CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(105e DE LA PÉRIODE 1867-1960)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

9-10 ÉLISABETH II, 1960-1961

•

VOLUME VII, 1960-1961

DU 22 JUIN AU 13 JUILLET 1961

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1961

90206-4—450½

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

9-10 ELISABETH II, 1960-1961

VOLUME VII, 1960-1961

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Chambre
Université de Moncton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) dépose le 9e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PORTUGAL—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉNONCER SA POLITIQUE AU SUJET DE LA FOURNITURE DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la fourniture de munitions au Portugal, un de nos alliés de l'OTAN, étant donné surtout sa politique coloniale? Si je pose cette question, c'est à cause de la déclaration qu'a faite M. Lange, ministre des Affaires étrangères de la Norvège, pays qui collabore étroitement avec le Canada dans la plupart de ces questions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il ne conviendrait pas, il me semble, de faire une déclaration sur une affaire aussi importante en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour. On ne m'a donné aucun préavis de cette question, et j'aimerais évidemment avoir une déclaration bien préparée à faire sur ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR-DÉTROIT—PRÉTENDUES MESURES DES ÉTATS-UNIS CONTRE LES FRONTALIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. Thrasher (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il a reçu des renseignements au sujet de la nouvelle selon laquelle les États-Unis empêcheraient les frontaliers de la ville de Windsor de se rendre à Détroit, pour y travailler?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les journaux rapportaient hier que Washington songe à fermer la frontière entre Détroit et Windsor aux Canadiens qui font la navette chaque jour entre ces deux villes pour aller travailler aux États-Unis. On présume que cette nouvelle découle des relevés que fait le secrétaire du Travail des États-Unis aux termes de la loi américaine sur l'immigration et la nationalité. Cette loi prescrit que les États-Unis peuvent refuser l'entrée chez eux d'étrangers qui viennent y exécuter du travail spécialisé ou non spécialisé, à des temps et des endroits que le secrétaire du Travail peut déterminer et à l'égard desquels ce dernier certifie qu'il y a, aux États-Unis, suffisamment d'ouvriers qui sont disposés à exécuter un tel travail et qu'ils ont la compétence nécessaire.

Si je comprends bien, les États-Unis ont utilisé cette disposition, ces derniers mois, pour interdire à des ouvriers mexicains de franchir la frontière sud des États-Unis pour aller travailler à certains endroits de cette région. Toutefois, les autorités américaines nous ont assuré qu'elles ne songent pas actuellement à interdire aux ouvriers canadiens de franchir la frontière canado-américaine.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu que les contribuables de Vancouver ont approuvé hier, par une majorité écrasante, la vente à l'État fédéral de la partie de l'aéroport international de Vancouver qui appartient à la ville, le ministre des Transports peut-il nous donner l'assurance que le nécessaire sera fait sans délai pour établir les plans en vue de la construction, dont le besoin est si urgent, de l'aérogare de 15 millions pour les avions à réaction?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je m'attendais à cette question de la part de l'honorable député, car je sais combien il s'intéresse en général à l'aviation en Colombie-Britannique. Je suis heureux de lui dire que l'ordre a été donné de commencer les plans de la nouvelle aérogare.

LE NATIONAL-CANADIEN

INTERPELLATION À PROPOS DES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports afin de savoir si le gouvernement en est arrivé au stade des nominations au conseil d'administration du National-Canadien?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les nominations seront annoncées de la manière habituelle quand elles auront eu lieu.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre ne pense-t-il pas, vu que . . .

M. Grafftey: Règlement. C'est une déclaration!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne pense-t-il pas, vu l'assurance déjà donnée à ce sujet, qu'il serait plus courtois d'annoncer ces nominations avant que le comité cesse de siéger?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne répondra-t-il pas à ma question?

M. Grafftey: Pourquoi? Le député n'a fait rien d'autre qu'une déclaration!

LE BUDGET

BASE DE CALCUL DU REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Le ministre nous dirait-il si nous avons raison de supposer que, dans son exposé budgétaire de mardi soir, il a évalué les recettes pour l'année financière 1961-1962 en escomptant une augmentation de 3 p. 100 dans le produit national brut?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Si le député veut prendre la peine d'examiner soigneusement ma déclaration, il constatera que j'ai dit que, abstraction faite des mesures budgétaires elles-mêmes, nous pouvions nous attendre, d'après les indices actuels, à une augmentation de 3 p. 100 cette année dans le produit national brut. Mon estimation des recettes, dépenses et déficits prévus est évidemment fondée sur l'effet qu'auront cette année sur les recettes les mesures qui sont proposées dans le budget en vue de stimuler l'économie.

[L'hon. M. Balcer.]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le ministre nous dirait-il quel pourcentage il a prévu?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député devrait plutôt poser sa question au cours du débat qui doit suivre. Elle se rattache à la matière du débat et ne me semble pas présenter le caractère d'urgence voulu pour être posée à ce moment-ci.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le débat sur le budget est un débat en règle, et je ne vois pas comment il nous serait possible de discuter le budget intelligemment à moins de connaître le degré de croissance que le ministre prévoit par suite des propositions qu'il a formulées dans son budget. Il me paraît essentiel que le ministre nous fournisse ce renseignement avant que nous poursuivions le débat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puisque le député nous a admis candidement ce matin, en son nom et au nom de je ne sais combien d'autres, qu'il ne peut pas discuter le budget intelligemment, j'espère qu'on ne m'en tiendra pas responsable.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne fournira-t-il pas à la Chambre ce renseignement que nous méritons? Il a toujours été d'usage de mentionner le pourcentage d'expansion prévu. Il me semble que nous avons droit à ce renseignement avant de débattre le budget.

M. l'Orateur: Si les paroles que je n'ai pu entendre s'harmonisent avec les actes, je suis sûr que leur place serait plutôt dans le débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné le caractère du gouvernement actuel, le ministre croit-il réellement qu'il faut accorder un surcroît de protection aux poulets éviscérés?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas devoir autoriser le député de Bonavista-Twillingate à poser une question complémentaire quand j'ai refusé la même chose au ministre des Finances à propos de son exposé budgétaire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question est complètement différente de la précédente. Le député de Bonavista-Twillingate a posé une question au sujet d'une proposition précise du budget visant la volaille éviscérée. Au cas où les honorables représentants ne connaissent pas ce mot,

c'est un synonyme de vidé. Je trouve que la question de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate est différente et que le ministre des Finances, après cette longue pause, devrait être en mesure de donner une réponse satisfaisante.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime qu'il s'agit d'une affaire pressante, je ne veux pas le contredire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu votre dernière phrase.

M. l'Orateur: J'ai dit que je ne voulais pas contredire le député d'Essex-Est de façon à empêcher le ministre de répondre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on dirait que les honorables vis-à-vis ont de la difficulté à comprendre une chose que les agriculteurs canadiens comprennent bien. Vu que l'opposition ne comprend rien à ce problème agricole, qu'elle ne se rend pas compte des vues des cultivateurs sur quelque problème agricole que ce soit, je dirai que cette proposition budgétaire a fort réjoui les cultivateurs de notre pays.

Lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate associe sa question, à ce propos, au caractère du gouvernement, je dirai que celui-ci est disposé à traiter de cette question précisément sur ce plan-là, reconnaissant que nous essayons effectivement d'envisager les problèmes publics sans oublier l'importance des intérêts fondamentaux de l'agriculture canadienne.

Ma dernière observation est celle-ci: si l'honorable député se préoccupe de la protection de ce qu'il appelle la volaille vidée ou, comme la résolution l'appelle, la volaille éviscérée, et non pas comme l'appelle à tort l'honorable député d'Essex-Est, qui est au-dessus du Règlement de la Chambre et même au-dessus, semble-t-il, des règles de la terminologie, je pourrais dire à ce propos que l'honorable député de Bonavista-Twillingate semble parfois lui-même avoir besoin de protection. (*Exclamations, bravos*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, vu cette attaque personnelle tout à fait injustifiée... (*Exclamations*) j'estime que je devrais être autorisé à dire un mot pour me défendre. A mon avis, ce dont le ministre a le plus besoin c'est d'une certaine protection contre l'humour canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le débat se poursuit, je crains que je devrai considérer les honorables députés qui y participent comme ayant déjà prononcé leur discours au cours du présent débat sur l'exposé financier.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il est en mesure de dire si le budget qu'il a présenté avant-hier est, de quelque façon, à la source des rumeurs selon lesquelles le premier ministre Frost songerait à se retirer de la vie publique.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis certain que le ministre aimerait bien répondre à cette question mais, en réalité, que le premier ministre Frost se retire de la vie publique, cela n'a rien à voir à la responsabilité du ministre.

M. Grafftey: Ce sera une bonne réponse; donnez-nous la chance de l'entendre.

L'hon. M. Fleming: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, on a parlé du budget dans cette question et je crois qu'on devrait me permettre de dire que même si ces rumeurs n'ont aucun rapport avec le budget, il y a quelque chose de vrai cependant dans les rumeurs qui circulent et selon lesquelles ce budget occasionnera vraisemblablement la retraite de l'honorable député d'Essex-Est.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question découlant d'un article qui a paru hier dans le *Star* de Windsor, et qui se lit en partie comme il suit:

M. W. M. Benidickson (député libéral de Kenora-Rainy-River), répondant brièvement à l'exposé budgétaire de M. Fleming, a décrit la décision visant à l'abolition de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les voitures comme «la résolution d'Essex-Est»...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je l'ai bien compris, le député cite un article de journal qui commente les propos que le député de Kenora-Rainy-River a tenus au cours du débat que nous allons maintenant reprendre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question découlant du compte rendu d'une déclaration formulée par le député de Kenora-Rainy-River. Je voulais demander au ministre de bien vouloir me dire ce qu'il en pense, et s'il trouve difficile de reconnaître...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député enfreint le Règlement.

DÉPÔT DEMANDÉ DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si le ministre du Commerce veut bien m'accorder son attention, je lui demanderai s'il déposera, pour la gouverne de la Chambre, le rapport

secret des prévisions économiques qui a été fait plus tôt cette année et sur lequel le budget a été fondé.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tous les documents dont la Chambre a le droit de prendre connaissance sont toujours déposés en temps par le présent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose une question de privilège qui intéresse tous les députés. Il y a un précédent bien connu concernant le dépôt de ces documents en Chambre et sur lequel j'appelle l'attention de Votre Honneur, un précédent qui remonte au 20 janvier 1958.

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne peut pas chercher à obtenir le dépôt de documents à l'appel de l'ordre du jour en posant des questions ni en soulevant des objections concernant les privilèges de la Chambre.

LES CÉRÉALES

BLÉ D'ONTARIO—ON DEMANDE QUE LE PRIX EN SOIT ANNONCÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances, puisqu'il vient de l'Ontario et dirige le ministère des Finances, quand, d'après lui, le gouvernement annoncera le prix du blé cultivé en Ontario?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député avait la moindre idée des habitudes de la Chambre ou de l'agriculture, il saurait d'abord que la question devrait être posée au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Martin: Vous ne pouvez répondre!

LE COMMERCE

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉDUCTION DU PRIX AUX TERMES DE LA DEUXIÈME CONVENTION AVEC LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il vrai que, par suite de la modification du cours de la livre sterling intervenue hier, le prix en dollars canadiens que la Commission canadienne du blé touchera, en vertu de la deuxième convention de vente de blé à la Chine communiste, sera de 5c. de moins par boisseau que le prix prévu lors de la signature de la convention?

[L'hon. M. Pickersgill]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas là une question à poser à l'appel de l'ordre du jour. J'estime que le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton* selon la manière de procéder habituelle.

L'HABITATION

SCHL—HYPOTHÈQUES VENDUES EN 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Comme on peut le voir au hansard d'hier (page 7096) j'ai demandé au ministre quelle avait été la valeur des hypothèques vendues par la SCHL en 1960 et leur nombre. Tout comme d'autres députés autour de moi, j'ai entendu le ministre répondre qu'aucune hypothèque n'avait été vendue en 1960, alors que le hansard dit «certaines». Le ministre pourrait-il éclaircir cela?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le député a bien raison. Je tiens à le remercier de cette correction et je répète que j'ai répondu qu'aucune n'avait été vendue en 1960.

M. Garland: La réponse est-elle «aucune» ou «certaines»?

L'hon. M. Walker: La réponse est «aucune» comme je l'ai dit hier.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné la récente augmentation de 400 p. 100 de la construction dans le township de Scarborough, pourrait-il me dire si les chiffres, à l'échelle nationale, suivent cette tendance générale?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il me répugne de prendre le temps de l'opposition pour parler d'une chose qui n'est pas aussi fascinante que les poulets éviscérés. La réponse, c'est que les chiffres révisés relatifs aux mises en chantier dans les centres urbains en mai 1960 indiquent...

M. Bourget: *Feuilleton!*

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, il y a un an et demi que l'opposition me bombarde de questions analogues.

M. l'Orateur: Si le député veut invoquer le Règlement, il devrait se lever pour prendre la parole.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que la question posée par le député d'York-Scarborough tend à obtenir des données statistiques. L'usage régulier veut que les questions de cette nature soient inscrites au *Feuilleton*. Il me semble que ce n'est pas là une question qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. Grafftey: Le député devrait le dire à ses collègues.

M. McGee: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai que la question que j'ai essayé de poser après plusieurs tentatives infructueuses tendait à obtenir des renseignements récents et essentiels sur un aspect important de notre économie.

M. Garland: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il me semble que, lorsque j'ai essayé de poser des questions de cette nature dans des circonstances analogues, cette tentative a été déclarée irrégulière.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, j'estime que Votre Honneur n'a jamais déclaré que le député de Nipissing contrevenait au Règlement quand il posait des questions sur les mises en chantier et le programme du logement.

Nous avons établi un programme spécial pour l'habitation. Nous avons convoqué le Parlement en novembre dernier pour le mettre en vigueur. Le député d'York-Scarborough s'y est toujours beaucoup intéressé. Je crois que le député a le droit de poser des questions et de recevoir une réponse.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): En ce qui concerne le rappel au Règlement, je signalerai à Votre Honneur qu'à six heures, hier soir, le comité des subsides était en train d'examiner la question de l'habitation à propos des crédits du ministre des Travaux publics. Si le député d'York-Scarborough avait alors occupé son fauteuil, il aurait eu l'occasion de poser sa question. L'examen des subsides est à nouveau prévu pour samedi prochain, de sorte qu'il ne peut y avoir l'urgence sur laquelle Votre Honneur insiste toujours lorsqu'on pose des questions à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Walker: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, nous avons passé quinze minutes à parler de poulets éviscérés. Il n'y a aucun doute que le bien-être des Canadiens en général, en matière d'habitation, revêt une importance égale.

L'hon. M. Pickersgill: La publicité du gouvernement est importante pour les honorables vis-à-vis.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il répéter sa question?

M. McGee: Je voudrais que le ministre des Travaux publics donne à la Chambre les derniers renseignements relatifs aux mises en chantier de nouvelles maisons, lesquels, je crois, viennent tout juste de parvenir au ministre.

M. l'Orateur: A mon avis, cette question serait mieux à sa place à l'occasion de l'examen des crédits, et je pense qu'on devrait y répondre à ce moment-là.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LE GHANA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE AIDE MILITAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas interrompre le député de Bonavista-Twillingate, mais je me demande si le premier ministre voudrait nous parler des rumeurs voulant que le gouvernement du Canada accorde une aide militaire à celui du Ghana?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a reçu du Ghana une demande d'aide militaire, la question est présentement à l'étude.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le mardi 20 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole pour poursuivre mes observations sur le budget. Il est évident que la Chambre semble d'humeur accueillante et badine. Il va de soi que j'apprécie la petite publicité que le député d'Essex-Est a ainsi faite d'avance au député de Kenora-Rainy-River.

Je suis, évidemment, le premier député de l'opposition à répondre à l'exposé budgétaire que nous a fait, mardi dernier, le ministre des Finances. Le ministre joue toujours avec beaucoup de passion le rôle qui lui échoit le soir de la présentation du

budget; je dirai aussi qu'il aime, je crois, à le faire durer, et il me semble que, cette fois-ci, il s'est surpassé. Je voudrais, cependant, répéter ce qui m'a semblé être un compliment à l'adresse du ministre des Finances. Il s'agit d'un article, largement diffusé, qui a paru récemment dans l'*Economist*, de Londres, et qui analysait la situation financière du Canada. Ce numéro du 27 mai...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? L'auteur de l'article est-il M. Michael Barkway?

M. Benidickson: Rien n'y indique l'auteur de l'article. Voici ce qu'il dit et qui semble troubler le ministre qui vient de prendre la parole. C'est un compliment que je fais au ministre des Finances, et c'est ce ministre des Affaires des anciens combattants qui, au nom de ses collègues, s'échauffe. Je cite:

> De tous les ministres, c'est M. Fleming qui s'est révélé le plus dur travailleur et l'homme le plus compétent à la tête de son ministère (la concurrence n'est évidemment pas très impressionnante, mais il ne faudrait pas voir ici un compliment à rebours).

M. Grafftey: C'est l'opinion de Londres sur notre gouvernement. C'est très intéressant.

L'hon. M. Hellyer: C'est aussi très généreux.

M. Grafftey: Le gouvernement par Whitehall.

M. Benidickson: Je parlais évidemment de cet endroit qui a toujours été connu comme le berceau du parti tory, et d'où l'on s'attend normalement à des compliments à l'adresse d'un gouvernement conservateur. Monsieur l'Orateur, je sais qu'il n'est pas d'usage, selon notre Règlement, de citer des éditoriaux ou des commentaires de journaux au sujet de ce qui se passe à la Chambre, même si, quand nous siégions du côté du gouvernement, nous n'avons jamais soulevé d'objections quand le critique financier de l'opposition de l'époque citait à la Chambre, dans son premier discours —il le faisait immanquablement—certains éditoriaux qui avaient paru dans les journaux canadiens au lendemain de l'exposé budgétaire.

A cette époque, bien sûr, il s'écoulait habituellement assez de temps entre le soir du budget et la première réplique de l'opposition pour que ce critique soit en mesure de citer bon nombre d'éditoriaux. Je le répète, nous ne nous sommes jamais opposés alors aux commentaires de la presse. On les citait nombreux, parus de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. A cause de l'intervalle d'un jour écoulé depuis la présentation du budget, il ne m'est pas possible de faire la même chose sur le plan national. Je tiens à dire cependant que le leader de la Chambre a eu l'amabilité, étant donné que nous approchons de la fin de la session et que le budget a été présenté très tard, de me demander si je voulais prendre la parole ce matin, et j'ai accepté.

Cependant, en critiquant le budget, je n'ai certainement pas l'intention d'imiter la ligne de conduite qu'adoptaient invariablement, à cette étape-ci, les honorables vis-à-vis lorsqu'ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre. Je conseille simplement aux députés de lire le premier éditorial du *Financial Times* de Montréal, numéro d'aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention d'en citer des extraits; je me contenterai d'en signaler six mots qui en forment le titre:

> «Le budget ne valait pas la peine qu'on le retarde.»

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je ne lirais pas le contenu de l'article, en raison du Règlement, mais j'insiste pour que les députés lisent, de leur propre initiative, les deux derniers paragraphes de cet éditorial qui a trait au budget.

Une voix: Passez-nous donc quelques-unes de vos idées.

M. Benidickson: Je suis prêt à exprimer mes vues en temps utile.

Une voix: Faites-nous-les connaître.

M. Benidickson: Par politesse et courtoisie, et pour respecter le Règlement, je ne lirai pas les deux derniers paragraphes de cet article. Au lieu de lire ces deux paragraphes qui ne manqueront pas d'intéresser les honorables députés lorsqu'ils recevront cette publication, comme tous les députés la reçoivent, je crois, par la poste, je me contenterai de dire à ma façon qu'il y avait, dans cet exposé budgétaire de l'autre soir, beaucoup de verbiage inutile et qu'on pourrait le décrire de façon générale comme un battage ampoulé.

Le ministre des Finances a fait preuve assez régulièrement d'un optimisme trompeur à la Chambre. Il a certainement fait sa meilleure mise en scène l'année dernière à l'occasion de l'exposé budgétaire, lorsqu'il a prévu un excédent de 12 millions, alors qu'à sa grande déception et à celle de tout le pays, nous avons terminé l'année avec un déficit très considérable. Et de nouveau encore, on ajoute à cette montagne de dettes, et le gouvernement est toujours prêt à expliquer la situation en disant que tout cela a été bel et bien prévu depuis le début. De nouveau, l'autre soir, lors de son exposé budgétaire, le ministre des Finances, restant dans cette tonalité, a déclaré:

> Dans les circonstances auxquelles le Canada doit faire face aujourd'hui, il est «juste»...

C'est une épithèque qui sort invariablement de la bouche du ministre. Il s'en est servi hier soir, lors d'une conférence de presse télévisée sur le réseau national, pour répondre à bon nombre de questions, même par la négative. Les journaux ont fait remarquer qu'il prend maintenant certaines mesures qu'il avait refusé de prendre il y a un an. Le ministre a répondu que ces mesures étaient inopportunes il y a un an, mais qu'elles sont manifestement justes à l'heure actuelle. Mais il n'a pas du tout montré ce qui s'est passé dans l'intervalle des 12 mois. Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a ajouté:

...il est juste, et même souhaitable, que le gouvernement fédéral aide à stimuler l'économie en accusant un déficit marquant. C'est ce que nous avons l'intention de faire. Je ne proposerai donc aucune augmentation générale des impôts.

Il en a été très fier. Il a ensuite déclaré:

De fait, je vais recommander certaines réductions sensibles...

C'est une autre épithèque qui sort à intervalle régulier de la bouche du ministre des Finances, mais j'ai l'impression qu'elle s'assortissait mal au contexte du discours qu'il nous a fait pendant deux heures et vingt minutes l'autre soir:

De fait, je vais recommander certaines réductions sensibles de l'impôt en vue d'atteindre certains objectifs économiques précis.

Les députés avaient auparavant entendu le ministre parler «d'aujourd'hui». Ces objectifs économiques sont sans doute les meilleures prévisions qu'il pût offrir au pays à l'heure actuelle. Je continue à citer l'une des premières déclarations du ministre:

Grâce à cet apport dans le domaine de l'imposition et aux autres dispositions financières que j'ai déjà présentées ou que j'annoncerai ce soir, nous parviendrons à des niveaux plus élevés dans le domaine de la production...

Les députés savent comment le ministre peut faire rouler sa voix quand il prononce des mots comme ceux-ci:

...des niveaux plus élevés dans le domaine de la production et de l'emploi et nous assurerons un rythme de croissance plus satisfaisant.

Monsieur l'Orateur, nous soutenons que le nouveau budget n'a pas été mieux préparé que les précédents. Le gouvernement prétend qu'il l'a préparé, mais, pour ma part, je suis d'avis que les plans ont été arrêtés il y a des mois déjà et qu'ils se fondaient, dans une large mesure, sur des considérations d'ordre politique, et non pas sur des exigences d'ordre économique. Je veux continuer pour prouver mes dires. Ce déficit est le résultat d'un programme de dépenses élaboré et mis au point par les ministres de la Couronne l'automne dernier. Il n'a rien à voir avec le 20 juin de cette année. C'est le résultat de ce programme et de l'absence d'accroissement de nos recettes, qu'on peut attribuer directement à un manque d'impulsion à l'économie et à un manque de prévoyance il y a un an, éléments qui, pour ne pas dire plus, ont tous deux aggravé une régression dont nous sommes témoins depuis bien longtemps.

Depuis quatre ans, le gouvernement actuel fait preuve d'un optimisme outré en ce qui a trait aux prédictions et aux intérêts économiques de notre pays, par opposition à ses intérêts politiques. Une des meilleures preuves que je puisse apporter à l'appui de cette affirmation, nous est fournie par une déclaration du ministre des Finances qui, après avoir présenté son budget le 31 mars 1960 et avoir prédit un excédent, est allé dans un pays étranger pour rencontrer les plus grands spécialistes du monde en matière de finances. Il assistait à une conférence du Fonds monétaire international et, lorsqu'on l'a interrogé aussi tard qu'en octobre 1960, il a déclaré, en parlant des perspectives de l'économie canadienne, que nous étions, pour employer son expression, en plein rajustement progressif. Cette expression ne venait pas du ministre. Elle avait déjà été employée par le directeur du Fonds monétaire international, M. Jacobbson.

L'hon. M. Fleming: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député qui a eu la bonté de m'écouter patiemment mardi soir, mais je crois qu'en toute justice, il devrait reconnaître, vu qu'on en a parlé déjà, que ce n'est pas tout ce que j'ai dit au sujet de la situation économique du Canada, à cette époque. Je pense qu'il a voulu parler d'une des quatre descriptions que j'ai utilisées à ce temps-là pour brosser un tableau de la situation économique du pays.

M. Benidickson: Il n'en reste pas moins que cela ressemble à la déclaration qu'il a formulée alors qu'il était en visite au Royaume-Uni. En effet, il y avait dit: Le Canada est en parfaite santé. En d'autres mots, on a fait montre de satisfaction et de suffisance, ce qui a contribué, je crois, à l'absence de préoccupation, de souci et de collaboration de la part de tous les secteurs de notre vaste pays, en temps de marasme, surtout peut-être de la part du gouvernement lui-même sur lequel on aurait dû pouvoir compter. Le ministre, en particulier, s'est totalement abstenu de signaler que la situation était urgente.

Je pourrais peut-être rappeler l'attitude que le gouvernement a prise à l'égard des questions économiques au cours de chacune des quatre années pendant lesquelles il a été au pouvoir. Les rapports sont contradictoires sur ce qu'était la situation au moment où le présent gouvernement a pris le pouvoir, c'est-à-dire il y a quatre ans, au mois de juin 1957. Au cours de la campagne électorale de 1958, le premier ministre n'a cessé de répéter que

lui et ses collègues avaient hérité d'un beau gâchis, que des renseignements avaient été tenus secrets et que c'était la raison pour laquelle ils avaient été incapables de prévenir le recul de l'économie.

En mars 1958, au cours de cette campagne électorale, le chômage sévissait. Déjà en janvier 1958, il était devenu un problème pour le gouvernement, mais celui-ci avait jugé qu'il importait plus de faire des élections que de s'occuper de la situation économique, qui manifestement réclamait son attention. Cependant, pour le ministre des Finances, la situation n'était pas telle. Et le ministre des Finances ne se trompe jamais. Dans deux exposés budgétaires subséquents, il est revenu, et pour l'approuver, sur le premier exposé de la situation économique qu'il a fait à la population du Canada, le 6 ou le 7 décembre 1957, non dans un exposé budgétaire mais dans une déclaration ou une modification de caractère financier.

Je me rappelle fort bien. Le ministre y dit et répète—je pourrais le citer si j'en prenais le temps—que c'est justement ce qu'il faut pour faire face aux conditions économiques qui vont se présenter, que cette revision est ce qui convient, qu'elle est très sage. Il a alors reçu l'appui du ministre du Travail et du ministre des Pêcheries.

Eh bien! nous nous rappelons la campagne électorale. Le premier ministre a promis que, même si le chômage atteignait des niveaux sans précédent depuis la crise d'avant-guerre, personne n'aurait à souffrir du chômage s'il était élu. Voilà les propos qu'il a tenus à Halifax, à la veille du scrutin, le 31 mars 1958. Nous ne pouvons cependant affirmer que notre économie soit en bonne santé. Après les élections de l'été 1958, la plupart des ministres ont franchi l'océan et sont allés à l'étranger peindre la situation canadienne sous les dehors les plus éclatants.

Venons-en à 1959. Il y a bien eu une légère reprise, mais il restait pas mal de chômage. On ne s'est pas fatigué à en chercher les causes par des moyens scientifiques. De toute façon, le gouvernement a jugé le moment venu de rompre ce qu'il croyait être un mouvent d'expansion continue. Il a donc prévu, dans le budget de 1959, un supplément d'impôt annuel d'environ 350 millions.

Je passe rapidement, car je veux en venir au dernier budget principal qui nous est familier, celui qui normalement est présenté en mars et qui, cette fois-là, a bien été produit ce mois-là. A ce moment-là, nous avions encore des listes impressionnantes de chômeurs, mais le ministre disait que le chômage ne pèserait plus sur nous et cesserait de nous inquiéter quand la neige serait partie. Je sais qu'il est facile de critiquer après coup et je puis en dire autant de ceux qui prétendent qu'on aurait dû être mieux avisé. Mais j'ai dit l'autre soir comme en décembre, et je suis prêt à le démontrer, qu'à cette date-là, le 31 mars 1960, on a fait preuve d'un optimisme béat sans connaître les données économiques.

J'en ai donné un exemple mardi. J'ai démontré que pour les journaux du pays, il était évident, trois semaines avant la présentation du budget, qu'il y avait une divergence radicale d'opinion entre l'opposition officielle et le gouvernement sur la question de savoir si les mesures prises étaient suffisantes pour parer aux nuages qui s'amoncelaient à l'horizon. Le ministre prétend qu'il a toujours raison sur ces questions, mais j'affirme qu'à peine 12 jours plus tard, l'opposition lui a présenté des prévisions qui, dans le passé, se sont révélées exactes et qui, depuis, se sont révélées aussi précises que tout ce que j'ai entendu. Le ministre n'a voulu rien faire, sauf s'en prendre à l'opposition, parce qu'elle formulait ces prévisions, y compris une prévision d'un très distingué conseiller économique du gouvernement, M. Firestone, membre d'un des principaux ministères. Le ministre a tout tourné en ridicule et déclaré qu'il n'était pas disposé à écouter les prophètes de malheur.

Et il s'est entêté dans cette attitude. Ce que je reproche au ministre, ce n'est pas seulement d'avoir fermé les yeux sur certains faits évidents pour les autres, mais de s'être entêté et de s'être refusé à mettre en vigueur un programme qui aurait pu atténuer les conséquences d'une récession économique. Qui plus est, comme je l'ai dit l'autre soir, c'est le ministre des Finances, semble-t-il,—et c'est une accusation qui vient d'un collègue du cabinet, et non de moi—qui a bloqué le crédit à l'égard de la construction de maisons, qui est l'un des éléments économiques les plus directement liés à l'embauche.

Cependant, pour me référer à une autre source, je suis sûr que la plupart des honorables députés ont reçu ce matin à Ottawa la *Gazette* de Montréal. Tout le monde sait que les articles d'un journaliste très éminent en matière de finance, M. John Meyer, figurent dans la page financière de ce journal. Trois jours après l'exposé budgétaire, l'an dernier, M. Meyer écrivait que ce budget immobiliste était insuffisant, ce qui aurait dû sauter aux yeux du gouvernement. Cependant, le gouvernement a continué dans cette voie les yeux fermés. Je me souviens que le ministre des Finances s'est rendu à Winnipeg, à la mi-mai, pour dire que les choses allaient merveilleusement bien, et qu'il n'avait ni le temps ni la patience d'écouter les prophètes

de malheur. Il s'est bouché les oreilles à tous les avertissements.

Le ministre, dont l'activité a peut-être ensuite le plus d'importance pour ce qui est des affaires et de l'embauche, le ministre du Commerce d'alors, aujourd'hui ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), s'est rendu à Winnipeg aussi tard que dans la première semaine de juillet 1960 et les consultations ministérielles dans le domaine économique n'ont pas dû être bien considérables, car il a dit alors que l'économie du Canada montait à la verticale comme une fusée. Cet aveuglement, cet entêtement, et cette persistance de la part du gouvernement ont continué.

Dans un discours très important qu'il a prononcé en octobre 1960, le premier ministre a déclaré que c'était les trois meilleures années que le Canada ait jamais eues, ce qui veut dire qu'il ne se faisait pas plus de soucis que les deux autres ministres dont l'activité influe sur l'économie du pays pour les très nombreux citoyens qui ne jouissaient pas de ces trois meilleures années.

Peu après, le gouvernement décréta que la session commencerait beaucoup plus tôt que d'habitude, à la mi-novembre. Le programme qui y fut présenté, dont une partie était exposée dans le discours du trône, comportait des mesures législatives touchant plusieurs ministères. De plus, on annonça que nous aurions peut-être un budget modificateur.

C'est du ministre des Finances que je vais parler. Jusqu'à quel point s'est-il préoccupé de l'expansion économique du pays au cours de l'année 1960 que nous examinons dans ce débat sur le budget? Nous siégeons depuis novembre; l'opposition a acquiescé très volontiers, avec beaucoup d'ardeur, à toutes les mesures qui semblaient toucher à l'emploi. Plusieurs bills ont été adoptés avant Noël. J'ai été choqué de constater depuis que pour bien des mesures législatives que nous avions adoptées en décembre, avant les vacances de Noël, et au sujet desquelles le cabinet, invoquant l'urgence des questions en cause, nous avait demandé d'accorder rapidement les pouvoirs nécessaires à l'exécutif, les décrets du conseil ne furent rédigés que bien après le Nouvel An!

Qu'on me permette de citer un exemple: le bill sur les prêts aux petites entreprises, dont le ministre des Finances a parlé l'autre jour avec tant de satisfaction! Nous avions ici une méthode connue, facile à suivre, que nous trouvions dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Si le gouvernement actuel avait été alerte et désireux d'insuffler de l'énergie à l'économie du pays, il aurait immédiatement mis à profit les 65 millions de dollars de prêts probables dont il a parlé durant ce débat. Il me semble que le gouvernement aurait dû établir, du moins d'une manière préliminaire les décrets du conseil relatifs à cette loi avant même que la Chambre l'approuve. Toutefois, le décret du conseil en cause n'a été prêt que le 19 janvier 1961, soit un mois plus tard. Cette mesure était censée créer beaucoup d'emplois d'hiver. Cependant, c'est cette nonchalance du gouvernement en face de la conjoncture économique qui lui a valu les critiques qui lui ont été adressées, surtout au cours de l'année dernière, à l'époque où le chômage a été plus grave que jamais depuis les années trente.

Je puis donner d'autres exemples. Pour ce qui est des prêts aux petites entreprises, j'accuse le gouvernement d'avoir comme d'habitude fait preuve d'ineptie en matière d'administration en ce qui concerne la préparation des décrets et les formalités. A propos de la mesure prévoyant des prêts aux petites entreprises, le ministre a dit qu'une somme considérable a été prêtée. L'intervention est venue après la période où les ouvriers cherchaient du travail d'hiver. On nous avait dit que 65 millions de dollars seraient mis en circulation trôs tôt, probablement en hiver. Cependant, la dernière fois qu'il a présenté un rapport à la Chambre, à la fin d'avril, sauf erreur, on n'avait prêté que 4 millions aux termes de ce programme.

Je vise maintenant le ministre du Commerce. Je lui rends des bons points pour certaines de ses initiatives. Il s'est efforcé de mener la claque, à l'égard de l'encouragement du commerce d'exportation, et je pense qu'il faut le féliciter de la publicité et de l'attention qu'il a soulevées, mais la publicité seule ne suffit pas. Je me souviens qu'en novembre dernier, le ministre du Commerce a vraiment fait explosion à l'égard de la publicité, à l'approche de cette crise de chômage. A ce moment-là, il disait qu'on était sur le point de proposer un programme d'un milliard de dollars pour financer le commerce d'exportation.

L'hon. M. Hees: Pourrais-je demander à l'honorable député de produire cette déclaration qu'il cite et où je suis censé avoir fait cette observation, car je ne m'en souviens pas?

M. Benidickson: Je ne l'ai pas ici. (*Exclamations.*) J'ai vraiment lu cette déclaration et j'ai posé des questions à ce sujet en Chambre. J'ai demandé au ministre pourquoi, après tant de mois, cette mesure n'était pas encore prête.

L'hon. M. Hees: De quelle mesure parlez-vous?

M. Benidickson: Je parle des modifications à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. J'ai également posé une question au

ministre en ce qui touche la contrepartie, la société privée organisée par les banques et la raison pour laquelle cela semble être au point mort.

L'hon. M Hees: Je ferai observer au député qu'il confond désespérément tout, car rien n'est au point mort. Le programme s'est poursuivi d'une manière très intéressante, ainsi qu'en témoigneraient les hommes d'affaires du pays.

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur si, je ne m'abuse, le ministre a déclaré, il y a deux jours, soit pendant le débat sur cette résolution, qu'on nous a présentée la semaine dernière seulement, que notre contrat de vente de blé à la Chine, dont on a tant fait de cas, aurait pu se financer sous le régime de la loi en question. Il n'en a rien été, car sans les modifications, la loi ne prévoyait pas de ressources financières suffisantes pour s'appliquer à un marché de cette envergure.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car le député continue à me citer de façon erronée. J'ai dit que cela eût été possible, mais qu'il n'en a pas été ainsi parce que...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Attendez votre tour.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre estime qu'on ne le cite pas exactement, il aura l'occasion de faire une mise au point. Cependant, si le député qui a la parole veut la lui céder maintenant, c'est régulier.

L'hon. M. Chevrier: Voilà sa façon de participer au débat.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je voudrais mettre les députés à la page en ce qui concerne la manière de voir du ministre des Finances. Même si une partie de cette législation relative au chômage était à l'étude, avant la session, elle n'a guère progressé l'hiver dernier, alors que le chômage posait un sérieux problème. Je renvoie le ministre des Finances au budget annuel, que j'ai décrit comme son prébudget ou avant-budget, qu'il donne chaque année à ses amis de Toronto, en janvier, à l'occasion du colloque du *Board of Trade* de Toronto.

L'hon. M. Fleming: Le *Board of Trade*?

M. Benidickson: Le *Canadian Club*.

L'hon. M. Hees: Soyez précis de temps en temps, au moins!

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas adressé la parole au *Board of Trade*.

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Hees: Soyez précis au moins de temps en temps. Nous ne vous demandons pas de l'être tout le temps; nous savons que vous ne le pouvez pas.

M. Benidickson: Le *Canadian Club*. Merci de m'avoir repris. Invariablement, au cours des deux premières semaines de janvier, le ministre fait une déclaration de cette nature. Il appelle cela sa revue de la situation économique. Il s'agit, d'habitude, d'une revue et de prévisions; parfois ses amis de Toronto les obtiennent avant que la Chambre des communes soit saisie de quoi que ce soit d'aussi complet. Cependant, à cette occasion-là, le ministre des Finances a déclaré que nous avions commencé la session de bonne heure. Il a dit que ce n'était pas une session d'urgence et qu'il n'y avait vraiment rien d'urgent au pays à ce moment-là. Voilà l'attitude qu'a toujours conservée le ministre des Finances en ces moments graves.

Je pourrais continuer à citer le ministre et le ministre du Commerce. Ils étaient divisés, dans ce cas. Bien entendu, mon ami le ministre du Commerce s'est rallié au ministre des Finances. A la fin de l'année 1960, il a participé à une émission d'envergure nationale, au cours de laquelle il déclarait que tout était pour le mieux. De son côté, le ministre du Travail en a fait autant. Cela n'a pas impressionné les Canadiens alors qu'il fallait s'attaquer tous ensemble aux lacunes de notre économie, lesquelles étaient si évidentes lors de ces optimistes déclarations prébudgétaires.

Évidemment, le ministre du Commerce a changé d'avis. Il est très souple! Un mois ne s'était pas écoulé qu'il faisait une nouvelle déclaration publique, contredisant assez nettement le ministre des Finances. Il a dit: «Les choses vont empirer avant de s'améliorer». Ces propos ne respiraient pas l'optimisme qui avait régné au banquet de Toronto, offert au ministre des Finances plus tôt en janvier 1961.

L'hon. M. Hees: Le député aurait-il l'obligeance de me donner la référence exacte de ces paroles?

M. Benidickson: Le ministre les nie-t-il?

L'hon. M. Hees: Je ne me souviens pas de les avoir prononcées. Que le député veuille bien m'en donner la source.

M. Benidickson: Le ministre dit-il qu'il n'a pas dit cela?

L'hon. M. Hees: Je demande au député de citer ce que j'ai dit, puisqu'il déclare que je l'ai dit. Je lui demande soit de citer mes paroles, soit de retirer les siennes.

M. Benidickson: Vous l'avez très bien dit!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Hees: Je ne m'en souviens pas, mais j'aimerais que le député m'en donne la source.

M. Benidickson: Le ministre fait tellement de discours qu'il ne peut se souvenir de ce qu'il a dit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Le député de Kenora-Rainy-River répond, au nom de l'opposition, à l'exposé budgétaire. Durant une demi-heure, monsieur le président, alors que vous n'étiez pas au fauteuil, nous avons dû endurer des interruptions persistantes, impolies et déplacées du ministre du Commerce. Je crois qu'il faut signaler au ministre du Commerce qu'une telle conduite n'est pas digne d'un ministre de la Couronne.

M. Benidickson: Je dirai que j'excuse volontiers le ministre.

L'hon. M. Hees: Le député d'Essex-Est en veut à quiconque usurpe son rôle de chef des interruptions à la Chambre. Tout ce que je demande au député de Kenora-Rainy-River, c'est qu'il donne la source des paroles qu'il me prête.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas le droit d'agir ainsi!

M. l'Orateur suppléant: M. l'Orateur a déjà dit que les députés ne doivent pas interrompre celui qui a la parole, à moins qu'il ne la cède à un autre représentant. Je crois que, par moment, c'est ce que le député de Kenora-Rainy-River a fait. S'il estime qu'on ne devrait pas l'interrompre, il a parfaitement le droit de continuer...

L'hon. M. Martin: Les remarques du ministre du Commerce ne se justifiaient absolument pas!

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit...

M. l'Orateur suppléant: Si le député veut garder la parole, il en a le droit. Je demande aux députés de permettre au représentant qui a la parole de continuer.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, voilà, à mon sens, les antécédents du budget de 1960-1961 qu'on nous a présenté. Voilà qui démontre la suffisance contre laquelle je m'élève. Nous croyions que le retard à présenter le budget de 1961-1962—et c'est un guide important pour les hommes d'affaires de tout le pays, notamment en une période de tension comme celle que nous traversons—que ce retard tout à fait inusité faisait présager des mesures utiles à l'économie et impressionnantes. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit. La partie impressionnante, c'est le fait que nous avons un déficit de près d'un milliard de dollars. Voilà le cinquième déficit que présente le ministre des Finances.

L'exposé budgétaire de mardi dernier renfermait un passage intéressant, bref mais important, énonçant qu'enfin le gouvernement avait décidé de prendre l'initiative en matière de change étranger. On trouve cette petite phrase dans l'exposé budgétaire: «Évidemment, cela n'est pas au compte courant des dépenses budgétaires.» Cependant, quand on songe au milliard de dollars de déficit et quand on songe à ce que certains spécialistes, y compris le ministre, disent des obligations financières qui résultent de l'ingérence dans le marché monétaire, on en vient nécessairement à la conclusion que le ministre a minimisé le problème de façon regrettable dans le long discours qu'il a prononcé l'autre soir. A mon avis, c'était trop résumer une question qui met en jeu un montant d'argent considérable et qui, à tous égards, pourrait entraîner le pays à intervenir dans le marché de l'argent.

J'invite le ministre à se reporter au dernier numéro du *Financial Post*. C'est une publication financière nationale qui nous est arrivée ce matin. Le directeur général adjoint de la Banque Royale, à la page 35, examinant les perspectives et la situation relative au contrôle du change étranger, a estimé que chaque fois que le dollar canadien descend d'un point par rapport au dollar américain, la Couronne devra probablement offrir une garantie de 200 millions de dollars. Ce directeur adjoint s'y connaît bien mieux que moi dans ce domaine. C'est un vice-président dont la spécialité est l'économique.

Il en a été question hier soir sur le réseau national de télévision, lorsque le ministre a participé à «Conférence de presse». J'ai constaté qu'il n'a pas donné beaucoup de chances à ses interlocuteurs, comme d'habitude, mais l'un d'eux, M. Barkway, je crois, a dit que cette responsabilité atteindrait à peu près la moitié du chiffre mentionné par le directeur général adjoint de la Banque Royale. Il a dit que 100 millions de dollars serait un chiffre plus plausible que 200 millions. Le ministre n'a pas répondu, à la télévision. La langue lui marchait sans cesse.

Une voix: Branlait.

M. Benidickson: Oui, elle branlait, mais il a laissé tomber la question.

Au cours du présent débat sur le budget, nous aurons des occasions d'obtenir des réponses à certaines questions d'importance capitale, réponses qui n'ont pu être obtenues en une demi-heure au cours de la «Conférence de presse». Je disais donc que j'ai

reçu ce matin le *Financial Post*. Or, je signale au ministre que ces questions sont d'une telle importance qu'il ne saurait, à leur sujet, s'abstenir de parler des obligations financières.

En réalité, il l'a fait au Parlement tout récemment, soit en février de cette année. Je sais que je n'ai pas le droit de le citer au cours de la même session, mais le fait est qu'en février, il nous a donné cinq raisons de nous arrêter à cela. L'an dernier, dans son exposé budgétaire du 31 mars, il avait expliqué les obligations financières qui se rattachaient au budget et avait signalé le danger d'intervenir dans le jeu normal de l'offre et de la demande. Il a répété la même chose en janvier 1960 dans l'exposé financier qu'il présente annuellement à la population de Toronto, devant la Chambre de commerce.

Me référant aux discours prononcés à ce sujet par le ministre à diverses occasions, je veux lui demander de fournir à la Chambre une explication, des renseignements, et de ne pas se contenter de nous dire que nos obligations à cet égard—je paraphrase ses paroles—ne figurent pas dans les comptes courants. Elles n'entrent certainement pas dans les chiffres déficitaires qu'on trouve à la fin de son exposé budgétaire de mardi soir

Nous aurons donc un déficit en espèces déclaré d'un milliard de dollars. Je prétends qu'il faudra au moins un miliard et quart non seulement pour entreprendre ce que le ministre nous a promis expressément, mais pour assumer les responsabilités qu'il a annoncées relativement à l'application de la loi sur le contrôle du change étranger. Comment entend-il financer cela? Il me semble que nous devrions le savoir avant que le débat se termine. Le ministre va-t-il y arriver en monnayant la part du lion par l'entremise du système bancaire, plutôt que par d'importants achats publics?

Il aura remarqué que, le lendemain de l'exposé budgétaire actuel, ceux qui ont généralement le plus de flair en ce qui concerne les signes d'inflation ont agi assez promptement. On a noté, hier, à la bourse de Toronto, une hausse inusitée de cinq points, et la plupart des gens que j'ai rencontrés disent qu'il s'agit d'une manœuvre bien connue pour se protéger contre l'inflation. Il me semble que le ministre devrait tenir compte de certaines de ces réactions. Apparemment, ceux qui font des placements sur le marché des valeurs estiment qu'une inflation est possible et qu'ils doivent se protéger. Il est certain qu'ils tâchaient, hier, de mettre la main sur des actions.

L'année dernière, le ministre nous a dit fièrement que tout allait bien, qu'il y aurait un excédent financier et, je le répète, il est resté assez longtemps aveugle à tout autre indice. Immédiatement après la présentation du budget de l'année dernière, la maison *Saunders Cameron Limited,* de Toronto, adresse une publication très intéressante à ses clients et à d'autres. Il s'agit d'une maison de courtage dont les publications sont souvent citées. Voici ce qu'on y disait quatre ou cinq jours après que le ministre eut présenté son budget le 31 mars 1960. Je cite:

> Un de nos amis estime que c'est aller trop loin...

Il semble trouver que le gouvernement et le ministre exagèrent, à preuve certaines déclarations outrées qu'on retrouve habituellement dans l'exposé financier.

> ...Si les prémisses posées dans l'exposé budgétaire sont exactes, le marché des obligations est trop élevé. Si le marché va normalement, alors c'est le budget qui a tort. Les affaires seront si peu brillantes que nous aurons un déficit d'importance.

C'était au moment où le ministre nous disait qu'il valait mieux, dans l'intérêt économique du pays, prévoir un excédent budgétaire et ne pas se soucier de certaines choses, par exemple, du chômage qui s'annonçait et le reste. Donc si de nouveau en 1961 le marché va à l'encontre des prévisions du ministre, il est bien des esprits, j'imagine, pour estimer, contrairement au ministre qui disait, le soir de l'exposé financier, que l'inflation était à son minimum—tel est le mot qu'il a employé l'autre soir à la télévision et c'était tourner assez bien la question—qu'il faudrait juguler l'inflation. Que des gens compliqués semblent portés à voir de l'inflation dans la montagne de dettes qui va encore grandir par suite de l'annonce de mardi soir, cela devrait faire réfléchir le ministre.

La Chambre devrait aussi prendre garde à un autre avertissement. Le jour même où le ministre présentait son budget, son confrère américain, le secrétaire de la trésorerie, faisait un grand discours à Washington. Il disait que ce qui l'inquiète le plus dans ses négociations avec le Congrès, c'est l'augmentation du déficit qui en résulterait si le Congrès décidait de ne pas accepter les propositions du président, propositions qui, au chapitre des revenus, prévoient des mesures plus rigoureuses à l'égard des déductions d'impôt.

En lisant cela hier, ce que j'ai trouvé très significatif, c'est que M. Dillon laisse bien entendre dans son discours qu'il s'évertue, malgré la possibilité d'un compromis, à conjurer la menace d'un déficit de plus de 3.2 milliards. Pour en trouver l'équivalent ici, on peut se référer à n'importe quel indice, population, produit national brut ou revenu personnel, où les États-Unis sont bien en avant de nous. Disons que tout y est dix fois plus gros. Si M. Dillon s'inquiétait là-bas d'un déficit de 3.2 milliards, on peut dire que, le

jour où le ministre a présenté son budget d'un milliard, il nous a annoncé un déficit qui, là-bas, équivaudrait, selon nous, à 32 milliards. Le président, selon M. Dillon, opposerait son veto à toute réduction des revenus susceptibles de porter le déficit à plus de 3.2 millliards. Ici nous parlons d'un milliard, mais compte tenu du chiffre de notre population, de notre produit national brut ou de n'importe quoi d'autre, il faut le multiplier par dix et envisager le déficit du ministre dans cette optique.

Nous avons été surpris de voir que, pour la première fois, je crois, le ministre cherchait à ne faire aucune prédiction au sujet du produit national brut. Il a, de fait, en une occasion, parlé d'une augmentation de 3 p. 100, mais les députés se souviennent sans doute de toutes les échappatoires qu'il s'était réservées à ce moment-là. Ces échappatoires, ce n'était pas celles auxquelles on a recours d'ordinaire, les échappatoires historiques que le ministre a laissé de côté l'an dernier, comme je l'ai signalé l'autre soir. J'estime que c'est là une clé du savoir pour les hommes d'affaires qui font des projets et qui, ayant payé leurs impôts, s'attendent à recevoir du chef du Trésor des prévisions économiques fondées sur les connaissances des hommes brillants dont les ministères disposent pour faire des prédictions sur une question capitale, comme celle du produit national brut.

Naturellement, ces prévisions viendraient trois mois plus tard que d'habitude, mais elles seraient quand même d'une certaine utilité pour les hommes d'affaires dans leurs calculs et leurs opérations pour le reste de l'année. Nous voulons savoir où le ministre trouvera le milliard de dollars dont il aura besoin. Évidemment, la loi sur le contrôle du change étranger laisse une inconnue, mais mettons qu'il s'agisse d'un déficit d'un milliard de dollars. Comment le ministre arrivera-t-il à le financer? Compte-t-il sur la Banque du Canada pour lui fournir ce montant? S'il n'entend pas le puiser dans les goussets du public, a-t-il l'intention de monétiser ce montant d'argent par l'intermédiaire du régime bancaire?

Rien, dans le budget, n'explique ce retard inusité à le présenter. Je me demande s'il a fallu au ministre trois mois de plus, après la date habituelle de la présentation du budget, pour convaincre ses collègues du cabinet, dont certains sont peut-être en faveur de dépenser et d'autres pensent peut-être aux prochaines élections, qu'il fallait mettre un frein à ce programme d'expansion. A l'exception de la décision concernant le fonds du change, toute importante décision d'ordre financier que renferme le budget a été prise il y a bien des mois. Je le répète, les décisions budgétaires intéressant l'exercice financier courant ne portent, modifications établies, que sur 65 millions. Cependant, depuis trois mois, des gens paient la taxe d'accise sur les automobiles, qui doit être supprimée, d'après le ministre, au profit de la santé économique de notre pays. Pourquoi n'a-t-on pas supprimé cette taxe il y a trois mois, pour le plus grand bien de notre économie?

L'hon. M. Martin: On aurait dû la supprimer il y a deux ans.

L'hon. M. Hellyer: Vous voulez dire que le gouvernement aurait dû être supprimé.

M. Jones: Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous pourriez protéger le député qui a la parole contre les interruptions des membres de son propre parti?

M. Benidickson: Je soutiens que, sauf l'obligation inconnue, contractée à l'égard du contrôle du change étranger, le budget ne renferme rien qui soit de nature à justifier le retard. Pour ce qui est du déficit, on l'avait déterminé il y a bien des mois. Ceux qui savent bien comment fonctionne le gouvernement n'ignorent pas qu'à l'automne, les collègues du ministre des Finances préparent à son intention les prévisions de leurs ministères. On procède à ces premières prévisions vers septembre. Je sais que les fonctionnaires du Conseil du Trésor les examinent et les remettent ensuite au ministre. Le ministère arrête alors avant Noël ses décisions quant aux dépenses.

Je suis sûr qu'on a suivi cette façon de procéder cette année. L'impression du livre du budget des dépenses, qu'on nous remet ordinairement en janvier, prend beaucoup de temps. Le ministre nous a dit mardi soir qu'indépendamment des erreurs de calcul et des hausses qui peuvent se produire au cours d'une année dans les dépenses, le présent budget porte peut-être en tout une augmentation d'environ 450 millions de dollars pour l'année financière 1961-1962 en cours, comparativement à l'année dernière.

Je soutiens que les ministres de la Couronne avaient déjà mis le ministre des Finances au courant de leurs besoins, et qu'il avait déjà, il y a des mois, arrêté ses décisions quant aux dépenses des divers ministères. Néanmoins, le voilà qui s'amène, mardi soir, pour nous déclarer que, dans les circonstances auxquelles le Canada doit faire face «aujourd'hui», il est «juste» de faire ceci ou cela. Les collègues du ministre savaient depuis des mois qu'ils ne pouvaient faire des dépenses supplémentaires sans déséquilibrer le programme monétaire, mais il semble que le ministre des Finances ait eu peine, durant trois mois, à les convaincre de

ces dures vérités de la vie. Le 20 juin donc, le budget prétendu «économique» qu'il a présenté, enrobé de mots grandiloquents, ne se résumait, au fond, qu'à un changement de 65 millions de dollars. Le ministre, comme il en a coutume, s'est servi de grands mots et a parlé de son programme visant à activer la croissance, à intensifier la production, le commerce et l'emploi, mais, au fond, les changements financiers qu'il a apportés ne représentent qu'une valeur de 65 millions de dollars.

On nous a présenté deux exposés budgétaires depuis 12 mois. Comme le ministre avait les ailes coupées par les décisions prises il y a sept mois, alors que lui-même, le ministre du Commerce, le ministre du Travail, le premier ministre et d'autres soutenaient qu'il n'y avait aucune crise, qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, je prédis qu'on nous présentera peut-être un troisième exposé budgétaire d'ici 12 mois.

Il est facile de prouver ce fait en examinant les comptes donnés par le ministre l'autre soir. Il a dit que les revenus augmenteront dans la mesure où notre expansion se fera plus rapide. Je dis encore une fois que cette déclaration manque de véracité. Dans l'exposé budgétaire, notre trésorier est censé s'adresser aux Canadiens et, à mon avis, son langage est rempli d'ambiguïté, et c'est ainsi qu'il paraîtra à la plupart des gens qui le liront. Au ministre je demande si cela signifie qu'il y aura un revenu additionnel, ou s'il est prêt à maintenir sa prédiction qu'il y aura accélération des affaires durant l'année en cours, accélération qui aura pour effet d'accroître les revenus de l'année courante, comme en fait foi le hansard.

Reportons-nous aux chiffres véritables; le ministre a dit plus tard que les recettes de l'impôt, pour l'année courante 1961-1962, seront de 5,150 millions de dollars en comparaison de 5,016 millions de dollars l'an dernier, soit une différence d'environ 134 millions. Est-ce là la meilleure estimation que le ministre puisse nous donner de ce que seront peut-être nos recettes? Le ministre se vante sans cesse, et il l'a fait mardi, de l'augmentation du nombre des personnes au travail. L'accroissement de l'embauche n'est pas aussi fort qu'à l'ordinaire, même si le nombre des chômeurs est plus élevé que d'habitude. Le ministre prédit-il une accélération qui modifiera ces chiffres avant l'expiration de l'année financière? Ou nous dit-il franchement que le seul accroissement de revenu, par rapport à l'année dernière, fondé sur un budget qui comprend les pensions de sécurité de la vieillesse, les recettes non fiscales et les budgets supplémentaires qui, je le prédis, atteindront éventuellement sept milliards de dollars; le ministre prétend-il, dis-je, que c'est tout ce qui va se produire, au cours de la présente année financière, en fait d'expansion? Je ne vois pas beaucoup d'expansion là-dedans, comme c'est le cas d'ailleurs pour la majorité des gens, sauf dans le langage auquel le ministre a invariablement recours.

Le ministre a dit que, vu l'aiguillon que représentent ses propositions budgétaires pour l'activité économique, il s'attend à une hausse générale de nos recettes fiscales d'ici mars prochain, laquelle compenserait les réductions spéciales d'impôt qu'il a proposées. Je pense qu'il parle toujours—et je tiens à le confirmer—d'une simple augmentation de 134 millions de dollars de recettes cette année par rapport à l'année dernière. Évidemment, en ce qui concerne les dépenses, il a dit qu'il avait eu le cœur large en voulant stimuler l'économie par l'expansion. Une fois les belles paroles prononcées et les chiffres présentés sur le bureau du greffier; une fois le grand discours terminé, nous constatons le lendemain matin, en consultant les chiffres, qu'il n'est question que de 6 millions de dollars de recettes dans le budget de cette année autour duquel on avait fait toute cette publicité préalable et qu'on avait qualifié de budget expansionniste.

Cela signifie que le soir de l'exposé budgétaire, on ne pouvait annoncer de programme dynamique ou expansionniste parce qu'à la vérité, toutes les décisions d'ordre financier qui engageaient le ministre et qui lui faisaient peur peut-être, avaient été prises l'automne dernier, alors que le ministre, en tant que président du Conseil du Trésor, avait approuvé les programmes de dépenses de ses collègues. Je le répète, ces programmes n'avaient aucun rapport, comme le ministre l'a dit dans ses observations préliminaires, avec les besoins réels le soir de l'exposé budgétaire, soit le 20 juin 1961.

Comme résultat, tout le monde était convaincu que le Trésor était à sec. Le Trésor a été accaparé il y a longtemps par les ministres pour des raisons d'opportunisme politique et non pour des exigences économiques. Par conséquent, au moment où on nous a portés à croire que nous bénéficierons d'une véritable direction économique, de quelque chose de dynamique—un mot qu'affectionne particulièrement le ministre des Finances—celui-ci était réduit à l'impuissance.

Les journalistes n'ont pas donné cette impression. Ils reçoivent d'avance le texte de l'exposé du ministre, ils tiennent une conférence de presse à huis clos le jour même de l'exposé budgétaire, et ils doivent lire un long discours. On apprend que nous accusons un déficit d'un milliard et, dans l'ensemble, on a l'impression qu'il appartient maintenant

au ministre de prendre des décisions dynamiques avant la date où il doit présenter son exposé budgétaire. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Il y a d'autres obligations dont le ministre n'a pas parlé et qui requièrent que l'on prenne enfin l'initiative dans le domaine du contrôle du change.

Nous avons eu une enquête au Parlement, dernièrement. Naturellement, le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi a accompli une besogne des plus utile. Le parti libéral est en majorité au Sénat même, mais le gouvernement avait la majorité au comité. Toutefois cela a peu d'importance puisque le rapport du comité était unanime. Le comité, dont les travaux se sont échelonnés sur deux sessions, a bien œuvré. C'est un des comités les plus utiles que je connaisse et je tiens à féliciter ceux qui ont pris cette question au sérieux. Ce fut une chose magnifique qu'un si grand nombre de personnes et d'organismes viennent, d'un bout à l'autre du pays, témoigner devant le comité et y faire des recommandations au sujet de cette importante question. Je parle évidemment du problème que pose le grand nombre de chômeurs que notre pays compte actuellement.

Malgré ce tout récent rapport parlementaire et malgré l'éloquence budgétaire du ministre—éloquence qui prend l'allure d'un moulin à vent puisqu'il faut lire au delà de 50 pages avant de trouver une petite chose de caractère financier ou social—nous ne trouvons, dans les annonces du ministre de l'autre soir, pas le moindre dynamisme. Où était, par exemple, le dynamisme dans le domaine de l'éducation? Je suis sûr que le ministre connaît, et très bien, le rapport du comité du Sénat qui s'est occupé de cette question, mais la Chambre et le pays doivent être mis au courant de ce que ce comité a jugé de prime importance après ses longues délibérations.

Je parle de la partie du rapport qui traite de l'éducation. Selon le rapport, à moins de refaire leur formation et leur éducation, ceux qui sont à l'école et même ceux qui l'ont quittée auront beaucoup de peine, même en temps de prospérité, à gagner assez d'argent pour maintenir le niveau de vie que le pays leur souhaite. Je cite de la page 8 du rapport:

> Voilà qui comporte une étude du problème complet de l'éducation et de la formation professionnelle au Canada. Rien...

Je souligne ces mots.

> Rien n'a frappé les membres du comité autant que le pourcentage élevé du chômage chez les jeunes, les ouvriers non qualifiés et les personnes manquant d'instruction suffisante.
>
> Ce fait a été signalé maintes fois par le personnel de recherches du comité et par différents témoins. Toutes les études qui ont été entreprises indiquent que, dans l'économie d'aujourd'hui, l'accent est mis de plus en plus sur l'habileté et la formation, et toutes les prévisions pointent en ce sens pour les années à venir. Les occasions d'emploi pour les ouvriers non spécialisés et semi-spécialisés deviennent de plus en plus rares.
>
> Il faut comprendre toute l'urgence de la situation. Nous devons sans aucun doute consacrer une partie beaucoup plus importante de nos ressources à l'enseignement et à tous les genres de formation...

Malheureusement, si le ministre voulait bien suivre cette recommandation, apparemment les ressources lui manquaient. On avait décidé, des mois d'avance, ce qu'on allait faire. Le rapport du comité sénatorial de la main-d'œuvre dit que nous devons consacrer une partie plus importante de nos ressources à l'enseignement et à la formation. Cette partie du rapport du comité sénatorial se termine en disant que nous devrions nous y mettre dès maintenant.

Le ministre nous dira peut-être que le gouvernement a présenté un tel programme, au cours de la présente session, à l'égard de la formation professionnelle. Le comité sénatorial d'enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi était tout à fait au courant; toutefois, à son avis, ce n'était pas assez pour résoudre le problème très délicat dont il était saisi. Qu'est-ce que fait le gouvernement pour la jeunesse? Ce sont les jeunes, en grande partie, qui ne peuvent entrer sur le marché du travail et s'engager dans la vie en trouvant un emploi quand les temps sont aussi difficiles qu'ils l'ont été et le sont encore.

Dans ce budget, voici tout ce que le gouvernement offre aux jeunes. «Nous allons, dit-il, ajouter à la dette nette de peut-être 14 milliards que nous, les vieux, nous vous avons déjà préparée, une autre dette qui est actuellement d'environ 700 millions. Nous ne savons pas quand nous pourrons la rembourser; vous aurez à en supporter le fardeau quand vous serez plus vieux».

Malgré ses promesses, avant son arrivée au pouvoir, le présent gouvernement n'a rien fait pour les municipalités. Je pourrais citer les promesses généreuses qu'on a fait miroiter devant les représentants des municipalités et de leurs contribuables au sujet de l'aide qu'ils pourraient recevoir, si le premier ministre assumait son poste actuel.

En ce qui concerne l'embauche, je suis convaincu que les municipalités, si elles disposaient des ressources voulues, pourraient faire bien plus, et bien plus rapidement, pour réduire le chômage, que tout programme fantaisiste de travaux publics, qui exige habituellement beaucoup de planification, et ainsi de suite. D'après ce budget, le gouvernement renonce à 10 millions de dollars d'impôt pour augmenter l'efficacité des entreprises commerciales. Je regarde mon honorable ami le ministre du Commerce. On dit qu'il était sérieux quand il a déclaré, d'un bout à l'autre

du pays, qu'il voulait augmenter les exportations, et qu'il ferait de son mieux pour persuader le cabinet que le Canada doit soutenir la concurrence des autres pays. Il a dit qu'il ferait de son mieux pour redresser les situations fiscales qui placent les industries canadiennes dans une situation injuste par rapport à leurs concurrentes.

Il est question dans le budget d'allocations d'amortissement. Comme je le disais, cela coûte 10 millions au Trésor pour 1961-1962. Ce n'est pas beaucoup, compte tenu des ambitions du ministre du Commerce en matière d'exportations. Presque tout le monde croyait, semble-t-il, que le ministre réussirait à encourager les exportateurs en leur offrant un stimulant sous forme de dégrèvement fiscal. Or, il n'y a rien de tel dans le budget.

Nombreux sont ceux qui estiment que nous ne perdrions rien en accordant un dégrèvement fiscal, pendant les deux ou trois premières années de production, aux nouvelles industries qui n'ont jamais versé d'impôt dans le passé. Nous le faisons pour les industries d'exploitation des ressources. Si l'État ne touchait d'elles aucun impôt et si l'industrie fait percevoir des impôts dans un proche avenir, ne serait-ce pas un stimulant qui en vaudrait la peine? Le ministre du Commerce paraît triste! Je pense que le ministre des Finances l'a mis au courant des nécessités de la vie.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas cela qui me rend triste!

M. Benidickson: Mais lors même qu'il faille le faire maintenant et qu'il aurait fallu le faire il y a une année, on ne l'a pas fait. On ne peut peut-être le faire maintenant car, je le répète, le Trésor est à sec.

Le ministre connaît bien d'autres propositions de ce genre. Ce qui me frappe et frappe bien d'autre députés, j'en suis convaincu, c'est cette modération face aux engagements et décisions antérieurs. La chose la plus utile que nous puissions faire, je pense, c'est de songer aux moyens de réduire au minimum le fléau du chômage. C'est avec un grand souci que j'ai lu un rapport du comité sénatorial à ce sujet. Il espère qu'on prendra des mesures audacieuses. Le Sénat dit qu'il faudra beaucoup d'argent, mais que le chômage énorme entraîne à lui seul de grosses dépenses.

Ce comité du Sénat évalue à 600 millions de dollars, en gros, ce qu'a coûté au Canada les prestations d'assurance-chômage et l'aide au chômage, l'année dernière. En outre, il y a une perte de production—et c'est une chose à laquelle nous devrions toujours penser—de près de trois milliards de dollars. Par-dessus tout cela, il y a le préjudice social et psychologique que subissent des centaines de milliers d'hommes incapables de se trouver du travail.

[M. Benidickson.]

Nous n'avons pas les moyens de nous permettre cela. Cela veut tout simplement dire que nous devons nous placer dans une position où nous pouvons résoudre le problème sur le plan financier, et je crois que le ministre des Finances doit être disposé à le faire, quand nous nous lançons dans un débat sur les finances du Canada.

A mon sens, ce sont là les dollars qui déséquilibrent notre budget. Après deux heures et demie les faits se sont révélés à nous, mais, bien entendu, seulement quand nous avons lu le texte de l'exposé et le hansard, parce qu'ils sont consignés dans un tableau qui a été remis au greffier. Les paroles ronflantes du ministre, elles, sont reprises par la presse. Nous avons un déficit d'un milliard de dollars...

L'hon. M. Fleming: C'est notre déficit en espèces.

M. Benidickson: C'est le déficit en espèces. Le ministre, évidemment, s'étant trompé grossièrement dans ses pronostics, est un peu plus timide cette fois et déclare: le déficit sera probablement de 650 millions, mais je me réserve une marge d'erreur, cette fois, afin qu'on ne me blâme pas si je me trompe. Naturellement, il s'est trompé, l'an dernier, de 350 millions de dollars; la différence entre un excédent de 12 millions et un déficit de 345 millions, c'est plus que 350 millions. Toutefois, le ministre a fait ici une chose exceptionnelle: il se ménage un écart de 100 millions de dollars. En outre, il n'a pas été franc et direct, à notre égard, comme je pense qu'il aurait dû l'être. Il ne nous a même pas donné un indice; il s'est contenté d'allusions les plus vagues possible en parlant du produit national brut, ce qui, à mon avis, est sans précédent.

Cependant, nous avons dans ce budget un facteur qui a peut-être quelque importance et sur lequel nous devons nous arrêter davantage. Je veux parler de la déclaration du ministre au sujet des épargnes de capitaux, de la balance des paiements et du taux du change. Je cite l'exposé budgétaire de l'honorable ministre:

> Lorsque l'économie marchait à plein, en rapide essor, et lorsque des poussées inflationnistes se faisaient sentir, de telles affluences de capitaux...

Le ministre avait parlé d'affluences de capitaux.

> ...jointes à l'excédent correspondant des denrées et des services importés, étaient opportunes et produisaient des effets salutaires.

L'hon. M. Chevrier: C'était au temps des libéraux.

M. Benidickson: J'allais en parler.

> Dans la conjoncture actuelle, ils sont non seulement inutiles mais, sous certaines formes, ils peuvent être nuisibles.

Même au cours de la présente session, et sûrement à chacune des autres sessions du Parlement actuel, ces trois dernières années, le ministre et tous ses collègues ont soutenu le contraire; ils se sont dits horrifiés du fort déséquilibre des paiements en 1956 et, bien entendu, ils ont fait beaucoup de bruit à ce sujet durant la dernière campagne électorale. Néanmoins, on a prononcé ces paroles étonnantes:«Alors que nous connaissions le plein emploi et que notre économie progressait rapidement.» Doute-t-on que l'économie fût à son mieux en 1956? Alors que telle était la situation—et le ministre a toujours affirmé qu'il s'exerçait d'inutiles pressions inflationnistes à cette époque-là—l'honorable représentant nous dit finalement, après quatre années d'activité politique inspirée du contraire, que ces mesures étaient opportunes et bénéfiques dans les circonstances.

Puis, dans ce même passage de son discours, le ministre ajoute:

La réaction du public à ces avertissements et à ces mesures...

Il fait allusion à l'exposé budgétaire présenté en mars 1960.

...a été nettement favorable. Il y a eu régression de l'entrée de capitaux, régression du taux de change de notre dollar et régression de l'excédent de nos importations de biens et de services, mais ces régressions n'ont pas été suffisantes.

Mais je reviens aux pirouettes que le ministre a exécutées mardi soir, à la télévision. Quand on lui a demandé pourquoi il avait tant tardé à réglementer le change étranger, si cette initiative allait présenter des avantages énormes, il a répondu, à mon grand étonnement, que cette réglementation n'était pas opportune alors, mais que, vu les mesures qu'il avait prises il y a une année, elle serait maintenant utile. Chose curieuse, ce n'est pas l'exposé budgétaire qu'il faut consulter, mais un autre discours que le ministre a prononcé ailleurs au Canada pour savoir pourquoi il estime que son budget de mars 1960 a servi à réduire la prime sur le dollar canadien.

Je constate que le ministre a soutenu cette opinion sans cesse durant les 15 mois qui ont suivi la présentation de ce budget. Il semble croire que cette réduction est due au fait qu'il n'a demandé que 210 millions de dollars au marché. En réalité, encore en janvier dernier, alors qu'il présentait à ses amis de Toronto son exposé budgétaire de 1961, le ministre a déclaré que son exposé budgétaire de 1960 avait été utile au régime monétaire du Canada, parce qu'il n'avait demandé que 210 millions de dollars au marché et que cela avait eu des effets directs sur la prime du dollar canadien. Quelle sera la situation puisque, dans une partie de l'exposé budgétaire, le ministre dit qu'il va englober activement le marché afin de diminuer la valeur du dollar canadien, et qu'il nous promet, pour employer ses propres termes, «un escompte important»? Nous voulons évidemment savoir ce que signifie «important» avant de terminer le présent débat.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne le saurons pas!

M. Benidickson: Nous allons faire de notre mieux pour le savoir. Il y a une profonde contradiction. Le ministre des Finances a déclaré à Toronto, aussi récemment qu'en janvier, qu'il défendait la liberté du taux du change sur le dollar canadien. Il se souviendra qu'il y a un an, l'opposition s'inquiétait des répercussions funestes, de la prime sur notre dollar, sur l'ensemble de notre économie et en particulier sur notre commerce d'exportation et notre industrie touristique, qui occupent une place si importante. Je le répète, le ministre était, il n'y a pas plus d'un an, un grand défenseur de la prime sans contrôle.

Quand on lit l'exposé budgétaire du ministre, on est profondément troublé de comparer les déclarations antérieures du ministre avec sa déclaration de mardi soir, dans laquelle il dit, à propos de la balance des paiements, que le gouvernement vise à réduire sensiblement le déficit et la balance des paiements et d'en arriver en fin de compte à se rapprocher beaucoup plus de l'équilibre. Dans le paragraphe suivant, il dit que le but du gouvernement est de placer les producteurs canadiens dans une situation telle qu'ils puissent bientôt, comme conséquence de ces mesures—il parlait des exportations—vendre chez nous et à l'étranger pour des centaines de millions de dollars de biens et de services canadiens, ce qui aurait un effet appréciable, directement et indirectement, en stimulant l'emploi, la production et les occasions d'affaires de nos industries. Voilà le langage si extravagant du ministre sur les mesures qu'on allait prendre au sujet de nos exportations.

L'hon. M. Hees: C'est tout à fait vrai.

M. Benidickson: Apparemment, le collègue du ministre des Finances, le ministre du Commerce, lui confirme que c'est ce qu'il prévoit. J'espère qu'ils sont tous deux meilleurs prophètes aujourd'hui que le ministre ne l'a été il y a un an, à propos de son programme général en matière d'excédent.

Je tiens à dire, à cet égard, que si l'accent, dans ce budget, est mis sur l'utilité d'une intervention du gouvernement dans le contrôle des changes, il y a là un manque de logique. Je renverrai, en effet, à cet égard, les députés à la déclaration que le ministre a faite à ce sujet, le 11 janvier 1960, à Toronto. Il a dit alors que quiconque cherchait à acheter des dollars canadiens avec des dollars des États-Unis ou d'autres devises

étrangères créait une demande à l'égard du dollar canadien et que cette demande était le résultat de nos exportations de marchandises, des dépenses que faisaient les touristes étrangers au Canada, des achats étrangers de valeurs canadiennes et d'une foule d'autres transferts au Canada de fonds étrangers. Il a, d'autre part, déclaré que le déficit très considérable du Canada dans le domaine des échanges de marchandises et d'autres transactions au compte courant tendait à hausser la valeur du dollar des États-Unis par rapport au dollar canadien. En effet, plus le déficit des échanges est considérable, plus la pression à la hausse sur le dollar américain est forte en comparaison du dollar canadien. Voilà les déclarations qu'il faisait encore en janvier 1960.

Nous apprenons maintenant que l'aspect le plus important du budget, c'est l'assurance, de la part du gouvernement, que le dollar canadien s'établira probablement au pair ou qu'il y aura escompte sensible. Cependant, le ministre nous annonce dans le même exposé budgétaire que nous finirons par supprimer le manque d'équilibre de la balance des paiements, ce qui signifie, pour emprunter les paroles mêmes du ministre des Finances, des millions et des millions de dollars de produits exportés. Il me semble que nous avons droit à de plus amples explications sur cette ambiguïté.

Je voudrais savoir ce qu'il en coûtera, si le ministre se propose de réglementer le taux du change entre le dollar canadien et la devise américaine. Je ne me plains pas de cette initiative sur laquelle il a insisté, mais il ne nous dit pas les obligations de nature financière qui en découleront. Or, j'estime qu'elles pourront être très sévères, si l'on en croit ce qu'il a dit l'année passée. Je fonde mes observations sur son affirmation de l'année dernière, d'après laquelle pareille chose pourrait nous coûter extrêmement cher. Il a dit ensuite, au cours de son exposé budgétaire, que les exportations allaient augmenter de plusieurs millions de dollars, et que cela aiderait à accroître la valeur du dollar américain par rapport au nôtre. J'estime que le ministre des Finances est loin de nous en avoir dit assez là-dessus.

Le ministre a dit également dans ce discours de janvier 1960, qu'il a fait au Club canadien de Toronto, à propos de la prime —et il parlait des portefeuillistes américains et étrangers—que ces gens-là veulent faire des placements au Canada parce qu'ils ont confiance dans notre pays et dans notre solidité financière. A mon avis, le ministre a annoncé que nous sommes en présence d'un énorme déficit de caisse et d'un énorme déficit ordinaire, d'après les documents budgétaires que nous avons.

Quelqu'un a demandé l'autre soir durant la conférence de presse: «Est-il possible que le ministre ne croie réellement pas que ce contrôle du change étranger lui coûte très cher»? Je lui pose la même question parce que, par suite des circonstances ordinaires et de certains aspects dont j'ai parlé et qui sont mentionnés dans son discours de janvier 1960, la valeur du dollar canadien tombera probablement par rapport à celle du dollar américain.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est presque une heure; mais avant que nous interrompions la séance, qu'il me soit permis de me reporter à une coupure de journal que j'ai en main, vu que mon ami qui siège derrière moi a eu la courtoisie de me la passer. Il s'agit d'un article du *Citizen* d'Ottawa, du 2 février 1961; il y est question d'une remontrance, ou d'un encouragement qu'a donné le ministre du Commerce. Cet article est intitulé: «Hees tient les Canadiens responsables du ralentissement». D'après cet article le ministre est censé avoir dit:

«Nous traversons une période difficile, mais les choses tourneront au pire avant de s'améliorer.»

Cette déclaration a été faite après le rapport éblouissant que le ministre des Finances a présenté aux citoyens de Toronto, dans ce rapport annuel du débat de janvier 1961, alors qu'il a dit qu'il n'y avait aucune urgence, qu'il y avait tout simplement trop de satisfaction béate.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à une heure, je traitais de ce qui est, d'après moi, un des articles les plus intéressants du budget—il n'y en avait pas tellement—qui aurait pu motiver le retard apporté à le présenter. Je parlais de la proposition qu'a faite le ministre des Finances en vue d'élaborer une nouvelle politique concernant le contrôle du change étranger dont il ne voulait pas entendre parler l'an dernier.

Au cours de mes observations, j'ai dit que le ministre a donné une conférence de presse hier soir à la télévision. Un journaliste lui a alors demandé s'il était vrai qu'entre décembre 1960 et mai 1961 la Banque du Canada n'a enregistré qu'une baisse d'un demi-point dans la prime du dollar canadien, par rapport au dollar américain, et que, d'après les

registres, cela représentait, si j'ai bien compris ce qu'on a dit sur les ondes hier soir, un montant de 100 millions, soit une différence d'un demi-point dans la prime. Pendant l'heure du déjeuner j'ai confirmé que le chiffre donné par M. Barkway hier soir était de 120 millions de dollars.

J'ai dit que, juste avant l'ouverture de la séance, ce matin, j'ai reçu le numéro du *Financial Post* de cette semaine qui renferme un article écrit par M. D. B. Marsh, directeur général adjoint de la Banque royale. L'article s'intitule:

Il pourrait être coûteux de maintenir la parité du dollar.

Comme on me l'avait dit, M. Marsh y déclare que cette opération coûterait 200 millions de dollars par point pour maintenir le dollar canadien à un niveau de prétendue parité prédéterminée. Le ministre ne nous a pas dit qu'il visait à la parité; il s'est servi d'expressions vagues. Vu l'importance de la question, il devrait nous en dire davantage sur ce point. Il a déclaré qu'il cherchait à obtenir un escompte appréciable.

J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je ne le fais normalement. Je croyais avoir le temps de traiter de la question de l'intérêt et de la gestion de la dette. Je sais que plus tard, au cours du débat, nous entendrons à ce sujet les observations judicieuses de mon excellent ami de Welland. J'aurais aimé parler de la Banque d'expansion industrielle. Je puis dire au ministre que j'attache beaucoup d'importance aussi à ce qu'il a annoncé à propos de cette banque et je le félicite de sa décision. Mais le fait qu'il annonce dans l'exposé budgétaire que la mesure modifiant la loi sera déposée pendant la présente session, montre avec quel manque de prévoyance on avait préparé la session. Je ne sache pas qu'une telle mesure figurait au programme que nous annonçait le discours du trône. J'ai dit tout à l'heure que l'opposition avait fait preuve d'une extrême collaboration avant Noël; qu'elle avait traité avec rapidité et célérité toutes les mesures, préparées par le cabinet et prêtes pour la session, qui touchaient à quelque affaire susceptible de créer des emplois, non pas seulement des emplois d'hiver, mais des emplois tout simplement.

C'est une question que j'ai soulevée l'an dernier dans un débat semblable. J'ai dit que si le ministre voulait bien oublier avoir déclaré que la rareté de l'argent et la politique monétaire étaient le fait de la Banque du Canada, le gouvernement pourrait prendre la décision de modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle. La chose aurait pu se faire à la dernière session, si le ministre s'était montré aussi préoccupé qu'aujourd'hui du haut niveau des taux d'intérêt. Mais elle n'a pas été faite. L'état d'avancement des programmes du gouvernement en novembre dernier ne laissait pas présager ce qui nous a été annoncé mardi de cette semaine. Je trouvais malheureux, dès l'an passé, qu'au moment où les banques, sous une douce pression du ministre, consentaient à réduire le taux primaire applicable aux prêts commerciaux, la Banque d'expansion industrielle ne soit pas entrée dans le mouvement.

Le ministre nous disait avant son exposé financier qu'il n'était pas étranger au fait que le taux primaire applicable aux prêts des banques commerciales a récemment baissé d'un quart de point, ajoutant qu'on devait lui en savoir quelque gré. Si le ministre a vraiment mis la main à cette affaire, pourquoi la Banque d'expansion industrielle n'a-t-elle pas suivi le mouvement à l'époque où j'ai posé ma question? Cette question, ainsi que celle du taux d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, laquelle relève du gouvernement, devrait être au premier rang des préoccupations du ministre qui nous assure faire tout ce qu'il peut, et par toutes les voies possibles, j'imagine, pour réaliser une baisse générale des taux d'intérêt dans le pays.

L'hon. M. Fleming: Le député ne doit pas ignorer que le taux d'intérêt exigé par la Banque d'expansion industrielle a été réduit d'un demi p. cent il n'y a pas longtemps.

M. Benidickson: Quel est le taux courant?

L'hon. M. Fleming: Six et demi pour cent.

M. Benidickson: Le ministre dit que c'est arrivé il «n'y a pas longtemps». L'article de journal que j'ai ici, à ce sujet, date du 13 septembre 1960. Cela remonte à quelque temps. D'après les renseignements que j'ai, ce fut la dernière baisse du taux d'intérêt. Le taux a baissé à 6½ p. 100, non pas récemment, mais en septembre 1960, et c'était certes longtemps avant que le ministre se flatte, comme il l'a fait à deux reprises depuis le début de la session, d'avoir forcé les banques commerciales à réduire leurs taux de base sur les prêts.

J'espèrais avoir le temps d'exposer pourquoi il serait souhaitable de ne pas s'arrêter au Conseil de la productivité et d'instituer un organisme semblable à celui que le gouvernement Kennedy a mis sur pieds aux États-Unis, un Conseil des prix et des salaires, dont il a déjà été question ici. J'estime de plus que le Conseil de la productivité ne peut répondre à tous nos problèmes actuels, qu'il n'est pas en mesure d'élaborer tous les programmes de conception hardie dont notre économie a besoin pour retrouver son équilibre. Il me semble que nous devrions avoir un organisme de recherche économique qui

assurerait une plus grande coordination entre les ministères du gouvernement, ce qui nous fait défaut aujourd'hui.

Évidemment, le ministre est mieux au courant que moi de certains nouveaux événements se rattachant à un organisme monétaire international dépassant ce que nous avons aujourd'hui. Quand le ministre reprendra la parole, comme il le fait d'habitude, j'aimerais qu'il nous parle de l'attitude du Canada envers les plans relatifs à l'établissement d'un organisme monétaire de la région de l'Atlantique. Au moins trois plans ont été soumis à la plupart des pays du monde occidental, le dernier par le professeur Tiffin. J'aimerais savoir si, oui ou non, le Canada a été consulté à propos de cette nouvelle idée, et si ce projet constituerait un progrès, sans nuire au Fonds monétaire international, ni le remplacer.

J'aurais voulu parler de divers autres sujets, mais vu que le problème du Fonds des changes n'a pas été suffisamment expliqué, selon moi, j'ai cru devoir consacrer autant de temps que je l'ai fait aujourd'hui à ce sujet. Nous savons que nous avons un déficit d'un milliard de dollars, mais Dieu sait ce que cela représente. Lorsqu'on lit les détails de la déclaration du ministre à propos du contrôle du change étranger, et lorsqu'on voit que le ministre lui-même s'inquiétait beaucoup de cette question l'an dernier et qu'il parlait de la possibilité d'un enjeu gigantesque avec l'argent du contribuable, c'est très étonnant, à mon sens, que le ministre, dans son long exposé, au cours duquel il a fait beaucoup d'esbrouffe à propos d'un tas de choses qui ne semblaient pas avoir la même importance, n'ait eu qu'une petite phrase à dire sur le passif financier possible pouvant résulter du problème du contrôle du change étranger, et à propos de l'enjeu auquel pourrait être soumis l'argent du contribuable.

J'aimerais aborder la question du commerce, mais je ne le ferai pas maintenant. Je sais que d'autres députés, de ce côté-ci, le feront. Je me contenterai de dire pour l'instant qu'une semaine avant de présenter son budget, le ministre promettait un budget d'expansion. Mais on a beau scruter l'exposé budgétaire, tout ce qu'on constate, en matière d'échanges, c'est une tendance à la restriction, non à l'expansion.

Pour conclure, je propose, appuyé par le député de Bonavista-Twillingate:

Que tous les mots après l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre est d'avis que, contrairement à la publicité qui les a précédées, les propositions financières du gouvernement, contenues dans le budget qu'a soumis à la Chambre le ministre des Finances, auront pour effet de restreindre le commerce et sont nettement insuffisantes pour accroître la production et le volume d'emploi indispensables à l'expansion de l'économie, malgré le fardeau imposé par un cinquième déficit consécutif plus élevé que jamais.

Pour cette raison et à cause de la gestion généralement mauvaise des affaires financières du pays, la Chambre estime que le gouvernement n'a pas droit à la confiance des représentants élus du peuple.»

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, dans le petit budget présenté en décembre dernier, le gouvernement a enfin admis qu'il n'avait pas réussi à satisfaire aux besoins du pays. En décembre, le ministre nous a dit qu'il s'était trompé dans ses prévisions et que nous allions avoir un formidable déficit. Dans le petit budget, nous avons aussi remarqué que le gouvernement reconnaissait la nécessité d'agir. L'économie n'a pas reçu la grande poussée que nous espérions et dont elle avait si grand besoin, mais par le petit budget, le gouvernement a du moins donné un coup de pouce à l'activité économique de la nation.

On reconnaît maintenant que la carence du gouvernement, qui n'a pas pris les mesures radicales qui s'imposaient, nous a valu six mois de stagnation économique tout à fait inutile, sans parler des épreuves superflues supportées par des millions de citoyens qui ont des revenus extrêmement bas et surtout des épreuves superflues supportées par plus de 700,000 Canadiens qui ont chômé durant une si longue période, depuis un an, et beaucoup d'entre eux chôment encore, du reste. Là aussi, on a fait croire aux Canadiens que le gouvernement favorisait enfin l'expansion; qu'il prendrait les mesures nécessaires pour augmenter les fonds disponibles et diminuer fortement les taux d'intérêt. Nous attendions aussi des mesures budgétaires à grande portée, conçues spécialement pour stimuler et intensifier l'activité économique.

Qu'avons-nous au lieu de tout cela? Il n'y a pas grand chose que je puisse reprocher au budget, monsieur l'Orateur, rien qui soit vraiment mal inspiré. Une chose est à déplorer dans le budget, ce qu'il y manque. En effet, il n'offre aucune mesure importante pour remédier aux maux de notre économie. Les lacunes du budget me portent à conclure ceci: le gouvernement avoue son refus ou son incapacité de prendre les mesures qui s'imposent; il reconnaît que le vice va au plus profond de notre système économique, dont l'anarchie se dissimule sous le beau principe de la libre entreprise!

Le conseil que le ministre a donné aux Canadiens, de travailler dur et de se priver, ne sera pas trop prisé par le demi-million de Canadiens qui seraient des plus heureux si des emplois étaient disponibles pour qu'ils puissent travailler dur. Ils jugeront que ce

conseil ne vient pas très à point. Le ministre blâme l'Europe de l'erreur grossière qu'il a commise l'an dernier quand il a prédit que le produit national brut augmenterait de 6 p. 100. C'est étonnant, monsieur l'Orateur, mais chaque fois qu'il y a quelque chose de faux dans ses calculs ou ses prévisions, le ministre parvient toujours à trouver un bouc émissaire. Je me souviens de plusieurs occasions où il a blâmé les États-Unis. Maintenant il regarde vers l'Europe qui est censée être responsable, ou peut-être est-ce le gouverneur de la Banque du Canada qu'on nous dépeint comme un méchant ogre, comme un homme qui a comploté et intrigué pour faire échouer les projets du gouvernement.

Je ne crois pas qu'on puisse éviter si facilement le blâme, en le rejetant sur les États-Unis, l'Europe ou le gouverneur de la Banque du Canada. N'allons pas oublier que le ministre, au nom du peuple du Canada, est le propriétaire de la Banque du Canada. Les Canadiens n'accepteront pas facilement que le gouvernement blâme l'un des employés de la Banque, même s'il s'agit du gouverneur, pour sa propre inaction, même si cette tentative est camouflée sous une accusation, soit que le gouverneur a travaillé à l'augmentation de sa pension.

Le 16 janvier dernier, notre groupe a proposé un amendement au petit budget. Notre amendement renfermait plusieurs recommandations, mais trois d'entre elles visaient particulièrement la politique monétaire. Permettez-moi de les consigner au compte rendu. La première demandait la réduction des taux d'intérêt; la deuxième préconisait un accroissement de la disponibilité d'argent proportionné à un programme de plein emploi, et la troisième favorisait l'aide aux industries domestiques et d'exportation par l'adoption des mesures nécessaires à la réduction de la prime sur le dollar canadien.

A ce moment-là, et en d'autres occasions, le ministre a beaucoup ridiculisé nos propositions dans le domaine de la politique monétaire. Il a fait de nombreux discours tant en Chambre qu'à l'extérieur pour dire aux Canadiens qu'il était impossible de donner suite à ces recommandations. Enfin, aujourd'hui, quoique assez tard, le ministre accepte officiellement chacune de ces trois propositions. Je tiens à l'en féliciter. J'espère seulement que son acceptation de ces propositions se traduira, dans la pratique, à très brève échéance, car la nation a besoin qu'on donne suite à ces propositions. A la fin de mes observations, mon groupe se propose de formuler des propositions supplémentaires auxquelles, estimons-nous, il conviendrait de donner suite. J'espère que cette fois-ci le ministre ne tardera pas autant à adopter les nouvelles propositions que nous allons insérer dans notre amendement.

J'ai écouté les jérémiades habituelles du parti libéral. A mon sens, son attitude est des plus irréfléchie. S'il est vrai que nous sommes ici pour critiquer, il est également vrai que nous devons présenter des contre-propositions utiles aux propositions du gouvernement. Les griefs des libéraux ne me paraissent pas renfermer grand-chose qu'on pourrait qualifier de contre-propositions utiles. L'amendement libéral lui-même se contente d'inviter le gouvernement à démissionner afin, je suppose, que les libéraux puissent reprendre le pouvoir. Cependant, les Canadiens n'oublieront pas si facilement les longues années de mauvaise administration libérale qui a conduit notre économie à l'impasse où elle se trouve depuis. A mon avis, l'impuissance manifeste des partis libéral et conservateur à présenter des mesures propres à relever l'activité économique du Canada témoigne de la faillite de leur philosophie politique.

Le ministre a prédit un déficit, en compte courant, je suppose, de 650 millions de dollars. S'il s'agissait d'un déficit destiné à accélérer le rythme de notre économie, si ce déficit devait servir à atteindre des objectifs d'intérêt national, nous l'approuverions de tout cœur. Nous ne nous sommes jamais opposés à des déficits délibérément prévus afin d'atteindre une fin économique déterminée. Toutefois, celui auquel nous faisons face aujourd'hui ne résulte que d'une mauvaise gestion. C'est le déficit de compte courant ou ordinaire du gouvernement.

A mon avis, c'est une inculpation terrible de la ligne de conduite suivie dans l'administration des affaires du pays. Si le gouvernement demandait l'approbation d'un déficit devant supprimer le chômage dans notre pays, et donner à tout le monde un niveau minimum d'existence digne des ressources de notre nation, je dirais que la population du Canada l'approuve cordialement. Mais le public canadien ne verra pas d'un très bon œil un gouvernement qui se révèle incapable d'administrer les finances du pays.

Il s'agit là d'un déficit passif, et je ne vois, dans ce budget, aucun indice de l'expansion qu'on nous avait fait espérer, surtout étant donné l'attaque lancée contre le gouverneur de la Banque du Canada. Nous sommes d'avis que notre économie ne progressera pas d'elle-même: il lui faut l'intervention du gouvernement. En outre, nous sommes convaincus que nos problèmes ne seront pas résolus avant que le gouvernement appuie et mette en vigueur la théorie fondamentale du dirigisme économique.

Pour ma part, je déplore profondément que le ministre—ainsi qu'il l'a avoué—ait préparé tous les budgets qu'il a présentés à la Chambre au cours de son mandat sans consulter le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

M. Regier: A mon avis, le gouvernement a commis là une grave négligence, et cette négligence est peut-être cause, dans une large mesure, de la situation inextricable dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai jamais prononcé les paroles que vous m'attribuez.

L'hon. M. Martin: Mais si, elles sont de vous.

M. Regier: Que le gouvernement n'ait pas consulté le gouverneur de la Banque du Canada avant de prendre des décisions sur ces questions, qu'il n'ait pas cherché à obtenir les conseils de celui qui gère manifestement la Banque du Canada selon les intérêts du peuple canadien, voilà qui est grave. Le ministre prétend qu'il n'a pu consulter le gouverneur en vue de la préparation du budget à cause de l'attitude intransigeante de ce dernier.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Ces paroles sont certes du ministre.

M. Regier: J'ai entendu le ministre exprimer cette opinion avant-hier, et je pense que le compte rendu le montrera très clairement.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Regier: Le ministre prédit une hausse du produit national brut—nous ne pouvons que le supposer—d'environ 3 p. 100. Cette hausse ne suffit pas du tout à répondre aux besoins de notre pays. Si l'on tient compte du taux annuel de notre croissance démographique, et si l'on considère que le ministre va faire baisser la valeur du dollar canadien, ce qu'il prédit, c'est, en réalité, une diminution, par tête, de la production des biens et services. En reconnaissant qu'il n'escompte pas que la situation va s'améliorer, le gouvernement semble tout à fait satisfait de traverser une autre année de stagnation économique, comme nous le savons à présent, et de compter presque un million de chômeurs l'hiver prochain. Et il semble que le gouvernement veuille tenter de surmonter la crise, espérant qu'un miracle viendra remettre les choses en place.

Il est intéressant de relever qu'à l'égard de l'augmentation de notre produit national brut, l'expansion depuis 1956 n'a pas été en rapport avec l'accroissement de notre effectif ouvrier et n'a pu absorber les personnes déplacées de l'industrie et de l'agriculture, à la suite des changements technologiques intervenus. En dollars constants, notre production nationale brute a augmenté. En 1957, elle s'est accrue de .1 p. 100; en 1958, elle a avancé de 1.1 p. 100; en 1959, de 3.2 p. 100; pour retomber à 2.1 p. 100 en 1960. Ce que je viens de dire fait fortement contraste avec ce qui s'est passé pendant les années qui ont précédé 1957. En 1950, le rythme d'expansion réelle était de 6.9 p. 100; en 1951, de 6.2 p. 100; en 1952, il atteignait 8 p. 100; en 1955, 8.6 p. 100 et la même proportion, soit 8.6 p. 100 en 1956. La valeur par habitant des marchandises et services est aujourd'hui de 5 p. 100 inférieure à ce qu'elle était en 1956, et le ministre prévoit que ce triste état de choses se poursuivra au moins jusqu'à la fin du prochain exercice financier, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1962.

Notre main-d'œuvre s'accroît au rythme le plus rapide du monde. Je crois que, seul, le Japon nous dépasse à ce point de vue. Au cours des huit années allant de 1950 à 1958—ces données sont extraites du relevé de l'économie mondiale établi par les Nations Unies pour 1959—l'accroissement annuel de notre effectif ouvrier était de 2.2 p. 100, alors qu'aux Pays-Bas il n'était que de 1.2 p. 100, et au Royaume-Uni, de .9 p. 100 seulement. Quand notre effectif ouvrier s'accroît à un rythme aussi rapide, il est indispensable que le gouvernement prenne des moyens pour que les possibilités d'emploi augmentent au moins au même rythme que la main-d'œuvre.

Nous nous attendions à ce qu'on présente à la population canadienne des projets de grande envergure. Dans le domaine de la production, il ne serait guère utile, à l'heure actuelle, de se contenter d'abreuver la pompe, pour employer l'expression courante. Il faut prendre des mesures pour stimuler la demande effective au Canada, afin de créer suffisamment d'emplois. Or le gouvernement ne fait rien en ce sens.

Je veux demander au ministre, puisqu'aujourd'hui il souscrit ostensiblement à une politique de réduction des taux d'intérêt, comment il envisage d'abaisser effectivement ces taux quand lui-même admet qu'il lui faudra trouver au delà d'un milliard de dollars de plus sur le marché de l'argent ou par l'entremise de la Banque du Canada? D'après moi, le ministre se contredit quand il accuse le gouverneur de la Banque du Canada d'être responsable des taux d'intérêt excessifs, puisque lui-même, de sa propre initiative, se prépare à emprunter encore des sommes formidables sur le marché canadien de l'argent.

Sauf erreur, le gouvernement a annoncé, à mon grand plaisir, que le rôle de la Banque du Canada sera vraisemblablement examiné par une commission royale. Je remarque que le gouverneur de la Banque applaudit sans réserve à cette initiative, comme on l'a remarqué, je crois, au comité de la main-d'œuvre du Sénat. Je vais citer les paroles de M. Coyne à ce propos.

Voici un passage du communiqué que M. Coyne a fait tenir aux journaux le 15 juin:

Je suis entièrement d'accord avec le comité...

Il s'agit du comité du Sénat:

...lorsqu'il déclare que le besoin se fait sentir «d'une étude complète et d'un examen minutieux de nos mécanismes de contrôle monétaire et de leur place dans la formulation et l'exécution de nos politiques économiques». Une telle étude, qu'elle soit entreprise par une commission ou tout autre organisme approprié, devrait naturellement inclure tout le régime bancaire ainsi que toutes les institutions financières publiques et privées du Canada, dans le champ adjugé à son examen et à ses recommandations.

A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû examiner à fond le rôle de la Banque du Canada et y apporter des modifications, afin qu'elle ne soit pas limitée uniquement à un aspect étroit du domaine monétaire. La Banque ne peut s'occuper efficacement de nos besoins monétaires si nous comptons beaucoup de maisons de placement et de sociétés d'assurance qui ont bien plus de pouvoir, d'autorité et d'efficacité que même les banques à charte ordinaires du Canada.

Pareil état de choses n'existait pas lorsque la Banque du Canada a d'abord été établie. Toutefois, c'est une situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui et je crois que nous en viendrons à la conclusion que quiconque sera chargé des opérations de la Banque du Canada devra jouir de pouvoirs beaucoup plus grands et beaucoup plus vastes que ce que nous avons connu jusqu'ici dans le domaine de la politique monétaire!

Le gouvernement recommande des exemptions, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, en faveur de certaines industries canadiennes qui effectuent des explorations. J'ai peine à comprendre pourquoi il fait cette recommandation vu que nous disposons de ressources connues qui ne sont pas mises en valeur, de biens durables qui ne sont pas utilisés et de machinerie qui ne sert que la moitié du temps et, dant bien des cas, moins souvent que cela. A mon avis, le temps est bien mal choisi pour recommander ces concessions extraordinaires pour encourager de nouvelles explorations alors que nous n'utilisons pas pleinement nos ressources connues. On nous a déjà avertis, dans le passé, de prendre garde à cette expansion irréfléchie des capitaux, à cette tendance à vouloir accroître d'une manière imprudente notre puissance de production. Certains, comme les dirigeants des industries de pâtes et de papier du Canada, ne cachent pas qu'ils se sont rendus coupables d'expansion démesurée au lendemain de la guerre et qu'en conséquence, ils souffrent aujourd'hui dans leurs opérations d'un suréquipement onéreux. L'industrie pétrolière offre un autre exemple frappant. Nous payons aujourd'hui le coût d'un suréquipement à l'égard de puits qui vraisemblablement ne serviront jamais au cours de ma vie; ils serviront peut-être à mes fils et à mes petits-fils. C'est dire que l'économie actuelle fait les frais de l'imprudente expansion qui s'est déroulée il y a quelques années, à une époque où la nation manquait des ressources nécessaires pour se développer dans les domaines essentiels de l'éducation, des hôpitaux, des chemins, des routes et de choses semblables.

Il faut au gouvernement, nous l'admettons, des recettes suffisantes. Nous n'avons jamais soutenu qu'il était possible de mettre à exécution nos propositions sans que nous ayons à payer. Mais, à notre avis, le gouvernement peut très facilement augmenter ses recettes en appliquant une politque de plein emploi. Les gouvernements des divers échelons pourraient de la sorte faire face plus facilement à leurs obligations. C'est le moyen le plus facile pour le gouvernement d'augmenter ses recettes, du moins au point où il n'aurait plus à demander au Parlement d'approuver un budget déficitaire afin de pouvoir acquitter les dépenses courantes ordinaires. Nous recommanderions certaines réductions d'impôt, mais aussi des augmentations d'impôt et de nouvelles taxes, de manière que tous les ordres de gouvernement, appuyés d'autre part sur une politique de plein emploi, puissent s'acquitter de leurs responsabilités.

J'aimerais inviter le gouvernement à faire le nécessaire pour protéger le consommateur. Celui-ci prend conscience de plus en plus de sa situation de consommateur et il devient de plus en plus nerveux à cause du peu d'empressement que le gouvernement met à protéger ses intérêts. Je souligne l'échec total de la loi des enquêtes sur les coalitions. Elle n'a pas réussi à empêcher l'exploitation à outrance du consommateur canadien. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu un tableau soumis par le ministre de la Justice le 8 février 1960, en réponse à une question du député de Skeena. Les lecteurs du hansard s'intéresseront grandement à ce tableau. Ils ne manqueront pas de noter la grande variété d'articles de consommation qui ont fait l'objet d'enquêtes sous le régime de cette loi. On y trouve certains articles essentiels d'utilisation courante: pain, allumettes, matériel à toiture, fils et câbles. Je crois qu'il serait dans l'intérêt public que tout le monde sache que ce que le premier ministre recommandait quand il était dans l'opposition est plus pressant que jamais, c'est-à-dire que nous devrions rendre plus rigoureuse notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On n'obtient pas, c'est clair, les résultats voulus en imposant tout simplement une amende insignifiante. En dépit de tout le travail ardu et consciencieux des

fonctionnaires qui ont la responsabilité de donner à la loi toute l'efficacité possible, il est évident que des mesures bien plus sévères s'imposent.

Je veux en donner un seul exemple. Il y a quelques années, les sociétés pétrolières du Sud de la Colombie-Britannique ont été reconnues coupables de fixation des prix. On leur a imposé une amende nominale. Il se peut même que les compagnies aient réussi à faire renverser la décision en appel. De toute façon, elles ont maintenant mis au point, de concert avec les vendeurs, les détaillants d'essence et d'huile, une nouvelle entente qui fait vraiment fi de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je me suis entretenu avec des dirigeants de ces compagnies pétrolières. Ils admettent volontiers qu'ils se dérobent à l'esprit de la loi, même si, peut-être, ils en respectent la lettre.

J'ai ici quelques détails à ce propos, notamment des factures révélant qu'un concessionnaire qui signe un contrat, consentant ainsi à devenir leur esclave ou serf, bénéficie d'une marge bénéficiaire de 7c. le gallon sur l'essence qu'il vend. Cependant, celui qui veut conserver son indépendance n'obtient qu'une marge de 3.6c. le gallon. C'était il y a quelques semaines et, sauf erreur, ce chiffre est maintenant tombé à 2.6c. le gallon. Je ne blâme pas les concessionnaires de stations-service. Ils font de leur mieux dans des circonstances très difficiles. Ils doivent survivre avec des marges bénéficiaires très étroites. Nous avons demandé à l'université de Colombie-Britannique de faire enquête sur toutes les stations-service de la municipalité de Burnaby; or, le résultat de cette enquête a démontré que les recettes nettes de tous les concessionnaires de stations-service de Burnaby, en un an, représentaient moins de 80c. l'heure. C'est une honte que des hommes d'affaires dits indépendants ne réalisent pas plus de 80c. l'heure en recettes nettes. Je sais qu'une société détaillante est en litige; j'en ai la preuve sous les yeux. Le litige n'a pas encore été soumis aux tribunaux, de sorte que je peux en parler, mais il pourra l'être.

Cette société cherche à annuler ses engagements hypothécaires vis-à-vis d'une compagnie pétrolière. Elle offre de rembourser tout ce qu'elle doit, mais la compagnie pétrolifère refuse son offre. Il me semble que nous devrions décréter par une loi que tout individu qui désire rembourser ce qu'il doit a le droit de se débarrasser de sa dette et de se dégager de ses obligations. La société détaillante a été avisée que si elle annulait l'accord, par voie légale ou autrement, la compagnie pétrolière lui intenterait un procès en dommages-intérêts et la poursuivrait peut-être pour un manque à gagner allant jusqu'à 10c. par gallon pour les cinq prochaines années, ce qui ferait environ $60,000. Je mets une compagnie pétrolière canadienne, qui accorde une marge bénéficiaire de 2.6c. par gallon seulement, au défi de poursuivre un exploitant en justice pou un manque à gagner calculé à raison de 10c. le gallon! Si elle le faisait, le public saurait une fois pour toutes que ce n'est pas le détaillant, mais le cartel monopolisateur de nos compagnies pétrolières qui est derrière les combines et l'exploitation injustifiable.

Qu'on n'aille pas dire qu'il n'y a aucun monopole. L'*Imperial Oil*, seule ou grâce à ses filiales, possède des puits de pétrole en Alberta, ainsi que des pipe-lines qui amènent le pétrole à Edmonton, le réseau de rassemblage, la *Trans-Mountain Oil Pipe-Line* et sa propre raffinerie à l'extérieur de Vancouver. Cete société livre ses produits au moyen de ses propres camions et possède ses propres établissements de vente au détail. Or, je le répète, l'ouvrier qui effectue le travail sous la pluie ou la neige gagne moins de 80c. l'heure. Si l'on permet qu'un tel état de choses se perpétue, les puissantes entreprises auront tôt fait de dire à leurs employés qui ils doivent épouser et à quel moment. J'invite le gouvernement soit à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit à présenter une nouvelle loi afin que le consommateur canadien ne soit plus le grand oublié et que l'homme d'affaires, qui peine pour assurer son indépendance, ne soit plus exploité, comme c'est le cas présentement.

J'ai déclaré plus tôt qu'à la fin de mon discours, j'allais proposer un amendement comportant des propositions précises. Ces propositions pourront paraître très coûteuses pour le Trésor public, mais je signale qu'à notre avis, elles augmenteront la demande effective de biens de consommation au Canada et serviront par conséquent à stimuler les ventes des industries, à cause de la demande de biens de consommation. Le gouvernement, soit dit en passant, verra augmenter ses recettes en conséquence.

Je signale aussi qu'un grand nombre de ces décaissements que nous proposons reviennent à l'État sous forme de taxes et autrement. Nos divers gouvernements, mis ensemble, touchent environ le tiers de ce que gagne le Canadien moyen. Par conséquent, lorsque les gouvernements, de quelque niveau que ce soit, font des dépenses pour accroître les moyens des Canadiens, ce n'est pas nécessairement une dépense nette.

Je propose, avec l'appui du député de Peterborough:

Que l'amendement soit modifié par le retranchement des mots qui suivent l'expression «plus élevé que jamais» et l'adjonction de l'alinéa suivant:

«Et la Chambre regrette l'absence d'une étude satisfaisante d'un programme social et économique

qui s'impose pour stimuler l'économie, assurer le plein emploi et fournir un niveau suffisamment élevé de sécurité sociale, grâce à la mise en œuvre des mesures particulières suivantes, et elle déplore l'omission par le gouvernement de toute initiative en ce sens:

1. Le relèvement des exemptions de base prévues par la loi de l'impôt sur le revenu.
2. La majoration des versements au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse.
3. L'augmentation des allocations familiales afin de leur redonner leur pouvoir d'achat originel.
4. L'établissement, de concert avec les provinces, d'un régime de sécurité nationale qui comprendra un programme de pension transférable, à la portée de tous les résidents du Canada.

Peut-être devrais-je ajouter ici que la proposition avancée par le ministre dans son exposé budgétaire relativement au régime de pensions transférables ne représente pas ce que nous préconisons, car son projet laissera encore des millions de Canadiens sans aucun régime de pension.

Le sous-amendement continue en ces termes:

5. L'augmentation des investissements dans le secteur public afin d'accroître et maintenir un rythme accéléré de l'expansion économique en fournissant les produits et les services hautement essentiels pour le public, tels que les services d'hygiène, y compris les hôpitaux et autres services médicaux et dentaires, nécessaires pour l'établissement d'un programme complet de santé, d'habitation à prix modique, d'assistance aux municipalités en vue de faciliter la mise en valeur et la rénovation des centres urbains, de construction de routes et de préservation des ressources.

M. l'Orateur: Quelqu'un désire-t-il, avant la mise aux voix, exposer ses vues sur l'à-propos de présenter ce sous-amendement?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il y a lieu de douter de l'à-propos de présenter ce sous-amendement; aussi, vous proposerais-je de l'étudier avant de le mettre aux voix. A mon sens, si ce sous-amendement disait simplement: «La Chambre regrette l'absence d'une étude satisfaisante...», et énumérait ensuite les divers points, il serait probablement admissible. Le fait qu'il ajoute: «... d'un programme social et économique qui s'impose pour stimuler l'économie...», semblerait orienter le gouvernement à l'égard des diverses questions énumérées, auquel cas, à mon humble avis, il n'est pas admissible.

Je n'ai eu que très peu de temps, comme vous pourrez vous en rendre compte, pour examiner ce sous-amendement, et je proposerais à Votre Honneur de le réserver, afin que nous ayons l'occasion de l'étudier avant la mise aux voix.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de dire quelques mots à propos du rappel au Règlement du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. J'appelle l'attention de Votre Honneur sur le fait que la motion se lit ainsi qu'il suit:

...la Chambre regrette l'absence d'une étude satisfaisante...et elle déplore l'omission par le gouvernement...

Je ne crois pas qu'on puisse interpréter cela comme une directive à l'adresse du gouvernement, mais comme une opinion selon laquelle la Chambre estime que le gouvernement n'a pas pris cette initiative.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement à propos du rappel au Règlement. Nous ne nous opposerions certes pas à ce que Votre Honneur diffère sa décision, sous toute réserve. Toutefois, je n'admets pas les vues du secrétaire parlementaire. Je ne fais d'observations dans un sens ni dans l'autre quant à la valeur de la résolution—bien que je n'hésite pas à déclarer qu'une augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...et des allocations familiales n'est contraire à aucune de mes observations. De même, pour ce qui est des pensions transportables. Nous admettons volontiers l'utilité de ces augmentations, mais ce dont nous discutons...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne devrait pas débattre la question. Il peut facilement se passer de faire des observations à propos de ces questions quand il discute du rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est nerveux ces jours-ci; c'est pourquoi je ne tiendrai pas compte de ses interruptions parce qu'il est trop préoccupé.

L'hon. M. Fleming: Et vous, trop rusé.

L'hon. M. Martin: La présente motion prie simplement la Chambre de signaler qu'elle regrette que ces questions, dont la seule mention pique les honorables vis-à-vis, n'aient pas été prises en considération. La motion ajoute non pas qu'il faudrait le faire, mais que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas augmenté les pensions de vieillesse, les allocations familiales et autres choses du genre.

Au sujet de l'objection, le secrétaire parlementaire ne semble pas très bien fondé à la soulever. Si vous désirez réserver votre décision, Votre Honneur, je ne pense pas qu'on s'y oppose.

M. l'Orateur: Je voudrais profiter du débat pour étudier l'amendement et en disposer plus tard, car il s'agit d'un document imposant

qui renferme beaucoup de sujets divers. Je peux dire, au départ, que le secrétaire parlementaire ne m'a pas persuadé que l'adoption du présent amendement engagerait le gouvernement de quelque façon, car ce n'est qu'une expression de regret et un reproche à l'égard de ce qui n'a pas été fait, et non une directive qui lierait le gouvernement. Cependant, comme je l'ai dit, je désire réserver ma décision et je permets qu'on poursuive le débat.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, notre groupe se réjouit que vous réserviez votre décision, mais j'espère que cela ne nous privera pas de notre droit de consulter l'Orateur afin, peut-être, d'apporter des amendements d'importance secondaire.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas en donner l'assurance. Si la moindre chose me paraît irrégulière dans l'amendement, je permettrai au député de s'expliquer davantage au sujet du rappel au Règlement.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En vérité, les deux critiques financiers officiels de l'opposition s'en sont donné à cœur joie. Ils ont substitué des commentaires caustiques d'ordre personnel, des pointes acerbes, à des raisonnements objectifs, à une discussion réfléchie et utile des politiques financières et monétaires. Il est rare que la Chambre ait entendu des propos d'ordre économique aussi confus et incohérents. Dans les trente minutes qui me sont accordées, je ne saurais suivre le député de Kenore-Rainy dans les voies tortueuses, les culs-de-sac, en un mot dans le labyrinthe du raisonnement qu'il a tenu aujourd'hui; j'essaierai cependant de réfuter ses principales critiques, ses arguments spécieux et, si je puis dire, sa logique étriquée.

A plusieurs points de son discours, le député m'a fait penser par sa façon de raisonner à un peintre qui s'est enfermé lui-même dans un coin de la pièce. Jamais il ne m'a été donné d'entendre une critique aussi vague, brumeuse, boiteuse et incohérente d'un budget; le vague de cette critique n'a d'égal que sa nullité. Le plus extraordinaire, le plus incroyable, c'est que le député n'a pas prononcé une seule fois le nom de M. Coyne—ce nom s'écrit avec un «y»,—et qu'il n'a absolument rien dit du rôle de la politique monétaire. Après le tumulte créé en cette Chambre et à un certain comité de la Chambre, par suite d'une tentative des libéraux pour appuyer M. Coyne, le reniement d'aujourd'hui dépasse toute compréhension. Quelle manifestation de la faillite complète de la politique et des méthodes du parti libéral nous voyons ici depuis dix jours!

Comment a-t-on pu se dissocier aussi rapidement de M. Coyne? Jamais parti politique ne s'est dégonflé et ne se dégonflera aussi vite. Je me demande ce que M. Coyne pense de ses alliés d'autrefois!

[M. l'Orateur.]

Que je vous dise à présent quelques mots de l'amendement libéral, plus précisément de sa première partie. Nous sommes en présence d'un répertoire de mots dépourvus de sens et, dirai-je, d'une vulgaire feinte. Qui n'en reconnaîtrait pas l'auteur! Nous savons que la voix est celle du Jacob de Kenora-Rainy-River, et que l'écriture est celle de l'Ésaü de Bonavista.

M. Benidickson: Le député se trompe, autant que tout à l'heure.

M. Bell (Carleton): Quel amendement! J'en cite la fin:

> Le gouvernement n'a pas droit à la confiance des représentants élus du peuple.

Or, monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à relever ce défi n'importe quand. Nous sommes prêts à mettre la question aux voix dès maintenant ou n'importe quand. Nous sommes prêts à démontrer dès maintenant la confiance entière et illimitée que nous, qui siégeons de ce côté-ci, avons dans les politiques du très honorable premier ministre et dans le budget que le ministre des Finances a présenté mardi soir. Je dirai plus, monsieur l'Orateur: en temps opportun les Canadiens soutiendront les politiques exposées dans ce budget.

Les honorables vis-à-vis ont soudainement et très récemment changé leur fusil d'épaule. Ils se tenaient cois le premier juin. Pourquoi? A cause de ce qui était arrivé le 31 mai. Le résultat a été de 3 à 1, aux élections complémentaires, et il sera aussi écrasant lorsque le moment opportun viendra, que ce soit en 1961, en 1962 ou en 1963, de soumettre au peuple l'œuvre du présent gouvernement, œuvre dont nous tous, de ce côté-ci, sommes particulièrement fiers.

M. Benidickson: N'êtes-vous pas prêt?

M. Bell (Carleton): Étant donné que l'amendement proposé par le PSD, à propos de tout et de rien, a été réservé, je n'en parlerai pas pour le moment.

Le ministre des Finances a déclaré que le présent budget n'est pas un budget ordinaire, mais qu'il est plus que d'ordinaire un budget d'intérêt économique, et, monsieur l'Orateur, c'est bien ce qu'il est. Son objet principal est l'intégration des politiques financières, monétaires et commerciales. C'est seulement sur cette base solide, sur cette intégration, que peut s'édifier ce que le ministre des Finances a appelé un programme économique complet, solide et sérieux en vue de relever le niveau de l'emploi et de la production au Canada.

Le député de Kenora-Rainy-River ce matin et mardi soir a essayé, sans grand succès, il me semble, de réfuter la déclaration voulant que le gouvernement ait une politique expansionniste. Or, si ce budget avec les propositions qu'il contient en matière de taux du change, de taux d'intérêt, de gestion de la dette, de modifications d'impôt et de programmes économiques et financiers en général, n'est pas d'inspiration expansionniste, je ne sais pas ce que le mot «expansion» veut dire.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Bell (Carleton): Je voudrais d'abord parler de la théorie économique générale qui a présidé à l'élaboration du budget, des principes fondamentaux et de l'esprit dont il s'inspire. Je fais remarquer aux honorables représentants que, dans son très long discours, le député de Kenora-Rainy-River n'a jamais abordé de front le thème du budget. Il a semblé parfois sur le point de le faire, on aurait pu le croire alors qu'il allait s'attaquer de front à certaines questions et définir sa propre position. Mais non, il prenait la tangente et s'enferrait.

M. Benidickson: Sans parler du déficit sans précédent!

M. Bell (Carleton): Je viendrai au déficit et j'exposerai ce que le député et quelques-uns de ses amis pensent d'un budget déficitaire.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je conteste que ce budget représente en quelque sorte un renversement de politique, comme l'a prétendu le député de Kenora-Rainy-River; qu'il représente une modification des vues du gouvernement, en quelque sorte; que, de façon inexpliquée et inexplicable, il ne concorde pas avec la politique suivie jusqu'ici.

L'autre soir, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a employé les expressions «saut périlleux» et «volte-face», et il a semblé s'en délecter. Je remarque qu'il ne les a pas répétées aujourd'hui. Eh bien! monsieur l'Orateur, le moins qu'on puisse dire, c'est que son discours, qu'il voulait agressif, est tombé bien à plat.

En réalité, le budget représente la mise en œuvre des programmes soutenus et favorisés en toute logique par le gouvernement actuel. Surtout, il est tout à fait conforme au budget du 31 mars 1960 et au budget supplémentaire du 20 décembre 1960, et il représente un progrès logique sur ces deux derniers. Le seul thème...

M. Benidickson: Sur les taux de change?

M. Bell (Carleton): Je vais parler de ce qu'a dit mon honorable ami à ce propos. Le seul thème que m'ont paru déceler les discours des deux honorables vis-à-vis était seulement ceci: si ces propositions sont bonnes maintenant, pourquoi n'ont-elles pas été formulées il y a un an ou deux ans? Je présume qu'une telle critique—si c'en est une—pourrait s'appliquer à tout budget, à toute mesure législative qui pourrait être présentée à la Chambre. Dans ce cas-ci, la réponse me paraît simple et nette. Dans un régime budgétaire souple, l'heure à laquelle viennent les propositions est de la plus grande importance. Une proposition budgétaire peut être opportune à une étape donnée de notre cycle économique, et inopportune, voire dangereuse, à une autre étape. Ainsi, ce qui peut, aujourd'hui, être une action opportune et très souhaitable sur notre taux du change aurait bien pu avoir des effets désastreux il y a un an ou même six mois.

Nous devons nous adapter rapidement aux conditions différentes et changeantes tout en respectant les mêmes principes fondamentaux. En décembre, l'influence la plus appropriée sur le cours des changes semblait être l'augmentation de la taxe de retenue et l'imposition des filiales. J'ai alors entendu des économistes distingués prétendre que cette décision pourrait entraîner une baisse brusque du dollar canadien, mais la Chambre et tout le monde savent quels en ont été les effets heureux et modérés. La suppression des encouragements spéciaux à l'entrée des capitaux a déjà prouvé son efficacité. Cependant, si, en décrétant la taxe de retenue, nous avions annoncé notre intention d'avoir recours au Fonds des changes pour ramener le dollar canadien au-dessous du pair, on aurait peut-être assisté à une ruée sur le dollar, ce qui aurait eu des répercussions néfastes pour notre productivité et, dans les circonstances, aurait peut-être eu des résultats inflationnistes.

Dans le climat économique actuel, le recours au Fonds des changes est bien différent. C'est la suite logique et méthodique des principes énoncés dans le budget supplémentaire de décembre; ces principes, dans l'entretemps, ont fait leurs preuves.

L'hon. M. Martin: A l'exception du double amortissement.

M. Bell (Carleton): Mon honorable ami verra bien ce que c'est que le double amortissement. Si j'ai le temps, je donnerai des précisions là-dessus et sur les mesures d'amortissement. Quand j'aurai fini, il ne pourra plus se montrer aussi volubile qu'il l'est parfois. Après l'effort fourni depuis dix jours, après l'échec du député de Kenora-Rainy-River qui n'a même pas réussi à amener le nom de l'ami de mon honorable ami, M. Coyne, dans le débat, le député d'Essex-Est est certainement aujourd'hui doublement amorti, lui aussi.

L'hon. M. Martin: Le débat ne fait que commencer!

M. Benidickson: Il reste six jours.

M. Bell (Carleton): A travers un imposant déficit, par une action directe et indirecte sur les taux d'intérêt, grâce à un meilleur équilibre de la balance des paiements internationaux, en réduisant le taux du change pour accroître les exportations et diminuer les importations, le budget cherche a donner une impulsion très réelle, forte et même massive, je dirais, à notre économie. Il a été conçu pour accroître notre capacité de production, favoriser l'emploi et hausser le niveau des épargnes et des placements.

Budget vraiment canadien, il est parfaitement accordé avec ceux qui l'ont précédé et, comme je l'ai dit, il en est le couronnement logique et bien ordonné. Je tiens à souligner qu'en travaillant à l'expansion canadienne, le gouvernement, dans sa politique commerciale, n'oublie jamais que nous sommes dépendants du commerce extérieur et y apporte modération et sérieux.

L'extension que l'on envisage de donner à l'activité de la Banque d'expansion industrielle constitue un point très important de l'exposé budgétaire. Il faut relier à cela la loi sur les prêts aux petites entreprises adoptée au cours de la session, les modifications apportées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et d'autres mesures prises par le gouvernement. Désormais, toutes les entreprises du Canada pourront bénéficier des prêts de la Banque d'expansion industrielle. J'ai bon espoir que l'effet sera de multiplier les emplois, d'ajouter aux entreprises de notre industrie secondaire et de rendre plus souple l'économie en général.

Sans vouloir, bien sûr, que la Banque d'expansion industrielle envahisse le territoire des autres institutions prêteuses, j'espère que, sous le régime de la nouvelle loi, le nouveau président de la Banque et les administrateurs, aussi bien que les fonctionnaires, se montreront plus larges que par le passé dans le domaine des prêts à moyenne et à longue échéance. J'ai dit que nombre de députés des deux côtés de la Chambre m'ont formulé des plaintes au sujet de l'attitude de la Banque sous la présidence de M. Coyne, de son intransigeance et de son inflexibilité. A mon avis, la Banque d'expansion industrielle devrait avoir comme ligne de conduite de servir le public avec courtoisie et je serais fort déçu si, à la suite de l'adoption de la nouvelle loi et de la nomination d'un nouveau président, nous ne réussissions pas à atteindre ce but.

Si importantes que puissent être ces questions dont j'ai traité concernant la Banque d'expansion industrielle, elles n'entraînent pas des conséquences aussi sérieuses, selon moi, que les recommandations que renferme le budget à l'égard des taux d'intérêt. Je ne vois pas quel avantage il pourrait y avoir à nous engager, comme l'a proposé le député de Kenora-Rainy-River, dans un débat sur des questions comme l'argent cher, ou à formuler des reproches relativement à ce qu'on a fait dans le passé. Il est indiscutable qu'en 1956 et 1957, la rareté relative du crédit a fait monter en flèche les taux d'intérêt. C'est à cause des lignes de conduite restrictives de la Banque du Canada, sous la direction de M. Coyne, que les taux d'intérêt se sont accrus sans cesse, au grand déplaisir du ministre des Finances du temps, M. Harris, et de son adjoint parlementaire, le député de Kenora-Rainy-River.

A la suite de l'avènement du présent gouvernement, le crédit s'est relâché et, jusqu'à la fin de l'été de 1959, les taux d'intérêt se sont maintenus à un niveau raisonnable. Au cours de cet été-là, une demande de crédit presque sans précédent et qui excédait l'offre de beaucoup, a exercé une pression considérable sur les taux d'intérêt. La pression était tellement forte qu'à un certain moment, le ministre des Finances (M. Fleming) a dû rejeter des offres pour des bons du Trésor. Que personne n'aille croire que cette décision fut facile à prendre. Il s'agissait d'une décision cruciale qui comportait de graves dangers, mais c'était une décision judicieuse qui a marqué un tournant décisif.

Le ministre a déjà remporté un certain succès dans ses pourparlers avec le secteur des finances. La baisse de ¼ p. 100 du taux exigé par les banques sur les prêts de premier ordre est là pour le prouver. Maintenant que l'atmosphère a changé par suite du départ imminent de M. Coyne, je suis convaincu que les nouvelles consultations annoncées dans l'exposé budgétaire vont entraîner en fin de compte un remaniement de notre régime d'intérêt, ce qui aura pour résultat de fournir un stimulant immédiat et considérable à l'expansion des affaires et à l'embauche et de mettre un frein à l'afflux de capitaux à des fins non productives. Dans son dernier rapport, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré sans ambages que la Banque n'a absolument rien à voir avec les taux d'intérêt. C'est un point de vue que je n'admets pas. La Banque du Canada a un rôle capital à jouer dans le relâchement ou la restriction du crédit et dans le prix du crédit, et d'après moi, les politiques malavisées et restrictives appliquées par le gouverneur actuel ont eu un effet néfaste sur l'expansion, et par conséquent sur l'emploi au Canada.

Tout cela souligne, d'après moi, la nécessité vitale et absolue de coordonner et d'intégrer les politiques fiscale, financière, monétaire et commerciale. Ce n'est qu'avec une telle coordination qu'on peut espérer atteindre les objectifs du présent budget. En termes clairs et explicites, le ministre des Finances a fait voir, à la fin de son exposé budgétaire, qu'une telle coordination était devenue absolument impossible avec M. Coyne à la tête de la Banque du Canada. Ces derniers mois, M. Coyne avait répété comme un refrain que la politique monétaire, dont il était responsable, était impuissante, mais que la politique fiscale et commerciale, qui relevait du ministre des Finances et du gouvernement, était toute-puissante. Les déclarations extrêmes se sont succédé jusqu'au moment où, majestueusement seul dans son bureau du côté sud de la rue Wellington, le gouverneur s'est divorcé du gouvernement, de toutes les grandes institutions financières du Canada qui dénonçaient publiquement et privément sa politique et même de ses propres administrateurs et, chose lamentable, d'un grand nombre de ses propres conseillers.

Sous un gouverneur nouveau et conscient de ses obligations, nous pouvons maintenant espérer, dans tous ces domaines complémentaires, une coordination de l'activité et une reprise du progrès interrompu. Quand le Parlement dira à ce gouverneur peu sage de faire son paquet, je n'ai aucun doute que notre économie s'en portera mieux.

Je veux maintenant répondre à ce que le député de Kenora-Rainy-River a dit à propos des prévisions et du déficit, car le député, qui a un talent assez exceptionnel pour le sarcasme, prend plaisir depuis un certain temps à s'étendre sur de prétendues divergences entre les prévisions et les réalisations.

Je tiens à dire d'abord que quand il y a une différence entre les prévisions et le produit national brut, il semble tout à fait satisfait du ralentissement de notre économie. Ce dont le député ne se rend pas compte et ce qu'il ne dit certes pas, c'est que cette marge d'erreur, si on peut s'exprimer ainsi, est moins considérable au Canada que dans la plupart des pays occidentaux, et ce qui est également vrai, c'est qu'elle est moindre qu'à l'époque où le député était adjoint parlementaire du ministre des Finances. Ce qui m'amuse, monsieur l'Orateur, c'est que le député de Kenora-Rainy-River a réservé certaines de ses critiques les plus violentes et les moins justifiées pour le montant du déficit et pour l'augmentation consécutive de la dette totale nette. Voilà le critique officiel d'un parti qui, durant des années, était censé croire en ce qu'il appelait le cycle budgétaire. Quelle belle chose que la logique!

A supposer que le Parlement ait adopté les diminutions d'impôt que préconisait si énergiquement le chef de l'opposition (M. Pearson) pendant la campagne électorale de 1958, dans son plan Pearson qui donnait quelque chose à chacun, mais qu'on a maintenant oublié; plan, souvenons-nous-en bien, qui n'a jamais été repris à la Chambre, quel aurait alors été le déficit?

M. Benidickson: C'est justement ce à quoi pensait le Président Kennedy.

M. Bell (Carleton): L'honorable député veut-il dire que le président Kennedy y songeait? C'est peut-être la déclaration la plus choquante que mon ami à la langue bien pendue ait jamais faite ici. Supposons que nous adoptions la politique de réduction d'impôts et d'augmentation des dépenses que le triumvirat Gordon, Sharpe et Drury a fait avaler de force aux libéraux responsables lors du prétendu rassemblement libéral, qui a eu lieu ici à Ottawa, en janvier, quel déficit aurions-nous alors? Je prie les honorables vis-à-vis d'en faire le calcul. Je leur dirai que, s'ils avaient donné suite à toutes ces mesures...

L'hon. M. Martin: Nous posez-vous la question?

M. Bell (Carleton): L'honorable député aura bien le temps de faire un discours.

L'hon. M. Martin: Si vous nous posez la question, j'y répondrai.

M. Bell (Carleton): L'honorable député prend bien souvent la parole dans cette Chambre, et je dirai simplement que...

L'hon. M. Martin: Vous m'avez posé une question, mais vous ne voulez pas que j'y réponde.

M. Bell (Carleton): ...chaque fois qu'il se lève avec l'air suffisant d'une duchesse du milieu de l'époque victorienne, il prouve que sa volubilité n'a d'égal que son manque de sagesse.

L'hon. M. Martin: Pourquoi le député a-t-il posé une question?

M. Bell (Carleton): Le député aura l'occasion de faire un discours de trente minutes une autre fois.

D'après moi, la situation aurait été telle que le déficit aurait atteint au moins 2 milliards de dollars. Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River qui, à mon avis du moins, l'emporte sur cet ennuyeux trio par ses connaissances véritables des finances publiques, même si on cherche à lui trouver un remplaçant comme héritier présomptif, essaie d'exploiter le montant du déficit à des fins politiques. Or, il ne peut jouer sur les deux côtés du tableau à la fois. Il ne peut pas

changer d'idée ainsi à chaque instant. Il ne peut pas se montrer indigné et sarcastique à propos du déficit et, d'autre part, faire cause commune avec ses collègues pour préconiser des politiques qui auraient pour effet de tripler ou de quadrupler le déficit.

Certes, nous avons eu un déficit et il découle de deux choses. D'abord, il provient de la plus grande augmentation des services offerts à la population durant toute autre période équivalente dans l'histoire canadienne. Lorsque le chef de l'opposition prendra la parole au cours du présent débat, qu'il dise donc à la Chambre lesquels de ces services il rejetterait ou supprimerait. Ce n'est pas cela qu'il va préconiser; il va dire qu'il cherche à accroître ces services encore plus, ce qui entraînerait vraisemblablement un financement déficitaire.

Deuxièmement, le déficit découle de la souplesse des mesures budgétaires conçues en fonction de la conjoncture. Quand l'activité économique ralentit, le gouvernement fédéral peut stimuler l'économie moyennant un déficit assez gros. J'aurais pensé que nos vis-à-vis reconnaîtraient ce principe, du moins en théorie. Toutefois, on ne s'en est pas aperçu ce matin dans le discours du député de Kenora-Rainy-River.

L'un des «cerveaux» de son parti l'a déclaré de façon très explicite. Je songe au discours qu'a prononcé M. Tom Kent, anciennement rédacteur du grand organe du libéralisme suranné, la *Free Press* de Winnipeg. Qu'a dit M. Kent? Ceci, d'après le *Globe and Mail* du 22 avril 1961:

> ...si notre économie ne croît pas dans la mesure voulue, les déficits budgétaires s'inspirent d'un sain principe économique.

Quel contraste entre cette réflexion d'un homme de l'élite libérale et ce que le député de Kenora-Rainy-River a dit aujourd'hui! Puis, M. Kent poursuivait en ces termes:

> Ce sont des stimulants nécessaires. Nous ne devrions pas craindre d'accroître la dette publique. Sous un régime de libre économie, la croissance économique va de pair avec l'augmentation de la dette.

L'idée exprimée dans la première phrase me convient parfaitement mais j'introduirais certaines nuances quant à la seconde. M. Kent disait encore:

> C'est un fait bien simple dont les gens illogiques ne tiennent jamais compte...

Je ne sais pas s'il visait mon ami de Kenora-Rainy-River lorsqu'il a employé les mots «gens illogiques».

> ...ces gens qui se présentent comme les champions de notre régime de libre entreprise, qui proclament les avantages de l'esprit d'économie et qui, pourtant, s'inquiètent tellement de la dette.

Ce qui importe, à mon avis, ce n'est ni le montant du déficit, ni même qu'il y ait un déficit. L'important, c'est que les lignes de conduite énoncées dans le budget permettent la présentation d'un budget équilibré et, éventuellement, l'adoption d'une ligne de conduite visant le remboursement ordonné de la dette lorsque nous connaîtrons à nouveau un niveau élevé d'utilisation de notre main-d'œuvre et de nos ressources, une période de croissance rapide et progressiste. Voilà ce que le budget nous permet d'entrevoir et d'espérer, à mon avis.

Il y a deux autres facteurs à considérer. Si nous comparons le montant du déficit de la dernière année financière, ou le montant du déficit prévu, au montant de nos recettes ou de nos dépenses, nous constaterons que souvent au cours de notre histoire, tant sous des gouvernements libéraux que des gouvernements conservateurs, il y a eu des déficits qui représentaient un plus haut pourcentage. J'ai déjà donné à la Chambre, dans le passé, les chiffres des budgets Fielding et Dunning. Je ne recommencerai pas; je me contenterai de renvoyer les honorables députés au hansard de cette année, page 1121.

Le deuxième facteur à considérer, c'est notre capacité de payer notre dette nette. Dans les campagnes électorales du mois dernier en vue d'élections complémentaires dont les résultats n'ont pas eu l'heur de plaire aux honorables vis-à-vis, une annonce sur l'augmentation de notre dette a dû certes jouer un bon tour aux honorables députés de l'autre côté. Ils se sont montrés fins, mais pas assez pour tromper le gros bon sens de la population, qui se rend compte que notre capacité de payer a considérablement augmenté. Le 31 mars, notre dette par tête, on ne saurait la mesurer plus justement, était de $150 de moins qu'en 1950 et à peu près la même qu'en 1956.

Comme je l'ai dit, cette chose s'est passée à un moment où les services publics fournis à la population prenaient une ampleur sans précédent. Tels sont les états de service du gouvernement. Que les vis-à-vis essaient de le nier! Même mon très jovial et bon ami de Welland, si disert sur ce sujet, ne pourra s'empêcher de reconnaître que notre gouvernement a su montrer une belle maîtrise dans la gestion de la dette nationale.

On ne porte pas l'attention qu'il faudrait aux propositions, pourtant significatives du budget, concernant la gestion de la dette. L'établissement d'un fonds d'achat de 100 millions au départ aura un effet immédiat et salutaire sur notre marché financier et, en fin de compte, représentera un programme de diminution méthodique de notre dette. En débarrassant le portefeuille de l'asurance-chômage des obligations à long et à moyen terme qui le menaçaient, on fait disparaître ce qui risquait de compromettre la stabilité

[M. Bell (Carleton).]

du marché à long terme. Le gouvernement fédéral ayant décidé de s'en tenir, du moins pour les quelques prochains mois, aux valeurs à court terme, il en résultera un avantage direct et immédiatt pour les provinces, les municipalités et les emprunteurs industriels.

Ensemble, ces décisions doivent pouvoir exercer une pression vigoureuse sur le niveau des taux d'intérêt et sur les taux de change. C'est leur principal objet! Les honorables vis-à-vis semblent se plaire à attribuer bon nombre des maux de notre économie à l'emprunt de conversion. Je ne doute pas que le député de Welland s'emploiera, durant une bonne partie de son discours, à fausser encore une fois le tableau.

Monsieur l'Orateur, je repousse absolument ces suppositions. Quand l'analyse économique des derniers dix ans aura été faite, nous constaterons que l'emprunt de conversion gigantesque effectué en 1958 a été l'un des actes à longue échéance les plus avisés qu'une administration financière ait jamais décidés.

Le budget comporte bien des mesures que je pourrais aborder. Je n'en ai relevé que les points essentiels. Il propose un amortissement spécial jusqu'au 31 mars 1963. Il renferme des propositions tendant à stimuler davantage la recherche, de même que des propositions sur les pensions transférables. Ce sont là des mesures qui, à la longue, auront un effet sensible sur l'ensemble de notre économie.

Il faut mentionner la décision d'appliquer les propositions faites l'année passée à propos du décalage de l'imposition dans les plans de partage des bénéfices; l'abrogation de la taxe sur les automobiles. Monsieur l'Orateur, que mon honorable ami d'Essex-Est m'a amusé quand il s'est posé en père putatif de la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles!

L'hon. M. Martin: Si nous n'en avions pas constamment demandé la suppression, cette taxe serait encore imposée!

M. Bell (Carleton): Le député d'Essex-Est, qui ne manque jamais le train, a fait partie du gouvernement précédent pendant une quinzaine d'années. Chose curieuse, pendant toute cette période, alors que messieurs Ilsley, Abbott et Harris maintenaient cet impôt, il s'est enfermé dans le silence.

L'hon. M. Martin: Nous l'avons réduit de 25 à 15 p. 100.

M. Bell (Carleton): Le député ne s'est pas insurgé contre cet impôt lorsqu'il faisait partie du gouvernement. C'est depuis qu'il a été déplacé à votre gauche, monsieur l'Orateur, qu'il s'est converti et qu'il s'est mis à en préconiser la réduction, et je suis d'avis qu'il se couvre de ridicule en voulant s'attribuer le mérite de l'initiative.

Monsieur l'Orateur, je constate que les 30 minutes dont je disposais sont écoulées. Je me contenterai de faire remarquer aux députés que le budget est excellent, judicieux et conforme au sens des réalités. Il mérite l'appui de la Chambre et du pays, et notre groupe sera prêt, à n'importe quel moment, à relever le défi de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Discours des plus incroyable. Nous venons d'assister à l'anéantissement d'une grande carrière publique.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours très bruyant, mais pas très révélateur, du secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. Ricard: Vous n'avez encore rien entendu.

L'hon. M. Hellyer: Le secrétaire parlementaire a critiqué d'un ton acerbe les excellents discours qu'ont prononcés les députés de ce côté-ci de la Chambre. S'il voulait bien examiner le budget de plus près en se laissant moins influencer par l'esprit de parti, il constaterait qu'il s'agit d'un budget qui rationalise l'échec.

L'hon. M. Fleming: En voilà un qui se montre impartial, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Le secrétaire parlementaire s'est plaint que nous ayons fait erreur en disant que cela comportait un revirement de politique. Il a dit qu'il ne s'agit pas d'un budget de volte-face. En effet, nous nous sommes trompés, car le gouvernement n'avait pas de politique auparavant et il n'en a pas davantage maintenant. Le député de Carleton a bien raison; en l'absence d'une politique, tout revirement est impossible. Comme il l'a dit, la logique est un art. Les ennuis ont commencé dès 1957 alors que les honorables vis-à-vis...

Une voix: Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. Hellyer: ...avant même les élections de 1957, se livraient à des conjectures à l'égard de chiffres qu'ils ne comprenaient pas. Ils ont parcouru le pays en disant que nous aurions un excédent d'un demi-milliard de dollars en 1957-1958. Un de ces distingués députés, le ministre des Travaux publics (M. Walker), avait même porté ce chiffre à 600 millions au cours d'une émission télédiffusée de Toronto. Or, s'ils avaient suivi de près l'exposé budgétaire que M. Harris a présenté cette année-là, ils auraient su que l'excédent budgétaire ne serait que de la moitié de ce chiffre pour l'année suivante, une fois que les propositions budgétaires auraient été mises en pratique, qu'il faudrait affecter une partie

de cet excédent aux majorations de salaire promises aux fonctionnaires et aux militaires canadiens et qu'il restait encore à payer le programme d'assurance-santé qui venait tout juste d'être adopté.

Une voix: N'oubliez pas la majoration de $6 à l'égard des pensions de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Hellyer: C'est à cause de cette ignorance fantastique des faits d'ordre économique, que le gouvernement est parti sur un si mauvais pied, même avant les élections de 1957. C'est également avant ces élections, que des membres du présent gouvernement se sont mis à parler des effets des taux d'intérêt élevés et des conséquences qui découlaient de la ligne de conduite du gouvernement en place et ils prétendaient que le temps était venu de donner de l'expansion au pays, de se détendre, de relâcher les restrictions. Or, qu'a fait le nouveau gouvernement, après avoir pris le pouvoir en juin de cette année-là?

Le tout premier geste du gouvernement a été de décommander nombre de travaux prévus pour cet été-là. D'abord le CF-100 Mark VI destiné à remplacer le CF-100 Mark V qui vieillissait vite. Ensuite des prolongements de pistes, des hangars et d'autres travaux qui devaient avoir lieu durant l'été. Le gouvernement adoptait d'emblée une politique de restriction. C'était à l'été de 1957. Ce gouvernement se composait d'hommes qui, dans l'opposition, n'avaient cessé de dire que le temps était venu de lever les restrictions. Or ces hommes, dix mois plus tard, soit au printemps de 1958, ont feint la surprise devant un rapport qui disait que le temps était venu de pratiquer l'expansion, selon l'avis d'un ministère du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, cette feinte n'a trompé personne. Il est vrai que, tard en novembre, le gouvernement a mis en marche certains des travaux biffés durant l'été. Mais il était trop tard. L'impulsion était donnée. Depuis lors, le gouvernement a dû se limiter presque totalement à des décisions destinées à pallier la crise financière.

Mon honorable ami a parlé de l'emprunt de conversion. C'était le grand moyen de régler la crise financière. Le ministre des Finances l'a monté en épingle comme la plus considérable et la plus fructueuse opération financière de l'histoire du Canada. Je l'ai souvent dit publiquement et je le répète aujourd'hui, ce fut la plus belle supercherie de notre histoire, la mieux réussie! Les contribuables passeront le reste de leur vie à payer directement et indirectement les centaines de millions qu'elle a coûtés.

L'hon. M. Martin: Cent millions par année!

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement a reproché à la Banque du Canada de ne pas lui faciliter la mise en œuvre de ses politiques. J'avais pourtant eu l'impression qu'en lui facilitant l'opération de reconversion de 1958 et en augmentant la masse monétaire de plus de 10 p. 100 en une seule année, alors que le volume de la production restait stationnaire, la Banque du Canada avait prostitué sa responsabilité envers le peuple canadien.

M. Benidickson: Pour la commodité du ministre!

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement est dans l'embarras depuis ce temps-là. Les décisions critiques inspirées par la mauvaise gestion financière se sont forcément multipliées. On se rappelle l'abandon de l'avion *Arrow* de l'Avro. Il ne s'agissait pas d'une décision militaire. Il est évident, d'après ce que le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré en cette Chambre la semaine dernière, en nous annonçant que le gouvernement avait acheté des avions américains pour remplir le rôle auquel était destinée l'*Arrow*, qu'il s'agissait d'une décision inspirée par la crise financière.

Même là, le gouvernement n'a pas su voir plus loin que son nez. Résolu à réduire à tout prix les dépenses immédiates, il a contribué encore une fois à la mise en place de principes de restriction. Le nombre des Canadiens tombés en chômage par suite de l'annulation du contrat de l'*Arrow*, en février 1959, dépasse le nombre des personnes qui trouveront un emploi à cause du présent budget, sans parler de la démolition brusque d'un grand complexe industriel qu'on avait mis dix ans à bâtir.

M. Pugh: Qu'en pensait C. D. Howe?

L'hon. M. Hellyer: Le budget d'aujourd'hui est la résultante de quatre années de mauvaise gestion financière sans précédent. Le présent gouvernement n'a jamais cherché à assumer la responsabilité de ses actes. Dans ses budgets antérieurs, il a toujours blâmé les libéraux, ses prédécesseurs, à cause de l'héritage qu'il en avait reçu. C'était un héritage, monsieur l'Orateur, d'excédents budgétaires et de plein emploi. Ensuite, le gouvernement a cherché à blâmer les États-Unis et d'autres facteurs extérieurs en dehors de toute proportion avec l'influence qu'ils exercent sur l'économie canadienne. Depuis quelque temps, le gouvernement jette le blâme sur la reprise économique européenne. Finalement, le gouvernement a cherché à rejeter le blâme sur le gouverneur de la Banque du Canada, à le rendre responsable de ses difficultés.

Le gouvernemeent n'a jamais su accepter la responsabilité des affaires financières, à

une exception près. Quand, durant l'été de 1958, le taux d'intérêt a baissé pendant une brève période, c'était le gouvernement qui l'avait fait descendre; alors, c'était bien au gouvernement que la responsabilité incombait. Mais, après cela, quand le taux d'intérêt a commencé à remonter, à la suite de l'emprunt de conversion et du déficit considérable de cette année-là, ce n'était plus à lui que revenait la responsabilité, mais à la Banque du Canada. Le gouvernement, a-t-on dit alors, n'exerçait aucun contrôle sur la Banque du Canada, qui n'est comptable qu'envers le Parlement. Quelle comédie, monsieur l'Orateur, quelle farce! Le gouvernement a l'intégrité d'un chat de gouttière. Après avoir poussé des gémissements et des cris perçants, il refuse d'assumer la responsabilité de ses méfaits dans le domaine financier.

A présent, monsieur l'Orateur, le gouvernement prétend qu'il nous faut une société spécialisée. Je cite la déclaration du ministre:

> Pour importants qu'ils soient, nos progrès techniques, l'initiative de nos hommes d'affaires et les capacités ainsi que la formation de nos gens ne sont pas restés à la hauteur des besoins d'un monde qui évolue rapidement.

Tout le monde sait cela. Il n'y a là rien de nouveau. Au printemps 1958, j'ai fait ici un discours pour inviter instamment le gouvernement à prendre immédiatement des mesures radicales en vue de réadapter les chômeurs et de leur donner les aptitudes qu'ils ne pourraient autrement acquérir. J'ai insisté auprès du gouvernement pour qu'il agisse ainsi sur une échelle comparable à celle de la réadaptation des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. Le gouvernement m'a-t-il écouté? Pas alors, monsieur l'Orateur.

S'il avait agi à ce moment-là, le programme serait maintenant bien en voie. Il est vrai que le gouvernement a pris quelques petites mesures dans le bon sens en novembre dernier, mais elles étaient complètement insuffisantes par rapport à la situation où nous nous trouvons. C'était encore un cas auquel on peut appliquer le dicton «Trop peu et trop tard». Mais, si le gouvernement se prenait lui-même au sérieux, il se rendrait compte qu'il faut commencer par le haut de l'échelle. Nous devrions avoir un gouvernement compétent. Nous devrions avoir un ministre des Finances habile et spécialisé, si le pays doit prendre de l'essor et de l'expansion. Si cette compétence, ces aptitudes, qui n'existent pas à l'heure actuelle, s'étaient trouvées au sommet, nous n'aurions pas subi ce rajustement dit progressif: il n'aurait jamais eu lieu.

Le ministre a dit qu'il ne s'agit pas ici d'un budget ordinaire. C'est beaucoup dire, même pour le ministre. Il l'a appelé un budget de portée économique. En réalité, on découvrira qu'il s'agit d'une gaffe de portée économique. La dominante du budget, comme nous l'a déjà dit le secrétaire parlementaire cet après-midi, c'est le déficit et ce qu'il accomplira pour l'économie du Canada. Mais, comme l'a signalé de façon si compétente mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), le budget ne répond pas à un programme; ce déficit n'est pas dû à un programme; il ne fait pas partie d'un grand plan de relèvement pour le Canada. Ce n'est que la confirmation de l'état de choses qui règne à l'heure actuelle dans notre pays. Là aussi, le ministre essaye de faire d'une nécessité une vertu. Nous l'avons déjà entendu dire que certaines choses découlaient d'un plan bien arrêté. L'année dernière, quand le ministre a présenté son budget, il a dit:

> Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré, est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis 18 mois. Le hasard n'y est pour rien. C'est le résultat d'efforts et de réflexions bien mûris. Cela a commencé avec le grand emprunt de conversion de l'été 1958 qui a permis d'établir un programme de saine gestion de la dette et, partant, de rétablir la confiance du public dans le crédit du gouvernement et dans notre détermination de maîtriser les forces puissantes de l'inflation. Cela s'est continué par la réglementation des dépenses et les modifications fiscales de 1959 qu'est venu renforcer notre programme de réduction des dépenses compressibles de cette année, équilibré par le souci constant de favoriser une expansion nationale constructive.

A entendre parler le ministre, on aurait cru que bien des mois à l'avance, et d'après un plan bien établi, il se proposait de présenter un budget vraiment équilibré. Mais que s'est-il passé effectivement? Eh bien! l'excédent de douze millions prévu par le ministre s'est changé en un déficit de 345 millions. Les honorables vis-à-vis prenaient plaisir autrefois à se moquer du très honorable C. D. Howe et à lui attribuer la question: «Qu'est-ce qu'un million?» Aujourd'hui, le ministre des Finances, en pratique, vient nous demander en haussant les épaules: «Qu'est-ce qu'un million de dollars par jour?» Il est triste de constater que l'économie planifiée que préconise le gouvernement actuel est faite bien plus de retours en arrière que de prévoyance.

Les paroles prononcées l'an dernier par le ministre sont corroborées, bien entendu, par un document conservateur intitulé «Action conservatrice». Les conservateurs aimaient à se vanter à cette époque, et je cite:

> En 1960-1961, le gouvernement conservateur a présenté des propositions financières qui avaient pour objet d'équilibrer le budget sans remonter les impôts et même en laissant le niveau des impôts plus bas, par rapport à la croissance du produit national brut, que dans n'importe quelle année entre 1950 et 1958.

Si c'était là l'objectif, on peut dire que le gouvernement est loin de l'avoir atteint.

M. Pallett: Les taxes sont encore plus basses.

L'hon. M. Hellyer: Les taxes n'étaient pas encore plus basses. L'honoroble député peut vérifier. Je croyais qu'on s'était engagé à cet égard. Le public canadien, au moment où il a confié son mandat au premier ministre, a cru qu'il y avait un engagement. A Saskatoon, le 27 mai 1957, lors d'une conférence de presse, le premier ministre s'est engagé à réduire les taxes. Je cite un extrait d'une nouvelle de presse:

M. John Diefenbaker a dit aujourd'hui que le gouvernement conservateur-progressiste pouvait exécuter le programme qu'il a annoncé, réduire les impôts inutiles «et réussir quand même à équilibrer le budget».

Voilà, monsieur l'Orateur, un autre rêve qui ne s'est pas matérialisé, une autre promesse brisée. Cette année nous apporte le quatrième déficit annuel du gouvernement conservateur-progressiste et, au lieu de s'en excuser, le ministre des Finances a l'audace de prétendre, à la Chambre, que c'était prévu, que tout cela fait partie du programme fiscal visant à tirer le pays du marasme dans lequel il se trouve. Ce serait beau si c'était vrai mais, bien entendu, ça ne l'est pas. Le ministre a dit au cours de son exposé budgétaire:

Bien prévu et arrivant à point, un déficit élevé peut, sans risque d'inflation, favoriser un accroissement de la production, des revenus provenant des emplois et des épargnes.

Il a ajouté que le risque d'inflation est minime, mais il a tourné autour du sujet avec une prudence exceptionnelle. Il ne nous a pas dit comment il atteindrait, sans inflation, les objectifs visés; il ne nous a pas dit dans quelle mesure il faudrait recourir à la Banque du Canada pour financer le déficit et les manipulations envisagées du Fonds des changes. Nous avons le droit de le savoir, monsieur l'Orateur, car il importe, pour l'avenir des Canadiens, qu'ils sachent si le ministre a l'intention de recourir à la planche à billets comme seul moyen de tirer le gouvernement de ce mauvais pas.

Le ministre était aux prises avec de fortes dépenses, des dépenses qui, dirait-il, sont fixes pour une bonne part. Il y avait trois solutions possibles. Il aurait pu augmenter les impôts, mais c'eût été une décision peu populaire au point de vue politique. Il aurait pu emprunter cet argent en faisant concurrence à d'autres emprunteurs, mais cela aurait fait monter les taux d'intérêt à des niveaux sans précédent, sans compter que c'eût été également peu populaire au point de vue politique. Comme troisième solution, il pourrait recourir à la planche à billets et mettre plus d'argent en circulation. De cette façon, il pourrait éviter les répercussions d'une action politiquement impopulaire.

C'est à se demander, monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances, n'est pas comme cette jeune mariée toute gênée qui met des bas de laine dans la machine à laver remplie d'eau bouillante et qui s'aperçoit, en les sortant de l'eau, qu'ils ont considérablement rétréci. Nous nous demandons jusqu'à quel point le dollar canadien rétrécira par suite de l'expansion monétaire que le ministre des Finances sera peut-être forcé de mettre en œuvre dans la conjoncture actuelle.

Le ministre des Finances avait l'habitude autrefois de parler beaucoup de l'inflation, et certains passages de ses discours qu'il a faits en 1956 et en 1957 sont très intéressants à lire. A cette époque-là, il ne songeait pas le moins du monde à se lancer dans une telle aventure. Cependant, aujourd'hui, alors qu'il est responsable de ce domaine, c'est une tout autre affaire.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit ensuite qu'il ne faut pas s'attendre que les déficits se répètent indéfiniment. Il a dit que lorsque l'économie et le revenu auront atteint des niveaux satisfaisants et que l'essor économique aura repris avec fermeté, un budget bien pensé et une saine structure fiscale devraient rapporter assez de revenus non seulement pour acquitter les dépenses, mais aussi pour permettre le remboursement méthodique des dettes. C'est une perspective intéressante et une belle hypothèse; il faut qu'il en soit ainsi puisque le ministre le dit. Si son hypothèse est juste, dans ce cas, il n'y a eu que quatre ans de régime tory, dans toute l'histoire du pays, où celui-ci a connu un niveau satisfaisant d'embauche et de revenu. Les 40 années, ou près, de régime conservateur qu'a connues le Canada lui ont presque toutes apporté des niveaux insatisfaisants d'emploi et de revenu, du moins d'après les critères du ministre.

Et voici que ce dernier essaie maintenant de trouver un bouc émissaire pour sortir des difficultés financières dans lesquelles il est empêtré. Il nous a fait savoir qu'il va exiger la démission du gouverneur de la Banque du Canada. Il n'y a que deux raisons pour lesquelles le gouverneur de la Banque du Canada doive démissionner six mois avant l'expiration de son mandat. La première, c'est, bien entendu, que le gouvernement doit mettre en branle les presses à imprimer et se livrer, jusqu'à un certain point, à l'inflation du dollar canadien, ce qu'aucun gouverneur consciencieux ne saurait permettre.

L'autre raison c'est, bien sûr, que le gouvernement cherche un bouc émissaire sur qui rejeter l'impopularité politique avec laquelle il est aux prises à l'heure actuelle, alors qu'il anticipe un déficit de 650 millions de

dollars, en chiffres ronds, et qu'il va peut-être demander des centaines de millions de dollars pour financer les mouvements du Fonds des changes. Il y a quelques mois à peine, le ministre déclarait que ce procédé pourrait bien ne pas réussir.

Il faudra aussi beaucoup de capitaux pour la Banque d'expansion industrielle, et j'aimerais savoir où le gouvernement va prendre ces capitaux, ainsi que le montant de 100 millions de dollars dont il a besoin pour le Fonds d'amortissement en vue d'acheter des titres de l'État à long terme. D'où vont venir ces importantes sommes? Du marché, ou des presses à imprimer, et, alors, dans quelle mesure? Nous avons le droit de savoir si les actes irréfléchis du gouvernement vont mettre nos épargnes en danger. Le ministre des Finances a trompé la Chambre des communes. (*Exclamations*)

En modifiant la composition de son exposé budgétaire, il a donné l'impression qu'il anticipait une hausse des recettes de 3 p. 100, et, en réponse à une question aujourd'hui, il a avoué que ce n'est pas le chiffre dont il s'est servi. Jusqu'à présent, il a refusé de faire connaître ce chiffre à la Chambre. Il doit le faire, car les représentants du peuple ont le droit de savoir sur quoi le ministre a fondé ses prévisions.

M. Benidickson: C'est une performance inégalée.

L'hon. M. Hellyer: En usant de subterfuge et en modifiant la composition du budget, le ministre a induit la Chambre en erreur. Il devra nous dire s'il l'a fait de propos délibéré ou non.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre devra aussi nous dire en même temps quelle hausse il anticipe, en termes de pourcentage, et sur quoi ses prévisions...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Hellyer: ... se fondent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si j'ai bien saisi, le député a dit que le ministre des Finances avait trompé la Chambre des communes de propos délibéré. Je suis certain que le député ne comptait pas faire cette assertion et qu'il tiendra à la rectifier.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai dit «de propos délibéré ou par mégarde» et il appartiendra au ministre lui-même de nous éclairer là-dessus. S'il dit qu'il l'a fait par mégarde, je serai disposé à le croire, mais il devra éclairer la Chambre là-dessus. Il devrait aussi nous faire savoir sur quel taux d'augmentation prévue il a fondé ses prévisions économiques. Qu'il se lève et nous apprenne la vérité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. C'est peut-être une autre façon d'expliquer les choses, mais je suis d'avis que, quoi qu'il en soit, le député ne devrait pas employer le terme «délibérément» parce que cela est contraire à nos usages parlementaires.

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre prétend-il que...

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre des Finances demande-t-il que...

Une voix: Le ministre n'a pas soufflé mot.

M. Lambert: Exécutez-vous ou taisez-vous.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrons nous en remettre au ministre et espérer qu'il nous dise s'il y a eu distraction ou autre chose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne pose pas une question, c'est un discours qu'il fait; ce n'est pas une question qu'il posait non plus la première fois qu'il a utilisé ces mots que j'ai qualifiés de peu parlementaires. Il conviendra, je pense, qu'il se doit de retirer ses observations.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, loin de moi la pensée d'accuser le ministre d'une chose dont il n'est pas coupable.

Une voix: Alors retirez vos paroles.

L'hon. M. Hellyer: Si le ministre est prêt à se lever et à dire que c'est arrivé par accident ou par inadvertance...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Une voix: Ne soyez pas si mesquin.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député comprendra, j'espère, que ce n'est pas sur le fait mais sur la forme que porte le problème. Il n'y a rien à discuter quant au fait, c'est à la forme que l'Orateur trouve à redire; c'est pourquoi je demande à l'honorable député de retirer le mot «délibérément».

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je retire ce mot et je dis que le ministre a accidentellement induit la Chambre en erreur; qu'il l'ait fait à dessein ou non, il est le seul à pouvoir le dire. (*Exclamations*).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que le député éprouve quelque difficulté à se rétracter. Il devrait comprendre que le Règlement et les usages de la Chambre des communes sont très précis à cet égard, et qu'il devrait retirer ses observations sans réserve.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je retire l'accusation de tromperie délibérée. Toutefois, il me semble que la tromperie reste et que la Chambre a droit de recevoir des explications du ministre.

Une voix: Ne gâchez pas votre rétractation, soyez gentilhomme!

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, en parlant de l'avenir le ministre a dit que les députés ne devraient pas s'attendre à ce qu'on puisse accomplir toutes ces choses par l'emploi d'une formule simple et rapide. Ce serait pure folie, par exemple, d'essayer d'abaisser radicalement et artificiellement les taux d'intérêt en augmentant de façon irréfléchie la masse monétaire. Comment peut-on y arriver autrement qu'en émettant des devises ou en réduisant les emprunts de l'État? Nous sommes en droit de savoir du ministre la façon dont ce but va être atteint. Il ne nous l'a pas dit. Il est resté vague.

Le ministre a soigneusement éludé cette question. Même si nous regrettons que le ministre ne nous ait rien dit de précis à ce propos, il est sans doute permis de dire que la Banque du Canada et le ministre appréhendent...

Précisément ce résultat, monsieur l'Orateur. Je continue:

Je ne crois pas un seul instant que la Banque du Canada agirait sans motifs. Nous avons beaucoup de considération pour le gouverneur de la Banque du Canada, M. J. E. Coyne. C'est un homme très sérieux, qui envisage ses responsabilités très consciencieusement.

Je suis certain que personne ne va se prononcer contre. Du moins, je l'espère, car ce sont les paroles du ministre des Finances publiées dans le hansard du 11 août 1956. Nombre des déclarations faites alors par le ministre sont en flagrante contradiction avec ses décisions depuis qu'il est ministre. Un jour, comme en fait foi la page 2667 du hansard du 21 mars 1957, il a déclaré:

Le gouverneur de la Banque du Canada a demandé une réduction des dépenses, mais le gouvernement n'a tenu aucun compte de ses recommandations. Je n'irais pas naturellement jusqu'à dire que certaines grosses dépenses de l'État ne sont pas nécessaires; nous nous sommes occupés de certaines d'entre elles aujourd'hui et nous les avons approuvées, car nous comprenons bien que les pensionnés ont besoin de nouvelles augmentations, vu que l'inflation a miné partiellement la valeur de leurs pensions. Mais bon nombre des dépenses de l'État pourraient être réduites après un examen minutieux.

Je dirai donc pour conclure mes observations sur cette question: Que le gouvernement commence par enlever la poutre qu'il a dans l'œil, et il pourra facilement ôter la paille qu'il voit dans l'œil de chaque Canadien.

Je voudrais dire encore ceci: Que le ministre des Finances ne s'imagine pas que nous allons le laisser se cacher derrière la politique de la Banque du Canada. Il va subir le poids de sa propre responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: Qui l'a dit?

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Hellyer: Le député qui siège aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. Actuellement, il détient le portefeuille des Finances; il l'a dit à la Chambre des communes le 21 mars 1957 (page 2667 du hansard).

L'hon. M. Pickersgill: Une autre contradiction!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

Qu'on me permette d'intervenir un instant, afin que nous puissions clore la discussion sur le sous-amendement proposé. Je suis arrivé à quelques conclusions générales. A moins qu'un représentant ne soit disposé à défendre sérieusement l'irrégularité du sous-amendement, je crois qu'on devrait laisser à ce dernier le bénéfice du doute et l'accepter. Depuis dix ou vingt ans, on a tendance à admettre les sous-amendements et amendements présentés dans le débat sur le budget plus facilement que dans les autres cas. On en trouve la règle normale dans le commentaire 203, paragraphe 1, de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, *Parliamentary Rules and Forms* qui dit:

Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion que vise l'amendement. Tout projet d'amendement d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit intelligible et présente un sens logique.

La raison pour laquelle j'estime que le présent sous-amendement doit être accepté, c'est que l'amendement lui-même est très large, et qu'il met en question tout le budget. Donc, j'ai examiné le sous-amendement pour voir si l'un des nombreux sujets sur lesquels il porte s'écarte de la politique fiscale et économique et pourrait faire l'objet d'un débat lors de l'examen des mesures budgétaires. D'après ce critère, et en donnant peut-être le bénéfice du doute à son auteur, le sous-amendement peut être accepté.

M. Regier: Je pose la question de privilège, j'avais demandé...

M. l'Orateur: Si quelqu'un a des vues contraires à exprimer, je lui donnerai dès maintenant la parole.

M. Regier: Au cours de mes observations, j'ai demandé à la Chambre la permission de déposer un tableau assez long qui a paru au hansard du 8 février 1960. Je ne vous ai pas donné le temps, monsieur l'Orateur, de demander l'assentiment de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de demander en ce moment que le tableau soit consigné au hansard?

M. Bell (Carleton): L'honorable député nous donnerait-il une idée de la longueur du document et nous dirait-il, étant donné que le tableau figure déjà au hansard, pourquoi il demande qu'il y soit consigné de nouveau?

M. Regier: Il n'a pas été publié au hansard de cette année; il paraît au hansard du 8 février 1960. Il renferme une liste des sociétés et des particuliers qui, depuis 1950, ont été condamnés par les tribunaux pour avoir enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que notre pratique permette de consigner de nouveau au hansard un document qui y a déjà paru au cours d'une session précédente. Les honorables députés peuvent, je pense, consulter le document au hansard de 1960. Je ne vois donc pas l'utilité de le reproduire dans celui de la présente session. Tous les honorables députés peuvent s'y reporter, étant donné le renvoi que l'honorable député a eu l'obligeance de donner.

M. l'Orateur: Sans l'assentiment unanime, il ne conviendrait pas d'ajouter au hansard des choses qui n'ont pas été dites de vive voix.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) de la sagesse de son budget.

Dans les circonstances actuelles, ce budget est de nature à stimuler l'emploi, la production et les exportations. Il est certes opportun d'augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens par la réduction des taux d'intérêt et du taux de change de notre dollar.

Un chapitre m'a particulièrement réjoui, c'est celui qui touche à de nouveaux changements tarifaires, pour protéger davantage notre industrie textile. Depuis que le gouvernement conservateur-progressiste a été porté au pouvoir, il a déjà posé plus de quatorze gestes relativement à la protection de cette importante industrie. Je vois qu'il continue à déployer des efforts louables dans ce domaine, et je tiens à le remercier au nom des milliers d'ouvriers et d'ouvrières des industries textiles de Sherbrooke et du pays.

Le discours sur le budget fournit l'occasion aux députés de faire des commentaires sur les différents aspects financiers, économiques et fiscaux de notre administration nationale. C'est pourquoi, aujourd'hui, je veux formuler quelques observations sur le partage des revenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, ainsi que sur l'important problème de l'éducation.

Dans le domaine du partage des revenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, deux grandes sources de difficultés se sont élevées dans le passé entre Ottawa et les provinces. Premièrement, les différents gouvernements ont empiété sur des domaines que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1867, ne leur réservait pas. Deuxièmement, sous le régime libéral, Ottawa a centralisé les pouvoirs et les champs de taxation, de façon à percevoir presque tout et à confier aux provinces le soin de dépenser une bonne partie de l'argent. Dans ce dernier cas—nous en discuterons plus loin—c'était saboter les principes fondamentaux du gouvernement responsable.

Il ressort de notre constitution et de décisions judiciaires que les provinces doivent jouir exclusivement des impôts directs prélevés dans les limites de la province, pour des fins provinciales. Le gouvernement fédéral peut taxer soit directement, soit indi-

Il y a plusieurs années, à la faveur de certaines circonstances, le gouvernement fédéral s'est immiscé dans des impôts directs relevant des provinces, comme l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les corporations et l'impôt sur les successions. Les provinces, à leur tour, ont fait une incursion dans des impôts indirects que les tribunaux ont qualifiés de directs, eu égard à certains aspects ingénieux.

Je veux parler, en ce dernier cas, de l'impôt indirect sur les ventes au détail, des impôts sur les transferts de valeurs mobilières, sur les repas, sur les billets de théâtre et sur l'essence ou le pétrole. Ces impôts indirects, prélevés par des provinces, furent qualifiés de taxes directes par le Conseil privé, parce qu'on les percevait directement du consommateur ultime, sans les inclure dans le prix initial.

Or, nous venons de le rappeler, le gouvernement fédéral et les provinces se sont immiscés habilement dans des champs de taxation que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne leur avait pas accordés expressément en 1867. Ces façons d'agir, de part et d'autre, si elles ont aidé à améliorer des situations provisoires, ont créé de la confusion et provoqué en permanence des difficultés quant aux relations fiscales du gouvernement central avec les provinces. Il est toujours difficile de se retirer d'un champ d'action après y avoir pénétré abondamment, car, quand le précédent est posé dans notre droit constitutionnel, un sillon presque ineffaçable se dessine.

Quand, pour la première fois, le gouvernement fédéral imposa une taxe directe sur le revenu des particuliers, le ministre des Finances d'alors précisa qu'il ne s'agissait

là que d'un geste provisoire. En cette circonstance, sir Thomas White reconnut, en ces termes, que la taxe directe relevait particulièrement des provinces:

(Traduction)

L'impôt sur le revenu relève tout particulièrement des provinces et constitue un impôt approprié aux fins des provinces et des municipalités.

(Texte)

Mais on connaît la suite: ce qui devait être provisoire est devenu permanent sous les libéraux.

Le précédent l'emporta donc sur les principes et l'esprit de la constitution.

Une autre grande source de conflits dans les relations fiscales fédérales-provinciales,

Lors de la seconde guerre mondiale, un autre ministre fédéral des Finances, M. Ilsley, invitait également les provinces à louer à Ottawa leurs pouvoirs de taxation, pour la durée de la guerre seulement.

c'est la dislocation systématique du gouvernement responsable que les libéraux ont favorisée au détriment des provinces. Voici ce qu'ils ont fait, alors qu'ils détenaient les rênes du pouvoir: ils ont centralisé à Ottawa plus de 77 p. 100 des taxes et ils en ont remis une partie aux provinces. Percevoir des taxes et permettre à un autre gouvernement de les dépenser, en un mot, «centraliser» en majeure partie les revenus et l'économie des provinces et faire assumer par ces dernières la responsabilté de leurs dépenses et de leur progrès respectif; voilà ce qu'était leur but.

Cette désinvolture des libéraux, en matière constitutionnelle, allait détruire à sa base les principes du gouvernement responsable. Par la constitution canadienne et par la nature même du fédéralisme canadien, les provinces, comme le gouvernement fédéral, sont autonomes, et chacun de ces gouvernements, dans sa sphère respective, est souverain et responsable. Or, on sait qu'un gouvernement responsable doit avoir des pouvoirs de taxation essentiels et ne pas être constitué en tutelle pour devenir paralysé dans ses moyens d'action.

Le système établi par les libéraux en fut un d'accaparement des revenus provinciaux et de distribution aux provinces de subsides et versements nuancés. Cette façon d'agir était inconstitutionnelle, fausse et créatrice de mécontentement, tant sur le plan provincial que national.

Dans un système fédératif, il devient inadmissible qu'un gouvernement perçoive les impôts et que ce soit un autre gouvernement qui les dépense.

Les libéraux d'aujourd'hui et ceux de 1945 seraient beaucoup plus admirables s'ils délaissaient leurs derniers chefs pour s'en tenir aux opinions d'un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui, en 1887, affirmait:

C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense.

En 1930, quelque quinze années avant qu'il ne cède aux idées centralisatrices de MM. Howe et compagnie, le très honorable M. Mackenzie King déclarait à la Chambre des communes:

(Traduction)

Lorsque nous avons examiné antérieurement cette question des subventions d'une trésorerie à l'autre, j'ai déclaré qu'il s'agissait d'un mauvais principe. En fait, je crois avoir dit que c'est en vertu d'un principe vicieux qu'un organisme lève des impôts et qu'un autre dépense les deniers publics ainsi perçus.

(Texte)

En 1952, un sénateur libéral, feu M. Jacob Nicol, que j'ai eu le privilège de connaître et d'admirer, affirmait au Sénat que les libéraux, en refusant de remettre aux provinces leurs droits de taxation, les volaient.

En 1955, un autre grand Canadien, l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de sa province durant les années les plus critiques, n'avait pas peur de réclamer ce que les libéraux refusaient injustement de céder.

En effet, le 3 octobre 1955, lors d'une conférence fédérale-provinciale, à Ottawa, il déclarait:

Quel avantage y aurait-il à ce que le dollar d'impôt perçu pour des fins provinciales fasse un grand détour par Ottawa avant de nous revenir? Est-ce qu'il nous arriverait plus gros après un tel voyage? Évidemment non. Or, il est certain qu'il ne peut exister de gouvernement responsable si, aux pouvoirs législatifs et administratifs, ne s'ajoutent pas les pouvoirs financiers et fiscaux, indispensables à l'exercice des droits et à l'accomplissement des obligations constitutionnelles.

Monsieur l'Orateur, il existe des axiomes qui illustrent bien que le fait de taxer, pour un gouvernement, lui confère l'autorité administrative: *The right to tax is the right to govern.* En d'autres mots: Celui qui tient les cordons de la bourse a toujours le dernier mot.

C'est en regard des principes précédemment énumérés qu'en cette Chambre, le 13 avril 1959, je demandais au gouvernement actuel de remettre graduellement aux provinces leurs responsabilités et leurs pouvoirs de taxation.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, le gouvernement fédéral actuel s'efforce sérieusement de corriger les anomalies et la confusion que les libéraux ont semées dans notre économie nationale et dans les relations fédérales-provinciales, alors qu'ils détenaient le pouvoir, durant vingt-deux ans.

Il ne faut pas s'attendre que nous rectifiions tout, du jour au lendemain. Mais l'orientation donnée par la formule du très honorable

premier ministre, M. Diefenbaker, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, accuse un retour marqué vers l'esprit du pacte confédératif de 1867: Reconnaître la souveraineté des provinces et leur remettre graduellement leurs pouvoirs de taxation. Depuis qu'ils sont au pouvoir, soit depuis 1957, les conservateurs-progressistes remettent aux provinces, par le jeu de la déduction, 10 p. 100 des impôts sur le revenu des particuliers.

M. Gérard Filion, directeur du journal *Le Devoir*, avait bien raison de déclarer dans un article de fond, le 25 février 1961:

Sur le plan purement constitutionnel, les propositions Diefenbaker sont un progrès certain. Les provinces, celles en tout cas qui tiennent à leur liberté, devraient s'en déclarer satisfaites.

Et M. Filion continuait ainsi, plus loin, dans le même article:

Si les provinces veulent reprendre du terrain, elles ne doivent pas se borner à réclamer plus d'argent d'Ottawa, mais plutôt offrir d'assumer de plus grandes responsabilités.

Le révérend père Arès, jésuite, une autorité en matière constitutionnelle, se prononce ainsi sur le rôle fiscal des provinces. Je me reporte à son article publié dans la revue *Relations*, de décembre 1960, et plus particulièrement à la page 320. Je cite:

Les provinces ne doivent pas l'oublier: si elles renoncent à exercer pleinement leurs prérogatives fiscales, elles renoncent à devenir des gouvernements modernes et autonomes, capables de se conduire par eux-mêmes et de décider eux-mêmes l'orientation de leur politique; si elles se refusent à assumer les responsabilités de leur liberté, elles se vouent à la médiocrité, consentent à leur déchéance et s'installent au rang des gouvernements dont une métropole intéressée et paternaliste assure la subsistance financière. Il n'est pour les provinces qu'une seule route conforme à leur dignité et génératrice de liberté: c'est celle qui, dès le point de départ, les appelle à exercer leurs pleines responsabilités dans le domaine fiscal.

Je comprends mal, monsieur l'Orateur, les critiques négatives du premier ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage, à l'égard des dernières propositions du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), propositions empreintes de souveraineté et d'un accroissement d'autonomie des provinces. Ou plutôt, je constate dans quel embarras se trouve emprisonné le nouveau premier ministre de ma province.

N'a-t-il pas été, alors qu'il faisait partie du cabinet libéral fédéral, un de ceux qui a le plus saboté l'autonomie des provinces?

Qu'il me soit permis de citer quelques extraits du discours que l'honorable M. Lesage prononçait à la Chambre des communes le 14 avril 1954. Comme en fait foi la page 4319 du compte rendu officiel, voici ce qu'il déclarait:

Nous ne pouvons cependant accepter la prétention erronée que les provinces ont priorité sur le gouvernement canadien dans le champ de l'imposition directe.

Et, un peu plus loin, il ajoutait:

Il n'y a autre chose que la reconnaissance d'un droit parallèle et concurrent.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que l'honorable Jean Lesage interprétait la lettre et l'esprit du pacte confédératif, d'une manière centralisatrice et contraire aux intérêts de toutes les provinces.

Mais nous savons qu'en vertu de l'article 91 de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, a droit de légiférer sur toute matière n'entrant pas dans les catégories de sujets attribués exclusivement aux provinces.

Or, il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 92 de la même constitution, que la province a un droit exclusif sur les contributions directes dans la province, en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales. Les taxes directes sont: l'impôt sur le revenu personnel, l'impôt sur les successions et l'impôt sur les corporations.

Donc, les stipulations sont claires et précises. Lorsqu'il s'agit de fins provinciales, comme l'éducation, la propriété et les droits civils, les provinces ont un droit exclusif à la taxation directe.

Il ne s'agit donc pas, entre le gouvernement fédéral et les provinces, d'un droit parallèle et concurrent à la taxation directe pour des fins provinciales.

M. Jean Lesage a soutenu à ce sujet des prétentions erronées; heureusement que notre pays est dirigé actuellement par un gouvernement fédéral conservateur-progressiste, plus soucieux des droits et des prérogatives que nos valeureux pères ont fait inscrire dans la constitution canadienne.

En vertu de la nouvelle formule fiscale du très honorable premier ministre, les provinces récupèrent des champs de taxation, peuvent jouir d'une plus grande liberté fiscale et réussissent à assumer plus des responsabilités qui relèvent d'elles.

Avant de terminer mes remarques, je veux suggérer à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) une proposition ou mode de règlement, au sujet de l'important domaine de l'éducation.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique spécifie très clairement que l'éducation relève exclusivement des provinces, sauf en ce qui concerne les droits violés des minorités dans une province.

Il a été décidé en outre par les tribunaux que le terme «éducation», employé à l'article 93, doit être interprété au sens le plus large du mot. En fait foi un jugemeent de la Cour suprême rapporté dans «Adoption Act, 1938», rapports de la Cour suprême, page 398.

Il faut donc remédier progressivement aux interventions fédérales qui se sont manifestées dans le domaine de l'éducation au cours du dernier quart de siècle.

Je crois sincèrement que le respect intégral de la constitution est indispensable au bon fonctionnement politique de la Fédération canadienne.

A cet effet, je fais quatre suggestions:

1. Que le gouvernement actuel proclame son intention de considérer comme responsabilité exclusivement provinciale toute réclamation visant à faire accroître les paiements que le gouvernement du Canada fait actuellement, soit aux gouvernements provinciaux, soit aux institutions d'enseignement, à titre de subventions ou d'aide quelconque à l'éducation, à quelque niveau que ce soit;

2. Que le gouvernement adhère au principe de la remise aux provinces, en temps opportun, du «contrôle» et de la distribution des diverses formes d'aide à l'éducation, actuellement assurés par le gouvernement fédéral;

3. Que l'on cherche la solution à ce problème du côté de l'inclusion des paiements fédéraux actuels en matière d'éducation dans les paiements de péréquation assurés aux provinces en vertu des accords fiscaux, et ce pour être confondus et considérés en même temps que lorsque sera discuté le renouvellement des accords fiscaux;

4. Que cette solution soit immédiatement adoptée en ce qui concerne les «octrois» aux universités, avec entente au besoin que le gouvernement fédéral est prêt—tant qu'il n'en aura pas été statué autrement par la Conférence fiscale—à accroître chaque année les paiements de péréquation de la somme par laquelle devaient s'accroître les «octrois» aux universités, c'est-à-dire à raison de $1.50 par tête d'accroissement de la population canadienne.

Ainsi, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral s'abstiendrait dorénavant de toute subvention supplémentaire.

Une étude des systèmes actuels des subventions serait faite pour déterminer le mécanisme selon lequel chacun pourrait être éliminé par intégration aux paiements de péréquation.

Les montants votés chaque année, pour être versés à la Conférence canadienne des universités, seraient ajoutés immédiatement aux paiements de péréquation et versés directement aux provinces. Il appartiendrait ensuite aux provinces de s'entendre avec les universités pour déterminer le mode de distribution qui se ferait par la voie de la Conférence canadienne actuelle des universités, ou par tout autre mode. Il reviendrait aux universités elles-mêmes de discuter de la formule avec les gouvernements provinciaux.

[M. Allard.]

En vertu d'un tel règlement, aucune province ne pourrait prétendre être financièrement lésée par la suppression des «octrois» directs aux universités. Elles recevraient exactement le même montant, sauf qu'elles seraient libres d'en disposer à leur guise. Le problème de la péréquation des fonds disponibles pour fins d'éducation relèverait alors de la Conférence fédérale-provinciale et pourrait être réglé par les intéressés d'une façon appppropriée.

(*Traduction*)

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord dire quelques mots du préambule de cet exposé budgétaire; j'en viendrai ensuite aux principes dont il s'inspire pour, finalement, examiner l'application et les résultats possibles de ces principes. C'est probablement la première fois dans son histoire que la Chambre doit s'occuper de deux budgets, celui que M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, a présenté au début de la semaine dernière, puis le budget officiel dont le ministre des Finances (M. Fleming) nous a donné lecture.

Ce qui est intéressant, c'est que le ministre lisait son budget très vite; en fait c'est quand il parlait le plus fort, le plus rapidement et en y mettant le plus de feu que ses mots rendaient un son très familier. On s'est bien rendu compte que les grosses salves avaient déjà été tirées par M. Coyne et qu'il ne restait plus au ministre que des cartouches vides.

Nous n'oublions pas, certes, la suppression de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles, la Banque d'expansion industrielle, et le fait que la politique monétaire n'est qu'un aspect de l'ensemble. Nous n'oublions pas que nous voulons un budget équilibré en 1962, etc. Nous n'oublions pas la diminution des importations étrangères. Il semblerait que les divergences d'opinion de ces deux messieurs ne sont pas si grandes qu'on le croyait il y a quelques jours. En fait, le bruit a couru qu'ils prenaient quelquefois le repas de midi ensemble et qu'ils étaient en bons termes. Je me demande si toute l'histoire n'est pas due tout simplement à un repas mal digéré. Nous savons aussi que le ministère des Finances, tout comme le ministère du Commerce, compte beaucoup sur les services de recherche de la Banque du Canada. En fait, ces deux messieurs ne se contredisent pas tant que cela.

En réponse à l'opposition dans le débat sur l'avenir de M. Coyne, le ministre des Finances a commencé par dire qu'il n'y a pas d'accommodement. Je suis sûr que l'éminent ministre se rend compte que le monde en est plein. De fait, il y a peu de positions contraires; la vie n'est qu'une suite de compromis. Toutefois, j'estime qu'il est très facile de

trouver un accommodement dans cette querelle. Même si nous ne sommes pas d'accord avec M. Coyne quant à ses déclarations, je ne crois pas qu'un seul député puisse souscrire au traitement qu'on lui a infligé au cours des derniers jours. J'aimerais demander ceci: pourquoi faut-il que le ministre fasse de notre pays la risée du monde? Je suis sûr qu'on en rira énormément dans les milieux financiers de tous les continents.

On peut s'étonner que le ministre ait présenté un budget sans que le gouverneur de la Banque du Canada n'en sache rien avant de le lire dans les journaux d'hier matin. Je me demande quelle confiance le pays peut avoir en un tel budget. En outre, je ne puis m'empêcher de m'attrister profondément de ce que le Canada se trouve presque dans la position d'une république bananière des Caraïbes à cause du traitement qu'il a infligé à M. Coyne.

Il me semble que la question n'est pas de se débarrasser d'un M. Coyne bien disposé à collaborer; il a dit qu'il allait collaborer. Il ne s'agit même pas de se débarrasser d'un M. Coyne mal disposé à collaborer, mais plutôt d'avoir un M. Coyne silencieux. Apparemment, M. Coyne n'était pas disposé à garder le silence et toute l'affaire a fort mal tourné. Le ministre des Finances ne nous a pas donné, avant ces quelques derniers jours, le moindre indice de quelque manque de collaboration que ce soit de la part de M. Coyne, ni de ses divergences de vues avec M. Coyne quant aux taux d'intérêt, à l'équilibre du budget ou à quelque autre égard. De fait, lorsqu'il a croisé le fer avec le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), il a dû recourir aux paroles du chef de l'opposition (M. Pearson) et de M. Lamontagne pour se rendre compte qu'il s'opposait lui-même aux propos de M. Coyne.

Nous sommes bien fondés, je pense, à demander de quel droit le ministre des Finances pouvait prier M. Coyne de démissionner. Quel droit avait-il de pousser les administrateurs de la Banque du Canada à demander la démission de M. Coyne, et quel droit il avait de mettre en doute la loi sur la Banque du Canada, qui dispose que les gouverneurs ont le droit d'établir une caisse de pension pour les fonctionnaires de la Banque, et que le gouverneur est l'administrateur en chef de la Banque? Certes, nous n'aimons pas l'ampleur, l'importance du montant de cette pension mais nous devons reconnaître que M. Coyne n'a rien fait qui lui fût interdit par la loi à titre de gouverneur de la Banque du Canada.

Un grand nombre de Canadiens sont inquiets, je pense, et manquent de confiance dans le présent budget par suite de ce qui en a transpiré. Je veux parler des nouvelles déplorables qui se sont ébruitées à l'extérieur de cette Chambre et de leurs conséquences sur le service public du Canada. Ce service est fier de sa longue tradition, tradition britannique de traitement honorable de ses employés. J'espère sincèrement que cet événement ne sapera pas le moral des divers ministères du gouvernement.

Venons-en au budget. Le ministre a dit que c'était un budget d'intérêt économique. Je ne vois pas comment un budget pourrait être autre chose. Moi, je l'appelle un budget conservateur. Le ton de ce budget nous montre qu'on n'a guère confiance que le gouvernement puisse être vraiment efficace. Les observations du ministre sur la domination bureaucratique et autres choses semblables traduit la pensée de cette école de laissez-faire, de libre entreprise selon laquelle aucun régime gouvernemental n'est bon.

L'objectif du budget, comme l'a exposé le ministre des Finances, est valable: remédier au chômage, assurer la croissance équilibrée dans tous les secteurs, accroître l'efficacité technique de l'industrie, hausser le niveau de l'épargne et des placements des Canadiens. Tous ces objectifs ont beaucoup de bon, même si nous ne parvenons pas à comprendre comment ce budget va pouvoir accomplir la moindre de ces choses. Nous ne sommes pas d'avis que le gouvernement doive exercer un contrôle rigoureux; nous estimons qu'un gouvernement doit assurer une direction et une planification, ce qui fait absolument défaut au gouvernement actuel.

Que demande le ministre tout le long de son exposé budgétaire? Voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 6877 du compte rendu:

> Sous notre régime de libre entreprise, il nous faut faire appel à la discipline librement consentie, et à l'entière collaboration du monde des affaires, du monde ouvrier et de tous les niveaux de gouvernement...

Plus loin dans son exposé, le ministre a exigé la collaboration du salariat et du patronat en ce qui a trait aux prix et aux salaires. Autrement dit, il s'attend que la prévoyance et l'initiative viennent du bas de l'échelle, alors qu'elles font tout à fait défaut à l'échelon supérieur.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Pitman: Nous ne croyons pas que le pays soit au bord de l'abîme, comme on l'a prétendu. Toutefois, lorsqu'un pays accuse le niveau le plus élevé de chômage parmi les nations développées du monde, lorsque son produit national brut est le plus bas de tous les pays développés du monde, lorsque ses dépenses en immobilisations à l'égard d'usines et de fabriques sont tombées à un niveau incroyablement bas, lorsqu'un petit commerçant dans une collectivité, que ce soit

un restaurateur, un marchand de meubles ou un vendeur d'automobiles, constate que ses bénéfices ont baissé dans une proportion de 3 p. 100 à 27 p. 100, nous estimons qu'il est grand temps d'agir.

A notre avis, l'aspect le plus tragique de cette situation, ce n'est pas la conjoncture actuelle mais ce qu'on pourrait accomplir dans un pays où les usines produisent aussi peu et où la main-d'œuvre est si peu utilisée, comme le ministre l'a signalé mardi soir. Ce que nous voulons, c'est une économie en plein essor et, encore une fois, nous ne voyons rien dans ce budget qui puisse nous conduire à ce but.

Le ministre a déclaré: «Nous n'avons pas l'intention de laisser les événements suivre leur cours, dans l'espoir que les problèmes se régleront d'eux-mêmes». Pourtant, c'est précisément ce qui s'est passé l'hiver dernier. Le gouvernement n'a même pas voulu admettre, avant le mois de décembre ou de janvier, qu'il y avait du chômage. Ensuite, il a attendu que les problèmes se règlent d'eux-mêmes. Le gouvernement ne voit pas l'utilité d'élaborer des plans. Il est même paralysé à cet égard, car il n'a aucune confiance en l'initiative qui serait mise en branle s'il formait des projets.

Le budget est entièrement centré sur l'initiative, car le gouvernement espère que s'il distribue suffisamment d'argent au sommet, quelques piécettes finiront bien par arriver en bas. Le gouvernement est incapable de songer même à donner de l'argent par en bas et à espérer qu'il finira par en remonter jusqu'au sommet.

L'un des espoirs sur lesquels le budget est certainement échafaudé, c'est que la prime sur le dollar canadien disparaîtra. Nous aimerions savoir comment cela se produira. Le ministre ne propose pas la reconstruction de la Commission du change étranger de la deuxième grande guerre mondiale, qui pourrait fixer un taux sur lequel on puisse compter. Il veut plutôt que nous établissions un fonds de change étranger pour acheter des dollars américains. Comme il entre au pays, tous les ans, bien plus d'un milliard de dollars, comment pourrons-nous dévaluer le dollar canadien d'une manière durable au moyen d'un dixième de ce montant?

Une voix: Réintégrez l'école et apprenez-le.

M. Pitman: Comment le ministre peut-il prévoir avec certitude que cette initiative ne donnera pas lieu à des fluctuations marquées qui auront de très graves conséquences sur le marché monétaire? Et que dire des autres devises? Je crois comprendre qu'hier, le rapport entre le mark allemand et le dollar canadien était exactement le même. Autrement dit, on aurait pu contourner la prime sur une opération de convertissement directe en échangeant des devises canadiennes pour des marks allemands, et en convertissant les marks allemands en dollars américains. A mon sens, le ministre devrait certes s'occuper de ce problème. Il soutient aussi que l'initiative fera baisser les taux d'intérêt. Comment cela se fera-t-il? Je partage l'inquiétude qu'a exprimée le député de Trinity (M. Hellyer) et je me demande comment ces taux vont baisser. Le ministre déclare qu'il n'imposera pas de force une diminution des taux d'intérêt.

Comme il a dit—et ceci figure à la page 6881 du hansard—nous attachons beaucoup d'importance à un climat de confiance et de compréhension dans nos affaires financières. Sans doute, avons-nous tous une immense confiance dans les hommes d'affaires du Canada, mais il est malavisé, je crois, d'attendre d'eux l'initiative. Avec un déficit d'un milliard, les besoins du gouvernement ne risquent-ils pas de faire monter les taux d'intérêt ou, comme l'a dit l'honorable député de Trinity, les presses vont-elles se mettre à tourner? Je suis en faveur de l'établissement d'un climat de compréhension, mais c'est un domaine où le gouvernement doit agir et doit prendre l'initiative.

Chose certaine, un domaine où le gouvernement préconise un déplacement de responsabilité, c'est bien celui des relations fédérales-provinciales. Le gouvernement semble revenir aux années 30. En 1940, le Canada a bénéficié du plus minutieux examen jamais fait du régime fédéral. Je suis le premier à admettre que c'était sous un gouvernement libéral. Les recommandations du rapport Rowell-Sirois valent aussi bien aujourd'hui qu'en 1940.

L'hon. M. Pickersgill: On les sabote aujourd'hui.

M. Pitman: La Commission a vu la solution de nos problèmes dans une plus grande centralisation. On a dit qu'il s'agissait d'un mouvement universel dont la solution ne dépendait pas uniquement du Canada. L'intérêt de tous les Canadiens exige, selon elle, que le gouvernement du Canada se charge de certaines fonctions et prenne pour lui certains domaines d'imposition. On estime qu'il faudrait centraliser ces politiques. La péréquation, sorte d'équilibre national, devrait se fonder sur les besoins constatés par l'analyse de spécialistes. Non seulement le gouvernement tient-il à excuser ses échecs en reprochant aux hommes d'affaires leur peu de confiance, mais il voudrait maintenant rejeter ses responsabilités sur les provinces.

Pour lutter contre le chômage, le gouvernement dispose d'abord de l'arme monétaire

et fiscale et c'est cette arme que le premier ministre (M. Diefenbaker) songe maintenant à confier aux provinces qui pourraient, ainsi armées, combattre tout ce que le gouvernement fédéral essaierait de faire. Le budget nous en fournit un parfait exemple. Le gouvernement fédéral va réduire la taxe sur les automobiles de 7½ p. 100. Mais que fait le gouvernement d'Ontario? Il impose une taxe de 3 p. 100. Le premier ministre d'Ontario aurait réfléchi tout un an pour savoir comment contrecarrer l'influence du gouvernement fédéral qu'il n'aurait pu mieux trouver que cette taxe de vente de 3 p. 100, taxe on ne peut plus déplorable. On a là un avant-goût de ce qui va arriver. On peut voir cette jungle se dessiner de plus en plus, partout au Canada, à mesure qu'une province après l'autre adopte impôt après impôt pour compenser la part de revenu fiscal que lui enlève le gouvernement fédéral. A mon avis, cette question causera de fortes inquiétudes à notre population d'un bout à l'autre du pays.

En outre, la péréquation équivaut à de la basse flatterie de nature politique. On donne 40 p. 100 par ci, 8 milions de dollars par là. Le gouvernement refuse de faire preuve d'initiative et de se rendre compte que la liberté des provinces peut se traduire par l'esclavage du gouvernement fédéral, du point de vue de l'ensemble de la population canadienne.

Je pourrais citer un exemple parfait du manque d'initiative et d'orientation qu'on a pu relever ces six derniers mois, en signalant, plus particulièrement, le problème que le gouvernement a essayé de résoudre dans le dernier budget présenté à la Chambre. Je donnerai lecture d'un passage du discours, extrait du hansard (page 1045) et dans lequel le ministre des Finances a exposé un moyen de résoudre le problème du chômage. Je cite:

> Ainsi que je l'ai signalé, le plus important de nos objectifs immédiats, c'est de résoudre efficacement le problème du chômage.

Je suppose que le ministre parlait du chômage de cette année-ci, et non de celui qu'on constatera dans quelques années. Plus loin, dans le même alinéa, le ministre déclare:

> Je tiens à faire tout ce qui est dans nos moyens pour encourager l'initiative et l'entreprise. A cet égard, je suis heureux d'annoncer, à titre de puissant stimulant, des mesures ayant trois principaux objectifs; d'abord, aider de nouvelles industries dans des régions où il y a depuis des années un appréciable degré de chômage continu;...

Voilà la première proposition. Le gouvernement a-t-il désigné les régions qui devaient être considérées comme des zones de main-d'œuvre excédentaire? Non. Nous n'en avons plus entendu parler. Quand on nous a donné certains renseignements, non sans que l'opposition ait fait de nombreux efforts pour les obtenir, c'était déjà le 2 mars. Cependant, le ministre a eu l'audace de laisser entendre ceci dans le présent budget—je cite maintenant la page 6896 du hansard:

> Comme d'habitude, quand il s'agit de ces questions, les intéressés ont mis quelque temps à réfléchir aux possibilités que ce programme ouvrait à leurs propres affaires, à leurs propres projets. Après un certain délai, qui n'était d'ailleurs pas inattendu;...

Le ministre a ajouté que l'intérêt augmentait. Le décalage a certainement résulté du retard du gouvernement. Il a fallu attendre jusqu'au 2 mars, avant d'avoir le moindre indice du critère qui allait être utilisé dans les régions où la main-d'œuvre est excédentaire. Il est difficile de digérer pareille équivoque. Ce n'était certes pas le résultat de l'hésitation des entreprises commerciales. C'était parce que les municipalités ne savaient pas si elles étaient admissibles et ne pouvaient même pas le savoir du gouvernement.

Enfin, le 2 mars, nous avons su quel critère allait être employé. S'agissait-il d'un critère sans pareil, compliqué, que le gouvernement aurait pu mettre des mois à trouver? Non. On aurait pu l'examiner le lendemain de l'exposé budgétaire du ministre. On aurait pu le voir dans un tableau qu'on trouve parmi les documents du comité sénatorial de la main-d'œuvre et des ressources. On aurait pu alors annoncer ce critère. Au lieu de cela, le gouvernement y a mis six mois, alors que le chômage était à son plus haut point depuis un quart de siècle. C'était là un manque inexcusable de réflexion. Ce critère, encore une fois, était combiné avec une autre stipulation prescrivant que la force industrielle devait diminuer. Voilà quand les fonctionnaires du ministère du Travail ou du ministère des Finances auraient dû examiner dans ces circonscriptions si la main-d'œuvre avait augmenté ou diminué. Je ne prétends certes pas que ce qu'on a offert à ces régions où la main-d'œuvre est excédentaire aurait servi à quelque chose; le double amortissement en une année est pour ainsi dire inutile. En fait, voici ce que je demande: combien d'industries bénéficient de cette disposition quelques mois plus tard? Je tiens à le savoir, car c'est l'un des domaines où le gouvernement rejette ses responsabilités de la façon la plus fantastique que j'aie jamais vu.

L'hon. M. Pickersgill: Aucune.

M. Pitman: Il s'est écoulé quatre mois après le dernier budget avant qu'une région, Cornwall, ait été désignée. Le gouvernement a mis du 21 mars au 4 mai pour voir si Windsor devait être désignée comme région de main-d'œuvre excédentaire. Puis—c'est le plus drôle—il y a quelques jours, il lui a fallu modifier le règlement pour pouvoir faire

entrer dans la catégorie la région qu'il voulait y voir figurer, Elliot-Lake. Le gouvernement a refusé de dire aux régions qui pouvaient profiter de ce programme si elles répondaient aux conditions fixées. Mais j'ai dressé une liste—et je prie les députés de croire que ça n'a pas été long—des principaux secteurs industriels qui ont une population d'au moins 10,000 âmes et qui ont les 75 p. 100 requis. Au 2 juin, c'étaient Shawinigan-Falls, 90.5 p. 100, qui n'a pas présenté de demande; Val-d'Or qui n'a pas présenté de demande; Cornwall qui en a présenté une et qui a été admise; le lac Saint-Jean, 36.2, qui n'a pas présenté de demande; Trois-Rivières, 90.5 p. 100, qui n'a pas présenté de demande; Brantford, 90.5, qui n'a pas présenté de demande; elle ne savait même pas qu'elle était classée dans une catégorie qui lui permettait d'en présenter une. Alors qu'en est-il? Le 2 juin, 39 localités avaient présenté des demandes et la plupart, plus de 50 p. 100, dépassaient de beaucoup le pourcentage établi comme critère. Mais aucune n'a de chance d'obtenir de l'aide à cause du critère établi par le gouvernement.

Je connais le cas d'un conseil municipal qui est venu jusqu'à Ottawa où il a passé la journée, aux frais de ses contribuables, afin d'avoir une entrevue d'une ou deux heures avec un ministre de la Couronne, pour savoir où il se classait dans cette catégorie. Ces personnes auraient pu être renseignées en deux minutes par téléphone. Il m'a suffi de 15 minutes pour trouver le pourcentage simplement en consultant les exemplaires de la *Gazette du travail* qu'on trouve à la bibliothèque de la Chambre. Voilà un exemple du manque d'esprit de responsabilité, du manque de direction, du manque d'initiative avec lesquels le gouvernement administre les affaires depuis six mois. On nous présente un énorme déficit et le ministre des Finances nous dit que cela ne créera pas d'inflation véritable. Il ajoute ensuite qu'il surviendra de modiques hausses des prix de certaines marchandises que nous nous procurons à l'étranger, ainsi que des prix de certains de nos produits d'exportation. Quel cas fait-il des consommateurs ou des particuliers qui sont à la retraite et dont le revenu est stabilisé, de ces gens qui dépendent tellement des prestations de bien-être social? Je dis qu'on ne se préoccupe guère du sort de ces gens, sauf peut-être à quelques égards négligeables.

Permettez-moi de citer un passage de la page 5 du rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi:

> Le maintien d'un rythme suffisant de croissance économique exige un niveau constamment élevé de placements de capitaux tant privés que publics. Les placements privés doivent être complétés et stimulés par un niveau convenable des placements du gouvernement en équipement social.

C'est un domaine dont le présent budget ne tient aucun compte. Le rapport poursuit:

> Notre inventaire d'équipement social est à la fois insuffisant et, à maints égards, désuet, particulièrement dans nos régions urbaines qui connaissent une rapide expansion.

Le gouvernement actuel a-t-il fait quelque chose dans ce domaine? Je dis que non. C'est certainement un signe de pauvreté d'imagination en même temps qu'une méconnaissance totale des grands problèmes de la nation.

Recourir à cet énorme déficit pour résoudre le problème, c'est un peu comme étendre sur le sol des quantités de bouteilles vertes et de bouteilles blanches, puis de lancer un jet d'eau sur les bouteilles en espérant qu'une partie de l'eau ira dans les bouteilles vertes, mais non dans les bouteilles blanches.

Rien ne nous indique, dans le budget, si l'argent qui résultera de cet énorme déficit sera dirigé vers les domaines où il créerait de l'emploi. C'est la méthode du jet d'eau, et je suis convaincu qu'elle n'aura guère d'effet sur les problèmes de ce genre.

Le ministre est résolu à accroître les placements des Canadiens dans les entreprises canadiennes. Encore ici, il n'a pas prévu la création d'une sorte de fonds de mise en valeur du Canada, afin de stimuler les initiatives et d'encourager les Canadiens à placer leur argent dans les domaines où cela peut favoriser le bien commun. Il n'en est pas question. Encore une fois, on place les encouragements au sommet, avec l'espoir qu'il en coulera une partie jusqu'au bas de la pyramide. De plus, ne serait-ce pas le temps de réduire les impôts dans certains secteurs, afin de stimuler l'emploi?

Nous constatons avec plaisir que le ministre est maintenant décidé à s'occuper des personnes qui ont des comptes de frais élevés. Or, sa solution au problème, c'est simplement que le ministère du Revenu national va surveiller ce genre de chose. Je prétends que cela ne suffit pas.

En terminant, je veux déclarer que c'est la dernière fois que le parti PSD en tant que tel a l'occasion de débattre un budget à la Chambre. Pour cette raison, et vu le budget qui nous a été présenté, il me paraît utile d'inscrire certains faits au compte rendu.

Cette année, les paiements d'allocations familiales seront de 523 millions de dollars. Les paiements d'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux infirmes et l'assistance-chômage atteindront au total $96,856,000. L'assurance-hospitalisation et les subventions pour la santé publique en général s'élèveront à 317 millions de dollars.

Les versements pour la sécurité de la vieillesse, provenant de la caisse de sécurité de la vieillesse, s'élèveront à $606,570,000.

Une voix: Toutes ces choses ont été augmentées par le gouvernement actuel.

M. Pitman: La contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage s'élèvera à 57 millions de dollars. Les versements au titre du bien-être social atteignent au total 1,600 millions. Tout cela doit provenir d'un budget total de 6,100 millions de dollars. C'est dire que les prestations de bien-être social représentent au total 26.2 p. 100 du budget total, ce qui revient à $90 par année pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant du pays.

N'oublions pas que le programme des allocations familiales a été préconisé par M. J. S. Woodsworth, en 1926, et adopté en 1944 et en 1945. MM. J. S. Woodsworth et A. A. Heaps ont soustrait les pensions de vieillesse au gouvernement libéral en 1926. L'assurance-hospitalisation a été préconisée par M. J. S. Woodsworth en 1926 et adoptée en 1959. Les pensions de vieillesse ont été soustraites au gouvernement libéral en 1926, et j'ai sous la main une lettre signée par feu M. Mackenzie King qui montre l'ampleur de cette soustraction. L'assurance-chômage a été préconisée par M. J. S. Woodsworth en 1926 et adoptée en 1940 par le gouvernement libéral.

En terminant, je tiens à signaler que je n'ai aucun doute sur la question de savoir si l'histoire a très bien traité ce parti.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Pitman: Très certainement, monsieur l'Orateur.

M. Nasserden: Le député a-t-il bien dit que la taxe de vente provinciale, comme celle qui a été mise en vigueur par le gouvernement libéral dans la province de la Saskatchewan, et augmentée de 50 p. 100 par la suite par le gouvernement PSD, constituait une mesure régressive?

M. Pitman: En certaines circonstances, je suis d'avis que l'imposition de cette taxe est certes une mesure régressive.

Une voix: Cela illustre bien l'activité du gouvernement PSD en Saskatchewan.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, c'est la première chance que j'ai de participer à un débat sur le budget, et je me dois de féliciter le gouvernement et le ministre d'avoir présenté ce budget qui, à mon avis et de l'avis de bien d'autres Canadiens, je pense, est un bon budget.

J'ai entendu avec un vif intérêt, mardi dernier, les observations de M. Hannam, le président de la Fédération canadienne de l'agriculture; il a dit que ce budget aiderait beaucoup l'agriculture au Canada.

Je voudrais aborder trois questions qui me paraissent revêtir une importance primordiale. La première est peut-être d'intérêt régional quoique j'y attache une importance nationale. Depuis 1950, nous avons édifié, au Canada et dans l'Ouest canadien en particulier, une industrie d'élevage des bovins dont le plus grand débouché se trouve aux États-Unis. Depuis quelques années, le revenu des agriculteurs a augmenté partiellement à cause des expéditions de bovins, vivants ou abattus, vers les États-Unis. Les cultivateurs de l'Ouest canadien sont aux prises avec la sécheresse.

Qu'il me soit permis de me reporter au dernier numéro du *Co-Operator* du Manitoba, du 15 juin. Dans ce numéro, sous la rubrique: «Sécheresse et bestiaux», on déclare que, en ce qui concerne les pâturages et le foin au Manitoba cette saison, la situation n'a pas été aussi grave jusqu'ici que durant les années 30. On peut en dire autant des trois provinces de l'Ouest où il n'y aura pas de récolte hâtive de foin cette année. Normalement, la première récolte de foin aurait déjà dû être faite; mais cette année, les cultivateurs seront chanceux s'ils peuvent faire une récolte en juillet ou au début d'août.

Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, en 1957, il a accordé à l'agriculture du Canada plus d'attention qu'aucun autre gouvernement antérieur. Le gouvernement actuel a fait adopter des lois très avantageuses pour toute l'agriculture canadienne et a relevé le niveau des revenus et le niveau de vie de ceux qui s'adonnent à cette industrie, même si l'on n'a pas atteint le niveau désiré. Il reste que le gouvernement a fait un pas dans la bonne direction.

Parmi les mesures législatives que le gouvernement a fait adopter, mentionnons celle qui a trait aux paiements à l'acre effectués en 1958 et de nouveau en 1960 pour des raisons d'urgence. Je tiens à dire qu'à mon avis, la situation actuelle présente dans l'Ouest canadien une urgence égale. Nous obtenons nos dollars américains surtout grâce à l'exportation de bovins vers les États-Unis. J'estime que si l'on ne vient pas en aide aux agriculteurs en leur avançant des fonds afin qu'ils puissent acheter du fourrage pour leurs troupeaux, ils devront les réduire très sensiblement, ce qui entraînera une perte, pour l'économie régionale et nationale, dont les effets se feront longtemps sentir. J'estime que la situation n'a jamais été aussi grave depuis les années 30, du moins quant à la sécheresse, alors que nous commencions à peine à nous relever des pertes subies en 1950 par suite de l'épidémie de fièvre aphteuse. Nous allons

dans le mauvais sens; nous avons un bon débouché et j'espère que le gouvernement songera sérieusement à verser $1 l'acre encore cette année.

Le deuxième sujet que je voudrais aborder en est un auquel j'attache un intérêt national. Il y va de l'intérêt de tout le Canada, au point de vue de l'embauche comme au point de vue de la balance des paiements à l'égard des États-Unis; il y va également de l'expansion du Canada et du progrès de notre nation. Je voudrais dire quelques mots de ce que représente pour le Canada le pipe-line de Montréal.

Nous avons, dans la région qui se trouve à l'est de la vallée de l'Ottawa, le plus grand nombre de consommateurs des produits de notre industrie pétrolière qui soit presque entièrement alimenté à l'heure actuelle par l'étranger. En effet, c'est créer de l'emploi en dehors du Canada quand nous avons tellement besoin d'accroître l'embauche chez nous.

La *Home Oil Company Limited of Canada* a publié récemment une brochure dont je voudrais citer une couple de passages si on veut bien me le permettre. La brochure est intitulée: «*The Canadian Case for the Montreal Pipeline*». On y dit pour commencer:

> Le projet du pipe-line de Montréal sera un succès ou un échec selon qu'il servira les intérêts nationaux du Canada.

A mon avis, ce n'est pas ce qu'il a fait. Je continue:

> L'idée de construire un pipe-line de gros diamètre de 430 millions de dollars jusqu'à Montréal est tout à fait conforme à l'intérêt national dans son véritable sens.

Nous pouvons produire, monsieur l'Orateur, 1,100,000 barils de pétrole brut par jour. Lorsque cette brochure a été publiée, nous produisions 525,000 barils par jour et nous importions de l'étranger plus de 410,000 barils par jour de dérivés du pétrole brut. Je continue:

> L'aménagement d'un pipe-line jusqu'à Montréal et l'utilisation subséquente du pétrole brut de l'Ouest canadien peut réduire le déficit commercial visible du Canada de plus de 200 millions de dollars en 1963, ce chiffre pouvant augmenter jusqu'à plus de 400 millions par année en 1972.

Certes, monsieur l'Orateur, c'est un objectif alléchant pour les Canadiens. La brochure continue:

> L'aménagement d'un gros pipe-line de pétrole brut allant de l'Alberta à Montréal fournirait directement de l'emploi à 6,000 Canadiens, et indirectement à 25,000 autres personnes pendant les deux années que dureraient les travaux.
>
> Il faudrait environ 700,000 tonnes d'acier pour réaliser le conduit de 2,100 milles, et l'on pourrait ne se servir que du minerai de fer canadien, conditionné au Canada.

Cela nous permettrait encore de créer plus d'emploi. Les Canadiens, j'en suis sûr, accepteraient volontiers de payer un peu plus cher pour les produits du pétrole dont ils ont besoin et dont ils se servent, en vue de donner de l'emploi à leurs concitoyens plutôt qu'à des étrangers.

En outre, l'aménagement de ce pipeline donnerait une grande impulsion à l'essor national, à l'expansion que le ministre et le gouvernement souhaitent tant. Nos ressources connues de pétrole brut approvisionneront les Canadiens pendant plus de 30 ans, et nos ressources prévues suffiront sans doute pendant environ trois siècles. J'estime donc que nous aurions avantage à nous servir d'un produit de chez nous, à exploiter notre propre pétrole, plutôt que donner de l'emploi, je le répète, à des étrangers.

J'aime à penser que mon troisième sujet est d'envergure mondiale. Comme le savent tous les députés, j'ai eu l'honneur et l'avantage, en avril et en mai de cette année, d'assister, à titre de délégué canadien, à la réunion des parlementaires des nations et dépendances du Commonwealth, réunion qui a eu lieu au Parlement de Londres, en Angleterre, et à Stormont, le parlement de l'Irlande du Nord. J'ai été très honoré d'assister à cette conférence. Avant d'aller plus loin, j'exhorte le gouvernement à envisager sérieusement la possibilité d'accroître très généreusement sa contribution à la branche canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth, afin qu'un plus grand nombre de députés et de sénateurs canadiens puissent visiter les divers pays du Commonwealth.

Ce n'est pas sans intérêt que nous avons constaté, quand nous nous sommes réunis dans les Chambres du Parlement à Londres, que sur 32 délégués nous étions trois blancs. Cela nous donne une excellente idée de la situation des peuples blancs dans le monde actuel. De fait, leur situation n'est peut-être pas aussi forte qu'elle l'a été. Il y avait douze délégués des diverses nations d'Afrique, quatre des pays de l'Orient qui font partie du Commonwealth; trois de l'Inde; sept de nationalité arabe, et trois des Antilles.

J'ai été ravi de constater que les gens de tous ces pays tenaient le Canada et le premier ministre du Canada en très haute estime. A vrai dire, bon nombre d'entre eux ont déclaré qu'ils considéraient le premier ministre canadien comme la figure dominante de la scène politique internationale à l'heure actuelle.

Au cours de l'examen d'une autre mesure législative cette semaine, j'ai signalé les besoins de certains pays membres du Commonwealth que le Canada pourrait satisfaire. J'ai été étonné de lire dans le compte rendu d'un des comité de la Chambre qu'un de mes collègues avait recommandé que le gouvernmeent réduise son aide aux nations

d'Afrique. A mon avis, nous devrions accroître de beaucoup l'aide que nous accordons à l'Afrique en particulier. Il faudrait que leur agriculture se perfectionne car les Africains s'adonnent à la culture avec des moyens très primitifs. Ils n'ont pas d'autre source de revenu national, à la vérité. Dans la plupart des pays d'Afrique, les jeunes gens doivent quitter leur foyer pour gagner leur vie. Le Canada pourrait favoriser d'une façon étonnante l'essor de ces pays et, ce faisant, il pourrait certes aider à unifier ce Commonwealth comme il devrait l'être.

Je voudrais que tous mes collègues à la Chambre souscrivent à une pareille initiative en vue d'accorder cette aide aux pays d'Afrique, à vrai dire, à tous les pays du Commonwealth. J'espère qu'on y verra bientôt. A mon avis, le Commonwealth, plus que tout autre organisme dans le monde d'aujourd'hui, nous offre le plus grand espoir de paix et de sécurité internationales. Dans le cadre du Commonwealth, nous pouvons souder et garder ensemble une équipe dont les membres représentent plusieurs races et parlent plusieurs langues, mais qui ont tous un attachement commun à la Couronne, et le lien qui unit la plupart de ces peuples est la langue anglaise. Je souhaiterais que nous, au Canada, adoptions une attitude en tant que nation et en tant que peuple, non pas en fonction de ce que nous pouvons obtenir, mais de ce que nous pouvons donner dans le monde d'aujourd'hui.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le budget qui a été déposé avant-hier soir a suscité beaucoup d'intérêt, peut-être plus qu'en tout autre temps, ces dernières années. On l'attendait avec beaucoup d'impatience et on s'est livré à beaucoup de conjectures, parce que le ministre des Finances (M. Fleming) avait laissé entendre qu'il présenterait un budget expansionniste.

M. Bell (Carleton): Il en a présenté un, aussi.

M. Granger: Le mot «expansionniste» produit des effets magiques. Encore aux prises avec la régression et le chômage, le Canada se trouvait dans de mauvais draps. Personne n'a admis officiellement que le pays se trouvait dans une impasse, mais on semblait reconnaître officieusement que les choses n'allaient pas bon train et le public commençait à craindre qu'il soit impossible de sortir de ce marasme.

A peu près tout le monde a accueilli avec plaisir la nouvelle que le budget serait de nature expansionniste et l'émoi était grand. Certes, il n'est pas inexact d'appeler ce budget le budget des grands espoirs. Mardi soir, le ministre a déposé le budget des grands espoirs. Le préambule en était héroïque et le ministre l'a donné de manière héroïque. Les propos du ministre trahissaient son optimisme. On trouve de lui à la page 6876 du hansard ces paroles:

> On peut s'attendre qu'avant longtemps, la croissance normale de la demande réelle rattrappera la capacité de production.

Une bonne part de l'exposé essaie d'expliquer les nouvelles politiques, qui vont, à ce qu'on prétend, faire du Canada une nouvelle Arcadie, un vrai pays de cocagne. Le ministre ensuite avoue que tout ne tourne pas rond. Voilà qui est nouveau et qui explique le caractère inusité du budget. Il dit, par exemple:

> Nous trouvons, dans nos industries, plus de chômage et plus de productivité inutilisée que nous ne saurions en accepter. Le rythme de croissance économique a été, ces derniers temps, moins rapide qu'il aurait dû l'être pour permettre l'absorption d'une main-d'œuvre dont le chiffre augmente rapidement, et la production d'une industrie à productivité croissante.

C'était, d'une façon élégante, admettre l'existence du chômage. Plus loin, soit à la page 6877 du hansard, autre élégance:

> Nous n'avons pas l'intention de laisser les événements suivre leur cours,...

A noter, cependant, qu'il n'annonce pas le dirigisme économique. Une de ses déclarations allait bientôt se révéler exacte, surtout quand il a dit:

> Le budget que je présente ce soir n'est pas un budget ordinaire.

Ce n'est certes pas un budget ordinaire. Il ne repose pas sur des données idéologiques. Il devait s'agir d'un budget d'expansion, non pas d'un de ces budgets ordinaires, de ces budgets où les dépenses se paient au fur et à mesure. Les années qui passent et la persistance de problèmes économiques ont provoqué un changement dans les esprits sinon dans les cœurs.

Le gouvernement actuel n'en est pas à son premier déficit. Il en a eu en 1958, 1959, 1960 et 1961 et il en prévoit un énorme pour 1962. J'irais même jusqu'à dire que le déficit, c'est pour le gouvernement un mode de vie. Mais là où le présent régime innove, c'est quand il identifie le déficit à un instrument de prospérité et qu'il le célèbre comme un moyen permettant d'atteindre noblement une fin glorieuse.

Je me hâte d'ajouter que le déficit n'est pas nécessairement condamnable en soi ou, peut-être, devrais-je dire que le déficit, considéré comme ressort financier, peut se justifier. Je ne reproche pas au gouvernement de recourir au budget déficitaire. Je m'étonne simplement du revirement de doctrine qui a accompagné l'annonce du déficit. On peut

avoir de bonnes raisons, en période de difficultés économiques, de recourir au budget déficitaire, pourvu que l'on crée quelque chose de nouveau. De toute façon, il me semble que le seul objet du présent budget, c'est de nous enfoncer dans les dettes pour rembourser de vieilles dettes. Le gouvernement semble subir malgré lui le présent déficit au lieu de le rechercher comme moyen de créer un climat économique plus sain.

Il y a de plus le retard apporté à présenter le budget. Cette année, il s'agit d'un retard excessif. Le budget est en retard d'environ trois mois. Ce retard a semé de l'angoisse, de l'inquiétude et de l'incertitude dans le monde des affaires au Canada. Un tel retard pourrait s'expliquer seulement si nous avions un budget de grande envergure, un budget comportant des changements importants. Or, dans le présent budget, nous ne voyons en fait aucun changement important. A mon sens, ce n'est pas un document qui justifie un tel retard et les conséquences qui ont découlé pour le monde des affaires canadien. La seule conclusion que peut tirer de ce retard la population canadienne, c'est qu'il traduit l'arrogance et la mauvaise gestion du gouvernement.

La seule mesure importante présentée par le gouvernement, c'est le recours au Fonds des changes pour essayer d'influer sur la valeur du dollar canadien à l'étranger. Ce fonds existe depuis au moins 20 ans. Il atteint maintenant, je crois, près de 2 milliards. Le gouvernement aurait pu l'employer à n'importe quel moment, pour modifier le taux du change. Le gouvernement n'avait pas besoin de budget pour utiliser ce fonds. Le fait que le ministre ait jugé bon de souligner l'utilisation de ce Fonds des changes et qu'il ait appelé cela une mesure de première importance révèle le manque de dynamisme du budget. On semble avoir recours au Fonds des changes un peu comme on retrouve un vieux jouet au fond d'une armoire: on le sort, on le polit, on le contemple avec ravissement. «Trop peu et trop tard» s'applique fort bien à ce budget qui avait éveillé de si grands espoirs. Il est douteux qu'il renferme l'autorité suffisante, le véritable pouvoir de déclencher le changement vers le mieux, la reprise de l'expansion industrielle qu'il laissait prévoir. C'est du vent sans le moulin. Il y a là de bien grandes promesses dont la réalisation exige une énergie bien dirigée au point. C'est la substance qui manque. Évidemment, c'est le temps qui révélera la valeur de toutes les promesses formulées.

Cependant, je ne puis m'empêcher de penser aux grands programmes d'envergure nationale qu'a lancés l'ancien gouvernement libéral.

[M. Granger.]

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 22 juin 1961

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui ce 22 juin, à 5 heures et quarante-cinq minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly De Lotbinière.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

Loi modifiant la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

Loi modifiant la Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Loi prévoyant la réglementation des stupéfiants.

Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et

moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Benidickson et la proposition de sous-amendement de M. Regier.

M. Granger: Quand la Chambre a ajourné, monsieur l'Orateur, je rappelais certains des grands travaux publics entrepris sous le régime libéral précédent. Je mentionnerai Air-Canada, la route transcanadienne, le pipe-line transcanadien et la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne peux que regretter que rien, dans le budget, ne semble laisser prévoir la mise en route bientôt d'autres grandes entreprises d'envergure nationale. J'ajouterai que de pareilles entreprises servent une double fin. Elles raffermissent l'économie de la nation et en même temps elles aident le Canada à s'unifier et à devenir une nation adulte.

Il est malheureux qu'on ne prévoie pas de ces grands travaux actuellement. Ils auraient suffi à eux seuls à justifier un déficit. La seule expansion qu'on nous laisse espérer, c'est l'expansion de la dette, sous le contrepoids d'un accroissement de productivité.

J'aimerais relever certains passages de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, où il parle des échanges internationaux et de la politique commerciale. Le ministre a l'air de vouloir rejeter presque toutes les opinions exprimées par ceux qui ont médité sur nos problèmes de commerce. Il en a parlé, je crois, comme de conseils qui naissent de la peur, voire du désespoir.

Je tiens à souligner que le ministre ne semble pas vouloir tenir compte des nombreux arguments présentés, notamment de la part du chef de l'opposition (M. Pearson), en faveur d'une revision fondamentale de notre situation commerciale, pour montrer que le Canada devrait reconnaître l'évolution du marché européen et en apprécier les conséquences. Il ne tient pas compte non plus de la proposition invitant le Canada à élargir ses horizons commerciaux. Le ministre a dit:

> Je ne suis pas d'avis que les problèmes d'ordre économique auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui nécessitent une nouvelle orientation de nos relations commerciales, ni que les problèmes ne peuvent être surmontés par l'application vigoureuse de notre politique commerciale actuelle ajustée judicieusement de façon à pouvoir s'adapter aux changements constants qui se produisent à l'échelon mondial.

Le ministre a dit que la Grande-Bretagne pourrait éventuellement se joindre au Marché commun européen, ce qu'il ne semblait pas approuver. D'autre part, il avait l'air de donner à entendre que la Grande-Bretagne desservirait le Canada en adhérant ainsi au Marché commun. Si je ne fais pas erreur en supposant que le gouvernement canadien s'oppose à l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun, quelle proposition de rechange notre pays a-t-il à offrir au gouvernement britannique?

Si l'Angleterre juge que son économie à elle l'oblige à se joindre au Marché commun, nous devrions prendre des mesures utiles afin que l'Angleterre et le Canada puissent raffermir tous deux leur économie et accroître leurs échanges commerciaux. Il me semble que le moment est venu pour le Canada de comprendre mieux la situation à long terme du gouvernement britannique et de chercher à conclure des arrangements lui permettant de prendre sa part de la prospérité accrue que cette décision vaudra à la Grande-Bretagne, au Marché commun et au Commonwealth.

Il n'y a pas de domaine plus important où une nouvelle orientation canadienne s'impose que celui de nos rapports commerciaux avec la Grande-Bretagne et le bloc commercial européen. Le ministre des Finances semble se fermer les yeux sur la chance qui s'offre d'étendre nos perspectives commerciales dans ces régions du monde. Je lui recommande d'approfondir les propositions que le chef de l'opposition et d'autres ont maintes fois formulées en cette Chambre au sujet de la communauté économique de l'Atlantique.

Le budget des grandes espérances se dégonfle déjà, causant ainsi de l'incertitude et de la déception. Il serait injuste, à mon avis, d'en blâmer uniquement le ministre des Finances qui, somme toute, se trouve dans la situation peu enviable de s'occuper d'une caisse enregistreuse dans laquelle il n'y a pas un liard. C'est le premier ministre qui, en 1958, a semé le vent, et c'est maintenant la population du Canada qui récolte la tempête. Le long retard à présenter le prétendu budget expansionniste en a fait, selon le mot du chef de l'opposition, une expansion de vent, de paroles et de dettes.

M. B. G. Allmark (Kingston): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà offertes au ministre des Finances (M. Fleming) pour la façon très compétente avec laquelle il a présenté son budget. Je dirai que le ministre a de nouveau manifesté cette qualité de bon jugement qui le caractérise depuis qu'il détient ce portefeuille.

Le débat sur le budget offre aux députés de l'arrière-ban l'occasion d'exprimer au Parlement les avis et opinions de leurs commettants. Je félicite les ministres de la bienveillance avec laquelle ils examinent les problèmes des simples députés et, vu leurs bonnes dispositions, je tiens à leur transmettre les remarques, les éloges et les critiques, tant de la population urbaine que de la population rurale de ma célèbre circonscription.

L'une des plaintes les plus courantes vise la Caisse d'assurance-chômage. Je sais que les citoyens canadiens veulent aider ceux qui

sont dans le besoin mais il me semble que nous pourrions faire davantage dans certains domaines. Beaucoup de mes commettants ne sont pas contents du versement des fonds de l'assurance-chômage à des gens qui n'en ont pas besoin. Le public ne s'oppose pas, j'en suis sûr, à ce que les femmes mariées touchent l'assurance-chômage si elles doivent compléter le revenu familial, mais bien des citoyens trouvent à redire à ce que certaines d'entre elles touchent l'assurance alors que leur mari gagnent de $4,000 à $5,000 par année. Il existe des milliers de cas semblables et il n'est pas nécessaire d'aller très loin pour trouver des exemples d'un tel mésusage des fonds de l'assurance-chômage.

J'ai toujours appuyé les marins canadiens, peut-être est-ce parce que je viens d'un port des Grands lacs. J'ai déclaré assez souvent que les marins canadiens n'ont pas leurs pareils pour piloter des navires et en assurer la manœuvre. Ils travaillent dur dans un métier qui comporte des inconvénients et désagréments. Ils ont droit à un bon salaire. Mais je ne vois pas pourquoi les marins qui gagnent de $5,000 à $10,000 par année toucheraient des prestations d'assurance-chômage en hiver. J'ai des amis qui touchent des salaires très élevés et qui se paient le luxe de se faire envoyer leurs chèques d'assurance-chômage par la poste en hiver. Ce sont de bons Canadiens, je suis certain qu'ils ne croient pas que la caisse existe à cette fin. Mais on ne peut s'attendre qu'ils refusent ce qui leur est donné légalement et de bon cœur.

J'ai eu l'occasion, comme les autres députés d'ailleurs, d'aider plusieurs de mes commettants âgés. Il y a bien des Canadiens qui n'ont pas la chance de constater pleinement le bienfait que représente pour les personnes âgées la pension de vieillesse. Il y a cependant un autre secteur auquel nous devrions accorder plus d'attention. Il y a des cas où le survivant d'un couple qui a réussi à vivre tant bien que mal avec les deux pensions de vieillesse a beaucoup de mal à se tirer d'affaires avec une seule. Ces personnes seules éprouvent souvent d'extrêmes difficultés. J'ai eu le bonheur dans bien des cas d'aider de ces gens à obtenir des secours supplémentaires de la province et de la municipalité. Cependant, dans ces cas, on fait enquête sur les ressources des requérants, ce qui ajoute au bouleversement que le deuil a déjà causé à ces gens. Je préconise fortement qu'on cherche un moyen d'augmenter les revenus de ces personnes sans qu'elles aient à recourir à des organismes de charité.

Mes commettants sont très reconnaissants au gouvernement de l'aide qu'il a donnée à l'industrie de la construction navale. Nous savons que ces dernières années, particulièrement depuis l'ouverturede la voie maritime, la concurrence des pays étrangers se fait vivement sentir dans cette industrie. Sans cette aide, nous devions envisager la perte des spécialistes du métier qu'il aurait été impossible de remplacer. Nous devions donc envisager la perte d'une importante industrie canadienne. Je rappelle au gouvernement que la conversion des meilleurs vieux navires de l'ancien canal en navires de dimensions plus vastes, plus économiques et adoptées au nouveau canal exigera sans doute beaucoup de travail. Je lui demande donc de songer à appliquer cette subvention à la conversion des navires canadiens existants.

Quiconque a suivi de près l'industrie de la construction navale n'a pu s'empêcher de constater que des moteurs étrangers sont fréquemment employés pour les bateaux appartenant au gouvernement canadien. En effet, nous constatons trop souvent que ces bâtiments sont conçus de façon que les moteurs maritimes canadiens ne peuvent y être installés du tout ou seulement à beaucoup plus de frais. Lorsqu'on décide que le gouvernement canadien a besoin de nouveaux bateaux, il devrait y avoir, au moment où sont dressés les plans, des consultations avec un comité du gouvernement afin de garantir que le vaisseau en question ne sera pas conçu de façon à exclure l'emploi de machines ou d'équipement canadien. Nous avons, au Canada, deux fabriques de machines et moteurs de marine, dont l'une se trouve à Kingston. Les moteurs de marine que produisent ces entreprises canadiennes valent au moins ceux de n'importe quel autre pays, et il est scandaleux de constater que nous semblons parfois donner la préférence aux machines et à l'équipement de provenance étrangère. Si nous croyons sérieusement à la devise «acheter canadien», assurons-nous d'abord que nos architectes de navires ne nous empêchent pas d'appliquer ce principe.

Jusqu'aux dernières années, nous étions très fiers, dans ma célèbre circonscription, de notre réseau de transport par eau et par chemin de fer. Kingston se trouve sur la principale ligne de chemin de fer qui relie Toronto à Montréal. Notre service de voyageurs et de marchandises comptait parmi les meilleurs au Canada. Quant à notre service maritime de voyageurs et de marchandises, il ne le cédait également en rien aux autres services de notre pays, parce que notre port était l'un des plus importants du réseau navigable formé par le Saint-Laurent et les Grands lacs. Les neuf-dixièmes des navires qui se rendaient du fleuve aux lacs, ou vice versa, passaient par le port de Kingston. Mais sous le gouvernement précédent—que ce soit

par stupidité, ou de propos délibéré—le chenal maritime a été détourné de façon à passer du côté des États-Unis et non par le port de Kingston. En outre, sous les gouvernements précédents, quand la nécessité des communications aériennes devenait évidente, on n'a tenté que de faibles efforts pour doter ma circonscription de ce moyen de déplacement moderne. On dit toujours que les rouages de l'administration tournent bien lentement. Je dirai toutefois qu'il n'y a qu'un peu plus de trois ans que la population du Canada a porté au pouvoir le parti de sir John A., et qu'au cours de cette brève période, un contrat a été octroyé dont l'exécution créera, pour commencer, une voie de communication avec le chenal de la voie maritime à l'est. Les neuf dixièmes des vaisseaux hauturiers actuels pourront ainsi passer du côté canadien et par le port de Kingston. De plus, dans cette brève période, le gouvernement a étudié et reconnu la nécessité d'un service aérien et a accordé un permis grâce auquel Kingston sera relié par un service quotidien à Toronto et à Montréal, à compter de la fin du présent mois. Je remercie très sincèrement le ministre des Travaux publics (M. Walker) et le ministre des Transports (M. Balcer) de l'intérêt, du bon jugement et de l'esprit de progrès qu'ils ont manifesté en accordant ces services à ma circonscription. Je tiens à dire ici combien j'apprécie l'aide de notre conseil local et des hommes d'affaires de ma circonscription, qui ont pris le temps de venir à Ottawa et de présenter avec talent des mémoires réclamant ces services nécessaires.

Au point de jonction du Saint-Laurent et du lac Ontario, où se trouve la ville de Kingston, il y a plusieurs îles magnifiques. Deux d'entre elles sont grandes et sont habitées à l'année longue par un grand nombre de personnes, en plus des centaines de gens qui viennent y passer l'été. Pour les habitants de l'île, le grand problème est celui du transport entre l'île et la terre ferme, surtout à l'époque du gel et au dégel du printemps. La traversée sur la glace, au printemps et à l'automne, est une entreprise très hasardeuse, et bien des gens y ont perdu la vie au cours des années.

Il n'y a qu'une solution convenable au problème, c'est de construire un pont qui relierait la terre ferme à l'île Howe, et de là sauterait à l'île Wolfe et ensuite à la partie continentale des États-Unis. Malheureusement, les banquiers qui financent les ponts internationaux et les entreprises de ce genre ne tiennent compte que des recettes financières et n'attachent aucune importance aux grands bienfaits que l'entreprise peut apporter à ceux qui ont à faire ces traversées dangereuses au printemps et à l'automne, ni aux pertes de vie.

Ce projet a été étudié par des comités du côté américain et du côté canadien du fleuve, et même si tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'un pont rapporterait de grands avantages à la région, tout le monde admet aussi qu'un tel projet est irréalisable sans l'aide du gouvernement. Puis-je demander au ministre des Travaux publics de faire examiner ce projet par son groupe d'étude si compétent que dirige M. Weeks, en vue d'évaluer les avantages qui en découleraient non seulement pour ceux qui habitent l'île, mais pour toute la région, par suite de l'accroissement du tourisme. Il me semble que le gouvernement a ici une excellente occasion de rendre service aux Canadiens par une mesure qui favoriserait énormément l'essor de la région et, chose évidement plus importante encore, qui épargnerait des vies.

Dans la région rurale qui entoure la ville de Kingston, les agriculteurs s'adonnent surtout à l'industrie laitière. Nous savons que le gouvernement actuel s'est particulièrement intéressé au bien-être des agriculteurs, et qu'il se rend compte que l'industrie laitière, entre autres, n'a pas obtenu un juste revenu de sa production. Il est vrai que les cultivateurs de ma région apprécient les mesures législatives que le gouvernement conservateur a fait adopter pour stabiliser les prix agricoles, mais je tiens à signaler au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) que l'industrie laitière n'est pas sortie de ses difficultés, et qu'il nous incombe de continuer à étudier et à tenter d'améliorer la situation de cette industrie si importante pour notre pays.

Les citoyens de la circonscription de Kingston sont reconnaissants au ministre de la Défense nationale (M. Harkness) d'avoir accordé une subvention additionnelle de $100,000 afin d'aider à acquitter le coût d'aménagement du système d'épuration des matières d'égout à Kingston. Nous louons également le ministre des Postes (M. Hamilton) d'avoir étendu le service des facteurs aux zones domiciliaires en banlieue de la ville.

Nous sommes reconnaissants au ministre des Travaux publics de sa collaboration avec la *Canada Steamship Lines* et la *James Richardson Company* à l'égard du dragage de la baie de la petite rivière Cataraqui afin d'y aménager un port en eau profonde.

Comme je l'ai dit tantôt, nous sommes très contents de notre service aérien et du chenal communiquant avec la voie maritime. J'ose cependant rappeler au ministre des Travaux publics, qui entretient des relations très étroites avec ma circonscription, je le sais, qu'il me verra de nouveau à son bureau avant longtemps pour lui demander d'autres améliorations portuaires, de façon que le port de Kingston puisse participer à l'expansion de cette région prometteuse.

Avant d'être député, je travaillais dans une industrie canadienne où existe un excellent régime de pension. Toutefois, les ouvriers canadiens savent que même les meilleurs régimes canadiens de pensions présentent certaines lacunes en ce qu'elles ne sont pas transférables. Les employés de ma circonscription qui travaillent dans des industries ont discuté avec moi en maintes occasions cette question de la portabilité des pensions, et je tiens à dire au ministre des Finances (M. Fleming) que les ouvriers canadiens accueilleront chaleureusement l'annonce qu'il a faite au cours de l'exposé budgétaire, que des mesures seront prises pour régler cette question.

En terminant, je voudrais dire quelques mots d'un sujet qui revêt de l'importance pour ma circonscription et les circonscriptions avoisinantes. J'admire les talents de l'homme dont je veux signaler l'empire au Parlement, mais je crois que je me dois de le critiquer à cause de l'inquiétude dont m'ont parlé certains de mes commettants. Je parle de l'empire d'un seul homme sur les organes d'information d'une vaste région de l'Est de l'Ontario. Cet homme a la haute main sur les organes d'information de ma circonscription comme des circonscriptions avoisinantes. Soyons précis. Il existe un quotidien à Kingston et un autre à Peterborough. Cet homme est propriétaire des deux journaux. Il y a une station de télévision dans chacune des deux circonscriptions; il a la mainmise sur les deux. Il y a quatre stations de radio dans les deux circonscriptions et il en possède deux. Le gouvernement libéral précédent a accordé à ce sénateur libéral des permis d'exploitation à l'égard des deux stations de télévision et des deux stations de radio. Cet homme, dont les journaux prétendent être politiquement indépendants, a dit ce qui suit dans un discours qu'il a prononcé à l'Union des journaux du Commonwealth, comme le rapporte le *Journal* d'Ottawa, numéro du 15 juin de l'année dernière. Je cite ses paroles:

> Le nouveau gouvernement a institué un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui s'est révélé très autocrate. Ce bureau dit aux stations ce qu'elles peuvent faire et ce qu'elles ne peuvent pas faire; combien de temps doit être consacré à chaque sujet; quelle part de bénéfice doit être affectée au développement de talents locaux. Certains d'entre nous craignent que cela finisse par diminuer la liberté de la presse.

Nous sommes en présence d'un homme qui a mis la main sur les organes d'information d'une vaste région et qui craint évidemment une seule chose: que le gouvernement sabote son empire. A mon avis, il est absolument impossible que la presse soit libre ou que le public soit bien renseigné quand presque 100 p. 100 des organes d'information d'une vaste région appartiennent à un seul homme. Personne ne saurait exercer un tel monopole sur les organes d'information, un tel pouvoir d'influence sur l'esprit des gens, sans l'utiliser à ses propres fins. Franchement, il existe pour moi bien peu de différence entre une presse étatisée comme il en existe dans certains pays, et un monopole des organes d'information exercé par un seul homme comme c'est le cas ici. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il incombe au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et à la Société Radio-Canada de prendre les mesures qui s'imposent pour briser les monopoles, où qu'ils existent au Canada.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, le budget de mardi soir nous a été soumis dans des circonstances bien extraordinaires. Jamais un tel retard n'avait été apporté pour une reddition de comptes à la nation. Mais ce qui est le plus surprenant, c'est le fait que le ministre des Finances (M. Fleming) n'ait tenté de donner aucune explication, aucune raison pour justifier pareil retard.

Le gouvernement est donc responsable de la confusion et de l'incertitude dans lesquelles l'homme d'affaires et l'industriel en général ont été plongés depuis la fin de mars dernier, époque où, ordinairement, un gouvernement diligent rend compte de sa gestion.

Les quatre derniers budgets soumis par le gouvernement actuel ont accusé des déficits considérables. Tantôt l'économie faisait une pause, selon le gouvernement, tantôt nous étions sortis d'une régression passagère, mais jamais depuis quatre ans le citoyen canadien n'a eu l'impression nette que son gouvernement était au courant des problèmes et des déficiences réelles de notre économie et prenait des mesures appropriées pour les corriger.

L'an dernier, par exemple, le ministre des Finances avait prévu un excédent d'environ 13 millions de dollars, axé sur une hausse de 6 p. 100 du revenu national brut; or, en décembre dernier, nous apprenions que ce surplus devait se changer en un déficit d'environ 350 millions de dollars, vu que le revenu national brut n'avait pas répondu aux espérances du ministre.

Le ministre des Finances, que certains surnomment déjà «Donald deficit», est donc devenu notre «Wrong way Corrigan» national, avec un déficit sans précédent de 1 milliard de dollars prévu pour cette année.

C'est dire qu'après cinq années de régime conservateur, le déficit atteindra près de 2 milliards de dollars. Je ne veux pas m'élever contre les déficits en soi, car parfois ils sont nécessaires.

Les Canadiens, en général, s'attendaient, je pense bien, à un budget expansionniste et forcément déficitaire. Mais je dois partager la déception de la grande majorité des citoyens canadiens, car s'il est vrai que nous aurons évidemment un déficit à la fin de la prochaine année fiscale, nous ne sommes pas du tout assuré que le programme qui a été soumis par le ministre des Finances nous apportera l'expansion promise.

Le parti conservateur reste marqué par le toryisme; dans la situation présente où ce gouvernement nous a placés, je soumets que le programme expansionniste libéral aurait été cent fois supérieur.

Une voix: Lequel?

M. Deschatelets: Je dois répondre à mon honorable ami, qui m'interrompt actuellement, que nous avons soumis un programme, où une baisse d'impôt à l'échelle nationale aurait apporté des dividendes immédiats à toutes les classes de la société.

Il est bon de rappeler ici au ministre des Finances (M. Fleming) et à mes honorables amis, que la classe ouvrière, comme les autres, la classe des humbles, des petits salariés aurait dû être considérée directement et être protégée par le programme dit expansionniste, ce programme qui est surtout axé sur des mesures artificielles.

Ce budget n'en est pas un pour la masse du peuple, qui devra encore se contenter des quelques miettes qui pourront tomber de la table des riches.

Les désastreux résultats obtenus jusqu'ici par le ministre des Finances nous obligent à accepter ses pronostics, «sous bénéfices d'inventaire», et je crois qu'il est un article en éditorial du journal *Ottawa Citizen*, du 21 juin courant, qui exprime bien ma pensée à ce sujet.

(*Traduction*)

Vu les pronostics que M. Fleming a faits dans le passé, on saurait difficilement se défendre d'un profond sentiment d'inquiétude devant la nouvelle ordonnance qu'il rédige en vue de pallier le malaise économique. Comme d'habitude, le ministre des Finances invite à la confiance, mais il n'en est pas moins vrai qu'il se lance dans une spéculation d'envergure. Cette spéculation porte en elle, sinon la garantie pure et simple, du moins la menace de l'inflation. M. Fleming nous présente carrément un budget déficitaire par environ 650 millions de dollars, en présumant que les recettes s'accroîtront d'ici le 31 mars prochain, à la suite des stimulants dont le secteur des affaires du Canada bénéficiera. Quoi qu'il en soit, le gouvernement actuel accumulera probablement des déficits excédant deux milliards de dollars avant d'avoir terminé son mandat de cinq ans, ce qui constitue tout un exploit.

Le ministre vise, entre autres objectifs, à faire baisser les taux d'intérêt. On parvient difficilement à concevoir comment il espère que cette diminution se réalisera, face à des déficits aussi élevés et aux répercussions qu'ils ont sur le marché des capitaux.

(*Texte*)

Et l'article se termine ainsi:

(*Traduction*)

Même si ces éléments du budget semblent satisfaisants en eux-mêmes, le document dans l'ensemble inspire des inquiétudes. Il gît dans la pénombre d'un autre déficit encore, et même si l'on peut réussir à montrer que les déficits servent à galvaniser les affaires, M. Fleming commence à s'y adonner comme à un stupéfiant. Reste à savoir comment le monde des affaires et de la finance réagira devant le dernier de la série. Pour ce qui est de la manipulation du Fonds des changes, on ne saurait prédire les résultats de cette expérience. C'est un jeu dangereux que de presser sur des manettes sans savoir ce que ce geste déclenchera au juste.

Les Canadiens espèrent que la spéculation du ministre débouchera sur une issue heureuse. Le contraire serait regrettable et pour le pays et pour le gouvernement.

(*Texte*)

Chacun connaît l'indépendance d'esprit et l'objectivité du journal *Ottawa Citizen*.

Monsieur le président, à la suite d'un examen même superficiel du budget, nous ne pouvons en arriver qu'à la conclusion que le gouvernement conservateur a été fidèle à son passé et à son esprit tory.

Lorsqu'il aurait fallu des mesures radicales, on ne trouve que des mots et du vent; lorsqu'il y a quelques mesures de dégrèvement, il n'y a rien pour le petit salarié, rien pour les classes laborieuses, rien pour les chômeurs, si ce n'est des inquiétudes nouvelles fondées sur le coût actuel de la vie.

C'est le gagne-petit qui sera le premier affecté. C'est lui qui, en somme, devra supporter le fardeau de ce budget.

L'économie, je l'ai déjà dit, ce n'est pas une automobile. On peut embrayer une automobile, accélérer sa vitesse en pressant sur l'accélérateur, l'arrêter en appliquant les freins.

Il n'en est pas ainsi de l'économie d'un pays.

On se rappelle l'imprudence dont s'est rendu coupable le gouvernement dans son désir de détourner 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis vers le Royaume-Uni. On se rappelle également les ennuis qui ont résulté de cette déclaration irresponsable.

Monsieur le président, j'en arrive à la nouvelle politique énoncée par le ministre des Finances mardi au sujet du «contrôle» du taux du change. Voilà un des principaux points du budget.

De par cette politique, le gouvernement espère «contrôler» le taux du change, l'abaisser même en faisant jouer le fonds d'échange.

Mais un article du journal *La Presse* du 21 juin soumet, à ce sujet, une opinion très intéressante:

Le ministre nous a proposé l'abaissement du taux du change.

Et le ministre ajoute:

Plus que toute autre politique que nous pourrions adopter, l'abaissement du taux du change sera d'un grand secours pour tous nos producteurs, tant dans l'industrie primaire que dans l'industrie secondaire, et tant pour ceux qui exportent que pour ceux qui vendent au Canada.

Assez extraordinaire aussi cet article écrit en marge du budget du 31 mars 1960. Le ministre des Finances s'était alors prononcé sur le même sujet et avait émis une opinion tout à fait contraire.

Je cite ici cet article:

J'ai vu qu'on demandait fréquemment au gouvernement de prendre le parti de dévaluer le dollar. Ce genre de propos aurait pu être approprié lorsque le Canada s'en tenait à l'étalon-or, ou même lorsqu'il maintenait un taux de change fixe. Or, nous avons abandonné l'étalon-or depuis un demi siècle et nous n'avons pas de taux de change fixe depuis une décennie.

Si le gouvernement tentait artificiellement, continuait M. Fleming, d'abaisser le prix extérieur du dollar canadien, cela voudrait dire qu'il lui faudrait emprunter ou lever, au moyen d'impôts, de très fortes sommes d'argent pour acheter des devises étrangères.

Le ministre ajoutait:

Qu'il faudrait créer des réglementations fort compliquées. Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

Je viens donc d'établir que la politique nouvelle, en ce qui concerne le taux de change, est un renversement complet d'attitude de la part du ministre.

Pourtant, c'est ce que le ministre a fait le 30 mars dernier.

Je m'explique mal qu'aujourd'hui le ministre dise exactement le contraire de ce qu'il déclarait l'an dernier. Alors, je me demande: Quand le ministre dit-il vrai? Était-ce l'an dernier, lorsqu'il disait que l'abaissement artificiel du taux de change était en principe mauvais, ou est-ce cette année lorsqu'il dit que le principe est bon? Je dois dire au ministre qu'il y a mille et une façons de «contrôler» le taux du change, mais qu'il en est une qui peut s'avérer très mauvaise à cause de rebondissements imprévus, et c'est justement la méthode artificielle qui a été adoptée par le gouvernement, mardi soir.

Le Canada est un pays exportateur. Nous devons donc ajuster notre économie en ce sens, en vue d'une expansion commerciale à des prix pouvant concurrencer les marchés du monde. Mais il ne faut pas oublier que nous demeurons également vulnérables en ce qui concerne de très nombreux produits d'importation, dont nous dépendons pour vivre. Je signale ici les produits les plus essentiels: les produits alimentaires que l'on trouve sur la table de tous les citoyens canadiens, le thé, le café, le sucre, etc.

Nos foyers canadiens devront donc nécessairement s'attendre, comme résultante de ce changement de taux, à payer plus cher les produits d'importation. Et je demande au ministre qu'est-ce qu'il a prévu, dans son budget, pour prévoir à cette éventualité? Quel sera le sort de la classe pauvre et des classes moyennes dans l'éventualité d'une hausse prononcée du coût de la vie?

Je sais que des experts ont même émis l'opinion que cette hausse pourrait être plus accentuée de cinq points; et à ce sujet-ci, je voudrais lire quelques mots d'un article très intéressant, paru dans *The Gazette* de ce matin, 22 juin, signé par M. John Myer et intitulé:

(*Traduction*)

Le coût entier du budget n'est pas encore établi. M. Fleming devra emprunter en moyenne 100 millions de dollars par mois durant le reste de l'année financière pour combler le déficit en espèces qu'il prévoit. Aucune disposition n'a été prise à l'égard des 100 millions de dollars nécessaires à la gestion de la dette. Il y aura probablement d'autres dépenses non budgétaires qui n'ont pas encore été calculées. Ce qui coûtera le plus cher sera probablement de maintenir notre dollar en perte. Il est tout à fait possible qu'on ait à emprunter en tout la moitié plus que le montant prévu. Obtenir cet argent tout en réduisant les taux d'intérêt constituera un exploit remarquable si l'on y réussit sans gonfler la masse monétaire.

(*Texte*)

Alors, je demande au ministre: combien le gouvernement devra-t-il emprunter, mensuellement, pour faire face aux exigences de ses déficits? Qu'adviendra-t-il du taux d'intérêt que le gouvernement tient à tenir à un niveau raisonnable? Quels sont les moyens prévus par ce budget pour tenir précisément cet intérêt à un niveau raisonnable? Qu'adviendra-t-il des emprunts de nos gouvernements provinciaux, de nos municpalités, tant des emprunts passés que des emprunts à venir?

Serons-nous en mesure de répondre à leurs besoins, s'ils ne peuvent pas s'approvisionner sur les marchés extérieurs, en tant que le financement est concerné? Ici je pense, par exemple, au projet du métro, à Montréal, où l'on disait que la finance était déjà presque complétée avec le gouvernement français, car à ce moment-là, des hommes d'affaires canadiens avaient été extrêmement surpris et décontenancés de voir que le gouvernement du Canada n'était pas en mesure de financer nos propres municipalités, ce qui les obligeait d'aller sur le marché étranger.

Eh bien! aujourdh'ui, avec les mesures adoptées, je soumets que ces financements vont rendre fort difficile la situation des provinces et des municipalités. Ainsi, je demande au ministre: qu'avez-vous prévu pour permettre à ces provinces et ces municipalités de toucher les montants d'argent dont elles ont besoin pour leurs entreprises.

Monsieur le président, je ne voudrais pas terminer mes remarques sans dire un mot d'une question qui me tient bien à cœur, car je représente, comme vous le savez, une circonscription en majorité ouvrière. Je veux parler ici des chômeurs, je veux parler d'une question que le gouvernement a tenté de garder dans un vase clos. Je veux parler d'une question dont le gouvernement essaie de nous empêcher de discuter, car il a omis de convoquer le comité des relations industrielles depuis deux ou trois ans, et je dis qu'il est scandaleux de constater que c'est le seul comité qui soit resté inactif, alors que le problème domestique le plus important au Canada est précisément celui du chômage. On ne nous a jamais expliqué pourquoi le comité des relations industrielles ne siégeait pas. Puisque le premier ministre se déclare tellement fier de voir de si nombreux comités siéger, je lui demande de nous expliquer pourquoi le comité qui aurait peut-être pu rendre les services les plus importants est précisément celui-là qu'on a tenu à ne pas voir siéger?

Monsieur le président, sous ce régime, les chômeurs ont été ignorés, oubliés, abandonnés. Lorsque le ministre du Travail (M. Starr) nous fait part mensuellement de la situation du chômage au Canada, il nous cite les chiffres du Bureau de la statistique. Il ne nous fait pas part des chiffres réels qui sont soumis à son bureau par la Commission d'assurance-chômage. Il ne nous donne pas, non plus, le chiffre que personne ne peut contester, soit celui du nombre de personnes qui touchent aujourd'hui des prestations d'assurance-chômage. On peut faire toutes sortes de dissertations sur l'identité d'un chômeur et sur le nombre des chômeurs, mais il y a une chose que l'on ne peut pas nier, c'est qu'au 30 avril dernier 714,894 citoyens canadiens touchaient des prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, je prétends que ce sont là des chômeurs au sens de la loi; et ce chiffre ne tient pas compte des autres citoyens qui ont abandonné leurs bénéfices d'assurance-chômage et dont les noms n'apparaissent pas sur les listes.

Monsieur le président, je désire traiter d'un autre sujet, et je soumets qu'il s'agit là d'un domaine qui relève de la compétence du leader de la Chambre. Au fait, ce n'est pas la première année que cet état de choses se produit, c'est-à-dire que l'étude des crédits du ministère du Travail sont réservés pour les derniers jours de la session, probablement dans le dessein d'empêcher les députés de poser trop de questions à l'honorable ministre du Travail. Nous sommes témoins de la même situation cette année. En conséquence, je dis que le gouvernement a empêché, par tous les moyens et toutes les mesures possibles, une discussion franche du problème du chômage au Canada, et je suis d'avis que cette irresponsabilité en regard de la situation du chômage est le plus grand reproche que l'on puisse faire au gouvernement actuel.

Monsieur le président, j'ai demandé au ministre, récemment, pourquoi le ministère du Travail ne convoquait pas les municipalités du Canada afin de leur faire connaître le programme des travaux d'hiver? Ce n'est pas à l'automne que l'on peut intéresser les municipalités à un programme de travaux d'hiver. Si le ministre me disait que le gouvernement a obtenu un meilleur succès cette année que l'an dernier, je lui répondrais qu'il a raison, mais j'ajoute que si l'on avait fait connaître le programme des travaux d'hiver aux municipalités plus tôt, on aurait pu affecter beaucoup plus d'hommes à l'exécution de ces travaux l'hiver dernier.

Le ministre du Travail n'a aucune excuse pour tarder de faire connaître aux municipalités le programme de travaux d'hiver qu'il entend proposer à la Chambre pour l'hiver prochain, et j'espère bien que les cadres de de ce genre de travaux seront élargis. J'espère également que le gouvernement paiera plus que 50 p. 100 des salaires en vertu de ce programme, afin que nous puissions améliorer quelque peu le sort de ceux qui ne travaillent pas.

Monsieur le président, ce sont là les commentaires que je désirais faire en marge de ce budget, et je suis d'avis que sa portée en a été atténuée du fait qu'il a été présenté par le ministre des Finances à un moment où le gouvernement a perdu, évidemment, la confiance du peuple canadien.

L'ensemble du vote populaire, lors des quatre dernières élections complémentaires, a donné une majorité au parti libéral. Les plus récents sondages de l'institut de l'opinion publique donnent également une majorité au parti libéral.

Le temps semble donc venu pour le peuple canadien de changer son conseil d'administration. Il est évident que c'est là son plus grand désir, et j'espère bien que le gouvernement nous fournira bientôt cette occasion tant désirée par la population canadienne.

(Texte)

M. Noël Drouin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir que l'occasion me soit donnée de livrer à la Chambre mes impressions sur le récent budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). Toutes mes félicitations pour le travail gigantesque, magnifique, intelligent, éclairé et précis qui est son œuvre et celle

du gouvernement canadien en vue de l'orientation économique que connaîtra le Canada au cours de la présente année.

Vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, que dans l'espace de quelques minutes, il m'est impossible de traiter avec justice les aspects et la technique du budget actuel; mais je vois que toutes les classes de la société en profiteront et que tous les secteurs économiques, à quelque échelon qu'ils soient situés, connaîtront une expansion très intéressante, canalisée par des voies non pas artificielles mais bien naturelles, reposant sur des bases solides—ce qui fournira à la nation canadienne la garantie que ses investissements n'auront pas été lancés au hasard du jeu avec les minces chances d'un court spectacle artificiel.

En regard des dépenses, les prévisions échelonnées aux différents postes de tous les ministères nous donnent la garantie d'un avenir brillant, en nous fondant sur l'année écoulée et sur des faits spectaculaires que nous avons vécus et qui sont connus de l'univers entier.

Le présent gouvernement de mon vaste pays a su, par son intelligence et son génie, donner au peuple qui l'habite un souffle nouveau et l'amitié et le respect de l'univers. Il serait grandement injuste de notre part de critiquer les dépenses dans le domaine des affaires extérieures, puisque notre gouvernement a su, par sa conduite à la fois intelligente, diplomatique et sévère, à l'occasion, nous attirer le respect et la confiance de tous les pays.

Monsieur l'Orateur, n'est-il pas un fait qui mérite d'être souligné en cette enceinte, pendant que presque tout l'univers est assis sur un volcan, que la majorité des pays est aux prises avec la concurrence des marchés, pendant que la famine règne en permanence dans certains pays, pendant que des peuples entiers n'ont que le firmament pour abri, pendant que d'autres courent les sables des déserts et les profondeurs de la brousse à la recherche d'une chemise ou d'une paire de chaussures, pendant que les troubles raciaux déchirent les peuples et pendant que tous ces pays sont aux prises avec tous ces troubles et sont dans l'obligation de verser l'économie nationale au chapitre des armes et de l'armée, n'est-il pas vrai, dis-je, qu'au Canada, il fait bon de vivre sous la bannière d'un gouvernement prévoyant et éclairé, considérant la grandeur de notre pays, sa position géographique. Pays habité par deux races aussi grandes et fières l'une que l'autre, nous vivons en harmonie; nous avons su nous faire respecter et aimer de nos très puissants voisins du nord et du sud. Pendant que ceux-là échangent certaines conversations par-dessus notre tête, pendant que nos aimables voisins du sud tiennent certains propos à nos amis les Cubains et les Chinois de Pékin, au même moment, les relations extérieures et commerciales du Canada sont au niveau le plus élevé possible, et jamais le nom du Canada et sa marchandise n'ont été aussi connus.

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de ne pas signaler à la Chambre un «comparatif» que nous avons vécu et que nous vivons encore présentement. Je dis et je soutiens que la moindre erreur du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) ou de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) plongerait le Canada dans des conditions très difficiles en regard de sa position géographique et très stratégique; il n'y a rien de comparable à l'époque de l'affaire de Suez, qui est un petit point sur la carte.

Voilà, monsieur l'Orateur, à quel degré il est permis aux Canadiens d'apprécier le gouvernement qui est à la barre. Les données statistiques nous ont prouvé à maintes reprises que, de par le monde entier, c'est nous qui mangeons le plus de pain, le plus de viande, et nous qui disposons, plus que tout autre pays, de matériel pour se vêtir et de cuir pour se chausser.

Nous avons le record mondial dans l'habitation au Canada, puisque chaque individu dispose de plus de pieds cubes de logement que quiconque au monde. Nous dépensons aussi plus de gasoline que nos voisins pour la promenade.

Voilà, monsieur l'Orateur, un «comparatif» que l'opposition n'a jamais eu la franchise ni le courage d'admettre en cette Chambre.

Nous avons vu le chef de l'opposition (M. Pearson) tenter de dénigrer le pays à plusieurs reprises. Si je me réfère au hansard du 18 avril, je constate qu'il prétend que c'est lui qui a la confiance lorsqu'il dit que c'est l'opposition libérale qui est crue à l'étranger. Voltaire disait:

Mentez, mentez il en restera toujours quelque chose.

Pour une fois, Voltaire s'est trompé. De tout le sarcasme de l'opposition, il ne reste pas grand-chose, si l'on considère la position enviable du Canada qu'a su lui donner son gouvernement par son énergie et sa vitalité.

Lorsque les députés de l'opposition parlent en cette Chambre, ils me font penser au diable qui essaie de faire un sermon. Monsieur l'Orateur, jamais auparavant un gouvernement n'a déployé autant de clarté et de justice dans la répartition des crédits. Toutes les classes de la société y participent à tous les niveaux.

Jamais auparavant autant de travaux publics n'ont été exécutés; jamais auparavant les municipalités n'ont reçu autant de secours

et d'attention en regard de leur expansion; jamais non plus nos anciens combattants n'ont été mieux traités et, encore là, jamais auparavant un gouvernement n'a pris autant de mesures en regard de la construction d'une marine marchande et en vue de stimuler à un degré inconnu jusqu'à maintenant la construction navale au pays. Jamais auparavant un gouvernement n'a autant stimulé la construction de maisons d'habitation familiales, le crédit agricole, les prêts qui relanceront l'industrie en général. Et que dire de la loi favorisant la vente des automobiles, de la formation technique des sans-travail.

Un montant de 100 millions de dollars a été affecté à l'étude relative à la pollution des eaux—problème vital qui avait été très négligé jusqu'à maintenant.

Nous avons organisé, dans une proportion de 75 p. 100 la formation professionnelle et technique. Le gouvernement conservateur a accordé à l'exportation une attention toute spéciale en y affectant des crédits jusqu'ici inconnus. Nous avons construit des chemins de fer qui ont ouvert des voies nouvelles à la mise en valeur de nos richesses nationales.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques notes qui rafraîchiront la mémoire de l'opposition. Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'il y a un coin de terre, dans la province de Québec, que le gouvernement d'alors avait oublié: c'est le comté de Dorchester que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes. Les gens de mon comté sont surpris, d'une fois à l'autre, d'être l'objet d'autant d'attention de la part d'un gouvernement fédéral depuis 1958. Ce comté de Dorchester qui, de par sa situation géographique, ne peut profiter de certaines lois, dû au fait que, comme 90 p. 100 des comtés de la province de Québec, il n'y a pas de cours d'eau navigable qui y touche, a pourtant bénéficié de millions de dollars qui sont allés aux municipalités en travaux, en subventions et en édifices publics. Voilà, monsieur l'Orateur, un bref bilan de l'activité d'un gouvernement énergique et qui possède le sens de la responsabilité.

Je suis sûr que la nation canadienne est très heureuse des dispositions nouvelles qui sont incluses dans le présent budget, parce qu'il répond totalement au programme politique préconisé par le très honorable ministre en 1958 et appuyé par le peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, le budget proposé à la population canadienne, au moyen d'un juste mélange de politiques fiscales, financières et commerciales, tend à apporter à l'économie canadienne une nouvelle impulsion, à employer une capacité de production non utilisée, à augmenter les échanges et, de cette façon, à multiplier les emplois, ce qui aura pour résultat d'augmenter la mise en valeur de nos ressources afin que chacun reçoive sa part de l'économie nationale. Voilà ce qu'il offre au peuple. Voilà bien un ordre d'idées qui répond aux désirs les plus chers des Canadiens.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, il n'est pas dans mes attributions d'agir comme critique de l'opposition sur la question financière et monétaire du gouvernement, cependant il y a des observations d'ordre général que je me dois de faire à la suite de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

La première chose qui frappe est sans doute l'annonce d'un déficit de l'ordre de 650 millions de dollars pour l'année fiscale 1961-1962.

Alors que les nouvelles mesures qui découleront de ce budget entraîneront une réduction d'impôt de l'ordre de 100 millions de dollars, nous nous demandons, et le contribuable aussi se le demande, dans quelle mesure l'activité économique sera accrue si l'on s'appuie sur l'expérience des années passées alors que nous accusions des déficits énormes.

En effet, l'année 1958 nous a apporté un déficit de 38½ millions de dollars; en 1959, 609½ millions de dollars; en 1960, 413 millions de dollars; en 1961, 345 millions de dollars, et pour l'année en cours, le déficit sera de 650 millions de dollars.

Si le déficit prévu pour l'année 1962 s'avère juste, si l'on y ajoute la diminution de la Caisse de l'assurance-chômage, dans l'ordre de 900 millions de dollars, et celle de la Caisse de la Défense nationale, au montant de 165 millions de dollars, nous arrivons à un montant total de 3 milliards 121 millions de dollars de déficit pour les quatre années du régime conservateur tory.

Peut-on porter foi aux chiffres du ministre des Finances quant au déficit prévu pour l'année 1962?

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, une seule question?

M. Boulanger: J'en donnerai la permission à mon honorable ami lorsque j'aurai fini mes remarques, parce que je ne crois pas être capable de faire part à la Chambre de tout ce que j'ai à dire dans la courte période de temps qui est mise à ma disposition.

Je déclare que nous ne pouvons avoir foi aux chiffres fournis par l'honorable ministre des Finances, car il n'a jamais bien vu clair dans sa boule de cristal. L'an dernier, en présentant son budget, il prévoyait un excédent

de 12 millions de dollars; le tout s'est transformé en un déficit de 345 millions de dollars, soit une différence de 333 millions de dollars, ou un tiers de milliard. Nous sommes donc portés à croire que si l'erreur se répète, ce ne sera pas un déficit de 650 millions de dollars que nous aurons mais d'un milliard de dollars, ce qui représentera une charge de $750 par famille canadienne.

Après avoir alourdi le fardeau, déjà énorme, de la dette de chaque famille, nous aurions espéré que le gouvernement se serait montré bon père et nous aurait donné le cadeau promis durant les campagnes électorales de 1957 et de 1958. Au fait, voici une promesse qu'a faite le premier ministre à Toronto, comme en fait foi *Le Soleil*, de Québec, en date du 29 avril 1957. Voici:

Le parti des taxes élevées a été au pouvoir trop longtemps, ajoute M. Diefenbaker. Le régime des taxes frise la confiscation et s'il continue d'exister il apportera la fin de la libre entreprise. Le chef conservateur ne veut pas approuver ceux qui tentent d'éviter les taxes, mais il condamne ces employés du gouvernement qui sont des espions ou des tyrans et qui, par leurs actions, contrecarrent les droits des Canadiens.

Non seulement on n'a pas allégé le fardeau des taxes, mais on l'a alourdi.

M. Pigeon: Que pensez-vous de la taxe d'accise sur les automobiles?

M. Boulanger: Dans les prévisions budgétaires actuelles, quelles mesures voyons-nous pour aider les familles moyennes?

Comme vient de le dire le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), on a enlevé la taxe sur les automobiles; on était censé la supprimer depuis quatre ans. De plus, ce n'est pas tellement le contribuable moyen qui peut bénéficier de cette mesure, car l'ouvrier ne peut se payer le luxe de changer sa voiture à tous les printemps. Quand il peut s'en procurer une, il la garde 7 ou 8 ans.

On a permis de fabriquer des cigarettes un peu plus lourdes.

Mais qu'a-t-on fait pour aider le cultivateur, afin qu'il puisse, lui aussi, bénéficier de la part du revenu national à laquelle il a droit et dont on a tellement parlé durant les campagnes électorales de 1957 et 1958?

M. Pigeon: Souvenez-vous du beurre à 64 cents la livre!

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai l'intention de poursuivre mes remarques. Je demanderais au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, s'il a des questions à poser, d'attendre à la fin de mon discours.

Le gouvernement a modifié la taxe d'accise sur l'importation de la volaille des États-Unis, et il a baissé le taux sur les articles secondaires. C'est tout.

[M. Boulanger.]

Mais il n'y a pas de mesure qui justifie l'enthousiasme de l'ouvrier moyen.

Il s'agit ici d'un gouvernement tory, taillé à la mesure du gouvernement Bennett, de 1930 à 1935.

Durant les quatre années et demie de ce dernier régime, le Canada a connu la pire crise économique de son histoire. C'était vraiment le régime de la misère, de la faim, que l'on a identifié à l'œuvre de la soupe.

Aujourd'hui, le gouvernement tory forme un régime de camouflage, de visions éphémères. C'est ainsi qu'on le qualifiera dans l'avenir: «Chômage», ou encore: «Personne ne souffrira».

M. Pigeon: Les élections partielles récentes prouvent pourtant le contraire!

M. Boulanger: Je voudrais dire quelques mots sur les produits textiles. Voilà une industrie qui souffre des méfaits d'une politique de laisser-aller révoltant.

Encore là, le premier ministre et le ministre des Finances (M. Fleming), de même que plusieurs candidats aux élections de 1957 et 1958, se sont épuisés à faire des promesses, déclarant qu'ils amélioreraient la situation dans cette industrie, qu'ils la tireraient de son marasme.

Quelles vigoureuses campagnes n'a-t-on pas entreprises dans les régions particulières qui vivent de cette industrie?

Je me souviens de la campagne faite à la télévision par les candidats conservateurs qui sont aujourd'hui députés de Sherbrooke (M. Allard), de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) et de Richmond (M. Dubois).

Leurs propos enthousiastes d'alors, secondés par la secte dictatoriale de l'Union nationale, leur a valu le suffrage populaire. Mais depuis leur élection, les avons-nous vus parler de cette industrie?

Je me souviens particulièrement d'une vision du député de Sherbrooke qui, en 1958, prononçait un discours dans lequel il faisait des recommandations à son gouvernement.

Depuis ce temps, le député de Sherbrooke parle très peu en cette enceinte de la question des produits textiles.

M. Pigeon: Il en a parlé à chaque année.

M. Boulanger: Il parle cependant par voie de communiqués.

Monsieur le président, j'ai l'intention de vous soumettre quelques échantillons de ces communiqués. Je vous en citerai simplement les titres.

En 1958, comme en fait foi le journal *La Tribune*, le député de Sherbrooke disait ceci:

Deux modifications apportées par Ottawa au problème des textiles.

Naturellement, c'étaient deux belles modifications.

Le 10 septembre 1958, il disait:

Aide des municipalités réclamée pour sauver les textiles...

Alors que le député de Sherbrooke demandait aux municipalités de consentir des réductions de taxe et des taux spéciaux d'électricité, le 14 novembre 1958, il écrivait un article intitulé:

Me Allard prépare une étude sur les textiles.

Le 24 novembre 1958, autre titre flamboyant:

Solution au problème des textiles recherchée.

On n'avait rien sauvé encore.

Le 16 décembre 1959, voici ce qu'on lisait:

Un député demande une enquête parlementaire sur les textiles; un des points principaux qui concerne les importations.

Quelques semaines après, soit le 13 janvier 1960, le premier ministre (M. Diefenbaker) disait:

L'accroissement des exportations japonaises est accueilli avec joie.

Le 29 mars 1960, un autre article intitulé:

Approbation de Me Allard à toute mesure qui saura sauvegarder les textiles...

Voilà ce qu'on disait, en juin 1960, dans un rapport du journal *La Presse*, mentionné dans un article intitulé:

Un optimisme modéré est de mise en matière de textiles.

Naturellement, au lieu de s'améliorer, la situation se détériorait. Le député de Sherbrooke l'a reconnu.

L'année dernière, en juillet 1960, encore dans un article reproduit dans le journal *La Presse*, le député de Sherbrooke déclarait:

Ottawa devra passer à l'action pour protéger l'industrie textile.

Ce n'était pas aussi intéressant qu'en 1958.

Ce printemps, en mars 1961, au congrès conservateur, on adoptait une résolution proposée par Me Allard, député fédéral de Sherbrooke, appuyée par Me André Langlais, dans laquelle on suggérait au gouvernement fédéral:

D'imposer des contingentements à l'égard des textiles étrangers dans les secteurs les plus vulnérables de l'économie canadienne.

C'est à peu près le travail qui a été fait par le député de Sherbrooke. Après avoir reconnu que l'industrie textile avait été sauvée, voilà qu'en 1960 et 1961, il se reprend pour dire qu'il ne faut pas afficher un optimisme exagéré en ce qui regarde la question des textiles.

Il y a un autre député, de Saint-Hyacinthe-Bagot, celui-là, qui nous a parlé à quelques reprises de la question des produits textiles.

Entre autres, il y a quelques semaines, il nous a annoncé que 11 nouvelles industries s'étaient installées dans la ville de Saint-Hyacinthe depuis l'avènement du gouvernement conservateur.

A qui faut-il en attribuer le mérite? A lui personnellement ou au conseil municipal?

Son raisonnement semble confus. Aurait-il peur, en révélant le fond de sa pensée, de se faire une réputation défavorable, comme ce fut le cas en 1959? Nous nous rappelons qu'à cette époque le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) avait laissé entendre qu'il n'avait pas donné satisfaction à une certaine association des ouvriers du textile de la ville de Saint-Hyacinthe. Dans une lettre ouverte qu'ils écrivaient à *La Presse*, le 8 juillet 1959, ils disaient au député:

Les syndicalistes suggèrent, bien humblement, que vous les consultiez, ne serait-ce que par politesse avant de parler en leur nom. D'ailleurs, la position que vous avez prise vient en contradiction ouverte avec une résolution adoptée au congrès de 1958 de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

M. Ricard: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Drummond-Arthabaska pourrait-il aussi donner lecture de la lettre que j'ai adressée au syndicat en question et dans laquelle j'expliquais mon attitude. Me dirait-il aussi, si à ce moment-là, il était question de l'augmentation des prestations d'assurance-chômage que le gouvernement avait accordée aux chômeurs, et si l'honorable député y était opposé?

Une voix: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Dupuis: C'est un abus de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Drummond-Arthabaska a la parole.

M. Boulanger: A la lecture de cette lettre des syndicalistes de la région de Saint-Hyacinthe, nous devions conclure que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, à ce moment-là, n'était pas leur porte-parole dans cette enceinte. Lorsqu'il nous annonce que 11 nouvelles industries s'installeront dans la ville de Saint-Hyacinthe, je ne suis pas sûr qu'il soit le porte-parole de ces industries. Il aura peut-être plus...

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Habel: Il n'y a pas de question de privilège.

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de permettre à l'honorable député d'exposer sa question de privilège, je dois lui faire remarquer que s'il s'agit d'un désaccord avec les remarques de l'honorable député de Drummond-Arthabaska, qu'il n'y a pas là une question de

privilège. A la fin des remarques de l'honorable député, si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot croit avoir été mal interprété et croit devoir apporter une correction aux remarques de l'honorable député de Drummond-Arthabaska, je lui donnerai la parole.

M. Ricard: Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question du tout d'une mauvaise interprétation, seulement...

L'hon. M. Pickersgill: Quelle est la question de privilège?

M. Ricard: ...si l'honorable député de Bonavista-Twillingate veut bien me donner la chance, je vais soumettre le motif de ma question de privilège qui est le suivant: il me prête des propos que je n'avais pas, il soumet à la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une question de privilège du tout, cela.

M. Ricard: ...il soumet des propos que je n'avais pas tenus...

Des voix: A l'ordre!

M. Ricard: ...et qui n'étaient pas conformes à la vérité.

Des voix: A l'ordre!

Une voix: La question a été décidée.

M. l'Orateur: C'est justement ce que je prévoyais, il ne s'agit pas là d'une question de privilège. A l'ordre! L'honorable député de Drummond-Arthabaska...

M. Boulanger: D'ailleurs, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot n'a jamais mentionné les noms de ces industries. Puisqu'il est si bon propagandiste industriel, je lui demande comment il se fait que le nombre d'inscriptions pour un emploi, au bureau d'assurance-chômage de sa ville, a augmenté graduellement?

M. Ricard: Voulez-vous que je vous donne la raison?

M. Boulanger: Et, je vais vous donner des chiffres qui ont été pris dans *La Gazette officielle du travail*. Au 30 janvier 1957, il y avait 2,566 ouvriers qui se cherchaient un emploi. En 1958, à la même date, 3,187. En 1959, il y en avait 3,337. En 1960, il y en avait 3,500. Au 30 mars 1960, il y en avait 3,995...

M. Pigeon: Avez-vous des chiffres relatiment à l'époque des libéraux?

Une voix: Voulez-vous vous taire!

M. Boulanger: Monsieur le président, j'aurais bien aimé commenter l'attitude qu'avait adoptée le député de Richmond-Wolfe (M. Dubois) qui compte plusieurs industries textiles dans sa région, mais à ma connaissance il n'a jamais parlé de la question textile ni à la Chambre ni par la voix des journaux. Son seul mérite est d'être à son pupitre lorsqu'un vote est appelé. Je veux bien en quelques mots...

[M. l'Orateur.]

M. Pigeon: Vous êtes «cheap».

M. Ricard: Pas mal «cheap», en effet.

M. Boulanger: ...examiner la situation qui existe aujourd'hui dans le domaine des textiles. Je vais le faire assez rapidement.

D'abord, le nombre d'employés dans l'industrie textile, si on le compare aux années 1956 à 1960, a diminué de 9,000. La production, en 1956, a été de 39 millions de verges; en 1960 elle n'a produit que 340 millions de verges, soit 53 millions de moins.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député pourrait-il nous dévoiler la source des chiffres qu'il nous donne?

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi?

M. Ricard: Pourquoi? Parce qu'il a accumulé un amoncellement de faussetés.

M. Boulanger: Ces chiffres proviennent de la *Cotton Institute of Canada*, 1960.

Une voix: Vous êtes satisfait?

M. Boulanger: Les importations sont passées de 315 millions qu'elles étaient en 1956 à 356 millions de verges en 1960. Ce qui fait qu'aujourd'hui la production canadienne a baissé de 52 p. 100 à 48 p. 100.

J'aurais pu citer plusieurs paragraphes du mémoire que M. G. H. Dobbie, président de l'Association des textiles du Canada, a préparé dernièrement. Je vais me contenter d'en citer quelques passages. Il disait:

> Le Canada est le plus gros importateur de produits textiles. Si la production des manufacturiers canadiens se maintient dans la proportion actuelle, nous compterons 7,000 employés de plus dans l'industrie textile en 1970.

Et il continuait:

> Si notre marché continue à décliner au même rythme que dans le passé, c'est 14,000 emplois de moins que nous aurons en 1970.

Selon les prévisions de M. Dobbie, l'industrie textile pourrait employer 110,000 personnes en 1970, à condition que des mesures soient prises pour enrayer l'importation.

J'ai ici un article qui a paru dans *Le Progrès du Saguenay*, en date du 14 octobre 1960, dans lequel je lis ceci:

> Les ventes de textile et de vêtements du Japon au Canada ont atteint un volume tel l'an dernier qu'elles représentent une somme de $2.38 pour chaque homme, femme et enfant du pays.
>
> Ceci constitue un montant effarant, si l'on considère que les ventes de ces produits du Japon aux États-Unis représentent seulement $1.50 par personne, et 30c. par personne en Europe.

Si l'importation de produits textiles du Japon cause un tort à notre industrie canadienne, celle des États-Unis en cause autant.

Je m'aperçois que je suis obligé de résumer. On dit dans un article, paru dans la revue *Affaires*, numéro de juin 1960:

La consommation canadienne totale en 1959 a été de 555 millions de verges, mais la hausse n'a été profitable qu'aux importations. L'an dernier, les États-Unis ont vendu chez nous 240 millions de verges, tandis que les filatures canadiennes n'en vendirent que 229 millions de verges.

Monsieur l'Orateur, cette augmentation dans l'exportation des produits textiles des États-Unis au Canada découle des subventions accordées aux exportations par le gouvernement américain. De plus, on a annoncé que ces subventions seraient augmentées dans une proportion marquée, et ce à compter du 1er août 1961.

La subvention de 6c. la livre pour le coton brut sera portée à 8½c.; celle de 6.84c. pour le coton à la verge, à 9.69c.; celle de 7.08c. pour les tissus finis sera relevée à 10.03c., et la subvention actuelle de 8.1c. sur les articles de coton fabriqués sera portée à 11.47c.

Selon les commentaires du *Cotton Institute of Canada*, le Canada ne pourra jamais concurrencer les importations des États-Unis, vu qu'elles sont subventionnées dans une si grande proportion.

La situation actuelle de l'industrie textile au pays, aujourd'hui, est ce que le gouvernement conservateur l'a faite. Que peut faire le gouvernement pour remédier à la situation?

Au fait, je dois dire que je suis étrangement frappé par le fait que les remèdes que l'on préconisait au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958 ne sont pas applicables aujourd'hui.

Serait-ce que le gouvernement a perdu courage? Il y a cependant un bon moyen, tout préparé; qu'on mette en vigueur d'une façon intégrale la loi anti-dumping, laquelle confère au ministre du Revenu national (M. Nowlan) l'autorité de fixer la valeur des marchandises qui entrent au pays, en vue de l'imposition de la taxe d'accise.

Monsieur le président, j'aurais aimé traiter d'autres industries secondaires, comme celles de la chaussure et de l'électronique, lesquelles sont dans une situation précaire. Au fait, nous avons été témoins, l'an dernier, et nous le serons encore cette année, de faillites nombreuses chez les industries secondaires. Et en guise de conclusion, je me permets de lire un extrait d'un discours que prononçait un grand économiste, qui n'est nul autre que M. Coyne, le gouverneur de la Banque du Canada, lequel déclarait...

M. Pigeon: Votre ami!

M. Boulanger: Voici ce qu'il déclarait:

Si nous fabriquions au Canada tous les produits dont nous avons besoin et que nous pouvons manufacturer économiquement, nous fournirions du travail à 250,000 Canadiens additionnels, et nous utiliserions à leur pleine capacité les facilités de certaines de nos usines maintenant en chômage.

Monsieur le président, je partage cette opinion. D'après les mesures annoncées dans le budget du ministre des Finances, rien n'indique que le gouvernement veut prendre des mesures pour donner un élan à nos industries secondaires et plus particulièrement à celles du textile, de la chaussure et des appareils électroniques.

Plusieurs industries sont déjà disparues; d'autres iront s'établir dans d'autres pays, comme cela est arrivé dans le cas de l'industrie textile récemment.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Drummond-Arthabaska?

M. l'Orateur suppléant: Il faudrait que la Chambre y consente à l'unanimité, parce que le temps de parole de l'honorable député de Drummond-Arthabaska est expiré.

M. Pigeon: En vue de protéger l'industrie textile, l'honorable député de Drummond-Arthabaska serait-il en faveur d'une hausse du tarif douanier?

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai déjà exprimé mon opinion quant au remède à apporter pour améliorer la situation de l'industrie textile, et c'est la mise en vigueur de la loi anti-dumping.

L'hon. M. Pickersgill: Promise par le premier ministre.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je veux dire sur le sous-amendement...

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Non, monsieur l'Orateur. Je pensais que l'un de nos vis-à-vis aurait trouvé quelque chose à dire en faveur du budget mais en fait je ne suis pas du tout surpris qu'ils en soient incapables... (*Exclamations*)...

M. Bell (Carleton): On ne l'a pas attaqué!

L'hon. M. Pickersgill: Nos vis-à-vis ne semblent pas vouloir non plus entendre ce que le public en pense car on chahute pour me faire taire.

M. Thrasher: Cessez de pleurnicher et faites votre discours!

L'hon. M. Pickersgill: Si le député d'Essex...

M. Thrasher: Sud!

L'hon. M. Pickersgill: ... voulait se taire et cesser de s'en prendre à moi, je serais bien heureux de le faire. En temps de paix, sans compter l'époque de la guerre durant laquelle nous avions un ministre des Finances compétent, jamais budget n'avait été attendu avec tant d'espoir que celui-ci, comme l'a relevé aujourd'hui le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger), surtout après toute la propagande qu'avait faite M. Grosart sur son caractère soi-disant expansionniste, ce qui changeait beaucoup du prétendu restrictionnisme du gouverneur de la Banque, du Canada. La différence, entre les deux, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada, à tort ou à raison, proposait un programme de plein emploi tandis que le gouvernement a un programme visant à maintenir et à perpétuer le chômage dont il s'acharne à nier l'existence; il s'entête à dire que c'est un produit de l'imagination de l'opposition.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant adopte-t-il le programme du gouverneur?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'adopte pas le programme du gouverneur; j'expose mon opinion personnelle. Je dis que c'est le programme du parti libéral et, contrairement aux honorables vis-à-vis, nous en avons, un programme.

M. Lambert: Parlez-nous-en.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais plutôt vous parler du vôtre. Je vais vous dire ce que la population pense du vôtre, mais vous ne voulez pas m'écouter. J'espère que notre Parlement est encore un Parlement libre et que je vais être autorisé à traiter ce sujet.

Après ce tapage publicitaire à la Grosart de la semaine dernière que le ministre des Finances ne peut pas, mais pas du tout, avoir conçu, car il était succinct et insidieux, alors que nous connaissons bien les balivernes du ministre, je savais que ce budget serait la plus grande déception de toute l'histoire de nos budgets. Celui qui commence par faire une telle publicité tendancieuse et tapageuse pour ensuite présenter un paquet vide comme celui de mardi soir peut s'attendre à ce que le public soit déçu. C'est ce que vient de faire encore une fois le gouvernement actuel.

Il y a un autre aspect frappant de ce budget. J'ai suivi le ministre quand il a lu son exposé budgétaire l'autre soir. Rendu à la page 10, donc à peu près au sixième de ce document ennuyant et fastidieux, j'ai remarqué que le ministre avait adopté à peu près le tiers des propositions de M. Coyne et j'ai inscrit, dans la marge de ma copie, du Coyne avec de l'eau, plus d'eau que de Coyne. J'ai été surpris de constater que je n'étais pas le seul à avoir cette impression. Un membre distingué de la tribune des journalistes, grand favori du ministre, s'est servi de la même expression dans son message radiodiffusé le même soir, me dit-on. Je défie toute personne impartiale—j'exclus donc le ministre des Finances—de lire les propositions budgétaires du ministre des Finances et d'en relever une seule, à une exception près, qui ne soit pas un pâle reflet du mémoire de M. Coyne. Tout ce que le ministre a proposé se retrouve dans le mémoire de M. Coyne, pas aussi clairement, ni dans un anglais aussi bon, ni de façon aussi succincte et aussi complète, toutefois; mais le mémoire contient bien d'autres choses encore.

La seule exception, c'est ce que le ministre a appelé, il y a un an, le grand risque à prendre avec les deniers des contribuables. D'après le ministre, c'était une dangereuse spéculation financière. C'est la seule proposition du ministre que M. Coyne n'ait pas recommandée sous une forme ou une autre, la seule chose de ce budget d'expansion. Expansion est indubitablement le mot juste, mais il a un synonyme, celui dont on se sert généralement dans ce domaine: «inflation». Nous avons assisté à une inflation de la propagande, jusqu'à ce que, l'autre soir, le ballon se dégonfle à mesure que le budget était lu lentement, de façon pénible et assommante, à la Chambre. Le ministre perdait constamment des auditeurs et plusieurs de ses collègues se sont endormis, ce qui était peut-être la meilleure chose à faire. Jamais dans notre histoire budgétaire il y eut pareille chute d'enthousiasme! Jamais, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances d'un pays respectable n'avait érigé en système la profanation du nid!

Il est vrai qu'après la guerre et à d'autres époques très critiques, quelques pays ont dû dévaluer leur monnaie parce qu'ils étaient aux abois et que c'était la seule solution possible. Mais voici que le vertueux, l'hypocrite ministre des Finances, ce Tartuffe, arrive à la Chambre ...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ... pour ériger en système la profanation du nid!

Des voix: Règlement!

M. Grafftey: Vous devriez avoir honte! Je vous croyais plus intelligent!

M. l'Orateur suppléant: Je suis convaincu que le député de Bonavista-Twillingate voudra bien rectifier l'une des épithètes dont il a qualifié le ministre des Finances et qui est antiparlementaire, comme il le sait.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, je ne sais laquelle des épithètes dont j'ai qualifié le ministre des Finances Votre Honneur veut que

je retire. Pour épargner du temps, je retirerai n'importe laquelle si vous l'exigez.

M. l'Orateur suppléant: Pour épargner du temps, le député peut les retirer toutes.

L'hon. M. Pickersgill: J'y consentirai volontiers, tout en faisant une restriction mentale. Je me conformerai au Règlement de la Chambre, mais, ainsi que je l'ai signalé l'autre jour lorsque le ministre s'en est pris à mes intentions, je n'ai pas voulu lui demander de retirer ses paroles, car l'opinion qu'il se fait de moi me laisse on ne saurait plus indifférent.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a prétendu qu'on innovait par cette profanation de notre propre nid, par ce recours au Fonds des changes pour réduire la valeur du dollar au-dessous du pair. Mais il a trahi le secret au cours de la conférence de presse qu'il a donnée hier soir. Comme en fait foi la page 5 de la transcription de cette conférence que j'ai devant moi, M. Michael Barkway a alors posé au ministre des Finances la question suivante:

D'après la statistique officielle, vous avez dépensé entre décembre et la fin de mai...

Il s'agit de cette année.

...120 millions de dollars pour modifier le dollar de 50c. et il était encore en perte de 1 point et demi. Vous déclarez maintenant que vous voulez le faire baisser considérablement—mettons de 5c....

Le ministre a dit qu'il avait parlé d'une baisse considérable. Il n'a pas nié l'assertion de M. Barkway.

L'hon. M. Fleming: Je ne l'ai pas confirmée non plus.

L'hon. M. Pickersgill: Nous connaissons assez le ministre pour savoir que si M. Barkway avait débité des faussetés, il aurait eu l'un de ses accès d'indignation factice qui l'ont rendu si célèbre à la Chambre. La vérité, c'est que le ministre se sert apparemment du Fonds des changes depuis décembre dernier pour souiller notre nid sans en parler au Parlement. Il a dépensé cet argent; il a dépensé à cette fin 120 millions sans même en rendre compte, depuis décembre dernier, selon les preuves de M. Barkway.

L'hon. M. Fleming: Des preuves?

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant, il va...

L'hon. M. Fleming: Appelez-vous cela des preuves?

L'hon. M. Pickersgill: M. Barkway a déclaré qu'il tirait ses renseignements des chiffres officiels. Le ministre nie-t-il que le fonds ait baissé de 120 millions? Si le ministre a envie de le nier, qu'il le fasse!

L'hon. M. Fleming: C'est stupide de parler de dépenses, et vous le savez.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que c'est stupide de parler de dépenses. L'autre jour, j'ai demandé à un de mes amis de lire le hansard et de compter le nombre de fois où le ministre avait dit «sottise» «stupide» et «bêtise». Rendu à 5,000 fois, il a dit «Je suis à bout». C'est une statistique à peu près aussi sûre que toutes celles du gouvernement. En plus de sa grande prétention de profaner notre nid, comme j'appelle ce stratagème, le ministre nous a dit qu'il dévaluerait le dollar. Ce qu'il a dit hier soir en parlant de M. Coyne était amusant; M. Coyne proposerait une mesure contraire à nos obligations financières et commerciales. Le ministre sait parfaitement que M. Jacobsson l'a déjà averti que toute manipulation semblable du taux de change était contraire au Règlement du Fonds monétaire international.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas faux; on l'a vu dans tous les journaux... (*Exclamations*)... et si c'était faux, le ministre aurait été le premier à le contester.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis le premier à le contester et déclare que c'est faux!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a ses propres idées sur ce qui est faux et j'arrive bientôt à d'autres déclarations erronées.

Une voix: Le député se soucie peu de ce qu'il dit, de toute façon.

M. Bell (Carleton): Et personne non plus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, quiconque a lancé cette intervention a tout à fait raison. Ce que déclare le ministre des Finances me laisse, au fond, indifférent, et inspire à la population un sentiment analogue, car celle-ci a perdu toute confiance envers le ministre des Finances et ses déclarations.

Une voix: Et que dire des élections complémentaires?

L'hon. M. Pickersgill: Voici le ministre qui, en 1957, dans le premier communiqué qu'il a remis aux journaux à titre de ministre des Finances, annonçait qu'il allait s'attaquer à l'argent cher et y mettre fin. L'année suivante, pour se tirer d'embarras, il s'est lavé les mains à la manière de Ponce Pilate et il a déclaré qu'il n'exerçait aucune réglementation sur la politique monétaire. Lorsque les taux d'intérêt ont commencé à diminuer, il s'en est attribué le mérite, et lorsqu'ils se sont remis à monter, il a eu de nouveau recours au stratagème de Ponce Pilate pour en imputer le blâme à la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Allez-vous finir par dire la vérité ce soir?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre invite quelqu'un à dire la vérité. Il ose le faire après avoir été mis au courant de la modification de la pension de M. Coyne en 1959 et nous avoir déclaré en cette enceinte...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on a soulevé cette question l'autre jour et vous vous rappelez sans doute...

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. Ricard: Asseyez-vous. On a déjà posé la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'aime pas...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre a posé la question de privilège. Je dois déterminer si elle est réellement motivée.

L'hon. M. Fleming: Il convient d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Le Règlement?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez sans doute que nous en sommes venus au même point l'autre jour. Mercredi de la semaine dernière, j'ai déclaré dans cette enceinte que j'avais entendu parler pour la première fois au printemps de cette année de la hausse de pension votée à M. Coyne. On a posé une question; le chef de l'opposition (M. Pearson) a tenté de jeter des doutes sur cette déclaration et on lui a fait retirer sa question.

L'hon. M. Pickersgill: La question n'a pas été retirée.

L'hon. M. Fleming: Le compte rendu montrera que j'ai raison. On l'a obligé à retirer ses propos, parce qu'ils constituaient un blâme à l'endroit d'un député. Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est en train d'enfreindre la même règle. Il commente une déclaration faite par un membre de la Chambre. Je soutiens que c'est au printemps de 1961 que j'ai eu vent pour la première fois de la hausse de la pension que le conseil d'administration de la Banque du Canada a votée le 15 février 1960. Le député prétend que j'étais au courant de l'affaire en 1959. Le conseil d'administration a approuvé cette hausse le 15 février 1960. A mon avis, monsieur l'Orateur, le député devrait respecter le Règlement et accepter la déclaration que fait un membre de la Chambre qui sait de quoi il parle.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Je me conformerai au Règlement et j'accepterai la déclaration du ministre, mais avec une restriction mentale... (*Exclamations*) ...parce que je ne crois pas que le ministre soit aussi incompétent et qu'il soit aussi négligent de ses devoirs, si tant est qu'il eût un devoir à remplir à cet égard, ce qui est fort douteux. Il semble s'être arrogé à lui-même, et ce n'est pas la première fois, un devoir que le Parlement ne lui a jamais confié et il s'est immiscé dans une affaire où le Parlement n'a jamais voulu voir s'immiscer un ministre de la Couronne. Mais c'est ce qu'on peut attendre d'un ministre qui a présenté cette mesure de «classe ou espèce» interdisant aux citoyens de recourir aux tribunaux. C'est bien dans la même veine que son attitude de dictateur et de je-m'en-fichisme qu'a adoptée le ministre à l'égard du Parlement. (*Exclamations*)

Des voix: Honte!

M. Kucherepa: Mackenzie King n'aimerait pas cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Sûrement, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: ...personne n'est si délicat...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai entendu des députés faire appel au Règlement. Certains des mots dont se sert le député ne sont peut-être pas très appropriés, je le comprends, mais ils ne sont pas inconvenants. Je dirai, toutefois, qu'ils n'ajoutent rien au décorum de nos délibérations.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, l'attitude du ministre n'ajoute pas grand-chose non plus à la dignité du Parlement. Il n'a cessé d'exprimer le plus profond mépris pour le Parlement.

L'hon. M. Fleming: Non, seulement à votre égard.

L'hon. M. Pickersgill: Rien ne saurait m'être plus égal que l'attitude du ministre à mon endroit, mais je remarque que mon attitude envers lui semble lui être une épine au pied parfois.

L'hon. M. Fleming: Vous vous flattez, mon vieux!

M. Horner (Jasper-Edson): C'est vous qui avez une épine au pied.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate ne devrait pas parler d'épine au pied.

L'hon. M. Pickersgill: En somme, nous savons que le ministre n'est plus libre d'agir comme il l'entend. Aucun membre du présent gouvernement est libre d'agir comme il lui plaît. Ce que nous avons au Canada—et un magnifique exemple nous en a été fourni hier soir—c'est le gouvernement d'un seul homme, entouré d'une tripotée de garçonnets chargés de faire ses courses, et nul n'a été chargé de courses plus désagréables que le ministre des Finances, ces dernières semaines. Mais nous savons qui est derrière tout ceci...

M. Bell (Carleton): C'est une crise d'hystérie, ni plus ni moins.

L'hon. M. Pickersgill: Pardon?

M. Bell (Carleton): C'est une crise d'hystérie, ni plus ni moins.

M. Nesbitt: Le monsieur en uniforme blanc va bientôt s'amener.

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, le député de Carleton (M. Bell) est beaucoup plus près de la vérité qu'il ne le pense, car j'étais justement sur le point de citer des extraits du discours du premier ministre qu'on a diffusé hier soir, et je n'aurais certes pas su trouver de termes mieux choisis pour le décrire.

L'hon. M. Fleming: Ne nous égarons pas: c'est vous et votre conduite qu'il visait.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Carleton pourrait peut-être dire ce qu'il a à dire sans que son petit patron lui serve de souffleur. Pour la gouverne de ceux...

L'hon. M. Fleming: Écoutez parler le grand homme!

L'hon. M. Pickersgill: ...qui n'ont pas vu ni entendu cette émission hier soir, en voici le préambule:

Chers compatriotes,...

Je ne saurais imiter le ton sur lequel ces paroles ont été prononcées.

Il y a quatre ans aujourd'hui, par suite du mandat que...

Bien entendu, il n'avait pas obtenu la majorité.

...vous m'avez accordé, j'ai été appelé à devenir premier ministre du Canada et naturellement...

Naturellement, c'est le mot!

Une voix: Naturellement, vous ne l'oublierez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a déclaré:

...en revenant sur ces années, je suis, ce soir, partagé entre des sentiments de satisfaction et d'humilité.

La satisfaction y était pour 99.44 p. 100, et l'humilité s'accommodait du solde. Le premier ministre nous a ensuite parlé de son administration.

M. Grafftey: Parlez-nous maintenant d'oncle Louis.

L'hon. M. Pickersgill: Voici comment le premier ministre conçoit les fonctions inhérentes à son poste.

M. Pallett: Radoteur.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a dit:

Par-dessus tout, je suis reconnaissant de l'occasion qui m'a été donnée de servir mes compatriotes le mieux que je le pouvais et jusqu'à la limite de mes forces. Pendant tout ce temps, où il y a eu des hauts et des bas, j'ai été soutenu par l'encouragement qu'un grand nombre d'entre vous m'ont prodigué dans les lettres, les milliers de lettres, que j'ai reçues et que j'ai toutes lues.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, ayant travaillé durant seize ans au bureau du premier ministre, je sais combien de lettres parviennent à ce bureau. Je sais aussi que le premier ministre qui se mêle de lire toutes les lettres qui arrivent à son bureau ne gagne pas son salaire et ne gouverne pas le pays. C'est exactement le cas depuis quatre ans.

Une voix: Vous n'auriez pas aimé les recevoir?

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'aimez pas cela, sans doute? Jamais un premier ministre le moindrement sérieux...

Une voix: La boule de cristal.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler aux honorables députés qu'il n'est pas permis d'interrompre le député qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais qu'aucun premier ministre qui a la charge du bien-être de 18 millions d'habitants n'a le droit de passer des heures chaque jour à lire les lettres que lui écrivent quelques centaines des 18 millions de Canadiens. S'il avait le moindre sens du devoir, de ses responsabilités; s'il avait la moindre idée des problèmes nombreux et urgents qui sont le lot de cette fonction, il ne perdrait pas son temps à lire des milliers de lettres dont un secrétariat compétent pourrait s'occuper comme cela se faisait parfaitement autrefois. Je ne crois pas un seul instant qu'il faille prendre cette déclaration du premier ministre à la lettre. Il veut tout simplement que chacun de ses correspondants croient qu'il a lu sa lettre. Aucun premier ministre ne pourrait arriver à lire toutes ces lettres.

M. Pallett: Le député permet-il une question? Le député de Bonavista-Twillingate lit-il les lettres qu'il reçoit?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je ne lis pas toutes les lettres que je reçois, et... (*Exclamations*)

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: ... le député de Peel non plus, ni tout autre député. Une forte partie des lettres qui arrivent à notre bureau vont là où elles doivent aller: dans la corbeille à papier.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pour cela que nous obtenons des secrétaires, afin de séparer les lettres authentiques de tous ces documents qui ne sont que de la propagande. Je m'en sers et c'est ce que devrait faire tout député consciencieux qui se rend compte de ses responsabilités envers la population canadienne et envers tous ses commettants.

Venons-en maintenant à la prochaine déclaration du premier ministre figurant dans le document auquel je me reporte. Le premier ministre a dit:

Certaines manchettes récentes au sujet de la politique fiscale et monétaire ont l'aspect de barrages...

Je ne me sens pas obligé de m'excuser pour les fautes de style et de syntaxe.

...érigés sur la voie du progrès, capables d'user la patience et le courage.

On voit d'ici la patience et le courage du premier ministre, entre les lettres.

Le cas du gouverneur de la Banque du Canada est maintenant du domaine public, de sorte qu'il peut faire l'objet d'un examen approfondi et être jugé à la lumière de tous les faits.

Ces paroles ont été prononcées hier soir. Hier matin, le premier ministre avait voté contre deux motions tendant à mettre les faits au grand jour, et s'était servi de sa majorité pour priver le Parlement de ces faits.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Qu'il me soit permis d'avertir l'honorable député que c'est contraire au Règlement de mettre en doute ou de discuter une mise aux voix dans cette enceinte.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne mettais ni en doute ni ne discutais cette mise aux voix. Je signalais simplement qu'il y avait eu mise aux voix.

L'hon. M. Fleming: Vous l'avez critiquée.

L'hon. M. Pickersgill: Je critiquais certainement le premier ministre. Je critique le genre de renseignement qu'a donné le premier ministre. Dans la matinée, il a refusé de révéler les faits au Parlement, et dans la soirée il a déclaré à la télévision que nous avions les faits. Croyez-vous ce qu'il a dit le matin ou le soir?

Le ministre des Finances a refusé de répondre aux questions directes de mon honorable ami de Welland (M. McMillan), questions directes dont le ministre avait lui-même parlé avant qu'elles fussent posées. Il a refusé de répondre parce qu'il savait que ce serait embarrassant pour le gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout!

L'hon. M. Pickersgill: Les réponses à ces questions auraient révélé au grand jour que les déclarations du ministre ne concordaient pas avec la réalité.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà pourquoi le ministre ne voulait pas le faire. Mais il a répondu à une question. Il a jeté un peu de lumière sur le sujet en répondant à une question. Il a dévoilé un des faits et qu'on me permette de rappeler comment il l'a fait. Le député de Hull lui a posé la question suivante:

Le ministre des Finances a-t-il déjà reçu de M. John Bassett, éditeur du *Toronto Telegram*, une proposition portant que le gouvernement devrait demander la démission du gouverneur de la Banque du Canada?

Et voici comment il a répondu à cette question simple et directe qui exigeait un oui ou un non.

Une voix: C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Pickersgill: Je lirai la réponse du ministre. Je suis toujours juste pour le ministre. Voici la réponse:

Pas de façon formelle.

Le ministre sait fort bien qu'en présence de nombreux témoins, M. Bassett s'en est pris à lui parce qu'il n'avait pas eu le courage de remercier le gouverneur de la Banque du Canada. Et sachant ce que nous savons du courage du ministre...

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a rien de faux là-dedans et le ministre le sait.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que c'était faux.

L'hon. M. Pickersgill: Les témoins peuvent en juger. L'incident s'est produit et le ministre le sait.

Une voix: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait également que M. John Bassett, favori de son gouvernement, propriétaire d'un puissant journal, semble avoir plus d'influence que le

Parlement auprès du gouvernement en cette matière.

Naturellement, tout cela fait partie d'un ensemble. Le présent gouvernement a pour principe de faire tomber une tête tous les trois mois. Les têtes doivent tomber. Débarrassons-nous d'eux! dit le chef du gouvernement. Et moi je dis: Débarrassons-nous de lui! Je n'ai pas le temps d'énumérer tous ceux dont on a eu la tête. Nous nous souvenons du jour où le ministre de la Justice (M. Fulton) a été humilié au sujet de la Gendarmerie royale du Canada, et où nous avons perdu un commissaire. Et maintenant, nous voyons ce qui arrive dans le dernier cas, et je dis que la prochaine tête qui tombera sera celle du ministre des Finances.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on m'aura tenu compte de toutes les interruptions.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il aurait été très difficile de le calculer, comme l'honorable député doit s'en rendre compte. Je ne pense pas qu'il faudrait dans les circonstances s'arrêter à cette considération. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait peut-être à l'unanimité à ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) poursuive ses observations.

Des voix: Non.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler à la Chambre après avoir entendu un exposé budgétaire complet. Ce fut, monsieur l'Orateur, une des expériences les plus décevantes de toute ma vie déjà trop longue. Nous, Canadiens...

Une voix: Vous n'êtes pas si âgée, Judy.

Mlle LaMarsh: ...après avoir attendu des mois et des mois, après avoir entendu répéter depuis l'automne dernier que le pays n'avait encore rien vu, après avoir attendu, à la suite de l'arrivée du petit budget mort-né du 20 décembre dernier, que le ministre nous présente son budget adulte à l'arrivée du printemps, nous pensions qu'après quatre ans, le gouvernement aurait enfin élaboré un véritable programme. Hélas, les Canadiens se retrouvent le bec à l'eau, comme une femme qu'on abandonne au pied de l'autel. (*Exclamations.*) Nous sommes aussi bouleversés, aussi irrités que le serait la malheureuse dans une telle situation. Cette attitude nous est inspirée par les mêmes propos mensongers, la même foi et la même confiance déçues; toutefois, il s'agit en l'occurrence d'un pays de plus de 18 millions de personnes, que quatre ans de battage publicitaire avaient remplies d'espérance.

En nous présentant son budget, en mars dernier, le ministre nous a dit que son exposé de ce soir-là était le résultat de 12 mois de recherche sérieuse et de préparation. Il a alors déclaré, comme en fait foi la page 2805 du hansard du 31 mars 1960:

> Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré, est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis 18 mois. Le hasard n'y est pour rien. C'est le résultat d'efforts et de réflexions bien mûris.

Je souligne les mots «...le résultat d'efforts et de réflexions...» qui ont valu à trois quarts de million de Canadiens de tomber en chômage depuis cette date.

Le gouvernement a démontré que s'il a été élu, c'est parce que la population espérait qu'il aurait assez de vision pour conduire les Canadiens vers une ère de prospérité sans précédent. En fait, que voyons-nous? Nous voilà revenus aux affres des sombres années trente. (*Exclamations*) Dans l'Ouest, nous avons une sécheresse qui s'aggrave; dans l'Ouest, nous avons des insectes, bien plus qu'ici.

Une voix: Oh, nous en avons quelques-uns ici.

Mlle LaMarsh: Dans l'Ouest...

Une voix: Je trouve cette observation blessante.

Mlle LaMarsh: L'Ouest a les sauterelles et la sécheresse mais, au Parlement, le ministre des Finances (M. Fleming) et le ministre du Commerce (M. Hees) ont cherché, sans employer l'expression, mais en appliquant la même vieille politique tory, «à pénétrer de force sur les marchés mondiaux».

Une voix: Ne m'oubliez pas!

Mlle LaMarsh: Bien des députés étaient enfants, comme je l'étais moi-même, durant la grande crise et ils savent ce que la politique tory a alors valu au Canada.

L'hon. M. Fleming: Quelle sottise!

Mlle LaMarsh: On dit couramment dans le pays que les périodes torys sont des temps durs. Le gouvernement actuel a plus de pouvoir que les gouvernements précédents n'en ont jamais eu. Il ne peut refuser d'assumer la responsabilité de ce qui est arrivé ces quatre dernières années.

L'hon. M. Fleming: C'est absolument stupide!

Des voix: Bravo!

Mlle LaMarsh: Environ 200 députés appuient le gouvernement. Je reconnais que leur principal apport a consisté dans le genre d'apartés que j'écoute depuis huit mois à la Chambre et qui sont une honte pour le Parlement... (*Exclamations*)... Ces personnes déléguées pour représenter leur circonscription à la Chambre sont censées faire un apport aux débats et non pas...

Une voix: Nous lisons au moins notre courrier!

Mlle LaMarsh: ... faire des apartés et lancer des interruptions étourdies comme en font de nombreux représentants!

M. Skoreyko: Vous êtes venue ici pour mener une campagne électorale.

Mlle LaMarsh: Nous sommes au Parlement, c'est-à-dire dans une assemblée délibérante et non dans une arène politique.

Depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir, il n'a qu'un but, celui de le conserver.

M. Grafftey: Oh! Non! Il n'y a plus de Mackenzie King au Parlement!

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'en avez certainement pas!

Mlle LaMarsh: Le gouvernement actuel a leurré la population, acheté le peuple lors des élections complémentaires et, en toute déférence, monsieur l'Orateur, à l'intention du sténographe, je tiens à épeler le mot a c h e t é. En tout cas, en 1960 et 1961 au moins, la politique proposée par le présent gouvernement à la population lors des élections complémentaires visait à acheter les voix. Dans trois cas, elle a réussi mais non dans les autres. Ni le ministre des Finances, ni le premier ministre, dans un certain sens, n'ont participé aux récentes élections complémentaires.

M. Skoreyko: Cela n'était pas nécessaire.

Mlle LaMarsh: Même si on l'a vu immédiatement avant à la télévision et si quelqu'un de son entourage a prêté son concours. D'autres ministres de la Couronne ont pris part à la campagne en vue des élections complémentaires et ont offert d'acheter les votants.

Une voix: A l'ordre.

Mlle LaMarsh: Il y avait le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), ainsi que celui qui est passé maître dans l'art de se rendre agréable, le ministre des Travaux publics (M. Walker).

M. Drysdale: Qu'étaient donc les pronostics avant ces élections supplémentaires?

Mlle LaMarsh: Il est allé d'une circonscription à l'autre. Les ministres se sont rendus au Nouveau-Brunswick, où ils ont offert, tout d'abord, un portefeuille dans le Cabinet, en disant aux gens que s'ils ne votaient pas pour le candidat conservateur, ils n'auraient pas de ministre au sein du Cabinet. Ils sont venus dans ma circonscription pour y offrir des contrats de fournitures pour la défense; ils en ont aussi offert dans la circonscription de Peterborough; puis, ils ont offert des travaux publics aux électeurs de Leeds. Mais, monsieur l'Orateur, ils n'ont offert nulle part au Canada le gouvernement responsable qu'il faut.

Le gouvernement joue avec le public comme le chat avec la souris. Quand il s'adressera au peuple lors des élections générales, il verra ce que le public pense de lui et de sa politique.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentante?

Une voix: Rasseyez-vous, donnez une chance à cette dame.

Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, nous avons, dans notre pays, un sentiment d'inquiétude et, depuis que je suis député, j'en ai entendu attribuer la responsabilité à un certain nombre de gens, et surtout à ceux qui siègent en face des banquettes ministérielles. Le premier ministre et le ministre des Finances, ainsi que d'autres membres du Cabinet, ont déclaré à la télévision, à la radio, ainsi que sur les tribunes publiques, à notre population que c'était nous, c'est-à-dire les membres de l'opposition, qui répandions le pessimisme et le découragement, causant ainsi l'inquiétude et le malaise. Il en était ainsi avant-hier encore, mais maintenant, c'est la Banque du Canada et son gouverneur qui sont la cause de tout ce malaise. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Pickersgill: Ils cherchent toujours une excuse.

Mlle LaMarsh: On a récemment laissé entendre que c'était le président du National-Canadien qui était la cause de toute cette incertitude. On me dit qu'auparavant, c'était le président de l'Office national du film. Il y a eu d'autres personnes d'accusées, mais toujours, c'était un autre qui était responsable.

Si on lit les exposés budgétaires faits par le ministre depuis qu'il occupe son poste—j'ai eu l'occasion de le faire hier soir—on constate qu'il blâme le reste du monde. Selon lui, le Canada aurait actuellement le meilleur gouvernement qu'il ait jamais eu. Le

reste du monde ne semble pas l'apprécier. Au cours de ma vie, monsieur l'Orateur, j'ai été fière du Canada, fière de sa réputation universelle de stabilité et de saine administration. Je ne suis plus fière aujourd'hui.

M. Grafftey: Honte!

Mlle LaMarsh: Au cours des quatre dernières années, le gouvernement actuel a réussi ce que personne au monde n'aurait cru possible. Oui, il a réussi à nous aliéner nos deux plus grands amis: le Royaume-Uni et les États-Unis.

M. Grafftey: Bien sûr, ce n'est pas de la politique de parti!

Mlle LaMarsh: Notre pays a accordé au gouvernement actuel un mandat qui ne le cédait en rien à ceux qu'il avait accordés à ses prédécesseurs, après quoi le gouvernement est allé se camper devant le premier ministre du Royaume-Uni et lui a dit: «Oh non, vous n'allez pas adhérer à quelque union économique européenne, et le Canada non plus». Nous n'adhérerons à aucune union économique: plutôt crever dans notre solitude!

Une voix: Quelle sottise!

Mlle LaMarsh: Nous nous demandons pourquoi les Canadiens sont nerveux et craintifs. Pourquoi manquent-ils de confiance? Pourquoi ne veulent-ils pas placer leur argent au Canada?

Une voix: Trois élections partielles sur quatre!

Mlle LaMarsh: Pourquoi les autres pays du monde ont-ils peur du Canada? Pourquoi, lorsque le ministre des Finances fait un discours, le dollar canadien fait-il un plongeon? Pourquoi le monde financier est-il dans le chaos? Pourquoi les sociétés privées et publiques du pays sont-elles en proie à la confusion et à l'anxiété? Pourquoi les municipalités du pays sont-elles incapables de préparer leur budget? Pourquoi les députés se voient-ils dans l'incapacité de se présenter devant leurs commettants et de dire: Voici un programme solide et sérieux? C'est parce que le gouvernement commence par retarder le budget, puis se met à faire du battage pour faire croire à la population qu'il va vraiment stimuler l'économie, puis finit par nous laisser tomber.

Les municipalités, les entreprises d'électricité, les provinces ont dû, depuis une couple d'années, emprunter à l'étranger, et le ministre des Finances le sait très bien. Elles n'avaient pas le choix, car tout l'argent en circulation au Canada avait été absorbé par le gouvernement. Il ne lui reste plus maintenant, pour rembourser, qu'un dollar dévalué, et c'est encore le contribuable qui écope. Le ministre actuel des Finances a dit l'année dernière—et on peut le lire en noir sur blanc—que le dollar ne serait pas dévalué. C'est la volte-face la plus incroyable de sa part que de revenir au Parlement un peu plus d'une année plus tard, après s'être exprimé d'une manière aussi peu équivoque, dans le langage le plus net, comme en mars 1960. C'est évident, personne ne pouvait alors s'imaginer que le dollar canadien allait être dévalué par suite de manipulation de la part du gouvernement. Mais ce même ministre a changé d'idée et l'a dévalué sans broncher. Il l'a fait à tel point que personne ne sait où les choses vont s'arrêter. Il n'a pas dit que ce serait de 2c. ou de 20c.; il n'a donné aucun indice de ses intentions. Les Canadiens ne savent pas ce que le gouvernement fera, parce qu'il s'est contenté tout au plus de rouler d'une crise à l'autre. Depuis quatre ans qu'il est au pouvoir, il n'a suivi aucun plan, aucun programme. Ah oui, je me souviens que le premier ministre a dit l'automne dernier aux conservateurs, dans un discours qui a été largement diffusé, que jusqu'alors les ministres de la Couronne s'étaient initiés à leurs fonctions. Il eût peut-être été préférable pour le pays, si ces gens-là ne pouvaient apprendre leur métier en trois ans, que le premier ministre mette à l'essai quelques-uns des députés qui siègent à ma gauche.

M. Skoreyko: L'honorable représentante ne se rend-elle pas compte que les Canadiens, en 22 années de régime libéral, ont appris à se méfier des gouvernements fédéraux et qu'ils commencent à peine à connaître ce qu'est un bon gouvernement après 22 ans?

Mlle LaMarsh: Je ne crois pas qu'il y ait là matière à privilège; tout dépend de la décision de Votre Honneur. Je puis dire qu'il y a peut-être un élément de vérité dans les propos de l'honorable député. Voyez-vous, jusqu'à 1957, le public canadien a toujours pensé que le gouvernement de l'État était quelque chose de facile, parce que, avant cela, les Canadiens avaient un bon gouvernement. Tout paraissait facile. Mais ils ont découvert que, facile ou non, c'est encore trop difficile pour les honorables vis-à-vis.

Il y a une chose, monsieur l'Orateur, qui a causé ce sentiment de défiance à travers le pays, c'est un plan qu'a imaginé le gouvernement responsable, le seul plan qu'il ait jamais eu. Je parle d'un plan conçu en premier lieu pour tenir l'opposition en état d'alerte, ce qui a eu le bien mauvais résultat de garder le pays tout entier dans un état d'alarme. Le gouvernement a crié au loup; il

nous a menacés d'élections. Chaque fois que le gouvernement a fait une proposition et qu'on lui a dit que ce n'était pas une proposition parfaite, chaque fois qu'on lui a proposé quelque chose, le premier ministre s'est levé et s'est fait aller la langue, son voisin s'est levé et nous a menacés du doigt et ils nous ont menacés d'en appeler au peuple. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est: «Faites des élections!» Les honorables vis-à-vis connaîtront alors les sentiments de la population du pays...

Une voix: Vous avez été à même de le constater au début de juin.

Mlle LaMarsh: ...à l'égard des propositions insignifiantes dont nous avons été saisis mardi soir.

M. Jones: L'honorable représentante parle-t-elle au nom de son parti?

Mlle LaMarsh: Je suis membre de mon parti. Je sais qu'il est formé de gens courageux, qui ont composé un grand gouvernement et qui le feront de nouveau sous peu.

Et voici où nous en sommes maintenant, au mois de juin, monsieur l'Orateur, l'atmosphère est telle que les gens ne savent plus où se tourner. En août dernier, le chômage a atteint son pire niveau dans toute l'histoire du Canada. Je ne veux pas m'improviser prophétesse de malheur, mais je prédis que le chômage sera encore plus répandu au mois d'août prochain, et c'est là une perspective terrifiante pour un pays qui vient tout près de l'objectif du plein emploi—je veux dire que tous ceux qui désirent travailler obtiennent un emploi—pendant les pleins mois de l'été. Nous ne pouvons aucunement modifier notre climat. Le gouvernement a abandonné son droit et mis de côté tous les moyens qu'il a à sa disposition.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'à la suite du petit budget, cet embryon difforme, présenté en décembre dernier, le ministre des Finances a inscrit une mesure en vue de venir en aide aux régions qu'on a appelées «régions de main-d'œuvre excédentaire». La population canadienne a tellement trouvé cette mesure ridicule qu'elle l'a, pour ainsi dire, rayée des recueils de lois. On avait alors déclaré que cette mesure fournirait un précieux secours aux nouvelles industries. Si précieux fut ce secours que le nouveau budget renferme une autre proposition bien plus importante que celle-là qui s'appliquera à tout le pays.

Peut-être ne devrais-je pas juger trop sévèrement les honorables vis-à-vis. Un député qui siégeait sur les banquettes ministérielles, ancien secrétaire d'État, qui ne fait malheureusement plus partie de cette enceinte mais de l'autre endroit, a fait en 1959, comme l'atteste le hansard, peut-être pour justifier les agissements passés ou futurs du gouvernement, la déclaration suivante:

> Tout ce qui pouvait être fait l'a été. On peut évidemment discuter des moyens pris...

Si j'ai bien compris le Règlement, monsieur l'Orateur, il n'est pas permis en cette enceinte de mettre en doute la bonne foi, les bonnes intentions des honorables vis-à-vis. Je ne puis mettre en doute leurs motifs, mais je m'attends que tous ceux qui ont l'honneur d'occuper un siège en cette vénérable enceinte, même si ce n'est que depuis peu, soient des personnes, hommes ou femmes, ayant à cœur l'intérêt du Canada. Mais il faut plus que des bonnes intentions, monsieur l'Orateur, et on dit que le chemin qui mène à un certain endroit qui n'est pas l'autre endroit, est pavé de bonnes intentions. Il ne suffit pas de prendre le pouvoir et d'avoir de bonnes intentions. Si le gouvernement y a renoncé, s'il ne peut pas ou ne veut pas présenter à la Chambre des propositions qui aideront le pays et cela avant longtemps, je lui demande et je demande à ses tenants de retourner au peuple pour subir le jugement qu'ils ont tant mérité.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour rappeler à la Chambre qu'il y a un an aujourd'hui, la province de Québec a brisé ses chaînes et s'est libérée de la dictature duplessiste. Je suis heureux de signaler à la Chambre que la population de la province de Québec, ce soir et depuis le 23 juin dernier, respire enfin librement sous un régime démocratique.

Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre des discours prononcés par des membres de l'opposition. J'ai l'honneur d'être le troisième orateur de suite de ce côté-ci de la Chambre, et il me fait plaisir de signaler le fait qu'il y a pénurie de combattants du côté ministériel. Évidemment, si j'avais à défendre le parti conservateur et le budget que nous a présenté le ministre des Finances (M. Fleming) cette semaine, je serais, moi aussi, très peu empressé à me lever. Mais heureusement, monsieur l'Orateur, je viens à titre de représentant d'une circonscription dont les citoyens avaient prévu, dès 1958, qu'il serait dommageable de voter conservateur, et, ce soir, nous pouvons constater, encore une fois, à l'occasion de l'étude du budget que le gouvernement du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) nous a présenté, par la voie de son ministre des Finances, un 4e déficit lamentable, et ce en quatre ans d'administration.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si le déficit avait été entraîné par des réalisations importantes de la part du gouvernement, comme

tous les autres députés je pourrais admettre que l'on accuse un déficit. Mais quatre déficits, sans que le gouvernement de notre pays ne règle aucun des problèmes qui sévissent actuellement, et je dirai même aucun des problèmes qui ont été suscités par la mauvaise administration conservatrice depuis 1957, c'est trop fort.

Monsieur l'Orateur, pour nous rappeler des années comparables à celles que nous vivons aujourd'hui, nous sommes obligés de jeter un regard sur le passé et de nous rappeler les années de MM. Borden, Bennett et Diefenbaker—les trois «BBD years of Canada», Bennett, Borden, Diefenbaker—années de noirceur, de laisser aller et de décadence pour notre pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons été témoins, et le sommes encore, de la confusion totale dans cette enceinte. Non seulement les conservateurs ne trouvent pas le moyen de se lever pour défendre leur budget, mais ils interrompent continuellement les députés de l'opposition qui font leur devoir à la Chambre. Permettez-moi de dire, en passant, qu'ils pourraient au moins avoir la décence d'écouter avec attention un représentant du sexe féminin. Quand nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons l'avantage d'entendre un député du sexe féminin de l'autre côté, nous l'écoutons religieusement et respectueusement, comme on doit le faire quand il s'agit d'une femme.

Eh bien, monsieur l'Orateur, heureusement, le député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) a fait entendre la voix de sa circonscription et a fait son devoir en disant combien le peuple canadien était déçu de la présente administration.

Je parlais d'années de confusion. Évidemment, ce n'est pas la faute des conservateurs. Quand ça va mal, c'est la faute des gouvernements précédents. Quand ça va mal, le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) trouve que les responsables de tous les torts du gouvernement sont des gens de Radio-Canada, du National-Canadien ou de la *Bell Telephone*. On cherche des victimes à droite et à gauche; c'est M. Coyne qui est responsable; c'est M^lle^ Judith Jasmin, de Radio-Canada; c'est M. René Lévesque; c'est M. Alphonse Ouimet; c'est M. Donald Gordon. Il faut couper toutes ces têtes pour essayer de prouver à la population du Canada qu'il y a des responsables quelque part.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je dis au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui est un garçon très sysmathique: Ne cherchez plus de ces têtes, si vous voulez l'essor du pays, coupez une tête, la tête de celui qui dirige actuellement votre parti. Votez libéral lors des prochaines élections, et tous les problèmes seront réglés.

M. Pigeon: Ce serait le désastre!

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je parle de confusion. Avez-vous déjà vu, dans l'histoire de notre pays, un gouvernement changer d'attitude aussi souvent? Soit que le ministre des Finances se dédise, soit qu'il se démentisse lui-même assez souvent. J'ai dit tantôt que je ne m'attendais pas à parler ce soir, car je croyais qu'il y aurait des combattants de l'autre côté de la Chambre. J'ai tenté, en regardant de l'autre côté, de déceler ce changement d'idées, ce changement d'opinions, ce remous continuel auquel nous sommes habitués et qui existe chez les conservateurs.

L'actuel ministre des Transports (M. Balcer), on l'a essayé un peu partout: solliciteur général, secrétaire d'État, ministre des Transports.

On a pris le ministre des Transports, on l'a envoyé au Commerce. Le ministre du Commerce (M. Churchill), on l'a envoyé aux Anciens Combattants.

Le ministre des Anciens Combattants, on l'a envoyé au Sénat.

Le secrétaire d'État, on l'a envoyé au Sénat, et pour cause, il était tellement malade.

Le ministre de l'Agriculture, on l'a envoyé à la Défense nationale.

Le ministre de la Défense nationale, on l'a envoyé ailleurs, et le voici devenu lieutenant-gouverneur d'une province.

Le ministre du Nord canadien et des ressources nationales, on l'a envoyé à l'Agriculture, et le ministre de l'Agriculture, on l'a envoyé à la Défense nationale.

Ce sont là les seuls changements que l'on a effectués. C'est le cas de le dire: Plus ça change, plus c'est pareil.

Voilà le fiasco monumental de cette administration que doit subir notre pays.

Monsieur l'Orateur, je reviens au même sujet: Au lieu de changer les ministres de banc, au lieu de les déménager de ministères, la seule solution au problème auquel le pays fait face, ce n'est pas d'effectuer un changement interministériel, mais d'inviter les membres de l'opposition à reprendre leur place à la droite de l'Orateur et de permettre ainsi à des hommes brillants comme les députés de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), d'Essex-Est (M. Martin) et de Laurier (M. Chevrier) et les autres de jouer le rôle qui leur revient, de rendre au pays cette prospérité libérale qu'il a si bien appréciée.

Monsieur l'Orateur, il y a trois ans, je dirais même quatre ans, que nous nous arrêtons à considérer le ministre des Finances (M. Fleming). Il y a quatre ans que nous l'entendons donner des raisons de sa politique.

En 1958, par exemple, le ministre des Finances disait qu'il venait à peine d'hériter

de ce que lui avait laissé le parti libéral, qu'il en était à ses débuts.

A ce moment-là, il expliquait à la Chambre et au peuple que ça lui prendrait un an pour réorganiser, d'une façon conservatrice, son ministère et pour remettre le pays dans la voie de la prospérité.

En 1959, le ministre des Finances se présente avec un budget déficitaire. Son explication: Il est évident que nous avons eu une petite récession, mais l'année prochaine, ça va aller mieux, on va réorganiser les finances, on va équilibrer la situation et on vous donnera des résultats pratiques.

1960,1961: déficits. Mais là, c'est la faute à M. Coyne, c'est la faute à Judith Jasmin, à René Lévesque, c'est la faute à Alphonse Ouimet, et c'est la faute à Donald Gordon; c'est même la faute au *Bell Telephone,* qui est une mauvaise compagnie.

Si l'économie du pays n'est pas stable, ce n'est certes pas la faute de tous ces gens-là, mais bien celle du premier ministre actuel, qui a demandé à la population du Canada de lui faire confiance lors des élections générales de 1958.

Il n'a pas dit que lui, s'il était élu, il ne pourrait pas régler les problèmes en 4 ans à cause des personnages que je viens de nommer. Il a dit: Faites-moi confiance. Je vais remplir l'emploi.

Il a dit: Aussi longtemps que je serai premier ministre, personne ne souffrira, déficit ou pas déficit.

Monsieur l'Orateur, ce soir nous sommes obligés de lui rappeler ses promesses. Nous sommes obligés de dire à nos amis d'en face que les gens souffrent du chômage, au moment où nous parlons.

Nous sommes obligés de rappeler au premier ministre qu'il n'a tenu aucune de ses promesses.

Nous sommes obligés de rappeler au ministre actuel des Finances qu'il aurait mieux valu organiser, ce qu'il appelle maintenant son programme d'expansion économique, il y a déjà 4 ans, pour qu'enfin nous puissions en ressentir les effets bienfaisants, si vraiment il y a bienfaisance dans les propositions budgétaires qu'il a soumises à la Chambre.

Mais non, monsieur l'Orateur. En 1958, le député d'Essex-Est (M. Martin) s'est levé en cette enceinte, il a demandé au gouvernement de bien vouloir étudier le problème de l'automobile au Canada.

En 1958, 1959, 1960 et 1961, le député d'Essex-Est a rappelé que dans sa ville de Windsor ainsi que dans les villes importantes où se fabriquent les automobiles, il y avait du marasme, du chômage, parce que le gouvernement laissait entrer au pays des automobiles importées, des automobiles étrangères, et qu'il ne protégeait pas le marché canadien de l'automobile.

Il y a 4 ans que le gouvernement actuel a été avisé de la situation; 4 ans que nous avons vu dépérir l'industrie de l'automobile; 4 ans que nous avons vu des usines d'automobiles renvoyer des milliers d'employés qui sont venus accroître le nombre des chômeurs dans notre pays.

A ce moment-là, le ministre des Finances ne voyait aucune solution au problème.

Mais là, voyant les élections prochaines, il trouve soudainement, après 4 ans d'administration, qu'il serait peut-être sage d'écouter et de mettre en pratique les suggestions du député libéral d'Essex-Est.

Oui, monsieur l'Orateur, il faut abolir la taxe de 7.5 p. 100. Mais, hélas! il est un peu tard pour le faire.

Quand l'industrie de l'automobile a congédié un nombre imposant de ses employés; quand le commerce d'automobiles importées d'Europe s'est organisé sur une base solide dans tous les coins du pays, il est peut-être un peu tard; il aurait été certes plus facile et plus rentable de mettre ces propositions en pratique dès leur énoncé.

Que dire maintenant de la triste situation que l'on a faite à l'industrie textile au pays?

Non seulement des députés libéraux, mais encore des députés conservateurs ont, depuis 4 ans, demandé au gouvernement d'adopter des mesures économiques afin de protéger cette industrie.

Qu'a fait le gouvernement conservateur? La sourde oreille.

Il n'y avait aucune solution connue, aucun moyen possible. Nous subissions une concurrence contre laquelle nous ne pouvions rien.

Puis, tout à coup, après 4 ans, le ministre des Finances nous dit qu'il a trouvé moyen d'aider l'industrie textile, au moment même où elle est en train de mourir.

Je pourrais, monsieur l'Orateur, vous parler aussi de la question du dollar.

Alors que le ministre des Finances disait, il y a deux ou trois ans, qu'il lui était absolument impossible de dévaluer le dollar canadien, parce que cela créerait un cahos économique épouvantable, il nous arrive cette année, le même ministre des Finances, la figure fendue d'un sourire, et nous déclare qu'il est sage de dévaluer le dollar au Canada, après avoir refusé cette suggestion si simple pendant quatre ans d'administration.

Pas étonnant qu'avec la population du Canada, nous soyons déçus, profondément déçus du budget de l'honorable ministre des Finances.

Nous ne croyons pas que le ministre des Finances puisse avoir la confiance du peuple, lui qui, pendant 4 ans, année après année, a

fait des promesses qu'en aucune circonstance ni d'aucune manière il n'a tenues.

Monsieur l'Orateur, nous faisons face à une situation intolérable, en ce moment. Notre situation économique est loin d'être enviable. Au contraire, elle dépérit de jour en jour.

Voilà pourquoi je demande à l'honorable ministre des Finances de cesser de prétendre qu'il a trouvé la solution du problème, quand il ne prend pas les moyens requis pour ce faire.

Il n'a rien apporté qui aide l'économie canadienne.

Partout au pays, les gens parlaient d'élections générales fédérales dès septembre prochain.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui partagent cette opinion.

Le gouvernement d'en face est un gouvernement tory, conservateur, historiquement et foncièrement.

L'honorable M. Borden s'est accroché au pouvoir le plus longtemps possible, avant de subir la défaite. L'honorable M. Bennett a prolongé ses années d'administration le plus longtemps possible, avant sa défaite.

Le gouvernement actuel va faire de même et prolonger son administration jusqu'à mars ou avril 1963, alors que le peuple du Canada, après cinq ans de souffrances, d'endurance, verra enfin à libérer le pays de ce régime impotent, que nous connaissons depuis quatre ans.

Qu'avez-vous fait, messieurs les conservateurs, de ces fameux projets de travaux publics que vous annonciez à tous les coins du pays? «One million dollar public works»! C'était là une promesse que faisait le premier ministre par tout le Canada.

Qu'avez-vous fait, messieurs du gouvernement? Absolument rien.

Le gouvernement dit qu'il veut régler le chômage, mais il ne prend aucun moyen pour arriver à cette fin.

Nous avons soumis, nous de l'opposition, plusieurs suggestions au gouvernement, depuis déjà plusieurs années. Si le gouvernement avait été sérieux, il nous aurait écoutés, et aujourd'hui, au lieu de traverser une période de chômage, d'incertitude, au lieu de connaître une économie maladive, nous aurions rétabli les finances du pays et nous vivrions des années plus heureuses.

Monsieur l'Orateur, nous attendons toujours la réalisation de la promesse faite par les conservateurs, non seulement dans ma circonscription, mais dans Chambly-Rouville et les autres circonscriptions de la région, à l'effet que s'ils étaient reportés au pouvoir, ils étudieraient l'éventualité de la canalisation du Richelieu.

Eh bien, monsieur l'Orateur, quatre ans se sont écoulés, et le Richelieu coule toujours le long de nos rives. Le gouvernement actuel n'a absolument rien fait dans ce domaine durant cette période.

Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, et je tiens à le répéter à chacune de mes interventions dans cette enceinte: On ne réglera jamais le problème du chômage au Canada si l'on se contente uniquement d'entreprendre des projets à long terme et d'envergure nationale. Le seul moyen pour y arriver et redonner de l'énergie à notre économie, c'est de régler, de la façon la plus rentable les problèmes de chaque région.

A mon avis, la canalisation du Richelieu aurait dû être étudiée dès 1958; les plans des ingénieurs auraient dû être présentés dès 1959 et, en 1960, nous aurions dû être en mesure de dire à la population: Nous ne sommes pas en mesure de procéder à la canalisation du Richelieu et voici pourquoi. Par contre, si l'on avait été d'avis que le projet était réalisable, on aurait dû aller de l'avant et expliquer à la population pourquoi on consentait à le réaliser. Mais non. Là encore, nous sommes témoins de ce manque total d'activité de la part du gouvernement.

Le ministre des Transports est encore ici ce soir. Je le regarde de nouveau et je lui dis combien il a déçu la population du Québec, non seulement au sujet de la canalisation du Richelieu, mais pour ce qui a trait à presque tous les domaines qui touchent son ministère. Aucun progrès n'a été accompli dans le domaine des transports, depuis la venue du ministre actuel des Transports dans la province de Québec. Il n'a absolument rien fait. C'est le vide. C'est zéro comme résultat.

Eh bien, monsieur l'Orateur, au lieu de venir faire des déclarations et des promesses dans notre région, le ministre devrait nous donner ce que nous réclamons, soit une étude sérieuse de la canalisation du Richelieu. C'est son devoir de le faire. Il a déclaré, lors de son passage à l'hôtel Reine Élizabeth, à Montréal, que ce projet n'était pas rentable, mais je lui demande, encore une fois, de le prouver à la Chambre et à la population.

Évidemment, le ministre sourit. C'est très drôle! Il ne fait rien et il sourit. Eh bien, qu'il sourie pendant qu'il en est encore temps, car après les prochaines élections générales, ce seront des larmes de crocodile que nos amis verseront, alors qu'ils siégeront de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Oh! Oh!

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a-t-il quelque chose à dire?

M. Johnson: Il est nerveux, le petit gars!

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, le député de Chambly-Rouville (M. Johnson) interrompt encore une fois. C'est la seule chose qu'il sait faire comme il faut. Je voudrais bien l'entendre parler sérieusement et objectivement de la canalisation du Richelieu. De toute manière, je suis d'avis qu'il aura à en parler à ses électeurs un jour, et je suis certain que quand il en parlera, quatre ans en retard, cela lui donnera une vacance assez prolongée de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je demande encore que le gouvernement actuel fasse une étude de la canalisation du Richelieu. De plus, je répète au ministre des Finances que seule la canalisation du Richelieu pourrait redonner de la vigueur à notre région.

Je demande aussi au ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), lequel demeure dans notre région immédiate, de faire sa part afin d'obtenir que le gouvernement consente à étudier ce grand projet de la canalisation du Richelieu, dont les gouvernements des États de New York et du Vermont, ainsi que celui des États-Unis se sont occupés sérieusement. Ce projet a aussi fait l'objet d'une étude sérieuse de la part des chambres de commerce de notre région, des *Boards of Trade* et de toutes les personnes bien pensantes.

Évidemment, monsieur l'Orateur, il y a des gens qui croient que pour faire revivre l'économie d'un pays il s'agit de faire des déclarations et des promesses. Il y en a d'autres qui disent: Quand ça va mal, on fait comme les empereurs romains. On donne du pain et des jeux aux gens, et c'est ainsi que certains ministres de la Couronne regardent de haut le problème qui est pourtant à portée de la main.

Monsieur l'Orateur, à mon tour je veux dire à la Chambre que le budget, présenté par le ministre des Finances, a déçu toute la population canadienne, parce qu'elle a besoin de mesures qui donneront des résultats immédiats.

Aujourd'hui, après 4 ans de marasme sous un régime conservateur, pensez-vous que l'abolition de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles va changer à l'économie du pays? Absolument rien. Un citoyen qui a les moyens d'acheter une voiture, dont le prix est de $3,200, ne changera certes pas son train de vie si le prix de la voiture est abaissé à $3,000. Par ailleurs, il y a quatre ans, on a permis, au moment où il était temps d'agir, que les voitures européennes envahissent le marché canadien, contribuant ainsi à ce que notre industrie de l'automobile congédie des milliers d'employés. Nous avons actuellement à faire face à une situation qui a été créée de toute pièce par le régime conservateur.

Monsieur l'Orateur, après avoir étudié l'exposé budgétaire du ministre des Finances, je cherche, avec vous, ce que le gouvernement actuel a fait pour les chômeurs. Absolument rien. Que préconise le gouvernement actuel pour les chômeurs? Absolument rien.

Quelle solution le gouvernement actuel prétend-il suggérer à la Chambre dans le domaine des relations fédérales-provinciales? Absolument aucune. Quels moyens le gouvernement conservateur entend-il prendre pour régler la situation dans laquelle nous sommes? Il préconise, avec le sourire du ministre des Finances, un cinquième déficit, lequel sera de l'ordre de 1 milliard de dollars, en disant au peuple canadien: Accusons un déficit, et nous allons régler le problème de cette façon-là.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le peuple canadien en a assez des déficits du ministre des Finances. Il devrait y être habitué, car si nous regardons en arrière, nous constatons que les quatre derniers déficits au lieu d'être favorables au peuple canadien, ont créé une situation économique instable et dangereuse. A la suite du prochain déficit, il se produira une nouvelle inflation, qui commencera à se faire sentir dans quelques mois. L'état de choses sera encore pire que celui auquel nous devons faire face actuellement, et le gouvernement dira encore une fois: Nous nous sommes trompés, nous pensions que la régression était finie, que le grand «Donald» avait trouvé la solution.

Mais encore une fois, c'est un déficit qui non seulement sera de l'ordre de 1 milliard de dollars, mais, d'ici un an, et je serai là pour le constater l'an prochain, le déficit prévu de 1 milliard de dollars atteindra 1½ milliard, sinon 2 milliards.

Eh bien, monsieur l'Orateur, de concert avec ceux qui sont de bonne foi dans cette enceinte, je répète que le gouvernement conservateur a été une déception, et je suis encore convaincu que le gouvernement actuel ne décrétera pas des élections, prochainement. Pourquoi? Parce qu'il y a eu des petits sondages d'opinion publique dernièrement. Il y en a eu un l'an dernier, et le député de Labelle (M. Clermont) est ici comme témoin. Il y en a eu un autre l'an dernier. L'honorable député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) est ici comme témoin. Et cette année, puisque le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me le demande, je dirai que le parti libéral, lors des quatre élections complémentaires, a remporté quatre grandes victoires dont nous sommes fiers, parce que premièrement, dans la circonscription de Leeds, nous avons enlevé une forteresse au parti conservateur.

Deuxièmement, dans la circonscription de Kings, dans l'Île du Prince-Édouard, les conservateurs ne l'ont emporté que par 165 voix, alors qu'en 1958, ils avaient obtenu une majorité de 1,134 voix.

Dans la circonscription de Esquimalt-Saanich, le candidat conservateur a obtenu une majorité de 769 voix, alors que son prédécesseur en avait obtenu une de 14,000.

Dans la circonscription de Restigouche-Madawaska, avec toute la batterie de l'Union nationale, la victoire n'a été qu'un fiasco conservateur, puisque le député temporaire de Restigouche-Madawaska n'a obtenu qu'une majorité de 960 voix, alors que son prédécesseur en avait obtenu une de 4,000. Conclusion: les libéraux ont récolté 44 p. 100 du vote populaire, et les conservateurs 43 p. 100.

Voici une autre conclusion: en 1958, dans la circonscription de Restigouche-Madawaska, le parti conservateur avait obtenu 60 p. 100 du vote, lequel est maintenant réduit au petit chiffre de 43 p. 100, tandis que les libéraux, qui n'avaient obtenu que 32 p. 100 du vote à ce moment-là, ont maintenant devancé les conservateurs.

Messieurs les conservateurs, nous vous devancerons, et prochainement vous ne serez qu'un petit nombre de trois ou quatre à siéger de ce côté-ci de la Chambre, à l'extrême gauche de l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je désire simplement signaler qu'il est dix heures et demie.

(*Traduction*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous indiquer quels seront les travaux pour le reste de la semaine, et nous serions heureux de connaître ceux qui sont prévus pour la semaine prochaine, si le gouvernement a pu se décider à leur sujet.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le gouvernement serait heureux de pouvoir compter sur l'entière collaboration de nos vis-à-vis pour terminer les travaux de la session mais aucune entente n'a encore été conclue à cet égard.

Demain, la Chambre pourrait débattre un bill pour lequel elle a manifesté beaucoup d'intérêt; l'avis en a paru dans les *Procès-verbaux*. Il s'agit de la loi concernant la Banque du Canada; il serait possible de lui faire subir la première lecture, puis la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis couper court aux rêves de l'honorable représentant. Nous n'avons pas la moindre intention de relâcher en quoi que ce soit la rigueur du Règlement à cet égard. La seule idée qu'on puisse adopter en vitesse une mesure aussi importante est un autre exemple du mépris que le gouvernement manifeste pour la Chambre.

L'hon. M. Churchill: C'est un projet de loi très court dont la Chambre n'ignore pas l'objet. Demain, donc, nous continuerons le débat sur le budget.

L'hon. M. Pickersgill: Et samedi?

L'hon. M. Churchill: A cette étape de la session, je pense qu'il est plus prudent de n'annoncer les travaux qu'une journée à l'avance.

(A dix heures et trente-trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BUREAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, REGINA ET SASKATOON

Question n° 254—**M. Argue:**

1. Quels sont les traitements des directeurs des bureaux de l'impôt sur le revenu, à Regina et à Saskatoon?

2. Combien de fonctionnaires, dans chacun de ces bureaux, touchent un traitement supérieur à *a*) $6,000, *b*) $5,000?

3. A combien se sont élevés les frais de voyage globaux des fonctionnaires visés à la partie 2 *a*) et 2 *b*)?

4. Quel était, en 1960, le nombre total de fonctionnaires des bureaux de l'impôt sur le revenu *a*) à Regina, *b*) à Saskatoon?

5. Quel était, en 1960, le traitement global des fonctionnaires des bureaux de l'impôt sur le revenu *a*) à Regina, *b*) à Saskatoon?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenue national):**

1. Regina, $12,500; Saskatoon, $12,500.

2.

	a)	*b*)
Regina	53	70
Saskatoon	48	66

3.

	a)	*b*)
Regina	$31,859.96	$44,654.51
Saskatoon ...	25,775.65	36,729.96
	$57,635.61	$81,384.47

4.

	Permanents	Saisonniers	Total
Regina	141	30	171
Saskatoon ..	120	24	144

5. Regina, $750,183.28;
Saskatoon, $636,351.77.

Nota: Les chiffres fournis en réponse aux parties 1, 2 et 4 de la question sont ceux du 31 mars 1961. Quant aux chiffres répondant aux parties 3 et 5, ce sont ceux de l'année financière close le 31 mars 1961.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—5e RAPPORT

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le cinquième rapport, en anglais et en français, du comité permanent des bills d'intérêt privé. Il est intéressant de noter que pour la première fois, c'était une femme qui occupait le poste de greffier hier, à un comité parlementaire. Le bill à l'étude concernait la *Canadian Girl Guides Association*. Enfin nous avions pour présider le comité nulle autre que la charmante représentante de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh). On peut dire qu'à ce moment de notre histoire, le mouvement féministe s'est épanoui en une resplendissante gerbe de fleurs.

BANQUE ET COMMERCE—6e, 7e ET 8e RAPPORTS

M. C. A. Cathers (York-Nord) présente les 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis rentré hier soir d'une conférence sur la situation au Laos réunie à Genève et qui, comme on le sait, a duré cinq semaines environ. J'allais à Genève ayant en vue quatre objectifs: premièrement, faire tout ce qui était possible pour amener la conférence à rédiger un accord. Jusqu'ici, on a assisté à ce qu'on pourrait appeler un débat sur le discours du trône, sans qu'il se fasse le moindre travail par écrit. Il est essentiel, par exemple, que l'on se mettre à rédiger le plus tôt possible le mandat d'une Commission de surveillance internationale et à préparer les textes d'une déclaration de neutralité à signer par les 13 pays qui participent à la conférence, à part le Laos, et d'une seconde déclaration à signer, cette fois, par le Laos lorsqu'un accord se sera fait au sujet du gouvernement de ce malheureux pays.

Deuxièmement, exposer les grandes lignes de la conception canadienne du mandat à donner à la Commission de surveillance de la trêve. Cette Commission représente notre principal intérêt dans l'affaire du Laos. C'est parce qu'il en fait partie que le Canada a été invité à la conférence.

Troisièmement, je pensais rechercher des appuis en vue d'instructions plus précises et d'un meilleur équipement pour la Commission de surveillance de la trêve.

Enfin, je voulais conférer avec les représentants des autres pays participants. La chose est fort importante, croyez-m'en, car en discutant la situation de temps à autre avec les autres délégués, on peut faire pas mal de travail que ces délégués partagent ou non notre point de vue général.

Il serait peut-être utile, pour les députés intéressés à ces questions, que les trois déclarations que j'ai faites au cours de mon voyage soient publiées en appendice au hansard. Cela m'éviterait d'accaparer le temps de la Chambre pour lui faire un rapport assez complet.

Pour ce qui est du premier objectif, j'ai bon espoir qu'au cours de la semaine prochaine, la conférence abordera à huis clos l'examen du mandat de la Commission. En théorie, nous pensons qu'il faudrait peut-être nommer deux ou trois représentants de chaque pays au lieu de compter un plus grand nombre de participants, comme ce fut le cas jusqu'ici, et qu'il faudrait s'en tenir à des discussions, au lieu de prononcer des discours rédigés d'avance.

Les autres délégations ont fortement approuvé la demande visant à accorder un appui plus soutenu à la Commission internationale. J'ai fait cette demande le 15 juin. Le lendemain, les États-Unis et la France présentaient une offre écrite d'équipement aux coprésidents de la conférence, les représentants du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Je voudrais aussi que ces offres soient imprimées, si j'en ai l'autorisation.

L'Union soviétique étant représentée à la coprésidence, son consentement est nécessaire à l'adoption de telles mesures; or, jusqu'ici, M. Gromyko, ministre des affaires étrangères, n'a pas donné son approbation. Il a proposé que les trois membres des trois nations représentées auprès de la Commission, l'Inde, la Pologne et le Canada, adressent des messages à leurs commissaires au Laos, leur demandant s'il ne serait pas possible d'obtenir ce matériel, notamment des avions légers et des hélicoptères, des Laotiens eux-mêmes. Cela m'a paru tout à fait insensé. Cependant, nous avons accepté d'adresser un message à M. Léon Mayrand, notre commissaire canadien au

Laos, lui demandant son avis sur la possibilité de louer des Laotiens le matériel nécessaire, afin que la Commission puisse accomplir son travail. Nous avons reçu le lundi 19 juin, une réponse que la Chambre lira avec intérêt, je crois. Cette réponse montre clairement quels sont les obstacles auxquels la Commission doit faire face au Laos, à cause du refus des coprésidents de fournir le matériel suffisant. Incidemment, quand je critique les coprésidents, en réalité je critique l'Union soviétique, car, depuis le début, les Britanniques se sont montrés disposés à faire en sorte que ce matériel soit fourni, mais ils ne peuvent, à eux seuls, prendre la décision. Il faut que ce soit une décision conjointe des deux coprésidents. La réponse canadienne du Laos était la seule qui avait été reçue quand j'ai quitté Genève hier matin.

Avant-hier, j'ai fait une autre déclaration sur la nécessité absolue de fournir ce matériel, et ma déclaration a été appuyée de façon très utile par le représentant de la France, et par le gouverneur Averell Harriman, représentant des États-Unis, et par le très honorable Malcolm Macdonald, chef de la délégation britannique, dont l'appui s'est révélé particulièrement important, vu que c'est l'un des deux coprésidents de la conférence.

Entre temps, les trois princes du Laos, le prince Boun Oum, premier ministre du gouvernement reconnu par les États-Unis et la Grande-Bretagne, le prince Souphanouvong, chef du Pathet Lao et qui représente les communistes, et le prince Souvanna Phouma, qu'on dit neutraliste, se sont réunis à Zurich, en Suisse. Leurs pourparlers auraient accusé un peu de progrès. Le communiqué de ce matin est encourageant bien qu'il soit rédigé en termes généraux de sorte que la Chambre ne peut guère s'attendre à ce qu'une entente finale et décisive intervienne entre les trois princes demain, après-demain ou d'ici quelque temps.

J'ai bien peur que l'Union soviétique ne tienne pas réellement à ce que la Commission du Laos travaille de façon efficace. C'est ce que je conclus des observations de ses délégués et de leurs décisions concernant les demandes de l'équipement. En refusant d'équiper la commission ou en retardant la fourniture de l'équipement nécessaire, on paralyse la commission. Cet état de choses n'est guère encourageant.

La tâche que le Canada a entreprise en tant que membre de la Commission de contrôle de la trêve entraîne des frais énormes. Les représentants du ministère de la Défense nationale et du secrétariat d'État aux Affaires extérieures au Laos font un excellent travail dans des conditions extrêmement difficiles. Je crois que les travaux de la Commission sont extrêmement importants. Il se pourrait qu'elle soit le moyen d'empêcher les événements actuels dans ce pays du Sud-Ouest asiatique de dégénérer en une troisième guerre mondiale. De toute façon, l'existence de la Commission et le fait que la conférence s'est réunie à Genève ont, j'en suis sûr, grandement diminué les combats véritables au Laos. Le conflit n'est pas complètement terminé, mais, à mon avis, il y aurait eu beaucoup plus d'engagements si la Commission n'avait pas été formée et si la conférence n'avait pas eu lieu.

Le Canada fera tout ce qu'il pourra pour aider. Je suis sûr que tous les députés appuieront les efforts de la délégation canadienne en ce sens. Nous sommes très bien représentés. Le président de notre délégation est M. Chester A. Ronning, haut commissaire du Canada en Inde. Il est né en Chine et parle le chinois. De fait, il a fait ses études avec un ou deux des délégués chinois et peut beaucoup aider dans les délibérations de la conférence. Nous sommes également représentés par M. Paul Bridle, notre ambassadeur en Turquie qui a été pendant un an commissaire au Laos. Le troisième délégué est M. Ralph Collins, ancien chef de notre division de l'Extrême Orient à Ottawa. M. Collins aussi est né en Extrême Orient. Nous recevons également une excellente aide du brigadier George Leech, du ministère de la Défense nationale, qui a été membre de la commission canadienne pour le Sud Viet-nam. Ces Canadiens ne travaillent pas à Genève dans ce qu'on pourrait appeler une atmosphère de vacances et je crois qu'ils rendent un bien grand service à notre pays. Je suis heureux de pouvoir leur rendre cet hommage aujourd'hui.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole à l'honorable député d'Essex-Est, je désire demander l'assentiment de la Chambre pour faire publier en appendice au hansard les documents dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre veut-il déposer les documents? Entendu?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice le texte des documents en question.*]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me fais sans doute l'écho de tous les députés en observant à ce stade-ci qu'une fois de plus nous sommes heureux d'accueillir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui nous revient d'une importante conférence internationale. Que l'occasion nous en ait été donnée à trois reprises, pendant la présente session, fait ressortir la solidarité qui caractérise le monde d'aujourd'hui et l'importance que prend notre pays dans ce monde rétréci.

C'est avec intérêt que nous entendons le ministre exprimer l'espoir que le mandat de la commission internationale de la trêve sera rédigé la semaine prochaine et que le gouvernement du Laos parviendra peut-être à une certaine forme de neutralité. Le ministre nous avertit de ne pas nous montrer trop enthousiastes au sujet de la déclaration des trois princes, dont il est question dans les journaux d'aujourd'hui. Cette déclaration indique, néanmoins, que certains progrès se sont accomplis dans le sens d'une coalition. Il est à souhaiter que la forme de neutralité qui interviendra sera honorable et honnête, et non la neutralité d'un gouvernement plus près du monde communiste que du monde occidental. Comme le président Kennedy l'a dit, nous espérons que le Laos sera doté d'un gouvernement neutre. Cependant, il y a lieu de se demander s'il est possible que cela se produise bientôt.

Le ministre devrait savoir que nous l'appuyons entièrement dans son désir de voir donner à la Commission internationale de surveillance de la trêve, dont le Canada est membre, toute protection et toute aide en vue du maintien de la sécurité et de l'utilité de son fonctionnement. Toutefois, nous constatons avec beaucoup d'inquiétude, d'après la déclaration du ministre, que l'Union soviétique ne tiendrait pas beaucoup à voir fonctionner au Laos une commission utile et compétente. La déclaration du ministre dans ce sens confirme nos propres appréhensions. Mais venant de lui, qui connaît bien la situation, elle nous donne toute raison de nous en inquiéter considérablement.

Notre seul espoir, c'est que nous serons en mesure de surmonter les hésitations de l'Union soviétique à cet égard et dans toute la mesure du possible, ce qui nous mettra alors en mesure de prévoir pour cette région les conditions d'une paix relative qui, je le répète, est à présent cruciale si nous voulons éviter que le conflit ne s'étende à un front beaucoup plus vaste. Si l'Union soviétique ne collabore pas avec la Commission à laquelle elle fournit un coprésident, j'espère que le Canada, comme pays membre, n'hésitera pas à dire ce qu'il en est, ni à faire les démarches qui s'imposent à l'égard de cette hésitation de l'Union soviétique, lorsqu'il s'agit d'exécuter, complètement et dans tous ses détails, le mandat de la Commission.

Pour terminer, je dirai au ministre que, pendant son absence, pendant qu'il examinait les problèmes de la paix et d'une guerre possible, nous nous occupions ici, sereinement, de questions très pacifiques.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je désire associer nos membres aux observations de l'honorable député d'Essex-Est, car nous sommes tous heureux de voir le ministre nous revenir sain et sauf. En notre nom, je tiens à le remercier d'avoir fait rapport de sa dernière mission dès son retour. Par ce geste, il témoigne à la Chambre et au Parlement un respect que, dans le passé, et en pareilles circonstances, on ne nous a pas toujours témoigné. Nous lui savons pleinement gré de son rapport très juste et, à notre avis, très objectif.

J'ai aussi constaté avec plaisir que le ministre a fait insérer au hansard d'aujourd'hui, sous forme d'appendice, les divers documents et déclarations dont il s'agit. Il nous est ainsi beaucoup plus facile d'en prendre soigneusement connaissance et de bien réfléchir aux conséquences de sa mission ainsi qu'au rapport qu'il en a fait à la Chambre. Je suis heureux d'entendre dire que les demandes de la Commission en vue d'obtenir un surcroît d'appui ont reçu un accueil satisfaisant. J'ai pu le constater en prenant connaissance de certains des documents. C'est un bon signe. On peut en conclure que la mission s'appuie sur une force morale assurée par des hommes d'esprit droit et de bonne volonté.

J'ai aussi trouvé intéressant que, dans son rapport, le ministre signale quelques indices de progrès, dirai-je, vers la collaboration qui s'établirait, avec le temps, entre les trois princes en cause. Il ne faut pas oublier, quand il s'agit de circonstances comme celles-ci, et surtout de questions relatives à l'Extrême-Orient, que ces gens n'agissent pas aussi vite que nous. Il faut faire preuve de beaucoup de patience. Leur façon de penser diffère de la nôtre. Tandis qu'à certains moments on peut trouver le fait décourageant, il me semble que le ministre a adopté le point de vue qu'il fallait en signalant qu'il y a maintenant un certain espoir de réaliser un jour des progrès et d'en arriver à une certaine collaboration. L'attitude des membres de la Commission y sera pour beaucoup.

Les observations du ministre, d'après lesquelles la présence et les mesures prises par la Commission avaient diminué les risques de conflit armé dans la région, ont retenu mon attention. C'est, d'abord, une réalisation majeure. Nous n'avons qu'à nous imaginer quelles seraient les circonstances sans cette Commission et sans l'apport efficace de ses membres canadiens.

Les membres de notre groupe à la Chambre tiennent à se joindre aux préopinants pour rendre hommage à l'excellent service des représentants du Canada qui font partie de la Commission ou qui s'acquittent de tâches connexes, dans l'intérêt du Canada et du monde entier. Nous leur rendons hommage pour la façon dont ils exécutent un travail que tout le monde reconnaîtra comme très ardu.

LA BANQUE DU CANADA

LE POSTE DE GOUVERNEUR DEVIENT VACANT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-114, concernant la Banque du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fleming: Le bill a pour but de rendre vacant le poste de gouverneur de la Banque du Canada dès que la mesure entrera en vigueur. C'est un bill court qui ne renferme que l'article suivant:

Le poste du gouverneur de la Banque du Canada est censé être devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Fleming: Je serais prêt à entreprendre l'étude du bill dès maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas consentement unanime, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS VISANT LES CATÉGORIES DE PRÊTS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, en vue d'étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle aux fins suivantes: accroître les catégories de prêts qui peuvent être consentis en vertu de la loi afin d'y inclure toutes les entreprises commerciales, sans restriction quant au genre d'affaires exercées; porter le capital autorisé de la Banque de vingt-cinq millions de dollars à cinquante millions de dollars; augmenter le pouvoir d'emprunt autorisé de la Banque jusqu'à un montant n'excédant pas cinq fois l'ensemble de son capital libéré et de son fonds de réserve; permettre à la Banque de rendre des fonds disponibles, en ce qui concerne le matériel de transport, grâce à l'achat de certificats émis par un fiduciaire et gagés sur l'outillage; permettre à la Banque d'acquérir un titre à des biens mobiliers et de rendre ces biens disponibles à un emprunteur aux termes d'un contrat de vente conditionnelle ou d'un autre arrangement selon lequel l'emprunteur a un droit de rachat; augmenter le montant global des prêts et autres engagements, supérieurs à deux cent mille dollars, d'un maximum de soixante-quinze millions de dollars à un maximum de deux cents millions de dollars; prescrire certains autres changements en ce qui concerne l'application de la loi.

[M. Herridge.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES INTÉRESSANT L'ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au premier ministre s'il savait que le sénateur Courtemanche, d'après le témoignage qu'il a donné lui-même hier à Montréal, remplissait les fonctions de conseiller juridique d'un hôpital qui recevait des subventions aux hôpitaux, alors qu'il faisait partie du gouvernement du Canada qui fournissait une partie de ces subventions?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme je l'ai dit l'autre jour, le gouvernement veut obtenir les renseignements les plus précis et les plus véridiques à ce sujet; c'est pourquoi le ministère de la Justice a envoyé, le samedi 17 juin, une lettre au président de la commission chargée d'enquêter dans cette affaire, lui demandant de fournir, le plus tôt possible, au gouvernement du Canada une copie conforme des témoignages relatifs au sénateur Courtemanche qui ont été rendus la veille, de même qu'une copie conforme de tous autres témoignages qui pourraient être rendus à ce sujet.

C'était samedi dernier. Jusqu'ici, on n'a reçu aucune réponse. Dès qu'on aura reçu des exemplaires des témoignages, on les examinera avec soin, afin d'arrêter la ligne de conduite à suivre. Je ne vais pas commenter cette affaire en me fondant sur des articles de journaux. Le gouvernement désire obtenir des témoignages authentiques et, afin qu'on les lui fasse tenir, il a envoyé la lettre au président de la Commission et une copie de cette lettre a été adressée au procureur général adjoint de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre peut-il nous dire s'il savait que le secrétaire d'État servait alors de conseiller juridique à l'hôpital?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'en ai jamais eu vent. En réalité, ainsi que je l'ai signalé hier, suivant une ligne de conduite quelque peu différente de celle du gouvernement précédent, nous avons toujours tenu à nous assurer que les ministres...

L'hon. M. Pickersgill: Pas à ce qu'il paraît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les interventions de l'honorable représentant sont toujours à cent lieues de la vérité. Il donne toujours l'impression de chercher quelque chose, et j'espère qu'un jour il trouvera ce qu'il désire. Dans la mesure où la chose est possible, je me suis assuré que tous les ministres renoncent à des postes d'administrateurs ou autres fonctions de ce genre qu'ils occupaient auparavant.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le premier ministre n'a-t-il pas demandé à ses collègues de s'abstenir de pratiquer activement le droit et d'accepter des honoraires, tout comme il leur a interdit d'assumer des postes d'administrateurs?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois me rappeler que la Chambre était saisie de cette question lorsque l'honorable représentant était ministre...

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre voudrait-il se contenter de répondre à la question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne vous échauffez pas.

L'hon. M. Hellyer: Faites-nous grâce du discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: A l'époque...

L'hon. M. Hellyer: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a certes pas le droit de nous servir un discours en guise de réponse à une question.

M. l'Orateur: Tous les députés reconnaissent, je pense, qu'on ne saurait amorcer un débat à cette étape-ci de la séance. Nous devons nous en tenir à des questions et à des renseignements portant sur des données réelles.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question, qui est très simple, et de nous dire s'il a demandé à ses collègues de s'abstenir de pratiquer activement le droit et d'accepter des honoraires?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député n'a pas voulu accepter la réponse que j'étais sur le point de lui faire. Je ne veux pas continuer dans cette voie, car il me semble avoir une arrière-pensée. J'estime donc que l'affaire doit en rester là.

(Texte)

LAISSEZ-PASSER DE NOS CHEMINS DE FER AUX DÉPENDANTS DES DÉPUTÉS

M. Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Pourrait-il informer la Chambre si les épouses et les dépendants des députés pourront bénéficier de laissez-passer sur les trains de voyageurs des compagnies de chemins de fer Nationaux, après le 30 juin 1961?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, à la suite de plusieurs demandes de la part de mes collègues de la Chambre des communes, j'ai communiqué avec les présidents des deux principaux chemins de fer et ils m'ont assuré que leur compagnie continuerait d'émettre des laissez-passer pour les épouses et les dépendants des députés de la Chambre, jusqu'à un mois après la fin de la session.

(Traduction)

LE BUDGET

ON AUGMENTERAIT LE PRIX DU PAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que, pour le Canada, l'un des premiers résultats et avantages du budget de mardi sera de faire monter le prix du pain pour tous les Canadiens, comme l'annonce dans les journaux, de ce matin M. Joseph Conrad, président de la *General Bakeries Limited,* le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va maintenant dire aux gens de manger de la galette?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi les derniers mots de la question de l'honorable représentante.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne permettrai pas à l'honorable représentante de répéter sa question, car elle ne s'inspirait pas du désir de se renseigner, au sens ordinaire du terme, mais cherchait plutôt à exposer un point de vue.

CONSULTATION AVEC LE FONDS MONÉTAIRE AU SUJET DU TAUX DU CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des consultations ont eu lieu avec les administrateurs du Fonds monétaire international, avant la présentation du budget, au sujet des mesures que le Canada entend prendre à l'égard du taux du change sur le dollar canadien?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le représentant du Canada au conseil exécutif du Fonds monétaire international, M. Rasminsky, qui est en même temps sous-gouverneur de la Banque du Canada, était à Washington mardi et mercredi de cette semaine. Je crois qu'il a eu des entretiens officieux avec M. Per Jacobson, directeur du Fonds monétaire international, et peut-être aussi avec quelques autres membres du conseil exécutif qui se trouvaient là, afin de les informer de la nature des propositions que renferme le budget.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé s'il y avait eu des consultations avant la présentation du budget.

L'hon. M. Fleming: M. Rasminsky se trouvait là mardi et mercredi. Je ne sais pas, au juste, à quel moment il a parlé avec M. Jacobson et les autres. Il se peut fort bien que certaines de ces discussions aient eu lieu tard mardi.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, depuis la présentation de son budget, il a utilisé les ressources du Fonds des changes pour modifier la valeur du dollar canadien, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure il s'en est servi?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, depuis que le Fonds des changes a été créé, on n'a jamais divulgué, à l'égard de transactions particulières effectuées en diverses occasions, des renseignements comme ceux que le député cherche à obtenir. Ce qui a été fait dans ce domaine est conforme à la déclaration que j'ai formulée à la Chambre, mardi soir.

LE CHARBON

CAP-BRETON—DEMANDE D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA MINE DE CHARBON DE FLORENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question à propos de sa réponse du 19 juin, concernant la demande d'expansion de l'exploitation de la mine de charbon de Florence. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de faire une autre déclaration, de manière que les mineurs menacés de perdre leur emploi le 2 juillet puissent savoir le plus tôt possible quelle mesure, s'il en est, le gouvernement se propose de prendre à ce propos?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirai que nous devons nous réunir cet après-midi, avec les représentants de la succursale n° 26 et le syndicat régional de Florence.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—PÉTITION DE RENEWS AU SUJET DE LA PÊCHE À LA LIGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Peut-il nous dire s'il a reçu des pêcheurs de Renews (Terre-Neuve), une pétition pour que leur droit à la pêche à la ligne soit rétabli et que, chaque année, une zone soit réservée à cette pêche entre le 1er juillet et le 31 octobre?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette pétition, ainsi que des lettres de cette région, dont certaines venaient des membres du clergé. Je dois dire que, dans cette affaire, le solliciteur général m'a été d'une aide précieuse, car il connaît très bien la région. L'honorable Miles Murray, député de la circonscription à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, m'a aussi écrit à ce sujet. Les fonctionnaires de mon ministère se sont rencontrés avec les pêcheurs, en vue d'établir une réglementation acceptable aux pêcheurs mais qui, en même temps, ne contrecarre pas trop la tendance à adopter des méthodes de pêche plus nouvelles et plus efficaces.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXAMEN DES CRÉDITS LE SAMEDI 24 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si, pour rendre service aux membres de la Chambre et afin d'assurer que nos travaux se déroulent avec méthode, il peut nous dire quels crédits nous étudierons demain?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il serait préférable, je crois, de l'annoncer à la fin de la journée.

L'hon. M. Chevrier: Ce serait plus normal, je l'admets, mais vu que c'est samedi, demain, et que le premier ministre, au cours d'un débat, nous a déjà déclaré que le samedi serait ordinairement consacré à l'étude des crédits, le leader de la Chambre ne pourrait-il pas nous dire quels seront les crédits à l'ordre du jour de demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ce serait plus facile à la fin de nos travaux d'aujourd'hui, parce que nous aurons des pourparlers tout au cours de la journée. Des honorables vis-à-vis m'ont laissé entendre qu'ils aimeraient qu'on remette à plus tard les crédits dont j'ai proposé l'étude pour samedi. Par ailleurs, j'ai dit que si les honorables vis-à-vis pouvaient m'assurer que nous adopterions certaines choses samedi, il serait peut-être possible de faire un changement. Nous avons bien le temps d'examiner ces questions d'ici quelques heures.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

REQUÊTE D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE POUR EXPLOITER UN SERVICE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le service aérien de l'AREO dont le siège social se trouve à Minneapolis, aurait demandé à la Commission des transports aériens du Canada une licence pour lui permettre d'exploiter un service aérien jusqu'en Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Ontario septentrional. Le ministre peut-il nous dire si la licence a été accordée à la société ?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la licence a effectivement été demandée. Je ne sais quel serait exactement le point de départ de la ligne. Ce serait quelque part dans le Minnesota, avec escale dans le Manitoba et terminus dans l'Ontario occidental. Je pourrai dire au député demain ou lundi si la licence a été délivrée.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Air-Canada a-t-elle présenté des contestations?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député cherche à se renseigner sur une question dont la Commission est présentement saisie et au sujet de laquelle le ministre ne saurait intervenir.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—REPRISE ÉVENTUELLE DES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de nous faire part des conclusions qu'ont tirées les quatre ministres des Affaires étrangères au sujet de la forme que prendront les prochains entretiens sur le désarmement, et s'il peut ajouter quelque chose à la proposition de M. Khrouchtchev, savoir que les négociations sur les armes nucléaires soient comprises dans celles sur le désarmement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il serait tout à fait osé de ma part d'ajouter quoi que ce soit aux propositions du premier ministre Khrouchtchev, car il est assez dificile de comprendre ce qu'il veut sans tenter de l'aider.

Il n'y aura pas de rencontre des quatre ministres des Affaires étrangères au sujet du désarmement. Ce qui se produit, ce sont des entretiens entre les États-Unis représentés par M. McCloy, chef de la direction américaine du désarmement, et M. Zorin, représentant de l'Union soviétique, qui est sous-ministre des Affaires étrangères et représentant permanent aux Nations Unies. Ils ont des entretiens officieux à Washington, sur la manière de reprendre les pourparlers sur le désarmement. Ils ont commencé leurs discussions le 19 juin et sont en pourparlers depuis. Il m'est donc impossible de prédire la décision. Les négociations proprement dites, au sujet du désarmement, étaient censées commencer vers le 1er août.

Pour ce qui est de la conférence sur la cessation des essais nucléaires, elle se continue à Genève. Le principal représentant des États-Unis a été rappelé à Washington où il doit avoir des entretiens. Il est vrai que le premier ministre Khrouchtchev a proposé que ces entretiens soient intégrés à ceux du désarmement général, qui sont censés débuter vers le 1er août. Je crois que les États-Unis ont rejeté cette proposition, de sorte que je ne sais pas ce qui adviendra de la conférence des trois à Genève; le troisième pays représenté est, bien entendu, le Royaume-Uni.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—INTERPELLATION AU SUJET D'UN PAIEMENT PROVISOIRE D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Permettez-moi de poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Étant donné la pratique des récentes années de faire une déclaration provisoire, le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si l'Office de la stabilisation des prix des produits agricoles a l'intention de verser un paiement provisoire d'appoint à l'égard des œufs?

M. W. H. Jorgensen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je porterai la question à l'attention du ministre.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 22 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, considérant qu'il ne me reste que deux minutes sur le temps de parole qui m'est alloué...

L'hon. M. Chevrier: Cinq minutes.

M. Dupuis: Cinq? Alors, monsieur l'Orateur, il m'en reste cinq et j'en suis heureux.

Considérant qu'il me reste cinq minutes sur le temps de parole qui m'était alloué hier, je les emploierai d'abord pour formuler un souhait; ce souhait est adressé à nos amis du côté ministériel, afin qu'ils soient plus nombreux aujourd'hui qu'hier à défendre le lamentable budget du ministre des Finances (M. Fleming).

En effet, monsieur l'Orateur, ce n'était pas très impressionnant, hier soir, que de constater que seuls les députés conservateurs de Kingston (M. Allmark) et de Dorchester (M. Drouin) ont pris la parole sur le budget, alors que du côté de l'opposition, les députés de Grand-Falls (M. Granger), Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) et celui qui vous parle se sont levés pour discuter du budget qui nous a été exposé.

Évidemment, monsieur l'Orateur, je comprends que le budget, cette année comme l'an dernier, n'a pas apporté grand-chose pour satisfaire les espérances de nos amis ministériels. Je comprends qu'ils soient déçus, désenchantés, désemparés, désillusionnés, désespérés et découragés, mais je leur demande de changer d'attitude aujourd'hui parce que, même quand ça va mal, il n'est pas de très très bonne politique pour un parti de le montrer au grand public.

Je demanderai à mes amis conservateurs de se lever plus nombreux aujourd'hui et de cacher leur grande déception. Je demanderais tout particulièrement au député de Roberval (M. Tremblay)—parce que je me suis laissé dire qu'il était très fâché du budget—d'oublier ces choses, de venir à la Chambre et d'être aussi loquace à l'occasion du débat sur le budget qu'il l'est pour interrompre les membres de l'opposition quand ils parlent.

(Traduction)

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé le 16 janvier au cours du débat sur le budget, j'ai fait quelques observations que j'aimerais citer. Il s'agit de la dernière phrase de mon discours, consignée à la page 1139 des *Débats*. Je disais à propos du petit budget:

> Je crois aussi que les membres du Cabinet devraient aider le ministre des Finances dans un ministère où sévit une crise continuelle et chronique.

[M. Jorgensen.]

Les événements survenus depuis donnent à penser qu'il y a quelque chose qui ne va pas au ministère des Finances. Le ministre s'est laissé convaincre par quelqu'un de reviser ses vues sur les taux d'intérêt. Depuis trois ans et demi, je répète à la Chambre que nos taux d'intérêt sont trop élevés et que c'est là la racine de nos maux économiques. Dans son exposé budgétaire si verbeux et si plein de vent, le ministre des Finances a certainement reconnu cela, du moins en paroles. Je vais citer quelques passages de son discours. Voici ce que je trouve à la page 6680 des *Débats:*

> Pour commencer, les taux d'intérêt au Canada ne sont pas proportionnés aux taux en vigueur aux États-Unis et en certains pays européens exportateurs de capitaux.

C'est une chose que nous ne cessons de répéter depuis au moins trois ans et demi. Je me souviens d'avoir cité à la Chambre, il y a trois ans, un article du *Times* de New-York qui disait justement que les taux d'intérêt au Canada n'étaient pas proportionnés aux taux en vigueur dans les pays libres du monde occidental. A un certain moment, j'ai cité les taux d'intérêt sur les obligations cubaines à New-York, et j'ai déclaré que les obligations Diefenbaker étaient cotées plus basses que celles du gouvernement Batista et certainement plus basses que celles du gouvernement révolutionnaire de Castro dans ses trois premiers mois de pouvoir.

A la page 50 de documents budgétaires, on trouve un tableau qui illustre le rendement des bons du Trésor à long terme. Il fait voir aussi la différence entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis. A l'époque des élections de juin 1957, la différence était d'environ ½ p. 100. Plus tard, soit à l'automne de 1957, la différence était tombée à environ ⅜ p. 100. Le tableau ne donne pas le chiffre précis, mais je dirais que c'est environ ⅜ p. 100. Après l'emprunt de conversion et après d'autres opérations de financement, l'écart est monté à environ 1½ p. 100. Depuis l'an dernier, il a un peu baissé. Il a de nouveau un peu baissé dernièrement, et selon ce tableau, je dirais qu'il est actuellement à environ 1⅓ p. 100. Je dis que c'est à cause de la façon dont le gouvernement actuel a dirigé notre politique fiscale et la gestion de notre dette. Plus loin, à la page 6881, le ministre a déclaré:

> En une période comme celle que nous traversons, les taux élevés d'intérêt sont une double entrave à notre activité et à notre expansion économiques.

Plus loin encore, le ministre a dit:

> On trouvera dans le Livre blanc des données statistiques sur les tendances des taux d'intérêt ces dernières années, tant au Canada qu'à l'étranger. Ces chiffres confirment que nos taux d'intérêt ne sont plus en harmonie avec ceux de l'étranger...

Ce n'est pas ce que le ministre disait auparavant. Je le répète, voilà trois ans et demi que je soulève la question, mais le ministre vient tout juste de se rendre compte de la situation. Il s'en rend compte seulement après avoir fondé une bonne partie de la dette nationale sur des obligations à long terme non rachetables par anticipation et portant des taux d'intérêt élevés. Dans l'intervalle, les provinces et les municipalités ont contracté des dettes à longue échéance, sous forme d'obligations et de débentures, sur lesquelles leurs contribuables devront payer un intérêt élevé pendant des années. Certaines de ces obligations ne viendront pas à échéance avant 30 ans, entre autres les débentures relatives aux aménagements d'égouts.

Les taux d'intérêt élevés ont aussi jeté notre économie dans le marasme. Je pourrais rappeler nombre de déclarations que j'ai faites dans le passé, selon lesquelles les taux d'intérêt élevés feraient monter les impôts à tous les échelons de gouvernement, et nous savons qu'il en a été ainsi. Nous, qui siégeons de ce côté-ci, avons dit que les taux d'intérêt élevés augmenteraient le coût de la vie, et c'est ce qui s'est produit. Nous avons prétendu que les taux d'intérêt élevés feraient augmenter le coût de la production, de sorte que nous serions moins en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés du monde, et c'est bien ce qui est arrivé. Nous avons aussi déclaré que les taux d'intérêt élevés attireraient le capital étranger, ce qui aurait pour résultat d'accroître la balance déficitaire de nos paiements internationaux. Ici encore, la chose s'est produite. Le budget tente de remédier aux conséquences des taux d'intérêt élevés qui sont imputables au gouvernement lui-même.

Je le répète, j'estime que les taux d'intérêt se rattachent étroitement à notre santé économique. Si l'on retranche du budget les mesures que prend le gouvernement pour rectifier ses erreurs passées en ce qui a trait aux taux d'intérêt, il ne reste pas grand-chose. J'admets que le budget renferme deux ou trois articles que nous approuvons. Tout d'abord, il y a la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles. Le député d'Essex-Est, ainsi que d'autres députés, de ce côté-ci de la Chambre, ont souvent demandé cette suppression. Je tiens aussi à remercier le ministre d'avoir fait quelque chose pour les pompiers volontaires. J'ai été le seul, je pense, à soulever la question lorsque nous avons étudié les résolutions consécutives au petit budget.

L'hon. M. Fleming: Bien des députés m'en ont aussi parlé.

M. McMillan: A ce moment-là, j'avais demandé au ministre d'exempter de l'impôt sur le revenu au moins $200 des honoraires perçus. Le ministre est allé plus loin en fixant l'exemption à $300. Je l'en remercie.

L'hon. M. Hellyer: C'est en prévision de l'inflation à laquelle il s'attend.

M. McMillan: Troisièmement, une disposition aide les producteurs de tabac en permettant de mettre plus de tabac dans les cigarettes. J'espère que les producteurs de tabac de l'Ouest ontarien y trouveront quelque secours et qu'ils pourront vendre plus de tabac. Mais le budget, une fois allégé des mesures destinées à corriger les erreurs du gouvernement au sujet des taux d'intérêt et des trois autres dispositions que je viens de mentionner, est vidé de toute substance. Il ne prévoit pas grand chose pour remédier aux maux de notre économie, dont le déséquilibre de la balance internationale des paiements surtout attribuable aux taux de l'intérêt.

Je suis content de voir le ministre se prononcer au moins en principe pour l'abaissement des taux d'intérêt, mais ce ne sont pas les déclarations de principe qui nous y mèneront. Le contribuable moyen continuera de payer de lourds impôts et, dans bien des cas, un fort taux d'intérêt sur obligations jusqu'à la fin de ses jours. Les contribuables continueront à payer de gros intérêts sur leur part de chaque école, de chaque nouveau trottoir, chemin ou égout. Chaque nouveau propriétaire devra payer de gros intérêts sur sa maison pendant de nombreuses années.

Les déclarations de principe du ministre ne résolvent pas les problèmes de ceux qui sont aux prises avec des taux d'intérêt élevés. Je suis content du changement d'attitude du ministre, même s'il est un peu tard. C'est comme un aveu *in extremis*, c'est sa dernière chance avant le naufrage complet de notre économie. Avant son repentir, il était le grand prêtre des forts taux d'intérêt.

L'hon. M. Fleming: Oh non!

M. McMillan: Pourquoi mérite-t-il ce titre? Dans le domaine de la gestion de la dette, qui ne relève que du ministre et aucunement de la Banque du Canada, le premier ministre et le ministre des Finances ont, à la radio, à la télévision et dans les journaux, recommandé aux détenteurs d'obligations de les échanger pour d'autres portant un intérêt plus élevé. Ils ont déclaré que cela favoriserait l'intérêt national et constituerait une preuve de patriotisme.

Bien entendu, je veux parler de l'emprunt de conversion. A la radio, à la télévision et dans les journaux, le premier ministre et le ministre des Finances ont prié et supplié les Canadiens de convertir leurs obligations de

la Victoire à 3 p. 100 en obligations de l'emprunt de conversion à 4½ p. 100. Non seulement ils les ont priés de le faire: ils les ont payés pour ce faire. Ils ont payé quiconque a converti ses obligations de mille dollars pour accepter $45 d'intérêt par année au lieu de $30. Peu leur importait à l'époque que nos taux d'intérêt ne soient point au niveau de ceux des autres pays du monde, qu'ils pèsent lourdement sur notre économie, qu'ils accentuent le déficit de notre balance des paiements, qu'ils plongent notre économie dans le marasme. Ce qui comptait, c'est que le ministre dirige la plus importante transaction financière jamais réalisée au Canada.

Le ministre n'a cessé de réclamer plus d'argent. Pour combler ses déficits, il a dû continuer à emprunter de plus en plus, ce qui a fait tendre les taux d'intérêt vers la hausse. Il n'y a eu allégement des taux d'intérêt qu'au début de l'an dernier, lorsque la population a appris que le ministre des Finances allait présenter un budget excédentaire. En outre, le ministre a mis au point des trucs pour favoriser les amis riches du gouvernement. Le gouvernement a trouvé moyen de leur faire avoir un intérêt accru au chapitre de l'imposition.

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

M. McMillan: Qu'il y ait déficit ou excédent, il s'occupe quand même de ces gens. Lorqu'il a pris le pouvoir en 1957, le taux d'intérêt moyen sur notre dette s'établissait à 2.98 p. 100, soit un peu moins de 3 p. 100. Au cours de l'emprunt de conversion, le ministre et le premier ministre ont tenté d'amener autant de gens que possible à augmenter cette somme de moitié, à échanger autant d'obligations de la victoire que possible à 3 p. 100, contre des obligations de conversion à 4½ p. 100. Lors des emprunts subséquents, le ministre a payé des taux d'intérêt encore plus élevés, comme je l'ai déjà dit, et l'ensemble des versements en intérêt sur notre dette a augmenté d'environ la moitié. Je suppose que le ministre et le premier ministre ont atteint leur but et leur objectif. Maintenant, c'est le repentir du moribond.

A la fin de l'année financière, les charges supplémentaires de la dette imposées aux contribuables canadiens depuis quatre ans, y compris celles de cette année, atteindront le chiffre de 800 millions de dollars. Ce montant comprend surtout des intérêts. La première fois que j'ai eu ou que d'autres Canadiens ont eu une indication que le ministre avait changé d'idée à propos des taux d'intérêt, ce fut le 14 juin dernier lorsqu'il a été question de la démission de M. Coyne. Je dirai que le premier ministre et le ministre des Finances ont ouvert l'écluse aux intérêts élevés sur notre dette nationale. Ils cherchent maintenant à camoufler tout cela par un écran de fumée. Des têtes doivent tomber; ainsi donc M. Coyne, le gouverneur de la Banque du Canada, y laisse la sienne. Il est fort possible qu'avant longtemps on le tienne responsable de l'emprunt de conversion.

Le fait de congédier le gouverneur et de produire un écran de fumée ne pourra jamais cacher les dommages que le ministre lui-même a causés. Une bonne partie de notre dette est constituée d'obligations non rachetables par anticipation et portant un intérêt élevé. S'il était possible d'emprunter demain à 3 p. 100, le gouvernement ne pourrait rien faire en ce qui concerne ces obligations, car elles ne sont pas rachetables par anticipation. En conséquence, nous ne pourrions pas réduire nos intérêts sur ces obligations.

L'ancien gouvernement et un bon nombre d'anciens gouvernements, je crois, ont vendu des obligations rachetables par anticipation de sorte que lorsque l'intérêt était faible, ces obligations pouvaient être rachetées et émises de nouveau à un taux d'intérêt plus faible. J'ai toujours soutenu que le gouvernement actuel est prisonnier des erreurs qu'il a commises à l'occasion de l'emprunt de conversion. J'ai prédit à la Chambre que le gouvernement ne pourrait jamais s'en tirer, et il ne s'en tirera jamais. J'ai dit qu'il irait à l'aveuglette, et c'est ce qu'il a fait. J'ai prédit qu'il rejetterait le blâme sur un autre, et c'est ce qu'il a fait. Au point de vue des impôts, le gouvernement a imposé à notre pays un fardeau que toute une génération devra porter.

Il est intéressant de songer à tous les projets d'immobilisations qu'on aurait pu entreprendre avec ces 800 millions de dollars d'intérêts additionnels. Par exemple, cette somme d'argent aurait suffi pour construire deux canaux sur la voie maritime du Saint-Laurent ou cinq canaux comme celui de Welland, si l'on fait le calcul d'après ce qu'il a coûté à l'époque où il a été construit. Si la somme avait été affectée à de grands travaux, la population aurait bénéficié d'emplois et aurait obtenu quelque chose de concret, au lieu d'avoir comme perspective un impôt sur le revenu qui ne cesse d'augmenter. Passe encore si ces 800 millions pouvaient se payer une fois pour toutes, mais tel n'est pas le cas. La somme va engendrer d'autres dettes. Cette année, comme auparavant, le gouvernement ne recueillera pas assez d'argent pour payer les intérêts sur ces 800 millions, c'est dire que nous continuerons comme par le passé à payer de l'intérêt sur l'intérêt.

En parlant du budget, le ministre des Finances répond souvent à nos critiques en nous accusant de toujours chanter la même

rengaine. Je suis le premier à reconnaître que le ministre a raison. Comment, en effet, ne pas ressasser toujours les mêmes choses, si on veut s'en tenir strictement au budget? Le ministre ne varie pas le menu. Des déficits de plus en plus considérables et des dettes de plus en plus nombreuses. Dans ses prédictions budgétaires, il réussit chaque fois davantage à s'écarter de la cible. Il y a quinze mois, il prévoyait un excédent de 12 millions pour la dernière année financière. Je disais, pour ma part, que nous aurions un déficit, et plus élevé que cela. En décembre, le ministre a prédit un déficit de 286 millions. J'ai alors déclaré que le montant serait plus élevé, que c'était inévitable. Pour le dernier budget, il nous a dit que le déficit serait de 345 millions, je pense; dans ses prédictions, il s'était donc trompé de presque un million par jour.

Pour la prochaine année financière, le ministre prédit un déficit de 650 millions. Je ne suis pas du tout d'accord. A la lumière de l'expérience, personne n'oserait prétendre que la prédiction a des chances de se réaliser. Je me souviens que le ministre s'en prenait aux anciens ministres libéraux des Finances, parce que leurs prédictions étaient inexactes d'environ 50 millions, dans le bon sens. Je prédis que le ministre va se tromper davantage, mais dans l'autre sens. Pour l'amour des contribuables, je voudrais bien me tromper, mais ce dernier budget n'a rien changé à notre impression au sujet de l'ère sombre de Diefenbaker. Il est certain que nous continuerons d'avoir un déficit de 2 millions par jour.

Lorsque le gouvernement libéral a laissé le pouvoir, en juin 1957, nous avions un excédent de $400,000 par jour. Aujourd'hui, le déficit causé par les intérêts supplémentaires seulement se chiffre par plus d'un demi-million de dollars par jour. En outre, quand l'ancien gouvernement a quitté le pouvoir, il y avait environ 900 millions de dollars dans la Caisse d'assurance-chômage, et environ 200 millions de dollars au compte d'équipement de la défense.

Qu'est-ce qui s'est passé? Pour répondre aux besoins des diverses évaluations de notre économie, effectuées par le ministre des Finances, on a bientôt puisé dans le Compte de matériel pour la défense, de sorte qu'il est maintenant à sec. La Caisse d'assurance-chômage est maintenant presque à sec aussi, ne renfermant actuellement qu'environ 65 millions de dollars pour faire face à des déboursés d'environ 300 millions de dollars par année. Le déficit attribuable à l'excédent des dépenses sur les recettes, inscrit au compte courant, s'est accumulé de jour en jour au point d'atteindre maintenant une somme énorme. Après le budget, il s'établira à plus de 2.2 milliards de dollars.

Si l'on considère l'excédent des dépenses sur les recettes, au compte courant, ainsi que les déboursés sur les comptes de l'État, on constate que cela représente plus de 3.3 milliards de dollars, soit une somme colossale. C'est plus du double du coût de la première guerre mondiale, entre l'appel sous les drapeaux en 1914 et la démobilisation en 1919. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel a dépensé en trop plus du double du coût de la première guerre mondiale, pendant la période que je viens de mentionner. Le Canada avait plus d'un demi-million d'hommes outre-mer à cette époque; cependant, en moins de temps qu'a duré la guerre, le présent gouvernement a trouvé moyen de dépenser deux fois plus d'argent que la guerre nous en a coûté, sans en retirer aucun avantage appréciable. Nous avons beaucoup entendu parler de l'esprit d'expansion que le ministre a manifesté dans son budget. Or, il n'a fait preuve d'expansion qu'à l'égard de la dette, non pas des réductions d'impôt. Nous ne nous plaindrions pas de réductions d'impôt appréciables si elles avaient pour effet de stimuler l'embauchage, mais elles ne se chiffrent qu'à 65 millions de dollars pour la présente année financière. Même le ministre s'attend que, à la suite des propositions budgétaires, l'augmentation des recettes soit supérieure à cette réduction d'impôt de l'ordre de 65 millions. Pourtant, il prédit un déficit de 650 millions cette année, comparativement à l'excédent de 12 millions qu'il avait prévu lors de son dernier budget. J'ai aussi trouvé intéressant le pronostic plutôt timide du ministre qu'on trouvera à la page 6903 du hansard, et qui est ainsi conçu:

> Compte tenu de la situation actuelle et des tendances prévues, il n'est pas déraisonnable de s'attendre que les recettes et les dépenses courantes seront près de s'équilibrer vers la fin de 1962. En vérité, lorsque notre économie atteindra un haut niveau d'emploi, il sera essentiel d'équilibrer le budget et de pourvoir à l'amortissement méthodique de la dette.

Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre a essayé de prévoir le résultat du budget à deux reprises pour trois mois seulement et qu'il s'est trompé de plus de trois quarts de million de dollars par jour dans ses pronostics. L'année dernière, je le répète, quand il a établi ses prévisions pour 12 mois, il s'est trompé d'environ un million par jour. De combien se trompera-t-il quand il essayera de prédire ce qui se passera les 18 prochains mois?

En prenant la parole à propos du budget, j'ai mentionné qu'il y aurait lieu de réduire de façon ordonnée la valeur de notre dollar canadien, ce qui viendrait, à mon avis, en aide à nos exportateurs. Mais, nous nous souviendrons tous que le ministre a dit alors qu'il en

coûterait trop d'acheter des devises des États-Unis à cette fin, et que pareille mesure représenterait une dépense considérable. La façon de penser du ministre sur ce point a virevolté, comme elle l'a d'ailleurs déjà fait pour le taux de l'intérêt.

Mercredi soir, j'ai relevé avec intérêt que le parti conservateur avait célébré le quatrième anniversaire de son entrée en fonctions à la tête des affaires du pays. Je tiens à féliciter le premier ministre, ainsi que les membres du cabinet, de ce qu'ils ont été quatre ans au pouvoir. Cependant, je n'ai pu qu'éprouver une légère inquiétude en constatant que le jour même de cet anniversaire, notre dollar plongeait sur les divers marchés du monde et y créait le chaos. J'admets que j'ai ressenti une certaine émotion en apprenant que les succursales des diverses banques canadiennes dans des centres comme Los-Angeles, New-York, Londres et Paris n'ont pas eu assez confiance en notre dollar canadien pour le négocier. J'ai entendu cette déclaration à la radio et je l'ai relevée depuis dans les journaux. Les transactions qui ont eu lieu dans ces centres se sont pour la plupart du temps, limitées aux banques américaines et britanniques. Je sais que cette situation se redressera, mais il restera un certain manque de confiance.

On s'est moqué de moi à la Chambre lorsque j'ai prédit qu'à moins que le gouvernement ne modifie sa ligne de conduite, on constaterait une certaine fuite de capitaux du Canada. Le 10 août 1960, comme l'atteste la page 8254, j'ai déclaré à la Chambre:

> Il y a deux ans, j'ai prédit ces taux élevés d'intérêts. Je crains fort que si le ministre continue de la sorte on ne veuille plus du dollar canadien.

J'ai dit ensuite que je ne savais pas pendant combien de temps encore le contribuable canadien pourrait tenir le coup, mais que, si les deux prochaines années ressemblaient le moindrement aux deux dernières, nous verrions notre devise se déprécier. Je demande aux députés ce qui a bien pu se passer ces derniers jours, si ce n'est pas une fuite pour s'écarter du dollar canadien—une fuite provisoire, pour le moins—sur les différents marchés du monde. Je connais, en effet, certaines gens qui se sont dépêchées de sortir leur argent de notre pays en ce moment-ci, et qui ont essayé d'obtenir l'opération de change la plus favorable qu'ils pouvaient en achetant des dollars des États-Unis.

Je ne sais si pareil changement abrupt, ou pareille baisse soudaine du dollar canadien s'est jamais produite auparavant. Toutefois, je prierais le ministre et le gouvernement de procéder, à l'avenir d'une façon plus ordonnée à cette sorte de changement. S'il est souhaitable que notre devise se vende au-dessous de la parité, il y aurait lieu de procéder, je pense,

à cet égard d'une façon ordonnée et non pas de la manière dont on a usé l'autre jour.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'exposé budgétaire prononcé l'autre jour par le ministre des Finances m'a profondément déçu. Après avoir entendu tous ses discours grandiloquents et chargés d'émotion sur le budget expansionniste qui s'en venait, je suis sûr que tout le monde ici, et tous les Canadiens, s'attendaient réellement à un budget militant, progressiste, constructif, rempli de politiques, de projets de loi et de mesures propres à jouer un grand rôle dans la guérison des maux dont a souffert et souffre encore l'économie canadienne. J'ai donc été profondément déçu, monsieur l'Orateur, car je n'ai pas trouvé cette politique expansionniste si attendue.

Mais chose peut-être plus grave encore, le discours du ministre n'a pas été seulement décevant mais frustrant et confus. Comment s'en étonner, puisque ce discours de deux heures et demie n'était à peu près pas autre chose qu'un amas de clichés, de lapalissades et de répétitions, et non ce que les membres de la Chambre et les Canadiens étaient en droit d'attendre: une explication claire des principes économiques des propositions formulées par le ministre. J'ai moi-même eu de la difficulté à en comprendre les principes économiques fondamentaux. D'après moi, le ministre des Finances se doit de présenter à la Chambre un exposé des principes économiques fondamentaux, de telle sorte qu'on puisse comprendre pourquoi il a fait les propositions qu'on trouve dans son exposé budgétaire.

J'ajoute que j'ai été très déçu de ne pas entendre parler certains députés ministériels d'arrière-ban. Je prenais pour acquis que le ministre était un véritable adepte des méthodes démocratiques et que pour une question aussi importante que celle d'un budget, il se serait par conséquent confié à tous ses députés d'arrière-ban et leur aurait expliqué les principes économiques sur lesquels ses propositions se fondaient. S'il avait suivi cette méthode, on peut croire que les députés d'arrière-ban auraient compris les principes et qu'à en juger par leurs applaudissements à l'adresse du ministre des Finances, ils auraient été heureux et fiers de prendre la parole et d'expliquer aux autres députés d'arrière-ban ainsi qu'à leurs commettants le sens véritable et fondamental des principes économiques dont s'inspire le budget.

Je suis forcé de conclure qu'eux aussi trouvent les principes économiques fondamentaux

à la fois frustrants et confus, et que si nous ne les avons pas entendus, c'est qu'ils ne comprennent pas de quoi il retourne, parce qu'on ne le leur a pas expliqué. Ou bien cela, monsieur l'Orateur, ou bien ils ont reçu l'ordre formel de ne pas prendre la parole au cours du débat sur le budget. En réalité, une rumeur circule ce matin dans les corridors selon laquelle le fouet a claqué et les députés d'arrière-ban vont se tenir tranquilles. Si c'est vrai, voilà une curieuse formule démocratique et une façon curieuse pour les députés conservateurs d'arrière-ban de remplir leurs fonctions de représentants à la Chambre des communes. J'espère que certains d'entre eux nous fourniront les explications que nous aimerions avoir.

Il convient de noter que le ministre des Finances n'a pas commencé par nous donner une analyse de la situation économique passée et présente au Canada, en nous expliquant, à travers l'optique de la politique et de l'administration du gouvernement, ce qui va mal dans notre économie. Non, la cause est étrangère au gouvernement; ce sont des facteurs étrangers au Canada qui sont à la source de tous nos ennuis. Presque au début de ses observations, comme l'atteste la page 6875 du hansard, le ministre a dit:

> En décembre dernier, quand j'ai présenté à la Chambre un budget supplémentaire, j'ai expliqué que le rythme de l'expansion économique en Europe manifestait quelque hésitation et que les perspectives économiques au Canada et aux États-Unis, très encourageantes au début de 1960, s'étaient modifiées de façon plutôt inattendue, et qu'il y avait eu un ralentissement décevant dans les trois derniers trimestres de 1960.

Ainsi, si les initiatives du gouvernement ont échoué au Canada, cela est attribuable aux événements qui sont survenus au Royaume-Uni, en Europe, et aux États-Unis. C'est là, à mon sens, une piètre façon d'amorcer la présentation d'un budget expansionniste et d'expliquer les erreurs et les sophismes du gouvernement actuel. Cependant, le ministre n'a pas mis très longtemps à prendre une autre attitude, à voir tout en rose; il nous a dit que les choses allaient être complètement différentes à l'avenir. En effet, la page 6876 du hansard attribue au ministre des Finances les paroles suivantes:

> On s'attend que l'expansion se poursuive en Europe occidentale, ainsi que dans nos autres grands débouchés d'outre-mer. Ces événements satisfaisants nous permettront d'augmenter encore les exportations, la production, l'emploi et les revenus. C'est dire que nous pourrions escompter que notre situation s'améliore même si nous n'entreprenions rien d'autre pour stimuler notre économie.

Ainsi, après avoir invoqué par le passé les événements qui se passaient dans les pays étrangers pour excuser la carence du gouvernement, on prétend maintenant que le Canada va subir un nouvel essor extraordinaire à cause de ce qui se passe dans d'autres pays. C'est une façon ridicule de présenter un budget et d'élaborer la politique gouvernementale. Nous espérons certes tous que cette nouvelle conception des choses ne s'inspire pas d'un optimisme utopique. Nous espérons que la situation dont le ministre a donné les grandes lignes se concrétisera. Mais si elle se concrétise, monsieur l'Orateur, dans quelle mesure la politique et les propositions gouvernementales énoncées dans l'exposé du ministre des Finances y seront-elles pour quelque chose? Le ministre se doit de nous expliquer, d'expliquer au peuple canadien comment sa politique à l'égard des pays étrangers produira le résultat souhaité.

Sa théorie économique est en fait très étrange. Le ministre a presque complètement passé sous silence les craintes qui se font jour à propos des effets qu'exerceront sur les exportations canadiennes l'expansion et la réalisation des plans, politiques et objectifs des Six et des Sept. Il me semble que ce n'est pas simplement en mentionnant ces considérations que le ministre peut en expliquer la portée. Il se doit aussi de nous dire de quelle façon sa politique amènera une expansion dans le domaine de l'exportation. Je pense surtout au Royaume-Uni, bien que tous nos marchés d'exportation soient en cause. Il est une chose dont nous devons nous rendre compte, et je ne comprends pas pourquoi nous refusons de la voir, c'est que pour exporter, il faut importer. Pour qu'on exporte, il faut que les pays où l'on exporte aient des dollars canadiens, et pour obtenir des dollars canadiens, il leur faut vendre leurs produits d'exportation chez nous.

La dévaluation du dollar aide sans aucun doute nos exportations, mais comment cela pourra-t-il compenser le fait que nous devons obtenir de nos clients étrangers des dollars canadiens pour payer nos producteurs. Il nous faut importer de ces pays pour qu'ils aient des dollars canadiens qui leur permettent d'acheter nos produits d'exportation. En dévaluant le dollar, nous faisons exactement la même chose que si nous haussions les barrières douanières, cela ne fait aucun doute, que le ministre l'admette ou non. Cela signifie que nous devrons dépenser plus de dollars parce que notre monnaie est dévaluée.

Je crois qu'il est stupide de parler, comme le gouvernement est prêt à le faire, du marché auquel nous avons droit au Royaume-Uni et d'exprimer des craintes sur l'adhésion du Royaume-Uni au groupe des Six, parce que nous devons admettre que la Grande-Bretagne doit penser à sa population de 48 millions et que c'est son premier souci, et que si nous voulons vendre, et nous le voulons, plus de blé ou autres produits agricoles,

de bois, de pâte à papier ou de papier, ou encore de saumon ou d'autres sortes de poisson au Royaume-Uni, il faut que ce dernier puisse exporter au Canada. Nous ne pouvons donc pas considérer isolément le fait que la politique gouvernementale qui consiste à dévaluer le dollar va améliorer l'état de nos exportations. Quelles en seront les répercussions si cela doit nuire à nos importations du fait que nous ne pourrons pas vendre nos produits contre des dollars? Que pense le ministre de la contre-partie du déséquilibre? Le ministre ne nous en dit rien, ce qui est très injuste. Il ne nous montre qu'un côté de la médaille; or, pour que le gouvernement et sa politique soient un succès, il faut qu'on nous brosse un tableau complet des choses.

J'estime qu'on ne nous a pas suffisamment expliqué les répercussions qu'aura la dévaluation du dollar au Canada lui-même. Ainsi que la représentante de Niagara-Falls l'a signalé ce matin dans la question qu'elle a posée, des répercussions se font déjà sentir.

Une voix: C'était l'honorable député de Welland (M. McMillan).

M. Winch: Non, je veux parler de la question au sujet de la galette. S'il faut en croire les journaux, le prix du blé a monté. Parce que le prix du blé a monté, le prix de la farine a monté également, et parce que le prix de la farine a monté, les boulangers disent que le prix du pain va monter. Les répercussions se font donc déjà sentir. Quelles seront-elles dans d'autres domaines, sur d'autres articles d'importation qui sont de stricte nécessité au Canada? Prenons, par exemple, quelques petits articles dont on se sert chaque jour à la maison: thé, café, cacao, épices, toutes ces choses que nous devrons maintenant payer avec des dollars dévalués. Je pense que nous avons bien le droit d'avoir une meilleure idée de l'étude et de l'analyse économiques qu'a faites le ministre, afin que nous puissions savoir au juste quelles répercussions cette politique aura sur le coût de la vie au Canada.

Le ministre cherche à obtenir des provinces et des municipalités qu'elles négocient une plus grande part de leurs emprunts au Canada. C'est un objectif souhaitable. Par sa politique actuelle, il espère qu'elles pourront emprunter à des taux d'intérêt plus faibles. C'est là un objectif auquel nous souscrivons tous, et nous espérons qu'il en résultera une épargne de millions de dollars comme le prévoit et le souhaite le ministre. J'aimerais que cette politique économique soit mise en œuvre dans tous les secteurs, mais le ministre ne voit pas la chose du même œil que moi.

Nous approuvons, bien sûr, la dévaluation du dollar et les objectifs attendus qui, nous l'espérons, seront atteints par la suite. Mais, d'autre part, que va-t-il en coûter aux provinces et aux municipalités qui doivent rembourser des centaines de millions de dollars empruntés aux États-Unis et ailleurs, si elles doivent payer leurs dettes en dollars dévalués? D'après moi, les provinces et les municipalités devront débourser des millions de dollars qu'elles ne comptaient pas devoir payer. Comment et dans quelle mesure cela va-t-il s'équilibrer? Il s'agit là de politiques économiques de base que le ministre n'a pas expliquées. C'est injuste de ne nous faire voir qu'un seul côté du tableau, et j'estime qu'en agissant ainsi, on induit en erreur la Chambre et le peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, vu que le temps qui m'est accordé passe rapidement, j'aimerais dire quelques mots d'un des aspects les plus importants des propositions formulées par le ministre des Finances (M. Fleming), mais dont on n'a presque pas parlé jusqu'à présent, savoir les relations fiscales entre le gouvernement central et les provinces. Je vois que la location des domaines fiscaux prendra fin le 31 mars 1962. Je connais ce sujet quelque peu, car je siégeais à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1941, lorsque nous avons signé le premier accord concernant la location des domaines fiscaux. J'étais encore là lorsque cet accord a été renouvelé, après quelques modifications, cinq ans plus tard.

En 1941, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces de signer un accord concernant la location des domaines fiscaux. Pourquoi a-t-il agi ainsi? A mon avis, c'est parce qu'il importait, à ce moment-là, d'établir une planification et de trouver des moyens de financement, à l'échelon national, afin de permettre au gouvernement fédéral de remplir ses obligations en temps de guerre. Reconnaissant cette nécessité à l'époque, les provinces ont conclu un accord. Après la guerre, on a maintenu en vigueur ces ententes de location fiscale, parce que le principe en était bon, qu'elles offraient une méthode efficace, et aussi parce qu'on a cru qu'une politique qui s'était montrée précieuse en temps de guerre pouvait fort bien rendre d'aussi grands services en temps de paix, car les problèmes à étudier et à régler sont toujours là.

J'ai considéré ces ententes comme une excellente chose lors de leur institution et je suis encore de cet avis. Je crois que les propositions de rechange que le ministre des Finances offre dans son budget constituent un recul sous tous les rapports, sauf celui des chicanes et des difficultés.

L'hon. M. Fleming: C'est justement ce qu'elles suppriment.

M. Winch: Je crois, pour ma part, que la nouvelle politique s'écarte dangereusement de cette marche progressive, entreprise en 1941, vers l'établissement de normes nationales minimums. Elle fera vraisemblablement renaître les complications, le double emploi et l'impéritie dans le camp de l'imposition. Pour utiliser une expression dont on s'est servi au moment de la conférence fédérale-provinciale, pareille politique signifie un retour à la jungle fiscale de 1930.

Monsieur l'Orateur, je tiens à protester énergiquement contre l'idée non seulement d'inviter les provinces, mais aussi de réclamer qu'elles prélèvent elles-mêmes leurs impôts sur le revenu, car je la trouve grosse de dangers. Il nous faut reconnaître que sans une direction bien nette d'Ottawa, nous risquons fort, comme je l'ai dit déjà, de retomber dans le maquis fiscal des années 30. La conséquence la plus importante, du point de vue du gouvernement fédéral, c'est qu'il y perdrait son dernier vestige de maîtrise de l'emploi de l'impôt sur le revenu, considéré comme moyen de lutte contre le chômage et comme stimulant de l'expansion économique. Je ne vois dans cette proposition que le signe avant-coureur d'un abandon total des provinces et des particuliers à leurs propres moyens.

Tout ce que nous avons à faire, c'est de nous reporter aux conférences d'octobre dernier et aux éditoriaux qu'elles ont inspirés. J'aimerais revenir sur plusieurs d'entre eux. Dans le *Citizen* d'Ottawa du 26 octobre 1960, on lisait un article intitulé «Les propositions fiscales de Diefenbaker renversent les premiers ministres».

Le *Leader Post* du 26 octobre 1960 publiait un article intitulé «La Saskatchewan s'opposera aux propositions fiscales». Voici un passage de cet article:

> Le premier ministre T. C. Douglas a dit que la proposition du premier ministre Diefenbaker visant à mettre fin aux conventions de location de domaines fiscaux est une abdication devant les provinces riches et une trahison absolue des autres.

Le *Star* de Toronto du 27 octobre 1960 publiait un article sous le titre «Le premier ministre offre de retourner au maquis fiscal». Qu'il me soit permis d'en citer deux paragraphes:

> Le premier ministre propose de mettre fin aux présentes conventions de location de domaines fiscaux et de laisser les provinces percevoir leurs propres impôts sur le revenu, sur les sociétés et sur les biens transmis par décès.
>
> Ce serait faire deux pas en arrière. Ce serait en somme revenir au fouillis fiscal des années 30 et une telle décision pourrait bien engendrer la désunion nationale, en dressant les provinces l'une contre l'autre.

J'aimerais également me reporter à une déclaration du premier ministre du Québec, dont il est fait rapport dans la *Gazette* de Montréal, du 27 octobre 1960, dans un article intitulé «Lesage s'oppose à la proposition». Dans le même numéro de ce journal figurait également un article d'Arthur Blakely, intitulé «Le premier ministre du Québec rejette la proposition de Diefenbaker».

Le dernier article que je voudrais signaler, afin de donner une idée générale des éditoriaux de l'époque, figurait dans le *Star* de Toronto, du 27 octobre 1960, et était signé John Bird, membre très éminent de notre tribune de la presse; cet article s'intitulait: «Dief nous fait reculer de 20 ans». Cet article renferme notamment le passage suivant:

> Les propositions du premier ministre Diefenbaker, visant à mettre fin aux accords sur la location des domaines fiscaux, nous faisant ainsi reculer de 20 ans, ont en fait incité toutes les provinces à s'y opposer.

Monsieur l'Orateur, je tiens à exposer combien la question des relations et des conventions fédérales-provinciales en matière d'impôt me préoccupe, surtout après ce qu'on trouve à ce sujet dans l'exposé budgétaire du ministre et que voici (page 6892 du hansard du 20 juin 1961):

> En résumé, on a proposé que les provinces reprennent leurs droits et leurs responsabilités constitutionnels d'imposer des taxes et de modifier leurs prélèvements d'impôt à leur gré.

C'est la phrase-clé de la déclaration du ministre; il veut rétrocéder aux provinces leurs droits et leurs responsabilités constitutionnels. D'après moi, c'est tout à fait différent et juste l'inverse, si je me souviens bien, des déclarations que le premier ministre a faites, pendant la campagne électorale de 1957, dans un discours qu'il a prononcé au Massey-Hall; il avait déclaré, en effet, que les provinces et les municipalités ne pouvaient assumer les responsabilités que leur confère la constitution. Quelque éminents qu'aient été les Pères de la Confédération et quelque juste qu'ait été leur raisonnement, ils ne pouvaient se faire une idée de ce que le Canada deviendrait plus tard, de l'accroissement de la responsabilité incombant au gouvernement, des responsabilités nouvelles qu'auraient à assumer les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, sous un régime comme celui que le ministre des Finances propose. Les Pères de la Confédération ne se doutaient pas de l'évolution de la démocratie canadienne, où les gens exigent du gouvernement comme un droit des services sanitaires, des pensions de vieillesse, des allocations aux mères nécessiteuses, des allocations familiales et une assurance-chômage.

Je dis que la proposition du gouvernement en matière de relations fiscales fédérales-provinciales, comportant une remise en vigueur des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui portent sur la propriété et les droits civils, c'est-à-dire, en somme,

l'emploi et tous les autres bénéfices sociaux que j'ai mentionnés, est une erreur. On commet là une grave erreur, parce qu'il résultera de la mise en vigueur de cette proposition que ces prestations sociales, auxquelles on ne pensait pas au moment de la Confédération, disparaîtront parce qu'alors le pouvoir résiduel appartiendra aux provinces.

Malgré l'interprétation que les gouvernements ou les tribunaux en ont donnée, je dis que c'est faux. Le pouvoir résiduel doit appartenir au gouvernement fédéral et il y a un article qui peut le lui confier. Je dis qu'il est absolument impossible aux gouvernements municipaux et provinciaux d'accepter ces nouvelles responsabilités à cause des limites de leurs pouvoirs d'imposition. Je dis qu'il est absolument impossible, à cause de la différence des richesses, des ressources et de la productivité des provinces, d'avoir un minimum national d'un bout à l'autre du pays. Nous devons certes viser à cela par nos lois et nos politiques si nous voulons tous être des citoyens canadiens. Je dis que le gouvernement fait fi de tout cela en revenant aux méthodes antérieures à 1941. Naturellement, cela peut s'appliquer de façon particulière au vaste problème du chômage.

Je me souviens d'avoir lu récemment une déclaration du premier ministre d'une des provinces, dans laquelle il exprimait cet avis; j'admets avec lui que le chômage généralisé est manifestement un problème dont tous les pouvoirs publics doivent s'occuper, mais que c'est au gouvernement national qu'il appartient, au premier chef, de prendre des mesures correctrices. Seul le gouvernement national a la maîtrise stratégique de la politique fiscale, du commerce extérieur, ainsi que les pouvoirs constitutionnels et les ressources financières qu'il faut constamment mettre en œuvre pour lutter contre le chômage.

Nos relations fiscales avec les provinces sont une des plus importantes questions dont les députés puissent être saisis. C'est une question d'importance capitale pour chaque citoyen et, notamment, pour les gouvernements provinciaux et municipaux. A mon avis, le gouvernement fédéral trahit les intérêts des Canadiens ainsi que ceux des gouvernements provinciaux et municipaux en faisant marche arrière non seulement dans les propositions mais aussi, sauf erreur, dans les exigences dont le premier ministre a fait part aux provinces et auxquelles il veut qu'elles donnent leur agrément, car c'est le mot employé, je crois, avant la fin de septembre. Le mot «agrément» n'est peut-être pas très juste, mais je sais que d'après l'un des communiqués, c'est en septembre, je crois, que les diverses provinces doivent faire parvenir leur réponse. Nous savons par les journaux qu'on a adressé des questions au gouvernement en vue de régler certains détails et problèmes.

Je ne crois pas que ce nouveau plan soit dans le meilleur intérêt du Canada. Je ne crois pas qu'il soit pratique. Si le gouvernement persiste à vouloir le mettre en œuvre, je crois qu'après une période d'essai d'un an ou deux, nous devrons adopter une autre formule, une formule qui ressemble davantage aux accords quiquennaux qui sont en vigueur depuis 1941 et qui, au dire du gouvernement, prendront fin le 2 mars de l'an prochain.

Je sais que le gouvernement a dit qu'il préparerait un plan selon lequel il s'occuperait de la perception de ces impôts. Ce plan est bien typique et tout cousu de restrictions, surtout celui dont il est question à la page 6893 du hansard où le ministre a dit que le gouvernment fédéral se chargerait de la perception, pourvu que l'assiette de l'impôt provincial soit identique, en tout temps à celle de l'impôt fédéral. Si le gouvernement fédéral n'assure la perception que lorsque l'assiette de l'impôt provincial est identique à celle de l'impôt fédéral, je ne vois pas bien comment le ministre des Finances remet aux provinces leurs pouvoirs constitutionnels. Mais si l'assiette de l'impôt n'est pas toujours identique, les services de perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés feront double emploi.

Je constate qu'il ne me reste qu'une minute avant que mon temps de parole soit épuisé. Je répète que toute cette question du budget est importante. Je n'ai pu en exposer que deux aspects. En premier lieu, on ne nous a pas expliqué les lignes de force économiques de base, et, en deuxième lieu, on n'a pas établi la balance de vérification entre ce qui semble judicieux et ce qui peut entraîner des conséquences désastreuses. J'estime que nous y avons droit. C'est une chose que nous devons savoir si nous voulons comprendre pleinement le présent budget.

Pour terminer la dernière moitié de mon discours, je tiens à dire que la question des relations et des accords fédéraux-provinciaux est si sérieuse qu'avant de procéder selon le programme qu'il s'est tracé, le gouvernement devrait, selon moi, réfléchir de nouveau et en profondeur sur la portée de ce qu'il fait; autrement, il risque de compromettre la signification véritable du fédéralisme et du canadianisme.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): J'accorderai la parole au député de Leeds (M. Matheson) après l'interruption du déjeuner. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. John Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, si j'occupe à présent cette place, c'est que le 7 décembre 1960, est décédé M. Hayden Stanton, homme très estimé dans tout le comté de Leeds et, je crois, de tous ceux qui ont jamais été en contact avec lui. M. Stanton, qui a eu l'honneur de représenter ma circonscription historique à la suite des élections de 1953, a été réélu en 1957 et en 1958. Ce qui n'est peut-être pas aussi bien connu des députés, c'est qu'avant d'être élu à la Chambre M. Stanton a fait une carrière distinguée dans le gouvernement municipal. Il était très aimé de notre population. Je sais qu'on l'aimait au Parlement, et aussi que ma présence dans cette enceinte cause une certaine déception à un groupe qui représente, avec une majorité écrasante, différentes circonscriptions du Canada. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que je serai, dans ma façon de voir, aussi fidèle à mes convictions que l'a été, comme je le sais, et durant si longtemps, mon bon ami si respecté Hayden Stanton.

Je tiens à remercier tous les députés de la manière chevaleresque avec laquelle ils m'ont reçu à la Chambre il y a quelques jours. J'ai parcouru l'allée avec quelque chose comme du trac. Cette réception m'a vivement rappelé un autre moment de ma vie, celui où des amis m'ont aidé à regarder par un hublot du *Lady Nelson* comme nous approchions d'Halifax, en contemplant les flocons de neige fondante, j'ai éprouvé un peu le même sentiment que lorsque je suis venu rejoindre cette assemblée des représentantes et représentants du pays.

Ce 14 juin 1961 a été, pour bien d'autres raisons, un jour dramatique. Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Fleming) faire une déclaration importante au sujet d'un serviteur distingué de l'État, M. Coyne. Sa déclaration nous a causé quelque surprise. En effet, tous ceux d'entre nous qui vivons à Ottawa ou aux alentours avions l'impression qu'il existait des rapports assez étroits entre ces deux messieurs, c'est-à-dire le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque. Le 9 décembre 1960, la *Gazette* de Montréal, publiait, en provenance d'Ottawa, le compte rendu suivant:

> En ce qui concerne l'attaque d'envergure lancée contre James Coyne par 17 économistes de nos universités, M. Fleming a déclaré qu'il ne savait pas au juste quelles étaient leurs raisons. Toutefois, le Canada est un pays libre, et les économistes des universités ont tout autant le droit que qui que ce soit d'exprimer leurs opinions sur les questions d'intérêt courant.

Je n'ai pas l'intention, bien entendu, de m'étendre sur le pour et le contre de cette question, qui jette le trouble dans l'esprit de tant de gens depuis si longtemps. Nous ne pouvions pas comprendre le silence des ministériels devant les bruits qui couraient dans le public, mais nous le comprenons maintenant. Un article paru dans le *Financial Post* du 17 juin 1961 sous le titre «Les Affaires de la Nation» parle du grand conflit et du tort sérieux qui en résulte pour le service public. L'article déclare en partie:

> La sagesse et l'efficacité de notre gouvernement dépendent du calibre de nos hauts fonctionnaires, de leur franchise et de leur assurance. Le fait de décapiter un fonctionnaire de très haut rang comme M. Coyne est donc une chose très grave. L'effet de cette mesure sur le très important groupe de hauts fonctionnaires qui n'ont pas encore été décapités sera très sérieux.

S'il s'agissait d'un cas isolé, nous laisserions passer, mais en très peu de temps, le service public a subi des pertes très sérieuses; il y a eu Hector McKinnon, président de la Commission du tarif, Clarence Shepard, âgé de 47 ans, commissaire en chef de la Commission des transports, George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, Davidson Dunton, âgé de 49 ans, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada; Ernest Bushnell, de Radio-Canada; M. Nicholson, âgé de 57 ans, commissaire de la Gendarmerie royale du Canada; Mitchell Sharp, sous-ministre du Commerce; William Buchanan, de la Commission du tarif, Alan H. Jarvis, 46 ans, en pleine vigueur, directeur de la Galerie nationale des Arts, Charles Gavsey, de l'Administration de la voie maritime, Jean Lessard, de l'Administration de la voie maritime...

M. Ricard: Vous feriez bien de ne pas venir parler ainsi dans le Québec!

M. Matheson: ...le général Worthington, de la défense civile, et depuis quelques jours, nous entendons des bruits au sujet de M. Donald Gordon. Encore une fois, sans vouloir m'arrêter sur le pour ou le contre de tel ou tel cas, je dois dire que notre pays ne peut guère se permettre de gaspiller ses ressources humaines, surtout quand il s'agit d'hommes qui ont de pareilles qualités intellectuelles et de pareilles relations.

Mon parti, et aussi, je pense, tous les membres de la Chambre, estiment que le Canada ne peut se permettre de gaspiller un seul être humain. C'est aussi important dans le cas de certains hauts fonctionnaires de l'État, et peut-être plus important, que dans le cas de l'affreux gaspillage qui se produit parmi la jeunesse du pays.

M. Grafftey: Nous ne voyons pas de jeunes dans l'opposition.

M. Matheson: Les chiffres révèlent qu'en 1960, le nombre moyen de chômeurs de sexe masculin entre les âges de 20 et de 35 ans était de 153,000, l'équivalent de 24 groupes de brigade de jeunes gens pleins d'espoir, de courage et d'ambition dans la vie, et qui ne faisaient rien en 1960, c'est-à-dire 18 p. 100 au-dessus du chiffre de 1959.

Pour revenir à la question de la banque et du ministre il est assez difficile de se prononcer exactement, car nous n'avons entendu qu'une version de l'affaire. Toutefois, j'aimerais citer un article qui a paru dans l'*Economic Journal,* journal trimestriel de la *Royal Economic Society.* Cet article est tiré du numéro de mars 1934, alors que les rédacteurs étaient MM. J. M. Keynes et T. H. McGregor. Cela remonte loin en arrière, mais permettez-moi de lire quelques lignes de ce savant article qui a été écrit par un homme qui jouissait de l'estime de toutes les autorités bancaires et qui était bien connu pour ses études sur ce sujet, M. Clifford A. Curtis. Le paragraphe que je voudrais citer se trouve à la page 54 et se lit ainsi qu'il suit:

Il ne fait aucun doute que la banque centrale a le devoir de s'élever contre toute ligne de conduite du gouvernement qui nuirait au bien public. Toutefois, si le gouvernement trouve qu'une certaine politique monétaire, pour employer ce terme dans le sens large, est souhaitable et s'il décide de la suivre à tout prix et de s'en tenir responsable auprès du public, alors, en régime démocratique, la banque centrale se doit d'appliquer cette politique. Dans les cas extrêmes, la banque peut faire appel à la souveraineté du peuple en l'informant du différend qui s'est élevé entre elle et le gouvernement. Une telle possibilité, bien qu'elle soit éloignée, ne manquera certes pas de calmer un peu l'ardeur d'un gouvernement entêté.

Le fait, monsieur l'Orateur, que l'affaire en soit rendue là crée un état de crise au Canada. Les raisons importent moins peut-être que la chose elle-même. Je suis arrivé à la Chambre avec beaucoup d'estime pour les honorables députés, et particulièrement ceux dont la présence rehausse les banquettes ministérielles. Nous savons tous que le ministre des Finances est un homme versé en droit, un rude travailleur, plein de dévouement et sans reproche. Je crois bien qu'il était parfaitement sincère quand il a présenté son budget au mois de juin 1957. Je relève dans le *Star,* de Toronto, du 26 juin de cette année-là, le passage suivant, sous le titre: Premier budget Fleming; énorme défi:

Mais M. Fleming déclare avec fermeté que le budget sera équilibré.

Le ministre, j'en suis sûr, avait bien cette intention. Je fais une comparaison avec ce que nous lisons aujourd'hui dans les journaux. Le *Telegram* de Toronto dit:

Dans une volte-face sensationnelle, M. Fleming a dévalué le dollar.

[M. Grafftey.]

Le *Star* de Montréal dit:

M. Fleming prévoit que la hausse du produit national brut sera inférieure à la moyenne. Notre déficit pour l'année financière en cours va être de taille!

Voici ce que déclare le *Chronicle Telegram* de Québec:

Les dispositions du budget pavent la voie au progrès de l'inflation.

Le savant secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous a donné, hier, une partie de l'explication.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais revenir à certaines choses dont il est question dans l'exposé budgétaire. Selon moi, le ministre en tient pour un nationalisme d'expansion et M. Coyne, pour un nationalisme de restriction. La voie la plus sûre pour le Canada d'aujourd'hui est probablement celle d'un plus grand internationalisme. J'affirme que le ministre place sa confiance dans l'agiotage. «Agiotage» est bien le mot qui convient quand on s'intéresse aux symptômes plutôt qu'au problème économique, quand on pense qu'il n'est que de jouer avec les symptômes pour changer le visage économique de notre pays.

Nous pouvons affirmer, à la lumière des explications que le ministre a données à la télévision, qu'il veut faire peur aux capitaux afin de provoquer un changement immédiat. C'est une attitude extraordinaire. Ses mesures visant les importations sont de toute évidence restrictives; elles n'ont pas d'autre explication possible. En fait, le programme énoncé par le ministre dans son exposé budgétaire est tout aussi restrictif, pour ce qui est du change, que le programme de M. Coyne peut l'être à l'égard du tarif douanier. Quelles sont les conséquences heureuses d'un tel programme? Il va certainement augmenter le coût des biens de consommation. Nous avons entendu parler de l'augmentation du prix du pain ce matin, et d'autres augmentations de prix vont suivre rapidement. Le programme aura aussi pour résultat de faire monter le prix des machines. Cela veut donc dire, en réalité, qu'il y aura un ralentissement des investissements au Canada. Le ministre l'a expliqué à la Chambre, cette politique de manipulation du change peut donner une impulsion aux exportations. Cependant, c'est extrêmement incertain, car nombre de nos exportations importantes ne réagissent pas très rapidement, je crois, aux fluctuations des prix. D'après les meilleurs conseils économiques dont nous disposons, il semble que bon nombre de nos marchés sont tels, notamment aux États-Unis, que de gros acheteurs ont besoin de ces produits et vont effectivement les acheter malgré une légère différence de prix. Cependant, on réagira

très rapidement aux prix, car les exportateurs canadiens, nonobstant les conseils et les avertissements paternels du ministre, voudront profiter de la situation. Le résultat sera certes une hausse des prix à l'exportation et partout ailleurs, une augmentation plus considérable des bénéfices quand les bénéfices étaient jusque-là suffisant. Quel avantage possible peut-il résulter de cela? Tout cela signifie des prix plus élevés pour les Canadiens.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'il y a un autre aspect sinistre à ce budget. Ce budget représente une protection par voie de dépréciation monétaire. On s'attend à une certaine expansion, à moins que d'autres pays ne s'avisent d'user de représailles. Il suffit d'examiner l'histoire financière de la France et des États-Unis, notamment le pétrin dans lequel l'Europe s'est mise dans le passé, pour mesurer le danger de pareille ligne de conduite.

Et le Fonds monétaire international? Dans quelle mesure le Canada a-t-il tenu parole, dans quelle mesure reste-t-il à la hauteur des grandes réalisations obtenues jusqu'ici sur le plan financier? De plus, la protection accordée à certains par cette dévaluation a pour conséquence, si nous l'analysons bien, que les Canadiens paieront dorénavant plus cher pour les biens produits.

Voici l'alternative qui s'offre à nous, monsieur l'Orateur, si nous voulons réaliser le plein emploi. Nous pouvons améliorer l'économie, mais le budget ne le fait pas, et il ne fait rien dans ce sens. Nous pouvons d'autre part subventionner l'industrie marginale en acceptant des normes inférieures; c'est ce que le gouvernement actuel fait. Quant au taux du change dont il est question dans le budget, il est certain que la dévaluation détruit rapidement l'élément de la concurrence, cet élément de première importance auquel les Canadiens auraient dû s'attacher ces derniers mois et ces dernières années. La dévaluation du change n'augmente pas d'un iota l'efficacité de l'économie.

Considérons la question sous un angle tout différent. Jusqu'à maintenant, disons, nous avons joui d'un taux de change libre. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a récemment préconisé le régime de la libre entreprise. Avant ce budget-ci, le taux de change était libre. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire un taux de change fondé sur les cours quotidiens du marché, en définitive sur la balance des paiements. Et qu'en est-il de l'autre possibilité, celle d'avoir un taux de change fixe, comme pendant les années 1939 à 1950? Le système peut fonctionner; il a certains avantages. Un taux du change fixe garantit quelques assurances au commerce. Toutefois, le présent gouvernement n'a donné au Canada ni l'un ni l'autre. Il a donné au Canada, si je puis dire en termes parlementaires, un taux hybride flexible, mais assujéti aux manifestations politiques.

Le ministre nous donne maintenant un taux dirigé sur lequel agit le marché, grâce à une action officielle, celle de la Banque, et par suite de l'indécision du gouvernement lui-même. Nous avons combiné avec la loi naturelle de l'offre et de la demande l'influence économique de la Banque et l'influence politique du gouvernement. Je signale à la Chambre en toute sincérité que l'avenir du pays se trouve dans une situation dangereuse et désavantageuse.

Comment le ministre se propose-t-il de «manipuler» le taux de la façon et dans la mesure qu'il croit souhaitables? En achetant, sur le marché, des dollars des États-Unis, et pour cela nous avons besoin de disponibilités. Où pourrons-nous les trouver, quand nous avons un régime qui, par son budget actuel, a accumulé des frais d'intérêt qui s'élèvent à eux seuls à quelque 200 millions de dollars par année? Où trouverons-nous l'argent nécessaire pour acheter ces dollars américains? Pour ma part, je crois que nous avons le choix de deux choses. Ou bien nous devrons emprunter davantage, ou bien nous devrons recourir à la planche à billets; le choix n'est pas très encourageant. Il faut que ce soit l'un ou l'autre.

J'estime que la décision est irréfléchie pour une autre raison. Nous avons eu un programme sans action. Que résultera vraisemblablement de cette politique économique? Une des premières choses que nous devrons attendre, je pense, ce sera une forte augmentation des placements américains au Canada —et j'ai toujours cru que c'est une des choses auxquelles s'oppose énergiquement le cabinet —mais non pas des placements américains comme par le passé, visant à établir quelques nouvelles industries et à les faire prospérer, non pas des placements à des fins spéculatives comportant quelque risque, mais ce genre de placements consistant dans l'achat par des Américains de maisons canadiennes, d'établissements commerciaux déjà existants, de ce qui rapporte déjà des bénéfices, de valeurs et d'actions et quoi encore au Canada.

Ne pouvons-nous pas dire en toute justice que tout ce qui peut sortir de tout cela, c'est-à-dire du conflit Coyne-Fleming, c'est que personne ne gagnera? Peu importe les faits, peu importe ce qu'on nous dira à la Chambre, ni l'un ni l'autre ne peuvent gagner. Seul tout le Canada peut y perdre. Lorsqu'on pose au chef de l'opposition (M. Pearson), à l'occasion d'une entrevue à la télévision ou

ailleurs, la question suivante: «Que feriez-vous?», j'estime qu'il n'y a qu'une seule réponse appropriée. «Comment un autre aurait-il pu réussir à se mettre dans un tel pétrin?» Avons-nous jamais eu connaissance, au Canada, que le gouverneur de la Banque et le chef d'un cabinet aient pu réussir à atteindre un tel degré de désaccord? N'est-ce pas ce qui caractérise la politique de la guillotine, à laquelle recourt le gouvernement? N'avons-nous pas vu un tel régime occasionner la perte d'un grand nombre de Canadiens extrêmement compétents qui ont été forcés d'abandonner leur poste ou ont été congédiés?

Le gouvernement actuel a pris le pouvoir en faisant beaucoup de bruit. Quand on étudie la politique du premier ministre du Canada, on voit qu'il a pris le pouvoir grâce à une attitude qui jouit traditionnellement d'une énorme popularité: le nationalisme. Le nationalisme était à la base de cette grande victoire du gouvernement en 1958, l'invitation à un plus grand canadianisme a paru à pleine page dans tout le pays. D'après le *Star* de Toronto, le premier ministre aurait promis:

«De faire enquête sur la domination des États-Unis sur les entreprises canadiennes.»

D'après le *Journal* d'Ottawa, il se serait voué à:

La lutte du Canada pour la maîtrise de ses affaires.

Le *Globe and Mail* hebdomadaire déclare en manchette:

Nous n'accepterons pas d'ordres.

Telle était l'attitude du gouvernement, attitude très populaire. Je me demande si cette attitude ne perce pas maintenant plus que jamais, à cause de l'initiative monétaire unilatérale qui doit déplaire vivement et qui nous vaudra des représailles de la part d'autres pays avec lesquels nous avons entretenu dans le passé des relations heureuses et profitables.

Comme mon temps s'écoule, j'aurais tort de ne pas parler de l'expansion du Canada. Je ne peux le faire qu'en un mot, mais je dirai ceci à la Chambre. Ce que nous devrions viser maintenant et explorer avec vigueur et courage, c'est la mesure dans laquelle le Canada peut vraiment livrer une concurrence plus forte, et non pas moins forte, dans le domaine international.

Il y a une ou deux choses qui me plaisent particulièrement dans ce budget. Je me réjouis beaucoup de cette question des pensions transférables. Sauf erreur, c'est le savant secrétaire parlementaire qui a dit que c'était peut-être plus important que n'importe quoi, et je suis de son avis. Nul doute que cela pourrait servir à faire utiliser les talents des Canadiens et à les revaloriser et nous faire reconnaître qu'aucun homme ni aucune femme, peu importe leur âge, n'est inutile. Nul doute que cet élément, joint à d'autres, tels qu'une formation et une réadaptation techniques audacieuses, nous permettra de devenir une société de plus en plus spécialisée, une société qui ne craint pas la concurrence d'où qu'elle vienne. Nous savons ce qui s'est produit dans d'autres pays. Nous sommes au courant des grands progrès réalisés en Allemagne sous Ludwig Erhart. A la page 33 de son livre intitulé *La prospérité par la concurrence,* nous trouvons l'alinéa suivant:

La politique de commerce extérieur que nous avons poursuivie en dépit de fortes critiques, au cours des neuf derniers mois, se fonde sur le fait que notre tâche économique, l'emploi et l'entretien de plus de douze millions de personnes de plus qu'avant la guerre, ne peut être accomplie mais s'engagera dans un cul de sac, à moins que nous ne déplaçions plus d'air de cette façon. Avant tout, nous ne devons pas chercher un succès factice en réduisant de plus en plus la valeur de notre argent...

Ce que nous faisons maintenant au Canada.

...qui, enfin, est devenu stable, et ainsi favoriser l'inflation. Ce serait voler imperceptiblement l'argent de ceux qui ont épargné. Ce serait la méthode la plus condamnable qui se puisse concevoir.

Voici sûrement le genre de politique dont nous avons besoin au Canada, et le *Globe and Mail* du 15 mars 1961 résume bien ce point de vue en disant:

Le Canada a besoin d'un meilleur climat économique, un climat qui favorisera l'expansion, l'initiative, l'achat, la vente; un climat qui stimulera la concurrence en la rendant utile.

(Texte)

Monsieur le président, je demeure à la tête de la rivière, à Brockville, la ville insulaire.

Dans ma jeunesse, je résidais dans la pittoresque ville portuaire de Québec, où parfois je naviguais dans cette partie du fleuve où l'eau devient saline.

Le Canada doit ressembler à son grand fleuve, qui ne craint ni les profondeurs ni les étendues, travaillant en étroite collaboration avec tous les pays du monde libre, non seulement dans le domaine intellectuel mais aussi dans le domaine économique.

Nous ne pourrons jamais retenir les eaux du Saint-Laurent, pas plus que nous ne pourrons arrêter la marche progressive de notre pays, en voulant l'isoler du reste du monde par certaines mesures protectionnistes.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole tire à sa fin. Je remercie donc les députés d'avoir bien voulu m'écouter. L'une des questions qu'il faut se poser avec le plus grand soin pour ce qui est d'employer l'entreprise comme stimulant, est celle de savoir jusqu'où

nous voulons qu'il en soit ainsi. Voici, en terminant, un extrait d'éditorial de la revue *Canadian Insurance*, numéro de mai 1961:

L'histoire montre qu'aucun pays, qu'aucun empire, n'a survécu lorsque 50 p. 100 du revenu de la population servaient à maintenir le gouvernement; or, le Canada n'est plus qu'à 10 p. 100 de cette tragique limite.

Cela doit servir d'avertissement à tous et qu'on commence donc à rechercher une orientation, une expansion véritables, une augmentation réelle du produit national brut. C'est à ce prix seulement que nous pouvons vraiment espérer atteindre de nobles objectifs du point de vue de la sécurité sociale et réaliser pour notre population un véritable progrès matériel.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, à mon sens, le présent budget repose essentiellement sur la thèse du ministre, selon laquelle les mesures qu'il nous propose ouvriront de nouveaux horizons aux producteurs canadiens. Il présente au moins trois mesures que les membres de l'opposition préconisent depuis bien longtemps. Depuis trois ans, j'ai essayé bien des fois de montrer au gouvernement les avantages qu'apporterait à l'industrie de l'automobile l'élimination de la taxe d'accise de 7½ p. 100, et je suis heureux de constater qu'on a enfin aboli cette taxe. En me reportant au hansard, j'aimerais reprendre certaines des observations que j'ai formulées là-dessus dès 1958. Voici ce que j'ai déclaré, comme l'atteste la page 1961 du hansard de cette année-là:

A mon avis, cette taxe de 7½ p. 100 sur les voitures particulières est une menace à l'embauchage régulier de milliers d'ouvriers canadiens. Je crois fermement que sa suppression fournirait plus d'emplois et plus de travail régulier que n'importe quelle autre mesure présentée jusqu'ici par le gouvernement en vue de réduire le chômage. C'est là une sérieuse menace à faire peser sur une industrie aussi vitale au bien-être de l'économie canadienne. La taxe d'accise rend instable cette industrie de première importance qui représente le gagne-pain d'un si grand nombre de gens, d'un bout à l'autre du Canada.

Les députés savent-ils que le septième de notre effectif ouvrier est à l'emploi de l'industrie de l'automobile, et je ne parle pas des stations-service qui vendent les produits nécessaires au fonctionnement des véhicules à moteur? Autrement dit, cette taxe est cause d'instabilité pour cet important groupe de Canadiens.

Les automobiles sont l'objet de tellement d'impôts fédéraux et provinciaux qu'il faudrait de longs calculs d'un groupe de cerveaux mécaniques, comme on les appelle, pour savoir exactement ce que représentent les impôts dans le coût d'une voiture.

Au cours de la même année, alors que je parlais de la loi sur la taxe d'accise, j'ai fait les remarques suivantes qu'on relève à la page 3014:

Monsieur l'Orateur, ce bill n'ayant pas l'approbation de ce que je crois être la grande majorité des Canadiens, qui s'attendaient vraiment à l'élimination de la taxe d'accise sur les automobiles...

J'ai alors proposé l'amendement suivant:

Que ce bill ne soit pas lu pour la 2e fois tant qu'on n'aura pas examiné de nouveau l'à-propos de supprimer ou de réduire la taxe d'accise sur les automobiles.

Bien entendu, comme il fallait s'y attendre, l'amendement a été défait par la forte majorité des tenants du gouvernement. Puis le 14 avril de l'année suivante, j'ai formulé la déclaration suivante, comme en fait foi la page 2821 du hansard:

Le ministre se rend-il compte que de nos jours l'automobiliste est de beaucoup celui qui a le plus à souffrir des taxes au Canada? S'il s'en rend compte, il ne s'est pas arrêté à considérer les avantages qu'entraînerait la suppression de cette taxe qui, en plus de soulager tant soit peu l'acheteur éventuel d'une voiture comme il le mérite, stimulerait les ventes et créerait plus d'emplois, non seulement dans les usines d'automobiles, mais aussi dans les mines de fer, les houillères, les mines de nickel et les usines d'aluminium qui sont présentement dans le marasme, les industries du textile et quantité d'autres fournisseurs de matériaux qu'il serait trop long d'énumérer.

En 1960, au cours du débat suscité par la loi sur la taxe d'accise, j'ai de nouveau soulevé la question dans les termes suivants:

J'aimerais porter à l'attention du ministre des Finances ce qu'on a répété bien des fois dans cette enceinte: la taxe de 7½ p. 100 imposée sur les automobiles est une injustice et elle constitue une menace à la situation de l'embauche au sein de l'industrie, qui est déjà en péril.

Le 10 mars 1961, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé au ministre la question suivante:

Elle se rattache à la taxe de vente de 3 p. 100 imposée par le gouvernement de l'Ontario, taxe qui augmenterait les frais de livraison au détail des voitures de tourisme, déjà grevées d'une taxe de vente fédérale de 11 p. 100 et d'une taxe d'accise de 7½ p. 100. Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à éliminer ou à réduire la taxe d'accise sur les automobiles?

Après plusieurs interruptions de la part des députés, le ministre a fait la réponse suivante que je cite:

Monsieur l'Orateur, comme par le passé, le gouvernement va essayer encore de réparer tout le mal causé à cette industrie et à bien d'autres par l'ancien gouvernement dans lequel l'honorable député s'est tant fait valoir.

Je ne pense pas que cette réponse ait réussi à impressionner qui que ce soit. Elle ne m'en a certes pas imposé.

Encore une fois, parlant de la taxe d'accise, j'ai tenu les propos suivants qui sont consignés à la page 3044:

L'abolition de la taxe d'accise sur les voitures de tourisme est nécessaire pour aider l'industrie canadienne de l'automobile à lutter contre les ventes croissantes des voitures européennes, et elle permettrait aux usines canadiennes de voitures de tourisme de continuer à prendre de l'expansion. Mais, monsieur l'Orateur, en plus de tous les faits et les chiffres que j'ai cités, la taxe d'accise est injuste, car l'automobile est le seul bien de consommation important encore assujetti à un impôt

spécial. Je dis au ministre qu'il faudrait remettre cette disposition à l'étude sans plus tarder afin de supprimer cette taxe injustifiée.

J'ai toujours réclamé, envers et contre tous, la dévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain, estimant qu'elle aurait pour effet de supprimer les difficultés auxquelles se heurtent les fabricants et producteurs canadiens dans l'exportation de leurs denrées.

En 1960, au cours du débat sur le discours du trône, je déclarais selon les pages 245 et 246 des *Débats*:

Notre région doit une bonne part de son progrès et de sa prospérité aux produits forestiers. C'est un grand centre de fabrication de pâte et de papier, dont 95 p. 100 sont exportés aux États-Unis; on peut dire la même chose du riche minerai de fer des mines de Steep-Rock qui, d'ici cinq ans, livreront à nos voisins du Sud de huit à neuf millions de tonnes de minerai par an, représentant 100 millions de dollars.

Cela, évidemment, paraît très bien, mais le fait que notre dollar se vende de 5 à 6 p. 100 plus cher que le dollar américain rend notamment notre papier et notre pâte de bois plus chers, et nous sommes aux prises avec une concurrence acharnée, de la part d'autres pays, sur ce marché qui a toujours été considéré comme nous appartenant. Essentiellement, la question se résume à ce que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de maintenir le prix de notre dollar au-dessus de celui des États-Unis. Posséder le dollar le plus cher du monde peut sans doute constituer une source de grande fierté pour nous; malheureusement, si notre dollar reste élevé, il aura pour effet de réduire le produit de nos ventes et il encouragera les Canadiens à acheter des produits d'autres pays.

Établir la parité entre le dollar canadien et le dollar américain est, à mon avis, un des premiers objectifs du gouvernement. Nos ventes de minerai de fer aux États-Unis représentent près de trois quarts de milliard de dollars par année et celles que nous faisons à d'autres pays, à peu près un quart de million.

Si nous considérons les échanges seulement, notre dollar vaudrait 95c. et non $1.05, comparativement au dollar américain, et c'est à cause de notre déficit commercial. Ce qui maintient notre dollar élevé, comme chacun le sait, ce sont l'afflux constant de nouveaux investissements, et les emprunts de nos gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que de nos entreprises privées.

D'après des chiffres officiels, les capitaux américains au Canada représentent environ 52 p. 100 de l'ensemble des investissements dans les industries de transformation et les entreprises minières, pétrolières et gazifères. On peut dire, et on l'a dit, que pour acheter notre prospérité, nous cédons nos ressources à l'étranger.

Dans son exposé budgétaire de la même année, à la page 2796 des *Débats*, le ministre avait dit:

Il y a une question connexe, sur laquelle je voudrais m'attarder un instant. Il s'agit de notre taux de change. Le prix extérieur de notre dollar canadien est élevé depuis maintenant huit ans, et se situe, à l'heure actuelle, à 5 p. 100 au-dessus du dollar USA...

Outre les objections d'ordre économique qui s'opposent à de telles politiques, il serait extrêmement difficile de mettre au point des moyens techniques efficaces de réglementation. Et même alors, ces réglementations ne seraient efficaces que si leur but ralliait l'appui du grand public qui est nécessaire à une acceptation générale. Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

[M. Badanai.]

Prenant la parole à cette occasion, j'ai déclaré, comme le rapportent les pages 3047 et 3048 des *Débats*:

Par cette déclaration, le ministre cherche à donner à sa réponse un ton définitif et à suggérer que la question ne devrait être soulevée ni aujourd'hui ni jamais, du moins tant que le gouvernement n'aura pas décidé qu'il y a lieu de l'examiner de nouveau. Le ministre a prétendu que les afflux de capitaux étrangers sont la cause de la prime sur le dollar canadien, mais il n'a rien dit des emprunts contractés aux États-Unis par les gouvernements provinciaux, par les municipalités et par les sociétés privées, emprunts dont beaucoup estiment qu'ils ont pour cause première la mauvaise administration de nos finances. C'est une affirmation qui ne tient pas compte de la valeur artificielle du dollar, qui en réalité, à en juger par sa valeur réelle par rapport à notre déficit commercial, devrait valoir seulement 95c. plutôt que $1.05 en monnaie américaine. En fait, je crois qu'il faut donner raison à ceux qui prétendent que le dollar canadien fait actuellement l'objet des manipulations d'un petit nombre de financiers internationaux.

La valeur artificielle de notre dollar entraîne une perte de plusieurs millions de dollars pour notre industrie touristique. Elle a été fortement préjudiciable aux industries importantes du Nord-Ouest de l'Ontario, la pâte et le papier, les produits forestiers et le minerai de fer de Steep-Rock. Le ministre rendrait un excellent service au pays s'il reconsidérait la question en fonction des avantages que vaudrait à notre commerce d'exportation et à l'expansion de notre économie la parité de notre dollar par rapport au dollar américain.

Au cours du débat sur le petit budget, le 24 janvier 1961, selon la page 1438 des *Débats*, j'ai soulevé la question de la prime sur le dollar canadien:

Le ministre n'a rien dit de la prime sur le dollar canadien. Il est vrai que notre dollar est maintenant presque au pair avec le dollar américain. Cependant il faudrait songer dès maintenant à stabiliser le taux d'échange du dollar canadien. On aurait dû y penser il y a longtemps.

Le faux avantage que présente la prime a de fait nui au progrès de notre commerce d'exportation. J'ai posé une question au ministre du Commerce durant le congrès des délégués commerciaux du Canada à Ottawa. Je lui ai demandé si on avait discuté du prix élevé du dollar canadien. J'ai été très étonné de recevoir une réponse négative du ministre à qui il incombe de stimuler les exportations.

J'ose affirmer que le nouveau ministre des Forêts —à qui je tiens à offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux—conviendra sans peine que la prime du dollar canadien a nui sans contredit aux industries forestières qui occupent une place de premier plan dans l'économie du pays. Sans une saine industrie des pâtes et du papier, le Nord-Ouest ontarien serait insolvable au point de vue économie. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que près d'un tiers de nos exportations globales, chaque année, consistent en pâtes et en papier, en bois d'œuvre et en d'autres produits forestiers.

Ce n'est donc pas un secret que, pour ce qui est de la diminution du taux d'échange du dollar canadien, je suis favorable au programme.

Le programme visant à rendre les pensions transférables mérite l'appui de tous les députés. A propos des droits acquis à la pension, un sujet qui avait été amorcé par le député de Welland (M. McMillan) le 24 mai 1960, voici ce que je disais selon la page 4390 des *Débats:*

Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat sur cette très importante question. J'ai été intéressé d'entendre le ministre des Finances (M. Fleming) déclarer que les pensions transférables ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral. Je soutiens, cependant, que le gouvernement fédéral a quelque responsabilité à l'égard des pensions et de l'établissement d'un plan général de pensions acceptable dans toutes les régions du Canada. Si tel est le cas, alors il faut que ce soit du domaine fédéral et non seulement une question de compétence provinciale.

Un des principaux problèmes qui se posent aux travailleurs de l'industrie de nos jours vient de la difficulté que rencontrent les hommes de plus de 40 ans à trouver un autre emploi si, pour une raison quelconque, celui qu'ils avaient prend fin. L'évolution technique rapide, tout le monde le sait, a frappé le plus durement les travailleurs plus âgés que les machines ont déplacés. Bien de ces travailleurs déplacés participaient à des programmes de pensions de toutes sortes, comme l'a laissé entendre le ministre des Finances, mais leurs chances de sécurité sont menacées du fait de la perte de leur emploi. De ce fait, les personnes de 45 ans et plus ont extrêmement de difficulté à obtenir un emploi dans les industries qui ont leur propre programme de pension lequel, dans bien des cas, empêche d'embaucher des hommes ou des femmes de plus de 40 ans. La seule solution équitable à ce problème, qui est grave, c'est de trouver un moyen ou une méthode, comme on voudra l'appeler, qui permettrait à un employé de changer d'emploi sans que cela nuise à son programme de pension.

Le 16 mars 1961, comme en fait foi la page 3149 du hansard, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Starr) s'il était au courant d'une déclaration d'un fonctionnaire de son ministère portant qu'un projet de loi visant les pensions transférables serait bientôt présenté. Le ministre a répondu qu'on lui avait fait savoir que la déclaration ne se rapportait pas à une loi fédérale mais concernait seulement la possibilité qu'une loi provinciale soit adoptée à cet égard.

J'ai consigné au compte rendu ces observations et d'autres semblables sur ces trois questions, ce qui semble dénoter que ces mesures opportunes n'ont pas été conçues dans le fertile cerveau du ministre des Finances qui, après y avoir été incité à maintes reprises, en est venu à la conclusion que les idées des membres de l'opposition ont tout de même du bon. Je lui attribue le mérite d'avoir su reconnaître leur valeur sur le tard.

Je sais gré aussi au ministre de se préoccuper du producteur de tabac qu'il va aider en permettant la fabrication de cigarettes plus grosses sans hausser la taxe. Toutefois, lorsqu'il a pensé aux fumeurs de cigarettes, je m'étonne qu'il ait oublié les acheteurs de boissons gazeuses, de chocolat et d'articles de toilette, parce que ces produits servent à tout le monde, tout autant que les fruits et la viande.

Un budget destiné à accroître l'économie canadienne devrait certes prévoir l'établissement d'une banque d'expansion municipale où les municipalités, afin de financer des projets indispensables, pourraient contracter des emprunts à long terme à des taux d'intérêt se rapprochant de ceux que paie le gouvernement. Voilà entre autres choses, une des omissions les plus frappantes de ce budget. A défaut d'un tel fonds, les municipalités ont été forcées d'emprunter des montants considérables aux États-Unis afin de financer les travaux qu'elles entreprennent, et elles devront maintenant rembourser leurs dettes en fonds américains, ce qui, par suite de la dévaluation du dollar, va leur occasionner des pertes appréciables. Ces deux mesures, la dévaluation du dollar canadien et la création d'un fonds de prêt pour aider les municipalités, devraient être du domaine des réalisations depuis au moins trois ou quatre ans.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi pas depuis cinq ou six ans?

M. Badanai: Je ne me soucie pas de savoir pourquoi dans un lointain passé le gouvernement n'a pas donné suite à ces vœux tant de fois réitérés, du moins depuis mon élection à cette Chambre. Je me soucie uniquement de ce qui s'est passé ces trois dernières années, depuis que je suis député fédéral. En tout cas, le refus du gouvernement de donner suite à ces recommandations a contribué à aggraver le chômage et à retarder le relancement de notre économie.

C'est à bien des reprises qu'on a proposé au gouvernement de créer quelque institution nationale où les municipalités pourraient emprunter. Les municipalités réclament des capitaux à un prix conforme à leurs moyens. De nombreuses améliorations locales sont aussi urgentes que certains besoins du gouvernement fédéral. Il ne serait que juste de permettre aux gouvernements municipaux de profiter des mêmes avantages que le gouvernement fédéral, en instituant un fonds ou une banque d'expansion pour eux, peu importe le nom qu'on lui donnerait—afin qu'ils puissent, de concert avec les provinces, emprunter de l'argent pour satisfaire à leurs besoins.

La Fédération canadienne des maires et des municipalités est en faveur de l'établissement d'un organisme fédéral, qui pourrait s'appeler banque d'expansion des municipalités, et dont le rôle principal consisterait à acheter des obligations municipales, avec l'approbation de la province. Les conditions de ces prêts aux municipalités seraient aussi favorables que possible et proportionnées au

coût des emprunts fédéraux eux-mêmes. Cela n'empêcherait pas le capitaliste privé de participer au financement des municipalités, soit en souscrivant directement à l'emprunt, soit en achetant des obligations. De plus, pour le gouvernement fédéral il serait aussi logique de garantir ces valeurs que de garantir celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Qu'il me soit permis d'exposer une autre bonne raison pour laquelle il conviendrait que le gouvernement fédéral institue une banque d'expansion des municipalités. Le gouvernement a un rôle précis à jouer dans la coordination des dépenses d'immobilisations privées et publiques qui entrent dans le cadre de l'économie nationale. Pareille coordination assurerait l'essor et la stabilité du pays. Pour le moment, je doute fort que le gouvernement soit en mesure de coordonner les dépenses d'immobilisation aux trois paliers administratifs. Avant tout, une telle banque faciliterait certainement les emprunts au Canada pour les besoins canadiens. Ce serait, par conséquent, un moyen positif de mettre en vigueur le programme du gouvernement fédéral visant à encourager un plus grand recours aux épargnes des Canadiens.

La création d'une telle caisse ou banque supprimerait également les obstacles à la mise en valeur de nos ressources, et l'impatience que suscitent ces obstacles; ce serait un vif stimulant à la planification ordonnée de l'essor et de la remise en valeur de nos ressources. Pareille initiative aiderait également à garder dans chaque région urbaine un programme planifié de mise en valeur qui, appliqué, fournirait du travail et offrirait la satisfaction de voir que les besoins de la collectivité sont satisfaits.

Nous avons à la tête des Lacs une commission de planification, qui compte un ingénieur-planiste compétent, employé à plein temps, et dont les plans n'attendent que les capitaux pour transformer les villes de la tête des Lacs en une unité coordonnée qui aura certainement pour effet d'attirer plus d'industries et plus de gens. J'exhorte le ministre à étudier cette proposition visant à l'établissement d'une telle banque le plus tôt possible.

Le rapport de la Commission royale Bladen renferme une recommandation qui, à mon avis, semble douteuse, le gouvernement l'eût-il incorporée dans son budget. Je parle du droit de 10 p. 100 que la Commission a recommandé sur les voitures britanniques. A l'heure actuelle, le Royaume-Uni se sent de plus en plus obligé de réorienter ses échanges vers la communauté européenne. Le nouveau droit proposé serait simplement un obstacle de plus au maintien de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Si cette dernière décide d'adhérer à la Communauté économique européenne, nous devrions nous hâter de nous joindre aussi au même bloc. Après tout, les achats de la Grande-Bretagne dans notre pays se chiffrent à environ un milliard de dollars tandis que nos achats dans ce pays ne lui donnent pas une balance commerciale favorable. Ces facteurs...

M. Pugh: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

M. Badanai: Laissez-moi terminer mon exposé. Lorsque j'aurai fini, je répondrai à toutes les questions que l'honorable député voudra me poser.

Ce sont là des facteurs dont le gouvernement doit tenir compte comme il a rarement été nécessaire de le faire dans le passé.

Dans son budget, le ministre des Finances a cherché à créer l'impression qu'il prévoyait un déficit afin de stimuler l'économie. En réalité, le déficit auquel le ministre fait face est le résultat de dépenses accrues découlant de crédits ministériels élaborés dès septembre dernier et qui se rattache très peu à la récession ou à ses remèdes, parce qu'alors, le gouvernement n'a malheureusement pas admis que l'économie traversait une récession qui a causé le chômage général.

En fin de compte, monsieur l'Orateur, la seule façon d'évaluer le budget, c'est de voir s'il apporte des solutions à trois des principaux problèmes économiques du Canada: le chômage, la balance des paiements, et la croissance économique.

Pour ce qui est du chômage, le budget renferme peu de dispositions propres à pallier avec efficacité ce problème fondamental. Il accorde peu ou pas d'appui au programme de réadaptation professionnelle institué récemment et fondé sur la collaboration du gouvernement fédéral et des provinces.

Le ministre des Finances ne peut pas tout insérer dans son budget, mais, à l'heure actuelle, on a peine à l'excuser d'avoir négligé un programme auquel le gouvernement a attaché tellement d'importance. On peut même se demander à quel point le gouvernement est sincère en patronant ce programme de réadaptation professionnelle, puisqu'il accorde un allègement fiscal aux pompiers volontaires, mais qu'il ne fait aucune concession fiscale à ceux qui entreprennent un cours de réadaptation professionnelle—et qui, la plupart du temps, le font spontanément—ou à ceux qui, dans le cadre de ce programme, essaient de s'instruire eux-mêmes ou d'instruire leurs enfants à leurs propres frais.

Pour ce qui est des concessions fiscales relatives aux recherches, le budget n'augmente pas beaucoup le montant prévu à l'égard des recherches faites par des entreprises canadiennes. Il faudra fournir un stimulant plus efficace. Si l'on veut vraiment pousser les compagnies à effectuer des recherches, il faudra leur accorder une concession comme le double dégrèvement sur les dépenses consacrées aux recherches.

Le ministre a l'intention d'augmenter les droits de douane frappant les produits textiles qui entrent au Canada. Ces produits proviendront surtout de la Grande-Bretagne, du Japon, de l'Inde et de l'Italie, pays avec lesquels notre balance des échanges commerciaux est ordinairement favorable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est épuisé.

M. Pugh: Le député a dit qu'il me permettrait de lui poser une question à la fin de ses observations. Puis-je maintenant la lui adresser?

M. l'Orateur suppléant: Vous pouvez le faire si la Chambre y consent.

Des voix: Allez-y.

M. Pugh: Ma question porte sur le déficit commercial avec le Royaume-Uni. L'honorable député a dit que les exportations de la Grande-Bretagne vers le Canada dépassent le chiffre de nos exportations vers ce pays.

M. Badanai: Non, c'est le contraire. Le chiffre de nos exportations vers la Grande-Bretagne est supérieur à celui de nos importations de ce pays.

M. Pugh: Oui, c'est juste en ce qui a trait au montant global. L'honorable député a-t-il le montant par personne que représentent nos ventes au Royaume-Uni, et sait-il qu'il est bien des fois supérieur à la moyenne par personne des ventes de ce pays au Canada?

M. Badanai: L'honorable député a posé une question à laquelle je dois m'efforcer de...

M. Robichaud: Tenez la question pour un préavis et répondez-y en temps utile.

M. Badanai: Il y a environ 50 millions d'habitants en Grande-Bretagne et à peu près 18 millions au Canada. Si vous voulez établir cette moyenne, il vous suffit de prendre un crayon ou une plume et de compter, et vous aurez la réponse tout de suite.

M. Pugh: L'honorable député pourrait-il répondre à la question? Sait-il que la moyenne des exportations par personne, en provenance du Canada, dépasse de beaucoup la moyenne par personne des importations provenant du Royaume-Uni?

M. Badanai: Je suppose que des députés ministériels participeront au débat, et j'espère bien que l'honorable député qui m'a posé cette question fera un discours avant la fin du débat. Il y va de l'intérêt de tous, je pense, que les députés participent le plus nombreux possible au débat sur le budget.

M. Ricard: Leurs discours feraient meilleure impression que le vôtre.

M. Badanai: Puisqu'on m'a posé ces questions, on me permettra bien de citer un passage d'un éditorial publié dans le *Times-Journal* de Fort-William, numéro du mercredi 21 juin, qui semble résumer, dans les termes suivants, la réaction générale à l'égard du budget:

> Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre de Canadiens sont déçus du budget qui a été présenté à la Chambre des communes hier soir. Le ministre des Finances, M. Fleming, a peut-être fourni les aliments voulus à notre économie malade, mais le menu ne ressemble en rien à ce que bon nombre d'entre nous attendaient.

(Texte)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président, je regardais un peu autour de la Chambre pour voir si, enfin, les amis de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) allaient se lever pour vanter son budget et expliquer les bonnes mesures qui, d'après lui, y ont été annoncées.

Monsieur le président, j'espère que nous allons commencer par avoir un peu d'ordre à la Chambre et si messieurs les députés ne veulent pas écouter, qu'ils sortent. Ils n'ont pas parlé hier soir; il n'y a pas un seul député conservateur qui se soit levé pour vanter ou défendre le ministre des Finances, ils l'ont laissé tout seul, et il est tout petit.

M. Pigeon: L'honorable député de Sherbrooke a parlé.

M. Bourget: J'espère que je n'ai pas insulté le ministre lorsque j'ai dit qu'il était tout petit, parce que je ne l'ai pas fait avec une mauvaise intention.

Monsieur le président, mardi soir dernier, nous avons entendu le ministre des Finances faire son exposé budgétaire. C'était le cinquième budget de l'administration conservatrice et le deuxième pour la présente année fiscale. Il a voulu...

L'hon. M. Fleming: C'était le premier pour l'année fiscale en cours.

M. Bourget: Pardon, le ministre a raison, c'était le deuxième pour l'année fiscale 1960-1961, très bien. De toute façon, il a fallu trois heures au ministre pour faire cet exposé qui,

d'après lui, devrait sortir l'économie canadienne du marasme actuel. Eh bien, après la mise en scène des dernières semaines, ainsi que le retard inusité que le gouvernement a mis à définir sa politique financière, le peuple canadien, comme je le disais mardi soir dernier à la télévision, s'attendait à un budget sensationnel. Toutefois, tout ce que ce budget offre de sensationnel, c'est un déficit qui dépassera sans doute, cette année, la somme de 700 millions de dollars. Le ministre prévoit, lui, que ce déficit se situera entre 600 millions et 700 millions de dollars, mais si nous nous fondons sur l'inexactitude de ses prévisions antérieures, nous pouvons aisément prévoir un déficit qui variera entre 700 millions et un milliard de dollars, somme très éloignée de la réalisation des promesses faites par le premier ministre à une conférence de presse qu'il donnait à Saskatoon, le 27 mai 1957, alors qu'il déclarait que le gouvernement conservateur-progressiste pourrait remplir toutes ses promesses et réduire les taxes inutiles tout en équilibrant son budget.

Et maintenant, est-ce que le ministre contredit cela? Est-ce que le premier ministre n'a pas prononcé ces paroles, à Saskatoon?

L'hon. M. Fleming: C'est un bon discours!

M. Bourget: Il est maintenant évident, monsieur le président, surtout après ce cinquième exposé budgétaire, que le gouvernement conservateur, dans ce domaine comme dans les autres, se montre incompétent. Loin d'avoir réussi, même à une seule occasion, à équilibrer ses recettes et ses dépenses, il a le triste honneur, en temps de paix, d'avoir battu tous les records de ce côté depuis cinq ans. Le total de ses cinq déficits consécutifs atteint le chiffre phénoménal de plus de deux milliards de dollars. Ce déficit...

(Traduction)

M. McGee: Avez-vous entendu votre chef à la radio hier soir? Il est en faveur d'un déficit.

M. Bourget: Non, je ne l'ai pas entendu, mais j'ai lu que le déficit, cette année, excède deux milliards de dollars.

L'hon. M. Fleming: Un déficit de deux milliards de dollars cette année?

M. Bourget: Depuis 1957, l'ensemble des déficits accumulés par le régime conservateur dépasse le montant de 2 milliards de dollars. Voilà quel est le déficit budgétaire.

(Texte)

Ce déficit record de 650 millions de dollars annoncé pour la présente année fiscale sera atteint sans que les contribuables canadiens ne bénéficient d'une réduction générale d'impôt, et sans que le niveau très élevé du chômage ne diminue sensiblement.

En effet, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, ne prévoit qu'une augmentation de 3 p. 100 dans le revenu de la nation, ce qui est à peine plus qu'en 1960, qui fut pourtant une année de récession. Et à ce sujet, monsieur le président, j'avais l'occasion, il y a quelques jours, de lire dans le journal *Le Soleil,* un article qui paraissait le mercredi 21 juin et dont je me permettrai de lire un paragraphe:

> Le discours de M. Fleming traite des importations et des exportations. Il aborde plusieurs autres aspects importants. Il se fonde surtout sur un espoir d'augmentation de la production et du revenu national, mais ne comporte rien qui soit susceptible de le provoquer avec plus d'ampleur que le rythme de croissance normale qu'il est loisible de prévoir. C'est somme toute un document qui manque de dynamisme. Le Canada, à moins d'un miracle venant de l'extérieur doit se résigner à marquer le pas tout en assistant impuissant à l'augmentation de sa dette nationale.

Je crois que cet article nous donne une idée de ce que les gens indépendants pensent du présent budget et des résultats que nous pouvons en attendre.

Au début de ses remarques, mardi soir dernier, le ministre des Finances a mentionné que chaque budget qu'il a présenté depuis que le parti conservateur est au pouvoir a eu pour objet de résoudre les problèmes financiers et fiscaux de l'heure. Il ajoutait que le présent budget est conçu pour répondre aux besoins et difficultés actuels du Canada. «Notre politique financière depuis quatre ans—disait-il—s'est distingué par sa souplesse.»

Eh bien, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire qu'en plus d'avoir des visions, le parti conservateur se fait maintenant des illusions.

En effet, il n'est pas nécessaire d'être expert en la matière pour comprendre que les mesures adoptées par le parti conservateur depuis 1957, loin de résoudre les problèmes de l'heure, n'ont que contribué à plonger l'économie du pays dans le marasme.

Il semble bien évident qu'après quatre années d'administration, le gouvernement conservateur est incapable de corriger la situation.

En juin 1957 et en mars 1958, le peuple canadien pensait sans doute avoir élu des gens qui pourraient mieux conduire l'économie du pays. Or, voyons rapidement ce qui s'est passé, depuis que l'équipe Diefenbaker a pris charge de l'administration.

Avant de ce faire, toutefois, il serait bon de rappeler à la Chambre que les conservateurs ne perdent jamais une occasion de laisser entendre, lorsque les choses vont mal dans un domaine quelconque de l'activité

économique, que tout cela provient de l'héritage que nous leur avons laissé. Quel était cet héritage que nous avons laissé au mois de juin 1957?

Un excédent de 260 millions de dollars. Une dette nationale réduite de deux milliards et demi. Un fonds d'assurance-chômage de plus de 900 millions de dollars.

Des arrangements commerciaux avec les États-Unis, lesquels rapportaient des revenus de 300 millions de dollars à l'industrie de l'uranium au Canada.

Au mois d'octobre 1957, d'après les données statistiques, il y avait seulement 3.4 p. 100 de l'effectif ouvrier en chômage.

En effet, lorsque les libéraux ont laissé le pouvoir, les affaires de l'État étaient en bon état et le prestige du Canada à l'étranger très élevé. Aujourd'hui, après quatre ans d'administration conservatrice, quelle est la situation?

J'ai dit, il y a quelques instants, que l'excédent de la dernière année d'administration libérale avait été de 260 millions, pendant que, de 1946 à 1957, nous avions diminué la dette de 2 milliards et demi.

Eh bien, regardons ce qu'on a fait de cet héritage. Lors de la session d'automne de 1957, prévoyant sans doute les élections générales de mars 1958, le gouvernement Diefenbaker diminuait les impôts d'un montant de 204 millions de dollars et augmentait les montants versés au chapitre de la sécurité sociale (en oubliant évidemment d'augmenter les allocations familiales) d'une somme de 115 ou 120 millions de dollars. Mais par la suite, soit lors de la présentation du budget du mois d'avril 1959, le peuple canadien s'aperçut bien vite que le premier ministre avait oublié ses promesses, car à ce moment-là les impôts furent augmentées de 352 millions. De plus, les contributions versées par les ouvriers à l'assurance-chômage furent augmentées de 30 à 50 p. 100, ce qui représentait une autre augmentation d'impôt de 75 millions de dollars. Si nous ajoutons ce montant aux 352 millions que j'ai mentionnés plus haut, nous constatons que les impôts, qui avaient été diminués de 204 millions en décembre 1957, ont été augmentés de 427 millions en 1959.

Ceci, en définitive, signifie que les diminutions d'impôts qui avaient été accordées au mois de décembre 1957, avaient été de courte durée et que, de plus, nous étions appelés à payer chèrement les relèvements qui avaient été accordés dans le domaine de la sécurité sociale.

Nous aurions été en droit de nous attendre à ce que ces nouvelles taxes soient suffisantes pour équilibrer les budgets subséquents; mais loin de là, tous les budgets présentés par le gouvernement conservateur depuis 1957, loin d'être équilibrés, ont accusé des déficits dont le total représente une somme d'au-delà de 2 milliards.

D'ailleurs, comme on le sait, c'est bien dans la tradition conservatrice que d'avoir des déficits, puisque depuis la Confédération, en 1867, pendant toutes les années que les conservateurs ont été au pouvoir, soit pendant 43 ans, il n'y a eu que quatre années au cours desquelles ils ont affiché un excédent.

Devrais-je aussi rappeler cette erreur monumentale commise par l'administration conservatrice actuelle lorsqu'au mois de septembre 1958, elle lança son fameux emprunt de convertissement de 5 milliards 600 millions, dont nous ressentons encore les effets et qui a eu pour résultat de chambarder toute notre économie.

Tout le monde se souvient que quelques mois seulement après cet emprunt, les obligations que nous avions achetées diminuaient de valeur de 12 à 18 points, causant ainsi des pertes considérables à ceux et celles qui étaient obligés de vendre avant échéance. On se rappelle aussi que l'argent devint plus rare sur le marché, ce qui a entraîné la hausse des taux d'intérêt à un niveau jusqu'ici inégalé et eut pour effet de priver nos industriels—les petits surtout—et nos marchands de l'argent nécessaire pour améliorer et «développer» leur entreprise.

Nos municipalités et nos commissions scolaires furent aussi lourdement affectées par cette situation, car lorsqu'elles avaient besoin d'argent pour effectuer des travaux absolument nécessaires, elles devaient payer un taux d'intérêt qui dépassait bien souvent 7.5 p. 100. Inutile d'ajouter que cette augmentation de taux d'intérêt s'est traduite, pour tous nos concitoyens, par une augmentation de taxes municipales et scolaires pour des années à venir. Et, en passant, savez-vous que depuis que les conservateurs ont été portés au pouvoir, à Ottawa, l'augmentation de l'intérêt que nous devons payer sur la dette seulement est de plus de 556 millions.

Il me semble que ces quelques arguments suffisent pour démontrer que la politique fiscale des conservateurs a été un fiasco.

Les résultats obtenus par le gouvernement Diefenbaker ont-ils été plus heureux dans le domaine des relations fédérales-provinciales? On se rappelle encore les promesses faites par le premier ministre à ce sujet, entre autres celle qu'il faisait à Saint-Patrice de Beaurivage, dans la circonscription de mon honorable ami de Lotbinière (M. O'Hurley), le 30 mai 1957, et que voici:

Tout le monde admet que les relations entre Ottawa et les provinces sont mauvaises et qu'elles

ne donnent satisfaction ni aux administrations provinciales, ni aux municipalités. Le gouvernement fédéral est riche, mais les provinces et les municipalités sont pauvres et elles ne peuvent continuer à assumer leurs obligations.

Pour résumer l'attitude de notre parti, je répète ce que j'ai dit en ouvrant la campagne électorale; nous garantissons aux provinces et aux municipalités une plus large part de l'argent provenant des taxes. Nous donnerons ainsi aux gouvernements provinciaux la possibilité de s'acquitter de leurs importantes responsabilités constitutionnelles et de favoriser la mise en valeur des ressources naturelles.

Eh bien, que s'est-il produit depuis ce temps-là? Les provinces et les municipalités sont-elles dans une meilleure situation financière? Sont-elles plus en mesure aujourd'hui de s'acquitter de leurs importantes responsabilités constitutionnelles?

Je dis non, car lors de la conférence fiscale de février dernier, le gouvernement a causé une profonde déception à la majorité des provinces. Le gouvernement fédéral a fait de très minces concessions en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers. Tout ce qu'il feint de remettre aux provinces en impôt direct, il le reprend tout de suite en modifiant la base des paiements de péréquation. On sabote ainsi la formule d'une redistribution équitable du revenu national que le gouvernement St-Laurent avait imaginée et appelée «péréquation».

Depuis la dernière conférence fiscale du mois de février, la province de Québec se rend compte qu'elle ne gagne rien avec les nouvelles propositions, qu'elle ne recevra pas plus, proportionnellement, que sous le régime des derniers accords.

Après les si belles promesses des conservateurs durant les élections de 1957 et 1958, nos provinces ne s'attendaient nullement à ce coup de Jarnac. Le gouvernement conservateur doit donc être tenu responsable de la situation désavantageuse dans laquelle il place les provinces en ce qui concerne leur expansion future.

Voici ce que déclarait l'ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable Paul Sauvé, à l'automne 1959, devant l'Association des manufacturiers canadiens:

Nous sommes rendus à l'extrême limite et à moins qu'il y ait une répartition plus équitable des champs de taxation entre Ottawa et les provinces, il n'y a plus rien à faire. Si les autorités fédérales ne se rendent pas compte de cela en 1962, je ne vois pas...

Et c'était le premier ministre de la province de Québec qui parlait, ce n'était pas un libéral:

Je ne vois pas, si les autorités fédérales ne se rendent pas compte de cela en 1962, comment la Confédération peut continuer de fonctionner.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à cause de ses nombreux déficits et de ses nombreux emprunts, le gouvernement s'expose à tarir dangereusement les sources de crédits où les provinces et les municipalités peuvent aller chercher les fonds nécessaires à leurs besoins.

Il est donc faux de prétendre que ces nouvelles ententes aideront l'expansion et le «développement» des provinces.

Maintenant, regardons un peu quelles ont été les conséquences de ces mesures, prises par le gouvernement conservateur, au point de vue de l'emploi.

Je disais tout à l'heure qu'au mois d'octobre 1957, 3.4 p. 100 de l'effectif ouvrier était sans travail. Pourtant, on se souvient comment les conservateurs, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, critiquaient le gouvernement libéral de l'époque. Eh bien, si l'on se donne la peine d'examiner les données statistiques fournies par le Bureau fédéral de la statistique, nous constatons que la moyenne annuelle du nombre de chômeurs s'établissait ainsi, sous l'administration libérale:

En 1953, 3 p. 100; en 1954, 4.6 p. 100; en 1955, 4.4 p. 100; en 1956, 3.4 p. 100.

Regardons maintenant les données statistiques depuis l'avènement de l'administration conservatrice. Je passe 1957, parce que la moitié de l'année était sous le régime libéral et l'autre sous l'administration conservatrice:

En 1958, 7.1 p. 100; en 1959, 6 p. 100; en 1960, 7 p. 100.

On voit donc clairement que le chômage a augmenté considérablement sous le régime des conservateurs. Pourtant, on n'a pas encore oublié, au sein de la population, la fameuse déclaration du premier ministre, qui disait *No one will suffer,* tant que je serai premier ministre.

Eh bien, encore dans ce domaine, et particulièrement dans celui-ci, les conservateurs n'ont pas su trouver les solutions que la situation requérait, car jamais, depuis qu'ils sont au pouvoir, avons-nous vu autant de Canadiens sans emploi.

Au mois de février de cette année, monsieur le président, il y avait 727,000 Canadiens sans emploi, ce qui représente à peu près 11.2 p. 100 de la force ouvrière. Le gouvernement semble aujourd'hui trouver une certaine satisfaction à dire qu'il n'y a que 457,000 chômeurs. On se console avec peu, car il faut se rendre compte que ce chiffre de 457,000 représente 7 p. 100 de la force ouvrière au pays, et 38,000 chômeurs de plus qu'à la même date l'an dernier.

Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que le premier ministre et ses ministres ont nié, pendant toutes ces dernières années, que cette situation soit anormale. Ils se contentaient de dire que c'était une situation qui disparaîtrait avec la neige ou avec la venue du printemps.

La seule mesure, et je dois passer rapidement, monsieur le président, la seule mesure que l'on ait adoptée pour remédier à la situation, c'était d'instituer les programmes de travaux d'hiver qui ne demandent la contribution fédérale que dans une proportion de 12 p. 100, alors qu'on fait porter le reste par les provinces et les municipalités. Peut-être le gouvernement se décidera-t-il à mettre à exécution le plan suggéré par le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) «du pain et des jeux», ou répétera-t-on, comme on l'a déjà dit, qu'il appartient maintenant aux patrons et aux ouvriers de résoudre le problème, parce que le gouvernement, apparemment, aurait pris toutes les mesures qu'il pensait pouvoir prendre.

En résumé, c'est là le triste bilan de l'administration conservatrice au cours des quatre dernières années.

Le ministre des Finances a déclaré que le budget qu'il vient de présenter en est un d'expansion. Oui, c'est un budget d'expansion s'il veut dire par là qu'il y a encore de l'expansion dans les déficits que nous avons connus sous le régime actuel depuis 1957.

Pour justifier son déficit, il a dit ce qui suit:

(Traduction)

En période comme celle que nous traversons, un déficit budgétaire considérable peut favoriser l'expansion économique et, partant, créer plus d'emplois et améliorer le niveau de vie de milliers et de milliers de Canadiens.

(Texte)

Au cours des dernières années, nous avons eu, comme je le disais tout à l'heure, des déficits énormes. On admettra que nous avons eu, malgré cela, un nombre record de chômeurs, de même que des périodes de récession inquiétantes.

Nous avons été habitués, monsieur le président, depuis décembre 1957, à entendre le ministre des Finances, lors de ses discours sur le budget, faire des prédictions optimistes à l'aide de ronflantes déclarations. Mais lorsque l'année financière était terminée, nous constations toujours que les propositions financières du gouvernement contenues dans le budget avaient pour effet de restreindre notre activité économique et étaient nettement insuffisantes pour accroître la production et le volume d'emploi nécessaires à notre expansion.

Celui que nous avons entendu mardi soir n'est pas beaucoup différent des autres. C'est pour cette raison qu'il est un désappointement pour la grande majorité de la population du Canada, et le silence de nos honorables amis du côté du gouvernement indique bien que, pour eux aussi, ce déficit est un désappointement.

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Bourget: Monsieur le président, j'ai toujours accepté de répondre aux questions, mais vu que depuis hier soir, nos vis-à-vis n'ont pas eu le courage de se lever pour défendre leur propre budget, ils n'ont pas le droit de poser de questions.

M. Pigeon: Vous êtes un peureux. Vous êtes un peureux comme votre chef.

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre.

M. Bourget: Debout les morts, debout les morts!

Des voix: Silence, s'il vous plaît!

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Il est intéressant d'écouter cet échange de propos, monsieur l'Orateur, et aussi de remarquer que l'apport des conservateurs doit maintenant consister en questions adressées à l'opposition. C'est, d'après moi, une façon surprenante de participer au débat sur le budget.

M. Pigeon: Nous le montrerons par notre vote!

Une voix: Asseyez-vous!

M. Peters: Nous avons tous observé ce qui s'est passé ces derniers mois; il arrive très rarement que les députés de l'arrière-ban demandent un vote que le cabinet n'approuve et ne demande pas en premier. Ainsi, le vote même ne nous renseigne pas sur leur opinion. ils deviennent probablement plus moutons que les libéraux que nous avions avant et qui suivaient les chefs.

M. Habel: Nous n'étions pas moutons!

M. Peters: Peut-être que non, mais c'est ce qu'on a dit plusieurs fois.

Le peuple canadien a dû se sentir très malheureux après la présentation du budget. Pendant des jours et des jours, il avait suivi la dispute entre M. Coyne, le chef de la Banque du Canada, et le député d'Eglinton, ministre des Finances (M. Fleming). Il avait suivi leur duel épistolaire. Après le long débat qui s'est déroulé à la Chambre, il en avait conclu, j'en suis sûr, qu'il y avait divergence d'opinion entre les deux. Toutefois, à l'issue de la performance de deux heures et demie que le ministre nous a administrée l'autre soir, le public a fini par croire qu'il n'y avait guère de différence entre la position adoptée par les deux hommes. C'est dans l'ordre des choses, puisqu'ils sont tous les deux des conseillers économiques conservateurs, formés à la même école.

Depuis 1957 déjà, le public canadien doit faire face à des déficits budgétaires qui vont en augmentant. Antérieurement, bien des conservateurs—dont le ministre, j'en suis sûr—estimaient que pour être satisfaisant, tout budget devait au moins s'équilibrer et que seule une situation d'urgence sur le plan national justifiait un déficit. Le peuple canadien estimait que la seule justification d'un déficit, soit dans les finances de l'État, soit dans les siennes propres, c'était l'urgente et impérieuse nécessité d'acquérir quelque chose qu'il n'était ni commode ni possible de payer immédiatement ou pour l'achat duquel, en tous cas, il n'était pas possible d'économiser de l'argent à l'avance. Pendant la guerre surtout, le peuple canadien était disposé à accepter des budgets largement déficitaires sachant très bien qu'ils s'imposaient. Après avoir écouté le ministre durant deux heures et demie l'autre soir, je pense que nombre de Canadiens vont se poser des questions au sujet de ce déficit.

Si un travailleur prenait l'habitude, à la fin de chaque semaine, d'emprunter $10 de la société de finance afin de payer l'épicier et d'autres dépenses courantes du ménage, la société de finances ne mettrait pas grand temps à s'interroger sérieusement sur la valeur d'un tel programme. En tout cas, certaines coopératives de crédit—il est vrai que les coopératives de crédit, plus que d'autres organismes, pensent à l'intérêt et au bien-être de l'emprunteur—convoqueraient l'emprunteur, après quelques prêts de cette nature, et lui feraient remarquer qu'il serait avantageux pour lui de n'emprunter de l'argent que pour résoudre un problème spécial. Je pense que les Canadiens accepteraient un budget déficitaire si le gouvernement pouvait leur démontrer qu'il se propose de dépenser plus d'argent qu'il n'en a en mains pour le moment, dans le seul but de remédier à la récession économique et de lancer un programme d'emploi pour les citoyens du pays. Il faut scruter joliment le présent budget pour y trouver un indice qu'on s'attaque à l'un ou l'autre de ces problèmes avec assez d'imagination et d'énergie.

Je pense de plus que la population s'inquiète des déclarations du ministre au sujet des rapports entre notre économie et les conditions qui règnent au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans certains autres pays d'Europe. Il a déclaré que l'économie de ces pays est à la hausse et qu'il en découlera des avantages pour la population canadienne. C'est probablement vrai, mais cela ne motive certes pas un déficit chez nous. Ce déficit ne contribue en rien à la solution de notre problème à nous.

[M. Peters.]

Le PSD a proposé un amendement qui déclare en partie:

«Et la Chambre regrette l'absence d'une étude satisfaisante d'un programme social et économique qui s'impose pour stimuler l'économie, assurer le plein emploi et fournir un niveau suffisamment élevé de sécurité sociale, grâce à la mise en œuvre des mesures particulières suivantes, et elle déplore l'omission par le gouvernement de toute initiative en ce sens:

1. Le relèvement des exemptions de base prévues par la loi de l'impôt sur le revenu.
2. La majoration des versements au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse.

Si nous avons proposé ces augmentations de base des exemptions accordées aux petits salariés, c'est parce que l'argent servira immédiatement à l'achat de produits ouvrés et de denrées agricoles. Nous croyons qu'une augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et des versements d'assistance-vieillesse aurait les mêmes bons effets. Ces augmentations restaureraient à ces versements leur pouvoir d'achat primitif. En outre, une augmentation des allocations familiales reviendrait dans une large mesure, grâce aux dépenses faites par les petits salariés et les salariés moyens, au gouvernement fédéral au rythme de 33 p. 100 sous forme d'impôts. Voilà, me semble-t-il, des domaines où l'on pourrait redonner sans délai une certaine aide au public.

Je crois que le gouvernement actuel n'a pas dit toute la vérité aux Canadiens sur la situation financière actuelle. Si l'on disait toute la vérité à cet égard, nous découvririons probablement que la Caisse d'assurance-chômage a aidé, bien plus que tout autre facteur, à stabiliser l'économie dans une conjoncture très grave. N'eussent été la réserve de 900 millions de dollars et les versements à la Caisse d'assurance-chômage, les Canadiens auraient acheté beaucoup moins de biens de consommation, parce qu'un grand nombre de chômeurs n'auraient pas d'argent. J'admets que ce programme a fait circuler l'argent dans l'économie du pays et atténué sensiblement le marasme que nous avons traversé.

Il est vrai que ces augmentations mettront de l'argent en circulation presque immédiatement, mais il est nécessaire aussi que le gouvernement fournisse du travail immédiatement. Un moyen d'y arriver selon moi, et je félicite le ministre des Travaux publics à cet égard, c'est de fournir des fonds pour la construction de logements lorsque l'industrie privée ne veut pas le faire. Les sommes que le ministère des Travaux publics a ainsi fournies ont aidé beaucoup à remédier à la situation. Il faudrait suivre une ligne de conduite analogue et fournir des fonds pour les dépenses d'immobilisations tant des municipalités que du gouvernement fédéral.

C'est avec surprise que j'ai vu, dans les points saillants de ce budget, le nombre de choses qui sont censées présenter des avantages, en comparaison de ce qu'a proposé M. Coyne, le gouverneur de la Banque du Canada, dans ses déclarations. J'admets qu'il a dépassé les cadres de son mandat dans certaines de ses déclarations, et que quelques-unes d'entre elles n'ont pas eu l'heur de plaire au ministre des Finances (M. Fleming). Toutefois, on admet généralement qu'une bonne partie des épargnes canadiennes sont déposées dans des banques ou d'autres institutions d'épargne, alors qu'elles devraient être replacées dans les programmes nationaux de mise en valeur des ressources canadiennes. Les opinions diffèrent peu sur la façon d'atteindre ce but. Les méthodes appliquées à l'heure actuelle ressemblent à celles que le gouverneur a proposées à quelques reprises.

J'aurais une question à poser, même si je ne m'attends pas à obtenir une réponse immédiate. Aucun conservateur d'arrière-ban n'a participé au débat sur ce budget; j'en conclus que ces députés ont reçu l'ordre de rester tranquilles et de ne pas essayer de vanter ce budget, car c'est un article impossible à vendre à moins que le vendeur ne possède les connaissances approfondies du ministre des Finances et de son habile secrétaire parlementaire. A moins d'avoir ces talents et ces connaissances, il ne serait pas sage probablement, de la part des députés d'arrière-ban, d'essayer de démontrer la valeur de ce budget à leurs propres commettants, parce qu'ils sont exposés à commettre des bévues.

Quand viendra le temps de choisir un nouveau gouverneur de la Banque du Canada, j'espère qu'on tiendra compte de l'évolution qu'ont connue les autres banques canadiennes, surtout en matière de crédit à la consommation. Le gouverneur actuel de la Banque du Canada a joué un rôle important à cet égard. Il a dit, comme un bon nombre de députés conservateurs d'arrière-ban et d'autres tenants de ce parti, que nous ne devrions pas dépenser plus d'argent que nous n'en avons, et que ce n'est pas une bonne chose de vivre au-delà de nos moyens. Je crois que la plupart des spécialistes conservateurs en matière de finance et des tenants du parti conservateur partagent ces vues.

M. Coyne a dit qu'il faut maintenir le taux actuel des intérêts de 6 p. 100. C'est une cause de mécontentement parmi les directeurs d'autres institutions de prêt. Le chef du parti PSD, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), a préconisé à maintes reprises à la Chambre que la limite du taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu d'une loi fédérale soit fixée à 6 p. 100. Il a présenté des mesures en ce sens, qu'on a ensevelies sous un flot d'éloquence sans qu'elles soient mises aux voix.

On a songé au dirigeant d'une des autres banques canadiennes comme successeur éventuel du gouverneur de la Banque du Canada. Je tiens à signaler que la banque qu'il dirige a mis sur pied une compagnie de petits prêts qui fait concurrence aux sociétés de finance. Je crois savoir que le taux d'intérêt exigé par cette compagnie de finance, sans être aussi élevé que le taux d'intérêt exigé par les sociétés de finance, qui peut aller jusqu'à 28 p. 100, atteint quand même parfois 11 p. 100, y compris les charges normales permises par la loi. Je voudrais savoir si celui qui dirige une telle activité est bien le genre de personne auquel le gouvernement songe comme successeur du gouverneur de la Banque du Canada. Si c'est le cas, je conclus que nous avons là une bonne preuve que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada diffèrent véritablement d'opinion.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Recommanderait-il par hasard qu'on nomme à ce poste le président d'une coopérative de crédit? Le taux d'intérêt de ces sociétés, à 12 p. 100, est encore supérieur.

M. Peters: Cette question pourrait donner lieu à une longue discussion détaillée dans laquelle je n'ai pas l'intention de m'embarquer à l'heure actuelle. Je tiens tout simplement à dire que j'ai été membre de diverses coopératives de crédit et j'ai toujours cru que les prêts consentis par ces institutions portent un intérêt d'un pour cent par mois sur le solde non payé, ce qui représente un peu plus de 6 p. 100. Les députés diront peut-être que c'est un peu moins de 12 p. 100, mais je ne suis pas prêt à discuter cette question maintenant. Si je fais erreur et si le taux d'intérêt s'élève à 12 p. 100, alors je prétends que la société de petits prêts de la banque de la Nouvelle-Écosse exige un taux deux fois plus élevé, qui va peut-être jusqu'à 22 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Fariboles! Pourquoi n'allez-vous pas aux faits au lieu de parler à tort et à travers comme vous le faites?

M. Peters: Je viens de signaler que je n'entends pas me lancer dans un débat là-dessus. Ainsi que je l'ai fait remarquer, la Banque de la Nouvelle-Écosse, que le ministre semble on ne saurait plus disposé à défendre, impose sur les prêts qu'elle consent un taux d'intérêt aussi élevé que 11 p. 100. Si le calcul qu'a fait le député de Halifax (M. McCleave) est exact, le taux d'intérêt qu'elle exige est peut-être deux fois plus élevé que je ne le pensais.

M. McCleave: Fadaises!

M. Peters: Si vous voulez aborder le sujet, pourquoi ne faites-vous pas vos propres discours dans cette enceinte?

M. McCleave: Pourquoi ne reprenez-vous pas votre siège lorsque vous ignorez de quoi il retourne?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, des députés ont posé des questions, auxquelles j'ai essayé de répondre. Si mes réponses ne les satisfont pas, ils seront tout à fait libres de se lever plus tard et de le faire savoir.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne vous fondez-vous pas sur des données réelles au lieu de faire des déclarations issues de l'imagination pour dénigrer ces institutions bancaires, lorsque vous n'avez pas de faits pour étayer vos assertions?

Une voix: C'est, chez lui, une habitude.

M. Peters: Le ministre n'aurait pas dû employer l'expression «issues de l'imagination» car il m'a été donné d'entendre, mardi soir, pendant deux heures et demie, une œuvre qui n'était que le produit de l'imagination. Ainsi que l'un des propres collègues du ministre l'a fait remarquer, les faits macéraient dans une telle confusion qu'on n'y pouvait comprendre goutte. Peut-être est-ce la raison pour laquelle si peu de ses collègues participent au débat.

Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé de l'abolition de la taxe d'accise sur les automobiles. L'abolition de cette taxe de 7½ p. 100 j'en suis certain, avantagera beaucoup ceux qui s'occupent de l'industrie de l'automobile. Cependant, je suis d'avis qu'au fond cela n'aidera pas beaucoup les gens de Windsor, car j'ai peine à comprendre comment une économie de $100 à $150 sur un emprunt de $3,000 pour financer une voiture aidera qui que ce soit. Il eût été beaucoup plus important, à mon sens, de fournir de l'emploi aux autres gens de la région de Windsor, d'Oshawa et d'Oakville.

Mais le dégrèvement ne tient pas compte du fait que nous ne produisons pas de voitures au Canada. Tout ce que nous faisons, c'est de les assembler, et la Chambre sait fort bien que dorénavant les pièces coûteront plus cher qu'auparavant, car nous devons les importer. Nous avons décidé que le remède à nombre de nos maux était de réduire la valeur du dollar canadien. Je suis d'accord pour réduire la valeur de notre dollar. Je ne vois aucune raison pour que le dollar canadien soit plus haut que le dollar américain. Chose certaine, à l'exclusion du volume des ressources naturelles, tout chez nous est inférieur, les salaires, le niveau de vie et ainsi de suite. Pourquoi avoir un dollar d'une plus grande valeur que le dollar des États-Unis? Je ne m'explique pas la chose, à moins peut-être d'en chercher la raison dans un des passages importants de l'exposé budgétaire, celui où l'on dit qu'on va refouler le dollar canadien au-dessous de celui des États-Unis en achetant des devises américaines. Des taux de changes moins élevés sont censés aider les acheteurs à augmenter un peu le prix des marchandises importées. Le ministre nous a dit que la pratique est courante et se fait par la manipulation des devises américaines que nous avons.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai jamais employé le mot «manipulation.»

M. Peters: Si le ministre n'a pas employé ce mot en deux heures et demie de discours, c'est probablement l'un des quelques mots du dictionnaire qu'il a laissés de côté.

L'hon. M. Fleming: Le député va l'employer maintenant et me l'attribuer ensuite.

M. Peters: Eh bien, je présume que quelqu'un règle le débit et qu'on peut appeler cela de la manipulation. On achète pour faire baisser le taux et on vend pour le relever. A mon avis, c'est de la manipulation. Que le ministre n'ait pas employé le mot ne change rien à l'affaire.

L'hon. M. Fleming: Le député ne sait tout simplement pas de quoi il parle.

M. Peters: Ce genre de chose a de grandes répercussions dans la région du pays d'où je viens. En effet, nous avons des ressources qui se vendent aux États-Unis, mais nous dépendons aussi grandement des importations américaines. Je ne pense pas que la restriction des importations et la majoration des prix des articles importés, prises comme méthode d'augmentation de la production, nous donnent de si bons résultats. Voyons l'industrie minière par exemple! On invite depuis un certain temps le gouvernement canadien à majorer le prix de l'or pour le porter à un niveau bien supérieur au prix américain. Certaines idées ont été émises et cette méthode permettrait certes au gouvernement de régir—si le ministre n'aime pas le mot «agioter»—les achats et le transfert des devises américaines. Cette méthode nous permettrait de diriger notre change en maintenant le taux de nos réserves d'or à un niveau bien plus élevé que le niveau actuel de $35 l'once en vigueur aux États-Unis.

Je pense que le gouvernement a pris certaines bonnes mesures dans le présent budget. Il y en a une qui me plaît particulièrement. Il a permis que nos pompiers volontaires soient exempts de l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes qu'ils reçoivent des municipalités pour acquitter leurs frais. Cette question a été un sujet de mécontentement parmi les brigades de pompiers volontaires parce qu'ils ont déjà eu à payer l'impôt sur

le revenu et d'autres impôts pour ces sommes. Il s'agit du remboursement de frais encourus. Le ministre—ou plutôt le ministre du Revenu national—a droit à nos remerciements pour avoir accueilli les nombreuses instances qu'on lui a présentées. Je remercie le ministre d'en avoir tenu compte dans son budget et d'avoir autorisé cette exemption de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de $300 pour les pompiers volontaires qui rendent de si éminents services dans un si grand nombre de petites localités au Canada.

Je m'inquiète—et je crois que plusieurs s'inquiètent aussi—des propositions générales relatives aux comptes de dépenses. Je conviens avec le ministre que nous vivons dans un pays de libre entreprise, et que c'est peut-être une façon d'intensifier les ventes—et on en a abusé—mais je serais fort étonné qu'il ne soit pas exact que ceux qui seront les premiers atteints seront les vendeurs qui font du beau travail. Bien que cette question soit considérée comme se prêtant à une discussion très générale, je me souviens que les syndicats ont été ceux qui ont été appelés à se justifier à propos des allocations de ce genre. J'espère que le ministre songe à autre chose que ces petits montants légitimes qui sont nécessaires à ceux que leur travail oblige à voyager dans tout le Canada. J'espère qu'on ne considérera pas ces allocations comme des revenus pour cette catégorie de gens.

Le citoyen moyen aimerait également avoir des éclaircissements à propos de la déclaration du ministre sur les cigarettes. Je ne crois pas que l'opinion générale soit tout à fait celle à laquelle le ministre s'attendait. De deux choses l'une: cela va effrayer ceux qui craignent déjà d'avoir le cancer, du fait que les cigarettes seront désormais de format géant, ou cela va faire des mégots plus longs pour les chômeurs qui les ramasseront dans la rue. Dans les deux cas, la mesure est de valeur douteuse.

L'hon. M. Fleming: Le député parle-t-il d'expérience?

M. Peters: Je suis toujours heureux de constater que l'intérêt est toujours bien en éveil à la Chambre. Toutefois, si un grand nombre de députés manifestent de l'intérêt à cet égard, aucun ne prend la parole. Les députés doivent posséder un pouvoir de persuasion peu ordinaire pour faire admettre à leurs commettants qu'ils n'ont pas jugé opportun de discuter le budget. Que rien de particulièrement important dans ce budget ne concernait leurs circonscriptions. Qu'ils ne voulaient pas heurter les sentiments de M. Fleming; qu'ils tenaient à laisser congédier M. Coyne et qu'ils avaient hâte que tout cela prenne fin. Il n'en serait pas ainsi dans ma propre circonscription. Je n'exerce aucun ascendant spécial sur elle, et j'en connais les problèmes, tout comme la population. Le ministre a abordé l'un de ces problèmes en des termes qui indiquent qu'il s'y est au moins arrêté. Je veux parler du problème des pensions transférables.

Il n'y a pas si longtemps, personne ne parlait de pension transférable. Je me rappelle la première fois qu'il en a été question dans les secteurs miniers. Les mineurs travaillaient des années; parfois, il leur fallait se retirer à un âge peu avancé. D'autres fois, ils vivaient jusqu'à l'âge normal de la retraite, pour constater alors qu'aucune somme d'argent, qu'aucun fonds, qu'aucun plan de pension n'existait pour eux. C'était de beaucoup aggravé par le fait qu'ils savaient, dans la majorité des cas, que, lorsqu'ils étaient aptes à travailler, ils ne pouvaient passer toute leur vie dans une mine en particulier, car les mines n'existaient pas aussi longtemps. Pour travailler dans une mine, il fallait être jeune et avoir une bonne santé et à 60, 62 ou 63 ans, le mineur voyait les mines se fermer après qu'il eût travaillé 10 ou 12 ans dans l'une, peut-être 15 ans dans l'autre et autant dans une troisième. Le mineur ne pouvait avoir de régime de pension. Les mineurs s'intéressaient aussi aux rares exploitations disposant d'un plan de pension, mais ces mines s'en servaient comme d'une arme non en faveur des employés mais contre eux. Elles maintenaient les salaires bas en disant aux mineurs qu'ils pouvaient partir s'ils n'étaient pas contents mais qu'évidemment, ils perdraient les contributions accumulées pour la pension. En général, les mineurs n'avaient pas de forte organisation qui pût les défendre; quand ils approchaient de l'âge de la retraite, ils étaient de toute façon congédiés sans toucher les prestations de la caisse.

Par conséquent, l'expérience faite dans l'Ontario septentrional, dans le domaine des pensions est très mauvaise. Je puis dire en toute justice qu'à l'exception de la région de Sudbury où une mine est exploitée depuis longtemps, les arrangements au sujet des pensions dans l'industrie minière en général n'ont donné que des résultats très limités et très mauvais.

La même considération s'applique également à toute l'industrie forestière, avec laquelle j'ai pu me familiariser un peu.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est expiré. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, l'exposé d'un budget national est une chose très grave. C'est, en réalité, un des

aspects les plus importants du travail dont est saisi le Parlement au cours d'une session. Le budget doit servir deux fins principales. En premier lieu, il donne au gouvernement l'occasion de rendre compte de sa gestion des affaires nationales et de son administration au Parlement ainsi qu'au peuple canadien. En deuxième lieu, il lui permet de formuler une déclaration au sujet de certains changements de la politique financière et monétaire, à l'endroit des problèmes économiques courants, ainsi que des changements dans les conditions économiques auxquelles on peut s'attendre à l'avenir. Incidemment, il est possible aussi d'employer le budget comme un instrument politique pour favoriser les intérêts d'un parti. A certains égards, c'est une mauvaise note pour notre maturité politique, tant à titre de parlementaires que de citoyens, que cet aspect du budget, qui devrait être plutôt accessoire, prenne, dans certains cas, assez d'importance pour rejeter dans l'ombre les deux fins importantes que je viens de mentionner.

Il est vrai, je crois, d'après ce que nous entendons à la radio et ce que nous relevons dans les journaux, que le plus grand intérêt qu'on attache au budget national découle d'une certaine curiosité à l'égard des indices qu'il pourrait contenir quant à l'imminence des prochaines élections. Je crois que l'époque que nous traversons est trop grave pour qu'on s'adonne à de pareilles spéculations, étant donné que la force économique de la nation est un élément important de notre suvivance nationale. Il me semble donc que nous devrions envisager le ministère des Finances sous le même jour que le ministère de la Défense nationale.

Le rôle de l'opposition, comme je le comprends, consiste à examiner la gestion du gouvernement pendant l'année financière écoulée. Il y a évidemment lieu de procéder à cet examen en tenant compte des objectifs prévus au budget de l'année dernière. L'opposition doit également étudier les modifications proposées, et il y a lieu de les examiner du point de vue des problèmes et objectifs courants. En présentant le bilan national ainsi que le compte rendu de l'administration du gouvernement, le ministre ne devrait pas oublier qu'il ne fait pas seulement rapport au Parlement, mais à toute la population du Canada. Celle-ci devrait être traitée comme un public d'adultes capables de réfléchir, ayant la maturité voulue pour envisager la réalité, même si elle est peu agréable, et prêts et disposés à accepter toute mesure requise pour redresser la situation, même si telle de ces mesures leur semble extrêmement radicale.

A cette fin, les détails que renferme le budget national, le relevé des dépenses du pays, devraient être exposés brièvement, clairement et simplement dans un langage que l'homme moyen puisse comprendre. Cela ne nécessite pas un document comme celui que le ministre a présenté mardi, un document si long et si verbeux qu'il lui a fallu près de deux heures et trois quarts pour le lire. J'ajouterait qu'il l'a lu très rapidement. Sans cela, il aurait pris, j'en suis certain, bien plus de trois heures, ce qui aurait constitué un record de quelque sorte.

Le document dont le ministre a donné lecture comportait un autre désavantage, en ce que des détails plutôt simples et assez peu importants étaient enfouis sous un flot de paroles inutiles, tandis que les questions vraiment importantes, par exemple, nos relations commerciales internationales et l'attitude du gouvernement envers les blocs commerciaux qui font leur apparition en Europe, ont été traitées dans une ou deux phrases.

L'hon. M. Fleming: Balivernes. Un chapitre entier est consacré à cette question. N'étiez-vous pas là?

M. Carter: J'ai tout entendu . . .

L'hon. M. Fleming: Il y a tout un chapitre là-dessus.

M. Carter: . . . mais on ne nous a pas fourni de renseignements. Les seuls renseignements que le ministre nous a donnés se limitaient à une ou deux phrases. J'ai pris des notes l'autre soir et je vais m'y reporter si le ministre le désire. Pour ce qui est des relations extérieures j'ai noté que le ministre a déclaré qu'il n'y aurait aucune intégration régionale, aucun isolationnisme, aucune participation à des groupes commerciaux; en ce qui a trait à la diversification, il a dit que nous continuerions à appuyer le GATT. Voilà ce que le ministre a dit en substance, mardi soir, au sujet des relations commerciales extérieures. J'ai fait un résumé de ses observations à mesure qu'il parlait.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il d'appeler son attention sur le chapitre intitulé «Les échanges internationaux et la politique commerciale» qui se trouve aux pages 6886 à 6890. S'il a pu résumer tout ce qui s'y trouve en quelques phrases, je me permettrais de lui dire qu'il a accompli une tâche extraordinaire.

M. Carter: Naturellement, il s'agit d'un résumé. Ce dont je me plains, c'est que le ministre a donné si peu de renseignements essentiels, dont la Chambre et le public ont besoin, qu'on peut résumer ce qu'il a dit en deux ou trois phrases. Le reste n'est que du superflu.

L'hon. M. Pickersgill: Du verbiage, de l'eau.

M. Benidickson: De l'eau à laquelle on a ajouté du Coyne.

M. Carter: Je siège ici depuis quelques années seulement, mais je me souviens que lorsqu'un exposé budgétaire durait plus d'une heure et demie ou d'une heure et quart, on le trouvait long. Or, nous avons entendu jusqu'ici quatre exposés budgétaires du ministre actuel...

L'hon. M. Fleming: Vous en avez sauté un.

M. Carter ...et chacun semble plus long et renfermer moins de renseignements que le précédent.

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez qu'à continuer à me dire ce que vous me dites et vous verrez qu'ils deviendront encore plus longs car vous dites n'avoir pas assez de renseignements.

M. Carter: Eh bien, le ministre a déjà doublé la durée normale et ne nous a donné que la moitié des renseignements que nous avions l'habitude d'avoir.

M. Batten: Et doublé le déficit.

M. Carter: Eh bien, peut-être que le ministre a dû allonger son texte pour le proportionner à ses déficits. C'est peut-être là l'explication. Je demande au ministre de préparer, à l'avenir, le budget en deux parties et je l'exhorte à prendre ma requête en considération. La première partie devrait être rédigée dans une langue simple, claire et concise à l'intention du citoyen moyen. Elle devrait renfermer les données simples se rapportant aux opérations financières qui influent sur la vie de tous les Canadiens. La partie 2 renfermerait la masse de détails qui ne peuvent intéresser que les experts en finances et les députés spécialement versés dans ces questions. Si le ministre voulait m'en charger et me donner une bonne rétribution, je referai volontiers cet été son exposé budgétaire suivant cette formule. Ce serait un modèle qu'il pourrait suivre les années prochaines.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au député? Si je préparais l'exposé budgétaire en deux parties, comme il le propose, quelle partie lirait-il?

M. Carter: Je lirais la partie destinée au Canadien moyen; c'est l'information que chaque Canadien veut recevoir et personne ne la reçoit actuellement, pas même les experts.

Du point de vue de la gestion des affaires, le rapport gouvernemental n'est pas très rassurant. L'année dernière, en mars, le ministre prévoyait un excédent de 12 millions de dollars. Mardi soir, il nous a dit qu'une année plus tard, au 31 mars 1961, cet excédent de 12 millions de dollars était devenu un déficit d'environ 345 millions. Or ou le ministre se trompe...

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le député, mais comme il est 4 heures 45, je dois, conformément au paragraphe 4 de l'article 58 provisoirement modifié du Règlement, demander à la Chambre de se prononcer sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Howard
Batten	LaMarsh (M[lle])
Benidickson	Leduc
Bourget	Lessard
Caron	McIlraith
Carter	McMillan
Chevrier	McWilliam
Clermont	Martin (Timmins)
Denis	Matheson
Deschatelets	Nixon
Dumas	Peters
Dupuis	Pickersgill
Eudes	Regier
Fisher	Robichaud
Granger	Rouleau
Habel	Tardif
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Balcer	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Baldwin	Forbes
Barrington	Fournier
Bell (Carleton)	Fulton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Gillet
Belzile	Grills
Bigg	Gundlock
Bourbonnais	Halpenny
Bourdages	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Broome	Hanbidge
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Harkness
Browne (Vancouver-Kingsway)	Henderson
Brunsden	Hicks
Cadieu	Hodgson
Campbell (Lambton-Kent)	Horner (Acadia)
Campeau	Johnson
Cardiff	Jones
Casselman (M[me])	Jorgenson
Charlton	Jung
Chatterton	Kennedy
Churchill	Lambert
Clancy	Macdonald (M[me])
Comtois	Macdonnell
Creaghan	MacEwan
Crouse	MacLean (Queens)
Danforth	MacLellan
Diefenbaker	Macquarrie
Dinsdale	McBain
Dorion	McCleave
Doucett	McFarlane
Drysdale	McGrath
English	McIntosh
Fairfield	McLennan
Fane	McPhillips
Fleming (Eglinton)	McQuillan
	Maloney
	Mandziuk

Martel
Martineau
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rynard
Sévigny
Skoreyko
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord
Southam
Starr
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thrasher
Valade
Villeneuve
Vivian
Webb
Weichel
Winkler
Woolliams
Wratten—122.

M. l'Orateur: Le sous-amendement est rejeté.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et privé, les premiers ayant priorité sur les seconds.

LES SWEEPSTAKES

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES AU BÉNÉFICE D'HÔPITAUX

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) propose la 2e lecture du bill n° C-36, loi prévoyant l'établissement d'une commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux.

—Je suis très heureux de proposer la deuxième lecture du bill n° C-36, loi prévoyant l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux, qui serait autorisée à organiser un sweepstake national pour les hôpitaux. Les députés ne sont pas sans savoir que le caractère des projets de loi qu'un simple député peut présenter dans cette enceinte est assujéti à certaines restrictions, mais j'estime que de toutes les mesures que j'aurais pu présenter à titre de simple député, celle-ci bénéficie du plus grand dégré d'assentiment possible de la part de mes commettants et des Canadiens d'une façon générale.

On reconnaît, je pense, que les Canadiens souhaitent que l'on mette en œuvre un sweepstake national au bénéfice des hôpitaux, et j'aimerais étayer cette assertion sur certains témoignages. Tout d'abord, je me reporterai au sondage, qui est devenu depuis quelques années un indice bien connu de l'opinion publique et dont les résultats se sont révélés, la plupart du temps, très exacts. C'est en 1955 qu'on a procédé au dernier sondage de l'opinion canadienne là-dessus, et l'organisme qui y était préposé a émis, le 14 septembre de cette année-là, la déclaration suivante:

Il ne fait aucun doute que la grande majorité des Canadiens aimeraient qu'on légalise les loteries et les sweepstakes dans notre pays. La plupart de ceux qui sont opposés au projet—et qui ne représentent que la minorité—changeraient même d'avis si le gouvernement mettait en œuvre une loterie en vue de prélever des fonds aux fins de la santé et du bien-être. En outre, ce sentiment populaire existe depuis bien des années.

On reproduit ensuite la question qui a été posée et qui s'énonçait comme il suit: «Si le gouvernement voulait mettre en œuvre une loterie d'envergure nationale pour prélever des fonds aux fins de la santé et du bien-être, seriez-vous pour ou contre ce projet?» 88 p. 100 des gens qu'on a interrogés ont répondu par l'affirmative. Cela prouve, je pense, que les Canadiens préconisent un sweepstake national au bénéfice des hôpitaux.

Certains des articles de journaux qui ont été publiés ces dernières années sur ce sujet offrent une lecture intéressante. J'ai demandé au *Sun* et au *Province*, de Vancouver, de me faire tenir des exemplaires des articles qu'ils publieraient sur la question, et ils ont eu la bienveillance d'acquiescer à ma demande. J'ai sous la main de nombreuses photocopies de ces articles. Un grand nombre d'organismes, y compris des Assemblées législatives provinciales, n'ont cessé de préconiser l'institution de sweepstakes au Canada. Un article de la *Presse canadienne* datant de 1938 montre que l'Assemblée législative de l'Ontario a approuvé, par 48 voix contre 34, une résolution invitant le gouvernement fédéral à légaliser la mise en œuvre, dans la province, d'un sweepstake au bénéfice des hôpitaux. Nous avons donc, de notre côté, une Assemblée législative provinciale qui a arrêté son opinion il y a bien des années en faveur de cette proposition, et il semble nettement que, depuis cette date, le projet d'un sweepstake national pour les hôpitaux se soit mérité encore davantage la faveur de l'opinion publique.

J'ai ici une autre coupure intéressant l'Ontario. Il s'agit d'une dépêche de la *United Press* qui ne porte pas de date mais qui fait savoir que l'Association des municipalités de l'Ontario a fait parvenir une résolution au gouvernement provincial pour lui demander d'approuver l'organisation de loteries au bénéfice des hôpitaux. L'initiative a donc l'appui d'un autre organisme d'importance. Puis, d'après un communiqué de la Presse canadienne émanant d'Ottawa et portant la date du 18 mars 1954, une autre requête a été présentée en vue de l'organisation d'une loterie de ce genre. Elle venait, cette fois-ci, des syndicats. L'article en cause est ainsi conçu:

Le Congrès des métiers et du Travail a présenté des demandes répétées en faveur d'une loterie officielle. Les 580,000 syndiqués qu'il représente

ont proposé de modifier le Code criminel de manière à permetre au gouvernement fédéral d'établir une loterie nationale.

Donc, ici encore, un organisme imposant se prononce pour une loterie nationale.

J'aime particulièrement cet article du 17 juin 1958 intitulé: Les torys de notre ville demandent la légalisation des loteries. Voici le texte:

L'association conservatrice-progressiste de Vancouver-Kingsway est pour une loterie nationale.

L'article ajoute que l'association a demandé au député de Vancouver-Kingsway de présenter sa résolution au gouvernement fédéral.

Voici une autre coupure datée du 28 janvier 1950. Titre: Les anciens combattants réclament la légalisation des loteries. Elle émane de New-Westminster.

Une résolution adoptée à l'unanimité à la 27e conférence provinciale de nos anciens combattants des trois armes, qui s'est tenue en cette ville vendredi dernier, réclamait la modification du Code criminel, afin d'autoriser la tenue de loteries et de tirages au Canada sous réserve que le produit de telles opérations, défalqué des dépenses nécessaires, soit affecté à des œuvres de bienfaisance ou à des fins de charité.

A mon avis, cela montre bien que l'institution d'un sweepstake national au bénéfice des hôpitaux trouve le ferme appui des divers milieu canadiens. A ce sujet, l'attitude du Québec est bien connue. Il y a quelques années, cette province adoptait sa propre loi des loteries, mais elle n'a pu l'appliquer par suite de difficultés découlant du Code criminel. En tout cas, il ne fait aucun doute que la population du Québec appuierait fermement l'institution d'un sweepstake national en faveur des hôpitaux.

J'ai noté, en outre, que le comité législatif de la Fraternité internationale des cheminots a exprimé, l'an dernier, certaines craintes au gouvernement pour ce qui est des hôpitaux. Ce comité a témoigné de son appui en déclarant:

S'il faut mettre sur pied un régime de sweepstakes, afin d'assurer des fonds aux hôpitaux, nous appuierons sûrement pareil régime.

Adopté, le présent bill n'inventerait rien, car des billets de sweepstake se vendent déjà en grand nombre au Canada. Il légaliserait simplement ce commerce et contribuerait à ce qu'on vende des billets canadiens plutôt que des billets de pays étrangers. Il se vend donc beaucoup d'autres billets. Il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer le dernier sweepstake irlandais, qui a tant fait parler de lui dans les journaux canadiens depuis quelque temps.

J'ai ici un extrait du *Telegram* de Toronto, numéro du 25 mai 1961. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse associée* en provenance de Dublin, qui indique que les ventes de billets pour les sweepstakes irlandais ont atteint le total de $15,400,000, tandis que les prix ont été de $9,100,000. L'article ajoute qu'il y a 27 premiers prix de $140,000 chacun, 27 deuxièmes prix de $56,000 chacun, et 27 troisièmes prix de $28,000 chacun.

Pour montrer la place des Canadiens dans la distribution de ces prix, j'ai ici certains extraits de journaux qui indiquent les prix remportés par les Canadiens. Voici un extrait du *Montreal Star* du 31 mai:

Cinq Canadiens ont gagné des grands prix de $140,000 parce qu'ils détenaient des billets de sweepstakes irlandais sur Psidium, le gagnant du derby d'Epsom. Neuf autres ont gagné $56,000 pour avoir tiré le cheval qui est arrivé en deuxième place, et sept ont gagné $28,000 sur le cheval qui est arrivé en troisième place.

Quand on considère le nombre total de prix distribués par le sweepstake irlandais à cette date, il est facile de calculer que les Canadiens ont reçu environ 25 p. 100 des prix. Je pense qu'on est forcé de conclure, devant cette proportion, que les Canadiens ont versé une très forte somme à ce sweepstake irlandais.

Voici un autre communiqué, paru le 31 mai dans le *Telegram* de Toronto:

Par l'entremise des sweeptsakes irlandais, les Canadiens remportent près de $2,500,000 au derby d'aujourd'hui, à Epsom, en Angleterre.

Encore ici, non seulement le nombre de prix mais le montant global indique que les Canadiens ont gagné plus de 25 p. 100 des prix, ce qui montre clairement que les Canadiens désirent un sweepstake national et consacrent déjà de l'argent à l'achat de billets de loterie.

Je prétends qu'il est inadmissible que tout cet argent s'en aille à l'extérieur, car nos hôpitaux pourraient tirer grand profit d'un sweepstake canadien national sans qu'il en coûte aux contribuables canadiens un sou de plus qu'ils n'en dépensent à l'heure actuelle.

Évidemment, le sweepstake irlandais n'est pas le seul auquel les Canadiens participent. On n'a qu'à se reporter, à ce propos, à un article spécial paru dans le *Sun* de Vancouver, du 28 juillet 1958, en provenance de Sydney, en Australie. Cet article, intitulé «L'argent canadien se rend jusqu'aux loteries australiennes» se lit en partie comme il suit:

Chaque semaine, le Canada envoie de l'argent en Australie pour alimenter l'industrie des loteries en pleine expansion.

Cet argent arrive en grande partie sous forme de souscriptions aux loteries dirigées par l'État. Il y a aussi un flot de dollars qui vont aux innombrables syndicats artistiques, tirages, tombolas et autres jeux de hasard organisés en Australie.

Voilà un autre exemple d'argent sortant du pays, alors qu'on pourrait très bien l'utiliser au profit de nos hôpitaux.

Il est nettement établi que la loi actuelle ne peut être appliquée. C'est un fait bien connu qu'on ne peut appliquer une loi que le public n'appuie pas—je dirais qu'à mon avis il existe beaucoup de preuves à l'appui, tant au Canada qu'aux États-Unis, de mon assertion, on l'a reconnu d'ailleurs au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier la peine capitale, les châtiments corporels et les loteries, et qui a fait son rapport en 1956. J'aimerais vous donner lecture de certaines déclarations contenues dans ce rapport. Au chapitre 3, page 64, alinéa 6, on lit ce qui suit:

L'idée d'organiser des loteries à des fins de charité et de bienfaisance semblait rallier l'assentiment général.

L'alinéa 8 est ainsi conçu:

«Absence d'appui de la part du public à l'égard des lois intéressant les loteries».

Le comité note que l'application de ces lois est très difficile et il est disposé à accepter les dires du commissaire de la GRC portant que le public envisage d'un mauvais œil les lois actuelles interdisant les loteries et qu'on ne réussit pas à les appliquer en présence de l'opinion défavorable.

L'alinéa 9 est conçu en ces termes:

Le comité doute peu que les conséquences de cette infraction à la loi sur les loteries soient graves, étant donné que le public, d'une façon générale, fait fi de la loi et de son application.

Voici ce qu'on relève à l'alinéa 10:

Une conséquence déplorable de la situation actuelle, c'est qu'il existe des loteries frauduleuses que les organismes chargés d'appliquer la loi sont impuissants ou peu disposés à faire disparaître. Par conséquent, c'est bien difficile de protéger le public contre les loteries frauduleuses dont les organisateurs empochent toutes ou presque toutes les recettes. On a eu la preuve que la vente de billets contrefaits de sweepstake irlandais est très répandue.

L'alinéa 11 se lit ainsi qu'il suit:

Le comité a l'impression nette que la plupart des organismes chargés d'appliquer la loi sont d'avis que la mise au point des dispositions actuelles concernant les loteries ne viendra pas par elle-même à bout des difficultés et qu'une nouvelle ligne de conduite s'impose afin de rétablir l'ordre dans l'exécution de la loi sur les loteries.

On trouve des déclarations semblables chez nombre de magistrats américains. Je ne veux en citer qu'une seule. Son auteur est un légiste d'expérience, le juge John M. Murtagh. C'est un diplômé de Harvard et il a été magistrat en chef de la ville de New-York de 1950 à 1960. Après quoi, il est devenu juge en chef de la cour spéciale. Je vais lire trois passages d'un article intitulé «Jeu et corruption de la police». Les voici:

Ma carrière s'est déroulée presque entièrement dans le droit criminel. J'ai été tour à tour procureur, magistrat en chef et juge de la cour spéciale. L'expérience que j'ai acquise dans l'application de lois sur le jeu et des lois connexes me porte à critiquer la procédure criminelle.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

Plus loin dans le même article, il dit:

J'appuie aussi une loterie d'État, comme celle que préconise le représentant, M. Paul A. Fino. Elle ressemble beaucoup aux loteries irlandaises et mexicaines et à la nouvelle loterie française. Ces loteries fonctionnent sous l'égide de l'État et ne donnent lieu à aucun scandale. Le gros des recettes est remis en prix et le reste est affecté à l'hygiène publique.

Voici la déclaration de M. Murtagh, dernier alinéa de l'article en question:

Le monde interlope profite de notre hypocrisie et de notre stupidité. Aussi longtemps que nous nous obstinerons à vouloir supprimer le jeu par des lois d'interdiction, nous favorisons la corruption de la police. L'intégrité de la police doit être absolue. La corruption du corps policier diminue le respect du citoyen moyen pour la loi et le rend sceptique, sinon cynique, quant à son application. Nous ne pouvons continuer à tolérer une association qui invite à la corruption. Oui, nous devons au pouvoir judiciaire de faire cesser cette anomalie judiciaire.

Point n'est besoin d'aller plus avant, monsieur l'Orateur. Le comité spécial chargé d'étudier la question a dit bien nettement que les lois actuelles étaient inapplicables. Ce que confirment de nombreux légistes étrangers.

Les Canadiens ne sont pas les seuls à vouloir des loteries en faveur des hôpitaux. Le genre en est très répandu dans le monde. Je veux indiquer brièvement quels sont les pays qui ont des loteries. J'espère aussi vous faire part de certains renseignements maintes fois consignés et qui n'ont jamais été infirmés. On prétend que la plus grande partie de l'argent sert aux dépenses d'administration et qu'il en reste bien peu pour qui que ce soit. Je vais prouver que, dans la plupart des cas, les frais d'administration ne sont pas élevés et que l'argent sert surtout, à constituer des prix ou est affecté aux hôpitaux ou à d'autres fins fédérales.

Naturellement la loterie irlandaise est la plus considérable de toutes. Depuis qu'elle existe, on a tenu 97 tirages et payé en prix, £117,890,377. En outre, £48,197,543 ont été versées aux hôpitaux de l'Irlande.

J'ai obtenu ces renseignements, qui vont jusqu'aux mois de février-mars 1960, des administrateurs du *Irish Hospitals' Sweepstake*. On m'a aussi informé que 410 hôpitaux et institutions, qui offrent des soins médicaux et chirurgicaux gratuits, ont participé à ces loteries qui sont administrées par le comité des hôpitaux associés. De plus, au cours des ans, on a donné de l'argent à la Croix rouge. Ils m'ont signalé également que, parce que les lois qui régissent ces loteries ne permettent pas de distribuer les recettes des loteries à l'extérieur de l'Irlande, l'*Hospitals' Trust* a mis sur pied, en 1937, le Conseil de recherches médicales d'Irlande, qui fonctionne à l'aide d'une subvention annuelle provenant

de la caisse de l'*Hospitals' Trust*. Les subventions de ce conseil peuvent être versées à des citoyens de tous les pays, pour des recherches dans toute partie du monde. Cependant, ils ne donnent pas le montant d'argent qui a été distribué de cette façon.

Je désire parler aussi de certains autres pays qui exploitent des loteries. J'ai écrit à la plupart des ambassades qui représentent ici à Ottawa des pays qui exploitent des loteries, et j'ai reçu maintes réponses fort courtoises. Je suis certes reconnaissant aux nombreux ambassadeurs et à leurs employés qui se sont donné beaucoup de mal pour me fournir des renseignements à cet égard.

J'ai ici des renseignements sur la loterie espagnole qui a été fondée le 30 septembre 1763 et qui fonctionne depuis lors. Je n'expliquerai pas son fonctionnement en détail, mais je tiens à donner certains pourcentages pour indiquer comment on a distribué l'argent recueilli de cette façon. Voici les résultats pour 1958. Les lots se sont élevés à 69 p. 100 des ventes; le bénéfice brut, à 31 p. 100; la commission de l'agent, à 2.46 p. 100 et le bénéfice net à 28.5 p. 100.

Permettez-moi de vous donner à présent des précisions concernant les pays de l'Amérique du Sud. Je les tire des annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales, volume 269, de 1950:

Bolivie—Un règlement du 13 mai 1930 établit les loteries nationales comme source de revenu officiel. Toute forme de jeux de hasard publics était interdite.

Brésil—La loterie comme source de revenu est régie par une loi fédérale du 10 février 1944, et les loteries clandestines font l'objet de peines sévères. Tout jeu de hasard public, même dans les endroits de villégiature, est interdit.

Argentine—La loi de l'Argentine sur les loteries remonte à 1895.

Chili—En vertu d'une loi du 30 août 1890, seules les loteries autorisées sont légales. Le Code criminel prévoit des sanctions à l'égard de toutes autres formes de jeux de hasard.

Uruguay—Les loteries font l'objet d'un contrôle officiel et sont considérées comme une source de revenu.

Voici les conclusions de l'article publié dans les annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales:

Seule une loterie d'État peut être considérée comme une forme acceptable de jeu de hasard, mais cela dépend, toutefois, de la dominante culturelle d'une nation. Suivant l'opinion publique en Amérique latine, on ne considère pas une loterie d'État comme un jeu de hasard.

J'ai obtenu des chiffres en ce qui a trait à la loterie nationale turque mais, malheureusement, je n'ai pas eu le temps de les convertir en pourcentages. Je donnerai donc les chiffres pour une année et j'expliquerai comment on perçoit et on distribue l'argent. Voici comment se fait la répartition. Les recettes globales s'élevaient à 69,931,435 lires turques. On a versé en lots 32,417,795 lires et aux vendeurs, des commissions se chiffrant à 3,310,372 lires. Les frais généraux furent de 900,572 lires et les bénéfices nets, de 27,302,695 lires. Ceci montre bien, monsieur l'Orateur, que les frais d'administration de loteries sont relativement peu élevés.

Je prends les renseignements qui suivent dans l'annuaire officiel de la Nouvelle-Galles-du-Sud, pour l'année 1957:

Loteries d'État.

Les loteries d'État existent en Nouvelle-Galles du Sud en vertu de la loi sur les loteries d'État de 1930. La loi est appliquée par un directeur et les loteries fonctionnent sous le régime des lots en espèces.

L'article indique ensuite comment se fait la répartition des lots et tout semble bien marcher.

Les prochains renseignements viennent de l'Annuaire du Commonwealth d'Australie, année 1958. Le produit net des loteries de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud est versé au fonds du revenu consolidé où sont prélevées les subventions aux hôpitaux. Les loteries *Tattersalls* de Tasmanie existent depuis un bon bout de temps. Là encore, le produit est versé aux hôpitaux, caisses de bienfaisance et hôpitaux pour malades mentaux, dans les proportions fixées de temps à autre par le trésorier.

Dans le Queensland, la *Golden Casket Art Union* a commencé en 1916, dans le dessein bien précis d'augmenter les fonds du conseil de guerre de Queensland. Depuis 1920, les bénéfices nets sont versés au ministère de la Santé nationale et de l'Intérieur, pour l'entretien des hôpitaux, pour alimenter les fonds de bien-être destinés aux mères et aux enfants, et ainsi de suite.

Dans l'Ouest de l'Australie, les loteries sont dirigées par la commission des loteries, aux termes de la loi sur la réglementation des loteries. La commission en verse les bénéfices aux hôpitaux et autres œuvres de charité.

Ici encore, je peux citer des pourcentages pour montrer à quel point les loteries sont efficaces en général. Ces chiffres concernent la *Golden Casket Art Union* du Queensland. Je donnerai simplement ceux de l'année 1956-1957. La proportion des lots en espèces versés a été de 63.82 p. 100; les frais d'administration, 6.71 p. 100; les droits de timbre de l'État, 5 p. 100; le ministère de la Santé et de l'Intérieur 24.47 p. 100. Là encore, monsieur l'Orateur, nous avons la preuve que les frais d'administration ne sont pas trop élevés en proportion de l'argent qui entre dans la caisse.

Je tiens à parler de la lettre que j'ai reçue de l'ambassade du Mexique et qui indique la

valeur que les sweepstakes ont eue dans le pays. La lettre est ainsi conçue:

La loterie nationale pour le bien-être public du Mexique, est une agence de l'État qui relève du ministère de la Santé et du Bien-être public.

On ajoute:

Les revenus nets sont remis au ministère de la Santé et du Bien-être public et servent à la construction et à l'entretien d'hôpitaux, d'orphelinats, de cliniques, etc.

La loterie nationale existe depuis 90 ans et elle a rendu d'éminents services, grâce à l'appui sans réserve du public.

J'aimerais citer maintenant un article paru dans la *Financial Post* du 10 octobre 1959 sous le titre:

Elles défraient la culture
par Robson Black
président d'honneur de la Fondation
Canado-scandinave

La Suède finance la plus grande partie de ses services culturels grâce à un réseau de loteries publiques. Il s'agit peut-être de jeux d'argent, mais le régime ne crée aucun emploi pour les joueurs professionnels. En fait, peu de pays, dans le monde, s'acharne autant que celui-là à supprimer tous les jeux de hasard organisés, les tripots, les tricheurs aux cartes et les tables de roulette.

Par ailleurs, les loteries sont des moyens légitimes de prélever des fonds et sont toutes surveillées étroitement par des comptables de l'État.

L'ambassade de la République chinoise m'a donné la ventilation suivante de la répartition des revenus des loteries chinoises: 10 p. 100, commission des vendeurs; 40 p. 100, lots; 40 p. 100, bénéfices; 10 p. 100, taxes et frais d'administration.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, et vous donner les détails de bien des loteries organisées dans le monde, mais je crois avoir indiqué assez clairement que non seulement la plupart des Canadiens sont en faveur d'une loterie nationale pour les hôpitaux, mais qu'on ne relève dans le monde aucun inconvénient causé par l'exploitation d'une loterie d'État.

Il était assez intéressant de voir dans le *Citizen* d'Ottawa du 16 janvier 1959, que le conseil de l'Église Unie avait étudié cette question. J'ai trouvé cela quelque peu amusant. Cette déclaration paraît au milieu de l'article. Comme je ne veux pas retarder l'adoption du présent bill, je ne lirai pas tout l'article. Il se lit en partie comme il suit:

Le révérend J. H. Slade, de Port Elgin, ville située à 22 milles à l'ouest d'Owen Sound, a dit que les bingos et les roues de fortune exploitées par les clubs sociaux avaient l'appui de certains membres du conseil de sa congrégation.

«Que puis-je faire?» demande-t-il.

«J'ai essayé de leur dire qu'ils iraient en enfer, mais ils m'ont répondu qu'ils s'amusent bien».

M. Mutchmor lui a conseillé de s'adresser aux conférences locales de l'Église unie.

Enfin, j'ai dit qu'il est très clair qu'une somme importante sort du Canada. Comme on l'a dit, il est difficile de faire une exacte estimation de cette somme, mais les annales de l'*American Academy of Political and Social Sciences* d'il y a une couple d'années—je n'ai pas la citation exacte ici—estimaient que chaque année 100 à 200 millions de dollars sortent du Canada pour l'achat de billets de loterie étrangers. Je crois sincèrement que nous ne pouvons empêcher les Canadiens d'acheter des billets de loterie s'ils veulent en acheter. Ils ont démontré assez clairement qu'ils veulent en acheter de sorte qu'il incombe au Parlement, s'il veut que la machine démocratique tourne rond, de se rendre aux désirs du peuple et de créer immédiatement une loterie nationale pour les hôpitaux.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, la radio aurait lancé cet après-midi la rumeur qu'un malaise mystérieux affectait les conservateurs et les empêchait de penser et de parler.

Nous sommes heureux de constater qu'ils sont maintenant en partie remis de leur malaise et qu'ils ont retrouvé au moins l'usage de la parole.

Mon honorable ami de Vancouver-Kingsway (M. Browne) nous a présenté un bill sur les loteries. Il a parlé pendant 35 minutes.

Je ne prévois personnellement aucune difficulté quant au principe en jeu. Je vais être très bref et reprendre mon siège dans un instant.

Cependant, pour gagner du temps et permettre à tous les partis d'exprimer leur opinion afin que l'on puisse voter, j'ai pensé que je pourrais dire quelques mots sur l'attitude de nos amis cécéfistes en regard d'une mesure de ce genre.

Cela empêchera probablement un de ces honorables députés de prendre part au débat, et nous pourrons voter immédiatement.

J'ai en main un billet portant le numéro 45863, sous le nom de...

(Traduction)

Tirage le 4 septembre 1961, lors de la danse annuelle de la fête du travail, au kiosque de Riverside.

1er prix—Un billet tout neuf de $1,000.

2e prix—Un billet tout neuf de $500.

Le billet porte le numéro 45386. Maintenant que nos amis du PSD sont en faveur du principe des loteries et des tirages, je crois qu'il ne reste plus qu'à prendre le vote.

M. Erhart Regier (Burbany-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que je ne parlerai pas plus longtemps que le préopinant. Je suis très heureux que nous ayons de temps à autre une heure réservée aux bills privés et j'insiste sur le mot privé, parce que durant cette heure nous ne parlerons pas nécessairement au nom de notre parti. Quelle que soit l'opinion exprimée

par le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), je dirai que je n'ai jamais vu un parti politique canadien prendre officiellement position à ce sujet. Tous les partis consentent à satisfaire tous les groupes pour obtenir des votes.

Je suis heureux de cette heure où nous pouvons vraiment parler selon nos convictions. A mon sens, et je parle seulement en mon nom et à titre de député, j'estime que cette campagne s'intègre dans une grande campagne générale pour offrir au peuple canadien quelque chose pour rien. On porte les Canadiens à croire qu'il est possible de tirer un avantage national de ces jeux de hasard.

Je sais que les objets et les intentions du député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) qui a présenté le présent bill, sont tout à fait honnêtes. Comme il l'a dit, il a présenté ce bill afin qu'il soit plus facile de prélever des fonds pour les hôpitaux canadiens. Toutefois, je suis persuadé que nous sommes en présence d'un aspect seulement d'une campagne d'ensemble qu'on fait au Canada depuis bien des années afin de convaincre les Canadiens qu'ils peuvent véritablement obtenir quelque chose pour rien.

L'honorable député se plaint de ce que des montants élevés d'argent sont exportés en dehors du Canada parce que des Canadiens achètent des billets de loterie pour les hôpitaux ou pour d'autres organisations de jeux de l'étranger. Si c'est vrai, et je crois que l'honorable député a un peu raison de parler ainsi, c'est un discrédit pour notre société et pour les organismes chargés de faire respecter la loi. A cet égard, je parle surtout du ministère des Postes. Cependant, malgré toutes les campagnes menées par la plupart des journaux du pays...

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président; l'honorable député a jeté du discrédit sur le ministère des Postes. J'estime qu'il devrait expliquer sa pensée.

M. Regier: Je ne crois pas que vous admettiez qu'il y ait matière à invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme membre de cette Chambre, j'estime avoir le droit de dire ce que je veux au sujet du ministère des Postes. Tant que je ne prête pas d'intentions douteuses au député, je crois que j'exerce tout simplement mes droits.

Comme je l'ai déjà dit, je suis tout à fait prêt à supposer que l'honorable député a présenté ce bill en toute honnêteté et de bonne foi, mais je voudrais lui poser la question suivante: si nous n'arrivons pas à maîtriser maintenant les instincts de jeu des Canadiens, comment, grands dieux, pouvons-nous espérer que la loi arrive à maîtriser ces instincts si on trouve dans la loi même le principe fondamental dont il est question maintenant? Malgré toutes les données statistiques qu'il nous a fournies, j'ose prédire que les combinards qui exercent illégalement leur métier dans ce domaine se multiplieraient comme des mouches si nous permettions une telle activité.

J'ai déjà dit que j'étais opposé à toute extension des jeux de hasard organisés en fonction des courses de chevaux. Ces loteries pour les hôpitaux qu'on voudrait organiser sont fondées sur les courses de chevaux; j'ai bien des raisons de m'opposer à ce qu'on multiplie les occasions de parier sur les chevaux. Si nous acceptions le bill à l'étude, j'estime que nous donnerions une plus grande importance au sport des courses de chevaux, si vous aimez appeler cela un sport; mais pour ma part j'ai souvent dit que c'est une combine. Cette mesure que nous étudions est très importante et met en cause nos principes fondamentaux. Si les Canadiens n'acceptent pas l'esprit des lois adoptées par le passé, il se peut fort bien que nous, législateurs, ayons trop visé à obtenir des votes, et que nous n'ayons pas su prendre nos responsabilités envers le public.

Je sais que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne), après ce qu'il a dit, obtiendra beaucoup plus de votes que je ne saurais jamais espérer en obtenir dans ma propre circonscription après les paroles que je viens de prononcer. Toutefois, je me permets d'exhorter les députés à prendre leurs responsabilités comme dirigeants de notre nation. Ils ne devraient pas être de simples «politiciens» uniquement en quête de votes.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, ayant eu l'honneur de présenter un bill un peu semblable en principe, il me fait plaisir de dire à la Chambre que j'appuie, sans réserve, le projet de loi proposé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne).

Tout le monde sait que le journal *La Presse* a fait une enquête, et la population de la province de Québec, en très grande majorité, appuierait un amendement à cet effet au Code pénal, de même que les unions ouvrières, dont les syndicats catholiques et nationaux de Joliette qui seraient en faveur d'une loterie fédérale.

On pourrait s'inspirer de l'expérience des autres pays pour élaborer cette loi. Je souhaite sincèrement que le projet de loi de l'honorable député soit adopté, et je proposerais même comme premier prix: M. Coyne. C'est là qu'on verrait s'il est vraiment populaire; mais j'aurais peur que le premier sweepstake soit un fiasco si l'on offrait M. Coyne en prix.

Alors, en principe, j'appuie l'honorable député de Vancouver-Kingsway sans réserve et je le félicite d'avoir eu le courage de proposer un tel projet de loi.

(*Traduction*)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai craint un moment que le parrain du bill n'étouffe lui-même son projet de loi. Je n'ai, pour ma part, nullement l'intention de l'étouffer sous un flot de paroles. Cependant, je tiens à dire clairement que je parle en mon propre nom, et non pas en celui du PSD ni du Nouveau parti. J'appuie le bill dont la Chambre est saisie.

Je crois être le seul député en Chambre à l'heure actuelle, à une exception près, peut-être, à avoir fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié les questions de la peine capitale et des loteries. Le comité a tenu des séances pendant trois ans. Je me souviens bien des instances qui ont été faites au comité et de la décision finale du comité qui s'opposait aux loteries. Je n'approuve pas cette décision. Je ne partage pas non plus l'avis de mon voisin de pupitre, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Je ne peux simplement pas croire qu'il soit aussi naïf que le ferait croire sa façon de parler.

Étudions l'affaire d'une façon intelligente et du point de vue psychologique. La majorité des Canadiens, que ce soit bon ou mauvais, moral ou immoral, licite ou illicite, ont le goût du jeu. Il faut plus qu'une loi pour changer cela. Nous en avons eu la preuve maintes fois au Canada. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je me rappelle fort bien que nos adversaires comptaient parmi les grands dirigeants d'associations dont certains membres étaient directeurs des plus gros établissements de jeu du pays. Il ne faut pas oublier que le jeu ne s'arrête pas aux courses de chevaux. Les tombolas sont une forme de jeu. Je défie, même mon voisin, de me montrer une société politique, une association religieuse ou amicale qui n'organise pas de tombolas. Je le répète, une tombola, c'est du jeu. Je défie n'importe qui, de me nommer une association religieuse ou bénévole qui n'y va pas de son bingo. A vrai dire, les plus gros bingos—nous en avons eu la preuve au comité—sont montés en Ontario et dans le Québec par des associations religieuses et bénévoles.

Les tombolas, les bingos, les courses de chevaux, les loteries, tout cela c'est du jeu. Notre population est encline au jeu et une loi n'y fera rien. D'accord ou non, il nous faut admettre que le Canada exporte des millions de dollars aux loteries irlandaises, aux concours sportifs du Royaume-Uni, aux loteries australiennes, aux loteries mexicaines, et mon ami ici me souffle au derby du Kentucky. Il y a bien des choses qu'on peut régir par l'intermédiaire d'une mesure législative mais je crains fort qu'il soit impossible de déraciner de l'esprit des gens, cette impression qu'ils peuvent obtenir quelque chose, non pas gratuitement mais par l'achat d'un billet de tombola, de loterie, de cagnote ou de je ne sais quoi encore.

S'il faut être parfaitement honnête, j'aimerais savoir pourquoi le Canada ne garderait pas une partie de cet argent pour le faire servir à des fins sociales au pays. Par conséquent, vu que j'estime connaître les gens et avoir des preuves, j'appuie le principe dont s'inspire le présent bill et je crois qu'il devrait être adopté.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je consacrerai quelques instants du temps qui me reste pour exprimer mon opinion au sujet du bill à l'étude. J'ai été étonné d'entendre le premier député du PSD dire que les courses de chevaux sont une entreprise frauduleuse. Je voudrais bien qu'il communique cette idée extraordinaire à Sa Majesté la reine qui a sa propre écurie, je crois, et fait courir ses chevaux dans le derby anglais sur lequel se fonde des loteries. En ce qui concerne le deuxième porte-parole du PSD, je n'estime pas juste de regarder les loteries comme une forme de jeu de hasard. A mon point de vue, une loterie instituée à une fin charitable n'est pas un jeu de hasard. C'est un simple stimulant qui encourage la population à donner une partie de son argent à des fins charitables et sociales.

J'approuve le principe du bill, monsieur l'Orateur, parce que je crois que la population de notre pays le veut. Cette volonté a été démontrée, non pas cette année-ci, mais en 1951, lors du congrès du parti conservateur à Ottawa. J'ai eu alors l'honneur de présenter au congrès, au nom des jeunes conservateurs, un projet de résolution qui a rallié la majorité des suffrages. Je me souviens que les journaux d'Ottawa ont fait grand état de cette résolution, en déclarant que c'était là l'indice de la volonté du public de voir instituer des loteries dans notre pays. Personnellement, je préférerais qu'on apporte un léger changement à la façon d'envisager le projet de loi. Je voudrais que la mesure tienne compte de la question posée par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, en vertu duquel les questions de santé, l'administration et la direction des hôpitaux relèvent du domaine provincial.

Évidemment, je n'ai pas l'intention d'en parler trop longtemps. Comme la plupart des Canadiens, je serais heureux de voir la Chambre adopter un bill semblable. Même

si je n'aime pas l'amendement que propose le bill, je suis toujours prêt à appuyer un bill qui signale aux Canadiens la nécessité de ne pas engloutir leur argent dans des loteries étrangères, mais de favoriser les loteries canadiennes et le bien-être des Canadiens.

M. E. W. Brunsden (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, celui qui appuie un bill ne saurait guère se dispenser d'en parler.

Nous avons au Canada certaines valeurs spirituelles. Je comprends le point de vue de ceux qui, pour des motifs religieux, vont s'opposer à la présente mesure.

Elle comporte des éléments que je n'aime guère. Je ne suis pas joueur, mais j'achète des billets de sweepstake. Mon argent s'en va en Irlande. En cette matière, comme mon honorable ami à ma droite l'a si bien et si éloquemment fait voir, il faut être réaliste, Les Canadiens aiment à tenter leur chance à l'occasion. La question de l'aide aux hôpitaux ne m'impressionne guère, et je ne crois pas que ce soit ici la question essentielle. Chose certaine, les hôpitaux irlandais doivent être très bien installés.

Ce qui fait l'essentiel du sweepstake, à mon sens, c'est qu'il fournit une occasion de gain personnel. Je ne crois pas qu'il soit possible à la Chambre ou ailleurs de refaire la nature humaine. Puisque nous exportons de fortes sommes à l'étranger—en Irlande, au Mexique et en Australie—j'estime qu'il est temps de reviser notre attitude et de reconnaître que nos compatriotes canadiens veulent une loterie et qu'il faut donc légaliser leur situation. A titre de parrain en second du bill—j'en ai beaucoup discuté avec le premier parrain—j'estime que la présente mesure mérite d'être appuyée, même si certains aspects de la situation qui l'entoure sont un peu troublants. Gardons notre argent chez nous, et si cela doit rapporter des bénéfices à un hôpital, à une institution d'enseignement ou à quelque institution de ce genre, que ce soient nos institutions canadiennes et non les institutions étrangères qui en bénéficient.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, il me répugne de freiner l'ardeur de certains députés qui se sont prononcés pour le projet de loi, mais il y a certaines questions qu'il faudrait signaler, à mon avis. Pendant le débat sur le bill présenté par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je me souviens que ceux qui se sont prononcés pour ou contre la mesure ont suscité beaucoup d'enthousiasme. Mais, qu'un plus grand nombre se soit rallié ou non à l'idée, il est évident que la majorité approuve le bill, ce qui n'était pas le cas alors.

Il y a lieu, je crois, de signaler que la question qui se pose en l'occurrence n'est pas, à mon humble avis, celle de savoir si l'opinion est pour ou contre les jeux de hasard, ou les loteries, mais si l'État devrait être mêlé à cette activité. J'ai devant moi le rapport de la commission royale qui a siégé à la Chambre britannique à ce sujet, et il me semble qu'on y a traité...

M. Winch: Vous le trouverez dans la partie qui renferme les recommandations. Si le député consulte ce chapitre, il trouvera ce qu'il cherche.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voilà, il s'agit de la page 120, du rapport de la commission royale sur les paris, les loteries et les jeux de hasard, instituée par le Parlement britannique, pour la période 1949-1951. La commission a longuement étudié le point que je tâche de formuler maintenant, c'est-à-dire l'immixtion de l'État dans les jeux de hasard. Ce qui me frappe le plus, c'est que ces gens-là font tous les efforts possibles pour prouver que les recettes qui pourraient découler d'une telle loterie nationale sont habituellement fort exagérées par les tenants d'une telle idée. Ils ont étudié en détail la loterie irlandaise, comme ils l'appellent, et ils ont admis que presque les deux tiers des recettes viennent peut-être du Royaume-Uni, mais ils se sont contentés de dire, pour prouver qu'ils ont raison, que les recettes nettes d'une loterie approuvée par le pays sont grandement exagérées. Voici la conclusion qu'ils tirent, comme l'atteste la page 120:

> 392. Nous concluons donc qu'il n'y a pas beaucoup à gagner à instituer une loterie nationale et qu'il n'y a aucune raison, dans ce cas en particulier, pour qu'on abandonne le principe général selon lequel il n'est pas bon que l'État prenne la responsabilité de permettre les jeux de hasard.

Des voix: Le vote!

Une voix: Il est six heures.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: L'honorable député propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Le vote!

Une voix: Il est six heures.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je constate qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Pour rester dans le ton du débat, je ferai remarquer qu'on est arrivé à égalité.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Est-ce que vous refusez de reconnaître qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je constate qu'il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et, dans la mesure où il peut l'annoncer, quel sera le programme de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous examinerons les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et ceux du ministère du Revenu national. Le programme prévu pour lundi et mardi, qui pourra être modifié si les circonstances l'exigent, sera le suivant: lundi, nous commencerons par l'examen de la loi concernant la Banque du Canada, pour passer ensuite à la résolution du ministre des Transports visant l'aménagement du chemin de fer *Pine Point*. Le troisième article sera la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et intéressant la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Je pense que nous serons en mesure de reprendre, mardi, le débat sur le budget.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DETTES ET TAUX D'INTÉRÊT FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX

Question n° 256—**M. Regier:**

1. A l'égard de l'année financière 1959-1960, quel était le taux d'intérêt estimatif sur la dette *a*) du gouvernement fédéral, *b*) des gouvernements provinciaux?

2. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quelle était la dette brute globale estimative des municipalités du Canada?

3. A l'égard de chacune des années 1945, 1956 et 1960, quel était le taux d'intérêt moyen estimatif de ladite dette des municipalités?

4. Quelle était la dette estimative *a*) des institutions canadiennes, *b*) des sociétés canadiennes, *c*) des particuliers, et quel était le taux d'intérêt moyen estimatif sur chacune des catégories de dettes susmentionnées, à l'égard de chacune des années 1945, 1956 et 1960?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. *a*) 3.98 p. 100 (1); *b*) 3.87 p. 100 (2).

2. 3,940 millions de dollars à la fin de l'année financière terminée le plus près du 31 décembre 1958 (3).

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

4. *a*) Ces renseignements ne sont pas disponibles; *b*) Année fiscale (4): 1945, 5,580 millions de dollars; 1956, 23,594 millions de dollars; 1960, non disponible. Les renseignements sur les taux d'intérêt moyens ne sont pas disponibles. c) Ces renseignements ne sont pas disponibles.

---

(1) Taux d'intérêt moyen sur le total de la dette non échue. Source: comptes publics du Canada.

(2) Taux d'intérêt moyen sur la dette obligatoire. Source: la «Statistique financière des gouvernements provinciaux» du Bureau fédéral de la statistique.

(3) Source: «Consolidation de la statistique des finances publiques», du Bureau fédéral de la statistique.

(4) Passif brut des sociétés inscrites. Sources: la statistique de l'imposition pour 1947 et 1958, ministère du Revenu national.

AIDE FÉDÉRALE AUX MUNICIPALITÉS: ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX

Question n° 259—**M. Regier:**

Relativement aux programmes d'aide aux municipalités pour la construction d'égouts et d'usines de traitement des matières d'égout, que le gouvernement a énoncés il y a quelques mois, combien de municipalités, avec mention de leur nom, ont pu, à la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, être admises à recevoir l'aide fédérale, et quel est le montant de l'aide approuvée dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

Au 19 juin 1961, le gouverneur en conseil avait approuvé des prêts en vertu de la partie VIB de la loi nationale sur l'habitation en faveur de 45 municipalités, comme il suit:

Municipalités	*Montant estimatif*
Alberton (Î. P.-É)	$ 21,800.00
Belleville (Ont.)	1,515,300.00
Berwick (N.-É.)	52,706.00
Blaine-Lake (Sask.)	15,733.00
*Bowmanville (Ont.)	308,933.00
Bracebridge (Ont.)	43,162.00
Bradford (Ont.)	95,013.00
Carrot-River (Sask.)	28,225.00
Chilliwack City & Chilliwack Township (C.-B.), ensemble	78,246.00
Courtenay (C.-B.)	177,576.00
Dawson-Creek (C.-B.)	80,000.00
Dinsmore (Sask.)	15,045.00
Dundas (Ont.)	248,000.00
Fort-William (Ont.)	884,000.00
Fort-Coulonge (Qué.)	49,050.00
Gibbons (Alb.)	4,250.00
Gretna (Man.)	33,310.00
Kamloops (C.-B.)	224,200.00
Kenaston (Sask.)	9,183.00
Langenburg (Sask.)	29,200.00
La Scie (T.-N.)	80,000.00
Lucky-Lake (Sask.)	9,333.00
Medicine-Hat (Alb.)	222,000.00
Melfort (Sask.)	47,000.00
Mitchell (Ont.)	92,500.00
Morden (Man.)	38,520.00
Neelon-Garson Township (Ont.)	201,467.00
Nelson (C.-B.)	95,400.00
*Ottawa (Ont.)	10,189,990.00
Port-Colborne (Ont.)	38,667.00
Portage-la-Prairie (Man.)	107,074.00
Peterborough (Ont.)	593,000.00
Red-Deer (Alb.)	446,667.00
Saanich (District) (C.-B.)	382,533.00
Sarnia (Ont.)	94,300.00
Saskatoon (Sask.)	280,000.00
Shelburne (Ont.)	46,680.00
Stephenville-Crossing (T.-N.)	36,275.00
Sudbury (Ont.)	1,109,000.00
*Toronto (Agglom.) (Ont.)	1,975,600.00
Tugaske (Sask.)	17,333.00
*Le grand Vancouver, District du système d'égouts et de drainage (C.-B.)	8,221,799.00
Whitewood (Sask.)	20,933.00
Willow-Bunch (Sask.)	19,333.00
TOTAL	$28,278,336.00

*Il y a eu plus d'un prêt d'approuvé dans le cas de Bowmanville, d'Ottawa et de l'agglomération de Toronto, en Ontario, et dans le cas du district du système d'égouts et de drainage de Vancouver, en Colombie-Britannique.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, À HALIFAX

Question nº 262—**M. Morris:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, les normes relatives aux subventions se fondent-elles sur le taux de l'impôt dont seraient frappées les propriétés du gouvernement fédéral si elles étaient imposables? S'il en est ainsi, en quelle année a-t-on appliqué ces normes pour la première fois, et quelles normes étaient en vigueur auparavant?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État en ce qui regarde *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958, *d*) 1959, *e*) 1960?

4. Quelle était la valeur globale reconnue des propriétés fédérales qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la ville d'Halifax; quelle partie était assujétie au taux de la taxe domiciliaire appliquée aux contribuables de la ville d'Halifax, et quelle partie était assujétie aux taux de la taxe d'affaires imposée aux contribuables de ladite ville?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Oui. La formule s'est appliquée pour la première fois à l'année d'imposition 1957.

Pour les années d'imposition 1955 et 1956, la subvention n'a été payée qu'à l'égard de la partie de la valeur des biens fédéraux qui dépassait de 2 p. 100 la valeur combinée des biens imposables et des biens fédéraux dans la municipalité. Pour établir la subvention, on a multiplié la valeur des biens fédéraux excédant de 2 p. 100 la valeur combinée des biens imposables et des biens fédéraux par une fraction dont le numérateur représentait le montant total de l'impôt immobilier perçu pour l'année d'imposition appropriée et le dénominateur, la valeur au rôle d'évaluation de tous les biens imposables de la municipalité.

Pour les années d'imposition de 1950 à 1954 inclusivement, la formule de la subvention était semblable à celle de 1955 et de 1956, sauf que l'excédent de valeur des biens fédéraux sur la valeur combinée des biens imposables et des biens fédéraux s'établissait à 4 au lieu de 2 p. 100. S'appliquait aussi un autre facteur qui réduisait de 25 p. 100 la subvention résultant de ces calculs.

3. Subventions à la ville d'Halifax:

a) 1956	$ 806,187
b) 1957	1,408,422
c) 1958	1,462,103
d) 1959	1,492,875
e) 1960	1,530,637

4. Valeur reconnue des propriétés fédérales pour la subvention de 1960:

Au taux de la taxe domiciliaire	Au taux de la taxe d'affaires	Total
$13,788,250	$27,718,450	$41,506,700

SUBVENTIONS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, À HALIFAX

Question nº 264—**M. Morris:**

1. Le Conseil des ports nationaux accorde-t-il des subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses propriétés?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent le versement de ces subventions et ces normes sont-elles fondées sur ce que l'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou le taux de la taxe domiciliaire que la ville d'Halifax impose à ses contribuables?

3. Quelle somme globale le Conseil des ports nationaux a-t-il versée en subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses propriétés en ce qui regarde *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958, *d*) 1959, *e*) 1960?

4. Quelle était la valeur globale reconnue des propriétés du Conseil des ports nationaux qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la ville d'Halifax?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. Le Conseil des ports nationaux verse une subvention tenant lieu d'impôts, à l'égard des services municipaux, comme le service d'incendie et le service de police, dont il peut avoir besoin pour administrer ses aménagements portuaires.

2. Formule de base:

$$\text{Subvention} = \frac{a}{b} \times c,$$

a, représentant la valeur reconnue de l'aménagement du Conseil des ports nationaux (1er août 1959): (i) immeubles; (ii) terrains au-dessus du niveau originel de la marée haute et occupés par des immeubles;

b, l'évaluation municipale globale (1959 des biens immeubles imposables plus a;

c, les dépenses de la ville pour ses services d'incendie et de police (1959: estimatif).

La subvention calculée au moyen de cette formule a été majorée de manière à comprendre d'autres services divers, à part ceux de l'incendie et de la police.

A la lumière de ce qui s'est produit à tous les ports du Conseil depuis dix ans, la subvention de base a été accrue de nouveau d'un peu moins de 23 p. 100, afin de tenir compte de l'augmentation possible des frais et de l'expansion des aménagements portuaires de 1960 à 1964.

La formule en question ne se rattache ni au taux d'imposition des commerces (taxe d'affaires), ni au taux d'imposition des habitations (taxe des résidences).

3. Subventions versées: 1956, $75,000; 1957, $75,000; 1958, $75,000; 1959, $75,000; 1960, $129,000.

4. Valeur reconnue des biens du Conseil des ports nationaux ayant servi de base à la subvention de 1960: $14,207,920.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, À DARTMOUTH (N.-É.)

Question n° 266—**M. Morris:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions à la cité de Dartmouth en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, les normes relatives aux subventions se fondent-elles sur le taux de l'impôt dont seraient frappées les propriétés du gouvernement fédéral si elles étaient imposables? S'il en est ainsi, en quelle année a-t-on appliqué ces normes pour la première fois et quelles étaient les normes en vigueur auparavant?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions à la cité (alors ville) de Dartmouth en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État en ce qui regarde *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958, *d*) 1959, *e*) 1960?

4. Quelle était la valeur globale reconnue des propriétés fédérales qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la cité (alors ville) de Dartmouth?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Oui. Cette formule a été employée pour la première fois pour l'année d'imposition 1957.

Pour les années d'imposition 1955 et 1956, la subvention n'a été versée qu'à l'égard de cette partie de la valeur des propriétés fédérales qui excède de 2 p. 100 la valeur des propriétés fédérales et des propriétés imposables dans la municipalité. La subvention a été déterminée en multipliant la valeur des propriétés fédérales qui excède de 2 p. 100 la valeur des propriétés fédérales et des propriétés imposables de la municipalité par une fraction dont le numérateur était le montant total des impôts immobiliers prélevés durant l'année d'imposition pertinente, et le dénominateur, l'évaluation de toutes les propriétés imposables de la municipalité. Pour les années d'imposition 1950 à 1954 inclusivement, la formule relative aux impôts était semblable à celle qu'on a utilisée en 1955 et 1956, sauf que seul l'excédent de 4 p. 100 des propriétés fédérales (au lieu de 2 p. 100) de la valeur des propriétés imposables et des propriétés fédérales était admissible aux subventions; en outre un facteur supplémentaire réduisait de 25 p. 100 le montant qui en résultait.

3. Subventions à la ville de Darmouth:

a)	1956	$ 92,638
b)	1957	106,997
c)	1958	105,744
d)	1959	96,163
e)	1960	118,622

4. Valeur reconnue des propriétés fédérales aux fins de la subvention de 1960: $5,345,350.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, COMTÉ D'HALIFAX

Question n° 267—**M. Morris:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions à la municipalité du comté d'Halifax en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, les normes relatives aux subventions se fondent-elles sur le taux de l'impôt dont seraient frappées les propriétés du gouvernement fédéral si elles étaient imposables? S'il en est ainsi, en quelle année a-t-on appliqué ces normes pour la première fois, et quelles normes étaient en vigueur auparavant?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions à la municipalité du comté d'Halifax en remplacement d'impôts sur les propriétés de l'État en ce qui regarde *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958, *d*) 1959, *e*) 1960?

4. Quelle était la valeur globale agréée des propriétés fédérales qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la municipalité du comté d'Halifax?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Oui. On a appliqué ces normes pour la première fois à l'égard de l'année fiscale 1957.

Pour les années fiscales 1952 à 1956 inclusivement, la formule qui a servi à calculer les subventions a consisté à appliquer le taux courant de l'impôt, mais on calculait la subvention en fonction du taux de l'évaluation des terrains fédéraux, à l'exclusion des édifices.

3. Subventions versées au comté d'Halifax:

a)	1956	$45,840
b)	1957	76,964
c)	1958	83,278
d)	1959	94,927
e)	1960	(A régler)

4. La question des subventions au comté d'Halifax pour l'année 1960 n'est pas encore réglée et l'on n'a pas encore déterminé la valeur agréée d'après laquelle cette subvention sera calculée.

APPENDICE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR LE LAOS, LE 15 JUIN 1961

Monsieur le président et distingués délégués,

Je veux cet après-midi parler très brièvement de l'efficacité de la Commission internationale de surveillance et de contrôle.

Vous n'ignorez pas que si le Canada s'intéresse à toute cette question du Laos, c'est surtout parce que nous avons été nommés membres de la Commission.

Quand j'ai parlé ici il y a quatre semaines, soit le 18 mai, j'ai insisté sur l'importance vitale de fournir à la Commission les moyens techniques qui lui sont indispensables pour surveiller le cessez-le-feu et pour faire rapport sur l'efficacité du cessez-le-feu. Toutes les parties sont tombées d'accord là-dessus et, le 19 mai, les coprésidents ont envoyé un message pour demander à la Commission de leur faire savoir ce qu'il lui fallait pour exercer ses fonctions relativement au cessez-le-feu. Il me semble qu'aujourd'hui, après quatre semaines, le matériel nécessaire aurait dû être fourni.

La Commission a présenté six rapports d'où il ressort clairement que, même s'il n'y a pas eu de reprise générale des hostilités, il y a eu plusieurs infractions au cessez-le-feu. Les hostilités qui ont éclaté récemment à Ban Padong sont le cas le plus grave.

Jusqu'ici, la Commission a été incapable de faire rapport sur ces violations en se fondant sur ses propres constatations. Dans leur message du 12 juin à la Commission, les coprésidents ont parlé de l'intention qu'avait la Commission de discuter avec les parties au Laos—je cite ici le message des coprésidents —«des propositions en vue de rendre le cessez-le-feu plus efficace», et les coprésidents ont demandé aux trois parties au Laos de collaborer avec la Commission dans sa tâche de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu.

Mais je dois signaler que, même si l'on nous accorde, comme je l'espère, une certaine collaboration au Laos, la Commission elle-même manque de moyens pour se rendre sur le théâtre des escarmouches dont elle apprend l'existence, pour tenir les coprésidents et la conférence au courant des événements.

Ainsi que l'a affirmé le représentant de la France, le 31 mai—et je cite ses paroles: «Jusqu'ici, la commission, dont le siège est à Vientiane, n'a pas été en mesure de se rendre ailleurs qu'à Xieng-Khouang, et encore n'a-t-elle pu le faire qu'en empruntant un avion français qui se trouvait là par hasard.»

Autrement dit, pourquoi la Commission devrait-elle emprunter un avion français, ou tout autre équipement, afin de s'acquitter de sa tâche? Je dirai que c'est là lui imposer une charge trop lourde.

Il y a plus de six semaines, la Commission a déclaré ceci dans un rapport présenté aux coprésidents, et portant la date du 1er mai—je cite maintenant un rapport des coprésidents à la Commission—:«La Commission devrait être en mesure d'établir un organisme utile et compétent à condition que les coprésidents veuillent bien lui fournir un nombre suffisant d'avions et d'hélicoptères, ainsi que les installations nécessaires pour leur entretien.»

C'était il y a six semaines. Il y a trois semaines, le 22 mai dernier, la Commission a répondu à une demande de renseignements des coprésidents, en date du 19 du même mois, que le nombre minimum d'appareils requis était six hélicoptères et six avions. A mon avis, il serait raisonnable—et je sais que nous souhaitons tous être raisonnables—que la Conférence n'attende pas d'autres demandes de la Commission pour mettre immédiatement à sa disposition au moins trois avions légers et trois hélicoptères, ainsi que le personnel nécessaire pour leur fonctionnement et leur entretien.

Il est bien clair, monsieur le président, que si la Conférence voulait fournir le matériel technique dont la Commission a besoin, elle pourrait l'obtenir immédiatement de diverses sources. Autrement dit, il n'est pas impossible d'obtenir le matériel. On peut l'obtenir si on veut, et je prétends, en toute déférence, que c'est aux deux coprésidents qu'une telle décision incombe.

Je demande donc aux coprésidents de prendre sans délai les dispositions requises en vue de fournir ce matériel ainsi que toutes les choses essentielles.

Ainsi la Conférence peut assurer que la Commission aura le matériel voulu pour s'acquitter de ses fonctions immédiates et, ce faisant, elle peut faciliter ses propres travaux sur d'autres questions. J'espère d'ailleurs pouvoir exposer mes vues sur ces questions dès le début de la semaine prochaine.

Il s'agit, certes, de savoir si la Conférence veut ou non obtenir des résultats. On le saura très bien si la Conférence peut donner à la Commission le matériel dont elle a besoin pour s'acquitter de cette tâche et cela immédiatement sans autre délai; la Commission est chargée, somme toute, de surveiller le cessez-le-feu au Laos. J'insiste donc pour qu'on prenne des dispositions afin d'obtenir ce résultat.

Merci beaucoup, monsieur le président.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES PRONONCÉE À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR LE LAOS, LE 19 JUIN 1961

J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du distingué représentant de la Birmanie, et je suis d'avis qu'il a fourni un apport très précieux aux délibérations de la conférence.

Si je suis ici aujourd'hui, c'est en vue d'exposer les vues du Canada sur les objectifs et les principes d'un règlement du problème laotien. Mais avant d'entrer dans les questions de détail, je tiens à rappeler aux représentants que les gens de mon pays, et ceux de tous les pays du monde, fondent de grandes espérances sur la conférence. De toutes les conférences internationales qui s'occupent à l'heure actuelle de régler pacifiquement d'importants différends à l'échelon international, celle-ci, de l'avis général, est celle qui promet le plus de donner des résultats positifs. Tout bien considéré, nous partons sur un bon pied, car toutes les parties à la conférence sont convenues du principal objectif: un Laos souverain, indépendant et neutre. Cet objectif a reçu l'appui explicite du président des États-Unis et du premier ministre de l'Union soviétique à Vienne. Si nos efforts échouent, cet insuccès aura de graves répercussions sur la paix. Par conséquent, nous ne nous intéressons pas seulement au Laos, mais aux espoirs de l'humanité tout entière qui souhaite que les différends se règlent d'une façon ordonnée et que la paix règne dans le monde.

A mon avis, nous ne pouvons décevoir l'opinion mondiale. Il est temps, je pense, que la conférence mette fin aux débats d'ordre général en séance plénière et qu'elle commence à étudier les détails d'un règlement. Les délégations française et soviétique ont déjà présenté certaines propositions précises à la conférence. Il y a aussi les accords sur le Laos, découlant de la conférence de Genève de 1954, sur lesquels devra forcément se fonder tout règlement du différend laotien maintenant ou dans l'avenir.

D'après moi, la première chose à faire serait de dresser un tableau des propositions françaises et soviétiques, article par article, en disposant les articles équivalents dans des colonnes parallèles, en regard des articles pertinents des accords de Genève de 1954, afin d'attirer l'attention de la conférence sur les sujets déterminés et de servir de base aux pourparlers. Un tel tableau pourrait être dressé par le personnel des coprésidents ou par quelque groupe d'étude; mais, à mon avis, ce premier pas est important si nous voulons aborder nos travaux d'une façon ordonnée.

La conférence, non pas en séance plénière, mais en séance restreinte, où des discussions libres plutôt que des discours préparés seraient de règle, pourrait alors examiner, article par article, les diverses parties d'un règlement laotien en se reportant à ce tableau comparé. Au cours de ces délibérations, on aborderait chaque sujet dans son ordre logique afin de parvenir à s'entendre le plus possible.

Si, par exemple, nous commençons par examiner les fonctions et attributions de la Commission internationale, il nous faudra tôt ou tard en venir à la question des enquêtes effectuées par la Commission. Aux fins de débattre cette question, nous devrons vraisemblablement nous référer à l'article 7 du projet soviétique touchant les attributions de la Commission internationale de surveillance et de contrôle, l'article 6 du projet français de protocole sur le contrôle, et l'article 30 de l'accord de 1954 sur le cessez-le-feu. Dans une large mesure, ces instruments sont libellés dans le même style et il sera possible de faire disparaître en partie les divergences actuelles lors de discussions en séance restreinte. D'autres délégations pourront faire valoir comment, à leur avis, on pourrait améliorer le texte ou concilier des points de vue différents.

Puis, à cette étape, des rédacteurs pourraient se réunir pour arrêter le libellé d'un texte convenu. En adoptant une telle méthode la Conférence pourrait hâter le règlement du différend laotien. J'estime qu'on pourrait procéder ainsi à l'égard de chacun des sujets.

Je voudrais maintenant brosser un tableau succinct de ce que le Canada voudrait qu'on inclue dans le règlement. Naturellement, le gouvernement du Laos et les autres gouvernements qui sont représentés ici, feront des déclarations sur la neutralité du Laos. A notre avis, ces déclarations sont de la plus grande importance.

C'est à la lumière de l'expérience qu'il a acquise, depuis nombre d'années, au sein de la Commission internationale au Laos, au Cambodge et au Viet-nam, que le Canada a établi ce qui, à son avis, devrait être inclus dans le règlement laotien. Voilà pourquoi je me bornerai aujourd'hui à parler surtout des aspects du règlement qui intéresse la Commission internationale. Vu l'expérience que nous avons acquise dans ce domaine, la délégation que je dirige voudrait que le mandat de la Commission internationale soit rédigé de telle manière que cette dernière puisse accomplir un travail utile.

Je suis convaincu qu'en rédigeant le mandat qui fera partie du présent règlement, nous devrions prendre comme point de départ l'Accord de 1954 sur le cessez-le-feu en n'y apportant que les modifications qui sont nécessaires à la suite de l'expérience acquise et, naturellement, à la lumière des nouvelles

conditions. Le mandat est semblable à un livre de règlements bien écorné qui a acquis une certaine autorité et une certaine valeur à la suite de l'usage constant qu'on en a fait. D'autre part, l'expérience a démontré que, sous certains rapports, le mandat était insuffisant pour les fonctions et les charges confiées dans le passé à la Commission, et il peut ne pas convenir parfaitement aux nouvelles circonstances où se trouve la Commission en 1961. Cependant, de peur d'écarter les articles qui ont subi l'épreuve du temps, je crois que la Conférence serait sage de rédiger les dispositions pertinentes du nouvel accord, comme protocole à l'entente de 1954 sur la cessation des hostilités au Laos.

Quelques mots maintenant sur les relations avec le gouvernement du Laos. Comme je l'ai dit, nous avons tout d'abord posé comme principe que le règlement doit viser à créer un Laos vraiment souverain, indépendant et neutre. De plus, il est entendu d'une façon générale que la tâche de donner un gouvernement à ce pays incombe aux Laotiens eux-mêmes.

Qu'il soit bien entendu que nous ne voulons pas voir la Commission internationale intervenir dans l'exercice normal de la souveraineté du gouvernement du Laos. Le Canada ne tient pas à voir s'établir dans ce pays une Commission qui pourrait le moindrement ressembler à ce qu'on a appelé un super-État. Nous envisageons des relations de confiance mutuelle et de collaboration entre la Commission et le gouvernement du Laos. C'est indispensable à notre avis, et nous appuyons totalement le désir bien naturel des chefs laotiens de conduire leur propre barque. A vrai dire, c'est justement pour protéger la souveraineté du Laos que la Commission entreprend de surveiller le règlement de l'affaire laotienne.

Cependant, pour que la Commission puisse avec succès remplir son rôle de mandataire de la Conférence dans l'application des dispositions du règlement, il faut que son mandat soit défini de façon à lui permettre de faire son travail. A ce propos, sachons reconnaître que la Commission ne pourra jouer son rôle si elle doit presque chaque fois rendre compte de ses actes à quelque autorité et si elle ne peut agir que sur la demande ou avec l'accord de telle autorité, par exemple, les coprésidents. Il y aurait peut-être lieu d'y réfléchir.

Pour éviter toute friction ou malentendu inutiles entre le gouvernement laotien et la Commission, il importe également que le mandat précise jusqu'à un certain point les droits de la Commission à se procurer les renseignements nécessaires, tant documentaires que matériels. On sait d'expérience par exemple, pour l'avoir appris dans les commissions internationales, qu'il est essentiel que la Commission puisse inspecter les avions et avoir accès aux bordereaux d'expédition s'il est question de contrôler l'importation de matériel de guerre.

Quelques mots maintenant sur les responsabilités premières de la Commission internationale. Tout en reconnaissant pleinement et en accueillant avec satisfaction la responsabilité que le gouvernement du Laos assumera à l'égard de ses propres affaires, la Conférence devra évidemment faire entrer dans les propositions de règlement des dispositions sur les mesures à prendre, dans le domaine militaire et dans les premières phases dudit règlement, sur des questions comme celles de l'identification et du retrait du personnel militaire étranger. Compte devra être dûment tenu de tout accord officiel intervenant au Laos en vue d'un cessez-le-feu. Les armes qui auraient pu être apportées de l'extérieur devront être rassemblées, après quoi on en disposera selon qu'il conviendra. Les forces qui se combattent actuellement au Laos devront faire l'objet d'un classement préliminaire en vue de la formation de forces de sécurité laotiennes. Toutes ces questions, y compris, notamment, la formation des forces laotiennes, ressortiront, au premier chef, au gouvernement du Laos. La Commission internationale devra cependant accepter certaines responsabilités et se charger, par exemple, de surveiller le déroulement de ce processus, au nom de la Conférence. Ce genre d'activité de la part de la Commission est essentiel pour l'établissement d'un Laos stable et neutre.

De plus, la Commisison a des responsabilités permanentes. Les problèmes dont je viens de parler sont de nature provisoire. Les principaux problèmes, cependant, dont la Commission devra s'occuper seront des problèmes plutôt permanents. Par exemple, elle aura la responsabilité de prévenir le retour dans le pays de militaires étrangers; de s'assurer que les armements importés ne dépassent pas le niveau voulu par rapport aux besoins des forces de sécurité laotiennes réorganisées; et de prendre toutes autres mesures nécessaires à la sécurité de l'État du Laos.

Nous pouvons supposer que la Commission assumera une certaine responsabilité au sujet des menaces à la sécurité de l'État laotien. Ces menaces peuvent évidemment prendre naissance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire du Laos, ou elles peuvent représenter une combinaison des deux. Étant donné que tous les membres de cette conférence ont admis que notre fonction première est d'assurer l'institution et le maintien des conditions nécessaires au Laos indépendant et neutre, et non de nous immiscer dans les affaires intérieures du Laos, les responsabilités de la

Commission dans ce domaine devront être clairement établies.

Ensuite, la liberté des déplacements. Pour aider le gouvernement laotien à s'assurer que les conditions du cessez-le-feu sont respectées et mises en vigueur, la Commission aura certes besoin de la liberté de déplacements et de la liberté d'accès, chaque fois qu'elle en aura besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche. Et je dois, à cet égard, exprimer une plainte. Il y a quelques jours, le Pathet Lao a refusé à la Commission de visiter Ban Padong qui est, à l'heure actuelle, le seul endroit du Laos que la Commission aurait des motifs de vouloir visiter. Il est certain, cependant, que depuis quatre, cinq ou six jours, le Pathet Lao a refusé à la Commission la permission de se rendre à Ban Padong. La Commission devra aussi compter sur la collaboration des autorités laotiennes pour assurer la sécurité de son personnel.

Il ne saurait y avoir aucun doute, selon moi, qu'étant chargée du maintien de la neutralité et de l'indépendance du Laos, en surveillant l'entrée de matériel et de personnel militaires de l'étranger, la Commission devra constituer un nombre suffisant d'équipes à cette fin. Le nombre et la répartition des équipes de la Commission devront être suffisants pour englober tous les endroits d'entrée possibles. Si cette Conférence devait décider de préciser expressément comment les équipes seront constituées, comme ce fut le cas aux termes de l'accord de 1954, il importe également que la Commission veille en même temps à ce que ces équipes soient remaniées à la lumière de l'expérience. D'autre part, la Conférence voudra peut-être laisser à la Commission elle-même le soin de fixer le nombre et la répartition des équipes, en consultation avec le gouvernement du Laos.

Intimement liée aux responsabilités susmentionnées est la collaboration que le gouvernement du Laos devra manifester pour ce qui est de fournir des rapports périodiques sur les effectifs des forces laotiennes de sécurité. C'est nécessaire pour permettre à la Commission de confirmer que les effectifs ne dépassent pas les niveaux convenus et qu'on ne constitue ni ne maintient des unités militaires au paramilitaires qui pourraient menacer la sécurité de l'État laotien.

Je passe maintenant à la question du vote à la Commission. La plupart des pays représentés se sont dits d'avis que l'accord de 1954 devait servir de base à un règlement au Laos. J'ai été étonné de constater, cependant, que certains des documents déposés renferment des dispositions s'écartant radicalement, en principe, de celles que renferme cet accord. La question importante du vote à la Commission en est un exemple patent. Aux termes du présent accord, les décisions sont prises par vote majoritaire à l'égard de toutes les questions, sauf trois: premièrement, violations ou menaces de violations pouvant entraîner la reprise des hostilités; deuxièmement, modifications de l'accord et troisièmement, réduction de l'activité de la Commission. En proposant que toutes les questions, sauf celles qui relèvent uniquement de la procédure, soient tranchées à l'unanimité, on ferait fi de la Convention de Genève et on paralyserait complètement la Commission, à mon sens.

Nous qui avons fait partie de la Commission, nous nous sommes familiarisés avec la procédure adoptée dans le présent accord pour les votes et je crois que mon collègue de l'Inde, M. Menon, à en juger par ce qu'il a déclaré à la Conférence, m'appuyerait si je disais que, dans l'ensemble, cette procédure a été efficace. D'après ses dispositions, les décisions doivent être unanimes chaque fois qu'il est possible, mais elles peuvent être majoritaires quand c'est nécessaire. Pour ma part, je m'opposerais à toute dérogation aux dispositions de la Convention de 1954 faite en vue d'imposer l'unanimité.

La procédure des votes au sein de la Commission est, à bien des égards, étroitement reliée aux modalités des enquêtes appliquées dans la pratique par la Commission. Et maintenant, j'aborde la question des enquêtes. J'avoue que d'après moi, rien ne justifie le double véto dont il est question dans l'une des propositions soumises à la Conférence. Il s'agit du véto suggéré dans la proposition portant sur l'unanimité des décisions de la Commission et du véto suggéré dans la proposition portant que les enquêtes de la Commission touchant l'entrée de personnel militaire étranger ne soient entreprises que sur les ordres des deux coprésidents. Si les deux coprésidents s'attendent à avoir ce pouvoir, ils voient trop grand, il me semble. Cette deuxième restriction enlèverait à la Commission toute initiative dans sa tâche qui consiste à aider le gouvernement du Laos à empêcher l'entrée de personnel militaire étranger ou à veiller à l'application des dispositions de la Convention. Nous estimons que la Commission devrait pouvoir entreprendre les enquêtes soit de sa propre initiative, soit à la requête du gouvernement du Laos.

Il semblerait tout à fait désirable que le mandat de la Commission prévoie qu'elle présente des rapports réguliers à intervalles fixes aux membres de la conférence. Cela, je le crains, n'a pas été la pratique suivie dans le passé par ces commissions et je suppose que le Canada en est responsable autant que n'importe quel autre pays. Ces rapports ne changeraient, évidemment, rien à l'obligation pour la Commission de tenir les membres de

la conférence au courant de toute situation grave qui pouvait se présenter, en soumettant des rapports spéciaux indiquant les mesures qui pourraient être jugées appropriées. En plus, j'estime que si la Commission n'est pas unanime à propos d'un rapport, elle devrait présenter un rapport majoritaire et un rapport minoritaire et, au besoin—quand aucun membre de la Commission ne peut s'entendre avec l'un ou l'autre de ses collègues—chaque commissaire devrait avoir le pouvoir de présenter son rapport.

J'aimerais aborder ici un aspect particulier du problème que pose l'obligation d'assurer à la Commission l'usage d'un équipement suffisant et approprié pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Je suis sûr qu'on connaît bien mes vues à ce propos, mais j'insiste de nouveau pour dire que le mandat de la Commission devrait stipuler que tout l'équipement dont elle aura besoin lui sera fourni et qu'elle aura le contrôle exclusif de cet équipement. C'est un sujet auquel devraient, à mon sens, s'attacher les deux coprésidents de la conférence. On a tergiversé assez longtemps et maintenant, j'estime qu'il est tout à fait ridicule de proposer aux membres de la Commission d'essayer de quémander, d'emprunter et de voler aux Laotiens eux-mêmes cet équipement, sans compter que cela mettrait les commissaires dans une situation intenable. A cette fin, la Conférence devra également pourvoir aux fonds nécessaires au fonctionnement de la Commission. A l'heure actuelle, l'Inde a consenti, sauf erreur, à fournir une somme de $200,000, mais, autant que je sache, il n'a pas été question du financement à la Conférence et c'est l'Inde qui fait les frais. Je répète que cette question du financement est de toute première importance et que toutes les délégations qui participent à la conférence doivent y songer.

Il y a une dernière considération à laquelle la conférence devra s'arrêter. C'est la cessation de l'activité de la Commission. Quelles que soient les dispositions que prendra la conférence, il est important, je pense, de laisser à la Commission même la discrétion de déterminer le moment où ses services ne seront plus requis. De plus, bien entendu, la Commission devrait avoir la latitude voulue pour adapter son activité aux circonstances.

Je termine, monsieur le Président, en soulignant de nouveau qu'il est pressant que la conférence s'organise de façon à travailler constamment et avec ordre à la conclusion d'accords sur des textes précis. Ce qui presse maintenant, c'est de donner un élan vers la conclusion d'un accord. La conférence siège déjà depuis près de cinq semaines. Nous n'avons pas siégé durant les trois ou quatre premier jours—les distingués délégués se souviennent que nous attendions tous le moment de commencer—mais demain, nous aurons terminé cinq semaines de séances et nous n'avons pas encore obtenu de biens grands résultats. Comme je l'ai dit, la conférence n'a même pas réglé la simple question de l'équipement fondamental de la Commission, dont je devrai parler un autre jour.

J'y insiste, le Canada a abordé les problèmes de la Conférence de manière à aider le pays en cause à s'assurer la neutralité et la stabilité, ainsi qu'une indépendance authentique, à aider un pays que déchirent des luttes intérieures et sur lequel s'exercent des pressions de l'extérieur. Tout ce que nous demandons à la Conférence c'est d'appuyer la Commission du Laos et de lui permettre de s'acheminer plus rapidement, beaucoup plus rapidement, vers l'entente qui mettra fin à la tragique situation qui règne dans ce malheureux pays.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR LE LAOS, LE 21 JUIN 1961

Le 15 juin, j'ai soulevé la question de l'équipement pour la Commission internationale au Laos et j'ai proposé que trois avions et trois hélicoptères soient immédiatement mis à sa disposition. Le lendemain, le 16 juin, les coprésidents ont reçu des offres d'équipement des gouvernements de la France et des États-Unis. Ces offres étaient contenues dans des lettres que les coprésidents ont reçues des deux délégations et que l'on a fait circuler à titre de documents de la Conférence. Vous remarquerez que ces offres comprennent trois hélicoptères mis à l'usage de la Commission, de même que des avions légers et la France offrait en outre le personnel nécessaire au fonctionnement des appareils et d'autres équipement.

Toutefois, les deux coprésidents se sont rencontrés le même jour et ont eu l'idée, si je puis employer cette expression familière, idée qui m'a été communiquée et selon laquelle chaque nation membre de la Commission devrait s'enquérir séparément auprès de son Commissaire au Laos sur la possibilité d'obtenir l'équipement des parties qui s'affrontent au Laos, en d'autres termes, des Laotiens. Sur le coup, j'ai trouvé cette idée pour le moins étrange, étant donné les deux requêtes unanimes—je répète, requêtes unanimes—que la Commission avait déjà formulées pour obtenir de l'équipement et vu les offres déjà reçues. Néanmoins, avec l'espoir que les coprésidents se hâteraient d'agir, j'ai consenti à envoyer un message au Commissaire canadien au Laos, pour lui demander si les parties laotiennes pouvaient fournir des moyens suffisants de transport et autre équipement. Monsieur le président, j'ai maintenant reçu la réponse de

M. Mayrand. Il y en a des exemplaires pour tous ceux qui veulent en avoir.

Étant donné la situation au Laos, la Commission a dû accepter des restrictions rigoureuses dans l'exercice de ses droits et fonctions pour mener l'enquête sur les infractions contre le cessez-le-feu. Comme vous le savez, les parties en cause n'ont pas consenti à cette enquête, particulièrement le Pathet-Lao, en dépit des messages que les coprésidents ont envoyés aux parties qui s'affrontent au Laos pour leur demander instamment leur collaboration; en dépit aussi de la décision unanime prise de nouveau par les trois membres de la Commission à l'effet que certaines zones névralgiques particulières devraient être visitées.

Les résultats obtenus au Laos se passent de commentaires. En sept semaines, la Commission n'a pu faire une seule enquête sur place au sujet de toute prétendue violation du cessez-le-feu, même, ainsi que je l'ai déclaré le 19 juin, au sujet de l'incident grave qui s'est produit à Ban Padong.

Toutefois, la collaboration des parties n'est évidemment pas la seule condition à remplir pour que la Commission puisse exercer une surveillance complète et efficace sur le cessez-le-feu. Dans son rapport en date du 1er mai, la Commission a déclaré aux coprésidents qu'elle ne pouvait instituer un rouage efficace de surveillance que si les coprésidents étaient disposés à lui fournir le matériel suffisant, y compris des hélicoptères et des avions légers. Le 22 mai, la Commission a fourni aux coprésidents une liste détaillée des besoins techniques, lesquels comprenaient de nouveau un nombre suffisant d'hélicoptères et d'avions légers. Je rappelle au distingué délégué de Pologne que ces deux décisions avaient été prises à l'unanimité et que son commissaire dans ce domaine les avait approuvées.

Dans la réponse qu'il m'a fournie, le commissaire canadien établit une liste des besoins immédiats essentiels à l'exécution des fonctions de la Commission, y compris trois hélicoptères—dont le nombre devait être porté à six plus tard—et trois avions légers, ainsi que les pièces nécessaires pour l'entretien et les équipages pour le tout. En outre, il mentionne qu'il a besoin de 20 jeeps et d'un certain nombre d'appareils de sans-fil.

En réponse à la question de savoir si ce genre de matériel peut être obtenu des parties en cause, il a dit qu'il faudrait deux fois plus de matériel et que cela occasionnerait des difficultés sans nombre quand il s'agirait de préciser les limites territoriales que les avions et les hélicoptères de chaque côté pourraient survoler. C'est une situation qui ne prendrait pas fin du jour au lendemain, même si les diverses parties au Laos s'entendaient sur un cessez-le feu officiel ou concluaient un accord d'ordre politique entre elles.

Le commissaire canadien au Laos a soulevé un autre point, savoir qu'il serait tout à fait incompatible avec les responsabilités de la Commission à cette conférence de s'en remettre aux Laotiens pour le transport et pour d'autre matériel. La conférence devrait régler promptement la question de savoir si la Commission doit avoir le matériel nécessaire à sa disposition et sous sa surveillance indépendante; et, par le fait même, se libérer des restrictions sérieuses qui consistent à s'en remettre à d'autres pour ses besoins en matière de transport.

Il doit sauter aux yeux de tous, monsieur le président, et une discussion ne s'impose pas pour l'établir, que l'on ne peut assujétir l'aptitude de la Commission à se décharger de ses obligations d'une manière impartiale et équitable à l'aptitude ou au bon vouloir de l'une ou l'autre des parties laotiennes afin de fournir des services de transport et autres services nécessaires. Imaginez un peu la situation dans laquelle la Commission se trouverait si, avant qu'elle puisse aller enquêter sur une plainte portée contre l'une des parties, elle devait non seulement obtenir le consentement de la partie en question pour visiter les lieux mais devoir en plus se fier à cette partie pour fournir aux Commissaires les moyens de transport pour se rendre sur les lieux et pour revenir ensuite à leur point de départ. J'ai bien du mai à croire que la Conférence se propose de réduire la Commission qui est son propre mandataire à l'impotence et, en fait, de l'exposer au ridicule.

Cet état de choses est inutile et doit prendre fin. Les gouvernements de la France et des États-Unis ont offert du matériel en quantité suffisante pour répondre aux besoins immédiats de la Commission. Tous les membres ont sous les yeux ces offres par écrit. Il incombe maintenant, en toute justice et équité, que les deux coprésidents—soit le Royaume-Uni et l'Union soviétique—s'occupent de régler cette question. On ne peut pas ne pas tenir compte des offres qui ont été faites. On ne peut pas ne pas tenir compte des besoins de la Commission. On ne peut pas les écarter à force de discussions. Je propose que les deux coprésidents, sans plus de retard, rencontrent les trois membres de la Commission Internationale pour mettre au point les détails d'ordre pratique, consultant au besoin les gouvernements qui ont offert de fournir du matériel et tout autre gouvernement susceptible d'en offrir. Ainsi la Commission pourra se mettre à l'œuvre d'une façon pratique et nous contribuerions grandement à garantir l'issue heureuse de cette Conférence. Je signale que les pays membres ne peuvent

se soustraire à leur responsabilité qui consiste à s'occuper de procurer à la Commission ce matériel essentiel.

(Texte)

OFFRE D'ÉQUIPEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Genève, le 16 juin 1961

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu communiquer aux nations membres de la Conférence le message en date du 22 mai qui énumère les matériels et personnels techniques demandés par Monsieur SEN pour faciliter l'exercice des fonctions de la Commission Internationale de contrôle au Laos.

Je suis en mesure de vous soumettre, dès à présent, la liste des personnels et matériels que le Gouvernement français est susceptible de mettre à la disposition de la C.I.C., en soulignant que les délais de mise en place ne sont mentionnés qu'à titre indicatif, et pourraient subir certaines modifications.

Au cas où il serait fait appel au Gouvernement français pour la fourniture de tout ou partie de ces matériels et personnels techniques, je tiens à préciser que le financement total de l'opération, y compris les soldes et l'entretien, serait à la charge de la Commission Internationale de contrôle, dans le cadre des dispositions finales qui seront adoptées à cet effet par la conférence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur de France
Chef de la Délégation Française:

S. E. Lord Home
Ministre des Affaires Étrangères
de Grande-Bretagne
Co-Président de la Conférence
de Geneve

(Traduction)

OFFRE D'ÉQUIPEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis d'Amérique

16 juin 1961

Monsieur le coprésident,

Je me souviens que le 22 mai la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos nous a fait tenir une liste de l'équipement dont elle avait besoin. Cette liste a été fournie en réponse à la demande des coprésidents portant que la Commission leur fasse tenir des renseignements sur l'équipement dont elle avait besoin. Je constate, en outre, que dans la lettre qu'elle a adressée le 8 juin aux parties au Laos, la Commission a exprimé l'avis qu'elle entendait visiter divers endroits au Laos et y mener des enquêtes. Il semble donc que la Commission serait bien aise de recevoir immédiatement au moins une partie du matériel demandé.

Le ministre des Affaires extérieures du Canada, M. Green, a précisé dans la déclaration qu'il a faite à la conférence du 15 juin que la Commission aurait besoin, entre autres choses, d'hélicoptères. C'est en songeant à ce besoin que mon gouvernement m'a autorisé à offrir aux coprésidents et à la Commission trois hélicoptères (Modèle H 34) dont la Commission pourra se servir au Laos. Ces appareils pourront être expédiés quelques jours après l'acceptation de notre offre.

Je sais que le gouvernement français a également offert son aide et de l'équipement, et j'espère que les autres gouvernements représentés à cette Conférence seront en mesure de faire de même. Le gouvernement des États-Unis n'écarte pas la possibilité de fournir une aide ou un équipement supplémentaire si pareille demande lui était adressée.

Le gouvernement des États-Unis compte que la fourniture de tout équipement au titre de cette offre sera portée au crédit de sa quote-part prévue par ces arrangements en vue de l'aide financière à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, selon les décisions de ladite Conférence.

Bien à vous,

W. Averell Harriman
Représentant suppléant des États-Unis

Le très honorable M. J. Macdonald
Coprésident de la Conférence internationale
en vue du règlement de la question laotienne
Villa «La Fenêtre»
Route de Pregny
Genève

(Texte)

Le 16 juin 1961

Liste des matériels et personnels techniques susceptibles d'être mis à la disposition de la Commission Internationale au Laos par le Gouvernement français.

I—Matériels

11—Matériel radio
—3 postes SCR 193

(Dont 1 sur place les deux autres pouvant rejoindre dans un délai de 1 mois.)

—6 Postes ANGRC 9

(Mis en place en 1 mois.)

12—Matériel auto
—5 jeeps
—4 Dodge 4 × 4

(Les 5 jeeps et 1 Dodge 4 × 4 sont sur place, 3 des Dodge 4 × 4 venant de Métropole pourraient être mis en place dans un délai de 1 mois.)

13—Matériel aérien
—5 Max Holste
«Broussard»

(Viendraient de Métropole *a*) soit par avion-cargo dans un délai de 10 à 15 jours (très onéreux) *b*) soit par bateau, dans un délai d'un mois au moins.)

—1 C.47 (Dakota)

(Délai de mise en place, 3 semaines à 1 mois. Cet appareil pourrait être détaché pendant 6 mois.)

—Hélicoptères

(Pas d'appareils disponibles (mais possibilités d'achat direct dans le secteur civil).)

II—Personnels

21—Équipes radio

(Les personnels nécessaires aux postes 193 et ANGRC 9, venant de Métropole, peuvent être mis en place dans un délai approximatif de 50 jours.)

22—Conducteurs auto

(Sur place.)

23—Équipages d'avion

(Venant de Métropole pourraient être mis en place en même temps que les appareils (délai 1 mois environ).)

24—Équipages d'hélicoptères

(3 ou 4 équipages pourraient être mis en place dans un délai d'un mois environ.)

(*Traduction*)

TEXTE DU TÉLÉGRAMME QUE LE COMMISSAIRE CANADIEN À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE DE LA TRÊVE AU LAOS A ENVOYÉ À LA DÉLÉGATION CANADIENNE, LE 19 JUIN 1961

Dans son message du 22 mai, la Commission internationale de surveillance de la trêve au Laos a exprimé au coprésident ses vœux unanimes touchant le personnel et le matériel dont elle juge avoir besoin pour exercer ses fonctions. Depuis le 22 mai, la délégation canadienne au Laos n'a pas modifié sa manière d'envisager ce dont la Commission a besoin pour jouer convenablement son rôle.

Toutefois, la délégation canadienne se rend compte qu'il faudra peut-être un peu de temps pour embaucher le personnel voulu, se procurer et expédier le matériel que demande la Commission. Cela étant, la délégation croit qu'il serait utile d'indiquer aux coprésidents l'ordre de priorité à suivre pour répondre aux besoins de la Commission, afin que ce dont elle a besoin immédiatement lui soit envoyé sans retard. La délégation canadienne au Laos recommande donc très fermement que le personnel et le matériel suivants soient fournis à la Commission sans tarder, du fait qu'il s'agit d'éléments essentiels à l'accomplissement de son rôle immédiat.

a) Trois hélicoptères immédiatement requis, dont le nombre doit être porté à six, aussitôt que possible afin que quatre appareils soient toujours prêts à fonctionner.

b) Trois avions légers d'une capacité d'au moins six passagers pouvant utiliser des pistes d'atterrissage courtes et voler à 10,000 pieds.

c) Établissement au Laos de services d'entretien pour les hélicoptères et les avions légers.

d) Pilotes pour les hélicoptères et avions légers, de préférence ressortissants de l'Inde, de la Pologne ou du Canada.

e) Vingt jeeps.

f) Postes de t.s.f. d'un rayon de 200 milles.

Compte tenu des besoins immédiats susmentionnés, la délégation canadienne au Laos a donné suite à la requête des coprésidents, en examinant s'il était possible que les parties laotiennes fournissent des moyens de transport satisfaisants ainsi que d'autres articles requis. Elle est arrivée aux conclusions suivantes:

a) La fourniture d'hélicoptères par les parties laotiennes n'est pas pratique. En effet, aucune de ces parties ne veut accepter que des appareils pilotés par la partie adverse survolent le territoire occupé ou réclamé par elle, et les parties refusent également d'admettre dans la zone qui s'étend devant une localité défendue des appareils montés par des pilotes du côté adverse. Si les parties devaient fournir des hélicoptères, cela voudrait dire qu'il faudrait en tenir deux fois autant à la disposition de la Commission, car toutes les enquêtes et toutes les visites faites par ce moyen entraîneraient un double déplacement en obligeant deux équipes à s'approcher des zones troublées, tandis que des hélicoptères neutres pourraient se déplacer d'un camp à l'autre sans retard ni difficulté. A cause de la confusion qui règne sur le terrain, il est souvent à peu près impossible de distinguer clairement entre les régions occupées par les parties adverses, de sorte que le choix d'un hélicoptère de l'un ou l'autre camp susciterait des objections pour les raisons déjà citées. En conséquence, la Commission serait empêchée de surveiller le cessez-le-feu dans les régions disputées où les renseignements disponibles indiquent qu'il y a des violations, à moins qu'elle ne dispose de ses propres hélicoptères et pilotes et qu'elle ne puisse ainsi résoudre l'opposition des parties à ses déplacements dans ces régions.

b) L'emploi d'avions légers fournis pas les parties est à rejeter pour les mêmes raisons que dans le cas des hélicoptères.

c) Il est déjà établi que les parties ne sont pas en mesure de fournir des véhicules. Les parties de Xieng Khouang ont fourni aux représentants de la Commission, à cet endroit, trois jeeps en tout qui sont dans un si mauvais état mécanique que la Commission doit songer à les remplacer par des neuves. En outre, la Commission fournit déjà, à la demande des parties de Xieng Khouang, l'essence, l'huile et les lubrifiants nécessaires aux véhicules dont elle se sert à cet endroit. La partie de Vientiane parvient difficilement elle aussi à répondre aux besoins minimums de la Commission en matière de transport dans la région de Vientiane, de même qu'en matière d'essence, d'huile et de lubrifiants pour les véhicules assignés à la Commission.

d) Quant aux appareils de TSF, c'est l'Inde qui s'est chargée de fournir les moyens de communication entre les équipes et le quartier général de la Commission. Les communications sont aussi importantes que le transport si la Commission veut être en mesure de s'acquitter de son mandat. Il importe avant tout que le matériel fourni soit du matériel normal et acceptable par l'officier indien des communications, qui est chargé de tout le service des communications.

e) La considération la plus importante qui s'impose, c'est que compter sur les parties laotiennes pour ce qui est des services de transports et d'autres besoins est totalement incompatible avec la fonction de la Commission qui consiste à surveiller la trêve. On ne saurait séparer les services de transport et de communication de l'activité de la Commission. Celle-ci doit rester indépendante des parties à cet égard, si l'on veut qu'elle demeure un organisme neutre, acceptable à toutes les parties au différend. Il ne faut pas que le travail de la Commission soit subordonné à l'aptitude ou au consentement de l'une ou de l'autre de ces parties laotiennes à fournir les services de transport et autres services requis. Pareille dépendance placerait la Commission sous le contrôle des différentes parties laotiennes et l'empêcherait de pouvoir effectuer des enquêtes impartiales. La Commission ne peut servir les intérêts de toutes les parties au conflit laotien que si elle est capable de garder son indépendance pour ses déplacements et son administration.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 24 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE TERRE-NEUVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en cette fête de la Saint-Jean-Baptiste, je m'associe à mes compatriotes de langue française pour rendre hommage à la mémoire de leur patron et pour rappeler une fois de plus, dans ce Parlement, la contribution des Canadiens français à la vie nationale dans toutes ses manifestations.

J'aimerais tirer une leçon de la vie de saint Jean-Baptiste, qui a payé de sa tête pour son indéfectible courage à défendre la liberté et à réprouver la conduite du tyran de son époque. Aujourd'hui, alors que par l'évolution historique des peuples est dévolue aux nations de l'Occident la tâche de défendre les libertés fondamentales de l'homme, tous les Canadiens ont besoin de se sentir unis et de puiser dans leurs traditions le courage et l'inspiration nécessaires pour maîtriser les difficultés qui peuvent surgir et nuire à leur effort commun vers l'établissement d'une nation forte, prospère et en plein épanouissement de toutes ses ressources et facultés.

(Traduction)

Il convient aussi de souligner que Terre-Neuve célèbre aujourd'hui l'anniversaire de sa découverte. Nous rendons tous ensemble hommage au peuple de Terre-Neuve qui, en adhérant à la Confédération, a donné à tous les Canadiens le droit et le privilège de se réclamer de son histoire.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à l'instar du premier ministre, je désire signaler, moi aussi, un événement important dans la vie des Canadiens français: la célébration de leur fête patronale, la Saint-Jean-Baptiste. Partout au Canada français, cette fête est célébrée avec joie et enthousiasme. Ce n'est pas seulement dans la province de Québec que se déroulent des manifestations joyeuses—particulièrement à Montréal dans cette grande ville où a lieu chaque année un défilé de chars allégoriques—pour souligner l'importance de cette fête patronale, mais également dans les autres parties du Canada.

J'arrive de l'Ouest canadien, où, à Gravelbourg, en Saskatchewan, on célèbre cette année la Saint-Jean-Baptiste. A Cornwall, en Ontario, la semaine française sera clôturée par la célébration de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Il est bon, monsieur l'Orateur, que l'on célèbre ainsi notre fête patronale, car son objectif n'est-il pas de démontrer l'attachement que les Canadiens français ont pour leur langue et pour leur foi. Aussi longtemps que nos deux cultures, l'une française et l'autre anglaise, pourront s'épanouir sans entrave, l'unité et la paix régneront, car elles constituent les prémisses de tout progrès et «développement» pour notre pays entier.

Je voudrais aussi signaler l'anniversaire de la découverte de Terre-Neuve dont a parlé tantôt le premier ministre. Nous nous associons à nos compatriotes terre-neuviens à cette occasion et leur offrons nos meilleurs vœux.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je tiens à dire que nous nous joignons aux vœux que le premier ministre et le député de Laurier ont formulés en ce jour si important pour les Canadiens d'origine française. Je comprends ce que ce jour représente pour eux, car c'est l'équivalent de la Saint-Georges pour de nombreux autres Canadiens. Je leur souhaite bonheur et succès en ce jour de fête, partout où ils le célèbrent au Canada.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, au nom de mes compatriotes de langue française, je tiens à remercier le premier ministre (M. Diefenbaker) des souhaits qu'il vient de formuler à l'endroit des Canadiens français. Je remercie également de leurs vœux les honorables députés de Laurier (M. Chevrier) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

Cette fête, que nous célébrons aujourd'hui dans le Québec, nous permet de nous arrêter quelques instants non seulement pour nous rappeler notre histoire, mais également pour constater que nous envisageons l'avenir avec d'autant plus de confiance que le peuple canadien marche aujourd'hui de plus en plus vers

l'unité nationale la mieux comprise et la mieux vécue.

Alors, j'offre à tous mes collègues de langue anglaise des remerciements très sincères au nom de mes compatriotes pour l'attention qu'ils ont bien voulu avoir aujourd'hui à l'occasion de notre fête nationale.

(Traduction)

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, permettez à un Écossais protestant de s'associer aux vœux qu'on vient d'exprimer. Je suis certain que ces vœux nous touchent tous au fond du cœur. Nous lisons aussi avec plaisir les paroles qu'emprunte à Maria Chapdelaine l'incomparable Leonard Brockington dans la section-revue du *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

(Texte)

Puis-je suggérer que, dans ce pays, aucun groupe ethnique ou religieux ne peut réclamer la possession exclusive même de ses propres trésors. Ceux-ci sont l'héritage de tous ceux qui savent reconnaître leur valeur.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. En réponse à une question posée hier, à propos du sénateur Courtemanche, le premier ministre a dit qu'il s'était assuré que tous les ministres se dissocient complètement de tout conseil d'administration ou d'associations faisant affaire avec le gouvernement; or, je signale au premier ministre que dans le Guide parlementaire de 1960, sous le nom d'Henri Courtemanche, il est clairement énoncé que M. Courtemanche était alors administrateur de l'hôpital Jean-Talon. Le premier ministre ne le savait-il pas?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas le document sous les yeux en ce moment, monsieur l'Orateur, mais je crois que M. Courtemanche a cessé d'être membre de la Chambre le 8 janvier 1960.

(Plus tard)

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre ou les fonctionnaires de son ministère ont-ils reçu une lettre de M. Guay, secrétaire de la Commission royale d'enquête sur l'hôpital Jean-Talon, ou d'un représentant de ladite commission, incluant une copie de la transcription des témoignages concernant l'honorable Henri Courtemanche?

(Traduction)

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier vers midi, le bureau du sous-ministre de la Justice a reçu une copie du compte rendu de la séance du vendredi précédent. Nous n'avons pas encore reçu la copie du compte rendu des séances subséquentes à propos du sénateur Courtemanche mais, ainsi que le premier ministre l'a fait savoir hier à la Chambre, dans la lettre demandant ces premiers comptes rendus, nous avons aussi demandé qu'on nous fournisse celles des comptes rendus de toutes les séances suivantes intéressant le sénateur Courtemanche.

(Plus tard)

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse qu'il a donnée à ma question précédente, je me demande si le premier ministre aurait quelque observation à faire sur le fait que le Guide parlementaire de 1959 indique que M. Courtemanche était alors administrateur et trésorier de l'hôpital Jean-Talon.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député cherche à faire un interrogatoire contradictoire, au lieu de chercher à obtenir des renseignements. Tous les députés peuvent consulter le Guide parlementaire. De fait, l'honorable député demande au premier ministre s'il a lu le Guide parlementaire à un moment donné, j'imagine. Ce n'est pas le genre de questions qu'on doit poser, je pense.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait hier une déclaration disant que les ministres de la Couronne ne devaient pas faire partie de conseils d'administration de sociétés. Ce matin, j'ai demandé au premier ministre s'il savait que, d'après le Guide parlementaire de 1960, M. Courtemanche était administrateur et trésorier de l'hôpital Jean-Talon. A quoi le premier ministre a répondu que, s'il avait bonne mémoire, M. Courtemanche n'était plus député en 1960, mais qu'il avait été nommé à l'autre endroit. Je demande donc...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends bien tous ces faits que l'honorable député a répétés, mais il me semble qu'au lieu de demander des renseignements, l'honorable député cherche à contre-interroger le premier ministre ou à débattre sa déclaration. Il y a un moment qui convient mieux à cela que l'appel de l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PORTUGAL—DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je veux répondre à la question posée par le député d'Essex-Est au sujet de la fourniture de munitions au Portugal.

La Chambre n'ignore pas que le Canada participe à un programme d'aide mutuelle dont l'objet est d'aider nos alliés européens de l'OTAN à accroître leur capacité de résistance à l'agression. L'application de ce programme est sous la direction de l'OTAN, et les attributions d'armes sont faites d'après les recommandations des autorités militaires et civiles centrales de l'OTAN. En vertu de ce programme, le Canada a accordé son aide au Portugal. Cette aide a été accordée à condition qu'elle ne serve qu'à renforcer la puissance de dissuasion et de résistance à l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et seulement pour la défense de la région de l'OTAN, définie à l'article 6 du traité de l'Atlantique Nord. Cette condition a été officiellement communiquée à tous les pays, y compris le Portugal, qui ont reçu de l'aide du Canada en vertu du programme d'aide mutuelle.

Il n'y a pas eu de livraisons de munitions au Portugal depuis novembre 1960.

LES FINANCES

L'OR—ACTIVITÉ DES SPÉCULATEURS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu la déclaration faite par M. Jacobsson, directeur-gérant du Fonds monétaire international, selon lequel des agioteurs sur l'or, aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays, inventent et font circuler des rumeurs de fluctuation des devises, nuisibles aux économies de ces pays, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant de l'activité des agioteurs sur l'or au Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'en connais pas, monsieur l'Orateur; sur tous les marchés du monde sans doute, on achète et l'on vend de l'or, et ceux qui s'adonnent à ces transactions s'intéressent évidemment aux plans que les pays peuvent avoir relativement au changement de la valeur des devises.

LE BUDGET

CONSULTATION AVEC LE FONDS MONÉTAIRE RELATIVEMENT AU COURS DU CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? J'ai posé hier au ministre une question dans le même sens, en vue de savoir si M. Rasminsky a fait connaître à M. Jacobsson, avant la présentation de l'exposé budgétaire, les intentions du ministre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je croyais m'être expliqué bien clairement hier, monsieur l'Orateur. En réponse à une question semblable, j'ai dit à mon honorable ami que M. Rasminsky se trouvait à Washington, mardi et mercredi. Il a eu des entretiens avec M. Jacobsson et d'autres membres du conseil exécutif du Fonds monétaire international, je crois. Je ne sais pas au juste à quelle heure ces entretiens ont eu lieu, mais je crois savoir qu'ils ont eu lieu mardi et mercredi.

M. Benidickson: Il y a un aspect important que le ministre semble oublier, savoir si ces renseignements ont été communiqués avant ou après la présentation de l'exposé budgétaire. J'espère que le ministre pourra savoir d'ici lundi si le gouverneur adjoint de la Banque du Canada a communiqué ou non, avant la présentation de l'exposé budgétaire, les intentions du ministre au directeur du Fonds monétaire international.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, que cela ne fasse pas de doute. On est souvent en rapport avec M. Jacobsson pour discuter diverses questions qui présentent un intérêt au Fonds monétaire international. M. Rasminsky, représentant du Canada à la Commission du Fonds monétaire international, a été autorisé à s'entretenir avec M. Jacobsson de toutes questions susceptibles d'intéresser les responsables du Fonds monétaire international.

M. Benidickson: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir des renseignements précis lundi?

L'hon. M. Fleming: J'obtiendrai volontiers le renseignement, monsieur l'Orateur, mais je puis assurer aux députés que cela ne leur révélera pas grand-chose d'important. J'ai examiné la question avec M. Rasminsky, qui était autorisé à amorcer tout entretien jugé opportun avec les autorités du Fonds.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dans le même sens. Comme on se propose de débattre lundi la loi concernant la Banque du Canada, le ministre songerait-il à obtenir l'information demandée et à répondre lundi à ma question marquée d'un astérisque, afin que nous ayons les renseignements pour le débat?

L'hon. M. Fleming: J'ai demandé hier aux fonctionnaires du ministère des Finances d'obtenir ces renseignements. Je ne peux assurer qu'ils soient disponibles mais nous ferons de notre mieux.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État peut-il nous dire quand l'on donnera suite à l'ordre de la Chambre du mercredi 7 juin concernant l'avis de motion n° 142? Cet ordre demande le dépôt de la liste des anciens combattants à qui la commission du gouvernement de Terre-Neuve a remis des gratifications. Il s'agit d'une liste très courte, qui, sauf erreur, ne renferme que 18 ou 19 noms.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements et je fournirai une réponse plus tard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le secrétaire d'État peut s'occuper aussi de savoir quand l'on compte donner suite à deux motions adoptées dans cette enceinte il y a quelque temps et portant le dépôt de décrets du Conseil qui ne se fondaient sur aucune autorité légale. Ces décrets ont sans doute été édictées car, autrement, la Chambre n'aurait pas adopté la motion qui en exige le dépôt. J'estime qu'il y aurait lieu de procéder avec diligence dans cette affaire.

L'hon. M. Dorion: J'irai aux renseignements, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

MADAME MALONEY—PRÉSUMÉE MENACE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est absent, j'aimerais porter une affaire pressante à l'attention du premier ministre. Je regrette de n'avoir pu l'en aviser, mais je viens tout juste de recevoir une dépêche à ce sujet. Je crois comprendre que l'on détient à la prison d'Oakalla une certaine dame Maloney, à qui l'on refuse tout cautionnement, et qui risque d'être expulsée du Canada d'un moment à l'autre. Le premier ministre peut-il assurer que madame Maloney ne sera pas expulsée avant d'avoir pu faire plaider sa cause, comme il convient, par avocat?

[L'hon. M. Fleming.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de madame Maloney. Je verrai à ce que l'on s'occupe de cette affaire.

LES FEUX DE FORÊT

TERRE-NEUVE—ON DEMANDE L'AIDE DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre, vu que c'est aujourd'hui l'anniversaire de la découverte à Terre-Neuve et qu'aujourd'hui, dans un secteur assez rapproché de l'endroit où débarqua le découvreur du Canada, en 1497, il y a des incendies très graves et qui seront peut-être désastreux, si le Canada songerait à se joindre à la province de Québec pour offrir l'aide qu'il serait possible d'apporter en vue de combattre ces incendies.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Défense nationale pourrait répondre à cette question. Son ministère est toujours prêt à donner de l'aide et je suis sûr que le ministre a quelque chose à dire à ce sujet.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, juste avant d'entrer à la Chambre j'ai appris que Terre-Neuve a demandé l'aide de la Marine royale du Canada et de l'ARC. Cette province a demandé des hommes et du matériel pour combattre les feux de forêt dans la partie nord de la région de St-Jean. Le commandant de la région de l'Est, à Halifax, a ordonné au commandant de la région de Terre-Neuve, le brigadier Morres, de prendre des mesures en vue de répondre à cette demande dans toute la mesure du possible, en faisant appel aux ressources disponibles de la Marine royale et de l'ARC sur les lieux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me permets de remercier le ministre de sa réponse et de lui dire que son attitude sera bien appréciée.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ALLOCATIONS AUX EMPLOYÉS DES POSTES QUI TRAVAILLERONT LE 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Peut-être pourrait-il considérer ma question comme préavis; en tout cas, je tiens à la poser maintenant parce que le temps presse. J'ai reçu nombre de télégrammes, de lettres et d'appels téléphoniques au sujet de la situation où se trouvent les employés des Postes appelés à travailler le samedi 1er juillet. Du fait qu'on ne semble pas savoir à quoi s'en tenir au juste, le ministre dirait-il à la Chambre quelle indemnité, sous forme de traitement ou de congé supplémentaires, recevront les employés des Postes qui travailleront le samedi 1er juillet?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Avec plaisir, monsieur l'Orateur. A l'intention du député, je dirai que le ministère a adressé il y a quelques jours une directive à tous ses bureaux du pays, expliquant ce qu'il en serait. Je n'hésiterai évidemment pas à fournir des précisions au député à ce sujet, dans l'espoir qu'il sera en mesure de comprendre.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ajoute que c'est précisément la directive en question qui a semé l'incertitude et la confusion.

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES MARITIMES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire senior du ministre de l'Agriculture? J'aimerais savoir si, au cours d'une de ses rares visites à la Chambre et dans la capitale, le ministre a trouvé le temps d'attirer l'attention de ses collègues sur la question de compensation à l'égard de la pourriture des pommes de terre dans l'île du Prince-Édouard, au sujet de laquelle il a fait des promesses il y a plus de deux mois.

Une voix: Nous ne recevons rien pour les idioties qu'il nous faut écouter.

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Le ministre a très bien répondu à cette question lorsque vous la lui avez posée, l'autre jour. D'après moi, tout ce que veut le député, c'est que son nom figure au hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Cette réponse n'est pas très flatteuse pour les producteurs de pommes de terre.

L'HABITATION

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu que le nombre de maisons mises en chantier, corrigé des variations saisonnières, a diminué depuis février, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour renverser cette tendance, comme par exemple en abaissant le taux d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député s'est opposé l'autre jour à ce qu'on donne des renseignements sur les maisons mises en chantier.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, si je puis, en toute déférence, vous le faire observer, la question dont vous parlez était une question de statistiques, alors que celle dont je parle en ce moment est une question de principe, qui a entraîné une diminution des maisons mises en chantier, malgré les chiffres contraires qu'on nous a fournis car le chiffre corrigé des variations saisonnières révèle qu'il y a effectivement eu diminution.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se souviendra qu'on ne peut annoncer des questions de principe à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Ni en aucun autre temps.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

255. Administration centrale, $1,821,267.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je me propose de faire, selon mon habitude, une brève déclaration générale à l'ouverture des débats sur les prévisions de dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme les honorables députés le verront au Livre bleu, nous avons inscrit au budget des dépenses pour l'exercice 1961-1962 une somme totale d'environ 1.6 milliard de dollars. Cela représente une augmentation de près de

150 millions, soit, en gros de 10 p. 100 sur les douze mois précédents.

Un des traits habituels du budget annuel des dépenses du ministère est la prédominance des dépenses statutaires. Cela est encore vrai de nos prévisions pour 1961-1962 où les postes de dépenses statutaires s'élèvent à environ 1 milliard et demi, soit 94 p. 100 de l'ensemble. Les principaux postes sont: 606.6 millions versés au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse; 523 millions versés au titre de la loi sur les allocations familiales; 270 millions versés au titre de la participation fédérale aux frais afférents à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques; 45.1 millions de contributions fédérales au titre de la loi sur l'assistance-chômage; 30.9 millions versés aux provinces au titre de la loi sur l'assistance-vieillesse; 16.6 millions versés aux provinces au titre de la loi sur les invalides et 4.2 millions versés aux provinces au titre de la loi sur les aveugles.

Ces postes de dépenses statutaires comptent, comme je l'ai dit, pour 94 p. 100 de l'ensemble de nos prévisions pour l'exercice 1961-1962. Les 6 p. 100 ou 96 millions qui restent représentent des postes à voter par le Parlement. Ils comprennent: 47 millions pour les versements aux provinces en vertu des subventions nationales à l'hygiène; 25 millions pour les services de santé des Indiens et du Nord; 8 millions pour les services de santé, de bien-être et de formation d'urgence; 3.7 millions pour le service de la quarantaine et les services de santé des immigrants et des marins; 2.3 millions pour l'application de la loi sur les aliments et drogues et 2.4 millions pour les services de laboratoire et de consultation.

Si nous examinons l'augmentation des prévisions du ministère pour 1961-1962, les postes de dépenses statutaires s'élèvent à 141.1 millions sur les 150 millions d'augmentation totale. Le facteur le plus important est de loin un supplément de 103 millions requis pour le programme de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques. Cela sert à couvrir les augmentations de dépenses prévues, y compris la participation fédérale pour la première année complète au titre de l'accord conclu avec la province de Québec et mis en vigueur le 1er janvier 1961. Le reste de l'augmentation, soit $38,100,000, couvrira l'augmentation normale que l'on constate d'une année à l'autre pour les diverses prestations sociales statutaires, qui sont payées par le gouvernement fédéral soit en totalité soit en participation avec les provinces.

Sur l'augmentation totale de $8,900,000 des crédits à voter, 5 millions vont aux subventions nationales à l'hygiène, et en grande partie à l'accélération de la construction hospitalière. L'augmentation de $2,600,000 pour les services de santé, de bien-être et de formation d'urgence est en grande partie destinée à l'achèvement de la première phase du programme des hôpitaux mobiles. L'augmentation nette de $590,000 pour les services de santé des Indiens et du Nord est due à l'élargissement des services dispensés par cette Direction.

Voilà donc les grandes lignes du programme de dépenses du ministère pour l'exercice 1961-1962, programme qui, comme je l'ai dit, s'élève à près de 1.6 milliard. Comme le savent les honorables députés, un certain nombre de mesures importantes ont été adoptées récemment en ce qui concerne mon ministère. Ainsi, on a adopté une nouvelle loi sur le contrôle des narcotiques, on a modifié la loi sur les aliments et drogues pour parer au problème des «goof-balls». On a en outre annoncé la composition et le mandat de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

A ce propos, il est très encourageant pour le gouvernement de constater l'accueil favorable que ces mesures ont reçu à travers le pays. On se réjouit particulièrement de l'ampleur de l'enquête confiée à la commission royale. A ce propos, il nous a paru inopportun d'essayer d'examiner isolément un aspect particulier de la question, étant donné que les services de santé sont interdépendants et doivent être étroitement coordonnés.

Par exemple, le comité constatera que le mandat, en plus d'envisager une étude minutieuse des services de santé, signale l'importance de la formation du personnel professionnel et technique et de la recherche médicale. Il s'agit de faire en sorte que les services de santé du Canada se tiennent au pas des progrès de la science médicale, afin que tous les Canadiens puissent jouir des meilleurs services de santé possibles.

Quant à la Commission elle-même, je sais que le comité se réjouira d'apprendre qu'un groupe de Canadiens aussi distingués ont consenti à renoncer provisoirement à leurs fonctions ordinaires pour servir le pays dans un domaine d'une si haute importance. Sous la présidence du juge en chef Hall, je suis sûr que l'enquête progressera avec la plus grande célérité.

J'aimerais dire quelques mots du programme d'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques qui est maintenant appliqué dans tout le Canada, le douzième et dernier accord ayant été signé par la province de Québec en décembre 1960 et étant entré en vigueur le 1er janvier 1961, comme on le sait. Bien que toutes les provinces n'aient pas encore étendu le bénéfice de l'assurance aux cliniques d'urgence ou dispensaires, environ

18 millions de Canadiens ont maintenant droit aux services fondamentaux d'hospitalisation et de diagnostic.

La participation de mon ministère aux programmes des provinces pour 1961-1962 se chiffrera par quelque 270 millions. C'est une augmentation de 103 millions sur les premières prévisions pour 1960-1961. Le gros de l'augmentation vient, naturellement, du fait que la province de Québec, dont la population est d'environ 5,200,000 âmes, participera pour la première fois et pour une période de douze mois complets. Les avances fédérales à cet égard ont été fixées à un peu plus de 72 millions. De plus, il faut pourvoir au redressement final des comptes avec les provinces pour les années civiles 1959 et 1960, ainsi qu'à l'augmentation des frais à laquelle on peut s'attendre, du fait de l'accroissement de la population, du nombre des lits et de l'usage qu'on en fera.

Si je peux me permettre de revenir pour un moment à l'année financière 1960-1961, la Chambre se rappelle que les premières contributions fédérales prévues s'élevaient à 167 millions de dollars. Ce chiffre s'est révélé par la suite insuffisant. Il ne comprenait pas, par exemple, la participation du Québec pendant les trois premiers mois de 1961, participation qui évidemment ne pouvait être prévue au moment des calculs. Cela a nécessité des crédits fédéraux s'élevant à quelque 13 millions. Si l'on tient compte aussi des augmentations dans les frais d'exploitation des hôpitaux en général, l'ensemble de la contribution fédérale pour 1960-1961 s'élèvait à 189 millions de dollars.

Si les honorables députés veulent bien se reporter à la question des subventions nationales à l'hygiène, ils noteront un changement au Livre bleu dans la présentation de ces subventions. Pour l'année 1961-1962, on les a divisées en deux crédits distincts: les subventions générales à l'hygiène et les subventions à la construction d'hôpitaux. Anciennement, elles tombaient sous un seul crédit, mais sous des rubriques distinctes. Le nouvel arrangement est simplement plus commode du point de vue administratif. Le comité n'ignore pas qu'il y a une certaine différence entre les subventions à la construction d'hôpitaux et les autres subventions, en particulier, du fait que les fonds à verser aux termes des premières sont sujets à un report annuel de crédits, tandis que les fonds relevant des dernières deviennent périmés à la fin de chaque année financière. Pour ces raisons, on a jugé plus approprié de les inscrire sous des crédits distincts.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet du vaccin contre la poliomyélite. Le gouvernement fédéral a évidemment joué un rôle important dans le vaste programme national d'immunisation par le vaccin Salk. Quelque six millions de dollars en fonds fédéraux ont servi à acquitter les frais de production du vaccin, et le même genre d'appui est maintenant accordé à la mise au point, au Canada, du nouveau vaccin de virus vivant du type Sabin contre la poliomyélite. Ce vaccin oral se fabrique au Canada aux laboratoires de recherche médicale Connaught, à Toronto, et on est à mettre au point des plans à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal, pour entreprendre une production semblable. Le Trésor fédéral a, jusqu'ici, versé à cet égard plus de $250,000. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer les résultats de diverses expériences qu'on a faites en différents endroits du Canada, les indices sont favorables jusqu'ici. Toutefois, à cause de certaines difficultés d'ordre technique, la délivrance de permis est encore à l'étude.

Un autre événement en ce qui regarde l'activité sanitaire de mon ministère mérite que je m'y arrête brièvement. Il s'agit du nouvel hôpital général de 80 lits que nous avons ouvert à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest). Construit au coût de près de 2 millions de dollars, cet hôpital forme un chaînon supplémentaire important des services très étendus que nous offrons aux Indiens, aux Esquimaux et aux autres habitants du Nord canadien. Il desservira principalement le delta du Mac-Kenzie et porte à 22 le nombre d'hôpitaux dirigés par nos services de santé des Indiens et du Nord.

Il est à noter que parmi les travaux de mon ministère, la section du bien-être continue de représenter la plus grande part des dépenses annuelles. En fait, les programmes de prestations en espèces, tels que les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse et diverses dispositions de pensions fédérales-provinciales absorbent 1,200 millions de notre budget total de 1,600 millions.

Pour 1961-1962, nous nous attendons que les dépenses de la sécurité de la vieillesse atteignent environ 600 millions de dollars. Ce montant considérable est attribuable non seulement à l'augmentation continuelle du nombre de bénéficiaires, mais aussi à la hausse de la prestation, par rapport au montant offert lors de l'inauguration du programme. En effet, du montant actuellement affecté à ce poste, à peu près 165 millions de dollars proviennent du fait que la prestation est passée de $40 à $55 par mois.

Il conviendrait aussi de signaler la situation courante de la Caisse de sécurité de la vieillesse. Au cours de l'année financière qui vient de se terminer, les recettes des trois taxes spéciales ont équilibré les versements de prestations. Pour la première fois dans l'histoire du programme, nous n'avons pas eu besoin d'emprunter pour combler le déficit.

Voilà une circonstance très encourageante, signifiant que le programme de la sécurité de la vieillesse a au moins atteint son objectif original: le financement au fur et à mesure.

Comme les honorables députés se le rappellent, un changement important a été apporté au programme, l'an dernier. Je veux parler de la nouvelle disposition autorisant les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse à toucher leur pension alors qu'ils résident, même de façon permanente, en dehors du Canada. Cette modification a reçu un très bon accueil à travers le pays; elle a, je crois, une grande importance pour de nombreux bénéficiaires qui, pour une raison ou pour une autre, ont décidé de quitter le Canada.

Il est intéressant de remarquer combien de personnes ont profité de cette modification. Au 30 avril 1961, 6,758 personnes recevaient, en dehors du pays, les prestations de la sécurité de la vieillesse. Cela représente ¾ p. 100 de tous les bénéficiaires du programme. Parmi les pensionnés vivant à l'étranger, 1,357 habitaient au Royaume-Uni, 4,536 aux États-Unis, et 865 en d'autres pays du monde. Comme je l'ai signalé, la loi permet maintenant de verser les prestations aux pensionnés qui y ont droit, mais qui vivent hors du pays durant une période indéfinie. Selon les derniers chiffres, il y en aurait 2,777 qui sont à l'étranger depuis plus de six mois. C'est ⅓ p. 100 du nombre des bénéficiaires.

Il serait ici intéressant de comparer la situation du Canada à celle d'autres États fédératifs du monde occidental, en ce qui concerne le paiement des prestations en argent aux personnes âgées. En 1959-1960, la somme distribuée au double titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse a représenté 2.45 p. 100 du revenu national net. La même année, ces paiements représentaient en Australie 2.33 p. 100 du revenu national net et, aux États-Unis, 2.66 p. 100. Ce dernier chiffre comprend l'assurance vieillesse-survie et l'assistance-vieillesse. Cette légère différence entre les États-Unis et le Canada revêt une signification particulière, si l'on considère qu'aux États-Unis le revenu personnel par habitant est de près du tiers plus élevé qu'au Canada.

Avant de laisser le sujet des prestations de vieillesse, je devrais peut-être ajouter que le gouvernement ne cesse d'examiner divers moyens d'assurer la sécurité de la vieillesse. Cela comprend, naturellement, l'étude des pensions transportables, du rapport Clark, et des régimes mis en œuvre dans d'autres pays. Des ouvriers, des patrons et certaines provinces montrant un intérêt croissant pour l'élaboration de meilleurs régimes privés de pensions, ce sujet retient particulièrement notre attention. Dans son dernier budget, le ministre des Finances nous a dit que le gouvernement avait décidé de demander la collaboration des provinces pour assurer la solvabilité et le transport des pensions privées. Il y a place pour un plus grand développement de ces pensions, auxquelles il faut cependant des bases solides et c'est à cela que nous sommes prêts à travailler avec les provinces.

Le Bureau fédéral de la statistique mène actuellement une enquête qui devrait être particulièrement utile pour ce que nous venons de dire. Cette enquête doit fournir des données à jour sur le nombre de personnes protégées par des régimes privés de pension, la nature et l'importance des droits acquis et de leur valeur de rachat, ainsi que des précisions sur les droits à la pension, transférables ou non. Ces renseignements, et d'autres relatifs aux dispositions privées qui sont prises en vue d'assurer la sécurité du revenu dans la vieillesse, devraient être d'une extrême utilité dans toute discussion fédérale-provinciale sur ce sujet.

Je pourrais dire également un mot du programme d'assistance-chômage. Comme je l'ai dit plus tôt, nos dépenses estimatives à cet égard s'élèvent à quelque 45 millions de dollars pour l'année financière courante. Étant donné que les réclamations des provinces en vue d'un remboursement par l'État fédéral peuvent mettre six mois à parvenir à mon ministère, il est impossible de fournir des chiffres à jour relativement au nombre d'assistés en vertu de ce programme. En octobre 1960, cependant, il semble que le nombre global d'assistés, y compris les personnes à charge, ait dépassé 400,000 personnes.

L'accroissement des dépenses au titre de l'assistance-chômage, ces dernières années, est attribuable à un certain nombre de facteurs, dont l'extension du programme à toutes les provinces et aux territoires, la suppression du «seuil» et la hausse de l'échelle des prestations versées par les provinces et les municipalités. En outre, un certain nombre de provinces—l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique —se servent maintenant du programme pour offrir des secours supplémentaires aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations aux invalides. Cela veut dire que le gouvernement fédéral verse une quote-part de l'aide supplémentaire en sus du niveau général de $55 par mois, lequel, dans les cas de nécessité particulière, n'a pas constitué un maximum rigide au versement des prestations.

Je ne me propose pas de faire quelque observation que ce soit, en ce moment, au sujet du programme de l'aptitude physique, de la récréation et des sports amateurs dont il

a été question dans le discours du trône et qui, comme le premier ministre l'a déclaré en réponse à une question posée en Chambre tout dernièrement, fera l'objet d'une loi. On aura l'occasion d'étudier cette question par le détail lorsqu'elle sera présentée à la Chambre.

Enfin, je voudrais maintenant parler de la planification d'urgence et de la protection contre les radiations. Au début de l'année, le cabinet a approuvé l'établissement d'une commission consultative spéciale près le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui regarde les services de santé d'urgence. Tout comme son prédécesseur, le Comité consultatif de la défense pour les services médicaux et dentaires, cette commission est composée de hauts fonctionnaires fédéraux intéressés ainsi que de représentants de diverses associations nationales dans le domaine de la santé. La Commission a tenu sa première réunion ici, à Ottawa, le mois dernier et je suis heureux de dire qu'elle a pris un bon départ en vue d'assurer un plus grand stimulant et une meilleure continuité au progrès de la planification sanitaire d'urgence au Canada.

Comme dans le cas de l'activité sanitaire d'urgence, le plus gros problème dans la planification du bien-être d'urgence a été de stimuler la formation d'organismes appropriés au sein des ministères provinciaux. J'ai donc le plaisir d'informer la Chambre que des dispositions ont maintenant été prises avec neuf provinces, y compris la nomination de cinq agents de la planification du bien-être d'urgence, dont la rémunération sera versée en vertu du programme d'assistance financière. Si l'on y ajoute une coordination croissante en matière de lignes de conduite, et l'accélération des initiatives de formation, cela augure bien, je pense, pour la croissance soutenue de la capacité du Canada à répondre à tous les besoins de bien-être d'urgence qui pourront surgir plus tard.

En ce qui regarde la protection contre les radiations, j'ai déjà dit que l'on faisait des préparatifs pour établir ce que l'on appelle un service de détection des radiations sur l'organisme entier. Les aménagements matériels de ce service sont maintenant terminés et l'équipement nécessaire ainsi que les écrans spéciaux en acier sont installés. Lorsqu'il fonctionnera à plein rendement, le service de détection constituera un supplément important à notre programme général de mesure des radiations.

Nous avons étendu davantage d'autres aspects de notre activité en matière de protection contre les radiations afin de répondre à la demande croissante de services. Nous avons établi, à travers tout le Canada, un réseau de 23 stations où l'on prélève périodiquement des échantillons d'air, d'eau de pluie et de sol. Le programme bien établi d'échantillonnage du lait va toujours de l'avant; nous commençons d'ailleurs à recevoir des échantillons d'os humains selon un mode d'échantillonnage revisé. Les résultats de toutes ces études sont publiés dans des rapports trimestriels et annuels.

A ce propos, les dernières données sur la teneur du lait en strontium-90 viennent confirmer que nous avions raison d'espérer un décroissement de cette teneur. Pour le dernier trimestre de 1960, la moyenne nationale a été de 9.5 micromicrocuries par gramme de calcium comparativement à 15.0, 12.9 et 9.3 au cours des trois premiers trimestres de 1960. Ces niveaux sont d'autant plus significatifs si l'on se rappelle que les chiffres trimestriels de 1959 ont été de 10.8, 18.0, 14.6 et 14.2 respectivement.

Au cours des douze derniers mois, nous avons aménagé d'autres laboratoires pour l'analyse d'échantillons radioactifs reçus d'autres pays. Comme les honorables députés le savent, ce service constitue l'apport du Canada au programme mondial d'étude des retombées, institué par la Commission scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations atomiques. A ce propos, des négociations ont été entamées avec quatre pays: le Ghana, le Pakistan, la Birmanie et la Malaisie. On en est venu à un accord de principe avec les trois premiers, tandis que les entretiens se poursuivent avec le quatrième.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'ont prêté main-forte, l'an dernier—dont beaucoup font partie du service depuis bien des années—et qui se sont montrés très attachés à leur devoir pendant cette période. J'aimerais aussi signaler qu'hier matin, j'ai eu le plaisir de retourner la première pelletée de terre sur l'emplacement de Tunney's Pasture où s'érigera le nouvel immeuble administratif du ministère. Grâce à cet immeuble, des services distincts qui sont maintenant éparpillés en 19 endroits différents à travers la ville d'Ottawa seront réunis pour la première fois sous un même toit, et même s'il faut deux ans pour parachever l'immeuble, je suis certain que ce nouveau centre rendra beaucoup plus efficace l'administration du ministère.

M. Benidickson: Monsieur le président, je déplore plus que tout autre ce matin le fait que le député d'Essex-Est, ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ait été obligé de s'absenter pour remplir un autre engagement qu'il avait contracté. Bien entendu, à cette étape tardive de la session,

on nous annonce peu longtemps à l'avance les crédits de quels ministères feront l'objet des délibérations le samedi. Il m'incombe donc aujourd'hui—comme il y a deux ans, si je ne m'abuse, dans des circonstances analogues, alors que j'avais été prévenu à la dernière minute—de commenter le programme du ministère au nom de l'opposition officielle et de réfuter en quelque sorte les déclarations qu'a faites le ministre en exposant ses crédits de 1961-1962.

Son exposé m'a quelque peu déçu. Il s'agit d'un ministère très important au point de vue du bien-être et du progrès de l'homme. Le ministre ne l'a pas fait remarquer, mais, ces dernières années, c'est le ministère qui vient au deuxième rang par le chiffre de ses dépenses. Le ministre n'en a pas soufflé mot non plus, mais je suis porté à croire que l'an prochain ce ministère supplantera peut-être le ministère de la Défense nationale et qu'on lui affectera les crédits les plus considérables. Bien que le ministre nous ait signalé que plus de 94 p. 100 des dépenses du ministère font suite à des décisions d'ordre statutaire antérieures et ne sont pas des questions de politique soumises à nos délibérations actuelles, les nouvelles initiatives doivent donner lieu à des mesures législatives et le ministre ne nous a pas dit que le ministère escomptait présenter de nouvelles mesures législatives de ce genre.

A mon avis, il s'est borné par trop à faire une analyse de son ministère du point de vue financier et statistique. Il me semble que le ministre aurait pu nous signaler qu'un ministère comme celui-là n'est pas inactif, qu'on y poursuit des recherches en plus de celles dont il a parlé et qui ne sont pas tellement nombreuses, et que le ministère envisage de lancer de nouveaux programmes, ce qui dénoterait qu'il continue de jouer un rôle d'animateur éclairé et entreprenant dans les domaines de la santé et du bien-être. Je regrette que l'exposé qu'a fait le ministre en présentant ses crédits n'ait fait aucune mention de l'attitude du ministère à l'égard d'un programme général de soins médicaux.

Quant aux pensions, depuis deux ans, le ministre dispose du rapport Clark, mais tous les deux mois il nous déclare qu'il l'a étudié. Il n'a rien dit de plus dans son exposé d'aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Oui, j'ai dit que nous étions en train de l'étudier.

M. Benidickson: Oui, de l'étudier; je le répète, il y a deux ans que le ministre nous dit la même chose tous les deux mois.

Chacun de nous a reçu le texte des requêtes présentées chaque année au cabinet par le Conseil canadien du bien-être; nous relevons les programmes larges et progressistes qui y sont exposés. Le ministre n'a rien dit de ce que le gouvernement pense des requêtes de cette organisation bénévole, l'une des plus compétentes et des plus dévouées au bien public que nous ayons au Canada. Le député de Mont-Royal a présenté, cette session, une résolution sur le problème que pose l'hygiène mentale. Le ministre a déclaré qu'il appuyait vivement le but de la résolution. Voilà un autre domaine important, à propos duquel le ministre n'a pas informé le pays dans l'exposé de ses crédits.

Au cours de la présente session, j'ai soulevé une question au sujet de la participation du Canada à une importante conférence, tenue à Washington sur les soins médicaux destinés aux vieillards. Nous n'en avons pas entendu parler. Le gouvernement n'est-il pas disposé à appliquer un programme médical complet, n'y a-t-il pas d'études qui sont faites en vue d'accorder au moins une aide médicale aux personnes âgées? Dans sa déclaration le ministre a parlé des pensions transportables. Le gouvernement de l'Ontario a chargé un comité d'étudier la question, et ce comité estime qu'un organisme central devrait entreprendre une étude des pensions transportables. Cette question était mentionnée dans l'exposé budgétaire, et on a dit que la question n'est encore qu'à l'étude et que la participation des provinces est requise.

Le ministre a parlé de la caisse de sécurité de la vieillesse, en disant qu'il y a équilibre pour la première fois. Nous savons tous qu'en 1959 de nouveaux impôts sur le revenu ont été décrétés, de même que de nouvelles taxes d'accise et de nouveaux impôts sur le revenu des sociétés, pour apporter au gouvernement le double de ce qu'il avait promis l'année précédente en paiements supplémentaires au titre de la sécurité de la vieillesse.

Le ministre a donné des exemples de la proportion des dépenses nationales que certains pays affectent au domaine de la santé et du bien-être. Il a, à cet égard, comparé le Canada aux États-Unis, à l'Australie et à certains autres pays. Canadiens et Américains, et particulièrement les hommes d'affaires, estiment que l'un des désavantages dont ils souffrent sur les marchés mondiaux est le fait d'avoir à porter un fardeau inutilement lourd de prestations de bien-être social.

J'ai examiné de récents rapports de la *Canadian Tax Foundation*. J'ai été étonné de constater que l'impression qu'entretiennent et propagent beaucoup d'hommes d'affaires canadiens, savoir qu'ils ne peuvent pas soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux à cause du lourd fardeau que leur imposent les prestations de bien-être social, n'est pas fondée sur des faits. Je constate, du côté des

impôts, que les nôtres ne sont pas plus élevés que ceux de la Grande-Bretagne et des pays de l'Europe occidentale qui livrent la plus vive concurrence à nos hommes d'affaires, et que, du côté des prestations de bien-être social, celles de ces pays selon la *Tax Foundation,* constituent une plus forte proportion du revenu national que celles du Canada ou des États-Unis. Nous ne devons pas chercher à nous excuser de notre impuissance à concurrencer, sur les marchés mondiaux, des pays comme l'Allemagne et les autres pays agressifs de l'Europe occidentale, en disant que nous payons des impôts plus élevés au Canada, et que les mesures législatives du Canada et des États-Unis imposent aux entreprises un fardeau de prestations de bien-être social plus lourd que celui que doivent porter nos concurrents de l'Europe occidentale. Ce n'est pas vrai.

Le ministre a parlé de l'aide aux chômeurs. J'espère que, plus tard, pendant l'examen de ses prévisions, nous en apprendrons beaucoup plus à ce sujet. Il est vrai que selon les prévisions dont nous sommes saisis, il va falloir 45 millions de dollars aux fins de ce programme d'aide. Le ministre a déclaré qu'en octobre 1960, quelque 400,000 Canadiens ont bénéficié de l'aide au chômage que prévoit la mesure en question. Cet état de choses, a-t-il ajouté, résulte d'un certain nombre de facteurs. Il a évidemment parlé de l'assouplissement des règles en vertu desquelles le ministère fédéral collabore avec les provinces, puis avec les municipalités, dans ce domaine. Par contre, il ne fallait pas s'attendre que le ministre fasse mention de ce qui, à mon avis, est le facteur essentiel, savoir le grand nombre de bénéficiaires. J'en ai signalé l'autre jour la raison, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, en parlant de la suffisance du gouvernement et de son manque de prévoyance, qui ont empêché notre économie de prospérer comme elle le devait; de cette stagnation de l'économie, il est résulté que notre produit national brut n'a pas augmenté autant qu'ailleurs dans le monde et qu'il n'a pu, de ce fait, absorber la nouvelle main-d'œuvre.

Je tiens à rappeler aux membres du comité qu'aussi récemment que l'an dernier, le comité des prévisions de dépenses a consacré vingt séances à l'examen du programme et des dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai fait partie de ce comité et j'ai trouvé que cet examen a été très fructueux. Le compte rendu des délibérations du comité des prévisions de dépenses couvre 500 pages, et grâce à l'étude effectuée l'an dernier, nous pourrons peut-être abréger le débat d'aujourd'hui au comité des subsides de la Chambre des communes.

Cependant, je tiens à souligner de nouveau la plus importante mesure que, d'après moi, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait maintenant envisager. Je veux parler, bien entendu, d'un programme général, de soins médicaux. Il n'y a que quelques années que nous bénéficions d'un programme d'assurance-hospitalisation. Toutefois, l'assurance-hospitalisation seule ne répond pas aux exigences de la situation. Tous les partis politiques nationaux ont examiné à fond la question. Certains pays étrangers ont des programmes qui sont meilleurs. Je tiens cependant à verser dans le compte rendu le plan offert par le parti libéral, et je donnerai lecture d'une partie de la résolution qui a été présentée et approuvée à l'unanimité lors du ralliement de janvier dernier:

> Le danger de tomber malade ne le cède qu'à la menace du chômage. L'assurance-hospitalisation, qui est maintenant à la portée de tous les Canadiens, contribue pour beaucoup à atténuer l'insécurité causée par un mauvais état de santé. Toutefois, ce n'est pas suffisant. Bien des gens doivent encore, en dehors du programme d'hospitalisation, faire face à des frais médicaux qui constituent pour eux un fardeau financier accablant. Même s'il existe divers plans excellents de paiement des frais médicaux par anticipation, ils ne sont pas accessibles à tous et tous n'ont pas les moyens d'en remplir les conditions. C'est pourquoi, bien des Canadiens doivent encore se passer de soins médicaux dont ils ont besoin. D'autres, que la maladie grave oblige à aller voir le médecin, se voient par le fait même accablés d'une dette écrasante ou voient leurs épargnes réduites jusqu'à la catastrophe.
>
> C'est le propre de la politique libérale de mettre fin à ces maux sociaux. L'assurance-hospitalisation pour tous a été un grand pas en avant. D'autres mesures sont nécessaires pour atténuer l'insécurité causée par la maladie. Un nouveau gouvernement libéral entreprendra immédiatement d'accroître les services hospitaliers, en y incluant l'hygiène mentale et la réadaptation, les soins généraux des médecins, les drogues et remèdes ainsi que les services diagnostiques.

La question du financement de ce plan se pose. Des doutes ont été élevés à ce propos quand nous étions encore en train d'examiner le budget supplémentaire du ministre des Finances, en janvier, à l'issue du ralliement du parti libéral. Rien ne saurait mieux expliquer la doctrine du parti libéral à ce sujet que la déclaration que le chef de l'opposition a faite le 20 janvier 1961, quand les députés ministériels ont mis en question la responsabilité financière d'un tel programme. A la page 1324 du hansard, le chef de l'opposition a indiqué quatre mesures fiscales qui à son avis étaient négligées et qui s'imposaient, immédiatement après les mesures relatives au chômage. Il a parlé d'une diminution temporaire de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il a aussi parlé de prestations supplémentaires d'assurance-chômage et de quelques autres questions. Mais à propos d'un programme général d'assurance-santé il a dit que

la plus importante peut-être de ces propositions pour les Canadiens, en matière de nouveaux programmes, c'est un programme d'assurance-santé. Le chef de notre parti a déclaré, bien sûr, qu'il s'agit d'une mesure qu'il y a lieu d'appliquer quand l'économie est en progrès, non en temps de récession. Le présent gouvernement nous a présenté cinq déficits de suite. Sous l'ancien gouvernement, nous avions des surplus et notre dette s'amortissait. En pareilles circonstances, quand on finance par déficit, il est évidemment impossible de financer les frais considérables qu'entraîne un plan d'assurance-santé. Toutefois, avec des politiques qui nous redonneraient des excédents dans notre administration financière, je dis, comme le chef de l'opposition, que cette mesure serait peut-être une des premières qu'il faudrait ajouter au programme de santé et de bien-être du Canada.

Une voix: Les libéraux ont été au pouvoir durant 22 ans.

M. Benidickson: Mon honorable ami parle de cette question. Je lui dirai simplement que tous les programmes présentés aux Canadiens par le parti libéral en 22 ans et ne requérant pas le concours d'autres gouvernements, comme ceux des provinces, par exemple, ont été exécutés conformément à l'engagement qui avait été pris par le parti libéral.

De plus, je signale que l'inflation est un facteur très important relativement à la valeur des programmes de bien-être social qui sont mis en œuvre. Je songe à l'observation fort pertinente qui a été formulée au cours de la session de 1957-1958, lorsque le présent gouvernement est entré en fonction. Nous étions alors à étudier le discours du trône et l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, avait pris place de l'autre côté de la Chambre à titre de chef de l'opposition. Je pense qu'il a tenu des propos fort sensés au sujet de l'augmentation des prestations de bien-être social, lorsqu'il a dit ce qui suit, qu'on trouve à la page 45 du hansard du 16 octobre 1957:

> Quant aux autres mesures qui laissent prévoir une augmentation des pensions de vieillesse et d'autres prestations sociales, il est certain qu'il n'est pas un vrai libéral qui ne les accueille avec plaisir, du moins en principe. Tout ce qui nous préoccupe, c'est de voir à quel point elles peuvent, sans dommage, s'inscrire dans le cadre de la situation financière tout entière et quelle sera l'efficacité des mesures que le gouvernement pourra prendre afin d'empêcher la hausse du coût de la vie qui, si on n'y met bon ordre, pourrait vite annuler tous les avantages éventuels des augmentations envisagées.

Comme je porte un intérêt spécial aux politiques financières du pays, à cause de la tâche que m'assigne mon parti, je dois exprimer des craintes au sujet de l'inflation. Quelques-unes des questions que nous examinerons pendant le débat sur le budget et même au sujet du bill sur la Banque du Canada, ont trait aux prestations sociales. J'estime que la Chambre devrait faire cas des paroles que M. St-Laurent prononçait en 1957. Ceux qui souffriront le plus des politiques financières non réfléchies, de la monétisation inutile et inopportune, ainsi que de toute opération déréglée de la Banque du Canada, sont ceux aux chèques de prestation desquels nous nous intéressons en étudiant les prévisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que nous examinons aujourd'hui.

M. Martin (Timmins): Je voudrais commencer mes observations en faisant ce que je me suis toujours efforcé de faire, savoir rendre hommage à qui de droit et formuler des critiques à l'égard des points qui en appellent. Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me permette de louer sa sincérité. A mon sens, il a toujours cherché à s'acquitter sérieusement et honnêtement de ses fonctions. Je veux également rendre hommage au dévouement de ses fonctionnaires. Du fait que les ministères sont très intimement liés les uns aux autres, je tiens aussi à féliciter le ministère ontarien de la Santé et du Bien-être, notamment son sous-ministre, M. James S. Band, avec qui j'ai souvent eu l'occasion d'examiner des problèmes de certaines personnes en particulier, dans le domaine de la santé et du bien-être.

Le parti auquel j'appartiens critique depuis quatre ans la politique du ministre actuel, comme nous avons critiqué celle du gouvernement précédent pendant la durée de son mandat. Avec tout le respect qui s'impose envers mon honorable ami de Kenora-Rainy-River, que je tiens en très haute estime, il me semble que nous ne pouvons prendre les promesses des libéraux plus au sérieux aujourd'hui que lorsque j'avais deux ans, et qu'ils nous promettaient déjà l'assurance-santé. Cependant en vue d'accélérer d'autant la fin de cette session déjà prolongée, j'ai l'intention de faire, aujourd'hui, dans mon bref exposé de la situation, une critique qui sera, du moins à mon humble avis, plutôt de nature technique que politique.

Si le PSD critique, depuis de longues années déjà, le domaine maintenant à l'étude, c'est parce que nous estimons qu'en tant que nation, notre plus grand échec réside justement dans ce domaine. Dans notre pays, cependant si favorisé, nous sommes dépassés, à cet égard, par un grand nombre de pays de toutes les parties du monde. Je trouve intéressant de relever qu'un nombre toujours croissant de particuliers et de journaux, dans tout le pays,

se sont récemment joints à nous pour critiquer les méthodes et principes actuels qu'on applique à l'égard de la santé et du bien-être.

Je voudrais surtout attirer l'attention sur la page 7 du *Globe and Mail* du 10 mai 1961, entièrement consacrée à ce problème. A mon avis, certaines affirmations qu'on relève à cette page peuvent très bien être consignées au hansard à l'occasion du débat qui se déroule aujourd'hui. Il y a, par exemple, un article, du professeur Kenneth Duncan, de la faculté des sciences économiques et politiques de l'Université de Western-Ontario. Il me semble que certaines de ces affirmations sont tout à fait pertinentes lors de l'étude du crédit dont est saisi le comité. Voici ce qu'il dit:

Les services de bien-être et d'assistance sociale offerts aux Canadiens dans le besoin devraient être organisés de façon rationnelle et financés entièrement par le Trésor public. Dans chaque province —et la province est effectivement l'unité compétente à cet égard—ces services sont confiés à une foule d'organismes privés ou publics mal coordonnés, qui ne disposent ni du personnel ni des moyens suffisants, et dont l'activité fait souvent double emploi.

Cette structure branlante est le legs d'une époque où tout le monde semblait s'accorder pour dire que le gouvernement n'avait aucunement le devoir de faire grand-chose pour les affligés. Les services de nature charitable et sociale étaient alors considérés comme relevant surtout des associations religieuses, de la philanthropie ou d'organismes institués par ceux qui avaient le cœur tendre. C'est d'ailleurs alors que certaines de nos institutions les plus connues et les plus utiles ont vu le jour.

Un peu plus loin, on relève, dans le même article, le passage suivant:

Aujourd'hui, on constate que tous les niveaux de gouvernement fournissent une variété de services ou de prestations de bien-être—allocations familiales, allocations aux mères nécessiteuses, assistance-vieillesse, secours publics, soins médicaux aux indigents, traitements aux alcooliques, pensions aux aveugles, etc.—mais néanmoins, les autorités n'ont jamais voulu empêcher les organismes publics de continuer à fournir des services, puisque cela diminuait les impôts...

Permettez-moi une brève digression, monsieur le président, pour souligner ce point. J'en ai parlé à maintes occasions à la Chambre. C'est un des domaines où nous aimons à nous livrer à notre passe-temps favori, qui consiste à nous bercer d'illusions. Nous nous disons que, tant que les impôts ne montent pas, le gouvernement fait un bon travail en ce domaine, alors qu'en réalité, il échoue dans sa tâche et néglige ses devoirs. Pour ne pas faire monter les impôts, il s'abstient de fournir des services, et comme le mentionne l'article que j'ai cité, le public paie en réalité plus cher, à cause de la multiplicité des organismes, que si ces organismes étaient convenablement organisés. Le professeur Duncan ajoute:

...et nous nous trouvons, de ce fait, en présence d'un enchevêtrement d'organismes privés qui offrent toutes sortes de services, comme le soin et la protection des enfants, conseils à la famille, service d'infirmière et d'hygiène, soin des sans-logis et des personnes de passage, protection des filles-mères, et nombre d'autres services que notre époque rend nécessaires dans notre société.

Un tel système mène presque inévitablement à un fonctionnement inefficace et à un manque de coordination entre les organismes; il fait monter le prix des services donnés, sans compter les abus auxquels se livrent les indigents de profession. Si la situation a duré si longtemps, c'est parce que chaque organisme privé finit inévitablement par acquérir des droits.

A mon sens, c'est un des plus grands problèmes qui se posent quand nous voulons faire quelque chose dans ce domaine. Avec le temps, nous avons vu les nombreuses directions, qui forment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, étendre leur activité à tant de domaines. Nous avons vu ces petits intérêts acquis s'implanter dans notre société et ceux qui sont intéressés dans ces droits acquis restent sur leurs positions et résistent à tous les efforts visant à améliorer la situation générale, parce qu'une telle initiative dérange leur propre organisation.

Par ces paroles, je ne m'en prends pas aux associations privées comme telles. Bon nombre de bonnes gens consacrent des heures de dur travail à cette cause afin que leur association porte fruit. Toutefois, si nous étudions l'ensemble du tableau, nous constatons que le titre de cette page est tout à fait justifié. Voici donc ce titre:

La régie intégrale de l'État serait-elle la solution à l'échec de nos sociétés de bienfaisance?

Ce sont des paroles bien dures à l'égard de ce que font, à l'heure actuelle, les divers organismes d'hygiène et de bien-être; mais je crois que cette critique est bien justifiée parce que, si les gouvernements faisaient ce qu'ils peuvent et ce qu'ils devraient faire en premier lieu, nous n'aurions pas besoin de cet enchevêtrement d'organismes, que ce soient des associations religieuses, des clubs sociaux ou des organismes privés et quoi encore. Si ces associations ont surgi et se sont développées d'un bout à l'autre du pays, c'est uniquement à cause du grand besoin qui se fait sentir dans ce domaine. Je sais très bien qu'il fut un temps où l'on croyait que les gouvernements n'avaient rien à voir à ce domaine, mais je pense que nous trouverions bien peu de gens aujourd'hui qui partagent cette manière de voir.

A la même page de ce numéro du *Globe and Mail*, il y a un autre article écrit par un homme bien connu dans ce domaine, le professeur John S. Morgan, qui enseigne à l'école de sociologie de l'université de Toronto. Je crois qu'il vaut la peine de citer le premier alinéa de son article. Il est ainsi conçu:

Il est temps de moderniser nos services de bien-être. Trop de gens conçoivent le bien-être comme ce que le riche donne au pauvre ou ce que le sage donne au sot. En réalité, dans une société industrialisée et moderne, nous bénéficions tous des services de

bien-être et nous contribuons tous dans une certaine mesure à assurer ces services. Le problème que le bien-être aura à résoudre à l'avenir, ce sera d'organiser les ramifications complexes de cette dépendance mutuelle de la façon la plus économique et la plus efficace possible.

A mon avis, le ministre ferait bien de réfléchir longuement aux paroles du professeur Morgan, célèbre spécialiste dans ce domaine en Amérique du Nord. A la même page, on trouve un autre article dû à la plume d'une personne qui est certes très versée dans sa spécialité et qui commence à devenir bien connue. Je ne veux pas reprendre certaines des critiques très acerbes qu'elle énonce, car je crois pouvoir dire quelles sont peut-être dictées par des considérations d'ordre politique. Je connais l'auteur très bien. Il est originaire de ma propre ville de Timmins.

Il s'agit d'un article par M. Gower Markle, directeur canadien de l'éducation et du bien-être au syndicat des métallurgistes d'Amérique. Je tiens à en lire un paragraphe, qui semble se rattacher à mes propos. Voici ce paragraphe:

Le débat actuel sur le bien-être tourne surtout autour de «qui paie et combien» et de «qui reçoit et combien». Ce qui porte à oublier que les Canadiens n'ont pas encore pris la première décision, celle de savoir s'ils ont ou non dans ce domaine, une responsabilité sociale. Si la décision est négative, le reste n'a plus d'importance; si elle est positive, il s'agit alors pour nous de trouver le meilleur moyen de fournir les biens et les services qu'exige le soin des nécessiteux.

J'aimerais maintenant attirer l'attention sur une situation qui, à mon avis, constitue un gros problème et fait gravement obstacle aux efforts que nous tentons pour établir dans tout le pays un complet et raisonnable programme de santé et de bien-être. C'est la tendance de tant de particuliers et de tant de journaux à ne considérer que le coût en dollars d'un programme que pourrait mettre en marche le gouvernement par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et à ne tenir aucun compte des économies que pourrait faire réaliser une telle entreprise. Ils oublient aussi le relèvement de la santé publique qui en résulterait.

Ce qui gêne encore nos efforts, c'est la tendance des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, à se vanter des dollars dépensés dans certains domaines, comme si cela suffisait à garantir l'exécution du travail. Il est temps d'examiner nos mesures d'hygiène et d'assistance sociale en tenant compte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, au lieu de nous en tenir à l'addition des sommes déjà dépensées.

Notre groupe préconise depuis longtemps une pension transférable. J'ai déjà dit quels étaient les plus gros obstacles à surmonter et je n'ai pas l'intention de m'y attarder aujourd'hui. Mais l'obstacle tient aux petits

[M. Martin (Timmins).]

groupes ayant des intérêts acquis dans les plans de pension et que nous avons laissés se constituer ici et là, dans l'industrie, dans les municipalités. N'avons-nous pas beaucoup entendu parler ces derniers jours d'un certain plan de pension? Il est probable que nous en entendrons d'autres à ce sujet au cours des prochains jours.

Nous sommes-nous arrêtés à penser que ce plan controversé de pension du gouverneur passé, présent et pas tellement futur de la Banque du Canada ne présenterait aucun problème s'il faisait partie d'un régime de pensions transportables accessibles à tous les citoyens? Je crois que cette pension controversée représentera environ 50 p. 100 du traitement du gouverneur. C'est un objectif très louable à l'égard d'un programme complet de pensions transférables pour tous. Si chaque Canadien, à partir du gouverneur de la Banque du Canada jusqu'au dernier, contribuait sa juste part à un programme semblable, personne n'aurait à redire parce que quelqu'un touche 50 p. 100 de son traitement au moment de la retraite, car chaque citoyen aurait versé une part équitable lui permettant de toucher cette pension à l'âge de la retraite.

Lorsque nous entendons parler de plans de pension, ou de programmes d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation, nous trouvons que ce sont des idées merveilleuses, mais nous nous demandons d'où viendra l'argent pour les payer. Je veux rappeler aux honorables députés qu'un programme de pensions transférables comme celui dont je viens de parler deviendrait rentable à la longue. J'admets qu'il faudra affecter des capitaux considérables à l'établissement d'un tel programme; toutefois, il faut dire que nous paierons tout simplement pour notre imprévoyance; par la suite, le programme couvrira ses frais sans imposer une nouvelle charge au contribuable canadien.

Je ne crois pas le moins du monde que ce sera une tâche facile. J'ai étudié le problème à fond, et je me rends compte des complexités formidables qu'il présente. La plus grande critique que j'ai à formuler contre le gouvernement, en ce moment, c'est que je ne vois aucun effort tenté pour atteindre ce but. Ce but ne peut être atteint en six mois, ni même en cinq ans, mais je soutiens que si nous ne commençons jamais, la tâche ne sera jamais accomplie.

Je ne vois pas que le gouvernement actuel ait réalisé le moindre progrès dans ce domaine, bien qu'il soit au pouvoir depuis quatre ans. A mon avis, le gouvernement devrait dresser un plan audacieux, donnant un aperçu complet et honnête au public canadien des frais et des perspectives de cette entreprise. Si le gouvernement faisait cela, je

suis sûr que le public appuierait le programme d'un bout à l'autre du pays. Si les contribuables savaient qu'en versant leur juste part ils pourraient accomplir la tâche, et s'ils savaient qu'ils ne seraient pas relancés tous les samedis matin par des organismes de charité, qui ne peuvent accomplir la tâche mais simplement faire leur possible, ils appuieraient le programme du gouvernement. A mon avis, si nos hommes d'affaires savaient qu'en versant des impôts appropriés le but serait atteint sans qu'ils soient relancés, non seulement au coin des rues, mais à leur bureau et à leur club social—ces moyens n'ayant jamais pu atteindre le but visé au pays—le gouvernement bénéficierait alors de l'appui de tous les contribuables et ce vaste programme pourrait être mis en œuvre.

M. Winkler: Monsieur le président, à l'instar de quelques préopinants, je rends hommage à la façon avisée dont le ministre et ses hauts fonctionnaires se sont acquittés de leur devoir vis-à-vis du Parlement et du pays et je leur assure que le compliment que je leur adresse ne dissimule aucune flèche.

En terminant son discours, le préopinant a fait remarquer qu'il était regrettable de voir qu'on arrêtait les passants dans la rue, le samedi, pour leur offrir des insignes en faveur des œuvres de bienfaisance. Je tiens compte de ses considérations mais il me semble que pas un citoyen du pays ne voudrait empêcher des personnes animées d'un grand esprit civique de chercher à améliorer leur localité ou à aider leur prochain. Cette façon de voir les choses n'est pas judicieuse, en l'occurrence.

Au début de la session, j'ai fait inscrire dans le *Feuilleton* une résolution que j'espérais voir débattre avant l'étape où nous en sommes. En l'abordant aujourd'hui j'empiète, je le regrette, sur le temps réservé à l'étude des crédits du ministre, mais j'estime devoir le faire. La résolution demandait au gouvernement d'examiner sans tarder l'à-propos d'instituer un régime de pension à participation pour les personnes de 65 ans, qui serait un moyen plus équitable de contribuer à l'indépendance des Canadiens âgés.

J'ai présenté cette résolution à la Chambre, parce que je sais que la plupart des Canadiens voudraient qu'il existe une loi dans ce sens. La résolution m'a été inspirée par mes propres aspirations humanitaires, j'en donne l'assurance au comité, en dehors de toutes considérations d'ordre politique.

J'estime que les trois partis politiques représentés à la Chambre actuellement sont tous d'accord pour reconnaître qu'un tel programme devrait être institué. J'ai ici une coupure de journal reproduisant une déclaration de l'honorable député d'Essex-Est qui exprime le désir de voir instituer un tel programme. J'ai ici une déclaration du premier ministre qui ne traite pas directement d'un tel programme, mais dont on peut déduire que le premier ministre préconise pareil projet. J'ai aussi la déclaration qu'a faite le ministre des Finances lorsqu'il a présenté son budget. Cette déclaration a une signification un peu différente une fois retirée de son contexte, mais voici ce qu'il a dit:

> Il est souhaitable que ceux qui ont occupé un emploi pendant leurs années de productivité puissent prendre leur retraite sans crainte de se trouver dans le besoin.

J'ai une autre déclaration du ministre du Bien-être public de la province d'Ontario, dont voici un passage:

> Presque tous les pays ont un régime d'assurance-entretien à participation en prévision des besoins futurs de ces personnes. Nous pourrions considérer cette responsabilité comme relevant de l'individu lui-même. Nous pourrions dire qu'il devrait, pour parer à toute éventualité, prévoir longtemps d'avance, les besoins futurs de sa famille et les siens propres.

Voici les mots importants:

> L'expérience a démontré, toutefois, que les particuliers n'ont pas cette prévoyance.

Quand nous entendons le ministre déclarer que 7,934,374 personnes touchent $1,226,400,000 du trésor fédéral, il me semble qu'on devrait tenir compte des désirs des gens à l'égard de la proposition que je fais actuellement.

Lorsque j'ai pris mon parti d'aborder cette question à la Chambre, je me suis rendu compte sur-le-champ que ce sujet est beaucoup trop vaste et complexe pour qu'on en discute par le détail. Toutefois, j'espère que le fond de mon discours sera suffisamment clair pour convaincre le ministre, le gouvernement et les autres députés de l'opportunité d'un tel programme. La sécurité sociale, ainsi que nous l'appelons, n'est vraiment pas une innovation et j'ai été frappé par un passage du volume que j'ai en main, écrit par M. Arthur Larson, qui est maintenant directeur du *World Rule of Law Centre* de l'Université Duke en Caroline du Nord. Voici le passage que j'aimerais lire:

> Ceux qui disent que la sécurité sociale est une mesure socialiste sont toujours assez étonnés de voir qu'à l'origine c'était une mesure anti-socialiste. Ils sont encore plus étonnés de constater que le père de la sécurité sociale n'était pas un libéral exalté ni un gauchiste, mais le chancelier de fer lui-même—Otto von Bismarck.
>
> Durant les années qui suivirent la guerre de 1870-1871 Bismarck a commencé à s'inquiéter de la force croissante manifestée lors des élections—par les socialistes marxistes que nous appelerions maintenant communistes. Il a fait face à la situation et a coupé les ailes aux marxistes en soumettant au Reichstag un régime complet d'assurance sociale. Ce régime, appliqué de 1883 à 1887, grâce à plusieurs mesures, prévoyait des prestations en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, ainsi que des prestations aux veuves et aux vieillards.

L'idée s'en est répandue graduellement par toute l'Europe et a pris beaucoup d'ampleur lorsque les Britanniques, en 1911, y ont joint celle de l'assurance-chômage. Encore une fois, il est significatif que ce ne soit pas les socialistes, ni même les syndicats ouvriers, qui aient institué l'assurance-chômage en Angleterre. De fait, les socialistes de l'Association Fabienne, y compris Sidney et Beatrice Webb et les syndicats ouvriers libres, s'y opposaient tous. L'assurance-chômage et les autres mesures connexes ont été instituées en Angleterre par des gens comme Winston Churchill, Lloyd George, Beveridge, Lord Asquith, Hubert Smith, Neville Chamberlain et Joseph Chamberlain. C'est une note caractéristique de la sécurité sociale qu'elle n'a pas été instituée en réponse à une grande vague de revendications des masses populaires, comme les marxistes voudraient maintenant nous le faire croire. Elle est surtout le résultat des efforts de particuliers prévoyants qu'on rencontrait plus souvent qu'autrement dans les rangs de ceux qu'on appellerait des conservateurs.

A l'heure actuelle, je crois que la plupart des autorités en cette matière estiment que le plan des États-Unis est le meilleur qui soit, et j'ai donc décidé de formuler quelques observations et même de présenter un tableau comparé de nos régimes distincts. Nous savons qu'en réalité le régime canadien est financé grâce à la formule 3-3-3, qui représente des pourcentages du produit de la taxe de vente, de l'impôt des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cette formule a rapporté 603.1 millions de dollars en 1960-1961, assurant un excédent des recettes sur les dépenses de 10.7 millions de dollars. Pour la présente année, on estime qu'il faudra recueillir 607 millions pour financer les paiements prévus.

Compte tenu du versement uniforme de $55 par mois, j'ai su, et le ministre l'a signalé, que nos paiements s'élèvent à 2.45 p. 100 du revenu national, tandis qu'aux États-Unis la proportion correspondante est de 2.66 p. 100. Cette différence s'explique du fait qu'au Canada les versements sont uniformes, alors qu'aux États-Unis ils varient d'un minimum de $33 à un maximum de $127. A ce sujet, deux points étroitement liés sont à retenir: aux États-Unis, le revenu par personne est de 25 à 30 p. 100 plus élevé qu'au Canada; d'autre part, le plan américain alimente un programme d'assurance-invalidité et survie en plus du programme analogue au nôtre.

En ce qui touche les prestations de bien-être au sens où nous les concevons, j'estime que le moment est venu d'examiner plus à fond la question des prestations d'assurance-chômage. La question a fait l'objet d'une étude de la part des autorités de plusieurs provinces. Les députés ne l'ignorent pas sans doute. Ils ont affirmé, ce qui est également mon avis, que les prestations d'assurance-chômage seraient administrées de façon plus satisfaisante si les provinces les versaient directement. Je répète que c'est ce qu'ont demandé certaines d'entre elles. Aux États-Unis, l'assurance-chômage ressortit entièrement aux autorités de l'État en cause, et le gouvernement fédéral ne s'en occupe pas.

[M. Winkler.]

Aux États-Unis, le revenu moyen des travailleurs retraités était, en 1960, de $69.50 pour les célibataires et de $123.40 pour les personnes mariées. Étant donné la différence des revenus, il est possible de faire abstraction de l'écart qu'on trouve entre les chiffres américains et canadiens. Un des grands avantages du programme américain, ce sont, à mon avis, les prestations versées aux veuves et aux enfants au-dessous de 18 ans, ainsi que la prestation aux survivants, et aussi l'assurance-invalidité, que je préconiserais si le gouvernement devait adopter pareil programme. Je dirai dès maintenant, monsieur le président, que le régime appliqué aux États-Unis prévoit la participation des employés et des employeurs à raison de 3 p. 100, pour chacune des parties, alors que les personnes établies à leur propre compte versent 4½ p. 100 de leur revenu imposable dont le maximum prévu à cette fin est $4,800.

Parce que j'ai connu bien des gens, qui, n'ayant pas encore atteint l'âge de 70 ans, étaient devenus invalides ou infirmes sans pouvoir être admis à l'assistance-vieillesse. Je recommanderais au gouvernement d'inclure la catégorie des invalides dans tout programme préparé à cette fin. Je me rends compte, d'après l'expérience faite en 1951, et compte tenu des prestations aux survivants, qu'il peut se poser à cet égard un problème d'ordre constitutionnel qui, je l'espère, serait facile à régler. J'estime que pareil programme pourrait s'appliquer à raison d'une participation de 2 p. 100 des employés et de 2 p. 100 des employeurs, et s'ajuster selon les besoins. On m'a affirmé que pareil programme serait rentable, même avec une participation de 1 p. 100 dans les deux cas, si l'on s'en tenait à la formule 3-3-3. Toutefois, je ne préconiserai pas cette façon de procéder. En effet, le public souhaite un plan à participation afin que les prestations soient un droit personnel, par opposition à certains concepts courants. En outre, j'estime qu'on pourrait relever le minimum et établir le maximum suivant une échelle mobile, mettons de $70 à $100, à l'égard de ceux qui versent le montant maximum.

Ceux qui ont étudié la question savent qu'un tel programme ferait disparaître nombre de problèmes inhérents aux pensions transférables et aux droits acquis, car l'employé aurait moins tendance à changer d'emploi, ce qui lui fait perdre certains des privilèges auxquels il avait droit en vertu de programmes privés. J'ai donc écouté avec intérêt les déclarations que le ministre des Finances a faites en présentant son exposé

budgétaire. Les sociétés privées qui ont exprimé des craintes quant à la mise en vigueur d'une mesure de ce genre n'ont qu'à se tourner vers les États-Unis où la mise en œuvre du programme a intensifié considérablement la vente des assurances de ce genre. Je tiens à signaler, monsieur le président, qu'un régime de sécurité sociale à participation comme celui que j'ai décrit favoriserait l'éclosion de sentiments comme la fierté, la dignité, et le respect de soi, parce qu'on y aurait droit sans distinction, sans évaluation des ressources. J'estime que l'État chrétien se doit d'aider ses sujets, notamment ceux qui sont faibles, car, ainsi qu'Abraham Lincoln l'a déclaré:

Une fonction légitime du gouvernement, c'est de faire pour le peuple ce qu'il aurait peine à faire par lui-même.

Pareille ligne de conduite n'entraîne aucunement la perte ni l'assujettissement des droits de qui que ce soit, non plus que l'aliénation de la liberté de la personne. Il ne serait que juste d'exiger la participation de tous les groupes qui composent notre société. Mais je ne préconise pas le recours aux contrats, comme on l'a fait en Grande-Bretagne lorsqu'on a mis le programme en œuvre.

En imposant une contribution uniforme sur des montants maximums de revenus—et notre maximum devrait peut-être être légèrement supérieur à celui des États-Unis—on assurerait que le gros salarié contribue plus au programme que le petit salarié, mais, en guise de compensation, une liste de services garantis accorderait au petit salarié plus qu'il n'aurait pu se procurer pour sa contribution, et inversement dans le cas du gros salarié.

D'après les observations que j'ai formulées, il ne fait pas de doute que le peuple canadien préconise la mise en œuvre d'un tel programme, et, en toute déférence, j'invite le ministre et le gouvernement à y songer.

M. Herridge: Le député me permet-il de lui poser une question? Son discours m'a vivement intéressé et si je lui pose cette question, c'est parce qu'il a cité un passage d'un ouvrage. Le député sait-il que le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords du Royaume-Uni montre que les membres des partis libéral et travailliste, en Grande-Bretagne, ont préconisé instamment la mise en œuvre d'un programme général de sécurité pendant des années, mais que la réalisation de ce projet a été autant retardée à cause de l'opposition du parti conservateur?

Une voix: Fariboles!

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, avant d'aborder la question que j'entends développer, j'aimerais relever certaines des observations du député de Timmins. Commentant certains propos du premier député de mon parti qui a pris la parole après le ministre, il a fait remarquer qu'il ne pouvait accorder foi à ces promesses des libéraux parce qu'elles étaient restées lettre morte dans le passé. La mise en œuvre du programme d'assurance-hospitalisation, attribuable au gouvernement précédent, a été à mon sens, l'une des initiatives les plus progressistes qu'on ait jamais prises. Ce programme, présenté par une majorité libérale, a été conçu de façon à n'être mis en œuvre que lorsqu'une majorité de Canadiens et de provinces auraient signifié leur intention d'y adhérer et de le financer.

Le député de Timmins aurait voulu que le gouvernement impose le programme sans se préoccuper du consentement ou du refus de la population canadienne. Je tiens à signaler qu'en présentant le programme, le gouvernement libéral a bien précisé que nous sommes en régime démocratique, que c'est la majorité qui fait la loi, et que le programme ne serait institué à travers le pays que lorsqu'il aurait l'assentiment de la majorité.

M. Martin (Timmins): L'honorable représentante me permet-elle une question?

Mlle LaMarsh: Je ne veux pas m'arrêter à toutes les questions qui relèvent de la compétence du ministre. On a déjà signalé que le ministère de la Santé nationale est l'un des ministères du gouvernement fédéral qui dépense le plus d'argent. Mais j'aimerais parler d'une phase bien précise de l'activité du ministère, qui intéresse aussi d'autres ministères. Je devrai donc faire mention de certaines entreprises réalisées notamment par le ministère des Travaux publics et le ministère du Travail.

Je veux parler en particulier des problèmes de la vieillesse et du rôle qu'ont joué jusqu'ici les autorités fédérales, les organismes bénévoles de bienfaisance à travers le pays, et les provinces. Surtout depuis la dernière guerre, notre pays, à l'exemple de la plupart des autres nations occidentales, a dû s'occuper d'une façon particulière des problèmes de la jeunesse. En raison de l'explosion démographique qui a eu lieu vers la fin de la guerre, et parce que nous avions des masses de jeunes qui passaient par les écoles, nous nous sommes préoccupés d'utiliser d'abord nos ressources pour fournir à ces enfants d'abord l'enseignement primaire gratuit, puis l'enseignement secondaire, et dans bien des milieux, on voudrait aujourd'hui leur accorder la formation universitaire.

Cette année même, on nous a fait voter une loi améliorée qui a pour objet de fournir une formation technique à ceux qui ont cessé leurs études régulières et qui ont besoin d'un supplément de formation. Mais on a

fait trop peu, et on a trop peu réfléchi dans le public, aux problèmes des personnes âgées à l'autre extrémité de l'échelle. Les personnes âgées ne sont pas seulement celles qui ont besoin d'être dans une maison de repos. Le terme peut s'appliquer presque à n'importe quel âge. Sans doute considère-t-on généralement que la vieillesse ne commence pas avant 60 ans, mais quand on songe aux problèmes connexes, par exemple, le problème du transfert des pensions et le problème de la formation nouvelle des employés, on est scandalisé de constater que dans une société moderne, les personnes âgées sont celles de 40 ans ou plus.

Le nombre de ces personnes s'accroît. Selon les derniers chiffres que j'ai, et qui sont tirés du compte rendu, paru le 18 avril dans le *Citizen* d'Ottawa, d'une réunion du conseil local des femmes, les personnes de 60 ans ou plus représentaient, en 1921, 7.5 p. 100 de notre population, soit 660,000 personnes. En 1951, la proportion était passée à 11.4 p. 100 et le nombre à 1,592,000, et l'on prévoit que dès 1980, les Canadiens âgés de plus de 60 ans représenteront 12.8 p. 100 de notre population, soit plus de 3,400,000 personnes.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

Mlle LaMarsh: Juste avant la suspension pour le déjeuner, j'avais consigné au hansard certains chiffres extraits du *Citizen* d'Ottawa, qui les a relevés dans une étude faite par la division de la recherche statistique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, publiée en juin 1957. On se rendait déjà compte, à ce moment-là et le problème a pris de l'importance depuis, que le pourcentage de la population canadienne au-dessus de 60 ans pesait davantage et allait continuer de peser sur la société. Au point où nous en arrivons, les jeunes doivent consacrer tellement d'années à leur formation, théorique, pratique ou artisanale—ce qui retarde d'autant leur passage à l'activité productrice, que—si nous ajoutons à leur groupe celui des gens de 60 à 65 ans qui sont forcément mis à la retraite à la suite d'accords sur les pensions, d'ententes entre patrons et ouvriers ou des politiques du gouvernement —l'élément productif de la nation doit porter un fardeau qui va s'alourdissant.

Si nous continuons à traiter les personnes âgées, surtout celles de plus de soixante ans, comme des membres inutiles de la société, si nous persistons à les mettre de côté, à leur dire qu'elles ne peuvent garder leur emploi parce que d'autres vont les remplacer et qu'à cause de leur âge, elles ne peuvent plus donner le rendement nécessaire, nous allons aggraver nos problèmes. De plus, depuis cinquante ans, les dimensions des maisons construites pour les jeunes ménages ont beaucoup changé. Les jeunes couples ne peuvent plus garder auprès d'eux leurs vieux parents; ces derniers doivent donc partir, ce qui rompt les liens familiaux. Et les vieillards se sentent écartés de la société.

Les organismes de bien-être social, tant ceux de l'État que les organismes bénévoles, essaient d'élaborer des programmes de loisirs ou de travail pour les personnes âgées. Mes études de ce problème m'ont appris que les vieillards de notre pays ne veulent pas qu'on les traite comme une catégorie de personnes à part frappées d'invalidité. Chacun sait que nous ne vieillissons pas tous au même rythme. Nous perdons la plénitude de nos facultés à des âges différents. Nous disons qu'à 65 ans, un Canadien n'est plus d'aucune utilité à son pays, n'est plus efficace. Nous lui faisons sentir qu'on ne veut plus de lui, qu'il ne sert plus à rien. Il est significatif que toutes les enquêtes révèlent que c'est dans cette catégorie des plus de 60 ans qu'il y a le plus de suicides au Canada. Ces chiffres sont les mêmes qu'aux États-Unis. Aucun être humain n'aime avoir l'impression qu'il n'est plus voulu de sa famille ou de la collectivité, qu'il n'a plus de raison de continuer à vivre. Nul n'aime être parasite de la société. Tous les êtres humains veulent être efficaces et capables d'apporter une certaine contribution pendant leur période productive.

Hier, l'honorable député de Leeds a dit que nous ne saurions nous permettre de compter dans notre société des gens formés qui ne contribuent pas au bien-être public. Je dirais, pour ma part, que nous ne saurions nous permettre de mettre arbitrairement des gens à leur retraite à 65 ans et les isoler ainsi de tout ce qu'ils ont connu. Nous ne saurions nous permettre pareil gaspillage de ressources humaines. Ces gens sont les mieux formés et ont la plus grande expérience. Nos philosophes ont dit que jusqu'à 40 ans on ne fait qu'accumuler de l'expérience et qu'après on l'applique. Le problème intéresse à la fois la nation et les citoyens particulièrement visés.

En étudiant ce problème, monsieur le président, j'ai écrit autant que je pouvais aux organismes canadiens et américains qui s'occupent du bien-être public et je tiens à parler brièvement de certains de ces organismes qui s'occupent des vieillards. L'intérêt porté à ce domaine en particulier s'accroît constamment et j'en donnerai pour preuve la création, en

Ontario, dans la ville même de Toronto, d'un conseil d'organisation sociale; ce conseil se réunit depuis quelques années pour étudier les problèmes propres aux vieillards de notre milieu. De plus, on a fondé la société ontarienne de la vieillesse, qui a organisé plusieurs conférences et établi quelques groupes d'étude. Cette organisation a rédigé d'excellents rapports sur le problème tel qu'il se présente en Ontario. En 1957, la société ontarienne de la vieillesse a organisé à Toronto une conférence qui a duré un mois. Le rapport en est intitulé «Les travaux de la première conférence ontarienne sur la vieillesse». Y assistaient des représentants du gouvernement et des sociétés bénévoles. Je le répète, les séances d'étude, tenues à l'université de Toronto, ont duré un mois.

Monsieur le président, je relèverai certaines des questions que la conférence a discutées, afin que les députés puissent juger de l'ampleur du problème. Il ne s'agit pas seulement d'un problème de bien-être ou d'un problème sanitaire; il s'agit de choses encore plus vastes. Voici les sous-titres du rapport: hygiène mentale chez les vieillards; défi posé à la population âgée; financement des services sanitaires; travail en commun; programmes communautaires globaux; mode de vie des personnes âgées en Ontario, et on a entrepris des recherches dans ce domaine; coût de la vie et revenu à la retraite; alimentation des personnes âgées; plans de pension; plan de retraite obligatoire; problème du coût de la vie; programmes gouvernementaux et autres sources de revenu; le logement; sommes disponibles pour le logement; genre de logis, y compris les soins dans les maisons de pension et les soins particuliers; institutions de charité et leur apport; logis indépendants; services communautaires; soins et réadaptation à la maison; visites d'amis; cercles et loisirs; activité d'ordre éducatif; église et synagogue; office des citoyens âgés; emploi, chômage et retraite; l'effet de l'évolution des tâches; occasions d'emploi; satisfaction des besoins d'ordre psychologique après la retraite; emploi pour les personnes âgées; orientation et préparation de la retraite; le soin, le traitement et la réadaptation des vieillards dans les hôpitaux et les refuges; les longues maladies passées dans des institutions; le vieillard gravement malade dans les institutions; les hôpitaux et les infirmeries privés; le soin des vieillards séniles.

On parle de ce qui se fait aux États-Unis et en Grande-Bretagne. C'est un magnifique rapport, dont je recommande la lecture à tous les membres du comité qui s'intéressent à nos personnes âgées. A la suite de cette conférence, on a institué des sous-comités et après trois ans de travail une autre journée d'étude avait lieu le 26 mars 1960. On y a présenté des rapports sur le travail accompli dans l'intervalle, ainsi que sur certaines des recherches entreprises. Parmi les plus intéressants documents déposés se trouvait une couple d'études indiquant que les personnes à la retraite et vivant seules ont besoin, simplement pour subsister, de $86 à $90 par mois, et que, dans le cas du couple, le montant est de $130 à $149 par mois. Il s'agit là d'un niveau de vie modeste, mais suffisant, pour ce qui est de la seule province d'Ontario. Autant que je sache, il ne s'est pas fait d'étude analogue nulle part ailleurs.

Outre la société ontarienne de gérontologie, il y a une commission nationale qui a fait une œuvre magnifique. Je veux parler du comité de gérontologie du Conseil canadien du bien-être, dont l'honorable Muriel Ferguson, de l'autre endroit, a la responsabilité et l'honneur d'être présidente. Cet organisme bien connu s'intéresse de façon particulière, depuis une couple d'années, à la question du logement, et des organismes spécialisés ont été créés dans diverses provinces pour s'occuper du logement des personnes âgées.

La plupart des députés lisent les journaux d'Ottawa, et ils auront sans doute appris que de nombreuses pressions s'exercent en faveur de la construction d'un nouveau foyer pour les personnes âgées à Ottawa, dont les journaux parlent beaucoup. Partout au Canada, c'est un problème dont on se préoccupe de plus en plus. Autrefois, on considérait qu'il suffisait de construire un hospice et d'y placer les indigents, puis de fermer la porte et de les oublier. C'est le genre de chose qui se faisait autrefois dans les sociétés esquimaudes, où on envoyait les personnes âgées à travers les glaces avec l'espoir qu'elles ne reviendraient jamais. Pendant trop longtemps, les Canadiens ont envoyé les vieux à l'hospice, ont refermé la porte et ont souhaité qu'ils meurent et que le problème disparaisse.

Depuis quelques années, nous commençons à nous demander ce qu'il y a moyen de faire non seulement pour ces gens, mais avec eux, et ce qu'ils peuvent faire pour eux-mêmes. Selon la conception moderne, on ne construit pas un hospice loin du centre d'une agglomération et hors de tout contact avec la société, mais on bâtit des maisons plus petites au centre de la ville, où les personnes âgées peuvent sortir, voir leurs amis, aller au cinéma et faire des choses de ce genre.

La question de l'habitation n'est qu'un des problèmes qui se posent, et le ministère des Travaux publics a beaucoup fait pour le résoudre ces dernières années. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, on a préparé une brochure, intitulée «Des logements pour

les vieillards». C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui l'a fait paraître. On peut d'ailleurs se procurer un grand nombre d'autres brochures intéressantes que toute collectivité où se pose ce problème trouvera, sans doute, fort utiles. Je citerai, entre autres: «Le logement des vieillards», «Chacun vieillit», «Ce qu'il faut à nos citoyens âgés», et autre documentation de ce genre. Ces brochures sont utiles et font ressortir les recherches, les études et l'attention consacrée à ce domaine. Ces réalisations ne sont, toutefois, que fragmentaires.

Le ministre du Travail a accompli une tâche considérable à cet égard. Ses services ont bien voulu m'envoyer un grand nombre de brochures qui donnent une idée de l'étendue des travaux qu'ils ont accomplis depuis quelques années. Ils ont étudié en particulier le cas des travailleurs âgés. En mai 1960, a paru à ce sujet un manuel polycopié qui s'intitule: «Le problème du travailleur âgé», qui, en plus de certains renseignements, donne une liste d'autres ouvrages à ce sujet. En outre, le ministère a fait préparer une brochure présentant un intérêt particulier pour les femmes et publiée sous le titre: «Nouvelle carrière après trente ans». C'est une étude très intéressante au sujet des femmes qui ayant atteint et dépassé la trentaine, se sont lancées dans de nouvelles carrières en suivant des cours de formation. La brochure signale qu'elles ont ajouté un élément très utile au rendement de notre population.

Le ministère du Travail a, lui aussi, fait une étude assez poussée sur les pensions, depuis cinq ou six ans...

Une voix: Depuis quatre ans.

Mlle LaMarsh: Depuis cinq ou six ans. Nombre de relevés qu'il a faits portent une date antérieure à 1957. Le ministère du Travail a préparé un excellent rapport sur le programme de pensions et l'emploi des ouvriers âgés. En 1953, si je ne m'abuse, on a institué une commission interministérielle composée de représentants des ministères du Travail, de la Santé et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants, des Finances, et d'autres ministères encore, qui a tenu des réunions pour examiner les problèmes inhérents à la vieillesse. Ce programme de recherches est poursuivi depuis huit ou neuf ans, et il fournit de plus en plus de renseignements. En réalité, on a publié une brochure qui s'intitule: «Quelques faits sur l'emploi: programmes de pension pour les employés âgés.» On voulait le distribuer aux employeurs pour les inciter à employer des personnes dépassant l'âge qu'on appelle normalement «l'âge de la retraite».

Le problème de l'ouvrier âgé a fait l'objet de deux émissions radiophoniques, dont on peut se procurer le texte. Le ministère du Travail a aussi préparé une autre brochure intitulée: «Parlons franchement du problème de l'ouvrier âgé.» En outre, le professeur S. A. Clark, de l'Université de Toronto, est l'auteur d'une excellente étude sur les chances d'emploi de l'ouvrier âgé; il l'a publiée en octobre 1959 et il y compile les résultats des recherches qu'il a menées pendant longtemps. Il s'étend sur tous les aspects du problème qui se pose au Canada. Beaucoup de gens dans le monde se sont penchés sur les problèmes de l'emploi, du logement et des soins médicaux des personnes âgées, mais très peu de Canadiens ont fait de même.

En outre, depuis la publication, par le ministère du Travail, de la brochure intitulée: «Le travailleur qui avance en âge», le ministère de la Santé et du Bien-être a entrepris des travaux de recherche et a publié des brochures et de la documentation qui ont aidé ceux qui s'intéressent à ce problème. Le ministère a publié, en juillet 1959, une brochure intitulée «Service de santé pour les Canadiens bénéficiaires de l'assistance sociale», où il est question en particulier des personnes âgées, et une autre intitulée «Services de réadaptation au Canada», deuxième partie, où l'on explique les programmes offerts aux niveaux provincial et municipal. Cette dernière brochure a été publiée en 1959.

Un certain nombre de groupements privés ou semi-privés se sont intéressés au problème du vieillissement. J'invite les députés à étudier, de façon spéciale, le problème clairement expliqué dans le *Saturday Review* du 28 janvier 1961, où l'on décrit la situation désespérée des citoyens âgés des États-Unis. Si nous faisons exception des chiffres qui y sont donnés, nous constatons que le problème est le même qu'au Canada. J'invite les députés à consulter cette revue.

Outre son feuillet intitulé «Revue de l'hygiène professionnelle», volume 12, n° 2, 1960, le ministre a publié un long article d'information à propos de la prolongation de la durée de la vie, ce qui confirme encore que le nombre des personnes âgées dans notre milieu et leur pourcentage s'accroissent. C'est un problème qu'on ne peut plus se permettre d'aborder par étapes. Aux États-Unis, par suite des pressions exercées depuis deux ans par des organismes privés, on a tenu à Washington, du 9 au 12 janvier 1961, la première conférence de la Maison Blanche sur le problème du vieillissement. Les députés apprendront sans doute avec intérêt que la réunion groupait 2,800 délégués jouissant du droit de vote. On y avait invité une vingtaine de Canadiens à titre d'observateurs. On a préparé des rapports sur tous les aspects du problème de la vieillesse. Dans le domaine de l'État fédéral,

comme par exemple, nos programmes d'assistance publique réalisés par le gouvernement fédéral et les provinces, on a examiné des relevés et des études qu'avaient faits des organismes de recherche et des universités sans savoir que d'autres avaient entrepris des programmes analogues. Les délégués se sont penchés sur les problèmes croissants que posent la santé, la réadaptation, le logement, le maintien du revenu, l'éducation et la nouvelle formation des vieillards.

Les tendances démographiques du continent nord-américain sont inéluctables. Comme la médecine a triomphé de certaines maladies qui emportaient les gens à un âge peu avancé, nous avons de plus en plus de vieillards parmi nous. Il importe de les traiter comme des êtres humains; il importe qu'ils continuent à faire partie de notre population. La plupart des gens qui ont atteint l'âge de la retraite n'aiment pas qu'on les affuble du titre de «citoyens âgés» ou de «vieillards». Nous aimerions tous, je pense, rester toujours jeunes. Cependant, comme les pensions ne sont pas transférables à l'heure actuelle, des gens qui ne sont que dans la quarantaine, voire dans la trentaine parfois, sont considérés comme des employés âgés. Ne bénéficiant pas de pensions transférables, ils ne peuvent passer d'un emploi à un autre et, comme les pressions de la vie moderne les font vieillir physiquement plus vite que dans le passé, ils tombent dans la catégorie des employés âgés bien avant d'avoir atteint l'âge de 60 ou de 65 ans.

Monsieur le président, la plupart des travaux effectués par les ministères de l'État ont été entrepris avant 1957. Il n'est que de consulter les publications pour s'en rendre compte: d'après le temps consacré à l'étude et la date de la publication des rapports, on constate que c'est un gouvernement libéral qui a présenté toutes les mesures de bien-être social qui figurent aux recueils de lois du Canada. Voilà les études qu'on a faites, et j'ai l'impression que, ce gouvernement fût-il demeuré au pouvoir, nous aurions maintenant un organisme central de coordination chargé d'étudier ce problème de façon plus intensive.

Les honorables députés ont dû remarquer, ces derniers mois, les études qui ont été faites par le *Financial Post*, les journaux locaux et les journaux du pays relativement à la récente réunion du conseil canadien du bien-être social au cours de laquelle le directeur du Conseil, M. Kenneth Parker, a rappelé, dans son rapport présidentiel, «qu'on ne peut accroître le bien-être social sans accroître les dépenses publiques».

Ces gens sont des chefs en ce qu'ils groupent ensemble les hygiénistes et les travailleurs sociaux d'une localité; et pourtant ce sont eux qui ont dit que l'ensemble des programmes d'hygiène et de bien-être social au Canada, dont le coût total s'élève à environ trois milliards de dollars, y compris les impôts et les dons particuliers provenant d'organismes bénévoles, ne suffisent pas; il faut faire une étude approfondie de toute l'orientation des mesures de bien-être social, et en particulier de celles qui intéressent ceux qui vieillissent. Le *Citizen* d'Ottawa, du 1er juin 1961, a publié un éditorial en ce sens; les députés ont probablement eu l'occasion de le lire.

En mars dernier, le *Financial Post* a entrepris une étude approfondie afin de savoir si, au Canada, nous recevons assez pour chaque dollar que nous dépensons au titre du bien-être social. On a signaié que ces dépenses représentent 11.4 p. 100 de notre revenu national et que cette proportion augmente sans cesse chaque année, mais que, par contre, les organismes privés et ceux de l'État font très souvent double emploi. Dans le *Financial Post* du 18 février 1961, il a été question d'une autre étude très poussée qui a été entreprise par la province d'Ontario sous l'égide du ministère provincial du Travail. Il s'agit d'une étude qui porte sur les Canadiens âgés de plus de 45 ans; depuis 1958, on examine le cas de 2,000 habitants de cette province qui, d'ailleurs, seront suivis jusqu'à l'âge de 65 ans. C'est la première fois peut-être, dans une démocratie occidentale, qu'on entreprend une pareille étude. On pourra ainsi obtenir des renseignements inappréciables, mais ils ne porteront que sur la province d'Ontario. Ce n'est pas suffisant, à mon avis, que de s'en remettre à des ministères provinciaux, lorsqu'il s'agit d'un problème d'envergure nationale.

Il n'y a pas de doute que, tout comme pour l'enseignement, on peut mieux aider les personnes vieillissantes au niveau municipal ou au palier où elles peuvent elles-mêmes exercer leur activité. A la suite du rapport des vingt observateurs qui ont participé à la conférence de la Maison Blanche sur le vieillissement, à la suite du rapport du Conseil canadien du bien-être social, et maintenant que les divers ministères de l'État et le comité interministériel ont colligé les renseignements provenant des organismes privés de bien-être et des ministères provinciaux, j'estime que ce ministère doit maintenant y aller hardiment et convoquer une conférence nationale sur le vieillissement, à laquelle participeraient non seulement les ministères fédéraux et provinciaux, non seulement ceux dont c'est justement la responsabilité d'aider à résoudre les problèmes du vieillissement, mais même tous les organismes bénévoles.

La Croix-Rouge s'occupe depuis des années des questions intéressant les vieillards, et le Conseil canadien du bien-être, je le répète, compte un groupe particulièrement actif qui examine surtout les problèmes des personnes âgées.

Monsieur le président, je voudrais en terminant signaler un article qui a paru en février 1961 dans la revue *Santé* publiée au profit de la famille canadienne par la Ligue canadienne de santé. L'article, rédigé par le Dr Edward L. Bortz, est intitulé:

Il faut franchir ces barrières d'âge.

A la page 19 de la revue, il déclare ceci:

Un autre problème, peut-être le plus grave qui se pose à notre société actuelle, semble être de savoir quoi faire de tous nos vieillards. Nous ne voulons certes pas que la majorité de notre population soit des parasites chancelants, séniles et inutiles. Ne semble-t-il pas que l'expérience et la maturité qui viennent avec l'âge puissent rendre à la société des services utiles que nous n'avons pas encore su reconnaître? Nous favorisons trop souvent une décrépitude précoce en nous refusant à toute forme d'utilité sociale et en vivant en marge de la société. On peut facilement perdre le goût et la joie de vivre en se soustrayant à toute activité productive. On devient alors consommateur et non producteur, et le monde compte déjà trop de consommateurs. C'est aussi simple que cela, en ce qui concerne l'individu, d'établir la norme de la valeur sociale.

Pour le bien non seulement des intéressés, de ceux qui se font vieux, mais de tous les Canadiens, il est donc nécessaire, monsieur le président, que nous colligions les renseignements obtenus à tous les niveaux et que nous entreprenions des études et des recherches afin que ceux d'entre nous qui ont le plus d'expérience et dont le jugement est le plus sûr puissent continuer leur apport à la vitalité du pays.

M. Weichel: Monsieur le président, avant de commencer mon discours, j'aimerais offrir mes meilleurs vœux au ministre qui, si je comprends bien, célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Il est assez rare qu'un ministre ait le privilège de présenter ses crédits le jour de son anniversaire de naissance. Tous, j'en suis sûr, lui souhaitent beaucoup de santé et de bien-être. Me permettra-t-on de lui dire:

Count not your age by years you live,
But by the happiness you give,
The friends you make, the good you do,
The confidence that's placed in you,
The little things that day by day,
Bring cheer to others on life's way,
And count this day one more mile,
Upon the road to God and things worth while.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet des crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Ce ministère, sous l'énergique direction du ministre et de son personnel, est sans doute un des plus importants de l'administration des affaires de notre pays. Les excellents progrès que la justice sociale a accomplis, sont un indice du beau travail effectué par tous les intéressés.

[Mlle LaMarsh.]

Je crois savoir que l'aide destinée à chaque catégorie de justice sociale—sécurité de la vieillesse, assistance-vieillesse, indemnités aux aveugles et aux invalides, assistance-chômage que certains Canadiens connaissent mal, assurance-hospitalisation et subventions à l'hygiène—a été sensiblement augmentée. Une des améliorations les plus avantageuses, c'est peut-être celle qu'on a apportée aux pensions de vieillesse, en abaissant la durée de résidence de 20 à 10 ans. Comme nous le savons, les bénéficiaires peuvent maintenant continuer de toucher leur pension s'ils quittent le Canada pour de bon. Les Canadiens âgés qui habitent à l'étranger et ceux qui songent à faire de même, sont très reconnaissants de cette mesure. Bon nombre de bénéficiaires qui sont heureux et satisfaits de vivre au Canada sont obligés de quitter le pays pour des raisons de santé à cause de liens de famille et pour d'autres raisons indépendantes de leur volonté.

Monsieur le président, il y a environ un an, j'ai parlé à la Chambre en faveur des nouveaux projets du gouvernement fédéral concernant les mesures d'urgence et la défense civile. Je tiens à ajouter maintenant que les progrès accomplis jusqu'ici justifient l'optimisme que j'avais exprimé alors au sujet de la possibilité de mener ce projet à bonne fin. On m'a signalé que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris sur lui deux importantes responsabilités. Premièrement, c'est le ministère qui verra au maintien des services de santé et de bien-être publics en cas de désastre. Cela est conforme au programme du gouvernement relatif aux états d'urgence pendant la guerre. Deux divisions du ministère, celle de la santé en cas d'urgence et celle des services de bien-être en cas d'urgence, font constamment des plans et des préparatifs à l'égard de cette tâche. Les services de santé en cas d'urgence comptent parmi leur personnel des spécialistes dans le domaine de la santé et sont à mettre en vigueur un programme d'entreposage de médicaments d'une valeur de 18 millions de dollars. Grâce à ce programme les centres d'achat, d'empaquetage, de répartition et d'entreposage, d'un bout à l'autre du pays, disposent de grandes quantités de fournitures de premiers soins, de médicaments, de drogues et d'instruments chirurgicaux. Ces dépôts et les hôpitaux jouent un rôle important tout aussi bien en temps de paix que dans les cas d'urgence pendant la guerre.

Une autre mesure importante, c'est l'amélioration des services hospitaliers et médicaux grâce à la distribution de 3,000 trousses contenant des fournitures qui seraient de la plus grande utilité s'il fallait aménager un hôpital de fortune, facile à déplacer, comportant 200 lits, dans une école, un hôtel de ville ou quelque autre édifice public ou industriel. Un aspect fort important de ce programme, ce sont les conférences spéciales qui réunissent des membres de la profession médicale, tels que des dentistes, des pharmaciens et des infirmières, et qui ont lieu régulièrement au Collège de la défense civile du Canada, à Arnprior.

C'est un rôle d'organisation de grande importance que joue la Division des services d'urgence de bien-être du ministère dans les cinq domaines de la survivance qui lui sont confiés. Elle s'occupe de prévoir un régime d'urgence pour l'alimentation, le vêtement et le logement, un système d'inscription, d'information et des services personnels. On me dit que le gros de son travail a trait aux activités quotidiennes et à des domaines spécialisés. Par exemple, on peut s'attendre que nombre de travailleurs sociaux formeront, en cas de désastre, le personnel et les cadres des centaines de centres d'accueil qui seraient établis à travers le pays pour prendre soin des sans-abri.

Dans le comté de Waterloo et les environs, on pourrait par exemple à Kitchener, Waterloo, Preston, Galt, Stratford, Guelph et ailleurs, fonder des centres d'accueil pour la population des grandes agglomérations comme Toronto, Hamilton et d'autres. Aux travailleurs sociaux, on pourrait adjoindre des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation, dont la région compte des milliers.

On pourrait en dire long de la mise au point d'un matériel qui permet de prendre soin de masses de gens. Il y a un groupe alimentaire mobile capable de nourrir 100 personnes à l'heure vingt-quatre heures par jour.

Le ministre, son ministère et le gouvernement, qui en temps de paix déjà ne cessent de travailler à l'amélioration de la santé et du bien-être des Canadiens, méritent des félicitations pour les préparatifs qu'ils font en vue de pouvoir poursuivre leurs travaux, advenant une guerre.

Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont accordé des subventions importantes aux hôpitaux, partout au pays. Dans Waterloo-Nord, nous avons la chance de posséder deux magnifiques hôpitaux. L'hôpital de Kitchener-Waterloo, institution de 320 lits, plus 110 lits réservés aux maladies chroniques, est rempli à 85 p. 100, ce qui veut dire environ 385 malades. La liste d'attente de cet hôpital comprend 180 malades qui attendent d'être opérés et 35 qui veulent recevoir des soins médicaux.

L'hôpital Saint-Mary a une capacité de 112 lits; toutefois, en entassant les malades dans les corridors et dans d'anciens placards, on réussit, à l'heure actuelle, à admettre 155 malades et on en a même compté jusqu'à 165 parfois. Il y a quelque temps, on a lancé une campagne de souscription en vue de financer la construction de nouveaux édifices. Grâce à la collaboration de bon nombre de courageux citoyens et grâce aux importantes subventions du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral, cette campagne a remporté un succès exceptionnel. Il faut rendre hommage au zèle du colonel Heasley, président, et des membres de son comité. Les nouveaux édifices de cet hôpital sont en construction et seront terminés avant la fin de l'année. Ces nouvelles ailes augmenteront la capacité de ce magnifique hôpital de 465 lits, berceaux et lits d'enfant.

Les autres institutions qui reçoivent des secours du gouvernement sont le Huronia Hall, refuge des aveugles—très nécessaire—l'hospice Sunnyside pour les vieillards, où vivent 170 personnes, les maisons de vieillards entretenues par la Légion canadienne, la maison de la jeunesse, refuge pour vieillards, ainsi que d'autres petites institutions de la région. Toutes ces institutions rendent d'excellents services à nos vieillards, aveugles, malades, déprimés et invalides.

En terminant, je dirai que notre gouvernement s'est toujours appliqué à assurer des soins médicaux, de l'aide financière et autres aménités à ceux qui, pour raison d'âge, d'invalidité, de chômage, ou pour d'autres raisons, ne pourraient bénéficier d'une part raisonnable de bonheur.

Monsieur le président, je propose que nous étudiions davantage le cas de ceux de nos citoyens qui atteignent l'âge de la retraite à 65 ans. Dans nombre de cas, ces gens n'ont pas eu la chance d'assurer leur avenir sous forme de pensions de retraite. Nombre d'entre eux figurent sur la liste des chômeurs. Ne pouvant faire prolonger leur emploi, ils sont en butte à des difficultés financières à un âge où ils devraient jouir d'une certaine sécurité, en plus de simplement posséder leur maison et quelques biens. C'est un fait reconnu que ces citoyens ont joué un rôle important dans l'essor de notre économie.

Notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comprend les problèmes auxquels fait face son ministère, et les observations suivantes qui sont de lui révèlent le vif intérêt et la confiance qu'il porte à l'avenir

de notre grand pays. A l'occasion de son anniversaire de naissance, ses propres paroles sont appropriées:

Le bilan de la santé et du bien-être du Canada est encourageant. Il est certes beaucoup plus brillant qu'il y a plusieurs années. Notre passif est encore assez lourd mais, dans l'ensemble, nous nous acheminons vers un régime social plus juste pour tous les Canadiens. Notre but doit être de nous orienter de plus en plus dans ce sens.

Merci, monsieur le président.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux profiter de l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour parler d'un sujet qui me tient bien à cœur, celui de l'amélioration du sort de l'épileptique, tant au point de vue traitement médical et des recherches que de la situation particulière de cette maladie dans la vie de tous les jours.

De toutes les maladies qui affectent l'humanité, aucune n'a été plus mal comprise que l'épilepsie. De fait, elle est entourée de préjugés, même si la médecine offre aujourd'hui beaucoup d'espoir de guérison, car on sait que les traitements modernes maîtrisent aujourd'hui environ 50 p. 100 de ces cas.

Le but de mes remarques est d'aider à faire cesser, à l'endroit de l'épileptique, des préjugés tenaces et cette incompréhension qui n'est rien d'autre qu'un manquement à la charité. Je ne sais pas si nous avons des statistiques très justes sur le nombre de ces malades, mais de source bien informée, on m'assure que dans la région de Montréal on compte 10,500 épileptiques, qu'il y en aurait 40,000 dans la province de Québec et environ 145,000 au Canada.

Celui qui est affecté de cette maladie doit combattre sur deux fronts: tout d'abord, la maladie elle-même et, deuxièmement, une société dont l'incompréhension favorise tous les complexes chez un tel malade, une société qui ne fournit pas à ce malade l'appui moral et économique qui lui est indispensable afin de lutter efficacement dans des conditions normales.

On dit que l'étymologie du mot épilepsie vient du grec, et signifie «saisissement»; cette maladie existait dans les temps les plus reculés du monde. Ces saisissements ou crises, dont la gravité et la fréquence varient suivant l'individu, seraient causés par une irritation au cerveau, dont la plupart des causes sont encore inconnues. L'épilepsie n'est pas héréditaire en soi, car on dit qu'un épileptique sur 50 peut avoir un enfant atteint de cette maladie. Certains cas exigent une intervention chirurgicale, mais dans la plupart des cas le traitement s'effectue par des médicaments.

[M. Weichel.]

Comme je l'ai dit tantôt, mon intervention, à ce moment-ci, a pour but de susciter, de la part du gouvernement et du public, une plus grande compréhension de leur cas et l'adoption de mesures précises pour leur venir en aide.

Permettez-moi de vous suggérer trois genres de mesures qui sont déjà à notre portée. Premièrement, sur le plan des recherches, nous devons, je soumets, favoriser et activer nos recherches médicales pour trouver les remèdes les plus appropriés à cette maladie. Nous devons nous tenir au courant de tous les progrès médicaux dans le domaine des recherches, que ce soit des études faites dans les pays occidentaux ou derrière le rideau de fer, car je soumets que dans ce domaine il n'est pas question de frontières. Nos fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devraient avoir toutes les facilités pour prendre une part active à tout congrès médical, n'importe où dans le monde, afin d'être à l'affût de toute nouvelle méthode de traitement.

Je verrais d'un très bon œil que le gouvernement fédéral et les provinces établissent un plan conjoint de construction de divers centres de recherches dans les principales villes du pays, où il serait possible d'admettre des milliers de cas d'épileptiques, pour leur donner les soins appropriés et faciliter leur réadaptation à une vie normale, et ce sans dépendre de qui que ce soit.

Comme deuxième mesure, je suggérerais que les jeunes enfants d'épileptiques, d'âge scolaire, fréquentent les écoles régulières.

Ici, je dois dire une chose qui n'est probablement connue d'aucun honorable député de la Chambre. Si dans la province de Québec, un enfant de six, sept ou huit ans est inscrit dans une école, et si les autorités scolaires constatent qu'il souffre d'épilepsie, on le renvoie chez lui. Les épileptiques ne sont pas instruits, alors qu'ils devraient l'être plus que d'autres. Il leur est impossible d'acquérir de l'instruction. Il n'y a vraiment aucune raison pour un tel état de choses. L'expérience a prouvé que la plupart des épileptiques qui ont eu la chance de s'instruire, surtout ceux dont les parents pouvaient leur payer des cours particuliers—c'est la seule façon pour eux de pouvoir s'instruire—ont toujours eu le dessus dans la lutte pour la vie et n'ont jamais été à la charge de l'État.

Si mes remarques ont servi à éveiller la conscience du public sur ce fait extraordinaire que les enfants épileptiques n'ont aucune instruction, qu'ils ne sont pas acceptés dans nos institutions scolaires, je pense que je n'aurai pas perdu mon temps, car j'aurai placé, en fait, devant le public, un problème qui pourra éventuellement être réglé.

J'ai une troisième mesure à soumettre. Celle-ci a trait à l'épileptique adulte, celui qui n'a pas eu la chance de s'instruire. Comment cet individu, ce malade, qui est capable d'assumer des responsabilités dans de nombreux emplois peut-il avoir la chance de travailler? Malheureusement, nous vivons dans une société qui est dure et qui manque facilement à la charité. Nous avons fait très peu de progrès dans ce domaine, car on m'informe qu'en Grande-Bretagne, par exemple, certaines lois prévoient que dans les plus grandes entreprises, 2 ou 3 p. 100 de la force ouvrière doivent être choisis parmi les handicapés, comme les épileptiques. Je me demande donc pourquoi ce ne serait pas la même chose ici. Car si nous voulons que l'industrie fasse sa part, si nous voulons que nos industriels donnent la chance aux épileptiques de travailler, eh bien, il est juste que l'État, d'abord, donne l'exemple.

Je disais tout à l'heure que notre société, en général, est dure. Mais les Canadiens sont aussi des gens très généreux et, si on les place en face d'un problème de ce genre, je suis certain qu'ils y répondront en offrant du travail à ces handicapés. Ces derniers, d'ailleurs, ne demandent pas autre chose.

De plus, si le gouvernement réservait 1 ou 2 p. 100 des emplois dans le fonctionnarisme fédéral à ces gens, il pourrait en faire travailler de 300 à 400. Il ne faut pas oublier que rien n'empêche un épileptique de se marier et de fonder un foyer.

De plus, je disais tout à l'heure que cette maladie n'est pas héréditaire. J'espère que le ministre accordera une attention toute spéciale à cette suggestion et qu'il convaincra le gouvernement de donner l'exemple dans ce domaine.

En terminant je veux dire quelques mots au sujet de deux organisations qui se dévouent sans relâche pour ces malades. Je veux parler particulièrement du foyer Dieppe, à Saint-Hilaire, où l'on donne des traitements et où l'on travaille à réadapter l'épileptique du sexe masculin. Mais, malheureusement, à leur sortie du foyer Dieppe, aucun emploi n'est disponible pour ces individus qui pourtant sont prêts à travailler.

De plus, il n'y a aucune institution qui s'occupe de traiter les femmes qui souffrent de cette maladie. Ces dernières dépendent de la charité publique ou de leurs parents. L'État n'a pris, jusqu'à maintenant, aucune initiative sérieuse pour venir en aide à ce nombre assez considérable de nos compatriotes.

Je disais tout à l'heure que l'on comptait au pays 145,000 épileptiques qui attendent de nous des mesures susceptibles de leur venir en aide. Ils ne nous demandent pas de faveurs, mais seulement l'appui auquel ils ont droit. Ils ne demandent rien d'autre que de jouer dans notre société un rôle productif.

J'espère que le ministre étudiera sérieusement mes suggestions.

(*Traduction*)

M. McLennan: Monsieur le président, je félicite tout d'abord le ministre et le gouvernement des nombreuses mesures judicieuses qu'ils ont présentées en vue de la santé et du bien-être du peuple canadien. Ma circonscription à elle seule compte plus de 10,000 pensionnés dont beaucoup sont venus d'autres parties du pays, surtout des provinces des Prairies, vivre sous les cieux les plus cléments du Canada. Beaucoup avaient été des pionniers de l'Ouest qui ont contribué à faire du Canada le grand État qu'il est aujourd'hui.

Une voix: Du comté de Bruce?

M. McLennan: Oui, certains viennent du comté de Bruce. Tous ont beaucoup contribué à leur façon au développement du pays, mais quelques-uns, par malchance ou malheur, se trouvent, les dernières années de leur vie, dans une situation extrêmement pauvre. Je demande au ministre d'envisager sérieusement et avec bienveillance une augmentation de l'assistance sociale accordée aux vieillards qui pourraient toucher une aide supplémentaire en vertu de l'évaluation des ressources. Je sais que le ministre et ses fonctionnaires étudient à fond le rapport Clark sur les pensions contributives. Une loi qui instituerait un régime contributif de pensions de vieillesse et un programme de sécurité sociale serait, d'après moi, une des mesures législatives les plus utiles et des mieux accueillies qu'on puisse présenter. J'aimerais également remercier le ministre, son adjoint exécutif et ses fonctionnaires de l'accueil bienveillant et courtois qu'ils m'ont accordé et de l'aide qu'ils m'ont donnée en vue de résoudre nombre de problèmes touchant mes commettants.

M. Wratten: Monsieur le président, je crois que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est un ministère qui touche à peu près chaque famille et chaque canadien d'une certaine manière au cours de sa vie et je veux aujourd'hui offrir au ministère les remerciements de la ville de Brantford pour l'aide très généreuse qu'il lui a donnée pour la construction de deux nouveaux hôpitaux. Nous sommes bien chanceux d'avoir deux hôpitaux presque neufs, dont l'un est dirigé par les Sœurs de Saint-Joseph qui font un excellent travail et dirigent leur hôpital d'une manière remarquable, et l'autre hôpital général de Brantford, qui compte 550 lits. En passant, j'ai l'honneur d'être membre du bureau des gouverneurs de cette grande institution.

L'une des questions que j'aimerais signaler au gouvernement a trait à la construction de résidences et d'écoles pour les infirmières. Nous essayons présentement d'élaborer un projet et de trouver des fonds pour construire une nouvelle résidence et une nouvelle école pour les infirmières. Cela pose un grand problème, parce que dans un hôpital aussi grand que le nôtre, il faut que chaque année de 60 à 70 jeunes filles commencent leur formation d'infirmières. Cela signifie qu'il nous faut un immeuble pouvant loger 225 jeunes filles, car nous devons avoir assez de lits pour les stagiaires et pour les surveillantes.

C'est là une lourde charge pour la municipalité. Étant donné la manière dont les subventions sont versées aux hôpitaux et du fait que les personnes visées par l'assurance-hospitalisation de l'Ontario peuvent s'inscrire dans ces hôpitaux, il arrive que dans le cas où la municipalité doit construire de ces gros immeubles pour répondre aux besoins des hôpitaux, cela impose un fardeau terriblement lourd au contribuable qui supporte déjà de forts impôts, dans les diverses municipalités du pays.

Lorsque le gouvernement, il y a quelque temps, a porté à 75 p. 100 la subvention aux écoles de formation professionnelle en vue d'aider à la préparation de notre élément masculin, je me suis demandé pourquoi on n'en faisait pas autant pour nos écoles d'infirmières. A tout prendre, si nous ne formons pas d'infirmières, les hôpitaux n'auront pas le personnel voulu. De nouveaux hôpitaux aux nombreux lits ne serviront pas à grand-chose, si on ne parvient pas à attirer des jeunes filles dans des écoles d'infirmières.

Ce problème se pose dans tous les hôpitaux de l'Ontario et, vraisemblablement, de tout le pays. Nous avons bien fait venir des infirmières d'outre-mer, mais elles ne sont pas restées tellement longtemps. Bien qu'elles nous aient aidé à traverser une période de pénurie d'infirmières compétentes, nous devons compter sur les infirmières que nous formons dans nos propres hôpitaux pour assurer la relève et les soins hospitaliers. L'immeuble qui sert présentement à loger les infirmières n'est pas du tout satisfaisant. Le service des incendies voudrait le condamner et en interdire l'usage, mais nous devrons nous en contenter jusqu'au jour où nous pourrons en construire un autre.

D'autres hôpitaux sont favorisés par rapport à nous, lorsqu'ils peuvent montrer aux futures élèves-infirmières une nouvelle résidence et une excellente école de formation. Nous avons dans notre hôpital d'excellentes institutrices, ce qui compense en partie nos difficultés. Dernièrement, le gouvernement a jugé opportun d'aider les parents d'enfants qui fréquentent l'université. Si l'on peut aider ces gens de quelque façon, je crois fermement que les parents dont les filles suivent un cours d'infirmière devraient, eux aussi, recevoir une aide quelconque. On sait que les élèves-infirmières ne touchent pratiquement aucune rémunération pendant les deux premières années de leur cours, et je pense qu'on devrait certes faire montre d'un peu de considération pour leurs parents, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, afin que nous puissions garder à l'école d'infirmière les filles qui les fréquentent déjà et en pousser d'autres à s'y inscrire.

Différents députés ont beaucoup parlé aujourd'hui de nos personnes âgées. J'espère qu'avant bien longtemps, nous pourrons accroître l'aide que nous fournissons à ces gens. Je me réjouis d'avoir appuyé le gouvernement en 1957, lorsqu'il a haussé les pensions de vieillesse à un niveau qui a permis à certains, du moins, de vivre dans un certain confort au lieu de simplement exister, comme c'était le cas auparavant. Il est inutile de parler de mesures sociales, à moins qu'elles ne soient assez bonnes pour permettre aux gens de vivre, et non pas seulement de vivoter et d'avoir à s'adresser aux organismes de bien-être social pour subsister. Les gens qui approchent maintenant du jour où ils toucheront la pension de vieillesse sont ceux qui ont traversé la dernière crise. Je sais ce que c'était que de vivre dans les années 30, car je suis d'âge à avoir connu ce temps. Ces gens ont tout perdu sans qu'il y ait de leur faute. La guerre est venue; elle a mis fin à la crise économique, elle seule semblait pouvoir le faire. Mais au retour de la régression, ces gens se sont trouvés les premiers à être mis à pied, car ils avaient l'âge dont l'industrie ne veut plus. Ce sont eux qui ont besoin d'un supplément d'aide pour se procurer les premières nécessités de la vie. Dans un pays comme le nôtre, il ne convient pas que les vieillards soient forcés de tendre la main aux organismes de bien-être pour ne pas mourir.

Une autre question que je veux signaler au ministre, c'est la pension pour les aveugles. Nous qui venons de Brantford, nous ne pouvons oublier cette question, car l'école pour aveugles de l'Ontario se trouve dans notre ville. Ses élèves viennent de toutes les parties du Canada. Il suffit de visiter l'école, pour s'émerveiller de la façon dont on procède à l'entraînement des jeunes aveugles à toutes sortes de sports et pour leur apprendre un métier qui leur convient et qui leur permettra de gagner leur vie. Il y en a toujours qu'on peut former et certains adultes d'âge mûr ont besoin d'un supplément d'aide. Je recommande donc au ministre le mémoire soumis par l'Institut canadien des aveugles et je le prie de venir au secours des aveugles

âgés. Cela vous déchire le cœur de voir une personne âgée perdre la vue et de constater les grandes difficultés d'adaptation qu'impose son nouvel état.

A Brantford, nous avons quelqu'un qui s'occupe des aveugles. C'est aussi un aveugle. Je veux parler de M. Ian Grills. C'est étonnant comme il arrive à trouver des occupations à ces personnes âgées et à les aider à s'adapter à leur nouvel état. Il mérite certainement des félicitations pour son excellent travail.

Brantford a aussi la chance d'avoir un immeuble qui ne date que de cinq ou six ans et auquel on va ajouter deux ailes. C'est le *John Noble Home*. Les députés devraient s'y rendre, afin de constater sur place de quels soins on entoure les personnes qui, tout en ayant besoin de services médicaux, ne doivent pas être hospitalisées. Ce foyer est géré en liaison avec l'hospice, comme on disait autrefois. Nous avons maintenant de la place pour loger nos couples âgés qui peuvent finir leur vie dans une ambiance agréable. J'ai eu l'honneur d'être président de l'association qui dirige cette institution, deux ans après sa construction. J'ai vu l'une des scènes les plus déchirantes de ma vie lorsque nous avons dû séparer un vieux couple parce que nous n'avions pas d'espace pour les garder ensemble. La vieille, assise dans la rotonde faisait pitié; ils étaient mariés depuis environ 50 ans et c'était la première fois qu'ils allaient dormir séparés. Une des raisons qui nous a poussés à lancer ce projet d'agrandissement du *John Noble Home*, c'est que nous voulions permettre à de vieux couples de vivre ensemble leurs dernières années.

J'aurais une autre affaire à signaler au ministre. Je vois que nous accordons des subventions à des associations très méritantes. J'aimerais signaler au ministre une association qui s'est donné la mission d'éliminer la lèpre, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Une dame de Brantford, M^lle^ LeRoy, s'est consacrée à cette cause. Je ne veux pas prendre le temps du comité cet après-midi pour préciser quelle somme minime il faut pour guérir un lépreux. Heureusement, nous n'en comptons pas beaucoup de cas au Canada, mais il y en a un grand nombre dans le monde, qu'on pourrait guérir à peu de frais. Je demanderais au ministre de prévoir, à l'avenir, une subvention pour cet organisme, afin d'aider ces gens qui ont voué leur vie à l'élimination de la lèpre dans le monde.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations à propos de ces crédits. Il s'agit d'un ministère très important, et cela pour deux raisons: d'abord, à cause de ses responsabilités envers un très grand nombre de Canadiens et, deuxièmement, à cause des dépenses de plus de 96 millions de dollars qu'il est appelé à faire.

Avant de continuer, monsieur le président, je dois dire qu'il y a un certain avantage à occuper un siège dans ce coin-ci de la Chambre, en plus d'être près de l'Orateur. Pendant nombre d'années, j'ai siégé à l'autre extrémité de la Chambre, de sorte que je n'avais pas la chance d'en voir la partie la plus attrayante, celle où se trouvent les hauts fonctionnaires en face du ministre. Je suis heureux de pouvoir maintenant les regarder de mon point de vue actuel, ce qui me stimulera dans mes propos sur ces crédits. Je tiens à remercier le ministre et ses hauts fonctionnaires d'avoir promptement examiné toutes les questions que je leur ai posées en matière d'administration et de règlements. Je remercie également les fonctionnaires de Vancouver, car étant député de la Colombie-Britannique, j'ai des rapports étroits avec eux.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le ministère joue un rôle important pour ce qui est du bien-être du peuple canadien. Étant donné les grandes ressources naturelles du Canada et les bénéfices qu'ont réalisés même l'an dernier les grosses sociétés, nous ne saurions prétendre, au risque de ne pas faire notre devoir en tant que membres du Parlement, que le pays ne peut assumer ses responsabilités en ce qui concerne les services d'hygiène et de bien-être à assurer à la population. Un député dont j'ai oublié la circonscription, a pris la parole ce matin pour faire un discours très intéressant. Il a manifesté un intérêt véritable pour l'ensemble du domaine de la santé et du bien-être. Les passages d'un ouvrage dont il a donné lecture laisseraient croire que les conservateurs ont été les premiers à légiférer en matière de pensions de vieillesse, en Angleterre.

M. Chambers: Bravo!

M. Herridge: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale s'écrie «bravo!». Il a plus d'enthousiasme que de connaissances! Je me permets de dire ceci. J'ai dit que les conservateurs avaient fait adopter beaucoup de lois que les libéraux et le parti travailliste de Grande-Bretagne préconisaient depuis des années. C'est sans aucun doute au parti libéral britannique qu'il faut accorder le mérite d'avoir fait adopter la première loi sur la sécurité ou la pension de vieillesse. J'ai sur mon pupitre un volume du hansard du Royaume-Uni, parce que je me suis demandé tout à coup si ma mémoire ne diminuait pas avec l'âge. Je trouve dans ce volume un discours d'un membre du parti conservateur qui avoue franchement qu'il faut reconnaître à un gouvernement libéral le mérite d'avoir présenté la mesure, celui de Campbell Bannerman,

tout comme plus tard le mérite d'avoir présenté la loi sur la pension de vieillesse. J'ai cru devoir le signaler parce qu'à mon avis il est sage de rectifier les faits. Aux conservateurs de Grande-Bretagne, je reconnais le grand mérite de s'être laissé influencer par les députés travaillistes et libéraux. J'ai beaucoup d'admiration pour M. Winston Churchill, l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne, à cause de son bon sens naturel. Mais n'oublions pas ceci. Lorsque l'ancien premier ministre Winston Churchill a préconisé, pour la première fois, la pension de sécurité de la vieillesse, il était membre du parti libéral de Grande-Bretagne. Mais plus tard, car c'était un premier ministre qui avait beaucoup de bon sens, il a compris la nécessité d'un tel régime et son gouvernement s'est orienté en ce sens.

De façon générale, nous sommes bien en retard sur la Grande-Bretagne et les pays européens quant à l'ensemble de nos mesures législatives en matière de bien-être social. Cela s'explique, je suppose, tout d'abord par le fait qu'il n'y a pas si longtemps nous étions encore des défricheurs et, deuxièmement, parce que nous ne formons pas un État unitaire. J'admets qu'il est beaucoup plus difficile de mettre en marche un programme général de sécurité dans un pays comme le Canada, où il existe un gouvernement fédéral et dix gouvernements provinciaux, où il faut tenir compte de leurs désirs en matière de programmes, d'administration et de finance, et où il faut procéder par ententes.

Nous avons besoin au Canada d'un programme général de sécurité, et ce besoin existe depuis des années. A propos de ce besoin et de la nécessité d'acquérir une mentalité en ce sens, qu'on me permette de rappeler une conversation très intéressante que j'ai eue avec l'ancien Chancelier de l'Échiquier, M. Butler. Je le taquinais un peu. C'était peu de temps après que le gouvernement conservateur eut pris le pouvoir en 1951. Je lui dis: «M. Butler, étant donné le passé de votre parti, depuis 1895, en matière de programmes généraux de sécurité, qu'allez-vous faire maintenant que vous êtes au pouvoir? Savez-vous ce qu'il m'a répondu? Il m'a dit: «Un programme général de sécurité s'impose à notre époque moderne; le peuple britannique l'exige et c'est une chose très utile. Cela répond à un très grand besoin chez le peuple britannique. Pour ce qui est de notre gouvernement, je vous dirai ceci. Notre gouvernement conservateur a pour principe de continuer à améliorer la révolution». C'est parce que la pensée évolue profondément à mesure que les circonstances changent. Pendant presque une génération, ceux qui parlaient de ces choses ne se rendaient pas populaires, mais la volonté du peuple a fini par l'emporter et les gouvernements, en démocratie, sont obligés de se plier à cette volonté.

Il est vrai qu'un programme général de sécurité est nécessaire, mais c'est l'État qui doit en jeter les bases afin que la population jouisse d'un minimum de sécurité en matière d'hygiène, d'embauche, de pension de vieillesse et ainsi de suite. Je n'oublie pas que, dans les meilleures circonstances, les associations privées demeurent toujours nécessaires. A mon avis, la compassion, la responsabilité personnelle et les efforts personnels auront toujours leur place. Indépendamment de la nature de la société dans laquelle nous vivons, nous devons permettre à ces sentiments de s'exprimer par l'intermédiaire d'associations et grâce aux efforts des groupements et des particuliers qui viennent compléter tout ce que l'État peut faire.

Et que dire des besoins qui se posent au Canada? J'ai parcouru rapidement la revue mensuelle *Canadian Welfare*—je crois qu'il s'agit de la dernière édition—et j'y ai relevé un article très intéressant intitulé: «Jusqu'où doit aller l'assistance sociale?» et dû à la plume de M. E. F. Watson. J'aimerais en citer un alinéa pour montrer quelle est la situation qui règne au Canada. Si je le fais, ce n'est pas par esprit de parti pris politique, mais bien pour faire connaître l'opinion d'une personne très versée dans ce domaine. Le premier alinéa de l'article est ainsi conçu:

> Trop de Canadiens sont encore aux prises avec la faim et la misère noire.
>
> En 1961, on trouve encore des hommes, des femmes et des enfants qui habitent de misérables taudis, ne mangent pas à leur faim et ne peuvent se vêtir convenablement pour se protéger du froid. La productivité nationale atteint un niveau sans précédent, les salaires augmentent, et on consacre beaucoup plus d'argent qu'auparavant à l'assistance sociale; pourtant, ce secteur de notre population ne stagne pas moins dans le marasme économique et social.

Cette description me paraît tout à fait vraie: c'est l'une des anomalies de notre civilisation actuelle.

Avant de formuler quelques observations sur un programme général de sécurité sociale, j'aimerais me reporter au rapport annuel du président du bureau d'administration du Conseil canadien du bien-être qui fait mention du rôle que les organismes privés continuent de jouer. Si je mentionne cela, c'est que je crois fermement que l'individu doit assumer sa part de responsabilité, selon sa condition et ainsi de suite. Je trouve dans ce rapport un paragraphe intéressant:

> Une autre chose que nous observons autour de nous, c'est le progrès encourageant qu'on constate un peu partout dans le domaine des services sociaux bénévoles. A travers le pays, des services

de toutes sortes—services de santé, aide à l'enfance et à la famille, programmes de loisirs, programmes pour jeunes délinquants et pour la réforme post-pénale des adultes, programmes d'habitation pour les vieillards et une foule d'autres—continuent à être fournis en grande partie par des organismes privés, qui reçoivent cependant, dans nombre de cas, des subventions de l'État.

Depuis quelques années, l'évolution des organismes privés de service social au Canada s'accompagne d'un phénomène intéressant qui est un des secrets de leur puissance actuelle: la mise en commun des ressources financières par la création de caisses de bienfaisance. Aujourd'hui, il y a 107 caisses de ce genre à travers le pays, comparativement à 54 il y a dix ans. Au cours de la même période, la contribution des Canadiens aux caisses collectives, par personne, a augmenté de 50 p. 100 et dépasse largement trois dollars, tandis que le nombre d'organismes qui bénéficient de l'appui de ces caisses a plus que doublé et s'établit à environ 1,800; l'argent recueilli atteint aujourd'hui un total de près de 30 millions de dollars par année, c'est-à-dire qu'il a presque triplé. Cette croissance des années 50 est impressionnante à tous points de vue, et dépasse de beaucoup celle enregistrée pendant toute la période précédente en remontant jusqu'à 1917, date de la création de la première fédération canadienne à Montréal.

Je vais vous dire ce que cela indique d'après moi. Cela indique que, lorsqu'un gouvernement prend les devants et adopte des mesures, comme le gouvernement fédéral l'a fait dans certains domaines relevant du présent ministère, c'est un aiguillon pour les organismes privés et même pour les particuliers. Je répète que, quelles que soient les mesures prises par l'État—et l'État doit assumer toutes ses responsabilités—les organismes privés et les particuliers peuvent encore faire beaucoup pour les personnes dans le besoin.

En 1958, le Conseil canadien du bien-être a adopté une déclaration sur la politique de sécurité sociale au Canada. Je voudrais en dire un mot ici, car elle est encore d'actualité. Cette déclaration est le fruit d'études très approfondies faites par des personnes possédant une grande expérience dans ce domaine, et il me semble que leurs recommandations ont été présentées au gouvernement fédéral à l'époque. Que disent-elles? Je vais me contenter d'en citer quelques-unes. On y trouve des choses que nous n'approuvons pas sans réserve—dans certains cas, peut-être ne vont-elles pas assez loin—mais dans l'ensemble, elles traduisent un point de vue excellent et progressiste.

Une voix: Oh!

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai entendu un rugissement à ma gauche. Je ne sais pas s'il s'agit d'un compliment ou bien du contraire. Oh, je comprends. J'avais cru que le député allait se lever pour commenter mes propos. C'est la section pipe-line de la Chambre. Voici des extraits de ce rapport:

Recommandation nº 1:
Il faudrait conserver le taux uniforme actuel de la pension pour tous à compter de 70 ans.

Ceci est en prévision de la proposition présentée à l'égard d'un programme général de sécurité. A mon avis, c'est tout à fait raisonnable jusqu'à ce qu'on ait remplacé la pension par un programme général de sécurité, qui assurera de plus grands avantages.

Recommandation nº 2:
On devrait songer à prendre des dispositions en vue de permettre à certaines catégories de personnes, entre 65 et 69 ans, de toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

J'ai reçu un certain nombre de lettres à ce propos et plusieurs cas m'ont été signalés qui motiveraient l'étude immédiate de cette recommandation par le gouvernement, étant donné les circonstances dans lesquelles se trouvent actuellement certaines personnes entre 65 et 69 ans. Je poursuis:

Recommandation nº 3:
Il y aurait lieu de prendre des dispositions prévoyant l'examen continuel et l'étude périodique du redressement à apporter au montant de la pension générale prévue pour tous, en s'appuyant sur les données statistiques suffisantes quant à des éléments importants comme les besoins minimums et le niveau des dépenses des gens âgés.

Je suis sûr que tous les membres du comité ont reçu, ces derniers mois, des lettres de bénéficiaires et d'associations de bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, réclamant instamment la revision du taux de base actuel de la pension eu égard à la hausse du coût de la vie depuis le relèvement de cette pension en 1957. Nous en avons—à juste titre, d'ailleurs—tenu compte pour les pensions aux invalides de guerre. Nous avons examiné la situation des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, et il me semble qu'il convient maintenant de reconnaître les besoins des pensionnés au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse.

Recommandation nº 4:
L'aide financière devrait être accordée par les provinces à toute personne âgée de 65 ans ou plus, qui en aurait besoin et le gouvernement fédéral devrait participer au coût de ces prestations.

Cette recommandation englobe l'aide à deux groupes particuliers, les bénéficiaires de la pension générale au titre de la sécurité de la vieillesse, qui sont dans le besoin, et toute personne âgée de 65 à 69 ans qui serait dans le besoin. Je sais que le problème n'est pas aussi simple qu'il paraît l'être à priori, mais je suis convaincu que nous entendrons dire bientôt que le gouvernement fédéral a convoqué une conférence réunissant les gouvernements provinciaux et les agences privées, afin d'examiner les problèmes auxquels doivent faire face aujourd'hui les gens âgés au Canada. Je tiens à féliciter dès maintenant l'honorable représentante de Niagara-Falls de son discours que j'ai trouvé très logique. Il dénotait un bon travail de préparation en

plus de son excellente présentation habituelle. Je continue:

Recommandation nº 5:
Il y aurait lieu d'instituer un comité mixte du Parlement chargé d'étudier la question d'un régime à participation de prestations de vieillesse proportionnées aux salaires à titre de supplément à la pension générale, et de formuler des recommandations au Parlement à cet égard.

Lorsque le ministre répondra aux diverses questions soulevées à propos du premier crédit, j'espère qu'il dira au comité si le gouvernement a mis cette recommandation à l'étude.

Recommandation nº 6:
Qu'on mette ou non sur pied un régime de pension de vieillesse à participation obligatoire, le gouvernement fédéral devrait arrêter des normes appropriées pour les régimes de pension privés à l'égard desquels les bénéficiaires peuvent réclamer des déductions aux fins de l'impôt.

Je tiens à souscrire aux observations du député de Timmins qui a exhorté le gouvernement à prendre des dispositions, de concert avec les provinces en vue d'établir un régime de pensions transférables qui viserait tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral a des responsabilités à assumer dans ce domaine, car cette question se rattache directement aux exemptions d'impôt sur le revenu. L'initiative du gouvernement fédéral déterminera donc dans une grande mesure les prestations qu'accorderont les provinces et les mesures législatives qu'elles adopteront. La direction dans ce domaine doit venir du gouvernement fédéral, si l'on veut que les provinces établissent un régime satisfaisant de pensions transférables. La recommendation suivante était ainsi conçue:

Il devrait y avoir une loi fédérale de l'assistance publique qui serait de fait un complément de la loi sur l'assistance-chômage...

On donne ensuite des détails. Vu les responsabilités et les frais qu'assument présentement les municipalités, j'estime qu'il faudrait étudier ce problème plus à fond. Cette question est assez complexe et j'appuie certes la recommendation du Conseil. La recommandation nº 8 se lit ainsi qu'il suit:

La mise en pratique des programmes d'assistance publique devraient se fonder sur des normes sûres et clairement définies, surtout en ce qui a trait à:
a) le montant de l'aide.
(i) Définition de ce qui constitue un minimum de santé et de dignité sociale.
(ii) Une échelle des exigences minimums, fondée sur cette définition et tenant compte du nombre des personnes qui composent la famille et de leur âge.
(iii) De temps à autre, établir en termes financiers les besoins minimums par rapport à la collectivité en particulier, ce qui servirait de base aux versements d'assistance publique.

C'est, à mon avis, de toute première nécessité. Sur ce chapitre des besoins minimums, j'ai examiné des tableaux, ceux, par exemple, de Toronto et d'autres endroits du Canada. On n'y trouve aucune norme sur laquelle se baser pour déterminer, pour tout le pays, ce qui constitue les besoins minimums.

Pour l'assurance-chômage, le Conseil fait nombre de recommandations, mais comme le sujet ne relève pas du ministère à l'étude, je passe outre. Le Conseil termine en recommandant la collaboration entre les gouvernements et l'uniformisation de leurs pratiques administratives. C'est là une chose indispensable, à mon sens. Les normes varient énormément entre le gouvernement fédéral et les provinces, en ce qui concerne les pratiques administratives. Il y a, je dirais, manque d'uniformité dans l'administration et les méthodes de travail.

Pour cela, on pourrait recourir à quelque chose comme le comité de l'uniformité des lois qui se réunit une fois par année. Sauf erreur, le solliciteur général, le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces, ou leurs représentants, se réunissent une fois par année pour maintenir l'uniformité des mesures législatives. Il y a là matière à une excellente étude. Un problème de ce genre est une tâche toute désignée pour l'autre endroit. Ces gens, qui ont plus de loisirs, libérés qu'ils sont, si je puis dire, des luttes partisanes et autres tracas semblables, pourraient s'occuper de la chose comme ils l'ont fait si bien pour l'utilisation des terres et pour la main-d'œuvre et l'emploi.

Ce genre d'étude demande du temps. Il faut, en effet, s'assimiler les données recueillies sur les méthodes adoptées en d'autres pays et même au Canada puis, partant de là, élaborer des normes d'ordre administratif et autre qui s'appliqueraient avec plus d'efficacité de l'Atlantique au Pacifique, de manière à abaisser les frais par rapport aux unités desservies et, par conséquent, à donner un meilleur service pour l'argent des contribuables. Voici la recommandation nº 19:

Le gouvernement fédéral devrait affecter des fonds à des projets de recherches théoriques et pratiques sur la situation des personnes à charge, ses causes et les moyens de la prévenir, sur la réadaptation sociale et économique et sur d'autres problèmes analogues.

Le préopinant nous avait déjà parlé de cette recommandation légitime. Il faudra du temps, peut-être même des années, pour accomplir ce qu'elle propose, mais il faudrait y réfléchir. Voici la recommandation nº 20:

Il faudrait trouver les moyens d'assurer des communications régulières entre provinces, de même qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral sur toute question de bien-être d'un intérêt commun.

Je ne sais pas si les dialogues ont évolué depuis la présentation de ces recommandations au gouvernement, mais je suppose qu'ils s'améliorent avec le temps. Je me souviens que lors de la présentation de la loi sur les

pensions de vieillesse—c'était en 1926, je pense—nos pourparlers avec les représentants du gouvernement central, au sujet des problèmes de la Colombie-Britannique, étaient distants. Je crois que la situation s'est beaucoup améliorée depuis. Voici la recommandation nº 21:

Le gouvernement fédéral devrait instituer un organisme très représentatif, composé de personnes compétentes, qui aurait pour fonction d'étudier constamment tous les aspects du programme canadien de sécurité sociale et d'aviser aux changements à y apporter de temps en temps.

Voilà, dans ses grandes lignes, une recommandation très précieuse. Je ne sais pas au juste comment on peut y donner suite; toutefois, elle pourrait figurer à l'ordre du jour d'une conférence comme celle dont parle l'honorable représentante de Niagara-Falls. Je pense qu'il faudrait l'étudier sérieusement.

La dernière recommandation est la suivante:

Le gouvernement fédéral devrait charger une commission royale d'enquête d'étudier tous les aspects de la sécurité sociale qui relèvent directement ou indirectement de lui, et plus particulièrement de formuler des recommandations à propos...

La commission royale actuelle, si je comprends bien, ne sera pas aussi considérable que celle que recommandait le Conseil.

Nous vivons dans une société en pleine évolution, qui dépend davantage de l'industrie que de l'agriculture. Cela crée de nombreux problèmes qui n'existaient pas il y a 40 ou 50 ans. Nous ne pouvons demeurer stationnaires. Nous devons d'abord chercher à rattrapper ceux qui nous devancent au Royaume-Uni et en Europe, mais nous avons du chemin à faire avant d'y arriver.

Je ne prétends nullement qu'on pourra résoudre ces problèmes facilement ou du jour au lendemain, mais j'estime que le gouvernement et les membres du comité devraient étudier sérieusement les recommandations du Conseil, vu que ces recommandations viennent d'un organisme qui a une longue expérience dans ce domaine.

Je crois que le ministre apprécie beaucoup le travail accompli au Canada par les organismes similaires, sur le plan national et le plan provincial, mais les membres de notre groupe estiment que nous n'avons pas encore établi la base sur laquelle devrait reposer le programme général et complet de sécurité sociale qui s'impose absolument, dont le peuple canadien a besoin et que le Canada a les moyens de lui offrir.

Il y a quelques minutes, je regardais ce que disait le docteur Robert Clark, qui a examiné le problème de la sécurité sociale des vieillards au Canada et aux États-Unis, dans son rapport déposé à la Chambre le 5 mars 1959. Jusqu'ici, ce rapport a présenté un intérêt théorique pour le gouvernement. Le ministre pourrait peut-être nous donner de plus amples renseignements sur ce que le gouvernement envisage de faire à propos des propositions dont je viens de donner lecture et qui se rattachent aux données que nous trouvons dans ce rapport. Celui-ci montre bien la lenteur avec laquelle nous avançons dans ce domaine.

A mesure que les années passent, les besoins augmentent, mais, à notre avis, le gouvernement n'a pas établi la base nécessaire pour l'institution d'un régime complet de sécurité sociale. C'est le gouvernement fédéral qui doit, le premier, donner l'impulsion dans ce domaine, même si les gouvernements provinciaux et les organismes privés y sont très actifs; en effet, c'est le gouvernement central qui dispose des moyens et c'est lui qui peut fournir l'aide financière nécessaire. Cette impulsion doit s'accompagner de la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Ils doivent avant tout s'entendre sur un programme global de sécurité. Il y a d'importantes parties de ce programme qui sont maintenant en vigueur, mais une entente doit intervenir au sujet du financement et de l'application du programme.

Je crois que si on présentait au peuple canadien un tel programme et qu'on lui en révélait le coût—on n'a rien pour rien, on n'a que ce qu'on est prêt à payer, qu'il s'agisse de sociétés ou d'individus, parce que deux plus deux font quatre dans un État capitaliste comme dans un État socialiste—il l'accepterait. Je suis certain que si le gouvernement jetait les bases d'un programme global de sécurité, et le présentait au peuple et aux provinces, en leur en révélant le coût et en leur indiquant les impôts qui seront nécessaires à l'application de pareil programme, ils l'accepteraient. Nous, de notre parti, ne disons pas qu'il est possible d'obtenir quelque chose pour rien, mais je suis certain que les Canadiens accueilleraient avec joie un progrès comme celui-là, qu'on aurait dû accomplir il y a des années.

M. Woolliams: Monsieur le président, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question maintenant. Je n'ai pas voulu l'interrompre pendant son discours.

M. Herridge: Certainement; je répondrai si je le puis.

M. Woolliams: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député et j'ai cru comprendre à ces observations qu'il désire étendre les prestations de bien-être. Croit-il que si nous étendons ainsi ces prestations, nous pourrons éviter une augmentation générale des impôts, y compris l'impôt sur le revenu, qu'acquittent patrons et employés?

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux pas le moins du monde prétendre que nous pouvons assurer ces services supplémentaires sans obtenir des recettes plus considérables. Toutefois, nous, de notre parti, affirmons qu'il est possible d'obtenir ces recettes supplémentaires sans aucune difficulté des sociétés et des individus qui ont les moyens de payer.

M. Rynard: Monsieur le président, je veux tout d'abord souhaiter au ministre un joyeux anniversaire de naissance. Même s'il vient de quitter son siège, sans doute peut-il encore m'entendre. J'espère qu'il lui sera donné de passer bien d'autres anniversaires de naissance à son poste de ministre. Je tiens également à le féliciter du magnifique travail qu'il a accompli et de la manière compétente et efficace dont il dirige son ministère.

Que je mentionne ici quelques-unes des choses dont on avait grand besoin et qu'il a su fournir. Ce sont le doublement des subventions au titre des lits d'hôpitaux, la mise en œuvre de l'assurance-hospitalisation, les subventions à la construction de maisons d'internes et d'infirmières, et ainsi de suite. Voilà quelques-unes seulement des mesures législatives dont nous avons bénéficié depuis que le ministre est en poste.

Je n'ai pas à rappeler au ministre qu'il dirige des services qui dépensent 22c. de chaque dollar que décaisse le gouvernement, cédant le pas à cet égard au seul ministère de la Défense nationale, qui dépense 26c. de chaque dollar décaissé. Je suis certain qu'il ne s'écoulera pas bien des années avant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devienne celui de nos ministères qui fera les plus grosses dépenses.

Si l'on songe qu'il faut un nombre toujours plus grand de lits dans les hôpitaux à mesure que s'accroît la durée moyenne de la vie, on comprend qu'il faut mettre l'accent sur la construction d'hôpitaux à l'intention des vieillards souffrant de maladies chroniques. Il n'est pas douteux que ces personnes n'auront pas besoin des immeubles et du matériel dispendieux qu'il faut pour les traitements actifs, et les maladies aiguës, et qui représentent une mise de fonds de $12,000 à $15,000 du lit. J'imagine que pour les malades chroniques, la construction d'hôpitaux pourrait coûter la moitié moins.

A mon sens, ce sont les gouvernements qui doivent s'occuper des vieillards atteints de maladies chroniques. Un grand nombre de ces vieillards ont présentement de la difficultés à trouver asile, sauf dans les secteurs dotés de maisons de repos accréditées. Ces maisons reçoivent de la Commission $5 par jour par malade. Au regard de cela, je crois que le coût moyen du lit de traitement actif dans nos hôpitaux est de $18 par jour, soit presque quatre fois ce qu'il en coûte pour le traitement et le logement des malades chroniques. Cela s'applique à coup sûr en Ontario. Je me demande combien de lits d'un tel coût sont occupés par des malades chroniques pouvant être accueillis dans des maisons de repos. Dans cet ordre d'idées, je parlerai tout à l'heure de l'hygiène mentale. Je sais qu'il s'agit d'une responsabilité des gouvernements provinciaux néanmoins, ne pourrait-on pas entreprendre plus de recherches au niveau fédéral? Le Dr Farquharson a signalé la rareté du personnel, c'est vrai; par contre, on sait très bien qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Je vais parler brièvement de l'hygiène mentale de nos gens car je crois qu'à cause des tensions auxquelles nous sommes exposés maintenant, un nombre croissant de gens souffrent de bouleversements émotifs. A cet égard, je pense que nous devrions examiner ce très important problème, surtout quand on songe qu'un bébé sur dix qui naissent au Canada se retrouvera un jour dans une institution pour malades mentaux, et que la détérioration mentale et sénile augmentera avec l'accroissement de la longévité humaine. Au cours des 60 dernières années, cette longévité a augmenté de 20 ans. Le fait est qu'une personne sur dix est mentalement déséquilibrée, ou doit faire face au grave problème de s'adapter elle-même. On estime qu'une proportion de 2 p. 100 de notre population est d'une intelligence inférieure à la normale. On dit que 15 p. 100 de tous nos écoliers et étudiants universitaires ont besoin de soins psychiatriques. C'est un fait bien connu que 2 p. 100 de nos gens sont alcooliques et ont besoin à divers moments de traitements dans des hôpitaux ou institutions pour malades mentaux. Le docteur Wolf déclare que 50 p. 100 de tous les malades hospitalisés souffrent de troubles émotifs qui retardent leur guérison, et que leur séjour à l'hôpital, d'après ses chiffres, dure trois fois plus que celui des cas normaux. Cela a donc beaucoup accru nos frais d'hospitalisation, dont le gouvernement acquitte le tiers.

On se demande alors si les recherches progressent assez rapidement, y compris les études sur l'infection par les virus; si on affecte assez d'argent pour explorer toutes les possibilités. Les maladies causées par les virus, y compris le rhume ordinaire, peuvent coûter cher au pays en recherches, en maladies et en pertes de temps. On est à vaincre la poliomyélite. Les succès obtenus dans ce domaine font honneur aux efforts consentis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Toutefois, que fait-on à l'égard des autres virus? Que dire du virus de la rougeole qui s'attaque aux femmes enceintes et qui

peut causer la naissance d'un enfant infirme? Devrait-on donner du sérum contre la rougeole à toutes les femmes enceintes qui ne sont pas immunisées? Le gouvernement fédéral devrait-il publier des brochures encourageant cette pratique?

La province d'Ontario a un excellent ministère de la Santé. Le directeur est un homme des plus compétents, le docteur Mat Dymond. Le double emploi est coûteux et inutile. Assurons-nous que nous n'oublions rien en aidant les provinces dans les domaines où elles ne peuvent entreprendre la recherche nécessaire.

Que dire du bien-être des personnes âgées? De plus en plus nombreux sont ceux qui dépassent les chiffres arbitraires de la longévité. La représentante de Niagara-Falls a parlé de l'importance de nos citoyens âgés. Il y a là un réel problème. Juste comme exemple, je dirai qu'aux États-Unis, on trouve au-delà de 5,000 personnes âgées de plus de 100 ans. Le chiffre est étonnant. Il montre qu'elles se font de plus en plus nombreuses les personnes qui atteignent à la vieillesse avancée. Dans la province d'Ontario, l'Association médicale provinciale compte sa section de gérontologie. Cette section, je crois, a tenu sa réunion annuelle il y a deux mois à Toronto. L'âge de la retraite obligatoire est une invention du temps de Bismarck, donc de tout près de 100 ans. Il est ridicule aujourd'hui de continuer ce régime, quand on considère qu'à l'époque de Bismarck, la durée moyenne de la vie était de 40 ans et qu'aujourd'hui, elle est de 70. Il faut reviser nos positions.

Nombreux sont les vieillards qui vivent dans leur propre maison, mais sont incapables de s'occuper des soins ménagers ordinaires, comme ils le devraient. Le mari et la femme vivent ensemble. Dans bien des cas, il suffirait que quelqu'un leur prépare un bon repas chaud par jour pour qu'ils puissent continuer à vivre chez eux. La chose se pratique à certains endroits aux États-Unis; on appelle cela «le repas sur roue». Ces vieillards reçoivent un bon repas chaud par jour, et ils peuvent, de cette façon demeurer dans leur maison où ils sont heureux. Il n'en coûte rien au public pour les loger et le gouvernement épargne des millions. On peut en dire autant du nettoyage et de la tenue de la maison. Si un travailleur social pouvait aller une fois la semaine chez les vieillards pour les gros travaux, ceux-ci pourraient ensuite se tirer d'affaires. Le travailleur social apporterait la propreté et la gaieté. J'invite le gouvernement fédéral à montrer la voie aux gouvernements provinciaux, surtout pour ce qui est de certaines choses soulignées en particulier par la société de gérontologie des États-Unis.

Nous parlons toujours des pensionnés et du relèvement nécessaire de leurs pensions.

Je suis en faveur d'augmentations mais permettez-moi de vous dire que j'ai vu mourir de vieilles gens non pas du manque d'argent, mais du manque d'amour. Il faut aimer nos vieillards et leur donner le sentiment qu'ils sont utiles si nous voulons que le programme qui leur est destiné soit couronné de succès. En réalité, tout l'essentiel tient là-dedans! Il faudrait que cette sollicitude s'exerce à l'échelon de la collectivité: Elle ne coûte rien. Alors mettons-la en pratique!

Je veux parler d'un autre problème qui touche celui-là, les enfants. J'ose croire que je ne fais pas trop de propositions au ministre, sachant tous les problèmes qu'il a déjà, mais j'estime que le gouvernement fédéral devrait aider à réaliser ou réaliser lui-même un programme qui assurerait du lait à tous les écoliers. C'est ce qui se fait aujourd'hui dans presque tous les pays ayant un niveau de vie comparable au nôtre. Le Canada a le grand avantage d'avoir certaines des meilleures vaches laitières au monde. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous tirons de l'arrière dans ce domaine par rapport à d'autres pays. On ne peut trouver nulle part, à meilleur prix, un aliment plus nutritif pour l'enfant en croissance.

Je veux dire quelques mots au sujet des maladies cardio-vasculaires causées par un régime alimentaire riche en cholestérol. On en tient responsable la crème, le beurre, le gras animal, tous des produits abondants dans notre climat septentrional. Non seulement ces produits sont-ils importants pour notre organisme, mais le lait et le fromage sont des sources bon marché de protéines, de calcium, de riboflavine et de vitamine A. On a prétendu que le beurre, la crème et le gras peuvent causer les maladies du cœur et, en particulier, la thrombose coronaire. On a invité les gens à manger moins de gras, à couper le beurre et la crème et à boire du lait écrémé ou du lait écrémé en poudre, au lieu du lait entier.

Il est généralement admis aujourd'hui que l'homme tire son cholestérol de trois sources: premièrement, en mangeant des aliments qui en contiennent; deuxièmement, en transformant les amidons, le sucre et les protéines qu'il consomme; troisièmement, en transformant dans son organisme le cholestérol qui est inversement proportionnel au montant de cholestérol que ces produits contiennent.

Sauf erreur, on reconnaît en général que les maladies cardio-vasculaires sont héréditaires; qu'un faible pourcentage seulement des gens ont un taux de cholestérol supérieur à la normale lorsqu'ils s'alimentent correctement et que ceux qui ont un excès de cholestérol peuvent améliorer leur état en suivant

un régime spécial, quoiqu'ils aient probablement plus besoin d'un remède régulateur analogue à l'insuline pour les diabétiques. Le médicament idéal n'a pas encore été mis au point, mais il en existe un qui arrête effectivement l'agent producteur de cholestérol de compléter sa synthèse.

Les médecins, et je partage leur aveu de culpabilité, ont peut-être causé involontairement beaucoup de tort à l'industrie laitière. Pour montrer jusqu'à quel point nos concepts sont erronés, je dirai qu'au Canada nous consommons beaucoup plus de beurre, mais que nous avons bien moins de maladies coronaires que nos voisins du Sud. En consultant des représentants des services de santé de Grande-Bretagne et d'Europe, j'ai appris qu'ils n'insistent sur aucun régime alimentaire en particulier. On insistait sur une seule chose: éviter l'obésité en surveillant le poids.

En examinant la question de plus près, il ne faut pas oublier que le lait sert à l'alimentation des humains depuis que l'homme existe. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait peut-être faire ressortir l'importance du lait, du fromage et des produits laitiers en général dans notre économie, en tant que source la moins coûteuse de chaux, de riboflavine et de protéines.

Je m'attarderai quelques instants sur la rareté de spécialistes. Nous entendons dire bien des fois: «Nous allons établir bientôt un plan d'hygiène nationale, et nous assumerons tous les soins dentaires et médicaux.» Je me demande ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait faire pour encourager les jeunes gens qui quittent l'école secondaire à se spécialiser dans les domaines des soins dentaires et de la médecine. Il faut, en effet, faire quelque chose, si nous voulons préserver les niveaux élevés des professions de dentiste et de médecin qui sont les meilleurs au monde.

Il est scandaleux d'apprendre qu'en 1959, 193 dentistes seulement ont obtenu leur diplôme en comparaison de 306 en 1950. Neuf personnes sur dix souffrent de détérioration dentaire, et tous les enfants au-dessous de 15 ans ont besoin de soins à cet égard. Pour tout le travail qu'il y aurait à faire au Canada, il n'y a que 4,579 dentistes qui ont une clientèle privée, soit un dentiste pour plus de 3,000 personnes. En suède, il y a un dentiste par 1,400 personnes, et aux États-Unis un dentiste par 1,800. Afin de répondre, en partie, aux besoins de la prévention, le V.O.P. s'occupe de former des hygiénistes dentaires, en tant qu'auxiliaires dans ce domaine, surtout en vue de conserver aux enfants une denture saine.

Comment, d'autre part, augmenter le nombre des dentistes au point de pouvoir au moins maintenir la proportion actuelle par rapport à ceux qui ont besoin de leurs soins? Les écoles d'art dentaire devraient être agrandies. Comment défrayer ces cours? Comment les étudiants pourront-ils payer les frais de scolarité et autres dépenses qu'entraînent la formation universitaire? S'ils arrivent à emprunter l'argent nécessaire, leur revenu sera-t-il assez élevé pour compenser les cinq années de formation onéreuse, à laquelle viendra s'ajouter le coût de l'équipement d'un cabinet de dentiste, qui représente de $7,000 à $10,000, sans même parler des loyers chers dans nos villes? Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il procédé à quelques recherches dans ce domaine, afin d'arriver à une solution?

Un cours de quatre ans, plus un ou deux mois d'étude par année, réduirait-il les frais et permettrait-il à plus d'étudiants d'obtenir des diplômes? Les mêmes immeubles pourraient servir pour les deux mois supplémentaires, sans augmenter sensiblement les frais. Je me demande si, avec nos frais élevés dans tous les domaines, nous pouvons tolérer que nos bâtiments scolaires demeurent inutilisés pendant plusieurs mois chaque année, tandis que nous payons les frais d'amortissement et les intérêts? On répondra sans doute que nous n'avons pas les professeurs voulus pour songer à mettre en œuvre un programme de ce genre. Pourtant, nous avons su faire face à une crise semblable pendant la guerre, alors qu'un grand nombre de nos médecins et de nos dentistes étaient en service militaire.

Il y a autre chose. Devrait-on accorder des encouragements fiscaux jusqu'à ce que le jeune diplômé ait acquitté une partie de sa dette? Je parle en particulier des dentistes, même si mes paroles peuvent s'appliquer à bien d'autres professions libérales, y compris la mienne. Il existe aujourd'hui des assurances sur les soins dentaires, qui accordent aux assurés le droit de choisir leur dentiste. Mais à quoi sert d'avoir de l'assurance-santé ou de l'assurance pour le soin des dents, si nous n'avons pas le personnel voulu pour fournir les services?

Dans le domaine médical, il me semble que tout le monde vise à devenir spécialiste. Dans bien des endroits, on manque de praticiens en médecine générale. Y a-t-il quelque chose à faire pour attirer un plus grand nombre de jeunes diplômés vers la médecine générale? Il me semble qu'aujourd'hui, un jeune homme qui passe par l'école de médecine a rarement l'occasion de rencontrer un praticien en médecine générale. Les universités devrait-elles en engager parmi leurs professeurs?

Quand j'ai fait mon cours, tous les professeurs, si j'ai bonne mémoire, avaient fait de

la médecine générale. C'est le domaine de ceux dont on dit si justement qu'ils sont non seulement les guérisseurs mais les amis et les conseillers de la famille. La surabondance de spécialistes augmente les frais du public dont le fardeau est déjà trop lourd. Par crainte d'être mal compris, j'ajoute que, souvent, le recours à un spécialiste peut sauver une vie. Dans bien des cas, la spécialisation est indispensable, mais n'allons pas laisser tomber le praticien en médecine générale.

Dans ce domaine, nous avons besoin d'un plus grand nombre de diplômés. Si nous n'avions pas attiré un si grand nombre de médecins de l'étranger, nous n'aurions pas assez de médecins aujourd'hui pour soigner les Canadiens. Devrait-on, comme je l'ai proposé pour l'art dentaire, réduire le cours de 6 à 5 ans et prolonger l'année scolaire? Devrait-on offrir des encouragements fiscaux aux jeunes diplômés en médecine? La crainte d'un programme de santé dominé par le gouvernement est-elle en train d'éloigner de la médecine et de l'art dentaire des jeunes de talents? Devrions-nous encourager les jeunes filles de nos écoles secondaires à s'orienter vers ce domaine, un domaine que les jeunes gens semblent délaisser? Dans certains pays d'Europe, les femmes médecins sont plus nombreuses que les hommes. Il faudrait trouver quelques-unes des réponses avant qu'il soit trop tard et que nous manquions même des soins médicaux nécessaires. J'espère que la Commission présidée par le juge Hall nous proposera un programme judicieux qu'on n'aura pas à bouleverser plus tard parce qu'on aura fait des plans hâtifs et mal agencés.

M. Regier: L'honorable député me permettrait-il une question? Je sais qu'il est un membre respecté de la profession médicale. Toutefois, on soupçonne à l'étranger les professions médicale et dentaire d'être des ateliers fermés où on limite le nombre de ceux qui peuvent devenir médecins ou dentistes. L'honorable député de Simcoe-Est, qui jouit d'une merveilleuse réputation dans ce domaine, aurait-il quelque chose à dire sur cette allégation si souvent répétée?

M. Rynard: Nos normes médicales sont les plus élevées au monde; il est donc nécessaire de choisir bien scrupuleusement les étudiants et ceux qui se préparent à la carrière médicale. Nous voulons maintenir nos normes si possible.

M. Régnier: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cette partie des crédits qui a trait au comité consultatif sur les mesures d'urgence et à la protection contre les radiations. Personne, je pense, n'a abordé aujourd'hui cet aspect du programme du ministre, et je trouve ça déplorable. Je pense que les Canadiens manifestent beaucoup d'apathie et je dis avec regret qu'il semble y avoir aussi une grande apathie à la Chambre des communes à l'égard de cette question très importante. On ne saurait exagérer la nécessité d'avoir un programme de survivance des humains en cas de guerre. Nous avons vu dans les journaux du 21 juin dernier que M. Douglas Dillon, le secrétaire au Trésor des États-Unis, a dit que le problème de Berlin a atteint aujourd'hui un point critique et que, selon un spécialiste du domaine des affaires extérieures, il pourrait bien arriver que les États-Unis soient en guerre avec la Russie avant la fin de l'année à cause de Berlin.

J'ai lu, dans le rapport du comité spécial des recherches, que M. Steward a dit:

> Je ne connais aucun plan approuvé d'abris au pays; je ne connais aucun abri qui soit approuvé.

Notre organisme de défense existe depuis 10 ans et si nous continuons au même rythme durant les 10 prochaines années et que la guerre éclate, nous serons pris tout à fait au dépourvu. C'est uniquement grâce à une défense passive bien conçue et bien organisée, qui fournira des abris contre les retombées radio-actives pour tous les Canadiens que notre nation peut survivre à une attaque nucléaire.

Vu que M. Khrouchtchev a menacé récemment de conclure un traité de paix séparé avec l'Allemagne de l'Est avant la fin de l'année, et vu que le président Kennedy et le premier ministre Macmillan ont donné un avertissement énergique qu'ils s'opposeront à une telle initiative, les députés conviendront avec moi que la tension dans le monde a presque atteint maintenant le point de rupture.

Bien qu'une défense militaire puisse opérer l'effet désiré contre une attaque, il ne faut pas oublier qu'une défense passive bien organisée est aussi un grand moyen de dissuasion. Si une nation est bien organisée pour survivre à une guerre nucléaire, l'effet d'une bombe atomique se réduit aux dommages causés par l'explosion. Le plus grand dommage qu'une bombe nucléaire puisse causer tient aux effets des retombées radio-actives. Il importe au plus haut point à la survivance nationale que des mesures de précaution soient prises dès maintenant pour protéger la population. Depuis le 31 août 1955, lorsque, à une réunion tenue à Edmonton, des spécialistes en matière militaire et nucléaire ont averti les Canadiens que le moment était venu d'agir sans tarder, près de six ans se sont écoulés.

Bien qu'au cours de ces deux dernières années, une vigoureuse campagne de publicité ait été lancée par les autorités, on n'a fait aucun progrès notable en matière de survivance nationale. Nous pouvons dire sans hésiter que, si la population canadienne se rend

bien compte maintenant du danger d'une attaque nucléaire, aucune mesure concrète n'a encore été prise pour la protéger. Rien ne sert de s'enfouir la tête dans le sable comme l'autruche. La seule façon d'obtenir des résultats satisfaisants, c'est d'enrôler les citoyens dans un organisme de défense nationale. Comme on le ferait en temps de guerre. C'est maintenant qu'il faut agir, maintenant que nous avons des gens condamnés à l'oisiveté; il faudrait enrôler ceux qui n'ont pas d'emploi dans l'industrie, comme nous enrôlons les soldats en temps de guerre. Il est inutile de prétendre que notre défense passive mène à quelque chose. On peut vraiment affirmer que nous ne serons pas prêts quand la guerre viendra si nous procédons au même rythme que depuis 1955, au moment où on a dit aux Canadiens qu'il était temps d'agir. Ce sera trop tard. C'est maintenant que nous devons préparer la défense passive.

Le *Saturday Night* de Toronto, du 10 juin 1961, avait un article du général F. F. Worthington, anciennement coordonateur de la défense passive, qui comparait le programme russe avec le programme canadien. Voici un passage de l'article:

En Russie, la population est entraînée et organisée.

En URSS, l'entraînement à la défense passive est obligatoire pour tous les hommes de 16 à 60 ans et pour toutes les femmes de 18 à 50 ans, qui ne sont pas dans l'armée ou qui n'en sont pas exemptés pour des raisons d'ordre médical. Le gouvernement fournit, équipe et entretient les abris contre les bombes et les abris contre les retombées.

L'élément essentiel de l'organisation soviétique est le «groupe d'auto-défense» dans les régions densément peuplées et «l'équipe unitaire» dans les régions peu peuplées.

En temps de paix, les fonctions des deux groupes, définies par le manuel de la défense passive de l'Union soviétique, à l'article intitulé défense contre les agents de destruction massive, sont de demeurer constamment prêts à faire face à une attaque et à travailler de concert avec les autorités régulières dans des services comme, par exemple, celui de la prévention des incendies.

En cas d'attaque, ils donnent les premiers soins au blessés (et des soins vétérinaires aux animaux), organisent l'évacuation des secteurs ravagés et travaillent en général à faire disparaître les effets qui découlent de l'attaque.

Les groupes de défense sont formés d'un chef, de son adjoint pour les affaires politiques, d'un directeur de l'équipement, d'un préposé aux communications et d'équipes chargées de la lutte contre les incendies, de la neutralisation des produits chimiques, des sauvetages d'urgence, des soins médicaux (deux), des abris, du maintien de l'ordre et de la médecine vétérinaire (dans les collectivités rurales). Chaque équipe est formée d'un commandant, de quatre à sept membres et d'une réserve de deux hommes.

Au Canada: La survivance est laissée au soin de l'individu.

La survivance en cas de guerre nucléaire est pour une bonne part laissée à l'initiative personnelle. Le gouvernement ne fournit pour aider le citoyen ni abris anti-bombes, ni abris contre les retombées, ni approvisionnement, ni service, à part les services nationaux indispensables. Les Canadiens peuvent, s'ils le désirent, construire leurs propres abris contre les retombées radio-actives, d'après un plan approuvé par le gouvernement. Ils peuvent encore choisir de n'en rien faire; personne n'est tenu de prendre des précautions en vue d'une guerre nucléaire. Ceux qui décident de prendre les mesures qu'ils peuvent pour se protéger entreprennent une tâche difficile.

Dans «Onze mesures de survivance», publication nº 4 de la série des «plans de survivance», de l'Organisation des mesures d'urgence, on dit bien clairement que, pour être efficaces, ils doivent connaître les effets des explosions nucléaires, les faits concernant les retombées et les signaux d'alerte (et avoir une radio à batterie); avoir un abri et des approvisionnements d'urgence pour 14 jours (100 articles), savoir comment (et quand) combattre les incendies, savoir donner les premiers soins, connaître les soins d'urgence de propreté, savoir comment se défaire des poussières radio-actives, connaître les plans d'urgence de la municipalité et, enfin, avoir leur propre plan pour leur propre famille.

A tous ces égards, le gouvernement et les organismes appuyés par l'État ne fournissent que les renseignements fondamentaux. Dans bien des cas, particulièrement dans ceux des plans d'urgence des municipalités, les renseignements ne sont même pas encore disponibles.

[M. Régnier.]

Comme je viens de le dire, en Russie, les gens sont préparés et l'organisation est faite. Au Canada, la survivance est laissée aux soins de chacun. Il ne suffit pas que le gouvernement donne de bons conseils. Il doit sauver les gens malgré eux. Nous ne pouvons permettre à notre nation de commettre le suicide. Nous devons sauver les Canadiens. Il est stupide de maintenir une armée simplement pour qu'elle ramasse les débris après la chute de la bombe. Les premiers soins sont importants, mais il est plus logique d'éviter les pertes et d'amoindrir de cette façon les effets de la bombe. Je le répète, on ne saurait, à mon sens, trop insister sur le besoin qu'il y a de bien organiser notre défense passive. En outre, si nous avions l'organisation de la défense passive qu'il nous faudrait, le chômage ne ferait pas des siennes dans notre pays. Nous pourrions embaucher tous ceux qui désirent travailler, ce qui nous ferait connaître la prospérité en temps de paix et nous garantirait, dans une certaine mesure, la protection en temps de guerre. Ne nous leurrons pas. Nous n'achèterions pas d'assurances s'il n'y avait pas d'agents d'assurance, dûment rémunérés. Nous n'aurons pas le service de la défense passive qu'il nous faudrait tant que nous ne serons pas disposés à l'organiser à la manière d'une entreprise commerciale. Nous savons que la menace de la guerre plane sur toute la terre de nos jours et, si nous ne faisons pas montre de prudence, nous pourrons bien être pris au dépourvu.

Je constate avec regret que l'examen de ce très important crédit ne suscite pas tellement d'intérêt. Je sais que le gouvernement a mis la population en face des dangers possibles, qu'il lui a dit quoi faire, mais j'estime que

nos gens ont droit à plus d'esprit d'initiative à cet égard.

M. Regier: Les observations du député de Saint-Boniface m'ont vivement intéressé. Si j'ai bien noté ses paroles, il a déclaré: «En Russie, on assure la formation et l'organisation des gens». Point n'est besoin de m'étendre sur le problème de la défense passive, de notre population en cas de conflit nucléaire. Mais, je tiens à le faire savoir au député de Saint-Boniface, que l'on fasse subir aux Russes un programme bien conçu d'organisation et de formation pour leur apprendre à se défendre en cas d'attaque nucléaire, cela ne m'impressionne aucunement, car je puis assurer au député que je ne compte pas survivre à une guerre nucléaire. Je puis aussi lui assurer que, dussé-je avoir l'infortune de survivre à une attaque nucléaire, je ne considérerais plus que la vie vaut la peine d'être vécue, indépendamment des organisations politiques ou des idéologies de toutes sortes qui peuvent être en cause. J'estime que ce ne sont là que des stupidités. A mon sens, le député ferait bien de songer à tout ce que lui-même, moi-même, et tous les autres habitants de l'Est et de l'Ouest peuvent faire pour prévenir cette terrible catastrophe.

J'aimerais aussi relever brièvement les observations du représentant de Simcoe-Est, qui a précédé le député de Saint-Boniface. Il a parlé des hôpitaux pour maladies chroniques. Je tiens, d'une part, à féliciter notre gouvernement qui a accordé des subventions pour l'érection et l'entretien de ces hôpitaux, et, d'autre part, à blâmer nos ministères provinviaux de la Santé à cet égard. Je reconnais tout à fait, avec le député de Simcoe-Est, que nous perdons beaucoup d'argent en gardant dans nos hôpitaux ordinaires bien des gens qui devraient être soignés dans des institutions pour maladies chroniques.

J'estime que nos gouvernements provinciaux sont à blâmer parce qu'ils n'ont pris aucune initiative en ce qui a trait à la construction d'hôpitaux pour malades chroniques. Depuis bien des années, le gouvernement fédéral offre d'acquitter une part importante du coût de la construction de ces hôpitaux. Sous le régime du programme national d'assurance-hospitalisation, il a aussi proposé d'assumer une part, que j'estime importante, des frais d'exploitation de ces institutions. Pourtant, nos gouvernements provinciaux se dérobent à leurs responsabilités à cet égard, ce qui grève inutilement le contribuable et qui cause aussi beaucoup de misère humaine.

En outre, j'aimerais signaler un problème au ministre. Un couple de plus de 70 ans reçoit deux pensions de $55 par mois, soit $110. Si l'un des conjoints meurt—d'après la statistique, c'est le plus souvent le mari qui meurt le premier—le survivant n'a alors qu'un revenu de $55 par mois.

Je sais que la question ne se pose pas pour les gens qui ont dû se soumettre à une évaluation des ressources. Cependant, il y a plusieurs centaines de milliers de ménages au Canada qui doivent subsister sur $110 par mois. Ils ne reçoivent pas de prestations supplémentaires. Ils ont été indépendants toute leur vie et ont peut-être de petites économies et même leur propre maison. Ils touchent peut-être un revenu sous forme de rente viagère ou de pension. Cependant, du moment qu'un des deux meurt, le revenu de l'autre se trouve réduit de moitié. Il arrive souvent alors que le survivant—et dans la plupart des cas, comme je l'ai dit, c'est la femme—doit se soumettre à une évaluation de ses ressources pour avoir droit aux prestations supplémentaires accordées par la province ou la municipalité. A mon avis, c'est très injuste. Il y aurait lieu, d'après moi, de modifier notre loi sur la sécurité sociale afin que le survivant, à la mort de son conjoint, puisse toucher un peu plus de la moitié de la pension versée précédemment. Je sais qu'il faut tenir compte ici du cas limite.

M. Brunsden: Le député me permet-il une question?

M. Regier: Je vous en prie.

M. Brunsden: Comme d'habitude le député de Burnaby-Coquitlam parle dans l'abstrait. Il signale des cas, déplore les conditions, mais serait-il prêt à faire des recommandations d'ordre pratique?

M. Regier: Volontiers, monsieur le président. Je constate que le député de Medicine-Hat est en forme aujourd'hui. Chaque fois que je prends la parole, il invoque le Règlement. Cette fois-ci, cependant, il n'a pas fait de rappel au Règlement, il a posé une question. Je recommanderais qu'un homme et son épouse reçoivent $110 par mois, comme ils le font actuellement, mais advenant la mort de l'un des deux conjoints, j'estime que le survivant devrait toucher au moins $75 par mois. A mon avis, cela constituerait une espèce de compensation et épargnerait au survivant l'ennui d'avoir à se soumettre à une évaluation de ses moyens ou de voir un fonctionnaire du service du bien-être faire l'examen minutieux de sa maison ou de toute rente ou tout revenu qu'il peut toucher. J'estime que cela aiderait à ces gens à conserver un peu de leur dignité.

On a souvent porté cette question à mon attention. J'ai promis d'en parler lorsque l'occasion se présenterait. J'ai écrit des lettres au ministre et dans ses réponses, il me dit toujours que les gouvernements provinciaux

et les autorités municipales peuvent s'occuper de ce domaine et accorder des allocations supplémentaires à ceux qui sont dans le besoin. Je ne crois pas que le ministre ait bien compris tous les éléments qui entrent en cause. Sans doute, ces personnes savent qu'elles peuvent s'adresser aux autorités municipales et au gouvernement provincial, se soumettre à une évaluation de leurs ressources. Je persiste néanmoins à croire que notre loi ici se trompe, qu'elle comporte une faiblesse, car tenir une maison pour une seule personne ne coûte pas à moitié moins que tenir une maison pour deux. L'allocation devrait en tenir compte. C'est un fait qu'il faut admettre. Et le ministre l'admet, je crois. Sous ce rapport, il faudrait peut-être modifier notre loi sur la sécurité de la vieillesse, car, sous sa forme actuelle, elle force nombre de gens à faire appel aux autorités municipales, au gouvernement provincial, à crier leur misère et à s'humilier, ce qui n'était pas, je crois, l'intention de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Carter: Monsieur le président, je remercie le ministre de l'exposé qu'il nous a fait ce matin de l'activité de son ministère. Il nous a fourni des chiffres qu'il serait intéressant d'examiner. Il a fait remarquer, comme d'autres honorables députés, que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social venait au deuxième rang pour les dépenses, immédiatement après le ministère de la Défense nationale.

Le ministre nous a fait remarquer que 94 p. 100 du 1.6 milliard affecté à la santé et au bien-être sont d'ordre statutaire. Cette proportion ne pourra que s'accroître au fur et à mesure qu'augmentera la population et que la vie humaine se prolongera. Les chiffres cités ce matin par le ministre ne disent pas tout, évidemment, car aux dépenses fédérales il faut aussi ajouter les dépenses des provinces.

Je ne sais pas si le ministre a les chiffres de l'ensemble de ces dépenses. Il serait fort utile, le cas échéant, de les avoir au hansard. Les dépenses fédérales prendraient tout leur sens, je crois, si nous pouvions les comparer aux dépenses consacrées à la santé et au bien-être dans l'ensemble du Canada. Ces dépenses ne vont cesser d'augmenter d'année en année, je le répète. Or, il reste encore bien des choses que nous voudrions voir inclure dans ces programmes, si avancés qu'ils soient déjà.

Ce matin, des députés ont parlé de pensions transférables. Le préopinant a soutenu qu'il fallait reviser les programmes des pensions en vue de garantir une pension mensuelle de $75 au lieu de $55 au conjoint survivant. Ces propositions méritent examen. Nous aimerions bien que nos plans de pensions en tiennent un jour compte.

Toutefois, à cause de la nature de notre économie, nous ne pouvons obtenir que ce que permettent les moyens de notre pays. Cela m'amène à demander s'il est possible d'organiser nos dépenses pour la santé et le bien-être de façon plus efficace que nous le faisons à l'heure actuelle. D'après les chiffres que le ministre nous a cités ce matin, sur 1.6 milliard de dollars dépensés cette année, environ le quart sera affecté à la santé. C'est une somme considérable, mais nous devons nous souvenir que la santé incombe au premier chef aux provinces. Par conséquent, la somme dépensée pour la santé dans tout le pays représente bien des fois ce chiffre.

Je me suis souvent demandé s'il est possible de savoir quel est le rapport, ou s'il existe un rapport, entre les dépenses pour la santé et les dépenses pour le bien-être. Je ne sache pas que le ministère ait mené une étude à cet égard mais je crois qu'une telle étude serait utile.

Il faut considérer l'argent consacré à la santé comme un placement car la santé, c'est la richesse et la production accrues. C'est un facteur important de notre production économique. Nous avons actuellement un programme de médecine préventive et je me demande s'il ne serait pas possible d'étendre ce programme. Pour l'instant, nous songeons surtout aux vaccins destinés à prévenir certaines maladies. Ce matin, le ministre a parlé de programmes d'aptitude physique, lesquels sont certes directement liés à la santé.

Les observations de l'honorable député de Simcoe-Est sur la nutrition et la diététique m'ont impressionné. Je vois que dans le rapport du ministre il y a un chapitre consacré à la nutrition; nous étudions certains aliments et fixons certaines normes alimentaires. Cependant, les deux devraient être liés, me semble-t-il, car ils vont ensemble. Je dis cela parce que, à mon avis, en tant que peuple nous ne sommes pas en santé. Je crois que nous sommes trop mous, physiquement, mentalement, moralement et de bien d'autres façons.

Si nous devons avoir un programme d'aptitude physique, allons-y carrément et ayons un plan coordonné, non seulement un plan distinct pour l'aptitude physique, un autre pour la nutrition et un autre pour le régime alimentaire; ayons un programme incorporant tous les éléments qui contribuent à la santé. J'aimerais que le ministre nous dise à quel point ses services ont étudié la question.

Le ministre a signalé ce matin autre chose qui m'a vivement intéressé. Je veux parler de l'activité du ministère en matière de protection contre l'irradiation. Le ministre a dit que le niveau du strontium-90 dans le lait

était tombé à 9.5 micromicrocuries, de 15 qu'il était il y a quelques années. Le chiffre est une moyenne, je crois, mais le ministre pourrait-il nous donner les derniers chiffres des niveaux atteints dans les différentes parties du Canada.

Ce ne sont pas seulement les retombées radio-actives qui sont dangereuses. Au point de développement industriel où nous sommes, l'énergie atomique est mise de plus en plus à contribution. Son utilisation soulève le problème des risques que comportent les déchets atomiques.

Je sais que la Cour d'appel des États-Unis a interdit l'érection d'une centrale atomique à Laguna-Beach, au bord du lac Erie, à environ 30 milles au sud-ouest de Detroit. Dans son jugement, la cour a déclaré que la commission américaine d'énergie atomique n'avait pas tenu compte du bien-être et de la sûreté des deux millions d'habitants vivant dans un rayon de 30 milles de Laguna-Beach en délivrant un permis provisoire pour la construction de la centrale. Étant donné l'utilisation de l'énergie atomique par l'industrie, je me demande si les villes et centres canadiens ne pourraient pas aussi être en danger, et j'aimerais savoir ce qui se fait pour prévenir ce danger.

A mesure que les centrales atomiques augmentent, l'élimination des déchets radio-actifs devient un problème de plus en plus grave. Nous savons que l'Hydro-Ontario se propose d'ériger une centrale atomique de 200,000 kilowatts à 15 milles au nord de Kincardine. J'aimerais demander au ministre quelles mesures on prend pour l'élimination des déchets radio-actifs de cette centrale. J'ai cru comprendre qu'on les jetterait dans les eaux du lac Huron.

En novembre dernier, les autorités sanitaires de la Nouvelle-Écosse ont commencé à s'inquiéter du fait que la commission d'énergie atomique des États-Unis déverse ses déchets atomiques dans l'océan à 200 milles au sud d'Yarmouth. Les personnes qui vivent sur le littoral et dépendent des produits de l'océan—pêcheries de toutes sortes—pour gagner leur vie s'inquiètent des effets possibles d'une contamination radio-active. A peu près à la même époque, les autorités de la Nouvelle-Écosse ont rapporté l'affaire au ministère de la Santé à Ottawa, mais jusqu'ici je crois que rien ne s'est produit. J'aimerais que le ministre nous parle de ce problème quand il répondra parce qu'il me semble que si les déchets radio-actifs jetés dans l'océan peuvent constituer un risque, alors de tels déchets déversés dans nos eaux intérieures constituent certes un risque encore plus grand.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais remercier le ministre et son ministère de la collaboration qu'ils m'ont accordée il y a un an ou deux à propos des dangers de radiations dans ma circonscription. Ces dangers se sont présentés à la mine de spath fluor St. Lawrence. Grâce à la collaboration entre les services du ministre et le ministère provincial de la Santé et des Mines, on a pu prendre des précautions pour protéger les mineurs de cette région. J'ai cru aussi comprendre que certaines mesures seraient prises en vue de fournir aux mineurs des moyens de détecter la radio-activité dans ces mines. Je connais beaucoup de mineurs de cet endroit qui ont été exposés à ce qu'ils estimaient la dose limite de radiation et qui ont quitté leur emploi parce qu'ils ne voulaient pas s'exposer davantage. Je serais reconnaissant au ministre s'il nous mettait au courant des mesures prises pour combattre les dangers de radiations dans ces mines.

M. Fisher: Monsieur le président, n'ayant pas eu beaucoup de contacts avec les services du ministre, je ne suis pas en mesure de le féliciter ou de le critiquer de son administration. Cependant, je désire poser quelques questions et formuler plusieurs observations au sujet d'un aspect d'une question qu'on juge importante à l'heure actuelle et qui l'est depuis plusieurs années.

Naturellement, nous sommes tous au courant de ce qui se passe au sujet de l'hôpital Jean-Talon, à Montréal. J'aimerais bien que le ministre nous dise de quelle façon les subventions du gouvernement fédéral ont été versées à cette institution, ainsi que les dates où elles ont été versées.

Je veux poser au ministre une question qui découle du mécontentement qu'a provoqué chez moi la réponse qu'il a donnée ici à une question qui portait sur un communiqué émanant de son bureau et renfermant un discours qu'il avait prononcé dans la circonscription d'York-Humber pour aider le député de cette circonscription lors d'une assemblée quelconque. Je voudrais savoir si le ministre a bien pesé la teneur de ce discours et s'il ne croit pas devoir présenter des excuses à ses adversaires politiques pour avoir inclus dans ce communiqué les propos très durs, très amers et très désagréables qu'il avait tenus à l'endroit du parti libéral et du PSD. Il était quelque peu atterrant de constater que le ministre emploie les moyens à sa disposition pour répandre le genre d'attaque politique effréné que comporte ce communiqué. La politique étant ce qu'elle est, nous comprenons que le ministre ait le droit d'estimer que les libéraux sont une bande de coquins, les membres du PSD, une bande de calomniateurs, mais lorsque pareilles assertions et accusations font partie d'un discours émanant de son cabinet, on se demande si l'attitude du

ministre envers son propre rôle est bien logique. A ce sujet, j'aimerais que des explications nous soient fournies au plus tôt.

Un autre point à l'égard duquel nous avons droit à des précisions et dont il n'a pas été question dans les remarques préliminaires du ministre, a trait au conseil de l'aptitude physique ou à la mesure qu'on était censé présenter cette session-ci et selon laquelle un important appui serait accordé à un programme d'aptitude physique. Le ministre n'ignore sûrement pas le triste sort qu'a connu le conseil de l'aptitude physique que l'ancien régime avait créé durant la guerre; sans doute sait-il que ce conseil a perdu peu à peu de son importance, pour être finalement mis de côté en tant qu'organisme adonné à un domaine impropre au gouvernement fédéral.

Il y a un peu plus d'un an, le premier ministre déclarait qu'il jugeait bon d'appuyer l'idée d'un conseil national d'aptitude physique et qu'il demanderait aux autorités fédérales d'étudier la possibilité que le gouvernement participe à un tel organisme. Nous devons présumer qu'il s'agit là d'une partie des mesures annoncées dans le discours du trône. Il faudrait, je crois, que le ministre nous dise quelle forme prendront ces projets. Quiconque veut bien remonter en arrière pour consulter le débat qui a marqué la fin des travaux du ci-devant Conseil national de l'aptitude physique, et la mesure législative qui s'y rattache, constatera qu'il a disparu quelle qu'ait été la valeur de l'objectif visé. Si nous voulons de nouveau pénétrer dans ce domaine, il me semble que nous avons droit à entendre des explications sur ce qui clochait dans la mesure antérieure. Quel était, en effet, le défaut de liaison et de collaboration avec tous les organismes formant l'ancien Conseil de l'aptitude physique, qui a causé sa disparition? Si nous n'obtenons pas ces renseignements, il me semble que nous recommencerons une tentative déjà faite et qui a abouti à un échec.

L'aspect du Conseil de l'aptitude physique qui intéresse le public et qui présente le plus d'attraits, c'est ce qu'il peut faire pour favoriser le sport sur le plan national. Là aussi, il me semble que nous devrions demander au ministre de nous donner une idée du rôle que le gouvernement fédéral, ou ses services, devraient jouer pour augmenter la réputation nationale du Canada dans le domaine athlétique. Quant à moi, et je crois qu'il en est de même pour bon nombre de mes amis, je crois qu'il ne s'agit pas là d'un domaine que le gouvernement devrait prendre sous ses auspices. Cependant, dans les autres pays, l'équipe nationale, qu'il s'agisse d'athlétisme en plein air, ou d'autres équipes athlétiques, devient de plus en plus un sujet de fierté nationale et une sorte de «patrimoine». Puisqu'il en est ainsi, il y aurait lieu de prendre une décision au sujet du rôle que doit jouer le gouvernement fédéral. D'une façon ou d'une autre, nous n'avons jamais fait preuve de beaucoup d'audace lorsqu'il s'est agi de préciser ce rôle. Il me semble que le ministre devrait, puisqu'il nous présentera, à ce qu'on nous dit, une mesure à ce sujet au cours de la présente session nous en donner une idée, en nous exposant les raisons pour lesquelles il faudrait, ou ne faudrait pas pénétrer dans ce domaine.

La question qui se pose au public à cet égard et qu'on a débattue, figurait en bonne place dans la section sportive des journaux canadiens. Même si j'estime que la section des sports n'est pas la lecture favorite des hommes politiques, je puis dire, parce que je la consulte régulièrement, que, dans l'ensemble, les auteurs des articles qui figurent dans ces pages recourent, quand ils parlent de ce problème, à un exposé de principe qui approuve beaucoup une tentative d'envergure nationale dans le domaine du sport, afin d'améliorer la réputation du Canada à cet égard. Certains journalistes ont essayé de traiter le problème, aussi complexe que délicat, du rôle que doit jouer le professionnel dans ce genre d'entreprises. D'une façon générale, personne n'a encore établi avec précision quand un sport ou une autre activité athlétique commence à présenter de l'importance pour le gouvernement national. Ce problème se manifeste dans le hockey plus que dans n'importe quel autre secteur, car on ne peut trouver, dans les épreuves internationales, une seule bonne équipe d'amateurs qui puisse vraiment être rangée dans la classe traditionnelle des amateurs. Pourtant, nos sportifs doivent se mesurer à des équipes organisées, entraînées et patronnées par les États, et surtout par les États du bloc soviétique, qui semblent considérer, en matière d'athlétisme, qu'un sport est toujours, qu'il soit individuel ou collectif, un important complément à la vie, et mérite le plein appui du gouvernement.

Il y a lieu de considérer à ce propos l'exemple des États-Unis, où depuis des années, le département d'État favorise l'envoi d'athlètes américains dans les différentes régions du monde, et fournit aux athlètes des crédits qui ne sont pas des honoraires professionnels, mais qui leur permettent de se préparer et de s'entraîner, et ensuite de participer aux épreuves athlétiques à travers le monde.

J'admets qu'à l'époque des Olympiques et à l'époque des joutes pan-américaines, les États-Unis fournissent, grâce à des sources privées, des sommes exceptionnellement fortes, ou du

moins relativement élevées, afin que le drapeau étoilé soit bien représenté dans les arènes du monde. Une des raisons pour lesquelles les Américains peuvent arriver à ce résultat sans y mettre autant d'efforts que le Canada, c'est que leurs universités ont le régime des quatre semestres, ce qui leur permet de donner à toutes les catégories d'athlètes un entraînement beaucoup plus complet et intensif. En un sens, leurs athlètes, sont subventionnés.

J'ai eu le plaisir d'apprendre l'autre jour par un journal local que trois étudiants, à qui j'ai déjà enseigné, ont obtenu leur diplôme d'une université américaine, et que tout leur cours leur a été fourni gratuitement parce qu'ils étaient d'excellents joueurs de hockey. Un autre jeune qui a obtenu son diplôme était excellent coureur. C'est dire que les Américains ont intégré à leur régime universitaire ce programme d'encouragement ou de financement de l'athlétisme, qui leur permet de briller sur le plan international. Nos universités n'ont pas le même régime, surtout en ce qui regarde l'athlétisme en plein air et d'autres domaines. C'est pourquoi le Canada continue à faire bien piètre figure.

Il y a quelques semaines, on a publié un volume relié pour commémorer les jeux Olympiques qui ont eu lieu à Rome. Si les succès des Canadiens stimulent et fouettent le nationalisme canadien, les honorables députés seront très déçus en parcourant ce volume, car ils verront partout que ce sont des athlètes de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, des États-Unis, de la Pologne, de la Hongrie, de la Norvège et de la Finlande qui ont reçu des médailles en reconnaissance de leurs succès. On peut voir quelle fierté nationale cela suscite. Pour les Canadiens, il n'y a presque rien. Je crois qu'il y a une photo de la célèbre skieuse d'Ottawa, et c'est à peu près tout. Dans le texte même de ce très gros volume, il n'y a à peu près rien sur les Canadiens. Je ne veux pas dire au ministre que j'estime que c'est une très grave situation, mais bien des Canadiens sont de cet avis et j'essaie de faire comprendre au ministre que le gouvernement devrait nous révéler son opinion, parce que même si le député de Greenwood, celui de Kootenay-Ouest ou moi-même croyons la chose importante, ce sujet revêt une certaine importance pour certaines gens dans presque tout le pays.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question au député. Dans ses recherches—et ses propos ont été fort intéressants d'ailleurs —sur les succès relatifs remportés par des Canadiens et d'autres aux concours internationaux, a-t-il découvert si le succès ou l'échec des athlètes avaient dans les différents pays eu une influence sur la participation à des exercices d'athlétisme plus sains?

M. Fisher: Selon mes renseignements, cela a eu un effet exceptionnel, vu la tendance actuelle, chez les jeunes en particulier, à chercher des héros et des symboles de succès. Quand un pays ne produit pas de citoyens capables de faire leur marque dans le monde, nous n'avons pas de modèles à imiter. Voilà une des difficultés qui se posent.

Évidemment, dans le bloc soviétique, on accorde énormément de respect et d'encouragement à un athlète exceptionnel; c'est la même chose aux États-Unis, nous le savons. Nous faisons la même chose, mais notre culte des héros a tendance, à l'heure actuelle, à se limiter à deux domaines: le hockey professionnel et le football professionnel. Dans un cas, ce sont surtout des Américains qui font leur marque, et dans l'autre les étoiles se rencontrent principalement dans une ligue plutôt réduite de six équipes. Ce n'est pas de la compétition internationale, au vrai sens du mot. Si bon que soit Jean Béliveau, il n'a pas une réputation internationale égale à celle d'un coureur comme Herb Elliott, ou d'un Vladimir Kucs, ou de quelques autres coureurs britanniques.

M. Herridge: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dans la liste des pays qui ont produit nombre de champions, il inclurait la Grande-Bretagne, n'est-ce pas?

M. Fisher: Étant donné son zèle, que je dirais presque israélo-britannique, l'honorable député devrait admettre que bien des Britanniques s'inquiètent profondément de la situation. Ils ont eu le rapport Wolfenden là-dessus; l'auteur de ce rapport est le même qui a fait une étude des psychopathes homosexuels. Il a fait un relevé des terrains de jeu et des autres installations de sport en Grande-Bretagne, et le gouvernement de ce pays a, tout récemment, affecté plus d'argent en conformité des recommendations du rapport, à l'aménagement de terrains de jeu et à la direction des sports. Si l'honorable député cherche un modèle chez les Britanniques, je lui rappelle que ce problème les préoccupe beaucoup. Il n'est pas surprenant que des organes d'information très sérieux, on pourrait même dire indigestes, comme le *Times* de Londres et le *Daily Telegraph*, appuient énergiquement la vieille tradition anglaise des jeux et de l'athlétisme. Cet esprit semble nous manquer ici.

En terminant cette partie de mes observations, je tiens à dire au ministre que je ne préconise pas une politique qui viserait à encourager fortement le sport au niveau national, car je doute que ce soit un domaine où nous devrions nous engager. Toutefois, puisque nous avons un organisme comme le Conseil des arts du Canada qui exerce son activité dans ce qu'on pourrait appeler le

domaine de la haute culture, il faut admettre qu'un groupe encore plus important de Canadiens croient fermement qu'on devrait les orienter dans leur domaine particulier de culture populaire, la formation sportive. Le gouvernement a fait entendre, je crois, qu'il allait s'occuper de ce problème, puisqu'il en a fait mention dans le discours du trône. Nous aimerions savoir jusqu'où il va aller et quels sont, d'après lui, les besoins les plus pressants.

En dernier lieu, j'aimerais aborder une question de portée très générale qui m'est venue à l'esprit en écoutant le député de Simcoe-Est, médecin par profession, qui nous a servi sinon une jérémiade, du moins un plaidoyer en faveur du médecin non spécialisé. Au cours des quelques entretiens que j'ai eus récemment avec des groupes de médecins, j'ai pu constater que le chirurgien ou celui qui pratique une autre spécialité voit l'assurance médicale d'un tout autre œil que le médecin de médecine générale. Ce dernier semble tout particulièrement opposé à ce que l'État se mêle un tant soit peu de l'assurance médicale. J'aimerais faire connaître aux députés l'un des articles les plus amusants que j'aie lus au sujet des médecins. Publié dans la livraison de novembre 1960 de l'*American Journal of Sociology*, il s'intitule «Les médecins et la politique» et est l'œuvre de M. William A. Glaser. On y trouve un certain nombre de termes appartenant au jargon sociologique, mais il me semble bien analyser la profession médicale. J'en cite un extrait:

> Le médecin est un homme très spécialisé qui, au moyen d'un ensemble codifié de connaissances pratiques et techniques, résout avec certitude des problèmes compliqués et peut très souvent démontrer le succès de son effort. L'homme politique a recours aux connaissances empiriques et à ses relations pour favoriser et adapter les demandes de groupes qui se font concurrence, et les solutions qu'il propose ne sont jamais pourvues d'un caractère de permanence. Il peut rarement montrer qu'elles sont tout à fait heureuses. Voyant les choses du haut de leurs réalisations et de leurs récompenses...

Il veut simplement dire que les médecins font plus d'argent que la plupart des gens et qu'on les tient en haute considération.

> ...bien des médecins considèrent peut-être les groupes d'hommes politiques et d'autres hommes influents comme des ineptes et des gens inférieurs. Les revues médicales publient parfois des harangues contre les hommes politiques. Au cours de deux relevés qu'on a effectués, des médecins et des étudiants en médecine ont décrit les hommes politiques comme des gens qui leur sont inférieurs par l'intelligence, le sens moral et la dignité. Le rédacteur d'une revue médicale très en vue résume une opinion qui est sans doute très répandue parmi les membres de la profession médicale quand il déclare:
>
> «Le dilemne auquel le médecin fait face aujourd'hui provient de ce que la politique est une profession qui oblige ses membres à se salir les mains, tandis que la médecine en est une qui les oblige à se les garder propres. L'art de guérir et celui des campagnes politiques ne font pas bon ménage.
>
> En fait, ceux qui exhortent les médecins à exercer des pressions en tant que groupe sont peut-être d'avis qu'une bonne fin justifie un moyen discutable, doctrine qui est condamnée par les philosophes depuis l'époque d'Hippocrate et est rejetée par la plupart des médecins de nos jours dans leur vie privée et professionnelle.»
>
> Pour toutes ces raisons, le médecin moyen ne participe pas tellement aux campagnes d'ordinaire, et il n'est ni capable ni disposé à s'occuper de politique tout le long de l'année, ce qui est nécessaire pour exercer une grande influence politique.

Cette analyse de la profession médicale et de l'attitude du médecin envers la politique me semble particulièrement à propos à un moment où l'Association médicale du Canada tâche de guider les médecins pour qu'ils puissent relever le défi qui provient de ce que la plupart des partis politiques se sont déclarés en faveur d'un régime d'assurance médicale qui s'appliquera à toutes les personnes ou à la plupart des gens dans le domaine particulier auquel s'intéresse ce parti.

Si cette analyse est juste, il me semble que les médecins manquent peut-être particulièrement d'expérience pour comprendre la contrainte que doivent subir les hommes politiques et aussi la situation dans laquelle ils sont installés pour de bon. Voilà pourquoi j'espère que les associations médicales provinciales et l'Association médicale du Canada continueront à faire tout en leur pouvoir pour maintenir une attitude progressiste. Si, comme elles l'indiquent dans leurs publications, elles estiment que la profession médicale peut relever ce défi et, grâce à des programmes mis en vigueur sous la surveillance de médecins, répondre entièrement aux besoins médicaux auxquels le public veut qu'on satisfasse présentement, alors je crois que nous saurons nous montrer reconnaissants. Toutefois, vu que, à mon avis, cette analyse a quelque valeur et est assez précise, je doute fort que le corps médical puisse faire face à l'orage que provoquera l'annonce d'un tel programme. Je leur demanderais seulement de tâcher de reconnaître que, peu importe qu'ils établissent un programme dont les politiciens seront satisfaits, les Canadiens veulent avoir un régime médical qui soit à la portée de tous les citoyens et qui ait l'appui de l'État, qui soit administré ou dirigé par l'État. A mon avis, tant qu'ils s'efforceront de trouver un moyen de donner en collaboration et en liaison avec le gouvernement, le service attendu, ils pourront demeurer au premier rang de leur profession, tant du point de vue de son exercice que du point de vue administratif. Sans doute, c'est l'aspect administratif qui les attire dans la politique.

Quand je m'inquiète auprès de médecins ou de dentistes de leurs difficultés actuelles

[M. Fisher.]

de recrutement, on me répond toujours que les rumeurs de socialisme éloignent les gens de leur profession. On s'empresserait moins aujourd'hui de devenir docteur ou dentiste parce que l'on craint que l'État s'empare de la profession. C'est une réponse qui sonne toujours un peu faux, car si on examine ce qui se passe chez les médecins, on s'aperçoit qu'ils se groupent en cliniques et en coopératives. Ils le font depuis très longtemps, la tendance chez les médecins, du moins dans la région d'où je viens, est de former des groupes de caractère coopératif. Il est rare maintenant de trouver un médecin qui exerce seul. Ce ne sont pas les bonnes raisons qui manquent, j'en suis sûr: dépenses à couvrir, complexité grandissante de la question, caractère complémentaire de tant de services spécialisés de la médecine.

Je crois avoir le droit de répondre que ce sont les membres de la profession médicale qui ont eux-mêmes amorcé et accepté cette tendance vers le socialisme. J'ai noté il y a deux ans, entre autres choses, que, de l'avis de l'Association médicale du Canada, un tiers environ des médecins de chez nous touchent un traitement. S'il est vrai qu'une aussi forte proportion de médecins reçoit un traitement, on ne peut prétendre que l'évolution actuelle va compromettre le recrutement de la profession. Quand la proportion est aussi élevée, il est bien certain que le fait de toucher un traitement ne détourne pas de la profession médicale.

M. Horner (Acadia): Le député permet-il une question?

M. Fisher: Oui.

M. Horner (Acadia): Conviendrait-il qu'un tiers des médecins du Canada ont fui la médecine socialisée de la Grande-Bretagne?

M. Fisher: Pourquoi en conviendrai-je? Je ne sais même pas si l'assertion est fondée.

M. Horner (Acadia): Cette assertion a reçu de larges échos et je me demandais si l'honorable député l'avait lue et l'approuvait?

M. Fisher: Je ne l'ai pas lue. Toutefois, j'ai parlé avec de nombreux médecins anglais venus au Canada et qui se font les champions de la médecine socialisée. Je dirai à l'honorable député que durant les douze mois, à peu près, que j'ai passés dans une université anglaise, je n'ai pas connu un seul conservateur désireux de saper le programme national de santé.

M. Horner (Acadia): Il semble y avoir encore quelques conservateurs dans ce pays-là.

M. Fisher: C'est certain, et ces conservateurs, je le signale au député, sont en faveur du programme national de santé. Je suis certain que son parti l'appuiera, lui aussi, quand ce sujet deviendra une question électorale.

Voici le dernier point que je veux soulever au sujet de cette difficulté de recruter des hommes de profession. Le problème, je pense, c'est le coût des études pour les médecins et les dentistes. Je conviens avec l'honorable député de Simcoe-Est que l'art dentaire pose des problèmes beaucoup plus urgents que la médecine. Nous sommes désespérément à court de dentistes au pays. A moins que nous ne soyons disposés à faire quelque chose pour diminuer les frais exorbitants que nécessite l'étude de ces deux professions, je crains fort que nous ne manquions éventuellement de dentistes et de médecins. Cependant, j'hésite à croire que cette pénurie de dentistes et de médecins provienne du fait que nos jeunes aujourd'hui s'inquiètent de l'empiétement de l'État. J'hésite à croire qu'il ne reste plus de défis et de rôle valables pour les jeunes qui veulent embrasser ces deux professions.

Je reviens de nouveau au fait que la formation est si longue, si coûteuse et, d'une certaine façon, si difficile, qu'elle n'attire plus un très grand nombre de jeunes, qui peuvent obtenir une formation plus facile et ainsi gagner plus rapidement leur vie. La seule façon de redresser cette situation serait d'offrir de plus grands stimulants à ceux qui veulent embrasser ces deux professions.

M. le président suppléant: Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Benidickson: Je ne voulais pas retarder l'adoption des crédits...

L'hon. M. Monteith: Je me permets d'interrompre le député pour dire que je n'aurai pas fini mes remarques avant six heures, si c'est ce qu'il veut.

M. Benidickson: Ce n'est pas ce que je veux. Le ministre voudrait-il répondre à quelques questions?

L'hon. M. Monteith: Non, je préférerais répondre à toutes les questions.

M. Benidickson: Je me rassiérais volontiers pour permettre au ministre de répondre à quelques-unes des questions qui lui ont été posées cet après-midi.

L'hon. M. Monteith: Si le député veut poser une question, je l'écouterai volontiers.

M. Benidickson: Je voudrais être assuré que le ministre ne se dépêchera pas de répondre, en vingt minutes, aux questions très importantes que, cet après-midi, beaucoup de députés lui ont posées, y compris des députés ministériels, étant donné que nous examinons des dépenses se chiffrant à 1.6 milliard de dollars. Après avoir pris la parole au

début de la journée, je n'ai rien dit jusqu'à ce que tous les députés aient eu l'occasion de formuler leurs remarques sur le premier crédit du ministère.

A cause du Règlement, je n'ai pas eu le temps ce matin de soulever une question qui m'a troublé après avoir examiné le Livre blanc qui a été présenté avec le budget de cette année. Je veux parler de certains tableaux qui intéressent le ministère de la santé nationale et du Bien-être social et qu'on trouve à la page 86 du Livre blanc. On voit dans ces tableaux la quote-part du gouvernement fédéral à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux invalides et aux aveugles et à l'assistance-chômage. Le ministre et moi représentons tous deux des circonscriptions de l'Ontario. Il y a à peine deux ou trois jours, j'ai remarqué certains de ces chiffres et si j'en parle de nouveau c'est que j'ai cru qu'il était très important de demander au ministre pourquoi l'Ontario, dont la population est plus forte que celle du Québec, semble avoir reçu un montant disproportionné de ces subventions assumées à parts égales dans le cadre des lois fédérales.

Je veux parler de l'assistance-vieillesse dans la province de Québec, la même formule s'appliquant par tout le Canada, et je remarque que la province de Québec a demandé en 1960-1961 $10,800,000 au gouvernement fédéral pour ces gens dans le besoin et a reçu ce montant d'Ottawa. Ce bon M. Frost de l'Ontario, qui a réussi à se faire passer pour un modèle de bienveillance, de bonté et le reste, mais qui compte dans sa province la plus forte population avec, je suppose, un nombre proportionnel de nécessiteux dans la catégorie de ceux qui demanderaient de l'assistance-vieillesse, ne réclame du gouvernement fédéral que 6.7 millions de dollars. J'ai pensé que le ministre nous expliquerait peut-être pourquoi il en est ainsi. A mon avis, les possibilités sont les mêmes dans chaque province.

Ensuite, lorsqu'il s'agit des allocations d'invalidité, compte tenu, toujours, de ce que la population du Québec est moins nombreuse que celle de l'Ontario, on se demande pourquoi, sous l'empire d'une offre nationale qui s'adresse à l'Ontario comme au Québec, l'Ontario n'a demandé que 3.9 millions aux Ontariens invalides durant l'année close le 31 mars 1961, comparativement à 8.5 millions dans le cas du Québec.

Pour ce qui est des indemnités aux aveugles, on constate, dans le Livre blanc que le ministre a déposé l'autre jour, que pour l'Ontario qui, je le répète, a une population plus forte que le Québec, le gouvernement Frost ne demande apparemment que $800,000, contre un million et demi dans le cas du Québec, somme qui a été accordée. Je passe la colonne de chiffres suivante du Livre blanc.

M. Broome: Continuez.

M. Benidickson: M'inciteriez-vous à le faire? La colonne suivante de données statistiques a trait à l'assistance-chômage.

M. Régnier: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Benidickson: Volontiers.

M. Régnier: Par ces chiffres, l'honorable député veut-il dire qu'il y a plus d'aveugles en Ontario qu'au Québec?

M. Benidickson: Je crois que peut-être le député de Saint-Boniface voulait me prêter de mauvaises intentions. Cela mis à part, je dirai que je ne suis pas de cet avis. Je crois qu'il y a en Ontario autant de gens qui sont dans le besoin et qui pourraient avoir droit à l'assistance-vieillesse, qui souffrent d'un handicap parce qu'ils sont aveugles, qui ont peut-être un handicap qui leur donne droit à l'allocation des invalides, aux termes d'une loi adoptée par un gouvernement libéral. Je crois qu'il y en a autant dans une province que dans l'autre. Ce que je veux souligner, c'est que ces demandes d'aide doivent passer par les organismes provinciaux. Je dis que, d'après les chiffres, il est permis de conclure que l'on est plus sévère en Ontario que dans la province de Québec, au sujet de l'examen de ceux qui prétendent avoir droit à de l'aide. J'ose croire que le ministre, peut-être plus tard, pourra nous parler de cette question.

Passons maintenant à la colonne dont on m'a défié de parler, c'est-à-dire la question de l'assistance-chômage...

M. Cardiff: L'honorable député me permet-il une question?

M. Benidickson: Oui.

M. Cardiff: L'honorable député nous donnerait-il les chiffres qui figuraient au crédit il y a quatre ans?

M. Benidickson: Je tiens à faire remarquer au doyen des secrétaires parlementaires du ministre de l'Agriculture qu'il y a quatre ans, le gouvernement d'Ontario était le même qu'aujourd'hui, et pour bénéficier de l'aide prévue par les lois fédérales adoptées par un gouvernement libéral, la personne en quête d'assistance, l'infirme ou l'invalide doit s'en remettre à la bonté, si je puis dire, de son gouvernement provincial, car, selon la loi, c'est à celui-ci à présenter la demande au gouvernement fédéral. A voir ces chiffres, il semble que la bonne vieille province d'Ontario, si populeuse, est en train, si l'on en croit le tableau, de perdre du terrain. En effet, compte tenu de sa population, elle viendrait,

après le Québec et les autres provinces. M. Frost devra nous expliquer comment il se fait que le vieillard nécessiteux, l'invalide et l'aveugle réussissent moins bien en Ontario qu'ailleurs à toucher ces prestations qui ont été introduites dans nos lois il y a des années, sous un régime libéral et pourquoi ils ont moins de possibilités que dans Québec, semble-t-il, de profiter de ces avantages?

M. Martineau: Le député permet-il une question?

M. Benidickson: Oui.

M. Martineau: Le député a-t-il des chiffres au sujet du nombre de refus d'allocations de sécurité sociale pour la province d'Ontario?

M. Benidickson: Voici ce que je dirai au secrétaire parlementaire du premier ministre qui, je le sais, est un homme intelligent. Il admettra, je pense, comme tous les Canadiens, que ces chiffres sont éloquents. Proportionnellement à la population, on trouve le même groupe de nécessiteux âgés de 65 à 70 ans en Ontario que dans le Québec. Je ne pense pas qu'il y ait plus d'aveugles—je réponds ici au secrétaire parlementaire du premier ministre et au député de Saint-Boniface—dans le Québec qu'en Ontario. Pour ce qui est des invalides et de la nécessité de tirer parti de la loi votée à cet égard par l'ancien gouvernement libéral en collaboration avec les provinces, il est peu probable que la situation, dans l'ensemble, soit bien différente en Ontario de ce qu'elle est dans la province de Québec.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Benidickson: Volontiers.

M. Martineau: Est-il au courant de certains cas précis en Ontario, où ces demandes ont été refusées?

M. Benidickson: Évidemment. Je réside en Ontario. Étant dans la vie publique, je reçois de mes commettants des demandes de prestations, prévues aux termes de mesures législatives adoptées par l'ancien gouvernement libéral, qui a rendu possibles ces pensions d'invalidité, ces pensions aux aveugles, aux vieillards nécessiteux, et le reste.

M. Broome: Qu'en faites-vous?

M. Benidickson: A cause de notre constitution, je suis obligé de leur dire qu'ils doivent s'adresser aux organismes de bien-être de chaque comté de ma province. Ce qui me gêne, c'est que les préposés au bien-être, en Ontario, qui sont au courant des subventions fédérales, ont, semble-t-il, à certains niveaux, des instructions plus sévères que leurs homologues du Québec, car d'après les chiffres, les subventions que la province de Québec a demandées au gouvernement fédéral et au ministre et qu'elle a reçues d'eux en vertu de la même loi sont, par rapport à sa population, disproportionnées. Je crois que c'est très grave.

M. Broome: Vous dites qu'ils veulent davantage?

M. Benidickson: Qui veut davantage?

M. Broome: Le Québec, c'est vous qui l'avez dit.

M. Benidickson: Non. Je dis que nous avons ici une loi d'aide aux citoyens les plus nécessiteux du pays, ceux qui n'ont rien et se trouvent sans emploi à 65 ans, c'est-à-dire avant d'avoir droit à recevoir automatiquement la pension de sécurité de vieillesse. Je pense aux personnes infirmes, à celles qui hélas sont aveugles, à celles qui sont en chômage, et je dis que le gouvernement fédéral doit établir des normes qui s'appliquent d'un littoral à l'autre.

M. Broome: Ne croyez-vous pas que cette norme s'applique aux aveugles de toutes les régions du Canada? Voulez-vous dire que les aveugles de l'Ontario ne sont pas aussi bien traités que ceux de la province de Québec?

M. Benidickson: Je dis que ces chiffres indiquent qu'en passant par le creuset...

M. Broome: Le quoi?

M. Benidickson: Le creuset...

M. Broome: De quoi s'agit-il?

M. Benidickson ...de la sélection administrative de la province—je crois que le député sait ce que cela veut dire—et, étant donné la considération dont doit faire preuve l'administration ontarienne sous le régime du premier ministre Frost, il semblerait qu'un requérant qui souhaite recevoir l'assistance-vieillesse, ainsi qu'un invalide ou un aveugle, reçoive autant d'attention et de considération que s'il résidait dans la province de Québec et y dépose sa demande. Les chiffres le prouvent.

M. Broome: Le député me permettrait-il de poser une question? Voudrait-il dire au comité quand le député d'Essex-Est reviendra?

Une voix: Pas aujourd'hui.

M. Benidickson: Cela n'a rien à faire avec la question. Monsieur le président, il me semble que j'ai bien résumé les données statistiques à la page 81 du Livre blanc annexé au budget du ministre des Finances, qu'il a présenté le mardi, 20 juin.

M. Horner (Acadia): Encore cinq minutes.

M. Benidickson: A mon avis, j'ai formulé une grave accusation...

M. Broome: Vous en avez déjà assez parlé.

M. Benidickson: ...en ce qui concerne en Ontario l'examen sympathique et sérieux de ces demandes, compte tenu des dispositions des lois fédérales, quand on rapproche cela...

M. Broome: Le creuset.

M. Benidickson: ...des dépenses finales de toutes les catégories de service social, en comparant le Québec et l'Ontario. Au début de son exposé, le ministre a dit que pour la première fois peut-être, la caisse d'assistance-vieillesse s'équilibrait. Il est vrai qu'elle s'équilibre, cette session, mais seulement à cause des manœuvres financières propres au ministre des Finances.

J'ai soulevé cette question il y a un an. Il n'est jamais arrivé, avant le budget de l'an dernier, qu'un ministre des Finances du Canada n'ait pas inclus dans ses dépenses budgétaires le déficit du compte de la sécurité de la vieillesse. Le ministre actuel des Finances ne l'a pas fait l'an dernier.

M. Hodgson: Nous sommes à étudier les prévisions de dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Benidickson: Et de ce fait, il a omis du budget de 1960-1961 un chiffre de 28 millions de dollars. C'est évidemment parce qu'il voulait accuser un excédant de 12 millions de dollars l'année dernière lorsqu'il a présenté ses comptes. Si l'on étudie le rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, on constate qu'on n'a pas comblé ce déficit dans les comptes bugétaires de 1960-1961, déficit dont je me suis plaint il y a environ un an.

Une voix: Il est six heures.

M. Benidickson: J'ajoute, monsieur le président, que nos voulons que le ministre réponde à certaines de ces questions. Je pense qu'elles sont très importantes. Nous espérons que le ministre nous donnera un rapport plus conforme aux faits sur ce que fait son ministère pour le bien des êtres humains à travers le pays. Avant de terminer cet examen du crédit nº 1, je voudrais que le ministre nous explique le rapport qui existe entre la caisse de l'assurance-chômage et la maladie. Cette question a déjà été soulevée. Est-il question de remanier la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Monteith: Voulez-vous dire l'assurance-chômage ou l'assistance-chômage?

M. Benidickson: Va-t-on s'occuper d'étudier, au cours de la présente session, cette faillite de la Caisse d'assurance-chômage? L'encaisse est tombée en quatre ans de 900 millions à 100 millions de dollars. Au cours de l'étude des modifications qui s'imposeront à cette fin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous fera-t-il connaître ses vues? Admettra-t-on qu'il devrait y avoir une plus grande coordination entre son ministère et celui du Travail et qu'on devrait accorder des prestations à ceux que la maladie force à chômer? Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

M. le président suppléant: Le crédit 255 est-il adopté?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, comme j'ai quelques observations à faire sur ce crédit, ne pourrions-nous pas dire qu'il est six heures?

M. Horner (Acadia): Les libéraux aiment retarder les travaux de la Chambre!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, hier soir le leader de la Chambre nous a dit quels travaux nous avions au programme pour lundi et mardi. J'imagine qu'il n'y a pas de changement. Je me demande s'il y aurait moyen de savoir ce qui nous attend mercredi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ce qui a été annoncé déjà. Lundi, nous commencerons par la deuxième lecture du bill nº C-114, concernant la Banque du Canada, après quoi nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre des Transports. En troisième lieu, nous nous attaquerons à la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et relative à la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Avant d'annoncer le programme de mardi et mercredi, je crois que nous devrions voir quel progrès nous réaliserons lundi. Peut-être reprendrons-nous le débat sur l'exposé budgétaire, mais j'aimerais mieux laisser l'affaire en suspens jusqu'à la fin de la séance de lundi soir alors que j'annoncerai les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre ne se rappelle-t-il pas qu'il a fait savoir que nous reprendrions, mardi, le débat sur l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que cela était probable, mais à cette étape-ci de la session, on ne saurait établir le programme avec précision trop longtemps à l'avance, car nous ne sommes pas certains de la date de fin de la session.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

Question nº 258—**M. Pitman:**

1. Quand, pour la première fois, le ministère du Travail a-t-il employé des représentants extérieurs pour établir des comités ouvriers-patronaux de production?
2. Au cours de la dernière guerre, quel a été le nombre maximum de personnes affectées à ce genre de travail?
3. Depuis la fin de la guerre, quel a été le nombre minimum de personnes que le Service de collaboration ouvrière-patronale a affectées à ce genre de travail, avec mention de la date?
4. Si le nombre minimum de personnes affectées à ce genre de travail a été augmenté depuis la fin de la guerre, de combien et à quelles dates a-t-il été ainsi augmenté?
5. Quelle somme a-t-on dépensée pour le maintien de ce service durant les années 1944, 1950, 1956 et 1960?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Le ministère du Travail a employé, pour la première fois, des représentants extérieurs en vue d'établir des comités ouvriers-patronaux de production en 1944, par suite de l'institution de l'Office de collaboration en matière de production industrielle, par décret du conseil nº 162 du 18 janvier 1944.

2. Le nombre maximum de personnes affectées à ce genre de travail, au cours de la dernière guerre, a été de 20 en 1945.

3. Le nombre minimum de personnes affectées à ce genre de travail, depuis la fin de la guerre, est de 11 en 1961.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Le maintien de ce service a coûté $72,461 en 1944-1945; $127,000 (estimatif) en 1950-1951; $143,297 en 1956-1957; $162,750 en 1960-1961.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU PREMIER MINISTRE DU JAPON ET AU GROUPE QUI L'ACCOMPAGNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec le consentement de la Chambre, signaler la présence dans la tribune de plusieurs visiteurs de marque, y compris l'honorable Hayato Ikeda, premier ministre du Japon, et sa charmante femme. Le premier ministre est accompagné du ministre des Affaires étrangères, l'honorable M. Kosaka. C'est la première fois que le premier ministre visite le Canada, et comme il a un programme très chargé, sa visite sera brève. J'espère qu'avant trop longtemps, il aura de nouveau l'occasion de revenir dans notre pays et de connaître mieux le Canada et les Canadiens.

Le premier ministre du Japon, son ministre des Affaires étrangères, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi avons eu ce matin des entretiens utiles sur des questions d'intérêt commun. La Chambre n'ignore pas que les relations du Canada avec le Japon ont été très étroites ces dernières années. Nous envisageons les questions internationales sous le même angle; nos relations commerciales sont de plus en plus étroites. Depuis quatre ans, le commerce entre nos deux pays a augmenté de 40 p. 100. L'an dernier, les échanges entre le Canada et le Japon ont atteint près de 290 millions de dollars, et je crois qu'ils vont continuer à s'accroître, pour le bien de nos deux pays.

Depuis deux ou trois ans, le nombre de visiteurs canadiens au Japon et de visiteurs japonais au Canada n'a cessé d'augmenter. En conséquence, la compréhension entre les deux pays s'améliore. Un autre lien entre nos deux pays, et non des moindres, c'est la présence au Canada de 26,000 Canadiens d'origine japonaise; ces gens, dont la culture provient en grande partie du Japon—le plus proche voisin du Canada au delà du Pacifique—fournissent un important apport à la société canadienne dans les domaines de l'industrie, des arts et des professions.

Je trouve les rencontres comme celle-ci extrêmement précieuses, et ce sentiment s'intensifie chaque fois que j'ai l'occasion de rencontrer des dirigeants de pays étrangers, surtout ces temps-ci. Une étroite collaboration s'impose entre les dirigeants des pays d'esprit démocratique, car, s'il faut en croire M. Khrouchtchev, nous commençons le dernier semestre d'une année qui peut être lourde de conséquences pour toutes les nations du monde et en particulier pour celles qui veulent le maintien de la démocratie et du gouvernement parlementaire et des grands principes auxquels le Japon adhère aujourd'hui.

Je souhaite donc au premier ministre la plus cordiale bienvenue. J'ai eu des entretiens avec lui hier et aujourd'hui, et je puis dire qu'à mon avis, le Japon possède en lui un chef sage, prévoyant et imbu des principes démocratiques.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe s'unissent cordialement et chaleureusement aux souhaits de bienvenue si appropriés que le premier ministre a offerts au premier ministre du Japon, à son épouse, au ministre des Affaires étrangères ainsi qu'à tous nos autres distingués visiteurs. Je suis sûr que tous les Canadiens formulent des vœux semblables.

Un des événements les plus heureux qui se soient produits depuis la seconde guerre mondiale, c'est le resserrement des liens d'ordre politique et économique qui unissent nos deux pays. Nous espérons que nos relations politiques se raffermiront encore davantage et que nos échanges commerciaux iront en s'accroissant. Le Japon et le Canada sont deux pays que baigne le Pacifique, mais dans un sens qui déborde maintenant le point de vue géographique. Sur le Pacifique, aux Nations Unies, et en vérité, dans le monde entier, nos deux pays se font les apôtres de la liberté, de la démocratie et de la paix.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe se joint au premier ministre et au chef de l'opposition pour souhaiter une cordiale bienvenue au premier ministre du Japon et à ses collègues et présenter, par leur intermédiaire, nos meilleurs vœux à la population de leur pays. L'automne dernier, je faisais partie de la délégation canadienne à la réunion de l'union interparlementaire tenue à Tokyo. Comme mes confrères, je garderai longtemps un excellent souvenir de mon séjour dans ce pays si beau et si hospitalier. Ce contact avec le peuple japonais, avec ses idées avancées, son industrie, son charme et son hospitalité sans pareille nous a remplis d'admiration. Je ne

saurais mieux exprimer nos sentiments que par ces quelques vers:

When Time, who steals our years away,
Shall steal our pleasures, too,
Fond memories of those days will stay
And half our joy renew.

Au nom de notre groupe, monsieur l'Orateur, j'exprime l'espoir que cette visite dont nous honorent le premier ministre du Japon et ses collègues rendra encore plus étroites les relations entre nos nations et suscitera des ententes d'ordre économique et autre qui cimenteront encore davantage nos liens de sympathie et d'amitié.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest) dépose le 3e rapport du comité spécial de la recherche.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond) dépose le 1er rapport du comité spécial chargé d'étudier la loi sur le service civil.

LA BANQUE DU CANADA

RÉPONSE À LA QUESTION N° 420 MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE, CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui n'est pas un jour prévu pour les questions marquées d'un astérisque, mais samedi le député de Bonavista-Twillingate m'ayant demandé si je ne pourrais lui fournir la réponse à la question marquée d'un astérisque qui porte le n° 420 avant le débat d'aujourd'hui, je suis prêt à lui donner satisfaction si la Chambre me le permet.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à répondre à la question marquée d'un astérisque?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Voici la question:

Question n° 420—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. La Banque du Canada a-t-elle un plan de pension de caractère contributif pour son personnel?
2. Quand a-t-on institué ce plan?
3. Le Trésor fédéral participe-t-il financièrement à ce plan de pension?
4. M. J. E. Coyne contribue-t-il à ce plan de pension?
5. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il commencé à y contribuer et quel pourcentage de son traitement a-t-il versé annuellement depuis cette date?
6. Une autorisation législative prévoit-elle la surveillance, par le ministre des Finances ou tout autre ministre, du fonds de pension de la Banque du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette autorisation législative?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la question se divise en six parties. Les cinq premières réponses sont fournies par la Banque du Canada, je fournis la dernière. Les voici:

1. Oui.
2. Le 12 mars 1936.
3. Non.
4. Oui.
5. Conformément aux règlements régissant le fonds de pension, les cotisations de M. Coyne, commencées à son arrivée à la Banque le 7 février 1938, s'établissaient au taux suivant:

Du 7 février 1938 au 31 décembre 1949—5 p. 100 de son traitement.

Du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1953—10 p. 100 sur la première tranche de $15,000 de son traitement.

Du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1956—12 p. 100 sur la première tranche de $25,000 de son traitement.

Du 1er janvier 1957 au 15 février 1960—6 p. 100 sur la première tranche de $25,000 de son traitement.

Du 16 février 1960 à aujourd'hui—6 p. 100 sur la première tranche de $40,000 de son traitement.

Quant au n° 6, monsieur l'Orateur, il porte sur une question d'interprétation juridique.

DEMANDES DE DOCUMENTS

POLITIQUE MONÉTAIRE DE LA BANQUE DU CANADA

Demande n° 151—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement et les banques à charte, tout groupement ou toutes personnes, relativement à la politique monétaire de la Banque du Canada.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sous réserve d'une question d'interprétation, rien n'empêche l'adoption de la motion. Toutefois, quant à la portée des mots «tout groupement ou toutes personnes», je déclare qu'à la lumière des décisions prises par la Chambre la semaine dernière et étant donné que les communications échangées entre le gouvernement et la Banque du Canada sont confidentielles, ces mots ne comprennent pas la Banque du Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le mot «groupement» a le sens anodin qu'on lui confère habituellement et signifie tout organisme privé.

M. l'Orateur: Compte tenu de cette explication, est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

VOIE D'ÉVITEMENT, AÉROPORT DE TERRACE (C.-B.)

Demande nº 152—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou services et toute personne ou tout gouvernement, relativement à la construction d'une voie d'évitement à ou près l'aéroport de Terrace (C.-B.).

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois rien qui s'oppose à l'adoption de cette motion, sauf qu'il faudra, comme à l'accoutumée, obtenir l'assentiment de la province avant de déposer la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Compte tenu de cette réserve, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

VOIE D'ÉVITEMENT, AÉROPORT DE TERRACE (C.-B.)

Demande nº 153—**M. Howard:**

Copie de toutes instructions ou directives que le ministère des Transports a transmises, depuis le 1er janvier 1960, à l'un quelconque de ses fonctionnaires ou employés, relativement à la construction d'une voie d'évitement à ou près l'aéroport de Terrace (C.-B.).

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette motion demande le dépôt de toutes directives ou instructions que le ministère a données à ses fonctionnaires ou employés depuis le 1er janvier 1960, au sujet d'une certaine construction.

Je signale que selon l'usage établi depuis longtemps en cette Chambre, les lettres et les documents intraministériels sont considérés comme confidentiels. Je demande par conséquent à l'honorable député de retirer sa motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il me semble que des directives ou instructions doivent normalement s'inspirer de la politique du gouvernement. Or j'ai des motifs de croire que, dans le cas qui nous occupe, il y aurait eu contradiction entre la politique du gouvernement et les instructions données. Je crois donc que ma motion doit être mise aux voix.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—8.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Lambert
Badanai	Leduc
Balcer	Lessard
Baldwin	Loiselle
Barrington	Macdonald (Mme)
Baskin	Macdonnell
Batten	MacEwan
Bell (Carleton)	MacLean (Queens)
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacLellan
Benidickson	Macquarrie
Best	McBain
Boulanger	McFarlane
Bourdages	McGee
Bourque	McGrath
Broome	McIlraith
Browne (Vancouver-Kingsway)	McLennan
Brunsden	McMillan
Cadieu	McPhillips
Campbell (Lambton-Kent)	McQuillan
Campeau	Mandziuk
Cardiff	Martel
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martineau
Carter	Martini
Chambers	Matheson
Charlton	Matthews
Chevrier	Meunier
Churchill	Milligan
Clancy	Mitchell
Clermont	Monteith (Perth)
Coates	Montgomery
Comtois	More
Crestohl	Morris
Crouse	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Danforth	Muir (Lisgar)
Deschatelets	Murphy
Diefenbaker	Nasserden
Dinsdale	Nesbitt
Dorion	Nixon
Doucett	Noble
Drouin	Nugent
Drysdale	O'Hurley
English	O'Leary
Fairclough (Mme)	Ormiston
Fairfield	Pascoe
Fane	Paul
Fleming (Eglinton)	Payne
Forbes	Pearson
Forgie	Phillips
Fulton	Pickersgill
Gillet	Pigeon
Grafftey	Pugh
Gundlock	Rapp
Habel	Régnier
Halpenny	Roberge
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Robichaud
Hamilton (Qu'Appelle)	Robinson
Hanbidge	Rogers
Harkness	Rynard
Hees	Sévigny
Henderson	Smith (Calgary-Sud)
Hicks	Smith (Lincoln)
Hodgson	Smith (Winnipeg-Nord)
Horner (Acadia)	Southam
Howe	Starr
Jones	Stefanson
Jorgenson	Tardif
Jung	Tassé
Kennedy	Thrasher
Knowles	Walker
Korchinski	Webb
Kucherepa	Weichel
LaMarsh (Mlle)	White
	Woolliams
	Wratten—148.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DE L'AJOURNEMENT DE L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure de révéler à la Chambre les intentions du gouvernement en ce qui concerne les travaux de la session dans l'avenir immédiat?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirai au chef de l'opposition que le gouvernement a étudié cette question. J'ai constaté que les députés des quatre coins de la Chambre aimeraient pouvoir disposer des mois de juillet et août. Du reste, il en est...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour un moment, avant que se produise cette interruption tardive, j'étais presque convaincu que je m'étais trompé sur les sentiments de la Chambre à cet égard. Mais il y a certaines questions dont nous devrons disposer avant l'ajournement. Je songe, si la Chambre y consent, à ajourner nos délibérations jusqu'au mois de septembre, mais avant l'ajournement il y a certaines questions à liquider. A cet égard, je pourrais signaler le budget et les résolutions budgétaires, de même que les mesures découlant du budget. Deuxièmement, il y a le bill de financement des chemins de fer Nationaux du Canada qu'on ne peut pas remettre à plus tard. Il y a aussi la question des relations fiscales fédérales-provinciales. Mentionnons également un bill sur le tarif douanier visant les produits et denrées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, qui a été adopté par la Chambre et étudié à l'autre endroit où il a été modifié. Enfin, il y a une chose que j'ai oubliée plus tôt, la nécessité d'adopter des crédits provisoires pour les ministères dont les prévisions de dépenses n'ont pas été abordées ou n'ont pas été complètement examinées. Il ne faudrait pas oublier non plus une courte mesure relative aux crédits supplémentaires en vue de fournir les fonds nécessaires pour aider à remédier à la situation qui existe au Cap-Breton, et une autre mesure concernant les allocations aux anciens combattants.

Si nous nous mettons à l'œuvre, en tâchant surtout d'approfondir les questions sur lesquelles il y a divergence d'opinions, j'espère que l'ajournement ne se fera pas trop attendre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en remerciant le premier ministre des renseignements qu'il vient de nous donner, je me permettrai de lui demander si, après ce qu'il vient de dire, nous ne sommes pas exposés à ce que le congé, que la Chambre a si bien mérité, débute à peu près au temps où nous devrions nous réunir de nouveau.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour répondre sur le ton de la question, je dirai à l'honorable député que si, naturellement, les gouvernements inaugurent les sessions, ce sont les oppositions qui les terminent.

LE COMMERCE

POLITIQUE DE VENTE DES EXCÉDENTS DES DENRÉES AGRICOLES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné le changement de politique annoncé par le secrétariat au Commerce des États-Unis qui permettra de vendre des excédents agricoles subventionnés à l'Union soviétique et à des pays d'Europe qui en sont voisins; et vu que M. C. W. Gibbings, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a déclaré que le changement de politique des États-Unis est une nouvelle menace aux producteurs de blé canadiens, le ministre peut-il dire à la Chambre quels effets ce changement de la politique américaine aura sur les ventes de blé canadien outre-mer?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à notre connaissance, la nouvelle annoncée par le gouvernement des États-Unis intéresse la vente commerciale de denrées agricoles à des pays communistes de l'Europe. Il est impossible de prévoir les répercussions que pareille ligne de conduite aura sur les ventes du Canada à cette région. Bien entendu, le Canada continuera de s'évertuer à maintenir et à accroître ses ventes à ces pays européens et à soutenir la concurrence de tous les autres exportateurs, y compris les États-Unis.

Si le député fait allusion à la loi publique nº 480, nous croyons comprendre qu'elle ne vise pas l'annonce que vient de faire le gouvernement américain.

LE CHARBON—MAINTIEN DES VENTES ENTRE L'ALBERTA ET LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Étant donné la présence à Ottawa du premier ministre du Japon et d'autres délégués de ce pays, je me demande si, au cours des entretiens sur le commerce entre le Canada et le Japon, on ne

pourrait pas songer au maintien des ventes de charbon de l'Alberta au Japon.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que cette importante question sera étudiée au cours des entretiens qui auront lieu aujourd'hui.

LE LOGEMENT

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—HYPOTHÈQUES VENDUES EN 1960-1961

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais, aux fins de la précision, revenir à une question qu'a posée jeudi dernier le député de Nipissing, comme en fait foi la page 7108 du hansard de ce jour-là, à la suite de ma réponse à la question qu'il avait formulée le jour précédent, comme l'atteste la page 7096 du hansard, au sujet des hypothèques vendues aux prêteurs agréés, aux courtiers de placement, et, en dernier lieu, au public, en 1960.

Je répète qu'aucune vente de ce genre n'a été faite en 1960 et en 1961 avant la première offre. Cependant, comme les administrateurs du fonds de pension de la Société centrale d'hypothèques et de logement estimaient que ce fonds devrait servir d'exemple à d'autres caisses de pension pour ce qui est des avoirs en hypothèques assurées, ils en ont acheté de la Société elle-même ces dernières années. La valeur de ces achats représentait $403,000 en 1960 et $928,000 en 1961.

Lorsque le député m'a posé sa question au sujet des offres générales faites aux prêteurs agréés et aux autres institutions, j'ai répondu, bien entendu, qu'il s'agissait de la première action de ce genre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRAQ—PRÉTENDU DROIT SUR LA PRINCIPAUTÉ DE KUWAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné les conséquences que peut avoir l'affaire, s'il a quelque chose à dire au sujet de la déclaration du premier ministre Kassem d'Iraq annonçant la mainmise de son pays sur la principauté de Kuwait?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Les députés n'ignorent pas que le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé le 19 juin qu'il avait signé une entente avec le monarque de Kuwait pour annuler l'accord entre ce pays et l'Angleterre signé en 1899, que les événements récents avaient dépassé et qui ne convenait donc plus. L'échange de notes entre le Royaume-Uni et le Kuwait, moyen choisi pour abroger l'accord, stipulait toutefois que les relations entre les deux pays continueraient à s'inspirer d'un esprit d'étroite amitié, et réaffirmait la volonté du Royaume-Uni de venir en aide au Kuwait si le gouvernement de ce pays demandait son aide.

Nous n'avons pas encore reçu de rapport officiel sur la déclaration qui aurait été faite hier à Bagdad par le premier ministre Kassem, et dans laquelle il aurait fait valoir des droits sur le Kuwait qu'il considère comme une partie intégrante de l'Iraq. S'il existe, en réalité, un litige entre l'Iraq et le Kuwait, j'espère naturellement que les parties intéressées s'abstiendront de toute action qui pourrait exacerber la situation, et qu'on suivrait les méthodes internationales reconnues pour arriver à un règlement pacifique.

Il se trouve que M. Beaulieu, notre ambassadeur au Liban, est actuellement à Bagdad pour y présenter ses lettres de créance, en tant que nouvel ambassadeur en Iraq.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le Canada a-t-il quelque obligation établie par un traité envers le Kuwait?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais répondre à cette question d'emblée, mais je me renseignerai à l'intention du député.

LES CÉRÉALES

A PROPOS DU CONTINGENTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Vu qu'il y a encore 100 points de livraison pour lesquels est prévu un contingent de quatre boisseaux, pourrait-il nous faire connaître où en sont les allocations de wagons couverts et ce qu'il en est des contingents à ces endroits, jusqu'à la fin de l'année-récolte?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, même si je ne parle que de mémoire, il me semble que le chiffre pour le 19 juin était de 103 points pour les contingents de quatre boisseaux. Depuis lors, des changements sont intervenus, et j'espère bien que le rapport qui doit être déposé ce matin indiquera que ces points ont été rayés du contingent de quatre boisseaux. La Commission canadienne du blé s'attend que presque tous les points de l'Ouest canadiens tomberont, au cours des dix premiers jours de juillet, dans la catégorie de

six boisseaux, et que nous pourrons alors tâcher d'atteindre un contingent de sept boisseaux pour autant d'endroits que possible.

LE NORD CANADIEN

LA «CANADIAN MARCONI COMPANY»—LETTRE AU SUJET DE LA NON-FRATERNISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le 3 juin 1961, je lui ai adressé la question suivante, comme l'atteste la page 6011 du hansard:

J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a reçu une réponse de M. Finlayson, président de la société *Canadian Marconi* à la lettre qu'il lui avait adressée au sujet de la clause de non-fraternisation figurant dans les contrats des employés de la société. Dans le cas de l'affirmative, le ministre serait-il prêt à déposer cette réponse?

Le ministre a alors répondu qu'il n'avait pas encore reçu de réponse. Je me demande s'il a maintenant eu des nouvelles de M. Finlayson?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur. M. Finlayson m'a fait parvenir une lettre pour me demander de plus amples renseignements sur la question. Dans ma réponse, je lui ai signalé que le gouvernement actuel favorise autant que possible les échanges culturels, que nous comptons assurer des possibilités et des droits égaux à tous les Canadiens, partout où ils se trouvent, et faire disparaître toute forme d'injustice qui a subsisté sous le régime précédent.

M. Howard: Une autre question. Les lettres échangées avant cette date ont été déposées à la Chambre par suite d'une motion portant dépôts de documents, et je me demande si le ministre aura l'obligeance de déposer spontanément ces dernières lettres sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avis de motion.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme l'affaire est à l'étude à l'heure actuelle, je pense que je devrai attendre pour donner suite à la requête du député.

LE MINISTÈRE DES POSTES

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CARTES D'INVITATION ADRESSÉES À L'ASSOCIATION DES JEUNES LIBÉRAUX DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question relative aux règlements postaux. Ma question découle d'une résolution adoptée par l'Association ontarienne des jeunes libéraux, samedi dernier, recommandant qu'on fasse des efforts pour réaliser une alliance avec le Nouveau parti-PSD. Cette résolution nous inquiète, monsieur l'Orateur. Vu qu'il est possible que des milliers de cartes d'invitation et de vœux soient envoyées aux membres de l'Association des jeunes libéraux, le ministre pourrait-il nous dire si ces cartes doivent être envoyées par courrier de la première, deuxième, troisième ou quatrième classe?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, vu certaines attitudes de l'opposition officielle de Sa Majesté, j'ai l'impression que toute invitation à se rallier au parti socialiste serait un geste superflu à l'heure actuelle. Si ces invitations sont envoyées, peut-être pourrait-on employer le courrier de la troisième classe, car il s'agit de quelque chose d'entièrement imprimé, comme des plans sans devis, reproductions obtenues par polycopie, faciles à reconnaître, et autres articles divers comme des objets pathologiques rendus inoffensifs par suite de leur mode de préparation et d'empaquetage.

M. l'Orateur: Cela me paraît une conspiration.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À UN CONCOURS DE PROMOTION À UN POSTE QUI DEVRAIT ÊTRE OCCUPÉ PAR UN BILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable ministre des Postes?

Le ministre des Postes peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que, dans un concours de promotion au poste de directeur du district n° 2, qui comprend une partie du comté de Pontiac, les comtés de Gatineau et de Hull, une partie des comtés de Labelle, Argenteuil, Glengarry-Prescott, Russell, Stormont, etc., où les Canadiens français constituent la majorité de la population, on ne demande pas un bilingue pour remplir ce poste?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je tiendrai cette question comme préavis, monsieur l'Orateur, et je répondrai demain à l'honorable député.

(*Traduction*)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

REQUÊTE D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE POUR EXPLOITER UN SERVICE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Fort-William (M. Badanai) m'a demandé si un permis avait été accordé à l'*Aero-Flight Service Incorporated*, de Minneapolis, en vue de l'exploitation d'un service en Saskatchewan, au Manitoba et dans le Nord-Ouest de l'Ontario. La Commission des transports aériens m'informe que l'*Aero-Flite Service Incorporated* a demandé un permis pour exploiter un service aérien commercial international d'affrètement de classe 9-4 (sans horaire fixe), depuis une base située à Minneapolis (Minnesota), jusqu'à des points situés en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario, avec des appareils du groupe C. La demande a été publiée le 15 juin et on l'étudie de la manière habituelle. La Commission n'a pas encore rendu de décision.

L'IMMIGRATION

M^me^ MALONEY—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRÉSUMÉE MENACE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question posée samedi dernier par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier).

M^me^ Frances Maloney, citoyenne du Royaume-Uni et des Colonies, a fait l'objet, le 14 avril 1961, d'une ordonnance d'expulsion à exécuter lorsqu'elle sortirait de prison. Bien qu'aucune possibilité d'appel ne soit prévue dans le cas d'une telle ordonnance d'expulsion, j'ai chargé la commission générale d'appel en matière d'immigration d'étudier ce cas à nouveau. A la suite de ce nouvel examen et des renseignements que M. W. A. McLennan, député, a fournis par écrit, j'ai décidé de suspendre l'ordonnance d'expulsion pour une période de six mois afin de donner à la femme en cause la possibilité de se réadapter.

M^me^ Maloney a été libérée de prison le vendredi 23 juin.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES INTÉRESSANT L'ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il nous dire, ce matin, ce qu'il pense du fait que, dans les notes biographiques, le *Guide parlementaire* de 1959 signalait que M. Courtemanche était administrateur et trésorier de l'hôpital Jean-Talon, de Montréal?

M. l'Orateur: Je ne vois pas au juste en quoi les renseignements contenus dans le *Guide parlementaire* intéressent la responsabilité administrative du premier ministre.

M. Cardin: Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, on nous a dit qu'on avait invité tous les ministres à se dissocier de tout conseil d'administration.

M. l'Orateur: Si je me souviens bien, l'honorable député a posé cette question la semaine dernière et je lui ai alors répondu qu'à mon avis, la question n'était pas régulière et qu'au lieu de demander des renseignements, elle amorçait une discussion.

M. Cardin: L'autre jour, monsieur l'Orateur, j'ai posé deux questions et vous avez permis au premier ministre de répondre à la première. Aujourd'hui, je pose une autre question au sujet du *Guide parlementaire* de 1959. Vu que vous avez autorisé ma question au sujet du *Guide parlementaire* de 1960, je ne vois pas pourquoi vous refuseriez cette question-ci, au sujet du *Guide parlementaire* de 1959.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'honorable député demande au premier ministre de commenter le contenu du *Guide parlementaire* de 1959. Il est certain que ce n'est pas urgent, puisque le *Guide parlementaire* est publié depuis deux ans.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est certain que l'honorable député demande au premier ministre de commenter un fait qui est rapporté dans le *Guide parlementaire* et qui semble contraire à une déclaration que le premier ministre a faite sur la politique du gouvernement à ce propos.

M. l'Orateur: Alors, je proposerais à l'honorable député de formuler sa question convenablement, compte tenu de la réponse précédente du premier ministre.

M. Cardin: Vu la déclaration que le premier ministre a faite, il y a quelques jours, selon laquelle les ministres de la Couronne ne sont pas censés occuper des postes d'administrateurs de compagnies, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le fait que M. Courtemanche soit mentionné dans le *Guide parlementaire* de 1959 comme étant administrateur et trésorier de l'hôpital Jean-Talon, à Montréal, contredit sa déclaration précédente?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a répondu à sa propre question lorsqu'il a cité ce que j'ai dit, à savoir que les ministres ont été priés de se démettre de leurs fonctions comme administrateurs de compagnies. L'honorable député comprend que les organisations de charité ou de philanthropie, comme une organisation hospitalière, par exemple, n'entrent pas dans la catégorie des compagnies. Je suis étonné qu'il se scandalise tellement du fait que le *Guide parlementaire* renferme cette indication, après toutes ces années pendant lesquelles des ministres de la Couronne ont été administrateurs de compagnies faisant affaire avec le gouvernement précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Aurons-nous un débat?

M. Cardin: J'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'une association comme celle d'un hôpital qui fait directement affaire avec le gouvernement pour ce qui est de subventions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que l'honorable député soulève un débat sur une considération que le premier ministre a lui-même faite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me réjouis qu'on ait posé cette question, monsieur l'Orateur, car l'honorable député de Bonavista-Twillingate y a lui-même répondu l'autre jour. Le gouvernement fédéral ne fait pas affaire avec les hôpitaux. Tout se fait entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Chaque mois, si je comprends bien, le gouvernement provincial déclare avoir fait certaines avances, et il en envoie le compte au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral ne fait pas affaire avec les hôpitaux.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a voulu mêler mon nom sans raison à cette affaire et amorcer un débat. Je crois devoir lui rappeler que l'hôpital en question a reçu des subventions fédérales à un moment où un ministre en était trésorier. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus inconvenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député fait des affirmations gratuites.

LE TRANSPORT

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—REQUÊTE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER JUSQU'EN ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'un article publié dans *The Machinist* du 22 juin au sujet d'un chemin de fer qui traverserait le Nord de la Colombie-Britannique jusqu'en Alaska. Voici un extrait de cet article.

Le PNR...

C'est-à-dire le *Pacific Northern Railway.*

...a aussi demandé au gouvernement canadien de lui délivrer un permis pour la construction d'un chemin de fer sur une distance de 460 milles allant jusqu'à la frontière entre l'Alaska et le Yukon, en passant par Whitehorse.

Je regrette de ne pas avoir donné préavis de cette question au premier ministre, mais on vient tout juste de la signaler à mon attention. Voici ma question. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le PNR a présenté une telle demande et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la décision du gouvernement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais absolument rien de cette affaire. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRISE DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut ajouter quelque chose à ce qu'il dit au sujet des pourparlers de désarmement entre les deux grandes puissances? Y a-t-il des faits nouveaux depuis que la question a été posée il y a quelques jours?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai une réponse également pour cette question de l'honorable député d'Essex-Est.

Les députés n'ignorent pas que les entretiens commencés le 19 juin sont un prolongement des pourparlers entre les États-Unis et l'Union soviétique entamés lors de la quinzième session de l'Assemblée générale. Ils sont censés préparer les voies à une reprise prochaine des négociations sur le désarmement, à laquelle le Canada s'est activement employé. L'objet de ces discussions est de fixer les cadres des négociations sur le désarmement et de résoudre des questions de procédure comme, par exemple, celle de la composition du groupe négociateur.

Ces négociations se poursuivent à huis clos, mais la Chambre peut être sûre que le Canada reste en étroites consultations avec les autorités américaines et que notre ambassade à Washington nous renseigne complètement et en détails sur le progrès de ces entretiens.

LA NAVIGATION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement a préparé le règlement concernant l'aide à la construction de navires, qui a été annoncée au début de mai comme une mesure urgente.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine à peine, j'ai déclaré à la Chambre que ce règlement serait prêt dans dix ou quinze jours. Il sera prêt conformément à ce que j'ai dit la semaine passée.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—DÉCLARATION À PROPOS D'UN PAIEMENT D'APPOINT PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Timiskaming m'a posé une question au sujet des paiements d'appoint provisoires pour les œufs. Le prix de soutien des œufs porte sur une période de douze mois, soit du 1er octobre au 30 septembre. La moyenne pondérée du prix versé aux producteurs pour la catégorie A gros, durant la période de 37 semaines allant du 3 octobre 1960 au 17 juin 1961 est de 33 cents. Le prix de soutien pour les œufs A gros est la moyenne nationale de 33 cents, pour la période de 12 mois. Il n'y a donc pas lieu de verser un paiement provisoire, étant donné que le prix moyen que les producteurs ont touché jusqu'ici équivaut au prix de soutien.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas caché le fait que je ne suis pas entièrement satisfait des résultats de l'application de la loi en ce qui concerne les œufs. J'en ai saisi le comité consultatif lors de sa dernière réunion, le mois passé. Le comité consultatif est formé de représentants d'organismes agricoles de toutes les régions du Canada. Ils m'ont recommandé à l'unanimité de ne pas changer le prix de soutien des œufs avant qu'ils aient eu le temps d'examiner de plus près les résultats de la présente année.

LA BANQUE DU CANADA

LE POSTE DE GOUVERNEUR DEVIENT VACANT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-114, concernant la Banque du Canada.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai abordé cette question à la Chambre le 14 juin, j'ai dit ceci au début de mes observations:

> En une telle circonstance, je voudrais que mes paroles soient marquées par la réserve. Je ne veux rien ajouter au tort que le gouverneur de la Banque du Canada s'est causé à lui-même, je crois, à mon profond regret. Je serais le dernier à souhaiter que la controverse, surtout une controverse politique, se prolonge au sujet de la Banque du Canada.

C'est dans cet esprit que je prends la parole aujourd'hui pour proposer la deuxième lecture de ce projet de loi. Je tiens à préciser tout d'abord qu'il n'y a jamais rien eu de personnel dans cette affaire. On a tenté dans les journaux et ailleurs de dramatiser la question et de la représenter comme l'affaire Coyne contre Fleming. Il n'y a jamais eu rien de tel. Il n'entre aucune considération personnelle dans cette affaire, et il n'y en a jamais eu.

Même si le gouverneur s'est attaqué au gouvernement, ces derniers jours, il ne s'en est pas moins pris au ministre des Finances en particulier. Permettez-moi de dire clairement, monsieur l'Orateur, que depuis le début de cette histoire, j'ai été le porte-parole du gouvernement, j'ai agi sur ses directives et j'ai exécuté les décisions qu'il a prises après mûre réflexion.

D'autre part, je tiens à dire que la Banque, en tant que telle, n'a aucune part à cette affaire sauf dans la mesure où le gouverneur l'a mêlée à une controverse qui a pris un caractère politique. Bien au contraire, le bureau des gouverneurs de la Banque a adopté une attitude bien nette mais le gouverneur a agi d'une manière tout à fait opposée aux vues exprimées par le conseil d'administration dans une résolution adoptée le 13 juin.

Par conséquent, le présent bill n'est pas, comme on l'a prétendu en certains milieux, le résultat d'une querelle. Il n'y a eu aucune querelle. Quant à moi, je me suis efforcé de travailler avec le gouverneur chaque fois que nos attributions respectives l'exigeaient. Certes cela n'est pas, comme l'a prétendu au moins un journal, «une longue lutte entre deux hommes dont l'enjeu serait le pouvoir économique». Monsieur l'Orateur, pareilles déclarations sont tout simplement absurdes. Pour ce qui est des divergences de vues qui, bien entendu, sont profondes, il faut dire qu'on n'y a senti aucune aigreur, jusqu'au jour où le gouverneur a introduit ce sentiment dans ses attaques, soit le 13 juin.

Le Parlement n'est pas simplement en présence d'un conflit entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque. S'il s'agit d'un tel conflit au sens large, c'est plus précisément un conflit entre le gouvernement, le conseil

d'administration et le gouverneur. Pour être plus précis encore, disons que la situation met aux prises, d'une part le gouvernement qui cherche à servir les intérêts du public et le conseil d'administration qui veut servir au mieux les intérêts de la Banque et, d'autre part, le gouverneur, déterminé à s'agripper à son poste pour six mois de plus alors qu'on ne veut plus de lui.

C'est avec regret que je dois dire qu'après avoir eu toutes les possibilités de quitter son poste sans bruit et avec dignité, le gouverneur a choisi d'imposer son cas à l'attention du public et du Parlement. Il a défié le gouvernement; il a défié le conseil d'administration d'une manière qu'il a voulue nettement provocante. Cela étant, j'estime que le gouverneur doit démissionner immédiatement, ou bien ce sera le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement aurait dû démissionner depuis longtemps.

L'hon. M. Fleming: Le Parlement doit décider qui gouvernera le pays.

J'aimerais ici, monsieur l'Orateur, citer une remarque que je relève à la page 2285 du hansard de la présente session. J'en suis redevable au chef de l'opposition. Il a dit:

> Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix, il doit démissionner.

Notez bien ces mots:

> ...il n'a pas le choix, il doit démissionner.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, j'ai cité ce passage dans mes propos à la Chambre le 14 juin. Je constate que les imprimeurs dans le hansard anglais ont pris une certaine liberté avec le texte et, au lieu de mettre «*the governor* n'a pas le choix, il doit démissionner», ils ont mis «*the government* n'a pas le choix, il doit démissionner».

L'hon. M. Pickersgill: Comme ils avaient raison!

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition y verrait peut-être une amélioration, mais ce n'est pas ce qu'il disait quand il a prononcé les paroles que je citais et qui figurent à la page 2285 du hansard.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre a parfaitement raison. J'aurais dû faire faire la correction tout de suite. C'est une erreur regrettable.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition n'avait pas à faire rectifier. C'est moi qui, alors le citais et je ne l'en tiens pas responsable. Le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas à rendre compte au peuple souverain, mais le gouvernement, lui, le doit. Nous ne nous tiendrons pas responsables du gouverneur ni de ses actes, puisque nous avons perdu confiance en lui. Le gouvernement n'est pas autorisé, de par la loi qui régit le Parlement, à révoquer le gouverneur. Le Parlement, seul, a ce pouvoir. C'est donc à lui d'en décider.

La mesure a donc été sciemment rédigée de manière à placer clairement et directement le Parlement devant une décision. Réduite à l'essentiel, elle offre donc au Parlement l'occasion ou l'obligation de rendre une décision sans équivoque. L'unique article du bill est ainsi conçu:

> Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Monsieur l'Orateur, on remarquera que nous avons tâché, autant que possible, de régler la présente question d'une façon impersonnelle. Le gouverneur n'est pas mentionné nommément. Comme je l'ai dit, la mesure pose la question clairement et directement. Les autres questions pourront être résolues en temps et lieu. Toutes les autres questions dépendent du résultat de la mesure actuelle. Cette mesure est essentielle, et la décision à ce sujet doit venir avant toute autre chose.

Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 14 juin, j'ai communiqué certains faits à ce propos. Aujourd'hui, j'exposerai brièvement, mais clairement, les faits se rapportant à la question dont la Chambre est saisie.

Quand le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, le 21 juin 1957, le gouverneur de la Banque du Canada détenait son poste depuis deux ans et demi. Il avait été lié à la politique de restriction du crédit que nous, qui siégeons sur les fauteuils ministériels, avions attaquée en cette enceinte, quand nous étions dans l'opposition, avant 1957. Néanmoins, étant au pouvoir, nous avons décidé de collaborer avec le gouverneur dans la mesure du possible. Je n'ai aucun désir de parler du gouverneur actuel d'un point de vue personnel. Personne ne saurait prétendre qu'il soit facile de travailler avec lui, mais le gouvernement a fait de son mieux dans ses rapports avec lui. Sa capacité professionnelle est très grande, mais de l'opinion de beaucoup, malheureusement, il manque de jugement et il est incapable de comprendre le point de vue des autres.

Au cours de l'hiver 1957-1958, je lui ai fait tenir une requête demandant l'assouplissement des exigences relatives aux réserves liquides des banques à charte. Le gouverneur a carrément et avec emportement rejeté cette requête, émanant du gouvernement et tendant à alléger la restriction du crédit. Je me suis alors hâté de consulter la loi sur la Banque du Canada—surtout après les arguments que j'avais fait valoir à la Chambre, quand j'étais membre de l'opposition, à propos des rapports entre la Banque du Canada et le

gouvernement, dans les questions se rapportant à la politique monétaire et à la masse monétaire—pour découvrir que le Parlement n'avait pas conféré au gouvernement de pouvoir sur la Banque dans de telles circonstances. Les députés comprendront les effets de cette situation à la lumière des événements ultérieurs, que je pourrai exposer.

Dans son rapport annuel de 1957, qui m'est parvenu le dernier jour de février ou le 1er mars 1958, au beau milieu d'une campagne électorale, le gouverneur a inséré quelques paragraphes dans lesquels il affirmait catégoriquement qu'il n'y avait jamais eu de politique de l'argent cher. Il m'incombait de décider si je devais publier ce rapport pendant une campagne électorale. Les membres du cabinet étaient dispersés et la coutume voulait que le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada soit publié en mars. Je savais très bien que si ce rapport était publié pendant une campagne électorale, les affirmations qu'il contenait sur une question brûlante de la campagne de 1958 comme de celle de 1957, seraient reprises par le chef de l'opposition qui tenterait d'en tirer parti pour sa campagne. J'avais à prendre une décision et j'ai décidé de permettre la publication du rapport en mars 1958, pendant la campagne électorale.

Je ne voulais pas qu'on me reproche par la suite d'avoir essayé de garder secrètes les vues du gouverneur de la Banque du Canada. Le rapport a donc été publié. Il a été diffusé et évidemment les résultats prévus se sont produits. Le rapport n'était publié que depuis quelques heures lorsque le chef de l'opposition, en pleine campagne électorale, s'est emparé de cette manne tombée du ciel pour essayer d'en tirer des avantages politiques.

Je suis sûr que certains députés, à la lumière de ce que nous avons appris depuis, vont prétendre que le gouvernement, dans les circonstances, aurait dû demander alors au gouverneur de démissionner. La vérité, c'est que le gouvernement ne pouvait exiger cette démission. Seul le Parlement a ce pouvoir. Étant donné ce qui s'est passé depuis ce temps-là, peut-être aurions-nous dû prendre alors certaines mesures. D'autres occasions de poser ce geste ont pu se présenter par la suite. Si nous avions su que nos efforts en vue de maintenir nos relations et de faire de notre mieux dans les circonstances, allaient être contrariés, comme ils l'ont été depuis; si nous avions su que, de toute façon, il faudrait saisir le Parlement de cette question et demander à la Chambre de prendre la décision que nous lui demandons de prendre aujourd'hui, nous aurions été unanimes à penser il y a longtemps, qu'il était préférable d'en saisir le Parlement.

Nous espérions bien améliorer les relations et nous voulions, par-dessus tout, éviter de soulever une controverse au sujet de la Banque du Canada. Le gouvernement attachait la plus haute importance à la Banque et au rôle qu'elle doit jouer. C'est un gouvernement conservateur qui l'a instituée. Nous savions qu'à l'époque du gouverneur précédent sous le régime de la même loi, l'harmonie et la collaboration avaient régné entre le gouverneur, d'une part, et le gouvernement, de l'autre, comme d'ailleurs entre la Banque et le public. Par conséquent, nous avons décidé de ne rien changer, espérant que tout irait pour le mieux et sachant que le mandat du gouverneur devait, de toute façon, prendre fin le 31 décembre 1961. Je tiens à dire à la Chambre que, pour ma part, j'ai fait de mon mieux pour entretenir les bonnes relations.

Dans le domaine de la gestion de la dette, dont le gouvernement est comptable, le gouverneur de la Banque a bien servi le gouvernement. Dans ce domaine, la Banque fait fonction de conseiller et d'agent du gouvernement. Elle fournit une aide technique. Le gouvernement assume l'entière responsabilité dans ce domaine. Souvent, lorsqu'on nous a donné des conseils, nous n'avons pas accepté les recommandations qui intéressaient les taux d'intérêt ou les prix. Néanmoins, je tiens à dire bien clairement que le gouvernement assume toute la responsabilité de ce qui a été fait dans le domaine de la gestion de la dette et, qu'à cet égard, nous avons eu pleinement recours aux services très efficaces de la Banque.

En second lieu, dans le domaine des opérations de change, la Banque du Canada est encore l'agent du gouvernement et, sous la direction de M. Rasminsky, sous-gouverneur, elle a fait preuve de beaucoup de compétence. Bien entendu, le gouvernement assume toute la responsabilité de ce que la Banque accomplit dans ce domaine.

Troisièmement, dans le domaine de la politique financière qui, de toute évidence, relève du gouvernement, la Banque, par l'intermédiaire des sous-gouverneurs, a été consultée sur les aspects généraux de la politique budgétaire, lorsqu'il s'est agi d'établir les budgets. Le gouverneur lui-même n'a jamais eu pour habitude de participer à ces discussions. Je le répète, ce domaine ressortit exclusivement à l'autorité gouvernementale.

En quatrième lieu, vient le domaine de la politique monétaire, à l'égard duquel je veux m'expliquer très clairement. Les rapports du gouvernement avec le gouverneur de la Banque du Canada, en matière de politique monétaire et d'opérations monétaires, se sont établis en fonction de l'attitude que le gouverneur a adoptée à la réunion dont j'ai parlé

et qui s'est tenue à l'hiver de 1957-1958. La Banque a mis en œuvre sa politique monétaire en toute liberté. Le gouvernement ne pouvait y exercer aucun empire. Les autorités de la Banque étaient toujours disposées à expliquer et à prouver le bien-fondé de leurs opérations, mais la politique a toujours été celle du gouverneur. Ce n'est pas le gouvernement qui avait déterminé cette politique. Au sujet des diverses critiques qu'on a formulées au cours des discussions à la Chambre, je n'ai jamais manqué de préciser qu'il ne fallait pas associer le gouvernement à la politique monétaire pour les raisons que j'ai exposées.

Avant l'automne de 1959, le gouverneur n'avait pas l'habitude de faire des discours en public; c'est à cette époque-là qu'il a commencé. Durant les 18 mois qui ont suivi, il a fait des discours de plus en plus fréquents, énergiques et ardents. Il ne m'a jamais consulté et n'a jamais consulté un seul membre du gouvernement à propos de ses discours et de leur teneur. Ils ne furent pas longs à attirer l'attention publique qui s'est intensifiée avec chacune de ses allocutions, surtout parce qu'elles portaient presque entièrement sur la politique financière, et non sur la politique monétaire, donc sur un des sujets les plus controversés de tout le domaine politique. Le gouverneur ne s'en est pas pris directement au gouvernement; mais en très peu de temps, le gouvernement a commencé à sentir tout le poids de ses critiques et de ses sarcasmes. Le gouverneur a prétendu à maintes reprises, avec une véhémence toujours croissante, que le mal dont le pays souffre provient de la mauvaise politique financière et de l'absence de programmes financiers nécessaires. Dans notre régime constitutionnel, monsieur l'Orateur, ce sont des responsabilités qui incombent au gouvernement et non à la Banque du Canada.

Les journaux et le public n'ont pas mis de temps à saisir la portée de ces critiques du gouverneur. En effet, tous les Canadiens étaient convaincus, semble-t-il, que ces discours visaient à critiquer directement le gouvernement; tous les Canadiens en semblaient convaincus sauf le gouverneur lui-même. L'opposition s'est emparée des déclarations du gouverneur pour les débattre ici même à la Chambre, afin d'exploiter l'embarras politique que le gouverneur causait au gouvernement. Vous en avez un exemple monsieur l'Orateur, dans le débat qui s'est déroulé ici, à la Chambre, les 20 et 21 février de la présente session. Vous en trouverez un autre le 22 mars, où il a été question du rapport annuel du gouverneur. A diverses reprises, l'opposition a prétendu que les déclarations de celui-ci représentaient la politique du gouvernement, ce qui n'était pas le cas, ou révélaient que le gouverneur avait des divergences de vues avec le gouvernement; d'autres fois, l'opposition y a trouvé matière à sarcasmes contre le gouvernement.

Étant donné ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait peut-être dû intervenir radicalement plus tôt. Cependant, nous avons beaucoup hésité à exercer quelque contrainte à l'égard du gouverneur, parce que nous savions bien que, dans une atmosphère politique qui se révélait de plus en plus tendue à ce sujet, nous aurions probablement été nous-mêmes en butte aux attaques du gouverneur ou de l'opposition, ou des deux, pour avoir essayé de bâillonner ceux qui critiquent la ligne de conduite du gouvernement.

Il y a lieu de se rappeler que le gouverneur n'était pas fonctionnaire mais directeur officiel d'une institution publique des plus importantes. Nous avons donc tâché de faire preuve de patience et de tolérer la situation dans l'espoir que le gouverneur pourrait adopter une ligne de conduite plus judicieuse, qui conviendrait mieux aux tâches et devoirs de son poste élevé, vu aussi que la date du 31 décembre 1961 n'était plus très éloignée. Entre-temps, des membres du conseil d'administration de la Banque ont averti le gouverneur que par sa ligne de conduite, il était en train d'engager la Banque dans la politique, ou pour employer les paroles d'un des administrateurs, «d'engager le gouverneur jusqu'au cou dans la politique».

Malgré ces avis, le gouverneur a continué ses discours. Je recevais des communications des capitalistes des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, qui étaient profondément troublés par les déclarations du gouverneur contre les apports de capitaux étrangers au Canada. C'était aussi difficile pour moi de leur expliquer que le gouverneur parlait pour lui-même et non pour le gouvernement que ce l'était pour eux de comprendre. Par exemple, en janvier de cette année, j'ai prononcé un discours au *Canadian Club* de New-York en vue d'élucider l'attitude et les intentions du Canada envers les capitaux étrangers, et de rassurer les Américains qui avaient des capitaux au Canada ou qui envisageaient de placer des capitaux au Canada. En mars, le gouverneur a prononcé à New-York un discours qui a été interprété dans un sens tout à fait contraire à celui de mon discours de janvier.

Il est certes inutile de rappeler à la Chambre que les programmes financiers que le gouverneur a préconisés dans ses nombreux discours publics sont, de par leur nature, isolationnistes, bureaucratiques, anti-américains et centralisateurs. Ils nous auraient

empêchés de nous acquitter de nos obligations internationales; ils auraient amené d'autres pays à user de représailles à l'égard du Canada; ils auraient fait monter les impôts, restreint le commerce, accru le rôle du gouvernement dans les affaires du pays et centralisé une plus grande autorité autour du gouvernement fédéral aux dépens des pouvoirs et de l'autorité que les provinces détiennent aux termes de notre constitution.

On a commencé à croire, c'était inévitable, qu'il préparait quelque chose. Ses discours, semble-t-il, tendaient de plus en plus à défier ouvertement le gouvernement. Le mémoire qu'il m'a fait parvenir le 16 février, et qu'il a rendu public le 19 juin, offrait, si l'on en juge d'après le ton, la teneur et le moment de sa rédaction, toutes les caractéristiques d'une accusation et d'un défi lancé directement contre le gouvernement. On avait bien l'impression qu'il cherchait à prouver quelque chose en sa faveur. Je me suis délibérément abstenu de faire des observations en public sur les discours du gouverneur, ce qui m'a valu beaucoup de critiques injustifiées; mais je l'ai fait pour éviter une controverse à laquelle serait mêlée la Banque du Canada. Mais cela n'a cependant pas empêché le gouverneur de poursuivre, toujours avec la même énergie, la ligne de conduite qui avait causé cette controverse. Les choses en étaient rendues au point où des gens sérieux me demandaient souvent si le gouverneur cherchait délibérément à saper le gouvernement. J'étais placé dans une situation ambiguë: il fallait que je fasse mine de prendre la part du gouverneur, car je voulais épargner à la Banque les contrecoups d'une controverse politique, alors qu'au fond je m'inscrivais nettement en faux contre la ligne de conduite publique que suivait le gouverneur.

Cette position devenait intenable. Il était manifeste que je devrais, à un certain moment, exposer au Parlement et à la population canadienne comme ils y avaient droit, l'attitude du gouvernement par rapport au défi que le gouverneur semblait ouvertement lui lancer.

Nonobstant les opinions que bien des gens autorisés m'ont fait connaître, j'avais peine à croire qu'un homme occupant un tel poste chercherait délibérément à s'en prendre au gouvernement ou à lui nuire. J'estimais pour ma part, et je l'ai alors déclaré, que le gouverneur ne cherchait pas délibérément à saper le gouvernement, mais, qu'il le fît ou non de propos délibéré, je lui reprochais de lui nuire. En l'occurrence, monsieur l'Orateur—je n'ai pas à m'en excuser auprès de qui que ce soit—je ne pouvais plus faire confiance au gouverneur.

C'est sur ma demande que nous avons conféré dans l'après-midi du samedi 18 mars. Il m'a assuré d'une façon catégorique que toutes les communications que nous avions échangées, y compris le mémoire qu'il m'avait déjà envoyé et ma réponse datée du 20 février, étaient confidentielles. Je dirai seulement que nous avons exposé nos vues franchement et que j'ai parlé carrément.

Si l'on veut interpréter à son honneur la lettre publiée qu'il m'a envoyée le 9 juin et où il disait qu'il avait cessé de faire des discours publics, il faut l'envisager à la lumière de la déclaration qu'il a faite en même temps, savoir, qu'il n'avait pas d'autres discours inscrits à son programme à ce moment-là. Cependant, comme il l'a déclaré dans la lettre du 9 juin qu'il a maintenant publiée, il a bien dit ceci:

> Je ne voyais rien de répréhensible dans le fait de prononcer des discours, ni dans tout ce que j'ai pu dire.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, tout en déplorant que ses discours aient pu nuire au gouvernement au point de vue politique, le gouverneur n'a pas voulu retirer aucune des déclarations que renfermaient ses discours.

Il est devenu de plus en plus manifeste au gouvernement que le gouverneur s'était laisser entraîner si loin dans une controverse politique, en impliquant la Banque du Canada avec lui, qu'il n'y avait pas moyen de sauver la situation aussi longtemps qu'il demeurerait en fonctions. Le gouvernement s'appliquait à élaborer un programme budgétaire de grande envergure, à propos duquel je veux signaler deux choses. Tout d'abord, ce programme ne pouvait être pleinement appliqué sans l'étroite collaboration de la Banque du Canada. En second lieu, il reposait sur des principes fondamentaux tout à fait incompatibles avec les vues que le gouverneur a exprimées à maintes reprises et qu'il a défendues fermement, voire d'une manière tranchante, au cours de ses nombreuses déclarations publiques.

Si nous estimions que le gouverneur était sincère en soutenant ces opinions—et je lui ai dit que je le croyais sincère—alors, il était bien clair que le gouvernement ne pouvait s'attendre à avoir son appui dans un programme qu'il considérait comme nécessaire à l'intérêt public. Depuis longtemps, le gouvernement avait décidé qu'il lui serait impossible d'approuver le renouvellement de son mandate de gouverneur lorsqu'il expirerait le 31 décembre. Il en est donc venu à la conclusion qu'il ne pouvait faire autrement que de demander au gouverneur de démissionner dans l'intérêt national.

C'est alors que le gouvernement s'est renseigné sur les dispositions prises pour le gouverneur en ce qui a trait à sa pension. C'est alors que le gouvernement ou moi-même

avons appris pour la première fois que le règlement visant la pension avait été modifié par le conseil d'administration de la Banque au cours de sa réunion du 15 février 1960. A ma demande, on m'a fourni un extrait des procès-verbaux de cette réunion et, comme je l'ai expliqué à la Chambre le 14 juin, comme le rapportent les pages 6315 et 6316 du compte rendu (version anglaise), le gouvernement a été fort surpris d'apprendre qu'en conséquence de ce règlement le gouverneur, au terme même de son mandat, pouvait recevoir une pension à vie de $25,000 par année, en comparaison d'une pension d'un peu moins de $12,000 par année à laquelle il avait droit dans les mêmes circonstances avant la réunion. Que le gouverneur, bien qu'il n'ait pas participé aux délibérations du conseil lorsque le règlement a été adopté et qu'il possède, aux termes de la loi sur la Banque du Canada, un pouvoir de véto, n'ait pas informé le gouvernement de l'adoption de ce règlement et n'ait publié dans la *Gazette du Canada* ni le règlement lui-même ni un avis s'y rapportant constitue, de l'avis du gouvernement, un grave manquement à ses devoirs.

Le 30 mai, à la suite d'une décision du gouvernement, j'ai invité le gouverneur à venir à mon bureau et, en présence du sous-ministre des Finances, je lui ai fait savoir, à mon vif regret—je le souligne, monsieur l'Orateur —que le gouvernement, après avoir mûrement réfléchi, avait décidé de demander sa démission. J'ai dit aussi que j'étais disposé à lui donner les raisons motivant la décision du gouvernement, s'il le voulait.

Dans sa déclaration publique du 13 juin, le gouverneur a donné l'impression que la seule raison concernait sa pension. Il a dit sur ce sujet des choses que j'aimerais rappeler aux honorables députés. Parlant de moi, il a dit:

> Pour m'aider à étudier cette affaire, il...

C'est-à-dire moi.

> ...a dit que le cabinet voyait d'un mauvais œil la décision que le conseil d'administration avait prise en février 1960 d'améliorer la pension qui, conformément aux règlements du fonds de pension de la Banque, a toujours été accordée dès que prennent fin les fonctions du gouverneur ou du sous-gouverneur. Il a dit que le gouvernement étudiait cette question de la pension, qu'il n'avait encore rien décidé et qu'il voulait ma démission avant de décider.

Ces dernières paroles ne sont pas vraies. J'ai bien demandé au gouverneur de démissionner, je lui ai dit qu'aucune décision n'avait été prise, mais je n'ai certainement pas dit que la décision était liée à la date de la démission. Il a continué:

> Le cabinet estimait, a dit aussi M. Fleming, que j'avais manqué aux devoirs de ma charge en permettant au conseil d'administration, pourtant unanime et après mûre réflexion, de modifier les règlements régissant le fonds de pension, quand le ministère de la Justice le jugeait absolument compétent pour cela. Voilà une atteinte à mon intégrité que je ne saurais ni laisser passer, ni accepter.

C'est le seul passage de la déclaration publique faite le 13 juin par le gouverneur où il prétend donner les raisons qui, ai-je dit alors, avaient conduit le gouvernement à demander sa démission.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas le seul.

L'hon. M. Fleming: C'est sur cette interprétation que se sont fondés certains articles parus dans les journaux et certaines déclarations entendues à la radio. En réalité, et j'espère pouvoir l'établir assez clairement pour que tous comprennent, c'est qu'au cours de notre discussion d'une heure le 30 mai, j'ai donné cinq raisons au gouverneur. Les voici dans l'ordre où je les ai exposées: premièrement, par ses discours, il s'était montré en contradiction flagrante avec le gouvernement sur d'importantes questions de principe. Deuxièmement, il avait entraîné la Banque du Canada dans une controverse politique. Troisièmement, ses vues étaient incompatibles avec les programmes de grande envergure que le gouvernement était sur le point de lancer. Quatrièmement, les institutions financières canadiennes ne lui accordaient pas la confiance sur laquelle la Banque du Canada doit pouvoir compter. Cinquièmement, les dispositions prises à propos de sa pension et le fait qu'il n'avait informé ni le gouvernement ni le public du règlement qui augmentait sa propre pension.

Voilà les cinq raisons. Chacune a été discutée aussi à fond que le gouverneur le souhaitait à cette occasion. Je souligne que le gouvernement avait examiné le sujet à fond et que le gouverneur avait été prié de donner sa démission assez tôt pour que le conseil d'administration puisse prendre les mesures nécessaires et nommer son successeur à son assemblée prévue pour les 12 et 13 juin à Québec. J'insiste sur le fait que d'après le gouvernement, un interrègne était nettement à éviter au moment même où la Banque devait collaborer à la réalisation de ces programmes importants et de grande envergure.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une question maintenant?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'essaie de finir pour une heure. On aura l'occasion de poser des questions quand nous étudierons le bill en comité.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question a trait...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Fleming: Le gouverneur m'a posé trois questions et j'en ai fait part, ainsi que de mes réponses, à la Chambre dans mon

discours du 14 juin, comme en fait foi le compte rendu de ce jour-là. Il a dit qu'il ne retirait rien de ce qu'il avait dit dans ses discours. Après une heure de calme discussion, le gouverneur a demandé quelque temps pour réfléchir. Il n'a rien dit de toute attaque contre sa conduite ou son intégrité. Nous nous sommes serrés la main et nous nous sommes dit calmement «au revoir».

Dans sa déclaration du 13 juin, il m'a condamné pour avoir mentionné qu'il n'avait pas signalé son augmentation de pension; il voyait là une atteinte à son intégrité, chose qu'il ne pouvait laisser passer sous silence ni accepter. Ceux qui entendent dire des choses qu'ils considèrent comme portant atteinte à leur intégrité réagissent habituellement très rapidement. Or, pendant notre entretien d'une heure à ce propos, le gouverneur n'a nullement réagi de cette façon. Notre conversation s'est entièrement déroulée dans le calme, nous nous sommes donné la main et, au moment de nous séparer, j'ai exprimé mon regret que la situation en soit arrivée là.

Je n'ai reçu aucune réponse directe du gouverneur, à part plusieurs lettres propres, évidemment, à servir ses fins, expédiées de façon à me parvenir le matin du 12 juin, et qu'il a depuis publiées. Je pense que sa lettre du 13 juin a été mentionnée ici par le chef de l'opposition à qui elle est parvenue en même temps qu'à moi.

En prenant pareille décision, le 13 juin, le gouverneur rejetait carrément et simplement la résolution que le conseil d'administration de la Banque du Canada avait adoptée par neuf (9) voix contre une (1) et qui demandait sa démission.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une mesure imposée.

L'hon. M. Fleming: C'est faux, monsieur l'Orateur, ce n'était pas une mesure imposée. Les administrateurs de la Banque ont pris la décision que tout homme sérieux aurait prise en pareilles circonstances. Ce que le député de Bonavista-Twillingate vient de proférer est la même insulte à l'intelligence des hommes sérieux dont se compose le conseil d'administration de la Banque, que le gouverneur a lui-même proférée.

Le gouverneur a rendu cette déclaration publique le 13 juin, alors que le conseil d'administration avait, à sa demande, suspendu l'examen du projet de résolution tendant à demander sa démission c'est-à-dire avant de l'adopter. Il a donc choisi avec soin le bon moment de rendre sa déclaration publique—comme il l'admet d'ailleurs lui-même—de façon que la Chambre des communes en soit saisie à l'ouverture de sa séance ce jour-là et qu'elle atteigne le public avant que le ministre des Finances ait pu dire quoi que ce soit à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que le ministre nous cite là?

L'hon. M. Fleming: Je cite une déclaration faite par le gouverneur en l'occurrence.

J'avais pris des précautions minutieuses pour éviter toute publicité afin d'épargner le plus possible de l'embarras au gouverneur. Si le gouvernement avait voulu en faire un bouc émissaire, comme le prétendent certaines personnes malveillantes, qui s'inspirent de préjugés, le gouvernement n'aurait certainement pas choisi une façon de procéder aussi pleine de considération. La question est devenue publique de par la volonté et l'attitude bien réfléchies du gouverneur lui-même. Il a poursuivi son objectif et s'est attiré la plus grande publicité, sans égard au tort qu'il pouvait causer aux relations entre la Banque du Canada et le gouvernement et aux relations entre la Banque du Canada et le public. Il s'est efforcé de garder la vedette dans les journaux, jouissant manifestement de la publicité personnelle que cela lui attirait. A plusieurs reprises, il a fait des déclarations devant la nation entière, non seulement pour sa propre défense mais pour attaquer sans ménagement le gouvernement. Jamais dans l'histoire du Canada un fonctionnaire public ne s'est fait entendre si souvent ni si longtemps. Il a parlé à maintes reprises, notamment il y a deux mois devant un comité du Sénat.

L'hon. M. Martin: Mais pas devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes.

L'hon. M. Fleming: Je pense que le député d'Essex-Est se réjouit qu'il n'ait pas comparu devant ce comité.

L'hon. M. Pearson: C'est le gouvernement qui a refusé.

L'hon. M. Fleming: La Chambre débat la question depuis le 13 juin. Elle est venue sur le tapis le 14 juin. Ayant ouvertement déclaré la guerre au gouvernement par sa déclaration du matin du 13 juin et par la conférence de presse qu'il a donnée ce soir-là à la salle des conférences de la Banque du Canada, le gouverneur a poursuivi avec ardeur sa campagne politique contre le gouvernement. S'il avait démissionné, il se serait mérité le droit de débattre publiquement les questions politiques. Mais il n'a pas attendu.

Utilisant à fond les services de la Banque du Canada et continuant à toucher son traitement de gouverneur, il s'est servi de son bureau à la Banque comme du centre d'une campagne dirigée contre le gouvernement.

Il a distribué partout au Canada sa déclaration du 13 juin, polycopiée par la Banque et probablement aux frais de la Banque; la déclaration a été expédiée par la poste dans des enveloppes de la Banque du Canada, portant le timbre de l'affranchisseuse automatique de la Banque du Canada. Certaines de ces enveloppes m'ont été transmises par des personnes qui les avaient reçues et qui ont manifesté leur indignation et leur désapprobation devant ce mésusage des biens de la Banque. Il serait intéressant de savoir ce qu'a coûté à la Banque l'organisation de cette attaque politique contre le gouvernement. J'ose dire que si l'on s'était servi tant et aussi bien des facilités de la Banque non pour attaquer le gouvernement mais pour l'aider, je suis certain que l'opposition aurait protesté à cor et à cri contre cet abus. Mais tel n'est pas le cas.

A mon avis, le gouverneur a commis une très grave inconvenance le 19 juin lorsqu'il a publié et fait distribuer le mémoire qu'il m'avait transmis le 16 février à titre confidentiel, comme il l'a d'ailleurs réaffirmé le 18 mars. Nonobstant ce qui est survenu avant le 12 juin, la conduite que le gouverneur a tenue depuis cette date est telle qu'elle nous oblige à le faire démissionner de ses hautes fonctions.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est une heure et je n'ai pu faire toutes les observations que je comptais formuler.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance pour l'heure du déjeuner, je parlais des événements survenus le 13 juin et par la suite; j'ai signalé à la Chambre qu'en raison des mesures prises par le gouverneur pendant cette période, sa conduite en elle-même, depuis le 12 juin, nous obligerait à le démettre de ses fonctions.

J'aborde maintenant certaines questions précises. J'ai dit ce matin que le gouverneur considère comme une atteinte à sa réputation le fait qu'on lui reproche de n'avoir pas mis le gouvernement au courant des dispositions qu'a prises le conseil d'aministration le 15 février 1960, en vue d'augmenter sa pension de plus du double. Monsieur l'Orateur, je m'en remets à la Chambre du soin de décider s'il s'agit là de diffamation. Certes, personne n'a jamais employé cette expression avant que le gouverneur l'utilise le 13 juin.

Je m'inscris en faux contre le genre d'article que certains ont écrit, pour qualifier les mesures prises en l'occurrence d'assassinat politique. Je regrette d'avoir à dire que c'est le titre dont était coiffé un article dans l'*Economist* de Londres, du 16 juin, rédigé par le correspondant d'Ottawa, M. Michael Barkway. Je tiens à bien préciser que personne n'a jamais porté atteinte à la réputation de M. Coyne. Ce n'est pas le sens que le gouverneur a donné, le 30 mai, à ce qui s'est dit en cette occasion. Il n'a jamais donné le moindre indice qu'il considérait quelque propos que ce soit comme une diffamation ou comme une atteinte à son honnêteté. S'il y a eu diffamation, en ce sens qu'il a mal interprété les faits, il en est seul responsable, puisque c'est lui qui a donné de la publicité à toute l'affaire.

Je voudrais ensuite signaler que, dans sa déclaration du 13 juin, le gouverneur a pris sur lui de s'éloigner du sujet de dispute qui existait, selon lui, entre le gouvernement et lui-même du fait de son occupation du poste de gouverneur de la Banque. Après avoir prononcé la phrase à laquelle j'ai fait allusion au sujet de la prétendue diffamation, il a ajouté ce qui suit:

> Cela semble être un nouvel élément d'une campagne générale d'attaques et de diffamations dirigée contre les sociétés de la Couronne, leurs principaux directeurs et d'autres fonctionnaires. Il m'est impossible de démissionner sans protester en de pareilles circonstances et je ne démissionnerai pas.

Je laisse à la Chambre le soin de tirer ses propres conclusions du fait que le gouverneur, qui soutenait à ce moment-là qu'on aurait dû lui permettre de demeurer à son poste jusqu'à la fin de décembre, est allé se mêler d'une question qui n'intéresse aucunement la Banque du Canada et les rapports de cette dernière avec le gouvernement, pour porter des accusations de nature politique contre le gouvernement, au sujet des relations de celui-ci avec d'autres organismes nationaux, d'autres sociétés de la Couronne ou ceux qui les dirigent. Je laisse à la Chambre le soin de décider si, dans ces conditions, il était convenable pour le gouverneur de lancer délibérément contre le gouvernement une pareille accusation politique de caractère général. Et cette accusation, il l'a lancée au moment même où il prétendait que le gouvernement devait avoir confiance en lui et compter sur sa collaboration. Ce qui laisse voir un côté intéressant d'une telle prétention de sa part.

Mon argument suivant, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement assume la pleine responsabilité de la politique financière. L'application de son programme—et je parle d'un programme comme celui qui a été présenté à la Chambre mardi soir dernier—exige une collaboration réelle de toutes les autorités financières et monétaires. La campagne du

gouverneur vise à exempter la politique monétaire de toute responsabilité à l'égard des conditions économiques et des mesures à prendre à leur égard. Il cherche délibérément à faire relever exclusivement de la politique financière le soin d'affronter les conditions économiques. A mon humble avis, cette thèse est non seulement illogique et indéfendable mais elle fait partie d'une campagne dont l'objet est de mettre le gouvernement au pilori. Dans sa déclaration du 15 juin, il dit:

A mon avis, la difficulté ne provient pas de la politique monétaire...

Et ainsi de suite. Plus loin, il déclare:

Ce qui a manqué jusqu'ici, c'est une action appropriée dans le champ de la politique financière.

Si ce n'est pas là une attaque délibérée contre le gouvernement, je me demande ce qu'est une attaque. Le gouvernement estime que les problèmes économiques qui se posent actuellement au Canada ne peuvent être résolus que par la collaboration entre les autorités financières et monétaires, ce qui était implicitement formulé dans les propos que j'ai tenus au gouverneur le 30 mai.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit mardi soir dernier sur les profondes différences de méthodes qui divisent ces autorités. On n'a qu'à se reporter aux pages 6904 à 6906 du hansard. Toute autre observation à ce sujet devrait sans doute être renvoyée au débat sur le budget, où elle serait mieux à sa place. Et par là, j'entends également, monsieur l'Orateur, tout commentaire sur le mémoire de février, que le gouverneur a rendu public il y a quelques jours.

J'ai ensuite attiré l'attention sur le déni du gouverneur, qui refuse de reconnaître que la politique monétaire joue un rôle dans la solution des problèmes économiques. Mais le 15 juin le gouverneur est allé plus loin; il a même tenté, comme je l'ai dit, de se libérer de toutes responsabilités pour les faire retomber sur le gouvernement, dans un domaine où le gouverneur, lui, met l'accent sur la collaboration pratique et sur le partage des responsabilités. Or, monsieur l'Orateur, il peut dire maintenant qu'il ne partage pas le point de vue que j'ai exposé à la Chambre, savoir que le gouvernement n'a pas dirigé la politique monétaire. Il a voulu montrer, dans ses déclarations, qu'il ne partage pas mon opinion, à cet égard. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il était parfaitement au courant de mon opinion. Je l'avais exposée à la Chambre dans diverses circonstances au cours de plusieurs débats, les deux dernières sessions, et bien qu'il l'ait sans doute appris par le compte rendu, il ne m'a jamais dit personnellement qu'il ne partageait pas mon opinion ou qu'il s'y opposait. C'est dans la déclaration qu'il a faite récemment à ce propos qu'il a soutenu, pour la première fois, à ma connaissance, que la politique monétaire relevait du gouvernement et pas simplement de la Banque du Canada, en vertu de la loi sur la Banque du Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je tiens à relever ce que le gouverneur a dit dans sa déclaration du 19 juin. Parlant du mémoire de février qu'il a publié—le mémoire confidentiel—il a dit:

J'étais très désireux d'avoir des entretiens positifs à ce sujet, mais le ministre des Finances n'a pas su trouver le temps d'en discuter la substance avec moi.

Monsieur l'Orateur, je m'élève contre cette déclaration. Lors de réunions auxquelles le gouverneur et moi-même assistions en compagnie d'autres personnes l'automne dernier, nous avons discuté un certain nombre de ces questions mentionnées dans le mémoire de février. Je dois dire que bien des questions que vise le mémoire de février avaient déjà fait l'objet d'entretiens. Après avoir lu ce mémoire, je n'avais pas besoin de longs entretiens pour me convaincre que bien des parties du programme dont le gouverneur exposait les grandes lignes dans son mémoire ne pouvaient être acceptées par le gouvernement. J'ai dit que ce programme nous aurait forcé à violer certaines de nos obligations internationales; qu'il aurait provoqué, de la part des autres pays, des représailles; qu'il aurait restreint notre commerce, fait augmenter les impôts, aurait forcé le gouvernement à intervenir davantage dans les affaires; qu'il aurait également forcé le gouvernement fédéral à intervenir dans les affaires des provinces, et qu'il aurait, enfin, eu une foule d'autres conséquences.

A la lumière de ces faits, les longues discussions, entre nous, devenaient inutiles. Qu'on me permette de signaler ici, en parlant du gouverneur, qui se plaint de ce que je ne discutais pas avec lui les idées exposées dans ce mémoire, que je lui ai demandé, lors de notre entrevue du 18 mars, s'il avait essayé de m'appeler, de me téléphoner ou de prendre un rendez-vous. Sa réponse, bien sûr, fut négative. Il préférait rester dans son bureau et écrire ces lettres, pour se plaindre ensuite de mes attitudes envers lui, en prétendant que je n'avais pas approfondi ces questions en sa compagnie.

Le passage suivant de la déclaration du 19 juin revêt aussi un intérêt pour la Chambre.

Depuis quatre ans, il...

C'est-à-dire, moi.

...refuse, de plus, de permettre au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes d'étudier mon rapport annuel ou d'examiner

mes vues, dans la mesure où peuvent le souhaiter les membres du Parlement.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration est inexacte. (*Exclamations*) C'est en 1959 que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a posé une question à ce propos. Il n'a pas insisté. Il a simplement demandé si le gouvernement allait déférer le rapport au comité de la banque et du commerce. A la session de 1960, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a lui aussi, et sans trop de conviction, posé une question à ce propos. Ce n'est qu'au cours de la présente session que la question est devenue brûlante.

L'hon. M. Pearson: C'est absolument faux.

L'hon. M. Fleming: Quand le gouverneur de la Banque du Canada affirme que, pendant quatre ans, j'ai refusé de permettre au comité de la banque et du commerce d'étudier le rapport annuel, c'est faux.

L'hon. M. Pickersgill: Quand n'avez-vous pas refusé?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me reporter à ce qu'a dit un de mes prédécesseurs à ce propos. Je l'inscris au compte rendu pour réfuter la déclaration du gouverneur et aussi pour éclaircir les problèmes qui ont été obnubilés à la Chambre au cours de la présente session. Le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada n'a été déféré au comité de la banque et du commerce pour étude qu'une seule année. C'était en 1956. Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'année 1957, non pas après le changement de gouvernement, mais sur la session de 1957 qui a précédé les élections générales et le changement de gouvernement. On a demandé alors que le rapport soit soumis à l'étude du comité de la banque et du commerce. Je me reporte à la page 1333 du hansard du 14 février 1957. L'honorable député de Greenwood a posé la question suivante au ministre des Finances de l'époque:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le rapport de la Banque du Canada pour 1956 doit, sauf erreur, être déposé prochainement, le ministre peut-il nous dire que le comité de la banque et du commerce aura, comme l'an dernier, l'occasion d'examiner ce rapport avec le gouverneur de la banque?

La réponse a été:

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je réfléchirai à la demande que semblent renfermer les propos du député.

Puis, nous constatons que la question a été soulevée de nouveau un mois plus tard. La page 2152 du hansard du 11 mars 1957 montre que l'honorable député de Greenwood est revenu à la charge et a posé la question suivante au ministre des Finances:

Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si on a l'intention de faire comparaître le gouverneur de la Banque du Canada, dont le rapport est maintenant publié, devant le comité de la banque et du commerce, comme c'était le cas par le passé?

A cette question, le ministre des Finances, M. Harris, a répondu:

Monsieur l'Orateur, je peux avoir induit légèrement en erreur la Chambre...

Il faisait sans doute allusion à ce qu'il avait dit le 14 février, dans sa réponse que je viens de lire.

Monsieur l'Orateur, je peux avoir induit légèrement en erreur la Chambre et l'honorable député de Greenwood par des propos contenus dans une réponse que j'ai donnée plus tôt déjà à une question comme celle-ci. Je constate qu'il n'est pas d'usage que le gouverneur de la Banque du Canada comparaisse devant le comité de la banque et du commerce. Il est vrai que l'ancien gouverneur et le gouverneur actuel ont comparu, à l'occasion, devant ce comité, mais bien moins souvent que je ne le croyais lorsque j'ai fait cette réponse. Il n'est donc pas juste de dire que c'était l'usage, même si cela s'est fait à l'occasion. Je verrai si, dans le cas qui nous occupe, cela doit se faire.

Donc, après avoir étudié la question, il a décidé de ne pas soumettre le rapport à l'étude du comité.

M. McIlraith: Les Chambres ont été dissoutes.

L'hon. M. Fleming: Les Chambres n'ont pas été dissoutes avant un mois. Voilà, je pense, qui nous fait voir la question sous son vrai jour.

A ce que j'ai déjà dit au sujet des débats à la Chambre, permettez-moi d'ajouter cette autre observation sur ce que le gouverneur a dit. Le gouverneur ne m'a jamais, durant toutes ces années, manifesté le désir de comparaître devant le comité de la banque et du commerce, ni le désir que son rapport annuel soit déféré au comité de la banque et du commerce ou à tout autre comité. Cette déclaration du 19 juin a évidemment pour but de donner l'impression qu'il m'exprimait le désir de comparaître devant le comité de la banque et du commerce afin de discuter son rapport annuel, et que je ne le permettais pas.

Rien ne saurait être plus faux, et quand le gouverneur parle de mon refus de permettre au comité de la banque et du commerce d'étudier son rapport, s'il veut parler de nos entretiens passés, je dois dire bien catégoriquement qu'il n'a jamais été question de rien de tel entre nous. S'il parle des débats qui ont eu lieu à la Chambre, je dois dire que c'est une ingérence dans les débats politiques qui sied mal à un homme qui tente de s'agripper au poste de gouverneur de la Banque du Canada.

De plus, sa déclaration n'est pas conforme aux faits, comme le compte rendu des travaux de la Chambre le révèle clairement.

La seule fois que le gouverneur m'a parlé de comparaître devant un comité de la Chambre des communes, ce n'était pas au sujet de son rapport annuel et il ne songeait pas du tout au comité de la banque et du commerce. Il s'agissait de sa comparution au comité des relations industrielles, le 9 juin 1959, alors qu'il avait été appelé à témoigner au sujet de la ligne de conduite du comité des placements financiers sous l'empire de la loi concernant l'assurance-chômage. Je dois dire qu'il s'est alors dit outragé—le mot n'est pas trop fort—de la manière injuste et vexante dont il avait été traité ce matin-là au comité par l'honorable député d'Essex-Est qui, d'ajouter le gouverneur, avait tenu de longs discours au lieu de lui poser des questions et qui ne lui donnait pas l'occasion de fournir des précisions.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me dira-t-il quel document il cite présentement?

L'hon. M. Fleming: Les commentaires du gouverneur lui-même d'après cette expérience.

L'hon. M. Pickersgill: Les aviez-vous alors pris en note?

L'hon. M. Fleming: Je les avais inscrits dans ma mémoire, scrupuleusement.

L'hon. M. Pickersgill: Dans votre mémoire!

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, c'est un fait.

L'hon. M. Martin: Il n'y a rien que j'aimerais mieux que d'avoir l'occasion d'interroger le ministre des Finances en comité.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien que j'aimerais mieux que d'avoir l'occasion de mettre en évidence le marchandage que le sujet inspire au député d'Essex-Est depuis si longtemps.

L'hon. M. Martin: Présentons-nous devant le comité.

L'hon. M. Fleming: C'est l'attitude que le gouverneur a prise devant le genre d'interrogatoire que le député d'Essex-Est lui a fait subir le 9 juin 1959.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Fleming: Le point suivant qui mérite peut-être d'être signalé, dans la déclaration que le gouverneur a formulée le 13 juin, c'est qu'il avait toujours collaboré avec le gouvernement et qu'il continuerait, bien entendu, de le faire. C'est une façon d'essayer de faire croire au gouvernement qu'il n'a jamais refusé sa collaboration. Bien qu'il ait mené la campagne qui a lancé la Banque du Canada dans la controverse et qu'il se soit nettement déclaré en désaccord avec le gouvernement sur des questions fondamentales de politique, il veut que le gouvernement croit qu'il peut compter sur lui au moment où il accuse ce dernier de l'avoir calomnié, et d'avoir systématiquement diffamé les sociétés de la Couronne. Malgré tout cela, et malgré ce que cela signifie, il demande qu'on lui permette de rester à son poste et qu'on le croie sur parole quand il proteste de ses bonnes dispositions. Ce n'est que quelques jours après qu'on lui eût demandé sa démission qu'il a déclaré avoir toujours fait preuve de collaboration et être encore disposé à collaborer.

J'ai constaté, à mon grand regret, que le gouverneur ne jouissait pas de la confiance du public, ni des institutions de notre économie avec lesquelles la Banque du Canada doit pouvoir s'entendre. Je ne parlerai pas des attaques dirigées contre la politique monétaire du pays par ceux qui, dans les milieux universitaires, sont des autorités sur ces questions, mais je signale que la présente affaire a des effets sur les finances publiques si l'on en juge par ce qui est arrivé au marché des obligations depuis que le gouverneur a fait son coup d'éclat le 13 juin. Le marché des obligations s'est raffermi depuis cette date. Les valeurs des obligations sont à la hausse, et les taux d'intérêt ont légèrement baissé. Il doit être évident pour tous les intéressés qu'il existe un différend, et un différend profond, entre le gouverneur et le gouvernement. Voici ce que déclarait à la Chambre, le 20 février dernier, le chef de l'opposition. Je cite la page 2285 des *Débats*:

> Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix: il doit démissionner.

Il reste peut-être une possibilité à envisager. Supposons que le cas se présente où le gouvernement prétend qu'il existe un profond différend entre lui et le gouverneur au sujet de la politique générale. Supposons que le gouverneur dise alors: Vraiment, on ne devrait pas prétendre que j'ai attaqué la politique du gouvernement ou que je la réprouve; je suis disposé à collaborer; j'affirme qu'il n'y a vraiment pas de différend profond entre nous. En pareilles circonstances, à qui appartient-il de juger s'il existe vraiment un différend, une profonde différence de vues sur la politique à suivre? Ici encore, je dois des remerciements au chef de l'opposition pour m'avoir fourni la réponse. Il l'a fait jeudi soir à l'occasion d'une conférence télévisée émanant d'Ottawa. Du texte de cette conférence, je citerai deux questions et deux

réponses, les réponses étant fournies par le chef de l'opposition.

D. Qui doit juger s'il y a différend ou non? Quand le gouvernement dit qu'il y en a un, et le gouverneur de la Banque du Canada prétend qu'il n'a connaissance d'aucun différend, le jugement de qui...

R. Dans ce cas, l'opinion du gouvernement prévaut. Le gouvernement, évidemment.

Autre question:

D. Vous êtes alors d'avis que, si le gouvernement affirme qu'il y a différend, le gouverneur de la Banque du Canada doit démissionner?

R. J'estime que s'il y a différend à cet égard, le gouverneur de la Banque du Canada devrait évidemment résigner ses fonctions.

L'hon. M. Pearson: Continuez!

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement affirme, je tiens à le bien préciser, qu'il y a différend avec le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Après quatre ans.

L'hon. M. Fleming: Il y a de profondes divergences de vue comme je viens de le dire. Étant donné cette situation, la Chambre ne devrait pas se méprendre. Nous affirmons qu'il y a différend. Par conséquent, selon le principe avancé par le chef de l'opposition lui-même, le gouverneur a le devoir de donner sa démission. C'est même la seule chose à faire.

Peut-être m'aurait-il suffi, au lieu de retenir la Chambre si longtemps, de simplement lire la déclaration faite par le chef de l'opposition le 20 février dernier, lorsqu'il a dit à la Chambre que, de l'avis du gouvernement, il y avait entre nous un différend profond, et de lire ensuite celle où il a dit que c'est au gouvernement à juger s'il y a différend et que, si le gouvernement l'affirme, le gouverneur doit résigner ses fonctions. J'aurais pu résumer toute l'affaire ainsi.

L'hon. M. Pearson: Comme le ministre a cité une partie de ma réponse, j'aimerais lui demander...

L'hon. M. Fleming: Je suis en train de faire un discours, le chef de l'opposition fera le sien. Nous passerons plus tard à l'examen en comité et on pourra alors poser des questions.

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Fleming: Je soutiens que le gouvernement doit, dans l'intérêt public... —Monsieur l'Orateur, la question de privilège est dénuée de tout fondement.

L'hon. M. Pickersgill: Vous cumulez les fonctions de l'Orateur et de l'exécuteur. Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition pose la question de privilège et je dois lui accorder la parole.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pearson: Voici en quoi consiste la question de privilège. Le ministre n'a cité qu'une partie de la déclaration que j'ai formulée l'autre soir et il en a tiré ses conclusions. Je l'invite à citer toute la déclaration.

M. l'Orateur: Il y va d'une explication que le chef de l'opposition aura l'occasion de faire lui-même.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition sait fort bien que j'ai donné lecture intégrale de deux questions et des réponses qu'il a faites à ces questions. Ce serait dénaturer les faits que de vouloir soutenir le contraire. Le chef de l'opposition regrette peut-être maintenant d'avoir fait ces réponses, mais ses paroles ont été transcrites et le texte en est là. Elles sont très nettes et très catégoriques là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'osez pas donner lecture de l'alinéa suivant.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'osez pas le lire. Vous ne l'osez pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne saurait dicter à quelqu'un la manière de présenter son discours, pourvu que ce qu'il dit soit conforme aux faits.

L'hon. M. Pickersgill: On tente délibérément d'induire la Chambre en erreur.

L'hon. M. Fleming: C'est ainsi que le député de Bonavista-Twillingate se comporte ces derniers temps, monsieur l'Orateur. Presque tous les jours, la Chambre est témoin de sa petite attaque de nerfs. On voit bien qu'il est temps de lui administrer un calmant. Il est tout à fait incapable de se maîtriser.

J'affirme, en terminant, qu'il y va de l'intérêt public que le régime actuel de la Banque du Canada cède la place à un autre où reprendront les bonnes relations qui existaient auparavant entre la Banque et le gouvernement et entre la Banque et le public, et où régnera la bonne collaboration en matière de politique fiscale et monétaire.

Monsieur l'Orateur, le gouverneur actuel de la Banque a été nommé à ce haut poste en vertu d'un décret du conseil; il s'agit du décret du conseil C.P. 1954/1789, en date du 18 novembre 1954. Aux termes de ce décret, le gouverneur actuel a été nommé à un traitement de $50,000 par année, la nomination entrant en vigueur le 1er janvier 1955. Aux termes de l'alinéa 3 du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi, son mandat est d'une durée de sept ans, durant bonne conduite. Celui qui détient un poste aussi élevé, vous en conviendrez, monsieur l'Orateur, doit avoir une conduite qui se rapproche de l'excellence même. Chacun sait que le gouverneur a perdu

la confiance du conseil d'administration de la Banque, qu'il a perdu la confiance du gouvernement et qu'il n'a pas, non plus, la confiance de bien des secteurs de la population avec lesquels la Banque du Canada est censée travailler.

On en a assez dit, monsieur l'Orateur, pour démontrer que le gouverneur n'a pas rempli les conditions auxquelles ce poste lui a été confié en novembre 1954; que l'intérêt public a à souffrir du fait qu'il demeure en fonctions; que le gouvernement lui-même n'est pas habilité à le démettre de ses fonctions; et qu'étant donné qu'il a bravé ouvertement le gouvernement et le conseil d'administration de la Banque qui lui demandaient de démissionner, seul le Parlement peut le révoquer. On demande au Parlement de prendre une telle mesure au moyen du présent projet de loi.

L'hon. M. Pearson: Avant de reprendre son siège, le ministre me permettrait-il de lui poser une seule question qui découle de sa déclaration? Vu les déclarations qu'il a faites et qui ont été contredites par d'autres, notamment par le gouverneur et les administrateurs de la Banque, et vu l'opportunité de tirer ces contradictions au clair le plus tôt possible, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'aussitôt que le bill aura subi la 2e lecture, il sera déféré au comité de la banque et du commerce, où des dépositions pourront être faites et des témoins pourront être entendus?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vous noterez que le chef de l'opposition a jugé bon de formuler des déclarations sous la prétendue forme de question. Je conteste sur-le-champ les déclarations qu'il a faites, car elles sont tout à fait dénuées de vérité. Lorsqu'il prétend que mes déclarations ont été contredites par le gouverneur et les membres du conseil d'administration de la Banque du Canada, il ne dit pas la vérité. La réponse à sa question est non.

L'hon. M. Martin: Honte!

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le bill à l'étude est très court, mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas de la plus grande importance. Certaines des mesures les plus importantes qui ont marqué l'histoire de la démocratie étaient des plus succinctes; certaines des attaques les plus historiques contre la liberté et la démocratie se présentaient sous la forme de bills très courts. Il ne faut pas juger de l'importance de la mesure à l'étude par sa longueur. Elle est conçue en ces termes:

> Le poste du gouverneur de la Banque du Canada est censé être devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

J'ai quelques doutes au sujet de la constitutionnalité d'un bill comme celui-ci, mais je n'insiste pas. Il ne modifie aucunement la loi sur la Banque du Canada. Pourtant, on nous a bien dit à la Chambre qu'il faudrait apporter une modification à la loi pour atteindre le but désiré. On peut vraiment se demander si, advenant le cas où il adopterait le présent bill pour déclarer que le poste de gouverneur de la Banque est vacant, le Parlement est le seul qui puisse y nommer un titulaire. Si l'on poursuit ce raisonnement, on en vient à la conclusion que le poste en cause demeurera vacant tant que le Parlement n'aura pas nommé un autre gouverneur de la Banque du Canada.

Je laisse de côté ces considérations d'ordre juridique, dont on parlera peut-être plus tard, pour consacrer quelque temps, à l'instar du ministre, à l'objet du bill et à ce qu'il comporte. J'espère, monsieur l'Orateur, pouvoir parler sans subir ce caquetage d'interruptions à ma gauche.

M. Jones: L'honorable député n'a pas ménagé lui-même les interruptions.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous avait annoncé un discours plein de modération. Après ce long discours, et surtout les propos de la fin, je laisse à la Chambre le soin de juger de la modération dont il a fait preuve quand il a attaqué personnellement le gouverneur de la Banque du Canada et quand encore il s'est fié non à un texte mais à sa mémoire pour citer une déclaration que le gouverneur de la Banque du Canada est censé avoir faite il y a très longtemps.

Je n'ai pas l'intention pour le moment d'aborder plusieurs des questions soulevées par le ministre, mais cela viendra, car, si le ministre croit avoir parlé avec modération, nous, nous jugeons que son discours exige une réponse et il y sera répondu point par point. Je ne puis cependant passer sous silence deux passages de la déclaration du ministre, dont l'un me touche personnellement. Il a cité des propos que j'ai tenus à la télévision l'autre soir. J'en tiens pour ce que j'ai dit alors. Mais, à son habitude, il n'a pas complété la citation. Sans doute ai-je dit que, lorsqu'éclate un différend entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement, le gouverneur devrait démissionner. J'ai dit cela à la Chambre des communes alors que le ministre défendait le gouverneur contre une telle décision. Puis on m'a posé la question suivante:

> Croyez-vous qu'il devrait démissionner maintenant?

Et j'ai répondu:

> Je dis qu'il ne pourrait plus se rendre utile comme gouverneur.

C'est évidemment vrai, monsieur l'Orateur. C'est à cause de la façon d'agir du gouvernement que le gouverneur ne peut plus être utile. Puis j'ai ajouté:

Mais M. Coyne est apparemment décidé à se défendre contre certaines accusations qui, croit-il, attaquent son intégrité, et c'est pourquoi M. Coyne devrait certes avoir l'occasion de se défendre, et par là je ne veux pas dire en faisant des déclarations qu'il juge nécessaires parce qu'on ne lui permet pas de témoigner devant un comité—et il affirme en effet dans une de ses déclarations qu'on ne lui a pas permis, depuis quatre ans, de témoigner devant le comité de la banque et du commerce afin de discuter le rapport de la Banque du Canada.

M. Montgomery: Il mentait alors. Ce mensonge a été réfuté.

L'hon. M. Pearson: J'entends un député dire qu'il mentait alors. Je suppose qu'il va retirer cette parole.

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable député a parlé trop vite et qu'il n'hésitera pas à s'excuser d'avoir prononcé des paroles contraires aux usages parlementaires.

M. Montgomery: Je retire la première partie. J'ai dit qu'on avait réfuté cela.

L'hon. M. Pickersgill: Beaucoup de choses ont été niées.

L'hon. M. Harkness: Encore de travers, Mike.

L'hon. M. Pearson: Il nous a bien semblé ici qu'on avait parlé de mensonge. De toute façon, voilà les propos que j'ai tenus et que le ministre n'a pas cités: avant que ce différend soit réglé à l'avantage du gouvernement, on devrait donner à celui qui a été attaqué la chance de témoigner devant un comité et de se défendre.

M. Chambers: Le chef de l'opposition me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pearson: A l'instar du ministre, je répondrai aux questions lorsque j'aurai terminé mes observations. Il importe de relever sans tarder d'autres propos qu'a tenus le ministre. Il s'est évertué à faire remonter le différend qui oppose la banque au gouvernement, depuis plus de quatre ans maintenant, à 1958, alors que le gouverneur de la banque a refusé de prendre les mesures que le gouvernement lui demandait d'adopter en ce qui a trait à l'argent cher et à la baisse des taux d'intérêt. Il n'a pas mâché ses mots quand il nous a décrit le gouverneur, en colère, refusant de prendre certaines dispositions. On s'étonne que le ministre n'ait pas tiré profit de l'occasion qui lui a été fournie d'étayer cette assertion. Nous lui avons précisément posé une question là-dessus le 21 juin. C'est le député de Welland (M. McMillan) qui l'a formulée.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fleming: La page, s'il-vous-plaît?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de la page 7058. La question est ainsi conçue:

1. Depuis le 21 juin 1957, le ministre des Finances a-t-il, à l'occasion, demandé au gouverneur de la Banque du Canada d'augmenter les disponibilités monétaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles circonstances?
3. Le gouverneur a-t-il refusé de faire droit aux demandes formulées?
4. Si tel est le cas, à quelles demandes a-t-il refusé de faire droit?

Et qu'a alors répondu le ministre? Comparons sa réponse à ce qu'il a voulu nous faire croire cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, les communications entre le gouverneur et la Banque du Canada et le ministre des Finances ont toujours été considérées comme confidentielles.

Le député de Welland a ensuite posé la question suivante:

1. Depuis le 21 juin 1957, le ministre des Finances a-t-il, à l'occasion, demandé au gouverneur de la Banque du Canada de prendre des mesures pour réduire les taux d'intérêt?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles circonstances?
3. Le gouverneur a-t-il refusé de faire droit aux demandes formulées?
4. Si tel est le cas, à quelles demandes a-t-il refusé de faire droit?

Et voici ce qu'a répondu le ministre des Finances:

Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est identique à celle que j'ai donnée pour la question précédente.

Cependant, le ministre s'est mis en tête après-midi de fournir une réponse, et cette réponse va à l'encontre de ce qu'il a lui-même déclaré le 21 juin. Le 14 février 1959, selon une nouvelle émanant de la *Presse canadienne*, le ministre a déclaré, et la nouvelle n'a jamais été niée:

Quoi qu'on ait pu dire en faveur de la politique de resserrement du crédit en 1955 et 1956, il est évident que cette politique ne convient pas aux besoins de 1958.

Puis il a ajouté:

L'argent est plus abondant, le crédit est un peu plus facile, et les taux d'intérêt ont été réduits à un degré remarquable ces derniers mois.

Dirait-on, après cela, que la Banque du Canada ne collaborait pas avec le ministère des Finances en ces matières?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne parlait évidemment que pour le public. C'était pendant une campagne électorale.

L'hon. M. Pearson: Bien sûr, monsieur l'Orateur, c'était un discours d'élection, et selon le mot célèbre du ministre du Revenu national, dont nous déplorons tous l'absence de la Chambre et surtout la raison de cette

absence: «Les promesses électorales, ça ne signifie vraiment pas grand-chose».

La mesure dont nous sommes saisis provient de la difficulté, pour ne pas dire du pétrin où le gouvernement est tombé par sa maladresse dans cette affaire, par son habituelle ineptie et ses atermoiements, qui en l'occurrence ont duré plus de quatre ans. Comme d'habitude, le gouvernement a laissé le problème s'aggraver jusqu'au moment où il a tourné à la crise, puis il a improvisé des solutions subites et dictées par la panique. La situation où le gouvernement se trouve, la controverse actuelle entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada, a déjà nuit—le ministre l'a reconnu lui-même—au prestige et à la situation du Canada. J'admets...

Une voix: Tant mieux!

L'hon. M. Pearson: ...avec le ministre et avec tous les députés—du moins j'espère qu'ils sont tous d'accord—que la question doit être réglée au plus tôt. Mais elle doit l'être d'une façon juste et convenable. La justice ne saurait être subordonnée à la célérité, si souhaitable que soit la célérité en l'occurrence. J'admets, et je viens de le répéter, que le gouverneur a cessé de pouvoir jouer un rôle utile tant que le gouvernement actuel aura la direction de nos finances

Une voix: Allez-vous le rembaucher?

L'hon. M. Pearson: Mais c'est le gouvernement qui a détruit l'utilité du gouverneur en précipitant la présente controverse. Je reviendrai là-dessus plus tard. C'est pour cela que le gouverneur est devenu le bouc émissaire sans qu'il puisse bénéficier d'une enquête et sans qu'on donne au Parlement la chance de scruter tous les faits et toutes les accusations, auxquelles d'autres sont venues s'ajouter cet après-midi, ainsi que les contre-accusations.

Le projet de loi ne prévoit rien de la sorte avant le congédiement, il ne tient pas compte du droit à l'enquête, c'est-à-dire du droit de tout fonctionnaire public à en exiger une, quelle que soit sa position, avant d'être congédié, s'il n'est pas nommé à titre amovible, et le gouverneur de la Banque du Canada ne l'est pas. Soit dit en passant, le ministre a désigné le gouverneur de la Banque comme le détenteur d'une fonction publique, ce qui est exact. Le premier ministre l'a appelé, l'autre soir, sur les ondes, un fonctionnaire, ce qui n'est pas exact.

Le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas nommé à titre amovible. Il occupe sa charge durant bonne conduite. Quand un homme dans sa position est forcé de cesser ses fonctions, comme le prévoit la présente mesure législative, quel que soit le fond de l'affaire, il y aurait lieu de lui donner l'occasion de s'expliquer devant un comité parlementaire. En effet, c'est le Parlement, le tribunal suprême du pays, qui est invité à prendre des mesures. Or, si le Parlement est invité à prendre des mesures de ce genre, la simple justice exige que l'intéressé ait l'occasion de comparaître devant une commission parlementaire. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai encore une fois demandé au ministre, après sa déclaration de cet après-midi, s'il ne veillerait pas à ce que le projet de loi soit renvoyé immédiatement à un comité où il serait possible de recueillir des témoignages et d'entendre des témoins. S'il avait accepté—et il aurait dû le faire—l'étape de la deuxième lecture serait terminée en ce qui nous concerne.

L'hon. M. Martin: Au lieu de pendre un homme sur les préjugés qu'entretient le ministre des Finances!

L'hon. M. Pearson: Et, monsieur l'Orateur, ce refus de justice, ce refus du droit de comparaître devant un comité de la Chambre des communes à laquelle on demande de licencier l'intéressé, on le doit à un gouvernement qui se vante si souvent de la Déclaration des droits qu'il a demandé au Parlement d'adopter, et dont un passage prévoit qu'aucun ordre, règle, règlement ou loi, ne doit s'interpréter ou s'appliquer comme privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Peut-être le ministre de la Justice nous dira-t-il s'il a examiné le présent projet de loi à la lumière de la Déclaration des droits et si, sous la forme dans laquelle il nous a été présenté et vu le refus du gouvernement de nous permettre l'audience demandée, le bill est conforme à la lettre, ou du moins à l'esprit, de la Déclaration des droits.

Le problème que pose le bill n'est pas, comme le ministre a essayé de nous le dire ce matin, celui de savoir qui gouverne dans notre pays. Il n'y a aucun doute à cet égard. C'est le Parlement et le peuple qui gouvernent. Il ne s'agit pas de savoir qui gouverne le pays, mais de savoir comment le pays doit être gouverné. En réalité, le présent bill ne vise pas M. Coyne, ni ses vues financières et monétaires. Nous, de ce côté-ci, avons critiqué ses vues lorsque le ministre des Finances en faisait l'apologie. Tantôt, le ministre a fourni certains éléments de preuve, mais je ne suis pas certain si c'était en faveur ou contre M. Coyne. Le ministre a cité de mémoire une déclaration que M. Coyne aurait faite, selon laquelle nous aurions dépassé les bornes en critiquant celui-ci au comité.

L'hon. M. Fleming: Il voulait parler de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a cité une déclaration du gouverneur, dont il dit se souvenir si bien, malgré qu'elle n'ait pas été formulée par écrit, selon laquelle l'interrogatoire du député d'Essex-Est, qui parlait en tant que député libéral, aurait dépassé les bornes.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Il les dépassait.

L'hon. M. Pearson: Les vues financières et monétaires de M. Coyne, au sujet desquelles on n'a pas eu l'occasion de l'interroger, ont été parfois dénoncées de ce côté-ci au moment où le gouvernement en prenait la défense et refusait de permettre au gouverneur de la Banque de comparaître devant un comité de la Chambre pour être interrogé à fond.

Ce n'est pas dans ces termes que le ministre nous a posé le problème. La question a un caractère historique: c'est celle du gouvernement responsable, du contrôle des élus du peuple sur le pouvoir exécutif et du droit du Parlement à scruter tout acte dudit pouvoir exécutif, sans exempter toute loi visant à chasser de son poste le gouverneur de la Banque du Canada.

Par la présente mesure, le pouvoir exécutif cherche à faire des élus du peuple des machines à enregistrer ses décisions. Ne leur demande-t-on pas, en effet, de prendre une décision sans posséder les informations requises, si ce n'est celles que le ministre a données en présentant la mesure. Il s'agit d'une affaire d'importance vitale, dont les répercussions peuvent se faire sentir pendant longtemps. Or, on ne nous dit que ce que le ministre des Finances veut nous laisser savoir. C'est donc sur les dires du ministre que nous devrions nous fonder pour accorder carte blanche au gouvernement comme il nous le demande et pour lui laisser l'entière maîtrise de la Banque, qui serait ainsi soustraite à tout regard du Parlement. Voilà ce qu'on nous demande aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

Quelle est l'excuse que le ministre nous donne? Le premier ministre a déclaré, au cours de l'émission *The Nation's Business:*

> Les fonctionnaires ne sont pas les maîtres des représentants élus du peuple.

C'est parfaitement vrai. Mais voici que deux grands serviteurs de l'État—le premier ministre, qui est un serviteur de l'État et le ministre des Finances qui est aussi un serviteur de l'État—oubliant leur qualité de serviteurs de l'État, ordonnent aux représentants élus du peuple de déclarer vacant le poste de gouverneur de la Banque du Canada sans—ce qui est le cœur du problème—que le bill en fournisse de raisons... (*Exclamations*)... Le bill ne prévoit pas d'enquête minutieuse par un comité de la Chambre. On nous demande d'agir en ce sens parce qu'un serviteur de l'État, le ministre des Finances, nous a fait de ses rapports avec le gouverneur de la Banque du Canada un exposé où percent le préjugé et les considérations d'ordre politique.

M. Bell (Carleton): Le député est tout à fait ridicule.

L'hon. M. Pearson: C'est sûrement ridicule, jamais la Chambre des communes n'a été saisie d'une mesure aussi ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: Ni témoin d'une telle arrogance.

L'hon. M. Pearson: Je comprends que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances défende son ministre.

La Banque du Canada n'est pas une créature de l'exécutif, elle n'est pas soumise au pouvoir exécutif. Pourquoi ne l'est-elle pas? La Banque du Canada n'est pas une créature de l'exécutif parce que le Parlement a décidé que le contrôle définitif des programmes régissant les disponibilités monétaires ne devrait pas s'exercer en secret par le gouvernement, mais au grand jour par le Parlement. L'histoire nous enseigne que le contrôle du pouvoir exécutif sur la masse monétaire est le plus court chemin vers la dictature. C'est pourquoi toutes les nations libres ont pris des précautions infinies pour empêcher que le contrôle de la masse monétaire tombe entre les mains d'un cabinet arbitraire, soustrait à tout examen ou contrôle réel du Parlement. A quoi sert au Parlement de contrôler le droit de fixer les impôts si nous remettons au cabinet une autorisation aveugle qui lui permette d'imprimer des dollars pour combler ses énormes déficits?

Monsieur l'Orateur, dans la loi sur la Banque du Canada, des précautions spéciales sont prises pour éviter pareil état de choses, et c'est pourquoi cette loi prévoit un conseil d'administration représentatif composé de personnes indépendantes du gouvernement. C'est aussi pourquoi le conseil d'administration, et non le gouvernement, a reçu le pouvoir de nommer le gouverneur et le gouverneur-adjoint, ce que le ministre s'est bien gardé de nous signaler en parlant des nominations cet après-midi, même si ces nominations doivent être entérinées par le gouvernement, dans l'espoir que l'harmonie nécessaire règne entre le gouverneur et le gouvernement, comme ce fut le cas dans le passé. C'est aussi pourquoi le gouverneur est nommé pour un mandat précis, durant bonne conduite, et non à titre amovible. Le Parlement a voulu que la Banque soit libre

de toute contrainte, qu'elle échappe au contrôle du gouvernement dans son domaine propre mais non, c'est évident, qu'elle prenne des mesures à l'encontre du programme du gouvernement. Sur ce point, nous partageons les mêmes idées.

Autrement dit, on a voulu qu'il y ait harmonie et collaboration entre le gouvernement et le gouverneur; on s'imagine les difficultés que créerait l'absence d'harmonie et de collaboration. S'il est impossible de maintenir cette harmonie et cette collaboration, et si le gouverneur refuse de démissionner volontairement, en vertu de notre régime un gouvernement conscient de ses responsabilités a nettement le devoir de porter aussitôt cette affaire à l'attention du Parlement, source de toute autorité et de tout contrôle, et de proposer une initiative convenable que puisse prendre le Parlement, mais seulement après une enquête parlementaire apropriée, conformément à la simple bienséance et à la simple justice.

Le ministre nous a dit il y a deux semaines, et il l'a répété avec vigueur ce matin et cet après-midi, que l'harmonie nécessaire fait défaut depuis quatre ans entre lui et le gouverneur de la Banque du Canada. Cependant, jusqu'à il y a deux semaines, il a caché ce manque d'harmonie au Parlement, et il a dénoncé toute insinuation de l'opposition voulant qu'il y ait manque d'harmonie. J'aurai quelque chose à dire à ce propos plus tard. Nombre de preuves existent à l'appui de ce manque d'harmonie, dont on s'est rendu compte si récemment et dont maintenant, après quatre ans, le ministre se plaint si amèrement.

L'hon. M. Martin: C'est seulement alors que nous avons été mis au courant.

L'hon. M. Pearson: Comme le dit l'honorable député d'Essex-Est, c'est seulement au cours des deux dernières semaines qu'on nous a informés. Cette dissimulation du ministre à l'égard du Parlement est une infraction avouée des obligations du ministre envers le Parlement. Quand ce désaccord est né, il y a plusieurs années, nous dit-on maintenant, nul doute que le premier ministre, le chef du gouvernement, aurait dû intervenir et régler la situation, si c'était possible et si le ministre des Finances n'y pouvait rien lui-même. Nous ne savons pas quand le ministre des Finances a informé le premier ministre de ce désaccord qui durait depuis des années. Nous savons que le ministre tient beaucoup à être personnellement informé de tout ce qui touche à l'administration de la Banque, au financement et à toutes ces sortes de choses. Il nous a lui-même dit cet après-midi que, même si son sous-ministre adjoint avait assisté à la réunion où il a été question des pensions, alors qu'on a lu le procès-verbal de la réunion précédente, il ne savait pas lui-même, malgré ce genre de représentation, ce qui s'était passé à cette réunion du conseil d'administration. Nous ne savons même pas quelle connaissance le premier ministre avait de ce désaccord fondamental. Si le désaccord existe—et il existe, paraît-il, depuis quatre ans—le premier ministre aurait certes pu intervenir, comme tout premier ministre conscient de ses responsabilités l'aurait fait, et s'efforcer de redresser la situation sans infliger au Canada et à son prestige le tort que lui font subir les événements de ces deux ou trois dernières semaines. L'ennui du présent gouvernement, c'est qu'il est trop occupé à mener sa campagne de publicité pour mener les affaires du pays.

L'hon. M. Fleming: Où étiez-vous ces derniers temps?

L'hon. M. Pearson: Si le gouvernement était persuadé que le gouverneur de la Banque faisait véritablement obstruction à ses politiques—et il s'en dit convaincu maintenant, ce qui est une sorte de conversion après coup —il aurait dû en informer sans réserve le Parlement, ainsi que je l'ai déjà dit. Or le Parlement n'en a rien su. En outre, le gouverneur de la Banque du Canada, en tant que dirigeant d'une institution comptable au Parlement, aurait dû avoir toute latitude d'expliquer son attitude et de la défendre. Si la possibilité lui en avait été fournie et qu'il n'aurait pas su s'expliquer ni défendre sa position de manière satisfaisante, alors, mais alors seulement, le Parlement aurait eu le devoir d'intervenir. Au lieu d'agir ainsi— c'était en effet, la bonne façon d'agir—le ministre des Finances a laissé la situation se détériorer durant quatre ans, jusqu'à ce qu'il en perde patience ou que quelque incident se produise. Il a empêché le gouverneur de comparaître devant un comité de la Chambre. Même s'il a nié cet après-midi, le fait est que le gouverneur de la Banque n'a pas comparu devant un comité de la Chambre des communes depuis quatre ans. S'il existait ce désaccord fondamental dont nous entendons parler maintenant pour la première fois, pourquoi le ministre ne se serait-il pas empressé de faire comparaître le gouverneur de la Banque du Canada devant un comité de la Chambre pour lui faire expliquer ses politiques, afin que le gouvernement puisse à son tour expliquer au comité en quoi il y avait désaccord, et qu'on puisse prendre des dispositions?

L'hon. M. Fleming: Quelles dispositions?

L'hon. M. Pearson: A la place, le ministre a subitement, le 30 mai, demandé au gouverneur de la Banque de démissionner, non pas à cause de différends antérieurs, comme il nous l'a dit il y a deux semaines, mais parce qu'il croyait—et il l'a répété aujourd'hui—ou prétendait croire que certaines politiques futures et indéterminées du gouvernement ne sauraient être acceptées par le gouverneur de la Banque, même si celui-ci ignorait, bien entendu, ce qu'étaient ces politiques, car il n'avait pas été consulté au cours de ces longs mois qu'a duré la préparation du budget. Autrement dit, le ministre des Finances, comme il l'a lui-même admis, a agi selon les directives du gouvernement—ce qui signifie, naturellement, les directives du premier ministre—à l'insu du Parlement, et a tenté d'intimider le gouverneur de la Banque, pour obtenir qu'il démissionne le plus discrètement possible, afin que le Parlement, qui avait le droit de savoir, ne sache jamais ce qui s'était passé. Voilà ce qu'a fait un gouvernement qui s'est engagé à rétablir les droits du Parlement.

Examinons maintenant le rôle des administrateurs de la Banque dans cette affaire. J'en parle parce que le ministre a lui-même eu quelque chose à dire à ce propos, une chose qui a été infirmée par au moins un des administrateurs, et qui sera consignée au compte rendu au cours du présent débat. Le conseil d'administration, qui devait être indépendant et responsable, et qui avait appuyé le gouverneur au cours des années, lorsque cette situation s'est produite—et ce n'est qu'à ce moment-là et après que des contacts eurent eu lieu entre certains membres du conseil d'administration et le ministre—a alors déclaré avec regret, et vu les circonstances, que le gouverneur devait démissionner. Je comprends ce qu'il entendait par «vu les circonstances»; je comprends également ce que signifie «avec regret». Ce que le conseil aurait dû faire, évidemment, c'est d'exiger une réunion avec le ministre et l'explication la plus détaillée possible de la part du ministre, en présence du gouverneur, de toutes leurs divergences de vues. Puis, s'il était impossible de concilier ces divergences de vues, les administrateurs auraient dû demander une explication publique et une enquête parlementaire. Mais cette réunion qui, selon les documents que nous possédons, a été réclamée par les administrateurs, le ministre l'a refusée.

Il y a eu également—et on l'a répété cet après-midi—ce refus catégorique et despotique du gouvernement, ce refus de toute enquête parlementaire à ce propos, et c'est là le cœur du problème. Ce bill, sans expliquer pourquoi, nous demande de démettre de ses fonctions un homme qui est comptable, non au ministre, mais au Parlement. Ce ne sont ni les attitudes ni les tactiques du gouverneur de la Banque du Canada qui sont en cause, mais bien le procédé intolérable et arbitraire par lequel le gouvernement entend se débarrasser d'un homme au moyen d'un bill semblable. Si nous adoptions ce bill tel qu'il nous est soumis, sans l'approfondir, comme on nous a sommé de faire et ainsi que le veut le gouvernement, semble-t-il; si nous l'adoptions sans mener une enquête parlementaire, quel serait le résultat? Ce serait, évidemment, le renvoi du gouverneur de la Banque du Canada. Il en découlerait une conséquence bien plus grave cependant, qui mettrait en danger, dans l'avenir, le poste du gouverneur de la Banque et la situation de la Banque elle-même, car cette institution pourrait n'être considérée que comme un simple pantin aux mains du gouvernement.

Tous les membres du conseil d'administration de la Banque du Canada sont des tenants du présent gouvernement. Ils ont déjà montré comment ils se comportent devant une intervention du gouvernement et ils vont nommer un gouverneur qui sera *persona grata* auprès du gouvernement, c'est évident. Et vu tout ce qui s'est passé depuis deux ou trois semaines, la façon dont on a procédé, le nouveau gouverneur saura quelle situation désagréable l'attend s'il ne se conforme pas aux directives.

L'hon. M. Fleming: C'est injuste.

L'hon. M. Pearson: C'est le point principal du bill.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait injuste.

L'hon. M. Pearson: Allons-nous supprimer le droit de regard, qui est essentiel au contrôle suprême de la Banque du Canada et que doivent exercer les représentants élus du peuple, ou allons-nous remettre ce contrôle, pour qu'il l'exerce en secret, à un gouvernement qui a la réputation de limoger les fonctionnaires compétents?

Si nous adoptons le présent bill dans sa teneur actuelle, sans recourir à un comité parlementaire qui pourrait entendre des témoins et recevoir des dépositions, quels effets aura-t-il sur le prestige et le moral des fonctionnaires? Je répète ce que j'ai déjà dit: le gouverneur occupe son poste durant bonne conduite, non durant bon plaisir. A part les juges, il y a très peu de serviteurs de l'État qui sont nommés durant bonne conduite. Que signifie cette expression? Que ces fonctionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions seulement pour des raisons sérieuses et non parce que la manière dont ils s'acquittent de leur tâche déplaît au gouvernement.

Le ministre, en demandant la démission de M. Coyne le 30 mai, a agi comme ce serait le cas s'il faisait venir le directeur général

des élections pour lui dire: «Nous allons modifier la loi électorale d'une manière que vous n'approuverez pas. Veuillez bien, par conséquent, démissionner sans bruit pour maintenir la dignité de votre poste et nous laisser nommer quelqu'un qui se rendra aux exigences du gouvernement».

L'hon. M. Fleming: C'est absurde!

L'hon. M. Pearson: C'est exactement ce qui s'est produit dans le cas du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Ridicule!

L'hon. M. Pearson: C'est exactement la même chose que si on disait au président de Radio-Canada: «Nous avons une nouvelle politique sur la radiodiffusion que vous n'aimerez pas. Cette politique est trop secrète pour que je vous la révèle, il est vrai, mais veuillez partir sans bruit et laisser la place à l'un de nos amis». Monsieur l'Orateur, la méthode prévue dans le présent bill, ne vaut pas mieux. Le Parlement peut voter, c'est vrai. Théoriquement, le bill peut être rejeté. Mais avant de voter la Chambre des communes se voit refuser le droit d'enquêter sur la nature des prétendus torts de M. Coyne. C'est le ministre seul qui nous renseigne et il ne saurait, j'en suis convaincu, me reprocher de lui dire, qu'il n'est pas impartial dans cette affaire. Ce procédé convertit tout simplement le Parlement en machine à approuver les décisions de l'exécutif.

Si le congédiement de M. Coyne est motivé, il y a une manière convenable de le congédier. Je l'ai déjà dit et je le répète, car c'est le nœud du problème. La seule manière de procéder qui convienne c'est de faire une enquête parlementaire où M. Coyne et le ministre et les administrateurs, si on veut, pourraient exposer librement et sans réserve leurs divergences de vues éventuelles et se faire interroger. Si l'enquête, qui pourrait se faire très rapidement—il n'est guère nécessaire qu'elle prenne beaucoup de temps—révélait des torts et fautes constituant des motifs légitimes de congédiement, le Parlement pourrait et devrait alors agir dans ce sens.

Sa décision ne devrait pas, à mon avis, prendre la forme du présent bill. Il faudrait procéder en deux étapes. Il faudrait tout d'abord modifier la loi sur la Banque du Canada, chose nécessaire en pareil cas, d'après ce que disait il n'y a pas si longtemps le ministre de la Justice (M. Fulton). Pareille modification nous vaudrait une formule de révocation semblable à celle qui figure dans la loi sur les juges, même si elle était applicable dans ce cas-ci au gouverneur, ce qui nous éviterait de nous retrouver devant une situation du même genre. Il faudrait ensuite une adresse conjointe des deux Chambres contenant un exposé circonstancié des motifs invoqués pour destituer le gouverneur.

Ainsi, la justice suivrait son cours normal. Cela nous aiderait à préserver la nécessaire indépendance du poste de gouverneur de la Banque du Canada et nous garantirait contre toute manipulation indue de la masse monétaire par un gouvernement qui chercherait avant tout ses intérêts de parti ou d'autres fins inadmissibles. Le droit du Parlement à exercer son contrôle en cas de malheureux différends de ce genre serait établi sans conteste. Nous ne trouvons rien de tout cela dans la mesure à l'étude, qui constitue un retour au despotisme. Cette mesure n'est rien d'autre au fond qu'un acte prononçant d'autorité le retrait des droits civiques, procédure mise hors la loi par la Déclaration des droits que renferme la constitution américaine et qui n'est plus utilisée en Angleterre depuis 1798.

Le projet de loi nous a été présenté par l'accusateur du gouverneur, le ministre des Finances et seul l'accusateur peut se faire entendre au Parlement. Il est seul à rendre jugement et le Parlement n'a plus qu'à jouer dignement le beau rôle d'exécuteur des hautes œuvres. Nous voilà ramenés au règne des Tudors!

Cela n'a pas toujours été le cas à la Chambre pour les honorables vis-à-vis. Écoutez ce que disait jadis le premier ministre, (M. Diefenbaker) à l'époque où il était dans l'opposition. Écoutez ce qu'il disait, comme en fait foi la page 4789 du hansard du 9 juin 1955:

> Je demande au premier ministre s'il faut maintenant faire fi de la règle du droit pour obtenir les pouvoirs que prévoit cette mesure? Pas du tout! Établissons les pouvoirs, mais afin d'assurer qu'aucun particulier ne sera traité injustement et qu'il ne sera pas privé de son droit à l'égalité devant la loi, qu'il ne deviendra pas tout simplement une marionnette aux mains du ministre, accordons aux particuliers en mesure de prouver qu'on les a traités injustement le droit d'interjeter appel auprès des tribunaux de la nation. Nous n'en sommes sans doute pas arrivés...

C'est l'actuel premier ministre qui parle.

> ...à un point au Canada où nous devions demander au Parlement de priver les tribunaux du pays de leurs droits pour une période indéfinie, à la seule fin de satisfaire au désir de puissance d'un ministre ou d'un gouvernement.

Puis, au cours du même débat, le premier ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 4791 du compte rendu:

> Qu'on se reporte à ce que Burke a dit des pouvoirs constitutionnels: «La tyrannie de la majorité est une tyrannie multiple». On ne saurait mieux faire aujourd'hui que de reprendre cette déclaration. Le fait de posséder...

...a continué le premier ministre...

> ...une forte majorité n'excuse rien.

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, examinons un peu certaines des questions qui ont motivé le procédé contre lequel nous nous élevons. Voilà précisément le nœud du problème; c'est contre ce procédé que nous nous élevons fondamentalement. Jetons un coup d'œil sur certaines des questions qui se rattachent au projet de loi et sur ce que le ministre a dit pour motiver les mesures qu'il demande à la Chambre de prendre. Étudions les faits. Nonobstant le procédé utilisé que l'on doit condamner, le gouvernement a-t-il réussi à démontrer que le gouverneur devrait démissionner? Ce dernier a-t-il manqué d'esprit de collaboration dans ses rapports avec le gouvernement? A-t-il nui aux lignes de conduite du gouvernement? Est-ce là la cause du différend?

Si tel est le cas—et le ministre dit que c'est vrai—le gouverneur l'a nié et rien de tel n'a été prouvé par une enquête. C'est uniquement le ministre qui l'a prétendu. D'après les témoignages publics que nous connaissons—et non pas ceux qui nous proviennent uniquement du ministre—à partir du 30 mai, le gouvernement a fait de M. Coyne un bouc émissaire et une victime. En fin de compte, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de tel, pour oublier le chômage général, que de descendre publiquement un président de banque.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Il n'y a rien de tel qu'un écran de fumée et un désordre de ce genre pour dissimuler l'incompétence du gouvernement, ses maladresses et ses gaffes dans le domaine économique et ailleurs. L'accusation qu'on a portée et qu'on a répétée cet après-midi, c'est que le gouverneur de la Banque préconisait des programmes de restriction, l'argent cher, des taux d'intérêt élevés et tout le reste.

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: En fait, le ministre des Finances a dit bien clairement à la Chambre mercredi dernier, je crois, et il l'a répété sur les ondes le même soir, que c'était là le principal sujet de désaccord entre lui et le gouverneur. Je vais reprendre ses paroles encore une fois; il les a confirmées cet après-midi. Il a déclaré ceci:

> L'attitude rigide de M. Coyne à l'égard du maintien des taux d'intérêt élevés...

C'est de là que sont venues toutes les difficultés, et c'est ce qu'il a dû combattre. «Voilà pourquoi nous étions inconciliables», nous a déclaré le ministre. Venant de la bouche du ministre, je suis d'avis que cette réponse est une absurdité qui subodore l'hypocrisie. Soit dit en passant, «absurde» est l'un de ses termes favoris.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Martin: L'une de ses vertus.

L'hon. M. Pearson: Chaque fois que l'opposition a voulu, à la Chambre, attirer l'attention sur les dangers—et elle l'a fait souvent—que l'argent cher et le niveau élevé des taux d'intérêt présentaient à notre économie en régression, le ministre a soutenu catégoriquement que nous débitions des faussetés, des absurdités, qu'en réalité les taux d'intérêt étaient plutôt bas qu'élevés. Les députés n'ont qu'à consulter le hansard du 31 mars 1960 pour s'assurer que c'est bien là ce qu'a dit le ministre. Au cours du débat sur la politique monétaire que nous avons eu en février dernier et dont le ministre a déjà fait mention, il a prétendu, en insistant là-dessus, que la politique monétaire et la masse monétaire ne relevaient que de la banque, et non du gouvernement. Il a complètement récusé toute responsabilité de la part du gouvernement.

Le ministre aurait alors pu tenir la Banque complètement responsable de tout programme d'argent cher, de toute mesure restrictive. Il aurait pu faire connaître au Parlement les divergences qui, d'après ce qu'il soutient maintenant, existent depuis longtemps. Il aurait alors pu s'attaquer de front au problème qui, si l'on tient à ce qu'il prétend maintenant, subsiste aussi depuis longtemps. L'a-t-il fait? Les députés n'ont qu'à parcourir le compte rendu du débat pour constater qu'il s'en est abstenu. Au contraire des propos qu'il nous a tenus jeudi dernier au cours de son exposé budgétaire, il a prétendu en février dernier que, grâce à la ligne de conduite de la banque, la masse monétaire était plus considérable au 31 décembre 1960 que jamais auparavant au Canada. Il a ensuite fait l'éloge du gouverneur, de M. Coyne, et je note qu'il a ajouté ceci avec complaisance, comme en fait foi la page 2353 du hansard:

> Il n'y a pas eu d'intervention du tout à l'égard de la politique monétaire de la Banque.

Il n'y avait jamais eu la moindre intervention à l'égard de la politique monétaire de la Banque. C'était sans doute parce que tout allait bien. Il n'était pas question de conflit d'opinions, ni de profond désaccord. Il n'y avait jamais eu la moindre intervention à l'égard de la politique monétaire. Or, si cette politique n'était pas satisfaisante à l'époque et si elle ne l'était pas depuis des années, pourquoi le gouvernement n'est-il pas intervenu, du moins pour exposer ses vues au Parlement? Le gouvernement n'est jamais intervenu mais il intervient maintenant, et pourtant il y a quelques mois, le ministre a dit qu'on ne saurait critiquer la Banque relativement aux taux d'intérêt, parce

que les taux n'étaient pas excessifs par rapport à ceux qui existaient au Royaume-Uni et aux États-Unis. C'est en février dernier qu'il a prononcé ces paroles. Pourtant le ministre a dit exactement le contraire dans son exposé budgétaire, la semaine dernière. Nous sommes en droit de lui demander ce que signifient ces propos contradictoires.

L'hon. M. Pickersgill: Quand, d'après vous, faut-il le croire?

L'hon. M. Pearson: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons exprimé de l'inquiétude au sujet du taux bancaire et des lignes de conduite monétaires et financières du gouvernement. C'est nous qui nous inquiétions et c'est nous qui critiquions; le ministre des Finances lui, a défendu et le gouvernement et le gouverneur. De fait, en février, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, il m'a reproché de placer le gouverneur de la Banque du Canada au centre d'une controverse, en soulevant ces questions à la Chambre; il a prétendu que j'attaquais injustement la Banque et son gouverneur qu'il défendait. Cela se passait en février 1961; le 30 mai 1961, il demandait au gouverneur de démissionner. Vu ces faits, pourrait-on imaginer quelque chose de plus hypocrite que les déclarations que le ministre a formulées dernièrement et celles qu'il a faites cet après-midi au sujet des relations entre la Banque et gouvernement? Y a-t-il quelque chose d'aussi factice que cette prétendue longue et patiente attente devant la ligne de conduite adoptée par le gouverneur à la défense duquel il se portait encore en février?

Qu'y a-t-il derrière tout cela? Eh, bien! le ministre est devenu soudainement le champion de l'expansion. D'après lui, le gouverneur est restrictionniste. Cela nous donne peut-être un indice de la plus grande conversion dont nous ayons été témoins depuis l'emprunt de conversion de 1959. Le ministre ne peut faire mentir les faits. Or, les faits indiquent que c'est l'opposition qui, depuis quatre ans, réclame à la Chambre des lignes de conduite expansionnistes et que c'est le gouvernement qui s'est opposé à ce que nous avons proposé à cet égard. Même quand sévissait le chômage massif dans une économie stagnante, le ministre persistait à craindre que des mesures expansionnistes ne deviennent une menace pour la stabilité de la monnaie et ne finissent par conduire à l'inflation. Tel était le thème de ses prêches en ce temps-là. L'inflation, c'était le gros méchant, la grande menace. Voilà l'opinion qu'il partageait à l'époque avec le gouverneur de la Banque du Canada.

Mardi dernier, à un moment où, selon le premier ministre, l'expansion ne connaît plus de bornes, et donc multiplie les pressions inflationnistes, nous n'entendons plus les bons conseils du ministre sur le travail et l'épargne ni sur la nécessité de prévenir à tout prix l'inflation. Nous échapperons aux petits sermons savants sur la responsabilité financière. Le thème est aujourd'hui l'expansion. Le ministre est devenu insouciant des dangers contre lesquels il nous mettait naguère en garde. Il n'y a, dit-il—et je cite son exposé budgétaire de l'autre soir,

> ...aucun danger sérieux d'inflation dans les circonstances présentes, étant donné l'énorme capacité de production non utilisée de notre économie.

Une autre conversion. Il ne parlait pas ainsi auparavant, même lorsqu'une plus grande partie encore de notre capacité économique restait sans emploi. Oh non!

Pour dissimuler cette volte-face, pour obscurcir les données réelles du problème, il fallait un écran de fumée, un bouc émissaire. C'est ce qu'on a trouvé, sans la moindre vergogne ni le moindre sens de l'équité, allant même jusqu'à refuser au bouc émissaire le droit de se faire entendre et de se défendre contre ses accusateurs devant un comité parlementaire. Les procédures de justice élémentaire garanties par la Déclaration des droits ont été refusées, de même que celles qui permettent au fonctionnaire du dernier échelon de se défendre contre les accusations qu'on invoque pour son renvoi. Le bouc émissaire était directeur d'une banque. Or il est évident que l'on peut traiter ainsi les banquiers sans risquer de perdre des votes. C'est ainsi que raisonnent les cyniques!

Donc l'affaire Coyne est censée masquer l'impéritie et l'incurie du gouvernement. De plus, nous sommes en face d'un gouvernement qui se refuse à permettre une enquête qui permettrait d'assigner des témoins et de faire la lumière sur l'affaire. C'est tout ce que nous demandons de notre côté. Le gouvernement n'a pas l'air d'aimer ça; on dirait que ça ne fait pas du tout son affaire. Le ministre fait venir le gouverneur de la Banque et lui dit: Partez sur-le-champ démissionner sans bruit, sinon il vous en cuira. Voilà comment parle le ministre qui, quelques mois auparavant, avait affirmé qu'il n'avait rien à voir avec la politique monétaire, et encore moins avec l'administration de la Banque. Voilà qu'il déclare maintenant: Démissionnez, sinon il vous en cuira.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit «il vous en cuira».

L'hon. M. Pickersgill: Nous voyons bien: il n'y a qu'à voir le bill.

L'hon. M. Pearson: Le choix était parfaitement clair: ou bien vous démissionnez sans bruit, ou bien nous vous congédions par une

loi du Parlement sans vous donner la chance de comparaître devant un comité parlementaire. Tout ce que nous demandons, c'est que cet homme et ses accusateurs soient invités par le Parlement, qui est appelé à se prononcer, à comparaître devant un comité des communes qui pourra élucider les faits.

Voyons ce que disait le ministre, à ce sujet, le 21 février:

Le gouvernement n'a aucun pouvoir sur la Banque.

Je signale tout spécialement à la Chambre les observations du ministre qu'on retrouve aux pages 2342, 2343 et 2344 du hansard:

Le gouvernement ne peut intervenir auprès de la Banque, pas plus qu'il ne peut intervenir auprès de Radio-Canada.

Cela aurait dû nous rendre méfiants. Nous ne faisons peut-être pas notre devoir en négligeant d'accorder à cette observation du ministre son véritable sens.

Puis le ministre a poursuivi ses remarques, comme on le voit à la page 2347. Il se pose à lui-même la question:

Est-ce que le gouvernement peut le faire (remplacer la direction de la Banque)?

Il y répond lui-même:

Certes, non. Une fois que les membres sont nommés, le gouvernement n'a absolument pas le pouvoir de les remplacer.

Mais il peut exercer sur le gouverneur une pression extrême pour le faire démissionner. C'est certainement un moyen de changer la direction et il serait fallacieux de prétendre le contraire. Par conséquent, sans avertissement aucun, le ministre s'est rendu chez le gouverneur le 30 mai. Il devait savoir que cela provoquerait une crise et il devait aussi savoir que le mandat du gouverneur expirait dans seulement six mois. Sachant cela et sachant aussi qu'un comité des administrateurs de la Banque recherchait déjà un successeur pour le gouverneur, le ministre a de fait dit au gouverneur: «Démissionnez immédiatement, avant le budget que je n'ai aucunement discuté avec vous, mais que vous n'aimerez pas, j'en suis sûr, même si vous ne l'avez pas encore vu. Démissionnez donc tout de suite».

Le manque de sincérité flagrant de cette attitude a été prouvé notamment par une question et une réponse à la Chambre le 21 février (page 2351 du hansard) au cours d'un débat qui aujourd'hui semble avoir été fort important. Le ministre avait la parole et il a été interrompu, comme cela se produit parfois, par mon honorable ami le député d'Essex-Est (M. Martin) qui lui a demandé:

Le ministre agrée-t-il la déclaration de...l'honorable M. Ilsley qui, en parlant de la possibilité de désaccord entre la Banque du Canada et le gouvernement, a dit à la Chambre en 1941, que le gouverneur devrait démissionner.

[L'hon. M. Pearson.]

A quoi le ministre a répondu:

Non, non, pas en ces termes.

Je suis intervenu à ce moment-là pour dire: «Pour notre part, nous l'approuvons». C'est-à-dire, nous les libéraux. Puis le ministre a dit—je veux citer tout ce qu'il a dit, non seulement un extrait, car il a cité certains extraits de mes déclarations, mais je citerai les siennes intégralement:

A moins qu'en cas de désaccord le gouverneur ...décide de démissionner...

Puis, il a ajouté:

Le gouvernement ne peut rien faire si ce n'est demander au Parlement de modifier la loi, ou attendre l'expiration du mandat des intéressés.

Le présent bill ne modifie pas la loi; il ne change rien à la Banque du Canada, et le ministre n'a pas attendu l'expiration du mandat de l'intéressé.

L'hon. M. Fleming: C'est du sophisme.

L'hon. M. Pickersgill: Un décret de mort civile.

L'hon. M. Pearson: Je passe à autre chose. Cette crise très regrettable était-elle nécessaire? La réponse est non, évidemment, si on avait su s'y prendre, s'il y avait eu des échanges constants entre le gouverneur et le ministre. Les contacts étaient coupés. Le ministre lui-même ne le niera pas. En l'absence de tels contacts et devant ce désaccord, c'est au premier ministre qu'il appartenait d'intervenir. Si seulement le gouvernement avait accepté ses responsabilités et les avait exercées au sujet de la politique monétaire —au moment où, d'après ce que le ministre nous dit maintenant, M. Coyne a commencé à proposer des idées et des programmes et à prononcer des discours que le gouvernement n'approuvait pas. Dans ses discours, il exprimait certaines idées que nous n'approuvions pas et nous l'avons signalé à la Chambre des communes. Le ministre, lui, n'a rien dit à la Chambre au sujet de ces discours. Toutefois, en 1961, je crois que c'était en février ou mars, le ministre a finalement averti le gouverneur de cesser de faire de tels discours...

M. Benidickson: En mars.

L'hon. M. Pearson: ...et le gouverneur a obéi. Si c'est ce que le ministre pensait du gouverneur, de ses discours et de sa ligne de conduite, pourquoi avoir attendu jusqu'en mars 1961? Mon propre discours prononcé en cette Chambre le 20 février 1961 exposait les vues de notre parti au sujet de la responsabilité de la politique. J'ai alors insisté sur la nécessité d'avoir une politique saine et plus généreuse en matière d'argent et de crédit. J'ai parlé de certaines critiques

du gouverneur, de ses prétendues idées restrictives sur certaines questions. Dans ce débat, j'ai exhorté le gouvernement à nous dire quel était son point de vue sur ces questions, d'éclaircir la situation et de mettre fin à toute divergence, si elle existait, non seulement entre le gouvernement et le gouverneur, mais aussi entre les ministres au sein du cabinet. J'ai supplié le gouvernement de dire à l'opposition et à toute la Chambre qui était responsable de cette situation. J'ai été très clair. Le ministre a déjà cité mon point de vue et je suis heureux de le répéter:

Si le gouverneur ne peut accepter la politique que le gouvernement veut mettre en vigueur, il n'a pas le choix: il doit démissionner.

Mais après enquête sur l'accusation portée contre lui, et seulement après.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition n'a pas dit cela le 21 février.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est que justice élémentaire; cela peut paraître étrange à certains de mes honorables vis-à-vis qui ont tant parlé de justice et de droits parlementaires. J'ai ajouté que si le gouverneur se mêlait de politique monétaire sans que le gouvernement manifeste le moindrement sa désapprobation, le gouverneur avait, dès lors, certainement le droit de présumer que le gouvernement appuyait la politique qu'il préconisait. Et les déclarations du ministre—j'en ai cité quelques-unes—révèlent que c'est le cas, même s'il l'attaque si violemment maintenant. Lisez le discours prononcé à Toronto, le 11 janvier 1960, par le nouveau croisé de la finance expansionniste, alors qu'il parlait des décisions difficiles qui ont dû être prises en 1959, et je cite: «... pour la cause du progrès normal plutôt qu'explosif ou inflationniste». A la page 2 de son discours, on lit ce qui suit:

Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, ce n'est pas de savoir si nous allons continuer à progresser, mais de savoir quel genre de progrès nous voulons et nous aurons.

Qui disait cela, M. Coyne ou M. Fleming? Tous deux l'ont dit. Et le ministre d'ajouter:

Nous avons été tentés, trop souvent, d'atteindre un rythme d'expansion trop rapide, sans assez tenir compte des conséquences inévitables.

Était-ce le gouverneur ou le ministre qui parlait ainsi? Écoutez bien ceci qu'on trouve dans le même discours:

Le moment n'était pas encore venu...

C'était en 1959.

...d'appliquer sévèrement une contrainte financière, mais la situation exigeait certes une réduction de l'encouragement que les politiques financières du gouvernement avaient donné à l'économie.

Et il a ajouté:

Nous devons éviter de faire des dépenses qui ne sont pas strictement nécessaires présentement, et mieux équilibrer les revenus et les dépenses du gouvernement.

C'est le ministre, le restrictionniste, qui parlait ainsi. Et que dire des banques? Qu'avait-il à dire à leur sujet à ce moment-là? Il a donné à entendre, dans le discours qu'il prononçait à Toronto, qu'il était satisfait parce que:

Les restrictions imposées par les banques à charte à l'expansion du crédit bancaire global et leur politique plus sélective en matière de crédit semblent avoir remis de l'ordre dans le régime bancaire.

Dans le même discours on lit encore:

Les restrictions au crédit continuent de susciter des difficultés à certains secteurs de l'économie, bien que dans l'ensemble rien n'indique qu'elles nuisent à notre essor économique.

Est-ce le gouverneur de la Banque du Canada qui parlait ainsi? Non, c'était le ministre des Finances, en janvier 1960.

L'hon. M. Pickersgill: L'expansionniste.

L'hon. M. Pearson: Voici un autre extrait de ses propos restrictionnistes. Dans le même discours de 1960, il déclarait:

Nous cherchons délibérément à mieux équilibrer nos recettes et nos dépenses, afin de ne pas avoir à contracter de nouveaux emprunts.

Dans ce même discours à Toronto, le ministre concluait:

Ceux qui pratiquent l'épargne sont en droit de s'attendre qu'on protège leurs économies contre les ravages de l'inflation. Je vais donc continuer à faire tout mon possible, à titre de ministre des Finances, pour encourager et protéger l'épargne, si petite soit-elle.

Si les Canadiens peuvent contenir le coût de la production et faire preuve d'un regain d'efficacité en tant que producteurs et vendeurs; s'ils sont prêts à prendre les mesures qui, bien qu'elles comportent certains sacrifices, sont nécessaires en vue de combattre le danger latent de l'inflation, la période d'expansion actuelle peut porter l'économie canadienne bien au-delà du niveau le plus élevé que nous ayons jamais atteint.

Puis, un an plus tard, en janvier 1961, à Brantford, en employant des termes dont aurait pu se servir le gouverneur lui-même—termes qui réduisent à une simple farce la tentative actuelle de reprocher la politique de la limitation du crédit et d'autres mesures restrictionnistes au gouverneur de la Banque—le ministre a dit ceci au sujet des disponibilités monétaires.

Les banques à charte se trouvent dans une position solide et même améliorée par rapport à ce qu'était leur situation il y a un an. Le total de leurs avoirs a augmenté d'environ 750 millions de dollars, soit de 6 p. 100 en 1960. Pendant cette période de 12 mois, le montant global des disponibilités a augmenté de 687 millions de dollars, soit d'un peu plus de 5 p. 100. Pendant l'année, les prêts des banques à charte ont, d'une façon générale, augmenté de 275 millions, soit de 6 p. 100, et le reste de l'accroissement de leurs avoirs s'est reflété dans la hausse de 475 millions (soit 12 p. 100) de leurs avoirs liquides et rapidement convertibles. Ce montant comprend, outre l'augmentation

des prêts en espèces au jour le jour et des bons du Trésor, un accroissement de l'encaisse d'obligations du gouvernement de 260 millions de dollars, alors que la valeur nette des avoirs étrangers s'est accrue de 100 millions de dollars.

Le ministre qui, à l'heure actuelle, condamne le gouverneur de la Banque du Canada parce qu'il était alors restrictionniste, affirme ensuite:

Autrement dit, les banques du Canada ont augmenté leurs prêts en 1960 sans imposer une trop forte pression sur la situation de leurs avoirs liquides; en réalité, elles ont augmenté leurs disponibilités immédiates et se trouvent maintenant en mesure de répondre à tous les besoins des entreprises et institutions dignes de crédit.

C'est le ministre qui parlait, mais M. Coyne aurait certainement pu employer les mêmes paroles à ce moment-là. Telle était la politique en vigueur en 1960, et ses vertus furent célébrées...

M. Benidickson: Il y a seulement quelques mois.

L'hon. M. Pearson: Le discours a été prononcé en 1961. Les vertus de cette politique furent chantées et par le ministre et par le gouverneur, qui est revenu sur le sujet dans d'autres discours.

En s'inspirant des principes qu'il prônait à cette époque, le ministre avait un but qu'il a cru atteindre dans le budget de l'an dernier, budget qu'il a répudié depuis, mais qu'apparemment, le gouverneur de la Banque du Canada, avec qui il partageait le désir d'atteindre ce but l'an dernier, n'a pas répudié. Mais aujourd'hui, le ministre prétend que le gouverneur et le gouvernement sont devenus incompatibles. «La politique du gouvernement, déclare le ministre, est expansionniste; les mesures préconisées par M. Coyne sont restrictives». Bien sûr, certaines mesures préconisées par le gouverneur sont restrictives, mais on pourrait en dire autant de bien des choses préconisées par le ministre dans ses budgets antérieurs. Il a admis lui-même que son budget de 1960 était un budget immobiliste. Son petit budget de décembre dernier n'était guère mieux. Ce n'était certainement pas un budget de nature à déplaire au gouverneur de la Banque du Canada. A part certaines propositions qui ont été faites dans le budget pour attirer les électeurs, l'expansionnisme a brillé par son absence dans les programmes du gouvernement durant une période de régression économique, alors qu'il était des plus nécessaires. Pourtant, on vient nous dire maintenant que c'est la cause du différend qui existe entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada, différend dont on peut difficilement trouver trace dans le budget de cette année. M. Bruce Macdonald, dans le *Globe and Mail* du 20 juin, a écrit:

D'après ce que l'observateur peut conclure, le gouvernement en est venu à accepter la politique monétaire établie par M. Coyne, et le ministre des Finances, le grand maître de vérité, a fini par passer pour son ange gardien.

Je pense que c'est bien suffisant, monsieur l'Orateur, quoique je puisse continuer en citant nombre d'autres passages pour montrer la futilité de cette conjoncture rétroactive dans laquelle le gouverneur de la Banque du Canada, durant toutes ces années, aurait prôné la restriction, tandis que le gouvernement était expansionniste, ce qui a mené à une rupture entre les deux et qui a fait dire au ministre, le 30 mai: «Ca ne peut plus durer, vous n'avez plus qu'à donner votre démission».

Devant cette déclaration du ministre, le gouverneur dit que «le litige ne porte pas du tout sur la politique de la Banque ni sur la collaboration réciproque et que, de fait, la Banque a toujours accordé son entier appui aux programmes et aux mesures du gouvernement». Il a dit aussi:

Le gouvernement n'a jamais manifesté de désapprobation à l'égard des opérations de la Banque du Canada depuis que j'en suis le gouverneur, et jamais la Banque du Canada n'a refusé de collaborer...aux programmes du gouvernement. Je ne me suis jamais opposé à la politique du gouvernement et je n'ai pas l'intention de le faire.

J'ai cité une déclaration du ministre et une déclaration du gouverneur; les deux déclarations sont contradictoires, la déclaration du conseil d'administration contredit ce que le ministre a dit aujourd'hui...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pearson: ...mais, quand même le ministre a la témérité de se lever et d'affirmer qu'il ne permettra pas que cette question soit déférée à un comité de la Chambre des communes où l'on pourrait établir les faits et prouver la vérité. C'est tout ce que nous demandons. Nous n'appuyons pas le gouverneur. Nous n'approuvons pas les tactiques du gouverneur.

Une voix: Qu'est-ce que vous faites?

L'hon. M. Churchill: Comme d'habitude, vous jouez sur les deux tableaux.

L'hon. M. Pearson: Là n'est pas la question dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Cathers: Sur toute la carte.

L'hon. M. Pearson: Seul notre parti a critiqué dans cette enceinte certaines des initiatives du gouverneur. Certaines des observations qu'il a formulées et certaines des mesures qu'il a prises ont été excellentes, d'autres, à notre avis, ont nui au Canada. Mais là n'est pas la question. La question n'a

trait qu'aux simples convenances et à la justice. Il s'agit de savoir si un homme qui occupe des fonctions aussi élevées et aussi importantes que celles du gouverneur peut en être démis par une loi du Parlement...

M. Hodgson: Il s'en est démis lui-même.

L'hon. M. Pearson: ...sans qu'on lui donne la chance de se défendre contre ses accusateurs devant un comité parlementaire. On demande l'intervention de la Cour supérieure du Parlement, la Chambre des communes. On lui demande de prendre la décision la plus importante qu'elle puisse prendre: celle de démettre le gouverneur de la Banque du Canada de ses fonctions. On nous demande de prendre cette initiative sans que nous puissions connaître les faits, sinon dans la version que nous en donnent les tenants du gouvernement. On nous demande de congédier l'accusé avant qu'il ait l'occasion de faire face à ses accusateurs devant un comité de la Chambre. Cet état de choses est intolérable, et je pense que, même à présent, le gouvernement tiendra certainement compte de la Déclaration des droits, qui est son œuvre —j'aimerais donner de nouveau lecture de la Déclaration aux membres du gouvernement —et permettra à l'intéressé d'exposer ses vues conformément à l'esprit de la Déclaration des droits dont le gouvernement se plaît à se glorifier. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Laurier (M. Chevrier), l'amendement suivant:

Que tous les mots après «que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«le bill (C-114) ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'affaire qui le motive soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.»

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à la différence du ministre qui a présenté le bill et du chef de l'opposition (M. Pearson), je ne dispose malheureusement que d'un temps restreint. J'avais déjà de quoi parler pendant huit heures au cours du présent débat, mais par sa façon de présenter le bill, le ministre m'a fourni la matière pour huit heures de plus. Je m'empresse de féliciter le chef de l'opposition de son éloquence et de l'excellence de ses arguments. Je tiens à lui dire que je ne l'ai jamais vu en meilleure forme. On voit qu'il a lu les manchettes du *Globe and Mail* de ce matin—comme nous tous, j'en suis sûr— et qu'il fait de son mieux pour obtenir la direction du nouveau parti, ce qui répondrait aux vœux des jeunes libéraux de l'Ontario.

Après avoir examiné le bill dont nous sommes saisis et avoir écouté l'explication du ministre, je dois dire en toute sincérité que son discours était un tissu d'arrogance et une effroyable insulte à l'intelligence des votants canadiens. Quand le ministre prétend, selon ses propres paroles, être allé chercher sur les tables de sa mémoire de quoi accuser le gouverneur de la Banque du Canada, je ne puis que lui demander: Avez-vous donc la tête faite de pierre, puisque les tables sont inscrites dans la pierre?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit tablettes, et non tables.

M. Regier: Si le ministre n'avait pas pris tant de temps, il n'aurait pas donné autant de chance à l'opposition de lui couper le cou. Plus il parlait, plus il s'exposait. Il est même allé à l'extrême limite en tentant de s'arroger le mérite des instances qui lui ont été faites il y a quelques mois à cet égard par de savantes gens du monde universitaire. Il oublie complètement que ces gens ne se plaignaient pas de l'attitude du gouverneur de la Banque du Canada, mais qu'ils se plaignaient surtout, comme nous l'avons fait nous-mêmes, du manque de collaboration qui existait de toute évidence à ce sujet.

Je crois que le ministre a exposé sa petitesse, ainsi que celle du gouvernement lorsque, dans une tentative vaine et désespérée d'accumuler des critiques en s'en prenant aux actes du gouverneur de la Banque du Canada, il s'est plaint de l'emploi de papier et de l'affranchisseuse appartenant aux contribuables qu'avait fait le gouverneur pour tenter de défendre l'intégrité du poste de gouverneur et, certes, le rôle de la Banque du Canada même. A mon avis, c'est un coup bien malhonnête. Nous pensions que la plainte portée au sujet du plan de pension était un coup de jarnac, mais aller jusqu'à parler de l'utilisation de l'affranchisseuse automatique, c'est encore plus mesquin.

J'espère que le ministre des Finances se rappellera que, tant que le bill dont nous sommes saisis n'aura pas reçu la sanction royale—et, à en juger par le nombre de marionnettes qui siègent en cette enceinte, je ne doute pas que ce bill reçoive éventuellement la sanction royale—le gouverneur de la Banque du Canada est encore gouverneur de la Banque du Canda et qu'il a tout à fait le droit de se servir des moyens dont il dispose pour défendre, comme il l'entend, l'intégrité de celui qui détient ce poste, ainsi que l'intégrité de l'institution même.

On peut accuser avec raison, je pense, le ministre de couvrir littéralement d'injures le gouverneur de la Banque tout en lui refusant le droit de répondre devant un comité de cette Chambre. Tout le discours du ministre des Finances ne respirait que vengeance, et il est évident que le gouvernement, comme d'habitude, a orchestré toute cette affaire par oreille et qu'il a prouvé encore une fois qu'il est bien sourd.

Il est bien difficile de comprendre que le ministre ose prétendre qu'il s'est porté à la défense du prestige de la Banque du Canada. Il est bien difficile, en ce moment, de savoir qui est le mieux placé pour défendre le prestige de la Banque du Canada, si c'est le gouverneur même de la Banque du Canada ou le ministre des Finances. Qu'il me soit permis de rappeler au ministre une déclaration qu'il a faite—et celle-ci ressemble à d'autres qui ont été faites récemment, comme d'ailleurs ce matin—une déclaration, dis-je, qu'il a faite le 21 février 1961, comme l'atteste la page 2344 du hansard.

Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que je n'ai pas le droit de m'ériger en censeur des exposés faits par le gouverneur de la Banque du Canada. Il ne me les soumet pas. Pourquoi le ferait-il, d'ailleurs? Nous sommes dans un pays libre. Il fait ses propres discours et il choisit ses thèmes.

Le ministre vient maintenant se plaindre de ce que le gouverneur de la Banque du Canada ne l'a pas, de fait, consulté, qu'il a fait ses propres discours sur les thèmes qu'il a choisis lui-même.

Avant d'aller plus loin, je voudrais bien préciser notre position. Nous croyons que la Banque du Canada appartient aux Canadiens. Nous admettons que toutes les actions sont détenues par le ministre des Finances au nom de la population canadienne. Nous souscrivons au principe fondamental admis par l'ancien gouverneur, M. Towers, ainsi que par un ancien ministre des Finances, M. Ilsley, et par d'autres ministres des Finances, MM. Abbott et Dunning. Tous ont affirmé publiquement que s'il survient un conflit d'intérêts insolubles, ou des divergences profondes entre la politique du gouvernement et celle du chef de la Banque du Canada, c'est la volonté des propriétaires de la Banque exprimée par le gouvernement au pouvoir, qui doit l'emporter.

Mon groupe admet d'emblée que si le gouvernement conservateur doit demeurer au pouvoir un certain temps encore, il ne saurait être question de maintenir M. Coyne à la direction de la Banque. M. Coyne l'a admis lui-même dans plusieurs communiqués qu'il a publiés depuis les débuts de cette affaire. Nous croyons cependant que c'est faire injure à la Chambre des communes que de demander au Parlement canadien de voter la présente mesure sans inviter l'accusé à venir plaider sa cause devant un comité du Parlement. En conséquence, mon groupe a l'intention d'appuyer de toute son énergie l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle.

Il s'agit essentiellement d'un conflit entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada, entre le ministre des Finances et M. Coyne. Quelles sont les vues du ministre, ou bien serait-il simplement contre M. Coyne? Il a déjà parlé de dévaluer la monnaie du pays. Est-ce que la valeur de la monnaie doit prévaloir, ou préfère-t-il sacrifier M. Coyne?

[M. Regier.]

Nous avions en outre supposé que le ministre et le gouverneur avaient, au fond, les mêmes vues sur la politique monétaire. On nous avait toujours donné à penser cela, et même aujourd'hui, nous pensons encore qu'il n'y a pas de différence entre les idées profondes du ministre des Finances et celles du gouverneur de la Banque du Canada. Mais après avoir lu les mémoires adressés il y a plusieurs mois au ministre des Finances par le gouverneur de la Banque du Canada, nous constatons que nous en sommes aujourd'hui à une époque de socialisme additionné de politique tory, plutôt qu'à une époque d'opposition entre le socialisme et la libre entreprise, opposition qui devait, selon le premier ministre faire l'objet de la prochaine campagne électorale.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a présenté un certain nombre de projets que lui avait recommandés le gouverneur de la Banque du Canada, comme la vaste expansion de la Banque d'expansion industrielle. Le gouverneur de la Banque du Canada a également encouragé, comme l'a fait si souvent le ministre, le goût de l'épargne chez la population canadienne, et il s'est surtout fait l'avocat des dispositions qui tendaient à instituer une société de mise en valeur nationale. Il a également préconisé l'établissement d'une société de finance de l'État à l'échelon régional. Je dirais que nous avons maintenant du socialisme en plus de l'entreprise privée, et je voudrais poser, en toute sincérité, une question: Y avait-il réellement des divergences de vues entre le ministre des Finances et M. Coyne quand celui-ci a repris ses attaques, déjà répétées, contre les sociétés de la Couronne, comme le fait le gouvernement qui semble avoir l'intention de vendre ces sociétés, c'est-à-dire d'apposer le principe du bénéfice privé au maintien des sociétés très rentables de la Couronne qui existent à l'heure actuelle au Canada?

Le gouverneur de la Banque du Canada a offert sa collaboration à maintes reprises. Il prétend, comme d'ailleurs bon nombre d'autres Canadiens de marque, que tout appelle des mesures énergiques de la part du gouvernement. Je dois, pour le moins, dire ceci en sa faveur, même si je désapprouve bon nombre des mesures dont il se fait l'avocat, qu'il a pris sur lui de pourvoir au bien-être du Canada et des Canadiens, en recommandant au gouvernement un programme de mesures énergiques afin d'enrayer la récession que nous traversons à l'heure actuelle.

Je voudrais demander au ministre, étant donné les déclarations qu'il a faites au sujet du gouverneur de la Banque du Canada, sur quel point porte cette divergence fondamentale. Le ministre, malgré la longueur de son discours d'aujourd'hui, n'a pas encore précisé le véritable aspect de la dissension fondamentale qui existerait entre lui-même et sa politique d'une part, et le gouverneur de la Banque du Canada et la sienne, de l'autre.

Je comprends parfaitement que les mesures préconisées par le gouverneur de la Banque du Canada dans le domaine douanier ne sont guère applicables. Quoique je sois très opposé à la proposition faite dans ce domaine par le gouverneur de la Banque du Canada, j'aime mieux une proposition sincère comme celle-là que la méthode détournée que le gouvernement persiste à employer pour hausser les droits de douane.

Le gouverneur a rappelé la nécessité de la collaboration dans le domaine des politiques monétaire et financière. Cette nécessité a été soulignée aussi par le comité permanent de la main-d'œuvre de l'autre endroit. Elle devient aujourd'hui évidente à bien des Canadiens pour peu qu'ils s'y arrêtent. Le ministre lui-même, en annonçant qu'une commission royale sera instituée pour enquêter sur le rôle de la Banque du Canada, a indiqué que l'harmonie doit régner entre la politique monétaire et la politique financière. Il l'admet même quand il dit que la politique financière relève exclusivement du gouvernement et la politique monétaire, exclusivement de la Banque du Canada et que point n'est besoin d'unir les deux. Il ne fait pas de doute que le ministre est sur la défensive sur ce point

Je veux rappeler à la Chambre ce que le gouverneur de la Banque du Canada disait dans son mémoire du 15 février dernier à l'adresse du gouvernement:

La ligne de conduite monétaire a sans doute un rôle à jouer dans tout programme économique destiné à combattre la régression, ainsi que dans toute croissance économique à longue échéance. Malheureusement, on semble exagérer en certains milieux, l'efficacité que la ligne de conduite monétaire peut avoir en elle-même dans ces domaines. Nombreuses sont les raisons pour lesquelles l'expansion monétaire, en général, peut fort bien être inutile et même produire des effets nocifs, contraires à ceux que l'on souhaitait, surtout si elle ne va pas de pair avec des mesures prises par le gouvernement dans le but d'accroître immédiatement la production et l'embauche.

Un peu plus loin, il ajoute ce qui suit:

...à moins que des mesures ne soient prises dans d'autres domaines de la politique économique pour assurer que l'accroissement des dépenses des Canadiens portera sur l'achat d'articles et de services produits au Canada, favorisant ainsi l'embauche au pays.

Voici ce que disait le gouverneur à la page 3 du même rapport:

L'ensemble des lignes de conduite économiques doit avoir pour buts de favoriser l'emploi intégral, ainsi qu'un rythme de croissance économique satisfaisant, sans inflation, et rétablir l'équilibre de la balance des paiements.

Il poursuit en ces termes:

Il est fortement souhaitable que l'on prenne de nouvelles initiatives, dont le but direct sera d'accroître la production et l'embauche au Canada.

Cela ne ressemble pas à un tenant d'une politique de restriction. C'est plutôt un expansionniste qui parle ainsi. Avant de présenter son budget, le ministre a soutenu qu'il préconisait une politique d'expansion, tandis que le gouverneur de la Banque du Canada favorisait une politique de restriction. Après avoir entendu l'exposé budgétaire, il nous semble que le ministre est celui qui préconise une politique de restriction, car le budget ne renferme guère de quoi prouver qu'il est expansionniste comme il le prétend; et il semble maintenant que le gouverneur de la Banque du Canada ne se serait pas opposé à un déficit, même à un déficit aussi considérable, s'il était destiné à favoriser une politique expansionniste. Cependant, je le répète, nous savons que le déficit est uniquement attribuable à une très mauvaise gestion de la part du gouvernement.

Dans ses recommandations, le gouverneur de la Banque du Canada préconise la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles, soit la taxe de 7½ p. 100. Dans son exposé budgétaire, le ministre annonce que cette taxe est abrogée. Je ne vois là aucun conflit d'opinions. Le gouverneur va un peu plus loin que le ministre. Il réclame des mesures pour venir à bout de difficultés comme le manque d'expansion régionale. Il préconise un programme national de construction de routes beaucoup plus vaste que celui qui existe aujourd'hui. Le gouverneur de la Banque du Canada souligne en particulier la nécessité d'accroître la demande du consommateur canadien et il indique de nombreux moyens qu'on pourrait employer pour stimuler la demande de la part du consommateur. Il est beaucoup plus expansionniste à cet égard que le ministre des Finances dans ce qu'il a proposé à la Chambre.

Le 15 février dernier, le gouverneur de la Banque du Canada recommandait l'établissement d'un marché secondaire pour les hypothèques. Nous avons vu, depuis, que le gouvernemeent a adopté cette idée. Le gouverneur recommande aussi la stabilisation de notre dollar sur le marché international. Le seul conflit que je puis voir en cela, c'est que les politiques du ministre des Finances portent à douter sérieusement de la valeur possible du dollar canadien. Nous ne savons jamais d'une semaine à l'autre de quel taux

d'escompte il va faire l'objet. Le gouverneur de la Banque du Canada a recommandé qu'on assigne à notre dollar un taux de change fixe et qu'on le maintienne au pair avec le dollar américain. Il nous est donc impossible de constater l'existence d'un conflit fondamental entre les politiques qu'a adoptées le gouvernement et celles que le gouverneur de la Banque a préconisées.

On nous a fait une longue harangue ce matin. Nous avons, en premier lieu, été témoins des larmes de crocodile sur le bien-être personnel de M. Coyne. A mon avis, le ministre des Finances ferait mieux de se soucier du sort qui peut lui être réservé, au lieu de pleurer sur le bien-être du gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre a ajouté qu'aucun élément personnel n'entrait en ligne de compte. Pourtant, dans tous les communiqués émanant du gouverneur de la Banque du Canada dont il m'a été donné de prendre connaissance, celui-ci s'est abstenu de faire des personnalités. On ne saurait certes en dire autant du discours que le ministre a prononcé ce matin. Ce n'était qu'une diatribe contre l'intégrité du gouverneur de la Banque du Canada. Et le ministre se plaint de ce que le gouverneur l'ait attaqué lui-même.

A mon avis, ce qui préoccupe véritablement le ministre et le gouvernement, c'est de s'être fait damé le pion et d'avoir été dépassés en finesse sur tous les points par le gouverneur de la Banque du Canada, une fois que celui-ci a connu les intentions du gouvernement. Le gouverneur s'en tire maintenant avec tous les honneurs et c'est le gouvernement qui se trouve en mauvaise posture. Aussi le regrette-t-il, et essaie-t-il de s'en tirer par une tentative désespérée. Il s'en prend à l'intégrité de la personne même du gouverneur. Quelle autre explication pouvons-nous trouver au fait que le gouvernement ait tout à coup pris conscience de la situation, 16 longs mois après le relèvement de la pension du gouverneur, même si le ministre était représenté à la réunion par son sous-ministre adjoint? Le peuple canadien ne verra là qu'un écran de fumée.

Le ministre se plaint de ce qu'on ait tout à coup publié des documents confidentiels. Le ministre pensait-il qu'un fonctionnaire sérieux, le principal fonctionnaire de la Banque du Canada, allait laisser traîner son poste dans les bas-fonds de la politique, de l'Atlantique au Pacifique, et qu'il resterait lié par la promesse que tous les échanges doivent demeurer confidentiels? Dans ce que nous a dit le ministre ce matin, il est certain qu'il a révélé nombre d'entretiens confidentiels qui ont eu lieu. Je soutiens que nos vis-à-vis se plaignent seulement de l'habileté avec laquelle le gouverneur de la Banque du Canada les déjoue dans leurs manœuvres. C'est une chose à laquelle ils ne s'attendaient pas. Comme je l'ai déjà dit, ils étaient tellement gonflés par leur arrogance qu'ils ne croyaient pas qu'un fonctionnaire pût avoir l'audace de riposter et de défendre ses droits, bien que moi-même et mon groupe ne soyons pas d'accord avec nombre de propositions soumises au cours des années par le gouverneur.

Il est une autre chose que je voudrais mentionner. On a demandé au ministre, l'autre jour, si les représentants du Fonds monétaire international avaient été consultés sur la proposition tendant à modifier le cours du dollar canadien. Le ministre a répondu qu'il n'en était pas sûr; M. Rasminsky, sous-gouverneur de la Banque du Canada, se trouvait à New-York le jour de la présentation du budget et il est possible qu'il se soit entretenu avec les représentants du Fonds monétaire international.

Monsieur l'Orateur, nous devons juger cela à la lumière de l'affirmation du ministre, selon laquelle le gouverneur de la Banque lui-même n'aurait pas été consulté à propos du contenu du budget. Le ministre s'est montré très catégorique. Sans faire exprès, le ministre a admis qu'il avait consulté quelqu'un au sujet du contenu du budget avant de l'exposer à la Chambre. Qui a-t-il consulté? Nul autre que le gouverneur-adjoint de la Banque du Canada; mais il n'a pas jugé à propos de consulter le gouverneur de la Banque lui-même. Je dis cela parce qu'à moins de connaître les propositions contenues dans le budget, M. Rasminsky n'aurait pu discuter ces propositions avec les dirigeants du Fonds monétaire international mardi dernier. Le ministre, ici, s'est fait prendre en défaut et c'est un autre indice bien clair que le ministre, depuis quelques années, comme cela devient évident, a fait peu ou pas d'efforts pour chercher à s'entendre avec le gouverneur de la Banque du Canada.

Le ministre prétend qu'il a donné au gouverneur toutes les chances de démissionner avec dignité. C'est ridicule, car le ministre lui-même admet que l'une des cinq questions qu'il a discutées avec le gouverneur en lui demandant de démissionner, c'est la question de sa pension qui avait été réglée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Banque du Canada pas moins de 16 mois auparavant.

Comment peut-on prétendre demander à un homme de démissionner sans perdre sa dignité, quand 16 mois après cet événement, événement que les fonctionnaires du ministre connaissaient, on le ramène sur le tapis? Le ministre admet que le gouverneur de la Banque du Canada a demandé une heure de réflexion. Je tiens à féliciter le gouverneur. Il ne s'est pas immédiatement emporté comme

le ministre le fait si souvent à la Chambre des communes. Il a jugé que son intégrité était mise en doute, mais il a demandé au moins une heure pour se ressaisir, pour réfléchir et donner une réponse appropriée. Je crois que le ministre devrait souvent suivre cet exemple à la Chambre et ne pas se tenir toujours aussi prêt à lancer des expressions comme «absolument insensé» ou d'autres dans le même genre.

Le ministre se plaint que le gouverneur de la Banque a révélé des renseignements confidentiels au public canadien, le 13 juin dernier. Le gouverneur, ce jour-là, était au courant et il avait déjà appris qu'on avait fait des pressions sur les administrateurs de la Banque du Canada et que ce soir-là on demanderait la démission du gouverneur. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement a monté toute une affaire et qu'il en veut surtout au gouverneur de la Banque du Canada, parce que celui-ci a bien déjoué la manœuvre.

D'après le ministre, le Parlement devrait décider qui gouverne le pays. Je prétends qu'il incombe également au Parlement de décider si nous serons mis au courant de tous les faits car jusqu'à maintenant, nous ne les connaissons pas tous, c'est évident. Dire que le Parlement doit décider, sans être au courant des faits, c'est lui dire tout simplement: «Nous nous servirons de notre majorité, de notre machine à voter, pour imposer notre volonté à cet égard». Le ministre dit:

> Ayant perdu toute confiance dans le gouverneur, nous ne prenons aucune responsabilité à son égard, ni à l'égard de ses actions.

Je voudrais demander au ministre comment ses paroles peuvent concorder avec ce qu'il a prétendu durant des années, c'est-à-dire qu'il avait toute confiance dans la Banque du Canada en matière de politique monétaire. Le ministre dit que le gouverneur de la Banque du Canada a été prié de relâcher la politique d'argent cher au cours de l'hiver 1957-1958. Comment cela concorde-t-il avec l'affirmation continuelle qu'il a faite à la Chambre des communes, qu'il n'osait pas intervenir dans la fixation de la politique monétaire? Enfin aujourd'hui, après tout ce temps, il avoue qu'il a essayé d'intervenir auprès de la Banque dès 1957 et 1958.

Je crois que tout ce que le ministre pouvait reprocher au gouverneur, c'était d'avoir en 1958 publié le rapport annuel de la Banque en temps normal, parce que c'était alors gênant, politiquement, pour le gouvernement. Le ministre jugeait cela très répréhensible. Il avait l'air de s'attendre que le gouverneur de la Banque du Canada ferait passer les intérêts politiques d'un parti avant ses responsabilités et ses devoirs de gouverneur de la Banque du Canada.

Je trouve cet aveu des plus regrettables de la part du gouvernement. Il s'est plaint de ce que le gouverneur faisait bien son devoir. Il était malheureux, je le concède, pour le gouvernement d'alors, que le rapport annuel de la Banque du Canada soit publié au moment où il l'a été. Mais la faute impardonnable du gouverneur de la Banque du Canada a été, conformément à ses responsabilités, de publier le rapport annuel de 1957 en 1958, c'est-à-dire au moment où il est normalement publié. Comme cela pouvait embarrasser le gouvernement, il faut maintenant la tête de M. Coyne.

Le ministre a admis que le gouvernement aurait peut-être dû demander depuis longtemps la démission de M. Coyne. Nous sommes entièrement d'accord là-dessus. S'il faut en croire les déclarations faites par le ministre, depuis une semaine ou deux, le gouvernement aurait gravement manqué à ses responsabilités envers la population canadienne en ne demandant pas la démission du gouverneur. De plus, à en juger par les déclarations du ministre sur l'activité du gouverneur de la Banque du Canada, une seule conclusion s'impose, c'est que si son gouvernement en est tout à coup à voir dans le gouverneur une personne qui aurait une mauvaise influence sur la prospérité du Canada, c'est peut-être que les élections approchent et que, dans ce cas, il faut quelqu'un à qui imputer l'inaction des quatre dernières années.

Le ministre convient que c'est à la Chambre de décider quand le gouverneur doit partir. Le gouverneur lui-même a admis qu'il lui faudrait partir dès qu'il y aurait conflit fondamental entre son attitude et celle du gouvernement. Mais le ministre n'a pas prouvé aujourd'hui que pareil conflit existe. J'inviterais les honorables députés à lire la déclaration du gouverneur de la Banque, faite le 15 février dernier; en général, ce qu'il prescrit pour mettre fin au chômage ne s'écarte guère des déclarations récentes du ministre des Finances lui-même (M. Fleming). Le ministre dit que c'est à la Chambre qu'il appartient de trancher cette question. Je tiens à avertir le gouvernement que si c'est à la Chambre qu'il appartient de trancher la question— et je n'ai aucun doute que la Chambre se prononcera dans le sens que le désire le gouvernement—il existe un autre tribunal au-dessus du Parlement, et c'est le tribunal du peuple. Cet écran de fumée autour de la production de documents confidentiels, qui est tout récent, ne changera rien à l'affaire. Les électeurs canadiens ne sont plus des primaires. Les électeurs canadiens, j'en suis sûr, se rendront compte que ce n'est qu'un écran de

fumée. Il y a une calomnie qui est un assassinat. Nous prétendons qu'il n'y a eu rien d'autre, en fait, qu'un tel assassinat. Nous n'approuvons pour aucune considération une pension de $25,000 par année pour qui que ce soit. Mais n'allons pas oublier que le gouverneur de la Banque n'est absolument pas responsable de cela. Cette décision a été prise à l'unanimité par le conseil d'administration de la Banque du Canada, formé d'administrateurs nommés par les Torys. Si le ministre peut maintenant forcer la main aux administrateurs et les persuader de se défaire de M. Coyne, il lui aurait été combien plus facile, il y a 16 mois, lorsque cette question de pension s'est présentée, de leur forcer la main et d'empêcher l'adoption de cette augmentation de pension, pour un homme qui est censé prendre sa retraite de son poste de gouverneur de la Banque du Canada.

Le ministre lui-même admet qu'il faut intégrer les politiques financières et monétaires, mais il a dû admettre qu'il n'avait eu aucun entretien avec le gouverneur à propos des propositions, valables au fond—je le dis même si je ne les accepte pas—que le gouverneur de la Banque a faites au gouvernement, le 15 février dernier, en matière de politique financière.

Je pense que le gouvernement s'est imaginé qu'il pourrait s'en tirer en allant au peuple et en menant une campagne contre les banquiers et ces terribles personnages qui augmentent leurs propres pensions de $12,000 à $25,000 par année. Je suis sûr que le peuple canadien croit en la justice et croit que toute personne a le droit de faire entendre sa cause par un tribunal. Nous sommes donc très heureux d'appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): J'ai regardé le chef de l'opposition (M. Pearson) l'autre soir, dans une conférence à la télévision. Ce qu'il a dit m'a laissé l'impression qu'il laisserait tomber M. Coyne comme quelque chose qui lui brûlait les doigts. Le discours du député, cet après-midi, a confirmé mon impression. Il a bien laissé tomber le gouverneur de la Banque du Canada comme quelque chose qui lui brûlerait les doigts.

Il n'a pas invoqué un seul argument logique contre le congédiement de M. Coyne par voie légale. Il n'a pas avancé un seul argument qui nous empêcherait d'adopter le bill. J'ai remarqué que personne ne s'est opposé à ce que M. Coyne parte. Tout le monde accepte qu'il y ait désaccord entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque et cela étant, le chef de l'opposition et tout le monde à la Chambre reconnaissent que c'est le gouvernement qui doit rester, non M. Coyne. D'après le chef de l'opposition, un comité de la Chambre des communes devrait enquêter sur la situation, avant que M. Coyne quitte son poste, avant qu'il sorte de ses barricades de la Banque du Canada. Le député prétend qu'en vertu de la Déclaration des droits, M. Coyne a le droit de comparaître devant un comité du Parlement pour se défendre. Autrement dit, la Déclaration des droits aurait été adoptée pour étendre la liberté de l'individu au point d'empêcher M. Coyne de reprendre la sienne au plus tôt.

On a évoqué la question de la pension de M. Coyne, qui ne se rattache pas au problème en cause. Ce n'est pas à cause de la question de pension qu'on l'a invité à démissionner, mais il vaut certes la peine que la Chambre examine la conduite de M. Coyne en cette affaire. Le gouverneur de la Banque du Canada, en prévision de l'expiration de son mandat en fin d'année, a commencé des démarches assez tôt pour se faire payer une pension équivalente à celle d'anciens présidents des États-Unis, et de $22,000 supérieure à celle que reçoit le dernier premier ministre du Canada. Ce n'est pas pour cette raison, évidemment, que M. Coyne a été invité à s'en aller, mais ces démarches laissent soupçonner un peu qui est M. Coyne, laissent percer un peu de son arrogance et de la valeur qu'il croit représenter pour le Canada.

Pourquoi enquêter sur la demande de démission de M. Coyne? L'affaire est pourtant bien simple. En cas de désaccord entre le ministre des Finances, porte-parole du public en la matière, et M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, c'est au gouverneur et non au ministre à s'en aller. Voilà qui est conforme à notre régime parlementaire. Une seule question est posée à la Chambre: il s'agit de savoir s'il y a eu désaccord, si le ministre croit qu'il ne peut plus travailler avec M. Coyne. Si la réponse est affirmative, le bill doit être adopté à l'unanimité.

Le chef de l'opposition et le préopinant admettent tous deux que M. Coyne n'a pas le droit de rester à son poste après qu'on lui a demandé de démissionner, mais ils lui reconnaissent le droit de se présenter devant un comité parlementaire pour faire entendre sa version. Les raisons pour lesquelles M. Coyne doit partir m'apparaissent bien claires. A maintes occasions, ses déclarations allaient à l'encontre de celles du ministre des Finances. Tous peuvent voir que M. Coyne n'est pas d'accord avec les politiques financières du gouvernement, car il les a critiquées à l'occasion. Il est indubitable que le différend est assez profond pour justifier le ministre de demander à la Chambre que le gouverneur soit remplacé.

M. Coyne préconise les droits de douane élevés, l'isolationnisme et le surprotectionnisme. Il y voit le remède à nos maux économiques et au chômage. Il s'en prend aux budgets déficitaires, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, budgets qui augmentent la circulation de l'argent et, ainsi, haussent le pouvoir d'achat de la population et, surtout, offrent une occasion, que le ministre a saisie dans son dernier budget, de stimuler les secteurs de l'économie qui en ont besoin. M. Coyne est, lui, pour l'augmentation des impôts. La méthode de M. Coyne consiste à faire fi de nos accords internationaux, à relever les droits de douane et à refuser aux produits de l'étranger l'accès de notre pays. Sa méthode est de passer outre aux accords que nous avons conclus avec les autres pays du monde et de gêner l'expédition des produits d'un pays à l'autre. La politique du gouvernement actuel se situe tout à fait à l'opposé. Il se peut que les objectifs de M. Coyne soient les mêmes que ceux du gouvernement, mais les méthodes qu'il a proposées sont tout à fait différentes.

Le gouvernement s'applique depuis quatre ans à stimuler l'économie canadienne. On a mis sur pied des programmes en vue de favoriser l'emploi de capitaux canadiens au Canada, de stimuler le placement de fonds canadiens au pays. L'hiver dernier, le ministre du Commerce a convoqué une conférence pour tâcher d'activer la vente des produits canadiens dans le monde entier. La Chambre a été saisie d'une mesure concernant la formation professionnelle en vue de permettre à nos jeunes gens, qui ont bien besoin de nouvelles techniques, d'apprendre comment faire fonctionner les machines en usage dans notre société moderne. On veut leur assurer cette formation. Des efforts ont été tentés en vue de vendre nos denrées agricoles et nous avons été témoins du succès formidable qu'a remporté le ministre de l'Agriculture en passant d'importants marchés avec la république chinoise. Nous avons vu notre industrie forestière se développer. Toutes ces initiatives devaient stimuler l'économie canadienne. Je suis sûr que ni les membres du Parlement ni le gouvernement ne veulent activer l'économie canadienne par un protectionnisme à outrance, la rigidité des taux d'intérêt, l'isolationnisme et l'anti-américanisme.

Il est bien clair que le différend entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada portait sur la politique financière. De fait, on s'est demandé de quel droit le gouverneur est allé d'un bout à l'autre du pays saboter l'œuvre du gouvernement qui s'efforçait d'activer l'économie nationale. Son attitude se résume à ceci: j'appliquerai mes méthodes et non les vôtres. Voilà pourquoi le Parlement est appelé aujourd'hui à déclarer vacant le poste de gouverneur de la Banque du Canada.

Dans le budget, on a fait tout ce qu'on a pu pour encourager l'industrie de l'automobile et lui venir en aide, en abrogeant la taxe de vente de 7½ p. 100. En abaissant le taux du dollar canadien par rapport au dollar américain, on assure l'expansion de toute l'économie du Canada. M. Coyne se serait opposé à une telle décision.

Le ministre des Finances a supporté M. Coyne tant qu'il a pu. Il a tout fait pour éviter une querelle publique avec le gouverneur de la Banque du Canada, pour éviter que le conflit n'éclate au grand jour, ce qui arriverait, il le savait, s'il demandait au gouverneur de démissionner. Cependant, à la veille de présenter un budget qui mettait l'accent sur l'expansion de l'économie canadienne, le ministre savait que M. Coyne pourrait bien se lancer dans des déclarations publiques, comme il l'avait fait ces dernières années, et attaquer le budget et les politiques du gouvernement.

Dans le petit plaidoyer qu'il a présenté en faveur du gouverneur de la Banque du Canada, le chef de l'opposition a apporté bien peu. Il a d'abord demandé une enquête. Une enquête sur quoi? Est-ce pour prouver ce qui crève les yeux, c'est-à-dire que M. Coyne a des vues fort différentes de celles du ministre des Finances? Le chef de l'opposition soutient que le bill n'est pas admissible, que la Chambre ne devrait pas l'adopter, parce qu'il ne renferme aucune raison pour demander que soit déclaré vacant le poste de gouverneur. Jusqu'ici pourtant le débat a révélé assez de raisons, il me semble, pour que le chef de l'opposition voie pourquoi il faut adopter le bill.

Puis on a prétendu, argument sans grande valeur, que M. Coyne étant traité comme un criminel, il devrait avoir le droit de venir se défendre devant les tribunaux. Personne n'enlève à M. Coyne la moindre parcelle de sa liberté. Nul ne s'attaque à lui en raison de sa couleur ou de ses croyances. Comment faire appel à la Déclaration des droits dans le cas d'un serviteur de l'État qui ne peut s'entendre avec le gouvernement et qui, dans son arrogance, refuse de donner la démission que lui demande le représentant du peuple canadien.

Le chef de l'opposition a encore dit que si M. Coyne devait être congédié, il y a beau temps que cela aurait dû être fait. Bien des députés conviendront peut-être que M. Coyne aurait dû quitter la scène depuis longtemps, qu'il a fait du tort au Canada par les discours qu'il a prononcés et les politiques qu'il a préconisées, surtout que le public pouvait être

porté à croire, vu sa situation, qu'il parlait au nom du gouvernement. La raison qu'invoque le ministre des Finances convaincra tout député, je pense, qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour éviter une querelle publique avec M. Coyne. En réalité, il ne s'est décidé qu'en dernier recours à demander sa démission, parce que son départ devient nécessaire devant les propositions budgétaires.

Vendredi dernier, je crois, au cours du débat sur le budget, le député de Leeds (M. Matheson) a soulevé des questions concernant le congédiement de M. Coyne ou la prière qu'on lui a faite de démissionner. Puis il a donné à la Chambre une liste de personnes qui, pour une raison ou une autre, avaient démissionné ou étaient sorties du service public, en essayant de prétendre que ces personnes avaient été congédiées, que le gouvernement persécutait les fonctionnaires. Il a affirmé que les personnes qu'il nommait avaient été renvoyées à la demande du gouvernement. Il a mentionné M. Hector McKinnon, président de la Commission du tarif. M. McKinnon a pris sa retraite à 70 ans, il y a environ trois ans. Il l'a certainement fait de son propre chef, sans qu'on l'ait prié de quitter son poste. J'ajouterai aussi que depuis lors, M. McKinnon a travaillé pour le gouvernement et qu'actuellement, il est le chef de la délégation canadienne qui négocie les ententes dans le cadre du GATT, à Genève.

Il a été question également de M. Clarence Shepard, ancien commissaire en chef de la Commission des transports. M. Shepard est aussi parti de son propre chef pour prendre un emploi mieux rémunéré. Il est actuellement vice-président de la *British American Oil*, à Toronto.

Le député a également parlé de M. George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. M. McIvor a quitté la Commission du blé pour la seule raison qu'il avait atteint l'âge de la retraite. Il est sûrement parti de son plein gré.

On a aussi parlé de M. Davidson Dunton, ancien président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Tous les députés savent fort bien que M. Dunton a quitté la présidence du Bureau des gouverneurs seulement parce qu'il préférait de beaucoup le poste de recteur de l'université Carleton.

Le député a parlé également de M. Ernest Bushnell, directeur général de Radio-Canada qui a démissionné il y a déjà quelque temps. Je suis certain que tous les députés, sauf celui de Leeds, savent que M. Bushnell a quitté Radio-Canada pour fonder le poste privé de télévision CJOH à Ottawa, dont l'exploitation paye sûrement plus que son poste à Radio-Canada.

Il a été question de M. L. H. Nicholson, l'ancien commissaire de la GRC. Il a démissionné à cause de divergences de vues avec le ministre de la Justice; c'était ce qu'il devait faire. Il s'agissait d'une question sur laquelle le commissaire et le ministre ne pouvaient s'entendre. M. Nicholson a pris sa retraite parce qu'il ne pouvait pas partager l'avis du ministre et de son ministère, mais il n'a pas cherché à défier l'autorité du ministre, du ministère et du public canadien comme M. Coyne veut le faire.

M. Mitchell Sharp, ancien sous-ministre du Commerce, a aussi quitté le service de son plein gré. M. William Buchanan, de la commission du tarif, a quitté son poste pour s'établir à Ottawa, comme conseil en matière de tarif, et je suis sûr qu'il préférerait de beaucoup poursuivre ce travail que reprendre son ancien poste. M. Alan H. Jarvis, directeur de la Galerie nationale, a démissionné pour des raisons que tous les membres de la Chambre des communes comprennent parfaitement. M. Charles Gavsey, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a quitté cet organisme pour se joindre à un bureau d'avocats à Montréal. M. Jean Lessard, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a quitté son poste pour occuper celui de l'Hydro-Québec.

Dans tous ces cas-là, qui sont d'ordre courant, des hommes qui étaient dans la fonction publique et qui avaient acquis une expérience précieuse ont quitté leur emploi pour occuper des fonctions plus lucratives ou offrant un champ plus vaste où exercer leurs aptitudes. C'est un processus qui se poursuit constamment dans la fonction publique, qui n'est certes pas conforme à la demande qui a été faite à M. Coyne de démissionner.

En fait, loin de l'accusation portée par l'honorable député de Leeds selon laquelle le gouvernement persécuterait des fonctionnaires publics supérieurs et autres, tout le monde ici est au courant de ce qu'a fait le gouvernement pour redonner aux fonctionnaires le rang qui leur revient dans la nation. La nouvelle loi sur le service civil, dont la Chambre sera bientôt saisie, est la première en 43 ans qui a pour objet d'améliorer le sort de la fonction publique et des fonctionnaires au Canada. Elle établit des méthodes de négociation, de présentation de griefs, d'appels, et ainsi de suite, que le service civil ou public réclame depuis des années. Point n'est besoin de dire qu'on faisait la sourde oreille à pareille réclamation depuis bien des années avant 1957.

Le chef de l'opposition a dit qu'il devrait y avoir une enquête. Il est rumeur autour de la Chambre aujourd'hui que le présent débat sur la Banque du Canada pourrait bien prendre de quatre à cinq jours. Quel est l'orgueilleux qui refuse de démissionner lorsque le ministre

des Finances le lui demande? Qui est cet homme qui ne veut pas se plier à la volonté des élus du peuple et qui veut malgré nous soumettre son cas au jugement de la population du Canada? Quelle est cette prima donna de la Banque du Canada qui entrave les travaux de la Chambre des communes pendant quatre ou cinq jours et demande ensuite qu'un comité permanent mène enquête sur une affaire déjà claire et évidente pour la population?

Je suis certain qu'on n'avait pas vu depuis longtemps, sur la scène canadienne, homme plus arrogant que celui-ci qui refuse de démissionner et insiste pour que le Parlement retarde l'étude de tant de mesures législatives nécessaires pour stimuler l'économie canadienne, afin de consacrer son temps à l'étude de son cas personnel. Peu importe que le présent débat dure quatre ou vingt-quatre jours, j'ose affirmer qu'aucun député ne dira qu'il regrette de voir partir M. Coyne. Personne, j'ose le prédire, ne viendra déclarer que M. Coyne a bien fait de ne pas démissionner quand le ministre des Finances le lui a demandé.

M. Peters: Oui, il y en aura. Moi.

Des voix: Et bien d'autres.

M. MacLellan: Je suis heureux de constater que M. Coyne compte un ami à la Chambre, car jusqu'ici on n'a pas dit grand-chose en sa faveur.

Mlle LaMarsh: Là n'est pas la question.

M. MacLellan: Pour ma part, je suis assurément prêt à appuyer le présent bill, et il ne fait aucun doute que la plupart des députés se réjouiront de voir le poste de gouverneur de la Banque devenir vacant afin qu'on puisse nommer un successeur à M. Coyne. Les affaires de la nation doivent suivre leur cours normal; qui est cet homme pour tout paralyser en refusant de se plier à une décision que quiconque accepterait dans les mêmes circonstances, et de reconnaître les privilèges constitutionnels du ministre des Finances et du Parlement canadien?

Au fait, je suis très étonné de constater qu'un si grand nombre de députés sociaux-démocrates prennent la défense de M. Coyne, bien que je sois certain que ces députés n'iront pas jusqu'à dire que cet homme doit triompher aux dépens de la population du Canada. Il est étonnant de savoir que les députés du PSD, qui ne manquent jamais de se faire les champions de la justice à la Chambre, estiment qu'après 6 ans et demi de service M. Coyne s'est mérité la pension qu'il a voulu s'assurer. Il est étonnant de voir qu'ils appuient un homme dont les vues, maintes fois exposées à la nation tout entière, vont à l'encontre du financement déficitaire à une époque où il faut assurer plus d'emploi à ceux des nôtres qui sont sans travail. Il est intéressant de voir les membres du PSD prendre la défense d'un homme qui préconise les taux d'intérêt élevés et la rigidité du taux du change.

Ce ne sera pas sans intérêt non plus que nous allons voir les libéraux, qui se sont toujours dits contre les taux de douane élevés, appuyer un homme qui préconise les taux de douane arbitrairement élevés. Je le répète, il est très douteux que quelqu'un déplore sincèrement le départ de M. Coyne. En réalité, je sais que tous les députés admettent qu'en cas de conflit entre le gouvernement fédéral et le gouverneur de la Banque du Canada, le gouverneur, si auguste se croit-il, doit se plier à la volonté du peuple.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le principe en cause dans le débat n'a rien de compliqué et pourtant, personne je pense, n'en niera l'importance. Je suis donc un peu étonné que le ministre des Finances (M. Fleming) n'ait pas été appuyé aujourd'hui par quelques-uns de ses collègues du cabinet, en particulier par le premier ministre (M. Diefenbaker).

L'hon. M. Fleming: Donnez-lui le temps.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je peux conclure, c'est que le premier ministre n'a pas participé au débat et s'est absenté de la Chambre cet après-midi, parce qu'il doit s'occuper du premier ministre du Japon. Mais il est inconcevable que, dans une question d'une telle importance, toutes les banquettes ministérielles ne soient pas occupées et que le cabinet et les membres du parti conservateur, dans l'ensemble, n'aient pas donné la preuve qu'ils s'intéressent profondément à cette question. Au lieu de cela, tout ce que nous avons eu, c'est une déclaration de la part du ministre des Finances et, tantôt, une autre de la part de l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan).

Je m'étonne, et je l'avoue, qu'un jeune membre du Parlement, de la trempe de l'honorable député d'Inverness-Richmond, ait pu se permettre certaines des observations qu'il a faites au cours de son exposé de cet après-midi, en particulier certaines questions qu'il a posées au chef de l'opposition (M. Pearson). Entre autres questions, il a demandé: Pourquoi le chef de l'opposition demande-t-il qu'on accorde au gouverneur de la Banque du Canada le droit de se faire entendre? Pourquoi le chef de l'opposition exhorte-t-il la Chambre à donner à quelqu'un, qui a tenu tête au ministre des Finances, l'occasion de répondre, dans une autre enceinte, aux arguments que le ministre des Finances a formulés aujourd'hui dans l'exercice de ce que

l'honorable député a appelé, quoi qu'il veuille entendre par là, les prérogatives constitutionnelles du ministre des Finances?

Je me contente de dire à l'honorable député d'Inverness-Richmond qu'il n'a pas dû suivre attentivement ce que le chef de l'opposition a dit. S'il a bien suivi ce que le chef de l'opposition a dit, je dois conclure que l'honorable député n'a pas très bien compris le sens de l'expression, le règne du droit. Il n'a pas complètement saisi ce que nous voulons dire par les moyens prévus par la loi. Il n'a pas compris les répercussions des décrets néfastes de confiscation et de mort civile de l'époque des Tudor. Il n'a pas compris que Hitler exerçait la justice par des procédés totalitaires sans permettre à l'accusé de se défendre. Il ne connaît pas non plus le sens des efforts et des exploits de Patrick Henry.

L'honorable député a dit: «Pourquoi la Chambre devrait-elle se plier aux inconvénients d'une enquête de cinq jours?»

L'hon. M. Pearson: Terrible!

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'a-t-il donc pas compris qu'on ne saurait opposer à la justice des questions de dérangement? L'honorable député ne serait-il pas le premier à prendre la parole pour défendre les droits d'un accusé, peu importent les inconvénients que cela puisse présenter pour un autre député, qu'il s'agisse d'un membre du gouvernement, d'un député ministériel ou d'un membre des groupes de l'opposition? En cas de violation de justice, sous notre régime de droit et de gouvernement, personne ne devrait se voir refuser l'occasion de se faire entendre. Voilà, en substance, l'argument avancé aujourd'hui par le chef de l'opposition.

Le député d'Inverness-Richmond ne se souvient-il pas des termes de la Déclaration des droits qu'il a appuyée si énergiquement l'année dernière, cette Déclaration des droits qui, ainsi que le lui a rappelé le chef de l'opposition, prévoit à l'article 2, que nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations?

Si la Déclaration des droits doit maintenant garantir à quelqu'un qu'on accuse de violer le Code criminel, ce droit à une audition impartiale de sa cause conformément aux principes de la justice, le gouverneur de la Banque du Canada, qui n'a pas violé le Code criminel, mais qui différait simplement d'avis avec le gouvernement, sur des questions de principe, doit-il être moins favorisé par la garantie que renferme la Déclaration des droits que celui qui commet une infraction au Code criminel?

La Déclaration des droits prévoit également qu'aucune loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme privant une personne accusée d'une infraction du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi, présomption que nous, c'est-à-dire le parti libéral, avons réussi, non sans effort, à faire incorporer dans la Déclaration des droits.

Cette présomption d'innocence doit-elle être accordée à un criminel, mais refusée à un serviteur important du gouvernement canadien? Voilà le problème qui se pose en l'occurrence, et c'en est un sur lequel le ministre des Finances ne s'est pas encore prononcé.

Le ministre des Finances nous vient avec un maigre projet de loi, qui demande à la Chambre de déclarer vacant un poste qui n'existe qu'à la suite d'une décision des administrateurs de la Banque du Canada, sous réserve de l'avis du gouverneur en conseil. Ces administrateurs revêtent l'autorité que leur confère la loi sur la Banque du Canada. Cependant, on nous invite maintenant à déclarer ce poste vacant et à accepter, de fait, l'argumentation du ministre des Finances, et non le témoignage écrit de l'accusé ni les conclusions du procureur, mais les déclarations unilatérales du ministre des Finances, formulées en l'absence du gouverneur de la Banque du Canada, sans que celui-ci ait eu l'occasion d'exposer sa version de l'affaire à la Chambre.

M. Grafftey: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) semble maintenant en désaccord avec moi. Je tiens à rappeler à l'honorable représentant, l'un de nos plus jeunes députés, qu'il s'est vanté d'être venu à la Chambre parce que, entre autres raisons, il voulait concourir à la défense de la liberté et de notre conception du rôle de la loi. Le député, qui a tout l'avenir pour lui, a aujourd'hui l'occasion de déclarer au gouvernement: «je désapprouve la conduite et les programmes du gouverneur de la Banque du Canada, car j'estime qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines dans notre pays...

L'hon. M. Fleming: Bravo!

L'hon. M. Martin: ... mais, lorsqu'on accuse un homme sans lui donner l'occasion de se défendre, je vais, me fondant sur ce qu'on appelle souvent la justice britannique coutumière, défendre cet homme pour qu'on lui reconnaisse au moins le droit de se faire entendre. Ce n'est pas ainsi que réagit le député. Les deux députés dont j'ai fait mention sont deux jeunes membres du parti conservateur, et ils devraient être parmi les premiers

à souscrire au plaidoyer que le chef de l'opposition a fait entendre aujourd'hui.

Le ministre m'a applaudi lorsque, il y a un instant, j'ai déclaré qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines dans notre pays. Je veux que le ministre sache que ce n'est pas la première fois que je formule cette observation dans cette enceinte. Je l'ai dit...

L'hon. M. Fleming: Le 22 mars.

L'hon. M. Martin: Je l'ai dit le 22 mars et je le répète aujourd'hui. J'ai toujours maintenu, ainsi que le chef de l'opposition, qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines dans notre pays et qu'aucune divergence mettant aux prises un employé supérieur du service public et le gouvernement du jour ne doit éclater en désaccord public à moins que le gouvernement n'approuve ce désaccord. Ce principe, c'est le seul dont notre parti se soit inspiré. Nous avons critiqué la prise de position publique du gouverneur de la Banque du Canada; nul ne l'a fait avec plus d'énergie que moi-même, et je ne crains pas de justifier les vues que j'ai exposées à cet égard. Mais là n'est pas la question dont nous sommes saisis en ce moment.

Quand nous avons affirmé que le gouverneur de la Banque du Canada avait adopté des positions contraires à celles du gouvernement au pouvoir sur des questions de politique financière étrangères au domaine monétaire, le ministre des Finances, comme l'a signalé le chef de l'opposition, n'a jamais mentionné à la Chambre, si ce n'est tout récemment, qu'il y avait désaccord entre le gouverneur de la Banque du Canada et lui-même. On nous a parlé pour la première fois ce matin d'un état de choses qui remonte à 1957-1958. Le ministre des Finances, par cet aveu, s'est condamné lui-même. Si telle était la situation il y a trois ans et demi, le gouvernement et, en particulier, le ministre des Finances auraient dû agir, mais dans des conditions qui n'auraient ni détruit ni affaibli la confiance des Canadiens et des étrangers envers nos institutions financières, y compris la Banque du Canada. Telle est la situation où nous nous trouvons aujourd'hui.

Nous avons réclamé ici à maintes reprises le droit d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada sur ses déclarations qui débordaient le domaine de la politique monétaire, qu'il lui appartient, en vertu de la loi sur la Banque du Canada, de formuler et de diriger. Ce qui ne veut évidemment pas dire, comme on nous l'a souvent affirmé, que le gouvernement n'a aucun rôle à jouer dans ce domaine. Nous avons soutenu et nous soutenons encore que le gouvernement canadien est responsable de la politique adoptée par n'importe quel organisme du gouvernement dans notre pays. Aucun gouvernement, à moins qu'il ne veuille renoncer à ses fonctions et se soustraire à ses responsabilités, ne saurait adopter une autre attitude. Dans le domaine de la politique monétaire, les choses se sont toujours passées ainsi, comme l'a signalé il y a quelques instants le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) au sujet de l'attitude du ministre des Finances du Canada. C'était l'attitude prise par M. Charles Dunning quand il a déclaré:

> A la longue, une politique qui entre en conflit avec celle du gouvernement devient impossible.

Telle était l'attitude de M. Ilsley qui disait:

> La politique monétaire que la Banque poursuit de temps à autre doit être la politique monétaire du gouvernement.

Telle était la politique de M. Abbott qui disait:

> La responsabilité finale doit incomber au gouvernement.

Telle était la politique de M. Harris qui disait:

> Le gouvernement est convaincu...que...il était souhaitable de modérer le rythme de l'expansion monétaire.

Le ministre des Finances est le seul ministre des Finances qui partage une opinion différente. Je fais la comparaison entre ce que le ministre a dit et ce que M. Rhodes a dit en 1934, lorsque le gouvernement conservateur a présenté à la Chambre la loi sur la Banque du Canada, savoir que le gouvernement n'a pas d'autorité dans le domaine de la politique monétaire, parce qu'il a oublié qu'à titre de simple député et de membre du comité de la banque et du commerce, le député d'Eglinton de l'époque, le ministre actuel des Finances, a dit que le ministre des Finances assume une responsabilité très directe.

L'hon. M. Fleming: C'était avant 1957-1958.

L'hon. M. Martin: La position du gouvernement par rapport à la Banque du Canada en matière de politique monétaire ne fait aucun doute. Si le gouverneur de la Banque du Canada avait, à un moment donné, formulé une politique monétaire ne concordant pas avec les vues du gouvernement, la ligne de conduite à suivre était toute tracée. Il est bien évident qu'il incombait au gouvernement, dans les circonstances, d'exposer clairement la situation au gouverneur. D'après ce qu'ont dit le gouverneur actuel et son prédécesseur, nous savons que dans les circonstances, le gouverneur de la Banque du Canada n'aurait pas eu d'autre choix que de démissionner. Toutefois, il ne saurait être question ici de désaccord entre le gouverneur de la Banque et le gouvernement sur la politique monétaire. Ce n'est pas la question que nous sommes appelés à trancher.

Il y a quelque jours à peine, le ministre des Finances nous a appris que c'est seulement le 30 mai qu'un désaccord profond s'est élevé entre lui et le gouverneur de la Banque au sujet des questions qui ne relèvent pas du gouverneur, savoir les questions d'ordre fiscal et financier, et qu'il y avait un différend entre le gouverneur et le ministre. Aujourd'hui, il prétend que ce désaccord remonte à 1957-1958. Je répète que c'est alors qu'on aurait dû agir selon ce qu'on appelle à tort, les prérogatives constitutionnelles du ministre des Finances.

La question de la responsabilité du gouvernement en matière de politique monétaire a une grande portée sur le présent débat. On a fait circuler aujourd'hui deux lettres que le gouverneur actuel a écrites au ministre des Finances; l'une est datée du 9 juin, l'autre, du 26 juin. Je voudrais formuler certains commentaires au sujet de ces lettres pour appuyer l'attitude qu'a prise aujourd'hui le chef de l'opposition lorsqu'il a déclaré que la seule manière satisfaisante de disposer de cette affaire, c'est de mettre à jour tous les faits. Le ministre des Finances ne saurait prétendre, en toute justice, que lui seul est en mesure de dévoiler les faits complètement, équitablement et objectivement.

Nous sommes en possession de la lettre du gouverneur de la Banque du Canada en date du 9 juin. Il importe, d'après moi, d'en consigner certains passages au compte rendu. Dans le deuxième alinéa de cette lettre, le gouverneur de la Banque du Canada déclare ceci:

> Sur ce dernier point, j'ai souvent exprimé l'avis, et vous en êtes sans doute au courant, que les rapports entre la Banque et le gouvernement devraient être tirés au clair et qu'il faudrait statuer, en insérant une disposition appropriée dans la loi, que la responsabilité primordiale de formuler la politique monétaire incombe au gouvernement (comme il en a toujours été, en fait). Lors de son dernier séjour au Canada, lord Cobbold, gouverneur de la Banque d'Angleterre, m'a dit et vous a dit à vous aussi peut-être, qu'il souscrivait entièrement aux dispositions en ce sens que renferme la loi sur la Banque d'Angleterre et qu'à son avis, ces dispositions n'empêchaient aucunement la Banque d'Angleterre de fonctionner d'une façon indépendante, ni n'en amoindrissaient le statut d'organisme distinct du gouvernement, chargé de responsabilités qui lui étaient propres, même si dans certaines circonstances, le gouverneur de la Banque constatait que la politique du gouvernement, qui lui est communiquée, est tellement contraire à ses vues qu'à la différence d'un fonctionnaire, il se verrait dans l'obligation de démissionner, et sans doute de donner ses raisons d'agir ainsi, en permettant que ces raisons sont dévoilées et débattues en public.

Le ministre des Finances ne nous a rien dit à ce sujet. Il ne nous a pas dit que le gouverneur lui avait expliqué, comme il le fait dans sa lettre du 9 juin, quel était son point de vue au sujet des démissions, lorsqu'il s'agissait d'une divergence de vues comme en envisageaient lord Cobbold et le gouverneur de la Banque lui-même dans sa communication.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà dit que cette lettre m'est parvenue le 12 juin.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il y a eu une lettre mais il ne nous dit pas ce qu'elle contenait.

L'hon. M. Pickersgill: Il l'a dissimulée au Parlement.

L'hon. M. Martin: Il ne nous l'a pas dit, comme il ne nous a également rien fait savoir de ce que renfermait la lettre de M. Bryden, au sujet de laquelle j'aurai quelque chose à dire tout à l'heure. Nous n'avons encore rien entendu sur cette histoire. Si le ministre des Finances souhaite affermir, dans l'esprit du public de notre pays, la confiance qu'il devrait créer en tant que ministre des Finances, il devrait être le premier à nous aider à exposer toutes les circonstances louches qui entourent cette affaire.

Je déclare ici que je récuse absolument l'accusation du ministre des Finances, d'après laquelle, au comité des relations industrielles, je m'étais opposé au gouverneur de la Banque du Canada et—c'est la première fois que j'en entends parler—d'une façon qui aurait amené ce dernier à demander au ministre de le protéger contre moi.

L'hon. M. Fleming: Non. Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Je me suis, en vérité, formalisé de certaines choses au sujet du gouverneur de la Banque du Canada, et même très sérieusement. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que c'était avec franchise. Je n'ai pas craint de dire au gouverneur de la Banque du Canada ce que je pensais des principes appliqués par le comité d'investissement de la Commission d'assurance-chômage. Je me joins donc aujourd'hui au chef de l'opposition, non pas pour défendre tout ce qu'a fait le gouverneur de la Banque du Canada, mais bien la stabilité de la Banque du Canada et, parce que je crois à l'équité et à la justice britannique, je dirai que la seule façon satisfaisante de terminer cette affaire serait de donner au gouverneur de la Banque du Canada l'occasion de répondre au ministre des Finances devant un comité responsable de la Chambre.

Voici une autre lettre du gouverneur de la Banque du Canada en date du 26 juin, dans laquelle il déclare ceci:

> Le fond du problème qui se pose, c'est le droit qu'ont les Canadiens de savoir pourquoi j'ai refusé de donner suite aux exigences du gouvernement.

Si les Canadiens ont le droit de le savoir, leurs représentants au Parlement l'ont aussi. C'est pourquoi nous réclamons un comité. Le gouverneur dit ensuite:

Les termes du bill 114 précisent nettement que vous, M. Fleming, ainsi que le gouvernement, n'êtes pas encore prêts à accepter, dans une large mesure, l'ultime responsabilité du programme monétaire, mais que vous voulez simplement avoir les pouvoirs nécessaires pour changer de gouverneur quand cette façon de procéder répond aux fins de votre politique.

C'est une grave accusation. Est-elle vraie? Voilà l'accusation du gouverneur. Qu'on le fasse comparaître devant nous et nous saurons à quoi nous en tenir.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Martin: Si ce n'est pas vrai, c'est un comité qui devrait l'établir. Ce comité sera, d'ailleurs, composé en majeure partie de membres du parti conservateur. Ils pourront écouter l'accusation, puis déterminer, de façon objective, s'il est vrai ou non que le gouvernement n'a agi qu'à des fins politiques.

Le gouverneur affirme encore:

La question dont je veux saisir l'opinion publique—et que vous, M. Fleming, et le gouvernement essayez de m'empêcher de soumettre à un comité parlementaire—c'est que la position du gouverneur de la banque centrale du Canada sera détruite, et que cette institution ne sera plus qu'un rouage de la machine politique, si le gouverneur est menacé d'avoir à démissionner chaque fois que le gouvernement au pouvoir en exprime le désir, sans qu'intervienne aucune question de politique, sans que le gouvernement expose au Parlement ou ailleurs sa politique monétaire, et sans que le gouvernement assume la responsabilité de la politique monétaire.

Ce sont là des accusations graves. Malgré la Déclaration des droits, malgré les grandes dénonciations du premier ministre à l'endroit de toute entorse aux lois, la Chambre va-t-elle consentir, devant des accusations aussi graves, à se prononcer sur le seul témoignage partial du ministre des Finances?

A la page 3 de sa lettre du 26 juin, le gouverneur ajoute...

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

L'hon. M. Martin: A la fin de mon discours, je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Dans cette lettre du 26 juin, le gouverneur affirme encore:

Le 20 mars, après leur avoir fait part de l'entretien que j'avais eu le 18 mars avec vous, M. Fleming, je leur ai demandé en pleine séance si certains d'entre eux estimaient que je devais donner ma démission. Or, tous ont répondu que non.

Je dirai maintenant au ministre des Finances que c'est à la suite de son intervention que les administrateurs ont pris certaines initiatives. Ils ne l'ont pas fait en conformité des dispositions de l'article 5 de la loi sur la Banque du Canada, mais en dépit de ces dispositions. Les administrateurs ont, d'ailleurs, exprimé leur regret d'avoir à demander la démission du gouverneur de la Banque du Canada. Je dis que le ministre des Finances n'a pas le droit d'agir ainsi. Je l'accuse ici premièrement d'avoir eu des rapports inadmissibles avec les administrateurs de la Banque. (*Exclamations*) Je l'accuse d'avoir exercé des pressions indues sur les administrateurs de la Banque. Vous pouvez rire, mais les Canadiens ne riront pas quand ils connaîtront les dessous de l'affaire. Voyons si les vis-à-vis trouveront de quoi rire ici. Le gouverneur signale encore, à la page 4:

Vous, M. Fleming, avez été averti par M. Bryden de la possibilité d'une modification de ces dispositions, et cela six mois avant la décision prise par les administrateurs en février 1960. Vous avez pour le prouver une lettre de M. Bryden que vous vous obstinez à cacher.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: Le gouverneur ajoute:

Une semaine avant que le conseil d'administration se réunisse et adopte cette décision, le sous-ministre des Finances avait été mis au courant par M. Bryden de ce qui s'en venait, et avait exprimé l'avis que la modification envisagée était raisonnable.

J'aimerais interroger le gouverneur sur la question de la pension. J'aimerais interroger le conseil d'administration sur toutes les circonstances de l'affaire. On me dit que M. Bryden est un ami intime du ministre des Finances. On me dit qu'il a été un chaud partisan du ministre des Finances et qu'il a participé très activement à ses campagnes électorales. On me dit que M. Bryden, après avoir pris l'initiative lors de la réunion du conseil d'administration, s'est entretenu de la question avec le ministre des Finances dans les dix jours qui ont suivi cette réunion...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Martin: ...mais le ministre des Finances nous a dit l'autre jour qu'il n'avait pas entendu parler de la chose avant février dernier.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Si, vous l'avez dit.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que j'en avais entendu parler pour la première fois au printemps de 1961.

L'hon. M. Martin: Je défie le ministre de nier que longtemps avant cela, M. Bryden l'avait mis au courant non seulement du fait, mais des raisons qui l'avaient amené à

prendre cette initiative au sujet de la pension, dont j'aimerais, à titre de membre de la Chambre, connaître tous les détails en interrogeant le gouverneur et les administrateurs de la Banque.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député met-il ma parole en doute en disant que j'ai entendu parler de cette décision prise par le conseil d'administration le 15 février 1960...

L'hon. M. Martin: C'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fleming ...dans les dix jours de la réunion, ou un peu avant...

L'hon. M. Martin: Je dis, en moins de dix jours.

L'hon. M. Fleming: Je dis que cette déclaration est absolument fausse, monsieur l'Orateur. Je répète ce que j'ai dit plus tôt, savoir que c'est au printemps de 1961 que, pour la première fois, j'ai entendu parler de la décision prise par le conseil d'administration le 15 février 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Où avez-vous mis votre drapeau?

L'hon. M. Martin: Je me permets de continuer à lire ce que le gouverneur a dit:

> Je crois qu'on doit au public de faire examiner ces accusations et la vérité par un comité parlementaire—avant mon congédiement injustifié—et de faire étudier et de révéler tous les aspects de cette question. J'exige qu'un comité parlementaire soit saisi de cette question, où j'aurai l'occasion de me faire entendre et où les faits pourront être soumis au jugement de l'opinion publique. On ne devrait pas permettre que se pratiquent plus longtemps le recours à des tactiques de dénigrement et les tentatives d'intimider les serviteurs de l'État en les menaçant de recourir à des tactiques de dénigrement auprès du public s'ils ne se plient pas aux propositions inadmissibles du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Voilà où l'on pratique le dénigrement; c'est vous qui en êtes les propagateurs.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami parle de la question Bryden?

L'hon. M. Fleming: Je parle de ce que vous venez tout juste de lire.

L'hon. M. Martin: Je lis encore une fois:,

> Vous, M. Fleming, avez été averti par M. Bryden de la possibilité d'une modification de ces dispositions, et cela six mois avant la décision prise par les administrateurs en février 1960. Vous avez pour le prouver une lettre de M. Bryden que vous vous obstinez à cacher.

Voilà la déclaration qu'a faite le gouverneur. Je ne dis pas que c'est vrai; je ne dis pas que c'est faux; mais je dis que ce n'est pas du tout ce que le ministre des Finances a dit.

Une voix: Vous ne dites rien du tout.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Voilà qui contredit les propos du ministre des Finances, et nous avons certes le droit, quand il s'agit d'une question d'une importance fondamentale, de savoir lequel des deux témoins, du ministre des Finances ou du gouverneur de la Banque du Canada, a fait une déclaration véridique. Est-ce qu'un des témoins partiaux, le ministre des Finances, va nous empêcher de contredire sa déclaration ou empêcher quelqu'un qui la conteste de venir exprimer ses vues? Voilà tout simplement la question qui se pose.

Le gouvernement est appuyé par une forte majorité. Nos vis-à-vis peuvent faire adopter ce bill sans difficulté s'ils le veulent. Le gouvernement actuel a exercé avant aujourd'hui la tyrannie de la majorité...

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Martin: ...mais la question ne sera pas réglée pour autant dans l'esprit des députés et du public, car, quelles que soient les vues qui existent à l'heure actuelle au Canada sur cette question regrettable, il est une opinion qu'on entend partout, savoir que le gouvernement s'y est bien mal pris dans toute cette affaire et que la seule façon de faire renaître la confiance, c'est de permettre au gouverneur de la Banque du Canada d'exposer clairement ce qu'il croit être la situation.

L'hon. M. Fleming: Vous êtes en train de l'exposer pour lui.

L'hon. M. Martin: Le gouverneur de la Banque du Canada fait cette déclaration dans la dernière page de sa lettre. Il déclare: Qu'on me permette de me faire entendre. Qu'on me laisse bénéficier des dispositions de la Déclaration des droits, de la règle du droit. Qu'on ne me refuse pas plus qu'à quiconque le recours à la justice. Si vous m'accordez ce droit, voici ce que je vous propose «...—plus juste proposition se peut-elle trouver»? Le gouverneur écrit:

> Si, à l'issue d'une discussion de ce genre, il appert qu'une divergence d'opinion irréconciliable subsiste, ce sera alors mon devoir, à titre de gouverneur, de présenter ma démission, et d'expliquer en détail à la population du Canada pourquoi je l'ai fait.

Peut-on faire une proposition plus raisonnable que celle-là? En vertu de la loi sur la Banque du Canada, le gouverneur reste en fonctions pendant sept ans s'il fait preuve de bonne conduite. Dans son exposé des faits —exposé émanant d'une seule partie—le ministre des Finances ne nous a pas dit qu'il y avait là dérogation à la «bonne conduite». Par conséquent, tout ce qui peut contraindre le gouverneur à remettre sa démission, aux termes de la loi, c'est, tout d'abord, une différence de ligne de conduite, comme, par exemple, si le gouvernement désapprouve la

politique monétaire du gouverneur de la Banque.

Mais le cas ne se présente pas. Le ministre des Finances affirme que cela est clair, car le gouvernement récuse toute responsabilité à l'égard de la politique monétaire, nonobstant ce qu'ont pu penser là-dessus les prédécesseurs du ministre des Finances. Et, pour ce qui est de la dette publique, de la politique financière, des questions d'ordre fiscal, on nous apprend que le gouverneur n'a que tout récemment exprimé des opinions contraires à celles du gouvernement ou embarrassantes pour ce dernier.

Seules les révélations que le ministre des Finances nous a faites ce matin nous ont appris qu'il y avait désaccord. A cet égard, le conflit n'a surgi que vers la mi-mai. Le ministre n'a pas à prendre un air sérieux comme s'il ne me comprenait pas. Il n'a cessé de répéter dans cette enceinte qu'il n'a été en désaccord avec le gouverneur de la Banque du Canada que quelques jours avant de nous apprendre qu'il avait demandé sa démission, laissant ainsi...

L'hon. M. Fleming: Ce que vous dites là n'est que l'œuvre de votre imagination.

L'hon. M. Martin: ...le public croire que l'initiative que le gouvernement a prise le 30 mai repose sur des considérations d'ordre politique. Fait qui n'est pas dénué d'importance, quatre élections complémentaires ont eu lieu au Canada le 29 mai, et le vote populaire...

L'hon. M. Churchill: Vous avez subi des défaites dans trois d'entre elles.

L'hon. M. Martin: ...était tout particulièrement défavorable au gouvernement. Il fallait donc que celui-ci se trouve un bouc émissaire, et qui, mieux que le gouverneur de la Banque du Canada, se prêtait à ce rôle?

L'hon. M. Fleming: Nous pouvions toujours compter sur vous.

L'hon. M. Martin: Voici dans quelle situation ignoble on nous a placés. Et faire surgir pareille situation à la veille de la présentation d'un exposé budgétaire, voilà, à mon sens—je le dis au ministre des Finances—le comble de l'irréflexion. Je ne suis pas le seul à penser ainsi, car je note que le gouverneur de la Banque du Canada déclare ceci à la page 2 de cette lettre:

> Le gouvernement n'ayant pas donné de véritable explication de son geste, on pourrait y voir la preuve que son désir de se débarrasser de moi s'inspirait de mobiles politiques.

Est-ce vrai? Est-ce vraiment le cas? Nous verrons-nous refuser l'occasion de découvrir si est fondée cette déclaration que renferme la lettre d'aujourd'hui du gouverneur de la Banque du Canada?

Cette question a préoccupé les Canadiens. Tous, j'en suis sûr, ont remarqué l'intérêt que le public a pris à ce différend. Il y a bien des mois qu'on ne s'était aussi vivement intéressé à nos travaux que lors de la présentation du budget, au beau milieu de l'affaire Coyne-Fleming. Peu importe qu'on soit d'accord ou non, il en résulte que l'inquiétude se fait sentir partout au pays. On a l'impression que le gouvernement du jour, qui se compose d'hommes qui n'ont aucune expérience des affaires, s'est laissé entraîner dans une position où notre régime financier est en danger, où il pourrait courir des dangers encore plus graves à la suite du différend entre le gouverneur de la Banque centrale et le gouvernement du pays.

La chose ne s'est jamais produite avant. Ce n'est jamais arrivé dans un pays où il y a une banque centrale. Ni les États-Unis, ni le Royaume-Uni, ni aucun des pays scandinaves n'ont jamais connu cela.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a qu'un Coyne, voilà la raison!

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a qu'un Fleming!

L'hon. M. Martin: Si cela arrive chez nous, c'est que nous avons un gouvernement décidé à prostituer les intérêts de la nation pour favoriser son avancement politique. Si le terme paraît fort, en ce cas le ministre des Finances, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), le ministre de la Justice (M. Fulton), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et les autres ministres ici présents, ont l'occasion d'agir en conformité de la Déclaration des droits, qu'ils ont imprimée sur parchemin et qu'ils ont distribuée partout au Canada comme symbole de nos libertés fondamentales. Qu'ils nous donnent une première preuve concrète de leur foi en la Déclaration; qu'ils admettent que, dans une affaire de cette importance où l'opposition libérale n'a pas pris parti, l'accusé doit avoir la chance de faire connaître sa version de l'affaire.

Que le ministre des Finances ne montre pas tant de suffisance! Il peut bien démontrer que quelques institutions bancaires et autres du pays estiment que la question doit en fin de compte être résolue. Ainsi que le chef de l'opposition l'a déclaré, cette situation regrettable est malheureusement arrivée à un point où les services du gouverneur ne sauraient être utiles plus longtemps. Mais nous devons cette situation à la manière dont le gouvernement, et surtout, je regrette de devoir le dire, le ministre des Finances, s'en sont occupés. Je ne puis comprendre qu'après avoir affirmé durant tous ces mois qu'il n'y avait

aucun désaccord entre lui-même et le gouverneur, le ministre des Finances soit arrivé, à la fin de mai, à suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée sans que ses collègues, et peut-être le premier ministre aient exercé sur lui une pression très forte. Ce que nous savons, c'est que durant des semaines nous avons essayé de savoir du ministre des Finances quand il présenterait son budget, budget qui a été retardé plus que tout autre budget de notre histoire. Sans doute y avait-il des raisons particulières. Nous avons peut-être maintenant découvert certaines de ces raisons dans la lettre du 26 juin qu'a fait circuler aujourd'hui le gouverneur de la Banque du Canada, c'est-à-dire que le ministre avait l'intention de présenter un budget bien différent de celui qu'il nous a présenté l'autre jour.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Il est toujours très intéressant d'entendre parler le député d'Essex-Est. Je suis parfois fasciné par son emphase grandiloquente, son illogisme cadencé, et je me suis souvent demandé où il a appris ce style oratoire, qui a été son modèle. Je l'ai trouvé, l'autre jour, en lisant un livre contenant un discours prononcé par l'honorable A. E. Windheaver, il y a des années. Je voudrais en citer un bref passage, afin de montrer l'affinité entre les deux:

> Les mouvements littéraires évoluent, les modes changent, et des gens quittent le pays, mais la géologie est fondée sur le roc. Le grand parti libéral, que j'ai l'honneur de représenter et qui n'est pas responsable de ces routes, peut un jour disparaître. Mais quand ce jour viendra, et je le dis en connaissance de cause, quand ce jour viendra, dis-je, le prix du blé sera descendu à 20 cents, à Fort-William, les récoltes de provende pourriront dans les champs, et ces routes seront jonchées de cactus et de saccophores. Le parti libéral a toujours lutté contre ce genre de chose. Mais quand ce jour arrivera, la géologie sera encore la géologie. Les gros intérêts du Québec et de l'Ontario, qui essaient de gouverner notre grand pays et qui s'arrangent pour que le prix du bœuf reste bas, se buteront contre le roc de la géologie. Tout le Nord reste inexploré et inexploité. Pensons-y! Plus de quatre millions de milles carrés de roc solide. Et nous allons nous servir de cet argent pour mettre l'agriculture de la Saskatchewan sur des bases solides.

C'est parfois un truc utile.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

[L'hon. M. Martin.]

Reprise de la séance

M. Chambers: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Martin: Tous les jeunes membres du parti tory.

M. Chambers: J'espère que le sténographe officiel a saisi cette observation du député d'Essex-Est, car ce sont justement ces jeunes membres du parti conservateur qui se préoccupent le plus de la question que nous débattons ce soir.

L'hon. M. Martin: Ils devraient se préoccuper de la liberté de l'homme.

M. Chambers: L'affaire met en cause la responsabilité ministérielle. La question que doit trancher le Parlement aujourd'hui, c'est de savoir si nous devons être gouvernés, si notre politique devrait être formulée par ceux qui ont été élus par le peuple canadien ou par les fonctionnaires.

Les jeunes membres du parti conservateur, dont a parlé le député, se déclarent sans ambages en faveur de la responsabilité du gouvernement, et tiennent à ce que la conduite de nos affaires soit confiée à ceux qui ont été choisis par le peuple canadien. Sous notre régime, lorsqu'un différend met aux prises ceux qui ont été choisis et élus par le peuple pour mener ses affaires et ceux qui ont été nommés fonctionnaires, alors le gouvernement doit l'emporter.

L'hon. M. Martin: Cela ne fait aucun doute.

M. Chambers: Nous ne nous préoccupons pas vraiment des lignes de conduite sur lesquelles le ministre des Finances et la Banque du Canada sont en désaccord; ce qui nous préoccupe, c'est qu'il y ait désaccord et que, d'après les déclarations que le gouverneur a formulées en public, ces deux points de vue lui semblent inconciliables. Nous voyons dans les journaux, dans les nombreux communiqués du gouverneur...

M. Brunsden: Vingt-cinq pages.

M. Chambers: ...des indices du genre de difficultés auxquelles le ministre des Finances a dû faire face, ces quatre dernières années. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que le ministre s'est montré d'une patience extraordinaire dans les circonstances.

Cet après-midi, le député d'Essex-Est a fait grand cas de la Déclaration des droits. Cette dernière est une mesure de la plus haute importance. Les droits qui nous intéressent ici, ce sont les droits qu'ont les Canadiens de voir ceux qu'ils ont élus diriger le pays et formuler les lignes de conduite de l'État.

Voyons ce que ferait le chef de l'opposition s'il se trouvait dans une situation semblable. Nous en avons une idée parce que, au cours d'une conférence de presse télédiffusée, l'autre jour, on lui a posé une question à ce sujet et il a répondu ce qui suit:

Cela n'aurait jamais dû se produire.

Il s'agissait de la controverse. Il a ajouté:

Pourtant, lorsque la discorde a éclaté entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, c'est alors que le premier ministre aurait dû intervenir, prendre ses responsabilités et régler cette affaire.

On lui a posé alors la question suivante:

Et demander la démission de M. Coyne?

Voici sa réponse:

Et régler cette affaire de manière à éviter toute controverse publique. La chose pouvait se faire, j'en suis sûr.

Voilà qu'aujourd'hui, cet homme se lève à la Chambre et déclare que toute l'affaire devrait être discutée devant un comité de la Chambre. Excellent moyen, n'est-ce-pas, d'éviter la controverse publique, de maintenir l'intégrité et la dignité de la Banque du Canada, dont dépend tellement notre réputation, tant au pays qu'à l'étranger. A vrai dire, ce que le chef de l'opposition prétend, c'est que le gouvernement aurait dû faire en sorte que le gouverneur de la Banque du Canada se retire sans bruit. C'est précisément ce que le ministre des Finances a fait, monsieur l'Orateur.

Pendant des années, le ministre a supporté l'embarras que lui créaient les déclarations publiques du gouverneur.

L'hon. M. Pickersgill: Embarras pour lui-même.

M. Chambers: Le ministre a pris sa défense à la Chambre. Il a tout essayé pour en venir à une entente qui aurait permis au gouverneur de la Banque du Canada de se rendre compte de son devoir. Sitôt que l'impossibilité de donner des directives au gouverneur parut évidente, le ministre lui ménagea le moyen de se retirer sans coup férir, sans soulever une polémique générale, comme le chef de l'opposition l'a recommandé. Le gouverneur aurait eu alors à choisir entre rester tranquille ou, à titre de simple citoyen, faire publiquement toutes les déclarations qu'il estimait nécessaires, car chaque citoyen a le droit de le faire, sauf si son devoir consiste à collaborer avec le gouvernement dans l'exécution des programmes élaborés par ce dernier.

Au lieu d'accepter l'offre du ministre des Finances qu'a-t-il fait? Il a attaqué ouvertement le ministre et le gouvernement. Il s'est servi des ressources de la propagande politique, des ressources de la Banque qui existent à toutes autres fins, pour rallier l'opinion publique à ses vues et pour discréditer celles du ministre des Finances et du gouvernement.

Les députés de l'opposition affirment que le gouverneur doit être entendu. Être entendu! C'est tout ce qu'on entend depuis quelques semaines. La clameur du gouverneur est assourdissante. Qu'a-t-il fait? Il s'est lancé dans des attaques politiques contre le gouvernement, au sujet de beaucoup de questions qui ne regardent en rien la Banque du Canada. C'est de la politique, monsieur l'Orateur, et pour ma part, j'aimerais faire face au gouverneur dans l'arène politique, quand il sera libre de faire de la politique active. Jusqu'ici, il ne l'est pas. Dans son dernier communiqué il va jusqu'à parler d'élections.

Tous les Canadiens ont le droit de parler de politique lors des élections, mais un fonctionnaire qui veut le faire doit d'abord démissionner. C'est la tradition établie depuis longtemps au Canada, tout comme dans les pays dont nous partageons les traditions. Il est souvent arrivé qu'un fonctionnaire soit tellement en désaccord avec le gouvernement qu'il ait estimé ne plus pouvoir rester à son poste. La manière honorable d'en sortir, nous la connaissons depuis des années. Le fonctionnaire doit d'abord démissionner et ensuite révéler ses vues. C'est ce que le gouverneur a refusé de faire.

L'amendement nous propose de soumettre toute l'affaire à un comité de la Chambre, et il me semble intéressant de nous demander pourquoi les membres de l'opposition veulent que nous agissions ainsi. Ils aimeraient cette procédure, parce qu'ils veulent amorcer au sein de ce comité un débat politique entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. Ils n'ont eux-mêmes ni le désir, ni le courage d'appuyer les programmes du gouverneur, mais ils pensent que l'exposé de ces programmes devant un comité pourrait porter atteinte au ministre des Finances, et c'est ce qu'ils veulent. Que cela porte en même temps atteinte à la Banque du Canada et à notre réputation, tant au Canada qu'à l'étranger, peu leur importe. Ils s'en moquent. Amusons-nous, disent-ils! Peu importe ce qui peut arriver au prestige du Canada. Amusons-nous! Essayons d'humilier le ministre des Finances. Ce serait, à mon avis, sans précédent.

Quelqu'un a prédit qu'une commission royale ferait enquête sur tout ce domaine de nos affaires publiques. Nul ne peut prévoir quels témoins cette commission sommera de comparaître, mais il est facile de s'imaginer que le gouverneur de la Banque du Canada, ayant démissionné et acquis le droit de donner son opinion en public, puisse être un de

ces témoins. Pour notre part, monsieur l'Orateur, nous voulons surtout régler cette malheureuse affaire en causant le moins de dommage possible à la Banque du Canada et à la réputation du Canada en général.

L'endroit où peuvent se débattre nos politiques financières et monétaires, c'est ici en cette Chambre, où siègent les élus du peuple, ceux qu'on a choisis pour participer à un tel débat. Pour ce qui est de notre côté, ce sont le ministre des Finances, ses collègues et ceux qui siègent derrière lui, et pour ce qui est du côté de l'opposition, ce sont ceux qui ont été élus à cette fin. Voilà entre qui le débat devrait se dérouler, c'est-à-dire entre ceux qui représentent diverses opinions au pays, et non les représentants élus et les fonctionnaires publics.

J'ai dit, il y a quelques instants, que le gouverneur avait adopté une ligne de conduite des plus extraordinaires. Au lieu de démissionner, comme l'exigeait la tradition, et de faire ensuite connaître son opinion; au lieu d'accepter l'offre du ministre des Finances de le laisser se conformer à nos traditions avec dignité et ensuite de démissionner, il a choisi la seule attitude qui est interdite aux fonctionnaires publics. Il a choisi l'action politique. Je dois dire qu'il a étudié à fond l'action politique, et je me demande si quelqu'un d'en face ne l'a pas conseillé en matière de tactique. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Churchill: On dirait que oui, en effet.

M. Benidickson: Portons l'affaire devant un comité et voyons si c'est vrai ou non.

M. Chambers: Il n'y a aucun doute qu'à l'occasion ceux qui sont le plus près du gouverneur seront en mesure de le nier. En tout cas, il a certainement fait preuve d'une grande habileté tactique en rendant ces lettres publiques à un moment où le ministre, retenu à la Chambre, ne pouvait pas y répondre; en publiant aujourd'hui une lettre du 26 juin qui a été livrée, sauf erreur, au cabinet du ministre des Finances à l'édifice de la Confédération, alors que ce dernier était ici, mais qui a également été...

L'hon. M. Fleming: Une heure après avoir été communiquée à la presse.

M. Chambers: Une heure après avoir été communiquée aux journaux, non seulement d'ici mais, de quelque manière, aux journaux de Montréal presque à la même heure et, peut-être bien, aux journaux de tout le Canada.

L'hon. M. Fleming: Par l'intermédiaire des succursales de la Banque du Canada.

M. Chambers: J'ai obtenu un exemplaire de cette lettre en téléphonant au bureau des relations extérieures de la Banque du Canada, qui m'a fait savoir que des exemplaires étaient disponibles.

M. Benidickson: Le ministre a eu cette lettre aussi rapidement que nous l'avons eue à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai reçue une heure après qu'on l'eut communiquée à la presse. Avez-vous compris?

M. McIlraith: Le gouverneur suit l'exemple du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Chambers: On a pu se demander si le conflit d'opinions entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement était vraiment assez grave pour qu'il soit obligé de démissionner. Il y a un autre élément dont on n'a pas tenu compte, autant que je sache. Il s'agit de l'article 16 de la loi sur la Banque du Canada qui est ainsi conçu:

> Avant d'entrer en fonction, tout administrateur, fonctionnaire, commis et employé de la Banque doit prêter, entre les mains d'un juge de paix ou d'un commissaire chargé de recevoir des affidavits, un serment de fidélité et de discrétion en la forme prescrite dans l'annexe A.

On peut résumer la première partie de l'annexe A en disant qu'elle constitue le serment de fidélité au devoir, mais je tiens à en citer la deuxième partie que voici:

> En outre, je jure solennellement de ne communiquer ni permettre que soit communiqué aucun renseignement relatif aux affaires de la Banque à une personne n'y ayant pas droit licitement, et de ne pas permettre à une semblable personne d'inspecter des livres ou documents appartenant à la Banque, ou en la possession de cette dernière, et se rapportant aux affaires de la Banque ou d'avoir accès auxdits livres ou documents.

Monsieur l'Orateur, malgré tout ce qu'on pourra dire, je soutiens que le gouverneur de la Banque a violé ce serment. Dans ce sens, ce n'est pas le temps de prolonger une controverse, comme l'a dit le chef de l'opposition, et je suis de son avis. Ce n'est pas le temps de faire durer une situation qui fera encore plus de tort à la Banque et au pays. Le gouverneur ne devrait pas attendre qu'on lui ordonne de partir; il devrait s'en aller immédiatement.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Brunsden: Je ne vous pose pas de question à vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

M. Brunsden: Je voudrais demander au député si les documents très volumineux qui proviennent du bureau de M. Coyne, non seulement ceux que nous avons, mais ceux qui ont été envoyés dans toutes les parties du Canada, ont été payés par lui-même ou par le gouverneur de la Banque du Canada?

M. Chambers: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que les documents que j'ai obtenus aujourd'hui, c'est le service des relations extérieures de la Banque du Canada qui me les a fournis.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, mon ami le député d'Essex-Est (M. Martin) a fait une observation qui m'agrée parfaitement et qui s'attaque à la racine même du problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il a déclaré qu'il ne saurait y avoir deux souverainetés au Canada. Il a parfaitement raison. Il est bien clair...

M. Benidickson: Les têtes vont tomber.

L'hon. M. Pickersgill: Il est bien clair qu'il n'y a que le Parlement qui soit souverain au pays. Ni le ministre des Finances, ni les deux députés qui se sont portés à son appui n'ont le moindrement prouvé que le gouverneur de la Banque du Canada ait jamais cherché à usurper le pouvoir du gouvernement.

M. Drysdale: Où étiez-vous donc Jack?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai suivi cette affaire avec autant de soin que n'importe qui. Il est amplement établi que le gouvernement du jour, qui est le serviteur de la Chambre, a usurpé les droits du Parlement. Le ministre n'a cessé de rejter énergiquement la responsabilité qui lui incombait et que M. Coyne lui avait demandé d'assumer.

L'hon. M. Fleming: Il ne l'a jamais fait.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami d'Essex-Est l'a dit cet après-midi: le ministre s'est esquivé, il s'est dérobé à son devoir, mais un jour il s'est trouvé en difficulté et l'ordre est venu de l'immeuble de l'Est—du premier ministre (M. Diefenbaker)—de se défaire de M. Coyne. Alors le ministre a essayé, dans le dos du Parlement, oui, à l'insu du Parlement, de décider le gouverneur à se retirer, comme il dit, avec dignité et le plus discrètement possible.

Le ministre lui-même nous a dit que le gouverneur était comptable au Parlement et non au gouvernement. Pourtant il cherche à saper le Parlement en lui enlevant ses droits. Il a pris sur lui de faire un marché secret; il a comploté pour faire un marché secret avec M. Coyne et, si celui-ci avait été d'accord, le Parlement n'aurait jamais rien su. Voilà ce qui est arrivé. Si M. Coyne avait été aussi mou que le ministre s'est montré cet après-midi, quand il nous a dit n'avoir pas eu le courage de prendre des mesures il y a quatre ans, le ministre aurait réussi et M. Coyne se serait retiré lâchement. Mais celui-ci ne l'a pas fait. On peut reprocher ce qu'on veut à M. Coyne, mais pas de manquer de courage.

Une voix: Chose certaine, il a du toupet.

L'hon. M. Pickersgill: Nul ne pourrait lui contester un sens aigu de ses responsabilités envers le Parlement. Le ministre des Finances a avoué l'autre jour avoir essayé d'usurper les droits du Parlement en voulant s'y substituer. C'est ce qu'il a essayé de faire. C'est d'autant plus extraordinaire, si on se rappelle certaines des déclarations passées du ministre des Finances. J'ai l'intention de n'en rappeler qu'une, qui me paraît plus particulièrement pertinente. Le ministre des Finances a dit en 1955...

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: En 1955, le ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Stormont pose la question de privilège.

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, le député a tenté d'induire la Chambre en erreur en disant qu'il n'y avait pas même un soupçon de preuve pour montrer que M. Coyne avait tenté d'usurper les prérogatives de la Chambre. Je soutiens qu'il a bel et bien usurpé ces prérogatives parce que, comme l'a déclaré le chef de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député est prié de se rasseoir. Comme il l'a dit lui-même, il avance un argument, il ne pose pas la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de rappeler à la Chambre, et peut-être aux députés qui ont été élus tout récemment, l'une des nombreuses déclarations sur les droits du Parlement que le ministre des Finances actuel faisait en 1955; à cette époque, il faisait profession de s'intéresser aux droits du Parlement, intérêt qu'il n'a certes plus montré depuis qu'il est ministre. Aucun autre ministre, pas même son chef, n'a montré pour le Parlement en général, pour ses membres et les membres de l'opposition, autant de mépris que l'honorable député depuis qu'il est ministre des Finances. A l'époque où il siégeait de ce côté-ci, où il se faisait une spécialité d'outrager l'Orateur...

M. Bell (Carleton): Encore des bêtises!

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'aimez guère ce que je dis!

M. Bell (Carleton): Encore et toujours des bêtises!

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne voulez pas entendre ce que le ministre a dit quand il était simple député, mais j'estime devoir le relever. Le ministre a cité ceci:

«Le Parlement est le grand jury qui a le droit de tout examiner.» Voilà les paroles d'un homme qui a occupé des postes au sein du cabinet durant une bonne partie de sa vie. Ce sont les paroles prononcées en 1861, par sir John A. Macdonald. A cette époque, le Parlement était un grand jury qui avait le droit de tout étudier, mais il ne l'est plus aujourd'hui que le secret est imposé par le gouvernement et que les députés de cette Chambre se font refuser les renseignements auxquels ils ont droit pour l'exécution de leurs obligations les plus importantes envers leurs commettants.

Si jamais un ministre a été condamné par ses propres paroles, le ministre des Finances s'est condamné lui-même en ce qui concerne le présent bill par les paroles qu'il a prononcées en cette Chambre, il y a plusieurs années, car il s'est servi du prétexte du secret pour refuser de répondre aux questions que lui a posées le député de Welland (M. McMillan). Il a nié avoir reçu la lettre de M. Bryden... Monsieur l'Orateur, je n'irai pas plus loin là-dessus. Nous n'avons pas la lettre de M. Bryden, mais nous savons à présent ce qu'il y disait et pourquoi ses affirmations ont été démenties à la Chambre.

Son chef, le premier ministre, a eu l'audace, le jour même où il a demandé à ses tenants de voter en faveur de la non-communication de ce renseignement à la Chambre, de déclarer sur les ondes que le cas du gouverneur de la Banque du Canada était maintenant public et qu'il était possible de l'examiner sous tous ses aspects à la lumière des faits. Voilà ce que le premier ministre a dit au peuple canadien ce jour-là, à la télévision. Cette déclaration était grossièrement mensongère. Le premier ministre en avait fait une fausseté le même jour en refusant de nous donner les renseignements. Il s'est uni à son gouvernement ou même, lui a montré la voie, pour supprimer ce renseignement auquel le Parlement a droit s'il est le grand jury que, de l'avis du ministre, il est et doit être. C'est une procédé tout à fait extraordinaire. Évidemment, il réflète les allusions irréfléchies du premier ministre lorsqu'il parle de M. Coyne, qu'il a été jusqu'à décrire comme un fonctionnaire. Le premier ministre n'est peut-être pas mieux renseigné mais il devrait l'être. S'il sait à quoi s'en tenir, il a cherché à induire la population en erreur. Il ne peut avoir raison et tort en même temps. Peu importe, à mon sens, quelle hypothèse est la bonne, cela ne fait pas honneur au premier ministre du pays. Ce n'est pas à l'honneur du premier ministre non plus, d'avoir, au dire du ministre des Finances, toléré cette situation durant quatre ans sans rien faire, de n'avoir apparemment rien fait pour aplanir ces divergences et de chercher ensuite à les aggraver par des déclarations radiodiffusées non conformes aux faits établis à la Chambre le même jour.

Les honorables députés savent que j'ai servi sous de vrais premiers ministres qui s'occupaient de l'administration du pays et ne conduisaient pas une perpétuelle campagne électorale. Depuis le printemps de 1957, nous sommes en campagne électorale perpétuelle et le premier ministre, engagé dans cette campagne, n'a jamais le temps de s'occuper des affaires de l'État. C'est l'une des principales raisons de l'affreux marasme où se trouve notre pays. (*Exclamations*). Lorsque les honorables représentants se sont aperçus, en 1961, que la population avait enfin compris qu'ils sont responsables de tout ce désordre, après avoir blâmé les libéraux en 1958 et les Américains en 1959; ils ont parlé, en 1960, de reprise économique. Nous savons tous ce qui en est de cette reprise. Nous voyons encore le ministre se vanter d'avoir un budget équilibré et annoncer que le chômage disparaîtrait à la fonte des neiges. Cela nous montre assez bien les qualités de chef du ministre. Quand il se trompe de façon aussi flagrante qu'en 1961, il se dit, «je dois trouver un bouc émissaire et détourner l'attention de ma personne». L'idée est peut-être de lui ou peut-être est-ce le premier ministre qui lui a donné des ordres en ce sens. Cette dernière hypothèse me semble plus plausible. Il est renversant, ainsi que le chef de l'opposition l'a signalé aujourd'hui, de constater cette étonnante communion et non-divergence d'idées, entre le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances, jusqu'au discours du ministre, à Brantford, en janvier, discours que le gouverneur aurait tout aussi bien pu prononcer Cette conversion soudaine de Saül devenu Paul au cours du printemps...

L'hon. M. Fleming: Non, non.

L'hon. M. Pickersgill: ...cette lumière éblouissante tombée sur le païen d'hier, cette conversion à l'expansion, expansion qu'il honnissait il y a à peine quelques mois et qui l'inquiétait, c'est, je le répète, une volte-face extraordinaire. Mais non! Le gouverneur doit partir, il doit partir en douce pour sauvegarder le prestige de la Banque du Canada et pour que la vérité reste cachée à la population et au Parlement canadiens. De quel moyen se servent-ils si le gouverneur refuse de démissionner? Exposent-ils leurs motifs au Parlement? Nous permettent-ils de faire notre devoir en tant qu'opposition? Permettent-ils au Parlement d'affirmer sa souveraineté? Non, monsieur l'Orateur. Ils déclarent: «Nous avons une majorité écrasante et servile; nous ferons adopter par la Chambre un bill qui dépouille un homme de ses droits sans lui permettre de se défendre».

M. Bell (Carleton): Quelle absurdité!

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que vous faites. C'est justement ce que vous faites.

M. Bell (Carleton): Tous les jours, il obtient la manchette.

L'hon. M. Pickersgill: En vérité, d'après le député de Carleton, qui est avocat, je crois, un homme qui fait une déclaration publique en dehors des tribunaux n'a pas le droit de s'adresser a un tribunal. Si c'est la nouvelle théorie de la Déclaration des droits, aucun libéral ne saurait y souscrire mais on peut s'attendre qu'elle émane du député qui siège en face de nous.

M. Bell (Carleton): Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Bell (Carleton): Le député nous dirait-il s'il a été en rapport avec M. Coyne depuis le premier juin ... (*Exclamations*) ...

L'hon. M. Pickersgill: Je fais un discours et me rends compte que l'interruption fera son effet! ... (*Exclamations*) ....

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bell (Carleton): Le député m'a permis de poser la question, il ne paraît pas vouloir y répondre.

M. l'Orateur: S'il y répondait, je ne pourrais l'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Chacun sait que je connais M. Coyne depuis trente ans et qu'il est l'un de mes amis. Je vis dans un pays libre et je ne me suis pas privé de voir mes amis, en dépit du régime despotique des torys ... (*Exclamations*) .... Si les honorables représentants ont une gestapo pour les fonctionnaires de notre pays, ils peuvent s'en vanter en pareille compagnie!

L'hon. M. Fleming: La bulle a crevé! Nous sommes fixés maintenant!

M. Benidickson: Les députés peuvent lui téléphoner. Je ne l'ai pas fait, mais je le connais depuis aussi longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais déclarer quelque chose que je n'avais pas l'intention de faire connaître à la Chambre. Ainsi que le savent quelques députés, j'avais un frère, que les Nazis ont battu à mort au camp de concentration du Buchenwald; c'est pourquoi personne ne me fera jamais voter en faveur d'une mesure condamnant un homme sans procès.

M. Jones: Pourquoi n'avez-vous pas tenu ces propos lorsque vous avez congédié Bob Pitt sans procès? Je veux parler de Bob Pitt, de Winnipeg et de Saskatoon. Quelle hypocrisie que de faire une telle déclaration aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Saskatoon oublie que c'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a la parole. Ceux qui désirent prendre la parole en auront la possibilité seulement s'ils permettent à chaque opinant de s'exprimer sans l'interrompre.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai qualifié le présent bill d'arrêt de mort civile. Je le répète, cette manière de procéder est contraire à nos coutumes et interdite dans la constitution des États-Unis, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition cet après-midi. En raison de sa pertinence, je voudrais vous donner lecture de la définition du décret de confiscation et de mort civile qu'on trouve dans l'encyclopédie *Britannica*, édition de 1959. J'espère que les députés d'en face vont l'écouter avec attention. La voici:

> Adoptés pour la première fois en 1459, ces décrets ont été employés, plus particulièrement sous le règne des rois Tudor, comme une sorte de procédure extrajudiciaire, aux fins de punir directement les auteurs de délits politiques. Faisant abstraction des formes judiciaires ordinaires et de la jurisprudence, ces décrets privaient l'accusé de tous les avantages que les cours de justice auraient pu lui procurer; on n'admettait sous leur régime que les seuls éléments de preuve pouvant établir la culpabilité de l'accusé; en fait, on a souvent adopté des décrets de confiscation de biens et de mort civile sans qu'un seul élément de preuve n'ait été produit.

Comme c'est le cas ici.

> Sous le règne d'Henri VIII on a beaucoup recouru à ce genre de décrets, par l'intermédiaire d'un parlement servile, pour châtier ceux qui encouraient la disgrâce du roi; bien des victimes de marque, qu'on n'aurait pu accuser d'aucun délit sous l'autorité des lois existantes, ont été condamnées par ce moyen.

C'est tout simplement ce que le gouvernement nous demande de faire dans le cas présent.

Des voix: Absurdités!

L'hon. M. Fleming: Quelle foutaise!

L'hon. M. Pickersgill: C'est pour cette raison que le chef de l'opposition a proposé son amendement pour donner une chance à M. Coyne, qui n'a besoin de personne pour se défendre, qui est tout à fait capable de se défendre lui-même, si le Parlement lui donne l'occasion de le faire. S'il reste suffisamment de liberté à la Chambre et s'il y a dans cette enceinte un sens assez profond de la justice pour lui permettre de le faire, il n'aura besoin de personne pour se défendre, et il ne devrait être défendu par personne que ce soit. On devrait lui permettre de se défendre et de s'expliquer. Pourquoi? Parce qu'il fait partie de ce groupe fort restreint de gens

qui, en vertu des lois du Parlement, à part les juges, sont nommés durant bonne conduite. Que signifie cette expression historique? Il semble que beaucoup d'honorables vis-à-vis en ont oublié le sens. Elle signifie que le gouvernement, ou le pouvoir exécutif, ne doit d'aucune façon chercher à congédier ces gens, si ce n'est en exposant ses raisons et en le faisant ouvertement devant le Parlement, et non pas dans le secret du huis clos. Voilà ce qu'elle signifie.

Ce que le ministre a fait le 30 mai, dans son bureau, s'est passé à huis clos; il a demandé à M. Coyne de se retirer sans bruit, afin que sa famille n'en souffre pas, afin que la dignité de ses fonctions ne soit pas atteinte, et que le gouvernement ne soit pas embarrassé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais parlé de la famille. L'honorable député veut simplement embrouiller la question. Il n'a jamais été question de la famille.

L'hon. M. Pickersgill: L'affaire s'est certainement passée à huit clos; tout s'est déroulé dans le secret, et le Parlement n'était rien censé savoir, sauf que M. Coyne avait remis sans bruit sa démission et était parti; ainsi le Parlement n'aurait jamais su ce que le gouvernement entendait faire après s'être débarrassé de lui.

Comme mon honorable ami le chef de l'opposition l'a signalé ce matin, c'est tout comme si on nous demandait d'adopter un bill visant à démettre le président de la Commission du service civil parce que, mettons, le ministre des Finances n'aime pas la couleur de ses yeux, pour lui substituer quelqu'un qui accordera des emplois aux amis de l'honorable député. C'est exactement la même chose. (*Exclamations*) C'est la même chose, bien sûr.

Une voix: Allons donc!

L'hon. M. Pickersgill: Le président de la Commission du service civil est nommé durant bonne conduite. Il est heureux que la loi renferme une disposition additionnelle exigeant une requête des deux Chambres. Il n'existe pas de semblable disposition dans la loi sur la Banque du Canada, mais il n'y a pas de doute que l'intention est la même dans les deux cas. On peut en dire autant du président de la Société Radio-Canada. Le gouvernement actuel a essayé de le faire nommer à titre amovible et nous avons fait de notre mieux pour faire adopter une modification portant que la charge serait occupée durant bonne conduite. Notre amendement a été rejeté.

Toutefois, les honorables membres de l'autre endroit, ayant plus de respect que la majorité en cette enceinte envers les droits du public et l'absence complète de parti pris que doit nécessairement afficher un service de radiodiffusion, ont modifié cette loi. Le gouvernement s'est fait tirer l'oreille pour accepter, en 1958, cette modification visant à assurer à la radiodiffusion une certaine indépendance des partis.

Le Parlement a décidé que les fonctionnaires de l'État doivent échapper à la direction des partis, et le Parlement a décidé que le système électoral doit échapper à la direction des partis, et le Parlement décide que l'auditeur général doit échapper à la direction des partis. Il n'y a aucune différence entre ce bill à l'étude et un bill qui serait présenté en vue de démettre l'auditeur général et déclarer son poste vacant sans donner aucune raison. Si la chose se faisait, peut-être les honorables députés pourraient-ils nommer quelqu'un qui ne vérifierait pas les subventions aux hôpitaux, par exemple, et qui tolérerait davantage certains genres d'activité qui semblent plaire tellement ces jours-ci aux honorables vis-à-vis.

Si le Parlement a voulu que les titulaires occupent ces fonctions durant bonne conduite, qu'ils ne soient destitués que pour motif, et pour motif révélé publiquement devant un tribunal et avec le droit de plaider leur cause, c'est parce qu'il y avait une raison au fond. C'était pour empêcher que ne survienne ce que le premier ministre a dit, le 4 juin 1955, alors qu'il s'intéressait encore à ces choses; mais ces jours semblent être passés. Il disait:

> ...le gouvernement n'a jamais laissé entendre qu'il a l'intention de s'écarter de la tendance qui semble se répandre, d'ériger l'absolutisme en système parmi les ministres de la Couronne et le gouvernement.

C'est précisément ce que le gouvernement cherche à faire au moyen de ce bill en ce qui concerne la Banque du Canada. S'il peut se débarrasser de M. Coyne sans donner aucune raison, s'il peut, fort de la tyrannie de la majorité, s'en débarrasser, écarter cet obstacle de son chemin, comme le premier ministre l'a si bien dit...

M. Bell (Carleton): Depuis quand le terme «majorité» est-il synonyme de tyrannie? Est-ce là une nouvelle thèse au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: J'invite le député à se reporter au débat sur le pipe-line. Certains honorables vis-à-vis—il semble l'avoir oublié—nous ont rebattu les oreilles avec les droits de la minorité. Tout cela a maintenant sombré dans l'oubli.

L'hon. M. Fulton: Nullement. Vous avez encore la parole tandis qu'alors, on ne nous a même pas laissés parler.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement n'ose pas encore chasser l'opposition de la Chambre. Celui qui, conformément à la décision du Parlement précédent, ne peut être démis de ses fonctions que si on a à se plaindre de lui, on ne lui permet pas de dire un mot pour se défendre au seul endroit où nous pourrions lui faire subir un contre-interrogatoire. Ce n'est là qu'un autre pas dans cette voie.

Pourquoi les Parlements précédents ont-ils décidé que le gouverneur et le gouverneur adjoint de la Banque du Canada resteraient en fonctions durant bonne conduite et ne seraient passibles de congédiement que si l'on avait à se plaindre d'eux? La réponse est évidente. Le chef de l'opposition l'a donnée cet après-midi. C'est parce qu'on ne saurait, dans aucun pays libre, pourvu d'un gouvernement constitutionnel, accorder à un exécutif aux préoccupations électorales le droit absolu de mettre en branle les presses à imprimer. Le plus ancien de tous nos droits est celui qu'ont les représentants élus du peuple de fixer les impôts. Rien n'est aussi injuste, aussi insidieux, aussi inexorable que l'inflation, et il ne fait aucun doute que cet obstacle que constituait M. Coyne, au dire du premier ministre, était un obstacle à cette domination. Mais le gouvernement a d'abord tenu à faire entrer dans le conseil d'administration un tas d'agents torys. Il n'osait pas prendre des mesures contre M. Coyne...

L'hon. M. Fleming: Rougissez de honte!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai nullement à rougir.

L'hon. M. Fleming: Vous le devriez.

L'hon. M. Pickersgill: L'un de ces administrateurs est un candidat tory qui a été défait et qui les talonne depuis lors.

M. Bell (Carleton): C'est ce à quoi l'honorable représentant sera réduit après les prochaines élections.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement a d'abord dû trouver ses hommes, et il a attendu pendant quatre ans. Après quatre ans d'attente, ceux-ci obéissaient à la cravache du ministre et se conformaient aux directives qu'on leur donnait. Ils ont adopté la résolution qu'il leur a dictée,...

L'hon. M. Martin: D'une manière abusive.

L'hon. M. Pickersgill: ...d'une manière abusive,...

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

L'hon. M. Pickersgill: ...que le ministre des Finances a présentée, outrepassant les droits du Parlement.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux. C'est une fausseté.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, vous ne nous permettrez pas de nous présenter devant un comité pour voir si cette assertion est fausse ou non.

M. Benidickson: C'est vous qui êtes maintenant l'accusé.

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-nous d'affronter ces administrateurs et de les interroger.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Seul l'accusateur peut se faire entendre à ce Parlement.

L'hon. M. Pearson: Tenez-les éloignés d'Ottawa.

L'hon. M. Fulton: Vous pouvez téléphoner à l'un d'entre eux. Vous avez bien téléphoné à M. Coyne.

M. Bell (Carleton): Téléphonez de nouveau à Jim.

L'hon. M. Pickersgill: En quoi consiste au juste ce prétendu différend? Quelle est cette présumée raison suffisante que le ministre invoque, sans fournir de preuve, sans se fonder sur des documents, sans nous permettre, à nous les représentants du peuple, du peuple souverain, d'interroger M. Coyne ou ses administrateurs. Nous devons en croire ce petit ministre tout-puissant, cette petite créature omnipotente du Parlement qui s'élève au-dessus du Parlement et déclare: «Vous devez faire comme nous l'entendons.» Si le gouvernement peut agir ainsi impunément...

M. Pallett: Le député me fait penser à un poulet éviscéré en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Si le gouvernement s'en tire impunément dans l'affaire Coyne, peu importe qui sera le prochain gouverneur; peu importe qu'il s'agisse d'une personnalité de marque; le nouveau gouverneur va savoir que le gouvernement l'a déjà fait une fois—et c'est bien sûr, ainsi que se passent les choses en régime dictatorial; c'est toujours la première fois qui coûte le plus—et il va hésiter longtemps avant de refuser d'obéir aux ordres du ministre des Finances ou du successeur du ministre des Finances.

Comme je l'ai dit l'autre soir, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances lui-même ne survivra pas bien longtemps à ce débat. Il a fait un fiasco de cette affaire et le premier ministre ne l'oubliera pas.

Une voix: Nous verrons bien.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis...

M. Benidickson: S'il ne démissionne pas, il sera remercié.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis que la raison principale pour laquelle cette affaire est si importante n'est pas M. Coyne: c'est le poste de gouverneur; c'est l'indépendance qui doit être attachée à ce poste afin que soit protégée la valeur de notre monnaie. Je prédis que si le gouvernement réussit à faire adopter la présente mesure, s'il peut faire nommer son homme de paille comme gouverneur...

L'hon. M. Fleming: Vous devriez avoir honte!

L'hon. M. Pickersgill: ...d'ici six mois le dollar canadien vaudra ceci et dans un an la moitié moins.

M. Bell (Carleton): Cette déclaration est un malicieux mensonge.

L'hon. M. Pickersgill: Les ministres, en fait, sont aux prises avec un déficit impossible. Ils n'ont pas le courage de s'y attaquer comme il convient et ils veulent quelque personne servile à ce poste pour mettre les presses en branle. Voilà ce qu'ils veulent. Voilà le vrai danger qui menace la population. C'est pourquoi le Parlement a prévu que le gouverneur ne peut être démis que pour inconduite, établie en plein tribunal, et c'est pourquoi le gouverneur a le devoir, même s'il ne fait que soupçonner les motifs du gouvernement, de faire ce qu'a fait M. Coyne.

J'aimerais citer, à cet égard, une partie du témoignage de M. Graham Towers devant le comité de la banque et du commerce, en 1954, qu'on trouve au compte rendu du comité de cette année-là. Je crois que c'était le 16 mars. Ce passage s'applique très pertinemment à ce que nous discutons en ce moment, et rien ne saurait être plus important pour la population que cette question de la masse monétaire au pays et du contrôle que le Parlement doit exercer efficacement à cet égard. Voici ce qu'a déclaré M. Towers:

> Le Parlement a expressément confié aux administrateurs et à la direction de la Banque du Canada la responsabilité de la politique monétaire. Il nous serait inutile de nous présenter devant un comité, comme celui-ci, et de dire, au sujet de certains actes qui ont été critiqués, que nous les désapprouvions, mais que le gouvernement voulait que nous les accomplissions. La question appropriée serait celle-ci: dans quelle loi le Parlement a-t-il décrété qu'en matière de politique monétaire vous devriez faire une chose en laquelle vous ne croyiez pas? Par conséquent, nous devons prendre et nous prenons en fait l'entière responsabilité de ce que nous avons fait. Personnellement, je crois que la loi sur la Banque du Canada est excellente à cet égard, meilleure que la plupart, parce qu'elle est claire. Il n'y a pas d'excuse possible pour la banque centrale.

Voici maintenant la partie vraiment importante, chose que le ministre ne semble pas avoir comprise:

> D'autre part, il n'y a pas d'excuse possible pour le gouvernement, parce que si le gouvernement disait: nous n'avons pas approuvé ce que la banque centrale a fait, mais le Parlement lui a confié la responsabilité, alors, que pouvons-nous? Il est évident que la réponse serait que le gouvernement du jour, appuyé par une majorité au Parlement, peut toujours modifier la loi.

Mais non pas décapiter le gouverneur—modifier la loi. M. Towers ajoute ensuite:

> En fait, je doute qu'un désaccord puisse jamais nécessiter un tel état de choses, parce qu'il y a bien des voies et moyens de se débarrasser des administrateurs et de la direction.

M. Towers a peut-être dit là des choses plus justes qu'il le pensait.

> Je suis certain que c'est ce qui arriverait dans le cas d'un désaccord sérieux. Je ne veux pas m'éterniser trop longtemps sur le sujet, mais ce régime de banque centrale s'appuie sur une longue histoire. Lorsque les rois et les princes gouvernaient, ils avaient la désagréable habitude de dépréciер la monnaie lorsqu'ils se trouvaient mal pris, et même plus tard des gouvernements constitutionnels ont fait la même chose dans le sens moderne de l'inflation. Par conséquent, il est intéressant de remarquer que dans les nombreux pays du monde où il y a des banques centrales—je crois qu'il y en a au moins 60—ces banques ont toujours été établies non pas comme un département du gouvernement, mais comme un institution séparée. Dans plusieurs cas, elles ont changé de forme avec les années, et, à une exception près, elles ont été nationalisées; toutefois, on leur a conservé un caractère d'autonomie avec l'idée qu'elles pourraient mettre un certain frein à la possibilité d'accomplir cette chose insidieuse que pas une personne sur un million ne comprend: la dépréciation de la monnaie. Nul doute que dans certains cas, cette autonomie, qui a pour but de rassurer le public, est une pure façade. Il est évident qu'il en est ainsi dans un État totalitaire. Mais même dans certains autres endroits, même dans certains pays du Commonwealth, il y a eu au cours des années des gouvernements qui ont cru ne pas pouvoir supporter la pensée que même pour une journée, quelqu'un pourrait frustrer ou retarder le programme du gouvernement de l'heure. Alors, tout en gardant cette façade qui, en ce qui concerne le public devait donner une impression de contrôle, d'équilibre et d'indépendance, ces gouvernements ont rédigé une clause d'après laquelle le programme de la banque centrale devait être, de temps en temps, dicté par le ministre des Finances. A mon avis, c'est une entente bâtarde, et la banque centrale devrait ou bien être un simple service de l'État, connu comme tel du public, ou elle devrait avoir une responsabilité indépendante.

M. Towers le dirait-il cela aujourd'hui? J'en doute. Nous savons, d'autre part, que M. Coyne n'est pas de cet avis. Nous savons aussi que d'après M. Coyne, la Banque du Canada devrait avoir la même situation que la Banque d'Angleterre; que le ministre des Finances devrait pouvoir imposer par écrit les vues du gouvernement, que s'il agit ainsi lorsque le gouverneur est d'un autre avis, s'ils ne peuvent concilier leurs points de vue, le gouverneur devrait alors donner sa démission. Voilà ce qu'a dit M. Coyne. C'est exact. C'est ce qu'il convient de faire. Mais M. Coyne ne devrait pas démissionner, et l'on ne devrait attendre d'aucun gouverneur qu'il résigne ses fonctions, simplement parce que le

ministre n'aime pas la couleur de ses cheveux ou le montant de sa pension, ou même quelque discours qu'il aurait prononcé. Si M. Coyne avait persisté à prononcer des discours après que le ministre l'eut invité à s'en abstenir, la question aurait été toute autre. Le ministre aurait alors eu une véritable cause et aurait pu en faire l'exposé à la Chambre. Mais il n'a même pas protesté. Au contraire, il est venu ici en se frappant la poitrine pour invoquer la liberté de parole et nous demander ensuite: «Refuseriez-vous la liberté de parole au gouverneur de la Banque du Canada?» C'est bien ce qu'il a dit encore tout récemment. Je pourrais trouver le passage si je disposais d'un peu plus de temps. Nous nous souvenons, d'ailleurs, tous de cette phrase. Le fait est que rien ne prouve, en tout cas aucune de ses actions—par opposition peut-être à certains de ses propos, que le ministre désapprouvait—que le gouverneur de la Banque du Canada était en conflit avec le gouvernement actuel. Le ministre n'aimait peut-être pas beaucoup certaines choses qu'il a dites parce qu'elles étaient embarrassantes pour le gouvernement en ce qu'elles signalaient certaines de ses omissions. A part cela, il n'y a rien, sauf un mystérieux incident en 1957. Ou bien, l'incident de 1957 était assez important pour constituer un problème, ou il ne l'était pas. S'il avait cette importance, il aurait fallu poser la question au Parlement à ce moment-là, et M. Coyne aurait dû dès lors être écarté. Sinon—y a-t-il quelqu'un au Parlement qui, connaissant le ministre des Finances comme nous le connaissons tous, pourrait prétendre qu'il lui aurait fallu remonter à 1957 si un incident plus récent s'était produit après celui-là?

Le fait est que la Banque a exécuté tout programme qu'on lui a demandé d'appliquer. Nous le savons, car autrement, le ministre aurait rugi il y a longtemps. Voilà pourquoi il n'a pas voulu répondre aux questions de mon honorable ami le représentant de Welland. Il aurait été obligé de répondre non aux deux questions et, s'il avait dit la vérité, tous ses arguments pour le renvoi du gouverneur seraient tombés à plat. Voilà pourquoi le ministre a fait semblant d'être lié par le secret.

Quant à cette question de secret, c'est bien vrai que, dans le cours ordinaire des choses, ce secret devrait être respecté. Le gouverneur de la Banque l'a respecté à la lettre jusqu'au moment où le ministre l'a congédié ou a essayé de le congédier. Il a ensuite jugé qu'il avait certains devoirs envers le Parlement et la population du Canada dont il était le serviteur—non le serviteur du gouvernement, ni le serviteur du ministre, mais le serviteur du Parlement et de la population du Canada. Il a jugé que son devoir lui imposait, sans égard aux ennuis que cela pouvait lui attirer, de nous dire que les choses ne tournaient pas rond et de nous donner l'occasion de le constater. Voilà la question. S'il y a vraiment quelque chose qui ne tourne pas rond en ce qui touche le gouverneur de le Banque, le gouvernement devrait, il me semble, se faire un plaisir de fournir les preuves, se faire un plaisir de laisser comparaître le gouverneur et de montrer qu'il avait tort. Pourquoi le gouvernement a-t-il si peur? Pourquoi le gouvernement est-il si craintif?

Pourquoi ne veut-il pas de cette enquête? Le fait est qu'il n'y a rien de sérieux à examiner. Le gouvernement veut un bouc émissaire pour ses erreurs passées et—chose beaucoup plus grave à mon sens—veut quelqu'un de docile à la tête de la Banque du Canada pour s'occuper de ses déficits à venir.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Tout d'abord, je me fais le porte-parole de la plupart des députés à la Chambre pour offrir mes chaleureuses félicitations au ministre des Finances qui a manœuvré toute l'affaire Coyne d'une manière aussi admirable. La plupart d'entre nous ne parviennent pas à comprendre comment, devant les insultes et les affronts sans cesse répétés pendant si longtemps, il a pu manifester tant de patience, tant de sagesse et conserver sa dignité et le décorum inhérent à son poste. Chose certaine, c'est un homme patient, un homme plein de miséricorde. Sans cela, nous ne serions pas devant une situation où une personne qui est devenue presque un anarchiste est traitée avec tant de sympathie et de compréhension.

L'état de l'honorable député de Bonavista-Twillingate frise l'hystérie ce soir. Je le comprends. Il est sous une grande tension. Nous ne nous en étions pas rendu compte, mais non seulement il conduit ici la discussion en remplacement du chef de l'opposition, mais, en outre, il a été le conseiller secret du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la question de privilège semble se poser pour moi ici, mais la calomnie se détruit d'elle-même.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a admis qu'il a été constamment en relation avec le gouverneur, monsieur l'Orateur. Qu'il le nie, s'il ne l'a pas été. Je retirerai alors mes paroles. L'a-t-il été, oui ou non?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que j'avais eu avec lui des rapports d'amitié.

L'hon. M. Walker: Oui, mais...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce qu'on ne me laissera pas au moins finir! J'ai dit que c'était un ami de très longue date. Je ne vois pas de raison, à cause de cette histoire, de changer quoi que ce soit à une amitié fort ancienne. Je ne crois pas, non plus, que ce soit nécessaire en pays libre.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une autre question au député qui se fait si peu prier pour y répondre. Ces lettres dont j'ai lu des rames aujourd'hui ont une résonance étrangement familière. Voici ma question: n'a-t-il pas aidé le gouverneur de la Banque du Canada à les rédiger, y compris celle d'aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est non.

L'hon. M. Walker: La réponse est non. Bien, je dois accepter cette réponse.

Le fait est qu'au dire du député de Bonavista-Twillingate, nous avons un gouverneur qui s'est tenu loin de l'agitation politique. Or, le député de Bonavista-Twillingate est resté en rapport avec lui. Je me vois obligé d'en conclure que le gouverneur de la Banque du Canada a pris les conseils du député de Bonavista-Twillingate.

Des voix: Règlement! Honte!

L'hon. M. Walker: Je crois aussi que c'est honteux. C'est une vraie honte que tous les gestes que nous prenions pour ceux d'un banquier calme et digne, aient été ceux du représentant mi-hystérique de Bonavista-Twillingate. Par conséquent, pour la première fois au cours de ce débat, j'éprouve de la sympathie pour le gouverneur de la Banque, qui a sans doute reçu de bien mauvais conseils.

Qu'on me permette de poser une question. N'est-il pas exact qu'au cours de la fin de semaine, la loyale opposition de Sa Majesté s'est mise en rapport avec le gouverneur de la Banque du Canada...

M. Regier: Honte!

L'hon. M. Walker: ...pour essayer de le faire démissionner, afin que les honorables vis-à-vis n'aient pas à voter la deuxième lecture du présent bill? N'est-il pas exact qu'hier soir encore, le gouverneur de la Banque a refusé de démissionner?

M. Regier: Jusqu'où peut-on pousser la bassesse!

L'hon. M. Walker: Un moment, je vous prie; de la bouche des bébés et des nourrissons, et de l'honorable député de...

M. Regier: Je suis ici depuis plus longtemps que le ministre et je vais y être plus longtemps aussi.

L'hon. M. Walker: L'honorable député a presque atteint le sommet de sa carrière ici, laquelle prendra fin bientôt. Lors de la mise aux voix—et, sauf erreur, l'opposition va faire traîner cette affaire durant quatre jours—je dis que l'opposition officielle va voter en bloc pour la démission du gouverneur de la Banque du Canada. Il n'y a aucun doute là-dessus: je les mets au défi de le nier.

Le chef de l'opposition a proposé aujourd'hui—c'est la seule proposition dont j'aie à tenir compte—que le gouverneur de la Banque du Canada fasse de nouveau examiner son cas par un comité parlementaire. Voilà un homme qui a expliqué son attitude dans des rames de lettres bien tournées, dans le style Pickersgill. Voilà un homme qui a convoqué des conférences de presse à minuit, à toute heure du jour et de la nuit, soit à Québec, soit à Ottawa, en se faisant conseiller par des politiciens experts. Il a donné des interviews fabuleuses. Voilà un homme qui, à mesure que s'approche le moment inexorable de la fin de sa carrière fulgurante, s'agite en tout sens. Voilà un homme qui a comparu devant un comité du Sénat pour être contre-interrogé par des membres de l'autre endroit, qui n'ont pas à se faire réélire, pour être contre-interroger par des représentants de la même affiliation politique que celle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Après lui avoir fait subir un tel interrogatoire sur tous les discours qu'il a prononcés un peu partout au Canada depuis une couple d'années, qu'ont-ils découvert? Ils ont constaté qu'il n'y a aucune solution, aucun remède, rien, aucun fait, rien qui puisse régler les problèmes qu'il a lui-même créés. Et pourtant, après cette audience du comité du Sénat, le chef de l'opposition dit maintenant que cet homme, qui se conduit plus en anarchiste qu'en gouverneur de banque, devrait être convoqué devant un comité de la Chambre des communes. Comme j'aimerais avoir l'occasion de faire fonction de procureur dans ce comité-là pour le contre-interroger.

Pourquoi tourner le fer dans la plaie que s'est lui-même infligée ce pauvre homme? J'éprouve du chagrin à son endroit pour la première fois, parce qu'il a été mal conseillé. Mais le faire comparaître en ce moment devant un comité parlementaire, ce serait l'humilier et le dégrader davantage. Et qu'est-ce que cela donnerait? Que pourrait-on faire ressortir qui n'a pas été dévoilé au comité du Sénat? Que reste-t-il à dévoiler maintenant que nous voyons des lettres confidentielles atteindre les journaux avant de parvenir au Parlement? Que reste-t-il à dire au sujet de cette honteuse affaire, qui n'ait pas encore été dit et répété tant et plus? Ce sera toujours un sujet de gloire pour le ministre des Finances, qui aurait pu se justifier magnifiquement en faisant comparaître cet homme devant un comité parlementaire, de n'avoir

pas consenti à cela. Tout compte fait, c'est grand dommage qu'un homme qui détenait le poste de gouverneur de la Banque du Canada dont nous aimions la personne et le caractère, ait été mal conseillé par le député de Bonavista-Twillingate et par d'autres, au point d'adopter une attitude olympienne et de se croire supérieur au gouvernement canadien. Comme le gouvernement représente une écrasante majorité des Canadiens, il se mettait ainsi en conflit avec la population du Canada elle-même.

Je ne dirai pas grand'chose de la pension qui a été portée de $12,000 à $25,000. J'ignore si cette question aussi a été négociée sur l'avis du député de Bonavista-Twillingate, mais un fait est certain. Depuis le jour où le gouverneur de la Banque du Canada a su que, même s'il prenait sa retraite à la fin de son terme en décembre de cette anée, il pourrait compter sur une pension de $25,000 par année et pourrait espérer vivre encore 30 ans et coûter aux contribuables canadiens trois quarts de million de dollars—je ne sais s'il a été conseillé ou non par le député de Bonavista-Twillingate à ce propos—son effronterie n'a cessé d'augmenter. De l'Atlantique au Pacifique, il s'est mis à critiquer tout ce que le gouvernement faisait, que ce soit dans le domaine bancaire ou non. Il a invité, il a presque appelé le congédiement. Par ses propos, il aurait mérité d'être congédié il y a un an, et si j'avais été ministre des Finances—c'est heureux que je ne l'aie pas été—il aurait été congédié il y a longtemps, et pas aux conditions qui lui ont été accordées. (*Exclamations*) Je dis au député de Bonavista-Twillingate, que j'aime bien personnellement, mais qui est surmené, ahuri et quelque peu hystérique, que lorsqu'il sera revenu à la normale, après les vacances d'été, il aura terriblement honte. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a eu au moins des propos réfléchis, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est contenté de faire un plaidoyer sentimental et il s'est presque lancé dans des attaques personnelles, amères et dégradantes envers le ministre des Finances. Dites-moi, pourquoi persistez-vous à dire que c'est un homme petit? Pourquoi dites-vous que l'un des plus grands ministres des Finances du Canada est petit? (*Exlamations.*) On l'a répété à maintes reprises et je pense que vous visez probablement sa stature physique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de rappeler au ministre qu'on est censé, selon les usages, s'adresser à l'Orateur.

L'hon. M. Walker: C'est vrai. Merci, monsieur l'Orateur, et je pense qu'on devrait s'en tenir à cela. Mettons fin à toute l'affaire. Finissons-en donc avec cet incident malheureux que nous regrettons tous, où nous en sommes rendus à faire des personnalités et, croyez-moi, je ne suis pas à l'abri d'une telle faiblesse. Je l'admets, mais finissons-en. Laissons tomber le rideau sur cet incident triste et malheureux.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien ce que vous aimeriez.

L'hon. M. Walker: La seule explication que je puisse donner, c'est que cet homme, qui est descendu des hauteurs de l'Olympe pour s'engager dans une querelle politique, ne s'est pas toujours conduit en gentilhomme comme il m'a toujours paru; il s'est presque révélé un anarchiste dans sa dernière lettre. Ayons donc pitié de lui. Il doit sans doute avoir les nerfs tendus, mais dans les circonstances ses avis ont été abominables, et les seuls responsables de ces conseils sont les honorables membres de l'opposition, dirigés par celui-là qui voudrait être le chef de l'opposition, l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles, ce soir, seront pour féliciter le chef de l'opposition (M. Pearson) du magistral exposé qu'il a fait à la Chambre des communes, cet après-midi, sur ce qu'il sera convenu d'appeler dorénavant la «palpitante affaire Coyne.»

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a prouvé qu'il était un homme logique, courageux et surtout honnête. Le chef de l'opposition est celui qui, le premier, dans cette Chambre, a différé d'opinion avec le gouverneur actuel de la Banque du Canada. Le chef de l'opposition est celui qui, pendant des années, a demandé au ministre des Finances actuel (M. Fleming) s'il partageait les opinions de M. Coyne, et toujours le ministre se disait solidaire du gouverneur de la Banque du Canada. Ce n'est qu'après quatre ans que les choses ont changé.

Je dis que l'honorable chef de l'opposition a été courageux et honnête, parce que même si, pendant quatre ans, il n'a pas partagé les opinions du gouverneur de la Banque du Canada, il n'en reste pas moins qu'il se lève aujourd'hui pour demander à la Chambre que ce haut fonctionnaire soit traité avec justice devant l'opinion publique du Canada.

Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre, comme tous ceux qui sont dans les tribunes et à la Chambre, celui qu'on appelle le ministre des Travaux publics (M. Walker). Au tout début de ses remarques, il a bien pris soin de dire à la Chambre qu'il était bien difficile de garder sa dignité dans cette enceinte devant les injures et les insultes de l'opposition.

Eh bien, monsieur l'Orateur, après avoir entendu le reste des paroles du ministre, on

s'est vite rendu compte que s'il y avait des injures quelque part, s'il y avait des idioties quelque part, elles venaient de la bouche même du ministre des Travaux publics qui disait du même souffle, après avoir averti la Chambre qu'il n'entendait pas se laisser injurier, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) était un hystérique.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons entendu...

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, est-ce que le député pourrait parler plus lentement, parce qu'il n'est pas possible de le suivre?

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, il y a la traduction simultanée; que le ministre s'en serve et l'écoute, parce que j'ai beaucoup d'autres choses à lui dire.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'imiter la conduite du ministre des Travaux publics, mais je vais lui dire très lentement, afin qu'il me comprenne très bien, qu'il a été devant nous ce soir un bien petit avocat. Parce que, monsieur l'Orateur, quand on parle, à la Chambre des communes, d'un problème des plus importants pour tous les citoyens du Canada, il faut un peu plus de sérieux que le ministre vient d'en mettre pour en discuter objectivement.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas partagé les idées du gouverneur de la Banque du Canada, mais nous pouvons dire avec fierté que jamais, sous un régime libéral, un homme au Canada n'a été privé du droit de se défendre, surtout quand on l'accusait publiquement.

Monsieur l'Orateur, je suis fier de faire partie de l'équipe de l'opposition et d'être du côté libéral derrière un homme aussi sincère, aussi grand, aussi digne que l'honorable Lester B. Pearson.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a parlé durant quinze minutes. A-t-il réfuté un seul des arguments qu'a évoqués avec tant de logique le chef de l'opposition? Pas du tout. A-t-il réfuté un seul des arguments sérieux, valables et réfléchis qu'a soulevés cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)? Pas du tout. Pendant quinze, vingt minutes, le ministre des Travaux publics se contente d'essayer d'attaquer, d'insulter et d'injurier le député de Bonavista-Twillingate.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis ceci: ce soir j'ai l'intention, comme tous les membres de l'opposition, de parler objectivement de l'affaire Coyne-Fleming. J'ai l'intention de prouver—et il est facile de le faire—que le gouvernement conservateur actuel, qui se sentait bien grand, qui se sentait extraordinairement logique et juste quand il proposait l'adoption du bill des droits de l'homme au Parlement, n'a pas attendu longtemps pour violer lui-même cette mesure dont il a tellement vanté la création.

Monsieur l'Orateur, je vais poser à mes amis des questions, je vais leur demander comment il se fait qu'en si peu de temps leur attitude ait changé, eux qui se vantent d'être les défenseurs des droits parlementaires, les grands défenseurs des citoyens. Voyons quelle était leur attitude et comment ils ont réagi devant le bill des droits de l'homme.

Monsieur l'Orateur, nous disons qu'actuellement le gouverneur de la Banque du Canada se voit privé du droit de se faire entendre devant un comité parlementaire pour défendre son attitude, ce à quoi tout citoyen libre a le droit de s'attendre. Nous disons qu'en violant ce principe, le gouvernement conservateur vient en contravention flagrante avec l'énoncé du bill des droits de l'homme.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'extraire du hansard du 5 juillet 1960, oh! quelques-unes seulement, des déclarations de nos amis d'en face et de vous les citer.

Le 5 juillet 1960, soit il y a un an, le même ministre des Travaux publics disait, au moment où l'on étudiait le bill des droits de l'homme:

> L'un des objets de ce bill est d'assurer que les libertés et droits fondamentaux de l'homme ne soient pas supprimés, secrètement ou clandestinement.

Et le ministre des Travaux publics ajoutait:

> Peu importe qu'un gouvernement stupide succède, dans vingt ans, au gouvernement actuel. Quoi qu'il fasse, il y aura toujours ce bill des droits pour assurer que, même si une loi a été adoptée clandestinement ou subrepticement, ou que sons sens ait pu échapper à certaines gens, il y aura néanmoins, au-dessus de telle loi, les dispositions protectrices du bill des droits.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je réponds au ministre que quand il a dit «peu importe si un gouvernement stupide vient priver quelqu'un de ses droits», il n'a pas fallu attendre vingt ans pour en avoir un, car nous l'avons devant nous ce gouvernement stupide qui viole les droits de l'homme.

Et il serait intéressant de savoir combien de copies des déclarations qu'a faites cet après-midi le ministre des Finances, le ministre des Travaux publics fera parvenir à ses électeurs. Je dis ceci parce que le 5 juillet 1960, l'honorable ministre des Travaux publics déclarait ce qui suit:

> En ce qui me concerne, je vais faire encadrer un exemplaire du bill des droits (de l'homme) pour chaque école de ma circonscription et je vais distribuer 40,000 exemplaires à mes commettants.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suggère au ministre des Travaux publics que, quand il distribuera ces exemplaires encadrés du bill des droits de l'homme, il y inscrive au bas les mots: «Ci-gisent les droits du gouverneur

de la Banque du Canada, que nous avons violés au Parlement de la nation canadienne, sous un régime conservateur, en 1961, à peine un an après que nous ayons adopté le bill des droits de l'homme».

Bien, monsieur l'Orateur, nous avons demandé au gouvernement, cet après-midi, pourquoi il refusait de permettre à un comité parlementaire d'interroger et de contre-interroger le gouverneur de la Banque du Canada, d'une part, et le ministre des Finances, de l'autre.

Tout citoyen a le droit d'être défendu. Tous les citoyens ont le droit de faire entendre leur voix, de subir un procès juste, en démocratie. Eh bien, monsieur l'Orateur, on refuse actuellement au gouverneur de la Banque du Canada le droit de venir exposer ses vues à un comité parlementaire et faire voir son côté de la médaille.

L'honorable ministre des Finances dit qu'il ne peut y avoir deux autorités. C'est vrai. L'opposition l'admet. Il ne peut y avoir deux généraux dans une armée. Il ne peut y avoir qu'un général. Mais quand un soldat tire dans le dos de son général ou quand un soldat commet un impair, on ne le condamne pas, on ne le fusille pas sur-le-champ. A un simple soldat, on permet de comparaître devant une cour martiale, et l'on entend ses déclarations avant de rendre jugement.

Monsieur l'Orateur, les simples ouvriers jouissent également de ce traitement au sein de notre pays, comme de tous les pays démocratiques. Les plombiers—puisque le ministre est attaché aux plombiers—ont le droit de se faire entendre devant le comité des griefs quand ils sont accusés ou sont traités injustement. Les avocats ont le droit de faire entendre leurs revendications ou de s'expliquer devant le Barreau quand ils sont attaqués par quelqu'un ou quand on les accuse de quelque infraction ou de quelque erreur.

Bien plus, monsieur l'Orateur, devant une commission d'enquête, quand on accuse quelqu'un, qu'il soit sénateur ou autre, on lui donne le droit de venir se défendre devant la commission; on ne l'accuse pas injustement sans procès.

Bien, monsieur l'Orateur, je dis ce soir que tous les citoyens du Canada sont révoltés devant l'attitude illogique, devant l'attitude révoltante du ministre des Finances.

Monsieur l'Orateur, il aura fallu attendre la 24e législature du Canada pour voir un tel accroc aux libertés et il aura fallu que ce soit à peine un an après que l'on a adopté le bill des droits de l'homme. Monsieur l'Orateur, je déclare qu'on n'a jamais vu, ici à Ottawa, un gouvernement se ficher aussi facilement des droits d'un citoyen, et surtout d'un citoyen de la valeur du gouverneur de la Banque du Canada.

Les députés de l'autre côté de la Chambre prétendent que nous nous portons à la défense du gouverneur de la Banque du Canada. Aucunement. Nous nous portons à la défense du droit des citoyens, à la défense d'un homme qui a été mis en accusation et auquel on refuse le privilège de témoigner devant un comité de la Chambre des communes.

Il y a certainement quelqu'un qui ne dit pas la vérité. Les déclarations du ministre des Finances contredisent celles du gouverneur de la Banque du Canada. Dans les lettres qu'a lues cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), le gouverneur de la Banque du Canada porte des accusations contre le ministre des Finances.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances ne veut pas témoigner devant un comité de la Chambre des communes, qu'il nous permette au moins de lui appliquer le détecteur de mensonges; on saura alors qui dit la vérité.

Monsieur l'Orateur, nous de ce côté-ci de la Chambre n'avons pas l'intention de prolonger le débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député.

(*Traduction*)

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, j'ai demandé à l'un des pages de m'apporter mon courrier. J'ai devant moi une lettre portant la date du 26 juin...

Des voix: Règlement!

M. Brunsden: ...et adressée au ministre des Finances...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On devrait, je pense, me laisser prendre connaissance du rappel au Règlement qui a été soulevé.

Une voix: Le député veut lire son courrier à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Je ne suis pas en mesure de trancher le rappel au Règlement, car on ne me l'a pas encore exposé.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, j'en ai simplement contre ce que le député accuse le gouvernement de ne pas laisser M. Coyne témoigner, alors que M. Coyne présente ses témoignages à...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est un raisonnement, et non une objection, que vient d'exposer le député.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long discours, mais je regrette que mon honorable ami souffre tellement quand on parle de rendre justice au gouverneur de la Banque du Canada.

Cette injustice est flagrante et je n'ai pas l'intention de répéter tous les arguments qu'a employés cet après-midi, avec tant de justesse, l'honorable chef de l'opposition. Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien, cependant, comme tous les députés et tous les citoyens du Canada, entendre le ministre de la Justice (M. Fulton) exprimer son idée, sa pensée en regard de cette loi que l'on veut nous faire adopter, loi qui ne contient que deux lignes et un dixième.

Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pendant 4 ans, le ministre des Finances nous a dit que le gouverneur de la Banque du Canada partageait ses vues. Pendant 4 ans, alors qu'on le questionnait, l'honorable ministre des Finances déclarait être d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada. Pendant 4 ans, alors que le gouverneur de la Banque du Canada faisait des déclarations à droite et à gauche, on demandait au ministre des Finances s'il permettait au gouverneur de la Banque du Canada de faire des déclarations à droite et à gauche. Et le ministre nous répondait: «Mais qui donc oserait empêcher le gouverneur de la Banque du Canada d'exercer son droit démocratique et d'exprimer son opinion?»

Eh bien, monsieur l'Orateur, après 4 ans, soit le 30 mai dernier, le ministre des Finances vient, tout d'un coup, décréter publiquement que le gouverneur de la Banque du Canada, avec qui il s'entendait si bien et dont il partageait les vues, devrait donner sa démission.

Monsieur l'Orateur, ce bill C-114 me fait penser aux lois arbitraires et dictatoriales que nous avons vu adopter pendant 15 ans à l'Assemblée législative de Québec, sous le régime duplessiste. Il ressemble en tous points aux lois qui étaient en vigueur à ce moment-là, alors que l'on adoptait des lois injustes à l'égard de certains individus, sans leur permettre de se défendre.

Monsieur l'Orateur, nous aimerions tous entendre le ministre de la Justice exprimer son opinion sur la qualité constitutionnelle du bill C-114, eu égard à la Déclaration canadienne des droits de l'homme.

Si les conservateurs veulent faire en sorte que l'affaire Coyne-Fleming devienne un tremplin électoral, ils vont s'apercevoir que cette tactique jouera contre eux, car personne au Canada n'admettra que le gouvernement refuse à un homme aussi compétent que le gouverneur de la Banque du Canada le droit de défendre ses vues devant un comité parlementaire.

[M. l'Orateur suppléant.]

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en déclarant que si le ministre des Finances refuse de répondre aux accusations précises qui ont été portées contre lui, c'est donc qu'elles sont véridiques. S'il refuse de comparaître devant un comité parlementaire, c'est parce qu'il craint que la vérité n'éclate.

Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion) est à son siège. Que ne se lève-t-il pour défendre les droits de l'homme, comme il le faisait le 5 juillet 1960, alors qu'il nous rappelait les paroles de Pie XII, qui déclarait que le bill des droits de l'homme avait pour but de...

Calmer l'agitation et l'amertume de tous ceux qui se sentent menacés ou lésés dans leur existence ou dans le libre exercice de leur activité.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je dis que le gouverneur de la Banque du Canada se sent menacé et lésé dans son existence et dans le libre exercice de son activité et que l'attitude du gouvernement actuel va à l'encontre de la déclaration des droits de l'homme, de la doctrine de Pie XII, ainsi que de l'opinion exprimée par le secrétaire d'État et de tous ceux qui, l'an dernier, ont prononcé des discours et se sont plu à se gargariser de liberté pendant des heures et des heures et à souligner la conviction profonde dont faisait preuve le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) à l'égard des droits parlementaires.

Parlons-en des droits parlementaires! Nous, de l'opposition, demandons simplement au gouvernement de convoquer le comité de la banque et du commerce afin d'y interroger le gouverneur. Et l'on refuse à l'opposition le droit de faire son devoir.

Eh bien! monsieur l'Orateur, j'ai entendu tout à l'heure le secrétaire parlementaire du ministre de la Défence nationale (M. Chambers) nous parler des règlements de la Banque du Canada et nous déclarer que personne n'a le droit de divulguer des lettres ou autres documents qui ont trait aux affaires de la Banque du Canada. A la suite de ses observations, je suis convaincu que le ministre des Finances n'a pas plus le droit de lancer des accusations gratuites contre le gouverneur de la Banque du Canada, et ce plus particulièrement s'il n'a pas le courage d'instituer un comité afin que la Chambre puisse faire enquête à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, voulez-vous que je cite une autre perle?

J'entendais tantôt l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges se dire heureux de signaler à la Chambre que les règlements de la Banque du Canada existaient pour le

gouverneur comme pour les autres. Eh bien! je vais citer une déclaration que faisait l'honorable député le 5 juillet 1960:

Il y a aujourd'hui dans le monde, d'une part, ceux qui croient que les seules choses qui aient de la valeur pour l'humanité sont les choses matérielles et, d'autre part, ceux qui croient que l'esprit et la dignité de l'homme en tant qu'individu passent avant tout. Il est temps que les citoyens de notre pays, par l'entremise de leur Parlement, déclarent à la face du monde à quel groupe ils appartiennent.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je dis que nous, les libéraux, appartenons au deuxième groupe, celui qui respecte l'esprit et la dignité de l'homme, pendant que les conservateurs font partie du premier groupe, c'est-à-dire de ceux qui s'occupent seulement des choses matérielles, de sauver la face à un ministre qui en est à son cinquième déficit et qui essaie de tromper la bonne foi des électeurs, parce qu'ils sentent qu'ils sont menacés, qu'ils ont déçu la population à qui ils avaient tant promis.

Monsieur l'Orateur, je termine par ces mots: si nous voulons vraiment faire revivre la liberté du Parlement et la liberté démocratique dans notre pays, il faut absolument voter contre le bill C-114, et je m'adresse à tous les députés ministériels, qui se font fort de se dire en faveur des droits de l'homme, d'indiquer, par leur vote, qu'ils réprouvent l'attitude du ministre des Finances et désirent permettre au gouverneur de la Banque du Canada, comme citoyen libre d'une démocratie, dans un pays libre, de venir exposer ses vues, au lieu de voir, comme nous le constatons actuellement, le ministre des Finances faire des déclarations et lancer des accusations précises, et puis, comme point final, nous présenter un bill aussi insignifiant, lequel ne comporte que deux lignes et un dixième et se lit comme il suit:

Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Monsieur l'Orateur, si ce projet de loi est adopté, il n'y aura qu'une solution, soit que le peuple du Canada venge M. Coyne, à cause du traitement injuste qu'on lui a fait. Il faut qu'aux prochaines élections générales, le peuple canadien dise: le poste de ministre des Finances est devenu vacant parce que le ministre des Finances n'est même plus député et que les libéraux sont reportés au pouvoir pour restaurer la liberté dans le pays, pour faire en sorte que les droits de l'homme, qui ont été adoptés par un gouvernement conservateur qui les a violés, soient respectés par un gouvernement libéral.

(*Traduction*)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis content de pouvoir participer à ce débat ce soir. Il convient, je crois, qu'il en soit ainsi, puisqu'une partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter faisait autrefois partie de la circonscription de M. R. B. Bennett, l'homme qui a dirigé le gouvernement qui a fait adopter la loi sur la Banque du Canada, aux termes de laquelle, pour la première fois, la politique monétaire ou les affaires d'argent devenaient des questions indépendantes du gouvernement. Comme je représente une partie de la circonscription de Bow-River que représentait l'ancien premier ministre, M. R. B. Bennett, j'ai cru tout à fait convenable de participer à ce débat.

Je suis content aussi d'avoir l'occasion de prendre la parole pour répondre à certains arguments qui ont été exposés par mes bons amis les libéraux. J'ai été plutôt étonné que le représentant de la circonscription de Bonavista-Twillingate, un homme d'une telle expérience et d'une telle érudition, passe une si grande partie de ses 30 minutes de parole, non pas à parler du bill même, mais à nous chanter sa vieille rengaine—je sais que c'est aussi bien que celle qui s'intitule *Down by the Old Mill Stream*—à discréditer le nom du premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Si c'est tout ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a à nous offrir, je suis certain que lorsque le Parlement actuel sera dissous et qu'il y aura des élections générales, le public aura une réponse pour ce genre de dénigrement. En ma qualité de député d'arrière-ban, je pense qu'il est temps de ramener le débat dans sa véritable perspective. Ce court bill nous amène à nous poser trois questions: premièrement, le départ de M. Coyne s'impose-t-il? Deuxièmement, ce tribunal, le premier tribunal du pays, a-t-il assez de preuves pour nous justifier de nous prononcer sur la question dont nous sommes saisis? Enfin, le Parlement est-il un tribunal?

Je m'explique en répondant à chacune des questions. En réponse à la première question: le départ de M. Coyne s'impose-t-il? je dirai, sans la moindre réserve, que nous sommes ici le plus haut tribunal du pays. C'est une chose que les libéraux ont oubliée, je pense. Ils ont dit que des gens étaient cités devant les tribunaux sans avoir le droit de témoigner. S'il y a un tribunal au pays qui croit à la démocratie, c'est bien celui-ci, le plus haut tribunal du pays. J'ai eu l'honneur et l'occasion, comme jeune Canadien, de plaider dans tous les tribunaux du pays, y compris la cour de magistrat, la cour de district, la Cour suprême, la cour de première instance, la Cour d'appel des provinces et la Cour suprême du Canada. Mais la cour la plus haute où j'aie jamais paru, c'est celle où je prends la parole ce soir. Il me semble que c'est le point principal que nous oublions.

Comme premier témoignage, je tiens à citer une déclaration que le chef de l'opposition a faite à la Chambre, le 20 février 1961. Qu'a-t-il dit devant la cour? Si on analyse ses paroles, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin, car tous les députés, ce soir, savent qu'il existe un différend entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement. C'est manifeste et on en voit la preuve dans les déclarations du gouverneur, dans celles du ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement. Il semble y avoir une importante divergence d'opinion.

Si divergence il y a, est-elle une preuve suffisante? Est-ce le genre de preuve dont nous avons besoin pour examiner le bill dont la plus haute cour du Canada est saisie? Voici ce que le chef de l'opposition, le chef du parti libéral, le porte-parole des libéraux, a déclaré:

Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix, il doit démissionner.

Je me permets de répéter. Il a dit cela le 20 février 1961.

Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix, il doit démissionner.

Il n'y a pas de doute ce soir qu'il y a divergence de vues entre le gouverneur et le gouvernement et je l'exposerai dans des témoignages au cours de mon discours.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Woolliams: J'aimerais finir d'abord mon discours. Je répondrai ensuite à toutes les questions des députés.

M. McIlraith: Lisez la phrase suivante.

M. Woolliams: Je vais vous lire tout l'alinéa, et je prierais les honorables députés de bien vouloir m'écouter avec patience. Je veux lire toute la citation, ne voulant pas en sauter la moitié, ce que certains honorables députés de l'opposition ont l'habitude de faire. Je veux citer de nouveau ce passage:

Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix, il doit démissionner.

Mon bon ami veut que je continue:

S'il applique sa politique dans le domaine monétaire sans que le gouvernement ne fasse mine de le désapprouver, j'espère, vu que le gouvernement est en définitive responsable de la politique monétaire, que le gouverneur a le droit, comme nous d'ailleurs, de penser que le gouvernement au pouvoir n'est pas opposé à la politique qu'il a élaborée.

Voilà deux propositions. D'abord—et je répète—il n'y a aucun doute qu'il y a divergence de vues entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement en matière de politique. Le chef de l'opposition a dit qu'en l'occurrence le gouverneur devait démissionner. Nous avons ici un homme qui refuse de démissionner; son procès se déroule ce soir et se poursuivra probablement demain, devant le plus haut tribunal du pays, le Parlement. Si nous avions fait nôtres et reconnu les politiques de M. Coyne, a dit le chef de l'opposition, on pourrait dire que nous approuvons tout ce que M. Coyne a dit et fait.

Je vais démontrer qu'il y a deux sortes de budgets. Il y a le budget du gouvernement et le budget de M. Coyne, budget qui tire à sa fin. Voilà certes la question que le ministre des Finances a soulevée; c'est le gouvernement qui sert l'intérêt du peuple et qui sert le peuple avec responsabilité, plus le fait que les responsables de la Banque du Canada, s'acquittant de leur responsabilité, ont dit que M. Coyne devait partir.

Que dire de M. Coyne? M. Coyne a certaines fonctions à remplir. Ces fonctions, celles du gouverneur de la Banque du Canada, intéressent les affaires monétaires du pays. S'en tient-il à l'exercice et à la juridiction de ces fonctions? Je dis non. Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est d'une semblable situation que parle Disraëli dans l'une de ses déclarations. Voici ce qu'il disait:

Être maître de la finance, c'est être maître du monde.

Je peux, me semble-t-il, conclure tout de suite que M. Coyne s'est mis à l'œuvre sachant bien qu'en dominant la politique financière et monétaire du pays d'une manière absolue, il deviendrait notre dictateur et que nous, les membres du Parlement et les membres du gouvernement, ne serions plus alors que des pantins dans la main de M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada.

Je suis bien certain qu'il voulait aller aussi loin. Il visait à devenir notre dictateur à tous égards. De quelles preuves dispose le Parlement, le plus haut tribunal du pays, au sujet de M. Coyne? Le 19 juin courant, juste à l'époque de la présentation du budget officiel, M. Coyne proposait un nouveau budget. S'agit-il d'un budget acceptable pour les Canadiens et l'économie du pays? S'agit-il d'un budget que le gouvernement endosserait? Dans le cas de la négative, il y a désaccord entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement. Si le différend existe, le chef de l'opposition dit que M. Coyne devrait démissionner. Sinon, je le répète, voici le tribunal auquel il convient de poser la question et qui doit être saisi d'un projet de loi tendant à démettre le gouverneur de ses fonctions, si le Parlement se prononce dans ce sens.

Voyons un peu le budget de M. Coyne; voyons dans quelle mesure il s'écarte du budget d'expansion que le gouvernement actuel a présenté ce mois-ci. Je mentionnerai

maintenant un article paru dans le *Herald* de Calgary. M. Coyne a donné plusieurs conférences de presse. Voici, a-t-il dit, la première chose qu'il ferait: il imposerait

...un droit supplémentaire provisoire de 10 p. 100 sur la plupart des produits importés, afin de diminuer les achats à l'étranger et de stimuler la production canadienne;...

Autrement dit, il estime que nous devrions immédiatement imposer un droit de 10 p. 100 sur les articles en provenance des États-Unis et d'autres pays. Quelles en seraient les conséquences? En quoi nos producteurs seraient-ils atteints? Quel en serait le résultat pour nos cultivateurs? Que dire des articles que nous achetons? Quelles en seraient les suites pour l'industrie? Qu'arriverait-il à nos travailleurs industriels? Pareille façon de procéder aurait pour résultat d'augmenter les prix à la consommation. Le coût de production s'élèverait, et notre pays tomberait, à mon avis, dans le marasme. Il dit aussi qu'il augmenterait

...le revenu des chômeurs en relevant de 25 p. 100 les prestations d'assurance-chômage, jusqu'à ce que la proportion de chômeurs soit descendu à moins de 4 p. 100...

Je crois que tout le monde éprouve de la sympathie pour les chômeurs et comprend que, lorsqu'ils chôment réellement, les prestations d'assurance-chômage qu'ils touchent ne suffisent probablement pas tout à fait. Mais, M. Coyne ne dit pas qui payerait cette augmentation de 25 p. 100. Constituerait-elle un nouveau fardeau pour l'employeur, ou serait-elle déduite du salaire de l'employé? Il y a là aussi des éléments qui peuvent relever le coût de production. M. Coyne propose encore:

D'augmenter provisoirement, durant trois ans, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés...

Le salaire net de l'employé s'en trouverait certainement réduit. Le patronat et les sociétés disposeraient de moins de capitaux pour agrandir leur entreprise et ainsi réaliser le plein emploi dans notre pays. Voici encore ce que M. Coyne préconise:

Relever les taxes sur les articles de luxe, y compris les boissons alcooliques et le tabac.

Le coût de la vie monterait d'autant pour les consommateurs et les employés de notre pays, car bon nombre d'employés consomment du tabac et de l'alcool. M. Coyne voudrait encore:

Révoquer le droit d'entrée en franchise accordé à l'égard des pièces d'automobiles, jusqu'à concurrence de 40 p. 100 de la valeur des voitures fabriquées au Canada,...

Le prix de toutes les pièces d'automobiles en provenance des États-Unis serait frappé de cette augmentation. Le prix au consommateur monterait ainsi que le coût de production pour ceux qui emploient des autos dans leurs industries. Il voudrait aussi:

Prélever une taxe de vente sur les marchandises étrangères que les touristes canadiens rapporteraient de l'étranger et supprimer, pour deux ans l'exemption douanière que nous accordons à ces articles.

J'ai dit que le tourisme est très important au pays et qu'il nous fournit des devises étrangères dont nous avons besoin. Comparez ce budget, qui en résumé recommande une augmentation des impôts de tous les Canadiens et préconise une politique protectionniste, avec la politique d'expansion du gouvernement. Y a-t-il une différence entre la politique préconisée par le gouverneur de la Banque du Canada et celle que préconisent le ministre des Finances et le gouvernement? Je suis convaincu, au moment où je parle ce soir, que si jamais les députés d'arrière-ban du parti conservateur ont été unanimes à se sentir d'accord avec le ministre des Finances et le gouvernement—on a souvent fait état de la grosse majorité du parti conservateur—c'est bien aujourd'hui. Tous sont d'avis que M. Coyne doit être congédié, et sur-le-champ, au moyen d'une loi du Parlement.

M. Howard: Vous faites ce qu'on vous dit de faire!

M. Woolliams: Ca, c'est une question discutable. Je ne sache pas que le petit groupe qui siège là-bas dans le coin ait souvent divisé ses voix. Tout ce que je sais de vous, c'est que vous voulez vous fusionner avec les libéraux pour survivre, et que les libéraux veulent se fusionner avec vous pour survivre aussi, et que le temps décidera de votre sort. Vraisemblablement, votre secteur s'amenuisera de plus en plus, jusqu'à ce que vous disparaissiez complètement de la Chambre.

M. Benidickson: Le prix du pain a déjà commencé à monter.

M. Woolliams: J'en viendrai à cela plus tard. J'ai cru entendre le député dire que le prix du pain a commencé à monter. Je me souviens que Jimmy Gardiner disait que les cultivateurs du pays devaient accepter un prix inférieur afin que les Canadiens puissent manger du pain. Les cultivateurs n'ont pas encore oublié cela, et c'est pourquoi vous n'avez pas un seul représentant agricole à la Chambre.

Avant de me lancer dans une digression pour répondre à ces questions, on me permettra de m'arrêter quelques instants sur un article paru dans la revue *United States News and World Report*. Il s'agit du numéro du 3 juillet 1960, mais il était un peu en avance sur son époque. Je veux parler d'un article rédigé par un Américain et qui expose ce

que pensent les Américains de la politique actuelle du gouvernement. Je cite:

Un changement a commencé à se faire sentir récemment. Le dollar canadien a commencé à perdre sa valeur par rapport au dollar américain. Le 21 juin, le coup a été donné. Le dollar canadien qui valait $1.05, une année plus tôt, est tombé à 97c. Il y en a même qui ont prédit qu'il pourrait plus tard tomber jusqu'à 90c.

Qu'est-ce que cela signifie? Le Canada a décidé de déprécier ses propres devises pour éviter une récession économique aiguë.

Les Américains qui vont au Canada peuvent maintenant obtenir une prime sur leur dollar. Le touriste qui achète des laines ou de la vaisselle ou d'autres denrées canadiennes constate que le billet de $10 qu'il offre lui rapporte une valeur de $10.30, et non de $9.50 comme il y a un an. Si certaines prévisions sont justes, avant longtemps on pourra acheter avec un billet américain de $10 des denrées ou services canadiens d'une valeur de $11.

Voilà ce qui est important. Voilà en quoi la politique expansionniste du gouvernement conservateur diffère du budget de M. Coyne qui n'a pas été transmis à la Chambre, mais qui a été communiqué aux journaux.

Tous les producteurs canadiens de matières premières—aluminium, uranium, nickel, fer, pétrole—peuvent s'attendre à bénéficier de la dévaluation du dollar canadien, tout comme les papeteries y voient un avantage.

Les producteurs de blé ont aussi une chance d'en bénéficier. Le prix du blé à l'exportation, contrôlé par le gouvernement, a été augmenté pour compenser la baisse du dollar canadien. Les acheteurs étrangers de blé, cependant, ne paieront pas plus cher, vu la valeur moindre des devises canadiennes.

Même si nous n'exportons pas plus de denrées, le pouvoir d'achat de nos producteurs sera augmenté. Comparez ce genre de budget à celui de M. Coyne et voyez comme il se présente sous un jour intéressant pour le public canadien, en comparaison du budget de M. Coyne. Pour revenir à mon raisonnement de tantôt, il est évident qu'il y a une différence entre la politique de la Banque du Canada et celle du gouvernement. Comme nous constituons le plus haut tribunal du pays, nous sommes ici pour juger le pour et le contre, peser les témoignages et nous prononcer selon notre jugement. Je suis certain qu'au moment de la mise aux voix, le gouvernement pourra compter sur l'appui de tous les députés d'arrière-ban.

Il y a une chose qui paraît peut-être banale, mais il me semble qu'il y a un homme, le gouverneur de la Banque du Canada, qui prêche l'austérité, demandant aux Canadiens de toutes les classes de la société de se serrer la ceinture. Voilà le genre d'austérité qu'il demande. Mais en même temps, alors qu'il se promenait d'un océan à l'autre préconisant l'austérité, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers), il a invité le conseil d'administration à lui assurer un revenu plus élevé, lorsqu'il prendra sa retraite ou sera congédié, en portant sa pension de $12,000 à $25,000. En d'autres termes, il a déclaré au peuple canadien: «Serrez-vous la ceinture, et si mon programme d'austérité fait baisser les prix des marchandises, j'aurai plus d'argent dans mes goussets pour les acheter.» Je vais poser une petite question: Que pensent du budget du gouverneur le cultivateur, le mineur des houillères, l'entrepreneur, l'ouvrier moyen, l'industriel? Je suis convaincu que l'industriel rejetterait une hausse des impôts autant que le cultivateur de l'Ouest rejetterait une hausse des droits de douane.

Le député d'Essex-Est (M. Martin) nous a dit aujourd'hui qu'il s'agissait d'une affaire politique. Je suis d'avis que la politique joue dans l'autre sens. Le seul reproche que j'adresserais au gouvernement fédéral, c'est d'avoir fait preuve de trop de tolérance, de trop de bienveillance, d'une attitude trop digne d'hommes d'État envers les théoriciens qui ne mettent pas leurs connaissances et leurs recherches au service du pays, mais qui cherchent plutôt à perpétuer le règne libéral en un temps où les libéraux subissent une défaite écrasante. J'estime que nous avons fait preuve de trop de tolérance à cet égard car il ne fait pas de doute que certains de ces théoriciens qui ont été casés par le gouvernement précédent mettent leurs connaissances et leurs recherches au service du maintien du règne libéral, même si celui-ci a été défait, et M. Coyne ne fait pas exception à cette règle.

Et qu'en disent les journaux? Revenons, pour quelques instants, sur le passé. A mon avis, c'est M. Harris qui a porté les premières atteintes à l'idée qui régit la Banque du Canada. Nous nous rappelons tous que la régression économique et le chômage faisaient des leurs au Canada en 1956 et en 1957...(*Exclamations*)... J'ignore quelle a été la situation dans votre province, mais la politique de l'argent cher du régime libéral avait immobilisé toute entreprise de construction à Calgary. Cette politique de l'argent cher émanait-elle de M. Coyne ou des libéraux? Quoiqu'il en soit, M. Harris y a souscrit. C'est lui qui est devenu victime, et M. Coyne est resté en fonctions. Remontons en arrière, et voyons certaines des déclarations qu'on a faites. Je veux citer le *Financial Post* qui rapporte les observations de divers ministres des Finances de notre époque. La première déclaration est de M. Charles Dunning, libéral, qui a occupé son poste de 1935 à 1939. Je ne pense pas que le ministre des Finances actuel contredise cette opinion, mais si les députés ont bien la patience de m'écouter, ils verront combien ces déclarations se sont modifiées et combien elles ont modifié l'opinion de M. Coyne, jusqu'à ce qu'il se soit considéré comme le dictateur économique du

pays. M. Dunning déclarait, au cours de la période 1935 à 1939:

Maintenir pendant longtemps une politique qui entre en conflit avec l'attitude du gouvernement devient impossible.

En présence du budget actuel, il est certes impossible de souscrire à la politique de M. Coyne. Alors Coyne doit être sacrifié. Que disait M. Ilsley? Il a été ministre de 1940 à 1946 et voici ce qu'il a déclaré en 1941:

La politique monétaire que la Banque met en œuvre de temps à autre doit être la politique monétaire du gouvernement.

Cela se passe de commentaires. Que disait M. Abbott? Voici ce qu'il a déclaré durant la période où il a été ministre de 1946 à 1954:

La responsabilité ultime en incombe au gouvernement.

Soit dit en passant, le chef actuel de l'opposition a rapporté cette déclaration en lui donnant son approbation.

Puis, il s'est produit un changement, et ce changement nous est révélé par une déclaration de M. Walter Harris qui a été ministre des Finances de 1954 à 1957:

Pareilles mesures doivent être prises par le gouverneur de la Banque et lui incombent uniquement.

Lorsque M. Harris a fait cette déclaration, qu'on retrouve dans le *Financial Post*, je suis d'avis que seul le présent gouverneur de la Banque du Canada l'a comprise, car la mesure en cause est celle du gouverneur de la Banque et son exclusive responsabilité. C'est alors que nous avons connu le régime de l'argent cher. Sauf erreur, ce fut l'une des principales questions en jeu lors des élections. On y a soulevé divers points, mais l'une des principales questions a été celle du régime de l'argent cher de l'ancien gouvernement.

En terminant je répète que jamais, depuis mon élection en 1958, il n'y a eu plus d'unité au sein du parti sur quelque question qu'on ait soulevée ici. Les députés ministériels appuient le ministre des Finances. Ils ont confiance en lui. Ils savent que la politique énoncée dans le budget que le gouvernement a présenté en juin ne pourra être appliquée que si M. Coyne s'en va. Je sais que le débat dans lequel les libéraux se lancent—je ne sais trop ce qui en est de l'Est, mais je connais bien l'Ouest—les mettra dans cette situation: si des voix leur étaient encore acquises avant que le débat commence ce matin, il leur en restera très peu demain matin, s'ils continuent à appuyer M. Coyne et sa politique de restriction du crédit.

M. Cardin: Le député de Bow-River me permettrait-il une question?

M. Woolliams: Certainement.

M. Cardin: Dans son discours, où le nœud du débat lui a échappé, le député a déclaré qu'il avait eu l'honneur de paraître devant tous les tribunaux du pays, y compris le plus haut qui est le Parlement. Peut-il nous dire s'il a jamais plaidé devant un tribunal canadien où l'accusé n'était pas présent et n'était même pas autorisé à comparaître pour se défendre, comme c'est le cas, en l'occurrence?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ma réponse à cela n'est pas autre chose que les paroles du chef de l'opposition que j'ai citées. En cas de désaccord, le gouverneur doit démissionner. Les éléments de preuve abondent; on a, en fait, des monceaux de lettres et ces lettres, ces déclarations pourraient, dans certaines circonstances, servir de preuve devant un tribunal de justice criminelle. Aucune règle ne régit cela ici. Nous avons néanmoins tous les éléments de preuve. Tout ce que nous avons à dire aux libéraux, c'est qu'il y a désaccord entre la politique du gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement. Que les libéraux capables de déclarer qu'il n'y a pas un tel désaccord osent l'affirmer.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, si nous doutions le moindrement de l'importance du présent débat, le gouvernement, désespéré qu'il est d'expédier cette affaire à tout prix, a dissipé ce doute en faisant appel à deux de ses plus célèbres démolisseurs. Bien entendu, je veux parler du ministre des Travaux publics et de l'honorable représentant de Bow-River. Ces deux députés se sont acquis une enviable réputation auprès des tribunaux canadiens. Mais je me demande, monsieur l'Orateur, comment ils ont fait pour obtenir ce succès si les plaidoyers qu'ils ont présentés à travers le pays étaient aussi faibles que celui qu'ils nous ont servis ce soir.

Tout d'abord, le ministre des Travaux publics a présumé que M. Coyne n'avait agi que sur les conseils du député de Bonavista-Twillingate. Cette opinion, je la trouve tout à fait caractéristique du gouvernement, car c'est une pure conjecture.

Le député de Bonavista-Twillingate a énuméré certains des prétextes dont le gouvernement s'est servi au cours de ses quatre années de mandat. Bien entendu, le député ne s'aperçoit pas que sa liste devient presque périmée au fur et à mesure qu'il la met au point. En 1958, toute la situation était imputable aux libéraux. En 1959, c'était «haro sur les Américains». Et en 1960, la prospérité était à la veille de faire son apparition. En 1961, le coupable est M. Coyne, et voici que, d'après le ministre des Travaux publics, le gouvernement blâme même M. Pickersgill de l'affaire Coyne.

Pour sa part, le député de Bow-River a commencé par montrer que la Chambre des communes est le tribunal suprême du pays. L'honorable représentant y a fait allusion à plusieurs reprises; il ne fait pas de doute qu'il estime que la Chambre des communes constitue le premier tribunal du pays. Et qu'a-t-il assigné devant ce tribunal? Il a assigné une déclaration, qui émanait du chef de l'opposition. Malheureusement, ainsi que l'a signalé le député de Richelieu-Verchères, ce premier tribunal du pays doit s'en tenir à une déclaration et ne peut, en aucune circonstance, convoquer des témoins. J'aimerais encore savoir quel autre tribunal canadien procède de la sorte?

Pour ma part, j'aime mieux souscrire à l'analyse du problème qu'a présenté le chef de l'opposition. A mon sens, il a touché le nœud du problème, qui se résume à la question suivante: «Peut-on condamner un Canadien, voire un haut fonctionnaire, sans lui faire un procès en bonne et due forme?»

A la grande surprise et—cela est manifeste—à la grande déception du gouvernement actuel, notamment du ministre des Finances, M. Coyne n'a pas fait ce qu'il était censé faire. Il n'est pas disparu au milieu de la nuit comme un Arabe, après avoir plié sa tente. C'est un homme qui a le courage de riposter.

Une chose à remarquer dans les déclarations de M. Coyne c'est qu'elles sont parfaitement logiques. Il n'a jamais changé sa version, elle demeure aujourd'hui ce qu'elle était au début de la crise.

Je me souviens que le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale s'est déclaré très surpris de la tactique, de l'à-propos et le reste des déclarations que nous lisons dans les journaux. Le secrétaire parlementaire ne devrait pas s'en étonner, pas plus d'ailleurs que les autres députés, parce que M. Coyne est un très haut fonctionnaire qui travaille pour un gouvernement qui a gouverné par le souci de tenir la manchette des journaux depuis quatre ans et qu'il a sûrement assimilé maintenant la technique des manchettes.

Il y a une chose sur laquelle nous devrions insister, et cela durant tout le présent débat, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada est à six mois, je crois, de l'expiration de son mandat de sept ans. Quatre de ces sept années ont été sous le gouvernement actuel.

Face à la logique des arguments présentés par le gouverneur de la Banque du Canada, nous voyons le désarroi complet du gouvernement, du ministre des Finances et des autres porte-parole du gouvernement pendant tout le débat. Ils ont déploré que le gouverneur se soit adressé aux journaux. En même temps qu'ils se plaignaient de lui, ils refusaient de le laisser comparaître devant le Parlement à qui il est comptable. Malgré tous les efforts de l'opposition, depuis quatre ans, pour convoquer le gouverneur de la Banque du Canada devant un comité parlementaire, le gouvernement s'est entêté à refuser. S'il ne veut pas permettre au gouverneur de la Banque de comparaître devant le Parlement à qui il doit rendre des comptes, comment peut-il s'opposer à ce qu'il ait recours aux seuls moyens à sa disposition, c'est-à-dire se tourner vers les journalistes pour essayer de donner sa version des faits?

Le ministre des Finances a dit que le Parlement doit rendre une décision, mais cette décision, nous devons la rendre à l'aveuglette, sur la seule foi de la déclaration du ministre. Nous n'avons même pas le droit d'inviter le ministre à un comité afin de l'interroger.

L'hon. M. Fleming: Oui, au comité plénier après la deuxième lecture.

M. Martin (Timmins): Je crois que le ministre a ouvert son jeu aujourd'hui, qu'il nous a révélé les causes profondes qui ont engendré le débat d'aujourd'hui, quand il nous a dit que le gouverneur de la Banque du Canada a commis la faute impardonnable de publier un rapport annuel en son temps normal, au moment où il est publié chaque année, mais qui s'adonnait à tomber pendant la compagne électorale de 1958. Ces rapports paraissent toujours en mars mais, vu que le gouvernement a décidé de tenir des élections à ce temps-là pour des raisons d'ordre politique, le gouverneur de la Banque du Canada, qui est censé être libre et indépendant du cabinet, a eu l'audace de rendre son rapport annuel public à l'époque habituelle, ce qui a embarrassé le gouvernement. Je crois que c'est à ce moment-là que M. Coyne a signé son propre arrêt de mort.

Ensuite, le 30 mai, nous avons vu comment le ministre voulait que le gouverneur démissionne à cause de quelque désaccord qui pourrait s'élever entre eux à l'avenir. Or, le 26 juin, il veut que M. Coyne résigne son poste à cause de différends qui sont déjà survenus. Monsieur l'Orateur, tout comme bien d'autres gens, je vois bien qu'il y a eu une lutte au sein du gouvernement mais cette lutte ne mettait pas aux prises le ministre des Finances (M. Fleming) et M. Coyne puisque les deux sont du même avis depuis les quatre dernières années. La lutte était entre la vieille politique financière tory authentique dans la personne de M. Coyne et celle du ministre des Finances, d'une part, et l'opportunisme politique du premier ministre (M. Diefenbaker), d'autre part. Voilà le conflit qui dure depuis quatre ans.

M. Grafftey: Qu'allez-vous chercher là encore?

Une voix: Et le ministre du Commerce (M. Hees).

M. Martin (Timmins): Et aussi le ministre du Commerce, comme dit le député. Pendant quatre ans, le ministre des Finances a toujours eu la victoire. C'est un solide petit lutteur. Tout le monde sait que M. Coyne est aussi un lutteur de taille, et les deux ensemble, il semble que c'était trop pour le premier ministre quand il voulait se lancer dans quelque expédient politique propre à profiter sur le moment au parti tory.

Mais cette fois-ci, la victoire a changé de camp. L'expédient l'a emporté. Ce qui laissait le ministre des Finances dans de beaux draps. Il lui fallait faire volte-face, et c'était difficile sans perdre la face. Il ne lui restait donc qu'à s'en prendre à l'homme avec lequel, selon toute apparence, il n'avait jamais été en désaccord pendant quatre ans et à en faire un bouc émissaire.

Mais le plus mesquin, à mon avis, c'est d'avoir essayé de se servir de la pension de M. Coyne comme levier pour sortir celui-ci sans rien ébruiter. D'abord, qu'on n'aille pas croire que j'approuve une pension de $25,000 après 7 ans de service, surtout quand nos personnes âgées se débattent avec une pension de $55 par mois. Mais je dois faire remarquer une chose. Le parti conservateur est l'auteur des deux états de choses. Ce sont ceux qui ont été nommés par les conservateurs qui ont opprouvé au bureau des gouverneurs de la Banque du Canada la pension de $25,000, et la pension de $55 est aussi une création du gouvernement. D'un côté comme de l'autre, il est à blâmer.

M. Brunsden: C'était $40, auparavant.

L'hon. M. Fleming: Sous les libéraux, c'était $46, oui. C'était là leur limite.

M. Martin (Timmins): Nous voilà encore repartis dans l'histoire ancienne.

Une voix: C'est vous qui avez commencé!

M. Martin (Timmins): Le ministre des Finances et le député de Bow-River (M. Woolliams) font tous les deux grand état de la hausse de 10 p. 100 des droits de douane préconisée par le gouverneur de la Banque du Canada. On connaît fort bien nos idées là-dessus et il est inutile d'y revenir aujourd'hui.

M. Brunsden: Qu'est-ce que c'est? Nous n'en savons rien!

M. Martin (Timmins): J'aimerais bien savoir quelle différence il peut y avoir entre une honnête proposition comme celle de M. Coyne qui s'appliquerait à tout citoyen et celle du présent gouvernement qui cherche à conférer à un ministre des pouvoirs tellement dictatoriaux que personne ne saurait rien de ce qui se passe, si bien qu'on pourrait récompenser les amis et punir les ennemis par le simple jeu des droits de douane.

L'hon. M. Fleming: Vous ne le croyez pas vous-même!

M. Martin (Timmins): Je voudrais savoir quelle différence il y a entre la franche proposition du gouverneur de la Banque d'augmenter le tarif de 10 p. 100 et la méthode qu'adopte maintenant le ministre des Finances. Si le dollar canadien est dévalué, il me semble que le résultat sera exactement le même que si le tarif douanier était augmenté. On payera d'autant plus cher nos importations. La franche manière de procéder proposée par le gouverneur de la Banque n'a, semble-t-il, pas l'heur de plaire au gouvernement.

On voit que le gouverneur de la Banque du Canada doit être immolé comme un agneau sur l'autel de l'opportunisme tory; voilà pourquoi il se trouve dans cette situation, aujourd'hui. Nous nous sommes rendu compte que le gouvernement voulait à tout prix faire adopter par la Chambre un bill visant à faire de la Commission du tarif un jouet du gouvernement. Maintenant, il veut faire la même chose avec la Banque du Canada et comme le gouverneur de la Banque n'abonde pas dans son sens, il doit être limogé.

Toutefois, monsieur l'Orateur, le gouvernement est conséquent dans un domaine, son slogan: Faites-le maintenant! Le mandat du gouverneur de la Banque du Canada expire vers le 1er décembre prochain. Mais le gouvernement ne peut attendre. Il veut agir maintenant; on comprend pourquoi. S'il attend six mois, son plus gros prétexte n'existera plus.

Nous avons entendu bien des rumeurs ces derniers temps, et je ne suis pas sûr qu'il n'y en aura pas d'autres, au sujet d'élections fédérales dans un avenir rapproché. C'est pourquoi nous voyons que le gouvernement essaie de rejeter sur les épaules du gouverneur de la Banque du Canada tous les maux, toutes les erreurs, toutes les bourdes de quatre années de régime conservateur. Si le gouvernement et ses porte-parole, et il en a de jolis, peut faire prendre des vessies pour des lanternes à la population canadienne, s'il peut rendre le peuple assez furieux de cette pension de $25,000 pour qu'il oublie qu'il y a seulement deux ans le gouvernement a mis au rancart un avion qui avait coûté plus de 450 millions de dollars au contribuable canadien, pour se lancer dans un programme qui coûte encore 300 millions et ensuite se lancer dans un autre programme qui, si j'ai bien compris, coûtera encore 300 millions et cela, pour acheter un

appareil inférieur à celui qu'il a mis au rancart il y a deux ans, il n'y a pas à s'étonner qu'il veuille faire des élections à propos d'une pension de $25,000.

Ni moi ni les membres de mon parti, monsieur l'Orateur, n'avons à aucun moment été d'accord avec M. Coyne, ou si nous l'avons été ce n'était qu'en partie. Nous avons été en désaccord avec lui plus souvent qu'autrement dans le passé, mais nous affirmons que même nos adversaires ont droit à un juste procès. S'il m'arrivait jamais de dire ou de faire ce que le ministre des Finances et le gouvernement demandent à la Chambre aujourd'hui, c'est-à-dire de condamner quelqu'un sans lui donner la chance de se défendre, je me dirais alors que je ne fais plus partie d'un pays démocratique.

M. Brunsden: Puis-je poser une question au député?

M. Martin (Timmins): Je vous en prie.

M. Brunsden: De ses remarques, je conclus qu'il est en faveur de taux de douanes accrus. Ai-je également raison de conclure qu'il serait en faveur de hausser les taux actuels de 10 p. 100?

M. Martin (Timmins): Si l'honorable député avait assisté aux séances plus souvent et s'il avait été attentif, il ne se poserait pas de questions sur mon attitude et celle de mon parti à l'égard du tarif douanier.

L'hon. M. Fleming: Vous refusez de répondre à la question.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots sont pour féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir présenté ce bill.

M. Coyne, depuis longtemps, s'est moqué du peuple canadien en essayant de saboter la politique du gouvernement actuel, c'est-à-dire du gouvernement responsable.

Les discours qu'il a prononcés à travers le pays constituent un défi. Le rapport annuel de la Banque du Canada n'était qu'un pamphlet électoral. Sous le régime du gouvernement actuel, le gouverneur de la Banque du Canada était devenu arrogant; il était à la remorque de l'opposition comme l'économiste Lamontagne.

L'honorable ministre des Finances, avec la sagesse et la prudence qu'on lui connaît, a toujours tempéré, ne voulant pas brûler les étapes, croyant que l'économiste Coyne s'amenderait et remplirait vraiment son rôle de gouverneur de la Banque du Canada et non pas celui d'un personnage politique à la remorque de l'opposition.

[M. Martin (Timmins).]

Selon M. Coyne, l'économie du Canada, c'était lui. Son attitude est en contradiction flagrante avec les principes du gouvernement responsable. Il était temps que l'honorable ministre des Finances agisse, car je n'aurais pas été surpris que M. Coyne substitue la photographie de la reine à la sienne sur les billets de banque et la monnaie du Canada.

Le peuple l'a jugé. J'ai visité ma circonscription, comme tous les députés conservateurs le font. Mes commettants m'ont déclaré que le temps était venu de se débarrasser, une fois pour toutes, de M. Coyne et de remettre la direction de la politique au gouvernement responsable.

Il serait illogique et insensé de faire comparaître cet homme devant un comité de la Chambre. Les actes publics qu'il a posés le condamnent. Sa conduite était directement opposée à celle du ministre.

La logique aurait voulu qu'il démissionne sans que l'État ait eu à présenter un bill à cet effet. Il a bravé la décision majoritaire des gouverneurs de la Banque du Canada. Il a encouragé les Canadiens à économiser et à se serrer la ceinture quand il s'est fait voter une pension alléchante.

Voilà un autre argument qui le condamne sans qu'il soit nécessaire de le faire comparaître devant un comité, à mon sens.

Ce qui est grave, c'est qu'il a rendu public le détail des échanges de vues qu'il a entretenus avec le ministre. Il est regrettable et incompréhensible que M. Coyne ne se soit pas rendu compte de l'effroyable indélicatesse dont il se rendait coupable.

Un ministre garde un silence absolu et permanent en ce qui concerne les délibérations qui ont lieu au conseil des ministres.

Ce qui est grave, c'est que par vengeance, M. Coyne ait publié un document confidentiel, c'est-à-dire un mémoire par lui adressé au ministre des Finances et contenant ses vues sur ce que devait contenir le budget. En ce faisant, le gouverneur menaçait, dans ses fondements mêmes, toutes les structures du fonctionnairsme et détruisait l'étanchéité des relations entre le cabinet et ses conseillers.

Je tiens à dire que j'ai été fort surpris d'entendre (et cela m'a intéressé) l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) lire l'article de la loi qui interdisait à M. Coyne de violer son serment et de déclarer des choses confidentielles. A mon avis, ces seules raisons auraient suffi pour que M. Coyne résigne ses fonctions et remette sa démission, sans comparaître devant un comité.

L'honorable ministre des Finances a eu raison lorsqu'il a dit:

Parce que le gouverneur a choisi de violer le caractère secret des communications en cause, ce

n'est pas une raison pour que le gouvernement agisse de la même façon et livre au public des faits dont il a toujours été convenu qu'ils sont d'ordre confidentiel.

L'opposition a choisi d'exiger le vote et de marquer sa désapprobation de la conduite du ministre des Finances. En ce faisant, cependant, elle se mettait en travers d'une tradition qu'il faut respecter à tout prix et dont elle avait elle-même pris la défense le 20 janvier 1960 lors de la publication du fameux «rapport secret».

J'espère que le Sénat ne sera pas imprudent et ne s'opposera pas à l'adoption de ce bill.

Monsieur l'Orateur, on peut qualifier facilement M. Coyne de «bourreau de l'économie canadienne, de connivence avec l'opposition.» Je ne serais pas surpris qu'aux prochaines élections fédérales, M. Coyne se porte candidat officiel libéral dans une circonscription électorale du Manitoba.

Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir qui est le mandataire du peuple canadien: le gouvernement actuel ou M. Coyne? Il s'agit de revenir aux principes démocratiques, c'est-à-dire au gouvernement responsable.

Monsieur l'Orateur, l'opposition se débat dans l'eau bouillante à cause de ce bill et elle ne sait plus comment en sortir. Si elle appuie le gouvernement par son vote, elle avoue au peuple canadien qu'elle a manqué de jugement et de sagesse en nommant M. Coyne gouverneur, il y a quelques années. De plus, elle avoue son manque de responsabilité et renie, par le fait même, la politique monétaire du gouverneur. Si elle vote contre le bill, elle renonce au gouvernement responsable et favorise la dictature.

Je voterai pour ce bill parce que je favorise le gouvernement responsable.

(*Traduction*)

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un aspect particulier du débat. Souvent, par le passé, j'ai attiré l'attention du ministre des Finances (M. Fleming) sur des questions intéressant son ministère à propos de la dette, des taux d'intérêt, de la politique financière et des cours du change. Je puis dire que je lui ai aussi signalé des questions touchant les difficultés dans lesquelles le gouvernement se trouve maintenant et, en particulier, la nomination des membres du conseil d'administration de la Banque du Canada qui, à mon sens, a quelque rapport avec les difficultés qui se posent maintenant entre le gouvernement et la Banque du Canada.

J'ai ici certains extraits de déclarations que j'ai consignées au hansard par le passé, à propos de la nomination des membres du conseil d'administration. A la page 2128 du hansard du 18 mars 1959, il y a donc plus de deux ans de cela, j'ai dit:

A mon avis, la Banque du Canada a un défaut fondamental. Même si les magistrats sont nommés par les différents partis politiques au pouvoir, on peut dire, je crois, qu'ils sont irréprochables. Quant aux membres du conseil d'administration de la Banque du Canada, ils ne sont peut-être pas toujours aussi irréprochables qu'ils devraient l'être. L'autre jour, par exemple, il a été question d'un administrateur qui a versé de fortes sommes pour faire élire différents députés dans la région de Vancouver.

M. Fisher: Des députés conservateurs.

M. MacMillan: C'est exact.

Et j'ai continué:

Je n'accuse aucun membre du conseil d'administration de la Banque du Canada de ne pas travailler dans le meilleur intérêt du Canada, mais on est forcé de conclure que parfois ils peuvent poser certains gestes pour des motifs politiques. Si quelqu'un fait une contribution personnelle de $20,000 ou $25,000 à un parti politique, quelle assurance la population du Canada a-t-elle que cette personne, à titre de directeur de la Banque du Canada, travaillera dans les meilleurs intérêts du pays? Aura-t-elle toujours à cœur le bien du Canada?

Puis, j'ai continué dans les termes suivants:

En examinant la liste des administrateurs de la Banque du Canada, nous voyons que, dans plus d'un cas, il s'agit d'une récente nomination politique.

Quand j'ai dit «dans plus d'un cas», c'était peu dire. Puis j'ai ajouté:

A l'heure actuelle, notre politique financière n'est pas bonne. Les dépôts dans les banques sont plus élevés qu'ils n'ont jamais été dans notre histoire. Et pourtant, le ministre des Finances ne peut convaincre les gens d'acheter des obligations.

L'hon. M. Fleming: Cela n'est pas exact. La dernière émission a été sursouscrite.

Le ministre avait raison évidemment, parce qu'il a eu recours à toutes sortes de trucs pour faire vendre cette émission et elle a été sursouscrite. Puis, j'ai ajouté:

Il nous dit qu'il a besoin d'argent. Si c'est vrai, pourquoi les banques détiennent-elles tant d'obligations? Je demande au ministre des Finances et au gouvernement de désigner comme administrateurs de la Banque du Canada des personnes qui n'ont aucune attache politique et qui accorderont en tout temps leur meilleure attention à la population du Canada et ne prendront pas des décisions influencées par des motifs politiques.

Puis, plus tard, le 14 avril, parlant sur le même sujet j'ai exhorté le gouvernement à ne pas faire de nominations politiques à la direction de la Banque du Canada. J'ai relu le débat de 1936. Je croyais y voir ce que MM. Dunning, King et Bennett ont déclaré à l'époque à propos du conseil d'administration. Le 1er juin 1936, comme en fait foi la page 3319 du hansard de cette date, l'honorable Charles A. Dunning, alors ministre des Finances, proposait que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution portant qu'il était opportun de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada de façon à augmenter le capital-actions de la Banque, à prescrire que le ministre des Finances achète certaines actions de la Banque du Canada afin d'assurer à l'État la propriété de la majorité des actions, à augmenter le nombre des administrateurs, et à prescrire l'élection et la nomination des

administrateurs, de manière à garantir à ceux qui sont nommés par l'État la majorité des voix au conseil.

J'ai été frappé par tout ce débat et par les observations de ceux qui y ont participé. Je vais citer une phrase seulement au sujet du choix de fonctionnaires de la Banque. Elle vient de l'honorable Charles A. Dunning, alors ministre des Finances. On la trouve à la page 3263 du compte rendu du 1er juin 1936:

> Je suis sûr qu'aucun membre du comité ne craint que les personnes ainsi nommées soient soumises à des pressions politiques ou à des influences de parti.

Il est vrai que M. Dunning a alors critiqué le choix fait par M. Bennett, des premiers administrateurs, mais il ne l'a critiqué qu'à un seul égard. Il a dit que la Chambre de commerce du Canada, groupe formé d'hommes d'affaires, s'était mêlé du choix en soumettant une liste de candidats qui ont tous été nommés. Il a dit également qu'il ne critiquait pas les membres du conseil. De fait, il a rendu hommage à tous ceux qui avaient été nommés par M. Bennett, et a dit qu'ils avaient rendu un grand service au Canada. Il envisageait l'avenir. Bien entendu, on nommait un plus grand nombre d'administrateurs à ce moment-là, et il voulait empêcher qu'une association d'hommes d'affaires présente des candidats et réussisse à faire élire tous ceux qu'elle aurait ainsi présentés. Même M. Bennett n'a pas procédé à des nominations politiques au conseil quand il était au pouvoir. Cette résolution a eu pour résultat un projet de loi adopté à la Chambre sans aucun scrutin, si ce n'est la mise aux voix d'une décision du président du comité.

Dans le discours qu'il a fait à la Chambre ce jour-là, M. Dunning a cité certains passages du très honorable W. L. Mackenzie King, alors qu'il était chef de l'opposition, et qui figure à la page 4212 du hansard du 22 juin 1934:

> Le conseil d'administration de la banque devrait être composé de telle façon, qu'advenant une pression exercée par le Gouvernement sur la banque, ou sur le Gouvernement par les financiers, par l'intermédiaire de la banque, il y ait au nombre des administrateurs une ou plusieurs personnes qui se rendront promptement compte de la situation, donneront le signal du danger, et avertiront le pays de cette menace à l'équilibre de l'organisme social. Il y a danger qu'un Gouvernement exerce une trop grande influence sur la banque centrale.

Il est intéressant de relever qu'au cours de ce débat, M. King, M. Dunning et M. Bennett ont tous trois approuvé ce raisonnement.

Le gouvernement actuel poursuit ses nominations politiques au conseil, ce qui est tous à fait contraire à la façon de penser de deux de nos premiers ministres précédents, c'est-à-dire M. King et M. Bennett.

J'ai entendu le député de Bow-River (M. Woolliams) dire ce soir qu'il représentait la circonscription dont M. Bennett avait été une fois député. Il n'a toutefois formulé aucun des arguments qu'aurait avancés M. Bennett au cours de ce débat.

Une voix: Une partie de la circonscription!

M. McMillan: Si les députés veulent bien prendre connaissance du débat en question, je ne vois pas comment il leur serait possible d'arriver à une autre conclusion que celle-ci: deux anciens premiers ministres de notre pays considéreraient comme intolérable la situation actuelle du conseil d'administration.

Je pose donc encore une fois aux députés la question que j'ai déjà formulée il y a deux ans. Ces hommes, dont la nomination est due uniquement à des motifs politiques, ont-ils à cœur l'intérêt le mieux conçu du Canada ou plutôt l'intérêt de leur parti? Un administrateur de la Banque du Canada, qui semble avoir mérité ce poste en versant peut-être $20,000 à la caisse du parti, a-t-il à cœur le bien du parti, ou le bien de la population canadienne?

D'après mes renseignements, les administrateurs de la Banque du Canada étaient du côté de M. Coyne, mais après avoir eu des nouvelles du ministre des Finances, ils se sont tous tournés contre M. Coyne, sauf un, sans qu'il y ait eu le moindre changement dans la politique du gouvernement ni dans la politique de la Banque. Je dis que c'est là une preuve d'incurie de la part du conseil d'administration. Le ministre lui-même a admis que M. Coyne ne savait pas ce qu'il y avait dans le budget. Il ne devait donc pas préjuger de son opinion. Je suis sûr que M. Coyne n'a pas voté—de fait, il n'a pas voté —pour faire augmenter sa pension. Si le ministre veut censurer quelqu'un à propos de l'accroissement de la pension du gouverneur et du sous-gouverneur, il devrait censurer les membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement. Je trouve aussi que le ministre aurait dû recevoir un rapport du conseil d'administration au sujet de cette décision. Il ne me paraît pas contraire aux déclarations faites par le ministre à la Chambre qu'un ou plusieurs membres du conseil d'administration aient consulté le ministre au préalable et aient peut-être même reçu sa permission pour cet accroissement de la pension.

Le ministre aurait alors raison, au sens strict, de déclarer maintenant qu'il n'aurait pas su que cette décision avait été adoptée s'il n'avait pas lu le procès-verbal du conseil d'administration et si quelqu'un ne lui avait pas signalé la chose. Il pouvait facilement éviter de lire ce procès-verbal s'il croyait

qu'il contenait des renseignements qui pourraient lui servir plus tard, lorsqu'il serait mal pris, comme c'est le cas aujourd'hui. Si nous, le Parlement, démettons de ses fonctions un haut fonctionnaire qui n'est comptable qu'au Parlement, sans lui accorder une audition, même s'il a tous les torts, nous allons, je pense, à l'encontre de toutes les conceptions de la justice qu'énonce la Déclaration des droits.

Si, comme il le soutient, le gouvernement est fondé à agir ainsi, je veux bien me ranger de son côté. Un ministre a déclaré que nous nous maintenions en rapport avec M. Coyne. Je n'ai vu M. Coyne qu'une fois, et c'est lorsqu'il a paru devant le comité qui faisait enquête sur la caisse d'assurance-chômage. Je le répète, je ne pense pas qu'un pays puisse s'accommoder de deux autorités souveraines, mais, d'autre part, je ne vois pas comment qui que ce soit puisse voter d'une manière éclairée à moins d'obtenir des renseignements et d'être mis au courant des faits. M'est avis qu'il y va des droits d'une personne. Le gouvernement ne devrait pas craindre de convoquer cette personne devant un comité du Parlement puisqu'il y bénéficiera d'une représentation majoritaire, comme il aura la majorité au comité de la Chambre.

Si le gouvernement n'acquiesce pas à cette demande, je suis d'avis que nous devrions tourner face au mur la Déclaration des droits, encadrée par les paroles du premier ministre (M. Diefenbaker) qui a voulu l'immortaliser, et ne jamais la remettre à l'endroit à moins de l'entourer de crêpes, car c'est la première fois qu'on transgresse gravement cette Déclaration des droits au Parlement du Canada.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on en a eu long à dire au sujet de cette déplorable affaire, et je n'ai pas l'intention de relever en détail tout ce qu'ont déclaré les membres de l'opposition. Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Pearson) a prononcé un long discours...

L'hon. M. Chevrier: C'était ce matin.

M. Lambert: ...et à vrai dire, il a procédé d'une façon tortueuse à ériger des hommes de paille puis à essayer de les démolir. Il a dit que le ministre des Finances (M. Fleming) était pédant. Nous savons tous que le chef de l'opposition est un ancien professeur d'histoire et en ce qui concerne la pédanterie, personne ne pourrait lui en montrer à la Chambre.

Toutefois, j'aimerais attirer l'attention d'une manière spéciale sur l'extraordinaire discours qu'a prononcé le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je ne voudrais pas manquer de charité à son égard, mais je dirais qu'il y avait presque quelque chose de psychopathologique dans les observations rancunières qu'il a dirigées contre le ministre des Finances. Il a complètement perdu l'esprit; il n'avait plus aucun sens des convenances. De fait, en accusant le ministre et le gouvernement de ne pas reconnaître les droits du Parlement, le député s'arrange pour oublier les actes qu'il a posés et les attitudes qu'il a prises alors qu'il faisait partie du gouvernement précédent.

M. Benidickson: Vous étiez censés tout changer cela.

M. Lambert: Si nous suivions l'exemple du député d'Essex-Est, qui, à mon avis, a parlé avec condescendance à certains des jeunes députés de la Chambre, je dirais au député de Bonavista-Twillingate qu'il faut être sans défauts pour critiquer autrui. Il est passé maître dans l'art de faire des insinuations. Voilà ce que l'on nous a servi cet après-midi: des insinuations, des diffamations, des cas hypothétiques qu'il avait créés de toutes pièces et dont il a ensuite essayé de rejeter le blâme sur le ministre et le gouvernement. Il est allé tellement loin qu'il s'est couvert de ridicule, faisant ressortir encore davantage la pauvreté de son esprit.

En ce qui concerne l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), nous avons eu de lui une grande conférence sur la Déclaration des droits. Il a dit que l'accusé avait le droit de se faire entendre. Monsieur l'Orateur, je pose la question. Qui est l'accusé dans le présent cas? N'est-ce pas le gouvernement qu'on accuse de tous côtés? Qui a le premier porté une accusation, si ce n'est le gouverneur? C'est lui qui a couru à la presse lancer des accusations de traitement injuste...

M. Howard: Il n'a pas voulu être réduit au silence par ce petit arrogant là-bas. C'est la raison.

Une voix: Communiste!

M. Lambert: Ce qu'on vient d'entendre montre bien les préjugés qui existent dans certains esprits, on refuse de voir la situation en toute objectivité, afin de saisir quel principe est en cause. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) a dit qu'on refusait à l'accusé le droit de se défendre. Si, et je dis bien si, le gouverneur est la personne qu'on accuse, il a certainement été entendu. Nous avons entendu une pléïade d'avocats et, pour reprendre la comparaison du député de Bow-River (M. Woolliams), disons qu'en cour d'appel, l'accusé ne comparaît pas, il est représenté par ses avocats. M. Coyne a des avocats partout de l'autre côté de la Chambre. Il n'est donc pas sans voix et il n'est certes pas tout seul!

Nous avons été assaillis par une fureur d'écrire d'allure schizophrénique qui s'alimentait au siège de la Banque du Canada. Je n'insisterai pas sur le fait que le gouverneur se servait des moyens que la Banque lui offrait pour défendre sa propre cause, non pas celle de la Banque du Canada. Il ne s'en servait pas seulement pour envoyer des copies de lettres aux députés, mais pour répandre sa prose dans tout le pays.

M. Brunsden: Huit pages aujourd'hui.

M. Lambert: Le député d'Essex-Est et le député de Bonavista-Twillingate ont déclaré que deux souverainetés ne pouvaient coexister dans un pays, l'une excluant l'autre. S'ils l'admettent, à quoi sert leur thèse? Elle est stérile. En fait, le gouverneur s'est érigé lui-même en autorité souveraine et défie le gouvernement. C'est le point même que la Chambre examine.

Quel est le responsable de la situation? Le gouverneur, manifestement. Il aurait pu accepter de démissionner, comme on le lui demandait; il aurait pu démissionner et se comporter en conséquence. Il aurait pu prendre note de la requête, la rejeter, se tenir tranquille et continuer son travail: ou il aurait pu faire ce qu'il aurait dû faire, accepter de démissionner. S'il avait un motif...

M. Benidickson: Et le gouvernement conservateur aurait pu commencer à se servir de la planche à billets!

M. Lambert: ...de protestation, il aurait pu l'exposer. Il n'y avait aucun problème. On cherche à créer ici un drôle de précédent. L'opposition voudrait que chaque fois qu'un fonctionnaire est en désaccord avec le gouvernement, il ait le droit de comparaître devant un comité et de contre-interroger le ministre devant ce comité. Dorénavant, tout fonctionnaire aurait ce droit. Toutefois, il est absolument illogique de penser qu'un serviteur de l'État, comme un général, qui, tombant en désaccord avec le ministre serait relevé de son commandement, puisse rester effectivement à son poste et crier ses arguments sur les toits. Ce ne serait pas toléré. C'est la même chose dans le cas d'un haut fonctionnaire comme un sous-ministre, qui refuse de démissionner.

Le député d'Essex-Est (M. Martin) et d'autres ont soutenu que s'il y avait divergence entre le ministre et le gouverneur en 1957 ou 1958, c'était le temps d'examiner la question. Peut-être que lui et ses amis également ont eu l'occasion de différer d'avis avec le gouverneur. Ils n'en ont pas parlé. Qu'est-ce qu'on aurait fait à l'époque, en pareil cas? Qu'est-ce qu'on aurait pu faire, si ce n'est demander sa démission? S'il avait refusé, il n'eût été possible que de demander directement à la Chambre sa démission immédiate. La procédure eût été la même et nous aurions entendu les mêmes cris de persécution.

La situation du gouverneur de la Banque du Canada est tout à fait intenable. S'il y a désaccord avec le gouvernement, il doit démissionner. Les porte-parole de l'opposition ont dit, en fait, que le ministre a eu tort de ne pas révéler qu'il y a eu des divergences d'opinion ou des différends plus tôt, mais c'est certes un fait reconnu que la première fois qu'il survient un différend avec telle ou telle personne on ne s'en va pas directement le dire au public ou le crier sur les toits. Il est certain qu'il faut tenter, sérieusement et de façon déterminée, de surmonter ces différends et d'en arriver à une certaine forme de collaboration. On a amplement la preuve, je pense, que le ministre a décidé de le faire.

Il a été fort question de donner à l'accusé la chance de se faire entendre. Mais depuis quand la pratique veut-elle que le gouvernement, lorsqu'on l'accuse, soit considéré comme étant dans l'erreur à moins qu'il prouve qu'il a raison? Voilà précisément ce que signifie le raisonnement de l'opposition. On est prêt à formuler toutes sortes d'accusations, raisonnables ou non, et ensuite, le gouvernement doit lui-même prouver qu'il a raison. Je dis aux honorables vis-à-vis que celui qui porte une accusation doit aussi apporter des preuves ou se taire. Il y a un bien vieux dicton populaire qui dit: «Expliquez-vous ou taisez-vous.» C'est ce que je dirais à ceux qui portent toutes ces accusations fantaisistes ou autres, savoir que le gouvernement a mal agi à cet égard. Qu'ils présentent des faits ou qu'ils se tiennent tranquilles.

D'où vient cette controverse? Elle a été soulevée, parce que le gouverneur l'a bien voulu. C'est lui qui s'est empressé de renseigner les journaux. Le ministre a bien fait de demander au gouverneur de démissionner. Toutefois, douze jours plus tard, nous apprenons que le gouverneur avait remis un communiqué aux journaux. Ensuite, il se livre à un véritable déluge de lettres et de déclarations, de documents confidentiels qu'il étale partout et, aujourd'hui encore, il nous livre ce document, qui est des plus méprisables. Je l'affirme avec le plus grand sérieux: c'est un document tout à fait abject, qui ne mérite que le plus grand mépris. Ce sont des accusations de chantage. Je me demande si vraiment le gouverneur de la Banque du Canada est l'auteur de ce document, même s'il porte sa signature. Personne ayant le sens des responsabilités que doit avoir le gouverneur de la Banque du Canada ne s'abaisserait à rédiger pareille chose à moins d'être poussé par un autre motif que le sens du devoir.

En d'autres occasions, on a employé certains mots qui me paraissent convenir au cas qui nous occupe ce soir; je les applique au gouverneur de la Banque du Canada: «Pour l'amour de Dieu, démissionnez!»

Puis-je signaler qu'il est 10 heures et demie?

M. Caron: Puis-je signaler qu'il est 10 heures et demie?

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a déjà signalé qu'il est dix heures et demie, ce dont je conviens.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je demanderais au leader de la Chambre quels seront nos travaux, demain.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous reprendrons le débat sur le budget et si nous le terminons, nous passerons à l'examen de quatre projets de loi qui sont prêts—le n° 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill n° S-28 modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires; le n° 2, le bill n° S-29, modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

Comme troisième article, nous examinerons le bill modifiant la loi sur la Commission du service civil qui est revenu à la Chambre, et il y a un quatrième article, la résolution inscrite au nom du ministre des Finances au sujet de la Banque d'expansion industrielle.

L'hon. M. Chevrier: Je demanderais au leader de la Chambre si l'on n'a pas l'intention de continuer le présent débat demain.

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que nous reprendrions demain le débat sur le budget.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES RECHERCHES

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest) présente le 4e rapport du comité spécial des recherches.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ ÉMIS PAR LES PREMIERS MINISTRES DU JAPON ET DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer et, si la Chambre y consent, faire publier en appendice au hansard, le communiqué que le premier ministre du Japon et moi avons émis hier à la fin de notre entretien.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le communiqué dont vient de parler le premier ministre soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir, en appendice, le texte du communiqué en question.*]

L'AGRICULTURE

SÉCHERESSE DANS L'OUEST—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Avant l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question d'une importance publique pressante, c'est-à-dire la sécheresse qui sévit présentement dans l'Ouest du Canada et qui menace de provoquer une baisse subite des prix du bétail ainsi que des revenus agricoles.

M. l'Orateur: Il est inutile, à mon avis, d'entendre des arguments à ce propos. Il me semble que la question pourrait fort bien être débattue pendant le débat sur le budget qui se poursuit aujourd'hui. Par conséquent, la condition relative à l'urgence du débat n'est guère remplie. Je reconnais que la question sur laquelle le chef de l'opposition attire l'attention est d'une importance publique pressante. Il s'agit d'une affaire précise d'importance publique. Cependant, ce n'est pas le critère qui décide si l'article 26 du Règlement doit s'appliquer. Le critère, c'est de savoir si une occasion s'offre à nous de débattre cette question d'une façon efficace.

L'hon. M. Pearson: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être d'expliquer qu'il s'agit d'une affaire pressante, ainsi que vous l'avez dit; non seulement s'agit-il d'une question qu'il importe de débattre au plus tôt, mais c'en est une qui exige des mesures d'urgence de la part du gouvernement, afin qu'il puisse remédier à un état de choses qui est tellement grave et qui empire chaque jour, de sorte qu'il a fallu, au delà de la frontière, aux États-Unis, déclarer cinq États zones sinistrées. (*Exclamations*). L'urgence du débat...

M. l'Orateur: Si le député désire parler de l'urgence du débat, je lui permets de continuer, mais il ne doit pas traiter de la question, car elle pourra être débattue.

L'hon. M. Pearson: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait reconnaître l'urgence du débat, afin que nous puissions demander immédiatement au gouvernement ce qu'il entend faire à l'égard de l'effondrement des prix du bétail, causé par la disette de fourrage, ainsi qu'à l'égard de la nécessité de prendre des mesures en ce qui a trait à ce problème, et du fléchissement des revenus agricoles en général, qui découle de cette situation. Il est vrai que nous pourrions discuter de ces question lors du débat sur le budget, mais un débat spécial fournirait au gouvernement l'occasion de nous dire dès maintenant quels plans il a ébauchés pour faire face à cette situation qui est devenue très sérieuse.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Vu les déclarations qu'a formulées le député, monsieur l'Orateur, je crois devoir signaler tout d'abord qu'il nous est possible de discuter de cette question aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire d'ajourner les travaux de la Chambre, car le gouvernement a déjà pris des mesures, il a étudié la question et il a reçu des instances de la part de la province du Manitoba; il en recevra également de la Saskatchewan, s'il n'en a pas déjà reçues ce matin. Nous fournirons toute l'aide possible pour assurer les approvisionnements de fourrage ainsi que le déplacement du bétail des régions dépourvues de fourrage, vers celles qui en ont.

En ce qui a trait aux États-Unis, nous avons communiqué avec le gouvernement américain, afin d'obtenir l'autorisation de couper le foin qui se trouve dans les pâturages ou sur les terres ensemencées de foin, sous la direction de la banque du sol, pour nous en servir au Canada. Vu la situation dans les États du Nord, les États-Unis sont à étudier notre demande, mais j'ai peu d'espoir de ce côté-là. Nous avons déjà pris des mesures.

M. l'Orateur: Je crois que le sujet pourrait faire l'objet d'autres questions, si les députés désirent en poser à l'appel de l'ordre du jour, mais je ne suis pas convaincu qu'il n'y ait pas amplement d'occasions de saisir la Chambre et le gouvernement, lors du débat qui suivra immédiatement l'appel de l'ordre du jour, des opinions concernant cette question fort importante. Je regrette donc de ne pouvoir accéder à la demande du chef de l'opposition.

LE BÉTAIL

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du premier ministre ce que le gouvernement a fait pour empêcher l'effondrement des prix du bétail de l'Ouest? A-t-il pensé à fixer au moins un prix minimum spécial et provisoire?

Une voix: Il y a un prix minimum pour le bétail.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait qu'il existe un prix minimum pour le bétail ou, peut-être, devrais-je dire qu'il ne le sait pas, car alors il n'aurait pas posé la question.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, comme je ne prétends pas être, comme lui, infaillible...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: ... puis-je lui demander encore une fois ce que le gouvernement fait pour empêcher l'effondrement des prix du bétail dans les provinces des Prairies et quelles mesures il veut prendre, le cas échéant, pour aider au transport du bétail des provinces des Prairies vers l'Est où il pourra trouver à se nourrir? Peut-être voudra-t-il essayer de répondre à cette question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette fois-ci, c'est une demande de renseignements et je vais répondre. Je donnais des précisions que l'honorable député ne possédait pas. Le comité du Conseil privé a examiné l'affaire et un décret du conseil a été adopté. Dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta la sécheresse menace de priver gravement de fourrage le bétail; déjà dans certaines régions de l'Ouest, la situation est critique. Pour obvier à une liquidation du bétail, il faut prendre des mesures extraordinaires pour amener du fourrage aux régions frappées et pour en sortir le bétail et le mener vers d'autres pâturages d'été.

Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan mettent au point certaines formules pour assumer une partie des frais de transport de cette double opération. Elles ont demandé à l'État fédéral de contribuer à part égale. Je m'attends à une demande semblable de l'Alberta.

Comme la Chambre le sait, une aide semblable a été accordée à la Saskatchewan et au Manitoba en 1958, par suite d'une sécheresse, et aux trois provinces de l'Ouest en 1959, par suite d'une perte de provende attribuable aux neiges hâtives. Par conséquent, on a autorisé le versement au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta de la moitié des montants payés par ces provinces pour les frais de transport des envois de provende, des déplacements de bestiaux vers les pâturages et du transport du matériel de fenaison, du 26 juin de cette année au 31 mars 1962, sous réserve, évidemment, des conditions et dispositions que pourra prescrire le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre pourrait-il nous dire la date du décret du conseil?

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui même.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'êtes pas allé très vite.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, mais je tiens tout d'abord à le féliciter de l'avoir emporté de justesse.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Herridge: Le premier ministre pourrait-il tenir la Chambre au courant des accords qui seront conclus avec diverses provinces et des progrès qui se réaliseront à l'égard de cette aide?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. En fait, je pourrais ajouter que je vais m'entretenir cet après-midi avec des représentants de l'Ouest pour vérifier de première main la situation qui existe en Saskatchewan et au Manitoba afin que, comme toujours, des mesures immédiates puissent être prises dès que ce sera nécessaire.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pour en revenir au débat du conseil, la Chambre peut-elle avoir l'assurance que le décret a bel et bien été adopté, et le premier ministre voudra-t-il avoir l'obligeance de le déposer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, je me procurerai le décret du conseil et j'en ferai le dépôt.

L'hon. M. Martin: Merci!

LA FONCTION PUBLIQUE

ON SONGERAIT À REMPLACER LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au premier ministre s'il est vrai que le gouvernement songe à remplacer le sous-secrétaire d'État et, dans ce cas, s'il veut en donner la raison à la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les renseignements que le député a obtenus ne semblent pas correspondre à la vérité.

L'hon. M. Chevrier: Nous verrons bien.

(Texte)

DEMANDE VISANT À FAIRE OBSERVER LE 1er JUILLET PAR LES FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. L'honorable ministre a-t-il reçu des représentations, plus particulièrement du local 89 de l'Association des facteurs de Sorel, demandant que le 1er juillet soit observé comme fête légale? Si oui, quelle décision le gouvernement a-t-il prise?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que la question devrait être adressée à l'honorable ministre des Postes. De plus, je pense qu'il est en mesure d'y répondre.

(Traduction)

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Samedi dernier, l'honorable député d'Ottawa-Ouest m'a posé une question à peu près semblable, après m'en avoir donné avis, et j'ai maintenant les renseignements qui répondront, je pense, à tous les aspects de cette question. Il s'agit des employés du ministère des Postes et à l'effet que le congé de la fête du 1er juillet aura sur leurs heures de travail.

Ceux qui, normalement, ne travailleraient pas ce jour-là, mais qui seront appelés à travailler seront rémunérés à temps et demi. Ceux qui, normalement, ne travailleraient pas ce jour-là, et qui ne travailleront pas effectivement—et cela comprend la grande majorité des fonctionnaires de l'État—ne recevront aucun supplément, ni ne perdront rien de leur traitement ou de leurs réserves d'heures. Ceux qui, normalement, travailleraient ce jour-là, comme les facteurs, par exemple, mais qui, en fait, ne travailleront pas, auront le choix entre plusieurs façons de remettre les heures chômées. La «façon» dont ils le feront importe peu. Ce qui importe, c'est qu'ils devront les remettre. A première vue, il semble très illogique qu'un facteur, par exemple, qui travaille normalement le samedi, mais a congé le samedi 1er juillet, soit tenu de compenser ce jour d'une façon ou d'une autre. Telle a été ma première pensée quand j'en ai entendu parler. Toutefois, après avoir réfléchi, j'ai conclu que c'était la seule façon juste de s'y prendre pour la raison suivante. Les employés qui normalement travaillent le samedi ont un autre jour de congé pendant la semaine. Prenons un cas précis: un facteur qui travaille habituellement le samedi a peut-être congé le jeudi. Dans la semaine en question, celle du 1er juillet, il aurait congé jeudi et samedi alors que les autres fonctionnaires n'auraient congé que le samedi. S'il n'était pas obligé de compenser le samedi de congé, il aurait deux jours de congé alors que les autres fonctionnaires n'en ont qu'un.

Le même règlement a aussi l'effet inverse et accorde un congé aux facteurs lorsqu'un jour férié pour le service public tombe le jour où ils ont congé. Prenons le même exemple: le facteur qui travaille régulièrement le samedi et a le jeudi de congé sera payé en espèces pour le travail supplémentaire effectué le vendredi si le jour férié pour le service public tombe sur le jeudi. Autrement dit, son jour de congé sera renvoyé au vendredi pour lui faire une semaine de cinq jours de travail, comparativement à une semaine de quatre jours pour le service public; par contre, il sera rétribué pour ce jour supplémentaire.

Cette explication peut paraître compliquée, monsieur l'Orateur. J'ai eu de la peine à la comprendre moi-même et serais surpris que les députés la saisissent immédiatement. Mais je crois que la chose leur apparaîtra simple dès qu'ils l'auront examinée un peu.

Ce qui compte relativement à l'application des règlements du service civil et à la décision prise ici, c'est d'assurer un traitement égal à tous les fonctionnaires, qu'ils travaillent de façon régulière ou non le 1er juillet. J'ajoute un détail non dépourvu d'intérêt au sujet des facteurs. Du fait qu'ils ne travailleront pas le 1er juillet, ils auront un courrier

exceptionnellement volumineux le lundi suivant. Dans les nombreux cas où ils devront se présenter au travail plus tôt lundi matin, ce temps leur sera compté comme période de travail supplémentaire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—DEMANDE D'AVANCE SUR LE COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu que le programme de travaux d'hiver est toujours mis sur pied durant la période de l'année où les municipalités sont à court de fonds et que le coût de la main-d'œuvre n'est payé que plus tard, une fois que les travaux ont été accomplis, le ministre voudrait-il songer à établir, au besoin, un mode de paiement d'avances à l'égard du coût de la main-dœuvre, ce qui permettrait aux municipalités d'accroître leur participation au programme de travaux d'hiver?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député que, l'hiver dernier, nous avons institué un nouveau mode de paiements provisoires pour les provinces à l'égard de ce programme.

MOOSONEE (ONT.)—ON RECOURRAIT AUX INDIENS POUR EN FAIRE DES BRISEURS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre de la Production de défense s'il a vérifié les plaintes d'après lesquelles la *Carter Construction Limited* emploie des Indiens visés par des traités comme briseurs de grève à une entreprise de la *Defence Construction Limited* à Moosonee en les payant moins que le taux fixé par l'entrepreneur et le gouvernement dans la partie du contrat qui a trait à la rémunération équitable?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me fait savoir que la réponse est dans le sens de la négative. Mais je tiens à ce que le député sache qu'avant que soit déclarée la grève contre la *Carter Construction Company*, 14 Indiens travaillaient à l'entreprise. Je ne sais s'ils y étaient employés comme charpentiers ou autrement, mais ils travaillaient à cette entreprise au moment où la grève a été déclarée. Je suis en train de faire déterminer si le nombre des travailleurs indiens a augmenté. Nous ne pouvons certainement pas empêcher les Indiens de travailler à cet endroit. Je n'ai pas changé d'attitude, et j'estime toujours qu'il s'agit là d'une question relevant de la province. Il incombe donc au gouvernement provincial de prendre les mesures nécessaires pour régler ce différend ouvrier. Nous espérons que le différend sera réglé dès que possible, dans l'intérêt de la poursuite des travaux.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

LES AÉROPORTS

WILLIAMS LAKE (C.-B.)—INAUGURATION PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui fait suite au communiqué émis aujourd'hui par le ministère des Transports. Ce communiqué qui intéresse le ministre contient le passage suivant:

> Ottawa—Coiffé d'un haut-de-forme, M. E. Davie Fulton, ministre de la Justice, doit inaugurer officiellement un nouvel aéroport du ministère des Transports à Williams Lake (C.-B.) le 5 juillet...
>
> M. Fulton se servira non pas d'une paire de ciseaux, mais d'une hache à manche court et à double tranchant pour couper le ruban que tiendront les reines du stampede de Williams Lake, M^lles^ Paddy Twan et Vivian Chelsea.

Voici la question que je pose au ministre: La hache à double tranchant, est-elle, comme la seringue qu'a récemment utilisée le ministre de l'Agriculture, en plaqué or et, dans le cas de l'affirmative, le ministre n'estime-t-il pas, vu les déficits continuels de son gouvernement, qu'il y aurait lieu de réaliser quelques économies à l'égard de l'emploi de ces instruments?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de prendre un si grand intérêt à mon activité, et je suis heureux de pouvoir lui assurer, tout d'abord, que les cérémonies d'inauguration ont été, comme je crois le comprendre, organisées et généreusement défrayées par les entrepreneurs qui ont aménagé l'aéroport. Je ne crois pas que la hache à deux tranchants soit en plaqué or mais, comme le ministre de l'Agriculture, mes pensées suivront une certaine voie quand je brandirai cette hache pour couper le ruban.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si ce communiqué a été publié aux frais des contribuables?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être adressée au ministre des Transports. Mais j'estime que le député, qui a, d'ailleurs, siégé sur les

banquettes ministérielles à titre d'adjoint parlementaire, se rendra compte, s'il réfléchit bien, qu'il fait perdre du temps à la Chambre en posant cette question, parce qu'il doit connaître la réponse.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune excuse à faire pour avoir accaparé le temps de la Chambre dans l'intérêt des contribuables.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas laissé entendre que le député devait nous faire des excuses pour accaparer le temps de la Chambre, mais pour l'accaparer inutilement.

M. McIlraith: L'intérêt des contribuables n'est pas inutile.

(Texte)

LA NAVIGATION D'HIVER

SERVICE DE BRISE-GLACES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports aurait-il des commentaires à faire en marge de l'article qui a paru dans *The Gazette* de ce matin, lequel contient la phrase suivante:

(Traduction)

Le gouvernement continuera de déconseiller aux navires étrangers d'utiliser la voie maritime du St-Laurent en hiver.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article en question et je dois dire qu'il s'agit d'une erreur bien évidente.

Hier après-midi, j'ai eu une entrevue très intéressante avec une délégation venue de Halifax et de Saint-Jean. J'ai eu l'occasion de discuter de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, dans le golfe Saint-Laurent, et de la navigation d'hiver, en général. J'ai alors rappelé la décision que nous avions prise, le 24 novembre dernier, au sujet de la navigation d'hiver.

Pour la gouverne de la Chambre je crois qu'il serait bon que je lise de nouveau les instructions que nous avons données à ce moment-là:

Les services des brise-glace en opération dans la région de Québec seront les suivants durant la saison d'hiver, c'est-à-dire qu'en plus du travail prioritaire assigné à chacun d'eux, ils assisteront le trafic maritime dans la région. Ils aideront dans toute la mesure de leur capacité, d'abord les navires renforcés contre les glaces et ensuite, sous l'autorité de l'agent régional du ministère, ils procureront une escorte lorsque nécessaire aux navires côtiers entre Québec et Cap aux Oies et à l'entrée ou à la sortie du port de Québec.

Maintenant, j'ai répété à cette délégation ce que j'avais dit au cours de l'hiver, c'est-à-dire que les navires non renforcés contre les glaces, les océaniques non renforcés contre les glaces qui descendent le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec le font à leur propre risque.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Nonobstant ce que le ministre a dit à la délégation, a-t-il quand même l'intention d'encourager la navigation sur le fleuve pendant l'hiver?

L'hon. M. Balcer: Pour la prochaine saison, nous adopterons exactement la politique que je viens de décrire.

(Traduction)

INTERPELLATION AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LE ROYAUME-UNI RELATIVEMENT À LA NAVIGATION CÔTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant d'une question qui a été posée, au Parlement du Royaume-Uni, au cosecrétaire parlementaire du ministre des Transports, M. Hugues-Hallett, à propos des propositions du Canada visant à réserver aux navires canadiens le commerce national dans la région des Grands lacs du Canada, question à laquelle il a répondu que le gouvernement britannique n'avait eu aucun entretien préalable avec le gouvernement canadien sur cette question? Le ministre a-t-il lu cette nouvelle et, vu la question qui a été posée à la Chambre des communes anglaise et la déclaration qui a été faite, aurait-il quelque chose à dire?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je n'ai pas lu cet article-là, mais j'en ai lu d'autres semblables dans un autre journal. Tout ce que je puis dire, c'est qu'avant de révéler notre ligne de conduite, nous avons eu quelques entretiens avec le haut commissaire au Canada sur la question du cabotage. Toutefois, depuis que la ligne de conduite a été annoncée à la Chambre, nous n'avons reçu aucun communiqué officiel du bureau du haut commissaire. Nous avisons présentement de notre décision tous les pays du Commonwealth qui ont signé l'accord du commerce maritime du Commonwealth.

L'hon. M. Chevrier: C'est précisement là-dessus que portait la question que j'ai posée au ministre, vu qu'on a répondu que le gouvernement britannique n'avait pas été consulté du tout avant que le gouvernement canadien fasse connaître sa proposition à la Chambre des communes. Telle est la réponse qu'a donnée M. Hughes Hallett.

L'hon. M. Balcer: Avant de révéler notre décision, nous avons communiqué quelques fois avec le gouvernement du Royaume-Uni pour lui demander de prendre des dispositions en vue de remédier à la situation créée par l'utilisation de navires battant pavillon de colonies britanniques dans nos eaux intérieures, au désavantage du Canada. Le gouvernement britannique nous a répondu qu'il ne pouvait rien faire à cet égard, et c'est à la suite de ces instances et de cette réponse que nous avons pris la décision qu'on connaît.

(Texte)

LES POSTES

CONCOURS RELATIF À UNE PROMOTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Postes est-il en mesure de répondre aux questions que je lui posais le 26 juin dernier relativement à un concours de promotion pour le poste de directeur du district n° 2?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir y répondre dès demain.

(Traduction)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'AÉROPORT DE VANCOUVER—UTILISATION DE MATÉRIAUX EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre sait-il qu'un entrepreneur de Vanconver, la *Beaver Construction Company,* qui a conclu un contrat avec le ministère en vue d'aménager des tabliers et des rampes d'atterrissage pour l'ARC à l'aéroport de Vancouver, se sert de gravier importé par chalands de l'État de New-York, violant ainsi les clauses générales du contrat qui demande qu'on utilise autant que possible des matériaux et de la main-d'œuvre du Canada?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du contrat accordé à la *Beaver Construction.* Je fais faire enquête pour m'assurer qu'elle utilise des matériaux canadiens. Je ne sache pas qu'elle utilise du gravier provenant des États-Unis, mais dès qu'on m'aura fait tenir les renseignements obtenus au cours de l'enquête, je les ferai connaître.

M. Broome: J'aimerais adresser une question complémentaire au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national. Aurait-il

[L'hon. M. Chevrier.]

l'obligeance de faire enquête sur les importations de gravier de la compagnie Deeks McBride, que préside un ancien ministre libéral, de Stillicum et Friday-Harbor, deux localités de l'État de Washington, en vérifiant surtout si l'on enfreint les lois contre le dumping au moyen d'ententes particulières relatives aux prix ou d'autres façons, comme par des facultés d'achat?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Nous nous occuperons de la question, monsieur l'Orateur.

M. Broome: Une autre question complémentaire...

M. l'Orateur: La parole est au député de Port-Arthur.

M. Broome: Je veux poser une question complémentaire.

M. l'Orateur: J'ai bien compris le député.

(Plus tard)

M. Broome: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Ordonnera-t-il à ses fonctionnaires de Vancouver d'enquêter sur les congédiements imminents, dit-on, aux usines de broyage de la région de Vancouver par suite de l'importation de gravier de l'État de Washington?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ALLEMAGNE—LES TROUPES CANADIENNES DEMANDERAIENT UNE AUGMENTATION DE SOLDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire s'il est vrai que les troupes canadiennes en Allemagne ont demandé une majoration de solde, à cause, dit-on, de la hausse rapide du coût de la vie en Allemagne et de la baisse du dollar canadien?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je n'ai rien reçu à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: C'est dans tous les journaux!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE KOWEÏT—DÉCLARATION AU SUJET DES ENGAGEMENTS ASSUMÉS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier le député d'Essex-Est m'a demandé

si le Canada est lié par traité avec le Koweït. La réponse, c'est qu'il n'y a pas d'accords bilatéraux de conclus directement entre le Canada et la principauté. Les deux pays, cependant, sont parties à un grand nombre de conventions multilatérales, comme celles qui constituent l'OACI, l'UNESCO, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle, et ainsi de suite. Je signale en passant qu'il y a une faute dans le titre de la question posée hier, à la page 7035 de la version anglaise du hansard. Ce titre se lit ainsi: «Iraq—Reported Claim to Shakedown of Kuwait». Le mot «shakedown» devrait être remplacé par «sheikdom».

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Le Canada a-t-il des engagements politiques intéressant cette principauté et découlant de traités conclus précédemment avec le Royaume-Uni et qui pourraient s'appliquer à ce pays?

L'hon. M. Green: C'est une question très complexe et que le ministère est à étudier, mais j'apprends que nous n'avons certainement aucune obligation en matière de défense.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question complémentaire. Étant donné la menace d'invasion ou d'agression contre le Koweït, le ministre a-t-il reçu des renseignements des Nations Unies à ce sujet?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DU REFINANCEMENT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, l'observation que le ministre des Finances a formulée tantôt me pousse à faire en sorte qu'on ne l'oublie pas ce matin, et je voudrais lui poser une question. Vu que la fin de la session approche et que la Caisse d'assurance-chômage a atteint un niveau très bas et très dangereux, entre 64 et 70 millions, le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement a l'intention d'annoncer en vue de regarnir la Caisse et de s'assurer que les droits contractuels des Canadiens ne seront pas violés sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rappelle à l'honorable député ce que j'ai dit à ce sujet dans mon exposé budgétaire.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'admettra-t-il pas que, dans son long exposé budgétaire, sa seule observation au sujet de...

Des voix: Règlement!

M. Bell (Carleton): M. l'Orateur s'est levé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député d'Essex-Est prend de l'avance. Il dit tout de suite ce qu'il voudrait dire dans le débat sur le budget.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, la question que je pose est extrêmement importante.

M. l'Orateur: Si je l'ai bien saisie, le député ne cherche pas à obtenir des renseignements. Il tente plutôt de débattre les propos que le ministre a tenus dans l'exposé budgétaire, et on ne saurait certes le lui permettre à cette étape-ci de nos délibérations.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, peut-être ne me suis-je pas exprimé de façon à me bien faire comprendre de Votre Honneur et, si vous me le permettez, je vais reformuler ma question. La session va se terminer sous peu. La Caisse d'assurance-chômage a atteint le niveau périlleux que j'ai décrit. Je demande donc au ministre ce que le gouvernement a l'intention de faire pour la regarnir.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invite de nouveau le député à se reporter aux propositions que j'ai formulées dans l'exposé budgétaire, pour ce qui est de l'aspect financier de cette question.

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a rien dit à ce propos dans son exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: La loi sur l'assurance-chômage ne relève pas entièrement de ma compétence, mais, en ce qui a trait à l'aspect financier de la question, l'exposé budgétaire propose des mesures qui seront très avantageuses et que le député d'Essex-Est semble encore ignorer.

L'hon. M. Pearson: La réponse est: «Rien».

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le vendredi 23 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson.

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai été particulièrement impressionné par le discours que prononçait, mardi dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). La tâche qui lui incombait

alors était à la fois des plus délicate, des plus difficile et des plus lourde de conséquences.

Toute mesure budgétaire se répercute sur l'économie d'un pays, sur son commerce, son industrie et ses échanges avec l'étranger. C'est dire le doigté, le savoir-faire et les connaissances qu'exige pareille entreprise. Ces facultés, le ministre des Finances a démontré une fois de plus, mardi dernier, qu'il les possédait à un haut degré, et la Chambre devrait être unanime à lui en rendre témoignage nonobstant les divergences de vue que l'on puisse entretenir.

Je voudrais également souligner la délicatesse dont il a fait preuve à notre endroit, à nous ses compatriotes de langue française. Dès son premier exposé budgétaire, le ministre des Finances se faisait un point d'honneur d'avoir recours à notre langue pour résumer quelques-unes de ses propositions essentielles. Depuis, il n'a pas dérogé à cette ligne de conduite. Je l'en félicite et l'en remercie. Cela implique qu'il reconnaît le rôle important que ses compatriotes de langue et de culture françaises sont appelés à jouer, en collaboration avec leurs compatriotes de langue et culture anglaises, dans la vie économique de notre patrie commune. Le rappel de cette vérité première ne peut que contribuer à un rapprochement toujours plus intime et plus fructueux entre les deux grands peuples qui ont fondé notre Confédération.

J'ai lu avec des sentiments variés les discours qui se sont greffés sur cette pièce capitale que nous a livrée le ministre des Finances. S'il s'en est trouvé un certain nombre qui contenaient de la substance ou des suggestions précises, combien d'autres, hélas! m'ont paru s'éloigner du débat pour bifurquer dans les avenues douteuses de la démagogie. Et pourtant, s'il est un débat qui devrait être tenu au-dessus de l'esprit de parti ou de toute considération mesquine, c'est bien celui-ci où l'enjeu est d'autant plus grave qu'il met en cause le progrès et la santé économique du pays. En face d'un pareil problème, me semble-t-il, c'est par les voies droites et éclairées du bon sens, de la logique et de l'objectivité qu'il faut rechercher les solutions qu'imposent les circonstances.

Pour bien comprendre la nature et le poids de ce budget, nous devons l'examiner dans son contexte et à la lumière des faits et des événements dont il est l'aboutisssement. Peu importe si les prévisions du mois de décembre dernier se sont heurtées à des vents contraires et ont ainsi été partiellement infirmées par un état de choses dont le ministre des Finances n'est sûrement pas responsable. Sous un système comme le nôtre, où le dirigisme n'est pas la règle, où l'activité économique est généralement laissée à la libre entreprise, il n'y a là rien qui doive nous scandaliser. Le rôle du gouvernement se résume à rechercher et à proposer les mesures qui, dans l'état actuel des choses, sont les plus propres à ranimer l'économie du pays et à lui donner l'essor qui le conduira vers de nouveaux sommets. Tel est, ramené à sa raison d'être, le problème que pose le budget et que se pose avec nous le peuple canadien tout entier.

Les mesures que nous propose le ministre des Finances ne sont le fruit ni du hasard ni de l'improvisation. Bien au contraire, elles participent visiblement à une politique qui leur est préalable, qui les domine et qui a pour postulat l'indépendance économique du pays.

Leur source remonte aux premiers actes posés par le gouvernement actuel depuis son avènement et rejoint la mission que s'est donnée le parti conservateur de secouer le joug de cette tutelle étrangère, sous laquelle nous étions en train de tomber.

Dès le mois de décembre 1960, le ministre des Finances en avait posé les fondements rationnels et indispensables par ce budget miniature qui devait être comme une sorte de prélude à celui qui nous est aujourd'hui présenté. L'un et l'autre s'inspirent du même esprit, poursuivant les mêmes objectifs. Un bref rappel nous permettra de l'établir.

La plupart des mesures préconisées en décembre dernier par le ministre des Finances peuvent se ramener à trois groupes: l'augmentation et la canalisation de l'épargne nationale investie au Canada; l'augmentation des impôts sur les revenus transférés à l'étranger; enfin, la revision du tarif douanier.

Les mesures de la première catégorie avaient pour but d'amener les compagnies de placement et les fonds de pension à investir la majeure partie de leurs fonds au Canada. C'est ainsi que les entreprises qui s'établissent dans les régions économiquement déprimées du pays, qui s'engagent à utiliser sur place les matières premières jusque-là exportées, ou qui entreprennent la fabrication de produits d'un type importé jusqu'alors peuvent bénéficier, pendant un an, de la double dépréciation.

Dans son exposé, le ministre des Finances a souligné l'intérêt qu'a déjà soulevé cette mesure auprès d'un certain nombre d'entreprises. Il semble bien qu'elle sera de nature à provoquer d'heureux résultats tant pour notre main-d'œuvre que pour le «développement» de notre industrie.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Dorion: Certainement.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre pourrait-il nous dire, à ce stade, combien d'industries se sont établies dans les régions

économiquement déprimées du pays, en vertu de cette mesure qui a été proposée par l'honorable ministre des Finances?

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable ministre des Finances lui-même a répondu à cette question dans son exposé budgétaire, déclarant qu'il avait reçu au delà d'une centaine de demandes, je crois, de sociétés qui désiraient bénéficier de cette mesure.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre l'honorable secrétaire d'État, mais je me demande s'il pourrait nous dire combien d'industries se sont établies dans les régions économiquement déprimées du pays?

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je ne suis sûrement pas en mesure de donner plus de renseignements que le ministre des Finances lui-même.

La deuxième catégorie de mesures portait de 5 p. 100 qu'il était à 15 p. 100 l'impôt que le gouvernement percevra dorénavant sur les revenus gagnés au Canada et transférés à l'étranger. Il ne s'agit pas, dans l'esprit de cette législation, de brimer tout simplement les intérêts étrangers, mais plutôt de faire en sorte que ces intérêts participent davantage aux dépenses publiques et que l'entrée du capital étranger soit réduite à des proportions qui se rapprochent davantage des exigences de notre indépendance économique.

D'autre part, et pour encourager nos propres investissements, la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus de placements canadiens était supprimée.

La troisième catégorie de mesures avait pour objet de reviser certains articles du tarif des douanes et de redéfinir les produits d'un type fabriqué au Canada.

Cette redéfinition, a écrit M. Jacques Parizeau, économiste de Montréal et professeur à l'École des Hautes Études de Montréal:

...est probablement l'aspect le plus important du budget.

Ce fut là également l'opinion d'hommes d'affaires particulièrement avertis. C'était une mesure de nature à aider à l'application des lois anti-dumping, en même temps qu'à protéger nos propres produits manufacturés contre un certain nombre d'importations qui, en contournant l'esprit de la loi et en s'agrippant à la lettre, réussissaient à bénéficier du taux tarifaire le plus bas.

D'autres mesures étaient également proposées, comme la fondation d'une banque de financement des exportations pour aider notre industrie à accroître ses ventes à l'étranger, afin d'activer la production et l'emploi au pays.

Au dire encore de M. Jacques Parizeau, ce budget de décembre:

...marque probablement une date importante dans l'histoire de la politique économique canadienne.

Un autre économiste, M. Roland Parenteau, également professeur à l'École des Hautes Études de Montréal, s'exprimait à son tour en ces termes:

Dans la mesure où nous faisons face à une crise de structure, ces divers gestes sont de nature à faire tourner le vent dans le bon sens. Déjà, le taux de change a évolué dans un sens favorable à notre balance commerciale. Ce seul événement fera peut-être beaucoup plus pour supprimer le chômage de façon permanente que tous les travaux publics imaginables.

A son tour, dans son rapport annuel aux actionnaires de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, le président de cette institution, M^e^ Guy Vanier, louait le ministre des Finances d'engager le Canada dans la bonne voie. Voici en quels termes il s'exprimait:

Les entreprises de transformation, à la condition de compter sur un marché national stable et sur des possibilités convenables d'échange avec l'étranger, peuvent mieux que toutes autres résorber le chômage de façon progressive et durable.

Voilà d'éloquents témoignages, fruits d'une étude objective et désintéressée et qui valent bien les critiques que nous avons entendues en cette enceinte. Oeuvre à la fois à portée immédiate et à longue portée, c'était là un budget qui favorisait le progrès des entreprises canadiennes et, du même coup, réduisait les avantages dont bénéficiaient les capitaux étrangers au Canada. Or, c'est dans la logique de ce système qu'a été conçu le présent budget, comme c'est d'ailleurs dans la logique de ce même système que s'insèrent les diverses politiques qui ont été poursuivies par le gouvernement actuel depuis que le peuple lui a confié les responsabilités du pouvoir.

Comme en décembre dernier, un des premiers objectifs du budget actuel est de freiner l'entrée des capitaux étrangers au Canada et, du même coup, de favoriser les investissements canadiens dans nos propres entreprises.

Avons-nous souvent réfléchi sur le fait que, depuis 1950, les seuls investissements américains dans les entreprises canadiennes se sont élevés à plus de 3 milliards de dollars, dont la moitié est allée dans l'industrie pétrolière? Le gouvernement n'a-t-il pas raison de s'émouvoir et d'accentuer les mesures que déjà il avait prises pour assurer l'indépendance économique du pays?

Un second objectif, c'est de tendre à équilibrer, dans la plus grande mesure possible, nos échanges avec l'étranger. Le commerce international est une route à deux voies, mais si la route d'entrée est large et spacieuse et

que l'autre, celle de la sortie, est au contraire étroite et difficile, il en résulte un déséquilibre qui, à la longue, finit par peser lourdement sur l'économie canadienne. Il en résulte pour nous un encombrement qui affaiblit l'industrie manufacturière du pays et qui, par voie de conséquence, accroît le chômage.

La politique actuelle du gouvernement est précisément en train de renverser la vapeur. En 1960, nos exportations se sont accrues de 225 millions de dollars, soit de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente, pour s'élever au chiffre de $5,395,300,000, alors que nos importations, avec une baisse de 2.1 p. 100 par rapport à l'année précédente, se chiffraient par $5,495,800,000, laissant un déficit global de $100,500,000, comparé au déficit de 368 millions de dollars de 1959.

On s'est scandalisé de notre déficit budgétaire. Mais notre déficit international ne doit-il pas être le premier dans l'ordre de nos préoccupations? Ne doit-on pas rechercher avant tout un meilleur équilibre dans notre commerce extérieur, de même que dans la balance des paiements, et tenter ainsi de maintenir nos principales industries et d'en accroître le rendement et la main-d'œuvre?

Sur ce dernier point, je voudrais signaler les changements tarifaires qui sont prévus pour assurer une plus grande protection à certains secteurs de l'industrie textile. J'ai lu, à ce propos, les jérémiades de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) et les vifs reproches qu'il a adressés au gouvernement et aux députés du Québec qui l'appuient.

L'honorable député m'a paru ignorer totalement l'origine et la nature de ce problème, car autrement, ou il se serait enfermé dans un silence prudent ou c'est à ses amis de l'opposition qu'il aurait adressé ses reproches.

Plutôt que de dénoncer le mutisme des autres, il aurait mieux fait d'étudier sérieusement le problème et de suggérer des mesures précises, propres à le régler, mesures que ses amis de l'opposition auraient été disposés à appuyer.

Je lui rappellerai tout d'abord que c'est le gouvernement Bennett qui, par les accords d'Ottawa en 1932, a été le premier à fournir une protection adéquate à l'industrie textile. Les mesures alors adoptées dans ce secteur donnèrent de tels résultats qu'au dire des économistes, cette industrie fut parmi celles qui eurent le moins à souffrir du marasme général qui affecta la plupart des secteurs de l'économie canadienne, marasme dont l'origine remonte non pas au régime Bennett, comme on se plaît à l'affirmer, mais à la dégringolade financière de 1929, survenue au moment où le parti libéral était encore à la gouverne du pays. A la suite du retour des libéraux au pouvoir en 1935, l'industrie textile commença à subir un mouvement de recul. Depuis 1939, sous leur règne, ce n'est que dans le sens de la baisse que les droits spécifiques qui la protégeaient ont été modifiés. Voilà comment les amis du député de Drummond-Arthabaska se préoccupaient d'une industrie qui, dans la province de Québec, en dehors de la ville de Montréal, intéresse pourtant au moins un septième de la main-d'œuvre ouvrière.

[L'hon. M. Dorion.]

En ce domaine comme en bien d'autres, il fallut entreprendre de corriger le mal qui avait été fait, tout en respectant les accords internationaux qui liaient notre pays. A peine assermenté, le ministre des Finances invita donc la commission du tarif à faire une revue complète de tous les item de GATT ayant trait aux produits textiles, aux vêtements et à leur fabrication. Il leur donnait des instructions précises pour que, dans leurs recommandations, on tienne très sérieusement compte de la situation économique de nos propres industries textiles. Dès juin 1958, les premières conclusions étaient publiées et, dans la suite, le ministre s'empressait d'ordonner une augmentation des taux sur les lainages jouissant de la préférence britannique.

Comment réagirent alors le chef et les amis du député de Drummond-Arthabaska? Je l'invite à relire les discours prononcés en cette Chambre le 13 août 1958, notamment celui de l'honorable chef de l'opposition et celui, encore plus incisif et plus tranché, de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Si j'en avais le loisir, j'en citerais de longs extraits. Qu'il me suffise d'en détacher les deux paragraphes qui me paraissent les plus caractéristiques:

(*Traduction*)

Il est plutôt difficile d'imaginer une industrie moins indigène que celle-là. Les matières premières viennent de l'étranger ainsi que les machines utilisées dans les fabriques; la main-d'œuvre spécialisée nous est venue de l'étranger, à l'origine. Tout effort d'imagination qu'on puisse faire, on ne saurait considérer cette industrie comme une industrie indigène.

Ce qu'on propose—si l'intention est sérieuse et si le gouvernement peut s'en tirer cette fois—c'est d'assurer un tarif protectionniste vraiment élevé et nous rendre ainsi autonomes en matière de lainages, au détriment d'autres Canadiens. S'il en est ainsi, je dirai que nous nous engageons dans une voie très dangereuse. Nous devrions savoir dès maintenant si nous nous engageons dans cette voie ou non. Qu'on considère cette question du point de vue du consommateur canadien en général ou du point de vue des industries qui dépendent des marchés à l'étranger—le Royaume-Uni, l'Italie et le Japon sont les trois principaux exportateurs de lainages au Canada à l'heure actuelle—il me semble que pareille politique est pure folie. Elle est contraire à nos intérêts.

(Texte)

Voilà avec quelle désinvolture l'honorable député traitait de cette industrie née à Sherbrooke en 1844, laquelle comprend au delà de 800 établissements dans le pays, et, dans la seule province de Québec, assure de l'emploi à environ 70,000 ouvriers. En bref, cela laissait entendre que si cette industrie ne pouvait vivre sans protection, il n'y avait qu'à la laisser tomber. Auparavant, il avait même fait les commentaires que voici:

(Traduction)

Je considère qu'il est fort mauvais d'augmenter le tarif sur la laine en provenance de la Grande-Bretagne. J'en dirai davantage là-dessus, bien qu'il me soit difficile d'ajouter beaucoup à ce qu'a si bien exprimé le chef de l'opposition à ce sujet. Mais j'affirme que cela fait partie d'un tout, que ce n'est qu'un prélude à une augmentation du taux de la nation la plus favorisée contre un pays qui constitue un marché essentiel pour nos producteurs primaires. La seule excuse que la Commission du tarif a pu trouver, c'est que cette industrie a des répercussions sociales.

(Texte)

Qu'est-ce à dire? Ce motif ne serait pas suffisant? Les répercussions sociales sont-elles vraiment une si mince excuse à l'établissement d'une législation? Depuis quand l'intérêt des classes sociales ou de quelques-unes d'entre elles doit-il être absent des considérations auxquelles doit s'arrêter le législateur?

Fort heureusement, le gouvernement actuel a, de ses obligations, une conception bien différente. Devant les difficultés auxquelles était en butte l'industrie textile, il entreprit de négocier avec les pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée. Le 10 avril 1959, il en arrivait à un accord par lequel le tarif avec ces pays, pour les lainages, était augmenté dans une proportion égale à l'accroissement du tarif préférentiel. Le 31 mai 1960, la Commission des tarifs adressait d'autres recommandations dont les plus importantes, cette fois, avaient trait aux cotonnades colorées. Grâce à de nouveaux accords comportant de notre part des concessions dans des domaines autres que le textile et sans que l'industrie en général n'en soit sérieusement affectée, les droits de douane étaient accrus.

Il y aurait également beaucoup à dire à propos des négociations que le gouvernement canadien a victorieusement menées avec le Japon. Qu'il me suffise de rappeler que le 5 mai 1960 l'Association des manufacturiers de vêtements et de produits textiles du Canada rendait hommage au gouvernement pour avoir, et je cite:

...essayé de ramener de l'ordre et de la logique dans notre marché bouleversé par les exportations japonaises.

Et le président, M. Peters, d'ajouter:

N'eût été la détermination du gouvernement canadien dans ses discussions avec les autorités japonaises au cours des récents mois, le flot dangereux aurait été dévastateur.

Depuis, il y a à peine quelques semaines, la Chambre apprenait du ministre des Finances que le Japon avait consenti à de nouveaux contingentements volontaires pour l'année 1961.

C'est dans la logique de cette politique que s'insèrent les propositions actuelles du ministre des Finances dans le secteur du textile. Aussi, n'est-il pas étonnant que, ces jours derniers, M. G. B. Gordon, président de la *Dominion Textile*, se soit dit encouragé par la ferme intention du ministre des Finances d'éviter d'avoir recours aux formes les plus rigides de GATT lors de la renégociation des taux tarifaires.

Obéissant aux impératifs qu'avait inspirés son budget de décembre et qui comportaient un double objectif: freiner l'afflux des capitaux étrangers au Canada et encourager les Canadiens à investir chez eux leurs propres capitaux, le ministre propose également un certain nombre de mesures d'ordre monétaire qui, déjà, ont eu leurs répercussions dans le monde des affaires. La réduction des taux d'intérêt détournera l'emprunteur canadien du marché extérieur et freinera l'accroissement de l'importation des capitaux. La tâche lui en sera d'autant plus facilitée que le gouvernement fédéral s'emploiera à exercer le moins de pression possible sur le marché des obligations.

Pour atteindre ce résultat, ses finances seront faites à court terme, et il laissera aux municipalités, aux provinces et entreprises le marché des obligations à long terme. Dans le même esprit, les obligations qui constituent le fond de réserve de la Caisse d'assurance-chômage et qui, en tout temps, peuvent être négociées sur le marché, seront remplacées par des obligations non négociables. De plus, pour décongestionner le marché, une caisse de rachat des obligations gouvernementales, au capital de 100 millions de dollars, sera formée, qui permettra d'acheter les obligations du gouvernement sur le marché libre. Enfin, les fonds de la Banque d'expansion industrielle seront portés de 160 millons à 400 millions. Les moyens de se financer mis à la disposition de nos entreprises seront accrus d'autant.

C'est avec un soupir de soulagement que toutes ces mesures et d'autres de même nature ont été accueillies à travers tout le Canada. D'un grand nombre de témoignages venus tant du monde ouvrier que du monde des affaires, il en est un qui me paraît résumer tous les autres et que je voudrais

citer, c'est celui de M. F. D. Mathers, président de l'Association manufacturière du Canada. Voici:

Particulièrement significatives sont les mesures destinées à dévaluer le dollar canadien, ainsi que celle visant à la baisse du taux d'intérêt. L'abolition de la taxe d'accise sur les automobiles neuves et les changements tarifaires annoncés devraient aider les industries intéressées. Ces item du budget ainsi que l'élargissement du champ d'opération de la Banque d'expansion industrielle, l'augmentation des allocations pour la dépréciation d'équipement de même que pour les dépenses pour les recherches scientifiques, constituent autant de facteurs encourageants qui, dans le cadre du budget, devraient produire un effet bienfaisant sur les possibilités d'emplois disponibles.

Dans l'établissement de sa politique économique, le rôle de l'État doit être d'abord de caractère supplétif. Il consiste à faciliter la coordination des efforts et à doter la communauté des moyens d'ordre général et d'ordre spécifique qui permettront un exercice plus fécond des initiatives et des entreprises privées. Le budget actuel, pour répondre à ce postulat, comporte des mesures tant d'ordre fiscal que monétaire. Dans la poursuite des politiques de restauration économique entreprises par le gouvernement, ce mariage des deux ordres est aussi essentiel que le pendule l'est à l'horloge. Voilà pourquoi les obstacles que l'on élevait sur sa route devaient être écartés. J'ai confiance qu'avec l'espoir qu'a fait naître chez le peuple canadien le budget de l'honorable ministre des Finances, avec les efforts combinés du monde ouvrier, du monde des affaires et du monde de la finance, avec cet esprit de travail, de coopération et d'entraide dont témoigne la communauté canadienne, il apportera les résultats heureux que nous espérons et aidera puissamment à restaurer l'indépendance économique de notre pays.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? A la suite de la modification du tarif des douanes, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire, premièrement, dans quelle proportion les industries textiles ont bénéficié des mesures mentionnées et, deuxièmement, s'il est vrai que la production domestique des industries canadiennes a baissé de 52 p. 100, en 1956, à 47 p. 100, en 1960?

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de vérifier les chiffres que me cite l'honorable député. Mais il est incontestable que le témoignage qui a été apporté par M. Gordon indique que le budget actuel de l'honorable ministre des Finances est de nature à aider l'industrie textile au Canada.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? Est-il au courant du témoignage donné dans

l'autre endroit, au Sénat, par le président de l'Institut primaire des textiles, M. Berry, à l'effet que depuis 3½ ans à 4 ans, le nombre des ouvriers du textile a diminué de 25,000?

L'hon. M. Dorion: Je ne suis pas au courant des chiffres, mais je sais que ce témoignage a été rendu et j'admets qu'il est possible que le chiffre dont a parlé mon excellent collègue soit exact. Mais il n'en reste pas moins que ce que j'ai dit est là; c'est le résultat d'une politique de l'ancien gouvernement, politique qui était loin de se préoccuper de l'industrie textile, politique qui découlait des principes qui ont été posés par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, principes qui transpiraient dans les citations que j'ai tout à l'heure rapportées.

(Traduction)

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Pendant trente minutes, le secrétaire d'État s'est efforcé de prouver à la Chambre que l'année dernière, le 31 mars, le ministre des Finances avait présenté un budget prévoyant un excédent de 12 millions et qu'au 20 décembre, cette prévision s'était transformée en un budget supplémentaire prévoyant un déficit de 286 millions, ce qui a donné lieu, le 31 mars de cette année, à un déficit net de 353 millions de dollars.

Je trouve que le député a mis bien du temps à exprimer toutes ses félicitations au ministre des Finances. Toutefois, on a l'impression que les membres de la société d'admiration mutuelle ont réglé leur grève, après avoir reçu l'ordre dictatoriale du chef du gouvernement de se tenir cois les deux derniers jours de débat sur le budget. Ils se sont finalement rendu compte que leur attitude n'était favorable ni à la bonne marche d'un débat parlementaire ni aux intérêts nationaux. On leur a probablement signalé ce matin l'article du *Globe and Mail* intitulé «Les travaux du Parlement». Je tiens à donner lecture d'un alinéa de cet article:

Ce serait une erreur, par exemple, que d'essayer d'abréger le présent débat sur le budget. Les propositions du ministre des Finances, M. Donald Fleming, comptent parmi les plus importantes questions dont le Parlement soit saisi, et ni le gouvernement ni l'opposition ne devraient essayer d'empêcher les députés de l'arrière-ban d'exprimer leur avis dans un temps raisonnable.

Comme je l'ai dit, cet article semble maintenant influer sur les ministériels, car il paraît évident qu'ils désirent participer désormais au débat sur le budget.

En présentant son budget du 31 mars 1960 le ministre des Finances a déclaré, ainsi qu'en témoigne la page 2792 du hansard:

Il y a douze mois, lorsque j'ai déposé le dernier budget, nous sortions d'une période de récession.

Aujourd'hui, le 27 juin 1961, soit 14 mois plus tard, et selon le présent budget du ministre, nous sortons encore d'une période de récession. Le ministre des Finances n'a pas été le seul membre du cabinet à exprimer le même avis. Deux mois plus tôt, comme en fait foi la page 543 du hansard du 29 janvier 1960, le ministre du Travail (M. Starr) disait:

Et la récession? Chacun sait qu'elle est finie, sauf les honorables vis-à-vis, notamment l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et «son groupe».

A peine un mois plus tard, soit le 17 février, le ministre des Travaux publics déclarait, page 1227 du hansard:

En période de récession, il est normal que le gouvernement fasse de grosses dépenses et accuse des déficits importants, mais nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, qu'en temps normal les dépenses du gouvernement devraient se limiter à notre revenu.

Tous les députés se rappellent sans doute la présentation du budget, le 31 mars 1960. Tous les députés se souviennent des applaudissements et de l'enthousiasme bruyant des tenants du ministre, lorsque ce dernier a annoncé qu'avec un revenu estimatif de 5,892 millions de dollars et des dépenses de 5,880 millions, il s'attendait à un excédent de 12 millions pour l'année suivante. C'est à cette occasion-là que le ministre des Finances s'est dit confiant que l'emploi augmenterait, le printemps devant susciter de nouvelles offres d'emploi et l'économie, pour reprendre ses propres termes, continuer sa courbe ascendante. Comme nous l'avons alors affirmé, nous, de ce côté-ci de la Chambre, le seul remède à la situation c'était, dans l'esprit du ministre des Finances, que le chômage disparaisse aux premières neige. Après la fonte des neiges, le chômage a diminué dans une certaine mesure, mais en l'espace de deux ou trois mois, il est remonté à un chiffre record sans bouger depuis. En fait, d'après les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, les chômeurs, à la fin de mai 1961, étaient de 30,000 plus nombreux qu'à la date correspondante de l'année dernière.

D'après moi, le gouvernement qui a refusé d'admettre la récession pendant deux ou trois ans, qui a refusé d'admettre que le chômage était exceptionnel et anormal, est en déconfiture. Le même gouvernement qui a refusé d'admettre la récession nous dit maintenant, deux ans après, qu'elle est finie, que nous en sortons.

Voyons ce que le ministre des Finances nous disait sur la politique fiscale du gouvernement en présentant son budget, le 31 mars 1960, page 2805 du hansard:

Les politiques fiscales suivies durant notre première année de gouvernement ont puissamment contribué à diminuer l'intensité et abréger la durée de la récession. Au troisième trimestre de 1958, le creux de la récession était derrière nous et les forces d'expansion reprenaient de la vigueur. Au printemps de 1959, la reprise était bien en train. Aussi dans mon exposé financier d'il y a un an ai-je recommandé des lignes de conduite propres à nous ramener vers l'équilibre budgétaire dès que l'économie aurait récupéré les pertes de la récession et qu'elle se serait fermement orientée vers de nouveaux sommets de production, d'emploi et d'investissement.

Le ministre dit encore:

Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré...

Il insistait sur un budget bien équilibré. Je continue à lire sa déclaration:

...est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis 18 mois. Le hasard n'y est pour rien. C'est le résultat d'efforts et de réflexions bien mûris. Cela a commencé avec le grand emprunt de conversion de l'été 1958 qui a permis d'établir un programme de saine gestion de la dette et, partant, de rétablir la confiance du public dans le crédit du gouvernement et dans notre détermination de maîtriser les forces puissantes de l'inflation. Cela s'est continué par la réglementation des dépenses et les modifications fiscales de 1959 qu'est venu renforcir notre programme de réduction des dépenses compressibles de cette année équilibré par le souci constant de favoriser une expansion nationale constructive.

Or, quels ont été les résultats, quels ont été les fruits de ces politiques soi-disant soigneusement conçues que le gouvernement a appliquées ces 18 derniers mois? Les politiques du présent gouvernement ont été si soigneusement conçues et si soigneusement appliquées que neuf mois après, soit le 20 décembre 1960, le ministre des Finances devait présenter à la Chambre le petit budget. Ces politiques que le gouvernement prétendait avoir si soigneusement conçues nous ont valu, non pas l'exédent de 12 millions de dollars annoncé le 31 mars, produit des erreurs de calcul du ministre, mais un nouveau budget annonçant un déficit de 286 millions de dollars. De plus, nous apprenons maintenant, cinq mois plus tard, que cette deuxième prévision du ministre des Finances découlait de nouveau, je le répète, des politiques soigneusement conçues par le gouvernement, et que le déficit est passé à 353 millions de dollars. Autrement dit, la prévision du 20 décembre a augmenté de 77 millions de dollars en moins de six mois.

Voilà le résultat des politiques soigneusement conçues par le présent gouvernement; politiques grâce auxquelles la dette nationale a augmenté de plus de 1,500 millions de dollars ces quatre dernières années; politiques qui ont permis au chômage d'atteindre un chiffre record se comparant seulement à celui de la période de famine des années trente où nous avions également un régime conservateur! Notre pays a-t-il jamais eu, au cours de son histoire, un désarroi, un manque de politique, ou un manque de direction gouvernementale comparables à ce dont fait preuve le gouvernement actuel?

Or, c'est le gouvernement même qui, en 1957, disait à la population qu'on volait chaque Canadien, homme, femme ou enfant, de $30, qu'on prélevait sur chaque famille canadienne $120 dollars d'impôt en trop. C'est le même gouvernement qui disait au peuple canadien qu'il était temps de se débarrasser de ses maîtres du fisc impénitents. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a répété ces paroles à maintes reprises durant la campagne.

Monsieur l'Orateur, quelles ont été les réussites fiscales du gouvernement depuis qu'il a pris le pouvoir en 1957? Voici la liste de ces succès: en 1958, un déficit de 38 millions de dollars; en 1959, un déficit de 609 millions; en 1960, un déficit de 413 millions; en 1961, un déficit de 300 millions; et pour la présente année financière, un déficit estimatif de 650 millions de dollars, et il y a tout lieu de croire que ce déficit sera encore plus élevé. Nous avons donc eu déficit sur déficit.

Malgré ces déficits, le gouvernement actuel, grâce à un programme bien étudié, a réussi à gaspiller, depuis quatre ans, une réserve de 900 millions de dollars accumulés dans la Caisse d'assurance-chômage en vue de protéger la classe ouvrière du pays. Autrement dit, voici les réussites du gouvernement actuel—un gouvernement bleu—qui est toujours dans le rouge: depuis quatre ans, il a ajouté quelque $750 au fardeau moyen de chaque contribuable canadien. Voilà ce qu'a fait ce gouvernement qui, après sa première année au pouvoir, a tenu responsable de cette situation un régime qui avait laissé un excédent de 500 millions de dollars et une Caisse d'assurance-chômage dont les coffres contenaient plus de 900 millions de dollars, alors que le pourcentage du chômage ne représentait que 3 à 3½ p. 100 de l'effectif ouvrier du pays. C'est ce gouvernement qui, comme je l'ai dit plus tôt, dans des déclarations faites à la Chambre par son ministre du Travail et son ministre des Travaux publics, a affirmé bien clairement, il y a plus de 18 mois, que la récession économique au pays était terminée. Ces déclarations ont été confirmées en termes non équivoques, comme je l'ai prouvé, par le ministre des Finances lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire le 31 mars 1960.

En présentant, la semaine dernière, le budget que nous étudions à l'heure actuelle, le ministre des Finances a dit, comme l'atteste la page 6878 du hansard du 20 juin 1961:

> Lorsque l'économie accuse un fléchissement prononcé, qui prend la forme d'une capacité de production excédentaire et d'un surplus de main-d'œuvre, les déficits budgétaires doivent fournir un stimulant considérable.

Nous avons connu déficit sur déficit depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir,

et nous attendons encore l'aiguillon puissant dont le ministre des Finances a parlé. Puis, le ministre a ajouté:

> Au moyen d'un tel déficit, le gouvernement, par ses dépenses, met à la disposition du public un pouvoir d'achat sensiblement plus considérable que celui qu'il lui retire par les impôts. Bien prévu et arrivant à point, un déficit élevé peut, sans risque d'inflation, favoriser un accroissement de la production, des revenus provenant des emplois et des épargnes.

Je le répète, voilà ce que le gouvernement a fait depuis son accession au pouvoir en 1957, mais il n'a pas su fournir cet aiguillon qui aurait tellement rendu service à l'économie du pays. Vu la série de déficits les plus élevés de l'histoire du Canada, comme celui de 609 millions en 1959 et de 413 millions en 1960, le gouvernement a-t-il réussi à obtenir les résultats qu'il prétend avoir atteints grâce au déficit actuel prévu de 650 millions de dollars? S'il n'a pu nous donner que du chômage au cours des trois dernières années, comment s'attendre que le déficit de 650 millions de dollars de cette année puisse ranimer l'économie canadienne?

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre, soit que le gouvernement actuel et son ministre des Finances tâchent d'esquiver leur responsabilité. Les deux premières années du régime actuel, on a reproché au régime précédent d'avoir causé l'état de choses qui régnait dans notre pays. Quand le gouvernement a enfin constaté que la question: «Que feriez-vous donc?», n'était plus prise au sérieux par le grand public, il a dû rejeter le blâme ailleurs. Le ministre des Finances et d'autres ministres du gouvernement actuel ont déclaré à maintes reprises que le rythme de l'expansion économique en Europe s'était montré un peu hésitant, ce qui avait eu des conséquences pour notre pays; ou que la situation aux États-Unis était la cause du ralentissement des affaires au Canada.

Or, soudainement, après s'être rendu compte qu'il n'avait pas mis en œuvre les programmes que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont souvent proposés, le gouvernement devait trouver quelqu'un d'autre sur lequel rejeter le blâme de son échec. Se rendant compte qu'il lui fallait faire volte-face en matière de politique financière et monétaire, le gouvernement a décidé de mettre tout l'état de choses sur le compte du gouverneur de la Banque du Canada. Là encore, le gouvernement et le ministre des Finances tâchent d'esquiver leur responsabilité. Dans leur désespoir il leur a fallu trouver un bouc émissaire.

Si la situation aujourd'hui est telle qu'il faut blâmer le gouverneur de la Banque du Canada de ce que le gouvernement n'a pas

géré les affaires du pays d'une façon raisonnable et satisfaisante, pourquoi le gouvernement n'est-il pas intervenu il y a deux ou trois ans, alors que la situation était tout aussi confuse qu'aujourd'hui? Si, après une série de déficits sans précédent dans l'histoire du Canada, qui ont atteint presque un milliard et demi de dollars en moins de quatre ans, le gouvernement n'a pu stimuler l'économie du pays, je demande encore une fois comment on peut s'attendre qu'un nouveau déficit de 650 millions de dollars puisse arriver à stimuler l'effort de production qui aurait peut-être pour résultat l'expansion de notre économie.

Je trouve dans ce budget, monsieur l'Orateur, très peu de choses qui pourraient stimuler l'effort de production au Canada. En fait, le déficit de 650 millions de dollars qu'a prévu le ministre des Finances doit couvrir les crédits des divers ministères établis il y a bientôt neuf mois. Une grande partie de ces crédits a déjà été examinée et adoptée par le Parlement, et je dois dire qu'à notre grande déception, nous n'y avons rien trouvé de neuf ni de sensationnel, rien qui ressemble aux 1,180 millions de dollars qui devaient être affectés au programme de travaux publics comme l'avait laissé prévoir le premier ministre (M. Diefenbaker) en 1957 et 1958.

J'admets que le chômage n'est pas un problème que peut résoudre le gouvernement à lui seul. Néanmoins, le gouvernement a assumé la tâche de régler ce problème du chômage quand son chef a répété à maintes reprises: «Personne ne souffrira du chômage tant que je serai premier ministre de notre pays, qu'il y ait des déficits ou non.» Je rappellerai maintenant les paroles prononcées par le premier ministre au cours de l'émission télévisée *Nation's Business,* le 2 septembre 1960. Il a dit alors:

> Je n'ai pas le temps d'exposer toutes les autres mesures pratiques que nous prenons pour augmenter le nombre des emplois toute l'année durant et alléger le chômage saisonnier. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons déjà donné des directives à nos fonctionnaires supérieurs d'un bout à l'autre du pays, pour qu'ils recommandent toute entreprise fédérale qui peut être mise en chantier immédiatement dans n'importe quelle région où le chômage atteint de fortes proportions.

Pendant quatre jours, cette session, la Chambre a examiné en détail les crédits du ministère des Travaux publics, et je dois dire, monsieur l'Orateur, que si des directives comme celles qu'a mentionnées le premier ministre ont été données aux fonctionnaires et chefs de service de tout le pays, afin de recommander des travaux que pourrait entreprendre le gouvernement fédéral dans les régions de fort chômage, ou bien ses fonctionnaires supérieurs n'ont pas fait ces recommandations, ou, comme nous avons davantage de raisons de le croire, les instructions dont il s'agit n'ont jamais été expédiées.

Je demanderai au ministre des Finances ainsi qu'au gouvernement ce que le budget renferme d'avantageux pour les provinces de l'Atlantique? Y relevons-nous quelque chose au sujet d'ouvrages comme le canal de Chignectou et la chaussée du détroit de Northumberland? Dans le cas du canal de Chignectou, on nous dit que le gouvernement procède à des levés. Or, quel montant a été affecté dans les crédits pour garantir que l'examen des possibilités pratiques du canal de Chignectou sera exécuté de façon satisfaisante et suivi d'un rapport qui révélerait une fois pour toutes si ce projet nécessaire aux provinces atlantiques, et qu'elles réclament, est réellement exécutable?

Je le demande au ministre des Finances, que fait le gouvernement au sujet des études relatives à l'aménagement de la chaussée du détroit de Northumberland qui relierait l'Île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick? Nous savons qu'environ trois quarts de million de dollars ont été dépensés jusqu'ici, et nous ne sommes même pas en mesure d'obtenir du ministre des Travaux publics un rapport sur les résultats de ces études. Je demande au ministre de nous dire quelles mesures sont prises par le gouvernement pour fournir certains travaux d'amélioration en vue d'aménager des ports dans les zones et localités de pêche. Dans ces localités, le niveau du chômage est à peu près ce qu'il y a de plus élevé au Canada. Nous avons le moyen de fournir du travail à ces pêcheurs si le ministère des Travaux publics veut bien fournir les aménagements nécessaires pour leur permettre de pratiquer leur profession.

Je demande au ministre ce qu'il y a dans le budget pour assurer des investissements dans les provinces de l'Atlantique, pour assurer certains encouragements fiscaux qui serviraient à attirer l'industrie dans les provinces de l'Atlantique? Nous avons aujourd'hui dans ma circonscription de grandes possibilités d'expansion. Une nouvelle entreprise vient de se former en vue de l'exploitation de gisements miniers dans le comté de Gloucester. Je demande au ministre ce qu'il y a dans le budget pour encourager ces compagnies à aller de l'avant avec ces travaux de mise en valeur qui feraient tant de bien non seulement à ma circonscription, mais à tout le Nouveau-Brunswick et aux provinces de l'Atlantique en général?

A mon avis, un des principaux articles du budget a trait aux opérations du fonds de péréquation des échanges. Le ministre, dans une proposition très obscure et très vague, a promis d'influencer le mouvement du dollar canadien vers les niveaux appropriés. Jusqu'où

ira-t-il? Quel sera le montant de la dépréciation? Personne ne semble le savoir, pas même le ministre des Finances lui-même.

L'hon. M. Fleming: Ne vous faites pas d'illusion.

M. Robichaud: Voyons ce que le ministre des Finances disait à propos de ce même problème il y a un peu plus d'un an, soit le 31 mars 1960. Je cite les propres paroles du ministre, consignées à la page 2796 des *Débats:*

> J'ai vu des mentions d'une demande qui réclamerait du gouvernement qu'il prenne le parti de «dévaluer le dollar». Ce genre de propos aurait pu être approprié lorsque le Canada s'en tenait à l'étalon-or, ou même lorsqu'il maintenait un taux de change fixe. Or, nous avons abandonné l'étalon-or depuis un demi-siècle, et nous n'avons pas de taux de change fixe depuis une décennie.
>
> Si le gouvernement tentait artificiellement d'abaisser le prix extérieur du dollar canadien, cela voudrait dire qu'il lui faudrait emprunter ou lever, au moyen d'impôts, de très fortes sommes d'argent pour acheter des devises étrangères. Il se pourrait que le gouvernement ne puisse réduire suffisamment l'afflux de fonds sans devoir imposer une réglementation directe sur les mouvements de capitaux, et ensuite sur le mouvement des marchandises. Outre les objections d'ordre économique qui s'opposent à de telles politiques, il serait extrêmement difficile de mettre au point des moyens techniques efficaces de réglementation. Et même alors, ces réglementations ne seraient efficaces que si leur but est rallié à l'appui du grand public qui est nécessaire à une acceptation générale. Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

Il serait intéressant de savoir pour quelle raison le ministre a tellement changé d'attitude à l'égard de la dévaluation du dollar. Il semble généralement admis que si la prime avait été réduite et maintenue à un niveau plus bas il y a quelques années, cela aurait permis au Canada d'empêcher la montée des prix, qui maintenant menace notre économie. Nous nous demandons: la nouvelle politique du gouvernement va-t-elle faire monter le coût de la vie? Certains indices nous portent déjà à croire qu'il en sera ainsi. La cherté de la vie faisant partie de notre régime, quelle efficacité aura la mesure dont l'objet est de réduire la prime du dollar? Si le gouvernement, même avec des déficits successifs de 1 milliard et demi, n'a pas été capable d'encourager le commerce ni de stimuler l'expansion économique, comment croit-il pouvoir y parvenir au moyen de ses nouvelles politiques? Où est la diminution des prix et des impôts dont le ministre parlait, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition? Le ministre des Finances doit admettre qu'il n'a pas réussi à présenter un programme propre à sortir notre économie du marasme. Le peu qu'il offre est insuffisant et vient trop tard.

Le présent budget ne renferme pas les mesures d'encouragement qu'il faudrait pour aller de l'avant. Du budget de 1961, on peut dire que c'est un déluge de mots qui s'asséchera avec le temps, sans laisser le moindre résultat satisfaisant. Ce budget est un aveu d'échec, quand on le considère à la lumière des promesses d'équilibre budgétaire, de responsabilité financière et d'un taux de change libre qu'on nous avait faites. D'un bout à l'autre du pays, on exprime des doutes, et des doutes graves, sur l'incertitude des mesures prises en vue de stimuler l'économie. Ce qu'il faut, c'est un programme qui réalisera le plein emploi et l'essor de l'économie. Or, le présent budget ne renferme pas un tel programme.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, il est très intéressant d'étudier les commentaires qui nous parviennent de toutes parts, à la suite du budget que le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté à la Chambre le 20 juin dernier.

Ce budget tellement attendu semble avoir surpris de façon agréable tous ceux qui s'intéressent à la mise en valeur de la nation canadienne et s'inquiètent des mesures que peut prendre le gouvernement en regard des problèmes de l'heure.

Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif de la question et d'exprimer mon opinion sur quelques aspects du budget, je voudrais de nouveau souligner le mal que cause à l'économie intérieure et extérieure de notre pays la politique de tristesse et de malheur prêchée depuis trop longtemps par les membres des deux partis de l'opposition. En parlant sans cesse de chômage, en prophétisant des désastres d'une ampleur vaste et tragique, en répétant sur les tribunes, à la radio et à la télévision que l'économie canadienne file vers la ruine, les libéraux ont réussi à créer de tristes résultats dont l'effet se fait sentir au Canada et à l'étranger.

M. Habel: C'est le gouvernement actuel qui en est responsable.

L'hon. M. Sévigny: L'inquiétude semée dans les cœurs de certains Canadiens a été suffisante pour arrêter, dans leur essor, les projets d'expansion de plusieurs industries, les projets de construction de plusieurs entrepreneurs et, en particulier, le désir d'un grand nombre de citoyens de mettre de l'argent en circulation en achetant, celui-ci une voiture, celui-là un mobilier, ou un autre une maison.

Nous avons réussi, malgré les efforts de nos adversaires, à relancer notre économie vers de nouveaux sommets. Mais le gouvernement est quand même convaincu que

cet essor aurait démarré plus tôt et serait beaucoup plus avancé si nos amis de l'opposition n'avaient pas semé la crainte et même la frayeur dans l'esprit des Canadiens, à l'aide de théories sombres et dramatiques énoncées à tant de reprises par les chefs des deux partis de l'opposition.

Et ce qui est plus triste encore, c'est que les journalistes des pays étrangers se sont emparés des discours et causeries prononcés par nos amis de l'opposition et ne se gênent pas pour crier tout haut que le Canada n'est plus le pays où tous peuvent se fonder un avenir, mais une terre déprimée où n'existent plus que chômage, dépression, tristesse et misère.

Et j'invite les députés de l'opposition à lire les articles qui ont été publiés dans certains journaux anglais, comme *The People, The Observer, News of the World* et quelques autres; ils constateront que loin de vanter le Canada, les journalistes de ces pays, puisant leur inspiration dans les discours prononcés ici même, au Canada, conseillent quasi aux Anglais et aux Européens de s'éloigner du Canada et de ne pas y faire de placements.

Les conséquences d'une telle attitude se font déjà sentir tant au point de vue investissements que commerce, et je suis certain, pour ma part, que tous les Canadiens devront travailler ferme pour redorer le blason canadien que les membres de l'opposition, involontairement peut-être, ont malheureusement réussi à ternir.

C'est une chose que de désirer le pouvoir politique, c'est autre chose que d'essayer de l'obtenir par n'importe quel moyen.

J'espère sincèrement que le jour n'est pas trop éloigné où nos adversaires apprendront enfin ce que c'est que de faire de la petite politique, que de placer l'intérêt d'un parti au-dessus de l'intérêt supérieur de la nation.

M. Habel: Vous l'avez appris depuis trois ans!

(*Traduction*)

L'hon. M. Sévigny: Si le budget a été si bien accueilli dans les milieux financiers, commerciaux et bancaires, c'est que les spécialistes reconnaissent que, à plusieurs égards, il vise à faire servir les politiques financières et commerciales à des fins nationales. Le gouvernement fait un effort précis pour agencer les divers impôts de manière à stimuler bien des secteurs de l'économie.

Le gouvernement n'a jamais prétendu pouvoir lui-même combler toutes les lacunes et dissiper toutes les inquiétudes qui affligent nos hommes d'affaires depuis quelques années. Toutefois, le gouvernement admet que l'une de ses principales tâches consiste à créer un climat favorable aux affaires. Grâce aux mesures adoptées l'an dernier à la suite de l'exposé budgétaire et du petit budget de novembre dernier, comme on l'appelle, il est maintenant manifeste que le pire de la récente crise est passé et que notre population peut envisager avec certitude une longue période de prospérité. Le dernier exposé budgétaire permettra au monde des affaires d'enregistrer des progrès au cours des prochains mois, et il ne fait pas de doute que les Canadiens en attribueront le mérite à qui il revient, soit au gouvernement conservateur, auteur d'un budget qui concourra à l'essor du pays. Même nos critiques les plus sévères reconnaîtront que le budget renferme de nombreuses mesures avantageuses pour le Canada. En réponse au député de Kenora-Rainy-River qui semble tellement absorbé dans la lecture de son journal, je n'en désignerai que quelques-unes.

M. Benidickson: Non. Je vous écoute.

L'hon. M. Sévigny: Il y a le stimulant accordé aux recherches qui sont poursuivies au Canada, l'intensification des fonctions et des pouvoirs de la Banque d'expansion industrielle . . .

M. Benidickson: Je croyais que l'honorable représentant allait parler des spécialistes en matière de finance.

L'hon. M. Sévigny: . . . qui mettra certainement un frein à la liquidation des entreprises canadiennes. Les mesures intéressant le marché des obligations se tiennent, et l'examen approfondi de notre situation financière qu'on a annoncé arrive au bon moment et correspond à une absolue nécessité.

On peut se faire une idée du travail qu'a demandé la préparation du budget si l'on considère les importantes améliorations qu'il apporte et l'originalité qui le caractérise. On demandera peut-être comment ces mesures n'ont pas été adoptées auparavant. La réponse est très simple: il reste encore beaucoup à faire, la rigidité de la situation actuelle doit inviter en tout temps à la prudence; et tout progrès doit être le résultat d'un long effort de réflexion.

Nous savons que les chefs du Canada sont aux prises avec de graves problèmes. Le chômage chronique, la lenteur des progrès de nos industries de fabrication secondaire, l'accroissement continu de la propriété étrangère, et la balance défavorable de nos paiements à l'étranger, ce sont tous là des problèmes qui inquiètent profondément ceux qui s'intéressent à l'avenir du Canada au double point de vue financier et monétaire. Des problèmes fondamentaux se posent et le gouvernement en reconnaît l'existence. La population reconnaîtra aussi que les mesures que

renferme le budget sont autant de pas dans la bonne voie et qu'elles visent à pallier les malaises qui sévissent malheureusement dans notre pays à l'heure actuelle.

On a beaucoup parlé du volume considérable de nos importations et de ses répercussions. Je suis convaincu que bien des industries subissent de graves contrecoups, parce que nos concurrents étrangers sont déterminés à faire concurrence aux produits canadiens sur notre propre marché ainsi que dans les autres pays où nous offrons notre marchandise. Les problèmes auxquels ces industries sont en butte, nous inquiètent profondément et nous ne cessons de chercher à leur venir en aide par tous les moyens.

Nous ne pouvons tolérer, c'est manifeste, que des importations anormalement élevées menacent l'existence même de certaines industries. On doit comprendre aussi que nous ne pouvons compter écouler nos produits dans les pays étrangers à moins de faire commerce avec eux et de donner aux hommes d'affaires étrangers l'occasion d'offrir leurs marchandises au public canadien. Si nous érigeons autour de notre pays une haute barrière douanière, les commerçants étrangers ne mettront pas longtemps à considérer le Canada comme un pays nul au point de vue des échanges commerciaux, et nous nous isolerons complètement des autres marchés du monde. Bien entendu, cette éventualité est tout à fait à rejeter, et ceux qui se penchent sur la conjoncture économique ne sauraient songer sérieusement à la faire naître.

Notre problème sera résolu au contraire par un accroissement constant de nos exportations, ce qui forcera nos fabricants à accroître leur productivité, et à agrandir leurs locaux, et créera plus d'emploi pour la main-d'œuvre. Le ministre du Commerce a déjà mis en branle une campagne très efficace en vue d'accroître nos exportations à l'étranger et de faire accepter à l'étranger le Canada, les produits canadiens et les spécialités canadiennes.

Cette campagne est commencée, elle progresse et elle produit des résultats immédiats. Afin qu'elle puisse soutenir son élan, il a fallu étudier longuement et objectivement la structure actuelle des prix de nos produits en comparaison des prix de denrées analogues produites par nos concurrents étrangers. Cette étude nous a fait voir que, dans bien des secteurs, nos produits canadiens n'étaient peut-être pas trop chers si l'on considérait l'ensemble des prix du marché intérieur, mais étaient certainement trop chers pour attirer les clients étrangers. Le simple bon sens nous oblige à admettre que si un acheteur considère deux produits de même qualité, il achètera à peu près immanquablement l'article offert à un prix inférieur; il est futile, pour ceux qui s'en tiennent rigidement aux prix établis et demeurent inflexibles dans leurs négociations, d'espérer des résultats.

[L'hon. M. Sévigny.]

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie).

Reprise de la séance

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, à une heure, j'étais en train d'expliquer la nature de l'énergique campagne axée sur l'exportation que le gouvernement a entreprise pour intéresser un plus grand nombre d'acheteurs étrangers à la qualité et à la valeur des produits fabriqués chez nous. Je soulignais la nécessité de pratiquer des prix compétitifs, disant qu'il était impossible aux manufacturiers canadiens d'espérer des commandes à moins d'offrir des produits de même qualité que leurs concurrents et à des prix comparables. Je répétais que la seule façon pour nous d'augmenter notre commerce était de multiplier nos ventes chez les peuples intéressés par nos produits et de faire savoir à ceux-ci que nos prix se comparent favorablement à ceux des autres pays.

Il est certes d'une extrême importance pour nous d'aligner nos prix sur ceux de nos concurrents étrangers. Dans ce domaine le gouvernement peut aider et c'est ce qu'il a fait en adoptant récemment certaines mesures de nature à causer la dévaluation de notre dollar sur les marchés mondiaux, chose qui se fait déjà sentir. Pour aider ceux qui exportent, il est logique de réduire la valeur du dollar canadien. Il ne faut pas oublier que si le Canada a connu une si grande expansion après la guerre, c'est, entre autres raisons, parce que notre dollar se situait bien au-dessous du tout-puissant dollar américain. La dévaluation de notre dollar apportera sans doute à nos marchands l'encouragement supplémentaire dont ils ont besoin pour pouvoir offrir nos produits à des prix de concurrence.

Nos fabricants vendront plus, leurs rentrées augmenteront. On emploiera sans doute ces revenus supplémentaires au développement de l'industrie et des moyens de production. Le budget ayant dégrevé la recherche, nos industries, grandes et moyennes, en profiteront sans doute pour se lancer dans de vastes programmes d'améliorations et de mise au point de nouveaux produits qui pourraient trouver preneurs ici et à l'étranger. On peut donc envisager une augmentation de la production et un accroissement des emplois.

Le gouvernement fait sa part, mais la population doit bien savoir qu'il ne peut pas tout faire, tout seul. Pour que les affaires augmentent, que la prospérité règne chez nous, il

faudra les efforts combinés de tous les intéressés dans les domaines du commerce et de l'industrie. Il serait fallacieux de prétendre compter sur le seul gouvernement. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Donc, c'est l'effort individuel qui s'impose pour la prospérité d'une entreprise. L'entreprise privée devrait faire deux choses si l'on veut augmenter les affaires au Canada. En premier lieu, l'industrie doit reviser très soigneusement ses échelles de prix et reconnaître une fois pour toutes que si, dans certains cas, des prix plus élevés peuvent augmenter les revenus, ils peuvent aussi réduire le volume des affaires. L'industrie doit s'efforcer de trouver ses bénéfices dans l'expansion du volume des affaires et non en réalisant de gros bénéfices sur chaque article.

L'industrie doit aussi comprendre qu'il est nécessaire de collaborer avec la main-d'œuvre au Canada. Peut-être les différentes fabriques pourraient-elles employer plus d'ouvriers si chacun travaillait moins longtemps chaque semaine. L'industrie doit être prête à discuter ses problèmes avec les dirigeants syndicaux dans un climat d'amitié et de collaboration. Par ailleurs, les travailleurs doivent comprendre que des demandes incessantes d'augmentation de salaires et d'avantages accrus peuvent facilement paralyser les rouages bien organisés de l'industrie. Les travailleurs doivent comprendre que les menaces qui aboutissent souvent à des grèves désastreuses ne constituent pas une solution ni au bien-être de la personne ni à l'expansion de chaque industrie. Les travailleurs doivent chercher à adapter leurs demandes aux moyens des employeurs; c'est seulement grâce à cette collaboration entre les travailleurs de l'industrie que nous atteindrons les objectifs visés.

Le budget nous signale que les ressources de la Banque d'expansion industrielle, qui se chiffrent présentement par 160 millions, seront portées à environ 400 millions. C'est une mesure judicieuse qui permettra à de nombreux Canadiens de profiter des services de la Banque d'expansion industrielle. Il vaut certes mieux que ceux qui veulent augmenter leur chiffre d'affaires puissent emprunter auprès d'une institution canadienne et payer un intérêt au Canada au lieu d'obtenir les capitaux nécessaires aux États-Unis ou ailleurs. Le but principal de cette extension des services de la Banque d'expansion industrielle est d'aider aux Canadiens à garder les actions de leurs sociétés sans avoir à chercher à l'étranger de nouveaux capitaux et de nouveaux placements. Cette mesure aidera certainement les entreprises pour qui la consolidation financière et l'expatriation des actions créent des difficultés.

La question du financement ou du refinancement de l'entreprise privée représentait indubitablement un problème très grave pour les industriels et les fabricants canadiens. Un trop grand nombre d'entre eux ont dû s'adresser aux États-Unis ou aux pays européens pour trouver les fonds nécessaires à l'augmentation de leur chiffre d'affaires ou à la création de nouvelles entreprises. Et pourtant, il existe au Canada une source de capitaux considérable et comme les Canadiens pourront emprunter auprès de la Banque d'expansion industrielle à un taux d'intérêt normal pour de tels emprunts, ces capitaux resteront au pays et serviront mieux les intérêts des Canadiens, ce qui, à la longue, enrichira nos citoyens.

J'ai trop peu de temps à ma disposition pour souligner les bienfaits réels qui découleront du nouveau budget, pour ceux qui s'intéressent à l'industrie automobile, à l'industrie textile, à l'industrie électronique et à tant d'autres domaines de l'activité canadienne. Mais une étude de ce budget nous permettra de nous rendre compte qu'il a été préparé par des hommes qui comprennent que l'expansion du Canada est intimement liée à la prospérité de nos hommes d'affaires. Tous vont bénéficier des mesures dynamiques que renferme ce budget expansionniste et, dans très peu de temps, les résultats utiles de la stratégie du ministre se feront sentir dans tous les secteurs de notre économie. Ils profiteront à l'industrie canadienne, aux entreprises canadiennes et, notamment, à la main-d'œuvre et aux industries agricoles canadiennes.

(Texte)

Et avant de terminer mes observations, monsieur le président, je désire plus particulièrement adresser quelques remarques à ceux de la province de Québec qui s'intéressent à la vie économique du pays. Le budget de l'honorable ministre des Finances présente cette année des aspects très intéressants. Le souci de l'expansion économique qui apparaît dans chacune des mesures annoncées devrait plaire à tous les Canadiens de langue française qui, depuis longtemps, s'appliquent à trouver des formules qui permettent à nos compatriotes du Québec de prendre une part sans cesse plus grande dans la vie économique de la nation.

Monsieur le président, les Québécois ont avancé à pas de géant durant les 15 dernières années, et nous voyons partout dans notre belle province des industries florissantes dirigées par les nôtres et des projets qui conduiront certainement les hommes d'affaires de notre province vers de nouveaux sommets. Mais comme je le disais auparavant, cet essor économique qui s'amplifie de jour en jour ne peut se réaliser seul. Il est impossible au gouvernement du pays d'assurer à lui seul le

bien-être économique de la nation, tout comme il est impossible aux commerçants, aux marchands et aux industriels du Québec d'espérer réussir à atteindre le niveau de prospérité requis sans que le gouvernement fédéral soit là pour les aider, lorsque la chose est possible. Heureusement, nous constatons qu'il existe chez nous, aujourd'hui, un climat de confiance entre les hommes d'affaires, d'une part, et les dirigeants des gouvernements, d'autre part, et je suis certain que les hommes d'affaires de ma province, les financiers, les industriels, bref tous ceux qui sont intéressés à voir progresser l'économie de la nation, vont saluer le budget Fleming comme un budget progressif qui va permettre à la province d'aller de l'avant et vers de nouvelles réalisations.

Monsieur le président, il est indéniable que la province de Québec a connu un essor gigantesque depuis 15 ans, et, n'en déplaise à mes honorables amis de l'opposition, je suis d'avis qu'une grande partie des succès économiques que notre province a connus est attribuable à celui qui a dirigé les destinées de la province de Québec pendant cette période. Je salue donc un grand Canadien et un grand Québécois, l'honorable Maurice Duplessis, qui a fait plus que sa part afin que les Canadiens français de chez nous puissent exploiter le potentiel qui existait dans le Québec et tirer avantage de tous les bienfaits qui nous sont offerts dans la terre québécoise.

Aujourd'hui, des mesures sont prises dans le dessein de favoriser cette expansion économique de la province. Partout, nous voyons des chambres de commerce, des groupes d'action civique travailler afin d'améliorer le sort de l'industrie et du commerce chez nous et de trouver les moyens d'exploiter les ressources naturelles gigantesques, à peine effleurées, que contient notre sol.

Je suis d'avis que les hommes d'affaires du Québec ont salué avec déférence le budget Fleming, parce qu'ils constatent qu'il contient des mesures susceptibles de faciliter la continuation de son essor économique vers l'avenir, et il est vraiment malheureux que nos adversaires, au lieu de comprendre que ce budget constitue un effort économique qui permettra à tout le pays de progresser, s'appliquent, encore une fois, à répéter les mêmes litanies de dépression, de pauvreté, de désespoir, et à faire des prophéties de tristesse et de malheur pour l'avenir. Si, à l'occasion, ils pouvaient au moins nous faire des suggestions constructives, de nature à nous permettre, peut-être, d'améliorer encore l'état actuel des choses, nous accepterions leurs critiques bien volontiers; mais tant et aussi longtemps que leurs critiques seront destructives plutôt que constructives, je suis d'avis qu'il nous incombe, ainsi qu'à tous les citoyens bien pensants du Canada, d'appuyer l'honorable ministre des Finances et de le remercier de nous avoir si bien présenté un budget vraiment constructif.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, au point où nous en sommes dans le débat sur le budget, de répéter les observations que j'ai faites lorsque nous discutions du sous-amendement. Toutefois, à cause de la limite de temps imposée, il y a un ou deux aspects de l'exposé du ministre des Finances dont je n'ai pu parler à ce moment-là, je le ferai cet après-midi. Je crois qu'il est impérieux qu'une réponse soit apportée à certaines des déclarations des ministres et députés torys qui ont pris la parole à ce sujet.

J'aimerais surtout formuler quelques observations au sujet du discours que vient de faire le ministre associé de la Défense nationale. J'ai remarqué que dans la dernière phrase de la partie anglaise de son discours, il a parlé de ce qu'il appelle la stratégie de M. Fleming. Il aurait été plus juste, à mon sens, de dire la tragédie de M. Fleming. Si nous essayons de comparer les discours prononcés par le ministre des Finances, le ministre des Travaux publics et le ministre associé de la Défense nationale, nous ne pouvons tirer qu'une seule conclusion, c'est qu'il est absolument évident que le gouvernement tory, depuis qu'il a accédé au pouvoir il y a quatre ans, en a perdu continuellement et qu'il se laisse aller sans savoir où il va, tout comme un aveugle sur un radeau à la dérive entre le littoral de la Colombie-Britannique et Hawaï.

Il ne m'arrive pas souvent de sortir de mon caractère en Chambre, mais le ministre associé de la Défense nationale a fait une observation qui, s'il n'avait rien dit d'autre, m'aurait certes fait sursauter. Je veux parler de la mesquine déclaration qu'il a faite presque au début de son discours, savoir que les deux partis de l'opposition rendaient un mauvais service au Canada et déshonoraient notre pays parce qu'ils avaient eu l'audace, au cours de la présente session du Parlement, de soulever, non pas une seule fois mais bien des fois, la grave question du chômage. Je dis que cette déclaration est méprisable. Il peut s'attendre que M. Coyne se taise, mais qu'il ne s'attende pas que ceux qui se rendent compte de leurs responsabilités de députés fassent de même.

J'ai l'honneur de représenter depuis beaucoup d'années une circonscription de Vancouver dont les habitants appartiennent rigoureusement à la classe ouvrière. Après l'avoir représentée à l'assemblée provinciale et

ici, 28 ans, je crois connaître mes responsabilités envers ces gens, et l'une de ces responsabilités a trait à l'emploi. Lorsqu'ils sont en chômage, j'estime que j'ai le devoir de chercher à remédier à la situation. D'après le ministre associé de la Défense nationale, c'est là, pour un député, rendre un mauvais service aux habitants de ce pays.

Je tiens à lui signaler, ainsi qu'à tous les députés, la situation qui existe dans ma propre ville. Les chiffres révèlent que du 31 mars 1960 au 31 mars 1961, soit une période de douze mois, le bureau de l'assurance-chômage de Vancouver a versé pour plus de 25 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage. Pourquoi ce bureau a-t-il été appelé à verser tant de prestations? A mon avis, c'est que pendant cette période de 12 mois on y a présenté 134,000 demandes de prestations d'assurance-chômage. N'oublions pas que même si on a présenté 134,000 demandes et touché 25 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage au cours de ces douze mois, nous n'avons pas là le chiffre total du chômage, car pendant cette même période plusieurs milliers de chômeurs n'avaient pas droit aux prestations.

Qu'indiquent les chiffres de cette période dans le cas du bureau d'assurance-chômage de Vancouver? Ils indiquent qu'en janvier de la présente année, 40,651 personnes recevaient des prestations du bureau de Vancouver au coût de plus de 3 millions et demi. Puisque le gouvernement aime toujours se reporter aux chiffres les moins élevés, arrêtons-nous au meilleur des 12 mois en cause, soit juillet. En juillet, le bureau de Vancouver a versé des prestations d'assurance-chômage à 20,945 personnes au coût de plus d'un million. Pour toute la période en question, nous constatons qu'en moyenne il y avait 5,000 chômeurs de plus que l'année précédente.

Le ministre associé de la Défense nationale a l'effronterie de prétendre que si nous faisons notre possible pour remédier au chômage en tant que représentants de notre circonscription, nous rendons un mauvais service au pays. Or, non seulement ce n'est pas un scandale que d'être un député sérieux qui met en doute la politique suivie par le gouvernement dans cette situation, mais c'en est un, par contre, que de recourir, comme le gouvernement, à l'immobilisme et de n'apporter aucune solution au problème.

Je dirai que le ministre associé de la Défense nationale devrait étudier les principes élémentaires de l'économie avant de prendre la parole à la Chambre s'il veut analyser de façon intelligente un exposé financier. Or, qu'a-t-il dit à ce propos? Il affirme, et je cite ses propres paroles:

Les Canadiens devront travailler plus dur pour combattre notre mauvais renom outre-mer.

Je crois que les Canadiens sont tout à fait prêts à travailler plus dur, monsieur l'Orateur. Mais nous avons, dans la région de Vancouver, entre 30,000 et 40,000 personnes pour qui il n'est même pas question de travailler dur: elles voudraient tout simplement trouver de l'emploi. Exposez donc vos programmes qui doivent produire de l'emploi. Le ministre associé de la Défense nationale a dit que le budget avait demandé un rude travail. Je suppose que c'est vrai, mais c'est bien malheureux que ce dur travail n'ait produit que ce que l'on constate jusqu'ici.

Mais qu'est-ce que le ministre associé a ajouté à son panégyrique du budget. Je l'ai noté pendant qu'il parlait. Il a affirmé que l'un des plus graves problèmes auxquels le gouvernement doit encore faire face est celui du chômage chronique. Oui, le ministre a dit que le chômage chronique est encore là, ce qui me rappelle la façon dont M. R. B. Bennett parlait de la prospérité qui nous attendait au tournant. Le budget ne résout pas ce problème.

Le ministre a ajouté que nous devions être prudents dans le domaine tarifaire, parce que des barrières douanières nous isoleraient du marché étranger. Je partage son avis. Mais ce que je ne puis comprendre, c'est qu'un ministre prétendûment responsable prenne la parole pour blanchir la façade et nous dire que l'augmentation des droits de douane serait dangereuse et nous isolerait, alors qu'il oublie absolument de mentionner que la dévaluation du dollar équivaut à une augmentation tarifaire. La dévaluation du dollar constitue, en somme, une majoration du tarif douanier, parce que les importations nous coûtent plus cher en dollars canadiens. Les autres pays doivent exporter au Canada pour obtenir des devises canadiennes, et s'il nous faut payer ces denrées avec des dollars dépréciés, les droits de douane augmenteront dans la proportion même où la valeur de notre dollar baissera. Dans ce cas, pourquoi un ministre de la Couronne, qui est censé être sérieux, fait-il preuve d'une telle sottise?

Pourquoi le gouvernement ne tient-il aucun compte des faits principaux de l'économique? J'entends encore le ministre associé nous dire avec ardeur et éloquence que l'objectif, c'est d'accroître le volume des exportations. Nous sommes tous prêts à admettre que tel doit être notre objectif. Nous sommes tous prêts à admettre qu'il faut essayer par tous les moyens d'augmenter nos exportations. Mais le ministre s'arrête là. Nous n'allons pas faire des exportations à titre gratuit. Nous devons nous faire payer nos exportations en dollars canadiens; comment alors ces pays pourront-ils obtenir des dollars canadiens si nous n'importons pas?

Le ministre des Finances, le ministre des Travaux publics, le ministre associé de la Défense nationale, et tous les députés d'arrière-ban ne tiennent aucun compte de cet aspect du bilan. Je crois qu'il sera très intéressant, avant que nous ayons terminé l'examen de ce budget, si, en ce qui concerne cet autre aspect du bilan, on peut nous expliquer l'économique des conservateurs, de sorte que nous sachions que le budget n'est pas tout simplement du trompe-l'œil, un rêve chimérique et que le gouvernement, comme je l'ai dit, ne se laisse tout simplement pas emporter aveuglément sur un radeau entre la Colombie-Britannique et Hawaï, mais qu'il a réellement réfléchi à son affaire.

Et c'est là-dessus que je lui lance un défi. Le gouvernement n'a pas réfléchi à son affaire. Il ne sait pas approfondir les choses. Il se contente d'espérer toujours qu'il surviendra quelque chose susceptible de le tirer du pétrin dans lequel il s'est placé par son ineptie complète et absolue. Si le gouvernement continue comme il l'a fait depuis quatre ans, il n'y a qu'une seule issue possible: la guerre; et Dieu fasse que cela n'arrive jamais parce que ce serait le suicide de l'univers. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de revenir sur certaines déclarations faites par les membres du cabinet qui ont déjà pris la parole.

Toutefois, ce n'est pas uniquement dans un esprit de critique que je le fais. On me permettra bien de faire certaines propositions auxquelles personne n'a songé, mais qui pourraient être utiles. Le ministre des Finances nous a présenté un budget déficitaire. Sans doute, il y va parfois de l'intérêt du pays de présenter un budget déficitaire qui permette de remédier immédiatement à une grave situation. Mais je crois que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a manqué tout à fait d'équité en présentant un budget déficitaire sans programme national. Qu'on se rappelle que ce déficit de 650 millions de dollars—et je n'admets pas ce chiffre car, vu les emprunts que le gouvernement devra faire, le déficit dépassera facilement le milliard—ce déficit, dis-je, vient s'ajouter à la série des trois autres budgets déficitaires antérieurs; si le gouvernement présente un autre budget déficitaire, c'est uniquement en guise de solution immédiate pour se tirer du pétrin. Son attitude en matière de planification nationale équivaut à dire à nos enfants et à nos petits-enfants: «C'est vous qui paierez pour l'incompétence du gouvernement actuel.» Il faut que ce déficit soit remboursé, et encore faut-il ajouter les intérêts. Si nous connaissons bien le gouvernement actuel, non seulement faudra-t-il rembourser le déficit plus les intérêts, mais il faudra également payer ces intérêts par des emprunts qui porteront intérêt à leur tour. Autrement dit, c'est à nos enfants et à nos petits-enfants qu'on demande de payer les pots cassés afin de tirer ce gouvernement incompétent du pétrin dans lequel il s'est mis, parce qu'il n'a pas su résoudre les problèmes dont il connaissait toutes les solutions, au dire de ces messsieurs.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas juste. J'imagine que nos enfants auront assez de leurs problèmes sans que nous leur passions les nôtres. C'est pourtant ce qui se produira à moins, évidemment, qu'un bon gouvernement vienne remplacer celui-ci.

Comme je l'ai dit, j'admets que la conjoncture immédiate peut justifier un budget déficitaire, mais je crois quand même qu'il faudrait en même temps nous présenter un programme. Le ministre associé a déclaré qu'on avait consacré beaucoup de travail à la préparation du budget mais j'estime, pour ma part, qu'on n'a fait le travail qu'à moitié. A mon avis, le budget, déficitaire par 650 millions de dollars, aurait dû renfermer un énoncé de principe imposant aux capitaux d'immobilisation quelque forme de réglementation de l'État, afin que le gouvernement puisse, dans une certaine mesure au moins, orienter le travail vers la production qui doit résulter des placements. On aurait dû mettre en œuvre un programme en vue de réglementer les réserves d'amortissement excessives. Ne nous leurrons pas. Elle sont nombreuses les sociétés canadiennes qui manipulent leurs réserves d'amortissement de façon à tromper leurs actionnaires et la Division de l'impôt. On aurait dû prévoir quelque disposition à cet égard, afin de contrebalancer le déficit.

Le ministre associé de la Défense nationale a eu une pensée pieuse cet après-midi: il a dit que charité bien ordonnée commence par soi-même. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-on pas mis au point quelque programme pour assujétir les bénéfices excessifs à la réglementation de l'État, afin que nous puissions faire ce que le ministre a déclaré que nous devrions faire, c'est-à-dire voir à ce que les sociétés canadiennes avides de bénéfices conservent le sens des convenances et des responsabilités? Les députés le récuseront peut-être, mais ces sociétés ne sont pas aussi sérieuses qu'elles le devraient pour ce qui est des bénéfices. Elles sont insatiables et ne cessent d'accaparer que lorsqu'on les assujétit à une réglementation. Il a fallu réglementer les bénéfices excessifs en temps de guerre, et je suis d'avis qu'il faudrait le faire de nouveau en cette période de crise que traverse le Canada.

Le ministre associé de la Défense nationale a vraiment fait mouche quand il a déclaré que l'industrie doit restreindre ses bénéfices.

Je crains qu'elle ne le fasse pas de son propre gré et c'est pourquoi, entre autres raisons, il nous faut une politique nationale. J'ai fait mention des bénéfices excessifs, mais il y a aussi la plus-value boursière. Lorsque je pense aux nombreux discours qu'ont prononcés les honorables vis-à-vis à propos des flibustiers du Texas, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, je me rappelle alors qu'ils sont au pouvoir depuis quatre ans et qu'ils n'ont encore rien fait à ce propos. Quelle est la principale raison pour laquelle des capitaux étrangers sont placés au Canada? C'est parce qu'il existe aux États-Unis une taxe de 25 p. 100 sur les bénéfices des capitaux. De tous les pays, le Canada est un terrain de chasse favorable pour les flibustiers de la finance et des monopoles du monde. D'après le ministre, charité bien ordonnée commence par soi-même et il est temps, à mon avis, que notre pays envisage la question des limites que doit s'imposer l'industrie.

J'aurais eu moins de peine à accepter un budget déficitaire, si le gouvernement s'était occupé d'établir un plan national. Je viens de donner quelques exemples pour montrer ce que j'entends par planification nationale. Allons un peu plus loin. Ici, je fais écho aux propos du ministre associé de la Défense nationale. Vers la fin de ses observations, il a dit que nos prix doivent être à la hauteur de la concurrence. Bien entendu, ils doivent l'être si nous voulons réussir sur le marché des exportations. Lorsque le ministre des Finances a annoncé la formulation d'une politique en vue de dévaluer le dollar, pourquoi n'a-t-il pas aussi élaboré des politiques pour nous permettre de continuer à soutenir la concurrence dans le domaine de la production?

Naturellement, les industries de la pâte, du papier et du bois de ma province vont retirer certains avantages, sur les marchés étrangers, de la dévalorisation du dollar canadien. Toutefois, leurs frais de production vont monter. Pourquoi? Parce que la plus grande partie de l'outillage dont on se sert dans l'industrie de la pâte, du papier et du bois, n'est pas fabriquée au Canada. Il faut l'importer des États-Unis. C'est donc avec des dollars dévalués qu'il faudra payer l'outillage nécessaire pour maintenir la production dans ces industries.

Par conséquent, la ligne de conduite du gouvernement aura pour effet d'accroître les frais de production de ces industries, même si le ministre qui a pris la parole avant moi a soutenu qu'il nous faut être à la hauteur de la concurrence. Si le gouvernement avait étudié les choses à fond, il aurait, lorsqu'il a dévalorisé notre dollar pour aider notre commerce d'exportation, modifié les droits de douane sur les articles qui doivent être importés pour maintenir notre rythme de production. S'il avait agi ainsi, nos frais de production seraient demeurés stationnaires. Il faut considérer les deux côtés de la médaille, mais le gouvernement ne l'a jamais fait jusqu'ici. Il ne fait pas face aux problèmes, aux problèmes d'ordre pratique, financier ou économique. Ce n'est pas des lunettes dorées, c'est un bandeau qu'il a sur les yeux. C'est très dangereux pour le Canada que d'être dirigé par un gouvernement qui a les yeux bandés.

Ce que j'ai dit du coût de la production n'est pas moins vrai du coût de la vie. Le gouvernement devait savoir, s'il y a le moindrement songé—et il avait des conseillers économiques pour le lui rappeler—qu'une dévaluation du dollar provoque une hausse des importations. Je veux parler d'un point en particulier: des articles que nous importons faute de les produire ou de pouvoir les produire.

J'ai souligné l'effet dans le domaine de la fabrication, mais il ne faut pas oublier le consommateur, celui dont le budget ne tient aucun compte. Le budget renferme-t-il quelque chose pour le protéger contre la dévaluation du dollar et les effets de celle-ci sur les nécessités de la vie? Y a-t-il quelque chose à propos du café, du thé, des épices et nombres d'autres marchandises qu'il nous faut importer, parce qu'il est impossible de les produire ou de les fabriquer ici? Un gouvernement capable d'une vue d'ensemble, un gouvernement qui s'y connaîtrait en économie, enfin un gouvernement qui aurait le moindrement songé au consommateur, n'aurait pas, en dévaluant le dollar, oublié de régulariser l'économie, de façon à compenser la perte de valeur du dollar par une réduction proportionnelle des droits de douane sur les marchandises qu'il faut importer pour maintenir notre niveau de vie. Non, nous n'avons rien dans ce sens-là. Non seulement le gouvernement se soucie-t-il peu de ce que nous devons importer, mais il n'a même pas pensé à protéger ce que nous produisons et fabriquons nous-mêmes. Les prix de certains de ces produits et de ces objets montent déjà.

Ce que j'ai dit à propos du thé, des épices, du café et du cacao s'applique également aux fruits et aux légumes que nous importons parce qu'ils sont plus hâtifs que les nôtres. On a déjà annoncé une hausse des fruits et des légumes sur les marchés de Vancouver cette semaine. Mon ami en rit. L'augmentation n'est peut-être que d'un demi-cent, d'un ou de deux cents, mais la différence est importante pour les vieillards, les aveugles et les anciens combattants qui touchent une

pension. Elle l'est, en fait, pour tout le monde. Tous ces éléments fondamentaux de l'économie ont été laissés de côté complètement.

Pourquoi n'a-t-on pas pris des mesures directes pour favoriser l'industrie canadienne? Je suis parfois porté à croire qu'on ne veut pas favoriser notre industrie. Permettez-moi de donner un exemple. Je connais une société qui avait une usine à Vancouver, qui en possède maintenant une autre en Ontario et qui est promise à un avenir brillant. Environ les deux tiers de la production de ce fabricant sortent de ses usines de Vancouver ou de Clinton, en Ontario. Le tiers, environ, est importé des États-Unis. Cet industriel a parcouru le pays de Vancouver à Halifax, mais il n'a trouvé aucune usine en mesure de fabriquer la matière absolument essentielle à son produit, ou disposée à la fabriquer. Il doit donc importer cette matière des États-Unis. Sur ces articles qu'il est obligé d'importer, il doit payer une taxe d'accise et un droit de 27½ et de 10 p. 100. Voilà un homme qui cherche à agrandir une industrie au Canada, mais il doit verser une taxe et un droit de 27½ p. 100 plus 10 p. 100 sur les éléments qu'il ne peut se procurer au Canada.

Il est évident qu'on n'a pas approfondi ce budget, qu'on n'a tenu compte que d'un côté de la question. C'est un budget déficitaire, mais on n'a pas pensé à ses répercussions. Je ne pense pas que ce soit judicieux. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que les dispositions qui sont bonnes auront des effets satisfaisants, mais comme l'ensemble du budget n'a pas été mûrement pensé, nous avons bien peur que les répercussions puissent en être graves. Les prévisions optimistes du ministre des Finances et d'autres représentants pourraient bien ne pas se réaliser, car ils n'ont pas tenu compte des deux côtés de la médaille.

Pour conclure, je tiens à dire que le budget n'a pas été mûrement pensé, qu'il a été élaboré à la hâte et tous les discours qui en ont loué les mesures ne font que souligner cette affirmation. Toutefois, il reste encore du temps d'ici la fin de la session pour corriger les omissions, et c'est le plus important. J'en appelle au gouvernement et au ministre des Finances. Le confort et le bien-être des Canadiens exigent que, avant la fin, la prorogation ou la dissolution du Parlement, le gouvernement et le ministre des Finances, en particulier, se réveillent et secouent l'étourderie et l'indécision dont ils ont fait preuve depuis quatre ans et qu'ils donnent au moins quelque indice qu'ils connaissent quelque chose dans le domaine de la planification et de l'administration d'un État.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, l'honorable député de Laurier, négligeant les affaires de sa circonscription, a pris le temps de la Chambre pour faire une autre incursion dans Stormont. De deux choses l'une: ou c'est un touche-à-tout incurable ou sa conscience l'inquiète.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Campbell (Stormont): Non. L'honorable député pourra poser des questions plus tard.

L'hon. M. Martin: C'est une question très raisonnable.

M. Campbell (Stormont): Je serai heureux de répondre aux questions après. L'honorable député de Laurier a érigé un écran de fumée autour de tout le dommage qu'il a causé dans la circonscription de Stormont qui l'a vu naître, en faisant placer les écluses du côté américain et ensuite en abandonnant cette circonscription comme un navire en train de sombrer. Maintenant que le député actuel et que le gouvernement qu'il appuie cherchent à réparer une partie du dommage qu'il a causé en construisant un port, il cherche à s'en attribuer le mérite. La population de Cornwall et de la vallée du Saint-Laurent sait qu'il fallait construire une voie maritime canadienne au moment où on aménageait la voie, et ce n'est pas un chenal de 27 pieds se terminant par un mur de 80 pieds qui remplacera une voie maritime canadienne. Le déclin désastreux du tonnage sur le canal de Cornwall n'est pas attribuable à la concurrence des lignes aériennes, des camions ou des autobus, comme l'a prétendu l'honorable député de Laurier, mais au fait que le canal de Cornwall est maintenant une étendue d'eau stagnante se terminant par un mur infranchissable. Les bateaux passent maintenant dans les écluses américaines de la voie maritime.

Si le nouveau secteur industriel voisin des écluses de la voie maritime doit son existence à l'électricité bon marché de l'État de New-York, comme le député l'affirme, plutôt qu'à la présence des écluses en territoire américain, alors pourquoi le député qui a représenté le gouvernement dans toutes les transactions relatives à la voie maritime et son collègue libéral de l'Ontario ne se sont-ils pas efforcés de sauvegarder les intérêts de cette région? Il est évident que le moment où il fallait forcer l'Hydro-Ontario à faire des concessions, c'était pendant la réalisation de l'entreprise commune, au moment où l'Hydro-Ontario s'occupait de l'ensemble de l'Ontario en ajoutant l'électricité produite dans cette région à celle qu'elle distribue dans toute la province, tout comme l'électricité produite à Niagara-Falls est distribuée dans toute la province.

J'aimerais aussi demander au député de Laurier combien de ces 800 millions de dollars dépensés pour l'aménagement de la voie maritime et dont il fait tant état sont allés, comme il l'a prétendu, aux gens de Cornwall et combien ont été versés aux entrepreneurs de Montréal et de Toronto. Mon prédécesseur a également déclaré que l'ancien conseil municipal de Cornwall avait dépensé $140,000 pour exproprier des terrains à Grays Creek pour des fins d'aménagement portuaire sur la foi de la recommandation contenue dans le rapport du relevé économique du National-Canadien, qu'il avait probablement demandé lui-même. Les contribuables surimposés de Cornwall seront curieux d'apprendre qui est responsable de cette dépense énorme qui jusqu'ici n'a servi à rien, et des intérêts qui s'accumulent.

J'ai informé la Chambre des communes l'an dernier de l'assassinat d'une ville par son fils préféré et de sa trahison par l'ancien ministre des Transports.

L'hon. M. Martin: Personne n'a plus fait pour Cornwall que l'honorable député de Laurier.

M. Campbell (Stormont): Cet honorable député a encore une fois tenté de se justifier la semaine dernière lors de l'étude des crédits. Qu'il se débatte tant qu'il voudra, il n'en sortira pas. A l'époque où j'étais petit gars sur la ferme, lorsqu'un chien en qui on avait confiance tuait un poulet, nous le lui attachions au cou jusqu'à ce qu'il pourrisse. L'honorable député de Laurier a aujourd'hui un poulet attaché au cou, poulet qu'on appelle la ville maritime de Cornwall.

L'hon. M. Martin: Est-ce un poulet éviscéré?

M. Campbell (Stormont): Il est éviscéré. Les habitants de Stormont et de Laurier s'en rendent compte chaque fois qu'ils le voient. Le député de Laurier est un homme affligé. La nuit, il est hanté par les fantômes de deux enfants mort-nés appelés les écluses canadiennes de la voie maritime. Le jour, il est poursuivi par deux enfants illégitimes nés de mère américaine, qu'on appelle les écluses Eisenhower et Enell. Le rumeur persiste dans le nord de l'État de New-York que les habitants de Massena, village situé en face de Cornwall, érigeront, comme il convient, un monument au père des écluses Snell et Eisenhower. Ils disent que ce mausolée à Cornwall, ce prix de consolation pour Cornwall—je veux parler de l'édifice du siège de l'Administration de la voie maritime qu'il a fait construire comme monument personnel—n'est pas apprécié là-bas. Il n'a pas été construit dans le bon pays.

Je n'avais pas l'intention de parler du budget, mais je ne saurais laisser fuir la présente occasion sans dire quelques mots de l'assurance-chômage par rapport au budget. Je crois fermement que le récent budget fera beaucoup pour accélérer la relance de l'économie qui, de toute évidence, s'est amorcée non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis. Toutefois, il se peut très bien qu'avec l'automatisation qui s'accroît dans toute l'Amérique du Nord et, en fait, dans le monde entier, nous connaissions encore beaucoup de chômage structurel même en périodes de grande prospérité et d'expansion économique. A cet égard, je voudrais soumettre au gouvernement quelques propositions concernant l'assurance-chômage et les questions connexes.

Voici ma première proposition. A mon avis, il est souhaitable que l'âge de la retraite soit abaissé à 60 ans, et que nous dépensions plus d'argent au titre de plans de pension à participation et moins au titre de l'assurance-chômage. Il est souhaitable que les personnes âgées vivent leurs derniers jours dans le confort et le loisir, ce qui permettra aux personnes dans la fleur de l'âge d'obtenir des emplois grâce auxquels ils pourront faire vivre leurs familles, et conserver leur dignité.

Je passe maintenant à ma seconde proposition: les pêcheurs de la Colombie-Britannique se font à l'occasion, comme on le sait, un revenu de $8,000 à $10,000 en plusieurs mois, quand leur prise est exceptionnelle. Les bûcherons aussi gagnent le même montant pendant une saison de coupe de cinq à six mois. Les femmes mariées à des commerçants qui font de bonnes affaires ou à des membres des professions libérales, quittent souvent leur travail après avoir travaillé quelques mois parce qu'elles sont enceintes, ou pour d'autres raisons. Dans chacun de ces trois cas, et sans doute dans d'autres cas analogues, ces personnes touchent l'assurance-chômage pour le reste de l'année. Lorsque le revenu du chef de famille atteint une certaine limite—et cette limite maximum peut évidemment varier selon le nombre des enfants ou des personnes à charge—je crois que lui, ou son épouse, ne devrait pas toucher l'assurance-chômage pour le reste de l'année. Si les règlements étaient modifiés à cet égard, les dépenses du gouvernement ne seraient pas seulement réduites mais notre population serait encouragée à faire des économies et à se fier à elle-même.

Ma troisième et dernière proposition à l'égard du chômage est de portée beaucoup plus vaste. Il me semble qu'il devrait y avoir un barème mobile pour les prestations d'assurance-chômage selon la gravité qu'atteint le

chômage dans notre pays. Quand il est considérable, les prestations devraient atteindre presque le niveau du revenu moyen de l'intéressé au cours des trois ou cinq dernières années. Ces prestations élevées d'assurance-chômage maintiendraient la puissance d'achat des consommateurs à un niveau également élevé, encourageant ainsi la production nationale et augmentant les possibilités d'emploi. Dès le retour de la prospérité, quand le chômage baisse et qu'il y a beaucoup d'emplois, les prestations d'assurance-chômage pourraient être réduites au niveau de la simple subsistance. Lorsque le chômage atteint des dimensions considérables et que quelques paresseux ne veulent pas travailler, cela importe peu, puisqu'il n'y a pas d'emploi vacant. Mais quand il y a beaucoup d'offres d'emploi, le bas niveau des prestations les encouragerait à chercher du travail.

Je me rends compte que ces propositions ont besoin d'un sérieux examen et qu'elles seraient difficiles et compliquées à mettre en application. Mais si nous sommes capables d'inventer des bombes atomiques, l'effort requis pour mettre au point les moyens pratiques d'assurer la sécurité économique à la population d'un pays riche comme le Canada n'est pas au-dessus des ressources de l'esprit humain. Les propositions que j'ai faites à l'égard de l'assurance-chômage ont, à mon avis, le grand avantage de convenir à notre régime économique actuel, sans y apporter de bouleversement et sans qu'il y ait besoin de recourir à l'économie dirigée d'inspiration socialiste.

Je ne puis m'empêcher de faire quelques observations sur le budget et la crise qui s'est produite à la Banque du Canada. D'abord, qu'on me permette de féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir résisté aux instances et aux exigences du gouverneur de la Banque qui préconisait le relèvement de l'impôt sur le revenu. Je veux féliciter le ministre de l'aide que son budget a apportée à l'industrie textile et à l'industrie automobile, qui étaient en difficulté. Je le félicite aussi d'avoir augmenté le champ d'action et les ressources de la Banque d'expansion industrielle. Je connais plus d'un motel, dans la région de Stormont, qui sera sauvé de la faillite s'il profite de ces dispositions.

Je félicite particulièrement le ministre d'avoir réduit la valeur d'échange de notre dollar; cette réduction, qui équivaut à une augmentation générale de 5 p. 100 de notre tarif douanier, protégera notre industrie secondaire; elle équivaut aussi à une diminution générale de 5 p. 100 de nos prix de revient, ce qui aidera nos industries primaires à vendre à l'étranger. Rien ne saurait, à l'heure actuelle, stimuler davantage notre économie. Le droit de douane supplémentaire de 10 p. 100 proposé par M. Coyne aurait peut-être été une mesure souhaitable, mais comme la plupart des solutions de M. Coyne, celle-ci est académique et dénuée de toute portée pratique, en raison des obligations internationales qui nous sont imposées par nos traités, dont un grand nombre ont été conclus par nos prédécesseurs.

Je félicite encore le ministre de son sérieux et de la retenue qu'il a manifestée, malgré des provocations extrêmes, en essayant de trouver une formule de coexistence pacifique avec M. Coyne jusqu'à ce que le mandat de celui-ci expire à la fin de cette année. Le ministre a fait tout ce qui était humainement possible pour éviter de jeter le discrédit sur la Banque du Canada, mais l'exhibitionnisme du gouverneur, qui a tenu une conférence de presse sans précédent, qui a publié ses propres déclarations budgétaires et qui a rendu publiques nombre de lettres confidentielles, a déclenché cette regrettable explosion. En dernier lieu, je félicite le ministre d'avoir refusé de soumettre la question à un comité de la Chambre, ce qui aurait donné lieu à un spectacle bouffon de nature à déclencher à travers le monde une crise de confiance envers l'économie de notre pays.

Puis-je dire aussi au ministre que si j'étais ministre des Finances, M. Coyne aurait été congédié depuis longtemps comme il le méritait, et qu'il aurait été exposé comme il le demande au ridicule d'un comité parlementaire. C'est probablement une des raisons pour lesquelles je ne suis pas ministre des Finances. J'ajoute qu'il serait probablement en prison pour s'être rendu coupable, en utilisant la Banque du Canada à ses fins personnelles, d'un détournement de fonds qui est presque du vol; ou si l'on veut un autre chef d'accusation, pour s'être presque parjuré en exposant au grand jour les affaires intérieures de la Banque au mépris de son serment d'office.

Dans toute cette vilaine affaire, il ne faut pas perdre de vue la question essentielle. Cette question est on ne peut plus simple. Il s'agit de savoir qui dirige le pays. Sont-ce le Parlement et les citoyens, ou les banquiers et les bureaucrates? La dernière fois qu'un Parlement, institué selon le régime britannique, a été ainsi mis au défi par un homme qui ne représentait pas le peuple, c'était en 1611, et le roi Charles y a laissé sa tête. Si les libéraux avaient la moindre notion du jeu de notre constitution, ils ne défendraient pas M. Coyne; ils le blâmeraient plutôt, car il a usurpé les fonctions du chef de l'opposition (M. Pearson) dont le principal devoir est de

critiquer le gouvernement. Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, le vieux proverbe suivant: Qui perd la tête est perdu.

J'ai ici une lettre fantastique, une lettre que jamais auparavant un serviteur de l'État n'a osé, au Canada, envoyer au gouvernement du peuple. C'est la dernière feuille à scandale publiée par M. Coyne. L'instigateur de cette lettre outrageante ne saurait être que le malade que nous avons vu à l'œuvre hier soir à la Chambre des communes. Qu'il me soit permis de demander à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)—je vois qu'il est absent, mais je lui poserai ma question dès que j'en aurai l'occasion, et nul doute qu'on lui transmettra mes paroles; j'aimerais avoir une réponse—je voudrais savoir, dis-je, s'il aide M. Coyne dans sa campagne pour s'emparer de la direction du parti libéral; ou serait-ce que cet honorable député préfère M. Charles Templeton, l'évangéliste apostat et acteur de la Société Radio-Canada? Lequel des deux préfère-t-il?

Ça fait pitié, monsieur l'Orateur, de voir des gens autrefois honorables se conduire comme des vautours, s'arrachant les restes de la direction de ce qui fut autrefois un grand parti. Même les jeunes éléments les plus virils du parti ou de ce qui en reste sont tellement rendus à bout qu'ils veulent se réfugier dans les bras des socialistes. Inutile de passer plus de temps sur les bouffonneries de M. Coyne, que tous les députés ne connaissent que trop bien. Il s'est promené d'un bout à l'autre du pays prêchant l'austérité, et pourtant il se vote à lui-même, dans le secret le plus grand, une pension viagère de $25,000 par année, après six années seulement de service.

J'ajouterai que ce très grand homme pour qui j'ai toujours eu le plus grand respect, le très honorable Louis St-Laurent, après 17 années de services distingués à la Chambre, durant lesquelles il a toujours contribué à son fonds de pension, reçoit maintenant $3,000 par année, moins environ $660 au titre de la pension de sécurité de la vieillesse. Voilà un bon point de comparaison. M. Coyne s'est mis à prêcher. Il nous a supplié, il a supplié le gouvernement, la population, la ménagère, de réduire les importations canadiennes, et pourtant, il a commandé des voitures faites sur devis, de Kalamazoo, au Michigan, pour lui-même et les membres de son personnel. Puis, il a adressé au gouvernement des critiques dictées par le sectarisme et le parti pris politique, et, quand on l'a convoqué devant un comité sénatorial composé surtout de membres qui arborent la même couleur politique que lui, qu'a-t-il déclaré? Il n'avait aucun remède, aucune panacée à offrir, pas même une proposition constructive sur l'économie...

L'hon. M. Martin: C'est parce qu'il avait été bâillonné par le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

M. Campbell (Stormont): Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu plus de confusion et de controverse entre le gouvernement, le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, et la Banque du Canada, au cours des six dernières années que durant les vingt années antérieures sous M. Graham Towers, qui, soit dit en passant, avait été nommé par M. R. B. Bennett. M. Graham Towers travaillait au service de son pays et a rempli ses fonctions avec distinction et compétence. Mais il y a un autre point de comparaison.

Les professeurs d'économie les plus réputés de nos universités, M. McLaughlin, de la Banque royale du Canada, et la plupart de nos principaux banquiers, chefs de syndicats, et Canadiens haut placés exigent la démission du gouverneur. Même la Société Générale de Belgique et d'autres entreprises financières étrangères de marque font savoir à leurs clients à travers le monde qu'elles ne reprendront confiance en l'économie canadienne que lorsque M. Coyne sera disparu. Et pourtant, les membres de l'opposition officielle se font ses plus braves défenseurs dans cette enceinte.

En terminant, je ferai remarquer que le ministre des Finances (M. Fleming) se fonde sur le meilleur précédent qui soit. Le Christ a chassé du temple les vendeurs qui étaient devenus trop arrogants. A son tour, le ministre des Finances les éloigne pour ainsi dire du gouvernement en demandant la démission de M. Coyne dont l'arrogance met en danger l'existence même du gouvernement.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur le président, mardi soir dernier, 20 juin, la nation entière, qui attendait depuis longtemps son bulletin de santé, a entendu l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), dans un exposé très long et assez confus, lui proposer ce qu'il entendait faire pour l'année fiscale 1961-1962.

Le thème principal de son discours, ce soir-là, était qu'il présentait un budget d'expansion économique et que, pour ce faire, il se proposait d'orienter la politique du Canada vers des mesures fiscales, financières et commerciales susceptibles de créer plus d'emplois, de stimuler la production, en un mot, d'améliorer l'état général de notre économie nationale.

Depuis que le gouvernement actuel dirige les destinées du pays, l'honorable ministre des Finances a présenté quatre budgets, et

dans chacun, il nous livrait des notes d'optimisme et d'espoir sur la situation économique du Canada.

En 1958, avec un déficit, le ministre des Finances disait qu'il avait hérité des libéraux une fâcheuse situation économique et commerciale, et notamment le chômage, et qu'il lui fallait opérer un redressement durant la prochaine année.

En 1959, avec un déficit de 609 millions de dollars, le ministre admettait qu'il y avait eu récession, ajoutant que notre économie reprenait le dessus, et il prédisait des résultats pratiques et une baisse accentuée du chômage.

En 1960, après avoir prédit un excédent de 12 millions de dollars et nous avoir offert des notes d'optimisme sur l'économie du pays et les revenus qu'en tirerait le gouvernement, le ministre exprimait l'idée qu'il était temps de revenir à un budget équilibré. Naturellement, le ministre a mal visé, puisque l'excédent de 12 millions de dollars qu'il envisageait s'est traduit par un déficit de 345 millions de dollars.

Pour ce qui est de son désir d'avoir un budget équilibré, voici ce que l'honorable ministre des Finances déclarait l'an dernier, comme en fait foi la page 2805 du hansard.

Aussi dans mon exposé financier d'il y a un an ai-je recommandé des lignes de conduite propres à nous ramener vers l'équilibre budgétaire dès que l'économie aurait récupéré les pertes de la récession et qu'elle se serait fermement orientée vers de nouveaux sommets de production, d'emploi et d'investissement.

Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré, est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis 18 mois. Le hasard n'y est pour rien. C'est le résultat d'efforts et de réflexions bien mûris.

Monsieur le président, comme on peut le constater, le ministre était bien sûr de lui-même, mais «le résultat d'efforts et de réflexion bien mûris» n'était pas très sérieux, puisque le tout s'est traduit par un déficit.

A chaque budget, le ministre des Finances nous fait part d'une situation assez florissante et d'un redressement constant de notre économie; mais au budget suivant, il n'admet jamais qu'il s'est trompé, il dit simplement que les choses se présentent sous un aspect différent.

Dans le présent budget, le ministre nous dit que les mesures qu'il préconise, dont la libre dévaluation du dollar et la réduction du taux d'intérêt n'auront pas pour effet de créer l'inflation. Cependant, il ne donne aucune raison pour justifier cette assertion. La dévaluation de notre dollar aura pour effet de remplir les goussets du commerçant, de l'homme d'affaires et de l'industriel; mais que restera-t-il dans tout cela pour le petit, le salarié, l'ouvrier?

[M. Meunier.]

J'ai appris, en économie politique, que la dévaluation du dollar d'un pays était une prime à l'exportation. Il n'y a pas d'erreur que nos exportations vont augmenter, que les commerçants, les hommes d'affaires vont toucher plus d'argent, mais ces excédents vont-ils se traduire par une baisse de salaire pour les employés et les ouvriers? Nous ne le savons pas. D'un autre côté, il est clair que le prix de nos importations va augmenter, et, sans les énumérer toutes, je pense à quelques-unes qui sont absolument nécessaires, comme le thé, le café, le sucre, le cacao et autres matières dont les familles ont un besoin constant. Le prix de ces marchandises va augmenter; et qui va payer pour cette augmentation? C'est le gagne-petit, le salarié, l'ouvrier. Et si les ressources financières de ce dernier n'augmentent pas, il en résultera pour lui une hausse du coût de la vie, à laquelle il ne pourra faire face.

Et à ce sujet, je me permets de vous citer les paroles de M. Donald MacDonald, secrétaire-trésorier du Congrès du travail, parues dans *La Presse* du 22 juin dernier:

Le budget fédéral ne contient aucune amélioration dans le domaine de la sécurité sociale, aucun soulagement réel pour le petit contribuable, aucune mesure de nature à produire des hausses substantielles du pouvoir d'achat du consommateur.

Je regrette que le ministre ne nous ait pas exposé ses vues sur ce point, et quoique je puisse lui poser plusieurs questions sur ce sujet, je me contenterai de lui en poser une seule.

Si le gouvernement fédéral emprunte l'argent nécessaire pour financer le déficit de son budget, qu'adviendra-t-il des emprunts que les municipalités, les provinces ou les dirigeants des grandes entreprises commerciales devront faire sur le marché extérieur?

Quelle perte les provinces et les municipalités qui ont déjà fait des emprunts à l'étranger ne subiront-elles pas dans leur remboursement, eu égard au taux de change?

Le gouvernement a-t-il prévu quelque disposition susceptible de permettre aux corps publics d'emprunter plus facilement afin de financer leur dette ou lancer des projets d'envergure en vue d'atténuer le chômage?

Le ministre nous a dit que son budget expansionniste procurerait plus d'emplois, stimulerait l'industrie et augmenterait la production. Ces paroles sont réjouissantes, mais j'aurais aimé savoir du ministre jusqu'où ira cette expansion et combien d'emplois cette nouvelle politique va créer.

Le ministre demande aux provinces et aux municipalités de faire une grande partie de leurs emprunts au Canada. Je ne doute pas de sa bonne intention, car c'est un objectif très souhaitable. Mais si le gouvernement draine cet argent pour financer ses emprunts,

que restera-t-il aux provinces et aux municipalités? Elles seront nécessairement obligées d'aller sur le marché étranger et de rembourser leurs échéances en dollars dévalués. Elles devront donc débourser des millions de dollars qu'elles ne s'attendaient pas à débourser.

Comment tout cela va-t-il s'équilibrer? Nous ne le savons pas, parce que le ministre ne nous a donné aucune explication à ce sujet. Il aurait été intéressant d'avoir son opinion sur ce point, car en plus d'éclairer le peuple canadien, il aurait mis les emprunteurs au courant des conséquences de cette mesure.

J'ai rappelé tantôt que l'honorable ministre des Finances nous avait dit que toutes ces mesures qu'il préconisait procureraient de l'emploi, mais qu'il ne nous avait donné aucune idée du nombre d'emplois dont le peuple canadien bénéficierait.

Il y a une situation constante imprécise qui n'échappe à personne au Canada, un mal chronique qui nous ronge et auquel le gouvernement ne semble pas trop s'attarder: le chômage.

On me dira que le gouvernement, depuis le début de la présente session, a fait adopter des lois visant à atténuer le chômage. On va nous parler du conseil de la productivité, de l'aide aux écoles techniques et professionnelles, du financement de la petite industrie, de la double dépréciation et des amendements à la loi nationale sur l'habitation. Il est vrai que toutes ces mesures vont aider à créer des emplois et à diminuer le chômage.

Mais je ne suis pas prêt à dire que la construction de maisons d'habitation va résoudre le problème du chômage, car on constate que Montréal—la métropole du Canada—est la ville où il y a le plus de logements à louer. Lorsque le gouvernement a été élu en 1957, il a investi des capitaux importants dans la construction. Je me rappelle par ailleurs qu'en 1957, le très honorable C. D. Howe, s'adressant à l'Association des marchands de bois, avait dit qu'il fallait maintenir au Canada la construction domiciliaire à un rythme constant, parce que, «quand le bâtiment va, tout va».

Ce qui est arrivé, c'est que nous avons lancé dans la construction des capitaux considérables et il en est résulté que le prix des terrains a augmenté. Les maisons se vendent maintenant à un prix exorbitant. Et, avec l'achat des terrains à prix exorbitant, des constructeurs ont cessé de construire.

J'entendais dire, à la télévision, que dans la ville de Montréal, la construction avait augmenté de 4.6, l'an dernier. Ceci n'est pas un stimulant, pas plus que ce n'est de nature à créer beaucoup d'emplois.

Là où le désastre se fait le plus sentir, c'est dans la construction des maisons unifamiliales. On vend une maison à un acheteur, lui demandant un paiement initial comptant dérisoire. Tout feu tout flamme, l'acheteur veut se créer un chez-soi. Il va visiter les projets d'habitations. On lui dit qu'il n'aura à verser que tant chaque mois. Mais ce qui arrive, c'est que lorsque la municipalité commence à construire les égouts, l'aqueduc et autres services, le montant des taxes augmente et l'annuité que l'acheteur s'attendait à payer n'est plus la même. De plus, ceux qui se font construire des maisons unifamiliales dans la banlieue de Montréal doivent s'acheter une automobile pour voyager et, au bout de deux ou trois ans, ce qui est moins intéressant, l'acheteur n'est plus capable de faire face à ses obligations et n'a qu'une chose à faire: remettre la maison à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la construction de logements fasse tant de bien pour procurer des emplois ni soit la solution du problème du chômage. La preuve, c'est qu'il y a encore beaucoup de chômeurs.

J'ai ici un article qui a paru dans *La Presse* du 24 juin dernier, lequel a été écrit à la suite d'une entrevue avec le directeur du département du bien-être social de la cité de Montréal, M. Charles Renaud. Voici:

2,740 chômeurs dans le besoin à Montréal.

Et l'article dit ceci:

Au cours du mois de mai, 5.8 p. 100 des 46,500 Montréalais en chômage étaient réellement dans le besoin.

Alors, les 2,740 chômeurs dont on parle n'avaient plus droit aux bénéfices de l'assurance-chômage. Leurs prestations d'assurance-chômage étaient épuisées, et il ne leur restait qu'à s'adresser au service de bien-être social de la municipalité pour vivre et obtenir ce qui leur était nécessaire. Ils tombaient naturellement sous l'assistance-chômage et, dans ce cas, devaient se contenter de ce qu'on leur donnait pour vivre. Ces gens-là n'ont aucun emploi. Quand travailleront-ils? Dieu seul le sait.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, je voudrais relever quelques paroles du ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). Après avoir louangé l'honorable ministre des Finances, il nous a dit que son budget était favorable aux Canadiens. Il a dit, entre parenthèses, que les Québécois qui s'intéressent à la vie économique du pays trouveront dans ce budget quelque chose d'avantageux. Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre associé de la Défense nationale à ce sujet et je lui dis que, au contraire, tous les Québécois s'intéressent à la vie économique du pays, comme tous les autres Canadien d'ailleurs.

Il nous a parlé du climat de confiance qui règne chez nous dans les relations entre le gouvernement et les hommes d'affaires. Il est bien entendu que depuis le 22 juin de 1960, il existe un climat de confiance dans la province de Québec entre le gouvernement et les hommes d'affaires du Québec.

Mais l'honorable ministre associé de la Défense nationale a voulu revenir 15 ans en arrière, et faire mousser de nouveau l'idée d'ériger une statue à M. Duplessis, ce dont on ne parle plus dans le Québec. Il a voulu nous dire que M. Duplessis avait toujours cherché, durant les 15 années qu'il a été à la tête de la province de Québec, à tirer tous les avantages possibles de ses relations avec Ottawa, et ce pour le bénéfice des Québécois.

Bien, je dois dire à l'honorable ministre associé de la Défense nationale, qu'il se trompe grandement. M. Duplessis, pendant 15 ans, par opportunisme politique, a toujours lancé des reproches au gouvernement d'Ottawa, a toujours essayé d'abaisser l'autorité du gouvernement d'Ottawa, et il a toujours voulu faire croire aux Québécois qu'Ottawa n'était pas la capitale du pays mais celle d'un pays étranger.

Maintenant, si M. Duplessis a toujours pris avantage des lois fédérales, comme le prétend le ministre associé de la Défense nationale, je vais mentionner à l'honorable ministre associé de la Défense nationale, pour sa gouverne, que l'obstination de M. Duplessis, pendant 15 ans, a coûté, à la province de Québec, près d'un milliard de dollars, et voici comment. En ne voulant jamais participer aux plans conjoints pour la protection des forêts; en ne voulant jamais participer aux plans conjoints pour la construction de la route transcanadienne; en refusant de collaborer en matière d'ententes fiscales de 1944 à 1956; en refusant d'accepter des octrois pour les écoles professionnelles.

M. Duplessis, logique dans son autonomie, a refusé, à ce moment-là, d'accepter l'argent du gouvernement fédéral, pour les écoles professionnelles. Tout le temps que M. Duplessis a été à la tête de la province de Québec, je le répète à l'honorable ministre associé de la Défense nationale, la province a perdu 1 milliard. Si la province de Québec avait cet argent aujourd'hui, il n'y aurait peut-être pas tant de chômage dans la province et les Québécois s'en trouveraient plus heureux.

L'honorable ministre associé de la Défense nationale a dit, à deux reprises, que l'opposition récitait des litanies de dépression et de désespoir et qu'elle ne formulait que des critiques destructives. Je dis à l'honorable ministre associé de la Défense nationale que s'il ne pouvait pas être présent à la Chambre, il aurait pu au moins lire le compte rendu officiel des débats afin de se mieux renseigner.

[M. Meunier.]

L'an dernier, la Chambre a étudié pendant 12 jours les crédits du ministre du Travail (M. Starr). A ce moment-là, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ont soumis des propositions, au ministre du Travail, en vue d'un plan d'ensemble pour réduire le chômage. A cette époque, l'honorable député de Laurier a fait allusion qu'en 1945, alors que le pays passait du temps de guerre au temps de paix, alors que les soldats revenaient d'outre-mer, il fallait faire face à une situation économique d'urgence, et il a ajouté qu'à ce moment-là, le ministre de la reconstruction, l'honorable C. D. Howe, avait déposé à la Chambre un livre blanc dans lequel il prévoyait la reconstruction du pays, au moyen d'un plan d'ensemble en huit points, devant être exécuté sur une période de 15 ans, pour aider la vie économique du pays.

Eh bien, encore l'an dernier, comme je le disais tantôt, les honorables députés de Laurier et d'Essex-Est ont soumis des propositions constructives, et le gouvernement n'a donné suite à aucune de ces propositions qui constituaient un plan d'ensemble pour aider à remédier au chômage; on n'a rien fait. Aussi l'honorable ministre associé de la Défense nationale est-il bien mal venu de dire aujourd'hui que l'opposition non seulement offrait des litanies de dépression, de désespoir et de découragement, mais qu'elle ne faisait pas une critique constructive.

Monsieur l'Orateur, le budget que nous a présenté l'honorable ministre des Finances est un fouillis de mots, il est rempli de grandes phrases. L'honorable ministre associé de la Défense nationale nous a demandé d'y faire confiance. Il voit dans ce budget la pierre d'assise d'un essor considérable et il prétend que grâce aux mesures qu'il prévoit, il existera au moins un climat favorable à l'embauchage.

Monsieur le président, je tiens à souligner qu'il faut toujours prendre avec un grain de sel le budget du ministre des Finances. C'est le quatrième qu'il nous présente, et à chaque année, il nous décrit toujours la situation comme encourageante, disant qu'elle est loin d'être alarmante, et l'année suivante, la situation ne s'étant pas améliorée, il trouve encore des mots encourageants pour en parler, mais il n'en résulte rien.

Alors, monsieur le président, je soumets qu'on a raison de ne pas faire confiance au ministre des Finances, parce que ce quatrième budget qu'il nous présente s'avère plus mauvais que tous les autres budgets qu'il nous a présentés.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Meunier: Avec plaisir.

M. Pigeon: Est-ce que l'honorable député préfère M. Coyne à l'honorable ministre des Finances?

M. Meunier: Écoutez, je ne sais pas si M. Coyne a participé aux autres budgets, je ne sais pas si M. Coyne a participé à ce budget-ci; il est fort probable que M. Coyne n'ait pas participé à la préparation du présent budget, mais l'honorable ministre des Finances ne nous a jamais dit non plus que M. Coyne lui avait aidé, de quelque façon que ce soit, dans la préparation des budgets antérieurs. Je ne peux donc pas répondre à l'honorable député, car sa question est sans fondement.

(*Traduction*)

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je me joindrai aux autres députés qui ont félicité le ministre des Finances (M. Fleming), de son exposé budgétaire, qui sera bien accueilli par les Canadiens, étant donné que le budget tend à accroître l'emploi et à donner à l'économie un nouvel essor. L'aspect le plus agréable du budget, c'est qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts, ce qui souligne la confiance, d'ailleurs motivée, que le gouvernement a dans le peuple canadien et dans notre économie.

Le maintien du droit de douane sur les dindes et le nouveau droit de 5 à 10 p. 100 la livre sur les poulets éviscérés sera d'une grande aide pour nos cultivateurs. Les redressements tarifaires seront bien accueillis par l'industrie textile, même si le ministre n'est apparemment pas allé assez loin, si l'on en croit le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), qui préconise l'imposition de droits anti-dumping à l'égard des textiles. Le député d'Essex-Est (M. Martin) voudrait des droits plus élevés sur les automobiles et sur les pièces d'automobiles importées au Canada. Le parti libéral a préconisé l'adoption des propositions du gouverneur de la Banque du Canada, c'est-à-dire, l'augmentation des impôts, le relèvement des droits de douane et les restrictions aux échanges. Comment les libéraux peuvent-ils concilier leur attitude actuelle avec les déclarations publiques qu'ils ont faites auparavant? Les vues que le député d'Essex-Est exprime—sur les droits de douane, au nom de son parti, semblent varier de jour en jour. Le public en arrive rapidement à la conclusion qu'il faut imputer pareille attitude à un manque absolu de programme chez les libéraux, à l'application cynique par ceux-ci de la théorie qui consiste à dire: «Diviser pour régner», et à l'adoption de tout expédiant politique qui peut leur convenir.

C'est le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) qui a exposé l'attitude du troisième parti. Il a déclaré dans cette enceinte qu'il n'a pas foi dans les droits de douane, et je suppose qu'il parlait au nom de son parti. Il préfère l'imposition de contingents et de restrictions sur les devises, moyens les plus ignobles de protectionnisme jamais inventés. Le gouvernement actuel, contrairement aux groupes de l'opposition, sait fort bien que la prospérité canadienne est liée au commerce international, et que les restrictions et les droits de douane élevés n'ont que faire dans notre économie. La politique du gouvernement se fonde sur la modération: elle cherche à assurer un juste équilibre entre tous les secteurs de l'économie. La réduction de la taxe de vente sur divers articles a été une nouvelle bien accueillie. Cette mesure avantagera et l'industrie de l'automobile et le consommateur.

Les municipalités ont réclamé que le gouvernement fédéral leur vienne directement en aide. Je ne sais pas si la chose est possible en raison de notre régime de gouvernement, mais, en ajoutant d'autres articles sur la longue liste des produits dont les municipalités ont besoin et qui sont exempts de taxe de vente, en versant la moitié des frais de la main-d'œuvre à l'égard des entreprises municipales dans le cadre du programme de travaux d'hiver, dont la mise en œuvre et le prolongement sont attribuables au gouvernement actuel, en augmentant les subventions à la construction des hôpitaux, et en accordant de nouvelles subventions pour la construction et l'installation des écoles de formation professionnelle, le gouvernement fédéral a beaucoup aidé les municipalités et les contribuables.

Tous les secteurs de l'industrie pharmaceutique ont fait l'objet d'une grande publicité ces derniers temps à l'égard du coût élevé des médicaments et des préparations pharmaceutiques. Les critiques n'étaient pas assez bien renseignés pour être en mesure de motiver leurs accusations par trop générales. C'est pour cette raison que la profession se réjouit de l'enquête publique qui sera menée sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si l'enquête révèle qu'un secteur de la profession complote pour maintenir les prix à un niveau injustifié, je suis sûr que la profession elle-même va prendre des mesures pour remédier à la situation.

On pourrait faire baisser le prix des médicaments en supprimant la taxe de vente sur les ingrédients utilisés dans les préparations pharmaceutiques. J'avoue que j'ai été extrêmement désappointé que le présent budget n'ait pas prévu pareilles mesures. J'exhorte le ministre des Finances à examiner sérieusement cette proposition. S'il n'était pas pratique de supprimer la taxe de vente sur la série complète des médicaments, on pourrait

songer à l'abroger à l'égard des produits et préparations pharmaceutiques énumérés dans les annexes de la loi sur les aliments et drogues et des lois provinciales sur la pharmacie, c'est-à-dire les produits et préparations pharmaceutiques qui ne sont vendus qu'avec une ordonnance du médecin.

Tous les secteurs de la profession pharmaceutique s'intéressent vivement au bien-être des Canadiens. Les pharmaciens ont été fort déçus lorsqu'on ne leur a accordé aucun représentant au sein de la Commission royale d'enquête sur la santé. Les membres de ce groupe qu'intéressent tant les problèmes relatifs à la santé au Canada, estiment que la présence d'un des leurs au sein de la Commission d'enquête aurait grandement aidé à cette dernière dans ses travaux. Je demanderais au gouvernement de songer à y nommer un pharmacien.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh). C'est peut-être son charme personnel et la facilité avec laquelle elle a prononcé son discours qui ont retenu mon attention. Quoiqu'il en soit, mon intérêt n'a pas été aussi soutenu lorsque j'ai lu son discours dans le hansard. Dans l'ensemble, ses propos étaient plutôt stériles. La représentante a commencé ses observations sur un ton pathétique: «La sécheresse tourne au pire dans l'Ouest, il y a des insectes dans l'Ouest», et ainsi de suite. A l'entendre, on aurait cru que la sécheresse, les sauterelles et les vers gris étaient des fléaux qu'une puissance supérieure employait pour punir les gens des Prairies pour avoir osé voter pour un autre parti que le parti libéral.

Les députés des provinces des Prairies savent que la sécheresse sévit dans certaines régions et que les sauterelles, l'agrotis des moissons et une récente gelée de juin en ravagent d'autres. La délectation manifeste avec laquelle les opinants libéraux cataloguent ces désastres laisse un goût de cendre dans la bouche. Nous connaissons trop bien les épreuves et les privations que subissent nos agriculteurs des régions atteintes. Les membres du gouvernement se préoccupent davantage, eux, de trouver des moyens de compenser les ravages de la nature. Le premier ministre a annoncé ce matin que des mesures d'urgence sont maintenant en œuvre pour améliorer la situation. Le chef du parti libéral n'a pu faire mieux, lui, que de proposer à la Chambre de se former en comité des subsides pour examiner les conditions agricoles. C'est tout ce que les libéraux ont jamais fait en faveur des agriculteurs de l'Ouest: parler.

Se reportant à la période 1930-1939, l'honorable représentante de Niagara-Falls a ajouté: «Tout comme moi, nombre de députés n'étaient alors que des enfants.» En parlant des événements de ce temps-là, le député a probablement eu une perte de mémoire. Comme je suis un peu plus âgé qu'elle, mes souvenirs de la même période ne sont pas aussi puérils. Si je me souviens bien, le gouvernement libéral a pris le pouvoir en 1935. L'année n'avait pas été favorable pour les Prairies, qui ont souffert de la sécheresse, des sauterelles, du chardon de Russie et des prix extrêmement bas. L'année suivante, 1936, n'a pas modifié l'état de choses. En 1937, les Prairies ont eu les récoltes probablement les plus mauvaises de l'histoire. Les années 1938 et 1939 n'ont guère apporté d'améliorations. Je ne rejetterai pas sur le premier ministre d'alors la responsabilité des vicissitudes de la nature, mais que faisaient les membres du gouvernement libéral? Ils se contentaient de lever les bras au ciel en se disant que Dieu les aiderait et qu'ils prélèveraient des impôts où c'était possible. Je le répète; que faisait le gouvernement libéral devant la stagnation des affaires, la pauvreté et le chômage qui sévissaient alors? Rien, absolument rien! Qu'ils en soient honteux et discrédités à jamais.

L'année 1939 marque le début de la guerre. Les chiffres de cette année ne manquent pas d'intérêt. Malgré le grand nombre de Canadiens qui s'enrôlaient, le chômage était intense et les affaires, flottantes. Après, ce furent les années de guerre. Excellente époque, où toute l'économie passait sous le carcan des régies. C'était le paradis, pour ceux qui formaient le gouvernement. Pas de décisions à prendre: la conjoncture internationale y veillait. Il suffisait d'administrer. Et les superbureaucrates se sont mis à l'œuvre pour créer et bâtir la plus gigantesque bureaucracie de notre histoire.

Le revenu agricole, malgré une pénurie à l'échelle du monde, ne réussissait après la guerre qu'à monter légèrement. Évidemment, rien n'avait été fait pour remettre l'économie sur un pied de paix. La guerre de Corée est venue à la rescousse. Le revenu agricole a grimpé rapidement jusqu'en 1951 et s'est stabilisé en 1952. C'est que les pays s'accumulaient des stock en prévision d'une crise possible. De 1952 à 1954, le revenu agricole est subitement retombé à son niveau de 1946. Augmentation légère en 1955 et en 1956, puis chute brusque jusqu'en juin 1957. Après 11 ans, deux guerres et la mort d'un demi-million de Canadiens, le pays était revenu à son point de départ. Le revenu agricole était retombé au niveau de 1946 mais, par ailleurs, le coût de la vie montait, les affaires allaient mal et le chômage augmentait. Résultat remarquable en vérité!

A son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a vu à affermir et à améliorer la situation économique de nos cultivateurs.

L'amélioration ne s'est jamais démentie, même si elle n'a pas été aussi rapide que nous l'espérions. Mais nous étions peut-être trop optimistes en pensant nettoyer en 22 mois le gâchis que nous avaient laissé 22 ans d'incompétence et d'impéritie libérales.

Notre gouvernement a substitué à l'indifférence, une législation et une action positives. Les trois premières années de son mandat, il a versé 499 millions aux agriculteurs canadiens, soit une augmentation de 111 p. 100 comparativement aux trois dernières années de l'ancien gouvernement. Les versements de 1959-1960 au montant de 190.9 millions représentaient 112 p. 100 par rapport aux versements les plus importants effectués en une année par l'ancien gouvernement libéral.

Notre gouvernement a payé la moitié de l'aide aux producteurs de céréales non moissonnées, la moitié du prix de transport d'équipement, et de fourrage vers les zones atteintes, et la moitié des frais de déplacement du bétail vers les pâturages. Il a prévu des avances en espèces à l'égard des céréales, adopté la loi sur le crédit agricole, augmenté le montant maximum et la durée de la période de remboursement des prêts, élargi la formule du crédit agricole et fixé l'intérêt des prêts agricoles à 5 p. 100; il a présenté la première loi du Canada sur l'assurance-récolte, au terme de laquelle le gouvernement paiera 50 p. 100 des frais d'administration, 20 p. 100 des primes et prêtera aux provinces 75 p. 100 des sommes nécessaires au versement des indemnités. Il a payé 82.6 millions de dollars en versements à l'acre. Il a augmenté l'indemnisation versée pour le bétail abattu afin d'enrayer la tuberculose et la brucellose. Il s'est engagé à payer 75 p. 100 du barrage du bras sud de la Saskatchewan.

Le niveau de l'eau dans les vallées de la Saskatchewan et de la Qu'Appelle sera régularisé afin que les eaux laissées en pure perte durant de nombreuses années servent à quelque chose. Le présent gouvernement à aussi porté de $5,000 à $7,500 le maximum des prêts relatifs aux améliorations agricoles et il a aboli la condition de double garantie sur les prêts dépassant $2,000; aujourd'hui, 15 p. 100 des cultivateurs bénéficient de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies par suite des modifications adoptées par le gouvernement conservateur. La loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles est adoptée. Sous le régime de cette loi, le programme du gouvernement conservateur visera un triple objectif en vue de remettre en valeur et d'aménager les terres agricoles canadiennes: il assurera la mise au point de nouveaux usages des terres agricoles marginales; il aidera les organismes locaux à créer de nouvelles sources de revenus; il lancera des travaux de conservation du sol et de l'eau. Afin que les producteurs de céréales de l'Ouest n'aient pas à verser de droits d'entreposage pour les réserves de blé dépassant l'excédent normal, le gouvernement conservateur a versé des frais d'entreposage s'élevant à 39.8 millions de dollars en 1958, à 43.6 millions en 1959 et à 51.7 millions en 1960. Les exportations de blé ont augmenté sensiblement à la suite d'une campagne de vente agressive et de la participation accrue du Canada aux fournitures de blé et de farine prévues par le Plan de Colombo.

Ce sont là quelques-unes seulement des dispositions que le gouvernement a prises pour venir en aide à l'agriculture du Canada. La loi sur la stabilisation des prix agricoles représente une nouvelle façon d'envisager le problème que pose la stabilisation de ces prix. La loi est fondamentalement bonne. Seuls certains remaniements secondaires ont été nécessaires. Il devait nécessairement y avoir quelques anicroches que seule l'expérience pratique que fournirait son application pouvait révéler. Il y aurait lieu de la modifier encore. Je parle maintenant de l'application de la mesure au porc et aux œufs. D'après le règlement actuel, les cultivateurs des provinces des Prairies ne bénéficient pas pleinement de la mesure en ce qui concerne les porcs et les œufs. Je ne suis pas convaincu que le règlement actuel soit équitable pour les cultivateurs de ma région. Ils ne sont pas satisfaits.

Voyons où en est le commerce du porc. Le prix prescrit est de $23.65 les cent livres, à Toronto, et le contingent est de 100 porcs par éleveur. Un versement d'appoint est accordé quand la moyenne nationale pondérée est inférieure à $23.65. La différence des taux de transport entre Regina et Toronto est injustifiable, et devrait être réduite.

Il est possible qu'avec le régime de la moyenne nationale pondérée, il n'y ait pas de versement d'appoint mais que l'éleveur des Prairies touche pour ses porcs un prix inférieur au prix prescrit.

Pour ce qui est des œufs, la situation est encore plus extrême. Le prix prescrit est de 33c. la douzaine à Toronto et à Montréal pour les œufs des catégories A extra gros et A gros, chaque producteur ayant droit à un contingent de 1,000 douzaines par semestre. La différence dans les taux de transport entre Regina et Toronto est injustifiée. Le prix fondé sur la moyenne nationale pondérée est injuste pour les producteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Prenons un exemple. Le 10 juin de cette année, la moyenne nationale pondérée et cumulative des prix versés aux producteurs pour les œufs des catégories A extra gros et A gros s'établissait à

31c. la douzaine. Si l'on accordait un versement d'appoint pour cette période, il serait de 2c. la douzaine. Au cours de la même période, la moyenne pondérée des prix par douzaine dans les trois provinces des Prairies a été de 23.9c.; en Colombie-Britannique, de 33.2c.; dans les provinces centrales, de 33.05c.; dans les provinces Maritimes, de 33.4c.; et à Terre-Neuve, de 47.9c. Le producteur des Prairies recevait en définitive 25.9c., et les autres régions de 35.05 à 49.9c. la douzaine. On voit l'inégalité qui existe entre la région des Prairies et les autres régions du Canada.

Je prie instamment le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) d'envisager sérieusement et immédiatement la possibilité de hausser au même niveau que pour le reste du Canada les recettes des producteurs des provinces des Prairies. Je proposerais que les versements d'appoint sur les œufs soient payés à chaque trimestre. Le producteur ne peut recevoir un versement d'appoint que sur un maximum de 1,000 douzaines par trimestre. Autrement dit, s'il vend 800 douzaines dans le premier trimestre, 700 douzaines dans le second, 3,000 douzaines dans le troisième et 3,000 dans le quatrième, il ne pourra toucher de versements d'appoint que sur 3,500 douzaines, même s'il a dépassé le maximum de 4,000 douzaines pour l'année entière.

A mon avis, on devrait calculer les versements d'appoint en fonction d'une moyenne régionale et pondérée des prix, pour la Colombie-Britannique, les trois provinces des Prairies, les provinces centrales, les provinces Maritimes et Terre-Neuve. Cette méthode rendrait justice aux cultivateurs de toutes les régions du Canada et permettrait d'accorder un traitement plus égal aux cultivateurs des provinces des Prairies. L'Office de stabilisation et le comité consultatif recommandent que l'on maintienne le régime actuel pour le reste de l'année. Je désapprouve cette recommandation. Je répète, monsieur l'Orateur, que c'est là une question pressante, et que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement devraient s'y attaquer sans tarder pour en faire une étude minutieuse.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, le 20 juin dernier, le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté son budget pour l'exercice financier 1961-1962. Le public a prouvé qu'il attendait cet exposé budgétaire avec impatience car, à cette occasion, les tribunes de la Chambre étaient remplies à craquer et la plupart des députés étaient à leur siège.

J'ai aussi remarqué un contraste frappant entre la situation de 1957, en cette enceinte, et celle du 20 juin dernier. En 1957, le ministre des Finances actuel présentait son premier budget et, à cette occasion, tous les députés ministériels, y compris le ministre des Finances, affichaient un beau sourire et portaient à la boutonnière un œillet blanc, teinté de bleu. Cette année, personne ne portait d'œillet blanc, teinté de bleu. personne n'avait de fleur à la boutonnière et, à la fin du discours du ministre, on pouvait déceler sur les figures des députés conservateurs une expression de désappointement et de mécontentement. Inutile d'ajouter que les membres du cabinet n'ont pas déployé le beau sourire qu'ils avaient en 1957.

L'exposé budgétaire que nous a fait le ministre des Finances la semaine dernière a été le plus long de toute l'histoire du Canada, mais ce n'est pas là sa caractéristique principale. Le ministre des Finances a prédit le déficit le plus considérable qu'aucun gouvernement ait jamais accusé en temps de paix. Mais les Canadiens ne sont pas surpris par ce budget déficitaire, car, depuis l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir, nous n'avons eu que des budgets déficitaires. A preuve, en 1958, le Canada a accusé un déficit de $38,500,000; en 1959, le déficit s'élevait à $609,500,000, celui de 1960 à 413 millions et celui de 1961 à 300 millions de dollars. Pour l'année 1962, le ministre nous déclare que le déficit s'établira entre 650 et 700 millions de dollars, soit un total d'au delà de 2 milliards de dollars durant quatre années d'administration.

Monsieur l'Orateur, il existe dans ma province et dans le pays un dicton populaire à l'effet que lorsque les conservateurs sont au pouvoir, c'est l'ère des déficits, des augmentations d'impôts, du chômage, de la rareté de l'argent, des intérêts élevés, des nombreuses faillites, de l'augmentation du coût de la vie, en un mot de la misère et de la privation pour un grand nombre des citoyens canadiens.

L'hon. M. Fleming: C'est une mauvaise interprétation.

M. Leduc: Comment?

L'hon. M. Fleming: Je dis que c'est une mauvaise interprétation.

M. Leduc: Vous dites qu'elle est mauvaise?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Leduc: C'est une interprétation réaliste. Si vous êtes capable de le nier, niez-le. Si vous êtes réaliste, vous serez d'accord avec moi.

Une voix: Les industriels du pays ne disent pas la même chose dans leurs commentaires.

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, on dit souvent que l'histoire se répète. Eh bien, nous assistons aujourd'hui, dans notre pays, à une

répétition de l'histoire. Beaucoup d'entre nous avons vécu les années 1930 à 1935, sous un régime conservateur. Et quelle différence y a-t-il entre la situation qui existait au pays de 1930 à 1935 et celle qui existe aujourd'hui?

Une voix: C'est encore pire!

M. Leduc: J'admets qu'il y a une différence, et c'est que de 1935 à 1957, le pays a été dirigé par une administration libérale qui a préparé et prévu pour une administration conservatrice.

Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils ont adopté des mesures en vue du chômage. En 1941, ils ont inséré dans les statuts la loi sur l'assurance-chômage, et de 1941 à 1957, la Caisse d'assurance-chômage s'est élevée à au delà de 900 millions de dollars. Eh bien, depuis que les conservateurs sont au pouvoir, soit depuis 1957, la Caisse à baissé de 900 millions de dollars à moins de 100 millions.

Non seulement le parti libéral a-t-il doté le pays de la loi sur l'assurance-chômage, mais il a adopté toute une série de lois de sécurité sociale. Nous avons la loi sur les allocations familiales, mesure qui n'a pas été très bien prisée par certains conservateurs lors de sa présentation à la Chambre, et de toutes les promesses électorales du parti conservateur, je n'en ai jamais vu une à l'effet que le gouvernement conservateur allait augmenter le taux des allocations familiales.

Le parti libéral a également prévu des pensions pour les personnes âgées, les invalides et les aveugles.

Monsieur l'Orateur, si le peuple canadien ne bénéficiait pas, aujourd'hui, de toutes ces mesures de sécurité sociale, je suis convaincu que la situation, à cause du coût élevé de la vie, serait pire que celle des années 1930 à 1935.

Il est vrai que le budget nous annonce quelques diminutions d'impôts, dont la principale est l'abolition de la taxe d'accise sur les automobiles de promenade. Je suis satisfait de cette diminution, mais j'aimerais, ou plutôt, j'aurais préféré que le ministre pensât également à nos cultivateurs, à nos colons, à nos ouvriers qui sont obligés d'acheter un petit camion d'une demi-tonne et de se priver d'une automobile de promenade. Il me semble que le ministre aurait également dû supprimer la taxe d'accise sur les camions d'une demi-tonne.

La grande nouvelle, dans le discours du budget, c'est la dévaluation du dollar canadien. Je ne suis ni un économiste ni un financier, mais je suis convaincu que la dévaluation du dollar canadien va augmenter le coût de la vie au pays. Un bon nombre des produits alimentaires que nous sommes obligés d'acheter quotidiennement, comme les fruits, les légumes, le thé, le café, le sucre, etc., sont importés, et je suis convaincu que nous allons payer plus cher pour ces produits. De plus, nous sommes obligés d'importer beaucoup de produits manufacturés. Et comme l'a si bien dit un de mes collègues tout à l'heure, il y a des industriels qui, pour «développer» leur entreprise, pour remplacer l'outillage de leur usine, sont obligés d'importer la machinerie nécessaire des État-Unis.

Je suis également convaincu que les provinces, les municipalités, les corporations, les individus qui ont emprunté de l'argent aux États-Unis et ailleurs seront obligés de payer, pour l'intérêt et le remboursement du capital, un montant plus considérable et, en retour, ceci constituera une taxe supplémentaire pour le consommateur.

L'hon. M. Fleming: Vous préférez le chômage!

M. Leduc: Le ministre nous a dit, au cours de son exposé budgétaire, qu'il prévoyait une augmentation substantielle de nos exportations. Eh bien, j'espère que cette prédiction du ministre se réalisera. Mais j'ai des doutes. Il y a également beaucoup de Canadiens qui ont des doutes, car ce n'est pas la première fois que le ministre des Finances nous fait des prédictions et, à mon avis, ce n'est pas souvent que les prédictions du ministre des Finances sont exactes.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget permet aux députés d'aborder une variété de sujets, ce qui n'est pas possible dans le cours ordinaire des débats. Depuis quatre ans, j'ai entendu bien des discours prononcés des deux côtés de la Chambre et j'ai constaté qu'un certain nombre de mots spéciaux sont utilisés plus souvent que d'autres.

Je ne m'arrête pas au mot «nous», qui est le plus en vogue dans le hansard, mais à des mots plus précis dont s'est servi le ministre des Finances (M. Fleming) dans son exposé budgétaire. Le ministre des Finances a utilisé le mot «vision». Parlant de sa politique d'expansion, il a dit que c'est une vision qui accroîtrait les exportations et apporterait plus de travail et plus de revenus à notre pays. J'espère que cette vision sera plus juste que les autres visions dont nous ont parlé le premier ministre (M. Diefenbaker) et d'autres membres du gouvernement durant les campagnes électorales de 1957 et de 1958.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il existe des hommes de «vision», des hommes d'une grande perspicacité. Nous, les libéraux, nous sommes fiers de certains hommes perspicaces que nous avons comptés dans nos rangs par le passé. Pour n'en nommer que quelques-uns, on me permettra bien de rappeler le nom du très honorable William Lyon Mackenzie King. C'était

un homme perspicace. Le très honorable Louis St-Laurent ne l'était pas moins. Et nous avons eu aussi le très honorable C. D. Howe. Justement, il y a quelques semaines, je lisais un discours où l'ancien premier ministre, M. Louis St-Laurent, disait que ce qui manquait aujourd'hui au gouvernement, c'était un homme perspicace comme M. Howe.

Un autre mot utilisé et dont est coutumier le ministre des Finances, c'est «imposition». Dans les annales des campagnes électorales de 1957 et de 1958, on trouve presque à chaque page la promesse de réduire l'impôt et, aujourd'hui, nous constatons que le gouvernement recueille chez les Canadiens plus d'argent en impôts que jamais. Ainsi «la réduction d'impôt», autres mots en l'air, et non une promesse remplie. Il y a «inflation» aussi. Le ministre a toujours été contre l'inflation, et moi aussi. Souhaitons que la dévaluation du dollar ne nous apporte pas l'inflation.

Un autre mot: «conversion». Qui ne connaît le sort de l'emprunt de conversion? On y trouve la source de toutes les difficultés avec lesquelles le gouvernement est aux prises aujourd'hui, car cet emprunt a augmenté l'intérêt et le gouvernement doit, pour payer cet intérêt, taxer et hypothéquer la population du Canada.

«Double amortissement», voilà une expression que je n'avais pas vue dans le hansard avant cette année. La formule n'a pas encore donné de résultats. Espérons que ça viendra! «Réorientation», voilà un mot qu'on entendait souvent lors des campagnes électorales de 1957 et de 1958, dès que nos vis-à-vis parlaient de commerce. Les députés et candidats conservateurs parlaient alors de réorganisation, de détournement. Il n'était pas question d'expansion commerciale; l'heure était à la réorientation. Eh bien, nous savons les résultats que cette tactique a eus pour notre pays.

Venons-en au mot «expansion». C'est le mot de l'heure! C'est le mot clé du budget. Il nous faudra attendre le prochain budget pour savoir si le sens que lui donne le ministre des Finances est le bon. Parlons maintenant de «confusion». Ce mot a de la vogue lui aussi! Et nous savons qu'il y a de la confusion. Le ministre a dit hier qu'il y avait confusion entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada.

Il y a aussi «dévaluation», autre mot nouveau. Nous saurons l'an prochain ce que ce vocable monétaire signifie pour nous. Passons à «prédiction». J'ai parlé de prédictions. Nous connaissons celles du ministre; j'espère qu'elles se réaliseront toutes, et plus particulièrement l'une d'entre elles. J'espère que nous aurons dans deux ans, selon sa prédiction, un budget équilibré et, dans trois ans, l'argent voulu pour commencer à rembourser les emprunts que nous contractons aujourd'hui.

Un autre mot très en vogue est celui de «consultation». Dans ce débat et dans les débats précédents, le ministre a déclaré qu'il avait eu de nombreuses consultations avec le gouverneur de la Banque du Canada. J'ai consulté le dictionnaire pour voir le sens exact du mot consultation; d'après Webster, c'est une conférence ou un échange d'avis sur une affaire. Je suis convaincu que le ministre s'est servi de tous les moyens de consultation avec le gouverneur de la Banque du Canada, car quand les moyens de consultation sont épuisés, un autre mot intervient, qui me vient au bout des lèvres, la décapitation. Ce sont les mots que le ministre des Finances emploie très souvent à la Chambre.

Mais les autres ministres et les députés se servent d'autres mots très intéressants, entre autres de l'expression «citation incorrecte». Je me rappelle qu'il y a quelques mois, le député de Saint-Denis (M. Denis) a demandé à bien des députés s'ils voulaient entrer dans le club des mal cités. Il l'a demandé parce que presque chaque jour, un député posait la question de privilège en prétendant qu'on l'avait cité incorrectement.

Le mot commission en est un autre du genre. Nous savons tous que lorsque le gouvernement a des ennuis à propos d'une question, il forme une commission royale pour régler le problème ou en retarder l'échéance. Le mot considération entre aussi dans cette catégorie. Le sens en est très vague mais il est très utile au gouvernement. Le premier ministre l'a employé aujourd'hui. Chaque fois qu'une question de l'opposition embarasse le gouvernement, le ministre intéressé se contente de répondre: nous étudions la chose sérieusement. Réadaptation. Excellent mot que celui de réadaptation. Relativement aux chômeurs, les honorables vis-à-vis parlent de réadaptation. Il y a dans ma circonscription, un excellent exemple de réadaptation et de nombreuses municipalités ont protesté. On va réadapter les détenus du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, près de Montréal. On va les amener dans le parc de la Gatineau, à environ 25 milles d'Ottawa, pour les faire travailler. Heureusement, ils vont se trouver dans la circonscription de mon honorable ami de Hull (M. Caron). On va amener là une centaine de délinquants pour les réadapter; toutefois, ces délinquants vont occuper les emplois qui reviennent aux ouvriers de la région. On n'a pas de travail à offrir aux honnêtes travailleurs qui ont des charges de famille. De quel droit amène-t-on des détenus pour leur donner du travail à trente milles d'Ottawa? Je ne m'oppose pas à ce qu'on réadapte quelques-uns de ces détenus,

mais pourquoi ne pas les amener dans les Territoires du Nord-Ouest où le gouvernement est censé construire un chemin de fer? C'est dans un tel endroit que ces hommes seraient utiles.

«Illusion». Eh bien, nous avons de nombreuses illusions et je suis certain que le gouvernement est plein d'illusions au sujet du présent budget. Je ne serais pas étonné que ses illusions d'aujourd'hui se transforment, demain, en désillusions. Un autre mot qu'on entend souvent prononcer est celui d'«élections». C'est un mot important. C'est le mot, le sujet, la chose qui, au dire des vis-à-vis, va sortir le gouvernement et le pays du gâchis actuel.

M. Alexander Best (Halton): Nous avons entendu bien des réflexions intéressantes, aujourd'hui. Avant de formuler quelques remarques à propos du budget, je tiens à féliciter le ministre de son exposé long mais toutefois très substantiel qui renfermait de nombreux détails intéressant particulièrement ma circonscription ainsi que certains sujets généraux intéressant toute la population canadienne. Je reviendrai là-dessus.

Le député de Gatineau (M. Leduc) qui vient de se rasseoir a fait un jeu de mots très intelligent. Mais les mots sont une arme à deux tranchants, et je voudrais simplement commenter certains mots dont il s'est servi pour parler du budget et de son parti. Il a parlé de dépréciation et de dévaluation. Je me demande si on ne pourrait pas les employer à évaluer le parti libéral et l'appréciation qu'il a faite aujourd'hui du budget. Le député a parlé de réadaptation et je ne puis m'empêcher de penser qu'on ne pourrait pas mieux employer ce mot qu'en l'appliquant au parti libéral. Je crois que l'opposition d'aujourd'hui, que nous voyons en face de nous à la Chambre, est probablement en train de subir une certaine réorientation ou réhabilitation qui sera consommée peut-être dans une vingtaine d'années.

On a employé le mot confusion, et à mon sens, la confusion règne de l'autre côté de la Chambre. Le groupe qui siège à votre gauche immédiate, monsieur l'Orateur, en est aussi atteint. Peut-être puis-je m'aventurer plus loin encore et parler d'hystérie. Je constate que les députés qui siègent de ce côté-là de la Chambre manifestent des symptômes d'hystérie. J'ai appris qu'au point de vue médical, l'hystérie peut avoir pour cause un complexe de grandeur; dans le cas des honorables vis-à-vis, des espoirs illusoires de remporter une victoire électorale ou d'accéder au pouvoir. Nous pourrions énumérer un nombre indéfini d'autres causes.

On vient d'appliquer un mot très utile, «consultation», au parti libéral et au nouveau parti au sujet de la motion que l'Association des jeunes libéraux de l'Ontario a adoptée pour préconiser la fusion de ces deux partis. Ainsi que le député de Gatineau le dirait, cette consultation prend la forme d'une tentation: la tentation de parvenir au pouvoir par n'importe quel moyen. C'est ainsi qu'on peut appliquer des mots qui ont plusieurs acceptions à diverses personnes et à diverses situations.

La dévaluation du dollar canadien a d'importantes répercussions pour bien des sociétés de ma circonscription. Ces derniers jours, des gens du comté de Halton m'ont fait savoir qu'ils sont convaincus que cette initiative aura pour résultat de nous donner accès à de nouveaux débouchés d'exportation. Ils s'en réjouissent fort. Ils estiment que les ventes accrues qu'ils pourront réaliser grâce à cette initiative que nous avons prise, pourra intensifier l'embauche et donner plus de prospérité aux sociétés et à la région en cause.

Quelques mots maintenant au sujet de la Banque d'expansion industrielle. On nous a mis au courant de l'augmentation des fonds pour prêts, qui ont joué un rôle depuis un ou deux ans dans l'activité qu'exerce la Banque. Les prêts que la Banque a accordés aux diverses sociétés et entreprises de toutes les régions du Canada en fournissent certes la preuve. Néanmoins, on vient de porter le capital de la Banque de 160 à 400 millions de dollars et d'étendre son champ d'action afin qu'elle puisse prêter à presque toutes les entreprises canadiennes, et c'est là un très important progrès. Les réserves apportées veulent que des organismes, comme la Société du crédit agricole, doivent avoir préséance sur la Banque d'expansion industrielle, en particulier dans certains genres spécialisés d'affaires comme l'agriculture. Cette augmentation des fonds mis à la disposition de la Banque d'expansion industrielle, l'élargissement de ses facilités et l'extension de son action, tout cela constitue une heureuse initiative dont les hommes d'affaires partout au Canada se féliciteront.

Personne n'est indifférent à l'industrie automobile. Ma circonscription de Halton qui renferme, à Oakville, l'usine de montage de la Société Ford du Canada, compte des milliers de travailleurs intéressés à cette industrie. Ils souhaitent tous que la suppression de la taxe d'accise de 7½ p. 100 aura un effet bienfaisant sur les ventes et accroîtra l'emploi dans la région. La mesure est importante et les acheteurs du Canada l'accueilleront avec joie.

Au chapitre de l'équipement, nous constatons avec plaisir qu'on a augmenté de 50 p. 100 le taux d'allocation pour les frais d'établissement, dans le cas de nouvelles acquisitions

faites par un entrepreneur, à la condition que la dépense supplémentaire soit en sus des dépenses normales d'une période récente. Je suis sûr que la mesure aidera à accélérer la transformation, la modernisation et l'expansion de nombre d'entreprises dans le pays. Et le gouvernement en mérite des félicitations.

Depuis que je suis député, et notamment depuis que j'assiste aux réunions du comité spécial des recherches, je me suis attaché aux problèmes d'ordre scientifique. Je pense en particulier aux sociétés de la couronne et, d'une manière générale, à tout le domaine de la recherche scientifique. Le budget renferme d'importantes dispositions d'aide à la recherche. Les industries, déjà conscientes d'un besoin de recherches plus poussées, pourront s'adonner à de plus amples recherches, tout en y trouvant un intérêt pratique. En effet, non seulement pourront-elles défalquer leurs immobilisations de recherches échelonnées sur trois ans, mais même celles qui ne portent que sur un an. Voilà qui est important. J'espère que diverses sociétés seront ainsi amenées à accroître leurs recherches.

Ce genre de disposition est accueillie avec enthousiasme par les dirigeants des sociétés, y compris la *Ford Motor Company of Canada.* Son président, de même que d'autres personnes d'ailleurs, a déclaré que ces dispositions de si grand intérêt arrivaient en plus au bon moment, puisque l'industrie, les institutions et le public canadien en général prennent de plus en plus conscience de la nécessité de la recherche.

La suppression du maximum de 5 p. 100 applicable aux déductions d'impôt relatives à la recherche pourrait permettre à maintes entreprises à y affecter des sommes plus considérables. Je me suis demandé si certaines de ces dépenses de recherche avaient figuré comme dépenses de mise au point, d'expansion ou sous une autre rubrique; quoi qu'il en soit, ces industries pourront maintenant donner une répartition plus exacte de leurs dépenses de recherches, maintenant que le maximum est levé.

Il est aussi très important de remarquer que les dons à des fondations de recherches sans but lucratif sont maintenant déductibles du revenu. Cette question a fait l'objet d'études juridiques récentes; on l'a examinée de façon éclairée et pratique. Par exemple, nous avons de nouvelles fondations de recherche telles que la *Canadian Uranium Research Foundation,* que nous devons à l'initiative de différentes sociétés qui exploitent l'uranium au Canada. Cette fondation peut faire de la recherche sur les méthodes de transformation ou sur de nouveaux usages du minerai d'uranium, et elle peut aussi, grâce à ses fonds, confier des travaux précis à des universités ou à d'autres organismes de recherche. Je suppose que la mesure législative prévue permettra à ces fondations d'étendre leurs travaux—je suis peut-être trop optimiste—et aux divers organismes commerciaux et industriels d'établir de nouvelles fondations chargées des travaux de recherches et d'expansion très nécessaires au Canada. Si cette disposition fiscale doit permettre à ces organismes d'intensifier pour la peine leurs travaux de recherches, elle aura été une modification très précieuse.

J'arrive maintenant à la question précise des pompiers bénévoles. C'est une question très délicate dans ma circonscription. Les problèmes à ce propos ont commencé à se poser à Oakville et se sont répandus autour d'Hamilton et de divers autres centres du Sud de l'Ontario. Comme le ministre du Revenu national (M. Nowlan) et son secrétaire parlementaire le comprendront...

M. Benidickson: L'honorable député de Welland (M. McMillan) a eu quelque chose à dire à ce propos.

M. Best: ...c'est un problème qui a toujours été for épineux. J'entends des échos et des chuchotements de l'autre côté, monsieur l'Orateur, mais je ne parviens pas à comprendre les mots.

Nous sommes très heureux de voir que le gouvernement s'attaque à ce problème, maintenant que les honorables députés le lui ont signalé, et à cet égard je félicite le ministre des Finances et le ministre du Revenu national d'avoir bien voulu l'étudier.

On peut déduire jusqu'à $300, à partir de 1958, de l'argent versé aux divers pompiers. C'est un problème très difficile pour les petites municipalités qui doivent assurer des services de protection contre l'incendie. A cette fin, les petites municipalités ont dû s'en remettre à la loyauté, à l'intégrité et à la compétence des nombreux pompiers bénévoles qui travaillent très fort. Je dirais que, dans ma circonscription, des centaines d'individus y sont intéressés. C'est une excellente chose, il me semble, de leur permettre dorénavant de ne pas inclure parmi les revenus le montant qu'ils touchent à titre de dépenses. La mesure est du reste rétroactive à 1958.

M. Benidickson: Grâce au député de Welland.

M. Best: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu un murmure venant de l'honorable député, mais comme il était incompréhensible, je n'en tiendrai pas compte.

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et

public, en accordant la priorité aux premiers, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, avant l'appel des bills privés, je dois dire que le député de Davenport (M. Morton), qui est absent par suite du décès de son père, se proposait, s'il avait été ici de demander le consentement unanime de la Chambre pour bousculer un peu l'ordre prévu au chapitre des bills non litigieux. Je ne suis pas sûr que le consentement unanime sera accordé, mais je voudrais demander que nous commencions par l'article nº 4 du *Feuilleton* sous la rubrique des bills privés, qui est une loi concernant *The Canadian Council of The Girl Guides Association* et passions ensuite aux numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'ordre mentionné. Ces articles seraient ensuite suivis des articles 3, 1 et 2.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le bill, qui figure dans le *Feuilleton* comme article nº 1, est encore considéré comme litigieux? Je pose cette question sérieusement, étant donné les événements survenus récemment. Les députés s'en rendent compte, un organisme provincial a étudié très sérieusement les cas des diverses sociétés de pipe-lines qui s'adressent à nous, et a jugé bon d'accorder un permis à cette société mentionnée dans le bill dont je parle. Je voudrais savoir si nous pouvons maintenant continuer l'étude de ce bill.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup d'estime pour le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), qui a laissé entendre qu'à son avis certains bills qu'il a énumérés ne donnaient lieu à aucune controverse. Il comprendra que je ne faisais pas partie du comité qui a étudié ces mesures. Je sais que le député ne voudrait aucunement induire la Chambre en erreur et s'il a exprimé ses vues d'une manière aussi catégorique, je suis sûr que les députés de l'opposition ne s'opposeront pas à sa motion. C'est pourquoi je suis disposé à appuyer sans réserve la proposition du député de Parry-Sound-Muskoka. Je suis sûr qu'il parle au nom du gouvernement et pour ma part, je dirai au nom de l'opposition que je n'ai entendu personne s'opposer à cette suggestion.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je ne sais plus trop de quoi il s'agit.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Sud essayait de voir s'il y avait encore des députés qui voulaient s'opposer à l'adoption de l'article nº 1. Je crois que c'est l'étape préliminaire avant de passer à l'étude de la proposition du député de Parry-Sound-Muskoka.

M. Smith (Calgary-Sud): Mon objection visait le retard qu'on fait subir au bill.

M. Benidickson: Je songeais à cette exception.

M. Smith (Calgary-Sud): Je croyais qu'on comprenait mieux la situation à l'égard du bill. Tout retard a des répercussions sur une partie particulière de la province que je représente, et j'espère que les honorables députés nous laisseront étudier le bill.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Au nom de mon groupe, je dirai que nous sommes prêts à accepter la proposition de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. Cependant, l'honorable député de Calgary-Sud a soulevé une question au sujet d'un bill qui est certes litigieux maintenant, s'il ne l'a pas déjà été, parce que l'Office de conservation de l'Alberta a décidé d'accorder un permis à une compagnie qui n'a pas encore été constituée aux termes de la loi fédérale.

M. McIlraith: Non.

M. Smith (Calgary-Sud): Ce n'est pas exact.

M. Benidickson: Permettez-moi de signaler que je retire mon assentiment en ce qui concerne l'article nº 1. Je voudrais que l'honorable député de Calgary-Sud puisse exercer tous ses droits à l'égard de cet article.

M. l'Orateur: La proposition dont la Chambre est saisie et qui, sauf erreur, n'aura pas l'assentiment unanime, portait que nous commencions par l'article nº 4 au *Feuilleton*, sous la rubrique des bills d'intérêt privé, et que nous poursuivions jusqu'à l'article nº 10 pour ensuite revenir aux articles nºs 3, 1 et 2, dans cet ordre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, le 4e bill est le bill proposé par l'honorable député de Beauce (M. Racine). Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a dit que c'était le 4e bill sous la rubrique *Bills publics;* or, il s'agit du bill C-41, si je comprends bien.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'article nº 4 est le bill nº S-20, loi concernant le *Canadian Council of the Girl Guides Association.*

«THE CANADIAN COUNCIL OF THE GIRL GUIDES ASSOCIATION»

L'ordre du jour appelle:

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill S-20, loi concernant *The Canadian Council of the Girl Guides Association* (sans amendement)—M. Morton.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter ce bill en lieu et place du député de Davenport qui a dû s'absenter par la suite du décès de son père.

M. l'Orateur: Le député de Prince est-il autorisé à proposer cette motion au nom du député de Davenport, qui est absent?

Des voix: Entendu.

M. Phillips (au nom de M. Morton) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° S-20, intitulé: «loi concernant *The Canadian Council of the Girl Guides Association*».

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, avec l'assentiment de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Phillips (au nom de M. Morton) propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

«UKRAINIAN EVANGELICAL BAPTIST CONVENTION OF CANADA»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, pour l'étude du bill S-18, constituant en corporation la *Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada*—M. Smith (Winnipeg-Nord).

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Winch: Monsieur le président, n'ayant pas fait partie du comité, je me demande si le parrain du bill pourrait nous dire de quoi il s'agit.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le député désire-t-il des explications sur l'article 1 ou sur le bill lui-même?

M. Winch: Sur le principe dont le bill s'inspire. Je n'ai pas eu le temps d'étudier le bill.

M. Smith (Winnipeg-Nord): La déclaration que j'ai faite à l'étape de la deuxième lecture expose le principe en cause. Le bill a pour objet de constituer en corporation la *Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada* qui exerce déjà son activité et dont le siège social se trouve, pour l'Ouest, à Saskatoon et, pour l'Est, à Toronto. La Corporation groupe plus de 7,000 Baptistes d'origine ukrainienne; en outre plus de 500 élèves fréquentent les classes du dimanche que dirige la Corporation. Celle-ci compte 21 églises organisées, avec plus de 800 fidèles adultes, sans compter quelque 25 postes de mission où des services religieux ont lieu périodiquement. La Corporation à dix ministres résidents et dix missionnaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Pouvoir d'acquérir et détenir des biens.*

M. McIlraith: Je voudrais demander au parrain du bill pourquoi on a omis la restriction, habituelle dans les bills de ce genre, sur le droit de détenir des biens.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Vous avez dit la restriction habituelle...?

M. McIlraith: Sur le droit de détenir des biens, oui.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Que veut dire l'honorable député par «restriction habituelle»?

M. McIlraith: Il arrive souvent, dans les bills de ce genre, qu'on fixe une limite à la valeur des biens que l'organisme peut détenir. Cette disposition a-t-elle été omise intentionnellement, ou par mégarde, dans la présente mesure?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Cet article, monsieur le président, est identique à l'article 9 de la loi sur l'église Mennonite évangélique, qui a été adoptée par le Parlement en 1959. Le présent article a été copié textuellement de cette loi.

M. McIlraith: Cela ne répond pas à ma question. La restriction avait été omise de cette loi après étude; c'était une décision prise de propos délibéré. Je me demande si les requérants ont voulu des pouvoirs illimités, ou si l'omission de la restriction est due à un oubli? Je ne vois pas d'inconvénient à leur accorder ces pouvoirs.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le texte a été emprunté expressément à la loi sur l'église Mennonite évangélique.

M. McIlraith: Cela ne répond pas à ma question. Il est habituel, dans les bills de ce genre, de restreindre le droit de posséder des biens. La loi mentionnée par le député ne comportait pas cette restriction, parce que les requérants avaient envisagé la question et voulaient qu'il n'y ait pas de limite. Je me

demande si, en l'occurrence, les requérants ont voulu la même chose, ou quelle est la raison de l'omission?

M. Smith (Winnipeg-Nord): J'ai donné ma réponse, monsieur le président. Cet organisme voulait que la restriction soit omise, voilà pourquoi il a copié mot pour mot l'article de la loi sur l'église Mennonite évangélique qui a trait à cette question.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 21 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL ÉTUDIÉ EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° S-26, loi concernant la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada—M. Morissette.

«NATIONAL MORTGAGE CORPORATION OF CANADA»

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du bill n° S-16, loi constituant en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada* (sans amendement, mais en recommandant que le titre du bill soit modifié pour se lire ainsi qu'il suit: «Loi constituant en corporation la *General Mortgage Service Corporation of Canada*»)—M. Morton.

M. O. H. Phillips (Prince): Je demande à présenter le bill au nom du député de Davenport (M. Morton), avec l'appui du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken).

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député présente le bill au nom du parrain de la mesure?

Des voix: Entendu!

M. Phillips (au nom de M. Morton) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° S-16, visant à constituer en corporation la *National Mortgage Corporation of Canada.*

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Phillips: Conformément au rapport du comité permanent de la banque et du commerce, je propose:

Que tous les mots après «nom», à la quinzième ligne, soient rayés et remplacés par les suivants: «*General Mortgage Service Corporation of Canada*».

M. McIlraith: A mon avis, si le parrain du bill revient sur le libellé de sa motion, il constatera qu'il ne veut pas abroger de l'article les mots «ci-après appelée la Corporation». Il a fait rayer tous les mots après «nom» à la quinzième ligne, et ne leur a substitué que le nom de la compagnie. S'il y réfléchit de nouveau, il constatera, je pense, que la motion qu'il a présentée ne répond pas tout à fait à l'objectif qu'il vise.

M. le président: A mon avis, l'objectif de l'amendement est rempli si l'on remplace les mots «*National Mortgage Corporation of Canada*» aux lignes 15 et 16, par «*General Mortgage Service Corporation of Canada*».

M. Phillips: Entendu.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Benidickson: La question n'est plus litigieuse en ce moment, mais l'amendement me semble d'importance. Le projet de loi a été présenté au Sénat, où l'on a mené et perdu une lutte très animée et très ardente au sujet du nom d'une compagnie qui compte fonctionner comme celle-ci. Je tiens à préciser que le comité de la banque et du commerce a examiné cette affaire. Je n'ai pas l'intention d'ajouter d'autres témoignages à ceux que l'on peut relever dans le compte rendu des délibérations de ce comité à propos de la *National Mortgage Corporation of Canada.* Lorsque le bill a été présenté au Sénat, on s'est plaint de ce que des simples particuliers pouvaient utiliser des noms tels que «national», «Canada» et ainsi de suite. J'ai déjà dit que je serais bref. Je me contenterai donc de renvoyer les membres du comité et les Canadiens en général au compte rendu de nos délibérations au comité de la banque et du commerce, lorsque nous avons examiné ce problème.

A mon avis, c'est à cette occasion qu'un comité parlementaire a démontré son utilité. La discussion a été dénuée de tout parti pris politique. Si le contraire s'était produit, il n'aurait pas été possible de changer le nom de cette société, après que notre Société centrale d'hypothèques et de logement eut protesté que le nom pourrait causer des malentendus, de la confusion ou des difficultés parmi le public. Notre société de la Couronne a présenté les mêmes instances au Sénat, mais sans réussir à faire apporter de modification.

Je tiens tout simplement à féliciter de leur attitude en général ceux qui d'un bout à l'autre du Canada ont été élus députés aux Communes. Je signale aussi qu'on était d'avis qu'aucune société qui se lance dans cet important domaine des deuxièmes hypothèques, qui est unique en son genre, ne devrait être entravée en tant qu'entreprise privée au point d'être obligée d'utiliser une raison sociale indiquant qu'il s'agit d'une entreprise privée et non d'un organisme de l'État. Ce n'était pas une affaire entachée de parti pris politique. Cette proposition a été formulée par

des représentants de tous les partis qui assistaient à la réunion du comité de la banque et du commerce. Ils estimaient que, malgré l'importance des services qu'elles rendent d'un bout à l'autre du pays, les sociétés doivent éviter de choisir un nom ou une raison sociale qui pourrait créer de la confusion dans l'esprit du public ou porter les gens à croire que la société est une entreprise d'État.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Je voudrais dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude et m'associer au parrain actuel du bill pour offrir mes condoléances au parrain précédent dont le père est décédé. Nous lui offrons tous nos condoléances.

Comme l'a signalé le député de Kenora-Rainy-River, le présent projet de loi est un exemple de l'excellent travail que la Chambre et son comité peuvent accomplir. Plusieurs sujets de discussion me sont venus à l'esprit dès que deux faits se sont produits à peu de temps l'un de l'autre. D'abord, le ministre des Travaux publics a annoncé que des offres seraient faites dans le domaine des hypothèques secondaires, de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ensuite, cette société est née; à cause de son nom, elle semblait concurrencer la Société centrale d'hypothèques et de logement sur le marché des hypothèques. Il s'est élevé un différend quant à savoir si cette société exerçait son activité dans un domaine où nous préférerions l'établissement d'une société de la Couronne plutôt que d'une société privée. Le fait que la compagnie ait accepté et le comité approuvé l'idée de changer le nom pour un nom plus approprié à une compagnie privée, et de réserver à la Couronne un nom qui sied plus à une compagnie de la Couronne, facilite sans aucun doute l'adoption du bill.

On trouve sous d'autres rapports, nombre d'aspects uniques. Le premier, c'est qu'une compagnie, dont l'activité porte exclusivement sur les hypothèques secondaires insère dans le bill la constituant certaines règles et certaines dispositions sur son capital social et la formation de celui-ci. Je suis sûr que tous les députés, indépendamment du parti auquel ils appartiennent, se sont réjouis de voir la compagnie demander que 75 p. 100 de ses administrateurs soient des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Ils trouveront excellente également cette demande de la compagnie que le bill précise que, dans toute offre d'actions—dont le total est fixé à 10 millions et peut atteindre 15 millions—60 p. 100 des actions doivent être mises en vente au Canada et réservées aux Canadiens pendant une période d'au moins quinze jours.

M. Benidickson: Au fonds, qu'est-ce que ça veut dire? Rien.

M. Peters: Madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est ici. Elle peut mieux que moi définir ce qu'est un citoyen canadien résidant ordinairement au Canada. Peu importe d'ailleurs, la chose me paraît bonne. Du moins, c'est beaucoup mieux que par le passé.

Cette société aura deux sortes d'hypothèques. Il y aura des hypothèques que pourront acheter les sociétés et qui seront gardées en fiducie par la Société, moyennant un léger versement pour frais de gestion de leurs obligations. Un autre genre d'hypothèques admettra la participation de plusieurs personnes, de celles qui consentent à placer leurs fonds en deuxième hypothèque mais qui, normalement, n'auraient pas assez d'argent pour faire la somme nécessaire. La Société a des formules qui permettront à ces gens de participer à des deuxièmes hypothèques et de profiter des avantages qui s'offrent en ce domaine. La mesure a une valeur exceptionnelle. Il suffira que les taux d'intérêt soient raisonnables comme j'ose l'espérer et le supposer, puisque la Société l'a été à d'autres égards. Je m'attends à un double résultat. Il se constituera des fonds pour deuxièmes hypothèques, ce qui tendra à éliminer les taux élevés actuellement exigés pour ces hypothèques. Les gens qui ont un peu d'argent à placer en deuxième hypothèque pourront le faire avec le concours d'une société qui a pris les mesures nécessaires pour protéger les placements qu'ils voudront ainsi risquer sous l'empire de cet article.

M. Regier: Monsieur le président, je crois que le bill dont nous sommes maintenant saisis est une mesure assez rare. Je voudrais donc en dire quelques mots. Tout d'abord, j'appuie de tout cœur l'amendement proposé. Je pense que nous devons nous montrer plus prudents—nous ne l'avons pas toujours été—avant d'autoriser des compagnies canadiennes à se servir de mots comme «royal», «national» ou «Dominion». De même, je pense qu'une société constituée en corporation en Ontario et dont la raison sociale comporte le mot «Ontario» détient un avantage injuste sur les autres compagnies. Une société constituée en corporation en Colombie-Britannique ne devrait pas avoir le droit d'inclure le nom de la province dans sa raison sociale. Le profane, le Canadien moyen peut être porté à penser que cette compagnie-là est appuyée par la province ou par le pays. Je félicite donc les honorables députés de l'amendement dont nous sommes saisis et qui vise à faire rayer et remplacer par un autre mot, le mot «national».

Depuis longtemps, nous demandons que le gouvernement passe aux actes pour mettre fin aux combines dans la vente de prêts hypothécaires au Canada. Il y a plusieurs mois, le gouvernement a annoncé son intention de prendre des mesures en ce sens quand il a révélé que la SCHL lancerait sur le marché des tranches d'un demi-million de dollars en prêts hypothécaires. Si je comprends bien, cette société est tout spécialement désignée pour bénéficier de ces offres possibles du gouvernement. J'aimerais féliciter de tout cœur cette société, pour maints aspects des articles de sa constitution, telle qu'elle est présentement soumise au comité. D'abord, je note que les actions vont être offertes en coupures de $10 chacune. Je conseillerais à tout Canadien qui ne sait que faire de certains de ses capitaux, si petits soient-ils, de participer à une entreprise de ce genre. Je crois que c'est vraiment...

M. McIlraith: Est-ce ce que vous recommandez?

M. Regier: Oui, l'argent sera placé sur des hypothèques assurées.

M. McIlraith: Vous recommandez donc des placements sur des valeurs à intérêt fixe plutôt que sur des actions, en période d'inflation. N'avez-vous pas entendu l'exposé budgétaire?

M. Regier: Je ne veux pas discuter d'inflation en ce moment. Je crois qu'il s'agit d'une authentique société canadienne, et elle se rend compte des possibilités qui existent dans le domaine de l'achat et de la vente d'hypothèques sur des immeubles. J'appuie également l'expression d'approbation de l'honorable député de Timiskaming. Je note que cette société précise qu'au moins 75 p. 100 de ses administrateurs doivent à toute époque être des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada.

Je me réjouis également de constater qu'avant d'offrir de ses actions sur le marché mondial, la société les offrira d'abord aux Canadiens pour une période de quinze jours. Je me rends immédiatement compte que la présente société n'est qu'une des nombreuses entreprises canadiennes qui auront le droit de répondre aux offres d'effets hypothécaires. Néanmoins, je crois que c'est la première fois que le Parlement est appelé à constituer en corporation une société qui est fondamentalement canadienne tant par sa structure, que par ses intentions et sa manière de procéder.

M. Benidickson: Baliverne! N'importe qui peut acheter des actions de cette société.

Des voix: Adopté.

M. Benidickson: Monsieur le président, après les remarques du député de Burnaby-Coquitlam, je me crois tenu de dire quelques mots sur la question. Je ne m'oppose pas à la constitution de cette société, car d'innombrables sociétés basées sur les mêmes principes que ceux qui sont énoncés dans le bill ont été constituées par le Parlement. Toutefois, quand il s'agit pour nous de constituer une société en corporation, en tant que je crois devoir prévenir mes collègues que c'est prendre ses désirs pour des réalités que de croire que certaines dispositions du bill sont différentes de celles des bills d'autres société hypothécaires.

Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé de la disposition suivant laquelle 75 p. 100 des administrateurs doivent être Canadiens. A mon sens, cela ne veut rien dire. Ce qui compte, c'est que les administrateurs sont vraiment actionnaires de la société et non mandataires d'actionnaires étrangers de la société.

J'estime que plusieurs articles du bill ne sont que de la poudre aux yeux, du fard et ne veulent rien dire, si nous croyons qu'ils nous permettront d'effectuer le contrôle législatif qui convient sur la nationalité étrangère de la société. J'ai dit au début que je ne m'oppose pas au bill, mais je n'aime pas qu'on farde la réalité et qu'on prétende que la mesure est bonne parce qu'un délai de 15 jours est prévu pour permettre à des Canadiens d'acheter des actions. A mon sens, cela ne veut rien dire dans le cas de la *National Mortgage Corporation of Canada.*

A mon avis, des prête-nom canadiens pourraient souscrire des actions pendant ce délai de 15 jours et, pour être réaliste, cela n'a rien à voir aux termes du présent bill. Je ne m'oppose pas au bill, car nous approuvons des bills de ce genre depuis longtemps, mais je tiens à signaler qu'on ne réussit pas à nous faire croire que le présent bill est plus «canadianisant» que tout autre du même genre qui a été présenté au Parlement dans le passé pour devenir une loi fédérale.

M. Martin (Timmins): C'est plus canadien que l'Aurora.

M. Benidickson: Je pense qu'on trouve les mêmes fautes dans les deux bills. Je dis que les dispositions techniques, les dispositions juridiques qui reposent sur les principes auxquels songent peut-être tous les honorables députés quand on parle de «canadianisation», sont vraiment, quand on examine le bill, complètement annulées du fait que 15 jours après que les Canadiens auront eu la chance d'acheter des actions, un portefeuilliste américain ou autre étranger pourrait les acheter par l'intermédiaire d'un prête-nom canadien. Je veux seulement avertir les autres personnes qui solliciteront la constitution en corporation que le Parlement n'est pas assez stupide, dans ses vœux en ce qui concerne la constitution en corporation et la propriété canadienne, pour

que leurs bills privés aient plus de chance d'être adoptés par la Chambre s'ils les fardent en y ajoutant des articles insignifiants comme ceux-là.

J'ai l'intention de voter en faveur du bill parce que nous n'avons pas voté contre les bills semblables dans le passé, mais la nomination d'administrateurs et l'offre d'actions aux Canadiens durant 15 jours ne m'impressionnent pas. Je ne me laisse pas leurrer au point de croire que cela signifie nécessairement que la société appartiendra à des Canadiens et qu'elle sera dirigée par des Canadiens.

M. Howard: Le député de Kenora-Rainy-River s'intéresse évidemment beaucoup à cette question. Je ne donne pas, je crois, au terme Canadien la même signification que lui. Je ne puis dire des Canadiens qu'ils sont tout juste bons à servir de prête-noms; pas tous du moins. Bien sûr, quand on regarde de l'autre côté de la Chambre, on pense à bien des épithètes.

Ce que le député dit est, à mon sens, vrai en principe, c'est-à-dire que l'institution prévue ici sera déjouée. C'est juste, mais ce n'est pas une raison pour ne pas admettre le principe et perdre tout espoir, à moins qu'on n'élève une barrière internationale autour du pays, pour empêcher le libre mouvement des gens et de l'argent. A part cela, je ne crois pas que nous pourrons mettre au point une mesure absolument efficace dans ce sens.

M. Benidickson: Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais je ne voudrais pas que le Parlement se laisse mystifier par cet article.

M. Howard: Je comprends. Il me semble que je conçois ses conséquences de la même façon que le député. Je comprends d'ailleurs, que la société elle-même pourrait très bien en détruire l'objet et l'intention. D'autres qui y ont quelque intérêt ou qui agiraient dans l'intérêt de capitalistes quelconques, qui ont de l'argent à l'étranger pourraient faire de même. Je crois qu'il en serait ainsi dans tous les cas. Mais ce n'est pas une raison pour nous croiser les bras et ne rien faire. Je crois que nous devrions, en toute conscience, essayer de favoriser la propriété canadienne des sociétés, tout comme nous devrions nous efforcer consciencieusement d'encourager la domination canadienne d'une autre entreprise dont les affaires feront peut-être l'objet d'un débat ultérieur.

M. Regier: Je ne puis laisser passer, sans y attacher d'importance, l'avertissement du député de Kenora-Rainy-River. L'honorable représentant a dit que cet aspect du bill est absurde et ne constitue qu'une façade. Toutefois, si je comprends bien les choses, au cas où, ayant un intérêt dans une entreprise canadienne j'assisterais à la réunion annuelle, je pourrais voter selon la part que je détiendrais. Mettons que j'aie 5,000 actions. Mon vote représenterait alors 5,000 voix, tandis que celui d'un autre, qui ne posséderait que 11 actions, ne représenterait que 11 voix. Cependant, pareille chose ne s'applique pas quand on est élu au conseil d'administration. Je n'ai encore jamais entendu parler d'un conseil d'administration où le vote d'un administrateur vaille plus que celui d'un autre. Par conséquent, si le projet de loi stipule que non moins de 75 p. 100 des administrateurs doivent être véritablement Canadiens, je ne puis comprendre pourquoi le député qualifie cette disposition d'absurde, en n'y voyant qu'une façade.

M. Benidickson: Tout administrateur pourrait être un homme de paille, s'il était nommé au conseil d'administration parce que quelqu'un d'autre, aux États-Unis par exemple, posséderait 75 p. 100 des actions.

M. Regier: Je comprends. Cependant, j'espère que les Canadiens connaissent encore ce sentiment qu'on appelle la loyauté envers son pays, et je peux fort bien m'imaginer que la récente histoire que nous avons eue, au sujet du déchargement des céréales vendues à la Chine, et l'autre affaire d'il y a quelques années, amorcée par le député de Vancouver-Est, à propos de la vente de courroies de caoutchouc, ou plutôt de courroies sans fin, à la Chine et qui avait été bloquée, ne se seraient jamais produites si 75 p. 100 de ceux qui avaient le droit de se prononcer avaient été de véritables Canadiens.

M. Benidickson: En 1958, pour des produits Ford, ils ont reçu leurs ordres de Detroit.

M. Regier: Je sais qu'il y a peut-être des Canadiens qui seraient disposés à sacrifier le bien de la nation à leurs intérêts égoïstes. Je ne sais rien du tout des personnes qui sont responsables au premier chef de l'organisation de la présente société. Toutefois, j'ai lieu de croire que ce sont des Canadiens authentiques, et j'aime beaucoup mieux appuyer la formation d'une société de ce genre que d'appuyer, comme on nous l'a si souvent demandé à la Chambre, une société qui est organisée par un bureau d'avocats dont nous savons qu'il agit pour des intérêts financiers étrangers. Je suis sûr que même le député de Kenora-Rainy-River est heureux de savoir que les promoteurs de la présente mesure ne sont pas une simple façade pour la *Household Finance Corporation,* par exemple, qui est une société à capitaux américains.

M. Benidickson: J'espère que non.

M. Regier: Il y a peut-être du bon dans les propos de l'honorable député. Il a voulu prévenir la Chambre que nous ne devons pas

nous laisser leurrer, et que nos intentions peuvent être frustrées malgré les dispositions du présent bill. Toutefois, je pense que les expressions qui figurent dans le présent bill auront un effet favorable à l'intérêt du pays, car dans les années à venir, nous verrons de plus en plus souvent des dispositions de ce genre dans les lois constituantes de sociétés. Même s'il se passe parfois des choses irrégulières dans les coulisses, je pense que l'intention est bonne et qu'à la longue, elle produira de bons effets.

M. Benidickson: Ayant écouté le député de Burnaby-Coquitlam, je dirai très brièvement que je suis d'accord avec lui dans une large mesure. Je répète seulement que les articles du bill sont à mon sens du verbiage et n'ont pas de valeur juridique, car ils comportent des termes comme «peut-être». Ils indiquent une direction que nous favorisons tous deux, mais à laquelle nous aimerions donner force de loi en ce qui regarde le choix des administrateurs et la possession de capital-actions. J'ai déjà mentionné que je n'ai pas l'intention de voter contre le bill, mais qu'à mon avis, ce qu'il dit au sujet de la canadianisation n'est que du vent et que nous devrions tous, à la Chambre, nous méfier des mesures de ce genre.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 2 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. Benidickson: Monsieur le président, je tiens à répéter que le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes a joué un rôle très important en ce qui concerne le titre. J'ignore si le comité a de la sorte remis en vigueur un principe en ce qui concerne les raisons sociales des sociétés qui s'adressent au secrétariat d'État en vue d'être constituées en corporations comme sociétés limitées, ou qui demandent cette constitution en corporation au Parlement, mais je crois qu'on a posé là un geste très important. J'espère que le Parlement le jugera comme tel vis-à-vis cette pratique qui s'est établie d'utiliser les mots «national» et «Canada» et ainsi de suite. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet. J'estime que des modifications de ce genre-là sont très importantes, même si nos successeurs peuvent les abroger.

M. Phillips: Monsieur le président, je pense qu'on a modifié le titre.

M. McIlraith: Il n'a pas encore été modifié.

M. le président: Le rapport que nous avons reçu recommande cette modification qui n'a pas encore été adoptée cependant.

M. Phillips: Monsieur le président, qu'il me soit permis de proposer:

Que le titre du bill nº S-16 soit modifié par la substitution des mots «*General Mortgage Service Corporation of Canada*» à l'expression «*National Mortgage Corporation of Canada*».

(La motion est adoptée.)

Le titre ainsi modifié est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. W. G. Beech (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il a fallu plus de temps que nous n'avions prévu pour adopter ces bills. La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que nous abordions dès maintenant le bill nº S-23, loi concernant la Légion canadienne?

M. Aiken: Je n'ai aucune objection.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle cette proposition?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Quelqu'un s'y oppose. La Chambre consent-elle à étudier les trois bills suivants en comité plénier? Je crois savoir qu'il est peut-être possible de les liquider sans opposition.

Des voix: D'accord!

L'«ACADIA LIFE INSURANCE COMPANY»

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Flynn, procède à l'examen du bill nº S-22, présenté par M. Aiken, au nom de M. Morton, visant à constituer en corporation l'*Acadia Life Insurance Company*.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article premier.

On constatera vers la fin de l'article que les requérants cherchent à faire constituer la compagnie sous le nom de l'*Acadia Life Insurance Company*, en anglais et en français, de «L'Acadie, Compagnie d'assurance-vie», ci-après appelée «La Compagnie».

Je tiens à signaler que cela est conforme à la ligne de conduite qu'a adoptée la Chambre: elle accorde deux noms aux sociétés constituées en corporation en vertu d'une loi spéciale. Aux termes de notre loi sur les compagnies, les sociétés qui demandent à être constituées en corporation au moyen de lettres patentes ne bénéficient pas du même droit et ne peuvent choisir qu'un nom, soit dans une langue soit dans l'autre. Cela cause beaucoup de difficulté aux sociétés d'envergure nationale qui font affaire dans des régions unilingues du Canada. Je suis porté

à croire que bien des compagnies—j'en connais quelques-unes—aimeraient bien avoir deux noms et se servir soit de l'un, soit de l'autre dans les diverses régions du Canada. Je ne vois aucune objection à cette pratique, pourvu que l'on traduise soigneusement la raison sociale de la société. Je tiens à signaler la chose au gouvernement, et j'invite le ministre à songer à modifier en conséquence la loi sur les compagnies plus tard.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 27, présenté par M. Aiken (au nom de M. Morton), visant à constituer en corporation la *Guaranty Trust Company of Canada.*

LA COMPAGNIE DE FIDUCIE CANADA PERMANENT TORONTO GENERAL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, procède à l'examen du bill nº S-25, présenté par M. Aiken, au nom de M. Morton, visant à constituer en corporation *The Canada Permanent Trust Company.*

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7—

M. Peters: Monsieur le président, au sujet de l'article 7, j'aimerais demander au parrain du bill si le comité de la banque et du commerce a fait mention du fait que l'intérêt sera composé, ou s'il a formulé une recommandation à ce propos?

M. Aiken: Je me permets de répondre au nom du parrain du bill, monsieur le président. Je n'ai pas très bien saisi la question. Je crois qu'on a fait mention de l'intérêt composé. A quel article le député se rapporte-t-il?

M. Peters: A l'article 7.

M. Aiken: Je ne puis répondre à cette question, car je n'en comprends pas le sens. L'article ne semble pas du tout faire mention de l'intérêt.

(L'article 7 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

[M. McIlraith.]

M. Winch: Trois à la fois, monsieur le leader de la Chambre: voilà comment nous collaborons avec vous.

L'hon. M. Churchill: C'est très bien!

M. l'Orateur: L'honorable député d'York-Sud semble vouloir aborder l'étude du bill. La Chambre accorde-t-elle à l'honorable député cette permission?

M. Beech: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais compter sur l'indulgence de la Chambre en vue de passer à l'étude de l'article nº 3, soit le bill nº S-23, loi concernant la Légion canadienne?

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: Je m'excuse, des députés s'opposent à la façon de procéder proposée par l'honorable député.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson.

M. Best: Avant l'heure du dîner, monsieur l'Orateur, je parlais de certaines mesures que renferme notre récent budget et des conséquences particulières qu'elles auront pour les divers groupes de la population que je représente. Ces mesures, comme celles qui concernent le dollar, l'amortissement des dépenses d'établissement dans divers domaines, les dispositions relatives aux nouveaux aménagements d'usine et les frais de recherche, plairont, j'en suis sûr, dans beaucoup de régions du pays qu'elles toucheront.

J'attirais l'attention sur ce que deux mesures, en particulier, jouent un rôle important dans ma circonscription. Avant la mise en application, je m'en suis entretenu assez longuement avec les ministres intéressés. La disposition concernant la rémunération des pompiers volontaires est une de ces mesures, et la question d'un droit de douane sur la volaille importée des États-Unis en est une autre. Cette dernière va atteindre bien des agriculteurs spécialisés, notamment les éleveurs de poulets à griller, les producteurs d'œufs, enfin toute l'industrie avicole. Ma circonscription et les circonscriptions qui

l'entourent comptent plusieurs centaines de ces agriculteurs spécialisés. Ils désirent depuis longtemps la parité des droits de douane, dans le cas de la volaille que nous importons au Canada et de celle que nous exportons aux États-Unis. Cette mesure du gouvernement a été chaleureusement accueillie par mes commettants de la circonscription d'Halton, qui s'adonnent au commerce de la volaille. Le droit de cinq cents la livre de volaille éviscérée s'appliquera peut-être aussi à la volaille dépecée et à la volaille cuite; il aura donc beaucoup d'importance pour nos producteurs de poulets à griller et pour tous ceux dont l'activité se rattache à l'industrie avicole.

Nous pourrions étudier bien d'autres mesures budgétaires ce soir, si le temps le permettait, comme les questions financières complexes qui auront de profondes répercussions sur divers secteurs du pays, à mesure que les semaines et les mois s'écouleront. A en juger par les propos des quelques députés libéraux et des quelques députés du PSD qui ont pris la parole, l'opposition s'est révélée particulièrement faible dans les jours qui ont suivi la présentation du budget. L'opposition a parlé longtemps, mais ses discours étaient plutôt vides de sens, à mon avis, tout comme l'amendement libéral lui-même, qui parle de restrictions au commerce et ainsi de suite. J'estime que les mesures proposées ne restreindront peut-être pas du tout le commerce. Au contraire, elles peuvent susciter une forte augmentation de notre commerce d'exportation. Je crois que le résultat général de ces meures sera avantageux, surtout à notre commerce d'exportation.

Pour ce qui est des membres de l'opposition qui ont participé au débat, et dont la plupart sont absents ce soir, je dirai qu'on a remarqué, ces derniers jours, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a souffert d'une sorte d'hystérie montante, à en juger par le volume et le ton élevé de ses attaques contre le gouvernement. Nous nous rendons tous compte que la session a été longue et que l'honorable député aurait lui-même besoin d'un bon moment de repos avant de continuer à accumuler ces attaques en Chambre. Ce qu'il nous a dit il y a quelques jours n'a pas manqué de nous intéresser beaucoup, comme d'ailleurs le fait qu'il ne lit pas une bonne partie des lettres qu'il reçoit. Bien peu parmi nous peuvent se vanter de le faire, mais nous essayons. Toutefois, un pareil aveu de la part d'un ancien ministre libéral, aujourd'hui simple député, laisse songeur.

Je pourrais peut-être revenir sur la question que je discutais, c'est-à-dire le droit de douane sur les poulets, et faire état de sa remarque spontanée sur les poulets sans cœur au ventre, comme il dit. Si c'est là la mesure de l'importance que l'honorable député et même le parti libéral attachent à la question, les cultivateurs du Canada feraient bien de le noter. Il ne faut pas trop en vouloir cependant à l'opposition, car elle semble avoir du mal à trouver un titulaire pour le poste de critique agricole.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate, dans une discussion précédente sur le budget, a parlé de destitution de hauts fonctionnaires du pays. Je ne crois pas que le peuple du Canada y voit pareille chose dans la mesure que le gouvernement prend à l'égard de M. Coyne. De fait, à mon avis et selon la plupart des électeurs qui m'en ont parlé, nous avons vraiment tenté l'impossible pour nous montrer justes et impartiaux envers le gouverneur de la Banque du Canada. On pourrait dire la même chose à propos d'autres hautes personnalités. Je pense que nous avons été extrêmement loyaux dans cette affaire. Je demande aux libéraux d'examiner leur propre conduite passée à cet égard avant de calomnier les autres.

J'ai fait mention des questions agricoles. J'ai trouvé qu'il était assez amusant, ces jours derniers, de voir d'autres députés libéraux s'aventurer dans ce domaine que je croyais réservé au député d'Essex-Est (M. Martin). Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), par exemple, s'est penché sur la question du commerce des céréales. L'honorable représentante de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) a fait entendre ses plaintes au sujet de la sécheresse et des sauterelles dans l'Ouest. Aujourd'hui, le chef de l'opposition a parlé du marché des bestiaux et peut-être l'a-t-il regretté par la suite. Le poste de ministre de l'agriculture de l'opposition a changé de titulaire depuis quelque temps. Je regrette que le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) ne soit pas présent; il était bien en vue cet après-midi. Il conviendrait de le féliciter, vu qu'il a été un des seuls à conserver son poste, celui de critique financier de l'opposition.

L'honorable représentant de Trinity (M. Hellyer), au cours du présent débat sur le budget, a abordé divers sujets. Il a dit que nous avions ralenti pas mal de travaux importants au pays. Quand c'était nécessaire et quand cela semblait sage, certes nous l'avons fait. Mais, monsieur l'Orateur, j'appellerais votre attention et celle de la population du pays sur l'augmentation formidable des fonds destinés au bâtiment et à la construction en général, qui s'est produite depuis trois ou quatre ans. Je pourrais citer des hôpitaux, des routes, des barrages, des maisons, des immeubles publics, des aéroports et ainsi de suite, toute une série de projets que le gouvernement actuel a favorisés dans une mesure

croissante et qui, en fait, contredisent la thèse de l'honorable député de Trinity.

Mais, il y a quelques jours, ce même honorable député, comme en fait foi la page 7137 du hansard, disait que si le gouvernement prenait vraiment les choses au sérieux, il se rendrait compte qu'il faut commencer par le haut de l'échelle, que le gouvernement lui-même doit être compétent. J'en conclus que, selon lui, un gouvernement compétent pourrait surgir des honorables députés qui siègent en face de nous. Voilà une idée plutôt saugrenue. Évidemment, nous avons pu voir, au cours des quelques dernières semaines, avant les élections complémentaires du moins, les membres de l'opposition, je suppose une bonne moitié d'entre eux, compter sur divers postes ministériels pour les leurs. Nous pouvons percevoir cet espoir subtil qui se glisse dans leur esprit, et constater leur dégonflement soudain après les élections complémentaires, alors qu'ils n'ont remporté qu'un siège sur quatre. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si un gouvernement compétent est nécessaire, je prétends que nous en avons un maintenant, et je soutiens qu'il n'existe pas à l'heure actuelle, de l'autre côté de la Chambre une équipe capable de prendre la relève

A propos du budget, le député de Niagara-Falls a parlé de différents problèmes de l'Ouest et, ainsi que je l'ai déjà dit, à l'instar d'autres représentants, a donné des signes typiques de l'hystérie grandissante que nous remarquons dans l'opposition. Les divisions manifestes qui existent au sein du parti et dont nous entendons parler en sourdine se révèlent souvent au grand jour; elles devront être éliminées dans les années à venir.

J'observe mon ami, le député de Peterborough (M. Pitman) à l'extrémité de la Chambre. Ses observations sur le budget nous ont intéressés également. Nous sommes d'accord, je pense, avec certains points intéressants qu'il a exposés. Je relève en particulier ceci (page 7145 du hansard):

> De fait, il y a peu de positions contraires; la vie n'est qu'une suite de compromis.

Ce n'est pas l'esprit du Nouveau Parti, à mon sens. C'est une réflexion sage du député de Peterborough, mais je suis sûr qu'il doit souffrir d'une grave indigestion dans le groupe qui est le sien actuellement. Je suis enclin à penser comme lui mais ce n'est pas la doctrine du parti naissant auquel il appartient.

Passons aux observations de l'honorable député qui a dit que notre pays est peut-être en passe de devenir un État de troisième ordre et ainsi de suite. A mon avis, le gouvernement actuel a su affirmer à maintes reprises, dans un véritable esprit d'indépendance, nos différences d'opinions avec notre voisin du sud. Compte tenu de la grande amitié qui nous unit à ce pays, et aussi de nos différences bien marquées, il a fallu un gouvernement comme celui que nous avons depuis quatre ans pour affirmer ces différences, pour faire preuve de sincérité et d'énergie dans les diverses situations difficiles où nous nous sommes trouvés. Bref, monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition nous ont servi des discours interminables et souvent ampoulés et entièrement vides de sens à propos du présent budget. Nous ne prétendons pas que ce budget règle tous nos problèmes, mais il permet des progrès importants dans bien des domaines.

Avant de reprendre mon siège, je me dois de faire une dernière remarque au sujet des observations formulées par les deux partis d'opposition. Il a été question de diverses sortes de volailles, de problèmes agricoles et d'une grande variété de sujets. Une histoire qui m'a été signalée il y a à peine quelques jours mettait en cause une souris et un tigre. Je suis d'avis que dans les mois et les années qui suivront, cette association d'une souris et d'un tigre pourrait bien avoir de graves répercussions. Lorsque le président de l'Association libérale de l'Ontario compare l'attitude de son parti à l'égard du Nouveau parti à la réunion d'une souris et d'un tigre, je crois que la moitié au moins de cette comparaison est juste. Je ne dirais certes pas qu'elle est entièrement exacte. Je me réjouis cordialement de la franchise que cet homme a manifestée en exprimant son opinion et ses sentiments véritables. Nous sommes heureux que cette affaire ait été portée à l'attention du public ces derniers jours.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, si les députés ministériels n'ont pas participé au débat sur le budget avant aujourd'hui, c'est sans doute parce que le ministre des Finances (M. Fleming) les a endormis avec son exposé budgétaire qui a pris l'allure d'un marathon, l'autre soir. Ils viennent de s'éveiller soudainement aujourd'hui. Pendant trois heures on nous a inondés sous un flot de paroles—30,000 mots, de fait—alors qu'on aurait pu exprimer ce qui s'est dit, en une heure tout au plus. Je n'ai jamais entendu le ministre prononcer un discours aussi plat, aussi dénué d'intérêt que l'a été son exposé budgétaire. Naturellement, il fallait enfouir sous un torrent de mots le peu de choses que renferme le budget. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre des Finances mais il m'a bien déçu le soir où il a présenté son exposé budgétaire. Le public canadien a tôt fait de s'apercevoir qu'il s'agissait encore une fois d'un budget déficitaire, spécialité du ministre des Finances, et il n'a pas mis grand temps à perdre tout intérêt. Cela m'a fait penser au vieil adage: on peut parfois tromper tout le monde;

on peut même tromper ses amis en tout temps, mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps.

Monsieur l'Orateur, puis-je citer un article d'un hedbomadaire financier de Montréal, en date du 22 juin 1961. L'auteur est M. E. J. DeSeau. L'article est long, je ne lirai pas tout:

Le budget ne valait pas la peine qu'on le retarde. Même l'importance du déficit ne cause aucune surprise.

Et l'article continue:

Les banalités du préambule, c'était la voix de Donald Fleming qui les débitait, mais tous ont reconnu là la main du premier ministre.

Il est clair que nous avons un gouvernement qui gouverne à coup de boucs émissaires.

Personne ne sait vraiment qui sera la prochaine victime. Mais ce qui importe aujourd'hui, c'est le budget.

Valait-il la peine qu'on le retarde d'avril à juin? Aucunement.

Est-ce un budget expansionniste?

M. Bell (Carleton): Bravo.

M. Bourque: A cause du budget, les provinces, les sociétés et les municipalités qui ont emprunté aux États-Unis vont se voir obligées de verser davantage au moment du remboursement. Le commissaire des finances de l'agglomération torontoise disait que, chaque fois que le dollar canadien baisse d'un cent, c'est $200,000 qui sont ajoutés aux intérêts que Toronto verse sur les sommes empruntées aux États-Unis.

Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de lire un extrait de l'exposé annuel du président de la Banque royale du Canada, M. W. Earle McLaughlin:

Il est temps que nous cessions de dire des sottises et de détourner les politiques financières et monétaires de leurs fins légitimes pour en faire des instruments censés permettre d'abaisser facilement les taux de change ou d'intérêt ou les deux. Autant blâmer le thermomètre parce qu'on n'a pas de température. Il n'existe aucun moyen facile de réduire les taux d'intérêt à long terme en vue de créer un excédent des exportations sur les importations, ni, non plus, de réduire les emprunts à l'étranger, même si nous pouvons souhaiter l'une ou l'autre de ces mesures ou toutes ces mesures. Plus vite nous nous rendrons compte des réalités économiques, le plus tôt nous pourrons atteindre les buts que nous visons...augmenter les emplois et équilibrer notre économie sans favoriser l'inflation. Impossible d'y arriver...on risque même d'aggraver la situation...en faisant converger nos efforts sur la manipulation de la politique monétaire et en essayant par l'intermédiaire de cette politique d'agir sur le taux de change ou l'écart entre les taux d'intérêt à long terme américains et canadiens.

J'aimerais maintenant citer un extrait d'un quotidien de Montréal, numéro du lundi 14 novembre 1960:

Les capitaux américains font plus de bien que de tort.

«Des problèmes se sont posés, a dit à une réunion canado-américaine M. Edward R. Ernst, de la Banque de Montréal, mais je suis certain que sans les capitaux étrangers, nous aurions eu des problèmes bien plus graves.»

L'article poursuit:

«Ce sont les capitaux américains qui nous ont permis d'exploiter les dépôts de minerai de fer du Labrador et de Steep Rock, les gisements de nickel du Manitoba et, dans une grande mesure, les ressources de pétrole et de gaz naturel de l'Ouest.»

De 1930 à 1935 inclusivement, sous un régime conservateur, le Canada a connu un déficit annuel. Je le répète, ce déficit, pour les cinq années de régime conservateur, avait atteint au total $668,346,999. De 1947 à 1956 inclusivement, sous un régime libéral, le Canada a connu, non un déficit, mais bien un excédent de $2,120,537,800.

M. Bell (Carleton): Pourquoi l'honorable député a-t-il sauté 12 ans?

M. Bourque: Nous avons eu une guerre dans l'intervalle. Vous pourrez faire votre discours plus tard. En 1957—je sais que les honorables vis-à-vis n'aimeront pas m'entendre citer ces chiffres, mais c'est la vérité—avant l'accession au pouvoir du présent gouvernement, le régime libéral avait accumulé un excédent de $257,505,582. De 1958 à 1959 inclusivement, sous le régime du gouvernement conservateur actuel, soit en deux ans, le Canada a accumulé un déficit de $647,939,576. Si l'on ajoute à cela, en se fondant sur les données estimatives du ministre des Finances, un déficit de 345 millions pour 1960 et un autre déficit de 650 millions pour 1961, on arrive à une déficit estimatif total pour les années 1958, 1959, 1960 et 1961—période de quatre ans—de $1,642,939,576.

M. Martin (Timmins): Nous allons probablement battre ce record cette année.

M. Bourque: Les années torys sont toujours des années de crise. Le déficit Fleming en est une autre preuve. Le ministre va se fier, et sans doute va compter, sur une baissse des taux d'intérêt au Canada. Comment cela va-t-il se produire? Le budget ne l'établit pas clairement. Le résultat sera de rendre les placements au Canada moins attrayants pour les prêteurs étrangers. On a dit que le gouvernement actuel devra emprunter une moyenne de 100 millions par mois pour le reste de l'année financière s'il veut faire face au déficit de 650 millions. On prévoit que les dépenses pour 1961 seront de l'ordre de 6,415 millions de dollars et que les recettes prévues s'élèveront à 5,961 millions. Le ministre des Finances et le gouvernement tory actuel ont ajouté 2,056 millions à la dette publique du Canada en l'espace de quatre ans.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous lire un extrait de la publication hebdomadaire, intitulée *Labor*, en date du samedi 25 mars 1961:

Les faillites commerciales augmentent au Canada. Les faillites commerciales ont augmenté de 21 p. 100 entre 1959 et 1960, d'après le Bureau fédéral de

la statistique. Le total des dettes non acquittées, aux termes de la loi sur les faillites et de la loi sur les liquidations, a atteint $148,253,000. L'augmentation des faillites commerciales a été sensible dans les magasins en général, dans le domaine des pièces d'automobile, des matériaux de construction, ainsi que dans les industries manufacturières des produits du fer, de l'acier et du bois.

Les lourds impôts grevant l'industrie l'empêchent de soutenir la concurrence. Le gouvernement devrait se rendre compte dans quelle mesure l'industrie est désavantagée par rapport à la plupart de nos concurrents étrangers. Un taux de 50 p. 100 en chiffres ronds frappe les recettes brutes des sociétés. Aucune distinction n'est faite entre le bénéfice distribué et celui qui est réinvesti dans l'entreprise pour son expansion et qui lui permettra de fabriquer un produit meilleur marché, de meilleure qualité, pouvant mieux soutenir la concurrence.

L'industrie canadienne jouit de taux d'amortissement moins favorables que la plupart de ses concurrents étrangers. En vertu de nos lois fiscales, à peine plus de 20 p. 100 du coût d'une pièce d'équipement d'une durée de 15 ans peut être amorti le première année. L'Angleterre et le Japon autorisent un amortissement d'environ 50 p. 100 la première année, la Suède de 40 p. 100 et l'Italie de 30 p. 100.

Le Royaume-Uni autorise d'autres exonérations. Il permet notamment de soustraire du revenu imposable, 20 p. 100 du coût des machines et installations neuves, l'année de leur acquisition. Cela est en plus de l'amortissement régulier de l'équipement, qui se monte à environ 15 p. 100 plus un amortissement initial de 10 p. 100 la première année. Le gouvernement devrait s'inspirer des méthodes britanniques en matière d'exonérations sur les investissements. Chaque année, les produits totalement ou partiellement ouvrés représentent plus du tiers de nos exportations. Les derniers chiffres que nous avons sont ceux de 1959. Ils révèlent que ces produits nous ont rapporté 1,860 millions de dollars, soit 37 p. 100 des revenus globaux des exportations de produits canadiens dans l'année. Nos achats de produits ouvrés à l'étranger correspondaient en 1959, à $244 par habitant.

Les sommes dépensées par les Canadiens pour des produits d'importation qui font concurrence à nos produits sont presque fantastiques. Les Canadiens ont acheté 4.7 fois plus de produits ouvrés que les Britanniques en 1959, presque 4.9 fois plus que les Allemands de l'Ouest, 6.4 fois plus que les Américains et 27 fois plus que les Japonais. Notre balance commerciale avec l'Europe est favorable, alors qu'elle est grandement défavorable avec les États-Unis.

[M. Bourque.]

Combien de temps les Européens continueront-ils à faire les frais de nos imposantes importations des États-Unis?

Le budget aura au moins une conséquence certaine. Le coût de la vie augmentera à mesure que la valeur de notre dollar baissera. Nous faisons face à un grave problème de chômage, mais ce n'est rien en comparaison de ce qu'il deviendra si nous ne prenons pas immédiatement des mesures pour restreindre le flux illimité d'imprimés étrangers et surtout américains. Notre petite population achète le plus fort volume d'imprimés étrangers au monde. Soixante pour cent des exportations d'imprimés des États-Unis sont absorbés par le Canada. Les États-Unis ont une population d'à peu près 180 millions. Celle du Canada est d'environ le dixième de la population de nos voisins. Pour chaque lapin que nous vendons aux États-Unis, nous devons leur acheter 12 éléphants. Cette remarque s'applique à l'industrie des imprimés, mais des comparaisons analogues valent peut-être dans le cas d'autres industries.

En 1953, le Canada a importé des États-Unis et d'ailleurs pour $130,679,553 d'imprimés, comparativement à $183,716,509 en 1959, soit une augmentation de $53,036,956 pour cette année-là. Les imprimés que le Canada a exportés aux États-Unis et ailleurs en 1953, ont atteint une valeur de $5,451,234, contre $8,927,732 en 1959, ce qui représente une augmentation de $2,994,038. Comparons la différence. En 1959, le Canada a importé des États-Unis et d'ailleurs pour $183,716,509 d'imprimés, tandis qu'il en a exporté, la même année, pour $8,927,732, ce qui donne un écart de $174,788,777 entre ses exportations et ses importations.

Je crois que des fonctionnaires ont été envoyés en Europe récemment pour visiter le papetier de Sa Majesté en Angleterre et certains des principaux industriels de l'Europe. Je ne saurais l'affirmer avec certitude, mais on me dit que ces agents songent à confier certains travaux d'impression du gouvernement du Canada à l'imprimeur de Sa Majesté, et cherchent aussi à se renseigner sur l'exploitation de l'imprimerie du gouvernement britannique, afin de justifier celle de notre propre imprimerie aux yeux de la Commission Glassco. Je crois aussi que cette délégation a visité la compagnie Olivetti en Italie. Pourquoi a-t-on envoyé cette délégation? Le gouvernement songe-t-il à importer plus d'imprimés de Grande-Bretagne et d'autres pays européens, pour ainsi accroître le chômage dans l'industrie des arts graphiques au Canada?

Nous ressentons maintenant les effets de l'afflux dans les rangs de la main-d'œuvre de dizaines de milliers de jeunes Canadiens,

ceux qui sont nés depuis la fin de la seconde guerre mondiale. L'industrie devra absorber une forte proportion de ces jeunes gens, si nous ne voulons pas souffrir de chômage chronique. Il faut commencer dès maintenant la planification nécessaire pour mettre fin au chômage. Le présent gouvernement lanterne depuis trop longtemps à cet égard. Il sera trop tard et plus qu'inutile de lever les bras au ciel et de prendre un air consterné dans cinq ans d'ici. Le gouvernement devrait consulter immédiatement l'industrie, la main-d'œuvre, les éducateurs et les parents, afin de trouver le moyen de donner du travail à tous et chacun de ces jeunes Canadiens. Cependant, il faut les former afin qu'ils possèdent la science, l'intelligence et la compétence dont l'industrie a besoin, surtout en ces temps difficiles.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il une question? Pendant qu'il en est encore sur la question de l'importation des imprimés, je me demande s'il préciserait exactement ce qu'il propose. Il a manifesté une certaine inquiétude devant le volume des imprimés qui pénètrent au Canada. Que propose-t-il exactement comme solution au problème?

(Texte)

M. Bourque: Monsieur l'Orateur, j'avais un discours à prononcer. Je ne suis pas venu ici pour fournir des renseignements au ministre. Le ministre devrait connaître son affaire et savoir ce qu'il a à faire. Il pourra s'informer plus tard. S'il désire ma collaboration, il me téléphonera et je me ferai un plaisir de me rendre à son bureau et de lui dire ce que, à mon avis, il devrait faire.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a réussi à éviter la question.

(Traduction)

M. Bourque: Dans une période de chômage étendue, il y a plusieurs milliers d'emplois qui demeurent vacants de nos jours au Canada pour la seule raison qu'il y a trop peu de gens possédant la formation et la compétence technique voulues pour les remplir.

Il y a assez longtemps que le gouvernement esquive ses responsabilités. Il devrait dépenser de l'argent pour la formation de ces gens au lieu de continuer indéfiniment à aider, dans une oisiveté attribuable au manque de formation, ceux qui drainent à sec la Caisse d'assurance-chômage ou qui vivent de l'assistance de l'État.

J'ai recueilli bien des renseignements dans le discours donné par le président de l'Association des manufacturiers canadiens, lors de la neuvième réunion annuelle de ce groupement. L'encaisse de l'assurance-chômage est tombée à $110,051,922 le 31 mai, le point le plus bas depuis son institution. Il y a un an, l'encaisse s'élevait à $299,293,000, et le 30 avril de cette année, elle était de $143,651,000. Cette baisse de 33 millions de dollars en mai a été la plus prononcée jamais survenue en mai depuis les débuts de la caisse, il y a 20 ans.

Les municipalités pourraient aider sensiblement à restaurer et à maintenir l'emploi intégral. Il faudrait, à cette fin, de vastes sommes d'argent à des taux d'intérêt que les municipalités pourraient se permettre de payer. La plupart des municipalités canadiennes ont atteint la limite de leur pouvoir d'emprunt. Elles sont obligées de concourir sur le marché financier avec les titres plus attrayants du gouvernement fédéral et des provinces, ce qui rend les emprunts pour ainsi dire impossibles.

Si le gouvernement fédéral créait un fonds d'expansion nationale, afin d'aider les municipalités à défrayer les améliorations des services d'utilité publique moyennant un intérêt modique, des milliers de chômeurs trouveraient de l'emploi d'un bout à l'autre du Canada. A moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures pour que ces chômeurs retrouvent du travail, le Canada devra envisager la perspective peu enviable d'un chômage persistant et d'un avenir difficile de pauvreté et de profonde misère.

Depuis 1956, environ 41,000 employés ont été mis à pied par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Il ne s'agit là que d'une seule industrie. On nous dit que les chemins de fer perdent de l'argent, et que leurs pertes augmentent chaque année. Si leurs recettes ne s'accroissent pas, nous pouvons nous attendre à un nouveau retranchement des services ferroviaires. Les possibilités d'augmenter les services de passagers ou de marchandises ne sont guère brillantes.

Redonnons du travail aux 625,000 chômeurs du Canada et les marchandises qu'ils aideront à fabriquer ranimeront le trafic ferroviaire. Il faut se mettre au travail dès maintenant, avec la ferme volonté de trouver la solution de nos problèmes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député n'en a proposé aucune.

M. Bourque: Le marché canadien est saturé de marchandises japonaises. La plupart de ces articles devraient et pourraient être fabriquées ici au Canada, ce qui donnerait de l'emploi à des milliers de nos chômeurs. L'industrie textile a été très touchée par nos achats de marchandises au Japon. Les expéditions japonaises de vêtements, de produits textiles et d'étoffes à destination de notre pays se chiffrent à $40,200,000 pour 1960, et à $41,500,000 pour 1959, comparativement cinq millions en 1954.

Le Syndicat des ouvriers de l'industrie textile d'Amérique a récemment envoyé un télégramme au ministre des Finances du Canada, lui signalant que 35,000 ouvriers de l'industrie textile canadienne avaient perdu leur emploi. Il demandait au gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour contenir le flot des importations.

En 1951, l'industrie textile employait 102,000 Canadiens qui produisaient 75 p. 100 des produits textiles vendus au Canada. Elle n'en fabrique maintenant que de 42 à 52 p. 100 et, n'emploient que 70,000 personnes environ.

Les sept premiers mois de 1960, le Japon a exporté vers le Canada une quantité de 3,220,000 verges carrées de tissus fabriqués, contre 3,411,000 verges carrées pour toute l'année 1959 et 1,049,000 verges carrées pour toute l'année 1958. Si l'on ajoute fois à ces chiffres, le Canada aura absorbé en 1960 plus de marchandises que les deux années précédentes.

Je citerai maintenant un article de John Meyer, paru dans la *Gazette* de Montréal, le 14 avril 1961. En voici un passage:

> Dieu sait que nous commençons à connaître l'argument invoqué par les Japonais pour continuer à avoir accès au marché canadien à leurs conditions. Les Japonais achètent plus chez nous que nous ne vendons chez eux; ils affirment avec insistance que le seul commerce juste, c'est un commerce équilibré: ils achètent pour un million de dollars de nos marchandises; nous devons donc acheter pour un million de dollars de leurs marchandises. Si l'on appliquait ce raisonnement à la lettre, le Canada serait vite réduit à la faillite. Les produits que nous vendons au Japon créent de l'emploi; les produits que nous achetons du Japon détruisent les emplois.

Je n'ai parlé que de l'industrie textile, mais qu'on applique la même chose à toutes nos industries, et l'on aura tôt fait de découvrir la principale cause de notre problème de chômage.

Je trouve les renseignements suivants dans *Le Japon d'aujourd'hui*, article de Christopher N. Young, correspondant du service de nouvelles Southam:

> Quatre-vingt treize millions d'habitants occupent une superficie un peu plus petite que celle de la province de Terre-Neuve, où habitent moins d'un demi-million de personnes. Les Japonais, si nombreux et si actifs, constituent un marché intérieur insatiable pour les produits industriels. Malgré son marché intérieur énorme, le Japon doit compter sur ses ventes à l'étranger pour prospérer. Ses propres ressources nationales sont limitées.
>
> Pour fabriquer en quantité et pour nourrir ses gens, le Japon doit acheter énormément à l'étranger. Pour acquitter le coût de ses importations, il doit vendre abondamment à l'étranger.
>
> Les marchés du Japon sont aujourd'hui l'Amérique du Nord, le Sud-est asiatique, l'Afrique et l'Europe, dans l'ordre donné. Dans un pays pas plus grand qu'une des petites provinces du Canada, 93 millions de personnes ne sauraient survivre sans commercer.

Nous ne voulons pas que les Japonais crèvent de faim, mais si nous importons leurs produits en plus grande quantité, les Canadiens seront menacés non seulement d'un chômage accru, mais de famine. Le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour augmenter le nombre d'emplois accessibles aux Canadiens et diminuer ainsi le chômage.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question.

M. Bourque: J'ai presque terminé. Vous pourrez poser votre question après.

L'hon. M. Fleming: Je vous remercie.

M. Bourque: Il est pressant pour le Canada d'adopter des mesures positives de réglementation. Personne ne met en doute l'avantage de commercer avec le Japon. Il s'agit de savoir dans quelle mesure le Canada peut se permettre d'accorder à un produit japonais, quel qu'il soit, une position prédominante sur le marché canadien, surtout quand cela se fait aux dépens des producteurs et des travailleurs canadiens.

Le Canada, étant une nation qui attache du prix aux valeurs humaines, doit permettre à chacun d'avoir part à ses richesses matérielles et de vivre une vie utile. Il doit trouver une formule permettant d'assurer à tous ses citoyens le plein emploi, et il doit donner une nouvelle formation aux employés déplacés, les installer ailleurs et les préparer par d'autres mesures à de nouveaux emplois; il doit aussi prendre des mesures pour prévenir l'inadaptation professionnelle des jeunes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a été assez bon de dire qu'il serait disposé à répondre à une question. Il s'est dit inquiet du volume des importations provenant du Japon. Pourrait-il nous dire quelles mesures il serait prêt à proposer pour abaisser, diminuer ou empêcher ces importations d'origine japonaises?

M. Bourque: Je répéterai au ministre ce que je lui ai dit il y a un moment en français. Vous constituez le gouvernement responsable élu; par conséquent, si des mesures doivent être prises, c'est à vous de les prendre. Si vous avez pris le pouvoir en pensant résoudre tous les problèmes, cela ne nous regarde pas, mais si le ministre me téléphone, je serai heureux d'en discuter avec lui quand il le voudra et de le faire profiter de mon expérience.

L'hon. M. Fleming: Je remercie le député de sa réponse. Il est bien clair qu'il n'a pas de solution.

M. Bourque: Je dirai au ministre que j'en ai beaucoup et que je serai heureux de les lui offrir, s'il vient à me les demander.

L'hon. M. Fleming: Le député ne veut pas révéler ces solutions à la Chambre des communes.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le budget, mais en face de l'insincérité des libéraux et de leurs jérémiades, j'ai décidé de faire voir l'autre côté de la médaille.

Depuis que le débat sur le budget est engagé, monsieur l'Orateur, nous avons entendu les honorables députés de l'opposition se plaindre que le gouvernement conservateur présentait des budgets déficitaires. Pourtant, au cours de la campagne électorale précédant les dernières élections partielles, nul autre que le chef de l'opposition (M. Pearson) réclamait à grands cris des budgets déficitaires. Voilà un exemple de leur inconsistance et la preuve du manque de sincérité des libéraux. Tout ce qui intéresse les libéraux, c'est le pouvoir, et depuis qu'ils l'ont perdu, ils ne cessent de pleurer; c'est devenu pour eux une obsession que de penser qu'ils sont dans l'opposition.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je crois qu'ils sont mieux de s'y faire, parce qu'ils sont là pour longtemps, s'il n'en tient qu'au peuple du Canada.

Une autre preuve bien convaincante de leur manque de sincérité, c'est que, d'un souffle ils se proclament les chefs de la justice sociale, ils s'en disent les champions, rappelant qu'ils ont inventé la loi sur l'assurance-chômage, pendant que d'un autre côté, ils déplorent que les travailleurs du Canada soient privés des bénéfices de l'assurance-chômage.

Voilà, monsieur l'Orateur, la meilleure preuve de leur manque de sincérité. C'est là la preuve que lorsqu'ils ont institué l'assurance-chômage, ils l'ont fait simplement dans le dessein d'extorquer de l'argent des travailleurs, car ils n'avaient pas du tout l'intention que les travailleurs en bénéficient. Aujourd'hui, ils se plaignent que des travailleurs bénéficient de la loi sur l'assurance-chômage que nous, les conservateurs, avons améliorée et que nous continuerons d'améliorer. Ils peuvent pleurer ces bons amis de l'opposition, ils peuvent faire entendre des jérémiades, c'est compréhensible, car ils ont été pendant 21 ans au pouvoir et ils ne peuvent se faire à l'idée d'être dans l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je ne vais prendre que quelques instants pour montrer l'autre côté de la médaille. Les deux députés libéraux qui m'ont précédé ont prétendu que le nombre des faillites augmentait sous le régime conservateur. Alors, si vous voulez, nous allons nous rendre compte de la situation réelle.

J'ai ici, en main, *Le Devoir* du mardi, 27 juin 1961, où je lis, à la page 10, ce qui suit:

> Durant le premier trimestre de 1961 les faillites commerciales soumises à la loi des faillites et des liquidations se sont chiffrées à 729, soit 3.8 p. 100 de moins que les 758 d'un an plus tôt, tandis que le passif engagé a baissé fortement de $78,495,000 à $26,999,000. La moyenne du passif par faillite s'établit à $37,000 comparativement à $103,600 une année auparavant.

Et voilà, monsieur le président, qui n'empêche pas les lamentations des membres de l'opposition, qui disent que les faillites augmentent au Canada. C'est pourtant exactement le contraire qui se produit.

Mes amis libéraux semblent habitués à dire le contraire de la vérité, et ils semblent y trouver leur bénéfice. Les membres de l'opposition se plaisent à semer la panique dans le pays, car ils croient qu'ils en tireront avantage.

Voilà, monsieur l'Orateur, le vrai visage de l'opposition libérale. Il ne faut pas trop lui en vouloir, c'est son éducation qui est fautive.

Je voudrais relater ici des propos que je relève dans le journal *La Presse* de jeudi dernier, 22 juin, dans un article signé par M. Eric Kierans, président des bourses de Montréal et canadienne, propos touchant le budget présenté par le ministre des Finances (M. Fleming). Je cite quelques extraits:

> Du fait des conditions qui prévalent en ce moment, le déficit projeté devrait conduire à l'expansion et non pas à l'inflation.

Et plus loin, il dit:

> Du point de vue de l'industrie manufacturière, les mesures préconisées sont dans leur ensemble assez satisfaisantes. M. Fleming avait laissé entendre la semaine passée qu'il déposerait un budget pour favoriser l'expansion économique, et c'est ce qu'il a fait.

Plus loin, il dit encore:

> A tout prendre, tandis que ce budget, comme tous les autres d'ailleurs, désappointera quelque peu ceux qui s'attendaient à des concessions particulières, telle qu'une diminution de l'impôt personnel, il devrait en général ouvrir la voie à une reprise notable des affaires.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que la reprise des affaires sème le désarroi au sein des libéraux, parce qu'elle ne répond pas à leurs aspirations.

Jamais en cette enceinte il n'y a eu plus grande joie pour les libéraux que lorsque des employés ont été victimes du chômage. Ils ne perdaient alors pas d'occasion de monter en épingle le fait que 10, 20 ou 50 employés étaient mis à pied. Cependant, ils passaient sous silence les mesures propres à créer de l'emploi qu'adoptait le gouvernement.

Encore une fois, le chômage constitue la meilleure arme des libéraux. Ils n'aiment rien de mieux que de le voir grandir, que de voir

des ouvriers sans situation. Cet état de choses répond à leur propagande.

M. Rouleau: C'est quelque chose que nous déplorons.

M. Ricard: C'est quelque chose que vous déplorez? C'est plutôt quelque chose dont vous vous réjouissez, parce que chaque fois que l'on annonce la mise à pied d'ouvriers, vous vous levez en cette enceinte, vous posez des questions et vous essayez de semer la crainte. Voilà la façon dont vous vous consacrez à la solution du problème du chômage.

M. Denis: Ce que vous dites là n'a aucun sens.

M. Ricard: Je voudrais, avant de passer à une autre partie de mon discours, verser au compte rendu les paroles de M. G. B. Gordon, président de la compagnie *Dominion Textile*, qui s'y connaît beaucoup plus en économie que l'expert en bières de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger). Dans ses remarques, M. Gordon dit ceci:

Le budget aidera quelque peu. Il a cru voir quelque encouragement dans les propositions visant à supprimer la prime sur le dollar canadien et à l'amener même à escompte par rapport à la monnaie américaine. Une partie de l'augmentation de production que nous permet d'anticiper cette mesure, a dit M. Gordon, s'acheminera vers les marchés d'exportation; par ailleurs, un volume sensible de l'augmentation s'écoulera sur le marché domestique.

Et il ajoute:

De plus, le ministre des Finances n'a pas caché sa détermination de réaliser la plus grande flexibilité possible dans les ajustements tarifaires nécessaires; particulièrement en ce qui touche l'industrie textile et autres industries affectées par la concurrence étrangère. Il s'est dit encouragé par la ferme intention du ministre d'éviter les formules les plus rigides du GATT lors de la renégociation des taux tarifaires; de même des remarques concernant les recommandations de la Commission des tarifs.

Nos amis libéraux aiment à dire: «Tory times are hard times.»

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai ici une coupure de journal de l'année 1937. Les libéraux étaient alors au pouvoir. Voici ce que j'y relève:

Les professionnels furent atteints comme les autres. Lorsque leur estomac était réellement vide, ils demandaient du secours direct.

Voici la liste de ces professionnels. Ceci se passait sous le règne des libéraux, ces chers libéraux qui se donnent aujourd'hui tant de mal pour améliorer le sort de la nation. Quelle ironie!

Les données statistiques que je vous soumets sont pour Montréal et datent de 1937:

Avocats, 2; notaires, 3; médecins, 2; dentistes, 4;

Une voix: Nommez-les.

[M. Ricard.]

M. Ricard: Vous étiez alors un des avocats mentionnés ici, parce que vous n'aviez pas assez de causes pour gagner votre vie.

Opticiens, 4; gardes-malades, 35; instituteurs, 51; ingénieurs civils, 6; chimistes, 11; comptables, 73; architectes, 13; artistes-peintres, 10; musiciens, 51; photographes, 12; journalistes, 8.

Monsieur l'Orateur, voilà le bilan libéral. Et ce sont eux qui crient!

(*Traduction*)

Je vous demande de bien me suivre, monsieur l'Orateur, car durant les prochaines minutes, je vais tenter d'établir une comparaison entre ce qui s'est passé au temps où ces Pères de Noël de la prospérité, les libéraux, étaient au pouvoir, en comparaison de ce que nous donnons maintenant au pays. En 1956, le produit national brut s'élevait à 30,584 millions de dollars, tandis qu'en 1960, il a été de 35,959 millions. Le revenu brut en 1956, monsieur l'Orateur, s'élevait à 14,890 millions, tandis qu'en 1960, sous un régime conservateur, il s'élève à 18,514 millions. Le revenu brut des particuliers, sous le régime libéral, ces fabricants de prospérité, s'élevait à 21,884 millions, tandis que sous le présent régime conservateur, il s'élève à 27,442 millions. Les épargnes des particuliers, sous le régime libéral, s'élevaient à 13,020 millions de dollars, tandis que sous le gouvernement conservateur actuel, elles atteignent le chiffre de 16,075. Pouvons-nous honnêtement affirmer que l'époque tory est une dure période, quand nous avons plus d'argent, quand nous épargnons davantage, quand nous gagnons plus que jamais dans toute l'histoire du Canada? Il faut être hypocrite comme ces libéraux pour oser se lever à la Chambre et prétendre de telles choses. Je les défie tous de contredire mes assertions.

Ils soutiennent que nous n'avons rien fait pour la population. Revenons encore une fois sur les réalisations passées. En août 1956, 5,892,000 Canadiens occupaient un emploi tandis qu'en août 1960, sous un gouvernement conservateur, le chiffre était passé à 6,271,000. Le salaire hebdomadaire moyen . . .

M. Boulanger: Quel document citez-vous?

M. Ricard: Je vous répondrai dans un instant.

Voici quelle a été l'augmentation du salaire hebdomadaire moyen versé aux employés des divers secteurs de notre économie: dans l'industrie du textile, il est passé de $55.96, en 1956, à $63.51, en novembre 1960; dans l'industrie de fabrication, il est passé de $68.72, en 1956, à $79.16, en 1960; dans l'industrie de la construction, de $70.78 en 1956, à $81.46, en 1960.

Voyons maintenant quels étaient les impôts lorsque les «grits», qui chérissent tant les ouvriers, étaient au pouvoir. Les «grits» percevaient $7.30 en impôts d'un célibataire gagnant $60 par semaine, tandis que nous ne lui demandons que $6.05. Les «grits» faisaient défalquer $3.60 du salaire hebdomadaire d'un homme marié gagnant $60, tandis que nous nous contentons de $2.75. Un homme marié père de deux enfants et gagnant lui aussi $60 par semaine versait $2.60 en impôts sous le régime libéral, tandis qu'il ne nous remet que $1.47. Un homme marié ayant à sa charge quatre personnes devait verser $1.60 de son salaire, tandis que nous ne percevons que 5c. Vu l'ignorance du député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), je précise que ces chiffres proviennent du Bureau fédéral de la statistique.

J'aimerais aborder un autre sujet qui m'intéresse vivement: l'industrie des produits textiles. Permettez-moi de poursuivre mes observations en français, car je veux me faire comprendre du député de Drummond-Arthabaska.

(Texte)

L'autre jour, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a consigné une lettre au compte rendu officiel des débats. Je voudrais à mon tour—et ce n'est certes pas par esprit de vantardise—consigner au hansard une lettre qui se lit comme il suit:

Monsieur le député,
Au nom de la Fédération...

Monsieur l'Orateur, naturellement, cette lettre est adressée à votre humble serviteur...

M. Dupuis: Quelle en est la date?

M. Ricard: Le 15 juillet 1959. Voici la teneur de la lettre:

M. Théogène Ricard, M.P.
Hôtel du Parlement,
Ottawa (Ont.)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Ricard:

Au nom de la Fédération...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Drummond-Arthabaska invoque le Règlement.

M. Boulanger: Monsieur le président, avant que l'honorable député ne lise cette lettre, je crois qu'il devrait dire à la Chambre qui l'a signée.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je donnerai le nom du signataire tout à l'heure. Je demanderais à l'honorable député d'attendre; il semble trop pressé.

Je continue donc la lecture de la lettre:

Monsieur le député,

Au nom de la Fédération des Travailleurs du Bâtiment du Canada, j'ai le grand plaisir de vous exprimer nos sincères remerciements pour nous avoir honorés de votre présence au cours des délibérations du trente-cinquième anniversaire de notre organisme, et au banquet offert à cette occasion, de même que pour les bonnes paroles de vos allocutions, et qui témoignent de l'intérêt que vous portez à la promotion ouvrière.

M. Dupuis: Très mal lue.

M. Ricard: Et c'est signé:

Vos dévoués,
La Fédération des Travailleurs du Bâtiment du Canada
Jos. Arcand,
Secrétaire général.

M. Boulanger: Est-ce le fasciste?

M. Martel: Ce n'est pas le même.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, dans un discours entrecoupé de soupirs, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a mis en doute la déclaration que j'ai faite le 3 mai dernier, alors que je disais que 11 industries s'étaient établies dans la ville de Saint-Hyacinthe depuis l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur. Il a semblé mettre en doute ce que je disais. Alors, j'ai en main un fascicule intitulé «Statistiques sur les industries de la cité de Saint-Hyacinthe»...

M. Dupuis: Signé par qui?

M. Ricard: ...lequel donne la nomenclature des industries de Saint-Hyacinthe. J'y retrouve les noms suivants: *Alan Corporation Reg'd*, date de fondation, 1957; *Lucien Carrier*, date de fondation, 1959...

M. Denis: Qu'est-ce qu'ils font ces gens-là?

M. Dupuis: Est-ce qu'ils vendent des «hot dogs»?

M. Ricard: *Delly Dress Shop Co.*, date de fondation, 1957; *Exquisite Form Brassiere (Can.) Ltd.*, date de fondation, 1959; *Jace Tapes Incorporated*, date de fondation, 1960; *Kimberly-Clark of Canada Ltd.*, date de fondation, 1958; *Megantic Knitting Co. Ltd.*, date de fondation, 1959; *Mercury Wire & Nail Co., Ltd.*, date de fondation 1957; *Modern Plastics Co. Ltd.*, date de fondation, 1957; *Produits Laitiers Mont Saint-Hilaire*, date de fondation, 1959; *Regent Chocolate Co.*, date de fondation, 1959.

A l'heure actuelle, ces nouvelles industries emploient 413 personnes...

M. Denis: Nommez les autres.

M. Ricard: Je les ai nommées tout à l'heure.

M. Boulanger: Nommez les industries qui ont fermé leurs portes.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire maintenant consigner au hansard quelques extraits d'une revue intitulée *Québec Industriel,* numéro de mai 1957. A la page 18, je relève ceci:

C'est pourquoi de 1950 à 1954, près de 70 établissements ont dû fermer leurs portes, ce qui entraîna le licenciement de 21,000 ouvriers.

Il est à noter que ceci s'est produit à l'époque des rouges, des débonnaires, des Pères Noël...

M. Denis: Des Pères Noël tout court.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, on ne peut jamais le répéter assez souvent, ce sont ces bons rouges qui ont forcé 70 établissements à fermer leurs portes.

A la page 16 de la même revue, je relève ce qui suit:

L'industrie canadienne du textile primaire échappe à la vague de prospérité qui traverse actuellement le pays bien qu'elle soit contrôlée dans une proportion de 84 p. 100 par des résidents canadiens et que, de ce fait, elle devrait mériter nos plus grands encouragements. Alors qu'en 1955, les bénéfices de l'ensemble des sociétés canadiennes étaient légèrement supérieurs à ceux de 1950, les profits de l'industrie textile étaient réduits presque au tiers.

Monsieur l'Orateur, la lecture des différents articles de cette revue m'a convaincu que c'est sous un régime libéral que les droits tarifaires ont toujours été les plus bas. Au fait, à la page 24 de la même revue, on peut lire:

On observe depuis vingt ans...

C'était à l'époque des bons libéraux.

...(exception faite de la période de crise des années 30) une baisse graduelle des tarifs canadiens sur le textile en provenance de l'étranger...

Et ces messieurs essaient de faire croire à la population qu'ils ont été les protecteurs de l'industrie textile. Au fait, monsieur l'Orateur, ce sont eux qui ont trahi l'industrie textile, et aujourd'hui, parce que le gouvernement est appelé à réparer les pots cassés et à corriger leurs erreurs, ils veulent tirer avantage de la situation. Ils parlent des années 1930; seulement, ils oublient de dire que lorsqu'ils étaient au pouvoir, en 1937, par exemple, le nombre des sans-travail, sous un régime libéral...

M. Dupuis: Juste après le régime Bennett.

M. Ricard: ...s'élevait à 400,000; en 1938, il avait passé à 522,000, et en 1939—cela faisait déjà quatre ans qu'ils étaient au pouvoir —le nombre des sans-travail atteignait 529,000; en 1940, il était de 423,000, et ce sur une population de 12 à 13 millions.

Ces gens, aujourd'hui, versent des larmes de crocodiles, et nous sommes obligés de refaire tout ce qu'ils ont laissé à l'abandon. Lorsque le gouvernement Bennett est arrivé au pouvoir en 1930, la pire des crises que le Canada avait jamais connue avait été manufacturée par les gouvernements libéraux précédents. L'honorable M. Bennett, avec ses travailleurs, a remis le Canada sur pied. Et lorsque sont venues les élections de 1935, les libéraux ont mené une grosse campagne sur le chômage. Ils ont dit que, du jour au lendemain, comme ils l'ont répété dans la province de Québec l'an dernier, ils remédieraient au chômage.

Les chiffres que je viens de citer, monsieur l'Orateur, témoignent bien de leur manque de sincérité, de leur manque de compétence, aussi, parce que ce n'est pas seulement moi qui le sais mais tout le peuple du Canada. Le peuple du Canada sait qu'ils sont de bons administrateurs durant une période de prospérité amenée par la guerre.

Ils ont été sauvés par la guerre de 1939 à 1945; un peu plus tard, la guerre de Corée les sauvait encore une fois. Mais, lorsqu'est arrivé 1957, c'était trop fort pour eux, et le peuple du Canada les a envoyés où ils doivent être, et, aujourd'hui, sous un régime conservateur, monsieur l'Orateur, nos ouvriers gagnent plus cher que jamais, ils épargnent plus qu'ils n'ont jamais épargné et sont en plus grand nombre au travail que jamais. Cependant, ceci n'empêche pas nos amis les libéraux d'essayer de distraire la population, de semer la peur, la crainte et la zizanie dans la population, et cela dans un seul but, un but de petite politique.

Monsieur l'Orateur, vous avez vu tantôt, lorsque l'honorable ministre a posé une question à l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque), ce dernier s'est d'abord tu, et ensuite il lui a suggéré un rendez-vous par téléphone. Ces gens-là, leur arrogance passée vous l'a appris, n'ont jamais été capables de se mettre au niveau du peuple. Aujourd'hui, c'est eux-mêmes qui le disent: On avait perdu contact...

(Traduction)

Les dirigeants ont perdu contact avec la masse et ils l'ont perdu pour longtemps, pour le bien du peuple canadien.

(Texte)

M. Rouleau: J'aimerais poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard). Pourrait-il me dire ce que le discours politique qu'il vient de prononcer ce soir a à faire avec le budget qui nous a été présenté par le ministre des Finances?

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) n'est pas à la hauteur et n'a pas le calibre intellectuel pour comprendre, je regrette, mais je ne veux pas perdre mon temps davantage.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au député.

M. le président suppléant: Le temps prévu pour le député est écoulé.

M. Denis: Sauvé par la cloche!

M. Dupuis: M. Fleming s'est sauvé, il en avait assez.

(*Traduction*)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, les deux premiers jours du débat, je me suis demandé ce qui arrivait aux députés ministériels. Nous avons fini par conclure que le budget les avait stupéfiés... (*Exclamations*) ...Maintenant, bien que rien n'ait changé, je constate qu'ils ont retrouvé leur langue.

Nous avons entendu l'exposé budgétaire; nous avons vu la réaction des députés ministériels, nous avons vu la réaction des membres de l'opposition et il me semble qu'il serait intéressant de voir, pour quelques minutes, quelle a été la réaction des journaux. Par exemple, l'article de M. Bruce MacDonald dans le *Globe and Mail* du 27 juin dit notamment:

> A moins qu'il ne change de politique, M. Fleming, qui ne sait voir qu'en rose...

Quelle magnifique façon de parler de notre ministre des Finances!

> A moins qu'il ne change de politique, M. Fleming, qui ne sait voir qu'en rose, admet dans son budget qu'il ne faut s'attendre cette année qu'à une modeste hausse de 3 p. 100 du produit national brut.

Puis l'auteur ajoute:

> En présentant son budget de mars 1960, M. Fleming n'a pas perçu de faiblesse fondamentale dans l'économie et a nié que la balance déficitaire des paiements présentait un réel problème.
>
> Dans son budget de la semaine dernière, M. Fleming a dit qu'une importante réduction des importations de biens et de services s'imposait d'urgence, afin de diminuer la balance déficitaire des paiements.
>
> Qu'il y ait ou non des lacunes dans la structure de l'économie, il ressort nettement de la propre déclaration du ministre que quelque chose a dû se déséquilibrer sérieusement pour qu'un tel état de choses se produise.

Cela nous amène au titre de l'article:

> Nous pouvons nous attendre à une rechute brusque si Fleming s'arroge le rôle de guérisseur.

Je suppose que le «guérisseur» ici, c'est quelqu'un qui joue un peu le rôle de prophète. Si le ministre des Finances n'est pas meilleur prophète cette année que l'année dernière, j'ai bien peur que nous n'ayons à faire face à des difficultés pas ordinaires. Voyons un peu ce qui est survenu l'année dernière. Lorsque le ministre a fait son exposé budgétaire, l'année dernière, il a prédit un excédent de 12 millions de dollars, mais il a terminé l'année avec un déficit de quelque 353 millions. Autrement dit, la situation s'est révélée à peu près trente fois pire que ne l'avait prédit le ministre au moment de son exposé budgétaire.

Cette année, il a prédit un déficit de 650 millions de dollars, plus un autre montant de 330 millions pour d'autres besoins statutaires de disponibilités. En d'autres termes, il prédit un déficit d'un milliard de dollars. Si la situation est 30 fois plus mauvaise suivant l'estimation de l'année prochaine que dans le cas de l'année dernière, si le ministre des Finances s'est trompé autant dans son estimation, nous pouvons nous attendre à un déficit de 30 milliards de dollars l'année prochaine. Je ne crois pas que même la mauvaise administration de ce gouvernement puisse causer une telle conjoncture.

Une voix: Qui sait?

M. Martin (Timmins): Je crois avoir entendu un député dire: «Qui sait?» Peut-être a-t-il raison. Qu'il me soit permis de lire un extrait d'un autre article du *Globe and Mail* du 22 juin. Il s'agit d'un résumé d'articles publiés dans divers journaux du pays où se réflètent leurs vues sur le budget. Je n'ai pas l'intention de lire tous ces articles. Cependant, il y a deux journaux qui, à mon sens, méritent d'être signalés, ne serait-ce que parce qu'ils se déclarent journaux indépendants. Le premier journal est le *Colonist*, de Victoria, et pour autant que je sache, ce journal est à peu près aussi indépendant au point de vue politique que le ministre des Travaux publics (M. Walker). Voici ce qu'il dit:

> En laissant le Canada s'acheminer vers un autre déficit d'un milliard de dollars—un déficit budgétaire de 650 millions et d'autres besoins statutaires de disponibilités de 330 millions—M. Fleming semble croire que le relèvement de l'économie est déjà en bonne voie et n'a besoin que d'un léger stimulant. Il serait peut-être plus sûr de dire ici que c'est un budget légèrement protectionniste, mais certainement un budget qui prouve que le Canada ne désire pas du tout élever de nouvelles barrières tarifaires...

Et ainsi de suite.

Si cette analyse est juste, et il s'agit d'un budget légèrement protectionniste, à quoi rime alors tout ce que nous avons entendu à propos de l'expansionnisme?

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Il me répugne d'interrompre le député, dont la participation aux débats de la Chambre est toujours précieuse. En ce moment, je crains toutefois qu'il passe outre au Règlement. Le député cite des articles de journaux qui discréditent les délibérations de la Chambre, et il le fait en vue d'influer sur les opinions dans le cours du débat.

A la page 133 de la quatrième édition de Beauchesne, se trouve deux commentaires auxquels il conviendrait de s'arrêter ici. Voici le paragraphe 5 du commentaire 157:

> Il est irrégulier de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un

député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Le paragraphe 6:

Le 17 mars 1933, un député qui citait un journal au cours du débat a été rappelé à l'ordre par l'Orateur suppléant qui a déclaré: «Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre...Les députés peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement».

Je pense que l'honorable député, qui s'adressait à la Chambre, a eu recours à ces citations de journaux, afin d'influer sur l'opinion durant le débat. Je crois, que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Regier: Attendez que le premier ministre le fasse.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas du tout à enfreindre le Règlement de la Chambre. J'espère seulement que le ministre sera aussi prompt à reprendre le premier ministre (M. Diefenbaker), la prochaine fois qu'il commencera à citer les journaux.

M. l'Orateur: Beaucoup de citations ont été données durant le débat sur le budget. Tant qu'elles se rapporteront en général au budget comme question d'intérêt public, je pense qu'on peut les accepter jusqu'à un certain point. Cependant, lorsqu'on en arrive au point de parler directement des délibérations de la Chambre, ce que dit le ministre est sans doute vrai. Par conséquent, je suis sûr que l'honorable député limitera ses citations à celles qui ne traitent pas des délibérations de la Chambre.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, plutôt que d'irriter les nerfs tendus du ministre...

Une voix: Pourquoi n'observez-vous pas le Règlement?

M. Martin (Timmins): Je crois qu'il vaudrait mieux que je reprenne certaines de ces déclarations.

L'hon. M. Churchill: Donnez donc vos idées, non de celles d'un autre.

M. Martin (Timmins): Je me permets de dire, monsieur l'Orateur, que les citations que j'ai lues reflètent mes propres idées, et bien que je les aie prises dans un journal, elles correspondent parfaitement à mes propres idées, surtout les citations d'un éminent quotidien. Les observations revenaient à ceci, que nous sommes encore en période d'essai et d'improvisation. Il y a un autre article qui, à mon sens, exposait très bien la situation et autant que je me souvienne, il s'intitulait: «C'est trop peu, parce que c'est trop tard». L'article laissait entendre, comme je l'ai fait très souvent ici, que lorsque le gouvernement décide finalement de prendre une mesure pour remédier à une situation, il le fait malheureusement 20 ans trop tard, et qu'alors une foule de nouveaux problèmes se posent.

Le *Globe and Mail*, ce vieil ami fidèle du parti conservateur, après certaines critiques légères, se dit ensuite parfaitement d'accord avec le gouvernement. J'espère que le ministre n'a rien à y redire. J'ai fait ressortir que le ministre avait insisté sur la nécessité de maintenir à tout prix le bon vieux régime de la libre entreprise et j'ai ajouté que le ministre avait énuméré un certain nombre de mesures utiles que le gouvernement se proposait d'appliquer. Par exemple, il allait augmenter le taux d'amortissement des entreprises commerciales; il allait adopter trois ou quatre mesures différentes pour relancer l'industrie et le commerce et, s'il le faisait, c'est parce qu'on le lui demandait depuis longtemps. Mais il y a beaucoup d'autres choses qu'on lui demande depuis longtemps; je ne les vois pas dans le budget et ne pense pas que quelqu'un d'autre les y voit non plus. Il y a longtemps qu'on recommande une diminution de l'impôt sur le revenu, ou, si possible, une augmentation des exonérations prévues par la loi de l'impôt sur le revenu. Le budget ne comporte rien dans ce sens. La même chose est vraie pour la taxe de vente, taxe qui touche tous les individus, quelle que soit leur situation financière. Il y a longtemps que les chômeurs se cherchent du travail. Mais le budget n'indique pas qu'ils ne continueront pas leur recherche en vain.

Néanmoins, nous trouvons une chose dans le budget. On l'a relevée déjà. Le budget promet quelque chose aux pensionnés âgés, mais ce n'est pas une augmentation de leur pension. Ce sera pour eux la hausse du coût de la vie, qui découlera des mesures prises par le gouvernement actuel.

Quelles sont ces mesures tory? Quelles sont ces mesures que préconise le ministre et qui sont tellement vantées dans les bons vieux journaux torys? Eh bien, c'est toujours le même vieille politique tory, selon laquelle la seule solution possible consiste à essayer d'aider les entreprises, à faire en sorte que les nantis améliorent de plus en plus leur sort. Par conséquent, pour faire contrepoids, il faudra pressurer les démunis. Ce qui me renverse c'est que le ministre, le gouvernement et les journaux tory emboîtent aveuglément le pas, feignant complètement d'ignorer que

de telles mesures ont été tentées pendant 94 ans, pour nous conduire au gâchis dans lequel nous sommes aujourd'hui. J'ignore combien de fois il faudra le leur prouver avant qu'ils le comprennent.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir le temps et les moyens d'analyser les mesures adoptées par le gouvernement actuel, au cours des quatre dernières années, pour voir combien d'entre elles étaient destinées à aider les entreprises et combien étaient dans l'intérêt de chaque contribuable. Il est certain que pareille analyse donnerait des résultats impressionnants. Il me paraît étrange que le gouvernement actuel ne comprenne pas qu'il n'y a que deux manières de diriger un pays. La première façon, c'est de percevoir assez d'argent et la deuxième, c'est d'emprunter l'argent nécessaire. Le présent gouvernement a décidé, semble-t-il, que la deuxième solution est la seule possible. Il refuse d'avoir recours à la première méthode mais il adopte la seconde dans l'unique espoir de berner la population pendant quelque temps encore.

Un aspect de notre économie est brillant. C'est le seul, à mon avis, et c'est, heureuse exception, celui du bâtiment. Il est intéressant d'en connaître les causes. Nous les voyons dans un article publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui sous la plume de M. Farrell Crook. Nous y apprenons que dans son ensemble, l'activité de l'industrie du bâtiment, s'est accrue d'environ 16 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1960. Pourquoi cette hausse de 16 p. 100? D'après un rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les mises en chantier, pour les cinq premiers mois de l'année en cours, s'élèvent à 29,337 unités de logement dans les centres de plus de 5,000 habitants, soit une augmentation de 40.7 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il a donc fallu que cette mesure socialiste nous apporte une hausse de 40.7 p. 100 afin que dans l'ensemble, nous accusions une hausse de 16 p. 100. Si nous continuons à scruter les détails, nous voyons pourquoi; c'est parce que la contribution de la libre entreprise à l'industrie du bâtiment, d'après les contrats adjugés, a baissé de 30 p. 100 par rapport à l'année dernière. Je me demande tout simplement pendant combien de temps encore le gouvernement pourra continuer à s'illusionner lui-même, à s'accrocher à l'idée claironnée par le premier ministre et selon laquelle les prochaines élections se feraient sur l'entreprise libre et le socialisme.

Aussi mauvaise qu'ait été la situation, je me demande si le gouvernement s'est arrêté un moment à penser à ce qu'elle aurait pu être depuis trois ans, n'eût été les pensions de vieillesse, les versements de sécurité de la vieillesse, les pensions aux aveugles, aux invalides et aux anciens combattants, les allocations familiales, l'assurance-chômage, la construction d'immeubles et de maisons sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Banque d'expansion industrielle, notre programme tant vanté de travaux d'hiver, les prêts pour l'amélioration des maisons et les travaux publics? Sans ces mesures, qu'aucun effort d'imagination ne saurait faire passer pour des mesures dites de la libre entreprise, nous serions revenus exactement au point où nous en étions dans les années 30. Notre pays serait livré au chaos.

Il est intéressant de noter ce que l'*Economist* de Londres publie sur la situation d'ensemble au Canada. J'aimerais relever certains passages dans un éditorial publié le 3 juin dernier dans le *Daily Star* de Toronto et intitulé «Programme de croissance». Voici:

> L'une des publications les plus sérieuses et les plus écoutées du monde occidental, l'*Economist*, de Londres, dit que le Canada s'engage dans une sombre décennie, à moins qu'il ne revise sa politique économique inefficace et recommence à faire de meilleurs plans.

M. Lambert: Vernis sur vernis.

M. Martin (Timmins): L'éditorial ensuite cite l'*Economist*:

> Une refonte complète des arrangements de façon à unir le secteur privé et le secteur public est devenue d'une urgente nécessité.
>
> Il faut que le penser économique du gouvernement fédéral s'imprègne d'un nouveau sentiment de détermination.

Et ensuite, l'éditorial continue:

> La vérité est que le Canada est une des rares nations industrielles qui méprisent la planification au niveau national.

Point n'est besoin d'ajouter que c'est aussi une des rares nations industrielles aux prises avec le chômage aujourd'hui.

L'article de fond se poursuit en ces termes:

> Ce que nous avons qui s'en approche le plus, c'est le nouveau Conseil de la productivité nationale qui cherche les moyens d'une utilisation plus efficace de nos ressources en hommes et en machines, mais il faut compter d'abord sur des recommandations au monde de l'industrie et à celui du travail.

Combien de fois n'avons-nous pas vu les ministres parcourir le pays exhortant les industriels et les ouvriers à se surpasser dans l'effort, mais il semble qu'on ait fait la sourde oreille à ces exhortations, car l'amélioration n'est guère sensible. L'article continue:

> Le contraste entre ces fonctions limitées et ce qui se fait ailleurs est stupéfiant. Que ce soit dans l'Europe du Marché commun, dans le bloc communiste, la planification est un élément capital de la vie économique. Et même chez notre voisin du sud, ce rempart de la libre entreprise, les présidents américains ont un groupe de conseillers économiques à leur disposition.

L'article poursuit toujours:

Pour que notre pays croisse et prospère, que nos efforts s'insèrent dans le cadre d'une nouvelle économie mondiale entièrement planifiée, nous devons nous mettre à la planification... Autrement, comme le dit l'*Economist*, il ne nous restera d'autre choix que de continuer à péricliter.

Monsieur l'Orateur, j'ai encore un article que j'estime à propos de citer. J'aimerais vous lire un passage d'un article publié dans le *Globe and Mail* du 27 juin 1961 sous la signature de Ronald Anderson et intitulé: «L'économie, à la fin du premier semestre». Voici ce passage:

Durant le premier trimestre, l'économie n'a fait aucun progrès. On prévoit que les chiffres des comptes nationaux, que le Bureau fédéral de la statistique doit publier plus tard cette semaine, révéleront un glissement de côté, peut-être un léger fléchissement, jusqu'à la fin de mars.

En lisant cette déclaration, j'ai pensé à un passage du poème «L'ancien marinier» de Samuel Taylor Coleridge. Je me souviens à peu près de cette strophe:

Day after day, day after day
We stuck, nor breath nor motion,
As idle as a painted ship
Upon a painted ocean.

Ensuite, les choses ont changé à compter du 31 mars et nous avons commencé à avancer, comme le signale la manchette «La reprise est engagée, mais certains secteurs sont lents». Autrement dit, c'est une marche à la Diefenbaker: un pas en avant, deux pas en arrière. Je me souviens d'un autre passage de «l'Ancien marinier» qui décrit très bien cette situation. Voici, à peu près, ce passage:

The sun right up above the mast
Had fixed her to the ocean.
But in a minute she 'gan stir
With a short uneasy motion
Backwards and forwards half a length
With a short uneasy motion.

Voilà, à mon avis, une excellente description de l'économie du pays.

Jusqu'à ce que le gouvernement actuel puisse trouver une autre solution, différente de celle qu'il a essayée sans succès tant de fois dans le passé, comme, je le crains, ce navire du poème que je viens de citer, il continue d'osciller brusquement et dangereusement.

Évidemment, le budget renferme une mesure dont nous allons sans doute entendre beaucoup parler au cours des quelques prochains mois, et c'est la suppression de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles. Il est certain que pour les résidents de ma région, ainsi que pour d'autres en Ontario, ce ne sera pas une diminution du tout, parce que, d'abord, on n'a transféré que 3 p. 100 de cette diminution à la province. Par suite des relations fédérales-provinciales que le gouvernement actuel entretient présentement, l'Ontario, à compter de septembre prochain, imposera une taxe de vente de 3 p. 100 qui, en fait, va absorber 3 p. 100 de ces 7½ p. 100. Cela veut dire que nos épargnes se trouvent réduite à 4½ p. 100. Le dollar canadien a déjà baissé de 5c. ce qui veut dire que nous avons reculé d'un demi-pas sur le manège fiscal tory. Du reste, nous sommes devancés au départ.

[M. Martin (Timmins).]

Étant donné tout ce que nous avons entendu à propos du chômage et des remèdes au chômage etc., je me demande réellement si le gouvernement tient à le supprimer. Je me demande si le gouvernement n'est pas dominé par l'industrie au point de faire ce que beaucoup dans le secteur industriel préconisent, savoir qu'il est bon qu'il y ait des chômeurs, car alors les syndicats se tiennent tranquilles et empêchent les grèves, ou s'ils ne les empêchent pas, il les brisent. Cette vue étroite et aveugle de l'industrie n'a jamais cessé de m'étonner. Je ne puis comprendre qu'elle ne voit pas que les chômeurs ne peuvent acheter les produits qu'elle met sur le marché. Cela m'a toujours été un mystère. Je ne puis comprendre pourquoi les gouvernements ne voient pas que les chômeurs sont non seulement une charge pour le Trésor fédéral, mais qu'ils représentent aussi un manque à gagner pour le Trésor fédéral. Permettre au chômage de durer, c'est, pour l'industrie et le gouvernement, comme se couper le nez pour faire dépit à son visage.

Quand l'industrie a des difficultés, le gouvernement lui accorde bien plus d'intérêt qu'il n'en accorde aux chômeurs. C'est peut-être l'une des raisons qui expliquent le train actuel de l'industrie. Elle estime peut-être que comme, en somme, elle a été à l'origine des fonds qui ont servi à élire le présent gouvernement, c'est son gouvernement. Le budget n'infirme certainement pas ce raisonnement.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, au début du présent débat, il était assez difficile de voir exactement quelles étaient les vues de l'opposition officielle à l'égard du budget. Pendant les premiers jours nous n'avons vraiment pas eu d'indices. Nous avons cependant eu le temps de voir, après la deuxième journée du débat, ce que l'opposition pensait, en l'écoutant faire à elle seule presque tous les frais du débat.

Le député qui vient de reprendre son siège se demandait pourquoi les députés de ce côté-ci ne prenaient pas part au débat, passé un certain point. A vrai dire, pour ma part, c'est que j'estimais que je devais prendre part à un débat et que jusque là rien n'avait été dit qui puisse donner lieu à un débat.

M. Martin (Timmins): Le ministre a parlé trois heures.

M. Lambert: Le ministre a parlé, mais je n'ai pas à faire écho à ses paroles quand je prends part au débat. Lorsque je veux participer à un débat, j'échange des vues et je fais des commentaires sur les vues des autres, mais quand il y a absence de pensée de la part des orateurs d'en face, nous restons à l'écart du débat, en attendant de voir ce qu'ils ont à dire. Les honorables vis-à-vis ont eu toute liberté et ils ont eu beau accumuler les pages, nous n'en sommes pas plus savants. A dire vrai, monsieur l'Orateur, la raison, c'est que la pagaille règne dans le parti libéral sur l'attitude à prendre envers le budget. On nous avait promis la foudre, une attaque à tout casser, mais si l'on excepte le spectacle offert par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, rien ne s'est produit.

Mais nous avons eu une scène forcenée, je dirais même enragée, de la part de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Elle le cédait à peine au discours incroyable dont il nous a gratifié hier soir dans une autre discussion. S'il n'avait pas été pris de fièvre «gaffeuse», et nous l'avons entendu parler de poulets sans cœur au ventre et confesser ses manquements à l'égard des lettres de ses mandants et d'autres, nous aurions cru qu'il essayait de rivaliser avec les spectacles du festival dramatique, combien supérieur, qui se déroule actuellement à Stratford.

Cependant, la gloire de jouer les grandes scènes était réservée à son second, l'honorable député d'Essex-Est, dont la voix éclate comme le tonnerre, pendant qu'il pontifie et pose, toujours soucieux de la galerie, faisant toujours semblant d'être fâché et oublieux de tout, sauf de l'enivrement que lui procure le son de son propre enthousiasme.

Mais à part quelques attaques de moindre importance on n'a pas constaté cette attitude belliqueuse annoncée avec tant de bruit, et, comme nous le savons maintenant, avec tant de fausse bravade, en janvier dernier. Depuis lors, on a fait, de temps à autre, montre de la même bravade. Mais, monsieur l'Orateur, il y a une curieuse analogie entre 1961 et 1958. En 1958, un conclave s'est réuni au mois de janvier. A grand renfort de trompettes et de publicité, les libéraux sont entrés en scène avec des attitudes guerrières. Ils se campaient là en criant qu'on «amène les lions»; et, après toutes ces secousses violentes, ceux d'entre nous qui étaient ici en janvier 1958 ont vu la «montagne» libérale accoucher d'une petite souris. Les événements ultérieurs ont révélé la réaction de la population canadienne devant cette souris minuscule.

En 1961, nous avons de nouveau été témoins du grand fracas qui entourait le conclave de janvier, nous avons entendu encore une fois les fanfares, les trompettes, les grondements menaçants, et en fin de compte, un petit cri de souris. C'était l'amendement proposé par le jovial député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), critique financier de l'opposition officielle. Je ne croirai pas un instant que l'honorable représentant est lui-même l'auteur de cette proposition d'amendement. Il n'était certainement pas l'auteur de cet autre amendement notoire et peu regretté des libéraux, qu'ils avaient proposé en janvier 1958. Nous croyons savoir qui en était l'auteur, ou, du moins, qui l'avait inspiré, celui-là. Je dirais la même chose de l'amendement actuel. Ce membre si actif du parti libéral ne devait pas être très loin quand a été élaborée la proposition d'amendement à l'étude.

J'ai fait, hier soir, d'autres observations au sujet de cette rédaction inspirée, et si l'on en croit le nombre d'anecdotes au sujet de l'activité du député avant qu'il arrive à la Chambre, il reste absolument dans un rôle. En vérité, monsieur le président, la proposition d'amendement ne veut rien dire. Voyons un peu.

Cette Chambre est d'avis que, contrairement à la publicité qui les a précédées, les propositions financières du gouvernement, contenues dans le budget qu'a soumis à la Chambre le ministre des Finances,...

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, qui les avait fait précéder de publicité? Les auteurs des pronostics parus dans les journaux? Somme toute, ils ont le droit de s'adonner à des spéculations, mais cette publicité anticipé n'émanait pas du gouvernement.

...auront pour effet de restreindre le commerce et sont nettement insuffisantes pour accroître la production et le volume d'emploi indispensables à l'expansion de l'économie, malgré le fardeau imposé par un cinquième déficit consécutif plus élevé que jamais.

Nous parlerons un peu plus tard des déficits, monsieur l'Orateur, et de l'attitude du parti libéral à l'égard des déficits en général, comme de celle qu'ils ont adopté depuis 1958, ainsi que de la signification que prend le programme qu'ils ont exposé depuis lors, quand on le traduit en dépenses possibles.

Pour cette raison et à cause de la gestion généralement mauvaise des affaires financières du pays, la Chambre estime que le gouvernement n'a pas droit à la confiance des représentants élus du peuple.

Les derniers mots ressemblent beaucoup à ceux de 1958, et n'ont pas plus de sens aujourd'hui qu'à cette époque. Il est évident que cet amendement a pour objet de rallier l'appui des membres de ce groupe qui se cherche à tâtons un nom et un chef, mais auquel le nom de troisième parti convient très bien. Non seulement les députés libéraux à la Chambre essayent-ils de se rallier les représentants élus du nouveau parti, mais il semble que l'ordre a peut-être été donné de

faire de même à l'échelon inférieur. Du moins, c'est ce que les jeunes libéraux semblent avoir pensé à Toronto la semaine dernière.

Je trouve que le député de Kenora-Rainy River mérite un meilleur sort que celui de défendre un tel amendement. Il nous a fait un curieux discours, mais étant donné que mon collègue le député de Carleton (M. Bell) a répondu assez longuement au discours par lequel le critique financier de l'opposition a ouvert le débat jeudi dernier, je me contenterai d'un ou deux brefs commentaires. En premier lieu, il a puisé un peu trop dans le passé des extraits de discours, des déclarations, parfois cités correctement et parfois incorrectement, des déclarations prises hors de leur contexte, des commentaires sur des déclarations, des extraits de la bible rouge. Peut-être ont-ils aussi le doyen rouge! Ils ont vraiment mis ce livre en évidence. A partir de toutes les gloses, des extraits de déclarations, le député a fabriqué des hommes de paille. Sans doute a-t-il déployé une activité fébrile et tortueuse à faire en sorte que ces créatures se tiennent debout et soient au moins identifiables, mais il a travaillé aussi fort à les abattre. Pourquoi tout cela? Il y a consacré la majeure partie de son discours.

Je dirais qu'il a négligé la plupart des éléments vraiment importants du budget. Qu'a-t-il dit des modifications douanières? A d'autres occasions, le député nous a parlé longuement de droits de douane, mais cette fois-ci, je ne me souviens pas qu'il en ait fait mention. A titre de critique financier, il devait certes avoir beaucoup à dire sur les dispositions intéressant les accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Ces dispositions étaient exposées concrètement et n'étaient pas intangibles comme les effets possibles de la dévaluation du dollar, où il y a tant d'impondérables. Mais j'imagine que l'attitude qu'il a adoptée était plus en harmonie avec l'humeur de Cassandre qu'il avait ce jour-là.

Si le député s'intéressait vraiment au bien-être économique du pays, il me semble qu'il se serait étendu beaucoup plus longuement sur les changements visant la Banque d'expansion industrielle, par exemple. Ces changements sont doubles et sont très importants, et j'ai l'intention de revenir plus tard sur les détails de la question.

Cependant, le critique financier officiel a été suivi de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a donné le premier des deux discours qu'il devait prononcer dans les quatre ou cinq derniers jours, ce qui indique qu'il commence à trouver la session longue. Je ne parlerai pas de son discours d'hier, mais celui qu'il a prononcé jeudi soir dernier contrastait vivement avec le discours laborieux mais raisonné du premier critique de l'opposition. Il n'a pas présenté un raisonnement intelligent. Il a plutôt eu recours à des invectives, il a dénigré la personne même du ministre des Finances et celle du premier ministre. On pourrait dire que c'était un dénigrement nuancé et, bien entendu, il y a eu exagération dans le geste comme dans la parole. A mon avis, l'indignation qu'il a manifestée ne se compare pas et ne ressemble certainement pas à ce que peut nous servir souvent son collègue, l'honorable député d'Essex-Est.

Toutefois, il a dit une chose sur laquelle je partage ses vues. A un moment, l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est vanté de ne pas avoir la peau sensible. Monsieur l'Orateur, j'admets que parfois il a une véritable peau de rhinocéros. L'autre soir, toutefois, je crois qu'il a manifesté certains caractères de cet animal, du moins pour ce qui est de l'intelligence qu'il a manifestée dans ses propos. Jeudi a été un triste jour pour l'honorable député, comme l'a dit plus tôt l'honorable représentant d'Halton (M. Best). On se rappellera de l'expression «poulet sans entrailles» aussi longtemps que de l'expression «bébés canadiens».

J'ai bien goûté le spectacle que nous a donné l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) le spécialiste des éloges. J'en ai fait l'expérience l'année dernière au comité des dépenses pour la défense. Il n'a pas changé du tout. A tout instant, nous l'entendons faire des affirmations dont il fonde la valeur sur le seul fait que ce sont des déclarations qui émanent de lui. Il a parlé longuement des programmes et a essayé de fustiger le gouvernement pour son manque de programme. Ses observations étaient d'ordre général et ne visaient aucun secteur en particulier.

C'est touchant de voir cet amour de la planification qu'a manifesté l'honorable député de Trinity. Il était l'un des coprésidents de ce fameux conclave de janvier. Il était un de ces savants obscurs qui dirigeaient les réunions, préparaient les conclusions et les résolutions. Nous savons exactement ce que cela a donné. S'il y a le moindre indice de planification dans les résultats qu'a donnés cette réunion des libéraux en janvier, j'avoue alors que l'honorable député de Trinity domine le parti libéral par son grand amour de la planification. Évidemment, nous nous souvenons tous du plan Pearson de 1958. Nous en avons un souvenir plutôt estompé, parce que ce plan n'a survécu que deux courts mois et est demeuré enseveli depuis trois ans.

L'honorable député de Trinity a tenté de faire de grands effets à propos de la réduction des impôts. Il a fait des recherches dans le passé, en 1956 et au début de 1957, en vue de trouver des extraits des discours du premier

ministre. Puis, le livre rouge a fait son apparition. Mais il a oublié que, vers la fin de 1957, on a apporté des réductions fiscales de l'ordre de 78 millions de dollars. On a réduit les taux d'impôt sur le revenu des particuliers et augmenté les exemptions accordées pour les enfants. Que le député de Trinity oublie cela, on peut, bien sûr, le lui pardonner; il n'était pas à la Chambre à ce moment-là. Il ne se rappelle sans doute pas ces détails, et il a sans doute oublié qu'on a porté de $25,000 à $35,000 le montant des bénéfices des sociétés assujéti au taux d'impôt de 21 p. 100, soit le taux le plus bas. Si ces mesures ne constituent pas des réductions fiscales, je n'y comprends plus rien.

Le député de Trinity nous a longuement entretenu des déficits. D'autres membres de l'opposition, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) et d'autres encore, lui ont fait écho. Ils s'empressent d'oublier ce que leur chef a déclaré au sujet des déficits en 1958. Tout guilleret, il a promis des réductions fiscales allant jusqu'à 400 millions de dollars, en plus de celles que les conservateurs avaient apportées en 1957 et qui représentaient 178 millions de dollars. Et qu'est devenue la promesse de venir en aide aux jeunes mariés, dont on nous a tant rebattu les oreilles? L'autre jour—nous le savons—ils ont souscrit à des hausses des allocations familiales. Et que dire du programme visant à subordonner le blé de mars, l'avoine et l'orge à un prix de soutien déterminé? Le blé était censé se vendre $1.50 le boisseau en 1957 et 1958. Ce programme coûterait beaucoup d'argent, mais le chef de l'opposition l'a proposé de bonne grâce. Il a pris joyeusement le parti de se lancer dans de lourds déficits.

J'invite les députés de l'opposition à nous expliquer pourquoi ils se mettent tout à coup à s'inquiéter du financement déficitaire. Qu'ils nous disent ce que coûterait le vaste programme qu'ils ont élaboré en janvier 1961. J'ai entendu dire que le coût prévu varierait entre 1 milliard et 1.6 milliard de dollars de plus. Il va sans dire cependant qu'aucun député libéral qui a participé à l'élaboration de ce fameux programme—et encore moins les chefs du parti libéral—n'a avoué cela en public. Ils n'ont pas avoué ce que coûteraient ces programmes. A moins d'être disposés à augmenter les impôts pour les financer, ils seraient obligés de présenter des budgets déficitaires. Sinon, ce n'est là que du chiqué, qui a trompé le peuple canadien. Si l'on considère que le programme de l'assurance-hospitalisation coûte 270 millions de dollars de plus par année à l'heure actuelle—dépense que les libéraux n'avaient pas à acquitter avant 1957—le programme libéral de janvier dernier fait tourner au ridicule les lamentations que l'opposition fait entendre au sujet des déficits, et notamment des propos comme ceux qu'a tenus le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) qui a réclamé des réductions générales d'impôt.

J'ai dit tantôt que les membres du parti libéral manquaient tout à fait d'ensemble dans leur réaction au budget. Nous en avons eu plus de preuves qu'il n'en faut, monsieur l'Orateur.

Je voudrais maintenant parler brièvement du discours le plus important du PSD, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Tout ce que je puis dire, c'est que la partie de son discours où il a traité directement du budget défie toute description quant à sa logique. Le député s'est plaint des exemptions accordées aux travaux d'exploration, qui, d'après lui, ont entraîné ces dernières années l'expansion désordonnée de nos industries fondées sur les ressources. Je voudrais bien l'entendre répéter la même chose en Alberta. Je le défie de le faire. Je le défie d'aller n'importe où ailleurs au Canada où des programmes de mise en valeur, comme nous en avons vu à l'égard du pétrole et du gaz, ont entraîné un essor économique dans bien des régions du pays, et prétendre que nous avons connu une expansion désordonnée.

Son manque de logique était manifeste dans ce qu'il a dit ensuite: il s'est réjoui de l'accroissement du produit national brut au cours de ces années. Comment peut-il concilier ces deux raisonnements? Cet essor de nos industries des ressources a contribué, dans l'ensemble, à l'accroissement du produit national brut et continuera de faire. Il se réjouit de cet accroissement mais il a passé une bonne partie de son temps à reprocher au gouvernement ce ralentissement dans le rythme d'accroissement. Son raisonnement était entièrement dépourvu de logique.

J'ai dit que je parlerais de la Banque d'expansion industrielle. Il fut un temps où toutes les entreprises canadiennes auraient eu grand besoin de facilités de financement à longue échéance ou à échéance de durée moyenne. Les banques financent de nombreuses entreprises. Les banques à charte canadiennes n'ont pas à rougir du rôle qu'elles ont joué dans le passé. Elles ont certes participé autant qu'elles ont pu à l'essor économique du Canada. Toutefois, vu la nature de leur organisation et les restrictions de la loi sur les banques, elles ne peuvent consentir des prêts à longue échéance ou de durée moyenne. Au cours des années, la Banque d'expansion industrielle a donc prouvé son utilité dans un secteur limité. Nous assisterons maintenant à l'expansion des services que cette banque offre à l'industrie canadienne.

Si le ministre des Finances me permet une proposition de peu de conséquence, je dirai

qu'on devrait donner suite au véritable esprit des modifications apportées à la loi sur la Banque d'expansion industrielle dans les règlements et qu'on ne restreigne plus les services de crédit prévus par la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Voilà un aspect de la modification à la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Cependant, il y en a un autre et, à cet égard, je me réjouis de voir que le ministre des Finances a donné suite aux instances qui lui avaient été faites non seulement par moi-même, mais par d'autres députés et par divers organismes partout au pays.

Je veux parler du fait qu'au Canada, comme le ministre l'a indiqué à la page 6647 du hansard, deuxième colonne, que des problèmes surgissent parfois lorsque les principaux propriétaires d'un établissement, que ce soit une famille ou un autre propriétaire, envisagent ou prévoient des difficultés à l'égard des droits successoraux. Nous connaissons des établissements nationaux qui se sont développés grâce à l'initiative, au génie et à l'énergie de deux ou trois hommes. Ces hommes ont été à la base du succès de ces établissements. Ils peuvent tous prendre de l'assurance sur la vie de leurs collègues afin que, si l'un d'eux devait disparaître pour quelque raison, ils puissent acheter sa part de propriété et la conserver au sein de l'entreprise, ils ne sont pas tenus de se sacrifier pour s'occuper des droits successoraux ou pour régler la succession de leur associé défunt et ainsi de suite.

Mais il est des cas, et j'en connais de très pénibles, où les personnes en cause ne peuvent pas toucher l'assurance. Elles n'ont aucun moyen de se procurer les fonds nécessaires pour acquitter les droits successoraux ou pour acheter l'intérêt de la succession. On affirme qu'en vertu de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, la Banque elle-même peut participer à l'achat des actions et aider ainsi les membres de la société qui survivent à conserver leur entreprise au lieu d'être obligés de la vendre à vil prix. D'autre part, il y a le cas de ceux qui ne prévoient plus faire long feu et dont la succession sera considérable. Il y a quelque temps, un cas de cette espèce m'a été exposé par l'intéressé lui-même. La succession va être obligée de payer de forts droits successoraux, et il ne s'y oppose pas; mais afin d'acquitter ces droits, l'entreprise en cause devra vendre son actif peut-être à vil prix, au détriment de la succession et de l'intérêt que chacun peut avoir à rester en affaires. D'autre part, il a offert à des étrangers d'acheter son entreprise en plein essor. Cet homme préfère de l'argent comptant pour protéger sa famille et résoudre le problème des droits successoraux. La perte, c'est le Canada qui la subit, car une entreprise florissante s'est vendue à des étrangers. Que le ministre des Finances me permette d'exprimer l'espoir que des règlements seront édictés en conformité de l'esprit et du principe de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, qui permettront de tirer de cette banque le plus grand avantage possible.

Je ne me suis pas étendu sur les dispositions du budget, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances en a fait un exposé détaillé. Les députés ont le texte de ses dispositions. Je recommande à leur attention celles qui donneront à la population les encouragements nécessaires pour améliorer le climat économique de notre pays. C'est par une action concrète telle que le budget que nous créerons l'atmosphère appropriée pour inciter le peuple canadien à aller de l'avant et non par les critiques malveillantes et les dénigrements qu'ont formulés de trop nombreux membres de l'opposition. Monsieur l'Orateur, je recommande le budget à l'attention des membres de la Chambre et du public canadien.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, le budget que nous examinons contraste de façon très intéressante avec les budgets précédents que nous a présentés le ministre des Finances (M. Fleming). Plusieurs députés ont parlé de la verbosité accrue et de l'information moindre qui le caractérisent. Je ne pense pas qu'il faille ajouter quoi que ce soit là-dessus. Toutefois, en comparant le budget actuel avec celui de l'année passée, nous sommes certes en droit de douter de l'exactitude des prévisions économiques du ministre et de la compétence avec laquelle le gouvernement administre les affaires financière de la nation.

En mars 1960, le ministre prévoyait un excédent budgétaire de 12 millions de dollars. En décembre 1960, il nous dit que l'excédent de 12 millions s'est converti en un déficit de 286 millions. Il y a quelques jours, il nous déclare qu'au 31 mars, nous avons eu un déficit de 345 millions de dollars et non de 286 millions. Ces chiffres ne sont guère de nature à nous inspirer confiance dans le jugement du ministre. Je me souviens très bien que le ministre—il n'y a pas tant d'années—se vantait de l'exactitude de ses prévisions. Il semble y avoir renoncé complètement, poussé par le désespoir. Il nous avait dit que nous sortions d'une récession et que, lors même que les propositions budgétaires ne changeaient pas, nous pouvions nous attendre à une augmentation de 3 p. 100 du produit national brut. Il a refusé de dire, toutefois, quelle augmentation supplémentaire nous vaudrait son budget. Il en est arrivé à un point où il ne veut même plus prédire

le montant du déficit. Il mentionne 650 à 700 millions de dollars et s'assure d'une marge rassurante de 50 millions, même pour son déficit.

Au sujet de la compétence du présent gouvernement à diriger les affaires du pays, je dirai ceci: depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement accuse invariablement un déficit. Quatre déficits se sont produits d'affilée, et le gouvernement en prévoit un cinquième de 650 millions pour l'année en cours. Ces déficits ont eu pour effet d'augmenter la dette publique de 2 milliards de dollars et les frais d'intérêt de cette dette d'environ 800 millions, ce qui les porte au troisième rang des gros chefs de dépenses fédérales, après le seul chapitre de la défense nationale et celui de la santé nationale et du bien-être social. Tout compte fait, il est difficile de considérer une telle réalisation comme un exemple de bonne administration publique.

Toutefois, il ne saurait y avoir de désaccord sur les objectifs du budget, qui sont de maintenir l'économie en activité, de créer des emplois, d'abaisser les taux d'intérêt, de financer une plus grande partie de notre essor industriel au moyen de capitaux canadiens. Tout le monde va se réjouir des réductions d'impôt sur les automobiles et des autres mesures telles que les dégrèvements en vue de la recherche, de l'exploration et de la mise en valeur ainsi que l'élargissement du champ d'activité de la Banque d'expansion industrielle. Je pense que toutes ces mesures vont trouver la faveur de la population en général.

Cependant, lorsqu'on envisage ces propositions dans la perspective de nos problèmes nationaux, de notre problème du chômage, du relentissement économique, des zones sous-développées et de la balance défavorable de nos comptes internationaux, il y a lieu de douter sérieusement de leur suffisance et de leur efficacité.

Abstration faite de l'élargissement du champ d'activité de la Banque d'expansion industrielle, j'exprime ici mon désappointement à constater que le budget ne renferme rien qui soit de nature à stimuler l'économie des provinces de l'Atlantique...

M. Morris: Votre discours a-t-il été rédigé par votre circonscription?

M. Carter: Je n'ai pas de texte.

M. Morris: Vous en lisez un. Qui l'a écrit?

M. Carter: Je l'ai écrit moi-même; je rédige mes notes moi-même. Je n'ai pas besoin de m'adresser à vous ni à personne d'autre pour rédiger mes discours.

M. Denis: Vous en êtes tous là.

M. Peters: Pourquoi n'aviez-vous pas l'œil ouvert cet après-midi. Quatre ou cinq députés n'ont-ils pas lu leur discours? Vous n'avez alors rien dit.

M. Denis: N'avez-vous pas vu le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai beaucoup de mal à décider qui a la parole. Je crois que c'est le député de Burin-Burgeo.

M. Carter: Merci, monsieur l'Orateur. Mes commettants seront particulièrement déçus d'apprendre qu'en plus de permettre l'entrée en franchise des machines à fabriquer les filets, ce qui fait baisser de...

M. Morris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député lit son discours depuis le début. C'est contraire au Règlement.

Une voix: Honte!

M. Robichaud: Le secrétaire d'État (M. Dorion) a fait la même chose ce matin.

M. l'Orateur: Le député a-t-il quelque chose à dire au sujet du rappel au Règlement?

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un fait bien connu que je ne lis pas mes discours à la Chambre.

M. Morris: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député tient en main le texte du discours qu'il est en train de lire.

M. Robichaud: Honte!

M. l'Orateur: Il est contraire aux usages ainsi qu'au Règlement de la Chambre, de lire un discours mais, en dernière analyse, c'est aux députés qu'il appartient de décider s'ils doivent, oui ou non, respecter le Règlement. Si le député déclare qu'il ne lit pas son discours, la Chambre devra le croire sur parole.

M. Carter: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Pallett: Le député n'a pas encore déclaré qu'il ne lit pas son discours.

M. Carter: Non, monsieur l'Orateur, je ne lis pas mon discours. Je me sers de notes comme tout autre député.

M. Habel: Il ne lit pas son journal comme vous le faisiez l'autre jour.

M. Carter: Je suis bien prêt à vous remettre mes notes, si Votre Honneur désire s'assurer que ce ne sont que des notes.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien continuer.

M. Pallett: Avez-vous perdu votre place? C'est la quatrième ligne du bas.

M. Morris: Continuez votre lecture.

M. Carter: Je disais, monsieur l'Orateur, que mes mandants seront vraiment désappointés, car le budget n'apporte absolument rien à l'industrie de la pêche, sauf de faire passer du tarif de la nation la plus favorisée à la liste des marchandises exemptées les machines à fabriquer des filets, soit une simple réduction de 5 p. 100.

J'aimerais me reporter aux recommandations du Conseil des pêcheries du Canada. Ici, monsieur l'Orateur, je devrai lire longuement mes notes. Je veux lire les recommandations du Conseil sur les notes et non dans la lettre que j'ai ici. C'est plus commode et plus rapide. Le budget ne tient aucun compte de la recommandation du Conseil pour exempter sous le numéro 682 les portes de chalutiers, les embarcations de sauvetage gonflables, les caisses à poisson et les parois de cage d'aluminium, les cordages à fils métalliques, les séchoirs à poisson salé et leur pièces et les générateurs électriques. On a refusé leur demande que soit enlevé le droit du 15 p. 100 qui frappe les ancres pesant moins de 40 livres achetées par les pêcheurs commerciaux.

Il est permis de douter que la dévaluation du dollar canadien profite beaucoup à nos pêcheurs. Les exportateurs de poisson seront mieux en mesure de soutenir la concurrence, il est vrai, mais les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre se plaignent déjà de la concurrence de nos poissons. Rien ne garantit d'ailleurs que les bénéfices qui pourraient en résulter amélioreraient les prix payés aux pêcheurs. D'autre part, le coût de la vie va certainement augmenter sensiblement pour eux. Non seulement le coût de la vie augmentera-t-il, comme d'autres députés l'ont signalé aujourd'hui, mais le coût de la production montera aussi, puisque l'équipement des pêcheurs, dans ma circonscription en tout cas, est presque toujours importé.

Étant donné les risques qu'il y a à utiliser le Fonds de stabilisation des changes pour déprécier la valeur du dollar canadien, il y a de quoi douter de la sagacité d'une telle mesure. Ce qu'il y a de plus réconfortant dans le budget, c'est que le ministre avoue enfin que notre économie est malade. Mais dans le dernier budget, comme dans les précédents d'ailleurs, le ministre semble avoir oublié deux éléments très importants. Ces facteurs, c'est que peu importe avec quelle précision il a diagnostiqué nos malaises économiques et peu importe la valeur des remèdes qu'il a prescrits, deux choses restent nécessaires pour les rendre efficaces. Ces deux choses, ce sont la collaboration intelligente de la population et la confiance du public, surtout du monde des affaires.

Le ministre ne peut attendre la collaboration intelligente de la population si elle ne

comprend pas ce qu'on attend d'elle, et pourquoi. Je dirai au ministre que la verbosité de son exposé budgétaire tend à faire obstacle à ces deux objectifs très souhaitables et nécessaires. Si quelqu'un vient me voir et prend 20 minutes pour m'expliquer ce qui pourrait se dire en 5 minutes, je ne suis certes pas porté à lui faire confiance.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Carter: Je vous en prie.

L'hon. M. Fleming: Est-ce que ce n'est pas le deuxième discours du député dans le débat sur le budget?

M. Carter: Oui, monsieur l'Orateur. Mon premier...

L'hon. M. Fleming: Et le député n'a-t-il pas justement exposé cette idée dans le premier de ses deux discours prononcés depuis le début du présent débat?

M. McIlraith: Ce serait aussi rempli de répétitions que l'exposé budgétaire même du ministre.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je le répète afin d'en arriver à une considération très importante que je ne voudrais pas que le ministre oublie. Monsieur l'Orateur...

M. Morris: Ne la rendez pas obscure par du verbiage.

M. Carter: ...j'espère que le ministre réfléchira sérieusement à ceci...

M. Morris: Allez, lisez!

M. Carter: ...car si une personne prend 20 minutes pour dire quelque chose...

L'hon. M. Fleming: Ou fait deux discours.

M. Carter: ...qu'il pourrait dire en cinq minutes, elle n'inspire pas confiance. Si, de plus, elle consacre ces 20 minutes à parler de détails d'ordre secondaire sans donner les renseignements dont on a vraiment besoin pour se former une saine opinion, alors non seulement je perds confiance en elle, mais je deviens méfiant à son endroit. Je tiens à dire au ministre qu'à mon avis...

L'hon. M. Fleming: Vous êtes un homme méfiant.

M. Carter: ...l'esprit du public réagit de la même façon. Sous ce rapport, le budget laisse de très importantes questions sans réponse.

Une voix: Est-ce que cela n'a pas été le cas des budgets libéraux pendant des années?

M. Carter: Les budgets libéraux n'ont jamais été comme cela.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous avez raison, celui-ci est un bon budget.

M. McIlraith: Bon à rien!

M. Carter: Je cite la page 6878 du hansard, le ministre disait ceci:

> Lorsque l'économie accuse un fléchissement prononcé, qui prend la forme d'une capacité de production excédentaire et d'un surplus de main-d'œuvre, les déficits budgétaires peuvent fournir un stimulant considérable. Au moyen d'un tel déficit, le gouvernement, par ses dépenses, met à la disposition du public un pouvoir d'achat sensiblement plus considérable que celui qu'il lui retire par les impôts. Bien prévu et arrivant à un point, un déficit élevé peut, sans risque d'inflation, favoriser un accroissement de la production, des revenus provenant des emplois et des épargnes.

Eh bien, il est évident, si l'on se fie à ces paroles, que le ministre s'est enfin converti à l'idée d'établir un budget avec un déficit prévu d'avance. Nous insistons depuis quatre ans auprès du ministre pour qu'il agisse ainsi.

Une voix: Vraiment?

M. Carter: Mais oui. Établir un budget avec un déficit prévu d'avance, selon un plan déterminé.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettra-t-il de poser une question? Devons-nous alors comprendre que le député prétend que lui et ses collègues insistent auprès de moi depuis quatre ans sur les vertus d'un financement déficitaire délibéré?

M. Carter: Certainement.

L'hon. M. Fleming: Cependant, il y a un instant, vous vous plaigniez de ces déficits.

M. Carter: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) blâmait il y a quelques instants les libéraux—le ministre n'écoutait-il donc pas son collègue?—parce qu'ils proposaient des déficits dans toutes leurs résolutions.

L'hon. M. Fleming: Et c'est vous qui vous plaigniez de ces déficits.

M. Carter: Je tiens à rappeler au ministre ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest. Il a dit que le chef du parti libéral avait réclamé un déficit de 400 millions de dollars—chose terrible! Et voici que le ministre nous dit que, l'année dernière, il avait un déficit de 350 millions de dollars qui n'était pas du tout projeté délibérément. Non content de ce déficit, il vient nous annoncer maintenant qu'il en prévoit un autre, de 650 ou 700 millions de dollars cette fois, qui ne s'inspire pas non plus d'un plan déterminé. Je prouverai encore au ministre le peu de place que tient un plan délibéré dans son budget. Mais avant de poursuivre mes observations, je tiens à répondre à un autre propos du député d'Edmonton-Ouest. Il a ajouté qu'il nous faudra trouver 298 millions de dollars pour le plan d'asurance-hospitalisation. Les libéraux n'ont jamais eu à trouver un montant de ce genre. En effet, en 1957, nous avions déjà 89 millions de dollars de prévus au budget pour parer à une telle éventualité. Mais, lorsque nous nous trouvions en plein marasme, le ministre a refusé avec persistance toute proposition voulant qu'il prévoie, dans son budget, un déficit bien déterminé. Mais maintenant que nous semblons sortir de la récession, il épouse soudainement ce principe dont il reconnaît enfin les avantages. Pourquoi le ministre a-t-il changé d'idée? Le public a certes le droit de le savoir. Est-ce parce qu'il a tout essayé et qu'il a choisi ce moyen comme dernier recours ?

J'ose dire au ministre qu'on peut sérieusement se demander si son déficit est réellement prévu. Le ministre nous a dit que son budget est un budget expansionniste. Mais tout le monde admettra, je pense, que si l'économie se relève, lui donner un peu d'élan serait ce qu'il y a de mieux, et que ce serait une erreur de vouloir la ralentir avant même son décollage. Nous voulons que l'économie gagne assez d'élan pour qu'elle continue à se maintenir. D'autre part, nous ne voulons pas qu'elle nous échappe. Il est peut-être de bonne guerre pour le ministre de parler d'un budget expansionniste quand l'économie se relève, parce que si l'économie se redresse nous aurons quand même l'expansion. Le ministre nous a dit d'espérer une expansion de 3 p. 100, à part celle qui pourrait résulter des propositions qu'il a faites. Le ministre va-t-il s'attribuer tout le mérite de l'expansion qui surviendra l'année prochaine, ou seulement le mérite de cette expansion dépassant les 3 p. 100 dont il a parlé? Je tiens à dire au ministre qu'il y a peu d'indice d'expansion dans le Livre blanc au chapitre des placements dans les secteurs privé et public au Canada, perspectives pour 1961. Si c'est réellement un budget expansionniste, jusqu'où va l'expansion? Pour être saine, notre économie canadienne doit progresser au rythme d'au moins 6 p. 100 par année—2 p. 100 pour absorber l'accroissement national de l'effectif ouvrier, 2 p. 100 pour résorber les reliquats du chômage, et 2 p. 100 encore pour fournir les capitaux de replacement et d'amélioration et pour relever notre niveau de vie. Est-il nécessaire de prévoir un déficit pour y arriver? Si oui, comment y parviendra-t-on? Ce n'est certainement pas clair d'après ce que le ministre nous a dit jusqu'ici.

Un déficit prévu, selon ma façon de voir, comprend deux éléments: le premier qui vise à accorder un plus grand pouvoir d'achat au public, et l'autre qui vise à la réalisation de projets. Le ministre nous a dit, lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire, que ses

propositions n'augmenteraient que de 100 millions de dollars le pouvoir d'achat du public dans toute l'année, et que, pour le reste de l'année en cours, il ne recevrait que 65 millions de dollars de plus à dépenser. Je prétends que cela n'aura pas un grand effet sur notre économie. Et que dire du reste du budget? Que dire aussi du reste du déficit? L'année dernière, nous avons eu un déficit de 350 millions, déficit tout à fait imprévu et non calculé. Et maintenant, le chiffre s'élève à 650 millions de dollars, soit 300 millions de plus. A quoi servira ce déficit supplémentaire de 300 millions de dollars? Le ministre ne nous l'a pas dit. Mais le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a laissé entendre qu'il servirait à financer le programme de dépenses qui a été approuvé il y a huit mois. Si tel est le cas—ce qui semble tout probable—aucun programme d'expansion n'est en jeu.

Une autre question fondamentale qu'on a laissée sans réponse, c'est celle-ci: «Qu'est-ce qui a poussé tout à coup le ministre à avoir recours aux Fonds de stabilisation des changes?» L'an dernier, il nous a déclaré que cette initiative était trop dangereuse pour qu'on puisse même y songer. Par quoi la situation diffère-t-elle aujourd'hui? Il ne nous l'a pas dit.

L'hon. M. Chevrier: C'est une spéculation colossale.

M. Carter: Nous savons que le coût de la vie augmentera, mais, en outre, combien le Trésor devra-t-il décaisser pour dévaluer le dollar canadien, et le faire alors que la devise américaine tendra peut-être vers la hausse sur le marché international? D'où viendra cet argent? L'emprunterons-nous, nous contenterons-nous de l'imprimer, et quelles en seront les conséquences sur le déficit? En réalité, un déficit de 600 millions de dollars est-il conforme au sens des réalités, et, s'il ne l'est pas, qu'adviendra-t-il de nos prévisions de caisse?

Si, ainsi que le ministre nous l'a fait savoir, il a déjà besoin d'un milliard de dollars, si nos prévisions de caisse s'élèvent à un milliard et si, en outre, il faut contracter d'autres emprunts pour la Banque d'expansion industrielle et le Fonds de stabilisation des changes, cela ne paralysera-t-il pas les efforts que déploie le ministre pour faire baisser les taux d'intérêt? Cela fera certainement hausser les taux d'intérêt. Et quelles en seront les conséquences sur d'autres secteurs des dépenses de l'État, celui qui a trait aux forces armées, par exemple? J'ai sous la main un article paru dans le *Journal* d'Ottawa en date du 24 juin 1961, intitulé «Les troupes canadiennes demandent un relèvement de solde» et émanant de Soest, en Allemagne. Il se lit en partie comme il suit:

> Jusqu'à il y a un an environ, les Canadiens cantonnés à Soest obtenaient à peu près 4½ marks pour le dollar, à quelques pfennig près (le mark allemand vaut 100 pfennig, qui correspondent à notre «cent»).
>
> Mais depuis lors, cependant, la valeur du dollar a diminué de 15 p. 100—la moitié de cette baisse date de la mi-janvier de cette année—compte tenu de la revalorisation du mark allemand opérée en mars.
>
> On obtenait auparavant 440 marks pour 100 dollars; on n'en obtient maintenant que 384, soit 57 marks de moins, ce qui représente une perte d'environ 15 dollars.

Un peu plus loin, l'article signale ce qui suit:

> Au cours de l'automne, le Deutschmark renforcé sera de nouveau réévalué. La question qu'on se pose est la suivante: «Si le dollar canadien ne vaut que 3.75 aujourd'hui, que vaudra-t-il alors?»

Il y a lieu, en effet, de se demander ce qu'il vaudra quand le ministre l'aura dévalué.

Ce sont là des questions très importantes. Je dirai au ministre que le succès de sa mesure sera en raison directe de la confiance qu'il pourra inspirer aux milieux d'affaires. Les hommes d'affaires ne s'intéressent pas au côté politique du budget et ne se laisseront pas berner par les changements apportés pour des motifs politiques sans justification économique. Leur confiance dépendra du degré de franchise du ministre à répondre à ces importantes questions.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté, tout à l'heure, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) qui s'est levé pour prendre part au débat sur le budget. Il a dit qu'il n'avait pas l'intention de participer au débat sur le budget, mais que, devant le manque de sincérité, l'insincérité des libéraux, pour employer son expression, il avait décidé de prendre la parole.

Monsieur l'Orateur, je vous le demande, est-ce un manque de sincérité de la part des membres de l'opposition que de prendre la défense des chômeurs qu'il y a au pays? Est-ce un manque de sincérité que de se porter à la défense des hommes d'affaires qui ont des difficultés depuis que les conservateurs sont au pouvoir dans notre pays? Est-ce un manque de sincérité de la part de l'opposition libérale que de prendre la défense des chefs d'entreprise dans notre pays? Est-ce un manque de sincérité de la part de l'opposition libérale que de se porter à la défense des ouvriers et des contribuables canadiens? Est-ce un manque de sincérité, monsieur l'Orateur, que de vouloir collaborer, à titre de membres de l'opposition officielle de Sa Majesté, au rétablissement du plein emploi au

Canada, au rétablissement de la prospérité et des finances de l'État?

Monsieur l'Orateur, quels sont les coupables d'insincérité, si je puis employer l'expression du député de Saint-Hyacinthe-Bagot? Ce sont ceux-là qui, en 1957 et en 1958, ont fait des promesses inconsidérées. Ils se sont rendus coupables d'insincérité quand ils n'ont pu assurer à la population canadienne ce à quoi elle avait été habituée durant les 22 années du régime libéral.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a réussi ce soir un autre tour de force. En prenant part au débat sur le budget, il a réussi à ne pas dire un seul mot du budget lui-même. Cela prouve ce que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot pense de l'exposé budgétaire qui nous a déjà été fait par l'honorable ministre des Finances.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot prétend que nous, de l'opposition libérale, nous nous réjouissons de voir baisser la Caisse de l'assurance-chômage. Eh bien! monsieur l'Orateur, rien n'est plus faux. Ce dont nous nous plaignons, par exemple, nous de l'opposition libérale, c'est que la Caisse de l'assurance-chômage, que nous avions réussi à accumuler pendant notre administration, parce que nous avions su assurer le plein emploi, soit gravement menacée par la mauvaise administration du gouvernement conservateur actuel qui est la cause directe du chômage que connaît actuellement notre pays. Mais bientôt, monsieur l'Orateur, ce sont ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre qui auront la responsabilité de remplir de nouveau, comme nous l'avons fait autrefois, la Caisse de l'assurance-chômage en rétablissant la prospérité ainsi que le plein emploi au pays.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot est venu affirmer ici, ce soir, en présence de ses collègues, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réjouissions de voir qu'il y a du chômage au Canada. Eh bien! comme jeune Canadien, comme libéral, comme homme politique, je m'inscris en faux contre cette affirmation du député de Saint-Hyacinthe-Bagot. Comme Canadien, qui aime son pays et ses concitoyens, de quelque parti qu'ils soient, je ne me réjouis pas de voir qu'il y ait tant de chômage dans notre pays. Comme libéral, comme membre de l'opposition de Sa Majesté, rien ne me ferait plus plaisir que de voir le chômage rétrograder et de voir toutes ces familles qui en souffrent actuellement, retrouver les emplois auxquels elles ont droit, ce qui leur permettrait de gagner leur vie et de bénéficier des richesses naturelles dont la Providence a doté notre pays.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot prétend que tout ce que nous voulons, nous de ce côté-ci de la Chambre, c'est reprendre le pouvoir.

Après 4 années d'administration conservatrices, et après avoir voyagé quelque peu à travers le pays et entendu les complaintes de nos concitoyens canadiens, à quelque classe qu'ils appartiennent, je peux dire que ce ne sont pas tant les libéraux qui veulent reprendre le pouvoir que la population canadienne qui veut se débarasser d'un gouvernement auquel elle a fait confiance en 1957, mais dans lequel elle n'a plus confiance maintenant, gouvernement qu'elle désire remplacer par une administration qui, dans le passé, a fait ses preuves, soit l'administration libérale.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot est venu nous dire que nous voulions accéder au pouvoir tout simplement pour le plaisir d'être au pouvoir. L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot ferait bien de relire le compte rendu du congrès conservateur, tenu à Ottawa en 1957, alors que les jeunes conservateurs-progressistes affirmaient que pour s'emparer du pouvoir, à Ottawa, il ne suffisait que de mobiliser tous les libéraux mécontents.

M. Tom Bell, alors président des jeunes conservateurs au Canada, déclarait:

> Nous allons unis, forts, désireux d'accomplir un travail pour notre parti, et le moyen le plus facile d'y parvenir, c'est de se choquer contre les libéraux.

C'était là le programme que les jeunes conservateurs avaient à proposer à la population canadienne.

Eh bien, nous de ce côté-ci de la Chambre avons un programme concret à offrir à la population canadienne. Nous avons des projets concrets à soumettre à la population, comme nous lui en avons déjà proposé au cours de la présente session. Malheureusement, ceux qui sont en face de nous, ici, n'ont pas voulu nous écouter, ni tenir compte des suggestions que nous leur avons faites et en conséquence leur administration nous a plongés dans une triste situation.

Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot n'a pas l'habitude de faire preuve de tant de «gouillardise». C'est peut-être la présence ici, ce soir, de l'aspirant à la direction de l'Union nationale, M. Daniel Johnson, qui l'inspire. Cela explique peut-être l'attitude sévère du député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Monsieur l'Orateur, revenons à des sujets plus sérieux. Nos institutions politiques, comme nos traditions parlementaires, favorisent un système de partis politiques qui groupent les différents courants de pensée.

Un certain groupe, connu sous le nom de conservateurs, accepte les hommes et les

institutions comme ils sont. C'est le premier ministre actuel qui a donné cette définition du parti conservateur. En pratique, ce parti a plutôt favorisé une politique restrictive et protectionniste et a plutôt penché vers la haute finance qu'il a cherché à protéger.

Un autre groupe, le groupe d'extrême gauche, connu sous le nom de PSD—en fait le parti social démocrate—préconise la transformation radicale de nos institutions, y compris la nationalisation de la production.

Au centre se trouve le parti libéral qui croit que des réformes s'imposent toujours parce que l'on doit sans cesse s'adapter aux circonstances changeantes des temps modernes.

Le parti libéral tend à protéger le citoyen moyen; il ne veut pas de changements aussi radicaux que ceux que favorisent les socialistes, car il croit que la libre entreprise rend de grands services à la nation. Mais il veut assurer une répartition plus équitable des richesses de la nation et des fruits de la production par des mesures de sécurité sociale et des réformes, ce dont il s'est toujours fait le champion.

Ces trois courants d'idées s'affrontent sans cesse dans notre pays, mais plus particulièrement à la Chambre des communes, où siègent les représentants de la nation.

S'il appartient au parti qui a le plus grand nombre de représentants de gouverner, d'administrer les affaires de la nation, l'opposition qui représente une forte proportion de citoyens canadiens, a pour sa part le devoir de critiquer, et vertement s'il y a lieu, les mesures gouvernementales. Elle a le devoir de signaler les omissions et les déficiences du gouvernement, de formuler des observations, de faire des suggestions et, avouons-le franchement, de prouver à la nation, aux Canadiens, aux actionnaires du pays, quoi, qu'elle est plus en mesure que le gouvernement du jour d'administrer les affaires de la nation.

Dans leurs attributions respectives, le gouvernement comme l'opposition ne doivent jamais oublier leur devoir, qui est le bien de la nation et la bonne administration des affaires du pays, avant la «promotion» d'un parti politique.

Le gouvernement, en aucun temps, ne doit abuser de la majorité qu'il possède à la Chambre, pour étouffer l'opposition. Il se doit d'écouter attentivement et patiemment, quelquefois, avouons-le, l'opposition et les membres qui la composent.

Certes, on diffère d'opinion quant à la politique à suivre pour atteindre le bien commun. Ceci, nous ne devons jamais l'oublier dans nos discussions, mais nous devons prendre pour admis et pour sacré que seul le bien commun anime chacun des membres de la Chambre. Un député qui ne serait pas animé de cet idéal ne mériterait pas de siéger ici.

Le mode de gouvernement que nous avons au Canada favorise cet idéal. Pour ma part, je suis convaincu que c'est actuellement un mode de gouvernement démocratique idéal dont je suis fier de faire partie, et je remercie les électeurs de la circonscription de Dollard de me permettre d'y participer, en leur nom.

C'est dans l'optique de ce préambule que je me lève ce soir pour participer au débat sur le budget.

J'aurais aimé qu'un plus grand nombre de mes collègues siégeant sur les banquettes ministérielles participent à ce débat, mais je constate qu'eux, si loquaces à l'ordinaire et surtout au cours de la présente session, alors qu'ils ne cessaient de se lever sur les questions les plus anodines, pour vanter les mérites de tel ou tel ministre, encenser à tout propos le gouvernement, sont devenus hésitants, alors qu'il s'agit de traiter d'une des plus importantes mesures, sinon la plus importante de notre raison d'être ici, soit le budget canadien qui affectera directement, durant les prochains douze mois et même durant les prochaines années, la vie de chacune des familles, de chaque citoyen canadien, et influencera nos relations avec toutes les nations du monde.

Nos amis d'en face, une fois les applaudissements nécessaires du soir de l'exposé budgétaire éteints, sont restés comme éberlués. Ils se tiennent cois comme des perdrix effrayées. On dirait qu'ils sont prêts, comme des autruches affolées à se cacher la tête dans le sable.

Ils ont raison de craindre. Ils ont raison de craindre non seulement la colère de leurs administrés, devant la déconfiture d'une administration conservatrice de 4 ans, mais aussi le pire pour l'économie canadienne devant le risque formidable que vient de prendre le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Personne ne peut plus savoir où nous allons. L'expérience des quatre dernières années nous permet de craindre le pire.

Quatre ans d'administration conservatrice nous donnent le résultat suivant:

5 déficits en 4 ans;

augmentation de la dette nationale de 2 milliards;

augmentation équivalente du service de la dette;

détérioration de nos relations commerciales dans le monde;

détérioration de nos relations avec nos voisins américains;

détérioration irrémédiable, dans certains cas, des relations entre le gouvernement et les hauts fonctionnaires, comme les différents organismes de l'État.

Le ministre des Finances nous avait annoncé un budget expansionniste; le budget est expansionniste, oui, mais expansionniste dans son déficit.

L'an dernier, il nous avait prédit un excédent de 12 millions; il s'est traduit par un déficit de quelque 345 millions. Cette année il nous prédit un déficit de 600 à 700 millions, où en serons-nous l'an prochain?

La politique du gouvernement conservateur nous a menés à des records peu enviables; record de déficits, record de chômage, record d'augmentation du service de la dette en temps de paix, record d'hésitations, de contradictions, d'incompétence et d'inconscience.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures et demie?

(*Traduction*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quel est notre programme pour demain et jeudi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons le débat sur le budget. Les travaux de jeudi seront annoncés demain à l'heure de l'ajournement.

L'hon. M. Chevrier: En temps et lieu!

(A 10 heures et demie du soir, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉVACUATION DE RÉSIDUS, GOLFE GEORGIA ET ANSE DE BURRARD

Question nº 260—**M. Taylor:**

1. Durant les six derniers mois, le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes au sujet de l'évacuation de résidus dans les eaux du golfe Georgia ou de l'anse de Burrard?
2. Le ministère a-t-il récemment émis des directives à l'intention des propriétaires de navires dans le golfe Georgia ou dans l'anse de Burrard au sujet du déversement de déchets dans les eaux?
3. Prend-on des sanctions contre ceux qui jettent des déchets dans les eaux?
4. Le ministère des Transports a-t-il pris des mesures en vue de supprimer cette atteinte aux droits du public dont se rendent responsables les propriétaires de navires répandant des déchets dans les eaux?
5. A-t-on remarqué, durant les derniers mois, une plus grande quantité de déchets dans les eaux du port de Vancouver?
6. Dans le cas de l'affirmative, le Conseil des ports nationaux a-t-il augmenté son personnel et l'outillage dont il dispose pour faire face à la situation?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La responsabilité du ministère des Transports, pour ce qui est d'empêcher l'évacuation de résidus ou de déchets dans les eaux navigables, se limite à la pollution des eaux par le rejet de pétrole par les navires. Dans le cadre de cette responsabilité, voici les réponses aux questions:

1. Nous n'avons reçu aucune plainte depuis six mois à propos de l'évacuation de pétrole dans le golfe Georgia ou dans l'anse de Burrard.

2. Les inspecteurs du ministère montent à bord des navires à Vancouver en vue d'examiner les registres du pétrole. Des avis publics sont également affichés, signalant les peines imposées à ceux qui rejettent du pétrole dans les eaux canadiennes, et les pilotes qui amènent leur navire dans les ports canadiens de la côte de l'Ouest reçoivent des cartes avertissant le capitaine du navire des peines prévues pour le rejet de pétrole.

3. L'article 495A de la loi sur la marine marchande du Canada prévoit une peine maximum de $500 et (ou) de six mois d'emprisonnement.

4. Il est impossible de surveiller constamment les navires, mais des dispositions ont été prises en collaboration avec les capitaines des navires du gouvernement canadien et les capitaines des navires d'inspection des Pêcheries pour qu'ils fassent rapport de tous les cas de pollution par le pétrole dont ils pourraient avoir connaissance.

5. On n'a signalé aucune augmentation de la pollution par le pétrole dans le port de Vancouver.

6. Voir la réponse précédente.

APPENDICE

COMMUNIQUÉ CONJOINT DES PREMIERS MINISTRES DU JAPON ET DU CANADA

Le Premier ministre du Japon, l'honorable Hayato Ikeda, a terminé aujourd'hui une visite qu'il a faite à Ottawa à l'invitation du Premier ministre du Canada, le très honorable John G. Diefenbaker. Le Premier ministre Ikeda était accompagné du ministre des Af-Affaires étrangères du Japon, l'honorable Zentaro Kosaka, et de plusieurs fonctionnaires du Gouvernement japonais.

Le Premier ministre Diefenbaker et le Premier ministre Ikeda, en compagnie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Howard C. Green, et du ministre des Affaires étrangères du Japon, se sont entretenus des problèmes internationaux d'intérêt commun et des relations qui existent entre le Canada et le Japon.

Ils ont passé en revue l'état des relations entre l'Est et l'Ouest et ont accordé une attention spéciale aux événements récents qui se sont produits dans l'Extrême-Orient. Ils se sont mis d'accord sur la nécessité d'assurer l'indépendance véritable et la neutralité du Laos et sur l'importance de la coopération économique avec les nations moins biens développées de l'Asie. Ils ont également échangé des points de vue sur la Chine communiste.

Le Premier ministre Ikeda et le Premier ministre Diefenbaker se sont déclarés heureux de l'état de coopération qui existe aux Nations Unies entre les délégations du Canada et du Japon. Ils ont indiqué leur désir de voir ces relations se resserrer encore davantage à l'avenir.

Les deux premiers ministres ont aussi considéré les relations économiques entre le Canada et le Japon. Le Premier ministre Ikeda a réaffirmé le principe d'un marché ordonné pour les exportations japonaises au Canada, dans le cas de produits qui viennent en concurrence avec la production canadienne, de façon à empêcher que les industries canadiennes n'en subissent des dommages. Le Premier ministre Diefenbaker a confirmé que le Gouvernement du Canada envisage l'expansion progressive de relations commerciales qui soient à l'avantage de nos deux pays.

Le Premier ministre Diefenbaker a pris note de l'intérêt du Japon en ce qui concerne la possibilité d'établir et de développer des placements japonais au Canada et il a indiqué que des dispositions satisfaisantes pour les deux parties seraient prises afin que des ressortissants japonais puissent venir au Canada selon que leur présence serait requise pour mener à bien certaines des opérations de telles entreprises. Le Premier ministre Ikeda a exposé les plans de son Gouvernement en vue d'élargir les importations, y compris des marchandises qui intéressent le Canada.

Les deux premiers ministres, considérant l'importance croissante des relations canado-japonaises, ont convenu qu'il serait opportun de créer un comité de ministres canadiens et japonais qui, sans être chargé de négocier pour les deux pays, représenterait tout de même un moyen utile de contact entre ministres pour les deux pays. Le but d'un tel comité serait d'abord de favoriser l'échange de visites entre les deux pays au niveau ministériel pour discussion de sujets d'intérêt commun, notamment dans le domaine économique et ainsi de permetre aux uns de se familiariser avec les problèmes des autres.

A l'issue de leurs entretiens, le Premier ministre Ikeda a réitéré son invitation au Premier ministre Diefenbaker à visiter le Japon. Monsieur Diefenbaker a accepté cette invitation à visiter le Japon, dans un avenir rapproché, à un moment qui conviendrait aux deux gouvernements.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA RADIODIFFUSION

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa) dépose le troisième et dernier rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION À PROPOS DES CONTINGENTS DE LIVRAISON DANS L'OUEST DU CANADA

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux mettre les honorables députés au courant de la situation en ce qui regarde les contingents de livraison des céréales dans l'Ouest du pays. Le 27 juin, 62 postes avaient un contingent de quatre boisseaux, 607 postes, un contingent de cinq boisseaux et 1,325 postes, un contingent de six boisseaux. Les chemins de fer ont reçu l'ordre de donner la préférence aux postes où les contingents sont bas, de sorte que les producteurs qui n'en sont qu'à un contingent de quatre ou cinq boisseaux peuvent être assurés que bientôt les wagons seront disponibles.

Les honorables députés, surtout ceux de l'Ouest, aimeraient sans doute avoir une idée du niveau que pourrait atteindre le contingent au cours de la présente campagne agricole. J'ai abordé la question hier avec les dirigeants de la Commission canadienne du blé et je puis aujourd'hui annoncer à la Chambre qu'on s'efforcera d'obtenir un contingent de sept boisseaux à tous les postes, avant la fin de la campagne agricole.

Il est bien entendu qu'il est impossible actuellement de garantir ce contingent de sept boisseaux aux producteurs. Dans le moment, plusieurs centaines de postes ont un contingent de six boisseaux et, pour profiter pleinement de la situation, la commission fera savoir aux producteurs qui font livraison à ces postes qu'ils peuvent le faire à raison d'un contingent de sept boisseaux. Au fur et à mesure que l'espace deviendra disponible aux autres élévateurs, les préposés signaleront à la Commission canadienne du blé que l'espace disponible justifie le relèvement du contingent à sept boisseaux.

Dans les conditions extrêmement pénibles qui sévissent actuellement dans l'Ouest, il est difficile de prévoir avec quelque exactitude jusqu'à quel point les producteurs voudront profiter de l'offre. Plusieurs peuvent préférer conserver chez eux les céréales pour s'en servir comme provende et comme semence. Ailleurs, où les conditions sont meilleures, le cultivateur peut vouloir faire le maximum de livraisons. C'est pourquoi, même si les producteurs sont assurés d'un contingent de six boisseaux, les livraisons qui seront faites sous le régime de sept boisseaux peuvent varier d'un poste à l'autre et d'une région à l'autre.

La Commission canadienne du blé, et en cela je l'approuve pleinement, s'emploiera à égaliser dans la mesure du possible les occasions de livraison, tout en ne perdant pas de vue sa tâche première qui est de faire en sorte que soient disponibles en quantité et en qualité voulues, les céréales nécessaires pour satisfaire à nos engagements intérieurs et extérieurs.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—ANNONCE D'UNE AIDE FÉDÉRALE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a mis au courant hier de la grande sécheresse qui sévit actuellement dans l'Ouest et de certaines mesures que le gouvernement entend prendre pour aider les cultivateurs à s'approvisionner en fourrage.

De plus, certaines régions ont demandé au gouvernement et à la Commission canadienne du blé de retenir des stocks de blé, d'avoine et d'orge entreposés dans les élévateurs régionaux en prévision des besoins locaux. Après avoir communiqué avec les fonctionnaires de la Commission du blé, j'ai le plaisir de faire savoir à la Chambre que la Commission est disposée à faciliter la garde des approvisionnements à vendre sur place, sous réserve d'arrangements préalables avec les autorités locales concernant le paiement des frais afférents à la garde des stocks en question.

La Commission canadienne du blé donnera donc aujourd'hui des instructions autorisant les élévateurs de compagnie à se mettre en rapport immédiat avec la Commission dès que les autorités municipales leur auront demandé de garder certains stocks de céréales pour les besoins locaux. La Commission passera alors avec la compagnie un contrat de vente provisoire, stipulant que les frais de

report seront à la charge de la municipalité. S'il arrivait que les stocks requis par contrat dépassent les besoins, la Commission consentira, dans ce cas, à annuler le contrat de vente provisoire, et à reprendre les stocks restants dont les frais de report retomberont à sa charge.

J'ai eu des entretiens avec les ministres de l'Agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan et, aujourd'hui, j'essaie d'atteindre le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir. Je n'ai pas besoin de dire que ces mesures visent à empêcher la répétition des événements survenus en 1937 et 1938 dans les provinces des Prairies.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député d'Assiniboïa se réjouira certainement de la réaction favorable du gouvernement à ses observations.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LES INONDATIONS, ETC.—AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES

Question n° 410—**M. Herridge:**

1. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'aide versée aux provinces qui subissent des inondations et d'autres sinistres auxquels elles ne peuvent faire face financièrement?

2. *a*) Quelle somme globale le gouvernement a-t-il octroyée à chaque province depuis 1945 pour défrayer les dépenses causées par les inondations et d'autres sinistres, *b*) à quelle date a-t-il accordé chaque aide, quel sinistre est survenu, à quel endroit a-t-il eu lieu et quel était le montant de l'aide à l'égard de chaque sinistre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à cette question. Elle est très longue et comporte bien des chiffres. Je me demande si la Chambre consentirait à ce que je la verse au hansard sans en donner lecture.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

1. Le gouvernement fédéral accorde une aide à l'égard de sinistres uniquement si le gouvernement provincial en fait la demande et si le montant des dommages dépasse la capacité financière de la province.

Lorsque ces deux conditions se sont réalisées, la ligne de conduite qui a été choisie et appliquée à la suite des deux dernières inondations, a été de partager également avec la province une partie du coût de réparation des résidences privées et bâtiments connexes (dépendances, établissements commerciaux rattachés à une maison privée, etc.). Dans les deux cas, la partie admissible du coût n'a pas dépassé 80 p. 100 d'un montant égal à tous les dommages subis par chacun, moins une déduction de $100; en outre, le montant maximum de la portion admissible a été fixé à $5,000 pour chaque établissement. Diverses ententes sont intervenues dans les cas antérieurs afin de tenir compte des remboursements effectués par les compagnies d'assurance.

Dans le cas de dommages non causés par des inondations, nous n'avions pas de formule uniforme et l'aide fédérale a été fixée surtout en fonction des circonstances particulières à chaque cas.

2. (*Voir le tableau à la page 7437.*)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS

Question n° 421—**M. Deschatelets:**

Quelles sont les dernières statistiques indiquant le nombre de personnes touchant des prestations aux bureaux du Service national de placement?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le nombre de réclamants actifs, au 31 mai 1961, était de 340,950.

L'«OKANAGAN HELICOPTERS LIMITED»—INFRACTION, TAUX DE SERVICE

Question n° 422—**M. Bourbonnais:**

1. Pour quelle raison la Commission des transports aériens a-t-elle accordé un délai de huit jours (du 19 au 27 juin 1961) à l'*Okanagan Helicopters Ltd.* pour communiquer le renseignement qu'elle a exigé au sujet de l'infraction commise à l'égard des taux de service, dont la société était accusée?

2. Quelles raisons invoque le conseiller juridique de la Commission des transports aériens en faveur de ce délai?

3. Quels sont les conseillers juridiques de la Commission des transports aériens qui ont formulé cette recommandation?

4. Quels titres et qualités possède M. J.-L.-G. Morisset pour être membre de la Commission des transports aériens?

5. M. Morisset a-t-il quelque expérience dans le domaine de l'aviation commerciale?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): En réponse aux parties 1 et 2, on me dit que le délai a été accordé en conformité de la pratique courante, sur les instances des avocats de l'*Okanagan Helicopters Ltd.*, qui ont demandé une prolongation, afin de pouvoir préparer une réponse.

En ce qui concerne la partie 3, le conseiller juridique de la Commission à cet égard est M. L. J. Shields, de la Direction du contentieux de la Commission.

En réponse aux parties 4 et 5, M. J.-L.-G. Morisset est avocat, admis au barreau de la province de Québec en 1940. Il fait partie de la Commission des transports aériens depuis 1946, et a occupé des postes élevés dans le personnel de la Commission avant d'être

Province	Sinistre	Année financière	Montant
			$
Colombie-Britannique	Inondation dans la vallée du Fraser, 1948 (les dépenses visent la période commençant le ou après le 15 mai 1948)	1948-1949	5,000,000
Manitoba	Inondation dans la vallée de la rivière Rouge, 1950	1950-1951	12,500,000
Québec	Incendie de Rimouski, mai 1950	1950-1951	1,000,877
		1951-1952	1,177,519
		1952-1953	257,389
		1953-1954	615
		1954-1955	233
			2,436,633
Québec	Incendie de Cabano, mai 1950	1950-1951	218,270
		1951-1952	80,439
		1952-1953	530
			299,239
Ontario	Inondations consécutives à l'ouragan Hazel, les 15 et 16 octobre 1954	1954-1955	330,258
		1955-1956	434,379
			764,637
Manitoba	Inondations du printemps de 1955	1956-1957	17,770
Saskatchewan	Inondations du printemps de 1955	1956-1957	31,779
	Total		21,050,058

En outre, les subventions suivantes ont été versées directement aux conseils ou caisses de sinistre:

Sinistre	Versé à	Année financière	Montant
			$
Inondation dans la vallée du Fraser—décaissements le ou après le 15 mai 1948.	Conseil des digues de la vallée du Fraser	1947-1948	4,500,000
		1949-1950	4,024,186
			8,524,186
Inondations de la vallée de la rivière Rouge et de la région de Winnipeg en général—dépenses de planification et d'ouvrages d'urgence.	Conseil des digues de la région métropolitaine de Winnipeg	1950-1951	1,922,208
		1951-1952	1,585,553
			3,507,761
Désastre minier de Springhill	Caisse de secours aux sinistrés de Springhill	1956-1957	25,000
		1958-1959	100,000
			125,000
Désastre des pêcheurs du Nouveau-Brunswick	Caisse du désastre des pêcheurs du Nouveau-Brunswick	1959-1960	50,000
	Total		19,352,739

nommé membre de la Commission en janvier 1955.

MODIFICATION AU PLAN DE PENSION DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 423—**M. Peters:**

1. A quelle date le plan de pension, à caractère contributif, des employés de la Banque du Canada a-t-il été modifié?
2. Combien d'employés contribuaient à ce plan de pension *a*) avant le 1er mars 1960, *b*) après le 1er mars 1960?
3. Depuis le 1er mars 1960, combien d'employés ont pris leur retraite, *a*) d'après l'ancien plan de pension, *b*) d'après le plan revisé?
4. Quels étaient le taux le plus bas, le taux le plus élevé et le taux moyen payables en vertu du plan de pension de la Banque du Canada, *a*) avant le 1er mars 1960, *b*) depuis le 1er mars 1960?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse est la suivante: 1. Établi le 12 mars 1936. Modifié aux dates suivantes: le 15 septembre 1938, le 11 septembre 1939, le 10 janvier 1941, le 20 octobre 1944, le 24 octobre 1947, le 30 novembre 1953, le 7 juillet 1954, le 3 décembre 1954, le 4 février 1955, le 13 septembre 1956, le 20 février 1959 et le 15 février 1960.

2. *a*) Au 29 février 1960, 1,114.
   b) Au 22 juin 1961, 1,177.
3. *a*) Néant.
   b) 13.
4. *a*) En février 1960, le plus bas, $7.87 par mois; le plus haut, $1,145.83 par mois. Cela représentait la pension de l'ancien gouverneur. La moyenne, $128.92 par mois.
   b) En juin 1961, $7.87 par mois.
   —$1,145.83 par mois.
   —$139.08 par mois.

VENTE DE TERRAIN DU NATIONAL-CANADIEN À SAINT-HENRI (MONTRÉAL)

Question n° 424—**M. Lessard:**

1. Le National-Canadien a-t-il mis en vente ou a-t-il l'intention de mettre en vente les terrains et lots constituant la cour Turcot, à Saint-Henri, de Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, des avis publics ont-ils été publiés à cet effet?
3. La ville de Montréal a-t-elle manifesté par écrit son intention d'acheter ces terrains et lots? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
4. Le National-Canadien a-t-il reçu des offres d'achat de la part d'autres corporations ou compagnies? Dans le cas de l'affirmative, de quelles corporations ou compagnies?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La direction du National-Canadien m'informe de ce qui suit:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Dans le huitième échange de terrain, conclu entre la ville et la compagnie de chemin de fer, faisant l'objet d'un acte dressé par le notaire L. A. Marchessault le 7 juin 1960, la ville a la faculté d'acquérir de la compagnie de chemin de fer, avant le 1er janvier 1962, quelques lots et parties de lots contigus à la limite nord, cour Turcot, entre l'avenue Brock, Montréal-Ouest, et le boulevard Décarie, dans la ville de Montréal. La ville n'a pas encore fait valoir son option.
4. Non.

ACCIDENTS D'AVION, PROJET DU PLATEAU CONTINENTAL DANS LES RÉGIONS POLAIRES

Question n° 425—**M. Pigeon:**

1. Y a-t-il eu des accidents d'avion au Projet du plateau continental dans les régions polaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces accidents?
3. Quelle était la société en cause?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des relevés techniques):

1. Oui.
2. Un appareil Otter équipé de skis a défoncé la glace en atterrissant.
3. La *McMurray Air Services Limited,* Uranium-City (Saskatchewan).

L'«OKANAGAN HELICOPTERS LIMITED»—CONTRATS

Question n° 426—**M. Pigeon:**

1. La Commission des transports aériens a-t-elle approuvé les contrats de services d'hélicoptères au Canada que le gouvernement du Canada, l'Aviation des États-Unis et la *Federal Electric Corporation* ont conclus avec l'*Okanagan Helicopters Ltd.*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant global des contrats actuels de l'*Okanagan Helicopters Ltd.*?
3. Quel est le montant global de tous les contrats que *l'Okanagan Helicopters Ltd.* a ainsi conclus de 1954 à 1961 inclusivement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La réponse à la première partie est oui.

En réponse à la deuxième partie, le montant global des contrats que l'*Okanagan Helicopters Ltd.* exécute actuellement sur la ligne DEW et à l'égard de la ligne Pinetree est de $1,007,860, ce qui comprend $103,500 pour le service de transport par avion assuré par la *Wheeler Airlines (1960) Ltd.* à titre de sous-traitant de l'*Okanagan Helicopters Ltd.*, concernant les exigences de la Pinetree du 1er juillet 1960 au 30 juin 1961.

Pour ce qui est de la troisième partie, le montant global de tous les contrats exécutés par l'*Okanagan Helicopters Ltd.* sur la ligne DEW et la ligne Pinetree jusqu'au 30 juin 1961 est de $2,293,661.

LES ROCHEUSES ORIENTALES—RESSOURCES FORESTIÈRES

Question n° 427—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A qui est confiée la garde de la documentation relative aux ressources forestières, recueillie par le bureau de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales?

2. Le public peut-il se procurer cette documentation et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix?

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts):

1. La documentation relative aux ressources forestières relevant de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales est contenue dans un inventaire forestier que prépare présentement la province de l'Alberta, et qui sera probablement terminé cet automne. C'est le ministère des Terres et Forêts de l'Alberta qui possède cette documentation.

2. Oui. Le prix des photos aériennes est de 50c. chacune et les cartes forestières coûtent 75c. par township. Le prix des relevés de la quantité du bois par secteur dépend du temps requis pour compiler les données.

LA MACAZA—ÉTABLISSEMENT DE BASES DE BOMARC

Question nº 428—**M. Roberge:**

1. Le gouvernement est-il en possession de terrains dans la région de La Macaza en vue de l'établissement de bases de Bomarc?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont la description technique et la désignation cadastrale de ces terrains?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Oui.

2. *a*) Emplacement de base de Bomarc.

Une partie des lots 30, 31, rang B; une partie des lots 2, 3 et 4, rang E; une partie des lots 1, 2, 3A, 3B, 4, 5, 6A et 7A, rang D, du canton de Marchand, dans le comté de Labelle.

b) Servitude et ligne de transmission.

Lisière de 100 pieds de large à travers une partie du lot 20, du rang sud-ouest de la rivière Rouge; une partie des lots 21, 22 et 23, du rang nord-est de la rivière Rouge; une partie des lots 24, 25 et 26, du rang A; une partie des lots 27, 28 et 29 du rang B; et une partie du lot 1, rang D, du canton de Marchand, dans le comté de Labelle.

ANGOLA—INITIATIVES DU GOUVERNEMENT À LA REQUÊTE DES ÉGLISES

Question nº 430—**L'hon. M. Martin:**

1. Quelles initiatives le gouvernement a-t-il prises à l'égard de la requête qui lui a été faite, le 29 mai 1961, par le Conseil canadien des Églises, la Commission des missions étrangères de l'Église baptiste du Canada et l'Église unie du Canada, lui demandant «d'exercer son influence, par tous les moyens possibles, afin de faire cesser immédiatement les actes de répression excessive exercés en Angola»?

2. Quelles dispositions a prises le gouvernement canadien à l'égard de la demande qui lui a été faite, le 29 mai 1961, par les groupements susmentionnés, l'invitant «à conseiller fortement au gouvernement portugais d'amorcer des pourparlers avec les dirigeants africains compétents»?

3. Quelles mesures a prises le gouvernement canadien à l'égard de la demande qui lui a été faite, le 29 mai 1961, par les organismes susmentionnés, le priant «de faire bien sentir au gouvernement portugais que la population africaine de l'Angola a un titre légitime aux droits fondamentaux de l'homme et à participer à l'exercice du gouvernement»?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Nous avons étudié cette requête le 29 mai lorsque j'ai reçu une délégation qui comprenait des représentants de la Division des missions étrangères du Conseil canadien des Églises, de la Commission des missions étrangères de l'Église baptiste du Canada, de même que de l'exécutif du Conseil général et de la Commission des missions étrangères de l'Église Unie du Canada. Le 30 mai, j'ai donné à la Chambre un rapport de cette réunion.

Nous avons dit aux représentants des Églises intéressées que le Canada avait appuyé la résolution adoptée le 22 avril par l'Assemblée générale, en vertu de laquelle elle chargeait un sous-comité d'enquêter sur la situation en Angola, parce que le gouvernement jugeait que la résolution permettait d'aborder avec modération et de façon utile un problème compliqué, et que le gouvernement canadien espérait que le sous-comité serait en mesure de faire des recommandations susceptibles de créer une détente. Le sous-comité est formé de la Finlande, du Dahomey, du Soudan, de la Bolivie et de la Malaisie.

Le 9 juin, le Conseil de sécurité a approuvé une résolution relative à la situation en Angola, par laquelle, entre autres choses, il demandait au Portugal d'accorder toute son aide au sous-comité établi par l'Assemblée générale et demandait au sous-comité de s'acquitter de son mandat sans délai.

Le Conseil de sécurité a également exprimé l'espoir qu'on pourrait en arriver à une solution pacifique des problèmes de l'Angola. Le gouvernement canadien attend avec intérêt le rapport du sous-comité de l'Angola et, selon la teneur de ce rapport, il verra quelle autre disposition utile il pourrait prendre.

Par ce que je viens de dire, j'ai répondu aux parties 2 et 3 de la question.

AIDE MILITAIRE DU CANADA AU PORTUGAL

Question nº 431—**L'hon. M. Martin:**

1. Quelle aide militaire le Canada a-t-il fournie au Portugal durant chaque année depuis l'institution du programme canadien d'aide mutuelle?

2. Sous quelle forme a-t-il fourni cette aide militaire?

3. Songe-t-on à procurer une aide militaire additionnelle au Portugal en vertu de ce programme?

4. Le Canada a-t-il vendu des armes, des munitions ou d'autres fournitures militaires au Portugal depuis l'institution de l'OTAN?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel matériel a-t-on vendu?

6. Au cours de cette année, le Portugal a-t-il demandé d'acheter des armes, des munitions ou des fournitures militaires du Canada?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce matériel?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des deux premières parties de la question, la réponse est renfermée dans un tableau, et je demande à la Chambre la permission de le faire imprimer sans en donner lecture. Voici maintenant la réponse à la troisième partie:

Comme le premier ministre l'a déclaré à la Chambre le 22 juin, le programme canadien d'aide mutuelle a été établi en vue d'aider nos alliés européens au sein de l'OTAN à se renforcer contre toute agression. Le programme est exécuté sous les auspices de l'OTAN et les attributions se font d'après les recommandations des autorités centrales militaires et civiles de l'OTAN.

En vertu de ce programme, le Canada a donné de l'aide au Portugal. Cette aide a été fournie à condition qu'elle ne serve qu'à accroître les moyens qu'a l'OTAN de prévenir l'agression ou d'y résister, et seulement pour la défense des régions de l'OTAN déterminées à l'article 6 du traité de l'Atlantique Nord. La question d'envois futurs d'aide au Portugal sera déterminée à la lumière des circonstances lorsque semblables demandes seront faites, compte tenu des principes que je viens d'exposer.

4. Oui.

5. Depuis que l'OTAN a été formée, des permis d'exportation à l'égard de ventes commerciales ont été émis pour l'expédition à l'aviation du Portugal de moteurs et autres pièces d'avions d'une valeur globale de $71,000, et de pièces de véhicules militaires pour l'armée portuguaise d'une valeur globale de $445,000. De plus, des permis d'exportation ont été émis pour l'envoi à l'armée portugaise d'armes d'une valeur totale de $31,000.

6. Non.

7. Voir réponse au n° 6.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'assentiment de la Chambre pour faire imprimer comme partie de sa réponse le tableau dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

LIVRAISONS DE MATÉRIEL ET DE FOURNITURES D'AIDE MUTUELLE AU PORTUGAL EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

(en millions de dollars)

Livraisons provenant des stocks	Jusqu'à décembre 1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Armements	8.313	15.262	2.479	15.122	5.854	.185	.003	.086
Munitions	3.044	6.548	.390	2.018	.635	.227	.076	—
Équipement mécanique	5.020	1.277	2.062	.754	.092	.055	.335	.516
Équipement électronique et de communications	1.725	.285	.584	.001	—	—	.006	-
Avions et moteurs	—	—	.008	—	—	.001	.338	—
Livraisons provenant de la production nouvelle								
Munitions	.171	.531	.240	1.955	.001	.394	1.780	—
Équipement électronique et de communications	—	.395	.099	.046	—	.204	.015	—
Avions et moteurs	—	.334	.113	.082	.003	—	.914	.294
Armements	—	—	—	—	—	.540	.248	—
* Valeur totale des envois	18.272	24.632	5.974	19.979	6.585	1.607	3.714	.896

* Ce tableau se fonde sur les envois réels de matériel et de fournitures pour chacune des années civiles à partir de décembre 1953.

BASE DU MISSILE BOMARC, À MONT-LAURIER— ACHAT DE TERRAIN

Question nº 432—**M. Herridge:**

1. A quelle date ont commencé les pourparlers en vue de l'achat du terrain sur lequel la base du missile Bomarc près de Mont-Laurier est située?
2. Qui a mené les négociations de part et d'autre?
3. Au nom de qui le terrain était-il enregistré à cette date?
4. A-t-on pris des options sur ce terrain à quelque époque que ce soit?
5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quelles étaient les dimensions du terrain et quelle était sa description cadastrale, *c*) quelles étaient les modalités de l'option, *d*) quelles étaient les parties contractantes?
6. Le gouvernement a-t-il acheté ce terrain?
7. Dans le cas de l'affirmative *a*) à quelle date, *b*) sous quel nom le terrain était-il enregistré au moment de l'achat, *c*) quelles étaient les dimensions du terrain, *d*) qui a négocié la transaction, *e*) quel a été le prix d'achat, *f*) quelles étaient les modalités du contrat d'achat, *g*) quelles sommes a-t-on versées et à quelles dates, *h*) à qui a-t-on effectué chaque versement?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question comprend surtout des listes de noms, de dates et de nombres d'acres, ainsi que des montants en cause, et, plutôt que d'en donner lecture, j'aimerais qu'on me permette de la faire imprimer.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la demande du secrétaire parlementaire?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

1. En juin 1959.

2. Les fonctionnaires du ministère des Transports et les propriétaires.

3. M. E. J. Miller, M. E. Chagnon, M. N. Savard, M. V. F. Peiffer, M. A. Pilon-Bertrand, M. C. E. Lafrance, M. A. Lapointe, M^me^ E. Tungate, La province de Québec.

4. Non.

5. Ne s'applique pas.

6. Non. Le terrain a été exproprié le 14 septembre 1959.

7. *a*) On a négocié les demandes de dédommagement avec les propriétaires aux dates suivantes:

Le 1^er^ février 1961, M. E. J. Miller; le 16 mars 1961, M. E. Chagnon; le 16 mars 1961, M. N. Savard; le 16 mars 1961, M. V. F. Peiffer; le 2 juin 1961, M. A. Pilon-Bertrand; le 30 mars 1961, M^me^ E. Tungate.

b) Lors de l'expropriation, les terrains étaient enregistrés aux noms suivants: M. E. J. Miller, M. E. Chagnon, M. N. Savard, M. V. F. Peiffer, M. A. Pilon-Bertrand, M^me^ E. Tungate.

c) M. E. J. Miller, 73,640 pieds carrés; M. E. Chagnon, 3.21 acres; M. N. Savard, 72.79 acres; M. V. F. Peiffer, 34,810 pieds carrés; M. A. Pilon-Bertrand, 104.75 acres; M^me^ E. Tungate, 7,423 pieds carrés.

d) Les fonctionnaires du ministère des Transports.

e) et *f*) Les propriétaires qui ont été expropriés ont consenti à renoncer à toute revendication contre la Couronne moyennant le versement des montants suivants: M. E. J. Miller, $1,700; M. E. Chagnon, $130; M. N. Savard, $5,000; M. V. F. Peiffer, $1,200; M. A. Pilon-Bertrand, $9,000; M^me^ E. Tungate, $150.

g) On n'a versé jusqu'ici aucun montant.

h) Les montants seront versés aux propriétaires inscrits dans les registres.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

AIDE FÉDÉRALE AUX CHEMINS DE FER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 268—**M. Regier:**

1. Durant les quinze dernières années, à quelles dates et pour le compte de quels chemins de fer le gouvernement de la Colombie-Britannique ou d'autres intéressés ont-ils demandé une aide fédérale?
2. Quel était le montant de cette aide dans chaque cas?
3. Quelle a été la réponse du gouvernement fédéral à l'égard de chaque demande?
4. L'une ou l'autre de ces demandes est-elle demeurée jusqu'ici sans réponse?

LA FONCTION PUBLIQUE— RÉMUNÉRATION DES JOURS DE FÊTE LÉGALE TOMBANT UN SAMEDI

Question nº 269—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part d'associations ou de groupements de fonctionnaires demandant d'être rémunérés les jours de fête légale tombant un samedi, notamment pour la fête du Dominion et le jour du Souvenir en 1961?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quelles associations a-t-il reçu ces observations?
3. Quelle est la teneur de la réponse du gouvernement?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RENOUVELLEMENT DES ENTRETIENS AU SUJET DES ACCORDS BILATÉRAUX ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si un groupe de fonctionnaires de son ministère est à Washington en train de renégocier les ententes bilatérales du Canada et des États-Unis intéressant les transports aériens? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les succès que remporte cette délégation?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la

première partie de la question est «oui»: une délégation canadienne est à Washington en ce moment, en train de renégocier les ententes bilatérales relatives aux transports aériens. N'ayant pas reçu de rapport ce matin, j'ignore quels progrès a faits la délégation jusqu'ici, mais nous reconnaissons, bien entendu, que les entretiens qu'elle poursuit actuellement ne sont que des entretiens préliminaires.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Le Canada cherche-t-il à obtenir les droits de la cinquième liberté pour le parcours Montréal-Los Angeles et Montréal-Toronto-Miami?

L'hon. M. Balcer: Nous insistons, par l'entremise de la délégation canadienne, pour renégocier complètement tous les aspects des ententes bilatérales. Les entretiens seront longs et complexes, et c'est pourquoi j'ai signalé que la réunion actuelle ne constitue qu'un premier pas. Je crois savoir qu'on étudiera les questions qu'a soulevées mon honorable ami.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—STATUT D'UN DIPLOMATE DE PASSAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle d'interpellations émanant de Vancouver. Comme M. Juan Garcia, ancien chef de la police secrète de feu le dictateur Trujillo, de la République Dominicaine, qui est en route pour le Japon où il doit assumer un poste diplomatique, ferait depuis quelque temps le pied de grue à Vancouver, et comme il est rumeur que la Gendarmerie royale du Canada le tient sous surveillance ou le garde, le ministre peut-il nous dire quel est le statut de cet homme et s'il voyage à la faveur d'un passeport diplomatique, d'un visa, ou d'une carte de visiteur? La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle été chargée de le surveiller ou de le garder à vue? Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au Canada, le statut de M. Juan Abbes Garcia, citoyen de la République Dominicaine, est celui d'un voyageur de passage. Il est muni d'un passeport diplomatique et d'un visa diplomatique lui permettant de passer par le Canada pour se rendre au Japon où il a été nommé conseiller à l'ambassade de la République Dominicaine à Tokyo.

[L'hon. M. Balcer.]

Je ne sache pas que la GRC ait donné des instructions au sujet du passage de M. Garcia au Canada.

M. Herridge: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre est-il au courant de l'existence d'instructions à ce sujet?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, c'est même la première fois que j'entends dire que cette personne est au pays.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRIX INITIAUX POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1961

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire quand les paiements initiaux seront établis à l'égard du blé qu'on livrera pendant la nouvelle campagne agricole commençant le 1er août? Ces paiements initiaux tiendront-ils compte de la récente augmentation des prix de vente de la Commission du blé?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je ne saurais dire quand le gouvernement annoncera les nouveaux paiements initiaux, mais lorsqu'une décision sera prise à cet égard, nous la ferons connaître à la Chambre, en temps utile. Pour ma part, je ne sache pas qu'on ait l'intention de modifier les paiements initiaux du blé par suite des prix de vente augmentés. En réalité, ce qui importe pour l'agriculteur, c'est le paiement final.

(Texte)

LE SAGUENAY—PROTESTATION AU SUJET DE LA DIFFÉRENCE DES PRIX DE TRANSPORT DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A la suite du mémoire de la Fédération de l'UCC du Saguenay et de la Chaîne coopérative du Saguenay, présenté aux autorités fédérales et concernant la discrimination qui existe dans la différence des prix de transport des grains de provende et des grains en général, je demande au ministre de l'Agriculture si une décision favorable a été prise en ce qui concerne cette requête.

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a un mois environ, les députés de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean m'ont consulté à propos de cette question. J'espère pouvoir annoncer avant

trop longtemps un rajustement relatif à cette affaire.

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES MARITIMES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il en mesure de faire rapport à la Chambre de l'état des négociations, en vue de fournir de l'aide aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'essaie aujourd'hui d'entrer en communication avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, afin d'aviser le ministre de l'Agriculture que le gouvernement central consent à partager avec la province le coût de l'indemnité qui sera versée à ceux qui ont subi des pertes supérieures à 15 p. 100, à cause de la pourriture fusarienne; l'indemnité ne devra en aucun cas dépasser $600 par ferme.

LE NORD CANADIEN

LA «CANADIAN MARCONI COMPANY»—ON DEMANDERAIT L'AUTORISATION D'INTENTER DES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je l'ai prévenu. M. Terrence Whitfield a-t-il demandé au ministre l'autorisation d'intenter des poursuites à la *Canadian Marconi Company,* sous l'empire de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise à propos de cette demande?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai bien reçu une lettre de M. Whitfield vers le 9 juin, dans laquelle il formulait ses griefs contre la *Canadian Marconi Company* et demandait que sa situation soit tirée au clair relativement à la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Il n'a pas demandé officiellement ni directement l'autorisation d'intenter des poursuites. Après avoir reçu la lettre de M. Whitfield, mes fonctionnaires ont communiqué avec le ministère du Nord canadien, afin de vérifier les faits dans cette affaire. J'attends que mes fonctionnaires me fournissent d'autres renseignements sur cette question.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on m'a posé une question concernant les dossiers au sujet desquels le député de Bonavista-Twillingate m'a demandé des renseignements samedi, comme en fait foi la page 7240 du compte rendu. Il convient de remarquer que ces questions des décrets du conseil ne se fonderaient sur aucune autorité légale. Ce ne sont pas, comme l'a dit l'honorable député, des décrets qui ne reposent sur aucune autorité légale. Pour donner suite à la demande, il faudra examiner des dizaines de milliers de décrets adoptés depuis nombre d'années. Nous avons entrepris ce travail, mais il faudra beaucoup de temps pour le terminer. Par conséquent, il m'est impossible de lui dire quand nous pourrons déposer les documents.

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONTARIO)—INTERPELLATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? L'honorable représentante sait-elle si des négociations se poursuivent entre la bande indienne de Sarnia et la compagnie *Dimensional Investments Limited?* Dans le cas de l'affirmative, les négociations bénéficient-elles de l'approbation de l'honorable représentante?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député, je n'en sais pas plus que ce que disent les journaux. Les négociations dont on parle, si négociations il y a, se poursuivent entre les Indiens et la partie en cause; elles n'ont pas encore atteint l'étape où le ministère doit s'y intéresser.

L'hon. M. Pickersgill: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante peut-elle nous dire si l'acte d'abandon souscrit en vue du présent marché est toujours valable ou si, advenant un nouveau marché, il faudrait un nouvel acte d'abandon?

L'hon. Mme Fairclough: Il faudrait un nouvel acte.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON MAJOREREAIT LE TAUX DE RÉEXPÉDITION DES PUBLICATIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. A-t-il informé les éditeurs américains que le taux de réexpédition postale au Canada des périodiques américains sera augmenté de 25 p. 100 le 1er août?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Nous proposons, monsieur l'Orateur, d'augmenter le taux des périodiques américains postés au Canada. Ce nouveau taux sera de 5 cents la livre. Je ne suis pas sûr si la date d'entrée en vigueur de ce nouveau taux sera le 1er août ou le 1er septembre.

M. Fisher: Autre question, monsieur l'Orateur. Vu que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications déclare que ce taux de réexpédition postale ne semble avoir aucun fondement législatif ou statutaire, le ministre des Postes se propose-t-il de faire adopter une mesure législative pour le régulariser?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, nous suivrons la même pratique qui a été suivie quand le taux a été adopté il y a quelques années.

ON DEMANDE DES CONGÉS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Vu que les employés à temps partiel doivent maintenant subir des examens parce que, selon le ministre, leur salaire a été relevé au niveau de ceux des commis réguliers des Postes, le ministre des Postes pourrait-il expliquer, pour la même raison, pourquoi les employés à temps partiel ne jouissent pas des congés avec solde comme les commis réguliers des Postes, ce qui serait normal, le ministre en conviendra, j'en suis certain.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je comprends très bien que l'honorable député se préoccupe de la question des vacances à cette étape-ci de notre session. Je pense que bien des députés ont la même préoccupation. C'est la première fois, je dois le dire, que j'entends défendre un relèvement de salaire qui s'appliquerait aussi aux congés.

Dans le cas dont nous sommes saisis, ces gens travaillent trois ou quatre heures par jour. Il ne s'agit pas d'un emploi continu. Ces gens ont donc toute liberté de se ménager des congés s'ils le veulent. Aux termes de nos règlements actuels, il ne semblerait y avoir aucune obligation d'accorder à ces employés à temps partiel la solde des jours de congé.

M. Denis: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que dans la province de Québec ceux qui ont des employés à temps partiel doivent leur accorder des congés? Dans le cas de ceux qui n'ont pas travaillé au moins six mois, l'employeur leur accorde au moins 2 p. 100 du salaire gagné durant le temps de leur emploi. Le ministre des Postes doit savoir que ces employés à temps partiel travaillent sept jours par semaine...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a terminé sa question et je crois qu'il devrait donner au ministre l'occasion de répondre si celui-ci le désire.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à poursuivre ce débat maintenant. Il y a un meilleur temps pour aborder cette question, à l'occasion peut-être de l'examen de mes prévisions de dépenses.

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE DES CONGÉS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

(Texte)

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question analogue à l'honorable secrétaire d'État? Songerait-il à accorder à tous les employés qui travaillent pour l'État, à temps partiel, le droit à des vacances payées, au même titre que les employés réguliers?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que la question, telle qu'elle est posée, englobe tellement de ministères que je ne suis pas en mesure d'y répondre. Du reste, cela me paraît relever davantage de la politique du gouvernement.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DÉCLARATION RELATIVE À UN CONCOURS D'AVANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Est-ce que l'honorable ministre des Postes serait en mesure de répondre à la question que je lui posais avant-hier?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Le district postal d'Ottawa comprend la région de l'est de l'Ontario jusqu'à Peterborough et seulement une petite partie du Québec.

Les bureaux de poste les plus considérables qu'on y trouve sont ceux d'Ottawa, de Hull, de Cornwall, de Brockville, de Prescott, de

Kingston, de Belleville, de Picton, de Trenton, de Cobourg, de Peterborough, de Perth, de Smiths Falls, d'Arnprior, de Renfrew, de Pembroke.

Par conséquent, le bilinguisme n'est pas essentiel au concours de l'emploi de directeur de district, mais comme toujours, un candidat bilingue aurait un avantage dans le concours.

Le directeur de district dirige quatre surintendants de région, et la plus grande partie du secteur de la province de Québec qui se trouve dans ce district relève d'un surintendant de région bilingue qui s'occupe aussi de la partie est de la province d'Ontario, où sont situés la majorité des endroits mentionnés par l'honorable député.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire? Est-ce que les candidats admis à ce concours auront le privilège de répondre aux questions soit en français, soit en anglais, indifféremment?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cette question relève de la Commission du service civil, je pense, monsieur l'Orateur. Mais à mon avis, la pratique ordinaire est que le candidat a la permission de répondre dans n'importe quelle des langues officielles du pays.

(Traduction)

LES PUBLICATIONS

EFFET DE LA RÉALISATION DES VOEUX EXPRIMÉS DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes si le *Reader's Digest* l'a informé qu'en cas d'application des recommandations de la commission O'Leary, le *Reader's Digest* renverrait environ 400 employés au Canada?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais que le *Reader's Digest* et ses associations d'employés ont présenté des instances à plusieurs ministres. J'en ai reçues. Je ne suis pas très au courant des détails, mais je crois que c'est bien ce qu'on faisait valoir.

LES FINANCES

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE DEMANDE DE FUSION DE BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il n'est pas saisi d'une demande de fusion de la Banque de la Nouvelle-Écosse et de la Banque *Toronto-Dominion*.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été saisi de cette demande.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NAISSANCE D'UNE FILLE À LA FEMME DU DÉPUTÉ DE ST-JEAN-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question concernant une augmentation des prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé, au titre de l'allocation familiale qui sera versée à M^me^ James McGrath, épouse de l'honorable député de St-Jean-Est, qui a donné naissance hier à une fille de neuf livres et deux onces.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous les députés conviendront qu'aucune allocation familiale n'a été aussi méritée.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat interrompu le mardi 27 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Benidickson.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, hier soir, je parlais des records peu enviables où nous ont conduits quatre années d'administration conservatrice au pays. Et pourtant, devant ces records que j'ai mentionnés hier soir, les conservateurs persistent à dire que tout va bien, comme dans le meilleur des mondes, au Canada. Ne pouvant croire que c'est de l'aveuglement, de la mauvaise foi de la part du gouvernement, je dirai simplement que le parti conservateur a un autre record: celui de la naïveté.

A la lumière de tous ces records peu enviables et de leurs résultats désastreux pour la nation, il n'est pas surprenant que les députés conservateurs hésitent à participer au présent débat. A les voir, à noter leur silence, on se penserait dans la chambre d'un agonisant. On ne chuchote même plus. On attend la mort du présent gouvernement, dont on tente de prolonger la vie par des *serums* comme l'affaire Coyne, lequel, j'en suis assuré, n'aura aucun effet.

Après des mois d'affres et d'hésitations de la part du ministre des Finances et d'anxieuse attente de la population, l'honorable

ministre des Finances, dans toute sa grandeur, a enfin condescendu, à la toute dernière heure, à présenter à la nation un rapport financier sur ses affaires et son programme budgétaire pour une année fiscale déjà commencée depuis quelques mois.

Nous avions droit, après la lenteur de sa préparation, de nous attendre sinon à un chef-d'œuvre du moins à une œuvre convenable; le ministre nous a présenté une croûte. Et quelle croûte!

Comme l'écrivait M. Paul Sauriol dans un article du journal *Le Devoir* du 22 juin 1961:

> Le document (le budget) n'a guère répondu à la curiosité générale, il n'a pas apporté de surprises, presque pas de changements à la feuille d'impôt du contribuable...c'est un budget qui doit faire réfléchir, car il réflète des problèmes inquiétants de notre économie nationale.

Le ministre nous avait laissé entrevoir une politique fiscale expansionniste; comme je l'ai dit hier soir au début de mes remarques, le budget n'est expansionniste que par son déficit.

Dans certains cas, il décrète certaines barrières tarifaires nouvelles; en général, il sera un nouveau fardeau pour le contribuable canadien.

Le Canadien moyen souffrira de la dévaluation du dollar canadien plus qu'il n'en bénéficiera.

D'ailleurs, cette fluctuation constitue une nouvelle contradiction, ou plutôt un noveau volte-face du ministre en matière fiscale.

Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, le ministre s'était opposé et avait dénoncé avec véhémence toute idée de favoriser la fluctuation du dollar canadien sur le marché mondial, affirmant qu'une telle politique nécessiterait l'achat d'un montant incalculable de dollars américains, ce qui serait néfaste pour l'économie canadienne.

Pourtant, cette année, il préconise cette politique qu'il avait catégoriquement répudiée.

Quelles seront les conséquences directes de cette politique pour les Canadiens? Nous paierons davantage pour les matières importées, et Dieu sait combien les Canadiens doivent importer pour pourvoir aux nécessités de la vie quotidienne.

Comme l'écrivait M. Norman Campbell, chroniqueur parlementaire de l'*Ottawa Citizen*, dans son édition du 21 juin dernier:

> Il n'y a que peu de choses dans le budget pour le consommateur, sauf la perspective de prix plus élevés.

Voilà où nous en sommes rendus après quatre ans d'administration conservatrice. Nous sommes, de nation prospère que nous étions en 1957, dans le marasme. Nous faisons face à des difficultés économiques de toutes sortes, résultant en chômage et inquiétude pour des milliers de familles qui ne demandent qu'à travailler, à vivre, et à profiter des immenses ressources dont la Providence a doté notre pays.

Nous sommes d'autant plus en droit d'exiger une reddition de comptes sévère du gouvernement conservateur, à qui la population avait demandé d'administrer les affaires de la nation, que ce gouvernement avait promis la lune et les planètes.

Tous se rappellent la fameuse harangue du chef conservateur:

> Tant que je serai premier ministre du Canada, personne ne souffrira.

Dans un autre sermon, devant les jeunes conservateurs de l'est du Québec, réunis à Québec le 8 décembre 1957, il avait dit, comme l'atteste *La Presse* du 9 décembre:

> Le parti conservateur s'est donné pour mission de relever la nation de ses ruines... Soyez convaincus qu'il ne faillira pas à sa tâche et qu'il ne cessera d'avoir en vue dans toutes ses «activités», la beauté et la grandeur de notre cher pays.

Monsieur l'Orateur, je veux bien croire le premier ministre lorsqu'il dit qu'il a à cœur la beauté et la grandeur de notre cher pays, mais je n'hésite pas à affirmer que le résultat de quatre ans de son administration a prouvé que lui et les membres de son gouvernement n'ont pas les qualités d'administrateurs requises pour y arriver.

Ils ont pris un Canada prospère et le conduisent à la faillite. Si le gouvernement peut avoir ses raisons d'exiger la démission du gouverneur de la Banque du Canada, s'il fait adopter une loi spéciale pour le renvoyer, le peuple canadien est bien fondé d'avoir perdu confiance dans le présent gouvernement, il est logique en lui soustrayant sa confiance et il sera justifié de le remplacer par un autre lors de la prochaine reddition de comptes, à l'occasion d'un appel au peuple.

Oui, les députés ministériels ont raison d'hésiter à participer au présent débat.

Pour faire oublier la triste situation dans laquelle se trouvent les affaires de la nation, le gouvernement conservateur, par son ministre des Finances, a essayé de distraire l'opinion publique en faisant grand état de l'incident Coyne, et ce, juste avant la présentation du budget.

Cet incident, s'il n'était aussi tragique pour les Canadiens, pourrait s'intituler: «Comédie en trois actes», par Donald Fleming. Réalisateur: Donald Fleming. Rôle principal: Donald Fleming. Publiciste: Donald Fleming.

Au premier acte, nous voyons le ministre des Finances faire son entrée en scène, il se lance dans une tirade, en se composant une figure de vierge offensée. Il débite son rôle de la façon suivante: Le gouverneur de la Banque du Canada s'est fait voter une pension

de $25,000 par année, hors ma connaissance. C'est honteux, il doit démissionner, il faut qu'il parte tout de suite.

Pourtant, chose étrange et qui nous laisse perplexes, cette pension a été votée il y a 16 mois par les membres du bureau d'administration, nommés par le ministre des Finances lui-même, en présence du sous-ministre adjoint des Finances. Ce qu'il faut que tous ces gens-là en aient des secrets pour le ministre des Finances, pour que ce dernier, dans l'espace de 16 mois, ait été tenu dans l'ignorance de ce qui se passe dans un organisme dont il est le grand patron, pour le compte des contribuables canadiens!

Au deuxième acte, le rideau se lève de nouveau. Changement de décor. Même acteur, nouvelle tirade.

Maintenant, l'affaire de la pension du gouverneur passe au second plan. Il faut que le gouverneur parte parce que lui et le gouvernement ne sont pas d'accord sur la politique économique et monétaire.

C'est à n'y rien comprendre. L'intrigue de la pièce se complique. En 1954, le ministre des Finances, qui siégeait au comité de la banque et du commerce, était d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada de l'époque, M. Graham Towers, alors que ce dernier affirmait qu'en cas de différend sérieux entre le gouverneur et le gouvernement, en politique économique comme monétaire, le gouverneur se devait de démissionner.

Depuis son élévation au poste de ministre des Finances, le député d'Eglinton a subi une certaine évolution et a prétendu, au cours des quatre dernières années, surtout devant les critiques relatives aux restrictions du crédit, qu'il ne pouvait rien faire parce que la politique monétaire n'était pas de son ressort, mais bien de celui de la Banque du Canada.

Pourtant, en février 1961, il affirme à la Chambre qu'il n'y a pas de différend entre lui et le gouverneur de la Banque du Canada. Donc, les deux s'entendent bien, selon le ministre; en février 1961, c'est l'étreinte fraternelle et le rideau tombe sur le deuxième acte.

Enfin, le troisième acte. C'est le dénouement de la pièce.

C'est l'exposé budgétaire. Le ministre donne une belle «performance». Deux heures trois quarts durant, les paroles coulent. Le ministre ne boit pas un seul verre d'eau. Pendant environ 165 minutes de discours, quelques minutes à peine de français pour le bénéfice de la galerie.

Une voix: Il n'y en avait pas avant.

M. Rouleau: Devant ce flot de paroles, la réaction n'est pas forte. Pour faire oublier les omissions, les déficiences de l'exposé, le ministre élève la voix dans sa péroraison, il relève la tête, il pointe du doigt, il condamne sans merci le gouverneur de la Banque du Canada: «Il est responsable de tous nos maux. C'est à cause de lui que nous avons des déficits et du chômage, sa politique est mauvaise, il faut qu'il parte, il faut qu'il démissionne, s'il ne démissionne pas, alors je le fiche à la porte». Le gouverneur est dehors, le ministre, imperturbable, se rasseoit. Le rideau tombe. Les pompiers volontaires, reconnaissants, arrivent pour éteindre le feu.

L'auditoire, en l'occurrence le contribuable canadien, reste perplexe et en est encore pour les frais.

Les déficits continueront à s'accumuler; la dette continuera à s'accumuler; le service de la dette continuera à augmenter; les produits de consommation coûteront plus cher; le chômage, malheureusement, continuera à exister, et l'an prochain on trouvera, avant les élections, quelqu'un à blâmer pour les déficiences du gouvernement.

Car la caractéristique du gouvernement actuel est de trouver quelqu'un sur qui jeter le blâme. Il faut un bouc émissaire pour expliquer la mauvaise administration des affaires de la nation causée par l'inexpérience, l'incompétence, le manque de sens des responsabilités, l'indécision et l'insouciance.

On pouvait pardonner tout cela au régime actuel lorsqu'il prenait en main l'administration des affaires du pays, il y a quatre ans. Le gouvernement avançait alors d'un pas mal assuré, un peu comme un enfant qui fait ses premiers pas. Mais aujourd'hui, le gouvernement, sans jamais être passé par l'âge adulte, va du pas mal assuré du centenaire. Le gouvernement souffre déjà de sénilité.

Il y a quatre ans, nos amis d'en face faisaient quelques pas hésitants, butaient sur la moindre parcelle de poussière et accusaient leurs prédécesseurs libéraux d'être cause de leur faillite ou se jetaient dans leurs bras en disant: «Dites-nous quoi faire, protégez-nous».

Aujourd'hui, devenus moribonds, ils se cherchent des souffre-douleur; ils sont comme des vieillards qui, ayant raté leur vie, de désespoir blâment Dieu et les hommes pour la faillite de leur vie, alors qu'ils n'ont qu'à se blâmer eux-mêmes.

Ils avaient pourtant reçu un bel héritage. Les finances du pays étaient en bon état, la prospérité était l'apanage du Canada, qui faisait alors l'admiration et l'étonnement des nations du monde.

Au cours de ces quatre années, si l'opposition, à juste titre, a formulé des critiques, elle a aussi émis des opinions, fait des suggestions concrètes. Elles n'ont pas été entendues.

On rejette maintenant tout le blâme sur le gouverneur de la Banque du Canada. Nous avons eu l'occasion, bien avant aujourd'hui, d'exprimer notre désaccord avec sa politique. Le ministre nous répondait qu'il était d'accord avec le gouverneur. Il ne nous appartenait pas de forcer sa démission.

Nous sommes d'avis qu'un fonctionnaire, quel qu'il soit, s'il se doit d'aviser le gouvernement, a le strict devoir d'en exécuter les instructions, à défaut de quoi il doit offrir sa démission. S'il ne le fait pas, le gouvernement doit immédiatement agir.

Selon le ministre, en février 1961, il y a quatre mois seulement, aucun différend n'existait entre lui-même et le gouverneur. Voilà tout à coup qu'éclate, à la veille de la présentation de l'exposé budgétaire, le différend.

L'opposition et la population ont raison, dans les circonstances, de demander que la lumière soit faite, que le gouverneur et le ministre des Finances viennent s'expliquer au comité de la banque et du commerce, afin que nous puissions juger des faits à leur juste valeur.

Le ministre répond non à notre juste requête. Il ne pourra que s'en prendre à lui-même si nous avons nos doutes et si la population n'est pas satisfaite.

A cause de leur querelle, le budget a été préparé sans le concours du gouverneur de la Banque du Canada, qui n'a pas été consulté ni même prévenu. Ceci constitue une source additionnelle d'inquiétude pour le contribuable canadien, pour l'homme d'affaires, le chef d'entreprise, le monde de la finance et les nations qui font affaires avec nous.

Le gouvernement conservateur aurait dû combattre le chômage depuis quelques années. Au lieu de cela il a combattu l'inflation en restreignant le crédit. Nous faisons face aux résultats de cette erreur, aujourd'hui.

Le dernier budget oriente le navire de la nation vers des mers inconnues.

L'expérience des quatre dernières années nous empêche de faire confiance au pilote qui est, en l'occurrence, le ministre des Finances.

Le seul espoir qu'il nous reste est de changer de pilote avant que ne sombre le navire.

On ne laisserait pas longtemps à la tête d'une entreprise des administrateurs qui ne font qu'accumuler erreur sur erreur, déficit sur déficit. Il en va de même pour l'État. Les actionnaires du pays ne veulent pas être menés à la faillite; ils anticipent le jour où ils pourront changer de bureau d'administration avant qu'il ne soit trop tard.

M. Paul: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser un question?

M. Rouleau: Certainement.

[M. Rouleau.]

M. Paul: L'honorable député a reproché à l'honorable ministre des Finances d'avoir parlé très peu français lors de son exposé budgétaire.

Pourrait-il me nommer un ministre des Finances, de quelque administration libérale que ce soit, qui aurait parlé en français lors de la présentation de son budget à la Chambre, et dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous en donner la référence?

M. Rouleau: Monsieur Abbott a déjà prononcé une partie de son discours en français lors de la présentation d'un exposé budgétaire.

M. Paul: En quelle année?

M. Rouleau: Je ne puis donner à l'honorable député la référence exacte, mais je sais qu'il pourra la chercher lui-même.

(*Traduction*)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le budget suscite toujours beaucoup d'intérêt au cours d'une session. Cette année, un gouvernement au désespoir, parfaitement au courant des reculs politiques qu'il a subis au cours des deux dernières sessions par suite de son arrogant mépris du Parlement et de sa soif effrénée de pouvoir, a tout misé sur le budget. C'est bien le genre de budget auquel il faut s'attendre en pareilles circonstances.

C'est un budget de faux semblant. Il se veut anti-inflationniste: il n'en est rien. C'est un budget trompeur. Il veut porter les gens à croire qu'ils paieront moins d'impôts, alors qu'en fait ils devront en payer davantage. Il cherche à faire croire au peuple que le gouvernement enraie l'inflation, alors qu'il n'en fait rien.

C'est un budget cynique. C'est une contradiction des paroles et des actes passés du gouvernement. C'est un budget narcotique. Le gouvernement se vante ouvertement du peu de mémoire du public à qui on peut faire oublier le fouillis des contradictions présentes et passées du gouvernement.

C'est un budget transparent, qui ne peut cacher ni ses objets ni ses calculs. C'est un budget illusoire; il propose des changements en grand nombre, mais des changements qui n'ont pris en particulier, que peu de portée, et il cherche à créer l'impression qu'ils sont importants du seul fait qu'ils sont nombreux. La table du banquet est longue, bien préparée, miroitant des meilleurs services d'argenterie et de porcelaine qui se puissent trouver. Les domestiques sont bien stylés, mais l'on fait maigre chère. Les convives restent sur leur faim.

L'hon. M. Churchill: D'où cette citation est-elle tirée?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, ces paroles ne sont pas de moi, mais du ministre des Finances qui, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, les a prononcées dans cette enceinte lors du débat sur l'exposé budgétaire, le 21 mars 1957. C'est ainsi qu'il a commenté, à la Chambre, il y a quatre ans, le dernier budget équilibré qu'ait vu le Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant parler d'un autre sujet et m'adresser particulièrement à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), car il a pris part à la discussion sur le budget, lui.

Au fait, pendant de longues minutes, il a félicité le ministre des Finances (M. Fleming) de son magistral exposé.

Il est coutumier qu'un député félicite le ministre des Finances, mais qu'un membre du même cabinet félicite son collègue, voilà une chose assez étrange, car de fait, il se félicite lui-même.

N'est-ce pas là, d'ailleurs, un manque de solidarité entre les membres d'un même cabinet? On a déjà eu l'expérience d'une divergence d'opinion profonde entre le ministre des Transports (M. Balcer), à un moment donné, et d'autres de ses collègues, lors de la grève des réalisateurs de Radio-Canada à Montréal. Le ministre des Transports disait qu'elle était légale, pendant que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) la prétendait illégale. Placé entre les deux, se trouvait le ministre du Travail (M. Starr), qui n'osait dire si elle était légale ou non.

Le secrétaire d'État nous a parlé du budget de l'an dernier. Peu importe, nous a-t-il dit, si les prévisions de décembre ont été dérangées par suite de vents contraires!

En effet, monsieur l'Orateur, le budget de l'an dernier a rencontré des vents tout à fait contraires.

Si l'on analyse le budget actuel, il faut l'examiner sous quatre aspects différents.

Parlons d'abord des erreurs de prévision du ministre des Finances. Il annonçait l'an dernier un excédent de 12 millions de dollars. Résultat? Il a d'abord annoncé un déficit de 285 millions, lequel a finalement atteint 345 millions de dollars.

Voilà, certes, une erreur très grave, qui n'a jamais été commise auparavant par un ministre des Finances lors de la présentation de son budget.

Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances l'estimation de 650 millions de dollars de déficit, pour l'année courante s'avérera plus exacte?

L'an dernier, le ministre des Finances nous a dit que le chômage allait disparaître avec la neige. Or, le nombre des chômeurs est plus considérable que jamais il l'a été depuis vingt ans.

Les conservateurs disent que c'est là un héritage qui leur a été légué par les libéraux.

La vérité, c'est qu'ils ne peuvent se tenir sur leurs deux pieds, ni accepter leurs responsabilités.

Il leur faut continuellement trouver un prétexte: l'affaire Coyne, par exemple.

Le ministre du Travail affirmait, au début de mars 1960, que la récession de 1958 était terminée.

Cette déclaration était vraie. Alors, comment les conservateurs peuvent-ils prétendre que les libéraux sont responsables de la nouvelle récession qui a commencé seulement en 1960?

L'an dernier, on nous disait que la récession était terminée, que la prospérité allait s'installer au pays. Le chômage augmente. Il en est rendu à 7 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. A qui faut-il en attribuer la faute?

Les libéraux ont légué aux conservateurs, en 1957, un héritage qui mérite d'être rappelé.

Ils ont légué la Caisse de l'assurance-chômage de 900 millions de dollars. Cette Caisse a baissé à moins de 100 millions de dollars, et le gouvernement ne fait toujours rien pour améliorer cet état de choses.

Le ministre a déclaré que la production canadienne allait augmenter de 6 p. 100; elle n'a augmenté, en réalité, que de 3 p. 100.

Que penser, dans les circonstances, des prévisions budgétaires du ministre, quand il dit que le déficit se chiffrera par 600 ou 700 millions de dollars?

Ne faudra-t-il pas plutôt penser qu'il atteindra le milliard?

Un deuxième point: les omissions du budget. Le ministre n'a rien réservé aux agriculteurs.

Quel remède le ministre des Finances offre-t-il aux agriculteurs canadiens? Il prononçait, il n'y a pas très longtemps, un discours dans lequel il disait aux cultivateurs qu'il fallait travailler et épargner.

Comment les cultivateurs canadiens pouvaient-ils épargner, ceux de la province de Québec particulièrement, et comment pouvaient-ils épargner, alors que leur revenu était insuffisant pour vivre convenablement?

Le Bureau fédéral de la statistique nous offre des chiffres à cet effet. Le revenu net des cultivateurs, en 1959, a diminué de 11 p. 100; le ministre de l'Agriculture annonçait, pendant la session parlementaire, que le revenu des cultivateurs, en 1960, serait encore inférieur à celui de 1959.

Que se passe-t-il aujourd'hui, en 1961? Au moment où les revenus agricoles diminuent sans cesse, le gouvernement conservateur dit

aux cultivateurs qu'il faut épargner et travailler; il ne leur réserve absolument rien dans son budget.

Il n'y a rien non plus, dans le budget, pour les régions sous-développées. Le budget ne prévoit rien pour la politique commerciale, sauf la continuation du protectionnisme.

Le ministre des Finances, de la main gauche favorise la libéralisation du commerce, et de la main droite tend, par ses mesures, vers le protectionnisme.

Troisièmement, il nous a parlé des taux d'intérêt qui allaient diminuer. S'il est vrai qu'il lui faut emprunter un milliard de dollars, comment pourra-t-il réduire le taux d'intérêt? Il lui faudra, en outre, obtenir des sommes d'argent pour le National-Canadien, d'autres pour toutes les sociétés de la Couronne, ainsi que pour des œuvres non mentionnées dans le budget mais que je ne peux énumérer à cause du peu de temps à ma disposition.

Par conséquent, c'est une contradiction. Si, d'un côté, le taux de l'intérêt doit baisser et, de l'autre côté, celui du service de la dette continuer à progresser, comment pourrait-on emprunter ces sommes considérables et diminuer, en même temps, le taux de l'intérêt? A moins, évidemment, de nommer un gouverneur de la Banque du Canada qui mette plus d'argent en circulation, qui soit l'instrument du gouvernement et qui fasse exactement ce que celui-ci lui dit de faire. Si, par hasard, cette situation se produisait, ce serait l'inflation. Les prix monteraient, le coût de la vie monterait et, par voie de conséquence, la valeur des pensions baisserait considérablement.

Quatrièmement, je veux traiter du taux de change. On a parlé de la dévaluation du dollar canadien. Le ministre a préconisé une réduction significative de la valeur du dollar canadien. Mais on lui a demandé, tant à la Chambre des communes qu'au cours de sa conférence de presse, quelle serait la dévaluation significative, et il a refusé de répondre. Pourtant, son attitude, à l'heure actuelle, est diamétralement opposée à celle qu'il a prise l'an dernier. Voici ce qu'il déclarait dans son exposé budgétaire du 31 mars 1960, au sujet de la dévaluation du dollar:

> Si le gouvernement tente par des mesures artificielles, de baisser la valeur du dollar canadien, ceci veut dire des emprunts et l'augmentation des taxes pour obtenir ces montants d'argent nécessaires à acheter des dollars américains.

En d'autres mots, nous nous serions lancés dans une spéculation financière gigantesque qui n'aurait aucune chance de succès. Et pourtant, cette année, le ministre s'embarque lui-même dans cette gigantesque mesure spéculative qu'il condamnait l'an dernier.

[L'hon. M. Chevrier.]

Monsieur l'Orateur, cette spéculation gigantesque est la seule mesure qui soit énoncée dans le budget actuel. Pour réduire, d'une façon significative, comme le dit le ministre, la valeur du dollar canadien, il faut acheter des dollars américains. Pour quel montant? On ne le sait pas. De quelle façon? On ne le sait pas non plus. En plus du milliard dont il a été question, je ne crois pas qu'il soit bon d'agir ainsi. Il vaut mieux laisser le dollar canadien trouver son cours normal, plutôt que d'employer des moyens artificiels pour le dévaluer.

Les directeurs du Fonds international monétaire ont déjà avisé le gouvernement canadien de ses obligations à l'égard de cette institution, et plus particulièrement celle de maintenir notre monnaie au pair. Ceci veut dire, par conséquent, des achats considérables de dollars américains. Si vous réduisez la valeur du dollar, vous augmentez, par conséquent, le coût de la vie, le coût de tout ce que nous importons au Canada. Et tout le monde sait que nous importons beaucoup plus que nous n'exportons. Ceci veut donc dire une augmentation du coût de la vie. On a annoncé, il n'y a pas longtemps, que le prix du pain augmenterait probablement d'un sou.

Le ministre préconise aussi un budget d'expansion. Il est évident que cette expansion va nous conduire directement vers l'inflation. On parle de porter le capital de la Banque d'expansion industrielle de 160 millions à 400 millions. Mais si le gouvernement augmente ainsi le capital de cette Banque, quelle mesure propose-t-il relativement aux régions économiquement déprimées? Non seulement le budget ne dit pas un mot de ces régions, mais il ne prévoit aucune assistance pour elles. Pas de caisse municipale de laquelle les municipalités pourraient emprunter. Les municipalités pourront difficilement emprunter au Canada. Depuis quelques années, elles empruntaient aux États-Unis à des taux moins élevés qu'au Canada; maintenant, à cause de la dévaluation du dollar et de la prime sur l'argent américain, elles ne pourront plus emprunter aux États-Unis.

La véritable cause de la stagnation économique actuelle, c'est la politique fiscale et monétaire du gouvernement. On a augmenté les dépenses à long terme au lieu de diminuer les impôts. On a traité la récession comme si c'était une crise économique. Les dépenses à long terme ont causé des déficits budgétaires; nous en sommes rendus au cinquième budget et le déficit accumulé s'élève à 2 milliards de dollars. Le gouvernement a dû vendre des obligations pour combler le déficit. La Banque du Canada a dû accroître

la masse monétaire d'un montant de $1,700,000,000, c'est-à-dire 16 p. 100. Résultat: inflation, et la Banque a dû, par conséquent, arrêter l'inflation.

Le gouvernement a dû emprunter pour combler ses déficits, et ce faisant, s'est trouvé en concurrence avec l'entreprise privée, les sociétés, les corporations, les municipalités, les provinces d'un bout à l'autre du Canada. Quel a été le résultat? Il a dû hausser le taux de l'intérêt, ce qui a causé beaucoup de mal au petit emprunteur, à l'homme de la rue.

Le service de la dette s'est accru de 300 millions de dollars. Les corps publics ont emprunté aux États-Unis, comme je l'ai dit tantôt.

Le resserrement du crédit a eu un effet désastreux pour les petits emprunteurs, les commerçants et les marchands.

Quant à l'industrie secondaire, elle en a souffert plus que tout autre. On a qu'à faire la comparaison de la situation actuelle avec celle de 1945 à 1957, pour savoir à quoi s'en tenir. Au fait, dans un article de fond se rapportant à la façon dont le Canada traitait ses affaires et son budget, le *London Economist* déclarait:

Aucun pays du monde n'a manié son économie avec autant d'habileté que le Canada.

Le secrétaire d'État a parlé hier des textiles. Il a pris le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) à partie pour ce qu'il avait dit au sujet de l'industrie textile. Et pourtant, personne plus que ce dernier, parmi les députés à la Chambre des communes, ne fait preuve de plus de zèle et ne porte autant d'intérêt à cette question qui touche ses commettants. A plusieurs reprises, il s'est levé en cette enceinte pour défendre leurs intérêts. Il est intéressé aux ouvriers du textile et il l'a démontré à maintes et maintes reprises.

Pour ce qui a trait au domaine de l'industrie du textile au Canada, je dirai que depuis quatre ans, plusieurs usines ont dû fermer leurs portes. J'en ai la liste ici et je peux les énumérer. Pour ne citer qu'un exemple, à Hamilton, dans la circonscription de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough), cette industrie employait 1,000 ouvriers. Il y a aussi des industries à Grand-Mère, à Cornwall, dont au moins trois ont fermé leurs portes, mais passons.

Depuis quatre ans, aussi, comme on l'a dit dans un autre comité du Sénat, le nombre d'ouvriers des textiles a baissé de 25,000. Cependant le point culminant de toute cette affaire, c'est que c'est le gouvernement actuel, le gouvernement qui siège en face de moi qui avait promis de régler cette question-là; c'est le premier ministre qui, en passant dans toutes les circonscriptions où il y avait des industries du textile, a affirmé que dès qu'il prendrait le pouvoir, c'est lui, grâce à son gouvernement et à ses méthodes, qui protégerait les industries textiles.

Je n'ai pas le temps de consigner ses déclarations au hansard, mais tous savent que le premier ministre du Canada a déclaré qu'une fois arrivé au pouvoir, il protégerait l'industrie textile aussi bien qu'il avait protégé l'agriculture.

En 1958, il a soumis à la Chambre une mesure appelée «loi anti-dumping», afin de venir en aide à l'industrie textile. Et voici ce que disait un courriériste parlementaire, M. Richard Gwyn, le 1er juin 1959, dans un article intitulé:

(Traduction)

Le gouvernement a ce qu'il faut pour refréner les importations de produits textiles.

Le gouvernement dispose maintenant d'un outil capable de sauver l'industrie des produits textiles sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres dispositions. Il s'agit du bill no C-51, connu comme «la loi anti-dumping».

Le bill no C-51 autorise le ministre du Revenu national, M. George Nowlan, à imposer des droits de douane élevés sur tout article versé sur le marché canadien à des prix inférieurs aux coûts de production plus une juste marge bénéficiaire.

Mais—et ceci est encore plus important—il est aussi autorisé à frapper de droits de douane inabordables les articles provenant de pays où les frais de production sont sensiblement inférieurs à ceux du Canada.

Le seul ennui, c'est que le gouvernement n'a pas eu recours au bill no C-51, bien qu'il figure dans les recueils de lois depuis un an.

(Texte)

Il y a presque trois ans que cette loi a été adoptée par la Chambre. Pourquoi ne s'en sert-on pas?

(Traduction)

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant a-t-il voté pour ou contre la mesure?

L'hon. M. Chevrier: Ce qui importe, c'est que le ministre des Finances a alors déclaré que la mesure serait d'un précieux secours à l'industrie des produits textiles. Mais pourquoi le gouvernement ne s'en est-il pas servi? Je doute fort qu'il y ait recouru plus de six fois.

(Texte)

Le secrétaire d'État a parlé de ce que le gouvernement Bennett a fait au sujet des usines de l'industrie textile. Je vais lui rétorquer que, de 1930 à 1935, alors que le gouvernement Bennett était au pouvoir, les ouvriers de l'industrie textile ont souffert comme aujourd'hui, et il ne semble pas que l'on puisse régler le problème au moyen d'augmentations tarifaires, comme l'a prétendu l'honorable ministre. Et afin d'appuyer mon avancé, je vais citer ce que le président de l'Institut

primaire des produits textiles, M. Berry, déclarait devant un comité du Sénat:

(*Traduction*)

Notre position à propos du tarif pourrait se résumer comme suit: La Commission du tarif vient juste de terminer la revision du tarif sur les textiles, revision qui a duré trois ans, et quoi qu'on puisse penser des résultats, nous devons conclure que les revisions qui ont été effectuées s'inspiraient de la politique canadienne actuelle. Nous n'avons que deux choses à dire à propos de cette politique; pour une chose c'est qu'une politique qui permet la pénétration de notre marché dans la mesure qui s'est remarquée au sein de notre commerce ne saurait, à la longue, se révéler judicieuse pour le Canada. Notre point de vue à ce sujet est confirmé, il me semble, par une réflexion que la Commission du tarif même fait dans son premier rapport sur la série des textiles: «Il serait recommandé que l'industrie jouisse d'une certaine assistance qui lui permette de continuer à lutter pour son existence, au moins jusqu'à ce qu'une décision mûrement réfléchie prise en fonction de l'avenir de l'industrie soit appliquée par les autorités compétentes.» Cela nous montre que la Commission sentait probablement alors le besoin qu'on lui indiquât la ligne de conduite à adopter qui ne lui a pas été indiquée, pour autant que nous sachions.

C'était la déclaration.

(*Texte*)

M. Berry faisait cette déclaration en réponse à une question qu'on lui avait posée. Lorsqu'on lui a demandé: Vous n'anticipez pas d'aide tarifaire? Il a répondu: Non, tout comme il l'avait déjà fait, ainsi que l'atteste la page 1014 du compte rendu des délibérations du comité du Sénat.

(*Traduction*)

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Je ne voulais pas reprendre mon siège sans dire quelques mots des déclarations que le député de Stormont a faites hier. Malheureusement, il n'est pas à son siège. Je l'ai averti que je lui réservais quelques belles petites observations.

M. Cathers: Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai jamais rien dit de mal de l'honorable représentant de Stormont et si le député m'écoute attentivement, il verra que je vais faire la même chose aujourd'hui, contrairement à la façon de procéder de son collègue.

L'honorable représentant de Stormont semble bien jaloux de ses prérogatives de membre du Parlement et ne veut laisser personne se mêler des affaires de sa circonscription. Mais, monsieur l'Orateur, quand les commettants de l'honorable député m'invitent, ne suis-je pas autorisé à m'occuper de leurs affaires? J'ai reçu de nombreuses invitations. Je tiens à déclarer ici que je reçois autant de courrier de la circonscription de Stormont que l'honorable député lui-même. Je ne pourrais expliquer pourquoi les commettants de l'honorable député viennent me demander des conseils. Toutefois, c'est ce qu'ils font depuis longtemps, et ils vont continuer. Je comprends facilement que le député soit ennuyé. Il n'est pas ennuyé à cause de moi...

Une voix: Il se vante de nouveau!

L'hon. M. Chevrier: Il est ennuyé parce que ses commettants ne veulent pas s'adresser à lui. La preuve c'est qu'ils se sont adressés à moi pour les questions se rapportant à la voie maritime du Saint-Laurent, surtout celles concernant le pilotage. N'est-ce pas étonnant qu'ils se soient adressés au député de Laurier et non au député de Stormont? Cette mesure a été débattue à la Chambre pendant presque deux jours. Le député de Stormont n'y a même pas assisté! Le bill a été renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques où nous l'avons débattu pendant deux jours. De nouveau, le député de Stormont était absent, sauf les dernières heures et il n'est venu qu'à la demande du député de Port-Arthur qui s'est écrié: «Où est le député de Stormont?» Ce dernier a déclaré:

Je m'intéresse énormément à tout ce qui a trait à la voie maritime, mais ne m'occupe pas directement des pilotes, car aucun n'habite ma région.

L'hon. M. Chevrier: Il y en a plusieurs d'assis derrière vous en ce moment.

Le député ne savait même pas qu'il y avait des pilotes dans sa circonscription. Il y a des pilotes dans la circonscription de Stormont depuis un temps immémorial; depuis mon enfance, je me souviens d'avoir vu des pilotes arpenter la rue. D'autre part, on a demandé au ministre des Transports s'il y avait des pilotes à Cornwall, et il a dit: «Oui, certainement, on a établi là une réserve de pilotes, et il y en a 21 ou 24.»

Voilà cet homme qui m'attaque avec malice, et je comprends pourquoi. Encore une fois, je dis que ce n'est pas à cause de moi. Il s'en veut à lui-même, et il rend un bien mauvais service à ses commettants d'abord, quand il dit qu'il n'y a pas de pilotes dans sa circonscription. Je suis sûr qu'ils apprécieraient d'entendre cela. Puis, il rend aussi un bien mauvais service à ses commettants quand il dit que la circonscription de Stormont, et en particulier Cornwall, est une zone de marasme. Peut-on imaginer qu'un député prenne la parole à la Chambre pour médire de sa circonscription en la traitant de région de marasme?

M. Pallett: Et la représentante de Niagara-Falls?

L'hon. M. Chevrier: Que fera, à votre avis, l'industrie à cet égard? Il s'est ensuite amèrement plaint de ce que les écluses se trouvaient du côté des États-Unis, et que cette ville était laissée de côté, et ainsi de suite.

Il semble complètement oublier qu'il y a juste devant Cornwall, du côté canadien, de l'île St-Régis à la jetée, un chenal de 27 pieds de profondeur. La preuve, c'est que le ministre des Travaux publics ne dépenserait pas $400,000, et peut-être plus, pour y aménager un quai, s'il n'y avait pas déjà un chenal profond capable d'y amener les navires hauturiers. Par conséquent, quand il affirme qu'il n'y a pas de chenal de 27 pieds de profondeur, il médit encore de sa circonscription, et fait beaucoup de tort à ses commettants. Non seulement il leur fait grand tort, mais il cause beaucoup d'embarras à ceux qui l'appuient depuis son élection.

M. McCleave: Le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Quand j'aurai terminé mes observations. Il prétend que l'immeuble de la Voie maritime qui a été érigé à cet endroit n'est guère utile. Eh bien! cet immeuble assure de l'emploi à près de 150 personnes. Je vois qu'il en a non seulement renvoyé certains d'entre d'eux, mais qu'il y emploie, j'en suis sûr, quelques amis. Il ne fait pas de doute qu'il dénigre cet immeuble en public, mais qu'au fond, il serait enchanté d'y affecter des ouvriers.

En outre, il n'aime pas qu'on ait réservé des ressources énergétiques pour l'industrie des États-Unis, et aucune pour la province d'Ontario. Il en blâme l'ancien député de Stormont et l'ancien ministre des Transports du temps qui, dit-il, aurait dû y voir. Mais nous savons tous qui dirige le gouvernement de la province d'Ontario. C'est le premier ministre Frost. On m'apprend qu'il est très lié avec le député de Stormont. Ce sont d'excellents camarades, qui se voient souvent. J'espère que le député de Stormont présentera des instances pour que la ville de Cornwall et toute la région environnante de la vallée du Saint-Laurent obtiennent une réserve hydraulique aux fins de l'essor industriel dans la même mesure et de la même manière qu'on l'a fait du côté de l'État de New-York.

Je soutiens que le député de Stormont a oublié les pilotes de sa circonscription. Il dit que sa circonscription est une région de marasme. Il déclare catégoriquement qu'on n'y trouve aucun aménagement de 27 pieds. Ce disant, il fait grand tort à sa circonscription. Il prétend que le canal se termine par un mur de 80 pieds de long. Mais on y a aménagé un bassin de virage, tout comme celui du canal Lachine qui permet aux navires d'entrer et de sortir. A mon avis, personne ne cause plus de tort à sa circonscription que le député par ses déclarations.

M. McCleave: L'honorable député me permet-il une question? N'est-il pas vrai que la majeure partie du courrier provenant de la circonscription de Stormont...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que le temps de parole de l'honorable député est écoulé, on ne peut lui poser de questions qu'avec le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'allais demander au député de Laurier s'il n'est pas vrai que dans la plus grande partie du courrier qu'il recevait de la circonscription de Stormont, on l'avertissait de se tenir loin, à cause de ce qui est arrivé à la ville de Cornwall sous l'administration dont il faisait partie.

L'hon. M. Chevrier: Le député senior d'Halifax doit demeurer assez près du député de Stormont. Non, ce n'est pas le genre de courrier que je reçois; autrement, les pilotes ne seraient pas venus; autrement, on ne m'inviterait pas dans la circonscription et je pourrais m'y rendre souvent. Non, ce n'est pas le genre de courrier que je reçois. Au contraire, je reçois chaque semaine de la circonscription de Stormont des demandes de conseils et d'aide. Je ne peux en conclure qu'une chose, savoir que si l'honorable député de Stormont (M. Campbell) s'occupait de sa circonscription comme il devrait le faire, je ne recevrais pas ces lettres.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), dans un effort désespéré, a essayé de faire croire à la Chambre que le nouveau budget n'était pas conforme aux exigences de la population canadienne.

Il suffit de lire les commentaires des journaux, les déclarations d'hommes d'affaires, dans différents secteurs de notre économie, pour savoir que le peuple canadien est en faveur de ce budget.

Au fait, selon la *Presse canadienne*, l'Institut des produits textiles primaires a fait savoir, à la suite des changements de tarifs annoncés par le ministre des Finances (M. Fleming) lors de son exposé budgétaire, que certains aspects de ces changements tarifaires étaient encourageants pour l'industrie textile primaire au Canada. L'institut a surtout souligné que la décision du gouvernement de ne pas abaisser le tarif de douane sur les produits textiles était particulièrement agréable, vu la concurrence des échanges avec les pays d'Asie.

Depuis que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) est à la Chambre, il se fait le défenseur de l'industrie textile au Canada et je tiens à lui en rendre hommage.

M. Denis: Sans succès!

M. Pigeon: De fait, l'honorable député de Shefford (M. Boivin) a même félicité, l'an dernier, l'honorable député de Sherbrooke du courage qu'il affichait et du travail qu'il faisait pour l'industrie textile.

Monsieur le président, lorsque nous avons été portés au pouvoir, les libéraux avaient complètement saboté l'industrie textile. Il fallait tout reconstruire. Eh bien, j'ai ici un témoignage de l'Instiut des textiles primaires qui rend hommage au ministre des Finances, puisque dans son budget, il a commencé à donner le coup de barre qu'il fallait à l'industrie textile pour qu'elle revive les jours d'autrefois.

Du reste, les exportateurs canadiens, selon M. John McDerby, gérant général de l'Association des exportateurs canadiens, trouvent le budget Fleming satisfaisant, en général.

L'Association canadienne des automobilistes, qui compte 600,000 membres, a félicité le gouvernement d'avoir tenu compte de sa demande d'abolir la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les voitures de promenade.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) n'a pas parlé de cela. Il a dit que le budget Fleming ne répondait pas aux besoins des Canadiens.

Toutefois, j'ai ici, devant moi, les nombreuses déclarations qui ont été faites par des hommes d'affaires du pays.

Pour ce qui est de l'industrie de la cigarette, par exemple, M. J. H. Devlin, président de la société *Rothman,* a exprimé sa satisfaction à l'annonce du changement apporté à la taxe d'accise sur les cigarettes. Il a prédit que cette baisse de la taxe d'accise se traduirait par des cigarettes plus longues et un accroissement des achats de tabac par l'industrie candienne. M. Devlin a de plus précisé que les achats de tabac augmenteront de près de 10 millions de livres en regard de l'an dernier.

Au nom des cultivateurs et des producteurs de tabac de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je félicite le ministre des Finances d'avoir posé ce geste qui stimulera et encouragera les producteurs de tabac à accroître leur production et ainsi à obtenir de meilleurs prix.

M. John Mages, secrétaire de l'Association canadienne du camionnage, a commenté en termes élogieux la décision du gouvernement, dans son nouveau budget, d'accroître les prêts de la Banque d'expansion industrielle qui pourra désormais prêter jusqu'à 400 millions de dollars. La marge précédente du crédit n'était que de 160 millions. De plus, le nouveau budget permet des prêts à toutes les catégories d'industries.

Monsieur le président, je n'ai évoqué que quelques témoignages d'industriels du pays.

Les journaux en sont remplis. On n'a qu'à lire les pages financières pour le constater.

Seuls les libéraux sont désappointés. Ils ne sont pas satisfaits parce qu'ils savent que leur popularité baisse actuellement dans le pays. Ils savent qu'ils sont en train de disparaître de la carte électorale et que ce sera probablement leur sort final, à moins qu'ils ne se fusionnent avec le nouveau parti pour garnir un coin de la Chambre avec quelques députés, seulement.

J'ai ici Le Devoir du mardi 27 juin 1961; on y lit ceci:

> Des libéraux veulent la fusion du parti libéral avec le NP.
>
> Milford Bay—A la consternation de la majorité des délégués qui participaient à une danse, un groupe de jeunes libéraux de l'Association des jeunes libéraux de l'Ontario a fait adopter une résolution préconisant la fusion du parti libéral avec le Nouveau parti en vue de vaincre les progressistes-conservateurs.

Les libéraux eux-mêmes avouent leur défaite. Ils savent que les électeurs n'ont plus confiance en eux, mais afin de pouvoir être membres de l'opposition après les prochaines élections, ils veulent se fusionner avec le nouveau parti, car ils savent qu'ils disparaîtront de la carte électorale, parce qu'ils se sont éloignés du peuple. Ils ont d'ailleurs toujours été loin du peuple; ils se sont fichés de lui.

Monsieur le président, je lis ici:

> Les producteurs de blé favorisés par le budget.

C'est une classe importante, les cultivateurs canadiens.

Les libéraux parlent de chômage, mais ils oublient, monsieur le président, la déclaration de leur chef (M. Pearson). La revue *Time* du 17 février 1958, à la page 14, disait ceci:

> Il serait stupide et injuste de blâmer les conservateurs pour le chômage actuel.

Par le fait même, le chef actuel du parti libéral blâme l'honorable député de Laurier, ainsi que tous les députés libéraux qui siègent à la Chambre et reprochent au gouvernement canadien d'être responsable du chômage. C'est une déclaration de leur chef même qui les condamne.

Entre autres, d'après le journal *La Presse* du 23 septembre 1960, M. Pearson avait fait une déclaration semblable. Voici:

> Le chômage, a-t-il ajouté, est un problème qui touche les gouvernements à tous les niveaux, et on ne peut en attribuer la responsabilité uniquement au gouvernement fédéral.

Voilà une autre condamnation de l'honorable député de Laurier et des libéraux qui siègent à la Chambre. C'est pour cela que les jeunes libéraux de l'Ontario ont raison de vouloir que leur parti se fusionne avec le nouveau parti; ils savent que le terrain politique leur glisse sous les pieds.

On parle de chômage. Mais voici ce que M. Georges Villeneuve, ex-député libéral de Roberval, déclarait à la Chambre des communes, alors que les libéraux étaient au pouvoir, comme l'atteste la page 646 des *Débats* du 27 janvier 1955:

Monsieur le président, je constate que, dans ma circonscription, le chômage est moins effarant cette année que l'an dernier.

Moins effarant que l'an dernier, cela veut dire qu'en 1954 il était effarant sous un régime libéral. Et il continuait:

Tout de même, le chômage est saisonnier et il demeure chez nous un problème dont nous devons nous saisir et au règlement duquel nous devons veiller avec autant de perspicacité que possible.

Voilà une autre condamnation d'un député libéral, monsieur le président.

Je tiens à féliciter le ministre du Commerce (M. Hees), le ministre des Finances (M. Fleming), ainsi que tous leurs collègues du cabinet de ce qu'ils font pour stimuler l'économie canadienne.

J'encourage de nouveau les unions ouvrières et les industries à faire une propagande afin que les Canadiens achètent des produits canadiens.

Sait-on, par exemple, que chaque Canadien achète en moyenne pour $262 de marchandise à l'étranger par année, alors que la moyenne n'est que de $48 en Angleterre et de $28 aux États-Unis?

Je demande aux Canadiens d'acheter des produits canadiens.

Les fabricants canadiens de biens d'équipement seront en meilleure posture pour aborder désormais les marchés étrangers. Ils auront à leur disposition, pour financer leurs ventes à l'extérieur, l'appui d'une compagnie créée conjointement par les grandes banques du Canada et par le gouvernement fédéral dans le but d'accorder des crédits aux exportateurs. Il sera ainsi plus facile de trouver des acheteurs pour notre production.

Il faut féliciter l'honorable ministre du Commerce (M. Hees) de son esprit d'initiative.

Le président des associations canadiennes de manufacturiers, M. T. R. McLogan, a déclaré à Montréal, d'après le journal *La Presse* du 28 octobre 1960, que:

Une politique intensive favorisant l'achat de produits canadiens demeure l'une des mesures les plus réalistes pour combattre le chômage.

Et il ajoutait:

La réduction du coût de production apparaît aussi comme un problème capital, si nous considérons la question sous l'angle des exportations. Le Canada éprouve de la difficulté à pénétrer et à s'installer sur les marchés étrangers parce que ses produits se vendent cher et subissent une concurrence très serrée. Pour résoudre le problème, il faudrait donc pouvoir vendre meilleur marché, ce qui ne peut être obtenu qu'en diminuant sensiblement le coût de production des matières premières ou des produits finis que nous exportons.

Sans doute, le coût de production ne constitue pas le seul obstacle à surmonter pour rétablir l'équilibre de notre économie, mais il semble bien que ce soit l'obstacle principal, celui dont il sera le plus difficile de triompher parce que, pour le vaincre, il faudra obtenir le concours actif de la majorité de la population et la collaboration des principaux groupements ouvriers et patronaux.

Monsieur le président, on parle de chômage. J'ai ici le journal *La Réforme,* du 19 novembre 1960, qui dit:

Le chômage: problème familial et responsabilité provinciale.

Il est dit en toutes lettres, dans le journal *La Réforme,* que le chômage est une responsabilité provinciale et familiale.

Que le gouvernement provincial, qui «contrôle» différents secteurs de l'économie québecoise, la voirie, les travaux publics, la construction d'écoles et d'hôpitaux, prenne ses responsabilités!

Qu'il remplisse ses promesses, qu'il règle le chômage!

Le chômage: problème familial et responsabilité provinciale.

Que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) relise la déclaration de son chef, l'honorable René Hamel, ministre du Travail, déclaration faite le 23 novembre 1960:

La proportion des chômeurs baisse au Québec.

Je lui conseille également de lire un passage de la lettre ouverte qui a paru dans *La Presse* du 20 août 1959, lettre signée par l'honorable député de Lapointe (M. Brassard), laquelle se lit ainsi:

La tâche de combattre le chômage en est une qui incombe au gouvernant comme au gouverné, au monde patronal comme au monde syndical, à l'homme public comme à l'homme d'affaires, à l'industriel comme au banquier. En un mot, chacun se doit d'apporter une collaboration constructive à la disparition graduelle de cette plaie sociale, tout en évitant d'exploiter les passions populaires.

Entre parenthèses, l'honorable député de Laurier devrait écouter attentivement ce qui suit:

Ce qu'il faut éviter, c'est d'essayer de promouvoir une cause ou un idéal politique sur le dos de ceux qui souffrent d'une plaie comme celle du chômage. Il y a trop de politiciens démagogues dont l'ambition première est de vendre leur produit ou de mousser leur propre avancement en profitant du moindre désordre social qui ne devient, à leurs yeux, qu'un accident, ou une occasion de plus dans la poursuite orchestrée de leurs visées politiques.

Ces déclarations sont formelles, elles s'adressent à l'honorable député de Laurier, à l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), à l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) et à tous les autres du même genre.

Il y a trop de politiciens démagogues dont l'ambition première est de vendre leur produit ou de mousser leur propre avancement.

L'honorable député de Lapointe s'élève contre les visées politiques de certains de ses confrères.

Tout de même, l'honorable député de Laurier n'a pas confiance à l'avenir du pays sous un gouvernement conservateur.

Une voix: Non.

M. Pigeon: C'est sous un régime conservateur, monsieur le président...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois signaler aux honorables députés qu'il est contraire au Règlement d'interrompre, en élevant la voix ou autrement, le député qui a la parole.

(Texte)

M. Pigeon: L'honorable député de Laurier n'a pas confiance en l'avenir de notre pays.

C'est pourtant sous un régime conservateur que le député de Laurier est devenu administrateur de la Banque Provinciale du Canada. On relève cette nomination dans *La Presse* du 15 septembre 1960, où l'on mentionne les noms des nouveaux administrateurs de la banque Provinciale.

De même, dans le journal *Le Devoir* du 22 septembre 1959, on lit:

L'honorable Lionel Chevrier a été nommé au bureau de direction de *The North American Fund of Canada Ltd.*, un fonds mutuel d'investissements qui opère au Canada et aux États-Unis.

Une voix: En quoi cela a-t-il affaire avec le budget?

M. Pigeon: L'honorable député de Laurier s'oppose à la construction d'une base de Bomarc à la Macaza. C'est dangereux, dit-il. Si une guerre éclatait, le premier objectif des Russes serait cette base et il y aurait destruction à 100 milles à la ronde.

Il essayait, par ces propos, de faire peur à la population canadienne; il essayait de faire du chantage.

De fait, en critiquant la construction de cette base Bomarc, le député de Laurier faisait le jeu des communistes au pays, car quelques jours après, le 10 septembre 1960, les communistes faisaient un défilé protestant contre l'installation de la base du Bomarc, à la Macaza.

Bref, pour arriver à ses fins, on se sert de tous les moyens.

L'hon. M. Chevrier: Où faites-vous le lien avec les communistes?

M. Pigeon: Vous avez fait le jeu des communistes, qui ont dénoncé la base de Bomarc. Vous agissiez donc dans leur intérêt.

Mais le député de Laurier ne se préoccupe guère que cette construction procure des emplois à des centaines d'ouvriers de la province de Québec.

[M. Pigeon.]

L'hon. M. Chevrier: Combien d'ouvriers exactement?

M. Pigeon: Je répondrai à l'honorable député de Laurier en me servant des paroles de M. Jack Wallace, directeur adjoint de l'organisation fédérale des mesures d'urgence qui déclarait, d'après *La Presse* du 9 novembre 1960:

Je condamne le défaitisme de ceux qui croient que le Canada serait détruit et toute sa population liquidée par l'explosion de bombes nucléaires.

L'honorable député de Laurier, en condamnant la base du Bomarc, voulait priver les ouvriers du Québec de centaines d'emplois. Mais, chose curieuse, au même moment, il avait confiance en l'avenir de notre pays, en son expansion et en sa prospérité, puisqu'il acceptait la nomination d'administrateur de la Banque Provinciale du Canada en plus de celle qu'il avait obtenue au bureau d'administration de la *North American Fund of Canada Ltd.*

Les libéraux sont pessimistes, les jeunes libéraux sont défaitistes. Ils veulent se fusionner avec le nouveau parti, parce qu'ils savent que leurs jours sont comptés.

Leur chef n'a pas le génie qu'on lui attribuait, que l'honorable député de Laurier lui attribuait dans le temps.

Le maire de Portage-Laprairie, M. Henderson, candidat au poste de leader du parti libéral, déclarait ceci à Winnipeg, le 7 janvier 1956:

L'honorable Lester B. Pearson sera le choix du congrès, mais il ne conquerra pas l'électorat. On ne connaît pas le petit électeur.

Monsieur le président, je vois ici une chose triste, et je termine mes observations en citant ces paroles du très honorable Louis St-Laurent, que je retrouve dans *Le Devoir* du 4 septembre 1958:

Je m'ennuie de la politique active.

Monsieur le président, avez-vous vu un seul député de la province de Québec, y compris le nouveau citoyen de la province de Québec, l'ancien député de Stormont et député actuel de Laurier se porter à la défense de M. St-Laurent, lorsqu'on l'a bouté vulgairement dehors? Non. Ils étaient muets comme des carpes.

M. St-Laurent s'ennuie de la politique active. Eh bien, je crois que les jeunes libéraux du pays ont raison de vouloir s'affilier au nouveau parti pour qu'au moins quelques-uns d'entre eux puissent siéger dans l'opposition.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il fait toujours du bien d'entendre parler le député de l'Union nationale qui représente la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je comprends bien

qu'il s'énerve, comme le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), le secrétaire d'État (M. Dorion) et d'autres lorsqu'ils songent tous à ce qui peut leur arriver aux prochaines élections où ils n'auront pas...

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Skeena a dit que j'avais été député à l'Assemblée législative de la province de Québec...

M. Habel: Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

(Traduction)

M. Howard: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais dans le tumulte, je n'ai pas réussi à porter l'écouteur à mon oreille à temps pour saisir ce que disait l'honorable député. Cependant, je peux toujours comprendre avec quelle appréhension les ministres que j'ai mentionnés envisagent les prochaines élections, parce qu'ils n'auront plus pour les aider les forces corrompues de la machine électorale de l'Union nationale. Je dirai, en outre, que je ne m'oppose pas trop à ce qu'on accepte le parti libéral et ses tenants, tels que je les vois ici, au sein du Nouveau parti; ce sont certes des gens à l'esprit libéral. Mais pour ce qui est d'accepter des membres de l'Union nationale, oh, non, jamais.

Le présent débat sur le budget prend des allures étranges, monsieur l'Orateur. On voit combien les députés conservateurs répugnent à parler du budget, ils préfèrent se lancer dans une campagne de calomnies contre une personne dont le nom fait les manchettes depuis quelque temps et sur laquelle je ne veux en dire plus pour le moment.

Il a été question de fermer le Parlement à la fin de la semaine. Il semble cependant que cette possibilité ait été supprimée par les propositions ou les demandes, peut-être devrais-je dire, les exigences, du premier ministre, au début de la semaine. Les députés n'en seront pas trop chagrins, j'en suis sûr, d'autant que cela leur permettra de se rendre à la si chaleureuse et si gracieuse invitation de fin de semaine du député journaliste parlementaire, M. Arthur Blakely.

En lisant les débats d'années antérieures, de 1954 par exemple, j'ai vu qu'il y était question de la réforme du Sénat. Au cours du débat dont je parle et auquel ont pris part le premier ministre d'aujourd'hui et celui qui était alors le chef du parti conservateur, M. Drew, on a rappelé qu'à une certaine époque, en 1926-1927, M. Mackenzie King avait tenté une esquisse de réforme et qu'il n'y a pas si longtemps le premier ministre actuel faisait campagne pour la réforme du sénat.

Cette réforme n'est pas moins nécessaire aujourd'hui que lorsque le premier ministre a fait ces promesses avant 1957. De fait, elle est encore plus urgente, je pense, par suite de ce qui s'est passé récemment au Sénat. Qu'on me permette de signaler, par exemple, que le dédain et le mépris dont témoigne le sénateur Roebuck envers les autres membres du comité sénatorial des divorces nous montre qu'une réforme s'impose. Si cet honorable sénateur veut se livrer à son passe-temps favori au point de s'ériger en juge des divorces à l'autre endroit, c'est dire que nous avons encore plus besoin d'une réforme là-bas, mais non de la sorte de réforme dans laquelle le premier ministre est engagé, qui est celle qu'a suivie son prédécesseur, et qui ne consiste qu'à remplir le Sénat de gens favorables à son propre point de vue. Cependant, Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire plus long là-dessus. Constatant que vous vous agitez sur votre fauteuil, je conclus que je ne dois pas insister davantage sur le sujet.

A propos du budget, je voudrais me référer à celui que le ministre des Finances a présenté en 1959 et donner lecture de deux phrases brèves de l'exposé budgétaire du 9 avril 1959 (page 2518 du hansard). En parlant d'une phase de l'économie nationale, le ministre des Finances a déclaré:

> **Les progrès techniques auraient dû, selon toute attente, réduire le coût de revient et le prix de vente au consommateur de bien des produits. Il est évident, toutefois, que l'évolution des méthodes régissant la détermination des prix par les entreprises du syndicalisme et même de notre démocratie politique détermine des conditions plus rigides qui font obstacle au libre jeu des divers éléments de la concurrence et favorise ainsi l'inflation et la hausse des prix.**

Il y a deux ans, le ministre des Finances, s'il faut en croire les déclarations qu'il faisait alors—et il est douteux que nous devions croire tout ce que nous dit le ministre—savait que les sociétés avaient des programmes de plus en plus rigides de fixation des prix qui déjouaient ce qu'il appelait «le libre jeu de la concurrence et provoquaient par conséquent l'inflation et la hausse des prix.»

Je pense qu'il faut féliciter le ministre d'avoir compris l'influence qu'exercent sur notre économie les gens qui fixent les prix et le système qu'on appelle, sans trop de précision peut-être, le régime des prix administrés, ou, autrement dit, les agissements qui sont criminels et contraires aux lois du Canada. Ce qui est plus étonnant encore que le budget dont nous sommes saisis, c'est que le ministre des Finances ait reconnu ces facteurs il y a deux ans mais qu'il n'ait rien fait à cet égard, ou qu'il ait été empêché de faire quoi que ce soit par d'autres membres du cabinet qui voudraient voir surgir d'autres situations. Toutefois, je pense que le ministre des Finances a une assez forte personnalité pour imposer son point de vue à diverses

reprises, et je suis porté à croire que même s'il a admis cet état de choses il y a deux ans, il n'était vraiment pas d'avis que son gouvernement tenait à faire quoi que ce soit pour y remédier, car ç'eût été contraire à la doctrine et à l'esprit du parti conservateur.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler maintenant qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Howard: Je ne sais s'il y a là un présage, mais les libéraux et les PSD sont en nombre égal aujourd'hui à la Chambre, ou du moins ils l'étaient tout à l'heure.

Ce qu'on appelle la libre entreprise ne manque certes pas de défenseurs à la Chambre. Il est regrettable que la prescience dont faisait preuve le ministre des Finances en 1959, quand il nous mettait en garde contre les effets que pouvaient avoir sur l'économie une structure rigide des prix et la fixation des prix, n'ait pas laissé de marque dans le présent budget, car ce danger n'a pas diminué depuis deux ans. Au contraire, il a augmenté, comme je le montrerai dans un instant. Les tenants de la libre entreprise ont tendance à assimiler un régime dit de libre entreprise à un régime de bas prix, d'articles et de matières de qualité, de biens durables en plus grand nombre et ainsi de suite. Il serait plus juste de dire que le rapport à établir est d'une autre nature. En d'autres termes, il faut assimiler l'entreprise dite libre à des choses comme la fixation des prix, la restriction de la production, la délimitation des marchés pour certains produits et le reste. Qu'on me permette de faire une rapide revue des onze dernières années, soit depuis 1950. Ces renseignements ont été déposés l'an dernier, mais je ne crois pas avoir le numéro de référence du document pertinent. On y voyait clairement, cependant, que ces industries et ces sociétés avaient été trouvées coupables de complots et d'actes réputés illégaux aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et du Code criminel. Mentionnons les industries suivantes: verre, pain, boulangerie, allumettes, articles de caoutchouc, pneus, chaussures de caoutchouc et tous autres genres d'articles de caoutchouc; papiers, fins et grossiers, matériel électrique, fils et câbles, clôture de fermes et autres types de clôtures, literie, couvre-lits, charbon, matériaux pour toiture, bois à pâte, ponceaux, courroies de transmission et de transport. Dans tous ces domaines, des sociétés ont été trouvées coupables de pratiques réputées illicites par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et condamnées à l'amende par les tribunaux pour avoir participé à la fixation des prix.

Il y a à peine une couple de semaines, le procureur général des États-Unis, M. Kennedy, déclarait, sur la foi d'enquêtes préliminaires, que des sociétés appartenant à presque tous les principaux domaines industriels des États-Unis s'entendaient pour fixer et augmenter les prix sans égard au coût de production de ces denrées. Vu que le ministre des Finances n'a pas réussi à traduire dans la réalité ces deux phrases de son exposé budgétaire de 1959, je crois que le gouvernement a prouvé qu'il ne se soucie pas vraiment du bien-être du consommateur canadien, qu'il n'est pas réellement intéressé à le protéger contre les monopoles en nom collectif ou les «oligopoles» qui empiètent sur ses droits. Une autre preuve, c'est que le gouvernement a forcé la Chambre à adopter un bill particulièrement odieux qui modifie la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de telle sorte que les sociétés constituées en corporation puissent plus facilement se livrer à ces pratiques illégales et se soustraire aux enquêtes. En fait, les approbations et autorisations accordées par les modifications apportées l'année dernière à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions vont confirmer plus clairement cette assertion avec le temps.

Sur cette question générale des opérations relevant de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je trouve extrêmement malheureux qu'on ait réussi, au moyen d'une série de menées juridiques et d'actions devant les tribunaux, à faire remettre à plus tard une enquête sur la production, la distribution et la vente du poisson cru en Colombie-Britannique, afin d'empêcher la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce d'entendre les accusations portées par le directeur des enquêtes et recherches, et de rendre son verdict. C'est attribuable au fait que le Parlement a consenti à proroger le moratoire à l'égard de l'activité de l'industrie de la pêche. L'industrie de la côte ouest fait face au maintien d'un accord restreignant le nombre de bateaux qui peuvent se livrer à la pêche au hareng et à l'industrie de la pêche en général. Si je signale la pêche au hareng, c'est à cause de la restriction qui lui est imposée. Plus cette restriction va durer, plus l'industrie de la pêche de la côte ouest va se heurter à des difficultés d'ordre économique.

Nous avons trop souvent tendance à croire que la concurrence profite aux citoyens canadiens par l'entremise de l'entreprise libre. Nous pensons à la concurrence de cette libre entreprise en fonction d'un certain nombre de domaines différents, et avons souvent

l'impression qu'elle s'applique de la même façon à différentes industries. A mon avis, il existe différentes sortes de concurrence, dont certaines sont avantageuses et d'autres nuisibles.

Il y a de la concurrence dans le domaine des prix aux consommateurs et, selon moi, à cet égard, il y a très peu de choses qui se passent dans les grandes industries. Il s'en passe peut-être davantage dans les petites entreprises, car là la concurrence et la qualité des produits ne sont pas soumises à la même réglementation.

En matière de concurrence nous pouvons songer à la réclame relative à la qualité du produit, en vue de le rendre plus attrayant au consommateur. A mon avis, tout cela est du domaine de la concurrence.

Au Canada, depuis quelques années, on a perdu de vue l'idée générale de la concurrence qui implique les éléments du prix et de la qualité, pour verser presque exclusivement dans la publicité. D'après moi, la concurrence par la publicité ne profite pas, en général, aux consommateurs. Nous sommes tous inondés par la publicité faite dans les journaux, à la radio ou à la télévision, vantant par exemple les vertus de différentes pâtes dentifrices. Or il y a peu de différence entre une marque ou l'autre, sauf que l'une est rouge, l'autre à rayures, l'une est aromatisée à la menthe, etc. Certaines pâtes dentifrices renferment un peu de glycérine mais, au fond, elles se ressemblent. Toutefois, ce produit fait l'objet d'une publicité énorme qui n'en améliore ni le prix, ni la qualité pour le consommateur mais qui les rend plus coûteux. Il en va de même pour bien d'autres articles. On peut préférer une certaine marque de cigarette mais, somme toute, les cigarettes contiennent du tabac et ont toutes les mêmes effets nocifs, si effet il y a.

Cette sorte de prétendue concurrence avantageuse pour le consommateur a été étudiée dans un rapport déposé à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Fulton). Je dirai que le dépôt de ce document était en contravention directe d'un règlement de la Chambre, ce qui n'a pas semblé déranger le ministre.

Ce rapport affirmait que la prétendue concurrence dans l'industrie avait pour résultat direct de hausser les prix plutôt que de les abaisser. Quand nous constatons que 25 p. 100 de l'activité d'une compagnie de produits pharmaceutiques moyenne se résume à une réclame qui consiste à submerger les médecins et autres clients d'une foule de trucs de toutes sortes, nous voyons, il me semble, que cette concurrence augmente les frais.

Je le répète, les petites sociétés n'ont pas le même contrôle que les grosses sur la qualité ou la quantité des produits, pas plus d'ailleurs que sur les produits primaires nécessaires. Par exemple, on peut prendre le cas du distributeur local de produit du pétrole qui a une entreprise assez petite et n'exerce aucun contrôle sur la matière première, parce que ce contrôle les sociétés pétrolières se le réservent. La même chose s'applique à toutes les petites industries et à tous les exploitants de petites entreprises commerciales qui ne peuvent rien contre les grandes compagnies. Le gouvernement ne leur apporte aucune aide.

Ces dernières années, nous avons beaucoup entendu parler de récession et d'effondrement de l'économie. Ces derniers temps, le gouvernement a commencé à tenir compte de ces propos et, après quatre années au pouvoir, il a décidé d'y mettre fin et de remédier à la situation. Je ne comprends pas comment cela pourra aider notre économie, étant donné surtout le niveau extrêmement élevé du chômage qui a constamment affligé le Canada depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) a dit que ce problème était chronique.

Je dis qu'à cause de la situation de l'emploi et de l'économie aujourd'hui, nous devrions voir comment se sont comportées les sociétés qui pouvaient avoir la haute main sur nos ressources nationales durant cette période où tant de gens ont dû vivre de charité et chercher du travail jour et nuit.

A la page 32 du *Financial Post* du 13 mai 1961, on trouve une analyse de la situation économique de 313 compagnies choisies, indiquant les changements qui se sont produits au cours des ans, et particulièrement ceux qui sont survenus entre 1959 et 1960, cette période où le niveau du chômage au Canada était à son plus bas. Il s'agit d'un tableau statistique moyen qui peut ne pas s'appliquer à telles compagnies particulières. Cependant, en cette période de chômage considérable, de pauvreté et de misère chez les consommateurs, l'industrie pétrolière enregistre une augmentation de valeur de 3.8 p. 100; celle des métaux, de 6.8 p. 100; celle du fer et de l'acier, de 2.8 p. 100; celle de la pâte et du papier, de 8.6 p. 100; celle des transports, de 1 p. 100; celle de la mise en marché, de 8.2 p. 100; celle des textiles, de 1.6 p. 100—incidemment, on nous a beaucoup parlé de l'industrie textile aujourd'hui—celle des minoteries et des céréales, de 4.1 p. 100; celle de la construction, de 3.4 p. 100, et celle des services publics, de 5.2 p. 100. Nous constatons, en outre, que l'industrie des aliments, essentielle à chacun de nous, a connu une augmentation de valeur de 15.5 p. 100; celle

des boissons, de 6.1 p. 100; diverses autres industries, une augmentation de 4. p. 100, et l'industrie forestière, une augmentation de 4.1 p. 100, ce qui donne une augmentation moyenne de 4.7 p. 100 à l'égard de 313 entreprises adonnées à l'exploitation de nos diverses ressources de base.

Tout cela se passait à un moment où, je le répète, le chômage sévissait dans tout le pays et où les gens crevaient de faim et se débarrassaient de leurs meubles et de leurs articles ménagers qu'ils avaient achetés à crédit. En présence d'un tel état de choses, le ministre associé de la Défense nationale pousse l'audace jusqu'à dire que c'est impoli de parler du chômage, que ce n'est pas rendre service au pays que d'en parler. Je comprends fort bien que lui-même et son gouvernement, étant reliés de près à certains intérêts de longue date au pays, ne prisent pas beaucoup qu'on parle du chômage. Ils préfèrent que la classe ouvrière continue d'être victime de la piraterie illicite qui existe en général parmi les grandes entreprises du Canada.

Si le ministre des Finances a eu la prévoyance de dire il y a deux ans que la rigidité du régime des prix favorisant l'inflation et des prix plus élevés, pour n'en rien faire ensuite, c'est une nouvelle preuve que nous avons de moins en moins raison de croire ses déclarations et sûrement pas ses prévisions et ses pronostics ni ceux de tout autre membre du gouverment actuel.

On s'est servi d'un certain nombre de périphrases et on a cherché un certain nombre de mots pour décrire le présent budget. Le ministre des Finances a dit que c'était un budget économique, mais j'ignore ce qu'il voulait dire par cela. Il ne fait aucun doute que c'est une sorte de budget qui nous enfonce encore davantage dans les dettes. Un des aspects intéressants de ce budget dont j'aimerais parler, c'est le programme de conversion d'obligations que le gouvernement a lancé il y a quelques années après que le premier ministre et le ministre des Finances eurent prononcé des discours à l'emporte-pièce. Ce programme a eu pour effet de majorer les taux d'intérêt. Il devait mettre de l'ordre dans notre dette nationale de manière que cette dernière soit désormais plus facile à administrer. Nous sommes maintenant dans une situation presque identique à celle dont le programme de conversion devait nous tirer. Au cours de l'année financière 1961-1962, il faudra que le gouvernement emprunte d'une manière ou d'une autre, pour trouver les 2,610 millions de dollars dont il a besoin. Ce montant est plus de 40 p. 100 supérieur aux dépenses de l'État pour l'année en cours. Cela nous montre bien ce qui arrive au gouvernement actuel. Sa seule préoccupation, c'est de remplir les promesses électorales qu'il a faites à ceux qui l'ont porté au pouvoir. A ce souci de demeurer au pouvoir s'ajoute une sensation d'ivresse qui lui vient du pouvoir qu'il détient. Voilà la seule préoccupation du gouvernement du jour: s'accrocher au pouvoir, peu importe les circonstances ou les torts que cela peut causer aux autres, y compris au peuple canadien.

Lorsque, en cette soirée glorieuse de la semaine dernière, j'écoutais le ministre des Finances débiter son exposé budgétaire, discours qu'il a mis beaucoup de temps à prononcer pour dire si peu de choses, le premier mot qui m'est venu à l'esprit, pour qualifier le présent budget, est un terme qui se rapporte au budget miniature de l'automne dernier. Je crois qu'on est en droit de dire que c'est une fausse couche.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'ai essayé de trouver une raison, monsieur l'Orateur, à tout le tapage que l'on fait à propos du budget. J'ai eu beau écouter les discours des membres de l'opposition et même passer mes soirées à les lire, je n'y trouve aucun argument valable contre le budget du ministre des Finances. Si, comme moi, monsieur l'Orateur, vous l'aviez lu à la maison, cet exposé budgétaire, long peut-être, mais combien intéressant—il faut s'y prendre à plusieurs fois—vous auriez trouvé qu'il apporte des solutions à tous les problèmes. C'est un chef-d'œuvre, cet exposé budgétaire qu'on nous a présenté l'autre soir. Par exemple, tout le monde admet, et le chef de l'opposition et son parti l'ont admis, qu'il fallait un budget expansionniste. Le PSD a reconnu qu'il fallait un budget expansionniste, et le budget l'est. Il vise à augmenter le produit national brut du Canada. C'est son premier but, et le budget arrive juste au moment où la chose est nécessaire. Il vise à augmenter par centaines de milliers les emplois et le ministre a expliqué comment il y parviendra. Il vise à réduire le taux de l'intérêt, mesure qui, évidemment, requiert la collaboration de la Banque du Canada. En premier lieu, il a pour but de baisser la valeur du dollar canadien, afin que nous puissions avoir notre part du marché d'exportation.

Le budget est nécessairement déficitaire. Étant donné les circonstances et ce que le gouvernement a à l'esprit, il n'en pouvait être autrement. L'autre choix c'était d'augmenter les impôts, ce qui, présentement, ne pourrait que nuire aux affaires en leur retirant des capitaux qu'elles pourraient faire servir à l'expansion du Canada.

Fait intéressant à noter, depuis l'avènement du présent gouvernement 80 p. 100 du public imposable, c'est-à-dire des contribuables, paient moins d'impôts que lorsque nous avons succédé aux libéraux. Puis-je ajouter

que les libéraux prônaient aussi cette méthode. On ne nous reproche pas un budget déficitaire. Le chef de l'opposition ne nous l'a pas reproché. Dans sa conférence de presse, l'autre soir, pressé par les journalistes qui n'avaient rien obtenu du ministre des Finances la veille au soir, le chef de l'opposition a convenu que le gouvernement avait raison de présenter un budget déficitaire. Donc il semble bien que nous soyons d'accord avec l'opposition officielle sur les questions de principe.

J'ai maintenant une déclaration à faire. Il y aurait eu un déficit, même si nous n'avions augmenté ni les prestations de justice sociale, ni les versements aux provinces.

On prévoit un déficit de l'ordre de 650 millions. Or, les deux postes dont je viens de parler s'élèvent à un milliard. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, les versements relatifs aux ententes fédérales-provinciales se chiffraient par 689 millions. Pour l'année en cours, ils atteindront 1,470 millions. A notre arrivée au pouvoir, les pensions de vieillesse représentaient 379 millions. Pour l'année en cours, elles seront de 607 millions. Autrement, dit, pour ces deux rubriques seulement, l'augmentation dépasse le milliard de dollars. Si nous avions suivi les méthodes préconisées par les libéraux durant 22 ans pour refuser aux Canadiens les prestations de justice sociale auxquelles ils ont droit et refuser aux provinces les versements qui leur reviennent de droit, au lieu d'un déficit de 650 millions, nous aurions prévu, dans notre budget de cette année, un excédent de 350 millions. Quelqu'un voudrait-il abolir l'assurance-hospitalisation qui coûte 274 millions?

Une autre question qui nous a valu beaucoup de critiques, c'est le retard à présenter le budget. Je ne veux blâmer aucun député ni aucun parti mais nous venons à peine de réussir à faire adopter le petit budget. Nous avons été retardés interminablement au cours de la présente session. Je ne vise personne en disant cela, mais examinons-nous nous-mêmes et voyons ce que nous avons fait.

La plus longue session dans l'histoire de la Chambre des communes a eu lieu en 1903, alors qu'elle a duré 155 jours. Sauf erreur, nous en sommes présentement au 144e jour de la présente session et rien ne laisse prévoir sa fin. Me permettriez-vous de citer quelques exemples? J'ai demandé à un statisticien de vérifier certains chiffres, afin de contrôler certaines choses. Jusqu'au 21 juin de cette année, le nombre total de pages du hansard, du 18 novembre au 21 juin, s'élevait à 7,103. Prenons le cas d'un député en particulier et voyons quelle a été sa part. Prenons le cas du préopinant, l'honorable député de Skeena (M. Howard). Le nombre estimatif de pages du hansard que l'honorable député de Skeena a remplies s'élève à environ 125. Le pourcentage de l'apport de l'honorable député s'élève à près de 2 p. 100. Le nombre de jours qu'avait duré la session, jusqu'au 21 juin, était de 138. Le nombre de jours qu'a consommés l'honorable député de Skeena, à supposer qu'il eût commencé à parler avant l'appel de l'ordre du jour, à l'ouverture de la séance à 11 heures, et qu'il eût continué jusqu'à 10h.30 du soir, s'élèverait à 2½ jours.

Les frais d'administration de la Chambre des communes, d'après l'évaluation figurant dans le hansard du 8 août 1960, sont de $20,000 par jour. Par conséquent, il en coûte au total $50,000 pour jouir de l'intelligence, des avis, de la compréhension, de l'amabilité et de la gentillesse du député de Skeena. C'est ce que la présence du député de Skeena au Parlement coûte aux contribuables. Ces frais, bien sûr, ne tiennent pas compte de $10,000 que le député touche par année. La Chambre a 265 membres. Si chaque député parlait aussi longtemps que celui de Skeena, la session durerait 662 jours par année.

M. Leduc: Et qu'en est-il du ministre des Finances? Que coûte-il au pays?

L'hon. M. Walker: J'y viendrai et parlerai de vous également.

Je le répète, cela représenterait 662 jours de session, et des jours complets jusqu'à 10 heures et demie du soir. Même à raison de six jours par semaine, on arriverait à environ 110 semaines par année, si tous les députés parlaient aussi longtemps que le très modeste représentant de Skeena. L'estimation totale des frais d'une pareille session serait de $13,340,000 pour le pays. Si les députés parlaient aussi longtemps que le député de Skeena, la session durerait plus de deux ans chaque année. Je crois qu'il y a environ 1,000 mots dans une page du hansard. Le nombre de mots prononcés jusqu'ici par le député de Skeena—et cela ne comprend pas le temps où il a été banni de la Chambre—s'élève à 125,000, qui coûtent 40 cents chacun. Autrement dit, le député de Skeena, et c'est son droit d'agir ainsi et dans sa sagesse il le fait, parle cinq fois plus qu'un autre député, comme on peut le voir d'après le nombre de pages du hansard qu'il a noircies.

Or, cela retarde les travaux. Sauf tout le respect que je lui dois, je lui dirai qu'en certaines occasions le retard était voulu, et n'avait d'autre but que de retarder. Je ne nomme personne, je n'accuse personne. Je n'ai fait que donner un exemple. J'ai remarqué que les discours de certains députés sont utiles, alors que d'autres ne le sont pas. En

outre, le député de Skeena—il faut bien prendre quelqu'un en exemple, et je ne fais aucune attaque personnelle—qui insiste pour parler cinq fois plus que les autres députés, insiste également pour qu'on refuse aux autres députés une prolongation, à six heures, quand ils demandent cinq ou dix minutes pour terminer un débat.

Le Règlement de la Chambre permet à l'honorable député de déclarer qu'il est six heures. Comme je l'ai dit, ces calculs ne comprennent pas le temps pendant lequel il a été exclu.

Prenons un autre exemple. Je le fais simplement au hasard. Je vais parler de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Au 26 juin, le hansard comptait 7,103 pages. Le nombre de pages que l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait remplies jusque-là était de 276, ce qui établit à 3.8 p. 100 la proportion du total des pages du hansard attribuable à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Le nombre de jours que l'honorable député de Bonavista-Twillingate aurait pris pour remplir ces pages, s'il avait commencé à parler à 11 heures du matin et continué sans interruption jusqu'à dix heures et demie du soir, serait de 5.3. Il aurait parlé sans arrêt durant une semaine complète. Or, nous le savons, il en coûte chaque jour $20,000 pour garder la Chambre en session. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a donc fait un apport au Parlement qui coûte $106,000 aux contribuables canadiens. Voilà ce qu'il nous en coûte pour garder au Parlement cette fleur précieuse. En outre, bien entendu, il reçoit une indemnité de base de $10,000.

Or, si chaque simple député parlait aussi longtemps que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, chaque session du Parlement durerait quatre ans. Il est évident, je crois, que le député a parlé deux fois plus longtemps que le député de Skeena et environ dix fois plus longtemps que la moyenne des députés. S'il s'estimait deux fois plus précieux à la Chambre que nous, communs mortels, je comprendrais. Mais le député de Bonavista-Twillingate est apparemment d'avis que sa personne et son concours valent trois, quatre, cinq fois la personne et le concours des autres.

En toute humilité, et je déborde d'humilité en ce moment, je me demande si un député, si brillant soit-il, quelle que soit la circonscription qu'il représente et quel que soit son parti, surtout lorsque ce député, siégeant du côté de l'opposition, doit se borner à critiquer les affaires du pays; je me demande, dis-je, si un tel député a le droit de parler dix fois plus longtemps que les autres députés en général? Chacun pourra répondre à cette question pour lui-même. Je n'oserais dire qu'il n'a pas ce droit, car je sais que le député en cause est hautement estimé, surtout de lui-même. Il parle si souvent de sa grande compétence, qu'il m'arrive de croire qu'il est peut-être justifié de parler plus que les députés ordinaires, mais pas dix fois plus.

Voilà ma participation au débat sur le budget. Je l'ai voulue aimable et dotée d'une fin amusante. Cependant, peut-être devrais-je expliquer aux députés, monsieur l'Orateur, pourquoi nous traversons autant de journées et de soirées harassantes, pourquoi, à l'approche du 1er juillet, nous sommes en train de siéger alors que nous comptions retourner dans nos familles, et donner suite aux projets que nous avons dû laisser en friche depuis novembre dernier, et pourquoi nous risquons maintenant de dépasser, par la durée, toute les sessions antérieures. «Ce n'est pas, cher Brutus, notre destin qu'il faut blâmer, mais bien nous-mêmes.» C'est là qu'il faut chercher la cause. Je ne suis pas en train de prononcer un discours politique; je me fonde sur des données réelles, que j'ai obtenues d'un statisticien.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec la plus grande attention les observations que le ministre des Travaux publics (M. Walker) vient de formuler. J'ai été très étonné de voir un ministre de la Couronne accaparer 25 minutes d'un débat sur l'exposé budgétaire et consacrer quinze de ces minutes à critiquer d'autres députés, notamment ceux de Skeena (M. Howard) et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Même s'il a des statisticiens à son service, j'aurais cru qu'un ministre de la Couronne s'occupait des données statistiques afférentes à l'économie du pays. Le ministre aurait dû nous dire que, depuis 1960, nous avons siégé pendant au moins quinze mois, et si, pour cette période de 18 mois, on n'a pu expédier les affaires publiques en moins de 15 mois, cet état de choses est imputable à la mauvaise organisation des travaux de la Chambre. Il aurait dû nous faire remarquer aussi que notre groupe aurait pu produire bien des orateurs lorsque nous avons examiné certaines mesures jouissant de l'assentiment général. Je veux parler surtout du projet de résolution intéressant l'augmentation des pensions aux anciens combattants, que tout le monde appuyait. Le gouvernement a eu 48 orateurs.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs théories qui s'opposent en ce qui concerne l'économie de notre pays. Il y a la théorie des budgets cycliques, celle des budgets déficitaires et enfin celle des budgets excédentaires.

Il semble que plus les discours du ministre des Finances actuel sont longs, plus les déficits sont lourds. Il fallait, semble-t-il, que

le gouvernement noie son incompétence et son incurie dans ce déluge de mots prononcés par le ministre des Finances, le 20 juin dernier.

Depuis 1957, alors que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, soit depuis 4 ans, nous avons entendu 6 exposés budgétaires, quoique le ministre des Finances parle de son budget du mois de décembre 1957 comme de propositions financières seulement.

Depuis 1958, soit depuis 3 ans et quart, 5 exposés budgétaires ont été présentés par l'honorable ministre des Finances. Quatre de ces budgets prévoyaient des déficits; un seul prévoyait un excédent, soit celui du 31 mars 1960.

On a qualifié le budget de décembre 1960 de budget miniature ou de «Baby Budget». Je suis porté à croire que le budget miniature était plutôt celui du 31 mars 1960, mais que le budget réel, que l'on nous a caché à cette époque, était celui qui nous a été présenté le 20 décembre 1960.

L'excédent de 12 milions de dollars que le ministre prévoyait, au mois de mars 1960, s'est changé en un déficit de 345 millions de dollars, au mois de décembre 1960. Ceci représente une différence de 367 millions de dollars, soit un million par jour, comme le déclarait l'honorable député de Trinity (M. Hellyer).

Monsieur l'Orateur, si nous étudions ce que le gouvernement actuel nous a coûté depuis qu'il a assumé la responsabilité du pouvoir, nous constatons qu'il y a une différence énorme entre ce qu'ont eu à payer les contribuables canadiens et ce dont nous ont parlé les différents députés, en cette enceinte.

En 1957-1958, un déficit de 38 millions et demi de dollars; en 1958-1959, un déficit de 609.5 millions de dollars; en 1959-1960, un déficit de 413 millions de dollars; en 1960-1961, un déficit de 345 millions de dollars. Et si l'on ajoute le déficit de 650 millions de dollars prévu pour l'année courante par le ministre des Finances, nous en arrivons au grand total de 2 milliards 56 millions de dollars.

M. Tremblay: N'oubliez pas la politique de M. Lesage.

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, je m'occupe uniquement de politique fédérale et non pas provinciale, n'en déplaise à mon honorable ami de Roberval.

Si l'on ajoute à la dernière somme que j'ai mentionnée l'épuisement de la Caisse de l'assurance-chômage, au chiffre de 900 millions de dollars, et l'épuisement de la caisse spéciale de la Défense nationale, laquelle était de 165 millions de dollars, nous en arrivons au total de 3 milliards 121 millions de dollars.

Dans son exposé budgétaire du 20 juin dernier, le ministre des Finances nous disait que chaque budget qu'il avait présenté était conçu de façon à régler les problèmes de l'heure. Au fait, voici ce qu'il déclarait, comme l'atteste la page 6874 du compte rendu des *Débats*, version française:

Chaque exposé budgétaire a été entouré de circonstances différentes de celles qui entouraient les autres. Chaque budget a eu pour objet de résoudre les problèmes financiers et fiscaux de l'heure. Le budget de ce soir est conçu pour répondre aux besoins et aux difficultés actuelles du Canada.

Tous se rappellent les campagnes électorales de 1957 et de 1958. Tous se rappellent également les promesses qui ont été faites par le premier ministre du Canada et ses partisans, spécialement en ce qui a trait au chômage.

Parmi les problèmes auxquels doit faire face le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, un des principaux est sans contredit le chômage. Dans sa campagne électorale, le premier ministre en a parlé assez souvent. De fait, il en a parlé ici même à Ottawa, le 1er février 1958. Il en a parlé à Prince-Albert, le 14 février 1958. Il en a parlé également à Brantford, le 17 février 1958. Et le 18 février, il en a parlé à une émission nationale de télévision, comme en fait foi le *Montreal Star* du 19 février 1958, alors qu'il déclarait ceci:

(*Traduction*)

Tant que je serai premier ministre du Canada, nous ferons tout, sans souci des limites, afin que personne n'ait à souffrir.

(*Texte*)

Tous se souviennent de cette promesse solennelle du premier ministre: «...afin que personne n'ait à souffrir»...

M. Tremblay: Ajoutez à cela les déficits accumulés par M. Jean Lesage.

M. Roberge: Monsieur le président, je croyais qu'après le déménagement du député de Roberval, nous serions libérés de ses interventions.

M. Tremblay: Qu'en est-il de M. Lesage?

M. Roberge: Monsieur le président, quelle était la situation du chômage ou de l'emploi au Canada, lors des dernières statistiques émises tant par le Bureau fédéral de la statistique que par le rapport statistique sur l'application de la loi de l'assurance-chômage?

Au 20 mai, et je prends les chiffres du Bureau fédéral de la statistique de mai 1960, il y avait au Canada 439,000 personnes sans travail et cherchant du travail; j'exclus ici les employés congédiés temporairement, parce qu'alors le chiffre serait plus élevé; de fait, il serait de 457,000.

Au 22 avril de cette année, le nombre des personnes sans travail cherchant un emploi

étaient de 590,000. Au 18 mars, ce chiffre était de 664,000.

Si l'on prend maintenant les chiffres qui nous sont fournis par la Commission d'assurance-chômage, en mars 1961, 807,000 personnes recevaient des prestations; au mois d'avril 1961, 708,000 personnes touchaient des prestations. Si les personnes qui retirent des prestations ne sont pas des personnes en chômage, je me demande ce que c'est.

Il y a donc un fait certain, c'est que le chiffre le plus éloquent est le dernier que j'ai cité, soit celui qui nous est fourni par la Commission d'assurance-chômage. Mais pour les fins de mon argument, je m'en tiendrai aux chiffres que j'ai trouvés dans la revue statistique du Canada qui répète les données statistiques mensuelles du Bureau fédéral de la statistique relativement à la main-d'œuvre.

Si le chômage existait en 1958, il existe encore aujourd'hui. S'il existait avant 1958, ce qui est un fait, il est encore plus considérable aujourd'hui. Qu'il me soit permis de vous faire part de certains pourcentages, que je trouve dans cette même publication, relativement au chômage qui existait avant l'avènement du régime conservateur. En 1946, 3.4 p. 100 de la main-d'œuvre était en chômage; en 1947, 2.2 p. 100; en 1948, 2.3 p. 100; en 1949, 2.8 p. 100; en 1950, 3.6; en 1951, 2.4; en 1952, 2.9; en 1953, 3.0; en 1954, 4.6; en 1955, 4.4; en 1956, 3.4; et en 1957, 4.6.

Maintenant, voyons l'ascension de ces chiffres durant les années suivantes: En 1958, 7.1; en 1959, 6.0; en 1960, 7 p. 100, et dans les premiers cinq mois de 1961, 9 p. 100, 9.98 p. 100.

M. Tremblay: Donnez donc les chiffres qui concernent le Québec.

M. Roberge: Monsieur le président, si les mesures budgétaires préconisées par le ministre des Finances doivent régler les problèmes de l'heure, comme il le dit lui-même, et si l'on considère que les budgets antérieurs n'ont pas réglé ce problème, je me demande de quelle façon le budget actuel réglera le problème du chômage cette année et dans l'avenir?

Le ministre des Finances a fait son premier exposé budgétaire le 17 juin 1958. A cette époque, quelle était la situation depuis un an?

Lorsque le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, le 21 juin 1957, il y avait, d'après la Revue statistique du Canada, édition de janvier 1959, 164,000 chômeurs. Tous savent que, d'après la courbe normale de la situation de l'emploi au pays, le plus bas niveau du chômage est habituellement atteint au mois de septembre, tandis que le plus haut niveau l'est habituellement au mois de mars. Or, nous savons qu'au mois de juin 1957, moment où le chômage était à son plus bas niveau pour cette année-là, il y avait 164,000 chômeurs; en juillet, il y en avait 166,000; en août, 176,000; en septembre, 197,000; en octobre, 211,000; en novembre, 296,000; en décembre, 392,000; en janvier 1958, 527,000; en février 1958, 563,000; en mars 1958, 597,000. Après cette période, il y a eu diminution. En avril, il y avait 522,000 chômeurs; en mai, 370,000; en juin, 324,000. C'est à cette époque que le ministre des Finances a fait son premier exposé budgétaire, soit le 17 juin 1958.

Qu'avons-nous vu en ce qui concernait la reprise économique? Une diminution qui s'est continuée jusqu'en septembre, où la situation de l'emploi était la meilleure pour cette année-là; en juillet, on comptait 291,000 chômeurs; en août, 281,000; en septembre, 271,000; en octobre, la courbe remonte: il y en avait 313,000; en novembre, 361,000, en décembre, 440,000; et en janvier 1959, 538,000, soit le nombre le plus élevé de chômeurs pour l'hiver de 1958-1959.

Le deuxième budget a été présenté le 9 avril 1959. Je continue à citer des chiffres qui émanent de la Revue statistique du Canada et du Bureau fédéral de la statistique:

Février, 537,000; mars, 525,000; avril, 445,000; mai, 334,000; juin 234,000; juillet, 228,000.

D'après le ministre des Finances, le budget du 9 avril 1959 était également conçu en vue de régler les problèmes de l'heure. Un des problèmes sur lequel nous appelions le plus souvent l'attention du gouvernement, durant la session, était le chômage. Or voici que, contrairement à la courbe normale de la situation de l'emploi au pays, au mois de juilllet, le nombre des chômeurs atteignait les 228,000, pendant qu'au mois d'août il s'élevait à 239,000, pour redescendre ensuite, au mois de septembre à 213,000, et remonter à 237,000 au mois d'octobre, à 296,000, au mois de novembre, et à 370,000 au mois de décembre.

Au mois de janvier 1960, le nombre des chômeurs s'établissait à 504,000; au mois de février, à 555,000; au mois de mars, à 556,000, tandis qu'au mois d'avril il était de 517,000.

Le 31 mars 1960, on nous présentait le troisième budget. Voyons de quelle façon, au cours de cette année-là, le budget a réglé le problème du chômage.

Au mois de mai, il y avait 399,000 chômeurs; au mois de juin, il y en avait 300,000; au mois de juillet, alors qu'habituellement le nombre des chômeurs est moindre qu'au mois de septembre, en 1959; ces chiffres ont remonté au mois d'août, et au mois d'août 1960, la situation était encore pire parce qu'il y a eu une augmentation sur les chiffres du mois de juin, lesquels étaient alors de 300,000 et sur le mois de juillet, alors que

le nombre était de 311,000. Et cette augmentation a continué pour le mois d'août, où elle a atteint les 322,000, tandis qu'au mois de septembre, une nouvelle baisse était enregistrée, le chiffre baissant à 305,000. Au mois d'octobre, ce chiffre est remonté à 347,000; au mois de novembre, il était de 401,000 et, au mois de décembre, il atteignait 489,000. Au mois de janvier 1961, le nombre des chômeurs s'établissait à 630,000, et, aux mois de février et de mars, il atteignait le nouveau sommet de 664,000.

Je ne peux évidement pas, comme je l'ai dit tantôt, monsieur le président, inclure dans ces chiffres les personnes qui sont en chômage parce qu'elles ont été congédiées temporairement.

Le quatrième budget qui nous a été présenté, le 20 décembre 1960, devait également, au dire du ministre des Finances, régler le problème. Celui que nous sommes en train de discuter doit aussi régler ce problème. Et si j'en crois les chiffres que je viens de citer et m'appuie sur l'expérience passée, j'ai bien peur que nos chômeurs ne puissent se trouver d'emploi au cours de la prochaine saison.

Mais nos amis d'en face diront que nous sommes des prophètes de malheur. Rien n'est plus inexact. Nous avons, au cours de la dernière session spécialement, eu un débat excessivement long sur le problème du chômage. Nous avons fait des propositions innombrables au gouvernement actuel, mais à cette époque, le ministre du Travail nous répondait que les solutions préconisées n'avaient pas de bon sens. Il y a particulièrement—et ceux qui voudront le lire pourront le faire—le résumé qu'a donné l'honorable député de Laurier, à l'occasion de ce débat, dans lequel il proposait au moins 25 suggestions pour régler le problème du chômage.

C'est le problème crucial de notre époque. Je ne crois pas qu'avec le budget que le ministre nous a présenté le 20 juin dernier, il y ait moyen d'améliorer la situation, quoique je souhaiterais que pas un seul Canadien ne manque d'emploi au Canada.

(Traduction)

Je trouve que le gouvernement a mal dirigé les affaires du pays. Je trouve aussi que le ministre des Finances a mal calculé les effets de ses propositions financières successives. Les promesses électorales faites par le premier ministre et ses adeptes en 1957 et 1958 étaient mal inspirées. Autrement dit, le gouvernement actuel est un parfait gâchis. Mais les Canadiens savent aujourd'hui ce qu'ils doivent faire et ne rateront pas leur chance quand la prochaine occasion se présentera.

Mme Margaret Mary Macdonald (Kings): En prenant pour la première fois la parole à la Chambre, je ne puis m'empêcher de me rappeler et de répéter les paroles de feu mon mari, prononcées lors de son discours inaugural à la vingt-troisième législature:

> J'assume mon devoir ici avec un profond sens d'humilité, avec le plus profond respect pour cette assemblée et le désir sincère de faire de mon mieux en tant que représentant de ma circonscription de Kings, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, et de ce grand pays qu'est le Canada.

Ce m'est aussi un honneur et un encouragement que d'être choisie par mes commettants pour succéder, non seulement à mon mari, mais aussi à son père qui, durant bien des années, a représenté le comté de Kings à la Chambre, et la province de l'Île du Prince-Édouard au Parlement du Canada. J'ai le désir et l'intention de suivre le mieux possible la voie qu'ils m'ont tracée.

J'ai déjà parlé de mon sentiment d'humilité, monsieur l'Orateur. Mais je dois aussi dire que j'éprouve une profonde gratitude, d'abord envers les loyaux amis de mon mari, et les miens, qui m'ont appuyée si fidèlement pendant les difficultés et les épreuves de ces derniers mois, ainsi qu'à ceux des députés de la Chambre des communes qui m'ont accueillie si chaleureusement et avant tant de bonté, quand je suis venue assumer mes fonctions de nouvelle représentante au Parlement.

Les nouveaux députés ont coutume de parler en détail de leurs circonscriptions dans leur discours inaugural. Ce serait, en effet, facile pour moi de dépeindre les beautés du comté de Kings. Mais comme je sais qu'on l'a déjà fait souvent, et fort bien, je ne me conformerai pas, cette fois-ci, à cet usage. Je voudrais, cependant, dire quelques mots sur des questions particulièrement importantes pour la vie économique de ma circonscription et de ma province.

Même si je m'intéresse depuis longtemps à l'essor de l'Île du Prince-Édouard, j'ai observé avec un intérêt tout particulier les événements qui se sont déroulés après le changement de gouvernement en 1957, alors que mon mari et trois de ses collègues sont arrivés à Ottawa pour seconder notre distingué premier ministre (M. Diefenbaker). L'Île du Prince-Édouard, la plus petite des provinces du Canada, et celle qui a le moins de possibilités de revenu provincial, est extrêmement dépendante de ses rapports financiers avec le gouvernement fédéral, si elle veut offrir à sa population le niveau de services qui s'impose. A l'heure actuelle, quand les frais du gouvernement tendent à monter, il faut adopter une nouvelle attitude. C'est, je crois, parce qu'on a bien compris cette nécessité, qu'on a pu constater pareille différence dans l'Île du Prince-Édouard et dans les provinces Maritimes en général, après le

mois de juin 1957. Notre population a été fort impressionnée par la subvention de redressement consentie aux provinces atlantiques, en vertu de laquelle l'Île du Prince-Édouard a reçu chaque année deux millions et demi de dollars. C'était de beaucoup la subvention la plus forte qu'elle eût jamais reçue d'Ottawa. En vertu des nouvelles ententes fédérales-provinciales, le montant sera encore sensiblement augmenté et l'avantage que pourront en retirer les citoyens de l'Île du Prince-Édouard sera par conséquent considérable.

Dans notre province, où les industries de base sont l'agriculture, la pêche et le tourisme, les transports prennent une importance extrême. Le programme des voies d'accès aux ressources, dont le gouvernement fédéral a pris l'initiative, a donné à l'Île du Prince-Édouard le plus vaste programme d'aménagement routier de son histoire. Il se traduira par 158 milles de nouvelles routes dans ma circonscription de Kings.

Le programme des voies d'accès aux ressources et celui qui a trait aux terrains de campement et de pique-nique, auxquels la province et le gouvernement fédéral collaborent, se sont révélés très bienfaisants pour le comté de Kings qui, il n'y a pas longtemps encore, était très négligé du point de vue touristique. Nous nous attendons à une expansion toujours plus grande de l'industrie touristique dans notre province. A ce propos, je ne puis m'empêcher de mentionner la chaussée, car cette question intéressait vivement mon mari et ses collègues. Je souscris entièrement aux observations qu'a faites le député de Queens (M. Macquarrie) l'autre jour et je fais écho à mes trois collègues pour exhorter le ministre à faire l'impossible pour hâter le lancement de cette vaste entreprise.

Les touristes vont venir à l'Île du Prince-Édouard en nombres toujours croissants. Les données statistiques recueillies au cours des dix dernières années révèlent un accroissement marqué d'année en année. L'industrie du tourisme va prendre plus d'importance si l'on s'occupe de fournir de nouvelles installations améliorées et de construire plus de bonnes routes. Si l'on veut que les excellents produits de l'île puissent être écoulés sur les marchés, il faudra améliorer les moyens de transport. J'espère que le gouvernement actuel, qui a déjà tant accompli pour ma province, va nous doter des moyens de transport les plus perfectionnés que nous ayons jamais eus.

Les députés s'intéressent toujours aux entreprises de travaux publics dans leur propre circonscription. J'ai visité récemment la circonscription de Kings pour constater par moi-même quels travaux il y aurait lieu d'entreprendre pour aider à notre économie et surtout à l'industrie de la pêche. Depuis quatre ans, on a construit un nombre impressionnant de quais, de brise-lames et d'entrepôts, ce qui représente de grandes améliorations.

La circonscription de Kings est une des importantes zones de pêche du Canada et, de temps à autre, je vais demander au ministre des Travaux publics (M. Walker) d'apporter des améliorations et d'agrandir les installations actuelles pour le plus grand bien de nos pêcheurs. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable représentante du premier discours qu'elle vient de prononcer; toutefois, elle a peut-être porté trop d'attention au raisonnement qu'a formulé dernièrement à la Chambre le ministre des Travaux publics (M. Walker) qui, j'en suis sûr, essaie de faire comprendre à tous ceux qui participent aux débats de la Chambre combien il en coûte aux contribuables lorsqu'ils prennent la parole.

J'ai peu de choses à dire au sujet du budget en ce moment, car le présent débat fournit aux députés l'occasion de traiter d'à peu près n'importe quelle question qui relève de la Chambre. Je parlerai surtout aujourd'hui de la Société Radio-Canada et du rapport qui a été déposé sur le bureau aujourd'hui par le comité de la radiodiffusion.

Cependant, avant d'entamer ce sujet, j'aimerais signaler qu'il est un aspect du budget qui a semblé plaire beaucoup aux gens de la région que je représente. Les personnes qu'intéresse l'industrie de la pâte et du papier, sont très heureuses d'apprendre que la dévaluation du dollar améliorera leur position commerciale à l'égard des États-Unis. Je voudrais cependant faire part à la Chambre d'une critique qui a été formulée au sujet de cette mesure. On nous laisse dans le vague quant à la manière dont on s'y prendra pour dévaluer notre dollar. Si, dans la dévaluation qui s'est d'ores et déjà produite, il ne faut voir qu'un phénomène d'ordre psychologique et si le gouvernement ne tente rien pour fixer à un certain niveau la différence entre le dollar canadien et le dollar des États-Unis, nos industries de base vont se trouver dans de beaux draps.

Il est difficile de dire où doit se fixer le dollar canadien. Actuellement, c'est l'industrie de la pâte et du papier qui est chef de file, surtout dans le domaine des exportations. La baisse du dollar canadien au-dessous du dollar des États-Unis a, sur cette industrie, une action d'amorçage tant pour ce qui est

de son capital que pour ce qui est de ses effectifs. Je suis sûr que si la baisse atteint 5c. ou 6 c., les fabriques de pâtes et papier vont s'agrandir et nous en verrons peut-être de nouvelles dans le Nord-Ouest d'Ontario.

Mais le ministre ne nous renseigne pas là-dessus; la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain reste un profond mystère. C'est une situation par trop provisoire et indéterminée pour être de quelque utilité à l'économie de base de nos régions. Je prétends que nous devons savoir quelle valeur aura le dollar canadien. Sans cela, c'est une autre période d'hésitation et de doute qui s'ouvre pour l'industrie de la pâte et du papier.

On n'est peut-être pas loin de blasphémer quand on se permet de parler des vaines guirlandes tressées hier en l'honneur du ministre des Finances (M. Fleming). Le député de Stormont (M. Campbell) a tenté un parallèle ou une analogie pour aboutir à nous présenter un sauveur dans la personne du ministre des Finances. Quand on en est rendu à de pareilles exagérations, la plus grande prudence s'impose. J'ai beau garder les yeux rivés sur nos vis-à-vis, je ne vois pas encore poindre d'auréole. On dirait que ce nimbe reste invisible. Mais le député de Stormont qui s'est tellement dépensé pour célébrer les louanges de notre merveilleux ministre des Finances aurait dû penser un peu au sermon sur la montagne et ne pas frapper si fort sur le dirigeant de la Banque du Canada. Somme toute, celui qui est si proche de quelqu'un capable de nous servir une imitation du sermon sur la montagne pourrait se retourner et mettre le directeur de la Banque en prison. Il semble insensible à tous les avantages qu'il y a à avoir près de lui une personne nimbée d'aussi pieuse vertu.

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question?

M. Fisher: Oui.

M. Campbell (Stormont): Le député ne croit-il pas que nous devrions tous, y compris le ministre des Finances, chercher à imiter Celui qui a enseigné sur la montagne et que toute personne qui croit en Lui devrait s'efforcer d'abaisser l'arrogance quand elle atteint à cette superbe?

M. Fisher: Je suis de cet avis. Hier, cependant, l'honorable représentant me faisait penser à Ponce Pilate et c'était plutôt désolant.

L'hon. M. Fleming: J'espère que vous me permettrez de rester à l'écart de la discussion théologique.

M. Fisher: Le ministre s'excuse. Parce que je ne vois pas d'auréole autour de sa tête, je ne veux pas prétendre qu'il lui pousse des cornes.

Aujourd'hui, le comité spécial de la radiodiffusion a présenté à la Chambre son rapport final. Je dirai carrément qu'à mon point de vue, c'est un rapport très injuste qui traduit une attitude déjà très évidente, il y a deux ans, lors des réunions du comité, et constitue une tentative, de la part de certains membres de ce comité, d'abolir la Société Radio-Canada. Je ne critique pas leurs vues mais la méthode qu'ils ont suivie pour se former cette opinion. Il me semble que ces députés étaient plus que méfiants à l'égard de la Société Radio-Canada; plus que méfiants au sujet de son efficacité et de sa programmation. Je pense qu'ils veulent détruire la Société comme corporation publique. Ils seraient heureux qu'on la vende ou qu'on s'en débarrasse de quelque façon. Ils voudraient couper toute participation de la Société à la distribution et à la programmation, autrement dit, l'abolir. Vu que leur attitude n'obtient pas l'appui général, ils chicanent, cognent, tapent et cherchent constamment à saper la Société. Je veux maintenant revenir au rapport pour signaler ce qui me porte à raisonner ainsi.

L'honorable député veut-il poser une question?

M. Lambert: L'honorable député me permettrait-il une question? Il a fait une affirmation catégorique à propos de l'attitude des députés ministériels vis-à-vis de Radio-Canada et à leur désir, selon lui, de liquider la Société. Nous en donnerait-il une preuve concrète?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur...

M. Lambert: Autrement, il éludera...

M. Fisher: Je n'élude rien. Je ne dis pas que les députés ministériels dans leur ensemble veulent ce résultat, mais il y a certains députés ministériels dont l'attitude envers Radio-Canada est complètement destructive. Je dis que le présent rapport, comme celui d'il y a deux ans, est une victoire pour ce groupe-là. Je ne dis pas qu'ils constituent une majorité au sein du parti au pouvoir, mais ils sont assez puissants pour faire adopter des recommandations qui, selon moi, n'ont aucun rapport avec les témoignages que nous avons recueillis ni avec l'enquête qui a été faite au cours de l'été.

Je voudrais examiner la recommandation que je trouve la plus grave de toutes: il s'agit de la recommandation n° 3, que je cite:

> Que le nombre d'administrateurs de la Société Radio-Canada soit porté de 11 à 15 afin d'assurer une représentation suffisante au réseau français.

Voici le passage auquel je songeais:

> Que les administrateurs soient nommés selon un système de roulement...

Jusqu'ici, tout va bien, mais voici ce que je veux signaler à la Chambre:

...et qu'un président soit désigné parmi leurs membres par le gouverneur en conseil pour une période ne dépassant pas cinq ans. De plus, qu'aucun haut fonctionnaire ou autre employé de la société ne soit administrateur de la Société.

D'après moi, monsieur l'Orateur, cela revient tout simplement à réduire le président de Radio-Canada au rôle de gérant. Si cette recommandation est adoptée, c'est le président du conseil d'administration qui sera le porte-parole attitré de Radio-Canada. Et pourtant il est bien expliqué—je sais que le député de Greenwood est un modèle; c'est une personne que j'estime infiniment—que ce serait une amélioration, car il peut citer l'exemple de sociétés privées dans la même situation. Je crois que cela ne ferait que nuire à Radio-Canada, étant donné son rôle vis-à-vis du public. Si la recommandation était appliquée, qui, dorénavant, accepterait de parler au nom de Radio-Canada? qui se ferait son porte-parole? Le conseil d'administration serait détaché des directeurs exécutifs dans le vrai sens du terme, pour ce qui est de l'exploitation; les directeurs d'exploitation seraient détachés du conseil pour ce qui est de la direction générale. Il me semble qu'on créerait ainsi d'énormes difficultés à Radio-Canada, car la Société manquerait de la souplesse qui est indispensable à une société publique constamment soumise au contrôle et aux critiques du public. Il me semble qu'on priverait la Société de la souplesse dont elle jouit actuellement. Il faut tenir compte d'une chose: ce qui me préoccupe sincèrement à propos de cette recommandation, monsieur l'Orateur, c'est que le président de Radio-Canada, M. Ouimet, dont j'ai critiqué l'activité, à certains égards, a fait, au sein de notre comité, un excellent exposé échelonné sur trois mois environ. Il s'y est pris de façon magnifique. Si j'étais Canadien français, je serais très fier de la façon dont cet homme, appartenant à un milieu canadien-français, a, en se servant d'un vocabulaire splendide, renseigné le comité et lui a présenté une masse d'informations soigneusement ordonnées. Il s'exprimait dans les deux langues et on pouvait voir que c'était une personne qui faisait un magnifique travail. Je regrette seulement que la maladie l'ait empêché de venir au comité la dernière fois que nous y avons étudié Radio-Canada. A la suite du magnifique travail qu'il a fait quand il nous a renseignés et a subi une journée d'interrogatoires et de contre-interrogatoires, que lui donne-t-on, un coup de pied? Il rétrogradera, deviendra une sorte de directeur ou de directeur général et on lui imposera un président.

[M. Fisher.]

Il me semble illogique que cette recommandation n'indique pas si la nomination du président, que fera le gouverneur en conseil, sera à titre permanent ou à plein temps. L'auditeur général a déposé au comité en ce qui a trait à Radio-Canada. Certains membres du comité ont paru impressionnés par certaines parties de son témoignage. L'auditeur général estime que si un président est nommé à Radio-Canada, il devrait occuper le poste à plein temps, mais pour une raison ou une autre, le comité n'en a pas tenu compte. La recommandation n'a de sens, à mon avis, que si l'affectation est à plein temps.

Nous devons reconnaître que M. Ouimet a été malmené, mais j'ignore pourquoi. Il faut que Radio-Canada ait son porte-parole à plein temps. Dans une organisation de cette envergure, qui doit régler les problèmes qui se posent tous les jours et qui touchent la politique de la Société, comment pourrait-on confier ce rôle à un employé à temps partiel? L'auditeur général, si vous respectez son avis, a dit que le titulaire de ce poste doit être employé à plein temps. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je vois là-dedans une autre giffle au visage de Radio-Canada, et particulièrement au visage du président de la Société qui est venu rendre témoignage.

Ce qu'il y a d'ironique dans tout cela, à mon sens, c'est qu'après le témoignage de l'auditeur général, M. Henderson, qui a proposé de faire examiner l'exploitation de Radio-Canada par un conseiller en administration après qu'il eut recommandé de nommer à plein temps un président du conseil d'administration, le comité a demandé, à la suite de la motion que j'ai présentée et qui a été appuyée à l'unanimité, d'inviter M. Dunsmore à paraître devant le comité; il occupe, j'imagine, ce qu'on appellerait le poste de président suppléant du conseil d'administration. Je tiens à signaler que M. Dunsmore a été nommé par le présent gouvernement. Il a comparu devant nous et a témoigné pendant un bon bout de temps. Tous les membres du comité ont eu la chance de l'interroger. Il n'a nullement cherché à éluder nos questions. Dans son témoignage auquel j'invite à se reporter tous les députés qui s'intéressent au problème—ce témoignage est consigné dans le compte rendu des délibérations et des témoignages, fascicule nº 27—il ne nous a pas dit que le Conseil d'administration était satisfait de la façon dont les choses étaient menées à la Société Radio-Canada, mais il nous a signalé, et son témoignage le prouve, qu'il a une vaste expérience des affaires et que ses collègues du Conseil d'administration, en particulier du comité des finances, possèdent une vaste expérience aussi. Ce ne sont pas des rustauds ni des incapables. Ils ont

été nommés par le gouvernement actuel. Le témoin a-t-il dit qu'il voulait ce genre de recommandations? Pas du tout. Vous ne trouverez nulle part dans le témoignage que le président du Conseil, nommé par le gouvernement, a prétendu que le Conseil ne faisait pas bien son travail. Je ne vois nulle part, dans le témoignage qu'il a rendu, quelque chose qui laisse voir que M. Dunsmore croit que la Société n'est pas bien administrée. Je lui ai posé la question: la Société Radio-Canada manque-t-elle d'efficacité? Il a répondu qu'il ne le croyait pas du tout, ou quelque chose de semblable. Pour ma part, je crois qu'il a affirmé que les choses allaient bien à la Société et que le Conseil faisait bien son travail. Et nous voici saisis d'une recommandation qui n'a pas l'appui de ce groupe dont le porte-parole a témoigné au comité, une recommandation faite par un comité parlementaire, selon laquelle aucun membre du Conseil exécutif ou aucun autre employé de la Société ne doit être administrateur de la Société.

Or, monsieur l'Orateur, devant ce genre d'attaques portées contre la Société Radio-Canada, je dois dire que je n'ai jamais eu d'objection et que je n'en aurai jamais, à titre particulier, à ce qu'un député dise ce qu'il pense à propos d'une société régie par l'État. Tous ce que je peux dire, c'est que si un député croit que la Société Radio-Canada doit disparaître, s'il croit qu'elle doit se contenter de faire des programmes et de distribuer simplement des émissions, s'il croit que cette Société n'a plus de rôle à jouer, que l'entreprise privée ou les stations privées ou les réseaux privés peuvent se débrouiller, alors qu'il le dise clairement, mais qu'il n'ait pas recours à cette façon de dénigrer et de saper les bases d'un organisme.

Un autre exemple pour vous montrer ce travail de sape qu'accomplit le rapport du comité. Bien des députés ne sont pas sans savoir que la plupart des services de production de Radio-Canada sont situés à Montréal et à Toronto. Ils sont éparpillés en une vingtaine d'endroits, à Montréal, et en une douzaine, à Toronto. En conséquence de quoi, les frais de communication et de transport sont élevés. Quiconque visite les divers bureaux à Toronto ne peut s'empêcher de s'étonner devant ce coûteux capharnaüm. Radio-Canada projetait, à juste titre, je pense, de grouper ses services, et avait préparé un programme d'immobilisations à cette fin. L'alinéa 6 du rapport du comité se lit en partie comme il suit:

Le comité félicite le conseil d'administration pour la prudence dont il fait preuve à l'égard du vaste programme d'immobilisations à Montréal, à Toronto et à Ottawa.

Les félicitations du comité se fondent sur des renseignements que M. Dunsmore nous a donnés. Il nous a dit que le conseil étudie en ce moment les changements et les répercussions que les déplacements auront sur la radiodiffusion; c'est pourquoi il ne veut pas précipiter quoi que ce soit. Autrement dit, les gens que le gouvernement a nommés étaient au courant de la situation. Le comité recommande ensuite que l'on en reste là jusqu'à ce que toutes les études et les enquêtes soient terminées. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le comité montre encore une fois qu'il n'estime pas vraiment que le Conseil d'administration de la Société Radio-Canada est maître de la situation. Que M. Dunsmore nous assure que le conseil suit ces questions de très près, je suis bien prêt à le croire. Les autres membres du comité ne semblent pas partager cette opinion. Ils en ont le droit, puisqu'ils composent la majorité. Radio-Canada a absolument besoin d'agrandir ses locaux à Montréal et à Toronto afin de grouper ses services, éliminant ainsi les frais supplémentaires qui résultent de l'éparpillement actuel, mais il semble qu'on lui permet encore une fois de laisser traîner les choses en longueur. Comme la télévision évolue au pays, cette attitude est parfois la meilleure. Mais il me semble qu'on refuse maintenant à Radio-Canada de consolider davantage ses services.

M. Fairfield: Le député me permet-il une question?

M. Fisher: Oui.

M. Fairfield: Le député ne pense-t-il pas que la prudence soit de rigueur quand il s'agit de dépenses d'environ 70 millions de dollars?

M. Fisher: Le député sait très bien qu'en questionnant M. Dunsmore, j'ai aidé à élucider la situation. Je suis disposé à m'en remettre au conseil d'administration. Il semble que je sois le seul membre du comité qui ait confiance dans les personnes nommées par le gouvernement.

Voici un autre exemple de l'esprit tatillon dont s'inspire le rapport, monsieur l'Orateur; je vais donner lecture du paragraphe 8:

On se rend compte que la surveillance et la vérification des textes et de la programmation ne sont pas aussi strictes que le comité de la radiodiffusion de 1959 l'envisageait dans ses recommandations.

C'est suave, monsieur le président! Je ne sais ce que le comité de la radiodiffusion de 1959 envisageait. Je ne sais par quel indice on se rend compte que la surveillance et la vérification des textes et de la programmation ne sont pas aussi strictes que le comité de la radiodiffusion de 1959 l'envisageait dans ses recommandations. Cette recommandation ne dit vraiment rien, si ce n'est qu'il y a quelque chose de travers dans les textes et

la programmation de Radio-Canada. Si les députés estiment que la programmation de Radio-Canada ne va pas, que Radio-Canada diffuse une foule de programmes subversifs, comme le disait un député terre-neuvien, ou, comme d'autres députés l'ont dit, que Radio-Canada touche des points trop délicats, comme par exemple dans l'émission intitulée *Zoo Story* qui traite d'homosexualité et d'autres problèmes immoraux semblables, pourquoi ne le disent-ils pas? Non, ils disent qu'on se rend compte que la surveillance et le contrôle des textes et des émissions n'en sont pas encore au niveau qu'envisageait le comité dans ses recommandations sur la radiodiffusion en 1959.

Le comité, pour sa part, recommande à la Société Radio-Canada de faire tout ce qu'elle peut pour exercer un contrôle plus sévère dans le domaine de l'information et du divertissement. Sur quoi veut-on que s'exerce un contrôle plus sévère? Que veut-on obtenir? Qu'il y ait moins de gens qui participent aux émissions? La programmation est-elle si mauvaise qu'il faille exercer un contrôle plus sévère? Y a-t-il quelque chose d'immoral, d'indécent, de déplacé ou de subversif dans les programmes et textes ordinaires de Radio-Canada?

L'hon. M. Macdonnell: J'ai maintes fois déclaré, monsieur l'Orateur, et je le répète encore, que j'appuie fortement la Société Radio-Canada. Cependant, il semble évident que Radio-Canada présente des émissions qui froissent profondément beaucoup de Canadiens. J'estime qu'il est souhaitable, même si c'est difficile, je le sais, d'examiner de plus près ces émissions.

M. Fisher: Je demande à l'honorable député qui a posé cette question comment les réalisateurs et les auteurs peuvent être libres quand on demande continuellement de resserrer la surveillance. Nous n'avons rien vu qui indique une crise ou quelque chose de bien mauvais dans ce domaine. Après réflexion, l'honorable député constatera que tout organisme de radiodiffusion qui s'occupe de quelque façon des domaines de l'information et du divertissement du public déplaît à certains. Je suis un homme politique et je tiens à m'entendre avec les gens, particulièrement avec ceux de ma circonscription. Cependant, je déplais toujours à certains. Je crois que toute institution publique, que ce soit un quotidien, un périodique ou un homme politique—car, d'une façon, il est une institution publique—soulève des controverses ou blesse des gens à certains moments et à certains endroits.

La Société Radio-Canada est-elle un terrible délinquant? Je préfère que Radio-Canada se permette parfois des émissions de moindre qualité que d'émettre des programmes comme les réseaux privés nous servent, notamment le palmarès des 40 chansons les plus populaires du jour et des annonces commerciales à tout bout-de-champ.

L'hon. M. Macdonnell: J'en conviens. Certes, je conviens que Radio-Canada doit présenter certaines émissions qui ne me plaisent pas. Toutefois, cela ne signifie pas qu'on ne doit pas faire tout son possible pour pousser l'étude en cours. On m'a signalé des choses qu'aucune personne raisonnable n'approuverait. Il ne fait pas de doute, par ailleurs, qu'un conseil compétent aprouverait bien des choses que, moi, je n'aimerais pas. C'est un fait, car je ne suis pas infaillible.

M. Fisher: Ce que je veux dire, c'est que le comité formule ses critiques sans dire sur quoi il se fonde. Aucun élément de preuve n'a été fourni au comité qui indiquerait que Radio-Canada a rétrogradé au point de vue qui nous occupe. Avait-on tous les scénarios et tous les programmes? Divers cas ont été posés. Le député d'Acadia (M. Horner) a exprimé de l'intérêt pour un annonceur de rodéo qui venait des États-Unis. Nous avons beaucoup parlé de l'émission: *Zoo Story*. En 1959, on a entendu un certain nombre de témoignages au sujet des programmes. Cette année-ci on a peu parlé des divers programmes ni de leurs textes. Rien n'indiquait que la Société Radio-Canada flanchait devant sa tâche ni que nous étions en grand danger, ni qu'un grand nombre des programmes et des textes que Radio-Canada met continuellement en ondes pouvaient blesser quelqu'un.

Il y a deux autres aspects sur lesquels je voudrais formuler quelques observations à la suite de ce rapport, parce qu'ils m'inquiètent un peu. Il s'agit de certaines omissions. Il y en a deux que je trouve importantes, et l'une qui m'est incompréhensible. En 1959, une commission parlementaire a instamment invité la Société Radio-Canada à suivre les recommandations de la commission Fowler, c'est-à-dire à intensifier sa politique commerciale.

Nous avons pu savoir, par les renseignements obtenus au comité, que cette politique commerciale a des répercussions sur le personnel de Radio-Canada, sur ses relations avec les postes privés et sur la concurrence que le réseau d'État fait au secteur privé. On a pu voir que cette politique n'est pas sans effet sur les divers postes affiliés de la Société. Mais point de recommandation pourtant là-dessus! Omission qui est liée à une autre.

Radio-Canada a mis de l'avant une idée recommandée par la commission Fowler: elle a demandé un régime financier dont la formule ne dépendrait pas de ce qui se passe

chaque année au Conseil du Trésor. Radio-Canada et l'Auditeur général ont donc recommandé l'adoption d'une formule de financement de la Société qui s'établirait à raison de tant par tête ou par personne. Je ne sais pas ce qui est arrivé. L'Auditeur général a fait connaître son opinion, Radio-Canada a fait entendre des témoins. Mais le rapport est complètement muet là-dessus. Rien de cet épineux problème d'une politique commerciale pour Radio-Canada n'y figure.

Il y a une couple d'années, j'aimerais qu'on le sache parfaitement, notre parti s'opposait à une plus grande pénétration de Radio-Canada dans le domaine commercial. Mais le fait est qu'elle y est plongée. Elle fait le travail et les rentrées commerciales en viennent à constituer une part de plus en plus importante des recettes dont la Société a besoin pour continuer au train où elle va actuellement. De l'analyse des protestations et des témoignages entendus, on peut dégager, entre autres points importants, le suivant: toute cette question des revenus commerciaux est maintenant dépassée à cause de la concurrence des autres organes de diffusion et de l'existence de postes secondaires de télévision. A ce sujet, cependant, le comité n'a pas formulé de vœu ni même de commentaire, comme il convenait, à mon avis, qu'il le fît. Voilà deux omissions.

Pour terminer, j'aborderai le point suivant. Plus tôt, au cours des délibérations du comité, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est venu nous recommander de modifier l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 13 de la loi, qui concerne les affiliations de réseaux, de manière à permettre l'échange de programmes. Juste à la fin de nos audiences, le Bureau des gouverneurs nous a fait tenir une lettre. Radio-Canada y indiquait une lacune dans la recommandation en cause. Le Bureau des gouverneurs est donc revenu nous dire qu'il avait changé d'idée. Voilà donc l'autorité que le gouvernement a constituée et dont il faut reconnaître l'équité, qui revient nous signifier son désir de modifier sa recommandation, dont elle ne veut plus. Mais cette instance influe-t-elle sur le comité? Pas le moindrement. Nous sommes carrément allés de l'avant. Nous avons recommandé une modification que le Bureau des gouverneurs n'approuve pas et que Radio-Canada n'approuve pas non plus. En outre, je ne suis pas certain que l'Association canadienne des radiodiffuseurs soit en faveur de la recommandation telle quelle.

Voilà quelques-unes de mes critiques au sujet de ce rapport de comité. J'ai pensé qu'il importait à ce stade-ci qu'un membre du comité exprime son désaccord relativement aux grandes lignes du rapport.

L'hon. M. Macdonnell: Pourquoi à ce stade-ci?

M. Fisher: Simplement parce que c'est à ce stade-ci que le rapport est présenté. Je sais très bien ce qui va se produire. Sans doute le député de Greenwood sait-il que plus de la moitié des journaux en circulation au Canada appartiennent à des éditeurs qui possèdent et dirigent en outre des stations de radio et de télévision. Ils se plaisent à publier tout ce qui peut se dire sur le compte de Radio-Canada. Le présent rapport critique Radio-Canada. Par certaines de ses recommandations, il témoigne d'un manque de confiance en Radio-Canada. Je m'étais donc promis de préciser à la première occasion qu'il ne s'agit aucunement d'un rapport unanime et que quelques-uns d'entre nous ont des doutes sérieux quant à son équité.

M. F. C. Stinson (York-Centre): Monsieur l'Orateur, bien qu'au cours du présent débat sur le budget il soit loisible à tout honorable député de parler de toute activité du gouvernement du Canada ou de tout ce qui intéresse le Parlement, et bien que nous ayons écouté avec intérêt et profit, je crois, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) qui vient de prononcer ce qu'on pourrait appeler un discours provocateur, dans les quelques minutes qui sont à ma disposition je me propose de me limiter à certaines propositions financières formulées par le ministre des Finances (M. Fleming) dans son exposé budgétaire.

Avant de le faire cependant, je voudrais souhaiter la bienvenue à la Chambre à quatre nouveaux députés, notamment à l'honorable député de Kings (M^me^ Macdonald) qui a si gracieusement porté la parole ici cet après-midi ainsi qu'à l'honorable député de Leeds (M. Matheson), qui est mon ami depuis 15 ans et pour qui j'éprouve des sentiments particulièrement tendres. Il y a treize ans, nous sommes entrés ensemble à l'hôpital général de Toronto, par un après-midi de printemps, pour attendre, lui son premier fils, moi mon unique fille. Il me semble qu'à l'époque nous avons parlé politique, monsieur l'Orateur. Depuis, nous avons eu des rapports très amicaux, tout en n'étant pas du tout d'accord en matière de politique. J'aimerais maintenant faire une observation qui, je l'espère, ne sera pas trop embarrassante pour celui qu'elle vise. Je crois que le gouvernement et les Canadiens en général doivent beaucoup au distingué secrétaire parlementaire du ministre des Finances, l'honorable député de Carleton (M. Bell). Je connais le représentant depuis treize ans. J'ai observé la façon dont il sert notre parti et le pays. J'ai admiré son esprit en alerte et les grands efforts qu'il s'est imposés pour

son ministre et le pays. Je parlerai de son ministre dans quelques instants.

Le budget présenté par le ministre a pour but de créer dans le pays des conditions facilitant une reprise de l'emploi et l'expansion continue et soutenue de l'économie nationale. L'un des critères qui servent à juger notre société c'est sa réussite ou son échec dans la création d'emplois pour ceux qui veulent du travail. A mon avis, l'Amérique du Nord ne peut guère s'ériger en modèle à cet égard, ces derniers temps. Quand les propositions budgétaires auront été mises en pratique et quand les effets de beaucoup d'autres mesures prises par le gouvernement se seront fait sentir, nous pourrons nous attendre à ce que les possibilités d'emploi augmentent graduellement dans notre pays.

En plus de l'augmentation de l'emploi, il faut mentionner comme objectif le développement économique. La Chambre est saisie de toutes sortes de réformes monétaires, fiscales et économiques qui toutes, je crois, aideront à atteindre ces objectifs. Je veux prendre quelques minutes pour exposer certains éléments qui ont nui à l'essor de l'économie canadienne depuis quelques années et dire comment, à mon avis, les propositions du ministre des Finances sont de nature à contrecarrer l'influence de ces éléments. Ces problèmes ne se situent dans aucun cadre bien défini et nul ne peut prétendre mettre le doigt sur leurs répercussions ni sur les solutions que peuvent y apporter les propositions budgétaires du ministre. Sous certains rapports, ces problèmes sont liés entre eux et, sous d'autres, ils sont distincts. Ils procèdent de causes différentes. Certains économistes qualifient ces phénomènes de cycliques, de structurels et de technologiques, mais je m'abstiendrai d'employer ces termes. Je crois qu'en général les Canadiens sont au courant de ces phénomènes; toutefois, on ne fait pas encore assez ressortir, à mon avis, que la situation au Canada est fort différente dans les années 1960, et que le monde des années 60 diffère considérablement de celui des années 50.

Bien entendu, l'un des facteurs qui ont fortement influé sur l'activité commerciale du Canada est le renforcement de l'économie des pays de l'Europe occidentale et la relance de l'économie nippone. Plus tôt cette année, j'ai eu l'occasion de voir un peu ce qu'est l'essor industriel du Japon, et les hommes d'affaires japonais que j'ai rencontrés m'ont vivement impressionné par leur ardeur, leur allant, leur enthousiasme et leur fermeté. Il est de plus en plus difficile de vendre nos produits en Europe, car les pays de ce continent sont de mieux en mieux capables de répondre à leurs propres besoins.

[M. Stinson.]

Dans le cas des pays de l'Europe occidentale, le plan Marshall a largement contribué à l'essor industriel, tout comme l'aide économique des États-Unis, dans le cas du Japon. Les progrès qu'ont faits ces pays ont eu tendance à ralentir certains secteurs des affaires au Canada, mais, à la longue, je crois que nous en serons avantagés. Comme notre pays se tourne vers les marchés européens pour écouler ses exportations, il a tout à gagner si l'économie européenne est solide.

On a dit qu'il faut maintenant mettre au point un programme semblable au plan Marshall dans les régions sous-développées de l'Asie et de l'Afrique afin de leur fournir les capitaux dont elles ont besoin pour se mettre en branle, tout comme les pays de l'Europe occidentale l'ont fait au début de la décennie 50. L'analogie ne me semble pas très heureuse, mais il ne fait pas de doute que nous aiderions ces pays, en y investissant des capitaux, à être mieux à même d'acheter des produits canadiens. L'industrie canadienne sera mieux en mesure d'affronter la concurrence grâce à de nombeuses propositions de l'exposé budgétaire, notamment, à mon sens, celles qui visent à réduire le taux du change, les taux d'intérêt, et à encourager les recherches effectuées au Canada.

En second lieu, j'aimerais aborder la question de la balance des paiements, qui est très complexe et très difficile. Le 20 juin, le ministre nous a fait savoir que les entrées nettes de capitaux étrangers au Canada ont varié entre un milliard et un milliard et demi de dollars pendant chacune des cinq dernières années. Pendant chacune de ces années, la valeur des biens et des services que nous avons achetés de l'étranger a dépassé la valeur des biens et des services que nous avons vendus aux autres pays. Cela montre, ont prétendu certains, que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens. Il serait certes à souhaiter que nous ayons tous les capitaux voulus pour mettre en valeur nos propres ressources, et le Canada aurait tout à gagner s'il avait une balance favorable à l'égard du compte courant international. Mais pour le moment, et pour l'avenir prévisible, nous serons obligés d'emprunter de l'argent de l'étranger afin de mettre nos ressources en valeur.

Les placements américains—cela est certes manifeste—ont été l'une des principales causes de la prospérité que nous avons connue après la guerre, et, je le répète, nous allons avoir besoin pendant longtemps encore des placements des maisons financières américaines et nous serons très contents de les accueillir. Pour ce qui est du rapport entre nos exportations et nos importations, il me semble qu'on peut résoudre ce problème plus facilement que celui qui résulte des emprunts

contractés à l'étranger. Du moins, chaque acheteur canadien peut concourir à la réalisation de cette solution s'il achète, autant que possible, des biens et des services du Canada.

Pour réduire la balance défavorable des paiements, le gouvernement compte recourir aux fonds de stabilisation des changes. Le ministre a déclaré qu'on aurait recours aux fonds pour «paralyser, dans une certaine mesue, les répercussions des entrées ininterrompues de capitaux». Afin de procéder à une modification sensible de ce taux, il faudrait faire des achats considérables de dollars des États-Unis par prélèvement sur cette caisse. Or, le ministre lui-même a admis que l'avantage auquel on peut s'attendre en recourant à cette méthode est très limité, étant donné les énormes sommes qu'il faudrait dépenser pour modifier ce taux dans une mesure vraiment considérable.

Il me semble que les propositions faites par le gouvernement pour encourager les emprunts à l'intérieur du Canada sont plus importantes. Tous ceux qui ont eu affaire avec le financement des travaux publics, dans la municipalité du grand Toronto, sauront à quel point cette municipalité dépendait des emprunts qu'elle a effectués aux États-Unis pour financer son programme. Le gouvernement espère que des municipalités comme celle-là pourront, dans une beaucoup plus large mesure, trouver au Canada même les moyens dont elles ont besoin pour leurs entreprises immobilières.

Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais dire quelques mots au sujet de la collaboration entre le gouvernement et l'industrie secondaire que demande le ministre, et surtout sur la proposition tendant à donner un nouvel essor à l'activité de la Banque de développement industriel. La Banque de développement industriel ne peut, d'une façon générale, être utile à l'industrie secondaire du pays que dans certaines limites. Mais elle peut représenter un certain avantage et, à moins de voir de plus grandes possibilités d'emploi dans l'industrie manufacturière de notre pays, il faudra s'attendre que les données relatives au chômage soient, pendant longtemps encore, de 7 à 10 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre. Je ne crois pas que la population du Canada puisse accepter pareils chiffres. Dans les pays d'Europe, il existe une collaboration étroite entre le gouvernement, la main-d'œuvre et le patronat. Il me semble que chacun de ces trois groupes devrait favoriser et encourager une collaboration de cette nature.

A mon avis, le travail du Conseil national de la productivité peut être fort utile à cet égard. J'estime regrettable, à ce propos, qu'on n'ait pas nommé dans cet organisme des hommes plus jeunes, qui ont plus de temps à consacrer au travail du conseil que ses membres actuels. Les membres du Conseil dont il s'agit portent des noms bien connus; ce sont, dans leur propre domaine, de grands Canadiens, mais ils ont trop à faire ailleurs pour qu'on puisse leur demander le volume de travail important dont devrait se charger le Conseil. Je pense à un certain nombre de jeunes hommes d'affaires canadiens qui sont impatients de servir leur pays. Ils sont bien renseignés, ils ont de l'expérience dans leur domaine, et ils n'ont pas encore eu l'occasion de servir le Canada comme membres d'un conseil de ce genre.

A propos de la Banque d'expansion industrielle, il me semble que les directeurs de filiales de cette banque devraient mieux marcher la main dans la main avec les hommes d'affaires qui leur adressent des demandes de prêts. Ils devraient commencer aussi, je pense, à manifester un certain sens d'urgence qu'affichent les directeurs de filiales importantes de banques à charte lorsqu'ils étudient les demandes de prêt présentées par des hommes d'affaires qui sont leurs clients. Je voudrais que certains de ces directeurs manifestent le même élan et le même enthousiasme que manifeste ces jours-ci le distingué ministre des Finances. A propos de cet honorable député, j'ose dire que je le considère comme un homme d'acier, un parlementaire habile, un meneur d'hommes et un des grands Canadiens de notre époque.

Il y a un autre domaine où le gouvernement manifeste un esprit d'initiative et aide les manufacturiers: le tarif douanier et les contingents. Le gouvernement actuel a modifié un bon nombre d'articles du tarif et il s'est toujours acquitté de ses obligations à l'égard du GATT. Les ententes relatives aux contingents conclues récemment avec le Japon ont dissipé, dans une certaine mesure, les inquiétudes des manufacturiers canadiens de postes et de lampes de radio. Je ne suis pas sans savoir que les négociations ont été délicates et difficiles—le ministre des Finances mérite nos félicitations à l'égard des succès obtenus —mais je me demande parfois si le gouvernement ne s'inquiète pas outre mesure au sujet de la diminution de l'achat de blé de la part d'un pays comme le Japon. Il n'y a aucun prix de soutien à l'égard des lampes et des résistances neuves, et nuls fonds publics ne servent à payer les factures d'entreposage à l'égard des stocks de l'industrie des appareils électriques et électroniques. J'estime que le gouvernement devrait tenir compte de ces faits lorsqu'il considère la position des agriculteurs et d'autres Canadiens, au cours de ces négociations commerciales.

M. Benidickson: Vous seriez mieux de traverser de ce côté-ci de la Chambre.

M. Stinson: Vers la fin de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que le présent budget est une invitation à tous de travailler dur et de pratiquer le renoncement. Même si c'est banal de le dire, il n'en demeure pas moins vrai que les gouvernements sont incapables de faire du Canada un pays prospère. Notre pays ne sera prospère que si nous travaillons fort et si nous pratiquons ces vieilles vertus que sont l'ingéniosité et le renoncement. Au début de l'année, on s'est mis à majorer le traitement des représentants électifs de ma municipalité qui étaient pourtant fort bien payés. La pensée suivante m'est alors venue à l'esprit: Pourquoi ces gens demandent-ils et reçoivent-ils des augmentations de traitement appréciables, cette année, alors qu'ils ne travaillent pas plus fort que l'an dernier? Évidemment, la réponse à cette question est qu'ils n'auraient pas dû demander ni recevoir plus d'argent. Comme le ministre l'a souvent dit, la personne qui est bien rémunérée n'a aucune raison de demander une augmentation de salaire, à moins qu'elle puisse justifier d'une augmentation correspondante de productivité.

Au Parlement comme ailleurs, il ne nous faut pas travailler seulement en vue de la prospérité du Canada. Les honorables députés savent que je suis un grand apôtre de l'aide économique aux pays étrangers. L'une des raisons pour lesquelles j'aimerais voir régner le plein emploi au Canada, c'est que nous disposerions de plus de ressources pour aider au développement économique des pays moins avancés. Certains problèmes de l'économie canadienne peuvent nous paraître difficultueux et embêtants, mais ils deviennent presque insignifiants quand on les compare à ceux qu'affrontent les nouvelles nations d'Afrique et d'Asie. J'aimerais pouvoir leur déléguer notre excellent ministre des Finances pour leur aider. Il fait preuve de grandes qualités de chef en ces temps troublés et il s'est acquis le respect des hommes d'État du monde entier.

M. Benidickson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il a parlé de son collègue le ministre des Finances comme d'un homme bien trempé. Je lui demande s'il ne reconnaît pas que les politiques préconisées depuis trois ans par cet homme bien trempé sont contraires à celles qu'il nous propose dans le présent budget. N'est-il pas exact qu'en souscrivant à ces politiques, le député a appuyé des programmes qui ont été présentés par ce côté-ci de la Chambre l'an dernier et cette année.

[M. Stinson.]

M. Stinson: Je répondrai que le ministre des Finances est un homme bien trempé parce qu'il est inflexible lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les politiques et les programmes que le parti conservateur élabore toujours pour le plus grand bien des Canadiens.

M. Benidickson: Je dirais plutôt qu'il est myope.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, avant de faire mes remarques au sujet de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) j'aimerais remercier le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) pour l'annonce gratuite qu'il a faite aux produits que je fabrique.

En effet, je puis l'assurer que les bières qui sont le produit de mon industrie sont de première qualité, fabriquées de bon bois franc et capitonnées de velours. J'en ai d'ailleurs suffisamment fabriqué pour servir à tous les députés conservateurs qui perdront leur siège lors des prochaines élections générales.

Une voix: Vous allez faire faillite!

Une autre voix: Vous devriez en avoir une pour vous!

M. Boulanger: Cependant, je puis vous assurer que les bières que je réserve pour les députés de Saint-Hyacinthe-Bagot et de Roberval (M. Tremblay) seront assez confortables et à la mesure de leur esprit.

Monsieur le président, si l'honorable député de Roberval veut poser des questions ou faire des observations, je demanderais qu'il les fasse de son siège.

Monsieur le président, j'ai écouté attentivement, hier, les remarques de l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), spécialement lorsqu'il a traité d'un sujet qui me concerne en particulier, la question de l'industrie textile. Il a tenu à mon égard des propos que je n'ai pas beaucoup prisés, et je pourrais lui rétorquer qu'il aurait mieux fait de ne pas en parler, car il n'a pas été capable de répondre aux questions que nous lui avions posées. Pourtant, les questions étaient bien simples.

Cependant, je tiens à le féliciter du ton de son discours et de la manière dont il l'a livré. C'était un discours très bien écrit, et il l'a très bien rendu.

Cependant, s'il avait été au courant de la question des textiles, il n'aurait pas parlé ainsi. Je constate qu'il n'est pas du tout au courant de cette question. Il n'avait qu'à lire les journaux, à ouvrir les différentes revues pour suivre les comptes rendus de certaines associations textiles, et il se serait rendu

compte de la situation dans laquelle se trouve l'industrie textile aujourd'hui.

Permettez-moi de citer un article publié dans le *Montreal Star* du 21 septembre 1960, et cela pour sa gouverne. On y dit ceci:

(Traduction)

Le chômage a atteint un niveau critique, et il ne fait pas de doute que l'une de ses causes est l'entrée massive de produits japonais à prix réduits, car les importations de ce genre ont augmenté de 500 à 600 p. 100 depuis deux ans.

(Texte)

On dit aussi dans un journal de Vancouver:

(Traduction)

Les importations au Canada de textiles et de vêtements d'origine japonaise ont été de 92 p. 100 supérieures en 1959 à ce qu'elles avaient été en 1957.

(Texte)

Je pourrais en citer plusieurs autres. Dans *La Presse* du mois d'avril dernier, on dit que la *Grand-Mère Knitting* et la *GM Handcraft*, de Grand-Mère, ont fermé leurs portes, laissant 300 personnes sur le pavé. Ceci me ramène au discours que l'honorable secrétaire d'État prononçait il y a quelque temps dans la ville de Saint-Hyacinthe.

A ce moment-là, dans un discours probablement très bien rendu, parce qu'il était bien écrit, il disait:

Dans le domaine de l'industrie textile, explique le ministre, l'histoire prouve que les conservateurs ont toujours été à l'avant-garde des mesures gouvernementales visant à protéger cette industrie de base. En plus d'avoir aidé à la fondation de l'un des premiers syndicats du textile au Canada, le parti conservateur s'est constamment préoccupé de protéger cette industrie. Mais à compter de 1935 les droits qui la défendaient ont été rognés petit à petit par les gouvernements libéraux. Depuis 1939, les protections tarifaires votées par le régime Bennett ont perdu de leur force. La protection de nos produits textiles, contre les importations venant de pays à bas salaires ou à monnaie dévaluée, fut en partie supprimée après la guerre. Le parti libéral est responsable des problèmes actuels du fait qu'il n'a pas endossé la politique de M. Bennett.

Depuis son accession au pouvoir en 1957, affirme le député de Bellechasse, le parti conservateur s'est appliqué à établir d'importantes mesures pour favoriser et protéger cette industrie que les libéraux ont négligée.

J'aurais aimé que le ministre nous cite des chiffres. Il ne l'a pas fait, sachant sans doute ce qui était arrivé à l'industrie textile depuis 1957.

Je vais moi-même en citer quelques-uns. Depuis l'année dernière, les importations de coton en provenance des États-Unis ont augmenté de 240 millions de verges. C'est la première fois dans l'histoire canadienne que nous importons plus de coton que nous n'en fabriquons.

Les importations du Japon ont passé, de 1954 à 1960, de 4 millions à 41 millions de dollars. De Hong-Kong, de 1958 à l'année dernière, les importations ont passé de 3 millions à 10 millions de dollars.

Les importations générales du Japon ont augmenté d'environ 170 p. 100.

J'aurais pu lui dire aussi que depuis l'avènement du parti conservateur, une trentaine d'industries textiles sont disparues, dans l'Ontario et dans le Québec.

J'aurais pu lui dire que depuis l'année dernière, seulement, 900 ouvriers ont perdu leur emploi.

J'ai ici une brochure provenant de l'Association de l'industrie primaire textile, dont le bureau principal est situé à Montréal. En voici quelques paragraphes:

La demande canadienne de textiles en 1970 ne pourrait assurer d'emploi qu'à environ 110,000 travailleurs, a-t-on déclaré au Comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi, le 23 février 1961.

Le seul espoir d'ajouter sensiblement aux quelque 74,000 personnes actuellement employées par l'industrie textile canadienne résiderait dans l'évincement des importations par des produits de fabrication nationale, est-il dit dans un mémoire de l'Institut des Textiles primaires. Nous avons le choix entre les importations et les emplois.

Le mémoire de 33 pages, signé par le président du conseil, M. George H. Dobbie, et par le président, M. W. M. Berry, déclare: La force ouvrière canadienne, en croissance rapide, aura besoin de nouveaux emplois. Si des emplois lucratifs sont en eux-mêmes des objectifs louables, il faut sûrement les créer, dans une certaine mesure, parmi ces occupations qui en fournissent amplement par rapport à leurs placements et à leurs ventes.

Cette étude, préparée par un éminent économiste démontre que l'accroissement naturel de la main-d'œuvre est tel qu'au cours des cinq prochaines années, il nous faudra fournir du travail à un million de travailleurs de plus. C'est l'équivalent de 200 mille emplois nouveaux par année, d'ici 1965. En 1960, on a créé seulement la moitié de ce nombre de nouveaux emplois.

C'est dire que nous sommes en retard, dans la création de nouveaux emplois, de 200 mille emplois par année.

Je voudrais aussi signaler au secrétaire d'État que les manufacturiers de produits textiles ne sont pas satisfaits des résultats des pourparlers qui ont eu lieu relativement à l'établissement des contingentements des produits provenant du Japon.

En effet, dans certains domaines, on a diminué les contingentements, mais dans d'autres, on les a augmentés.

Les contingentements de blouses et de chemises ont augmenté de 3 p. 100 dans les livraisons de 1961.

Dans le cas des articles tricotés, ils ont augmenté de 10 p. 100.

Il y a eu une dimunition dans le cas de certains autres articles, tels que les cotons servant à la fabrication de nappes, où elle

a été de l'ordre de 10 p. 100. On a aussi diminué les contingentements des articles tricotés en fibre de textile de 10 p. 100, etc. ... Mais, dans l'ensemble, on n'a pas diminué les importations du Japon autant que nous l'aurions désiré pour le plus grand bien de l'industrie textile.

On aurait pu ainsi créer un plus grand nombre d'emplois dans la province de Québec et dans l'Ontario, où sont exploitées 80 p. 100 de ces industries.

Monsieur le président, il y a d'autres industries primaires qui sont également affectées. Je mentionne particulièrement l'industrie de la chaussure. J'aurais bien aimé que le secrétaire d'État parlât aussi de cette industrie primaire dans la province de Québec.

En 1956, on fabriquait 2 millions et demi de paires de chaussures de toile au Canada. En 1960, on importait 69 p. 100 de ce dont on avait besoin dans ce genre de chaussures.

On importait en 1956, un million de paires de chaussures de caoutchouc; en 1960, nos importations étaient de 4 millions et trois quart de paires, ce qui fait qu'on a importé en 1960, 36.8 p. 100 de ce dont on avait besoin.

Pour ce qui est de l'électronique, dans un rapport expédié au premier ministre et à tous les députés, on offre des chiffres qui démontrent que, d'ici peu, l'étronique aura disparu au pays.

En 1956, on comptait 28 usines affectées à l'électronique; en 1960, il n'en reste que 18.

De 1955 à 1959, le nombre d'emplois, dans cette industrie, a diminué de 28 p. 100; en 1960, on m'affirme qu'il a encore diminué d'une façon substantielle.

L'importation des appareils de radio a commencé avec l'avènement du parti conservateur, en 1957.

Au fait, en 1956, le Canada n'importait pas de radios. Or, on en a importé 69,000 en 1957, 156,000 en 1958, 395,000 en 1959 et 692,000 en 1960, soit 77 p. 100 de notre demande.

En plus de créer du chômage, ces importations nous ont fait perdre le revenu découlant de la taxe de vente et de la taxe d'accise. En effet, en 1959, le pays a perdu $750,000 en taxes qui auraient été perçues sur les radios, s'ils avaient été fabriqués au Canada.

Ceci s'explique par la taxe de vente de 11 p. 100 et la taxe d'accise de 15 p. 100 qui s'appliquent sur la base de $20.35 pour un appareil de fabrication canadienne, tandis que pour un appareil semblable, à 6 transistrons, mais de fabrication japonaise, ces deux taxes ne s'appliquent que sur la somme de $13.20, ce qui constitue une différence de $1.87 dans le revenu de ces deux taxes. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre d'appareils importés, on en arrive à la somme de $750,000 pour 1959 et 1.3 million de dollars pour 1960.

[M. Boulanger.]

L'Association des fabricants d'appareils électroniques du Canada a fait des recommandations que j'appuie. Voici:

Premièrement, supprimer la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les produits de notre industrie.

Deuxièmement, limiter les importations à 10 p. 100 des ventes de nos industries.

Troisièmement, attribuer la même valeur aux produits importés, pour fins de taxation, qu'aux produits canadiens.

Si l'on étudie maintenant la situation de l'industrie des lampes électroniques, on constate que le Canada n'importait aucune lampe électronique du Japon en 1956. Par ailleurs, en 1960, on en a importé 3.9 millions, à 29c. chacune, soit 45.6 p. 100 de la production totale canadienne. Il en résulte donc qu'on ne fabrique plus que 54.4 p. 100 de ce dont on a besoin, alors qu'on en fabriquait 100 p. 100, en 1956.

Les États-Unis importent seulement 1.7 p. 100 de leur production totale, alors qu'on importe près de 45.6 p. 100 de nos besoins.

Il en résulte aussi une diminution du nombre d'ouvriers dans l'industrie de l'électronique. Au fait, du 1er janvier 1959 au 31 octobre 1960, cette diminution a été de 34.5 p. 100.

Le Trésor fédéral a aussi subi une perte considérable du revenu qu'il tire des taxes d'accise et de vente, en raison de la différence de prix de ces produits et de la disparition de nos industries canadiennes.

Les recommandations de l'Association de l'industrie des lampes électroniques sont les mêmes que celles de la *Canadian Electronic Industry Association.*

Dernièrement, à la suite d'un échange de correspondance avec la *Canadian General Electric Company Limited,* j'ai reçu une lettre, datée du 30 novembre 1960, signée par M. A. F. Johnston, dans laquelle ce dernier faisait des commentaires très à point relativement à l'industrie des lampes électroniques au Canada. Entre autres choses, il disait:

> Aujourd'hui, l'industrie des lampes électroniques et le peuple canadien envisagent de sérieux problèmes découlant de l'importation, du Japon, de lampes électroniques de types importés du Japon, En 1956, aucune de ces lampes n'était importée du Japon. Nous estimons, cependant, que ces importations s'élèveront à 5.7 millions d'unités pour l'année 1960, soit 45.6 p. 100 de la production totale canadienne. Ces chiffres illustrent bien le sérieux bouleversement que ces importations créent dans notre production canadienne.
>
> Cette situation ne fait qu'aggraver les maux dont souffrent déjà l'industrie électronique et le Canada tout entier.
>
> 1. Le chômage qui s'étend à 23% de l'industrie électronique s'accroît sans cesse.
>
> 2. L'industrie électronique ne peut pas réussir à établir des bases d'opérations profitables pour l'avenir—la situation actuelle, dans ce domaine, tend à s'aggraver et ne pourra pas être enrayée

à moins que le gouvernement ne prenne les mesures nécessaires.

3. La fermeture d'usines de produits essentiels à la défense nationale.

4. La dissolution éventuelle de l'industrie électronique.

5. Aucun bénéfice au consommateur.

6. Perte de revenus pour le gouvernement sur—

a) les taxes de vente et d'accise

b) les taxes des corporations

c) les taxes sur le revenu personnel

d) les droits douaniers sous-estimés à cause d'une valeur marchande trop faible si, bien entendu, les statistiques données sont exactes.

Cette situation peut prendre des proportions encore plus alarmantes car dès que les manufacturiers japonais auront réussi à fermer les portes de l'industrie des lampes électroniques, ils pourront et de fait développeront rapidement l'exportation des pièces électroniques composantes y compris les châssis électroniques complets. Ces nouvelles tactiques fermeront les usines d'assemblage de l'industrie électronique canadienne, et, à n'en pas douter, d'autres segments de l'industrie canadienne secondaire subiront le même sort.

Et pourtant, monsieur le président, nous avons pu constater qu'au cours de l'an dernier, le ministre du Commerce (M. Hees) a déployé beaucoup d'efforts afin d'amener les industries primaires du pays à produire davantage. On a tenu conférence après conférence pour étendre nos marchés, pour inciter nos industries à produire davantage.

Et que voyons-nous aujourd'hui? Il n'y a, dans le budget dont il nous a fait connaître la teneur il y a quelque temps, aucune mesure susceptible d'encourager l'industrie, et les efforts du ministre du Commerce sont vains. Histoire de prouver mon avancé, je vais citer quelques chiffres que j'extrais de la revue *La situation agricole au Canada,* numéro de mai 1961, dans laquelle il est indiqué que la production industrielle totale du mois de janvier 1961 a baissé de 4.2 p. 100 à l'égard de celle de janvier 1960.

La même revue indique aussi que les profits des sociétés, avant le prélèvement de l'impôt, ont baissé de 5.9 p. 100 pour l'année 1960, comparativement à 1959.

On y dit également que pour les deux premiers mois de l'année 1961, nos exportations ont diminué de 3 p. 100.

Je devrais peut-être ajouter que le volume des biens durables produits en janvier 1961 est inférieur de 11.2 p. 100 à celui de janvier 1960, et de 6 p. 100 à celui de la production mensuelle de 1959.

A la lumière de ces chiffres, nous constatons qu'il n'y a pas de coordination entre la politique du ministre des Finances et celle du ministre du Commerce.

Monsieur le président, j'aurais d'autres remarques à faire en marge de l'industrie textile. Si j'ai parlé de ce sujet d'une manière assez élaborée, c'était afin de répondre à l'honorable secrétaire d'État, lequel a prétendu que je ne m'y connaissais pas en la matière. Je puis lui dire qu'il y a beaucoup d'industries textiles dans ma circonscription, et que je me suis toujours intéressé à cette question depuis que je siège en cette enceinte.

J'ai même écouté le discours de l'honorable ministre des Finances, en 1957, lorsqu'il est venu dans ma circonscription, à Drummondville même, pour parler de la question des textiles.

Cependant, je ne voudrais pas terminer mes observations sans revenir à une autre question qui m'est chère, soit l'agriculture.

Les questions agricoles ont été débattues longuement en cette enceinte. On les a étudiées en comité plénier de la Chambre, au comité de l'agriculture et de la colonisation, et l'on a fait des suggestions. Aujourd'hui, la situation agricole n'est pas mieux qu'elle l'était il y a six mois ou un an.

A la suite de la politique énoncée dans le budget, on ne prévoit pas que la situation de l'agriculture va s'améliorer avec un gouvernement conservateur. Au fait, selon la page 6 de la revue *La Situation agricole au Canada,* numéro de mai 1961, l'indice des prix des produits agricoles à la ferme a baissé de 2 p. 100 de décembre 1960 à février 1961. De plus, je retrouve le paragraphe suivant à la page 7 de la même revue:

Indices des prix des denrées et des services utilisés par les cultivateurs.—En 1960, l'indice composé pour tout le Canada à l'exclusion de l'élément «frais de subsistance» s'est accru de 2.7 p. 100 ou 7.2 points comparativement à 1959, atteignant 276.7 (1935-1939=100). L'indice pour janvier 1961, s'établissant à 271.8, est inférieur à la moyenne pour 1960, mais il dépasse de 1.9 p. 100 l'indice correspondant de 266.7 pour janvier 1960.

Je pourrais parler longuement de la question du revenu des cultivateurs au pays, mais je m'arrête là, pour dire quelques mots de la Commission canadienne du blé. Je n'ai pas de critiques à faire à l'égard de la Commission canadienne du blé, parce qu'elle a joué un rôle dans le passé et qu'elle continuera à ce faire dans l'avenir. J'appuie la déclaration qu'a faite le député de Prince-Edward-Lennox (M. Milligan) le 11 avril 1961, et je le félicite car à mon avis il parlait avec connaissance de cause et d'une manière logique et raisonnée. Voici ce qu'il disait:

Je reconnais sûrement que la Commission des grains fait de l'excellente besogne pour ce qui est de la vente des grains. Je crois que c'est là un exemple d'une mise en marché ordonnée qui a fait ses preuves. Je souhaite seulement que nous puissions adopter ce système de vente pour une foule d'autres produits, car l'agriculture ne se trouverait pas alors dans sa mauvaise posture actuelle.

Et l'honorable député continuait ses remarques en déclarant que la Commission canadienne du blé était un excellent organisme.

J'appuie ses commentaires de tout cœur. Cependant il est permis de faire quelques observations, et je demande ce que la Commission canadienne du blé a fait pour aider les cultivateurs de l'Est, plus spécialement au cours de l'automne dernier.

Au cours de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, j'ai parlé de la Commission canadienne du blé, et plus particulièrement des pertes que les cultivateurs de l'Est ont subies l'automne dernier, relativement à la livraison des grains de provende et aux prix des grains de provende. L'automne dernier, on pouvait difficilement obtenir des grains de provende, et lorsqu'on pouvait le faire, il nous fallait payer une prime assez élevée. La raison était que la Commission canadienne du blé n'avait pas d'autorité pour entreposer des grains pour la fabrication de moulées destinées aux cultivateurs de l'Est. On en a parlé longuement lors de l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé, laquelle s'est terminée hier.

Je dois dire, à ce stade, que j'ai été désappointé de voir l'assistance peu nombreuse des députés de la province de Québec au cours des quatre séances de ce comité; au fait, un seul député conservateur y a assisté, et ce pendant une heure seulement.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(*Traduction*)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, après avoir abusé de la patience de la Chambre lors de la présentation du budget le 20 juin, c'est avec beaucoup de modestie que je prends maintenant la parole pour terminer le débat sur le principal amendement de l'opposition. Toutefois, monsieur l'Orateur, je dirai en guise de défense que c'est ma dernière chance de parler sur le budget ou de répondre à tout ce qui a été dit au cours du débat, jusqu'ici.

Je remercie les députés qui ont pris part au débat, et surtout ceux qui ont eu des éloges pour le budget. Je me permets de dire que le budget a joui d'un accueil extraordinairement favorable dans tout le pays et que c'est très consolant. Il est évident que le pays accueille avec joie le programme vaste et complet de mesures constructives que propose le budget. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, à cause de la limite de temps qui m'est imposée, je dois m'en tenir à quelques points soulevés au cours du débat, par les députés de l'opposition. En abordant ces diverses questions dont je développerai plusieurs, je demanderai aux députés de penser avant tout aux résultats déjà visibles du budget seulement huit jours après sa présentation.

[M. Boulanger.]

Tout d'abord, au sujet du taux du change du dollar canadien, qui mesure la valeur extérieure du dollar et non sa valeur intérieure, en termes de transactions nationales au Canada, je dirai que, conformément à l'objectif du budget, le dollar canadien est tombé à un escompte d'environ 3 p. 100 au regard du dollar américain.

M. Benidickson: Seulement par des paroles jusqu'ici. Nous verrons.

L'hon. M. Fleming: Je dois prier l'honorable député de se retenir, car le temps est limité et je tente de terminer mes observations, afin qu'on puisse voter plus tôt, ce que désirent, sauf erreur, les honorables vis-à-vis.

A cet égard, monsieur l'Orateur, nous avons atteint une grande stabilité, ce qui est fort consolant, je pense. L'observation suivante a été l'opinion que se sont formée les marchés financiers du Canada, au cours des huit derniers jours. Il doit être consolant de constater, étant donné les cris d'alarme des honorables vis-à-vis, qu'au cours des huit jours qui se sont écoulés depuis l'exposé budgétaire, les marchés financiers du Canada sont devenus plus fermes qu'avant le budget.

M. Benidickson: Les accapareurs d'équité ont réagi par crainte de l'inflation.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable représentant continue de m'interrompre, je ne pourrai pas terminer mes observations à temps comme j'essayais de le faire. Je devrai réfuter les erreurs et les fadaises qu'il débite. C'est à lui d'y voir.

En réalité, toutes les catégories d'émissions d'obligations canadiennes, à brève, moyenne et longue échéances, sont plus fermes à présent qu'elles ne l'étaient avant la présentation de l'exposé budgétaire. Et, par ricochet, l'intérêt qu'elles portent a subi une réduction proportionnelle. Voilà qui montre très bien, à mon sens, l'issue de l'examen critique que le pays a fait subir au programme financier du gouvernement, et la confiance qu'il lui accorde.

J'aborde maintenant ces critiques. Les remarques de nos vis-à-vis ont porté premièrement sur la diminution de la valeur du dollar canadien à l'extérieur; deuxièmement sur le déficit et troisièmement sur le danger d'inflation, comme ils le conçoivent. Je dirai d'emblée que si je réponds à leurs observations, ce n'est pas parce qu'elles sont tant soit peu constructives. En fait, nos vis-à-vis ont brillé par l'absence de propositions ou d'idées positives. En effet, il est juste d'affirmer qu'ils ont évité comme la peste de proposer des solutions.

M. Benidickson: L'année passée et l'année avant!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, que le député en pense ce qu'il voudra.

Qu'on me permette maintenant de parler de ce que les députés disent du dollar. Leurs critiques ont été acérées. Ils ont envisagé la baisse du dollar canadien à l'extérieur sous ces trois points de pourcentage, avec crainte et appréhension. Nos vis-à-vis ont montré un grand désarroi, ils ont fait entendre une cacophonie de voix discordantes et contradictoires. Je vous ramène brièvement, monsieur l'Orateur, au ralliement libéral national de décembre dernier. Ceux que nous pensions être les porte-parole autorisés du parti libéral ont déclaré là et ailleurs que le parti libéral voulait l'abaissement du taux de change du dollar canadien. Tous savent que M. Walter Gordon, qui est considéré comme l'un des plus importants porte-parole libéraux en matière de finance, a approuvé ce programme. Il a présidé le comité des résolutions lors du ralliement national du parti. Qu'a dit M. Gordon? Il a été assez logique à ce sujet. Le 17 mars 1961, il a déclaré:

> Il nous faut au contraire une politique d'expansion économique: crédit plus facile, taux d'intérêt plus bas, et taux de change moins élevé pour le dollar canadien.

Puis, monsieur Gordon a dit ceci le 15 juin 1961. Il a protesté contre ce qu'il appelait la politique de l'argent cher:

> Le gouvernement devrait exposer sa ferme intention de voir à ce que le taux artificiellement élevé de change du dollar canadien soit réduit pour stimuler les affaires au Canada.
>
> On pourrait y réussir en appliquant les modifications proposées à la politique monétaire et en diminuant les taux d'intérêt, tout en se livrant à une habile opération du Fonds des changes. Toutefois, si de l'avis des autorités des mesures plus directes sont en outre nécessaires pour réaliser une certaine dévaluation, il...

C'est-à-dire le gouvernement.

> ...ne devrait pas hésiter à les prendre.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que nous avons proposé dans le budget. Voilà ce que critiquent les honorables vis-à-vis. Je vais certes prendre à cet égard l'opinion de M. Walter Gordon avant celle de tous les honorables vis-à-vis qui ont participé au débat.

Voici ce que M. Gordon disait à cette même occasion, toujours le 5 juin:

> Mais à l'heure actuelle, une bonne part de nos ressources sont improductives, et le principal problème qui se pose à nous est le chômage, non pas l'inflation.

Je prie les honorables vis-à-vis de se le rappeler lorsque je reviendrai sur le sujet. Ensuite, voici un compte rendu de cette assemblée libérale, l'assemblée des esprits libéraux tenue à Kingston en septembre dernier. C'est un compte rendu du *Journal* d'Ottawa du 7 septembre 1960. Il est question ici de la déclaration de M. Gordon:

> La meilleure mesure immédiate qu'on pourrait prendre pour aider ces industries, a-t-il dit, serait de réduire la valeur élevée du dollar canadien.

Ici, nous avons un compte rendu du congrès national des libéraux, qui est daté du 10 janvier 1961. Les libéraux préconisent la réduction des taux d'intérêt, afin d'abolir la prime sur le dollar canadien. Voici maintenant des paroles que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a prononcées lors du congrès et que j'extrais du compte rendu qu'en a donné le *Telegram* de Toronto, le 10 janvier 1961:

> Maintenir, au moyen d'une «politique monétaire souple», un faible taux de change du dollar, afin d'aider l'industrie touristique et le commerce d'exportation.

Voici un autre compte rendu de ce congrès, en date du 11 janvier 1961:

> De nouvelles politiques monétaires stimuleront les exportations et amélioreraient la situation du Canada en abaissant la valeur du dollar canadien.

Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition ne sauraient dire blanc et noir à la fois. Ils soutiennent pourtant, aujourd'hui, le contraire de ce qu'ils affirmaient au congrès de leur parti, il y a à peine cinq mois. A vrai dire, ils ont oublié leur congrès, s'ils sont convaincus de ce qu'ils ont dit jusqu'ici dans le débat sur le budget; il est évident qu'ils ont oublié ce que M. Gordon disait, probablement en leur nom. Ils répudient M. Gordon. Nous disons que la présente fluctuation du dollar canadien va aider le commerce et l'emploi, en même temps qu'elle va contribuer à redresser le déséquilibre de nos paiements internationaux. A cet égard, le principe de ce budget est de poursuivre la ligne de conduite exposée à la Chambre lors de la présentation des deux budgets de 1960. A la suite du budget du 31 mars 1960, la valeur extérieure du dollar canadien a diminué. Il y a eu une autre baisse après la présentation du budget supplémentaire du 20 décembre 1960. Le budget actuel continue dans le même sens. Il est absolument conforme aux objectifs des deux budgets précédents de 1960.

Je passe maintenant à la question suivante, qui a retenu l'attention des députés. Ils se plaignent du déficit. Ils ne voient aucun avantage au déficit proposé par le budget. Ils dépeignent notre pays comme allant à la ruine complète par suite de ce déficit.

Il est considérable, je l'admets, monsieur l'Orateur. Nous aurions pu le réduire. J'aurais pu recommander à la Chambre un budget prévoyant un déficit moins considérable. J'aurais pu proposer, par exemple, de supprimer les réductions fiscales. Si je n'avais pas proposé de diminuer les impôts nous aurions eu un déficit moins grand. Il aurait également été plus faible si nous n'avions pas

prévu, au cours de la présente session, d'augmenter les prestations aux anciens combattants, sous forme de pensions et d'allocations. Les vis-à-vis veulent-ils voir réduire le budget en refusant à ces anciens combattants l'augmentation de leurs pensions et allocations? Mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Walker), nous a rappelé cet après-midi l'aide que le gouvernement a fournie aux provinces et à leurs institutions depuis que nous sommes au pouvoir, en la comparant à la dernière année financière qui a précédé notre entrée en fonction. Les versements aux provinces ont alors atteint 690 millions, alors que, cette année-ci, ils s'élèvent à 1,470 millions de dollars. Est-il alors étonnant que nous ayons un déficit? Ce déficit est dû à la formidable augmentation des versements aux provinces. Ce sont des versements de transfert.

Les honorables vis-à-vis ne peuvent avoir raison dans les deux cas, monsieur l'Orateur. Ils se sont contredits tout le long du débat. Ce n'est pas une nouvelle technique. Leurs projets, les propositions formulées lors de leur congrès, étaient d'établir un budget déficitaire, et ils l'ont répété depuis. Le chef de l'opposition (M. Pearson) ne se formalisera pas, je l'espère, si je lui rappelle un compte rendu paru dans le *Daily Star*, de Toronto, en septembre dernier, selon lequel il aurait dit qu'il n'approuvait pas les budgets déficitaires en temps normal. Lorsqu'on lui a demandé si les temps actuels étaient normaux, il a dit que non, que les temps n'étaient pas normaux. On relève ces affirmations ailleurs également. Le voilà au congrès libéral national de janvier dernier, proposant un déficit! Il l'appelle «un déficit délibérément prévu». Or, nous avons ici nettement un déficit délibérément prévu. (*Exclamations*) Il est le résultat d'une ligne de conduite délibérée et d'une étude approfondie. Qu'on ne s'y méprenne pas, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a préconisé le financement déficitaire de l'État pour les périodes comme celles que nous traversons. Toutefois, il semble que ses tenants croient qu'un déficit est bon quand les libéraux le proposent, mais non en l'occurrence, quand c'est un gouvernement conservateur qui le prévoit. Voilà toute la différence.

Vous n'avez pas besoin de me croire sur parole, monsieur l'Orateur. J'ai ici une déclaration faite la semaine dernière à la radio par M. Donald E. Armstrong, de l'université McGill. Il a d'abord parlé du programme qu'a proposé le gouverneur de la Banque du Canada, dans la déclaration qu'il a publiée il y a une semaine, c'est-à-dire le lundi 19 juin. C'est celle qu'on m'avait envoyée, à titre confidentiel, en février dernier. Voici ce qu'il en dit:

> Mais, si l'on en juge par ses recommandations principales, le budget Coyne est de la bouillie pour les chats. L'idée d'équilibrer un budget et d'accroître les impôts pour combattre la récession est ridicule. Quant à moi, le budget Coyne me prouve que l'incompétence de M. Coyne s'étend bien au delà du domaine de la politique monétaire, et qu'il est également mal renseigné sur les questions de commerce et de politique fiscale.

Plus loin:

> M. Coyne n'est vraiment que le principal propagandiste des fausses théories économiques. Il doit son influence, pour une part, au fait qu'il est un orateur éloquent et persuasif, et, pour une autre part, au fait qu'il a à sa disposition la machine de propagande de la banque centrale, ce qui lui permet de répandre efficacement ses sottises, aux frais des contribuables.

Et plus loin:

> Devant cette stagnation, que faut-il penser du budget? Quant à moi, il me paraît excellent. Son effet d'ensemble correspond très exactement aux besoins du pays.

Et plus loin:

> Un déficit en espèces d'un milliard de dollars est à peu près ce qu'il faut à l'économie pour prolonger et renforcer la reprise. Le déficit en espèces nous donne une mesure du pouvoir d'achat supplémentaire qu'on injecte à l'économie. Pourvu que ce pouvoir d'achat soit accompagné d'une politique monétaire appropriée, il se traduira par un relèvement de l'emploi.

Monsieur l'Orateur, tels sont nos plans et c'est ce que nous avons proposé à la Chambre en lui demandant son approbation. Les honorables vis-à-vis auront bien l'occasion de se faire juger d'après les paroles qu'ils ont prononcées au cours du débat et des propos qu'ils ont tenus en dehors de la Chambre en contradiction de ce qu'ils ont dit ici.

Le chef de l'opposition (M. Pearson)—j'espère qu'il ne s'oppose pas à ce que je lui rappelle ce qu'il a dit à la conférence de presse télévisée de jeudi dernier—parlant de ce qui serait survenu s'il avait alors dirigé le gouvernement, a dit: «Nous aurions eu un déficit nous aussi.» Ainsi, monsieur l'Orateur, les honorables vis-à-vis qui ont critiqué le déficit semblent avoir décidé de répudier ce qu'a dit alors leur chef en leur nom.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; le ministre a rappelé mes paroles. Je sais qu'il tient à citer fidèlement mes paroles, tout comme je n'aime pas à l'interrompre, mais il a dit que j'ai affirmé que nous aurions un déficit. A cette émission, j'ai dit que nous aurions eu un déficit en 1958, en période de récession économique; mais maintenant, selon le ministre, nous ne sommes plus dans le marasme.

L'hon. M. Fleming: Je cite tout simplement les paroles du chef de l'opposition, monsieur l'Orateur. Vu que le temps me manque, je ne

peux pas m'étendre là-dessus. Il a dit, jeudi dernier: «Nous aurions eu un déficit nous aussi.»

L'hon. M. Pearson: En 1958 et en 1959.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition dit-il maintenant qu'il n'aurait pas présenté un budget déficitaire s'il en avait aujourd'hui la responsabilité? Si c'est ce qu'il affirme, monsieur l'Orateur, il contredit les propositions du congrès libéral national et il contredit ce que M. Walter Gordon a dit. Voici ce que M. Walter Gordon a dit, le 5 juin 1961, et à ce moment-là, il énonçait, à Simcoe, ses propres propositions pour le prochain budget:

> Le ministre des Finances prépare un autre budget déficitaire et il est difficile de voir comment, en l'occurrence, une réduction générale des impôts pourrait être justifiée à l'heure actuelle. C'est particulièrement vrai si les autorités croient réellement, comme le premier ministre l'a laissé entendre dans un récent discours, que la fin de la récession économique n'est pas loin. En fait, si les autorités espèrent une amélioration sensible des affaires dans un avenir rapproché, il serait peut-être même bon de songer à augmenter les impôts.

Les honorables vis-à-vis veulent-ils que l'on augmente les impôts? Eh bien, c'est ce que préconisait M. Coyne. Il voulait que l'on augmente l'impôt sur le revenu des particuliers; il voulait que l'on augmente l'impôt sur le revenu des sociétés, et à tel point que la reprise économique qu'a connue notre pays aurait sans doute subi de très graves contrecoups. Il voulait que l'on augmente les droits de douane sur toutes nos importations. Il voulait que le gouvernement fédéral impose une taxe sur l'essence et d'autres impôts encore.

Cette façon de résoudre nos problèmes, les honorables vis-à-vis semblent y souscrire. Pour autant que je puisse en juger, ils ont voulu oublier l'exposé budgétaire et les propositions concrètes qu'il renferme en vue d'assurer le maintien de la confiance et de consolider le marché monétaire. Ils ont été avares de commentaires au sujet des propositions pratiques que j'ai émises en vue de créer une caisse d'achats, de façon à fournir 100 millions de dollars cette année pour les achats d'obligations sur le marché libre, ce qui a pour but de consolider le marché, notamment les ventes d'obligations à moyenne et à longue échéance. Ils n'ont pas soufflé mot de la proposition concrète destinée à déblayer le marché des titres que détient la caisse d'assurance-chômage. Ils n'ont pas soufflé mot, non plus, de la proposition concrète que nous avons faite au sujet de la vente des nouvelles émissions. Ils ont préféré passer ces propositions sous silence.

Ils ont voulu plutôt saper la confiance de la population et lui faire croire que nous sommes à la veille d'une terrible inflation. Ils donnent l'impression que les finances du pays ne sont pas solides. Monsieur l'Orateur, afin d'épargner du temps, j'aimerais que la Chambre me permette maintenant de verser au compte rendu des chiffres extraits des dossiers officiels du gouvernement. Il s'agit de la proportion du produit national brut qu'a représentée la dette nette, par habitant, au Canada, entre les années 1950 à 1961. La Chambre me le permet-elle, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission d'incorporer ce tableau au compte rendu?

Des voix: Entendu.

M. McIlraith: J'aimerais obtenir une précision du ministre avant qu'il dépose ces chiffres, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il dit qu'il s'agissait de la dette nette ou de la dette nette et garantie par le gouvernement?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit qu'il s'agissait de la proportion du produit national brut représentée par la dette nette, par habitant.

M. Benidickson: Et qui a préparé ce tableau?

L'hon. M. Fleming: Ces chiffres proviennent des archives du gouvernement, monsieur l'Orateur. En 1950, la dette nette par habitant au Canada était de $849.23; en 1961, elle s'élève à $687.98. Le pourcentage de la dette nette, par rapport au produit national brut, atteignait 70.7 en 1950 et 34.6 en 1961. Le pays est-il au bord de la faillite, comme le prétendent les honorables vis-à-vis? Faut-il perdre confiance dans l'avenir du pays?

M. Benidickson: En parfaite santé!

L'hon. M. Fleming: Voilà les réponses. Un mot seulement, monsieur l'Orateur, de l'inflation.

[*Note de l'éditeur: voici le tableau en question:*]

Dette nette par habitant et pourcentage du produit national brut

	Dette nette par habitant*	Pourcentage du produit national brut‡
1. 1950	849.23	70.7
1951	816.14	62.8
1952	773.59	52.1
1953	751.88	48.0
1954	727.15	45.4
1955	717.49	45.3
1956	701.47	41.6
1957	663.55	36.0
1958	647.95	34.6
1959	669.56	35.5
1960	678.63	34.7
1961	687.98	34.6

*Fondé sur les prévisions démographiques du 1er juin, date la plus rapprochée de la fin de l'année

financière, sauf pour 1961, alors qu'on a utilisé les prévisions démographiques du mois de mars.

‡Fondé sur le produit national brut établi pour l'année civile terminée au cours de l'année financière.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me permets d'invoquer le Règlement. Le ministre a eu la courtoisie de s'entretenir avec moi sur la possibilité d'une mise aux voix plus hâtive, pour m'accommoder personnellement. Il me semble qu'étant donné les circonstances, je retirerais ma demande afin de lui donner tout le temps voulu pour ses observations.

M. Benidickson: Accordez-lui les 15 autres minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition. En ce qui concerne l'accommodement personnel, je pense que les députés voudront toujours faire réciproquement preuve de collaboration. J'essayerai d'abréger mes observations de façon à ne pas prendre inutilement trop de temps. Monsieur l'Orateur, le troisième point, c'est l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre! Dois-je comprendre que la mise aux voix aura lieu quand le ministre aura terminé ses observations?

L'hon. M. Pearson: J'estime que dans les circonstances, monsieur l'Orateur, le ministre ne devrait pas se sentir limité par une demande que j'aurais faite, et qu'il faudrait lui permettre de continuer jusqu'à six heures moins le quart.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer au chef de l'opposition que j'essaierai de terminer avant ce moment-là.

L'hon. M. Hellyer: Il ne dit rien, laissez-le continuer.

L'hon. M. Fleming: Voilà une observation très utile, comme on peut s'y attendre.

Une voix: Vous n'étiez pas ici quand il a commencé; vous l'avez attrapé.

L'hon. M. Fleming: La troisième question, monsieur l'Orateur, c'est celle de l'inflation. Les honorables vis-à-vis ont rappelé des discours que j'ai faits depuis plusieurs années sur la question de l'inflation. Je tiens à dire bien clairement ici que je ne rétracte pas une seule des paroles que j'ai prononcées alors sur la question de l'inflation. Il y a deux ans, bien des Canadiens croyaient que nous étions sérieusement menacés par l'inflation. En effet, j'ai eu l'occasion d'en parler souvent. Mais le climat a changé et je dis maintenant, comme les dirigeants libéraux l'ont dit à leurs meilleurs moments de lucidité, que le principal problème qui se pose maintenant n'est pas celui de l'inflation; je dis que la menace de l'inflation a diminué et que nous pouvons mieux nous occuper du problème du chômage.

M. Benidickson: C'était l'année dernière.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que M. Walter Gordon a dit récemment. Il l'a dit bien clairement; et c'est ce que les honorables vis-à-vis ont dit dans leurs meilleurs moments de lucidité. Mais les honorables vis-à-vis nous ont dit au cours du présent débat que nous avons eu tort de craindre l'inflation il y a une couple d'années. Ils nous disaient alors qu'on aurait dû recourir à une politique expansionniste; qu'eux-mêmes auraient recouru à des mesures expansionnistes. S'ils en avaient eu l'occasion, monsieur l'Orateur, les résultats auraient été très graves et désastreux. Mais les conditions sont différentes aujourd'hui. Or c'est le moment que les honorables vis-à-vis choisissent pour s'élever contre un budget qui, en réponse aux conditions de 1961, vise à l'expansion de l'économie. Voilà qu'ils s'opposent maintenant à un budget expansionniste, et qu'ils disent à ce sujet les choses les plus extraordinaires. Ils ont évoqué le tableau du gouvernement qui fait tourner les presses à dollars. Au fond, aucun député de l'opposition ne soupçonne le gouvernement de vouloir donner la moindre prise à l'inflation ni de vouloir mettre en branle les presses à imprimer. Récemment, un député nous a servi une bouffonnerie du plus mauvais goût: il a déchiré un billet d'un dollar. Je soupçonne, monsieur l'Orateur, que, dès qu'il est sorti de la Chambre ce soir-là...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne l'ai pas déchiré.

L'hon. M. Fleming: ...il a rafistolé son billet avec du diachylon et s'est précité à la banque, Banque du Canada, pour l'échanger contre un nouveau billet. Sa pirouette terminée, il a repris son siège et s'est applaudi lui-même à coups de poings sur son pupitre.

L'opposition nous décrit le budget comme une menace d'inflation. Eh bien, voici ce que J. Walter Gordon a déclaré dans le *Daily Star* de Toronto en date du 15 octobre 1960: «La menace la plus imminente qui plane sur nos têtes, ce n'est pas l'inflation, c'est le chômage». Comment les honorables vis-à-vis peuvent-ils contredire M. Walter Gordon? Je trouve aussi dans le *Star* les douze propositions de M. Gordon, accompagnées d'illustrations. Voici la quatrième proposition: «Intensifier la production et réduire les importation». Les honorables vis-à-vis ont la mémoire courte. Ils devraient faire preuve de

justice envers M. Walter Gordon, qui s'évertue par tous les moyens à les aider, et ne pas le renier comme ils l'ont fait au cours du présent débat. C'est une façon honteuse d'avoir recours aux services d'un très important allié.

Les honorables vis-à-vis soutiennent que l'exposé budgétaire fera hausser le coût de la vie, et ils s'emparent du témoignage d'un boulanger, d'après qui le prix du pain va augmenter. Ils le crient sur tout les toits.

M. Benidickson: Tous les économistes sont de cet avis.

L'hon. M. Fleming: L'honorable vis-à-vis ferait mieux de ne pas encore s'affubler du titre d'économiste.

M. Benidickson: Je ne m'en suis pas affublé. J'ai dit que tous les économistes sont de cet avis.

L'hon. M. Fleming: Et je soutiens, pour ma part, que tous les économistes ne sont pas de cet avis, et qu'en déclarant le contraire, l'honorable représentant débite de pures fadaises.

M. Benidickson: Vous vous répétez.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, à la suite de l'exposé budgétaire et de la réduction de la valeur du change du dollar canadien qu'il a réalisée, la Commission du blé a augmenté le prix du blé de 5c. le boisseau. En augmentant le prix de vente pour le blé de toute qualité et sur tous les plans, la Commission a suivi sa ligne de conduite traditionnelle et, ce qui est peut-être plus important, elle a eu raison dans les circonstances. Si le prix de notre blé n'avait pas été redressé en fonction de la nouvelle valeur de change du dollar canadien, nous aurions offert notre blé sur le marché mondial à un prix inférieur, ce qui aurait entraîné bien des conséquences, toutes aussi indésirables les unes que les autres.

Arrêtons-nous d'abord aux aspects internationaux. Le blé est un produit international et les prix en sont fortement compétitifs. Toute réduction sensible du prix du blé canadien outre-mer aurait été sans doute imitée par nos concurrents.

En second lieu, viennent les aspects nationaux. Il ressort que, dans le cas des exportations de blé, augmenter le prix était la seule mesure à prendre pour que nos agriculteurs de l'Ouest puissent bénéficier de la dévaluation du dollar canadien. Or, le bien-être de nos agriculteurs de l'Ouest est justement l'un des objectifs du présent budget. Qu'on ne s'y trompe pas.

Examinons cette affaire sous son vrai jour. Comme conséquence, évidemment, les minoteries du Canada auraient à verser davantage pour le blé. Mais la répercussion de cette hausse sur les frais de fabrication d'un pain ne peut être que très minime, et il est difficile de trouver une justification à la prétention de certains éléments de l'industrie boulangère qu'il va leur falloir hausser d'un cent le prix du pain vendu au consommateur. On me dit qu'une augmentation de 5c. par boisseau de blé ne peut donner qu'un huitième ou un neuvième de cent d'augmentation pour chaque pain de 24 onces. C'est dire qu'à elle seule, l'augmentation du prix du blé ne devrait pas donner lieu à une augmentation du prix du pain. A moins d'autres facteurs qui rendraient difficile le maintien de ses prix, la boulangerie devrait pouvoir absorber cette hausse d'un huitième ou d'un neuvième de cent par pain. Il ne faut donc pas trop se laisser impressionner par les peurs que soulèvent les honorables vis-à-vis.

Je l'ai dit dans mon exposé budgétaire et je le répète, je suis d'avis que l'effet de la dévaluation du dollar sur le coût de la vie sera insignifiant. Je le répète.

Je n'aurai pas le temps d'entrer dans le détail des solutions de rechange proposées par le gouverneur de la Banque du Canada, mais je crois en avoir assez dit en d'autres occasions pour montrer que les principaux éléments en étaient inacceptables. Permettez-moi encore une observation sur ce sujet. Lorsque le gouverneur de la Banque du Canada, dans son inadmissible déclaration d'hier, laquelle a été distribuée dans tout le Canada sous pli de la Banque du Canada portant un affranchissement de 17c., prétend que le budget a été modifié à la suite de sa sortie de lundi, il travestit monstrueusement la vérité.

L'hon. M. Martin: Mais le budget a été changé!

L'hon. M. Fleming: Le budget a été maintes fois modifié jusqu'à la dernière minute, et ces changements ont été nombreux, mais pas un seul ne doit rien au gouverneur de la Banque du Canada, ni à sa déclaration de lundi, qui viole le secret sous le sceau duquel cette déclaration m'avait été envoyée en février. Donc cette déclaration de sa part est à la fois complètement fausse et tout à fait propre à induire en erreur.

Finalement—et je coupe court à mes observations—l'amendement dont nous sommes saisis invite la Chambre à exprimer sa défiance au gouvernement. Il se termine en déclarant que le gouvernement n'a pas droit à la confiance des représentants élus du peuple. On ne saurait être plus clair; c'est inviter

la Chambre à exprimer son manque de confiance envers le gouvernement. Il a été intéressant de constater qu'un nouveau membre de la Chambre est allé encore plus loin. L'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) est allée plus loin. Non contente d'inviter la Chambre à exprimer sa défiance, elle a déclaré, comme en fait foi la page 7173 du hansard: «Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur; c'est: Faites des élections!»

Une voix: Elle a voulu dire: Faites un nettoyage!

L'hon. M. Fleming: Elle poursuit:

> Les honorables députés de l'opposition verraient bien alors quels sont les sentiments de la population au sujet des propositions sans importance qu'on nous a présentées mardi soir.

Ensuite, après qu'un membre de la Chambre lui eût demandé si elle parlait au nom de son parti, elle a répondu:

> Je suis membre de mon parti. Je sais qu'il se compose de gens courageux, qu'ils ont su former un gouvernement magnifique, et qu'ils le feront de nouveau bientôt.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Fleming: Les honorables vis-à-vis n'ont pas mis grand-chose dans leur amendement. Cet amendement invite la Chambre à déclarer qu'elle n'a pas confiance au gouvernement. Si les honorables vis-à-vis avaient voulu le dire, ils auraient pu tout aussi facilement demander à la Chambre de dire que le pays n'a pas confiance au gouvernement. C'eût été conforme à la déclaration que l'honorable député de Niagara-Falls voulait faire et elle a semblé dire qu'elle parlait au nom de son parti. D'autres honorables vis-à-vis ont été plus prudents à cet égard, mais comme on a encore vu des honorables vis-à-vis essayer de jouer sur les deux tableaux, de dire noir et blanc en même temps, la Chambre devrait peut-être comprendre qu'il s'agit d'un défi sur toute la ligne et que nous sommes prêts à le relever.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Oui.

(La proposition de l'amendement de M. Benidickson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Clermont
Batten	Denis
Benidickson	Deschatelets
Boulanger	Dumas
Bourget	Dupuis
Bourque	Eudes
Caron	Fisher
Carter	Garland
Chevrier	Godin
Habel	Matheson
Hellyer	Meunier
Herridge	Pearson
Howard	Peters
LaMarsh (M[lle])	Pickersgill
Leduc	Regier
Macnaughton	Roberge
McIlraith	Robichaud
McMillan	Tardif
McWilliam	Tucker
Martin (Essex-Est)	Winch—40.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Howe
Aitken (M[lle])	Jorgenson
Allard	Jung
Allmark	Keays
Baldwin	Kennedy
Barrington	Knowles
Beech	Korchinski
Bell (Carleton)	Kucherepa
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lafrenière
Belzile	Lahaye
Best	Lambert
Bigg	Lennard
Bissonnette	Létourneau
Bourbonnais	Macdonald (M[me])
Brassard (Chicoutimi)	Macdonnell
Broome	MacEwan
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLean (Queens)
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacLellan
Brunsden	Macquarrie
Campbell (Lambton-Kent)	MacRae
Campbell (Stormont)	McBain
Cathers	McCleave
Chambers	McFarlane
Charlton	McGee
Chatterton	McIntosh
Churchill	McLennan
Clancy	McPhillips
Comtois	McQuillan
Creaghan	Mandziuk
Crouse	Martel
Danforth	Martineau
Dinsdale	Martini
Dorion	Milligan
Doucett	Monteith (Verdun)
Drouin	Montgomery
Drysdale	More
Dubois	Morissette
English	Morris
Fairclough (M[me])	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fairfield	Muir (Lisgar)
Fleming (Eglinton)	Noble
Flemming	Nugent
Fortin	O'Leary
Fournier	Parizeau
Fréchette	Pascoe
Fulton	Paul
Green	Phillips
Grenier	Pigeon
Grills	Pratt
Gundlock	Pugh
Hales	Rapp
Halpenny	Régnier
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Richard (Kamouraska)
Hamilton (Qu'Appelle)	Robinson
Hamilton (York-Ouest)	Rogers
Harkness	Rompré
Henderson	Rowe
Hicks	Small
Hodgson	Smith (Lincoln)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Starr

Stefanson	Walker
Stinson	Webb
Tassé	Webster
Thompson	Weichel
Thrasher	White
Tremblay	Winkler
Valade	Woolliams
Villeneuve	Wratten—139.
Vivian	

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale.

(Sur la motion de M. McIlraith, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quel seront les travaux pour demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons le débat sur le budget et la Chambre sera peut-être d'accord pour le terminer ce jour-là. Suivant les progrès réalisés demain, j'annoncerai les travaux prévus pour vendredi et samedi.

M. McIlraith: Annoncez-les maintenant et nous saurons si nous faisons des progrès.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTIONS VERSÉES À DES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

Question nº 238—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on versé des subventions à des sociétés constituées en corporations autres que des sociétés de la Couronne?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque société, *a*) quel est, par période de versement, le montant de la subvention, *b*) quelle somme a-t-on versée jusqu'à ce jour, *c*) quels sont le nom, l'adresse et le genre d'affaires de ces sociétés, *d*) à quelle date, s'il y a lieu, prend fin cette subvention, *e*) en vertu de quelles dispositions effectue-t-on chaque versement, *f*) à quelle date chaque subvention est-elle entrée en vigueur, *g*) quelles sont la date et la nature de tout changement relatif à ces subventions?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Néant.
2. Néant.

PRÊTS CONSENTIS À DES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES EN CORPORATION

Question nº 239—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on consenti des prêts à des sociétés constituées en corporations autres que des sociétés de la Couronne?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque société, *a*) quels sont le nom, l'adresse et le genre d'affaires de ces sociétés, *b*) quel est le montant global de chaque prêt, *c*) quelle est la date de chaque prêt, *d*) quelle est la durée de chaque prêt, *e*) quels sont le taux et le régime d'intérêt payé ou à payer pour chaque prêt, *f*) en vertu de quelles dispositions chaque prêt est-il consenti?
3. Des sociétés ont-elles manqué à leurs engagements vis-à-vis de leurs emprunts et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, quels sont les détails pertinents dans chaque cas et quel est, jusqu'à ce jour, le montant global de la perte résultant des défauts de paiement?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Néant.
2. Néant.
3. Néant.

MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DU REVENU—DÉPENSES EN 1960

Question nº 253—**M. Argue:**

Quelles ont été, en 1960, les dépenses globales des ministères *a*) de l'Agriculture, *b*) du Revenu national?

Réponse de **l'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État):**

a) Le ministère de l'Agriculture.
Pour l'année financière
1960-1961 ..... $151,795,163.00

b) Le ministère du Revenu national
(En ce qui concerne la division des douanes et de l'accise)
Pour l'année financière
1960-1961 ..... $ 38,978,253.82
(En ce qui concerne la Division de l'impôt)
Pour l'année financière
1960-1961 ..... $ 34,282,466.52

STATION CKWS, DE KINGSTON—PROGRAMMES DE RADIO-CANADA

Question nº 257—**M. Allmark:**

1. Quelles sont les périodes que la station CKWS (Kingston) est tenue de réserver aux programmes de la Société Radio-Canada?
2. Quelles émissions non commanditées de la Société Radio-Canada la station CKWS transmet-elle?
3. En quelles occasions la station CKWS peut-elle se libérer de quelque engagement de transmettre une émission non commanditée durant les périodes réservées à la Société Radio-Canada?
4. L'émission *University of the Air* est-elle diffusée durant une période réservée ou transmise à la discrétion de la station CKWS?
5. Dans quel cas la station CKWS est-elle justifiée à supprimer une émission de la série *University of the Air*?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national):**

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. La station CKWS (Kingston) réserve 13 heures 15 minutes par semaine aux programmes de la Société Radio-Canada, selon l'horaire suivant:

Dimanche
- Les nouvelles de Radio-Canada, 2h. à 2h. 03 de l'après-midi
- *Rod and Charles* (retransmission), 3 h. à 4 h. de l'après-midi
- *Childrens Magazine*
- *Capitol Report* (Retransmission), 4 h. 30 à 4 h. 57 de l'après-midi
- *Project '61*, 5 h. à 6 h. du soir
- *CBC Stage*, 8 h. à 9 h. du soir
- Nouvelles et commentaires, 10 h. à 10 h. 30 du soir

Lundi à vendredi
- Nouvelles et commentaires, 10 h. à 10 h. 30 du soir

Lundi
- *Farm Forum*, 8h. 30 à 9 h. du soir
- *University of the Air*, 10 h. 30 à 11 h. du soir
- Musique de chambre, 9 h. à 10 h. du soir

Mardi
- Artistes distingués, 10 h. 30 à 11 h. du soir

Mercredi
- *CBC Wednesday Night*, 7 h. 30 à 10 h. du soir

Jeudi

Citizens' Forum, 8 h. 30 à 9 h. du soir

Variety Showcase, 9 h. à 10 h. du soir (Parties 1 et 2)

Vendredi

Nation's Business—Affaires provinciales 7 h. 45 à 8 h. du soir—toujours, heure normale de l'Est ou heure avancée de l'Est

2. Programmes hebdomadaires de la station CKWS (Kingston):

Dimanche

10 h. à 10 h. 15 du matin, *Neighbourly News*

10 h. 15 à 10 h. 30 du matin, Météo et *Ontario Gardener*

2 h. à 2 h. 03 de l'après-midi, Nouvelles de Radio-Canada

3 h. à 4 h. de l'après-midi, *Rod and Charles* et *Children's Magazine*

4 h. 30 à 4 h. 57 de l'après-midi, *Capitol Report*

5 h. à 6 h. du soir, *Aventure*

8 h. à 9 h. du soir, *CBC Stage*

10 h. à 10 h. 30 du soir, Nouvelles de Radio-Canada et commentaires

Lundi

8 h. à 8 h. 11 du matin, Nouvelles de Radio-Canada

1 h. 05 à 1 h. 20 de l'après-midi, Programme de *Don Messer*

8 h. 30 à 9 h. du soir, *Summer Fallow*

9 h. à 9 h. 30 du soir, *Choral Series*

9 h. 30 à 10 h., Petites symphonies

10 h. à 10 h. 30 du soir, Nouvelles de Radio-Canada et commentaires

10 h. 30 à 11 h. du soir, *University of the Air*

Mardi

8h. à 8h.11 du matin, Nouvelles de Radio-Canada

10h. à 10h.30 du soir, Nouvelles de Radio-Canada et commentaires

10h.30 à 11h. du soir, Artistes distingués

Mercredi

8h. à 8h.11 du matin, Nouvelles de Radio-Canada

1h.05 à 1h.20 de l'après-midi, Programme de *Don Messer*

7h.30 à 10h. du soir, Le mercredi soir à Radio-Canada

10h. à 10h.30 du soir, Nouvelles de Radio-Canada et commentaires

Jeudi

8h. à 8h.11 du matin, Nouvelles de Radio-Canada

8h.30 à 9h. du soir, *Massey Lectures*

9h. à 10h. du soir, *Variety Showcase*, Parties 1 et 2

10h. à 10h.30 du soir, Nouvelles de Radio-Canada et commentaires

10h.30 à 11h. du soir, *Eventide*

Vendredi

8h. à 8h.11 du matin, Nouvelles de Radio-Canada

1h.05 à 1h.20 de l'après-midi, Programme de *Don Messer*

7h.45 à 8h. du soir, Affaires provinciales

10h. à 10h.30 du soir, Nouvelles de Radio-Canada et commentaires

Samedi

8h. à 8h.10 du matin, Nouvelles de Radio-Canada

10h. à 10h.10 du soir, Nouvelles de Radio-Canada

3. Les stations peuvent se libérer d'un engagement pour certaines émissions spéciales, et des événements sportifs d'intérêt local.

4. L'émission *University of the Air* est diffusée durant une période réservée et la station CKWS la transmet à sa discrétion.

5. Voir la réponse au n° 3. La station doit obtenir de la Société Radio-Canada la permission de supprimer une période réservée ou la permission de reporter l'émission à un autre moment, afin de faire place à un programme local spécial mis en onde par la station.

SUBVENTIONS DE RADIO-CANADA EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, À HALIFAX

Question n° 265—**M. Morris:**

1. La Société Radio-Canada accorde-t-elle des subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ces propriétés?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent le versement de ces subventions et ces normes sont-elles fondées sur ce que l'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou le taux de la taxe domiciliaire que la ville d'Halifax impose à ses contribuables?

3. Quelle somme globale la Société Radio-Canada a-t-elle versée en subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses propriétés en ce qui regarde *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958, *d*) 1959, *e*) 1960?

4. Quelle était la valeur globale reconnue des propriétés de la Société Radio-Canada qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la ville d'Halifax?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Voici le renseignement fourni par la Société Radio-Canada:

1. Oui.

2. La formule actuelle équivaut aux impôts sur la propriété immobilière. Elle se calcule à partir du taux effectif de l'impôt sur les biens immobiliers appliqué à la valeur acceptée des biens que la Société Radio-Canada possède et occupe. On s'en tient actuellement au taux commercial, ou non résidentiel, appliqué par la ville d'Halifax.

3. *a*) 1956—$4,696.35 *b*) 1957—$8,243.60 *c*) 1958—$21,612.60 *d*) 1959—$21,611.60 *e*) 1960—$22,849.20.

4. $461,000.00.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU 13e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) présente le 13e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

URANIUM—ENTRETIENS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): En l'absence du ministre du Commerce, puis-je demander au ministre des Finances s'il peut renseigner la Chambre au sujet des négociations relatives aux contrats d'uranium avec le Royaume-Uni, dont il a été question dans les journaux?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il n'y a rien de nouveau à annoncer en ce moment. La Chambre a été tenue au courant des négociations qui ont eu lieu il y a quinze jours, alors que sir Roger Makins est venu à Ottawa avec un groupe de spécialistes représentant le Royaume-Uni. Il y a eu échange de vues à ce moment-là, et des dispositions ont été prises pour que les pourparlers se poursuivent à l'échelon des fonctionnaires, après le retour de sir Roger au Royaume-Uni.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

NOUVEAU TRAITEMENT DES TOXICOMANES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère a-t-il pris connaissance d'une nouvelle parue dans le *Province* de Vancouver, en date du 24 juin 1961, portant qu'un chercheur américain, le docteur Paul O'Hallaren, a réussi à traiter au moyen d'une substance naturelle connue sous le nom de DPN (diphsophopyridine), des personnes s'adonnant à la toxicomanie depuis deux à vingt-huit ans? Dans le cas de l'affirmative, suit-on de près cet événement, vu que la toxicomanie constitue un problème sérieux au Canada?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir donner préavis de cette question. Il n'y a que quelques jours que le directeur de la division des stupéfiants de mon ministère a entendu parler, pour la première fois, du médicament auquel le député fait allusion. Il a écrit sur-le-champ au docteur O'Hallaren, à Seattle, pour lui demander tout renseignement que ce dernier est prêt à communiquer au sujet de ses travaux de recherche.

A ma connaissance, on n'a jamais préparé ni utilisé cette substance au Canada, et j'ai demandé qu'on obtienne tous les renseignements possibles sur les propriétés qu'elle semble avoir. On s'en sert, paraît-il, pour atténuer les effets pénibles qu'entraîne la privation chez les toxicomanes qui suivent un traitement pour se débarrasser de leur accoutumance à l'héroïne.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

SASKATOON—CESSATION DES PRESTATIONS AUX EMPLOYÉS DE LA «WESTEEL PRODUCTS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi l'on a cessé de verser des prestations d'assurance-chômage aux employés de la compagnie *Westeel Products* de Saskatoon, bien qu'il n'y ait pas eu de grève, et voudrait-il faire immédiatement le nécessaire pour qu'on donne aux règlements une nouvelle interprétation, de façon à prévoir cette affaire et d'autres du même genre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Le syndicat des métallurgistes m'a signalé cette affaire il y a deux semaines environ, et j'ai alors chargé la Commission d'entreprendre une enquête.

La Commission d'assurance-chômage me fait savoir que la direction de la société Westeel a mis à pied certains employés et a motivé leur congédiement par une possibilité de grève. On m'apprend que, dans les circonstances, le bureau de l'assurance-chômage de Saskatoon a été forcé de priver ces gens de prestations d'assurance-chômage.

Le cas n'est pas prévu par les règlements, mais par la loi même. L'article 63 (1) de la loi sur l'assurance-chômage est ainsi conçu:

Un assuré qui a perdu son emploi par suite d'un arrêt d'ouvrage attribuable à un différend de travail survenu à la fabrique, à l'atelier ou autre local où il était employé, est exclu de la prestation

a) jusqu'à la fin de l'arrêt d'ouvrage,

b) jusqu'à ce qu'il devienne, de bonne foi, employé ailleurs à l'occupation qu'il poursuit habituellement, ou

c) jusqu'à ce qu'il soit devenu régulièrement engagé dans quelque autre occupation, selon celui de ces événements qui se produit en premier lieu.

On me fait savoir que, vu ces dispositions, les fonctionnaires du bureau de l'assurance-chômage n'avaient pas le choix: ils ont dû priver les employés congédiés de prestations à compter du 2 juin.

M. Regier: Le ministre voudrait-il examiner les graves répercussions qu'entraîne l'exclusion pour motif de possibilité de grève, et songera-t-il à modifier la loi à ce propos?

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES QUI ONT SUIVI LES COURS PRÉPARATOIRES AU RECENSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais que le ministre du Travail nous dise si les personnes qui ont suivi les cours préparatoires au recensement ont été payées par la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai jamais eu vent de pareille chose. Je me demande où le député prend ses renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, on me dit qu'une des personnes qui suivaient ces cours préparatoires a reçu un chèque d'un agent du trésor, M. R. W. Oliver, lui disant que cela venait de la Commission d'assurance-chômage. Je me demande si le ministre ne pourrait pas enquêter là-dessus.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AMÉNAGEMENT D'UN LABORATOIRE POUR LA COMMISSION DU SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Est-il vrai que la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique construit un laboratoire de $150,000 au lac Cultus, dans la partie sud de la Colombie-Britannique?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question. Un crédit de $110,000 figurait dans les prévisions budgétaires de mon ministère pour la construction d'une station régionale de recherche pour la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Cette station, qui sera construite à l'extrémité sud du lac Cultus, servira à la Commission pour l'étude des mœurs du poisson, des effets de la pollution, et ainsi de suite. L'article VIII de la convention qui a créé la Commission stipule que toute acquisition de terrain à l'usage de la Commission doit être faite par le pays où ce terrain se trouve. Cette règle s'applique dans le présent cas. Une fois la construction terminée, il y aura partage des frais d'exploitation. L'achat du terrain s'est fait en collaboration avec le ministère des Travaux publics, et ce ministère a fait une demande de soumissions pour les travaux.

M. McIlraith: La réponse à la question est oui.

ST-JEAN (T.-N.)—DOMMAGES CAUSÉS PAR LE DÉVERSEMENT DE DÉBRIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre s'il a reçu une pétition de la fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, section de St-Jean, qui protestait contre l'habitude des entreprises de construction exécutant des travaux dans le port de St-Jean de lancer leurs débris juste devant le détroit de St-Jean, ce qui endommage les filets des pêcheurs? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à cet égard?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je tiens à remercier le député de Trinity-Conception de m'avoir donné préavis de sa question. La réponse est non.

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'EXTENSION DE LA SAISON DE LA PÊCHE DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des instances lui demandant de prolonger au delà du 5 juillet la campagne de pêche au homard dans le district 7B et, dans ce cas, quelle décision on a prise à cet égard?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Nous avons reçu des instances: les unes demandent que la saison soit prolongée et les autres qu'elle ne soit pas prolongée. On est en train de préparer les chiffres les plus récents des prises effectuées jusqu'à hier ou

avant-hier, je ne sais trop. Les prises ont été très fortes ces derniers jours. Il semble qu'elles seront normales vers le 5 juillet. Aucune décision n'a encore été prise, mais je compte pouvoir faire une déclaration à ce sujet, d'ici un jour ou deux.

M. H. Russell McEwan (Pictou): Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu une lettre ou un télégramme de l'association des pêcheurs de Northumberland, qui représente les pêcheurs des districts 7A et 7B, demandant qu'on ne prolonge pas la présente saison de pêche au homard?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre de cette association, mais pour ce qui est de leur demande, je ne voudrais pas dire catégoriquement, pour l'instant, quelle position l'association a adoptée. Toutefois, je pourrai donner une réponse précise demain.

LE RAPPORT SINCLAIR—SÉANCES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention d'organiser des audiences publiques à Vancouver, pour examiner les recommandations du rapport de M. Sinclair sur la pêche. Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire dans combien de temps elles auront lieu?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le ministère vient de recevoir, de la plupart des groupes intéressés de Colombie-Britannique, des observations sur le rapport Sinclair. Il étudie ces observations et au besoin essaie de préciser certaines des vues exprimées. Nous prendrons aussitôt que possible une décision au sujet de la possibilité de tenir des audiences publiques. Si on juge la chose utile, les audiences auront lieu le plus tôt possible, mais je ne voudrais pas prédire la date exacte.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ DE L'ONTARIO—DÉDUCTIONS AU TITRE DE LA LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre de l'Agriculture si le gouvernement fédéral a consenti à faire le nécessaire pour que les producteurs de blé de l'Ontario puissent bénéficier de déductions au titre de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député veut parler, je pense, de la demande qui nous a été présentée en vue d'étendre les pouvoirs de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

L'hon. M. Martin: C'est juste, je veux parler des déductions autorisées.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que la question est à l'étude. S'il y a quelque chose à annoncer, nous le ferons en temps et lieu.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question connexe? Vu que la saison est avancée et que le premier juillet est officiellement et traditionnellement reconnu comme le jour des producteurs de blé de l'Ontario, le ministre nous annoncera-t-il avant cette date le prix du blé ontarien?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'an dernier ce prix a été annoncé le 22 juillet.

L'hon. M. Martin: C'est trop tard!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'année-récolte finit le 20 juin, ce que le député sait bien. Le gouvernement doit étudier en ce moment plusieurs produits relevant de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'espère pouvoir faire une annonce d'ici quelques jours.

L'AGRICULTURE

LE SOJA—PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand pouvons-nous nous attendre à l'annonce du prix minimum du soja ontarien?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette denrée se trouve parmi celles que le gouvernement étudie présentement.

DEMANDE DU RAPPORT SUR L'ÉTAT DES CULTURES DANS L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Après son récent voyage dans les provinces des Prairies, peut-il nous dire dans quel état se trouvaient les cultures hier ou avant-hier?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier j'étais en Saskatchewan et le soir d'avant, à Winnipeg. De façon générale, le manque de fourrage présente de graves problèmes. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour les résoudre. J'ai appris, au cours d'une conversation que j'ai eue avec un dirigeant éminent de l'Ouest, qu'au Manitoba, par exemple, on devra vendre

bien du bétail, en dépit de tout le secours organisé pour l'approvisionnement en fourrage.

L'Est de la Saskatchewan est atteint de la même façon que les Prairies l'ont été autrefois, quand elles étaient ravagées par la sécheresse.

Quant à l'Alberta, le ministre de l'Agriculture sera peut-être en mesure de donner, demain, un exposé général des conditions qui sévissent dans les différentes parties des provinces de l'Ouest. Je n'exagère pas en disant que la situation dans laquelle sont plongés les cultivateurs de l'Ouest est de nature à attendrir le cœur des hommes.

LA NAVIGATION

CORNWALL—ADRESSE DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports combien des 24 pilotes de la division de Montréal-Cornwall, et combien des 32 pilotes de la division de Cornwall-Kingston, ont donné leur adresse comme étant Cornwall?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports:) Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, le renseignement que demande l'honorable député est d'ordre statistique, du genre de ceux que Votre Honneur avez déclaré irréguliers à maintes reprises.

M. l'Orateur: En effet, il s'agit d'un renseignement d'ordre statistique, mais si l'honorable député a donné préavis de sa question et si le ministre est en mesure d'y répondre, je crois la question recevable.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a prévenu de son intention de me poser cette question. J'espère que tous les honorables députés de l'opposition ont bien prêté attention à ce qu'a dit mon honorable ami. La réponse est 7 pour la division de Cornwall-Kingston et aucun pour celle de Montréal-Cornwall.

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Y a-t-il quelque moyen de déterminer si les 7 pilotes dont il est question n'ont que des adresses temporaires d'été à Cornwall?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—EMBAUCHAGE DE GARDES PAR UNE SOCIÉTÉ DE RADOUB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Ma question fait suite à des lettres reçues de personnes qui s'intéressent au bien-être de la main-d'œuvre sur la côte du Pacifique.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Brunsden: Et à des appels téléphoniques.

M. Herridge: Étant donné que le ministre a annoncé que le gouvernement allait prévoir des subventions considérables pour la marine marchande, et vu qu'il ne conviendrait pas d'utiliser des fonds publics pour subventionner des entreprises considérées par les organismes ouvriers comme étant hostiles aux syndicats ou à la main-d'œuvre, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre s'il a reçu quelque protestation au sujet de l'embauchage de gardes chez *Pinkertons of Canada,* société appartenant à des intérêts américains, qui en ont tout le contrôle, pour le bassin de radoub *Burrard* situé sur la rive nord, et plus particulièrement pour la durée des constructions ou réparations de bateaux subventionnés par le gouvernement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir été saisi d'observations à ce sujet. Toutefois, j'examinerai mes dossiers.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—VISITE D'UN INSPECTEUR À L'HÔPITAL JEAN-TALON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre suppléant du Revenu national nous dise s'il a pu apprendre du ministère si un inspecteur a effectivement rendu visite à l'hôpital Jean-Talon pour faire enquête et, dans le cas de l'affirmative, si le ministère a reçu un rapport de cet inspecteur?

L'hon. J .W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, un inspecteur du ministère a rendu visite à l'hôpital Jean-Talon, tout comme d'autres inspecteurs du ministère visitent nombre d'autres institutions et établissements dans le cours normal de leur emploi.

L'hon. M. Pickersgill: Une question complémentaire. Le ministère dont le ministre est temporairement titulaire a-t-il noté les révélations faites devant certaines commissions royales d'enquête siégeant dans le Québec et fait-il un effort spécial pour accélérer son enquête sur ces révélations, en vue de percevoir de l'impôt sur le revenu? (*Exclamations*) Le ministre ne va-t-il pas répondre?

L'hon. M. Monteith: J'ai répondu à la même question bien des fois. Je ferai simplement observer que les principes d'administration

s'opposent à ce qu'on fasse des déclarations sur la ligne de conduite du ministère en matière d'impôt.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de faire une exception dans le présent cas...

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: ...tout comme le ministre du Travail en a fait une, lorsqu'il a voulu discréditer un certain chômeur?

L'INDUSTRIE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE MESURE DÉCOULANT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné qu'il est possible que la Chambre ajourne ses travaux d'ici 30 jours, puis-je demander au ministre des Finances s'il peut nous donner une idée du moment où il sera disposé à donner suite ou non aux recommandations de la Commission royale Bladen? Par exemple, se peut-il que le gouvernement prenne des dispositions à cet égard, en septembre, si nous revenons à la Chambre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Lorsque, en vertu d'une ligne de conduite déterminée, le gouvernement décidera de formuler des recommandations à la Chambre à cet égard, celle-ci en sera naturellement informée. J'ai traité de cette question dans mon exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, invitant la Chambre à prendre des dispositions à certains égards et signalant qu'en temps et lieu d'autres recommandations de la commission royale Bladen feront l'objet d'une étude de la part des groupements intéressés. En outre, l'honorable député doit se rendre compte que, par suite du budget que nous avons présenté à la Chambre, nous demandons à la Chambre de se prononcer à l'égard des propositions budgétaires.

L'hon. M. Martin: J'en parlerai cet après-midi.

L'hon. M. Fleming: Ça promet! Nous attendrons ce moment avec impatience.

LES PUBLICATIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE —CONSULTATION AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il peut renseigner la Chambre sur les consultations actuellement en cours avec le gouvernement des États-Unis au sujet des recommandations du rapport présenté par la commission O'Leary?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable représentant a occupé pendant de longues années le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il se rendra évidemment compte que toutes les délibérations qui se déroulent maintenant ne peuvent être révélées au Parlement tant que les entretiens se poursuivent.

L'hon. M. Pearson: Oui, je le comprends, mais je me demandais si le premier ministre pourrait nous laisser entendre si ces négociations se termineront à temps pour qu'on puisse encore prendre des mesures à l'égard des recommandations du rapport au cours de la présente session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que je n'ai plus aucune idée sur la durée de la présente session.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE LA RÉIMPRESSION AU «FEUILLETON» DE DEUX QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelque chose à signaler à propos de deux questions qui figuraient à mon nom dans le *Feuilleton* d'hier, mais qui ne sont pas dans celui d'aujourd'hui. Je parle des questions 238 et 239, où je demandais des renseignements précis sur les subventions et les prêts à des sociétés constituées en corporations autres que des sociétés de la Couronne; je demandais ces renseignements pour chaque ministère.

Comme l'atteste la page 7486 du hansard d'hier, le ministre de l'Agriculture a déposé les réponses à ces deux questions, et dans chaque cas la réponse a été «néant». On a cru, je pense, qu'il avait été répondu complètement aux questions et, de ce fait, ces questions ont été supprimées du *Feuilleton* par inadvertance. Je demanderais que les questions 238 et 239 soient insérées de nouveau dans le *Feuilleton* afin que chaque ministère y réponde comme je le demandais.

Je dis que la chose a peut-être été faite par erreur. Voici, en partie, la question n° 238:

Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on versé des subventions à des sociétés constituées en corporations autres que des sociétés de la Couronne?

Le ministre de l'Agriculture a répondu «néant». Pourtant, nous savons que de telles subventions sont versées, par exemple, par la Commission maritime canadienne à la *Northland Navigation Company*, sur la côte ouest. Je prétends que la réponse du ministre de l'Agriculture ne peut s'appliquer qu'à son ministère, et qu'on ne devrait pas conclure

qu'il a été répondu complètement à la question. Je demande donc que les questions 238 et 239 soient réimprimées dans le *Feuilleton*, afin qu'on puisse y répondre complètement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député croit que les réponses ne le satisfont pas, il est bien libre de faire réimprimer ses questions au *Feuilleton* ou encore, je pense, de se plaindre, en temps utile, de l'insuffisance ou de l'inexactitude de la réponse. Je doute que l'honorable député ait raison de demander à l'Orateur de faire réimprimer ces questions, sous prétexte qu'il juge les réponses insuffisantes. Il me semble qu'il y a d'autres recours. Toutefois, j'étudierai la question.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NOUVELLE NÉGOCIATION DE L'ACCORD BILATÉRAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il d'autres nouvelles à nous donner sur les réunions qui se déroulent à Washington au sujet de la demande présentée par les lignes aériennes du Canada qui réclament de nouvelles routes aériennes aux États-Unis?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je n'ai rien à annoncer pour le moment, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

PARTICIPATION DE M. HOMER STEVENS À LA CONFÉRENCE SUR LES RESSOURCES ET NOTRE AVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il est vrai que M. Homer Stevens, ce communiste qui est secrétaire du syndicat des pêcheurs en Colombie-Britannique, a été invité à faire partie d'un des groupes d'experts à la conférence nationale sur les ressources et notre avenir? Est-ce le même M. Stevens qui a assisté à la conférence préliminaire à Montréal l'automne dernier?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette affaire ne m'a pas été signalée. Je vais aller aux renseignements et je donnerai la réponse à l'honorable député.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ALLOCATION AUX EMPLOYÉS DES POSTES DE SERVICE LE 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Est-ce vrai que, pour la célébration de la fête du Canada cette année, les employés des postes auront un congé statutaire sans salaire? Est-ce vrai aussi que ceux de ces employés qui devront travailler ne toucheront pas double salaire selon la pratique reconnue?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député trouvera la réponse à cette question s'il veut bien consulter les *Débats* des derniers jours. La question a été discutée à fond il y a une journée ou deux.

PUBLICATIONS AMÉRICAINES RÉEXPÉDIÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je désire poser une question au ministre des Postes. Vu que le tarif postal des États-Unis sera porté à 8c. la livre pour les périodiques américains expédiés au Canada, à partir du 1er juillet, le service postal canadien a-t-il fait des préparatifs en prévision de la forte augmentation qui surviendra du fait qu'on réexpédiera du Canada les périodiques américains afin de tirer profit du tarif plus bas qui est en vigueur au Canada à l'égard de ces envois postaux?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous ne prévoyons pas de forte augmentation. L'écart marqué entre les deux tarifs ne durera qu'un mois, car notre nouveau tarif entrera en vigueur le 1er août et il n'est pas coutumier pour un éditeur de modifier sensiblement ses méthodes d'expédition pour un mois seulement.

Si notre tarif est inférieur à celui des États-Unis, c'est pour compenser l'éditeur qui doit acquitter les frais d'expédition de ces publications par camions ou autrement des États-Unis jusqu'à certains endroits du Canada où elles sont mises à la poste. Il y va de notre intérêt que ces publications soient postées au Canada, car si elles sont mises à la poste aux États-Unis, nous devons quand même les manutentionner sans en retirer le moindre bénéfice. Nous avons donc fixé un tarif, qui, une fois ajouté aux frais de transport, équivaut approximativement au tarif américain et nous en retirons tout le profit possible.

LES COALITIONS

LE POISSON CRU—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre où en est actuellement la Commission des pratiques restrictives du commerce pour ce qui est de la tenue

d'audiences sur la production, la vente et la distribution de poisson cru? Y a-t-il des décisions de tribunaux qui empêchent la tenue de ces audiences?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette de ne pouvoir donner de détails à mon honorable ami au sujet des injonctions, mais il y a encore plusieurs demandes d'injonction qui sont en instance, et qui empêchent la Commission de poursuivre ses travaux.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE RAPPORT CLARK—INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXAMEN QU'EN FAIT LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire, avant l'ajournement, s'il a pu terminer l'étude du rapport Clark? Dans le cas de l'affirmative, pouvons-nous nous attendre à ce que le gouvernement annonce un programme, conformément à l'assurance que nous en a fournie le premier ministre en janvier 1958?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis sûr que l'honorable représentant connaîtrait mes opinions s'il avait été à la Chambre samedi dernier lors de l'examen de mes crédits.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait peut-être demander au premier ministre pourquoi je n'étais pas à la Chambre lorsque ses crédits ont été mis en délibération.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour la simple raison que le député veut rentrer chez lui.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 28 juin, sur la motion de l'honorable Donald Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a consacré 2 heures et 40 minutes à son exposé budgétaire et, hier, il en a parlé de nouveau pendant 37 ou 38 minutes. Je n'ai rien à dire là-contre. Je crois qu'il convenait très bien...

L'hon. M. Fleming: Trente-deux minutes, pour être précis.

M. McIlraith: En tout cas, je crois que le ministre avait parfaitement raison d'agir ainsi. Ce que je veux signaler, cependant, c'est que, dans les limites des trente minutes qui sont accordées à un simple député, il m'apparaît difficile de traiter à fond et même d'une manière suffisante d'un exposé budgétaire dont l'importance me paraît telle que c'est un examen minutieux et détaillé qui s'impose, et non l'examen rapide et quelque peu tronqué que je devrai faire de certains points, vu l'obligation où je suis de tout dire en 30 minutes. Personnellement, je regrette de n'avoir pas plus de temps à ma disposition à titre de simple député, pour en parler comme je voudrais le faire.

Le budget revêt sans doute une signification spéciale et très importante pour l'économie du pays, surtout cette année, et je crois qu'un bon nombre de ses dispositions et conséquences sont dangereuses et même nuisibles pour l'économie du pays. J'aimerais pouvoir analyser les motifs d'une telle assertion d'une manière plus détaillée que je ne pourrai le faire. La limite de temps qui m'est imposée me force à passer sous silence maints détails que je voudrais signaler, et m'empêche aussi d'analyser comme il convient certains des sujets que j'essaierai de traiter.

Il est une chose que j'aimerais signaler au ministre avant de me lancer dans une étude générale du budget. Hier, il a dit que, depuis son exposé budgétaire, les marchés financiers du pays étaient plus forts qu'avant. L'expression qu'il a employée est bien «les marchés financiers». J'aimerais signaler au ministre que les journaux d'hier soir, qui se trouvaient sur tant de pupitres au moment même où il faisait cette déclaration—je ne l'ai pas interrompu pour ne pas lui faire gaspiller son temps de parole—disaient tout à fait le contraire. L'article de la *Presse Canadienne* dans le *Journal* d'Ottawa d'hier était intitulé:

Fléchissement des valeurs de bourse à Toronto.

Un autre article semblable à propos du marché de Montréal venait corroborer le premier. Le *Citizen* publiait aussi un article dans le même sens.

L'hon. M. Fleming: C'était pour cette journée-là seulement.

M. McIlraith: Non, l'article se poursuivait en ces termes:

...ont continué de décliner.

Je pourrais donner lecture de tout ce long article, mais je ne veux pas m'écarter du sujet. On continue d'y parler du fléchissement des valeurs de bourse.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député conviendra, je pense, que je parlais des obligations et de l'effet sur le taux d'intérêt.

M. McIlraith: C'est justement là que je veux en venir. J'espère que le ministre voudra bien m'entendre jusqu'au bout. J'ai essayé

d'être patient hier et de ne pas l'interrompre parce que son temps était limité. Je vais tâcher d'exposer mon point de vue le plus clairement possible. La *Gazette* de Montréal publiait ce matin un article du même genre intitulé: «Le marché fléchit de nouveau». Cet article était suivi d'un autre intitulé: «Les obligations se relâchent». Le ministre voulait, je pense, parler du marché des obligations seulement et non du marché financier en général. Je veux le souligner parce que l'autre déclaration est bien trop générale, et je pourrais le démontrer au moyen d'une analyse.

Il me semble que le budget ne constitue pas un document ou un programme bien ordonné pour régler notre économie au cours de la prochaine année. Il s'agit plutôt d'un assortiment, ou pourrait-on dire, d'un ramassis d'objectifs contradictoires. Je veux souligner aujourd'hui certaines de ces contradictions.

Un fait intéressant ressort de l'exposé du ministre. C'est la révélation plutôt étonnante que le budget a été préparé sans la collaboration du gouverneur de la Banque du Canada et sans discussion avec lui. Je ne veux pas me lancer dans une digression pour traiter ce sujet, car la Chambre est présentement saisie d'un bill, ce qui nous permettra d'approfondir cette affaire. Je tiens cependant à signaler que ce manque de coordination entre les programmes politiques et l'expérience de l'insitution en cause se réflète dans le budget. Chose certaine, il ressort de la déclaration du ministre que la collaboration et la coordination ont fait défaut entre le ministre des Finances et son ministère, d'une part, et la Banque du Canada, d'autre part. J'y vois la cause de nombre des mesures illogiques que renfermaient les quatre budgets précédents du ministre et, en particulier, celui-ci.

Pour ma part, en écoutant ce que le ministre a dit du gouverneur de la Banque dans l'exposé budgétaire et en voyant son inquiétude hier soir parce que le gouverneur est opposé à certaines questions budgétaires discutées ici, j'ai eu l'impression que le ministre éprouve de la rancune. Qu'il ait raison ou non, c'est une chose que nous pourrons discuter en examinant le bill. Il reste que le ministre des Finances doit endosser la responsabilité de n'avoir pas tenté de résoudre directement le problème. C'est une tâche qui lui incombait indiscutablement. Si le ministre a bien exposé la situation—bien que rien ne soit prouvé, tout étant encore en question —il est certain que le ministre devait au pays de tout faire pour amener le gouverneur à son point de vue, au cours des quatre dernières années.

On voit bien, d'après ce que dit le ministre, que ce n'est pas ce qu'il a fait. C'est clair que si le ministre avait procédé comme il faut, et si les deux alors n'avaient pu s'entendre, le gouverneur n'aurait pas eu le choix: il aurait été obligé de démissionner. Mais lorsque le ministre des Finances, pour des raisons qu'il est seul à connaître, impose des sacrifices à la population, sans chercher à faire partager son point de vue par le gouverneur de la Banque sur ces questions, il adopte une attitude lourde de conséquences pour le pays, et le budget lui-même s'en ressent.

Monsieur l'Orateur, j'ai des remarques à faire sur différents aspects du budget. Je crois que la partie la plus faible de l'exposé budgétaire du ministre est celle qui porte sur le commerce international et la politique commerciale internationale. Il me semble que le ministre n'a pas traité ce sujet comme l'obligeait à le faire la situation actuelle de notre pays à l'égard du commerce international. Je n'ai rien trouvé dans son discours qui nous permette de croire que le gouvernement se rend compte de l'urgence qu'il y a pour lui de s'occuper de l'évolution radicale qui se produit actuellement dans le domaine des échanges internationaux.

Le texte de l'exposé était à ce point analogue à celui des exposés précédents qu'on inclinerait à croire qu'il n'y a eu aucun changement dans ce domaine depuis 1958. En fait, j'ai comparé les objectifs que, dans ce domaine, le ministre a énoncés dans son exposé budgétaire de 1958—on trouvera ces objectifs à la page 1296 du hansard de 1958—avec ceux que le ministre a exposés dans son exposé budgétaire de cette année, lesquels se trouvent à la page 6887 du hansard. La comparaison ne manque pas d'intérêt. En 1958, le ministre énonçait cinq objectifs. En 1961, il se contente de trois. En lisant de plus près, je constate que les objectifs de 1961 sont en partie un résumé des objectifs de 1958, mais il y a une différence importante. J'aimerais signaler cette différence importante et demander au ministre d'en parler à un moment opportun. On me permettra de citer deux de ces objectifs afin de signaler la différence. En 1958, le troisième objectif se lisait ainsi qu'il suit:

> Appuyer et favoriser le respect du droit, de l'ordre et de l'éthique dans le domaine du commerce international; respecter l'esprit et la lettre des engagements internationaux et être prêts à défendre nos droits et intérêts s'ils sont menacés ou méconnus;

Dans l'exposé budgétaire de 1961, le même objectif se lit ainsi qu'il suit:

> Appuyer et favoriser, au sein de notre commerce international, un régime où le règne du droit et l'ordre sont à l'honneur; respecter nos obligations internationales et nous tenir prêts à défendre nos droits et nos intérêts.

Je tiens à signaler aux honorables députés qu'il y a plusieurs différences importantes. Je ne parlerai pas du fait que le ministre,

apparemment, ne veut plus soutenir le régime de la moralité dans le domaine du commerce international. Considération bien plus importante—je pense qu'il faut la souligner et que le gouvernement devra y penser en temps opportun—le gouvernement ne veut plus, apparemment, respecter ni l'esprit ni la lettre de nos engagements internationaux. Il s'agit peut-être d'une erreur de rédaction; je l'ignore. Si c'en est une, je signale au gouvernement qu'elle est très grave, que le ministre doit la corriger, et qu'il devrait, en temps opportun, en reparler plus longuement et avec plus de soin que je peux le faire aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Je pourrais en parler dès maintenant si l'honorable député le désire. Cela ne prendra qu'un moment.

M. McIlraith: Le ministre aura certes la patience d'attendre. Il a eu tout le temps voulu pour faire son discours, et la Chambre a été courtoise envers lui à cet égard. Je tente de m'en tenir strictement au sujet et de l'étudier de mon mieux, et nul doute que le ministre peut observer les règles habituelles de conduite dans cette enceinte.

Le ministre a fait grand cas de l'emploi du Fonds des changes pour résoudre le problème de la balance des paiements et de la balance du taux du change. Je tiens à lui signaler que ses propos à ce sujet manquaient beaucoup de précision. J'y reviendrai plus tard. Le ministre devait dévaluer le dollar canadien jusqu'à un niveau indéfini et imprécis, et il me semble que c'est contraire à la doctrine du Fonds monétaire international. Il s'agit d'une convention internationale à laquelle le Canada a adhéré et que nous avons toujours eu méticuleusement soin de respecter.

Il me semble que le fait que le gouvernement ait omis de parler de l'esprit des engagements internationaux présente un danger pour la bonne raison qu'on peut interpréter cette omission comme étant inspirée par le désir de ne pas respecter les conventions en cette matière. De fait, mon collègue de Kenora-Rainy-River a posé une question au sujet des consultations qui auraient pu avoir lieu à ce sujet, et la réponse qu'il a reçue n'était pas très claire. Je puis peut-être m'en tenir à cela. J'espère que le ministre expliquera la chose au complet le moment venu parce qu'autrement cela pourrait avoir des conséquences graves sur le plan international, d'autant plus que notre réputation dans ce domaine a toujours été bonne et que les Canadiens en sont fiers.

Avant de m'étendre sur la question du commerce international, j'aurais une observation à faire. Lorsqu'il s'agit de décider d'une ligne de conduite à suivre, j'estime qu'il faut d'abord analyser clairement le problème. Pareille analyse doit étayer notre ligne de conduite si nous voulons qu'elle ait du succès. Agir autrement ou nous fonder sur un examen insuffisant du problème nous conduira à adopter une mauvaise ligne de conduite. Sans doute le ministre en conviendra-t-il.

Le point sur lequel je veux insister en ce qui concerne le commerce international, c'est qu'à mon avis le ministre n'a pas réussi à saisir tout à fait le problème de base. Il n'a pas effectué une analyse éclairée ni complète de la situation. Il n'a pas tenu suffisamment compte de la tendance vers les blocs régionaux, tendance qui, à bien des égards, échappe peut-être à notre volonté, mais que nous ne saurions oublier pour autant. Le Canada ne pourra pas adopter de politique pertinente s'il ne voit pas ce qui se passe.

Je pourrais en dire beaucoup plus long, mais à mon sens l'honorable député a omis de tenir compte, dans son budget, des faits nouveaux qui se produisent relativement au Marché commun européen. Il n'a pas reconnu le mouvement progressif et soutenu des Sept en vue d'établir des rapports plus étroits avec le Marché commun européen. Le ministre a dû prendre connaissance d'autres nouveaux articles à ce sujet dans les journaux d'aujourd'hui. Il me semble que lorsqu'il a traité de nos relations avec la Grande-Bretagne, le député n'a pas envisagé la possibilité que ce pays s'associe au Marché commun. Je n'ai pas l'intention de discuter ici la question de savoir si la Grande-Bretagne devrait, oui ou non, en faire partie; c'est au Royaume-Uni qu'il appartient de décider cela et je ne veux pas me mêler de ses affaires, mais c'est une question qui nous intéresse vivement. Le ministre a pris comme attitude de menacer le Royaume-Uni de représailles s'il devient membre du Marché commun.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai jamais fait cela.

M. McIlraith: J'ai formulé mes vues sur ce sujet au cours d'un débat précédent, les 24 et 25 avril, à l'occasion de la présentation d'une motion de subsides. Peut-être devrais-je en rester là et ne rien ajouter à ce que j'ai dit. Mais, assurément, il faut que les Canadiens se rendent mieux compte de l'importance de ce qui se passe et qu'ils s'adaptent aux circonstances. Il faudra peut-être que nous fassions des changements.

Le ministre n'a rien dit au sujet de la zone de libre-échange qui a été créée il y a quelques semaines, en Amérique latine. Cette question fait l'objet du traité de Montevideo. C'est un événement dont il faut tenir compte et qu'on devra prendre en considération lorsqu'on décidera de la ligne de conduite que notre pays doit suivre à l'avenir. Il est vrai que nos transactions en dollars avec cette partie du monde, l'année passée, ont été relativement faibles. Nos exportations y étaient

de l'ordre de 100 millions de dollars, je crois. Mais on ne peut sous-estimer les possibilités d'expansion de nos exportations dans cette région qui a une forte population et où tout indique que l'économie se développera rapidement.

Il me semble que les mesures prises par le ministre dans ce sens sont loin d'être suffisantes. Il a même passé la situation sous silence. En fait, je lui ai reproché dans un débat antérieur sur le commerce de faire des discours renfermant des menaces et j'ai étayé cette affirmation par bien des exemples. L'exposé budgétaire présente la même lacune. Il ne saurait nous satisfaire et, pour ma part, j'estime qu'il faut réexaminer la question sous un angle absolument nouveau et adopter une position plus positive, dans notre propre intérêt.

Nous avons exposé un programme. Mon chef l'a très bien fait dans le débat dont je parle et maintes autres fois, de sorte que je me dispenserai de réaffirmer les principes qui, à notre avis, devraient nous porter à mieux adapter notre position à celle des groupements commerciaux qui s'établissent en Europe. A défaut de cela, le chômage qui est vraiment le grand problème au Canada, ne pourra disparaître. Il me semble que le gouvernement, à ce sujet, n'a pris aucune mesure pour résoudre les difficultés qui surgissent à propos de nos échanges commercieux.

Je tiens maintenant à aborder un autre sujet, celui de l'ajustement du taux du change dont il est question dans l'exposé budgétaire du ministre. Le ministre a l'intention de se servir du Fonds des changes pour augmenter appréciablement ses réserves de dollars américains par des achats sur le marché des devises. Je tiens à citer exactement les paroles du ministre à ce propos. Il a dit: «Il conviendra peut-être—il s'agit du taux du change—qu'il évolue vers un escompte appréciable». Voilà les termes qu'il a employés. Puis il a affirmé carrément et sans donner d'explication que la diminution du taux du change entraînerait de légères hausses de prix. Je pense que ce sont là les paroles exactes du ministre.

Dans son discours d'hier, le ministre s'est appliqué à répondre à l'argument des libéraux sur la question. Je trouve qu'il a été très injuste envers lui-même dans le choix de ses citations, car s'il avait pris la peine de les examiner de près, il se serait aperçu qu'elles avaient trait au taux artificiellement élevé du change, et aux moyens de le faire descendre de ce niveau artificiel. Je pense que tous les députés reconnaîtront que la balance des paiements a été et demeure un problème très sérieux au Canada, et que notre taux du change trop élevé devrait être réduit. Mais ce n'est pas là ce que le ministre a dit dans son exposé budgétaire. Il n'a pas du tout employé ce raisonnement. Il a dit qu'il conviendrait peut-être que ce taux évolue vers un escompte appréciable.

Les honorables députés remarqueront l'imprécision du langage. Le ministre a parlé d'un escompte considérable, mais il n'a pas dit ce qu'il entendait par là. Pensait-il que la valeur du dollar canadien redescendrait à l'ancienne marge de 20 p. 100 par rapport au dollar des États-Unis? Ou voulait-il dire 10, 5, 2 ou 1 p. 100? Pareille imprécision sied mal à un ministre des Finances, quand il s'agit d'une question aussi épineuse et importante. Cette façon de traiter ce thème peut avoir des conséquences très graves pour l'économie de notre pays. Le ministre n'a pas cherché une solution très logique sur toute la ligne.

Il a dit ensuite qu'il allait utiliser le Fonds des changes qui renferme, sauf erreur, au moins 1.8 milliard de dollars des États-Unis. C'est dire que les contribuables canadiens détiennent à peu près ce montant en dollars américains. Y ajoutera-t-il quelque chose? Et combien? Quelles seront les conséquences de cette partie de son discours du point de vue financier? A-t-il tenu compte des conséquences financières en calculant le déficit estimatif pour cette année? Quel est le point de vue du ministre à cet égard? Il n'en a rien dit. Est-ce alors étonnant que le marché financier accuse une certaine inquiétude? Est-il étonnant, aussi, qu'on y critique l'imprécision du ministre? Il faut reconnaître que l'abaissement de la valeur de notre dollar, qui est si élevée à l'heure actuelle se traduira provisoirement par un avantage pour nos industries d'exportation. On admet facilement, je pense, que c'est souhaitable; il n'y a rien à redire là-dessus. Mais il faut peser cet effet souhaitable en regard des répercussions que peut avoir ce budget par lequel le ministre tend à faire baisser le cours du change dans une proportion importante, mais indéfinie. Vous noterez qu'il utilise l'expression «escompte appréciable» et vous vous demanderez quel sens il faut donner à l'expression. Les conséquences d'une telle décision peuvent être très nuisibles à notre pays. C'est à cause de cette manière vague avec laquelle le ministre traite cette question importante que je me suis cru obligé, au début de mes observations, de déplorer l'imprécision de la déclaration du ministre et le fait qu'il n'ait pas su se prévaloir de l'expérience de la Banque du Canada en préparant ce budget.

On me permettra bien de signaler quelques-uns des mauvais effets dont il faut tenir compte si le ministre réussit à ramener le

dollar non seulement au pair, mais bien au-dessous du pair. Le coût de la vie augmentera indubitablement. J'ai été très étonné que le ministre traite cet aspect tellement à la légère. C'est élémentaire: on n'a qu'à examiner le volume de nos importations pour constater que parmi les articles importés il y a des biens de consommation, des matières premières et des matières semi-ouvrées qui doivent entrer dans la production et l'on comprend que cette décision entraîne une augmentation du coût de la vie. Le ministre n'a pas du tout exposé le problème que pose cette contre partie. Il n'a pas du tout essayé d'exercer son jugement et d'apporter le soin qu'il fallait pour que le problème puisse être abordé d'une façon qui nous aurait empêchés de nous trouver aux prises avec un problème encore plus grave et plus dangereux.

Nous ne devons pas oublier que cette hausse du coût de la vie se produit au moment où le gouvernement provincial de l'Ontario impose une taxe de vente de 3 p. 100 sur presque tous les articles. Si l'on tient compte de l'importance de l'Ontario dans l'économie du Canada, en fonction de la population, de la productivité et ainsi de suite, on peut s'imaginer facilement les graves répercussions que pourrait avoir une hausse du coût de la vie cette année, alors que le chômage est élevé et que bien de nos ressources sont inemployées. Dans son budget, le ministre n'a pas traité à fond de cette question.

Le ministre a dit qu'il allait faire baisser les taux d'intérêt. Voilà une déclaration intéressante de la part du ministre, qui a tant fait pour augmenter les taux d'intérêt, surtout à cause de la façon maladroite dont il a effectué l'emprunt de conversion de 1958. Tout d'abord, les taux d'intérêt ont dû forcément monter, par suite de sa maladresse à l'égard de cet emprunt. Il a obligé les municipalités et les sociétés à aller contracter des emprunts aux États-Unis. Si le ministre réussit à obtenir un escompte appréciable pour notre dollar, il forcera les emprunteurs municipaux à payer une prime sur leurs frais d'intérêt aux États-Unis, après avoir lui-même suscité le problème au départ. Il imposera ainsi aux municipalités un autre fardeau.

Comment le ministre analyse-t-il le problème dans son exposé budgétaire? Je ne trouve rien à ce sujet. Il a dit tout simplement qu'il diminuera le taux d'intérêt. Mais il ne nous a pas dit quelles conséquences le fait d'emprunter ce milliard de dollars aurait, cette année, pour le taux d'intérêt. Serait-il alors étonnant de soupçonner qu'il en résultera une tendance à la hausse, plutôt qu'à la baisse? C'est peut-être naïf de ma part, mais j'ai compris que si le gouvernement emprunte cette année un milliard de dollars sur les divers marchés de notre pays il restreindra d'autant les disponibilités qu'il serait possible de placer dans les sociétés industrielles, les municipalités et les provinces, et qu'il créera ainsi une pression considérable qui fera monter les taux d'intérêt. Mais non, le ministre n'estime pas utile de parler de ce problème.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre va recourir à l'imprimerie.

M. McIlraith: Malheureusement, c'est ce que je commence à croire. Qu'on me permette maintenant de passer à un autre aspect de la question. Le ministre s'inquiète de la balance des paiements, nous a-t-il dit. Quant à moi, le problème m'inquiète certainement. S'il s'en préoccupe vraiment, pourquoi n'a-t-il pas, dans son exposé budgétaire, analysé les conséquences d'une dévalorisation du dollar canadien non jusqu'à parité, mais bien au-dessous de son haut niveau artificiel? Quelles en seront les conséquences pour les placements des États-Unis au Canada? Pareille chose signifiera que les placements au Canada seront plus attrayants pour les capitalistes des États-Unis, parce que ceux-ci pourront, avec 100 dollars des États-Unis acquérir une plus grande participation ou plus d'actions qu'ils n'auraient pu en obtenir avant que le taux du change soit abaissé de façon à créer cet escompte appréciable. Il y aurait lieu d'analyser soigneusement le problème, et je regrette que le temps dont je dispose ne me permette pas de le faire. Le ministre n'a pas traité ces questions, qui sont inhérentes au présent budget. Voilà les lacunes de l'exposé budgétaire.

Je voulais signaler un autre point. Le ministre nous a reproché hier de ne pas avoir formulé de recommandations concrètes. En fait, nous avons formulé des recommandations positives relativement à ce qu'il faudrait faire pour nous tirer des difficultés économiques dans lesquelles nous nous trouvons. Nous avons proposé nombre de mesures proprement budgétaires, ainsi qu'en témoigne le hansard, page 3985 du 25 avril, et page 3402 du 3 mai (version anglaise).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. McIlraith: Ces propositions ont reçu l'appui d'autres commentateurs, dont le président du Conseil national de la productivité.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis heureux pour deux raisons de prendre la parole dans le débat sur le budget. Premièrement, parce que c'est un budget important, personne ne le niera. Pour s'en

convaincre, il suffit de regarder les événements qui se brassent dans le monde, si je puis parler ainsi, les relations commerciales de l'Angleterre avec l'Europe, notre position vis-à-vis de l'Organisation des États américains, la question de l'aide aux pays sous-développés et d'autres problèmes encore. C'est l'une des raisons pour lesquelles je suis heureux de prendre la parole. La deuxième, c'est qu'il existe entre le ministre des Finances et moi-même une bonne vieille amitié et si je puis faire quelque chose, si peu soit-il, pour l'appuyer, je le ferai avec grand plaisir. Nous avons partagé la même pièce pendant quatre ans. Bien des députés sympathiseront avec nous pour cela mais nous avons réussi à cohabiter dans les meilleurs termes du monde.

Le ministre a été réaliste dans son exposé et je m'efforcerai de l'être aussi. Je ne m'étendrai pas sur les points qu'il a traités hier, la question du change, le déficit, le taux d'intérêt, surtout en face de l'opposition, parce qu'il les a exposés comme il convenait, à mon sens. Je me contenterai de dire quelques mots sur l'affirmation du député d'Ottawa-Ouest, d'après qui le ministre ne se serait pas suffisamment intéressé à notre commerce extérieur, domaine qu'on négligerait prétend-il. A ce sujet, je dirai que le ministre des Finances et le ministre du Commerce ont vraiment ouvert la voie à des discussions de toutes sortes sur cette question vaste et importante, tant en Europe qu'aux États-Unis. J'estime que toute suggestion dont on ne tient pas compte ou que l'on traite à la légère manque son but.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui, c'est de pressentir jusqu'à un certain point l'opinion publique en particulier celle qui se manifeste dans la presse. Quand on le fait, il est utile de voir ce que dit l'ennemi. J'ai lu les journaux qui ordinairement nous donnent l'autre son de cloche. Naturellement, j'ai commencé par la *Free Press* de Winnipeg. On peut toujours être assuré que la *Free Press* exprimera fortement et clairement ses idées, surtout dans la première colonne que nous connaissons si bien. Je n'ai pas été déçu. J'ai trouvé une ou deux expressions typiques. J'imagine que ces expressions venaient probablement des archives aux clichés. Nous savons qu'il y a des archives de photos. On a ainsi des photos sous la main lorsque des gens viennent à mourir, et je suppose qu'il existe également des archives pour les clichés, qu'on peut ainsi sortir d'un fichier.

J'ai trouvé une ou deux observations habituelles. D'abord, que le budget était inspiré par le désespoir et la politique et que le gouvernement avait décidé d'influencer ouvertement et de manière partisane l'économie du pays. Voilà. Voilà exactement ce à quoi on devait s'attendre, et on aurait été déçu si la *Free Press* de Winnipeg n'avait pas publié quelque chose du genre. Ce que je pense, c'est qu'on pourrait répondre à cela par les propos du campagnard anglais qu'un ami venait d'insulter. Il n'a pas relevé l'insulte. Il se contente de dire: «Cela lui plaît et ne me fait pas mal.». Je crois que c'est l'attitude qu'on prend à l'égard de cette indomptable chronique de la colonne de gauche de la *Free Press* de Winnipeg.

Il y avait cependant un éditorial dont l'auteur n'avait inscrit que ses initiales, «M. W.» Il ne paraissait pas dans la colonne sacrée de gauche; il a été publié au milieu de la page. J'ai été vraiment étonné, parce qu'il semble s'inspirer du bon sens et que l'auteur y dit des choses que, j'aurais cru, il n'aurait pas eu l'audace de dire. Permettez-moi de le citer brièvement:

> Le budget offre divers nouveaux stimulants à l'industrie canadienne pour l'encourager à s'outiller en neuf, à rénover ses usines et à faire plus de recherche au Canada. Ce sont des choses importantes, mais comme beaucoup des autres changements proposés, elles sont trop détaillées pour qu'on en parle ici.

Cette observation m'a paru assez typique. Quand c'est bien, il y a trop de détails; ce que le gouvernement actuel fait de bien est trop détaillé pour que la *Free Press* de Winnipeg s'y arrête!

Je reviens maintenant à la colonne de gauche. Nous avons eu, bien sûr, la diatribe habituelle sur les droits de douane élevés, et l'on a complètement passé sous silence la loyauté du gouvernement envers le GATT et envers son objectif, qui est d'accroître le commerce mondial. Mais je dis encore une fois qu'il ne faut pas prendre cela au tragique. Il faut comprendre que ces gens-là ne sont pas responsables, qu'ils sont nés ainsi, et qu'ils ne sauraient parler autrement. Ils vivent dans l'atmosphère de 1911, à l'époque de la campagne de réciprocité.

Je passe maintenant au *Star* de Toronto. Ici, il s'est passé quelque chose que je n'aurais vraiment pas cru possible. Je me trouve d'accord avec le *Star* de Toronto. Cela me dépasse! Quand j'ai constaté que, dans un bref éditorial, le *Star* était obligé d'employer des mots d'éloges à l'adresse du ministre des Finances, je me suis dit: nous entrons dans une ère nouvelle. Pour le *Star* de Toronto, c'est peut-être une ère sombre, mais le fait est qu'il a applaudi la dévaluation et la diminution des taux d'intérêt. Bien sûr, il s'est couvert en disant que c'était sa propre idée que le ministre des Finances avait copiée. Il a ajouté que cela devrait «stimuler énormément les affaires».

Naturellement, il ajoutait une critique. La critique, c'était que le ministre des Finances «ne savait pas jusqu'où et à quel rythme il

devait aller». Eh bien, je suis bien sûr que le *Star*—et cela vaut aussi pour le député d'Ottawa-Ouest—ne s'imagine pas que le ministre va se présenter avec une série de chiffres et nous dire exactement ce qui va se produire. Cela n'a pas de sens. Aucun homme sensé ne demanderait pareille chose. Tout doit dépendre de la marche des événements, et le ministre l'a très bien exprimé. Il a dit: «Notre objectif est d'atteindre un taux de change qui aidera à mieux équilibrer notre compte courant.» Ce sont là des paroles de bon sens, et aucun homme sensé n'en demanderait davantage.

J'en viens maintenant au *Globe and Mail*, qui, à mon sens, s'applique bravement à garder le juste milieu entre les traditions respectives des journaux qui lui ont donné le jour: le *Globe* libéral et le *Mail and Empire* tory. Tout en reprochant au ministre de n'avoir pas réduit les impôts, il a quelques vagues paroles d'approbation que j'aimerais citer, car elles ont des conséquences intéressantes. Le *Globe and Mail* déclare:

> La population en est peut-être venue à espérer un miracle financier de la part de M. Fleming parce que les autres partis politiques ont déclaré sans hésitation que, s'ils détenaient le pouvoir, ils se lanceraient dans des tours de passe-passe de ce genre. Il convient de ne pas oublier que ces aspirants politiques fondent leurs promesses sur deux prémisses erronées. La première, c'est que la situation économique du Canada est désespérée;...

C'est ce que croient les libéraux. Je poursuis:

> ...la deuxième, c'est que le régime qui nous a donné le deuxième niveau de prospérité au monde n'a aucune valeur et devrait être mis au rancart.

Je continue à citer l'article du *Globe and Mail:*

> M. Fleming a préparé son budget en estimant—opinion que nous partageons d'ailleurs—que le Canada n'est pas un pays ruiné, même s'il éprouve des difficultés. Il a signalé, à juste titre, que nous avons encore de vastes ressources naturelles et des talents qui peuvent être mis en valeur pour produire des richesses. Il est aussi resté convaincu qu'en général, le régime de la libre entreprise et de la libre concurrence offre la chance la plus sûre de progrès.

Si j'ai cité cet article du *Globe and Mail,* c'est que les opinions qu'on y trouve coïncident avec les miennes. Je félicite le ministre de n'avoir pas cru aux miracles, mais plutôt à la patience, à l'examen approfondi des problèmes, un à un. Je le répète, le *Globe and Mail* a reproché au ministre de n'avoir pas réduit certains impôts élevés. S'il ne l'a pas fait, c'est, à mon sens, parce qu'il doit faire face à d'énormes dépenses, dont il a hérité pour une bonne part et qui occasionnent un déficit élevé, et on comprend très bien qu'il hésite à intensifier ce déficit encore davantage par des réductions fiscales qui pourraient bien avoir des répercussions inflationnistes. Cette explication me satisfait, et je crois qu'elle donnerait satisfaction à toute personne sensée.

Quelques mots au sujet de la conjoncture économique depuis la guerre. Ce qui s'est passé n'a rien de mystérieux. Nous avons joui d'une expansion pendant plus de 10 ans. A mon avis, le *Spectator* d'Hamilton du 21 juin décrit admirablement cette période:

> Durant les années qui ont suivi la guerre, lorsque tout nous souriait, lorsque la reconstruction de l'Europe et la prospérité de notre économie nous donnaient le beau rôle, alors que nous trouvions des acheteurs prêts à payer presque n'importe quel prix, le gouvernement libéral de l'époque s'est lancé dans de grandes dépenses.

Je pense que c'est vrai, et ce n'est pas critiquer que de le dire. Le gouvernement avait d'importantes recettes et il était tenté de les dépenser. Au début, nous n'avons pas pensé qu'il en serait ainsi après la guerre. Nous avons craint beaucoup le marasme, et il convient de noter qu'à cette époque-là, ne nous rendant pas compte que la prospérité était à nos portes, que la conjoncture allait nous être favorable, nous lui avons donné un coup de pouce en accordant un prêt de plus d'un milliard et quart de dollars à la Grande-Bretagne, que la Chambre a approuvé. J'ai même fait un discours en faveur de ce prêt.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que c'est M. Ilsley, ministre des Finances à l'époque, qui a présenté ce prêt à l'approbation de la Chambre des communes, en se fondant surtout sur deux arguments principaux. Le premier, c'était que la Grande-Bretagne, qui avait porté le fardeau de la guerre et s'était départie de bon nombre de ses placements, avait bien droit à une aide, si jamais un pays pouvait réclamer de l'aide. Deuxièmement, argument tout aussi important, il a signalé que c'était dans notre propre intérêt, qu'il était très important d'accroître notre commerce extérieur, que la Grande-Bretagne ne pouvait être acheteur, et que, en conséquence, il y allait de notre plus grand intérêt que nous lui consentions ces avances afin qu'elle puisse le devenir. En réalité, c'était tout simplement comme un grossiste qui vient en aide à un client important qui, pour l'instant, est dans une impasse. C'est l'argument qu'il nous a présenté. Cet argent a été dépensé ici, et, comme je l'ai dit, cela a encouragé l'essor et, comme le *Spectator* d'Hamilton l'a dit, tout nous souriait. Il n'aurait pas été humain de ne pas profiter de la situation, mais nous nous trouvons maintenant, de ce fait, dans une conjoncture que nous devons étudier sérieusement et essayer de comprendre.

Un peu plus tard, évidemment, il y a eu l'épisode coréen qui a été un autre aiguillon, et, soit dit en passant, à cette époque-là le

coût de la vie montait très rapidement. De 1945 à 1952, le coût de la vie a monté à peu près de 50 p. 100. En 1945, l'indice des prix à la consommation, calculé sur la base de 100 en 1949, s'établissait à 75, tandis qu'il atteignait 116.5 en 1952. Ce qui s'est produit était inévitable. Je n'ai rien à redire là-dessus en particulier. Je me contente tout simplement de rappeler les faits. J'essaie de voir les choses en face et je pense que le ministre a fait de même. Je pense que nous sommes aux prises avec de graves problèmes et nous devrions les considérer en hommes sérieux. Jamais nous ne pourrons y remédier si nous ne les connaissons pas.

Je le répète, il n'y a rien de mystérieux au sujet de ce qui s'est produit depuis lors. Cette période extraordinaire a bel et bien pris fin en 1955 ou en 1956. Il n'y a aucun mystère à propos de ce qui est arrivé ensuite. La période de prospérité a pris fin. Chose étrange à propos des périodes de grande prospérité, les gens pensent toujours qu'elles vont durer indéfiniment, mais cela n'arrive jamais. La vague de prospérité s'est terminée. Elle n'a pas pris fin brusquement, mais petit à petit. Il y a eu recul progressif et non baisse subite.

En même temps, deux événements extrêmement importants se sont produits. La concurrence de l'Europe de l'Ouest s'est brusquement fait sentir. Nous savons tous ce que cela signifiait. L'Europe de l'Ouest avait eu un départ lancé, grâce au plan Marshall. Hier soir justement, je lisais quelque chose à propos du général Marshall et du plan qui porte son nom. Nous devons beaucoup à ce grand homme pour le courage dont il a fait preuve. Mais quel a été le résultat de ce plan? L'Europe de l'Ouest a bénéficié de nouvelles machines, de nouvelles méthodes et, comme je l'ai dit, a eu un départ lancé. En outre—et ceci nous devrions tous en faire notre profit, nous, Canadiens—non seulement les pays d'Europe comptaient des ouvriers compétents et industrieux, mais on a su leur faire comprendre qu'ils travaillaient pour eux-mêmes. Les relations se sont améliorées, entre patrons et ouvriers. Nous devons le reconnaître, je crois, et nous devrions songer sérieusement à suivre cet exemple. Je crains qu'à cause des lois, les relations entre patrons et employés y étaient meilleures et le sont encore. Ces hommes, je le répète, ont constaté qu'ils travaillaient pour eux-mêmes et c'est ainsi que l'Europe occidentale est devenue un concurrent formidable sur le marché des échanges internationaux. Voilà un fait que nous ne pouvons pas écarter à la légère. Il est une chose que j'admire chez le ministre: il nous dit franchement et bien en face que c'est aux particuliers qu'il appartient de faire un effort, que le gouvernement ne peut pas faire tout le travail seul.

[L'hon. M. Macdonnell.]

En même temps, il ne faut pas oublier que le Japon s'est ranimé et qu'il est maintenant un concurrent sérieux, comme nous le savons, que les pays communistes peuvent vendre à des prix inférieurs aux prix de revient et que les États-Unis se ressaisissent eux aussi. Comme le ministre du Commerce nous en a averti, un amollissement est à craindre. Il nous a comparés à un boxeur—il l'a déjà été lui-même—qui s'est amolli et qui ne voit pas pourquoi il ferait des efforts spéciaux. Nous en sommes rendus à un point où il nous faut faire un effort spécial, et c'est ce que le ministre a essayé de nous faire comprendre.

Un autre événement, que nous connaissons tous, naturellement, a influé sur la situation. Je parle ici du chômage et des effets de l'automatisation. N'oublions pas non plus l'exode rural qui décime notre population agricole. La ville a bien des attraits. D'autre part, avec les inventions et les perfectionnements, une machine agricole peut produire autant que 20 ou 30 hommes, et les machines sont venues remplacer ceux qui abandonnaient la terre.

Je mentionne un autre point en passant. On a beaucoup parlé d'un déficit de 2 milliards réparti sur quatre ans. Je veux faire noter ici le chiffre de l'augmentation des dépenses, depuis que notre parti a pris le pouvoir; c'est en grande partie un héritage. De 1957-1958 à 1960-1961, les dépenses n'ont cessé d'augmenter. En quatre ans, l'augmentation a été de 2,719 millions; la charge s'est alourdie d'autant pour le ministre. Pas étonnant qu'il y ait déficit.

Le ministre, ai-je dit, est réaliste. Je m'explique. Il a résisté à la tentation de régler la situation au moyen de la comptabilité ou de trucs tarifaires. Il refuse les expédients spectaculaires. C'est un homme, à mes yeux, qui veut construire solide et ne se contente pas d'une affaire de fortune qui, après quelques années, ferait défaut. Il a montré du courage et de la sagesse dans ce qu'il a fait, et l'avenir prouvera la valeur de ses décisions.

Il n'a pas hésité à admettre des idées nouvelles, en particulier dans le domaine du change. Soit dit en passant, il est de mode de dire que le ministre a changé d'idée ici. D'accord. Mais il faut être grand pour changer d'idée. J'ai lu l'autre jour un mot de Joseph Chamberlain, père de Neville Chamberlain et figure en vue il y a 50 ans. Ce mot m'a plu. Quelqu'un l'a déjà accusé d'avoir changé d'idée. A quoi, il a répondu: N'importe qui peut ramasser les idées que je laisse tomber. Voilà qui est bien répondu! C'est pour ceux qui prétendent qu'on ne doit jamais changer d'idée quelles que soient les circonstances.

Je le répète, le ministre n'a jamais voulu faire croire que les gouvernements pouvaient, par des trucs de comptabilité ou par le jeu des droits de douane, résoudre complètement le problème ou encore remettre l'économie d'aplomb. Il a clairement mis les citoyens canadiens en face du problème. C'est de leur énergie, de leurs capacités et même de leur esprit de sacrifice que dépend la solution du problème. Le président des États-Unis a dit la même chose aux Américains: le sacrifice est nécessaire. Il n'a pas essayé de ces tours de passe-passe comme les appelle le *Globe and Mail*. Il aide les gens à s'aider eux-mêmes.

Examinons quelques aspects du problème que la *Free Press* n'a pas eu le temps de mentionner. Soulignons pour commencer les pouvoirs beaucoup plus étendus de la Banque d'expansion industrielle. C'est important! Et ce peut être très utile! Les nouvelles dispositions pourront aider les gens qui ne réussissaient pas avant à obtenir du crédit. Les pouvoirs sont donc étendus, comme je le disais. Il y eut un temps où la banque pouvait ouvrir des crédits à quelqu'un qui s'était vu refuser ailleurs.

Voyons ces autres choses que la *Free Press* n'a pas eu le temps de mentionner. Parlons de la déduction d'impôt conçue pour stimuler la recherche scientifique; double dépréciation, 50 p. 100 d'augmentation des taux de dégrèvement applicables aux immobilisations et qui vaudront pour les nouveaux avoirs. Ce sont là seulement quelques aspects de tout un ensemble de mesures prévues dans l'exposé budgétaire. Ce qui me plaît, c'est que chacune de ces mesures semble pouvoir logiquement aider l'économie. Ce sont les domaines qui, me semble-t-il, ont été examinés, étudiés et évalués en fonction de ce qu'ils représentaient pour l'économie. On ne saurait mieux dire que le ministre l'a fait, dans son exposé. Voici (page 6877 du hansard):

> Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'il n'existe pas de moyen facile ni magique auquel un ministre des Finances peut recourir pour atteindre ces buts. S'il y avait des solutions faciles, on les aurait adoptées il y a longtemps.

Que c'est vrai!

> D'autre part, ces objectifs ne sauraient être réalisés uniquement au moyen de mesures du gouvernement fédéral. Sous notre régime de libre entreprise, il nous faut faire appel à la discipline librement consentie, et à l'entière collaboration du monde des affaires, du monde ouvrier et de tous les niveaux de gouvernement, bref de toute la population, si nous voulons réussir.

Ce sont les mots mêmes du ministre et je crois qu'on ne saurait mieux dire. On est loin des tours de passe-passe dont parle le *Globe and Mail*. Le gouvernement est loin de se réclamer d'un pouvoir magique! Bien au contraire, il est question de discipline, de collaboration, de courage et de prudence. Tels sont, certes, le langage et l'attitude que des citoyens sérieux comme nous le sommes peuvent exiger du gouvernement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'apologie philosophique de notre ami hautement respecté, l'honorable député de Greenwood. J'ai noté avec grand intérêt qu'il a reconnu la portée internationale de nos problèmes économiques. Nous devons tous les reconnaître, je crois. Il y a certains éléments auxquels nous ne pouvons rien ou à peu près rien et qui compliquent et aggravent nos problèmes, comme cela ne s'est jamais vu peut-être dans l'histoire du monde.

L'honorable député a parlé de l'éditorialiste de la *Free Press* qui a passé sous silence les détails de certaines des bonnes choses que renferme l'exposé budgétaire. Je ne blâme pas l'honorable député de les faire valoir de son mieux, mais je dirai que cet éditorialiste n'avait peut-être pas de microscope à ce moment-là.

L'honorable député a mentionné nos vastes ressources naturelles. Nous ne sommes pas un peuple fini ou pauvre. Je suis sûr que nul ici ne croit que le Canada soit proche de la ruine, surtout quand nous nous rendons compte que nous possédons les vastes ressources dont a parlé l'honorable député, et que nous pouvons les mettre en valeur sur une période de plusieurs années. Nous avons aussi un peuple viril et industrieux qui peut appliquer son énergie à la mise en valeur de ces ressources. Nous, de ce groupe-ci, nous préoccupons du fait que des centaines de milliers de travailleurs au Canada n'attendent que l'occasion de pouvoir le faire.

L'honorable député a également rappelé l'essor de la période d'après-guerre, et avec raison d'ailleurs. L'une de nos attitudes fondamentales à l'égard des problèmes économiques est précisément en fonction de l'alternance constante des périodes de prospérité et de débâcle dans notre société capitaliste. Nous sommes d'avis que l'intelligence humaine et l'esprit de collaboration peuvent remédier aux fluctuations de notre économie et à l'insécurité qui en découle pour bien des gens.

Le ministre a prononcé ce qu'on a qualifié à juste titre de discours-marathon, avec l'attitude cromwellienne et la voix de stentor qui lui sont habituelles. C'est toujours avec intérêt que je surveille le ministre, qui emporte toute mon admiration par le courage et la ténacité dont il fait montre dans l'adversité économique. J'admire toujours ceux qui ont le courage d'afficher leurs convictions et de défendre les principes qu'ils croient pertinents. Cependant, il me paraît assez manifeste que le ministre a considérablement changé de direction depuis le dernier budget.

Les déclarations et l'orientation du ministre depuis 1957 renferment plusieurs contradictions qui traduisent les fluctuations et les incertitudes de notre régime capitaliste; à cet égard je ne suis pas sans éprouver une certaine sympathie pour le ministre. A mon sens, le présent budget est un effort sincère de la part du ministre en vue de rationaliser le conflit actuel entre les intérêts capitalistes du Canada, les circonstances qui existent dans le pays et les impératifs politiques du parti au pouvoir. Sans aucun doute, le ministre a-t-il fait son possible dans ce sens, et nous lui reconnaissons tout le mérite qui lui revient.

Monsieur l'Orateur, nous sommes le seul parti à offrir ici des programmes complets de rechange pour faire face aux exigences de notre époque.

Une voix: Non.

M. Herridge: Mon groupe représente les principes du socialisme démocratique, dans lesquels il voit le seul moyen de sortir de notre situation économique actuelle, qui est désordonnée, chaotique et dominée par des monopoles. Avant d'aller plus loin, on me permettra de citer un passage d'un livre que je lisais récemment. C'est une œuvre de Norman Thomas intitulé «Le credo d'un socialiste». J'ai beaucoup de respect pour Norman Thomas. Je lui ai déjà parlé dans des assemblées publiques, et j'ai discuté avec lui de questions économiques et sociales. C'est un homme de caractère, un homme convaincu et une intelligence supérieure. En manière de prélude à ce que je dirai tout à l'heure, j'aimerais donner lecture de deux paragraphes de son livre qui ont trait à l'opposition entre socialisme et capitalisme:

> Un sain socialisme démocratique doit viser à l'étatisation, sous un régime démocratique, des principaux sommets de l'ordre économique moderne. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable, tant qu'il y a entente sur l'orientation dominante à donner à notre économie, d'imposer un régime monolithique de propriété et de contrôle.

Cela n'est pas du tout nécessaire.

> La concurrence ou l'émulation, ainsi que la diversité des fonctions, sont des stimulants de bon aloi. La propriété privée a sa large place lorsque les propriétaires jouent un rôle utile, pourvu que leur propriété ne leur donne pas la maîtrise indue de notre vie sociale. L'étatisation n'a pas besoin d'être de ce type. Règle générale, l'État devrait posséder les biens, tandis que les sociétés publiques ou les divers genres d'autorités en seraient les administrateurs. Mais dans la société idéale, les coopératives, et surtout les coopératives de consommation, ont un rôle important à jouer.

Si j'ai cité ce passage, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon sens il montre fort bien la philosophie économique de notre groupe, que nous avons exposée déjà à maintes occasions à la Chambre. Nous favorisons un régime d'économie mixte ou double, dirigé pour le bien général de la population, et non pour quelques privilégiés.

Hier, le ministre a parlé avec beaucoup de confiance de l'accueil que la presse a fait à son budget. J'estime qu'il a fait preuve d'un excès de confiance. Je tiens à citer de brefs passages de certains articles de journaux conservateurs. Ils révèlent qu'il y a divergence d'opinions même parmi les périodiques conservateurs, en ce qui a trait à la valeur du présent budget. Ces divergences de vues de la presse conservatrice reflètent simplement la confusion économique qui règne dans notre société moderne.

Une voix: Insensé!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, un député fait des observations pour lui seul. Mais ces divergences, dis-je, reflètent la confusion de l'économie. Je ne blâme personne. Les conditions actuelles résultent d'une longue période de développement et d'évolution et je ne crois pas qu'il faille blâmer qui que ce soit. Dans les circonstances, le gouvernement fait de son mieux, d'après les capacités qu'il possède, pour administrer une économie capitaliste. Toutefois, ces éditoriaux indiquent qu'il y a confusion sur les principes dans l'esprit de bien des éditeurs du pays. Je cite le *Financial Times* du 23 juin, qui renferme un article intitulé:

> Le budget ne valait pas la peine d'être retardé.
>
> Le préambule banal en a sans doute été prononcé par M. Donald Fleming, mais les propos étaient ceux du premier ministre.
>
> Voilà nettement un gouvernement par boucs émissaires.
>
> Nous pourrions dire que personne ne sait vraiment qui sera le prochain à être exposé à quelque difficulté. Mais ce qui importe en ce moment, c'est le budget.
>
> Valait-il la peine de le retarder d'avril à juin? Non.
>
> Est-ce un budget expansionniste? Sûrement pas. Ses dispositions corrigent-elles l'incertitude qui existe dans le domaine des affaires depuis quelques années? Nous ne pouvons voir de quelle façon elles pourraient le faire.

C'est là un journal conservateur, et ce sont les commentaires d'un éditeur conservateur.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas un journal conservateur.

M. Herridge: Le *Financial Times*, bien entendu, est publié à l'intention des gens qui s'intéressent aux questions financières et commerciales du Canada.

L'hon. M. Fleming: Non, je ne vois pas comment on peut prétendre que c'est un journal conservateur.

M. Herridge: Je pense qu'il est juste de dire, monsieur l'Orateur, qu'il est conservateur au sens économique. Puis voici ce que dit le *Journal* d'Ottawa, du 21 juin. C'est également un journal à tendance conservatrice.

Voici comment il résume la situation:

M. Fleming voit peut-être les choses trop en rose, il peut avoir le tort de trop simplifier la situation, pour ne pas dire qu'il s'abandonne à l'euphorie. Seul le temps nous le révélera. Toutefois, on peut dire, dès maintenant, que ce n'est pas là le budget d'un ministre des Finances fatigué, craintif on peu disposé à se lancer dans certaines aventures. C'est encore moins celui d'un ministre des Finances qui ne pense qu'aux voix de ses commettants, ou qui ne recherche que les applaudissements. Il n'y a certainement aucune tentative de s'attirer des votes, aucun roulement de tambour précurseur d'élections, dans des réductions fiscales—y compris la suppression de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles—de 65 millions de dollar seulement pour cette année et de 100 millions pour un exercice complet de douze mois.

Cet éditorial ne fait d'ailleurs pas preuve de beaucoup d'enthousiasme à l'égard du budget.

Passons maintenant au *Daily Gleaner* de Fredericton (N.-B.). Je ne sais au juste quelle est la nuance politique de ce journal. L'article de fond que je vais citer n'est pas très acerbe dans ses critiques. Mais il dit, dans le dernier alinéa:

Le budget ne signale d'aucune façon que des mesures spéciales seront prises pour venir en aide à notre région du Canada.

Jusqu'à ce point, je crois que c'est critique.

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas été question du tout d'accroître les subventions de redressement des provinces atlantiques.

M. Herridge: Je me contente de citer l'opinion de cet éditeur. Passons maintenant au *Citizen* d'Ottawa du 21 juin:

Le risque de M. Fleming.

Vu les antécédents de M. Fleming dans le rôle de devin, on pourrait difficilement ressentir autre chose qu'une inquiétude très profonde devant les nouveaux remèdes qu'il prescrit pour notre économie malade. Le ministre des Finances a chanté sa confiance comme d'habitude, mais il n'en reste pas moins qu'il se lance dans une aventure gigantesque. Ce risque qu'il prend comporte une menace, sinon une garantie certaine d'inflation.

Je cite de brefs passages de ces quelques éditoriaux, monsieur l'Orateur, pour montrer la grande divergence d'opinions qui existe entre des gens qui favorisent tout à fait l'ordre économique actuel. Prévoir un déficit budgétaire de 650 millions dans les comptes courants, c'est très dangereux, à notre avis, et peut coûter très cher aux générations à venir. A notre avis, c'est faire un emprunt à long terme pour acquitter les notes de l'épicier. Nous ne tenons pas le ministre des Finances seul responsable de la conjoncture actuelle. Nous ne sommes pas opposés à des budgets déficitaires en certaines circonstances. Mais nous estimons qu'il est très dangereux de se lancer dans des déficits aussi élevés pour ne financer, au fond, que les affaires courantes du pays.

L'hon. M. Fleming: Le député me permet-il une question?

M. Herridge: Certainement.

L'hon. M. Fleming: Devant un déficit de 650 millions de dollars résultant des diverses mesures dont le député est au courant, que proposerait-il de faire? Réduire le déficit en retranchant certaines de ces mesures ou en augmentant les impôts?

M. Herridge: J'allais justement en venir là. Le ministre m'a devancé. A notre avis, on pourrait réduire considérablement le déficit. Par exemple, nous permettons aux sociétés de retenir une part encore trop considérable de leurs bénéfices, étant donné le chômage qui règne dans le pays. Nous estimons donc qu'on aurait pu réduire considérablement le déficit en augmentant l'impôt sur le revenu des sociétés, et en réduisant dans certains cas les allocations d'épuisement des ressources, surtout pour les compagnies qui en font grand abus, et en réduisant aussi, dans certains cas, les allocations d'amortissement. Nous souscrivons sans réserve aux efforts que déploie le ministre pour venir en aide à la petite industrie et permettre à l'industrie de progresser au moyen des allocations d'épuisement et d'amortissement, mais nous sommes d'avis que certaines entreprises abusent beaucoup de ces allocations, sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, et qu'on aurait pu considérablement réduire le déficit en relevant ces impôts. Tel est notre avis. Le ministre ne le partage peut-être pas.

En outre, nous ne devons pas oublier que, pour ce qui est de l'acquittement de l'impôt sur le revenu, le gouvernement ne peut être sûr que des employés dont l'impôt est déduit à la source ou des agriculteurs qui écoulent leurs denrées par l'entremise d'une organisation de vente autorisée. Je m'y connais quelque peu en affaires, et j'ai parfois été fort étonné de voir ce qu'on peut faire sous l'empire des règlements de l'impôt sur le revenu. J'estime que nous sommes très généreux à cet égard.

En tant que socialistes, il n'est que juste que nous offrions d'autres propositions pour remplacer celles que renferme le budget, et c'est ce que nous faisons. Nous avons raison, à notre avis, d'accepter un déficit considérable qui résulte de placements dans les entreprises publiques rentables, ce qui favorisera la collaboration en vue du financement de projets provinciaux et de l'élargissement de programmes tels que celui des travaux d'hiver. D'après nous, c'est une excellente chose de s'endetter pour faire des dépenses d'immobilisation dans des entreprises rentables, car l'immobilisation est là pour contrebalancer la dépense.

Ensuite, nous estimons qu'il faudrait élaborer un programme de production, afin de venir en aide aux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, lequel serait financé à peu

près de la même manière que notre programme de production de guerre l'a été. A notre avis, la situation est grave, mais nous pouvons faire quelque chose pour améliorer notre économie, tout en acceptant encore plus de responsabilités à l'égard des autres pays du monde. A notre avis, c'est un geste sage que d'investir dans ce domaine, car, dans la conjoncture mondiale actuelle, les résultats ne peuvent qu'être bons.

Nous sommes en faveur d'une augmentation du capital de la Banque d'expansion industrielle, afin de fournir des prêts à long terme aux petites et moyennes industries et entreprises. Le budget y voit jusqu'à un certain point. Cependant, nous croyons qu'il aurait fallu prévoir avec des prêts aux petites et moyennes entreprises, la possibilité pour l'État de devenir associé à ces entreprises, ou bien que la compagnie en cause ait l'occasion de rembourser les prêts.

Pour ma part, je reconnais que deux et deux font quatre. Je ne sous-estime pas les difficultés auxquelles nous devons faire face aujourd'hui, mais nous sommes d'avis que si nous pouvions mettre en œuvre un programme de ce genre, qui se fonderait sur une mise en valeur financière et des politiques de placement bien ordonnées—ce qui nécessiterait aussi, à mon avis, un rajustement de notre sens des valeurs—l'avenir nous apparaîtrait beaucoup plus brillant qu'il ne l'est actuellement. Ce sont là, il va sans dire, des choses qui limitent le champ d'action des gouvernements; l'État ne progresse dans ses entreprises que dans la mesure où ces dernières reçoivent l'appui du public. Toutefois, nous croyons qu'un programme de ce genre auquel on pourrait ajouter d'autres éléments, produirait, grâce à la collaboration entre les gouvernements provinciaux, l'État fédéral et les municipalités; grâce à la collaboration des ouvriers, des agriculteurs et même des industriels et des hommes d'affaires canadiens qui sont conscients de leurs responsabilités sociales, des résultats bien supérieurs à ce qu'on peut espérer retirer de nos lignes de conduite actuelles. D'importants secteurs de l'industrie et du commerce ont aussi leur responsabilité. Nous pouvons mettre en œuvre un programme comportant des objectifs et une direction d'ordre national, chose très importante, si l'on veut que le gouvernement y trouve le même soutien que les gouvernements ont eu pendant la guerre.

Je suis convaincu, comme le parti auquel j'appartiens, que nous devons nous orienter dans un autre sens. Nous pouvons mobiliser les bonnes volontés et obtenir leur appui à un programme conçu, comme je l'ai dit, dans l'intérêt de la population, sur lequel la population aurait droit de regard et qui serait orienté vers des objectifs à long terme. Il n'est pas question de prétendre même un seul instant, que nous pouvons nous guérir de tous nos maux, économiques ou sociaux, du jour au lendemain. Mais changeons de cap! Engageons-nous dans une voie qui peut nous conduire aux résultats que nous souhaitons.

Certains exemples peuvent nous guider. Allez en Suède, en Norvège. Ces pays, bien moins riches que le nôtre en ressources naturelles et bien moins dotés de possibilités de se donner un pareil programme, ont pourtant de magnifiques réalisations à leur crédit. J'admets qu'il souffle entre les gens et même entre les industriels de ces pays un esprit de collaboration qui ne se trouve pas dans notre pays à l'heure actuelle. Nous pensons que c'est le gouvernement qui doit montrer la voie à cet égard. Nous croyons qu'en modifiant notre attitude et notre façon d'agir, nous sèmerions de l'espoir; nous pourrions fixer un but à la vie de la nation et nous pourrions nous engager dans la voie qui mène à la stabilité de notre économie, à la sécurité fondamentale de chaque citoyen disposé à faire sa part pour atteindre cet objectif.

Après ces remarques d'intérêt général, je veux maintenant exposer certains excellents articles du budget. Notre groupe a été très heureux d'apprendre que le ministre avait aboli la taxe de 7½ p. 100 sur les voitures. Bien des gens s'en réjouissent. Cette mesure aidera l'industrie de l'automobile ainsi que ses employés. C'est un excellent remède aux malaises de notre société.

L'hon. M. Martin: Qui arrive trop tard, cependant.

M. Herridge: L'honorable député d'Essex-Est dit que cette proposition est arrivée trop tard, et je comprends parfaitement qu'il puisse le dire, car je l'ai entendu pendant des années préconiser la même chose.

Puis, cette disposition visant à augmenter de 50 p. 100 l'allocation du coût en capital, au cours de la première année, à l'égard de l'actif requis au Canada, en sus des déboursés normaux de capitaux d'une compagnie, pourra aider quelque peu. Cependant, quand nous examinons la résolution de plus près, nous sommes amenés à demander d'autres explications sur la façon dont ce processus va s'appliquer; nous aimerions savoir qui va en bénéficier en définitive. Je qualifierais cela de banalité de circonstance.

Puis nous arrivons à l'extension des dégrèvements d'impôt sur les dépenses au titre de la recherche scientifique au Canada. Il est vrai que cette mesure devrait favoriser la recherche au Canada, mais elle ne profitera qu'aux grandes compagnies qui peuvent se payer le luxe de faire des recherches. Là, je crois qu'il

s'agit d'un boniment assez bien tourné, qui peut nous faire oublier certains de nos maux.

Je suis heureux de savoir que les pompiers bénévoles pourront bénéficier d'un dégrèvement d'impôt jusqu'à concurrence de $300. Les membres de l'opposition le préconisaient depuis des années. C'est une mesure des mieux accueillies. Elle n'aura aucun effet grave sur notre économie, mais elle remédiera à ce que nous considérons comme une injustice dont souffrent les pompiers bénévoles. Bien entendu, j'ai toute confiance dans le régime bénévole. De nos jours, trop de gens appelés à rendre le moindre service à la collectivité, se demandent au préalable: quel bénéfice vais-je en tirer? Lorsque j'étais enfant et à venir jusqu'à tout récemment, les gens remplissaient les fonctions de commissaires d'école et faisaient partie d'organismes sociaux sans aucunement songer à se faire rétribuer; à mon avis, il faut condamner la tendance qu'on a aujourd'hui à escompter un salaire pour les services sociaux qu'on peut rendre durant ses loisirs.

Je me réjouis de constater que le gouvernement entend solliciter la collaboration des provinces à l'égard d'un programme de pensions transférables. Cela m'intéresse beaucoup, d'autant qu'à une ou deux reprises, le ministre nous a dit que le gouvernement n'avait pas de responsabilité dans ce domaine. Il a exprimé cet avis en réponse à des questions que nous avions posées à titre de griefs.

L'hon. M. Fleming: J'ai fait ressortir—le député l'admettra—qu'en la matière, la juridiction du gouvernement fédéral est très limitée et que celui-ci n'a pas d'autre moyen d'aborder la question que des mesures fiscales.

M. Herridge: Oui, j'ai compris la pensée du ministre à cet égard. Mais la transférabilité des pensions ne pourra se réaliser sans l'initiative du gouvernement fédéral à cause de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Martin: Il aurait dû le faire il y a trois ans!

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Herridge: Les membres de notre groupe exhortent depuis longtemps le gouvernement à prendre l'initiative dans ce domaine et nous sommes heureux qu'il fasse l'objet d'une proposition budgétaire.

Nous sommes heureux également de constater que la Direction de l'impôt sur le revenu examinera de plus près les comptes de dépenses. A mon avis, on a grandement abusé de cet article de la loi ces dernières années. Je crois que nous devrions être très sévères en ce qui a trait à l'application de cette loi.

Les fumeurs de cigarettes seront heureux de savoir qu'ils pourront s'époumoner en fumant de plus grosses cigarettes sans frais supplémentaires. Cela n'a pas beaucoup de conséquences, mais c'est de nature à faire plaisir à un certain pourcentage de notre population. Comme je fume la pipe, cela ne me dit pas grand chose.

Puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons ajourné la séance pour aller nous rafraîchir, refaire nos forces et réfléchir, je parlais du passage du budget qui a trait au tabac à cigarettes. Je peux dire que, pendant l'heure du lunch, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a dit que dans les pages financières d'un quotidien a paru récemment un commentaire d'un dirigeant d'une compagnie de tabac. Ce monsieur disait que cette disposition ne fera pas augmenter la quantité de tabac dans les cigarettes. La mesure législative n'aura pas l'effet dont le ministre a parlé dans son exposé budgétaire.

Cependant, il y a un autre aspect de la question dont je veux parler: le régime de faveur. Il y a inégalité de régime flagrante entre les fumeurs de cigarettes et les fumeurs de pipe. Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que les jeunes gens, en général, fument la cigarette, tandis que les personnes plus âgées et, particulièrement les vieillards, sont habitués à fumer la pipe à cause de leur maturité et du coût moindre. A mon avis, ce passage du budget ne vaudrait pas cher en présence de la Déclaration des droits. Je signale la chose au ministre.

Le budget renferme un léger tonique que je tiens à mentionner. Le ministre propose que les fonds prêtables de la Banque d'expansion industrielle soient portés de 160 à 400 millions de dollars. Nous approuvons sincèrement cette proposition, pensant qu'elle sera de quelque utilité à l'économie si l'on s'en sert judicieusement. Si je mentionne ce point, monsieur l'Orateur, c'est qu'une entreprise située dans ma circonscription, mais dont la direction et les propriétaires se trouvent aux États-Unis, a pu obtenir un emprunt assez considérable, tandis que bon nombre de petites entreprises canadiennes n'ont pu bénéficier de la loi. Je répète qu'il y a ici, à notre avis, l'occasion de consentir des prêts à condition que les propriétaires des entreprises en cause soient disposés à permettre à l'État de devenir leur associé ou qu'ils conviennent de rembourser le prêt intégralement.

A mon avis, cette disposition vaut la peine d'être examinée, compte tenu de ce qui a été fait dans ce sens dans les pays scandinaves.

Je vois que le ministre envisage l'examen détaillé de notre structure et de nos institutions financières, y compris la Banque du Canada. A mon avis, c'est une proposition extrêmement intéressante, qui présente de grands avantages. Toutefois, je dirai que le mandat de la commission royale devrait s'étendre à l'examen d'institutions analogues dans les pays d'Europe. Je pense surtout aux pays scandinaves et à certains pays d'Europe occidentale dans lesquels on a très bien réussi à relier les politiques monétaires, fiscales et économiques, pour le plus grand bien du pays intéressé.

Un mot maintenant de certaines améliorations qu'on aurait pu apporter au budget. On n'a pas modifié l'impôt sur le revenu des particuliers. On aurait dû songer à relever les exemptions de base de ceux qui touchent des revenus modestes. On aurait dû prévoir aussi des exemptions à l'égard des dépenses de voyage des travailleurs qui demeurent loin du lieu de leur emploi. Ces dépenses peuvent s'élever à un montant assez considérable par mois. Vu la pénurie des logements et d'autres circonstances, les gens demeurent de plus en plus loin de leur travail, jusqu'à 25 ou 30 milles, dans ma circonscription. Leur frais de transport sont donc assez lourds.

J'ai déjà parlé de ce problème, les années passées, et je n'hésite pas à y revenir. J'estime que ces travailleurs devraient avoir droit à certaines exemptions à l'égard de leurs dépenses de transport, surtout si l'on songe aux dépenses frivoles que certains voyageurs de commerce peuvent inclure dans leurs comptes de dépenses. On m'a raconté qu'un homme a voyagé 100 milles pour vendre de la gomme à bulles—du moins, c'est le prétexte qu'il a invoqué pour motiver ce voyage —et toutes ses dépenses ont été exemptées pour fin d'impôt parce qu'il travaillait pour un grossiste.

Vu l'amortissement accordé aux entreprises minières et aux entreprises de pétrole et de gaz, j'affirme qu'on devrait accorder les mêmes avantages aux cultivateurs qui se servent de leurs capitaux ou empruntent pour rendre leurs terres productives par le défrichement, l'irrigation ou le drainage. On consent des amortissements aux entreprises minières et aux entreprises de pétrole et de gaz parce qu'elles augmentent la production globale du pays. Les cultivateurs devraient être traités de la même façon. Le cultivateur qui rend une terre productive devrait pouvoir réclamer un dégrèvement pour le coût de l'amélioration. Il faudrait accorder la même considération aux personnes qui s'occupent de la conservation des ressources forestières et aux mesures de protection qu'elles prennent en construisant des routes, en aménageant des lignes téléphoniques, en achetant de l'équipement pour la protection contre l'incendie et en s'efforçant d'enrayer la destruction causée par les insectes et les maladies du bois.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Herridge: J'arrive maintenant à la fin de mes observations sur ce budget de spécialité pharmaceutique.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Ce matin, j'ai demandé au ministre des Finances quand la Chambre pouvait s'attendre que le gouvernement étudie les recommandations que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie de l'automobile. Sa réponse était peu concluante. Je peux dire avec certitude que sa réponse sera reçue avec beaucoup de chagrin dans ma collectivité. Je dis cela à cause des chiffres du Bureau fédéral de la statistique concernant les ventes de véhicules automobiles au Canada qui ont été publiés le 27 juin. Ce rapport indique qu'en mai, les expéditions de véhicules automobiles fabriqués au Canada ont baissé de 4.8 p. 100, c'est-à-dire à 41,234 unités en comparaison de 43,334 durant le même mois l'an dernier. Le rapport révèle également que les expéditions de voitures particulières ont diminué de 5 p. 100 en mai. Durant le même mois, les expéditions de véhicules commerciaux ont baissé de 3.9 p. 100.

Je crois que ces chiffres indiquent combien il est pressant que le gouvernement étudie les recommandations de la Commission royale Bladen. La Commission a été instituée il y a plus d'un an. Le gouvernement a le rapport de la Commission depuis quelque temps déjà. J'ai plusieurs fois demandé avant la présentation du budget qu'on nous permette de prendre connaissance du rapport. Cependant, le gouvernement a refusé de le déposer avant la présentation du budget.

Quand on examine le rapport de cette commission royale, on s'aperçoit qu'il ne contient rien qui ne pouvait être révélé, à moins que le gouvernement ne prétende que l'acceptation de la première recommandation, qui portait sur la suppression de la taxe d'accise, était une chose si confidentielle qu'elle interdisait de faire voir le rapport aux députés. De toute façon, les chiffres que je viens de mentionner au sujet de la diminution de la production d'automobiles, ainsi que la diminution constatée dans les mois précédents, montrent que les expéditions pour la période allant de janvier à mai ont accusé

une baisse de près de 15 p. 100 par rapport à celle de l'an dernier. Devant ces chiffres, j'estime que le gouvernement devrait s'occuper plus immédiatement du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile.

M. Bell (Carleton): Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai terminé mon discours, je me ferai un plaisir de répondre aux questions. Je souhaiterais que le rapport de la Commission Bladen ne reçoive pas le même sort que les rapports d'un si grand nombre d'autres commissions royales nommées par le gouvernement actuel. Nous en avons eu en quantité, notamment la Commission O'Leary, et la Commission royale chargée d'enquêter sur les soins médicaux, dont la formation a été annoncée le 18 décembre mais qu'on vient seulement de doter d'un personnel complet, et cela à la suite d'une décision prise il y a environ deux semaines. Or voici que maintenant, le ministre des Finances nous promet une autre commission royale qui enquêtera sur les questions monétaires, fiscales et financières.

Je ne veux pas m'écarter de mon sujet principal, mais pour ce qui est de cette commission royale d'enquête sur les questions monétaires, je dirai seulement que la loi sur la Banque du Canada ressemble tellement à la loi britannique correspondante que nous aurions très bien pu profiter des services de la commission royale dirigée par lord Radcliffe, au Royaume-Uni. Du moins, une grande partie du travail de cette commission aurait très bien pu être confiée à un comité de la Chambre. J'espère que le sort de ces commissions, y compris la Commission Bladen, ne tombera pas sous le coup des attaques dirigées contre le principe même des commissions royales par M. Alan Herbert, député, qui, il y a quelques années, parlait de la futilité des commissions royales au Royaume-Uni. Voici ce qu'il disait:

> Je suis sûr que le secrétaire financier obtiendra ce crédit sans difficulté, mais j'aimerais avoir une certaine assurance que cet argent ne sera pas gaspillé comme l'argent qu'on consacre à des commissions royales.
>
> Ce n'est pas aller trop loin, je pense, que de dire presque toujours gaspillé. Je suis probablement le seul membre de ce comité qui, dans son discours électoral, a eu l'audace d'affirmer qu'une fois élu membre du Parlement, il s'opposerait à l'habitude qu'ont les ministères de l'État de demander que des commissions royales d'enquête soient chargées de découvrir les choses qu'ils devraient déjà savoir eux-mêmes et que presque tout le monde connaît. Je me sens donc obligé de protester dès maintenant. Lorsqu'une commission royale d'enquête est instituée, ce n'est généralement pas pour découvrir la vérité, mais pour l'obscurcir, et un ministère de l'État qui institue une commission royale d'enquête fait comme le chien qui enterre un os, sauf que le chien finit par retrouver son os. D'après le peu d'expérience que j'ai des commissions royales d'enquête, je constate qu'elles passent des années parfois à étudier une question, que des hommes et des femmes à l'esprit civique font ce travail à titre gratuit, qu'elles rédigent des rapports volumineux dont l'impression coûte cher et puis, rien n'arrive.

C'est là une grave accusation portée contre les commissions royales d'enquête, et ce que M. Herbert a dit s'applique en grande partie aux commissions royales instituées par le gouvernement actuel. Dans ma propre ville de Windsor et dans des villes industrielles comme Oshawa, St. Catharines et Oakville, pour n'en citer que quelques-unes, on fondait de grands espoirs sur l'institution de la Commission royale Bladen. Mais, à présent, une année après l'institution de la Commission, nous ne sommes pas plus avancés pour ce qui est des remèdes à la situation de l'industrie de l'automobile. Vu la réponse que le ministre des Finances m'a donnée ce matin et la façon dont l'exposé budgétaire glisse sur le rapport de la Commission Bladen, je crains que ce rapport ne soit voué au même sort que ceux des autres commissions royales d'enquête nommées par le gouvernement actuel.

Il importe que l'on sache bien que l'institution de la Commission Bladen ne résulte pas de l'initiative du gouvernement, mais plutôt de celle des collectivités en cause, notamment Windsor et les localités voisines, comme St. Catharines, Oshawa, Oakville et d'autres villes industrielles du Canada, dont l'économie est étroitement liée à la fabrication de voitures et de pièces d'automobile. On pourrait mentionner bien des gens qui ont entrepris de convaincre le gouvernement qu'il importait de faire une étude objective et approfondie des problèmes de l'industrie de l'automobile. Mais, l'impulsion est surtout venue des villes en cause, des autorités municipales, des ouvriers, des organismes de bien-être social et des hommes d'affaires. Il est vrai que les syndicats et les fabricants d'automobiles ont apporté leur entière collaboration, mais je tiens à souligner que si, en fin de compte, le gouvernement s'est décidé à instituer une commission royale d'enquête, c'est sur la demande, générale et soutenue, des gens qui habitent ces localités dont le présent et l'avenir dépendent tellement d'une industrie automobile prospère et en pleine activité.

Parmi tous les organismes qui ont aidé à l'avènement de la commission, il faut nommer la commission industrielle du grand Windsor. Lors de son entrevue avec le premier ministre au mois de juin 1960, la commission a fait remarquer, entre autres chiffres, que les importations de pièces d'automobile en 1959 étaient de 20 p. 100 plus élevées qu'en 1958, qu'elles atteignaient 319

millions et que 96 p. 100 de ces pièces venaient des États-Unis. Elle a fait remarquer que les importations de voitures complètes en 1959 étaient de 46 p. 100 supérieures à celles de 1958 et de 105 p. 100 supérieures à celles de 1957. Les importations de voitures de tourisme venaient du Royaume-Uni dans une proportion de 47.5 p. 100 et de l'Allemagne de l'Ouest dans une proportion de 23.5 p. 100. Les importations de voitures de tourisme du Royaume-uni avaient augmenté de 52 p. 100 en 1959 par rapport à 1958.

C'est à la suite des mémoires de la commission industrielle du Windsor métropolitain, appuyés par les maires de Windsor et d'autres municipalités environnantes, sans oublier les organismes dont j'ai parlé, qu'est née la commission royale en question. Que nous ne soyons pas plus avancés que nous le sommes présentement, c'est un sujet de profond regret dans la collectivité d'où je viens.

M. Best: Et que dites-vous de la taxe d'accise?

L'hon. M. Martin: Je vais parler de la taxe d'accise au sujet de laquelle on avait promis...

L'hon. M. Fleming: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: A la fin de mon discours. Je n'ai qu'une demi-heure et je tiens à épuiser mon sujet. La taxe d'accise n'a été abolie que récemment, à la suite d'observations venant des membres de l'opposition, n'en déplaise au premier ministre qui, à deux reprises au moins lors des campagnes électorales de 1957 et de 1958, avait promis de supprimer la totalité et non pas une partie seulement de la taxe d'accise sur les automobiles, et incontinent et non pas quatre ans plus tard.

Le ministre ayant eu l'occasion d'examiner le rapport Bladen, il devrait pouvoir nous dire quelles parties du rapport ont paru acceptables au gouvernement. Malgré la situation qui confronte aujourd'hui l'industrie de l'automobile et dont les chiffres que je viens de citer nous donnent une bonne idée, on aime mieux remettre encore une fois les choses à plus tard.

Nous avons été très heureux que le gouvernement accepte la recommandation d'abolir la taxe d'accise de 7½ p. 100. Il y a longtemps que je préconise cette mesure, ainsi que d'autres députés, comme solution au grave problème du chômage qui frappe l'industrie de l'automobile. Il vaut la peine de remarquer que le professeur Bladen, dans ses recommandations qui figurent à la page 58 de son rapport—document, soit dit en passant, qui a coûté cher et qui n'a de valeur que dans la mesure où le gouvernement lui prêtera l'attention qu'il mérite—dit de ces propositions qu'elles constituent un ensemble, qu'une proposition ne permettra pas d'atteindre à elle seule l'objectif visé par le programme du commissaire. Par exemple, le professeur Bladen écrit:

> J'insiste cependant sur le fait qu'aucune mesure distincte ne s'impose à notre choix; elles constituent toute un plan d'ensemble, un programme tendant à assurer l'expansion de l'industrie de l'automobile au Canada.

Le gouvernement ne donne pas du tout suite au programme général proposé dans le rapport de la Commission Bladen. Jusqu'ici, le gouvernement a tergiversé, et il continuera ainsi peut-être jusqu'à ce qu'une nouvelle crise éclate dans l'industrie. Je dis que nous nous réjouissons, évidemment, de l'abolition de la taxe d'accise de 7½ p. 100, mais j'ajoute que le gouvernement aurait dû reconnaître cette nécessité il y a trois ans, lorsque l'industrie de l'automobile était aux prises avec un chômage excessif. L'automobile n'est plus un luxe. Le simple fait de le reconnaître ne rend pas justice aux difficultés que traverse présentement l'industrie.

Il y a certains éléments, et dont il importe de tenir compte, qui diminuent l'effet de l'abolition si tardive de cette taxe. Je dis que je suis heureux de l'abolition de la taxe, mais si on avait fait cela il y a trois ans, certaines des choses dont je vais parler maintenant n'existeraient pas. D'abord, la valeur des voitures usagées va vraisemblablement diminuer proportionnellement à la réduction du prix des voitures neuves, de sorte que la majorité des acheteurs qui voudront échanger leur voiture ne bénéficieront pas de la totalité du 7½ p. 100 de réduction. Deuxièmement, si le gouvernement réussit à dévaluer le dollar, le coût des voitures de fabrication canadienne ne pourra qu'augmenter, à cause du contenu considérable de pièces de fabrication américaine. Le ministre a prétendu le contraire, évidemment, l'an dernier, lorsque, parlant de la prime élevée sur le dollar canadien, il a déclaré, comme en fait foi la page 2796 du hansard:

> D'autre part, cet état de choses réduit le coût des matières premières et des produits semi-ouvrés dont se servent nos industries; il a contribué à empêcher la hausse du coût de la vie et du coût de la production chez nous.

Mais tel n'est pas l'avis du ministre dans le présent budget. Je signale en outre que la taxe de vente de 3 p. 100 en suspens, et qui, selon M. Frost, est nécesaire en raison des arrangements fiscaux conclus avec le gouvernement fédéral, absorbera elle-même la moitié des avantages découlant de la suppression de la taxe fédérale d'accise dans la province d'Ontario, qui est le plus gros marché de l'automobile canadienne. Le premier

ministre de l'Ontario a été amené à lever cette taxe par suite de l'échec des politiques financières du gouvernement...

L'hon. M. Fleming: Baliverne!

L'hon. M. Martin: ...par suite de l'impuissance du gouvernement à faire face aux engagements solennels, concernant les problèmes fiscaux, que le premier ministre a pris envers les provinces, devant la population tout entière.

L'hon. M. Fleming: Faribole!

L'hon. M. Martin: En outre, le gouvernement n'aurait pas dû se contenter de promettre d'étudier la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile, voulant que la taxe de vente qui s'applique aux voitures automobiles importées en vertu de la loi sur la taxe d'accise ne soit plus fondée sur la valeur douanière à l'acquitté, mais sur le prix de vente au détail. Je me reporte à la deuxième recommandation du professeur Bladen qu'on trouve à la page 58 du rapport; la voici:

> Que la taxe de vente sur les véhicules automobiles importés, prévue par la loi sur la taxe d'accise, ne soit plus calculée en fonction de la valeur douanière à l'acquitté mais du prix de vente au détaillant, au Canada, et que le paragraphe 1 de l'article 29 soit modifié en conséquence.

Mai non, en dépit de ces remarques de la Commission royale, le gouvernement ne dit rien. Voici ce qu'a dit le professeur Bladen:

> Aucun autre pays, à ma connaissance, ne défavorise ses fabricants devant la concurrence que leur font les importations. Le Royaume-Uni prélève sa taxe d'achat sur le prix de gros qui a cours dans le pays, tant pour les biens importés que pour tous les autres articles. La taxe d'accise des États-Unis sur les automobiles se calcule sur le prix de l'automobile prête à être livrée à l'acheteur aux États-Unis.

A l'intention du ministre, qui n'a manifestement pas consulté le rapport, ces paroles du professeur Bladen se trouvent à la page 61. Je demande au ministre pourquoi il n'a pas pu dans ce budget, qui a été remanié après qu'un autre eut apparemment été abandonné peu de temps auparavant...

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Martin: ...donner suite à la proposition suivant laquelle certains allégements pourraient être accordés aux monteurs d'automobiles, dans la mesure où ils achètent ou produisent des pièces au Canada. Chose certaine, durant le premier semestre de 1961, la production d'automobiles a fléchi dans une proportion d'environ 14 p. 100 par rapport à 1960. A cause de cela, je dis ceci au gouvernement, en tenant compte des répercussions économiques possibles sur l'industrie automobile, directement, et indirectement. Le gouvernement aurait dû agir, il aurait dû accepter ou rejeter les recommandations de la Commission Bladen et énoncer sa politique. Avoir tenu ce rapport secret durant tout ce temps, pour ne le déposer que le soir du budget, et s'être contenté de promettre de l'étudier, c'est, à mon avis, faire injure à ceux qui ont exhorté le gouvernement il y a plus d'un an à examiner le grave problème qui se pose pour l'industrie automobile.

Le gouvernement n'a pas d'excuse d'avoir dit dans un exposé budgétaire: «Nous allons étudier les recommandations de ce rapport», sans ajouter, évidemment «même si nous l'avons depuis déjà six semaines et même si la Commission royale d'enquête a été instituée il y a plus d'un an». Je soutiens qu'on n'aurait pas dû garder en réserve les recommandations de la Commission. Si on l'a fait, à mon avis, c'est pour faire pression auprès du Royaume-Uni à l'égard de son attitude envers le Marché commun. Si le ministre croit que mes suppositions sont tirées par les cheveux, je lui demanderais de jeter un coup d'œil sur le *Times* du jeudi 22 juin 1961.

L'hon. M. Fleming: Toutes les observations du député sont tirées par les cheveux.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend que tout ce que je dis est tiré par les cheveux.

L'hon. M. Fleming: De pures conjectures.

L'hon. M. Martin: Je tiens à signaler à mon honorable ami que mes observations seront confirmées par la Commission royale d'enquête, par les milliers de chômeurs qui demeurent dans ma ville et ailleurs, ainsi que par les fabricants d'automobiles qui espéraient que le gouvernement profiterait du budget pour apporter un changement sensible à la situation où se trouve présentement leur industrie.

L'hon. M. Fleming: Ils m'ont écrit pour me féliciter du budget que j'ai présenté.

L'hon. M. Martin: Voici ce que disait le *Times:*

> Des observateurs se demandent jusqu'à quel point l'on peut croire que le ministre réserve ces recommandations touchant l'imposition de droits de douane sur les voitures et les pièces britanniques, pour s'en servir au besoin, advenant le cas de négociations avec la Grande-Bretagne sur la question du Marché commun.

M. Chambers: Quel en serait le résultat sur les ventes de voitures?

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député veut poser la question à la fin de mon discours, je répondrai avec plaisir.

La Commission s'est attaquée à un autre sujet, c'est-à-dire à la possibilité d'un libre-échange réciproque avec les États-Unis en

matière de voitures et de pièces. Le gouvernement nous a-t-il donné une idée de ce qu'il pense des observations et des recommandations de la Commission? Non, et cela en dépit du fait que nos trois principaux fabricants d'automobiles ont demandé dans leurs mémoires, d'étudier la possibilité d'intégrer étroitement les industries automobiles du Canada et des États-Unis. Les syndicats ont demandé, eux, l'intégration des moyens de production. Le professeur Bladen parle de leurs recommandations. Les voici:

Au fond, nous proposons que la Commission examine s'il serait possible d'en venir à une entente internationale qui permettrait le libre-échange pour les produits de n'importe quel fabricant de voitures automobiles, à la condition que ce fabricant produise ou ait produit au Canada des voitures et des pièces, en quantité suffisante pour assurer le niveau courant de l'emploi au rythme actuel de production, et son augmentation en proportion de l'agrandissement du marché canadien de la compagnie.

La proposition mérite évidemment un examen sérieux. C'est l'opinion de la majorité des ouvriers syndiqués de l'automobile. Il y a bien eu un rapport minoritaire soumis par une succursale de ce syndicat. Et que dit le gouvernement au sujet de toutes ces questions? Rien! Il se propose d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête. Et quand se propose-t-il de nous donner une réponse? J'ai demandé ce matin au ministre, à supposer que le Parlement s'ajourne jusqu'en septembre, s'il nous présenterait alors un autre budget et, le cas échéant, s'il verrait à résoudre ce problème.

M. Benidickson: Un budget suffit bien!

L'hon. M. Martin: A défaut d'un autre budget, s'il n'en entrevoit pas d'autre pour l'instant, comment le ministre peut-il expliquer son peu d'intérêt pour ce document, savoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile? Les gens que je représente et ceux d'autres endroits comme St. Catharines, Toronto, Oakville, Oshawa ne se contenteront pas de se faire dire par le ministre...

Une voix: Parlez pour vous!

L'hon. M. Martin: ...que le rapport finira par être étudié sérieusement par le gouvernement. Ce qu'on sait déjà du gouvernement sous ce rapport n'est guère encourageant. Par exemple, nous savons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étudie depuis trois ans un rapport dont le premier ministre nous a dit, en janvier 1958, qu'il devait être prêt dans quatre mois...

M. Benidickson: Dans quatre mois; à temps pour les élections.

L'hon. M. Martin: ...afin que le gouvernement soit en mesure de passer à l'action à l'égard d'un régime de sécurité de la vieillesse en vigueur aux États-Unis. Je dirai au ministre des Finances que même s'il n'approuve pas toutes les propositions de la Commission Bladen...

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fleming: L'honorable député les approuve-t-il toutes?

L'hon. M. Martin: Non, pas toutes.

L'hon. M. Fleming: Lesquelles, alors?

L'hon. M. Martin: Le ministre pourra me le demander à la fin de mon discours. Mon honorable ami fait partie du cabinet. Si je faisais partie du cabinet, moi, si j'avais la même responsabilité que mon honorable ami à l'égard d'une commission instituée depuis un an et dont il a le rapport en mains depuis déjà plusieurs semaines, je serais en mesure, à titre de ministre des Finances, de dire ce que j'ai l'intention de faire au sujet du rapport, au lieu de le laisser dormir.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a ce rapport depuis neuf jours et il ne veut pas nous dire quelles recommandations il approuve.

L'hon. M. Martin: Il y a maints aspects du budget dont on voudrait parler abondamment. Il est certain qu'il s'agit d'un budget qui a été très défavorablement accueilli d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Fleming: Très favorablement, au contraire.

L'hon. M. Martin: J'ai l'impression qu'on n'a jamais présenté à la population canadienne un budget qui ait été si généralement et si universellement accueilli avec une telle défaveur...

L'hon. M. Fleming: Qu'est-ce que l'honorable député a lu dernièrement?

L'hon. M. Martin: ...et notamment parce qu'il a été présenté à un moment où le ministre venait de créer un des incidents les plus regrettables dans le cadre du gouvernement du pays, par suite de la situation factice dont il a permis l'évolution à propos d'un différend avec le chef de la plus importante institution s'occupant des affaires financières du pays, à savoir la banque centrale. Toute cette histoire, sur laquelle nous reviendrons plus tard, cependant, fait partie de l'ensemble d'éléments qui font considérer ce budget avec défaveur et qui sapent le prestige du ministre. Tous ces éléments font en sorte qu'on l'apprécie moins, qu'on apprécie moins sa compétence à la tête de ce poste ministériel en particulier, que lui-même n'apprécie pas en ce moment, j'en suis sûr.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député certes ne croit pas à ce qu'il dit.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien se rendre à Toronto et y séjourner quelques jours, il constatera que le dernier exposé budgétaire et les circonstances qui l'ont entouré ont, plus que toute autre chose, fait perdre au gouvernement et à lui-même la considération des gens de cette ville.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas l'impression que j'ai eue.

L'hon. M. Martin: La plus importante proposition qu'a énoncée le ministre dans l'exposé budgétaire c'est, bien entendu, celle qui l'a amené à se lancer dans ce qu'il a appelé, jusqu'à ces derniers mois, une «énorme spéculation, avec les deniers publics, vouée à l'échec». Quant à modifier la valeur du dollar canadien pour nous permettre d'être à la hauteur de la concurrence étrangère, sans qu'il soit nécessaire d'imposer un fardeau trop lourd à la population canadienne, je suis d'accord. L'objectif ne fait pas de doute, mais c'est la manière dont on le réalisera qui importe. L'honorable député de Laurier a versé au compte rendu hier, de très nombreuses citations des discours du ministre. Apparemment, le ministre est désormais d'avis que cette énorme spéculation—et c'est bien à une spéculation que cela se résume...

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: ...spéculation qui, a-t-il dit, était vouée à l'échec, est la seule planche de salut pour notre économie. Il affirme maintenant...

L'hon. M. Fleming: Non, non.

L'hon. M. Martin: Si M. Barkway a raison...

L'hon. M. Fleming: M. Barkway est habituellement dans l'erreur.

L'hon. M. Martin: Si M. Barkway a dit vrai au cours de la conférence de presse à laquelle il assistait l'autre jour en compagnie du ministre et d'autres journalistes, le ministre devrait nous expliquer la déclaration de M. Barkway, selon laquelle de décembre à la fin de mai, il en a coûté, à en croire les chiffres officiels, 120 millions de dollars pour abaisser d'un demi-point la valeur du dollar canadien, tandis que le dollar américain faisait encore l'objet d'un escompte de 1½ p. 100.

L'hon. M. Fleming: Cette déclaration est des plus tendancieuses.

M. Benidickson: Reportez-vous à la page 320 du rapport mensuel de la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Qu'en coûterait-il pour l'abaisser de façon sensible? Le ministre a éludé la question au cours de la conférence de presse de l'autre jour, il a parlé d'autre chose. C'est sa tactique favorite. Posez-lui une question à propos de chevaux et il vous parle d'éléphants. S'il en a coûté 120 millions pour dévaluer le dollar de ½ p. 100, de décembre à mai, combien en coûtera-t-il pour le faire baisser sensiblement au-dessous du pair et le maintenir à ce cours?

L'hon. M. Fleming: Il a commis là une erreur flagrante!

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a pas abordé cette question. Il l'a éludée chaque fois qu'il le pouvait. En fait, le député de Canary-Rainy-River...

L'hon. M. Fleming: «Canary» est bon!

L'hon. M. Martin: Le député de Kenora-Rainy-River a relevé une déclaration du sous-directeur général de la Banque royale, selon laquelle chaque point coûterait probablement 200 millions de dollars. Est-ce vrai? Cela ferait une autre tranche de un milliard de dollars si on dévaluait le dollar de 5 p. 100. Est-ce vrai?

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Martin: Il n'est pas surprenant que le ministre avant sa conversion ait appelé cela «une grande spéculation financière vouée à l'échec».

M. Benidickson: C'est ce qu'il disait il y a un an.

L'hon. M. Martin: Mais ce problème comporte un autre aspect important.

L'hon. M. Fleming: Vous n'étiez pas d'accord avec moi alors.

L'hon. M. Martin: Nous avons un taux variable qui est censé suivre le cours du marché et qui le suivait, jusqu'à décembre dernier. M. Abbott a signalé, lorsque nous avons adopté ce taux variable que le Fonds des changes servirait à compenser de légères fluctuations, que le gouvernement ne se mêlerait pas du marché, qu'il n'interviendrait pas dans les opérations de la libre entreprise pour modifier sensiblement le taux—et je m'arrête pour répéter le mot «sensiblement».

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

L'hon. M. Martin: Je dis simplement au ministre qu'il s'agit d'une spéculation de l'espèce la plus dangereuse et dont il nous faut protéger le peuple canadien.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: Il faudra l'assentiment de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce qu'il y ait échange de questions et réponses?

Des voix: D'accord.

M. Benidickson: Une question, oui.

L'hon. M. Pickersgill: Une question, mais pas un discours.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de dire qu'il répondrait à une question. Je me demande s'il dirait à la Chambre, vu qu'il a le rapport depuis déjà neuf jours—et je suis sûr qu'il l'a soigneusement étudié—lesquelles des recommandations du rapport Bladen il appuie? Est-il faveur, par exemple, de la hausse proposée des droits, des modifications relatives à l'évaluation ou d'autres choses? L'honorable député voudrait-il indiquer ce qu'il pense des recommandations?

L'hon. M. Martin: C'est avec grand plaisir que je le ferai si la Chambre m'en donne l'occasion, mais il faudra que j'aie cette occasion.

M. Benidickson: Très bien.

Une voix: Répondez simplement à la question.

L'hon. M. Martin: On ne peut pas y répondre par un «oui» ou par un «non». Je suis prêt à parler durant 40 minutes encore sur ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voilà la plus belle façon d'éluder une question que nous ayons jamais vue.

L'hon. M. Martin: Ce que l'honorable ministre devrait faire, à mon avis...

Une voix: Votre temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Martin: ...serait de fournir au chef de l'opposition et à nous tous, et le plus tôt possible, l'occasion de régler ces problèmes que le gouvernement classe.

L'hon. M. Fleming: Vous êtes loin de patiner aussi bien qu'autrefois. Vous vous en tirez assez maladroitement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé le débat qui s'est déroulé ces dernières minutes très intéressant. Ce qui a surtout retenu mon attention, c'était les dernières observations du député d'Essex-Est, au sujet de la dévaluation du dollar canadien et des montants que demandera cette opération. J'aurais, moi aussi, voulu avoir l'occasion de parler plus longuement de la question parce qu'elle revêt, sans aucun doute, une grande importance pour nous. Le *Financial Post* en dit ceci:

La déclaration du ministre des Finances, M. Fleming, selon laquelle le gouvernement se servira du Fonds de stabilisation des changes pour faire baisser le taux du dollar canadien par rapport au dollar des États-Unis, constitue la décision la plus importante qu'Ottawa a prise cette semaine.

Cet article mentionne évidemment, comme l'a fait le député d'Essex-Est, que ce n'était pas là l'objet visé en établissant le Fonds de stabilisation. Le journal dit encore ceci:

Le plan de M. Fleming, qui consiste à exercer une pression dans le sens de la baisse du taux du change, révèle que le gouvernement a fait complètement volte-face dans sa politique. Le 16 mai de l'année dernière encore, quand le ministre a pris la parole au *Board of Trade* de Vancouver, il a énuméré cinq moyens auxquels le gouvernement pourrait recourir pour faire baisser la prime sur le dollar, pour dire ensuite que les désavantages de chacun de ces moyens étaient plus considérables que ceux qui se rattachaient à la prime.

Je dirai simplement que la méthode adoptée en ce moment pour stabiliser le dollar à un niveau raisonnable peut coûter beaucoup d'argent à la population canadienne. Peut-être ce fonds devrait-il être utilisé de la façon opposée à celle que propose le ministre. Peut-être serait-elle plus utile pour soutenir le dollar canadien que pour le maintenir à un niveau relativement bas.

Or, voici, à mon avis, un des problèmes qui se poseront et qui ne constituent certainement pas une perspective très agréable. Si la mesure envisagée se traduit par des fluctuations très fortes et variables du dollar qui obligent le public à consulter chaque jour le taux du change pour découvrir ce que vaut notre monnaie, pareil état de choses ne sera guère avantageux pour nos affaires. Ainsi, les sociétés ne seraient jamais sûres du prix de vente de leurs produits et, à mon avis, cela nuirait beaucoup à la stabilisation des exportations de notre pays.

J'ai suivi avec un vif intérêt, l'autre jour, les observations du ministre des Travaux publics. Jusqu'ici, il a aidé à stabiliser l'économie du pays grâce aux dépenses excessivement fortes que nous avons faites dans le domaine hypothécaire par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si j'ai bien saisi les propos du ministre, il a dit qu'il y a des années que l'impôt sur le revenu n'a pas été aussi bas. Il me semble que ces propos contredisent le *Financial Post*, qui publie, en page 8, un tableau intitulé:

Rétrospective budgétaire. Source des recettes. Accroissement de la fraction attribuable à l'impôt sur le revenu.

D'après ce tableau, la fraction attribuable à l'impôt sur le revenu des particuliers était de 11 p. 100 en 1939; en 1950, elle était de 28 p. 100; en 1961, de 34 p. 100. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des sociétés, la fraction était de 19 p. 100 en 1939; de 27 p. 100 en 1950; de 26 p. 100 en 1961. Je ne trouve là aucune raison de conclure que l'impôt est moins dur sur le revenu des travailleurs du

pays. Pour moi, ils ont toujours de la difficulté à joindre les deux bouts. Les problèmes de l'impôt sur le revenu ne diminuent pas, ils s'aggravent et continueront de s'aggraver. La seule façon de réduire l'impôt sur le revenu, c'est d'augmenter les déductions accordées aux petits salariés, mais on ne l'a pas fait. Tant que les contribuables auront à faire les frais relatifs aux milliers de chômeurs, ce ne sera pas facile d'aboutir à une situation plus avantageuse.

Il me semble surprenant aussi qu'un ministre de la Couronne, surtout un ministre qui détient un portefeuille aussi important que celui des Travaux publics, ait osé faire le discours qu'il a prononcé l'autre jour. A mon avis, ça ne touche pas les gens dont il a parlé, mais ceux dont il n'a pas parlé; cela fait ressortir aussi le fait que bon nombre d'entre eux n'ont manifesté aucun intérêt et ne sont pas disposés à exprimer leurs vues, au nom de leurs commettants, à l'égard du budget et à l'égard d'autres questions dont ils auraient pu parler. Il me semble qu'il n'est pas juste que le gouvernement, ou un membre du cabinet, prenne la parole à la Chambre pour dire que l'opposition accapare trop de temps. En effet, à maintes reprises, nous avons entendu les tenants du gouvernement l'un après l'autre amorcer des questions qu'on débattait ensuite uniquement pour donner au gouvernement le temps de préparer des mesures législatives qu'il n'avait pu soumettre plus tôt. Même ces quelques dernières semaines de la session, nous ne sommes pas encore sûrs quelles seront les mesures législatives qu'on y présentera. Il est intéressant de relever que les indications du premier ministre au sujet de ces mesures ne semblent pas nécessairement être celles du leader de la Chambre, et chacun d'eux a ainsi l'occasion de présenter quelque chose de son propre cru.

On a dit que le gouvernement s'intéresse à mettre l'accent sur le principe socialiste par opposition à l'entreprise privée. Il me semble que quiconque s'intéresse à cet argument—y compris le premier ministre—devrait prendre connaissance de l'article intitulé: *Ottawa Letter* publié dans l'hebdomadaire *Saturday Night* du 8 juillet. Voici ce qu'on y relève:

> Nous n'avons ici ni le socialisme ni l'entreprise privée, et l'on ne s'engage à fond dans aucune des deux voies. Or il semble évident que le problème soulevé par M. Diefenbaker se ramène à un choix entre l'entreprise privée et les sociétés de la Couronne.

L'auteur dit ensuite:

> L'arrière-ban du gouvernement est bondé de petites gens qui haïssent littéralement les sociétés de la Couronne et leurs dirigeants. Ces députés n'ont pas l'esprit assez large pour croire à la neutralité des fonctionnaires.

On relève ensuite:

> De même, ces petites gens détestent Donald Gordon et son National-Canadien. Ils abhorrent la Société Radio-Canada. Ils ne peuvent comprendre pourquoi la société de la Couronne Polymer, qui est rentable, ne profiterait pas à des particuliers. Et ils voudraient voir l'entreprise privée reprendre l'*Eldorado Aviation*, qui rapporte bien, elle aussi.

L'argument avancé par l'auteur de l'article, c'est que tout cela est en opposition absolue avec ce qu'a proposé dans son rapport le comité du Sénat chargé d'étudier la question du chômage—proposition qui enlevait tout sens au conflit entre le socialisme et l'entreprise privée. Plus loin, on trouve encore le passage suivant:

> Le maintien d'un rythme suffisant de croissance économique exige un courant suivi d'investissements importants, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Aux investissements privés doivent s'ajouter—ce qui les stimulera—des investissements publics suffisants au chapitre de l'équipement social.

On dit ensuite que le gouvernement actuel a songé à cet aspect; et on n'est pas entièrement d'accord avec ceux qui croient le contraire, parce qu'il augmentera le capital de la Banque d'expansion industrielle afin d'aider les petites gens du pays.

Mon attention se porte en particulier, à l'heure où nous étudions ce budget, sur deux ou trois questions qui me semblent revêtir un grand intérêt. D'abord, l'attitude des conservateurs par rapport au monde ouvrier. Cette question revêtira une grande importance cet été. On en parlera dans certains milieux et je crois qu'il convient de voir ce qu'est le programme du gouvernement à l'heure actuelle.

J'aborderai deux ou trois choses. Ce matin, je me suis informé des intentions du gouvernement à propos des employés des postes du Canada. Voici tout simplement cette question: le gouvernement ne croit-il pas que ces gens à qui l'on accorde des congés statutaires devraient recevoir un supplément de salaire pour ces congés lorsqu'ils doivent travailler? Le gouvernement ne songe-t-il pas à payer double salaire à ces gens lorsqu'ils travaillent les jours où ils devraient normalement être en congé, ces jours qui sont considérés comme des jours de congé statutaire?

Quiconque lit la longue réponse donnée par le ministre des Postes le 27 juin, comme l'atteste le hansard, constate qu'elle se résume à ceci: le gouvernement actuel ne croit pas que les employés ont droit à ces congés, ou qu'ils doivent être payés en sus pour le travail qu'ils accomplissent les jours de congé statutaire. Le gouvernement ne croit évidemment pas au régime de double salaire pour ceux qui travaillent les jours de congé. J'irai même jusqu'à dire que le gouvernement est disposé à abuser, et à abuser grandement, dans le domaine des congés de maladie. Dans

sa réponse, le ministre a dit que ces gens pouvaient prendre leur congé de maladie et considérer le salaire qu'ils touchent durant leur congé de maladie comme une compensation pour les jours où ils ont travaillé, bien qu'on puisse considérer comme du travail supplémentaire le fait qu'ils se sont rendus au travail aux petites heures chaque matin.

Quiconque réfléchit le moindrement là-dessus, admet généralement qu'on sauvegarde les intérêts du pays uniquement si l'on améliore le code du travail, de sorte que les travailleurs soient toujours mieux en mesure de répondre aux besoins du pays. Je pense que nous allons dans la mauvaise direction lorsque le gouvernement même du Canada, vu le dernier différend, n'essaie pas d'améliorer ses relations avec les employés des postes.

Nous en avons d'autres exemples. Le premier ministre a déclaré lui-même cette année que les travailleurs du pays, et en particulier les employés ferroviaires, auraient l'occasion de plaider leur cause devant un comité de la Chambre. Mais quand la question des cheminots a été renvoyée à ce comité, il ne s'agissait plus de tous les cheminots du pays mais seulement d'une partie d'entre eux: ceux du National-Canadien. Nombreux sont les députés qui connaissent le problème des ouvriers du Pacifique-Canadien qui ont été mis à la pension il y a nombre d'années.

Je cite un exemple. Un mécanicien qui a pris sa retraite en 1953 et un autre mécanicien qui a pris sa retraite récemment, les deux ayant 48 années de service, sont traités sur un pied tout à fait différent. Le premier touche une pension de $123.45 par mois, et ses survivants ne touchent rien. L'autre touche une pension de $346.74. S'il venait à mourir avant sa femme, elle toucherait une pension de $173.37. Sa pension serait donc de $49.92 supérieure à celle du premier mécanicien ayant 48 années de service effectif. Si le premier mécanicien avait assuré l'avenir de sa femme, sa pension aurait été réduite à moins de $93 par mois et sa femme aurait eu droit à une pension de moins de $46 par mois. En 1953, il y avait près de 900 pensionnés, en Colombie-Britannique, qui touchaient des pensions inférieures à $51 par mois sans prestations aux survivants, dont à cette époque on se désintéressait complètement.

Il en va de même pour chaque terminus du Pacifique-Canadien d'un bout à l'autre du pays. S'ils avaient été à l'emploi du National-Canadien, tous les cheminots pensionnés dont nous nous faisons les défenseurs auraient été traités sur un pied d'égalité, d'après les états de service et le salaire, avec ceux qui ont pris leur retraite après le 1er janvier 1953, y compris une allocation pour le survivant.

[M. Peters.]

Si nous soulevons ces questions, c'est qu'elles montrent que le gouvernement trompe la population canadienne quand il déclare qu'il veut défendre les intérêts de la classe ouvrière et lui accorder un traitement équitable. Nous devrions voir en quoi consiste vraiment ce programme de pension. On peut prétendre, bien sûr, que le National-Canadien appartient au gouvernement, tandis que le Pacifique-Canadien ne lui appartient pas. Je ne veux pas me lancer dans un débat pour comparer la valeur de ces deux compagnies de chemin de fer, mais c'est tout à fait faux de soutenir que le Pacifique-Canadien a subvenu à ses propres besoins. On peut montrer, je pense, que nous avons dépensé presque autant d'argent pour le Pacifique-Canadien que pour le National-Canadien. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous devons plus à l'un qu'à l'autre. Cependant, je suis d'avis qu'on a négligé ces pensionnés pendant de nombreuses années. Vu sa situation, le Pacifique-Canadien n'a pas raison de prétendre qu'il ne peut relever les pensions de ses anciens employés.

Si l'on jette un coup d'œil au rapport annuel du Pacifique-Canadien pour 1952, on constate que l'ensemble des réserves et des crédits non affectés se chiffrent par $555,843,167, ce qui représente une somme très considérable. En 1960, les crédits reportés, les réserves et les prévisions aux fins d'amortissement formaient un total de $1,057,665,415. Cela montre, à mon sens, que nous avons donné beaucoup d'argent à la compagnie, sous forme de subventions et sous d'autres formes, et que nous recevons très peu en retour, surtout pour ce qui est de la considération accordée aux employés qui ont aidé à établir et à maintenir le chemin de fer dans le passé.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a manqué à la justice quand il a saisi un comité de la question des pensions du National-Canadien, et qu'il ne l'a pas, par contre, chargé d'étudier en même temps celles du Pacifique-Canadien. J'ai l'impression que les partisans de la libre entreprise, les membres du Crédit social et de l'Union nationale, ne veulent pas qu'un comité se penche sur l'activité du Pacifique-Canadien, pour ainsi montrer aux députés si la situation de la société ferroviaire est bien telle qu'on le prétend. Je dis que ces membres de la Chambre devraient accepter de suivre une telle ligne de conduite s'ils veulent être justes envers les travailleurs et envers le parti conservateur.

La Caisse d'assurance-chômage est presque épuisée. Le gouvernement a annoncé son intention d'y verser 170 millions de dollars pour l'aider à traverser une période difficile. Cette mesure s'imposait depuis longtemps. On n'aurait jamais dû laisser la caisse s'épuiser au

point où elle en est actuellement. On aurait dû y verser cette somme et davantage, au lieu d'utiliser la caisse pour financer les mesures prises par le gouvernement pour combattre la récession, dont le gouvernement était d'ailleurs lui-même responsable.

Ces jours derniers, le gouvernement a fait un autre geste dont les travailleurs lui tiendront compte. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a posé une question l'autre jour au sujet des mises à pied à l'usine de Saskatoon de la *Westeel Products Limited.* Selon toute évidence, le bureau de la Commission d'assurance-chômage à cet endroit avait interrompu le versement de prestations aux employés parce que la rumeur voulait qu'ils aient été mis à pied en prévision d'une grève. Ce geste n'équivaut-il pas à sonner le glas des négociations ouvertes? N'est-ce pas la fin des négociations telles que nous les connaissons? Faut-il en conclure que désormais, chaque fois qu'un syndicat annoncera son intention de tenir son bout jusqu'à ce qu'un règlement intervienne, la Commission d'assurance-chômage dira qu'il y a menace de grève et que les mises à pied étaient justifiées? Si c'est vrai, il me semble qu'une telle façon d'agir va faire disparaître un grand nombre des avantages que le monde ouvrier réclame depuis bien des années et auxquels tiennent, j'en suis sûr, la majorité des Canadiens. N'est-il pas vrai qu'un des avantages dont nous bénéficions au Canada, ce sont les négociations qui ont lieu librement entre le patronat et le salariat sur les questions qui intéressent le grand public? Les journaux rapportent en détail tout ce qui a trait à ces négociations qui aboutissent à un arrangement, ainsi que les travaux des commissions de conciliation.

Si l'on décide de maintenir cette décision de la Commission d'assurance-chômage, il faudra, il me semble, que le salariat garde ses négociations secrètes. Il ne pourra jamais révéler ses intentions et il devra agir dans le secret. A mon avis, un tel état de choses ne serait pas avantageux pour le pays et ne servirait certes pas les intérêts du service de conciliation.

Je suis bien en peine de qualifier le présent budget. Le gouvernement est aux prises avec un grave problème. Même si certaines gens n'ont pas fait état d'un budget déficitaire en de précédentes occasions, j'estime que le gouvernement doit expliquer pourquoi il a dû recourir à un pareil budget à l'heure actuelle. A mon avis, cette décision n'est valable que si nous sommes prêts à croire que ce budget aidera à accroître l'économie du pays et à atténuer le chômage qui est tellement répandu; qu'il va réussir à faire disparaître l'étau des prix qui nuit aux cultivateurs canadiens et créer un climat plus favorable pour nos industries. Ce budget n'est pas le budget du ministre des Finances ni de M. Coyne. Tous deux sont des financiers conservateurs, ils appartiennent à la vieille garde; ce sont des hommes pour lesquels j'ai de l'estime parce qu'ils ont des principes, des principes qu'ils connaissent bien. Tous deux ont reçu une formation avancée et sont versés dans la science des principes directeurs de la finance conservatrice. S'ils ne l'étaient pas, monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Macdonnell) se lèverait en Chambre et les dénoncerait car c'est un spécialiste, un homme d'étude; il sait évaluer d'une manière impartiale la politique financière de conservateurs.

Je dis que ces deux financiers appartiennent à l'école des orthodoxes, des conservateurs. Toutefois, on ne pourrait en dire autant du premier ministre, du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) ni du ministre du Commerce (M. Hees). Ces ministres ont décidé de régler certains problèmes en vue des élections, d'essayer de redonner à leur parti un peu de prestige qu'il a perdu. Ils m'ont l'air prêt à le faire aux dépens de M. Coyne et probablement aux dépens du ministre des Finances. Est-ce étonnant que peu de députés ministériels aient pris la parole pour justifier le présent budget?

Comme je l'ai dit, le problème va recevoir une solution. C'est la dévaluation du dollar canadien qui va la fournir, l'achat de devises américaines dans un effort pour obtenir un équilibre quelconque entre le dollar du Canada et celui des États-Unis. Le ministre a employé le mot: «approximatif». Veut-il dire 90, 95 ou même 100? Je pense que nous risquons gros. Sans doute, y aura-t-il des avantages provisoires pour les gens de ma région, pour l'industrie de la pâte et du papier, les mines d'or et même plusieurs industries secondaires. Mais, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Est, rien ne garantit qu'à la longue l'opération sera avantageuse. Il peut n'en rien résulter pour l'industrie automobile, et la chose peut coûter cher aux Canadiens.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les députés conservateurs devraient réserver leur enthousiasme pour le budget jusqu'à ce qu'ils sachent comment on s'y prendra pour stabiliser le dollar canadien. Dans d'autres pays, cette mesure n'a apporté qu'un soulagement temporaire, tout en coûtant très cher. Mais ce qui me trouble surtout, c'est l'attitude du gouvernement en matière de pensions. Je me suis toujours intéressé aux pensions. J'en ai parlé l'autre soir. J'aimerais m'appuyer ici sur le témoignage autorisé d'un éminent conservateur de ma région. Interrogé en 1957 sur

la politique conservatrice en matière de pensions, voici ce qu'il a déclaré:

Je ne sache pas qu'aucun parti politique ait songé à des pensions pour les mineurs et les autres ouvriers.

Le gouvernement conservateur-progressiste se rend compte que l'ouvrier perd de plus en plus d'importance à mesure que les machines se font plus nombreuses et plus perfectionnées.

C'est peut-être vrai. Mais ce n'est pas la solution du problème. On n'élimine pas les gens. Il se peut que les machines fassent un meilleur travail, mais les ouvriers sont toujours là, et il faut les aider.

Le premier ministre a chargé le professeur Clark d'étudier le régime américain. Voici ce que disait de ce régime un article paru le samedi 31 mars 1959 dans le *Journal* d'Ottawa:

Aux termes du régime américain, les employés, les employeurs et ceux qui travaillent à leur propre compte versent des cotisations. Les versements de pension commencent à 65 ans pour les hommes et à 62 ans pour les femmes, et même plus tôt pour celui qui doit prendre sa retraite pour cause de mauvaise santé. Au Canada, la pension universelle commence à 70 ans.

Les versements accordés aux travailleurs américains pensionnés vont jusqu'à $108.50 par mois. Le versement mensuel moyen s'établit à $76 pour les célibataires, $128 pour les couples mariés sans personnes à charge et $65 pour les veuves âgées.

Le professeur Clark dit que ce qui l'a frappé dans le régime américain, c'est qu'il fait ses frais. Le travailleur américain paie un impôt de 2¼ p. 100 sur la première tranche de $4,200 de son salaire ou traitement annuel. L'employeur verse une cotisation égale, mais il peut compter cette cotisation parmi ses frais d'exploitation aux fins de l'impôt.

Plus loin, le professeur Clark ajoute que le Canada n'a pas les moyens de verser des pensions comparables à celles qui ont cours aux États-Unis. Il dit:

1. Il faudrait une mise de fonds considérable pour transformer le plan de pension actuel du gouvernement fédéral de $55 en un plan à cotisations employeurs-employés.

2. Le revenu annuel des Canadiens étant en moyenne de 30 p. 100 inférieur à celui des Américains, les Canadiens devraient attendre au moins dix ans avant d'espérer obtenir des prestations comparables au maximum qui se paie aux États-Unis et qui s'établit à environ $127 par mois.

3. Il faudrait au moins deux ans avant d'adopter un nouveau régime, et avant de se lancer dans un programme à participation il serait «très important» pour le gouvernement d'étudier d'autres façons de relever les pensions.

4. Vraisemblablement, en vertu d'un programme à cotisations, le versement mensuel minimum serait la pension actuelle de $55. Ce qui se comparerait au minimum actuel de $33 aux États-Unis, minimum obtenu seulement après 22 ans de perception de cotisations.

Le ministre a dit qu'il se chargerait d'amener le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à s'entendre. A mon avis, ce n'est pas acceptable. Je ne crois pas que nous, du Parlement du Canada, devions nous résigner à l'idée d'établir quelque chose qui va diviser et garder distinct...

[M. Peters.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget ainsi que l'exposé budgétaire du ministre et le budget lui-même nous amènent inévitablement à nous demander pourquoi une politique financière «expansionniste» est devenue le mot d'ordre du gouvernement après quatre années de récession et de ralentissement économique au cours desquelles le gouvernement a rejeté toutes les propositions en ce sens que les membres de l'opposition ont pu formuler. Peut-être n'est-il pas tellement difficile de répondre à cette question. La réponse, c'est que les élections sont proches.

Le ministre a qualifié son budget d'économique. Eh bien, c'est un budget économique dans ce sens qu'il n'est peut-être pas en soi un budget d'élections. Les attrayants cadeaux politiques seront pour la prochaine occasion. Les bons éléments du budget, car il y en a—certains ont été préconisés par nous—arrivent avec un retard de quatre ans. D'autre part, les lacunes et les insuffisances du budget, et je m'efforcerai d'en indiquer quelques-unes, se feront sentir dès maintenant.

Le présent budget est un aveu de l'impuissance où le gouvernement se trouve depuis quatre ans à prendre la moindre mesure efficace pour mettre fin au ralentissement de notre croissance, ralentissement qui ressort du fait, qu'on ne saurait contester ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Chambre, que la production réelle par tête a diminué ces quatre années, alors qu'elle avait augmenté de 20 p. 100 au cours des huit années précédentes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le budget nous prouve une fois de plus que le gouvernement prend les mots pour des actes, qu'il se préoccupe plus de la sensation créée que du résultat obtenu. Il paraît croire qu'en politique la ruse remplace avantageusement l'intelligence, la sagesse et la fermeté dans l'administration de la chose publique et que l'agitation peut se substituer à l'efficacité.

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Il dit que la production a augmenté de 20 p. 100. Nous dirait-il quelle est la part de l'augmentation des prix dans ce pourcentage?

L'hon. M. Pearson: Une bonne part, je ne pourrais en donner la proportion exacte. Je ne sais quelle a été l'augmentation des prix au cours de ces huit années; le député le sait peut-être mieux que moi. Peut-être 4 p. 100, ou 5 p. 100; je le dis à tout hasard, je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai indiqué ce matin, si je me souviens bien, que de 1945 à 1952, il y avait eu augmentation de 50 p. 100.

L'hon. M. Pearson: Et même si elle était de 50 p. 100! Je n'accepte pas ce chiffre, je n'en sais rien. Mon honorable ami n'a pas dit que c'était le chiffre exact, mais même s'il était exact, il resterait néanmoins une augmentation réelle par habitant de 10 p. 100, comparativement à une diminution ces quatre dernières années. Toutefois, comme j'allais le signaler, l'attitude du gouvernement et son incompétence font qu'il laisse les problèmes dégénérer en crises. Nous l'avons répété bien des fois à la Chambre. Puis, il se met éperdument à user d'expédients, mais trop tard, cependant, pour régler ces crises, et il jette un écran de fumée pour cacher le fait qu'il n'a pas agi à temps. Je pourrais donner une foule d'exemples pour étayer cette déclaration. Par exemple, ce n'est qu'à l'automne de 1960 que le chômage est devenu aux yeux du gouvernement un problème vraiment grave.

Le problème ferroviaire a traîné au point de devenir critique, et alors le gouvernement, comme il le fait d'habitude, a accordé une subvention; il a recouru une fois de plus à un expédient. La politique de défense est un marasme d'indécision et de confusion. Nous dépensons des millions et des millions pour une sorte de défense. Laquelle? Nous ne le savons trop.

L'hon. M. Harkness: Vous êtes les seuls à ne pas le savoir.

L'hon. M. Pearson: Nous savons une chose, monsieur l'Orateur, c'est que nous achetons des États-Unis un intercepteur de seconde main pour remplacer un appareil canadien de premier ordre qu'on a mis au rancart et éliminé sans qu'il laisse de trace, si ce n'est, pour la nation, un amer ressentiment et du chagrin.

L'hon. M. Harkness: L'initiative la moins pratique jamais prise par un gouvernement a été de se lancer dans la construction de cet avion.

L'hon. M. Pearson: La politique monétaire n'est pas la responsabilité du gouvernement. C'est ce que le gouvernement prétendait jusqu'à février dernier. Après que M. Coyne eût dénoncé la fausseté et, certes, le danger de cette attitude, quatre ans plus tard on a institué une commission royale d'enquête pour étudier le problème. Nous avons officiellement préconisé, par voie de résolutions dans cette Chambre, que la politique monétaire fasse l'objet d'une enquête et d'un examen parlementaires, et c'est ce qu'il aurait fallu faire il y a longtemps. On peut éluder les problèmes du commerce international pendant que le gouvernement prêche, sermonne et attend que quelque chose se produise en Europe. Un budget doit être équilibré, disait-on, mais après cinq échecs, prévoir un déficit devient une vertu, découvre-t-on soudainement. C'est la confusion, l'hésitation, les atermoiements du commencement à la fin.

Voilà les méthodes qu'on a suivies dans la préparation du budget que nous étudions en ce moment. Il a été présenté après un retard sans précédent, et après une agitation, un bouleversement et une crise sans précédent, dont le gouvernement est responsable et qui a donné lieu, en fin de compte, à la malheureuse controverse au sujet du gouverneur de la Banque du Canada. Toute cette agitation a donné l'impression, peut-être à dessein, qu'on allait inclure dans le budget quelque chose de vraiment important, de vraiment gros, quelque chose qui allait nous tirer de la vallée de la récession et nous porter vers les sommets de l'expansion et de la prospérité; quelque chose qui constituerait une attaque décisive contre le chômage dont le niveau reste péniblement élevé, plus élevé certes qu'à la même date l'an dernier, malgré toutes les prédictions béates des ministres.

En réalité, monsieur l'Orateur, le budget était censé être si capiteux que le gouverneur de la Banque du Canada devait être réduit à démissionner avant même d'en prendre connaissance. Mais, au fait, l'exposé budgétaire renferme très peu de choses qui soient de nature à l'étonner, à lui inspirer de profondes divergences, ou à donner à notre économie le stimulant dont elle a grandement besoin. Bref, le budget n'a pas été à la hauteur de la réclame qui l'a précédé.

Les mesures insuffisantes qu'il renferme sont si peu expansionnistes que le ministre lui-même prédit que notre produit national brut n'augmentera que de 3 p. 100 pendant l'année en cours. Cette augmentation est inférieure à celle de l'an dernier, alors que le produit national brut n'a pas suffi à sortir du chômage plus de trois quarts de million d'ouvriers au milieu de l'hiver. Peut-être pouvons-nous nous consoler un peu en pensant que les prévisions du ministre sont aussi erronées que les autres qu'il a faites jusqu'ici.

Nous avons cette année un autre déficit, mais il ne s'agit pas d'un déficit expansionniste. Malgré tout ce que le ministre a dit pour tenter de prouver le contraire, la nature du budget le montre bien. En juin 1958, le ministre des Finances (M. Fleming) a fait la déclaration suivante—je crois l'avoir déjà citée, mais elle mérite d'être répétée:

> Ces énormes déficits...peuvent nuire gravement ...à l'avenir...de notre pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous en avons eu encore quatre depuis, accidentels et non

prévus. Le ministre nous a reproché hier—et à moi en particulier—notre illogisme, mais que disait-il lui-même il y a un an? Je cite son exposé budgétaire de l'an dernier:

Le retour à un budget équilibré cette année...

Il s'agit de 1960.

...est la réalisation d'un objectif vers lequel nous tendons sciemment et de propos délibéré depuis assez longtemps. Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré, est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis 18 mois. Le hasard n'y est pour rien.

En effet, le hasard a voulu le contraire! Les prédictions faites par le ministre l'an dernier étaient aussi fausses que les mots de louange qu'il a eus pour les déficits sonnent creux. C'est vrai que le ministre, dans son rôle de prophète sur les questions économiques, parle encore avec l'assurance des prophètes de l'ancien testament, mais ses prophéties se réalisent rarement. L'expérience nous a donc enseigné à prendre ses paroles avec plusieurs grains de sel quand il se met en frais de prédire. Peut-être sera-t-il aussi mauvais prophète cette année que les autres années. L'an dernier, il nous a prédit un excédent de 12 millions qui s'est transformé en déficit de 345 millions. La raison qu'il donne pour expliquer cette erreur, dans le Livre blanc, c'est que malheureusement, l'année 1960 n'a pas été, comme on le prévoyait, une année d'essor ininterrompu, mais une période d'adaptation et de complexités particulières. A la page 46 du Livre blanc, il finit même par admettre que le mouvement de l'économie s'est ralenti depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Prophète de malheur!

L'hon. M. Pearson: Ses talents de prophète ne sont donc pas très sûrs. Dans son exposé budgétaire de 1960, le ministre a fait d'autres prédictions qui sont tombés très loin de la réalité. Nous nous souvenons tous que selon lui, le produit national brut devait augmenter de 6 p. 100. De fait, l'augmentation a été de 3.2 p. 100, et de 2 p. 100 seulement si on l'exprime en dollars constants. Pourtant, quand j'ai commenté à la Chambre l'an dernier les prédictions du ministre, quand j'ai dit que cette prédiction-là et certaines autres étaient trop optimistes, quand j'ai dit qu'à mon avis, l'augmentation du produit national brut serait plus vraisemblablement de 3.5 p. 100—j'étais un peu trop optimiste—et que le chômage susciterait de graves problèmes en 1960, et quand j'ai demandé au ministre à cette époque ce que le gouvernement projetait pour parer aux difficultés économiques que nous voyions venir, le ministre s'est encore une fois enveloppé dans le drapeau et nous a accusés de flétrir l'honneur et la réputation du Canada et de dénigrer notre pays. Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous avions raison et il avait tort.

Une voix: Une fois de plus!

L'hon. M. Pearson: Le ministre et ses collègues ne sont pas des coquins, mais c'est dans le patriotisme qu'ils cherchent leur dernier refuge quand ils ne peuvent autrement répondre à un argument. Voyez la question du chômage. Le ministre a dit, l'année dernière, que la situation s'améliorerait. En fait, nous savons maintenant que la moyenne des chômeurs a été de 7 p. 100 en 1960 en comparaison de 6 p. 100 en 1959. Les dépenses d'immobilisations en 1960 ont atteint 8,200 millions de dollars, soit 2.6 p. 100 de moins qu'en 1959. Les dépenses d'immobilisations au pays ont représenté 22.8 p. 100 du produit national brut, soit la moyenne la plus faible depuis 1951.

Le collègue du ministre, le ministre du Commerce (M. Hees), dans une de ses prédictions, avait prévu une augmentation des placements dans le secteur privé. Il a dit que ces placements augmenteraient de 4 p. 100 alors qu'en fait ils ont baissé de 2.6 p. 100. Aussi donc, monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous avoir confiance dans les programmes financiers du gouvernement actuel et dans son administration quand le ministre des Finances se trompe tellement en évaluant la situation économique du pays et les finances du gouvernement? Le ministre lui-même n'a plus la même confiance ardente dans ses prédictions sur l'avenir.

L'hon. M. Fleming: Êtes-vous certain?

L'hon. M. Pearson: Il a refusé, cette année, de nous donner une prévision claire et précise de l'augmentation du produit national brut en 1961. Il fait un peu plus attention à mesure qu'il vieillit, car voici ce qu'il a dit à la page 6876 du hansard:

Mais cette amélioration...

Il parle de l'amélioration que tous espèrent:

...à laquelle nous pourrions nous attendre dans le cours normal des choses et sans nouveau stimulant, ne serait, à mon avis, que modeste. Elle se traduirait par une augmentation d'environ 3 p. 100 du produit national brut.

C'est moins que l'an dernier. A mon avis, le ministre est devenu trop circonspect, ce qui constitue tout un changement. En 1960, qui était une année de régression, l'augmentation était de 3.2 p. 100. En 1961, année qui, d'après le premier ministre et les autres ministres, a vu la fin de la régression, le ministre des Finances ne prédit qu'une hausse de 3 p. 100, soit moins que l'an dernier. Le ministre est devenu prophète de malheur.

L'hon. M. Fleming: Oh non!

M. Benidickson: Nous avons besoin d'au moins 6 p. 100.

L'hon. M. Pearson: Pour une année au cours de laquelle, d'après lui, la régression a pris fin, il n'ose prédire qu'une augmentation du produit national brut inférieure à celle de l'an dernier, qui était une année de régression. Comment va-t-il expliquer cela? Il n'a cessé de nous dire que la régression est en voie de disparaître. Si elle disparaît, notre production augmentera certes de plus de 3 p. 100 l'an prochain, ce qui n'a pas été suffisant l'an dernier pour éviter le chômage général et le ralentissement des affaires.

Pourquoi le ministre est-il devenu si pessimiste et si circonspect dans ses prédictions? J'en vois une raison et je crois bien que c'est la bonne. Le ministre veut être en mesure de nous dire l'an prochain que l'augmentation réelle a dépassé ses espérances. Je puis me l'imaginer à la Chambre, s'il est encore ici, nous dire que ses espoirs ont été dépassés et que l'heureux résultat n'est attribuable qu'à son budget et aux programmes du gouvernement. La modestie du ministre cette année est uniquement destinée à servir de toile de fond pour sa glorification l'an prochain.

M. Benidickson: Après avoir échoué à quatre reprises.

L'hon. M. Pearson: Il estime peut-être que l'année prochaine sera pré-électorale. Je suis bien prêt à lui accorder la permission, bien qu'il n'en ait pas besoin, de répéter ces mots l'an prochain si nous sommes tous deux ici. Je suis prêt à dire que le ministre se trompera encore cette année mais, pour la première fois depuis qu'il est ministre, il se trompera à l'avantage des conservateurs.

L'hon. M. Fleming: Le député cherche des échappatoires actuellement.

L'hon. M. Pearson: Grâce au travail ardu des Canadiens, à cause de l'augmentation des prix—j'aurai quelque chose à dire plus tard au sujet d'une augmentation probable des prix—grâce à la souplesse de notre économie ainsi qu'à l'amélioration des affaires chez nos voisins du Sud, j'estime que le produit national brut sera plus élevé, en termes de dollars, que ce qu'a prévu le ministre et ce, malgré l'absence de lignes de conduite efficaces de la part du gouvernement.

M. Benidickson: Voilà ce qu'on appelle un homme d'État, pas un politicien.

L'hon. M. Fleming: Oh! oh!

L'hon. M. Pearson: J'estime aussi que le niveau du chômage sera au moins aussi élevé en 1961 qu'en 1960, malgré ce que prétend le ministre, même s'il soutient qu'il n'y a rien qui cloche dans notre économie. Le ministre s'est converti, mais dans un autre sens.

M. Benidickson: Il fait des pirouettes.

L'hon. M. Pearson: Il multiplie les repentirs de ce temps-ci.

L'hon. M. Martin: Nécessairement.

L'hon. M. Pearson: Qui ne se rappelle ses sombres mises en garde à la Chambre et celles de M. Coyne à travers le pays sur les dangers d'une expansion et d'une inflation non réglementées, et cela au beau milieu d'une régression économique et d'un chômage massif? Aujourd'hui que la régression, dit-on, est chose du passé et que le premier ministre ne cesse de nous dire que nous sommes en bonne voie de rétablissement et en pleine expansion, donc dans une situation où les pressions inflationnistes ont beau jeu, le ministre vient nous dire qu'il n'y a plus de danger grave d'inflation. Je ferais mieux de citer ses paroles, car elles figurent au compte rendu. Je les trouve à la page 6885 du hansard:

> Nous ne courons, à mon avis, aucun danger sérieux d'inflation dans les circonstances présentes, étant donné l'énorme capacité de production non utilisée de notre économie. Un fléchissement du taux du change représenterait de légères augmentations de prix tant à l'égard de certaines des marchandises que nous importons qu'à l'égard de certains de nos produits d'exportation. Toutefois, j'ai bon espoir que si, étant donné la capacité économique non utilisée actuellement, il y a une répercussion quelconque sur les prix au consommateur et sur le coût de la vie;...

Et il a répété les dernier mots hier encore:

> ...elle sera minime.

Ce qui veut dire à peine perceptible, sans doute. Je crains que, dans son prochain budget annuel, le ministre n'ait à avouer qu'il s'est trompé ici, car les prix vont monter, déjà ils le font, et, dans cette conjoncture, l'inflation sera un réel danger comme elle l'était dans les années prospères du milieu de la dernière décennie. Mais il y aura une différence, la présente hausse sera le fait de la politique du gouvernement et elle s'accompagnera d'une productivité inutilisée et d'un chômage extraordinaire, tandis qu'en ce temps-là, l'inflation avait pour cause des pénuries et des encombrements dans le secteur privé de notre économie. L'an dernier, le ministre a surestimé la hausse du produit national brut et le danger d'inflation. Cette année, il a sous-estimé les deux.

Mais il y a conversion encore plus spectaculaire du ministre! Sa conversion au financement déficitaire.

L'hon. M. Martin: Un déficit mijoté!

L'hon. M. Pearson: La menace d'hier, c'est l'occasion à saisir aujourd'hui. La menace économique d'hier est devenue opportunisme politique aujourd'hui. Écoutons cet extrait du budget. Le ministre, toujours souple, donne

dans l'expansion. Comme en témoigne la page 6878 du hansard, il a dit:

Lorsque l'économie accuse un fléchissement prononcé,...les déficits budgétaires peuvent fournir un stimulant considérable. Bien prévu et arrivant à point,...

Puis plus loin: Dans les circonstances auxquelles le Canada doit faire face aujourd'hui... un déficit marquant... aidera à stimuler l'économie.

M. Benidickson: Un an trop tard!

L'hon. M. Pearson: Pourquoi le ministre ne parlait-il pas comme cela et n'agissait-il pas dans ce sens les années précédentes quand un déficit à la mesure de la crise aurait été si utile pour stimuler l'économie.

M. Benidickson: Il ne l'a pas vu.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit maintenant que si nous lui reprochons de s'être converti au financement à coups de déficits, nous nous contredisons. Il s'est employé à nous le démontrer ou plutôt à essayer de nous le démontrer hier soir. Notre attitude n'a pas changé à cet égard. Personne n'aime ni ne devrait aimer à faire des dettes, soit comme individu, soit comme nation. Toutefois, arrive un contretemps, un emprunt devient essentiel pour essayer d'en sortir, mais seulement à cette fin. Une fois les ennuis passés, on cesse d'emprunter pour mettre de l'argent de côté, quand on est sage, en prévision des mauvais jours. Aujourd'hui, le ministre dit que nos ennuis sont passés, ou le seront bientôt, et pourtant, nous allons emprunter plus que jamais. Le ministre ne contredit pas les autres, comme il m'a accusé de le faire hier soir. Il se contredit lui-même, ce qui est pire.

Quelques mots, maintenant, au sujet de l'exposé budgétaire lui-même et des propositions qu'il renferme. On y formule plusieurs programmes; toutefois, il est remarquable par ses omissions. Rien, dans le budget, pour l'agriculture. Cela veut-il dire que les producteurs de blé ne recevront même pas cette année le dollar l'acre qu'ils ont reçu l'an dernier et dont le premier ministre s'est vanté hier dans les provinces des Prairies? Cela veut-il dire aussi que le gouvernement prétend que les cultivateurs de l'Est n'ont pas de problèmes ni de difficultés graves à envisager, à un moment où leur revenu continue de décliner?

Il n'y a rien dans le budget pour aider à la mise en valeur à long terme et résoudre les difficultés à court terme du chômage dans les provinces de l'Atlantique. Certes le gouvernement doit-il se rendre compte que son projet de double amortissement est tout à fait insuffisant et trop restrictif, si je puis ainsi m'exprimer, pour atteindre ce but. Si nous voulons supprimer les misères du chômage et la stagnation; si nous voulons que notre économie se mette de nouveau en marche, nous devons commencer par des mesures efficaces d'assistance—si je puis ainsi m'exprimer sans qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles—à l'intention de nos régions économiquement faibles. En ce qui concerne l'opposition, nous insistons depuis 1958 sur la nécessité urgente de remédier à cette situation du chômage chronique régional.

En mars 1961, par exemple, j'ai proposé à la Chambre un programme de redressement régional en six points. Nous avons eu un débat de deux jours sur cette affaire importante à l'époque. Mais le gouvernement, malgré les promesses les plus solennelles qu'il avait faites en 1958, a refusé de faire quoi que ce soit de suffisant pour aider à la mise en valeur des provinces de l'Atlantique ou d'autres régions sous-développées du pays.

Qu'en est-il de la politique commerciale? Quelques jours avant la présentation du budget, le ministre nous a déclaré—ce qui était un peu surprenant en raison de son attitude passée—qu'il favorisait une politique commerciale d'expansion. Il a consacré un long passage de son exposé budgétaire à des questions commerciales, mais c'était un ancien texte. Le Canada, a-t-il dit, continuera à adhérer au GATT et à respecter ses obligations internationales. Sans le dire clairement, il a du moins laissé entendre que ceux de l'opposition qui préconisent la création d'une zone atlantique de libre-échange dans laquelle pourraient entrer tous les autres pays, aux conditions imposées aux pays déjà membres, préconisaient en réalité une solution bilatérale restrictionniste aux problèmes commerciaux. Il n'en est rien. C'est au contraire une solution qui faisait appel au commerce multilatéral, dans les circonstances actuelles.

Le ministre a ensuite ajouté ceci, et c'est la seule indication de la manière dont il envisage le problème:

Il nous faudra, évidemment, nous adapter à l'évolution qui se produit dans le monde qui nous entoure, réagir avec vivacité et souplesse afin de faire face à de nouveaux défis et de saisir les occasions à mesure qu'elles se présentent. La situation est par trop instable du moins à l'heure actuelle pour que nous songions sérieusement à modifier nettement nos lignes de conduite dans ce sens.

Autrement dit, attendons. Ne changeons notre politique, si c'est nécessaire, que lorsque les autres pays auront changé la leur, même si c'est trop tard pour sauvegarder nos intérêts, sans parler de les favoriser. C'est bien une attitude conservatrice. Nous ne favoriserons pas le changement qui s'impose, mais nous nous adapterons aux changements que les autres opéreront et qu'ils nous imposeront. A ce propos, je voudrais attirer l'attention sur l'Europe actuelle. Où est la politique commerciale positive, dynamique et

imaginative dont notre pays a un si grand et si pressant besoin actuellement?

J'aborde maintenant, monsieur l'Orateur, les propositions budgétaires qui, selon le ministre, transformeront nos récents labeurs et nos peines en nouveaux triomphes. On peut diviser ces propositions en quatre grandes catégories. Je ne dirai que quelques mots à propos de chacune d'elles: la politique relative au taux du change, la gestion de la dette et les taux d'intérêt, la politique financière, y compris les modifications fiscales et le déficit.

Premièrement, la politique du taux du change dont les députés de ce côté-ci de la Chambre ont beaucoup parlé. Ils l'ont fait à juste titre, car c'est certainement un des éléments les plus importants du budget. Le ministre est enfin arrivé à la conclusion que la prime élevée du dollar canadien nuisait à l'économie nationale. Nonobstant tous les risques que cela présente—mon honorable ami d'Essex-Est en a signalé quelques-uns cet après-midi—il est maintenant disposé à recourir au Fonds des changes pour réduire le cours de notre dollar. Il a dit—et c'est surtout cela qui nous inquiète—qu'il voulait faire baisser «appréciablement» la valeur du dollar.

Notre groupe a déploré la prime élevée dont le dollar canadien fait l'objet depuis la régression de 1957-1958, et nous n'avons cessé de réclamer que le gouvernement prenne des mesures pour remédier à cet état de choses. Quoi qu'en dise le ministre, qui nous a accusés hier soir de nous contredire, nous sommes encore de cet avis. Mais il ne fait pas de doute, par contre, que le ministre a changé ses opinions du tout au tout. L'an dernier—je crois qu'on a cité ces paroles cet après-midi—il a déploré la prime élevée sur le dollar, mais il a déclaré qu'elle résultait «du libre jeu de l'offre et de la demande», et il a vivement désapprouvé toute tentative arbitraire et artificielle que prendrait le gouvernement pour contrecarrer les grandes lignes de force de l'économie.

Mais que fait-il à présent? Voici ce qu'il a déclaré, comme l'atteste la page 2796 du hansard:

> Si le gouvernement tentait artificiellement d'abaisser le prix extérieur du dollar canadien, cela voudrait dire qu'il lui faudrait emprunter ou lever, au moyen d'impôts, de très fortes sommes d'argent pour acheter des devises étrangères.

Un peu plus loin, il a ajouté:

> Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que le ministre fait à présent. C'est précisément ce qu'il propose: que le gouvernement tente d'une manière arbitraire et artificielle de réduire considérablement la valeur du dollar en ayant recours au Fonds des changes. Le ministre s'est converti sur le tard, mais nous sommes toujours heureux de le voir croître en lucidité et en sagesse. Toutefois, nous désapprouvons le caractère incertain de son objectif et les dangers de spéculation que fera naître cette incertitude. Comme les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé, nous désapprouvons les méthodes qu'il songe à employer pour atteindre cet objectif, si objectif il y a.

En refusant de préciser ce qu'il entend par une réduction «appréciable» du taux du change, il ne fait pas de doute que le ministre fera naître de l'incertitude et de la confusion, s'il ne l'a déjà fait, et cela ne pourra que nuire aux transactions financières que nous faisons avec l'étranger. Qu'est-ce qui constitue un escompte considérable? Est-ce 3 p. 100, 5 p. 100, 10 p. 100 ou davantage? Personne ne le sait. Quelle magnifique occasion de spéculer.

L'hon. M. Martin: La pire des spéculations!

L'hon. M. Pearson: Le ministre veut réglementer le prix de notre dollar de façon arbitraire, mais il ne sait pas à quel niveau il veut le stabiliser. Il ne veut pas nous révéler l'escompte qu'il souhaite obtenir. Quelle méthode serait plus arbitraire et artificielle? L'escompte important pourrait être de 3 p. 100 une semaine et, je suppose, de 5 p. 100 la semaine suivante. Ces chiffres ne seraient pas soutenus par le jeu normal de l'offre et de la demande, mais probablement par des mesures gouvernementales. Comment nos exportateurs et importateurs peuvent-ils ainsi faire des affaires, sous la menace constante d'une ingérence de l'État, sans objectif bien établi, dans le jeu des forces du marché libre?

C'est encore un autre exemple de l'abus arbitraire de l'autorité ministérielle. La suppression de la prime sur le dollar canadien est sans doute un objectif qui en vaut la peine. Nous le préconisons depuis longtemps, de ce côté-ci de la Chambre. Il aurait fallu y recourir depuis longtemps. Les pays avec lesquels nous faisons du commerce, et nos concurrents, auraient alors, sans doute, compris notre situation et accepté cette mesure. Mais, c'est tout autre chose que d'essayer d'obtenir une prime importante, mais non déterminée, en recourant à l'initiative arbitraire du gouvernement, comme le propose le ministre, alors que nous n'avons aucune difficulté monétaire.

Le gouvernement essaie de s'assurer, en recourant au Fonds des changes, certains avantages et bénéfices qu'il n'a pu obtenir au moyen de négociations tarifaires et commerciales. En outre, il est à supposer que nous essayerons, en recourant à ce genre de mesure, de protéger dans une plus grande mesure nos industries nationales parce que

nous ne pouvons, d'une façon générale, relever directement nos droits de douane, étant donné les engagements que nous avons pris en vertu du GATT. Le ministre a signalé qu'il faut tenir ces engagements, et je partage son avis. Qu'adviendra-t-il du commerce international et des transactions financières ordinaires dans le monde si tous les autres pays faisaient ce que notre gouvernement se propose d'accomplir? En agissant de la sorte, le ministre va sûrement à l'encontre de l'esprit du GATT, bien que dans une autre partie de son discours il ait proclamé que le Canada —j'ai déjà relevé ceci—doit continuer de respecter les lois de la collectivité internationale de la finance et du commerce.

Que dire de notre attitude à l'égard du Fonds monétaire international? Cette question doit sûrement préoccuper le ministre.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, le ministre devrait s'en inquiéter. Alors que les autres pays ont un taux de change fixe qu'ils ne peuvent modifier sans l'autorisation du Fonds, le Canada a pu se soustraire à cette rigidité parce que nous avons consenti à ce que les tendances du marché déterminent notre taux du change qui est flottant. Qu'arrivera-t-il maintenant? Le Canada peut-il être le seul membre du Fonds à dévaluer sa monnaie au moyen d'une mesure gouvernementale sans être obligé d'obtenir l'autorisation des autres membres? Pourquoi le Canada devrait-il jouir de cette situation privilégiée? Le ministre pourrait peut-être nous l'expliquer. Il faut dire aussi que cette dévaluation sensible du dollar canadien aura certains effets nuisibles. Naturellement, elle sera avantageuse sous certains rapports, par exemple, à l'égard de nos exportateurs. Si cette mesure produit ces bons effets et que les avantages se maintiennent, il faudra s'en réjouir. Mais le ministre ne niera certes pas qu'elle alourdira le fardeau financier des provinces et des municipalités qui ont dû emprunter aux États-Unis parce que l'argent était trop cher et l'intérêt trop élevé au Canada. En outre, les producteurs et les consommateurs en souffriront certainement dans la mesure où ils comptent sur des marchandises importées des États-Unis, dont le prix sera majoré.

Lorsqu'il a parlé de la prime élevée sur le dollar canadien, l'an dernier, il a fait la déclaration suivante que mon ami d'Essex-Est (M. Martin) a citée, je crois:

D'autre part, cela...

C'est-à-dire la réduction de la prime sur notre dollar.

...contribue à faire baisser le coût des matières brutes et des articles semi-ouvrés importés dont se servent les fabricants. Cela a contribué à empêcher une hausse du coût de la vie et des frais de production.

[L'hon. M. Pearson.]

Cette prime, disait-il, avait aidé à faire baisser le coût de la vie. Aujourd'hui, le ministre adopte une politique contraire. Comment peut-il nier que l'effet de cette politique contraire sera de faire monter le coût de la vie?

L'hon. M. Fleming: Les conditions sont différentes.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai. Je viens de le dire. La différence, c'est ce qu'on nous dit ce qui, je l'espère, est exact, que nous sortons de la régression économique. Si nous sortons de la régression économique, cela veut dire que notre capacité de production servira de plus en plus et sans doute provoquera une recrudescence des pressions inflationnistes. Par conséquent, la mesure sur le change aura plus d'effet sur le coût de la vie que si elle était survenue plus tôt.

Le ministre déplore l'afflux de capitaux étrangers de ces dernières années. Il déplore —et je comprends son inquiétude, car nous la partageons—la mainmise étrangère et particulièrement américaine sur nos industries. Il en parle à la page 6880 de l'exposé budgétaire. Mais l'entrée chez nous de capitaux étrangers, les placements dans nos industries, ainsi que la mainmise sur nos industries seront facilités par cette mesure sur le change. Une dévaluation appréciable du dollar canadien amènera inévitablement la dépréciation des avoirs canadiens exprimés en dollars américains, ce qui incitera encore davantage les Américains, à l'encontre des capitalistes canadiens, à acheter des entreprises canadiennes, ce que, justement, le ministre dit vouloir empêcher.

Nous en venons maintenant à la gestion de la dette et aux taux d'intérêt. Le ministre, qui est le parfait modèle de l'illogisme incarné, disait, il n'y a pas très longtemps, soit le 21 février 1961, ce qui suit à propos des taux d'intérêt:

Or, pour que les députés n'aient pas l'impression que le gouvernement a provoqué la hausse du taux d'intérêt, je signalerai que dans notre pays, ces taux, même s'ils sont plus élevés que le voudrait le gouvernement pour les emprunts qu'il doit faire, sont, d'autre part, inférieurs aux taux d'intérêt du Royaume-Uni et, en 1960, sont demeurés très près du taux d'intérêt courant aux États-Unis, pays qui représente le plus grand réservoir de capitaux du monde et dont les taux d'intérêt sont traditionnellement moins élevés que ceux du Canada.

C'était à la page 2354 du hansard. Que nous dit le ministre maintenant? Qu'a-t-il declaré l'autre soir, comme on le voit à la page 6880?

Les taux d'intérêt au Canada ne sont pas proportionnés aux taux en vigueur aux États-Unis et en certains pays européens exportateurs de capitaux. Nous aimerions que ces écarts se rétrécissent.

Je ne sais—j'en doute même—si le ministre sait que ces écarts se sont élargis depuis le mois de février.

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Pearson: A ce moment-là, d'après le ministre, ils n'existaient pas ou bien c'était normal.

L'hon. M. Fleming: Ils se sont élargis depuis.

L'hon. M. Pearson: De toute façon, le ministre nous déclare maintenant qu'il est en faveur d'une baisse du taux d'intérêt, autre conversion sur le tard. Il y a belle lurette que nous aurions dû abaisser le taux d'intérêt et faciliter le crédit. Dans le temps, le ministre combattait l'inflation, disait-il. C'était, d'après lui, le danger le plus grave et ses sermons s'inspiraient du thème: travaillons et épargnons, à bas le démon de l'inflation. Il voulait l'expansion, évidemment. Nous voulions tous l'expansion. Mais il redoutait le genre d'expansion dans lequel nous pouvions nous engager, et ses effets sur l'inflation. Eh bien, dans son exposé budgétaire, le ministre fixe maintenant au gouvernement une série d'objectifs, de principes contradictoires. Je crois qu'il est facile de le démontrer.

Que penser de la demande de fonds? Dans les mois à venir, elle va certainement exercer un effet sur les taux d'intérêt. Si, comme on nous le dit constamment, l'économie canadienne est sur la voie du redressement, la demande privée de fonds va inévitablement augmenter. En outre, toutes les provinces et un grand nombre de municipalités ont déjà annoncé qu'elles s'organisent en prévision de déficits en espèces pour 1961 et 1962, et leur demande de fonds ou leurs besoins d'emprunts vont sans doute être considérables. Enfin, d'après les calculs mêmes du ministre, les nouveaux besoins d'emprunts du gouvernement fédéral vont vraisemblablement dépasser 1 milliard de dollars, ce qui donne à l'honorable député plus de consolation qu'il n'en éprouvait d'inquiétude auparavant si l'on s'en reporte à ses observations d'hier soir. Cela veut dire, assurément, que la demande de fonds va vraisemblablement augmenter rapidement au pays au cours de la dernière partie de l'année financière courante. La décision que le ministre a annoncée à propos de la gestion de la dette—et il a présenté ces chiffres comme un élément modérateur qui neutralisera peut-être ce danger dans son esprit—n'aidera guère à diminuer cette demande ou à réduire les pressions qui vont vraisemblablement s'exercer sur nos marchés financiers. L'intention qu'a le ministre, et je reprends ici ses propres termes, de limiter au marché à court terme, du moins pendant les prochains mois, toutes les nouvelles émissions fédérales, est censée être l'une des mesures qui vont nous sauver. Bien entendu, ce n'est là rien de nouveau. Depuis le grand emprunt de conversion, la plupart des emprunts fédéraux ont été, je crois, contractés à court terme. La modification qu'on va apporter au portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage n'aura vraisemblablement pas grande répercussion à une époque où, nous dit-on, et nous l'espérons, les dépenses seront mieux proportionnées aux recettes de la Caisse. C'est la seule explication qu'on puisse donner au fait que le gouvernement refuse de prendre les dispositions nécessaires à propos du Fonds.

Finalement, il y a l'établissement d'une caisse de 100 millions—je ne sais où on les prend—pour la liquidation systématique de la dette de l'État. Cet élément ne peut guère influer de façon sensible sur le marché, au cours de la présente année financière.

Et voilà pour la demande; mais venons-en maintenant à la fourniture des fonds nécessaires pour répondre à cette demande qui s'accroît rapidement et aux effets que cette mesure aura sur l'abaissement des taux d'intérêt, que le ministre cherche à obtenir. Les trois principales sources de fonds sont les épargnes des citoyens, l'apport net des capitaux étrangers et les changements apportés à la masse monétaire. L'autre soir, le ministre a déclaré que le taux de l'épargne au Canada—je ne me souviens plus exactement des mots qu'il a employés—est déjà élevé et assez satisfaisant et que les fonds provenant de cette source n'augmenteraient probablement pas beaucoup avec une légère relance des affaires. De toute façon, il n'a pas voulu exagérer...

L'hon. M. Fleming: La dernière partie de la phrase n'est pas de moi.

L'hon. M. Pearson: Disons que les mots sont de mon cru; les fonds provenant de cette source n'augmenteraient probablement pas beaucoup avec une légère relance des affaires.

La deuxième source est l'apport de capitaux. Le gouvernement ne veut pas beaucoup de capitaux étrangers et il a déjà pris des mesures dans ce sens. Enfin, le ministre a écarté à juste titre la possibilité d'un accroissement rapide de la masse monétaire. J'espère qu'il tiendra bon malgré toutes les pressions qui s'exerceront sur lui. Le ministre a dit (page 6891 du hansard);

> Ce serait pure folie, par exemple, de chercher à réduire rigoureusement et artificiellement les taux d'intérêt en augmentant de façon irréfléchie la masse monétaire. Un pareil expédient non seulement serait insensé, mais irait bientôt à l'encontre du but visé.

Il avait certes raison.

L'hon. M. Fleming: Auriez-vous la bonté de lire la phrase suivante?

L'hon. M. Pearson: Je lirais volontiers la phrase suivante, mais je ne l'ai pas ici. Si je me montre injuste pour le ministre, peut-être me donnera-t-il cette phrase, car il s'en souvient, j'en suis sûr.

En pareilles circonstances, le jeu de l'offre et de la demande nous laisserait prévoir non pas une baisse, mais une hausse des taux d'intérêt et une rareté de l'argent plutôt qu'autre chose. Mais le ministre déclare qu'il désire, ce dont je ne doute pas d'ailleurs, diminuer les taux d'intérêt et améliorer nos marchés de capitaux, ce qui aiderait directement les provinces, les municipalités, les entreprises et les autres emprunteurs. C'était, affirme-t-il, l'une des raisons principales pour lesquelles il a jugé nécessaire de se débarrasser du gouverneur de la Banque du Canada. Il sera intéressant de voir comment le ministre s'y prendra pour atteindre tous ces objectifs contradictoires qu'il vise. Je prédis que, si la situation économique tourne comme il l'a indiqué, et s'il respecte tous ses autres engagements, comme il voudra sans doute le faire, il ne réussira pas à réduire les taux d'intérêt ni à maintenir l'approvisionnement à un niveau raisonnable, comme il l'a promis.

Passons maintenant aux politiques financières.

L'hon. M. Fleming: Je peux indiquer la page au chef de l'opposition. Il trouvera la citation dans la première colonne de la page 6881, aux mots «Nous attachons».

L'hon. M. Pearson: Je ferais mieux d'en donner lecture, car je ne crois pas qu'on doive citer le ministre en partie.

> Nous attachons beaucoup d'importance à un climat de confiance et de compréhension dans nos marchés financiers. Ce qu'il faut, c'est une combinaison judicieuse et bien coordonnée de mesures fiscales, monétaires et économiques—celles-ci d'ordre général—dont les éléments varient selon les besoins de l'heure.

Voilà une doctrine admirable. Je suis certes heureux de le répéter, car le ministre souligne qu'il est souhaitable et nécessaire de coordonner la politique financière et monétaire. Il n'y a pas très longtemps, le ministre disait qu'il n'était pas responsable de la politique monétaire. Il dit à présent qu'afin de réduire le taux de l'intérêt et de libérer l'argent, il est absolument essentiel de coordonner les programmes fiscaux économiques et monétaires. Le gouvernemeent, qui a refusé d'assumer la responsabilité à l'égard de la politique monétaire, est maintenant en mesure de procéder à cette coordination!

J'en arrive maintenant à la politique financière, et surtout aux modifications d'impôts, qui normalement permettraient au ministre de donner à son budget le qualificatif d'expansionniste. Les réductions fiscales comme on nous l'a dit assez souvent au cours du débat, seront, pour l'année en cours, de 65 millions de dollars. Sur ces 65 millions, 55 millions doivent être attribués à la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles. Je ne parlerai pas de cet aspect, parce que le député d'Essex-Est, à qui nous devons, en premier lieu, la suppression de cette taxe d'accise, a déjà traité la question en détail, en signalant que les avantages qui découleront, comme on l'espère, de l'abolition de cet impôt seront affaiblis par certaines circonstances récentes, au nombre desquelles je citerai la taxe de vente instituée en Ontario; la réduction du taux du change, qui augmentera la valeur des importations, et enfin, la diminution de la valeur d'échange des automobiles reprises par les vendeurs.

Toutefois, si l'on déduit ces 55 millions des 65 millions de dollars que représentent les réductions fiscales, que reste-t-il? Une diminution d'impôt de 10 millions de dollars. Il ne faut certainement pas en attendre une reprise miraculeuse. Si c'est tout ce que comporte le programme fiscal, censément expansionniste, qu'a annoncé le ministre, il a certainement induit le public canadien en erreur en faisant cette déclaration à la Chambre le 14 juin, en parlant d'un budget qui devait être sensationnel mais qui n'a été, en réalité, qu'une déception. Nous avons recommandé plus d'une fois ces dernières années, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, de recourir à l'encouragement fiscal sous forme de dégrèvements et de réductions bien précises, afin de favoriser une saine expansion économique de notre pays, surtout dans une période de récession où il faut, pour ainsi dire, injecter un stimulant à l'économie pour qu'elle reprenne son essor. Les objectifs qu'essaie d'atteindre le ministre en proposant ces modifications fiscales qui favoriseront le commerce, sont raisonnables et sensées, bien qu'elles viennent trop tard, si l'on tient compte de la situation actuelle de notre économie.

Toutefois, les méthodes qu'il propose, comme c'est si souvent le cas quand il veut appliquer des principes sensés, sont absolument insuffisantes et inefficaces. Arrêtons-nous, par exemple, à l'amortissement accéléré qu'il a tant vanté. Si on l'applique dans les limites prévues, c'est-à-dire celles des allocations du coût en capital jusqu'à concurrence de 100 p. 100, la mesure ne peut servir d'antidote contre la récession que si elle incite le commerce à accélérer ses placements. Mais elle ne peut encourager l'industrie à augmenter et à étendre ces programmes de placement. La

raison en est, évidemment, que l'amortissement accéléré, si on le limite à 100 p. 100 de l'allocation du coût en capital, ne signifiera qu'un versement des impôts à tempérament. C'est précisément le défaut de la proposition fiscale du ministre. Il veut recourir à un moyen susceptible d'amener les entreprises à reviser leur programme d'investissement pour l'avenir immédiat—ce qui est peut-être souhaitable—de favoriser l'expansion industrielle à long terme et de stimuler l'expansion économique. Malgré ce que dit le ministre de cette proposition, la seule conclusion objective à en tirer, c'est que les modifications fiscales envisagées auront un effet très minime sur le rythme de croissance de l'économie canadienne.

Il nous reste donc, comme stimulant pour l'économie, un déficit qui englobe une réduction d'impôt de 65 millions, dont la somme de 55 millions est imputable à la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles. Le ministre nous a dit qu'il ignore ce que sera ce déficit. Ce sera peut-être 600 millions, peut-être 650 millions et peut-être 700 millions. Il a pris un moyen terme entre 600 millions et 700 millions et a conclu que le déficit sera de l'ordre de 650 millions. Une chose est certaine. Selon le ministre, son déficit était le fruit d'une politique bien arrêtée. Il a répété hier soir que c'est un déficit calculé, et qu'il est à propos. Il arrive juste au moment opportun.

M. Benidickson: Toujours au moment opportun!

L'hon. M. Pearson: Eh bien, le fait est que le déficit n'est pas du tout le fruit d'une politique. La meilleure preuve, c'est qu'il a été prédit il y a des mois par la *Canadian Tax Foundation*. Est-ce elle qui était chargée de préparer le déficit pour le ministre? Il n'y a pas plus de planification à des fins d'expansion, dans le présent déficit, que dans le budget de l'an dernier, qui a commencé par un excédent et qui s'est terminé par un déficit de 345 milions. Peut-être aurait-il été un peu moins élevé n'eût été le Vendredi saint.

Le ministre ne peut certainement pas prétendre qu'il s'agissait là d'un déficit intentionnel. Outre le déficit, les crédits préparés à l'automne de 1960 comportaient une augmentation de 383 millions de dollars comparativement aux crédits principaux de 1960-1961. Selon les paroles prononcées par le ministre au moment où il a déposé ces crédits—c'était, je pense, le 26 janvier de l'an dernier, quelle était la raison de cette augmentation? Le ministre avait indiqué à cette époque—je pense qu'il en a reparlé hier soir—que l'augmentation des crédits était attribuable à deux causes principales: les traitements des fonctionnaires de l'État et les versements conditionnels aux provinces, surtout à la province de Québec, pour le programme d'hospitalisation. Or, ces dépenses supplémentaires ne pouvaient guère avoir été conçues volontairement comme un moyen de répondre aux conditions économiques. En supposant qu'il n'y a pas d'augmentation des recettes en 1961-1962, par rapport à 1960-1961, l'augmentation des dépenses ajoutée au déficit de 345 millions de l'année dernière aurait produit cette année, un déficit de 728 millions, ce qui est très près de l'estimation donnée par le ministre.

En voilà assez pour la planification! Du côté des recettes, le ministre espère une augmentation de 150 millions de dollars seulement en 1961-1962. Même s'il a annoncé des réductions d'impôt représentant une valeur de 65 millions de dollars, il n'en reste pas moins vrai que si les recettes n'augmentent pas, c'est surtout en raison de la régression économique récente et du marasme actuel. A ce compte-là, il est évident que le ministre se fiche de lui-même et des faits quand il prétend avoir prévu le déficit de cette année afin de favoriser l'expansion.

Nous prétendons également, en contradiction des propos du ministre, que ce déficit vient bien mal à propos, sans mentionner qu'il n'est pas expansionniste. Le ministre des Finances, le premier ministre et le ministre du Commerce nous répètent à saturation que 1961 sera une année de reprise économique. Nous l'espérons. Si l'on fait un rapprochement avec la tendance cyclique, il faudrait donc comparer cette année à 1959, une année de reprise, tandis qu'il faudrait comparer 1958 à 1960 comme le point le plus bas de la récession économique. Le ministre admettra cela, je pense. Qu'est-ce que le gouvernement nous offre comme programme dans une année de reprise cyclique, alors que nos problèmes fondamentaux et à long terme se font sentir de plus en plus? Malgré les signes de reprise économique, ce n'est pas un programme d'expansion qu'on nous présente, mais un programme antirécession, comportant un déficit sans précédent, imprévu en temps de paix, occasionné par l'accroissement des dépenses fixes, qui fera surgir des pressions inflationnistes; mais on ne nous offre aucune disposition efficace, susceptible de rectifier les problèmes à long terme et surtout le chômage chronique. C'est pourquoi nous prétendons que ce budget est inefficace et insuffisant.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permets de résumer nos critiques à l'égard des programmes économiques du gouvernement qui ont été formulés dans le budget et dans la déclaration du ministre.

Premièrement, nous croyons que ces programmes économiques arrivent mal à propos, qu'ils sont confus et illogiques.

Deuxièmement, nous croyons que les mesures proposées par le ministre en vue d'occasionner une dépréciation incertaine mais importante du dollar canadien ne produiront probablement pas les résultats espérés, et qu'elles sont pleines de dangers.

Troisièmement, en ce qui concerne les programmes monétaires et la gestion de la dette, le gouvernement devra choisir entre des taux d'intérêt plus faibles et une sage augmentation de la masse monétaire. Il ne pourra pas atteindre ces deux objectifs en même temps, surtout s'il réussit à réduire l'apport de capitaux étrangers.

En quatrième lieu, les stimulants d'ordre fiscal que prévoit l'exposé budgétaire ne réussiront pas à réaliser l'expansion durable et équilibrée qui est nécessaire à l'heure actuelle.

En cinquième lieu, la politique financière du gouvernement, ainsi qu'on l'a décrite, n'est pas adaptée à une période de reprise économique, dont elle s'inspire, et n'est pas conçue de façon à résoudre les problèmes de base de l'économie canadienne.

Sixièmement, les ententes d'ordre fiscal intéressant les provinces amenuiseront considérablement le principe de la péréquation et multiplieront les inégalités entre les diverses régions, ce qui affaiblira à coup sûr notre régime fédéral.

Septièmement, le budget ne propose aucune aide spéciale pour l'expansion des provinces de l'Atlantique, des autres régions sous-développées et des régions où le chômage est plus répandu qu'ailleurs.

Enfin, pour ce qui est du commerce, le gouvernement maintient sa politique de protectionnisme larvé mais refuse de relever le défi que constitue la formation d'importants blocs d'échanges commerciaux dans le monde. Autrement dit, l'exposé budgétaire renferme quelques bonnes mesures, mais il y en a trop peu et elles arrivent trop tard: elles ne peuvent s'attaquer au problème canadien de la façon qu'il faudrait le faire à l'heure actuelle.

Bien des Canadiens reconnaissent maintenant—Dieu sait s'ils ont raison!—que le gouvernement vogue à la dérive sur une mer de confusion et de contradiction, qu'après quatre années de mandat, le gouvernement conservateur a créé un marasme financier sans réussir à résoudre les graves difficultés auxquelles l'économie a été en butte pendant cette période, et que la preuve la plus probante en est que le grave chômage se poursuit. Tous les faits sont là, le ministre ne peut les nier. Il ne peut les nier en s'appuyant sur des dossiers officiels.

Depuis 1957, notre dette publique brute aura augmenté de 4.3 milliards de dollars, notre dette nette, de plus de deux milliards de dollars, et pourtant, le volume de notre produit national brut, par tête, a diminué de 5 p. 100, et c'est là le chiffre officiel. Le chômage a atteint le niveau sans précédent, égalé seulement par celui de la grande dépression des années 30, et l'agriculture éprouve encore de graves difficultés. En dépit de la propagande conservatrice qui ne cesse de déferler sur eux, les Canadiens deviennent de plus en plus au courant de ces faits. Bien entendu, monsieur l'Orateur, on ne saurait se tirer facilement du pétrin qu'on a créé pendant plus de quatre ans.

L'hon. M. Fleming: Si pétrin il y a, il faut remonter à beaucoup plus de quatre ans pour en retracer l'origine.

L'hon. M. Pearson: Chaque fois que nous parlons des quatre dernières anées, mon honorable ami tient à parler des années qui ont précédé celles-là. Combien de gens voudraient revivre ces années-là!

L'hon. M. Fleming: Voulez-vous le savoir?

L'hon. M. Pearson: Certainement que nous voulons le savoir.

L'hon. M. Fleming: Quand?

L'hon. M. Pearson: Je prie le ministre de faire tout son possible pour obtenir du premier ministre qu'il nous fournisse cette occasion le plus tôt possible. Monsieur l'Orateur, un nombre sans cesse croissant de gens ont hâte de revivre ces jours d'administration stable et pratique de nos affaires, ces jours de plein emploi, de sensationnelle expansion nationale; ces jours de grand progrès national, ces jours où le Canada exerçait une grande influence dans les conseils du monde. Le principal reproche que nous formulons à l'égard du présent budget, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne renferme rien qui puisse nous donner le moindre espoir de connaître encore de tels jours.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est avec une attention incrédule que la Chambre a écouté cet après-midi le discours de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et celui du chef de l'opposition (M. Pearson). L'artillerie lourde des libéraux s'est concertée pour livrer un ultime assaut contre l'exposé budgétaire. A vrai dire, je devrais parler d'artillerie désuète des libéraux en songeant au chef de l'opposition, et d'artillerie encore plus désuète en songeant au député d'Essex-Est toujours pressé de prendre le train, car la Chambre sait du reste que l'artillerie lourde actuelle des libéraux se compose du trio de débutants, Gordon, Drury et Sharp, dont les idées présentées à la conférence de Kingston et à la réunion de janvier

ont été répudiées cet après-midi même par leur vieux chef.

En écoutant, fasciné, les propos du chef de l'opposition je n'ai pu conclure qu'une chose: son seul esprit de suite est celui dont il fait preuve en rompant avec toutes et chacune des thèses qu'il soutenait antérieurement. Ce que lui et l'honorable député d'Essex-Est appuyaient auparavant, aujourd'hui ils le répudient. Ce qu'ils combattaient antérieurement, ils l'affirment aujourd'hui comme la sagesse révélée.

Le chef de l'opposition s'est emballé tout l'après-midi. Il a cherché à se maintenir en équilibre sur la clôture à tel point que j'ai cru que la rouille du fil de fer finirait par oxyder son âme.

L'hon. M. Pearson: Citation!

M. Bell (Carleton): Premièrement, je veux répondre aux déclarations ex cathedra du député d'Essex-Est sur l'industrie automobile. Jusqu'ici, jamais on n'avait réussi, à la Chambre, à éluder une question comme il l'a fait quand on lui a demandé quelles étaient éventuellement les recommandations du rapport Bladen qu'il approuvait.

L'hon. M. Pickersgill: Lesquelles approuvez-vous?

M. Bell (Carleton): Il a hésité, tourné autour du pot et éludé la question.

L'hon. M. Martin: Vous voulez toujours savoir ce que nous ferions mais le gouvernement, c'est vous!

M. Bell (Carleton): Il a tout fait pour ne pas répondre. Il s'est posé en expert, mais quel expert! Même quand la Chambre lui a donné son consentement unanime pour exprimer son opinion, il a éludé la question. Cela n'a guère surpris la Chambre.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai demandé à la Chambre l'autorisation de faire un second discours mais on m'a refusé cette faveur, et parmi ceux qui me l'ont refusée, il faut nommer le député qui s'en prend maintenant si injustement à un représentant consciencieux.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, jamais je n'attaquerais l'honorable député à tort ni à raison. Le député a dit qu'il lui faudrait 40 minutes pour répondre à une question directe à laquelle il aurait pu répondre en deux phrases. Il s'est attribué aujourd'hui le mérite d'avoir fait abroger la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles.

Une voix: Que c'est ridicule!

M. Bell (Carleton): Quels sont ses antécédents? Je tiens à les faire connaître à la Chambre. D'après le *Guide parlementaire*, l'honorable député d'Essex-Est a été assermenté comme ministre le 18 avril 1945.

L'hon. M. Fleming: Jour fatidique!

M. Bell (Carleton): Pendant les douze années qui ont suivi, jusqu'au 21 juin 1957, il a été un membre actif et très bruyant du cabinet.

L'hon. M. Fleming: Il éclipsait tout les autres.

M. Bell (Carleton): Qu'est-il arrivé à la taxe d'accise sur les automobiles pendant tout ce temps-là?

L'hon. M. Martin: Elle a été réduite à 15 p. 100.

M. Bell (Carleton): Je demande à mon honorable ami de prendre patience, car je vais consigner tous les faits au compte rendu.

L'hon. M. Martin: Je veux vous aider.

M. Bell (Carleton): En ce jour sombre du 18 avril 1945, au moment où était assermenté comme ministre l'honorable député, la taxe d'accise sur les automobiles était de 10 p. 100, et en ce jour de liesse de 1957, où il quittait la charge de ministre, à combien s'élevait la taxe d'accise sur les automobiles?

L'hon. M. Martin: Dix pour cent.

L'hon. M. Pearson: Mais les voitures se vendaient alors.

M. Bell (Carleton): Oui, 10 p. 100. Que s'était-il produit entre ces deux dates? Voici. Le 17 novembre 1947, à peu près à l'époque de l'imposition par radio, qu'est-il arrivé à la taxe d'accise? La taxe sur les premiers $1,200 de la valeur d'une voiture a été portée à 25 p. 100 et celle des $800 suivants à 50 p. 100. Sur la valeur d'une voiture de plus de $2,000, la taxe est passée à 75 p. 100. A cette époque, l'honorable député était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il était aussi député d'Essex-Est et posait comme représentant de l'industrie automobile. Fouillez dans le hansard, fouillez dans les journaux et regardez voir si l'honorable député a protesté.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permet-il une question? J'étais à l'époque membre du gouvernement. Est-ce que je pouvais soulever une question qui mettait en cause une politique gouvernementale? Mon honorable ami ne dira-t-il pas, ce qu'on sait généralement, que j'ai lutté, lorsque j'étais membre du cabinet, pour l'industrie automobile et ses ouvriers?

M. Bell (Carleton): Voilà le député qui tente de violer le secret qu'il a juré et de nous révéler ce qui se passait aux réunions du cabinet dont il a fait partie.

L'hon. M. Fleming: Honte!

L'hon. M. Harkness: Le député n'a pas combattu avec beaucoup d'efficacité.

M. Bell (Carleton): Voilà le respect que mon honorable ami et son ami, M. Coyne, ont pour le secret juré.

L'hon. M. Martin: Gardons notre sang-froid!

M. Bell (Carleton): Si le député s'intéressait vraiment à l'industrie automobile, pourquoi est-il resté dans le gouvernement?

L'hon. M. Martin: Parce que c'était un bon gouvernement!

M. Bell (Carleton): Il est resté pour les émoluments qui l'intéressaient davantage que l'industrie automobile.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Bell (Carleton): Puis, le 31 juillet...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant peut combattre mes vues, mais ni lui, ni personne n'a le droit de mettre en doute mon dévouement aux intérêts de notre pays.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit du dévouement de l'honorable représentant envers son pays. J'ai parlé de son attachement à la cause de l'industrie de l'automobile et j'ajoute que nous n'avons presque pas entendu parler d'autre chose à la Chambre depuis quelques jours.

M. McCleave: Dévoué envers lui-même.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant exerçait peut-être un peu plus d'influence par la suite. Il a monté en grade et le 31 juillet 1948, la taxe d'accise fut abaissée à 10 p. 100. Toutefois, le 7 septembre 1950, les parts de l'honorable représentant étaient de nouveau en baisse.

L'hon. M. Harkness: Après les élections.

M. Bell (Carleton): La taxe a monté à 15 p. 100. La baisse à 10 p. 100 du 31 juillet 1948, c'était juste avant des élections. Peu après les élections, soit le 7 septembre 1950, on l'augmentait de nouveau à 15 p. 100. Puis, le 10 avril 1951, nouvelle augmentation. A quoi? à 25 p. 100. Ensuite, l'honorable représentant a exercé un peu plus d'influence au sein du cabinet car, le 8 avril 1952, la taxe fut réduite à 15 p. 100. C'était dans un budget préalable à de nouvelles élections. Enfin, le 5 avril 1955...

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

[M. Bell (Carleton).]

M. Bell (Carleton): L'honorable député a pris la parole maintes fois déjà. Je suis limité à 30 minutes et j'aimerais parler de deux discours qui ont pris au moins deux heures. Enfin, le 5 avril 1955, la taxe a été abaissée à 10 p. 100.

On l'a donc haussée et abaissée, sans cesse, ce qui caractérise bien l'attitude de l'honorable député d'Essex-Est et de ses collègues pendant les années où ils ont été au pouvoir. Comment peut-il maintenant avoir l'effronterie de réclamer ici la paternité d'une réduction? Je l'ignore. A mon avis, son propre illogisme le condamne. Le fait qu'il n'ait pas défendu les intérêts de l'industrie automobile quand il était au pouvoir est bien démontré par ce que je viens de consigner au compte rendu, et que tout le monde peut lire. A quel point sont différentes, à vrai dire, les attitudes de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Spencer) et de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Thrasher) qui, à compter du jour où ils sont entrés ici, n'ont cessé de lutter pour défendre les intérêts de l'industrie automobile!

C'est avec intérêt que j'ai écouté le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) critiquer le gouvernement à la radio, d'un ton sarcastique et plein de ressentiment, pour n'avoir pas adopté en bloc les propositions sur la politique commerciale du rapport Bladen. Aujourd'hui, son voisin de pupitre, le député d'Essex-Est, a soigneusement évité d'avancer son opinion. Le député d'Ottawa-Ouest est le critique officiel de l'opposition en matière de commerce; il a déclaré de façon sentie que ces propositions de grande envergure, d'une importance essentielle dans cette période critique que traverse notre commerce, auraient dues être mises en vigueur sans consultation préalable de nos associés commerciaux, de l'industrie, du patronat ni des syndicats. Si le gouvernement avait agi sans prévoir de telles consultations, je crois que l'honorable député aurait fondé son attaque sur la supposition que nous mettions témérairement en danger nos relations commerciales. Mais le gouvernement a agi avec sérieux à l'égard de ces propositions riches de conséquences. Et cette attitude sérieuse de sa part ne saurait qu'avoir des effets bienfaisants sur l'industrie automobile et sur la population du Canada en général.

Passons maintenant, monsieur l'Orateur, au discours du chef de l'opposition (M. Pearson). Il s'est bien gardé de parler de la plupart des points les plus significatifs du budget. Il s'est étendu longuement sur les élections. Comme la seule perspective d'élections doit le faire trembler! Il était brave en janvier 1958, quand il défiait le gouvernement de faire des élections; il était rempli de confiance, ce 20

janvier 1958. Le résultat? La décapitation de son parti. Voyez ces rangées de libéraux qui nous font face...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Regardez la première rangée!

Une voix: Voyez la qualité!

M. Bell (Carleton): Ensuite, à la veille des dernières élections complémentaires, quels étaient les pronostics de l'honorable député et de son nouvel organisateur? Un balayage en règle.

M. Benidickson: Nous avons eu la majorité des voix.

M. Bell (Carleton): Quel prophète et quel fils de prophète il s'est montré.

L'hon. M. Pearson: Un fils de quoi?

Une voix: De prophète!

M. Bell (Carleton): Le résultat de cet impitoyable balayage a été de trois à un et la proportion n'a pas changé.

Tout le discours du chef de l'opposition m'a paru une sorte de quintessence du style Lamontagne. Il a prudemment évité de prendre position sur quoi que ce soit. Une vraie valse hésitation!

Il s'est cependant arrêté sur un point, l'Arrow. Il s'est opposé à l'accord nouvellement conclu avec les États-Unis et qui est des plus satisfaisants. Ni la Chambre, ni le pays ne partagent le point de vue qu'il a exprimé. Je trouve cet arrangement des plus satisfaisants: il nous vaudra la sympathie du public.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce que pense le député!

M. Bell (Carleton): Oh oui, j'ai aussi noté quelque chose: confusion, indécision et retards. Voilà ce qu'il affirme. Et c'est à propos du budget le plus complet, le plus adapté à la réalité et le plus favorable à l'expansion de toute notre histoire. On a là une idée du jugement du député et de sa maturité en matière d'économie. Il fustigeait un nouveau déficit. On ne saurait parler, dit-il, de budget propre à favoriser l'expansion. Mais alors, de quelle sorte de budget s'agit-il? Il s'est bien gardé de nous le dire.

On me dit qu'à la télévision, il a admis sans ambages que si, par malheur, il avait siégé sur les banquettes ministérielles l'année dernière, nous aurions eu un déficit et un déficit très considérable. Il est bien en faveur des déficits mais non de ceux qu'exige la mise en œuvre des programmes de grande envergure de notre gouvernement.

Ainsi que l'a signalé si prudemment le ministre des Finances hier, il n'y a que deux façons d'éviter un déficit. La première, c'est de réduire les dépenses comme, par exemple, les versements de justice sociale. L'honorable représentant voudrait-il que nous coupions les dépenses que le présent gouvernement a augmentées au chapitre de la sécurité sociale? Voudrait-il réduire les versements aux provinces, versements qui, en fait, ont doublé sous le présent gouvernement depuis 1957? Que veut-il réduire?

L'hon. M. Hellyer: Les intérêts sur la dette.

L'hon. M. Pearson: Je vais répondre à la question de l'honorable député, monsieur l'Orateur.

M. Bell (Carleton): Mon honorable ami a parlé durant une heure et demie cet après-midi. Il a eu tout le temps voulu et je ne vais pas le laisser prendre le mien.

L'hon. M. Pearson: Je voulais simplement répondre à la question de l'honorable député.

M. Bell (Carleton): Je dirai à l'honorable représentant qu'en ce moment, non seulement le silence serait d'or, mais de plus, ce serait quelque chose de rare.

Une voix: Vous posez une question de pure rhétorique.

L'hon. M. Pearson: Ne me posez pas de questions.

M. Bell (Carleton): La seconde façon d'empêcher un déficit consiste à lever des impôts. Mon honorable ami est-il, avec son ami Jim Coyne, en faveur d'une augmentation massive des impôts? Veut-il une augmentation de 3 p. 100 sur les impôts des particuliers et des sociétés? Est-il en faveur de cette nouvelle taxe de mise en valeur nationale visant à lever de 300 à 400 millions de dollars, comme son ami M. Coyne, sous l'influence de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), le recommande maintenant? Est-il en faveur d'augmenter les taxes sur les cigarettes et les boissons alcooliques, comme le veut M. Coyne?

Pour ma part, j'ai cru que la chose la plus extraordinaire que l'honorable député ait dite c'est ceci. Il a dit que le ministre est devenu un prophète de malheur. Quelle plaisanterie! On peut mesurer le jugement de l'honorable député seulement d'après cette phrase. Le gouvernement actuel, à la veille du 94e anniversaire du Canada, est plein de confiance en l'avenir du Canada et fonde les plus grands espoirs sur les programmes progressistes et réalistes du gouvernement actuel.

M. Benidickson: Après avoir dormi durant quatre ans.

M. Bell (Carleton): Les prédictions du ministre des Finances, a dit le chef de l'opposition, pèchent par modération. Par cela je

présume qu'il voulait dire que les prédictions seront dépassées. Comment la Chambre peut-elle interpréter cela? Certes, la seule interprétation qu'on puisse donner à cette phrase, c'est que les programmes énoncés dans le budget auront sur l'économie un effet encore plus marqué et plus salutaire que ce qu'a prédit le ministre des Finances lui-même. S'il en est ainsi—et quel autre sens pourrait-on donner aux propos du chef de l'opposition?—est-il plus bel éloge du budget? J'invite l'honorable député à appuyer le budget qui se révélera, à son dire même, si satisfaisant que les prédictions qu'il renferme pèchent par modération.

De tous les arguments spécieux du député, je crois que le plus faux est celui qu'il a invoqué au sujet des provinces de l'Atlantique. Les honorables députés qui viennent de ces provinces pourront lui rafraîchir la mémoire. Ils pourront lui dire ce que le gouvernement a fait pour le bien de ces provinces sous forme de subventions ainsi que par les augmentations de 10 millions que comporte la plus récente proposition aux provinces. Durant 22 ans, les provinces Maritimes ont été complètement négligées par l'honorable député d'en face. L'avènement du présent gouvernement a ouvert une ère nouvelle pour les provinces atlantiques. Ces provinces montreront sans doute à mon honorable ami comment elles réagissent au nouveau traitement qu'elles reçoivent en cette ère nouvelle, grâce au nouveau gouvernement.

Le chef de l'opposition a ensuite parlé du taux de change du dollar canadien. A mon avis, tout ce qu'il a dit était tout à fait incompatible non seulement avec la doctrine de M. Walter Gordon, mais avec sa propre doctrine, qu'il a exposée dans tous les propos qu'il a tenus antérieurement sur le sujet. En réalité, je pense que ses remarques constituent une contradiction quasi incroyable de tout ce qui s'est dit au congrès libéral de janvier. Est-il pour ou contre l'emploi du Fonds des changes? Il ne l'a pas dit. Il ne s'est pas compromis en énonçant une opinion. Là encore, il a cherché à se donner du jeu pour que, quoi qu'il arrive, on puisse citer de lui des phrases comme «Je vous l'avais bien dit!» Cette attitude ne dénote pas un esprit de décision. La Chambre l'admirerait davantage s'il pouvait se décider d'une manière ou d'une autre, s'il énonçait sa position et s'y tenait. Le peuple canadien n'attend pas d'une chef politique sérieux qu'il joue sur les deux tableaux à la fois.

On peut s'étendre indéfiniment sur le discours du chef de l'opposition, sur toutes ses contradictions et ses exagérations outrancières. Toutefois, voici ce que je me contenterai de dire. Ses conclusions se basaient sur un raisonnement faux et chacun de ses raisonnements contredisaient ce qu'il avait dit antérieurement. Il a dit que le budget fixe des objectifs qui s'excluent les uns les autres. Vraiment? Je déclare que le budget est un tout cohérent, un programme sensé de mesures fiscales, monétaires et commerciales. Je dis que c'est un excellent commencement dans la réalisation de ses objectifs. Quand la Chambre—demain j'espère—nous permettra d'obtenir la collaboration de la Banque du Canada et de nommer une forte personnalité gouverneur de la Banque, nous aurons fait un pas plus grand encore vers la réalisation de ces objectifs.

Dans ses dernières remarques, le député a parlé de l'accroissement de la dette par habitant. J'ai déjà parlé plusieurs fois de cette question à la Chambre. Le député a pris bien soin d'éviter de parler de la dette nette par habitant et de notre capacité de la payer.

M. Benidickson: Chaque nouveau-né supportera une part de la dette.

M. Bell (Carleton): Mon vieil ami, l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, ne cesse de marmonner sans quitter son siège. Je n'entends pas ce qu'il dit mais il arrive que ses propos soient consignés dans le compte rendu.

M. Benidickson: J'ai dit que tout nouveau-né assume sa part de la dette.

M. Bell (Carleton): Si l'honorable représentant veut bien se contenir durant quelques minutes, j'en serais très heureux. Hier après-midi, le ministre des Finances a fait imprimer à la page 7481 du hansard un tableau donnant des chiffres précis sur la dette nette par habitant. Ce tableau nous révèle que la dette par habitant est considérablement moins élevée qu'en 1950; que la dette nette exprimée en pourcentage du produit national brut a constamment baissé depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Alors que la dette nette, calculée en pourcentage du produit national brut, s'établissait à 70.7 en 1950 et à 41.6 en 1956, elle n'est plus que de 34.6 aujourd'hui. Voilà le vrai critère, notre capacité de payer. Comme je l'ai dit dans un autre discours sur le budget, les conseillers des honorables vis-à-vis ne digèrent pas du tout l'attitude qu'ils ont adoptée.

De toute évidence, on ne peut analyser ce budget sans tenir compte des autres programmes du gouvernement. Il n'est pas distinct et isolé des autres mesures proposées au Parlement depuis le début de la session. Cela fait partie d'un programme d'action cohérent, intégré et positif, destiné à stimuler considérablement

la production, à favoriser la relance économique, à accroître l'emploi, à mettre nos ressources en valeur et à encourager notre commerce extérieur. Les dispositions du budget supplémentaire ont déjà beaucoup fait pour encourager un emploi plus efficace de l'épargne canadienne en vue de l'exploitation de nos ressources, ainsi que pour améliorer notre balance des paiements. Les tendances se sont décidément exercées dans la bonne direction, bien qu'elles ne soient pas allées assez loin.

En 1960, nos exportations ont atteint le point le plus élevé de notre histoire, et ce qu'on ne sait pas assez, c'est que notre déficit au chapitre de notre commerce extérieur des produits a été bien inférieur au quart du chiffre élevé de 1956, dernière année complète durant laquelle les honorables vis-à-vis ont occupé les banquettes ministérielles.

M. Benidickson: Et le produit national brut a connu la plus forte baisse qu'il ait enregistrée depuis la guerre.

M. Bell (Carleton): J'entends encore des remarques de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Si l'honorable député a quelque chose à dire, qu'il se lève et s'exprime.

L'hon. M. Pearson: Vous ne nous le permettez pas.

M. Bell (Carleton): En 1956, notre déficit au chapitre des denrées s'est élevé à 728 millions de dollars. En 1960, il était d'environ 150 millions, et nous espérons que l'année 1961 nous apportera, pour la première fois depuis bien des années, un excédent au compte extérieur des denrées.

Durant la présente session, le Parlement a adopté des lois prévoyant une aide supplémentaire à la construction de logements, le réaménagement urbain et la suppression des taudis, des prêts pour des maisons d'étudiants, des prêts et des défalcations pour des installations d'égouts municipaux, de nouvelles dépenses d'une importance primordiale au titre des immobilisations et de l'aide à la formation professionnelle, des prêts aux petites entreprises, un programme de remise en valeur et de réaménagement des terres agricoles, des relèvements de pensions et d'allocations aux anciens combattants, des avances aux crédits à l'exportation, pour ne mentionner que les points saillants du programme sessionnel.

Comme je l'ai dit, chaque mesure constitue une partie intégrante d'une politique économique cohésive et d'un programme de véritable action. Le chef de l'opposition ne peut pas affirmer, et il a fait bien attention de ne pas l'affirmer, qu'il n'y a pas un autre pays du monde occidental qui ait adopté un programme d'action économique et sociale qui se compare le moindrement, par son étendue, sa profondeur et ses effets, à celui que le gouvernement actuel a présenté au Parlement durant la présente session.

M. Benidickson: Pourquoi est-ce le seul qui ait connu un échec dans le monde occidental?

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le budget que nous étudions représente une partie de ce programme. Ce budget mérite l'appui de la Chambre. Il mérite l'appui de tout le pays et je crois qu'il l'aura.

M. Azellus Denis (St-Denis): Monsieur l'Orateur, avez-vous remarqué que le préopinant est très nerveux comme, je le suppose, tous les députés conservateurs à l'heure actuelle? Il est presque aussi nerveux que les députés conservateurs de la province de Québec.

Une voix: Vous êtes bien capable de rendre tout le monde nerveux.

M. Denis: C'est peut-être parce qu'il est originaire de l'Ontario où il y a eu récemment une élection complémentaire où la majorité conservatrice de 3,530 voix, en 1958, a fondu et s'est transformée en une riche victoire des libéraux qui l'ont emporté par 2,548 voix, selon un premier rapport du scrutin. Quand l'honorable député parle d'une victoire de trois à un, je lui demande tout simplement de se rappeler ce que je viens de dire. Je pense que l'honorable député se trompe tout à fait.

Sait-il que dans la circonscription de Kings, une majorité conservatrice de 1,100 a été réduite à une petite majorité de 165 voix. Est-ce là la victoire de trois à un dont a parlé l'honorable préopinant? Sait-il que dans la circonscription d'Esquimalt-Saanich, la majorité conservatrice de plus de 14,000 voix a fondu pour n'être plus qu'une petite majorité de 700?

M. Drysdale: Qu'est-ce que vous voulez, un prix de consolation?

M. Denis: Est-ce là une victoire de trois à un pour le parti conservateur?

L'hon. M. Fleming: Vos chiffres ne sont pas exacts.

Une voix: Trois à un.

M. Denis: Dans Restigouche-Madawaska, la majorité conservatrice de 4,000 voix, en 1958, a été réduite à une petite majorité de 900. Est-ce là une victoire de trois à un pour le parti conservateur?

M. Drysdale: Oui.

M. Denis: J'affirme donc que si nous n'avons pas d'élections générales maintenant, c'est à cause des quatre élections complémentaires. Je ne suis pas surpris que l'honorable député soit si nerveux. Il se plaint même de ce

que nous ayons recours à nos gros canons pour combattre le budget à l'étude.

Une voix: Vous considérez-vous comme un gros canon?

M. Drysdale: Des fusils d'enfant!

M. Denis: Nous sommes dans une démocratie libre. Je ne me compte pas parmi les gros canons, mais je ne crois pas que l'honorable secrétaire parlementaire puisse se compter comme un gros canon dans les rangs conservateurs. Depuis le début du débat sur le budget, seuls les petits fusils à eau du parti conservateur sont entrés en action.

L'hon. M. Fleming: Et maintenant, c'est le lourdeau qui entre en action.

M. Denis: Pourquoi? Pour prendre la défense d'un mauvais budget.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je veux plutôt féliciter le chef de l'opposition (M. Pearson) de son magistral discours. Je suis convaincu que le peuple n'attend qu'une occasion, soit des élections générales, pour prouver son appréciation à l'égard du chef du parti libéral et tirer profit de sa compétence, non pas comme chef de l'opposition, mais comme premier ministre du Canada, afin de remédier à l'administration du gouvernement actuel qui nous dirige si mal depuis 4 ans.

Monsieur l'Orateur, je désire aussi féliciter l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de sa grande victoire relativement au budget. Au fait, il a réussi à convaincre les conservateurs d'abolir la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les voitures. Toutefois, comme il l'a si bien dit, cette suppression de la taxe arrive trop tard, car la saison est trop avancée.

Si je comprends bien, l'abolition de cette taxe a pour but de donner du travail à ceux qui sont sans emploi, par suite de la situation de chômage que le parti conservateur a créée dans la ville de Windsor.

Il faudra plus d'un an avant que ces chômeurs puissent retourner à leur travail. Si cette taxe avait été supprimée il y a deux ou trois ans, les citoyens de Windsor, qui sont actuellement sans emploi, ne seraient pas obligés de retourner à leur travail, puisqu'ils y seraient déjà, et nous ne verrions pas circuler, tant dans la province de Québec que dans les autres, des voitures de marques étrangères qui prennent la place des automobiles canadiennes. Ces voitures sont entrées au pays à la suite de la mission commerciale dirigée par le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), et il semble que nos délégués commerciaux ne cherchaient pas tant à vendre nos voitures qu'à en acheter à l'étranger.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas aboli cette taxe vous-mêmes en 1956?

M. Denis: Monsieur l'Orateur, il semble que ce budget tende à réparer les pots que le gouvernement avait lui-même cassés, mais, malheureusement, il va en rester quelque chose. Heureusement, le peuple canadien n'en a pas trop longtemps à attendre pour se libérer de l'incurie du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, j'approuve également l'attitude de l'honorable député de Skeena (M. Howard), qui a parlé de la mesquinerie dont a fait preuve le gouvernement actuel en enlevant des congés statutaires aux employés des Postes.

Je saisis également l'occasion pour saluer l'arrivée à la Chambre de l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton), qui a probablement entendu dire que je devais prendre la parole en cette enceinte; sachant qu'il me trouve très intéressant, je le remercie de s'être rendu à la Chambre. Je profite de sa présence à la Chambre pour lui dire combien il est mesquin d'enlever des congés statutaires à ses employés, alors que ceux de l'entreprise privée peuvent bénéficier de congés statutaires.

Et ce qui est plus mauvais, à mon sens, c'est que ceux qui ont un emploi intermittent, c'est-à-dire qui ne travaillent pas 8 heures par jour régulièrement, n'ont même pas droit à un congé annuel. A mon sens, cette attitude est mesquine et inhumaine.

Dans la ville de Montréal, il y a des fonctionnaires des Postes, à emploi intermittent, qui travaillent 7 jours par semaine, et si l'un d'eux décide de prendre une vacance, il le fait à ses frais et dépens, car pas un seul sou ne lui est payé par le gouvernement actuel. A mon sens, cette situation est inhumaine et démodée.

J'ai posé une question à l'honorable ministre des Postes à ce sujet et il m'a demandé d'attendre et de poser ma question de nouveau lors de l'étude de ses crédits. Tout cela est très bien, mais si des élections générales ont lieu entre-temps, je crains fort de ne pouvoir lui demander la même question, pour la bonne raison qu'il ne sera plus ministre des Postes. Cependant, je lui demande de ne pas attendre jusqu'à l'an prochain, lors de l'étude des crédits du ministère des Postes, pour prendre note de la requête que lui ont faite l'honorable député de Skeena, moi-même et tous les députés de l'opposition, afin que justice soit rendue à ces fonctionnaires qui travaillent de façon intermittente.

Monsieur l'Orateur, il n'en coûterait que quelques sous pour défrayer le coût de ces

congés statutaires et autres; j'ai même suggéré un moyen de le faire sans qu'il en coûte trop cher au gouvernement actuel.

On sait que d'année en année, le gouvernement conservateur accuse des déficits. Pourtant, monsieur l'Orateur, après avoir lu les journaux de ce matin, j'y ai découvert une mine d'or pour le gouvernement actuel. Au fait, il semble que des milliers de dollars, apparemment, ne passent pas par la division de l'impôt sur le revenu, et je lis dans le journal *The Gazette* de ce matin:

(*Traduction*)

Le principal organisateur du parti conservateur fédéral dans l'est de la province de Québec a avoué à la Commission Salvas hier qu'il avait touché plus de $20,000 en pots-de-vin de l'Union Nationale.

Et à la page 2, je lis—à propos du témoignage de M. Boucher:

Son témoignage a été déposé au moment où l'enquête sur le million de dollars versé en pots-de-vin . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pourrait peut-être rattacher ses propos à la question débattue. Il y a deux problèmes qui se posent à moi. L'un c'est que cela se rapporte à une enquête provinciale—je ne sais s'il s'agit d'une enquête judiciaire, d'une commission royale, ni de quoi il s'agit, ou s'il s'agit d'une enquête sur la conduite d'un individu, enquête dont le rapport n'a pas encore été établi. L'autre problème, c'est qu'à moins que le député ne rattache la question au budget fédéral, il me semble qu'elle n'est pas pertinente.

M. Denis: Je ne veux pas faire de commentaires sur les points en litige. Je veux demander au ministre des Finances et au gouvernement d'envoyer des enquêteurs sur les lieux et de surveiller l'enquête pour voir s'il y a moyen de trouver plus d'argent, parce que chaque année le gouvernement a des déficits de centaines de millions de dollars, et que la même chose semble se produire dans le cas de l'hôpital en cause. A mon avis, le présent gouvernement devrait examiner tout hôpital de la province de Québec que l'Union Nationale a dirigé. Je songe à un, en particulier, l'hôpital Saint-Luc. Tous les administrateurs sont des organisateurs de l'Union Nationale. Le ministre des Finances devrait s'intéresser à la chose. S'il veut de l'argent, il n'est que juste que tous les impôts sur le revenu soient acquittés, et que ceux qui les paient honnêtement soient protégés. Le gouvernement devrait voir à ce que ceux qui peut-être ne gagnent pas leur argent de la même manière que la plupart des Canadiens versent également l'impôt sur le revenu.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, des députés de l'opposition ont prétendu que la population canadienne est satisfaite du budget.

J'ai aussi entendu dire par certains députés que la presse était favorable au budget.

Je ne sais pas où ils ont cueilli leurs renseignements. J'ai personnellement lu rapidement 35 journaux, et presque tous critiquent d'une façon ou d'une autre le gouvernement actuel.

J'ai ici un journal qui dit:

C'est un déficit record en temps de paix.

Un autre journal dit:

C'est désappointant.

Un autre journal déclare:

Voilà un budget anti-Coyne.

Un autre dit:

Trop peu et trop tard.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que ces journaux sont publiés dans chacune des dix provinces du pays.

Un autre journal dit:

(*Traduction*)

Ce manque d'esprit de décision est l'une des causes de la confusion et de la stagnation qui ont été si manifestes l'an dernier, et peut-être les années précédentes.

Un autre de la Saskatchewan dit:

Lorsque quelqu'un dépense plus qu'il ne gagne, il ne met pas longtemps à être sans le sou; mais, dans le cas d'un pays—le Canada, par exemple—lorsque les dépenses excèdent les recettes, on appelle cela, en politique, un déficit.

Et de l'Alberta cette fois-ci:

Dans le passé, MM. Fleming et Diefenbaker ont tous deux essayé de se soustraire à l'impopularité de la politique monétaire en en rejetant le blâme sur la Banque du Canada.

Un article de fond, d'un journal de l'Alberta, qualifie le budget de dangereux. Dans un autre journal, on dit qu'il fera monter le coût de la vie. Un autre soutient que le gouvernement conservateur présente par tradition, un budget déficitaire chaque année. D'après un troisième, on peut douter que le budget aide les chômeurs à l'heure actuelle et il ne créera pas d'emploi à leur intention avant bien des mois. D'après un quatrième, l'exposé budgétaire prépare la voie à l'inflation. Un cinquième déclare que l'exposé budgétaire est «mal inspiré et laisse froid».

Permettez-moi de signaler aussi le commentaire de M. Joe Morris, chef de la section de l'Ouest canadien du syndicat international des menuisiers d'Amérique. D'après le *Daily Free Press* du 21 juin, il aurait déclaré: «Ce n'est qu'une vaine tentative pour déguiser les politiques financières de faillite du gouvernement Diefenbaker.» Presque tous les journaux canadiens ont critiqué l'exposé budgétaire. J'en ai parcouru 35, et presque tous condamnent le budget du gouvernement, sauf, bien entendu, le *Matin*, de Montréal, qui est si fanatiquement conservateur qu'il

pourrait même publier quelque chose en faveur de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le présent budget est un poisson d'avril à retardement. Il nous est arrivé en juin. C'est un petit poisson d'avril enveloppé dans du gros papier, et quand on parle de gros, on veut dire que sa présentation a duré 2 heures et trois quarts. Il est enveloppé dans une sorte de boîte à piano.

C'est une montagne qui a enfanté une souris.

Voilà 175 pages de texte, monsieur l'Orateur, pour dire à la population canadienne, aux chômeurs: Vous n'aurez rien cette année; pour dire aux fermiers: Vous n'aurez rien cette année, vous allez être obligés d'attendre.

Tout ce qui pourra peut-être vous consoler, c'est que vous pourrez fumer des cigarettes *king size*, au même prix qu'avant.

Comme je l'ai dit tantôt, les quatre élections partielles ont empêché la tenue d'élections générales cette année. Je crois que tout était prêt, que la machine électorale conservatrice allait se mettre en marche.

On attendait le résultat des élections partielles avant de lancer la campagne où tout avait été préparé dans le détail.

Le ministre des Finances avait l'affaire Coyne. On avait convié le président du National-Canadien ici, à Ottawa, à peu près dans le même temps.

On avait également convié le président de Radio-Canada.

Le ministre de l'Agriculture était allé en Chine signer un contrat de vente de blé. Quant aux conditions de cette vente, nous ne les connaissons pas.

Il y a eu aussi la question de la marine marchande. Elle a passé rapidement. On s'est mis immédiatement à construire des bateaux, et ce tellement rapidement que les moteurs de fabrication canadienne ne peuvent pas y pénétrer.

C'est un député conservateur qui l'a dit, le 22 juin, et je vais le citer, c'est trop édifiant.

M. Grafftey: C'est l'autre texte.

M. Denis: J'ai entendu l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) murmurer. Je dois lui dire que s'il continue à mal se conduire, son gouvernement va faire adopter un projet de loi pour le faire sortir de la Chambre.

C'est l'honorable député de Kingston (M. Allmark) qui parle. Voici ce qu'il dit:

Quiconque a suivi...

[M. Denis.]

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député cite-t-il un passage d'un autre débat?

M. Denis: Non, monsieur l'Orateur. De ce débat-ci, page 7154 du hansard, le député de Kingston (M. Allmark) a déclaré:

(Texte)

Quiconque a suivi de près l'industrie de la construction navale n'a pu s'empêcher de constater que des moteurs étrangers sont fréquemment employés pour les bateaux appartenant au gouvernement canadien. En effet, nous constatons trop souvent que ces bâtiments sont conçus de façon que les moteurs maritimes canadiens ne peuvent y être installés du tout ou seulement à beaucoup plus de frais.

Nous avons vu, quelques jours avant les élections complémentaires, les ministres passer leurs fins de semaines en assemblées. Nous avons vu des députés prononcer leurs petits discours, soit au sujet des anciens combattants, soit sur les loteries, soit sur la peine de mort, soit sur d'autres sujets; et ces discours étaient prêts à être distribués.

On a même appris qu'un député en était rendu à ce point qu'il avait écrit à tous ses électeurs, ici à Ottawa, pour leur demander s'ils ne voulaient pas participer à la campagne électorale dans le comté où il travaillait.

Eh bien, pendant tout ce temps-là, tout était prêt. Cependant, de mauvaises tuiles leur sont tombées sur la tête: le résultat des élections complémentaires, et en plus l'affaire Coyne qui a tourné contre eux. Et les petits députés conservateurs qui passent des remarques désobligeantes au sujet de nos fonctionnaires publics se tiennent à l'écart; ils ont peur de les interroger quand ils sont ici. Je parle, par exemple, de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui s'est souvent levé en cette Chambre pour critiquer le président du National-Canadien et, lorsque le comité s'est rassemblé au Parlement pour entendre le président du National-Canadien, point de député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Pigeon: Je ne puis assister aux réunions de tous les comités.

M. Denis: Pourtant, il est très important, lorsqu'on lance des accusations, surtout à quelqu'un qui occupe des fonctions aussi importantes que le président du National-Canadien et que cette personne est appelée ici comme témoin, que le député qui l'a attaqué à la Chambre soit présent afin de lui poser des questions et de lui dire personnellement ce qu'il lui reproche. Mais point de député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

De plus, les députés de la province de Québec se préparaient pour la campagne électorale. Ils avaient prononcé des discours pour et contre le drapeau national, pour et contre

l'hymne national, pour et contre les programmes conjoints, pour et contre l'aide aux universités. De toute façon, ils se sont prononcés pour et contre le plan de Colombo. Ils se sont prononcés pour et contre la peine capitale, pour et contre les loteries. Bref, il y en avait pour tous les goûts. Toutefois, les élections complémentaires ont été à leur désavantage. En outre, le ballon Coyne est crevé, et au lieu d'être le budget «Fleming vs Coyne», c'est devenu le budget «Fleming vs Justice», c'est devenu le budget «Fleming vs Democracy». C'est aussi devenu le budget «Fleming vs les droits de l'homme».

J'oubliais de vous dire qu'ils avaient également préparé leur campagne sur le bill des droits de l'homme. On m'a même dit qu'il avait été imprimé sur de la peau de veau, qu'ils y avaient même écrit certaines inscriptions en vue de convaincre la population canadienne que ce bill était le fruit de la bonne administration du gouvernement actuel. Il est seulement curieux que le gouvernement actuel soit le premier à violer ce bill des droits.

De plus, ces bombes, autre empêchement à la tenue des élections générales, ont éclaté dans la province de Québec, à un tel point que les travailleurs d'élections ne pouvaient participer à la campagne électorale fédérale, parce qu'ils étaient occupés à différentes enquêtes judiciaires.

Je ne veux pas en dire plus long à ce sujet, mais c'est ainsi qu'au lieu d'avoir un petit budget au chocolat qui aurait servi de dessert pour masquer à la population la mauvaise administration conservatrice, toutes ces tuiles qui sont tombées en même temps ont eu pour résultat que la population canadienne, au lieu d'avoir un budget qui aurait aidé le petit, le chômeur, aidé le contribuable, le budget n'est intéressant que par le nombre de pages qu'il contient.

Cette question de déficit, nous nous y attendions. Que le ministre des Finances se soit trompé dans le passé, nous le savons; qu'il se trompe dans l'avenir, nous le pensons.

Bref, dans ce budget, il n'y a rien pour le petit, rien pour l'homme moyen, rien pour le contribuable en général; s'il y a quelque chose c'est l'avantage d'un coup de bourse pour les gros financiers, et je ne serai pas surpris que les riches financiers, qui font actuellement affaire avec les États-Unis et sont payés en argent américain, réalisent des milliers de dollars de profit, grâce à la dévaluation du dollar canadien.

Mais que dire, par exemple, des emprunteurs, non pas des prêteurs, non pas de ceux qui exportent des quantités de produits, mais de ceux qui empruntent et sont obligés de remettre, qui ont emprunté aux États-Unis et sont obligés de rembourser en argent américain les prêts qu'ils ont faits, comme les municipalités, les provinces, et même les individus, qui n'ont pu obtenir de l'argent à un taux raisonnable durant l'administration conservatrice et ont dû s'adresser aux États-Unis pour avoir un meilleur taux d'intérêt? Tous ces gens-là vont être obligés de débourser encore plus, à cause de la politique actuelle, à cause du budget actuellement débattu à la Chambre.

Dernièrement—je crois que c'est hier—l'honorable ministre des Finances a dit que le dollar canadien avait été dévalué de 3 p. 100. Voici ce que cela donne; j'ai ici un rapport du journal *Ottawa Citizen* où l'on dit:

(*Traduction*)

M. G. A. Lascelles, commissaire financier de la région métropolitaine de Toronto, a déclaré qu'il en coûterait $200,000 de plus par année à Toronto pour financer ses créances américaines chaque fois que la valeur du dollar canadien diminuerait d'un cent.

Comme le gouvernement a dévalué le dollar de trois points, Toronto devra verser $600,000 de plus par année pour financer ses créances.

(*Texte*)

La situation est la même pour toutes les autres provinces et toutes les autres municipalités.

Montréal est en train de chercher un emprunt afin de faire construire un métro, et si ses dirigeants ne trouvent pas l'argent suffisant au pays même, ils devront en importer, il faudra qu'ils importent les fonds nécessaires de pays étrangers. Je me demande, monsieur l'Orateur, à quel taux ils pourront emprunter de l'argent des États-Unis, maintenant que le dollar canadien est dévalué, comme le veut le gouvernement actuel?

Par conséquent, tous ceux qui ont emprunté ou tous ceux qui veulent emprunter, c'est-à-dire les pauvres, vont y perdre avec le budget actuel. Par ailleurs, tous ceux qui prêtent, tous ceux qui vendent y gagneront; ce sont les riches, les grands financiers qui y gagneront encore. Les coups de bourse se sont multipliés depuis l'annonce du présent budget. Je suis sûr que ce budget nuit à la situation actuelle qui veut qu'on remédie au marasme autant que possible, qu'on enraye le chômage, que soient baissés les taux d'intérêt et le coût de la vie. Le budget actuel va entraîner le résultat opposé. Et si, par hasard, il devait servir à quelque chose d'ici un an, un an et demi, eh bien! en attendant, le chômeur doit se contenter de cette pitance que lui donne l'assurance-chômage. Heureusement que la Caisse de l'assurance-chômage était bien garnie. Au fait, en vertu d'une loi créée et mise en vigueur par le régime libéral, ce dernier a laissé en héritage aux conservateurs une Caisse de 900 millions de dollars qui, malheureusement,

en est rendue à 100 millions de dollars, aujourd'hui.

Alors, où serions-nous, que serait-il advenu des chômeurs, aujourd'hui, s'ils n'avaient pas eu cette Caisse qui a été créée sous un régime libéral? Ils seraient dans la dèche, ils seraient sans le sou, ils seraient en difficulté, ils ne pourraient acheter ni pain ni beurre. Je dirais même que cette loi seule, monsieur l'Orateur, vaut mieux pour les citoyens canadiens que les 4 années d'administration du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est expiré, et j'aurais tellement de choses à dire encore au gouvernement conservateur!

(*Traduction*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise au voix?

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au présent débat. Tout d'abord, cela me donne l'occasion de manifester toute l'admiration que j'ai pour le merveilleux discours que le chef de l'opposition (M. Pearson) a prononcé cet après-midi, au cours duquel il a traité de presque toutes les questions et de tous les problèmes dont le ministre des Finances (M. Fleming) avait parlé dans son exposé budgétaire il y a environ une semaine.

Ensuite, monsieur l'Orateur, cela me fournit l'occasion d'exprimer sur le budget les vues des habitants de Nickel-Belt, la circonscription que je représente. Nous savons tous que le budget est le critère d'après lequel le gouvernement est jugé d'année en année, et nécessairement, le présent budget ne fait pas exception.

Lorsque je critiquerai certaines dispositions du budget, je suis sûr que mes commettants seront de mon avis. J'ai cru de mon devoir de critiquer d'une façon constructive le budget, comme l'ont fait tant de journaux d'un bout à l'autre du pays et comme l'a fait avec tant de compétence cet après-midi le chef de l'opposition lorsqu'il s'en est pris à la situation actuelle de l'économie canadienne après quatre années de régime conservateur.

Hier soir un de mes amis m'a remis un très petit livre qui est peut-être, je pense, l'un des plus anciens au Canada qui traitent des problèmes intéressant le commerce et l'économie. Ce livre a été écrit en 1811, il y a 150 ans, et s'intitule «Cursory Observations». L'auteur est Jeremy Cockloft aîné. Il était d'avis à ce moment-là que le gouvernement s'en allait à vau-l'eau. Il consacre un chapitre de son ouvrage à l'économie et au commerce et il vient près de conclure que le pays devrait être cédé aux États-Unis. La dernière phrase de ce chapitre est ainsi conçue:

...hâter la désunion du gouvernement fédéral qui commence déjà à chanceler sur sa base.

Si cet auteur vivait en 1961, il pourrait certes dire la même chose du gouvernement actuel. Je ne puis parler ainsi sans apporter de preuves à l'appui, et c'est ce que j'ai l'intention de faire, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, on a répété à la Chambre, et le ministre des Finances l'a bien précisé, que le budget qu'il présentait au pays était destiné à résoudre nos problèmes, et que le déficit budgétaire était tout prévu. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, comme la plupart des Canadiens, que les déficits du gouvernement actuel ne sont pas prévus. S'ils le sont, il est impossible de ne pas constater qu'ils se ressemblent beaucoup d'une année à l'autre.

J'ai obtenu les montants des déficits que le gouvernement du jour a accusés depuis qu'il est au pouvoir. Le déficit pour l'année terminée le 31 mars 1958, s'élevait à 38.5 millions de dollars; pour l'année terminée le 31 mars 1959, 609.5 millions; pour 1960, 413 millions; pour 1961, 345 millions. Or, dans l'exposé budgétaire qu'il vient de présenter, le ministre estime que le déficit pour l'année 1962 sera de l'ordre de 650 millions de dollars. Si c'est là le genre d'administration que le gouvernement entend donner au pays, d'une année à l'autre, on ne peut certes pas dire qu'il dénote de la planification. Comme on l'a dit, il peut arriver qu'un gouvernement ait des raisons sérieuses de présenter un budget déficitaire, de temps à autre. Je n'ai rien à redire là-dessus. Mais le dernier déficit était un indice d'un piètre esprit de prévision, peut-être même de l'absence de tout esprit de prévision.

En cherchant les raisons qui motivent l'énorme déficit prévu dans le présent exposé budgétaire, nous constatons que ces raisons ne se rattachent pas nécessairement aux exigences de notre économie. On me dit qu'il est bien possible que ce soit le premier ministre (M. Diefenbaker) qui ait demandé au ministre des Finances de présenter un budget déficitaire. Le premier ministre a paru à la télévision, le lendemain de la présentation du budget, et il fallait s'attendre qu'à titre de chef du gouvernement il nous donne les raisons du déficit. J'ai ici le texte de sa déclaration à la télévision du 21 juin 1961 dans laquelle il expliquait les raisons du déficit. Il a dit entre autres choses: «Devrions-nous revenir en arrière en ce qui touche le Columbia?»

Il a semblé vouloir dire au peuple canadien que c'était là la raison du déficit prévu par le ministre des Finances. Nous savons tous que ce projet ne pourra jamais être mis

en chantier, encore moins payé, avant la fin de l'année sur laquelle porte le budget. Nous savons tous que le gouvernement s'est empêtré dans un différend avec une province à propos du Columbia.

Je remercie beaucoup ceux qui m'ont permis de faire partie de la délégation qui est allée à Washington dernièrement. En se promenant dans les rues là-bas et en parlant aux Américains on pouvait voir qu'ils avaient bien hâte de savoir ce qui se produirait dans l'affaire du Columbia. Certaines craintes ont pu être inspirées à nos voisins du fait que nous n'avions pas ratifié le contrat du Columbia. Par opportunisme et peut-être pour des fins de propagande, nous avons fait mine de signer un contrat avec les États-Unis, à la veille des élections qui ont eu lieu là-bas. Il n'est certes pas convenable ni juste que le premier ministre du Canada s'adresse aux Canadiens par le truchement de la radio pour leur dire qu'il était nécessaire d'accuser un déficit, afin de mettre à exécution certains projets qu'il sera impossible, nous le savons tous, de commencer durant la période sur laquelle porte le présent budget.

On nous a dit qu'on avait peut-être besoin du déficit pour réduire les impôts, ce qui réduirait les recettes que le gouvernement perçoit des gens, mais beaucoup nous ont dit que cela représente à peine un dixième pour cent du déficit, ou environ $65,000 et que le reste doit provenir d'autres sources, non pas d'une réduction des impôts.

Nous disons que ce déficit est voulu. Sauf erreur, le chef de l'opposition en a parlé en ces termes cet après-midi. Nous nous souvenons tous fort bien que vers Noël l'an dernier, la *Canadian Tax Foundation* a prédit que le déficit du présent budget s'établirait à près de 700 millions de dollars. Le ministre ne soutiendra certes pas ici que la *Tax Foundation* a préparé son budget, ainsi que son déficit.

On nous dit que l'un des principaux objectifs du budget, qui revêt certes beaucoup d'importance pour les Canadiens, c'est de faire baisser les taux d'intérêt. S'il doit y avoir un déficit aussi considérable et si le gouvernement manque d'argent, il devra s'en procurer quelque part. J'admets volontiers que je ne suis pas spécialiste en économique. Mais il y a deux façons de se procurer de l'argent quand on en manque: Ou bien on l'emprunte, ou bien on en imprime. Je crois que le gouvernement devra opter pour ce dernier choix. Pareil emprunteur entrant en lice, je ne puis concevoir qu'une diminution des disponibilités, ce qui entraînerait la hausse du taux de l'intérêt.

En outre, je crois que j'ai déjà dit à la Chambre, il y a un ou deux ans, que j'avais relevé la définition suivante d'un conservateur: «Un conservateur est quelqu'un qui agit en toute hâte après avoir réfléchi trop longtemps.» Cette méthode ressort, sans aucun doute, du budget actuel. Nous nous rendons compte que le ministre n'a présenté son budget qu'après avoir fait attendre longtemps le public canadien, alors que l'opposition l'a réclamé à plusieurs reprises. De plus, nous relevons dans ce budget certaines solutions de problèmes que l'opposition libérale a proposées bien des fois, et depuis bien longtemps.

Il y a par exemple la réduction de la taxe d'accise sur les automobiles. Nous admettons que la dévaluation du dollar profitera à certains égards à plusieurs secteurs de notre économie, mais par contre, elle nuira aux industries qui s'approvisionnent en grande partie chez nos voisins du Sud. Le député d'Essex-Est (M. Martin) nous a dit bien clairement cet après-midi qu'il avait demandé à maintes occasions la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles. Mais le ministre a attendu, pour la supprimer, que le premier ministre de l'Ontario, où notre industrie de l'automobile est concentrée, ait décidé d'imposer une taxe de vente de 3 p. 100 sur toutes les marchandises vendues dans la province.

Si le ministre des Finances s'imagine qu'il rend un grand service à l'industrie de l'automobile, il doit reconnaître que c'est un peu tard. Le premier ministre de l'Ontario est en excellents termes avec le gouvernement actuel. On se souvient que, lors de la campagne électorale de 1958, il avait parcouru le pays avec le premier ministre et qu'il avait dit aux gens de l'Ontario que s'ils élisaient M. Diefenbaker, lui, M. Frost, viendrait à Ottawa et obtiendrait des centaines de millions de dollars pour les gens de l'Ontario. Il semble aujourd'hui que les promesses faites à M. Frost n'ont pas été réalisées, car celui-ci a jugé opportun, il y a quelques mois, d'annoncer l'imposition d'une taxe de vente de 3 p. 100. Cette taxe diminuera sensiblement l'effet de la réduction de la taxe d'accise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Godin: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je cherchais à signaler à la Chambre que, comme l'exposé budgétaire prévoit la suppression de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles, le ministre savait parfaitement que les acheteurs d'autos au Canada avaient déjà perdu 3 p. 100 depuis quelques mois, du moins dans le cas de l'Ontario, par suite de la taxe de

vente imposée par le premier ministre de cette province.

Je désire signaler en outre que le ministre lui-même, dans un autre passage de son exposé, absorbe une bonne part des 4½ p. 100 qui normalement devraient rester. Il le fait en se proposant de tout mettre en œuvre pour dévaluer le dollar canadien par rapport au dollar américain. Inévitablement, cette mesure crée certains problèmes. Ces problèmes sont peut-être plus aigus pour l'industrie automobile que pour d'autres. Cette industrie achète des États-Unis une bonne part des articles et des services dont elle a besoin.

C'est au nom des acheteurs d'automobiles du Canada que je parle ici. Dans cette catégorie d'acheteurs entrent toute la population de ma circonscription, puisqu'il n'existe pas de fabricants d'automobiles dans notre région. Si le dollar est dévalué, nous savons très bien qu'à l'égard des services, les filiales canadiennes des fabricants d'automobiles perdront beaucoup d'argent. Ce montant, c'est bien sûr les acheteurs d'automobiles du pays qui devront le payer.

Les Canadiens savent très bien que ce n'est pas simplement par hasard que la voiture canadienne est absolument la même que le modèle américain. Lors même que les moteurs sont montés au Canada ou sont peut-être même fabriqués en partie au Canada, ce n'est pas simplement une coïncidence qu'ils soient les mêmes qu'aux États-Unis. Par conséquent, ces fabricants, tout comme les boulangeries du pays, se rendront compte qu'ils devront payer plus pour ces services, qui sont des services coalisés. Les fabricants canadiens qui payeront plus pour les services et le matériel devront nécessairement facturer un supplément aux acheteurs pour les articles qu'ils vendent maintenant.

Le cas est le même que celui du pain. Le ministre des Finances peut continuer à développer ses arguments et à le nier. Toutefois, les comptables de ces entreprises calculeront ces frais et les ajouteront aux prix des produits. Par conséquent, rien ne m'empêchera de penser, comme rien n'empêchera le public canadien, qui comprend très bien la question, de penser que c'est ridicule de dire qu'on déduit quelque chose, alors que tout le monde sait parfaitement que la déduction indiquée dans ce paragraphe sera neutralisée entièrement par la dévaluation sensible du dollar indiquée dans un autre paragraphe. L'estimation des autres députés vaut sans doute la mienne, mais «une importante mesure» peut se rapprocher sensiblement des 4½ p. 100 qu'il reste dans ce cas. J'ai donc l'impression que les gens de ma circonscription et les Canadiens en général ne sont pas satisfaits de cette réduction pratiquée maintenant, alors que l'opposition libérale la réclame depuis des mois et des années.

En outre, j'ai dit que le gouvernement a agi de façon tardive et qu'il a agi à plusieurs reprises sur la foi de renseignements fournis par l'opposition et à sa demande. En ma qualité de membre de l'opposition, ce fait ne m'échappe pas. Certains députés trouveront peut-être la situation curieuse. Cependant, le budget renferme des mesures qui illustreront ce que je cherche à faire comprendre à la Chambre. Par exemple, les députés et le ministre des Finances lui-même se rappelleront que l'an dernier, lors de l'examen des résolutions budgétaires, je me suis joliment querellé avec le ministre, du fait que les résolutions ne prévoyaient pas d'exemption à l'égard des cylindres à gaz propane, tandis qu'elles en prévoyaient pour les réservoirs à mazout. Notre prise de bec a duré une heure ou deux, et le ministre ne pouvait pas voir le bien-fondé de notre requête. Je le rappelle avec humilité, bien que j'aie peut-être été le principal auteur de cette requête. Que les honorables députés lisent la résolution n° 9, concernant la taxe d'accise. En voici la première phrase:

9. Que les réservoirs à gaz propane destinés à servir avec les chaudières servant au chauffage des bâtiments...soient exempts de la taxe de vente.

Il est bien clair que si nous tirons certains avantages ou qu'on nous fait de nouvelles propositions, nous pourrons en attribuer une bonne part à l'opposition libérale. On peut dire aussi, évidemment, que le ministre des Finances passe plus de temps à étudier les bonnes propositions faites par l'opposition et cherche à les adopter.

Les députés se souviendront que l'été dernier, nous avons participé à un grand débat en cette enceinte. Naturellement, j'y ai participé. A cette époque-là, le ministre des Travaux publics (M. Walker) a plafonné les hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette décision a gravement touché les mineurs travaillant à sursalaires, surtout dans ma région. Ce n'est que trois mois plus tard que le ministre des Travaux publics a consenti à accéder à la demande faite par l'opposition à ce moment-là. Il a pris cette décision en trois mois. Je suis heureux de voir que le ministre des Finances a vu clair lui aussi, même si ça lui a pris douze mois.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, j'aimerais faire quelques observations au ministre du Revenu national au sujet du poste de télévision française projeté pour la région de Sudbury.

Depuis plus d'un an, les citoyens de cette ville en ont entendu parler. Le poste a été approuvé par le Parlement, mais tout de

même, à cause de certaines difficultés, on n'en a pas encore commencé la construction. D'abord, il fallait obtenir, du gouvernement des États-Unis, la permission d'utiliser le canal 13 pour ce poste français dans la région du Nord ontarien.

Depuis deux mois, j'ai posé plusieurs questions au ministre des Transports à qui il appartenait d'obtenir l'autorisation de débuter les travaux. Malgré la collaboration du ministre, cette permission s'est fait attendre. Cependant, je suis maintenant informé que depuis quelques jours, la permission requise a été accordée. Ce retard a évidemment eu pour effet que les contrats obtenus il y a un an, doivent maintenant être changés. Avec tous les membres de la Chambre, j'espère que les difficultés que comportera l'attribution de nouveaux contrats, un an plus tard, ne retardera pas davantage le début des travaux de ce poste de télévision.

Monsieur l'Orateur, puisque je parle de télévision, je crois que, devant les efforts que déploie le gouvernement conservateur pour obtenir une maîtrise plus grande sur les commissions ou agences du gouvernement, il est inquiétant de constater que le comité sur la radio et la télévision—comité composé en grande partie de conservateurs, a recommandé, dans son dernier rapport à la Chambre, qu'aucun membre de l'administration ne puisse siéger sur le bureau de direction de la Société, ce qui élimine MM. Ouimet et Briggs. En d'autres mots, il semble que le gouvernement ait décidé d'avoir l'autorité d'un dictateur sur toutes les associations qui ont une certaine valeur et occupent certaines fonctions administratives dans les agences gouvernementales.

Je ne suis pas au courant de tous les problèmes qui peuvent surgir, pas plus que des grandes difficultés qui peuvent exister entre le ministre des Finances et M. Coyne, mais, pour les gens de chez nous, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que cette situation crée une grande inquiétude. Ainsi, je demande, pour eux, l'institution d'une enquête qui dévoilera le fond de cette querelle entre le ministre des Finances et M. Coyne. En ce faisant, monsieur l'Orateur, je ne prends pas partie pour qui que ce soit. Mais je suis convaincu que l'incident Coyne ressemble à l'incident Ouimet et Briggs, ainsi qu'à d'autres qui, chaque fois que nous avons l'occasion de recevoir un rapport d'un comité, semblent nous indiquer que le gouvernement veut absolument exercer l'autorité d'un dictateur sur ces agences qui sont absolument nécessaires à l'administration des différentes divisions que soutient le gouvernement.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, il sied, en terminant, de dire que l'effort que fait le gouvernement actuel pour augmenter ses pouvoirs au sein des organismes de l'État est par trop significatif et ne laisse pas d'inquiéter la population canadienne. Je ne me range ni d'un côté ni de l'autre. J'ai écouté et j'ai lu bon nombre des discours qui ont été prononcés à l'égard du bill dont la Chambre est saisie et qui est connu sous le nom de bill Coyne, ou loi concernant la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Un décret de mort civile.

M. Godin: J'exige, au nom des citoyens que je représente, une enquête complète, afin d'établir... (*Exclamations*)

Une voix: Voulez-vous le coroner aussi?

M. Godin: ... quelles sont les difficultés qui existent actuellement. Je dis cela, parce que la population canadienne craint d'assister encore une fois, comme il est évident dans les rapports de nos comités, à un effort du gouvernement pour obtenir pleine autorité sur les nominations dans le service public et les organismes de l'État, et pour empêcher ceux qui y sont nommés d'exercer l'autorité dont ils devraient jouir.

Les sociétés et agences fédérales de la Couronne fonctionnent depuis nombre d'années. J'ai entendu bien des citoyens dire leur satisfaction à propos de Radio-Canada et de la Banque du Canada. Aussi quelle n'est pas ma surprise et celle du peuple canadien de voir que le présent gouvernement, si peu de temps en somme après son arrivée au pouvoir, tente de s'assurer les moyens de nommer des créatures de son choix sur lesquelles il aurait un empire complet. Au nom des gens que je représente, je trouve que cette emprise se révélerait, à la longue, des plus fâcheuses pour notre pays, puisque ce serait la fin de l'autonomie administrative dont jouissent actuellement ces organismes et sociétés et dont ils sont justement très fiers.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque expiré. A mon avis et de l'avis également de mes commettants, étant donné le budget et les propositions qu'il contient; étant donné la façon dont le gouvernement a exercé son mandat depuis quatre ans, les Canadiens ne sauraient se contenter de rien moins présentement que d'élections générales.

(*Texte*)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés qui sont à la Chambre actuellement, j'ai entendu l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin) exprimer les contrariétés que lui a causées la divergence d'opinions entre l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) et le gouverneur de la Banque du Canada. Il a déclaré que le peuple avait été en proie

à l'inquiétude par suite des difficultés survenues entre ces deux personnages, mais je lui dis tout simplement que si le gouvernement actuel avait eu la faiblesse de mettre en vigueur la politique que M. Coyne préconisait, c'est-à-dire la restriction du crédit et l'augmentation des impôts, le peuple aurait été doublement inquiet.

Plusieurs opinions ont déjà été émises, des deux côtés de la Chambre, sur le budget présenté par l'honorable ministre des Finances. Tout naturellement, bon nombre d'opinions ont été teintées d'un souci de «partisanerie» qui parfois fausse le jugement, surtout si l'on souffre déjà de la froideur de la région de l'opposition. Je préférerais apporter à la Chambre les témoignages de Canadiens versés dans les questions économiques et qui ne sont pas nécessairement liés par les intérêts d'un parti politique.

Auparavant, toutefois, je veux rendre un hommage sans restriction—car contrairement à M. Coyne, nous n'aimons pas les restrictions—à l'honorable ministre des Finances dont le plus grand mérite, à mon humble avis, est d'avoir présenté un budget imprégné d'un grand canadianisme et manifesté son attachement—ce dont nous l'en félicitons—à la protection des entreprises et des industries canadiennes.

La popularité du dernier budget se constate facilement à la lecture des nombreux journaux du pays. Au fait, un des journaux les mieux informés de l'Ontario, le *Globe and Mail*, publiait le 12 juin, dans la chronique financière de M. Ronald Anderson, un long commentaire favorable dont j'extrais les lignes suivantes:

> Le budget déposé mardi par l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances, renferme trois grandes mesures destinées à aider les affaires canadiennes. 1—La plus grosse de conséquences est le plan qui tend à abaisser le prix extérieur du dollar; La deuxième est la proposition visant à déterminer une baisse des taux d'intérêt; La troisième est l'abrogation de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles.
>
> Voilà des mesures positives. D'autres propositions significatives prévoient l'élargissement des fonctions et des ressources financières de la Banque d'expansion industrielle et un allégement fiscal à l'égard des dépenses de recherches.

Un hebdomaire fort respecté par tous les hommes d'affaires du Canada, le *Financial Post*, a fait écho à M. Anderson. Dans le numéro de la semaine dernière, nous pouvions lire, dans les commentaires de la rédaction, les lignes suivantes:

> Le budget renferme une foule de dispositions dont les Canadiens jugeront les avantages indiscutables. L'encouragement de la recherche en notre pays en constitue un exemple. L'extension des fonctions et des pouvoirs de la Banque d'expansion industrielle en est un autre. Cela, espère-t-on, ralentira la vente des entreprises canadiennes.

[M. Lafrenière.]

Et je crois, monsieur l'Orateur, que ce point est important.

> Les diverses mesures touchant le marché des obligations sont fort sensées. Le programme annonçant un nouvel examen approfondi de nos institutions financières est opportun et notre journal l'a souvent préconisé. Voilà autant d'améliorations fécondes.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'aime mieux me reporter à l'expression d'opinion d'hommes qui sont indépendants, jusqu'à un certain point, des intérêts des partis politiques et qui sont des experts en matières économiques, plutôt que de croire celle des députés de l'autre côté de la Chambre.

Beaucoup d'hommes d'affaires éprouvent autant de satisfaction que les chroniqueurs du *Globe and Mail* et du *Financial Post*. Les fabricants d'automobiles saluent avec enthousiasme l'abolition de la taxe d'accise de 7½ p. 100. Les fabricants de produits textiles se félicitent de pouvoir compter sur une meilleure protection de leurs produits. A ce stade, je tiens à déclarer que je représente une circonscription où est exploitée une fabrique de produits textiles; aussi est-ce avec plaisir que les employés et les ouvriers de la région que je représente ont accueilli les initiatives du gouvernement actuel.

Les exportateurs se plaisent à supputer les bénéfices accrus que leur rapporteront les ventes devenues plus faciles sur les marchés mondiaux. Des centaines de dirigeants de petites entreprises s'approchent avec plus de confiance de la Banque d'expansion industrielle. Enfin, les stimulants spéciaux au titre du renouvellement et de la modernisation de l'outillage accéléreront le rythme d'innombrables manufactures.

Le ministre actuel des Finances a effectivement coordonné les mesures d'ordre monétaire et les mesures d'ordre fiscal. Des politiciens opportunistes l'en blâment. Ceux qui adoptent l'optique des hommes d'État—comme les membres du comité de l'autre endroit—l'en félicitent. Il y a gros à parier que le peuple se rangera finalement du côté des hommes d'État.

Le peuple discernera bientôt en effet que le budget du 20 juin respire le meilleur canadianisme. Le cas des textiles lui donne raison.

Et pour démontrer l'importance de l'industrie textile au Canada, je vais tout simplement lire un extrait d'une conférence prononcée, en avril dernier, par le président de l'Institut du coton du Canada et directeur gérant de la *Hamilton Cotton Limited*, de Hamilton, Ontario. Voici ce qu'il disait:

> L'industrie manufacturière emploie aujourd'hui environ 25 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne, à comparer à 16 p. 100 pour l'agriculture, seulement 5 p. 100 pour les industries d'exploitation de nos ressources, et environ 30 p. 100 pour les services—y compris tout le commerce et les transports. C'est un fait bien connu que les industries dites de ser-

vices dépendent beaucoup des industries manufacturières. A tel point qu'une récente enquête du réseau national de chemins de fer révèle que chaque emploi de l'industrie manufacturière fournit 1.17 autres emplois dans d'autres industries.

Il est donc évident que pour ce qui a trait aux emplois, c'est en aidant le plus grand employeur —l'industrie manufacturière—que l'on gagnera davantage. Et l'industrie textile, dont nous sommes une part importante, est un secteur vital de l'industrie manufacturière canadienne. L'industrie des textiles de base est, de fait, le deuxième plus grand employeur de main-d'œuvre manufacturière au Canada, laissant la première place à l'industrie du vêtement. Notre importance éclate donc aux yeux.

Sous les libéraux, l'industrie textile était traitée en parent pauvre. Elle devait être livrée à la merci des concurrents étrangers. Le député actuel de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'a-t-il pas déclaré en cette enceinte que l'industrie textile mérite bien peu d'égard parce que, selon lui, elle est triplement artificielle: 1—par sa main-d'œuvre spécialisée; 2—par ses méthodes; 3—par ses matières premières.

Ces paroles de l'honorable député traduisent hélas! l'attitude que son gouvernement avait adoptée sous M. Mackenzie King à l'égard d'une industrie qui est une excellente pourvoyeuse de main-d'œuvre. En effet, monsieur l'Orateur, je ne vous apprends pas que le député de Bonavista-Twillingate a laissé gruger les droits douaniers destinés à bloquer l'inondation de notre marché par les produits textiles étrangers. Il a fallu attendre le retour des conservateurs au pouvoir pour que l'industrie textile retrouve la protection indispensable à son maintien.

Le ministre actuel des Finances a négocié des accords aux termes desquels les Japonais contingentent les arrivages de leurs textiles en notre pays. Le ministre propose aussi un relèvement des droits douaniers qui vaudra à cette industrie un nouvel essor. Personne ne l'oubliera, en tous cas pas dans la province de Québec où, en dehors de Montréal, un ouvrier sur sept travaille aux textiles.

A ce stade de mes observations, monsieur l'Orateur, je voudrais citer d'autres extraits de la causerie prononcée par M. Young, président de l'Institut du coton du Canada, afin de mettre le gouvernement en garde contre les dangers que peut présenter, pour cette matière, la concurrence de nos voisins du Sud, les États-Unis. Voici ce que M. Young déclarait:

Depuis 1956, le gouvernement des États-Unis a dépensé près de 20 millions à subventionner les textiles de coton manufacturés expédiés au Canada, et qui forment maintenant 45 p. 100 des exportations américaines de tissus de coton, pourcentage qui se compare à 18 p. 100 de l'exécution de ce programme. Au cours de cette période, l'industrie canadienne du textile de coton a perdu 4,800 employés très appréciés, et à la fin de 1960, elle n'employait plus que 17,300 personnes.

Il est clair que le subside est payé dans le but d'assurer plus d'affaires aux exportateurs américains en réduisant leurs prix d'exportation.

Par conséquent, je souhaite que le gouvernement renforcisse davantage, si possible, les mesures pour protéger l'industrie canadienne contre la concurrence très forte qui nous est faite dans ce domaine par les États-Unis.

Le budget du 20 juin respire, comme je l'ai dit tantôt, le canadianisme en ce qui concerne la sauvegarde de nos marchés extérieurs. Tout prévoit que si nous pouvons persister à vendre nos matières premières en Angleterre, nous devons continuer à vendre nos produits secondaires dans les autres pays du Commonwealth: l'Inde, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les nouveaux États africains. Si nous hâtions l'adhésion de Londres au marché commun, nous bouleverserions toute la structure du régime préférentiel, nous détraquerions tout le mécanisme de ce tarif au moment même où l'Inde et de nombreux États africains, placés au seuil de l'industrialisation, pourraient absorber de vastes quantités de nos produits secondaires.

Inutile de parcourir des publications comme *Le Commerce extérieur* pour démontrer l'ampleur de nos échanges avec les pays du Commonwealth et les possibilités qui se dessinent de ce côté. Tout esprit sérieux les connaît. Voilà pourquoi le ministre des Finances a pu déclarer avec la fermeté qui le caractérise:

Ce droit historique du libre accès du Commonwealth au marché du Royaume-Uni pour les produits agricoles, industriels et usinés est la clef de voûte du système commercial du Commonwealth. Non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons politiques, nous ne voudrions pas voir abandonner ce système... Nous poursuivrons toute politique éventuellement requise pour atteindre ce but.

Ces fières paroles cadrent avec les méthodes que le ministre des Finances a employées dans les conférences internationales pour défendre les intérêts légitimes des producteurs canadiens.

Au demeurant, si le ministre des Finances a toujours défendu nos producteurs, il l'a fait par des réformes structurelles, selon le mot de M. Jacques Parizeau, et l'évocation de ces réformes m'amène à marquer le sens de la continuité que tous les attentifs décèlent dans les divers budgets présentés par le ministre des Finances. En effet, le budget de juin prolonge celui de décembre. Il en constitue l'aboutissement logique.

N'ai-je pas rappelé tantôt le sain protectionnisme que le budget du 20 juin annonce pour les textiles? Eh bien, en décembre, le ministre des Finances avait redéfini, aux fins douanières, les produits d'une classe ou espèce d'articles fabriqués au Canada. La nouvelle définition aura pour effet essentiel d'inciter les acheteurs de machinerie à se procurer en notre pays leur outillage manufacturier. M. Jacques Parizeau notait à ce propos:

Depuis fort longtemps, l'outillage importé au Canada est divisé par les autorités douanières en deux

classes selon qu'il est possible à l'importateur d'acheter ou non de l'outillage analogue au Canada. Dans le premier cas, les droits sont souvent de 15 à 25 p. 100; dans le second, au contraire, ils varient de 0 à 7½ p. 100. On a tourné facilement ces dispositions dans le passé et la seconde classe s'est gonflée considérablement par rapport à la première. Les abus se sont généralisés. En redéfinissant les catégories, le ministre des Finances reclassifie, en fait, des centaines de millions de dollars d'importations et augmente la protection effective de l'industrie d'équipement qui emploie énormément d'ouvriers.

Corrélativement à cette mesure qui réduira le flot des importations, le ministre des Finances avait pris une disposition, en décembre, pour favoriser les Canadiens qui cherchent des débouchés étrangers pour nos produits. Il a prévu la mise sur pied d'une Banque d'exportation qui offre du crédit à moyen et à long terme, par l'entremise des banques à charte. Les exportateurs canadiens ont bénéficié de la création de cette banque à partir de décembre 1960, tout comme ils profitent de la dévaluation du dollar depuis le 20 juin 1961.

La main-d'œuvre elle-même n'est pas oubliée non plus. En décembre, pour éliminer les poches de chômage des zones de marasme, le ministre des Finances a convié les entreprises à s'y établir et il a assorti son invitation de généreux dégrèvements fiscaux. En juin, il a décidé de faciliter l'embauche notamment dans l'industrie automobile; à cet effet, il a aboli la taxe d'accise de 7½ p. 100. Comme le prix des voitures neuves a baissé automatiquement la demande sera plus forte et la fabrication augmentera d'autant.

Qu'on se reporte au grand budget ou au budget miniature, la constatation ne diffère pas: le gouvernement actuel poursuit les mêmes objectifs. Faut-il les rappeler? 1—Équilibrer nos échanges en les diversifiant; 2—maintenir l'adhésion aux engagements internationaux comme le GATT en défendant nos droits et nos intérêts; 3—mettre nos producteurs à l'abri d'une concurrence déloyale tant dans l'industrie que dans l'agriculture.

A cette triple fin, que je viens de préciser, le gouvernement tâche de rationaliser les importations de capitaux. Le rythme des investissements publics et des placements particuliers ne se ralentira pas pour autant; il y aura simplement une substitution des fonds canadiens aux fonds étrangers. Voilà pourquoi le ministre des Finances a déclaré:

> Notre but étant de réduire sensiblement et très rapidement notre excédent d'importations visibles et invisibles, par rapport à nos exportations, il s'ensuit que nous devons viser à remplacer, depuis des sources canadiennes, un montant équivalent de fonds qu'autrement ou aurait prélevés à l'étranger. Nous avons envisagé avec une très minutieuse attention les moyens de puiser ces fonds à des sources canadiennes.

[M. Lafrenière.]

Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Depuis si longtemps, les emprunteurs de notre pays ont pris l'habitude de se rendre à New-York pour trouver de l'argent. Sur ce marché mondial des capitaux, les bailleurs de fonds se trouvent si facilement que les emprunteurs sans imagination ne songent guère à se prévaloir des services pourtant excellents des institutions financières de notre pays.

Le gouvernement central donnera l'exemple. Bien plus, il prendra des mesures concrètes pour décongestionner le secteur des obligations à long terme, où s'approvisionnent les provinces et les municipalités. Aussi le ministre des Finances annonçait-il le 20 juin:

> ...j'entends confiner les nouvelles émissions fédérales d'obligations, au moins d'ici de nombreux mois, au secteur des titres à court terme.

Cette initiative rejoint celle qui amènera la Trésorerie à assumer tout le portefeuille de la Caisse de l'assurance-chômage, selon la valeur comptable des obligations en cause. Il faut rapprocher de cette double initiative les mesures que prend le gouvernement pour établir un marché secondaire des hypothèques. En juin, comme en décembre, le gouvernement précise son intention d'élargir ainsi et d'approfondir les marchés de capitaux canadiens.

Voilà, monsieur l'Orateur, en quelque sorte, les commentaires sur lesquels je voulais appeler l'attention de la Chambre des communes, en les résumant ni plus ni moins.

L'idée générale qui ressort du dernier budget de l'honorable ministre des Finances, c'est qu'il s'est attaché à la protection de l'industrie canadienne, à la protection de nos entreprises canadiennes.

Pour cette attitude, il mérite nos félicitations. C'est la raison pour laquelle à travers le pays, d'ailleurs, tous les journaux ont donné d'excellents commentaires sur le budget présenté par l'honorable ministre des Finances.

Les opinions indépendantes et désintéressées, je dirais, des chroniqueurs de journaux et des spécialistes en économie valent davantage, à mon point de vue, que les opinions plus ou moins sincères, ou parfois plus ou moins de bonne foi, qui nous ont été exprimées par les députés de l'autre côté de la Chambre.

(*Traduction*)

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, après l'exposé financier annuel du ministre des Finances (M. Fleming) à la population canadienne, le premier ministre (M. Diefenbaker) a présenté ce qu'il veut appeler un autre rapport à la nation. Il a présenté ce prétendu rapport à la nation dans un discours télévisé,

à l'occasion du quatrième anniversaire de l'arrivée au pouvoir du parti conservateur. Je veux parler de ce dernier exposé durant quelques moments.

Au cours de son allocution télévisée, le premier ministre a invité les Canadiens à revoir avec lui l'ombre que son gouvernement a projetée sur tout le pays sous sa direction. Il serait peut-être plus approprié de parler de spectre que d'ombre. Il a invité les Canadiens à partager sa suffisance dans l'examen de la période dont il dit qu'elle a été marquée par une expansion plus accentuée que toute autre période correspondante dans le passé. Hélas, monsieur l'Orateur, comme il est triste de constater que le modèle de la vision, en 1957, est devenu aujourd'hui le modèle des hallucinations. Ce mot est-il trop violent, monsieur l'Orateur? C'est pourtant l'explication la plus charitable de cette demi-heure de demi-vérités qu'il a servies à la population canadienne.

Voici ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur:

Et maintenant, j'examinerai avec vous, en rétrospective, ces quatre dernières années. Quels en ont été les effets? Le revenu national a augmenté de 18 p. 100, et le produit national brut, c'est-à-dire le total de nos gains, de nos recettes et de la production, de 17 p. 100.

Cela, monsieur l'Orateur, pris au sens absolu—et je dis bien, au sens absolu—est vrai. Mais ce qu'il a négligé de mentionner, c'est qu'au cours des quatre dernières années du régime libéral, soit de 1953 à 1957, le revenu national a augmenté non pas de 18 p. 100, mais de 24 p. 100, et le produit national brut, pendant la même période, a augmenté non pas de 17, mais de 27 p. 100.

Permettez-moi d'invoquer le témoignage du journal le plus conservateur du Canada, le *Financial Post*. Voici ce qu'il disait, le 29 avril dernier, dans un éditorial intitulé: «Le spectre de la stagnation».

Ce qui importe pour le monde des affaires dans le produit national brut, ce n'est pas le total impressionnant qu'il atteint parfois, ni non plus ses progrès si vantés.

Pour l'organisateur financier et pour le fonctionnaire, ce qui devrait importer, c'est le rythme réel de son accroissement et, sous ce rapport, le produit national brut révèle une stagnation inquiétante.

Examinez un instant les chiffres pénibles qui suivent: Depuis 1947, le rythme d'accroissement moyen du produit national brut a été de 8 p. 100 par année. C'est, à première vue, un rythme remarquable, mais il ne faut pas oublier que de 1947 à 1956, la moyenne était de 9 p. 100, tandis que durant les quatre dernières années, elle n'était que de la moitié de ce chiffre, soit 4 p. 100. Mais pour bien apprécier combien faible est le gain réel, il faut défalquer l'effet de l'augmentation des prix. On voit alors que l'accroissement annuel de 9 p. 100, entre 1947 et 1956, se ramène à une augmentation de 5.5 p. 100, et l'accroissement annuel de 4 p. 100 de 1956 à 1960 n'est en somme qu'une augmentation de 1.7 p. 100.

Voilà qui fait ressortir toute la vaine gloriole du gouvernement, mais ce qui, dans tout ceci, est surtout de nature à nous refroidir, c'est que si, par une petite opération arithmétique, on arrive au produit national brut réel par personne, on constate, abstraction faite de la hausse des prix, mais compte tenu de l'augmentation de la population, que depuis 4 ans, le produit national brut a en réalité baissé de 4 p. 100. Donc pour chaque personne qui produisait $96 de plus sous un régime libéral, il y a aujourd'hui un Canadien qui produit $55 de moins.

Mais revenons aux vantardises débitées la semaine dernière par le premier ministre, le sourire bien accroché, devant les cameras. Voici ce qu'on peut relever à la page 7 de son texte:

Le progrès et l'expansion au rythme des quatre dernières années ne sont pas inévitables.

Eh bien, monsieur l'Orateur, avec la plupart des autres Canadiens je rends grâces au Ciel que ce n'ait pas été inévitable.

Goûtez maintenant la belle dépense d'imagination du premier ministre. Il parle de commerce:

Et quand vous pensez aux malheurs et autres prédictions de mauvais augure que vous avez entendues, rappelez-vous que les exportations canadiennes ont constamment augmenté depuis notre arrivée au pouvoir et qu'elles atteignent maintenant, en 1960...

Voilà évidemment un discours rechapé de l'an dernier.

Je poursuis:

...à un niveau sans précédent, 12 p. 100 plus élevé qu'il y a quatre ans.

En fait, monsieur l'Orateur, pour les quatre dernières années de régime libéral, les échanges du Canada avaient connu à peu près la même augmentation et même un peu plus, 12.8 p. 100 pour être exact. Cependant, au cours des quatre dernières années, le commerce mondial s'est accru de 20 p. 100. Le Canada a baissé d'un cran, passant de la quatrième à la cinquième place parmi les nations commerçantes du monde.

Ensuite, le premier ministre a jubilé en parlant d'une baisse de 4 p. 100 de nos importations, mais il s'est bien gardé de mentionner que les économistes se fondent là-dessus pour prédire une baisse et une baisse considérable du revenu des particuliers.

Venons-en maintenant à cette partie du discours du premier ministre où il a abordé le problème du chômage au Canada, sujet dont, estimait-il, il faudrait enfin parler, maintenant que c'est l'été et que les chômeurs d'hier sont employés dans les industries du tourisme et de la construction. Le premier ministre déclare:

Nous avons du chômage, résultat des mises à pied provoquées par l'évolution de la technique.

Le comité du Sénat a trouvé un certain nombre de raisons pour expliquer le chômage

au pays, mais ne l'a certes pas attribué, comme l'a fait le premier ministre, uniquement à l'évolution de la technique. Écoutez ce qu'écrivait le *Financial Post*, dans ce même éditorial, dont j'ai parlé il y a un moment, à propos de la cause du chômage:

Le résultat de cette tendance à la stagnation a été la pire crise de chômage depuis les années 30. Le nombre de chômeurs s'établit maintenant, en moyenne, à 7 p. 100 par année, contre seulement 2 ou 3 p. 100 au début des années 50.

Puis, le premier ministre a dit:

Cependant, au Canada, et il convient de se le rappeler, le chômage exerce sur l'économie moins d'effet qu'aux États-Unis. Comparez notre situation à celle des États-Unis et puis pensez à ceci.

Supposons que nous acceptions l'invitation du premier ministre et que nous comparions notre situation à celle des États-Unis. Qu'il me soit permis de verser au compte rendu quelques chiffres que j'extrais de la revue *Economic Indicators*, de mai 1961 et de la *Canadian Statistical Review* de mai 1961. Les voici:

	Pourcentage des effectifs ouvriers en chômage	
1960	É.-U.	Canada
Mars	5.5	6.6
Avril	5.1	6.8
Mai	5.1	7.2
Juin	5.4	6.6
Juillet	5.5	7.1
Août	5.8	7.6
Septembre	5.7	7.2
Octobre	6.3	7.6
Novembre	6.2	7.5
Décembre	6.8	7.9
1961		
Janvier	6.6	7.7
Février	6.8	7.8
Mars	6.9	7.7
Avril	6.8	7.6

M. Grafftey: S'est-on servi des mêmes méthodes pour compulser ces chiffres?

Mlle LaMarsh: Pour ceux qui veulent le savoir, les méthodes sont identiques. A moins qu'il ne souffre d'hallucination, comment le premier ministre peut-il justifier sa déclaration, alors que pour chacun des 18 derniers mois le pourcentage de l'effectif ouvrier en chômage a été d'un point ou deux supérieur à celui des États-Unis?

Puis le premier ministre nous a lancé quelques chiffres encore:

En mai de cette année, il y avait 267,000 Canadiens de plus qui travaillaient qu'en mai l'an dernier, voilà une chose qu'on n'a pas dite.

Or, monsieur l'Orateur, il est certainement juste de dire que personne autre que le premier ministre oserait dire cela au peuple canadien, car les chiffres du Bureau fédéral de la statistique révèlent que 113,000 et non 267,000 Canadiens de plus travaillaient en mai 1961 qu'en mai 1960. Je suppose que le

[M^lle LaMarsh.]

Bureau fédéral de la statistique ou le premier ministre donnent des chiffres délibérément faux. Puis, le premier ministre...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député vient de dire que le premier ministre ou le Bureau fédéral de la statistique donnent des chiffres délibérément faux. Monsieur l'Orateur, cette expression est évidemment peu parlementaire...

L'hon. M. Chevrier: Asseyez-vous et laissez-la terminer son discours.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, mon objection vise l'expression «délibérément faux». C'est tout à fait antiparlementaire.

Mlle LaMarsh: J'espère que le premier ministre avait raison et que le Bureau fédéral de la statistique avait tort.

L'hon. M. Hellyer: C'est beaucoup trop espérer.

Mlle LaMarsh: Ensuite, le premier ministre a ajouté...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le fait de poursuivre et d'ajouter une autre expression ne constitue pas le retrait d'une expression antiparlementaire. Je demande que l'expression contre laquelle je m'élève soit retirée. Elle est tout à fait antiparlementaire.

M. l'Orateur: Il existe un article inflexible du Règlement qui interdit à tout député d'imputer à un autre une fausseté délibérée. L'observation de l'honorable député était quelque peu ambiguë. Je pense qu'elle devrait dire clairement qu'elle n'imputait pas au premier ministre une fausseté délibérée.

Mlle LaMarsh: Je dirai donc que le rédacteur des discours du premier ministre a bien pu faire erreur.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je demande le retrait d'une expression antiparlementaire. Une variation d'expression n'en constitue pas le retrait. Je demande, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Il devrait retirer également ses chiffres erronés.

L'hon. M. Fleming: ...que cette expression peu parlementaire soit retirée immédiatement, en conformité des usages de la Chambre.

M. l'Orateur: Je pense que le ministre a raison; il ne suffit pas de changer une expression, même si cela modifie le sens, sans supprimer les mots blessants, et j'espère que l'honorable représentante dira bien clairement qu'elle n'accuse pas le premier ministre d'avoir délibérément dit des choses fausses.

Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je serais bien prête à dire que les calculatrices du Bureau fédéral de la statistique sont tout à fait dans l'erreur, et je retire toute alégation selon laquelle le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Selon les usages de la Chambre, et le Règlement est très clair là-dessus, lorsque quelqu'un s'offense de déclarations blessantes, on doit retirer sincèrement ses paroles et non le faire de façon évasive; j'espère bien que l'honorable représentante ne voudra pas, au début de sa carrière parlementaire, que ces choses passent à l'histoire.

Mlle LaMarsh: Certainement, monsieur l'Orateur. Si j'ai employé des paroles peu parlementaires, je ne voudrais pas évidemment manquer au Règlement de la Chambre, et en faisant cette observation, je suppose donc qu'on conclura que ce sont les machines calculatrices et ceux qui compilent ces chiffres qui ont commis l'erreur. Je suis bien prête à retirer toutes mes paroles qui, de l'avis de M. l'Orateur, sont contraires aux usages parlementaires.

L'hon. M. Martin: Les chiffres étaient erronés.

L'hon. M. Chevrier: C'est tout ce que c'était, des chiffres erronés.

M. l'Orateur: J'accepte la parole de l'honorable représentante. Je pense qu'il importe de retirer l'accusation portée contre l'un ou l'autre d'avoir dit délibérément des faussetés, parce que l'implication demeure même après l'explication qui a été donnée.

Mlle LaMarsh: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a ajouté à la suite de ces chiffres:

Dans n'importe quel autre pays du monde, on accueillerait ceci avec joie comme l'indice d'un sain essor économique.

C'est parfaitement incroyable! Après une année durant laquelle trois quarts de million de ses concitoyens canadiens ont été en chômage, après avoir promis que personne ne souffrirait du chômage aussi longtemps qu'il serait premier ministre, et alors qu'il suffit de comparer le nombre des chômeurs en mai 1957, soit 184,000, au nombre des chômeurs en mai de cette année, soit 457,000, ou trois fois plus, il invite comme ça les Canadiens à proclamer que nous sommes en plein essor économique.

Il a, encore une fois, fait mention des chômeurs dans son discours. Parlant des prestations d'asurance-chômage, il a déclaré:

Les chômeurs? Devrait-on rejeter leurs requêtes au moment où ils ont plus besoin d'aide que jamais?

Cette remarque, monsieur l'Orateur, émane d'un gouvernement qui est resté les bras croisés et qui a permis que l'on défalque de $4 à $6 des prestations versées aux chômeurs qui sont venus à Ottawa s'entretenir avec le premier ministre et les membres du Cabinet, nonobstant l'assurance du contraire qu'avait fournie le ministre du Travail (M. Starr). Le discours nous fait entendre, encore une fois, la remarque traditionnelle:

Accordons-nous des subventions trop élevées aux hôpitaux?

D'après des révélations qui ont été faites ces derniers temps dans la province de Québec, peut-être donnons-nous trop d'argent à certains hôpitaux ou à quelques amis de certains hôpitaux. Laissant là ces questions, le premier ministre...

M. Grafftey: Et que dire de la situation à Hawkesbury?

Mlle LaMarsh: ... s'est reporté aux visions d'autrefois. Il a déclaré:

Ils parlent des déficits, dont l'une des causes a été le programme d'expansion nationale.

J'aimerais bien savoir de quel programme d'expansion nationale il s'agit, monsieur l'Orateurs. En 1957 et en 1958, je me le rappelle, le très honorable représentant déclarait sur les tréteaux politiques que le gouvernement précédent aurait dû avoir toute une réserve de travaux publics où il aurait pu puiser en cas de régression économique. Le gouvernement libéral—c'est un fait reconnu—avait mis au point tous les projets relatifs à l'aménagement du barrage du bras sud de la Saskatchewan, et c'est la seule raison pour laquelle le gouvernement actuel a pu en entreprendre sans tarder la réalisation. Mais quelle entreprise d'expansion nationale a rendu nécessaire cinq déficits croissants.

L'hon. M. Pearson: L'aménagement de la chaussée.

Mlle LaMarsh: Où en est le canal de Chignectou? Où en est la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, et l'aménagement du fleuve Columbia, dont on a tant parlé?

L'hon. M. Chevrier: Où est le ministre de la Justice?

Mlle LaMarsh: Il n'y a jamais eu, monsieur l'Orateur, tant de débiteurs grevés de tant de dettes, occasionnées par si peu de personnes et pour si peu de chose. Et pourtant, le premier ministre déclare que «le Canada s'est plus développé au cours des quatre dernières années qu'au cours de toute autre période d'égale durée dans le passé». Il a ajouté:

Je défie qui que ce soit de réfuter mon affirmation.

Je la réfute, moi. Avant de laisser de côté cet exercice de style fascinant à la façon de George Orwell dans son roman «1984», à la mode du Grand Frère qui veut changer le cours de l'histoire en la racontant autrement, j'aimerais revenir sur quelques observations du premier ministre à propos des déficits. Il a dit dans son discours:

Je rappelle à ceux qui s'inquiéteraient d'un financement déficitaire que si nous avions un déficit d'un milliard de dollars par année, ce serait toujours moins que 3 p. 100 de notre produit national brut.

Si nous avions un déficit d'un milliard de dollars par année...

L'hon. M. Martin: Vous l'aurez l'année prochaine!

Mlle LaMarsh: ... Je me demande quelles étaient les visions que le premier ministre avait quand son collègue, le ministre des Finances, lui a appris la semaine dernière que cette année nous aurions un déficit en espèces d'un milliard de dollars! Drôle d'excuse de dire que c'est un montant inférieur aux dépenses de la guerre! A cette époque, nous avions des budgets déficitaires pour une bonne raison, et non pas parce que le gouvernement ne savait pas comment s'y prendre pour éviter les déficits!

J'aimerais, si on me le permet, monsieur l'Orateur, citer un autre passage de l'article de fond du *Financial Post* auquel je me suis déjà reportée. Voici ce qu'on y trouve:

Il faut, évidemment, qu'on étale moins d'optimisme béat en haut lieu, qu'on envisage la sombre situation du Canada d'une façon plus réaliste, et que le gouvernement intervienne beaucoup plus qu'il ne le fait présentement pour accélérer le rythme de notre croissance économique.

M. Grafftey: De qui est ce commentaire?

Mlle LaMarsh: Je citais, encore une fois, un article de fond paru dans le *Financial Post* du 29 avril 1960. Je reconnais cependant, monsieur l'Orateur, que les paroles du premier ministre ont laissé entrevoir une lueur d'espoir à la population canadienne:

Le progrès et l'expansion au rythme des quatre dernières années ne sont pas inévitables.

Espérons, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on exposera les faits, désagréables ou non, à la population, on le fera en termes simples, à l'instar du nouveau gouvernement libéral des États-Unis, et que notre pays, avec le retour au pouvoir d'un nouveau gouvernement libéral à Ottawa, s'acheminera de nouveau vers l'expansion et la prospérité.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[M^lle LaMarsh.]

L'hon. M. Churchill: Voulez-vous mettre la motion aux voix, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je prie ceux qui sont en faveur de la motion de dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Je prie ceux qui sont contre la motion de dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés):

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Knowles
Baldwin	Korchinski
Barrington	Lafrenière
Baskin	Lahaye
Beech	Lambert
Bell (Carleton)	Létourneau
Bell (Saint-Jean-Albert)	Macdonald (M^me)
Belzile	Macdonnell
Best	MacLean (Queens)
Bigg	MacLellan
Bissonnette	Macquarrie
Broome	MacRae
Browne (Vancouver-Kingsway)	McBain
Brunsden	McCleave
Campbell (Lambton-Kent)	McFarlane
Charlton	McGrath
Churchill	McIntosh
Clancy	McQuillan
Cooper	Maloney
Creaghan	Martel
Crouse	Martineau
Danforth	Martini
Diefenbaker	Milligan
Dinsdale	Monteith (Verdun)
Doucett	More
Drysdale	Morissette
Dubois	Morris
English	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fairclough (M^me)	Muir (Lisgar)
Fleming (Eglinton)	Nasserden
Flemming	Nugent
Fournier	O'Hurley
Fréchette	O'Leary
Fulton	Pallett
Gillet	Parizeau
Grafftey	Pascoe
Grenier	Paul
Grills	Pigeon
Hales	Pratt
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Pugh
Hamilton (Qu'Appelle)	Rapp
Hamilton (York-Ouest)	Régnier
Hicks	Richard (Kamouraska)
Hodgson	Robinson
Horner (The Battlefords)	Rogers
Howe	Rompré
Jorgenson	Rynard
Jung	Small
Keays	Smith (Lincoln)
Kennedy	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Spencer
	Starr

Stinson	Villeneuve
Tassé	Walker
Thomas	Webb
Thompson	Weichel
Thrasher	Woolliams
Tremblay	Wratten—116.
Valade	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Leduc
Batten	Loiselle
Benidickson	Macnaughton
Bourget	McIlraith
Chevrier	McMillan
Crestohl	McWilliam
Denis	Martin (Essex-Est)
Deschatelets	Martin (Timmins)
Dumas	Pearson
Eudes	Peters
Fisher	Pickersgill
Garland	Pitman
Godin	Roberge
Granger	Robichaud
Habel	Rouleau
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—35.
LaMarsh (Mlle)	

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Flynn.

LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer:

1. Que le poids maximum des cigarettes assujetties au droit d'accise de quatre dollars par mille cigarettes est porté de pas plus de deux livres et demie par mille cigarettes à pas plus de trois livres par mille cigarettes.
2. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution entre en vigueur le 1er janvier 1962.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Non. Comme je l'ai déjà signalé cet après-midi, un des aspects très souhaitables de ce budget à part cela peu satisfaisant, est, évidemment, la suppression tant attendue de la taxe d'accise sur les automobiles que le chef du gouvernement actuel avait promise pendant deux campagnes électorales. Ce n'est qu'à la suite de questions et de pressions continuelles de la part du député de Fort-William et d'autres, y compris moi...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député se trompe de résolution. Le projet de résolution mis en délibération a trait à la loi sur l'accise et non pas à la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Martin: Le président a dit la «loi sur la taxe d'accise». Toutefois, si monsieur le président veut qu'on le change, c'est parfait.

M. le président: A l'ordre! Le projet de résolution que j'ai ici est celui qui a trait à la loi sur l'accise.

M. Benidickson: Je crois, monsieur le président, que vous aviez ajouté le mot important qui distingue une loi de l'autre. Toutefois, maintenant que les choses sont mises au clair, nous allons nous occuper de la loi sur l'accise. Je crois que le ministre des Finances devrait expliquer le premier alinéa au sujet du poids maximum des cigarettes assujéties à ce droit, et ce qu'il attend de la mise en vigueur de cette recommandation, et ainsi de suite.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que j'ai expliqué l'objet de cette modification en détail dans l'exposé budgétaire. On trouvera cette explication à la page 6900 du hansard.

Ce projet de résolution aurait pour conséquence qu'à l'avenir, les cigarettes pourront peser jusqu'à trois livres le mille avant d'être assujéties au taux plus élevé du droit d'accise. A l'heure actuelle, la loi prévoit un droit d'accise de $4 par mille cigarettes pesant jusqu'à deux livres et demie le mille. Si les cigarettes pèsent davantage, le droit prélevé sera de $5 le mille. Le projet de résolution vise à relever à trois livres par mille cigarettes le poids auquel s'appliquera le palier plus élevé du droit d'accise. Ce changement permettra de mettre plus de tabac qu'à présent dans chaque cigarette sans avoir à verser un droit plus élevé. A l'heure actuelle, la plupart des cigarettes plus longues que la normale au Canada le sont à cause du filtre qui y est ajouté, mais ne sont pas réellement des cigarettes *king size* comme on les appelle aux États-Unis.

La modification envisagée permettra de fabriquer des cigarettes plus longues dites *king size* sans verser de droit supplémentaire. Certains fabricants de cigarettes ont estimé que cette modification pourrait avoir pour résultat l'emploi de dix millions de livres supplémentaires de tabac par an. C'est une augmentation de 8 à 9 p. 100 de la consommation de tabac. Même si ce changement équivaut à une réduction du droit d'accise en ce qu'on peut acheter une quantité plus grande de tabac en versant le même droit, on ne s'attend pas que le revenu de ce droit d'accise en souffre de façon marquée, parce que le public achète ses cigarettes en tenant compte du nombre plutôt que du poids.

M. Benidickson: Je sais fort bien qu'après l'exposé budgétaire le gouvernement entend bien des observations au sujet de propositions comme celle-ci. Le ministre voudrait-il

dire franchement au comité si le gouvernement en a reçu au sujet de la proposition maintenant à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Les observations ou communications, monsieur le président, se répartissent en trois catégories. D'abord, l'association qui représente les cultivateurs de tabac en a fait l'éloge le plus chaleureux. Les représentants des producteurs m'ont transmis divers mémoires en ce sens. Les manufacturiers aussi ont fait des instances. Un manufacturier, par exemple, loue chaleureusement la résolution telle que présentée. Un autre manufacturier a demandé plus de temps afin d'installer l'outillage voulu pour la fabrication de cigarettes plus longues. Un troisième fabricant a jugé préférable tout d'abord que la résolution ne soit pas appliquée immédiatement et, comme second choix, si on l'applique, qu'on en reporte l'application au delà du 1er janvier 1962, afin de donner plus de temps pour l'installation des machines.

Nous avions étudié cet aspect du problème avant la rédaction de la résolution, et avions jugé que reporter à six mois la date d'entrée en vigueur du changement serait suffisant pour permettre aux manufacturiers qui n'avaient pas encore l'outillage voulu pour fabriquer des cigarettes plus longues de se le procurer. Devant les vues exprimées par les manufacturiers qui ne sont pas ainsi outillés et qui aimeraient un autre délai de six mois pour qu'ils puissent se procurer l'outillage nécessaire, je présenterai une modification au deuxième paragraphe de cette résolution et demanderai que la date d'entrée en vigueur soit reportée à trois mois plus tard.

M. Benidickson: C'est déjà presque six mois maintenant.

L'hon. M. Fleming: La résolution accorde déjà un délai de six mois. Autrement dit, selon le libellé primitif de la résolution, nous avions pensé au 1er janvier 1962 comme date d'entrée en vigueur. Je propose maintenant qu'on accorde un délai de trois mois de plus et que cette date soit reportée au 1er avril 1962, étant donné les instances faites par deux manufacturiers qui pensent avoir besoin de plus de temps pour se procurer l'outillage nécessaire.

Je demande à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe 2 de la résolution relative à la loi sur l'accise soit modifié par le remplacement des mots: «le premier jour de janvier 1962» par les mots: «le premier jour d'avril 1962».

L'hon. M. Churchill: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Voilà un autre indice d'indécision, de manque de fermeté de jugement comme nous en avons eu des exemples dans l'ensemble de l'exposé budgétaire. Nous étudions à l'heure actuelle la résolution, et plus tard on nous présentera un bill tendant à modifier la loi sur l'accise. Le ministre nous avertit que le gouvernement, malgré tout le temps dont il a disposé, ne semble pas encore avoir décidé de la mise en vigueur de cette mesure. Il veut trois mois de plus maintenant. Puis-je demander au ministre s'il a l'intention, avant que la session soit ajournée, de nous inviter à adopter à l'étape de la deuxième lecture les modifications à la loi sur l'accise afin de mettre en vigueur les propositions envisagées dans cette résolution? En réalité, nous n'avons pas le bill sous les yeux, mais on nous avertit, pour ainsi dire, de l'intention du gouvernement.

Étant donné que la présente mesure n'entrera pas en vigueur avant le 1er avril 1962, le ministre a-t-il des conseils à nous donner sur la nécessité de débattre ici les conséquences des principes en cause et les répercussions qu'ils auront sur l'industrie dans l'immédiat? Peut-être pourrions-nous aborder cela après les vacances d'été?

L'hon. M. Fleming: Il y a évidemment un bill qui suivra. La résolution n'entrera pas en vigueur à moins que le bill soit adopté. J'espère que nous pourrons passer rapidement à travers toutes les étapes des résolutions budgétaires. Il est souhaitable que cette mesure soit adoptée bientôt, afin que les fabricants dans ce domaine connaissent les intentions du Parlement et puissent organiser en conséquence leurs programmes d'achat de matériel et la fabrication du nouveau genre de cigarettes.

M. Benidickson: Comme le ministre, je tiens à ce que les fabricants—et aussi les consommateurs, j'imagine—aient quelque certitude sur le résultat final des propositions budgétaires. Ai-je tort de penser qu'à partir du soir où le ministre a annoncé ses propositions, le ministère du Revenu national a pris le ministre au mot en ce qui regarde la mise en vigueur du droit, sachant qu'il a derrière lui une majorité écrasante? Depuis le soir où le ministre a présenté son exposé budgétaire, le ministère du Revenu national a-t-il effectivement imposé les lois fiscales prévues par la présente résolution, sans se demander si elle serait adoptée ce soir ou en septembre prochain?

L'hon. M. Fleming: Non. La résolution propose que la modification de la loi entre en vigueur le 1er janvier 1962. Le Revenu national n'avancera pas la date d'entrée en vigueur mentionnée dans la résolution.

M. Benidickson: En effet, je faisais erreur. Le ministre a tout à fait raison, mais ai-je raison de penser qu'en général, quand le ministre annonce une modification fiscale, elle entre en vigueur le soir même où il l'annonce. En l'occurrence, la date d'entrée en vigueur, comme l'exposé budgétaire le mentionne, est le 1er janvier 1962. Le ministre propose maintenant une modification qui reporterait la date d'entrée en vigueur au 1er avril 1962. Pour l'instant, il ne s'agit donc pas d'une mesure pressante. A la différence des autres mesures annoncées par le ministre le soir de l'exposé budgétaire, le premier poste que nous considérons devait entrer en vigueur le 1er janvier 1962. Par son amendement, le ministre propose qu'elle n'entre en vigueur que le 1er avril 1962. On nous demande de procéder à l'adoption de la résolution, et j'imagine que le ministre a une bonne raison de nous demander cela ce soir. La raison pour laquelle on met la résolution en délibération me laisse un peu perplexe, puisque, d'après les projets du gouvernement, elle n'intéressera la population canadienne qu'en avril 1962.

Bien des députés estiment que le gouvernement a saisi la Chambre de mesures litigieuses à une étape plutôt tardive de la session. Il se peut que nous ajournions pour l'été. La mesure législative ne revêt certes pas un caractère de grande importance pour la population canadienne puisqu'elle ne devait d'abord être mise en vigueur que le 1er janvier 1962 et que le gouvernement présente maintenant un amendement pour reporter cette date au 1er avril 1962. Est-ce que quelque chose m'échappe? Pourquoi accorde-t-on la priorité à cette résolution? Pourquoi est-ce là la première proposition émanant du budget que le ministre nous présente à cette étape-ci de la session, alors que certains d'entre nous envisagent la possibilité—ce n'est qu'une possibilité—d'un congé? Nous sommes prêts à siéger aussi longtemps qu'il le faudra, mais il me semble que la résolution budgétaire dont nous sommes saisis n'est pas une mesure pressante à tel point qu'il faille la faire passer en premier lieu, si elle ne doit entrer en vigueur qu'en avril 1962.

M. Garland: J'aimerais poser une question au ministre. Le ministre, ou ses fonctionnaires, ont-ils consulté le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin de savoir si l'augmentation de la teneur en tabac des cigarettes aura des effets sur le cancer des poumons.

L'hon. M. Fleming: Pas précisément, monsieur le président, mais il est manifeste, je pense, que la mesure à l'étude ne modifiera pas l'incidence de la maladie dont parle le député. Les cigarettes seront simplement plus longues ou contiendront plus de tabac.

M. Garland: Il se peut que l'usage en augmente de dix millions de livres.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous mettre au courant des modifications fiscales relatives aux cigarettes adoptées depuis le mois de juin 1957?

L'hon. M. Fleming: Nous avons apporté une modification dans le passé. C'est en 1959, et, à la suite de cette initiative, le droit frappant les cigarettes a augmenté d'environ 1 dollar par mille, si je ne m'abuse.

L'hon. M. Pickersgill: On a donc augmenté le droit?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, pour ceux qui s'occupe de l'industrie du tabac, c'est malheureux que le gouvernement actuel ait jugé à propos d'augmenter le droit sur les cigarettes par rapport au niveau de 1957, surtout si l'on tient compte des promesses que le premier ministre aurait faites au cours de la campagne électorale de 1958. Voici un compte rendu du discours qu'il a prononcé à Brantford le 17 février 1958:

> Le premier ministre Diefenbaker a clairement laissé entendre hier soir que les taxes sur les cigarettes, les cigares et le tabac seraient bientôt réduites. Il a dit devant un auditoire de 1,400 personnes qu'aucune industrie canadienne ne souffre davantage des impôts que l'industrie du tabac.
>
> Les producteurs de tabac, a-t-il dit, représentent le seul secteur agricole qui n'a pas reçu l'attention qu'il mérite, même si les producteurs réclament depuis longtemps l'aide du gouvernement.
>
> Le premier ministre a ajouté: «Nous voulons leur apporter cette aide. Nous faisons effectuer une enquête sur cette industrie afin de déterminer quelles mesures s'imposent afin de donner aux producteurs de tabac un revenu raisonnable et une certaine sécurité pour leurs efforts.»
>
> La taxe sur un paquet de cigarettes de 33c. s'élève maintenant à environ 18c., se composant d'une taxe d'accise, d'un droit d'accise, et d'une taxe de vente de 10 p. 100.
>
> L'étude sera vraisemblablement menée par le ministère des Finances et toute réduction de taxe qui pourra s'ensuivre pourrait être mise en vigueur à temps pour la présentation du budget fédéral de 1958-1959 prévue en mai.
>
> A l'auditoire de Brantford composé de gens qui vivent à l'extrémité nord de la zone de culture du tabac en Ontario—où la production est passée de 63,000 acres en 1943 à 120,000 en 1956—l'allusion du premier ministre a semblé un moyen sûr d'obtenir des votes.

Vu ce qui précède, monsieur le président, il est intéressant de noter qu'à la suite de l'étude du ministère des Finances dont le premier ministre a parlé, on en est sans doute venu à la conclusion que les cultivateurs ne devaient pas bénéficier d'un allégement, mais au contraire que la taxe devait être augmentée. Le compte rendu de la déclaration que le premier ministre a formulée à Brantford est certes très clair: à son avis, l'industrie est surtaxée, la taxe est trop élevée Pourtant, à la suite de l'étude effectuée par

le ministère des Finances, la taxe n'a pas été diminuée mais plutôt majorée.

Voilà une autre promesse que le gouvernement a faite au peuple canadien en 1958 et qu'il n'a pas tenue. En ce qui a trait au présent budget, on pourrait dire que ce en quoi le ministre s'est montré le plus expansionniste, c'est la longueur de son texte; il est passé de l'ordinaire au gigantesque.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Benidickson: Non. Je crois que le ministre devrait indiquer à la Chambre quelles recherches ont mené à cette décision et, eu égard surtout à ce qu'a dit le député de Trinity, dans quelle mesure cette décision est conforme à un programme bien établi, sujet dont le ministre est si friand.

M. le président: Nous étudions présentement l'amendement et il vaudrait tout aussi bien en disposer avant d'aborder le reste de la résolution.

M. Benidickson: Si le ministre s'engage à formuler des observations sur la résolution telle que modifiée, cela nous convient tout à fait.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Benidickson: J'aurais aimé que le ministre explique plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici les travaux qui ont amené le cabinet à prendre cette décision, vu surtout les commentaires de l'honorable député de Trinity.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est une mesure que demandent les producteurs et qu'ils appuient fortement. Certains fabricants l'ont aussi demandée, mais ce sont surtout les producteurs de tabac qui y tenaient.

M. McIlraith: Est-ce qu'il y a eu des fabricants de cigarettes qui l'ont demandée?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. McIlraith: Parmi les grands fabricants, combien étaient en faveur et combien, contre?

L'hon. M. Fleming: Autant que je sache la maison Rothman la demande depuis des années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il en mesure d'indiquer si le prix des cigarettes géantes sera égal ou supérieur à celui des cigarettes ordinaires.

L'hon. M. Fleming: Aucune précision là-dessus. C'est affaire de marché.

M. Benidickson: Le ministre s'est attaqué avec véhémence hier et en faisant état, semble-t-il, de beaucoup de recherches, au coût d'un produit de consommation de grande importance: le pain. Il donnait l'impression d'avoir étudié la chose très sérieusement et il avait décidé qu'une augmentation de 5c. ou plus du prix du blé ne justifierait pas la hausse du pain. Je ne consomme pas de ce produit, de sorte que je ne sais pas trop ce qui peut arriver. Mais qu'arrivera-t-il aux consommateurs de cigarettes? La proposition leur vaudra-t-elle plus ou moins pour leur argent?

Le ministre a dit qu'un important fabricant de cigarettes, mais non pas l'un des plus gros, la maison *Rothman,* était en faveur de ce changement. Mais qu'en pensent les plus gros fabricants, l'*Imperial Tobacco Company,* par exemple? Sont-ils pour ou contre?

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu à la question il y a quelques minutes, quand j'ai dit quelle était l'attitude de l'*Imperial Tobacco Company* à propos du budget. Cette résolution ne vise aucunement les cigarettes de dimensions actuelles, en ce qui concerne leur prix ou tout autre aspect; elle aura pour effet de réduire la taxe et, conséquemment, le prix de ce que nous appelons communément les longues cigarettes. On s'attend, et c'est là-dessus que portent surtout les vues très énergiques exprimées par l'Association des producteurs de tabac, que cette résolution entraînera une consommation supplémentaire de 10 millions de livres de tabac par année.

M. Benidickson: Le ministre a dit que, selon lui, c'était une réduction de taxe. A-t-il calculé lui-même ou son personnel a-t-il calculé les pertes de taxe que cette réduction entraînera pour la Couronne?

L'hon. M. Fleming: J'en ai parlé plus tôt.

(La résolution ainsi modifiée est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier le Tarif des douanes et de statuer que les prescriptions du paragraphe (2) de l'article 3 et des paragraphes (1) et (2) de l'article 5 s'appliquent aux marchandises qui entrent au Canada par un port de n'importe quelle sorte plutôt que de viser uniquement les marchandises entrant par un port de mer, de lac ou de fleuve.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pourrais probablement faciliter au comité l'étude de ces résolutions en ajoutant un mot d'explication. Nous avons ici quatre résolutions visant à modifier le Tarif des douanes. La première a trait à une définition. L'usage veut que les modifications apportées aux définitions de la loi soient incorporées dans la première résolution sous cette rubrique. Cette modification est rendue nécessaire parce que

les marchandises qui entrent au Canada en vertu de la préférence britannique peuvent maintenant arriver par air et non seulement par un port de mer, de lac ou de fleuve.

La deuxième résolution intéressant le Tarif des douanes a trait aux textiles. Ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre dans mon exposé budgétaire, nous voyons ici les résultats de trois rapports de la Commission du tarif, suivis de longues négociations et le tout nous est soumis comme un ensemble ayant fait l'objet de négociations pour ce qui est de nos engagements relatifs au GATT. C'est un ensemble complet, en ce sens qu'au cours des négociations les réductions ont été acceptées par les pays en faveur desquels il y avait des consolidations en contrepartie des augmentations. De sorte qu'en soi c'est un ensemble complet.

La troisième résolution embrasse un certain nombre de numéros divers consolidés sous le régime du GATT, qui ont tous fait l'objet de négociations avec les pays en faveur desquels ils ont été ainsi consolidés sous le régime du GATT.

La quatrième résolution embrasse un autre groupe de numéros divers non consolidés sous le régime du GATT.

M. Benidickson: Monsieur le président, ceci n'est pas nouveau. Chaque année, on propose des modifications au Tarif des douanes, de la même façon qu'on le fait en ce moment. Le ministre serait le premier à admettre, je crois, que ces modifications sont de la plus haute importance. Vu ce qu'il a déclaré dans son exposé budgétaire et de nouveau ce soir, il reconnaîtra lui-même que nous avons des accords commerciaux multilatéraux avec un grand nombre de pays depuis nombre d'années. C'est très important. Lorsque nous voulons élever notre tarif douanier contre un certain article d'importation, à l'égard d'un certain pays, comme le ministre l'a dit en termes plutôt obscurs et généraux, il faut procéder à de nouvelles négociations.

Avant que nous adoptions d'autres numéros tarifaires, il serait temps, j'imagine, qu'on nous parle non seulement des produits et des industries qui profiteront de ces mesures, mais aussi d'équivalences commerciales. On a évité d'en parler jusqu'ici. Il n'en va pas de même d'autres pays qui appartiennent à la même organisation commerciale. Au Parlement, quand la chose est possible, le ministre des Finances parle des résultats de ses transactions qui ont pu aider certaines industries, mais il cherche à éviter de nous parler des industries et de leurs employés qui ont peut-être été sacrifiés aux rajustements commerciaux, lors des négociations menées dans le cadre du GATT.

Aux États-Unis où ces choses sont annoncées, les personnes qui se trouvent ainsi coincées ont donc l'occasion d'exposer leurs vues et leurs plaintes. Nous n'avons pas cela au Canada. Chaque année, en entendant le ministre des Finances nous parler de numéros tarifaires protégés contre toute augmentation sous l'empire du GATT et d'autres accords de commerce, je me dis qu'il devrait nous faire part non seulement des conditions favorables, le régime de préférence par exemple, qu'il a pu obtenir pour certaines industries, mais aussi des concessions exigées de nous en retour. Nous savons qu'il se fait des concessions. Quelqu'un a été sacrifié. Mais qui? Quels sont les produits en cause? Quelles industries? Où se trouvent-elles? Avant que nous adoptions la résolution visant cette question et de plus, avant que nous adoptions, à la prochaine étape, le bill fondé sur ces résolutions, je crois que le ministre des Finances se doit de nous dire quelles ont été les concessions, d'un côté comme de l'autre. Il nous a dit qu'à l'égard de certains postes relatifs aux textiles, il a obtenu certains nouveaux avantages par rapport à nos associés du GATT. Il s'agit d'une entente commerciale multilatérale intéressant plus de 30 pays.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable représentant veut bien me le permettre, je voudrais signaler que nous étudions ici quatre résolutions distinctes. Rien, dans la première et la quatrième résolutions n'intéresse le GATT. J'ai déjà dit que la deuxième et la troisième portent sur des engagements ou des négociations relatives à des engagements. Nous procéderons peut-être avec plus de méthode, monsieur le président, si nous nous en tenons à chacune des résolutions qui seront mises à l'étude et adoptées séparément. La première résolution porte uniquement sur la définition.

M. le président: J'ai bien dit que j'invitais le comité à examiner la résolution nº 1.

M. Benidickson: Vous savez très bien que selon l'usage, usage scrupuleusement respecté par le ministre des Finances quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, sur le poste nº 1, on peut faire des observations générales au sujet de la mesure législative proposée. C'est à cet égard que je voulais référer le comité à la résolution. Peut-être ne faut-il pas s'attendre à ce que l'opposition soit parfaitement au courant de certaines données statistiques sur les nouvelles mesures législatives. Nous savons que nous modifions le Tarif des douanes. Voyons d'abord ce que le ministre nous disait le soir de son exposé budgétaire. Je me reporte à la page 6890 du hansard. Le ministre, sous la rubrique intitulée «Rapports de la Commission du tarif

et autres changements tarifaires», déclarait ce qui suit, et je lis la première partie de ses observations:

Les honorables députés n'ignorent pas que, sous l'empire de nos accords du GATT, la plupart des numéros tarifaires importants du Tarif des douanes sont protégés depuis 1947 contre toute augmentation...

C'est à ce propos que je prends la parole en ce moment. Le ministre a ensuite ajouté que dans la liste tarifaire dont nous serions saisis nous trouverions des redressements, changements et modifications. Le ministre a pris le temps de dire que ces changements profiteraient à un certain secteur de notre économie. Cependant, le ministre n'a pas parlé du revers de la médaille, ne nous a pas dit qui paierait les pots cassés, qui paierait ces concessions découlant de certains changements requis sous l'empire de notre accord de base qu'est le GATT. Je crois que cette question est importante à ce stade-ci de l'examen des résolutions touchant le Tarif des douanes. Je demande au ministre de nous dire ce qui en est du paragraphe suivant de son exposé budgétaire, où il est question de nouvelles négociations, de trois rapports de la Commission du tarif, et du désir du gouvernement de régler la question avec nos associés commerciaux du monde entier. Ayant adopté cette ligne de conduite, il ne nous dit pas quelles exportations canadiennes ont été sacrifiées à titre compensatoire, lorsque le gouvernement a consolidé certains numéros tarifaires sous l'empire du GATT, ni quelles industries ont fait les frais des concessions relatives aux importations. Il devrait nous renseigner là-dessus avant de pousser plus loin l'étude de ces résolutions.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà dit clairement que la réponse complète à la question du député se trouve dans les résolutions nos 2 et 3. On y trouvera l'exposé complet des modifications apportées en conformité du GATT à la suite des nouvelles négociations. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes autres questions lorsque nous aborderons le détail de ces deux résolutions.

M. Benidickson: Le ministre me flatte et flatte tous les députés en disant que nous pouvons trouver la réponse complète à cette question en nous reportant à la page 6911 du hansard du 20 juin. Je remercie le ministre. Il est très flatteur de donner à entendre que je m'y connais assez en négociations donnant donnant ou en échanges pour trouver la réponse voulue en lisant la résolution n° 2 par exemple.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà expliqué que la résolution n° 2 s'appliquait d'une façon générale à tous les textiles. C'est une disposition qui les comprend tous. On y trouve les concessions faites de part et d'autre. La même chose vaut pour la résolution n° 3, et les modifications qu'elle comporte. La réponse figure au complet dans la résolution n° 3, qui contient tous les détails, des concessions faites de part et d'autre.

M. Benidickson: Je doute que qui que ce soit puisse s'y retrouver à part le ministre, son secrétaire parlementaire et peut-être un ou deux autres. Certainement pas moi. Je ne prétends pas en savoir autant. Je ne crois pas que tous ceux qui parcourent la résolution n° 2 puissent s'y reconnaître sans une explication aussi franche qu'appropriée de la part du ministre au sujet de ce qui constitue cet échange de concessions. Je dirai que je ne puis le repérer dans le libellé en fins caractères de la résolution n° 2, bien que j'aie quelque expérience à cet égard.

A mon avis le ministre devrait être plus franc avec le comité, qu'il ne semble vouloir l'être. Le soir de la présentation du budget, ainsi qu'en témoigne la page 6890 du hansard, le ministre a dit qu'il y a eu de nouvelles négociations. Il nous a déclaré que certains numéros tarifaires étaient consolidés et il a ajouté que des mesures avaient été prises pour empêcher la pratique de certaines importations nuisibles à quelques-unes de nos industries. Dans cette page du hansard, non plus que jusqu'ici, le ministre ne nous a pas montré l'envers de la médaille. Il ne nous a pas dit qui a perdu par suite des nouvelles négociations ou ententes commerciales dont il parle à la page 6890 du hansard, sous la rubrique «Rapports de la Commission du tarif et autres changements tarifaires», dans des numéros consolidés, comme il l'affirme.

Lorsqu'il dit que ces numéros ont été consolidés, cela signifie qu'en vertu de nos accords douaniers multilatéraux, nos associés considèrent la valeur en dollars des importations que le ministre se vante d'avoir réduites, page 6890 du hansard. Les quelque trente nations commerciales avec qui nous avons conclu ces ententes multilatérales ne sont pas sottes, et je sais que nous ne pouvons modifier nos ententes à moins de sacrifier quelque industrie exportatrice du Canada. Je veux savoir quelles industries ont été sacrifiées pour que le ministre ait pu se vanter, page 6890 du hansard, de la réduction de certaines importations.

J'estime que le ministre des Finances devrait nous donner de plus amples informations, au point où nous en sommes. Ces informations se donnent, généralement. On les donne en tout cas aux États-Unis, ce qui permet de formuler des instances et d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif avant que le gouvernement américain conclue une

convention ferme en matière d'importations et d'exportations.

Je prétends que le ministre n'a pas le droit de se vanter au Parlement que les nouvelles négociations qui ont eu lieu seront avantageuses pour quelques industries du pays qui craignaient les importations et de taire le nom des industries canadiennes exportant à nos partenaires commerciaux du GATT qui ont été sacrifiées. Je voudrais que le ministre nous donne des explications à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous aurons amplement le temps de discuter judicieusement de la question lorsque nous examinerons les deuxième et troisième résolutions qui portent sur tous les articles que le député a mentionnés. Je propose, par conséquent, que nous adoptions la première résolution qui traite de définition; nous pourrons alors parler du premier des groupes concernant les engagements du GATT, dans la résolution nº 2.

M. McIlraith: Monsieur le président, l'article nº 1 donne une définition concernant le port d'entrée. Un projet de loi a été inscrit au *Feuilleton* et y est encore d'ailleurs, portant sur une définition aux termes de la loi, mais à propos de tout autre chose. Je veux parler de la loi sur les articles d'une «classe ou espèce». J'aimerais demander au ministre quelle est la procédure aux termes de cette loi en ce qui a trait à l'entrée en vigueur de la nouvelle définition. Si je demande cela, c'est que je reçois bien des plaintes et que je ne puis y répondre en donnant le numéro d'un article, par exemple. On prétend que la nouvelle définition selon la loi qui n'a pas encore été adoptée par le Parlement s'applique même si la loi n'est pas encore en vigueur. Le ministre voudrait-il nous en parler?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on me dit que jusqu'ici le ministère du Revenu national n'a reçu aucune demande de renseignements à propos de la classification.

M. McIlraith: Dois-je comprendre que cela signifie qu'on n'a jamais eu à faire des distinctions de «classe ou d'espèce» aux termes de cette loi?

L'hon. M. Fleming: On me dit qu'il n'y a pas eu lieu jusqu'ici d'appliquer la nouvelle définition de classe ou d'espèce.

M. McIlraith: Cette réponse surprend assez alors qu'il y a tant de numéros...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, de toute façon, cela n'est pas de notre compétence. La définition dont nous parlons ici intéresse le port d'entrée. Si l'honorable député désire des renseignements sur cet autre sujet, je les lui procurerai avec plaisir. Je ne crois pas que le moment soit opportun.

M. McIlraith: Je demande ces renseignements au ministre, monsieur le président. Je pense que la question revêt assez d'importance pour mériter une réponse. La réponse du ministre, à mon avis, ne règle pas la question qui a été soulevée; je pense qu'elle visait une considération beaucoup plus restreinte que celle que j'ai soulevée. Un grand nombre de ces causes se présentent; elles se présentent fréquemment, tous les jours malheureusement. Le ministre pourrait peut-être aller aux renseignements et me fournir une réponse plus tard au cours de l'étude de cette mesure.

L'hon. M. Fleming: Cela ne changera rien à la mesure à l'étude.

M. McIlraith: Non, rien.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député me demande de lui donner des renseignements sur une chose étrangère à la présente résolution, je le ferai avec plaisir, naturellement.

M. McIlraith: Merci beaucoup. Sinon, ce serait fort simple de proposer un amendement à cette mesure et de l'obtenir ainsi, de façon indirecte, mais ce n'est pas une méthode que j'aime employer.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai donné à mes observations un caractère assez général, comme le faisait d'habitude le ministre quand il siégeait dans l'opposition, et qu'il prenait la parole au cours du débat des projets de résolution précédant l'amendement du Tarif des douanes. Le ministre m'a demandé de procéder article par article. J'ai averti le ministre que la nécessité de formuler des observations sur ce qu'avait accompli le Canada au cours de ces nouvelles négociations dans l'intérêt de certaines industries qu'inquiète la concurrence des importations était pour moi un sujet de préoccupation. Mais je voudrais aussi savoir, avant que nous adoptions ces résolutions budgétaires, quelles industries exportatrices ont, en quelque sorte, fait les frais en compensation à la suite du remaniement qui a été négocié.

Je m'en tiendrai dans mes observations à la résolution nº 1. J'espère que le ministre expliquera en détail au comité les mots suivants qu'elle contient:

> ...un port de n'importe quelle sorte plutôt que de viser uniquement les marchandises entrant par un port de mer, de lac ou de fleuve.

Le ministre voudrait-il nous dire ce qui manquait jusqu'ici à la loi et qui l'a convaincu de la nécessité d'adopter la nouvelle mesure législative qui fera certainement suite à ce projet de résolution.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, depuis des années, le paragraphe 2 de l'article 3 du Tarif des douanes prévoit que l'avantage

du tarif de préférence britannique s'applique aux produits naturels ou fabriqués des pays britanniques figurant sur une liste spéciale, «lorsque ces produits sont transportés sans transbordement d'un port de l'un quelconque des pays britanniques jouissant des avantages du tarif de préférence britannique dans un port de mer, de lac ou de fleuve au Canada». Le même langage se retrouve aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5. Au moment où le texte de la loi a été présenté, les mots «de mer, de lac ou de fleuve» comprenaient, en réalité, tous les ports dans lesquels il était matériellement possible de faire entrer des marchandises provenant directement de pays britanniques jouissant de la préférence. Ces marchandises devaient être transportées par bateau. Par conséquent, l'expression «de mer, de lac ou de fleuve» comprenait tous les cas. Cependant, avec l'expansion du transport aérien transatlantique, transpacifique et transpolaire, y compris le transport des marchandises par avion, l'application stricte des mots «mer, lac ou fleuve» imposerait aujourd'hui une restriction qui n'est ni voulue ni souhaitable. Elle exclurait du traitement préférentiel britannique toutes les marchandises arrivant par avion aux aéroports canadiens. Afin de bien préciser que les marchandises expédiées directement d'une source bénéficiant du tarif de préférence britannique à un aéroport canadien ne seront pas exclues du tarif de préférence britannique, nous nous proposons donc de modifier les dispositions en question.

M. McIlraith: Il s'agit donc, si je comprends bien, de préciser la définition.

L'hon. M. Fleming: Je dirais qu'il s'agit de la moderniser.

M. McIlraith: J'en conclus que le tarif de préférence était déjà accordé aux marchandises expédiées par avion.

L'hon. M. Fleming: En effet.

M. McIlraith: Autrement dit, vous modernisez une chose qui, de fait, était probablement régulière mais qui, au sens strict, était illégale.

(La résolution est adoptée.)

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 521(2), 522(4), 528, 529, 529*a*, 534*a*, 534*b*, 538*b*, 538*e*, 538*f*, 538*g*(1), 538*g*(2), 538*h*, 538*j*, 538*k*, 538*m*, 538*n*, 538*p*, 541*b*, 542*a*, 542*b*, 545, 554*d*, 554*e*, 554*f*, 555, 556, 556*a*, 556*b*, 562*a*, 563*a*, 568, 568*a*(*i*), 568*a*(*ii*), 574, 574*a*, 574*b*, 619, 685 et 810, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

L'hon. M. Fleming: Ainsi que je l'ai déjà signalé, la résolution vise tous les postes, en italique, afférants aux produits textiles, que l'on propose de modifier. Elle fait suite à trois rapports de la Commission du tarif. Ce sont les rapports intéressant: 1) la bonneterie et les vêtements tricotés; 2) les rubans et dentelles; 3) les lainages et les confections.

On projette de remplacer ou de regrouper 40 postes tarifaires par 29 postes nouveaux ou revisés. Dix-neuf de ces nouveaux postes portent sur le numérotage, le libellé ou le regroupement de postes existants sans modifier considérablement les droits de douane. Deux postes apportent des augmentations, et huit, des diminutions.

La plupart de ces postes étaient consolidés sous l'empire du GATT. Il a donc fallu négocier avec nos associés commerciaux aux termes de GATT avant de donner suite aux recommandations de la Commission du tarif. Au cours de ces négociations, nos principaux associés ont toutefois reconnu que les augmentations envisagées sont contrebalancées par des diminutions d'égale importance. Puis-je demander au député de Kenora-Rainy-River de faire bien attention à ce que je vais dire maintenant? Il n'a été nécessaire d'accorder aucune compensation en dehors du domaine des textiles pour en arriver à une entente avec ces pays. Autrement dit, les pays en cause étaient convaincus que cela représente une compensation, ainsi que le recommandait la Commission du tarif. A vrai dire, ils étaient si entièrement satisfaits des réductions recommandées par la Commission du tarif que non seulement ils étaient prêts à accepter les hausses proposées par la Commission, mais aussi à renoncer à trois avantages dont ils auraient pu compter bénéficier selon les recommandations de la Commission. Par conséquent, il est clair que la résolution n° 2 constitue, comme je l'ai dit, une compensation équilibrée qui ne comporte en définitive ni hausse, ni réduction des droits de douane.

L'adoption d'une nomenclature et d'une disposition plus logique et plus ordonnée des numéros tarifaires, comme le recommande la Commission, comporte, bien entendu, des avantages. Je suis d'avis que tous les intéressés vont en bénéficier. En outre, comme je l'ai dit lors de mon exposé budgétaire, il est proposé dans les résolutions que j'ai présentées de s'écarter des recommandations de la Commission du tarif à certains égards, de façon à assurer un peu plus de protection aux secteurs de l'industrie, qui fabriquent des articles tricotés et des tissus étroits, qu'ils n'en auraient obtenu autrement.

Pour ce qui est des quatre postes dont j'ai parlé, trois d'entre eux comportaient des modifications qui ont été demandées par les producteurs canadiens de textiles alors que

le quatrième a été inséré au cours de négociations, à la suite d'instances formulées par l'Italie. Les trois modifications recommandées par les producteurs canadiens de textiles intéressés portaient sur: premièrement, vêtements tricotés, sous le numéro tarifaire 568; deuxièmement, les chaussettes et les bas en une autre matière que la laine, sous le numéro tarifaire 568*a*(2) et, troisièmement, les tissus étroits en matières synthétiques, sous le numéro tarifaire 562*a*(2). Le quatrième poste qui, comme je l'ai dit, a fait l'objet d'instances de la part de l'Italie, portait sur les couvertures de voyage, sous le numéro tarifaire 534*a*(2). Pour ce qui est de ce dernier poste, je dirai que nous nous sommes écartés des recommandations de la Commission du tarif en ce sens que nous avons diminué le tarif. Cette modification a été apportée au cours de négociations afin de faire face à un problème particulier dans nos échanges commerciaux avec l'Italie. La Commission avait recommandé que le nouveau poste tarifaire visant les couvertures (numéro 534*a*) porte également sur les couvertures de voyage et les couvertures de ménage. L'ensemble du tarif de la nation la plus favorisée qui est de 20 p. 100 et de 15 cents la livre, à l'égard de ce numéro, aurait porté de 27½ p. 100 à environ 45 p. 100, le taux réel sur les couvertures de voyage à bas prix, fabriquées en Italie. Ce pays a demandé qu'un maximum de 37½ p. 100 soit établi à l'égard des couvertures de voyage et nous avons consenti à cet arrangement.

En outre, il y a quelques petits changements d'ordre secondaire qui ne portent pas sur le fond, mais qui touchent le libellé ou la disposition. Ils sont là pour des raisons d'ordre technique ou pour fins de précision.

M. Benidickson: Je remercie le ministre de ce qu'il a dit en présentant les modifications que comporte la résolution n° 2. Si on aborde le détail de ces modifications au Tarif, la chose devient compliquée. C'est le cas pour moi et, j'imagine, pour la plupart des membres du comité qui écoutent le ministre. Pendant ses remarques, je n'aurais pas dû penser à autre chose, mais je comptais le nombre des postes du Tarif douanier qui sont modifiés. Je n'ai pu faire le compte, mais ils sont nombreux. Les honorables députés peuvent le voir par eux-mêmes en se rapportant à la page 6911 et aux pages qui suivent dans le hansard du 20 juin.

L'hon. M. Fleming: Je puis dire à l'honorable député que les changements cette année intéressent 80 postes.

M. Benidickson: Merci. A propos de textiles, je n'ai rien dit des droits en plus ou en moins visés dans ces résolutions. J'avais renvoyé le ministre à sa propre déclaration du soir de l'exposé financier lorsqu'il a dit, comme en témoigne la page 6890 du hansard, qu'il fallait renégocier dans ces cas-là car, comme il vient de le répéter, la plupart de ces numéros tarifaires sont protégés contre toute augmentation en vertu de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Si j'ai bien compris, le ministre a dit dans sa dernière déclaration que les négociations nouvelles concernant les textiles, pour autant que ces textiles fassent partie des 80 numéros dont le ministre nous dit qu'ils figurent dans les annexes, avaient justement porté sur ces produits. J'en suis heureux. Nous avons l'occasion d'obtenir ces renseignements maintenant et, plus tard, une mesure nous sera présentée qui nous fournira une autre occasion d'étudier la question. Sauf erreur, les 80 numéros en question comprendraient des textiles, problème si important que le ministre en a parlé dans son exposé financier, voir page 6890. Je suppose que c'est là la compensation dans les échanges, avec les autres membres du GATT, pour le même domaine de production. Je le constate avec plaisir.

Le ministre a dit ensuite qu'on s'était écarté à quatre reprises des conseils qu'avait donnés au gouvernement notre Commission du tarif, qui est actuellement presque exclusivement composée d'hommes nommés par le gouvernement actuel. Je n'ai rien à redire à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Pas tout à fait.

M. Benidickson: Presque. Qui donc est membre de la Commission qui n'aurait pas été nommé par les conservateurs?

M. Bell (Carleton): En tout cas, la commission est bonne.

M. Benidickson: Je ne m'en plains pas. Je dis que nous en avons une et que nous voudrions qu'elle ait l'occasion d'étudier la disposition relative à la catégorie ou espèce. Cette commission se compose de personnes nommées par le gouvernement. J'ai confiance en ses membres, je suis convaincu qu'ils s'en tiendront à leur serment d'office et qu'ils ne demandent pas mieux, une fois nommés, que de respecter la loi du pays. Avec toute la déférence qui se doit, je ne suis pas aussi certain qu'il en serait de même s'il n'y avait pas la possibilité d'un appel contre les décisions bureaucratiques, y compris celles des ministres politiques. C'est là une des choses qui nous fait réfléchir.

Le ministre a parlé de quatre dérogations aux décisions de la Commission du tarif. Mais il a contourné cela. Il nous a donné des renseignements supplémentaires quand il a commencé à parler de certaines réductions au quatrième numéro, réductions qui demandaient des négociations avec l'Italie. Toutefois, quand il s'est agi de parler de trois dérogations importantes aux recommandations de

la Commission du tarif, le ministre a tout simplement admis que c'était vrai, que cette mesure législative comportait trois dérogations. Il n'a pas expliqué quelles sont ces dérogations.

L'hon. M. Fleming: Je me ferai un plaisir de le faire.

M. Benidickson: J'allais demander au ministre de nous renseigner au sujet de ces dérogations et des décisions qui s'y rattachent.

L'hon. M. Fleming: Je m'en ferai un plaisir. J'ai cru qu'il serait plus commode de le faire lors de l'appel des numéros de la liste. Si le député y tient, je me ferai un plaisir de lui fournir une explication détaillée de ces trois changements.

Le premier intéresse le nº 568, tricots. La Commission du tarif a recommandé qu'il n'y ait pas de changement dans le tarif de préférence britannique de 20 p. 100, mais que le taux de la nation la plus favorisée sur ces marchandises soit réduit de 35 p. 100 à 32½ p. 100. Les importations relevant de ce numéro tarifaire s'élèvent à une valeur d'environ 18 millions de dollars par année, dont 6 millions au tarif de préférence britannique et 12 millions au tarif de la nation la plus favorisée. Toutefois, après avoir examiné la situation de l'industrie de la bonneterie, le gouvernement a décidé qu'à tout prendre, il ne serait pas bon, pour l'instant, de réduire ce droit de douane.

Au cours des négociations sur les textiles, l'Autriche a demandé une concession sur les vêtements tricotés pour dames, évalués à au moins $9 la livre. On a donc convenu d'établir un numéro, le nº 568 (2), pour ces articles et de fixer à 32½ p. 100 le taux de la nation la plus favorisée, selon la recommandation de la Commission. Ce taux a été consolidé pour l'Autriche, et les négociations avec ce pays se sont terminées là-dessus. Les importations de ces articles très chers de bonneterie autrichienne ne concurrencent pas les produits canadiens au même degré que les articles moins chers provenant d'autres sources.

Il y a ensuite le nº 568a (2). La Commission du tarif a recommandé que l'élément spécifique du droit composé sur les bas de laine soit réduit de 75c. à 60c. la douzaine de paires. Ici encore, à cause de la situation de l'industrie canadienne, nous avons décidé de ne pas donner suite à la recommandation de la Commission.

Le troisième numéro a trait aux tissus étroits de fibres artificielles on synthétiques, c'est-à-dire au nº 562a (2). La Commission du tarif a proposé l'établissement d'un nouveau numéro tarifaire pour les tissus étroits de fibres artificielles ou synthétiques qui auparavant relevaient de différents numéros tarifaires comportant des taux différents. Les nouveaux taux recommandés par la Commission étaient de 22½ p. 100 au tarif de préférence britannique, et de 25 p. 100 au tarif de la nation la plus favorisée. Comme concession à l'industrie, en particulier au secteur qui s'adonne à la production de rubans ou d'autres tissus étroits synthétiques, classés dans l'ancien numéro 562a et frappés d'un droit de douane plus élevé, j'ai proposé un tarif de préférence britannique de 25 p. 100 et un tarif de la nation la plus favorisée de 27½ p. 100.

M. Benidickson: Je crois que le ministre a dit, l'autre soir, à propos du rapport de la Commission du tarif dont il s'est écarté dans ses recommandations, qu'il y a quelque chose à propos des clous.

L'hon. M. Fleming: C'est dans la résolution nº 3, et non dans celle-ci.

M. Benidickson: Alors, j'attendrai pour faire mes observations.

L'hon. M. Fleming: La présente résolution ne vise que les textiles.

M. Benidickson: A propos de la résolution nº 3, le ministre se rappellera que la Fédération canadienne de l'agriculture a eu des observations défavorables à l'égard de cet article.

M. McIlraith: A propos des observations que le ministre a faites sur le nº 568 (2), qui se lit ainsi qu'il suit:

Vêtements tricotés, pour femmes et jeunes filles, composés totalement ou principalement en poids de laine ou de poil, et évalués à au moins $9 la livre.

Rien ne semble être prévu en ce qui concerne les nouveaux articles de luxe en tricot de soie. Ces articles viennent d'Italie; sont-ils inclus dans ce numéro tarifaire?

L'hon. M. Fleming: Si j'ai bien saisi le numéro tarifaire dont l'honorable député a parlé, il n'est pas visé du tout par cette résolution. Il en est question dans une autre.

M. McIlraith: Il n'y a aucun changement alors.

L'hon. M. Fleming: Il n'en est pas question du tout dans les résolutions budgétaires.

M. McIlraith: Il y a une chose qu'il faudrait éclaircir dès maintenant, je pense. Dans l'annexe, on a supprimé certains numéros tarifaires pour y substituer de nouveaux. Parfois, les numéros de remplacement ne coïncident pas et nous constatons, dans la résolution, que les tarifs proposés sont insérés et que les tarifs en vigueur figurent à la même page. Parfois, le taux proposé dans ce budget est le même. Par exemple, à propos du nº 522 (4), les tarifs sont les mêmes dans les

deux cas. Je conclus donc que c'est le libellé en italique qui est modifié.

L'hon. M. Fleming: Cest juste; comme je l'ai dit plus tôt, la plupart des modifications ici visent des questions de nomenclature. Cela fait partie de la revision que la Commission a recommandée.

M. McIlraith: Et les changements de nomenclature peuvent provenir du fait qu'on a combiné ensemble des numéros ou qu'on en a supprimé pour les renuméroter; je songe, par exemple, au nº 522 (4) et d'autres semblables; ai-je raison?

L'hon. M. Fleming: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: En général, au cours de ces négociations, si je comprends bien, lorsque des concessions sont faites en vertu du GATT, il y a un pays en particulier avec qui les négociations principales se font. Le ministre pourrait-il nous dire de quel pays il s'agit dans le cas de ces numéros tarifaires?

L'hon. M. Fleming: Un certain nombre de pays ont été visés par ces modifications. Mais le pays le plus intéressé dans ces numéros, en ce qui concerne le volume de marchandise, ce sont les États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: Le Japon participe-t-il à ces négociations ou nos échanges commerciaux avec le Japon sont-ils régis uniquement par notre entente canado-japonaise?

L'hon. M. Fleming: En vertu du GATT, nous sommes obligés naturellement de consulter les pays exportateurs du GATT et dans ce cas, le Japon, comme les autres pays, a été consulté.

M. Benidickson: A propos des numéros visés par la deuxième résolution, qui sont surtout des articles de textile qui ont fait l'objet d'échanges dans cette catégorie, le ministre nous a dit que les États-Unis étaient le principal pays commercial en cause. Quels seraient le deuxième et le troisième pays visés par ces modifications?

L'hon. M. Fleming: Le deuxième pays serait les États-Unis, le troisième, la France.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'on adopte la résolution, j'aimerais poser une question à la seule fin de satisfaire ma curiosité. Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste un pantographe?

L'hon. M. Hellyer: C'est quelque chose qui ressemble à un pantalon.

L'hon. M. Pickersgill: Je me rapporte au poste 685.

M. Benidickson: Lors de l'examen de la première résolution, on a l'habitude d'appeler les postes, le poste 522 étant le premier sur la liste. A mon avis, nous devrions faire bien attention au libellé de ces postes, qui est plutôt compliqué. J'aimerais aussi, monsieur le président, que vous procédiez lentement à l'appel des postes. J'accepte, pour ma part, qu'on appelle les postes à cette étape-ci de l'examen de la deuxième résolution, pourvu que nous ne procédions pas trop vite, car nous devons faire attention au libellé.

L'hon. M. Fleming: Je ne devrais pas, je pense, laisser la curiosité du député de Bonavista-Twillingate insatisfaite plus longtemps. Le pantographe est une partie d'une presse d'imprimerie.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'un textile?

L'hon. M. Fleming: Non.

M. McIlraith: Je ne relève aucun terme en italique ni aucune modification des droits de douane au poste 685. Pourquoi a-t-on inclus ce poste?

L'hon. M. Fleming: Le poste reprend, sans la modifier, la partie de l'ancien tarif 685 intéressant les pantographes et pièces, les machines à graver, et les autres machines servant à imprimer les tissus et le papier-tenture.

A la suite des recommandations de la Commission du tarif, on a rayé du poste 685 les blanchets et nappes pour blanchets utilisés par les fabriques d'impression des produits textiles et du papier-tenture. Les blanchets pour machines servant à la fabrication de produits textiles relèvent du nouveau poste 534c.

Il s'agit donc de ce qui reste de l'ancien poste tarifaire 685.

L'hon. M. Pickersgill: Et on n'apporte aucune modification?

L'hon. M. Fleming: C'est exact.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'on appelle les postes un à un?

L'hon. M. Fleming: J'avais l'impression que les députés n'exigeraient pas plus que l'appel des postes à l'occasion de la résolution nº 2.

M. Benidickson: Je crois que les années précédentes, on appelait les articles sans trop de hâte. Je m'en remets au président.

(Les articles 522 à 528 sont adoptés.)

532*f* Tissu à billard, composé entièrement ou en partie de laine ou de poil; molleton devant servir à la fabrication de balles de tennis, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et, la livre, tarif de la nation la plus favorisée, 25c.; tarif général, 35c.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si on fabrique beaucoup de tissu à billard au Canada, et où?

L'hon. M. Fleming: Ce produit provient presque entièrement du Royaume-Uni. On me dit qu'on n'en fabrique pas au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 532*g* est adopté.

Tarif des douanes—533*a* Vêtements et ouvrages en tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, *dont la soie constitue, en poids, 50 p. 100 au plus de la matière textile qui les compose*, n.d., tarif de préférence britannique, 25 p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, 27½ p. 100, tarif général, 55 p. 100.

M. Benidickson: Je remarque les mots supplémentaires à la fin du paragraphe. On insiste sur les produits de soie. Je ne crois pas qu'ils aient tellement d'importance dans nos échanges avec les États-Unis ou le Royaume-Uni. Je me demandais quelle importance avaient nos échanges sous cet article? Cette modification touchera surtout nos échanges avec quel pays? Pour quels autres pays sera-t-elle importante?

L'hon. M. Fleming: Le Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 533*b* est adopté.

Tarif des douanes—534*a*. (1) Couvertures de ménage en toute matière, sauf entièrement en coton: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et, la livre, tarif de préférence britannique, 5c.; tarif de la nation la plus favorisée, 15c.; tarif général, 30c.

(2) Couvertures d'automobile, couvertures de paquebot, couvertures de voyage et ouvrages similaires en toute matière, sauf entièrement en coton: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et, la livre, tarif de préférence britannique, 5c.; tarif de la nation la plus favorisée, 15c.; tarif général, 30c.

Le droit total imposable ne doit pas dépasser: tarif de la nation la plus favorisée, 37½ p. 100.

M. Benidickson: Le ministre a déjà dit que les couvertures importées d'Italie sont importantes dans certains des changements que nous faisons ici. Est-ce à ce numéro que nous devons étudier la question des couvertures d'Italie?

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est le numéro 534*a* (2).

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il dire pourquoi on a haussé le tarif général à ce numéro?

L'hon. M. Fleming: Le député comprend bien que presque tous nos échanges se font suivant le tarif de préférence britannique et le tarif de la nation la plus favorisée. En pratique, on juge souhaitable, d'ordinaire, que le tarif général soit le double du tarif de préférence britannique.

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Hellyer: Si tel est le cas, monsieur le président, il était bien moins du double avant le changement et on l'a maintenant porté au double de l'autre montant. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ce changement a été jugé nécessaire?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une sorte de procédé mécanique qui n'était pas manifeste auparavant à l'égard de ce poste. Dans son rapport, la Commission du tarif fait mention du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée et, je le répète, presque tous nos échanges se font suivant ces deux tarifs.

M. Benidickson: En ce qui concerne l'Italie, pays qui exporte surtout vers le Canada ou de qui nous importons, si vous voulez, ce qu'on appelle de façon générale à l'alinéa (2) des couvertures d'automobile, le droit est haussé d'après le tarif de la nation la plus favorisée, ce qui, bien entendu, comprend l'Italie. Le tarif passe de 20 p. 100 à 27½ p. 100. Précisément, que devons-nous accorder à l'Italie, aux termes de nos négotiations en vertu du GATT, pour être justes envers ce pays?

L'hon. M. Fleming: Eh bien! il y a une compensation au numéro 534*a*. Le député a signalé que le tarif portant sur la deuxième partie du numéro, soit les couvertures de voyage, de paqubot, etc., est majoré, mais il constatera que cette augmentation est contrebalancée par le numéro 534*a*(1) qui porte sur les couvertures de ménage.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—534*b*. Blanchets de presse ou étoffes pour blanchets de presse utilisés sur les presses à imprimer et blanchets ou étoffes pour blanchets de stéréotypeurs et de fondeurs typographes, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. Benidickson: Cela pose une difficulté d'ordre technique aux membres du comité qui s'efforcent de comprendre ce genre de mesures. Nous savons que, en général, nous cherchons dans les colonnes pour voir si le tarif a été modifié. Voilà la difficulté à laquelle nous devons faire face lorsque nous jetons un coup d'œil sur les droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget et que nous les comparons aux droits qui figurent dans les colonnes de gauche. Le caractère est très fin. J'avoue sans hésiter que ce qui doit sauter aux yeux m'échappe peut-être mais, en jetant un coup d'œil au poste 534*b*, je ne vois pas ce que les membres du comité recherchent avant tout, soit une modification des droits de douane ou des modifications apportées au libellé et annoncées par du caractère italique.

L'hon. M. Fleming: Seuls les nouveaux termes sont imprimés en italiques. Si on ne relève pas de caractère italique dans un poste, c'est bien entendu qu'on l'a modifié en supprimant quelque chose.

M. Benidickson: Quelles sont les suppressions de mots qu'un membre du comité ne saurait connaître sans poser de questions?

L'hon. M. Fleming: L'ancien article 538*h* se lisait comme suit:

Blanchets ou étoffes pour blanchets de stéréotypeurs et de fondeurs typographes et blanchets de presse ou étoffes pour blanchets de presse utilisés sur les presses à imprimer, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire où est la partie omise?

L'hon. M. Fleming: C'est un très petit changement de disposition dont le seul but est la précision...

L'hon. M. Pickersgill: Rien du tout n'est changé.

L'hon. M. Fleming: ...selon la recommandation de la Commission du tarif.

L'hon. M. Pickersgill: Simplement de la sémantique.

L'hon. M. Fleming: De la modernisation.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—534c—Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes de cylindres devant servir aux fabricants de textiles sur des machines employées à la fabrication de textiles: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en est-il de ce numéro? A-t-il quelque chose à voir aux pantographes?

L'hon. M. Fleming: Non, nous en sommes loin.

L'hon. M. Pickersgill: Quel est le numéro tarifaire des pantographes?

L'hon. M. Fleming: Le dernier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit que quelque chose avait été omis au sujet des pantographes.

L'hon. M. Fleming: Oh, le voici. Les étoffes pour blanchets devant servir sur des machines employées à la fabrication des textiles relèveront maintenant du nouveau numéro 534*c*.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, le ministre pourrait peut-être s'excuser, car il se trouve que c'est le poste découlant du poste relatif aux pantographes, et que c'est la question que j'ai posée en premier lieu.

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Pour commencer, vous avez dit non.

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai pas dit non.

L'hon. M. Pickersgill: Puis, devant mon insistance, vous avez finalement fait des recherches avec vos collaborateurs et vous avez constaté que c'était exact. Je pensais que c'était prévu dans votre explication initiale. Si j'ai soulevé cette question, c'est qu'il ne semble y avoir aucune modification dans le taux et je me demande pourquoi on les a séparés. Qu'est-ce que cela a donné?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce poste est en quelque sorte le prolongement du numéro 685, sans aucune modification dans le taux, mais avec une légère modification dans le libellé. Le nouveau poste correspond à la recommandation de la Commission du tarif, sauf que nous avons ajouté les mots «sur des machines employées à la fabrication des textiles». Ce changement a été apporté à la demande des fabricants canadiens de couvertures afin d'empêcher la possibilité que des couvertures ou du matériel de couverture soient importés par des fabricants canadiens pour fins de transformation en couvertures, vêtements et autres articles manufacturés pour fins de revente.

M. McIlraith: De sorte qu'en fait on apporte un changement en limitant la quantité des articles importés relevant de ce numéro tarifaire, aux fins pour lesquelles ils doivent servir. Il s'agit d'un éclaircissement important et souhaitable, je crois.

L'hon. M. Fleming: Mais cela, en soi, n'est qu'un éclaircissement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—541*b*. Étoffe tissée, entièrement de jute, ne dépassant pas douze pouces de largeur: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Benidickson: En ce qui concerne le numéro 541*b*, je présume que la réponse du ministre à propos du numéro 534*b* s'appliquerait ici, à savoir que certains mots ont été omis. Si oui, pourrait-il nous dire brièvement quels sont les mots qui ont été omis, car autrement les mots avant et après semblent les mêmes.

L'hon. M. Fleming: Ce numéro conserve, sans changement de taux ni de libellé, la partie de l'ancien numéro 541*b* concernant les étoffes de jute tissées. Les tressés entrent dans le nouveau numéro tarifaire 565*b*, sous la rubrique «Tresses de toutes sortes, n.d.».

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que taux n'a pas changé, mais j'ai l'impression

que le taux général est modifié. Il s'établit à 30 p. 100 dans un cas, et à 25 p. 100 dans l'autre. Pourquoi en est-il ainsi?

M. Benidickson: Habituellement, le taux général n'est pas important. Pourquoi y a-t-il un changement ici?

L'hon. M. Fleming: L'observation que j'ai faite à l'honorable député de Trinity s'applique également ici. La Commission du tarif se préoccupe du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée. Or, nous faisons très peu de commerce sous l'empire du tarif général et le changement dans ce cas-ci vise à rendre les taux conformes à la pratique générale.

L'hon. M. Hellyer: La règle qu'avait donnée le ministre c'est que le taux général soit le double de celui de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. Fleming: Non, le double du taux préférentiel britannique.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 542*a* et 562*a* sont adoptés.

562*j* *Étamine pour sasser la farine dans les minoteries*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 45 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce entièrement nouveau?

L'hon. M. Fleming: Avant le budget de mars 1960, l'étamine entrait en franchise sous l'ancien numéro 562. La Commission du tarif a demandé que cet article soit rayé du tarif, ce qui a été fait dans les résolutions budgétaires de mars 1960. Ainsi, l'étamine de soie acquittait, sous le numéro 552*a*, un taux de 12½ p. 100 du tarif préférentiel britannique et un taux de 22½ p. 100 du tarif de la nation la plus favorisée. L'étamine synthétique acquittait, sous l'ancien numéro 562*a*, un taux de 22½ p. 100 du tarif préférentiel britannique et un taux de 30 p. 100, et de 20c. par livre, du tarif de la nation la plus favorisée. Le nouveau numéro a été établi à titre de concession à l'industrie canadienne des minoteries et à la Suisse afin de faciliter les négociations relatives aux textiles avec ce pays.

M. Benidickson: Il nous reste très peu de numéros à étudier dans cette résolution. Le ministre nous dirait-il quels numéros sont les plus importants en volume ou en valeur? Nous de l'opposition perdons de vue les numéros importants dans une liste technique comme celle-là. Parmi les numéros qui restent à étudier, lesquels comportent une valeur importante en dollars? Lorsque nous aurons les modifications du tarif douanier, nous pourrons

[L'hon. M. Pickersgill.]

examiner de nouveau chacun des numéros de cette liste, mais peut-être le ministre nous donnerait-il ce renseignement vu qu'il est tard?

L'hon. M. Fleming: Je dirais qu'aucun de ces numéros n'est très important. Le plus important est peut-être le n° 568. Les importations sous ce numéro atteignent une moyenne annuelle de 18 millions de dollars. Il s'agit du numéro des articles tricotés, une tranche de 6 millions tombe sous le tarif de préférence britannique, et une autre de 12 millions sous le tarif de la nation la plus favorisée. C'est sans contredit le plus important de ces numéros. Pris individuellement les autres ne pourraient être considérés comme importants.

M. Benidickson: Et naturellement, ces numéros paraîtront dans l'annexe au bill qui nous sera soumis et nous aurons alors l'occasion de réexaminer certains de ces numéros.

L'hon. M. Fleming: Oui, l'annexe se trouvera aussi bien dans le bill que dans la résolution.

(Le numéro tarifaire est adopté.)

Les numéros tarifaires 565*a*, 565*b*, 565*c*, 565*d*, 566*a* et 566*b* sont adoptés.

Numéro tarifaire—568. (1) Vêtements tricotés, tissus par mailles et articles tricotés, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 35 p. 100; tarif général, 55 p. 100. (2) Vêtements tricotés, pour femmes et jeunes filles, composés totalement ou principalement en poids de laine ou de poil, et évalués à au moins $9 la livre: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 32½ p. 100; tarif général, 55 p. 100.

M. Benidickson: Le ministre a eu l'obligeance de dire que c'est peut-être le plus important numéro pour ce qui est de la valeur en dollars. Nous ajoutons ici les mots «tissus par mailles». Pourquoi ajouter ces mots? Quel en est le sens?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit simplement de mettre les choses au clair.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 568*a*) et 619 sont adoptés.

Tarif des douanes—685. Pantographes et pièces, y compris les pointes de diamant et les machines à graver, pour graver les rouleaux de cuivre servant à imprimer les tissus et le papier-tenture: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. le président: Le numéro 685 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre nous dirait-il quels seront nos travaux d'ici la fin de la semaine, et nous indiquerait-il si possible, comme le veut la coutume, quel est le programme pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Il est impossible de nous en tenir à la coutume que nous suivons depuis deux ans et d'indiquer le programme de la semaine prochaine. Bien entendu, la Chambre souhaite que nous en finissions le plus tôt possible avec les articles essentiels qu'il nous reste à étudier. Toutefois, je pense qu'il est plus sage d'annoncer les travaux seulement une journée à l'avance. Demain, nous poursuivrons l'étude des résolutions budgétaires.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que le ministre était sérieux quand il a dit qu'il souhaitait que nous en finissions avec tous les travaux essentiels. Il me paraît très probable que l'étude des résolutions budgétaires ne demandera pas toute la journée de demain. Le gouvernement doit de même avoir d'autres travaux en vue.

L'hon. M. Churchill: Rien ne me fait plus plaisir que d'entendre la Chambre réclamer plus de pain sur la planche pour demain. Nous avons au *Feuilleton* le bill nº S-28, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est certes pas une mesure essentielle. Elle ne figurait pas dans la liste du premier ministre.

L'hon. M. Churchill: Ces mesures ont été étudiées à la Chambre et à l'autre endroit. Puis il y a le bill nº S-29, loi modifiant la loi sur les compagnies de prêt. Il y a aussi le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances, à propos de la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

L'hon. M. Pickersgill: Et après cela, qu'y trouve-t-on? Comme nous cherchons à dépêcher les travaux de la Chambre, nous voudrions avoir assez de travail pour toute la journée.

L'hon. M. Churchill: Nous le comprenons très bien. Il y a le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports à propos du chemin de fer Pine-Point que nous pourrions également étudier.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce un des articles que le premier ministre a considérés comme essentiels?

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire si ce programme vaut pour samedi aussi, ou pourrait-il nous dire ce qui se passera samedi?

M. Benidickson: Étudierons-nous des crédits samedi?

L'hon. M. Churchill: Non. Nous avons l'intention de terminer, dans la mesure du possible, l'étude des résolutions et des mesures découlant du budget. Si la Chambre adopte les résolutions demain, comme on l'a maintenant laissé entendre, alors évidemment, nous devrions normalement aborder samedi l'étude des bills.

L'hon. M. Pickersgill: A ce propos, si on me le permet, peut-être devrais-je dire ceci. Comme nous cherchons à hâter la fin ou l'ajournement de la session, selon le cas, je ferai remarquer au ministre que, depuis que je connais le fonctionnement du Parlement, on n'a jamais, je pense, abordé l'étude des projets de loi émanant du budget immédiatement après les résolutions budgétaires. Les débats ont toujours été séparés par une pleine journée au moins afin que l'opposition puisse étudier à son aise le débat sur les résolutions. A mon avis, nous pourrions faire bien plus de progrès si le gouvernement n'essayait pas de s'écarter de la pratique usuelle et trouvait autre chose à nous proposer pour samedi.

L'hon. M. Churchill: Autre chose pour samedi, et les projets de loi, lundi?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que nous puissions nous opposer à l'examen des projets de loi après la fin de semaine.

L'hon. M. Churchill: Nous étudierons ces utiles propositions et ferons une déclaration demain.

L'hon. M. Pickersgill: Et, bien que ce soit le 1er juillet, le gouvernement est décidé à faire siéger la Chambre samedi.

L'hon. M. Churchill: Nous avons souvent siégé le er juillet par le passé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact. Nous ne nous y opposons pas.

(A dix heures et trente-huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—LE MINISTRE SUPPLÉANT DU REVENU NATIONAL PRIÉ DE FAIRE UNE DÉCLARATION

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège au sujet des droits de tous les membres de la Chambre. Je m'efforcerai de le faire avec calme et objectivité, car je reconnais la difficulté où se trouve le ministre intéressé.

La question de privilège se pose parce qu'un fonctionnaire du ministère du Revenu national, témoignant devant une commission royale d'enquête provinciale, a révélé des renseignements que le ministre avait refusé de fournir à la Chambre au sujet de l'administration du ministère dont il est provisoirement responsable. Je veux parler du témoignage donné hier par M. Frank Gervais et qui contredit les paroles du sénateur Courtemanche. Nous n'avons pas demandé au ministre de nous fournir des renseignements que la loi interdit de révéler, mais nous estimons que le ministre devrait préparer pour demain une déclaration bien étudiée, pour nous donner tous les renseignements que la loi lui permet de nous donner, et certainement autant de renseignements qu'on en a donnés à la commission royale d'enquête provinciale. Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de répondre?

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier j'ai mentionné qu'un répartiteur de la division de l'impôt a visité cet établissement, comme cela se fait souvent pour bien des genres d'entreprises. Je n'ai pas l'impression d'avoir caché quoi que ce soit à la Chambre. J'ai indiqué à ce moment-là que le répartiteur avait visité l'hôpital. De fait, j'ai dit qu'un inspecteur du ministère avait visité l'hôpital Jean-Talon comme des inspecteurs du ministère visitent bien d'autres établissements commerciaux dans l'exercice de leurs fonctions. Je ne vois pas ce qu'il faudrait faire de plus.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, il y a certainement une différence d'opinion dans ce...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question ne doit pas être débattue. Le député a clairement exposé sa prétendue question de privilège. La Chambre n'est présentement saisie d'aucune motion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—ON PROPOSE QUE LE CANADA FOURNISSE LES HÉLICOPTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ne pense-t-il pas, étant donné ses vues, justes, je crois, sur les mesures à prendre pour le bon fonctionnement de la Commission du Laos, que le Canada pourrait fournir lui-même les trois hélicoptères nécessaires au succès de la Commission, compte tenu, d'autre part, de l'attitude intransigeante adoptée par l'Union soviétique et d'autres difficultés que laisserait présager l'attitude de certains autres pays à la conférence de Genève?

L'hon Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris de voir que le député d'Essex-Est essaie de compliquer une situation déjà délicate. A la conférence de Genève, nous avons demandé que les coprésidents munissent la Commission du matériel nécessaire. Une réunion s'est tenue hier à ce sujet et j'espère bien que nous pourrons bientôt régler le problème. Il y a de l'équipement au Laos actuellement, dont du matériel offert par les États-Unis. La France a aussi offert du matériel. Nul ne peut envoyer d'équipement au Laos sans le consentement des coprésidents. La situation n'est pas aussi simple que le député l'indique. Le gouvernement fait de son mieux pour que la Commission dispose du matériel dont elle a besoin.

LA TCHÉCOSLOVAQUIE—EFFORTS TENDANT À OBTENIR LA LIBÉRATION DE CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Maloney (Parkdale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je me demande s'il pourrait informer la Chambre des progrès réalisés en vue de persuader les autorités tchécoslovaques de relâcher M. Milorad Cop.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'en novembre dernier j'ai fait rapport sur l'arrestation et le procès de Milorad Cop, Canadien qui était en visite en Tchécoslovaquie. A ce moment-là, le gouvernement insistait pour obtenir une entrevue avec M. Cop. Cette entrevue a été autorisée en janvier, après qu'eut été complété la procédure d'appel qui a confirmé sa sentence de sept ans d'emprisonnement.

A la demande pressante de notre légation, on a permis à M. Cop de recevoir des colis de nourriture, et nous avons organisé une nouvelle visite consulaire. Au cours de ces entrevue, il est apparu évident à notre consul que la santé de M. Cop se ressentait des mauvais effets de la détention. A plusieurs reprises, nous avons signalé aux autorités tchécoslovaques l'inquiétude sérieuse que nous causait la santé de cet homme; faisant appel à des considérations humanitaires, nous avons insisté davantage et demandé officiellement la libération de M. Cop et son renvoi au Canada.

Nous avons présenté ces instances par les voies diplomatiques normales, mais à un échelon élevé, de manière à souligner la profonde inquiétude du gouvernement canadien, au sujet du bien-être de ce citoyen du pays. A ce sujet, je me suis entretenu moi-même avec le ministre tchécoslovaque, à Ottawa. Jusqu'ici, nos instances n'ont pas abouti au résultat souhaité; toutefois, j'estime qu'il faut donner au autorités tchécoslovaques le temps d'examiner tous les aspects du cas, dans l'espoir qu'elles reconnaîtront bientôt l'importance qu'aurait pour nos relations l'accomplissement d'un geste humanitaire concret.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INTERPELLATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. J'ai un tuyau, et de plus, certaines rumeurs ont piqué ma curiosité. On semble croire que le ministre des Finances et le premier ministre de la Colombie-Britannique, ont échangé de la correspondance au sujet de l'aménagement du Columbia. Vu que les pourparlers semblent dans une impasse et que la Chambre n'est pas au courant des derniers détails, le ministre aurait-il quelque chose à nous communiquer au sujet de cette question intéressante?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique le 17 mai, pour lui exposer les vues et l'offre du gouvernement fédéral. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, je me suis entretenu avec le premier ministre, alors qu'il était dans nos parages quelques jours plus tard. Nous avons alors discuté cette question. Ensuite, il m'a écrit, le 9 juin, pour m'exposer les vues de son gouvernement sur les conditions dont il avait été question.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre Bennett s'est-il opposé au dépôt de la correspondance postérieure à celle qui a déjà été déposée?

L'hon. M. Fleming: Non, il n'a manifesté aucune objection et lorsque je lui ai parlé, à la fin de mai, il n'était pas encore disposé à consentir que soit rendue publique la lettre que je lui ai écrite le 17 mai. Maintenant qu'il y a répondu, peut-être consentirait-il à ce que ces deux lettres soient déposées à la Chambre? Je n'ai pas encore reçu de nouvelles de lui à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? A-t-il l'intention de profiter du congrès national du Crédit social pour avoir d'autres entretiens avec M. Bennett, à cet égard?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas été invité à ce congrès, monsieur l'Orateur.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN—SOL IMPROPRE À L'IRRIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il quelque chose à dire à propos de la déclaration qu'a faite M. J. M. Cook, de Regina, ingénieur en chef du service de mise en valeur des ressources hydrauliques de la Saskatchewan, portant que plus de la moitié des 430,850 acres qui devaient être irriguées par suite de l'aménagement du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan sont impropres à l'irrigation, à cause de leur haute teneur en sodium?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, la question du député ne revêt pas une importance immédiate et pressante qui le justifierait à demander des commentaires.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, j'ai signifié au premier ministre mon intention de lui poser cette question. Il en connaît peut-être la réponse.

M. l'Orateur: Si le premier ministre désire donner une réponse, je ne voudrais pas l'en empêcher, bien sûr, mais à mon avis, il ne

convient pas de poser cette question à l'appel de l'ordre du jour.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'OFFICIERS ET DE MARINS DU «H.M.C.S. CORNWALLIS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, à la veille du 94e anniversaire de la Confédération canadienne, que des membres de la Marine royale du Canada sont venus, de tous les coins du pays, célébrer à Ottawa, je voudrais signaler la présence dans la tribune d'environ 180 officiers et marins de la *Sunset Guard,* membres de la fanfare et de l'artillerie du nouveau centre d'instruction de la Marine royale du Canada en Nouvelle-Écosse, le *H.M.C.S. Cornwallis,* et demander au ministre de la Défense nationale s'il aurait quelques mots de bienvenue à adresser à ces hommes.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les membres de la Marine royale du Canada qui prennent place dans la tribune aujourd'hui, sont à Ottawa pour accomplir la cérémonie de la Marine royale du Canada, de la descente du drapeau, à l'occasion de la fête du Canada. Le programme prévoit trois cérémonies sur la colline parlementaire: la première a eu lieu hier soir, la seconde se tiendra ce soir et la troisième se déroulera le jour de la Fête du Canada. Le public est cordialement invité à y assister.

Je puis ajouter que les quelque 180 officiers et hommes qui participeront à la cérémonie sont du *Cornwallis,* le nouvel établissement de première instruction de la marine canadienne. La plupart sont de jeunes matelots, dans le service depuis trois mois environ et qui terminent à cet établissement leur instruction élémentaire. Je suis sûr que ceux qui assisteront à la cérémonie pourront non seulement apprécier la haute valeur de ces jeunes gens qui ont choisi de servir leur pays dans la marine, mais aussi se rendre compte de la qualité de l'instruction qui leur est donnée.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire combien l'opposition se réjouit d'avoir avec nous aujourd'hui ce magnifique groupe de jeunes matelots. Nous savons qu'ils viennent de l'une des provinces du Canada les plus anciennes et les plus distinguées, et nous nous associons avec les députés de cette province pour les accueillir chaleureusement. Nous apprécions aussi le spectacle qu'ils ont déjà offert et l'autre qu'ils offriront ce soir et demain. Souhaitons qu'ils trouvent agréable leur séjour ici. Nous sommes d'accord avec le ministre pour reconnaître qu'ils sont un échantillon de ce qu'il y a de plus magnifique dans notre jeunesse canadienne. Ils sont à vrai dire ceux à qui nous confions la grandeur et le progrès de la nation.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je m'associe au ministre de la Défense nationale et au porte-parole du parti libéral pour souhaiter la bienvenue à ces jeunes de la Marine royale du Canada. Non seulement aurons-nous l'occasion d'admirer le spectacle qu'ils nous donneront et de juger leurs talents, mais nous osons croire que leur séjour à Ottawa sera très heureux, très intéressant et très fructueux.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il vrai que les négociations en cours à Washington sur l'accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis sont à la veille d'échouer, selon une nouvelle en provenance de Washington, publiée dans le *Star* de Toronto du 28 juin? Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la marche de ces négociations?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, une délégation canadienne a rencontré des représentants du gouvernement américain en vue de faire une étude générale des questions touchant l'accord bilatéral entre nos deux pays. Comme je l'ai dit alors, il s'agit d'entretiens préliminaires. Je crois savoir qu'il y a eu échange de vues, la délégation canadienne a fait connaître l'attitude du gouvernement en la matière. Jusqu'ici, ces réunions n'ont été que d'ordre préliminaire, et nous espérons pouvoir reprendre les pourparlers avec les Américains au cours de l'automne.

L'hon. M. Chevrier: J'aurais une question supplémentaire. Dans la nouvelle dont je viens de parler, on souligne qu'un délégué des États-Unis a déclaré ne pouvoir dire quel progrès serait possible avant de savoir ce que pensent les délégués canadiens. Voici donc ma question: le ministre pourrait-il dire ce qu'il pense de cette déclaration et nous indiquer ce que l'équipe canadienne cherche à obtenir des États-Unis au cours de ces entretiens?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, l'objet de cette réunion était une étude préliminaire de l'accord bilatéral entre nos deux

pays. Le Canada voudrait que l'accord bilatéral soit étudié de nouveau par les deux pays, et nous avons exposé aux Américains les raisons pour lesquelles nous souhaitons cette nouvelle étude.

LE NATIONAL-CANADIEN

HALIFAX ET TERRE-NEUVE—CONNAISSEMENT SUR LES EXPÉDITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu de M. Norman Smith, président de la chambre de commerce de St-Jean, un mémoire lui exposant que, depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, par suite d'un arrangement spécial, les marchandises transportées par le National-Canadien, de divers points de la terre ferme jusqu'à Halifax, sont ensuite transportées jusqu'à Terre-Neuve par vapeurs privés avec le même connaissement et que si on procédait autrement dorénavant, ce serait au détriment de St-Jean? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu le mémoire de M. Smith et lui ai écrit que je transmettais sa requête à la direction du National-Canadien.

LE RECENSEMENT

VANCOUVER—SOMMATIONS DE COMPARAÎTRE POUR REFUS DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur la sommation de comparaître signifiée à un commentateur de la télévision et de la radio de Vancouver, par suite de ses réponses au questionnaire du recensement? Le ministre voudrait-il nous dire si c'est la seule citation qui ait été signifiée pour refus de répondre au questionnaire du recensement?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il vaudrait mieux faire inscrire la question dans le *Feuilleton* pour qu'on puisse y répondre en détail.

LA DÉFENSE NATIONALE

APPAREILS VOODOO—ARRÊT DE LA CHAÎNE DE MONTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire s'il est vrai, comme le rapporte le *Globe and Mail* de ce matin, que la chaîne de montage de la *McDarnill Aircraft,* pour la production des appareils Voodoo, s'est arrêtée en décembre de l'an dernier?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de la date où la chaîne de montage s'est arrêtée, mais la production des appareils F-101 est terminée depuis quelques mois.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quand il s'attend que ces avions seront mis en service au Canada?

L'hon. M. Harkness: Nous comptons former les escadrilles cet automne. Quelques-unes fonctionneront avant la fin de l'année.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, au sujet du moment où les appareils F-101 entreront en service, il se peut que j'aie créé une fausse impression. Comme je l'ai dit, la formation des escadrilles commencera cette année, mais les escadrilles ne pourront fonctionner comme telles avant 1962 même si certains F-101 sont en service.

LE NORD CANADIEN

RESSOURCES DE L'AVENIR—PARTICIPATION DE M. HOMER STEVENS À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate a demandé hier si M. Homer Stevens, du syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique, avait été invité à participer à la conférence des ressources de l'avenir qui doit se dérouler à Montréal du 23 au 28 octobre 1961.

Je puis maintenant faire savoir au député qu'à la suite d'une séance du sous-comité chargé de l'établissement des programmes et composé de certains ministres des provinces et de moi-même, environ 300 personnes ont été choisies pour prendre part aux discussions de nature technique des divers groupes de travail chargés d'étudier les différents aspects des six domaines de ressources renouvelables. Parmi les participants qu'on a pressentis se trouvait M. Stevens auquel la province a envoyé une invitation à la conférence. Les députés n'ignorent pas que cette conférence se déroulera sous l'égide des dix provinces et du gouvernement fédéral.

En réponse à la deuxième question posée par le député, je dirai que M. Stevens faisait partie du groupe consultatif qui s'est réuni à Ottawa en mars dernier au sujet des pêcheries. Les autres membres de ce groupe

étaient: l'honorable James C. Sinclair, président de l'Association des pêcheries de Colombie-Britannique; M. P. A. Larkin, directeur de l'Institut de la pêche de l'université de la Colombie-Britannique; M. C. J. Morrow, président de la *Lunenburg Sea Products*; M. W. R. Martin, du Conseil de recherches sur les pêcheries, de St. Andrews (N.-B.); M. K. Doan, ministère des Mines et des Ressources naturelles, de Winnipeg (Man.); M. J. R. Dymond, du département de zoologie de l'université de Toronto; M. Raymond Gushue, président de l'Université Memorial, de St-Jean (T.-N.); M. A. H. MacDonald, du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan; le professeur H. S. Gordon, de l'université Carleton d'Ottawa; M. Arthur Labrie, sous-ministre des Pêcheries de Québec; et M. Harry Winsor, de l'Administration du domaine de la mise en valeur des pêcheries de Terre-Neuve.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Serait-il exact de dire en deux mots, compte tenu de ce qu'a dit le ministre, que ce communiste prendra part à la conférence?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RÉMUNÉRATION DE CEUX QUI ONT SUIVI LES COURS SUR LE RECENSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé hier si des agents recenseurs avaient touché des prestations d'assurance-chômage pendant qu'ils suivaient un cours sur le recensement à Toronto.

La Commission d'assurance-chômage me dit que cinq cours d'une demi-journée chacun ont été donnés et que ceux qui les ont suivis ont touché $5 pour chaque séance. La Commission a considéré cet argent comme un gain qu'elle a déduit, après avoir fait la part du gain admissible du montant des prestations versées à chaque réclamant. Dans le cas d'une personne dont la prestation hebdomadaire est de $30, si cette personne a gagné $25 en suivant ces cours, le solde de cette somme, après déduction du gain admissible de $15, soit $10, est déduit de la prestation. Cette personne a donc droit à $20 au lieu de $30.

Ce n'est là qu'un exemple et, bien entendu, je ne pourrais pas donner plus de précisions à moins que l'honorable député soit en mesure de m'informer du cas particulier auquel il songe, ce qu'il n'a pas encore fait.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'ACCISE—DEMANDE DE RETOUR AUX MOTIONS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre de m'autoriser à revenir à l'appel des motions afin de présenter un bill faisant suite au rapport du comité des voies et moyens, fait hier soir et adopté par la Chambre. Le projet de loi est intitulé «loi tendant à modifier la loi sur l'accise». Cette façon de procéder permettra de faire plus tôt la distribution du bill.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il l'intention de proposer la première lecture?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-115, modifiant la loi sur l'accise.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de présenter le bill?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une mise au point avant que la Chambre signifie son consentement. La promesse qu'a faite le leader de la Chambre hier soir tient toujours: le bill ne sera pas mis en délibération avant lundi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai compris. J'ai compris que l'honorable représentant aimerait prendre connaissance du texte du bill 24 heures à l'avance, et c'est pourquoi je demande à le présenter ce matin. On a fait rapport de la résolution hier soir.

Le projet de loi est l'une des mesures qui ne font que reprendre le libellé de la résolution, contrairement à la loi de l'impôt sur le revenu. Ce sont des bills qui visent à modifier la loi sur l'accise et le Tarif des douanes, et ils ne font que reprendre mot à mot le texte de la résolution. Le bill que je présente n'apporte que la modification annoncée par la résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre—je l'ai bien compris—nous a assurés que les projets de loi découlant du budget ne seraient pas mis en délibération avant lundi.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Je n'ai pas donné d'assurance ferme à cet égard. La requête qui avait inspiré cette question était raisonnable, et on l'a étudiée. D'ici une demi-heure, je soumettrai aux chefs des partis qui siègent de l'autre côté de la Chambre un programme que nous discuterons, au sujet de la fin des travaux de la session. J'aimerais que le député réserve cette question jusqu'à ce que nous ayons eu un entretien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CF-104G—DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LES PREMIERS CONSTRUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense, à propos du programme de défense de l'OTAN; il s'agit de la production de l'avion CF-104G. Vu que des nouvelles non confirmées se sont apparemment répandues à ce propos, le ministre est-il en mesure de faire une déclaration officielle et de nous dire quelles compagnies canadiennes seront les premières choisies pour la construction de l'avion CF-104G? Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que j'ai déjà transmis au ministre le texte de ma question.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je vais donner les noms des principaux entrepreneurs et sous-traitants qui ont quelque chose à voir au programme de l'avion canadien CF-104, et la localité où ils font affaire. Ces mêmes compagnies participeront au programme du F-104G qui doit être financé conjointement par le Canada et les États-Unis, l'avion étant produit au Canada:

Canadair, Montréal; Avro Aircraft, Toronto; Orenda Engines, Toronto; Canadian Car & Foundry, Fort-William; Dominion Rubber, Kitchener; Jarry Hydraulics, Montréal; Aviation Electric, Montréal; Canadian General Electric, Peterborough; Canadian Steel Improvement, Toronto; York Gears, Toronto; Thompson Products, St. Catharines; Lucas-Rotax, Toronto; Canadian Westinghouse, Hamilton; Renfrew Aircraft & Engineering, Renfrew; Canadian Pratt & Whitney, Montréal; Bristol Aero Industries Ltd, Winnipeg; Light Alloys, Renfrew; Northern Electric, Belleville; Garrett Manufacturing, Toronto; Dowty Equipment, Toronto; Computing Devices, Ottawa; Collins Radio, Toronto; Minneapolis-Honeywell, Toronto.

Pour nombre d'autres sous-traitants, les contrats, même s'ils ne sont pas considérables, revêtent une grande importance, parce qu'il s'agit de petites compagnies.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quelles grandes compagnies américaines participeront à la production de cet avion? Le ministre en a-t-il la liste?

L'hon. M. O'Hurley: L'honorable député voudrait-il répéter sa question? Je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il la liste des grandes compagnies américaines qui fabriquent des pièces du F-104G?

L'hon. M. O'Hurley: Les pièces visées par ce programme seront en très grande partie fabriquées au Canada à la faveur d'une licence. Certaines seront achetées aux États-Unis. La liste ne sera pas très longue. Je ne l'ai pas ici, mais je vais me la procurer pour la remettre à l'honorable député.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TIMBRES FONCTIONNANT LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Étant donné la récente décision de la Cour suprême interdisant l'exploitation de buanderettes le dimanche, le ministre des Postes a-t-il obtenu, pour le compte de ses services un avis juridique pour établir si les distributeurs automatiques de timbres peuvent fonctionner légalement le dimanche?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes encore adressés ni aux blanchisseries, ni à la Cour suprême à propos de ces machines. Nous examinerons la question, mais elle ne s'est pas encore posée dans mes services.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Flynn.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens. Lorsque le comité s'est ajourné hier, nous avions terminé la deuxième partie de la résolution relative au Tarif des douanes. Nous en sommes maintenant à la troisième partie. Le numéro 9*a* est-il adopté?

Tarif des douanes—9*a*. Volaille vivante, n.d. Tarif de préférence britannique, 2c.; tarif de la nation la plus favorisée, 2c.; tarif général, 5c.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous avons terminé hier l'examen de la résolution intéressant les modifications envisagées à la loi sur la taxe d'accise et deux des quatre résolutions qui renferment des modifications aux listes du Tarif des douanes. Les résolutions seront suivies de projets de loi qui expliqueront en détail comment l'on appliquera ces modifications fiscales. Bien entendu, le bill visant le Tarif des douanes reprendra, en annexe, les postes qui figurent aux résolutions.

Ainsi, comme certaines des modifications prévues dans les résolutions budgétaires alourdissent le fardeau de l'impôt, et n'apportent aucun allégement aux contribuables, nous croyons procéder avec plus de méthode en permettant que l'on présente les projets de loi le plus tôt possible, car les spécialistes des secteurs intéressés du commerce et de l'industrie, et les professionnels de l'impôt n'auront pas le temps, en une fin de semaine, d'approfondir toutes les dispositions qu'envisagent les mesures actuelles. J'estime aussi qu'il serait opportun que les journaux mettent le public au courant, le plus tôt possible, des intentions du ministre, non seulement par le résumé qu'on nous en a donné à la Chambre, mais par le texte intégral des mesures relatives à l'impôt.

Ainsi, nous réservons pleinement le droit que nous avons d'examiner ces questions en détail plus tard; je vais être bref aujourd'hui, espérant que nous pourrons bientôt jeter un coup d'œil sur le libellé des projets de loi.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—9b. Cailles, perdrix, pigeonneaux sans plumes, vivants ou morts, n.d., tarif de préférence britannique 10 p. 100; tarifs de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Caron: J'aimerais demander au ministre pourquoi il y a une différence ici entre la version anglaise et la version française. Dans le texte anglais, il est question de «Quails, partridges and squabs», tandis que dans le texte français on parle de «cailles, perdrix, pigeons sans plumes, vivants ou morts». Existe-t-il une variété de pigeons sans plumes ou le gouvernement a-t-il institué une colonie de nudistes pour les pigeons? A mon avis, il ne devrait y avoir aucune différence entre les deux versions.

L'hon. M. Fleming: Je vais examiner cette question en fonction des dispositions du bill. Je ne savais pas qu'il y avait une différence entre les versions anglaise et française de cette résolution. Notre intention, c'est que la résolution s'applique aux cailles, perdrix et pigeonneaux sans plumes, vivants ou morts.

M. Caron: A mon avis, on devrait faire disparaître complètement les mots «sans plumes». Le texte français devrait être exactement conforme au texte anglais. Je ne crois pas que les pigeons enlèvent leurs plumes avant de mourir.

L'hon. M. Fleming: Cela ne change rien en ce qui a trait au statut en vigueur. A part les droits, la seule modification que l'on ait apportée au texte, c'est d'ajouter en anglais les mots «live or dead». La seule modification dans le texte français, c'est l'addition des mots «vivants ou morts». En d'autres mots, c'est le libellé initial que l'on retrouve dans le statut actuel. Le texte anglais actuel se sert du mot «squabs» et le texte français, des mots «pigeonneaux sans plumes», pour décrire ces oiseaux. Par conséquent, tout ce que nous avons fait, c'est conserver la disposition de la loi actuelle à cet égard.

M. Caron: Il me semble que les deux versions devraient être identiques et que les mots «sans plumes» devraient être retranchés; le texte français serait alors analogue au texte anglais—«alive or dead».

L'hon. M. Chevrier: Plumons le ministre!

(Le numéro est adopté.)

Les résolutions sont adoptées.

M. le président: Dois-je faire rapport des résolutions visant le Tarif des douanes?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Je crois que nous faciliterions les travaux de la Chambre si le comité s'ajournait pour que rapport soit fait de ces résolutions de manière que le bill, qui en découlera, puisse être présenté, quitte à nous former de nouveau en comité des voies et moyens.

L'hon. M. Pickersgill: Je proposerais que nous poursuivions nos travaux pour voir si nous pouvons disposer de toutes ces résolutions avant que l'Orateur reprenne le fauteuil. A mon avis, nous épargnerions beaucoup de temps que nous perdrions autrement, en passant du comité à la Chambre et vice versa. Nos travaux avanceraient plus rapidement, comme le ministre des Affaires des anciens combattants nous l'a demandé hier soir.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de sept et demi pour cent sur les automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs est abrogée.

2. Que la taxe d'accise de quinze pour cent sur les postes récepteurs de radio passe à deux dollars ou quinze pour cent par poste, suivant le montant le plus élevé.

3. Que la taxe d'accise de quinze pour cent sur les lampes pour phonographes, appareils servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio, postes récepteurs de télévision ou toute combinaison des articles qui précèdent passe à dix cents ou quinze pour cent par lampe, suivant le montant le plus élevé, et se limite aux lampes dont le prix

de vente n'excède pas cinq dollars par lampe, sans toutefois toucher les lampes-images pour postes récepteurs de télévision, dont la taxe d'accise continuera d'être de quinze pour cent.

4. Que la taxe d'accise de dix pour cent sur les appareils communément ou commercialement connus comme briquets passe à dix cents ou dix pour cent par briquet, suivant le montant le plus élevé.

5. Que le bois d'œuvre laminé qui est destiné à des ponts et les matériaux utilisés dans sa fabrication soient exempts de la taxe de vente s'ils sont vendus à des municipalités ou importés par celles-ci pour leur propre usage et non pour la revente.

6. Que les additifs destinés à l'huile combustible de chauffage et les matières servant à leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

7. Que les souffleurs utilisés dans les systèmes à air chaud pour le chauffage des bâtiments et les matières servant à leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

8. Que les thermostats utilisés dans les systèmes permanents servant au chauffage des bâtiments et les matières servant à leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

9. Que les réservoirs à gaz propane destinés à servir avec les chaudières servant au chauffage des bâtiments et directement raccordés à ces chaudières, et les matières servant à leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

10. Que l'exemption de la taxe de vente portant sur les «canalisations pour systèmes de chauffage à air des bâtiments, mais non compris les matières servant à leur fabrication», soit modifiée pour se lire les «canalisations pour les systèmes de chauffage à air et de ventilation des bâtiments, mais non compris les matières servant à leur fabrication».

11. Que les pilotis de béton précontraint et les matières utilisées dans leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

12. Que l'exemption accordée pour les «portes» et l'exemption accordée pour les «moustiquaires pour portes et fenêtres», qui figurent actuellement sous la rubrique «Certains matériaux de construction» dans l'Annexe III, soient réunies et changées de façon à se lire «Portes pour immeubles et moustiquaires pour portes et fenêtres», et que l'exemption accordée aux «matériaux préparés de toiture», qui figure actuellement sous la rubrique «Certains matériaux de construction» dans l'Annexe III, soit modifiée de façon à se lire «Matériaux préparés de toiture pour immeubles».

13. Que les mélanges de béton préparés à sec et les matières utilisées dans leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

14. Que l'exemption de la taxe de vente accordée à la «nourriture pour animaux à fourrure dont les pelleteries ont une valeur marchande» soit modifiée par la suppression des mots «dont les pelleteries ont une valeur marchande».

15. Que l'exemption de la taxe de vente accordée aux «Préparations, produits chimiques ou poisons aux fins de la lutte contre les parasites dans l'agriculture ou l'horticulture, de même que les matières devant servir exclusivement à les fabriquer» soit modifiée de façon à se lire comme suit: «Préparations, produits chimiques ou poisons (autres que pharmaceutiques) aux fins de la lutte contre les parasites dans l'agriculture ou l'horticulture, et les matières devant servir exclusivement à la fabriquer».

16. Que les fourragères autopropulsées et à déchargement automatique destinées à servir hors des routes et pour des fins agricoles et les matières utilisées dans leur fabrication soient exempts de la taxe de vente.

17. Que l'exemption de la taxe applicable aux bouteilles et canettes pour le lait et la crème est étendue aux sacs de plastique pour le lait et la crème.

18. Que sont exempts de la taxe de vente les revêtements de puits de détonation sismiques, et les matières utilisées dans leur fabrication.

19. Que les dispositions de la Partie II de ladite loi qui imposent un droit à l'exportation de l'énergie électrique sont modifiées de façon que toute personne qui exporte de l'énergie électrique du Canada par ligne, fil ou autre conducteur acquitte le droit sur toute l'énergie électrique ainsi exportée par elle au cours de toute période spécifiée, conformément à l'article 9 de ladite loi, moins la partie de cette énergie électrique réimportée par elle ou importée par elle à la suite d'un transfert international pur et simple d'énergie électrique sur les mêmes circuits ou sur des circuits raccordés, au cours de cette période.

20. Que la taxe de 10 pour cent sur les primes nettes payées ou payables par des résidents canadiens à l'égard de biens au Canada à un assureur qui n'est pas autorisé par les lois du Canada ou d'une province à traiter l'opération d'assurance, soit étendue aux primes nettes concernant toutes les catégories d'assurance, excepté l'assurance-vie, l'assurance-accident personnel, l'assurance-maladie, l'assurance maritime et l'assurance contre les risques nucléaires, dans la mesure où une telle assurance contre les risques nucléaires n'est pas, de l'avis du surintendant des assurances, disponible au Canada.

21. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 18 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 21 juin 1961, que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 19 de la présente résolution est applicable à l'énergie électrique exportée après le 31 août 1961 et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 20 de la présente résolution est applicable aux contrats d'assurance souscrits ou renouvelés après le 15 juillet 1961.

(Les résolutions sont adoptées.)

M. le président: Dois-je faire rapport des résolutions?

Des voix: D'accord.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'anné d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, le taux annuel maximum auquel un contribuable qui fait des affaires au Canada est autorisé à déduire les sommes par lui consacrées, au Canada, à des immobilisations au titre de la recherche scientifique est porté de 33⅓ p. 100 à 100 p. 100.

2. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est supprimée, à l'égard des dépenses qui n'entrent pas dans la catégorie des immobilisations, la disposition exigeant que le montant déductible pour les dépenses à l'égard de la recherche scientifique ne dépasse pas 5 p. 100 du revenu imposable du contribuable dans l'année précédente, à moins que le programme de recherche n'ait été approuvé.

3. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, une corporation sans but lucratif adonnée exclusivement aux travaux ou à l'encouragement de travaux de recherche scientifique au Canada, qui consacre à ces travaux tout l'argent qu'elle reçoit, est exempte de l'impôt et que les apports qui lui sont versés sont admis en déduction à titre de dépenses courantes relatives à la recherche scientifique.

4. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, une corporation constituée uniquement à des fins de charité est autorisée à inclure, dans la somme qu'elle doit dépenser chaque année pour avoir droit à l'exemption de l'impôt sur le revenu, les dons faits à Sa Majesté du droit du Canada, ou à une province ou à une municipalité canadienne.

5. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, sont supprimées les limites maximums actuelles du montant admis en déduction au titre des frais médicaux dans le calcul du revenu imposable.

6. Que les montants payés le 1er janvier 1961 ou après cette date pour un larynx artificiel ou à l'égard d'un larynx artificiel sont compris dans les frais médicaux admis en déduction dans le calcul du revenu imposable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est admis en déduction dans le calcul du revenu tout montant payé dans l'année par un particulier au titre de frais judiciaires faits pour recouvrer un traitement ou salaire à lui dû par un employeur.

8. Que, pour l'année d'imposition 1958 et les années d'imposition subséquentes, il n'est pas compté dans le calcul du revenu tout montant ne dépassant pas $300 reçu d'une municipalité par un particulier, dans l'année, comme indemnité pour débours faits dans l'exercice des fonctions de pompier volontaire.

9. Qu'il est pourvu à une nouvelle catégorie de programme de participation aux bénéfices en vertu de laquelle

a) les sommes réparties par le fiduciaire ne sont pas comprises dans le revenu d'un individu qui participe au programme avant l'année où elles sont reçues,

b) aucun impôt n'est payable par le fiduciaire aux termes du programme sur le revenu imposable du fonds, et

c) un employeur peut déduire, en calculant le revenu de l'année, une somme qui, ajoutée à sa contribution, s'il en verse, aux termes d'un fonds ou plan enregistré de pension ne dépasse pas $1,500 par employé.

10. Que, après le 20 juin 1961, tout paiement par un résident du Canada qui est

a) un paiement global venant ou découlant d'un plan ou d'une caisse de retraite ou de pension,

b) un paiement lors de la retraite d'un employé en reconnaissance de longs états de service,

c) un paiement à un employé ou ancien employé à l'égard de la perte d'un poste ou d'un emploi,

d) un paiement venant d'un plan de participation aux bénéfices (dans la mesure où le montant en serait inclus dans le calcul du revenu du bénéficiaire pour l'année si le bénéficiaire était un résident du Canada),

fait à un particulier qui n'est pas un résident du Canada et qui, durant les cinq années précédant l'année du paiement a résidé ou a été employé au Canada pendant une période ou des périodes formant un total de 36 mois ou plus, sera considéré comme un revenu pour l'année provenant des fonctions remplies par lui au Canada, mais rien au présent alinéa ne vise un paiement dont on peut dire avec preuve à l'appui qu'il fait partie d'une série de paiements devant se poursuivre à intervalles réguliers durant la vie du bénéficiaire.

11. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, lorsqu'un particulier qui réside à l'extérieur du Canada est considéré comme résidant au Canada du fait qu'il est fonctionnaire ou employé du Canada ou d'une province, sa femme, si elle habite avec lui (si elle résidait antérieurement au Canada), ou l'enfant à la charge dudit particulier est également considéré comme résidant au Canada.

12. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, toute société constituée au Canada et faisant affaires au Canada est considérée comme résidant au Canada.

13. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, est étendue aux sociétés dont la principale activité consiste à ouvrer les métaux la déduction accordée aux sociétés dont la principale activité est l'exploitation minière ou la production de pétrole ou de gaz naturel, ou la transformation de minerais ou de métaux extraits de minerais, à l'égard des dépenses qu'elles font pour la recherche de minerais au Canada, ou la prospection ou le sondage en vue de découvrir des gisements de pétrole ou de gaz naturel au Canada.

14. Que, relativement aux années d'imposition d'une corporation personnelle commençant le ou après le 1er septembre 1961, le mode d'imposition des actionnaires d'une corporation personnelle et la définition d'une corporation personnelle sont révisés, et en particulier:

a) que le fait d'exploiter activement une affaire n'enlève pas à une corporation sa qualité de corporation personnelle à moins que le revenu de l'affaire exploitée ne dépasse la moitié du revenu de la corporation,

b) qu'une corporation personnelle puisse comprendre une corporation dominée par un groupe de particuliers résidant au Canada et dont tous les membres sont parents,

c) qu'une corporation contrôlée par une ou plusieurs fiducies ou successions est considérée comme une corporation personnelle si elle répond par ailleurs aux conditions requises,

d) que le revenu d'une corporation personnelle à l'égard d'une année est considéré comme ayant été distribué à ses actionnaires en proportion de leurs actions, et non en proportion des montants transférés à la corporation,

e) que, lorsqu'un contribuable a transféré des biens à une corporation personnelle et qu'il ne reçoit pas, sous forme de dividendes sur les actions de la corporation qu'il détient, ou sous forme d'intérêts sur les sommes que lui doit la corporation, un montant au moins égal à 5 p. 100 par année de la valeur des biens ou du solde non acquitté, toute somme censée avoir été reçue à titre de dividende par son conjoint ou son enfant est censée avoir été reçue à titre de revenus sur des biens transférés par le contribuable jusqu'à concurrence de la différence entre lesdits 5 p. 100 et le montant qu'il a effectivement reçu,

f) que les pertes subies durant les cinq années antérieures, qui ne pouvaient pas être déduites auparavant, sont déduites dans le calcul du montant du revenu d'une corporation personnelle qui est censée avoir été distribuée à ses actionnaires au cours d'une année, et

g) que, lorsqu'un montant est incorporé au revenu d'une corporation personnelle à titre de reprise d'une allocation du coût en capital, sous l'empire de l'article 20 de la loi, l'actionnaire peut, s'il le désire, verser un impôt réduit spécial à l'égard de sa part de la reprise de l'allocation du coût en capital, de la même manière que s'il avait reçu directement le montant récupéré.

15. Que les taux de l'impôt sur le revenu sont réduits et que les changements connexes sont apportés en vue de donner suite, à compter du 1er avril 1962, à certaines ententes fiscales conclues avec les provinces, et que la loi est modifiée, au besoin, en vue de donner suite à l'offre qu'a faite le gouvernement du Canada de conclure des ententes pour la perception de l'impôt sur le revenu imposé par les provinces, et notamment

a) que l'impôt autrement acquittable par une personne à l'égard de revenus gagnés dans une province du Canada est réduit de

(i) 16 p. 100 pour l'année d'imposition 1962

(ii) 17 p. 100 pour l'année d'imposition 1963

(iii) 18 p. 100 pour l'année d'imposition 1964

(iv) 19 p. 100 pour l'année d'imposition 1965

(v) 20 p. 100 pour l'année d'imposition 1966

b) que le taux de l'impôt à l'égard du revenu imposable gagné dans une province du Canada, par une corporation autre qu'une corporation de placement possédée par des non-résidents ou une corporation désignée à l'Annexe D de la loi sur l'dministration financière qui est un mandataire de Sa Majesté, est réduit de 9 points de pourcentage quant au revenu imposable gagné après le 31 décembre 1961 et avant le 1er janvier 1967.

Les résolutions sont adoptées.

M. le président: Dois-je faire rapport des résolutions?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

LE TARIF DES DOUANES

L'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-116, loi modifiant le Tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS DE PLACEMENT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill S-28, loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊTS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS DE PLACEMENT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° S-29, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêts.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

[M. le président.]

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Peters: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le consentement unanime n'est pas nécessaire ici. Nous sommes autorisés à franchir deux étapes du bill en une seule journée. Le bill ayant subi la deuxième lecture déjà, nous sommes maintenant autorisés à passer à l'étape du comité plénier et à adopter le bill en troisième lecture sans consentement unanime.

M. l'Orateur: Oui, sans consentement unanime, mais s'il y a objection, ne faudrait-il pas recourir à une mise aux voix?

L'hon. M. Pearson: Il n'y a pas d'objection.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas d'objection, il a passé l'étape du comité.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS TOUCHANT LES CATÉGORIES DE PRÊTS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle aux fins suivantes: accroître les catégories de prêts qui peuvent être consentis en vertu de la loi afin d'y inclure toutes les entreprises commerciales, sans restriction quant au genre d'affaires exercées; porter le capital autorisé de la Banque de vingt-cinq millions de dollars à cinquante millions de dollars; augmenter le pouvoir d'emprunt autorisé de la Banque jusqu'à un montant n'excédant pas cinq fois l'ensemble de son capital libéré et de son fonds de réserve; permettre à la Banque de rendre des fonds disponibles, en ce qui concerne le matériel de transport, grâce à l'achat de certificats émis par un fiduciaire et gagés sur l'outillage; permettre à la Banque d'acquérir un titre à des biens mobiliers et de rendre ces biens disponibles à un emprunteur aux termes d'un contrat de vente conditionnelle ou d'un autre arrangement selon lequel l'emprunteur a un droit de rachat; augmenter le montant global des prêts et autres engagements, supérieurs à deux cent mille dollars, d'un maximum de soixante-quinze millions de dollars à un maximum de deux cents millions

de dollars; prescrire certains autres changements en ce qui concerne l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Fleming: Les honorables députés se souviennent que, dans mon exposé budgétaire, j'ai dit que le gouvernement avait l'intention de présenter certaines modifications à la loi sur la Banque d'expansion industrielle. La Banque d'expansion industrielle—et le gouvernement était pleinement d'accord—a beaucoup élargi le champ de son activité ces dernières années. Les mesures que nous proposons maintenant accroîtront encore beaucoup, et de diverses façons, les moyens qu'a la Banque de financer l'expansion physique des petites et moyennes entreprises. De plus, comme nous l'avons déjà dit à la Chambre, la Banque sera encouragée à aider davantage à résoudre les problèmes que posent la consolidation financière et les changements de propriétaires.

Les modifications proposées intéressent presque tous les aspects de l'activité future de la Banque. Pour commencer, on demandera aux honorables députés d'approuver une modification qui rendra admissibles aux services de la Banque d'expansion industrielle les entreprises commerciales de tous genres. A l'heure actuelle, cette admissibilité est limitée à certaines catégories d'entreprises, principalement dans les domaines de la fabrication, de la transformation, de l'industrie minière, du bûcheronnage, de la construction, des transports, y compris une partie du secteur des services de l'économie. Les services de la Banque ont grandi à tel point qu'il est maintenant possible d'étendre son activité de façon à aider des entreprises de tous les domaines de l'économie. Bien sûr, la Banque continuera d'exercer son activité en y apportant un bon sens des affaires et une prudence raisonnée. Il n'y aurait pas lieu de recourir à la Banque, lorsque des fonds pourraient être obtenus d'autres sources et à des conditions raisonnables. De même, il ne serait pas question d'appeler la Banque à appuyer de ses ressources des entreprises qui peuvent obtenir du crédit sous l'empire des diverses mesures gouvernementales d'assistance spéciale.

Cette extension de son champ d'activité, jointe à l'établissement de plus nombreuses succursales à travers le pays, amènera sans doute une expansion de la Banque. De plus, comme on intensifiera les efforts pour mettre les emprunteurs éventuels au courant des services que la Banque peut leur rendre, on peut espérer la voir grandir en importance comme instrument capable d'imprimer un nouvel essor à notre économie en général et plus particulièrement de favoriser la modernisation de l'industrie canadienne.

Le passé récent permet de bien augurer de l'avenir. Si le taux des prêts se maintient, leur nombre dépassera le millier cette année et leur montant, 50 millions de dollars. Nous pensons que cette tendance exceptionnelle devrait s'accentuer avec les années. Dans ces perspectives, on propose au Parlement d'accorder à la Banque plus de moyens financiers, afin qu'elle puisse accroître sensiblement son activité.

D'abord, on propose de porter le capital autorisé de la Banque du niveau actuel de 25 millions à 50 millions de dollars.

Deuxièmement, le Parlement sera invité à augmenter le pouvoir d'emprunt de la Banque. Celui-ci est présentement limité à trois fois l'ensemble du capital libéré et du fonds de réserve. Autrement dit, avec un capital libéré de 25 millions de dollars et un fonds de réserve d'environ 15 millions de dollars, le pouvoir d'emprunt s'élève maintenant à environ 120 millions de dollars. Il est proposé de porter le pouvoir d'emprunt jusqu'à un montant n'excédant pas l'ensemble du capital libéré et du fonds de réserve. En conséquence, et en se fondant sur un capital doublé, c'est-à-dire porté de 25 à 50 millions de dollars, le pouvoir d'emprunt atteindra 325 millions de dollars. Les ressources totales de la banque, y compris le capital et les réserves, s'élèveront à près de 400 millions de dollars, comparativement à 160 millions aujourd'hui. Évidemment, à mesure que le fonds de réserve augmentera à partir de son niveau actuel d'environ 15 millions de dollars, nous pourrons nous attendre à une nouvelle augmentation des ressources de la banque.

Les honorables députés se rendront compte qu'à l'heure actuelle la loi fixe un plafond de 75 millions de dollars sur le total des prêts individuels et des autres engagements qui dépassent $200,000. En conformité d'autres changements connexes visant à augmenter les ressources de la banque, on propose de porter cette limite à 200 millions de dollars. En conséquence, la banque aura un potentiel d'environ 200 millions de dollars, comparativement à un niveau courant de 85 millions de dollars, pour couvrir des engagements individuels de moins de $200,000.

Jusqu'ici, j'ai parlé des changements propres à accroître la clientèle emprunteuse de la Banque et à lui assurer les ressources financières voulues pour élargir ses opérations. Je passe maintenant aux mesures supplémentaires qui sont destinées à améliorer le rendement de la Banque sur le plan de la qualité plutôt que sur celui de la quantité. Le préambule de la loi établissant la Banque d'expansion industrielle énumère les objectifs vers lesquels doit tendre cette institution. Ces objectifs portent sur l'accroissement de la prospérité économique du Canada et, à cette fin, la Banque peut consentir

ou garantir des prêts à des entreprises commerciales, peut conclure des contrats d'engagement éventuel à forfait et s'adonner à des opérations de financement par émission d'actions. Alors qu'on n'épargne rien pour augmenter l'utilité de la Banque, il convient sûrement de se demander si la Banque a présentement des pouvoirs assez étendus pour accorder l'aide financière qu'elle est censée accorder.

A la lumière des faits, on constate qu'il faut élargir les pouvoirs de la Banque de deux manières en particulier. Nous nous proposons tout d'abord de faciliter l'intervention de la Banque dans les cas où l'achat de biens meubles exige une aide financière. En conséquence, nous nous proposons d'autoriser la Banque à acquérir un titre à des biens mobiliers, comme de l'outillage et du matériel, et à mettre ces biens à la disposition de l'emprunteur aux termes d'un contrat de vente conditionnelle. Cela devrait se révéler utile aux emprunteurs dans les cas où il serait impossible ou embarassant pour la Banque d'accepter une hypothèque sur biens meubles, et où l'achat par la Banque, sous réserve de rachat par l'emprunteur, paraîtrait le moyen le plus efficace et le plus commode d'aider financièrement l'intéressé.

La deuxième modification permettra à la Banque de rendre disponibles, en ce qui concerne le matériel de transport, des camions et des autobus par exemple, grâce à l'achat de certificats émis par un fiduciaire et gagé sur l'outillage. Les députés n'ignorent pas que c'est un usage assez courant de financer l'acquisition de matériel de transport en recourant à l'émission, par une société de fiducie, de tels certificats ou obligations. L'extension envisagée des pouvoirs de la Banque rendra ses opérations encore plus souples et lui permettra de participer plus facilement à des arrangements en ce qui concerne le financement de matériel de transport.

Suivant en cela l'expansion du champ d'action et des fonctions de la Banque d'expansion industrielle, les modifications envisagées prévoient, en outre, l'agrandissement du conseil d'administration et du comité exécutif de façon à y inclure, non seulement le sous-ministre des Finances, comme c'est le cas actuellement, mais aussi le sous-ministre du Commerce. Il est également prévu que le comité exécutif comprendra un deuxième administrateur venant du monde des affaires.

On voit donc que les modifications envisagées de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, que j'ai exposées brièvement permettront à cette institution de rendre de meilleurs et de plus nombreux services aux entreprises petites et moyennes. J'ai aussi déjà mentionné l'apport que la Banque d'expansion industrielle peut faire dans certains cas où les entreprises, surtout les petites entreprises et les entreprises familiales, doivent faire face à des problèmes dont la solution requiert l'adjonction d'autres éléments à la direction, ainsi que du nouveau capital. Certaines de ces difficultés découlent de l'orientation générale de la concurrence dans notre économie. D'autres résultent de l'impôt sur les biens transmis par décès. En pareille occurrence, la Banque d'expansion industrielle peut jouer un rôle de plus en plus actif et constructif, en mettant à la dispopsition des intéressés des capitaux et de l'aide technique à l'égard de toutes sortes de problèmes d'administration.

Ainsi que je l'ai mentionné dans l'exposé budgétaire, le gouvernement espère que la Banque d'expansion industrielle pourra ainsi faciliter le maintien de la propriété et du contrôle canadiens des entreprises de notre pays.

La Banque a rendu de précieux services aux entreprises commerciales de petite et de moyenne importance qui, à cause de leur taille, ont de la peine à obtenir des capitaux sur le marché des valeurs. Grâce aux modifications dont la Chambre est saisie, la Banque pourra jouer un rôle de plus en plus utile en aidant le secteur de l'entreprise privée à fournir des emplois et à doter le Canada d'une économie plus forte, plus productive et plus souple.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons aucune raison de retarder l'adoption de cette résolution qui renferme certaines modifications de la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Nous pourrons approfondir la question quand la Chambre sera saisie du bill. De toute façon, nous préconisons depuis quelque temps déjà l'extension des attributions et de l'activité de cette institution extrêmement utile; nous avons soumis des propositions dans ce sens, dont certaines, hélas pas toutes, ont été reprises dans la présente résolution et l'exposé que vient de faire le ministre.

Nous estimons, je le répète, que la Banque a rendu de grands services. Nous pensons qu'elle devrait disposer de moyens financiers plus considérables et que son activité devrait être élargie. Nous trouvons qu'on devrait surtout lui confier des attributions plus grandes dans le domaine du développement économique régional. Comme l'aide gouvernementale aux petites entreprises commerciales est particulièrement souhaitable et nécessaire à cause du chômage notamment, nous pensons que la Banque d'expansion industrielle pourrait, si on lui en donnait les moyens, jouer un rôle très utile dans ce domaine. Nous sommes allés plus loin que le gouvernement

n'envisage de le faire par les présentes modifications: nous avons proposé que la Banque soit séparée de la Banque du Canada sur le plan administratif, et qu'elle soit constituée en société distincte. Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter à propos de la résolution à cette étape-ci. Nous pourrons examiner le bill quand il sera présenté, et peut-être devrons-nous poursuivre la discussion à ce moment-là.

M. Pitman: Monsieur le président, mon groupe tient à faciliter l'adoption rapide de la présente résolution. Nous nous réjouissons nous aussi de l'essor pris par la Banque d'expansion industrielle. Nous remarquons que même l'an dernier, il y a eu une augmentation de 24 p. 100 dans le nombre de prêts consentis, et une augmentation de 26 p. 100 dans le montant des prêts consentis par cette Banque. Nous estimons que la Banque répond à un besoin croissant du pays.

Depuis 1944, la Banque a consenti quelque 4,700 prêts d'une valeur d'environ 300 millions. Le ministre nous a annoncé qu'elle augmentera sa publicité et qu'elle ouvrira de nouveaux bureaux en plus de ceux qui ont été ouverts, en 1959, à Saint-Jean, à Québec et à London, et, en 1960, à Ottawa, à Sudbury et à Edmonton; je pense que tout cela fera beaucoup de bien à l'économie du pays. Nous sommes particulièrement heureux de voir que les petits hommes d'affaires seront plus favorisés, et que les services de la Banque seront mis à la disposition, en particulier, des industries de prestation de services, qui sont destinées, à mon avis, à occuper une place de plus en plus importante au Canada.

Je le répète, nous n'avons nullement l'intention de retarder l'adoption de la présente résolution. Toutefois, j'aimerais donner lecture du préambule de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, car je trouve qu'il a un important rapport avec la présente mesure:

> Considérant qu'il convient d'établir une Banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles...

Et voici le passage important.

> ...dont la réussite peut être raisonnablement prévue si...

C'est un «si» important.

> ...l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emplois nationaux...

Dans ses efforts pour améliorer la Banque, le ministre ne devrait pas perdre de vue que lorsque cette loi a été adoptée, on s'attendait à un haut niveau de revenus et surtout d'emplois. Chose étrange, nous sommes en train de chambarder tout cela. Nous comptons maintenant sur la Banque d'expansion industrielle pour créer de l'emploi afin que la banque elle-même puisse prospérer. C'est une chose à laquelle le ministre a dû songer en présentant sa résolution.

M. Aiken: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution, mais il y a des choses que je tiens à dire car j'ai des idées bien arrêtées sur la question. Depuis le jour où j'ai été élu à la Chambre, nombre de petites industries qui voulaient s'établir sont venues me demander mon aide. Je pense que dans le passé, la Banque d'expansion industrielle ne s'est pas acquittée des fonctions pour lesquelles elle avait été créée à l'origine. Du moins, c'est ce qui ressort des observations que j'ai entendues pendant des années à ce propos. Je pense que la Banque fonctionnait d'une façon trop restrictive. Évidemment, elle était limitée dans son action par la loi qui la confinait au genre d'affaires mentionné dans la loi, et je suis très heureux de voir que la résolution et le bill qui suivra ajouteront aux genres d'affaires qui pourront recevoir de l'aide en vertu de la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

On ne prévoyait pas assez de sortes d'entreprises et, à mon avis, les restrictions étaient appliquées trop sévèrement. Je connais plusieurs entreprises qui ont tenté d'obtenir des emprunts et même si elles semblaient avoir de bonnes chances, pour une raison d'ordre technique ou autre leurs demandes ont été retardées et dans plusieurs cas refusées. On a pensé que même si la Banque d'expansion industrielle avait été formée pour aider les petites entreprises et les petites industries à s'établir, elle a trop joué le rôle d'une banque à charte et n'a pas rempli la fonction pour laquelle elle avait été créée. Il y a deux ou trois exemples que j'aimerais donner parce que j'estime que la Banque d'expansion industrielle aurait fort bien pu accomplir la tâche qui lui avait été confiée.

Il y a environ deux ans, une industrie de South River dans ma circonscription avait en perspective d'intéressants débouchés pour ses produits. Elle a demandé l'aide de la Banque d'expansion industrielle et sa demande a été rejetée pour plusieurs raisons. Je ne suis peut-être pas au courant de toutes ces raisons, mais si cette industrie avait reçu une aide elle aurait certainement pu continuer son exploitation. Il y a un autre cas qui m'a bien intéressé. Dans le village de McKellar près de Parry Sound, un nommé Stroud a inventé une sorte de presse à imprimer qui constitue un progrès important dans le domaine de l'impression. Il a construit un prototype de presse que des Suédois, des

Allemands et des Américains ont examiné. Il aurait bien désiré fabriquer sa presse au Canada s'il y avait moyen. Des gens qui voulaient acheter le brevet et fabriquer la machine à l'étranger lui ont fait d'excellentes offres. Il a tenté pendant quelque temps d'obtenir une aide financière de la Banque d'expansion industrielle. Je crois qu'avec le temps il aura de l'aide, car il a fait des progrès. Cependant, je pense que le présent amendement l'aidera à produire au Canada pour l'exportation un produit qui se vendra très bien. Ce produit a été examiné par des autorités responsables qui ont dit que non seulement on pourra le vendre au Canada, mais qu'on pourra aussi l'exporter dans toutes les parties du monde.

Pour cette raison, je me réjouis de cette aide. Ce monsieur tente depuis deux ans de lancer son produit. J'ai fait mon possible pour l'aider dans la limite des restrictions relatives à l'aide que peut accorder la Banque d'expansion industrielle, et même si le ministère du Commerce a fait de son mieux pour l'aider, il attend toujours l'aide financière qui lui permettra de lancer son produit sur le marché.

Alors que je m'intéressais à cette machine, j'ai relevé autre chose il y a une couple de mois. Voici cet article du *Journal* d'Ottawa, du 2 mai 1961, que j'ai découpé à cause de l'étroit rapport qu'il a avec la presse à laquelle je m'intéresse. L'article nous parle d'une fraiseuse révolutionnaire inventée par une fonderie d'Ottawa. L'article se lit en partie comme il suit:

> Une nouvelle fraiseuse révolutionnaire, que ses inventeurs ont qualifié «d'innovation dans son domaine» a été dévoilée à une fonderie d'Ottawa.

L'article décrit cette machine révolutionnaire et l'usage qu'on en peut faire au Canada et dans d'autres parties du monde. A mon avis, le dernier paragraphe est important, c'est pourquoi j'ai coupé cet article. En voici le texte:

> Ce qu'il nous faut, a-t-il dit...

C'est l'instigateur de cette machine, M. Auger, qui parle:

> ...c'est un appui financier. «Nous avons communiqué avec le ministère du Commerce, a-t-il dit, mais il n'est pas disposé encore à accorder des prêts aux emprunteurs relativement peu importants. Nous espérons pouvoir obtenir un prêt de la Banque d'expansion industrielle une fois notre usine aménagée ici.» A la compagnie, M. Palyi travaille aux plans de six autres machines, ce qui, de l'avis de M. Auger, pourrait être la base d'une nouvelle industrie importante pour Ottawa.

Il s'agit donc de deux machines conçues par deux inventeurs canadiens et toutes deux qualifiées d'innovations dans le domaine commercial, ce qui révèle que les Canadiens sont capables d'inventer, de tracer les plans et de construire le prototype de nouvelles machines

[M. Aiken.]

qui peuvent être utilisées non seulement au Canada mais à l'étranger. Je sais que cette fraiseuse sera transportée aux États-Unis pour y être exposée, car la compagnie espère pouvoir y vendre un certain nombre de ses machines.

Ce ne sont là que deux exemples que je connais bien. Je suis certain que chacun des 264 autres députés qui siègent dans cette enceinte pourrait nous fournir des exemples semblables, et nous décrire des entreprises à l'égard desquelles l'aide financière est trop restreinte et où il faudrait un peu d'aide pour mettre les choses en branle. Les idées et les aptitudes ne manquent pas: c'est l'argent qui manque.

J'aimerais m'arrêter à une autre question, monsieur l'Orateur: l'aide au financement d'entreprises que peut accorder la Banque d'expansion industrielle par l'achat d'actions d'une société. Certaines des personnes qui se sont entretenues avec moi m'ont demandé: «Pourquoi le gouvernement ne nous vient-il pas en aide en prenant nos usines en charge et en développant nos marchés, quitte à nous en remettre la direction lorsque les affaires iront bon train?» Cette demande n'est-elle pas raisonnable? Le gouvernement veut accroître la production d'articles canadiens. Ne serait-il pas raisonnable que le gouvernement prenne l'entreprise en main, fournisse les techiniciens qui s'occuperaient du financement, de l'exportation, de la production et des recherches, et en cède ensuite la gestion aux propriétaires lorsque l'affaire serait bien lancée? Bien sûr, la difficulté de cette méthode, c'est que le gouvernement prendrait tous les risques et que les particuliers seraient en mesure de récolter les profits. C'est sans doute excellent pour les intéressés, mais ce ne serait pas juste pour les personnes qui ont déjà financé ou financeront elles-mêmes dans l'avenir des projets d'expansion.

La loi donne à la Banque d'expansion industrielle le pouvoir de s'intéresser à un domaine, de devenir actionnaire d'une compagnie pendant assez longtemps pour lui donner la poussée initiale et l'appui financier voulu, puis de vendre ces actions au public. C'est un genre de chose qui, à mon sens, peut être extrêmement utile. Quand j'ai parlé précédemment de la presse d'imprimerie Stroud, il y a eu une certaine publicité à ce propos, et plusieurs personnes de pays étrangers ont communiqué avec moi pour discuter de la méthode de financement qui pourrait être employée. J'ai constaté que dans plusieurs pays d'Europe, le gouvernement accorde son aide par l'achat de capital-actions. Le gouvernement a acheté la majeure partie des actions, a exécuté les travaux d'expansion, et une fois la compagnie sur

pied et prête à se lancer dans les affaires et dans le commerce d'exportation, il a revendu les actions au public. La compagnie a été vendue au public au prix qu'elle valait. Si l'usine a été bien montée, alors les titres valent quelque chose. Les gens qui les achètent s'intéressent à l'expansion de l'entreprise. Si l'installation de l'usine laisse à désirer, alors les titres valent moins. C'est le fonds du gouvernement qui devra assumer la perte. Si le fonds du gouvernement doit subir des pertes, c'est parce qu'il s'agissait d'un placement. J'estime, cependant, qu'il vaut mieux pour le gouvernement de subir une perte et de la transmettre aux gens qui achètent les titres que de faire tout simplement un mauvais placement en consentant un prêt.

Je suis d'avis que la Banque d'expansion industrielle devrait profiter pleinement des dispositions de la loi actuelle, qui lui permettraient d'assurer ce genre de financement. Les prêts directs sont certes une bonne chose, mais il faut les rembourser. L'intérêt doit être payé et ainsi de suite. Toutefois, l'émission de titres n'oblige aucunement l'entreprise à faire des versements. Le gouvernement qui a acheté les titres les revend tout simplement au public, de sorte que l'entreprise n'a pas à rembourser un prêt considérable. Je suis certes d'avis qu'une aide de ce genre serait très avantageuse tant pour l'expansion de nouvelles industries canadiennes que pour l'exportation des produits fabriqués au Canada.

Je constate, monsieur le président, que la résolution ne propose aucune modification en ce qui a trait à ce genre de financement et je ne vois pas pourquoi il y en aurait. J'estime qu'on n'a pas tiré suffisamment profit du mode de financement dont j'ai parlé, vu que les pouvoirs existent déjà. La résolution mentionne de fait une disposition visant à autoriser la Banque à acquérir le titre de biens meubles et à mettre ces biens à la disposition de l'exploitant en vertu d'un accord de vente conditionnelle. Je crois qu'il s'agit là d'un pouvoir supplémentaire.

Voilà toutes les observations que je voulais faire à l'égard de cette résolution, en particulier, monsieur le président. Je tiens à dire, tout de même, que je suis heureux que l'on ait non seulement accru le montant des fonds disponibles, mais élargi les cadres en ce qui a trait aux genres d'entreprises qui sont admissibles aux termes de la présente loi et que l'on ait décidé de se servir d'une manière raisonnable des pouvoirs dont la Banque d'expansion industrielle dispose déjà. A mon avis, une bonne part des difficultés provient du fait que la Banque ne s'est pas servi des pouvoirs qu'elle possédait déjà. Je suis convaincu que l'élargissement des pouvoirs de la Banque, en vertu de la présente résolution, ainsi que l'utilisation intégrale des pouvoirs dont elle dispose déjà contribueront largement à stimuler l'industrie canadienne, à accroître le niveau de l'embauche et à augmenter l'exportation des marchandises que nous produisons au Canada, ce qui aura pour effet de renverser le cours de l'importation, de pays étrangers, de marchandises que nous ne produisons pas au Canada.

M. Best: Monsieur le président, j'ai quelques brèves remarques à faire sur le sujet. J'ai été heureux de voir aujourd'hui qu'en général l'autre côté de la Chambre approuve les modifications relatives à la Banque d'expansion industrielle. Certaines observations de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka appellent des commentaires. Il a souligné, par exemple, combien, dans le passé, le règlement limitait la Banque dans son action. Je crois qu'il a raison. Ma circonscription de Halton compte plusieurs entreprises moyennes et petites, dont certaines ont eu l'occasion de chercher à obtenir un prêt de la Banque d'expansion industrielle. Tandis que quelques-unes réussissaient, nombre d'autres ont essuyé un refus.

On est allé jusqu'à dire que c'était une banque pour banquiers. Un autre reproche qu'on lui adresse et qu'on adresse d'ailleurs aux autres banques, c'est que pour obtenir un prêt, l'emprunteur doit posséder un capital quasi équivalent au montant de l'emprunt. Il lui faut vraiment, comme l'a dit un député, prouver qu'on n'a pas besoin du prêt pour l'obtenir. C'est un problème fondamental, auquel la Banque d'expansion industrielle n'a pas échappé dans le passé. Souhaitons que ce soit différent à l'avenir. Nous comprenons qu'un changement du tout au tout est impossible, mais il y a place pour plus de souplesse.

L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a nommé différentes maisons d'affaires et différentes industries de sa circonscription qui ont bénéficié de l'activité de la Banque. Ma circonscription compte diverses entreprises adonnées à de nouvelles utilisations des matières plastiques, de nouvelles fabriques d'avions ainsi que d'autres industries créant des produits de conception nouvelle; ces entreprises font sans doute bon accueil aux modifications qu'on propose ici. Ces nouvelles industries, ces nouvelles méthodes appliquées aux vieilles industries constituent un des éléments les plus importants de notre essor économique, du perfectionnement de nos entreprises et de nos moyens de soutenir la concurrence sur le plan national comme sur le plan international.

La Banque d'expansion industrielle pourrait s'intéresser davantage à l'avenir aux nouvelles initiatives. Je songe ici aux personnes ou aux sociétés qui ne disposeraient pas des

capitaux ou des biens voulus pour financer leurs inventions, l'application de nouvelles méthodes ou conceptions. J'admets que cela peut être difficile à évaluer du point de vue bancaire, mais il y a sûrement place dans le champ d'activité du gouvernement pour une agence ou un organisme, dans le cadre même de la Banque d'expansion industrielle peut-être, qui assumerait des risques bancaires un peu plus grands que ceux qu'autorisent les méthodes classiques de la banque, pour ce qui est de la mise en œuvre des nouvelles conceptions et des nouveaux procédés.

Ainsi que le préopinant l'a fait ressortir, il arrive très souvent que le Canada perde le bénéfice tant de l'utilisation que de la possession de ces nouveaux procédés et techniques industriels parce qu'on n'a pas de capitaux à risquer à leur sujet. Généralement, ils sont cédés à des industriels américains. Je pourrais citer bien des exemples. J'espère que grâce aux modifications de la loi sur la Banque, toutes ces découvertes pourront rester au Canada, à l'avenir. Elles sont nécessaires à la mise au point de notre équipement industriel et nous permettront de mieux soutenir la concurrence mondiale.

Monsieur le président, d'après le chef de l'opposition, la Banque d'expansion industrielle devrait mieux desservir certaines régions du pays. Il n'a pas développé son idée et peut-être pourrons-nous y revenir plus tard. Il est difficile d'envisager une telle extension de ses services à l'heure actuelle. Grâce aux services de la Banque, ses clients, les fabriques et les entreprises commerciales pourront, élargir le champ de leur activité. En fait, elle desservira même les industries de service et de tout secteur de services.

Les députés ont parlé d'un autre secteur très important, celui des petites entreprises familiales, appartenant à des Canadiens, gérées par eux, et qui, pour bien des raisons, risquent de passer aux mains d'étrangers. J'ai vu cela se produire dans différentes villes de ma circonscription et en fait, même si je n'en suis pas très sûr, dans beaucoup de petites villes et de villes moyennes du sud de l'Ontario. Je parle d'entreprises familiales établies depuis 25, 50 ou 100 ans, qui appartiennent à des Canadiens depuis 2, 3 ou 4 générations, véritables familles de pionniers dans ces régions. Bien des gens de la ville comme de la région comptent sur ces entreprises pour se trouver du travail. Nombre de ces entreprises ont été vendues et sont maintenant dirigées par des sociétés ou des particuliers des États-Unis.

Nous accueillons avec joie la déclaration du ministre portant que la Banque aidera davantage les entreprises appartenant à des Canadiens à surmonter les difficultés que présentent les impôts sur les biens transmis par décès, le passage de la direction de l'entreprise d'une génération à l'autre, et ce sur quoi le ministre a insisté, les conseils techniques donnés à ces compagnies. On a probablement accordé cette aide et ces conseils techniques dans le passé dans une certaine mesure, mais je conclus des propos du ministre que la Banque augmentera à l'avenir l'importance de ses services d'aide et de conseils techniques. Je suppose que cela aidera ces entreprises, surtout quand elles passent d'un propriétaire à un autre, ce qui se produit dans bien des petites entreprises.

Les chiffres publiés par la Banque pour l'année passée sont réjouissants; ses prêts ont augmenté sensiblement et tout laisse prévoir qu'elle en accordera peut-être mille cette année. Les modifications annoncées nous laissent entrevoir un avenir encore plus brillant. Je veux parler de l'augmentation de 25 à 50 millions du capital autorisé et, ainsi que le ministre nous l'a expliqué aujourd'hui, du fait que son pouvoir d'emprunt est porté à 225 millions. Toutes ces dispositions permettront à la Banque d'aider bien davantage l'industrie canadienne.

Un autre aspect dont on a parlé à cet égard est la modernisation des industries existantes. Il semble que souvent, dans le passé, et encore aujourd'hui peut-être, les compagnies aient eu besoin de capitaux considérables pour rénover leurs usines et leur équipement de production. C'est justement du ressort de la Banque d'expansion industrielle et nous espérons que cette dernière ne ménagera rien pour aider les industries à réaliser ces transformations essentielles. On n'a qu'à jeter un regard sur les divers aspects du commerce canadien pour se rendre compte que pour soutenir la concurrence des produits provenant de la Grande-Bretagne, de l'Europe et de l'Asie, les entreprises intéressées devront procéder à une sérieuse mise au point de leurs usines et de leurs aménagements. Je ne doute pas que la Banque les aidera, à l'avenir, de plus en plus dans cette tâche.

Les observations du ministre au sujet des biens mobiliers et de l'achat de matériel de transport, comme les camions et les autobus, étaient vraiment intéressantes. A mon avis, la mesure illustre à nouveau, monsieur le président, la plus grande souplesse et liberté d'action dont jouira la Banque lorsque des entreprises s'adresseront à elle pour obtenir de l'aide dans des domaines très différents.

L'accroissement du conseil d'administration et de l'exécutif de la Banque vaut également la peine d'être noté. Nous relevons également dans l'exposé budgétaire du ministre que les succursales ont augmenté de 4 à 13 depuis cinq ans et qu'on en ouvrira d'autres à l'avenir.

Pour conclure, monsieur le président, nous avons là un exemple du champ d'action et de l'activité beaucoup plus vaste de la Banque depuis que le gouvernement est entré en fonction, et nous nous attendons à voir encore augmenter dans une forte mesure au cours des quelques prochaines années son importance ainsi que ses possibilités de prêt et les montants dont elle disposera.

M. MacLellan: Monsieur le président, je prends la parole pour quelques instants afin de féliciter le ministre des Finances de la mesure présentée, qui n'est qu'une de ses nombreuses initiatives tendant à stimuler et à encourager l'expansion de l'économie canadienne. J'ai déjà eu l'occasion de critiquer la Banque d'expansion industrielle à la Chambre. Mais j'ai remarqué que, ces dernières années, elle avait augmenté le montant de ses prêts ainsi que leur nombre, surtout dans mon secteur de la région atlantique. J'espère bien que cette tendance continuera et que l'on pourra contracter plus facilement des emprunts par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle. J'ai en ce moment sur mon bureau un dossier intéressant une nouvelle industrie qui voudrait s'établir dans la ville d'Inverness qui se trouve dans ma circonscription. Je sais qu'elle ne pourra donner suite à ce projet que si elle bénéficie d'une aide financière spéciale comme celle qu'accordent des organismes tels la Banque d'expansion industrielle.

On pourrait prendre une autre disposition en vue d'assurer l'essor de l'économie canadienne: agrandir la Banque d'expansion industrielle en vue d'instituer un nouvel organisme d'envergure nationale qui s'occuperait de l'établissement de nouvelles industries dans notre pays. Je suis sûr que bien des industries étrangères fonderaient des succursales au Canada, si quelque organisme relevant du gouvernement fédéral les y invitait et les aidait à financer l'entreprise. Bien entendu, on trouve dans plusieurs provinces des organismes de ce genre qui fonctionnent avec succès. Il y a en Nouvelle-Écosse l'*Industrial Estates Limited* et le Fonds provincial d'expansion industrielle qui, ces dernières années, ont réussi à attirer de nouvelles industries et à garder dans la province celles qui, autrement, auraient déménagé vers d'autres régions.

Cependant, des organismes d'établissement industriel comme l'*Industrial Estates Limited* sont nécessairement de portée limitée, puisqu'ils ne relèvent que des autorités provinciales et qu'ils disposent seulement des capitaux que la province met à leur disposition. Je suis porté à croire que les organismes fédéraux du genre de ceux qui sont établis présentement dans les provinces, pourraient être d'une grande utilité pour faire venir de grandes entreprises au Canada, ce que les organismes provinciaux ne seraient peut-être pas en mesure de faire.

Je pense, par exemple, qu'il n'y a pas sur le continent nord-américain d'usine qui fabrique de petites voitures à bas prix; pourtant, il existe, dans notre hémisphère, un vaste marché pour ce genre d'automobiles qui ne feraient pas concurrence aux voitures qui se vendent plus cher. On m'a dit que la Nouvelle-Écosse serait un endroit idéal pour établir une usine qui fabriquerait des voitures économiques. Une telle usine pourrait écouler ses produits sur tout le continent. A vrai dire, elle pourrait même les vendre dans le monde entier et ce serait pour elle un grand avantage que d'être située sur le littoral, car alors elle pourrait compter sur des moyens de transport peu coûteux.

En outre, il y a une excellente aciérie moderne dans l'Île du Cap-Breton. Elle est bien administrée et ses produits sont bons, mais elle souffre d'un désavantage en ce sens qu'il faut transporter ses produits dans les provinces de Québec et d'Ontario pour les vendre. Des frais supplémentaires de transport s'ajoutent donc au coût de production de l'acier. S'il était possible d'établir une grosse industrie près de cette aciérie, pour profiter du charbon et de l'acier qui y sont disponibles, toute la région des Maritimes en retirerait de grands avantages.

Naturellement, il ne serait peut-être pas possible d'établir une usine pour la fabrication d'automobiles à prix modiques, dans cette région, mais toutes les ressources s'y trouvent déjà et c'est le genre d'entreprise auquel j'aimerais qu'on songe. Il faudrait faire venir des hommes doués de capacités d'administrateurs et des connaissances spécialisées qu'exige l'exploitation de ces ressources. C'est dire qu'il faudrait assurer le financement à l'échelon national.

Ce genre d'entreprise dépasse peut-être les cadres de ce que peut accomplir l'*Industrial Estates Limited,* dans la province. Cela met en cause la grande industrie à une époque où l'importance de la grande industrie et de la production en série ne cesse de grandir. J'aimerais voir établir un organisme fédéral dont la tâche serait d'aider les nouvelles industries à s'établir dont l'exploitation conviendrait et serait possible au Canada. Il verrait à amener, dans chaque région, comme la mienne par exemple, des industries adaptées aux ressources et à l'économie de chacune.

Un tel organisme devrait, évidemment, travailler en étroite collaboration avec les organismes provinciaux, en vue de faciliter les recherches sur le genre des industries

qu'on pourrait implanter dans les différentes régions du Canada. Il pourrait aussi voir au recrutement de gens ayant les aptitudes et la compétence voulues pour mener et diriger ces entreprises.

Le Canada a fait d'excellents progrès sous le régime de l'entreprise privée. Nous avons un haut niveau de vie et nos produits se vendent dans le monde entier. Je suis sûr que nous pourrions fabriquer bien d'autres produits. Les députés conviendront avec moi que nombre de régions canadiennes ne se développent pas au rythme où elles le devraient, surtout, peut-être, parce que, sous le régime de l'entreprise privée, on n'arrive pas à trouver l'argent ou l'intérêt nécessaires pour y implanter des industries. J'aimerais qu'on crée un organisme spécial qui aurait pour tâche de chercher les moyens d'encourager les industries à s'établir dans des zones comme les provinces Maritimes, par exemple. Cet organisme travaillerait de concert avec les organismes provinciaux déjà existants.

C'est une honte de voir les produits de l'aciérie du Cap-Breton, riche, d'autre part, en charbon, quitter l'île à l'état primaire pour être transformé ailleurs au Canada. On songe en ce moment à établir à Contre-Cœur sur le Saint-Laurent, une laminerie à froid, qui traiterait l'acier de Sydney. L'établissement de cette laminerie aiderait l'usine de Sydney. Cependant, si une industrie automobile pouvait s'établir dans la région des Maritimes, je suis sûr que la Dosco estimerait très possible d'établir sa propre usine de laminage à froid dans cette région. Aux environs de l'aciérie de Sydney, on pourrait établir un ensemble d'industries qui, comme je l'ai dit, favoriseraient l'industrialisation de la région des Maritimes, qui est tellement nécessaire pour y créer suffisamment d'emplois.

L'hon. M. Fleming: Je voudrais remercier les honorables députés de tous les secteurs du comité pour l'appui qu'ils ont accordé à cette mesure. Il y a trois points dont je crois devoir parler brièvement, avant que rapport soit fait de la résolution. Le chef de l'opposition a parlé au début de ses observations de la séparation de la Banque d'expansion industrielle de la Banque du Canada. Je tiens à préciser que si cette mesure ne propose pas cette séparation, je ne voudrais pas qu'on croie que cette possibilité est écartée pour toujours. Divers milieux ont formulé la même proposition à quelques reprises. Le gouvernement l'a prise en considération et va continuer à l'examiner.

Sa mise en œuvre dépendra beaucoup de l'administration et des autorités de la Banque. Certains problèmes surgiront, si on donnait suite à cette proposition. Mais il est inutile de retarder le comité en s'étendant ici sur le sujet. Je me bornerai à faire remarquer que cette proposition a été mise de l'avant par plusieurs groupes d'intéressés et qu'on ne saurait l'écarter du seul fait qu'elle ne se rattacherait pas au présent bill.

En second lieu, je dirai qu'on a préconisé que la Banque serve à des fins régionales. Il convient de préciser ici, du fait notamment, qu'il est souhaitable de donner plus d'ampleur à l'industrie secondaire dans la région atlantique, que le gouvernement est d'avis que la Banque fasse servir ses ressources à pareille fin. En fait, l'augmentation du nombre des succursales de la Banque d'expansion industrielle dans tout le pays a pour but de faire bénéficier autant que possible toutes les régions des services de la Banque. En 1955, la Banque n'avait que quatre succursales. Ce nombre a été porté à 13 en 1960, de sorte que la Banque est aussi mieux à même de desservir les différentes régions du Canada.

Il est souhaitable—les députés n'en disconviendront pas—que la Banque ait le plus de succursales possible et offre le plus possible de services dans les régions auxquelles il n'a pas été, jusqu'ici, aussi facile qu'à certaines régions du Centre de se donner des industries secondaires. J'assure aux députés, et en particulier au préopinant, que la région de l'Atlantique pourra compter sur l'aide de la Banque, dont les succursales contribueront au développement local d'industries secondaires.

Le troisième et dernier point que j'aimerais aborder, monsieur le président, porte sur l'ampleur des opérations de la Banque. On en a parlé et je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit. Toutefois, un député m'a demandé si les services de la banque sont censés être offerts aux mêmes conditions que ceux d'autres institutions, comme par exemple les banques à charte. Je veux dire bien clairement que la Banque d'expansion industrielle n'est pas censée faire double emploi. Ce ne serait pas la fonction propre d'une telle institution d'État alimentée par les ressources de l'État. La loi est vraiment très claire à ce propos. Le paragraphe 1 de l'article 15 comporte la disposition suivante:

Sous réserve de l'article 14,...

L'article 14 porte sur le passif global.

...lorsque, de l'avis du conseil,

Ou d'un fonctionnaire autorisé par le conseil...

a) Une personne se livre à une entreprise industrielle au Canada, ou est sur le point de s'y livrer,...

Veuillez remarquer, monsieur le président, le libellé du prochain article.

b) un crédit ou d'autres ressources financières ne seraient pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables...

Le Parlement, depuis la création de cette institution au moyen de la loi adoptée à la session de 1944-1945, a toujours eu pour principe de s'assurer que les services de la Banque ne font pas double emploi avec les services offerts par des institutions privées. On a voulu que la Banque d'expansion industrielle soit un prêteur au sens secondaire du terme et qu'elle accorde aux industries le crédit à moyen et long terme qu'elles pourraient obtenir ailleurs. De toute évidence, les avantages de la loi s'adressent surtout aux petites et aux moyennes industries qui ne peuvent obtenir les capitaux dont elles ont besoin sur le marché des valeurs ou dont les besoins de capitaux ne sont pas assez considérables pour les justifier de s'adresser au marché. Je pense que la situation est bien nette et qu'elle l'est depuis la création de cette institution et la mise en vigueur de la loi qui la régit; le bill dont nous sommes saisis ne modifie rien à cet égard.

Je remercie tous les députés de l'appui qu'ils ont accordé à cette mesure. C'est encourageant de pouvoir présenter une mesure qui rallie l'assentiment général.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande à présenter le bill n° C-117 loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER JUSQU'AU GRAND LAC DES ESCLAVES

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de pourvoir à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta et dans les territoires du Nord-Ouest depuis un point à ou près Grimshaw, dans la province d'Alberta, dans une direction nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les territoires du Nord-Ouest; en vue de prescrire le versement, sur le Fonds du revenu consolidé, d'une subvention à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, égale au coût de construction de ladite ligne de chemin de fer, mais n'excédant, dans aucun cas, la somme de $86,250,000, pour permettre que les travaux de construction soient entrepris immédiatement à la suite d'un accord conclu entre Sa Majesté, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et la *Pine Point Mines Limited;* ledit accord devant prescrire, entre autres choses, des versements à Sa Majesté, n'excédant pas une somme de $12,500,000, au nom de la *Pine Point Mines Limited*, pour le coût de construction de ladite ligne de chemin de fer; lesdits versements devant être calculés selon la valeur annuelle moyenne, par tonne, des envois de concentrés et devant commencer après l'achèvement de la construction de ladite ligne de chemin de fer et se poursuivre durant une période de dix ans.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, voici la première partie de mon exposé: puis-je déclarer qu'il est une heure?

L'hon. M. Pickersgill: Suffit!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Balcer: Ce projet de résolution a pour but d'approuver la présentation d'un bill autorisant le National-Canadien à construire et à exploiter une ligne de chemin de fer de Grimshaw, en Alberta, jusqu'au Grand lac des Esclaves et à Pine-Point, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le terminus septentrional de la ligne sera le port de Hay-River, soit à environ 398 milles de Grimshaw. Une ligne d'embranchement partant aux environs des chutes Alexandra desservira la mine de Pine-Point, dont les gisements de bas métaux sont parmi les plus importants du monde. La longueur totale de la nouvelle ligne sera d'environ 438 milles. Tout comme les autres lignes d'embranchement aménagées précédemment par le National-Canadien, cette ligne sera intégrée au réseau de la compagnie.

La ligne servira surtout à transporter des bas métaux, notamment des concentrés de plomb et de zinc, à partir des propriétés de Pine-Point qui appartiennent à la *Pine Point Mines Limited,* filiale de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited.* Toutefois, ce chemin de fer servira aussi à la mise en valeur du Nord en général; je dirais même, monsieur le président, que c'en est le but principal. En plus de desservir une ville d'environ 2,000 personnes, soit Pine-Point, il fournira un service à quelque 8,000 personnes dont la plupart sont des cultivateurs au nord de Grimshaw; il aidera aux industries déjà établies dans la région du Grand lac des Esclaves, comme l'industrie de la pêche commerciale et les mines d'or de Yellowknife, ainsi qu'à la mise en valeur des terres agricoles là où seulement 700,000 acres d'une superficie éventuelle de 6 millions d'acres de sol arable, près du chemin de fer projeté, sont en culture actuellement. Il favorisera

l'industrie forestière, puisqu'il y a quelque 30 millions d'acres de terres forestières dans la région, et il stimulera l'exploration minière, ce qui amènera sans doute la mise en valeur de nouveaux gisements. Enfin le chemin de fer constituera un chaînon important en ce qui a trait aux établissements canadiens de défense qui se trouvent dans le Nord.

On estime qu'il en coûtera 75 millions de dollars pour aménager ce chemin de fer. Vu la distance en cause, il ne pourra être rentable dès le début et, comme je le disais à la Chambre le 16 février dernier, il faudra qu'il soit subventionné de quelque manière par l'État. Le bill qui suivra ce projet de résolution renfermera une disposition autorisant le versement aux chemins de fer Nationaux du Canada, d'une subvention équivalant au coût réel de l'aménagement du chemin de fer mais ne dépassant pas $86,250,000. Cette somme représente le coût estimatif de la construction, plus 15 p. 100 pour les imprévus.

Pour aider le gouvernement dans cette entreprise, la *Pine Point Mines Limited* se propose d'apporter chaque année, pendant les 10 années qui vont suivre la construction, un concours financier à la construction de la ligne. Au prix moyen du plomb et du zinc pour la décennie 1951-1960, ce concours atteindrait le total de 12 millions et demi pour les dix ans. Il est aussi prévu que la compagnie, pendant 10 ans, paiera pour l'expédition de 215,000 tonnes de concentrés par année, un prix de transport suffisant pour couvrir les frais d'exploitation de la nouvelle ligne entre Pine-Point et Grimshaw. Le bill prévoit que ni la construction du chemin de fer ni les versements que doit faire le gouvernement pour cette construction ne commenceront avant qu'une entente en ce sens ait été conclue entre la compagnie minière, le National-Canadien et la Couronne.

La *Pine Point Mines Limited* est prête à mettre en chantier au coût de 21 millions, les installations minières nécessaires sur sa propriété sise sur la rive sud du Grand lac des Esclaves. En outre, la *Consolidated Mining and Smelting Company* dépensera 16 millions pour agrandir ses usines de Trail, en Colombie-Britannique, où les concentrés de Pine-Point peuvent être le plus économiquement traités.

La mine Pine-Point peut commencer à produire sitôt que le transport par chemin de fer deviendra disponible. La construction de la ligne prendra cependant quatre ans. Un élément confère un caractère d'urgence particulier à cette ligne. La mine Sullivan de Kimberley, en Colombie-Britannique, ne peut, économiquement, produire plus de 65 p. 100 du plomb et du zinc requis par les fonderies de Trail, dans la même province.

[L'hon. M. Balcer.]

Pour maintenir le rendement de ses usines, la *Consolidated Mining and Smelting Company* a dû compter sur d'autres sources locales d'approvisionnement, lesquelles seront entièrement épuisées en 1963. On aura donc besoin des concentrés de Pine-Point pour faire l'appoint.

Assurée de la mise en construction immédiate d'un chemin de fer, la *Consolidated Mining and Smelting Company* verra à s'approvisionner à des sources étrangères les deux ou trois ans qu'il faudra en attendant l'appoint de Pine-Point. Autrement, il lui faudrait, par des arrangements permanents, s'engager à importer annuellement environ pour 13 millions de dollars de minerais de plomb et de zinc à traiter dans ses fonderies de Trail. Abstraction faite de la ponction qui s'en suivrait sur nos réserves en devises étrangères, se mettre à importer du zinc en laissant improductive une très riche mine du Nord serait plutôt inadmissible du point de vue du développement économique de notre pays. Le comité verra donc combien il importe d'examiner promptement la mesure proposée, afin que la construction de la ligne de chemin de fer puisse commencer dès cet automne, alors que le National-Canadien aura complété son relevé.

Je suis heureux de recommander au comité cette résolution qui marquera une étape dans l'histoire des transports au Canada. Il s'agit d'un chemin de fer qui sera extrêmement important pour la mise en valeur des régions septentrionales du Canada. C'est un chemin de fer qui montrera au Canada et aux Canadiens les perspectives formidables qui existent dans le Nord canadien. Les marchandises en vrac que transportera le chemin de fer seront surtout, au début, des bas métaux provenant d'une seule mine, mais c'est un exemple des vastes perspectives qu'offre le Nord canadien.

Je sais que je serai suivi par d'autres députés, comme l'honorable représentant de Peace-River qui s'intéresse vivement à cette affaire, et qui s'est toujours montré déterminé à demander au gouvernement de mettre en valeur la région agricole splendide de la vallée de la Rivière de la Paix. Je suis sûr que c'est un grand jour pour lui de voir le gouvernement entreprendre la réalisation de ce projet audacieux qui fera tellement pour la mise en valeur du Nord canadien.

J'aimerais apporter un léger amendement à la résolution. Je ne lirai pas celle-ci au complet, dans son texte actuel, mais à partir de la sixième ligne du bas, elle porte:

...des versements à Sa Majesté, n'excédant pas une somme de $12,500,000, au nom de la *Pine Point Mines Limited*, pour le coût de construction de ladite ligne ferroviaire...

Les 12 millions et demi se fondent sur le prix actuel du plomb et du zinc, mais ce que nous proposons dans la présente résolution, c'est un régime en vertu duquel la société effectuera des paiements fixés d'après le prix des concentrés de plomb et de zinc à la date même des paiements. Je demande qu'un de mes collègues du cabinet propose un amendement en vue de porter à 20 millions de dollars le chiffre de 12 millions et demi de dollars. La résolution se lirait alors:

...pour le paiement à Sa Majesté d'au plus 20 millions de dollars...

L'hon. M. Harkness: Je propose qu'il en soit ainsi, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il faut se demander ici si on a obtenu le consentement du gouverneur en conseil pour porter le chiffre de 12 millions et demi à 20 millions. Le ministre n'en a rien dit. Peut-être pourrait-il nous en parler.

L'hon. M. Balcer: En lisant la résolution attentivement on constatera que l'amendement est tout à fait pratique, car il se fonde sur le prix mondial du plomb et du zinc. De plus amples détails seront donnés, bien sûr, dans le bill lui-même. La résolution prévoit un versement d'environ 12 millions et demi de dollars et l'amendement assure assez de latitude pour combler la différence de prix, au cas où, ces dix prochaines années, le prix du plomb et du zinc, serait plus élevé qu'actuellement. La résolution a été approuvée par le gouverneur en conseil; voilà pourquoi j'ai prié un de mes collègues de proposer l'amendement.

L'hon. M. Chevrier: Je comprends sans peine la raison de l'amendement; le ministre l'a bien expliqué. Mais en fait, lorsqu'une charge supplémentaire est imposée au Trésor...

L'hon. M. Balcer: Elle n'est pas imposée au Trésor.

L'hon. M. Harkness: C'est le contraire.

L'hon. M. Balcer: C'est le contraire. C'est l'entreprise qui devra verser le montant.

M. le président: D'après l'amendement, le montant à verser à Sa Majesté passe de 12 millions et demi de dollars à 20 millions.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, monsieur le président, je n'ai plus rien à dire. J'aborderai maintenant la résolution dont le ministre a parlé. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas la moindre objection à approuver la résolution et le bill qui viendra ensuite. La raison est bien simple.

Depuis des années le parti libéral est en faveur de la construction de cette ligne. Je me souviens qu'à l'époque ou j'occupais le ministère qu'occupe maintenant mon honorable ami, la construction de ce chemin de fer était à l'étude, et quand je suis parti, mon successeur, l'honorable M. Marler, je le sais, a continué de l'étudier aussi activement.

Les chemins de fer Nationaux du Canada, quand j'étais ministre et par la suite, estimaient que le chemin de fer était essentiel à la mise en valeur du Nord. Ils le jugeaient essentiel à la mise en valeur des gisements de bas métaux de la région. Le comité se souviendra probablement qu'à plusieurs reprises des résolutions ont été inscrites au *Feuilleton* pour demander la permission de construire ce chemin de fer. En 1957 le député de Mackenzie-River avait inscrit une résolution ainsi rédigée:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de recommander la construction aussitôt que possible d'un chemin de fer allant de Grimshaw (Alberta) à la rive sud du Grand lac des Esclaves (Territoires du Nord-Ouest) pour donner accès aux terres agricoles du Nord de l'Alberta et aux vastes ressources de minéraux et de pétrole des Territoires du Nord-Ouest et mettre en valeur ces terres et ressources.

Toutes les raisons avancées par le ministre pour motiver la construction de ce chemin de fer, on les retrouve, je pense, dans le mémoire que M. R. G. Robertson, commissaire des Territoires du Nord-Ouest, a présenté à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada à Edmonton (Alberta) le 22 novembre 1955. A la page 24 de ce mémoire, le commissaire déclare:

Qu'il me soit permis de proposer à l'étude de la Commission trois méthodes permettant d'améliorer les services de transport dans les Territoires du Nord-Ouest. La première est la construction d'un chemin de fer jusqu'au Grand lac des Esclaves.

Dans les pages suivantes, on peut lire toutes les raisons de construire ce chemin de fer, raisons que le ministre a déjà énoncées dans son exposé de tout à l'heure. On lit, par exemple, un exposé sur les bas métaux dont la mise en valeur serait assurée par la construction du chemin de fer, un exposé sur les réserves forestières que le chemin de fer permettrait d'exploiter et un exposé des avantages qui découleraient de l'exploitation et de la vente des bas métaux. Il faut tenir compte aussi du volume des marchandises à transporter. Il y a une autre déclaration sur laquelle le ministre a particulièrement insisté au cours de ses observations, il y a un moment, savoir que le chemin de fer devait être aménagé pour le transport des concentrés de plomb et de zinc et aussi, mais plus particulièrement, dans le but de favoriser la mise en valeur du Nord.

Le mémoire que j'ai en main renferme, à la page 29, le passage suivant:

Un chemin de fer conduisant au Grand lac des Esclaves ne sera pas simplement un chemin de fer de plus. Ce n'est pas un chemin de fer qui aboutit

à un lac, ou destiné à ouvrir une mine ou à desservir une collectivité. Le chemin de fer menant au Grand lac des Esclaves sera l'un des plus grands chemins de fer servant à la mise en valeur du pays.

Ensuite, le mémoire élabore. Sans vouloir aucunement amoindrir la valeur de la déclaration du ministre, je dirai simplement que, dès 1955, la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques avait été mise au courant du besoin de ce chemin de fer, et de l'aide indispensable qu'il fournirait à l'exploitation des métaux et à la mise en valeur de toute cette région septentrionale.

Je tiens à rappeler au ministre et au comité que le plan Pearson, c'est-à-dire celui qui figurait dans notre programme lors des élections de 1958, prévoyait l'aménagement de ce chemin de fer. Nous regrettons le retard considérable avec lequel le gouvernement s'est malheureusement attaqué à la construction de cette ligne ferroviaire qu'un discours du trône prononcé il y a plusieurs années avait annoncée pour la première fois. On l'a annoncée une seconde fois, pour déclarer ensuite qu'une commission royale déterminerait lequel des deux tracés serait adopté, celui qui va des voies d'eau vers le nord ou celui qui part du terminus du chemin de fer ferroviaire, c'est-à-dire de Grimshaw vers l'ouest. Quand la commission royale a fait rapport sur le choix le plus avantageux des deux, le gouvernement a annoncé dans son dernier discours du trône, c'est-à-dire celui de 1960, qu'un levé aurait lieu pour en marquer le tracé. Ce levé n'a, sauf erreur, pas encore été terminé comme l'a d'ailleurs laissé entendre le ministre lors de l'étude de ses crédits. Néanmoins, la mesure nous est maintenant présentée.

Nous sommes d'accord avec le ministre pour dire que ce sera là un grand pas vers la mise en valeur des régions septentrionales, des ressources du Nord canadien; ce sera aussi le moyen d'établir un lien important entre les divers établissements du Nord canadien. Mon groupe ne voit aucune raison de ne pas accorder son appui sans réserve à la présente résolution.

M. Herridge: Monsieur le président, nous sommes en présence d'une importante résolution ayant trait à un projet très intéressant du point de vue de la mise en valeur du Nord. Avant d'aller plus loin, je ne puis m'empêcher de dire que les membres de mon groupe remarquent avec un vif intérêt que les grandes sociétés privées comme la *Consolidated Mining and Smelting* ne se gênent pas pour s'adresser au gouvernement pour obtenir les fonds publics dont elles ont besoin pour financer leur libre entreprise. J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet. Nous appuyons la résolution, remarquez bien, mais nous trouvons que cet aspect mérite d'être signalé.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le Pacifique-Canadien détient des intérêts majoritaires dans la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Mes correspondants voudraient savoir pourquoi le Pacifique-Canadien n'a pas entrepris la construction de ce chemin de fer dont il avait besoin sans que la compagnie en question s'adresse au gouvernement pour obtenir une aide publique. Je crois savoir que l'aménagement de ce chemin de fer a été décidé surtout à la suite des démarches faites par les administrateurs de la *Consolidated Mining and Smelting* auprès du gouvernement actuel et des anciens gouvernements. Je conclus du rapport du ministre, qu'en plus du plomb et du zinc à acheminer vers les fonderies, il y aura d'énormes quantités de produits forestiers à transporter sur cette voie ferrée. Les possibilités de mise en valeur agricole sont grandes.

Je ne prendrai pas trop de temps à cette étape-ci, parce qu'on pourrait très bien, je pense, débattre cette question à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, j'estime que cette proposition comporte des aspects financiers, économiques et techniques de grande importance qu'il faudrait confier à l'étude sérieuse du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques afin de protéger l'intérêt public. Je crois qu'il faudrait déférer ce bill au comité pour qu'il y soit approfondi. Le comité devrait faire témoigner le président du Pacifique-Canadien ou un autre dirigeant compétent, le président du National-Canadien ou un autre dirigeant compétent, le président de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, de même que les fonctionnaires du ministère du Revenu national afin qu'ils nous disent quels sont les arrangements prévus aux fins de l'impôt sur le revenu dans les circonstances. J'ai été étonné d'apprendre à quel point les grandes compagnies ont bénéficié par le passé des avantages de l'amortissement accéléré. A mon avis, les fonctionnaires du ministère des Forêts devraient venir témoigner devant le comité afin de nous donner une évaluation précise des ressources forestières de la région que desservira le chemin de fer. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture devraient aussi nous apprendre quelles sont les possibilités de la région pour ce qui est de la culture des céréales.

Je ne me fais pas seulement le porte-parole des gens qui m'ont fait parvenir des lettres. J'ai reçu des instances de personnes qui s'intéressent à l'entreprise et qui souhaitent la voir progresser, mais qui veulent aussi s'assurer que l'intérêt public sera protégé par tous les moyens possibles et que nous en retirerons des avantages satisfaisants. Nous

ne voulons pas que le National-Canadien aménage une autre ligne qui fonctionnera à perte pendant des années. A mon avis, le comité devrait faire un examen aprofondi de tous les aspects de la proposition. On devrait déposer les lettres, documents, mémoires, comptes rendus des réunions du comité avec les fonctionnaires et les divers représentants de la compagnie, cartes et commentaires sur les entretiens qui ont eu lieu avant la présentation de la résolution à l'étude.

Ensuite, monsieur le président, je crois qu'on devrait nous donner une idée assez précise des réserves de minerais disponibles. J'ai sur mon pupitre un témoignage contradictoire d'un ingénieur minier. Nous voulons être sûrs que nous ne faisons pas erreur. De plus, on devrait nous fournir quelque preuve précise qui assurerait au public que l'exploitation future de ce chemin de fer ne lui imposera pas un fardeau qui devrait être moralement assumé par des intérêts privés. Nous savons tous que la critique vient de plusieurs sources. J'ai eu des entretiens avec des fonctionnaires d'autres compagnies minières. Avant l'adoption définitive du présent bill, nous devrions pouvoir retourner dans nos circonscriptions avec la certitude de pouvoir défendre cette résolution, après avoir obtenu tous les renseignements que nous voulions. Nous pourrions alors dire que nous nous croyons justifiés d'avoir adopté ce bill et d'avoir fait un autre pas vers la mise en valeur du Nord. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président, mais j'en dirai davantage à l'étape de la deuxième lecture du bill.

M. Baldwin: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à réfuter la déclaration du préopinant, suivant laquelle le motif dont s'inspire ce projet de résolution découle principalement de l'intérêt et de la demande des directeurs d'une société minière. Cette entreprise est motivée avant tout par les demandes exprimées depuis plus de 30 à 35 ans par des milliers de personnes, de petites gens, les colons, les défricheurs, les pionniers de la région septentrionale de ma circonscription; les gens qui sont allés dans les Territoires du Nord-Ouest et y ont fondé des villes et des villages. Ce sont à eux que nous devons le lancement de cette entreprise. Ce sont eux qui ont demandé cet aménagement, et le gouvernement a donné suite à leur demande. La déclaration de l'honorable député est tout à fait dénuée de vérité.

Je suis d'accord avec le député de Laurier qui a dit que ce chemin de fer est promis depuis longtemps. En fait, on nous le promet depuis près de 30 ans. On a fini par remplir cette promesse et c'est grâce au gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre, dont le souci des droits des petites gens est bien connu de tous les Canadiens. Il a fallu que le gouvernement actuel prenne le pouvoir pour que ce projet soit mené à bonne fin. Il est vrai que l'administration précédente a promis ce chemin de fer durant des années, mais elle n'a jamais rien fait de pratique à ce sujet.

J'espère qu'il sera possible d'étudier cette question d'une manière objective; de fait je suis à peu près sûr qu'il en sera ainsi. A mon avis, cette entreprise n'est pas seulement d'intérêt local ou régional, mais plutôt d'intérêt national. Nombre d'années après que les gens des mines auront perdu tout intérêt peut-être, le chemin de fer continuera à jouer, dans l'économie du pays et dans la vie des Canadiens, un rôle beaucoup plus important qu'on n'aurait su le prévoir au début.

J'ai écouté avec intérêt les observations que le député de Laurier a formulées au sujet de la déclaration faite devant la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, que l'on appelle couramment la Commission Gordon. Le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. Gordon Robertson, a présenté un mémoire. Au cours du premier discours que j'ai prononcé à la Chambre, j'ai moi-même cité cette déclaration pour souligner la nécessité de ce projet.

Monsieur le président, avant de passer à d'autres aspects de la question, j'aimerais dire ceci.

Il y a eu des retards dans la mise en marche de cette entreprise, mais je ferai remarquer à l'honorable député de Laurier et aux honorables membres du comité que la faute en est entièrement à l'ancien gouvernement. Pour des raisons absolument incompréhensibles, des raisons qu'on a avancées, mais qui se sont révélées fallacieuses à l'examen, on a tenté de remplacer ce qui constituait un tracé naturel et logique pour ce chemin de fer par un tracé qui aurait été désastreux pour le Canada. Ce dernier tracé aurait occasionné des dépenses trop élevées pour une entreprise du genre et, à mon humble avis, ne devait pas être adopté. C'est du reste la conclusion de la commission royale d'enquête, sur laquelle je reviendrai.

Cette tentative de la part de l'ancien gouvernement est la seule cause des retards. Je l'ai prouvé lors de l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai versé au compte rendu des faits qui constituent une accusation irréfutable et circonstanciée, appuyée de documents et de renseignements et étayée de citations qui, à mon avis montrent que ces faits sont indéniables. C'était là la situation

qui se présentait quand le présent gouvernement a pris le pouvoir, et j'en parlerai plus tard.

Je manquerais à mon devoir, monsieur le président, si à cette étape-ci je ne rendais pas hommage à ceux qui ont aidé à la réalisation et à la mise en œuvre de ce projet qu'ils ont si ardemment désiré. Ces gens ont travaillé si longtemps à cette fin. Je veux parler des milliers d'habitants de la région de Rivière la Paix et des Territoires du Nord-Ouest, dont plusieurs, à première vue, semblaient ne s'intéresser nullement à ce projet; des gens qui vivent à 200 et 300 milles de là; des gens venant d'un territoire qui, durant tant d'années, ont été si amèrement déçus des promesses relatives aux moyens de transport, qu'ils y voyaient là leur lutte à eux. C'est un projet auquel ils se sont voués, indépendamment de leurs intérêts personnels ou pécuniaires. Je veux parler des *boards of trade*, chambres de commerce, syndicats agricoles et particuliers qui ont, de concert avec moi, mis au point la documentation qui a été soumise au gouvernement et aux commissions. Nous avons une dette de gratitude envers ces personnes.

J'aimerais également parler de l'attitude de mon collègue l'honorable député d'Athabasca, qui vient d'une région qui, jusqu'à un certain point, est en cause dans cette affaire. L'honorable député a adopté ce que je tiens pour une attitude convenable, valable et digne d'un homme d'État. D'après ce qu'il a dit à la Chambre de temps à autre, il est d'avis que la question doit se trancher à la lumière des faits, lesquels se sont révélés dans l'intérêt du Canada tout entier. A cet égard, le député mérite des éloges. Je rends également hommage au député de Mackenzie-River, qui se fait depuis longtemps le vaillant défenseur des mesures dont a besoin la population des Territoires du Nord-Ouest.

Enfin, monsieur le président, je tiens à rendre hommage au gouvernement et au premier ministre. En 1958, lorsque je suis venu à Ottawa pour la première fois, la situation m'a paru présenter d'extraordinaires aspects. Autant que je pouvais m'en rendre compte, des décisions prises sous l'ancien régime indiquaient que les aspirations légitimes de la population de ma région allaient être négligées. J'ai alors présenté des demandes; j'ai pris la parole à la Chambre; j'ai exprimé au cabinet ainsi qu'au premier ministre le vœu de mes commettants. En étudiant mon problème, le premier ministre n'a fait preuve d'aucun préjugé ni esprit de parti. Tout ce que nous demandions, c'était que la question soit réglée en toute justice et équité, à la lumière des faits pertinents, véridiques et précis.

[M. Baldwin.]

Nous avons demandé une commission ou un tribunal qui ferait une enquête juste et impartiale à ce sujet. Le gouvernement s'est rendu à cette demande et, en temps opportun, a formé une commission royale chargée de faire enquête sur ce parcours. C'était la Commission Manning. C'est à la suite des constatations de cette commission qu'a été préparée la résolution dont le comité est maintenant saisi. Si le premier ministre et le gouvernement n'avaient pas décidé qu'il y avait lieu d'étudier le cas, je crains, comme je l'ai déjà dit, que nous nous soyions alors lancés dans ce projet d'une manière qui aurait pu être désastreuse.

J'admets ce qu'a laissé entendre le député de Kootenay-Ouest. Il existe des problèmes ferroviaires et j'estime que nous devons examiner la question de très près et avec beaucoup de soin. Heureusement, en agissant ainsi, nous pouvons étudier les renseignements, les faits et les déclarations recueillis par la Commission royale Manning, qui a tenu des audiences pendant près d'un an et a rendu sa décision après plusieurs mois de réflexion. Cela a contribué, dans une large mesure, au retard dans la présentation de cette résolution. On a fait observer que les conclusions de la commission n'étaient pas celles de la majorité. Je dois m'arrêter un instant là-dessus. C'est complètement inexact. Les constatations de la Commission se fondaient sur un vote majoritaire de deux contre un en faveur de la construction du chemin de fer sur le tracé prévu dans cette résolution. Je ne veux pas revenir sur tout ce qu'on a dit mais je tiens à bien préciser que lorsque la Commission a présenté ses recommandations, deux des commissaires avaient opté en faveur du tracé ouest, c'est-à-dire du tracé menant à Grimshaw.

Nous avons pu lire récemment le premier rapport de la Commission MacPherson qui a étudié les problèmes ferroviaires au Canada. Il me semble donc que les membres du comité voudront examiner cette question à la lumière des avantages qui en découleront probablement pour les habitants du nord de la région de la rivière la Paix, des Territoires du Nord-Ouest et de tout le Canada. J'aimerais citer certains chiffres et certains faits qui seront utiles aux honorables députés quand nous aborderons la deuxième lecture. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a parlé de la question du bois d'œuvre. Lors des audiences de la Commission royale Manning, la province de l'Alberta s'est intéressée à cette question et nous disposons d'une étude poussée et d'une évaluation sérieuse du potentiel de rendement annuel permanent dans la région dont l'économie dépend, en quelque sorte, du tracé que ce chemin de fer doit

suivre. Ce renseignement se trouve à la page 86 du premier volume du rapport.

Après avoir soigneusement examiné toute cette question, entendu les exposés de certaines personnes qui s'occupaient de la coupe du bois dans la région, consulté les rapports aussi minutieux qu'intéressants du ministère des Forêts de l'Alberta, la Commission nous a donné les renseignements suivants. Elle a constaté l'existence d'un volume total de billes de bois pouvant être transformées en bois d'œuvre qui représentait 8,466,000 pieds-planches. Naturellement, il y a lieu d'examiner la question du point de vue du chemin de fer, afin de découvrir quel revenu on peut attendre des différents modes de transport routier. Le volume total de bois représente une coupe annuelle de 136 millions de pieds-planches, qui rempliraient 4,500 wagons et produiraient un revenu de $3,600,000. Je ne prétends pas, et je n'attends pas que le comité accepte la réalisation immédiate de ce projet. Mais c'est là le potentiel que représentent les billes de sciage. La région assurerait donc au chemin de fer, une quantité totale de pieds-planches équivalant à un revenu annuel de $3,600,000.

Pour parler maintenant de la pâte de bois, le potentiel de la région motiverait, en temps voulu, la construction de six usines à pâte qui utiliseraient 200 millions de pieds-planches et produiraient 500 tonnes de pâte par an. Le rendement prévu à cet égard atteindrait un volume annuel de 200,000 tonnes, et assurerait au chemin de fer un revenu de 12 millions de dollars. Je ne m'attends d'ailleurs pas que cet état de choses puisse s'établir avant un certain temps. C'est, cependant, les possibilités qu'entrevoient sans aucun doute ceux qui ont examiné de près la situation, en vue de déterminer la quantité de marchandises pouvant être transportée par le chemin de fer, quand il aura été aménagé et que sera en bonne voie la mise en valeur qui doit un jour se réaliser, comme le savent tous ceux qui vivent dans la région.

Je passe maintenant à l'agriculture. Ces dernières semaines, bon nombre de gens dans l'Ouest canadien, ainsi d'ailleurs que dans le reste du pays, ont éprouvé une forte anxiété au sujet de l'état grave où se trouvent les terres de culture de la région de tout un secteur de l'Ouest des États-Unis. Nous avons en outre, entendu parler de la situation en Chine, où de vastes régions sont, dit-on, menacées de famine. Tout cela doit faire réfléchir ceux qui ont prétendu jusqu'ici que nous n'aurions jamais besoin de mettre en valeur plus de terres ni d'ajouter à la superficie déjà réservée à l'agriculture. Il me semble qu'à la lumière des contingences naturelles et de la rapidité avec laquelle s'accroît la population du monde, ce serait bien audacieux de prétendre que, même au cours de l'évolution normale, nous n'aurons jamais besoin des terres de culture dont nous pourrons disposer grâce à ce chemin de fer.

En essayant de me documenter pour rédiger le mémoire que j'ai présenté à la commission royale, j'ai eu l'occasion de consulter le ministère de l'Agriculture de l'Alberta, qui a produit plusieurs cartes intéressant diverses régions. A une occasion, j'ai constaté qu'il y avait présumément 400,000 acres de terre se prêtant à la culture dans un certain nombre de localités. Lorsque j'ai présenté mes vues à la commission royale d'enquête, une année après avoir obtenu ce renseignement, ces 400,000 acres s'étaient transformées en plus de deux millions d'acres. Il ne fait aucun doute que le parcours de la voie ferrée ouvrira à l'agriculture des terres dont le nombre d'acres variera entre un minimum de cinq millions et un maximum de neuf millions. Je suis bien convaincu qu'en temps voulu, à mesure que notre pays se développera, nous aurons besoin de la production agricole provenant de ces terres, tant au Canada qu'à l'étranger.

Je tiens à rassurer les députés: nous ne songeons pas à la culture du blé. Nous comptons ensemencer ces terres en graines oléagineuses, en fourrages et en culture de provende, soit de nous adonner à la culture mixte et diversifiée dont les produits ont toujours trouvé, et continueront de trouver, j'espère, un débouché satisfaisant. Ces terres seront mises en culture, et le monde aura besoin des récoltes qu'on en obtiendra.

Je pourrais parler du gaz et du pétrole. Une entreprise de mise en valeur, lancée par des sociétés de pétroles à la recherche de gaz naturel et de pétrole pénètre toute la région. Des champs secondaires ont déjà été repérés. J'ai tout lieu de croire que, d'ici quelques années, des champs de première importance auront été découverts dans la région. Ce n'est pas surtout pour la prospection de pétrole et de gaz que nous avons besoin du chemin de fer, mais il nous faudra un chemin de fer si nous découvrons d'importantes réserves de gaz naturel que nous devrons traiter pour en tirer du soufre.

Le ministre a parlé de minéraux. Eh bien, la société *Pine-Point Minerals,* a un gisement de plomb et zinc qui compte parmi les plus importants du monde. Elle pourra en tirer, au début, une production d'au moins 220,000 tonnes de concentrés par année. C'est le minimum. Je n'ai aucun doute qu'il sera appréciablement augmenté.

J'ai remarqué, dans une nouvelle publiée récemment dans le *Journal* d'Edmonton, que le président de la *Consolidated Mining and*

Smelting Company a déclaré que cela justifierait une dépense de l'ordre de 20 millions à Pine-Point seulement. De plus, j'ai appris d'assez bonne source qu'il y aura une dépense à peu près équivalente à Trail et dans les environs, afin de profiter de l'augmentation des quantités de concentré qui seront expédiés dans la région.

Si l'on s'en tient à la quantité minimum que le chemin de fer transportera au début, l'entreprise rapportera au chemin de fer une somme de l'ordre de 1 million à 1½ million par année. Cela dépendra évidemment des accords mentionnés dans la résolution qui seront négociés par le gouvernement dans l'intérêt de la population canadienne.

Monsieur le président, je voudrais dire un mot des avantages de ce chemin de fer pour les gens des Territoires du Nord-Ouest. Depuis 1937-1938, quand l'exploitation minière a commencé à Yellowknife et dans la région, les gens de la région sont obligés de s'accommoder d'une économie qui, malheureusement, souffre des frais extrêmement élevés du transport des marchandises dans les deux sens. J'ai devant moi un tableau publié dans le premier rapport de la Commission royale Manning au sujet du tarif-marchandises actuel et des taux prévus une fois que le chemin de fer aura été aménagé. A l'heure actuelle, d'après le tarif de la classe 45 pour les wagonnées expédiées par chemin de fer, le tarif de la classe 5 pour les wagonnées expédiées par chalands et le tarif de la classe 4 pour les charges de camion, le coût est de $3.68 les cent livres d'Edmonton à Yellowknife via Grimshaw et Hay-River, et $4.68 pour les marchandises expédiées par camion au tarif d'hiver. Ce dernier chiffre devra être réduit, car aujourd'hui, la route de Yellowknife est terminée. Si l'on compare à cela les chiffres qui ont été fournis à la Commission, c'est-à-dire ceux qui entreront en vigueur après la construction du chemin de fer et qui sont de $2.61, on s'aperçoit que l'aménagement du chemin de fer permettra de réaliser des économies très appréciables.

Pour ce qui est de la situation qui règne dans les Territoires du Nord-Ouest, je pense que cette région est sur le point de connaître une formidable expansion. Mais pour que cette expansion se réalise, les gens de là-bas doivent être en mesure de recevoir leurs marchandises à un taux qui leur permettra de faire les choses économiquement. Jusqu'ici, cela n'a pas été possible. Grâce à la politique du gouvernement actuel, la route de Mackenzie a été terminée et l'on se propose de construire le présent chemin de fer. Les Territoires du Nord-Ouest et la région nordique avoisinante en tireront des avantages inappréciables.

A part le point de vue économique—et je crois en avoir dit suffisamment pour montrer que la région est très prometteuse et que l'achèvement de cette voie ferrée rapportera de grands avantages—il y a un élément sociologique qu'on ne saurait oublier. J'ai déjà parlé du premier aspect de cette question. Il y a bien des années qu'on fait des promesses et qu'on les brise, mais maintenant, nous avons un gouvernement qui tient ses engagements envers le peuple. A mon avis, voilà qui influencera beaucoup l'esprit du public, en particulier des milliers de gens qui se sont rendus dans le Nord parce qu'on leur a promis fermement un chemin de fer. Ces personnes ont défriché leurs terres, ont transporté par camion leurs approvisionnements et leurs céréales sur une distance de plus de 250 milles au prix de 40c. le boisseau. Ces gens ont su tenir le coup devant les difficultés et maintenant, enfin, ils peuvent compter sur un gouvernement qui tient parole.

Monsieur le président, j'estime que ce chemin de fer, une fois terminé, sera avantageux pour les petites gens. Je pense bien que l'époque des pionniers que j'ai connue lorsque je suis arrivé dans la région de la rivière la Paix, a atteint le crépuscule avancé. Dans ces régions qui seront mises en valeur grâce à la construction de ce chemin de fer, des centaines de milliers d'avantages s'offrent aux personnes qui veulent s'y établir, s'y tailler une nouvelle carrière, entreprendre une vie nouvelle et se construire des maisons. Je crois sincèrement que nous serons témoins avant longtemps, sur notre continent, de cette migration en masse, vers ces régions, de gens qui croient que certains des grands centres de civilisation, plutôt disgracieux, n'offrent pas ce qu'ils cherchent.

Enfin, monsieur le président, pour employer une expression dont s'est servi un grand homme d'État britannique il y a bien longtemps, je pense que le premier ministre et les membres du gouvernement actuel ont créé une terre nouvelle pour rétablir l'équilibre ancien.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député puisqu'il a mal saisi une déclaration que j'ai faite, quand j'ai dit que la mise en exploitation de cette mine et l'expédition du minerai sont la principale raison d'être du bill. Je pense qu'il a mal saisi la portée de ma déclaration. N'est-il pas juste de dire qu'il est presque impossible d'aménager ce chemin de fer avant d'être assuré des revenus provenant de grosses expéditions de concentrés de plomb et de zinc?

M. Baldwin: Monsieur le président, je suis heureux que l'honorable député ait rectifié

une mauvaise interprétation que j'avais donnée, me semble-t-il, à sa déclaration. Je veux tout simplement ajouter que ce chemin de fer serait devenu rentable avec le temps, même sans l'assurance du transport des concentrés de plomb et de zinc. On peut dire cependant que la situation ne s'en trouve que meilleure à l'heure actuelle.

M. Herridge: C'est juste.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, le seul député de la Colombie-Britannique qui a participé au débat suscité par la mesure à l'étude, c'est le député de Kootenay-Ouest et, comme d'habitude, il a semblé dénigrer les projets du gouvernement.

M. Herridge: Ne donnez pas à mes observations une interprétation erronée.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je ne mésinterprète pas vos paroles. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de réfuter mes avancés. Vous avez déclaré que vous voteriez pour la mesure, bien sûr, mais que nous devrions faire montre de prudence et essayer de ravaler l'entreprise par tous les moyens possibles. C'est l'attitude que vous adoptez habituellement devant des mesures de ce genre.

Afin qu'on ne se méprenne pas sur l'attitude de la province de la Colombie-Britannique à l'égard de cette question, j'aimerais formuler quelques observations.

M. Herridge: Le député se fait le porte-parole de la Colombie-Britannique.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je vais essayer de vous montrer que c'est précisément ce que je fais en ce moment, et bien mieux que n'importe quel député du PSD n'y réussira.

J'ai abordé le sujet dès le premier discours que j'ai prononcé à la Chambre après mon élection, comme l'atteste le hansard du 19 mai 1958. J'ai préconisé l'aménagement du chemin de fer le long du tracé que le gouvernement actuel a choisi. A cette époque, l'honorable député de Peace-River s'est occupé très activement de la question et c'est sans doute grâce à lui surtout que ce tracé a été choisi, parce qu'il a su prouver que c'était le meilleur, et il a aussi accompli beaucoup de travail pendant que siégeait la Commission Manning. Les gens de la région de la rivière La Paix, tant en Alberta qu'en Colombie-Britannique, doivent beaucoup au député de Peace-River.

Après avoir parlé de cette question dans le premier discours que j'ai prononcé à la Chambre, j'ai reçu une lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique où il me félicitait de mon discours et déclarait ensuite ce qui suit:

> J'ai constaté avec plaisir que dans votre premier discours vous avez parlé de la mise en valeur du Nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et je tiens à vous remercier surtout de ce que vous avez dit à propos de l'aménagement d'un chemin de fer à partir de Pine Point dans les Territoires du Nord-Ouest. D'après vous, je suppose, ce chemin de fer aboutirait aux environs de Grimshaw, endroit situé le long du *Northern Alberta Railway* qui appartient conjointement au Pacifique-Canadien et au National-Canadien. Les trains pourraient alors, grâce aux aménagements du *N.A.R.* être dirigés vers Edmonton ou être orientés vers l'ouest où il y aurait raccord avec la *Pacific Great Eastern Railway*, à la frontière de la Colombie-Britannique. Notre service de l'économique a effectué des recherches à ce sujet et je vous inclus leur rapport préliminaire sous ce pli, pour votre gouverne. Si vous êtes intéressé, je me ferai un plaisir de vous faire parvenir tout renseignement que nous pourrons obtenir.

Cette lettre porte la signature du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. W. A. C. Bennett. J'espère qu'on utilisera beaucoup ce chemin de fer et qu'un grand nombre de trains emprunteront les voies du *Pacific Great Eastern Railway* car j'estime que la région de la rivière la Paix, tant du côté de la Colombie-Britannique que du côté de l'Alberta, en retirera de grands avantages.

Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique s'est occupé très activement de fournir des renseignements au sujet du tracé que devrait suivre le chemin de fer. J'aimerais lire deux déclarations que renferme le mémoire présenté à la Commisrion royale d'enquête sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves. Voici ce qu'on lit à la page 3 du mémoire:

> Voici le double but que poursuit le gouvernement en soumettant le présent mémoire:
>
> *a*) Pour le bien de la nation, il croit que le prolongement ferroviaire projeté constitue un premier pas, important et nécessaire, dans la mise en valeur des ressources du district du Mackenzie et qu'il contribuera grandement à l'expansion, au progrès et à la mise en valeur du Nord canadien.

Évidemment, cela confirme une opinion exprimée par nombre d'honorables députés, c'est-à-dire que cette entreprise s'insère merveilleusement dans la grande politique de mise en valeur du Nord que poursuit le présent gouvernement. Après tant d'années perdues en pourparlers et en atermoiements, il est encourageant de voir que quelque chose sera fait à propos de ce chemin de fer par le présent gouvernement.

Le deuxième paragraphe du mémoire se lit comme suit:

> b) Partageant avec la province de l'Alberta la responsabilité de cette région connue sous le nom de région de la rivière de La Paix, qui s'étend en partie en Colombie-Britannique, notre province offre les connaissances spéciales qu'elle a de cette région, car on y trouve deux ou trois tracés possibles pour un chemin de fer.

On a naturellement continué à prôner le tracé ouest que le gouvernement vient d'adopter. Quoiqu'en puisse penser le député de Kootenay-Ouest, je crois exprimer l'opinion de la Colombie-Britannique en félicitant le gouvernement, en possession de tous les faits recueillis par une commission royale d'enquête, d'avoir choisi la bonne route. Le gouvernement mérite d'être félicité, car après les longs retards et les promesses des gouvernements antérieurs, il prend des mesures pour accélérer enfin le développement de notre pays.

M. Bigg: Monsieur le président, je salue ce jour que j'attends depuis mon entrée à la Chambre. Malheureusement, peut-être, pour certains résidents de mon district, le chemin de fer passera par la région de Rivière la Paix. J'ai énergiquement lutté, c'est évident, pour que le chemin de fer passe par ma circonscription puisque la moitié orientale du nord albertain est aussi riche en ressources que la moitié occidentale. Quoiqu'il en soit, le transport par eau est le courant nourricier de la moitié est du Nord albertain. J'ai constaté que, dans les pays du Nord, tout développement méthodique est lié aux routes et au transport par eau. Même si un chemin de fer est essentiel au développement du pays septentrional, pour ma part, j'ai toujours insisté sur de bonnes routes et de meilleurs moyens de transport par eau. Malheureusement encore, la question de la construction des routes dans l'Est albertain relève en grande partie du gouvernement provincial. Notre gouvernement, qui voit loin, a mis au point un formidable programme de routes d'accès aux ressources. C'est le seul espoir que j'ai d'obtenir la construction rapide de routes de la plus haute qualité dans le Nord-Est de l'Alberta, et j'ai concentré presque tous mes efforts là-dessus.

L'honorable député de Peace-River a eu des paroles aimables à mon égard, et mon respect envers lui ne le cède à nul autre ici, parce qu'il a adopté une attitude très impartiale. Il a exigé que tous les faits soient présentés. J'ignore si tous les faits ont été présentés jusqu'ici, mais nous avons nommé une commission royale d'enquête pour étudier l'affaire. J'ai lu ses rapports très attentivement, et je crois qu'elle a rendu une décision équitable dans ce cas.

J'aurais aimé siéger moi-même à une commission, non pas en tant que membre d'une commission royale mais en tant que membre d'une commission chargée d'établir les faits. Si j'avais été nommé à une commission de ce genre, on aurait dit de la décision prise que j'avais fait de la petite politique, de la politique régionale. Dans une situation de ce genre, la nomination d'une commission royale était la seule façon équitable de rendre une décision impartiale, ou certainement une décision acceptable à la population du Canada.

On a grand tort de prétendre que cette voie est construite aux seules fins du panorama. Elle constitue un élément essentiel de ce que nous sommes encore fiers d'appeler des mesures d'avenir et la mise en valeur du Nord canadien. Si nous attendons de recevoir des demandes de sociétés minières, forestières et autres, pour aménager un chemin de fer à cet endroit, peut-être qu'aucune société du genre n'ira s'établir dans le Nord. Les chemins de fer sont essentiellement des initiatives de pionniers. Lorsque sir John A. Macdonald a signé l'ordre ultime de construire la ligne du Pacifique-Canadien, il a accompli un geste de grande perspicacité, grâce auquel le Canada est aujourd'hui ce qu'il est, et la présente décision du gouvernement d'aménager cette grande voie ferrée dans le Nord, aussitôt que possible et aussi loin que possible, donnera, à mon avis, des résultats analogues.

La mise en valeur du Nord ne peut manquer de profiter non seulement au Nord-Est de l'Alberta, mais à l'Alberta tout entière ainsi qu'à l'ensemble du pays. L'esprit de colonisation n'est pas mort au Canada, et le présent projet va lui donner le regain d'ardeur qui s'impose à l'heure actuelle.

La rive sud du Grand lac des Esclaves renferme du plomb et du zinc en un gisement qui compte parmi les plus riches de la planète. J'ignore à quel moment nous aurons besoin des produits de ce gisement, mais je crois savoir que nous manquons déjà d'approvisionnements. Qu'il s'agisse de la *Consolidated Mining and Smelting Company* ou de n'importe quelle autre, je suis en faveur de toute société qui sait envisager l'avenir et qui désire que le Canada soit largement pourvu de tous les produits nécessaires à la guerre et à la paix.

Je crois que l'esprit d'initiative des compagnies privées est le meilleur moyen de hausser le niveau de vie au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde entier. Il est injuste de prétendre que nous aménageons cette voie ferrée dans l'intérêt d'une société car le chemin de fer sera utile à tout le monde. C'est la raison pour laquelle nous en payons les déficits. J'affirme que nous n'aurons pas à payer de déficits si le tracé de la voie ferrée passe dans les endroits appropriés et mène aux endroits appropriés, contribuant ainsi à la mise en valeur des ressources de notre pays. Qu'on aménage cette voie ferrée sans tarder!

Je tiens à rendre hommage au député de Mackenzie-River qui est absent aujourd'hui. Il serait très heureux de voir un de ses rêves se réaliser car il envisage le développement

du Canada dans son ensemble. Il fait fi des considérations d'ordre politique. Il a dit à la Chambre il y a quelque temps, je m'en souviens bien, «Peu importe où vous l'aménagerez, pourvu que vous l'aménagiez aussitôt que possible.»

Des délais sont intervenus, si l'on peut dire que ce sont des délais, pour permettre de trouver la meilleure solution, la solution la moins coûteuse, la plus efficace, dans l'intérêt de l'ensemble du Canada, y compris la Colombie-Britannique.

L'aménagement de cette voie ferrée dans le Nord s'impose pour une autre raison aussi; elle contribuera également au développement du Sud de notre pays. Je puis entrevoir le jour où ce chemin de fer du Nord, de Grimshaw à la région du Grand lac des Esclaves sera relié par un tronçon vers l'Est jusqu'à la Saskatchewan et à ma circonscription. Un ou deux tronçons très courts le relieraient aux voies du National-Canadien au nord de la rivière Saskatchewan et donneraient un service ferroviaire efficace à toute la région des parcs, qui va d'Edmonton à Prince-Albert.

Les chemins de fer ne desservent pas seulement les mines et l'agriculture. Ils sont aussi très importants pour la défense. L'établissement de réseaux appropriés est de toute première importance de nos jours où il faut en cas de guerre se servir notamment de Bomarcs et de fusées. Notre défense de l'Amérique du Nord devra être très souple, et je prévois qu'un jour nous aurons un réseau de chemin de fer et non des embouteillages comme dans le moment.

Pour voyager en chemin de fer dans le Nord de l'Alberta, aujourd'hui, il faut passer par Edmonton. Toutes les lignes partent d'Edmonton. Nous vivons dans une époque atomique et une bombe atomique lancée sur Edmonton paralyserait tous les chemins de fer du Nord de l'Alberta. Si nous voulons que nos chemins de fer fonctionnent efficacement en temps de guerre comme en temps de paix, il est indispensable d'établir un réseau suffisant de chemin de fer et logique et d'éliminer les embouteillages.

J'espère donc qu'un jour, les lignes du National-Canadien dans le Nord de la Saskatchewan et dans le Nord de l'Alberta seront reliées entre elles. La voie ferrée nécessaire ne serait pas bien longue. A un certain endroit, la distance entre les deux lignes n'est que de 40 milles et cela éliminerait un voyage supplémentaire de 328 milles entre la Butte-des-Français en Saskatchewan et Heinsburg, juste à l'est de la ville florissante de Saint-Paul. Ce trait d'union représenterait un raccourci entre Winnipeg et l'aéroport de Cold-Lake qui constitue un maillon important de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

Les chemins de fer ne sont pas désuets; ils sont tout simplement inefficaces à l'heure actuelle. J'ai déjà dit ici que je ne suis pas un spécialiste des questions intéressant les chemins de fer. Toutefois, il suffit d'examiner une carte des chemins de fer dans le Nord de l'Alberta pour faire deux constatations. Premièrement, nous avons besoin d'une ligne nous reliant aux Territoires du Nord-Ouest —et nous allons la construire—et deuxièmement, nous avons besoin d'une ligne est-ouest reliant cette grande ligne nord-sud afin de raccourcir les parcours des convois de marchandises et d'aménager un réseau très important de nos jours à l'égard de la défense de tout le Nord-Ouest canadien.

Je crois en l'avenir des chemins de fer parce que nous sommes un pays jeune et que nous aurons encore, dans l'avenir, à transporter des marchandises lourdes. Les chemins de fer servent le mieux ces fins. Ce chemin de fer ne sera peut-être pas rentable la première année mais sur une période de cinquante ans, il sera payé mille fois. Il va pousser plus loin la mise en valeur de notre pays.

On a dit que nous ne bâtissions ce chemin de fer que pour avoir accès aux ressources minérales. Ce n'est pas vrai. L'honorable député de Peace-River a démontré que les ressources en bois et une bonne méthode de sylviculture feront du Nord de l'Alberta une très riche source de bois d'œuvre et de bois à pâte, quand nous aurons le transport ferroviaire dans cette région. Inutile d'insister sur l'importance des sables bitumineux. Dans ma seule circonscription, il y a de 200 à 500 milliards de barils de ces sables, dont on peut tirer du bitume et du pétrole. Étant donné la situation du Koweït, où tout peut mal tourner d'un moment à l'autre, nous pouvons nous rendre compte de l'importance de ces ressources, car nous pourrions avoir besoin du pétrole de cette région. Je dis que nous devons être prévoyants et que nous devons prendre des mesures pour encourager les compagnies privées à aller exploiter cette grande ressource nationale.

Le Grand lac des Esclaves et tous les autres lacs du Nord sont riches en poisson. La pêche est essentielle au revenu de nos populations métis et indienne. Les réserves sont à peine effleurées. Nous pouvons transporter des tonnes et des tonnes de poisson du Nord par chemin de fer, et ce sera d'un énorme secours pour les Indiens et les métis de la région septentrionale de ma circonscription. Ils pourront ainsi mieux gagner leur vie, dans une occupation qui leur convient extrêmement bien. La pêche est depuis toujours le mode de vie des métis et des Indiens; la pêche, surtout, leur est un moyen naturel de gagner leur vie. Nous ne pouvons mieux leur

prouver notre confiance qu'en les aidant à exploiter la pêche au cours des 25 prochaines années.

Il y a aussi de vastes gisements de gypse, matière aujourd'hui très importante. Les réserves en sont presque illimitées. On a maintenant trouvé du minerai de fer dans le nord de l'Alberta. Le chemin de fer *Northern Alberta Railroad* s'est révélé rentable. C'est, à mon avis, très important à l'heure actuelle, quand certaines autres compagnies accusent des déficits considérables. Certains disent que nous ne devrions plus aménager de chemin de fer. Mais il y a certainement lieu d'en construire là où ils sont rentables. Dans les régions septentrionales, il rapportent, parce que le tarif-marchandises y est exorbitant. C'est une autre raison pour laquelle je voudrais voir aménager simultanément dans le Nord des lignes de chemin de fer et des routes, qui se feraient mutuellement concurrence.

Au sujet de l'entreprise privée, je dirai tout de suite que je ne crois pas au monopole. C'est une des raisons qui m'ont poussé à proposer qu'une fois ce chemin de fer septentrional construit, rien n'empêcherait d'en aménager un second dans la même direction. Une ligne pourrait passer par la région de la rivière de la Paix, tandis que l'autre suivrait la rive sud du Grand lac des Esclaves, en partant de Fort-McMurray. A l'heure actuelle, il semblerait faire double emploi. Mais d'après moi, il ne faudra pas beaucoup d'années pour que le chemin de fer de pénétration du Nord, que nous allons aménager, ait tant à faire qu'il nous faudra deux lignes. Au lieu de construire une voie double à ce moment-là, nous devrions, à mon avis faire passer une voie par la région de la Rivière la Paix et l'autre au nord de Fort-McMurray.

Quiconque à l'esprit objectif consulte le rapport établi par la commission royale, admettra que c'est le tracé ouest qui est pour le moment le plus nécessaire. Tous ceux qui ne voient pas comment les régions septentrionales pourraient avoir deux lignes de chemin de fer rentables, ni en quoi l'avenir des régions septentrionales présente des possibilités pour ainsi dire illimitées, manquent d'imagination et de perspicacité. Ce n'est pas là un défaut qu'on pourrait attribuer au gouvernement actuel. En effet, c'est avec une imagination prévoyante qu'il s'attaque à tous ces projets.

Avant de venir à Ottawa, j'ai promis, au cours de la campagne électorale, de faire mon possible pour favoriser l'aménagement de chemins de fer tant du nord au sud que de l'est à l'ouest, où il en faut et je prétends que ces entreprises ferroviaires seront rentables. Il faut tenir compte des faits. Il ne faut pas laisser ensevelir le paysage riant de l'Alberta sous la neige socialiste. Si les socialistes n'ont rien de positif à proposer, qu'ils restent dans l'ombre et qu'ils regardent comment fonctionne un régime de libre entreprise dynamique et sûr de ses moyens. Nous avons besoin pour ce projet de l'appui de tous les Canadiens. Ne comptez pas sur l'ancien parti au nouveau visage. Ouvrez seulement les yeux et voyez ce que fait l'ancien parti, avec la même vieille vision, le même vieil espoir et le même vieil optimisme, quand on lui donne le pouvoir et quand on lui donne la chance d'agir. On nous a donné cette chance et nous en profitons. A nos yeux, un projet comme celui-ci n'est pas un mauvais risque.

J'ai foi en l'avenir de notre pays de la même façon que mes grands-parents, eux qui furent parmi les premiers pionniers de cette vaste région du nord de l'Alberta, au début des années 1800. Les honorables députés ne m'en voudront pas de leur dire que mon grand-père fut l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson au lac La Biche, qui est le centre territorial de ma région, de 1874 à 1881. Ma mère serait née à cet endroit, mais il n'y avait qu'un Blanc dans toute la contrée, mon grand-père, et il a amené sa femme à Fort Pitt, en Saskatchewan; ainsi, mes ancêtres maternels sont venus de cette belle province de Saskatchewan. Voilà pourquoi je m'intéresse à l'aménagement de routes et de voies ferrées dans le nord de la Saskatchewan. C'est une autre région du pays qui est appelée à profiter des routes et des voies ferrées construites grâce à la vision du gouvernement actuel.

Comment peut-on dire d'une part que nous avons tardé et, d'autre part, que nous construisons trop vite? Nous n'admettons pas cela. Nous croyons n'avoir attendu que le temps nécessaire pour étudier tous les éléments. J'ai moi-même réclamé ces études. Je félicite le gouvernement d'avoir fait cette enquête non pas hâtivement, mais en profondeur. Je ne crois pas que nous ayons à nous excuser des résultats. Dès 1967, année du centième anniversaire de notre pays, je suis sûr que les résultats de ce projet seront évidents. Je ne crois pas que les travaux soient de nouveau retardés. Les équipes d'arpenteurs sont déjà sur place et fournissent déjà de l'emploi. Bientôt, on commencera à préparer le tracé, et nous tiendrons les promesses faites depuis trente ans par les anciens gouvernements. Nous assumons la responsabilité de promesses faites par le gouvernement fédéral, et nous les exécutons de la même façon que nous avons exécuté la promesse d'aménager le barrage de la Saskatchewan.

Des anciens ministres de l'Agriculture et d'autres premiers ministres ont beaucoup de mérite pour la vision qu'ils ont eue de ces projets, mais il a fallu le gouvernement actuel pour les mettre en œuvre. Il convient de

se rappeler que la chose s'est faite alors que la conjoncture internationale rend les échanges commerciaux difficiles, alors que nous avons dû nous déranger et travailler comme jamais auparavant à vendre nos produits. Nous reprenons nos marchés, et ce sont ces débouchés qui alimenteront l'activité de nos chemins de fer. Il n'y a pas si longtemps, on disait que nous avions trop de blé. Aujourd'hui, il semble que nous allons en manquer. Quand le soleil brille trop sur les Prairies, nos excédents baissent. A l'heure actuelle, nous vendons tout le blé que nous pouvons récolter et nous allons continuer à en cultiver, nous allons continuer à en vendre et il faut des chemins de fer pour le transporter.

Lors de la dernière sécheresse grave dans les provinces des Prairies, des milliers de gens sont venus dans la région de la rivière la Paix. On leur a promis un chemin de fer qui leur permettrait de vendre leurs produits agricoles. Il est malheureux qu'ils aient dû attendre si longtemps avant que la promesse soit réalisée. Comme bien d'autres, je suis bien content qu'ils obtiennent le chemin de fer. J'ai hâte au jour où les embranchements de ce chemin de fer desserviront tout le Nord, abaissant ainsi le coût du transport des marchandises, tout en desservant la population de mon côté de l'Alberta. C'est le genre de services que les gens attendent depuis 30 ans. La ville de McMurray doit compter sur le transport fluvial. Je ne crois pas que la ville de McMurray souffre le moindrement de l'aménagement du chemin de fer. Lorsque le Nord sera exploité comme il devrait l'être, nos chalands transporteront plus de marchandises parce que les chemins de fer auront aidé à mettre le Nord en valeur. Le transport par eau est la forme la plus économique de transport, et aussi longtemps que le transport fluvial sera relié à un réseau routier satisfaisant à partir d'Edmonton vers le Nord jusqu'à McMurray, le transport fluvial pourra alors soutenir la concurrence. C'est la concurrence et non le monopole qui favorise la mise en valeur. Je ne m'inquiète pas du tout du fait que les chemins de fer aient à souffrir de la concurrence parce qu'il y aura du travail pour tout le monde. Les chemins de fer seront occupés tout comme les routes seront utilisées.

A l'heure actuelle, les lignes aériennes transportent les voyageurs. Hier encore, je m'entretenais avec des dirigeants de sociétés aériennes et ils se disaient contents de voir que ce chemin de fer sera aménagé parce qu'ils savent que la mise en valeur du Nord entraînera un accroissement de leur chiffre d'affaire. Ils donneront un service rapide de voyageurs et de messageries; mais ils savent que seules les routes et les chemins de fer peuvent mettre en valeur le Nord de notre pays.

M. Nugent: Monsieur le président, j'aimerais adresser quelques éloges au député de Peace-River. Il a tout lieu, je pense, de se sentir fier aujourd'hui, puisque nous sommes saisis de la résolution qui couronne les efforts qu'il a déployés pendant de nombreuses années pour préconiser l'aménagement de ce chemin de fer. Pour que les députés saisissent bien l'importance que le chemin de fer revêt pour le Nord de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, peut-être devrais-je donner quelques mots d'explication sur la géographie de cette région.

Les députés ne savent pas tous, j'en suis sûr, que nous n'habitons pas seulement à l'Ouest, mais aussi beaucoup plus au nord que la région de l'Ontario dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Si nous transplantions la ville d'Ottawa en ligne directe vers l'Ouest, nous aboutirions au sud de l'État du Montana. Edmonton est situé à peu près vers le milieu de la province de l'Alberta. Le reste de la province est sous-développé à tel point qu'il ressemble à certaines régions du Nord de l'Ontario. Ces régions du Nord de l'Ontario qui évoquent à votre esprit des forêts, des cours d'eau, des terrains de chasse et de pêche, ont à peu près la même latitude qu'Edmonton. En direction nord, la forêt commence à peu de distance d'Edmonton. Elle est presque compacte, au nord-ouest, jusqu'aux montagnes, et elle l'est au nord, jusqu'à la toundra.

Cette forêt massive ne présente qu'une véritable éclaircie: c'est la vallée de la rivière la Paix qui recouvre une partie du Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les terres y sont extrêmement fertiles, les paysages, magnifiques. Le climat est à peu près le même que dans le reste de l'Alberta, les précipitations y sont normales et font lever de bonnes récoltes La population y a tellement augmenté que l'on défriche un nombre sans cesse croissant de terres qui se prêtent à la culture. La vallée de la rivière la Paix s'étend sur une très grande distance vers l'est et vers l'ouest. Les gens peuvent écouler leurs produits en Colombie-Britannique, à l'ouest, en passant par Prince-George, et jusqu'à Vancouver, ou par Edmonton. On est en train de convertir en fermes une étroite bande de terre en bordure de la route du Mackenzie, qui file au nord de la rivière la Paix.

Quand on examine la mise en valeur de cette région du pays, en voyageant sur la grande route, on a une idée de la raison pour laquelle ce chemin de fer a été construit. Les terres de culture dans le Nord sont dispersées, et il y a peu d'établissements et ils sont le plus près possible de la route, de sorte

qu'ils utilisent une bande de terre arable très étroite et très mince qui reste disponible. Ils éprouvent de grandes difficultés à importer les articles dont ils ont besoin et à expédier leurs produits. Je n'ai pas traversé cette région en automobile depuis bon nombre d'années, mais je sais, pour avoir suivi de près les données statistiques, qu'à toutes fins pratiques, la mise en valeur des terres agricoles au nord de Manning (Alb.) a presque cessé; il y a très peu d'expansion.

Ce territoire peut fournir de bonnes terres arables à un bien plus grand nombre de gens qu'à l'heure actuelle. Il y a là d'excellentes terres. Lorsque la Chambre des communes et le gouvernement canadien doivent songer à cesser l'exploitation de terres non rentables, à remettre ces terres en pâturage, parce qu'elles ne se prêtent pas à la culture qu'on y faisait en premier lieu, il est vraiment honteux de voir que certaines des meilleures terres du pays sont incultes et inexploitées à cause de difficultés de transport.

Ceux qui prétendent que ce chemin de fer servira uniquement à transporter du minerai n'ont vraiment pas étudié la géographie du Nord de l'Alberta. C'est très important, à mon avis, que le chemin de fer se prolonge au-delà du point où se termine le N.A.R. qui dessert déjà le territoire. La voie du N.A.R. se rend à la rivière de la Paix en suivant un parcours quelque peu indirect. Le trajet jusqu'à cette rivière est deux fois plus long par chemin de fer que par la route. La distance en milles est deux fois plus longue et le voyage prend deux fois plus de temps. Cela veut donc dire qu'il est très peu probable que ce chemin de fer soit appelé à fournir un service-voyageur de quelque importance.

Je ne suis pas spécialiste des questions ferroviaires, mais j'ai souvent entendu parler des pertes subies à l'égard des services-voyageurs des chemins de fer. Les sociétés de chemin de fer semblent toujours être sur le point de discontinuer un de leurs services-voyageurs et les gens qui demeurent dans les collectivités intéressées s'y opposent toujours avec véhémence. Au début, je ne crois pas que l'on demande l'établissement d'un service-voyageur dans cette partie du pays, car la population y est clairsemée. Il est peu probable qu'on en fasse la demande plus tard, car les moyens de transport routiers sont beaucoup plus rapides; en outre, les gens qui voyagent d'Edmonton pour se rendre plus loin que la rivière de la Paix, utilisent d'ordinaire l'avion, qui est maintenant le mode de transport reconnu. Par conséquent, je ne crois pas que le chemin de fer en cause ait à subir les pertes considérables de recettes que d'autres sociétés ferroviaires déplorent.

Il ne faut pas oublier, non plus, que le potentiel minier de Pine-Point est vraiment énorme. Chose certaine, la quantité de minerais à transporter assure au chemin de fer une exploitation dans les meilleures conditions possibles. Si je ne m'abuse, l'activité qui offre les meilleures garanties financières pour un chemin de fer, c'est le transport, sur de longues distances, et avec le moins d'arrêt possible, de quantités de marchandises suffisantes pour remplir tous les wagons. Il y a donc ici tout ce qu'il faut pour une exploitation économique. Le chemin de fer pourra charger et grouper au même endroit de longs trains de wagons et les tirer sur le longues distances, sans nombre des risques normaux et sans la nécessité de multiplier les arrêts. La production des mines à exploiter à Pine-Point devrait suffire à garantir la rentabilité du chemin de fer.

Bien sûr, le passage du train et l'exploitation des mines de Pine-Point ne sont pas les seules choses qui intéressent les gens de la région. Les habitants de la région de la rivière de la Paix s'intéressent à ce chemin de fer, parce qu'ils y voient aussi des avantages personnels. Il leur apportera, sans doute, le blé, les bestiaux et les approvisionnements dont ils ont besoin.

Je prévois que sous peu la population agricole aura doublé et même quadruplé au nord de Grimshaw. Il y a là toute la place qu'on peut désirer. La terre y est splendide. Un bon chemin de fer, capable, par conséquent, d'offrir des taux de transport économiques, permettra amplement aux cultivateurs du Nord de concurrencer les prix des cultivateurs du reste de la province et des autres provinces. C'est le coût élevé du transport qui, à lui seul, a fait déprécier ces terres éloignées. Je prédis qu'on en reconnaîtra bientôt la valeur et que leur mise en production suivra d'ici peu d'années.

Pendant que la Commission étudiait le tracé du chemin de fer, divers groupes et organismes s'agitaient pour essayer d'amener le gouvernement à leurs vues. Bien des arguments étaient assez spécieux. Dans certains cas, on tentait tout simplement de faire peur. Certaines personnes nourrissaient de secrets desseins sans rapport avec ce qu'elles énonçaient en public.

Je me rappelle, par exemple, qu'à Edmonton, certaines personnes essayaient d'obtenir que la ville donne tout son appui au tracé est, la route partant de Fort-McMurray, alléguant que tout irait à Vancouver. Les trains gagneront la Colombie-Britannique, disait-on, et le trafic en question ne passera donc pas par Edmonton, nous y perdrons.

Je crois que ceux qui ont invoqué ces arguments ont rendu un très mauvais service à la ville d'Edmonton. Je ne crois pas un seul instant que la majorité des citoyens d'Edmonton insistent pour que le chemin de fer passe par la route de l'est, simplement parce que ce serait mieux pour eux, sans se préoccuper de savoir quelle route servirait mieux les intérêts de la population du Nord et du reste du Canada. Je ne puis comprendre comment tant de gens d'Edmonton ont pu se faire bousculer par ce genre d'arguments. Certes une ville comme Edmonton, qui est considérée depuis nombre d'années comme la porte du Nord, doit-elle se rendre compte de son importance en tant que centre d'approvisionnement. La population d'Edmonton doit certainement se rendre compte des conséquences qu'elle a connues chaque fois qu'une nouvelle région du Nord s'est ouverte. La demande d'articles et de services augmente à mesure que la population augmente. A mesure que s'accroît la richesse du Nord, la population est de plus en plus en mesure d'acheter les articles et les services qu'offre Edmonton.

Je crois que le premier résultat sera un essor assez considérable de la population du Nord. Les bienfaits s'en feront sentir dans le nord de l'Alberta d'abord, puis dans tout le Nord. En tant que centre d'approvisionnement, Edmonton bénéficiera sans nul doute de cette augmentation. Il est fort possible qu'une réorientation du trafic-marchandises s'opère vers la côte du Pacifique, mais personne, je crois, ne pensera un seul instant que le trafic-marchandises ne doit pas se diriger aux endroits les plus commodes et où on peut s'en occuper le plus efficacement possible. A mon avis, toutefois, la quantité qui sera réorientée ne représentera qu'une faible partie des possibilités nouvelles qu'Edmonton va trouver dans ce Nord plus grand et plus riche que le chemin de fer va ouvrir.

Bien entendu, ce n'est pas la construction du chemin de fer en soi qui va enrichir qui que ce soit, et quiconque envisage d'ouvrir un territoire doit se rappeler que la mise en place d'une voie ferrée n'est pas nécessairement synonyme de richesse. Comme tous les autres moyens de transport, le chemin de fer est un chef de dépenses à imputer au compte des ressources elles-mêmes; c'est une difficulté à surmonter, tout comme dans le cas des routes ordinaires. Chaque entreprise doit assumer le coût des moyens de transport. Nous avons l'occasion aujourd'hui de rendre possible l'expédition du minerai depuis Pine-Point, et il faut considérer le chemin de fer comme le moyen de transport offrant la plus grande possibilités de réduire les frais auxquels il a fallu faire face jusqu'ici.

Je me souviens des idées erronées lancées à ce propos. Il existait à Edmonton un journal appelé l'*Edmonton Bullet*, et je me souviens des manchettes flamboyantes de trois ou quatre pouces qui, un jour, dans ce journal annonçaient la découverte d'un énorme gisement de plomb. Ce gisement allait être la plus grande découverte faite depuis des années et des années, et elle méritait les gros titres, sur toute la première page. En lisant l'article, toutefois, on se rendait compte immédiatement que c'était un beau rêve. Le gisement longeait l'océan arctique à l'extrême nord du Canada. Après une minute de réfiexion on s'apercevait que le transport du plomb dans une partie civilisée du Canada coûterait deux fois plus que le métal même. Je cite simplement ce fait pour prouver que la richesse n'est pas toujours là où on croit et que ces frais, surtout les frais de transport, sont des éléments dont il faut tenir compte.

Je sais que certains n'ont pas profité suffisamment des moyens de transport à leur disposition, ne s'en sont pas servi de la façon la plus judicieuse. Par exemple, on ignore, en général, l'envergure de l'industrie de la pêche pratiquée dans le Grand lac des Esclaves. On me dit qu'environ dix millions de livres de poisson par année sont prises dans ce lac. C'est beaucoup, quand on songe qu'il faut transporter le produit à 800 milles par la route jusqu'à Edmonton. Si on l'expédie en avion, la distance est également très longue. Je crois que la construction d'un chemin de fer réduira sensiblement le coût du transport de ce poisson. Évidemment, si nous avons pu établir une industrie de dix millions de livres de poisson par année avec le système de transport insuffisant que nous avons dans le moment, la production augmentera considérablement quand nous aurons réussi à faire baisser les frais de transport. Je suis sûr que de nouvelles conserveries seront établies à Hay-River, peut-être à Yellowknife et peut-être même à l'extrémité est du Grand lac des Esclaves.

Les gens des autres parties du pays ne conçoivent ordinairement pas la grandeur de ce lac. Sa superficie est juste un peu inférieure à celle du Grand lac de l'Ours, et l'un et l'autre sont plus grands que le lac Érié.

L'hon. M. Pickersgill: Comment se compare-t-il au lac Victoria et au lac Nyanza?

M. Nugent: Le député de Bonavista-Twillingate fait preuve de bien peu de sympathie pour les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest et du nord de l'Alberta. J'espère qu'il pourra contenir son impatience et ne pas prendre l'affaire de trop haut. Les gens de

cette région misent énormément sur cette partie du pays. J'assure au député que pour eux l'affaire est des plus importantes.

L'hon. M. Martin: Pourquoi donc dénigrez-vous le lac Érié?

M. Nugent: Je suis certain que le député d'Essex-Est cherche à faire le drôle. Parce que je dis qu'un autre lac est plus grand que le lac Érié, il dit que je dénigre celui-ci. Si je dis de quelqu'un qu'il parle plus longtemps que le député d'Essex-Est, ce n'est pas ce dernier, mais l'autre, que je dénigre.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Nugent: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Le député sait-il que le leader de la Chambre tient à faire adopter cette résolution?

M. Nugent: Je suis certain que, comme d'habitude, l'honorable député cherche à se rendre extrêmement utile. Cette dernière observation ressemble à toutes les autres qu'il fait. Il est rempli de bonnes intentions et cherche à se rendre utile, sans doute, mais comme d'habitude, ses observations n'apportent rien à personne.

Quand il a été question du tracé éventuel de ce chemin de fer, on a beaucoup parlé des ressources en bois d'œuvre du tracé est. Je suis heureux de répéter ce que d'autres ont dit, tant en cette Chambre qu'ailleurs, que le chemin de fer, tel qu'on nous le propose, peut assurer de façon très satisfaisante la mise en valeur des terres forestières du nord de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Il devrait donc nous être possible de transporter de grandes quantités de marchandises par trains complets ou, du moins, par wagonnées. Il y aura certes des trains complets de minerai. Il y aura des wagonnées de bois d'œuvre et de poisson, des wagonnées et probablement des trains complets de céréales, de bestiaux et ainsi de suite. C'est ce que le chemin de fer appelle des affaires profitables. Tout cela permet à un chemin de fer de faire beaucoup d'argent. Si j'insiste là-dessus, c'est qu'au cours de mes entretiens avec des gens d'Edmonton au sujet du chemin de fer, j'ai constaté qu'en général, les citoyens s'inquiètent à la pensée d'un nouveau chemin de fer parce qu'ils ont tellement entendu parler de chemins de fer qui perdaient de l'argent, de chemins de fer qui voulaient abandonner le service à certains endroits et d'ennuis semblables. Nous vivons, disent-ils, à l'époque de l'aviation, et il y a aussi la concurrence qui vient des camions, et ainsi de suite. Ils s'inquiètent des sommes qu'on dépensera pour la construction d'un autre chemin de fer.

Il faut dire, je pense, que ce genre de transport par chemin de fer constitue encore un bon placement. Il pourra toujours soutenir la concurrence contre tout genre de transport au Canada et pourra toujours être une entreprise rentable.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des membres de la Commission Manning. Je sais qu'ils ont accompli un dur travail en s'acquittant de leur tâche et je crois que le choix du gouvernement en les nommant était excellent. M. Ted Manning est avocat et a vécu toute sa vie à Edmonton. Il a eu beaucoup à faire avec le Nord de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest dans l'exercice de sa profession. Il a parcouru toute la région et acquis des connaissances de première main sur le pays et les problèmes qu'il pose. M. John Anderson Thompson, autre membre de la Commission, vient de Yellowknife, où il s'occupe d'affaires depuis des années. Il connaît extrêmement bien les problèmes qui se présentent dans les régions septentrionales, et surtout celui des transports. Personne ne pourrait vivre des années à Yellowknife comme entrepreneur de construction sans comprendre à fond combien il importe d'avoir des moyens de transport à meilleur compte. M. Gainor a, d'après moi, apporté au comité un élément d'équilibre. Le point de vue qu'il a exposé au cours des délibérations était peut-être de nature plus académique. Peut-être, n'étant pas aussi immédiatement touché par certaines décisions, pouvait-il envisager les travaux de la Commission avec plus de détachement.

Monsieur le président, j'espère que je n'ai pas abusé de la patience des membres du comité. Je vois ceux qui occupent la première banquette des libéraux manifester quelque impatience et si je croyais que simplement en ne me rasseyant pas, j'épargnerais à la Chambre d'entendre de nouveaux propos des députés de Bonavista-Twillingate, Laurier, Essex-Est, d'autres députés particulièrement bavards, je parlerais indéfiniment.

M. Drysdale: Et nous vous donnerions une médaille!

M. Nugent: J'estime toutefois qu'il y a peut-être d'autres députés qui comprennent l'importance de cette ligne pour la région et, comme nous ne voulons pas siéger ici tout l'été, c'est en remerciant les membres du comité qui ont fait preuve de patience à mon égard, que je reprends mon siège.

M. le président suppléant: Le projet d'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Gundlock: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de la résolution.

L'hon. M. Hellyer: L'amendement est adopté.

M. Gundlock: Monsieur le président, si on me le permet, je voudrais continuer. J'hésite à m'attirer la colère du député de Trinity qui nous a étonnés par son esprit de collaboration inusité.

L'hon. M. Hellyer: Je suis très heureux de l'apprendre. C'est très encourageant.

M. Gundlock: Monsieur le président, franchement, je ne suis peut-être pas aussi en forme que d'habitude. Étant nouveau député, je me contente d'ordinaire de parler une fois par année, et en prenant la parole aujourdhui, je suis en train de déroger à mes habitudes. Toutefois, la présente mesure visant l'aménagement d'une voie ferrée dans le nord de l'Alberta est d'une telle importance que je crois devoir signaler un certain nombre de faits et féliciter les promoteurs du bill. On me permettra d'exposer plusieurs raisons pour lesquelles les honorables députés devraient appuyer la présente résolution en vue de mettre le projet en marche.

La première fois que j'ai entendu parler de ce chemin de fer, c'était pendant la campagne de 1958. Comme je suis cultivateur à l'extrémité opposée de l'Alberta, cela ne m'intéressait guère. Il me revient aujourd'hui à la mémoire certaines choses au sujet de la mise en valeur du Nord canadien. Si j'ai bonne mémoire, on a souvent parlé de visions parfois dans des termes qui me paraissent plus clairs aujourd'hui, après quatre années passées à la Chambre, qu'au moment où je les avais entendus pour la première fois. On avait parlé en effet d'une «vision d'iglou en iglou».

Quand j'ai entendu ces paroles pour la première fois, j'en étais à ma première campagne sur le plan fédéral; j'en ai été vraiment troublé, et franchement, j'ai eu de la difficulté à en saisir le sens. Ces paroles me paraissent plus claires aujourdhui quand je songe à certains faits relatifs à nos ressources naturelles, et en particulier nos ressources en plomb et en zinc. Pendant combien de temps encore le Canada pourra-t-il s'approvisionner lui-même en plomb et en zinc sans avoir à compter sur les nouvelles exploitations que fait prévoir le bill dont le comité est saisi? Je tiens de source recommandable que si ce chemin de fer n'est pas aménagé très prochainement pour permettre au minerai d'atteindre nos hauts fournaux, nous devrons en importer.

L'hon. M. Hellyer: Si le député voulait laisser faire le plomb, nous pourrions aller de l'avant et construire le chemin de fer.

M. Gundlock: Si le député de Trinity désire poser une question, je vais essayer d'y répondre. Je suis un débutant et un cultivateur, mais je ne crains pas les risques et j'essayerai de répondre à sa question en toute franchise et sans me faire prier soit ici, soit hors de cette enceinte.

L'hon. M. Hellyer: Je vais prendre mon mal en patience!

M. Gundlock: Je regrette de vous ennuyer, mais j'estime que le comité doit être saisi de certains faits. Mais comme je l'ai dit, si vous voulez poser une question ou discuter certains de mes avancés, je me ferai un plaisir de vous céder la parole.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais seulement faire adopter la résolution.

M. Gundlock: Moi aussi, et je voudrais voir le chemin de fer fonctionner.

Une voix: Le plus tôt sera le mieux!

M. Gundlock: Monsieur le président, je parlais du plomb et du zinc tandis que le député n'a fait mention que du plomb. Je voulais montrer au comité que je m'étonne—cet étonnement est quelque peu mitigé par certains événements qui se sont produits au cours des dernières semaines—que nous allions jusqu'à songer à importer du plomb et du zinc, alors qu'il y en a abondamment à notre porte. Je crois que certains aimeraient que l'on accroisse sans cesse nos importations de ces ressources naturelles.

M. Robichaud: Le député me permet-il une question?

M. Gundlock: Oui.

M. Robichaud: Le député sait-il qu'il y a au Nouveau-Brunswick, à cinq milles du chemin de fer et à 12 milles de la mer, une centaine de millions de tonnes de plomb et de zinc qui restent inexploitées, faute de débouchés?

M. Gundlock: Oui, je le sais très bien. Cependant, je le répète, je veux parler de la situation qui existe dans tout le Canada.

A mon avis, nous risquons fort d'avoir à importer certaines ressources qui existent en abondance au pays. Cela constitue un danger à mon sens, et j'insiste là-dessus. Je veux parler de l'ensemble du pays. D'après certains faits, certaines opinions et certaines idées qu'on a présentés au comité ces dernières années, j'ai commencé à comprendre que certaines personnes ne seraient pas mécontentes si nous importions davantage certaines ressources naturelles, car elles préconisent l'imposition de droits de douane élevés. Je ne fustige pas cette opinion; je me contente de faire remarquer que certaines personnes souhaitent vraiment un tel état de choses.

Fils de l'Alberta, du Canada, et député conservateur, je suis très content de pouvoir

exprimer mon avis sur la proposition dont nous sommes saisis, car j'estime qu'il y a lieu de mettre en valeur nos ressources naturelles dans la plus grande mesure possible. Je ne veux pas seulement parler des ressources minérales, mais aussi des ressources agricoles, puisque je suis moi-même cultivateur. Je m'intéresse vivement à l'agriculture et j'aimerais que le comité m'accorde quelques-unes de ses précieuses minutes pour que je puisse l'entretenir là-dessus.

J'ai écouté avec beaucoup de patience ce qu'on a eu à dire sur la surproduction et les excédents de denrées agricoles. On en a beaucoup parlé, et très souvent, pendant tous les débats que nous avons eus sur l'agriculture. Monsieur le président, voici justement qu'on nous présente aujourd'hui un exemple qui nous fait comprendre que la plupart de ces commentaires étaient des paroles en l'air. Nous avons à notre disposition des millions d'acres près de la région que la nouvelle voie ferrée desservira. A ceux qui prétendent que nous devrions laisser ces terres en friche, que nous ne devrions pas accroître nos excédents et multiplier nos problèmes, je ferai remarquer que leur opinion n'est pas conforme au sens des réalités. Si l'on considère la question des excédents de blé—question litigieuse, s'il en est, et qui a inspiré tant de discours à tant de gens dans cette enceinte et dans tout le pays—vous constaterez que certains faits prouvent aujourd'hui des idées que notre groupe essaie de faire accepter depuis quelque temps. Nos excédents—si vous voulez désigner par ce terme nos quantités en réserve—ne correspondent certainement pas à la description que certains députés ont essayé d'en faire.

Comme de nombreux hommes d'affaires siègent dans cette enceinte, je vais présenter la question de la façon suivante. Prenons n'importe quel produit, qu'il s'agisse du blé, des pommes, des fraises, du plomb, du zinc, et de je ne sais quoi encore. Celui qui vend ce produit, surtout si c'est un fort concurrent, répondra au client à qui il ne peut pas fournir l'article demandé: «Je regrette, je n'ai pas l'article en magasin; mais si ça ne vous fait rien de revenir la semaine prochaine, je l'aurai.» Or, on sait que, de nos temps, s'il s'agit d'un produit et d'un marché où la concurrence est très forte, le client ne reviendra pas.

J'estime, monsieur le président, que si nous voulons faire ce commerce, il ne convient certes pas que nous parlions d'excédent. Il y a plusieurs années que je suis député, et que j'écoute patiemment les mêmes propos. Je me permets de rappeler à certains honorables vis-à-vis qu'aujourd'hui nous pouvons voir où il y a excédent. Nous avons des spécialistes en agriculture de l'autre côté de la Chambre. Je voudrais bien savoir où il y a un excédent. Comme je l'ai déjà dit, notre stock est-il complet? Avons-nous tous les articles en magasin? Pour la gouverne des honorables députés, je dirai que je suis content de savoir que le gouvernement a déjà pris des dispositions pour remédier à ce manque de stocks, comme je l'appelle. Ainsi donc, en examinant cette question de chemin de fer et tout ce qui s'y rattache, monsieur le président, en particulier, la production minière et l'agriculture, nous devons en étudier autant que possible tous les aspects. Je cherche tout simplement à signaler les points que je me fais un plaisir d'aborder.

Plusieurs autres préopinants qui ont abordé la résolution que nous appuyons, indépendamment de notre parti, ont bien mis en lumière une autre chose importante. Je n'ai entendu personne dire aujourd'hui qu'il n'appuie pas la mesure à l'étude. Il y a eu beaucoup de critiques—mais je crois que c'étaient des critiques constructives; on a critiqué le tracé projeté de ce chemin de fer. On a parlé de l'aspect économique du chemin de fer, aspect qui nous intéresse tous; on a parlé en particulier du coût d'aménagement de ce chemin de fer. Mais il y a une chose dont nous avons peut-être omis de tenir compte. Je veux parler des denrées qui seront transportées par ce chemin de fer des endroits situés le plus au sud. Le volume des marchandises est considérable. D'autres députés ont fait un bon exposé du volume de marchandises qui sera transporté sur cette voie ferroviaire; mais ce que je veux souligner, c'est que les chemins de fer, de nos jours, diffèrent de ce qu'ils étaient il y a 20 ans ou même il y a 10 ans. On ne reconnaît presque plus les terre-pleins, pour ainsi dire, parce que, de nos jours, le balastage et les rampes se font selon des principes que n'imaginaient pas les constructeurs de chemins de fer d'il y a quelques années. Je veux tout simplement dire que, dans les études faites par la Commission et les parties intéressées, il semble bien que la route de l'est soit la plus économique à suivre simplement parce que la construction en coûte moins cher à partir de l'extrémité de la ligne du *Northern Alberta Railroad* en passant par le tracé de l'est jusqu'à Pine-Point, lieu de destination. Je partage cette idée en vérité, monsieur le président.

On a admis un point que je n'ai jamais entendu mentionner par aucun de ceux qui s'intéressent vraiment à ce chemin de fer. Voici. Rendu à ce point au sud, le chemin de fer devait emprunter pour plusieurs centaines de milles la vieille voie du *N.A.R.* Même cette société a aujourd'hui des ennuis par suite de la sécheresse et de toutes les épreuves que traverse l'Ouest canadien. Il y a certains tronçons du *N.A.R.* dont le service laisse à

désirer à cause de l'équipement dont la société se sert. Je me permets de dire que cet équipement est vieux, assez faible et léger. Le train de voyageurs qui se rend dans cette région aujourd'hui est tiré par une locomotive —il en va de même de l'ensemble du train— qui a été désaffectée par le Pacifique-Canadien en 1927.

Lorsque le chemin de fer dont il est question ici sera terminé, il sera équipé de locomotives diesels qui pourront tirer de longs trains formés de wagons plus gros. De fait, les trains seront deux fois, peut-être trois fois plus longs, je ne sais trop. Les chargements seront plus lourds et les vitesses plus grandes. Le chemin de fer actuel a des ennuis. Presque chaque jour, on doit retirer un wagon de la fondrière. Les trains sont soumis à un horaire, mais personne ne sait vraiment à quelle heure un wagon de marchandises ou même un petit train de voyageurs va arriver à destination. Je demande donc aux honorables députés s'il fait le moindre doute que le tracé de l'ouest soit plus facilement réalisable.

J'ai parlé assez longtemps, monsieur le président, et je sais que les honorables vis-à-vis et sans doute d'autres députés doivent trouver que j'ai pris trop de temps. Il a été question de faits, de chiffres et d'aspects économiques, mais personne n'a beaucoup parlé des gens qui seront desservis par cette ligne ferroviaire. Toutes proportions gardées, un grand nombre de personnes vivent le long du tracé ouest alors qu'il y en a très peu le long du tracé est. Même s'il nous incombe d'envisager de notre mieux tous les éléments économiques, ce que nous avons fait, à mon avis, je ne suis certes pas d'avis qu'en tant que représentants élus du peuple, nous devions nous désintéresser complètement de l'élément humain.

J'habite presque à l'autre extrémité de l'Alberta, mais je connais des personnes qui vivent dans cette partie de la province et j'en ai visité quelques-unes. Certains de mes voisins sont allés dans cette région de l'Alberta et s'y sont installés sur des fermes. Je suis au courant de leurs problèmes. Puisque le tracé que l'on devrait suivre a pu donner lieu à des controverses et à des discussions—j'espère que ce problème est maintenant réglé— on devrait certes accorder autant d'importance au facteur humain qu'aux considérations d'ordre économique. Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots pour appuyer cette entreprise, même si le député de Trinity trouve que nous y consacrons trop de temps. Malgré toute l'importance que l'on a accordée aux faits et aux chiffres, je veux inciter les députés à songer aussi à l'élément humain.

On se rend facilement compte des avantages qu'en retireront les gens. Qu'il y ait un service-voyageurs ou qu'il n'y en ait pas, il n'en reste pas moins qu'il passera un train par jour sur ce chemin de fer et peut-être même davantage. Je ne connais rien de l'horaire que l'on adoptera. Toutefois, ce sera certes encourageant pour les colons de savoir qu'un train passera chaque jour près de chez eux ou dans leur village car ils seront assurés d'un moyen de transport pour aller chercher de l'aide s'ils en ont jamais besoin.

M. Lambert: Monsieur le président, je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire quelques mots à l'appui du projet de résolution. Assez longtemps avant mon entrée sur la scène publique, je me suis exprimé en faveur de l'aménagement de ce chemin de fer et, après mon élection au Parlement, j'ai secondé les efforts du député de Peace-River ainsi que d'autres députés de l'Alberta et de l'Ouest canadien, en général, en vue de convaincre le gouvernement que ce chemin de fer devrait être aménagé.

L'opposition officielle a quelque peu tenté de s'attribuer le mérite, tant de l'idée de ce chemin de fer que de la décision de la réaliser. Ce chemin de fer, je le répète après l'honorable député de Peace-River, est une promesse que, pendant plus d'un quart de siècle, on a fait miroiter aux yeux des habitants de cette région. C'est cependant sous le présent régime que quelque chose a été fait à ce propos.

Je connais fort bien toute l'histoire de ce chemin de fer, en ces dernières années. Au cours de la campagne électorale de 1958, le gouvernement a annoncé son intention de mettre l'affaire en marche. Et le discours du trône qui a suivi faisait état de cette entreprise.

Je ferai remarquer aux honorables vis-à-vis, dont la connaissance de la région est plutôt mince, que des arguments très forts militaient en faveur de l'un comme de l'autre des tracés envisagés. Une commission d'enquête, instituée pour entendre les deux points de vue, a servi aussi à dissiper bien des illusions et de fausses idées, dans certains cercles d'Ottawa sur les possibilités, les conditions et les caractéristiques de la région. Puis-je ajouter que j'ai parcouru les deux régions, quoique qu'il y ait de cela quelque temps et que j'ai une idée assez générale du coût probable de l'entreprise.

La Commission d'enquête, nommée en 1959, a remis son rapport en juin 1960. Se fondant sur les indications du rapport majoritaire, le gouvernement a fait savoir dans le discours du trône de l'automne 1960 qu'il allait faire construire un chemin de fer en optant pour un certain tracé. Je ne vois pas comment on peut parler de retards indûs. Chaque fois qu'on entend parler de délais, on penche pour la critique. Je ne m'arrête pas aux critiques

de l'opposition reprochant au gouvernement ses délais, mais je pense aussi à certains journaux qui semblent avoir pris le gouvernement à parti. Je ne crois pas qu'ils aient vraiment bien compris de quoi il retournait. Une entreprise pareille ne s'improvise pas. Il a fallu beaucoup de pourparlers entre le gouvernement, les chemins de fer et la *Consolidated Mining and Smelting Company* pour arriver à ce programme de financement du chemin de fer en question.

Le député de Koonetay-Ouest a demandé le renvoi de la question à un comité, qui aurait fait comparaître toutes sortes de personnes à seule fin de prouver aux députés que toutes sortes de conditions avaient été remplies. Je le renvoie tout simplement aux délibérations de la Commission d'enquête Manning. Elle a entendu des témoins du genre de ceux dont a parlé l'honorable député et d'autres encore. Si le député voulait se donner la peine de lire le rapport, de prendre connaissance du mémoire du gouvernement de la Colombie-Britannique, il ne présenterait pas une semblable demande. Somme toute, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est pas mal démené à propos de ce chemin de fer. J'en parlerai un peu plus tard.

L'honorable député estime que nous devrions entreprendre cette enquête: Cependant, quand les chemins de fer ont été construits jusqu'à Chibougamau et au lac Thompson, la Chambre a été priée d'approuver les dépenses que le National-Canadien devait engager pour entreprendre la construction de ces lignes. Ni l'honorable député de Kootenay-Ouest ni personne d'autre n'a demandé que certaines gens fournissent ce renseignement. En toute déférence, je proposerais que l'honorable député rassemble la documentation qui a été soumise à la commission Manning qui a procédé à l'enquête sur la construction de ce chemin de fer.

J'ai l'impression qu'il s'agit du premier pas vers la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, Hay River, qui doit être transformé en port lacustre sur la rive sud du Grand lac des Esclaves, est la base avancée naturelle des Territoires du Nord-Ouest. Hay River est desservi par la route Mackenzie, qui donne accès à Grimshaw et qui contourne le Mackenzie jusqu'à Yellowknife. C'est la base avancée à utiliser pour la mise en valeur de cette vaste portion du Mackenzie jusqu'à la côte de l'Arctique. Il est vrai que cette mise en valeur ralentira à mesure qu'on avancera plus loin vers le Nord. Ayant beaucoup voyagé le long du Mackenzie, jusqu'à Norman Wells, j'ai pu me faire une juste idée des énormes possibilités qu'offre ce réseau central de communications.

[M. Lambert.]

En ce qui concerne le Nord-Ouest albertain, et les mêmes considérations valent pour le Nord-Est de la Colombie-Britannique, je puis dire que la région s'est maintenue dans le rayonnement économique d'Edmonton. C'est pourquoi je parle aujourd'hui de la présente mesure. En ma qualité de membre de la Chambre de commerce d'Edmonton, il m'a été difficile, je le sais, d'appuyer le vœu de cette chambre de commerce qui désirait que le chemin de fer fût construit en direction est, via Waterways, en Alberta. La Chambre de commerce n'a jamais ignoré que je ne partageais pas son avis. C'est une question de jugement, et tout n'est pas pour ni contre cette manière de voir. A la réflexion, cependant, je me suis dit que le tracé ouest était préférable.

Comme je l'ai dit, toute la région de rivière de la Paix s'est située dans le rayonnement économique d'Edmonton. Toutefois, le gouvernement de la Colombie-Britannique a construit le P.G.E. jusqu'à Dawson Creek, et à présent, les hommes d'affaires et les établissements d'Edmonton et du Nord de l'Alberta doivent veiller à ne pas se laisser éclipser. On ne peut prétendre que la région, qui a un potentiel énorme, soit située à une distance commode pour les entreprises et organismes de l'Alberta. Quant à moi, je crois que la plus grande partie du transport qui se fera sur cette ligne sera celui du minerai destiné à Trail et acheminé d'abord jusqu'à Calgary via Edmonton, car c'est le trajet le plus simple et le meilleur marché. Je crois aussi que les marchandises en provenance de l'Est et de la région industrielle d'Edmonton et de Calgary seront transportées sur cette ligne et non à partir de Vancouver par le P.G.E. Toutefois, la concurrence sera excellente. Elle gardera le secteur des affaires d'Edmonton en alerte. Les embranchements routiers entre Edmonton et le Grand lac des Esclaves sont indubitablement bien au-dessus de ce qui existe en Colombie-Britannique.

Et maintenant, à propos de l'aménagement de la ligne, puis-je me permettre une suggestion au ministre? Au lieu d'en faire une chasse gardée avec le concours des ingénieurs-conseils et des dirigeants du chemin de fer, pourquoi ne pas y intéresser les entreprises locales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique? Après tout, c'est une question de temps. On dit qu'il faudra quatre ans pour aménager la ligne. La *Consolidated Mining and Smelting* s'inquiète de ses approvisionnements en matières brutes d'ici deux ou trois ans. Elle voudrait que la construction de ce chemin de fer soit hâtée autant que possible. Si le chemin de fer n'est pas lui-même en mesure de hâter les travaux, il devrait faire appel à d'autres compagnies.

Pour ces raisons, monsieur le président, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de dire quelques mots au sujet de cette résolution et d'en recommander l'adoption aux membres de ce comité.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, en accordant la priorité aux premiers.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ENREGISTREMENT DES AÉRONEFS CANADIENS

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond) propose la deuxième lecture du bill n° C-37, modifiant la loi sur l'aéronautique.

Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill n° C-37, j'estime que c'est l'un des plus importants projets de loi qui soit présenté à la Chambre sous forme de bill privé. A première vue, le bill, à cause de son libellé, peut sembler exceptionnellement compliqué, mais j'espère, dans le peu de temps dont je dispose, dissiper un peu de cette complexité et indiquer très clairement ce que sont, à mon avis, les plus importants principes que la Chambre doit juger à l'heure actuelle.

Brièvement, le présent bill a pour objet la création d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs canadiens, probablement dans la ville d'Ottawa, où y seront consignés les titres et les charges relatifs aux aéronefs civils canadiens, aux moteurs d'aéronef, aux hélices et aux pièces. Beaucoup de députés connaissent sans doute le genre de bureau central d'enregistrement des véhicules à moteur que nous avons dans maintes provinces. Les députés de provinces comme la Colombie-Britannique, qui a adopté le système Torrens d'enregistrement des terres, sont au courant également du fonctionnement du bureau central d'enregistrement des terres. De même, l'objet du présent bill est d'appliquer aux aéronefs civils le principe du bureau central d'enregistrement.

Pourquoi devons-nous avoir un bureau central? Tout d'abord, lorsqu'un particulier achète un aéronef qui coûte peut-être $10,000 ou plus, je pense que ce qui importe le plus, c'est qu'il puisse obtenir le titre incontesté à cet aéronef. Les aéronefs sont encore plus mobiles que les véhicules à moteur et, bien entendu, nous avons un bureau central d'enregistrement pour les véhicules à moteur.

La difficulté que rencontre tout acheteur qui souhaite acquérir un avion est, d'abord, celle de savoir où était cet appareil. Il est, évidemment, possible que cet avion ait été dans presque toutes les provinces du Canada, et la difficulté existe même quand il n'a été que dans deux ou trois provinces, parce que chacune d'entre elles a sa propre méthode d'enregistrement des aéronefs et des charges dont ils peuvent être grevés, comme les privilèges sur bien meuble, les contrats de vente conditionnelle, et autres ententes.

Certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, ont établi un bureau central d'enregistrement pour aéronefs. Dans le cas de l'Ontario et d'autres provinces tous ceux qui voudraient faire enregistrer un avion devraient probablement faire des recherches dans tous les bureaux d'enregistrement de comté de la province pour s'assurer qu'aucun privilège sur bien meuble ou contrat de vente conditionnelle n'existe à l'égard de l'avion. La méthode d'enregistrement dans un bureau central est doublement importante dans le cas d'appareils volés. En effet, on pourrait acheter un avion volé et croire qu'on en devient le propriétaire en règle. Puis, quand l'ancien propriétaire de l'avion découvre où il est, il peut le récupérer et celui qui a acheté l'avion perdra $10,000 par exemple si c'est le prix qu'il a payé, parce que la tierce partie, c'est-à-dire celui qui le lui a vendu, aura probablement disparu.

Il y a aussi la possibilité que des vendeurs à la langue bien pendue fassent une double vente. Je veux parler de la possibilité de vendre deux fois le même avion dans un laps de temps très court. Comme il n'y a pas de bureau central d'enregistrement, il serait impossible d'établir qui était le véritable propriétaire, et vraisemblablement, il y aurait des procès intéressants à la suite d'une telle vente en vue de déterminer qui était le réel propriétaire de l'avion.

Une des principales dispositions du bill a trait au financement. Je parle de mémoire, mais il me semble que depuis un an ou deux, on a, au Canada, consacré plus de 200 millions de dollars à l'acquisition d'avions. Pour une période comparable, les Américains ont dépensé 2 milliards et demi. Aux États-Unis, il existe un bureau central d'enregistrement des avions depuis 1938, et d'après mes lectures sur la question, ce bureau a été extrêmement efficace et a fait un excellent travail.

Il est déjà arrivé, au Canada, que certaines personnes veuillent financer l'achat d'un avion. Elles ont constaté que nous n'avions pas de bureau central d'enregistrement, et qu'il était extrêmement compliqué de faire le tour des dix provinces pour vérifier les titres de propriété. Environ la moitié des provinces ont un bureau central d'enregistrement; dans les autres, on risque d'avoir à fouiller les bureaux d'enregistrement de toutes

les cours de comté. Ces conditions ont fait beaucoup pour décourager le financement tant attendu.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, je me suis efforcé d'exposer en termes généraux ce que je crois être l'objectif du bill, en même temps que j'ai signalé certains problèmes. La première question qui se pose est peut-être la suivante: cette mesure est-elle accueillie favorablement? De quel appui jouit-elle? Qu'il me soit permis tout d'abord de rappeler une résolution adoptée par l'Association du barreau canadien, lors de son congrès annuel en 1956. Voici cette résolution:

Ce congrès déclare qu'une mesure législative appropriée devrait être adoptée en vue d'établir, aussitôt que possible, un bureau d'enregistrement central des aéronefs canadiens, à Ottawa, où seraient inscrits les titres et les servitudes relatifs aux aéronefs civils canadiens.

Le comité du droit aérien de l'Association du barreau canadien a approfondi cette question et, à la suite de ses études et de ses recommandations, l'Association du barreau canadien a accordé son appui unanime à cette proposition. En 1957, la même association s'est réunie à Banff et durant cette réunion annuelle qui était sa trente-neuvième, une autre résolution a été proposée. Je cite:

Considérant que le coût des aéronefs va croissant, qu'il faut souvent recourir à l'aide financière étrangère, et qu'on peut difficilement réunir les capitaux requis parce qu'il n'existe pas de bureau central d'enregistrement où l'on pourrait enregistrer les titres, les charges et les privilèges relatifs aux aéronefs,

L'Association du barreau canadien décide d'exhorter encore une fois le gouvernement du Canada à instituer un bureau d'enregistrement le plus tôt possible.

Pas plus tard qu'en février dernier, la section québécoise de l'Association du barreau canadien a appuyé mon projet de loi par la résolution suivante:

Considérant que le sous-comité du Québec du comité du droit aérien de l'Association du barreau canadien constate avec satisfaction que M. John A. W. Drysdale, député, a présenté à la Chambre des communes le bill C-37, ayant pour objet la création d'un bureau d'enregistrement central des aéronefs.

Considérant que l'Association du barreau canadien a déjà présenté une résolution au ministre de la Justice pour souscrire à l'institution d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs.

La filiale du Québec recommande que le conseil de l'Association du barreau canadien fasse connaître au ministre de la Justice son intérêt soutenu à l'égard du principe dont s'inspire le bill C-37 et propose au ministre que ledit bill C-37 soit déféré au comité voulu de la Chambre des communes pour qu'il l'étudie à fond et en fasse rapport et que ledit comité soit autorisé à demander aux personnes et organismes intéressés de comparaître devant lui afin de fournir les renseignements sur le bill que le comité jugera opportuns ou nécessaires.

Je me suis efforcé, monsieur l'Orateur, de souligner l'intérêt que portent à ce bill les

hommes de loi, car ils se rendent compte de la complexité de la situation et de ses répercussions sur le financement d'avions, et ils n'ont jamais cessé de souscrire unanimement au principe de la présente mesure. Je signalerai également que la section de la Colombie-Britannique du droit aérien de l'Association du barreau canadien, dirigée par M. Jack Cunningham, m'a aussi fourni beaucoup de renseignements et m'a donné son appui à l'égard de ce bill.

Quelle est la situation actuellement aux termes des règlements établis en 1960 sous l'empire de la loi sur l'aéronautique? L'article 201 prescrit ce qui suit:

Le ministre verra à ce que soit tenu un registre des aéronefs dans lequel seront inscrits le ou les noms de tous les propriétaires d'aéronefs enregistrés aux termes de la présente partie, ainsi que toute autre caractéristique que le ministre déterminera.

On a laissé entendre de temps à autre que cet article répond aux besoins actuels. Je tiens à signaler très brièvement toutefois, qu'il ne contribue en rien à l'identification du propriétaire d'un aéronef; il se borne à prescrire que ce dernier doit fournir certains renseignements au sujet de son appareil. L'article exige que soit inscrit, dans un registre, le nom du propriétaire présumé d'un aéronef, mais cette personne n'est pas tenue de présenter un certificat attestant qu'elle en est le propriétaire.

Je dirai, en passant, qu'il n'y a rien de prévu pour l'enregistrement d'un droit ou d'une charge contre ce certificat et que, par conséquent, l'objectif de cette mesure législative ne se trouve pas réalisé. Il serait peut-être utile aux membres du comité de savoir que les provinces suivantes ont un bureau central d'enregistrement: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve. D'autres provinces exigent l'enregistrement dans des cours de comté. Et il peut y avoir de treize—comme nous avions autrefois, et avons encore, pour certaines affaires, en Colombie-Britannique—jusqu'à vingt ou même trente de ces comtés. Les provinces en question sont le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écose, l'Île du Prince-Édouard et le Québec. Dans la province de Québec, la situation est quelque peu différente, car on n'y reconnaît pas un privilège sur biens meubles mais seulement un titre hypothécaire par acte fiduciaire enregistré dans chaque cour de comté où le débiteur hypothécaire a un bureau d'affaires.

Le plus important, je pense, serait d'organiser un bureau d'enregistrement unique à Ottawa, afin de prévoir l'enregistrement obligatoire de l'avion, des moteurs, des hélices et des pièces. Ce bureau devrait être organisé

de telle façon qu'on puisse savoir, à un moment d'avis, quels sont les droits ou les charges dont est grevé l'avion inscrit.

J'ai fait certaines recherches sur ce qui se fait aux États-Unis. A Washington, le bureau d'enregistrement aéronautique fonctionne avec succès depuis 1918. J'espérais aller m'en rendre compte sur place un peu avant Pâques, mais à mon arrivée à Washington, j'ai constaté qu'ils avaient eux-mêmes centralisé le service et qu'ils avaient déménagé leurs bureaux à Oklahoma City. D'après les entretiens que j'ai eus avec certains fonctionnaires de Washington, j'ai appris qu'en vertu du régime américain, en plus de tenir un registre des diverses charges et titres relatifs aux aéronefs, ils tiennent, de fait, un registre complet des états de service et de réparation des aéronefs, afin que tout particulier puisse s'informer de la date où un moteur a été changé, de la date de l'achat d'une nouvelle hélice, ou de toute réparation faite à un aéronef, en plus des titres et des charges. Je dis que pareils services dans un bureau central d'enregistrement d'aéronefs à Ottawa seraient extrêmement précieux pour favoriser le financement des aéronefs au Canada.

Il y a des doutes quant à la situation constitutionnelle; autrement dit, on se demande si la création d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs relève du Parlement, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A titre d'information seulement, je dirai qu'il me paraît passablement clair que la loi de 1932 sur l'aéronautique, par laquelle le Conseil privé a soutenu la validité de la loi sur l'aéronautique, établit hors de tout doute que la présente mesure est de la compétence du Parlement. La récente cause Johannson contre St. Paul en 1952, qui figure dans les rapports de la Cour suprême de cette année-là sous le n° 292, sert de point de départ à l'argument d'après lequel la protection des titres relève vraiment du gouvernement fédéral.

Afin de confirmer ce point de vue, j'ai échangé des lettres avec l'ancien ministre des Transports, qui est maintenant ministre du Commerce. Je crois qu'il serait fort utile de consigner certaines de ses observations au compte rendu. J'insiste là-dessus parce que, comme je l'ai déjà dit, le point a une importance extrême pour l'industrie de l'aéronautique. La question est de nature très technique, et j'espère que ces renseignements que je consigne au hansard, permettront à l'industrie de discuter le problème de tous les points de vue, afin que nous sachions le pour et le contre, en ce qui concerne cette mesure législative. La lettre du ministre des Transports porte la date du 15 avril 1959. La voici:

Cher John,

Je me reporte à notre échange de lettres antérieur au sujet de l'établissement d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs canadiens, et surtout à votre lettre du 31 octobre 1958, qui signalent tous les avantages qu'aurait pareil mode d'enregistrement pour l'industrie.

Il semble que le Parlement ait compétence pour prévoir l'établissement d'un bureau d'enregistrement où consigner les privilèges et charges dont peut être grevé un aéronef. Cependant, les dispositions actuelles de la loi sur l'aéronautique n'autoriseraient pas l'institution d'un règlement dans ce sens et il faudrait, à cette fin, recourir à la modification de la loi elle-même. Il est toutefois douteux qu'il soit sage d'agir ainsi, car j'ai appris que, d'une façon générale l'enregistrement de certaines charges ou droits sur les biens mobiliers relève de la compétence provinciale et que les provinces fournissent, d'ailleurs, des possibilités dans ce sens. Peut-être ces possibilités n'ont-elles pas été entièrement utilisées à l'égard des transferts d'aéronefs.

Un bureau d'enregistrement fédéral pour avion existe déjà aux États-Unis. Nous nous sommes récemment entretenus avec des fonctionnaires supérieurs responsables de l'aviation fédérale de Washington au sujet de sa fonction et de son fonctionnement. Nous avons été quelque peu déçus de constater que les procédés compliqués, onéreux, et lents qu'avait institués cette agence fédérale américaine n'avaient apparemment pas atteint l'objectif visé au début, même si ce bureau d'enregistrement a maintenant été agrandi de façon à comprendre l'enregistrement des transferts de moteurs et même de certaines pièces d'aéronef.

Bien que les banques et autres établissements de prêts insistent sur la nécessité d'enregistrer auprès de l'Agence fédérale de l'aviation, tous les transferts d'aéronefs dont ils s'occupent et que les tribunaux se laissent influencer jusqu'à un certain point par ces documents enregistrés, les instances judiciaires n'accepteraient pas, à ce qu'on dit, d'une façon générale, ces papiers d'enregistrement comme preuve du titre de propriété à l'égard de l'avion. La difficulté fondamentale qu'éprouve l'agence fédérale de l'aviation au sujet du titre de propriété d'un avion résulte de ce qu'il est possible et courant de remplacer l'un par l'autre jusqu'à quatre moteurs coûtant très cher ainsi qu'un grand nombre de pièces de fuselage et de moteur d'avion coûtant aussi très cher. Vous comprendrez alors qu'il serait virtuellement impossible de dire, à un moment donné, qui est le propriétaire d'un avion, quand les privilèges et charges à l'égard du fuselage, du moteur et de certaines pièces coûteuses sont aux mains d'un certain nombre de personnes. Vous apprendrez peut-être avec intérêt que douze agences commerciales qui s'occupent de la recherche des titres de propriété ont été établies à Washington pour ne s'occuper que des recherches relatives aux titres de propriété des avions.

Bien que je me propose de suivre constamment la question, je ne suis pas convaincu qu'il serait, pour l'instant, utile ou avantageux d'établir un bureau d'enregistrement fédéral. J'accueillerais toutefois avec plaisir toute nouvelle opinion que vous pourriez vouloir m'exposer à ce sujet.

J'ai cité cette lettre au long. Je l'ai fait en toute franchise, afin de présenter les deux côtés de la médaille. Le ministre a dit que le Parlement a le pouvoir d'adopter l'amendement que j'ai en vue. Il a en outre expliqué

pourquoi il ne pense pas qu'un tel changement pourrait se faire par voie de règlement. Voilà pourquoi jai proposé une modification à la loi. Le ministre a ensuite fait certaines réserves au sujet du coût d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs qui serait maintenu par le gouvernement fédéral, et de l'efficacité d'un bureau de ce genre.

J'avais déjà écrit à la *Federal Aviation Agency*, aux États-Unis, pour demander des renseignements sur les frais d'exploitation de cet organisme, et j'ai reçu une réponse le 4 novembre 1960. Je ne veux pas faire abstraction des frais, qui ont leur importance, mais il faut tenir compte de la différence de proportion entre le bureau central d'enregistrement d'aéronefs aux États-Unis et un bureau du même genre au Canada. La lettre est datée du 4 novembre 1960, et elle est de M. Robert P. Boyle, conseiller général associé du service juridique central. Je cite:

On nous a chargés de répondre à votre lettre du 13 octobre 1960, adressée à l'administrateur de la *Federal Aviation Agency*.

Dans cette lettre, vous demandez des renseignements en vue de l'établissement d'un bureau central d'enregistrement d'aéronefs au Canada. Avant de répondre expressément à vos questions, je dois d'abord vous dire que les chiffres qui suivent sont estimatifs. A cause des autres fonctions exercées par la division qui, au sein de notre organisme, s'occupe des enregistrements, il est à peu près impossible de fournir des chiffres précis. Toutefois, les chiffres suivants représentent une assez bonne approximation.

Nous employons trois personnes pour faire les travaux d'enregistrement et d'inscription. Les locaux nécessaires ont une superficie d'environ 9,500 pieds carrés. Les recettes annuelles provenant de ces fonctions varient entre $190,000 et $215,000. Les frais afférents à l'exercice de ces fonctions s'élèvent à $350,000 par année.

Bien que ce service fonctionne légèrement à perte, je pense qu'étant donné les frais énormes qu'il faut engager pour déterminer le propriétaire véritable d'un avion au Canada, il serait possible pour le gouvernement fédéral d'avoir au Canada un bureau d'enregistrement dont les recettes couvriraient les dépenses.

L'ancien ministre des Transports avait mentionné dans sa lettre les difficultés qui se posaient à cet égard, surtout au sujet des enregistrements provinciaux. Afin de tirer au clair cet aspect de la question, j'ai adressé à chacun des procureurs généraux des provinces canadiennes une lettre qui, à mon avis, expose clairement mon point de vue. Il me paraît utile de la citer ici, après quoi je ferai état de certaines réponses que j'ai reçues. J'ai adressé aux procureurs généraux des lettres datées du 6 avril 1961 et en voici la teneur:

Vous trouverez sous ce pli un exemplaire du bill C-37 visant à établir un bureau central d'enregistrement des aéronefs où seraient consignés les titres relatifs aux aéronefs, aux moteurs, hélices, engins et pièces de rechange d'aéronefs et les charges dont ils peuvent être grevés.

A l'heure actuelle, chaque province a ses propres lois sur les titres de propriété des aéronefs et sur les charges qui les grèvent. Le régime actuel a déjà empêché le financement d'avions, à cause de la multiplicité des bureaux d'enregistrement et des recherches qu'il faut entreprendre pour vérifier le titre d'un avion au Canada, surtout si l'avion a été utilisé dans plusieurs provinces ou dans toutes les provinces.

Si je vous écris, c'est que, même si l'établissement d'un tel bureau central d'enregistrement semble être de la compétence législative du Parlement, je pense que la collaboration des provinces serait nécessaire pour rendre le régime efficace, car au lieu de s'en tenir aux lois provinciales existantes les provinces n'exigeraient plus que l'enregistrement au bureau central. Je vous saurais gré, par conséquent, de me faire connaître vos vues sur le principe du bill, et de me dire si vous seriez disposé à faire le nécessaire pour rendre une telle loi efficace.

Je dois vous signaler que l'Association du Barreau canadien a déjà adopté des résolutions appuyant en principe la création d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs. L'Association internationale des transports aériens favorise également le principe d'un tel enregistrement et, de fait, doit instituer un groupe d'étude, en collaboration avec d'autres organismes, dont la fonction serait de présenter des recommandations sur cette question. Ce bill est fondé sur les dispositions relatives au bureau central d'enregistrement des aéronefs, qui figurent dans la loi fédérale sur l'aéronautique des États-Unis.

Je tiens à signaler que, comme il s'agit d'un bill d'intérêt privé, le débat, à l'étape de la deuxième lecture, ne portera que sur le principe dont s'inspire le bill, mais j'espère qu'en permettant que cette question soit débattue publiquement à la Chambre et en permettant de constater l'appui accordé à l'institution d'un tel registre, le gouvernement songera plus sérieusement à présenter la loi qui s'impose en vue d'établir un tel bureau d'enregistrement.

J'ai lu avec intérêt les réponses que j'ai reçues, et je suis certain que les députés aimeraient obtenir des renseignements.

Je commence donc par l'extrême Ouest, par ma propre province de la Colombie-Britannique, avec la lettre que j'ai reçue de M. Bonner, le procureur général, en date du 8 mai 1961; en voici le texte:

Pour faire suite à la lettre que mon secrétaire vous a écrite le 25 avril, je tiens à dire que le comité ministériel m'a signalé certains points que vous voudrez peut-être examiner en regard du bill que vous vous proposez de présenter relativement à l'enregistrement des avions. Par exemple, l'article 27 de votre bill vise à interdire l'exploitation ou le pilotage d'un aéronef qui n'est pas admissible à l'enregistrement et il semble que pour être ainsi admissible, l'avion doit être la propriété d'un citoyen canadien. Nous avons examiné le bill pour voir si, par exemple, une ligne aérienne américaine pourrait être exempte de l'application de cette disposition, mais aucune exception n'est prévue.

Si vous trouvez mon interprétation juste, correspond-elle véritablement à la ligne de conduite que vous voudriez faire adopter?

Deuxièmement, le régime d'enregistrement proposé dans le bill n'accorde aucune priorité entre les hypothécaires, en regard aux dates d'enregistrement. Bien qu'un tel régime ne soit pas de nature

à susciter la critique s'il est bien compris, les hypothécaires qui ont déjà enregistré les charges, en vertu des systèmes provinciaux actuels, peuvent avoir droit de s'opposer, si la protection qu'ils se sont acquise en se prévalant des avantages de la loi provinciale doit être supprimée par suite de l'établissement d'un bureau central d'enregistrement comme celui que vous proposez.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de mes observations, avant de discuter le bill avec mes collègues.

Monsieur l'Orateur, je crois que les objections soulevées dans cette lettre à propos de la deuxième question sont fondées. Je dois dire que j'espérais recevoir ce genre de réponse à mes lettres. M. David I. Johnston, membre de l'Association du barreau de Québec, a répondu effectivement à cette objection dans une communication qu'il a présentée à la réunion annuelle de l'Association du Barreau du Canada, en 1959. La communication s'intitule: «Quelques aspects juridiques du financement des achats d'avions»; à la page 14 nous pouvons lire ce qui suit:

La question d'ancienneté relative des charges et autres intérêts nantis, relatifs à un avion, devrait faire l'objet d'une loi fédérale, semble-t-il, lorsque le bureau d'enregistrement aura été institué. L'autre solution, peu satisfaisante, serait de laisser planer un peu d'incertitude jusqu'à ce que les tribunaux établissent une priorité dans les charges en se fondant sur les diverses lois provinciales et les précédents.

Puis, l'auteur de la communication signale un projet de révision de l'article 503 de la loi de l'aéronautique civile des États-Unis qui établit l'ordre de priorité suivant:

1. Frais de cour
2. Entreposage, charges des préposés au matériel et des préposés à la réparation
3. Titres enregistrés
4. Impôt de l'État et charges pénales
5. Titres non enregistrés

La priorité entre deux charges de la même catégorie serait déterminée en fonction d'un droit acquis par le temps en conformité du droit coutumier.

Si l'on insérait dans la loi pareille disposition, cela éliminerait, je pense, les difficultés soulevées par le procureur général de la Colombie-Britannique.

La prochaine lettre à laquelle j'aimerais me reporter est une réponse de l'honorable E. Manning, procureur général de la province de l'Alberta. Elle porte la date du 24 avril 1961 et se lit ainsi qu'il suit:

J'ai reçu votre lettre du 16 février ainsi qu'un exemplaire du bill C-37. Vous n'ignorez sans doute pas que notre province est pourvue d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs, qui semble donner tout à fait satisfaction.

Dans notre province, personne n'a réclamé la création d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs pour tout le pays, et je ne suis pas disposé à commenter la proposition qu'énonce le bill C-37.

Monsieur l'Orateur, si j'ai signalé à la Chambre certains commentaires favorables ou défavorables que j'ai reçus, c'est que je veux inciter les intéressés des diverses provinces à faire connaître aux procureurs généraux l'appui qu'ils accordent à la mesure.

La réponse suivante à laquelle j'aimerais me reporter est celle que le procureur général du Manitoba, M. Sterling R. Lyon, m'a fait parvenir en date du 2 juin 1962. Elle est ainsi conçue:

Je vous accuse réception de votre lettre du 6 avril 1960 dans laquelle vous m'entretenez de l'enregistrement des titres relatifs aux aéronefs et d'autres questions. Votre lettre m'est parvenue au cours de la session de l'assemblée législative et, comme d'autres affaires ont accaparé mon temps, je regrette fort de n'avoir pu vous répondre plus tôt.

Pour ma part, je partage votre opinion: un régime vraiment pratique d'enregistrement des aéronefs devrait être institué en vertu d'une loi du Parlement. D'après la décision qu'a rendue la Cour suprême du Canada lors de l'affaire mettant aux prises Johannesson et la municipalité rurale de West St. Paul en 1952 (1 S.C.R. 292), il ne fait pas de doute, je pense, que le Parlement est tout à fait fondé à adopter une mesure législative de ce genre s'il le juge à propos.

Je reconnais qu'il faudrait, pour assurer la mise en vigueur efficace d'une loi de ce genre, adopter des mesures complémentaires à l'échelon provincial, afin d'exclure l'enregistrement des aéronefs des statuts provinciaux. Pour ce qui est du Manitoba, il me semble qu'on aurait simplement à modifier la définition de «biens personnels» à l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur les ventes, afin d'exclure les aéronefs ou les pièces d'aéronef, tout comme l'on exclut les navires enregistrés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada ou de la loi sur la marine marchande de 1894 (Impériale).

Si le Parlement du Canada adopte une mesure législative qui me semble réaliser les objectifs que vous exposez dans votre lettre, je serai disposé à étudier la question avec les intéressés, dans notre province et, si les propriétaires d'aéronefs et les autres personnes intéressés semblent appuyer l'initiative, à recommander que le conseil exécutif du Manitoba prépare un projet de loi en vue de l'adoption de la loi complémentaire dont j'ai parlé précédemment.

Ce témoignage est plus favorable que celui de certains autres procureurs généraux.

Passons maintenant à la province d'Ontario. Voici ce que m'a écrit l'honorable Kelso Roberts, procureur général, en formulant ce qui, d'après moi, est une excellente proposition:

Je me reporte à votre lettre du 6 avril 1961 que j'ai transmise, dès réception, à M. Elliott R. Pepper, C.R., avocat du ministère.

M. Pepper en a discuté à son tour avec le sous-procureur général et ils sont tous deux d'avis que la question pourrait bel et bien être débattue par le comité des commissaires qui se compose, vous ne l'ignorez pas sans doute, des sous-procureurs généraux de toutes les provinces et de certains autres fonctionnaires. Ce comité se réunit pour une semaine juste avant la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien. Cette année, les commissaires vont se réunir à Regina.

Vous jugerez peut-être à propos de discuter de l'affaire avec le ministre de la Justice et si vous estimez tous deux qu'il serait souhaitable de procéder ainsi, je suis sûr que le ministre de la Justice pourra faire en sorte d'inscrire la question à l'ordre du jour, afin qu'elle puisse être débattue cet été par les commissaires.

Je pourrais ajouter, pour la gouverne de la Chambre, que j'ai écrit une lettre au ministre de la Justice pour porter cette question à son attention.

La prochaine réponse que j'ai reçue provenait du sous-procureur adjoint de la province de Québec. Voici ce qu'il m'écrivait dans une lettre en date du 27 avril 1961:

Monsieur,

Le procureur général m'a demandé d'accuser réception de votre lettre du 6, au sujet de l'établissement d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs.

Sauf erreur, aux termes de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, l'enregistrement des aéronefs fait l'objet de règlements édictés par le ministre des Transports.

Pour ce qui est de cette recommandation, monsieur l'Orateur, je dois dire que l'ancien ministre des Transports a indiqué très clairement qu'il est impossible de donner aux règlements la portée qu'ils devraient avoir, de l'avis du procureur général adjoint. J'ai l'air de vous faire faire le tour des provinces; en effet, la prochaine lettre est du procureur général du Nouveau-Brunswick, l'honorable Louis-J. Robichaud:

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 6 avril et de l'exemplaire du bill C-37, loi modifiant la loi sur l'aéronautique.

Aucune loi de la province ne porte spécifiquement sur les titres relatifs aux aéronefs et les charges dont ils peuvent être grevés.

Je préfère, pour le moment, réserver mon opinion sur le bill.

Aux autres procureurs généraux, j'ai fait parvenir un rappel, pour connaître leur sentiment, car la mesure projetée est assez importante pour justifier de leur part un examen minutieux de l'aide que les réponses assureraient.

Examinons maintenant un peu l'aspect international de cette mesure. Comme je l'indique dans la note explicative, je visais, par la création de ce bureau d'enregistrement, à me conformer aux dispositions de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef. Puisqu'il s'agit d'une mesure que bien des honorables députés ne connaissent peut-être pas, je commenterai le plus brièvement possible les sources que j'ai utilisées. Il s'agit d'un historique du droit de vol établi par l'institut de droit aérien et spatial de l'université McGill, en 1961.

Voici les objectifs exposés à la page 38 du document:

L'objectif général de la Convention...

Il s'agit de la Convention de Genève ou Convention sur les hypothèques que j'ai déjà mentionnée.

L'objectif général de la Convention est de faciliter le financement d'aéronefs affectés au transport international. Plus précisément, les objectifs sont au nombre de quatre: protéger les créanciers qui prêtent de l'argent gagé par des aéronefs; protéger les tiers qui s'intéressent aux aéronefs contre les privilèges cachés; définir et protéger les revendications «privilégiées» et «prioritaires» contre les aéronefs; faciliter le transfert d'aéronefs d'une nationalité à une autre.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission avait le choix entre deux formules. Elle pouvait établir une formule d'hypothèque et de transfert utilisable dans tous les États contractants et portant le même effet partout, ou encore prévoir que tout genre de frais conformes à la loi de l'État dont l'aéronef porte la nationalité serait reconnu et soutenu par les États contractants. Malheureusement, la première solution s'est révélée inaccessible. Les divergences de conception nationale ont paru trop importantes pour qu'on puisse arriver à un compromis satisfaisant. La Convention est donc devenue non pas une convention d'unification, mais de reconnaissance des droits sur aéronefs.

On a alors tenté de mettre au point un libellé, que tous les pays pourraient accepter et qui engloberait toutes les catégories de privilèges sur aéronef ou, plus exactement, les droits visant un aéronef et que tous les États contractants pourraient reconnaître. On a constaté que c'était impossible, et en conséquence on a recouru à une énumération de quatre catégories de droits. Ce sont: les droits de propriété d'un aéronef; les droits d'acquérir un aéronef par achat, et de le posséder; les droits de posséder un aéronef par bail de six mois ou plus; les hypothèques, gages, privilèges et autres droits analogues à l'égard d'un aéronef, qui sont créés par contrat, en tant que sécurité assurant le remboursement d'une dette.

Les États-Unis ont ratifié cette convention et, à mon avis, ce serait dans l'intérêt du Canada, d'abord, d'appuyer et de reconnaître l'OACI, qui a son siège à Montréal, et d'appuyer aussi cette convention, mais ce n'est qu'en établissant un bureau central d'enregistrement des aéronefs que nous serons en mesure de ratifier cette très importante convention.

Peut-être pourrais-je terminer, monsieur l'Orateur, en résumant brièvement. Tout indique qu'on s'intéresse vivement, dans les milieux aéronautiques et financiers, à la création d'un bureau d'enregistrement de ce genre.

J'ai précisé nettement que le gouvernement fédéral a le pouvoir législatif voulu, en m'appuyant sur la jurisprudence et l'acquiescement de l'ancien ministre des Transports.

J'ai indiqué qu'en ce qui concerne la collaboration des provinces, il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas double emploi; sans la collaboration des provinces, celles-ci seront libres d'exiger que les titres hypothécaires, les contrats de vente conditionnelle et le reste soient enregistrés dans les provinces, en plus de l'être au centre d'enregistrement. J'ai essayé d'établir un dispositif pour régler ce point en communiquant avec les divers procureurs généraux.

Je voudrais qu'on prenne deux ou trois mesures. Il faudrait tout d'abord qu'il soit question d'uniformité à la réunion des adjoints des procureurs généraux, qui se tiendra à Regina en vue d'obtenir l'appui nécessaire des

provinces. A cette fin, le mieux serait peut-être que le ministre des Transports ou celui de la Justice présente un projet de loi qui s'inspirerait de la loi que j'ai proposée dans le bill C-37.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt les observations du parrain du bill, même si j'ai eu du mal à entendre beaucoup des choses qu'il a dites. Je l'ai écouté avec un vif intérêt pendant un certain temps, mais je n'ai pas pu le suivre, lorsqu'il a consigné au compte rendu un si fort volume de correspondance entre lui et l'ancien ministre des Transports et entre lui et les procureurs généraux. Je suis sûr que ce que j'ai dit jusqu'ici ne lui fera pas croire que je suis injuste à l'égard du bill.

J'ai examiné le bill et j'ai des doutes à son sujet, doutes qu'il est nécessaire, je pense, de signaler à la Chambre en ce moment. Selon la note explicative, le bill nº C-37 a pour objet la création, de préférence à Ottawa —je crois que l'honorable député a dit à Ottawa—d'un bureau d'enregistrement des aéronefs canadiens, afin que les titres relatifs aux aéronefs civils canadiens et les charges dont ils peuvent être grevés y soient consignés. Cette note suscite deux ou trois questions dans mon esprit.

La première porte sur la juridiction. Je me demande si une pareille mesure n'outrepasserait pas les pouvoirs du Parlement du Canada. Je sais bien que, dans une lettre adressée à l'honorable député, l'ancien ministre des Transports avait laissé entendre, je crois, qu'il ne prévoyait pas d'obstacle sous ce rapport. J'aimerais tout de même signaler à la Chambre que le premier paragraphe du nouvel article 26 traite de *a*) tout acte de transmission qui vise le titre à un aéronef civil ou quelque intérêt dans un tel aéronef; *b*) tout bail, ainsi que toute hypothèque, contrat de vente conditionnelle ou autre instrument et *c*) tout bail, ainsi que toute hypothèque, contrat de vente conditionnelle ou autre instrument, assortis cette fois-ci d'autres conditions. Je me demande donc tout de suite si ce n'est pas là envahir le domaine de la propriété et des droits civils.

J'aimerais signaler ceci à la Chambre. A un certain moment, le Parlement a autorisé le ministre des Transports à modifier la loi sur l'aéronautique en vue du zonage des aéroports. Il a fallu y aller très prudemment dans la rédaction des règlements de zonage, afin de ne pas empiéter de quelque façon que ce soit sur la compétence provinciale. En fait, même si le premier jet n'était pas tellement loin de ce qu'on exigeait, il a quand même fallu, si je me souviens bien, le reprendre une ou deux fois.

Voilà ce qui me frappe dans la mesure. Puis-je dire tout de suite au ministre que je ne me suis pas levé pour m'opposer au bill. Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure, mais je tiens à faire valoir certains doutes sur sa validité.

Premièrement, nous sommes en présence d'une mesure spéciale. Or, toute mesure de ce genre exige une rédaction particulièrement circonspecte afin d'éviter, comme je l'ai dit, d'empiéter sur le domaine provincial.

M. Drysdale: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Drysdale: Est-il d'accord sur l'établissement d'un bureau d'enregistrement qui constitue l'essentiel du bill? J'avoue ne pas être trop content moi-même des mots employés pour certains détails, mais je veux savoir si le député approuve ou non le principe à l'origine de la mesure.

L'hon: M. Chevrier: J'aurais aimé parler de cela un peu plus tard, mais si mon ami veut une réponse dès maintenant, je dirai que je préférerais adopter l'attitude de la section québecoise de l'Association canadienne du barreau, qui, selon mon honorable ami, a manifesté son approbation. Si j'ai bien compris la recommandation qu'il a lue, elle semble dire que la section québecoise de l'Association canadienne du barreau recommande qu'on continue de s'intéresser à ce bill et recommande en outre qu'il soit déféré au comité approprié pour étude, ou quelque chose dans ce sens. Je ne trouve absolument rien à redire à ce genre de résolution et je l'appuie sans restriction.

M. Drysdale: Puis-je appeler l'attention de l'honorable député sur le fait qu'ils n'ont pas désapprouvé le principe d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs. Peut-être ont-ils eu des réserves à formuler quant au libellé du bill, qui s'inspire, pour parler très franchement, d'une loi américaine, mais ils ne se sont pas opposés au principe.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais même pas aller si loin avant d'en savoir davantage sur la situation, et voici pourquoi. S'il est exact, comme je le crains, que le bill empiète sur le droit que possède une province de faire enregistrer dans la province un acte de transmission, une hypothèque sur biens meubles —bien que, comme l'honorable député l'a bien dit, il n'y ait pas d'hypothèque sur biens meubles dans la province de Québec—un bail, et ainsi de suite, dans ce cas je rejetterais même le principe.

C'est pourquoi, à mon avis, deux choses s'imposent à l'égard du présent bill. Tout d'abord, la coutume veut que le ministre exprime son opinion. Qu'est-ce que le ministre des Transports (M. Balcer) pense de la mesure? En second lieu, on devrait nous dire si le ministre des Transports a soumis le bill au ministère de la Justice pour s'assurer qu'il n'empiète sur aucun droit de propriété, ni aucun droit civil.

Lorsque le député a posé sa question, j'allais aborder un autre point, celui de la compétence de l'aptitude du ministère des Transports à s'occuper de l'exécution d'une loi de ce genre. Peut-il s'en charger? Peut-il appliquer cette loi facilement ou avec grande difficulté seulement? Voilà des points sur lesquels le ministère des Transports devrait nous donner des éclaircissements.

M. Drysdale: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Bien sûr.

M. Drysdale: Le député croit-il que le ministère aurait plus de difficulté à s'occuper de cette loi que des dispositions actuelles visant l'immatriculation des navires qui relèvent du même ministère?

L'hon. M. Chevrier: J'estime qu'il aurait beaucoup plus de difficulté dans le cas de cette loi que dans le cas de l'immatriculation actuelle des navires.

M. Drysdale: Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: D'après moi, l'immatriculation des navires telle qu'elle se fait actuellement ne présente pas de difficulté. Quand j'étais ministre des Transports, je n'ai jamais reçu de plaintes à ce sujet. Il y en a eu depuis, peut-être. J'ai examiné ces quelques articles, surtout les articles 26 et 27, et je pense qu'ils compliqueront probablement les questions administratives. Je ne prétends pas que les dispositions n'en soient ni pratiques ni possibles. Ce que je veux dire c'est qu'après avoir lu le bill et sans en savoir davantage à ce sujet, les dispositions me paraissent assez difficiles à appliquer.

Tous ces doutes disparaîtraient éventuellement si le bill était envoyé à un comité qui l'examinerait et entendrait les différents intéressés, surtout les fonctionnaires du ministère des Transports. Je voudrais bien savoir ce que les hauts fonctionnaires, en particulier les conseillers juridiques et les chefs des différentes sections de l'aviation du ministère pensent de la mesure législative.

Je ne voudrais pas que le député pense que je prends la parole pour m'opposer au bill, parce que je sais qu'il l'a préparé avec beaucoup d'effort et qu'il y a mis le temps. On peut le constater par la longue correspondance qu'il a versée au compte rendu et qu'il sera possible de lire avec soin demain ou plus tard. Mais avant d'appuyer ce bill, et je parle seulement en mon nom, j'aimerais savoir d'abord si cela relève du Parlement du Canada et, deuxièmement, si les dispositions peuvent en être appliquées facilement et, troisièmement, s'il s'agit d'une mesure spéciale. Je crois que le ministre devrait être ici pour répondre à ces questions et nous dire de quel œil lui-même et les fonctionnaires de son ministère voient ce projet de loi. Je réserverai mes observations jusque-là.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Drysdale: Avant qu'il se rasseye, puis-je poser au député une question se rattachant au pouvoir du Parlement à propos de la présente mesure législative?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Drysdale: Ainsi que je l'ai dit, l'ancien ministre des Transports a été informé par le ministère de la Justice que la mesure n'outrepassait pas la juridiction du gouvernement fédéral. J'ajouterai aussi que toutes les personnes autorisées qui se sont vraiment intéressées au domaine de la législation relative à l'aviation m'ont déclaré, d'après ces deux cas, que la mesure était bien de la compétence du Parlement. Je me demande si le député a des cas précis à citer qui prouveraient le contraire car, le cas échéant, ils nous aideraient à résoudre cette difficulté. Je ne suis au courant d'aucun et je me demande si le député en connaît.

L'hon. M. Chevrier: Premièrement, au sujet de l'opinion de l'ancien ministre, je crois que le ministre parlait en son nom personnel seulement au député qui a présenté le bill. Il ne parlait pas en tant que ministre, au nom de son ministère. Même s'il a déclaré qu'il avait consulté ses hauts fonctionnaires, la véritable chose à faire, je crois, c'est de demander au ministère de la Justice, si la mesure législative est de la compétence du Parlement. Cela, le ministre ne l'a pas fait.

M. Drysdale: Je veux corriger cette déclaration. Le ministre a, de fait, obtenu une opinion du ministère de la Justice, et m'en a ensuite fait part dans sa lettre. Il l'avait obtenue du ministère de la Justice, parce que j'avais déjà soulevé la question dans une lettre précédente.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que j'avais compris en entendant l'honorable député lire sa lettre. Cependant, je lirai la lettre demain. Néanmoins, je pense que l'actuel ministre devrait nous répéter cette déclaration car, après tout, l'ancien ministre n'est plus responsable de ce ministère.

L'honorable député voulait savoir si je connaissais des cas où il y aurait eu quelque

hésitation à l'égard d'une semblable question, car, après tout, nous pourrions probablement concilier les deux points de vue. Oui, j'en connais, et je l'ai dit il y a un moment au sujet des règlements de zonage. Ces règlements sont venus bien près d'empiéter sur la compétence provinciale. Je dis maintenant qu'il a fallu rédiger ces règlements bien des fois, car dans leur premier libellé, ils nous semblaient, à nous avocats, empiéter sur la juridiction des provinces. La question que je voudrais élucider, en ce moment, c'est que cela peut constituer un empiètement sur les droits des provinces en matière de droits civils et de propriété.

A cause de ce doute qui subsiste dans mon esprit, sauf tout le respect que je dois à l'ancien ministre des Transports, j'ai soulevé ces questions en pensant que le mieux serait peut-être, dans les circonstances, de déférer le bill à un comité où les fonctionnaires du ministère en cause et du ministère de la Justice pourraient exprimer leur avis sur la validité de la mesure législative.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui restent j'aimerais exprimer quelques idées. J'ai écouté très attentivement le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale). Il mérite certainement des félicitations pour le travail monumental qu'il a fait. S'il n'y avait pas eu le Règlement je crois qu'il aurait accompli un travail encore plus monumental en étouffant son propre bill. Il a bien défini son bill quand il a dit que c'était le plus important projet de loi présenté sous forme de bill privé. Je suis d'accord, sauf peut-être pour les trois ou quatre bills inscrits à mon nom.

Il se peut fort bien que les renseignements qu'il a versés au compte rendu, renseignements qu'il a recueillis, grâce non seulement à ses recherches personnelles mais aussi aux lettres qu'il a écrites aux procureurs généraux des provinces, seront utiles pour le ministère des Transports ou le ministère de la Justice. J'avoue, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas la moindre idée quant au ministère qui devrait examiner la question. Toutefois, quoi qu'il en soit, ce ministère trouvera des renseignements utiles dans le hansard. J'ai été étonné de voir jusqu'à quel point le député essayait de trouver des arguments en faveur de son bill. Je suis le coparrain de ce bill, je le reconnais, mais j'ai donné mon appui uniquement afin d'en saisir la Chambre. Je ne voulais pas que les choses se passent ici comme dans l'autre endroit où les bills d'initiative parlementaire ont été mis au rancart parce que personne ne voulait en saisir l'assemblée. Je pense que tout député a le droit de présenter son bill à la Chambre au moment voulu et de le faire étudier comme il convient.

L'honorable député a fortement insisté sur la mobilité des avions. Il a souligné que dans diverses provinces, nous avons des bureaux d'enregistrement des véhicules. N'étant pas avocat, j'ai pensé, en somme, qu'une automobile est presque aussi mobile qu'un avion et que ce qui s'applique à un véhicule devrait s'appliquer à l'autre. Il a signalé aussi que les ventes d'avions se chiffraient par environ 200 millions de dollars au Canada. Il a dit qu'il se fiait à sa mémoire en citant ce chiffre mais cela me semble une somme assez juste. Toutefois, je pense que la plus grande partie de cette somme représente les ventes d'avions commerciaux. Je ne vois pas une personne se sauver avec un Viscount ou un DC-8. Si on soustrait les ventes d'avions commerciaux, nous aurions, non pas un montant négligeable, mais il n'aurait plus toute l'importance que l'honorable député a essayé de lui prêter.

M. Drysdale: Le montant comprend les avions commerciaux.

M. Broome: C'est ce que je disais. Un bureau central d'enregistrement des avions commerciaux n'aura guère de valeur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais c'est mon devoir, car il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, avant de demander au ministre quel sera l'ordre de nos travaux, je tiens à lui rappeler que ces derniers jours et même avant cela, il a fait appel à la collaboration de ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Nous lui avons accordé notre collaboration. Je dois lui dire que tous les intéressés s'en trouveraient bien mieux s'il voulait bien nous indiquer clairement quel sera le programme des travaux de la Chambre et ce que le gouvernement se propose de faire demain, ainsi que toute la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Je suis bien aise, monsieur l'Orateur, que tous les députés désirent hâter l'exécution des travaux de la Chambre à ce temps-ci de l'année. Cependant, il n'a pas été possible de s'entendre parfaitement sur toutes les questions. Il y a eu une divergence d'opinions bien compréhensible entre ce côté-ci de la Chambre et l'autre côté à propos des travaux à aborder un jour en particulier.

De toute façon, il est assez évident maintenant que si les honorables députés veulent ajourner la session bientôt pour la reprendre à l'automne, nous devrons terminer l'étude

de certaines questions d'ici quelques jours, si c'est possible, afin de laisser les choses en bon état durant un bref congé.

Dans les circonstances, nous nous proposons, demain, samedi, d'étudier les crédits des ministères des Travaux publics, des Forêts, de la Production de défense ainsi que de la Santé nationale et du Bien-être social. Si nous faisons assez de progrès dans l'étude de ces crédits-là, nous pourrons aborder ceux du Revenu national.

Lundi et mardi, nous pourrons étudier le bill C-92 que le Sénat nous a renvoyé en y proposant une modification. Il s'agit du bill sur la peine capitale. Il y a ensuite la loi sur l'accise, la loi sur le Tarif des douanes, la loi sur la Banque d'expansion industrielle, la loi sur la taxe d'accise ainsi qu'un projet de résolution pour le financement du National-Canadien qui sera suivi d'un bill de subsides.

M. Benidickson: Toutes ces mesures viennent-elles du Sénat?

L'hon. M. Churchill: Non, seulement la première dont j'ai parlé. Se trouve également au *Feuilleton* la loi sur le service civil que la Chambre voudra peut-être étudier vu le long débat auquel cette mesure a donné lieu au comité. Il nous reste aussi à étudier le bill sur la Banque du Canada, la loi sur le Tarif des douanes, c'est-à-dire le bill C-72, qui nous a été renvoyé par le Sénat, et le dernier bill qui découle du budget, la loi de l'impôt sur le revenu. Avant l'ajournement, il nous faudra aussi examiner certains crédits supplémentaires et des crédits provisoires.

M. Benidickson: Tout indique septembre.

L'hon. M. Churchill: Il est possible que la Chambre, si elle le veut bien, ait à étudier une résolution portant sur une entente fédérale-provinciale sur le partage d'impôts.

J'annoncerai demain l'ordre exact des travaux prévus pour lundi et mardi, mais une des mesures, la loi sur la Banque du Canada, est nettement prévue pour mardi. Voilà les travaux, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre se rappellera que souvent le premier ministre a dit que les crédits ne viendraient pas sur le tapis le samedi.

L'hon. M. Churchill: Non.

M. Benidickson: Le leader de la Chambre l'a dit hier.

L'hon. M. Chevrier: Quand la motion visant à prolonger les heures a été étudiée, il a été clairement indiqué que les crédits ne seraient pas examinés le samedi. Et la chose a été répétée hier soir. C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a posé la question, comme on peut le voir à la page 7563 du hansard.

Le ministre pourrait-il nous dire si ce programme vaut pour samedi aussi, ou pourrait-il nous dire ce qui se passera samedi?

M. Benidickson: Étudiera-t-on des crédits samedi?

L'hon. M. Churchill: Non.

Une voix: C'était hier soir.

L'hon. M. Chevrier: C'est catégorique: pas de crédits samedi!

M. Benidickson: Je n'y comptais pas, à cette heure tardive de la session.

L'hon. M. Chevrier: Certaines questions pourraient être liquidées et l'opposition serait toute disposée à apporter sa collaboration à l'étude de mesures législatives. Le leader de la Chambre a parlé de l'accord...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je crois qu'un mot d'explication s'impose. Quand j'ai dit hier soir qu'on n'étudierait pas de crédits samedi, j'avais l'impression qu'on pourrait avancer l'étude de mesures qui découlent du budget. Mais aucune entente là-dessus n'a été possible à la discussion de ce matin.

Le second point c'est que, le 24 avril, le premier ministre, parlant de la prolongation des heures de séance, a pris un engagement bien net dont j'aurais dû me souvenir à l'époque. Il a dit que les samedis seraient réservés à l'étude des crédits des divers ministères. Voici ses propres paroles, comme en fait foi la page 4076 du hansard:

Les samedis pourraient être consacrés aux divers ministères. Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesures litigieuses les samedis...

Vu cet engagement, il semblerait sage de procéder à l'étude des crédits demain.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre ne voudrait-il pas considérer l'opportunité de procéder demain à l'étude d'un bill d'une urgence et d'une importance immédiates, c'est-à-dire le bill tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada, afin que nous puissions traiter de cette affaire sans délai, étant donné que le ministre des Finances a souligné lundi dernier à quel point il importait d'adopter ce bill dans le plus bref délai possible; que cela comportait ce qu'il a appelé une crise?

L'hon. M. Churchill: Je comprends le désir de l'opposition d'aborder l'étude de ce bill. Que n'a-t-elle manifesté le même empressement à l'égard des bills découlant du budget; nous aurions peut-être pu en venir à une entente sur le programme législatif pour samedi.

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous sommes entendus.

L'hon. M. Churchill: Nous n'en sommes pas venus à une entente; j'estime donc qu'il vaudrait mieux nous en tenir à l'engagement que le premier ministre a pris le 24 avril de réserver les samedis à l'examen des prévisions de dépenses.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. J'ai demandé hier soir quels seraient les travaux de la Chambre, et le ministre nous a bel et bien donné l'assurance que nous n'étudierions pas de crédits samedi. Aucune réserve n'a été formulée. Lorsque le député de Kenora-Rainy-River a demandé: «Étudierons-nous des crédits samedi?», le ministre a répondu: «Non», sans faire la moindre réserve.

M. Benidickson: Et il a parlé de crédits supplémentaires pour deux mois.

L'hon. M. Pickersgill: J'ajouterai qu'en demandant notre collaboration, lundi dernier, le premier ministre nous a énuméré les mesures qui devaient être adoptées avant l'ajournement mais n'a pas mentionné de crédits. C'est la négation aussi bien de ce que le premier ministre a déclaré lundi que de l'assurance formelle que le leader de la Chambre m'a donnée hier soir.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député de Kootenay-Ouest devrait avoir la parole avant le ministre.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur le chef de l'opposition et le député de Bonavista-Twillingate. A cet égard, nos deux partis ont un seul objectif, finir la session aussitôt que possible.

M. Benidickson: Le gouvernement n'a pas de gouvernail! Il ne nous a pas saisis de ses bills concernant le domaine fiscal.

Une voix: Quelle sottise!

L'hon. M. Churchill: De l'avis de certains membres de l'Association des jeunes libéraux, il se pourrait qu'il n'y ait bientôt qu'un seul parti. Ce que j'ai dit hier, c'est ceci:

> Nous avons l'intention de terminer, dans la mesure du possible, l'étude des résolutions et des mesures découlant du budget.

C'était pour aujourd'hui:

> Si la Chambre adopte les résolutions demain...

C'est-à-dire vendredi:

> ...comme on l'a maintenant laissé entendre, alors évidemment, nous devrions normalement aborder samedi l'étude des bills.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez le reste.

L'hon. M. Churchill: C'est alors que le député de Bonavista-Twillingate a soulevé une très grave objection, à laquelle j'ai répondu:

> ...et les projets de loi, lundi?

C'est, semble-t-il, ce qu'il désirait, alors que nous voulions examiner les mesures fiscales samedi. En l'absence de l'entente nécessaire, nous pourrions tout aussi bien suivre maintenant la ligne de conduite qu'on a suivie ces quelques dernières semaines et tenir l'engagement qui a été pris le 24 avril, savoir que les crédits seraient étudiés le samedi.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette mesure, et de l'effort que nous faisons tous pour terminer les travaux de la session en ce moment, je demande au ministre des Finances s'il ne croit pas, vu les déclarations qu'il a faites au sujet de l'importance de la loi sur la Banque du Canada, qu'il doit à la Chambre et au pays tout entier une explication au sujet du retard que lui et le gouvernement ont autorisé à cet égard. Cela place le ministre dans une situation fort humiliante et il doit une explication au pays tout entier.

M. l'Orateur: Il me semble que l'étude des travaux de la Chambre prend maintenant tournure de débat. Si le ministre des Finances ne tient pas à répliquer, je vais quitter le fauteuil et lever la séance.

M. Benidickson: Ce n'est qu'une forte majorité qui impose ses quatre volontés, ce n'est pas autre chose.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DON DE FARINE AU CHILI

Question nº 255—**M. Argue:**

1. En 1960, a-t-on mis gratuitement à la disposition du gouvernement du Chili de la farine pour venir en aide aux victimes de désastres?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle en était la quantité, *b*) quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée à cet égard?
3. L'ambassade du Canada au Chili a-t-elle rapporté *a*) que cette farine faisait l'objet d'un trafic servant à des fins politiques plutôt que d'être distribuée gratuitement aux victimes de désastres, *b*) qu'un homme politique en vue du Chili avait été arrêté pour avoir fait un prétendu commerce de farine canadienne?
4. Si tel est le cas, le gouvernement canadien a-t-il formulé des observations?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Oui.
2. *a*) 9,832 tonnes fortes.
   b) $999,864.48.
3. *a*) Des journaux ont publié des articles en ce sens, mais pour autant que je sache, ils ne sont pas exacts, et la chose a été réfutée par le gouvernement.
   b) On a rapporté que M. S. C. Gonzales avait été arrêté pour avoir accusé faussement le gouvernement de malversation.
4. Non.
5. Voir réponse précédente.

LA «M. C. CAIN FOODS COMPANY»—PRÊT DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 275—**M. Herridge:**

1. La *M. C. Cain Foods Company Limited*, de Florenceville-Est (N.-B.), a-t-elle obtenu un prêt de la Banque d'expansion industrielle?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel en est le montant, *c*) quelles sont les modalités de remboursement, *d*) quel est l'état actuel de ce prêt?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. et 2. Il est contraire à l'intérêt public de révéler des renseignements touchant les prêts particuliers.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 1er juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

FÊTE DU DOMINION

94e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en cette fête du Dominion, 94e anniversaire de la fondation de notre nation, on me permettra, avant de passer à l'étude des travaux d'aujourd'hui, d'inviter les députés à s'arrêter un instant pour rendre hommage aux Pères de la Confédération qui, par leur foi et leur vision prophétique, ont donné naissance à notre nation.

La Confédération était une condition préalable à l'expansion nationale du Canada, et le maintien de l'unité nationale demeure la clef de sa destinée. Je sais qu'il y en a qui se sentent un peu embarrassés lorsque vient le temps d'exprimer leur fierté à l'égard de leur pays, peut-être parce qu'ils craignent qu'on les juge vieux jeu ou imbus de l'esprit de clocher. Je n'appartiens pas à cette catégorie. Je sais que le nationalisme préjugé et déformé engendre la tyrannie et la guerre, tandis que rien n'est plus propre à enrichir la vie qu'une saine loyauté et un dévouement éclairé à son pays.

Notre nation a été fondée par deux grandes races, mais aujourd'hui nous sommes fiers de constater que notre pays a une dette de reconnaissance à bien des groupes ethniques. Dans six ans, nous célébrerons le centenaire de la Confédération. Je pense qu'il est tout à fait à propos que figure dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui un avis de résolution préliminaire à un bill relatif à la solennité du centenaire; il s'agit d'autoriser l'institution d'une administration nationale du centenaire, sur une base de collaboration, en vue d'élaborer les plans, les projets et les programmes que le gouvernement du Canada doit mettre en œuvre pour marquer ce centenaire, et, de pourvoir également, à l'institution d'une conférence nationale du centenaire, sorte de conférence de la table ronde à laquelle participeront des représentants du gouvernement et d'autres.

Nous célébrons cet anniversaire aujourd'hui en continuant de nous acquitter de nos devoirs de serviteurs du peuple; nous faisons ainsi notre part pour atteindre les plus hauts idéaux des Pères de la Confédération grâce à qui notre nation existe. Après que le chef de l'opposition et un représentant du troisième parti auront pris la parole pour souligner l'importance de ce jour, j'invite la Chambre à se lever et à chanter *O Canada* et *Dieu sauve la Reine.*

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis sûr que personne ici ne craint de proclamer sa fierté à l'égard de notre pays, de son essor et de ses progrès depuis 94 ans, ni n'hésite à le faire. Nous sommes tous d'avis, je pense, qu'un sain nationalisme est le fondement de cet essor et de ce progrès. Nous célébrons aujourd'hui notre 94e anniversaire. C'est un rappel, comme le premier ministre l'a signalé, que dans six ans, nous allons célébrer notre centenaire. Notre pays avance en âge et j'espère qu'il croît aussi en sagesse et en maturité. C'est le jour de l'année où nous évaluons le passé et, si nous sommes avisés, nous le faisons en fonction du présent et de l'avenir. Nous pouvons nous enorgueillir du passé et nous en inspirer pour nous déterminer à jouer notre rôle, afin que l'avenir soit digne de ce passé et des grands hommes que nous honorons aujourd'hui, ceux qui ont fondé et aidé à édifier notre nation.

Nous devons donc travailler ensemble, comme nous travaillons aujourd'hui au Parlement en ce jour de la Confédération, et aider à raffermir la puissance et l'unité de notre pays, une unité qui ne soit pas de l'uniformité ni de la centralisation, une puissance qui soit plus que la production nationale brute.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Étant déjà avancé en âge, je suis porté à me rappeler le passé en des occasions semblables. En regardant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), je me souviens très bien qu'il y a 44 ans, je célébrais le 1er juillet avec lui dans un petit village de ma circonscription, Nakusp, à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer Nakusp-Kaslo. Il y a quarante-sept ans, j'étais à l'hôpital avoir été quelque peu malmené; c'était la première fois que je me sentais tout particulièrement fier d'être Canadien. Je suppose que c'était surtout parce que j'étais loin du Canada et de tout ce que ce mot évoque.

Aujourd'hui, la plupart des Canadiens célébreront la Fête du Dominion comme étant notre fête nationale. J'espère qu'ils auront tous beaucoup de plaisir. Toutefois, au nom de notre groupe, je tiens à dire que, selon nous, le Parlement ne donne pas un bon exemple de célébration de notre fête nationale

en siégeant aujourd'hui, non pas parce que nous ne voulons pas siéger et nous occuper des affaires de la nation, mais parce que nous croyons que nous donnons un piètre exemple au peuple canadien et, en second lieu, que nous sommes injustes à l'égard du personnel parlementaire. J'espère qu'on songera sérieusement à cet aspect de la question, dans les années à venir, afin que tous les Canadiens aient l'occasion de célébrer la Fête du Dominion.

(Les membres de la Chambre se lèvent et chantent *O Canada* et *Dieu sauve la Reine.*)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 1961-1962

Un message de Son Excellence le gouverneur général transmettant les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962 a été présenté par l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances), lu par l'Orateur de la Chambre et renvoyé au comité des subsides.

LES COMPTES PUBLICS

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) présente le 5e rapport du comité permanent des comptes publics.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE KOWEÏT—DÉCLARATION SUR LA DÉCISION PRISE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a sans doute entendu parler des derniers événements survenus au Koweït. La situation menaçante qui y règne résulte de la prétention de l'Irak, savoir que le Koweït fait partie de son territoire. Évidemment, cette prétention est rejetée par le gouvernement du Koweït, qui est un État souverain et indépendant. Aussi, pour sauvegarder sa sécurité et son indépendance, ce dernier a réclamé l'aide du gouvernement du Royaume-Uni, en invoquant une entente conclue entre les deux pays le 19 juin, jour où l'ancien traité de protection prenait fin.

Le premier ministre Macmillan, qui s'est tenu en contact avec moi, a expliqué pourquoi le gouvernement du Royaume-Uni se sentait obligé d'honorer ses engagements envers le gouvernement du Koweït, en répondant à son appel d'aide. Il m'a informé des mesures que va prendre le Royaume-Uni et il a dit que les Nations Unies seraient mises au courant sans délai. De fait, le gouvernement du Royaume-Uni a demandé que le conseil de sécurité se réunisse aujourd'hui. M. Macmillan a clairement montré que le but de cette action est de décourager toute tentative pouvant porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du Koweït.

De bonne heure ce matin, j'ai envoyé un mot au premier ministre du Royaume-Uni lui disant qu'en cette situation délicate, je ne croyais pas qu'il eût pu faire autrement que de répondre à l'appel du gouvernement du Koweït et lui exprimant ma satisfaction de ce que le gouvernement du Royaume-Uni ait mis les Nations Unies au courant des mesures qu'il a prises. Je lui ai assuré que nos représentants aux Nations Unies feraient de leur mieux pour seconder cette intervention par tous les moyens que peuvent offrir les Nations Unies.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a eu raison de dire que la situation était grave. A vrai dire, c'est une menace à la paix. A mon avis, le principe sur lequel devrait se fonder toute initiative est celui qui est incorporé dans la charte des Nations Unies. C'est plus qu'un principe, c'est une obligation pour nous tous de résister collectivement à toute agression, d'où qu'elle puisse venir. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à une telle résistance, car j'espère que l'agression ne se produira pas.

Il est réconfortant d'apprendre du premier ministre que l'affaire a été portée à l'attention des Nations Unies, et nous, de ce côté-ci, appuyons sans réserve l'attitude qu'a prise le Canada en réponse au message reçu du premier ministre du Royaume-Uni.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de ce groupe-ci sont particulièrement heureux de savoir que le premier ministre du Canada est tenu au courant de cette situation grave par le premier ministre du Royaume-Uni. Nous savons gré au premier ministre d'informer la Chambre des événements en cours à la première occasion. Nous sommes heureux de savoir que le Canada manifeste sa collaboration, son inquiétude et son intérêt à propos de cette question, et que celle-ci a été portée à l'attention des Nations-Unies.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le texte anglais du rapport du Conseil des Arts du Canada pour 1960-1961. Le directeur du Conseil me fait savoir que la version française n'est pas encore prête. Il déclare, entre autres choses, qu'il espérait que la version française serait disponible lors du dépôt du rapport. Il n'adresse, toutefois, aucun

blâme au Bureau des traductions; il suppose simplement qu'en raison de la somme de travail qu'il a à effectuer, le Bureau des traductions n'a pas été capable de traduire le rapport à temps. Dès que la version française sera prête, nous la déposerons.

LE TARIF-MARCHANDISES

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL SUSPENDANT LES HAUSSES POUR LES CÉRÉALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre le décret du conseil n° 1961-958, en date d'hier, qui maintiendra en vigueur, jusqu'au 31 décembre prochain, le décret du conseil promulgué en mars de cette année en vue de suspendre les hausses du tarif-marchandises pour les céréales destinées à l'exportation et acheminées par chemin de fer de la baie Georgienne et des ports connexes vers le port de Québec et les ports des provinces Maritimes.

L'augmentation de ces taux de transport «à tel endroit et à l'est dudit endroit», comme on les appelle, devait d'abord, selon la demande présentée par les chemins de fer, entrer en vigueur au début de cette année. La Commission des transports a remis la date d'application de ce relèvement de tarif par l'ordonnance n° 103860 du 23 février dernier, tout en réduisant le montant desdites augmentations. Des intérêts de l'Est et de l'Ouest du pays que touchaient ces augmentations avaient interjeté appel contre leur mise en vigueur. Le gouvernement a retardé l'entrée en vigueur de ces hausses de taux en attendant l'étude des appels, donnant ainsi aux chemins de fer l'occasion de répondre aux arguments des appelants.

Le gouvernement a maintenant décidé qu'il fallait, dans l'intérêt public, remettre encore une fois à plus tard l'entrée en vigueur de ces taux. Entre-temps, les raisonnements assez complexes qu'on avait formulés seront encore une fois examinés, compte tenu d'autres éléments qui influent présentement sur le taux du tarif-marchandises.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-118, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise:

—En conformité des résolutions dont le comité des voies et moyens a fait rapport hier et que la Chambre a adoptées, je demande à présenter un bill modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CHEMIN DE FER PINE POINT—DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN BILL

L'hon. Lionel Chevier (Laurier): Puis-je demander au leader de la Chambre si nous pourrions avoir la première lecture du bill concernant le *Pine Point Railway*, de sorte qu'il nous soit possible de l'étudier en fin de semaine?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'étais pas sûr que l'honorable député de Laurier voulait qu'on aborde aussi promptement l'étude de cette mesure, mais nous tiendrons compte de sa suggestion.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous l'obtenir afin que nous puissions passer le reste de la journée et dimanche à l'étudier.

L'hon. M. Churchill: Sûrement l'honorable député consacrera le reste de la journée et dimanche à autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Le bill n'est pas encore rédigé.

L'hon. M. Chevrier: Où est-il?

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre si le bill concernant le chemin de fer de Pine Point est prêt?

L'hon. M. Churchill: Dans tous les cas, l'usage est de présenter le bill quand le gouvernement décide qu'il est opportun de le faire. Il en sera ainsi, et l'usage sera respecté en ce qui concerne le bill du chemin de fer de Pine Point et tous les autres bills dont la Chambre sera saisie.

L'hon. M. Chevrier: En ce cas, puis-je demander au premier ministre si l'entente dont faisait état la résolution inscrite hier au *Feuilleton*, entre le National Canadien, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada* et la *Pine Point Mines Limited*, a été négociée et signée par les parties en cause?

L'hon. M. Churchill: C'est une question qu'on aurait pu poser hier quand le ministre des Transports était ici. Elle pourrait être soulevée plus tard quand il sera présent.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement ne le sait-il pas?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre devrait pouvoir nous dire si l'accord a été conclu, car je présume que la mesure législative en cause se fonde sur cet accord.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député se plaint de l'insuffisance de la réponse, ce qui n'est pas conforme à nos usages.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de privilège, dirons-nous, qui intéresse tous les députés, savoir si la résolution débattue hier se fondait ou non sur un accord. La Chambre a bien le droit et le privilège de savoir si la résolution a été présentée à la Chambre (1) avant que la mesure soit prête et (2) avant la signature de l'accord entre les parties.

M. l'Orateur: Je ne vois pas là matière à la question de privilège. Le député a certainement raison quand il prétend que la Chambre a le droit d'être mise au courant par les voies normales, mais il ne me semble pas y avoir matière à question de privilège.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Un député a certes le droit de savoir du gouvernement si une mesure législative est prête ou non.

M. l'Orateur: On a répondu à cette question.

L'hon. M. Martin: La question a été posée, mais on n'y a pas répondu complètement. Mon honorable ami a le droit de demander si la mesure est prête. Si le gouvernement dit que la mesure n'est pas prête, alors l'opposition a le droit de tirer ses conclusions. Tout ce que nous pouvons conclure, c'est que la mesure n'est pas prête, ce qui est un autre indice...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a le droit de tirer toutes les conclusions qu'il voudra, mais il n'a pas le droit de se plaindre de l'insuffisance de la réponse ou d'en discuter.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—VISITE D'UN INSPECTEUR À L'HÔPITAL JEAN-TALON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé la question de privilège pour demander au ministre suppléant du Revenu national de faire une déclaration complète, afin de donner à la Chambre tous les renseignements que la loi lui permet de nous donner à propos de la visite de l'un de ses inspecteurs à l'hôpital Jean-Talon, de Montréal, en rapport avec l'affaire Courtemanche. Le ministre est-il disposé à nous faire cette déclaration maintenant?

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): J'ai fait une déclaration complète à la Chambre hier et avant-hier, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Puisque c'est ainsi, je voudrais poser au ministre la question suivante. Le ministre nous a dit hier et auparavant qu'un inspecteur avait visité l'hôpital. Toutefois, d'après les témoignages, deux inspecteurs ont été envoyés sur les lieux. Est-ce exact? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi deux inspecteurs?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'un inspecteur avait fait une visite à l'hôpital. On m'informe qu'un inspecteur y est allé pour commencer et qu'un autre a fait une autre visite par la suite. Cela se produit souvent et il s'agit tout bonnement d'un travail de routine. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous donner le nom de l'autre inspecteur ou de l'autre fonctionnaire du ministère qui a visité l'hôpital?

L'hon. M. Monteith: J'oublie pour l'instant le nom de l'autre inspecteur, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

POPULARITÉ DU TIMBRE COMMÉMORATIF À L'EFFIGIE D'ARTHUR MEIGHEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est vrai, comme le rapporte la *Gazette* de Montréal de ce matin, que le timbre commémoratif à l'effigie d'Arthur Meighen a moins de vogue que les autres timbres de cette catégorie?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, une certaine proportion des usagers de la poste n'achètent pas les timbres commémoratifs. J'ai dit de ces gens qu'ils manquaient de salive parce qu'ils trouvent que les timbres commémoratifs ont d'habitude un plus grand format que les autres et qu'ils sont un peu plus difficiles à manutentionner. Certaines personnes aiment mieux acheter les timbres à l'effigie de la reine qui sont de format régulier et dédaignent les timbres commémoratifs que nous émettons.

Je suis allé aux renseignements ce matin après avoir lu cet article de journal. C'était la première fois que la chose m'était signalée. Dans le cas présent, il n'existe pas la moindre preuve que ce timbre ait moins de vogue que tout autre timbre commémoratif que nous avons émis. A vrai dire, tous ceux qui apprécient le côté esthétique des choses ont été d'avis, d'une façon générale, que cette émission en particulier était la meilleure quant au motif et à l'exécution de toutes celles que nous avons lancées jusqu'ici en l'honneur des premiers ministres.

LE TARIF DES DOUANES

AVIS D'AMENDEMENT CONCERNANT UN PRODUIT DE BLANCHISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler une chose à l'attention de la Chambre. En ce qui a trait aux amendements à apporter aux résolutions et aux mesures budgétaires, j'ai pris l'habitude de donner à la Chambre un avis aussi long que possible. Les députés ont peut-être constaté que, dans les *Procès-verbaux* du 30 juin, j'ai donné avis d'une résolution tendant à amender l'annexe du bill nº C-116, qui modifie le tarif des douanes. C'est de cette question que j'ai parlé dans l'exposé budgétaire (page 6891 du hansard) quand j'ai déclaré:

> J'espère être en mesure de présenter à la Chambre, lorsqu'elle sera formée en comité une résolution supplémentaire concernant un produit de blanchissage du linge à base d'hypochlorite de soude. Ce produit a été reclassé par suite d'un jugement récemment rendu par la Cour suprême. Toutefois, il semblerait opportun de restaurer et de maintenir les droits de douane antérieurs en attendant le rapport de la Commission du tarif sur ce produit et sur d'autres produits chimiques. En conséquence, nous avons entamé des négociations sur la question en invoquant la clause des «circonstances spéciales» du GATT, et j'espère que ces négociations se termineront très prochainement.

Rapport a été fait du bill au comité à midi, hier. J'ai reçu un télégramme hier après-midi m'informant de la conclusion des négociations du GATT. C'est pourquoi j'ai aussitôt donné un préavis, reproduit dans les *Procès-verbaux*, de l'amendement qui résultera de la conclusion de ces négociations du GATT, et de l'amendement connexe, au bill nº C-116, qui en est à l'étape de la deuxième lecture.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RÉCOLTES DANS L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné la bonne nouvelle portant qu'il a plu dans les provinces des Prairies, le ministre pourrait-il nous mettre au fait de la situation et nous dire si la récolte a subi quelque changement notable grâce à cette pluie. Pourrait-il nous dire, en outre, s'il projette un entretien avec les ministres provinciaux en vue de discuter de la situation qui règne dans les provinces des Prairies?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Tous les Canadiens seront heureux d'apprendre qu'il y a eu un peu de pluie dans l'Ouest du Canada depuis 24 heures. La pluie est attribuable à une masse d'air stationnaire au-dessus de la majeure partie des régions septentrionales des trois provinces des Prairies. Toutefois, la partie méridionale de ces provinces n'a pas bénéficié de ce phénomène dans la même mesure. Il s'est produit des averses, et, selon les registres, il est tombé entre un dixième de pouce et un demi-pouce de pluie; les pâturages en seront revigorés dans une certain mesure et les récoltes, espérons-le, sauront tenir le coup pendant quelques jours de plus alors qu'il pourrait bien pleuvoir de nouveau.

Je m'entretiendrai à Winnipeg, demain, avec les trois ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies afin d'arrêter les modalités d'une série de programmes que nous voulons lancer au cas où la situation se détériorerait et atteindrait des proportions désastreuses.

(*Plus tard*)

M. Korchinski: Étant donné ce que le ministre de l'Agriculture a répondu à ma question, je voudrais en poser une autre au premier ministre. Comme certaines régions n'ont pas eu assez de pluie, je me demande si le gouvernement envisage de verser un autre paiement à l'acre aux agriculteurs des Prairies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les principes d'administration gouvernementales ne sont pas annoncés en réponse à des questions posées à l'ordre du jour. Toutefois, nous pourrons peut-être, en temps et lieu, faire une déclaration à ce sujet.

PRÉVISIONS DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au ministre de l'Agriculture une question qui s'inspire d'un rapport de M. Merrill Menzies, conseiller du ministre de l'Agriculture en matière de politique des céréales, et Frank Shefrin, de la Division de l'économique du ministère? Le ministre a-t-il vu le rapport publié par ces deux personnes, et selon lequel l'agriculture canadienne connaîtra des difficultés dans les dix prochaines années? De plus, ce rapport représente-t-il la politique de pessimisme du ministère de l'Agriculture?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas vu ce rapport, mais j'étais certainement au courant des données sur lesquelles il se fonde. Je crois pouvoir signaler une différence très simple entre le gouvernement actuel et l'ancien gouvernement. Le gouvernement actuel a le courage de dire aux cultivateurs la vérité au lieu de les tromper en leur laissant croire que tout va bien. En vertu de cette politique qui consiste à dire la

vérité aux cultivateurs, nous avons entrepris un programme...

Des voix: Règlement!

AIR-CANADA

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre suppléant du Travail, ou au premier ministre, ou encore à un autre ministre qui serait au courant de la question. Pourrait-on fournir des renseignements à la Chambre au sujet de la nouvelle voulant que les négociations aient été rompues hier ou avant-hier entre l'association des employés d'avion et Air-Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Je tiens la question pour préavis et j'obtiendrai une réponse pour l'honorable député.

LA FONCTION PUBLIQUE

QUÉBEC—UN EMPLOYÉ FÉDÉRAL AURAIT TOUCHÉ DES POTS-DE-VIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-on attiré son attention sur le témoignage recueilli par la Commission Salvas, à savoir qu'un fonctionnaire fédéral recevait des pots-de-vin et, dans le cas de l'affirmative, le premier ministre se propose-t-il de prendre des mesures à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas eu connaissance de ce témoignage. Mais je tiens à établir que là où il y a—ou il y a eu—corruption, on ne fermera les yeux en aucune façon. Je tiens à ce que cela soit parfaitement compris, quel que soit le coupable.

(Texte)

ON DEMANDE DES CONGÉS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? A-t-il reconsidéré la requête faite par l'honorable député de Saint-Henri (M. Lessard) à l'effet d'accorder des congés payés aux employés à temps partiel?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas exclusivement du secrétaire d'État. Cependant, j'ai pris note de la demande qui m'a été faite par l'honorable député de Saint-Henri, et je prends note également de celle de l'honorable député de Saint-Denis; je soumettrai le tout au cabinet.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. L'honorable secrétaire d'État pourrait-il nous dire si une demande semblable a déjà été faite sous le régime libéral précédent?

L'hon. M. Dorion: Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question de l'honorable député renferme un certain intérêt historique mais ne présente pas une urgence immédiate.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

AÉROPORT DE VANCOUVER—UTILISATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Le 27 juin, l'honorable député de Vancouver-Sud a posé une question relativement à la prétendue vente à perte de gravier en Colombie-Britannique. J'ai indiqué à l'époque que j'irais aux renseignements. Les fonctionnaires du service des appréciateurs du ministère enquêtent pour s'assurer que la compagnie *Deeks-McBride Limited*, Vancouver (C.-B.) effectue bien les importations d'agrégat au Canada, en provenance de Friday Harbour et Steilacoon (État de Washington) aux tarifs imposés par les dispositions de la loi sur les douanes.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—REPRISE ÉVENTUELLE DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut faire quelque déclaration sur la conclusion des pourparlers de désarmement et, apparemment, sur la décision de reprendre ces pourparlers plus tard à Moscou, sauf erreur, vers la mi-juillet?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires exérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore de rapport définitif, mais je crois qu'on a souhaité que les entretiens se déroulent en partie à Washington et en partie à Moscou. J'imagine que la prochaine phase des entretiens aura lieu à Moscou.

L'hon. M. Martin: Tient-on le Canada entièrement au courant de la nature de ces entretiens?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur.

LES INONDATIONS

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ENTENTE QUANT AU PROJET D'ENDIGUEMENT DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il nous dire s'il est maintenant en mesure, ou s'il le sera avant que la Chambre s'ajourne, de faire rapport sur l'état de la question des négociations entreprises avec le gouvernement du Manitoba en vue de trouver le moyen de maîtriser les inondations causées par la rivière Rouge, vu que dans le discours du trône on promettait que des dispositions seraient prises à cet égard?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que les entretiens relatifs aux aspects techniques du projet vont bon train. Les journaux de Winnipeg ont fourni quelques renseignements à ce sujet et, autant que je sache, tout marche comme on l'avait prévu.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

374. Somme additionnelle pour les recherches sur le logement et l'aménagement communal, selon les dispositions de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation de 1954, et autorisation de prendre des engagements, à l'égard d'années à venir, au montant de $585,900, $1,649,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je me lève pour dire simplement que je regrette de voir que nous abordons l'étude de ce crédit maintenant, parce que deux membres de notre parti, qui s'intéressent particulièrement aux travaux publics, ont eu l'assurance du leader de la Chambre que nous n'étudierions pas des crédits aujourd'hui; en conséquence, ils sont absents pour d'excellentes raisons. Malheureusement, le ministre a jugé bon de changer le programme à la dernière minute, et nous voici donc en train d'étudier des prévisions de dépenses, alors que nous devrions étudier des mesures législatives, surtout la plus importante mesure dont la Chambre est saisie, car, à mon avis, ce serait une excellente journée pour l'étudier.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pearson: C'est pourquoi, monsieur le président—vu ce changement apporté au programme à la dernière minute par le leader de la Chambre...

M. Grafftey: Votre parti n'a pas de représentants au comité, de toute façon.

L'hon. M. Pearson: C'est en raison de cette modification apportée au programme, à la dernière minute, comme on l'a annoncé jeudi soir, que les deux membres de notre parti qui s'intéressent tout particulièrement aux travaux publics ne sont pas ici aujourd'hui pour étudier les crédits.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne sont-ils pas ici?

L'hon. M. Pearson: Ils ne sont pas ici parce qu'on leur a dit que ces crédits ne seraient pas mis à l'étude aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition leur a-t-il dit de ne pas venir aujourd'hui?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, en réponse au ministre des Finances, je tiens à dire que ces deux députés dont je parle prennent part à la célébration de la Fête du Dominion dans leur propre circonscription, parce que le leader de la Chambre leur avait dit que nous n'examinerions pas les crédits aujourd'hui, et ils ont eu le malheur de prendre sa parole.

Une voix: Oui, mais la Chambre siège aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai rétabli les faits hier soir, lorsque cette question a été soulevée par l'opposition et je dois dire que les déclarations du chef de l'opposition ne reposent pas du tout sur les faits. S'il consulte le hansard d'hier, il verra exactement de quoi il retourne. Nous avons essayé d'en venir à une entente en vue d'étudier des mesures législatives et c'est pour cette raison que j'ai dit que nous n'étudierions pas de crédits aujourd'hui. Toutefois, comme ce programme n'a pas été accepté par l'opposition, force nous est de poursuivre l'étude des crédits.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le leader de la Chambre a dit qu'il avait tenté de faire étudier des mesures législatives aujourd'hui. Il y en a une dont la Chambre a été saisie et que nous pourrions avec beaucoup d'à-propos étudier aujourd'hui, vu que c'est l'anniversaire de la Déclaration des droits. Pourquoi étudier les crédits? Si le leader de la Chambre veut que nous étudiions des bills aujourd'hui, pourquoi ne présente-t-il pas celui-là? Nous avons demandé que ce bill fasse l'objet d'une discussion le plus tôt possible, et le ministre des Finances a dit qu'il s'agissait d'une situation urgente et que nous devrions en traiter aussi rapidement que possible. Toutefois, par suite de ce changement soudain, nous étudions les crédits du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition verse dans le burlesque!

L'hon. M. Chevrier: Présentez votre bill.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi n'abordez-vous pas cet article.

M. le président suppléant: A l'ordre.

Une voix: Que devient la Déclaration des droits?

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Habel: La Déclaration des droits est-elle déjà disparue?

Une voix: Vous ridiculisez la Déclaration des droits.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à ce sujet...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je constate que le député de Kootenay-Ouest est debout et j'estime qu'il convient de lui accorder la parole.

M. Herridge: Je vous remercie, monsieur le président. La ville de Trail s'intéresse aux projets de réaménagement urbain depuis bien des années. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assumait le poste de ministre des Travaux publics, il a affecté un crédit de son ministère à un relevé de tous les aspects de la situation. Ce relevé est terminé, et la ville de Trail a institué un comité qui s'occupe de la question. Le comité a négocié avec le Pacifique-Canadien l'enlèvement d'une partie des voies ferrées, et a eu de longs entretiens avec les autorités provinciales. Les gens de Trail ont maintenant bien hâte de se mettre à l'œuvre et il leur tarde que la Société centrale d'hypothèques et de logement donne sa dernière approbation.

Pour bien montrer que la situation cause de l'inquiétude, j'aimerais citer un bref extrait d'un article qui a paru dans le *Times* de Trail en date du jeudi 4 mai 1961, et qui s'intitule: «Le gouvernement fédéral étudie la première phase du projet de réaménagement urbain». Le voici:

La première phase du réaménagement urbain de Trail, c'est-à-dire de Trail-Ouest, dépend maintenant du gouvernement fédéral; c'est ce que le maire Leslie Read a déclaré mercredi soir à la section des détaillants de la chambre de commerce de Trail.

Il a avoué que le gouvernement fédéral est saisi de la question «depuis deux semaines». «Un mois, c'est tout ce que nous lui accorderons. Si, passé ce délai, il ne fait pas savoir sa décision, nous relancerons l'affaire.

Pour nous, a dit le maire, «le réaménagement urbain est très important et $1,100,000 représentent beaucoup d'argent pour une ville de la grandeur de Trail.»

L'article continue:

Faisant une revue rétrospective de la question du réaménagement urbain de Trail, le maire a déclaré aux commerçant que lorsqu'il avait été nommé maire pour la première fois, en 1956, l'enlèvement des rails était un des problèmes les plus importants que le conseil devait régler.

L'article dit encore:

Le maire Read a déclaré que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait approuvé la première phase et qu'il acceptait de payer 25 p. 100 des frais. Trail paie également 25 p. 100 et le gouvernement fédéral, s'il approuve le projet, paiera 50 p. 100.

«Nous espérons que le gouvernement fédéral comprendra la situation, a dit le maire. S'il refuse d'approuver le projet, le gouvernement provincial devra alors augmenter sa participation.

C'est à la demande des habitants de Trail que je soulève la question, car ils s'en préoccupent beaucoup. Je suis convaincu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'y intéresse aussi. N'a-t-il pas été nommé récemment le premier citoyen d'honneur de Trail? Je le félicite de cet honneur. Je ne suis pas tout à fait sûr des droits, des responsabilités et des privilèges qui sont accordés aux citoyens d'honneur d'une ville de la Colombie-Britannique, mais j'ai étudié ce qu'on fait en Grande-Bretagne à ce sujet et j'ai découvert qu'on s'y inspire d'une loi de 1885 sur les citoyens d'honneur des villes, loi qui confère certains privilèges. Dans certains cas, les citoyens d'honneur ne paient pas d'impôt; dans d'autres, ils peuvent librement conduire leurs vaches en ville. Dans d'autres cas encore, ils sont responsables des pauvres de leur quartier. Je ne sais pas au juste quelles responsabilités le ministre a assumées, mais je le félicite et je suis sûr qu'il s'intéresse comme tous les députés à ce problème de rénovation de la ville dont il a été nommé le premier citoyen d'honneur.

L'hon. M. Pearson: Puisque nous étudions ce poste et étant donné ce que le leader de la Chambre vient de dire, permettez-moi de citer la page 7563 du hansard:

M. Benidickson: Étudierons-nous des crédits samedi?

L'hon. M. Churchill: Non.

Par conséquent, afin de pouvoir étudier le bill nº C-114 aujourd'hui, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise au voix?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, la motion ne peut être débattue.

M. le président suppléant: Le chef de l'opositon a-t-il le texte de la motion?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

(La motion de l'honorable M. Pearson est rejetée par 73 voix contre 16.)

L'hon. M. Pearson: Si je comprends bien, le crédit nº 374 vise, d'une manière générale, des entreprises de réaménagement urbain. Le ministre considère-t-il comme une entreprise de réaménagement urbain la répression des inondations de la rivière Rouge, à Winnipeg, au Manitoba?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur le président.

M. Howard: Lorsque le comité a été saisi de ce crédit, il y a quelques jours, je voulais parler de l'habitation chez les Indiens et des prêts accordés aux Indiens, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, aux fins de la construction et de la rénovation de maisons.

Mais avant d'aller plus loin, monsieur le président, j'aimerais, par votre entremise, faire savoir au ministre à quel point je lui sais gré, d'avoir bien voulu, l'autre jour, quand il a présenté des données statistiques sur différentes questions, reconnaître l'apport que je fournis à la Chambre. Le député de Bonavista-Twillingate lui sait gré aussi, j'en suis sûr, de le considérer comme un représentant actif et compétent de sa circonscription. Mes propres commettants seront contents d'apprendre que le ministre des Travaux publics m'a fait cet insigne honneur.

A tout prendre, monsieur le président, peut-être devrait-on me permettre, à mon tour, de citer quelques brèves données statistiques dans le même ordre d'idées. J'ai entrepris des recherches à peu près semblables à celles qu'a faites le ministre des Travaux publics. J'ai constaté que 16 députés de ce parti n'ont pas fait entendre un traître mot sur quoi que ce soit au cours de la présente session, si ce n'est qu'ils ont peut-être émis certaines onomatopées, ce dont ils sont bel et bien capables à l'occasion. Je me demande donc lequel des deux états est le pire: être réduit au rôle de machine à voter du gouvernement, ce que le ministre...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les observations du député sont tout à fait étrangères au crédit dont le comité est saisi en ce moment.

M. Howard: Je suis simplement l'exemple du ministre des Affaires des anciens combattants qui a démontré qu'il ne sait pas ce dont il parle. Nous constatons que le premier ministre et le leader de la Chambre ne s'entendent pas en ce qui concerne les travaux de la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le comité étudie présentement le crédit numéro 374, qui se lit ainsi qu'il suit:

Somme additionnelle pour les recherches sur le logement et l'aménagement communal, selon les dispositions de la Partie V de la Loi nationale sur l'habitation de 1954, et autorisation de prendre des engagements, à l'égard d'années à venir, au montant de $585,900.

L'honorable représentant traitait d'une question ayant trait à la conduite des travaux de la Chambre, question qui a déjà été réglée par un vote du comité. Ses observations n'ont rien à voir au crédit à l'étude. Je lui demanderais de revenir au crédit et de s'en tenir à ce sujet au cours de ses commentaires.

M. Howard: Monsieur le président, je vous signalerai en toute déférence que le comité n'a pris aucune décision si ce n'est qu'il ne lèverait pas la séance ni ne ferait rapport de l'état de la question. C'est la motion dont le comité a été saisi. Bien avant que le chef de l'opposition présente la motion, lui et d'autres députés, ainsi que certains députés ministériels, avaient été autorisés à déterminer s'il convenait que le comité étudie ce crédit. Si, comme vous le donnez à entendre, mes observations vont à l'encontre du Règlement—et je me rends bien compte qu'il est extrêmement embarrassant pour le gouvernement de constater que des députés de ce côté-ci de la Chambre font de moins en moins confiance aux déclarations du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre—alors je m'abstiendrai de continuer dans cette veine et j'aborderai un sujet dont j'avais l'intention de parler, c'est-à-dire la question des prêts à l'habitation à l'intention des Indiens. J'espère que mes observations inciteront quelques-uns des quelque 30 silencieux députés tory de l'arrière-plan à exprimer leur point de vue sur quelque chose de temps à autre.

M. Johnson: Si l'honorable député voulait bien se taire nous pourrions avancer les travaux.

M. Grafftey: Au moins nous sommes à la Chambre.

M. Howard: Les voilà qui recommencent, monsieur le président. Mon honorable ami dit que si je me taisais nous pourrions avancer les travaux. De fait, monsieur le président, ces interruptions qui, vous pouvez vous en rendre compte, sont irrégulières, constituent l'unique participation que mes honorables amis d'en face ont à faire aux débats. Tout cela révèle simplement qu'il y a un certain nombre de députés à la Chambre qui sont disposés à donner carte blanche au gouvernement et à le laisser agir selon son bon vouloir, sans se soucier le moins du monde du bien-être de la population.

Une voix: Fadaises.

M. Howard: Je n'ai pas cette confiance à l'égard du gouvernement pas plus à ce sujet qu'au sujet de bien d'autres questions.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourquoi l'honorable député ne respecte-t-il pas vos instructions de s'en tenir au crédit dont nous sommes saisis. J'aimerais, moi aussi, exprimer quelques idées d'un même ordre que les observations de l'honorable député, mais j'enfreindrais le Règlement. Je le prie donc de revenir à l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

Une voix: Il n'a pas d'intelligence.

M. Howard: Qui ose parler d'intelligence?

M. Peters: Il s'assoit dessus pour la tenir au chaud.

M. Howard: Vous voyez ce qui se passe, monsieur le président. Les honorables vis-à-vis parlent de respecter le Règlement, puis ils font ces interruptions et ces glapissements niais et sots qui sont tout à fait irréguliers et qui sont uniquement destinés à nous retarder.

M. Aiken: Monsieur le président, puis-je dire, pour rétablir les faits, que je n'ai émis aucune interjection ni provoqué aucune interruption; j'ai simplement demandé à l'honorable membre de respecter le Règlement.

M. Howard: A bon entendeur, salut! On a modifié, en 1956, la loi nationale sur l'habitation afin d'accorder des prêts aux Indiens qui désirent se construire une maison ou reconstruire et rénover les habitations situées dans les réserves indiennes; cependant, on n'a, jusqu'ici, consenti aucun prêt de ce genre et il me semble qu'aucun Indien n'a présenté de demandes de prêt. Sans critiquer personne, il me semble que nous admettrons tous qu'en règle générale la norme des maisons situées dans les réserves indiennes n'est pas aussi élevée que celle des autres collectivités. A mon avis, cet état de choses est attribuable à diverses raisons, économiques, éducatives et autres.

On a grandement besoin d'un programme cohérent de construction d'habitations et de moyens de crédit appropriés au bénéfice des Indiens, afin d'élever le niveau de leurs logis. En dépit de la modification apportée en 1956 à la loi nationale sur l'habitation, les Indiens n'ont présenté aucune demande de prêt, et pour une raison bien simple. La propriété indienne ne peut être hypothéquée. La Couronne en a la tutelle et elle ne peut être ni hypothéquée, ni aliénée, ni saisie. Je pense que là réside la raison majeure de l'abstention des Indiens à profiter des nouvelles dispositions de la loi nationale sur l'habitation, relativement aux prêts. Ils ne peuvent hypothéquer leurs terres comme les autres pour construire une maison.

Je reconnais qu'il s'agit d'une question extrêmement complexe, qui peut facilement donner lieu à des malentendus, mais ce qu'il faut, à mon sens, étudier, c'est la possibilité pour la Société centrale d'hypothèques et de logement de travailler de concert avec la Direction des affaires indiennes pour élaborer un régime selon lequel les conseils des bandes indiennes hypothéqueraient les ressources naturelles de leurs terres pour obtenir des prêts. Je ne parle pas des terres elles-mêmes, qui devraient, je crois, n'être frappées d'aucune servitude, mais plutôt du bois, du pétrole, ou des minéraux qu'on y trouve. Si les bandes omettaient de rembourser les emprunts, il serait possible pour recouvrer les sommes en souffrance, de louer, vendre ou céder les ressources naturelles, comme le font bien des bandes dans le moment. En prêtant aux Indiens les sommes empruntées aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le conseil de la bande pourrait, pour protéger les ressources de la bande, prendre comme garantie la part individuelle de la caisse de la bande appartenant à chaque Indien en cause, et je crois qu'il pourrait également prendre comme garantie la propriété de l'Indien dans la réserve.

Si nous ne pouvons rien faire en ce sens, je crois que l'article de la loi nationale sur l'habitation, qui autorise des prêts aux Indiens, sera toujours inutile parce que présentement, il est impossible d'hypothéquer les terres des Indiens. Si on n'a pas fait de recherches en ce sens, j'espère que le ministre fera approfondir cette question, afin d'assurer aux Indiens vivant dans les réserves des maisons aussi confortables que possible, et ainsi leur permettre de vivre dans un milieu qui ressemble davantage au milieu où vivent les autres Canadiens.

Ce serait un autre pas qui tendrait à placer les Indiens sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens. Si des enquêtes et des études ont été faites sur cette question des prêts aux Indiens, j'aimerais que le ministre nous en communique les résultats. D'un autre côté, si rien de précis n'a encore été fait, je suis certain qu'il serait bon d'y voir, car ce serait aider sensiblement les Indiens à améliorer leur niveau de vie.

M. Peters: Monsieur le président, c'est un domaine très important, au sujet duquel j'aurais deux ou trois questions à poser. Je m'intéresse de façon particulière à ce que le ministre se propose de faire à l'égard du marché hypothécaire secondaire. Le ministre a parlé l'autre jour de cinq blocs d'hypothèques dont le gouvernement a décidé de disposer et a dit que des hypothèques d'une valeur de 2 millions et demi de dollars, portant intérêt à 6¾ p. 100, n'avaient pas été vendues immédiatement. Le ministre n'en avait peut-être pas l'intention, mais je crois

qu'il a dit que ces maisons étaient situées dans des régions où il était difficile d'amener les organismes privés à acheter ces hypothèques. On a donné à entendre à ce moment-là que certaines de ces maisons se trouvaient dans l'Ouest canadien. Je ne serais pas particulièrement étonné d'apprendre que l'un de ces blocs de maisons se trouve dans la région de l'industrie de l'uranium dans le Nord de l'Ontario.

Je crois que cela met en lumière l'un des problèmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, car nous nous sommes occupés de l'habitation d'une façon assez étrange. J'avais toujours compris que la Société recevait un certain montant d'argent et que le gouvernement, comme il l'a fait plusieurs fois, lui versait de fortes sommes supplémentaires à placer dans une caisse automatiquement renouvelable qui serait utilisée pendant au moins la durée des hypothèques, et que le montant continuerait à augmenter. J'ai été étonné de voir qu'il n'en était pas ainsi.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, mon honorable ami pourrait-il m'indiquer le lien entre sa question et le poste 374? Le préopinant, qui, si je ne m'abuse, fera obstruction toute la journée, appuyé par le député qui a la parole—que le comité veuille bien en prendre note—n'a pas du tout traité du sujet énoncé au poste 374. L'honorable député qui a la parole et qui est de connivence avec l'honorable député de Skeena pour retarder les travaux du comité une autre journée, devrait me faire part de la question qu'il entend poser au sujet du poste 374 et je me ferai un plaisir d'y répondre. Si je n'ai pas répondu à l'honorable député de Skeena c'est qu'il n'a nullement traité du poste 374 pendant la demi-heure au cours de laquelle il a porté la parole.

M. Howard: Je tiens à signaler au ministre qu'il ne peut voir l'horloge. Je n'ai pas parlé plus de cinq minutes.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'ai posé une question à l'honorable député qui a la parole. N'allez-vous rien dire? L'honorable député de Skeena n'est pas autorisé à intervenir.

M. Howard: Monsieur le président, permettez-moi de dire que j'ai constaté que le ministre des Travaux publics était disposé à être tout...

L'hon. M. Walker: J'ai posé une question, monsieur le président, et je serais très heureux d'en avoir la réponse.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'admets que le ministre a posé une question au député de Timiskaming et ne l'avoir pas vu quand je me suis retourné pour redonner la parole au député. Je n'ai vu que le député de Skeena, car c'est le seul que je pouvais apercevoir. Personne d'autre ne s'était levé. C'est donc le député de Skeena qui a la parole.

M. Howard: Je tiens à signaler...

L'hon. M. Martin: Avant que le député continue ses observations, monsieur le président, je veux signaler que le ministre des Travaux publics s'en est pris au président. Il a dit: «N'allez-vous rien dire?» Or, ayant observé le comportement du président actuel tout au cours de nos délibérations, j'estime qu'il est admirable depuis le moment où il a assumé cette fonction. Il me semble donc que le ministre des Travaux publics n'avait aucun motif de s'en prendre à lui.

L'hon. M. Walker: Je n'ai, moi aussi, que des compliments à faire au président du comité. Je n'ai rien à lui reprocher. Mon honorable ami, qui est très sensible aux choses qui peuvent avoir des répercussions électorales, suppose des choses que je n'ai pas voulu dire et qui ne ressortent pas du contexte.

M. Howard: Maintenant que j'en ai l'occasion, je dirai seulement, monsieur le président, que les accusations portées par le ministre des Travaux publics au sujet de manœuvres d'obstruction et ainsi de suite sont aussi fausses que tout ce qu'il a pu dire jusqu'ici.

M. Peters: Le ministre nous a demandé comment nous rattachons cette question au crédit dont nous sommes saisis. Eh bien, monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'aborder ce sujet auparavant. Le ministre se souviendra que la question est venue sur le tapis pour la dernière fois le 21 juin. Il a beaucoup été question, à ce moment-là, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et le ministre a participé au débat, surtout à propos de la question dont je parle ici, comme en font foi les pages 7099 et 7100 des *Débats*. Le député de Burnaby-Coquitlam avait soulevé cette question et le ministre avait répondu. Les questions à ce moment-là étaient plus précises.

Toutefois, je n'ai pas encore posé de questions au ministre. Cela viendra peut-être. De toute façon, il se peut fort bien que le ministre refuse de répondre à de telles questions, parce que c'est de l'attitude du gouvernement à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement que je veux parler. C'est aujourd'hui samedi et, pour cette raison, nous n'avions pas prévu que nous passerions à l'examen des prévisions de dépenses. Le logement est une question qui revêt

beaucoup d'importance pour le peuple canadien. Ce que le gouvernement fait en matière de logement au Canada est probablement aussi important que tout ce qu'il peut faire d'autre.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur le président; je tiens à signaler que nous avons eu un débat général de quatre jours pour parler de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le premier crédit est adopté depuis longtemps et nous en sommes maintenant à la cinquième journée d'examen de ces crédits. Je vous demande simplement, monsieur le président, de décider que nous examinons le crédit 374. Si l'honorable député de Timiskaming n'était pas ici durant les quatre premiers jours où nous avons étudié le crédit nº 1, je n'y puis absolument rien.

Tenons-nous-en, monsieur l'Orateur, au crédit à l'étude. Si chacun respectait parfaitement cette règle, monsieur le président, comme nous le faisons lorsque d'autres crédits sont à l'étude, nous avancerions plus vite. Mon honorable ami déclare qu'il importe d'avoir un débat général sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je suis d'accord avec lui. Néanmoins, le comité a déjà consacré quatre jours à l'examen du premier crédit.

M. le président suppléant: Le ministre a tout a fait raison de signaler qu'une fois le premier crédit adopté, nous devons nous en tenir strictement à la pertinence. Le crédit en délibération intéresse les recherches sur le logement et l'aménagement communal. C'est un sujet bien défini, que le député peut débattre, mais je l'invite à y rattacher étroitement ses observations.

M. McIlraith: Si le conflit d'ordre personnel qui met aux prises le ministre et deux autres membres du comité connaissait un moment de répit, je pourrais poser au ministre certaines questions qui me semblent strictement pertinentes, espérant qu'il y répondra.

Une voix: Pour une fois.

M. McIlraith: J'ignore pourquoi on a lancé cette intervention. Je ne la relèverai pas, elle ne mérite que le silence. Le poste 374 est ainsi conçu:

Somme additionnelle pour les recherches sur le logement et l'aménagement communal, selon les dispositions de la partie V de la loi nationale sur l'habitation de 1954, et autorisation de prendre des engagements, à l'égard d'années à venir, au montant de $585,900.

Étant donné que les détails font absolument défaut sur la page 491, le ministre pourrait-il nous dire au juste quel montant est prévu pour les recherches sur le logement sous l'empire de ce poste, et en quoi consiste, d'une façon générale, les recherches sur le logement, et ainsi de suite. Je voudrais savoir aussi dans quelle proportion ce crédit est utilisé aux fins de l'urbanisme et de quelle façon les travaux d'urbanisme sont coordonnés avec les efforts de ceux qui en sont directement chargés, soit les municipalités et les provinces. Le ministre nous rendrait bien service en nous donnant ce renseignement.

J'aimerais aussi qu'il nous explique la dernière partie du poste, visant à autoriser des engagements pour les années à venir, au montant de $585,900. Je lui saurais gré de bien vouloir m'éclairer sur ce point car, pour ma part, je trouve ce poste embrouillant, étant donné surtout qu'on n'explique pas du tout, dans le détail des affectations, pourquoi le poste est quatre fois plus élevé que le montant requis l'an dernier.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député d'Ottawa-Ouest de m'avoir posé cette question. Les dépenses prévues à ce crédit de 1961-1962 figurent ici en détail et je vais les énumérer. D'abord, au chapitre des subventions périodiques, qui s'élèvent à $486,900, on trouve ce qui suit: le Conseil canadien de l'esthétique domiciliaire, l'Association d'urbanisme du Canada, le programme d'aide aux universités, les enquêtes sur les mises en chantiers et les achèvements, les renseignements d'ordre statistique sur le logement au Canada, le Conseil national de recherches, l'enquête sur le logement du Bureau fédéral de la statistique et la fondation de recherche d'Ontario. Les subventions non périodiques, parmi lesquelles se trouve la subvention à la recherche en matière d'urbanisme, s'élèvent à $728,000 et les frais d'administration à $435,000, soit un total de $1,649,900.

Pour la question soulevée en particulier par l'honorable député, c'est-à-dire la recherche en urbanisme, le budget porte un montant cette année de $109,000.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si les recherches, menées jusqu'ici dans cette affaire importante, laissent espérer une réduction des frais de construction?

L'hon. M. Walker: Je remercie de cette question le chef de l'opposition. C'est une affaire qui nous préoccupe beaucoup. Les industries privées, qui poursuivent de leur côté des recherches pour réduire les coûts de construction nous ont beaucoup aidés. Nous leur communiquons volontiers tous les renseignements dont nous disposons, et nous les encourageons à s'adresser à nous.

Le Conseil national de recherches nous a aussi beaucoup aidés dans bien des domaines. Chaque fois que j'ai eu affaire à lui, j'ai constaté qu'il rendait au public d'immenses services. Nous ne cessons de chercher les moyens qui permettraient de réduire les coûts de construction. Si ce n'était de cela, ces coûts seraient bien plus élevés, ainsi que

m'en informe la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous comparons nos coûts à ceux des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: On a dit, et je ne jurerais pas que ce soit exact, puisque je n'ai pas compétence pour cela, que les normes exigées sont tellement rigoureuses que les prix s'en trouvent haussés et que peut-être pourrait-on, à cause de cela, les estimer justement trop rigoureuses.

M. Winch: Je m'intéresse beaucoup, moi aussi, à cette question, et j'espère que le ministre nous dévoilera un peu de sa pensée à ce sujet. Je n'ai pas caché au comité que je croyais avoir quelques connaissances en fait de construction. J'étais fort satisfait des normes établies auparavant par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Cependant, ainsi que je le disais il y a quelques jours, certains changements dont j'ai entendu parler m'inquiètent beaucoup. Je me demande si c'est le Conseil national de recherches qui les a recommandés comme étant admissibles, sûrs et conformes aux exigences de la construction réputée stable pour de nombreuses années. D'après ce que j'ai entendu dire de certains des changements, je puis certes affirmer que, du point de vue des normes convenables en matière de bâtiment, nous allons avoir un bidonville au lieu d'une agglomération convenable à l'avenir si certaines de ces rumeurs sont exactes. J'aimerais certes que le ministre nous dise ce qu'il pense du maintien de normes convenables. Peut-être pourrait-il nous parler en même temps de la publication de normes minimums sous une forme facilement compréhensibles. On ne peut certes les comprendre facilement à l'heure actuelle.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, cela montre à quel point nous pouvons différer d'avis. Le chef de l'opposition a entendu dire que les normes sont trop strictes...

M. McIlraith: Non, il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Walker: ...et l'honorable député de Vancouver-Est a entendu dire qu'elles ne sont pas assez strictes. Tout ce que je puis dire, c'est que ces normes ont été fixées par des spécialistes venant de toutes les parties du pays, de concert avec le Conseil national de recherches qui a formulé le code national du bâtiment. J'apprécierais certes les critiques du chef de l'opposition portant que nous sommes trop stricts, plutôt que l'affirmation selon laquelle nous ne le sommes pas suffisamment. Le seule façon dont nous pouvons relever les normes du bâtiment et ainsi accélérer la construction, c'est de maintenir nos normes. En maintenant des normes élevées, nous n'augmentons aucunement les frais instrinsèques.

L'hon. M. Pearson: J'espère qu'on ne m'interprète pas mal. Je n'ai pas donné à entendre que les normes sont trop rigoureuses. J'ai simplement dit qu'on a allégué...en fait on m'a déjà signalé qu'à certains égards les normes sont peut-être trop rigoureuses étant donné qu'il faut réduire le coût de la construction. Je songeais en particulier aux normes intéressant le bois d'œuvre. Je ne me fais pas le défenseur de ce point de vue, car j'ignore ce qu'il en est. Je demandais simplement des précisions.

L'hon. M. Walker: Merci.

M. McIlraith: Je voudrais continuer à interroger le ministre. Au sujet des recherches prévues dans ses crédits, le ministre a parlé de subventions renouvelables au montant de $486,000 environ. Dans les explications qu'il nous en a données, je n'ai pas très bien compris combien de subventions s'adressent à la recherche sur les matériaux de construction et combien s'adressent à la recherche sur les conditions de l'habitation en général. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du partage des subventions entre la recherche sur les matériaux de constructions et la recherche visant les conditions de l'habitation ou, ce qui serait peut-être plus juste, la recherche visant les aspects sociaux de l'habitation?

L'hon. M. Walker: C'est aux fins que mon honorable ami a mentionnées que la subvention de $122,900 est accordée au Conseil national de recherches. Quant aux autres questions, il s'agit de recherches également, mon honorable ami ne l'ignore pas. Le *Canadian Housing Design Council* reçoit une subvention de $27,000; l'Association canadienne d'urbanisme, $67,000; le programme d'aide aux universités, $72,000; le relevé des mises en chantiers des fins de travaux, $41,000; la statistique canadienne sur le logement, $12,000; l'information, $145,000; le Conseil national de recherches, $122,900.

M. McIlraith: J'en déduis que le crédit se rapportant aux recherches sur les matériaux de construction serait celui du Conseil national de recherches.

L'hon. M. Walker: Parfaitement.

M. McIlraith: Je suppose que les autres concernent, sinon directement du moins en grande partie, les recherches sur les conditions de logement et l'information en matière de logement en général et de recherches, à l'exclusion des recherches sur les matériaux de construction. Est-ce exact?

L'hon. M. Walker: Oui. C'est à peu près cela.

M. McIlraith: J'ai bien aimé les remarques du ministre à propos de l'excellent travail qu'accomplit, en matière de logement, le Conseil national de recherches, et que j'ai été à même de constater depuis bien des années. Moi aussi, je félicite le Conseil national de recherches sur la qualité du travail qu'il accomplit dans ce domaine et dans les domaines connexes.

Le ministre n'a pas parlé du laboratoire des produits forestiers. Les renseignements que je possède là-dessus ne sont plus à jour. J'ignore si ce laboratoire fait des recherches sur les matériaux de construction domiciliaire. S'il n'en fait pas, j'invite le ministre à faire en sorte que le laboratoire des produits forestiers s'occupe directement des matériaux de construction pour habitations. Il constatera, je pense, que le laboratoire a à son compte de bonnes réalisations. Comme il revêt beaucoup d'importance, non seulement pour les usagers des produits sur lesquels portent ces recherches, mais pour toute l'industrie forestière du Canada, je crois que c'est une excellente institution et qu'elle fournit un apport considérable. Je demanderais donc au ministre de voir s'il serait possible de mieux coordonner ces travaux de recherche prévus à ce poste avec ceux du laboratoire des produits forestiers, et s'il existe des services qu'on pourrait orienter dans ce sens, il faudrait leur donner pareille orientation.

Pour ce qui est des subventions à l'urbanisme, je dirai que c'est un problème sur lequel on pourrait s'attarder. Le public s'y intéresse énormément. Je n'ai pas l'intention, au point où nous en sommes dans l'étude des crédits, de me lancer dans de longues observations, mais compte tenu du fait que ce sont les municipalités et les provinces qui ont surtout compétence dans ce domaine, le ministre peut-il nous expliquer l'augmentation des subventions qui seront versées cette année? Elles me semblent avoir beaucoup augmenté. J'ai les chiffres comparables pour l'année dernière, mais le montant de ce crédit est quatre fois plus élevé que l'an dernier. Le ministre peut-il nous assurer que ces subventions sont versées de manière à améliorer le travail qui se fait dans bien des régions par les provinces et les municipalités? Peut-il nous assurer que les travaux des différentes autorités sont bien coordonnés de sorte que cette somme supplémentaire augmentera le volume des travaux exécutés et ne fera double emploi avec quoi que ce soit.

L'hon. M. Walker: Pour ce qui est du laboratoire des produits forestiers, nous sommes déjà en rapports étroits avec ce laboratoire qui, soit dit en passant, est aménagé dans l'édifice voisin du nôtre. On y fait sans frais les essais sur le contreplaqué et autres produits que nous envisageons d'inclure dans nos devis. Cela nous rend de grands services et il est également à l'avantage de ce service que nous acceptions des matériaux canadiens dans nos devis. A tout prendre, nous nous entendons à merveille.

Pour répondre à la question relative du budget, je dirai que l'année dernière, il s'élevait à $1,158,035 et cette année, il atteint $1,649,900.

M. McIlraith: Le ministre pourrait-il répondre à la dernière partie de ma question au sujet de l'aménagement communal?

L'hon. M. Walker: L'année dernière, le montant prévu était de $75,000; cette année, il est de $67,000. Les dépenses, l'année passée, ont été de $69,317.

M. McIlraith: Si j'ai bien compris le ministre, il nous a dit, en réponse à ma première question d'aujourd'hui, que les subventions au titre de l'aménagement communal représentent $728,000. C'est ce détail que je voudrais faire tirer au clair.

L'hon. M. Walker: Il faut faire une distinction. La subvention régulière versée à l'Association d'aménagement communal du Canada sera cette année de $67,000. D'autre part, la subvention non renouvelable pour la recherche sur l'aménagement communal se chiffre par $109,000.

M. McIlraith: J'ai une autre question à poser. Je veux demander au ministre s'il songera à la possibilité d'exposer de meilleure façon l'an prochain les détails de ce crédit. Je pense que le détail de l'affectation du présent crédit n'est pas aussi cher qu'il devrait l'être, et qu'il y a lieu de l'améliorer.

M. Peters: Il convient de demander au ministre comment au juste il justifie les observations qu'il a faites, tant au sujet du détail des affectations qu'à l'égard du crédit même. Ses observations m'indiquent que je n'enfreignais pas le Règlement lorsque j'ai formulé mes premières remarques, et je pense qu'il serait sage de poursuivre cette discussion car je pense qu'à cet égard, le ministère n'a probablement pas tenu compte des désirs ni des besoins de certaines de nos collectivités.

L'une des choses qui me paraissent bien évidentes, c'est que la planification a fait défaut à l'égard du centre d'habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Elliot Lake. On a imposé d'énormes dépenses à bien des mineurs de la région pour qu'ils obéissent aux exigences de la loi dans des circonstances où il n'était probablement pas nécessaire ni avantageux pour eux d'encourir semblables dépenses. Le gouvernement le savait. Les fonctionnaires de la

Société centrale d'hypothèques et de logement le savaient. Ils étaient plus au courant que quiconque que l'entreprise d'Elliot Lake était temporaire, que son avenir était très douteux. Ils l'ont prouvé, au cours de leurs requêtes, en demandant que les compagnies garantissent au delà d'une période très limitée les prêts consentis à l'époque. Même dans ce cas, même sachant cela, on a établi des normes pour la construction de maisons, normes qui seraient probablement avantageuses si seulement on avait besoin de centres plus permanents. Pourquoi a-t-on établi ces normes à un moment où les fonctionnaires du ministère semblaient savoir que ce village ne devait pas être aussi permanent qu'on l'avait déjà donné à entendre?

Des erreurs comme celle-là se répètent dans d'autres régions. On nous dit que des maisons seront construites dans la ville de North-Bay, relativement aux exigences de la défense. Le ministère se propose de construire ces maisons dans plusieurs emplacements et je suppose qu'elles seront construites en conformité des normes qui s'appliquent à l'habitation ordinaire. Même les gens qui demeureront dans ces maisons sont généralement d'avis qu'ils ne les habiteront probablement pas pendant vingt ans. En toute probabilité, la base de lancement des missiles Bomarc, à North-Bay, ne durera pas aussi longtemps que cela. Les chefs militaires peuvent probablement prévoir quelle sera la durée de l'existence de cette localité, d'après la façon d'établir les plans. A mon avis, il n'est ni nécessaire ni souhaitable de construire des maisons qui dureront 50 ou 60 ans. J'estime que l'on pourrait prendre des dispositions provisoires qui seraient satisfaisantes pour loger ces gens-là.

J'aimerais savoir la tâche accomplie par le ministère en matière d'organisation du point de vue du rapport qui existe entre le coût d'acquisition d'un emplacement et le coût de la maison qui doit y être construite. A mon sens, il n'est pas raisonnable de construire une maison de $10,000 ou $12,000 sur un terrain qui coûte $10,000, par exemple. Le ministère a dû mettre au point une formule relativement au rapport qui existe entre la valeur de la maison et le prix d'achat du terrain sur lequel elle doit être construite.

Bien entendu, cette question relève, dans une certaine mesure, des règlements municipaux. Certains règlements de zonage exigent que l'on construise certains types de maison, mais le ministère a, sans nul doute, étudié cette question. Je m'intéresse aux résultats de cette étude. J'aimerais savoir s'il a mis au point une formule ou un rapport entre le montant nécessaire à l'acquisition d'un terrain et le prix des immeubles qui doivent y être construits.

Au sujet des travaux qui, selon le ministre, seront entrepris à North-Bay—il a parlé de projets qui intéressent plusieurs régions—on a déjà commencé, sauf erreur, à prendre des options et à établir des plans pour ce qui est d'un projet de construction de deux cents maisons d'habitation; en outre, on étudie la question des emplacements requis pour le reste des 575 maisons. Quelle est l'attitude du ministère quant à la coordination de ce programme avec le programme des municipalités relatif à la construction de maisons d'habitation et quels sont les avantages ou les inconvénients à établir des projets de construction d'habitations militaires distinctes de ceux de la municipalité? Sauf erreur, quand on agit de la sorte, le projet d'habitations militaires ne se rattache à ceux des municipalités qu'afin d'obtenir les services municipaux, comme les services d'égout et d'amenée d'eau. A-t-on établi une formule à cet égard; dans le cas de l'affirmative, quels en sont les avantages?

A mon avis, il aurait été avantageux, par le passé, lors de l'élaboration de plans relatifs aux projets d'habitations à bon marché, qu'on eût songé à les incorporer à ceux des municipalités plutôt que de chercher à les réaliser dans des régions isolées. A mon avis, cette façon d'agir aurait été à l'avantage de tout programme ultérieur de réaménagement des régions urbaines une fois écoulée la période d'utilité des maisons à coût modique, et l'on sait qu'au moment où elles ont été construites la vie de ces maisons était assez courte. Eût-on suivi cette ligne de conduite, l'entière région aurait bénéficié de tout le programme de réaménagement urbain, qui profite uniquement à certaines rues ou à certaines zones—ce qui suscite de grandes difficultés du fait que les maisons à coût modique ont dévalorisé les propriétés environnantes.

J'aimerais savoir si ce ministère a étudié cet aspect du programme surtout en ce qui concerne les entreprises de North-Bay. En outre, j'aimerais savoir pourquoi on n'a pas songé à la planification et à la mise en œuvre de projets semblables comme on l'a fait dans le cas de la mise en valeur de régions comme celles d'Elliot Lake et de Bancroft, où l'on a exigé des normes élevées quant aux immeubles, parce que les hauts fonctionnaires du ministère estimaient qu'il y aurait avantage à ce qu'il en soit ainsi; à mon avis, c'était à cause des méthodes de financement adoptées avec les compagnies en cause.

M. le président suppléant: Le crédit 374 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, avant qu'il soit adopté, j'aimerais savoir si le ministre a l'intention de renseigner le comité sur le sujet que je viens de soulever et qui

concerne les prêts aux Indiens pour la construction de nouvelles maisons ou la modernisation d'anciennes, ou bien s'il est toujours d'avis que le présent crédit ne convient pas à la discussion de cette question.

M. le président suppléant: Le crédit 374 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Howard: Monsieur le président, avant que le crédit soit adopté, j'aimerais signaler, tel qu'indiqué à la page 6731 du hansard du 17 juin 1961, au moment où nous examinions le premier poste de ces crédits, que le ministre a proposé que cette question soit traitée au moment où le comité étudierait ce crédit. J'aimerais donner lecture de cette partie du hansard à laquelle je fais allusion:

M. Herridge: Je n'ai pas dit grand-chose dans la première partie de cette discussion-ci. Avant que ce crédit soit adopté, le ministre donnera-t-il réponse aux quelques questions qu'on lui a posées, ou entend-il y répondre lors de l'examen des crédits pertinents?

L'hon. M. Walker: J'y répondrai lors de l'examen des crédits pertinents.

Nous abordons maintenant ce crédit auquel a trait au moins une partie des opérations effectuées par la Société centrale d'hypothèques et de logement et nous posons des questions précises sur les problèmes que le ministre avait déclaré devoir être discutés actuellement; or il prétend maintenant que nous aurions dû les soulever lors de l'examen du premier crédit. Cette façon de procéder me laisse à penser que le ministre devient furtif et mystérieux à l'égard de questions qu'il refuse de porter à la connaissance du public.

(Le crédit est adopté.)

577. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes subies au cours de l'année financière 1960-1961 dans la gestion de maisons d'habitation fédérales-provinciales entreprises en vertu de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, $253,790.

M. Peters: Le ministre va-t-il nous donner des explications au sujet de ce crédit?

(Le crédit est adopté.)

La Commission de la Capitale nationale—

375. Administration et maintien en service et entretien des parcs et promenades, ainsi que des terrains avoisinant les édifices du Gouvernement, à Ottawa et à Hull, $2,311,240.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions au sujet du crédit 375.

M. Howard: Le voici tout guilleret.

M. McIlraith: C'est le ministre, et non pas le député d'Ottawa-Ouest.

M. Howard: Mais oui, certainement.

[M. Howard.]

M. McIlraith: Ce crédit relatif à la Commission de la capitale nationale soulève une question qui intéresse certainement tous les députés. Je ne veux pas prendre maintenant le temps de faire un discours, les tenants du gouvernement le comprendront facilement. Toutefois, je formulerai quelques observations sur un ou deux points en particulier et je poserai aussi certaines questions à mesure que se déroulera le débat.

Je tiens, dès le début, à exprimer mon regret de constater que les députés ne disposeront pas du rapport de la Commission de la capitale nationale pendant l'examen de ce crédit au comité. Pendant des années, le rapport de la Commission de la capitale nationale était préparé de façon à donner aux députés des renseignements fort intéressants, malgré certains défauts attribuables à la vive concurrence que se faisaient les publications du ministère de l'Agriculture et du ministère du Commerce sur le plan du travail artistique. Le rapport renfermait une documentation assez détaillée que les députés ont d'ailleurs le droit d'obtenir, puisque ce sont eux qui votent les fonds nécessaires.

Je sais qu'un exemplaire sans couverture du rapport a été déposé en juin sur le bureau de la Chambre. Le dernier jour le comité était saisi des crédits en cause. Le ministre a alors bien voulu me faire tenir son exemplaire pour quelques minutes ce qui ne m'a permis d'en faire qu'un examen très superficiel. J'espère que le ministre ira aux renseignements pour voir si le texte peut être imprimé afin d'être distribué aux députés. Il me semble que le retard entre le dépôt du rapport et sa distribution aux députés est tout à fait déraisonnable et anormal. Le ministre aurait-il une explication à nous donner à ce sujet?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'ai remis ma copie au député d'Ottawa-Ouest le jour qu'il a mentionné, mais à ce moment-là—heureusement ou malheureusement—les crédits intéressant la Commission de la capitale nationale n'étaient pas à l'étude. Je ne sais si le député m'a rendu cette copie.

M. McIlraith: Mais oui, je vous l'ai retournée le jour même.

L'hon. M. Walker: Je crois savoir que des exemplaires sont à la disposition des députés depuis une quinzaine. Je me demande si le député en a demandé un. Je ne me souviens certainement pas qu'il m'en ait demandé un à moi.

M. McIlraith: Monsieur le président, pour mettre les choses au point, je tiens à dire que je me suis adressé régulièrement au bureau de distribution pour en obtenir un exemplaire de la façon ordinaire, mais on n'en avait pas à me donner.

L'hon. M. Walker: Des exemplaires de la première partie du rapport sont disponibles depuis assez longtemps. La partie 2 du rapport est prête, sauf que nous n'avons pas encore le rapport de l'auditeur général; c'est ce qui retarde la publication.

M. McIlraith: Si je comprends bien...

L'hon. M. Walker: Vous pouvez avoir mon exemplaire.

M. McIlraith: Si je comprends bien le ministre, il veut dire que des exemplaires sont disponibles. Pour quelque raison qui m'échappe, on ne les a pas distribués aux députés. J'ai essayé d'en avoir un exemplaire.

L'hon. M. Walker: Je ne suis que le ministre. Le député comprendra cela, surtout en ce qui a trait à la question de la distribution. Si je comprends bien, on en a envoyé au moins 75 exemplaires à la Chambre, il y a quelque temps.

M. McIlraith: Je n'insiste pas, mais je ne suis certes pas du nombre des soixante-quinze qui ont obtenu un exemplaire. J'ai essayé de m'en procurer un. Il y a quelques années que j'attends ce rapport avec impatience. J'estime qu'il revêt une grande importance régionale, sinon nationale. J'ai toujours été impatient d'en recevoir un exemplaire. A part l'exemplaire dont le ministre disposait, qui n'a pas pu être trouvé, et qu'il a eu la bonté de me prêter pendant quelques instants lors de l'étude de ses crédits, il y a environ une semaine, je n'ai jamais vu d'exemplaires de ce rapport. Peut-être devrions-nous laisser le ministre s'occuper de cette question et voir si on peut en faire la distribution?

L'hon. M. Walker: Oui.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur le président, je suis convaincu que la population de la capitale nationale et tous les autres Canadiens qui s'intéressent à l'aménagement de la capitale nationale ont constaté avec plaisir les progrès qui ont été accomplis jusqu'à maintenant dans l'exécution de ce plan.

Puisque nous étudions actuellement le poste qui a trait à l'administration, au maintien en service et à l'entretien des parcs et promenades, je désire profiter de l'occasion pour offrir mes félicitations au personnel et à tous les membres de la Commission pour l'excellent travail qu'ils accomplissent dans cette ville. Nous sommes tous fiers de nos parcs et boulevards, et les touristes qui visitent la capitale nationale ne cessent de proclamer qu'ils sont bien entretenus, que les fleurs, les arbustes, enfin l'aménagement général des terrains autour des édifices du gouvernement sont dans un parfait état.

Je félicite donc tous les membres de la Commission et tous ceux qui sont responsables de l'entretien et de l'aménagement de ces parcs.

Le programme d'aménagement de la Commission de la capitale nationale prévoit certains projets qui doivent être exécutés immédiatement; d'autres sont des projets à long terme.

Je veux ici féliciter la Commission d'avoir entrepris l'important projet de changer l'emplacement des voies de chemins de fer et de la gare centrale. C'est là, à mon sens, la clé du plan directeur de l'aménagement de la capitale. Les journaux nous ont déjà annoncé que, dans quatre ans, la gare Union sera située à quelque deux milles des édifices du Parlement; que toutes voies ferrées qui traversent la ville auront été enlevées, les passages à niveau éliminés et des artères nouvelles, ainsi que de nouveaux boulevards, construits sur l'emplacement actuel des voies ferrées.

J'ai appris avec beaucoup de satisfaction par la voix des journaux, il y a une dizaine de jours, que la Commission avait décidé de faire passer sous terre les trains qui traverseront la ville. A partir de la rivière Ottawa ils passeront sous le canal Rideau et se dirigeront vers le sud de la ville d'Ottawa, en passant par le campus de l'Université Carleton. C'est là, à mon sens, une bonne décision. Quoiqu'il en coûtera plus cher pour les enfouir sous terre, au point de vue esthétique, la capitale y gagnera beaucoup.

En ce qui concerne le projet de changer l'emplacement des voies de chemins de fer, j'espère que la Commission étudie présentement un plan semblable pour la ville de Hull. Nous savons que dans quatre ans, lorsque la gare Union sera située à quelques milles de son site actuel, les chemins de fer du côté de Hull devront changer leur parcours, car les trains ne circuleront plus sur le pont interprovincial. La circulation ferroviaire sera concentrée sur un seul tronçon. J'espère que la Commission procédera de la même façon du côté du Québec qu'elle le fait du côté d'Ottawa et que l'on songera à enfouir les voies ferrées dans un tunnel que l'on pourrait construire à l'ouest de la rue Montcalm et au delà du boulevard Alexandre Taché. On pourrait faire la même chose du côté nord de la ville de Hull, où une partie importante de la circulation pourra se diriger après la construction du nouveau pont. A ce moment-là, à mon avis, il sera très sage de faire passer dans un tunnel les trains traversant la ville de Hull.

Je voudrais également dire à la Chambre toute ma satisfaction pour l'attitude adoptée par la Commission relativement à l'achat de tous les terrains, du côté d'Ottawa, compris dans la ceinture de verdure entourant la

capitale nationale. Cela était essentiel tant pour la bonne administration que pour délimiter, d'une façon scientifique, la région de la capitale.

J'espère que la Commission adoptera la même attitude à l'endroit du côté québécois et qu'elle verra à la délimitation immédiate d'une ceinture de verture autour de la ville de Hull.

(*Traduction*)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Leduc: Monsieur le président, avant l'ajournement, à une heure, j'ai fait quelques brèves observations relativement à l'administration de la capitale nationale.

Je voudrais maintenant parler d'un sujet qui intéresse beaucoup les gens de ma circonscription et moi-même, soit l'aménagement du parc de la Gatineau.

Je suis certain que la majorité des députés qui ont visité ce parc sont de mon avis quand je dis que nous serions plus confortables, cet après-midi, dans le parc de la Gatineau qu'en cette enceinte.

Un grand nombre de Canadiens sont en congé, en ce moment, jouissant des merveilles et des avantages que l'aménagement du parc de la Gatineau leur offre.

Le parc de la Gatineau n'est aménagé qu'en partie.

Le projet d'aménagement de ce parc a été ébauché en 1937. On a commencé par tracer des plans et ensuite on a acheté des terrains. Aujourd'hui, une partie de ce parc est aménagée.

En ce 1er juillet 1961, le 94e anniversaire de la Confédération, il convient, à mon avis, de former le vœu qu'en 1967, dans six ans d'ici, trente ans après le début de l'aménagement de ce parc, le rêve de 1937 sera réalisé, que le parc de la Gatineau sera complètement aménagé.

N'oublions pas que c'est le seul parc national dans la province de Québec!

Je voudrais, ici, suggérer à l'honorable ministre et aux membres de la Commission de la capitale nationale d'inciter le gouvernement fédéral à entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement de la province de Québec afin d'obtenir que les terrains qui appartiennent à cette province soient réservés pour l'aménagement du parc de la Gatineau.

Il n'y a certes pas de temps plus opportun pour réaliser une entente dans ce sens avec le Québec, car aujourd'hui le Québec fait vraiment partie de la Confédération.

Il y a dix ou quinze ans, plusieurs membres de la Commission ont essayé d'en arriver à une entente avec la province de Québec relativement à des terrains qu'elle possède, lesquels seraient utiles pour parfaire l'aménagement de ce parc. Il n'a pas été possible de s'entendre.

A mon avis, la Commission devrait entreprendre de nouvelles démarches afin de régler cette importante question.

Cette entente pourrait comporter deux points: obtenir, d'abord, pour le parc, tous les terrains qui appartiennent au ministère des Terres et Forêts de la province de Québec; deuxièmement, inciter la Commission de la capitale nationale à céder à la province de Québec le droit de passage qu'elle détient sur une propriété qui appartenait autrefois à la compagnie *Hull Electric*, où cette dernière faisait circuler ses tramways entre Hull et Aylmer. D'ailleurs, la ville d'Aylmer et toute cette région entre Hull et Aylmer ont besoin d'une deuxième route.

A mon avis, la Commission devrait entreprendre des démarches afin de réaliser un tel échange avec la province de Québec pour que, du même coup soient réglés deux problèmes: celui du parc de la Gatineau et celui de la circulation entre Hull et Aylmer.

Monsieur le président, au cours des dernières années, les montants consacrés à l'aménagement du parc de la Gatineau ont diminué. Je comprends que dans le plan d'aménagement de la capitale nationale, certains projets sont plus urgents que d'autres. Cependant, à cause du chômage qui sévit dans la région de Hull, dans la circonscription de Gatineau et la région avoisinante, il me semble que le gouvernement devrait dépenser plus d'argent plutôt que d'en dépenser moins. Il y a là énormément de travail à donner aux journaliers. A mon avis, la Commission serait sage de prolonger le boulevard qui s'étend de Hull jusqu'au poste d'observation Champlain, car, somme toute, c'est le premier tronçon du boulevard de la Gatineau. La Commision devrait continuer ce boulevard non seulement jusqu'au lac Philippe mais jusqu'à l'extrémité nord du parc, dans la circonscription de Pontiac.

Cependant, je veux dire mon appréciation à la Commission de la capitale nationale pour avoir donné le contrat, tout dernièrement, pour le pavage de la route entre Wakefield et Masham jusqu'au lac Philippe. La Chambre sait sans doute qu'au lac Philippe l'aménagement est complet et que des milliers de touristes y vont passer des journées et des fins de semaine. Le pavage de ce tronçon de trois milles constitue un réel bienfait pour ceux qui se rendent à ce beau lac.

J'aurais quelques suggestions à soumettre à la Commission au sujet de l'aménagement de ce parc. On compte plus d'une trentaine de lacs dans ses limites. Certains de ces lacs sont très grands et, heureusement, la pêche y est intéressante car les touristes y trouvent les poissons qu'ils recherchent. Au fait, à quelques milles de la capitale, on y pêche la truite saumonnée, l'achigan, le brochet et le doré.

Je suis d'avis que la Commission devrait immédiatement faire un relevé biologique de tous ces lacs et détruire sans plus tarder les poissons non sportifs qui y vivent.

Elle devrait également voir à la construction d'une station de pisciculture afin d'alimenter tous ces lacs de poissons appropriés pour que, lorsque les boulevards et les chemins seront construits, ce qui en facilitera l'accès au grand public, ces lacs soient entièrement empoissonnés pour les touristes.

Je voudrais également faire quelques commentaires au sujet du camp des prisonniers qui doit être ouvert dans quelques jours, s'il ne l'est pas actuellement. Ce camp de prisonniers est situé dans la circonscription de Gatineau, ou plutôt devrais-je dire dans la circonscription de Pontiac, mais dans le parc de la Gatineau.

Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires à ce sujet. Je sais que la Commission de la capitale nationale n'est pas responsable de ce projet car il est est du domaine du ministère de la Justice. Comme il est essentiel que les relations entre la Commission de la capitale nationale et les citoyens résidant autour du lac soient bonnes, je voudrais que la Commission n'ait pas la responsabilité de ce camp de prisonniers.

Ce camp de prisonniers est mal vu par tous les gens de la région. Le conseil de comté de Gatineau, les chambres de commerce, les commissions scolaires et les conseils municipaux ont adopté des résolutions, qui ont été envoyées au ministre de la Justice (M. Fulton), dans lesquelles ils protestent contre l'établissement d'un camp de prisonniers dans cette région.

Savez-vous, monsieur le président, ce que cela signifie que d'avoir de 80 à 100 prisonniers groupés dans ce camp? Cela signifie que le travail qui normalement devrait être exécuté par les gens de la région, des gens qui ont droit au travail et dont une bonne partie actuellement sont sans emploi parce qu'ils ont vendu leur travail à la Commission de la capitale nationale en vue de la construction de ce camp, eh bien! ce travail ne sera plus accompli par eux. J'ai chez moi des chômeurs, des pères de famille à qui il est très difficile de faire comprendre que le gouvernement préfère donner ce travail à des prisonniers, à des anciens criminels, plutôt qu'à nos honnêtes gens. C'est la raison pour laquelle je veux que la Commission n'ait pas à porter la responsabilité de ce camp établi dans le parc de la Gatineau. Heureusement que ce camp ne sera pas établi dans la circonscription de Gatineau mais plutôt dans le parc de la Gatineau c'est-à-dire dans la circonscription de Pontiac-Témiscamingue. Je n'ai pas à exprimer à la chambre les vues du député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), mais je suis convaincu...

M. Martineau: Il peut les exprimer lui-même.

M. Leduc: ...que parmi les électeurs de la circonscription de Pontiac-Témiscamingue, voisine de la mienne, il y en a qui sont venus me voir pour me dire qu'ils ne sont pas satisfaits, eux non plus. Je voudrais que le public sache que la Commission n'est pas responsable de l'établissement de ce camp.

Maintenant, je voudrais faire quelques autres brèves observations au sujet du zonage et des règlements de construction dans les municipalités situées dans la région de la capitale nationale. Cette Commission met à la disposition des municipalités des experts en urbanisme afin de préparer des plans de zonage et des plans de règlements de construction.

Il est déplorable que dans les limites de la capitale nationale il y ait des municipalités qui n'ont ni règlements de zonage, ni règlements de construction. Je comprends que dans la province de Québec, ainsi que dans l'Ontario, certaines municipalités n'aient pas l'avantage de se payer les services d'un urbaniste expert pour accomplir ce travail. Mais heureusement, dans les limites de la capitale nationale, les services de ces urbanistes-là sont fournis gratuitement par tous les conseils municipaux. Je demanderais à la Commission de faire une certaine pression, sinon une pression au moins de faire autant que possible l'éducation des gens dans ces différentes municipalités afin que ces dernières demandent à la Commission les services de ces urbanistes de façon à préparer des plans en conséquence.

Il est regrettable de le dire, mais tout près des limites de la ville de Hull certains villages qui sont en train de se «développer» sont des villages de taudis, de vrais villages de taudis. Pourquoi? Parce que ces municipalités n'ont aucun règlement de zonage, elles n'ont aucun règlement de construction pour contrôler la construction dans les limites de leurs régions.

Je sais qu'actuellement, à Québec, on fait un travail sérieux afin d'aider les municipalités, de conseiller les municipalités dans l'adoption de mesures de zonage et d'urbanisme. J'espère que la Commission fera tout en son possible pour que, dans le plus bref délai possible, toutes les municipalités dans la région de la capitale nationale aient leur plan de zonage et leur plan de construction, et que les règlements adoptés par ces municipalités soient rigoureusement observés.

M. Denis: Pas de bureau de poste en forme de boîte d'allumettes!

M. Leduc: Monsieur le président, je crois qu'il serait également opportun de construire un édifice pour y abriter le personnel de l'administration du parc de la Gatineau. Je comprends qu'actuellement le ministère a mis des édifices temporaires à la disposition du personnel de l'administration, mais je suis d'avis qu'avec l'expansion qui se manifeste, la Commission de la capitale nationale devrait étudier immédiatement les moyens à prendre pour loger les employés de l'administration du parc de la Gatineau dans des édifices dignes d'un parc comme celui de la Gatineau.

M. Martineau: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur ce poste, mais à la suite des observations que vient de formuler mon collègue de Gatineau (M. Leduc), je me vois obligé d'informer la Chambre de ma position à ce sujet.

Évidemment, j'appuie de tout cœur certaines remarques de l'honorable député de Gatineau, et plus particulièrement celles qui ont trait aux beautés du parc de la Gatineau et des circonscriptions de Pontiac-Témiscamingue et Gatineau. Au fait, je suis le premier à l'appuyer dans ce sens. J'appuie sincèrement certaines des suggestions qu'il a faites pour ce qui a trait à l'aménagement du parc et à la mise en œuvre d'un système routier, afin que le plus grand nombre de citoyens possible bénéficient des beautés naturelles de ce coin de notre pays. Je suis heureux de dire à l'honorable député que ses observations, dans ce sens, sont fort appréciées.

Cependant, monsieur le président, l'honorable député a soulevé une question qu'il n'a pas, à mon avis du moins, expliqué dans un esprit qui rende pleine justice à la situation: je veux parler de l'emploi des prisonniers pour exécuter certaines travaux dans les confins du parc de la Gatineau.

Je demande à l'honorable député de Gatineau de se reporter plus particulièrement aux déclarations qu'a faites le ministre de de la Justice (M. Fulton) relativement à ce sujet. En réponse à une question relative aux conséquences de l'établissement de camps correctionnels de travail, et plus particulièrement à l'exécution de travaux dans le parc de la Gatineau, en collaboration avec la Commission de la capitale nationale, le ministre de la Justice déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 1072 du compte rendu officiel des *Débats* du 21 décembre 1960:

> Le gouvernement admet les principes sur lesquels se fondent ces projets de réhabilitation des détenus et de conservation de nos richesses. Néanmoins, lors de l'étude de chacun des projets, il exige que le critère suivant soit appliqué: Prévoit-on, d'ici environ dix ans, l'exécution de ce projet par la main-d'œuvre régulière et le paiement à même des deniers publics. Dans le cas de l'affirmative, les détenus ne l'entreprendront pas.

Lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, et traitant de la même question, l'honorable ministre de la Justice déclarait, le 9 juin 1961, comme en fait foi le compte rendu des *Débats*:

> Durant les prochains mois, nous avons l'intention de nous occuper davantage de l'aménagement d'institutions à sécurité minimum. Le comité conclura de ce que j'ai dit tantôt que la demande pressante d'institutions de sécurité moyenne s'est quelque peu relâchée, et ce dont nous avons le plus besoin maintenant, ce sont des institutions où les conditions de sécurité minimum pourront influencer les détenus qui se sont bien prêtés à nos nouvelles méthodes de réadaptation. Nous avons pris les dispositions nécessaires afin de pouvoir inaugurer, dans tout le pays, cinq camps de travaux de correction, chacun pouvant loger et former 80 détenus. Ces camps seront aménagés à...

Et là, le ministre énumérait les différents endroits où seraient aménagés ces camps et mentionnait entre autres le parc de la Gatineau, dans le Québec.

Et le ministre continuait:

> Je tiens à assurer la Chambre qu'aucun des détenus de ces institutions n'aura à faire de travaux qui priveraient d'autres Canadiens d'un emploi. Il serait impossible de mettre en marche, avant dix ans, les projets qu'ils entreprendront, s'il fallait en acquitter les frais sur le revenu des impôts, en fonction des salaires courants payés aux civils.

En d'autres mots, monsieur le président, par deux reprises le ministre de la Justice a indiqué que les travaux qui seraient exécutés en vertu de ce programme constituaient des travaux qui, de toute façon, ne sont pas prévus pour les dix prochaines années et qui, loin de retarder l'expansion de l'aménagement du parc de la Gatineau, permettront plutôt de l'accélérer. Monsieur le président, je comprends que ces travaux ne priveront aucun chômeur de la région d'un emploi, et que l'exécution de ces travaux permettra d'établir les facilités que réclame précisément l'honorable député de Gatineau.

De plus, il n'y a aucun doute que l'établissement d'un camp de prisonniers procurera du travail à un certain nombre de gardiens et de fournisseurs, car ces derniers devront pourvoir aux services et à l'approvisionne-

ment dont les occupants de ces camps auront besoin. Je suis donc d'avis qu'en adoptant cette attitude, non seulement nous ne priverons pas les gens de la région d'emploi mais, au contraire, nous créerons des emplois additionnels.

Monsieur le président, je suis heureux de constater que tout récemment des officiers du ministère de la Justice se sont rendus dans la circonscription de mon honorable ami pour expliquer les buts que poursuivait le ministère de la Justice en établissant ces camps de correction.

L'honorable député de Gatineau parle de plaintes qu'il aurait reçues de ses électeurs. Personnellement, je puis dire à la Chambre que je n'ai reçu aucune plainte de qui que ce soit dans ma circonscription. Bien au contraire, certaines autorités municipales m'ont adressé des félicitations à l'endroit du gouvernement actuel qui entreprend des travaux qui vont s'avérer favorables à l'expansion d'une région qui, de l'avis de tous, y compris l'honorable député de Gatineau, est très prometteuse en attractions touristiques de toutes sortes.

Je profite également de l'occasion pour demander à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) de faire en sorte que la Commission de la capitale nationale continue cette œuvre méritoire qu'est l'aménagement du parc de la Gatineau, afin que non seulement tous les citoyens de notre région, mais ceux du pays tout entier, puissent bénéficier pleinement des attractions naturelles du parc de la Gatineau, que nous nous accordons tous à vanter.

(*Traduction*)

M. Herridge: J'ai simplement une ou deux questions à poser au ministre. Au préalable, je tiens à dire toute mon admiration pour le travail que la Commission de la capitale nationale effectue depuis des années, afin d'embellir d'une façon ordonnée la ville d'Ottawa et ses environs. Au fait, je n'hésite pas à déclarer que presque tout ce qu'Ottawa possède sous forme de jardins, de promenades, de pelouses et de parcs est le fruit des efforts de la Commission de la capitale. Une bonne part du mérite en revient à un homme robuste, énergique et compétent, le général Kennedy, ainsi qu'à ses collègues.

Soit dit en passant, je dois me faire vieux, car il y a 44 ans, je m'étais promis de ne plus jamais parler en bien d'un général; en effet, on m'avait fait parcourir une centaine de milles en France, dans un wagon de service général pour aller passer en conseil de guerre parce que j'étais censé avoir donné un ordre erroné à un peloton sur le champ de bataille. Évidemment, il a suffi au tribunal de me voir pour se rendre compte que j'étais innocent.

Je tiens également à féliciter la personne, quelle qu'elle soit, à qui nous devons la parure estivale de nos terrains parlementaires. J'entends des remarques et je me les explique parfaitement; mais en toute franchise j'exprime mon avis. J'estime que nos terrains parlementaires présentent cette année plus de couleur, plus de beauté et un aspect de fête plus marqué que depuis nombre d'années. J'ai examiné ces décorations et constaté, surtout, que les drapeaux, les hampes et les blocs de béton pourront servir encore à bien des fêtes nationales et autres, ainsi qu'aux réceptions que nous organisons en l'honneur de visiteurs de marque et ainsi de suite. J'aime à penser que ces matériaux peuvent servir et resservir. Je le répète, parfois on a dépensé beaucoup pour des choses qui ne pouvaient resservir.

Maintenant, j'en arrive à la question. Quelques personnes habitant le quartier de la rue Sussex sont venues me voir, en plus de m'envoyer de nombreuses lettres. Je veux parler de propriétaires de maisons de la rue Sussex qui s'inquiètent et se demandent si la Commission de la capitale nationale va les exproprier. C'est bien naturel. Je crois qu'ils consentiraient à l'expropriation, si celle-ci est nécessaire pour l'embellissement d'Ottawa, comme la Commission de la capitale nationale le conçoit dans son plan. Toutefois, ils ont entendu dire, de sources sûres, que depuis des années, des représentants du gouvernement français sont en pourparlers avec les personnes compétentes du gouvernement fédéral, à propos de l'expropriation de terrains en face de l'ambassade de France, pour la construction d'une chancellerie. Les habitants de la rue Sussex se demandent si on va les exproprier pour cette raison. Bien des fonctionnaires ont de bonnes raisons de croire que des instances officielles ont été faites à cette fin.

Ces gens prétendent qu'il y a amplement d'espace sur les terrains de l'ambassade de France pour y ériger les nouveaux édifices dont ce pays ami a besoin. Je ne m'explique pas pourquoi des personnes viennent m'exposer de telles questions mais, je le répète, j'ai reçu des lettres en plus d'un certain nombre de visiteurs à propos de cette affaire et je me suis engagé à soulever la question à la Chambre et à demander au ministre s'il est vrai qu'on a présenté au nom du gouvernement français, des instances à un ministère du gouvernement du Canada pour demander l'expropriation de certains terrains en vue d'y construire une chancellerie ou quelque autre immeuble pour le gouvernement français.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député de Kootenay-Ouest de ses observations. Le plan d'ensemble de la Commission de la capitale nationale prévoit que la rue Sussex, depuis les édifices du Parlement jusqu'à la résidence du gouverneur général, deviendront une promenade ou, comme je l'ai déjà déclaré, qu'elle conservera ce qu'elle a de beau et qu'on améliorera ce qui ne l'est pas. Ce plan est à l'étude depuis longtemps. Je puis affirmer à l'honorable député qu'en ce qui a trait à tout gouvernement étranger, des instances comme celles dont il a parlé n'ont influé en rien sur ce plan. Aucune instance n'a été faite auprès de la Commission au moment de l'élaboration de ce programme. Si l'on a fait des représentations officielles au nom d'un gouvernement étranger, elles n'ont pas été faites à la Commission de la capitale nationale.

Je pourrais peut-être ajouter un mot. En ma qualité de ministre comptable de la Commission de la capitale nationale, je ne saurais en toute humilité, accepter qu'on m'attribue le mérite des splendides décorations qui ornent l'extérieur des édifices du Parlement en vue de rehausser la célébration de la fête du Canada. Toutefois, en toute modestie, je puis accepter des félicitations en ma qualité de ministre des Travaux publics.

M. McIlraith: Je ne tiens pas à débattre des questions ayant trait aux affaires du ministère des Travaux publics; toutefois, je ne puis m'empêcher de constater qu'on a formulé, par exemple, certaines critiques à l'égard du défoncement des magnifiques gazons dont prend soin la Commission de la capitale nationale. Le ministère des Travaux publics y a creusé des fossés, y a pratiqué des excavations et y a enfoui des fils provisoires. Il y a toutes sortes de questions connexes et la situation n'est pas tout à fait aussi rose que le ministre voudrait nous le laisser croire. Si j'entrais dans plus de détails, monsieur le président, peut-être me rappelleriez-vous à l'ordre; or, étant donné l'esprit de fête, personne ne le voudrait, j'en suis sûr.

J'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet du poste de président de la Commission. Il est très important, le comité l'admettra je pense, que le président de la Commission possède du goût et du talent. Il devrait être suffisamment artiste pour pouvoir se faire une image de l'aménagement d'une telle zone tout en étant un homme à l'esprit suffisamment pratique pour pouvoir réaliser les tâches prosaïques qui s'imposent. Puis, en plus de toutes les autres qualités, il doit être capable de coordonner son domaine d'activités avec celui des autres autorités, provinciales et municipales, de manière à obtenir des résultats maximums de l'ensemble des ressources disponibles. A mon avis, tout cela exige une forte personnalité et de belles qualités morales, dans une mesure supérieure à celles qui ont été dévolues à la plupart d'entre nous.

La Commission a connu toute une lignée d'excellents présidents et j'espère que celui qui sera nommé à l'avenir sera du même calibre. Le président actuel a été directeur général de la Commission pendant bon nombre d'années et nous voulons tous, je pense, reconnaître publiquement la tâche magnifique qu'il a accomplie pendant l'ensemble de cette période. Je crois comprendre que son poste actuel de président n'était que provisoire et que son mandat expirera à l'automne. Je suppose que le ministre n'est pas en mesure de nous dire dès maintenant le nom de la personne qui remplacera le président actuel mais, s'il a des renseignements à ce sujet qu'il estime pouvoir communiquer maintenant sans difficultés, je serais heureux de les connaître.

Bien que je fasse allusion au président actuel de la Commission en sa qualité d'ancien directeur général, je puis dire aussi que nous avons aujourd'hui sur le parquet de la Chambre le nouveau directeur général, et, si je ne m'abuse, c'est la première fois que cela se produit lors de l'étude des crédits. Je lui souhaite tout le succès dans les années à venir. J'espère qu'il possède toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette tâche, dont la patience n'est pas la moindre.

Le ministre préfère-t-il répondre à mes questions au fur et à mesure que je les poserai? J'en ai une ou deux.

L'hon. M. Walker: Je répondrai à toutes les questions en même temps.

M. McIlraith: Je lui saurais gré de vouloir bien jeter un peu de lumière sur la question de la présidence de la Commission, car si la nomination n'est pas faite avant les élections, on nommera un homme de la plus haute compétence et même si la nomination est faite avant les élections, j'espère qu'on nommera à ce poste un homme aussi bien doué.

M. Bell (Carleton): Puis-je demander à mon honorable ami s'il a l'intention, dans le cas où il ne serait pas réélu, de se porter candidat à la présidence?

M. McIlraith: Non. Mais—mon chef m'autorise à le dire—après les élections j'aurai un mot important à dire en ce qui concerne la nomination du président et il sera de la plus haute compétence.

Je désire soulever une autre question à l'égard de la composition de la Commission. On a modifié celle-ci de temps à autre, mais le dernier changement a vu le retrait des représentants des villes d'Ottawa et de Hull.

Même si elles ne sont que deux des nombreuses municipalités en cause, ce sont les deux plus populeuses; j'aime à souligner, chaque fois que je parle de cette question, la nécessité d'une bonne coordination et de relations harmonieuses entre les collectivités en cause et la Commission. J'espère donc que le ministre oubliera les ennuis qui peuvent exister et qui existent à son avis quand cette question vient sur le tapis, et qu'il songera à soumettre un amendement afin que les maires de Hull et d'Ottawa fassent partie de la Commission. Voilà un aspect de la question qu'il ne faudrait pas oublier; j'espère que le ministre en tiendra compte.

Il y a une autre question que je tiens à soulever. La question des expropriations revêt de plus en plus d'importance depuis quelques années; en fait, on y a recouru de plus en plus non seulement pour les fins de la Commission de la capitale nationale et celles des Travaux publics, mais aussi pour les fins des gouvernements provinciaux et municipaux. Il s'agit d'une question épineuse; or, l'expérience nous a révélé sans l'ombre d'un doute bien des lacunes dans la façon actuelle de procéder. J'avais compris qu'on présenterait quelque nouvelle loi à ce sujet au cours de la présente session. Même s'il n'en a pas été question, je me demande si le ministre pourrait nous dire les vues précises du gouvernement à propos des nouvelles mesures législatives. Il y a longtemps que cette mesure aurait dû être présentée, me semble-t-il, et le ministre aurait dû faire une déclaration au cours de la session. Alors que nous entendons tellement parler de la Déclaration des droits, je me laisse parfois aller à penser que, pour nous conformer à l'esprit de la Déclaration des droits, il serait peut-être bon de moderniser cette mesure et de l'adapter aux temps présents.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle superficie a été achetée dans la ceinture verte et quelle superficie il reste encore à acquérir et, pour ce qui est des terres à acheter, quelles parties de ces terres font l'objet d'expropriation, dans quelles régions et dans quelle mesure on a l'intention d'essayer de négocier sans recourir à l'expropriation? J'aimerais qu'il nous dise combien on a payé jusqu'ici pour les propriétés acquises en vue d'agrandir la ceinture verte; je voudrais savoir également quel montant estimatif sera requis pour acheter le reste des propriétés.

J'ai aussi des questions précises à poser à propos de la rue Sussex. Je voudrais savoir à combien s'élèvera le coût de l'expropriation des terrains qui se trouvent entre la rue Sussex et la rue Thomas. Si le ministre est en mesure d'en dire davantage à l'heure actuelle, j'aimerais qu'il nous dise quels sont les plans d'utilisation de ces terrains qu'on envisage d'exproprier.

A-t-on l'intention de conserver certains immeubles qui se trouvent sur ces terrains qui seront expropriés, et lesquels? Ou bien songe-t-on plutôt à les remplacer tous? Je lui demanderai aussi de nous renseigner davantage sur l'utilisation future de ces terrains pour l'aménagement d'ambassades. On a émis toutes sortes d'idées là-dessus, de temps à autre, et la situation est bien confuse. Peut-être pourrait-il nous éclairer.

Il y a lieu de se demander également si une partie de ce secteur servira à l'aménagement d'un parc. Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous en dire davantage sur la nature des parcs qu'on doit y aménager, sur l'usage qu'on en fera, en tenant compte de la proximité des autres parcs, en particulier de celui de Rockcliffe. Le ministre a-t-il envisagé la possibilité d'entreprendre, en vertu des dispositions de la loi sur l'habitation, d'aménager une partie de cette région qui serait en dehors de la limite des terres acquises par la Commission de la capitale nationale, afin de rehausser l'apparence de toute la région. Les normes sont déjà excellentes dans certaines parties du secteur, mais il y en a d'autres dans le voisinage, où les normes ne sont pas aussi élevées qu'elles devraient l'être. Il me semble que la loi existante permettrait d'utiliser avec avantage les crédits adoptés à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement; on pourrait utiliser ces fonds en collaboration avec les provinces et les municipalités, afin d'exécuter certains travaux pour que la région avoisinante se compare mieux à ce qu'on se propose de faire rue Sussex.

Peut-être devrais-je ici donner au ministre l'occasion de répondre à ces questions. J'ai essayé de les poser aussi brièvement et aussi précisément que possible, mais je me rends compte qu'elles englobent bien des aspects.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je voudrais formuler une critique à l'endroit du ministre. Je crois qu'il est temps que l'on mette fin à la construction de bureaux de poste qui ressemblent à des boîtes à savon.

Je comprends que dernièrement le ministre s'est donné le titre de «plombier du gouvernement».

Je lui demande de se limiter aux travaux de plomberie lorsqu'il s'agit de construire un bureau de poste, et je lui recommande également de ne pas chercher conseil auprès du ministre des Postes (M. Hamilton) quant au style, car les résultats ont été piètres lorsqu'il l'a fait. De plus, au nom des plombiers, je relève la question de privilège.

Le ministre ne devrait pas prétendre qu'il est plombier, car les plombiers sont travaillants, ils ont du goût, et ne sont ni orgueilleux ni arrogants.

Avant de se décerner le titre de plombier, je crois qu'il devrait s'adresser à la confrérie des plombiers afin que ceux-ci décident s'il mérite vraiment qu'il entre dans leurs rangs.

En conclusion, je demanderais à l'honorable ministre de ne s'incorporer à aucun corps de métier, parce que ceux-ci ont des qualités nettement reconnues, que nous admirons.

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: Je désire remercier de ses propositions affables et utiles, comme à l'accoutumée, l'honorable député de Saint-Denis. Je sais que mon honorable ami est un champion du jeu de quilles—nul ne peut lui disputer ce titre. J'avoue que je ne saurais lui faire concurrence dans ce domaine.

Puis-je dire, en réponse à mon ami l'honorable député d'Essex-Ouest...

Une voix: Vous voulez dire Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Walker: Oui, excusez-moi, Ottawa-Ouest. Je ne puis échapper à la douce influence de l'honorable député d'Essex-Est qui occupe un fauteuil près de l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Martin: Pourtant je me tiens bien tranquille.

L'hon. M. Walker: En ce qui concerne la loi sur les expropriations, je laisserai au ministre de la Justice le soin de répondre à la question. Je n'ai pas suivi la question d'assez près pour savoir si l'on abordera cette mesure à la présente session. Je ne l'ai pas encore vue au *Feuilleton*.

Une voix: Elle y figure.

L'hon. M. Walker: Je ne l'ai pas remarquée.

L'hon. M. Martin: C'est le député d'Essex-Est qui a présenté la mesure.

L'hon. M. Walker: Voilà quelque chose de nouveau.

La superficie que l'on va acquérir se compose de 673 parcelles qui représentent une surface de 6,818 acres. Actuellement, nous avons pris une option sur 72 parcelles, soit 2,860 acres. Les achats déjà effectués portent sur 598 parcelles, soit 24,722 acres.

Ainsi que l'honorable député d'Ottawa-Ouest le sait, la question de la mise en valeur de la rue Sussex est toujours à l'étude. Lorsque le plan Gréber de la Commission de la capitale nationale, ou de la Commission du district fédéral, comme on l'appelait alors, a été présenté, il y a quelques années, il prévoyait la construction d'embassades le long de la rue Sussex. Mais je puis assurer au député que la Commission de la capitale nationale n'y a jamais songé, et n'a jamais présenté de projet à cet égard, du moins au cours de mon mandat.

Je reconnais avec le député d'Ottawa-Ouest que nous devrions trouver des successeurs très compétents au général Howard Kennedy, que nous tenons en très haute estime, et à M. Alan Hay, qui a fait bénéficier la Commission de la capitale nationale de ses précieux conseils, fruit de l'expérience de toute sa vie. M. Alan Hay est un homme remarquable. Notre pays peut s'énorgueillir de compter un tel fonctionnaire. C'est parce qu'il l'a demandé lui-même avec instance que nous devrons le laisser quitter son poste de président de la Commission le 30 septembre prochain. S'il a occupé ces fonctions aussi longtemps, c'est tout simplement parce que nous l'y avons exhorté. D'ici le 31 août, j'espère pouvoir présenter au Parlement et à la population canadienne un successeur distingué qui maintiendra l'excellente tradition établie dans le passé par les présidents de la Commission.

Le député d'Ottawa-Ouest m'a aussi étonné quand il a préconisé—je crois l'avoir bien compris—la nomination de mon amie très distinguée et son ennemie politique, la mairesse d'Ottawa, à la Commission de la capitale nationale. Si je l'ai bien saisi, il est dans des dispositions extraordinaires aujourd'hui. Il nous montre qu'il est vraiment large d'esprit. Cependant, ce sont nos prédécesseurs, le gouvernement de M. St-Laurent et M. St-Laurent lui-même qui ont insisté pour faire modifier la loi sur la capitale nationale afin que ni le du maire d'Ottawa comme tel, ou du maire de nécessité ou de droit, membres de la Commission. L'ancien premier ministre, M. St-Laurent, estimait qu'il y aurait nettement incompatibilité d'intérêts entre les fonctions du maire d'Ottawa comme tel, ou du maire de Hull comme tel, et celles de la Commission de la capitale nationale. L'article 3 de la loi accorde donc à la ville d'Ottawa le droit d'avoir au moins deux représentants à la Commisesion, et à la ville de Hull, un. Je crois que cela répond aux questions du député.

M. McIlraith: J'aimerais préciser un point. Je veux parler de l'allusion que le ministre a faite à propos de l'ancien premier ministre. Je crois qu'il a dépassé les faits. Je sais que l'avant-projet de loi préparé par l'ancien gouvernement ne prévoyait pas la nomination du maire d'Ottawa et du maire de Hull à la Commission. J'en suis au courant, mais si le ministre examine la question avec plus de soin, il s'apercevra que, lorsqu'il a eu la prétention de parler au nom de l'ex-premier ministre, ses observations n'étaient pas conformes aux

faits. A mon avis, il voudra les rectifier. A l'examen, il constatera que les faits correspondent davantage à ma version. Je sais que dans le bill qu'a présenté le gouvernement, auquel il n'a pas donné suite, il y avait une omission relative à la nomination des maires d'Ottawa et de Hull, mais je suis loin d'être convaincu que le bill n'aurait pas été amendé ou que la disposition n'aurait pas été modifiée avant ou pendant qu'elle eût été débattue à la Chambre des communes. Le ministre conviendra avec moi, je crois, qu'il n'y a pas lieu d'en dire plus long à ce sujet.

L'hon. M. Walker: Puis-je dire une mot? Je crois parler en connaissance de cause. Nous avons hérité de ce texte de l'administration St-Laurent et nous sommes responsables seulement de son adoption. Telle était la suggestion exacte du premier ministre précédent. C'est lui qui a conseillé d'introduire la modification dont j'ai parlé.

M. McIlraith: Je pensais avoir précisé que cet article figurait dans le libellé primitif du bill qu'avait rédigé l'ancien gouvernement, mais aller jusqu'à dire, comme le ministre l'a affirmé, que tel était le point de vue du premier ministre d'alors, c'est déroger aux faits. Ce n'est sûrement pas conforme à ce que j'avais compris ni conforme à la discussion qui a eu lieu alors. Le ministre est allé au delà de l'attitude adoptée par le premier ministre du Canada à cette époque, et ce dernier surveillait ces choses de près. Je ne tiens pas à ressasser de vieilles rengaines car ce n'est pas le temps. Le ministre voudra sans doute laisser les choses où elles en sont. Je veux toujours que le ministre étudie cette question plus à fond plus tard car, peu importe ses vues à l'heure actuelle, la question doit être envisagée en regard de l'avenir. Il ne faut jamais perdre de vue qu'une coordination efficace en plus des bonnes relations avec les conseils de toutes les municipalités de la région sont de rigueur.

Il y a une autre question que le ministre n'a qu'effleurée, à savoir la loi sur les expropriations. Officiellement, la loi sur les expropriations relève du ministre de la Justice, mais elle intéresse presque exclusivement le ministre des Travaux publics qui dirige les deux plus grands organismes chargés des expropriations au Canada, à savoir la Commission de la capitale nationale et le ministère des Travaux publics. J'exprime l'espoir qu'il s'occupera lui-même de ce problème, car il faut mettre la loi au diapason des temps modernes. Le sujet n'est pas facile à traiter; toutefois, j'espère qu'il s'y attaquera. Je l'en prie. Je lui rappelle qu'il semble avoir oublié un fait très important à cet égard, à savoir qu'au début de la présente session mon collègue d'Essex-Est a présenté un bill tendant à modifier la loi sur les expropriations au sujet d'un point très important. Je devrais, je pense, appeler l'attention du ministre sur cette question parce qu'il a l'air de ne pas en avoir tenu compte. La note explicative du bill se lit ainsi:

> Le présent bill a pour objet de modifier la Loi sur les expropriations de manière à exiger que le Ministre, au nom de la Couronne, donne avis à toutes les parties intéressées de l'intention que peut avoir la Couronne de prendre ou d'acquérir des terrains ou quelque intérêt y afférent.
>
> Cette procédure sera conforme aux principes rénovés que renferme la Déclaration canadienne des droits.

En cet anniversaire de la Déclaration des droits, le ministre des Travaux publics ferait bien, je pense, d'envisager la question soulevée par mon collègue relativement au bill C-63. J'espère qu'elle aura été incorporée au nouveau bill quand celui-ci sera présenté.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Peters: Avant que l'article soit adopté, permettez-moi de dire que les observations des honorables députés de la région de la capitale m'ont intéressé. Je regrette que ceux-ci ne soient pas plus nombreux ici aujourd'hui parce qu'un certain nombre de questions qui viennent d'être soulevées et dont la Commission devrait prendre note, les auraient intéressés.

J'aimerais féliciter la Commission de la tâche qu'elle a accomplie, surtout dans cette entreprise de citoyenneté à laquelle le *Rotary Club* et la Commission de la capitale nationale ont collaboré parce qu'elle donne l'occasion à des députés d'autres régions que celles relevant de la Commission de la capitale nationale, de voir quelques-uns des ouvrages et projets qui sont entrepris. Je désire également les féliciter pour la tournée de la région de la capitale nationale qu'ils ont organisée récemment et à laquelle divers députés ont pris part. Cette tournée nous a permis de voir un peu les travaux qui s'effectuent dans la région.

Je recommande fortement au gouvernement d'étudier la demande du député d'Ottawa-Ouest voulant que M^lle^ Charlotte Whitton soit nommée à la Commission. Cela susciterait peut-être à la Commission des ennuis comme en ont connu le conseil municipal et les commissaires, mais j'estime qu'il faut rapprocher la Commission et la municipalité d'Ottawa. L'embellissement de la ville d'Ottawa et les travaux s'y rattachant incombent surtout à la Commission de la capitale nationale, et je suis d'avis qu'il devrait y avoir plus de collaboration à l'égard de certaines initiatives intéressant la région.

J'appuie le député d'Ottawa-Ouest en ce qui touche la question des expropriations et

de la limite que doit atteindre la ceinture de verdure. On m'a signalé des protestations émanant d'avocats et concernant certaines ventes de propriétés. Les ventes de biens-fonds se poursuivent dans le secteur considéré comme étant la ceinture de verdure, et les avocats en question déplorent que des entreprises commerciales s'établissent dans une zone où des expropriations doivent avoir lieu. Le député de Carleton n'a pas besoin de secouer la tête. La région dont je parle est dans le comté de Russell, de l'autre côté de la rivière Rideau. Bien des gens qui y habitent ne savent plus où ils en sont; en effet, ils ne sont pas autorisés à y construire des maisons d'habitation, mais par contre on y érige des motels et on y aménage des terrains d'exercice de golf. A mon avis et de l'avis de bien des avocats intéressés, cet état de choses a permis à certains de se faire des revenus auxquels ils n'avaient probablement pas droit.

Je voudrais également féliciter la Commission au sujet des parcs dont elle s'occupe. Je lui demanderai simplement de faire attention à ne pas agir comme la province de l'Ontario qui, depuis quelques années, augmente sans cesse le droit d'entrée dans ses parcs. Puisque le gouvernement va accorder à la Commission près de 9 millions de dollars, cette année, le plus grand nombre possible de citoyens devraient avoir accès aux parcs. On ne s'attend pas, je crois, à ce que ces parcs soit une entreprise rentable. Nous continuerons à y affecter des fonds pour l'entretien, car il n'est pas prévu que les recettes y suffisent.

On a beaucoup parlé, cet après-midi, de la rue Sussex. Je trouve que cette rue n'est pas trop mal. Ce que je trouve déplorable, c'est l'état de la rue Wellington, en face des édifices du Parlement. La Commission de la capitale nationale devrait, à mon sens, s'occuper de cette rue, car elle semble être l'un des rares services de l'État qui consacre des fonds considérables, du temps et du travail à l'urbanisme. Si la Commission décidait de réaménager la rue Wellington, il serait peut-être de son ressort d'aménager des endroits de stationnement ailleurs que sur la colline du Parlement. Rien ne s'oppose à l'érection d'un édifice de stationnement pour les autos qui stationnent normalement sur la colline. On pourrait exiger un péage des autos utilisant cet édifice de stationnement. Les personnes qui travaillent ici, les sénateurs et membres du Parlement devraient avoir les moyens de payer pour leur stationnement.

On a sacrifié l'esthétique aux exigences du service, car la colline devrait être un endroit de verdure, d'allées, d'arbres et de parcs. Nombre des petits lieux de stationnement autorisés sur la colline l'ont été à titre provisoire en attendant la solution d'un problème évidemment très compliqué. Si la Commission était disposée à se prononcer assez énergiquement au sujet de l'interdiction du stationnement sur la colline, on pourrait probablement permettre le stationnement de l'autre côté de la rue Wellington; on aurait ainsi des édifices parlementaires attrayants le long de cette rue, tout en pourvoyant au stationnement. Il s'agit d'une difficulté provisoire, mais qu'on n'a pas encore réglée. Le stationnement est très restreint sur la colline; on ne saurait guère consacrer plus de place. A mon avis, cet état de choses enlève de l'attrait à la colline du Parlement.

J'aimerais que la Commission se penche sur un autre problème. J'ai reçu des plaintes au sujet de certaines régions du parc de la Gatineau, notamment de la région où est situé l'*Ottawa Ski Club*. Bien des jeunes gens se plaignent qu'ils doivent payer une certaine somme d'argent pour être admis dans cette région en hiver, même si la Commission aide à l'entretien des routes. A mon avis, on pourrait facilement résoudre la difficulté si les membres de la Commission se réunissaient avec les directeurs de l'*Ottawa Ski Club* et les directeurs d'autres organismes intéressés afin de discuter de la chose. On pourrait ainsi en venir à une entente, fondée sur la collaboration, tendant à répondre aux exigences de la collectivité. La Commission voudra peut-être acheter les installations de l'*Ottawa Ski Club*, car, à mon avis, les gens y vont pour se récréer tout comme ils vont, en été, au lac Philippe par exemple. A mon avis, ces questions devraient être étudiées et je suis convaincu que si la Commission juge ces propositions valables, elle va les mettre à l'étude.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous explique très brièvement quelle autorité exerce la Commission de la capitale nationale à l'égard de l'emplacement et de l'aspect esthétique des nouveaux immeubles fédéraux. J'ai soulevé cette question à plusieurs reprises, car je m'intéresse particulièrement au musée de guerre. Je sais que l'entretien du musée relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et que la construction d'un nouvel immeuble dépend du ministère des Travaux publics. Si toutefois la Commission de la capitale nationale a son mot à dire quant à l'emplacement et à l'établissement des plans des nouveaux édifices, le ministre peut-il nous dire si la Commission a un plan bien arrêté au sujet d'un nouvel immeuble pour abriter le musée de guerre? Cet endroit est très fréquenté par les touristes, surtout par les jeunes gens, mais l'immeuble actuel est vraiment trop exigu et ne rend pas justice aux magnifiques objets qui y sont exposés.

L'hon. M. Walker: J'étudierai la question.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Nous passons maintenant à...

M. Peters: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

M. le président suppléant: La levée de la séance exige l'assentiment de tout le comité. Le comité est-il unanime?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Passons maintenant au crédit n° 152 relatif aux crédits du ministère des Forêts.

MINISTÈRE DES FORÊTS

152. Administration du ministère, $1,090,452.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, la province de Québec possède 25 p. 100 des forêts productives du Canada. Les forêts jouent un rôle important dans notre pays. Premièrement, elles sont une source de revenu considérable pour l'industrie de la «pulpe» et du papier ainsi que du bois de sciage. Deuxièmement, il y a interdépendance entre nos forêts et nos cours d'eau; elles freinent et régularisent le débit de nos cours d'eau en même temps qu'elles alimentent nos pouvoirs d'eau. Troisièmement, un paradis pour les chasseurs et les pêcheurs. Il faut protéger nos forêts.

En plus des sommes qui sont dépensées par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre des Forêts (M. Flemming), il y a les clubs 4-H qui, par exemple, dans la province de Québec, font un excellent travail en coopération avec le gouvernement.

Il faudrait rendre nos lois plus sévères en vue d'enrayer la négligence de ceux qui sont responsables des incendies de forêts.

Deuxièmement, il faudrait surveiller ceux qui font le commerce des arbres de Noël. Je crois qu'il y a de l'abus en ce sens.

Troisièmement, il faudrait inculquer dans l'esprit de la jeunesse le culte de l'arbre. Cela pourrait se faire par l'intermédiaire des écoles.

Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a fait des démarches, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires ou de la Commission du service civil, pour recruter des ingénieurs forestiers ou des hommes de science des universités de la province de Québec, puisque, au ministère des Forêts, il manque à mon sens de Canadiens bilingues et que la province de Québec joue un rôle important étant donné qu'elle possède 25 p. 100 des forêts productives au Canada.

Également, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a l'intention ou s'il y a une possibilité éventuelle, dans un avenir prochain, qu'un sous-ministre adjoint bilingue, de langue française, soit nommé au ministère des Forêts.

(Traduction)

M. Badanai: Je ne puis laisser adopter les crédits de ce ministère important sans faire quelques observations. Je prends aussi la parole pour offrir au nouveau ministre, le premier titulaire du ministère des Forêts, mes félicitations sincères et les meilleurs vœux de succès dans l'administration de ce ministère si important pour ma circonscription, car elle est dans un état d'assez grande dépendance économique vis-à-vis des forêts et des produits forestiers.

Monsieur le président, j'ai eu le grand plaisir de présenter le ministre aux gens de Fort-William lors de sa première visite à la Tête des lacs, le 24 mai, quand il a adressé la parole au *Canadian Club* de Fort-William. Assistaient à cette réunion des représentants des hommes d'affaires, des professionnels et des commerçants des deux villes, y compris un groupe spécial qui s'intéressait à l'industrie forestière. Si l'on en juge par les comptes rendus des journaux, de la radio et de la télévision, la visite du ministre a eu un grand succès. Son discours, où il a promis que l'on dresserait des plans pour l'expansion des recherches dans le domaine de la vente des produits forestiers, fut applaudi. En outre cette visite a permis au ministre de se rencontrer avec certains de nos gens qui s'intéressent directement ou indirectement à la réussite de la politique fédérale dans le domaine des forêts.

L'industrie de la pâte et du papier est celle qui emploie le plus de main-d'œuvre dans notre région, et, sans doute, dans tout le Nord-Ouest de l'Ontario. Bon nombre de nos cultivateurs comptent sur l'exploitation d'un boisé de ferme, pour une partie importante de leur revenu. J'espère, monsieur le président, que le ministre, qui compte plusieurs années d'expérience dans l'exploitation forestière, n'oubliera pas le bien-être de ces cultivateurs et apportera, sous une forme ou sous une autre, une aide fédérale à la vente du bois. J'espère aussi qu'il recherchera des moyens d'améliorer la production et la gestion des boisés et étudiera la possibilité de mettre sur pied une industrie rattachée à la sylviculture. Ce travail de recherche doit avoir pour but de stabiliser la population agricole et ainsi d'améliorer la vie à la campagne. Ce travail, dont l'effet serait d'ouvrir une nouvelle ère pour l'exploitant d'un boisé de ferme,

est à la portée d'un ministère fédéral des Forêts qui travaillerait en collaboration avec les provinces.

Le gouvernement devrait mettre du crédit à la disposition des exploitants de boisés de ferme afin de leur permettre d'augmenter la valeur de leur propriété. Il faut une meilleure façon d'approuver les prêts et d'évaluer les propriétés que celle qu'utilise la Société du crédit agricole dans la région de Thunder Bay. Cette fausse méthode écartait beaucoup de demandes.

Une enquête d'ordre économique menée dans le Nord-Ouest ontarien par le ministère des questions économiques de l'Ontario a révélé des détails fort intéressants sur le revenu des ouvriers de la pâte et du papier, revenu qui serait bien supérieur à la moyenne du revenu de l'ouvrier de l'industrie en général et du bâtiment. Les forêts de la Baie du Tonnerre ont bâti les villes de Red-Rock, Terrace-Bay, Nipigon, Long-Lac et Marathon. Il ne devrait pas être nécessaire, vraiment, de souligner l'importance des industries du bois de construction, de la pâte et du papier, pour le bien-être du Canada. Les faits sont là pour qui sait voir. L'industrie forestière est la seule de nos grandes industries nationales de base à ne pas recevoir de subventions. Elle n'en demande pas non plus. Et pourtant, à comparer la production annuelle de l'industrie forestière à celle de l'agriculture et des mines, on s'aperçoit que cette industrie fournit le pouvoir d'achat global le plus important, concourt beaucoup plus que les autres à nous donner une balance commerciale favorable, soutient le plus fort secteur de nos exportations et produit le plus de recettes fiscales si nous combinons les impôts fédéraux et provinciaux.

Notre gouvernement fédéral dépense environ 6 millions chaque année pour les recherches et la gestion forestières, 25 millions au titre des subventions, recherches et gestion minières, 80 millions en subventions, recherches et gestion agricole.

Quels sont les revenus tirés de ces industries de base? Les gouvernements fédéral et provinciaux ensemble touchent 30 millions de revenu annuel de l'agriculture pour laquelle ils ont dépensé 150 millions de dollars. Les forêts apportent à ces deux paliers de gouvernement des recettes de 275 millions; or, ils ont dépensé dans ce domaine un total global de 45 millions. Ces chiffres montrent que nous pourrions être un peu plus généreux à l'égard de cette industrie de base à laquelle nous devons beaucoup.

Prenant récemment la parole au banquet annuel de la coopérative de crédit du district de la tête des Lacs, le président de l'*Abitibi Pulp and Paper Company*, M. D. W. Ambridge, a exposé certaines réflexions sur un tour d'Europe auquel il avait participé à titre de membre d'une délégation officielle chargée d'étudier la situation dans les pays du Marché commun. D'après M. Ambridge, l'essor de l'Europe est surprenant. Je tiens à donner lecture de quelques passages de son discours relaté dans le *Times Journal* de Fort-William, du jeudi 22 juin:

«...Actuellement, l'économie européenne progresse beaucoup plus rapidement que la nôtre» a-t-il fait remarquer.

Il a déclaré que l'étroite collaboration existant entre le gouvernement, l'industrie et le monde ouvrier l'impressionnait.

«Il faut que nous nous rendions compte, au Canada...que la prospérité ne nous est pas garantie.»

M. Ambridge a déclaré que la Finlande allait prochainement lancer sur le marché mondial 600,000 tonnes de papier-journal et qu'elle est fermement décidée à déloger le Canada de sa position. Il a ajouté que c'était grâce à l'aide de la banque mondiale que les Finlandais avaient aménagé des fabriques de papier pour remédier au chômage.

«Nous ne pouvons fermer les yeux sur ces réalisations» a-t-il souligné. «Il faut absolument que nous nous rendions compte que nous ne pouvons prospérer sans efforts.»

L'hon. M. Macdonnell: l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Badanai: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Quel auteur citait-il? Je parle du passage dont il achève de donner lecture.

M. Badanai: Je citais M. D. W. Ambridge, président de la compagnie *Abitibi Pulp and Paper*.

La réorganisation de ce ministère, à la tête duquel on a placé un ministre qui possède une connaissance pratique des espèces sylvestres, favorisera une meilleure exploitation de nos forêts et une coordination efficace des responsabilités fédérales et provinciales au bénéfice d'une véritable politique canadienne dans le domaine des forêts. Nos forêts ne sont pas inépuisables. Je désire mentionner ici un passage d'un article écrit pour le *Times Journal* de Fort-William, par un auteur qui avait étudié les problèmes forestiers dans le nord-ouest de l'Ontario.

Ce dont on semble manquer le plus, c'est la connaissance scientifique de la manière d'aborder le reboisement et une direction plus centralisée, fondée sur une connaissance meilleure des futurs débouchés.

Les forestiers admettent qu'une quantité considérable d'arbres sont plantés à titre d'essai. Si les arbres survivent, les responsables imaginent qu'ils sont dans la bonne voie. Si les arbres meurent, on attribue l'échec à des raisons plus ou moins exactes et on enregistre les résultats.

La recherche et ses applications pratiques sont loin derrière le travail journalier au sein de l'élément. Les études en matière de terrains, d'entomologie et de conditions climatiques sont essentielles au succès du reboisement.

Il faut aussi tenir compte, dans la plantation des espèces, des débouchés que l'on entrevoit à l'époque où les arbres auront atteint la fin de leur croissance. Les forestiers indiquent que les coupes régionales d'épinettes atteindront bientôt les limites permises par le taux actuel de reboisement. Il est nécessaire de conserver une proportion élevée d'épinettes pour la fabrication du papier à journal.

On admet généralement que l'industrie forestière, l'une de nos grandes industries nationales de base, fabrique des produits qui sont essentiels aux besoins de l'homme et au progrès humain. Le papier est la base de la civilisation, l'agent même de la culture. On pourrait dire que le papier est le vendeur des temps modernes et que son utilisation dans la réclame a permis le développement de la production en masse. C'est l'organe d'information populaire des produits de réclame. Nonobstant la radio et la télévision, la réclame dans les journaux est encore considérée comme l'organe d'information par excellence grâce auquel les fabricants, les marchands et les vendeurs transmettent des messages aux acheteurs virtuels. Je sais que les journaux sont essentiels à notre civilisation. Leur influence a modifié pour le mieux toutes les méthodes de mise en vente et d'économie domestique. En résumé, grâce à l'industrie de la pâte et du papier, les ressources forestières du Canada ont contribué au progrès humain tant chez nous qu'à l'étranger.

Notre pays, plus que n'importe quel autre à l'exception peut-être de la Suède, est tributaire de ses arbres pour des raisons diverses et l'on cherche à inculquer de plus en plus aux gens cet assujétissement. Les arbres ne servent plus seulement à procurer des revenus en espèces au moyen de l'abattage, mais indirectement ils sont avantageux pour l'économie grâce aux touristes et à la conservation du sol et de l'eau.

Au moment où le Canada est en train de stimuler son économie en accentuant ses exportations, les arbres jouent un rôle des plus importants. Si vous demandiez quelle est la principale denrée d'exportation de notre pays, l'homme de la rue répondrait probablement le «blé». Réellement, les céréales d'exportation ne sont plus la denrée numéro 1 d'exportation dans les livres du ministère du Commerce. D'après les chiffres publiés au début de l'année, la valeur du papier à journal exporté au cours des onze premiers mois de 1960 dépassait de beaucoup 700 millions de dollars, soit deux fois la valeur du blé exporté pendant la même période. Nous sommes très heureux de constater que les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick veulent bien collaborer à la lutte contre les feux de forêt.

J'ai signalé que cette industrie non seulement équilibre notre économie au moyen des exportations, mais fournit aussi des emplois à des dizaines de milliers de travailleurs. Je dois vous prévenir, monsieur le président, qu'il existe certains indices qui devraient inquiéter le ministre du Travail, car l'automatisation est pratiquement installée dans les forêts. On m'informe qu'on est en train de mettre au point une machine à récolter du bois à pâte, qui est capable, dit-on, d'enserrer et de décortiquer un arbre entier, de le mesurer et de le couper en longueur. Elle peut avancer à une vitesse de 1 mille et demi à l'heure, pèse 14 tonnes, n'exige qu'un homme et un surveillant pour la faire fonctionner et circule sur les routes. Elle peut transformer deux arbres de 40 pieds à la minute. Bien que ce dernier perfectionnement puisse exiger encore quelques années, un tel changement aura des répercussions considérables dans le district de la tête des Lacs où travaillent à l'heure actuelle environ 10,000 bûcherons.

Une autre assertion inquiétante qu'on entend un peu partout, c'est que d'ici dix ou quinze ans, notre industrie de la pâte et du papier aura à subir une vive concurrence de la part de l'URSS. Personne n'ignore que l'URSS possède de vastes forêts, surtout en Sibérie, dont les ressources n'ont jamais été exploitées. La Grande-Bretagne achète déjà du bois de ce pays, ainsi que d'autres pays d'Europe, où les forêts sont plus intensément cultivées et exploitées que dans n'importe laquelle de nos dix provinces, et où la productivité est donc beaucoup plus grande.

Je fais également remarquer que notre plus gros acheteur de produits forestiers, les États-Unis, a entrepris d'importants travaux de reboisement. Pour donner aux députés une idée de l'ampleur de ces travaux, je dirai tout d'abord que l'Ontario, qui est peut-être la province à se soucier le plus de ses ressources forestières, envisage de reboiser 60,000 acres de terre en 1961. De leur côté, les États-Unis n'ont pas reboisé moins de 2,137,460 acres de terre en 1961, soit 35 fois plus que la superficie inscrite au programme de l'Ontario pour 1961; j'ajoute qu'au point de vue du reboisement, 1961 n'a pas été du tout une année exceptionnelle pour les États-Unis. Les forestiers américains accomplissent un travail énorme. Parmi les importantes régions arborisantes des États-Unis, on comptait la Georgie, avec 330,196 acres; la Floride, avec 196,963 acres; la Louisiane, avec 190,751 acres; la Caroline du Sud, avec 168,251 acres; l'Alabama, avec 186,148 acres; le Mississipi, avec 171,105 acres et l'Orégon, avec 120,597 acres.

Dans quelques années, tout ce reboisement des États-Unis créera une concurrence sans précédent à notre industrie du papier-journal;

nous devrions nous y préparer en redoublant d'efforts pour planter les essences pouvant concurrencer avec succès celles qu'on retrouve dans les États du Nord.

Dans l'exposé de ses crédits, le ministre a parlé de l'augmentation des fonds consacrés à la recherche dans les industries forestières et à l'obtention de nouveaux marchés d'exportation; nous en sommes très heureux. Il est urgent que nous élargissions la recherche sur les produits forestiers. Le ministre en a admis l'importance dans son exposé à la Chambre. Il a admis tacitement, du même coup, que nos forêts méritent plus d'attention. Il faut espérer que la gestion des forêts s'améliorera pour le bien, premièrement, du peuple canadien qui en a la propriété et, deuxièmement, de ceux qui en tirent leur gagne-pain et aussi que les producteurs de bois à pâte toucheront un prix équitable pour leur produit et bénéficieront de conditions équitables de la part des gouvernements provinciaux. Dans certains cas, le gouvernement exige un prix plus élevé pour une corde de bois des colons que des entreprises de bois à pâte. Le ministre devrait s'occuper de cette question.

En terminant, je veux dire au ministre que notre groupe lui souhaite franc succès.

M. Jung: Monsieur le président, je m'unis à mes collègues pour offrir mes félicitations au ministre par suite de sa nomination à la tête de ce ministère très important des Forêts. Depuis sa nomination, le ministre a visité ma province, la Colombie-Britannique, et ses discours ont été bien accueillis. Je tiens à lui assurer que nous espérons qu'il reviendra nous voir.

Je veux dire quelques mots sur la nécessité d'améliorer les services de protection contre les incendies de forêt. Étant donné les nombreux incendies de forêt qui font rage dans tout le pays à l'heure actuelle, je pense que mes propos peuvent être considérés comme portant sur un problème urgent. La Colombie-Britannique est riche en bois d'œuvre et en produits forestiers. D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, notre production de bois d'œuvre et de sciages avait, en 1958, une valeur de 356 millions de dollars. Pour 1960, nous prévoyons que la valeur de notre production de bois d'œuvre atteindra le chiffre astronomique de 738 millions, augmentation de 68 millions par rapport à 1959. La province qui, en 1958, vient au deuxième rang, au chapitre de la production, est la province de Québec avec une valeur de 76 millions; c'est dire que de toute évidence, la forêt est la principale industrie de la Colombie-Britannique. Cependant, vu l'insuffisance de protection contre les incendies de forêt, cette importante industrie essuie de fortes pertes chaque année. En 1958, la lutte contre les incendies de forêt a coûté, sur le plan national, 7.7 millions de dollars, tandis que les dommages causés par les incendies de forêt ajoutés au frais que comporte la lutte contre ces incendies s'élevaient, estime-t-on, pour la même année, à 22.2 millions de dollars, soit près du double des dépenses budgétaires globales prévues pour le ministère des Forêts cette année.

[M. Badanai.]

Nous, de la Colombie-Britannique, avons subi d'énormes pertes en 1958, car, pour ce qui est des incendies de forêt, cette année-là a été la pire de toute notre histoire. Les dommages causés, plus les frais de la lutte contre les incendies de forêt, s'établissaient à 13 millions de dollars, soit presque autant que les dépenses globales prévues pour ce ministère. Bien que ces sommes soient énormes, elles ne tiennent pas compte de la valeur des dommages causés au sol, aux cours d'eau, à la faune, aux lieux de récréation et aux installations touristiques. A en juger par les récents incendies de forêt qui se sont produits à partir de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve, le Canada connaîtra une autre bien mauvaise année; le 24 juin, la *Province* de Vancouver consacrait toute la première page, ou peu s'en faut, aux nouvelles relatives aux incendies de forêt. La manchette précisait, et je cite: «Un énorme bombardier-citerne s'écrase et fait quatre morts». Un autre s'intitulait: «Une pompe à incendie volante réduite en poussière». Puis, à la deuxième page, encore de gros titres, et je cite encore: «Les incendies de forêt réduisent au chômage 3,000 travailleurs». Sur la même page, un autre titre, et je cite encore: «Les incendies de forêt à Terre-Neuve mettent sur la brèche 2,000 personnes». Et, si mes souvenirs sont exacts, le *Telegram* de Toronto annonçait hier en manchettes: «Les pires incendies de forêts depuis des années».

Que pouvons-nous donc faire pour doter le pays d'une protection suffisante contre les incendies, tout en ne perdant pas de vue que la majeure partie de cette responsabilité incombe au gouvernement provincial? Je crois, monsieur le président, que le ministre établit un parallèle entre la création d'un service national de lutte contre les incendies de forêts et notre brigade maritime canadienne récemment constituée; ce service sera formé d'une flotte d'une mobilité extrême, composée d'aéronefs appropriés comme les Otters et les hélicoptères. L'utilité d'un tel service aéroporté de lutte contre les incendies s'est pleinement démontrée dans la province de l'Ontario qui a enregistré, jusqu'à cette année, une diminution soutenue du nombre d'incendies de forêts. En 1959, ceux-ci n'ont ravagé que 5,279 acres. Ce chiffre représente, à l'heure actuelle, la perte la plus basse enregistrée

en trois décennies et démontre clairement les résultats que l'on peut obtenir au moyen d'un programme d'éducation du public et des mesures efficaces pour combattre l'incendie. L'Ontario possède une flotte de six Otters et de 39 Beavers qui sont spécialement conçus pour aspirer l'eau du lac au moment où l'aéronef le sillonne avant de prendre son envol, puis la déverser sur l'incendie avec une efficacité incontestable. Dans plusieurs cas, deux ou trois charges bien placées ont maîtrisé l'incendie, à tel point qu'une équipe au sol n'a eu qu'à éteindre les cendres fumantes. Cette technique a été tellement efficace que les pertes, en Ontario, ont baissé d'une moyenne de 75 acres par incendie, au cours de la décennie de 1949 à 1958, à une moyenne de 5 acres par incendie en 1959.

En Colombie-Britannique, nous avons eu des résultats aussi bons avec l'arrosage aérien. L'avion-arroseur, qui s'est écrasé le 24 juin, a commencé son travail de façon très frappante, puisque, le 17 juin, une semaine avant qu'il s'écrase, la *Province* de Vancouver publiait l'article suivant:

L'avion-arroseur prouve sa valeur dans la lutte contre l'incendie.

Le gros avion-arroseur *Martin Mars* a subi sa première épreuve vendredi, lorsqu'il a largué près de 50,000 gallons d'eau sur un grave incendie de forêt, à l'anse d'Espinosa, près de Tahsis, sur l'île de Vancouver.

L'avion a largué huit charges, afin d'humecter et de refroidir suffisamment l'incendie pour que les équipes au sol puissent le maîtriser.

L'incendie, s'étendant sur trois acres d'une vallée profonde et étroite, située sur un emplacement de la *Stoltze and Sons Logging Company Limited*, s'est propagé sous la poussée de vents violents et s'est rapidement propagé sur une quarantaine d'acres.

Cette technique visant à circonscrire les incendies souligne que deux éléments sont nécessaires pour assurer une protection efficace contre les incendies, à savoir: dépistage rapide, intervention immédiate du haut des airs et initiative rapide d'équipes au sol. Du fait qu'il faut transporter du personnel qui ira s'assurer, sur place, que l'incendie est complètement éteint, j'estime que des hélicoptères devraient faire partie intégrante du service national des incendies de forêt.

A mon sens, le gouvernement fédéral a bel et bien les moyens de créer un tel service. Je note qu'environ 6.8 millions de dollars seront versés aux provinces cette année pour la protection contre les incendies de forêt, l'inventaire forestier, le reboisement et d'autres aspects de l'exploitation rationnelle des forêts. Vingt-quatre Otters y compris les pièces de rechange ne coûteraient que 3.6 millions de dollars; ces hélicoptères pourraient stationner à divers endroits stratégiques du Canada. Il en faudrait peut-être plus, mais 24 constitueraient un bon commencement. Nous pourrions conclure une entente avec les provinces intéressées, qui se chargeraient de l'utilisation et de l'entretien des appareils, ou bien assumer nous-mêmes toute la responsabilité du service et en déduire le coût des subventions annuelles qui seraient accordées aux provinces.

Je pense à toutes sortes d'ententes qu'il y aurait avantage à conclure avec les provinces. Les provinces pourraient, par exemple, fournir les hélicoptères et la main-d'œuvre requise pour lutter contre les incendies de forêt au sol, du fait que les autorités locales seraient mieux en mesure de recruter des équipes. Grâce à un service aérien efficace, il serait possible d'enrayer les incendies de forêt dès leur début, et la lutte n'exigerait plus un nombre aussi considérable de personnes qu'il en a fallu jusqu'ici, notamment lorsque les hommes n'étaient pas préparés pour ce genre de travail et qu'il s'agissait d'un service commandé comme c'était souvent le cas. Un petit corps de sapeurs fort compétents, travaillant de concert avec le service de l'air dont j'ai parlé, pourrait faire en sorte que les dommages causés par les feux de forêt soient réduits considérablement.

Le ministre a annoncé à Nanaïmo, au mois d'avril dernier, qu'on pourrait compter sur les personnels de l'armée et de l'aviation pour lutter contre les feux de forêt. J'en suis fort aise, d'autant plus que j'ai demandé avec instance au cours de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale l'année dernière qu'on prenne une telle initiative. Toutefois, j'ai réfléchi à cette proposition depuis. Si nous utilisions le personnel et les aéronefs des services armés, qui ne sont pas désignés particulièrement pour la lutte contre les incendies, nous pourrions priver les forces armées d'hommes et de matériel en un temps où il faudrait les utiliser ailleurs. Toutefois, en attendant de trouver autre chose, nous sommes heureux, bien entendu, de compter sur l'aide de l'armée et de l'aviation. Néanmoins, je suis d'avis qu'un service distinct est préférable, et mon idée de créer un service national pour combattre les feux de forêt aurait l'avantage non seulement de stimuler notre industrie aéronautique mais répondrait à un besoin qui est particulièrement urgent sur le plan national.

(Texte)

M. Clermont: Monsieur le président, nous sommes présentement à étudier le poste nº 1 des prévisions budgétaires du nouveau ministère des Forêts. Certains auraient préféré qu'il fût désigné sous le nom de ministère de la recherche forestière ou ministère de la sylviculture vu que le paragraphe 5 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux provinces, comme bon leur semble, le droit exclusif d'administration sur les forêts qui se trouvent sur les

terres publiques à l'intérieur de leurs frontières et que le gouvernement fédéral, a, je crois, seulement la gestion des forêts des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. A l'article 6 du bill C-82, de 1960, loi sur le ministère des Forêts, le gouvernement fédéral peut:

Prendre les mesures en vue de la conduite et des recherches relatives à la protection et la gestion et l'utilisation des ressources;

Peut prendre l'initiative des mesures propres à encourager le public à coopérer à la protection et à l'utilisation. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le gouvernement fédéral peut conclure des accords avec les gouvernements des provinces, etc...

Monsieur le président, l'industrie forestière occupe une place très importante dans l'économie de ma propre circonscription de la province de Québec et de tout le Canada.

Il me fait plaisir de féliciter le premier titulaire du nouveau ministère des Forêts, l'honorable représentant de Royal (M. Flemming) et je sais qu'il a une expérience pratique dans la production, la vente et la distribution des produits forestiers.

Monsieur le président, plus de 40 p. 100 de la superficie des dix provinces consistent en terres forestières productives. C'est presque quatre fois la superficie consacrée à l'agriculture, ce qui donne une idée de l'ampleur de nos ressources forestières.

L'industrie de la pâte et du papier est l'industrie de fabrication la plus importante du Canada, et celle du bois d'œuvre, de contre-plaqué et du «placage» occupent un rang très élevé.

Ces industries sont réparties dans tout le Canada, d'un littoral à l'autre et, en plus de produire des matières de grande valeur, elles comptent parmi les sources d'emploi les plus importantes.

Monsieur le président, le commerce du bois, des dérivés du bois et du papier, accuse dans la balance commerciale du Canada un solde bien plus élevé que celui de tout autre groupe de marchandises enregistrées dans la statistique nationale. De plus, une partie très considérable de ce solde actif de la balance commerciale est constituée par des devises américaines.

L'organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture a présenté, en septembre 1959, un rapport sur le papier et les produits du papier et elle déclarait, en résumé, que la demande du papier et de produits de papier, qui s'élevait à 56 millions de tonnes métriques en 1955, passerait en 1965, à 88 millions de tonnes métriques et en 1975, à 134 millions de tonnes métriques.

[M. Clermont.]

Monsieur le président, présentement le Canada fournit environ 16 p. 100 des approvisionnements mondiaux. Si nous devons maintenir cette proportion, il nous faudra fournir 14 millions de tonnes métriques en 1965, soit d'augmenter notre production de moitié par rapport à l'année de base 1955. Vers 1975, nous devrons fournir 21 millions de tonnes métriques, soit augmenter notre production de 123 p. 100 par rapport à l'année de base.

Monsieur le président, je désirerais mentionner un passage au chapitre de l'introduction, page 1, du livre *Les Perspectives de l'industrie forestière du Canada,* publié en mars 1957 par la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Je cite:

Peu de Canadiens se rendent compte de la mesure dans laquelle le pays doit compter sur ses ressources forestières. D'importantes entreprises, surtout dans le domaine de l'énergie, de l'extraction des métaux, du pétrole et, en ces derniers temps, du gaz naturel, ont fait l'objet d'une grande publicité. Pourtant, relativement parlant, elles ne revêtent qu'une importance secondaire. Aujourd'hui, un Canadien sur douze employé dans les industries productrices de marchandises de la nation s'adonne à l'exploitation forestière ou à la transformation de produits forestiers. Plus du tiers des recettes totales du Canada acquises par les exportations provient de la vente de grumes, de papier, de pâte de bois ainsi que de celle des sciages et produits connexes. De toutes les industries de transformation du Canada, celle de la pâte et du papier vient au premier rang en ce qui concerne les salaires payés, les nouveaux placements et la valeur nette de la production. La valeur de sa production dépasse celle de la récolte nationale de blé et excède le double de celle de toutes les mines métallifères du pays. En 1954, les scieries du Canada, qui venaient au deuxième rang parmi toutes les industries en ce qui concerne le total des salaires versés, occupaient le troisième rang pour ce qui est des recettes d'exportation, et le quatrième quant à la valeur nette de la production.

Monsieur le président, à ce stade de l'étude des crédits du ministère des Forêts, en premier lieu, j'aimerais donner des chiffres sur l'industrie forestière, sur le nombre d'établissements et, en second lieu, sur le nombre d'employés dans ces industries, ainsi que les salaires et les gages qu'elles paient. Ces chiffres, qui ont trait à l'année 1959, m'ont été fournis par le Bureau fédéral de la statistique, division des produits forestiers.

Monsieur le président, je cite les premiers chiffres relatifs aux établissements pour le Canada, et les seconds pour la province de Québec, dont je suis un des représentants.

En 1959, l'industrie canadienne des scieries et du sciage de bois comptait 8,885 établissements, dont 1,575 dans la province de Québec.

En ce qui concerne l'industrie des pâtes et papier, nous avions, au Canada, 127 fabriques de pâtes et papier, dont 54 dans la province de Québec.

Les industries canadiennes qui utilisaient le bois comme matière première se chiffraient par 4,079, dont 1,504 dans la province de Québec.

Les fabriques de contre-plaqué et de placage s'élevaient au chiffre de 72, dont 24 dans la province de Québec.

Monsieur le président, les chiffres suivants concernent le nombre d'employés, ainsi que les salaires et gages payés par ces industries.

En ce qui concerne l'industrie des opérations forestières, le nombre des employés, en 1959, équivalait à 82,551 hommes en une année, pour un total de salaires et de gages de $347,406,000. Pour la province de Québec, nous avions, pour cette même industrie, en employés, l'équivalent, pour une année, de 30,850, représentant en salaires et gages la somme de $117,741,000.

Pour l'industrie du papier et des pâtes, au Canada, en 1959, 65,028 personnes y étaient employées et ont touché, en salaires et en gages, un total de $322,311,000. La province de Québec, pour sa part, comptait 27,239 employés, qui ont gagné, en salaires et gages, la somme globale de $131,913,000.

Au sujet de l'industrie du bois de sciage, il y avait au Canada en 1959, 48,659 personnes qui étaient employées et qui ont reçu, en salaires et gages, le montant global de $144,759,000. La province de Québec employait, pour cette même industrie, 7,963 personnes ayant reçu le montant global de $16,900,070 en salaires et gages.

En ce qui concerne l'industrie du placage et du contre-plaqué, il y avait au Canada, pour cette industrie, 11,607 personnes ayant reçu en salaires et gages le montant global de $40,600,058. Dans la province de Québec cette même industrie donnait de l'emploi à 2,609 personnes ayant reçu, en salaires et gages, le montant global de $7,300,000.

L'industrie utilisant le bois comme matière première, a, durant 1958, employé 73,159 personnes et a versé, en salaires et gages, la somme de $226,882,000. Pour la province de Québec, dans cette même industrie, il y avait 23,464 employés ayant reçu en salaires et gages le montant global de $64,636,000.

Monsieur le président, l'industrie forestière est très importante pour la circonscription de Labelle que je représente en cette enceinte. Comme je le mentionnais le 23 mars dernier, en cette enceinte, à la page 3414 des *Débats* français, lors de l'étude des crédits d'un autre ministère, un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription sont obligés d'avoir recours à l'industrie forestière pour les aider à combler l'insuffisance de leurs revenus provenant de la vente des produits agricoles. Cette industrie emploie plusieurs milliers de personnes. Nous avons, à Mont-Laurier, une fabrique de contre-plaqué et de placage. A L'Annonciation, il y a une fabrique de meubles. A Thurso, où je demeure, nous avons une fabrique de pâte à papier, et un département d'ébénisterie. De plus, nous avons ailleurs plusieurs scieries, ateliers de rabotage et fabriques de portes et châssis.

Monsieur le président, j'aimerais traiter aussi d'un autre sujet qui a trait à l'écoulement, à la vente et à la distribution des produits forestiers. Je regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas donné suite à une recommandation qu'a faite le comité des mines, forêts et cours d'eau, et que je retrouve à la page 669 du troisième rapport présenté à la Chambre le 4 juillet 1959. Je cite:

> Le Comité estime que le Canada ne peut se permettre de négliger les vastes marchés que pourraient devenir les pays asiatiques pour la vente du bois d'œuvre et de la pâte. Il recommande donc que l'on entreprenne des démarches auprès de ces pays, avec un esprit ouvert. La part qui nous revenait d'habitude sur les marchés du Royaume-Uni et des États-Unis est en train de se modifier et nous devrions étudier cette question. Le Comité préconise l'établissement d'un service des ventes au sein du ministère des Forêts dont la création a été proposée. Ce service seconderait le ministère du Commerce en ce qui a trait à la vente de nos produits de bois.

Monsieur le président, la vente du bois d'œuvre de nos produits de placage et de contre-plaqué, rencontre un durcissement prononcé au chapitre de la «compétition» sur nos marchés traditionnels des États-Unis et de la Grande-Bretagne.

Monsieur le président, sur le marché du Royaume-Uni, nos bois d'espèces tendres surtout subissent la concurrence du bloc soviétique et des pays scandinaves. En plus d'avoir à commercer sur le continent européen contre des zones régionales comme le marché commun, les Sept, le bloc soviétique et les autres qui sont en train de s'établir là-bas en vue de supprimer les barrières douanières à l'intérieur de leurs limites, où les services, les personnes et le capital pourront circuler comme s'il n'existait aucune frontière internationale, il est à prévoir que des barrières douanières se dressent contre ceux qui se trouvent en dehors des régions en cause.

Monsieur le président, pour prouver l'importance de l'exportation de nos produits forestiers, je vais citer des chiffres qui m'ont été fournis par la division des produits forestiers du Bureau fédéral de la statistique.

En 1959, nous avons expédié en Grande-Bretagne 671,359,000 de pieds de bois ouvré, soit une valeur totale de $53,052,264. Au cours

de la même année, nous avons expédié aux États-Unis 3,485,512,000 pieds de bois ouvré, dont la valeur s'élevait à $259,581,652. Pour la même année, nos exportations de bois plaqué au Royaume-Uni se sont élevées à 1,517,000 pieds, soit une valeur de $41,337, alors que nos exportations du même bois aux États-Unis s'élevaient à 495,343,000 pieds, pour une valeur totale de $16,973,153.

Toujours au cours de 1959, nous avons expédié au Royaume-Uni 155,298,000 pieds de bois contre-plaqué, d'une moyenne de ¾ de pouce d'épaisseur, et dont la valeur se chiffrait à $10,476,336. Nous avons, au cours de la même année, exporté aux États-Unis 28,814,000 pieds de bois contre-plaqué, pour une valeur de $4,596,826.

Monsieur le président, pour ce qui a trait à nos marchés domestiques et à la vente de nos essences de bois tendre ou dur, il est reconnu que si la construction est bonne, la demande pour notre bois l'est également. Mais comme la construction de maisons d'habitation familiales était à la baisse l'an dernier, il est évident que nos producteurs de bois ouvré en ont ressenti les effets.

Monsieur le président, à ce stade de mes observations et en marge de la concurrence sur le marché du bois, des pâtes et papier, j'aimerais citer un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada:

> Ce serait faire preuve de naïveté que de supposer que la vente des produits forestiers canadiens ne présentera aucun problème sérieux.
>
> En outre, il se peut aussi que la fabrication du papier-journal et d'autres pâtes à partir d'autres matériaux devienne rentable; que des débouchés possibles dans des pays relativement sous-développés se ferment par l'ouverture, dans ces pays, de fabriques de papier-journal utilisant des matériaux locaux abondants comme la bagasse (déchets de canne à sucre) ou des feuillus tropicaux...
>
> Enfin, énigme peut-être la plus troublante de toutes, il y a la possibilité d'une plus vive concurrence de la part des pays situés derrière le rideau de fer, et surtout de la Russie elle-même qui possède d'immenses ressources forestières.

Monsieur le président, je note qu'aux pages 225 et 226 du budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1962, le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des Forêts est passé de 110 qu'il était en 1960-1961 à 188 pour 1961-1962. J'ose croire que les fonctionnaires de langue française ou bilingues sont assez nombreux pour donner satisfaction et rendre justice aux milliers de producteurs de langue française de nos produits forestiers du Québec.

Monsieur le président, au mois de mars 1961, l'honorable ministre des Forêts a annoncé la nomination des fonctionnaires supérieurs suivants dans son ministère: M. H. W. Beall, d'Ottawa, au poste de directeur de l'administration du nouveau ministère; M. J. H. Jenkins, de Vancouver, à celui de directeur des recherches sur les produits forestiers; M. D. R. Redmond, d'Upper Musquodoboit, N.-É., directeur des recherches sylvicoles et M. M. L. Prebble, de Saint-Jean (N.-B.), directeur de l'entomologie et de la pathologie forestières.

J'aimerais citer quelques extraits d'un article de fond de M. Jean Taillefer, courriériste parlementaire du journal *Le Droit*, intitulé «Question d'efficacité». Cet article a été publié le 13 mars 1961. Je cite:

> Il est cependant remarquable qu'on n'ait confié aucun des hauts postes à quelqu'un du Québec.
>
> L'absence du Québec est d'autant plus étonnante que l'exploitation forestière constitue l'une des principales industries de cette province. Celle-ci vient au deuxième rang à l'échelle nationale; elle a 88,000 milles carrés de forêts exploitées. Elle n'est dépassée que par l'Ontario, qui en a 101,000. Peut-on croire alors que Québec n'ait pas de spécialistes en la matière?
>
> ...Pourquoi est-il si important qu'il le soit? (le personnel bilingue). Pour une raison bien simple, qui n'a rien à voir aux sentiments: l'efficacité.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que la province de Québec compte un grand nombre de producteurs de bois, moyens ou petits, d'expression française, et j'espère que le ministre verra, lors d'autres nominations importantes qui seront faites dans son ministère, à nommer quelqu'un de la province de Québec.

(*Traduction*)

M. MacLellan: Monsieur le président, j'ai remarqué avec beaucoup de satisfaction l'expansion de la sylviculture par rapport à l'an dernier, qui coïncide avec la nomination du nouveau ministre. Nous des provinces Maritimes, sommes très fiers qu'un député de cette région ait été nommé à la direction des Forêts. Nous savons que celui qui occupe ce poste connaît bien l'industrie forestière et s'intéresse beaucoup à l'expansion de ce qui est l'une de nos plus importantes industries.

J'ai relevé dans le *Post* de Cap-Breton du vendredi 30 décembre 1960, un article où il est question d'un discours de M. R. M. Fowler, président de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et de papier et de l'Association des producteurs de papier-journal du Canada. L'article rapporte que M. Fowler a déclaré que l'année 1960 avait été très favorable à l'industrie forestière. Ses chiffres indiquaient une augmentation de 5 p. 100 de la production de l'industrie canadienne des pâtes et du papier sur l'année précédente. M. Fowler signalait également que la production de papier-journal, en 1960, avait atteint un nouveau sommet de 6,735,000 tonnes, augmentation de 4 p. 100 sur le sommet précédent touché en 1956. Et l'article

de citer les propos de M. Fowler comme il suit:

C'est là l'augmentation la plus forte depuis treize ans. Elle excède la modeste augmentation de la capacité de production dont le Canada a joui durant l'année. Par conséquent, la capacité de production de l'industrie du papier-journal a été utilisée, en moyenne, à 88.5 p. 100, en comparaison de 85 p. 100 d'une plus faible capacité en 1959.

Il a signalé ensuite que les ventes outremer ont augmenté de presque 20 p. 100 par rapport à 1959 et que les augmentations sont particulièrement sensibles à l'égard du Royaume-Uni, de l'Australie et de l'Amérique du Sud. A propos de l'avenir, il a exprimé l'espoir que nos ventes de papier-journal et de produits du papier en général augmenteront considérablement.

La question des forêts est très importante dans ma circonscription à l'heure actuelle car il se contruit une usine de pâte à papier qui aura par la suite des répercussions marquées sur l'économie de la Nouvelle-Écosse. En 1959, sur l'invitation du gouvernement de la province et avec l'appui du gouvernement, Stora Kopperberg de Suède et la maison Scott Paper des États-Unis, se sont fusionnés pour former la *Nova Scotia Pulp Limited* et entreprendre la construction d'une usine de 40 millions de dollars. On espère que l'exploitation commencera en janvier 1962. L'usine aura une production de 250 tonnes par jour et produira 125,000 tonnes par année de pâte à papier de première qualité. Elle consommera 250,000 cordes par année de billes de huit pieds, soit presque 800 cordes par jour et, aux périodes de pointe, environ 2,000 cordes par jour. Si l'on empilait ce bois à pâte sur une hauteur de quatre pieds, la pile s'étendrait sur une distance de 380 milles, de Cap-Nord, dans le comté d'Inverness, jusqu'à Yarmouth, à l'autre extrémité de la province. La majeure partie du bois, croit-on, proviendra des sept comtés de l'est de la Nouvelle-Écosse où il y a environ 3.3 millions d'acres de terre à bois. Environ un million d'acres appartiennent à la Couronne du droit de la province, et le reste appartient à des particuliers.

Si le gouvernement provincial tenait à voir s'établir la *Stora Kopperberg* dans la province, c'est parce que, entre autres raisons, cette compagnie est en exploitation depuis plusieurs années en Suède et connaît les méthodes les plus modernes et les meilleures de gestion forestière. Aux termes de son contrat avec la province, cette société doit organiser une saine gestion forestière des terres de la Couronne et aidera les particuliers, propriétaires de terre à bois, dans toute la mesure du possible en leur enseignant à pratiquer sur leurs terres la sylviculture la plus productrice de pâte de bois dont on aura besoin à l'avenir. En vertu du plan établi, des forestiers régionaux seront établis à New Glasgow, Port Hawkesbury et Baddeck.

On peut comprendre l'effet qu'aura cette nouvelle usine sur l'économie de la province en se rappelant qu'on a abattu 270,874 cordes de bois à pâte en Nouvelle-Écosse en 1958, et 288,029 cordes, en 1959. Si nous ajoutons à ces chiffres les 250,000 cordes dont aura besoin la *Nova Scotia Pulp Limited* chaque année, on comprendra que la nouvelle usine doublera presque la demande de bois à pâte dans la province de la Nouvelle-Écosse. On estime que les bûcherons seulement toucheront au-delà de 10 millions de dollars par année grâce à cette nouvelle source de revenu. Outre les nouveaux débouchés ainsi créés dans l'est de la Nouvelle-Écosse, nous avons constaté, l'année dernière, une augmentation bien marquée de la demande de bois à pâte pour l'exportation. Des débouchés ont été créés en Europe, surtout en Allemagne de l'Ouest, et les expéditions se font maintenant à partir de Louisbourg; mais on envisage d'en expédier à partir de Whycocomagh dans le comté d'Inverness. J'ai déjà transmis au ministre des Travaux publics de nouvelles propositions en vue de l'aménagement de quais spéciaux à Whycocomagh, à Louisbourg, et à Port-Hastings pour faciliter l'expédition de cette pâte de bois. J'espère qu'on pourra faire quelque chose à ces deux endroits le plus tôt possible pour aider cette industrie qui croît rapidement.

J'ai constaté que tous les députés qui ont pris la parole à l'occasion de l'examen des crédits de ce ministère ont parlé de la nécessité, pour ce qui est de l'avenir du Canada, d'un plan de gestion forestière applicable partout et qui permettrait de répondre aux très grands besoins futurs de produits forestiers. Il fut un temps où le Canada pouvait se permettre de gaspiller ses produits forestiers, mais cette époque est révolue. Nous devons nous tourner vers l'avenir et voir à ce que l'abattage réponde aux nouveaux marchés et aux nouvelles demandes. A ce propos, monsieur le président, j'aimerais signaler que la question revêt un caractère extrêmement important pour la province de la Nouvelle-Écosse, plus que pour toute autre province. Il y a un instant, j'ai fait mention du vaste débouché pour le bois à pâte qui existera dans la province après le mois de janvier 1962.

Fait intéressant à noter, les terrains boisés de la Nouvelle-Écosse qui se prêtent à l'exploitation sont de peu d'étendue par rapport à ceux des autres provinces. La Nouvelle-Écosse dispose de 9,668,000 acres de forêt exploitable tandis que la province voisine du Nouveau-Brunswick en a 15,237,000. Et, bien sûr, le nombre d'acres de la Nouvelle-Écosse

représente moins de 10 p. 100 des 140 millions d'acres de terres forestières exploitables qu'on trouve dans le Québec et des 106 millions d'acres que possède l'Ontario. On comprendra que la gestion et la préservation des forêts prennent beaucoup plus d'importance en Nouvelle-Écosse, où chaque arbre doit être utilisé, que dans toute autre province du Canada, car nos forêts y sont moins denses qu'ailleurs, et il faudra répondre à la demande de bois à pâte et de produits forestiers en général qui se fera sentir au cours des prochaines années. Dans l'avenir, chaque arbre devra être utilisé à bon escient.

Cependant, monsieur le président, ceux qui s'occupent de l'exploitation des forêts en Nouvelle-Écosse font face à des difficultés plus nombreuses que dans les autres provinces. La Couronne n'est propriétaire que d'une portion relativement peu considérable de nos forêts, soit le cinquième environ, mais possède la moitié des forêts du Nouveau-Brunswick et les neuf dixièmes de celles de la province de Québec. Il ne fait pas de doute que la tâche est beaucoup plus facile dans les provinces où la Couronne est propriétaire d'un grand nombre d'acres; il est facile alors de prendre des dispositions pour assurer la mise en valeur des terrains publics. La tâche est beaucoup plus difficile lorsque, comme c'est le cas en Nouvelle-Écosse, il faut faire comprendre aux particuliers qui sont propriétaires de terrains boisés l'importance de la gestion forestière moderne pour l'utilisation immédiate et la préservation de nos ressources forestières. C'est un problème très difficile qui devra être résolu par la province et les propriétaires de terrains boisés. Cependant, nous aurons, pour ce faire, les conseils et l'exemple de la *Nova Scotia Pulp Limited*, qui bénéficie de certains des spécialistes en exploitation forestière les plus compétents qui se puissent trouver.

Monsieur le président, j'ai été heureux de voir avec quelle célérité le nouveau ministère des Forêts, sous la direction du nouveau ministre, s'est consacré à la tâche urgente d'améliorer les méthodes d'exploitation forestière au Canada et de stimuler d'une façon générale l'industrie forestière. Je sais quelle aide précieuse apporte à la Nouvelle-Écosse le programme en vertu duquel le gouvernement fédéral paye la moitié du coût des routes d'accès aux forêts. Grâce à ce programme, 130 milles de route seront ouverts dans le comté d'Inverness, 90 milles dans le comté de Richmond, autant dans le comté de Cap-Breton et des longueurs de route analogue dans les autres comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse. La gestion des forêts et leur protection contre les incendies en seront d'autant facilitées, et l'ouverture de ces terres forestières favorisera l'activité de l'industrie du bois. Sans doute les incendies sont un très grand danger partout au Canada, mais ils sont particulièrement à craindre en Nouvelle-Écosse, car nous n'avons pas trop de forêts pour le marché qui pourrait être créé dans la province. Je constate que maintenant le ministère des Forêts paye la moitié du coût du matériel nécessaire pour lutter contre les incendies de forêt. Souhaitons que le ministère provincial des Terres et le ministère fédéral des Forêts continuent à travailler ensemble à donner la meilleure protection possible aux forêts de la Nouvelle-Écosse. Le ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse, sous l'habile direction de l'honorable E. Haliburton, a certes beaucoup à faire pour aider les propriétaires de boisés à alimenter la nouvelle fabrique qui, je le répète, exigera que soit doublée la coupe de bois à pâte de l'an dernier.

La province devra commencer l'éducation des propriétaires de boisés de ferme. Il y a deux moyens d'y arriver. D'abord par un programme d'éducation des adultes destiné aux cultivateurs propriétaires de boisés de ferme en vue d'une exploitation efficace, et ensuite par un programme d'éducation destiné aux écoliers afin d'apprendre aux jeunes les techniques d'une bonne gestion forestière. Il faudrait surtout montrer aux jeunes la nécessité d'une bonne gestion forestière dans la province. J'ai vu avec beaucoup de plaisir la subvention spéciale que le ministère des Forêts affecte à des travaux d'urgence qui seront exécutés au cours des prochains mois dans l'île du Cap-Breton. L'île aura besoin d'un supplément de travaux ces prochains mois à cause de la déplorable fermeture de mines. Le montant mis de côté qui devra servir en même temps que les contributions du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse donnera certes un fort élan au travail que la province doit accomplir, en établissant un corps forestier satisfaisant, en fournissant des arbres qui peuvent être plantés sur des terres appartenant à des particuliers et aussi en perfectionnant les méthodes d'exploitation des boisés.

Je sais que le ministère fédéral n'a pas l'autorité de prendre de nombreuses initiatives, d'une façon directe, en ce qui concerne les méthodes d'exploitation forestière, car cette question relève de l'autorité et de l'égide de la province. Cependant, j'aimerais que le ministre fasse tout en son pouvoir pour venir en aide à la Nouvelle-Écosse dans l'énorme tâche qui l'attend, celle d'établir des stations de démonstration pour enseigner les méthodes de reboisement et ainsi de suite. Certes, quand je vois s'ouvrir cette nouvelle industrie dans la province et que je me rends compte de la grande prospérité dont jouiront

tous les gens de l'est de la Nouvelle-Écosse, je me réjouis d'une façon particulière de voir à la tête du ministère fédéral des Forêts un excellent ami de la Nouvelle-Écosse et un chef bien connu, chaudement aimé et respecté des provinces Maritimes.

M. Peters: J'espère que le ministre, cet après-midi, en présentant pour la première fois ses crédits dans ce nouveau ministère, tiendra compte de la présence dans les tribunes de quelques-uns de ses fonctionnaires et fera en sorte qu'ils soient récompensés de s'être trouvés ici le 1er juillet qui est normalement pour eux un jour de congé.

J'espère que le ministre tiendra compte de certaines des observations qui ont été faites, surtout celles des spécialistes des questions forestières de vieille date tels que l'honorable député de Kootenay-Ouest qui est probablement l'un des seuls membres du comité à être aussi parfaitement au courant de la modernisation survenue dans l'industrie forestière, dirigeant et exploitant lui-même une grande superficie de forêts qui ne souffre pas des abus qui se produisent dans ma région. Il m'a dit, à maintes reprises, que sa terre produit maintenant plus de bois de sciages qu'elle n'en produisait quand il a commencé à exploiter cette forêt. Ce n'est certes pas le cas dans ma région. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je suis très content que l'on ait institué ce ministère et pour laquelle je propose que l'on envisage ce genre de surveillance forestière.

J'ai été fort étonné, il y a quelques années, lorsqu'une société avec laquelle j'étais en pourparlers au nom de ses travailleurs m'a informé qu'elle s'attendait à quitter la région dans cinq ans. J'étais surpris parce que la société poursuivait son exploitation depuis plus de 40 ans. Il me semblait que si elle avait coupé les arbres depuis si longtemps sur sa première concession, elle serait bientôt prête à retourner sur les lieux et à recouper la partie qui avait été mise à nue auparavant. Il s'agissait d'un espoir bien légitime, espoir entretenu par la plupart des Canadiens, à savoir que notre industrie forestière, vu qu'elle est renouvelable, s'est renouvelée de sorte que nos richesses forestières sont aussi grandes aujourd'hui qu'elles étaient autrefois.

Dans ce cas-ci, le directeur a eu recours à plusieurs excellentes méthodes de reboisement, sans appliquer aucun de ces procédés qui aide au reboisement naturel, procédés qui n'ont aucune valeur aux yeux de bien des forestiers. Toutefois, il m'a dit qu'il faudra au moins 90 ans, avant qu'il puisse, de façon économique, couper du bois dans la première région que sa compagnie avait exploitée. Le ministère devrait s'occuper immédiatement de ce problème, car il s'agit d'un problème important.

Ceux qui s'intéressent à la sylviculture nous ont souvent répété que la forêt repoussera dans les régions où l'on a reboisé, que le reboisement est un phénomène naturel, qu'il n'y a pas lieu de venir en aide à la nature. Je dirai à tous ceux qui prétendent qu'il en est ainsi d'aller faire un petit tour d'horizon à quelques milles d'Ottawa ou dans la vallée de l'Outaouais. Ils s'étonneront de voir ce qui est arrivé à l'industrie du pin blanc qui, autrefois, assurait la sécurité de toute la région et l'on prétendait que cette forêt se renouvellerait perpétuellement. Ils n'ont qu'à se promener dans la vallée de l'Outaouais pour constater la disparition des forêts et les rares peuplements de pin blanc.

Il est parfaitement exact que dans ma région du nord de l'Ontario, les pins rouges et les pins gris ont, en eux-mêmes, un certain potentiel de régénération. Mais parce que c'est une richesse qui se renouvelle, que cela constitue une de nos ressources que nous pouvons léguer à nos enfants, il nous incombe non seulement de la léguer en aussi bon état que nous l'avons reçue, mais encore de la transmettre améliorée, de nous pencher efficacement sur les besoins qui se manifestent d'ores et déjà et qui deviendront de plus en plus impérieux au fur et à mesure des années.

Cela signifie, bien sûr, que nous devons concentrer nos efforts sur le problème de la conservation et mettre en œuvre quelques-unes des autres ressources; nous devons aussi veiller au maintien et à la conservation de notre eau et de nos ressources hydrauliques si nous voulons continuer à être en mesure de reboiser la plupart des régions que le ministre de l'Agriculture espère voir englober dans un programme rural de reboisement. Si nous n'étendons pas les mesures de conservation à quelques domaines connexes, non seulement ce programme ne sera pas réalisable, mais encore nous allons nous retrouver avec une terre dénudée, particulièrement dans le nord de l'Ontario qui, pendant de nombreuses années, ne donnera naissance qu'à des produits forestiers rabougris; il faudra alors attendre une ou deux générations avant que ces régions ne permettent à nouveau l'exploitation de produits valables.

Je connais une petite région où les bois ont été calcinés et où le pin gris s'est mis à pousser. Voici un des tristes aspects du problème. Les sylviculteurs pourraient dire dans quelle mesure la semence a germé dans la région et combien de pins ont poussé par verge carrée, quelle que soit leur méthode de calcul, mais même s'ils ne s'étaient pas trompés, ces arbres n'ont atteint une hauteur que de 10 ou 12 pieds. C'étaient des arbres vraiment minables. Le feu s'y est déclaré et ils ont été brûlés jusqu'au sol. Ils repoussèrent en cinq ou six ans. Durant cette période les

arbres qui avaient brûlé et étaient tombés à la suite d'incendies antérieurs, prirent feu de nouveau et cela s'est répété. C'est arrivé trois ou quatre fois à ma connaissance. Rien ne pousse plus dans cette région. Elle est entièrement dénudée.

Ce ministère présente bien des aspects, selon moi. Il possède bien des moyens de rendre de grands services au Canada et aux Canadiens. L'industrie du tourisme revêt une grande importance à cet égard. Évidemment la difficulté qui se posera par suite de l'activité du ministère fédéral des Forêts, c'est qu'il fait concurrence à ses homologues provinciaux qui sont très riches. Le ministère ontarien des Forêts est probablement celui qui coûte le plus cher de tous. Il ne touche pas suffisamment de bénéfices pour couvrir ses dépenses. C'est un ministère qui jouit de tous les genres de services publics pour répandre sa doctrine et ses renseignements. Son champ d'action éducative est presque sans limite. Le ministère fédéral éprouvera probablement de la difficulté à coordonner certaines initiatives prises par ces ministères. L'une des difficultés pourrait se rattacher à l'industrie touristique. Des entrepreneurs forestiers ont soutenu que s'ils permettent aux touristes d'entrer dans les bois, c'est risquer de terribles incendies et les concessions subiront des dommages. Il ne fait pas de doute que nous avons pu, en Ontario, résoudre ce problème dans une large mesure, grâce à un système d'indices des risques d'incendie, et je suis heureux de noter que le gouvernement fédéral ait entrepris de coordonner ces services d'incendie et les services de protection contre les incendies par l'intermédiaire de la Direction des recherches sylvicoles.

Nous avons constaté que si on affiche un indice à l'intention des touristes et que si l'indice demeure au niveau moyen, les difficultés, dont les touristes ne sont pas nécessairement responsables, semblent s'atténuer dans une certaine mesure. La circulation des touristes en forêt ne me semble pas faire plus de tort que de bien, car les touristes se rendent alors compte des avantages que présente la surveillance des forêts, ainsi que de la nécessité de reboiser les terres, de tracer des routes et de faire d'autres aménagements. J'espère qu'il me sera donné de voir le jour où les zones forestières aujourd'hui bien exploitées, et particulièrement celles qu'on est en train d'exploiter, seront pourvues de routes carossables. J'espère voir le jour où il y aura des demeures et des villes permanentes dans les forêts, et où la forêt sera exploitée de manière qu'on puisse en tirer un revenu à perpétuité. Cela est possible ici, tout comme dans d'autres pays. Aucune raison ne s'oppose à ce que nous commencions immédiatement à travailler à l'obtention d'une récolte perpétuelle de produits forestiers.

[M. Peters.]

Cela ne comporte pas seulement la conservation des forêts. Comme il a fallu le faire aux États-Unis, peut-être devrons-nous cultiver d'autres arbres que ceux que nous avons exploités jusqu'ici. Il se peut que dans quelques années, nous devions penser à adapter à notre climat quelques-unes des essences d'arbres qu'on a plantées dans certains États du Sud. Beaucoup de ces arbres peuvent servir à la production de pâte et de papier. Ils ne vivent pas longtemps. Ils produiront beaucoup plus vite que les arbres que nous utilisons maintenant. Même s'ils donnent un papier de qualité inférieure, les avantages qu'ils présentent à cause de leur croissance rapide et partant d'une production rapide obligeront peut-être le ministère à songer sérieusement à les adapter à nos régions.

Un autre domaine nous touche, dans le Nord de l'Ontario, celui de l'utilisation des produits forestiers. Dans l'industrie du pin blanc, l'utilisation du produit a été de 60 à 65 p. 100. Dans certains pays, le rendement va jusqu'à 98 à 100 p. 100. Il paraît qu'on utilise même les feuilles. Le Nord de l'Ontario a pu bénéficier, ces dernières années, des perfectionnements réalisés dans les pays tels que la Suède. Quelques-uns de nos fabricants sont allés en Suède et en Allemagne pour acheter des machines et se mettre au courant du fonctionnement des installations, ce qui leur a permis de fabriquer des articles dérivés du bois qui ne concurrencent pas l'industrie du bois-d'œuvre. L'Abitibi a droit à nos félicitations à cet égard, surtout pour avoir aménagé son usine de planches murales de bois aggloméré, à Sturgeon-Falls. La *Jamar Plywood Company* de Sturgeon-Lake se sert du peuplier pour fabriquer son contreplaqué et le recouvre maintenant d'une tranche de bouleau; elle produit ainsi un contre-plaqué exceptionnel qui se vend facilement et à un prix abordable. Par le passé, quand on trouvait du bouleau dans les chantiers d'abattage, ou on le coupait pour le laisser sur le sol ou on ne le coupait pas du tout. Et bon nombre des vieux arbres mouraient, lorsqu'on avait abattu l'épinette et le pin parce qu'on leur avait enlevé toute protection. Ces arbres qui n'étaient pas utilisables autrefois entrent maintenant dans la fabrication de ce genre de contreplaqué qui a donné naissance à toute une nouvelle industrie et a donné du travail à un grand nombre d'employés qui ne pouvaient se faire embaucher dans la seule autre industrie, celle des mines. Si, donc, le gouvernement surveille la chose de près, comme bon nombre d'associations de bûcherons, l'association forestière de l'Ontario et

d'autres associations, je suis bien certain qu'on trouvera des méthodes de transformation qui nous permettront d'utiliser nos produits bien mieux que nous l'avons fait jusqu'ici. Bien entendu, cette initiative aidera également à créer et à soutenir de nouvelles industries et qu'elle favorisera la fabrication de nouveaux produits, comme cela se fait depuis quelques années.

J'ignore quel travail au juste le gouvernement fédéral a accompli dans le passé à l'égard de certains de ces projets. J'ai étudié avec intérêt le procédé qu'employait la compagnie A. J. McFadden, qui recueillait de tout petits bouts de bois de son usine de pin blanc, de petites pièces qui, à cause de leurs dimensions, auraient été tout à fait inutiles, les assemblait et les collait au moyen d'un procédé électronique pour en obtenir une planche de 4 sur 8 ou 4 sur 12 ou de 4 sur 16. Ce procédé donnait un produit acceptable pouvant servir à diverses fins. La compagnie a immédiatement eu à résoudre le problème de maintenir le même degré d'humidité des deux côtés de la planche. On se servait de cette planche pour des ouvrages d'extérieur. Le gouvernement, il me semble, aurait pu aider beaucoup cette compagnie au début s'il s'était occupé de ce domaine.

Le gouvernement fédéral pourrait aussi, par l'entremise de la Direction des forêts, aider davantage l'industrie du bois d'œuvre à vendre ses produits. Dans l'Est du Canada, dans l'Est de l'Ontario, nous avons souffert ces dernières années de la perte de nos marchés traditionnels aux États-Unis et en Asie au profit de l'Ouest canadien dont l'Est canadien a eu à subir la concurrence. Il me semble que le gouvernement fédéral, par son propre ministère, pourrait de cette façon évaluer bien mieux que dans le passé la nécessité de trouver des débouchés en Chine et dans les autres pays d'Asie pour le bois qui est produit sur la côte ouest. Si ce bois est expédié dans l'Est du Canada plutôt que sur ses marchés traditionnels, les prix du bois tant de l'Est que de l'Ouest s'en ressentiront.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a parlé d'un autre problème, celui de la lutte contre les incendies, qui sont un des plus grands fléaux de l'industrie forestière. L'incendie peut détruire une concession tout entière, de sorte qu'une compagnie, presque du jour au lendemain, perd ses moyens de survivre. Les intempéries, les orages, éléments sur lesquels l'homme ne peut rien du tout, jouent un rôle important dans ce domaine. J'ai été heureux d'entendre le député qui a proposé qu'on utilise plus d'avions et que la lutte contre l'incendie relève du gouvernement fédéral. Je souhaite que l'honorable représentant ait raison; toutefois, je m'étonnerais fort que le gouvernement fédéral soit en mesure de faire quoi que ce soit au sujet de la lutte contre l'incendie dans le domaine provincial, sauf en majorant les crédits qu'on a l'habitude d'accorder aux provinces à l'égard de ce domaine particulier, car j'ai l'impression que les incendies ne peuvent être combattus que par les gens au sol. Si ces gens ne sont pas installés sur les lieux de l'incendie aussi vite que possible, l'incendie ne peut plus être maîtrisé et, dès lors, il n'y a presque plus rien à faire.

J'engage le gouvernement à augmenter les subventions qu'il verse aux provinces, leur aidant ainsi à continuer le travail qu'elles accomplissent à l'heure actuelle, au lieu de se lancer dans un programme d'achat d'avions destinés à un service national de protection contre l'incendie. A mon avis, la plupart des provinces—bien que je ne puisse me prononcer qu'à l'égard de deux en réalité, au sujet desquelles j'ai formulé des observations—ont fait beaucoup dans ce domaine et ont démontré qu'elles étaient capables de continuer à le faire, à l'exception, bien sûr, des provinces frappées par un sinistre comme celui qui semble avoir frappé Terre-Neuve, où les moyens de prévention contre l'incendie ne semblent pas être très efficaces. On accuse les gens de cette province d'allumer des incendies de propos délibéré afin de fournir du travail. On a formulé des accusations semblables à l'égard de la province d'Ontario et d'autres provinces également.

Je crois que dans ce domaine de la lutte contre les feux de forêt, le gouvernement fédéral peut faire davantage. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Sud lorsqu'il affirme qu'on devrait utiliser le personnel militaire quand c'est possible et quand il y a nécessité de le faire; je prétends toutefois que l'armée n'est pas le meilleur organisme à cet égard. Bien que l'armée constitue une force immédiatement disponible et que son personnel soit capable de recevoir des ordres et d'accomplir la besogne, ce qui n'est pas très souvent le cas quand on ordonne à des hommes d'aller combattre des incendies, l'armée ne constitue pas l'organisme le plus efficace qu'on puisse utiliser. Je signale en passant que parmi les individus auxquels on ordonne d'aller lutter contre les incendies dans des régions précises se trouvent des employés de bureau et autres qui ne sont pas habitués à manier la pelle et d'autres instruments comme les pompes afin de lutter contre les incendies et qui, même dans les cas d'urgence, ne font pas de bons pompiers. Je suis d'accord sur le fait que l'on devrait employer du personnel militaire mais j'estime, cependant que la principale façon dont le présent gouvernement pourrait participer à la

lutte contre les incendies réside dans le domaine de la recherche et dans l'octroi de fonds aux provinces.

Une des dernières questions que je voudrais aborder a trait à un organisme de l'État comme la banque d'expansion industrielle grâce à laquelle on peut accorder des fonds à des sociétés qui ne sont pas en mesure de dépenser les sommes nécessaires à l'installation d'outillage suffisant de lutte contre les incendies. Bien des scieries qui fonctionnent en ce moment dans la province d'Ontario sont mal outillées à cet égard et ne sont peut-être pas suffisamment au courant quant à l'utilisation appropriée de l'outillage qu'elles ont pour en tirer le plein parti ou du matériel qu'elles pourraient acheter une fois que des fonds auront été mis à leur disposition à cette fin.

Le ministère peut accorder de l'aide à ces sociétés de deux manières. D'abord en menant une enquête au sujet du revenu au cours des quelques prochaines années, que ces différentes scieries pensent retirer. En d'autres mots, le ministère devrait aider ces compagnies à estimer d'avance leurs rendements et les instruire sur la façon de gérer avec compétence et efficacité leurs scieries à cet égard.

Ainsi, dans le nord de l'Ontario, il y a plusieurs scieries portatives en usage. D'ordinaire, les exploitants ne coupent que les arbres de choix, dédaignant les autres. Il n'est donc pas profitable pour les autres entrepreneurs d'y venir exploiter la concession comme elle devrait l'être selon moi. A mon avis, il serait bien plus avantageux pour ces compagnies d'installer des scieries plus modestes que d'utiliser des scieries portatives. Les scieries portatives qu'on utilise actuellement peuvent être transportées très difficilement par camion; dans mon district on coupe parfois jusqu'à 100,000 p.m.p. par jour. Le ministre conviendra, j'en suis convaincu, qu'il ne s'agit pas là de scieries portatives au sens ordinaire du mot.

Le programme de modernisation que j'ai proposé ne peut être entrepris que si les compagnies en cause peuvent recourir à de nouvelles sources de fonds. Dans bien des cas, elles ne possèdent pas les renseignements qui pourraient convaincre les directeurs de la Banque d'expansion industrielle que leur exploitation suffit pour garantir les prêts dont elles ont besoin. Je dirai que s'ils ne possèdent pas ce genre de renseignements c'est simplement parce qu'ils ont négligé d'engager les comptables et les agents qu'il fallait pour les leur fournir. Les hauts fonctionnaires du ministère et autres spécialistes sont beaucoup plus capables d'évaluer la situation et de formuler des recommandations qui permettraient de préserver une industrie qui a bien réussi et dont certaines localités dépendent depuis bon nombre d'années.

J'espère que le ministre nous dira, en terminant le débat, que les gouvernements provinciaux collaborent avec lui à l'application de ce programme nécessairement permanent et destiné à perpétuer le rendement de ces exploitations de façon que les entreprises qui ont subi un échec ces dernières années puissent se relever et reprendre une production bienfaisante pour les collectivités qui comptent sur elles pour survivre.

M. Herridge: Monsieur le président, c'est avec regret que j'invoque le Règlement à la suite de certaines observations qu'a formulées le député de Timiskaming à l'adresse du député de Kootenay-Ouest. Je ne voudrais pas que la mention, non moins aimable qu'enthousiaste, de mon activité forestière par le député laisse l'impression que je suis capitaliste dans un sens ou dans un autre, parce que je suis socialiste. (*Rires*) Je suis un socialiste qui se considère comme le fidéicommissaire de la nation jusqu'à l'avènement du socialisme démocratique.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, puis-je poser une question au député? La désignation «seigneur féodal» ne serait-elle pas plus appropriée?

M. Peters: Monsieur le président, je ne voulais pas qu'on interprète mes observations de façon à conclure que ceux qui s'occupent d'industrie forestière sont nécessairement capitalistes. Je crois que tous ceux qui ont affaire avec ce domaine sauront parfaitement que la plupart des pays socialistes administrent leurs forêts d'une façon très compétente. Je crois que le député de Kootenay-Ouest préconise le programme adopté par la plupart des pays socialistes—la Suède en est un bon exemple—pour obtenir un contrôle aussi avantageux qu'utile de l'activité forestière.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne saurais rivaliser avec le député de Kootenay-Ouest, ni comme membre de la classe féodale ni à titre de socialiste, car mes rapports avec l'industrie forestière datent de loin et se situent au niveau du prolétariat le plus humble. J'ai travaillé à Norwood, dans une fabrique de boîtes, à 20c. l'heure. (*Exclamations*) Plus tard, j'ai travaillé pendant un été comme marqueur de bois à $35 par mois.

Une voix: Vous étiez trop payé!

L'hon. M. Pickersgill: Cela se passait il y a longtemps, à une époque où le dollar allait beaucoup plus loin qu'aujourd'hui.

Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question, mais le discours de l'honorable député d'Inverness-Richmond m'y incite, car je

tiens à souscrire à une excellente idée qu'il a avancée. Mais auparavant, on me permettra de dire quelques mots au sujet d'une observation formulée par le député de Timiskaming.

Comme tous les députés le savent, il y a eu dans ma circonscription de très graves incendies qui ont même détruit un certain nombre de maisons dans un des établissements et qui ont menacé d'anéantir complètement beaucoup d'autres établissements. Heureusement, les pluies que nous avons eues dans la région, ces deux ou trois derniers jours, semblent avoir écarté le danger. A moins qu'il ne tombe encore beaucoup de pluie—il y en a eu très peu à Terre-Neuve depuis le printemps de l'an dernier—cette menace continuera à planer sur la province.

Je tiens à m'associer de tout cœur à la demande formulée par le député de Timiskaming et peut-être aussi par d'autres députés pendant que j'étais absent de la Chambre. Tout ce que le nouveau ministère des Forêts pourra faire pour pousser les recherches en vue de la découverte de méthodes plus efficaces de combattre les incendies représentera un des meilleurs placements que le pays puisse faire, car malgré nos grandes richesses minières et toutes nos autres ressources, les deux principaux produits de culture du Canada sont encore les arbres et les céréales, et si nous prenons soin de notre sol et de nos ressources de base, il semble que cet état de choses puisse se perpétuer indéfiniment. Il semble que cette année, en raison des conditions atmosphériques, ces deux ressources soient sérieusement menacées. Nous savons qu'à travers les années, des millions et des millions de dollars ont été consacrés par le gouvernement à des recherches sur les divers aspects de l'industrie du blé, et nous savons que tout l'argent dépensé a été récupéré bien des fois par le supplément de recettes qu'il a valu non seulement aux cultivateurs mais à toute l'économie canadienne. Nous savons aussi que l'industrie forestière est aujourd'hui, j'imagine, la première source de revenus des Canadiens si l'on en considère toutes les ramifications.

Il est tout à fait à propos que nous admettions ce fait par l'institution d'un nouveau ministère de l'État, bien que nous reconnaissions tous que sa compétence est très limitée, en comparaison de celle des provinces. Pour ma part, je ne m'attends pas que le ministre qui, bien entendu, connaît réellement et depuis très longtemps l'industrie forestière et qui a une charmante personnalité par ailleurs, même si je ne partage pas ses vues, puisse faire des miracles. Mais je suis certain qu'il mettra à profit son expérience pratique dans la direction de son ministère et qu'il l'associera aux connaissances scientifiques que le personnel possède déjà et les grandes connaissances scientifiques qu'on acquerra à l'avenir, nous l'espérons.

Je n'ai pas l'intention de faire un exposé général sur l'industrie. Si je me suis levé, c'est pour parler de deux choses: la première, les graves incendies qui menacent la province de Terre-Neuve et, semble-t-il, d'autres provinces, car il y a eu de graves incendies dans le Nord de l'Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Nous savons que ces incendies ne détruisent pas le bois, du moins ils ne le détruisent pas complètement ni de façon générale. Nous savons également qu'il faut avoir bien soin de récolter ce bois au temps approprié après un incendie de forêt, et qu'il faut quelquefois prendre des mesures exceptionnelles à cette fin. J'admets—et je parle ici de Terre-Neuve en particulier—que c'est un problème qui relèvera avant tout du gouvernement provincial et des deux papeteries, de même que des sociétés qui ont des titres ou des concessions, quel que soit le contrat dans chaque cas particulier; mais je supplie le ministère d'accorder, comme je suis certain qu'il le fera, toute la collaboration possible au gouvernement de Terre-Neuve et au gouvernement de toute autre province qui en a besoin afin d'assurer que le bois brûlé soit récolté au moment approprié et de la façon la plus efficace afin que nous diminuions le plus possible ces pertes très graves qui seront occasionnées de toute façon et à l'égard desquelles personne n'aurait pu faire beaucoup plus pour empêcher ce qui s'est produit.

Après ce que je viens de dire, on me permettra d'ajouter que, à mon avis, tous les intéressés de la région ont apprécié énormément la collaboration généreuse des forces armées du Canada et des forces armées des États-Unis qui se sont rendues très utiles dans la région, ainsi que la collaboration généreuse offerte par la province de Québec, sans qu'on le lui demande, la seule province qui a véritablement une frontière commune avec la province de Terre-Neuve et qui possède beaucoup d'outillage efficace de lutte contre les incendies, dont une partie a été mise à la disposition de Terre-Neuve. Comme je représente la circonscription où les incendies ont eu lieu, je tiens à dire que les gens de la région ont grandement apprécié l'aide du gouvernement du Canada, du gouvernement des États-Unis et du gouvernement de la province de Québec, et qu'ils ne sont pas près de l'oublier.

Je veux aborder le sujet dont a parlé l'honorable député d'Inverness-Richmond. Il a signalé qu'en plus de cette nouvelle papeterie au Cap-Breton, un nouveau marché est en voie de se créer en Europe pour le bois à

pâte, et c'est tout à fait vrai. Il a demandé au ministre, bien que la question ne relève pas directement de sa compétence, d'encourager toute mesure qui pourrait être nécessaire pour fournir les aménagements nécessaires au transport de ce bois à pâte. En réalité, le ministre qui devrait fournir ces installations, c'est le ministre des Travaux publics, et je suis content qu'il soit à la Chambre, pour me l'entendre dire. Mais ce ministre n'a pas eu autant que le ministre des Forêts l'occasion de s'occuper personnellement soit officiellement soit en raison de son expérience antérieure du domaine de la sylviculture, et je suis certain qu'il sera le premier à l'admettre. Mais il ne fait pas de doute que dans tout l'Est du Canada—je suis sûr que le ministre des Forêts est au courant de cette situation—il y a beaucoup d'arbres trop mûrs que les moulins de pâte et de papier n'ont pu utiliser parce qu'ils sont situés à des endroits d'accès difficile ou pour quelque autre raison. Quoi qu'il en soit, il importe de les abattre le plus tôt possible, car ils ne vont que se détériorer et nuire aux autres arbres. Les arbres trop mûrs, qui s'affaissent d'eux-mêmes, sont une proie beaucoup plus facile à la maladie que les jeunes arbres pleins de vigueur. Il importe donc au plus haut point qu'on les abatte.

Je reconnais que l'exploitation de ces forêts incombe avant tout aux autorités provinciales et aux sociétés en cause. Mais un ministère fédéral sagement administré pourrait aider de bien des façons les provinces, notamment certaines d'entre elles qui ont bien hâte de bénéficier de la collaboration du gouvernement central. Je ne suis nullement fondé à me faire le porte-parole du gouvernement provincial de Terre-Neuve, mais je puis m'aventurer à dire qu'il s'empressera d'accueillir tout ce que le ministre et ses fonctionnaires pourront lui offrir à cet égard.

Tout comme je l'ai signalé au ministre des Travaux publics l'autre jour lorsque nous avons été saisis de ses crédits—je crois que la chose vaut la peine d'être répétée, puisque le député d'Inverness-Richmond a tenté de soulever une question analogue—on devait, dans le nord de ma circonscription, remplacer un quai pourri par le temps. Cela devait coûter une somme très considérable. J'avoue que lorsqu'on m'a mis au courant de l'entreprise—je faisais, à ce moment-là, partie du gouvernement précédent—j'ai un peu sursauté en comparant la dépense prévue à l'importance de la localité en cause, et je me suis demandé si cette dépense allait être contrebalancée par les avantages, non pas qu'en retirerait le trésor—ces quais ne rapportent pas grand chose au trésor—mais l'économie de

[L'hon. M. Pickersgill.]

l'endroit. Un quai a été construit par le gouvernement actuel à un endroit appelé Carmanville, et voici que des millions de cordes de bois à pâte dont personne ne prévoyait la coupe sont maintenant expédiées de ce quai vers l'Italie à bon prix. Il s'agit d'une quantité de bois excédentaire aux besoins de l'une ou l'autre compagnie de Terre-Neuve. C'est du bois qui a dépassé la maturité, et ce serait une perte nette pour l'économie canadienne, si on ne le coupait pas. Dans toute la région côtière de ma circonscription, des douzaines d'hommes et leurs familles n'ont pas eu ainsi à recourir à l'assurance-chômage ni à l'assistance publique au cours de l'hiver.

Il y a une autre région dans ma circonscription, appelée Goose-Bay, non pas Goose-Bay au Labrador mais sur l'île de Terre-Neuve, où une exploitation semblable est à la veille de commencer. Dans cette région, autour d'un établissement appelé Lethbridge —non pas cet endroit plus récent en Alberta qui est peut-être mieux connu, mais le premier Lethbridge—il y a une grande quantité de bois d'œuvre qu'il faudrait également couper et sauver avant qu'il dépasse le stade de la maturité. On pourrait établir là une industrie utile qui ferait pour cette région ce qu'a fait l'industrie de Carmanville, mais il faudra un quai quelque part dans cette baie afin qu'on puisse expédier le bois d'une manière économique.

Je sais que cela ne relève pas du ministre, mais je lui propose de demander de temps à autre à son collègue, le ministre des Travaux publics, de vérifier si ses ingénieurs travaillent de façon assez consciencieuse à ce projet et s'ils font des progrès. C'est pour cette raison que j'ai pris la parole. On me qualifie souvent ici de libre-échangiste; je n'ignore pas que nous préférerions tous que le Canada transforme lui-même son bois à pâte au lieu de l'expédier tel quel. Cependant, le ministre sait comme moi que si nous ne disposons pas de l'outillage voulu à cette fin alors que nous avons du bois mûr pour lequel des débouchés se présentent, nous serions bien gauches de ne pas en profiter.

En raison de la grande prospérité qui se produit en Europe grâce au Marché commun, et de la multiplication des débouchés là-bas, nous avons une chance nous, de l'Est canadien, de vendre une bonne récolte commerciale qui nous permettra de nous maintenir à flot jusqu'à ce que nous soyons pourvus d'usines pour transformer nous-mêmes tout notre bois. Si nous avons les moyens de produire du bois et de l'expédier, les bailleurs de fonds seront encouragés à placer des capitaux dans la construction d'usines de transformation du bois. A mon avis, toutes les mesures d'encouragement que le ministre des Forêts prendra,

tant au sein du cabinet qu'en collaboration avec les gouvernements provinciaux de l'Est canadien, particulièrement celui de Terre-Neuve, seront chaleureusement accueillies et profiteront, j'en suis sûr, à toute l'économie canadienne.

M. Keays: Puis-je poser une question au député? La province de Terre-Neuve autorise-t-elle l'exportation du bois abattu sur les terres de la Couronne?

L'hon. M. Pickersgill: Elle l'autorise, mais moyennant des conditions très rigoureuses comme cela doit être, du reste. Nous ne voulons pas qu'on coupe des arbres trop jeunes pour en exporter le bois mais à Terre-Neuve, comme dans presque toutes les autres provinces, j'en suis sûr, la gestion forestière fait l'objet de règlements très stricts et je ne saurais préconiser rien de mieux en la matière.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je serai bref. Je félicite le ministre et lui offre mes meilleurs vœux à la direction de son ministère extrêmement important. La péninsule de Niagara est sans forêts et n'a que de rares terrains boisés. Toutefois, il s'y trouve huit papeteries, dont certaines sont très importantes, et la fourniture de bois à pâte représente un intérêt particulier pour nous. Le bois y est transporté par bateau et par train.

On a beaucoup parlé du bois à pâte aujourd'hui de sorte que je ne m'étendrai pas sur le sujet mais je voudrais signaler au ministre que la pénurie de bois dur commence à se faire durement sentir en Ontario. Tout récemment, l'Administration de la voie maritime a dû acheter de grandes quantités de bois de chêne qu'il a été impossible de se procurer au Canada, de sorte qu'elle a dû placer trois fortes commandes aux États-Unis.

Je signale au ministre qu'il est nécessaire de s'efforcer de résoudre ce problème. Je pense à des essences comme le chêne, le frêne, le hêtre, et le noyer qui avaient coutume d'être très répandues dans l'Ontario mais qui sont en voie de disparition. Il y a d'autres essences de grande valeur comme le sycomore, le platane, le tilleul et le marronnier dur qui sont presque devenus choses du passé. J'estime qu'il faudrait essayer de faire renaître la production de ces bois.

J'aimerais aussi parler de nos essences d'ombre. Nous voyons trop souvent plantés le long des rues des villes et autour des maisons des arbres qui ne pourront jamais se développer et donner de l'ombre. Quand on visite les vieux domaines d'Ontario, on voit de magnifiques arbres d'essences à peu près disparues des autres régions du pays.

Je crois que le ministre, de concert avec le ministère des Terres et Forêts de la province, devrait examiner les trois questions que j'ai abordées: la rareté de bois dur en Ontario; la rareté d'essences spéciales comme le tilleul, le marronnier et le noyer, qui étaient très répandues autrefois et qui ne sont presque plus qu'un souvenir; et la question des essences d'ombre, parce qu'on n'accorde pas à ces questions suffisamment d'attention. Les essences qui se prêtent le mieux à la sylviculture sont parfois difficiles à trouver.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, seulement un mot pour féliciter, à mon tour, l'honorable ministre des Forêts (M. Flemming). C'est sans doute à cause de ses grandes qualités qu'il a été nommé ministre immédiatement après son élection à la Chambre des communes. Je le considère très chanceux de s'être trouvé un emploi après avoir perdu le poste qu'il occupait dans sa province du Nouveau-Brunswick. Si j'ai un souhait à faire, c'est que les chômeurs du pays se trouvent un emploi aussi facilement que l'honorable ministre des Forêts.

Malheureusement pour lui, je crains que son emploi ne soit pas de longue durée, puisque, à la suite des prochaines élections fédérales, il devra se contenter sinon d'une défaite, du moins d'être simple député.

M. Pigeon: Parlez-nous donc de Restigouche-Madawaska.

M. Denis: Cependant, je préviens l'honorable ministre qu'il va éprouver beaucoup de difficulté dans l'exercice de ses fonctions, car à peu près la moitié des sommes d'argent que la Chambre doit voter pour le bon fonctionnement de son ministère a trait aux arrangements conjoints. Le ministre sait sans doute que tous les députés conservateurs de la province de Québec ont critiqué les arrangements conjoints dans la province de Québec. Il sait aussi qu'en cette enceinte, les députés ministériels de la province de Québec se font un plaisir de voter en faveur des crédits à cet effet. Comme toujours, ils en sont en faveur à Ottawa et opposés dans la province de Québec. De cette façon, ils essaient de devenir populaires et de gagner des élections à tout prix.

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Denis: Monsieur le président, j'aimerais raconter l'histoire d'un orateur à qui on posait une question, lors d'une assemblée politique. Alors qu'on lui demandait: êtes-vous en faveur de la prohibition ou opposé à la prohibition? il répondait: J'ai des amis qui favorisent la prohibition et j'en ai qui y sont opposés, moi je suis pour mes amis.

Voilà l'attitude des députés conservateurs de la province de Québec qui ont appuyé de toutes leurs forces...

(Traduction)

M. Keays: J'invoque le Règlement, monsieur le président. (*Observation comportant un calembour intraduisible sur les mots anglais* timbre *et* timber.)

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je veux prouver à la Chambre que l'honorable ministre des Forêts aura beaucoup de difficulté à s'entendre avec les députés ministériels de la province de Québec, puisqu'ils critiquent en dehors la moitié du budget des dépenses que la Chambre est appelée à voter. Ils l'ont fait à l'époque de l'Union nationale.

Je veux obtenir des renseignements du ministre des Forêts. Et comme je le lui ai dit, il est intelligent et travailleur et je sais qu'il se fera un plaisir de nous donner ces statistiques.

Je voudrais savoir du ministre quelles sont les sommes d'argent qui ont été dépensées par le gouvernement fédéral dans toutes les provinces du pays en vertu des postes 153 et 154, et ce depuis le début de ces arrangements avec les provinces?

Je veux que la population sache quelles sommes d'argent la province de Québec a perdues à cause de cette fameuse fausse autonomie qui existait dans la province de Québec, et qui voulait que l'on refuse les arrangements conjoints parce que l'on prétendait que c'était un accroc à l'autonomie.

Je voudrais savoir du ministre combien nous a coûté cette fausse autonomie. Je voudrais savoir également si, depuis son accession au pouvoir, le nouveau gouvernement libéral de la province de Québec a accepté de participer à ces arrangements conjoints, afin de toucher sa part des sommes d'argent qui sont dépensées à Ottawa et qui sont le fruit des impôts payés non seulement par les contribuables de la province de Québec, mais par ceux des autres provinces du pays.

Je serais bien heureux que le ministre des Forêts nous donne les statistiques, depuis le début, de ces arrangements conjoints.

Je remarque que l'année dernière et dans les années précédentes, il y a eu un autre item qui se rapportait à des arrangements conjoints concernant la lutte contre la tordeuse du bourgeon et autres insectes. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral a versé des sommes d'argent à différentes provinces. Au moins, je sais qu'il en a versé dans le Nouveau-Brunswick à chaque année, ou pratiquement à chaque année, et l'honorable ministre des Forêts doit le savoir puisqu'il était alors premier ministre de cette province. Il sait également que les forêts du Nouveau-Brunswick sont voisines ou adjacentes à celles de la province de Québec.

Je voudrais savoir du ministre quels sont les montants qu'Ottawa a versés à la province du Nouveau-Brunswick pour combattre ces insectes. Je voudrais aussi savoir combien la province de Québec en a reçu pour la même raison, car je sais que dans les années passées, ce fléau s'est abattu sur des forêts dans la province de Québec, et j'ai l'impression que les montants dépensés pour l'arrosage par aéroplanes ont été fournis par des compagnies privées de la province de Québec seulement.

Alors je serais bien heureux d'apprendre de l'honorable ministre des Forêts quels sont les montants qu'aurait reçus la province de Québec en vertu de ces arrangements conjoints pour aider à combattre les maladies dues aux insectes et à la tordeuse de bourgeon.

Encore une fois, je profite de cette occasion pour lui souhaiter tout le succès possible dans l'exercice de son ministère. A l'exemple des autres députés qui m'ont précédé, je regrette qu'il n'ait daigné donner aux Canadiens français, dans les postes importants, la part qui aurait dû leur revenir, étant donné surtout que l'industrie forestière dans la province de Québec est l'une des plus importantes du pays. Il n'aurait été que normal qu'au nombre des hauts fonctionnaires de ce nouveau ministère, on nomme des Canadiens français ou du moins des Canadiens qui connaissent et savent parler le français.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le crédit 152 est-il adopté?

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, si cela était possible j'aimerais que les fonctionnaires de l'honorable ministre me fournissent les renseignements que j'ai demandés, relativement aux sommes d'argent versées en vertu des arrangements conjoints, en vertu des postes 153 et 154, ainsi que du poste relatif à l'aide pour combattre l'épidémie ou la maladie des arbres. C'est un crédit qui n'apparaît pas cette année, mais je crois que le ministère des Forêts est autorisé à faire des arrangements avec les différentes provinces en vue d'aider à combattre cette épidémie.

(Traduction)

L'hon. M. Flemming: Je pourrais, dans quelques minutes, donner à l'honorable député les renseignements qu'il vient de demander au sujet des montants versés dans la province de Québec sous ces diverses rubriques, il nous faudra quelques minutes pour les trouver.

M. Denis: Depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Non seulement cette année, mais l'année dernière aussi.

L'hon. M. Flemming: Je pense que nous pouvons trouver ce renseignement.

M. le président suppléant: Peut-être les députés voudraient-ils adopter d'autres crédits pendant que nous attendons?

M. Denis: Non.

M. le président suppléant: Ce poste est-il réservé?

M. Habel: Non.

(Texte)

Monsieur le président, puisque l'honorable ministre prend quelques minutes pour trouver ces chiffres, je voudrais lui dire que c'est avec plaisir que nous avons vu la création d'un ministère des Forêts. Comme les autres orateurs qui m'ont précédé, j'espère que l'honorable ministre qui, dit-on, est un expert dans ce domaine, trouvera moyen de contribuer largement à sauver la forêt du Canada qui, indiscutablement, est une des principales richesses du pays.

Je tiens à dire un mot, à ce moment-ci, en hommage à deux compagnies de papier situées dans ma circonscription. Depuis plusieurs années, ces compagnies font l'expérimentation du reboisement. La compagnie *Spruce Falls Pulp & Paper,* par exemple, a un poste très complet d'expérimentation à Moonbeam; je crois que l'honorable ministre des Forêts serait très intéressé s'il visitait cette entreprise qui a débuté il y a plusieurs années déjà et dont les résultats sont extraordinaires, me dit-on. Je tiens aussi à mentionner la compagnie *Abitibi Pulp & Paper* qui exploite les limites à bois dans ma circonscription et qui s'occupe aussi du reboisement.

Sans doute, ces deux compagnies seront heureuses d'apprendre que le gouvernement a décidé de créer un ministère des Forêts. Toutefois, je regrette, à l'instar de l'honorable député de Beauce (M. Racine), que, lorsqu'une délégation est venue rencontrer le ministre récemment, on n'ait pas trouvé moyen d'accorder à cette association une subvention plus considérable afin de lui permettre de continuer ses recherches dans le domaine du reboisement.

J'espère que l'honorable ministre trouvera le moyen de convaincre ses collègues du cabinet afin que dans un budget prochain—si l'honorable ministre est encore là—il puisse répondre favorablement à la demande de l'association forestière d'Ontario.

(Traduction)

L'hon. M. Flemming: Voici le renseignement que demandait l'honorable représentant de Saint-Denis. Québec participe à l'heure actuelle à la protection contre les incendies et à tous les accords relatifs aux routes d'accès aux ressources. Elle n'a jamais demandé ni touché de fonds pour vaporiser les épinettes atteintes de la tordeuse des bourgeons. Le total des subventions versées jusqu'ici à l'ensemble des provinces, sous les rubriques générales mentionnées par l'honorable représentant, s'élève à $18,801,302. La somme versée à la province de Québec cette année s'élève à $464,438.86. Les sommes versées au Nouveau-Brunswick pour vaporiser les épinettes atteintes de la tordeuse des bourgeons depuis l'inauguration de ce programme qui, comme l'a indiqué l'honorable député, est en vigueur depuis 1951 je crois, s'élèvent à un total de $4,224,967 et à $83,927 pour la Colombie-Britannique. En gros, les sommes versées au Nouveau-Brunswick depuis que la tordeuse des bourgeons a fait son apparition dans cette province se sont élevées, au titre de la vaporisation des épinettes atteintes de cette maladie, à un montant de l'ordre de 12 millions de dollars.

M. Denis: Est-ce que le montant de 18 millions de dollars comprend les deux crédits n^{os} 153 et 154?

L'hon. M. Flemming: Oui. Il comprend aussi le montant versé au titre des routes d'accès aux ressources qui est, pour cette année, de l'ordre de 4 millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

153. **Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, conformément aux accords qui ont été conclus entre le Canada et les provinces, $2,650,000.**

M. Peters: Jusqu'à quel point le ministère fédéral entend-il pousser son inventaire des forêts? Il y a quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a entrepris d'effectuer un inventaire complet dans sa province. Cet inventaire lui a permis de décider ce qu'il aurait à faire pour aider l'industrie forestière. Il peut maintenant, dans son inventaire annuel, se reporter à l'inventaire précédent pour établir la situation dans laquelle il se trouve. Songe-t-on, à cet égard, à effectuer un inventaire d'ordre national, province par province?

L'hon. M. Flemming: La somme réservée pour le partage du coût de cet inventaire, ou le coût de cet inventaire cette année, s'établit à $796,000; il s'agit de l'année en cours.

M. Peters: S'agit-il d'une affaire assez vaste? Quand vous aurez terminé dans une province, l'inventaire des forêts de cette province sera-t-il matériellement complet, ou s'agira-t-il d'un inventaire partiel auquel nous devrons affecter des fonds continuellement?

L'hon. M. Flemming: On me dit qu'au cours de la première année, une superficie d'environ 1,100,000 milles carrés a fait l'objet d'un inventaire complet par sept provinces du Canada. Depuis cette époque, nous avons continué à participer et nous nous proposons de continuer à participer à concurrence de 50 p. 100 du coût, bien qu'il puisse être nécessaire d'appliquer une économie d'ensemble, étant donné que ce travail est d'une nature telle qu'il devrait être poursuivi sans relâche année après année. Puis-je faire part de ce renseignement complémentaire? Le comité, j'en suis sûr, aimera savoir que le véritable point qu'a soulevé l'honorable député d'Inverness-Richmond en ce qui concerne l'établissement d'une fabrique de pâte de bois en Nouvelle-Écosse provient, tout au moins en partie, du fait que jusqu'ici, presque jusqu'à la présente minute, les personnes s'intéressant à l'établissement de cette installation à ce moment disposaient des renseignements relatifs à l'inventaire.

M. Denis: Le ministre vient de mentionner le montant versé à la province de Québec, en vertu de ces accords conjoints. Sera-t-il assez bon de nous dire sur quelle période portent ces versements?

L'hon. M. Flemming: Sur l'année financière courante.

Le crédit est adopté.

155. Subvention à l'Association forestière du Canada, $20,000.

M. Peters: Je crois que probablement tous les membres de l'Ontario ont reçu cette lettre de l'Association forestière de l'Ontario, dans laquelle celle-ci fait part du mandat qu'elle a reçu du ministère lui-même; l'Association demande que la subvention soit portée de $20,000 à $100,000. Je n'entrerai pas dans les détails, mais l'Association signale que le gouvernement ontarien verse $10,000. Elle signale aussi que son budget se situe dans les environs de 1 million par année, que les membres fournissent $472,000 et que la contribution fédérale n'équivaut actuellement qu'à 4 p. 100 du montant total. Elle a demandé que la subvention soit portée à $100,000. Le ministre a-t-il pris en considération cette requête de l'Association forestière de l'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on l'intention de compléter la subvention au moyen de crédits supplémentaires?

L'hon. M. Flemming: Je répondrai à l'honorable député de Timiskaming que pour les crédits de l'année financière—non ceux de l'année courante mais ceux de l'année prochaine—le ministère va étudier très minutieusement la requête de l'Association forestière du Canada. On ne compte pas ajouter d'autre crédit aux $20,000 de l'année courante.

(Le crédit est adopté.)

Direction des recherches sur les produits forestiers—
157. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $367,725.

M. Peters: Où en sont les travaux des bâtiments que nous avons actuellement et que nous érigeons pour le ministère? Où en est-on rendu quant à l'emplacement?

L'hon. M. Flemming: Si nous avions un peu plus de temps, nous pourrions obtenir les renseignements précis sur l'emplacement qu'on veut obtenir. J'irai bien volontiers aux renseignements et je les communiquerai au député. Ah! voici, je les ai. Cette question touche divers postes. Je me demande si je ne pourrais pas faire parvenir ces renseignements par la poste à l'honorable député; ainsi il les aurait tous. Il y a un autre crédit. La même chose figure à un autre poste. Je fournirais volontiers les renseignements à l'instant, mais la recherche de ces divers éléments prendrait un certain temps.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: L'étude des crédits du ministère des Forêts est donc terminée.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Denis: Le leader de la Chambre voudrait-il être plus aimable envers moi qu'envers certains de mes collègues et m'apprendre ce que la Chambre fera la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Une question polie commande une réponse dans le même ton. J'ai le plaisir d'apprendre au député que nous commencerons lundi par l'examen du bill nº C-92 relatif au Code criminel et étudierons un amendement proposé par le Sénat. En deuxième lieu, viendra le bill modifiant la loi sur l'accise.

L'hon. M. Martin: La loi sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Churchill: Non. Je m'adresse en ce moment au député de Saint-Denis. Il s'agit de la loi sur l'accise. Nous aborderons ensuite le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise, le bill modifiant le Tarif des douanes, et le projet de modification à la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Nous pourrons aussi étudier lundi, avec le consentement de la Chambre, la résolution

intéressant les finances du National-Canadien, la loi concernant le service civil du Canada et le bill n° C-72, loi modifiant le Tarif des douanes.

L'hon. M. Martin: Et que devient la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Churchill: Je doute que nous puissions la mettre en délibération lundi.

L'hon. M. Martin: Est-ce bien entendu que nous serons saisis mardi de la loi concernant la Banque du Canada, ainsi que le ministre l'a déclaré hier?

L'hon. M. Churchill: Oui. Nous poursuivrons aussi l'étude des articles prévus pour lundi et que nous n'aurons pas terminés, comme, par exemple, le projet de loi intéressant le financement du National-Canadien, si la résolution est adoptée. Je suppose que nous pourrons ensuite mettre en délibération la loi de l'impôt sur le revenu. Il est donc manifeste que nous pourrons terminer les travaux la semaine prochaine.

L'hon. M. Martin: Je veux m'assurer que la loi concernant la Banque du Canada sera mise en délibération mardi. Est-ce bien sûr?

L'hon. M. Churchill: Oui.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

374. Somme additionnelle pour les recherches sur le logement et l'aménagement communal, selon les dispositions de la Partie V de la Loi nationale sur l'habitation de 1954, et autorisation de prendre des engagements, à l'égard d'années à venir au montant de $585,000, $1,649,000.

Commission de la Capitale nationale (antérieurement sous Conseil privé)—

375. Administration et maintien en service et entretien des parcs et promenades, ainsi que des terrains avoisinant les édifices du Gouvernement, à Ottawa et à Hull, $2,311,240.

376. Intérêts d'emprunts non échus, contractés aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, $1,400,000.

377. Paiement à la Caisse de la Capitale nationale, $5,100,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

488. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins prévues au paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de la mise en valeur des terrains appartenant à la Société, $115,000.

Commission de la Capitale nationale—

489. Prêts à la Commission de la Capitale nationale en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement de ce qu'on appelle communément la «ceinture de verdure», $2,300,000.

490. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, au cours de la présente année et des années financières subséquentes, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans le secteur de la région de la Capitale nationale appelé communément la «ceinture de verdure», $8,000,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

577. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes subies au cours de l'année financière 1960-1961 dans la gestion de maisons d'habitation fédérales-provinciales entreprises en vertu de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, $253,790.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES—TRAVAUX PUBLICS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

601. Avances en conformité du paragraphe (4) de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagements de terrains, réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux pendant l'année financière 1960-1961, $12,500,000.

MINISTÈRE DES FORÊTS

152. Administration centrale, $1,090,452.

153. Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, conformément aux accords qui ont été conclus entre le Canada et les provinces, $2,650,000.

154. Subventions aux provinces, conformément aux accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil entre le Canada et les provinces, en sommes égales à la moitié de celles que les provinces déclarent avoir dépensées pour l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts en vue d'assurer une protection appropriée contre les incendies ainsi que pour d'autres aspcets de la gestion forestière, $4,170,000.

155. Subvention à l'Association forestière du Canada, $20,000.

Direction des recherches sylvicoles—

156. Fonctionnement et entretien, $1,949,410.

157. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $367,725.

Direction de l'entomologie et de la pathologie-forestière—

158. Fonctionnement et entretien, y compris $11,600 de subvention pour aider aux recherches sylvicoles, $3,258,429.

159. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $773,768.

Direction des recherches sur les produits forestiers—

160. Fonctionnement et entretien, $1,103,298.

161. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $81,345.

527. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $500,000.

Direction des recherches sylvicoles—

528. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $63,000.

608. Contribution à la Nouvelle-Écosse, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard d'un programme d'amélioration du peuplement forestier, destiné à assurer l'embauche au Cap-Breton, $280,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA DÉCLARATION DES DROITS

MODIFICATION CONCERNANT LES CITOYENS CANADIENS NATURALISÉS

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) demande à présenter le bill n° C-119, tendant à modifier la Déclaration canadienne des droits.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si je présente ce bill en ce moment, c'est parce qu'on m'a signalé récemment le cas d'un citoyen canadien naturalisé, d'origine allemande, dont la femme et les trois enfants sont nés au Canada, et qui est obligé de vivre à l'étranger à cause de l'emploi qu'il occupe en sa qualité d'un des plus grands spécialistes du monde dans son domaine. A moins que la loi ne soit modifiée, ce citoyen canadien sera privé de sa citoyenneté, aux termes de l'article 18 de la loi sur la citoyenneté canadienne, bien que pareille sanction ne joue pas dans le cas d'un citoyen canadien de naissance qui se trouverait dans la même situation.

S'il est adopté, le bill aura pour effet de placer les citoyens naturalisés exactement sur le même pied que les citoyens canadiens de naissance. Étant donné que tous les partis à la Chambre ont préconisé à un moment ou l'autre l'égalité de la citoyenneté canadienne et que la loi actuelle joue injustement contre les citoyens naturalisés, j'espère que la Chambre jugera bon de disposer favorablement de ce bill d'ici la fin de la présente session.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'explication de l'honorable député prend l'allure d'un plaidoyer en faveur de la mesure. J'estime qu'il devrait se limiter à donner une explication.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Au risque de prolonger l'explication, puis-je demander à l'honorable député si le bill qu'il se propose de présenter comporte d'autres objectifs, d'autres effets ou répercussions?

L'hon. M. Pickersgill: J'avais l'intention de dire aussi mon espoir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne prive aucun citoyen canadien de sa citoyenneté, sous l'empire de l'article 18 de la loi, d'ici à ce que la présente mesure ait été examinée par le Parlement. C'est tout ce que je tenais à ajouter.

L'hon. M. Fulton: Et il n'y a pas d'autres effets ni répercussions?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne donnerai pas d'interprétation juridique. J'en laisse le soin au ministre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-120, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—En conformité du rapport du comité des voies et moyens, adopté par la Chambre le vendredi 30 juin, je demande à déposer le bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de déposer ledit bill?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais auparavant lui demander si le bill est prêt à distribuer dans les deux langues officielles?

L'hon. M. Fleming: Sauf erreur, le bill est prêt à distribuer. Il se peut toutefois que ce ne soit pas le cas pour la version française, mais je vais m'informer sans délai. Je sais que des exemplaires anglais sont disponibles.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Vu que la session achève, puis-je demander quelles dispositions le bill renferme qui n'ont pas été annoncées dans les résolutions budgétaires?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député recevra un exemplaire dans quelques minutes. Il y trouvera la réponse à sa question. Il s'agit d'un bill comme tout bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu à la suite de résolutions budgétaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CENTENAIRE DU CANADA

DISPOSITION CONCERNANT UN ORGANISME NATIONAL, UNE CONFÉRENCE NATIONALE, ETC.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier

la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant la célébration du centenaire de la Confédération au Canada et, à cette fin, de pourvoir:

1. A l'institution d'un organisme appelé Administration du centenaire de la Confédération;
2. A l'établissement d'une Conférence nationale du centenaire du Canada;
3. Aux objets, aux buts et aux pouvoirs de l'Administration et de la Conférence; et
4. Aux dispositions financières nécessaires à la réalisation des objets de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, LES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1961 n'excédant pas $178,900,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1962; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder $76,800,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $76,800,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau national; et de pourvoir, en outre, en ce qui a trait au remboursement des obligations échues, arrivant à l'échéance et remboursables sur demande, de ladite Compagnie, à l'émission de valeurs garanties par le Dominion du Canada, s'élevant à un principal global n'excédant pas $230,000,000 au lieu du montant actuel de $200,000,000.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre présente cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

PROJET D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU COLUMBIA

Demande nº 154—**M. McIlraith:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1961 entre le ministre de la Justice et le ministre des Terres et Forêts de la province de la Colombie-Britannique, relativement à la mise en valeur de l'énergie électrique du fleuve Columbia.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques réserves à exprimer au sujet de cette motion. La plus grande partie de la correspondance en question porte sur des détails à déterminer, selon qu'il a été convenu, entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique avant la mise en vigueur du traité. Il ne conviendrait donc pas de déposer cette correspondance maintenant. Il est cependant une correspondance qui n'est pas de caractère secret; elle est faite de la notification officielle à la Colombie-Britannique de la conclusion des négociations et de notre intention de signer le traité, en toute connaissance de cause et approbation de sa part, et d'un accusé de réception reçu de la province.

Je serais disposé à accepter la motion, sous réserve de l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du dépôt de la correspondance dont j'ai parlé en dernier lieu.

M. l'Orateur: Le député accepte-t-il les réserves exprimées par le ministre?

M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves exprimées par le ministre de la Justice, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

ANNONCE DE LA DÉMISSION DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si c'est vrai que le sous-secrétaire d'État a donné sa démission et dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, quand on a posé une question à ce sujet, je n'en savais rien. Ce n'est que samedi que j'ai appris qu'il était question de démission. J'ai reçu aujourd'hui une lettre du sous-secrétaire d'État, datée du 1er juillet 1961 dont je donnerai lecture, si la Chambre y consent:

Ottawa, le 1er juillet 1961

Monsieur le Premier Ministre,

Désirant reprendre l'exercice du droit, je vous remets, par la présente lettre, et par votre intermédiaire je remets à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, pour le 5 septembre 1961, ma démission du poste de sous-secrétaire d'État et de sous-registraire général et de membre de la Commission d'appel du droit d'auteur. Je me réfère à ce propos aux articles 3(1) et 6(1) de la loi sur le secrétariat d'État, chapitre 77 des statuts revisés

du Canada de 1952; à l'article 50 de la loi sur le droit d'auteur, chapitre 55 des statuts revisés du Canada de 1952; au décret du Conseil C.P. 265 du 19 janvier 1949 et au décret du conseil C.P. 2283 du 9 mai 1949.

Comme le secrétaire d'État le sait très bien, la seule raison qui me porte à démissionner c'est que je tiens à profiter d'une offre que je juge très intéressante de retourner à l'exercice du droit. Je crois pouvoir dire que mes rapports avec vous, mon ministre, ses prédécesseurs, le gouvernement en général et mes propres collègues ont été excellents. Il n'y a pas à s'étonner alors que ce soit avec beaucoup d'hésitation et de regret que j'ai pris cette décision. Je garderai un souvenir des plus agréables des quelque vingt-trois années que j'ai passées au service du gouvernement du Canada, (soit plus de dix au ministère de la Justice, et les autres au ministère du secrétaire d'État). Ces années m'ont permis d'acquérir une expérience et des connaissances des plus utiles.

Je profite de l'occasion pour vous remercier, ainsi que le gouvernement, de la récente augmentation de traitement que vous m'avez accordée. Ma décision de démissionner si tôt après cette augmentation est peut-être une coïncidence malheureuse.

Je vous remercie sincèrement, ainsi que vos collègues, de la confiance dont vous m'avez honoré.

Votre tout dévoué,

Charles Stein.

P.S.: Même si la présente porte la mention «confidentielle» je n'ai pas besoin de vous dire que vous pouvez la rendre publique en totalité ou en partie, si vous le jugez à propos.

L'AGRICULTURE

PROVINCES DES PRAIRIES—DEMANDE VISANT À FAIRE CONSIDÉRER UNE RÉGION COMME ZONE DE DÉSASTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. (*Exclamations.*) Il y aurait peut-être lieu de souligner, monsieur l'Orateur, que l'accueil semble plus enthousiaste d'une partie de la Chambre que de l'autre.

Une voix: Combien de temps restez-vous?

M. Argue: J'ai une question à poser au premier ministre. Vu l'état d'urgence que crée la situation désastreuse des récoltes dans les provinces des Prairies, le gouvernement songerait-il à considérer cette région du pays comme zone de désastre, afin que des sommes supplémentaires puissent être versées aux cultivateurs qui perdront toutes leurs récoltes, ainsi qu'aux éleveurs de bestiaux qui perdront également une bonne part de leur revenu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Afin de dissiper tout malentendu, monsieur l'Orateur, je dirai que je m'associe à l'opposition pour accueillir l'honorable député récemment revenu du domaine de la prophétie.

En ce qui touche la situation qui règne dans l'Ouest canadien, je dirai ceci. Au cours de son absence—absence involontaire, je le sais—la question a été étudiée très attentivement. Dimanche, les représentants du gouvernement fédéral, savoir le ministre de l'Agriculture et celui de la Défense nationale se sont rencontrés avec les ministres de l'Agriculture des trois provinces de l'Ouest. On a examiné la situation très soigneusement.

M. Argue: Qu'il me soit permis de formuler ma question autrement. Le gouvernement a-t-il songé à déclarer ces provinces zone de désastre, de manière qu'en plus de l'assistance à l'agriculture des Prairies de l'argent puisse être versé directement aux agriculteurs? Je ne me souviens pas qu'une déclaration ait été faite à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question n'est pas nouvelle. On l'a déjà soulevée. Tous ces points sont à l'étude.

LES INCENDIES

LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO—INTERPELLATION À PROPOS DE L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts. Vu que des incendies désastreux, qui font rage sur un demi-million d'acres de forêt dans le Nord-Ouest de l'Ontario ont déjà détruit divers camps de touristes et de bûcherons et obligé cinq mines de la région de Red-Lake à fermer leurs portes, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a pris des mesures en vue de porter secours à la région éprouvée?

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir eu l'obligeance de me faire tenir une copie de sa question. Je comprends très bien son intérêt, son inquiétude ou même son anxiété devant la situation très grave dont il est question. Voici ma réponse officielle.

Le ministère des Forêts n'a pas participé directement à la lutte contre les incendies de forêt dans la région en question. Notre contribution aux provinces, dans la protection contre les incendies de forêt, se limite à des programmes de recherches et à une aide financière en vertu d'accords relatifs aux immobilisations nécessaires, y compris l'achat d'équipement, la construction de postes de gardes-forestiers, de tours d'observation, de routes, de sentiers, et le reste. Nous surveillons la situation de très près, mais jusqu'à présent, la province d'Ontario, qui est responsable de la protection de ses forêts, ne nous a pas demandé de secours spéciaux.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Étant donné le haut niveau du chômage dans la région, le

ministre du Travail a-t-il vu à ce que son ministère favorise l'emploi des hommes de la région pour lutter contre cette catastrophe?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, naturellement, mon ministère, par l'entremise du Service national de placement, encourage toujours les employeurs à embaucher des gens pour exécuter le travail à faire.

LES PÊCHERIES

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE D'EXTENSION DE LA SAISON DE LA PÊCHE DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M^me^ Margaret Macdonald (King): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries s'il est en mesure de faire une déclaration concernant la saison de la pêche dans le district 7B de la pêche au homard?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. J'ai surveillé de très près les pêches de homard, étant donné le long retard dont ce district en particulier a souffert à cause des glaces le printemps dernier. La pêche n'était pas très bonne au début, mais elle s'est fort améliorée; ainsi le 5 juillet, jour officiel de fermeture, la prise moyenne dans toute la région sera à peu près la même que durant une année normale. Il y a évidemment quelques endroits qui font exception à cette règle, mais même dans ces cas, les prises ne seront pas tellement inférieures à la moyenne, et il faut voir les districts comme des unités complètes.

J'ajouterai que le nombre des requêtes demandant qu'aucune prolongation ne soit accordée dépasse de beaucoup celui des requêtes en faveur d'une extension. En conséquence, monsieur l'Orateur, il n'y aura pas d'autre prolongation au delà du 5 juillet, dans les districts de pêche au homard 7A et 7B.

LES COALITIONS

LA «COMMUNITY CONCERTS LIMITED»—PRÉTENDU MONOPOLE DANS LE DOMAINE DU DIVERTISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Je souligne, en toute équité, qu'il n'est pas question de conspiration. Les membres du cabinet ne conspirent pas avec le député de Kootenay-Ouest.

Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils reçu des plaintes ou des renseignements selon lesquels la *Community Concerts of Canada Limited*, filiale de la *Community Concerts Incorporated* de New York, exerce un tel monopole ou quasi-monopole dans le domaine du divertissement, que les artistes canadiens remplis de talents, qui ne veulent pas verser une cotisation à cet organisme, ne peuvent même pas exercer leur art dans leur propre pays?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question sur ce que je n'ai jamais auparavant entendu qualifier de conspiration. Je dois faire savoir à l'honorable représentant que, d'après mes renseignements, aucune plainte ni nouvelle de ce genre n'a été reçue, en tout cas pas récemment.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Voudrait-il demander au directeur de la division des enquêtes sur les coalitions de s'occuper de cette affaire?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, dès que j'ai reçu le préavis de la question, j'ai vérifié la chose auprès du directeur, et c'est à la suite des renseignements qu'il m'a donnés que j'ai répondu que nous n'avions pas reçu de réclamation dans ce sens récemment. Je crois me rappeler qu'on m'avait signalé cette affaire il y a quelque temps, et je crois y avoir fait répondre. Mais je suis certain qu'aucune communication de date récente n'a été portée à mon attention, ou reçue par la Direction.

M. Herridge: Je dois dire que la mention de «conspiration», à propos d'une question ou d'une réponse antérieure n'était pas plus sérieuse que la question à laquelle elle se rattachait.

(Texte)

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À L'UTILISATION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le 8 juin dernier, le ministre nous disait que son ministère avait décidé d'offrir, pour fins industrielles, une partie du canal Soulanges, durant une période d'un mois. Puisque la période de 30 jours est maintenant expirée, le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu des offres de compagnies industrielles, pour cette partie du canal Soulanges connue sous le nom de Pointe-Cascades? si oui, quelles sont ces offres? Dans le cas de

la négative, est-il maintenant disposé à remettre toute la propriété du canal au gouvernement de la province de Québec?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire à l'honorable député, pour le moment, c'est qu'en effet, nous avons reçu des offres. Nous sommes à les étudier et nous prendrons une décision à ce sujet d'ici deux ou trois jours.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire de quel genre d'offres il s'agit, et combien d'ouvriers ces industries seraient en mesure d'employer?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton*.

(Traduction)

AIR-CANADA

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur l'état des négociations, ou l'absence de négociations, entre l'association des employés du service des avions et Air-Canada.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que les représentants du syndicat des employés de service et les représentants d'Air-Canada ont interrompu vendredi les entretiens qu'ils avaient eus en vue de régler le différend. Cependant, les fonctionnaires de mon ministère se tiennent en rapport avec les deux parties au différend et on espère que les entretiens reprendront sous peu. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu, je pense, de faire d'autres commentaires sur la situation pour le moment.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si les parties ont fait connaître ou ont arrêté une date de grève ou de lock-out.

L'hon. M. Starr: Si j'ai bien compris, la date devait être fixée aujourd'hui. Si quelque annonce a été faite à ce sujet, je n'en ai pas eu connaissance.

(Plus tard)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il au courant des mesures qu'Air-Canada se propose de prendre, en vue de remplacer ses hôtesses de l'air et ses hôtesses au sol par un personnel non spécialisé? Un tel geste est-il conforme à l'idée que nous nous faisons de la protection et de la sécurité des voyageurs?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais sur la question se borne à ce que j'ai lu dans les journaux. Je ne saurais commenter des articles de journaux.

LA HOUILLE

CAP-BRETON—REQUÊTE EN VUE DE PROLONGER LE TRAVAIL AUX MINES FLORENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a saisi la *Dominion Coal Company* de la *Dominion Steel and Coal Corporation* d'une proposition visant à prolonger le travail aux mines Florence, au Cap-Breton, et, si tel est le cas, quelle a été l'attitude de la compagnie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question comme préavis.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question complémentaire, qu'il pourra tenir comme préavis également. Le premier ministre veut-il prendre note d'une nouvelle à ce sujet parue dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 1er juillet, et selon laquelle le ministre des Mines et des Relevés techniques aurait dit à ce journal que la compagnie avait refusé la proposition sous prétexte qu'elle n'était pas pratique.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE QU'UN PHARMACIEN FASSE PARTIE DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il reçu une lettre de M. J. F. Holland, président de l'Association des pharmaciens du Manitoba, dans laquelle celui-ci proteste parce qu'aucun pharmacien ne fait partie de la Commission royale d'enquête sur les soins médicaux? Si le premier ministre a reçu cette lettre, songe-t-il à ajouter à la commission un autre membre qui serait pharmacien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais affirmer avec assurance que la personne dont le député a parlé a communiqué avec moi, mais nous avons reçu des communications de l'Association des pharmaciens à ce propos. La raison pour laquelle

on n'a pas nommé de pharmacien, c'est simplement que le gouvernement doit considérer bien des éléments quand il s'agit de choisir les membres d'une commission, et qu'il lui serait impossible de nommer des représentants de toutes les professions qui auraient de sérieuses raisons de demander une place. Toutefois, l'Association des pharmaciens, comme on l'a signalé dans une lettre adressée à un de ses fonctionnaires, aura l'occasion de communiquer en détail à la commission toute suggestion, recommandation ou idée que l'association aurait en vue, et pourra saisir la commission de toutes les choses dont elle aurait pu être saisie s'il avait été possible d'y nommer non seulement un représentant de l'Association des pharmaciens, mais aussi des représentants d'un ou deux autres groupes qui ont demandé à être représentés.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Étant donné que l'institution de cette commission a été annoncée le 18 décembre 1960, le premier ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet d'une déclaration attribuée au président de la commission, selon laquelle celle-ci n'aura pas de rapport à publier avant deux ans à compter de la date de la première séance?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce sujet. Quant à la commission elle-même, j'espère sérieusement qu'elle pourra nous soumettre un rapport préliminaire beaucoup plus tôt, car nous avons bien hâte de connaître les recommandations qu'elle aura à formuler sur cette très importante question.

L'hon. M. Martin: Je remercie le premier ministre.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—RÉPARATION DE MOTEURS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement songe à prendre des dispositions en vue d'empêcher les usines d'automobiles établies récemment au Canada d'envoyer des moteurs aux États-Unis en vue de les faire réparer, privant ainsi des Canadiens d'emplois qu'ils occupent depuis longtemps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait tenir un préavis de sa question; la réponse était prête samedi, mais comme il était absent je ne l'ai pas donnée. Je ne saurais maintenant donner cette réponse et je dois me contenter de dire que la Chambre de commerce canadienne de l'automobile a déclaré qu'il n'y a aucun fondement à la rumeur sur laquelle repose la question, que les quatre principales usines d'automobiles au Canada effectuent leurs propres travaux de réparations au Canada et que, en ce qui concerne la société Volkswagen, elle prépare des plans et prend des dispositions pour que ces travaux soient également effectués ici même.

LES AÉROPORTS

PITT-MEADOWS (C.-B.)—INTERPELLATION AU SUJET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il peut dire à la Chambre si les travaux d'aménagement de l'aéroport de Pitt-Meadows sont commencés et, s'ils ne le sont pas, quand on espère les commencer.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question a été transmise au Conseil du Trésor et dès qu'une décision de principe aura été prise, le ministère sera en mesure d'amorcer les travaux de construction de cet aéroport, lorsque les besoins de la région de Vancouver justifieront cette entreprise.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA PREMIÈRE LECTURE AURAIT ÉTÉ FAITE EN RETARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu qu'il a présenté il y a quelques instants un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et que ce bill est de 36 pages, le ministre voudrait-il nous dire pourquoi la première lecture de ce projet de loi ne s'est pas faite, comme c'est l'habitude à la Chambre, immédiatement après l'adoption de la résolution qui précède le bill?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je mets en doute l'opportunité de la question du député au sujet de la première lecture d'un bill. En effet, la première lecture d'un bill n'est pas sujette à débat. Si le député veut se plaindre de la façon dont on a procédé, je suppose qu'il aura le droit de le faire quand la Chambre sera saisie du bill lui-même. Mais poser la question maintenant ne semble pas approprié.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais bien savoir si le ministre des Finances se propose de nous demander de nous occuper de son projet de loi avant l'ajournement provisoire

envisagé de la présente session du Parlement. Je voudrais aussi savoir si ce que renferme le projet de loi de 36 pages qui vient de nous être présenté ce matin a été porté avant aujourd'hui à la connaissance...

L'hon. M. Churchill: Quel est le but de votre question?

M. Benidickson: ...des contribuables intéressés, de ceux qui s'occupent des intérêts des contribuables, comme la *Canadian Tax Foundation,* la Chambre de commerce du Canada...

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas là matière à la question de privilège.

M. Benidickson: ...les comptables et les avocats?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que le député a le droit de poser une question qui se rattache aux travaux de la Chambre. Mais il se souviendra que la Chambre a donné son assentiment à ce qu'on procède à la deuxième lecture du bill plus tard au cours de la journée.

L'hon. M. Pickersgill: Pas plus tard au cours de la journée.

M. Benidickson: Non, pas plus tard au cours de la journée.

M. l'Orateur: Pardon, à la prochaine séance de la Chambre. Toutefois, ce que le député demande maintenant au ministre, c'est en réalité de lui dire quand il se propose de passer à la deuxième lecture. Si l'honorable représentant a l'intention de lui poser cette question, il serait approprié de le faire.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question devra, bien entendu, être étudiée avec le leader de la Chambre, et toute décision sera annoncée en même temps que le programme des travaux de la Chambre. Je tiens toutefois à rectifier une observation tout à fait erronée qu'a formulée le député. Il a dit qu'on présente d'ordinaire les bills modifiant la loi de l'impôt sur le revenu immédiatement après qu'il a été fait rapport de la résolution budgétaire pertinente. Il fait erreur à ce sujet.

M. Benidickson: J'ai dit qu'on procédait presque toujours ainsi.

L'hon. M. Fleming: Je me rappelle qu'à une occasion au moins, du temps d'un de mes prédécesseurs, alors que l'honorable représentant était l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, si j'ai bonne mémoire, il s'est écoulé une semaine ou plus entre le rapport de la résolution budgétaire et la présentation du projet de loi.

M. Benidickson: Oui, mais nous n'étions pas alors à la veille de l'ajournement de la Chambre.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA— DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports à propos de la résolution inscrite au *Feuilleton,* relative à la mesure tendant à autoriser le National-Canadien à faire des dépenses d'établissement? Le bill est-il prêt à distribuer?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la résolution est adoptée. Le bill sera soumis à la Chambre lorsque le gouvernement jugera à propos de le présenter.

M. Benidickson: Que veut dire le ministre quand il dit «adoptée»?

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader de la Chambre. Étant donné que l'annonce des travaux d'aujourd'hui comprenait le bill intéressant les finances du National-Canadien, qui a franchi ce matin l'étape de la première lecture...

Des voix: Non.

M. McIlraith: Nous avons étudié la résolution ce matin. Je demande au leader de la Chambre de nous dire si on a l'intention d'étudier le bill aujourd'hui. Je me reporte à l'annonce qu'il a faite au sujet des travaux d'aujourd'hui et qu'on trouve au bas de la deuxième colonne de la page 7660 du hansard. Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance d'expliquer à quelle mesure et à quelle étape de l'étude de la mesure il songeait?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): La Chambre a déjà donné son assentiment: la résolution sera étudiée aujourd'hui.

M. Benidickson: Mais nous n'avons pas donné notre assentiment au sujet de la résolution.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que la Chambre ait donné cet assentiment. Comme on peut le voir au *Feuilleton,* la motion invitait la Chambre à se former en comité plénier à la prochaine séance, et cette motion a été adoptée sans discussion ni réserve.

M. Bell (Carleton): L'Orateur a demandé le consentement unanime de la Chambre pour que la mesure soit mise en délibération au cours de la journée.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vous avez clairement réglé cette question. Vous avez présenté la résolution, avec le consentement unanime de la Chambre, et, proposant qu'elle soit examinée plus tard aujourd'hui, vous avez fait une pause pour voir si l'on ne soulèverait pas d'objections. C'est la résolution qui a été adoptée d'un consentement unanime.

L'hon. M. Pickersgill: En l'occurrence, je pense que je dois des excuses à Votre Honneur, et je m'empresse de les lui présenter.

M. McIlraith: J'essaye de savoir, du leader de la Chambre, à quel point exactement il entend faire avancer la mesure aujourd'hui. Tel est le sens de ma question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la résolution est inscrite au *Feuilleton* en mon nom. Nous comptons en pousser l'examen aussi loin que la Chambre est disposée à le faire aujourd'hui. La résolution est prête à être mise en délibération et le bill, prêt à être présenté dès que la résolution sera adoptée. Si la Chambre souhaite procéder, dès aujourd'hui, aux étapes plus avancées de l'examen du bill, nous en serons certes très contents.

M. McIlraith: Je remercie le ministre des Finances de m'avoir donné les renseignements que je cherchais à obtenir. La réponse précédente m'avait laissé entendre que nous n'aborderions pas le bill.

M. Benidickson: La résolution n'a été présentée que le 30 juin.

M. McIlraith: Je voulais savoir si le bill est prêt et quels sont les projets du gouvernement pour ce qui en concerne l'étude.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le projet de loi est-il bel et bien prêt? Je pose cette question au ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le projet de loi est bel et bien prêt.

M. Benidickson: Le projet de loi intéressant l'impôt sur le revenu n'était pas prêt à la même étape.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une autre question au ministre. Je tiens d'abord à féliciter le ministre de ses rares talents d'imitateur, et j'ose espérer qu'il s'en servira tant pour le fond que pour la forme. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le projet de loi est prêt et en français et en anglais?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. Le projet de loi a été rédigé en français et en anglais.

[M. Bell (Carleton).]

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances peut-il nous dire si l'on fera autant d'obstruction au bill qu'à la mesure intéressant l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous devrions, je pense, passer à l'ordre du jour avant de commencer à chanter et à danser.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—OBJECTIONS DU CANADA AU SUJET DES INSTRUCTIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question fondée sur une nouvelle de l'*United Press*. D'après cette nouvelle, les coprésidents britannique et soviétique se sont entendus samedi au sujet des directives, après sept semaines de controverses, et on s'apprêtait à accroître le matériel aérien et terrestre de la Commission internationale de surveillance du Laos en vue de la surveillance du cessez-le-feu lorsque de nouvelles difficultés ont surgi hier: les objections soulevées par le Canada ont fait révoquer les nouvelles instructions en route pour Vientiane.

Le ministre affirme-t-il que le Canada s'y oppose, comme on le dit encore, parce que les ordres des deux coprésidents auraient permis à un membre de la Commission d'élever son veto, restreignant ainsi, de l'avis du Canada, le succès des opérations de la Commission, au Laos?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, les coprésidents ont rencontré les représentants du Canada, de l'Inde et de la Pologne pour discuter de la fourniture d'hélicoptères, d'avions légers, de matériel de transport routier et autres équipements indispensables à la Commission de contrôle de la trêve au Laos. Lors de cette réunion, le représentant du Canada a déclaré qu'il faut accorder à la Commission l'autorité nécessaire pour obtenir l'équipement dont elle a besoin, des sources qu'elle jugera les meilleures, en l'achetant, au besoin, et qui permette aussi d'en disposer librement.

Ce que les journaux ont écrit sur la réunion n'est pas juste; en effet, d'après les comptes rendus, les coprésidents auraient consenti à ce que la Commission puisse disposer de cet équipement. On a prétendu que la Commission allait obtenir l'équipement nécessaire, alors que, en fait, tout ce que les coprésidents ont fait lors de la réunion c'est de décider de faire parvenir à Vientiane une nouvelle demande d'information, sans prendre de mesures pratiques pour lui procurer cet équipement. En outre, on a maintenu les décisions

auxquelles il y a lieu de s'opposer, c'est-à-dire qu'on s'appuie encore sur l'accord des partis laotiens et qu'on ne tient pas compte des offres qui ont été faites, par la France et les États-Unis.

Le représentant du Canada a continué à insister pour qu'on prenne des mesures en vue de permettre à la Commission d'obtenir sans autre retard l'équipement dont elle a besoin pour surveiller efficacement le cessez-le-feu. Comme je l'ai déjà signalé, à Genève et dans ma déclaration à la Chambre, le 23 juin, la Commission deviendrait impuissante et inefficace si elle dépendait des partis laotiens pour obtenir les moyens de transport dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

Le gouvernement continue ses efforts en vue d'assurer la conclusion d'accords qui permettront de fournir à la Commission les avions et l'équipement dont elle a besoin. C'est évidemment aux coprésidents de la conférence de Genève, c'est-à-dire le Royaume-Uni et l'Union soviétique, qu'il incombe de pourvoir à la fourniture de cet équipement. Ils doivent prendre des mesures non équivoques pour que cet équipement soit fourni et placé sous l'autorité de la Commission. Le Canada fera tout ce qu'il pourra pour assurer le bon fonctionnement de la Commission, mais dans les conditions actuelles, le peuple canadien aurait tort de s'attendre que la Commission accomplisse sa mission comme il le faut.

LES NATIONS UNIES

ANGOLA—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous fournir des renseignements sur la situation actuelle en Angola? Pourrait-il, en particulier, nous dire ce qu'il pense de la déclaration du premier ministre du Portugal, selon laquelle le Portugal n'aurait pas l'intention de se conformer à la résolution par laquelle le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé la cessation des mesures répressives en Angola?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai parlé de la situation en Angola, la semaine dernière, pendant l'absence de l'honorable député d'Assiniboïa. L'ONU a chargé un comité, composé de cinq nations, je crois, d'enquêter sur l'ensemble de la situation en Angola. Ce comité n'a pas encore présenté de rapport. Il n'y a à peu près pas de doute, selon moi, que l'ensemble de cette situation sera l'un des principaux sujets de discussion à la prochaine réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada a manifesté très nettement son attitude en votant en faveur de l'institution de ce comité.

M. Argue: Autre question. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration du premier ministre du Portugal, selon laquelle toute attaque contre sa politique en Afrique constitue une attaque contre l'OTAN?

L'hon. M. Green: Eh bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'opinion du gouvernement du Canada.

LA MARINE MARCHANDE

INTERPELLATION AU SUJET DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, comme plus de sept mois se sont écoulés depuis que la ligne de conduite a été annoncée et que les deux semaines que s'était données le ministre sont passées, j'aimerais que le ministre des Transports nous dise s'il est maintenant en mesure de déposer le règlement destiné à régir l'aide à la construction de navires?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je ne le suis pas encore, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis que j'ai posé ma question au ministre des Transports, j'ai pu consulter le hansard; je voudrais à présent demander au ministre s'il a quelque chose à ajouter à la réponse qu'il a donnée la question analogue que je lui ai posée lundi dernier, le 26 juin, réponse qu'on retrouve à la page 7293 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, il y a une semaine à peine, j'ai déclaré que ce règlement serait prêt dans dix ou quinze jours. Il sera prêt conformément à ce que j'ai dit la semaine passée.

A quoi faut-il attribuer le nouveau retard?

L'hon. M. Balcer: Étant optimiste, j'ai anticipé d'un, deux ou trois jours. Il me tarde autant qu'à quiconque de faire adopter ces mesures. La rédaction du document est très compliquée, au moins sept ou huit personnes y ont passé toute la semaine. Le texte du règlement sera prêt très bientôt.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait préférable de rédiger les règlements avant d'annoncer un programme?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES TRANSPORTS

CHEMIN DE FER DE PINE-POINT—INTERPELLATION AU SUJET D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? L'accord entre le National-Canadien, les sociétés *Consolidated Mining and Smelting Company Limited* et *Pine Point Mines Limited* a-t-il été mené à bonne fin? Je pense à l'accord au sujet duquel le ministre a présenté, l'autre jour, un projet de résolution. Les négociations en vue de conclure cet accord sont-elles achevées?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, les négociations ne sont pas terminées. Les entretiens à cette fin durent déjà depuis longtemps. Tous les principaux points ont été réglés. Il n'y a plus qu'une question secondaire sur laquelle il faut encore s'entendre, mais elle n'a aucunement trait au principe fondamental de l'accord. Ce n'est qu'une question de détail qui devrait pouvoir se régler sous peu.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne croit-il pas qu'en présentant le projet de résolution, puis le bill...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question au sujet de laquelle se renseigne le député devrait, plutôt qu'à présent, se traiter lors de l'étude de la résolution, ou du bill, lorsqu'il sera présenté. C'est une question qui prêterait à un débat.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé la question samedi et l'on m'a répondu que je devrais la formuler quand le ministre des Transports serait à la Chambre. Maintenant qu'il est dans son fauteuil, on me donne d'autres raisons pour lesquelles je ne puis poursuivre le sujet. J'ai obtenu une réponse. J'ai donc maintenant une question complémentaire, mais je ne le ferai que si vous m'y autorisez.

M. l'Orateur: La raison de mon opposition de principe, c'est qu'il s'agit d'un raisonnement plutôt que d'une question. Si le député veut poser une question qui fait suite à la réponse que le ministre lui a donnée à sa première question, pour la préciser, je veux bien l'y autoriser.

L'hon. M. Chevrier: Je poserai donc ma question supplémentaire, si on me le permet. Le ministre a-t-il l'intention de présenter le projet de loi à la Chambre pour qu'il y soit débattu et analysé, même si l'accord n'est pas encore conclu?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, le projet de loi sera présenté quand le gouvernement le fera figurer au *Feuilleton*.

[M. l'Orateur.]

LE CODE CRIMINEL

REVISION DES DISPOSITIONS TOUCHANT LA PEINE DE MORT

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'approbation de l'amendement apporté par le Sénat au bill n° C-92, loi modifiant le Code criminel (meurtre qualifié).

La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-115, visant à modifier la loi sur l'accise.

M. Benidickson: Qu'advient-il de la modification au Code criminel? On avait annoncé, sauf erreur, que ce serait le premier article au programme.

L'hon. M. Fulton: Elle vient tout juste d'être adoptée pendant que mon honorable ami était occupé ailleurs.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Kenora-Rainy-River.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution qui a précédé la présentation de cette mesure a été débattu jeudi soir dernier. Il s'agit d'apporter une légère modification à l'égard des cigarettes. A mon avis, le député de Trinity a formulé des observations pleines d'à-propos jeudi soir. Je prie tous les députés de bien vouloir se reporter à ce qu'il a dit alors—car je ne répéterai pas ses paroles—au sujet des grandes promesses que le gouvernement a faites à l'industrie du tabac, au cours de la campagne électorale de 1958. La mesure dont nous sommes saisis présentement est bien insignifiante si on la compare aux déclarations que le premier ministre a faites au cours de la campagne électorale à ceux qui s'intéressent à cette industrie, déclarations qu'a relevées le député de Trinity.

Le ministre des Finances a signalé que le présent bill jouit de l'appui des producteurs de tabac en général. Je n'ai nullement l'intention de le critiquer. Je voudrais tout simplement demander à certains députés ministériels qui représentent des circonscriptions où l'on fait la culture du tabac—peut-être le député de Brantford (M. Wratten) dans la circonscription duquel le premier ministre a prononcé le discours précité en 1958 au cours duquel il a manifestement essayé de s'assurer des voix en disant que son gouvernement

ferait de grandes choses pour cette industrie—de formuler des observations au sujet des piètres avantages qu'offrent les modifications projetées dans la présente mesure.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question? A l'ordre! Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre prendra la parole, pourrait-il nous dire sur quoi se fonde l'affirmation portant que les dispositions du présent bill auront pour effet d'accroître la consommation de tabac? Pourrait-il nous dire aussi s'il est vrai que les compagnies de tabac ont nié cette affirmation? En outre, nous aimerions savoir si toutes les compagnies sont en faveur de ce changement; sinon, pourquoi certaines compagnies ont-elles des doutes à cet égard?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà vu tout cela...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Pearson: Cela ne fait rien. J'ai posé une question au ministre. Le fait que nous puisssions avoir discuté l'affaire auparavant ne l'exempte sûrement pas de me répondre.

L'hon. M. Fleming: Il est évident que le chef de l'opposition ne se reconnaît aucune obligation de savoir ce qui s'est déjà dit. Tout figure au compte rendu. J'admets que ces questions ont été soulevées et je suis prêt à répéter ce que j'ai dit jeudi soir, quand la mesure était à l'étude. Les producteurs de tabac se réjouissent vivement de cette mesure qu'ils avaient d'ailleurs réclamée. On s'attend, comme je l'ai dit alors, qu'elle augmentera la consommation de tabac d'environ 10 millions de livres par an, du fait qu'elle permettra de mettre plus de tabac dans chaque cigarette.

Comme je l'ai dit jeudi dernier en réponse à des questions semblables, une fabrique de tabac réclame énergiquement cette disposition depuis des années. Depuis l'annonce de la résolution pertinente dans l'exposé financier, une autre a demandé qu'il n'y soit pas donné suite, en proposant, comme solution de rechange, d'en renvoyer la mise en vigueur au 1er juillet 1962, afin d'avoir plus de temps pour installer les machines à fabriquer les cigarettes longues. Une autre a demandé d'attendre au 1er juillet de cette année pour qu'on puisse installer les machines nécessaires.

Voilà les échos qu'a eus la mesure. L'amendement que j'ai présenté, qui a été approuvé d'abord par le comité des voies et moyens, puis ensuite, par la Chambre jeudi soir dernier, constitue un compromis quant à la date d'application. On se rappelle que la résolution initiale proposait de fixer la date d'application au 1er janvier 1962 afin de donner six mois aux fabriques pour s'adapter au changement. La modification prolonge de trois mois le délai de sorte que ces entreprises disposent maintenant de neuf mois pour s'adapter et transformer leurs machines et équipement.

Je dirai au député de Kenora-Rainy-River que cette mesure nous a été demandée avec insistance par les représentants des producteurs de tabac. Ils en sont très heureux, qu'il en soit assuré.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Annexe modifiée.*

M. Benidickson: D'après ce que vient de dire le ministre, cette disposition n'entrera pas en vigueur le 1er janvier 1962, comme on l'avait indiqué au début, mais le 1er avril 1962. Si, comme le ministre l'a prétendu, ces modifications bugétaires sont importantes pour l'industrie et pour les producteurs de tabac brut, pourquoi avons-nous eu un budget si tardif, un budget qui a été présenté trois mois plus tard que d'habitude? Nous savons que le ministre est actif, qu'il est disposé à revoir ces questions et qu'il le fait. Pourquoi juge-t-il nécessaire, après qu'il a présenté son budget, de modifier sa proposition renfermée dans l'article 2 du bill en en renvoyant la mise en vigueur à trois mois plus tard?

Cette industrie est importante. Qu'est-ce qui a fait défaut dans les rapports entre le ministère des Finances, le gouvernement et l'industrie, pour que le gouvernement soit demeuré dans le noir au point de ne pas se rendre compte que certains de ces fabricants auraient des ennuis si la modification nécessaire n'était pas apportée aux propositions budgétaires, c'est-à-dire une remise à trois mois? Pourquoi y a-t-il eu pareille lacune, pareil manque de renseignement et pourquoi le budget qu'il a fallu ainsi modifier a-t-il tant été retardé? Pourquoi le ministre ne savait-il pas que cette disposition aurait un effet nuisible pour au moins deux des principaux fabricants de cigarettes canadiens?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de retard et il n'y a pas eu manque de rapports appropriés. Nous ne sommes

pas allés annoncer aux fabricants que nous voulions modifier l'impôt sur cette denrée. Nous avons reçu des observations à ce sujet et nous n'aurions pas rempli notre mission en conformité de la constitution si nous avions amorcé des entretiens au sujet de cette modification. Nous avons reçu des observations et nous avons fait des calculs. En l'occurrence, nous avons prévu une période de six mois, pour les rajustements, et cela nous semblait suffisant.

Cependant, nous avons reçu depuis des doléances de deux sources, nous demandant plus de temps pour acquérir les machines nécessaires à l'équipement de leurs usines à cette fin. Nous nous sommes rendus partiellement à cette demande. Nous avons choisi le 1er avril, car cette date précède encore la date de la plantation. La demande des fabricants nous aurait reportés au delà de la saison de la plantation, soit en juillet. Cette mesure a pour objet non pas d'avantager certaines compagnies mais les producteurs de tabac.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé au ministre, il y a quelques instants, s'il n'est pas possible que ce changement entraîne une augmentation de la production de tabac, ce qui est d'une grande importance pour les producteurs. Il a dit qu'à son avis cette augmentation pourrait atteindre jusqu'à 10 millions de livres. Je demanderais au ministre qui a fait ce calcul estimatif.

L'hon. M. Fleming: Les doléances à propos de l'augmentation prévue de la consommation de tabac nous ont été formulées par les producteurs de tabac jaune et aussi par un des fabricants. C'est une question qui a fait l'objet d'observations.

L'hon. M. Pearson: Est-il exact que d'autres fabricants ont laissé savoir au ministre que ce changement n'entraînera pas nécessairement une augmentation de la production de tabac?

L'hon. M. Fleming: A ma connaissance, un fabricant a exprimé cet avis la semaine dernière.

L'hon. M. Martin: Quel groupement de producteurs de tabac a dit que cela signifierait une augmentation de neuf ou dix millions de livres?

L'hon. M. Fleming: L'Association ontarienne des producteurs de tabac jaune.

L'hon. M. Martin: Je doute qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. Fleming: Je ne précise aucun chiffre à cet égard. J'affirme que cette association nous a fait remarquer que ce programme donnerait lieu à un accroissement de la consommation. Un des fabricants en cause nous a exposé son point de vue et il s'est montré assez précis dans son estimation. L'exposé de l'Association ontarienne de producteurs de tabac jaune était également très clair; on y a affirmé que le programme en question entraînera une importante augmentation de la consommation de tabac au pays.

L'hon. M. Martin: Je répète que j'en doute.

L'hon. M. Fleming: Sans doute en savez-vous plus long que ces gens.

L'hon. M. Martin: Je connais ces questions mieux que le ministre, monsieur le président. Je doute que des associations de producteurs de tabac lui aient tenu de tels propos. C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fleming: J'ai déclaré que des représentants de l'Association des producteurs de tabac jaune de l'Ontario ont affirmé dans mon bureau, en ma présence et à moi-même, que cette mesure entraînerait une augmentation considérable de la consommation de tabac au Canada. Et ils m'ont démontré comment.

L'hon. M. Pearson: Tout à l'heure, le ministre a dit qu'on estimait l'augmentation à 10 millions de livres. Maintenant, il parle d'une «augmentation considérable».

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai été bien clair. J'ai dit que les représentants de l'Association des producteurs de tabac jaune de l'Ontario et le fabricant nous ont affirmé que cette mesure entraînerait une augmentation considérable. J'ai dit de plus que le fabricant estime que la consommation augmentera de 10 millions de livres par année. J'ai ajouté que l'Association des producteurs de tabac jaune de l'Ontario a affirmé, de son côté, qu'il en résulterait une augmentation considérable. Voici un passage du mémoire présenté par le Bureau des ventes de l'Association des producteurs de tabac jaune de l'Ontario:

> Cette quantité supplémentaire pourrait accroître de 6 à 8 millions de livres par année les ventes de tabac brut en feuilles, ce qui donnerait un revenu supplémentaire de 3 à 4 millions de dollars aux producteurs de tabac.

L'hon. M. Martin: Oui, cela «pourrait accroître».

L'hon. M. Fleming: Je poursuis:

> De façon plus précise, cela pourrait accroître d'environ $1,000 le revenu annuel de chaque producteur de tabac de l'Ontario.

L'hon. M. Martin: Précisément. Ils ne disent pas que cela accroîtra, mais bien que cela «pourrait» accroître. C'est bien différent de ce que le ministre a dit au comité ce matin et samedi.

L'hon. M. Pearson: Les faits, semble-t-il maintenant, sont que l'Association des producteurs a dit que cela pourrait entraîner une sensible augmentation. Il semble qu'une compagnie a dit que cela signifiera une augmentation de 10 millions de livres, tandis qu'une autre a dit qu'à son avis, il n'y aura aucune augmentation.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-118, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Chown, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Taxe sur primes concernant l'assurance auprès de compagnies britanniques ou étrangères.*

M. Benidickson: A propos des modifications qu'il s'agit d'apporter ici à la loi sur la taxe d'accise, nous savons tous que la principale réduction d'impôt provient de la suppression de la taxe de 7½ p. 100 sur les automobiles. Puisque le ministre nous a donné un chiffre sur les pertes qu'entraînera la suppression de la taxe sur les automobiles, qui selon lui représentera une somme de 55 millions pour l'année financière courante et peut-être de 100 millions pour une année financière complète . . .

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je proposerais que nous abordions cela quand nous en serons à l'article 7, paragraphe 1. Il y a une modification secondaire à l'article 4 du bill, mais c'est surtout l'article 7 qui a trait à l'abrogation de la taxe d'accise sur les automobiles.

M. Benidickson: Je sais, monsieur le président, mais je trouve que le ministre devrait nous donner un exposé général de tous les articles qui seront atteints par les modifications proposées, et nous indiquer pour chacun le montant que cela peut représenter en dégrèvements fiscaux, dans un budget que le ministre lui-même a qualifié d'expansionniste, une semaine avant de le présenter.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'il soit à propos d'entreprendre ici une telle revue. La chose a été faite au cours de la présentation de l'exposé budgétaire. Dans ce discours, il y a un chapitre intitulé «Taxes de vente et d'accise», à la page 6900 du hansard. Évidemment, plus loin dans mon exposé, j'ai parlé des variations des recettes au chapitre intitulé «L'équilibre des voies et moyens pour 1961-1962», à la page 6903.

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas un discours, c'était un livre.

M. Benidickson: Je sais tout ça, évidemment. Cependant, comme membres du Parlement, nous étudions maintenant en détail les propositions présentées par le ministre à la Chambre sous forme d'un bill visant à appliquer les dispositions dont il a parlé dans son long exposé du 20 juin. Par courtoisie à l'égard du comité qui doit approfondir cette question, il devrait, je crois, nous transmettre les renseignements que j'ai demandés, savoir les estimations que lui ont données ses fonctionnaires après une étude prolongée, comme je le sais bien, les conséquences qu'aura sur le trésor la réduction des taxes de vente applicables aux divers articles qui figurent dans l'annexe et dans les articles du bill que nous étudions maintenant.

M. Bell (Carleton): Ne serait-il pas préférable de procéder ainsi pour chacun des articles du bill?

M. Benidickson: Je pourrais poser la même question à l'occasion de chacun des articles, mais je crois que le débat serait plus méthodique si le ministre développait quelque peu la déclaration plutôt restreinte, à mon sens, qu'il nous a faite le 20 juin. Bien entendu, j'ai noté les observations qu'il a formulées et qui sont consignées à la page 6902 du hansard.

L'hon. M. Fleming: J'invite le député à se reporter aux propos que j'ai tenus dans l'exposé budgétaire et qu'on retrouve à la première colonne de la page 6904 du hansard:

> L'effet des modifications proposées aux taxes de vente et d'accise sera de 66 millions de dollars pour une année entière et de 55 millions pour 1961-1962.

J'indiquerai volontiers à l'honorable représentant l'importance estimative de chacune de ces modifications au fur et à mesure que nous les étudierons. L'augmentation des recettes prévues sous l'empire du premier article, celui que nous étudions maintenant, sera vraisemblablement négligeable. La taxe actuelle rapporte environ $16,000 par année.

M. Benidickson: Si j'ai bien compris, le ministre se reporte à ses observations générales et il refuse de nous donner des détails à l'égard de chacune des propositions.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout, monsieur le président, j'ai dit exactement le contraire. J'ai dit que je donnerais les chiffres estimatifs, à l'égard de chacune de ces questions, à mesure que nous les aborderions lors de l'examen de la mesure. Nous en sommes à l'article 1. J'ai fourni les chiffres estimatifs que je possède quant aux effets qu'entraîneront les modifications à l'article 1.

M. Benidickson: Dans son exposé budgétaire auquel il m'a référé, le ministre a déclaré ceci au sujet des modifications relatives au présent bill, comme en fait foi la page 6904 du compte rendu:

L'effet des modifications proposées aux taxes de vente et d'accise sera de 66 millions de dollars pour une année entière et de 55 millions pour 1961-1962. Le total des diminutions d'impôt sera donc...

En tenant compte de certaines concessions accordées relativement à l'impôt sur le revenu, le ministre a dit que le total des diminutions d'impôt serait d'environ 100 millions pour une année entière. Étant donné qu'on nous fait connaître maintenant le détail de ses propositions à l'égard de la loi sur la taxe d'accise, j'estime qu'il serait opportun, à propos et utile que le ministre nous donne, la diminution de la taxe d'accise sur les automobiles mise à part, le chiffre estimatif en dollars des diminutions d'impôt qui découleront des principaux postes. La plupart d'entre elles sont indiquées sur la liste. Il n'en est pas question dans les articles du bill, mais plutôt dans une modification apportée à un article assez compliqué, et je me demande si le ministre pourrait nous fournir un peu plus d'explications au sujet des principales concessions d'ordre fiscal que comporte, à son avis, le bill dont il nous a saisis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai déjà donné au député le résultat d'ensemble, c'est-à-dire le montant global qu'il cherchait à connaître. J'ai indiqué également que nous sommes disposés à donner le détail des estimations à l'égard de chacun de ces postes, un par un, à mesure que nous les aborderons.

Toutefois, je puis dire, d'une façon générale, que les modifications autres que celle qui intéresse la taxe d'accise sur les véhicules automobiles se font contrepoids, dans l'ensemble, pour ce qui est des recettes attendues. Les articles proposent d'autres exemptions. Dans certains cas, la taxe est majorée. En somme, les majorations et les exemptions se contrebalancent. Il s'ensuit donc, comme je l'ai déclaré au cours de mon exposé budgétaire, que le Trésor fédéral y perdra 55 millions de dollars pour la présente année et 66 millions pour une année entière. Pour ce qui est des détails de chaque modification, nous les donnerons au député au fur et à mesure de notre examen des divers postes. J'ai déjà indiqué quels effets l'article 1 produirait sur les recettes.

[L'hon. M. Fleming.]

M. McIlraith: Monsieur le président, si j'ai bien compris le ministre, cette disposition que renferme l'article 1 ne va apporter que relativement peu de recettes au Trésor. En ce cas, quel est le but de l'article?

L'hon. M. Fleming: Mettre fin à une injustice criante dont souffrent des compagnies d'assurance canadiennes et des agents d'assurance canadiens. Je puis dire...

M. McIlraith: Le ministre pourrait-il nous dire encore une fois en quoi consiste cette injustice.

L'hon. M. Fleming: Ce que nous visons par cet article et ce à quoi nous tâchons de mettre obstacle, c'est la pratique qu'ont certaines personnes d'assurer la propriété et les risques pour le compte de compagnies non autorisées à faire des affaires au Canada ou pour le compte de compagnies autorisées, mais par l'intermédiaire d'agents n'ayant pas les qualités voulues pour exercer au Canada.

J'ai parlé de ce problème dans l'exposé budgétaire. Nous avons des raisons de croire qu'une telle situation existe. Nous ignorons si la chose est bien répandue, mais elle l'est du moins assez pour avoir suscité des protestations énergiques de la part d'agents d'assurance et de compagnies d'assurance légalement autorisées à faire des affaires au Canada.

Je ferai remarquer que si l'effet de cet impôt était de nous rapporter des recettes considérables, nous n'atteindrions pas le but que nous visons et qui est de mettre fin à cette pratique que nous jugeons très injuste et incorrecte.

M. McIlraith: Je remercie le ministre de ses explications. Je voulais justement obtenir de lui une déclaration qui figure au hansard. Je crois pouvoir ajouter que l'article vise surtout l'assurance contre les incendies et l'assurance-automobile. Ai-je raison?

L'hon. M. Fleming: Il doit s'appliquer à toutes les catégories d'assurances, sauf les exceptions précisées ici qui sont l'assurance-vie, l'assurance contre les accidents corporels, l'assurance-maladie, l'assurance maritime, l'assurance contre les risques nucléaires dans la mesure où cette dernière assurance ne peut s'obtenir au Canada.

M. McIlraith: La modification vise à tirer l'affaire au clair, afin de mieux protéger les compagnies d'assurances et les assureurs canadiens, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Fleming: Oui. On a raison de croire que les compagnies canadiennes perdent des primes et nos agents d'assurance, des commissions, qui leur reviendraient si ces affaires se faisaient au Canada.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre n'a-t-il pas dit que cettte modification se rattachait à des entretiens entre de hautes personnalités qui ont eu lieu récemment dans tout le pays sur le fait que certaines de nos importantes compagnies sont entre des mains étrangères? Le ministre a-t-il fait savoir que, d'après lui, des sociétés étrangères établies au Canada n'ayant pas recouru aux sociétés d'assurance canadiennes et ayant, de façon automatique et en gros, assuré leurs filiales canadiennes auprès de leurs propres agences d'assurance à l'extérieur de notre pays, la présente mesure tend à décourager cette pratique? Est-ce un des buts de cette modification?

L'hon. M. Fleming: Oui, certes. Elle fait plus que décourager cette pratique, monsieur le président, elle veut faire cesser, autant que c'est possible, toute souscription d'assurance en dehors du Canada pour des risques de ce genre, dans notre pays, soit auprès de compagnies qui ne sont pas autorisées à travailler dans notre pays, soit auprès de compagnies autorisées à travailler dans notre pays mais par l'intermédiaire d'agents non autorisés à y travailler. Je crois avoir traité tous les éléments de la question dans l'exposé budgétaire, comme on le voit à la page 6901 du hansard.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire s'il envisage l'application de cette modification d'une façon particulière à, mettons, la compagnie Allstate qui, je crois, est une filiale de la Sears-Roebuck, des États-Unis. Nous avons, au sein du comité des prévisions de dépenses, parlé de la pénétration de cette compagnie dans le secteur de l'assurance. Le ministre pourrait-il nous dire si les modifications dont nous sommes saisis visent ces compagnies qui, dans des établissements de vente au détail, offrent des assurances aux consommateurs canadiens?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il ne conviendrait pas que j'exprime mes vues sur les opérations d'une compagnie en particulier. Dans mon exposé budgétaire, j'ai dit bien clairement, je pense, les circonstances qui ont donné lieu à cette modification et l'objectif que nous visons. J'ai dit:

> Il existe une propension de plus en plus grande, semble-t-il, chez les entreprises non résidentes qui exercent des affaires au Canada, et aussi chez les sociétés canadiennes soumises à une domination étrangère, à s'assurer une protection contre l'incendie et l'accident, pour ce qui est des risques courus au Canada, en faisant affaire avec des assureurs qui ne sont pas autorisés à se livrer au commerce de l'assurance au Canada ou avec des assureurs qui y sont autorisés mais par l'intermédiaire d'agents ou de courtiers qui résident en dehors du Canada. Sans aucun doute, ces pratiques découlent du désir de confier au bureau principal de la société ou au siège social de la compagnie-mère, selon le cas, toutes les questions relatives à l'assurance plutôt que du manque de moyens suffisants d'assurance au Canada.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre a sûrement pensé au nombre de gens qui se sont fait assurer par la compagnie *Allstate,* par exemple. L'une de nos entreprises commerciales les plus importantes, l'ancienne société *Robert Simpson,* exploite en association avec la société *Sears* à Toronto un magasin de détail où elle fait de l'assurance-automobile. Elle a réussi à placer des assurances qui, je crois, relèvent vraiment du siège social l'*Allstate* à Chicago. Ce service sera-t-il touché, la mesure vise-t-elle les polices d'assurances qu'un grand nombre de Canadiens détiennent de la compagnie *Allstate.*

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il faudrait voir jusqu'à quel point cette société a le droit de faire des affaires au Canada, et jusqu'à quel point les personnes qui font ce commerce directement sans passer par un courtier ont compétence pour le faire.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 4—

M. McIrailth: Pour ce qui est de l'article 4, je présume que nous pourrons discuter sur l'article 7 de tout ce qui peut faire l'objet d'un examen?

M. Bell (Carleton): C'est juste, et je crois que l'article 7 se prête mieux au débat auquel pense mon honorable ami.

(Les articles 4 et 5 son adoptés.)

Sur l'article 6—*L'acheteur muni d'une licence et le vendeur sont conjointement et solidairement responsables.*

M. McIlraith: Monsieur le président, à propos de cet article, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand l'article 68 a été ajouté à la loi? Peut-être serait-il bon que j'indique pourquoi je pose cette question; j'ai ici ce que je crois être le texte le plus récent de la loi, mais cet article n'y figure pas.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le seul renseignement que je possède à cet égard se rattache à la note marginale de la dernière édition revisée qui indique que c'est un nouvel article de 1959, chapitre 23, article 10.

M. McIlraith: Si le secrétaire parlementaire a le texte devant lui et s'il n'est pas trop long, pourrait-il m'en donner lecture? Je me suis procuré ce que je croyais être la loi sur la taxe d'accise avec les modifications les plus récentes, mais je n'y trouve pas l'article 68.

M. Bell (Carleton): L'honorable député voudrait-il que je consigne l'article 68 au compte rendu?

M. McIlraith: Oui.

M. Bell (Carleton): L'article 68 se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'un acheteur de marchandises d'un marchand en gros, producteur, fabricant ou importateur a faussement exposé que les marchandises étaient destinées à un usage les soustrayant à la taxe prévue par quelque disposition de la présente loi, le marchand en gros, producteur, fabricant ou importateur, selon le cas, a droit de recouvrer de l'acheteur les taxes par lui acquittées aux termes de la présente loi, à l'égard desdites marchandises.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos de l'article 7, les députés constateront, comme l'expliquent d'ailleurs les observations du député d'Ottawa-Ouest, que les renseignements sont plutôt minces sur la page de droite du bill parce que l'article 7 dit:

L'article 1 de l'annexe I de ladite loi est abrogé.

Il n'y a aucune note explicative à cet égard. Vu que ce bill nous a été présenté, comme tous l'admettront, avec très peu d'avis préalable, peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner ces renseignements qui ne sont pas fournis dans le bill, et en particulier à propos du paragraphe (2) de l'article 7; il pourrait nous dire le volume des transactions visant ces briquets, car je crois savoir qu'on augmente la protection accordée de sorte que le droit de douane ne sera jamais inférieur à 10c. par article. Peut-être pourrait-il nous dire également qui cette proposition atteindra parmi nos relations commerciales, ainsi que le chiffre d'affaires en cause non seulement au titre des exportations mais aussi à celui des importations en ce qui concerne les principales nations commerçantes intéressées?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, vu l'expérience qu'il a acquise en tant qu'adjoint parlementaire du ministre des Finances, l'honorable député se souviendra, j'en suis sûr, que ce n'a jamais été la coutume de fournir des notes explicatives concernant des annexes aux bills. La coutume a toujours été de n'en pas fournir. C'est la résolution budgétaire qui a précédé ce bill qui en est la note explicative, et c'est avec plaisir que j'appelle l'attention de mon honorable ami sur la résolution budgétaire qui s'applique dans ce cas. Le paragraphe 2 dont il parle a trait à la résolution n° 4.

L'honorable député a posé une question à propos du volume du commerce. Je dirai que ces dernières années la moyenne a été d'environ 5 millions de briquets vendus par année. J'ai ici le détail pour les années 1957, 1958 et 1959. Je vais citer ces chiffres, indiquant l'année, les importations, la production nationale et les totaux. En 1957, les importations ont atteint 3,747,924, et la production nationale 618,869, soit un total de 4,364,793; en 1958, 4,145,292, et 541,266, formant un total de 4,686,558.

M. Benidickson: Je présume que le second chiffre a trait aux briquets de fabrication canadienne?

M. Bell (Carleton): En effet, le second chiffre concerne la production canadienne de briquets. En 1959, les importations ont atteint 4,714,800, tandis que la production nationale s'est élevée à 642,182, ce qui donne un total de 5,356,982.

M. Benidickson: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire n'a pas dit lequel de nos associés commerciaux se ressentirait le plus du changement proposé.

M. Bell (Carleton): Nos importations de briquets proviennent surtout du Japon et des États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quel est l'évantail des prix dans le cas de ces articles, car les répercussions éventuelles sur nos importations dépendront, dans une large mesure, du prix de vente moyen.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président si je ne m'abuse, la valeur douanière moyenne du briquet importé est d'environ 25 cents, tandis que la valeur moyenne du briquet de fabrication canadienne est d'environ $1.60. En ce qui concerne les briquets fabriqués au Canada et relevant du taux général de 10 p. 100, la taxe d'accise a été six ou sept fois supérieure au droit frappant les briquets importés.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, le gouvernement cherche à imposer ici une taxe spéciale plutôt qu'une taxe de tant pour cent?

M. Bell (Carleton): La taxe vise à mettre les briquets importés et les briquets de fabrication canadienne sur un pied d'égalité.

L'hon. M. Martin: Cela représente une taxe de 40 p. 100.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—

M. Herridge: Monsieur le président, pour ce qui est de cet article, j'aimerais dire quelques mots concernant deux articles énumérés à la page 5 du bill, savoir les bardeaux et les matériaux à toitures. La circonscription que je représente produit du cèdre rouge de très haute qualité et ces dernières années, on y a mis sur pied une excellente industrie de bardeaux de cèdre refendus, je dis bien de bardeaux de cèdre refendus et non de simples bardeaux. Ces bardeaux de cèdre refendus, dont la vente est très répandue parmi les personnes qui veulent faire construire des maisons très coûteuses, seront-ils considérés comme de simples bardeaux ou comme des matériaux préparés de toiture?

M. Bell (Carleton): Je ferai remarquer à l'honorable représentant que cette partie de l'annexe comporte comme seul changement la suppression du mot «portes». A l'heure actuelle, nous avons la rubrique «bois, fenêtres et portes». Nous biffons le mot portes et, comme l'honorable député peut le voir à la page 4, nous l'incluons dans une catégorie à part avec les moustiquaires pour portes et fenêtres. Au fond, il n'y a rien de changé. Quant au matériau dont l'honorable représentant a parlé, on m'informe que de toute façon, il serait exempté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à proposer au ministre au sujet de ces articles extrêmement variés. A l'étape de la résolution, le député de Kenora-Rainy-River a souligné que nous faisions preuve de collaboration à ce moment-là, mais que nous comptions obtenir une explication complète de ces articles lors de l'étude du bill; je crois que le secrétaire parlementaire devrait nous expliquer séparément chacun de ces articles, afin que nous sachions ce qu'il en est et afin que la population en ait une bonne idée en lisant le hansard.

M. Benidickson: C'est ce que je visais en partie au début. Il est question de matériaux de construction à l'article 8. Je pense que les directeurs de la *Canadian Construction Association* ont dit que ces réductions d'impôts qui ont été annoncées n'auront vraiment aucune importance pour cette industrie. Elles peuvent être avantageuses du fait qu'elles sont conformes aux réductions qui ont été accordées dans le passé, et par conséquent, il n'y a pas de conflit entre un genre de matériaux de construction et un autre. Mais pour ce qui est du programme du gouvernement qui est censé favoriser l'expansion et des réductions d'impôts annoncées dans le budget, quelle est l'expansion qui doit activer le commerce et la production des articles mentionnés sous la rubrique des matériaux de construction?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, si le comité veut donner suite à la proposition de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je pense que cela pourrait aller. Bien entendu, les seules modifications que renferme cette annexe sont celles qui sont indiquées en marge dans le bill. Nous pourrions, si le comité le désire, les étudier séparément. Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a dit que ces modifications sont sans grande importance.

M. Benidickson: Je dis que c'est le président de l'industrie du bâtiment qui l'a affirmé.

M. Bell (Carleton): Je relèverai immédiatement cette affirmation en disant que bon nombre sont très utiles à l'industrie du bâtiment, comme on le verra au cours de notre étude. Mon honorable ami a bien voulu employer le mot: «expansionniste». J'ose dire que ce terme s'applique, de façon très prononcée, au budget tout entier. Il ne s'agit ici que d'une partie de ce budget auquel s'applique essentiellement le mot qu'il a employé.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire a parlé d'un budget expansionniste. Évidemment, il n'aurait pu choisir meilleure occasion pour se servir de ce terme, puisque le premier mot de cet alinéa est «souffleurs». Le secrétaire parlementaire voudra peut-être nous souffler un mot pour bien préciser en quoi l'expansion consiste dans le cas des souffleurs devant servir dans les appareils à air chaud pour le chauffage des bâtiments. C'est en effet l'expression qui figure à cet alinéa. Je la trouve tout à fait appropriée, car à mon avis, monsieur le président, elle décrit assez bien tout le «budget expansionniste».

M. le président suppléant: L'article 8 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que le secrétaire parlementaire allait expliquer ce point.

M. Bell (Carleton): Je suis heureux de le faire. La modification dont il s'agit ici a trait aux souffleurs devant servir dans les appareils à air chaud pour le chauffage des bâtiments. Ce paragraphe tend à exempter, de la taxe de vente, sans réserve, tous les souffleurs devant servir dans les calorifères à air chaud pour le chauffage des bâtiments. L'usage administratif actuel consiste à considérer ces souffleurs comme pièces intégrantes des calorifères lorsqu'ils sont vendus avec ces calorifères. Ils sont exempts de la taxe de vente, puisque l'annexe III prévoit une exemption de taxe de vente sur les calorifères destinés au chauffage des bâtiments.

Cependant, par suite de modifications apportées ces derniers temps à certains appareils de chauffage à air chaud, le souffleur est placé dans les conduites d'air à quelque distance du calorifère lui-même. Par conséquent, le souffleur s'achète séparément et n'est plus considéré comme faisant partie de l'appareil de chauffage; il devient ainsi assujéti à la taxe. L'exemption envisagée, qui vise spécialement les souffleurs, garantira que tous les souffleurs seront traités de la même façon du point de vue de la taxe de vente, qu'ils soient vendus avec le calorifère ou non.

Cette mesure entraînera probablement une perte de revenu de $40,000 environ. Le comité se rend compte qu'il s'agit là en fait, de supprimer une anomalie qui résulte de la mise au point d'un nouveau modèle d'appareil de chauffage.

M. le président suppléant: L'article 8 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je croyais qu'on allait appeler les articles un par un.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aurais une couple de questions à poser à propos de la page 6 de cet article.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami ne trouve-t-il pas que nous devrions prendre les articles dans l'ordre? Nous avons examiné le cas des souffleurs puis celui des portes. Il me semble que nous avancerions beaucoup plus vite en suivant l'ordre du texte. Si Votre Honneur voulait bien appeler chacun des articles, peut-être en ne mentionnant que le premier mot, le secrétaire parlementaire pourrait nous dire brièvement de quoi il s'agit, car il n'y a pas eu de débat à l'étape de la résolution et on devrait pouvoir trouver dans le hansard une explication de chaque article.

M. Bell (Carleton): Dans l'article suivant, il est question de portes pour bâtiments et de moustiquaires pour portes et fenêtres. Cette insertion sert uniquement à préciser qu'il s'agit de portes et de fenêtres de bâtiments. Ces articles étaient rangés précédemment avec le bois d'œuvre, les châssis et ainsi de suite, et l'on en est venu à se demander si cela englobait les autres genres de portes, ou seulement les portes de bâtiments.

L'hon. M. Pickersgill: A quels autres genres de portes le secrétaire parlementaire songe-t-il?

M. Bell (Carleton): Il y a toutes sortes de portes, même pour des remorques, j'imagine.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très facile de dire qu'il y a toutes sortes de portes. Quel genre de porte est imposable?

Une voix: Une porte de cellule!

[M. Bell (Carleton).]

M. Bell (Carleton): Je parle de la porte d'un véhicule, comme une remorque, qui n'est pas censée être visée par un numéro tarifaire sous la rubrique des matériaux de construction. Il s'agit uniquement d'une précision.

L'hon. M. Pickersgill: Supposons, par exemple, qu'un propriétaire construise une clôture en planches autour de sa propriété et qu'il y mette une porte. Cette porte serait-elle imposable ou non?

M. Bell (Carleton): J'imagine qu'il faudrait ici parler de barrière plutôt que de porte, mais si on lui donnait le nom de porte, le présent article ne s'y appliquerait pas.

M. McIlraith: L'objet du présent changement n'est-il pas de préciser la situation pour ce qui est des portes qui, dans l'ancienne liste, étaient classées avec le bois d'œuvre, en les rangeant avec d'autres genres de matériaux? On emploie beaucoup, dans les bâtiments ordinaires, les portes d'aluminium. N'est-ce pas de ce genre de chose qu'on a voulu tenir compte?

M. Bell (Carleton): La liste vise aujourd'hui les portes de bâtiments en général.

L'hon. M. Pickersgill: Il peut facilement se poser des problèmes pratiques. Je puis en donner une illustration très précise, car dans ma propre maison de la baie Bonavista, j'ai une porte que j'ai achetée et installée sur deux chevalets, et qui me sert de table de salle à manger. Cette porte est-elle imposable ou non? Elle a été achetée comme matériau de construction. Il se trouve que je l'ai achetée en même temps que le bois qui a servi à la construction de la maison, mais elle ne fait pas partie de la maison elle-même. Elle n'est pas fixée à la maison et n'est pas utilisée comme porte. Cette porte est-elle taxable? Dois-je m'attendre à recevoir un de ces jours la visite de quelque fureteur, parce qu'elle n'est pas fixée par des charnières à un cadre de porte? C'est le genre de situation qui se présente.

M. Bell (Carleton): J'aurais cru l'honorable représentant prêt à payer la taxe. Si l'on achète un article pour un usage exempt d'impôt, soit pour la construction, par exemple, et que, par la suite, on l'utilise à une autre fin, l'article devient alors imposable. J'incline à croire que l'honorable représentant est tout disposé à acquitter l'impôt en vigueur au moment où il a modifié l'usage prévu.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable représentant s'est contredit: au moment de l'achat, d'après son explication, la porte était du bois de construction, donc, exempte d'impôt. Je ne songerais donc pas à acquitter

de l'impôt en vertu d'une telle mesure adoptée après coup. A mon avis, le projet de loi fera naître des situations comme celle que j'ai signalée, et nous devrions faire bien attention de ne pas créer des problèmes d'ordre administratif que le ministère du Revenu national ne parviendra pas à résoudre.

Sur quoi le vendeur de bois, qui doit percevoir ces taxes, fondera-t-il sa décision? Quelle décision le grossiste prendra-t-il au moment de percevoir ces taxes? A mon sens, le problème d'ordre administratif qui se pose en l'occurence est beaucoup plus complexe que les rédacteurs de la mesure semblent s'en être rendu compte. Tout bien considéré, la taxe de vente n'est pas acquittée au moment de la vente au détail, mais, le député n'est pas sans le savoir, beaucoup plus tôt. Comment celui qui doit acquitter la taxe peut-il prévoir, puisqu'un député lance une mode en se servant de portes comme de tables, si cette mode ne se répandra pas dans tout le pays, et comment peut-on s'attaquer à ce problème?

M. Bell (Carleton): Le député n'a pas à s'inquiéter du caractère rétroactif de la mesure, car s'il jette un coup d'œil à l'article 9, il verra qu'elle devient exécutoire à compter du 21 juin 1961. Au lieu de susciter des difficultés d'ordre administratif, comme le député semble le craindre, elle en éliminera, croyons-nous. Ce n'est pas parce que le député nous a révélé ce qui lui sert de table de salle à manger, dans la baie Bonavista, qu'il va lancer une mode partout au Canada. Je ne pense pas que le ministère du Revenu national se heurte à des difficultés pour cette raison.

L'hon. M. Pickersgill: L'affaire me préoccupe vraiment. Je me fiche de la table de ma salle à manger, qui m'a tout simplement servi d'exemple. Mais je me demande vraiment si l'on ne crée pas un problème, visant l'application de la loi, beaucoup plus grave que celui que le gouvernement cherche à régler. Comme la taxe est versée par le grossiste, qui ne peut deviner à quoi servira en définitive l'article qu'achète le client, comment va-t-on faire pour déterminer si certains des articles qui servent normalement à la construction d'immeubles ne vont pas servir à d'autres fins, et que, par conséquent, ils devraient être imposables? Comment va-t-on s'y prendre pour percevoir cette taxe?

M. Bell (Carleton): Il s'agit en réalité d'un article d'allégement, qui étend la portée de l'exemption actuelle. Le député devra reconnaître, je pense, que rares seront ceux qui se serviront à d'autres fins de portes conçues d'abord pour des maisons, et que, dans la pratique, cela ne posera pas de problème d'ordre administratif.

L'hon. M. Pickersgill: Ne serait-il pas plus simple d'incorporer dans le texte léigslatif «portes et moustiquaires pour portes et fenêtres» et d'éliminer la restriction relative à l'usage dans les bâtiments? Je souscris à la dernière observation qu'a formulée le secrétaire parlementaire. Je reconnais, avec lui, que le nombre de gens qui se servent de portes ou de moustiquaires de fenêtres à des fins autres que celles de la construction domiciliaire est si peu considérable que la perte fiscale qui en résulte est infime, et qu'en établissant cette distinction, on ne ferait que créer une groupe d'infracteurs involontaires.

On se sert de moustiquaires à d'autres fins. Les députés savent, sans doute, que j'ai été élevé dans un homestead, où nous nous servions de moustiquaires et de fenêtres dans les châssis froids. Ces moustiquaires et ces fenêtres ne faisaient pas partie d'un bâtiment. Je suis certain que nous ne songerions pas à percevoir les faibles montants de taxe exigibles dans ces cas-là. Ne serait-il pas mieux de rayer tout simplement «pour immeubles» et de dire «portes et moustiquaires pour portes et fenêtres»?

M. Bell (Carleton): C'est que tout se rattacherait à l'expression «matériaux de construction» et en dépendrait. L'honorable député se rend compte, sans doute, que dans cette annexe il est question uniquement de matériaux de construction. Bon nombre d'autres articles, véhicules et appareils en général, ont aussi des portes. Il y a même des pièges à souris qui ont des portes.

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sont pas des portes qui servent de matériaux de construction.

M. Bell (Carleton): Les trains et les avions ont des portes aussi. Ce que nous voulons ici, c'est bien préciser qu'il s'agit de portes qui servent à la construction, de sorte que nous n'avons pas à nous en remettre uniquement à la rubrique «matériaux de construction». L'honorable député jugerait la loi mal rédigée s'il fallait que la rubrique seule délimite les cadres des articles inscrits sous cette rubrique.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois que le secrétaire parlementaire aurait raison s'il n'y avait pas de rubrique, mais il est évident que les portes d'automobiles ou de trains ne seraient pas des matériaux de construction et la chose serait claire par elle-même. Ce qui me préoccupe assez sérieusement, c'est l'idée de dire «portes pour bâtiments» s'il faut l'interpréter comme signifiant des portes employées dans des bâtiments. Mais si le terme doit s'appliquer à toutes les portes pouvant être utilisées pour un bâtiment, je n'y vois plus aucune difficulté.

Par exemple, j'ai vu, de temps à autre, des portes d'un certain modèle sur des camions de livraison. Ce sont les mêmes que celles qu'on emploie dans certains immeubles ou bâtiments. A mon avis, ce serait le comble de la déraison, si le ministère du Revenu national payait des traitements élevés à certaines gens pour percevoir une taxe sur les quelques portes utilisées à cette fin dans le pays. Si nous précisons biens que ce terme, vise toutes les portes pouvant être utilisées dans des immeubles, qui sont, autrement dit, fabriquées avec de véritables matériaux de construction, et que toutes ces portes sont exemptées de la taxe, je n'aurai plus rien à y redire. Mais si l'on fait quelque tentative pour percevoir l'impôt à l'égard des portes de ce modèle, qui ne sont pas effectivement incorporées dans un immeuble, on aboutira à une situation administrative absolument impossible, et le Parlement ne devrait pas permettre que les choses se passent ainsi, quand il est possible de s'en rendre compte à l'avance. Peut-être n'est-ce pas la fonction de l'opposition de le faire, mais, en l'occurrence, j'essaie d'épargner au gouvernement un embarras de plus.

(La séance, levée à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Bell (Carleton): Lorsque nous avons levé la séance à une heure, le député de Bonavista-Twillingate avait soulevé certaines questions au sujet du poste relatif aux portes pour immeubles et il avait exprimé l'avis que nous pourrions peut-être nous en tenir uniquement à cette rubrique à l'égard des matériaux de construction. Mon honorable ami hoche la tête, mais c'est ainsi du moins que j'ai interprété ses observations.

Je me contenterai de signaler que si nous procédons de la sorte, c'est uniquement afin de simplifier l'administration. Il y a bien des sortes de portes qui ne sont pas destinées à des bâtiments. On n'a pas l'intention ici d'énumérer en détail les portes qui sont destinées, en général, à des bâtiments, car on n'y parviendrait pas. Dans cette annexe figurent bien des articles qui sont destinés à une fin déterminée. A vrai dire, presque chacun de ces articles correspond à un usage précis. S'il fallait préciser l'usage de chacun, cela représenterait une tâche impossible du point de vue administratif.

Le ministère pourra en vertu de l'amendement se reporter à l'article même, au lieu de s'en tenir uniquement à la rubrique. De cette façon, les questions administratives se trouveront simplifiées et il ne pourra faire aucun doute que l'article ne s'applique pas aux portes dont on a parlé ce matin, portes de souricières, de trains, de remorques, bref, les portes de tous genres qui ne sont pas censées être visées par ce poste-ci, sous la rubrique des matériaux de construction.

M. Benidickson: Je n'ai rien à dire au sujet des souricières dont on vient de parler, mais on a dit ce matin que les portes s'appliquent aussi aux remorques. Lorsque j'étais adjoint parlementaire du ministre des Finances, je crois avoir été pour quelque chose dans la réduction du prix que les gens doivent payer pour des remorques. Nous avions vraiment un programme expansionniste à cette époque. Les gens se déplaçaient d'un bout à l'autre du pays pour trouver de l'emploi, et ils en trouvaient. Je veux parler des mineurs, des employés du bâtiment et des entreprises hydro-électriques et d'autres. Dans ces conditions, il était très important que ces gens, qui allaient occuper des logements temporaires, paient le moins de taxes possible sur ces logements. Venant moi-même du Nord de l'Ontario, je savais jusqu'à quel point cela était important.

Pour ce qui est des remorques, estimant que les consommateurs avaient une certaine importance, nous avons décidé de diminuer la taxe de vente d'une manière appréciable. Lorsque nous avons abordé l'étude de ce poste relatif aux portes pour immeubles, c'est un député ministériel qui a parlé des maisons mobiles avec un certain mépris.

M. Bell (Carleton): Pas du tout.

M. Benidickson: Disons alors, des remorques.

M. Bell (Carleton): Seulement à titre d'exemple.

M. Benidickson: Seulement à titre d'exemple, mais j'ajouterai que lorsque l'économie est encore en plein essor, les gens ont tendance à s'associer aux nouvelles industries et à habiter ce que le secrétaire parlementaire a appelé avec mépris, à mon avis, des remorques. Il est inévitable que l'on construise des rajouts à ces remorques. Il y a quelques années, on a baissé la taxe sur ces remorques, et j'estime que c'est un peu grâce à moi que le gouvernement a consenti à cette réduction. Comment traiterait-on maintenant les portes de ces rajouts? A mon avis, on déciderait qu'elles ne sont pas visées par le poste à l'étude car, ce matin, le représentant du gouvernement a parlé des remorques d'une manière assez péremptoire.

Dans notre pays, quand un ouvrier passe à l'emploi d'une industrie d'exploitation des ressources, dans une région nouvellement mise en valeur, il loge habituellement, pour commencer, dans une roulotte à laquelle, si son emploi devient permanent, il ajoute une annexe. Dans

le cas de pareilles annexes, et j'en ai vu beaucoup dans les nouvelles régions d'exploitation, refusons-nous l'exemption prévue pour les portes pour immeubles et les moustiquaires de fenêtres? L'honorable député de Bonavista-Twillingate avait bien raison ce matin de vouloir la suppression de cette phraséologie, et je songe en particulier aux mots «pour immeubles». Si je dis cela, c'est que je connais fort bien le genre de logements que l'on trouvait dans les nouvelles régions quand notre économie était vraiment en pleine expansion, alors que les gens commençaient par vivre dans des roulottes, comme celles dont parlait le secrétaire parlementaire ce matin.

M. Bell (Carleton): Si l'honorable député parle du genre d'annexe, si indispensable, auquel je songe, il s'agit vraiment d'un immeuble de grande utilité et, indiscutablement, les portes pour pareil immeuble seraient exemptées. L'honorable député m'a accusé de mépriser les roulottes. Je ne saurais dire où il prend cela. Il faut croire qu'il faisait flèche de tout bois pour critiquer le présent article. Le député sait naturellement qu'il existe actuellement une exemption dans la liste à l'égard des roulottes. Elle se lit ainsi qu'il suit:

75 p. 100 du prix de vente des roulottes devant servir à l'habitation lorsqu'elles sont fabriquées au Canada et 75 p. 100 de leur valeur imposable en douanes lorsqu'elles sont importées.

Voilà l'exemption qui existe actuellement.

M. Benidickson: Voilà la mesure que j'ai contribué à faire adopter.

M. Bell (Carleton): Le député s'en attribue le mérite et je ne le lui enlèverai pas. Je suis heureux de voir qu'il avait alors quelque influence.

Une voix: Nous sommes contents de savoir qu'il a déjà fait quelque chose.

M. Bell (Carleton): Comme le député est un de ceux que j'aime bien, je ne pousserai pas la chose plus loin. J'ajouterai tout simplement que le genre d'annexe dont il a parlé et qui est munie d'une porte à bouton avec crochet à l'intérieur aurait certes droit à l'exemption.

M. Benidickson: J'en suis très heureux, monsieur le président, et voici pourquoi: qui a vu arriver ces roulottes d'ouvriers dans sa circonscription sait que si l'emploi se continue, ces gens auront besoin d'ajouter des annexes à leurs roulottes. Je suis heureux d'apprendre que les portes et les moustiquaires pour fenêtres, si ces personnes en ont besoin, bénéficieront de l'exemption. Mais, ce matin, le secrétaire parlementaire avait bien laissé entendre que les portes utilisées par les usagers de roulottes ne seraient pas comprises dans cet article.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à examiner les canalisations pour systèmes de chauffage à air?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, j'ai quelques mots à dire à propos des portes, d'autant plus que le député de Carleton a soulevé la question de l'utilisation finale. Je crois qu'il serait bon que le gouvernement nous assure que toutes les portes vendues à titre de matériaux de construction seront exonérées, ou que toutes les portes qui sont réellement des matériaux de construction seront exonérées, et qu'on ne fera pas de recherches stupides pour voir si, à l'occasion, une porte n'a pas servi de table ou un moustiquaire ou une fenêtre n'ont pas servi à faire une couche dans un jardin, autrement dit que le grossiste ou le fabricant qui acquitte la taxe, sachant qu'il s'agit de matériaux de construction, saura que ces objets sont exonérés de la taxe et qu'on ne lui enverra pas plus tard un agent pour lui réclamer cette taxe parce que la porte en question n'a pas servi, en fin de compte, à l'usage auquel elle est normalement destinée. Si on nous donnait cette assurance, je crois qu'il n'y aurait pas lieu d'aller plus loin. Si le secrétaire parlementaire pouvait nous donner cette assurance, je crois que cela serait rassurant pour ceux qui paieront cette taxe.

M. Bell (Carleton): Je puis donner immédiatement cette assurance à mon honorable ami. Nous n'avons certes pas l'intention de vérifier la destination de chaque porte. La seule réserve que je ferais à ce sujet, c'est que si soudainement, à la suite de ce qu'a signalé mon honorable ami ce matin, la mode voulait que les gens qui possèdent des chalets dans le pays se servent de portes comme nouveau genre de tables de salle à manger, il nous faudrait réexaminer l'affaire. Mais je dirai à mon honorable ami que nous n'avons pas l'intention de faire cette vérification. Quand une porte est fabriquée pour être incorporée dans un immeuble, on ne s'arrête pas à examiner les cas peu fréquents où elle peut servir à d'autres fins. Si une nouvelle technique était mise au point et qu'on s'en serve à d'autres fins, il faudrait étudier la chose et s'adresser au Parlement.

M. le président suppléant: Les canalisations pour système de chauffage à air.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous expliquer cet article.

M. Bell (Carleton): Oui, avec plaisir. Cet article ajoute les systèmes de ventilation aux appareils qui jouissent déjà d'une exemption.

Toutes les canalisations pour les systèmes de chauffage à air et de ventilation des bâtiments seront désormais exemptes de la taxe de vente. L'exemption ne s'appliquera pas toutefois au métal en feuille ou autres métaux ou pièces de quincaillerie entrant dans la fabrication de ces canalisations. Voilà la situation actuelle en ce qui a trait à l'exemption limitée. Le comité se souviendra qu'en 1960 une exemption de la taxe de vente était prévue, et je cite:

Les canalisations pour systèmes de chauffage à air des bâtiments, mais non compris les matières servant à leur fabrication.

Par la suite, l'industrie a éprouvé quelque difficulté à vérifier quelle partie de la production du fabricant était effectivement admissible à l'exemption. Le problème s'est posé quand des canalisations ont été incorporées à des systèmes de ventilation, auquel cas on les a considérées comme taxables. C'est devenu une opération ennuyeuse et coûteuse pour l'industrie que de différencier entre les canalisations taxables et non taxables. Le changement proposé va supprimer le problème en exemptant toutes les canalisations pour systèmes de chauffage à air et de ventilation des bâtiments. Comme je l'ai déjà signalé, des matières entrant dans la fabrication de ces canalisations restent taxables, mais la valeur ajoutée par la transformation de ces matières en canalisations sera exempte de la taxe de vente. Autrement dit, on supprime une taxe sur la main-d'œuvre et d'autres éléments nécessaires à leur transformation en un produit fini. On s'attend qu'en étendant aux dispositifs de ventilation l'exemption actuelle, qui ne s'applique présentement qu'aux conduites de chauffage à l'air chaud, le chiffre s'élèvera à $70,000 par année.

M. Benidickson: En dégrèvement?

M. Bell (Carleton): En dégrèvement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien sûr un nouveau dégrèvement.

M. Bell (Carleton): Oui.

M. le président suppléant: Le secrétaire parlementaire passera-t-il maintenant à la question des réservoirs à combustible?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère bien qu'on nous donnera les mêmes explications à propos des réservoirs à combustible.

M. Bell (Carleton): Le présent paragraphe a pour objet d'assurer que les réservoirs à gaz propane soient placés, pour ce qui est de la taxe de vente, sur un pied d'égalité avec les réservoirs à mazout, lorsqu'ils servent avec les calorifères destinés au chauffage des bâtiments et qu'ils y sont directement raccordés.

[M. Bell (Carleton).]

M. Benidickson: Qu'en coûterait-il pour une année complète?

M. Bell (Carleton): On estime qu'il en coûtera environ $175,000 pour une année complète.

M. le président suppléant: Le secrétaire parlementaire voudrait-il passer maintenant au bois d'œuvre et aux autres articles?

M. Bell (Carleton): Comme je l'ai indiqué ce matin, cet article ne comporte aucun changement, sauf la suppression des portes. Ce dernier point a déjà fait l'objet d'un long examen.

M. Benidickson: L'article suivant a trait aux pilotis de béton précoulé, etc. Quelle perte d'impôt ou quel gain pour le contribuable devons-nous prévoir?

M. Bell Carleton): On s'attend que ce soit une perte d'environ $75,000 pour l'année complète.

M. le président suppléant: La question des pilotis de béton précoulé a-t-elle été examinée à la satisfaction du comité? L'article est-il adopté?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Nous passons maintenant à la page 6, article *g*).

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président; je pense que l'article suivant est celui qui vise les mélanges de béton préparés à sec.

M. Bell (Carleton): Cet article recommande que l'exemption de taxe de vente applicable à l'heure actuelle «au ciment et aux additifs du ciment» soit également applicable aux mélanges de béton préparés à sec. Ces mélanges à sec peuvent inclure deux des ingrédients suivants ou plus: sable, gravier, ciment et additifs pour le ciment, chacun de ces matériaux étant exempt de la taxe de vente. Ces produits peuvent également comprendre un agent agglutinant qui est imposable. Ces ingrédients peuvent être emballés séparément ou sous forme de mélange, mais dans chaque cas ils sont vendus comme un tout, sont prêts à être utilisés et sont considérés comme imposables.

Comme les ciments mouillés mélangés sur place ou prémélangés ne sont pas imposables, nous voulons accorder le même avantage à l'égard des mélanges de béton préparés à sec et à tous les matériaux qui entrent dans leur fabrication. Il serait bien difficile d'évaluer ce que cela représente en recettes. La somme n'est peut-être pas très forte, mais je n'ai pas d'estimation réelle à donner au comité, et dans l'étude de l'équilibre des voies et moyens aucune estimation n'a été donnée.

M. Benidickson: A propos de l'article suivant, monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, mon honorable ami me permettrait-il une autre question sur ce sujet? Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire si ces mélanges de béton préparés à sec sont fabriqués au Canada ou s'ils sont importés?

M. Bell (Carleton): Ils sont fabriqués au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Exclusivement?

M. Bell (Carleton): En grande partie. Je ne saurais préciser dans quelle proportion, mais ils sont faits au Canada en grande partie.

M. McIlraith: Et l'usage s'en répand de plus en plus.

M. Bell (Carleton): L'usage s'en répand de plus en plus, comme dit mon honorable ami d'Ottawa-Ouest.

M. McBain: Monsieur le président, pourrions-nous revenir à la question des réservoirs à combustible. J'ai dû m'absenter pour répondre au téléphone. J'aimerais savoir si les réservoirs à gaz propane qu'on emploie dans les fours pour le séchage du tabac sont exempts de cette taxe?

M. Bell (Carleton): On m'informe que ces réservoirs ne relèvent pas de cet article-ci, mais qu'ils sont compris, en fait, dans une autre annexe de la loi concernant les machines et les appareils qui, de l'avis du ministre, servent directement à la fabrication ou à la production de marchandises.

M. McBain: Seront-ils exempts de la taxe en vertu de l'autre article?

M. Bell (Carleton): C'est ce qu'on me dit.

M. Habel: Monsieur le président, j'ai participé au débat lorsque cette question était à l'étude auparavant, mais j'ai oublié ce point.

M. Bell (Carleton): Le député parle-t-il du poste concernant les réservoirs à combustible?

M. Habel: Oui. Le gouvernement qui se dit expansionniste, cette année, doit certes avoir été plus généreux cette année car le député de Nickel-Belt a demandé que ces articles soient exemptés l'an dernier. Notre circonscription apprendra avec plaisir que le gouvernement a été assez expansionniste cette année pour accepter une recommandation que l'opposition a formulée l'an dernier.

M. Bell (Carleton): Le député comprendra naturellement que le gouvernement écoute d'une oreille sympathique tout conseil qu'on veut bien lui donner, d'où qu'il vienne.

M. Habel: Pas toujours.

M. le président suppléant: Le secrétaire parlementaire voudrait-il aborder maintenant le poste qui se trouve à la page 6 et qui a trait aux bouteilles et canettes pour le lait et la crème?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Nous comptions avoir des explications au sujet des matériaux préparés de toiture pour immeubles.

M. Bell (Carleton): Le seul but est la précision, monsieur le président. La disposition ajoute les mots «pour immeubles» à l'article exempté; elle éclaircit un point qui d'ailleurs était évident puisque l'article figure sous la rubrique «Certains matériaux de construction». La disposition s'appliquera de la même manière que j'ai déjà exposée au comité dans le cas des portes. On n'a pas employé le mot «exclusivement», c'est donc qu'on n'envisage pas un contrôle minutieux de chaque cas.

M. Benidickson: Quel en sera l'effet sur le revenu de la taxe?

M. Bell (Carleton): Il est impossible de l'estimer. La loi au fond n'est aucunement changée. Il s'agit d'une précision. A vrai dire, rien ne change au point de vue du revenu.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à passer au numéro portant sur les bouteilles à lait?

M. Benidickson: Monsieur le président, le numéro suivant porte sur les thermostats. Est-ce important au point de vue commercial?

M. Bell (Carleton): Non.

M. Benidickson: Est-ce important dans un budget expansionniste, et jusqu'où va l'allégement de taxe dans le présent cas?

M. Bell (Carleton): C'est d'une très grande importance pour l'industrie en cause qui s'en réjouit vivement. Le produit de la taxe de vente pour une année complète s'en trouvera réduit de $25,000 à $40,000. L'article en question propose d'exempter de la taxe de vente tous les thermostats utilisés avec les dispositifs permanents de chauffage des immeubles.

Selon la pratique administrative actuelle, les thermostats vendus avec les calorifères sont considérés comme des éléments de ces calorifères, ce qui permet de les exempter de la taxe de vente en les faisant participer à l'exemption générale prévue pour les calorifères de bâtiments. Mais les thermostats vendus indépendamment des calorifères tombent sous le coup de la taxe. Au cours de la session de 1960, nous avons approuvé une exemption de la taxe de vente applicable à tout équipement de chauffage électrique utilisant un courant de 200 volts ou plus et installé comme accessoire permanent d'un chauffage électrique pour bâtiment. On précisait cependant que cette exemption ne s'appliquait aucunement aux fils métalliques ou

connexions électriques non plus qu'aux autres matériaux s'y rattachant. Résultat, on a décidé que les thermostats installés sur ce genre d'équipement étaient imposables.

L'exemption proposée dans cet alinéa soustraira à la taxe de vente les thermostats devant servir avec des calorifères ou appareils de chauffage permanents ainsi que les matériaux qui entrent dans leur fabrication. Par conséquent, les thermostats pour les appareils de chauffage permanents vendus séparément de ceux-ci seront exemptés. J'ai déjà indiqué que la perte de revenu qui en découlera se situe entre $25,000 et $40,000 par an.

M. Benidickson: Puis-je demander au secrétaire parlementaire si ces thermostats sont, d'une façon générale, fabriqués au Canada ou, la plupart du temps, importés?

M. Bell (Carleton): Ils sont surtout fabriqués au Canada, me dit-on.

M. le président suppléant: Le secrétaire parlementaire voudrait-il passer à l'article figurant à la page 6 concernant les bouteilles de lait et de crème et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant de passer au paragraphe 2, je voudrais poser une question pour tirer les choses au clair. Ce paragraphe, tel qu'il est remanié, comprend-il tous les postes énumérés sous la rubrique des matériaux de construction. C'est-à-dire est-ce là toute la portée de la mesure relative à l'exemption de la taxe de vente des matériaux de construction?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, il reproduit l'ancien article en ce qui a trait aux matériaux de construction et renferme les modifications qu'on a signalées.

M. Benidickson: Peut-on savoir quel est le montant global en dollars de la taxe supprimée? On a parlé de $40,000 à propos d'un article mais on n'a guère parlé des autres et je voudrais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le montant est assez considérable. Pour les souffleurs à calorifères $40,000; les thermostats, de $25,000 à $40,000; les réservoirs à combustible, $175,000; les canalisations pour ventilation, $70,000; les piliers de béton, $75,000 ce qui fait un montant total de l'ordre de $400,000 à $500,000 par année. Je dirai que ces exemptions ont été très bien accueillies par l'industrie.

M. Benidickson: Leurs porte-parole les ont trouvées insignifiantes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais m'assurer que tous les contribuables désireux de savoir quels sont les objets exonérés peuvent être sûrs que pour ce qui est des matériaux de construction, ils sont tous indiqués dans ce paragraphe.

M. Bell (Carleton): C'est bien cela, je crois.

M. le président suppléant: L'article concernant les bouteilles à lait et à crème, les boîtes à lait et à crème et les sacs de plastique à lait et à crème est-il adopté?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, cet article applique seulement l'exemption aux nouveaux contenants pour le lait et la crème, c'est-à-dire aux sacs de plastique.

M. McIlraith: Monsieur le président, je crois que ces adoucissements permettront de diminuer les pressions exercées sur des denrées déjà trop chères, le lait, la crème et le beurre. Malheureusement, la situation est peu reluisante dans l'industrie laitière, et le lait sous forme liquide vendu pour la consommation et le beurre sont des produits chers du point de vue du consommateur et toute nouvelle exemption, comme celle qui est préconisée ici, sera bien accueillie. Toutefois, il y a un point qui me préoccupe et sur lequel j'aimerais que le secrétaire parlementaire me donne des explications. On remarquera que les bouteilles à lait et à crème sont exemptes de la taxe d'accise, mais que les contenants en carton ne semblent pas l'être, du moins aux termes du présent article. Le sont-ils aux termes d'un autre article et lequel?

M. Bell (Carleton): Ils le sont aux termes de l'article sur les empaquetages ordinaires.

M. McIlraith: Le secrétaire parlementaire nous lirait-il cette exemption?

M. Bell (Carleton): Ces cartons sont exemptés en vertu de l'article que nous étudions en ce moment, et notamment en vertu de l'article relatif aux enveloppes ordinaires comprenant les contenants destinés exclusivement à envelopper et à contenir des articles non assujétis à la taxe de consommation ou de vente. L'exemption ne vise pas les enveloppes destinées à la distribution de marchandises ni les contenants récupérables, mais encore là il y a des exceptions, et les honorables députés verront que les bouteilles, les canettes et les sacs de plastique sont visés par celles-ci. Comme ils ne font pas exception, les cartons se rangent sous la rubrique générale.

M. McIlraith: A la lecture de l'article, monsieur le président, la disposition ne me paraît pas aussi simple que l'honorable député le donne à entendre. J'espère que son explication est complète mais, si je comprends bien les termes de la conclusion de l'alinéa *g*), ils se rapportent à des matières devant servir exclusivement à la fabrication des enveloppes et contenants non assujétis à la taxe de consommation ou de vente.

M. Bell (Carleton): Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire plus bas dans la page, il verra que les exceptions se rapportent aux sortes d'enveloppes et de contenants destinés à servir à maintes reprises. Le contenant de carton ordinaire auquel nous sommes devenus habitués n'est pas destiné à servir à maintes reprises, de sorte qu'il relève de l'article relatif aux enveloppes en général, au début.

M. McIlraith: Sauf erreur, ces enveloppes ordinaires se limitent aux articles énumérés explicitement par des lettres.

M. Bell (Carleton): Ah, non.

M. McIlraith: S'il en est autrement, bien entendu, la situation s'éclaire.

M. Bell (Carleton): Je pense que le député a interprété cela à l'envers. Le présent article s'applique aux enveloppes ordinaires à l'exclusion de celles qui sont destinées à servir plusieurs fois, à moins qu'elles soient désignées. Sauf erreur, c'est sur ce point qu'il peut y avoir divergence de vues. Les contenants de carton ne sont pas destinés à service plus d'une fois.

M. McIlraith: Je m'excuse d'insister sur ce point, mais j'incline à croire que le secrétaire parlementaire cherche à nous expliquer ici que les contenants de carton relèvent d'une partie antérieure de la liste, c'est-à-dire celle où il est question des enveloppes ou contenants destinés à la distribution de marchandises?

M. Bell (Carleton): Non, ces contenants sont mentionnés dans les deux premières lignes de l'article visant les enveloppes ou contenants ordinaires qui servent uniquement à envelopper ou à contenir des marchandises non sujettes à la taxe de vente. Le reste de l'article traite exclusivement des enveloppes servant à la vente ou pouvant servir plusieurs fois.

(Texte)

M. Boulanger: Quel montant représentera pour les cultivateurs l'exemption de la taxe sur les bouteilles à lait et les sacs de matière plastique?

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, il serait bien difficile d'évaluer en chiffres précis quelle perte de revenu va en résulter. Ces contenants de plastique pour la crème et le lait ne sont utilisés que depuis quelque temps et l'usage n'en est pas beaucoup répandu dans le pays. En fait, je crois qu'on s'en sert dans quelques localités seulement. Il nous a semblé tout à fait normal de les inclure dans la même catégorie que les contenants ordinaires. Je le répète, il serait très difficile d'évaluer le montant des pertes de revenus résultant de cette décision.

(Texte)

M. Boulanger: Y avait-il antérieurement une taxe sur les bouteilles à lait et les bouteilles à crème en verre, en un mot, sur les bouteilles ordinaires?

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Non, pas les contenants ordinaires. Sans le présent amendement, il y aurait un impôt sur les sacs de plastique pour le lait et la crème car ils ne sont pas considérés comme tombant sous l'exemption actuelle prévue pour les canettes et les bouteilles pour le lait et la crème. En réalité, nous élargissons l'exemption et toute l'industrie laitière en bénéficiera, tant le cultivateur que le détaillant.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on vraiment perçu des impôts jusqu'ici, ou bien la présente mesure est-elle prise en prévision du fait que ces sacs de plastique seraient imposables?

M. Bell (Carleton): Il s'agit d'un tout nouveau produit et si je comprends bien, ceux qui sont déjà en usage sont imposables.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. Bell (Carleton): On m'informe que pour les contenants utilisés jusqu'ici, une taxe a été imposée et perçue en conformité de la loi adoptée par le Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire pourrait-il demander à combien se chiffrent, au total, les taxes perçues à cet égard?

M. Bell (Carleton): Ce serait très difficile à faire. Il faudrait repasser un nombre considérable de déclarations de taxe de vente. Je verrai s'il y a des renseignements disponibles à ce propos, et dans le cas de l'affirmative, je les ferai parvenir à mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Cela devrait pouvoir se faire assez vite, car le secrétaire parlementaire a dit qu'il s'agit d'un nouvel article qui vient d'être mis en vigueur, et j'imagine qu'il n'y a pas plus d'un ou deux fabricants au Canada qui ont à acquitter cet impôt. Si les dossiers du ministère sont à jour comme ils devraient l'être, on devrait pouvoir déterminer assez rapidement le montant perçu.

M. Bell (Carleton): Je donne l'assurance à l'honorable député que les dossiers du ministère sont à jour à tous points de vue. Je verrai quelle est la situation, et j'essaierai...

L'hon. M. Pickersgill: Y compris l'hôpital Jean-Talon?

M. Bell (Carleton): A une autre occasion, je debattrai cela avec mon honorable ami.

M. Benidickson: Je suppose que le poste *g*) du paragraphe 2 a trait à un domaine spécialisé. Le secrétaire parlementaire du ministre dit qu'il n'en était pas question précédemment au paragraphe 2 de l'annexe III de la loi. Je veux parler de la portée habituelle de l'exemption. Le secrétaire parlementaire veut-il dire que cette modification est nécessaire, afin de préciser que les bouteilles à lait et à crème, les bidons à lait et à crème, les sacs en matière plastique pour le lait et la crème et les matières destinées exclusivement à la fabrication de ces articles seront désormais exemptés de la taxe de vente, alors qu'ils ne l'étaient pas en vertu de l'ancienne loi, au sens ordinaire?

M. Bell (Carleton): C'est juste, en effet, monsieur le président. Ces sacs de matière plastique pour la vente du lait et de la crème n'entrent pas dans la catégorie existante, où il n'est question que de bouteilles et de bidons. Ils ne se rangeaient pas, non plus, dans le premier article d'ordre général dont j'ai donné lecture précédemment, en réponse à la question de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, article qui a trait aux enveloppes et aux contenants qui ne servent qu'une fois. Cet article accorde donc un dégrèvement qui n'existait pas jusqu'ici.

M. Benidickson: Il s'agit ici d'un article dont on dispose après usage, par opposition à un article qui sert à maintes reprises?

M. Bell (Carleton): On me dit que ces articles en particulier entrent dans la catégorie des contenants à vendre.

M. Benidickson: Des contenants qu'on jette après usage.

M. Bell (Carleton): Oui.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à étudier la question des aliments pour la volaille, les bovins et autres bestiaux, pour les animaux à fourrure ou les animaux de laboratoire?

M. Benidickson: Peut-être pourrait-on nous donner des explications.

M. Bell (Carleton): Je sais ce que l'honorable député va demander à ce propos. Peut-être pourrais-je dire que cet article est une mesure visant à tirer le secrétaire parlementaire d'embarras, parce qu'à la page 4877 du hansard de 1960, en réponse à une question de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, j'ai dit que la restriction qui s'applique aux animaux «dont la fourrure a une valeur commerciale» serait abolie. Puis, lorsque le bill a été présenté à la Chambre, comme l'atteste la page 5063 du hansard de la même année, j'ai dû cacher mon embarras et dire à la Chambre que le rédacteur du texte avait cru qu'il valait mieux garder le libellé tel quel, afin qu'il soit conforme à la résolution. J'ai alors dit:

> On me dit, cependant, que la présence de ces mots dans le bill n'impose, de fait, aucune restriction à l'égard de l'exemption.

J'ai ensuite ajouté, comme l'atteste la page 5063 du hansard:

> Par conséquent, j'ai donné une réponse erronée, mais le résultat est le même et le fait de retenir ces mots n'impose vraiment aucune restriction véritable à l'égard de l'exemption.

Après qu'on eut adopté la modification, en 1960, nous avons découvert qu'on vend de la nourriture spéciale pour les souris, les rats et les hamsters qui servent de sujets aux essais biologiques. Par conséquent, ma deuxième observation n'était pas tout à fait juste. L'exemption qui est en vigueur à l'heure actuelle ne s'applique pas à certains de ces produits. L'exemption envisagée soustraira à la taxe de vente toutes les nourritures pour les animaux à fourrure. Tout ce que je puis dire, c'est que je regrette profondément d'avoir, sans intention, induit le comité en erreur l'année dernière, et je désignerai de nouveau l'article en question comme une mesure de secours pour tirer le secrétaire parlementaire d'embarras.

M. Benidickson: Comme le secrétaire parlementaire a bien voulu le signaler, j'ai soulevé la question à la Chambre l'année dernière. Je ne crois pas qu'il y ait là de graves conséquences pour les contribuables. Je sais apprécier la générosité du secrétaire parlementaire lorsqu'il signale quelque inexactitude qui aurait pu se glisser dans ses explications à l'étape du comité, lors de l'étude des résolutions budgétaires et des projets de loi qui les ont suivies, l'année dernière. Sauf erreur, c'est à partir de l'annonce des résolutions bugétaires que le ministère des Finances et le ministère du Revenu national interprètent généralement l'imposition des taxes aux particuliers, selon les intentions que révèlent ces résolutions et leur application. D'après le secrétaire parlementaire, le ministère du Revenu national a-t-il appliqué la taxe de vente conformément à ce qui était son intention, l'année dernière? Ou, au contraire, s'est-il vu obligé de demander qu'on modifie la mesure, parce qu'il avait l'impression que l'interprétation donnée à la loi l'année dernière ne lui conférait pas l'autorité nécessaire pour prélever les impôts prévus par la mesure dont nous sommes saisis?

M. Bell (Carleton): Je regrette d'avoir à dire à l'honorable député que le ministère du Revenu national n'a pas pris la parole du secrétaire parlementaire ou n'y a pas attaché le prix qu'il aurait lui-même souhaité, et que des fonctionnaires en cause ont interprété

la loi en se conformant rigoureusement au numéro. Je dois peut-être ajouter, afin de bien préciser notre intention, que dans le bill, les mots «ou de laboratoire» ont été insérés après les mots «animaux à fourrure». L'expression ne figure pas dans la résolution, mais nous l'avons ajoutée dans le bill afin que notre intention soit tout à fait claire.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai bien peur que le secrétaire parlementaire ne s'attire des ennuis sans le vouloir. Bien sûr, je ne m'y entends pas du tout pour ce qui est de rédiger des projets de loi, et lui non plus, de toute évidence, mais il me semble que la question de l'utilisation finale se pose encore une fois. Si cela signifie que la nourriture pour animaux de laboratoire n'est pas assujétie à la taxe, que le hamster serve à des fins scientifiques ou qu'il soit adopté par des particuliers comme animal favori, alors je ne crois pas qu'il se pose de difficultés. Mais si le percepteur d'impôt essaie de percevoir la taxe des enfants qui gardent des hamsters comme animal familier, et non dans le cas où la nourriture est donnée aux hamsters dans les laboratoires, alors je dis que les bureaucrates perdraient leur temps d'une façon éhontée et que ce serait absurde d'imposer une taxe sur les animaux familiers de nos enfants.

M. Bell (Carleton): Je ne suis pas sûr s'il faut définir le hamster comme un animal à fourrure ou un animal de laboratoire, mais c'est un des deux. Quel que soit le cas, les aliments dont il est question ici seraient exempts.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, on ne cherchera pas du tout à imposer une taxe sur les aliments destinés à des souris blanches appartenant à des enfants, mais qui ne sont pas dans des laboratoires.

M. Bell (Carleton): Non, pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est bien certain, après ce qui est arrivé l'année dernière, que le libellé est si clair que nous n'aurons pas de surprises à cet égard?

M. Bell (Carleton): L'honorable député constatera qu'il n'est pas dit ici «pour usage dans un laboratoire». On dit «animaux de laboratoire».

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui pose une belle question de sémantique. «Laboratoire» n'est pas un adjectif, c'est un nom. Qu'est-ce qu'un animal de laboratoire? L'honorable député a-t-il consulté le dictionnaire pour savoir ce que c'est? Ne serait-il pas beaucoup plus simple de dire «et tout autre animal», et de supprimer toutes ces tentatives de précisions? Ou l'honorable député craint-il que soient compris des aliments pour une espèce d'animaux que le Trésor tient à taxer? A part les sortes d'aliments ici nommés, je ne vois pas qu'il y en ait d'autres sortes qu'on veuille frapper d'une taxe. Quelle espèce d'animal est-ce qu'un animal qui, tout en n'ayant pas de fourrure et n'étant pas un animal de laboratoire, pour ce que cela veut dire, mange de la nourriture soumise à une taxe et où le Trésor va perdre de l'argent? Tout cela me paraît absurde, pour employer le deuxième des mots préférés du ministre.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire ne croit-il pas que l'expression employée dans le cas des animaux de laboratoire est bien inutilement stricte? La Couronne n'en tirera pas tellement de revenu, tandis que la disposition risque de faire des contrevenants de ceux parmi nous qui encouragent leurs enfants à élever de la volaille, du bétail ou d'autres animaux comme passe-temps, et peuvent ignorer qu'ils sont obligés de payer une taxe sur les aliments. Par exemple, n'est-ce pas imposer aux vendeurs de cette nourriture l'obligation d'interroger tous les acheteurs, afin de voir au respect de ce langage technique?

M. Bell (Carleton): Le comité semble se tromper sur le but de la modification, qui vise à étendre, non à restreindre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Bell (Carleton): La vérité, c'est que presque toute la nourriture pour les petits animaux familiers tombe sous le coup de l'article de la loi sur la taxe d'accise qui traite des aliments, surtout de la disposition concernant la viande mise en conserve, congélée, fumée ou déshydratée et de celle concernant les biscuits, comme les biscuits pour les chiens, et autres choses semblables. Par cet article sont exemptés de la taxe de vente les aliments pour la volaille, le bétail et autres animaux d'élevage, ainsi que la nourriture pour animaux à fourrure dont les pelleteries ont une valeur marchande. Nous supprimons les mots «dont les pelleteries ont une valeur marchande». Désormais, la disposition s'étendra à tous les animaux à fourrure, que leurs peaux aient ou non une valeur marchande. Nous y ajoutons quelques mots, car il y a des animaux qui ne sont pas des animaux à fourrure. Nous ajoutons «ou de laboratoire». L'exemption est donc considérablement étendue. Je pense que le comité devrait tenir compte de ce fait.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas d'accord là-dessus du tout. Le secrétaire parlementaire disait déjà l'an dernier que l'article devait comprendre les animaux de laboratoire. Donc, on n'ajoute pas grand chose! Voici ma question: en dehors des animaux à fourrure et des animaux de laboratoire, quels animaux

restent-ils dont la nourriture est encore frappée de taxe? De quel genre d'animal s'agit-il, de serpents, d'escargots? Il est bien clair que la nourriture de tout animal ayant le moindre poil ou encore de tout animal utilisé en laboratoire ne sera pas taxée. On ne peut non plus percevoir de taxe de vente sur la nourriture de la volaille, du bétail et d'autres animaux d'élevage. Sur quels animaux mystérieux le Trésor va-t-il prélever une taxe qui aiderait le ministre à combler son déficit? Quels sont ces animaux? Qu'on veuille bien les nommer! S'il n'y en a pas, retranchons les adjectifs pour avoir «nourriture pour volaille, bovins et autres bestiaux et pour animaux». Il n'y aura pas d'équivoque, ainsi. Ce sera simple et les receveurs de la taxe ne risqueront pas de tourner à la schizophrénie en se cassant la tête pour déterminer si un certain animal est imposable on n'est pas imposable.

M. Bell (Carleton): Si le député avait raison, il ne trouverait pas à redire à la rédaction de ce texte. Puisque, en fait, tous les animaux à fourrure et tous les animaux de laboratoire sont exonérés, le député a tort et il devrait se contenter du texte tel qu'il est rédigé.

M. Benidickson: Nous comptons sur les bonnes intentions du gouvernement pour obtenir de plus amples informations dans des questions telles que celles-là. Quelles sont les classes qui sont imposables et ne sont pas comprises dans cette définition? Étant donné ses rapports avec les fonctionnaires des services de l'impôt, le gouvernement a le devoir de dire à l'opposition pourquoi cette définition existe.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, c'est une des choses qui arrivent. Il s'en présente peut-être peu, ou pas du tout. Tout ce que je puis dire à nos vis-à-vis, c'est que le ministère du Revenu national et les rédacteurs du bill se sont penchés sur la question et que cette solution leur a paru logique. J'ai essayé d'être entièrement et absolument franc avec le comité et de lui exposer la situation où je me suis trouvé l'an dernier. Il se peut qu'on obtienne le résultat désiré en retranchant ces mots, mais sans une étude approfondie de cette question par le ministère et les auteurs du bill, j'hésiterais à le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que cela comprendrait les graines pour les oiseaux? Un oiseau n'est pas un animal à fourrure et bien des oiseaux ne sont pas des animaux de laboratoire. Les graines pour les oiseaux seront-elles imposables? Est-ce que cela comprendra la nourriture pour les poissons rouges?

M. Bell (Carleton): Je ne suis pas sûr pour ce qui est des poissons rouges, mais les graines pour les oiseaux sont exemptées aux termes d'un autre article, me dit-on, et je crois que la nourriture pour les poissons rouges est probablement . . .

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en est-il des poissons rouges? Combien le Trésor perçoit-il de taxes sur la nourriture à poissons rouges?

M. Benidickson: Combien le Trésor veut-il percevoir?

M. Bell (Carleton): Je regrette, monsieur le président, je n'ai pas les chiffres ici. Je ne sais pas exactement quelle est notre situation à l'égard des poissons rouges. Je puis poser autant de questions que mon honorable vis-à-vis à ce propos. Il n'est évidemment pas possible de répondre à toutes ces questions à propos de chaque article dont le comité est saisi.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes en train, en ce moment, d'établir les lois fiscales du pays. Nous sommes à décider ce que les gens auront à payer au Trésor, et nous aurions certes le droit de savoir...

M. Bell (Carleton): Le député semble s'intéresser aux poissons rouges plus qu'à n'importe quoi!

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que le gouvernement déteste toujours avoir à expliquer sa conduite, quelles que soient les circonstances. Nous en avons eu de nombreuses preuves tout dernièrement pour des choses beaucoup plus importantes que des poissons rouges, mais ce n'est pas une excuse pour nous présenter des lois rédigées en termes vagues. Le secrétaire parlementaire a admis que cette partie de la loi a été rédigée un peu vaguement l'an dernier et il nous a donné une explication très franche qui est tout à son honneur. Je ne le critique pas du tout. Je dis que le libellé reste vague et incertain. Si le Trésor ne connaît aucune nourriture pour aucun des animaux qu'il veut taxer, il ne lui est pas du tout nécessaire d'employer ces adjectifs. Il lui suffit de dire nourriture pour volailles, bovins et autres bestiaux et animaux. Alors, il n'y aurait aucun doute à ce propos. Le percepteur de taxes n'aurait pas à se gratter la tête et à se demander s'il s'agit d'un animal à fourrure, d'un animal de laboratoire, d'un animal domestique ou de quoi que ce soit.

A mon avis, à moins qu'il n'existe une grosse quantité de nourriture destinée à quelque mystérieux animal dont le secrétaire parlementaire n'a jamais entendu parler—peut-être des éléphants roses, mais je suppose que ce sont des animaux à fourrure —il faudrait dans l'intérêt de la clarté, supprimer ce libellé restrictif. Le gouvernement avait certes une raison pour employer

ces expressions adjectives en vue de restreindre la portée de la mesure. Quelle est cette raison? Quels sont ces animaux? Il me semble que nous devrions le savoir, ou alors nous devrions dire qu'il n'y aura pas de taxe sur la nourriture destinée aux animaux, et nous en tenir à cela. La loi serait alors claire et tout le monde pourrait la comprendre. On éviterait ainsi un tas de problèmes administratifs.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire consentira peut-être à examiner la proposition que je vais formuler. A mon avis, les mots de nature restrictive ne sont pas nécessaires ici. Si rien ne prouve que nous obtiendrions plus de recettes fiscales en écartant le libellé plus large que propose le député de Bonavista-Twillingate, pourquoi ne serait-il pas possible de mentionner les poissons d'aquariums domestiques dans le préambule, même si cela est de peu d'importance relativement aux recettes fiscales? Précisons que ceux qui achètent des aliments pour de tels poissons n'enfreignent pas la loi. Précisons-le pour les vendeurs de pareils aliments, afin qu'ils sachent bien que ces aliments sont exempts de la taxe.

Avant que nous en finissions avec quelques-uns des articles, le secrétaire parlementaire, qui a devant lui les représentants du ministère des Finances et ceux du Revenu national, pourrait peut-être examiner la question de nouveau; je propose donc que le présent article soit réservé.

M. Bell (Carleton): Le député de Kenora-Rainy-River sait sans doute très bien comment les exemptions interviennent. Elles interviennent à la suite d'instances que font de temps à autres les intéressés de l'industrie en cause. Les seules instances présentées à la suite de la modification adoptée l'an dernier, qui élargissait considérablement l'exemption, nous sont venues des fabricants d'aliments pour les souris, les rats et les hamsters de laboratoires. Ils ont constaté qu'ils se trouvaient visés par le libellé très général de la disposition. C'est pour régler leur cas, le seul, à la connaissance du ministère du Revenu national, que cet article modifié a été adopté. Si d'autres cas se posent, ce dont je doute, nous pourrions facilement les régler de la même façon.

Nous voulons par là répondre à des besoins particuliers. Les honorables vis-à-vis devraient admettre, je pense, que ceux qui ont eu à s'occuper de cette question ont fait preuve de bonne foi et de franchise envers les membres du comité. On dirait que ce n'est pas la bonne façon de s'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, cette déclaration du secrétaire parlementaire est très désobligeante. Notre devoir, comme membres de l'opposition—l'honorable représentant n'a jamais eu l'avantage de siéger dans l'opposition—c'est de nous assurer que le libellé des lois fiscales est aussi simple et clair que possible. Nous avons ici un exemple d'une loi qui n'a pas été rédigée en termes clairs et simples l'an dernier, et qui a donné lieu à un malentendu et causé de l'embarras à l'honorable député lui-même, comme il l'a admis. Il veut maintenant corriger la situation en adoptant d'autres termes qui ne sont pas clairs et simples et qui lui causeront presque certainement d'autres embarras.

Il y a une façon bien simple de régler tout le problème. L'honorable député a devant lui un des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Que le secrétaire parlementaire nous dise s'il y a des nourritures pour animaux, à l'exception de celles destinées aux animaux de laboratoire, qui sont taxées actuellement. Le ministère doit certainement savoir ce qu'il taxe. S'il n'y a aucune autre nourriture pour animaux qui est taxée, on ne devrait pas instituer une taxe en utilisant une terminologie restrictive. Si le secrétaire parlementaire consentait seulement à laisser tomber ces deux adjectifs afin qu'il ne soit plus question que d'animaux en général, tout deviendrait clair et la situation qui s'est présentée dans les 12 derniers mois ne risquerait pas de se reproduire. Il me semble que c'est là une demande raisonnable et une proposition très simple. Si la nourriture des poissons rouges ou d'autres animaux est assujétie à une taxe à l'heure actuelle, et si le gouvernement désire maintenir cette taxe, il sait sûrement en quoi elle consiste, où elle est perçue, et il devrait nous fournir les renseignements.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant sait bel et bien, monsieur le président, que j'ai consulté les hauts fonctionnaires qui sont présents. Ils n'ont pu me donner un exemple précis, pour ce qui est des animaux à fourrure ou des animaux de laboratoire. Peut-être certains animaux des jardins zoologiques sont-ils en cause, je l'ignore. Bien entendu, les hauts fonctionnaires qui sont ici ne s'occupent pas de l'application détaillée et concrète de ces dispositions. On a étudié la disposition en détail et je ferai remarquer en toute déférence aux honorables représentants que, comme elle n'a donné lieu qu'à un seul cas d'instances, on devrait l'accepter telle quelle sans insister davantage.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire a fait mention des jardins zoologiques. Pour autant que je sache, ces jardins relèvent presque tous d'organisations sans but lucratif. Nous ne voudrions certes pas assujétir à une taxe de vente la nourriture des animaux que l'on trouve dans les jardins zoologiques

du pays. Je pense que nous devrions encourager ces organisations à multiplier leurs cages dans les jardins zoologiques. Il a dit qu'il se peut que les jardins zoologiques ne soient pas exemptés.

M. Bell (Carleton): J'ai dit que la chose était possible; je ne suis pas en mesure de l'affirmer. Je m'efforcerai d'obtenir pour l'honorable député tous les renseignements qu'il désire au sujet de cette proposition. Si mon honorable ami veut étudier le problème en ce qui concerne les poissons rouges ou autres détails du genre, c'est avec plaisir que je lui fournirai tous les renseignements en temps opportun.

M. Benidickson: J'ai proposé au secrétaire parlementaire d'accepter l'idée soumise par l'honorable député de Bonavista-Twillingate et de consentir à faire disparaître de ce nouvel alinéa les mots restrictifs. Ce nouvel alinéa au sujet des aliments pour animaux comprend quatre lignes de définitions—trop de mots. J'ai dit aussi que nous pourrions passer à l'étude des autres articles du bill et que, si le secrétaire parlementaire en vient à penser qu'il n'y a pas de produits importants qui deviendraient imposables à cause de la restriction du libellé, il pourrait permettre que l'article soit réservé jusqu'à ce qu'on le rende plus clair. Qui voudrait taxer les souris, les rats, les hamsters, les poissons rouges, et ainsi de suite? Supprimons du Parlement une telle restriction, pour peu que nous le voulions, afin de parer à la possibilité que de tels animaux ne soient pas exemptés de la taxe.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à passer à l'article suivant?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: C'est à la page 7, «préparations, produits chimiques ou poisons...».

M. Herridge: Monsieur le président, je croyais que nous en étions à la nourriture pour la volaille, les bestiaux et autres animaux.

M. le président suppléant: Oui. C'est l'article que nous venons justement d'étudier.

M. Herridge: Je voulais parler pendant quelques instants de l'article suivant, «articles forestiers, produits et vendus par le colon ou cultivateur lui-même», car je m'y intéresse particulièrement.

M. Bell (Carleton): Je dirai à l'honorable député qu'il n'y a aucun changement dans cet article-là.

M. Herridge: Je ne voulais que poser une question ou deux, car je représente quelques cultivateurs qui vendent entre 1 et 3 millions de pieds de bois de construction et de bois d'œuvre par année. Je voudrais savoir si sont exemptés tous les genres de bois de construction, produits en n'importe quelle circonstance et en n'importe quelle quantité, tels que: bois d'œuvre, bois à pâte, bois de corde pour le chauffage, poteaux, piquets de clôture, pilotis, traverses, rameaux de cèdre, arbres décoratifs, perches à haricots, billes de radeaux, habillots et billettes à bardeaux. Je voudrais m'assurer que toutes ces sortes de bois rentrent dans cette catégorie.

M. Bell (Carleton): Le député a mentionné un grand nombre de produits forestiers. Je suis certain que les premiers qu'il a énumérés sont exempts. Toutefois, j'avoue que je n'ai pu suivre le reste de son énumération. Le député ne s'attend sûrement pas que je donne ici un avis juridique. Je me ferai un plaisir de fournir au député tous les renseignements nécessaires. En fait, je crois que la plupart des articles qu'il a mentionnés sont exempts, s'il ne le sont pas tous. Je dois dire qu'il est difficile de suivre une aussi longue liste.

M. Herridge: J'ajouterai seulement que ce sont tous des produits forestiers que vendent les colons ou les cultivateurs de ma circonscription. Chacun de ces produits rentre dans cette catégorie. Voici ce que je veux savoir: relèvent-ils du présent article? Ce sont tous des produits de la forêt. Entre autres articles, j'ai mentionné les rameaux de cèdre.

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas compris la désignation de ce produit.

M. Herridge: J'ai mentionné les rameaux de cèdre. Ils coupent des morceaux de deux ou trois pieds, au bout d'une branche de cèdre, et les expédient à des entrepreneurs des diverses villes des provinces des Prairies. Ces rameaux servent à la décoration. Quant aux perches à haricots, il y a un très bon marché à l'heure actuelle, qu'il s'agisse de haricots verts, de haricots d'Espagne ou autres. Ensuite, nous avons les billes de radeaux, les billes de cèdre dont on se sert pour fabriquer des radeaux où sont installés des machines. Il y a de plus les habillots. Ce sont les pièces de bois dont on se sert pour fabriquer des trains de bois.

L'hon. M. Pickersgill: Comme on en voit sur l'Outaouais.

M. Herridge: Il y a aussi les billettes à bardeaux refendus. Ce sont des morceaux de billes de cèdre qui mesurent de deux à trois pieds de long, et que l'on fend ou scie pour fabriquer les bardeaux. De toute façon, ce sont des produits forestiers. J'en parle parce qu'on m'y a fait penser en soulevant une question à propos de cet article. Ensuite, les traverses de chemins de fer. Nous sommes

assez sûrs des produits plus ou moins stables. En tous cas, ces produits ne sont en général ni fabriqués ni vendus par les agriculteurs propriétaires de terres à bois; ils sont plutôt vendus par les colons ou les agriculteurs de ma circonscription et ils proviennent de leurs boisés.

M. Bell (Carleton): Qu'on me permette de dire que cet article n'a pas été modifié du tout, et je me demande si nous avons le droit d'en discuter. La rubrique générale s'intitule «Produits forestiers produits et vendus par des colons ou des cultivateurs». L'honorable représentant peut l'interpréter tout aussi bien que moi. Il donne ensuite une longue liste d'articles. Certains de ces articles ne sont pas produits dans ma circonscription. Je ne voudrais pas, du parquet de la Chambre, donner une opinion à l'égard de chacun de ces articles. S'ils se classent sous la rubrique générale des «Articles forestiers, produits et vendus par le colon ou le cultivateur lui-même», ils sont naturellement exempts de la taxe.

Je suis sûr que l'honorable député sera assez juste pour comprendre que lorsqu'il mentionne un genre particulier d'articles forestiers que je ne connais pas, il peut m'être difficile de donner une réponse précise. Après avoir entendu son énumération, je crois que les articles en question sont probablement tous exempts. Cependant, c'est avec plaisir que je ferai un examen détaillé pour lui, étant donné surtout que cela n'est pas modifié par la mesure proposée.

M. Herridge: J'en serais reconnaissant au secrétaire parlementaire. Je peux lui fournir l'assurance que ce sont tous des articles forestiers et qu'ils sont tous produits par des colons ou des cultivateurs particuliers. Je voulais me rassurer au sujet d'un ou deux de ces articles qui sont plutôt exceptionnels.

M. Bell (Carleton): Dans ce cas, il n'y a pas de doute qu'ils sont exempts de la taxe de vente.

M. le président suppléant: Passons maintenant à la page 7, «Préparations, produits chimiques ou poisons».

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell) peut-il nous dire si les produits chimiques qui entrent dans la fabrication des poisons aux fins de la lutte contre les parasites de l'agriculture ou de l'horticulture sont exempts de la taxe d'accise? Peut-il nous dire également si les produits qui entrent dans la fabrication des poisons utilisés pour combattre les petits animaux tels que les rats et les mulots qui rongent les arbres fruitiers durant l'hiver, sont exempts de la même taxe?

M. Bell (Carleton): Oui, monsieur le président.

M. Boulanger: J'ai posé la question parce que le texte n'est pas clair. Au fait, on peut lire:

...aux fins de la lutte contre les parasites...

Peut-on considérer les petits animaux tels que les rats et les mulots comme des parasites? Si je comprends bien, un parasite...

M. Morissette: Vous connaissez ça un parasite!

M. Boulanger: C'est un animal qui ressemble au député qui vient d'adresser la parole.

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas le texte français sous les yeux. Le texte anglais dit: *Poisons for Pest Control.* Cette désignation comprendrait nettement ce que le député a dans l'idée. Je dirais que le mot «parasite», en français, le vise également.

M. le président suppléant: L'article suivant...

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire ne nous a pas dit ce qui est réellement nouveau là-dedans.

M. Bell (Carleton): Cet article met au point l'exemption actuelle. Je cite:

Préparations, produits chimiques ou poisons aux fins de la lutte contre les parasites dans l'agriculture ou l'horticulture, de même que les matières devant servir exclusivement à les fabriquer.

Cette exemption aidera le cultivateur, puisqu'elle vise les poisons et insecticides. Récemment encore, les fabricants s'en sont réclamés, en affirmant que celle-ci s'applique à un certain nombre de produits pharmaceutiques, sous prétexte que leur action dans le traitement des maladies de peau ou de certains désordres intérieurs causés par des bactéries, ou des parasites internes, et autres infections de ce genre, serait, en réalité, la suppression des parasites. Cette interprétation élargirait l'exemption au-delà de ce qu'on visait à l'origine et exempterait aussi certains médicaments et remèdes imposables quand ils servent à enrayer des maladies des hommes et des bêtes. Cette modification tend à mettre les choses au point et à assurer que l'interprétation sera conforme à l'intention première du Parlement.

M. le président suppléant: Dans l'article suivant, comme je l'ai déjà signalé, il s'agit de «fourragères autopropulsées à déchargement automatique». Le secrétaire parlementaire a-t-il quelque explication à donner à cet égard?

M. Bell (Carleton): Il s'agit d'englober une pièce d'outillage agricole relativement nouvelle, et de l'ajouter à la liste des exemptions sur les machines agricoles. Est exempté une sorte de fourgon automoteur équipé d'un appareil mécanique de déchargement. L'emploi de ce dispositif, comme les députés peuvent s'en rendre compte, accélère la récolte et l'engrangement des fourrages. Jusqu'à récemment, il ne se fabriquait pas beaucoup de ces véhicules au Canada.

D'une façon générale, l'outillage agricole est exempt de la taxe de vente. Il est compris dans le texte des numéros 409 et 409*a* du tarif, alors que d'autres articles sont énumérés à l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise. Toutefois, ces fourgons à fourrage ne pouvaient relever de la catégorie prévue à ce numéro du tarif. C'est pourquoi l'annexe III les mentionne spécialement comme étant exempts. Il est très difficile de déterminer ce que seront les conséquences de cette exemption pour la recette fiscale. La différence ne sera probablement pas très grande, mais elles peuvent devenir considérables, si la demande de ces véhicules s'accroît.

(Texte)

M. Boulanger: Est-ce que l'exemption de la taxe d'accise sur ces machines va faire augmenter le prix du lait, car on sait que depuis 3 ans le prix du lait a baissé de 40 ou 45c. les cent livres?

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, j'admets que je n'arrive pas à voir le lien entre les propos de l'honorable député au sujet du prix du lait et l'exemption de taxe de vente accordée aux fourragères. Cette exemption à l'égard de la taxe de vente réduira le prix de revient des cultivateurs, et leur permettra ainsi, du moins je l'espère, de réaliser plus de bénéfices. Je ne vois aucun rapport avec le prix de vente du lait.

M. Benidickson: A l'alinéa 3 de l'article 8 du bill, nous en sommes en ce moment aux numéros figurant sous la rubrique «produits de la ferme et de la forêt». Dans les résolutions budgétaires présentées par le ministre des Finances à propos des droits de douane—nous n'avons pas eu l'occasion d'aborder cela encore—il y a des propositions qui, de l'avis de la Fédération canadienne de l'agriculture, augmenteront les frais de production des cultivateurs, dont le secrétaire parlementaire vient de parler. Je veux parler de l'accroissement de la protection douanière sur les clous.

Pour ce qui est de l'annexe sur les produits de la ferme et de la forêt—que je rattache, un peu tardivement, au paragraphe 1 intitulé «matériaux de construction», où est la logique dans les propositions avancées ici, qui rattachent la taxe de vente au tarif douanier? Quelle est la logique de certaines réductions prévues à l'annexe III sous la rubrique «Produits de la ferme et de la forêt», eu égard à ce qu'on a dit de certaines réductions figurant sous la rubrique «matériaux de construction», au paragraphe 1?

Le secrétaire parlementaire expliquerait-il au comité—afin que nous puissions l'expliquer à notre tour aux cultivateurs et répondre au mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture—pourquoi, dans l'autre secteur fiscal—le secteur douanier—le cultivateur devra vraisemblablement, après ce budget-ci, payer plus cher, par exemple, pour acheter des clous? Quel est le rapport entre les réductions accordées sous la présente rubrique «Produits de la ferme et de la forêt» et l'autre côté du tableau budgétaire qui, de l'avis de la Fédération canadienne de l'agriculture, occasionnera aux cultivateurs un surcroît de frais à cause de l'augmentation du prix des clous?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, si je comprends bien l'honorable député, il veut signaler qu'un autre bill prévoit une augmentation du droit de douane. L'honorable député me demande de concilier une augmentation du droit de douane sur les clous avec la suppression de la taxe de vente sur les fourragères autopropulsées.

M. Benidickson: Non, avec tout le paragraphe 3.

M. Bell (Carleton): L'honorable député m'impose une tâche formidable en me demandant de concilier ces choses qui, à mon sens, n'ont vraiment pas de rapport entre elles. Lorsque nous aborderons la question du tarif et l'article relatif aux clous, le ministre ou moi-même discuterons bien volontiers cette question avec l'honorable député, et je crois que nous pourrons lui prouver que la disposition envisagée à l'égard des clous est à l'avantage de tous les Canadiens, des producteurs de clous comme des consommateurs. Je pense bien que c'est tout ce que je puis dire pour le moment, alors que nous parlons des fourragères autopropulsées.

M. Benidickson: Je ne parlais pas évidemment de l'article relatif aux fourragères autopropulsées, aux préparations, aux produits chimiques ou aux aliments pour la volaille. Je parlais du titre du paragraphe qui vise les avantages de la taxe de vente et autres avantages offerts aux agriculteurs et aux sylviculteurs.

J'ai tout simplement cru à propos de me renseigner ici auprès du secrétaire parlementaire sur l'autre aspect du budget, alors que dans un autre bill dont nous serons saisis,

peut-être demain, on accordera une protection encore plus grande aux fabricants de clous, protection à laquelle la classe agricole s'est opposée. J'ai cru qu'il était tout à fait à propos, puisque nous parlons de certaines abolitions de taxes de vente dans le domaine agricole et forestier, de demander comment cela pourra compenser financièrement les agriculteurs de l'imposition dont ils seront frappés par suite de l'augmentation du tarif douanier sur les clous.

M. Bell (Carleton): Toute cette question relative aux clous sera étudiée en comité lorsque nous aborderons le tarif des douanes. Je discuterai alors bien volontiers ces questions avec l'honorable député.

M. le président suppléant: Voulez-vous que nous passions maintenant à l'examen de l'article relatif aux additifs destinés à l'huile combustible de chauffage, etc?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous passions à l'étude de ces articles, dont il est question sous la rubrique «divers», je tiens à exprimer la déception que ressentent, je pense, tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, parce qu'on n'a pas accordé le dégrèvement que ces gens ont cherché à obtenir en vue de placer l'industrie de la pêche sur le même pied que les autres industries primaires du pays.

Bien avant que l'exposé budgétaire soit présenté, le ministre a reçu du Conseil des pêcheries du Canada des instances à propos de certaines modifications qu'on espérait voir apporter par cette mesure au régime des taxes de vente. Comme le ministre le sait bien, une modification a été apportée en 1939 à l'égard du carburant de diesel fourni aux chalutiers et aux palangriers d'au moins 45 pieds de long et détenant un permis du ministère des Pêcheries. Il est bien difficile pour ceux qui s'adonnent à la pêche de comprendre pourquoi le carburant utilisé par les pêcheurs qui peuvent se payer un bateau de 45 pieds de long ou plus peut être exempt de la taxe de vente, quand la même chose ne s'applique pas dans le cas des bateaux plus petits.

Ces pêcheurs qui utilisent de petites embarcations qui ne peuvent faire un voyage de cinq jours ont bien espéré être traités comme les pêcheurs utilisant des bateaux plus gros. Il n'y a rien ici qui laisse entendre que cette modification soit apportée. Je ne suis pas expert en la matière, mais je tiens uniquement à m'assurer que cette demande a été rejetée. J'aimerais encore mieux qu'on me dise que je n'interprète pas le bill comme il faut et qu'en fait, on y a vu. Si tel est le cas, je vais reprendre mon siège tout de suite pour que le secrétaire parlementaire puisse me confirmer que c'est bien vrai.

Des instances ont aussi été présentées en vue de faire supprimer la taxe d'accise sur l'huile lourde utilisée dans les moteurs diesel pour produire de l'électricité dans les industries de la pêche commerciale, comme on l'a fait dans le cas d'autres industries primaires. Je répète ce que j'ai déjà dit à cet égard: si par hasard le changement a été apporté à mon insu, j'aimerais bien qu'on me le dise. Si aucun changement n'a été apporté, alors je dois déplorer qu'on ne l'ait pas fait. Comme la taxe a été supprimée à l'égard de l'industrie minière et de celle de la coupe de bois, les pêcheurs ont bien du mal à comprendre pourquoi on ne les traite pas de la même façon. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire comprend leur attitude.

M. Bell (Carleton): De toute façon, il est très impatient d'aller à la pêche.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon?

M. Bell (Carleton): Le secrétaire parlementaire est très impatient d'aller à la pêche.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire n'a pas plus hâte d'aller à la pêche que le député de Bonavista-Twillingate auquel il tarde de se rendre dans les régions du pays où l'on s'adonne à la pêche plutôt que de siéger ici. J'aimerais pouvoir aller annoncer aux pêcheurs que le gouvernement a enfin accéder à certaines des demandes de l'industrie de la pêche. Si le gouvernement a l'intention de se rendre à ces désirs, je n'ai pas l'intention de retarder le comité davantage; autrement, je demanderai que dans le prochain budget, si le présent gouvernement a l'occasion de présenter un autre budget...

M. McIlraith: Non, il n'en aura pas l'occsion.

L'hon. M. Pickersgill ...il répare l'omission qu'il a commise cette année, c'est-à-dire qu'il tienne compte des instances formulées par le conseil des pêcheries.

M. Benidickson: Il ne lui sera pas donné d'autre occasion de le faire. C'est sa dernière chance.

L'hon. M. Pickersgill: Cette question n'intéresse pas tellement l'industrie de la pêche de ma circonscription ni même de toute autre région de Terre-Neuve mais elle importe certainement à diverses pêcheries du Nord dont un député a prétendu que je ne m'occupais aucunement, l'autre jour, alors que nous discutions du chemin de fer de Pine Point, qui, d'après ce qu'on nous a dit ce matin, semble être une autre vision comme celle du fleuve

Columbia. Le conseil des pêcheries a demandé que la taxe de vente et la taxe d'accise soient abolies à l'égard de certains véhicules comme les autos-neige et les autochenilles qu'on utilise en hiver pour faire la pêche dans le Nord. Rien dans le bill n'indique que le changement a eu lieu, mais j'aimerais bien qu'on me dise qu'il a eu lieu. Sinon, j'espère, si le présent gouvernement a jamais un autre budget à présenter, y trouver ce changement.

Je sais que le secrétaire parlementaire n'aime pas que nous parlions de clous.

M. Bell (Carleton): Sauf quand c'est le moment d'en parler.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, c'est maintenant le moment. Si l'on en croit le mémoire présenté par le Conseil des pêcheries du Canada, des quantités de clous entrent dans la construction des nasses à sardines et des pièges à homards. D'où la demande d'exemption pour ces clous. Il est temps il me semble de se rendre à cette demande, ainsi qu'à l'autre. Je profite de l'occasion pour formuler ces deux demandes et pour exprimer l'espoir qu'elles seront bientôt entendues.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, l'article où nous sommes ne traite que de deux choses: les additifs au mazout et les revêtements de puits de détonation sismiques. Il ne traite pas de ce dont parle l'honorable député. D'ailleurs les questions qu'il a soulevées n'ont rien de neuf. Depuis assez longtemps elles sont portées à l'attention des gouvernements et sans doute, elles ont été portées à l'attention de mon honorable ami quand il faisait partie du cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en était rien puisqu'à l'époque il n'y avait pas d'exemption concernant l'huile lourde utilisée par les industries minières et forestières. Or, c'est justement l'exemption accordée à ces industries qui a amené les pêcheurs à se demander pourquoi ils n'avaient pas le même traitement. La question se pose depuis l'avènement du présent gouvernement.

Quant à la question touchant cet équipement en usage dans le Nord je ne saurais dire si des observations ont été formulées il y a cinq ans, mais j'en doute. La machinerie utilisée à cette fin s'est beaucoup améliorée chaque année.

Pour ce qui est des autres questions, je ne suis pas sûr non plus que des observations aient été présentées là-dessus, mais je serais bien étonné d'apprendre qu'il y en a eu.

M. Bell (Carleton): D'après ce que le député a dit antérieurement, il comprend, on le voit, qu'il se pose ici une question d'utilisation finale très sérieuse.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je le vois bien, en effet, mais le député n'est pas en train d'insinuer, j'espère, que les pêcheurs, admis à bénéficier de l'exemption de la taxe, dépenseraient de l'huile lourde pour aller en excursions. Le pêcheur moyen doit travailler durant toute la saison avec son petit bateau s'il veut gagner sa vie. Il n'a pas le temps de faire de croisière d'agrément.

M. Bell (Carleton): Je ne fais aucune insinuation!

M. Benidickson: Monsieur le président, nous examinons un article du bill relatif à la loi sur la taxe d'accise appelée «Articles divers». L'opposition n'a pas reçu régulièrement toutes les instances qui ont été présentées au gouvernement au cours de l'année qui a précédé la présentation du budget. Je voudrais que durant l'examen de ces articles, le secrétaire parlementaire nous fasse connaître les instances de ceux qui s'intéressent au coût de la vie, surtout des éléments moins fortunés de notre économie, à propos de la taxe de vente sur les produits alimentaires tels que la margarine. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise si le gouvernement a reçu des instances au cours de l'année et ce que le gouvernement a décidé, à leur sujet. Aucune disposition du bill ne modifie la taxe de vente sur la margarine et je voudrais savoir pourquoi.

Je voudrais aussi que le secrétaire parlementaire nous dise si, au cours de l'année, les fabricants de boissons gazeuses ont formulé des instances concernant la suppression de la taxe de vente sur leurs produits et, dans le cas de l'affirmative, je voudrais savoir pourquoi ces instances n'ont pas incité le gouvernement à reviser la loi en ce sens.

M. Bell (Carleton): Le député a parlé de deux questions qui reviennent automatiquement sur le tapis chaque année. La première a trait à la margarine et, comme le député l'a dit, le bill n'apporte aucune modification à ce sujet. J'ai noté avec intérêt que le député semble en faveur de l'abolition de la taxe sur la margarine et je crois qu'il parlait au nom de son parti.

M. Benidickson: Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai demandé si le gouvernement avait reçu des observations en ce sens.

M. Bell (Carleton): Comme le député le sait, pendant les années où il était secrétaire parlementaire, le gouvernement recevait des observations à ce sujet, la chose se continue.

Nous avons reçu des observations à propos de la taxe de vente sur les eaux gazeuses; quant à notre décision, elle est dans le bill dont le comité est saisi.

M. Benidickson: Aucune mesure.

(Texte)

M. Boulanger: Sommes-nous à l'article 4, à la page 7 du texte anglais?

M. le président: Nous sommes à l'article relatif aux «fuel oils».

(Traduction)

M. Boulanger: Je n'ai pas parlé de cet article, mais de l'article qui porte sur les matériaux comme les tuiles de drainage de moins de quatre pouces de diamètre. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire pourquoi cette mesure s'applique seulement aux tuiles de drainage qui n'ont pas plus de 4 pouces, parce que bien des cultivateurs se servent de tuiles beaucoup plus grosses pour construire des ponceaux, et ils apprécieraient une exemption de taxe.

M. Bell (Carleton): Pour ce qui est de cet article, monsieur le président, il n'y a pas de changement. On se rappellera sans doute que j'ai étudié la question en comité l'an dernier. Si j'ai bonne mémoire, il existe une autre disposition à ce sujet. La voici justement: les tuiles de drainages pour usages agricoles sont exemptées peu importe le diamètre.

M. Benidickson: La page, s'il vous plaît?

M. Bell (Carleton): C'est à la page 30 de la loi sur la taxe d'accise, refondue en août 1960.

M. Boulanger: Depuis l'an dernier...

M. Bell (Carleton): Je crois que cela remonte à plus loin encore. J'ai obtenu des renseignements à ce sujet lorsque le comité a été saisi de la disposition l'an dernier. Comme il ne s'agit pas d'une nouvelle disposition, je ne me suis pas documenté cette année. Je ne puis donner au député la date précise. Mais je me ferai un plaisir de l'obtenir à son intention et de la lui transmettre par lettre.

M. Boulanger: L'an dernier, ou il y a deux ans, je suis venu en contact avec un cultivateur qui avait acquitté une taxe sur des tuiles devant surtout servir au drainage. J'avais alors formulé des instances à ce sujet.

M. Bell (Carleton): Je crois que la question remonte plus loin encore, mais je devrai aller aux renseignements.

M. McIlraith: Avant la revision de 1957.

M. Bell (Carleton): Sauf erreur, la disposition exonérant les tuiles de drainage utilisées à des fins agricoles a été adoptée il y a quelques années.

M. Benidickson: Le point qu'a soulevé le député n'est pas sans importance. Mes propres commettants m'ont posé des questions à ce sujet. J'invite le secrétaire parlementaire à se reporter au projet de loi dont nous sommes saisis. Bien entendu, la nouvelle loi est aussi en cause. Il constatera que le paragraphe (3) fait mention des tuiles de drainage pour usages agricoles. Lorsque nous serons rendu au paragraphe (4), à la page 8 du projet de loi en délibération, nous verrons qu'il y est fait mention de tuiles de drainage ne dépassant pas un diamètre intérieur de 4 pouces et une longueur de 12 pouces. En temps opportun, le secrétaire parlementaire voudra peut-être expliquer au député qui a posé la question quelle différence il existe entre ces deux exemptions.

M. Bell (Carleton): Les tuiles de drainage pour usages agricoles sont exemptes, quels que soient leur diamètre et leur longueur. S'ils servent à d'autres usages, ils ne bénéficient de l'exemption que s'ils ne dépassent pas 4 pouces de diamètre intérieur et 12 pouces de longueur.

M. McIlraith: C'est exact.

M. le président: Allons-nous passer à la disposition suivante, qui intéresse les revêtements de puits de détonation sismiques, et les matières utilisées dans leur fabrication?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, j'avoue que j'ignorais auparavant en quoi consistent les revêtements de puits de détonation sismique. On s'en sert pour enregistrer les ondes vibratoires provenant des explosions souterraines déclenchées en vue de déterminer la nature des formations géologiques du sous-sol, là où l'on soupçonne qu'il existe des gisements de pétrole et de gaz. Récemment, un fabricant canadien a commencé à fabriquer ces revêtements au moyen de papier enduit de cire.

Ces revêtements doivent soutenir la concurrence de revêtements d'acier analogues importés qui ne sont pas assujettis à la taxe de vente lorsqu'ils pénètrent au Canada en vertu des postes tarifaires 399*a* ou 848, à l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise. La loi actuelle frappe l'article canadien de la taxe de vente tandis que l'article importé en est exempt. La modification envisagée soustraira à la taxe de vente tous les revêtements de puits de détonation sismiques, et les matières utilisées dans leur fabrication.

M. le président: Allons-nous aborder la disposition suivante, qui vise les poutres laminées pour ponts, comme on le relève à la page 9 du bill?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, la modification envisagée ne cherche qu'à mettre sur un pied d'égalité les divers genres de matériaux utilisés dans l'aménagement des ponts.

Les municipalités sont exemptes de la taxe de vente à l'égard de l'acier et de l'aluminium de charpente qu'elles achètent pour des ponts et des profilés en béton précoulé pour les ponts routiers. On a jugé cependant que le bois d'œuvre laminé, scié et collé, qu'on utilise souvent dans la construction de ponts au lieu de charpentes en acier et en aluminium, devrait être assujéti à la taxe. Il paraît que le bois d'œuvre laminé, scié et collé est tout aussi solide et durable que l'acier et l'aluminium de charpente et que, de plus, il est d'un entretien moins coûteux, assure-t-on. Il semble qu'un certain nombre de municipalités préféreraient se servir de charpentes de bois plutôt que de charpentes de métal.

Le fait d'exempter le bois d'œuvre laminé qu'utilisent les municipalités pour la construction de charpentes de ponts aura pour effet de soumettre ce produit à la même taxe de vente que ses produits rivaux, l'aluminium et l'acier. En outre, les matières qui servent à la fabrication du bois d'œuvre laminé, par exemple, la colle et autres produits chimiques, seront aussi exemptes de la taxe.

M. Benidickson: Nous traitons ici, d'une façon générale, de la partie de l'annexe III de la loi, où il est question des exemptions de la taxe de vente accordées aux municipalités. Je me souviens fort bien que lorsque le ministre siégeait dans l'opposition, il soutenait énergiquement que les articles vendus aux municipalités ou importés par elles pour leur propre usage, et non pour la revente, ne devaient pas être soumis à une taxe de vente fédérale. Le gouvernement actuel a consenti très peu d'exemptions; de fait, la taxe de vente a été majorée, dans l'ensemble. Elle est passée de 10 p. 100 à 11 p. 100 à l'égard des articles qui ne sont pas visés ici et certains autres. Avant que nous adoptions cet alinéa, il faudrait que le porte-parole du gouvernement exprime les vues de ce dernier au sujet du bien-fondé de la taxe sur les marchandises vendues aux municipalités ou importées par ces dernières pour leur propre usage et non pas pour la revente, surtout si l'on considère que la taxe de vente sur certains articles est plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1956 et 1957, alors que le ministre des Finances et certains de ses amis s'élevaient contre l'injustice qu'il y avait à imposer les articles achetés par les municipalités et les commissions scolaires et qui étaient assujettis à la taxe de vente fédérale.

M. Bell (Carleton): J'ai déjà parlé du seul article qui soit vraiment modifié dans cette liste en particulier. Toutefois, le député n'est pas sans savoir qu'il y a eu modification à l'égard d'un assez grand nombre d'articles depuis 1957. C'est grâce au ministre des Finances que nombre d'articles intéressant les municipalités canadiennes figurent dans cette liste.

M. Benidickson: Oui, mais le ministre des Finances avait dit qu'aucun de ces articles ne devrait être assujetti à la taxe.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Flynn.

LE TARIF DOUANIER

L'hon. M. Fleming propose:

Il est résolu: Que la liste jointe au Bill C-116, Loi modifiant le Tarif des douanes, dont la Chambre est présentement saisie, soit modifiée par l'adjonction de ce qui suit:

Partie IV

Numéro 209*e*, Chlorure de potasse, tarif de préférence britannique, en franchise, tarif de la nation la plus favorisée, en franchise, tarif général, 25 p.c., (en vigueur du 3 juillet 1961 au 31 décembre 1963);

Numéro 210*i*, Hypochlorite de soude en solution, tarif de préférence britannique, 15 p.c., tarif de la nation la plus favorisée, 20 p.c., tarif général, 30 p.c., (en vigueur du 3 juillet 1961 au 31 décembre 1963);

Numéro 263*e*, Composés de plomb de tétraméthyle, dans lesquels le plomb de tétraméthyle est l'élément prépondérant par le poids, tarif de préférence britannique, 12½ p.c., tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p.c., tarif général, 25 p.c., (en vigueur du 3 juillet 1961 au 31 décembre 1963).

M. le président: J'informe les honorables députés que ce projet de résolution figure à la page 4 des *Procès-verbaux* du vendredi 30 juin 1961.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, samedi matin, la Chambre a bien voulu me permettre de dire un mot d'explication sur ce projet. Cette explication figure à la page 7619 du hansard. Dans l'exposé financier, j'ai déclaré que des négociations se pousuivaient dans le cadre du GATT au sujet d'un produit de blanchissage du linge à base d'hypochlorite de soude. J'avais espéré que ces négociations aboutiraient avant l'adoption des résolutions au comité des voies et moyens. En réalité, le comité a fait rapport des résolutions à midi vendredi dernier. Vendredi après-midi, je recevais un message de M. Hector McKinnon, qui négociait à Genève avec les représentants des États-Unis, me disant qu'il était arrivé à une entente globale. Cela se retrouve dans

l'amendement qui est actuellement présenté et qui figure à la page 4 des *Procès-verbaux* du 30 juin.

En vérité, nous proposons trois numéros provisoires. Le comité n'est pas sans savoir que la Commission du tarif repasse présentement tous les numéros du tarif douanier qui ont trait aux produits chimiques. On a pensé qu'il serait souhaitable, en attendant la revision complète de tout le secteur des produits chimiques, que les taux applicables jusqu'ici sur l'hypochlorite de soude en vertu d'une entente générale continuent de s'appliquer. Nous voyons cependant trois numéros ici. Je le répète, ils sont le fruit d'une entente globale avec les États-Unis.

Ces articles sont temporaires. On propose que les trois entrent en vigueur, le 3 juillet 1961 et le demeurent jusqu'au 31 décembre 1963. A cette date, nous aurons probablement reçu le rapport de la Commission du tarif qui aura terminé sa revision de tous les produits chimiques; nous pourrons alors, à l'aide des recommandations de la Commission, nous occuper de ces articles et d'autres.

On me dit que dans ces questions, la façon de procéder est la suivante. Si le comité des voies et moyens approuve le présent amendement, il fait rapport de la résolution ainsi modifiée; ensuite je présenterai à la Chambre une motion visant à renvoyer cet amendement au comité plénier lorsqu'il sera saisi du bill qui doit suivre.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre conviendra de bonne grâce que cet avis nous arrive un peu tard. Il serait peut-être bon d'incorporer ces dispositions aux modifications du Tarif des douanes. Je suppose que nous aurons amplement l'occasion de les débattre de la même façon que nous débattrons les annexes du bill n° C-116 modifiant le Tarif des douanes.

L'hon. M. Fleming: C'est juste. Une fois ces étapes franchies, ce sera comme si rapport avait été fait vendredi dernier de la résolution ainsi modifiée. Lorsque la Chambre se sera formée en comité plénier pour examiner le bill visant à modifier le Tarif des douanes, le projet d'amendement y sera présenté pour y être débattu.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée et déférée au comité plénier pour y être étudiée lorsqu'il sera saisi du bill n° C-116 modifiant le Tarif des douanes.)

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-116, modifiant le Tarif des douanes.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à l'examen précédant la deuxième lecture du présent bill faire à propos de l'industrie de la pêche quelques observations du même ordre que celles que j'ai faites au comité, lors de l'examen de la loi sur la taxe d'accise. J'aimerais aussi signaler les recommendations que le Conseil des pêcheries du Canada a faites au ministre le 16 février. J'ai ici une copie de la lettre du conseil. J'aimerais épargner le temps du comité en lisant certains passages de cette lettre et en faisant miennes les revendications du conseil.

Le Conseil des pêcheries signale que l'industrie de la pêche tire les deux tiers de ses revenus des ventes à l'étranger. Autant que je sache, il n'y a aucune industrie dont la prospérité dépende autant des débouchés d'exportation que l'industrie de la pêche. Elle tire la moitié de ses revenus globaux de ventes aux États-Unis. Cela fait vraiment ressortir deux points. D'abord, que cette industrie doit vendre ses produits sur le marché mondial et soutenir la concurrence des autres pays qui produisent beaucoup de poisson, et deuxièmement que les pêcheries dépendent énormément de leurs débouchés aux États-Unis.

Puis, la lettre ajoute combien il devient de plus en plus difficile pour cette industrie de soutenir la concurrence de pays comme l'Islande, la France, la Norvège, le Danemark, le Japon et le Pérou, où le coût de la vie est inférieur au nôtre, et où les subventions à l'industrie de la pêche sont plus élevées que tout ce que nous avons jamais pu imaginer au Canada. C'est simplement pour souligner que l'industrie de la pêche, si elle doit survivre, et assurer un revenu convenable à ceux qui s'y livrent, doit pouvoir soutenir la concurrence. Il est vrai également que les frais, comme le Conseil des pêcheries le signale, ont augmenté plus vite que les prix obtenus pour les produits vendus. Ce n'est pas vrai dans tous les cas, mais dans la plupart.

L'une des difficultés, c'est qu'on n'a pas su moderniser la flotte, notamment sur la côte est, et malgré les annonces répétées du gouvernement, celui-ci n'a pas encore adopté ses règlements relatifs à l'aide qu'il se propose d'accorder dans ce domaine. Je ne voudrais pas entrer dans le détail des problèmes que nous avons en matière de concurrence dans nos propres eaux, car ce n'est pas strictement pertinent.

Je passe maintenant aux propositions budgétaires présentées au ministre à propos du Tarif des douanes. J'en ai déjà parlé à propos de la taxe d'accise. J'aimerais y revenir brièvement. La première a trait au numéro tarifaire 682 qui prévoit l'entrée en franchise de filets de pêche et autres filets de tous genres. C'est un numéro consolidé aux termes du GATT, et le Conseil des pêcheries a craint qu'on impose un droit de douane là-dessus.

Cependant, sauf erreur, cette crainte n'était pas fondée, je suis heureux de le dire.

Ensuite, ils ont présenté des instances concernant certains articles qui faisaient l'objet d'un droit, alors qu'ils ne devaient être frappés d'aucun droit. En termes généraux, je veux mentionner à ce stade-ci qu'à mon sens le moment est venu de placer l'industrie de la pêche sur un pied de stricte égalité avec l'agriculture, pour ce qui est du matériel de production. Voilà l'objectif qu'il faut viser. J'en viens à ces articles en particulier. Il a été fait mention, entre autres choses, des planches de chalut. Je n'entre pas dans le détail de ces articles. Une autre marchandise mentionnée a été le radeau pneumatique. En troisième lieu, on a parlé des boîtes à poisson en aluminium ainsi que des panneaux à enclos. Étant donné l'importance de ces articles pour l'industrie d'exportation, j'estime qu'il y avait tout à fait lieu de les prendre en considération.

Puis, en ce qui touche le numéro 418 du tarif des douanes, ils ont demandé certains changements concernant les machines et appareils, et leurs pièces, devant servir exclusivement à la fabrication de la farine de poisson, du poisson liquéfié et des produits solubles du poisson, de la nourriture du bétail et de la volaille et des engrais chimiques fabriqués avec du poisson et des déchets de poisson. Sur ces points, ils ont souscrit à certaines propositions tendant à l'ouverture de négociations sous l'empire du GATT.

Il y avait ensuite une modification au numéro 211x). Ensuite, une autre proposition au sujet des navires, numéro 439g). Une autre visait les cordages renforcis de fils de métal; une autre, le papier d'enregistrement. Je ne veux pas prendre le temps du comité pour en donner lecture. Il y en avait une autre très importante au sujet des séchoirs à poisson salé. Rien n'est plus important que de réduire le plus possible le prix des séchoirs à poisson salé, parce que nous ne pourrons livrer concurrence sur les marchés du poisson salé que si nos prix sont comparables à ceux des autres producteurs.

J'ai sous les yeux un bulletin du Conseil des pêcheries du Canada publié le 26 juin. Le Conseil se dit très déçu du passage du budget relatif au Tarif des douanes. D'après lui, la décision prise au sujet des douanes sur les ancres ne s'inspirait pas de ses avis. Il faudrait bien préciser que la douane ne s'applique pas à la pêche commerciale. A l'avenir, un droit de 15 p. 100 sera imposé sur toutes les ancres de quarante livres ou moins importées d'un pays du Commonwealth ou d'une des nations les plus favorisées. Les ancres de quarante livres ou plus entreront encore en franchise. Nul doute que le présent gouvernement n'a pas besoin d'argent au point d'avoir à prélever des droits sur les petites ancres.

Ensuite, bien entendu, il y avait l'entrée de truites vivantes importées par des établissements commerciaux de pisciculture faisant l'élevage des truites. Le Conseil s'en est réjoui, mais ce n'est pas de nature à aider beaucoup l'industrie de la pêche en général. Les machines destinées à la fabrication de filets de pêche et importées des nations les plus favorisées entreront maintenant en franchise, ce qui est une réduction par rapport au tarif de 5 p. 100, et les pêcheurs s'en réjouissent. Ils ont dit que c'était là les seuls changements qui intéressent directement l'industrie de la pêche. J'estime, monsieur, que tout député qui, comme moi, représente une collectivité qui compte sur l'industrie de la pêche pour sa subsistance, est fondé à exprimer son désappointement de voir que l'industrie de la pêche n'est pas traitée sur le même pied que l'industrie agricole pour ce qui est de la taxe.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Tarif de préférence britannique.*

M. McIlraith: Le ministre en a parlé au stade de la résolution, mais pour tirer les choses au clair, dois-je comprendre que l'expression «port spécifié» est assez vaste pour inclure tous les endroits, ports de mer ou aéroports, selon le cas?

L'hon. M. Fleming: C'est bien l'objet de cet article.

M. Benidickson: Je suppose que nous régularisons seulement, par les dispositions de l'article 1, un usage déjà établi. Or, que les marchandises arrivent par la voie des airs dans un port ou dans un autre, le ministère a toujours eu pour coutume d'accorder le tarif de préférence britannique. Nous garantissons seulement maintenant que, si une marchandise importée arrive par avion ou autrement, elle sera considérée comme rentrant dans la même catégorie que si elle arrivait à un port des lacs, ou port de mer, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: C'est juste. L'article est ainsi mis au point, en conformité de la coutume qui, en toute équité, a été observée.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Liste A modifiée.*

M. Benidickson: Je voudrais avoir votre décision, monsieur le président, sur le moment où nous aurons l'occasion d'étudier les divers articles qui figurent sur cette liste. Nous avons parlé de certains à l'étape de la résolution, et je n'ai, pour ma part, aucune autre question à poser au sujet de ceux que nous avons examinés jeudi dernier. Convient-il maintenant d'étudier les modifications apportées à la liste du tarif des douanes qui se rapporte à la résolution n° 3, article par article, ou devrions-nous le faire après avoir adopté l'article actuellement à l'étude, pour passer ensuite à l'examen de la liste?

L'hon. M. Fleming: Le débat serait peut-être plus facile maintenant que nous en sommes à l'article 3, si, avant de terminer l'examen des articles 3 et 4, nous passions à celui de la liste. Comme je l'ai déjà dit, j'ai une modification à proposer, qui consiste à ajouter encore une autre partie, qui serait alors la Partie IV de la liste.

M. McIlraith: Je suppose qu'il y aurait lieu d'appeler, point par point, tous les articles figurant sur la liste.

L'hon. M. Fleming: Si le comité veut procéder ainsi . . .

M. le président: Je ferai l'appel des numéros de la liste. Partie I, n° 522.

L'hon. M. Fleming: La Partie I a trait aux produits textiles. Nous avons mis beaucoup de temps à les étudier en comité. Je crois que le comité consentirait à examiner cette partie page par page.

M. Benidickson: En ce qui concerne la Partie I, je crois que le ministre a signalé, jeudi dernier, que les articles en cause avaient fait l'objet de nouvelles négociations pour remanier nos engagements aux termes du GATT et que la compensation se trouvait dans cette partie. Le ministre nous a dit aussi, l'autre soir, qu'en volume, le numéro 568 du tarif des douanes, vêtements tricotés, était peut-être le plus important. Nous avons eu une discussion assez complète à ce sujet, de sorte que je n'insisterai pas. Mais j'y vois, en gros, l'indice d'un désir de nouvelles négociations de la part du Canada, saisi de certaines recommandations de la Commission du tarif. Les changements que nous avons sous les yeux sont ceux que le gouvernement estime nécessaires pour donner suite à ces recommandations. Dans le même article figurent aussi des changements concernant les textiles. Ces changements s'imposent en raison d'obligations contractées envers d'autres pays du GATT et ils figurent tous à la Partie I. C'est bien ça?

L'hon. M. Fleming: Oui. La Partie I se compose entièrement de numéros concernant les textiles. Comme je l'expliquais l'autre soir, ces changements découlent de trois rapports de la Commission du tarif. Ils ont tous fait l'objet de négociations avec les pays en faveur desquels ils étaient protégés contre toute hausse. Nous sommes arrivés à nous entendre dans le cadre du GATT. Les compensations auxquelles les autres pays avaient droit recoupaient entièrement les changements proposés. Autrement dit, il s'agit d'une entente globale qui satisfait les pays du GATT intéressés aux textiles.

M. Benidickson: Puis-je ajouter ceci, simplement à titre d'éclaircissement? J'aimerais être bien sûr que lorsque le gouvernement a donné suite aux rapports qui lui sont parvenus de la Commission du tarif au sujet des textiles et qu'il s'est vu obligé, par ses traités, d'entamer des négociations avec d'autres pays, il y a eu des compensations pour le redressement des droits de douanes sur les importations de textile. Ai-je raison de présumer que toutes ces compensations figurent dans l'article que nous étudions? En d'autres termes, nous n'échangeons pas ici des textiles contre des pommes ou quelque autre produit que ce soit?

L'hon. M. Fleming: Ces numéros portent tous sur les textiles, monsieur le président. Tous les numéros concernant les texiles sont groupés dans cette première partie de l'annexe au bill. Il n'y a ici rien d'autres que des textiles. On y trouve l'entente globale conclue conformément aux dispositions du GATT qui concernent les changements intéressant les numéros du Tarif qui touchent les textiles.

M. Benidickson: La dernière partie de la déclaration du ministre est claire. Mais je veux être sûr que, pour ce qui est des occasions accordées aux exportateurs d'autres produits que des textiles, nous ne trouverons pas dans les listes, ailleurs que dans le présent groupe, quelque chose ayant trait aux changements que le ministre nous propose pour les textiles.

M. McIlraith: Peut-être puis-je hâter les choses en posant quelques questions que j'ai à l'esprit, mais qui n'intéressent pas uniquement le premier poste. Je puis formuler ces questions tout de suite et préciser de quels postes il s'agit au fur et à mesure que je ferai mes observations.

Dans la nouvelle liste dont nous sommes saisis, je constate qu'on se sert souvent de l'utilisation finale d'un article pour définir le poste, aux fins des droits de douane. En principe, cette pratique n'est pas souhaitable

mais, malheureusement, il faut y avoir recours dans le genre de société qui est la nôtre. C'est pourquoi je n'y vois aucune objection particulière, bien que ce ne soit pas une façon très méthodique d'adopter des dispositions législatives.

J'attire l'attention du ministre sur le numéro 534*c* qui est ainsi conçu:

Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes de cylindres devant servir aux fabricants de textiles sur des machines employées à la fabrication de textiles.

Tout le monde reconnaîtra, je pense, qu'il importe d'aider l'industrie des produits textiles à réduire ses frais de production, et c'est sans doute ce qu'on tente de faire dans ce poste, puisque les articles visés entrent en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, du tarif de la nation la plus favorisée, et du tarif général. Voici la question que je veux poser à ce sujet. Fabrique-t-on au Canada l'un des articles visés, et de quels pays les importons-nous? Les pays qui nous les exportent sont-ils sujets au tarif de préférence britannique, au tarif de la nation la plus favorisée, ou au tarif général?

Le prochain numéro qui m'intéresse, soit le numéro 562*j*, est ainsi conçu:

Étamine pour sasser la farine dans les minoteries.

Ce numéro est tout à fait nouveau. Cet article est admis en franchise sous l'empire du tarif de préférence britannique, de même qu'en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, mais un droit général de 45 p. 100 s'y applique. Si l'article est admis en franchise en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif de préférence britannique, j'en conclus qu'il n'est pas fabriqué au Canada. S'il n'est pas fabriqué au Canada, pourquoi un droit aussi élevé s'y applique-t-il, comme en fait foi la colonne du tarif général?

Si je comprends bien la façon de définir l'article en se reportant à l'usage ultime du produit, nous aurions intérêt à aider les minoteries afin de leur permettre d'empêcher le prix de la farine de monter, tant pour les consommateurs canadiens que pour l'exportation. Dans les deux cas, tous les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il importe d'empêcher le prix de la farine d'augmenter. Le prix de la farine vient tout juste de monter par suite du budget même que nous examinons en ce moment. Tout le monde s'accorde à reconnaître que nos minoteries éprouvent beaucoup de difficultés dans le domaine de l'exportation. Le ministre peut-il nous expliquer cette contradiction que semble renfermer ce poste 562*j*?

L'hon. M. Fleming: Je veux tout d'abord parler de l'utilisation finale. Je suppose que ceux qui doivent rédiger les numéros tarifaires et voir à leur application auraient la vie beaucoup plus agréable s'il ne leur fallait pas, de temps à autre, avoir recours à ce qu'on appelle les numéros d'utilisation finale. Toutefois, même si cela est parfois désagréable, c'est la seule façon d'être juste et d'atteindre le but que vise le Parlement. Pour ce qui est du présent bill, on m'avise qu'on n'a pas élargi l'application du principe de la destination finale; il n'y a donc aucune raison pour que son application soit plus difficile qu'auparavant.

Le député a parlé tout d'abord du numéro 534*c*. Les produits en cause, ici, proviennent surtout des États-Unis. Le Royaume-Uni vient au second rang dans ce domaine de nos importations, mais les États-Unis l'emportent de beaucoup en ce qui a trait au volume et à la valeur de nos importations de ces produits. Dans ce cas-ci, la modification fait suite à une demande de nos fabricants de couvertures et tend à empêcher des fabricants canadiens d'importer des blanchets et des étoffes pour blanchets pour les tranformer en couvertures, vêtements et autres articles destinés à la revente. Au sujet du numéro 562*j*...

M. McIlraith: Monsieur le président, avant que le ministre laisse le numéro 534*c*, je désire lui poser une autre question connexe. Fabrique-t-on ce textile au Canada?

L'hon. M. Fleming: Pas que je sache.

M. Benidickson: C'est pourquoi il entre en franchise.

L'hon. M. Fleming: Le numéro 562*j*, étamine pour sasser la farine dans les minoteries. On me dit que ce tissu ne se fabrique pas au Canada. Les principaux pays qui nous le fournissent sont la Suisse et les États-Unis, qui jouissent tous deux du tarif de la nation la plus favorisée. Ainsi, pour cet article, nous proposons l'entrée en franchise pour le tarif de préférence britannique et celui de la nation la plus favorisée. Le tarif général a bien peu d'importance car, autant que je sache, il n'entre rien au Canada sous ce tarif, de toute façon.

M. McIlraith: Et il ne s'en fabrique pas au Canada?

L'hon. M. Fleming: Non; je l'ai déjà dit.

M. McIlraith: Je ne comprends pas comment on raisonne. Si nous ne fabriquons pas au Canada l'étamine pour sasser la farine dans les minoteries, pourquoi rédiger ainsi le libellé de ce poste? Nous avons tout intérêt à permettre aux minoteries d'en importer au meilleur prix possible.

Je sais que nous importons bien peu en vertu du tarif général; toutefois, si ce produit entre en franchise en vertu du tarif de

préférence britannique ou de celui de la nation la plus favorisée, nous ne devrions pas prévoir ce droit prohibitif sous le tarif général, au cas où un pays que nous ne connaissons pas présentement se lancerait dans la fabrication de ce tissu, car c'est dans notre intérêt de permettre aux minoteries de les importer au meilleur prix possible.

L'hon. M. Fleming: Nous importons maintenant ce produit au meilleur prix possible, car il entre en franchise en vertu du tarif de préférence britannique et de celui de la nation la plus favorisée. C'est ainsi que nous prouvons que nous attachons de la valeur au tarif de la nation la plus favorisée, lorsque nous négocions. Ce droit général de 45 p. 100 ne fait de tort à personne, car on me dit qu'à l'heure actuelle, nous n'importons pas ou presque pas, des pays assujétis au tarif général. C'est le moyen de donner de la valeur aux concessions que nous consentons aux pays relevant du tarif de la nation la plus favorisée.

M. McIlraith: Autrement dit, le ministre essaie de les persuader gentiment d'entrer dans les groupes qui bénéficient du tarif de la nation la plus favorisée ou de négocier avec le Canada pour que nous obtenions de meilleures concessions douanières à l'égard de nos produits chez eux. S'il en est ainsi, je n'ai, cette fois, aucun reproche à faire au ministre.

M. Benidickson: Je présume que ce taux de 45 p. 100 aurait de l'importance en ce qui concerne nos perspectives commerciales avec la Chine ou la Russie, par exemple. La Russie ne fait pas partie du groupe visé par le tarif de la nation la plus favorisée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: La Russie et la Chine ont toutes deux le statut de nation la plus favorisée.

M. le président: La page 3 de la liste est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La page 4 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La Partie II de la liste est-elle adoptée?

M. Benidickson: Au sujet de la Partie II, je crois que le ministre a signalé qu'il est question de nouvelles négociations internationales sous l'empire de nos accords. Le ministre nous donnerait-il plus d'explications touchant l'échange de concessions en cause ici? J'aimerais que le ministre nous fournisse une explication plus détaillée que celle qu'il nous a donnée dans son exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai signalé jeudi soir, quand nous avons discuté de cette question au comité des voies et moyens, les numéros de la Partie II de l'annexe du bill sont consolidés aux termes du GATT et les modifications aux taux ainsi consolidés ont évidemment fait l'objet de négociations. Nous avons conclu des accords avec tous les pays en faveur desquels ces articles avaient été consolidés. Il y a eu des entretiens particuliers et des négociations qui se sont terminés par un accord. Les termes de l'accord sont entièrement consignés dans la Partie II de l'annexe. Autrement dit, même si nous avons eu différents entretiens au sujet de différents articles, nous en sommes finalement arrivés à une entente et la Partie II comprend toutes les augmentations et toutes les concessions. Nous avons ainsi conclu avec les pays intéressés une série d'accords aux sujets de ces numéros.

M. le président: La Partie II est-elle adoptée?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Pour ce qui est des textiles...

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien ici au sujet des textiles.

M. Benidickson: Non, mais on nous a informé qu'au cours des négociations nous avons dû consentir des concessions au sujet des textiles. A titre de compensation, nous avons fait des concessions à l'égard des textiles seulement. Le ministre pourrait-il nous indiquer, à propos de cette liste, les principaux articles d'exportation canadienne qui ont dû faire l'objet de concessions au bénéfice de quelques producteurs canadiens. Je pose cette question étant donné ces modifications de taux.

Je veux surtout parler des articles concernant la volaille. Étant donné l'augmentation de notre droit d'entrée frappant la volaille, quelles sont les industries canadiennes exportant normalement des produits qui ont été défavorisées?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, laissons tout de suite de côté la volaille. Cet article a fait l'objet de négociations distinctes et nous avons un taux pour la volaille vidée et un taux pour la volaille vivante. C'est tout ce dont il s'agit; nous avons négocié en bloc avec les États-Unis pour obtenir la réciprocité des taux. Le député n'ignore sûrement pas que les producteurs canadiens de volaille ont applaudi à cette réalisation qui leur est très avantageuse.

Quant aux autres articles frappés d'une augmentation, je dirai que par suite de diverses négociations, nous nous sommes entendus à l'égard de tous. Si l'honorable député veut bien parcourir la liste, il verra les diminutions dont nous nous sommes servis en guise de concessions, mais je vais en citer quelques-unes. L'honorable député a posé sa question

comme s'il s'agissait d'articles d'exportation. Ce n'est pas tout à fait le cas, monsieur le président. Nombre de ces articles ne sont pas exportés par des Canadiens. C'est que nous nous sommes entendus avec ces pays pour augmenter nos droits de douane à l'égard d'autres articles de la Partie II, en échange de diminutions à l'égard des articles que je vais maintenant énumérer: 9*b*, cailles, perdrix, pigeonneaux sans plumes; 105*k*, ananas à la menthe; 152*e*, jus d'ananas; 187*c*, plaques sèches pour photographie; 197*h*, papier filtre devant servir à la fabrication de sacs d'aspirateurs.

M. Benidickson: Quelle est la valeur en dollars des importations relevant de ces postes?

L'hon. M. Fleming: Me permettrez-vous de compléter la liste? N° 199*m*, tissus de papier en treillis pour la fabrication de tapis; 425*b*, moteurs et pièces de tondeuses; 427*e*, machines à fabriquer les cigares et cigarettes et leurs pièces; 438*h* (2), motocyclettes ayant un moteur dont la cylindrée dépasse 250*cc;* 463*d*, lentilles et obturateurs pour appareils de projections; 658, rubans vidéo, non compris les annonces publicitaires sur rubans vidéo.

Voilà les concessions en compensation desquelles nous avons obtenu l'assentiment à l'augmentation d'autres numéros.

(Texte)

M. Boulanger: Y a-t-il eu des changements dans les tarifs sur l'importation des œufs de dindes pour l'incubation?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucun changement dans le tarif des œufs de dinde, monsieur le président. Les dindonneaux, les cannetons et les oisillons figuraient au n° 9*c*, les poussins au n° 9*d*. Il n'y a aucun changement dans les deux numéros.

(Texte)

M. Boulanger: Le ministre n'a-t-il pas reçu de la part des éleveurs de la province de Québec et de l'Est de l'Ontario des demandes de changement de tarifs pour l'importation des œufs de dindes pour l'incubation?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, certains aviculteurs qui s'occupent de produire des œufs de dinde pour la couvaison nous ont demandé de relever les droits; mais on me dit que les entreprises intéressées ne paraissent pas d'accord au sujet de l'augmentation de la protection douanière de ces œufs de dinde.

M. Benidickson: Monsieur le président, je pensais que le ministre se proposait, dans sa dernière déclaration, de signaler d'abord que les postes relatifs à la volaille s'équilibraient d'eux-mêmes par les concessions mutuelles faites au sein de ce secteur commercial. Il me semble qu'il a dit, à propos du n° 425*a*, que les tondeuses mécaniques représentaient peut-être une de nos concessions dans cette annexe. En ce qui concerne le premier numéro, il me semble qu'il s'agit là exactement du contraire, soit que nous avons augmenté nos droits de douane. Puis, à l'égard du n° 427*e*, les machines automatiques...

M. Bell (Carleton): Je crois que le député pense au n° 425*b*.

M. Benidickson: Je croyais que le ministre parlait du n° 425*a*. Puis il a dit qu'il s'agissait d'une concession à l'égard des articles figurant au n° 425*b*, moteur à combustion interne avec refroidissement à l'air. Quelles étaient, dans l'ensemble, les conséquences commerciales des nouvelles négociations relatives aux articles que vise la modification?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aurais une rectification à apporter à une chose que j'ai dite précédemment. J'ai donné à entendre au comité que les numéros tarifaires visant la volaille étaient complètement équilibrés. Ce n'est pas le cas. Les changements apportés ici représentent un avantage appréciable pour les aviculteurs canadiens, et cette question a été discutée dans le cadre de négociations plus générales qui englobaient certains articles au sujet desquels j'ai dit au comité que nous avons dû accorder des concessions afin d'obtenir l'avantage appréciable accordé ici à l'égard de la volaille.

L'honorable député a posé une question à propos du numéro 425*b*. On me dit qu'il n'existe pas de statistique à propos de ces importations. Je dois dire que nous avons inséré les numéros 425*a* et 425*b* pour permettre aux producteurs canadiens de tondeuses à gazon mécaniques de lutter plus efficacement contre la concurrence étrangère. On a constaté qu'un grand nombre de ces pièces ne sont pas fabriquées au Canada. On a réduit le tarif sur les pièces et haussé le tarif sur les machines complètes, ce qui favorisera la production des machines complètes au Canada.

M. Benidickson: Est-ce cela qui explique la réduction du tarif au numéro 425*b* (2), où le tarif de la nation la plus favorisée—j'imagine que cela vaut pour les États-Unis—est réduit de 15 à 10 p. 100? S'agit-il surtout d'éléments des machines mentionnées?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. le président: La Partie II est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: La Partie III est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai à proposer un amendement qui ajoutera une Partie IV.

M. Benidickson: Est-ce cet amendement que le ministre a annoncé dans les *Procès-verbaux?*

L'hon. M. Fleming: C'est celui qui a été discuté plus tôt cet après-midi, et il est dans la même forme que celui qui apparaît à la page 4 des *Procès-verbaux* de vendredi dernier. Il ajoute trois numéros au bill; c'est-à-dire que ces numéros formeront la Partie IV de l'annexe. L'amendement, comme je l'ai dit, est exactement dans la même forme que dans les *Procès-verbaux,* et je demanderais à mon collègue le ministre de la Production de défense de le proposer.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur le président, je propose:

Que la liste jointe au bill C-116, loi modifiant le Tarif des douanes, soit modifiée par l'adjonction de ce qui suit:

Numéro 209*e*, Chlorure de potasse, tarif de préférence britannique, en franchise, tarif de la nation la plus favorisée, en franchise, tarif général, 25 p. 100 (en vigueur du 3 juillet 1961 au 31 décembre 1963);

Numéro 210*i*, Hypochlorite de soude en solution, tarif de préférence britannique, 15 p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100, tarif général, 30 p. 100 (en vigueur du 3 juillet 1961 au 31 décembre 1963);

Numéro 263*e*, Composés de plomb de tétraméthyle, dans lesquels le plomb de tétraméthyle est l'élément prépondérant par le poids, tarif de préférence britannique, 12½ p. 100, tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100, tarif général, 25 p. 100 (en vigueur du 3 juillet 1961 au 31 décembre 1963).

M. McIlraith: Avant que nous disposions de cette modification, monsieur le président, je tiens à signaler qu'en ce qui concerne cette partie de l'extension, nous n'avons aucune idée de ce qu'était le Tarif des douanes avant la présentation du budget. Le ministre est-il en mesure de nous le dire maintenant, pour chaque article en particulier, et de nous expliquer ce que signifient les dates admissibles relativement aux matériaux décrits dans ces trois articles?

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé de cette dernière question lorsque nous étions formés en comité des voies et moyens au début de l'après-midi. Nous avons procédé ainsi de sorte que les articles qui font l'objet à l'heure actuelle d'un examen de la Commission du tarif relativement à la référence sur les produits chimiques, soient examinés par cette Commission et que nous puissions nous inspirer des recommandations de celle-ci avant l'expiration de l'application de ces articles, à la fin de décembre 1963.

M. McIlraith: Qu'arrivera-t-il à l'expiration?

L'hon. M. Fleming: L'expiration est prévue afin que le Parlement soit en mesure d'étudier alors cette question à la lumière du rapport que nous espérons recevoir au préalable de la Commission du tarif.

M. McIlraith: Supposons que le Parlement n'étudie pas cette question, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. Fleming: Ces articles sont alors périmés.

M. McIlraith: Ces produits entreront alors en franchise.

L'hon. M. Fleming: Je vais répondre tout d'abord à la première question posée par l'honorable député. Je tiens à signaler que ce sont tous de nouveaux articles extraits d'autres numéros du Tarif des douanes. Je rappelle que l'article canadien qui fait l'objet d'un droit plus élevé est celui du milieu, sous le n° 210*i*, hypochlorite de soude en solution. Les deux autres, 209*e*, qui a trait au chlorure de potassium, et 263*e*, qui a trait aux composés de plomb tétraméthylique, sont les articles à l'égard desquels nous avons accepté des réductions en retour de l'accord des États-Unis à une hausse des droits sur l'hypochlorite de sodium en solution. Faisons une comparaison, monsieur le président. Les droits actuels sur le potassium—je ne mentionerai que les trois compris sous les rubriques ordinaires—sont: en franchise, 15 p. 100, 25 p. 100; on voit donc que le droit en vertu du tarif général demeure le même, que le droit en vertu du tarif de la nation la plus favorisée est réduit de 15 p. 100 à néant, et que la franchise sous le régime de la préférence britannique est maintenue.

Quant au deuxième numéro, les droits actuels sont: en franchise, 12½ p. 100, 25 p. 100 ou en franchise, en franchise, 15 p. 100. Les autres chiffres dépendent de la grosseur de la bouteille dans laquelle l'hypochlorite de sodium est expédié.

M. Benidickson: Entre-t-il en franchise sous l'empire du tarif de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. Fleming: Je vais en parler. Cela signifie que, sous le régime de la préférence britannique, la franchise qui est maintenant accordée dans les deux cas deviendra 15 p. 100. Pour ce qui est du tarif de la nation la plus favorisée, il y a un droit de 12½ p. 100 dans un cas et l'entrée en franchise dans l'autre. Les deux passeront à 20 p. 100. Quant au tarif général, le droit, de 25 p. 100 dans un cas et de 15 p. 100 dans d'autre, est porté à 30 p. 100.

M. Benidickson: Aux fins du compte rendu, le ministre peut-il nous dire ce qu'il faut entendre par «dans un cas»?

L'hon. M. Fleming: Tout dépend des dimensions de la bouteille, qui justifient, en l'occurence, les deux variantes.

Pour ce qui est du troisième poste, soit le poste 263*e*, les taux actuellement en vigueur sont de 15 p. 100, en vertu du tarif de préférence britannique, de 20 p. 100, en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, et de 25 p. 100 en vertu du tarif général. On constatera donc que le tarif de préférence britannique est réduit de 15 à 12½ p. 100, le tarif de la nation la plus favorisée de 20 à 12½ p. 100, tandis que le tarif général reste inchangé à 25 p. 100.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Benidickson: L'amendement met l'opposition dans une situation plutôt gênante, car les articles visés font peut-être l'objet d'un commerce assez important. Nous ne nous opposons pas à l'amendement. Tous les membres du comité savent que nous ne sommes sans doute pas loin de l'ajournement de la Chambre. Le ministre a fait une déclaration aujourd'hui à ce sujet, mais elle n'a pas été publiée. Voudrait-il nous dire quelles sont, à sa connaissance, les instances qu'on a présentées pour et contre ces postes, car il est manifeste que les taux sont radicalement modifiés. Il nous a fait savoir qu'il a fallu entamer des négociations à l'étranger en vertu des engagements auxquels le traité nous lie. Quelles ont été les instances présentées par les Canadiens intéressés à l'augmentation ou à la diminution de ces taux? A cette étape tardive de la session, aurait-il l'obligeance de faire montre de franchise envers les membres du comité, notamment ceux de l'opposition, et de nous faire le résumé des opinions qu'on lui a présentées à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'espère que je serai toujours franc à l'égard des membres du comité. J'ai traité de cette question en termes précis dans l'exposé budgétaire du 20 juin, de sorte que quiconque s'intéresse à ce poste a eu l'occasion de présenter des instances à la lumière de la déclaration que renfermait mon exposé. Mais au moment de l'exposé budgétaire, les négociations sous l'empire du GATT n'étaient pas terminées. A ce moment-là, j'ai tenu la Chambre pleinement au courant de ces négociations et je lui en ai fait connaître l'issue samedi dernier, ainsi que les modalités de l'entente conclue.

[L'hon. M. Fleming.]

Je le répète, monsieur le président, toute la question se pose du fait que la Cour suprême du Canada a rendu une décision qui avait pour effet de classer sous un numéro particulier du Tarif des douanes l'hypochlorite de sodium en solution. La décision de la Cour suprême portait sur le classement. Ce jugement a eu pour effet de renverser les décisions rendues par le ministère ces dernières années. Les droits applicables jusqu'ici étaient de 15 p. 100 à l'égard de la préférence britannique, et de 20 p. 100 pour la nation la plus favorisée. La question s'est posée au moment même où la Commission du tarif tenait ses audiences à l'égard des produits chimiques. On nous a fait savoir alors, en termes convaincants, qu'une usine canadienne très importante serait obligée de fermer ses portes à moins que nous ne rétablissions la protection; que les fabricants canadiens ne réussiraient pas à se maintenir à la hauteur de la concurrence; qu'ils seraient forcés tout simplement d'acheter leur solution d'hypochlorite de sodium aux États-Unis. L'emploi de nombreux Canadiens était en jeu. A notre avis, les droits sur les solutions d'hypochlorite de sodium étaient justes et raisonnables, soit 15 p. 100 en vertu du tarif de préférence britanique et 10 p. 100 sous le régime de la nation la plus favorisée. Nous avons trouvé qu'il serait regrettable qu'un changement soustraie soudainement aux producteurs canadiens la protection dont ils jouissent depuis des années, alors que la Commission du tarif était saisie de la question. Nous avons donc pris des mesures pour que la protection douanière soit rétablie, mais non pas indéfiniment. Nous avons décidé d'établir une limite de temps pour que la question soit examinée de nouveau lorsque, d'après ce que nous escomptons, la Commission nous aura fait tenir son rapport.

Nous nous sommes donc mis à l'œuvre et nous avons entamé des négociations avec les pays intéressés. Les pourparlers à Genève furent longs. M. Hector McKinnon, qui dirige les négociations du GATT pour le Canada, à Genève, et qui jouit de l'estime et du respect de tous les députés, s'est chargé des pourparlers pour notre pays. On n'en est arrivé à une entente que vendredi dernier; le télégramme où M. McKinnon m'annonçait cette nouvelle m'est parvenu vendredi après-midi. Nous avons donc agi aussi promptement que possible. J'ai inscrit le projet de résolution au *Feuilleton,* ce même après-midi.

Évidemment, monsieur le président, bien des gens nous ont demandé de remettre les taux en vigueur. Les sociétés et les associations qui ont demandé la remise en vigueur des anciens droits sont très nombreuses.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe ainsi modifiée est adoptée.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Benidickson: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS TOUCHANT LES CATÉGORIES DE PRÊTS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-117, loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques réflexions à faire sur ce bill. Le bill vise à élargir la définition d'entreprise industrielle ou, en d'autres termes, d'étendre les pouvoirs de la Banque d'expansion industrielle de façon à lui permettre de prêter à n'importe quelle industrie, tandis qu'anciennement l'aide de la Banque était restreinte à certaines catégories d'industries. Il y a d'autres modifications d'importance et, aussi, une augmentation des fonds disponibles pour les prêts.

Je crois que tous seront d'accord pour reconnaître qu'il est bon d'étendre le champ d'action et les pouvoirs de la Banque. Rien à dire sur ce point. Mais ce qui m'inquiète c'est que la Banque non seulement voit ses pouvoirs étendus, mais encore elle se voit accorder le droit de prêter à des entreprises de toutes sortes. C'est dire que son champ d'action est presque illimité.

En dernière analyse, disons que la Banque d'expansion industrielle se sert de l'argent des contribuables pour le prêter aux affaires. La Banque a bonne réputation et, depuis des années, elle sert bien notre pays. Mais je ne peux laisser passer la deuxième lecture sans marquer mon mécontentement devant la façon dont le gouvernement applique le principe de la mesure qui est d'étendre l'activité de ladite Banque. Par exemple, il m'est impossible, pour ma part, d'accepter sans protester le principe selon lequel l'argent des contribuables, perçu par les autorités de l'impôt, serait rendu disponible par la Banque d'expansion industrielle en vue de prêts industriels ou commerciaux.

Quand les impôts sont si lourds, comme c'est le cas actuellement et comme il n'en peut aller autrement vu le niveau élevé de nos dépenses, il ne convient certes pas de prendre l'argent des contribuables pour le prêter à quelque entreprise que ce soit. C'est le principe qui se dégage de ce libellé de caractère si général qui me rend mal à l'aise.

Il est mauvais, je le sais, de faire état de cas particuliers dans une discussion de principe. Le procédé n'est peut-être pas très bon, mais il a le mérite d'attirer l'attention sur le point litigieux. On ne va certes pas imposer nos contribuables pour mettre ensuite leur argent à la disposition d'entreprises comme celle des champs de course, par exemple, malgré tout le goût que beaucoup d'entre nous ont pour les courses. Ce n'est certainement pas un principe souhaitable. Cependant, c'est justement à quoi aboutira ce genre de mesure. Il n'est sans doute pas souhaitable de prêter l'argent des contribuables à des entreprises d'amusement assez limitées, qui ne répondent pas aux besoins de la plupart des contribuables du pays. Je pourrais continuer mes observations en citant d'autres exemples qui présenteraient la mesure sous un jour un peu ridicule. Toutefois, je me contenterai d'avoir illustré ma pensée et d'exprimer mon regret de ce que le gouvernement ait jugé bon de recourir à cette méthode pour étendre la compétence prévue par la mesure, ce qui est souhaitable. Il aurait, sans doute, été possible d'appliquer ce principe d'une meilleure façon, qui aurait exprimé plus exactement la volonté de nos citoyens, parce qu'il me semble qu'on ne tient ainsi aucun compte du droit des contribuables qui doivent fournir les fonds requis.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, à l'étape de la deuxième lecture du bill, de relever un point qu'on n'a pas signalé à la Chambre, bien que tous les députés s'en soient sans doute rendu compte. Le président de la Banque d'expansion industrielle n'est autre que M. Coyne, qui a soulevé la frénésie de la Chambre, ces dernières semaines. M. Coyne est président de la Banque et il semble que le gouvernement soit très heureux de la façon dont il l'a gérée. Il ne fait pas de doute que les théories de M. Coyne dans d'autres domaines ont été accueillies avec beaucoup de suspicion mais pour ce qui est de la Banque d'expansion industrielle, tout semble bien aller.

Je dirai franchement qu'avant l'adoption du bill, je voudrais savoir quels ont été les rapports entre le ministre des Finances (M. Fleming) et le président de la Banque d'expansion industrielle. Nous savons ce qu'ont été les rapports entre le ministre des Finances et le président de la Banque du Canada mais avant d'adopter une mesure comme celle-ci, nous voudrions savoir si le président en approuve les dispositions et si le conseil d'administration en a été mis au courant. Étant donné les choses assez étonnantes qui ont été révélées à propos de l'autre

poste de M. Coyne ces derniers mois, je voudrais savoir ce qu'il pense exactement de ce très grand changement, en tant que président de cette institution.

Par exemple, on a traité M. Coyne de restrictionniste. A titre de président de la Banque d'expansion industrielle, il a augmenté de 26 p. 100 les sommes d'argent prêtées et de 24 p. 100 le nombre des prêts. Il est assez intéressant de noter que le taux d'intérêt sur les prêts de la Banque a augmenté de 6½ p. 100 à 7 p. 100 en septembre 1959, et qu'il est revenu à 6½ p. 100 en septembre 1960. Il semble donc que le président de la Banque d'expansion industrielle suit les conseils du ministre des Finances en ce qui a trait à la diminution des taux d'intérêt.

M. McIlraith: Il lui trace la voie.

M. Pitman: Il me semble que c'est seulement le président de la Banque du Canada qui a des ennuis. Dans ses propos à la Chambre, le ministre a dit que le gouvernement appuyait tout à fait la mesure. Il est évident que le président de la Banque d'expansion industrielle a tout l'appui du gouvernement. La Banque a bien élargi ses opérations ces quelques dernières années. Je présume que cette activité est celle du même M. Coyne. Le pouvoir d'emprunt a été augmenté de trois à cinq fois le montant global du capital et de la caisse de réserve; il semblerait donc qu'il s'agit de la bonne vieille politique de l'argent facile. J'aimerais savoir si M. Coyne était d'accord. S'il l'était, il était sûrement bien disposé en ce qui a trait à l'argent facile. Voilà les théories expansionnistes du ministre des Finances et du gouvernement, précisément dans le domaine où M. Coyne règne en maître. A l'étape de la résolution, le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 7576 du hansard:

> ...le gouvernement espère que la Banque d'expansion industrielle pourra ainsi faciliter le maintien de la propriété et du contrôle canadiens des entreprises de notre pays.

M. Coyne a répété cela d'un bout à l'autre du pays, et pourtant le ministre des Finances déclare que la Banque d'expansion industrielle va concrétiser les vues de M. Coyne en offrant des occasions aux hommes d'affaires canadiens.

M. Nesbitt: Ces vues ne sont pas celles de M. Coyne uniquement.

M. Pitman: Je regrette, mais je n'ai pas entendu cette observation.

M. Nesbitt: Ces vues ne sont pas exclusives à M. Coyne.

M. Pitman: Ce sont certes les principaux points mis en lumière par M. Coyne dans ses discours, et ce sont évidemment ses discours qui ont causé tant d'embarras au gouvernement. Nous ne pouvons que présumer que certaines de ces idées sont celles qui ont inquiété les membres du gouvernement. Je ne voudrais pas amorcer un débat sur M. Coyne, vu surtout que nous allons en entendre parler beaucoup demain. Néanmoins, je crois que toute cette affaire comporte certains aspects intéressants, quand on se rend compte que nous nous apprêtons à étendre le champ d'action de la Banque d'expansion industrielle. Nous sommes en train d'autoriser la Banque à prêter davantage sous la direction d'un président qui est, nous dit-on, tout à fait incompétent. Je trouve cela assez inquiétant. M. Coyne va-t-il demeurer président de la Banque d'expansion industrielle? Dans le rapport annuel, il figure comme président, non pas parce qu'il est gouverneur de la Banque du Canada, mais simplement parce qu'il est président de la Banque d'expansion. Pour ma part, je suis porté à croire qu'il est président de la Banque d'expansion industrielle, parce qu'il est gouverneur de la Banque du Canada.

Le poste de président de la Banque d'expansion industrielle n'est pas compris dans la mesure que nous allons étudier à nouveau demain. A mon avis, ce point présente un grand intérêt relativement au bill qui nous occupe ici. On devrait nous dire ce qu'il en est au juste de la situation de M. Coyne, non pas comme gouverneur de la Banque du Canada, mais comme président de la Banque d'expansion industrielle. J'estime que la confiance du monde des affaires est en jeu. J'aimerais assurément savoir si le conseil d'administration et le président de la Banque d'expansion industrielle ont été mis au courant des intentions du gouvernement. On nous a dit que M. Coyne n'a su ce que contenait le budget qu'en consultant le journal le lendemain matin; évidemment, M. Coyne était alors à Stratford.

Nous sommes saisis d'un bill visant à modifier une entreprise dirigée par un homme qui ne sait même pas ce qu'il va advenir de cette entreprise. Lui a-t-on dit dans quelle mesure on élargirait le champ d'action de la Banque? Je pense que le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) formule un très bon raisonnement. Qu'en dirait M. Coyne? Il dirige cette institution depuis six ans et demi, il doit en connaître l'activité, les faiblesses, et le reste. D'après ce que le ministre nous dit, nous comprenons que M. Coyne ignorait tout du budget. On peut donc penser qu'il ne savait rien non plus de ce qui allait arriver à la Banque d'expansion industrielle. Pendant les quelques minutes que nous allons consacrer à l'étude du présent bill, j'espère que nous allons entendre parler de M. Coyne, non pas tant comme gouverneur de la Banque du Canada,

mais plutôt comme président de la Banque d'expansion industrielle.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire signaler brièvement, monsieur l'Orateur, que nous appuyons la présente mesure parce que, à notre avis, elle amplifie l'usage du capital social pour la mise en valeur de notre pays et de ses entreprises. J'imagine que l'objet du bill, au fond, est d'étendre la définition de l'expression «entreprise industrielle» afin d'y inclure les industries ou entreprises commerciales de tous genres. Cette modification me réjouit. Pour ma part, je suis un peu au courant, sur le plan local, de l'administration de la Banque d'expansion industrielle et des fins auxquelles elle a servi, particulièrement dans le domaine de l'industrie forestière dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Pendant très longtemps, monsieur l'Orateur, j'ai considéré la Banque comme étant fort limitée dans son activité et je croyais qu'elle n'accordait pas assez de prêts et de subventions aux industries ou aux maisons d'affaires. J'avais l'impression que les grandes compagnies, en général, pouvaient plus que les autres tirer parti de cette mesure législative. J'espère que grâce aux modifications qu'apporte le bill la Banque pourra à l'avenir plus que par le passé aider les petites et moyennes entreprises au Canada.

Je me réjouis aussi de constater qu'on en porte le capital à 50 millions de dollars, ce qui permet d'augmenter, par ricochet, l'ensemble des prêts, des placements, des garanties et des autres engagements. Je ne puis m'empêcher d'envisager le projet de loi avec un certain esprit de clocher. Je vois que l'on pourra très bien appliquer les dispositions du bill dans la région que j'ai l'honneur de représenter, pour en faire bénéficier les industries et les entreprises qui n'ont pu profiter de ces avantages jusqu'ici. Je pense surtout à l'aménagement d'endroits de villégiature, de divertissement et à d'autres entreprises de ce genre. J'aimerais que le ministre, lorsqu'il prendra la parole, nous fournisse de plus amples renseignements à ce sujet. Les modifications envisagées permettront-elles de prêter secours à ce genre d'industrie ou d'entreprise, selon le terme que l'on préfère pour désigner cette activité?

En terminant, je tiens à signaler qu'il s'agit d'une mesure progressiste, et que nous y souscrivons.

M. Harris Rogers (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer les modifications et le ministre des Finances (M. Fleming). Je m'intéresse à la question depuis assez longtemps. Quand le ministre a présenté la résolution vendredi dernier, comme le mentionne la page 7574 des *Débats*, il a expliqué la mesure en détail. Contrairement au député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), j'espère que le bill sera adopté rapidement.

La question que je me pose est celle-ci: est-ce là la solution à beaucoup de nos problèmes? La mesure va-t-elle assez loin? J'aimerais citer une partie de la résolution par laquelle on a présenté la mesure:

> **La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle aux fins suivantes: accroître les catégories de prêts qui peuvent être consentis en vertu de la loi afin d'y inclure toutes les entreprises commerciales, sans restriction quant au genre d'affaires exercées.**

Si l'on analyse cette partie de la résolution, il me semble que cela donnerait à la Banque le pouvoir de prendre au moins un risque calculé dans le cas des demandes qui envisagent, par exemple, la mise en valeur de nos ressources, et qui peuvent aider à résoudre le chômage. En outre, cette mesure faciliterait aux Canadiens la mainmise sur les compagnies. Par exemple, je songe en ce moment à une société qui m'intéresse considérablement, l'*Alberta Pulp Mill*. Cette société est formée de 46 hommes d'affaires sérieux qui ont consacré jusqu'à $200,000 à des relevés au sol et à des relevés aériens de certaines concessions forestières. Cette société a fait une demande et obtiendra un permis à l'égard de 6,000 milles carrés d'une essence d'épinette blanche qui, m'ont dit ces gens, se comparera avec l'épinette de n'importe quelle partie du continent nord-américain. A l'heure actuelle, cette société a besoin de $150,000 à $200,000 pour donner suite à ses projets. La société peut obtenir l'argent aux États-Unis, mais cela voudrait dire que les Canadiens perdraient la haute main. Il y a des risques, mais je crois que ce sont des risques calculés.

D'autre part, les mêmes ingénieurs ont rédigé trois rapports sur la possibilité de réaliser leur projet dans cette région et ils me disent que cette région en particulier est meilleure que les autres. J'espère que ces modifications permettront la mise en valeur de nos propres ressources de sorte que les Canadiens y pourront travailler et garder la mainmise sur ces sociétés. C'est une chose que nous devons encourager, je pense, parce que nous tirons de l'arrière à cet égard. Si nous voulons vraiment favoriser le placement d'argent canadien dans la mise en valeur de nos propres ressources, je pense que nous avons là une voie toute tracée.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, quand nous étions saisis du projet de résolution, le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit que notre parti ne verrait certainement aucune

objection à la mesure envisagée. Nous préconisons même depuis quelque temps déjà une mesure dans ce sens. Dans mes observations sur le budget, j'ai dit m'étonner, puisque nous avions un gouvernement expansionniste, qu'aucune mention d'expansion dans ce domaine souhaitable ne figure au programme législatif annoncé en novembre dernier.

Le préopinant, soit le député de Red-Deer (M. Rogers), s'est demandé si le projet de loi va assez loin. La question est, évidemment, intéressante. Elle a trait à l'idée expansionniste qu'a pu concevoir le gouvernement actuel au moment où il nous a convoqués ici en novembre dernier. Or, ce n'est que neuf mois plus tard que nous sommes saisis d'une mesure aussi importante que celle-ci. Qu'est-il donc arrivé au cabinet qui est, dit-on, un gouvernement doté de clairvoyance et à tendance plutôt expansionniste, comme l'a exposé si récemment encore le ministre des Finances (M. Fleming)? Certaines rumeurs qui circulent veulent que le gouvernement se soit livré à quelques réflexions dans le sens expansionniste, qui dépasseraient ce que renferme le bill à l'étude. Je remonterai jusqu'au 18 février 1961, jour où le *Financial Post* a publié un article intitulé «Ottawa étudie le prêt de capitaux de spéculation». Le correspondant à Ottawa du *Financial Post* supposait que le cabinet était saisi de propositions précises en vue de la création d'une nouvelle société nationale d'expansion qui aurait un capital d'un milliard de dollars et qui pourrait fournir des capitaux spéculatifs aux entreprises canadiennes. Qu'est-il arrivé à cette proposition formulée par un gouvernement expansionniste, et dont le ministre des Finances a parlé juste avant la présentation du budget? L'article ajoute que cette société qui serait créée par le gouvernement aurait pour objet de jouer un rôle beaucoup plus dynamique que la Banque d'expansion industrielle, organisme fédéral créé en 1944 pour combler une lacune qui semblait exister dans les rouages financiers du pays, selon les déclarations officielles à ce sujet. Ne sommes-nous pas en présence d'un assez faible effort si cette proposition a été étudiée par un gouvernemnt expansionniste en février, comme cet article le donne à entendre?

Pour montrer que ce ne sont pas seulement nos amis de la tribune des journalistes qui avaient entendu parler de cette affaire, je vais donner une autre citation. Il s'agit d'un article de M. Peter Dempson, du *Telegram* de Toronto, qui n'est pas hostile au gouvernement actuel. Voici ce que dit cet article, qui est daté du 25 mai, c'est-à-dire d'avant le budget.

Une des principales dispositions du budget sera le financement d'une caisse nationale d'expansion ayant pour but de stimuler l'économie et de créer de l'emploi. Des rumeurs veulent que la caisse soit dotée d'un capital allant d'un demi-milliard à un milliard.

Résultat: le présent bill. Évidemment notre groupe approuve cette extension du rôle de la Banque d'expansion industrielle. C'est conforme à une résolution que notre parti a présentée en janvier lors de son congrès national. Cependant, la décision ne va pas aussi loin que le préconisait notre résolution. Toutefois, il faut signaler que le gouvernement ne songeait pas à cette mesure lorsqu'il a proposé son programme législatif de la présente session, en novembre dernier. Il faut noter aussi qu'une disposition en ce sens semble figurer dans le budget que M. Coyne a présenté au ministre des Finances en février dernier, bien que certains articles du budget Coyne ne nous soient pas acceptables. Toutefois, il est une chose qui m'intrigue, et j'espère que le ministre nous renseignera là-dessus au cours de sa réplique. Nous augmentons,—et je dois dire que nous acceptons de le faire—le capital de la Banque d'expansion industrielle. Mais quelles seront les charges imposées au gouvernement au cours de la présente année financière, par suite de cette décision, en ce qui concerne les transactions non budgétaires et les besoins nets en espèces? Je vois à la page 6904 du hansard que le ministre des Finances a parlé de ses besoins d'espèces dans son exposé budgétaire. Les députés se souviendront qu'il s'agissait de besoins en espèces d'un milliard, en dehors des opérations budgétaires.

L'hon. M. Fleming: Non pas en plus du budget.

M. Benidickson: Des besoins en espèces qui comprennent le déficit.

L'hon. M. Fleming: Y compris le déficit.

M. Benidickson: Il s'agit de besoins en espèces d'un milliard, y compris le déficit. Il y a évidemment cet intéressant tiret à propos des besoins au titre du fonds des changes; nous n'avons aucun chiffre à cet égard. Mais malgré cela, je ne trouve rien ici qui porte sur la prestation de fonds, soit par le budget, soit en espèces, à la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière et en ce qui concerne l'expansion envisagée qui serait conforme au bill dont nous sommes saisis.

Je demande au ministre de nous en parler. Est-ce que ce capital mis à la disposition de la Banque en vertu de cette loi proviendra de la planche à billets? De quelle façon la Banque du Canada avancera-t-elle ces fonds? La Chambre sait que lors de notre congrès, et à la suite de ce même congrès de janvier dernier, notre parti a dit que la Banque d'expansion industrielle devrait être séparée de la Banque du Canada. Je constate que, dans le bill—évidemment, nous étudierons les articles

un à un plus tard—il est toujours prévu que le comité exécutif de la Banque sera formé des mêmes personnes qui constituent le comité exécutif de la Banque du Canada. J'espère que les députés vont envisager sérieusement la question de savoir s'il serait opportun de maintenir cette disposition dans la loi concernant la Banque d'expansion industrielle.

En terminant, je dirai encore une fois que nous sommes en faveur de l'élargissement des facilités de prêt de cette Banque. Je félicite le gouvernement de permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'obtenir des prêts de la Banque. L'an dernier, et l'année d'avant, je crois, une proposition de résolution était inscrite à mon nom au *Feuilleton* visant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle, en vue d'étendre l'admissibilité des emprunteurs. La présente mesure va encore plus loin que mon projet d'amendement.

Nous approuvons le principe dont s'inspire le présent bill, mais j'espère que le ministre des Finances indiquera à la Chambre d'où proviendront les capitaux, l'argent qui servira aux prêts. Nous aimerions savoir si le gouvernement devra fournir de l'argent en plus des fonds dont il est question à la page 6904 du hansard et qui ont trait aux transactions non budgétaires et aux besoins nets en espèces, s'il faudra imprimer de l'argent et ainsi de suite.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si personne d'autre ne désire prendre part au débat, il est quelques observations que j'aimerais formuler à l'appui de ce qu'a dit mon honorable ami de Kenora-Rainy-River, notamment au sujet de l'activité de la Banque d'expansion industrielle envisagée sous son aspect régional.

Je me souviens fort bien que les occupants des banquettes ministérielles, le peu qui était alors ici et qui se trouvait alors dans l'opposition, n'ont pas ménagé les critiques au gouvernement Mackenzie King lorsqu'en 1944 il a institué la Banque d'expansion industrielle, comme article d'un programme de reconstruction d'après-guerre et de maintien du plein emploi, qui est resté soutenu jusqu'en 1957. C'était, disait-on, une mesure teintée de socialisme. Elle envahissait un territoire qui revenait de droit aux banques à charte et aux autres institutions de prêt. Il fallait s'en défier.

En dépit de ces critiques, le gouvernement de M. Mackenzie King a adopté la loi. Et voilà qu'aujourd'hui, après quatre ans de tâtonnements, dans ce domaine comme dans bien d'autres, le gouvernement vient nous dire que cette excellente mesure adoptée par les libéraux peut être améliorée et son action étendue. Il espère de cette façon s'en voir attribuer le mérite.

C'est ce que nous disent ces grands apôtres de la libre entreprise, ces apôtres de la dernière heure. Ce slogan que nous tenons du premier ministre (M. Diefenbaker) qui le jour où il est revenu de Londres et où il lui a fallu deux avions pour être sûr d'arriver à temps au congrès tory, ce slogan de la libre entreprise par opposition au socialisme ne s'applique peut-être pas ici. En effet, ne voyons-nous pas maintenant ces grands apôtres de la libre entreprise, conduits par le grand champion de la rue Bay, le ministre des Finances (M. Fleming), nous demander d'étendre l'activité de la Banque d'expansion industrielle à tout le domaine des prêts à accorder pour toutes les fins légitimes qu'on puisse concevoir? Je suppose que certaines fins illégitimes seraient encore mal vues dans la politique de la Banque d'expansion industrielle.

Je crois qu'il y a lieu de souligner qu'il existe une grande différence entre les rumeurs que les honorables vis-à-vis présentent à la Chambre et leurs professions de foi sur les tribunes publiques, d'une part, et les discours ampoulés qu'ils font parfois, d'autre part.

Une voix: Nous en entendons un en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Cette mesure était destinée, à l'origine, et j'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir, à compléter seulement le travail des institutions privées de prêts. Je ne crois pas, vu l'état de faillite où se trouve le Trésor à l'heure actuelle, que le gouvernement ait raison de chercher à suppléer au travail des institutions privées de prêts.

L'hon. M. Macdonnell: Le ministre a précisé tout cela l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Les propos du ministre sont si incompatibles avec la conduite du gouvernement, que rares sont les Canadiens qui s'y arrêtent encore. Ce que nous voulons savoir, c'est la ligne de conduite que le ministre va adopter; ses discours ne nous intéressent pas.

A mon sens, la Banque d'expansion industrielle a rempli et va continuer de remplir un rôle utile en offrant des prêts dans un domaine où l'activité des institutions privées ne suffit pas à l'heure actuelle. Toutefois, je m'oppose à ce que le gouvernement, dans un effort désespéré pour regagner la confiance de certains secteurs de la population, qu'il a manifestement perdue, entreprenne de prêter des deniers publics à des fins incertaines, par l'entremise de l'organisme dont il s'agit ici ou par celle de tout autre organisme. Je pense qu'il est bon de lancer ce genre

d'avertissement au moment où nous approuvons en principe ce qui n'est, après tout, que l'élargissement d'une mesure libérale. Monsieur l'Orateur, j'ai certaines autres observations à formuler, mais pour pouvoir le faire de façon suivie, puis-je déclarer qu'il est six heures? Car il est bien six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption du dîner, j'ai tracé à grands traits l'historique de la Banque d'expansion industrielle et j'ai rappelé que son activité s'insérait dans le grand programme de conversion de notre économie de la guerre à la paix, lancé par MM. Mackenzie King, Ilsley et C. D. Howe, programme de conversion qui a peut-être mieux réussi que celui de tout autre pays et qui a été à la base de 12 ans de plein emploi et d'essor constant de l'économie nationale. Malheureusement, cet essor ne s'est pas maintenu ces quatre dernières années.

J'ai également fait ressortir qu'au moment de sa fondation, nos honorables vis-à-vis qui siégeaient alors de ce côté-ci étaient pleins d'appréhensions, car ils considéraient la Banque d'expansion industrielle comme une intervention dangereuse, pour ainsi dire, de l'État dans le domaine du prêt. Il est intéressant de noter que maintenant ils cherchent à en étendre l'envergure sous le couvert de la libre entreprise.

Ce n'est pas uniquement pour faire l'historique de cette institution que j'ai pris la parole, ni pour en situer le rôle mais c'est surtout pour exposer une des difficultés inhérentes à l'économie canadienne et au caractère de notre pays et pour signaler que nous nous sommes rendus constamment compte qu'il fallait surmonter cette difficulté. La difficulté, c'est qu'il existe dans notre monde commercial et industriel une tendance constante à la centralisation, qu'un gouvernement sage formé de sages ministres et doté d'un trésor sagement administré devrait toujours chercher à contrebalancer. Il devrait chercher à le faire par le jeu de l'imposition, la péréquation et la mise en disponibilité de capitaux, ce qui s'est fait de bien des manières, notamment par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle.

Si la Banque d'expansion industrielle est régie selon les critères purement commerciaux, en ce qui touche les prêts, elle ne fera pour ainsi dire que doubler ou remplacer les institutions de prêt particulières. Pour remplir une fonction utile dans notre société, elle doit faire plus que fournir des capitaux à moyen terme, comme c'était à l'origine l'un de ses objets. Elle devra chercher à fournir des capitaux dans certains secteurs et de manière à contrebalancer jusqu'à un certain point la centralisation financière qui, je le répète, est un aspect tout à fait naturel de notre économie, mais un aspect que nous devons constamment chercher à faire disparaître si nous voulons nous assurer d'une économie saine où les chances et les avantages sont sensiblement égaux d'un bout à l'autre du pays.

En disant cela, je n'avance pas d'argument en faveur de la nationalisation ni de tout ce qu'on peut vaguement appeler du socialisme. Je dis seulement que le principe de la péréquation, dont se sont inspirés tous les gouvernements pratiques depuis celui de sir John A. Macdonald jusqu'au gouvernement actuel, devrait être constamment respecté.

Je sais aussi bien que quiconque à quel point il est difficile de le faire efficacement, car il n'y a aucun doute que, tout bien considéré, il est plus facile d'établir une industrie efficace dans un rayon de 40 milles de Montréal ou de Toronto, que dans un rayon de 40 milles de St-Jean (T.-N.), ou en Saskatchewan, ou dans quelque autre localité relativement peu peuplée du pays, où il faut surmonter les difficultés du transport, des petits marchés, et ainsi de suite.

Comme je le disais, si la Banque d'expansion industrielle doit se fonder sur des critères purement commerciaux, presque tous ses prêts se feront dans le Centre du Canada, ce qui n'est certes pas souhaitable. A mon avis, il importe au plus haut point qu'elle se préoccupe avant tout de deux secteurs de l'économie. D'abord, des petites entreprises qui n'ont pas l'envergure voulue pour s'adresser directement au marché des valeurs pour émettre des obligations ou des débentures, n'ont pas facilement accès à d'autres formes de capitaux privés. La Banque devrait se préoccuper avant tout des entreprises qui ne sont pas suffisamment considérables pour encourir la dépense supplémentaire que comporte l'émission de leurs propres prêts, mais qui sont bien gérées, qui ont de véritables occasions d'expansion, et qui peuvent combler un besoin parfois beaucoup plus efficacement que des entreprises plus considérables, vu qu'elles sont aux mains de gens beaucoup plus intéressés à obtenir des résultats. En d'autres termes, bien conçu cela peut favoriser d'une manière très efficace la véritable entreprise privée, par opposition aux grandes sociétés à nom collectif. Voilà un domaine.

L'autre domaine est celui de l'expansion régionale. Ici, il est encore plus difficile d'obtenir de bons résultats. Très souvent, l'ampleur des prêts que demandent les entreprises est si

faible que les banques n'auraient pas intérêt à en consentir. Je le sais par l'expérience que j'ai acquise dans le cas d'emprunteurs éventuels à Terre-Neuve. Depuis que je représente la circonscription de Bonavista-Twillingate, j'ai eu connaissance de deux ou trois cas où les intéressés avaient sollicité des emprunts de la Banque d'expansion industrielle et où la Banque a estimé que les montants requis étaient si restreints par rapport aux frais de surveillance que les prêts allaient entraîner que la chose n'en valait pas la peine. Mais cependant, on avait besoin de ces prêts pour une période plus longue que la période normale des prêts accordés par les banques à charte. Dans ce domaine, je crois qu'il faudrait mettre au point une méthode qu'on n'a pas encore trouvée. Ce besoin n'est pas comblé—même si les prêts garantis par le gouvernement aux petites entreprises, autorisés voici quelques mois, ont comblé un autre très important besoin—et ne le sera pas aux termes des méthodes actuelles de la Banque d'expansion industrielle. Il me semble que la Banque d'expansion industrielle pourrait conclure un arrangement satisfaisant avec les banques à charte qui ont des succursales partout. Les banques à charte pourraient jouer le rôle d'agents de la Banque d'expansion industrielle pour étudier et surveiller certains petits prêts afin que la Banque n'ait pas à engager tout un personnel et à défrayer les dépenses de voyage et autres dépenses semblables qui augmentent les frais généraux et deviennent une méthode très coûteuse. Si les banques commerciales trouvent que le risque est bon, si elles sont prêtes à avancer à l'entreprise les fonds de roulement dont elle a besoin, et si elles trouvent que cette entreprise est vouée à l'expansion, la Banque d'expansion industrielle en plus de les croire sur parole compterait sur les banques commerciales ou les coopératives de crédit au moins pour la surveillance de certains prêts, ce qui contribuerait à diminuer les frais généraux.

Il y a une chose que, d'après moi, quiconque possède quelque peu d'expérience dans les services de l'État ou dans quelque autre grande entreprise ne doit jamais perdre de vue, et c'est la grande nécessité d'éviter les dépenses générales inutiles. On a toujours tendance à employer trop de gens pour s'occuper d'un nombre excessif de dossiers et pour faire trop de vérifications. Je suis porté à croire que nous pourrions réduire les impôts et diminuer de beaucoup les frais de l'État si nous étions plus souvent disposés à courir des risques et s'il se faisait moins de comptabilité et de vérification que maintenant sur des questions peu importantes. Je sais, bien sûr, qu'un scandale peut éclater si quelqu'un vole $20 au Trésor, mais on se demande vraiment parfois s'il vaut la peine de dépenser $500 ou $1,000 par année au cas où quelqu'un volerait $20 au Trésor de temps à autre. Des choses pareilles arrivent inévitablement dans les services de l'État, quel que soit le parti au pouvoir.

Je le répète, si l'on veut que cette Banque d'expansion industrielle, qui va maintenant étendre son activité à un domaine beaucoup plus vaste, donne vraiment de bons résultats, il faudra peut-être qu'elle prenne un peu plus de risques qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Chose certaine, elle a été dirigée d'une façon bien avisée et circonspecte par des gens très compétents. Il est manifeste que le gouvernement doit avoir cet objectif, car quelles que soient les visées du gouvernement à l'égard du président de la Banque d'expansion industrielle, il tient à ce que le président de cette Banque continue d'en assumer la direction. Je ne préconise nullement l'irréflexion ni l'imprudence; bien au contraire. Mais je soutiens qu'il nous faudra prendre des risques calculés sur une échelle un peu plus grande pour que ces modifications nous mènent à ce degré d'expansion que M. Coyne désirait atteindre lorsqu'il a recommandé au gouvernement les changements que ce dernier a maintenant décidé de présenter à la Chambre et qu'il nous demande d'adopter.

Je le répète, la mesure de notre expansion sera proportionnée au degré de risques que nous prendrons dans les circonstances. A mon avis, c'est dans les deux secteurs dont j'ai parlé, qu'il faudrait prendre le plus de risques: d'abord, en fournissant des capitaux aux entreprises relativement peu considérables qui n'ont pas assez d'envergure pour émettre leurs propres obligations, à l'instar des grandes sociétés; en second lieu, en tâchant de contrebalancer cette tendance vers la centralisation commerciale et financière qui, comme je l'ai dit, est une caractéristique inévitable d'un pays comme le nôtre mais que tout gouvernement digne de ce nom devrait toujours chercher à combattre.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet du bill qui porte sur un sujet qui m'intéresse et qui intéresse un certain nombre d'autres représentants. Le préopinant et d'autres avant lui ont exprimé l'avis que, sous sa forme actuelle, celle que nous lui connaissons depuis nombre d'années, la Banque d'expansion industrielle ne donne pas parfaitement satisfaction. Peut-être qu'il n'en était pas ainsi au début, mais je crois que depuis quelques années elle ne répond plus aux besoins de la collectivité ou du pays; d'où sans doute les présentes modifications.

J'ai toujours pensé que l'intention première de la loi était de donner à la Banque d'expansion industrielle un rôle de complément

par rapport aux sources ordinaires de crédit. Chose certaine, dans bien des cas, elle n'a pas joué ce rôle. Nous sommes nombreux ceux à qui on a dit qu'il était beaucoup plus facile pour les compagnies d'obtenir un prêt d'une banque commerciale que d'en obtenir un de la Banque d'expansion industrielle. La chose a été dite d'une façon assez pittoresque. Il serait plus aisé d'arracher une dent à une poule que d'arracher un prêt à la Banque d'expansion industrielle. Il y a peut-être exagération, mais c'est là du moins le sentiment du public à l'égard de cette institution.

D'autres députés ont montré certains des avantages à espérer des modifications. Je ne veux pas retarder la Chambre en insistant et en revenant là-dessus. C'est vraiment une bonne chose que la loi englobe toutes les entreprises. Les modifications que nous allons y apporter seront très utiles. Les petites et moyennes entreprises y trouveront un meilleur concours. Mais il est un point important, je crois, qu'on a oublié. Aux termes de la loi modifiée, non seulement pourrons-nous mieux seconder financièrement la mise en valeur de nos ressources, mais nous pourrons faire aussi en sorte que ces entreprises restent dans des mains canadiennes, ce qui est certainement très important.

Notre pays a des ressources abondantes et variées. Nos industries primaires, extraction minière de tous genres, exploitations forestières et autres, offrent souvent des occasions de placement intéressantes, mais elles ont peine à recueillir des capitaux par les voies commerciales ordinaires. Un pays comme le Canada ne dispose que d'un certain montant de capitaux spéculatifs, vu sa petite population et ce que le public épargne. D'autres pays, les États-Unis par exemple, ou certains pays européens, peuvent risquer de bien plus fortes sommes dans des entreprises hasardeuses. Pour des raisons politiques et d'autres, personne n'est disposé à investir des fonds dans bien des parties du monde. Tout le monde le sait; mais je crois qu'il vaut la peine de le répéter. Il existe peu de pays libres où les étrangers peuvent investir leur argent presque en toute sécurité. Le Canada en est un et probablement le principal. Dans bien d'autres parties du monde où l'on risquait des capitaux autrefois, plus personne ne tient à le faire maintenant. Des gouvernements sont récemment devenus nationalistes et ont exproprié le capital; le climat politique de ces pays n'est pas favorable aux placements. Il en résulte—qui ne le sait—que les étrangers considèrent notre pays comme un endroit de placement pour les capitaux de spéculation. Je voudrais citer un exemple. Je ne nommerai pas la compagnie parce que ce serait probablement injuste. En 1958, une compagnie formée dans une province de l'Est était propriétaire de gisements d'un minerai très précieux. Il était alors difficile d'obtenir du crédit des sources ordinaires, pour des raisons que les honorables députés connaissent. Cette compagnie a donc présenté une demande d'aide à la Banque d'expansion industrielle. On m'a dit que la demande, pour ne pas dire plus, n'avait été examinée que superficiellement, puis refusée.

Ce qui est arrivé, c'est que cette compagnie minière a fait appel aux capitaux américains et européens. Elle les a obtenus sans peine mais aujourd'hui, ce sont des étrangers qui ont la haute main sur cette ressource très précieuse. Ce qui est pire encore, c'est que les capitaux nécessaires à l'exploitation de la mine ont été empruntés à des conditions telles que c'est presque du vol.

Les présentes modifications à la loi vont prévenir la répétition de telles mesures. Elles y parviendront de deux façons. D'un côté, on peut réussir en garantissant les obligations de la compagnie, ainsi que le font déjà certains gouvernements provinciaux, et si la Banque d'expansion industrielle peut garantir les titres d'une compagnie, on disposera peut-être d'assez de fonds pour exploiter l'affaire. Dans le cas d'une grande entreprise, comme cela peut arriver bien souvent, le fait que ses obligations et ses autres éléments de passif à court terme et à long terme soient garantis lui facilitera grandement la vente d'actions ordinaires ou privilégiées, car le passif exigible et le passif à long terme étant garantis par la Banque d'expansion industrielle, l'élément de risque disparaît dans une forte mesure. Par conséquent, les sociétés trouveront plus aisément d'autres capitaux.

La quantité de capitaux de spéculation qu'on peut trouver au Canada est toujours limitée mais il y a toujours des capitaux pour les entreprises assez sûres. Si le passif des compagnies qui tentent d'exploiter nos ressources est garanti, il leur sera plus facile d'obtenir des capitaux supplémentaires, ici même au Canada, au lieu d'avoir à emprunter à l'étranger et de perdre ainsi la haute main sur les ressources, comme c'est arrivé dans le cas que j'ai cité en exemple. Comme je l'ai déjà dit, je pense que les modifications proposées à la loi s'imposent et qu'elles feront beaucoup pour favoriser la mise en valeur de nos ressources et pour les conserver sous l'emprise des Canadiens.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre des Finances (M. Fleming) prenne la parole, j'aurais une question à lui poser. Il pourra y répondre au cours de ses observations. Vu la nature

du bill, son importance considérable et le nombre de ses articles, il me semble que la meilleure façon de procéder, selon la coutume, serait de renvoyer ce projet de loi au comité de la banque et du commerce. Dans ce cas, j'espère qu'il nous serait possible de demander au président de la Banque d'expansion industrielle d'y comparaître, afin d'y exposer son opinion sur le bill et peut-être même, si le ministre voulait bien l'y autoriser, formuler ses observations sur d'autres questions. En tout cas, certains membres du comité, qui sont alertes, vigilants et qui ont à cœur l'intérêt public, pourraient ainsi lui poser des questions sur des sujets qui se rattachent peut-être au projet de loi sur la Banque d'expansion industrielle.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je suivrai l'exemple du député d'Essex-Est (M. Martin), en posant au ministre une question à laquelle il pourra répondre dans sa réplique. Je suppose qu'il s'agit ici de la mesure prévoyant l'augmentation des ressources de la Banque de 160 millions à 400 millions de dollars, comme l'annonce l'exposé budgétaire. Je voudrais que le ministre réponde à la question suivante: Quelle disposition de la présente mesure, s'il en est, vise les régions de crise? Autrement dit, il nous a semblé qu'en augmentant les moyens de la Banque d'un montant considérable, comme le prévoit la mesure, il faudrait, jusqu'à un certain point, songer à aider les régions de crise.

Le ministre se souviendra qu'à un moment donné, il a annoncé une politique relative à l'assistance accordée pour la période d'un an aux industries qui s'établiraient dans ces régions économiquement faibles. J'ai demandé l'autre jour, au secrétaire d'État (M. Dorion), quand il a parlé du budget, combien d'industries s'étaient établies dans ces régions de crise, et il n'a pu me donner de réponse, bien qu'à son avis, le ministre des Finances (M. Fleming) ait donné une idée du nombre des entreprises ayant présenté des demandes d'aide. Je crois qu'il a indiqué le nombre de requêtes, mais je suis sûr que la Chambre trouverait fort intéressant de connaître les conséquences de la politique que le ministre a annoncée antérieurement.

Ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est de savoir quelles dispositions sont prises dans la présente loi pour venir en aide aux zones de marasme par des mesures d'amortissement spécial et autrement. Le ministre aurait-il aussi l'obligeance de me dire combien d'industries se sont établies dans les zones de marasme par suite de la nouvelle annoncée antérieurement par le ministre du Travail (M. Starr) et appuyée, je pense, par le ministre du Commerce (M. Hees) et par le ministre des Finances?

M. l'Orateur suppléant: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il terminera le débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois avouer ma surprise devant certaines déclarations qui ont été faites au cours du présent débat, étant donné la façon dont le débat s'était déroulé au stade de la résolution, le 30 juin. J'ai commencé par être surpris des vues exprimées par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Peut-être ne savait-il pas que le chef de l'opposition (M. Pearson) avait déclaré au stade de la résolution de la présente mesure, le 30 juin, ainsi qu'en témoigne la page 7576 des *Débats*:

> Nous préconisons depuis quelque temps déjà l'extension des attributions et de l'activité de cette institution extrêmement utile...

Le député d'Ottawa-Ouest s'est inquiété de la suppression des restrictions inscrites dans la présente loi et définissant les industries qui peuvent s'adresser à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir un emprunt. Il a semblé croire que la Banque va maintenant se mettre à prêter de l'argent aux entreprises de course.

La loi a jusqu'ici défini en termes assez explicites les entreprises industrielles qui peuvent obtenir des prêts en vertu de la loi. Il y en a quatre catégories, et à l'usage, ces catégories ont reçu une interprétation assez rigide. Il y a eu de nombreuses démarches en faveur de la suppression de ces rigidités et de l'élargissement des catégories d'industries qui peuvent s'adresser à la Banque pour obtenir un emprunt. Voilà une partie des antécédents de la question.

Du fait que le gouvernement propose par la présente mesure de supprimer les restrictions actuelles sur les genres d'industries qui peuvent obtenir des emprunts, l'honorable député ne doit pas conclure que nous allons dilapider les fonds publics sur des choses comme des entreprises de course. Il y a bien des entreprises qui considèrent qu'elles ont certainement autant de raisons d'obtenir des emprunts de la Banque d'expansion industrielle que celles qui répondent aux conditions actuellement en vigueur. Il y en a eu plusieurs. Par exemple, les sociétés de téléphone rural n'ont pas été admises. Il y a aussi les entreprises de tourisme. Bon nombre d'exploitants de motels, d'hôtels et d'établissements de tourisme et bien d'autres ont présenté des demandes. Je cite ces exemples, monsieur l'Orateur, pour détromper les députés qui pensent qu'en élargissant les cadres des industries admises aux termes du

bill à l'étude, on cherche tout simplement à englober des choses que certaines gens pourraient considérer comme frivoles. Nous cherchons sérieusement ainsi à permettre à la Banque d'expansion industrielle d'aider davantage l'économie canadienne.

Il ne faudrait pas penser non plus que la Banque, en exerçant les vastes pouvoirs qui lui sont accordés par la mesure à l'étude, cessera de tenir compte des considérations sérieuses et d'user de la discrétion que tout banquier doit respecter. J'ai tenté par tous les moyens de bien souligner ce fait dans mon exposé budgétaire et lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution le 30 juin. La Banque doit encore agir avec le même jugement qu'un banquier et décider si les requérants sont réellement solvables. A cet égard, qu'il me soit permis de dire qu'il ne s'agit pas du tout de mettre de côté la prudence élémentaire.

Toutefois, je m'empresse d'ajouter, après avoir entendu certaines des observations de l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), que la critique n'a pas été légère à l'égard des transactions de la Banque d'expansion industrielle. Le gouvernement espère qu'en en étendant les pouvoirs sous l'empire de la mesure à l'étude, en accroissant les ressources financières de la Banque, en élargissant la définition des industries qui peuvent obtenir des prêts aux termes de la loi, la Banque pourra comme je l'ai dit, être plus utile à l'économie canadienne.

Il ne s'agit pas du tout, monsieur l'Orateur, de permettre à la Banque de faire double emploi avec les facilités actuelles de crédit. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ne sait pas ce que j'ai tenté d'expliquer à cet égard à l'étape de la résolution, le 30 juin. J'ai pris bien soin alors de signaler que cette institution, parce qu'elle a accès aux deniers publics, ne devrait pas faire double emploi avec les institutions privées ni offrir les mêmes services. Je rappelle au député que ces sauvegardes se trouvent dans la loi même. Ce n'est pas une chose qui est laissée au bon jugement des administrateurs de la Banque. C'est une sauvegarde qui est insérée dans le bill même et que la Banque doit respecter. Rien n'est changé à cet égard par le bill modificateur que nous étudions. L'article 15 de la loi est ainsi conçu:

(1) Sous réserve de l'article 14, lorsque, de l'avis du Conseil

a) une personne se livre ou est sur le point de se livrer à une entreprise industrielle au Canada.

b) un crédit ou d'autres ressources financières ne seraient pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables,

Tout requérant qui s'adresse à la Banque d'expansion industrielle doit prouver—et il est de mise qu'il le fasse—qu'il ne peut obtenir d'autres sources du crédit ni d'autres ressources financières à des conditions raisonnables. S'il peut obtenir des prêts commerciaux des institutions bancaires, c'est à elles qu'il doit s'adresser. Si une importante industrie peut satisfaire ses besoins de capitaux sur le marché financier, c'est vers lui qu'elle doit se tourner. La Banque d'expansion industrielle vise—son champ d'action et ses fonctions sont encore conformes à cet objectif —à remplir une lacune qui, sans elle, existerait dans le régime des institutions de crédit du Canada. Elle ne doit pas faire double emploi avec les banques à charte qui accordent des prêts commerciaux à brève échéance. Elle n'est pas conçue non plus de manière à faire double emploi avec les importantes institutions qui sont en mesure de réunir des fonds en lançant des obligations et des débentures sur le marché, ou à fournir à ces dernières des services supplémentaires de crédit. Son principal but est de fournir des prêts aux petites et aux moyennes institutions dans un domaine et pour une période de remboursement à l'égard desquels elles ne pourraient en obtenir d'autres sources.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a demandé que l'on applique les dispositions de la mesure relative aux prêts dans les régions où l'établissement d'industries secondaires n'a pas progressé de façon satisfaisante. Il n'a pas pris connaissance des observations que j'ai formulées à ce sujet lors de l'examen de la résolution, le 30 juin. Le député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan) a alors présenté un plaidoyer très éloquent pour recommander que la Banque aide à l'établissement d'industries secondaires dans des régions comme celle qu'il habite en Nouvelle-Écosse. En relevant les propos du député, je me suis appliqué à montrer qu'il faut considérer cette activité comme l'une des fonctions de la Banque d'expansion industrielle. J'ai signalé que le nombre des bureaux régionaux de la Banque d'expansion industrielle est passé de quatre à treize au cours des cinq dernières années. On a multiplié ces bureaux pour que les services de la Banque d'expansion industrielle soient plus qu'auparavant à la portée des régions en cause et répondent mieux aux besoins de chacune.

Pour ma part, je me réjouis du fait que la Banque connaîtra de l'expansion grâce à l'établissement d'un plus grand nombre de succursales. Cela permettra aux représentants régionaux de la Banque d'être mieux renseignés sur les besoins de la région qui relève de chacun d'entre eux. J'appuie entièrement le plaidoyer qu'a formulé vendredi le député

d'Inverness-Richmond selon lequel la Banque devrait tendre nettement à aider à fournir les capitaux requis pour l'expansion des industries secondaires de ces régions.

On a posé plusieurs autres questions au sujet de la manière dont le gouvernement prélèverait les fonds nécessaires à cet accroissement de capitaux. La réponse se trouve dans le bill lui-même mais le Règlement m'interdit d'indiquer précisément de quel article il s'agit. Toutefois, la réponse s'y trouve. Tous les groupes de la Chambre se sont déclarés en faveur du but visé par cette mesure, vendredi dernier. J'espère qu'ils continueront à l'appuyer.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre s'il aurait l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée.

L'hon. M. Fleming: J'ai laissé passer la question de l'honorable député d'Essex-Est, mais je vais donner à celui-ci le bénéfice du doute et supposer pour un instant qu'il était sérieux. Après la deuxième lecture du bill, le gouvernement espère que la Chambre se formera en comité plénier et en entreprendra sans délai l'examen. Le bill n'est pas long. Si on examine sa marche, y compris le débat de vendredi dernier sur le projet de résolution, on constate qu'il ne s'agit pas d'un bill litigieux. C'est une situation très nette. Vu que son principe et l'objet qu'il poursuit bénéficient de l'appui de tous les députés de toutes les parties de la Chambre tous sans doute diront avec moi qu'il est inutile de le renvoyer au comité permanent.

L'hon. M. Martin: Le ministre refuse-t-il de renvoyer le bill au comité permanent parce que cela permettrait aux membres du comité de faire appel aux lumières du gouverneur de la Banque du Canada, qui se trouve aussi président de la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Fleming: Les raisons de suivre, dans le présent cas, la procédure normale, n'ont pas à être démontrées. Je crois que la Chambre ne tient pas à être fourvoyée en s'engageant dans la voie où l'honorable député d'Essex-Est tente de l'entraîner.

L'hon. M. Martin: C'est la ligne de conduite normale.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé une question au ministre et il ne m'a pas répondu.

L'hon. M. Fleming: Nous ne sommes pas en comité, monsieur l'Orateur. J'ai répondu à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Non.

L'hon. M. Fleming: Nous étudions en ce moment une modification à la loi sur la Banque d'expansion industrielle. L'honorable député veut me poser des questions intéressant une tout autre mesure. Nous devons demander qu'ici et au comité on traite du bill.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que le ministre a omis de répondre à la question que je lui ai posée, monsieur l'Orateur. Il a répondu à l'une des questions que je lui ai posées, mais il n'a pas répondu à l'autre.

L'hon. M. Fleming: Je répondrai aux questions lors de l'étude en comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député aura la chance de poser sa question lorsque le comité étudiera le bill.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Fleming propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adopté, sur division.

M. Benidickson: Il y a encore des questions qui sont restées sans réponse. C'est pourquoi le bill a été adopté «sur division».

(La motion est adoptée sur division et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Entreprise industrielle.*

L'hon. M. Chevrier: Dans sa réponse à la question que j'ai posée tout à l'heure au ministre, celui-ci a dit qu'une des fonctions de la Banque devrait être d'aider au développement d'industries secondaires dans les zones de marasme économique. La question que j'ai posée tout à l'heure se rapportait à la déclaration que le ministre du Travail a faite il y a quelques semaines, ou quelques mois, à propos de l'aide aux zones de marasme économique, ainsi qu'à celle qu'a faite le ministre des Finances pendant le débat du budget. Je me demande si le ministre voudrait bien répondre à la question, qui était la suivante: Combien d'entreprises se sont effectivement établies dans des zones de marasme économique par suite de l'aide que le gouvernement leur a accordée en concédant l'amortissement accéléré à l'égard d'une année, sur une période de trois ans?

L'hon. M. Fleming: Le député veut se renseigner sur une chose qui dépasse, évidemment, la portée du bill. Il demande des renseignements au sujet d'une mesure présentée

et annoncée dans le budget du 20 décembre 1960. Je n'ai pas ici les chiffres exacts. Cette mesure ne relève pas du ministère auquel j'ai l'honneur d'être préposé. Elle ressortit au ministère du Commerce. Dans mon exposé budgétaire, j'ai donné une idée de l'intérêt marqué qu'avaient suscité les dispositions relatives à l'amortissement accéléré qu'on offrait ainsi. Toutefois, cela figure dans l'exposé budgétaire. Je n'ai aucun renseignement précis sur le nombre des entreprises industrielles qui se sont établies.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a parfaitement raison, monsieur le président. La question que je lui ai posée dépasse le cadre de la mesure à l'étude. Cependant, puisque le ministre affirme qu'une des fonctions de la Banque devrait être l'aide à l'expansion des industries secondaires dans les zones de marasme économique, naturellement, nous...

L'hon. M. Fleming: Je crois que j'ai dit les régions dans lesquelles l'industrie secondaire ne s'était pas installée. Je ne me suis pas servi de l'expression «zones de marasme économique».

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai notée, et je pensais que le ministre s'en était servi. Toutefois, cela ne tire pas à conséquence pour l'instant. Ce qui importe, c'est que, d'après moi, le comité voudra probablement savoir quelle a été la valeur de la mesure antérieure, parce que cette question se rapporte, dans une certaine mesure, à ce qui se passe ici. C'est vrai que le ministre a inscrit au compte rendu le nombre de demandes reçues de l'industrie. Je sais qu'il n'a pas sous la main le nombre d'industries qui ont profité de la mesure, mais je me demande si, au cours du débat, le ministre ne pourrait pas obtenir ce renseignement pour le comité.

L'hon. M. Fleming: J'en doute, monsieur le président. Je suis sûr que mon collègue, le ministre du Commerce, se fera un plaisir de fournir tous les renseignements que le député de Laurier ou un autre député demandera à ce propos. Toutefois, je n'ai pas ce renseignement sous la main. Cela ne relève pas de mon ministère. Je dois dire qu'il y aura des occasions pour les députés d'obtenir ce renseignement.

M. McIlraith: Je profite de l'occasion pour revenir sur une chose qui s'est passée en mon absence. En faisant ses dernières observations au stade de la deuxième lecture, le ministre a parlé de ce que j'avais dit cet après-midi. Peut-être devrais-je expliquer la raison de mon absence. Monsieur l'Orateur présidait une réunion du comité de la procédure de la Chambre, et j'avais été convoqué à cette réunion. J'y suis allé considérant que c'était mon devoir, mais cela m'a obligé à m'absenter pendant que le ministre répondait aux objections, au stade de la deuxième lecture. On me dit que dans cette réponse il a parlé de mon attitude à l'égard du principe à la base du bill, et si mes renseignements sont bons, il aurait exprimé ma prétendue position en des termes qui s'éloignent passablement de la réalité.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député a été mal renseigné.

M. McIlraith: Je demanderais au ministre d'attendre, avant de parler, de savoir si j'ai été mal renseigné. Si le belliqueux petit ministre pouvait observer le Règlement de la Chambre et se montrer plus courtois dans les débats, peut-être nos travaux avanceraient-ils plus vite.

L'hon. M. Fleming: Tenez-vous en aux faits.

M. McIlraith: Je vais m'en tenir aux faits, et je vais débattre la question. Elle se rattache au présent article; je vais insister sur mon droit d'exposer la question. Sans avoir eu l'occasion de lire les propos du ministre, car cela n'est pas permis par le Règlement de la Chambre, j'apprends que le ministre a prétendu que j'avais tenu des propos qui ne cadrent pas avec les paroles prononcées par le chef de l'opposition à l'étape de la deuxième lecture du bill. Si désagréable que cela soit pour le ministre, le reste du comité a le droit d'entendre ce que j'ai à dire. Ma prise de position cadre parfaitement avec celle du chef de l'opposition. Si le ministre m'avait fait l'honneur de suivre attentivement mes observations, il l'aurait su. J'ai dit bien clairement que l'objectif du bill est excellent, mais j'ai regretté qu'en atteignant ou en essayant d'atteindre cet objectif souhaitable, le ministre ait présenté le bill dans un tel libellé.

J'ai ensuite signalé qu'on élargit de deux façons principales, aux termes du bill à l'étude, les cadres de l'activité de la Banque d'expansion industrielle. D'abord, en augmentant l'argent mis à sa disposition, et ensuite, en multipliant les sortes de commerces ou d'entreprises auxquelles la Banque peut accorder des prêts, grâce à une nouvelle définition de l'expression «entreprise industrielle» dans l'article 1 du bill. J'ai dit regretter qu'en présentant cette nouvelle définition, le ministre ait choisi cette façon particulière car, en plus d'atteindre l'objectif tout à fait souhaitable qui consiste à mettre plus d'argent à la disposition de la Bnque aux fins excellentes pour lesquelles il est fourni, il a choisi de faire de toute industrie, commerce ou autre entreprise des emprunteurs éventuels. J'ai dit qu'il sera ainsi possible que l'argent des contribuables serve à accorder des prêts à certains

genres d'entreprises qui ne contribuent pas tellement à l'économie ou à l'expansion de notre pays, des industries auxquelles les députés des quatre coins de la Chambre ne voudraient pas qu'on vienne en aide avec l'argent des contribuables. Voilà ce que j'ai dit. Il n'y a là rien qui contredise les observations que le chef de l'opposition a faites à l'étape de la deuxième lecture. J'ai cru devoir apporter cette mise au point.

Comme je l'ai dit en commençant, je regrette de n'avoir pu être ici lorsque le ministre a fait ses observations. J'aurais voulu les entendre, mais étant donné les vicissitudes de nos travaux, inévitables peut-être, en cette fin de session, je ne pouvais pas ne pas être absent. J'espère qu'on acceptera mes excuses.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai dû m'absenter 40 minutes pour me rendre au même comité que le préopinant. Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Est-ce que la mesure modificatrice, et particulièrement la disposition qui étend l'application de la loi à toutes les entreprises, a été présentée par le gouvernement sur la recommandation du président de la Banque d'expansion industrielle ou bien est-elle le fruit des propres observations du ministre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, elle émane d'une décision du gouvernement, prise, cependant, à la suite d'entretiens avec les autorités de la Banque.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il y a quelques instants, j'ai soulevé un point que le ministre n'a pas abordé immédiatement. On aurait pu croire qu'il n'estimait pas la suggestion sérieuse et qu'il la rejetait sans autre forme de procès. Je pense, quant à moi, qu'elle est importante et je vais la reprendre.

Premièrement, je tiens à déclarer, à l'instar du chef de l'opposition, qu'en principe nous appuyons vivement le bill, non seulement à cause des améliorations proposées en ce qui concerne l'activité de la Banque d'expansion industrielle, mais parce que nous savons, d'après notre propre expérience, que le bill, tel qu'il est rédigé, servira à une fin utile et qu'à la lumière de la conjoncture, les améliorations qu'il apporte sont conçues pour répondre aux nouvelles conditions économiques.

L'administration de la Banque d'expansion industrielle a fait l'objet de bien des plaintes. Ceux qui voulaient emprunter et d'autres se sont plaints que la Banque appliquait une politique restrictionniste, qui les empêchait d'obtenir le crédit dont ils avaient besoin, pour sauvegarder leurs exploitations industrielles.

Il serait intéressant pour les députés, à la lumière de l'expérience que la Banque acquerra, de connaître avec plus de détails que ne nous en a révélés le ministre quelle a été l'expérience de la Banque dans ce domaine. Il y a une succursale de la Banque d'expansion industrielle à London, qui, me semble-t-il, est censée desservir la région de London à Windsor et de London à Hamilton. Le ministre, en annonçant qu'il y aurait quatre nouvelles succursales, n'a pas dit à quels endroits...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit qu'il y aurait quatre nouvelles succursales.

L'hon. M. Martin: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Alors le ministre serait peut-être assez bon pour nous dire ce qu'il a déclaré. J'ai certainement compris que quatre nouvelles succursales seraient ouvertes et que le but visé par l'élargissement de l'activité de la Banque était de mieux répondre aux conditions régionales.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit qu'au cours des cinq dernières années le nombre de succursales était passé de quatre à treize.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre. Il dit maintenant que le nombre de succursales existantes va se maintenir et qu'il n'augmentera pas. J'avais espéré qu'étant donné l'effort qui se fait dans ma propre ville de Windsor en vue d'obtenir de nouvelles industries, et notamment toute une série de petites industries, l'importance de cette ville serait reconnue dans toute nouvelle succursale qui s'établirait. Cependant, le ministre dit qu'il n'y aura pas de nouvelles succursales.

Comme je le disais, on s'est plaint des critères établis par la banque dans le passé, en ce qui concerne les prêts qu'elle a consentis aux entreprises visées par le présent bill. Le ministre a dit qu'un nouvel esprit va se manifester dans l'administration de la Banque d'expansion industrielle; on va tenter de tenir compte des conditions et des situations particulières. Il est à espérer que les situations particulières auxquelles songe l'honorable député seront les zones de marasme chronique qui relèvent du programme incertain et faible de double amortissement que le ministre a exposé dans son petit budget, et dont nous avons, depuis, si peu parlé.

Comme nous voulons être sûrs que les critères qu'on établira répondront aux conditions et aux objectifs que le ministre a fixés dans la déclaration qu'il a formulée tantôt, j'estime qu'il nous faut plus de renseignements que nous n'en possédons maintenant. Il est tout à fait normal qu'un ministre de la Couronne qui défend un projet de loi à la Chambre expose largement, excessivement même ses intentions. Il est tout à fait normal que

le ministre des Finances dise que le présent régime va tenter de mettre les possibilités qu'offre la présente mesure à la portée de secteurs où la Couronne ne pouvait consentir de tels crédits. Cependant, on constate souvent que les déclarations que font les membres d'un gouvernement avant l'adoption d'une loi ne sont pas appuyées, dans la pratique, par ceux qui ont la charge d'appliquer la loi une fois qu'elle est adoptée. Pareil état de choses pourrait fort bien se produire encore. Une façon de prévoir ce qu'il en sera consiste à connaître d'avance les critères qu'on appliquera. Portera-t-on une attention spéciale aux zones de chômage chronique? S'efforcera-t-on d'employer les dispositions de la présente mesure pour atténuer le chômage dans les zones de marasme? Le présent bill va-t-il réellement atteindre les objectifs très louables que le ministre a énoncés? Pour que nous obtenions réponse à ces questions, il faudrait, à mon avis, que le ministre consente à déférer le bill au comité de la banque et du commerce.

Le ministre a refusé. Il a dit, ce qui est parfaitement clair, que le bill, en fin de compte, serait déféré au comité plénier. Bien sûr, tout le monde savait cela. La question était de savoir si le bill serait envoyé à un comité permanent de la Chambre et cette demande n'a rien d'extraordinaire. Le ministre a déjà présenté des bills bien moins compliqués que celui-ci et nous les avons renvoyés au comité de la banque et du commerce. Encore l'autre jour, le ministre a envoyé tout un groupe de bills à ce comité. Il s'agissait de projets de loi visant les compagnies fiduciaires et le reste. La discussion, au sein de ce comité, a été très fructueuse. Elle nous a permis d'obtenir des renseignements que le ministre n'avait pas donnés dans ses principales déclarations à la Chambre.

Je suis certain que si nous faisions comparaître devant le comité les nouveaux administrateurs, surtout ceux qui sont maintenant au service du gouvernement, ainsi que les anciens administrateurs, qui sont passés au service du gouvernement, nous pourrions obtenir bien des détails sur ce que doivent être leurs fonctions. Nous pourrions connaître sur quoi ils fondent leur jugement, bien mieux que le ministre ne nous l'a appris. Nous aurions l'occasion de demander des précisions sur certains prêts qui ont été refusés dans le passé, et qui seront accordés maintenant en vertu des dispositions prévues dans le présent bill. Nous pourrions surtout connaître les projets des administrateurs à cet égard.

Le sous-ministre du Commerce, quelle que soit la personne qui détiendra ce poste, deviendra membre du conseil d'administration. J'estime que la proposition est sage. Il serait bien utile qu'il nous dise ce que ces industries entendent faire à cet égard, à la lumière de la déclaration que le ministre du Commerce a faite à propos de l'augmentation du commerce d'exportation du Canada, parce que bon nombre d'industries qui pourront tirer avantage de cette mesure seront des industries modestes, je le sais d'après ma propre ville, des industries qui cherchent des débouchés sur les marchés étrangers du Canada.

Il sera aussi intéressant d'entendre le président de la Banque nous raconter ce qu'elle a fait dans l'exécution de cette loi et nous dire quels critères lui, comme président de la Banque, envisage d'appliquer à l'avenir. Somme toute, le gouverneur de la Banque du Canada continue d'être le président de la Banque d'expansion industrielle. Malgré les vicissitudes qu'éprouve le gouvernement du Canada depuis quelques semaines, le gouverneur actuel de la Banque du Canada reste le président de la Banque d'expansion industrielle.

En notre qualité de membres du Parlement, nous avons le droit de demander à cette personne de rendre compte de son mandat et de son administration à la tête de cette banque, et de savoir quelle ligne de conduite lui et ses collègues du conseil d'administration entendent mettre en pratique pour réaliser les objectifs de cette Banque dont nous voulons accroître les possibilités de prêt de 100 millions à 400 millions de dollars. C'est une forte augmentation; aussi avons-nous certes le droit de savoir de ceux qui doivent administrer cet argent comment ils entendent l'utiliser, en particulier dans les régions de chômage chronique comme celles que j'ai mentionnées.

On ne saurait prétendre que le ministre ait donné au comité ou à la Chambre des réponses satisfaisantes aux questions que je pose maintenant. Il ne peut nous refuser l'occasion d'obtenir d'autres renseignements à ce propos. Quelle objection peut-on avoir à déférer ce bill au comité de la banque et du commerce, en conformité des usages suivis à la Chambre? Je sais très bien ce que le ministre dirait s'il siégeait dans l'opposition et si la question se posait à un autre régime. Je me rappelle certaines déclarations qu'il a faites dans le passé sur des questions où le même principe était mis en jeu. Comme il se serait plaint de la façon dont le gouvernement traite le Parlement, parce que le gouvernement du jour s'est contenté de répondre aux questions portant sur l'aspect exécutif du gouvernement.

Le ministre des Finances étant un homme très occupé, il ne peut avoir réponse à tout ce que nous demanderions à un administrateur de la Banque d'expansion industrielle.

Cette mesure peut aider beaucoup à améliorer la situation économique, à soulager le chômage, à mettre à profit la valeur productive de bon nombre de nouvelles industries du Canada; mais la seule façon d'y arriver, c'est de permettre à l'industrie de connaître, par l'intermédiaire des membres du comité de la banque et du commerce, les intentions des administrateurs.

Le ministre a bien beau dire qu'il a exposé les très grandes lignes de la mesure à l'étude, mais ce ne sont pas les grandes lignes que nous voulons, ce sont les détails, que le ministre des Finances n'a pas donnés. Il a parlé en termes élogieux des intentions générales, mais il ne nous a donné aucune idée de la nature des industries qui seront aidées. Il ne nous a pas donné le pourcentage de valeur immobilière qu'on exigera des requérants, par exemple, pour qu'une industrie puisse être admissible à un prêt. Quelles sont les normes qu'on appliquera à cet égard? Quelle doit être la part de propriété d'une industrie avant qu'elle puisse obtenir un prêt aux termes de la loi à l'étude?

Dans l'article 3 du bill...

L'hon. M. Fleming: Nous n'en sommes pas là encore.

L'hon. M. Martin: Je le sais, mais je dis que dans l'article 3, il est question des règlements de la société, mais le ministre ne nous en a pas encore soufflé mot. On prévoit des réglements relatifs à l'exécution de la mesure à l'étude, mais on ne nous a pas dit quels seront ces réglements. Voilà le genre de questions auxquelles normalement, sous notre régime de gouvernement, on répond de façon appropriée à un comité permanent de la Chambre.

Je demande au ministre des Finances encore une fois de permettre que ce bill soit déféré au comité où nous pourrons obtenir les réponses que le ministre ne nous a pas données dans les déclarations générales qu'il a faites. Si le ministre soutient qu'il ne peut pas déférer ce bill au comité parce que le directeur actuel de la Banque d'expansion industrielle est le gouverneur de la Banque du Canada, je dis qu'une telle réponse ne saurait rallier l'assentiment de la Chambre.

Sous l'empire de nos statuts, le gouverneur actuel continue d'être président de la Banque d'expansion industrielle et il importe peu de savoir s'il occupera des fonctions publiques dans l'avenir. Quelle a été son expérience? Voilà la question importante. Il a dû s'occuper de la rédaction du présent bill, car il est inconcevable que le ministre des Finances ait créé un projet de loi pour porter de 100 à 400 millions les fonds disponibles pour des prêts, sans en avoir discuté avec les membres du conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle. Le conseil d'administration actuel a sans aucun doute débattu cette question et il a aussi formulé des vœux au ministre au sujet de la hausse du montant prévu pour des prêts sous l'empire de ce bill modificateur.

Alors, monsieur le président, quelle raison le ministre peut-il bien avoir pour ne pas permettre que le présent bill soit déféré au comité permanent de la Chambre, ce qui donnerait aux membres du comité l'occasion d'obtenir des administrateurs et, surtout, du président, qui a eu des rapports si étroits avec la Banque, les réponses à ces importantes questions. Il ne peut avoir qu'une raison, mais je m'abstiendrai de dire laquelle.

Dans l'intérêt du pays et pour nous permettre d'obtenir les renseignements que nous sommes en droit d'avoir, je demanderais au ministre de reconnaître la pratique qui a eu cours dans le passé, de se souvenir de ce qu'il a fait lui-même au cours de la présente session, à l'égard de nombre de bills de moindre importance, qu'il a déférés au comité permanent. S'il l'a fait déjà, pourquoi n'est-ce pas possible en ce qui a trait à une mesure sur laquelle le ministère fonde beaucoup d'espoir, tout comme nous d'ailleurs?

Pour que l'application de cette loi soit aussi efficace que le souhaite le ministre, il faudra que quelqu'un d'autre y voit, car l'attention du ministre sera retenue par toutes sortes d'autres préoccupations. Voilà pourquoi je lui demande encore une fois de respecter le droit qu'ont les députés d'obtenir les renseignements supplémentaires que nous ne saurions avoir autrement que par l'intermédiaire d'un des comités permanents de la Chambre. Le ministre ne devrait pas hésiter ni éprouver la moindre inquiétude à laisser le président de la Banque d'expansion industrielle comparaître devant le comité, au moins pour discuter les modifications que l'on projette d'apporter à la loi en cause. Il pourrait faire toutes les réserves qu'il voudrait sur la portée de l'interrogatoire et la Chambre les étudierait. Il doit faire la distinction entre cette mesure et une autre, et reconnaître que le gouverneur de la Banque peut fournir aux députés des renseignements que le ministre ne nous a pas fournis jusqu'ici.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les remarques de l'honorable député, comme celui-ci doit le savoir, sont complètement irrégulières. La décision est déjà prise d'examiner le bill en comité plénier. C'est une décision de la Chambre et elle est exécutoire. L'honorable député n'a pas le droit, en comité, de

prétendre que la Chambre a mal agi en renvoyant le bill au comité plénier. C'est pourquoi, je soutiens que ses remarques sont irrecevables. C'est en étudiant la mesure en comité plénier que les députés agissent normalement, et c'est en comité plénier qu'ils pourront obtenir tous les renseignements que nous pouvons désirer sur les dispositions de la mesure.

Certaines réflexions des honorables vis-à-vis tendent à faire croire qu'ils ont la paternité des idées que renferme le bill,...

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Fleming: ...à faire croire qu'ils appuient énergiquement la mesure. On a même laissé entendre que le congrès national du parti libéral, en janvier dernier, avait adopté des idées comme celles que l'on retrouve aujourd'hui dans le bill sur l'extension du champ d'action, de l'utilité et des ressources de la Banque d'expansion industrielle. Par contre, si j'interprète les propos que tient aujourd'hui l'honorable député d'Essex-Est, il ne cesse de mettre en doute le bien-fondé de la mesure. Il n'est pas prêt...

L'hon. M. Martin: La mesure n'est pas en cause du tout.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi, alors, l'écran du fumée? Poursuivons donc notre étude de cette mesure qu'il appuyait, mais que maintenant il n'appuie plus. Il a dit sans hésitation que les honorables vis-à-vis étaient en faveur du bill.

L'hon. M. Martin: Nous sommes de tout cœur en faveur du principe à la base du bill.

L'hon. M. Fleming: De son côté, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a annoncé que le bill était adopté sur division. C'est assez dire qu'il n'approuve pas le principe dont s'inspire le bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire une déclaration qui est entièrement fausse.

L'hon. M. Fleming: Le député a dit «sur division».

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur a demandé si la mesure devait être envoyée au comité et j'ai dit «sur division», précisément parce que le ministre a refusé de se rendre à la demande de mon honorable ami, le député d'Essex-Est qui a proposé de ne pas renvoyer immédiatement la mesure au comité plénier, comme la chose aurait dû se faire et et se serait faite en toute autre session, mais de la déférer au comité de la banque et du commerce. Tout ce qui empêche ce renvoi, on le sait, c'est que le ministre craint la comparution du président de la Banque d'expansion industrielle devant le comité permanent. Il n'est pas à l'honneur du ministre de faire des déclarations entièrement fausses sur l'attitude d'autres députés siégeant en comité.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les observations du député qui vient de se rasseoir n'auront pas plus de poids parce qu'il n'ose pas dire carrément «sur division» comme tantôt. Il s'est prononcé là-dessus.

L'hon. M. Martin: Il a dit pourquoi.

L'hon. M. Fleming: Très bien, alors. Si le député appuie le bill, nous pouvons continuer à l'examiner sans que le député d'Essex-Est cherche à retarder l'adoption de cette mesure qu'il appuyait, à un moment donné.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, une fois de plus, le député s'est acharné à déformer ce qu'on a dit. Personne ne s'est opposé à la deuxième lecture du bill. Il a été adopté à l'unanimité et personne n'a crié «sur division», mais quand Votre Honneur a proposé ensuite la motion tendant à le renvoyer au comité plénier, motion qui n'est qu'une formalité et une formalité dont le gouvernement se sert pour esquiver sa responsabilité, j'ai crié «sur division». J'ai dit «sur division», car nous voulons que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce pour être sûrs qu'il atteigne le but que la fédération libérale nationale veut lui voir atteindre, c'est-à-dire donner dans un expansionnisme authentique, et non dans la drôle d'expansion verbeuse qui est la seule dont le ministre des Finances ait jamais parlé, et seulement depuis le 14 juin, du reste.

L'hon. M. Fleming: Si le député de Bonavista-Twillingate met en question les modalités de la mesure, qui sont les modalités sur lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer, nous aurons plus tard l'occasion de l'entendre.

M. Pitman: Je ne me laisserai pas aller à faire des digressions, mais je tiens à exprimer mon sincère regret que la Chambre ait décidé de ne pas déférer le présent bill au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. Martin: Le député me permettrait-il une question?

M. Pitman: Oui.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que le député se rend compte que rien n'empêche la Chambre de décider maintenant de déférer le présent bill au comité de la banque et du commerce.

M. Pitman: D'accord! J'appuie de tout cœur la déclaration du député d'Essex-Est.

Le ministre des Finances a pris la parole il y a quelques instants pour dire qu'il était étonné de voir qu'il y a certaines choses que nous de ce côté-ci ne connaissons pas. Le député d'Ottawa-Ouest a dû revenir à la Chambre pour répéter ce qu'il avait dit. Le seul moyen d'obtenir ces renseignements, c'est de faire examiner le bill par le comité.

Nous avons entendu pas mal de critiques. L'honorable député d'Oxford, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka et l'honorable député de Halton ont tous pris la parole pour dire que, dans le passé, la Banque n'a pas fait ce qu'elle aurait dû faire. Par conséquent, nous voulons que le bill, qui va fournir des emplois —du moins à ce que prétend le ministre des Finances—soit soumis au comité.

Il y a un certain nombre de choses que, selon moi, le comité devrait savoir. Ainsi, comment se fait-il que la Banque ait réalisé un bénéfice de près de 2 millions de dollars l'an dernier, et pourtant n'a biffé de ses livres que $35,000 en mauvaises créances? C'est un très petit montant, compte tenu du risque encouru. A mon avis, une banque qui est appuyée par le gouvernement du Canada doit être disposée à courir des risques. C'est ce que les honorables députés disent à la Chambre, et pourtant le ministre ne nous permet pas de convoquer devant le comité le président de la Banque d'expansion industrielle, qui se trouve être en même temps le gouverneur de la Banque du Canada. Il ne nous permet pas d'interroger librement cet homme, pour savoir ce qui n'allait pas dans la loi, par le passé, afin que nous puissions corriger la situation pour l'avenir.

Nous aimerions qu'on nous fournisse un certain nombre de renseignements. La réputation du président de la Banque d'expansion industrielle a été pour ainsi dire bafouée par la Chambre. Pourtant, il semble que le gouvernement a accepté les propositions de cet homme lorsqu'il s'est agi de remanier la loi. J'estime que nous avons le droit, nous, de l'opposition, de savoir pourquoi le gouvernement accepte les propositions du président de la Banque d'expansion industrielle, alors qu'il tient le même homme pour un incompétent achevé en ce qui concerne l'administration de la Banque du Canada. On devrait nous dire quelles rapports il y a eu entre le ministre des Finances, le gouvernement et le président de la Banque d'expansion industrielle.

M. Benidickson: Qui nomme les administrateurs de cette banque?

M. Pitman: Oui, c'est une excellente question, monsieur le président. Ce sont ces messieurs-là qui en ont nommé les administrateurs. Ils ne veulent cependant pas leur donner l'occasion de comparaître au comité pour qu'on puisse les interroger.

La Chambre a droit aux renseignements. La Chambre n'est pas ici pour rien; sa mission est de guider la population dans la recherche de solutions à ses problèmes, et elle ne peut accomplir sa mission que si elle dispose des renseignements voulus. Or, le seul endroit où les députés peuvent obtenir ces renseignements, c'est au sein d'un comité institué à cette fin.

Ce que le député d'Essex-Est demande n'a rien de déraisonnable en vue de retarder les travaux. Il ne faudrait tenir qu'une ou deux réunions, peut-être pendant deux ou trois jours. Il semble bien que nous allons passer ici quelques jours du mois de juillet. Nous ne chercherions pas longtemps avant de découvrir ce qui fait défaut dans cette mesure législative, et pourquoi on a entendu des critiques venant de tous les coins de la Chambre. Ce qui semble étrange, en effet, c'est que les critiques venaient plus de la droite de M. l'Orateur que de notre côté. Au moins trois membres du côté du gouvernement ont critiqué la Banque pour ce qu'elle n'a pas fait. Je pense qu'aucun membre de l'opposition n'a fait de même. De notre côté, on n'a entendu que des questions ou des louanges. Nous avons dit que dans le passé, la Banque d'expansion industrielle a rendu de grands services. Par ailleurs, nous pensons qu'il serait possible d'améliorer ces services. D'autres idées émises de ce côté-ci de la Chambre ont trait à la mise en valeur régionale et au relèvement des zones de marasme. Le gouvernement ne veut même pas admettre la possibilité que certaines personnes puissent proposer en rapport avec le présent bill, des solutions qui permettraient de créer plus d'emplois dans les zones atteintes et qui pourraient stimuler l'économie de ces régions qui n'ont pas, à l'heure actuelle, leur part de la prospérité, comme d'autres régions du Canada.

Le gouvernement entreprend une forme de clôture, et c'est à regret que j'emploie ce terme. Il prive les membres de la Chambre de renseignements qui les aideraient à bien administrer le pays.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je veux me joindre aux députés d'Essex-Est et de Peterborough...

L'hon. M. Churchill: Un seul parti.

L'hon. M. Chevrier: ... pour tenter de faire comprendre au ministre certaines idées qui lui ont été exposées avec force et sur lesquelles je désire insister davantage. Je constate que le ministre est fort pointilleux ce soir au sujet de la procédure. Il a dit plusieurs fois au comité que la discussion est tout à fait contraire au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Elle l'est.

L'hon. M. Chevrier: Je lui dirai, ainsi qu'à ceux qui siègent derrière lui, que ce n'est pas contraire au Règlement. Nous avons parfaitement le droit de traiter de cette question en tenant compte de ce que le ministre a déjà dit. Le ministre a dit plus tôt que l'une des fonctions de la Banque doit être—il n'a pas dit serait—d'aider l'industrie secondaire, particulièrement dans les zones de marasme du Canada.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas du tout employé l'expression «zones de marasme».

L'hon. M. Chevrier: C'es pourquoi je dis que le ministre est fort pointilleux en s'élevant contre ce que nous disons de ce côté-ci de la Chambre. Après tout, le gouvernement a l'intention de se servir de la Banque comme d'un instrument pour venir en aide à l'industrie secondaire, que ce soit dans les zones de marasme ou ailleurs, alors le ministre ne devrait pas s'opposer à soumettre cette question au comité de la banque et du commerce. D'après mon expérience, ces questions sont, de temps à autre, renvoyées au comité compétent, et c'est un cas où le ministre des Finances ne devrait voir aucune objection.

Le président actuel de la Banque d'expansion industrielle n'a pas donné sa démission. Le ministre des Finances ne lui a pas demandé de résigner ses fonctions. Il ne devrait donc pas s'opposer à le faire comparaître devant un comité, afin que le pays se rende compte des intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aide aux industries secondaires, en s'inspirant des paroles du ministre au sujet d'une des fonctions de la Banque, c'est-à-dire le secours aux régions de crise.

Qu'on me permette de dire au ministre ainsi qu'à ses collègues qui siègent de l'autre côté de la Chambre qu'il convient toujours qu'au cours de nos travaux, le ministre et le gouvernement décident qu'une question traitée au comité plénier soit renvoyée à un autre comité, celui de la banque et du commerce, par exemple, pour qu'il puisse étudier la mesure. Il nous semble que ce serait là la seule façon logique de procéder en l'occurrence. Il nous semble, en effet, que le gouvernement aurait ainsi le moyen de prouver qu'il est sincère, puisque le président de la Banque pourrait alors être appelé comme témoin et que nous pourrions l'interroger sur les intentions de la Banque à l'égard des régions de crise économique. Si l'on n'agit pas ainsi, nous ne connaîtrons jamais les intentions du gouvernement. Nous ne connaîtrons pas l'attitude de la Banque à l'égard de ces questions si importantes, dont la plupart ont été mentionnées dans le budget. Je demande encore une fois au ministre de reconsidérer la situation et de se rendre à la demande du député d'Essex-Est, qui voudrait que le bill soit soumis au comité de la banque et du commerce.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je vous demande de considérer la situation où nous nous trouvons. La Chambre a décidé que le bill devait être renvoyé au comité plénier pour étude, et l'objet de cette étude n'est pas de débattre la possibilité d'adopter une autre ligne de conduite, ni de revenir sur la décision que la Chambre a prise, mais de permettre à la Chambre réunie en comité plénier d'examiner un à un les articles du bill. Or au lieu de nous parler du bill, on déclenche un assaut contre la décision de la Chambre. Il n'appartient à aucun comité de la Chambre, qu'il s'agisse d'un comité spécial ou d'un comité plénier, de s'en prendre à une décision de la Chambre elle-même. Nous étudions le bill en comité plénier parce que la Chambre en a décidé ainsi, et je soutiens respectueusement que le présent débat est contraire au Règlement et que nous devrions en ce moment débattre l'article 1 du bill.

M. Benidickson: Monsieur le président...

M. le président: Le député veut-il parler de la question de Règlement?

M. Benidickson: Je ne savais pas qu'il y avait une question de Règlement à l'étude. Je veux parler en termes généraux de l'article 1. Je tiens à mentionner, à propos de larticle 1...

M. le président: A l'ordre! Le ministre a soulevé une question de Règlement et apparemment, il a demandé au président de rendre une décision. Si nous en avons fini avec le débat qui a eu lieu et si le comité veut maintenant débattre l'article 1, le président n'aura pas à rendre de décision, ce qui est peut-être la meilleure solution.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, il est vrai que la Chambre a déjà rendu une décision, mais rien n'empêche le comité de soumettre de nouveau la demande à la Chambre pour qu'elle revise cette décision. Tout ce que les députés ont demandé au ministre, c'est de soumettre de nouveau cette décision à la Chambre, en vue de renvoyer l'étude de la présente mesure au comité de la banque et du commerce. Je ne crois pas que le ministre ait raison de dire que nous transgressons le Règlement lorsque nous proposons que la Chambre ait de nouveau l'occasion de reviser cette décision, de façon qu'elle puisse décider de renvoyer l'affaire au comité de la banque et du commerce. Ceci est tout à fait conforme au Règlement de la Chambre.

(Traduction)

M. le président: Il me semble que la Chambre a ordonné au comité d'étudier le bill article par article, et c'est le seul devoir qui incombe au comité. On pourrait évidemment demander à la Chambre de déférer le bill à un comité spécial au lieu de le renvoyer au comité plénier, mais le comité plénier a été chargé d'étudier le bill article par article. Je n'irai pas jusqu'à dire que toutes les observations qui ont été faites sont irrégulières, mais j'affirme qu'il ne serait certainement pas pertinent de ne parler que du fait que nous sommes constitués en comité plénier.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je me suis levé pour exprimer mes vues sur la question du rappel au Règlement et peut-être me permettrez-vous de dire quelques mots maintenant. La doctrine que le ministre des Finances a avancée est, à mon avis, si inusitée...

M. Bell (Carleton): Judicieuse.

L'hon. M. Martin: ...que je suis étonné qu'il l'ait même exposée. Je n'arrive pas à trouver le passage précis, et je puis peut-être me tromper, mais je crois qu'en une occasion le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures, qui n'était pas un parlementaire ordinaire quand il siégeait du côté de l'opposition a fait exactement la même chose à l'occasion de la présentation d'un bill à la Chambre il y a quelques années. Je me trompe peut-être en disant que c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a agi de la sorte.

L'hon. M. Green: Je crois que vous vous trompez en effet.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il croit que je me trompe. J'essayais de lui adresser un compliment détourné, et je ne retire pas ce compliment. Je suis content qu'il soit présent, car il pourra donner au ministre des Finances les conseils qui permettront à ce dernier de faire adopter la mesure avec plus de diligence qu'il n'y réussirait autrement.

C'est bien vrai que la Chambre a décidé, sur division, de se former en comité plénier pour l'examen du bill, mais j'estime que n'importe quel député, à n'importe quel moment de l'étude du premier article, peut exprimer l'avis que la Chambre désire peut-être revenir sur certaines considérations, et que ces nouvelles considérations ou ces nouvelles précisions peuvent amener la Chambre à renverser sa décision. Il n'y a certes rien dans le Règlement qui empêche la Chambre de renverser sa décision.

Nous ne prétendons pas qu'on doive trouver à redire à la décision que la Chambre a prise sur une question de forme. Nous demandons tout bonnement au ministre si, après mûre réflexion, il ne croit pas que les raisons invoquées sont justes et que le bill devrait être déféré au comité de la banque et du commerce. Je n'enfreindrais certes pas le Règlement en proposant que nous fassions rapport de la question et que nous levions la séance, afin que nous puissions étudier la proposition et que le gouvernement ait l'occasion d'analyser les arguments dont on l'a étayée. Cette façon de procéder est certes tout à fait recevable. Si elle l'est, par quoi enfreint-on le Règlement en proposant, à l'occasion de l'examen du premier article du projet de loi, que nous revenions sur la décision que nous avons prise et que nous déférions le bill au comité de la Banque et du commerce? Aucun article du Règlement que je sache n'empêche de donner une telle interprétation. J'en serais très reconnaissant à Votre Honneur si vous vouliez m'indiquer en vertu de quel article de notre Règlement la Chambre n'est pas libre, lors de l'examen du premier article d'un projet de loi, de dire qu'il vaudrait mieux peut-être revenir sur une décision rendue quelques minutes auparavant sur la procédure, et de proposer que le projet de loi, contrairement à cette décision et à l'intention antérieure de la Chambre, soit déféré au comité de la banque et du commerce.

Je ne sache pas qu'une règle interdise cela. Je vous saurais gré de me la signaler s'il en existe une. Le ministre des Finances ne s'est appuyé sur aucune autorité. Il a fait une affirmation à tout hasard, comme il le fait toujours sur les questions de procédure, comme si sa seule observation possédait toutes les qualités d'un jugement infaillible. Si Votre Honneur pouvait justifier de quelque façon l'attitude du ministre des Finances, alors ce serait une autre affaire. Je serais vraiment fort surpris qu'un article de notre Règlement rende inadmissible une proposition visant à déférer cette question au comité de la banque et du commerce, afin que le gouverneur de la Banque du Canada, qui est président de la Banque d'expansion industrielle et un de ceux qui ont aidé à l'élaboration de la présente mesure, puisse témoigner devant ce comité, nous permettant ainsi de l'interroger librement, ce qui nous est refusé à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis dire un mot au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais signaler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un article bien connu du Règlement, l'article Howard Green, dont j'ai parlé à maintes reprises à la Chambre depuis que je siège de ce côté-ci et qu'il est passé du

côté ministériel. Selon cet article, il est loisible de discuter de toutes les circonstances qui entourent une mesure lors de l'étude du premier article. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il ne s'écoulait jamais un mois sans qu'il réitère avec divers degrés d'éloquence et de véhémence, ce que j'appelle l'article Howard Green. Je me souviens de bien peu d'occasions où il n'ait eu gain de cause, ne fut-ce qu'à cause de son opiniâtreté ou du flot de mots qu'il nous servait.

Vu le grand nombre de précédents dans ce domaine et vu que l'auteur de ces précédents siège au comité, ce soir, il me semble que nous ne devrions pas donner suite à la recommandation du ministre des Finances. Comme le député d'Essex-Est l'a déclaré, le ministre se considère beaucoup plus infaillible que le pape. De fait, comme Votre Honneur a pu s'en rendre compte, il a presque toujours tort car aucun autre ministre, dans l'histoire du Parlement canadien, n'a vu ses objections rejetées aussi souvent par le président des délibérations, que le ministre des Finances actuel.

L'hon. M. Macdonnell: Ceci est de l'irresponsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un fait historique, facile à vérifier dans les décisions, mais j'admets qu'il n'est pas tout à fait pertinent.

Mais ce qui est pertinent, c'est l'affirmation de mon honorable ami, quand il dit que ce côté-ci de la Chambre ne saurait accorder au bill l'examen minutieux et détaillé dont il a besoin selon toute apparence, s'il ne peut faire comparaître devant un comité les gens mêmes qui exécutaient les opérations qui n'ont pas eu l'heur de plaire aux honorables vis-à-vis des dernières banquettes, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Peterborough. De cette façon, nous pourrions savoir pourquoi elles déplaisaient tant aux honorables vis-à-vis. Car ce n'est pas ce côté-ci de la Chambre qui se plaint d'abus dans l'administration de la Banque d'expansion industrielle. Ce sont les députés de l'arrière-ban, de l'autre côté.

M. le président: Si l'honorable député veut bien s'en tenir à la question de Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Précisément! La question de Règlement qui se pose, c'est que nous avons parfaitement le droit, nous députés de ce côté-ci, de soutenir que pour remplir consciencieusement notre devoir de législateurs et accorder à la mesure toute l'attention que les vis-à-vis semblent estimer nécessaire, il nous faut des témoins capables de nous fournir des renseignements de première et non pas de deuxième main comme c'est le cas, actuellement, du ministre des Finances dont il ne serait pas exagéré de dire qu'il n'est pas en l'occurrence sans quelque idée préconçue.

Prétendre qu'il nous est interdit de faire pareille proposition et qu'en nous y risquant nous nous trouvons nous opposer à la mesure, c'est vouloir nous priver de la liberté de parole dans une certaine mesure. Or je suis sûr que Votre Honneur ne voudrait pas avoir de part à cela.

M. Campbell (Stormont): Puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement? Si nous devons reprendre les décisions de la Chambre toutes les dix minutes, nos délibérations vont bientôt friser l'absurde et nous serons encore ici à Noël. Combien de fois faudra-t-il reconsidérer les décisions de la Chambre?

M. le président: La Chambre a adopté la motion du ministre des Finances voulant que l'Orateur quitte le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier en vue d'examiner le bill. C'est le premier point. La Chambre formée en comité plénier en vue d'examiner le bill a le droit de l'examiner article par article et suivant le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement qui s'applique, en l'occurrence, les discours en comité plénier doivent se rapporter strictement au sujet ou à l'article examiné. Le seul mandat du comité est d'examiner le bill article après article.

La Chambre peut certes revenir sur sa propre décision. La motion aurait pu être rejetée. Il y aura encore des occasions de revenir sur l'idée du député d'Essex-Est que d'autres ont déclaré vouloir exposer. Toutefois, ils ne peuvent le faire en comité plénier.

Il ne reste qu'un point soulevé par le député de Bonavista-Twillingate se rapportant à la latitude de la discussion à propos de l'article 1 du bill. Je sais qu'on a pris l'habitude, ces dernières années, d'accorder une certaine latitude dans la discussion de l'article 1. Cela ne change rien à la règle exigeant la stricte pertinence des observations. Jamais aucun président ni orateur n'a dit que cette règle autorisait une discussion aussi vaste que celle qui se déroule à l'étape précédant la deuxième lecture. De toute façon, je suis certain de ne léser en rien les droits essentiels d'aucun député quand je dis que la discussion d'une décision que la Chambre a prise à propos de ce bill n'a pas sa place au comité plénier. Je crois n'empêcher aucun député de se prévaloir de ses droits en temps opportun.

J'espère que la discussion se limitera au bill. Tout ce que le comité peut faire, c'est faire rapport du bill ou de l'état de la question.

M. Caron: Pour rendre le tout parfaitement régulier, je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à la Chambre de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce pour qu'il y soit étudié davantage.

M. le président: Il me semble évident qu'une partie de la motion est irrégulière. Je crois que le député peut proposer que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre, mais la décision de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce pour qu'il y soit étudié davantage regarde la Chambre.

M. Caron: Monsieur le président, je crois que le comité a toujours le droit de donner des conseils à la Chambre. Nous n'ordonnons rien à la Chambre, nous lui faisons rapport de l'état de la question et nous lui demandons de faire quelque chose. Ce n'est pas un ordre, c'est une requête. Ce point a déjà été soulevé au comité, et le comité a le droit de faire un rapport exact de ce qui s'y est passé. Je ne pense pas que ce soit contraire au Règlement. Je crois que c'est prévu au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Vous enfreignez le Règlement.

M. Caron: C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Churchill: Le vote!

M. le président: J'ai exprimé une opinion sur une partie de l'amendement. Le député ne m'a pas convaincu que j'avais tort. Si personne ne s'y oppose, je vais mettre l'amendement aux voix tel quel.

L'hon. M. Fleming: La motion est nettement irrecevable.

M. Caron: Comment cela?

M. le président: C'est aussi mon opinion. Autrement, le député peut rayer la dernière partie de sa motion.

M. Caron: Je ne fais que demander; je n'ordonne rien.

M. le président: Moi je ne fais que suggérer; je n'ordonne rien non plus. Je suggère que l'honorable député raye certains mots de sa motion afin qu'elle soit recevable.

M. Caron: Je pense qu'elle n'enfreint pas l'article du Règlement.

M. le président: Si l'honorable député insiste pour laisser les mots dans la motion, je serai forcé de déclarer sa motion irrecevable.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'estime que le gouvernement devrait avoir l'occasion de considérer la proposition que j'ai formulée, à savoir que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce... (*Exclamations*) afin que le gouverneur de la Banque du Canada puisse se faire entendre.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Martin: Pour cette raison, je propose:

Que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Browne: Je prétends que le député enfreint le Règlement, car on vient de présenter une motion analogue, et elle ne peut être présentée qu'une fois.

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Chevrier: Non, la motion est parfaitement recevable.

M. le président: A l'ordre! L'autre motion a été déclarée irrecevable pour une autre raison. La motion présentée par le député d'Essex-Est ne peut être débattue. Je vais donc la mettre aux voix immédiatement.

(La motion de l'honorable M. Martin, mise aux voix, est rejetée par 62 voix contre 21.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

M. McIlraith: Je trouve qu'on ne devrait pas, une fois qu'on a compté ceux qui ont voté pour une motion, permettre à d'autres députés d'entrer et de se joindre à ceux qui votent contre. Je vous signale tout simplement cette pratique, et j'espère que vous conclurez qu'elle est contraire au Règlement.

M. le président: Je pense qu'en vertu du Règlement, dès qu'une question est mise aux voix aucun député ne peut entrer ni sortir de la Chambre.

L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Monsieur le président, je regrette de ne pas pouvoir parler de la possibilité de renvoyer ce bill important au comité de la banque et du commerce. Toutefois, je tiens à dire que ce bill ne fait pas partie du programme législatif remontant à novembre dernier et qui aurait été annoncé dans le discours du trône, mais qu'il n'a été annoncé par le ministre des Finances que dans son exposé budgétaire du 20 juin. Ce soir, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé de la façon dont le ministre des Finances dénature et déforme certains de ses raisonnements. Avant que nous allions trop loin dans l'étude des articles du bill à l'étude, je tiens à donner un bon exemple de la façon dont le ministre des Finances est capable de dénaturer des paroles ou d'en changer le sens. Je me reporte à la page 6882

de l'exposé budgétaire du ministre des Finances; nous y voyons, en majuscules, la mention de la Banque d'expansion industrielle. A cette page le ministre déclare ce qui suit:

Les prêts consentis par la Banque aux petites et aux moyennes entreprises ont rapidement pris de l'ampleur. Au cours de son dernier exercice financier, la Banque a consenti 740 prêts qui représentaient une somme de 38 millions de dollars, en comparaison de 221 prêts représentant 17 millions il y a cinq ans.

Une voix: Qu'est-ce qui ne va pas là-dedans?

M. Benidickson: Qu'est-ce qui ne va pas là-dedans? Je dis que c'est dénaturer les faits. En jetant un coup d'œil sur le dernier rapport que nous a transmis la Banque d'expansion industrielle, on peut voir tout de suite cet exposé particulier, cet exposé plutôt malhonnête que contiennent ces mots prononcés durant l'exposé budgétaire.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a dit que des paroles malhonnête ont été utilisées à la Chambre au cours de l'exposé budgétaire.

Des voix: Non.

L'hon. M. Fleming: Ce sont les paroles mêmes que le député a prononcées.

L'hon. M. Pikersgill): Exposé malhonnête.

L'hon. M. Fleming: Il a dit que des paroles malhonnêtes ont été utilisées dans l'exposé budgétaire. L'expression n'est pas parlementaire et je demande que l'honorable député soit forcé de retirer ses paroles.

M. Benidickson: Si le ministre trouve à redire, monsieur le président, je suis tout à fait disposé à retirer le mot «malhonnête» et je dirai exposé «inexact». Citer les chiffres comme il l'a fait, à propos de modifications à apporter à la loi sur la Banque d'expansion industrielle, c'est ce que j'appelle déformer les faits. Je vais étayer mon assertion par un exemple. Lorsqu'il a fait ce plaidoyer spécieux dans son exposé budgétaire, le ministre a cité le chiffre des prêts approuvés et accordés par la Banque d'expansion industrielle en 1955, soit 17 millions de dollars. Mais a-t-il dit à ses collègues qui siègent en cette enceinte ou à la population canadienne que l'année suivante, en 1956, l'ensemble des prêts approuvés par la Banque d'expansion industrielle s'est chiffré par 39 millions de dollars?

M. Habel: Il n'a pas voulu révéler cela.

M. Benidickson: Il ne l'a pas dit. Bien entendu, il ne s'occupait pas de la Banque ni des administrateurs de la banque en 1956. Lorsqu'il présente son discours budgétaire, le ministre devrait, à mon sens, exposer tous les faits à la population canadienne. Le dernier rapport disponible fait état des prêts de quatre années successives, et je constate que la Banque d'expansion industrielle n'a pas approuvé autant de prêts en aucune de ces quatre années qu'au cours de l'année 1956, sur laquelle le ministre a fait le silence dans sa déclaration. Pour la dernière année, 1960, alors que le produit national brut a enregistré une augmentation considérable, même si cette augmentation n'est pas en termes absolus, l'ensemble des prêts approuvés par la Banque d'expansion industrielle reste encore inférieur à celui de la dernière année du gouvernement précédent, soit 1956. Je soutiens qu'il nous a présenté un plaidoyer spécieux. Je soutiens que les citations de l'exposé budgétaire que j'ai extraites du hansard ne sont pas de mise dans la bouche d'un ministre qui annonce qu'il compte étendre les pouvoirs d'une banque, et qui, dans cet important discours à l'adresse de la population tout entière, cite certaines données statistiques.

En outre, j'aimerais parler de l'autorité du gouvernement à l'égard des taux d'intérêt exigés par cette société de la Couronne. J'ai soulevé cette question il y a deux ou trois semaines. Encore une fois, je dis que le ministre se tortillait sur son siège, car il a interrompu mon discours pour chercher à s'attribuer le mérite de s'être adressé aux banques commerciales et d'avoir obtenu une très légère réduction du taux d'intérêt de base au cours des dernières semaines.

J'ai posé la question suivante: pourquoi le gouvernement, de qui relèvent la Banque d'expansion industrielle et la Société centrale d'hypothèques et de logement, ne réduit-il pas ses taux d'intérêt dans ce domaine? Le ministre a répondu: "Nous avons récemment réduit nos taux à l'égard de ceux qui empruntent de la Banque d'expansion industrielle." J'avais la chance d'avoir devant moi un document attestant que la dernière réduction de taux d'intérêt que la Banque d'expansion industrielle a consenti aux institutions qui s'adressent à elle n'était pas récente; c'était en septembre dernier, bien avant que le ministre s'attribue le mérite de s'être adressé aux banques commerciales pour les pousser à réduire leurs taux d'intérêt à l'égard de leurs emprunteurs.

Je dis donc qu'avant de nous engager trop à fond dans une discussion des articles du présent bill, nous devrions demander au ministre pourquoi il a choisi l'année 1955 comme norme, alors qu'il a dit qu'en 1960 on a fait un bond de 17 millions à 38 millions de dollars. Pourquoi dans ce discours, auquel on a tant

fait de publicité, n'a-t-il pas mentionné qu'en 1956 les prêts de la Banque d'expansion industrielle ont effectivement dépassé le chiffre atteint au cours de la dernière année où il l'a dirigée?

Le ministre désigne lui-même les administrateurs et je suppose, sachant qu'il est un homme d'initiative, de caractère, et de grande ténacité, qu'il joue un grand rôle dans le progrès de la Banque. A mon sens, c'était tendancieux de sa part d'employer les chiffres qu'il a cités dans son exposé budgétaire; ces chiffres ne sauraient nous servir de guide lorsqu'il s'agit d'autoriser la Banque à prêter davantage.

En outre, lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, je crois avoir posé une question très importante, à laquelle on n'a pas encore répondu. J'ai demandé: d'où viendront les fonds destinés à accroître les ressources de la Banque, non seulement pour ce qui est de son capital-actions mais en ce qui concerne l'échelle de ses opérations? C'était, je pense, une question pertinente. J'ai demandé: cet argent va-t-il sortir des presses de la nation ou découler d'une politique monétaire sérieuse du gouvernement? C'était une question pertinente, mais le ministre des Finances n'y a fourni encore aucune réponse.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'y ai répondu. C'était précisément à l'égard de cette question que j'ai déclaré que la réponse se trouve dans le bill. Si le député veut bien se donner la peine de lire le bill, il y trouvera la réponse qu'il cherche.

M. Benidickson: Oh, je l'ai lu.

L'hon. M. Fleming: Mais l'honorable député a préféré poser sa question sans se donner la peine de chercher la réponse dans le bill. C'est à sa question que je pensais...

M. Benidickson: J'ai lu les articles 6 et 7.

L'hon. M. Fleming: ...lorsque j'ai dit que le Règlement m'interdit de me reporter aux articles du bill.

Monsieur le président, l'honorable député s'est donné beaucoup de mal ce soir au sujet des chiffres contenus dans mon exposé budgétaire. Il doit avoir en mains le rapport annuel de la Banque du Canada et il s'est laissé aller à une petite gymnastique mathématique.

L'honorable représentant n'a lu qu'un passage de la déclaration contenue dans mon exposé budgétaire. Même quand il a fini par la citer, il n'a lu qu'un membre de la phrase. Dans cette phrase, j'ai parlé non seulement du montant, mais aussi du nombre des prêts et, parce que cela fait son affaire, il a tout simplement laissé tomber cette partie de la phrase où je parlais du nombre des prêts. Voici la phrase de mon exposé budgétaire qui paraît au bas de la deuxième colonne de la page 6882 du hansard du 20 juin:

> Au cours de son dernier exercice financier, la Banque a consenti 740 prêts qui représentaient une somme de 38 millions de dollars, en comparaison de 221 prêts représentant 17 millions il y a cinq ans.

Voilà la phrase complète. L'honorable député n'a pas voulu faire la comparaison entre le nombre des prêts. S'il avait voulu être juste, il aurait ajouté, je pense, que le nombre des prêts consentis durant l'année dont il a parlé, 1956, n'était que de 349. Voilà l'augmentation de 1955 à 1956: de 221 à 349. Je signalais que le nombre des prêts consentis durant la dernière année financière terminée le 30 septembre 1960 avait été de 740 et que, par conséquent, il y avait eu augmentation constante.

Quand l'honorable député choisit de parler de 1956, il ne choisit pas une année typique ou une année qui indique la tendance à la hausse au cours des ans. Il choisit une année exceptionnelle, car cette année-là, on a consenti des prêts extraordinaires aux services commerciaux de transport aérien. C'est pourquoi cette année-là, à cause des prêts exceptionnellement élevés qui ont été consentis aux services commerciaux de transport aérien, on a obtenu un résultat gonflé. Que s'est-il passé l'année suivante? Les prêts consentis aux services commerciaux de transport aérien sont retombés à $3,742,000. En 1958, ce chiffre était de $158,000.

Par conséquent, l'année que le député cite en exemple n'était pas du tout typique. Je citais certaines données pour renseigner la Chambre sur l'expansion qu'ont prises les opérations de la banque.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Honoraires des administrateurs.*

M. Benidickson: L'article 3 a trait aux honoraires des administrateurs. Nous savons que le conseil d'administration doit être plus nombreux; nous savons aussi qu'en vertu des statuts de la Banque, il est possible de fixer l'ensemble des honoraires versés aux administrateurs. Je crois que, puisque nous modifions cette loi, le ministre devrait nous dire quels sont, à l'heure actuelle, ces statuts.

L'hon. M. Fleming: Pardon?

M. Benidickson: Quels sont actuellement les statuts? Je ne veux pas de détails au sujet des administrateurs, pris séparément, ou autre chose de cet ordre, mais quels sont les statuts en vertu desquels les administrateurs pouvaient jusqu'ici toucher globalement $10,000?

L'hon. M. Fleming: Les statuts établissaient les honoraires d'un administrateur à $100 pour les réunions du conseil, et à $50 pour les réunions du comité de direction. Évidemment, les administrateurs qui sont membres du personnel de la Banque du Canada ou fonctionnaires du gouvernement ne peuvent toucher ces honoraires.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question sur l'article qui a trait aux honoraires des administrateurs. Ces honoraires dépendent-ils entièrement de la Banque, ou le gouvernement pourra-t-il exercer quelque influence à cet égard?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le paragraphe 2 de l'article 11 de la loi porte qu'aucun statut n'entrera en vigueur avant d'avoir été entériné par le gouverneur en conseil, et qu'il sera publié dans la *Gazette du Canada* au moment de son entrée en vigueur.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, c'est le gouverneur en conseil qui fixe, en dernier ressort, les honoraires, même si, comme je le crois, ces honoraires ne sont pas versés sur le Trésor mais sur les recettes de la banque?

L'hon. M. Fleming: Le comité de direction de la Banque adopte les statuts qui fixent les honoraires des administrateurs, mais l'article que j'ai cité porte qu'aucun statut n'entrera en vigueur avant d'avoir été approuvé par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande au ministre si les honoraires des administrateurs proviennent des fonds de la Banque ou du Trésor du Canada.

L'hon. M. Fleming: Ils sont payés sur les fonds de la Banque d'expansion industrielle.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le gouvernement estime-t-il nécessaire que le gouverneur en conseil établisse que les honoraires ne doivent pas dépasser $20,000? Peut-être n'ai-je pas été assez clair. Le ministre invite le Parlement à établir que les honoraires versés aux administrateurs n'excèdent pas $20,000 au cours d'un exercice financier. C'est une disposition raisonnable que le Parlement peut adopter. Si le gouvernement doit nommer au conseil d'administration de cette banque des gens qui toucheront des honoraires de $20,000, alors ces personnes devraient être capables de prendre des décisions sans que le cabinet soit obligé de décider précisément sur quoi elles doivent porter. Je me demande donc pourquoi le ministre juge une telle disposition nécessaire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le paragraphe (2) de l'article 11 a été adopté par le Parlement au cours de la session de 1944-1945. Il fait partie de la loi que le député a tellement vantée dans son discours plus tôt aujourd'hui. Le gouvernement actuel a beaucoup de respect pour le Parlement et n'a pas l'intention de lui retirer une part de son autorité, ni de lui demander de ne pas l'exercer pleinement. Depuis que la mesure est en vigueur, soit depuis 17 ans, le Parlement a pu se rendre compte qu'il est souhaitable que les statuts édictés par le conseil obtiennent l'approbation du gouverneur en conseil, et le gouvernement actuel ne cherche pas à faire modifier cette disposition.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'avoue que ce raisonnement me laisse tout à fait froid, car il prouve que le bill dont M. Ilsley a saisi le Parlement en 1940 était tellement parfait qu'on ne devrait pas lui apporter la moindre modification.

Chose certaine, lorsque cette institution a été établie en tout premier lieu—les honorables vis-à-vis la considéraient alors comme une initiative frisant le socialisme et maintenant ils en font les plus grands éloges et veulent en élargir les cadres—le gouverneur en conseil estimait à bon droit que nous devions surveiller de près ses débuts et toute son activité. Ainsi que vient de le dire le ministre, elle existe depuis dix-sept ans; au cours de ce temps-là le nombre de questions qui doivent être tranchées par le gouverneur en conseil s'est énormément accru. Nul ne le sait mieux que moi, car j'ai déjà été secrétaire du cabinet et je me rends compte qu'il est ridicule d'importuner les ministres avec des détails de peu d'importance. Pour les questions de détail, les questions routinières, il est beaucoup mieux de s'en remettre à une personne qui aura à répondre de ses actes si elle ne remplit pas ses fonctions comme elle le devrait. A mon avis, vu les problèmes auxquels le cabinet doit faire face aujourd'hui, le gouvernement manque tout particulièrement de sens des valeurs en passant son temps à établir des statuts portant sur le traitement de $20,000 que toucheront les administrateurs qui seront appelés à prêter ces 400 millions de dollars. Il me semble que des questions de détails comme celle-là ne devraient relever de personne autre que les administrateurs, si ces derniers sont compétents. S'ils ne le sont pas, on ne devrait certes pas leur confier le soin de prêter un montant de l'ordre de 400 millions.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement est entièrement satisfait des dispositions que renferme le paragraphe 2 de l'article 11 et il ne demande pas au Parlement de le modifier, comme le prétend le député, de manière qu'il ne soit plus nécessaire que le cabinet approuve les statuts adoptés par le conseil d'administration de la Banque.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je demander au ministre comment s'établissent actuellement les honoraires des administrateurs?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je viens de donner ce renseignement à l'honorable député de Kenora-Rainy-River, il y a à peine 2 ou 3 minutes.

L'hon. M. Chevrier: Avez-vous donné le montant des honoraires?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Je vous demande pardon.

M. Benidickson: Monsieur le président, l'article 3 du bill ajoute un administrateur d'office, le sous-ministre du Commerce. Il est à noter que le sous-ministre des Finances est déjà ce que j'appelle administrateur d'office de la Banque d'expansion industrielle. Le ministre peut-il dire au comité quelle tâche incombe aux sous-ministres nommés par le présent article, pour ce qui est du rapport à faire aux ministres de la Couronne des réunions d'administrateurs d'une société de la Couronne comme celle-ci?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en approuvant l'article 2 du bill, le comité approuve la proposition portant que des membres soient ajoutés au conseil d'administration. L'article 3 traite des honoraires à verser, pour leur présence aux réunions, aux personnes qui ne sont pas fonctionnaires de la Banque ni du gouvernement. Le conseil se composera, en plus des sous-ministres, qui y seront maintenant deux, du gouverneur et du sous-gouverneur de la Banque et de deux administrateurs pris hors de la Banque et de la fonction publique; ils seront choisis dans le monde des affaires. Le gouvernement estime que le comité de direction ainsi renforcé sera beaucoup plus efficace qu'il ne l'était quand il se composait de quatre membres. On s'attend à plus d'activité de la part du comité, à des séances plus nombreuses. Voilà qui explique en partie la hausse des honoraires maximums prévue à l'article 3.

M. Benidickson: Le ministre du Commerce n'est pas là ce soir. Son sous-ministre doit faire partie du conseil, mais nous ne pouvons pas savoir ce que le ministre attend de lui à propos des comptes rendus des séances. Cependant, le ministre des Finances attendrait-il couramment de son sous-ministre qu'il lui fasse rapport sur les décisions du conseil d'administration?

L'hon. M. Fleming: Le sous-ministre est censé avoir des responsabilités à ce titre comme à d'autres, que le comité de direction de la Banque d'expansion industrielle soit saisi d'affaires courantes ou spéciales.

M. Benidickson: Est-ce que le sous-ministre des Finances, depuis longtemps administrateur d'office de la Banque d'expansion industrielle, fait rapport au ministre des Finances en lui envoyant, dans le cours normal des choses, copies des procès-verbaux des séances du conseil?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, ni la Banque en question, ni la Banque du Canada n'ont l'habitude d'envoyer copie des comptes rendus de leurs séances.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

(Texte)

M. Habel: Je remarque justement, monsieur le président, que le gouvernement actuel, qui s'est fait élire en promettant de diminuer les dépenses, nous demande présentement d'augmenter le montant des dépenses des administrateurs de la Banque industrielle, de $10,000 à $20,000. Ceci prouve bien son inconsistance.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce comité comptera un plus grand nombre de membres. De plus, ce comité a l'intention de siéger beaucoup plus souvent qu'auparavant.

M. Boulanger: J'espère que le ministre sera aussi généreux lorsqu'il sera question de l'augmentation de l'indemnité des députés.

(Traduction)

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Comité de direction du conseil.*

M. Caron: Je voudrais demander au ministre pourquoi l'expression «la personne qui, à l'époque considérée, occupe le poste de sous-ministre du Commerce» se trouve dans cet article? Pourquoi n'y a-t-il pas simplement «la personne qui occupe le poste de sous-ministre du commerce»?

M. Benidickson: Un autre limogeage!

L'hon. M. Fleming: Parce que le rédacteur du bill a jugé bon de mentionner le sous-ministre pour faire bien comprendre que ce n'est pas la personne qui est sous-ministre au moment où la mesure législative est adoptée, mais la personne qui, durant une période ou une autre ou à un moment quelconque occupe le poste de sous-ministre; autrement dit, c'est une nomination d'office.

M. Caron: Si c'est ce qu'on voulait, pourquoi n'a-t-on pas dit «durant une période ou une autre peut être sous-ministre du commerce» au lieu de «à l'époque considérée»? Il me semble que ce texte autorise le renvoi d'un homme si on n'est pas satisfait de ses décisions, et son remplacement par un autre.

L'hon. M. Fleming: Il est parfaitement évident que ce que le rédacteur du bill, une personnalité expérimentée et compétente, voulait dire c'est que d'office, le sous-ministre devient membre du comité de direction de la Banque d'expansion industrielle et que, lorsqu'il cesse d'être sous-ministre, il cesse par le fait même d'être membre du comité de direction du conseil de la Banque d'expansion industrielle.

M. Caron: Ne serait-il pas plus facile de dire «d'office» plutôt que «à l'époque considérée»? Je ne suis pas avocat. Il se peut que ce soit parce que les avocats ont leur manière de dire certaines choses, de sorte qu'elles ne sont pas confuses pour eux, mais qu'elles sont difficiles à comprendre pour les profanes. Ils sont habitués à aller en cour pour débattre ces questions et ils veulent qu'il y ait des échappatoires. Si l'auteur du bill voulait dire «d'office» il aurait dû dire «d'office» ou de «temps à autre» au lieu de «à l'époque considérée».

L'hon. M. Fleming: C'est l'expression dont on se sert ordinairement dans ce cas, monsieur le président.

M. Benidickson: L'article 4 est très important. La plupart d'entre nous se rendent compte que le dernier mot dans cette institution financière agrandie ne reviendra pas aux administrateurs, qui peuvent seulement embellir le décor. Ils n'ont pas besoin de se réunir plus que six ou sept fois par année, s'ils ont à le faire si souvent. Le dernier mot appartiendra peut-être au comité de direction.

Comme je l'ai dit quand j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, notre parti aimerait voir la Banque d'expansion industrielle devenir indépendante de la Banque du Canada. Le présent bill ne le prévoit pas. C'est pourquoi j'aimerais savoir jusqu'à quel point il existe un rapport étroit entre le comité de direction de la Banque d'expansion industrielle et la Banque du Canada. Si je comprends bien, les administrateurs de la Banque du Canada, qui comprennent le comité exécutif de la Banque, ne sont pas nécessairement obligés d'être des employés permanents de la Banque du Canada. Mais à moins d'être membre du comité exécutif de la Banque du Canada, on ne peut, si je comprends bien, devenir membre du comité exécutif de la Banque d'expansion industrielle.

Le ministre peut-il nous expliquer sa ligne de conduite pour ce qui est de la nomination des administrateurs de la Banque du Canada, et de la chance qu'ont les administrateurs, dont les noms figurent dans le rapport de la Banque d'expansion industrielle, de siéger en nombre important au comité de la Banque d'expansion industrielle?

[M. Caron.]

L'hon. M. Fleming: L'honorable député peut se familiariser avec les dispositions pertinentes de la loi. Il n'ignore pas, j'en suis sûr, ayant lu la loi sur la Banque du Canada, que le comité exécutif de la Banque du Canada comprend le gouverneur, le sous-gouverneur, le sous-ministre des Finances et un membre du conseil choisi par ce dernier. Le comité exécutif de la Banque d'expansion industrielle a été jusqu'ici le même que le comité exécutif de la Banque du Canada. Nous nous proposons maintenant de l'élargir en lui ajoutant deux membres, l'un étant le sous-ministre du Commerce, l'autre étant un membre supplémentaire du conseil de la Banque du Canada. Ce sera maintenant un comité exécutif de six membres.

M. Benidickson: Depuis que M. Bryden a démissionné, qui le remplace au comité exécutif de la Banque du Canada sans être fonctionnaire permanent?

L'hon. M. Fleming: M. Bruce Hill, M.C.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Capital-actions.*

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le paragraphe 2 de cet article prévoit que la Banque du Canada doit souscrire une certaine somme d'argent. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a examiné cette disposition ainsi que d'autres articles du bill avec le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas examiné d'articles en particulier avec le gouverneur de la Banque du Canada. Nous l'avons consulté au sujet des propositions générales que renferme la mesure et il en a approuvé certaines. De toute évidence, je ne saurais révéler les vues mêmes du gouverneur, car il nous les a exprimées à titre confidentiel. Je puis dire, cependant, que nous avons étudié les dispositions générales de la présente mesure avec le gouverneur de la Banque. Le gouverneur a été consulté à leur sujet.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que de façon générale, ces propositions ont été discutées avec le gouverneur de la Banque du Canada. Cependant, il n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé si le ministre avait lui-même discuté ces propositions de façon générale avec le gouverneur de la Banque du Canada. Dans sa réponse, peut-être le ministre pourrait-il nous dire à peu près à quel moment de l'année cette discussion avec le gouverneur de la Banque du Canada a eu lieu. S'agissait-il d'une discussion directe? Sinon, à quel moment la discussion par procuration a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette réunion à laquelle le gouverneur de la Banque et moi étions présents a eu lieu voici à peu près six semaines. Je pourrais relever la date exacte. Nous l'avons dans nos dossiers. Quelques personnes étaient présentes à cette réunion. Exception faite de cette réunion, je n'ai pas eu l'occasion de discuter cette mesure personnellement avec le gouverneur, mais des consultations se sont poursuivies par les voies ordinaires.

L'hon. M. Martin: Ces discussions ont-elles eu lieu entre le 16 et le 30 mai, ou bien était-ce avant le 16 mai?

L'hon. M. Fleming: C'était avant cela, monsieur le président. Si le député veut à tout prix savoir la date, je vais la faire vérifier. Je n'aime pas le voir souffrir de curiosité insatisfaite, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre de sa grande sollicitude à mon endroit. J'aimerais connaître la date, car je pense que cela peut avoir de très importantes répercussions sur des questions qui retiennent l'attention de la Chambre. Le ministre pourrait-il dire si le présent bill lui a été inspiré à la suite de la présentation d'un document par le gouverneur de la Banque du Canada à la mi-février à peu près, document qui a...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je identifier le document? Le ministre est si impatient de répondre. Je n'ai pas encore identifié le document. J'ai dit qu'il s'agissait d'un document qui lui a été envoyé vers la mi-février et qui a été dévoilé au public par le gouverneur de la Banque du Canada il y a quelques jours. Dans ce document du gouverneur de la Banque du Canada, le ministre a trouvé, j'en suis sûr la confirmation, sinon l'inspiration du bill à l'étude, et comme le ministre a une grande confiance dans le gouverneur, parce que celui-ci, à titre de président de la Banque d'expansion industrielle, reste membre du conseil d'administration, j'aurais cru que le ministre doit au moins au gouverneur de la Banque du Canada de lui attribuer les propositions que renferme la présente mesure. Il me semble qu'un hommage en ce sens du ministre des Finances au gouverneur de la Banque du Canada révélerait la générosité de cœur et d'esprit du ministre. C'est une occasion qui s'offre à lui de s'élever au-dessus des dissensions et d'attribuer le mérite à qui de droit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le ministre des Finances ne connaît pas de plus grand plaisir que d'attribuer le mérite à qui de droit. A mon avis, nous venons d'entendre une expression ahurissante de modestie de la part du député d'Essex-Est. Je dirais, monsieur le président, qu'il ne faudrait pas trop se fier à cette explosion subite de modestie de la part de l'honorable représentant d'Essex-Est. En effet, je suis certain qu'à un moment où il improvisera moins, il fera un retour sur lui-même, probablement encore avant que soit terminée l'étude du présent bill, en déclarant que c'est lui-même la source, l'auteur et l'inspiration des idées que renferme la mesure.

L'hon. M. Martin: Le ministre a de l'avenir une perception qui, je le reconnais, lui est parfois utile, et peut-être y a-t-il un peu de vérité dans ce qu'il vient de dire. Mais je ne serai certainement pas celui qui en témoignera. Je dirai simplement que le ministre nous présente un bill en vertu duquel le gouverneur de la Banque du Canada, qui est maintenant encore, de par la loi du pays, gouverneur de cette Banque, doit servir en tant que président de la Banque d'expansion industrielle, fonction qu'il exerce déjà. J'invite donc le ministre à nous dire si, au point où nous en sommes, il n'estime pas souhaitable, étant donné un certain document daté de la mi-février, de reconnaître le véritable auteur du projet de loi.

Après tout, il s'agit d'une mesure de la plus haute importance. C'est une mesure qui, comme l'a dit le ministre tout à l'heure, offre aux entreprises industrielles de notre pays une aide virtuelle. Nous avons le droit de savoir—au cas où ce serait impossible en recourant à des interrogatoires devant un comité permanent de la Chambre—s'il y a jamais eu, non seulement dans des entretiens de nature générale, mais aussi dans d'autres rencontres, collaboration étroite entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque à cet égard. Autrement, il serait renversant que le ministre des Finances pilote ce soir un bill autorisant le gouverneur actuel de la Banque du Canada à demeurer président de la Banque d'expansion industrielle. S'il n'y a pas eu cette étroite collaboration, et si le ministre n'avait pas confiance dans le gouverneur de la Banque du Canada, il se doit d'expliquer à la Chambre pourquoi il garde le gouverneur de la Banque du Canada comme président de la Banque d'expansion industrielle.

Le ministre n'a pas le choix: il doit affirmer sa confiance envers le gouverneur de la Banque. S'il n'a pas confiance, il n'a pas le droit de demander à la Chambre de maintenir à la présidence de la Banque d'expansion industrielle le gouverneur de la Banque du Canada. Nous en concluons donc que, puisque le ministre maintient le gouverneur à ce poste, il a confiance en lui et se fie aux recommandations que le gouverneur a faites

à l'égard du présent bill. S'il n'en est pas ainsi, c'est le moment pour le ministre de nous le dire. Il peut bien rester là, assis, à me regarder avec ce sourire bienveillant qu'il a parfois, mais il s'agit ici d'une loi de la plus haute importance, et il se doit de dire à la population canadienne si j'ai bien exposé les faits.

Je suppose que le ministre a confiance au gouverneur de la Banque du Canada, car autrement, il ne le maintiendrait pas à la présidence de la Banque d'expansion industrielle. Je suppose en outre que le ministre a consulté le gouverneur non seulement d'une façon générale, mais sur les détails essentiels du bill en vertu duquel le gouverneur doit continuer à présider le conseil d'administration. Que le ministre vienne donc nier maintenant qu'il n'a pas confiance au gouverneur de la Banque du Canada. Si le ministre reste assis et ne répond rien, comme il le fera peut-être et comme il a déjà fait à d'autres occasions, nous en conclurons qu'il n'a pas confiance au gouverneur. S'il nous laisse tirer cette conclusion, le ministre méritera d'être condamné pour avoir proposé un bill qui maintient en fonction le président de la Banque.

Le ministre ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il est pris ce soir dans un dilemme. Il est pris dans un dilemme, et ses collègues du cabinet avec lui. Ils ont critiqué le gouverneur de la Banque du Canada et sont sur le point de prendre des dispositions pour le priver de son poste. Or ils se présentent à la Chambre ce soir et nous demandent d'adopter le présent bill, dans lequel il est dit qu'il y aura un conseil d'administration et qu'au sein de ce conseil, le présent gouverneur de la Banque du Canada continuera d'occuper la présidence de la Banque d'expansion industrielle. Le ministre ne peut pas s'en tirer en riant. Je suis sûr que le ministre a oublié...

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que l'article 6 ne porte que sur la capitalisation de la Banque d'expansion industrielle.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur le président, je vous signale que nous avons là un article dans lequel la Banque du Canada est invitée à souscrire un très fort montant d'argent. La chose n'a pu se faire qu'avec le consentement du gouverneur de la Banque. Nous avons maintenant amené le ministre à nous dire qu'il y a eu consultation générale. Ce à quoi je veux en venir maintenant, après avoir arraché cette réponse au ministre des Finances, c'est de savoir s'il a confiance au gouverneur actuel en ce qui concerne la mesure à l'étude. S'il n'a pas cette confiance, j'affirme alors que le ministre n'a pas le droit de demander à la Chambre d'adopter un bill nommant le gouverneur de la Banque du Canada président de la Banque d'expansion industrielle. J'estime que mes paroles se rattachent certainement à l'article dont nous parlons et on ne devrait pas permettre au ministre de refuser de répondre sous prétexte que mes propos ne sont pas pertinents ou sont irréguliers.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je suis certain qu'il nous arrive souvent à tous de trouver que l'honorable député d'Essex-Est a réellement manqué sa vocation. Il n'y a pas un acteur de cirque qui aurait pu faire mieux que lui dans la dernière représentation qu'il nous a donnée. Il veut que je dise si cette dernière création de son imagination correspond à un exposé de faits. Je dis que ce n'est pas un exposé de faits. C'est tout aussi éloigné des faits que toutes les déclarations que l'honorable député fait de temps à autre.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce qui n'est pas pas fondé sur des données réelles?

L'hon. M. Fleming: Tout ce que vous avez dit. Aucune disposition du bill ne prévoit que le gouverneur de la Banque du Canada doit continuer à assumer les fonctions de président de la Banque d'expansion industrielle. Le député voudrait faire croire à ceux qui lisent le compte rendu ou à ceux qui ont l'heur, ou le malheur, d'écouter ses propos que le projet de loi renferme une disposition en ce sens. Il en est dépourvu, et lorsque le Parlement du Canada jugera à propos d'adopter une autre mesure qui mettra fin au mandat du gouverneur de la Banque du Canada, son mandat de président de la Banque d'expansion industrielle prendra aussi automatiquement fin. Les fonctions de président de la Banque d'expansion industrielle sont tout bonnement assumées d'office par le gouverneur de la Banque du Canada. L'affaire est très simple, et je suis certain que le député la comprend bien.

L'honorable député parle maintenant de consultations. J'ai dit que j'avais assisté à une réunion où se trouvait le gouverneur de la Banque, et au cours de laquelle les dispositions générales de la présente mesure ont été débattues. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était sans doute il y a une couple de mois. Je n'en ai pas discuté davantage avec le gouverneur. Quant à son mémoire de février dernier que le gouverneur a eu l'inconvenance de rendre public récemment, même s'il y est question des fonctions de la Banque d'expansion industrielle, la présente mesure ne correspond pas exactement aux propositions que renfermait ce mémoire.

Qui plus est, il n'était pas le seul à formuler des propositions en vue de remanier à fond la loi sur la Banque d'expansion industrielle, afin de permettre à cette Banque de mieux répondre aux besoins de l'économie canadienne. Bien des gens faisaient de telles propositions, y compris bon nombre de persones au sein du gouvernement et les tenants du gouvernement à la Chambre. Le député d'Essex-Est n'a pas besoin de revendiquer l'idée d'avoir voulu améliorer la Banque d'expansion industrielle, ni de s'attribuer le mérite qui revient au gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances vient de faire une déclaration renversante. Apparemment, il se fait le parrain d'une mesure qu'il n'a pas lue ou qu'il ne comprend pas entièrement. Il parle d'événements futurs. Même s'il fait partie d'un gouvernement qui jouit d'une forte majorité à la Chambre, le ministre n'a aucune autorité pour prévoir quelle sera l'attitude du Parlement à l'égard d'une mesure particulière, dont il pourra être saisi demain. Nous devons présumer que tous les députés étudieront soigneusement et consciencieusement toute mesure que pourra présenter le ministre demain.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi n'étudiez-vous pas le présent bill d'une manière aussi soignée et aussi consciencieuse?

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a pas le droit de présumer de ce que reserve l'avenir. Le fait est que, aux termes de la loi adoptée par le Parlement, le gouverneur de la Banque du Canada est encore en fonctions. Le ministre des Finances ne saurait par ses prophéties, par son venin, par ses manifestations de haine et d'hostilité, changer la loi du pays.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, comme l'honorable député le sait, il n'est pas parlementaire qu'un député impute de la haine à un autre député de la Chambre. J'affirme bien nettement que je n'éprouve de haine à l'égard de personne.

L'hon. M. Martin: Je retire mes paroles. Puisqu'elles blessent le ministre, je dirai qu'il lui manque les qualités nécessaires à la haine. Je dirai que le ministre des Finances, par la façon dont il a abordé le problème ce soir, a révélé une hostilité envers le gouverneur de la Banque du Canada que ne justifient pas les faits qui ont été révélés à la Chambre depuis quelques jours.

L'hon. M. Fleming: C'est une fausse accusation.

L'hon. M. Churchill: Allez-vous reprendre ce discours demain?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami parle de reprendre ce discours demain. Le ministre des Affaires des anciens combattants fait partie d'un gouvernement qui, je le sais, déteste voir l'opposition se porter à la défense des droits des individus dans un pays libre.

M. le président: A l'ordre! Toute cette discussion est entièrement à côté de la question. Nous ne pourrons éviter d'anticiper sur un autre débat si nous continuons dans cette veine. Rien dans la présente mesure ne concerne le gouverneur de la Banque du Canada. En effet, les dispositions de la Banque d'expansion industrielle qui intéressent le gouverneur de la Banque du Canada ne sont pas modifiées par le présent projet de loi. Le comité avancerait ses travaux s'il s'en tenait à la mesure dont il est saisi.

L'hon. M. Martin: Je me rends monsieur le président. Je n'ai été entraîné dans cette digression que par les embardées du ministre des Finances.

Je disais donc, avant cette intervention déplacée, que le ministre doit nous dire s'il a confiance dans le gouverneur de la Banque. Autrement, il n'aurait pas pu nous présenter la mesure de ce soir. Je rappelle au comité les dispositions de l'article 3.

M. Bell (Carleton): Il s'agit de l'article 6.

L'hon. M. Martin: J'en suis à la question de Règlement et à l'argument mis de l'avant à propos de l'article 6. L'article 3 prévoit ceci:

> Les administrateurs, autres que le gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre du Commerce, ont droit de recevoir, pour leur présence aux réunions des administrateurs et du comité de direction, les honoraires que peuvent fixer les statuts de la Banque, mais le montant global des honoraires payés à tous les administrateurs, à l'exclusion des dépenses, ne doit pas excéder vingt mille dollars dans un exercice financier.

Dans l'article 6 que nous examinons maintenant, il est dit que la Banque du Canada souscrira les 500,000 actions au pair, et versera le montant de cette souscription aux époques et pour les montants que le Conseil pourra déterminer. Or, le gouverneur actuel de la Banque est membre du conseil. Le gouverneur actuel de la Banque est visé par les dispositions de l'article 3 dont je viens de donner lecture. Le ministre a le devoir de nous dire s'il a ou n'a pas confiance dans ce gouverneur, sans quoi il n'a pas le droit de présenter le bill dont certaines dispositions portent sur le gouverneur actuel. Il ne saurait prétendre qu'il peut anticiper sur les événements. Le ministre doit présumer que les lois du pays seront respectées et les lois du pays prévoient que le gouverneur de la Banque du Canada est président de la Banque d'expansion industrielle.

Il y a quelques instants, le ministre a prétendu que j'avançais un argument fictif. Je lui dis qu'il n'y a rien de fictif à l'article 3, non plus qu'à l'article 6. Les dispositions de ces articles portent sur la Banque du Canada et le gouverneur de la Banque. Le ministre doit dire au comité maintenant s'il a suffisamment confiance au gouverneur actuel pour que le Parlement lui garde sa confiance dans les dispositions du présent bill. La situation ne saurait être plus nette et le ministre doit dire maintenant au comité s'il accorde ou non cette confiance. S'il n'a aucune confiance dans le gouverneur, qu'il nous le dise. Mais il devrait alors abroger l'article 3 du bill; voilà!

M. le président: A l'ordre! Le député a affirmé qu'il acceptait la décision du président, mais il a ensuite discuté de sa pertinence. Je dois donc lui signaler qu'à mon sens l'article 3 ne change rien en ce qui a trait au gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Évidemment non, monsieur le président, tout est là.

M. le président: C'est pour cette raison que j'ai dit qu'il ne convenait pas de discuter des fonctions du gouverneur, ni même de la personne qui occupe ce poste, parce que ce bill ne change rien dans la loi sur la Banque d'expansion industrielle, en ce qui concerne le gouverneur de la Banque du Canada et ses fonctions. De nouveau, j'invite le comité, à essayer de s'en tenir à l'examen de cet article 6. Il me semble qu'en temps utile toutes ces questions seront discutées de façon plus appropriées.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vous ne prétendez pas, si je comprends bien, que je n'ai pas le droit de demander au ministre des Finances s'il croit en la loyauté d'un fonctionnaire qui va occuper un poste de confiance aux termes de la présente loi, et qui se trouve être le gouverneur de la Banque du Canada?

M. le président: L'honorable député d'Essex-Est n'ignore sans doute pas qu'il est contraire à la pratique de poser des questions au président. Si cela peut éclairer la décision que j'ai rendue, je dirai toutefois que le député aurait le droit de poser sa question en un autre temps qu'au cours de l'examen du bill.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai consulté le discours du trône pour vérifier si on y avait annoncé un tel projet de loi pour la présente session, et j'ai trouvé un passage où il en est question. Peut-être vaut-il mieux que je vous donne lecture des paroles mêmes que le gouvernement a mises dans la bouche de Son Excellence:

> Mes ministres sont convaincus que des facilités supplémentaires de crédit à moyen terme permettraient aux petites entreprises d'accomplir cet hiver, dans tout le Canada, bien des projets qui fourniraient un grand nombre de nouveaux emplois. En outre, cet élargissement de notre législation sur le crédit constituera un stimulant permanent à l'expansion de l'industrie privée au Canada.

[L'hon. M. Martin.]

M. Benidickson: Cela figurait dans le petit budget bleu.

L'hon. M. Pickersgill: Je présume que cela avait trait au bill que nous avons étudié avant Noël et avant la présentation du petit budget, savoir le bill prévoyant des prêts bancaires garantis pour aider la petite entreprise. Voici ce que je veux demander au ministre: lorsque cette mesure a été soumise à la Chambre, le gouvernement envisageait-il la nécessité de présenter cette autre mesure dont nous sommes maintenant saisis? Si la réponse est non—comme je le suppose, car autrement, le gouvernement aurait également annoncé la mesure dans le discours du trône—quand le gouvernement en est-il venu à la conclusion qu'en plus de ces prêts bancaires garantis, cette augmentation de la capacité financière de la Banque d'expansion industrielle était aussi nécessaire? Autrement dit, quand et pourquoi le gouvernement a-t-il décidé que la présente mesure était nécessaire?

M. Benidickson: Il n'était pas expansionniste au mois de novembre.

L'hon. M. Fleming: L'article 6 a trait à l'augmentation du capital-actions et à la souscription des actions.

Des voix: Adopté.

M. McIlraith: Le ministre répondra-t-il à la question?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas l'intention de dévoiler ce qui se passe au cabinet.

M. McIlraith: Le ministre a des responsabilités envers la Chambre.

Une voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre!

M. McIlraith: Dans le discours du trône, on a donné à entendre à la Chambre...

M. le président: A l'ordre. Je dirai à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que sa question ne se rattache pas à l'article 6 du bill. Il y a aussi une autre question connexe. Cet article ne traite pas du capital-actions. Il s'agit de savoir s'il faut l'augmenter comme il est proposé par le nouvel article 12.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne peux certes pas vous avoir entendu correctement, monsieur le président. On nous demande ici d'autoriser une plus grande utilisation des fonds. Il est vrai que ces fonds ne sont pas

tirés du Trésor, mais ils viennent d'une institution qui appartient aux Canadiens, savoir de la Banque du Canada. Même si c'est le ministre des Finances qui en détient les actions, le capital est la propriété des Canadiens. On demande au Parlement d'augmenter ce capital. Je ne puis croire que vous me disiez que je ne peux pas demander pourquoi on l'augmente et quand le gouvernement a décidé qu'une telle augmentation était nécessaire.

Il est simplement inexact de la part du ministre de prétendre qu'il dévoilerait ainsi des secrets du cabinet en répondant à ces questions. Si je parlais de la même façon que le ministre l'a fait, je dirais que c'est stupide et idiot. Je ne demande pas au ministre de dire qui a voté pour ou qui a voté contre, ni quels étaient les raisonnements favorables et défavorables qui ont été formulés au cabinet. Ce serait tout à fait inconvenant. Je demande quand le gouvernement en est arrivé à la conclusion que cet accroissement du capital de la Banque d'expansion industrielle était nécessaire pour compléter l'autre mesure législative présentée au Parlement en novembre dernier.

L'hon. M. Monteith: Quel rapport cela a-t-il avec la question?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut savoir ce que cela a à voir à la question?

L'hon. M. Monteith: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un sujet qui se rattache au débat. Je pense que nous aimerions savoir...

M. le président: Je conviens avec l'honorable député que sa question, comme il vient de la poser, serait pertinente.

L'hon. M. Pickersgill: J'étais certain que Votre Honneur penserait ainsi; ma question est pertinente. J'aimerais savoir quand le gouvernement a eu l'idée que cette mesure est nécessaire en plus de celle qu'on nous a demandé d'adopter en novembre dernier. Bien sûr, la mesure à l'étude était tout aussi nécessaire que l'autre en novembre.

Une voix: Lisez le hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Ou le gouvernement a-t-il cru qu'elle n'était pas nécessaire, ou la présente mesure est-elle soumise à l'examen de la Chambre parce que le gouvernement juge que l'autre mesure n'a pas donné les résultats attendus? Voilà à quoi je veux en venir? Je voudrais savoir quand le gouvernement en est venu à la conclusion que cette mesure est réellement nécessaire, et quelles nouvelles circonstances, entre novembre et juin, où la mesure a été présentée, sont survenues qui ont amené le gouvernement à tirer cette conclusion. Somme toute, le gouvernement demande notre approbation. C'est le gouvernement qui est le requérant. Nous avons le droit de savoir quelle est cette nouvelle conjoncture qui l'a amené à tirer cette conclusion. C'est tout ce que je veux savoir du ministre.

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Pickersgill: Il faudrait certainement qu'on nous donne des réponses à propos de l'article principal de tout le bill.

L'hon. M. Fleming: Les raisons pour lesquelles nous demandons à la Chambre d'adopter une mesure modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle ont été expliquées à la Chambre tout d'abord dans l'exposé budgétaire et puis ensuite, le 30 juin, dans le débat à l'étape de la résolution, et de nouveau aujourd'hui. Tous les députés connaissent ces raisons. En réalité, vendredi dernier, les députés des quatre coins de la Chambre, y compris le chef de l'opposition se sont dits sincèrement en faveur de la mesure et des dispositions qu'elle contient. L'honorable député ne semble pas vouloir que la mesure soit adoptée ce soir.

M. McIlraith: Règlement!

L'hon. M. Fleming: Nous avons entendu des répétitions à n'en plus finir et des observations qui ne se rapportent pas du tout au débat. On aurait cru, monsieur le président, que la Chambre était prête, vendredi dernier, à disposer rapidement du bill à l'étude parce que chacun semblait le voir d'un bon œil. Mais ce soir, nous avons parlé de tout, sauf du bill.

M. McIlraith: Tout le monde a parlé du bill, excepté le ministre.

L'hon. M. Fleming: Après avoir bien réfléchi à la question ainsi qu'à toutes les questions connexes, le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il fallait présenter la mesure à la Chambre en temps opportun, et c'est ce qu'annonçait, le 20 juin, l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que le ministre a prononcé un de ses discours habituels, où il a beaucoup manqué de respect pour l'opinion des autres au Parlement, sauf la sienne, et dans lesquels il affirme constamment que tout le monde sait de quoi il s'agit et qu'il n'est donc pas nécessaire de préciser la question.

L'hon. M. Fleming: J'aurais dû faire une exception.

L'hon. M. Pickersgill: Le fait est, évidemment, que mon ami le chef de l'opposition, a été le seul membre du parti libéral qui ait pris la parole au sujet de la mesure à l'étape de la résolution—et il a été le seul, parce qu'il voulait prendre connaissance du texte du projet de loi. Nous en avons approuvé le principe. Nous l'avons approuvé lors du congrès libéral en janvier dernier, parce que le parti libéral estimait alors que ce genre de mesure était nécessaire. Or, le gouvernement n'a pas trouvé qu'il en était ainsi à ce moment. A ce moment-là, le gouvernement n'avait pas encore cette nouvelle clairvoyance expansionniste qui a soudainement saisi le ministre des Finances, le 14 juin,—jour faste, évidemment.

L'hon. M. Fleming: Si vous approuvez la mesure, pourquoi en retarder l'adoption?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, le ministre se souviendra du cas où, lors de la présentation à la Chambre d'une importante mesure expansionniste—la dernière mesure expansionniste dont le Parlement a été saisi —le ministre lui-même était de ceux qui faisaient de leur mieux pour empêcher la réalisation d'une entreprise qui aurait maintenu le plein emploi pour une année encore dans notre pays. Le ministre a même dû quitter la Chambre parce que dans ses efforts pour empêcher la réalisation de ce projet, il avait défié celui qui présidait aux délibérations.

L'hon. M. Fleming: Non.

Des voix: Asseyez-vous!

Une voix: Obstruction!

M. le président: A l'ordre! Puis-je demander encore une fois aux honorables députés de faire un effort et de s'en tenir à l'article 6 du bill, au lieu de saisir toutes les occasions de soulever des questions étrangères au débat.

L'hon. M. Pickersgill: Tout cela aurait pu être évité, monsieur le président, si le ministre avait répondu poliment et convenablement aux questions qu'on lui a posées, au lieu de prononcer ces discours injurieux pour les membres du Parlement. Je rappelle à Votre Honneur que le débat sur la présente mesure tendant à porter le capital de cette institution à 400 millions de dollars a jusqu'ici consommé deux heures et demie du temps du Parlement. Si le ministre considère que c'est excessif, comme il vient de le donner à entendre, il a certainement fait beaucoup de chemin depuis qu'il a traversé la Chambre...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: ...alors qu'il prétendait défendre les droits du Parlement, auxquels il attache aujourd'hui si peu d'importance. Le ministre devrait se décider à nous dire quand et pourquoi lui ou le gouvernement en est venu à la conclusion que la présente mesure s'impose, et quelles sont les nouvelles circonstances qui se sont présentées entre novembre et juin. C'est là, d'après moi, le genre de renseignement que nous avons parfaitement le droit d'exiger au comité avant de voter cette forte somme.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, puis-je poser une question au député qui vient de reprendre son siège?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Campbell (Stormont): Je regrette que le député ait refusé de répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour, quand je lui ai demandé s'il appuyait encore la candidature de M. Coyne à la direction du parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que le député me poserait une question, mais il ne l'a pas fait. J'ai adressé au ministre des Finances une question intéressant le projet de loi dont nous sommes saisis, et j'estime qu'il devrait y répondre.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai déjà fait, monsieur le président.

M. Benidickson: Il semble que le ministre des Finances ne veuille pas répondre à la très importante question qu'a formulée le député de Bonavista-Twillingate. J'ai déjà fait mention de cette affaire. Je désire soulever cette question, et je le fais en toute humilité. Je ne prétends pas savoir comment la Banque du Canada devrait s'y prendre pour souscrire aux actions, ainsi qu'il est prévu à l'article 6 du bill, qui modifie l'article 12 (2) de la loi et qui est ainsi conçu:

> La Banque du Canada doit souscrire au cinq cent mille actions susdites, au pair, et verser le montant de cette souscription aux époques et pour les montants que le Conseil peut déterminer.

Il s'agit, bien entendu, du Conseil d'administration de la Banque. Le comité s'intéresse sûrement à cet article et à celui qui le suit, car ce sont, à mon sens, les deux plus importants articles du bill. La note explicative qui accompagne l'article 6 est ainsi conçue:

> Cet amendement porte le capital autorisé de la banque de vingt-cinq millions de dollars à cinquante millions de dollars.

Il nous faut ensuite lire le début de l'article 7.

L'hon. M. Fleming: Continuez, et accaparez tout le temps qu'il nous reste.

M. Benidickson: Nous relevons dans l'article 7...

L'hon. M. Fleming: Continuez jusqu'à dix heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: Du respect pour le Parlement!

M. Benidickson: ... qu'il est question du passif de la Banque...

L'hon. M. Fleming: C'est de l'obstruction.

M. Benidickson: ... qui passe de trois à cinq fois le montant global du capital versé, etc. En tant que membre très humble de ce comité...

L'hon. M. Fleming: Qui lorgne l'horloge.

M. Benidickson: ... j'espère que le ministre va nous expliquer, peu importe qui est le gouverneur de la Banque, que ce soit le...

Une voix: Vous tuez le temps.

M. Benidickson: ...gouverneur actuel ou quelqu'un d'autre, où la Banque du Canada —nous en avons tous à apprendre sur ces questions financières—trouvera les 25 millions supplémentaires requis. De quel sorte de numéraire se servira-t-on? De l'argent émis par la Banque? D'où viendra cet argent? D'emprunts du gouvernement du Canada? Si c'est le gouvernement du Canada qui fournit les fonds, pourquoi n'en est-il pas question dans l'exposé budgétaire, au chapitre des argents requis pour l'année financière en cours?

Puis, bien sûr, nous voulons savoir où on prendra l'argent nécessaire pour quintupler le capital. Est-ce que cet argent proviendra des presses du pays, comme je l'ai dit d'abord? Comment le capital sera-t-il souscrit? J'ai trouvé le ministre assez brusque quand il m'a dit: «Lisez le bill». Je lis maintenant les articles 6 et 7...

Une voix: Il reste une minute, Bill.

M. Benidickson: ...et il est tout à fait régulier que je demande au ministre de nous expliquer, j'espère, en langage de profane comment la Banque du Canada pourra souscrire 25 millions de dollars. D'où vient cet argent? De quelle manière est-il fourni? Évidemment, j'anticipe, mais à l'article 7 nous avons ce multiple de cinq fois le montant du capital versé qui est prévu à l'article 6. Le ministre pourrait-il nous expliquer, à nous tous qui nous intéressons à cette opération financière très importante, comment se fait cette opération?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je serai heureux de répondre à la question que l'honorable député a posée trois fois au cours du même discours. L'argent qui doit être fourni ici est une somme supplémentaire de 25 millions de dollars. La mesure impose à la Banque du Canada l'obligation de fournir ce capital supplémentaire. Les fonds seront fournis, conformément à la loi adoptée par le Parlement, en monnaie du Canada et de la façon déterminée par la Banque suivant l'article 12 de la loi, modifié par l'article 6 du bill.

M. Benidickson: Cela veut-il dire la planche à billets?

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

Des voix: Dix heures et demie!

L'hon. M. Fleming: Voilà un bel exemple de l'obstruction délibérée de l'opposition qui veut retarder l'adoption du bill. Obstruction délibérée! (*Exclamations*)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous étudierons demain la loi sur la Banque du Canada, comme il a été annoncé plus tôt. Si nous terminons cette tâche, quels seront nos travaux par la suite?

L'hon. M. Churchill: Nous commencerons demain par la troisième lecture des bills qui paraissent au *Feuilleton*, et nous passerons ensuite à la loi sur la Banque du Canada, le bill nº C-114. Nous poursuivrons ensuite l'étude de la loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle, le bill nº C-117. Ensuite, la résolution relative au financement du National-Canadien, qui est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui; la loi sur le service civil, c'est-à-dire le bill nº C-71, de même que le bill nº C-72, concernant le Tarif des douanes.

M. Benidickson: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire si le gouvernement est maintenant en mesure de révéler à la population ses projets au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Churchill: Je ne fais que donner une idée des travaux pour demain, monsieur l'Orateur.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

INTERRUPTION DE LA SÉANCE

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ignore si le leader de la Chambre voudrait proposer l'ajournement ou la suspension temporaire de la séance, par suite de la panne d'électricité.

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur, si c'est seulement pour quelques minutes. Savez-vous quand nous aurons de la lumière?

M. l'Orateur: On me dit que la panne sera courte. L'électricité reviendra peut-être avant que nous ayons enlevé les toiles des fenêtres.

L'hon. M. Churchill: Je propose donc la suspension temporaire de la séance, monsieur l'Orateur, pour nous réunir de nouveau à l'appel de l'Orateur.

Des voix: Continuons!

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre propose que la Chambre suspende la séance pour se réunir à l'appel de l'Orateur. Je me dois de demander l'opinion des députés. Ceux qui sont en faveur de la suspension, veuillez dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés, veuillez dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. La séance est suspendue et nous nous réunirons de nouveau à l'appel de l'Orateur, qui vous sera annoncé par le timbre.

(La séance, suspendue à 11 heures et 20 minutes, est reprise à 11 heures 50 minutes.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto hier soir, le premier ministre a parlé de la gravité de la situation internationale. Il a dit, je crois, qu'elle était plus grave à l'heure qu'il est qu'elle ne l'a été depuis 1945. Je me demande si le premier ministre voudrait nous donner plus de précisions sur ce sujet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai rappelé notamment une déclaration qu'a faite lord Home il y a quelques jours à peine. Il a dit en effet que la prochaine période de six mois sera une des plus difficiles et des plus dangereuses que notre pays aurait à traverser depuis la guerre. J'ai fait mention du refus de la part de l'Union soviétique d'en venir à une entente en vue de proscrire les essais nucléaires, des tentatives apparentes de M. Khrouchtchev en vue d'affaiblir, sinon de détruire, les Nations Unies, et des déclarations menaçantes, voire même belliqueuses, qu'il a faites ces derniers mois.

Il a déclaré en outre que si l'Ouest ne parvenait pas à s'entendre avec l'URSS, cette dernière signerait un traité séparé avec l'Allemagne de l'Est et remettrait à celle-ci la maîtrise des routes d'accès à Berlin-Ouest. Toutes ces circonstances, prises ensemble, démontrent la gravité de la situation; de l'avis de divers dirigeants du monde libre, la conjoncture n'a jamais été aussi grave depuis 1945. Naturellement, il faut toujours empêcher la Russie de prendre des mesures précipitées que lui inspirerait la peur panique d'une guerre nucléaire.

Il faut, à mon avis, ai-je ajouté, affermir l'unité de l'alliance occidentale, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition en maintes circonstances. J'ai aussi exprimé l'espoir que les pays unis par les liens de la liberté s'entendront entre eux pour présenter un front commun et que les négociations seront non seulement continuées mais poussées plus avant; j'ai déclaré en outre que l'Occident ne saurait s'entendre avec la Russie si cette dernière persistait pour sa part à léser les droits des alliés à Berlin-Ouest ou s'il fallait sacrifier la liberté des habitants de cette ville.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa déclaration pleine de mesure et bien au point et de nous avoir dit surtout que, pour l'Ouest, c'est le temps de se montrer ferme sans, évidemment, tomber dans la provocation. Puis-je, maintenant lui demander si le Canada est tenu au courant des événements jour après jour?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, dont l'expérience des affaires extérieures est vaste, il y a continuellement consultations. C'est ce qui me fait espérer que toutes les nations de l'OTAN aussi bien que celles qu'intéresse plus particulièrement l'entente conclue sur Berlin-Ouest, pourront en arriver à un accord de principe qui, sans écarter toute négociation et sans être rigide ou inflexible, ne sacrifiera pas, en même temps, la liberté du peuple de Berlin-Ouest qui compte sur l'OTAN pour maintenir des conditions sans lesquelles la liberté partout dans le monde serait menacée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire? Vu les remarques du premier ministre, puis-je savoir si on envisage une réunion des chefs de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Le très hon. M. Diefenbaker: La chose n'a pas été envisagée directement encore.

L'ARCTIQUE CANADIEN—INSTALLATION, PAR LES ÉTATS-UNIS, D'UNE STATION MÉTÉOROLOGIQUE À ÉNERGIE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question découle d'un article du *Post* de Washington laissant entendre, le 30 juin dernier, qu'une station météorologique alimentée en énergie par un dispositif nucléaire et mise au point dernièrement serait installée sous peu dans l'Arctique. Le gouvernement canadien a-t-il permis aux États-Unis d'installer un station météorologique à l'énergie atomique dans l'Arctique canadien?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'accepte la question comme préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SPRINGHILL (N.-É.)—DEMANDE DE PROGRAMME DE TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme du comité des citoyens de Springhill, Nouvelle-Écosse, lui signalant le chômage de 40 p. 100 de l'effectif ouvrier et demandant que des dispositions semblables à celles du programme prévu pour l'île du Cap-Breton soient prises dans l'intérêt de cette collectivité afin de lui fournir immédiatement du travail. Si le ministre a eu ce télégramme, peut-il nous dire s'il a pris une décision et le cas échéant, nous en faire part.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ce matin, j'ai trouvé sur mon bureau un télégramme venant de la source dont a parlé le chef de l'opposition. Naturellement, je n'ai pas encore trouvé le temps de m'en occuper.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre songera-t-il à l'installation éventuelle d'un service d'éclairage de sécurité à la Chambre des communes pour que les délibérations de la Chambre ne soient pas trop retardés lorsqu'une panne d'électricité se produit?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'y ai déjà songé, monsieur l'Orateur.

LA HOUILLE

CAP-BRETON—REQUÊTE EN VUE DE PROLONGER LE TRAVAIL AUX MINES FLORENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre, ou le ministre des Mines et Relevés techniques, sont maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier et que le premier ministre a tenue comme préavis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je croyais pouvoir fournir la réponse ce matin, mais je le ferai demain matin, si cela satisfait l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—NOUVELLE D'AUGMENTATION DE PRIX À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle en provenance de Toronto, selon laquelle le prix des automobiles augmenterait davantage dans cette ville, malgré le rabais dont les détaillants bénéficient par suite de l'abolition de la taxe d'accise de 7½ p. 100? Cette nouvelle a paru à la page 20 du *Globe and Mail* de ce matin.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas vu cet article. Je n'ai aucun renseignement à ce propos, mais je serais disposé à confirmer le bien-fondé de cet article, tel que l'honorable député vient de le rapporter à la Chambre. J'ai bien précisé dans mon exposé budgétaire que nous nous attendions à ce que les avantages découlant de la suppression de la taxe d'accise passent des fabricants et détaillants aux consommateurs. Dans les doléances qu'elle nous a déjà formulées, la Chambre de commerce de l'automobile du Canada a toujours assuré au gouvernement que les avantages de toute réduction ou suppression de la taxe d'accise passeraient aux consommateurs.

Nous avons également pris des mesures pour aider les dépositaires à cet égard, afin qu'ils n'aient pas en montre les modèles pour lesquels la taxe a été versée sans avoir la chance de recouvrer cette taxe, de sorte que ce problème ne se pose pas, et je ne vois aucune justification à ne pas faire bénéficier les consommateurs de tous les avantages découlant de la suppression de la taxe d'accise.

LES AUTOMOBILES—RÉPARATION DE MOTEURS EFFECTUÉE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, le député de Burnaby-Coquitlam m'a posé une question; je lui ai répondu que je n'avais pas de réponse complète. La question portait sur une affirmation voulant que les fabriques d'automobiles canadiennes aient de plus en plus l'habitude d'envoyer des moteurs aux États-Unis pour les faire réparer.

La Chambre de commerce de l'automobile du Canada a informé le gouvernement que les six sociétés qui fabriquent des automobiles au Canada n'envoient pas de moteurs aux États-Unis pour les faire réparer. Ce travail se fait au Canada. J'ai mentionné hier la Volkswagen, et il se peut que j'aie fait erreur. La Volkswagen a établi des ateliers au Canada pour la remise à neuf des moteurs installés dans ses voitures.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—CONVOCATION DU GOUVERNEUR DEVANT LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je désire poser une question au député d'York-Nord, président du comité de la banque et du commerce. A présent que le compte rendu des témoignages rendus au cours de la séance du 22 juin est imprimé, le député peut-il nous dire quand le comité de direction se réunira pour décider s'il va recommander que le gouverneur de la Banque du Canada soit convoqué au comité?

M. C. A. Cathers (York-Nord): Le comité de direction sera convoqué lorsque la Chambre aura déféré la question au comité.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire. Le député ne se souvient-il pas de s'être engagé à convoquer le comité de direction pour examiner la question? Le député voudrait-il répondre à cette question, étant donné le débat qui va se dérouler plus tard aujourd'hui?

M. Cathers: C'est juste. Nous avons décidé, lors d'une séance, de convoquer le comité de direction à ce sujet, et il en sera effectivement ainsi.

(Texte)

LES AÉROPORTS

MONTRÉAL—PANIERS ROULANTS AU SERVICE DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Le ministère des Transports a-t-il l'intention de mettre des paniers roulants à la disposition des voyageurs à l'aérogare internationale de Montréal?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer mon honorable ami que des paniers roulants du genre de ceux dont on se sert dans les grandes épiceries ont été commandés et seront mis à la disposition des voyageurs d'ici quelques jours.

(Traduction)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—À PROPOS D'UNE RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE BENNETT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris des arrangements en vue de rencontrer le premier ministre Bennett durant le séjour de ce dernier à Ottawa, alors qu'il assistera au congrès national du parti du Crédit social?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, aucune rencontre n'a été prévue. Je crois comprendre que la visite du premier ministre à Ottawa a d'autres fins que des entretiens avec le

gouvernement fédéral sur des questions d'intérêt commun. J'ai donc cru bon de ne pas interrompre son programme pendant le séjour qu'il doit faire à Ottawa à d'autres fins.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—INSPECTION DE L'HÔPITAL JEAN-TALON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Revenu national. Deux fois déjà, le ministre a déclaré que les inspecteurs étaient allés à l'hôpital Jean-Talon pour y effectuer une inspection courante. Je voudrais savoir si cette inspection ordinaire est terminée?

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai dit deux ou trois fois déjà à la Chambre que, normalement, on ne révèle pas les dessous des affaires fiscales concernant les contribuables. J'ai dit qu'un inspecteur de l'impôt sur le revenu s'était rendu à l'hôpital, mais ne pense pas pouvoir en dire davantage.

M. Deschatelets: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il nous dire si le rapport de cette inspection courante a été transmis au ministère de la Justice?

L'hon. M. Monteith: Non, je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est au député de Renfrew-Nord.

LES PONTS

ROLPHTON ET DES JOACHIMS—QUESTION PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il a décidé d'avoir des lumières conservatrices pour le pont interprovincial entre Rolphton et DesJoachims?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, pas encore. L'honorable député pense-t-il que ce serait une bonne idée?

M. Forgie: Oui, à la condition qu'elles restent toujours allumées.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-118, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

[L'hon. M. Fleming.]

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-116, modifiant le Tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA BANQUE DU CANADA

LE POSTE DE GOUVERNEUR DEVIENT VACANT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 juin, de la motion de l'honorable M. Fleming portant 2e lecture du bill n° C-114, concernant la Banque du Canada et de l'amendement proposé par M. Pearson.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, au moment de l'ajournement, j'avais mentionné un document d'environ six pages, soit une lettre en date du 26 juin 1961, portant la signature du gouverneur de la Banque du Canada. A ce moment-là, j'ai qualifié ce document de méprisable et dit qu'il ne méritait que le plus profond mépris et la plus grande condamnation. C'était des paroles inspirées du moment et qui exprimaient ma première réaction devant l'esprit et l'intention de cette remarquable lettre.

Après une semaine de réflexion, je me demande si je n'aurais pas dû modérer mon langage. Si le gouverneur est vraiment l'auteur de cette lettre, eh bien, il a littéralement perdu l'usage de ses facultés. Il a perdu tout sens des proportions qui existent entre lui, gouverneur de la Banque du Canada, et le gouvernement et le Parlement. Je reviendrai plus tard à cette lettre.

Précédemment, j'avais dit que le gouverneur était responsable de la tournure des événements. C'est lui qui, le 13 juin, a communiqué une déclaration à la presse alors que le conseil d'administration étudiait précisément la question de savoir s'il devait être prié de démissionner ou être maintenu dans ses fonctions de gouverneur de la Banque. Cette déclaration qu'il a publiée avait été bien préparée à l'avance et était prête à être distribuée. A ce moment-là, le gouverneur Coyne a répudié les responsabilités et les devoirs de sa charge. Il a mis le gouvernement au défi; il s'est lancé dans l'arène politique. Cette déclaration a été suivie d'autres lettres, chacune pire que la précédente, pour ne pas mentionner la conférence de presse qu'il a donnée en pleine nuit. Si tout cela ne suffisait pas à justifier le congédiement du gouverneur, la lettre du 26 juin a vraiment dépouillé James Coyne de tous les arguments qu'il aurait pu invoquer pour conserver son poste. Je n'ai pas à insister sur son manquement à un devoir précis, quand il a publié

des mémoires et des lettres confidentiels qui lui avaient été adressés ou que lui-même avait envoyés à titre de gouverneur de la Banque du Canada.

Comment le public a-t-il réagi devant la conduite de M. Coyne? Il a souligné que, dans une démocratie, la responsabilité et la suprématie du gouvernement élu exigent que ses fonctionnaires s'abstiennent de se prononcer sur les questions d'ordre politique, sauf à la demande expresse du gouvernement. Plus le fonctionnaire occupe un poste élevé, plus il importe qu'il ne dépasse pas cette limite et qu'il ne transgresse pas les prérogatives du gouvernement élu, qui l'emploie. Le gouverneur estimait peut-être que son poste, si on l'évalue en fonction de son traitement et de sa pension, le plaçait bien au-dessus du gouvernement. En fin de compte, il y a une grande différence entre son traitement et sa pension et ceux d'un ministre de la Couronne et même encore plus par rapport au traitement et à la pension des députés. Si le gouverneur Coyne est de cet avis, alors il vit vraiment dans un monde à part, qui est bien loin de la réalité.

Or, nous savons que le gouverneur a effectivement outrepassé ses attributions. Ces derniers mois, il a fait certains discours et déclarations portant sur les difficultés avec lesquelles l'économie canadienne est aux prises et sur la politique économique, où il dépassait les bornes de ses attributions. Il n'a jamais été prouvé, ni par lui-même, ni par d'autres, qu'on lui ait demandé de prononcer pareils discours au nom du gouvernement. En fait, depuis le 30 mai, lorsqu'il a été prié de démissionner, M. Coyne est allé encore plus loin en refusant de résigner ses fonctions, à moins d'y être forcé par une loi du Parlement.

Il y a lieu de se demander alors pourquoi le gouverneur s'est opposé si résolument au gouvernement? Pourquoi s'est-il mis à faire de la politique? Pourquoi s'est-il, de fait, arrogé les devoirs et les fonctions d'un chef de l'opposition? Ses critiques ont pris le même ton et le même sens que celles d'un chef de l'opposition. Une ou deux questions importantes se posent, et j'estime que nous devrions les approfondir.

D'abord, qui a conseillé au gouverneur de contrecarrer les désirs du gouvernement, voire du Parlement, de nous défier de le congédier en adoptant une loi? Voilà une démarche politique qui s'inspire, à mon avis, de considérations d'ordre politique. En second lieu, le 26 juin, le gouverneur rendait publique cette lettre devenue notoire, dont le ton et le style étaient si étrangers à ses textes habituels. Les lettres des 9, 13, 15 et 16 juin étaient encore plus violentes et renfermaient encore plus d'attaques personnelles.

Rappelons-nous en même temps le débat du 26 juin et, surtout, les discours prononcés par certains députés de l'opposition officielle. Le chef de l'opposition a commencé par demander que M. Coyne comparaisse devant le comité de la banque et du commerce; je ne parlerai pas du reste de son discours, où le chef de l'opposition a fait de la petite politique et a présenté des raisonnements que nous avons déjà entendus dans le passé, sous une forme ou une autre.

Le député d'Essex-Est a ensuite pris la parole; il a exprimé son indignation d'une manière tonitruante comme personne d'autre ne saurait le faire, mais qui semble aussi ronflante parfois que certains des raisonnements qu'il fait valoir. Il n'a fait que répéter ce que son chef venait de nous dire. Il a été bien moins courtois que le chef de l'opposition. Nous savons tous, évidemment, que le député d'Essex-Est, qui croit pouvoir être aussi truculent qu'il veut dans ses attitudes, ses phrases sonores et ses propos retentissants, renforce à l'occasion ses discours.

Mais, monsieur l'Orateur, nous arrivons maintenant au discours du député de Bonavista-Twillingate, que nous avons déjà mentionné dans un autre débat. Tout motif personnel mis à part—parce que, somme toute, le Règlement de la Chambre m'empêche d'attribuer de la malice à l'honorable représentant, ce que je ne ferais d'ailleurs pas—pour ce qui est de l'invective pure et non mitigée dirigée contre le ministre des Finances et le premier ministre, le député de Bonavista-Twillingate est passé maître. En agissant ainsi il a peut-être, sans le vouloir, soulevé un peu le voile sur l'identité de celui qui a guidé et conseillé M. Coyne.

Le député de Bonavista-Twillingate n'est guère connu comme plagiaire des idées ou des déclarations des autres. Il a assez d'agilité d'esprit, tant en qualité qu'en quantité, pour avoir des idées, les quelques fois, à ce qu'il dit, qu'il prend la parole à la Chambre. Comparons maintenant la lettre du 26 juin au discours prononcé le même jour par le député, discours qui a suivi de très près la publication de la lettre en question. Voyons un peu l'analogie remarquable des idées émises dans ce discours et dans cette lettre. Nous avons, évidemment, beaucoup entendu dire qu'il n'y aurait pas du tout de budget, et qu'on annoncerait subitement des élections. Nous l'avons entendu dire par le député. C'est aussi ce que nous avons lu dans la lettre en question.

Le député nous a parlé de la machine à imprimer qui servirait à financer le programme du gouvernement. Nous avons lu la même chose dans la lettre. On nous a également dit—et à cet égard, j'ai pensé que le

député s'aventurait sur un terrain dangereux—certaines choses sur la nature des nominations d'administrateurs de la Banque du Canada. Des observations sur ce qui arrivait aux administrateurs actuels figuraient également dans la lettre dont on nous a donné lecture. A moins que le député de Bonavista-Twillingate ne se soit inspiré de la lettre—je pourrais alors lui demander quand il en a reçu le premier exemplaire—il devait certainement très bien connaître la façon de penser du gouverneur. J'irais jusqu'à dire que certains membres de l'opposition officielle ont consulté et conseillé M. Coyne dans toute cette déplorable affaire. Nous savons, parce qu'il l'a admis lui-même, que le député de Bonavista-Twillingate s'est entretenu de la question avec le gouverneur entre le 13 et le 26 juin. Mais je voudrais bien savoir ce qui s'est passé entre le 30 mai et le 13 juin: Y a-t-il eu des consultations? Si j'ai été injuste, et que ces messieurs n'ont ni conseillé ni consulté le gouverneur, ses idées ont certainement été conçues dans la hiérarchie du parti libéral et les rapports qui l'unissent aux vis-à-vis sont aussi étroits que directs.

Toute cette affaire, monsieur l'Orateur, était une manœuvre d'inspiration politique. Mais quelle ironie! En effet, nous savons que bon nombre de libéraux ont critiqué M. Coyne pour avoir donné de mauvais conseils à M. Harris en 1957 et prétendent que c'est à la suite de ces conseils que le parti libéral a perdu les élections et le gouvernement du pays. Ils aimaient, cependant, beaucoup être au gouvernement et je me demande jusqu'à quel point ils sont prêts à vouloir prendre leur revanche. Jusqu'ici, ils ne pouvaient rien faire à cet égard. En vérité, certains vis-à-vis ont lancé quelques attaques contre le gouverneur. Mais quelle occasion magnifique se présentait après le 30 mai, quel plan digne d'un Machiavel!

L'hon. M. Hellyer: Parlez-vous du premier ministre?

L'hon. M. Pearson: Vous voulez rire!

M. Lambert: Que dire des conseils qui ont inspiré la conduite de M. Coyne? Il était évident que M. Coyne devrait partir. Mais ne pouvait-on alors utiliser l'opinion exprimée par le gouverneur pour vitupérer le ministre des Finances?

Nous savons l'amour que nourrissent certains membres de l'opposition pour le ministre des Finances, mais pour atteindre ce but, il faudrait que M. Coyne se soumette à la guillotine politique. Mais pourquoi s'inquiéter? Ils en avaient déjà trop de lui. Il avait nui aux libéraux en 1957, et même si le châtiment vient un peu tard, comme il paraît assuré, cette foi! Peut-être M. Coyne se demandera-t-il s'il a été victime de manigances politiques.

On a bien parlé de la question de la pension, sur laquelle M. Coyne a été le premier à lever le voile et dont les journaux se sont emparés, en raison de sa nature même. Si l'on a insisté là-dessus, c'est la faute de M. Coyne et uniquement la sienne. C'est lui qui l'a augmentée. Le ministre des Finances, qui, en sa qualité de porte-parole du gouvernement, s'est présenté en heureux contraste au gouverneur, par la modération dont il a fait preuve en parlant de cette question, a établi sa position bien clairement. Malgré cela, l'opposition s'en est pris au ministre des Finances, à cause de la démission de M. Bryden. Le 26 juin, M. Coyne a fait écho à tout ce tintamarre et, là encore, je suis étonné de la similitude de vues.

Toutefois, M. Bryden a bien précisé sa pensée. Dans sa déclaration du 26 juin, qui a été publiée, il a dit bien clairement son attitude. il a réfuté cette rumeur selon laquelle il aurait donné sa démission en raison de difficultés avec le ministre des Finances.

On me permettra bien de me reporter à ce document et d'en consigner certains passages au compte rendu. M. Bryden dit qu'il a été nommé administrateur de la Banque du Canada le 1er mars 1958, pour une période de trois ans. Toutefois, en octobre 1960, il a averti le comité exécutif qu'il devait abandonner son poste d'administrateur de la Banque parce qu'il avait accepté un poste au sein de l'association des directeurs de la *Canadian Life Insurance*. Il a dit alors au ministre des Finances qu'en l'occurrence, il serait peut-être bon de le remplacer comme administrateur de la Banque du Canada. D'autre part, il s'est dit disposé à demeurer à son poste d'administrateur de la Banque du Canada, si la chose était possible.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable député? Cite-t-il un passage de la lettre de démission ou de la déclaration qui a été publiée?

M. Lambert: Je parlais de la déclaration publique. Le 1er mars 1961, M. Bryden a été nommé de nouveau membre du conseil et le 20 mars il était réélu directeur exécutif. Toutefois, le 29 mars 1961, après avoir consulté son médecin, M. Bryden a jugé nécessaire de se retirer du conseil. Il expose ses raisons dans sa lettre de démission qu'il a envoyée le 4 avril. Le 30 mai, le ministre des Finances,

répondant à une question du chef de l'opposition, a communiqué à la Chambre la substance de cette lettre. Puis, M. Bryden déclare:

On a laissé entendre que ce n'était pas là les véritables raisons. J'ai alors confirmé votre déclaration et je la confirme de nouveau.

Un peu plus loin sur la même page, il ajoute:

Dans une lettre qu'il vous a fait parvenir récemment...

Il s'agit du 26 juin.

...M. Coyne signale que je vous ai mis au courant d'une modification possible de ces dispositions six mois avant que les administrateurs aient pris cette décision, en février 1960. La lettre que je vous ai adressée le 7 avril 1961 expose, par ordre chronologique, les réunions et les entretiens intéressant tant les traitements que les pensions, qui ont amené le conseil d'administration à approuver les modifications des statuts relatifs au fonds de pension. Je considère encore cette lettre comme une communication de caractère confidentiel. A la demande de M. Coyne, je lui en ai par la suite fait parvenir une copie, à son titre de gouverneur de la Banque, car j'étais encore, en principe, membre du conseil d'administration, de la Banque au moment de la rédaction de la lettre.

Dans ce cas-ci encore, il y a eu abus de confiance, monsieur l'Orateur. M. Bryden ajoute:

J'ai eu deux entretiens avec vous au sujet des pensions. En août 1959, lors d'une conversation très officieuse, j'ai dit qu'un sous-comité du conseil examinait le fonds de pension de la Banque et la question des traitements. Il ne fut pas question des dispositions particulières intéressant les pensions du gouverneur et du sous-gouverneur, et, en réalité, il ne fut fait mention d'aucun détail car, à ce moment-là, le sous-comité du conseil s'était à peine mis à la tâche.

Je me suis entretenu avec vous pour la deuxième fois le 21 mars 1961, alors que j'ai signalé, en passant, l'initiative prise par le conseil le 15 février 1960 à l'égard des dispositions spéciales intéressant la pension du gouverneur et du sous-gouverneur. Vous avez paru étonné d'apprendre la chose et j'ai été étonné moi-même de constater que vous n'étiez pas au courant de l'affaire.

Je crois que cela montrera clairement quels renseignements le ministre des Finances a eus au sujet de cette affaire secondaire que constitue la pension du gouverneur de la Banque du Canada.

L'amendement dont la Chambre est saisie demande le renvoi de la question au comité de la banque et du commerce. Quel est le but de cet amendement? Ce n'est pas de permettre au gouverneur d'exposer ses vues, pas du tout. Certains groupes de l'opposition seront au comité pour y faire des déclaration. Nous savons comment ils agissent à certains comités. Je dirais même qu'ils sont les fiers à bras des comités parlementaires. Nous savons les pressions qu'ils exercent sur les présidents, nous savons qu'ils font fi du Règlement à moins que cela ne leur soit avantageux. Voilà le véritable objet du présent amendement: donner l'occasion à ces députés d'exposer leurs vues, non celles du gouverneur.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre l'argument dont je me suis servi l'autre soir. Depuis quand un serviteur de l'État a-t-il le droit d'exiger du Parlement une audience à un comité avant que le Parlement décide de son mandat?

L'hon. M. Martin: Cela remonte à l'origine de la justice britannique.

M. Lambert: Si on applique cette procédure au très haut personnage qu'est le gouverneur de la Banque du Canada aux yeux de certains, pourquoi alors ne pas l'appliquer au plus humble des fonctionnaires?

L'hon. M. Pearson: Ils ont l'occasion de se faire entendre maintenant.

M. Lambert: Ils n'ont pas le droit d'exiger de se faire entendre devant un comité parlementaire. Personne ici ne refuse au gouverneur de la Banque du Canada une audience publique. Il ne manque certes pas d'avocats ici et, chose certaine, il ne s'est pas privé de recourir aux moyens qu'offrait la Banque du Canada pour faire connaître sa version au public.

L'hon. M. Pearson: Lisez la Déclaration des droits.

M. Lambert: Je sais, monsieur l'Orateur, que, dans une affaire comme celle-ci, il n'est pas possible de citer des articles de journaux. Cependant, pour montrer quelle est l'attitude du public, je signale aux honorables députés un éditorial paru dans le *Journal* d'Edmonton, le 17 juin. Après avoir parlé de la conduite du gouverneur de la Banque du Canada, l'éditorial affirme qu'évidemment son devoir était de démissionner quand le ministre des Finances le lui a demandé au nom du gouvernement. Et l'éditorial de conclure comme il suit:

Point n'est besoin de pleurer son renvoi.

M. Walter Pitman (Peterborough): Nous voilà encore une fois sur l'affaire Coyne. Il n'est pas sans intérêt de noter le retard mis à présenter cette mesure. En la soumettant à la Chambre, le ministre des Finances a dit, comme en témoigne la page 7294 du hansard:

Comme je l'ai dit, la mesure pose la question clairement et directement. Les autres questions pourront être résolues en temps et lieu. Toutes les autres questions dépendent du résultat de la mesure actuelle. Cette mesure est essentielle, et la décision à ce sujet doit venir avant toute autre chose.

On nous a fait croire que la mesure serait présentée à la Chambre en temps et lieu, c'est-à-dire à un jour ou à peu près de délai. Mais le débat sur cette mesure ne s'est pas continué depuis le 26 juin. Je me demande pourquoi. Le gouvernement répugnait-il à

présenter cette mesure avant le premier anniversaire de la Déclaration des droits si fièrement adoptée le 1er juillet de l'an dernier? Il y a de quoi se le demander.

Il fut un temps où le gouvernement du Canada gouvernait réellement. On pouvait s'en prendre à nos amis de la gauche sur leur façon de gouverner, mais on s'intéressait en tout cas au gouvernement. On sentait une certaine efficacité quand le gouvernement essayait de diriger le pays. Le problème qui se pose aujourd'hui est que le gouvernement actuel ne veut pas gouverner. Il cherche plutôt à diriger les affaires du pays dans une atmosphère semi-hystérique de campagne électorale. Je me souviens avoir entendu un commentateur de Radio-Canada dire que le premier ministre aime faire les campagnes électorales. Nos amis s'en sont délectés en 1957, et il y a eu d'autres élections en 1958. Il y en aurait eu d'autres en 1959 et en 1960, si les conservateurs n'avaient pas cru qu'ils se rendraient ridicules aux yeux des électeurs.

Il est plutôt fantastique de constater qu'avec sa majorité énorme le gouvernement actuel ne peut se mettre à l'œuvre et gouverner le pays d'une façon un peu normale. Nous ne faisons que tituber d'une crise à une autre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être devrais-je rappeler à l'honorable député que la question à l'étude est la deuxième lecture du bill nº C-114, loi concernant la Banque du Canada, ainsi que l'amendement, visant à déférer l'affaire au comité permanent de la banque et du commerce.

M. Pitman: Merci, monsieur l'Orateur; je vous suis reconnaissant de me signaler ce point. Je vais immédiatement continuer dans ce sens.

Mon groupe désire que M. Coyne ait une possibilité équitable de comparaître devant les représentants élus du peuple. Peut-être plus que les gouvernements antérieurs, le présent gouvernement a fait ressortir ici l'importance que revêtent les comités. Les comités sont les seuls organismes au sein desquels nous pouvons réellement prendre connaissance des faits. Or, après nous avoir montré toute l'importance des comités, on nous refuse, pour la seconde fois en deux jours, le droit de saisir un comité d'une question de la plus haute importance pour les Canadiens.

A mon sens, les députés qui siègent à la droite de l'Orateur devraient s'en inquiéter encore plus, car on sait très bien que les ministériels ont une possibilité quelque peu restreinte de participer au débat ou de poser des questions en vue d'obtenir des renseignements. Depuis les quelques mois que je suis ici, j'ai constaté que c'est uniquement en comité que les députés peuvent réellement scruter les points dont l'examen s'impose avant qu'un bill puisse être convenablement adopté par le Parlement. Nous parlons de M. Coyne et de la façon qu'il a choisie de faire connaître ses vues. C'est parce qu'il n'a pas d'autre moyen de s'exprimer. Qu'on lui donne une tribune et il n'aura pas besoin d'émettre ses messages de la Banque du Canada. Je trouve amusant que des membres de l'autre côté de la Chambre se plaignent du coût des lettres de M. Coyne qui partent des bureaux de la Banque du Canada. Si l'on veut, je puis citer certains chiffres d'un collègue du ministre des Finances qui nous révèlent que l'administration de cette Chambre coûte $20,000 par jour; or, à cause des maladresses et de la stupidité du gouvernement, nous avons déjà consacré deux jours et en passerons peut-être trois à cette affaire, ce qui représente un gaspillage de $40,000 à $60,000 de l'argent des contribuables canadiens. Le ministre des Finances coûte bien plus cher à la nation que le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait une déclaration semblable.

M. Pitman: Je n'ai pas dit que le ministre des Finances avait fait cette déclaration. J'ai dit que le ministre des Travaux publics a fait une déclaration au sujet des frais d'administration de cette Chambre.

L'hon. M. Fleming: L'honnorable représentant a dit le ministre des Finances.

M. Pitman: Même les critiques de M. Coyne ont été stupéfaits de l'attitude du ministre. Inutile de lire ce qu'ils ont dit le jour où le ministre des Finances a fait sa déclaration. L'un d'eux a même dit que ce bill ne tiendrait pas devant un tribunal, qu'il est certes illégal, parce qu'il ne renferme aucun élément de grâce. Quelle bonne conduite le gouverneur de la Banque du Canada a-t-il transgressée? Aucun des juges de nos tribunaux canadiens ne peut se sentir en sécurité à son poste si on peut présenter une loi au Parlement pour faire disparaître un homme qui a été nommé durant bonne conduite, et cela sans donner la moindre explication aux députés et sans laisser à l'intéressé la chance de se défendre. Les Canadiens voient une injustice dans ce qui s'est passé ici depuis une semaine.

Permettez-moi de citer quelques articles de journaux à ce sujet. Le *Journal* d'Ottawa, dans un éditorial qui appuyait fortement le présent gouvernement, déclarait ce qui suit:

Pourtant, ne serait-ce pas sage de la part du gouvernement—du point de vue politique, c'est la meilleure ligne de conduite à suivre—de donner à M. Coyne l'occasion de se faire entendre, de le faire comparaître devant un comité et lui faire exposer

son point de vue, pour ensuite lui faire subir par des gens compétents un interrogatoire contradictoire non seulement sur sa ligne de conduite des deux dernières années, mais au sujet des déclarations qu'il a faites depuis quelques semaines.

Et plus loin:

Le gouvernement, nous le disons encore une fois, ne s'est pas montré particulièrement brillant en cette affaire;...

C'est là un euphémisme.

...il a trop longtemps attendu et il a ensuite agi avec maladresse... C'était certes commettre une maladresse et manquer de tact que de traîner dans le débat où elle n'avait que faire la question de la pension de M. Coyne, même si, comme le prétend M. Fleming, cette pension constitue le cinquième motif invoqué pour renvoyer M. Coyne.

Puis-je donner lecture d'un extrait d'un article de fond de l'*Examiner* de Peterborough.

Des voix: Règlement!

M. Pitman: Je regrette, mais je n'ai pas bien saisi ce que disait le député d'Oxford.

Dans sa dernière lettre ouverte au ministre des Finances, Donald Fleming, le gouverneur de la Banque du Canada fait certaines déductions qui ne peuvent passer inaperçues et qui doivent être tirées au clair avant que le différend entre les deux hommes ne soit sommairement liquidé. Nous voulons parler des conclusions de M. Coyne lorsqu'il dit que M. Fleming et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député enfreint le Règlement! J'ai l'impression que l'éditorial formule des observations sur le ministre de la Justice et sa conduite au Parlement plutôt que sur la question d'intérêt public.

M. Pitman: Je serais très heureux de déclarer carrément que nous avons là un autre indice que la population tout entière se préoccupe de l'attitude du Parlement et de la façon dont on traite M. Coyne.

Nous avons entendu dire à maintes reprises que les discours de M. Coyne ont causé pas mal d'embarras au gouvernement et que le ministre des Finances a dit à M. Coyne de cesser de prononcer des discours. Pourtant, quand on lit les discours du gouverneur de la Banque du Canada et ceux du ministre des Finances, on s'aperçoit qu'ils tombent d'accord sur bien des choses. Ainsi, le discours que le ministre lui-même a prononcé devant l'*Economic Club* de Chicago aurait pu être rédigé par M. Coyne. Le ministre s'est mis en frais d'expliquer à ses auditeurs américains que le Canada avait un gros déficit vis-à-vis des États-Unis et, transposant ce déficit canadien sur le plan de l'économie américaine, il a dit qu'en ce cas il serait proportionnellement de l'ordre de 10 à 20 milliards de dollars. Le ministre des Finances a déclaré en outre à cette occasion:

Je présume que si vous aviez un déficit de cette ampleur, au lieu de votre déficit actuel de 3 milliards, vous considéreriez la chose comme vraiment grave, même si ce déficit était compensé, comme dans le cas du Canada, par un apport correspondant de capitaux étrangers.

Un mois plus tard, M. Coyne, dans un discours à l'*Economic Club* de New York, déclarait:

Sans votre excédent à l'égard du Canada...votre déficit au compte courant aurait été, pendant la même période, de 13 milliards au lieu d'un milliard.

De son côté, M. Fleming déclarait dans le même discours:

Trop de placements étrangers, sous certaines formes, au Canada, ou trop d'emprunts à l'étranger de la part de diverses entités canadiennes peuvent avoir des conséquences économiques défavorables. C'est une des raisons pour lesquelles bien des Canadiens se sont arrêtés à la question des placements étrangers chez eux.

Il y a une année complète, M. Coyne a dit:

En d'autres termes, nous contractons des dettes à l'étranger pour effectuer des dépenses de capital et nous assurer un confort plus considérable que ne le permettrait notre productivité financière.

Le ministre des Finances reproche à l'opposition de tenir des propos contradictoires. Pourtant il déclarait, dans le même discours à l'*Economic Club* de Chicago:

Mais j'insiste pour faire ressortir que cette augmentation de la taxe de rétention sur certaines catégories d'investissement...

C'était après le petit budget.

...jusqu'ici exemptées n'est pas un indice que le Canada veuille contrecarrer l'investissement de capitaux créateurs de la part des Américains ou d'autres bailleurs de fonds étrangers dans le secteur industriel et commerciel du Canada. D'ailleurs, elle n'aura pas cet effet, à mon avis.

Ce n'est certes pas ce qu'on nous a dit en décembre dernier, à la présentation du petit budget; cette taxe de rétention a été étudiée par le gouvernement. Le mot «créateurs» est évidemment le mot clé dans l'expression «investissement de capitaux créateurs». Toutefois, je pense que le gouvernement ne saurait pas discerner les investissements créateurs de ceux qui ne le sont pas.

Et voici encore; il y a quatre mois à peine, le ministre des Finances disait dans le même discours:

Je dirai, toutefois, que quelques éléments relatifs aux mises de fonds provenant de l'extérieur nous préoccupent, en premier lieu, les conséquences de la mainmise étrangère sur quelques-unes de nos industries.

Cinq mois avant, M. Coyne disait ceci:

A la fin de 1957, les sociétés étrangères et les investisseurs étrangers contrôlaient 56 p. 100 de toute l'industrie manufacturière du Canada...

Il continue et révèle jusqu'à quel point les entreprises américaines ont la haute main sur notre économie. C'est un très intéressant aperçu indirect. Dans l'un de ses premiers discours, M. Coyne a cité de façon très intéressante le ministre des Finances. Je parie qu'on

n'a aucunement essayé de l'empêcher de prononcer ce discours. Je cite ici M. Coyne qui lui, cite le ministre des Finances:

J'aimerais vous rappeler certaines observations de l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances. Dans un discours à Shawinigan, le 4 novembre 1959...

Je rappelle à la Chambre que ce discours a été prononcé quelque temps après que le gouverneur eut rejeté avec colère toute tentative du gouvernement pour rendre moins rigide la politique monétaire de la Banque du Canada.

...le ministre a déclaré: «aucun gouvernement, sauf celui qui détient des pouvoirs totalitaires absolus ne peut obliger des hommes libres à lui prêter leur argent».

On pourrait répondre que peut-être les gens auraient été encouragés à prêter au gouvernement s'il y avait eu une certaine orientation, l'impression d'un besoin pressant et une certaine confiance. Il continue:

«Les taux d'intérêt qu'un gouvernement en pays libre doit verser dépend du jeu des facteurs de l'offre et de la demande.»

Voilà les paroles qu'il cite du ministre des Finances; le gouvernement demande quelque 700 millions de dollars à l'heure actuelle. Puis il nous dit que le taux d'intérêt fléchit.

Il...

Le ministre des Finances.

...a signalé que...

Et voici la très intéressante observation que M. Coyne nous rapporte.

Aucun gouvernement ne dispose de moyens propres à abaisser rapidement les taux d'intérêt sur ses emprunts.»

Voilà une observation plutôt intéressante à la suite des observations qui ont été faites dans cette enceinte depuis quelques semaines.

Il a aussi signalé que «les taux élevés actuels de l'intérêt n'ont pas nui à la croissance économique au Canada ni ailleurs».

C'est M. Coyne qui citait les propos que le ministre des Finances tenait en 1959. Je peux dire que le ministre a sans doute applaudi ce discours. Quand donc la situation a-t-elle changé? Quand donc les discours du gouverneur de la Banque du Canada ont-ils commencé à gêner le présent gouvernement? Le changement est survenu lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a dit qu'il était possible d'avoir le plein emploi si le gouvernement était prêt à prendre l'initiative, s'il était prêt à mettre au point sa politique fiscale et à assumer ses responsabilités de gouvernement du Canada. C'est à ce moment-là que le gouvernement s'est trouvé dans un embarras extrême. Le gouvernement actuel a la manie d'invoquer tous les prétextes imaginables pour n'avoir pas su résoudre le problème du chômage et il a fini par adopter un slogan qui oppose le socialisme à la libre entreprise. Il essaie d'expliquer son inertie absolue en fonction des problèmes qui existent aux États-Unis, des difficultés qui se posent en Europe, et des familles nombreuses. Puis, M. Coyne s'est mis à dire que la tâche n'était pas impossible, et après avoir dit cela, M. Coyne devait se taire ou partir.

Une voix: Souscrivez-vous à ses propositions?

M. Pitman: Non, je ne souscris pas à ses propositions mais, comme l'a dit Voltaire, je lui reconnais le droit de les formuler.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Pitman: Le gouvernement actuel a adopté une Déclaration des droits. Au cours de mes voyages dans toutes les parties du Canada, j'ai vu cette Déclaration des droits suspendue aux murs des écoles et des salles publiques, témoignant de l'intérêt que porte le gouvernement aux droits de l'individu. Si cet amendement est rejeté, j'espère que tous les Canadiens qui se sont procuré cette Déclaration des droits sur parchemin vont la tourner vers le mur, jusqu'à ce que le gouvernement ait été retiré du pouvoir.

Nous voulons voir M. Coyne. Nous avons certaines questions à lui poser. La seule manière dont nous pourrons avoir des réponses à ces questions, c'est de faire comparaître M. Coyne devant le comité de la banque et du commerce. Le gouvernement du jour s'est beaucoup inquiété de la clôture; pourtant, ceci est bien pire que la clôture. Le gouvernement essaie de priver la Chambre de son droit d'étudier une question. Il est décidé à nous empêcher d'obtenir des renseignements pour que nous puissions avoir un débat. J'aimerais obtenir des réponses à certaines questions, mais je ne parviendrai pas à les obtenir à moins que M. Coyne comparaisse devant un comité. Quels ont été les rapports de la Banque...

M. Grafftey: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Pitman: Je vous en prie.

M. Grafftey: Pour en venir aux faits, pourrait-il dire à la Chambre quelles questions il poserait à M. Coyne...

M. Pitman: Je serais très heureux de donner des précisions à la Chambre.

M. Grafftey: Alors dites-nous donc précisément quelles questions vous poseriez qui ne l'ont pas encore été et auxquelles on n'a pas déjà répondu.

M. Pitman: Je me ferai un plaisir de dire à la Chambre quelles questions j'ai à l'esprit. Le gouverneur de la Banque du Canada a-t-il

refusé officiellement de relâcher la masse monétaire en 1957-1958, ou était-ce là seulement quelque projet en l'air? Voilà ce que je lui demanderais.

M. Grafftey: Vous pouvez vous en informer à la Chambre.

M. Pitman: J'aimerais savoir quelle collaboration le gouverneur de la Banque du Canada a apportée au gouvernement depuis quatre ans, car, depuis quatre ans, le gouvernement ne cesse de faire montre d'une incapacité toujours plus grande. Pourquoi? On ne nous l'a certes pas dit encore à la Chambre. Tout ce que nous avons, ce sont les déclarations du ministre des Finances. Quelles ont été les relations entre la Banque et le ministre des Finances? Nous l'ignorons toujours. Tout ce que nous savons, c'est ce que le ministre des Finances nous en a dit. Quelles conversations ont eu lieu entre le ministre et le gouverneur de la Banque?

J'aimerais voir des banquiers du pays témoigner devant le comité de la banque et du commerce. Demandons-leur ce qu'ils pensent des politiques du gouverneur de la Banque du Canada. Amenons devant le comité des administrateurs de la Banque du Canada. D'une part, on dit que le gouvernement exerçait des pressions sur les administrateurs, afin de faire démissionner le gouverneur. D'autre part, on dit que ces gouverneurs voulaient se débarrasser de M. Coyne. La question n'a pas encore été tranchée à la Chambre. Ces questions suffisent-elles au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)?

Une voix: C'en est même trop pour lui.

M. Pitman: Je voudrais convoquer le sous-ministre adjoint pour lui demander s'il n'estimait pas devoir faire rapport au ministre ou au sous-ministre des Finances d'un changement si important dans la pension du gouverneur.

Une voix: Le ministre a dit qu'il a fait ce rapport.

M. Pitman: Alors, nul besoin d'attaquer la question de ce que le ministre a dit à la Chambre. C'est assez intéressant. Toute cette affaire a une saveur quasi dramatique. Le gouverneur de la Banque du Canada était à Stratford le soir où le ministre des Finances vitupérait à la Chambre. Il aurait bien dû se rappeler ces lignes d'Hamlet sur l'insolence du pouvoir, car nous voyons Hamlet lui-même tergiverser et atermoyer durant quatre ans. Je pourrais dire, pour terminer, qu'il a maintenant ramassé l'épée à la pointe empoisonnée. Mais cette épée-là a deux tranchants. Il peut recourir à la puissance du Parlement, sans renseigner celui-ci, pour détruire le gouverneur de la Banque du Canada. Mais son épée peut aussi détruire le gouvernement lui-même. Elle peut détruire le gouvernement, parce que le peuple canadien a un trait particulier que nous devons tous, je crois, reconnaître. Il a le sens de l'équité. Peut-être ce sens lui vient-il du régime féodal,...

Des voix: Bravo, bravo!

M. Pitman: ...de la chevalerie. Peut-être lui vient-il des terrains de jeux de Grande-Bretagne. En tout cas, il est maintenant incrusté dans le caractère canadien. C'est ce sens de l'équité que le gouvernement, a semble-t-il, violemment outragé.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me propose de voter contre l'amendement et je me permets de prendre quelques instants pour expliquer mes raisons. Quant à moi, la question est simple. J'ai écouté les discours, y compris la rhétorique de l'honorable député qui vient de parler. Je crois être aussi attaché que n'importe qui à la justice britannique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonnell: Je connais bien la vieille citation de Voltaire, pour l'avoir souvent utilisée moi-même. Mais d'après moi, monsieur l'Orateur, on a gonflé cette affaire au point de la rendre méconnaissable. A en juger par ce qu'on a dit du comité, rien ne serait étranger au comité. Il examinerait tout le domaine de la vie politique et économique. Mais tout cela est dit entre parenthèses.

Pourquoi ai-je dit que la question est simple? J'ai entendu tous ces clichés si bien retenus au sujet de la justice, de la comparution devant un tribunal et ainsi de suite. Or de quoi s'agit-il? D'ordinaire quand on demande qu'un homme puisse se présenter devant un tribunal et obtenir justice, c'est parce qu'il est sous le coup de quelque menace; on craint qu'une injustice ne lui soit infligée. Or de quoi est-il question ici? On veut relever de ses fonctions le gouverneur de la Banque du Canada.

Je n'ai entendu personne à la Chambre prétendre que la chose ne devrait pas se faire. Toutefois, je me contente de rappeler les paroles qu'a prononcées l'autre jour le chef de l'opposition. A la page 7305 du hansard, le chef de l'opposition a dit:

> Sans doute ai-je dit que, lorsqu'éclate un différend entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement, le gouverneur devrait démissionner. J'ai dit cela à la Chambre des communes alors que le ministre défendait le gouverneur contre une telle décision. Puis on m'a posé la question suivante:
>
> Incidemment, il s'agit de l'émission télévisée.
>
> «Croyez-vous qu'il devrait démissionner maintenant?» Et j'ai répondu:

«Je dis qu'il ne pourrait plus se rendre utile comme gouverneur».

Puis le chef de l'opposition a continué:

C'est évidemment vrai, monsieur l'Orateur. C'est à cause de la façon d'agir du gouvernement que le gouverneur ne peut plus être utile.

L'hon. M. Pearson: Continuez à lire.

L'hon. M. Macdonnell: Je continuerai, si le chef de l'opposition le désire. Il a alors dit:

Puis j'ai ajouté:

«Mais M. Coyne est apparemment décidé à se défendre contre certaines accusations qui, croit-il, attaquent son intégrité.»

Le chef de l'opposition désire-t-il que j'aille plus loin?

L'hon. M. Pearson: Et il avait donc le droit de témoigner devant un comité.

L'hon. M. Macdonnell: Au cours de la même émission télévisée, le chef de l'opposition a ajouté:

«Et c'est pourquoi M. Coyne devrait certes avoir l'occasion de se défendre...»

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonnell: Je ne veux pas que le chef de l'opposition ait l'impression que j'allais passer cette question sous silence. Je comptais en parler, et je vais le faire. Voici la suite de la citation:

«...devrait certes avoir l'occasion de se défendre, et par là je ne veux pas dire en faisant des déclarations qu'il juge nécessaires parce qu'on ne lui permet pas de témoigner devant un comité—et il affirme en effet dans une de ses déclarations qu'on ne lui a pas permis, depuis quatre ans, de témoigner devant le comité de la banque et du commerce, afin de discuter le rapport de la Banque du Canada.»

Deux raisons pourraient motiver la comparution du gouverneur devant un comité: en premier lieu, si l'on soutenait que le gouverneur de la Banque ne devrait pas être démis de ses fonctions—je crois avoir réfuté cet argument à mon gré—et, en second lieu, si l'on voulait lui permettre de se défendre contre des calomnies portant atteinte à sa réputation. Les premières paroles du chef de l'opposition, que j'ai citées, prévoient ce cas. Voici donc quelle est mon opinion: je suis d'avis que le ministre des Finances, dans des circonstances très difficiles, a fait preuve de beaucoup de ménagement, et que les critiques qu'il a adressées à M. Coyne ne portaient pas atteinte à la réputation, mais visaient plutôt le jugement de ce dernier. Il a critiqué certains actes de M. Coyne que j'aurais critiqués moi-même. Mais quant à l'intégrité de M. Coyne, à son honnêteté, à son sens de l'honneur en affaires, à toutes les qualités qui forment le caractère d'une personne, le ministre des Finances s'est bien abstenu d'en faire la moindre critique.

Je soutiens qu'il y a peu de divergences de vues entre nous sur la question de savoir si M. Coyne doit être remercié. Le chef de l'opposition l'a dit sans équivoque, et cet élément n'a pas été invoqué pour inciter la Chambre à approuver l'amendement. Quant à ce que M. Coyne comparaisse devant le comité pour défendre son intégrité, j'ai répondu là-dessus le mieux que je pouvais.

De plus, il me semble que le pays en a assez de M. Coyne. Il nous a servi déclarations après déclarations, conférences de presse après conférences de presse, etc., etc. Si jamais un homme a pu se défendre publiquement, c'est bien lui. Voilà les deux raisons pour lesquelles je voterai contre l'amendement.

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Leduc
Batten	Lessard
Benidickson	Loiselle
Boulanger	McIlraith
Bourque	McWilliam
Chevrier	Martin (Essex-Est)
Clermont	Martin (Timmins)
Denis	Matheson
Deschatelets	Meunier
Dumas	Mitchell
Eudes	Pearson
Fisher	Peters
Forgie	Pickersgill
Garland	Pitman
Granger	Regier
Habel	Robichaud
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—37.
LaMarsh (M[lle])	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Comtois
Aitken (M[lle])	Cooper
Allmark	Crouse
Balcer	Danforth
Baldwin	Diefenbaker
Barrington	Dorion
Beech	Doucett
Bell (Carleton)	Drouin
Belzile	Dubois
Best	English
Bigg	Fairclough (M[me])
Bissonnette	Fane
Bourbonnais	Fleming (Eglinton)
Broome	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Flemming
Browne (Vancouver-Kingsway)	Forbes
Brunsden	Fournier
Campbell (Lambton-Kent)	Gillet
Campeau	Grafftey
Cardiff	Green
Casselman (M[me])	Grenier
Cathers	Grills
Chambers	Gundlock
Charlton	Hales
Chatterton	Halpenny
Churchill	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Clancy	Hamilton (Qu'Appelle)
Coates	Hanbidge
	Harkness

Hicks	Nugent
Hodgson	O'Hurley
Horner (The Battlefords)	O'Leary
Howe	Pallett
Johnson	Parizeau
Jones	Pascoe
Jorgenson	Paul
Keays	Phillips
Kennedy	Pigeon
Kindt	Pratt
Knowles	Rapp
Korchinski	Régnier
Lafrenière	Ricard
Lahaye	Richard (Kamouraska)
Lambert	Rogers
Lennard	Rompré
Macdonald (Mme)	Rynard
Macdonnell	Skoreyko
MacLean (Queens)	Small
Macquarrie	Smith (Lincoln)
MacRae	Smith (Simcoe-Nord)
McBain	Smith (Winnipeg-Nord)
McFarlane	Southam
McGee	Speakman
McGrath	Spencer
McIntosh	Starr
McPhillips	Stearns
McQuillan	Stefanson
Martineau	Stewart
Martini	Tassé
Matthews	Thomas
Milligan	Tremblay
Monteith (Perth)	Valade
Montgomery	Villeneuve
More	Walker
Morissette	Webb
Morton	Webster
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Weichel
	White
Muir (Lisgar)	Winkler
Nasserden	Woolliams
Nesbitt	Wratten—141.
Noble	

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement défait.

Des voix: Il est une heure!

(La séance, levée à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la question à trancher dans l'affaire dont nous sommes saisis est simple. On nous demande de renvoyer l'un d'une bonne demi-douzaine de serviteurs de l'État à qui les législatures antérieures avaient confié des mandats de plusieurs années, et durant bonne conduite. Autrement dit, ces fonctionnaires ne devaient pas être remerciés par le gouvernement, mais par le Parlement et seulement si on pouvait leur reprocher des torts. Relevant ce point, le chef de l'opposition a déclaré, le 14 juin (page 6560 du hansard):

La question à trancher est très importante, mais aussi très simple. Si le gouvernement demande au Parlement de démettre le gouverneur de la Banque du Canada de ses fonctions, parce que ce dernier l'a effectivement empêché d'appliquer sa politique financière et monétaire, et si cela peut être prouvé par une enquête parlementaire, alors nous appuierons sûrement le renvoi de l'intéressé. Voilà le rapport de cause à effet que nous avons toujours exigé, et nous ne nous démentirons pas aujourd'hui. Voilà le rapport de cause à effet, voilà le principe auquel le gouvernement s'est opposé.

Le chef de l'opposition a confirmé cette opinion en prenant la parole dans le débat précédant la deuxième lecture du bill. Je tiens également à verser ses paroles au compte rendu (page 7309 du 26 juin 1961):

Si le gouvernement était persuadé que le gouverneur de la Banque faisait véritablement obstruction à ses politiques—et il s'en dit convaincu maintenant, ce qui est une sorte de conversion après coup—il aurait dû en informer sans réserve le Parlement, ainsi que je l'ai déjà dit. Or le Parlement n'en a rien su. En outre, le gouverneur de la Banque du Canada, en tant que dirigeant d'une institution comptable au Parlement, aurait dû avoir toute latitude d'expliquer son attitude et de la défendre. Si la possibilité lui en avait été fournie et qu'il n'aurait pas su s'expliquer ni défendre sa position de manière satisfaisante, alors, mais alors seulement, le Parlement aurait eu le devoir d'intervenir.

C'est exactement la position qu'avait exposée à la Chambre, le 11 août 1956, un parlementaire distingué, que je tiens à citer. On trouvera à la page 7711 du hansard de la même date, le passage suivant:

Le Parlement est, certes, un tribunal d'appel de toute question, de tout problème qui ressortit à la compétence fédérale. A un moment ou à un autre on devrait, certes, être capable de discuter à la Chambre des communes tout problème qui se présente. Pour ma part, monsieur le président, je rejette complètement la doctrine énoncée hier par le premier ministre disant que le Parlement n'a pas le droit de siéger comme cour d'appel lorsque des protestations sont élevées contre l'exercice que la Banque du Canada fait de ses pouvoirs. Si les Canadiens estiment que la Banque a exercé ses pouvoirs d'une façon qu'ils désapprouvent, le Parlement devient certes la tribune où ils pourraient venir exposer leurs plaintes.

Le distingué parlementaire qui a prononcé ces paroles n'est nul autre que l'honorable député d'Eglinton, aujourd'hui ministre des Finances. Loin de reconnaître le Parlement comme un tribunal d'appel, ainsi qu'il le qualifiait en 1956, le ministre nous refuse à présent tous renseignements autres que ceux qu'il nous fournit lui-même.

Les allégations du ministre ne renferment aucune preuve de mauvaise conduite de la part de l'intéressé, au sens juridique du terme. Le gouvernement et le ministre ont sûrement l'obligation, le devoir de démentir les assertions qui ont été formulées. C'est au gouvernement qu'incombe la tâche de prouver qu'il y a eu mauvaise conduite. Le ministre n'en a pas donné un seul exemple, sauf peut-être un incident inexpliqué de 1957, lorsque le gouverneur de la Banque n'a pas su s'acquitter du mandat à lui confié par le Parlement, ou qu'il a déformé la politique du gouvernement.

Le ministre a dit qu'il n'aimait pas certains des discours prononcés par M. Coyne. Il n'en a pas moins soutenu que M. Coyne avait le droit de faire des discours, et ce pas plus tard qu'en février de cette année. Bien plus, après que le ministre eût averti M. Coyne à propos de ces discours, ce dernier a cessé immédiatement d'en faire.

Dans une déclaration faite à la Chambre, le ministre a dit que M. Coyne était loin d'avoir la confiance des institutions financières. Apparemment, il parlait des banques à charte du pays. Le ministre croit peut-être qu'il a des comptes à rendre aux banques à charte, mais nous, nous croyons que le ministre a des comptes à rendre au Parlement. Le Parlement a le droit de savoir si le ministre cédait aux pressions exercées par les banques à charte.

Voilà les questions que le Parlement, en sa capacité de cour d'appel, comme le ministre des Finances l'a appelé en 1956, devrait juger après avoir entendu tous les témoignages. Mais le ministre, qui se fait l'accusateur, s'institue en même temps tribunal d'appel et ne laisse au Parlement que le rôle d'exécuteur des hautes œuvres.

Qu'est-ce qu'une cour d'appel? C'est un tribunal qui possède toutes les preuves, qui a entendu les témoignages des deux parties. Une cour d'appel est un tribunal à qui les conseillers juridiques présentent tous les arguments. Une cour d'appel est un tribunal qui a l'avantage d'entendre les deux parties en cause. Si le Parlement doit être une cour d'appel, il faut dire qu'il lui manque ces éléments qui constituent une cour d'appel. Le ministre a également dit que le Parlement devait être un forum. Où se trouve ce forum dans le cas qui nous occupe? Où sont les parties qui ont le droit de plaider leur cause? Nous n'avons entendu qu'un côté de l'affaire.

Il y a autre chose dont on a également parlé, mais qu'il est bon de ramener sur le tapis: la Déclaration des droits. A quoi rime la Déclaration des droits qui a été présentée par le gouvernement actuel et qui a été le prétexte à tant de discours sur la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales? L'article 2 de la Déclaration se lit en partie comme il suit:

...nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme...

e) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;

Je n'ai pas donné lecture de cet article pour rien. Pourquoi l'ai-je lu? Pour montrer qu'en vertu de la loi concernant la Banque du Canada, M. Coyne a le droit de demeurer gouverneur de la Banque pendant sept ans, à moins que le gouvernement puisse prouver qu'il a eu une conduite répréhensible devant cette cour suprême qu'est le Parlement, et qui est, d'après le ministre, une cour d'appel, un forum où tous ont le droit de se faire entendre. M. Coyne, en conformité des dispositions de la Déclaration des droits, a demandé au Parlement de lui accorder une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations. Le gouvernement que dirige le premier ministre, auteur de la Déclaration des droits, invite maintenant le Parlement à lui refuser cette audition et, contrairement à l'esprit de la Déclaration des droits, à le condamner sans lui donner l'occasion de se faire entendre.

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le problème actuellement posé à la Chambre, dépouillé de toute rhétorique dont, me semble-t-il, on a fait un usage fort abondant, se résume à bien peu de choses, somme toute. C'est en revenant à l'idée de base qu'il contient que l'on peut déterminer de façon précise et objective quelle doit être l'attitude de la Chambre.

La loi que nous sommes appelés à voter a tout simplement pour objet de déclarer vacant le poste de gouverneur de la Banque du Canada.

Quelle est ou quelles sont les obligations inhérentes à ce poste et quel était, par conséquent, le devoir de celui-là qui, jusqu'ici, le détient?

Je pense que la première question qui doit se poser à notre esprit est la suivante: Le gouvernement a-t-il, oui ou non, le droit d'exiger que la politique monétaire soit en fonction de sa politique économique et fiscale?

Cela me paraît incontestable. D'abord pour une raison de principe qui, me semble-t-il, devrait être à la base de toute discussion et sur laquelle chacun paraît s'entendre, soit la suprématie du Parlement.

Le gouvernement est issu d'une majorité parlementaire qui, à son tour, est élue par le peuple qu'elle représente. Le gouverneur de la Banque du Canada, de son côté, contrairement à ce qu'on a dit, est un fonctionnaire, et l'article 7 dit:

Est le principal fonctionnaire administratif.

Le gouverneur de la Banque du Canada est l'élu des administrateurs qui, à leur tour, sont choisis par le gouverneur en conseil pour une période de trois ans. L'élection du gouverneur, dont le terme est de sept ans, est sujette elle-même à l'approbation du gouverneur en conseil. Et le sous-ministre des Finances, pour son compte, est à la fois membre du comité de direction et membre du

comité d'administration, mais n'a pas droit de vote.

Le gouverneur de la Banque a droit de veto sur les décisions prises tant par le conseil administratif que par le conseil de direction, mais ce veto, en définitive, peut être révoqué par le gouverneur en conseil.

Que résulte-t-il du rappel de ces vérités, qui sont l'esprit même de cette loi qu'on appelle la loi sur la Banque du Canada? C'est que, contrairement à ce qu'on a affirmé depuis le début de ce débat, le gouverneur de la Banque du Canada, tant par sa nomination, tant par ses agissements, tant par les décisions qu'il est appelé à prendre au sein des deux conseils qu'il dirige, somme tout est comptable au gouverneur en conseil de ses «activités» dans les limites de la compétence qui lui est attribuée.

La nomination des administrateurs et par eux du gouverneur lui-même, qui est un fonctionnaire, la présence du sous-ministre des Finances qui a voix délibérative tant au comité de direction qu'au comité d'administration, l'application du veto du gouverneur subordonné au gouverneur en conseil; voilà autant d'éléments d'ordre légal qui attestent la suprématie du gouvernement sur la Banque du Canada et sur son gouverneur.

Cette suprématie ne doit pas être un vain mot; elle implique qu'il appartient au gouvernement de définir sa politique fiscale et économique, et que la politique monétaire dont est responsable le gouverneur n'en est que le corollaire et doit y être subordonnée.

Voilà le principe fondamental que M. Coyne a négligé, a mis de côté, depuis deux ou trois ans, et voilà pourquoi, de lui-même, il s'est mis hors la loi. Enfin, voilà la raison fondamentale pour laquelle ce bill, dans sa simplicité, (grosse de conséquence quand même), devrait être adopté par la Chambre, sans hésitation.

Voilà d'ailleurs, semble-t-il, l'esprit dans lequel fut créée cette institution et, en ceci je me permets de me référer au rapport de la commission royale à la suite duquel fut créée cette Banque du Canada, de même qu'aux expressions d'opinions émises par les représentants des trois groupes alors à la Chambre des communes, en 1934.

Tout d'abord, la Commission, dans son rapport de 1933, à la page 63, stipulait ce qui suit:

Il est assez facile d'attendre trop ou trop peu du fonctionnement d'une banque centrale. Cette dernière est à la fois un instrument et une force.

En sa qualité d'instrument, c'est le moyen par lequel l'État, qui doit nécessairement garder l'autorité suprême dans les questions concernant la monnaie, peut donner suite à une politique nationale.

Comme force, la banque centrale détient certains pouvoirs dont elle peut se servir pour atteindre les fins d'une politique nationale.

En d'autres termes, la politique monétaire de la Banque du Canada doit être subordonnée à la politique nationale dont le gouvernement est responsable, tant devant le Parlement que devant le peuple. *(Applaudissements)*

Si mes savants amis de l'opposition ont bien compris ce que je viens de dire, et ce que stipule le rapport, je les félicite et je pense que d'emblée ils voteront pour le bill que présente aujourd'hui le ministre des Finances (M. Fleming).

Et je continue la lecture du rapport:

Évidemment, la banque doit travailler de concert étroit avec le gouvernement dans tout ce qui concerne la valeur extérieure de la monnaie du pays, et dans l'application d'une politique nationale à cet égard il faut à la banque l'appui du gouvernement dans ses opérations de change étranger.

Et quelles ont été les réactions des honorables députés qui furent saisis du projet de la Banque du Canada?

(Traduction)

M. Benidickson: Nous y voilà, enfin!

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je ne citerai que quelques extraits, pour bien établir que tous les partis alors représentés à la Chambre des communes étaient unanimes à reconnaître que le principe qui avait donné naissance à cette loi était de subordonner la politique monétaire de la Banque du Canada à la politique économique et fiscale du gouvernement lui-même.

Tout d'abord, voyons ce qu'en pensait M. Woodsworth, qui a ici un certain nombre de fils spirituels qui ont abondamment parlé sur ce problème, et de façon étonnante à mon point de vue. M. Woodsworth déclarait, ainsi que l'atteste le hansard du mois de mars 1934:

Si l'autorité du gouverneur de la Banque était supérieure à celle du gouvernement du pays, cela créerait une situation impossible.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Dorion: Et M. Woodsworth continuait:

Nous, dans cet angle de l'enceinte—et nous comptons qu'au moins un certain nombre des membres du parti libéral se rallieront à notre point de vue...

Je me demande s'il était prophète, en présence des faits qui s'annoncent aujourd'hui, lesquels indiquent que le parti libéral ira rejoindre le PSD.

...voudrions établir, qu'advenant un conflit, l'ultime décision fut réservée au gouvernement, parce qu'en fin de compte le gouvernement est responsable envers le peuple. Il se peut fort bien que les décisions de la démocratie soient parfois erronnées...

...ajoutait encore M. Woodsworth,

...mais c'est par ce chemin seulement que l'on peut atteindre des hauteurs plus élevées.

Et que disait M. Mackenzie King, le 21 juin 1934? Il s'exprimait de la façon suivante:

Il se produira presque sûrement un conflit, un jour ou l'autre, entre les politiques fiscale et financière, dont la première dépendra du gouvernement et la seconde des intérêts particuliers. Dans ce cas, il me semble que les vues du gouvernement au pouvoir devraient prévaloir et non pas celles d'une institution privée.

En d'autres termes, M. Mackenzie King reconnaissait la suprématie du gouvernement et du Parlement sur les décisions du gouverneur de la Banque du Canada... (*Applaudissements*)

(Traduction)

M. Benidickson: Et le ministre des Finances a soutenu le contraire durant quatre ans.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Or, monsieur l'Orateur, ce principe de base est essentiel à la bonne marche d'une saine démocratie. M. Coyne s'en est moqué avec une désinvolture qui frise l'insubordination et ne peut conduire qu'à l'anarchie.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, le gouvernement, eu égard aux principes sur lesquels s'appuie la fondation de la Banque du Canada, eu égard à l'esprit dans lequel cette loi a été votée, eu égard aux déclarations qui ont été faites par tous les chefs de partis, une seule solution est possible: en présence de cet antagonisme entre la politique monétaire de M. Coyne et la politique économique et fiscale du gouvernement, le gouvernement est obligé de faire en sorte que M. Coyne abandonne le poste qu'il détient actuellement.

L'hon. M. Martin: C'est cela, cela a toujours été notre attitude.

L'hon. M. Dorion: Alors, pourquoi ce débat? Si c'est cela que vous voulez, pourquoi prendre des heures et des heures à débattre ce problème? Alors, que dites-vous? Vous acceptez les principes que nous évoquons, principes sur lesquels s'appuie précisément le bill que nous vous invitons à voter aujourd'hui?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la position du ministre des Finances.

M. Grafftey: Ils vont des deux côtés!

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, on dit: Ce n'est pas la position du ministre des Finances. J'ai relu, avec intérêt—d'ailleurs, j'éprouve beaucoup de plaisir à entendre mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin)—mais j'ai relu avec intérêt les propos que lui et son chef ont tenus à la Chambre en mars dernier, et tous deux étaient d'accord pour reconnaître qu'il y a un désaccord entre la politique du ministre des Finances et la politique monétaire de M. Coyne. J'ai en main des déclarations qui ont été faites à ce sujet.

[L'hon. M. Dorion.]

Tout d'abord, le représentant du PSD, l'honorable député de Skeena (M. Howard) déclarait ce qui suit, comme l'atteste la page 3371 du compte rendu officiel des *Débats* du 22 mars 1961:

Nous savons toutefois que, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le désaccord s'est constamment accentué entre le gouverneur de la Banque du Canada, d'une part, et le ministre des Finances et la politique générale du gouvernement, d'autre part.

Un peu plus loin, l'honorable député déclarait:

Nous savons qu'un conflit oppose le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances quant aux mesures à prendre; l'un adopte une attitude de blâme à l'endroit du gouvernement au pouvoir alors que l'autre, c'est-à-dire le ministre des Finances, demeure inactif...

Eh bien, ce désaccord, les membres des deux partis oppositionnistes le reconnaissent, et aujourd'hui ils demandent que nous laissions là un homme qui est, de leur propre aveu, un obstacle à la politique expansionniste du gouvernement, un obstacle aux mesures qui ont été prises par le Parlement et qui seraient de nature à être contrecarrées par l'opinion, par l'attitude et par la doctrine de M. Coyne.

N'y a-t-il pas qu'une solution? Celle de faire en sorte que M. Coyne laisse la place à un autre qui, lui, sera en mesure de respecter la loi, de respecter l'esprit de la loi, de comprendre que son rôle doit être subordonné à la politique et non pas de faire de la politique, alors que la politique relève du peuple et qu'il appartient aux représentants du peuple de la définir et de la défendre en cette enceinte, et de faire en sorte qu'elle soit mise en œuvre.

Que disait l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) le 22 mars 1961?

Je ne surprendrai personne, monsieur le président, en disant que, selon nous, il y a eu, dans ce domaine de la politique monétaire, un manque révoltant de coordination entre le gouvernement et la Banque du Canada à qui incombent les décisions relatives au domaine de la monnaie, bien que nous prétendions que c'est au gouvernement même que doit incomber en dernière analyse la responsabilité des principes en vertu desquels les mesures sont prises.

Et il ajoutait:

Le ministre a raison, bien entendu, de dire que leurs politiques devraient être parallèles et harmonieuses, mais il incombe certes au gouvernement de prendre des mesures pour s'assurer, en acceptant la responsabilité des politiques, qu'elles sont parallèles et harmonieuses.

Alors, qu'est-ce que nous faisons actuellement? De l'aveu même des membres de l'opposition, il y a désaccord, et un désaccord fondamental. De l'aveu même des membres de l'opposition, il appartient au gouvernement de prendre les mesures pour que la politique fiscale et la politique monétaire marchent de façon harmonieuse et parallèle. Et, au moment où l'on veut jeter de côté l'obstacle qui se dresse sur la route, au moment où l'on veut

faire en sorte que soit libre la voie qui permet cette collaboration que réclamait l'opposition, voici que ces messieurs disent: Non. Halte-là! Vous ne ferez pas cela! D'une part, vous avez l'obligation de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'obstacle sur votre route et, d'autre part, nous vous empêchons de faire obstacle à notre politique.

Voilà la sorte de logique que nous constatons.

On a dit: «Mais pourquoi M. Coyne n'a-t-il pas été entendu?»

Qui ne l'a pas entendu depuis deux ans? Non seulement cela, non seulement l'avons-nous entendu, non seulement a-t-il donné libre cours à sa volubilité, non seulement a-t-il exprimé des opinions, s'il s'était contenté d'exprimer des idées ou des choses qui relèvent de sa compétence, de la politique monétaire, nous ne pourrions peut-être pas lui en faire le reproche—mais, selon l'expression consacrée, il a fait la loi au roi. Il est au-dessus du roi. Il est au dessus du Parlement; il a passé son temps, dans ses discours, à énoncer des politiques fiscales et des politiques financières, rôle dont le gouvernement et le Parlement sont les seuls et uniques responsables et qu'on ne saurait remplacer par une personne de la nature de M. Coyne que le jour où nous serons prêts à accepter la dictature financière de la Banque du Canada. Et ce jour-là est éloigné, Dieu merci!

En particulier, il a été entendu à l'autre endroit, et nous avons le rapport, dont vous me permettrez bien d'extraire le passage suivant:

(Traduction)

En ce qui concerne le rôle des politiques monétaires et financières, il y a lieu de signaler une importante faiblesse qui se manifeste dans notre pays. Il y a eu une grave absence de coordination entre ces deux puissants instruments de l'économie politique. Ce manque de coordination a rendu bien plus difficile, voire impossible, la tâche d'orienter la tendance des taux d'intérêt, des taux du change, de la masse monétaire et des afflux de capitaux dans les voies propres à maintenir l'embauche et la production à des niveaux élevés et il est difficile de concilier les répercussions que cela entraîne sur l'économie, avec l'usage efficace de politiques monétaire et financière bien pensées. Il y a eu des divergences et des incertitudes inutiles. L'idée suivant laquelle les politiques monétaire et financière sont déterminées d'une façon différente et peuvent être appliquées indépendamment l'une de l'autre est incompatible avec les réalités d'une économie éminemment complexe, fondée sur l'argent et les échanges, et où les transactions du gouvernement jouent un si grand rôle.

(Texte)

En d'autres termes, voici un aveu, non pas un aveu mais un rapport fait après que ce témoin, qu'on voulait faire entendre ici, eut témoigné là-bas, après qu'il eut exprimé ses vues.

Qu'en est-il résulté? C'est qu'on a conclu à un profond désaccord. Ce désaccord-là, qui en est responsable? Qui doit dicter la politique de ce pays? Quels sont ceux qui ont été élus par le peuple pour définir ce qui constitue la politique du pays? Est-ce M. Coyne ou bien le gouvernement actuellement à la tête du pays? S'il y a eu désaccord et s'il fallait que ce désaccord disparaisse, eh bien! il appartenait à ce haut fonctionnaire, de lui-même, lui qui a fait obstacle à l'accord entre les deux politiques, il lui appartenait de partir, de quitter ces lieux sans attendre que nous soyons obligés d'avoir recours à la loi actuelle qui est le seul remède logique, raisonnable et inévitable à la disposition du gouvernement du pays.

D'ailleurs, M. Coyne l'a dit devant le comité de la banque et du commerce en 1956, et j'en tire le témoignage d'une citation du *Globe and Mail* du 28 juin 1961:

(Traduction)

Si le gouvernement du jour était tellement mécontent de la Banque ou de la direction de la Banque, il pourrait faire les démarches nécessaires pour changer la direction à un certain moment. Si le gouvernement était résolu au point d'en faire une question d'importance et de la rendre publique, le gouverneur devrait sans aucun doute résigner ses fonctions.

(Texte)

C'est lui qui s'exprimait ainsi. Il comprenait à ce moment-là quel était son devoir, quelles étaient les obligations de sa charge. Il sentait qu'il n'avait pas à prendre des responsabilités qui n'étaient pas de son domaine, et il disait: «Le gouvernement doit prendre les mesures requises pour modifier la direction de la Banque du Canada si cette direction vient à l'encontre des politiques du gouvernement». Et, plus que cela, il admettait qu'en pareille circonstance, le gouverneur devrait démissionner.

Pourquoi ne démissionne-t-il pas? Pourquoi? Il y a des coïncidences étranges, et je n'en voudrais donner comme exemple que cette lettre de M. Coyne, portant la date du 26 juin 1961, publiée au moment même où, ici, on proposait l'amendement pour exiger que M. Coyne soit entendu devant un comité parlementaire, alors que déjà on avait tous les éléments pour juger, alors que déjà mes honorables amis de l'opposition s'étaient prononcés en disant: Il y a désaccord. Ils avaient prononcé jugement dès mars dernier et ils voulaient maintenant faire la cause. Telle a été l'attitude ridicule et illogique dans laquelle ils se sont placés.

Au moment même où cet amendement était proposé, le même jour, presque à la même heure, était écrite une lettre par M. Coyne, lettre révélatrice de son état d'esprit et qui, autre coïncidence étrange, concluait de la

même façon que l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Coïncidence étrange!

(Traduction)

Une voix: Quelle honte!

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Je ne suis pas habitué à ne juger des choses que sur les coïncidences. Mais on peut dire, cependant, que nous pourrions être sur la voie d'établir qu'il y a peut-être eu là plus qu'une coïncidence.

Quoi qu'il en soit, que dit cette lettre? Je cite le dernier paragraphe de la première page.

(Traduction)

Ce que je tiens à faire connaître au public...

(Texte)

Vous allez voir quelle sorte d'enquête on voulait faire, si c'était vraiment une enquête pour avancer les affaires du gouvernement ou les affaires du Parlement, ou si c'était plutôt un forum qu'on voulait dresser à la disposition de M. Coyne qui, loin d'être accusé comme on l'a prétendu, loin d'avoir recours au bill des droits de l'homme, se serait fait l'accusateur du ministre des Finances et du Parlement lui-même.

(Traduction)

Ce que je tiens à faire connaître au public et que le gouvernement et vous-même, M. Fleming, essayez de m'empêcher de déclarer devant un comité parlementaire, c'est que le prestige du gouverneur de la Banque centrale du Canada sera ruiné et la banque ne deviendra qu'un instrument politique, si le gouverneur est contraint de résigner ses fonctions dès que le gouvernement du jour le demande, sans qu'aucune ligne de conduite entre en cause...

(Texte)

Ce qui contredit nettement ce que mes honorables amis d'en face ont dit dans leurs discours.

(Traduction)

...sans que le gouvernement énonce sa politique monétaire au Parlement ou ailleurs et sans qu'il accepte la responsabilité de la politique monétaire.

(Texte)

Et plus loin:

(Traduction)

Le fait que le gouvernement n'ait pas encore accepté la responsabilité qui lui incombe mais qu'il a cherché et cherche encore à dominer le gouverneur, le gouverneur actuel et, par voie de conséquence, tous les gouverneurs qui lui succéderont...

(Texte)

Ce monsieur est riche de virtualité. Non seulement représente-t-il l'actuel gouverneur mais aussi les anciens, de même que les gouverneurs à venir jusqu'à la fin de nos jours.

[L'hon. M. Dorion.]

Il porte la croix de tout ce monde-là. Quel martyr!

(Traduction)

...fait qu'il est important d'instituer une enquête approfondie sur les faits qui ont créé la présente situation et sur vos véritables motifs, monsieur Fleming, et sur ceux du gouvernement.

(Texte)

Depuis quand a-t-on le droit de faire un interrogatoire au sujet des motifs qui sont à la base de la politique d'un gouvernement? C'est pourtant cette chance que nos amis de l'opposition voulaient lui donner, d'interroger le gouvernement.

Est-ce là de la politique monétaire? Est-ce là le rouage qu'il a donné à cette institution? Est-ce travailler et parler dans les limites de la compétence administrative qui lui est définie et tracée par la loi?

Mais non. Pour accuser le ministre des Finances, on se servirait du bill des droits de l'homme, non pas pour protéger un accusé, mais pour favoriser un accusateur. C'est là le sens des propos qui ont été tenus.

(Traduction)

La demande subite et sans explication de ma démission le 30 mai, l'apparence de hâte et d'urgence, et les méthodes de chantage dont on s'est servi...indiquaient que le présent gouvernement projetait...

(Texte)

Comme c'est bien parler pour un fonctionnaire.

(Traduction)

...indiquent que le présent gouvernement projetait...

(Texte)

Un fonctionnaire qui est disposé à collaborer à part.

(Traduction)

...de déclencher subitement des élections, sans présenter de budget, ou peut-être immédiatement après l'exposé budgétaire, et d'amener subversivement la Banque du Canada, dirigée par un nouveau gouverneur de son choix, à l'aider à financer des dépenses et des programmes non autorisés par le Parlement.

(Texte)

Des accusations sans nombre, qui ne reposent sur aucune espèce de fondement, ni preuve verbale, ni preuve testimoniale, ni preuve écrite.

(Traduction)

J'ai été averti de ce danger par un homme...

(Texte)

Voici quelque chose d'intéressant.

(Traduction)

...dont j'apprécie le jugement et qui a dit que dans de telles circonstances, il serait du devoir du gouverneur de la Banque de ne pas démissionner.

(*Texte*)

Depuis quand le gouverneur de la Banque du Canada, dont les pouvoirs, les obligations et les droits sont définis par le statut, depuis quand un fonctionnaire administratif—et c'est là le terme que la loi emploie—qui est de plus lié par un serment et a autour de lui un conseil d'administration et un conseil de direction, qui en plus est lié dans une certaine mesure avec le ministre des Finances, puisque le sous-ministre a voix délibérative tant au conseil de direction qu'au conseil d'administration; depuis quand ce monsieur peut-il se détourner des conseillers que lui attribue la loi, de ceux-là que le gouvernement a régulièrement nommés, de ceux qui, en vertu de la loi, ont des pouvoirs légaux de consultation et de direction? Depuis quand a-t-il le droit de s'en détourner pour aller consulter un ami très cher qui, d'ailleurs, lui a rendu un bien mauvais service en lui suggérant la politique qu'il a adoptée?

Il y a davantage. C'est que ces conseillers prévus par la loi, ces administrateurs sont élus pour trois ans, et entre parenthèses, j'ai vu dans une des causeries de M. Coyne ou une de ses lettres, que ce monsieur s'était ému du fait que de nouveaux administrateurs avaient été nommés par le gouvernement actuel. Lorsque prit fin le terme du mandat de leurs prédécesseurs, est-ce qu'il y avait du mal à les remplacer? C'est la loi. C'est la loi qui l'autorise, et parce que nous avons appliqué la loi, parce qu'en vertu de cette loi, nous avons nommé des administrateurs que nous avions droit de nommer, voici un homme qui s'élève, parce qu'on lui a fait perdre ses amis les directeurs d'autrefois, eux qui l'entouraient et qui ont cultivé cet esprit de dictature et de tyrannie qui caractérise ses lettres et ses attitudes.

Or, ces administrateurs qui, eux, ont des pouvoirs, qui, eux, siègent au conseil d'administration, qui, eux, ont des devoirs à accomplir, lui ont également dit: Monsieur, il faut que vous résigniez vos fonctions.

Qu'a-t-il fait? Il reste là. Il continue de faire cette besogne qui constitue un obstacle à la poursuite de la politique du gouvernement. Mais plus que cela encore, il est en train de semer la méfiance; à cause de son geste, à cause de son attitude, il est en train de semer la méfiance, d'élever contre la Banque du Canada un mur de méfiance dont celle-ci pourrait peut-être, si on laisse traîner indéfiniment ce problème, souffrir et souffrir de façon amère.

Voilà comment cet homme porte l'intérêt privé au-dessus de l'intérêt général. Et pourtant il est relativement bien rémunéré pour s'occuper de l'intérêt général.

Eh bien! monsieur l'Orateur, voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je voudrais tout simplement, avant de terminer, citer une opinion qui résume, me semble-t-il, toutes les autres. Je fais allusion à un article du *Devoir*, rédigé et signé par M. Filion, il y a trois ou quatre jours, où il disait à peu près ceci: Devant la situation dans laquelle il se trouve, il n'y a qu'une solution pour M. Coyne, soit celle de démissionner.

Car, en somme, M. Coyne devrait se rappeler que ce n'est pas lui qui, demain, aura à défendre devant le peuple, ou à rendre compte au peuple des politiques de ce gouvernement, mais bien le gouvernement ici présent. Il n'a aucune espèce de responsabilité devant le peuple, et pourtant il aurait voulu qu'on l'entende. L'entendre pourquoi? Vous le voyez; pas pour se défendre, mais pour porter des accusations et essayer de justifier, après coup, ces accusations. Ce n'est pas là le sens du bill des droits de l'homme, Dieu merci. C'est exactement le contraire, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvions accepter cette suggestion qui a été faite par les honorables membres de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant que nous sommes en présence d'un fonctionnaire administratif qui, pendant deux ans, a prêché une politique fiscale, une politique économique, une politique financière, au point que l'un des documents qu'il nous a adressés a été appelé, même par les membres de l'opposition, «le budget Coyne». Peut-on démontrer, de façon plus patente et plus concrète, que nous sommes en présence d'un monsieur qui, sortant constamment des attributions et des limites qui lui ont été fixées par la loi, s'est employé à faire la leçon au gouvernement, à s'opposer à ses politiques et à mettre obstacle, dans l'administration de sa politique monétaire, aux plans de développement et à la politique économique et fiscale du gouvernement?

Eh bien! monsieur l'Orateur, à moins que nous refusions au Parlement les droits et les prérogatives qui lui sont propres et que d'ailleurs rappelle toujours si éloquemment l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin),—entre parenthèses, j'aime toujours à l'entendre, et il est à son meilleur lorsqu'il s'agit de rappeler les grands principes de base sur lesquels s'appuie cette démocratie à laquelle nous participons tous.

Eh bien! je lui dis que c'est précisément à cause de ces principes, à cause de la suprématie dont doit jouir le gouvernement, à cause des comptes que celui-ci aura à rendre demain au peuple canadien, que le fonctionnaire doit rester dans son rôle, à la place qu'il occupe légalement dans la hiérarchie des

fonctions administratives, et que dès le moment où il en sort pour devenir un politicien, non seulement il viole les obligations que comporte son serment, mais il agit à l'encontre des principes fondamentaux qu'a rappelés avec tant d'éloquence l'honorable député.

Eh bien! c'est pour cela que ce bill est devant vous. Il est devant nous parce que nous voulons que l'ordre soit rétabli dans la maison, que chacun soit vraiment à sa place, qu'il n'y ait pas d'obstacle à cette politique dont le gouvernement est responsable et qu'il veut traduire en actes non seulement par sa législation, mais aussi par sa mise en œuvre, ce qui nécessite le concours sans réserve de la politique monétaire du pays. C'est pour cela, me semble-t-il, que toute la Chambre devrait, d'un commun accord, voter la loi qui nous est soumise. *(Applaudissements)*

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon père me disait autrefois qu'une bonne manière de rester courageux dans la forêt, c'était de faire du bruit. En écoutant le secrétaire d'État qui a prononcé une allocution très intéressante et bien éloquente...

Une voix: Vous avez perdu courage.

M. Herridge: ...je suis revenu aux années passées. Je me rappelle très bien avoir entendu feu le premier ministre Maurice Duplessis, à l'autre endroit, lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945. Et, en prêtant l'oreille aux propos du secrétaire d'État tout à l'heure, la similitude de sa voix et de ses manières avec celles de M. Duplessis m'a frappé. Je crois que je dois l'en féliciter: même ferveur, même style, même logique de pensée, et même forme d'argumentation.

D'autres membres de notre groupe ont exposé en détail aux députés l'attitude que nous adoptons à l'égard du projet de loi et de toutes les circonstances qui l'entourent. Mais le rideau du silence descendra bientôt sur ce drame parlementaire inégalé. Je dis «drame», monsieur l'Orateur, car chaque fois que surgit un conflit de personnalités, comme celui qui oppose en ce moment le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, chaque fois que surgit un conflit de principes entre le gouvernement et l'opposition, nous avons tous les éléments et la mise en scène qu'il faut pour un drame. Et j'estime que le drame parlementaire auquel nous assistons est sans précédent.

J'aimerais revenir sur l'attitude de notre parti et l'expliquer en peu de mots puisque, comme je le suppose, la mise aux voix aura lieu dans quelques minutes. Tout d'abord, je

dois dire que notre groupe déplore sincèrement que cet événement inconvenant se soit produit dans la vie publique du Canada, car il pourra porter gravement atteinte aux relations qui existeront dorénavant entre le Parlement, les gouvernements et les organismes de l'État. L'affaire est sans précédent, et, j'en suis sûr, tout homme juste qui a parcouru les journaux, qui a reçu des lettres de gens qui se préoccupent de ce genre d'événement, comprend que cela inquiète beaucoup la population et risque de nuire à notre institution à l'avenir.

En deuxième lieu, nous estimons qu'on a enfreint des principes, et que, comme le chef de l'opposition, le député de Laurier et d'autres orateurs l'ont si bien démontré, la Chambre aurai dû avoir l'occasion de prendre connaissance de tous les faits avant d'être appelée à se prononcer par mise aux voix sur le projet de loi. Le gouvernement le lui a refusé.

M. Brunsden: Tas de fadaises!

M. Herridge: Le gouvernement nous a refusé cette occasion lorsqu'il n'a pas voulu déférer le bill au comité de la banque et du commerce afin de donner à ce comité la chance d'entendre le témoignage de M. Coyne ou des autres personnes qu'il aurait voulu faire déposer. Notre groupe estime qu'il est impossible de connaître tous les faits et les circonstances qui ont entouré cette malheureuse affaire sans entendre toutes les versions.

M. Brunsden: Où étiez-vous depuis deux semaines?

M. Herridge: Ce refus du gouvernement de permettre que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce est sans précédent.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député admettra, je pense, que la Chambre a tranché cette question du renvoi du bill au comité de la banque et du commerce. J'espère donc que le député va laisser cette question de côté.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je viens de la liquider, moi aussi. Troisièmement, nous pensons que l'attitude du gouvernement a violé les principes de la justice et de l'équité et, dans une certaine mesure, sapé les bases mêmes de la Déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en refusant à un Canadien le droit de défendre sa cause avant de le condamner par l'adoption de la présente mesure. A notre avis, c'est fondamental.

Notre groupe ne souscrit pas entièrement aux vues de M. Coyne mais nous l'estimons pour ses fermes convictions et la force considérable de caractère qu'il a manifestée en

tant que fonctionnaire prêt à sacrifier ses intérêts personnels pour défendre les vues qui, d'après lui, servent l'intérêt du pays. M. Coyne a préféré la voie étroite à une solution facile. La solution facile aurait consisté à souscrire aux vues du gouvernement, à devenir un instrument malléable entre les mains du ministre des Finances et, partant, à éviter ce fâcheux incident.

Étant donné les circonstances, étant donné la violation des principes que j'ai exposés et pour montrer que nous tenons à ces principes mêmes que le gouvernement a violé en présentant son bill et en agissant de la façon dont il s'y est pris dans cette affaire, nous, les membres de notre groupe, nous prononcerons contre la mesure.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'admets avec le secrétaire d'État qu'il ne saurait y avoir de doute sur l'autorité suprême du Parlement à l'égard de toutes questions relevant de sa compétence en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Là n'est pas la question.

Le gouverneur de la Banque du Canada a fait l'objet de nombreuses critiques de la part de bien des députés libéraux ces deux dernières années. Aucun ne s'est montré plus sévère à l'égard de certaines de ses politiques et attitudes que le chef de l'opposition. Ainsi que le ministre des Finances l'a rappelé l'autre jour, le gouverneur de la Banque s'est plaint à lui de la manière dont je l'avais traité au comité des relations industrielles en l'interrogeant sur sa façon d'agir dans le cas des opérations du comité d'investissement de la Commission d'assurance-chômage. On se souviendra qu'au mois de mars, alors que le ministre des Finances n'élevait aucune protestation, j'ai blâmé le gouverneur de la Banque du Canada de faire des déclarations publiques étrangères à la politique monétaire en des termes qui donnaient à entendre qu'il y avait divergence de vues entre le gouvernement et lui-même. Le ministre des Finances n'a jamais laissé entendre qu'il y avait quelque dissension entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement fédéral dans le sens que je viens de mentionner. En réalité, le ministre des Finances a fait, le 21 février dernier, en parlant des discours prononcés par le gouverneur de la Banque du Canada sur des questions étrangères à la politique monétaire, les déclarations ci-après. Le passage figure à la page 2344 du hansard du 21 février 1961. Le voici:

> Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que je n'ai pas le droit de m'ériger en censeur des exposés faits par le gouverneur de la Banque du Canada. Il ne me les soumet pas. Pourquoi le ferait-il, d'ailleurs? Nous sommes dans un pays libre. Il fait ses propres discours et choisit ses thèmes. J'en prends connaissance ensuite, tout comme le chef de l'opposition. Ces messieurs d'en face oublient parfois que nous vivons dans un pays libre.

Je demanderai, entre parenthèses, si le gouvernement actuel a oublié que nous sommes en pays libre. Puis, le ministre des Finances a affirmé:

> J'espère qu'on ne me rendra pas responsable de ce que peut dire le gouverneur de la Banque du Canada quand il exerce son droit de citoyen en prononçant un discours.

Nous nous sommes formalisés de ce point de vue. Nous l'avons attaqué en disant qu'il ne pouvait y avoir deux autorités souveraines dans notre pays. Cependant, le ministre des Finances, jusqu'à ces dernières semaines, n'a jamais fait remarquer au gouverneur de la Banque qu'il n'avait pas le droit de s'opposer publiquement à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans des domaines pour lesquels le Parlement ne lui avait pas conféré, en premier lieu, l'autorité exclusive. Nous ne nous posons pas en protagonistes du gouverneur de la Banque du Canada.

Des voix: Non, vraiment?

L'hon. M. Martin: Nous voudrions découvrir la raison pour laquelle il a prononcé ces discours. Nous voudrions aussi savoir ce qui s'est passé entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, au sujet de certaines autres questions qui n'ont été ni touchées ni réglées dans les discours en cause. Nous voudrions aussi savoir quels rapports existaient depuis quelque temps entre les administrateurs de la Banque et le ministre des Finances. Nous voudrions lui entendre dire, devant un comité où nous pourrions l'interroger, s'il convient d'intervenir dans des questions relatives à la Banque par le truchement d'administrateurs nommés par le gouvernement, parmi lesquels on compte un ancien candidat conservateur. Voilà les points que nous aimerions examiner dans la présente affaire.

Devant ce décret de mort civile, car ce n'est rien d'autre, ce bill qui s'inspire de tout ce qui est le plus contraire à ce qu'impliquent la règle du droit et les garanties de procédure légale de la Déclaration des droits, notre attitude sera de voter contre la mesure, pour les raisons que je vais donner. Par ses agissements, le gouvernement a détruit la raison d'être du gouverneur de la Banque du Canada. Rien n'est plus clair. Il ne s'agit pas de décider si le gouverneur doit ou non demeurer dans sa charge; cette question a été tranchée. Il s'agit de savoir s'il sera refusé au gouverneur l'occasion de faire connaître sa version au Parlement par l'intermédiaire d'un organisme régulier de celui-ci, c'est-à-dire un comité.

Il s'agit de savoir s'il sera refusé au Parlement l'occasion de passer au crible tous les faits de cette affaire, si importante pour l'intégrité financière du Canada.

C'est, monsieur l'Orateur, parce que le bill viole autant l'esprit que la lettre de la Déclaration des droits que nous allons voter contre, et non pas parce que nous ne reconnaissons pas que le ministre des Finances et ses collègues du gouvernement ont détruit la raison d'être du gouverneur de la Banque du Canada. Je prierais le premier ministre, qui n'était pas ici en plein débat sur le projet de loi, de se rappeler ses paroles du 1er juillet de l'an dernier, quand il nous a présenté la Déclaration des droits. Il a dit, entre autres choses, que nul ne se verrait refuser le droit de se faire justement entendre conformément aux principes de la justice. Je prie les députés de ne pas oublier les propos du professeur Scott déclarant, au comité de la Déclaration des droits, que le droit d'être entendu découle d'un principe de justice naturelle. Le droit de ne pas être jugé par quelqu'un de préjugé constitue, dans le cas présent, un principe de justice naturelle.

Nous ne contestons pas au ministre des Finances le droit de faire valoir son point de vue, mais nous ne lui reconnaissons pas le droit d'exposer, en plus de sa propre thèse, celle de l'homme qu'il accuse, le gouverneur de la Banque du Canada. Nous voulons interroger le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances et les administrateurs de la Banque, afin de savoir à quoi nous en tenir au sujet des dispositions qu'a prises, au sujet de la pension du gouverneur, un conseil d'administration dont la majorité a été nommée par le gouvernement actuel et l'appuie. Nous voulons connaître les circonstances, car nous entretenons des doutes graves sur certains aspects de cette pension, et nous n'avons rien entendu du ministre des Finances qui puisse satisfaire notre curiosité à cet égard. On nous refuse ce droit, cependant, parce que le ministre des Finances, appuyant un gouvernement qui a proposé la Déclaration des droits, dit que la façon dont justice doit être rendue doit consister à entendre l'argumentation du procureur, à écouter son réquisitoire contre l'accusé, et puis à l'écouter rendre un jugement définitif. Je rappellerai au ministre des Finances que non seulement justice doit-elle être rendue, mais qu'elle doit paraître être rendue.

M. Nugent: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Il y a certains aspects de ce problème que nous devons maintenant examiner à propos de toute cette affaire.

M. Nugent: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: On ne nous a pas encore fourni une seule raison sérieuse ni expliqué pourquoi le ministre des Finances a pris la mesure sans précédent de demander au gouverneur de la Banque du Canada de démissionner le 30 mai. Comme je l'ai signalé il y a un moment, on nous a dit le 21 février que le ministre appuyait fortement la position du gouverneur de la Banque du Canada dans les questions étrangères au domaine monétaire. Il n'y a donc pas eu de discorde du 21 février dernier au 30 mars. Nous savons maintenant qu'il n'y a pas eu de divergences d'opinions entre le gouverneur et le ministre des Finances en matière de politique monétaire, parce que, tout simplement, comme le ministre l'a déclaré, le gouvernement avait refusé d'accepter la moindre responsabilité en matière de politique monétaire. Ce domaine avait été confié exclusivement au gouverneur de la Banque du Canada aux termes de la loi sur la Banque du Canada.

Toutefois, le cabinet fait aujourd'hui preuve d'une étonnante solidarité. Le secrétaire d'État nous a parlé au nom du gouvernement. Je le félicite de son discours, non pas des arguments qu'il renfermait, mais de la manière dont il l'a prononcé. Il a exposé, en ce qui a trait aux rapports entre la Banque du Canada et le gouvernement en matière de politique monétaire, une doctrine dont nous avons toujours été les tenants. C'était la doctrine des anciens ministres des Finances, MM. Harris, Abbott, Dunning, Rhodes; c'était aussi celle de l'ancien gouverneur Graham Towers et du gouverneur actuel de la Banque du Canada. Je ferai observer au secrétaire d'État que, lorsqu'il relira son discours, il constatera combien ce discours diffère des propos du porte-parole du gouvernement, le ministre des Finances.

Le 1er février 1960, ainsi qu'en fait foi la page 579 du hansard, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a formulé les remarques suivantes sur ce point même:

> A ce propos, justement, le ministre ne conviendrait-il pas que l'attitude prise par le gouverneur de la Banque du Canada est diamétralement opposée à la position du ministre?

Et le ministre des Finances a répondu:

> Cette observation est une pure sottise.

Monsieur l'Orateur, je rapproche de ce que le secrétaire d'État (M. Dorion) a dit cet après-midi au sujet de la politique monétaire de la banque et du rapport entre le gouverneur et cette politique, la présente déclaration, ainsi que l'attitude que le ministre des Finances a adoptée à maintes reprises.

Le 18 mars, le ministre a rencontré le gouverneur et, selon le ministre lui-même, c'était à la seule fin de lui dire que quelques-uns des membres du cabinet n'aimaient pas certains de ses discours.

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

L'hon. M. Martin: Non pas le ministre des Finances, mais quelques-uns de ses collègues, le premier ministre, je suppose, et probablement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le solliciteur général.

L'hon. M. Fleming: Le député ne dit pas la vérité.

L'hon. M. Martin: Alors le gouverneur promit de ne plus faire de discours sur des sujets étrangers à la politique monétaire. Lorsqu'il a comparu au comité sénatorial de la main-d'œuvre, où on lui a demandé des détails au sujet de certaines propositions qu'il avait énoncées dans au moins cinq discours prononcés hors d'Ottawa, le gouverneur a refusé de fournir ces détails. J'ai appris que la raison en est qu'il avait assuré au ministre des Finances, qui le lui avait demandé une première fois, qu'il ne parlerait plus en public sur de tels sujets.

Nous avons aussi le droit de nous renseigner sur les relations entre le gouverneur et le conseil d'administration. D'après ce que dit le gouverneur, le 20 mars dernier, deux jours après avoir vu le ministre des Finances, il a demandé l'avis des administrateurs. Il leur a demandé s'il devait démissionner à la suite de la discussion qu'il avait eue quelques jours auparavant avec le ministre des Finances. Le 20 mars, les administrateurs lui ont déclaré à l'unanimité que sa conduite correspondait à leurs vues et qu'il ne devait pas démissionner.

Puis voici encore un témoignage, celui de M. Bryden. Le grand ami du ministre des Finances, un de ses sympathisants politiques, homme d'une grande intégrité... (*Exclamations*) ... affirme le 15 juin, dans une déclaration faite aux journaux, que du moins durant son mandat d'administrateur, le gouverneur jouissait de l'appui et de la confiance du conseil d'administration. M. Bryden l'a dit le 15 juin. Ainsi, d'après les preuves que nous avons relativement à ce bill de mise hors la loi, à cette méthode totalitaire adoptée pour refuser à un homme le droit même de se faire entendre, nous constatons que, du 4 avril au 30 mai, rien n'a troublé les bonnes relations qui semblaient exister entre le gouverneur et le conseil d'administration de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que le gouverneur a dit!

L'hon. M. Martin: Puis soudain, le 30 mai, sans aucun avertissement, tout est changé. Le ministre passe par-dessus la tête du conseil d'administration et prend la décision sans précédent de convoquer chez lui le gouverneur pour lui demander de démissionner tout de suite et sans bruit. Quelle autorisation avait le ministre des Finances de prendre une telle mesure? Quel passage de la loi sur la Banque du Canada autorise le ministre à porter atteinte à l'importante objectivité administrative dont la Banque du Canada doit jouir à l'égard de tout ce qui est de sa compétence?

Nous avons donc le droit de demander: Pourquoi cela s'est-il produit? Le ministre veut nous faire croire que la seule raison, c'est qu'il s'apprêtait à présenter un budget proposant certains programmes que le gouverneur ne voulait pas accepter, même si nous savons que le budget, quand on le compare au document du 15 février, renferme nombre de propositions qui reflètent clairement l'influence du gouverneur de la Banque du Canada sur le budget. Nous savons qu'il y a eu un déficit considérable et qu'il a fallu prévoir des emprunts aussi considérables. Nous savons qu'en 1958 et en 1959, le gouverneur de la Banque du Canada a appuyé le ministre des Finances et ne s'est pas prononcé carrément contre ces déficits. Quelle raison avait-on de penser que le gouverneur de la Banque du Canada allait changer d'attitude en 1961? De fait, nous savons qu'en 1960, le gouverneur de la Banque a augmenté de 16 p. 100 la disponibilité d'argent, et cela, en quelques mois. Nous savons qu'il a tout fait pour appuyer le plan de conversion d'obligations du ministre des Finances, plan qui est la cause d'une si grande part du problème qui a provoqué ce désaccord entre le gouverneur et le ministre.

Il y a dans cet épisode un élément-mystère de toute première importance, que nous devons examiner. Le 15 mai, le ministre des Finances s'est entretenu ici, à Ottawa, avec les présidents ou les représentants des banques commerciales. Cet événement s'est produit près de deux semaines avant que le ministre demande au gouverneur de démissionner. Je demande au ministre des Finances—et c'est le genre de question que j'aimerais poser en détail au comité—de nous dire ce qui s'est passé à cette réunion du 15 mai, dans son bureau, ou ce qui est arrivé immédiatement après. Pour bien comprendre ce qui a pu se passer, il ne faut pas oublier les incidents survenus à l'automne 1960, lorsque le ministre, revenant d'Angleterre, a retrouvé ses collègues qui avaient préparé leurs prévisions de dépenses. Le ministre a constaté que ses collègues se lançaient dans un programme expansionniste, qu'ils avaient gonflé leurs crédits ministériels ... (*Exclamations*) ... qu'ils se lançaient dans un programme de dépenses qui ne correspondait pas aux vues du ministre des Finances. Qu'a fait le ministres des Finances, alors?

M. Bell (Carleton): C'est ridicule!

L'hon. M. Martin: Le secrétaire parlementaire dit que c'est ridicule. Je suis content de savoir qu'il fait partie du cabinet et qu'il est au courant de toutes ces choses. Non seulement le ministre a-t-il constaté que ses collègues se lançaient dans un programme de dépenses, mais il s'est aperçu que le premier ministre souscrivait à ce programme. Le ministre des Finances a alors mis cartes sur table. (*Exclamations*) Il a menacé de donner sa démission. (*Exclamations*) C'est un fait bien connu. On le sait à Ottawa, à Toronto et dans tout le pays. Le ministre des Finances a déclaré: «Je n'appuierai pas ce programme de dépenses, et si c'est-là la politique du gouvernement, vous faites mieux de vous trouver un nouveau ministre des Finances». (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas un mot de vérité là-dedans.

M. Benidickson: Mais, bien qu'on ait rejeté son opinion, il est demeuré à son poste.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Et cela étant, les banquiers canadiens—on pourrait les nommer—sont venus à Ottawa s'entretenir avec le premier ministre. Ils avaient entendu parler du différend qui avait éclaté entre le ministre des Finances et certains de ses collègues. Désapprouvant un programme de dépenses, ils voulaient faire savoir au premier ministre qu'ils s'opposeraient énergiquement à toute tentative contraire aux volontés et aux opinions du ministre des Finances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté...

L'hon. M. Martin: Le premier ministre pose-t-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège uniquement pour dire que l'honorable député a dû obtenir ses informations de celui qui renseigne M. Coyne qui est toujours dans l'erreur.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a beau, évidemment, nier mais je fais ces assertions et il peut les nier à l'occasion si ça lui chante. Je dis que les banquiers, les amis du parti conservateur, ont demandé au premier ministre d'appuyer l'attitude du ministre des Finances. Ainsi donc, lorsque le ministre des Finances a rencontré ces banquiers, le 15 mai, dans son bureau d'Ottawa, il s'adressait à un groupe de personnes qui avaient des raisons de faire confiance au ministre des Finances, sinon aux autres membres du gouvernement du pays. Pourquoi le ministre des Finances a-t-il convoqué ces banquiers le 15 mai? Ils ont été convoqués pour que le ministre des Finances puisse faire ceci, ainsi le veut la rumeur et le ministre des Finances sait que c'est vrai. Car ce n'est plus seulement une rumeur, c'est un fait établi.

L'hon. M. Fleming: Si c'est vrai, le compte rendu des derniers jours n'en fait pas mention.

L'hon. M. Martin: Le ministre a demandé aux banques de réduire leur taux d'intérêt de base. Telle a été la première requête que le ministre des Finances a adressée aux banquiers. C'était en somme leur demander de réduire ou de diminuer leurs recettes. Les présidents de banques ont dit qu'ils ne pouvaient le faire à moins qu'on accroisse la masse monétaire. Mais il était impossible d'accroître la masse monétaire sans le concours de la Banque du Canada. Le ministre a donc quitté les banquiers, avec qui il s'était entendu, et il a pris des dispositions en vue de susciter l'occasion d'accroître la masse monétaire en s'occupant de réaliser les vœux du premier ministre et d'autres personnes, tout simplement en démettant de ses fonctions le gouverneur actuel de la Banque du Canada. Voilà, je l'affirme, la vérité dans toute cette affaire.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'y est pas du tout.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'admet pas cela, mais s'il croit sa position si forte, saisissons le comité de cette question, et allons au fond des choses.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: J'estime que nous...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se lève-t-il pour invoquer le Règlement?

M. More: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député qui a la parole revient sans cesse à un comité de la Chambre. Cette question a été réglée et l'honorable député enfreint le Règlement de la Chambre en en parlant de nouveau.

L'hon. M. Martin: Je ne vais pas parler d'un comité; je vais parler d'autre chose qui intéresse mon honorable ami.

M. Benidickson: Le secrétaire d'État en a parlé.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai suivi bien attentivement le raisonnement de l'honorable député, comme je l'ai fait pour le discours des autres préopinants, à la lumière de la décision rendue par la Chambre. A mon avis, à moins que celui qui a la parole demande que cette question soit déférée au comité de la banque et du commerce, je ne crois pas qu'il aille à l'encontre de la décision déjà prise au sujet de l'amendement.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le ministre avait fait comprendre aux banquiers que, pour obtenir une réduction du taux d'intérêt de base, il était nécessaire d'accroître la masse monétaire. Il était évident qu'il allait choisir la méthode la plus sûre pour arriver à cette fin.

Ce n'est pas pour rien que le ministre des Finances, le 30 mai, a décidé d'agir sur deux fronts à la fois. Ce jour-là, à la Chambre, comme l'atteste la page 5768, il a dit:

> ...les députés savent déjà, je pense, que les diverses banques à charte du pays doivent réduire à 5½ p. 100, à compter du 1er juin, le taux de base de l'intérêt sur les prêts.

Si mon honorable ami n'est pas prêt à admettre que cette déclaration se rattache à mon raisonnement et à la suite des événements, c'est donc qu'il recourt à des subterfuges en ne relevant pas la portée de ce que j'affirme être la vérité. Peu de temps après avoir annoncé cette nouvelle, le ministre des Finances a dit au gouverneur de la Banque du Canada qu'il devait partir. Tel était le prix de l'amitié des banquiers: le renvoi du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami aura la chance de le nier, et la meilleure façon pour lui de le faire serait de confronter le gouverneur de la Banque et le conseil d'administration, et de faire triompher la vérité. Voilà ce que le ministre devrait faire au lieu de nous présenter les raisonnements qu'il nous sert au cours du débat sur ce bill.

Quelles raisons nous donne le ministre des Finances pour motiver la ligne de conduite du gouvernement? Nous reconnaissons que la situation est devenue inévitable par suite de sa façon d'agir, de l'attitude intransigeante adaptée par le gouvernement. Quelles sont les véritables raisons de cette façon de procéder? Le ministre des Finances nous en a déjà cité cinq. Examinons donc ces cinq raisons, afin de voir combien peu elles sont valables. Qui donc, de l'avis du ministre, pourrait les accepter, compte tenu de la situation qu'il a décrite l'autre jour, à commencer par le compte rendu de son entretien avec le gouverneur de la Banque du Canada, en novembre 1957.

La première raison avancée par le ministre, ce sont les discours publics prononcés par le gouverneur. Or, ces discours publics du gouverneur ne pouvaient guère constituer un problème sérieux le 30 mai, parce que, le 18 mars, M. Coyne avait accepté de garder le silence. De toute évidence, les discours prononcés par M. Coyne n'étaient pas la véritable raison. Il a gardé le silence, comme je l'ai signalé, à partir du 18 mars. Comme nous le savons d'après ce que j'ai déjà cité, le ministre des Finances a toujours soutenu que le gouverneur avait le droit de prononcer ces discours; qu'il était citoyen libre, nonobstant ce que d'autres députés et moi-même avions prétendu, car il nous paraissait peu convenable que le gouverneur de la Banque du Canada préconise publiquement des thèses apparemment opposées à la ligne de conduite du gouvernement.

Je dirai au ministre que la réponse à la deuxième raison donnée par le gouvernement, c'est que le 21 février 1961, le ministre avait accusé l'opposition, et non le gouverneur, d'avoir fait de la Banque l'objet d'une controverse. Quand nous avons signalé qu'il n'était guère convenable pour le gouverneur de la Banque du Canada de prononcer ces discours, le ministre a dit que nous attirions la Banque dans une controverse politique. Il admet, d'ailleurs, maintenant l'incongruité des discours du gouverneur. Je lui ai dit que s'il avait l'opinon qu'il disait avoir encore l'autre jour—ce qu'il avait cependant nié tout le temps—il aurait dû prendre des mesures décisives dès novembre 1957...

M. Benidickson: Discrètement.

L'hon. M. Martin: ...pour éloigner le gouverneur discrètement, sans offenser sa famille, et de façon qu'il ne puisse y avoir aucune divergence entre le point de vue du gouvernement et celui du gouverneur de la Banque du Canada.

La réponse à la troisième raison avancée par le ministre c'est qu'il est tout à fait établi, après avoir lu l'exposé budgétaire, qu'il n'y avait, effectivement, aucune incompatibilité entre M. Coyne et le budget, et que, le 30 mai, le gouvernement n'était pas—pour me servir des propres paroles du ministre—sur le point de s'engager dans un programme à longue échéance auquel allait s'opposer le gouverneur. Si je l'affirme, c'est parce que certaines des propositions de M. Coyne, telles qu'il les a révélées au pays—je dirais d'ailleurs, qu'il ne convenait pas de le faire—dans son mémoire du 15 février, ressemblent extraordinairement aux vues que le ministre a exprimées dans son exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Si vous vous imaginez qu'il y a là une ressemblance vous faites erreur.

L'hon. M. Martin: Et nous savons maintenant, à la suite du débat qui s'est déroulé hier soir à la Chambre, que ce sont les vues du gouverneur de la Banque du Canada qui ont influencé le ministre lorsqu'il a fait rédiger la modification relative à la Banque d'expansion industrielle dont la Chambre est maintenant saisie.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien de vrai là-dedans non plus.

L'hon. M. Martin: Le ministre prétend qu'il n'y a rien de vrai là-dedans non plus. Instituons donc un comité afin de déterminer ce qu'il y a de vrai dans cette déclaration.

L'hon. M. Fleming: Vous formulez simplement de fausses accusations. C'est tout ce que vous faites.

L'hon. M. Martin: La dernière raison que donne le ministre, c'est que le gouverneur n'a pas révélé au ministre les dispositions qu'il avait prises en vue de sa pension. Je n'approuve nullement les dispositions relatives à sa pension, mais je voudrais bien connaître tous les faits qui s'y rapportent.

L'hon. M. Pearson: Une pension tory.

L'hon. M. Martin: Oui, une pension tory. Que le premier ministre et les honorables vis-à-vis n'oublient pas que cette pension n'est pas l'œuvre d'un gouvernement libéral ni d'administrateurs de la Banque du Canada nommés par un gouvernement libéral. Au contraire, elle est surtout l'œuvre d'éminentes personnalités du pays que le très honorable premier ministre a appelées à siéger au conseil. Ce sont ces hommes qui ont formulé les conditions de cette pension. L'initiative en revient à un ami cher au ministre des Finances, M. Bryden. Et le ministre des Finances veut nous faire croire qu'il vient tout juste d'entendre parler de cette pension. Il est vrai que l'autre jour M. Bryden a dit qu'il n'avait écrit au ministre...

Une voix: Coyne a dit qu'il avait écrit.

L'hon. M. Martin: ...que six mois plus tard, comme l'a dit M. Coyne. Peut-être, mais je demande au ministre de se présenter devant un comité de la Chambre. Nous les interrogerons lui et M. Bryden afin de savoir si oui ou non il y a eu discussion entre eux.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député d'Essex-Est voudrait-il reprendre son siège.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été soulevée à la Chambre. J'ai fait une déclaration que le député met en doute en ce moment au mépris du Règlement de la Chambre. J'ai dit que je ne savais rien de cette pension jusqu'au printemps de 1961. Le député déroge au Règlement et cherche d'une façon indirecte à mettre en doute la parole d'un membre de la Chambre.

L'hon. M. Hees: Bravo!

[L'hon. M. Fleming.]

Une voix: Rétractez-vous!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement enfreindre le Règlement de la Chambre. (*Exclamations*)

Si le député croit que j'enfreins le Règlement, qu'on fasse comparaître M. Bryden, le ministre des Finances, deux autres administrateurs afin de vérifier si le ministre des Finances était, oui ou non, au courant de ces arguments relatifs à la pension, moins de dix jours après que M. Bryden les eût proposés à la réunion du conseil d'administration.

L'hon. M. Fleming: C'est une répétition de ce qu'a déjà tenté l'honorable député, c'est-à-dire contourner le Règlement de la Chambre. Cela a déjà fait l'objet d'une décision à la Chambre, il y a quelques jours, et par la suite il y a eu retrait. Ce n'est pas la première fois que cette affaire vient sur le tapis. On a décidé que l'honorable député doit accepter une déclaration faite par un autre député à propos d'une affaire qu'il connaît. Cette déclaration porte que je ne savais rien de cette pension jusqu'au printemps de 1961.

L'hon. M. Martin: Pour épargner du temps, si l'honorable député désire que je retire cela, je suis disposé à le faire, car c'est la pratique, selon le Règlement. Mais je dirai ceci au ministre: son sous-ministre adjoint assistait à la réunion; il est donc inconcevable que ce fonctionnaire compétent n'ait pas informé le sous-ministre et le ministre des Finances de ce qui s'est passé lors de cette réunion. De toute façon, allons au comité et voyons si c'est le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable député ne respecte guère le Règlement en répétant sa déclaration sous cette forme. Selon cette simple assertion, la Chambre a toujours été d'avis que les députés doivent accepter la déclaration d'un de leurs collègues, lorsque celui-ci prend la parole su un fait qu'il connaît. Cela n'empêche pas les députés de signaler à la Chambre les inconséquences qu'une déclaration d'un collègue peut comporter, mais ils ne sauraient mettre en doute directement la déclaration d'un député concernant des faits dont il est au courant.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre avis sans réserve, de manière à ne pas perdre de temps.

L'ultime raison que le ministre a invoquée pour demander la démission du gouverneur est—et je cite les paroles mêmes de l'honorable député, qu'on trouvera à la page 7298 du hansard:

> Les institutions financières canadiennes ne lui accordaient pas la confiance sur laquelle la Banque du Canada doit pouvoir compter.

Cette raison est claire, et les faits que j'ai exposés au sujet de la réunion du 16 mai corroborent ma version. Cet état de choses se trouve également confirmé par les instances que les banquiers du Canada ont présentées au premier ministre lors du différend qui a opposé le ministre des Finances à ses collègues, et au sujet duquel le ministre a menacé de démissionner si le cabinet ne souscrivait pas à ses mesures restrictives à la fin de l'automne de 1960.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député prétend qu'il y avait un différend et que j'aurais menacé de démissionner à cause de ce différend. J'ai déjà dit aujourd'hui que ce n'est pas vrai, et là encore, le député enfreint le Règlement en inventant des déclarations qui ont été réfutées par ceux qui connaissent les faits. Or, je dis que ce n'est pas vrai et je sais autant que n'importe qui si c'est vrai ou non.

M. l'Orateur: Le député prend la parole pour s'expliquer; il est autorisé à le faire à la fin du discours mais ne peut le faire, pendant le discours, qu'avec la permission du représentant qui a la parole.

L'hon. M. Martin: Voici la situation, d'après moi: le ministre défend une position, le gouverneur de la Banque une autre. Quelques-uns d'entre nous trouvent que certaines choses ne sont pas claires. Quelques-uns se sont fait une idée des incidents qui ont eu lieu. Les administrateurs de la Banque ont leur mot à dire dans l'affaire, ainsi que le sous-ministre et le sous-ministre adjoint des Finances. Ils n'ont pas été appelés à témoigner. Leur point de vue a été donné par quelqu'un de prévenu, quelqu'un qui considère les choses sous l'angle politique, le ministre des Finances. Comment pouvons-nous régler l'affaire, une affaire qui affecte notre intégrité financière même, seulement d'après les dires d'un gouvernement appuyé par une forte majorité? Ce n'est pas une façon de résoudre le problème, et personne ne l'a mieux indiqué en principe que le premier ministre, lorsqu'il a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 5885 du hansard du 1er juillet 1960:

C'est dans cet ordre d'idées que je prends la parole, afin d'aborder un sujet dont je parle d'ailleurs déjà depuis des années, et qui a trait au maintien et à la sauvegarde de la liberté contre les gouvernements, même tout-puissants.

Voilà la question maintenant. Le présent gouvernement est puissant. Il jouit d'une énorme majorité. Pourquoi, alors, craindrait-il d'opposer son opinion à ceux qui la critique? De quoi le gouvernement a-t-il peur?

Voici la Déclaration canadienne des droits, distribuée dans tout le pays, par l'entremise d'un comité d'organisation qui ne manque pas d'imagination et qui a ses bureaux à Bracken House, et imprimée par l'Imprimeur de la Reine. Les divers articles de cette Déclaration des droits garantissent à toute personne le droit à une audition impartiale, à la présomption d'innocence que reconnaissait depuis longtemps notre droit coutumier. Au bas, nous voyons une déclaration signée par le premier ministre. Je termine mes observations en répétant les paroles du premier ministre. Je lui demande de se les rappeler et d'admettre qu'elles s'appliquent à la question dont nous sommes saisis.

Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: J'espère que les honorables représentants approuveront aussi cette dernière phrase:

Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): On ne saurait difficilement ajouter quoi que ce soit d'original au magistral discours qu'a prononcé le secrétaire d'État, mais la comédie d'indignation simulée et de colère que le représentant d'Essex-Est nous a improvisée, à grand renfort de mots, est telle que quelqu'un se doit de remettre les choses dans leur juste perspective, et c'est ce que je compte faire avec—du moins je l'espère—circonspection et méthode. Si j'y réussis, j'offrirai certainement un contraste frappant avec le député d'Essex-Est, car jamais auparavant la Chambre des communes n'avait entendu, en l'espace de 40 minutes, autant de paroles en l'air.

L'honorable représentant érige l'un après l'autre des hommes de paille, à seule fin de les démolir. Plus l'assertion qu'il énonce est fausse, et plus il s'y cramponne. Il prétend que le ministre des Finances a menacé de présenter sa démission. Ayant été étroitement associé au ministre des Finances, je connais quelque peu la situation, et je puis dire que seul le désir a engendré l'assertion du député d'Essex-Est. Celui-ci a terminé sa démonstration oratoire en citant un extrait de Déclaration des droits. Qu'il se convertisse ainsi, j'en suis profondément touché. Spectateur dans la tribune de la Chambre, j'ai autrefois entendu le député de Lake-Centre, l'ancien député de Moose-Jaw-Lake-Centre et le député de Prince-Albert, qui siégeaient alors dans l'opposition, soulever la question dans cette enceinte. Celui qui est maintenant à la tête du gouvernement, alors qu'il représentait, à titre de simple député, les circonscriptions que je viens d'énumérer, a réclamé une Déclaration canadienne des droits. Et

comment les quatre cavaliers qui siègent maintenant en face de nous ont-ils accueilli sa requête? Avec mépris. Ce député est maintenant le premier ministre qui, il y a un an le 1er juillet, a triomphé du mépris des honorables députés et a inséré cette grande loi dans nos statuts. Oui, le député d'Essex-Est a voulu nous faire croire cet après-midi qu'il s'était converti. Je ne crois pas que sa conversion ressemble beaucoup à celle de l'autre Paul sur le chemin de Damas, mais s'il y a eu conversion, en l'occurrence, je suis bien sûr qu'il y aura rechute et sans doute d'ici la fin de la journée.

Monsieur l'Orateur, la véritable question dont la Chambre est saisie en ce moment est plutôt simple. C'est une question directe qui n'admet qu'une seule réponse que tous les raisonnements tortueux et incohérents du député d'Essex-Est ne sauraient escamoter. Un gouverneur, tout gouverneur de la Banque du Canada peut-il demeurer en fonctions après avoir perdu la confiance de son conseil d'administration...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la question.

M. Bell (Carleton): ...et perdu la confiance du gouvernement, après avoir perdu la confiance du secteur des affaires et de la finance avec lequel il doit être en relations très étroites?

M. Benidickson: Quand a-t-il perdu cette confiance?

M. Bell (Carleton): Cet après-midi, le député d'Essex-Est a répété ce qu'il a déclaré en maintes occasions, savoir qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines. Il a parfaitement raison. Je ne saurais être plus entièrement de son avis; de fait, c'est à peu près la seule chose qu'il a dite dont je convienne. Mais qu'est-ce qui se produit à la Chambre, cet après-midi.

L'hon. M. Fleming: Et il a cité ce passage-là.

M. Bell (Carleton): Ce qui se passe, c'est que le Parlement souverain, les représentants élus du peuple, la seule autorité souveraine, la cour d'appel, si vous voulez, pour employer l'expression que le député de Laurier a empruntée au ministre des Finances, le Parlement souverain est appelé à exercer sa souveraineté. Si le député d'Essex-Est et ses collègues pratiquent ce qu'ils enseignent, ils devraient voter en faveur du présent bill; s'ils estiment qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines, c'est la seule chose qu'ils puissent faire. Je leur conseillerais de retirer leur appui à un homme qui, avec une inconvenance sans égale dans les annales canadiennes, utilise toutes les ressources d'un organisme national aussi prestigieux que la Banque du Canada pour combattre les représentants et le gouvernement élus par le peuple. Pour paraphraser lord Durham, je dirai que nous ne pouvons avoir deux gouvernements qui se font la guerre au sein d'un même État.

En ce cas, que les honorables vis-à-vis apportent leur appui à notre système de gouvernement responsable et non à une révolution de bureaucrates, car tel est le sens de ce barrage d'artillerie que dirige M. Coyne de son bastion de la rue Wellington. D'ailleurs, M. Coyne lui-même, le 26 juin, dans une lettre qu'il a pris soin de remettre aux journaux une heure avant qu'elle ne parvienne à son destinataire, le ministre des Finances, dit ce qui suit:

> ...dans le cas d'une divergence d'opinion qui se révélerait impossible à surmonter, ce serait le devoir du gouverneur de démissionner...

Y a-t-il aujourd'hui un homme raisonnable pour croire que les divergences mises au jour dans le présent débat soient surmontables?

L'hon. M. Martin: Qui le prétend?

M. Bell (Carleton): Chose certaine, après ce qui vient de se passer, ce serait folie pure que de croire que le gouvernement, n'importe quel gouvernement même, pourrait travailler avec M. Coyne. En ce cas, ou M. Coyne ou le gouvernement doit partir. Et notre système de gouvernement ne prévoit pas le renversement du gouvernement par un bureaucrate. Dans notre pays, le gouvernement ne marche pas sur l'ordre d'un financier. Seul la Chambre des communes ou la population peuvent renverser un gouvernement responsable. Peut-il y avoir d'autre solution que le départ de M. Coyne? Le moment venu, le gouvernement présentera ses états de service au peuple. Il en est fier et il croit qu'ils lui vaudront le succès.

Nos vis-à-vis disent que M. Coyne a le droit d'être entendu. L'argument ne manque pas d'un certain attrait superficiel, mais il ne résiste pas à l'analyse. Nous avons un régime de gouvernement responsable. Par là on entend tout simplement qu'un ministère prend une décision et la soumet aux représentants élus du peuple à qui il appartient de décider de la vie ou de la mort des gouvernements. Vienne le scrutin et le présent gouvernement vivra.

La confrontation du gouvernement et d'un fonctionnaire, les luttes intestines, voilà qui est complètement étranger à notre idée du gouvernement responsable.

Si importante que soit la fonction de M. Coyne, je prétends qu'il n'a aucun droit plus sacré que celui de tout autre serviteur de l'État, ni plus sacré que celui que les honorables vis-à-vis ont reconnu, par exemple, au général Macnaughton, quand ils lui ont retiré son commandement, ou au général Stuart ou à Bob Pitt, dont le seul délit avait

été d'offenser l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, croit en une loi applicable à tous, aux grands comme aux humbles, sans exception spéciale pour M. Coyne.

En vertu de notre régime de gouvernement, je le répète, le gouvernement a adopté une attitude. Il l'a exposée à la Chambre des communes. Il l'a expliquée à la Chambre des communes, qui est son maître, et c'est de la décision de la Chambre et, en définitive, de la population, que dépend la vie ou la mort d'un gouvernement.

Mais, s'exclament mes honorables amis de l'opposition, ce pauvre M. Coyne n'a pas eu la chance d'avoir un forum pour s'exprimer! Eh bien, que fait-on des manchettes de journaux dont ce monsieur a fait l'objet au cours des trois dernières semaines? Un fonctionnaire canadien a-t-il jamais eu, dans toute notre histoire, pareille chance d'exposer son point de vue au public? Y a-t-il quelque chose qu'il pouvait dire qu'il n'a pas dit? Somme toute, il s'est servi de toutes les ressources de la Banque du Canada en matière de relations extérieures pour défendre sa thèse. Combien de milliers de dollars provenant des deniers publics auraient servi à l'insurrection contre les représentants élus du peuple d'un homme qui n'a pas l'appui de son personnel et qui est l'objet d'une vive opposition de la part de son propre conseil d'administration? Cet homme n'a pas été privé de l'occasion de se faire entendre. Il a eu toute possibilité de prendre la parole aux quatre coins du pays. Cependant, mes honorables amis soutiennent qu'on l'accuse sans procès et que la Déclaration des droits sera sa protection. Eh bien, j'ai déjà dit ce que je pense de l'intérêt soudain que nos vis-à-vis manifestent à l'égard de la Déclaration des droits. Franchement, je n'en reviens pas. On dirait aujourd'hui qu'ils en sont les auteurs, alors que du temps qu'ils formaient le gouvernement ils se sont efforcés année après année d'empêcher qu'un bill des droits de l'homme soit adopté. La Déclaration des droits n'a jamais été destinée à empiéter sur notre régime de gouvernement responsable et, en fait, elle n'y porte aucune atteinte. Cette invocation de la Déclaration des droits est le plus bel écran de fumée qu'on ait dressé au cours du présent débat. Qu'on laisse tomber cet argument insensé!

Les seules accusations dont je sois au courant sont celles que M. Coyne profère sans cesse contre le ministre des Finances, de son bastion de la rue Wellington. La dernière attaque publiée le 26 juin est si fausse, si fausse à ma connaissance, si partiale aussi pour ce que j'en sais, si dénuée de principes et de bon sens qu'il est incroyable qu'un homme occupant un tel poste ait pu l'écrire!

M. Coyne a eu bien des jours pour alimenter la manchette des journaux du pays dans un dessein, celui de nuire au gouvernement élu du Canada. Aujourd'hui, le gouvernement présente sa cause à la haute cour du Parlement. La Chambre des communes veut-elle M. Coyne ou le gouvernement? C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur. Aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur-progressiste ou de tout autre parti, pas un gouvernemnt élu ne saurait tolérer l'insurrection, si haut placé qu'en soit l'auteur.

Monsieur l'Orateur, ce qui est le plus déplorable, c'est que nos vis-à-vis cherchent à exploiter à des fins purement politiques cet incident, ce défi lancé par le gouverneur de la Banque du Canada à la politique gouvernementale, défi lancé également à son propre conseil d'administration, formé d'hommes d'affaires canadiens éminents venant de toutes les provinces du Canada et représentant tous les milieux. Je dis sérieusement à la Chambre que nos honorables vis-à-vis ont montré bien peu de souci pour l'avenir, l'intégrité, l'indépendance d'une grande institution nationale, la Banque du Canada.

Il me semble que ce qu'il y a de plus déplorable dans toute cette controverse au sujet de M. Coyne, c'est l'empressement avec lequel le gouverneur a consenti à faire un ballon politique de l'institution à laquelle il a consacré presque toute sa vie d'homme ou d'adulte, et dont il a été chef durant six ans et demi. Il est également déplorable et absolument déplacé qu'il se serve des grandes ressources et des services de relations extérieures de la banque centrale aux fins d'une polémique politique.

C'est le gouverneur qui a fait preuve d'un complet mépris des répercussions que cela aura sur une importante institution nationale. Ce sont le ministre des Finances (M. Fleming) et le gouvernement qui ont fait preuve de patience, d'égards, de dignité et de science du gouvernement. A l'instar de Louis XIV, le gouverneur a déclaré: «La banque, c'est moi.» Il s'est montré prêt à entraîner dans sa chute, s'il doit tomber, l'institution où il a eu la chance de se faire valoir et qui est tellement importante pour le Canada.

Je ne puis absolument pas comprendre ce qui est advenu de son jugement. Les honorables vis-à-vis n'ont nul besoin de mes paroles pour se convaincre de l'intransigeance de M. James E. Coyne. Ceux qui siègent dans la première rangée savent que le présent ministre des Finances n'est pas le premier à trouver M. Coyne difficile, ténébreux et peu porté à la collaboration. Le plus important, c'est que tout était rompu sauf les rapports purement formels du gouverneur de la Banque du Canada avec le monde de la finance.

La rupture était presque totale entre M. Coyne et les institutions bancaires et autres institutions financières du pays. Est-ce que tout le monde se trompe, sauf M. Coyne?

Le député d'Essex-Est a cherché cet après-midi à nous faire croire qu'il y avait eu conspiration. Il a essayé de semer le doute. Je lui réponds que c'est sans fondement, que ce n'est pas exact. Ce n'est pas un croque-mitaine de financiers véreux qui s'en est pris à M. Coyne. Ce qui est arrivé, c'est que le gouverneur n'a pu s'entendre avec personne, qu'il s'est retiré dans la majesté de sa tour d'ivoire, ténébreux et maussade, seul contre tous les économistes du gouvernement et des institutions financières et, ainsi que nous l'avons vu l'automne dernier, contre presque tous les économistes des universités.

A mesure que cette situation se faisait jour, à mesure que le gouverneur impliquait de plus en plus témérairement la Banque du Canada dans une controverse politique, à mesure qu'il devenait de plus en plus évident que notre économie souffrait du refus obstiné du gouverneur d'adopter les politiques souples dont nous avions besoin pour donner un nouvel essor à notre économie, que pouvait donc faire le gouvernement? Il aurait pu attendre sans rien dire jusqu'au 31 décembre et laisser, sans regret, le règne de M. Coyne disparaître simplement dans l'oubli du passé. Il aurait pu se contenir davantage. Il aurait pu s'armer d'une patience déjà sérieusement éprouvée. Il eût certes été facile d'agir ainsi. Le gouvernement a décidé d'intervenir honorablement. Il a dit à M. Coyne que son mandat ne serait pas renouvelé, qu'il lui restait encore six mois et demi à remplir, et qu'il était un obstacle à la mise à exécution d'un programme économique complet, logique et responsable, destiné à hausser les niveaux de l'emploi et de la production au Canada. Voilà ce que M. Coyne a tenté d'amoindrir aux yeux du public, par une attaque dans laquelle il a qualifié ce programme de «mystérieux et inquiétant». Nous pouvons juger de ce qu'il a à dire par cette observation. Y a-t-il d'autres Canadiens qui jugent le budget «mystérieux et inquiétant»?

M. Coyne a jugé, comme je l'ai dit, qu'il était plus grand que le gouvernement, que son avenir personnel était plus important que celui de la Banque du Canada; il a déclaré la guerre au gouvernement et a cherché à le renverser. Je ne nierai pas un instant le droit qu'a M. Coyne, en tant que citoyen, de résigner ses fonctions et de faire une campagne à outrance contre le gouvernement. Mais je nie, et le plus énergiquement possible, le droit de tout serviteur de la Couronne de déclarer, tout en restant en fonction, la guerre aux ministres de Sa Majesté, qui ont la confiance de la Chambre, et d'utiliser toutes les ressources d'un organisme important de la Couronne pour mener sa lutte personnelle. Je dirai que, dans toute l'histoire du gouvernement parlementaire, il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de manque de convenance qui ressemble le moindrement à la façon de procéder de M. Coyne et à son mépris total des principes sur lesquels repose tout gouvernement responsable. Qu'il cède la place et emploie ses propres moyens, qui sont loin d'être modestes, et non les ressources de la Banque du Canada, pour mener sa guerre personnelle.

Ce qui est, à mes yeux, le plus important de tout ce problème, c'est que soit nommé, au plus tôt, un nouveau gouverneur, dont les hautes qualités commanderont la confiance du public ainsi que des milieux d'affaires.

L'exposé des événements que le ministre des Finances a fait à la Chambre la semaine dernière établit nettement que le ministre des Finances et le gouvernement sont intervenus durant au moins trois ans pour protéger M. Coyne des conséquences de sa propre folie et comme il est maintenant évident des conseils qu'il recevait du député de Bonavista-Twillingate. Le gouvernement le protégeait, en dépit de sa persistance à faire des déclarations publiques qui s'écartaient de la politique adoptée par le gouvernement, qui la défiaient même pour ainsi dire, qui se rapportaient à un domaine entièrement différent de la politique monétaire et empiétaient nettement sur des questions relevant exclusivement du gouvernement; en dépit du fait, aussi, qu'il mêlait la Banque du Canada à une controverse politique, qu'il s'opposait de plus en plus, comme je l'ai dit, à tous les milieux financiers avec lesquels l'intérêt national exigeait qu'il collaborât au jour le jour, dans une parfaite confiance mutuelle. Le ministre des Finances et le gouvernement ont reçu une bien piètre expression de gratitude de M. Coyne et de son commissaire politique, c'est-à-dire le député de Bonavista-Twillingate, pour la protection qu'on lui avait accordée dans certaines situations parfois extrêmement embarrassantes.

La dernière lettre que le gouverneur a adressée au ministre des Finances est celle du 26 juin mais, comme il y a lieu de noter, elle a été publiée, le jour même, par toutes les succursales de la Banque du Canada dans tout le pays. C'est le document le plus outrageant et le plus dépourvu de principes dont j'aie jamais pris connaissance. L'audace des accusations, l'inexactitude des conjectures et des diatribes, le langage exagéré, hystérique, sinistre, ont été décrits par un journal comme dignes d'un roman policier. La comparaison

me paraît un peu boîteuse, car je n'ai jamais lu un roman qui s'écarte à ce point de la réalité.

Il déclare carrément: «Le budget a été refait après ma déclaration». Je sais, pour ma part, qu'il n'en est rien. Bien sûr, des changements de rédaction peuvent toujours être apportés, jusqu'à 48 heures avant que le ministre prononce son exposé financier, mais les grands principes dont s'inspire le dernier budget avaient été entièrement arrêtés avant que M. Coyne soit invité à démissionner et ils sont restés inchangés.

Des mots comme «chantage», «subversion», «ultérieur», «fantoches politiques», «dégradé», abondent dans cette lettre d'aussi mauvais goût que profondément fausse. Il dit dans cette lettre avoir été averti d'un certain danger par un homme dont il respecte les opinions. Les députés de la Chambre des communes ne partagent pas tout à fait l'avis de M. Coyne sur les opinions du député de Bonavista-Twillingate.

Le rôle du gouvernement et du Parlement est de gouverner. La règle de la majorité à la Chambre des communes ne doit pas être déjouée, mettons, par l'esprit d'opposition qui se serait infiltré dans certains secteurs ombrageux ou impressionnables du service public qui cherchent à réduire à néant la politique du gouvernement. Que les représentants élus du peuple gouvernent et non pas quelque groupe invisible et irresponsable dirigé en sous-main par l'éminence grise de Bonavista-Twillingate.

On a dit pas mal de choses sur la pension qui se rattache à cette affaire. Ce n'est qu'un détail, le cinquième et le dernier mentionné le 30 mai dernier par le ministre des Finances. N'empêche que, sur ce point, M. Coyne était si chatouilleux qu'il a voulu en faire l'élément principal du litige. Chatouilleux, oui, mais j'ai bien peur que ce soit beaucoup trop de hauts cris.

Aux yeux des cultivateurs et des fonctionnaires de ma circonscription de Carleton, $25,000 par année, c'est toute une pension pour un homme de 50 ans. J'imagine, toutefois, que la chose doit être agréable. Il faut le dire, monsieur l'Orateur, M. Coyne, à 50 ans, veut se faire payer pour ne pas travailler—remarquez bien, pour ne pas travailler—plus que nous donnons à un juge puîné de la Cour suprême du Canada qui a travaillé jusqu'à 75 ans. A celui-ci nous versons $22,500 pour travailler jusqu'à 75 ans et voici que M. Coyne en demande $2,500 de plus pour ne plus travailler à 50 ans. Sans doute, le gouverneur de la Banque du Canada est un fonctionnaire très important, mais la population a aussi beaucoup d'estime pour notre Cour suprême. Nous versons au sous-ministre des Finances, un autre fonctionnaire très important, $23,000 pour travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. M. Coyne en veut $2,000 de plus pour ne pas travailler à 50 ans. Il ne faut pas perdre le sens des proportions, de la mesure, et peu m'importe l'approbation des administrateurs. Je dirai seulement que je suis prêt à soumettre au verdict de mes mandants mes vues dans cette affaire.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas interrompu le député.

L'hon. M. Pearson: Qui lui a accordé cette pension?

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas interrompu le député lorsqu'il avait la parole.

Au cours des discours que les honorables vis-à-vis ont prononcés à la Chambre, leur attitude a été plus contradictoire sur le mémoire Coyne du 16 février que sur tout autre point. Je n'insiste pas davantage sur l'inconvenance absolue qu'il y avait à rendre public ce document plutôt fantastique; je me contenterai de dire que ce manque de discrétion réfléchi et délibéré montre bien jusqu'à quel point on peut se fier à M. Coyne. Parfois...

L'hon. M. Pearson: Rapport caché.

M. Bell (Carleton): Le chef de l'opposition dit que c'était un rapport caché. Alors qu'il était ministre de la Couronne, le député n'a certes jamais vu à ce qu'on rende public un rapport du gouverneur de la Banque du Canada destiné à l'un de ceux qui ont occupé le portefeuille des Finances pendant qu'il faisait partie du cabinet.

Parfois, certains honorables vis-à-vis semblent vouloir sympathiser avec M. Coyne, puis bientôt ils veulent s'en dissocier. Ils sont incapables de se décider. Je pose une question aux députés qui vont prendre la parole. Approuvent-ils ou non le mémoire de M. Coyne? S'il leur avait été présenté, parmi ses propositions lesquelles auraient-ils acceptées? Qu'auraient-ils fait de ce mémoire? Que le chef de l'opposition, ce grand internationaliste, nous dise s'il frapperait sur-le-champ d'un nouveau droit de 10 p. 100 toutes les marchandises, qu'elles soient ou non imposables aux fins de la douane. Je crois que ses alliés Sifton s'intéressent à la réponse de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Le député m'a posé une question, et je lui réponds que je ne le ferais pas.

M. Bell (Carleton): Ainsi donc, l'honorable député répond non. Il est maintenant sans reproche aux yeux de ses amis Sifton. Si

nous adoptions cette proposition, il faudrait non seulement que nous répudiions les accords du GATT, mais nous devrions aussi dénoncer tous les traités commerciaux que le Canada a conclus sous un régime libéral ou sous un gouvernement conservateur-progressiste. Devrions-nous dénoncer nos traités avec le Royaume-Uni, avec les États-Unis, avec l'Australie, et nous isoler du reste du monde? M. Coyne voudrait que nous adoptions une politique d'isolement glorieux. Ah! non seulement faudrait-il dénoncer nos traités commerciaux, mais M. Coyne voudrait que nous dénoncions toutes nos conventions fiscales, que nous mettions fin à tous nos accords portant sur les impôts retenus à la source et frappant les non-résidents et que nous portions le taux de ces impôts à 30 p. 100. Et mon honorable ami parle de décisions sans appel!

Le Canada n'a jamais eu la réputation de répudier ses traités. Je doute que le pays se range à l'avis de M. Coyne ou de n'importe lequel de ses alliés libéraux, et qu'il leur donne ainsi la chance de noircir notre réputation internationale. Les honorables vis-à-vis, au cours du débat sur l'exposé budgétaire et depuis, ont affirmé que les réductions d'impôts sont un stimulant souhaitable en temps de ralentissement économique. Qu'est-ce qu'en pense leur confrère d'armes de naguère, M. Coyne? Il préconise une hausse immédiate de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Mes honorables amis souscrivent-ils à une telle mesure? Si l'on soumet à une analyse critique tout le mémoire de M. Coyne, on constate qu'il n'est pas entièrement mauvais mais, en revanche, on constate aussi qu'il renferme nombre d'aspects tout à fait dénués de sens pratique, d'autres franchement dangereux, et d'autres tellement insensés qu'il est presque impossible de croire que ce mémoire a été rédigé par un homme qui a consacré une grande partie de sa vie à l'étude de l'économie.

L'hon. M. Fleming: Je pense que c'est également «Pick» qui a rédigé cela.

M. Bell (Carleton): Oui, et l'ancien secrétaire du conseil privé y avait peut-être largement collaboré.

Ceux qui liront ce mémoire attentivement et qui s'arrêteront aux propositions qu'il renferme pourront se faire une idée beaucoup plus juste que je ne saurais leur en donner des difficultés qu'a éprouvées le ministre des Finances à traiter avec le gouverneur. Ce dernier a donné lui-même la véritable mesure de sa compétence, de ses préjugés et de son irréflexion en ce qui touche les conséquences des mesures qu'il préconise. Il souhaite que le gouvernement hausse le niveau des impôts et, pour reprendre ses propres paroles, sans s'en excuser. Il est difficile de déduire du mémoire jusqu'à quel point exactement il souhaite des augmentations d'impôt, mais il est clair qu'il en préconise de considérables. Ces augmentations seraient particulièrement fortes dans le cas de l'industrie du pétrole et des mines. Les allocations d'épuisement seraient réduites, sinon totalement supprimées. Les conséquences de pareilles mesures seraient déplorables et nuisibles pour bien des centres de diverses régions du Canada.

Le mémoire de M. Coyne témoigne de ce que je pourrais appeler son aversion morbide, pour ne pas dire sa haine, pour les étrangers. Ce sentiment a percé dans tous les avis qu'il a donnés au gouvernement. Son irréflexion à cet égard conduirait le pays au bord du désastre. On peut continuer à éplucher ce stupéfiant mémoire. Je répète simplement qu'il se condamne lui-même. Tout le monde peut se rendre compte de la qualité des avis qu'il est capable de donner au gouvernement.

Il est naturel que nos vis-à-vis cherchent à combattre le présent gouvernement. C'est leur droit, c'est même leur devoir, ainsi le veut le principe démocratique. Ce que je ne comprends pas, toutefois, c'est qu'ils puissent appuyer un coup monté, un coup d'État où son auteur, un serviteur de l'État, violant tous les principes, allant à l'encontre de l'idéal fixé pour le service public, s'efforce de renverser le gouvernement et d'usurper le rôle de la Chambre des communes. C'est contraire à l'esprit canadien.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que nous voulons faire, et vous le savez!

M. Bell (Carleton): C'est justement ce que nos vis-à-vis s'efforcent de faire.

L'hon. M. Martin: Nous cherchons à savoir la vérité.

M. Bell (Carleton): Si on en croit les rumeurs, nos vis-à-vis cherchent à passer outre à la décision des représentants élus et à s'assurer l'appui de quelques vieillards de l'autre endroit pour servir leurs desseins. (*Exclamations*)

Or, monsieur l'Orateur, s'il y a un principe qui compte à mon sens, c'est le maintien et la sauvegarde de l'intégrité de la Banque du Canada telle que Graham Towers l'a conçue. Sans se soucier du tout des conséquences, M. Coyne a prétendu que le nouveau gouverneur était un usurpateur et il semble que son écho à la Chambre a affirmé qu'il était un homme de paille. Je dis, monsieur l'Orateur, que ces paroles rendent un très mauvais service à la nation. Rappelons-nous que le Canada compte beaucoup plus que nous, que nous disparaîtrons tous mais que nous espérons que le Canada sera plus fort et mieux uni quand nous partirons.

Je sais une chose: le gouvernement actuel ne nommera, pour occuper le poste de gouverneur de la Banque du Canada, qu'une personne sérieuse, vigoureuse et expérimentée, capable de vraiment diriger avec compétence la Banque du Canada, de lui donner la direction qui lui a manquée ces dernières années. Le gouvernement croit à la grandeur du rôle de la Banque du Canada, et dès que le Parlement aura liquidé M. Coyne, la situation de la Banque sera plus solide qu'elle ne l'a été depuis l'époque de Graham Towers. Je propose que nous unissions nos efforts à cette fin.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a dit qu'il prenait la parole pour remettre de l'ordre dans les questions en litige. Il a essayé de monter en épingle les questions secondaires et il a complètement oublié les deux questions principales: d'abord la justice fondamentale c'est-à-dire le droit de l'accusé à se faire entendre, puis la responsabilité du gouvernement. Le secrétaire parlementaire a dit que notre régime est un régime de gouvernement responsable. Je dois dire que le gouvernement actuel n'a rien de responsable. En l'occurrence, il serait peut-être plus juste de parler du manque de responsabilité du gouvernement, d'un gouvernement qui n'a jamais eu la noblesse d'assumer la responsabilité des choses déplaisantes. Quand les choses vont bien, c'est évidemment grâce à l'intervention du gouvernement. Mais quand les choses vont mal, c'est la faute de quelqu'un d'autre. (*Exclamations*) C'est ainsi depuis le tout début.

Une voix: Regardez à la tribune.

L'hon. M. Pearson: Vous ne vous intéressez qu'à la tribune.

L'hon. M. Hellyer: J'ai beaucoup de sympathie pour les gens de la tribune. Ils ont dû écouter jusqu'à la limite de l'endurance physique les honorables vis-à-vis. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Hellyer: Après avoir été élus, les membres du gouvernement ont commencé par faire des libéraux leur bouc émissaire; ils ont blâmé l'héritage qu'on leur avait laissé. Ensuite ils ont parlé des influences extérieures indépendantes de leur volonté, qui les empêchaient de diriger convenablement l'économie canadienne. Aujourd'hui, c'est le gouverneur de la Banque du Canada. Encore une fois, le gouvernement refuse d'assumer ses responsabilités et cherche un bouc émissaire. C'est cette insistance à toujours chercher un bouc émissaire qui est si détestable, monsieur l'Orateur. Cette attitude du gouvernement me rappelle une citation de Morrow:

> Celui qui se vante de la pluie ne doit pas s'étonner si ses adversaires le blâme pour la sécheresse.

La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement s'est mis dans le pétrin et qu'il a choisi un moyen mesquin mais facile —du moins l'espère-t-il—de faire porter le blâme à un autre. Le gouvernement a toujours été dans l'embarras. On en voit partout des preuves. Les journaux en ont parlé maintes fois. Voici un simple exemple. Il s'agit d'un article de M. Jack McArthur, rédacteur financier du *Daily Star* de Toronto, qui a paru le 6 janvier 1961 dans ce journal. Je cite:

> Dans le pétrin.
>
> Voici où la situation tourne au comique.
>
> M. Fleming, qui souhaiterait apparemment réduire les taux d'intérêt, s'est cependant mis dans le pétrin.
>
> Il a déclaré souvent et avec force que la politique monétaire est une responsabilité de la Banque du Canada et que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité sur la Banque.
>
> Il a même refusé de dire ce qu'il pensait de la politique de la banque centrale en matière de masse monétaire et de taux d'intérêt.
>
> Comment pourrait-il, aujourd'hui, espérer se faire écouter par la Banque du Canada? Lui et le gouvernement sont donc réduits à essayer de diriger leur propre politique en matière de taux d'intérêt, et de faire semblant que la Banque n'existe pas.
>
> S'il n'y a pas là de quoi rire aux éclats—et verser des larmes—on ne trouvera jamais mieux.

S'étant mis dans le pétrin, que fera le gouvernement? Il suffit de comparer les déclarations faites par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de cette année avec celles de l'an dernier pour voir à quel point il est à bout de moyens. Cette année, il qualifie de visionnaire ce qu'il déclarait impossible l'an dernier. On a parlé par exemple à la Chambre de la manipulation du Fonds des changes. Alors qu'il y a un an, le ministre disait que c'était une spéculation sans garantie de succès, il nous dit cette année qu'au lieu de recourir à une réglementation directe de l'État, à des subventions, des contingents ou des droits de douane, il va entreprendre une manipulation qui fera baisser le taux du change par des méthodes indirectes. Pourtant, il déclarait précisément il y a un an que ce genre de choses entraînerait vraisemblablement une réglementation directe. C'est une volte-face.

Cela soulève une question absolument fondamentale. J'ai écouté avec intérêt ce matin le député de Greenwood (M. Macdonnell). Lui aussi semble être un converti de fraîche date. Je lisais à midi dans les *Débats* une déclaration qu'il avait faite un jour qu'il s'agissait d'adopter une nouvelle politique. Il avait demandé avec insistance que le gouverneur de la Banque du Canada comparaisse devant un

comité pour discuter de la question, déclarant que c'était la seule façon de l'étudier en toute justice. Aujourd'hui, il prend une attitude tout à fait opposée. Je me souviens aussi que dans le même comité, à l'époque de la revision de la loi sur les banques, l'honorable député avait réclamé avec insistance qu'on restreigne le pouvoir qu'a la Banque du Canada d'accroître la masse monétaire. C'est lui qui craignait un gouvernement non responsable. C'est lui qui craignait que, dans l'avenir, un gouvernement se mette à faire tourner les presses à dollars et déclenche une inflation folle des devises canadiennes. Que s'est-il passé depuis lors pour lui faire modifier ses vues? Était-il plus visionnaire à cette époque qu'aujourd'hui? Ou bien prévoyait-il alors un gouvernement d'un calibre aussi faible, au sens des responsabilités aussi émoussé que le gouvernement actuel?

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Certainement.

L'hon. M. Macdonnell: Ce que le député a dit des propos que j'ai tenus à cette époque est vrai. Mais se souvient-il aussi qu'à cette époque, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque avaient donné à entendre d'une façon parfaitement claire que, s'il venait à se produire une divergence d'opinions entre eux, le gouverneur de la Banque aurait le devoir de démissionner?

L'hon. M. Hellyer: C'est vrai, mais le gouvernement de l'époque assumait ses responsabilités et ne se faisait pas tirer l'oreille. Il ne cherchait jamais à se cacher derrière un organisme extérieur. J'expliquerai plus tard ce que le gouvernement pourrait faire s'il voulait établir les rouages nécessaires pour que cela se fasse sans qu'il en résulte une situation aussi déplorable que celle qui se présente aujourd'hui.

Le député de Greenwood aurait eu, à cette époque, de graves réserves à formuler sur les possibilités envisagées par le budget de cette année. Il aurait demandé à en connaître les dessous. Il aurait voulu savoir la nature et l'ampleur de la prétendue obstruction qu'on veut supprimer à coups de rouleau compresseur avec une hâte si suspecte.

L'autre question fondamentale, monsieur l'Orateur, c'est celle de la justice fondamentale. Le gouverneur de la Banque est accusé d'avoir fait obstruction à la politique du gouvernement. Or on n'a pas produit de preuve. Comment peut-on concilier cette méthode avec la Déclaration des droits? Je me souviens du 1er juillet 1960, journée de la Déclaration des droits. Le premier ministre était à son meilleur, il était à son plus éloquent. Nos cœurs battaient de fierté et de joie en ce grand jour qui inaugurait une ère nouvelle pour les droits et les libertés du Canadien moyen.

M. Benidickson: Pour chaque individu.

L'hon. M. Hellyer: Pendant un instant, il avait réussi à me convaincre que la Déclaration des droits, qu'au fond du cœur je croyais être une farce, était peut-être en réalité une mesure sérieuse. Mais où est aujourd'hui la Déclaration des droits? Où sont les champions des droits fondamentaux et des libertés humaines?

Une voix: Dans le gouvernement!

L'hon. M. Hellyer: A leur honte, ils applaudissent aujourd'hui à la tyrannie. Le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national a exposé aujourd'hui une étrange doctrine. Si nous donnions au gouverneur de la Banque du Canada la chance de se faire entendre, a-t-il dit, il nous faudrait accorder le même droit à tout autre employé du gouvernement, jusqu'au moindre commis. Quel faux-fuyant, monsieur l'Orateur! Les fonctionnaires sont des employés de l'État, et ils ont le droit d'appel. Le gouverneur de la Banque, d'autre part, est un employé du Parlement canadien. Si le gouvernement veut proposer une modification à la loi sur la Banque du Canada afin de modifier la relation qui existe entre le gouverneur et le gouvernement, c'est son droit. J'irai plus loin: je dirai que si le gouvernement estime que cela devrait se faire, il a le devoir de le faire. Bien des gens ont fait cette proposition. Peut-être même la Chambre devrait-elle être saisie aujourd'hui d'une mesure en ce sens, au lieu de la mesure actuelle. Mais entre-temps, la loi doit être respectée. La loi prévoit que le gouverneur est nommé pour un mandat de sept ans, durant bonne conduite.

M. Woolliams: Il ne s'est pas bien conduit

L'hon. M. Hellyer: Le ministre des Finances n'a porté aucune accusation formelle de mauvaise conduite. Les accusations sont portées par insinuations, par allusions. Si le Parlement adopte cette loi sans entendre les témoignages, il se moque de deux de ses propres lois. Sur la foi d'insinuations, il aura accusé un homme de mauvaise conduite et l'aura trouvé coupable sans lui accorder le droit à une audition. Il violera aussi de façon flagrante la Déclaration des droits qui rejette explicitement toute loi qui prive quelqu'un des droits et libertés qui existaient longtemps avant que les honorables vis-à-vis décident de s'en faire les champions quand cela fait leur affaire.

Le secrétaire d'État a élevé la voix pour nous affirmer aujourd'hui que nous avons à nous prononcer sur la suprématie du Parlement. Ce n'est pas ce qui est en jeu, monsieur l'Orateur. Personne ne met en doute la suprématie du Parlement. La vraie question en jeu—et nous la retrouvons dans la Déclaration des droits—c'est que le Parlement a le devoir et la responsabilité de n'adopter aucune loi privant une personne de son droit fondamental à une audition impartiale.

Je dois m'élever contre cette façon de faire, monsieur l'Orateur, parce que je dois maintenir le principe du droit que possède tout homme libre de se faire entendre par le tribunal qui le condamne.

Des voix: Scrutin.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Scrutin.

(La motion de M. Fleming, mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Fane
Aitken (M[lle])	Fleming (Eglinton)
Allmark	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Balcer	Flemming
Baldwin	Forbes
Barrington	Fournier
Baskin	Fréchette
Beech	Gillet
Bell (Carleton)	Grafftey
Belzile	Green
Best	Grenier
Bigg	Grills
Bissonnette	Gundlock
Bourbonnais	Hales
Bourdages	Halpenny
Broome	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hamilton (Qu'Appelle)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hanbidge
Brunsden	Harkness
Campbell (Lambton-Kent)	Hees
Campbell (Stormont)	Hicks
Campeau	Hodgson
Cardiff	Horner (The Battlefords)
Casselman (M[me])	Howe
Chambers	Johnson
Charlton	Jones
Chatterton	Jorgenson
Churchill	Jung
Clancy	Keays
Coates	Kennedy
Comtois	Kindt
Cooper	Knowles
Crouse	Korchinski
Danforth	Lafrenière
Diefenbaker	Lahaye
Dinsdale	Lambert
Dorion	Legere
Doucett	Lennard
Drouin	Macdonald (M[me])
Drysdale	Macdonnell
Dubois	MacLean (Queens)
English	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Fairclough (M[me])	MacLellan
Macquarrie	Pratt
McBain	Rapp
McFarlane	Régnier
McGee	Ricard
McGrath	Richard (Kamouraska)
McIntosh	Rogers
McPhillips	Rompré
McQuillan	Rynard
Martel	Sévigny
Martineau	Skoreyko
Martini	Small
Matthews	Smallwood
Milligan	Smith (Lincoln)
Monteith (Perth)	Smith (Simcoe-Nord)
Monteith (Verdun)	Smith (Winnipeg-Nord)
Montgomery	Southam
More	Speakman
Morissette	Spencer
Morton	Starr
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Stearns
Muir (Lisgar)	Stefanson
Nasserden	Stewart
Nesbitt	Tassé
Noble	Thomas
Nugent	Tremblay
O'Hurley	Valade
O'Leary	Villeneuve
Pallett	Walker
Parizeau	Webb
Pascoe	Weichel
Paul	White
Phillips	Winkler
Pigeon	Woolliams
	Wratten—153.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	LaMarsh (M[lle])
Batten	Leduc
Benidickson	Lessard
Boulanger	Loiselle
Bourque	McIlraith
Cardin	McMillan
Caron	McWilliam
Chevrier	Martin (Essex-Est)
Clermont	Matheson
Denis	Meunier
Deschatelets	Mitchell
Dumas	Pearson
Eudes	Peters
Fisher	Pickersgill
Forgie	Pitman
Garland	Regier
Granger	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Robichaud
Hellyer	Tardif
Herridge	Tucker
Howard	Winch—42.

(Le bill est lu pour la 2[e] fois.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en accordant la priorité aux premiers.

M. Herridge: Vu les circonstances particulières, je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime pour passer à l'article n° 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui inscrit sous la rubrique des bills d'intérêt privé?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis désolé, mais le bill n° S-2 est inscrit au *Feuilleton* depuis longtemps. Je ne vois pas pourquoi on ne

l'examinerait pas. Il n'y a pas consentement unanime.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen interrompu le mardi 30 mai, du bill n° S-2, constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*, présenté par M. Woolliams.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Herridge: Monsieur le président, avant d'aborder le présent bill, je crois que le député qui a répondu n'a pas compris ce que nous voulions, quand j'ai demandé le consentement unanime pour aborder l'article n° 3. Nous avons une raison particulière de faire étudier aujourd'hui le bill relatif à la Légion canadienne. Nous n'essayons aucunement de retarder l'adoption d'autres bills, mais à cause de circonstances particulières, on m'a prié de demander à la Chambre si elle accorderait son consentement unanime. Le consentement ayant été refusé, je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Est:

Que la Chambre passe maintenant à l'étude de l'article n° 3 de la liste des bills privés qui figure dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être dire un mot. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président.

M. le président: J'allais rendre une décision à propos de la motion. Je ne puis l'accepter, parce que la Chambre a décidé de se former en comité plénier pour étudier le premier article qui porte sur l'*Aurora Pipe Line Company*. Le député comprendra donc que la décision qu'il propose n'appartient pas au comité, mais à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je me suis opposé à ce que la Chambre donne son consentement unanime pour que l'article 3 du *Feuilleton* soit mis à l'étude, on me permettra peut-être de dire un mot. Il me semble qu'on a eu trop souvent tendance à passer par-dessus certaines mesures litigieuses au lieu de les liquider, comme la Chambre devrait le faire, à mon sens. Toutefois, si, comme le dit le député de Kootenay-Ouest, une raison particulière motive l'adoption du numéro 3, et s'il est entendu que nous ne devrons pas y consacrer l'heure tout entière, je serais très heureux de retirer des objections. Si personne ne s'y oppose, je suis disposé à proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à la Chambre de siéger de nouveau pour étudier ce bill afin de donner suite à la proposition de l'honorable député.

Des voix: Non.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Woolliams: A titre de parrain du bill...

M. le président: L'honorable député en fait-il une motion formelle?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Auparavant, je crois qu'il serait préférable de laisser parler le parrain du bill.

M. Woolliams: Si on veut bien me permettre de dire ceci, et je crois que je puis être bref, monsieur le président, l'office de conservation de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta ont approuvé l'exportation du produit que transporte le pipe-line. Comme c'est tellement important pour l'économie de l'Alberta, j'espère sincèrement que nous pourrons passer à l'étude de cette mesure et l'adopter aujourd'hui.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Regier: Non. Je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à la Chambre de siéger de nouveau ce jour ou à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion de M. Regier est rejetée par 135 voix contre 7.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée. L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Bow-River, qui est le parrain du bill, a formulé certaines observations au cours d'une étape précédente, au sujet d'une motion qu'on venait de trancher, et nous avons vu des choses dans les journaux au sujet des propos que l'honorable député de Bow-River avait tenus. Aurait-il l'obligeance de donner officiellement au comité, au présent stade, les renseignements qu'il a sous la main, j'en suis sûr, concernant l'Office de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta?

M. Nugent: Allez-vous l'écouter, s'il vous donne ces renseignements?

M. Howard: Je peux dire à l'honorable député que j'aurais plus de plaisir à écouter l'honorable député de Bow-River que mon honorable ami qui vient de lancer cette remarque. L'honorable député de Bow-River aurait-il l'obligeance de donner officiellement au comité les renseignements concernant la décision qui, si j'en crois les journaux, a été prise récemment par l'Office de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta, ainsi que par le gouvernement de l'Alberta?

M. Woolliams: Très brièvement, monsieur le président, je peux dire en quelques phrases que la demande d'exportation des condensés et des dérivés du gaz a été approuvée par l'Office de conservation de l'Alberta, qui a compétence dans cette province. La demande de la *Hudsons's Bay Oil and Gas Company* a

été approuvée et le cabinet provincial de l'Alberta a confirmé la décision de la Commission. Tout se réduit à ces simples faits.

M. Peters: Monsieur le président, la question me préoccupe tout de même encore. Je comprends que le gouvernement de l'Alberta s'y intéresse, ainsi que, de toute évidence, la population de cette province. Du point de vue national, nous qui siégeons au Parlement fédéral, sommes également intéressés à la question. Nous savons évidemment aussi que l'Office national de l'énergie devra prendre quelque décision au sujet de l'exportation du gaz, comme l'a fait la Commission albertaine de conservation du gaz et du pétrole. J'aurais voulu obtenir de plus amples renseignements sur les conséquences de cette décision et ce qu'elles signifieront pour nous.

Même si la Commission de l'Alberta a pris une décision à cet égard, je signalerai que notre opposition au bill s'appuyait, à l'origine, sur deux raisons. D'abord, nous estimons que partout où c'est possible—et sans aucun doute lorsqu'il s'agit d'établir une nouvelle entreprise—des Canadiens devraient avoir l'influence prépondérante dans la société en cause. Deuxièmement, nous estimons que les industries qui s'occupent de l'extraction et de la condensation des produits devraient s'établir au Canada, afin d'encourager la création d'industries secondaires.

Sauf erreur, il y a eu un changement dans les projets de l'entreprise. A l'origine, elle envisageait d'acheminer le produit condensé sur Chicago, où des débouchés avaient été établis à titre provisoire. Je crois comprendre qu'on se propose maintenant de fournir ces condensés sur divers marchés. Je voudrais savoir du parrain du bill s'il en résulte que l'expansion de l'industrie secondaire, à partir de la condensation, aura lieu au Canada et, sinon, où seront situées ces industries. Je suppose que la Commission albertaine s'est intéressée au problème et qu'elle a pris une décision à cet égard.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, je n'ai nulle intention de supplanter le député de Timiskaming. Mais j'avais espéré que le représentant de Bow-River pourrait répondre à cette question particulièrement importante. Au début, c'est-à-dire il y a quelques mois, les arguments favorisant l'adoption du bill s'appuyaient sur l'existence de certains débouchés. Est-il exact que ces débouchés n'existent pas à l'heure actuelle? La situation du marché s'est-elle modifiée, a-t-elle changé quelque peu? Les produits devant être acheminés par la *Hudson Bay Oil and Gas Company* et par l'*Aurora Pipe Line Company*, comme on se le propose, doivent-ils être transportés vers d'autres destinations? Y a-t-il eu quelque changement à cet égard? C'est une question très importante, d'autant plus que tous les députés souhaitent l'essor de l'industrie canadienne.

M. Woolliams: Je suis certainement disposé à collaborer par tous les moyens possibles, et tout ce que je puis dire, c'est que lorsque mon honorable ami le représentant de Macleod avait présenté à la Chambre un autre bill ayant trait à un embranchement ferroviaire, il avait signalé que les mêmes sous-produits étaient exportés aux États-Unis. Le condensat est, comme on sait, une forme supérieure de pétrole brut. Comme je l'ai signalé, c'est une denrée excédentaire en Alberta, et il s'agit de l'exporter. Le fait est que nous en avons un excédent en Alberta.

Le député de Skeena reconnaîtra aussi que ces questions-là seront soumises à l'Office national de l'énergie et seront réglées alors d'après des preuves convenables. Il n'y a aucun doute que si l'on permet l'aménagement de ce pipe-line, les exportations seront dirigées aux États-Unis vers une région autre que celle qui a été mentionnée précédemment. Il s'agit ici d'une denrée excédentaire. C'est un sous-produit du gaz naturel. J'ai déjà dit à une autre occasion que nous en avons une réserve, en Alberta, de quelque 23 trillions de pieds cubes, et que la demande au Canada, même si l'on tient compte de notre expansion future, ne s'élèvera qu'à environ 10 milliards de pieds cubes par année. C'est une denrée excédentaire au même sens, comme je l'ai dit déjà, que le bœuf dans la région des contreforts des Rocheuses, et que le blé. C'est une denrée qui doit être exportée par pipeline. Comme je l'ai signalé à d'autres occasions, il faut pour pouvoir l'exporter au-delà des frontières de la province ou du pays former une société spéciale. Voilà pourquoi la *Hudson Bay Oil and Gas* s'est adressée au Parlement. La loi nous obligeait à nous adresser au Parlement pour demander notre constitution en corporation.

M. Winch: Puis-je poser une question au parrain du bill? Peut-il garantir que la majorité des administrateurs de la filiale de l'*Hudson Bay* seront des Canadiens?

M. Woolliams: Je répondrai à cette question avec grand plaisir. Je puis le garantir. Les administrateurs de l'*Hudson Bay* et les administrateurs de l'*Hudson Bay Oil and Gas* ont pris cet engagement, que je transmets bien volontiers aujourd'hui au comité. J'apprécie cette question équitable que m'a posée l'honorable député.

M. Broome: Je me réjouis de ce que vient de dire l'honorable député. Toutefois, je suis

toujours opposé au bill et je voterai contre. J'espère bien qu'il ne sera pas mis aux voix. Je trouve surtout à redire au fait que les dirigeants de la société déclarent qu'ils pensent aux Canadiens en leur offrant plus de 28 millions de dollars d'obligations et en donnant à entendre que c'est la véritable façon pour les Canadiens de participer à leur entreprise quand, par ailleurs, ils sont satisfaits à la pensée que les Canadiens détiendront moins de 3 p. 100 du capital social de l'entreprise. J'espère que nous ne verrons plus jamais une société se présenter au Parlement avec de telles idées, car alors, elle se butera à des difficultés.

M. Kindt: Je n'en ai que pour une minute. La dernière fois que le comité a étudié ce bill, j'ai essayé de lui faire saisir l'importance de cette mesure pour l'expansion industrielle de l'Ouest du Canada. Une nouvelle usine de la *Shell Oil* est en voie de construction à l'heure actuelle à environ 14 milles au sud de Pincher-Creek. Cette usine sera alimentée par un certain nombre de puits de gaz de la région. La transformation donnera des dérivés tels que des éthanes, des méthanes, des propanes, des butanes et des sulfures d'hydrogène. Certains de ces dérivés engorgent le marché; il y en a une telle abondance que nous devons les exporter. La seule solution de rechange, ce serait de brûler ce gaz au bout d'un tuyau débouchant dans les airs. Je préfère donc voir ces dérivés exportés que de voir le gaz brûler et se perdre de cette façon.

Je termine en disant que maintenant que les administrateurs seront des Canadiens, comme l'a annoncé l'honorable député de Bow-River, j'appuierai la mesure jusqu'au bout.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Administrateurs provisoires.*

M. Howard: Après avoir étudié le libellé de cet article et l'avoir comparé avec d'autres bills privés, et après avoir consulté des gens de robe, il me semble qu'il y a une différence entre le mot «premiers» utilisé à l'égard des personnes nommées administrateur et le mot «provisoires» utilisé dans d'autres bills. Des avocats m'ont dit que le mot «premiers» ne signifie pas grand chose en loi, que le mot «provisoires» est le mot qui convient. Je vois que vous hochez la tête, monsieur le président, mais je ne sais pas si vous êtes d'accord ou non avec ce que je dis, ou si vous voulez signifier que mes propos sont irréguliers.

M. le président: L'honorable député n'enfreint pas le Règlement.

[M. Broome.]

M. Howard: Puisqu'on utilise le mot «provisoires» dans la note marginale, il me semble qu'il serait plus approprié d'utiliser le mot «provisoires» dans l'article même. Je me contente de signaler la chose; peut-être l'honorable député de Bow-River ou d'autres auraient-ils des vues à exprimer à ce sujet. Peut-être que le mot «provisoires» serait mieux compris que le mot «premiers», si jamais un problème surgissait. Il se peut qu'on m'ait mal renseigné sur l'usage de ces deux mots.

M. Woolliams: Je suis content de fournir une réponse à cette question, car elle me semble de mise. Les sociétés qui n'ont pas à adresser une requête au Parlement pour être constituées en corporations ont toujours des administrateurs provisoires. Ce sont les véritables initiateurs ou organisateurs de la société. On les appelle administrateurs provisoires. En réalité, ces termes sont synonymes. L'expression «premiers administrateurs» est l'expression d'usage, si j'ai bien compris l'avocat qui a rédigé le projet de loi au nom de la compagnie, et c'est l'expression qu'on a utilisée à d'autres occasions. Je crois bien que cela est exact. Cependant, j'ai l'impression qu'il s'agit là de purs synonymes. L'observation du député de Skeena est bien fondée. Les conseils juridiques qu'il a obtenus sont sans doute justes. Toutes les sociétés constituées en corporations en vertu d'une charte provinciale ou d'une autorisation du secrétaire d'État ont des administrateurs provisoires. En l'occurrence, les premiers administrateurs sont les administrateurs provisoires de la société. Ce sont eux qui prennent la société en charge et qui l'organisent, si le Parlement consent à la constituer en corporation.

M. Howard: Je ne veux pas trop insister là-dessus, monsieur le président, mais j'aimerais signaler que l'article 2 du bill n° S-16, parrainé par le député de Davenport et dont nous avons été saisis récemment, emploie le terme «provisoire». L'article déclare que les personnes nommées à l'article 1 sont les administrateurs provisoires. Si je fais mention de cela, c'est tout bonnement parce que je ne veux pas que l'emploi de ce terme crée des difficultés à l'avenir. Si, en réalité, «premier» est synonyme de «provisoire», si les personnes dont il est fait mention à l'article 1 du projet de loi ne sont que les administrateurs provisoires chargés des aspects techniques de la formation de la société, et si les actionnaires élisent par la suite leurs propres administrateurs, alors, il n'y a rien à redire à cela.

D'après la réponse que le parrain du bill a donnée à une question du député de Vancouver-Est, je suppose que les successeurs des

premiers administrateurs, ou administrateurs provisoires, seront des citoyens canadiens. A mon avis, il importe de ne pas laisser cela au hasard, si je puis dire. Si la question nous intéresse, nous devrions peut-être nous y attaquer plus directement au lieu, je le répète, de la laisser en suspens. Je ne veux pas mettre en doute la parole du député de Bow-River. Mais si nous instituons des sociétés canadiennes dans notre pays avec l'idée de leur donner une direction canadienne, peut-être devrions-nous nous attaquer plus carrément au problème qu'on le fait à l'article 2, et je me demande si le député de Bow-River peut nous faire des propositions à ce sujet.

M. Woolliams: Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que les projets de loi présentés dans le passé en vue de constituer en corporations des entreprises de pipe-lines étaient conçus de la même façon. C'est quelque chose à considérer. L'article établit la liste des premiers administrateurs de la société. J'ai assuré à l'un des collègues du député que la société serait dirigée par des administrateurs canadiens.

M. Peters: J'ai bien apprécié les observations que le député de Bow-River a formulées jusqu'ici. Il n'est plus le même, il fait montre de beaucoup plus de collaboration qu'auparavant. En outre, j'ai été content des explications qu'il nous a données au sujet des administrateurs. Cela résoud certains des problèmes auxquels nous songions, et qui nous portaient à nous opposer à la vente de ces produits de raffinage sur le marché de l'exportation. Il semble que cela fasse partie du problème relatif au manque d'industries secondaires au Canada. Si les administrateurs de la société sont canadiens, cela dissipe probablement bien des doutes que nous avons sur la question de savoir si ces ressources naturelles essentielles seront utilisées pour le plus grand bien de l'économie canadienne. Mû par cette pensée, j'aimerais présenter l'amendement suivant:

Que l'article 2 soit modifié par l'adjonction du paragraphe suivant qui portera le numéro 2:

Tous les administrateurs de la Corporation seront des citoyens canadiens résidant habituellement au Canada.

(L'amendement est adopté par 55 voix contre aucune.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est adopté.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 3 à 11, inclusivement, sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. Regier: Je tiens à assurer aux membres du comité que je ne prendrai qu'une demi-minute. J'estime que la Commission de l'énergie de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta ont vraiment fait outrage au Parlement en prenant les dispositions qu'ils ont prises avant de lui laisser arrêter une décision. Ils ont accordé tous les droits à la société mère, même si, je le reconnais, ils n'ont pas traité avec l'*Alberta Pipe Line Company* comme telle. Cependant, ils étaient entièrement au courant de la portée de leurs actes. Ils se rendaient compte également que la Chambre des communes était saisie de la question au moment où ils ont rendu leur décision. Je ne sais pas si la procédure s'applique en pareil cas, mais je dis que la Commission de l'énergie de l'Alberta et le gouvernement de cette province sont coupables d'outrage à la Chambre des communes, parce qu'ils ont pris des mesures qui ont eu pour effet d'annuler complètement toute décision que nous pourrons prendre dans un sens ou dans l'autre.

M. Howard: Je voudrais poursuivre brièvement dans le même ordre d'idées, monsieur le président. Vous vous souviendrez sans doute qu'à diverses étapes du débat sur la présente mesure, on a exposé de nombreux raisonnements pour démontrer que le Parlement devrait adopter le bill sans discussion puisque nous avons déjà un Office national de l'énergie établi en vertu d'une loi du Parlement, qui a certaines fonctions et certaines responsabilités et ainsi de suite. On prétendait que nous devrions par conséquent renoncer au droit que nous avons de déterminer quelles questions relèveront de cet Office qui a été créé par le Parlement.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons soutenu que ce genre de raisonnement est faux. Ce que vient de dire l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'apparaît plus fort que notre premier argument, car la commission qui a pris cette décision n'est pas comptable au Parlement du Canada. Elle a été établie par l'Assemblée législative de la province de l'Alberta, et le gouvernement provincial se trouve en cause dans cette décision.

Il est vrai que le gouvernement de l'Alberta ne peut délivrer des permis ni s'occuper des autres choses qui concernent l'exportation à l'étranger ou à d'autres provinces. C'est ici qu'entre en jeu l'Office national de l'énergie. Je ne crois pas que la Commission de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta soit entièrement à blâmer. L'*Hudson Bay Oil and Gas Company* a aussi affiché un certain mépris à notre endroit. Sachant fort

bien qu'elle avait en tant que société mère de l'*Aurora Pipe Line Company* demandé l'établissement de ladite société par bill d'intérêt privé, elle savait également bien que l'affaire n'avait pas encore été réglée par le Parlement. Et pourtant sans attendre l'issue de cette demande, la société, au mépris du Parlement, s'est adressée à la Commission de conservation de l'Alberta pour faire entériner ses projets sans que la société qu'elle voulait lancer et protéger ait obtenu une approbation statutaire.

Comme je l'ai dit plus tôt, pour une société privée, c'est en quelque sorte mépriser et outrager le Parlement que de solliciter, plaider et argumenter ainsi en faveur de la création ou de la constitution en corporation d'une certaine société à une certaine fin, pour chercher ensuite, sans égard pour la décision que pourrait prendre le Parlement, à obtenir d'autres sources l'autorisation de faire certaines des choses auxquelles doit s'intéresser l'*Aurora Pipe Line Company*.

Il me semble que le Parlement devrait se préoccuper davantage de l'activité des sociétés privées, notamment de celles qui son dirigées aux États-Unis, comme l'est l'*Hudson Bay Oil and Gas Company* et comme le sera celle-ci. A mon avis, le Parlement doit se préoccuper de l'activité de telles sociétés, surtout lorsqu'elles se comportent ainsi, surtout lorsque l'une d'elles présente une pétition visant à se faire constituer en corporation parce que la loi l'exige, c'est-à-dire la loi sur l'Office national de l'énergie et qu'elle agit par ailleurs comme si le Parlement avait approuvé et autorisé sa constitution en corporation.

Pour cette seule raison je m'opposerai à l'adoption du présent bill et je voterai contre, indépendamment des motifs qu'il y a de voter contre du point de vue de la direction internationale d'une telle société. Il ne faut pas oublier que l'*Hudson Bay Oil and Gas Company* a agi de cette façon, un exemple typique probablement de ces société que dirigent des personnes que le premier ministre a qualifiées, avec ou sans indulgence, de flibustiers du Texas. C'est là, je pense, une indication de la manière dont ces gens désirent exercer leur activité, et j'estime que le Parlement ne doit pas manquer d'en prendre acte.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Maintenant, avec l'assentiment de la Chambre?

[M. Howard.]

Des voix: Maintenant.

M. Woolliams propose la 3e lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, me serait-il permis de dire ceci? Je n'ai pas l'intention de forcer la Chambre à se prononcer par un vote, mais je tiens tout simplement à consigner au compte rendu que j'ai l'intention de voter contre la constitution en corporation de cette société pour les diverses raisons que nous avons exposées par le passé, et surtout en raison du mépris avec lequel la *Hudson's Bay Oil and Gas Company* semble traiter le public et les ressources naturelles de notre pays.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés, veuillez dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Howard: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion de M. Woolliams est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté sur division.)

M. W. G. Beech (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions aborder l'étude de l'article n° 3 du *Feuilleton*, soit le bill relatif à la Légion canadienne?

M. Frank Howard (Skeena): Il me semble bien étrange que l'honorable député nous demande maintenant d'aborder l'étude de cette mesure alors qu'il s'y est opposé il y a un certain temps.

M. Peters: Il s'est opposé à ce qu'on en aborde l'étude.

M. l'Orateur: L'honorable député d'York-Sud propose que nous abordions l'article n° 3 avant l'article n° 2. Sa proposition est-elle acceptée?

Des voix: D'accord!

LA LÉGION CANADIENNE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn pour l'étude du bill n° S-23, présenté par M. Beech.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur le préambule

M. Herridge: Si nous en avons le temps, monsieur le président, je voudrais dire simplement que la présente modification tend à reconnaître les 35 années de services rendus par la Légion canadienne aux anciens combattants, aux personnes à leur charge et aux collectivités de tout le pays. La Légion a poursuivi cette œuvre par l'entremise de ses succursales et de leurs conseils, qui relèvent des commandements provinciaux et du commandement national. On en voit les résultats dans la charte des anciens combattants et dans ses modifications, ainsi que dans la multitude des projets communautaires entrepris par la Légion canadienne. Dans cet excellent travail, elle a reçu l'appui de nombreux groupes de dames auxiliaires. Je dois dire au nom de mon groupe que nous sommes très heureux de voir que la présente mesure modificatrice sera adoptée cet après-midi.

M. Benidickson: Je veux seulement dire, à propos de la présente mesure, qu'elle aurait pu être étudiée par le comité la semaine dernière. Dans l'heure consacrée à des projets de loi de ce genre, j'ai mis un certain temps à signaler l'importance de la loi dont nous étions alors saisis.

Certains membres du comité se sont demandés pourquoi je ne me suis pas rangé avec la majorité des membres de mon parti lorsque nous avons été saisis de la motion primitive au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui. Je dirai d'abord qu'il s'agit d'une mesure d'intérêt privé et qu'à ma connaissance, la solidarité et la responsabilité envers le parti ne se posent pas ici. En second lieu, je voulais de plus amples renseignements à propos de la décision rendue par la Commission de l'énergie de l'Alberta au sujet de l'autre bill. Je tiens à dire cependant que la semaine dernière, je n'avais nulle intention de retarder l'adoption de la présente mesure concernant la Légion canadienne. Au contraire, au comité des affaires des anciens combattants, j'ai montré que je favorise l'activité de cette association.

M. Winch: N'étouffez pas le bill sous un flot de paroles.

M. Benidickson: Étant donné ce que j'ai entendu dire dans les coulisses à propos de mes observations de la semaine dernière sur un autre bill important, je dois dire que je me suis senti obligé de voter comme je l'ai fait. Mon chef, d'ailleurs, m'en a laissé toute liberté. Nous tenons à hâter l'adoption du bill concernant la Légion canadienne.

(La préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA «CUMBERLAND RAILWAY AND COAL COMPANY» ET LA «SYDNEY AND LOUISBURG RAILWAY COMPANY»

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du Bill S-19, Loi concernant la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Cumberland et la Sydney and Louisburg Railway Company (sans amendement).—*M. MacInnis.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à passer au bill S-19? A moins qu'il ne soit contentieux?

Des voix: D'accord!

Des voix: Six heures.

M. Benidickson: Ce bill ne demandera-t-il que quelques minutes?

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: Il n'est pas tout à fait six heures. Je pense que la motion ne doit pas être mise aux voix s'il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Churchill: N'y a-t-il pas un consentement unanime?

M. l'Orateur: Je ne crois pas. Il y a eu de l'opposition à ma gauche.

M. Crouse: Nous diriez-vous qui s'opposait, monsieur l'Orateur?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le parrain du bill n'est pas ici. Je pense qu'il ne suffirait pas d'une minute pour l'examiner. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) tient à ce que les règles soient observées.

M. Benidickson: Il n'y a pas eu consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant écoulée, la Chambre revient aux travaux interrompus à cinq heures.

LA BANQUE DU CANADA

LE POSTE DE GOUVERNEUR DEVIENT VACANT

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre des Finances), propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-114, concernant la Banque du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

M. le président: A l'ordre! La chambre est formée en comité plénier pour l'étude du bill n° C-114, concernant la Banque du Canada. L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

Sur l'article 1—*Poste de gouverneur réputé vacant.*

L'hon. M. Pearson: Nous voici rendus à l'étape de l'étude en comité de ce bill, si court et si important, qui intéresse le poste de gouverneur de la Banque du Canada et déclare que ce poste est réputé devenu vacant «dès l'entrée en vigueur de la présente loi». C'est tout, mais c'est beaucoup.

Je veux d'abord faire remarquer que, contrairement à ce qu'on a prétendu cet après-midi en parlant du poste de gouverneur de la Banque du Canada, le gouverneur n'est pas fonctionnaire. Les nombreux arguments qui se fondaient cet après-midi sur cette prémisse ne valent donc rien. Je tiens aussi à dire que, sous un certain rapport, un très malheureux rapport, le bill montre que le gouvernement accepte une certaine responsabilité, si ce n'est à l'égard de la politique monétaire, du moins à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada. Cet après-midi, le secrétaire d'État nous a fait cette déclaration extraordinaire—extraordinaire si on la compare à celles du ministre des Finances—à savoir que le gouvernement avait une responsabilité à l'égard de la politique monétaire et, de ce fait, à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada, dont le bill vise à rendre le poste vacant. Voilà certes une déclaration des plus extraordinaires, car elle affirme ce que ne cesse de nier énergiquement le ministre des Finances. Peut-être que pour le plus grand bien de la solidarité ministérielle, il serait bon que les deux ministres se consultent et décident quelle position est celle du gouvernement dans cette affaire importante.

En comité, les questions sont permises. C'est une faculté que déplore l'honorable député d'Edmonton-Ouest, car il s'opposait au renvoi de l'affaire à un comité—non pas sans doute le comité plénier, mais un simple comité—craignant de donner ainsi l'occasion «aux sbires du parti libéral», comme il a dit je crois, de poser des questions. Pour lui, quelle terrible chose, quel inqualifiable délit: les torys qui font masse au comité pourraient ne pas tenir tête aux sbires du parti libéral. Il n'a pas l'air d'avoir grand confiance dans les talents de la majorité.

[M. le président.]

Nous voici en Comité maintenant. Que le député d'Edmonton-Ouest se rassure. Les questions que nous avons l'intention de poser au ministre ne cachent pas de noirs desseins. A vrai dire, le député a poussé le machiavélisme jusqu'à l'absurde cet après-midi en prétendant que toute cette affaire n'était rien d'autre qu'un complot libéral pour que M. Coyne déguerpisse. C'est une nouvelle interprétation de l'affaire. M. Coyne a dû nous blesser, présume-t-on, lors des élections de 1957 et de 1958, de sorte que nous cherchons à le faire démettre de ses fonctions en l'attirant dans un traquenard. Voilà quelque chose de nouveau, dont l'absurdité n'a d'égale que certains propos que le député de Carleton a tenté d'exprimer cet après-midi.

Le 21 mars 1957, le député d'Eglinton, qui n'était pas encore ministre des Finances, disait comme en témoigne le hansard:

> Que le ministre des Finances ne s'imagine pas que nous...

Il parle du ministre des Finances du temps. Il en était aux affaires de la Banque du Canada:

> ...allons le laisser se cacher derrière la politique de la Banque du Canada. Il va subir le poids de sa propre responsabilité.

Eh bien, le ministre des Finances d'aujourd'hui va porter le poids de ses propres responsabilités. Nous avons l'intention de l'interroger sur ce bill si bref de manière, du moins nous l'espérons, à dégager et à mettre au jour certaines questions qui n'ont pas encore été abordées, et cela afin de nous faire une idée de certaines choses sur lesquelles nous n'avons eu que des témoignages partiaux, subjectifs et préjugés. Nous sommes, certes, tout à fait fondés à contre-interroger le ministre sur tous les aspects du présent bill qui a pour objet de rendre vacant le poste de gouverneur de la Banque du Canada. Bien entendu, il aurait été beaucoup plus facile, beaucoup plus efficace à tous égards, en plus d'avoir été plus équitable pour le gouvernement et le gouverneur de la Banque, si on avait pu déférer la question à un comité où nous aurions pu interroger tous les intéressés. Cela n'est pas impossible; en tout cas, nous avons au moins la possibilité, en comité plénier, d'interroger le ministre lui-même. Certes, le ministre ne saurait s'y opposer, car il nous y a invité lui-même; afin de prévenir toute difficulté qui pourrait surgir dans les heures qui vont suivre, qu'il me soit permis de verser au compte rendu les paroles que le ministre a prononcées à ce sujet et qu'on retrouve à la page 7352 du hansard du 26 juin. Voici, d'abord, ce que disait le député de Timmins:

> Le ministre des Finances a dit que le Parlement doit rendre une décision, mais cette décision, nous devons la rendre à l'aveuglette, sur la seule foi de la déclaration du ministre. Nous n'avons même

pas le droit de faire déposer le ministre devant un comité, afin de l'interroger.

Le ministre a répondu:

Oui, au comité plénier après la deuxième lecture.

Pour l'interroger et c'est, monsieur le président, ce que nous nous proposons de faire.

M. Benidickson: C'est notre position, actuellement.

L'hon. M. Fleming: Le député ajoute des mots, qu'il ne me les attribue pas tous!

L'hon. M. Pearson: Je cite exactement ce que le ministre a dit (page 7352 du hansard):

Oui, au comité plénier après la deuxième lecture.

L'hon. M. Fleming: Le député a ajouté «l'interroger».

L'hon. M. Pearson: Le député de Timmins a dit:

Nous n'avons même pas le droit de faire déposer le ministre devant un comité afin de l'interroger.

Le ministre des Finances a dit:

Oui, au comité plénier après la deuxième lecture.

Pourquoi le ministre des Finances croit-il que nous nous sommes formés en comité plénier après la deuxième lecture, si ce n'est pour l'interrogatoire dont le député de Timmins a parlé?

M. Benidickson: D'une seule partie.

L'hon. M. Pearson: Évidemment, c'est l'interrogatoire d'une seule des parties, mais nous ferons de notre mieux en l'absence d'autres témoins qui pourraient faire la lumière sur ces questions.

Alors, monsieur le président, la question a d'abord été signalée à la Chambre le 14 juin (page 6551 du hansard). Le ministre de la Justice a dit ce qui suit:

Une loi modifiant la loi sur la Banque du Canada sera présentée sous peu...

C'était une déclaration simple et catégorique, mais comme tant de déclarations des honorables ministres, elle ne reposait sur rien, car le présent bill n'est pas la loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, dont le ministre de la Justice avait annoncé la présentation sous peu. Le projet de loi n'a même pas été présenté rapidement. Si le gouvernement avait tenu à régler l'affaire rapidement, il aurait immédiatement présenté ce projet de loi et l'aurait laissé examiner par un comité. On aurait pu l'examiner au comité ou bien en parler lors du débat précédant la troisième lecture, et prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, mais on ne l'a pas fait. On a laissé traîner les choses. Le 14 juin, le ministre de la Justice nous a annoncé qu'une mesure modifiant la loi sur la Banque du Canada serait présentée très prochainement. On ne l'a pas présentée et on n'a pas cherché, semble-t-il, à nous la présenter. C'était tout simplement un prétexte invoqué par le ministre de la Justice. La mesure dont nous sommes saisis se limite à ceci:

Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Je souligne les mots «est réputé devenu vacant». Il s'agit, non pas du poste d'un fonctionnaire ordinaire, mais du poste d'un haut fonctionnaire de l'État nommé, non à titre amovible, mais durant bonne conduite, et voici que ce poste est réputé devenu vacant par une loi du Parlement, si le Parlement l'adopte.

Des avocats ont déjà soutenu qu'un poste devenu vacant par une loi du Parlement ne peut être rempli que par une loi du Parlement. Je laisse aux hommes de loi le soin de débattre ce point et nous aurons peut-être une discussion à ce sujet, avant la fin de la soirée. Mais je demande au gouvernement et au ministre en particulier pourquoi on n'a pas modifié la loi même sur la Banque du Canada, comme le ministre de la Justice avait dit qu'il fallait faire. Pourquoi le fait-on de cette façon-ci? Pourquoi, si cette difficulté devait surgir—ce n'était pas inévitable, mais le gouvernement a vu à ce qu'elle surgisse—s'il fallait régler cette situation par une mesure législative—et le gouvernement, encore là, a vu à ce qu'il fut nécessaire de la régler par une semblable mesure—pourquoi n'a-t-on pas profité de cette malheureuse occasion pour modifier la loi sur la Banque du Canada, de façon que la chose ne puisse se répéter dans l'avenir? Ce n'est pas ce qu'on a fait. Le gouvernement a préféré agir autrement.

Pourquoi n'a-t-on pas rendu notre loi sur la Banque du Canada conforme à la loi sur la Banque d'Angleterre qui ne permet pas que semblable situation survienne? Là-bas, le ministre des Finances ou le chancelier de l'Échiquier, qui est comptable de ce domaine, peut, lors d'un conflit avec le gouverneur de la Banque d'Angleterre, imposer par écrit au gouvernement ses vues sur la politique monétaire, et si le gouverneur de la Banque d'Angleterre ne les partage pas et qu'il n'y a aucun moyen d'aplanir le différend, celui-ci démissionne par écrit et sa démission devient le sujet d'information et de discussion publiques et parlementaires.

En l'occurrence, la responsabilité de formuler la politique monétaire incombe nettement au gouvernement, comme le secrétaire d'État l'a dit cet après-midi, alors que le ministre des Finances a déclaré hier qu'elle ne relevait pas du gouvernement. Le gouverneur de la Banque du Canada, qui sera privé de son poste par suite du présent bill,

sans avoir pu s'expliquer devant le Parlement qui le congédie, a écrit: «La Banque du Canada doit tenir compte de toutes les vues exprimées par le gouvernement sur la politique monétaire et en cas de divergence d'opinions assez grave sur une importante question de principe, le gouverneur aurait le devoir de démissionner». C'est, bien sûr, une doctrine à laquelle nous souscrivions bien avant que le gouvernement actuel l'honore d'une façon peu sincère, mais dans le cas qui nous occupe, monsieur le président, le gouverneur de la Banque du Canada a nié que le différend justifiât une pareille mesure. Il demande qu'on fournisse des preuves pour réfuter les déclarations qu'il a faites. Il demande qu'on l'entende avant d'adopter une telle mesure.

L'idée exprimée par le gouverneur de la Banque du Canada, qui est la même que nous avons exposée dans cette enceinte, est très valable et on la retrouve cette idée—et c'est ainsi qu'on aurait dû agir, afin d'éviter un conflit déplorable, de ce genre, dans l'avenir—dans la loi sur la Banque d'Angleterre, dont je relèverai le paragraphe (1) de l'article 4:

> Le Trésor pourra, de temps à autre, après avoir consulté le gouverneur de la Banque, donner à la Banque toute directive que le Trésor estimera nécessaire dans l'intérêt du public.

Le ministre y voit-il un indice que le gouvernement est responsable? Non, mais le secrétaire d'État lui le reconnaît.

Le paragraphe 2 de l'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de toute directive semblable, les affaires de la Banque seront gérées par le conseil d'administration, conformément à toute disposition dans ce sens (s'il en est) que peut renfermer toute charte de la Banque, en vigueur à l'époque ou tout règlement édicté sous l'empire desdites chartes.

Au lieu d'adopter une attitude semblable à l'égard de la présente situation, qu'il a rendu inévitable par ses lignes de conduite et ses tactiques, le gouvernement préfère présenter un bill comme celui dont nous sommes saisis actuellement. Il a préféré déclarer ce poste vacant, au moyen du présent bill, et congédier un haut fonctionnaire qui détient son poste, non pas à titre amovible. J'ai entendu cet après-midi l'honorable député de Carleton essayer d'assimiler le poste de gouverneur de la Banque du Canada à celui d'un officier qu'on pourrait congédier en temps de guerre. De toutes les comparaisons fantastiques qui ont été faites à la Chambre depuis des années, c'est probablement la plus ridicule. Sans doute a-t-il fait entrer ce militaire dans son argument, vu que ce dernier a déjà été candidat libéral; mais le fait qu'on puisse assimiler un fonctionnaire de l'État, comme le gouverneur de la Banque du Canada, qui détient son poste durant bonne conduite, à un militaire qui peut être congédié s'il manque à ses devoirs en temps de guerre, non pas par le Parlement, mais par l'armée ou le ministère de la Défense nationale; le fait, dis-je, qu'on puisse invoquer pareille comparaison est tout aussi ridicule que le fait d'assimiler un fonctionnaire qui jouit d'une protection, et qui peut en appeler d'une injustice si on le congédie, à un fonctionnaire comme le gouverneur de la Banque du Canada, qui détient son poste durant bonne conduite, tout comme un juge détient le sien durant bonne conduite et non pas comme un sous-ministre, qui détient le sien à titre amovible.

S'il s'agit de congédier, par une loi du Parlement, comme le demande ce bill, le détenteur d'une fonction officielle, comme le gouverneur, qui détient cette position durant bonne conduite, il doit, sans doute, y avoir une preuve de mauvaise conduite pour justifier une mesure parlementaire de cette nature, et celui qui est ainsi accusé doit certainement avoir l'occasion de se défendre devant une Commission du Parlement, auquel on demande de le congédier. C'est le plus élémentaire principe de justice et c'est le problème que pose le bill. On a refusé de rendre justice au gouverneur, dont le poste deviendra vacant par l'adoption du projet de loi, c'est-à-dire qu'on le lui refuse sans qu'aucun témoignage ne prouve l'affirmation du gouvernement, d'après laquelle il existerait depuis des années des dissensions fondamentales entre le gouverneur et le gouvernement, une divergence fondamentale quant à la politique à suivre, que le ministre des Finances aurait découverte le mois ou les deux mois derniers, bien que, durant des années, il ait défendu ce même gouverneur contre les critiques émanant de ce côté-ci de la Chambre.

Le ministre des Finances a, en effet, dit, le 21 février dernier à la Chambre, comme l'atteste la page 2353 du hansard:

> Depuis que le présent gouvernement a assumé le pouvoir, il n'y a pas eu la moindre intervention à l'égard de la politique monétaire de la Banque.

Cet après-midi, nous avons entendu le député de Carleton dire que, depuis toutes ces années, le gouverneur de la Banque fait obstruction aux programmes économiques, fiscaux et autres du gouvernement, y compris les programmes monétaires, et malgré tout le ministre des Finances disait «depuis que le gouvernement a assumé le pouvoir, il n'y a pas eu la moindre intervention». Pourquoi s'ingérer soudain, le 30 mai, au point d'inviter le gouverneur de la Banque à démissionner, sans lui donner l'occasion de comparaître devant un comité de la Chambre des communes comme l'exige la loi, le congédier ainsi de son poste?

Le 21 février 1961, le ministre a dit, au cours du même débat, ainsi que l'atteste la

page 2343 du hansard, que la situation du gouvernement, par rapport à la Banque du Canada, peut se comparer à ses rapports avec la Société Radio-Canada, et que le gouvernement doit se garder de toucher à cette dernière. Voilà quelle était la doctrine de non-intervention du ministre, jusqu'au 30 mai 1961. Que s'est-il passé alors? Nous espérons qu'on jettera quelque lumière sur les événements qui se sont déroulés alors, à l'audience du comité. On nous a encore dit cet après-midi qu'il s'agissait de points de vue inconciliables au sujet de la politique financière et monétaire. Nous n'en avons jamais entendu parler jusqu'à ces deux ou trois dernières semaines, ainsi que dans les accusations que le ministre a formulées, pendant cette dernière période, contre le gouverneur de la Banque du Canada, accusations que nous voulions entendre formuler devant un comité de la Chambre, de façon que toutes les parties puissent prendre position. Certaines ont été mentionnées cet après-midi. L'accusation précise la plus importante qu'a formulée le ministre contre le gouverneur de la Banque, celle qui justifierait peut-être, le gouvernement de demander la démission du gouverneur, s'il était possible de la prouver, est celle-ci:

Cette demande...

Il s'agit de la demande formulée en 1957-1958.

...par laquelle le gouvernement voulait desserrer le crédit...

C'est là une accusation importante, très importante.

...a été rejetée par le gouverneur avec autant d'énergie que d'humeur.

Avant que le comité ait terminé cet examen, que le ministre nous donne des preuves à l'appui de ses paroles, car les preuves manquent; il ne nous en a pas encore donné. Bien au contraire, le 14 février 1958, le ministre a même nié cette affirmation. J'ai consigné ces propos au compte rendu l'autre jour et ils méritent qu'on les répète à la suite de cette accusation précise et grave selon laquelle le gouverneur de la Banque du Canada a rejeté énergiquement et avec colère une requête du gouvernement visant à adoucir le resserrement du crédit. Le 14 février 1958, le ministre des Finances a dit ce qui suit à ce sujet:

L'argent est plus abondant, le crédit est un peu plus facile et les taux d'intérêt ont été réduits d'une façon marquée ces derniers mois.

Que le ministre essaie de concilier cette déclaration avec les accusations portées contre le gouverneur de la Banque du Canada, avec la principale accusation en raison de laquelle il demande à la Chambre des communes d'adopter une loi, sans renvoyer la mesure à un comité, en vue de congédier le gouverneur de la Banque du Canada.

Il y a aussi l'accusation d'ordre général que le ministre a répétée si souvent, et je cite ses paroles mêmes de la page 6538 du hansard, selon laquelle le gouverneur avait «une attitude intransigeante au sujet du maintien de taux élevés d'intérêt». Le ministre a passé beaucoup de temps en cette enceinte à défendre le gouverneur et le gouvernement parce que nous les tenions responsables du fait que les taux d'intérêt sont élevés, et à essayer de prouver, même en février dernier, que ces taux d'intérêt étaient inférieurs aux taux correspondants des États-Unis et du Royaume-Uni. Maintenant, il accuse le gouverneur de la Banque du Canada d'avoir une attitude intransigeante au sujet du maintien de taux élevés d'intérêt.

Vient ensuite, naturellement l'autre partie de l'acte d'accusation par suite duquel nous sommes saisis de ce bill: le gouverneur a fait des discours. On y a répondu d'une façon assez efficace cet après-midi. Je reviendrai plus tard aux discours.

En ce qui concerne les taux d'intérêt, le ministre des Finances, pour exonérer le gouvernement et, en vérité, pour exonérer le gouverneur du fait qu'on le tenait responsable des taux élevés d'intérêt, a dit en février dernier, à la page 2354 du hansard:

Le taux d'intérêts se détermine, dans notre pays —dans notre économie libre—en tenant compte de milliers de transactions diverses. Il s'agit du jeu de l'offre et de la demande au sujet duquel les restrictions statutaires sont très limitées.

Lorsque, il y a quelques semaines, comme en fait foi le compte rendu, le député de Welland a expressément demandé au ministre s'il avait invité le gouverneur à accroître la masse monétaire ou à réduire les taux d'intérêt, celui-ci a refusé de répondre. Il a déclaré qu'il s'agissait là d'un renseignement d'ordre confidentiel. On ne doit pas nous en toucher mot. Peut-être consentira-t-il à nous en parler ce soir.

Non seulement le ministre a-t-il fait le silence sur cette question, non seulement s'est-il contredit lui-même, mais le gouverneur, dans la déclaration qu'il a émise le 15 juin, dément énergiquement ces accusations:

Je répète encore une fois que le ministre des Finances n'a jamais formulé de critiques ou exposé de divergence d'opinions à l'égard du programme monétaire de la Banque du Canada qui, ainsi que la Banque et son conseil d'administration pouvaient le supposer, jouissait de l'approbation tacite du gouvernement.

Pendant toutes ces années-là, le gouverneur et les administrateurs de la Banque ont continué de mettre à exécution leur programme monétaire, et seul notre groupe a critiqué ce programme. Le ministre se faisait le défenseur de la Banque, et celle-ci avait tout lieu

de croire que sa ligne de conduite était conforme à celle du gouvernement. Et voici que tout à coup, le 30 mai, il faut que le gouverneur remette sa démission.

Le ministre des Finances soutient maintenant que M. Coyne refusait d'approuver les politiques monétaires expansionnistes, celles du dernier exposé budgétaire qui prévoient des réductions d'impôt de l'ordre de 65 millions de dollars aux fins de l'expansion. Mais comment expliquer alors la déclaration que le ministre a formulée le 21 juin et qui est consignée dans le hansard de ce jour-là? Toutes ces questions, je m'attends que le ministre y réponde au cours de nos délibérations. Comment explique-t-il la déclaration qu'il a faite le 21 février au sujet de l'accroissement de la masse monétaire opéré en 1960 comparativement à 1959? Comment explique-t-il cette déclaration qui figure à la page 2352 du hansard, du 21 février 1961 et que voici:

Le chiffre du 31 décembre est de loin le plus élevé, et il est de 5.5 p. 100 plus élevé que le chiffre correspondant de la fin de 1959.

Le ministre était-il sincère? Disait-il alors la vérité? Dans le cas de l'affirmative, cela signifie qu'il n'y avait aucune divergence de vues entre le gouverneur et le gouvernement quant au niveau de la masse monétaire, du moins jusqu'au 21 février 1961. Que s'est-il produit par la suite? Lorsque le ministre, comme en fait foi la page 2354 du hansard, a déclaré convenables les taux d'intérêt et affirmé qu'ils étaient inférieurs à ceux du Royaume-Uni et qu'ils s'établissaient à un niveau se rapprochant du niveau des taux d'intérêt des États-Unis, le ministre, dis-je, était-il sincère? Disait-il la vérité? S'il disait la vérité, il faut en conclure qu'il n'y avait aucun désaccord entre le gouvernement et le gouverneur quant aux taux d'intérêt, jusqu'au 21 février 1961.

Lorsque le ministre, page 2355 du hansard, a nié que la Banque du Canada ait subordonné la politique monétaire aux nécessités de la gestion de la dette et lorsqu'il a pris la défense de la ligne de conduite du gouvernement en matière de gestion de la dette, y compris l'emprunt de conversion, le ministre était-il sincère? Disait-il la vérité? S'il disait la vérité, il n'y avait alors aucun désaccord entre le gouvernement et le gouverneur sur le lien existant entre la gestion de la dette et la politique monétaire, ou sur la politique de gestion de la dette. Ces choses ne posaient aucun problème en février 1961, quand on les a débattues. Qu'est-il arrivé depuis lors pour que le ministre change si radicalement d'idée au sujet de la politique du gouverneur de la Banque, au point de le démettre de son poste par une loi du Parlement, sans donner au gouverneur l'occasion de se faire entendre par un comité de la Chambre?

Le ministre des Finances n'avait-il pas dit un peu plus tôt, l'année dernière, le 31 mars 1960, que pour réprimer les pressions inflationnistes, le gouvernement avait diminué ses emprunts et restreint rigoureusement l'accroissement des dépenses de l'État? Était-ce contraire aux vues de M. Coyne? Le gouvernement a-t-il désapprouvé l'augmentation de la masse monétaire effectuée par la Banque d'avril à octobre 1958, pour appuyer l'emprunt de conversion?

Alors, monsieur le président, laissons un moment le ministre, et pour démasquer l'hypocrisie de cette attaque contre le gouverneur, examinons les propos du premier ministre, à l'émission *The Nation's Business*, le 8 octobre 1959, moment, où les divergences de vues entre le gouverneur et le gouvernement seraient devenues irréconciliables, selon l'opposition. Après avoir déclaré, cette fois-là, que le climat économique était passé de la récession à une reprise dynamique, à une reprise économique phénoménale, le premier ministre a dit ensuite que cela rendait l'argent plus rare et plus cher qu'auparavant, que les taux d'intérêt avaient considérablement augmentés, parce que les banques commerciales avaient restreint leurs opérations de crédit. En a-t-il blâmé le gouverneur de la Banque du Canada? Non, il a blâmé les banques commerciales.

Puis, le premier ministre a déclaré:

Au cours de la première année après que le gouvernement eût pris le pouvoir, la masse monétaire a sensiblement augmenté. Nous luttions contre la récession.

C'est cette année-là, la première année du régime actuel, à ce que le ministre des Finances essaie maintenant de nous faire croire, qu'il aurait demandé au gouverneur de la Banque du Canada d'augmenter la masse monétaire, demande que le gouverneur aurait rejetée catégoriquement et avec emportement. C'est la principale plainte qu'il porte contre le gouverneur qu'il veut faire mettre à la porte sans lui donner la chance de comparaître devant le comité de la banque et du commerce où il pourrait nous exposer sa version de certaines de ces déclarations.

Ensuite, le premier ministre s'est vanté de ce que son gouvernement a fait pour combattre la récession en gonflant la masse monétaire; il a dit que c'est la Banque du Canada, et non le gouvernement, qui surveille la masse monétaire au pays. De la fin de juin 1957 jusqu'au 1er octobre 1959, le premier ministre et le ministre des Finances ont déclaré avec orgueil que la masse monétaire, dans les comptes de banques à charte, s'était accrue de 11.5 milliards à 13 milliards et que l'année dernière elle était restée à peu près stable

pour servir de rampart contre l'inflation. Doit-on en conclure que le gouvernement était contre la politique de la Banque du Canada? Toute l'affaire, monsieur le président, est d'une hypocrisie achevée et s'est élaborée depuis quelques semaines pour étayer les accusations portées contre le gouverneur de la Banque du Canada pour une autre raison et afin de dissimuler la confusion qui règne au sein du gouvernement et son incapacité en face des problèmes économiques qui s'accumulaient.

On ne peut accuser le gouverneur de la Banque du Canada de mauvaise conduite; or, on ne peut le congédier que pour mauvaise conduite en matière de politique monétaire. Y a-t-il mauvaise conduite de sa part dans ce qu'il a dit ces quelques dernières années? Y aurait-il là matière à renvoi? Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque se sont entretenus le 18 mars. Nous en avons entendu beaucoup parler. Sauf erreur, le sous-ministre des Finances assistait à la rencontre. Je désire demander au ministre des Finances—nul doute qu'il nous fournira le renseignement, lorsqu'il répondra à ces questions—quels sujets, autres que les discours publics du gouverneur, ont été débattus au cours de la réunion. Nous savons qu'il a été question des discours que le gouverneur a prononcés en public. Je demande au ministre de nous dire s'il s'est personnellement élevé contre ces discours à ce moment-là, ou s'il parlait au nom de ses collègues. Quelles instances ses collègues lui ont-ils présentées? Était-ce la première fois, en mars 1961, que le ministre des Finances, en son propre nom ou en celui de ses collègues, s'en prenait aux discours du gouverneur de la Banque du Canada?

A la page 6578 des *Débats* du 14 juin, le ministre a déclaré:

> Certains membres du conseil d'administration de la Banque du Canada, envers lesquels le gouverneur est, dans un certain sens, responsable, m'ont dit que quelques-uns d'entre eux l'avaient mis en garde au sujet de ces discours.

Le ministre nous en dirait-il un peu plus long là-dessus? Il a appris de certains membres du conseil d'administration de la Banque du Canada que ceux-ci avaient mis le gouverneur en garde au sujet de ses discours. En mars, par conséquent, le ministre aurait dit au gouverneur de ne plus prononcer de discours de ce genre, alors que le gouverneur parlait de ces choses depuis des années, et certainement depuis 1959; à cette époque, lorsque l'opposition s'inquiétait de ces discours à la Chambre des communes, pas un mot de critique n'est venu du gouvernement. Il s'est contenté de défendre le droit de cet homme à prononcer ces discours. Aujourd'hui, le ministre a le toupet de venir nous dire que c'est une des raisons pour lesquelles le gouverneur mérite d'être congédié sans avoir la chance de plaider sa propre cause devant un comité de la Chambre.

Quand le ministre a défendu le droit qu'avait le gouverneur de prononcer des discours en public, comme il l'a fait en février de cette année, sous prétexte que M. Coyne était citoyen d'un pays libre et que le ministre n'avait pas le droit de le censurer, le ministre était-il sincère? Nous disait-il la vérité? Si la réponse est oui, cela veut dire qu'au moins jusqu'au 21 février 1961, les discours du gouverneur n'étaient pas un problème. Pourquoi en sont-ils devenus un après le 21 février? Puisque le ministre avait dit à la Chambre, le 21 février 1961, qu'il n'avait nullement le droit de censurer les discours du gouverneur de la Banque du Canada, quand et pourquoi a-t-il changé d'avis sur ce droit de censure qu'il avait répudié à peine quelques mois avant? Puisque le ministre prétend aujourd'hui qu'il trouvait depuis longtemps que ces discours mettaient le gouvernement dans une situation embarrassante et que la Banque devenait un centre de controverse politique, pourquoi le ministre a-t-il attendu au mois de mars 1961 pour aborder la question avec le gouverneur?

Après que le ministre eût soulevé la question le 18 mars, le gouverneur a-t-il consenti à se taire et à ne plus faire de discours? Quand le gouverneur a consenti, le 18 mars, à se rendre à la demande du ministre, celui-ci pouvait-il lui en demander davantage? Ne trouvait-il pas que la question était reglée de façon satisfaisante? Si oui, pourquoi a-t-il invoqué cela le 30 mai, en même temps que la question de la pension? Il y a beaucoup d'autres choses que nous voudrions soulever au comité, monsieur le président. Il y a par exemple les relations des administrateurs non seulement avec le gouverneur mais avec le ministre à propos de cette question, et les contacts qu'ils ont eus avec le ministre. Il est évident que tout contact, toute communication, toute consultation efficace entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre avaient disparu au cours des années. J'admets que la situation devenait intenable. Mais je crois que le responsable de cette absence de rapports est beaucoup plus le ministre que le gouverneur.

Tandis qu'aucune relation n'existait entre le gouverneur et le ministre, selon toute apparence il en existait d'étroites, et combien, entre certains membres du conseil d'administration et le ministre. Peut-être le ministre voudra-t-il nous les expliquer. Elles n'étaient tout de même pas assez étroites, ces relations, comme du moins nous le dit le ministre, pour

que celui-ci soit informé que ce conseil d'administration tory avait augmenté la pension du gouverneur de la Banque du Canada en février 1960.

La chose était à l'étude depuis longtemps, du moins depuis quelques mois, dans un comité de pension présidé par M. Bryden. Et ce sous-comité tory comme ce conseil d'administration tory ont voté une augmentation de pension en février 1960. Aujourd'hui le ministre nous dit qu'il n'en a rien su avant le printemps de 1961. C'est scandaleux. Le sous-ministre adjoint assistait à la réunion quand le conseil d'administration tory a augmenté les pensions. Il assistait à la réunion suivante où le rapport de la réunion précédente a été lu. Le sous-ministre adjoint était au courant. Le sous-ministre était au courant. Et le ministre nous dit que, lui, il n'en a rien su.

M. Benidickson: Le ministre ne lisait pas le compte rendu des délibérations.

L'hon. M. Pearson: Comme il n'a été mis au courant qu'au printemps 1961, c'est une des raisons qu'il a invoquées le 30 mai pour exiger la démission immédiate du gouverneur de la Banque du Canada. C'est ce qu'on raconte, monsieur le président. Il y a bien des questions que nous tenons à soulever au cours de ce débat en comité.

M. Drysdale: Que faites-vous du serment d'office?

L'hon. M. Pearson: J'entends quelqu'un dire: «Que faites-vous du serment d'office?» Le ministre a fait mention d'un grand nombre de ces discussions à la Chambre des communes. Nous sommes à la Chambre des communes. La Chambre est appelée à prendre des dispositions, au moyen d'une mesure législative, afin de priver un homme de son poste; je parle du gouverneur de la Banque du Canada. Nous sommes en droit de connaître la raison qui a motivé cette mesure et d'obtenir tous les renseignements. Le ministre lui-même reconnaît que le Parlement est une cour d'appel. Nous avons non seulement le droit mais le devoir d'obtenir ces renseignements. Nous aurions vraiment bien aimé que cette question soit déférée à un comité où elle aurait pu être étudiée par le menu détail et où on aurait pu faire comparaître des témoins. Par la suite on aurait pu demander à la Chambre de prendre des mesures en s'inspirant du rapport du comité. L'examen au comité, les témoignages qui y auraient été présentés et l'enquête qu'on aurait effectuée constituait un droit tout autant pour le gouvernement que pour le gouverneur de la Banque du Canada. Pourquoi le gouvernement s'est-il refusé à une enquête semblable? Qu'a-t-il à cacher? (*Exclamations*)

M. Benidickson: Le ministre est vulnérable.

L'hon. M. Pearson: La Chambre s'est maintenant formée en comité plénier. Le ministre nous a offert d'en profiter pour lui poser des questions. Je tiens à lui assurer, monsieur le président, que nous ne le ménagerons pas.

M. Regier: Avant que le ministre réponde au chef de l'opposition, j'aimerais lui demander de penser à me donner une réponse sur une question plutôt importante à mon sens. Le budget nous a appris que le ministre devra trouver plus 2 milliards de dollars sur le marché monétaire canadien cette année. Il s'agit de combler le déficit au compte des dépenses ordinaires, attribuable, comme je l'ai dit, à sa mauvaise gestion, se situant entre 600 et 700 millions. Cette somme comprend les centaines de millions ou près d'un milliard de dollars avancés à la Banque d'expansion industrielle, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la Commission d'assurance-chômage, au National-Canadien et ainsi de suite. De plus, le gouvernement aurait une dette d'environ un milliard qui, sauf erreur, arriverait à échéance au cours de l'année financière.

M. Benidickson: Et le taux du change?

M. Regier: Autrement dit, d'après mon addition, le ministre devra faire appel au marché de l'argent pour une somme à peu près égale...

L'hon. M. Churchill: Le député enfreint le Règlement!

M. Regier: ...au tiers du budget, soit un peu plus de 2 milliards.

M. Bell (Carleton): Le député se trompe et enfreint le Règlement.

M. Regier: Non, c'est exact. Je ne fais que reprendre la statistique fournie par le ministre...

M. Benidickson: Songez un peu à la spéculation sur le Fonds des changes.

M. Regier: ...dans les documents et l'exposé budgétaires. Le secrétaire parlementaire ne saurait nier que le ministre a admis qu'il allait enregistrer un déficit de 600 à 700 millions de dollars. Les rapports révèlent qu'il lui faudra 1 milliard de dollars pour faire face aux obligations du gouvernement actuel, qui seront échues au cours de la présente année financière.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député traite de questions qui n'ont absolument rien à voir au bill dont le comité est présentement saisi.

M. Regier: A propos du rappel au Règlement, je dirai ceci. Je viens d'affirmer que le ministre devra faire face à ces obligations pendant l'année financière courante. Voici ce que j'aimerais savoir. Ces obligations ont-elles été discutées avec le gouverneur de la Banque du Canada, c'est-à-dire avec celui qui a le plus à voir à la question de combler les besoins du gouvernement du jour? Est-il possible que le gouverneur de la Banque du Canada se soit opposé aux mesures recommandées par le gouvernement pour remplir cette horrible obligation à laquelle nous faisons face présentement dans nos affaires financières nationales?

M. Benidickson: Le gouvernement n'a pas osé lui soumettre ce bill.

M. Regier: J'aimerais savoir quel conseil le gouverneur de la Banque du Canada a donné au gouvernement pour que celui-ci puisse sortir de cet horrible gâchis. N'est-il pas possible que ce soit là la raison fondamentale pour laquelle la tête du gouverneur doit tomber maintenant?

Le ministre s'est bien gardé de dire à la population comment il entend répondre à ce besoin inusité et sans précédent. Pareil besoin ne s'est pas fait sentir en temps de guerre ni même au cours de la situation critique qu'avait suscitée l'emprunt de conversion. Le gouvernement nous fait part aujourd'hui d'une exigence absolument inusitée. A-t-on examiné ce besoin avec le gouverneur de la Banque du Canada, et serait-ce l'origine du différend actuel? Ai-je raison de supposer que le gouverneur de la Banque a prévenu le gouvernement et le ministre que la seule façon de se tirer de l'impasse consiste à provoquer une expansion considérable de l'économie nationale et qu'il ne peut y arriver qu'en recueillant des fonds au moyen d'emprunts à des taux d'intérêt non accrus, ou en prenant soin d'éviter l'inflation en augmentant la masse monétaire? Si je consulte les communiqués, je...

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Brunsden: Le député soulève nombre de questions sans y répondre. Ne voudrait-il pas fournir quelques réponses?

M. Regier: Je ne le puis...

M. Brunsden: Bien sûr qu'il ne le peut pas.

M. Regier: ...car on a refusé de fournir à la Chambre les réponses à quelques-unes de ces questions essentielles. On nous demande de congédier un haut fonctionnaire travaillant, nous a-t-on dit, pour le compte du Parlement canadien, et pourtant on ne nous donne aucune preuve qu'il faille le congédier, sauf les assertions gratuites du ministre. Nous savons que le ministre est un politicien. Nous savons qu'il fait l'impossible pour défendre la mauvaise administration du gouvernement dont nous sommes les témoins depuis quatre ans. Il est maintenant arrivé au bout. Je voudrais savoir si le gouverneur de la Banque du Canada a été consulté sur les moyens à prendre pour couvrir les besoins de l'État au cours de l'année financière actuelle dans le domaine des emprunts et à propos de l'inflation.

Je voudrais aussi que le ministre nous explique pourquoi, en répondant aux questions posées à l'ordre du jour, il pensait que M. Rasminsky avait peut-être parlé de la dévaluation possible du dollar canadien avec les directeurs du Fonds monétaires international le jour même de la présentation du budget.

Le ministre a-t-il mis M. Rasminsky, sous-gouverneur de la Banque du Canada, au courant du budget? S'il ne l'a pas fait, comment a-t-il pu dire qu'il ne le savait pas, que peut-être M. Rasminsky avait parlé ce jour-là avec les directeurs du Fonds monétaire international des répercussions qu'entraînerait sa proposition de dévaluer le dollar canadien? Je vois là la preuve évidente que M. Rasminsky a été mis au courant des dispositions du budget, et pourtant le ministre a toujours dit que le gouverneur de la Banque n'avait pas été consulté à propos du budget.

Il y a quelque chose ici qu'il faut nous expliquer. A mon avis, le ministre n'a pas le droit de consulter un sous-gouverneur de la Banque du Canada au sujet de la teneur d'un budget envisagé sans avoir au préalable consulté le gouverneur de la Banque du Canada.

J'aimerais également qu'on confirme...

M. Benidickson: Peut-être y a-t-il eu conspiration.

M. Regier: ...ce que le ministre a prétendu il y a quelque temps, savoir qu'il avait déjà présenté plusieurs budgets sans en avoir au préalable discuté la teneur et les répercussions avec la personne qui était plus que toute autre responsable de l'application de la politique du gouvernement, le gouverneur de la Banque du Canada.

J'aimerais aussi que le ministre nous dise s'il croit ou non qu'il est essentiel qu'il existe un lien et une coordination des plus étroites entre les politiques fiscale et monétaire. Si le ministre admet que c'est essentiel, qu'il est impossible de les divorcer l'une de l'autre, pourquoi alors s'énerve-t-il tellement quand le gouverneur de la Banque du Canada s'intéresse à la politique fiscale du gouvernement?

Il me semble, comme il semble aux honorables membres de l'autre endroit selon leur

rapport sur la main-d'œuvre, et selon ce que préconisent bien des Canadiens éminents, que nous devons reconnaître la nécessité de liens très étroits entre la politique fiscale et la politique monétaire. Jusqu'ici, le ministre nous a toujours dit qu'il n'y a aucun rapport entre les deux: le gouvernement est comptable de la politique fiscale, alors que le gouverneur de la Banque du Canada est comptable de la politique monétaire, et les deux choses sont parfaitement distinctes. Il est maintenant tout à fait évident qu'elles ont toujours été séparées. Le gouverneur de la Banque du Canada s'est, au moins, rendu compte qu'il fallait une certaine corrélation dans ces domaines, et il a préconisé bon nombre de mesures importantes, dont bon nombre comme nous l'avons déjà souvent signalé, auxquelles nous ne pouvons souscrire. Mais au moins il s'est conduit dans les circonstances comme il le fallait, c'est-à-dire comme un Canadien doté du sens des responsabilités. Quant au ministre des Finances, il doit encore prouver qu'il est un Canadien doté du sens des responsabilités à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le chef de l'opposition a signalé dans son discours certaines contradictions entre les propos du secrétaire d'État et ceux du ministre, et aussi entre les propos du député de Carleton et ceux du ministre. Je voudrais m'arrêter quelques instants sur cet aspect de la discusion qui a eu lieu cet après-midi.

Le secrétaire d'État, dans son discours, a fait plusieurs déclarations qui, à mon sens, sont complètement contraires à ce que le ministre a dit. Par exemple, il a déclaré que la question est très simple: le gouvernement a-t-il le droit d'exiger que la politique monétaire soit assujettie à la politique économique et fiscale du gouvernement? Il a dt: «cela me paraît incontestable». Un peu plus loin, il a déclaré: «La politique monétaire doit être subordonnée à la politique nationale, dont le gouvernement seul est responsable.»

J'aimerais signaler au comité certaines déclarations formulées par le ministre des Finances le mardi 21 février de cette année. Selon la page 2344 des *Débats*, le ministre a déclaré:

> Je prétends que c'est envers le Parlement que la Banque du Canada est responsable. Ce n'est pas en dernier ressort qu'elle est responsable envers lui, c'est de façon immédiate.

Plus loin, à la page 2347 des *Débats* du même jour, le ministre a déclaré:

> On nous a dit qu'il lui faudrait remplacer la direction de la Banque. Est-ce que le gouvernement peut le faire? Certes pas... Une fois que les membres sont nommés, le gouvernement n'a absolument pas le pouvoir de les remplacer. Seul le Parlement a ce pouvoir.

Une voix: C'est vrai.

[M. Regier.]

Une autre voix: C'est ce que nous faisons en ce moment.

M. Benidickson: Le Parlement, cela englobe l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: Et de nouveau, à la page 2348 des *Débats*, le ministre a déclaré:

> Cela montrera sans l'ombre d'un doute que le gouvernement, comme tel, ne peut exercer aucun pouvoir sur la Banque du Canada. Cela relève du Parlement. Le Parlement est toujours libre de modifier la loi. Mais il reste que la Banque est responsable en ces matières.

Encore plus loin, à la page 2351 des *Débats*, le ministre a déclaré:

> Le gouvernement n'a reçu du Parlement aucun pouvoir ni aucune autorité sur la Banque, ni sur ses dirigeants dans pareil cas.

A la page suivante, je trouve la déclaration suivante:

> Le gouvernement n'a absolument rien à voir en matière de circulation de l'argent. Par conséquent, malgré les critiques qu'a formulées le chef de l'opposition, hier, quant à la masse monétaire, il s'agit de questions sur lesquelles le gouvernement n'exerce absolument aucun contrôle, et que le député s'en rendre compte ou non—j'estime qu'il doit s'en rendre compte—ses critiques s'adressaient à la Banque du Canada, non au gouvernement. Le gouvernement n'a aucun pouvoir d'augmenter ni de diminuer la masse monétaire, ni les espèces que la Banque du Canada seule a le pouvoir de créer.

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas ce qu'il disait quand les taux d'intérêt étaient à la baisse.

L'hon. M. Chevrier: En effet. Et ce n'est pas ce qu'a dit cet après-midi le secrétaire d'État. Je demanderais au ministre des Finances de nous dire s'il admet ces paroles prononcées cet après-midi par le secrétaire d'État et dont j'ai pris note:

(Texte)

> Je pense que la première question qui doit se poser à notre esprit est la suivante: le gouvernement a-t-il, oui ou non, le droit d'exiger que la politique monétaire soit en fonction de sa politique économique et fiscale du gouvernement?
> Cela me paraît incontestable.

(Traduction)

Le ministre admet-il cette opinion exprimée par son collègue le secrétaire d'État?

Il y a ensuite la déclaration suivante, formulée par le secrétaire d'État.

(Texte)

> En d'autres termes, la politique monétaire de la Banque du Canada doit être subordonnée à la politique nationale dont le gouvernement est responsable, tant devant le Parlement que devant le peuple.

(Traduction)

Je pose de nouveau le question: Le ministre des Finances est-il de cet avis, ou accepte-t-il cette opinion qu'a exprimée son collègue le secrétaire d'État? Avant d'aller plus loin, je pense que le ministre devrait répondre à ces deux questions.

L'hon. M. Fleming: Ce soir, c'est comme si les honorables vis-à-vis continuaient le débat qui a eu lieu cet après-midi, tout comme si le bill n'avait jamais été lu la deuxième fois. Lors de la mise aux voix, à cinq heures cet après-midi, la Chambre a approuvé le principe dont s'inspire le bill et ce principe, c'est que le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Je vois très bien la difficulté du chef de l'opposition. Il a déjà participé au débat précédant la deuxième lecture et il ne pouvait faire un autre discours cet après-midi. Il a profité de la séance du comité, ce soir, non pour profiter de l'étude en comité selon l'esprit même de la procédure, mais, sans tenir compte de ce que signifie la deuxième lecture de cet après-midi...

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Je pense, monsieur le président, que vous n'avez pas besoin de l'aide du ministre des Finances pour savoir ce qui est pertinent ou non.

L'hon. M. Fleming: Pour poursuivre mes observations, monsieur le président, j'affirme que tout ce que le chef de l'opposition avait à dire ce soir au comité est tout à fait irrégulier.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Ces paroles discréditent le président. J'ai parlé, et vous ne m'avez pas interrompu, monsieur le président; vous ne m'avez pas rappelé à l'ordre. Le ministre des Finances dit maintenant que j'ai enfreint le Règlement. Voilà qui jette du discrédit sur votre personne et j'espère que vous allez rappeler le ministre des Finances à l'ordre.

M. le président: Je ne puis pas dire, avec le chef de l'opposition, que la déclaration du ministre a discrédité le président, car ce semble être une pratique généralement répandue à la Chambre de se demander si le député respecte le Règlement ou non. Je n'ai pas conclu que le ministre, par ses paroles, invoquait véritablement le Règlement; je ne pousserai donc pas l'affaire plus loin. Si l'on invoque le Règlement officiellement, je règlerai la question.

L'hon. M. Fleming: J'avais pensé que le chef de l'opposition poserait ce soir sa série de questions et je suis prêt, dans toute la mesure du possible, à satisfaire le comité en répondant à toutes les questions qui se rattachent à l'article du bill; mais je me permets de signaler qu'à cette étape de l'étude en comité, nous examinons un article en particulier, qui se trouve être l'unique article du bill, et que la Chambre a déjà exprimé son approbation à l'égard du principe dont s'inspire cette mesure.

Tout d'abord, le chef de l'opposition m'a demandé pourquoi ce bill n'a pas été proposé sous forme de modification à la loi sur la Banque du Canada. Je croyais que la raison était évidente. Le projet de loi a été présenté pour un objectif bien déterminé. Il ne s'agit pas d'une mesure législative qui aura des effets permanents. Compte tenu des meilleurs conseils juridiques que nous ayons pu obtenir là-dessus, nous avons donc jugé à propos de présenter la mesure sous forme de projet de loi distinct, puisqu'il doit répondre à un objectif immédiat.

Pour ce qui est des questions intéressant l'avenir ou d'autres situations que les circonstances actuelles pourraient éventuellement créer, j'ai déjà annoncé, à une autre occasion, que le gouvernement instituera sous peu une commission royale d'enquête chargée d'étudier tous les aspects des opérations bancaires, y compris la Banque du Canada, le crédit, les capitaux, et les autres problèmes qui se posent dans notre pays; cette commission sera autorisée à étudier tout ce qui intéresse le fonctionnement de la Banque du Canada et qui démontre la nécessité de modifier n'importe quelle disposition de la loi pertinente.

Certaines des questions qu'on a posées ce soir ont été formulées de telle façon que je ne saurais y répondre sans divulguer des documents confidentiels. Plusieurs motions que les honorables vis-à-vis ont présentées pour réclamer le dépôt de documents d'intérêt, aux diverses étapes de l'évolution de l'affaire, nous ont déjà mis en face de ce dilemme. La Chambre a maintenu le principe qui joue à l'égard de ces motions: il importe de maintenir le caractère confidentiel de documents comme les communiqués qu'échangent le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. A cet égard, je dois me conformer à la décision de la Chambre. En réalité, je serais fort tenté d'imiter le geste du gouverneur de la Banque du Canada. Il s'est cru libre de faire fi du caractère confidentiel de certains des communiqués qu'il a rendus publics d'une manière très inconvenante, n'ayant reçu aucune directive en ce sens.

Je n'ai pas l'intention de faire mienne cette manière d'agir répréhensible et dépourvue du sens des responsabilités. Il convient de respecter le caractère confidentiel des documents secrets. Le gouverneur a voulu publier certains extraits de ces communiqués dont il attend, de toute évidence, quelque avantage. Il serait peut-être bon pour le gouvernement et pour moi-même que je divulgue, comme il l'a fait, et pour des motifs semblables, certains des communiqués que nous avons

échangés. Mais cela met en jeu un principe qu'il convient de respecter, non seulement pour cette affaire-ci comme telle, mais pour les rapports qui existeront à l'avenir entre les conseillers de confiance du gouvernement et les ministres de la Couronne.

A cet égard, permettez-moi de m'arrêter un instant à la question du député de Burnaby-Coquitlam, car elle constitue justement un exemple de ce que je disais. Le député m'a expressément demandé de révéler les conseils que M. Coyne a donnés au gouvernement pour ce qui est de certains aspects de la gestion de la dette intéressant le programme de prélèvement de fonds pour l'année en cours. Je commettrais une grave inconvenance en révélant les avis que le conseiller, en l'occurrence de la Banque du Canada, m'a donnés ou a donnés au gouvernement. Quant à la gestion de la dette, je dois dire que le gouvernement assume ses responsabilités. Je l'ai bien précisé dans les observations que j'ai formulées à la Chambre le 26 juin. La Banque du Canada sert de conseiller au gouvernement pour ce qui est de la gestion de la dette. Le gouvernement devra assumer sa responsabilité pour toute proposition qu'il accepte de son conseiller et qu'il suit, ou pour tout conseil qu'il n'accepte ni ne suit. Voilà la tâche qui incombe au gouvernement, et il s'en acquittera. Il serait très injuste, envers le conseiller, en l'occurrence, ou les conseillers du gouvernement dans d'autres cas, que les ministres révèlent à la Chambre les conseils de nature très confidentielle qu'on leur aurait donnés.

L'hon. M. Pearson: Cachés.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le chef de l'opposition dans l'une de ses interventions les plus dénuées de sens et les plus irréfléchies qu'il ait jamais faites vient de dire «cachés». Oui, monsieur le président, des conseils donnés à titre confidentiel au gouvernement restent dissimulés et cachés pour de fort bonnes raisons d'État. Notre régime a toujours suivi ce principe.

L'hon. M. Pearson: Jusqu'à ce que le premier ministre fasse des révélations en 1957.

L'hon. M. Fleming: La nature des conseils donnés aux ministres par leurs conseillers confidentiels, monsieur le président, est telle qu'il y a lieu de respecter leur qualité confidentielle. Sinon, notre principe de gouvernement s'écroulerait. Il s'agit de la raison d'État et le gouvernement a l'intention de respecter l'usage constitutionnel à cet égard.

Le chef de l'opposition m'a posé d'autres questions sur le rapport qui existe entre le programme du gouvernement annoncé dans le budget et les raisons données au gouverneur de la Banque, le 30 mai, pour demander sa démission. Les honorables députés ont eu tout le temps d'examiner ce programme et ils doivent savoir qu'il en ressort deux choses: Premièrement, la mise en vigueur de ce programme est impossible sans une collaboration efficace entre les autorités fiscales et monétaires du Canada. Cela, je l'ai bien précisé. Ce soir, on me demande si cette collaboration n'est pas souhaitable. Je le pense, assurément. Je pense, monsieur le président, que nous n'aurons pas, ainsi que le rapport du comité sénatorial sur l'embauche le soulignait dernièrement, et que nous ne pouvons pas disposer efficacement des moyens que nous avons créés, au niveau gouvernemental, pour régler, de façon générale, nos problèmes économiques, à moins de compter sur une coordination efficace de notre politique fiscale et de notre politique monétaire.

L'hon. M. Chevrier: Quand cette coordination a-t-elle fait défaut?

M. Benidickson: Il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. Fleming: Il n'en a pas toujours été ainsi.

M. Benidickson: Depuis quand?

L'hon. M. Fleming: Depuis très longtemps.

M. Benidickson: Depuis quelle date?

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai déjà dit et je le répète de nouveau...

M. Benidickson: Depuis quelle date?

L'hon. M. Pearson: Ravalez vos paroles.

L'hon. M. Fleming: J'ai pensé que les honorables députés m'avaient posé des questions auxquelles je devais répondre.

L'hon. M. Martin: Depuis 1957.

L'hon. M. Fleming: Quand je tente de répondre aux questions, on voit que ces députés agités ne sont pas intéressés à entendre les réponses. Ils ne veulent pas connaître les réponses. Les renseignements ne les intéressent pas.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne donne pas de renseignements.

L'hon. M. Fleming: L'opposition n'a jamais voulu, je pense, obtenir de renseignements là-dessus. Les honorables vis-à-vis ne semblent pas s'y intéresser beaucoup maintenant.

Une voix: Ce sont des esprits fermés.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que les raisons qu'on a présentées au gouverneur le 30 mai pour lui réclamer sa démission sont étroitement liées au programme du gouvernement pour deux principaux motifs. J'ai exposé l'un de ces motifs, monsieur le président: il importe que ceux qui sont chargés de la politique monétaire et de la politique fiscale collaborent entre eux et coordonnent leurs efforts.

Autrement dit, monsieur le président, il doit y avoir une étroite collaboration entre, d'une part, le gouvernement, et surtout le ministère des Finances, et, d'autre part, la Banque du Canada.

L'autre motif, monsieur le président, les députés ont été à même de s'en rendre compte: c'est que, par sa nature, le vaste programme que nous avons présenté à la Chambre dans l'exposé budgétaire était incompatible avec l'attitude que le gouverneur de la Banque du Canada a adoptée, en son nom propre, dans les discours qu'il a prononcés sur la politique fiscale pendant 18 mois. Au cours de cette période, il a prononcé en tout 13 discours publics, si je ne m'abuse.

Nous avons déjà étudié la question, monsieur le président, et j'ai eu l'occasion d'en exposer toutes les particularités à ceux qui avaient besoin qu'on les leur expose. J'estime que la nature de ces divergences fondamentales sautait aux yeux de tous les députés qui s'intéressent à l'affaire et qu'il n'était pas nécessaire d'insister là-dessus. Je peux renvoyer les honorables vis-à-vis à l'exposé budgétaire. A la fin de mon exposé, j'ai fait une revue de ces divergences fondamentales, monsieur le président, entre l'attitude exposée dans le budget, d'une part, et celle que le gouverneur de la Banque du Canada, d'autre part, a affichée à l'égard des questions fiscales dans sa longue série de discours publics.

Monsieur le président, telles étaient ces divergences fondamentales. Il était bien clair que ce serait contraire aux opinions que le gouverneur exprimait bien sincèrement de lui demander de mettre ces vues de côté et de collaborer pleinement à l'exécution d'un programme auquel, de toute évidence, on ne pouvait pas s'attendre qu'il croie. Or, telle était la situation. Avant cela, il y avait une longue histoire de l'activité du gouverneur qui avait eu pour effet de mêler la Banque du Canada au domaine de la controverse politique, non sans l'aide de l'opposition dans cette Chambre. Chaque fois que le gouverneur de la Banque faisait un discours à l'extérieur de la Chambre, discours qui, de toute évidence, ne concordait pas avec la politique du gouvernement...

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne le disiez-vous pas?

L'hon. M. Fleming: ...les honorables vis-à-vis ne perdaient pas de temps à soulever la question en Chambre.

L'hon. M. Martin: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Fleming: En 1960, et encore en 1961, de grands débats ont eu lieu à la Chambre, à l'occasion de motions de subsides, sur la politique financière et monétaire, et chaque fois ces débats, ponctués par des amendements présentés par l'opposition, s'inspiraient des discours prononcés par le gouverneur de la Banque du Canada dont les honorables vis-à-vis cherchaient à tirer parti pour embarrasser le gouvernement, en sachant fort bien que le gouverneur exprimait ses propres vues et qu'il énonçait une politique du domaine fiscal qui ne relève pas de la Banque du Canada, mais du gouvernement, domaine très litigieux dans notre régime politique et où le gouverneur n'aurait pas dû s'immiscer, parce qu'ils savaient...

M. Benidickson: Mais vous avez dit que vous ne le réprimanderiez pas.

L'hon. M. Fleming: ...fort bien, monsieur le président, que les vues exprimées par le gouverneur de la Banque du Canada étaient contraires à celles du gouvernement, et c'est pourquoi ils ont voulu saisir la Chambre de cette question. Il aurait été inutile de rapporter les paroles prononcées ailleurs par le gouverneur s'il disait des choses qui étaient de son ressort ou qui étaient d'accord avec la politique du gouvernement. Les honorables vis-à-vis n'auraient pas eu l'occasion d'exploiter, à des fins politiques, les excès et les erreurs du gouverneur de la Banque du Canada, mais, bien sûr, ils ne voulaient laisser échapper aucune occasion, et c'est pourquoi ils ont mêlé cette institution nationale très importante qu'est la Banque du Canada à une controverse politique; même s'ils savaient parfaitement que le gouverneur parlait ainsi de son propre chef et non pas au nom du gouvernement, ils ont cherché par tous les moyens à embarrasser le gouvernement de cette façon. Je ne comprendrai jamais comment le gouverneur de la Banque du Canada a pu ne pas en tenir compte. Tous ceux dont les bureaux se trouvent juste en face, de l'autre côté de la rue Wellington, doivent certainement connaître un peu ce que renferme le hansard.

L'hon. M. Martin: Votre défense l'encourageait.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas défendu le gouverneur de la Banque du Canada, monsieur le président. Pas le moins du monde. Je n'ai pas défendu ses propos. Voilà tout l'argument, monsieur le président. Je n'ai pas défendu ce qu'a dit le gouverneur de la Banque du Canada. Les vis-à-vis faisaient de leur mieux pour rejeter sur le gouvernement, et surtout par l'intermédiaire du mide la Banque. Ils savaient parfaitement bien en ce qui concerne les propos du gouverneur de la Banque. Ils savaient parfaitement bien que ce n'était pas moi qui était responsable de ce qu'il affirmait.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que vous avez dit le 21 février.

L'hon. M. Fleming: Si on prétend que j'ai défendu le gouverneur de la Banque du Canada, je n'ai jamais défendu ses déclarations. J'ai nettement établi que je n'assumais aucune responsabilité à l'égard de ses propos, parce qu'il ne m'avait jamais consulté sur ce qu'il allait dire, ni au sujet des invitations qu'il avait acceptées de prononcer des discours en public. On ne m'a jamais consulté. Je n'ai jamais su, d'ailleurs, quand allait être prononcé le prochain discours. Je ne l'ai jamais su. Par conséquent, monsieur le président, je n'ai jamais assumé la responsabilité des discours prononcés par le gouverneur de la Banque du Canada, et j'ai toujours pris soin de le consigner au compte rendu en invitant la Chambre à tenir compte de la répartition des responsabilités selon le régime créé par le Parlement.

M. Benidickson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre des Finances est une personne pour laquelle nous sommes censés avoir beaucoup de respect, et nous voudrions, certes, que ce qu'il déclare à un moment de la session soit compatible avec ce qu'il a déclaré...

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: ...à un autre moment de la session.

M. le président: A l'ordre!

M. Benidickson: J'ai posé la question de privilège...

M. le président: A l'ordre! Je ne vois pas du tout qu'il y ait lieu de poser la question de privilège pour comparer des discours du ministre des Finances. C'est un point donnant lieu à discussion, et le député aura son tour en temps voulu.

M. Benidickson: Non, monsieur le président. A ce stade-ci, je vous ferai remarquer...

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: Je prends la parole parce que j'ai posé la question de privilège.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'estime avoir la parole et je n'autorise pas le député à poser des questions, car j'essaie de répondre d'avance à certaines questions, et les députés d'en face ne m'en empêcheront pas.

M. le président: A l'ordre!

M. Benidickson: Je sais que vous tenez à être juste, monsieur le président, et je veux être bref.

M. le président: A l'ordre! Que l'honorable député veuille reprendre son siège. J'ai dit à l'honorable député que si son intention est de comparer des déclarations du ministre des Finances, il ne saurait y avoir là question de privilège. S'il s'agit d'autre chose, je vais l'entendre; autrement, il ne voudra sans doute pas insister.

M. Benidickson: Monsieur le président, je voulais vous demander de vous reporter...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on se moque de votre décision.

M. Benidickson: Je voulais vous renvoyer à la page 2344 du hansard du 21 février 1961, afin que vous puissiez voir si oui ou non il y a abus des privilèges de cette Chambre dans ce que le ministre dit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, avec votre permission, je continuerai à répondre aux questions qui ont été posées plus tôt. J'ai parlé des discours faits par le gouverneur et qui ont entraîné la banque du Canada dans une controverse politique. Il ne saurait y avoir de doute que c'est une controverse d'ordre politique car l'opposition a soulevé cette question en Chambre pour embarrasser le gouvernement. Je ne crois pas qu'aucun Canadien qui est au courant de ce qui se passe au pays, puisse douter de cela, encore bien moins l'opposition qui soulève ces questions en Chambre.

L'hon. M. Martin: Pourquoi pas?

L'hon. M. Pickersgill: Quel rôle l'opposition est-elle donc censée jouer?

L'hon. M. Fleming: Très bien, les députés de l'opposition prétendent qu'ils avaient droit de soulever ces questions à la Chambre mais ils n'ont pas le droit de le faire et de prétendre ensuite que la Banque du Canada ne se trouve pas mêlée à une controverse d'ordre politique par suite des déclarations du gouverneur. Je soutiens donc, monsieur le président, qu'un fonctionnaire public qui est un officier de la Banque du Canada, agit mal lorsqu'il mêle l'organisme dont il est à la tête à une polémique d'ordre politique. Le chef de l'opposition a demandé ce que c'est que la bonne conduite. Je lui répondrai que le gouverneur de la Banque du Canada fait preuve de mauvaise conduite en mêlant la Banque à une controverse politique.

Avant de laisser cette question des discours, je tiens à préciser que lorsque j'ai parlé au gouverneur le 18 mars et le 30 mai, il a montré clairement qu'il ne retirait rien de ce qu'il avait déclaré au cours de ces discours. Il m'a bien dit, une fois, qu'il regrettait d'avoir causé de l'embarras ou gouvernement tout en affirmant très clairement ne rien retirer de ce qu'il avait dit dans ces discours.

Le chef de l'opposition demande à la Chambre de passer l'éponge sur ces fautes, en alléguant que le gouverneur n'a plus fait de discours de ce genre après le 18 mars. J'en ai donné la raison le 26 juin. Le gouverneur m'a dit n'avoir plus d'engagements pour parler en public. C'était la fois où il me disait ne rien retirer de ce qu'il avait dit.

L'hon. M. Martin: Vous avez laissé aller les choses durant trois ans.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je vais répéter ce que j'ai dit deux fois déjà depuis le 13 juin et que je déplore avoir à redire encore. Je ne me répète que parce que les questions se répètent. On revient toujours sur ce qui a été pleinement analysé plus d'une fois. Je n'ai jamais su s'il devait y avoir d'autres discours. La raison pour laquelle je me suis entretenu avec les membres du conseil de la Banque, c'est qu'à mon avis c'étaient les personnes qui devaient s'occuper de l'affaire, et j'ai effectivement constaté qu'eux-mêmes devenaient de plus en plus inquiets de la façon dont le gouverneur, dans ses discours, s'enfonçait et enfonçait la Banque avec lui dans cette controverse politique de caractère fiscal.

On m'a demandé de traiter de la politique monétaire, ce que je suis heureux de faire, vu que les honorables vis-à-vis ont tellement cherché à faire croire qu'il y a eu changement d'opinion là-dessus ou qu'il y a eu divergence de vue de la part des porte-parole du gouvernement. Ils oublient certains faits essentiels dont doit tenir compte quiconque essaie de juger objectivement ces choses.

J'ai passé en revue la situation dans l'exposé que j'ai présenté à la Chambre, le 26 juin. J'ai signalé ce qui s'est passé au cours de l'hiver 1957-1958. Quand j'étais dans l'opposition, j'ai soutenu, et d'ailleurs je l'ai dit dans le débat, que le gouvernement a une responsabilité en matière de politique monétaire. Les honorables vis-à-vis ont cité ce que j'ai dit à ce propos au cours d'un débat de 1956. C'est sûrement l'opinion que j'avais à ce moment-là. C'est l'opinion que j'avais lorsque le premier ministre m'a invité à devenir ministre des Finances dans le nouveau gouvernement. C'est l'opinion que j'avais lorsqu'en automne et en hiver 1957-1958, je me suis entretenu de cette question avec le gouverneur, et j'ai informé la Chambre de cet entretien. On a cité ce soir la page 7294 du hansard où j'ai dit ce qui suit:

Au cours de l'hiver 1957-1958, je lui ai fait tenir une requête...

L'idée n'était pas de moi: c'est une requête du gouvernement que j'ai fait tenir au gouverneur.

...demandant l'assouplissement des exigences relatives aux réserves liquides des banques à charte.

C'était l'un des éléments fondamentaux de la politique d'argent cher, que nous avions attaquée lorsque nous étions dans l'opposition.

Puis j'ai dit, monsieur le président, comme on le voit à page 7294 du hansard du 26 juin 1961:

Le gouverneur a rejeté carrément et avec emportement cette requête émanant du gouvernement tendant à alléger la restriction du crédit.

Ce soir, le chef de l'opposition m'a demandé de m'expliquer là-dessus. Et bien, monsieur le président, sans m'étendre sur les communications que nous avons eues, je dirai que cette entrevue s'est déroulée dans mon bureau, à cet étage de l'immeuble. A part le gouverneur, il y avait plusieurs autres personnes de la Banque du Canada ainsi que le sous-ministre des Finances. J'ai transmis au gouverneur la demande du gouvernement. Je lui ai dit qu'elle émanait du gouvernement, monsieur le président. Je répète que cette requête du gouvernement a été rejetée carrément et avec emportement. Le rejet a été sans équivoque, et ce qui est arrivé depuis à propos de la politique monétaire et ce que j'ai dit depuis à la Chambre à propos de la politique monétaire doit être considéré sous cet angle. Dans cette entrevue, j'ai eu nettement l'impressoin que le gouverneur de la Banque du Canada s'estimait absolument libre de rejeter les requêtes du gouvernement concernant les mesures monétaires. Il l'a montré sans équivoque.

Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre le 26 juin, j'en ai eu le souffle coupé lorsque j'ai appris qu'on rejetait carrément et avec colère la requête du gouvernement.

L'hon. M. Hellyer: A quelle époque était-ce?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que c'était en 1957-1958 ou à peu près vers ce temps-là.

L'hon. M. Hellyer: Vous avez attendu quatre années, soit à l'approche de la nouvelle consultation nationale, pour faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Si le député veut donner les réponses, monsieur le président, qu'il le fasse. S'il connaît les réponses, j'ignore alors pourquoi le chef de l'opposition m'a posé ces questions, car j'essaie en ce moment de répondre aux questions qu'il m'a adressées. Si le député de Trinity pense connaître les réponses que le chef de l'opposition désire obtenir, pourquoi ne confère-t-il pas avec le chef de l'opposition pour lui donner les renseignements qu'il croit posséder?

M. le président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois lui faire savoir que son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de nous présenter un spectacle des plus extraordinaires. Je me contenterai pour le moment de m'attaquer à un point, quitte à aborder certains autres plus tard. Au cours des cinq ou dix dernières minutes de son allocution, le ministre a usé de termes très véhéments pour se disculper et faire croire que le gouverneur de la Banque du Canada avait bel et bien rejeté avec colère la requête qu'il lui a présentée au nom du gouvernement, quand il l'a invité à relâcher sa politique monétaire. Il a dit qu'il avait invité le gouverneur à prendre cette initiative, au nom du gouvernement, et il a prétendu que ce dernier a carrément rejeté la requête.

Il y a quelques instants, j'ai cité une déclaration du ministre que rapporte la *Presse canadienne,* mais peut-être serait-il encore plus impressionnant de citer des extraits du hansard de l'époque pour montrer à quel point le raisonnement du ministre est—j'emprunte le terme préféré du ministre—absurde. Le 25 janvier 1958, ainsi que l'atteste la page 3988 du hansard, le député d'Okanagan-Boundary a posé une question au ministre. La voici:

J'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné la nécessité de relâcher davantage les restrictions au crédit, le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité de rendre le crédit plus facile et de réduire le taux d'intérêt courant exigé par les banques?

C'est le genre de programme auquel, nous dit maintenant le ministre, il a demandé au gouverneur de la Banque du Canada de collaborer, et que celui-ci a rejeté avec autant d'humeur que d'énergie. Je continue à citer la question:

Je signale, monsieur l'Orateur, que j'ai ajouté le mot «davantage» après le mot «relâcher» au texte de la question que j'ai fait remettre au ministre à titre d'avis.

Et voici la réponse du ministre des Finances:

Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai remarqué que le mot «davantage» a été ajouté, avec raison. Ma réponse est affirmative. Le gouvernement a pris des mesures pour atténuer les anciennes restrictions, pour faciliter le crédit et abaisser les taux d'intérêt au Canada au cours des six derniers mois; il espère que cette tendance avantageuse se continuera.

Quelle est la politique dont le ministre tient maintenant la Banque du Canada responsable et non le gouvernement?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député se trompe encore une fois.

L'hon. M. Pearson: C'est la politique monétaire. Le gouverneur ayant fait ce dont le ministre s'est alors vanté, voici maintenant que le ministre, trois ans et demi ou quatre ans plus tard, dit que la demande a été rejetée avec colère et fermeté.

[M. le président.]

Qu'a dit le ministre durant son exposé budgétaire de cette année-là en parlant de l'évolution de la politique monétaire l'année précédente? Qu'a dit le ministre à propos de cette question dans son exposé budgétaire du 17 juin 1958, question que le gouverneur de la Banque du Canada, selon lui, a repoussée avec tant de colère et de fermeté? Comme l'atteste la page 1295 du hansard de cette date-là, voici ce que le ministre a dit au cours de son exposé budgétaire en faisant la revue de la politique monétaire.

La politique monétaire a également évolué dans la dernière partie de 1957. Les disponibilités monétaires ont augmenté rapidement après la mi-août, et c'est en partie pour cette raison et en partie à cause d'une diminution de la demande dans certains domaines du crédit que, d'une façon générale, l'argent est devenu plus facile et que les taux d'intérêt ont diminué sensiblement au Canada. Depuis quelque temps déjà les banques sont en mesure de répondre à toute demande justifiable de crédit pour fins commerciales ou personnelles. Le taux d'intérêt courant dans presque toutes les catégories de prêts a diminué sensiblement.

C'est probablement, Monsieur le président, en raison de ce qui s'est passé en 1957 et en 1958 qu'on veut maintenant congédier le gouverneur de la Banque du Canada, en 1961, sans aucune forme de procès.

L'hon. M. Fleming: Avec votre permission, je reprends maintenant ce que je disais pour répondre aux questions du chef de l'opposition. Je lui sais gré de son intervention et de ses citations, car elles mettent en lumière ce que j'allais dire. Quant aux conditions dont il a parlé, comme les taux d'intérêt, certains éléments de la politique monétaire, comme certains éléments de la politique fiscale, font sentir leurs effets sur ce secteur de notre vie économique. Le but que nous poursuivons en essayant de faire baisser les taux d'intérêt au Canada, je l'ai déjà signalé, exige une action concertée dans les deux domaines. Ce dont je parlais dans la première réponse que le chef de l'opposition m'a attribuée ce soir, c'est ce que le gouvernement a fait en matière de politique fiscale.

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire la politique monétaire.

L'hon. M. Fleming: Non, la politique fiscale, monsieur le président; quant à la politique monétaire, depuis le jour où le gouverneur m'a signifié clairement qu'il n'admettait aucune directive, aucune dictée ni même aucune demande de la part du gouvernement en matière de politique monétaire, j'ai communiqué occasionnellement à la Chambre des renseignements sur la masse monétaire et sur les questions de ce genre. Mais il ne m'appartient pas, dans ces conditions, d'assumer la responsabilité de la politique monétaire. J'ai assumé la responsabilité de la

politique fiscale et des mesures prises dans ce domaine, et nous en sommes responsables. Je suis disposé à défendre ce que nous avons fait dans le domaine de la politique fiscale, mais je ne permettrai pas aux honorables vis-à-vis de m'attribuer des choses qui se sont passées dans un domaine sur lequel je n'avais aucune autorité.

Permettez-moi maintenant de revenir en arrière, monsieur le président.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je veux d'abord répondre au chef de l'opposition. Non, je ne veux pas de question pour l'instant. Je me ferai un plaisir d'entendre des questions plus tard, mais j'aimerais d'abord compléter mes réponses aux questions posées précédemment par le chef de l'opposition.

J'ai parlé de l'expérience que nous avions eue au cours de la période de 1957-1958, et j'ai dit que le 26 juin, je m'étais hâté d'examiner les statuts afin de voir où se trouvait l'autorité.

M. Benidickson: Aviez-vous pris part à la campagne de 1957 sans examiner les statuts?

L'hon. M. Fleming: J'ai été forcé de conclure, après un examen approfondi de la loi, que le Parlement n'avait pas donné au gouvernement de pouvoir sur la Banque du Canada en ce qui regarde la masse monétaire. J'ai signalé à la Chambre, à l'occasion de plusieurs débats, les termes de la loi sur la Banque du Canada qui accordent à la Banque du Canada, et à elle seule, le pouvoir de créer de l'argent au Canada. Les questions de masse monétaire relèvent, par conséquent, de la Banque du Canada.

Telle était donc la situation à partir de ce moment-là. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre le 26 juin, à partir de ce moment-là, le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres dirigeants de la Banque ont toujours été prêts à discuter la politique monétaire. Ils ont toujours été prêts à l'expliquer et à la défendre. Mais monsieur le président, le ton avait été donné à cette réunion de 1957-1958. J'ai dit franchement à la Chambre que dans cette situation, nous avons dû nous demander s'il fallait pousser l'affaire plus avant mais que nous avons décidé d'en rester là jusqu'au 31 décembre 1961. J'ai fait ressortir que les administrateurs de la Banque nous accordaient leur collaboration dans le domaine de la gestion de la dette, du service de la dette publique et dans les autres questions où la Banque joue le rôle de conseiller. Mais en ce qui concerne la politique monétaire, le désaccord s'est manifesté à la réunion de 1957-1958 ou vers la fin de 1957 et les choses en sont restées là.

Si nous avions pu prévoir ce qui arriverait au cours du printemps et au début de l'été de 1961 et l'état de choses qui existe maintenant, nous n'aurions pas attendu. Si nous avions pu prévoir que le Parlement serait saisi d'une telle affaire, nous l'en aurions saisi plus tôt et cela aurait été préférable. Toutefois, nous avons préféré ne rien changer à l'état de choses et nous avons veillé par-dessus tout à ce que la Banque du Canada, en tant qu'institution nationale importante, n'en souffre pas.

M. Benidickson: Indépendamment de la croissance économique et des chômeurs.

L'hon. M. Fleming: Je voudrais seulement que quelques-uns de nos vis-à-vis aient eu le même souci de maintenir l'efficacité de la Banque du Canada et de conserver à cette institution l'estime du public.

Il est peut-être un autre point que je n'ai pas encore abordé. Je crois que c'est le député de Burnaby-Coquitlam qui l'a soulevé au sujet des discussions qui ont eu lieu au moment du budget entre M. Rasminsky, sous-gouverneur de la Banque du Canada et représentant du Canada au comité exécutif du Fonds monétaire international. La même question m'a été posée à deux reprises par le député de Kenora-Rainy-River. Je lui ai répondu. Il m'a ensuite demandé de nouvelles précisions. J'ai obtenu les précisions désirées. J'en apporte ici les notes depuis une semaine, mais le député ne me les a pas réclamées. Peut-être acceptera-t-il que je fournisse ces précisions maintenant...

M. Benidickson: Je me disais que le ministre nous les fournirait en temps utile.

L'hon. M. Fleming: ...en réponse à la question qu'a posée le député de Burnaby-Coquitlam. Ce député a déclaré que nous n'avions pas le droit d'examiner des questions budgétaires avec M. Rasminsky sans l'approbation du gouverneur de la Banque du Canada. J'en conviens. M. Raminsky a été parfaitement loyal à l'institution qu'il sert. C'est lui qui gère le Fonds des changes, qui est un fonds de l'État. Le gouvernement assume la pleine responsabilité de la gestion du Fonds des changes, mais c'est M. Rasminsky qui en a la gestion.

M. Rasminsky partait pour Washington au moment de mon exposé budgétaire, et je l'ai alors autorisé à faire connaître à M. Per Jacobsson, directeur du Fonds monétaire international, la nature de mes propositions budgétaires concernant la valeur du dollar à l'extérieur. En toute justice envers M. Rasminsky, je tiens à préciser qu'il n'a pas été consulté à propos du budget en tant que tel.

Il était au courant du contenu de deux chapitres du budget portant sur la proposition relative à la valeur externe du dollar à l'étranger, afin qu'il puisse en discuter avec M. Per Jacobsson.

Il a eu un entretien confidentiel avec M. Jacobsson tard dans l'après-midi du mardi 20 juin. Le mercredi 21 juin, au cours d'une réunion du conseil exécutif du Fonds monétaire international, M. Rasminsky—le budget ayant alors été rendu public—a pu passer en revue avec ses codirecteurs exécutifs du Fonds exactement ce que le programme énoncé dans l'exposé budgétaire proposait à cet égard.

Voilà toute l'affaire. Lorsqu'on m'a posé des questions à la Chambre, ou plutôt lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate a affirmé plus tard, se fondant sur une nouvelle en provenance de Washington, que nous avions des difficultés à propos du Fonds monétaire international, j'ai nié catégoriquement cette assertion, et je la nie encore.

Je crois avoir répondu aux questions posées jusqu'ici, monsieur le président. Je répondrai volontiers à toute autre question qui me sera adressée. Je pense que le député de Trinity devrait commencer le premier.

L'hon. M. Pearson: Avant que le ministre se rasseoit, confirmerait-il, je pense le citer correctement, que les dispositions budgétaires sur le change furent communiquées au directeur du Fonds monétaire international, institution internationale, avant que le public ne soit mis au courant.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les grandes lignes des propositions pertinentes ont été secrètement confiées à M. Jacobsson tard dans l'après-midi du mardi 20 juin.

M. Benidickson: C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. Fleming: Quel brillant sujet! (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Les réponses du ministre aux questions venant de notre côté, font bien voir qu'il a non seulement rebroussé un bon bout de chemin au cours de la discussion . . .

L'hon. M. Fleming: Oh non!

L'hon. M. Chevrier: . . . que non seulement il a fait volte-face, mais qu'il s'est aussi dédit.

L'hon. M. Fleming: Oh! non.

L'hon. M. Chevrier: Vu ce que le ministre vient de dire, j'aimerais qu'il nous explique les déclarations qu'il a faites en réponse à une question qu'on lui posait à la Chambre. Le 13 novembre 1957, l'honorable député de Coast-Capilano lui posait la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question qui n'est, en réalité, que la répétition d'une question qui lui a été posée lundi dernier à Oakville et à laquelle il a refusé de répondre sous prétexte qu'il ne pouvait le faire en dehors de la Chambre des communes. Comme il est maintenant dans la Chambre des communes, j'aimerais lui demander s'il y a eu conflit d'opinions entre la Banque du Canada et le gouvernement au sujet de la politique économique?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne suis au courant de rien qu'on puisse appeler un conflit.

Pendant tout le temps où il répondait à nos questions il a donné l'impression que le vaste programme du gouvernement ne bénéficiait pas de la collaboration et du concours de la Banque du Canada. Le 21 novembre 1957 l'honorable député de Coast-Capilano a posé cette question:

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Justice. Hier, en son absence, j'ai posé une question au ministre des Finances sur le compte rendu que Radio-Canada a fait d'un discours prononcé par le ministre de la Justice à l'Université de Colombie-Britannique. Le ministre des Finances a prétendu ignorer ce que pensait le ministre de la Justice...

L'hon. M. Fleming: Mais non, mais non!

L'hon. M. Sinclair: J'aimerais maintenant demander au ministre de la Justice quelles sont ces mesures précises que le gouvernement conservateur a prises en vue de relâcher les restrictions monétaires en dépit de la Banque du Canada.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la dépêche sur laquelle se fonde le commentaire de Radio-Canada, mais je crois qu'il s'agit du compte rendu d'un discours que j'ai prononcé mardi à l'Université de Colombie-Britannique. J'y disais que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement n'était pas inactif en matière de politique monétaire et de restrictions au crédit. J'ai exposé les diverses mesures que nous avons prises, y compris celle qui prévoit la somme de 150 millions pour de nouveaux prêts à l'habitation. J'ai signalé également que la revision des politiques monétaires et les entretiens avec la Banque du Canada se poursuivent sans interruption au sujet des restrictions au crédit et de la politique monétaire en général.

J'ai fait observer que les résultats de ces entretiens et des principes appliqués par le gouvernement depuis son entrée en fonction commençaient à se manifester par la réduction des taux d'intérêt récemment signalée, réduction qui devrait contribuer beaucoup à créer un climat économique où les tendances restrictives amorcées sous l'ancien gouvernement pourraient être renversées. De là, l'économie canadienne pourrait prendre son essor, appuyée sur ce sain programme d'expansion, qui est l'objectif du gouvernement.

Comment alors le ministre peut-il expliquer cette déclaration et la réponse qu'il a donnée lui-même plus tôt? Je reviens à la question que j'ai posée tantôt au ministre et à laquelle il n'a pas répondu. Je lui ai demandé s'il partageait les vues exprimées dans les déclarations faites par son collègue, le secrétaire d'État, lesquelles, à mon sens, se révèlent clairement en parfaite contradiction avec ce que le ministre a dit. A la lumière des deux

questions que j'ai consignées au compte rendu, je demande maintenant au ministre s'il accepte l'opinion du secrétaire d'État à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, permettez-moi de relever d'abord les questions qu'a posées l'honorable représentant au sujet des années 1957 et 1958. La réponse qu'il a citée fait état de quelques-unes des dispositions d'ordre financier qui ont alors été prises et qui ont eu pour effet de relâcher certains aspects rigoureux de la politique de l'argent cher.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: C'est en août 1957 que nous avons d'abord décidé d'aider à la construction de logements au Canada en fournissant, sous l'empire des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, 150 millions de dollars en prêts hypothécaires. La réponse fait aussi état d'autres mesures d'ordre financier que nous avions adoptées ou que nous étions à la veille de prendre. L'une des réponses fait mention des initiatives intéressant le secteur monétaire. Mais nous voici de nouveau au même point, monsieur le président. C'est bien vrai que la Banque du Canada a pris certaines dispositions au sujet de la masse monétaire. Je n'ai jamais soutenu le contraire. Ces dispositions, il est vrai, allaient de pair avec celles que le gouvernement adoptait dans le domaine financier. Mais le gouvernement n'a pas eu la haute main sur la politique monétaire. On ne lui a pas accordé la direction de la politique monétaire. Voilà le fond de l'affaire, et les honorables vis-à-vis ne l'ont pas saisi.

Le député de Laurier m'invite aussi à commenter les opinions qu'a exprimées cet après-midi mon collègue, le secrétaire d'État, dans l'un des discours les plus puissants, les plus éloquents et les plus persuasifs que la Chambre ait entendu depuis longtemps. L'une des choses que j'ai aimées dans ce discours, c'est la façon avec laquelle il a remis les honorables vis-à-vis à leur place.

L'hon. M. Pearson: Il a remis le ministre des Finances à sa place, lui aussi.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout. On me demande de commenter ce discours. Cela nous ramène à la question de la compétence en matière de politique monétaire. Le député de Laurier a l'impression que je n'ai pas examiné cette question auparavant, et je le regrette. Je croyais justement en parler lorsque j'ai expliqué qui détient l'autorité dans ce domaine.

En somme—et je reviens à ce que j'ai dit dans la déclaration que j'ai formulée à la Chambre le 26 juin—si, en vertu du régime actuel et de la loi en vigueur, les affaires de la Banque sont dirigées par quelqu'un qui fait preuve de collaboration, je suppose alors qu'il peut exister une collaboration aussi étroite qu'au moment où M. Graham Towers assumait les fonctions de gouverneur de la Banque.

Les problèmes intéressant la compétence exercée dans les domaines connexes que sont la politique financière et la politique monétaire ne se posaient pas à l'époque où M. Graham Towers occupait le poste de gouverneur de la Banque, du moins, pas dans la pratique. Il est venu une fois au comité de la Banque et du commerce. Mon honorable ami le député de Greenwood lui a posé des questions à ce sujet, mais chacun savait que c'était des questions académiques, car il n'y avait pas eu de situation qui avait entraîné des frictions ou un manque de collaboration entre les autorités fiscales et les autorités monétaires.

Ce n'est que lorsqu'il se présente une situation comme celle dont nous sommes témoins en ce moment, à mon grand regret, sous le règne du gouverneur actuel, qu'on est forcé de recourir aux dispositions que le Parlement a insérées dans la loi. Le fait est que, lorsqu'il n'y a pas de collaboration; lorsque les intéressés ne se donnent pas la main; lorsque la politique fiscale et la politique monétaire ne s'emboîtent pas efficacement, la loi sur la Banque du Canada dans son libellé actuel ne donne pas de pouvoir au gouvernement dans ce domaine. Elle donne au gouvernement le pouvoir de nommer le gouverneur, mais non de le congédier. Elle donne au gouvernement le pouvoir de nommer des administrateurs, mais non de les congédier. J'ai signalé cela le 22 février dernier au cours d'un débat à la Chambre.

Ces choses ont été signifiées très clairement aux honorables vis-à-vis, et le chef de l'opposition et moi avons débattu la question. Voilà donc la situation. Si nous devons nous en tenir aux termes de la loi, le fait est que le gouvernement n'a pas le pouvoir, sous le régime actuel, d'imposer sa volonté à la Banque du Canada en matière de politique monétaire.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que le secrétaire d'État a dit.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas, comme les honorables vis-à-vis semblent l'admettre, une situation souhaitable. Elle ne peut se présenter, sous le régime de la présente loi, que lorsque le principal dirigeant de la banque suit sa propre voie. C'est de là que vient la division. Nous avons dû reconnaître ces restrictions à l'autorité du gouvernement, et souhaiter que l'occasion se présente un jour d'améliorer la loi à cet égard. Je suis bien certain que cette amélioration viendra si le

Parlement juge bon d'adopter la présente mesure.

M. Benidickson: Vous avez mis quatre ans à changer la loi.

L'hon. M. Fleming: Quant à la question des améliorations à apporter au libellé de la loi, nous pourrons profiter d'une étude détaillée qui sera faite par une commission royale sur cette question et sur d'autres aspects du domaine bancaire. Quant à la collaboration efficace dans les domaines monétaire et fiscal, collaboration qui s'impose sous le présent régime et en vertu de la présente loi, je pense que nous en bénéficierons une fois que le présent bill aura été adopté.

M. Regier: Monsieur le président, je crois que la plupart d'entre nous admettront que nous avons tourné en rond, surtout en écoutant le ministre. Toutefois, en jouant ce petit jeu, on laisse parfois échapper quelque chose. Je n'ai nulle intention de citer le ministre incorrectement, mais je crois qu'il nous a dit il y a quelques instants que dans l'après-midi qui a précédé l'exposé budgétaire—présenté dans la soirée—M. Jacobsson, directeur du Fonds monétaire international—qui n'est pas Canadien, mais étranger—avait eu connaissance de la substance de certaines parties du budget.

Une voix: C'est exact.

M. Regier: Si je me trompe, j'espère que le ministre m'interrompra immédiatement. Cependant, si j'ai bien compris le ministre, je crois que, compte tenu de toutes nos institutions et de notre histoire parlementaire, le ministre doit maintenant sa démission à la population de notre pays.

M. Benidickson: Il s'est toujours trompé.

M. Regier: Le ministre pourra peut-être avancer qu'il avait des raisons, et peut-être même de très bonnes raisons, pour ne pas révéler le contenu du budget au gouverneur de la Banque du Canada. Il peut aussi avancer des raisons pour lesquelles il avait tous droits d'en révéler certaines parties à M. Raminsky..

M. le président: A l'ordre!

M. Regier: ...mais il n'a aucune excuse...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Je ne vois pas comment le député peut rattacher ces observations à l'examen du bill. Peut-être peut-il en rattacher quelques-unes, mais certainement pas le sujet qu'il traite en ce moment. Je le dis, parce que le comportement du ministre ne nous intéresse pas en ce moment. Nous nous occupons maintenant d'un projet

de loi très simple qui n'a trait qu'à M. Coyne, et non pas au budget.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je vous signale, sauf le respect que je vous dois, que le député a parfaitement le droit d'agir comme il le fait. Il répond à une déclaration du ministre des Finances qui a dit que M. Jacobsson, comme il l'appelle, a eu certains entretiens avec M. Rasminsky à Washington, au sujet du Fonds monétaire. Si le ministre des Finances avait le droit de révéler au comité le détail de ces entretiens, le député qui a la parole a certes le droit de traiter de la même question.

M. le président: Le député a répondu aux observations du ministre. Mais maintenant il aborde ce qui, dit-il, pourrait provoquer la démission du ministre des Finances. Nous n'irons certes pas discuter de cette question, qui n'a absolument rien à voir au bill dont le comité est saisi. J'ajoute ceci: jusqu'ici, nous avons admis presque tout, mais si les députés abusent de la bienveillance du président, celui-ci appliquera le Règlement avec plus de vigueur.

L'hon. M. Martin: A propos du rappel au Règlement, je vous signale humblement que nous aurions sûrement contesté la décision à laquelle vous songiez. Le ministre des Finances a dit qu'à cause de la nature de certains renseignements, il ne peut les révéler au comité. Il a parlé de certains renseignements qu'il considère comme confidentiels et qui n'intéressent qu'un fonctionnaire du gouvernement du Canada, lui-même ou d'autres membres du gouvernement. Et pourtant le ministre des Finances nous a maintenant révélé, ainsi que l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, qu'il a donné certains renseignements à un administrateur d'une société étrangère, société qui n'a rien à voir directement au gouvernement du Canada. Le député de Burnaby-Coquitlam a dit que c'est une raison suffisante pour demander la démission du ministre des Finances. Vous nous avez ensuite fait remarquer, monsieur le président, que le comité n'a pas à se préoccuper de la conduite du ministre des Finances. Sauf votre respect, monsieur le président, je soutiens que non seulement nous avons bien le droit de parler de cette question, mais que la conduite du ministre des Finances se rapporte parfaitement à la discussion. Comment pouvons-nous discuter de la conduite du gouverneur de la Banque du Canada, comment examiner si les affirmations du gouvernement au sujet de ce fonctionnaire sont fondées, à moins de pouvoir examiner la conduite du ministre des Finances et de tout le gouvernement? Si vous, monsieur le président, décidiez que la conduite du ministre des Finances n'est pas en

cause, certains députés pourraient bien ne pas être d'accord sur ce qu'on dit de cette conduite, mais si vous décidiez que nous ne pouvons pas parler de la conduite du ministre des Finances, alors non seulement serions-nous privés des droits du comité, mais nous serions privés du droit à une libre discussion dans ce comité plénier.

L'hon. M. Fleming: Il est à peu près temps que quelqu'un relève la comédie l'honorable député d'Essex-Est. Il est à peu près temps qu'on mette un frein au charabia qu'il sert au comité. On veut maintenant faire croire au comité que certain secret du budget a été dévoilé de quelque façon incorrecte.

Une voix: Vous l'avez dit!

L'hon. M. Fleming: L'honorable député d'Essex-Est, le chef de l'opposition et l'honorable député de Laurier—je n'inclus pas l'honorable député de Bonavista-Twillingate—étaient membres de l'ancien gouvernement, lorsqu'il a décidé de modifier la valeur du dollar en deux occasions...

M. Regier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Des voix: Règlement!

M. le président: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam invoque le Règlement.

Une voix: Le ministre a la parole.

M. le président: Le député d'Essex-Est parlait d'un rappel au Règlement et le ministre aussi, je suppose. Il semble très difficile d'établir la distinction entre un discours et l'exposé d'un point de vue sur un rappel au Règlement. J'ai pensé que le ministre parlait de l'objection soulevée. Sinon, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam peut, bien sûr, poursuivre ses observations, mais auparavant, je voudrais faire remarquer au ministre et au député d'Essex-Est que ce ne serait certes pas une bonne règle à suivre que de nous autoriser à aborder toute question étrangère au débat en oubliant complètement le sujet de la discussion en comité. Je ne dis pas que le député de Burnaby-Coquitlam ne puisse pas, à une autre occasion, soulever la question, mais il ne le peut certes pas maintenant, car tout ce qui peut se produire nous entraînerait loin de l'objet de notre discussion.

L'hon. M. Fleming: J'allais terminer mes observations...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Fleming: ...au sujet de ce que le député d'Essex-Est a dit en soulevant son objection. Je ne discute pas la valeur intrinsèque de cette objection. Je dis que cela a laissé une impression qu'il faut corriger, et je le fais parce qu'à deux reprises, alors que les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir, le cours du dollar canadien a changé, et cela à la suite de consultations avec le Fonds monétaire international et avant que la chose ait été révélée au public canadien, alors que c'était encore strictement secret au Canada.

M. Regier: Je ne sais plus si je dois continuer à débattre le rappel au Règlement, continuer mon discours ou poser la question de privilège. Toutefois, cette affaire aura les conséquences les plus graves. Le ministre, au cours du présent débat, a admis qu'un étranger avait été mis au courant de certaines dispositions du budget avant le Parlement du Canada. J'estime que c'est tellement important que les députés devraient profiter de la nuit pour y réfléchir et que la Chambre devrait reprendre l'affaire demain.

Je propose donc:

Que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à traiter de cette affaire à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Encore de l'obstruction.

L'hon. M. Starr: Le PSD impose la clôture.

(L'amendement de M. Regier, mis aux voix, est rejeté par 132 voix contre 6.)

L'hon. M. Fleming: Avant que vous annonciez le résultat du vote, monsieur le président, je tiens à vous signaler que le député d'Ottawa-Ouest et le député de Hull étaient à la Chambre et n'ont pas voté. Je vous demande donc d'inscrire leur vote dans la négative.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Le député de Hull a la parole.

M. Caron: On a décidé en 1926, lorsque M. Bourassa était resté à la Chambre et n'avait pas voté, qu'un député avait le droit de demeurer à la Chambre et de s'abstenir de voter. Le ministre n'est pas en droit de soulever cette question en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je tiens à dire au ministre des Finances que je ne prise pas la déclaration qu'il vient de faire au sujet de deux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: C'est vrai.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit que c'est vrai. Eh bien, c'est également vrai que le premier ministre n'est pas à son siège. Et s'il y a un débat où il devrait être présent, c'est bien celui-ci.

L'hon. M. Fleming: Dans ce cas-là, il ne s'agit pas d'un député qui était à la Chambre et qui n'a pas voté.

L'hon. M. Chevrier: Je reviens aux deux questions que j'ai posées au ministre des Finances et auxquelles il n'a pas répondu. Je lui ai demandé s'il partage l'avis qu'a exprimé le secrétaire d'État lorsqu'il a déclaré:

(Texte)

Je pense que la première question qui doit se poser à notre esprit est la suivante: Le gouvernement a-t-il, oui ou non, le droit d'exiger que la politique monétaire soit en fonction de sa politique économique et fiscale du gouvernement?
Cela me paraît incontestable.

(Traduction)

Le ministre est-il de cet avis?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà traité deux fois de cette question; mais je le ferai une troisième fois avec plaisir, par respect pour l'honorable député. Ce que mon collègue disait cet après-midi, de fait, c'est que la politique monétaire ne peut pas être séparée et isolée de la politique fiscale et des autres éléments que nous incluons en général lorsque nous parlons de politique économique. Je pense que c'est juste et que c'est l'un des éléments que nous croyons nécessaires à une collaboration efficace à l'égard du programme annoncé dans l'exposé budgétaire.

L'honorable député a lui-même eu l'obligeance de citer certaines observations que j'ai faites dans cette enceinte le 22 juin et en d'autres occasions pour souligner la responsabilité et l'autorité conférées au gouvernement, et pour dire que le Parlement n'ayant pas conféré au gouvernement par la présente mesure législative l'autorité sur la politique monétaire, ou sur la Banque du Canada à l'égard de la politique monétaire, lorsqu'il se présente une situation comme celle qui nous occupe, le gouvernement n'a qu'une chose à faire: s'adresser au Parlement. Voilà pourquoi le gouvernement s'est adressé au Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, cela n'est certes pas une réponse et cela contredit absolument ce que le ministre lui-même a déclaré.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Non pas le 21 juin, comme il l'a dit, mais le 21 février 1961, lorsqu'il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 2344 du compte rendu...

L'hon. M. Fleming: Je parlais du 21 février.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit le 21 juin.

L'hon. M. Fleming: Je regrette, je voulais dire le 21 février. Je voulais parler du débat que nous avons eu sur la politique économique lors d'une motion de subsides.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, la déclaration que le ministre des Finances a formulée à cette occasion et nombre de ces déclarations contredisent entièrement ce qu'il a dit ici. Je...

L'hon. M. Fleming: Le député n'a pas compris.

L'hon. M. Chevrier: Je comprends certes qu'il y a une contradiction entre ses propos de ce soir et ce qu'il a dit le 21 février.

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Chevrier: Et ce qu'il a dit au mois de juin.

L'hon. M. Fleming: Non, pas du tout. Calmez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Je cite les paroles qui sont attribuées au ministre à la page 2344 du hansard:

Je prétends que c'est au Parlement que la Banque du Canada est comptable. Ce n'est pas en dernier ressort qu'elle est responsable envers lui, mais de façon immédiate.

Et plus loin:

Une fois qu'ils sont nommés, le gouvernement n'a absolument pas le pouvoir de les remplacer. Seul le Parlement a ce pouvoir.

Et de plus: ...

L'hon. M. Fleming: C'est exactement ce que j'ai dit ce soir.

L'hon. M. Chevrier: C'est certainement tout à fait le contraire de ce que le secrétaire d'État a déclaré.

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Chevrier: Si!

L'hon. M. Fleming: Mais non!

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, je demande au ministre des Finances s'il appuie cette autre déclaration du secrétaire d'État:

(Texte)

En d'autres termes, la politique monétaire de la Banque du Canada doit être subordonnée à la politique nationale dont le gouvernement est responsable, tant devant le Parlement que devant le peuple.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est pour cela que nous demandons au Parlement d'intervenir.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crois que les deux questions qu'a posées le député de Laurier, au sujet de passages du discours prononcé cet après-midi par le secrétaire d'État, portent sur un des points principaux de l'affaire dont la Chambre est saisie, et dont le ministre des Finances a parlé d'une façon si peu satisfaisante. En effet, le ministre des Finances a exprimé de nouveau ses vues

aujourd'hui à propos de la responsabilité du gouvernement en matière de politique monétaire, et ses vues sont contraires à celles des ministres des Finances qui l'ont précédé.

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Martin: Contraires à celles de M. Harris, de M. Abbott, de M. Ilsley, de M. Dunning, de M. Rhodes, de lord Cobbald, de M. Towers, et contraires à la déclaration que le gouverneur actuel de la Banque du Canada a faite au comité de la banque et du commerce en 1956.

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Martin: Ainsi que le député de Laurier vient de le faire ressortir, nous contestons ce que le ministre a déclaré à propos de l'ultime responsabilité du gouvernement en matière de politiques appliquées par les organismes officiels, y compris la Banque du Canada. Cet après-midi, le secrétaire d'État a bien défini les responsabilités, du point de vue constitutionnel. Le député de Laurier a relevé certaines déclarations de ce discours en approuvant la position adoptée par le secrétaire d'État à cet égard. Mais nous voici dans la situation la plus ahurissante qui soit. En persistant à maintenir ses vues étroites et archaïques sur la responsabilité du gouvernement, le ministre des Finances a carrément été contredit par le secrétaire d'État.

Dans le cadre de la constitution, cette division au sein du cabinet ne saurait passer inaperçue et ne saurait se prolonger à perpétuité. En vertu de la constitution, ou bien le secrétaire d'État ou bien le ministre des Finances doit démissionner. Pour qu'aucune équivoque ne subsiste à propos de la position adoptée par le ministre des Finances, le député de Laurier a relevé dans le hansard une des observations faites par le ministre, le 21 février, dans laquelle ce dernier exposait ses vues. Je vais en citer une autre. Je vais ensuite les comparer à quelques passages du discours du secrétaire d'État et je serais très surpris qu'on ne soit pas frappé par les divergences d'opinion entre les deux ministres.

Une voix: Vous allez être surpris!

L'hon. M. Martin: Un député prétend que je vais être surpris. Nos vis-à-vis sont si serviles qu'ils souscrivent aveuglément à tout ce que le ministre des Finances fait, que ce soit dans l'intérêt national ou non. Voici ce que le ministre des Finances a dit...

M. Drysdale: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

M. Drysdale: J'ai une objection à soulever. Je croyais que nous en étions à l'étape de l'étude en comité du présent bill, mais je désire citer l'ouvrage de May: *Usages parlementaires*, 16e édition, qui dit ce qui suit:

La fonction d'un comité qui étudie un bill est de parcourir le texte du bill...

L'hon. M. Pickersgill: A quelle page?

M. Drysdale: A la page 538.

La fonction d'un comité qui étudie un bill est de parcourir le texte du bill article par article et, au besoin, mot par mot, en vue d'y apporter les amendements qui semblent de nature à le rendre plus acceptable en général. Les règles visant l'admissibilité des amendements sont expliquées en détail plus loin, mais il faut nettement se souvenir des pouvoirs généraux d'un comité et des limites qui lui sont imposées.

1. Le comité est lié par la décision de la Chambre, rendue à l'étape de la deuxième lecture, en faveur du principe du bill, et ne devrait donc pas modifier le bill de façon à violer ce principe.

J'affirme, monsieur le président, et j'aimerais que vous rendiez une décision à ce sujet, que nous avons approfondi jusqu'à nous en rassasier le principe dont s'inspire ce bill, et les membres de l'opposition font maintenant semblant de poser ce qu'ils appellent des questions. Je n'ai guère entendu de vraies questions à propos du présent bill. Je pense qu'ils connaissent le principe et qu'ils n'ont pas le droit de s'écarter de cet article particulier du bill. Le député d'Essex-Est, je crois, enfreint le Règlement dans les propos qu'il tient au sujet de cet article.

L'hon. M. Martin: Je suis certain, monsieur le président, que vous ne trouvez pas que c'est là une objection sérieuse. Je signale tout simplement qu'accepter le raisonnement du député serait refuser aux membres du comité ce que le ministre des Finances a dit qu'ils devaient obtenir. Tout d'abord, on nous a refusé le droit de faire étudier cette question par un comité permanent de la Chambre et maintenant qu'une décision a été prise à ce sujet, le gouvernement, par l'entremise de certains de ses porte-parole—et nous venons d'en entendre un—essaie de rogner nos privilèges au comité plénier.

M. Drysdale: J'essaie tout simplement de faire respecter le Règlement.

L'hon. M. Martin: Je ne dis pas que c'est la position que vous approuvez, monsieur le président. Mon intervention indique seulement les intentions du gouvernement au sujet du présent débat. Non seulement nous refuse-t-on le droit d'interroger le gouverneur et les administrateurs de la banque à un comité permanent de la Chambre...

M. Drysdale: Vous n'assistez jamais aux réunions de comités.

L'hon. M. Martin: ...mais si les députés conservateurs gagnent, on nous refusera le droit d'interroger comme nous le jugeons à propos le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Encore de la comédie.

L'hon. M. Martin: Je n'ai certes pas l'intention de me laisser bâillonner de la sorte.

L'hon. M. Fleming: Bravades.

M. le président: A l'ordre! Je croyais que le député voulait parler du rappel au Règlement. J'aimerais certes qu'il s'en tienne à la question soulevée par le député de Burnaby-Richmond.

M. Drysdale: Pas de réponse.

M. le président: J'ai déclaré tout à l'heure qu'à mon avis il s'agit d'une question fort importante et j'aimerais certes que le comité expose ses vues au sujet de la discussion de l'article 1 d'un bill en comité. Le bill pose un problème particulier parce qu'il ne comporte qu'un article, mais puisqu'on en parle, je demanderai au député d'Essex-Est de nous dire si, d'après lui, le rappel au Règlement est fondé ou non.

L'hon. M. Martin: Puisque vous m'y invitez, je vais le faire. Je pensais que le rappel au Règlement était si peu fondé qu'il ne méritait pas qu'on s'y arrête mais puisque vous me demandez mon avis, je le donnerai volontiers. On se souvient que cet après-midi, dans son discours, le secrétaire d'État a adopté une position différente à propos de la responsabilité gouvernementale en matière de politique monétaire...

M. Drysdale: Avant la deuxième lecture.

L'hon. M. Martin: ...pour appuyer le bill. En cherchant à savoir s'il fallait adopter le bill, le député de Laurier s'est efforcé de montrer que le ministre des Finances et le secrétaire d'État avaient un point de vue différent. Ce que je fais maintenant vise à établir la chose en examinant encore d'autres déclarations du secrétaire d'État et en les comparant à la politique gouvernementale en matière monétaire énoncée par le ministre des Finances.

M. Drysdale: Tenez-vous-en au rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Nous sommes saisis d'un bill qui ne comporte qu'un seul article, et la pratique veut que sur le premier article d'un bill le débat soit très général. Me fondant sur ce seul point, j'affirmerais avec assurance, certes, qu'on ne saurait douter de l'importance du rôle que je joue maintenant...

L'hon. M. Fleming: Il joue un «rôle», c'est bien l'expression qui convient.

L'hon. M. Martin: ...et du rôle que le chef de l'opposition ainsi que l'honorable député de Laurier ont joué plus tôt aujourd'hui. Prendre une autre attitude, et je suis sûr que Votre Honneur abonde dans ce sens, signifierait que les assurances que le ministre des Finances nous a données avant que le bill soit rédigé dans sa forme actuelle se trouvent maintenant reniées par le gouvernement du fait qu'il appuie un rappel au Règlement qui, je l'affirme, présente tous les éléments de la clôture.

M. Drysdale: Avez-vous quelque chose à dire au sujet du rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: De nouvelles sottises.

L'hon. M. Martin: Ces amis de la liberté ne sont pas capables de prêter l'oreille à autrui. C'est pourquoi ils ne permettront pas à M. Coyne de comparaître devant le comité pour y être interrogé. On nous traite de fendants, mais je voudrais bien savoir qui sont les fendants à la Chambre ce soir.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est vous.

L'hon. M. Martin: D'abord, la pratique veut qu'à propos du premier article la discussion la plus générale soit permise.

M. Drysdale: Citez une autorité.

L'hon. M. Pickersgill: Howard Green.

L'hon. M. Martin: En réponse à des demandes répétées voulant qu'un comité de la Chambre étudie toute cette affaire, le gouvernement nous a dit, avant que le bill soit présenté, que le comité plénier de la Chambre était l'endroit approprié pour tirer cette affaire au clair, cet endroit que le ministre des Finances a qualifié en une autre occasion de dernier tribunal d'appel. Or, vu que je m'efforce avant tout de savoir ce que pense le ministre des Finances de la responsabilité du gouvernement en matière de politique monétaire, vu que je m'efforce de montrer que ce n'est pas l'avis de son collègue, le secrétaire d'État, et vu que cette différence se rattache de très près à l'ensemble du problème que pose ce bill, on ne saurait sérieusement prétendre que ce raisonnement et cette forme d'interrogatoire et de commentaires ne soient pas conformes au Règlement. Voilà ce que je prétends.

J'aurais cru, monsieur le président, que cela fût tellement évident que nul n'aurait osé en parler ou s'y attarder.

M. Drysdale: Monsieur le président, me pardonnerez-vous de soulever une question évidente que personne n'ose aborder. Je me reporte encore une fois à l'ouvrage de May, 16e

édition. Page 551, où il est question des délibérations en comité plénier. Voici ce qu'on y lit:

L'étude d'un bill commence par la mise en délibération du premier article. C'est le rôle du président. L'article est alors étudié par le comité, ce qui n'autorise cependant pas un membre du comité à se lancer dans des généralités sur ledit article, puisque le comité n'est pas encore saisi d'une question tant qu'un amendement n'a pas été présenté ou qu'il n'a pas été proposé de réserver l'article pendant une partie de l'examen du bill.

Le député a dit que le secrétaire d'État a parlé cet après-midi sur la motion portant deuxième lecture et il cherche à utiliser les déclarations faites à cette étape par le ministre pour étayer son droit à prendre la parole maintenant, alors que nous étudions les articles un par un. Les députés ont joui d'une très grande latitude en deuxième lecture et ils auraient pu faire toutes les observations qu'ils voulaient. Il est temps de passer à l'examen de l'article, que nous ayons à l'examiner mot à mot ou selon toute autre méthode qui s'imposera.

M. Denis: Il n'y a rien du tout dans l'article.

M. Drysdale: Alors adoptez-le.

M. le président: A l'ordre. Un doute subsiste dans mon esprit. Le député d'Essex-Est n'a-t-il pas laissé entendre que le ministre des Finances estimerait cette discussion pertinente. Je ne voudrais pas rejeter cette demande sans avoir entendu l'avis du ministre sur ce point. Évidemment, s'il y a entente, mon devoir sera d'agréer la demande. Avant que je règle le problème, le ministre me donnera peut-être son avis.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a manifestement aucune entente ici entre l'opposition et le gouvernement. Il y a de tout, sauf de l'entente, ces jours-ci. Voici la situation: par un vote décisif pris à cinq heures cet après-midi, la Chambre a fait officiellement connaître qu'elle approuve le principe du bill. Le principe du bill n'est donc plus à l'étude, de sorte que les remarques concernant ce principe sont tout à fait irrégulières à ce stade-ci.

Reste l'article, et il ne se pose plus que la simple question de savoir dans quelle mesure l'article d'un bill peut se discuter. Même si on a quelque latitude, mais sûrement pas autant que le voudrait l'honorable député, de débattre le premier article d'un bill, il n'a jamais été question que cela aille jusqu'à la possibilité de rouvrir le débat sur l'essence même du bill. C'est ce que font les honorables députés d'en face. Ils ont parfaitement le droit, monsieur le président, de discuter de questions se rattachant à cet article. Ils sont parfaitement libres de poser des questions à propos de cet article. Comme je l'ai dit, je serai très heureux de répondre de mon mieux aux questions qu'on voudra bien me poser à propos de l'article.

L'hon. M. Pearson: L'article dont parle le ministre, et à propos duquel il nous permet de lui poser des questions, porte que le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant. Tel est l'article qui congédie le gouverneur de la Banque du Canada. Nous avons le droit en comité d'essayer d'établir les raisons d'une mesure pareille. Nous avons déjà dit, monsieur le président, que si le gouvernement avait jugé opportun de soumettre cette affaire à un comité de la Chambre où des témoins auraient pu être convoqués pour faire des dépositions, c'eût été la meilleure manière d'établir la vérité à ce propos. Or, le gouvernement s'y est refusé. Le gouvernement, au moyen d'un bill, et sans qu'il y ait audition de l'intéressé, va maintenant congédier le gouverneur.

Le ministre a donné pour principale raison que le gouvernement ne peut collaborer avec le gouverneur au sujet, entre autres choses, de la politique monétaire. Cet après-midi, le secrétaire d'État a dit que le gouvernement avait la responsabilité de la politique monétaire. Le ministre a dit des douzaines de fois que le gouvernement n'était pas chargé de la politique monétaire. En attendant de savoir si le gouverneur est bel est bien renvoyé parce qu'il ne veut pas collaborer sur le plan de la politique monétaire, n'avons-nous pas le droit de chercher à concilier des divergences d'opinion entre deux membres du même gouvernement? Tant que nous n'aurons pas entrepris cette tâche, comment aller au fond de l'accusation portée contre le gouverneur de la Banque, à qui l'on reproche de refuser sa collaboration en matière de politique monétaire.

M. le président: Le député en est-il encore au rappel au Règlement?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Je veux tout simplement exprimer très respectueusement l'espoir que vous n'écarterez pas entièrement comme irrecevable ce que le député d'Essex-Est disait il y a un moment, c'est-à-dire depuis dix ou quinze minutes. En effet, il se trompait si lourdement que j'espérais bien pouvoir le remettre dans la bonne voie. Il a mal interprété ce qui a été dit dans le passé tant par d'autres ministres des Finances que par moi-même; parmi ces ministres j'inclus le ministre des Finances et le premier ministre du dernier gouvernement libéral.

L'hon. M. Martin: Est-ce à dire que mon compagnon de classe me sauve, en s'en prenant au député de l'arrière-ban qui voulait me nier le droit de parler? Ai-je la permission de continuer?

M. le président: Le ministre des Finances n'avait sans doute pas l'intention de rendre une décision. Toutefois, s'il y a accord, je suis prêt à y donner suite. Nous en sommes toujours à la question de Règlement et je crois que l'honorable député de Laurier veut en parler.

L'hon. M. Chevrier: En effet, je veux parler de la question de Règlement. Mais, par sa déclaration, le ministre des Finances l'a rendue plus facile. Sa déclaration était une invitation bien claire à l'honorable député d'Essex-Est à continuer dans le sens où il s'était engagé. Le ministre reconnaît donc comme admissibles les propos de l'honorable député.

Cependant, je ne me suis pas levé pour dire cela. J'ai pris la parole pour consigner au compte rendu, en réponse à ce qu'a dit le député de Burnaby-Richmond, une déclaration qui se trouve à la page 539 de la seizième édition de May, dont le député n'a pas lu la première partie. Ce texte se lit en partie comme il suit:

> On constatera, toutefois, qu'en dépit de ces restrictions, un comité a, en pratique, des pouvoirs étendus sur un bill. John Moore, député du Long Parlement, écrit ce qui suit dans son journal inédit: «Aucun comité ne peut supprimer un bill mais il peut l'envoyer aux oubliettes». Ainsi, il est impossible de retirer un bill lors d'une séance de comité, puisque l'assentiment de la Chambre est nécessaire pour ce faire, mais le comité plénier peut le faire indirectement, lorsque rapport est fait du bill et que le comité ne demande pas l'autorisation de siéger de nouveau. Le bill se trouve donc supprimé. Naturellement, ceci équivaut à refuser d'en poursuivre l'examen. Ici encore, nonobstant l'article du Règlement qui interdit la présentation d'une motion qui a pour effet d'infirmer le principe dont s'inspire le bill, rien n'empêche le comité plénier de rejeter un ou plusieurs articles dont l'omission a pour effet d'annuler ou d'infirmer le bill, et de faire rapport à la Chambre du bill ainsi modifié.
>
> Dans un comité permanent, une motion peut être présentée portant «que le comité ne pousse pas plus avant l'examen du bill», ou un article capital peut en être rejeté. Un comité permanent s'est opposé, en fait, à tous les articles d'un bill et a présenté un rapport spécial à la Chambre.

Une voix: Poursuivez votre lecture.

L'hon. M. Chevrier: Le député n'a pas lu ce qu'il aurait dû lire, lorsqu'il a invoqué le Règlement.

Une voix: Il y a un autre alinéa important.

L'hon. M. Chevrier: L'auteur en arrive à la conclusion qu'en dépit des restrictions dont le député a parlé, le comité a encore beaucoup de pouvoir sur un bill. Comme on l'a déjà dit, il s'agit d'un bill d'un caractère extraordinaire. C'est un bill dont les effets sont d'une portée très grande. Le projet de loi ne cherche pas à congédier un employé ordinaire de la Couronne, et j'estime—je le fais remarquer en toute déférence—qu'on devrait accorder la plus grande latitude possible au débat. On devrait nous permettre de poser les questions que nous désirons poser et que nous avons tout juste commencé à formuler, afin que le ministre puisse nous fournir les réponses. En toute déférence, je suis d'avis que les propos du député d'Essex-Est étaient conformes au Règlement.

M. le président: Je le répète, le rappel au Règlement est très difficile à trancher. Je songe à la façon de procéder adoptée généralement sans qu'on soulève d'objections formelles. J'aurais bien voulu que le rappel au Règlement soit soulevé lorsque nous étions saisis d'un autre projet de loi que celui-ci. Cependant, il ne fait pas de doute que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de loi article par article et dans les détails. J'invite les députés à se reporter à l'article 78 du Règlement.

Le problème qui se pose vise, non pas une question de forme, mais la pertinence, ainsi que le député de Laurier l'a laissé entendre en se référant à l'alinéa extrait de la page 539 de May et venant après celui qu'a cité le député de Burnaby-Richmond. L'alinéa 2 de l'article 59 du Règlement stipule que les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition à l'étude. Voilà les deux règles générales que l'on trouve dans le Règlement. Il y a aussi, bien sûr, l'autre disposition d'ordre général selon laquelle nous ne pouvons reprendre ou discuter un problème qui a été réglé par la Chambre. La Chambre a rendu une décision à l'étape de la deuxième lecture du présent bill, ou elle en est venue à une décision. Il est difficile, par conséquent, d'admettre en comité plénier la même latitude pour le débat qui est admise à l'étape de la deuxième lecture, alors que c'est le principe à la base du bill qui est en cause.

Je ne saurais délimiter avec exactitude la portée du débat en ce moment. Je me contenterai d'indiquer dans quels domaines, à mon avis, les honorables députés se trouveraient hors du sujet, sous réserve d'éclaircissements au besoin. Par exemple, je dirai que nombre des remarques, ce soir, ont porté sur le principe à la base du bill, qui est une question réglée. Ces remarques me semblent donc contraires au Règlement. Je dirai que ressusciter partie du débat précédant la deuxième lecture pour comparer ou contraster des opinions ne saurait non plus être admis. Je dirai également que faire un examen de toute la politique monétaire ou fiscale est à éviter, à moins que la chose ne se rattache aux différences d'opinions qui existent entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada.

Il a été signalé qu'on autorise un débat aussi général que possible à l'occasion de

l'examen de l'article 1 du bill. Je ne souscris pas à cette déclaration, car elle me paraît trop catégorique. J'ai compulsé les hansards des années précédentes pour vérifier cette question. J'ai constaté qu'on autorise un débat d'ordre général, mais non pas de portée illimitée, à l'occasion de l'examen du premier article. On n'a arrêté aucune décision quant à la portée exacte du débat. Je ne tiens pas à aller plus loin pour le moment. A mon avis, il y a là un problème. Si tous les groupes veulent faire preuve de collaboration pour être pratiques et ne pas raviver le débat précédant la deuxième lecture, nous pourrons continuer sans prendre de décision formelle et sans établir que cet usage est incompatible avec le Règlement. Je ne veux pas déterminer si nous devrions continuer dans cette voie ou si la Chambre devrait se prononcer et décider qu'il y a lieu de procéder autrement. Pour le moment, je me contente de donner cette indication et j'invite tous les députés à faire preuve de collaboration afin qu'on ne s'écarte pas trop de la question à l'étude.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je m'oppose au présent bill. Le raisonnement que je vais faire valoir est le contre-pied du seul article que renferme le projet de loi. Comme je l'ai signalé, le ministre des Finances, ainsi qu'en fait foi la page 2343 du compte rendu du mardi 21 février, a fait une déclaration qui, à mon avis, est la plus complète qu'il ait faite sur la question de savoir qui est responsable de la politique monétaire, question qui est le fond même du bill dont nous sommes saisis. Voici ce qu'a alors déclaré le ministre des Finances:

Voilà, monsieur l'Orateur, des mots qui aideront à bien situer le sujet dans sa perspective. Cependant, la question que l'opposition libérale a décidé de soulever, au cours de ce débat, est celle de savoir sur qui retombe la responsabilité de la politique monétaire du Canada. Chose certaine, le chef de l'opposition a travaillé fort à jeter le plus de confusion possible dans cette question, afin de l'exploiter ensuite. Que tous les membres de la Chambre, monsieur l'Orateur, le sachent bien, le gouvernement est toujours prêt à assumer ses responsabilités. Il sera toujours à la hauteur de sa tâche et ne cessera jamais de se reconnaître comptable au Parlement. Les preuves ne manquent pas à cet égard. En ce qui concerne les relations qui existent entre le ministre des Finances et la Banque du Canada, je puis, pour ma part, donner à la Chambre l'assurance que, dans toute question dont la responsabilité appartient au ministre des Finances ou lui est dévolue, cette responsabilité sera acceptée, tant que j'aurai l'honneur de détenir cette charge. Je n'essayerai ni de la nier ni de la minimiser. Cependant, monsieur l'Orateur, je n'irai pas prétendre devant la Chambre que j'ai dans certains domaines des pouvoirs que je ne possède pas en tant que ministre des Finances. Dans une pareille question, le chef de l'opposition n'a pas raison de dire que le pouvoir ou l'autorité qui existe est entre les mains du gouvernement ou du ministre des Finances, quand en réalité le Parlement en a décidé autrement. Le gouvernement n'est pas tout-puissant, c'est le Parlement qui l'est, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et dans les domaines du ressort fédéral. C'est du Parlement que le gouvernement détient son autorité en matière de finances, et cela en vertu de dispositions législatives.

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a cherché hier à créer ou donner l'impression que le gouvernement et la Banque du Canada se partagent l'autorité. C'est un sujet que je vais développer. Je soutiens, monsieur l'Orateur, et c'est la note dominante de mes propos, qu'en matière de politique monétaire, le Parlement a donné les pouvoirs essentiels d'agir à la Banque du Canada et non pas au gouvernement ni au ministre des Finances. Si l'on cherche à savoir où réside l'autorité à l'égard des disponibilités monétaires du Canada, on constate que le Parlement n'a donné aucun pouvoir au gouvernement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, hier, en critiquant la politique monétaire, le chef de l'opposition ne critiquait pas le gouvernement comme il a eu l'air de le prétendre, mais il critiquait la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Continuez; lisez la phrase suivante.

L'hon. M. Martin: Très bien, je vais lire la phrase suivante. Elle n'est pas pertinente, mais si mon honorable ami tient à ce que je cite ses autres paroles, je vais m'empresser de le faire.

L'hon. M. Fleming: Poursuivez votre lecture.

L'hon. M. Martin: Fort bien. Voici:

Le chef de l'opposition a également prétendu, pour servir sa propre cause politique, que le gouvernement avait des responsabilités à cet égard.

C'est précisément ce que nous prétendons, savoir que c'est le gouvernement qui a la responsabilité en dernier ressort. Le secrétaire d'État est venu confirmer notre attitude cet après-midi, lorsqu'il a déclaré ceci:

(Texte)

Le ministre a raison, bien entendu, de dire que leurs politiques devraient être parallèles et harmonieuses, mais il incombe certes au gouvernement de prendre des mesures pour s'assurer, en acceptant la responsabilité des politiques, qu'elles sont parallèles et harmonieuses.

(Traduction)

Le secrétaire d'État a ensuite poursuivi en ces termes, et je lui demanderais d'écouter ce qui suit.

L'hon. M. Fleming: C'était un excellent discours.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire d'État a continué en disant ce qui suit:

(Texte)

...je ne citerai que quelques extraits, pour bien établir que tous les partis alors représentés à la Chambre des communes étaient unanimes à reconnaître que le principe qui avait donné naissance à cette loi était de subordonner la politique monétaire de la Banque du Canada à la politique économique et fiscale du gouvernement lui-même.

(Traduction)

Cette affirmation contredit carrément la déclaration que le ministre des Finances a formulée le 21 février.

L'hon. M. Fleming: Ne soyez pas si absurde.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me dit de ne pas être si absurde. J'ai vu ce qui s'est produit aujourd'hui. J'ai regardé le premier ministre et le ministre des Finances pendant le discours du secrétaire d'État. Le ministre des Finances a fixé le secrétaire d'État et il a semblé dire au premier ministre: «C'est incroyable.» (*Exclamations*) Peut-être n'est-ce pas ce qu'il lui a dit mais, de toute façon, le ministre des Finances a été tellement embarrassé par cette contradiction de la part de son collègue...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député essaie de faire croire au comité que je me suis servi de l'expression «C'est incroyable», cet après-midi. Tout ce que ma physionomie ou mes paroles ont manifesté cet après-midi à l'égard du discours de mon collègue, le secrétaire d'État, ce sont des sentiments d'admiration.

Une voix: Et de contradiction.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, monsieur le président, vous reconnaîtrez dès l'abord que l'objection était bien fondée. Vu la nature du débat actuel, j'espère que le président s'occupera de rappeler à l'ordre un ministre de la Couronne ou tout autre représentant qui conteste un point ou soulève une objection non fondée. C'est, au fond, ce qui est arrivé. Peut-être ai-je été injuste envers mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: Vous l'avez certainement été.

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a pas dit «incroyable». Quand il a entendu le secrétaire d'État exposer avec précision le rôle que joue le gouvernement par rapport à la politique monétaire...

L'hon. M. Fleming: Non, vous n'avez pas compris.

L'hon. M. Martin: ...il a dit «absurdités». Je soutiens que le secrétaire d'État ne débitait pas des absurdités à ce moment-là. Il...

L'hon. M. Fleming: Vous êtes un dur.

L'hon. M. Martin: ...exposait un état de fait précis, reconnu par tous les prédécesseurs de mon honorable ami. De tous ceux qui ont occupé le poste de ministre des Finances, il est le premier à abdiquer les responsabilités du gouvernement comme c'est le cas en ce qui concerne la Banque du Canada, question qui relève avant tout—et certes doit relever—du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant voudrait-il me laisser parler deux minutes.

Des voix: Non.

L'hon. M. Fleming: ...pour que je puisse analyser la déclaration qu'il vient de faire?

L'hon. M. Martin: Que mon honorable ami me permette d'abord de relever d'autres observations qu'il a formulées à ce sujet, et il pourra alors prendre la parole.

L'hon. M. Fleming: Vous faites des déclarations qui sont tout simplement fausses.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je vais demander au ministre des Finances de se contenir. Il est vrai que c'est sa façon d'agir que nous examinons maintenant, mais il devrait manifester le calme qu'on attend de quelqu'un qui peut prouver par son comportement qu'il n'est pas coupable.

M. Speakman: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Wetaskiwin invoque le Règlement.

M. Speakman: Me serait-il permis de signaler à l'honorable député d'Essex-Est et au comité que, en vertu du paragraphe 2 de l'article 55 du Règlement, le débat doit être pertinent. Qu'il me soit permis de citer une partie de la note explicative du bill:

Le bill décrète que le poste...deviendra vacant...

Et ainsi de suite. Je crois que l'honorable député d'Essex-Est s'est passablement écarté de la portée du bill.

L'hon. M. Fleming: Et encore plus des faits.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je terminer mon raisonnement afin que nous sachions si je me suis tellement éloigné de l'essence du bill.

M. le président: A l'ordre! Avant que l'honorable député continue, qu'il me soit permis de lui dire ceci: j'ai dit que je ne considérais pas comme pertinent de discuter les discours faits cet après-midi sur certains aspects, afin de savoir s'il est possible de les concilier. Je ne veux pas me montrer trop sévère, mais j'avertis tout simplement l'honorable député qu'il n'a pas, me semble-t-il, tenu compte de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis certain que Votre Honneur ne s'opposera pas à ce que j'ai à dire maintenant. Voici donc ce que je veux dire, car le débat est loin d'être terminé. Nous avons l'intention, à la Chambre...

L'hon. M. Fleming: A la Chambre?

L'hon. M. Martin: ...de recourir à tous les moyens légitimes dont nous disposons afin qu'on ne nous refuse pas le droit d'approfondir le plus possible cette question en comité plénier.

Une voix: On veut saboter le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Qu'on considère cela comme une déclaration de ce que nous avons l'intention de faire au cours du débat, quelles qu'en soient les répercussions.

M. Grafftey: Obstruction!

L'hon. M. Monteith: C'est vous qui vous lancez maintenant, pas vrai, Paul?

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que ce que nous venons de dire n'a aucun rapport. Examinons la futilité de cet argument.

L'hon. M. Hees: Tiens, tiens, un nouveau chef!

L'hon. M. Martin: Les honorables vis-à-vis, y compris le ministre des Transports...

L'hon. M. Hees: Du Commerce, Paul.

L'hon. M. Martin: ...qui devrait écouter et essayer d'apprendre quelque chose...

L'hon. M. Chevrier: Il est en recul. Il est maintenant ministre du Commerce.

L'hon. M. Martin: Le bill déclare:

Le poste de gouverneur de la Banque du Canada est réputé devenu vacant dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Je suis opposé au bill...

Des voix: Sans blagues!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il y a bien des façons d'imposer la clôture, et les honorables vis-à-vis ce soir...

L'hon. M. Fleming: Vous les connaissez toutes. Vous les avez toutes appliquées en 1956.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...et les honorables vis-à-vis ce soir...

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: Allez vite chercher le drapeau!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je sais que vous allez prendre toutes les précautions possibles pour que nous puissions exprimer nos vues. Une forme de clôture consiste, pour une majorité écrasante...

M. Grafftey: C'est quand on fait de l'obstruction systématique!

L'hon. M. Martin: ...du gouvernement canadien à empêcher les honorables députés de s'exprimer. J'avertis le parti conservateur qu'aucun membre du parti libéral ne se laissera refuser le droit d'exposer au public les agissements du gouvernement en cette matière.

Des voix: Bravo!

M. Ricard: Cela ne semble guère avoir d'effet sur vous.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le chef Paul!

L'hon. M. Martin: Afin que...

M. le président: A l'ordre! La parole est au député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: ...nos intentions à ce propos ne surprennent personne, nous pouvons rester ici des semaines.

Des voix: Nous aussi.

M. Ricard: Que pensez-vous que nous faisons?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: ...afin d'embrouiller...

M. Drysdale: Vous êtes déjà embrouillé!

L'hon. M. Martin: ...afin de «désembrouiller» et de disséquer pour montrer à la population du Canada les véritables dessous de la présente loi, que le gouvernement emploie ce moyen pour se débarrasser du gouverneur de la Banque du Canada au moyen d'un décret de mort civile.

M. Grafftey: Menace d'obstruction!

M. Benidickson: Nous vous rendons votre monnaie: voilà l'explication.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, puis-je demander au député par quelle méthode il se propose, comme il vient de le dire, de disséquer la population canadienne.

L'hon. M. Martin: Le gouverneur peut être relevé de ses fonctions pour plusieurs motifs...

Des voix: Dix heures et demie.

L'hon. M. Martin: Il est possible de le faire en soutenant qu'il a poursuivi une politique monétaire contraire à celle du gouvernement.

M. Drysdale: Et violation du serment d'office concernant le secret.

L'hon. M. Martin: Ce que nous cherchons à établir ici, c'est qu'il est impossible de le faire en l'occurrence, parce que le ministre des Finances a affirmé que le gouvernement n'est, en aucun cas, responsable de la politique monétaire.

Des voix: Dix heures et demie.

L'hon. M. Martin: Les choses étant ainsi, comment peut-on prétendre que le gouverneur de la Banque du Canada doit être écarté, parce qu'il a critiqué le gouvernement à propos de la politique monétaire? C'est la raison pour laquelle le député de Laurier a comparé la déclaration du Secrétaire d'État avec le programme déclaré du ministre des Finances. Puisque les deux déclarations sont divergentes, et que ces deux ministres diffèrent d'opinion, il n'y a aucun doute sur ce qui devrait se passer, selon nos usages constitutionnels, c'est-à-dire que, soit le Secrétaire d'État, soit le ministre des Finances, devrait donner sa démission. Voilà leur devoir constitutionnel, nettement établi.

Une voix: Ou tout le gouvernement.

L'hon. M. Monteith: N'attendez pas là-haut que les choses se passent ainsi.

L'hon. M. Martin: Rien de la sorte n'arrivera, je n'en ai aucun doute. En effet, si jamais un gouvernement a oublié ses responsabilités constitutionnelles, c'est bien ce gouvernement-ci, qui cherche ce soir à imposer sa volonté au reste d'entre nous.

M. Benidickson: Il s'agissait d'opérations de change.

L'hon. M. Monteith: Paul, vous n'êtes pas Wayne et Shuster?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, les travaux de la Chambre prévus pour demain seront la suite du débat sur le bill nº C-114, puis suivront les autres mesures législatives annoncées hier soir.

L'hon. M. Fleming: Je n'appellerais pas cela un débat.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTIONS DU NATIONAL-CANADIEN EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, À HALIFAX

Question nº 263—**M. Morris:**

1. Le National-Canadien accorde-t-il des subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses propriétés?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent le versement de ces subventions et ces normes sont-elles fondées sur ce que l'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou le taux de la taxe domiciliaire que la ville d'Halifax impose à ses contribuables?

3. Quelle somme globale le National-Canadien a-t-il versée en subventions à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses propriétés en ce qui regarde *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958, *d*) 1959, *e*) 1960?

4. Quelle était la valeur globale reconnue des propriétés du National-Canadien qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1960 versée à la ville d'Halifax; quelle partie a trait aux terrains et quelle partie se rapporte aux immeubles?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien m'informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. Évaluations:

Emprise de la voie ferrée, d'après la valeur moyenne des terrains adjacents. Terrains, autres que l'emprise, à la valeur réelle. Immeubles, stations, hangars à marchandises, bureaux, entrepôts, élévateurs, hôtels, rotondes et ateliers de réparation et autres, à la valeur réelle.

Taux:

La moitié du taux moyen d'imposition fusionné pour la période de cinq ans qui précède immédiatement le début de l'année de l'accord. Par «taux fusionné», on entend le taux en vigueur lorsque les taux des taxes domiciliaires et d'affaires ne s'appliquent pas.

NOTA:

Les terrains et immeubles loués sont exclus de la subvention. Les évaluations sont revisées chaque année afin de tenir compte des changements de tenure.

3. Chemin de fer: 1956, $75,000.00; 1957, $75,348.53; 1958, $75,615.81; 1959, $82,305.00; 1960, $84,884.37.

Hôtel: 1956, $21,168.13; 1957, $21,278.58; 1958, $63,500.00; 1959, $63,500.00; 1960, $53,500.00.

Rotonde: 1956, $583.50; 1957, $729.25; 1958, $652.75; 1959, $727.35; 1960, $849.75.

Immeuble à bureaux: 1956, $9,013.93; 1957, $10,003.26; 1958, $10,003.26; 1959, $10,003.26; 1960, $10,217.86.

4. Subvention: terrains: $3,765,200; immeubles, $1,727,560.

Total: $5,492,760.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. J. A. McBain (Elgin) dépose le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AVIS DE FUTURE MODIFICATION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, selon l'usage que j'ai adopté en ces matières, puis-je demander à la Chambre l'autorisation de lui donner avis d'un amendement que j'ai l'intention de proposer au bill nº C-120, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, quand nous en aborderons l'étude. L'amendement proposera que le bill soit modifié par la suppression de la ligne 18, à la page 8, et son remplacement par ce qui suit:

...réputées avoir été exercées par lui au Canada au cours de cette année-là, à moins qu'il ne puisse être...

L'autre changement n'intéresse que le texte anglais. A l'article 23 de la version anglaise, ligne 33, page 19, le mot «is» devrait être remplacé par «are».

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: Avec la permission de la Chambre, je déposerai le rapport de la cinquième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. La réunion a eu lieu récemment à Washington. Les exemplaires sont en anglais et en français. Je n'ai pas eu l'occasion de parler de ce rapport au leader de la Chambre ni aux députés. Dans le passé, on l'imprimait comme appendice au hansard. Si le premier ministre aimait voir continuer cette pratique, ce serait le moment d'en décider.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quoique sans caractère officiel, cet organisme, depuis sa fondation il y a deux ans, a beaucoup contribué à faire mieux comprendre aux législateurs tant du Canada que des États-Unis les problèmes qui nous touchent. Je suis sûr que la Chambre voudra voir figurer le rapport en appendice au hansard, où chacun pourra prendre connaissance des remarquables discussions qui ont eu lieu dernièrement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce serait en effet une très bonne idée d'imprimer ce rapport dans le hansard comme appendice. Il relate une réunion qui constitue une étape de plus dans l'édification d'un organisme international dont les deux pays intéressés pourraient tirer le plus grand profit.

M. Hazen Argue (Assinoboïa): Monsieur l'Orateur, il convient, nous semble-t-il, d'annexer ce rapport au hansard.

M. l'Orateur: Accepte-t-on que le rapport qui vient d'être déposé figure en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport susmentionné est publié en appendice A.*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

BASE DE LANCEMENT DE BOMARC, À KAPUSKASING (ONT.)

Question nº 429—**M. Habel:**

1. Un homme du nom de Donat Verrette a-t-il été employé comme ingénieur ou à quelque autre titre au ministère de la Production de défense, en décembre 1959?

2. Dans le cas de l'affirmative, était-il affecté à des études sur l'éventualité de l'aménagement d'une base de lancement de Bomarc à ou près Kapuskasing (Ont.)?

3. Le ministère s'est-il concerté avec la *Rocheleau Construction and Engineering Company Limited*, de Hull (P.Q.), au sujet de ces études?

4. Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il délibéré sur l'éventualité de l'attribution d'un contrat à cette société?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante:

1. Il n'y a jamais eu de Donat Verrette au ministère de la Production de défense.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

BASE DU MISSILE BOMARC À MONT-LAURIER—CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT

Question nº 433—**M. Herridge:**

1. A-t-on octroyé des contrats pour l'aménagement initial de la base de lancement du missile Bomarc près de Mont-Laurier?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles sociétés, *b*) à quelle date, *c*) quelles étaient les modalités de chaque contrat?

3. Certains de ces contrats ont-ils été adjugés en régie intéressée?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels contrats ont été ainsi adjugés, *b*) pour quelles raisons, *c*) quels travaux devaient s'effectuer en régie intéressée?

5. Jusqu'à ce jour, a-t-on effectué des versements à l'égard de ces contrats?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à l'égard de quels contrats, *b*) à quelles sociétés, *c*) à quelles dates et quelle somme a-t-on versée à chacune de ces dates?

7. A-t-on effectué des versements à l'égard de travaux exécutés en régie intéressée?

8. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à l'égard de quels contrats, *b*) à quelles sociétés, *c*) à quelles dates et quelle somme a-t-on versée à l'égard de chaque contrat à chacune de ces dates?

9. Reste-t-il des sommes à verser pour les travaux exécutés jusqu'ici?

10. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles et à qui sont-elles dues?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Voici la réponse, monsieur l'Orateur:

1. Oui.

2. *a*) A. Janin & Cie Ltée, Montréal, Québec; *b*) 29 juillet 1960.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

5. Oui.

6. *a*) Construction de soutènement pour les installations Bomarc de l'ARC, à Lamacaza. *b*) Voir la réponse au n° 2.

c) A. Janin & Cie Limitée

9 septembre 1960	$ 166,355.10
10 octobre	520,639.98
15 novembre	322,995.85
13 décembre	513,178.57
10 janvier 1961	233,009.24
14 février	319,935.64
13 mars	303,344.08
14 avril	296,223.14
16 mai	229,534.65
26 juin	255,272.51
	$3,150,488.76

7. Ne s'applique pas.

8. *a*), *b*) et *c*) ne s'appliquent pas.

9. Non.

10. Ne s'applique pas.

DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU YUKON

Question n° 434—**M. Howard:**

La *Pacific Northern Railway Company* a-t-elle demandé au gouvernement canadien un permis pour la construction d'un chemin de fer qui traverserait quelque partie de la Colombie-Britannique ou le territoire du Yukon et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-elle formulé cette demande, quel est le tracé prévu et quelle a été la décision du gouvernement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question, c'est qu'aucune demande du genre n'a été reçue.

HABITATION POUR INSTITUTEUR, RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

Question n° 435—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, a-t-on construit une habitation pour instituteur dans la réserve indienne de Caughnawaga ou pour le compte de celle-ci?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le coût de cette maison, *b*) quels sont le nom et l'adresse de l'entrepreneur et *c*) a-t-on constaté que les matériaux ou les travaux étaient défectueux ou non conformes aux plans et devis et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

3. Combien en a-t-il coûté pour rendre la maison conforme aux plans ou remplacer les matériaux défectueux?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit réservée.

M. l'Orateur: La question est réservée.

(*Plus tard*)

M. Y. R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à la question n° 435?

M. l'Orateur: D'accord!

M. Tassé: Voici la réponse à la question:

1. Oui.

2. *a*) $77,765.38.

b) M. Siméon Marcil, Saint-Chrysostome (Québec).

c) Oui. Les architectes du ministère ont inspecté le bâtiment le 14 juin 1961 et ont pris note des défectuosités qui ne sont pas très importantes.

3. Les défectuosités ont été corrigées par l'entrepreneur sans frais pour le ministère.

FUSION DE BANQUES À CHARTE

Question n° 436—**M. Benidickson:**

1. Certaines banques à charte ont-elles fait des démarches auprès du ministre des Finances en vue de savoir si on approuverait éventuellement une autre fusion de banques?

2. Dans le cas de l'affirmative, par quelle banque et à quelle date ces démarches ont-elles été faites?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit la semaine dernière, en réponse à une question semblable, il n'y a pas eu de demande de ce genre. Je n'en ai reçu aucune.

ASSIGNATIONS SIGNIFIÉES POUR REFUS DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUR LE RECENSEMENT

Question nº 438—**M. Deschatelets:**

1. Le ministre peut-il fournir des renseignements à la Chambre au sujet de l'assignation signifiée à M. Jacques Roy, commentateur à la télévision et à la radio de Vancouver, par suite de ses réponses aux questions relatives au recensement?
2. Le ministre peut-il dire si ce fut la seule assignation signifiée relativement au refus de répondre aux questions figurant dans la formule de recensement?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette cause a été entendue devant un tribunal de Vancouver, le mercredi 28 juin 1961 et, à la demande de l'avocat de la défense, a été ajournée jusqu'au jeudi 6 juillet 1961 à 2 heures et demie de l'après-midi. L'affaire étant *sub judice*, il ne conviendrait pas que j'en dise davantage.

C'est le seul cas qui fait présentement l'objet de procédures. Il y a quelques cas de refus qui font l'objet d'une enquête. Le Bureau n'a aucun intérêt à réclamer des condamnations à l'amende ou à l'emprisonnement; mais plutôt à obtenir les renseignements requis aux termes de la loi. On fait l'impossible pour éviter des procédures judiciaires, auxquelles on ne recourt qu'en dernier ressort.

LE MUSÉE NATIONAL—CITOYENNETÉ DES EMPLOYÉS

Question nº 439—**M. Herridge:**

1. Au 10 mars 1959, y avait-il *a*) à la Division d'histoire naturelle, *b*) à la Division du Musée de l'Homme, du Musée national du Canada, des employés qui n'étaient pas des ressortissants britanniques ou canadiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, quels postes occupaient-ils, à quelle Division étaient-ils affectés, à quelle date ont-ils été employés pour la première fois, de quel pays chacun était-il ressortissant?
3. Certaines de ces personnes sont-elles toujours à l'emploi du Musée?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre, dans quelle Division du Musée, et quelles sont les attributions de chacune?
5. Depuis le 10 mars 1959, à combien de nominations a-t-on procédé au sein du personnel *a*) du Musée d'histoire naturelle, *b*) du Musée de l'Homme?
6. Y avait-il parmi ces personnes des employés qui n'étaient pas, lors de leur nomination, des ressortissants canadiens ou britanniques?
7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque personne, *b*) dans quelle Division chacune est-elle employée, quel poste chacune a-t-elle occupé et à quelles dates a-t-elle occupé ces postes, *c*) quelle est la citoyenneté de chacune de ces personnes?
8. Certaines de ces nominations ont-elles été faites sans la tenue régulière d'un concours du service civil?
9. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les titulaires en cause, *b*) en vertu de quelles dispositions et à quelle date ces personnes ont-elles été nommées?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse aux alinéas *a*) et *b*) de la première partie de la question est oui. La réponse à la partie 3 est également oui. Quant à la réponse à la partie 5, voir *a*) 15 et *b*) 12. Pour la réponse à la partie 6, se reporter à 2. La réponse à la partie 8 est non. Par voie de conséquence, la partie 9 ne s'applique pas.

Les réponses aux parties 2, 4 et 7 étant longues, je demanderais à l'honorable député ainsi qu'à la Chambre l'autorisation de les faire insérer dans le hansard.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici ces réponses.*]

APPENDICE "A"

Q. 2

Nom	Postes	Division du Musée	Date des nominations	Citoyenneté	Attributions
Crum, H.A.....	Biologiste 3.....	Histoire naturelle....	le 20 sept. 1954	Américain	(Voir l'appendice "C")
Langston, W., Fils	Biologiste 4.....	"	le 20 oct. 1954	"	
MacNeish, R.S...	Biologiste 5.....	Histoire de l'homme	le 20 juin 1949	"	
Oschinsky, L.....	Biologiste 3.....	"	le 2 sept. 1958	"	
Balikci, A.....	Anthropologiste 2..	"	le 29 oct. 1954	Bulgare	A démissionné le 16 juin 1961
Twarecki, T.....	Technicien 1.....	"	le 2 déc. 1958	Polonais	Devenu citoyen canadien en février 1958

APPENDICE "B"

Q. 7

Youngman, P.M..	Biologiste 2.....	Histoire naturelle....	le 8 sept. 1960	Américain	
Clarke, A.H.....	Biologiste 3.....	"	le 15 sept. 1959	"	
DeBlois, A.-D....	Anthropologiste 2..	Histoire de l'homme	le 15 sept. 1960	"	

APPENDICE «C»

Attributions des personnes désignées dans les appendices A et B

Q. 2

H. A. Crum

Conservateur associé, botanique des cryptogames: il étudie la taxonomie, l'œcologie et la répartition des bryophytes au Canada, sur place et en laboratoire; prépare la publication de documents et de monographies périodiques, fondés sur des recherches originales; choisit les échantillons à conserver dans l'herbier cryptogamique et surveille la préparation et la disposition des spécimens de mousses, de trinitaires, de lichens, et d'algues; améliore l'herbie en étudiant de nouveau les vieilles collections et en revisant les déterminations; fournit de la matière d'étude sous forme de prêts ou d'échanges; détermine les spécimens pour d'autres botanistes; répond aux demandes de renseignements de la part du public.

W. Langston, fils

Conservateur de la section de paléontologie des vertébrés: il fait des recherches sur les vertébrés fossiles, y compris les aspects géologiques, taxonomiques, anatomiques et biologiques; publie des rapports scientifiques et des articles de vulgarisation dans ce domaine; surveille la collection de vertébrés fossiles du musée, y compris les achats, inscriptions, identifications, étiquetage et disposition; conçoit et dirige la préparation des expositions du musée en matière de paléontologie des vertébrés, y compris la rédaction des étiquettes; dirige le laboratoire de paléontologie des vertébrés, où les spécimens sont préparés pour étude ou exposition (trois préparateurs et un artiste); dirige les expositions du musée pour la collection de fossiles; se tient au courant des derniers progrès de la paléontologie des vertébrés, en lisant les publications courantes et en établissant des contacts avec d'autres travailleurs au Canada et à l'étranger; fait des conférences de vulgarisation et organise des expositions radiotélédiffusées sur les fossiles.

R. S. MacNeish

En sa qualité d'archéologue senior, il rend compte au directeur en ce qui concerne l'élaboration des programmes et l'administration générale de la section d'archéologie; il organise et effectue des recherches en archéologie, y compris la rédaction de rapports; conseille, dans ses recherches, le personnel spécialisé en archéologie; est chargé de la conservation des collections d'archéologie, et dirige personnellement le travail du catalogueur et du magasinier; dirige, du point de vue scientifique, la préparation des spécimens archéologiques; rédige des articles de vulgarisation et donne des conférences sur l'archéologie; répond aux demandes de renseignements, en matière d'archéologie, qui lui viennent de spécialistes et du public.

L. Oschinsky

Sous surveillance, il organise et effectue des études anthropologiques dans diverses parties du Canada et analyse le matériel anthropologique conservé au Musée national; rédige la correspondance technique, des rapports et des communications scientifiques sur ce sujet; conseille en matière d'exposition de spécimens; selon les besoins, en collaboration ou seul, fait des conférences ou rédige de la documentation éducative pour le public; selon les besoins, dirige le personnel professionnel et subalterne; s'acquitte d'autres fonctions connexes au besoin.

A. Balikci

Organiser et effectuer des recherches en anthropologie sociale et en ethnographie, y compris des travaux sur place; rédiger des rapports sur ses recherches, et des études sur des travaux connexes; faire fonction de conservateur pour certaines parties des collections ethnologiques; aider à préparer des expositions ethnologiques; répondre aux questions en ethnologie, posées par des spécialistes et par le public; rédiger des articles de vulgarisation et donner des conférences sur des questions de son domaine.

T. Twarecki

Sous direction, préparer et cataloguer les collections anthropologiques de la Direction du Musée de l'Homme; participer à tous les travaux de restauration difficiles et maintenir les conditions d'entreposage voulues pour protéger les spécimens contre la pourriture, les insectes, la sécheresse et les autres formes de détérioration; mettre les pièces de collection à la disposition des intéressés pour les expositions et les études scientifiques, et être chargé de la réception et de l'expédition des spécimens; au besoin, donner des conférences sur la restauration des spécimens; rédiger la correspondance se rattachant aux fonctions, et exécuter au besoin d'autres tâches connexes.

Q. 7

P. M. Youngman

Sous direction, organiser et effectuer des recherches et des enquêtes sur place, au sujet des mammifères du Canada, en particulier dans le domaine de la taxonomie et de la répartition; recueillir et identifier les spécimens de mammifères et diriger le catalogage des spécimens et leur disposition dans la collection; surveiller l'emploi de la collection par d'autres; rédiger des rapports scientifiques et des textes de vulgarisation sur les

mammifères; donner des conférences; représenter le musée à des réunions ayant trait à la mammologie; participer à l'organisation et à la préparation des expositions de mammifères.

A. H. Clarke, fils

Sous la direction du chef de la section de zoologie, faire des recherches sur la taxonomie, la répartition et l'écologie d'un ou de plusieurs phyles d'invertébrés autres que les arthropodes; entreprendre sur place des enquêtes sur la faune invertébrée du Canada, et recueillir des spécimens pour les études et les expositions; faire fonction de conservateur d'une partie de la collection d'invertébrés du musée, y compris les mollusques; rédiger des rapports scientifiques et des articles de vulgarisation sur ce domaine d'étude; donner des conférences et des démonstrations; aider à préparer des expositions; faire l'identification ordinaire des invertébrés soumis par le public, par d'autres savants et par des organismes; exécuter d'autres fonctions connexes.

A.-D. DeBlois

Concevoir et exécuter des études en linguistique, ce qui comprend des études sur place et la collection de matériaux devant servir à des recherches, et la surveillance de ces recherches; instruire le public, au moyen de conférences, de discours ou par d'autres voies, sur le sujet d'étude; rédiger des rapports et des manuscrits sur ce domaine; répondre aux demandes de renseignements provenant du public et à la correspondance; exécuter d'autres fonctions connexes.

M. HOMER STEVENS—ÉMISSION DE PASSEPORT DIPLOMATIQUE

Question n° 441—**M. Howard:**

A-t-on émis à M. Homer Stevens, secrétaire-trésorier de la *United Fishermen and Allied Workers Union*, un passeport diplomatique spécial en 1957 et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date, et à quelles fins ce passeport a-t-il été émis et utilisé?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

LE CANAL SOULANGES—SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE LA PARTIE EST

Question n° 442—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu des soumissions de sociétés industrielles relativement à l'achat de la partie est du canal Soulanges, à Pointe-des-Cascades?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse des soumissionnaires et les montants des soumissions?
3. Combien de personnes prévoit-on employer dans chaque cas?
4. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à l'égard de ces soumissions?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Réservé.

(*Plus tard*)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre des Transports qu'il nous a dit lundi avoir reçu des soumissions. Je me demande pourquoi il ne répond pas à la question n° 442 au lieu de la faire réserver.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai dit que nous avions reçu des soumissions, c'était la vérité. Nous avions déjà reçu des soumissions, mais d'autres sont arrivées depuis, dont une hier. Pour répondre aux questions des députés, mes fonctionnaires doivent examiner ces soumissions. Je répondrai à cette question dès que j'aurai une liste complète à communiquer au député.

L'hon. M. Chevrier: Le délai expirait le 30 juin.

LE CANAL SOULANGES—LETTRE RELATIVE À LA VENTE DE LA PARTIE EST

Question n° 443—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Le ministre des Transports a-t-il reçu une lettre de la municipalité du village de Pointe-des-Cascades au sujet de la vente de la partie est du canal Soulanges?
2. A quelle date?
3. Quelle est la teneur de cette lettre?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Oui, du maire de la municipalité.

2. Reçue le 6 juin 1961.

3. D'après la lettre, les membres du premier conseil de la municipalité de Pointe-des-Cascades, constituée en corporation le 1er juin 1961, s'opposaient à ce que le canal soit vendu à des intérêts privés et recommandaient que la propriété du canal Soulanges soit cédée gratuitement à la province de Québec.

LE CANAL SOULANGES—RÉSOLUTION AU SUJET DE L'USAGE DE LA PARTIE EST

Question n° 444—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Le ministre des Transports a-t-il reçu une copie d'une résolution adoptée par la Commission d'expansion industrielle de Vaudreuil-Soulanges au sujet de l'usage de la partie est du canal Soulanges, à Pointe-des-Cascades?
2. A quelle date?
3. Quelle était la teneur de cette résolution?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à la question:

1. Le ministère n'a reçu aucune copie d'une résolution qui aurait été adoptée par la Commission d'expansion industrielle de Vaudreuil-Soulanges.

2. et 3. Ne s'appliquent pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

SUBVENTIONS À DES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

Question nº 240—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on accordé une aide financière à des sociétés constituées en corporations autres que des sociétés de la Couronne?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque société, *a*) quels sont le nom, l'adresse et le genre d'affaires de ces sociétés, *b*) quel est, par période de versement, le montant de l'aide financière, *c*) quelle somme a-t-on versée jusqu'à ce jour, *d*) à quelle date prend fin cette aide financière, *e*) en vertu de quelles dispositions accorde-t-on cette aide, *f*) à quelle date chacune de ces aides financières est-elle entrée en vigueur, *g*) quelles sont la date et la nature de tout changement relatif à cette aide?

SUBVENTIONS VERSÉES À DES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

Question nº 281—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on versé des subventions à des sociétés constituées en corporations autres que des sociétés de la Couronne?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque société, *a*) quel est, par période de versement, le montant de la subvention, *b*) quelle somme a-t-on versée jusqu'à ce jour, *c*) quels sont le nom, l'adresse et le genre d'affaires de la société, *d*) à quelle date, s'il y a lieu, prend fin cette subvention, *e*) en vertu de quelles dispositions effectue-t-on chaque versement, *f*) à quelle date chaque subvention est-elle entrée en vigueur, *g*) quelles sont la date et la nature de tout changement relatif à ces subventions?

—Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis faire une mise au point. La demande du ministre portant que ces questions soient transformées en ordre de dépôt de documents vise des questions que j'ai posées. Or, il y a une troisième question du même ordre, la question nº 282. Je me demande si elle ne serait pas de la même catégorie et si elle ne devrait pas être transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la question nº 282 s'applique aux prêts consentis à des sociétés autres que les sociétés de la Couronne depuis onze ans et demande les détails de chacun. Pour donner ces renseignements il faudrait qu'un ministère au moins fasse des travaux et des dépenses exhorbitantes. La Société centrale d'hypothèque et de logement, par exemple, devrait examiner des centaines de dossiers couvrant une période de onze ans. C'est pourquoi il ne semble pas juste de proposer que cette question dans sa teneur actuelle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXAMEN DES DEMANDES DE DOCUMENTS INSCRITES AUX «PROCÈS-VERBAUX»

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour

[L'hon. M. Balcer.]

obtenir la permission de présenter les deux avis de motion portant dépôt de documents et inscrit à mon nom, à la dernière page des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Comme le préopinant, je voudrais, moi aussi, demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que je propose l'avis de motion portant dépôt de documents qui est inscrit à mon nom dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Quelqu'un a-t-il objection à ce que nous examinions les trois avis de motion portant dépôt de documents, inscrits à la dernière page des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, deux au nom du député de St-Jean-Est et l'autre au nom du député de Sainte-Anne?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Avant que vous demandiez à la Chambre de donner son consentement unanime, monsieur l'Orateur, pourrions-nous prendre un moment pour lire ces avis? Nous ne les avons pas vus encore.

M. l'Orateur: Les honorables députés m'ont parlé de ces questions. J'ai compris que chacune avait fait l'objet d'un entretien avec le ministre intéressé, qui n'a pas vu d'inconvénient à ce qu'on procède dans le sens indiqué.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Si j'ai bien compris l'honorable député, il a mentionné la motion nº 155, demandant le dépôt d'une copie des plans et de l'accord conclu le 19 mai 1961, entre la ville de Montréal et le Conseil des ports nationaux relativement aux voies d'accès du pont Champlain, au dépotoir de Pointe-Saint-Charles et à la chaussée conduisant à l'Île Sainte-Hélène. Pour ma part, je ne m'y oppose pas.

Il en est de même des deux motions inscrites au nom de l'honorable député de St-Jean-Est, les numéros 156 et 157. Je ne m'y oppose pas.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce qu'on dispose de ces motions, nonobstant l'insuffisance de l'avis?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PLANS ET ACCORD, ACCÈS DU PONT CHAMPLAIN, ETC.

Demande nº 155—**M. Loiselle:**

Copie des plans et de l'accord conclu, le 19 mai 1961, entre la ville de Montréal et le Conseil des ports nationaux, relativement aux voies d'accès du pont Champlain, au dépotoir de Pointe-Saint-Charles et à la chaussée conduisant à l'île Sainte-Hélène.

(La motion est adoptée.)

SERVICES DE TRAVERSIERS DE BELL ISLAND

Demande nº 156—**M. McGrath:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 27 juin 1957 entre le ministre des Transports et le gouvernement de Terre-Neuve, relativement au service de traversiers de Bell Island.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DE TRAVERSIERS DE BELL ISLAND

Demande nº 157—**M. McGrath:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 27 juin 1957 entre la Commission maritime canadienne et le gouvernement de Terre-Neuve, relativement au service de traversiers de Bell Island.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'accepte cette motion, mais avec la réserve ordinaire au sujet de la permission de la province.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve mentionnée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LES TRANSPORTS

DÉCISION À PROPOS DE LA CESSION DU CANAL SOULANGES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Balcer).

Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si une décision a été prise par son ministère au sujet du canal Soulanges et si le gouvernement s'est décidé à céder en son entier le canal au gouvernement de la province de Québec?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une décision a été prise et elle sera rendue publique demain.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT DES CULTURES DANS L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il de nouveaux renseignements à nous communiquer à propos du désastre qui frappe les récoltes de l'Ouest du Canada et, plus spécialement, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre des dispositions pour accorder des versements directs aux producteurs qui ont subi des pertes de récoltes ou des pertes de revenus?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre se réjouit de voir l'honorable député d'Assiniboïa de retour à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: De même que le ministre.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; je tiens à signaler au ministre de l'Agriculture, qui est absent depuis longtemps, que je suis revenu à la Chambre des communes avant lui.

L'hon. M. Fleming: Le ministre était absent pour s'occuper d'affaires publiques et non de politique personnelle.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa était occupé ailleurs à autre chose, tandis que moi, je me suis absenté pour m'occuper des affaires des cultivateurs de l'Ouest.

Dimanche dernier, à Winnipeg, il y a eu une réunion à laquelle ont participé les trois ministres de l'Agriculture de l'Ouest, leur personnel et le premier ministre du Manitoba, de même que le ministre de la Défense nationale et moi-même à titre de représentants du gouvernement fédéral. Nous avons étudié les plans des diverses provinces en vue de remédier à la sécheresse exceptionnelle qui frappe l'Ouest cette année. Nous avons officiellement étudié les programmes d'aide traditionnelle à l'égard du transport de fourrage pour les bestiaux. Il est bien établi que, dans bien des parties du pays, il n'y aurait pas assez de fourrage à transporter, même si nous accordions une aide à l'égard du transport; ainsi donc, nous avons étudié un programme visant à amener les cultivateurs de l'Ouest canadien, qui font de l'élevage, à nourrir leurs bovins avec des céréales au lieu de fourrage.

Le gouvernement fédéral a également offert à ces provinces de doubler son programme de pâturages collectifs; ainsi le gouvernement fédéral transporterait des céréales dans les pâturages collectifs, ce qui permettrait d'y doubler les troupeaux, s'il y a lieu, de sorte que les cultivateurs qui ne peuvent obtenir de fourrage et qui n'ont pas d'eau puissent y mener leurs bovins. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus qu'il devrait y avoir un programme conjoint d'expansion, visant surtout à expliquer à la population agricole du Manitoba et de la Saskatchewan l'économique de l'alimentation par les céréales, en comparaison de l'alimentation par le fourrage, et les méthodes à employer en vue d'utiliser une espèce de céréales qu'on peut obtenir à la place d'une autre.

Nous avons discuté assez longuement l'application de la loi sur le soutien des prix

agricoles, mais tous les participants à la réunion ont exprimé l'espoir que nous pourrions, en recourant à certaines méthodes, maintenir l'arrivage des bovins sur les marchés commerciaux, de telle sorte que les prix ne tombent pas et qu'il ne soit pas nécessaire de recourir au soutien des prix. Les gouvernements provinciaux se sont dits très contents que nous soyons disposés à recourir aux prix de soutien, et nous avons discuté des diverses catégories auxquelles ces prix s'appliqueront et d'autres questions connexes.

Je tiens à signaler que la situation de l'industrie du bétail est très grave. Le temps s'est gâté depuis dix jours. Cependant, ce qu'il convient surtout de ne pas oublier, c'est qu'il n'y a aucun excédent de production du bœuf en Amérique du Nord. Les prix n'auront pas à fléchir si l'on réglemente l'acheminement du bétail vers le marché. Les quatre gouvernements ont déclaré qu'ils comptaient y voir.

Pour ce qui est des dernières questions que le député a posées au sujet des versements, je puis dire qu'en 1958, grâce aux efforts du premier ministre et à son programme agricole national, le gouvernement fédéral, a proposé, entre autres choses, un programme d'assurance-récolte et de réserves de fourrage. Je crois que les événements des derniers mois montrent le bien-fondé de ce programme, et je suis sûr que des gouvernements provinciaux de tout le Canada, à la suite de l'expérience de cette année, seront convaincus qu'ils feraient preuve de sagesse en lançant une campagne intense de vente d'assurance-récolte pour protéger les agriculteurs, afin que ceux-ci puissent se constituer un fonds pour parer à une crise de ce genre et n'avoir pas à subir une baisse considérable de revenu, comme ils en sont menacés à l'heure actuelle.

Le gouvernement fédéral est toujours disposé à voir à ce que l'on prenne toutes les mesures possibles pour améliorer la situation dans n'importe quelle région du Canada, qu'il s'agisse de l'Île du Prince-Édouard ou des provinces de l'Ouest.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre n'estime-t-il pas qu'il conviendrait d'accorder des versements en espèces aux cultivateurs de l'Ouest, non seulement parce qu'ils ont subi des pertes de récolte, mais aussi parce qu'ils ont dû dépenser plus d'argent que d'habitude pour combattre les ravages des sauterelles et des agrotis? Aussi, comme le ministre a fait allusion à l'assurance-récolte, je me demande si le gouvernement songe à modifier la loi afin que le gouvernement fédéral assume une partie des risques intéressant les pertes de moisson, que les gouvernements provinciaux assument en totalité à l'heure actuelle, et s'il a songé à verser plus de 20 p. 100 du coût des primes?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je voudrais d'abord répondre à la deuxième partie de la question. La loi actuelle sur l'assurance-récolte est une mesure habilitante qui permet à toute province d'établir un régime répondant à ses besoins. Le gouvernement fédéral paie une tranche de 20 p. 100 de la prime pour venir en aide aux cultivateurs et les inciter à participer à ce régime. Rien n'empêche tout gouvernement provincial de s'associer au gouvernement fédéral pour aider l'agriculture, en payant une partie de la prime exigée du cultivateur.

Deuxièmement, le gouvernement examine les moyens d'améliorer une partie ou même l'ensemble de nos lois, y compris celle de l'assurance-récolte. Il est bien évident, je crois, aux termes de la loi actuelle, que s'il y a trop de versements en vertu d'un programme quelconque d'assurance les premières années après l'établissement du programme, que la charge sera lourde. Il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral a offert de prêter, au titre des programmes de cette nature, 75 p. 100 du coût de l'excédent versé aux assurés.

La province du Manitoba a proposé l'adoption d'une disposition supplémentaire prévoyant une forme de réassurance, de façon que le crédit de toute province qui éprouverait de lourdes pertes ne soit pas trop touché. Cet aspect de la situation est en voie d'être examiné.

En ce qui concerne la première partie de la question posée par le député, au sujet de la perte globale subie par les cultivateurs, je crois que le gouvernement a prouvé que, chaque fois qu'il y avait une perte grave de revenu, comme dans le cas des agriculteurs de l'Île du Prince-Édouard, l'automne dernier, où il s'agissait de la récolte de pommes de terre, et dans celui des cultivateurs de l'Ouest, nous avons toujours été prêts à étudier les moyens appropriés de leur venir en aide. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'en 1958 et en 1960, le gouvernement fédéral a accordé un versement de tant à l'acre aux cultivateurs de l'Ouest, malgré l'opposition du député d'Assiniboïa, et maintenant, j'ai...

M. Argue: Ce n'est pas vrai, c'est un mensonge!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Essex-Est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je faire une brève observation à la suite du long discours prononcé par le ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a condamné la façon absolument incompétente dont on

applique le programme d'assurance-récolte; vu aussi qu'aucune province autre que le Manitoba y collabore, puis-je demander au ministre si le gouvernement ne songe pas à prendre les mesures qui s'imposent pour dresser un programme d'assurance-récolte qui puisse s'appliquer à toutes les dix provinces, et non à une seule, soit le Manitoba, qui en a pris l'initiative longtemps avant que le gouvernement ne fasse quoi que ce soit dans ce sens.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, comme toujours, le député d'Essex-Est s'écarte absolument des faits. Les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Île du Prince-Édouard étudient maintenant divers programmes d'assurance-récolte.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ces programmes seront tracés et je suis convaincu que, grâce à des mesures comme la loi actuelle, qui permet à chaque province d'établir un programme répondant à ses besoins, l'assurance-récolte pour certains produits déterminés ainsi que pour les céréales s'étendra à tout le pays au cours des prochaines années. En ce qui concerne les propos du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, je crois qu'il souffre simplement de ce que sa province a essayé de propager le programme d'assurance-récolte en recourant à un cours par correspondance au lieu d'aller l'offrir simplement à chaque cultivateur.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné les renseignements erronés que le ministre de l'Agriculture a donnés à la Chambre, je me permettrai de lui demander s'il n'est pas exact qu'au moins huit provinces ne participent pas à l'heure actuelle à ce programme anémique d'assurance-récolte conçu par le gouvernement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, apparemment le député d'Essex-Est ne m'a pas entendu quand j'ai dit que certaines provinces, que j'ai nommées, sont actuellement en train d'élaborer des plans d'assurance-récolte pour leur territoire. Il est donc faux de dire qu'il y a huit provinces qui ont refusé leur concours.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre persiste à faire abstraction de la nature de la question. C'est un fait que huit provinces...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! On devrait attendre l'étude des crédits pour débattre la question plus avant.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, puis-je faire observer que vous avez permis au ministre de l'Agriculture de faire de longues déclarations. Comme nous approchons de l'ajournement, nous avons le droit de consigner au compte rendu les véritables éléments de la situation. Je le fais sous forme de question. Je demande seulement au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député cherche à poser une question complémentaire qui est une répétition de la question qu'il a déjà posée. Je trouve qu'on a déjà posé assez de questions complémentaires là-dessus.

INTERPELLATION PORTANT SUR LE LAIT CONCENTRÉ, LA FÈVE SOYA, LE BEURRE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre sera-t-il bientôt en mesure de faire une déclaration au sujet de la demande que les producteurs de lait concentré ont présentée récemment?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie présentement la question en vue de prendre une décision. Dès qu'il aura pris une décision, nous l'annoncerons à la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il s'il a pris une décision au sujet du prix minimum de la fève soya et s'il peut nous la faire connaître? Je voudrais également savoir si, à cette époque très tardive de l'année, le gouvernement a enfin pris une décision touchant le prix du blé cultivé en Ontario?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai répondu ici même à une question analogue en disant que le gouvernement étudie présentement la question d'un prix de soutien à l'égard d'un certain nombre de produits. Lorsqu'une décision sera prise, nous l'annoncerons.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais moi aussi poser une question supplémentaire au ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la réduction du prix du beurre au consommateur, réduction que le ministre a prédite il y a plus de six mois?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour répondre à cette question, je dirai à l'honorable député qu'il saura qu'une décision a été prise lorsque le gouvernement l'annoncera.

LA HOUILLE

CAP-BRETON—REQUÊTE EN VUE DE PROLONGER LE TRAVAIL À LA MINE FLORENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: J'allais justement répondre à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la question que j'allais poser.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, le député de Bonavista-Twillingate a demandé si le gouvernement avait saisi la *Dominion Steel and Coal Company* d'une proposition visant à prolonger le travail à la mine Florence, et dans le cas de l'affirmative, quelle avait été l'attitude de la compagnie.

On me dit qu'une réunion a eu lieu le vendredi 23 juin, entre des représentants du syndicat des mineurs unis et des représentants du gouvernement, à propos de la fermeture de cette houillère. Lors de cette réunion, quelqu'un a prétendu que si l'on entreprenait de récupérer tout le matériel de la mine, on fournirait une certaine quantité de travail supplémentaire. Il a été convenu de soumettre cette idée à la compagnie, avec l'entente que si la compagnie la trouvait pratique, le gouvernement envisagerait d'accorder une certaine aide financière pour permettre de récupérer tout le matériel.

La proposition a été soumise au président de la *Dominion Steel and Coal Company*, et des détails techniques ont aussi été discutés avec le vice-président chargé de l'exploitation minière. Le gouvernement n'a formulé aucune proposition, se contentant de transmettre à la compagnie pour étude la proposition formulée lors de la réunion. La compagnie a déclaré que, tant sur le plan général que sur le plan technique, il n'était pas pratique d'entreprendre la récupération complète du matériel et que le travail supplémentaire que cela fournirait ne serait pas suffisant pour justifier cette initiative.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse. En réalité, je m'étais levé pour poser une autre question, que je voudrais maintenant poser au ministre du Commerce.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

LE COMMERCE

LE POISSON SALÉ—ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS ET PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. S'il ne peut fournir la réponse aujourd'hui, j'aimerais qu'il le fasse du moins avant l'ajournement qui, nous l'espérons, ne saurait trop tarder. Le ministre pourrait-il nous dire comment son ministère réussit à écouler sur le marché les quantités de poisson salé reportées de l'an dernier et si des entretiens ont eu lieu avec le ministre des Pêcheries et l'Office des prix des produits de la pêche pour s'assurer que la perte du marché cubain et d'autres difficultés d'écoulement ne feront pas trop baisser le prix du poisson salé?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de fournir la réponse au député le plus tôt possible.

AIR-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail à propos de la date de grève fixée par l'Association du personnel de bord dans son différend avec la Société Air-Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions sont prises pour que les deux parties en viennent à une entente?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail s'est tenu constamment au courant de l'évolution de ce différend. Vu l'intérêt et l'inquiétude que suscite cette question, une réunion a été organisée à Montréal, à laquelle participe un médiateur du ministère du Travail. Nous espérons que les parties en viendront à une entente par suite de cette réunion.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous donner le nom de ce médiateur?

L'hon. M. Starr: M. Duquette.

M. Howard: Étant donné que M. Duquette n'a pas réussi, à une étape antérieure, à trouver une solution au différend, le ministre n'est-il pas d'avis que quelqu'un du calibre de M. Eric Taylor devrait essayer d'effectuer un règlement?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas mal réussi par le passé dans nos tentatives en vue de régler les différends et nous allons continuer dans la même voie.

L'HABITATION

MONTRÉAL—NOUVELLE VOULANT QUE LA S.C.H.L. AIT INTENTÉ UNE POURSUITE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics peut-il nous dire ce qu'il pense d'un article paru dans les journaux de ce matin d'après lequel la Société centrale d'hypothèques et de logement a intenté une poursuite judiciaire pour rentrer en possession de certaines maisons de rapport construites à Montréal?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de lire cet article.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Une dépêche de la *Presse canadienne* du 4 juillet rapporte que d'après une source autorisée, le gouvernement canadien a décidé de remettre à plus tard son adhésion à l'Organisation des États américains, mais qu'il entend jouer directement un rôle plus important dans les affaires de l'Amérique latine. Le ministre est-il en mesure de nous faire connaître l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai traité de cette question il y a environ deux mois au cours du débat sur les affaires extérieures. La situation demeure telle que je l'avais exposée à ce moment-là. La question de savoir si le Canada devrait se joindre à l'Organisation des États américains est toujours à l'étude. Depuis longtemps déjà, nous nous occupons de raffermir nos relations avec les États de l'Amérique latine. A l'heure actuelle, le Canada est représenté, soit directement soit, par des diplomates non résidents, dans dix-huit des vingt pays de l'Amérique latine, et avant longtemps, il se peut que nous comptions un représentant dans un dix-neuvième pays. Le Conseil économique et social interaméricain doit se réunir en Uruguay, le 5 août. Le Canada y enverra des représentants à titre d'observateurs.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on l'intention, comme le signale le rapport visé par la question de mon honorable ami, d'envoyer un membre du cabinet représenter le Canada à cette conférence? Le ministre se souviendra, à ce sujet, qu'il a déclaré que le gouvernement demanderait à l'Institut canadien des affaires internationales ce qu'il doit faire, selon l'Institut, en ce qui a trait à l'Organisation des États américains. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant s'il a reçu l'avis de l'Institut, au sujet de la ligne de conduite qui s'offre au gouvernement?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Est n'a pas manqué, selon son habitude, de poser une question pour ensuite mal rapporter les faits et y ajouter deux ou trois hameçons. La déclaration qu'il a faite au sujet de l'Institut canadien des affaires internationales est très peu conforme aux faits, ainsi qu'il le sait bien, j'en suis sûr. Au cours du discours que j'ai prononcé, lors du débat que nous avons eu au cours de cette session, j'ai dit que nous aimerions connaître l'opinion des Canadiens, en général, y compris les membres de l'Institut canadien des affaires internationales qui intéressent ses membres. Nous avons reçu un grand nombre de réponses à notre demande, mais nous n'avons pas encore décidé quelle serait notre ligne de conduite.

L'hon. M. Martin: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la première partie de ma question, dans laquelle je lui ai demandé si le Canada serait représenté par un membre du cabinet à la conférence qui se tiendra en Uruguay le 5 août?

L'hon. M. Green: Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'ARCTIQUE CANADIEN—INSTALLATION PAR LES ÉTATS-UNIS D'UNE STATION MÉTÉOROLOGIQUE ALIMENTÉE EN ÉNERGIE PAR UN DISPOSITIF NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Laurier m'a posé la question suivante:

Le gouvernement canadien a-t-il permis aux États-Unis d'installer une station météorologique animée par l'énergie nucléaire dans l'Arctique canadien?

Voici la réponse. Dans le cadre d'un programme permanent de recherches météorologiques dans l'Arctique, la Direction de la météorologie du ministère des Transports s'est entendue au début de l'année avec le bureau météorologique américain pour installer et éprouver un nouveau dispositif automatique de météorologie inventé aux États-Unis. L'énergie électrique nécessaire pour activer ce dispositif ne viendra pas d'un réacteur nucléaire mais d'isotopes radio-actifs. La chaleur engendrée par ces isotopes

sera convertie en énergie électrique au moyen d'un thermo-couple. Les plans prévoient l'installation de cet équipement sur l'île Graham dans l'archipel de la Reine Élisabeth et les renseignements qu'il transmettra seront captés par la station météorologique de Resolute-Bay.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA LIMITE DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Peut-il nous dire si des négociations se poursuivent actuellement avec les nations qui viennent pêcher au large de la côte est du Canada en vue d'étendre la limite de pêche à douze milles?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la question devrait plutôt être adressée à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Il est absent.

L'hon. M. MacLean: Puisque mon collègue a dû s'absenter, je lui transmettrai la question afin de voir si une réponse peut être donnée à l'honorable député.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MONTRÉAL—ON FERAIT ENQUÊTE AU SUJET DES DONS AUX ŒUVRES DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question en français au ministre suppléant du Revenu national?

(Texte)

Monsieur le président, j'aimerais savoir si les inspecteurs de l'impôt ont reçu une autorisation pour demander, comme on le signale dans *Le Devoir* de ce matin, à des curés de Montréal de signer une lettre qui se lit comme il suit:

Je, soussigné, prêtre curé, permets aux officiers de l'impôt de modifier, d'annuler et de changer les reçus de charité qui ont été donnés dans ma paroisse.

C'est une monstruosité qui ne peut pas être admise...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député n'a pas donné préavis de sa question, il me semble qu'il serait plus approprié qu'elle figure au *Feuilleton.*

M. Caron: C'est une affaire très importante, monsieur l'Orateur. C'est tout à fait inapproprié pour les fonctionnaires du ministère de procéder de la manière indiquée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sous-estime nullement l'importance de cette affaire, mais le renseignement demandé n'est pas de ceux que l'honorable député puisse espérer obtenir comme par magie. S'il n'y a pas préavis de la question, il faut faire des recherches pour obtenir le renseignement, surtout en l'absence du ministre du Revenu national.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous signaler qu'il s'agit d'une affaire très importante dans certains secteurs de la ville de Montréal. Si le ministre est incapable de répondre à la question que pose l'honorable député, il faudrait au moins que sa question soit considérée comme un préavis. La pratique mentionnée dans la question est certainement contraire à la pratique courante des fonctionnaires du ministère. Le ministre suppléant, sinon les fonctionnaires du ministère, se doit de dire à la Chambre si l'incident signalé se déroule à Montréal ou non.

M. l'Orateur: Vu ce qu'a dit l'honorable député, je vais donner au ministre l'occasion de considérer la question comme un préavis, s'il le désire.

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question, de sorte que je ne suis pas en mesure de répondre en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre va-t-il considérer la question comme un préavis?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INTERPELLATION AU SUJET DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES APPAREILS RESPIRATOIRES POUR USAGE SOUS-MARIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme un jeune homme de Hamilton aurait connu une mort tragique, parce qu'il se serait servi d'un appareil de respiration sous-marine insuffisant et dangereux, le ministre peut-il nous dire si les exigences relatives à ce genre d'appareils relèvent de la compétence de son ministère? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention d'édicter des règlements en vue d'empêcher, dans la mesure du possible, que de tels accidents se reproduisent à l'avenir?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'ai lu la nouvelle de cette tragédie, monsieur l'Orateur. Mon ministère connaît très bien, je le sais, les dangers que présentent ces appareils et ces jouets, et il en surveille la vente de très près. Pour ce qui est de la situation juridique et de la responsabilité du ministère à ce sujet, je serai heureux de me renseigner.

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉVÉLATION DU CHAPITRE RELATIF AU CHANGE AVANT L'EXPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme on a révélé à la Chambre, ainsi que l'atteste la page 7798 du hansard, qu'un étranger, un certain M. Jacobsson, avait été mis au courant de la teneur d'une partie de l'exposé budgétaire, le premier ministre n'estime-t-il pas que le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que le député pose une question découlant du débat qui a eu lieu hier. Si je l'ai bien compris, il ne cherche pas à obtenir des renseignements, mais il expose une opinion, et il serait préférable qu'il le fasse au cours du débat qui se poursuivra.

M. Regier: Au sujet du rappel au Règlement, permettez-moi de faire remarquer que l'affaire me semble relever de la compétence administrative de nul autre que du premier ministre. Le ministre a avoué qu'il y avait eu une fuite au sujet d'une partie de l'exposé budgétaire... (*Exclamations*)... et je crois que je suis autorisé à demander au premier ministre ce qu'il en pense.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député expose un raisonnement et ne cherche pas à obtenir des renseignements.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A propos de la question de Règlement, puis-je dire ceci, monsieur l'Orateur; l'Orateur suppléant a bien dit hier, et je le prie de rectifier si je me trompe, que cette question ne devrait pas être débattue. Or, maintenant que le député s'y prend de cette façon, on lui dit qu'il enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: Quelle est l'objection du député? Si j'ai bien compris, comme question, on a tenté de faire entendre au premier ministre que quelque chose avait cloché dans ce qui avait été fait et de savoir ce qu'il en pensait. Je n'appelle pas cela chercher à se renseigner sur les faits.

M. Regier: Je me demande si je pourrais poser au premier ministre la question suivante: a-t-il l'intention de faire quelque chose après ce qui a été divulgué hier par le ministre des Finances?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de révélation. Aussi bien dire au député que son insinuation à l'égard du ministre des Finances aura la réponse méprisante qu'elle mérite. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Honte!

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il a confié à M. Jacobsson...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends l'intérêt que les députés portent à cette question que j'ai entendu débattre hier soir, mais je n'ai pas l'intention de permettre la tenue d'un débat à ce stade-ci de notre séance. Si le chef de l'opposition désire évoquer une question de fait, bien que l'événement ait transpiré il y a quelque temps déjà, sa question pourrait présenter un caractère assez urgent pour que je l'autorise à l'évoquer. Par contre, il n'est pas régulier de débattre ici le pour ou le contre de la manière d'agir du ministre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le président nous a dit hier soir que nous n'étions pas autorisés à débattre cette question, que c'était irrégulier. Pourtant la question nous a été signalée, non pas il y a des semaines, mais bien hier soir, au cours du débat. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit—et j'ose croire que vous en conviendrez avec moi—de poser au ministre des Finances la question que j'ai l'intention de lui poser, à savoir si M. Jacobsson, du Fonds monétaire international, a été mis au courant du passage du budget concernant le change, avant que l'exposé budgétaire soit rendu public à la Chambre?

M. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, assurément. C'est une pure absurdité que de parler de fuite. En réponse à une question que le député de Burnaby-Coquitlam a posée hier, j'ai nettement précisé que j'avais autorisé M. Rasminsky, représentant du Canada au comité exécutif du Fonds monétaire international, à indiquer confidentiellement et en termes généraux seulement, à M. Per Jacobsson, directeur général du Fonds monétaire international, le caractère général de la proposition que renfermait le budget du 20 juin au sujet de la valeur extérieure du dollar canadien.

On se rappellera qu'il s'agissait d'un exposé de principe de la part du gouvernement, et non d'une déclaration sur une mesure particulière. Au cours de l'entretien qu'il a eu avec M. Rasminsky, à Washington, le mardi 20 juin, M. Jacobsson n'en a pas appris plus long. Le matin suivant, ainsi que je l'ai signalé hier, M. Rasminsky et les autres membres du conseil de direction du Fonds monétaire international se sont réunis pour examiner le budget qui avait alors été publié, et dont on pouvait se procurer des exemplaires à Washington. Mais M. Rasminsky jusque là ne connaissait pas la teneur de l'exposé budgétaire. Ainsi que je l'ai fait remarquer hier soir, il ne connaissait que quelques

grandes lignes de deux chapitres du budget, car c'est lui qui gère le Fonds des changes. Il ne s'agissait que d'une consultation normale au sujet de la question du Fonds.

C'est donc déformer les faits, monsieur l'Orateur, que de prétendre y voir une fuite au sujet de l'exposé budgétaire. Je répète aussi ce que j'ai dit hier: pour ce qui est de la valeur du dollar canadien, établie conformément aux articles du Fonds monétaire international, à deux reprises...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que le ministre ait le droit d'aller au delà des simples faits mis en cause par les questions qui ont été posées. A mon sens, la discussion est irrégulière à cette étape.

L'hon. M. Fleming: Qu'on me permette de m'expliquer, monsieur l'Orateur: je l'ai fait uniquement à cause du mot très péjoratif «fuite» lancé à propos du budget.

L'hon. M. Chevrier: Et le mot employé par le premier ministre?

L'hon. M. Fleming: Je me contenterai de dire, monsieur l'Orateur, à propos de ce mot, que j'ai le droit d'affirmer qu'à deux occasions antérieures, quand le cours du dollar canadien a été modifié d'après les dispositions du Fonds monétaire international, sous l'ancien gouvernement, il y a eu des consultations avec le directeur du Fonds, lors même que la chose fut encore secrète au Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre n'admettra-t-il pas que ces deux modifications du cours n'avaient pas fait l'objet de propositions dans l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la politique annoncée dans l'exposé budgétaire aurait pu l'être à un autre moment. Là n'est pas la question. Il s'agit du secret entourant une manipulation du cours extérieur du dollar canadien et de ses répercussions par rapport aux dispositions du Fonds monétaire international. Les circonstances, en l'occurrence, sont exactement les mêmes que lors des deux modifications du cours, intervenues sous l'ancien gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le ministre et les députés voudront bien en rester là. Je crois que mon opinion du début était juste. Je n'ai peut-être pas souvent raison, mais j'avais raison de dire que cette question ne pouvait être discutée à l'appel de l'ordre du jour.

LA BANQUE DU CANADA

LE POSTE DE GOUVERNEUR DEVIENT VACANT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown, et passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 4 juillet 1961, sur le bill n° C-114, concernant la Banque du Canada, présenté par l'honorable M. Fleming.

[L'hon. M. Fleming.]

Sur l'article 1—*Poste de gouverneur réputé vacant.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il est regrettable que nous ayons à commencer à débattre cette très importante mesure alors que tant de ministres, y compris le premier ministre, aient jugé à propos de quitter le comité avant le commencement du débat.

Une voix: Quelle honte!

L'hon. M. Pearson: Hier soir mon groupe a fait de son mieux pour découvrir quelques-unes des raisons de ce décret de mort civile, ainsi qu'une explication des méthodes de chambre étoilée qu'on emploie. La chose n'a pas été très facile, car le ministre—qui ne nous fournit que les renseignements qu'il juge à propos de fournir—a déclaré que nous n'avons pas le droit, dans cette cour d'appel d'où la vérité est bannie, à des renseignements qu'il considère comme confidentiels. Ainsi, nous sommes obligés de nous en tenir aux déclarations qu'il juge à propos de faire en réponse aux diverses questions que nous lui posons relativement à un bill qui est d'une importance absolument fondamentale, puisqu'il met en cause les fondements mêmes de la justice, de la décence et du *fair play.*

L'élément le plus important peut-être dont nous ayons à tenir compte dans l'étude du bill en comité, c'est la raison que le ministre a invoquée pour motiver le bill, savoir l'impossibilité d'obtenir la collaboration de l'homme que le bill vise à congédier. Le ministre a fait hier soir une déclaration exceptionnelle (ce n'est pas la seule, d'ailleurs) lorsqu'il a dit qu'il était impossible d'obtenir ce genre de collaboration...

L'hon. M. Fleming: Quelle page?

L'hon. M. Pearson: Page 7793 du hansard. Le gouvernement n'a pas véritablement essayé, par respect pour la sincérité de M. Coyne. Il ne convenait pas du tout de lui demander de mettre ses vues de côté et de collaborer; alors, par respect pour sa sincérité, le gouvernement a décidé de lui demander plutôt d'abandonner son poste.

La seule accusation concrète portant sur le manque de collaboration, accusation qui a été contredite par le ministre lui-même à ce moment-là et par la suite, mais que le ministre persiste à maintenir, qu'il a répétée à la page 7294 du hansard, est la suivante:

Au cours de l'hiver 1957-1958, je lui...

C'est-à-dire le gouverneur.

...ai fait tenir une requête demandant l'assouplissement des exigences relatives aux réserves liquides des banques à charte. Le gouverneur a carrément et avec emportement rejeté cette requête émanant du gouvernement et tendant à alléger la restriction du crédit.

Certes, rien n'indique à ce moment-là que le ministre n'était pas favorable à la politique de la Banque, bien au contraire. Toutefois, nous avons réglé cette question hier soir et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je voudrais poser certaines questions au ministre à propos des déclarations qu'il a faites.

Le ministre a dit que cette requête qui revêt ici beaucoup d'importance parce que c'est sur elle que repose toute la thèse du gouvernement, avait été faite durant l'hiver 1957-1958. Je voudrais demander au ministre quand, exactement, cette requête a été faite, non pas «au cours de l'hiver 1957-1958». Quand la requête a-t-elle été faite? Dans quelles circonstances? Quels sont les détails de la requête présentée par le gouvernement au gouverneur en matière de politique monétaire, domaine où le gouvernement prétendait alors n'avoir aucune responsabilité?

J'aimerais que le ministre nous dise quelle raison a invoquée le gouverneur lorsque, comme le ministre le prétend, il a rejeté cette requête. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a pris d'autres dispositions à ce moment-là ou s'il a présenté d'autres requêtes au gouverneur ou à tout autre fonctionnaire de la Banque, ou à toute autre banque, au sujet de cette question. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de ces démarches?

Je pose ces questions au ministre en me fondant sur la déclaration suivante que le gouverneur de la Banque du Canada a formulée le 15 juin:

Je répète que le ministre des Finances n'a jamais formulé de critiques ou exposé de divergence d'opinions à l'égard du programme monétaire de la Banque du Canada qui, ainsi que la Banque et son conseil d'administration pouvaient le supposer, jouissait de l'approbation tacite du gouvernement.

Le ministre nous dit maintenant qu'à un moment lointain—il ne nous précise d'ailleurs ni la date, ni le lieu, ni les circonstances—au cours de l'hiver de 1957-1958, le gouverneur aurait refusé, avec autant d'humeur que de fermeté, une demande dans ce sens. Nous voulons des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: J'ai donné, hier soir, les renseignements qui s'y rapportaient. J'ai dit que les choses s'étaient passées dans mon bureau, dans cet immeuble-ci, et je mentionnerai ceux qui étaient présents, c'est-à-dire d'autres hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, ainsi que le sous-ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Quelle était la date?

L'hon. M. Fleming: Je n'essaierai pas de préciser exactement la date. C'était, je crois, à la fin de 1957, soit en novembre ou en décembre 1957. J'ai alors transmis au gouverneur une demande du gouvernement, tendant à la réduction des réserves liquides exigées des banques à charte et alors fixées à 15 p. 100, à la suite du relèvement imposé au moment de l'application de la politique d'argent cher, un an et demi plus tôt.

J'ai déjà dit qu'il s'agissait d'une proposition et d'une requête déterminée, et la demande a été rejetée. On l'a refusée alors. Le gouverneur a affirmé qu'il n'estimait pas raisonnable de réduire les 15 p. 100 requis à l'époque. Il a refusé très fermement la proposition. Comme je l'ai déjà dit hier soir, il l'a rejetée catégoriquement, avec autant de fermeté que d'humeur. Il était ainsi bien établi que le gouverneur ne se sentait pas obligé de donner suite aux requêtes du gouvernement en ce qui concerne les mesures d'ordre monétaire, parce qu'il s'agissait d'une demande qui visait de façon évidente et immédiate la politique monétaire.

A compter de ce moment-là, je le répète, le gouverneur ayant adopté ce point de vue, j'ai examiné quelle était exactement mon autorité en l'occurrence et j'ai constaté qu'en vertu de la loi existante, le Parlement ne m'avait conféré aucune autorité expresse qui me permettrait de donner des directives au gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet. J'ai aussi découvert que les dispositions de la loi sur la Banque du Canada précisent nettement le droit et l'autorité de la Banque lorsqu'il s'agit de créer de l'argent. Aucune autorité n'est réservée au gouvernement à cet égard.

Voilà, depuis lors et jusqu'à présent, sur quoi ont reposé les relations entre le gouvernement et le gouverneur. J'ai dit que les dirigeants de la Banque—il ne s'agissait pas seulement du gouverneur—ont toujours été prêts à signaler les mesures qu'ils prenaient dans le domaine monétaire ou à défendre leurs initiatives, mais, quant à l'autorité, il était établi depuis le début que le gouvernement n'en avait aucune sur la Banque du Canada, lorsqu'il s'agissait de questions de cet ordre.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'a toujours pas répondu à ma question. Il a traité de certaines questions que je n'ai pas soulevées, bien qu'elles soient très intéressantes. Il a laissé entendre, par exemple—et ceci est assez important à la lumière de cetraines révélations d'hier soir—qu'il n'était pas sûr de son autorité dans ce domaine, apparemment, jusqu'à ce que cet incident se produise.

L'hon. M. Fleming: Non, voici ce que j'ai dit. Conformément aux vues que j'avais

exprimées lorsque j'étais dans l'opposition, j'étais d'avis que le gouvernement possédait une certaine autorité dans ce domaine. J'ai été pris très au dépourvu lors de cette réunion. C'est ce qui m'a poussé à examiner la loi et à conclure ensuite que le gouvernement n'était pas habilité à donner des directives à la Banque.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, jusqu'à cet incident, le ministre croyait avoir une certaine autorité dans ce domaine. Ce n'est que peu de temps avant cette réunion qu'il a su tout à fait à quoi s'en tenir quant à l'autorité du gouvernement à cet égard. Lorsque cette réunion a eu lieu, il était d'avis qu'il avait peut-être une certaine autorité, mais il a découvert ensuite qu'il n'avait ni autorité, ni responsabilité dans le domaine de la politique monétaire, du moins jusqu'à hier soir.

Puis-je demander au ministre si ce conflit —nous avons certes le droit de dire que c'est un conflit, vu les termes dont le ministre s'est servi, car le gouverneur, en colère, a fermement rejeté la demande qu'on lui avait faite—puis-je demander au ministre si ce conflit a eu lieu avant ou après le 13 novembre 1957? Les députés se souviendront que le 13 novembre 1957, le ministre a répondu au député de Coast-Capilano, ainsi qu'en fait foi le hansard en ce jour-là, qu'il n'était au courant d'aucun conflit entre le gouvernement et la Banque.

Puisque nous en sommes au point fondamental, je voudrais aussi demander au ministre si on a conservé un compte rendu quelconque de cette réunion où l'on a tiré des conclusions si importantes, dans l'esprit du gouvernement, que trois ans et demi plus tard, en se fondant en bonne partie sur ces conclusions, le gouvernement décide de présenter un bill pour congédier le gouverneur de la Banque du Canada, sans lui accorder le droit de se faire entendre. Apparemment, cette réunion était importante. C'est sur cet incident que le gouvernement fonde ses accusations. Il s'est produit il y a des années, mais c'est à cause de cela que le gouvernement a décidé que le gouverneur devait partir. Je le répète, cette réunion était apparemment fort importante, vu les personnes importantes et chargées de responsabilités qui y assistaient. Je voudrais donc savoir si l'on a conservé un compte rendu de cette réunion qui a pu avoir lieu en décembre 1957, à ce qu'en croit le ministre, j'aimerais savoir s'il peut nous dire quelque chose au sujet d'un tel compte rendu.

J'aimerais aussi que le ministre réponde à mon autre question. Qu'il nous dise si des demandes semblables ont été faites par la suite au gouverneur ou à un fonctionnaire de la Banque, ou à l'une des banques. S'il y a eu des demandes subséquentes, j'aimerais savoir quel a été le sort de ces demandes faites après la réunion tenue en automne, probablement en décembre 1957.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas sûr d'avoir suivi tous les points soulevés par le chef de l'opposition. Si j'en oublie, il voudra sans doute me le dire. Aucune communication écrite sur l'incident n'a été échangée entre le gouverneur et moi-même. S'il y en avait eu, elle aurait évidemment été de caractère confidentiel. Je signale la chose, car elle montre bien nettement que le gouverneur avait des vues différentes de celles que j'avais eues et que j'avais exprimées quand j'étais dans l'opposition, sur le rôle du gouvernement à l'égard de la politique monétaire.

Il a été clairement démontré que le gouverneur prenait les décisions pour les mesures qui ressortissaient à la politique monétaire et qu'il ne se considérait aucunement tenu d'accepter les directives du gouvernement. C'était une proposition précise que je lui avais faite et je l'avais fait de la part du gouvernement. Je ne lui avais rien soumis de mon propre chef. La proposition lui venait du gouvernement et il en a été informé. Il l'a rejetée. C'était clairement montrer qu'à son avis le gouverneur n'était aucunement tenu, dans le domaine des mesures monétaires, de se conformer aux directives du gouvernement. Comme je l'ai dit, la proposition que le gouvernement faisait, il l'a rejetée avec emportement et catégoriquement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'admettra-t-il pas que l'exigence relative aux disponibilités dont nous parlons maintenant n'a pas été approuvée par le gouverneur, mais plutôt librement acceptée par les banques à charte à la demande du gouvernement? N'avons-nous pas lu, dans le rapport de 1955 de la Banque du Canada, que le degré minimum de liquidité a pour fonction d'accroître l'efficacité de la politique monétaire en freinant l'expansion trop rapide du crédit? Un peu plus loin, à la page 16 du même rapport, on trouve le passage suivant:

> A la suite de pourparlers, les banques ont consenti à s'efforcer de réaliser, pour le 31 mai 1956, un degré de liquidité minimum de 15 p. 100 qu'elles chercheront à maintenir de jour en jour à compter du mois de juin.

Le ministre veut-il vraiment nous dire que, sur la foi d'une seule réunion portant sur des questions que le ministre connaît si peu qu'il ne sait pas quand la réunion a eu lieu, n'en a aucun compte rendu, pense que c'était en 1957, probablement en septembre, qu'en fonction de cette unique réunion, dis-je, le gouvernement a décidé en 1961 de présenter un bill à la Chambre en vue de renvoyer le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le chef de l'opposition procéderait sans doute avec plus de méthode et d'exactitude si, au lieu de sauter aux conclusions, il s'en tenait à ses questions, car les conclusions sont absolument fausses. Il n'attend pas qu'on lui expose les faits; il saute aux conclusions et formule, par conséquent, des déclarations bien peu compatibles avec les faits.

L'hon. M. Hellyer: S'il attend une réponse, il aura le temps de vieillir.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pouvons-nous à présent répondre aux questions? Ainsi qu'il est apparu dès le départ, le chef de l'opposition a obtenu et admis pleinement la version de M. Coyne touchant l'augmentation de 8 à 15 p. 100 des réserves liquides des banques à charte, sous le régime du resserrement d'argent, un an et demi avant que nous arrivions au pouvoir. Dans le rapport dont le chef de l'opposition nous a donné lecture ainsi qu'en d'autres occasions, M. Coyne a pris pour acquit que la chose était convenue ou que les banques à charte y consentaient volontairement.

Je dois dire qu'il est très clair que la version de M. Coyne diffère de celle des banques à charte, car j'ai eu l'occasion, à cette époque-là, de conférer avec un certain nombre de banques à charte qui m'ont toutes déclaré que l'augmentation leur était imposée par M. Coyne et qu'elles ne l'approuvaient pas. Elles niaient catégoriquement la déclaration qui figure dans le rapport du gouverneur de la Banque, dont le chef de l'opposition a donné lecture. Voilà les faits et c'est là la grande et complète différence que cela fait à cet égard dans la déclaration.

On se souvient également que lorsque la politique de resserrement d'argent a été instituée un an et demi avant que nous prenions le pouvoir, cette augmentation de 8 à 15 p. 100, du degré de liquidité requis des réserves des banques à charte, a forcé celles-ci à vendre, à un moment où le marché n'était pas bon, de fortes quantités d'obligations du Canada, et que ces banques ont ainsi subi de lourdes pertes. C'était donc une question qui, pour les banques, revêtait une grande importance. Elles n'ont pas oublié qu'à cette occasion, comme elles l'ont dit bien clairement, le gouverneur de la Banque du Canada a imposé une politique qui les forçait à liquider les nombreuses obligations du Canada qu'elles détenaient et qui valaient des centaines de millions de dollars, ce qui leur a fait subir de très lourdes pertes. A compter de ce moment, les banques à charte ont été naturellement beaucoup plus prudentes dans leurs méthodes de prêt car elles n'avaient aucune assurance que ce qui leur était arrivé lors de ce déplorable incident de 1955-1956 ne se répéterait pas.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, lorsqu'il répond à une question, le ministre des Finances s'écarte du sujet. La preuve, c'est que la dernière partie de sa réponse n'a rien à voir à la question que le chef de l'opposition lui a posée. Il tente d'embrouiller la question. Voici ce que je demande. Après avoir vu le gouverneur vers novembre et l'avoir vu prendre l'attitude qu'il a prise, pourquoi le ministre s'est-il adressé aux banques peu après et leur a-t-il demandé exactement ce qu'il avait demandé à M. Coyne et que le gouverneur avait dit relever des banques?

L'hon. M. Fleming: Qu'est-ce que j'ai demandé aux banques de faire?

L'hon. M. Martin: Exactement ce que vous aviez demandé au gouverneur de faire.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai fait parce que les banques à charte...

L'hon. M. Martin: Veuillez répondre simplement.

L'hon. M. Fleming: ...estimaient, contrairement à ce qu'avait dit M. Coyne, qu'on les avait forcées à relever de 8 p. 100 à 15 p. 100 leurs réserves liquides et à les maintenir à 15 p. 100.

L'hon. M. Martin: En vertu de quelle autorité statutaire?

M. Pitman: Monsieur le président, je voudrais revenir sur la question qu'a soulevée le chef de l'opposition. Il semble que nous soyons à la recherche d'une trouée dans le mur, bien que, d'après moi, nous n'obtenions pas grand succès. En écoutant le ministre des Finances hier soir, il m'a semblé avoir déjà entendu les mêmes paroles. Je suis retourné à mon bureau afin de relever ses paroles et j'ai constaté qu'il s'était servi exactement des mêmes expressions et des mêmes mots qu'auparavant, tout comme s'il nous avait fait jouer le même disque. On n'a pas l'intention de nous fournir de nouveaux renseignements, et je trouve que nous perdons notre temps. La raison en est bien simple: chaque fois que le chef de l'opposition cherche à obtenir des renseignements, on lui répond qu'ils sont confidentiels. A mon avis, le ministre exerce un choix très capricieux parmi les renseignements qu'il juge confidentiels.

Hier soir, le député de Burnaby-Coquitlam a demandé de connaître les conseils que le gouverneur avait donnés au ministre des Finances au sujet de la gestion de la dette relativement au présent budget. D'après moi, cette question est extrêmement importante, car le ministre a dit à la Chambre que si le gouverneur de la Banque du Canada doit

quitter son poste, c'est parce qu'il s'oppose au budget qui a été présenté. Par conséquent, il doit être relevé de ses fonctions afin que ce budget expansionniste puisse être mené à bonne fin. La principale raison qu'on donne pour expliquer son départ, c'est son manque de collaboration avec le gouvernement actuel qui préconise une politique d'expansion.

Nous n'avons aucun moyen de savoir ce que le gouverneur de la Banque du Canada a recommandé au sujet du budget car le ministre des Finances refuse de nous communiquer ce renseignement en prétendant qu'il est confidentiel. Ainsi, lorsque le député de Burnaby-Coquitlam lui a demandé des renseignements, le ministre des Finances a répondu ce qui suit, comme en fait foi la page 7792 du hansard du 4 juillet 1961:

Le député m'a expressément demandé de révéler les conseils que M. Coyne a donnés au gouvernement pour ce qui est de certains aspects de la gestion de la dette intéressant le programme de prélèvement de fonds pour l'année en cours. Je commettrais une grave inconvenance en révélant les avis que le conseiller...m'a donnés ou a donnés au gouvernement.

Il poursuit en ces termes:

Ce serait très injuste, envers le conseiller, en l'occurrence, ou les conseillers du gouvernement dans d'autres cas, que les ministres aient l'obligation de révéler à la Chambre les conseils de nature très confidentielle qu'on leur aurait donnés.

Voici ce que le ministre a déclaré à la même date lorsqu'on a laissé entendre que ces renseignements étaient dissimulés:

...des conseils...restent dissimulés et cachés pour de fort bonnes raisons d'État. Notre régime a toujours suivi ce principe.

Même si ces renseignements sont considérés comme confidentiels, il semble que le conseil donné par le gouverneur de la Banque du Canada en 1957-1958 n'ait pas eu ce caractère secret puisque le ministre des Finances en a fait part à la Chambre. Le ministre a déclaré que le gouverneur avait opposé un refus irascible et entier à certaines propositions du gouvernement, ce qui semble avoir gravement heurté le ministre des Finances qui nous a fait un rapport circonstancié de la réunion tenue dans le bureau du ministre dans cet édifice même, ainsi qu'en témoigne le hansard du 4 juillet 1961. Il se serait agi, semble-t-il, d'une réunion ordinaire, ce qui veut dire confidentielle. Le ministre se permet des distinctions subtiles entre ce qui est confidentiel et ce qui ne l'est pas.

Ce matin, le chef de l'opposition nous a présenté un brin de preuve sur l'existence d'un réel conflit entre le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada, divergence d'opinions qui devait conduire quatre ans plus tard à souhaiter la démission du gouverneur. J'aimerais bien savoir pourquoi le conseil donné en 1957-1958 par le gouverneur de la Banque du Canada et qui a été révélé non pas par lui, mais par le ministre des Finances, n'a pas été considéré comme confidentiel.

Dans toutes ses lettres, le gouverneur de la Banque du Canada affirme qu'il y a eu complète collaboration et aucun sujet de conflit. Il a également déclaré être disposé à collaborer pour tout ce qui découle du présent budget, ajoutant qu'il a toujours voulu collaborer sur toute la ligne. Comment se fait-il, je le demande au ministre des Finances, que l'avis du gouverneur de la Banque du Canada en 1961 soit confidentiel, alors qu'il ne l'était pas en 1957 et en 1958?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'a pas saisi la différence dans ce qui est en cause ici. On m'a demandé hier de révéler un avis reçu du gouverneur de la Banque du Canada à propos d'une affaire relative à la gestion de la dette, et j'ai refusé de donner ce renseignement. Dans ce domaine, la Banque du Canada agit à titre de conseiller du gouvernement. Le gouvernement assume la pleine responsabilité des décisions prises, de sorte qu'il serait fort inopportun, en pareilles circonstances, de révéler l'avis reçu.

L'incident discuté ici ce matin n'était pas un avis du gouverneur. Le nœud de l'affaire, c'est qu'il s'agit ici du domaine où il prenait des décisions. J'ai dit que le gouvernement avait formulé une demande et que le gouverneur avait pris une décision. Il y a une grande différence entre un avis, dans un cas, et une décision, dans l'autre, et c'est la décision que j'ai communiquée à la Chambre.

M. Pitman: La conversation qui a eu lieu au cours de cette réunion de 1957-1958 ne serait-elle pas considérée comme confidentielle par ceux qui y ont assisté?

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas allé dans les moindres détails. J'ai indiqué à la Chambre un fait essentiel, savoir que le gouvernement avait présenté une requête précise en vue d'une ligne de conduite. C'est là un fait essentiel pour comprendre ce qui est arrivé depuis et c'est un point essentiel dans la discussion qui se déroule actuellement et celle qui a eu lieu antéireurement. Le gouverneur a répondu comme je l'ai indiqué à la Chambre. C'était une décision, un acte, monsieur le président.

M. Pitman: Le ministre des Finances voudrait-il nous dire s'il y a eu quelque autre cas de désaccord fondamental entre lui-même et le gouverneur de la Banque du Canada, alors que le gouverneur aurait refusé avec emportement de collaborer à l'application d'une certaine proposition?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est cette décision...

L'hon. M. Martin: Répondez simplement!

L'hon. M. Fleming: C'est le député d'Essex-Est qui va dire maintenant quelles seront les questions à poser et quelles seront les réponses à donner! Qu'il s'occupe de ses propres questions, le député de Peterborough s'occupera des siennes et je m'occuperai de répondre à ce dernier. C'est cette décision qui a précisé l'autorité du gouvernement et l'autorité de la Banque. Il a été précisé, à la lumière de cette décision ferme du gouverneur, que le gouvernement n'avait aucun droit de lui donner des directives en matière monétaire. C'était bien défini et bien clair, et c'est pourquoi, je le répète,...

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question.

L'hon. M. Fleming: ...à la suite de la décision irrévocable qu'il a prise cette fois-là de rejeter la demande du gouvernement, j'ai consulté la loi et constaté que ni le gouvernement, ni le ministre des Finances n'étaient expressément autorisés à donner pareilles directives. Quant aux propos du gouverneur au sujet de la collaboration, depuis que nous avons demandé sa démission, je dois dire que tout ce qu'il a dit après le 30 mai dans ces lettres doit être examiné à la lumière du fait qu'on lui avait demandé sa démission et qu'il préparait déjà sa thèse.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises, il a écrit ces lettres pour accumuler des témoignages appuyant sa thèse. Ces lettres sont farcies de déclarations sur ses qualités. Ce qui devrait surtout nous guider, ce n'est pas ce qu'il a dit après qu'on lui a demandé de démissionner, mais ce qu'il a fait, et j'ai révélé à la Chambre ce qu'il a fait en cette occasion. Son geste d'alors a établi les règles du jeu et fixé la position du gouvernement et celle du gouverneur au sujet de l'autorité en matière de politique monétaire.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir du ministre s'il s'agit de la première dissension de nature fondamentale qui se soit produite entre le gouvernement d'une part et le gouverneur de l'autre?

L'hon. M. Fleming: Je dirais que oui. C'était tout à fait fondamental, monsieur le président. J'ai certainement été stupéfait de constater que la demande du gouvernement était rejetée fermement et avec irritation.

L'hon. M. Chevrier: Qu'a fait le ministre devant l'attitude adoptée alors par le gouverneur?

L'hon. M. Fleming: Je ne pouvais rien faire du tout. Je répète que j'ai consulté la loi pour voir si j'avais bien l'autorité que j'avais cru auparavant être celle du gouvernement, conviction sur laquelle reposaient les vues que j'exposais à la Chambre quand je siégeais dans les rangs de l'opposition, et surtout au cours du débat de 1956. Or, j'ai constaté que le gouvernement n'était pas expressément autorisé à donner des directives au gouverneur de la Banque du Canada.

C'est un fait, monsieur le président, qu'à cet égard, la loi sur la Banque du Canada diffère de la loi sur la Banque d'Angleterre. En vertu d'une modification apportée à la loi sur la Banque d'Angleterre en 1945, sauf erreur, le Trésor, c'est-à-dire le chancelier de l'Échiquier, a le pouvoir de donner des directives au gouverneur de la Banque d'Angleterre; mais, aux termes de notre loi sur la Banque du Canada, ni le gouvernement ni le ministre des Finances ne possède un tel pouvoir en ce qui concerne la Banque du Canada.

L'hon. M. Chevrier: Alors, je poserai la question suivante au ministre. Vu qu'il y avait, comme il l'a dit, un désaccord fondamental entre le gouvernement d'une part et la Banque d'autre part, pourquoi n'a-t-il pas demandé alors au gouverneur de démissionner?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai déjà donné des explications là-dessus et répondu à cette question au moins une demi-douzaine de fois, j'en suis sûr. Si nous avions su à la fin de 1957 qu'en 1961 nous aurions à faire face à la présente situation, je suis certain que le gouvernement aurait décidé à ce moment-là de demander au Parlement de régler la question si le gouverneur avait refusé de démissionner. Mais, monsieur le président, nous n'avions pas prévu que les choses en viendraient là. Si nous l'avions su, si nous avions pu prévoir l'avenir, je pense évidemment que mes collègues auraient convenu que nous devions agir à ce moment-là. Nous nous trouvions alors dans une certaine situation, monsieur le président. Nous étions avant tout désireux d'écarter la Banque du Canada de toute controverse politique.

L'hon. M. Martin: C'est vous qui l'y avez mêlée.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas le gouvernement qui a mêlé la Banque du Canada à une controverse politique. C'est le gouverneur de la Banque du Canada lui-même, en prononçant une série de discours mal avisés sur le domaine fiscal...

L'hon. M. Martin: Que vous avez approuvés.

L'hon. M. Fleming: ...et qui ont été exploités par l'opposition à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Que vous avez approuvés.

L'hon. M. Fleming: Je ne les ai pas approuvés.

L'hon. M. Martin: Mais si, vous les avez approuvés.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député d'Essex-Est prétend que j'ai approuvé les discours...

L'hon. M. Martin: Vous l'avez certainement fait.

L'hon. M. Fleming: ...du gouverneur de la Banque du Canada. J'ai dit à la Chambre, et je le répète maintenant, que je n'ai jamais approuvé ces discours du gouverneur de la Banque du Canada. Ils ne m'ont jamais été soumis. Je n'ai jamais su quand il allait les prononcer.

L'hon. M. Martin: Vous avez défendu son droit de les prononcer.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai jamais appuyé ces discours. Je n'en ai jamais appuyé un seul mot. Jamais je n'aurais donné à l'honorable député d'Essex-Est la chance de me forcer, comme il l'aurait voulu, à m'ériger en censeur ou en oppresseur. J'ai toujours précisé mon attitude à la Chambre, et le compte rendu le prouve. On n'a qu'a consulter le hansard du 21 février. Je n'ai jamais accepté aucune responsabilité à l'égard des propos du gouverneur de la Banque du Canada. Je m'en suis toujours lavé les mains.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, quand nous avons critiqué ces discours à la Chambre, le ministre s'en est pris à nous, comme il l'a fait hier soir, parce que nous osions faire ces critiques. Il s'est porté à la défense du gouverneur, disant qu'il avait le droit de faire des discours; et voici maintenant qu'il ose se lever et dire qu'il n'a jamais approuvé ces discours...

L'hon. M. Chevrier: Hypocrite!

L'hon. M. Pearson: ...qui ont suscité tant d'ennuis qu'il a dû demander au gouverneur de démissionner.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur le président; pendant que le chef de l'opposition parlait, l'honorable député de Laurier, sans même se lever, vient juste de dire—je ne sais pas si c'est inscrit dans le compte rendu—«hypocrite».

L'hon. M. Martin: Je l'ai déjà dit, moi aussi.

L'hon. M. Fleming: Il a déjà été décidé que ce mot n'est pas parlementaire. J'ignore s'il s'appliquait au chef de l'opposition ou à moi, mais c'est sans importance. Le mot n'est pas parlementaire et devrait être retiré.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, c'est que l'attitude du ministre a été hypocrite dans cette question. J'ai, en effet, déclaré ce que m'attribue le ministre, et je voudrais expliquer pourquoi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Il sagit de la question de privilège.

L'hon. M. Fleming: Il est tout à fait irrégulier d'expliquer une expression antiparlementaire. L'expression antiparlementaire doit être retirée en vertu du Règlement.

L'hon. M. Chevrier: En conformité du Règlement de la Chambre, tout député a le droit de répondre, à moins que ces messsieurs vis-à-vis n'appliquent la clôture. Je disais donc...

L'hon. M. Fleming: Rien ne vous confère le droit de répéter une expression antiparlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Je signalerai au ministre qu'il a ravalé ses affirmations, qu'il a fait marche arrière, qu'il a fait une volte-face complète. Voilà ce qui m'a amené à dire que la conduite du ministre était hypocrite.

L'hon. M. Churchill: Rétractez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député qui a la parole. Je n'ai aucun moyen de savoir si le mot «hypocrite» a été consigné au compte rendu. Je suivais attentivement les paroles du chef de l'opposition. Si le député de Laurier a réussi à faire inscrire au compte rendu le mot «hypocrite», je suis sûr qu'il consentira à le retirer, car en vertu de notre Règlement, ce mot est considéré comme antiparlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je me soumets à votre décision et je retire le mot. Je signale au ministre, cependant, qu'il a fait marche arrière, qu'il a ravalé ses paroles sur cette question. J'aborde maintenant la question...

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Est-il concevable que le député ne comprenne pas la différence qu'il y a entre le fait, pour le ministre des Finances, de défendre le droit de parole du gouverneur, et le fait d'approuver ses paroles? La différence est pourtant claire comme du cristal, et le député de Laurier aussi bien que le chef de l'opposition doit le reconnaître.

L'hon. M. Chevrier: Apparemment, le député de Greenwood n'a pas suivi le débat.

L'hon. M. Macdonnell: Je l'ai suivi très attentivement.

L'hon. M. Chevrier: D'après moi, le député de Greenwood ne suivait pas. On cherche actuellement à considérer le gouverneur...

L'hon. M. Pickersgill: A cause de ses discours.

L'hon. M. Chevrier: C'est précisément ce qui se produit. Le ministre et le gouvernement essayent de congédier le gouverneur pour avoir fait en public des discours que le ministre a défendus pendant des jours, ici à la Chambre des communes.

L'hon. M. Macdonnell: Le député ne comprend-il pas que le ministre, comme il vient lui-même de l'expliquer, n'a pas défendu les discours, mais le droit qu'avait le gouverneur de faire des discours.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, les paroles du ministre ne laissent aucune place à l'équivoque. Je signale aux honorables députés les paroles prononcées par le ministre des Finances et consignées à la page 2344 des *Débats* du 21 février 1961:

> Je me permettrai de dire que je n'ai pas le droit de m'ériger en censeur des exposés faits par le gouverneur de la Banque du Canada. Il ne me les soumet pas. Pourquoi le ferait-il, d'ailleurs? Nous sommes dans un pays libre. Il fait ses propres discours et choisit ses thèmes. J'en prends connaissance ensuite, tout comme le chef de l'opposition. Ces messieurs d'en face oublient parfois que nous vivons dans un pays libre. J'espère qu'on ne me rendra pas comptable de ce que peut dire le gouverneur de la Banque du Canada quand il exerce son droit de citoyen en prononçant un discours.

Que le député de Greenwood ne vienne pas, après cela, défendre le ministre qui, depuis quelques minutes, s'est mis dans une situation extrêmement ridicule.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, il n'y a pas un mot, dans la citation que vient de donner le député d'Essex-Est, qui indique que le ministre des Finances ait approuvé le contenu des discours prononcés par le gouverneur.

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question.

L'hon. M. Macdonnell: C'est précisément la question. Il n'y a pas un mot d'approbation dans le texte cité.

L'hon. M. Chevrier: La question est bien claire, monsieur le président.

Des voix: Assoyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: J'essayais de poser une question. C'est moi qui avais la parole quand j'ai été interrompu par le député de Greenwood, qui n'aimait pas mon attitude. Je voulais établir clairement que le ministre et le gouvernement cherchent à congédier le gouverneur de la Banque du Canada parce que ce dernier a exercé son droit de liberté de parole en faisant ces discours. C'est exactement ce qui se produit.

Je viens maintenant à la question que je voulais poser plus tôt. Vu la divergence de vues fondamentale qui, selon le ministre, existait entre le gouvernement et le gouverneur, pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas modifié la loi sur la Banque du Canada en vue de remédier à cette situation? J'ai demandé au ministre pourquoi il n'a pas invité M. Coyne à démissionner, et le ministre m'a donné une longue réponse tout à fait vide. Je lui pose maintenant la question suivante: pourquoi le ministre n'a-t-il pas modifié la loi sur la Banque du Canada dans les circonstances dont il est question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je commence par dire un mot des observations que l'honorable député de Laurier a faites. On constatera qu'il a commencé par porter des accusations, pour ensuite poser une question. J'espère que, lorsque je parlerai de ses observations, l'honorable député n'ira pas dire que je tarde à répondre à sa question, car j'y répondrai.

Ce que j'ai dit au cours du présent débat est tout à fait conforme à ce que j'ai dit à la Chambre le 21 février, dans ce passage que l'honorable député d'Essex-Est nous a lu.

L'hon. M. Chevrier: Il n'en est pas ainsi, ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai jamais accepté de responsabilité à l'égard des propos du gouverneur. Je m'en suis toujours lavé les mains. Le gouverneur ne m'a jamais soumis ses discours, ni cette fois-là, ni les autres fois. Il ne m'a jamais demandé s'il devrait ou ne devrait pas accepter des invitations à parler en public. Il ne m'en a jamais parlé. Cette fois-là, comme en d'autres occasions, lorsque les honorables membres de l'opposition ont cherché à exploiter les observations du gouverneur de la Banque du Canada, j'ai toujours décliné toute responsabilité envers ses propos.

Les honorables vis-à-vis savaient très bien que les propos du gouverneur étaient tout à fait contraires à la politique du gouvernement. Comme je l'ai dit hier, monsieur le président, si ses vues avaient été conformes à la politique du gouvernement, les membres de l'opposition n'auraient eu aucune raison de lire les discours du gouverneur de la Banque ou d'essayer d'en faire l'objet d'un débat à la Chambre. Ce qu'ils ont essayé de faire ressortir, c'est que le gouverneur de la Banque faisait des discours publics qui ne portaient pas sur la politique monétaire, mais sur la

politique financière, sujet toujours très épineux, sujet sur lequel les vues politiques diffèrent toujours.

Les honorables vis-à-vis ont soulevé la question à la Chambre. Ils savaient fort bien que le gouverneur prononçait, sur des questions d'ordre financier, des discours qui détonnaient avec les politiques du gouvernement. Ils ont voulu mettre le gouvernement dans l'embarras en citant les discours du gouverneur dans cette enceinte. Ils ont voulu semer la confusion et faire croire que ces discours jouissaient, dans une certaine mesure, de l'approbation du gouvernement.

J'ai bien précisé ce qu'il en est. Je n'ai jamais voulu me tenir responsable des propos du gouverneur. Quant à ce qu'on prétend, que j'ai bâillonné le gouverneur...

L'hon. M. Pearson: Le ministre l'a bâillonné au mois de mars.

L'hon. M. Fleming: ...que je l'ai convoqué pour lui enjoindre...

L'hon. M. Pearson: C'est ce que le ministre a fait.

L'hon. M. Fleming: ...je tiens à bien préciser que c'est exactement ce que les honorables vis-à-vis voulaient que je fasse.

L'hon. M. Martin: Le ministre a bâillonné le gouverneur le 18 mars.

L'hon. M. Fleming: Les honorables vis-à-vis ont essayé de me placer dans une situation qui donnerait à croire que je disais au gouverneur quelles paroles il ne devait pas prononcer. Monsieur le président, voyez-vous dans quelle situation les honorables vis-à-vis ont voulu me placer? Ils ont cherché à donner l'impression que j'essayais de me servir du gouverneur, ne lui permettant de faire que les déclarations approuvées par le gouvernement, mais l'empêchant de dire des choses que le gouvernement n'approuverait pas ou qui pourraient être interprétées comme des critiques à l'endroit du gouvernement ou comme étant incompatibles avec la politique gouvernementale. Voilà la situation dans laquelle les honorables vis-à-vis ont vainement tenté de me placer.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est dans une situation bien pire encore.

L'hon. M. Fleming: J'ai adopté pour ligne de conduite de rejeter toute responsabilité à l'égard des déclarations du gouverneur. Ce dernier est seul responsable de ce qu'il dit. Toute personne qui occupe un poste aussi important que le sien, sait parfaitement bien qu'elle est entièrement responsable des discours publics qu'elle fait pour critiquer la ligne de conduite du gouvernement et qu'elle s'est elle-même attiré les sanctions qui peuvent lui être imposées, à la suite des actes qu'elle a posés délibérément.

[L'hon. M. Fleming.]

Lorsque je dis délibérément, monsieur le président, j'estime que le gouverneur savait bel et bien que ses propos sur la politique financière ne concordaient pas avec les vues du gouvernement. Or, le gouverneur disait partout en public qu'on devait se serrer la ceinture, qu'il faudrait restreindre les échanges commerciaux, alors même que le gouvernement cherchait à accroître le commerce extérieur du Canada. Il a parlé des questions de placements, invitant le pays à se défendre contre l'influx de capitaux, qui, par le passé —ainsi que je l'affirmais alors, dans divers discours, y compris l'exposé budgétaire—ont tellement contribué à la mise en valeur des ressources de notre pays.

Dans divers discours, y compris mon exposé budgétaire, j'ai exprimé l'opinion que la population du Canada ne désire pas voir ralentir la mise en valeur de nos ressources; au contraire. Cette opinion était conforme à celle de la population et, si l'on veut employer une expression devenue courante au cours du présent débat, reflétait une attitude expansionniste à l'égard de la mise en valeur de nos ressources.

Nul ne saurait douter ici de la divergence de vues qui existe entre les propos criés sur les toits par le gouverneur, dans une série de discours prononcés dans tout le pays, et les propos tenus par le gouvernement sur de telles questions.

Il n'y a eu aucun illogisme de ma part. L'honorable député de Laurier parle de volte-face. Dans la présente situation, monsieur le président, ce n'est pas le gouvernement qui a fait la pirouette, c'est l'opposition et, en particulier, le chef de l'opposition. La Chambre ne verra pas de sitôt des tours d'acrobatie politique comme ceux qu'il nous est donné de voir.

Vous vous rappellerez, monsieur le président, que le 20 février, dans le débat sur l'amendement présenté par l'opposition à une motion du gouvernement pour que la Chambre se forme en comité des subsides, vous vous rappellerez que le chef de l'opposition a fait des déclarations sur la présente question, déclarations que lui inspirait la contradiction entre les discours du gouverneur et la politique du gouvernement dans le domaine financier. Vous vous souviendrez que dans cette circonstance bien précise, le chef de l'opposition a eu ses paroles que l'on trouve à la page 2285 du hansard:

> Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix, il doit démissionner.

Ces paroles ne sont pas de moi. Elles sont du chef de l'opposition, qui les avait évidemment oubliées.

L'hon. M. Pearson: Non, je ne les ai pas oubliées.

L'hon. M. Fleming: Il semble s'être constitué le défenseur de M. Coyne, de cet homme dont il disait pourtant le 20 février qu'il devrait, en cas de conflit, donner sa démission. Il disait alors qu'en cas de divergence d'opinions avec le gouvernement, le gouverneur devait démissionner. Il dit maintenant que le gouverneur ne devrait pas démissionner.

L'hon. M. Martin: Pas du tout!

L'hon. M. Fleming: Avez-vous entendu cela, monsieur le président? J'espère que cette intervention figurera au hansard. Quand je dis que d'après la déclaration du chef de l'opposition le 20 février, le gouverneur de la Banque devrait démissionner, on entend le député d'Essex-Est s'écrier: «Pas du tout!»

L'hon. M. Martin: Vous avez embrouillé la question!

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député ne saurait jouer sur les deux tableaux. Il y a ici une différence fondamentale. Tout le monde le sait. L'honorable député d'Essex-Est le sait aussi bien que les autres membres de la Chambre, qui sont justes dans leurs jugements. (*Exclamations.*) Il le sait très bien, monsieur le président. Pourtant, maintenant que nous sommes exactement dans la situation dont a parlé le chef de l'opposition le 20 février, alors qu'il a dit qu'en de telles circonstances le gouverneur devrait démissionner—maintenant, dis-je que le gouvernement est acculé à l'extrémité de lui demander de démissionner, non seulement ils ne veulent pas qu'il démissionne, non seulement ils refusent d'appuyer le gouvernement, et ainsi d'appuyer ce qu'a dit le chef de l'opposition ici même le 20 février, mais ils se contredisent eux-mêmes; ils tournent le dos à ce qu'a dit leur chef le 20 février; ils deviennent des acrobates politiques, comme on n'en a jamais vu chez Barnum et Bailey ni dans un autre cirque. Ils ne disent pas seulement que le gouvernement n'aurait pas dû demander la démission du gouverneur de la Banque, ils affirment que le Parlement ne devrait pas déclarer le poste du gouverneur vacant, bien que le Parlement soit saisi de la question et qu'on sache très bien qu'il y a désaccord essentiel, profond et irréductible entre le gouvernement et le gouverneur. Voilà leur logique, monsieur le président. Il me paraît peu probable que la Chambre des communes soit de nouveau témoin d'une comédie comme celle à laquelle les députés de l'opposition se sont livrés au cours du présent débat.

M. Deschatelets: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question? Votre discours est terminé.

L'hon. M. Fleming: Ayant partiellement répondu aux observations dont le député de Laurier a fait précéder sa question, j'estime que cela constitue une réponse à la question elle-même. Il m'a demandé pourquoi je n'avais pas modifié la loi sur la Banque du Canada. C'est le Parlement qui est censé modifier cette loi!... (*Exclamations*) ... A cette époque, nous aurions pu demander au Parlement de la modifier. J'ai déjà dit au moins sept fois que si nous avions prévu qu'en 1961 ces divergences fondamentales prendraient l'importance qu'elles ont actuellement, nous aurions certainement agi plus tôt. Que personne n'en doute! Ainsi que je l'ai déclaré, nous espérions toutefois pouvoir maintenir l'état de choses jusqu'à la fin de 1961.

Nous l'espérions. A défaut de changement de gouverneur, nous aurions dû proposer une mesure législative contenant des dispositions très précises pour obtenir l'effet voulu au lieu de légiférer comme le Parlement a coutume de le faire. Par conséquent, aucune solution définitive ne nous paraissait possible sans l'adoption d'une mesure législative importante et détaillée ou un changement au poste de gouverneur.

J'ai dit que nous espérions endurer cette situation jusqu'au 31 décembre 1961. Au printemps de 1961 l'intérêt du pays a rendu la chose impossible. Vu qu'il était nécessaire de demander au Parlement d'approuver un vaste et complet programme de mesures pratiques, le genre de programme qui exige la collaboration efficace des autorités du domaine fiscal et des autorités du domaine monétaire, et vu qu'il était nécessaire que la plus étroite collaboration existe entre le gouvernement et la Banque du Canada en vue de l'application de ce programme, il est devenu impossible de tolérer la situation jusqu'au 31 décembre 1961.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le long discours du ministre me fait penser à l'espèce de seiche qui lâche une substance noirâtre quand elle a peur ou qu'elle est en danger, pour se sauver à la faveur de la confusion et de l'obscurité qu'elle crée ainsi. Le discours de trente minutes du ministre ne lui permettra pas d'éluder les questions auxquelles il refuse de répondre.

L'hon. M. Fleming: Trente minutes? J'ai parlé environ dix minutes.

L'hon. M. Pearson: Cependant, le discours du ministre nous force à répliquer à ses observations inexactes et hypocrites. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Churchill: Attendez un peu!

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, vous avez déjà réglé cette question. Je ne pense pas qu'il y ait une bien grande différence entre le fait de dire qu'un homme est hypocrite et celui de dire qu'il fait des affirmations hypocrites. Si cette dernière expression est parlementaire, alors, bien entendu, elle devra l'être pour tous les honorables députés.

L'hon. M. Pearson: Pour épargner du temps, monsieur le président, je retire le mot «hypocrite». Je vais m'exprimer ainsi: nous allons parler de la manipulation des faits et chiffres par le ministre.

M. le président suppléant: Sur cette note heureuse, je devrais peut-être déclarer qu'il est une heure et quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je me dois de dire quelques mots à propos des remarques que le ministre a faites ce matin pour commenter, selon lui, certaines observations formulées par des membres de ce côté-ci de la Chambre, avant d'aborder les questions qui lui avaient été posées. J'hésite à revenir sur ce sujet qui a certes été suffisamment débattu. Mais pour prouver mon illogisme, le ministre a rappelé ma déclaration, suivant laquelle lorsqu'il y a conflit entre le gouverneur de la Banque et le gouvernement, en l'occurrence, bien sûr, le gouverneur devrait démissionner. Je ne retire pas cette déclaration, non plus que toute autre que j'ai faite dans le même sens. Cela saute aux yeux. Mais la situation n'est pas telle que le ministre voudrait nous le faire croire.

Tout d'abord, le gouverneur a dit qu'il n'avais jamais refusé de collaborer avec le gouvernement, et les exemples que le ministre a donnés pour prouver son manque de collaboration, depuis deux ans, sont tellement absurdes que, faute de meilleures preuves, nous prenons la parole du gouverneur. Si le gouverneur prétend avoir collaboré et que le ministre dit qu'il ne l'a pas fait, certes la seule question qui se pose dans un différend de ce genre, avant que le gouverneur démissionne—et si le gouvernement contrecarre son activité, il ne lui reste qu'à démissionner—c'est qu'il a le droit de se faire entendre. Voilà le cœur du problème. Par entendre, je veux dire qu'il a droit de se faire entendre par un comité de la Chambre des communes à laquelle on demande de le congédier. Y a-t-il quelque chose de plus simple et de plus élémentaire?

[L'hon. M. Churchill.]

Même s'il reconnaît que le gouverneur a collaboré avec le gouvernement, le ministre soutient que le gouverneur doit démissionner «parce que nous estimons qu'il y a désaccord entre lui et nous». Cela règle tout; on n'accordera pas au gouverneur le droit de se défendre en présence de ses accusateurs. Voilà le problème et le ministre ne peut rien faire pour escamoter ou embrouiller la question—quoiqu'il lui soit peut-être possible de brouiller les cartes. Un autre point que le ministre a soulevé ce matin et que nous pouvons, certes, liquider très promptement, c'est la question des discours prononcés par le gouverneur, que le ministre invoque comme raison principale pour laquelle le gouverneur doit démissionner.

Les faits sont très clairs. Personne ne saurait mettre en doute que le gouverneur a prononcé ces discours, surtout depuis 1959. Il est également vrai que nous en avons critiqué quelques-uns à la Chambre. Ils nous inquiétaient, mais ils n'inquiétaient pas le ministre, puisqu'il ne s'y est pas opposé à la Chambre. Après des années, soit en mars 1961, il a enfin reconnu qu'il avait une certaine responsabilité à cet égard, contrairement à ce qu'il avait prétendu jusque-là. En mars de cette année, il a invité le gouverneur à cesser de faire ces discours, surtout que ce dernier s'était mis à parler du plein emploi et des mesures à prendre pour y arriver. Il a enjoint au gouverneur de couper court à ses discours et celui-ci a obtempéré. Voilà ce qu'il en est.

Venons-en à la question des consultations et des communications entre le ministre et le gouverneur. Leur rupture ne fait pas de doute, mais à qui la faute? Autant que nous sachions, car nous sommes loin de tout savoir, puisque nous n'entendons qu'un son de cloche, le ministre doit accepter sa part de responsabilités. Il a parlé des jours d'autrefois, lorsque le gouverneur de la Banque restait en étroite et constante liaison avec le gouvernement, qui était alors un gouvernement libéral. Il s'agissait de ministres des Finances libéraux. C'est parfaitement vrai! Il en va de même pour le gouverneur qui doit maintenant faire ses paquets. Si la liaison s'est rompue, comme nous en avons la preuve, puisque le ministre n'a même pas consulté le gouverneur de la Banque au sujet du budget, le fait est déplorable et le gouvernement doit accepter sa part de responsabilités dans cette rupture.

Le vrai motif de cette loi avec laquelle le ministre nous est revenu ce matin, c'est le refus ferme et emporté que le gouverneur, en novembre ou décembre 1957, a opposé à un ordre du ministre, qui lui demandait de prendre certaines mesures à l'égard des réserves des banques à charte, mesures que la loi sur la Banque du Canada ne lui reconnaît pas le pouvoir de prendre, mesures que

rien ne l'obligeait à prendre et que le gouvernement lui-même pouvait prendre, soit en intervenant dans les affaires des banques soit en modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas pris ces mesures, que la loi ne reconnaissait au ministre aucun pouvoir de prendre, et le ministre dit que, pour ces refus opposés en 1957, le gouverneur doit quitter en 1961. Ce refus n'a jamais été pardonné au gouverneur au cours de ces ans. Voilà ce qu'il en est, monsieur le président. Voilà l'accusation que le ministre établit contre le gouverneur de la Banque.

L'hon. M. Hellyer: Il n'y a pas matière à procès.

L'hon. M. Pearson: Nous ne saurions le dire, car seul un côté nous a été présenté. Nous ne défendons ni n'accusons le gouverneur là-dessus. Tout ce que nous voulons, c'est qu'il ait le droit de répondre aux accusations qu'on porte contre lui et qu'aucune preuve probante ou convaincante n'est venue appuyer en ce comité. J'aimerais poser au ministre quelques questions précises.

Étant donné qu'une des questions qui se rattache à ce bill a trait à la pension, laquelle a été assurée par suite d'une décision rendue par un comité du conseil d'administration, dont tous les membres ont été nommés par le gouvernement actuel, et a été approuvée par les administrateurs au complet, dont la plupart ont aussi été nommés par le gouvernement actuel, ceux d'entre nous qui s'inquiètent de la façon dont on procède en pareils cas aimeraient savoir à quoi s'en tenir au sujet de cette pension. Je vais poser deux ou trois questions au ministre et lui permettre ensuite d'y répondre. D'abord, pourquoi a-t-il jugé nécessaire de soulever cette question de la pension le 30 mai? Il a dit lui-même, en contradiction avec ce qui a été rapporté ailleurs—c'est là le genre de contradictions qu'il aurait fallu tirer au clair devant un comité où des témoignages auraient pu être entendus —il a dit lui-même, comme en fait foi la page 6579 du compte rendu, que le gouverneur de la Banque a soulevé la question de sa pension en ces termes: «Et puis, ma pension?» Est-ce la seule façon dont l'affaire a été soulevée et était-ce la première fois qu'elle l'était au cours de l'entretien? Était-ce la première fois, le 30 mai 1961, que le ministre a parlé de pension au gouverneur de la Banque? Le ministre me dirait-il aussi si la décision prise le 15 février 1960 à propos de la pension, alors que la question a été tranchée par le conseil d'adminstration, a été approuvée par tous les membres de ce conseil? Le sous-ministre de la Justice qui siège au conseil d'administration de la Banque du Canada a-t-il, à ce temps-là, donné quelque avis au conseil au sujet de cette décision?

J'aimerais que le ministre nous dise aussi si oui ou non il reçoit des rapports détaillés de son sous-ministre, qui assiste normalement aux réunions du conseil d'administration, ou d'un représentant du sous-ministre, au sujet de ces réunions. Enfin, le ministre ne croit-il pas qu'il est de son devoir de lire le compte rendu de toutes les réunions de ce conseil? Peut-être le ministre pourrait-il commencer par répondre à ces questions avant que je lui en pose d'autres.

L'hon. M. Fleming: C'est le 30 mai que le gouverneur et moi-même avons discuté pour la première fois de cette question de pension. Au cours de notre entretien, ce jour-là, je lui ai dit que j'étais au courant de la décision prise par le conseil, à sa réunion du 15 février 1960—que je venais de l'apprendre tout dernièrement—et que même si le compte rendu indiquait que le gouverneur n'avait pas participé à la discussion sur sa pension, le gouvernement estimait qu'il avait gravement manqué à son devoir en ne s'assurant pas que le gouvernement soit saisi de cette question, vu l'importance de son poste, les vastes pouvoirs de véto que lui confère la loi, vu enfin que l'on est en droit de s'attendre qu'une personne occupant un poste aussi élevé que celui de gouverneur de la Banque du Canada, fasse preuve d'un sens profond de ses responsabilités dans les questions qui le touchent personnellement.

Je lui ai fait remarquer que la chose n'avait pas été faite et que, vu les dispositions de la loi, le fait que le statut touchant sa pension n'avait pas été publié dans la *Gazette* en rendait la validité douteuse. Le gouverneur a soutenu d'abord qu'on ne saurait mettre en doute la validité de l'arrêté, car, a-t-il dit, il avait été jugé quelques années plus tôt que, pour être valides, les statuts adoptés par le conseil d'administration de la Banque au sujet de la pension des membres du personnel et des fonctionnaires de la Banque ne requièrent pas l'approbation du gouverneur en conseil. J'ai répondu que, même s'il avait raison sur ce point, il restait que le statut n'avait pas paru dans la *Gazette du Canada* conformément aux dispositions de la loi. Il a soutenu que cette formalité n'était pas indispensable pour qu'un statut soit valide. Voilà je crois la substance de notre conversation sur le statut concernant la pension, adopté le 15 février 1960. C'est à la fin de la conversation qu'il m'a posé les trois questions que j'ai communiquées à la Chambre le 14 juin et dont l'une portait sur sa pension.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué en détail à la Chambre, je lui ai dit que le gouvernement n'avait conclu aucune entente pour lui

donner droit à la pension qu'il a réclamée en vertu du statut du 15 février 1960. En réponse à cette question, je lui ai très bien fait comprendre la situation.

Le chef de l'opposition a ensuite demandé si le statut du 15 février 1960 avait été approuvé par tous les administrateurs. On m'a fait savoir qu'il a été approuvé à l'unanimité. Cependant, en guise de précision, et comme une des observations qu'a faites hier le chef de l'opposition risque de donner l'impression du contraire, je tiens à ajouter que le conseil se composait alors de certains administrateurs nommés par le gouvernement actuel et de certains autres nommés par le gouvernement précédent dont faisait partie l'honorable représentant. Quatre de ces membres avait été nommés par le gouvernement précédent et huit par le gouvernement actuel. D'après les dossiers et les renseignements qu'on m'a transmis, le sous-comité du conseil qui a étudié la question comprenait trois administrateurs, dont deux devaient leurs nominations au gouvernement actuel et un, au gouvernement précédent. Je le répète, on m'a fait savoir que le statut, y compris les dispositions spéciales intéressant la pension du gouverneur et du sous-gouverneur, a été approuvé à l'unanimité. Il importe de ne pas oublier que le statut renfermait bien d'autres dispositions que celle-là. En réalité, toute l'affaire a commencé par une revision générale du statut de la Banque sur la pension intéressant tous les employés, qui sont au nombre de plusieurs centaines. C'est ce que j'ai appris le printemps dernier en étudiant l'affaire. Ce n'est qu'au cours de cet examen qu'on a proposé d'accroître la pension prévue pour le gouverneur et le sous-gouverneur.

L'honorable représentant a ensuite demandé si le sous-ministre de la Justice a donné quelque avis au conseil de la réunion du 15 février 1960.

L'hon. M. Pearson: Je m'excuse, je voulais parler plutôt du sous-ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Oui, j'estime que le chef de l'opposition se rendra compte qu'il avait tort en disant que le sous-ministre de la Justice était membre du conseil d'administration. Il ne l'a jamais été. Le sous-ministre des Finances n'assistait pas à la réunion du 15 février 1960. Comme je l'ai déjà dit au comité, on l'avait subitement appelé à Toronto le jour précédent la réunion à la suite du décès inattendu d'un beau-frère. Il était obligé de partir immédiatement afin de se charger de toutes les dispositions relatives aux obsèques. C'est la raison pour laquelle il n'a pas assisté à la réunion du 15 février 1960.

L'hon. M. Martin: Le sous-ministre adjoint était là.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Le sous-ministre adjoint y était, mais il s'y est rendu à un très bref préavis, de sorte qu'il ne disposait pas des renseignements nécessaires, qu'avait le sous-ministre et, comme le comité le sait, je n'ai appris ce qui s'est passé à cette réunion qu'au printemps de 1961.

Pour ce qui est de la question des conseils, je crois y avoir déjà répondu, car le problème s'est posé pendant mes entretiens avec le gouverneur le 30 mai. Le ministère de la Justice avait donné des avis au gouverneur—ce n'était pas le sous-ministre—en d'autres occasions, sur la question de savoir si un statut de la Banque du Canada portant sur la pension nécessitait l'approbation du gouverneur en conseil. Tel était le problème en cause dans cet avis, et il n'était nullement question de l'autre question que j'ai signalée, savoir si de tels statuts doivent également être publiés dans la *Gazette du Canada*.

L'autre question posée par le chef de l'opposition demandait si j'avais reçu des rapports détaillés du sous-ministre de la Justice ou, si je comprends bien, de quelqu'un d'autre, sur ce qui s'est passé aux réunions du conseil d'administration de la Banque du Canada. La réponse à cette question est non.

La dernière question demandait si le ministre n'avait pas en quelque sorte le devoir...

M. Benidickson: Le ministre mentionne le sous-ministre de la Justice, mais je suis certain qu'il voulait parler de son propre sous-ministre.

L'hon. M. Fleming: Je voulais dire le sous-ministre des Finances.

M. Benidickson: En effet.

L'hon. M. Fleming: On a demandé, en dernier lieu, si le ministre des Finances était obligé en quelque sorte de lire le compte rendu des délibérations du conseil d'administration de la Banque du Canada. La réponse est non. La Banque n'a pas pour pratique de publier ni de mettre en circulation le compte rendu des séances de son conseil. En raison du caractère secret des questions que le conseil d'administration de la Banque étudie lors de ses réunions, le compte rendu de celles-ci n'est pas publié; à une séance donnée, les administrateurs trouvent sur leur pupitre, soit le compte rendu, soit un résumé des délibérations de la séance précédente. Par rapport aux normes du secteur privé, le conseil d'administration de la Banque du Canada se réunit à intervalles assez longs. En moyenne, je dirais que ce conseil se réunit cinq fois par année, de sorte qu'il s'écoule environ deux mois entre chacune de ses réunions.

M. Benidickson: Raison de plus pour en lire le compte rendu.

L'hon. M. Fleming: La Banque ne publie ni ne met en circulation le compte rendu des séances de son conseil d'administration, et je n'ai jamais eu en main ce compte rendu, car les délibérations du conseil sont évidemment secrètes. Ce printemps, après avoir appris que le conseil d'administration avait augmenté la pension du gouverneur par statut du 15 février 1960, j'ai demandé la copie du statut et la copie du passage du compte rendu des délibérations de la réunion qui s'y rapportait.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit «au printemps», mais à quelle date?

L'hon. M. Fleming: Voulez-vous dire la date à laquelle j'ai reçu une copie du statut?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Fleming: En avril 1961.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous avons appris quelques détails sur cette mesure absolument exceptionnelle concernant la pension, prise par le conseil d'administration, dont huit membres sur douze avaient été nommés par le gouvernement conservateur, mesure qu'il a prise sur la recommandation du comité de la pension qui avait bien pesé la question; sur les trois membres du comité de la pension, deux, dont le président, ont été nommés par le gouvernement conservateur et le président lui-même—personnalité très estimée—est un ami intime du ministre. Voilà la genèse de l'augmentation de la pension du gouverneur et des autres employés, augmentation qui, venant du conseil d'administration, a causé une grosse surprise aisément explicable.

Le ministre a également dit qu'il avait été question de la pension à la réunion du 30 mai à laquelle le gouverneur a été prié—mot bien inoffensif—de démissionner.

L'hon. M. Fleming: Le mot est juste.

L'hon. M. Pearson: C'est le ministre qui le premier a soulevé cette question de pension, et ce n'est qu'après que le gouverneur a posé sa question à ce sujet, car le ministre l'a dit cet après-midi—la déclaration avait été faite auparavant—qu'il a parlé de la validité douteuse de la pension. Lors d'une réunion où le gouverneur de la Banque devait être prié, et j'emploie encore ce terme poli, de démissionner, le ministre a mis en doute la validité de la pension du gouverneur, pension qui avait été fixée et augmentée par un conseil d'administration dont huit membres sur douze ont été nommés par le gouvernement actuel. Cela, monsieur le président, n'exige pas d'explication.

Puis, le ministre affirme que le gouverneur s'était rendu coupable, selon les mots qu'il a employés, d'un manquement à son devoir parce qu'il n'avait pas signalé cette augmentation au ministre et au gouvernement—augmentation recommandée le 15 février 1960 par le conseil d'administration. On blâme le gouverneur de cette omission. Je signale de nouveau, monsieur le président, qu'à la réunion où le conseil d'administration a pris cette disposition extraordinaire à propos de la pension du gouverneur—et il s'agit d'un conseil d'administration en majorité tory...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas un conseil d'administration tory.

M. Benidickson: Deux contre un alors!

L'hon. M. Pearson: A cette réunion, le sous-ministre adjoint des Finances représentait le ministère. Lors de la réunion suivante où on a sans doute donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente—je suppose que c'est d'usage courant aux réunions du conseil d'administration, même si je n'ai pas bien souvent l'occasion de participer à de telles réunions—le sous-ministre des Finances était présent et il a entendu lire le procès-verbal de la réunion précédente où on avait décidé d'augmenter la pension du gouverneur. Le sous-ministre adjoint était au courant, le sous-ministre aussi, et le ministre blâme maintenant le gouverneur de la Banque du Canada de ne l'avoir pas informé de cette augmentation. Cela aussi se passe de commentaires.

Je demande au ministre pourquoi, au sujet d'une affaire qui n'intéressait pas directement le gouvernement mais bien le conseil d'administration de la Banque, dont la majorité des membres ont été nommés par le gouvernement, affaire qui fut réglée en stricte conformité de la loi, pourquoi le ministre accuse le gouverneur d'avoir manqué à son devoir au lieu de blâmer ses propres représentants qui étaient présents aux réunions où ces décisions se sont prises?

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agissait pas de blâmer une personne plutôt qu'une autre.

L'hon. M. Pearson: J'ai aussi demandé au ministre de nous dire sur quoi il se fonde du point de vue juridique pour prétendre que la mesure que le conseil a prise devait être approuvée par le gouvernement et publiée dans la *Gazette du Canada*? Ensuite, je lui ai demandé—et je vais lui donner la chance de répondre à ces questions avant de lui en poser d'autres—comment a-t-il appris en avril 1961—non pas par le sous-ministre, ni par le sous-ministre adjoint—ce qui s'était passé un an et demi plus tôt?

L'hon. M. Fleming: Je l'ai appris par M. Bryden le 19 mars, comme il l'a déclaré dans sa lettre qui a été dévoilée au public la

semaine dernière, et je suis sûr que l'honorable chef de l'opposition en est au courant. C'était la première fois que j'en entendais parler.

M. Benidickson: Que dire des autres lettres?

L'hon. M. Martin: Le ministre dit-il que la première fois qu'il en a entendu parler était le 21 mars?

L'hon. M. Fleming: J'en ai été informé pour la première fois le 19 mars.

L'hon. M. Martin: S'il en a entendu parler pour la première fois le 19 mars, le ministre peut-il expliquer pourquoi, s'il en était si frappé, il ne s'en est plaint au gouverneur que le 30 mai?

L'hon. M. Fleming: Ce point a été examiné très soigneusement...

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne pas répondre à la question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je croyais y répondre.

L'hon. M. Martin: Vous ne répondez pas aux questions, mais vous passez à un autre sujet.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on peut voir à quel point le député d'Essex-Est est anxieux d'obtenir des faits et des renseignements. Il pose une question et, avant que je puisse formuler une seule phrase, il commence à faire une nouvelle remarque absurde et absolument dénuée de sens.

L'hon. M. Martin: Les insultes me laissent indifférent. Mais répondez à la question.

L'hon. M. Fleming: Le député peut garder ses insultes pour son propre compte, et peut-être voudra-t-il ne pas intervenir quand je réponds à sa question.

J'ai très nettement établi que M. Bryden m'avait fait part de cette initiative le 19 mars. C'est ensuite que j'ai commencé mon enquête. J'ai demandé un exemplaire du statut et du procès-verbal de la réunion. J'ai ensuite étudié très soigneusement la situation afin de la tirer au clair. La question a fait l'objet d'un examen très méticuleux, et ce n'est qu'après en être venu à des conclusions qu'il m'a paru opportun et approprié de m'entretenir de la question avec le gouverneur.

L'hon. M. Martin: Il est maintenant évident que le ministre affirme avoir entendu parler pour la première fois de cette initiative du conseil d'administration du 19 mars dernier. Il est également établi qu'il n'a débattu la question avec le gouverneur que le 30 mai. Le ministre nous donne maintenant comme raison qu'entre le 19 mars et le 30 mai il voulait réfléchir à ce qui constituerait la meilleure façon de procéder. Il ne m'en voudra pas, évidemment, si je dis qu'il serait très difficile de convaincre toute personne raisonnable qu'il a fallu si longtemps au ministre pour manifester ses objections. Il y avait évidemment d'autres raisons. Si le ministre affirme qu'il n'a appris que le 19 mars dernier ce qui avait été décidé à propos de la pension, je lui dirai qu'il devait savoir, avant que le conseil d'administration ne détermine le montant de la pension, que ce même conseil allait examiner l'à-propos de l'augmenter.

L'hon. M. Fleming: Je l'ignorais, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Je poserai la question suivante: N'est-il pas vrai qu'avant l'initiative de M. Bryden au conseil d'administration...

M. Benidickson: En 1959.

L'hon. M. Martin: ...celui-ci, c'est-à-dire M. Bryden, ami intime du ministre, qui a fait de la politique pour lui, avait discuté son intention avec le ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas un fait, monsieur le président. M. Bryden l'a dit bien clairement en réponse aux calomnies lancées par le gouverneur et répétées par certains membres de l'opposition à la Chambre. Certaines gens ont tenté, et personne ne l'a fait avec plus de détermination que l'honorable député d'Essex-Est, de faire croire que le ministre des Finances a induit la Chambre en erreur là-dessus. M. Bryden et moi-même n'avons aucunement parlé de la pension ou des dispositions relatives à une pension en faveur du gouverneur de la Banque.

M. Bryden l'a dit bien clairement dans la déclaration qu'il a émise la semaine dernière; il a à peine effleuré la question en passant; il a dit qu'il se proposait de repenser le statut de la Banque au sujet de la pension. Il n'a pas été question du tout...

L'hon. M. Martin: Voilà justement le point. Vous avez dit tantôt que ce n'était pas vrai.

L'hon. M. Fleming: ...il n'a pas été question du tout de la pension du gouverneur de la Banque.

L'hon. M. Pearson: Ne fait-il pas partie du personnel de la Banque?

L'hon. M. Hellyer: Qu'est-ce que vous pensiez qu'ils allaient faire?

L'hon. M. Fleming: Voici ce que M. Bryden écrit en page 3 de sa lettre du 28 juin, et c'est la réponse que fait M. Bryden aux calomnies et aux tentatives visant à induire le public en erreur et à le tromper sur la nature

de l'entretien. Voici ce que M. Bryden m'écrit dans sa lettre:

J'ai eu deux entretiens avec vous au sujet des pensions. En août 1959, lors d'une conversation très officieuse, j'ai dit qu'un sous-comité du conseil examinait le fonds de pension de la Banque et la question des traitements. Il ne fut pas question des dispositions particulières intéressant la pension du gouverneur et du sous-gouverneur, et, en réalité, il ne fut fait mention d'aucun détail car, à ce moment-là, le sous-comité du conseil s'était à peine mis à la tâche.

Voilà qui répond parfaitement à l'honorable député d'Essex-Est et qui, je l'espère, réduira à néant les calomnies qu'il a lancées.

M. Benidickson: Vous n'avez pas dit que l'activité du gouverneur en 1957-1958 vous ennuyait.

L'hon. M. Fleming: Pardon?

M. Benidickson: J'ai dit que le ministre n'a pas dit au président du comité qu'il avait exprimé certaines réserves à propos de la pension qui pourrait être versée aux fonctionnaires supérieurs de la Banque, ce qui a donné lieu, comme le ministre cherche à nous le faire croire, à une divergence de vues avec le gouvernement en matière de politique monétaire, divergence qui aurait commencé en novembre 1957.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pour la douzième fois au moins, je répète que la question de la pension du gouverneur n'avait jamais été mentionnée. M. Bryden poursuit:

Je me suis entretenu avec vous pour la deuxième fois le 21 mars 1961, alors que j'ai signalé, en passant, l'initiative prise par le conseil, le 15 février 1960, à l'égard des dispositions spéciales intéressant la pension du gouverneur et du sous-gouverneur. Vous avez paru étonné d'apprendre la chose et j'ai été étonné moi-même de constater que vous n'étiez pas au courant de l'affaire.

Voici une déclaration de fait, monsieur le président. C'était la première fois que j'entendais parler de cette question de l'augmentation de la pension du gouverneur et ce fût mentionné en passant, au cours d'un entretien portant sur des questions connexes mais non directement sur la quesion de la pension. C'est la première fois que j'en entendais parler. Vous pouvez vous imaginer mon étonnement. J'ai été étonné à tel point que M. Bryden en fut frappé et il m'écrit qu'il a été lui-même étonné de constater que je n'en savais rien.

M. Benidickson: Une lettre de M. Bryden au ministre des Finances a été publiée, mais je pense qu'elle est postérieure au différend dont nous parlons. Et la lettre de M. Bryden au ministre des Finances que le gouverneur a mentionnée? M. Bryden est un ami intime du ministre, et il a été nommé à son poste par le gouvernement. Serait-il possible de révéler tous les faits à la population canadienne en produisant la lettre qui n'a pas encore été publiée? Je veux parler de la lettre antérieure adressée par M. Bryden au ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: Le député parle de la lettre qui a été si déformée par le gouverneur de la Banque dans ses récentes communications et déclarations aux journaux.

L'hon. M. Hellyer. Faites-nous la voir. Nous verrons nous-mêmes.

M. Benidickson: Voilà pourquoi on devrait former un comité qui établirait les faits.

L'hon. M. Fleming: Voici ce que M. Bryden a dit de cette lettre, afin de corriger les fausses interprétations que le gouverneur de la Banque en avait données dans ses récentes déclarations publiques. Je cite la lettre que m'a adressée M. Bryden le 28 juin 1961:

Dans une lettre qu'il vous adressait récemment, M. Coyne a dit que je vous avais parlé de la possibilité d'un changement dans ces dispositions six mois avant la décision prise par les administrateurs en février 1960. La lettre que je vous ai adressée le 7 avril 1961 énumère par ordre chronologique les réunions et les discussions qui ont été consacrées aux traitements et à la pension et qui ont abouti à l'approbation, par le conseil, des modifications au statut concernant le fonds de pension. Je continue à considérer cette lettre comme un document confidentiel.

M. Benidickson: Parlez-vous pour vous-même, ou citez-vous M. Bryden?

L'hon. M. Fleming: Je cite toujours la lettre de M. Bryden, comme je l'ai précisé. Je répète:

Je continue à considérer cette lettre comme un document confidentiel. A la demande de M. Coyne, je lui ai par la suite adressé copie de cette lettre, en sa qualité de gouverneur, étant donné qu'au moment de l'écrire, j'étais encore, à strictement parler, administrateur de la Banque.

C'est cette lettre qui a été si déformée par le gouverneur de la Banque et qui a été mentionnée par certains membres de la Chambre, qui ont cité, à l'appui de leurs propos, la lettre du gouverneur, laquelle, je le répète, était un tissu de faussetés.

L'hon. M. Pearson: C'est vous qui le dites!

L'hon. M. Fleming: M. Bryden signifie bien clairement qu'il m'a adressé cette lettre confidentiellement et que je l'ai reçue à titre confidentiel. J'en ai respecté le secret.

M. Benidickson: Vous avez parlé de cette correspondance à la Chambre, vous êtes donc obligé de la déposer.

L'hon. M. Fleming: Lorsqu'elle a été saisie d'une motion demandant le dépôt de cette correspondance, la Chambre des communes en a maintenu le caractère confidentiel. Le gouverneur a demandé à M. Bryden un

exemplaire de la lettre confidentielle, et on le lui a remis par déférence pour le poste qu'il occupait et parce qu'il y est question des affaires de la Banque. Mais le gouverneur a-t-il respecté ce caractère confidentiel? Non, il ne l'a pas fait, il n'a même pas rapporté la lettre avec exactitude. Il en a grossièrement déformé la teneur, et il tente ensuite de donner l'impression qu'on dissimule la lettre. Il n'en est rien.

La Chambre a déjà réglé cette question lors d'une motion de dépôt de documents présentée il y a quelques jours: elle a décidé de maintenir le caractère confidentiel et secret de la lettre. La Chambre a sanctionné le caractère confidentiel de la communication. Mais cela n'a pas empêché le gouverneur de formuler une observation tout à fait erronée sur la portée de la lettre et d'aller jusqu'à faire état d'une lettre qu'il avait reçue d'une manière confidentielle et qui était rédigée à mon intention—il le savait très bien—de la même manière. Peut-on dire que l'employé de l'État qui agit ainsi se conduit bien?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que le ministre vient d'en dire plus long qu'il ne voudrait, à la réflexion, avoir dit. Je lui ai demandé il y a quelques instants s'il y avait eu quelque discussion entre lui et M. Bryden avant que, sur l'initiative de M. Bryden, le conseil décide d'accorder la pension en cause au gouverneur. J'aimerais bien pouvoir interroger le gouverneur sur la genèse de cette pension que je ne prise guère. Je ne suis pas le seul de mon parti à penser ainsi. De toute façon, j'aimerais bien savoir...

L'hon. M. Fleming: Presque seul!

L'hon. M. Pearson: Vous la lui avez accordée.

L'hon. M. Martin: Je voudrais bien savoir ce qui a pu amener un conseil d'administration, dont huit membres ont été nommés par le gouvernement actuel...

L'hon. M. Fleming: Et quatre par vous.

L'hon. M. Martin: ...à la décision qu'il a prise et à laquelle le ministre, drapé dans sa blancheur innocente, prétend être totalement opposé. Or, le ministre a admis avoir eu une discussion générale avec M. Bryden sur les questions de pension avant que le conseil arrête sa décision.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Martin: C'est ce que vous avez dit il y a quelques instants.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député parle en même temps de la pension du gouverneur...

L'hon. M. Martin: C'est moi qui ai la parole.

[L'hon. M. Fleming.]

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: Puis il parle du statut général sur les pensions; il parle de deux choses différentes.

L'hon. M. Martin: J'espère, monsieur le président, que vous allez avertir le ministre des Finances de se retenir et de ne parler que lorsqu'il en a le droit. Je ne lui cède pas la parole. D'après ce qu'il a dit, il y a quelques instants, il est clair qu'il s'est contredit. Il a eu un entretien avec M. Bryden à propos des modalités de pension de la Banque. Cet après-midi, le ministre l'a nié. Nous constatons que le ministre, en l'espace de vingt minutes, s'est contredit à propos de cette question importante. Il dit maintenant que M. Bryden lui a demandé récemment par lettre de continuer de considérer comme confidentielle sa lettre de démission en date du 4 avril.

A mon avis, le ministre avait demandé à M. Bryden d'incorporer cette demande même dans cette dernière lettre.

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que c'est faux. Je soutiens, pour ma part, que le ministre a suggéré cette demande à M. Bryden.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il s'agit manifestement d'un fait que je connais, et j'affirme que je n'ai pas demandé cette lettre. Le député affirme que je l'ai demandée, et moi je dis que non. En vertu du Règlement, un député n'a pas le droit de mettre en doute la déclaration d'un autre député sur un fait dont ce dernier est au courant.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est du Règlement, le ministre a raison. Toutefois, étant donné l'importance de la lettre de M. Bryden et ce que le ministre a dit des commentaires qu'un fonctionnaire de l'État a formulés au sujet de cette lettre, le ministre doit à la Chambre ainsi qu'à la population du pays de demander le plus tôt possible à M. Bryden l'autorisation de divulguer la teneur de sa lettre. Je suis persuadé que M. Bryden, qui n'a rien à se reprocher à ce sujet et qui a agi en toute bonne foi, même si nous n'approuvons peut-être pas tous son comportement, ne verra pas d'objection à ce que sa lettre soit divulguée, afin que nous puissions déterminer les circonstances réelles de cette affaire.

L'hon. M. Fleming: Il l'a dit le 28 juin, soit la semaine passée.

L'hon. M. Martin: Je sais qu'il l'a dit, et je viens d'expliquer pourquoi. Le ministre nie-t-il que lui et M. Bryden se soient entendus au sujet de cette dernière lettre? Nie-t-il avoir téléphoné à M. Bryden pour le mettre au courant de la discussion qui se déroulait à

la Chambre, et lui dire qu'il avait dû l'apprendre par les journaux et qu'il ferait peut-être bien de lui écrire une autre lettre où il lui dirait notamment de ne pas publier la lettre du 4 avril? Le ministre le nie-t-il?

L'hon. M. Fleming: Je le nie.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que vous l'aviez nié.

L'hon. M. Fleming: Le député voudrait-il se dispenser de ces incursions dans le domaine de l'hypothétique et nous dire la vérité?

L'hon. M. Martin: Que le ministre des Finances n'oublie pas que ce sont ses actions qui sont examinées, non celles du gouverneur de la Banque du Canda. Nous avons le droit de savoir s'il y a eu entente dans le sens que j'ai indiqué. Autrement, pourquoi cette répugnance à déposer la lettre du 4 avril?

L'hon. M. Fleming: Parce qu'elle était confidentielle.

L'hon. M. Martin: C'est simplement juste pour M. Bryden, et la raison pour laquelle le ministre ne veut pas révéler la teneur de cette lettre, c'est qu'elle le mettra dans une toute autre position en ce qui touche cette pension proposée par un conseil d'administration tory. C'est la seule raison. Sinon, pourquoi le ministre ne dit-il pas à son ami: Je crois que cette lettre du 4 avril devrait être déposée, maintenant que le gouverneur en a parlé et que cet homme terrible qu'est le député d'Essex-Est en a parlé à la Chambre des communes.

Si le ministre estime que nous menons un interrogatoire ici cet après-midi, il se trompe. Le ministre élude les questions les unes après les autres. Il refuse de répondre à des questions bien précises. Maintenant, il essaie d'embrouiller toute cette affaire de pension, dont il veut faire une question distincte pour jeter un voile sur son incompétence à régler les questions importantes qui occupent notre attention en ce moment. Voilà la raison, et c'est pour cela que nous insistons pour connaître le rôle que le ministre a joué, et le rôle qu'a joué son gouvernement, dans une affaire à laquelle ils font semblant de s'opposer.

N'oublions pas que l'homme qui a proposé la pension était ami intime du ministre. N'oublions pas non plus qu'il l'a proposée à un conseil d'administration composé en grande partie de tenants du parti de mon honorable ami. N'oublions pas que ces administrateurs ont été nommés par le parti conservateur. Ce sont eux qui sont responsables de cette pension, et le ministre ne peut espérer, quelle que soit la méthode qu'il emploie, esquiver sa responsabilité au sujet de cette pension, en la faisant retomber sur d'autres. Nous ne sommes pas ici pour défendre un particulier. Nous sommes ici pour constater des faits, et il est impossible de les obtenir du ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je doute que la vérité ait jamais été aussi malmenée ici qu'elle vient de l'être par les soins de l'honorable député d'Essex-Est. De façon bien typique, il a, en diverses autres occasions au cours du présent débat, créé ses hommes de paille, créatures nées entièrement de son imagination, pour ensuite raisonner comme si son exposé fictif était fondé sur des faits. Or, il ne l'est pas; il reste du domaine de l'imagination comme il l'était au tout début.

L'hon. M. Martin: Donnez-nous la chance de vérifier.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, monsieur le président, il y a des façons de poser des questions sans formuler des déclarations tout à fait fausses.

L'hon. M. Martin: Pas avec le présent ministre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député et moi commençons à mieux nous comprendre, je pense. Je dirai qu'il a formulé cet après-midi une série de fausses accusations, les unes après les autres...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: ...inventées de toute pièce.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me permettrai de dire que le ministre a fait une déclaration que je ne lui demanderai même pas de retirer. Je n'ai pas fait de fausses accusations. J'ai posé des questions à l'honorable représentant qu'on interroge contradictoirement. Qu'il ne s'imagine pas que c'est lui l'accusateur en l'occurrence. Cette fois-ci, et à cet égard, c'est lui l'accusé, et c'est pourquoi nous avons le droit de lui poser des questions sous la forme qui révélera les véritables faits.

L'hon. M. Fleming: Si c'est moi l'accusé, et si le député d'Essex-Est est l'accusateur, j'affirme, et je répète, que ces accusations sont fausses. J'espère avoir bien mis les choses au point.

Pour la vingtième fois, monsieur le président, je dirai que la question de la pension du gouverneur n'a jamais été discutée avec moi. Je n'ai jamais entendu parler du changement apporté par le conseil d'administration aux dispositions visant la pension du gouverneur avant la fin de mars, soit environ

13 mois et demi après la réunion où cela a eu lieu.

Le député adopte une drôle d'attitude en disant qu'il n'aime pas la pension, mais il semble aimer l'homme qui va toucher la pension, s'il y réussit.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais rien dit de tel. Si le ministre veut citer mes paroles, je lui demanderais de les rapporter fidèlement. J'ai dit, en fait...

L'hon. M. Fleming: Tout est bien clair. Le député a essayé de nous faire croire qu'il n'aimait pas la pension, mais je dis qu'il aime l'homme qui réclame cette pension. Si le député d'Essex-Est peut avoir gain de cause dans ce débat, il est bien clair que le gouverneur va obtenir sa pension; il ne l'obtiendrait pas incontinent mais les honorables vis-à-vis retarderaient la discussion, s'ils le pouvaient, jusqu'au 31 décembre, alors que le mandat du gouverneur va prendre fin, de toute façon, et ils seraient sans aucun doute heureux qu'il puisse décrocher cette généreuse pension.

J'ai bien précisé—et je l'ai bien fait comprendre au gouverneur de la Banque le 30 mai—que le cabinet a été abasourdi et consterné d'apprendre la nouvelle au sujet de la pension. C'est ainsi que nous envisageons cette pension. Nous ne tenons pas le gouverneur responsable de mesures prises par d'autres personnes. Cependant, nous estimons qu'il est responsable de celles qu'il a prises lui-même et que c'est lui qu'on doit blâmer de ne pas avoir pris les mesures que l'on était en droit d'attendre de la part du gouverneur de la Banque du Canada, dans les circonstances. C'est à ce sujet-là qu'on l'a tenu responsable. C'est sur ce point qu'on le juge. Le gouvernement estime, comme il l'a toujours fait depuis qu'il est au courant de cette affaire, que le gouverneur de la Banque du Canada a manqué à son devoir en ne s'assurant pas que le gouvernement était avisé de cette généreuse augmentation de pension qu'on lui a accordée le 15 février 1960. Après tout, aux termes de la loi sur la Banque du Canada, le conseil d'administration n'a pas l'autorité suprême, puisque la loi accorde un droit de veto au gouverneur; de fait, ce dernier jouit de vastes pouvoirs en vertu de cette loi. Mais ces pouvoirs comportent aussi de grandes responsabilités. Le gouvernement estime que plus les pouvoirs sont vastes, plus lourdes sont les responsabilités. Or, le gouverneur ne s'est pas acquitté de ses responsabilités.

Je ne le tiens pas responsable d'actes posés par les administrateurs, mais je le blâme parce que, jouissant du droit de véto, il ne s'est même pas assuré que le gouvernement était au courant de cette généreuse augmentation de pension.

[L'hon. M. Fleming.]

Lorsque, il y a quelques années, on a exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire pour que le règlement soit valide, que le gouverneur en conseil approuve tout règlement portant sur les pensions, adopté par le conseil d'administration de la Banque du Canada, on n'a jamais dit qu'il ne fallait pas aviser le gouverneur en conseil de tout règlement portant sur la pension du gouverneur lui-même. C'est tout autre chose. Nous sommes ici dans le domaine où l'on juge de la responsabilité. Et c'est dans ce domaine, qu'il faut se demander si s'est bien conduit le gouverneur de la Banque du Canada, titulaire d'un poste qui ne le cède en prestige et en importance qu'au gouvernement lui-même. Monsieur le président, nous disons qu'il a manqué à son devoir dans une question qui touchait son intérêt personnel.

Que les honorables vis-à-vis invoquent une décision du conseil d'administration, d'accord. Que le gouverneur de la Banque du Canada se couvre de cette décision, passe encore. Mais que font-ils de l'autre décision du conseil d'administration, de la décision prise par le conseil il y a un mois et qui demandait la démission du gouverneur? Parce qu'elle ne fait pas son affaire, le gouverneur n'en tient pas compte. Il s'en moque. Dans ce domaine, il ne peut y avoir de décision du conseil qui soit exécutoire. Mais quand il s'agit d'une affaire qui touche son intérêt personnel, comme cet arrêté qui fait plus que doubler sa pension, qui la porte de moins de $12,000 par année à $25,000 par année, pour la vie et payable sitôt la retraite, qui, dans ce cas-ci, survient à 51 ans...

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Fleming: Dans ce cas, le gouverneur ne manquera pas de dire qu'il respecte la décision du conseil d'administration. Si la décision du conseil d'administration devait être respectée le 15 février 1960, que dire alors de celle du 13 juin 1961 quand le gouverneur lance un défi au même conseil et s'en va ensuite le diffamer en public?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Hellyer: N'est-il pas entendu que le gouverneur ne pourrait toucher sa pension à 51 ans s'il avait quelque autre emploi?

L'hon. M. Fleming: Non. Il n'existe pas de disposition de ce genre. C'est un faux-fuyant utilisé par le gouverneur de la Banque dans une de ses récentes lettres ou déclarations publiques. Il n'existe rien de tel. N'est-il pas très intéressant d'assister à cette manœuvre maintenant? Pourquoi s'est-il enquis de sa pension le 30 mai, lorsque je lui ai demandé sa démission et qu'il m'a posé trois questions?

L'hon. M. Martin: Interrogeons-le!

L'hon. M. Fleming: Point n'est besoin d'en savoir bien long pour voir qu'il n'existe pas de conditions comme celles dont a parlé le député de Trinity dans l'arrêté en question ou dans les revendications dont s'autorise le gouverneur. C'est un subterfuge, monsieur le président, rien de plus!

L'hon. M. Martin: Voyons un peu si c'en est bien un.

L'hon. M. Fleming: Si vous ne le savez pas encore, vous ne le saurez jamais, car vous êtes bouché.

L'hon. M. Martin: Quelle brillante répartie!

L'hon. M. Fleming: A mon avis, c'est évidemment par pitié qu'on permet à l'honorable député d'Essex-Est de continuer à siéger ici, comme une espèce de pensionné. Il est tout à fait évident que si c'est l'interprétation qu'il peut donner à des statuts, c'est une bonne chose qu'il ne soit pas laissé à lui-même et libre d'exercer de nouveau sa profession d'avocat. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Martin: Je dirai à mon honorable ami que mes commettants vont me réélire longtemps après que lui-même aura quitté les lieux.

Une voix: Vous avez pourtant failli ne pas l'être la dernière fois.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député sourit.

L'hon. M. Martin: Non, je ris.

L'hon. M. Fleming: Je ne voudrais pas l'irriter davantage. Nous voulons nous en tenir au sujet à l'étude.

L'hon. M. Martin: Oh!

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà eu l'occasion de lui rappeler qu'aux dernières élections, où il a vraiment failli ne pas être élu, il ne s'est pas présenté en tant que candidat libéral; en effet, sur aucune des affiches électorales d'Essex-Est ne figurait le mot «libéral». Voilà l'homme qui, deux mois avant, s'était porté candidat à la direction du parti libéral.

L'hon. M. Martin: Examinons le gouverneur.

L'hon. M. Fleming: Je crois que le député devrait faire preuve d'un peu plus de loyauté envers son chef de parti.

Monsieur le président, j'ai essayé de mettre les choses au point. Nous semblons nous engager dans d'éternelles redites et tout ce que je puis dire c'est que si mes réponses ne sont que des répétitions, elles ne le sont que parce que les questions étaient également une série de répétitions.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, finissons-en.

M. le président: A l'ordre! Le député de Skeena demandait la parole.

M. Howard: Je n'ai jamais eu de relations aussi intimes que M. Coyne avec les membres du parti libéral, et certaines manœuvres auxquelles on s'est livré récemment des deux côtés et que j'ai pu observer m'ont beaucoup amusé. Je n'ai encore rien dit à propos du bill dont nous sommes saisis, à aucune de ses étapes,...

M. Webster: Ne gâchez pas le compte rendu.

M. Howard: Mon ami me conseille de ne pas gâcher le compte rendu. Je lui dirai que le ministre des Finances l'a assez sali pour qu'il ne soit pas possible de l'endommager encore plus. Je dirai que je partage à ce sujet le point de vue exprimé par le ministre des Finances, lorsqu'il a présenté le projet de loi à l'étude. Je partage son avis quand il dit qu'il ne s'agit pas, comme on l'a prétendu, d'une dispute ou d'un problème à régler entre MM. Fleming et Coyne. Nous ne l'envisageons pas du tout ainsi. D'après moi, il s'agit d'une dissension et d'un problème entre ce qui est bien et ce qui est mal. Il s'agit du problème des droits du particulier à se faire entendre en toute équité, à se défendre contre le discrédit qu'ont jeté sur lui, au cours de leurs attaques, ces messieurs vis-à-vis, qui occupent une position privilégiée à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. McCleave: Écoutez-le donc! Si ces propos s'appliquent à quelqu'un, c'est bien à lui!

M. Howard: Voici mon ami d'Halifax qui laisse encore percer l'intérêt profond qu'il porte au divorce.

M. Peters: Il devrait divorcer de ces questions sérieuses.

M. Howard: Le ministre des Finances a commencé par dire qu'il allait présenter les faits au comité; mais à ces faits il y a tellement de demi-vérités, de faussetés et de la fiction que le tout ressemble maintenant à des récits mystérieux et à des histoires fantastiques prêts pour la publication. Tout cela me porte à avoir des doutes sur la véracité et la franchise du ministre... (*Exclamations*)... des doutes sérieux, étant donné ce qu'il a dit.

L'hon. M. Fleming: Évidemment, monsieur le président, on enfreint délibérément le Règlement de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a seulement dit qu'il avait des doutes.

L'hon. M. Fleming: ...et je demande qu'on fasse respecter le Règlement, et que l'honorable député soit prié de retirer cette déclaration.

M. le président: Le problème s'est déjà posé et peut-être serait-il utile au comité que je lise le commentaire 145 de Beauchesne, quatrième édition, page 126:

Des orateurs des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas irrégulier de critiquer modérément...

Je me dois, je pense, de souligner cet adverbe pour la gouverne de l'honorable député de Skeena.

...les déclarations d'un député parce qu'on les tient pour contraires à la vérité, quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement. Toute déclaration faite par un député parlant de sa place est considérée comme ayant été faite sur son honneur et ne peut être mise en doute ni à la Chambre ni en dehors de la Chambre.

J'estime que l'honorable député de Skeena a critiqué plus que modérément les déclarations du ministre des Finances et devrait rectifier ses paroles.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je ne sais trop s'il y a ici véritablement matière à une question de privilège, mais je n'en ai que pour une minute. Il y a quinze ans que je siège à la Chambre, dont douze dans l'opposition. Je reconnais que nous devrions nous montrer très bienveillant envers certains membres de l'opposition qui se permettent parfois des propos pas trop sérieux. Si j'ai bonne mémoire, aucun d'entre eux n'aurait osé auparavant prétendre dans cette enceinte que le ministre des Finances manque à la vérité, et ce n'est que depuis trois mois qu'ils ont cette audace. Les observations qui émanent de l'opposition sont soupesées et, d'ordinaire, ne renferment pas de véritable accusation, mais je suis d'avis qu'il convient de conserver, à la Chambre, certaines convenances qui risquent maintenant d'être enfreintes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Que le ministre des Finances lui-même se conforme à ces convenances.

M. Howard: Le ministre des Finances est le premier représentant dans cette enceinte à ne pas s'y conformer. Les convenances dont a parlé le député de Greenwood, et qui lui inspirent beaucoup de respect à lui-même et à d'autres députés, il semble que le gouvernement n'en tienne pas compte, si l'on considère le traitement...

L'hon. M. Browne: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Robichaud: Voici un spécialiste qui se déclare!

M. le président: A l'ordre!

M. Howard: On a lancé des insultes et des calomnies contre le gouverneur...

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Browne: J'ai autant que quiconque le droit de prendre la parole. On nous a beaucoup parlé de la clôture, et voici qu'après avoir écouté les discours qu'on a prononcés pendant des jours, je me lève pour prendre la parole et on ne me laisse pas parler. Voici en quoi consiste mon objection: le député de Skeena a attribué...

M. Howard: Monsieur le président, on ne saurait soulever deux objections à la fois.

L'hon. M. Browne: ...au ministre des Finances des demi-vérités et des faussetés. Il devrait retirer cette déclaration.

M. le président: J'ai invité le député à le faire et j'espérais qu'il était sur le point de s'exécuter.

M. Howard: J'y arrivais, monsieur le président, lorsque l'honorable représentant,—quel poste occupe-t-il maintenant?—le solliciteur général, m'a interrompu. J'ignore si le ministre des Finances dit des demi-vérités et des faussetés, mais, si mes observations renfermaient pareille insinuation, je les retire, en me fondant sur sa propre parole. Je conserve mes doutes et ma propre façon de voir les choses.

L'hon. M. Churchill: Agissez en homme au lieu de faire les choses à moitié, et rétractez-vous complètement.

M. Bell (Carleton): Vous ne vous attendez pas à ce qu'il se retracte comme un homme.

M. Howard: Par bonheur, monsieur le président, le gouvernement n'est pas encore en mesure de réglementer les pensées, même s'il souhaite fort en être capable. Peut-être exerce-t-il cette forme de réglementation sur les honorables vis-à-vis mais Dieu veuille que sa domination ne s'étende pas plus loin.

L'hon. M. Hellyer: Il se contente de dissimuler les lettres.

M. Howard: A mon avis, le gouvernement n'a pas agi d'une manière convenable et honnête envers M. Coyne. Il a obstinément refusé de déférer l'affaire à un comité, où l'on aurait pu assermenter et interroger M. Coyne, le ministre des Finances, et d'autres fonctionnaires de la Banque du Canada.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La Chambre s'est prononcée hier sur le renvoi à un comité

et il ne devrait plus en être question au cours du débat.

Une voix: Les convenances!

L'hon. M. Pickersgill: Cette question n'a pas été décidée hier.

M. Howard: Nous connaissons tous les vues du ministre des Affaires des anciens combattants sur ces questions comme sur d'autres, mais je persiste à dire que c'est parce que le gouvernement a refusé de revenir sur sa position que M. Coyne n'est pas traité de la façon dont a parlé tout à l'heure l'honorable député de Greenwood. Il semble bien qu'on n'a qu'un seul désir: faire de la Banque du Canada une marionnette politique ou un jouet du gouvernement prêt à danser chaque fois qu'un ministre des Finances cinglé fait claquer le fouet...

M. Benidickson: Y compris les administrateurs.

M. Howard: ...et prêt à agir en conformité des directives données à des fins politiques, mais non à des fins réfléchies et prévoyantes. Je ne connais pas M. Coyne, je ne l'ai jamais rencontré, je ne lui ai jamais parlé. Je ne partage pas particulièrement ses vues, pas plus d'ailleurs que celles du ministre des Finances. Mais j'estime qu'il a certainement le droit de plaider sa cause, mais non pas de la façon dont il l'a fait ces dernières semaines, méthode qui ne me plait pas non plus.

Le ministre des Finances a le droit de se lever en cette enceinte et de faire des déclarations de faits, ou ce qu'il prétend être des faits et, lorsque ces faits sont mis en doute, d'insister, en vertu de ses droits parlementaires, pour que ces déclarations soient acceptées comme vraies. Il a régulièrement et constamment agi de la sorte. Comme je l'ai dit, il a mêlé la fiction, l'imagination et les hallucinations aux faits, mais il faut départager des faits ces éléments étrangers. Cependant, M. Coyne ne jouit pas d'un droit égal d'exposer ses vues à ceux à qui on demande de le congédier, et d'être interrogé sur ses vues, comme l'activité du ministre des Finances fait maintenant l'objet d'un examen. Comme je l'ai dit, je ne suis pas d'accord avec la façon et la ligne de conduite que M. Coyne a adoptées en émettant des communiqués à la presse. Je n'admets pas le libellé de ses communiqués. Une bonne partie des propos qui y figurent sont aussi incendiaires que ceux que peut tenir le ministre des Finances même dans ses moments de plus grand calme. Cependant, certaines des lettres que M. Coyne a publiées renferment de graves accusations. Dans l'une de ces lettres, M. Coyne reproche au ministre des Finances d'avoir modifié son budget après que certaines questions budgétaires sont venues à la connaissance. C'est une grave accusation à porter contre le ministre. Comment le gouverneur peut-il affirmer cela? Avait-il pris connaissance du budget? Le ministre affirme que non—M. Coyne est un menteur; il n'était pas au courant de ces questions. Pourtant, lorsqu'un député qualifie le ministre de menteur, on le rappelle aussitôt au Règlement, comme cela s'est produit tantôt.

Non seulement le mot «menteur» ne peut-il s'appliquer au ministre des Finances ni à qui que ce soit, mais nous ne pouvons même pas nous demander si les réponses du ministre sont tout à fait véridiques ou complètes, lorsqu'il se dresse sur ses ergots et déclare: le Règlement exige que vous me croyiez sur parole. Par contre, le Règlement permet au ministre et à d'autres de dénigrer M. Coyne et de porter des accusations contre lui relativement aux déclarations qu'il a publiées dans les journaux. Voilà une façon odieuse de mener les affaires de la nation. Pareilles accusations sont odieuses, surtout de la part d'un ministre des Finances qui, il y a quelques années à peine, avait recouvert son siège de l'Union Jack et qui, quelques années auparavant enseignait le catéchisme et déployait une grande activité au sein de l'Église Unie. Un procédé semblable dirigé contre n'importe qui est absolument ignoble de la part de quelqu'un qui occupe une position privilégiée; en toute honnêteté, il ne s'explique pas, comme l'a fait remarquer tout à l'heure le député de Greenwood. Si ce genre de choses se perpétue, il ne serait pas étonnant que le député de Greenwood se démette de son titre de membre du cabinet.

Cette mesure est non seulement une honte pour le Parlement, et la négation de nos droits et libertés tels que nous les concevons mais c'est aussi la négation de ce que nous pensions sanctionner en adoptant la Déclaration des droits; c'est aussi une manière honteuse de traiter un organisme tel que la Banque du Canada, qu'on veut remplir de lèche-bottes qui applaudiront à chaque mesure politique et dénuée de principe que le gouvernement prendra. Arrêtons-nous à quelques administrateurs, à ceux qui pourraient devenir gouverneur une fois M. Coyne parti. On a donné le nombre de ceux qui ont été nommés depuis que le gouvernement a pris le pouvoir. Leur nom figure dans le rapport annuel de sorte qu'il n'est pas nécessaire de le mentionner. Ces messieurs ont été nommés en 1958, 1959, 1960 et 1961. Voyons le cas de l'un d'eux, venant de ma propre province, la Colombie-Britannique, M. Frederick Field. Il a été nommé pour la première fois, je crois, le 1er décembre 1958 par le présent gouvernement et renommé en 1959 pour un mandat régulier. Voilà comment la Banque du Canada est dirigée et voilà le pourquoi de certaines de ces nominations.

Voilà un homme, M. Field, qui a versé $5,000 à la caisse pour la campagne électorale du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1958. Voilà la preuve qu'il est affilié au parti tory. Voilà un homme, M. Field, qui a versé $7,675.88 à la caisse pour la campagne électorale du député de Vancouver-Centre, qui a versé $5,000 pour aider l'élection du député de Cariboo, (autre conservateur), qui a versé $3,000 en vue de l'élection du député de Vancouver-Sud. Cet homme a versé plus de $20,000 à la caisse électorale des conservateurs, des déclarations faites sous serment sont là pour le prouver. Peu après, il a été nommé au conseil d'administration de la Banque du Canada. L'argent a de l'influence, l'argent compte. Si on contribue à la caisse du parti on est remboursé d'une manière ou d'une autre.

Une voix: Combien Hoffa vous verse-t-il?

M. Howard: Combien le gouvernement reçoit-il d'Hoffa, je ne le sais pas. Je ne sais pas combien il reçoit d'Hoffa. Mais je dirai ceci: J'ai autant de mépris pour Hoffa que pour les honorables vis-à-vis.

Non seulement le ministre des Finances et le gouvernement ont-ils bourré le conseil d'administration de leurs petits amis, de leurs favoris qui répondront servilement au moindre commandement, mais encore, le ministre des Finances est en train de permettre à ses parents de s'infiltrer à la Banque du Canada. Il y a une autre voie d'information sur l'activité de la Banque du Canada. Il se peut que M. Donald Wilson ait eu quelques rapports avec le ministre des Finances au sujet des choses qu'il a découvertes sur la Banque du Canada.

Pour diverses raisons, je n'ai pas l'intention d'appuyer ce bill au présent stade, ni à aucun autre, à moins que le gouvernement fasse montre d'un peu de sens d'honnêteté, de respect pour notre conception des droits et libertés. A moins qu'il le fasse et qu'il soit disposé à déférer le présent bill, même à ce stade avancé, à un comité de la Chambre, je ne l'appuyerai pas. Un gouvernement qui veut juger un homme par des calomnies et des insultes, un gouvernement qui veut le condamner par des voies détournées et hypocrites perd son temps à me demander de l'appuyer dans cette question.

L'hon. M. Pearson: Il y a un instant, l'honorable député de Greenwood a demandé un peu d'honnêteté pour ce débat. Je lui dirai que la chose la plus honnête qu'on aurait pu faire dans le présent cas aurait été de donner à celui qu'on nous demande de congédier par une loi du Parlement la chance de comparaître devant un comité de la Chambre.

Si jamais il a été prouvé qu'on aurait dû procéder de cette façon il y a des semaines, on l'a bel et bien établi cet après-midi. Si l'on avait procédé ainsi, la question aurait été tranchée il y a longtemps, après que les témoignages des deux parties auraient été recueillis et que les témoins auraient comparu, alors qu'ils auraient pu se contredire au besoin. Au lieu de quoi, le ministre des Finances se fait prier pour nous donner des renseignements confidentiels et nous sert des déclarations bien choisies. A mon avis, ce n'est pas agir d'une façon convenable envers un homme avec qui nous pouvons être en désaccord, mais à qui nous reconnaissons le droit de se faire entendre avant d'être mis à la porte.

L'hon. M. Macdonnell. J'ai essayé d'expliquer brièvement hier pourquoi j'ai voté contre l'amendement. C'est surtout peut-être parce que j'avais cru comprendre que le chef de l'opposition et, autant que je sache, tous les autres membres de la Chambre, en étaient arrivés à la conclusion que le gouverneur de la Banque ne pouvait demeurer en fonctions. J'ai fait cette déclaration, et elle n'était pas contradictoire. De toute évidence, depuis 24 heures, les opinions ont bien changé.

L'hon. M. Pearson: Si le député avait été ici à deux heures et demie, il saurait que j'ai traité de cette question en répondant aux déclarations que le ministre a faites ce matin. Bien entendu, le gouvernement a entièrement ruiné le gouverneur de la Banque du Canada. Cela ne fait aucun doute. Bien sûr, le gouverneur de la Banque du Canada ne peut demeurer en fonction sous le gouvernement actuel. Mais avant qu'il soit révoqué, il est sûrement en droit de plaider sa cause.

Comme le député est un gentleman à l'esprit sportif, il doit se rendre compte que si le gouverneur prétend qu'il n'y a pas désaccord et s'il réclame le droit de se faire entendre, ce droit devrait certes lui être accordé, avant que nous adoptions cette loi du Parlement pour le congédier. C'est ce que je veux dire par convenance, c'est pourquoi et pour aucune autre raison, je vais voter contre ce bill.

Monsieur le président, le ministre des Finances, en parlant de la pension, nous dit que, pour cette mesure adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration, il faut blâmer le gouverneur et non le conseil d'administration, dont huit membres ont été nommés par son gouvernement, comme d'ailleurs le président du comité des pensions, un grand ami du ministre. Ce n'est pas le conseil d'administration tory mais le gouverneur qui est coupable, parce qu'il n'a pas empêché l'adoption de la mesure.

Pour ce que le ministre savait de cette affaire, nous prenons sa parole. Il n'en savait rien. Cependant, son ami et confident, M. Bryden a dit ce qui suit. Je cite sa lettre du 28 juin 1961 qui a été publiée:

J'ai eu deux entretiens avec vous au sujet des pensions. En août 1959...

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fleming: N'arrêtez pas là. Continuez.

L'hon. M. Pearson: Oui, bien entendu, je vais lire le reste.

...lors d'une conversation très officieuse, j'ai dit qu'un sous-comité du conseil examinait le fonds de pension de la Banque...

L'hon. M. Fleming: Lisez la phrase suivante.

L'hon. M. Pearson: C'est mon intention.

...et la question des traitements. Il ne fut pas question des dispositions particulières intéressant les pensions du gouverneur et du sous-gouverneur...

Le ministre savait qu'un comité des administrateurs de la Banque étudiait la question des pensions. Cela, il le savait en août 1959. Le sous-ministre et le sous-ministre adjoint étaient au courant de la mesure prise.

Je prie le ministre de rectifier si je me trompe: le gouverneur a déclaré que le sous-ministre avait approuvé les modifications de la pension une semaine avant la réunion du 15 février 1960. Le sous-ministre était au courant, de même que le sous-ministre adjoint. Le ministre savait qu'un comité de la Banque s'occupait de la question des pensions sous la direction de M. Bryden, son ami.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Mais si vous le saviez. Pour qui nous prenez-vous?

L'hon. M. Pearson: Et pourtant, même si deux de ses principaux fonctionnaires étaient parfaitement au courant de ce qui se passait, puisqu'ils avaient asisté à la réunion où la décision a été prise, le ministre nous dit avoir été si peu au courant de cette affaire et du rôle de son ministère dans les affaires de la Banque qu'il a tout ignoré jusqu'en mars 1961. Nous acceptons la déclaration du ministre, mais quelle étrange manière de diriger un ministère.

Puis nous avons cette lettre du 6 avril de M. Bryden, que le gouverenur de la Banque aurait travestie, selon le ministre. Le ministre a donné sa propre interprétation de cette lettre, et nous avons certes là une autre raison pour laquelle un comité devrait étudier ces questions. Le ministre ayant prétendu que cette lettre a été travestie, pourquoi ne dissipe-t-il pas tout doute en la déposant et en la rendant publique? Il dit que c'est une lettre confidentielle, mais il n'hésite pas à en donner sa propre interprétation. Tout ce qu'il a à faire, c'est de demander à M. Bryden, avec qui il est en contact étroit, de l'autoriser à rendre cette lettre publique, et je suis sûr qu'il y sera autorisé, pour dissiper le doute. Or, le ministre s'y refuse. Le ministre ne saurait s'attendre à jouer sur les deux tableaux. S'il veut dissiper toute méfiance à cet égard, qu'il nous fournisse tous les faits, d'après les pièces et les documents disponibles. Jusqu'à ce qu'il fasse cela, nous avons le droit...

M. Benidickson: Il cache les pièces à conviction.

L'hon. M. Pearson: ...nous avons le droit de présumer que nous ne connaissons pas tous les dessous de l'affaire, et que le gouvernement se refuse à les faire connaître.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Peters: Monsieur le président, toute cette affaire me trouble profondément.

Une voix: Oh, oh!

M. Peters: Ce qui me trouble, ce n'est pas spécialement l'existence d'un conflit entre M. Coyne et le ministre des Finances car, je l'ai déjà dit, j'estime que ce sont deux conservateurs aux attitudes conservatrices et qu'il y a peu de divergence de vues entre eux; d'ailleurs leur mésentente tient uniquement à une incompatibilité de caractère. Ce qui me trouble, c'est qu'à mon avis le ministre a déformé les faits devant le comité et la population en ce qui touche la pension du gouverneur; c'est exclusivement sur cet aspect de la question que je désire m'exprimer.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du 4 juillet 1961, M. Norman Campbell a écrit ceci:

Si le gouverneur James Coyne avait contribué à la caisse de retraite du service public au lieu de contribuer au fonds de pension de la Banque du Canada, il aurait eu droit à une pension de plus de $24,000 au moment de sa retraite le 31 décembre prochain.

Sa pension aurait été calculée au taux de 2 p. 100 du traitement qu'il a reçu pendant chacune de ses années de service.

Ce fait est intéressant, si l'on songe que la pension de $25,000 que les administrateurs de la Banque ont autorisée constitue la principale raison pour laquelle le ministre des Finances, M. Fleming, demande la démission de M. Coyne.

L'hon. M. Fleming: Quel texte lisez-vous là?

M. Peters: Je lis un article du *Citizen* d'Ottawa d'hier.

L'hon. M. Fleming: C'est bourré de fausses déclarations.

L'hon. M. Pickersgill: Chacun dit des fausetés, sauf le ministre.

M. Peters: Je ne dirais pas que le ministre a fait de fausses déclarations à la Chambre.

Mais il a brouillé les cartes au point que personne ne sait plus ce qui est juste et ce qui est faux. Je suis tout à fait sûr que Norman Campbell, à son haut poste à quatre dimensions... (*Rires*) Certains peuvent dire que le journalisme est d'une position éminente, et je dirais qu'elle est de la quatrième dimension, ce qui est peut-être également vrai. Pour en revenir à l'article, voici ce qu'il dit:

> Il y a une règle non écrite qu'aucun gouverneur de la Banque du Canada, ni aucun autre fonctionnaire supérieur, ne touchera sa pension s'il prend un autre emploi rémunéré lors de sa retraite—c'est-à-dire pas avant qu'il ne quitte cet emploi rémunéré.

Et l'article poursuit:

> C'est la raison pour laquelle le président Donald Gordon du National-Canadien ne touche aucune pension de la Banque du Canada, où il était sous-gouverneur.

Le ministre sait-il—car c'est un homme fort intelligent et son adjoint est fort intelligent aussi, comme je l'ai déjà dit maintes fois—et surtout son adjoint à la Chambre qui connaît si bien la loi sur le service civil et le régime de pension qu'elle prévoit, sait-il aussi que cette pension n'est pas hors de proportion avec celles prévues pour les fonctionnaires du gouvernement fédéral lui-même. Bien qu'il soit vrai que le taux est peut-être un peu plus élevé que celui versé normalement aux sous-ministres et à d'autres fonctionnaires de cette catégorie, si les pensions versées aux personnes ressortissant à d'autres catégories bénéficiaient du même pourcentage, ces pensions seraient considérablement plus élevées. Le ministre n'a pas dit que c'était une erreur d'appliquer à cette pension la formule de 2 p. 100 pour les fonctionnaires.

Je formule peut-être la même supposition que le député d'Essex-Est, cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Vous ne devriez pas le faire.

M. Peters: J'estime qu'étant donné les pensions versées aux administrateurs retraités de la Banque du Canada, le ministre pouvait s'adresser au gouverneur de la Banque et lui dire que s'il ne publiait pas les modifications dans la *Gazette du Canada*, les versements reçus par les personnes pensionnées en vertu du nouvel arrangement ne seraient pas légitimes. Je pense que la modification apportée à la pension n'entre pas en ligne de compte dans le présent conflit.

Nous trouvons que la pension de $25,000 est déraisonnable, surtout si nous la comparons au montant des pensions versées aux Canadiens retraités. Nous affirmons que cette pension est beaucoup trop élevée, comparativement aux pensions versées à d'autres. Je pense que la question de la pension n'est jamais entrée en ligne de compte dans l'attitude adoptée par le ministre des Finances, au sujet de la démission du gouverneur de la Banque du Canada. Je suis certain que si nous avions l'occasion, comme l'aura le Sénat, de connaître certains de ces faits, nous verrions que les objections les plus sérieuses, dans le cas du gouverneur de la Banque du Canada, n'ont rien à voir à ses théories, mais qu'elles procèdent plutôt du fait que le gouvernement avait l'intention de se débarrasser du conseil d'administration, afin d'avoir ainsi la haute main sur la Banque. Selon des personnes en vue mêlées à cette histoire, cela constituait une menace beaucoup plus grave pour l'économie que le fait que le gouverneur toucherait probablement une pension de $25,000 lorsqu'il prendrait sa retraite à un âge aussi peu avancé. J'estime que le ministre n'a pas été juste à l'égard de la Chambre.

J'aimerais faire des conjectures sur le sort qui attend le présent bill. A mon avis, il n'y a qu'une ou deux possibilités. La mesure sera adoptée grâce à l'écrasante majorité des conservateurs. Le parti a déjà rappelé la plupart de ses membres et il se servira de sa majorité pour s'assurer que la Chambre adopte le bill. Le Sénat en sera alors saisi. Il est fort possible que si l'autre endroit adopte une attitude contraire aux désirs du gouvernement, le premier ministre se présente à la Chambre et nous annonce qu'une réforme du Sénat est nécessaire. Le Parlement sera alors dissout et les conservateurs se présenteront devant des électeurs en préconisant une réforme du Sénat. C'est probablement ainsi que cette histoire va finir. Sinon, je crois que les sénateurs devront songer à mitiger le sens des questions qu'ils poseront. Autrement, ils réussiront à connaître certaines des réponses que nous réclamons.

Il est une question qui m'intéresse comme tous les autres Canadiens, je crois: Qu'est-ce qui cloche dans nos institutions financières? Pourquoi la participation canadienne à la mise en valeur du pays n'est-elle pas plus considérable et quel rôle joue là-dedans la Banque du Canada? Voilà une question que se poseront les Canadiens et, je l'espère, les sénateurs; voilà une question à laquelle la Chambre aimerait entendre répondre.

Que M. Coyne préfère se peigner d'une manière et que M. Fleming n'aime pas cela ou que la face de M. Fleming ne revienne pas à M. Coyne, il n'y a là rien qui nous passionne. Ce conflit de personnalités nous laisse assez froid. Mais c'est injuste, je crois, de présenter l'affaire à la population canadienne comme s'il s'agissait de savoir si une pension de $25,000 est excessive ou insuffisante pour cet homme. Je dirai que M. Coyne, après ses nombreuses années de travail à la Banque du Canada, a probablement toutes les qualités

voulues pour diriger une grosse entreprise, comme d'autres qui sont venus du même endroit. Un homme qui s'est élevé très haut à la Banque du Canada, M. Donald Gordon, touche aujourd'hui un traitement de $75,000 et, sauf décision contraire, continuera à diriger le National-Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Qui sait?

M. Peters: Si le ministre ne réussit pas à noircir la réputation de M. Coyne comme il semble vouloir le faire, j'imagine que M. Coyne se verra offrir un poste très lucratif et qu'il n'aura pas à demander sa pension avant longtemps.

Dans les journaux, comme on l'a pu constater avec intérêt, on a dit que les modifications apportées au plan général de pensions des employés de la Banque du Canada le rendraient moins coûteux pour le contribuable canadien. Donc, la pension de quelqu'un qui se trouve tout au haut de la hiérarchie peut être augmentée dans les proportions qu'on sait sans qu'il en ait coûté un sou aux Canadiens et j'ajouterais, sans qu'il leur en coûte nécessairement quoi que ce soit pour des années à venir.

Le ministre devrait se lever et nous dire s'il estime vraiment trop élevée une pension de $25,000. S'il la trouve trop forte, verra-t-il à changer tout le régime de pension des fonctionnaires fondé sur le principe très simple qui est le suivant: une cotisation de l'employé équivalent à 2 p. 100 de son traitement. Si le régime paraît injuste quand le traitement est très élevé, il doit l'être à tous les échelons.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser encore une courte question au ministre avant qu'il réponde? La voici. Si le ministre a cru que la mesure prise par le conseil d'administration de la Banque à propos de cette affaire de pension était inopportune, et si le gouvernement, comme nous l'a dit le ministre, a appris cette nouvelle dix-huit mois plus tard, avec choc et consternation, le gouvernement a-t-il songé soit à demander au conseil de revenir sur sa décision au lieu de blâmer le gouverneur, soit à demander au conseil, dont la mesure a causé ce choc et cette consternation, de démissionner?

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est des conséquences du règlement adopté et des mesures prises à propos de cette pension, nous en reparlerons en temps utile. Divers aspects de cette affaire portant sur la validité du règlement sont à l'étude. L'honorable député de Timiskaming...

M. le président suppléant: A l'ordre! Permettez-moi d'intervenir ici pour faire une observation sur ce que je crois avoir entendu en provenance d'un secteur de la Chambre, et c'est le fait qu'on a appelé le ministre par son prénom. Évidemment, c'est tout à fait contraire au Règlement, comme le sait fort bien celui qui a fait cela. Je ne puis identifier de façon certaine le coupable, mais je lui demanderais, vu qu'il devrait connaître parfaitement le Règlement, de s'abstenir de ce genre d'interpellation.

L'hon. M. Fleming: Le député de Timiskaming a tiré certaines conclusions d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa hier, et dont il nous a donné partiellement lecture. Les passages qu'il nous a lus sont bourrés d'inexactitudes. On en a évoqué diverses dans le cours du débat aujourd'hui. L'auteur de l'article revient sans cesse à la charge pour affirmer que la principale raison pour laquelle nous demandons au gouverneur de démissionner est la question de sa pension. Cette question n'est qu'une de nos cinq raisons. L'article nous fait revenir à la première déclaration qu'a publiée le gouverneur, qui donne une bien fausse impression de la conférence tenue le 30 mai, je désire commenter en particulier ce que dit cet article erroné et tendencieux au sujet de la pension du gouverneur. L'auteur de l'article semble dire que cette pension se compare avec celle qui se verse dans le service public. A mon avis, c'est là une déformation grossière des faits.

La loi sur la pension du service civil a été modifiée au cours de la session de 1960, par suite d'une motion du gouvernement; nous avons élargi les dispositions relatives à la pension de manière que les personnes relevant de la loi puissent toucher une pension fondée sur 35 années de contribution au taux de 2 p. 100 par an, ainsi que sur leurs six meilleures années de traitement. Comme l'a signalé le député de Carleton hier, le traitement le plus élevé qui se verse dans le service public est de $24,000 par année. Tel est le traitement le plus élevé. C'est de la haute voltige mathématique que de vouloir faire concorder plus ou moins les 70 p. 100 de ce montant avec la pension due au gouverneur!

Mais ce n'est qu'un petit à-côté de l'histoire. Ces pensions sont payables aux personnes se retirant à l'âge de 65 ans, en vertu de la loi sur les pensions. Mais le gouverneur peut se retirer à 51 ans et toucher une pension de $25,000 par année. De plus, la pension due en vertu de la loi sur les pensions procède d'un régime à participation et le taux des cotisations a été augmenté, l'année passée. Mais qu'en est-il de cette pension, de cette augmentation? C'était une pension à participation, c'est vrai, quand le conseil d'administration de la Banque l'a augmentée, le 15 février 1960. Jusqu'alors, les cotisations du gouverneur avait été de $1,500 par année, mais à quel montant s'élevaient-elles quand

on a doublé sa pension? Sa participation n'est pas calculée en fonction du plein traitement de $50,000 par année. D'après les statuts, elle est calculée sur $40,000 seulement. On me dit qu'en 1960, après l'augmentation décidée le 15 février, ses cotisations s'élevaient à $2,287.50 au total, et sur ce montant, $1,500 pouvaient être déduits de son revenu et $787.50 étaient imposables. Cette année, en 1961, s'il verse ses contributions toute l'année, il versera $2,400, dont $1,500 seront déductibles de son revenu aux fins de l'impôt et $900 seront imposables.

Maintenant, monsieur le président, quand j'examine le service civil du pays et que je vois la comparaison qu'un reporter du *Citizen* d'Ottawa a faite du régime de pension offert au gouverneur aux termes du statut du 15 février 1960 sur la pension, que je pense aux dispositions qui s'appliquent aux fonctionnaires, j'affirme ne connaître aucun fonctionnaire qui ne sauterait pas sur l'occasion de changer de place avec le gouverneur dans de telles conditions. De fait, je crois que la plupart des Canadiens sauteraient sur l'occasion de changer de place avec quiconque peut prendre sa retraite à 51 ans et toucher une pension de $25,000 par année pour le reste de ses jours.

L'hon. M. Pearson: Renvoyez le conseil.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà traité de cette question. Je ne sais pas si le chef de l'opposition s'y est arrêté. J'espère qu'il a saisi mes observations.

L'hon. M. Pearson: Je me souviens de tout.

L'hon. M. Fleming: Il y a une autre comparaison qu'il n'est pas injuste, à mon sens, de faire ici. J'ai déposé un document à la Chambre et j'ai répondu à certaines questions le 26 juin, comme en fait foi le compte rendu de ce jour-là. Une de ces questions avait trait aux divers règlements modificateurs apportés aux pensions dans le passé, ainsi qu'aux taux de cotisation prévus.

A une autre occasion, on a posé aussi une question au sujet du montant des pensions versées.

J'ai donné au comité le montant de la pension versée à M. Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque, après ses longues années de service. Ce montant est à peu près égal à celui de la pension que le gouverneur actuel aurait touchée sans ce règlement modificateur adopté en février 1960. Il est écrit dans cet article de journal qu'une sorte de loi non écrite veut que le titulaire du poste de gouverneur renonce à son droit à la pension s'il accepte un autre poste rémunéré, après avoir pris sa retraite. Voilà, en fait, quelque chose de neuf, monsieur le président. Cette affirmation est sans fondement.

[L'hon. M. Fleming.]

Les administrateurs peuvent penser, et c'est sans doute ce qu'ont pensé les administrateurs qui ont voté cette augmentation en février 1960, qu'un gouverneur dont le mandat a pris fin ne peut s'attendre à trouver immédiatement un autre poste comportant le même traitement Après tout, il n'y a pas beaucoup de postes au Canada qui assurent un traitement de $50,000 par an, avec une pension de $25,000 payable à la retraite, quel que soit l'âge où l'intéressé se retire. Mais, monsieur le président, il n'y a aucun fondement à l'affirmation ou à l'allégation, selon laquelle il y a une règle non écrite ou une entente prévoyant que si cet ancien gouverneur, touchant sa pension, se trouve un autre emploi rémunéré, il renoncera à la pension qu'il a le droit de recevoir de la Banque; c'est purement le fruit de l'imagination de quelqu'un.

Je renvoie les honorables députés à la page 7438 du hansard du 28 juin. Je signale à cet endroit que la plus forte pension que la Banque du Canada paie aujourd'hui est celle qu'elle verse à l'ancien gouverneur, M. Graham Towers, soit $1,145.83 par mois. C'est une pension d'environ $13,500 par année après les longs états de service de M. Towers comme gouverneur de la Banque du Canada, c'est-à-dire de 1935 à 1954. Je pense, monsieur le président, que nous devrions établir une comparaison convenable et ne pas nous laisser prendre par le genre d'articles de journaux qui, de toute évidence, ont induit l'honorable député en erreur.

Ma dernière observation, monsieur le président, est la suivante: le problème qui se pose, à l'heure actuelle, ne peut être aucunement attribué à des heurts entre personnalités. Il faut l'imputer à des questions de principe.

L'hon. M. Chevrier: Avant de poser d'autres questions au ministre des Finnaces, je tiens à faire une observation que le député de Greenwood et le ministre prendront, je l'espère, en bonne part. Au cours du débat de cet après-midi, en répondant aux questions, comme il l'a fait il y a un instant, le ministre semblait être d'avis que tout ce qui se rattachait à la question, en provenance de ce côté-ci de la Chambre ou d'une autre source que celles du gouvernement, était faux. Il a prétendu que l'article paru dans le *Citizen*, signé par M. Norman Campbell, était bourré d'inexactitudes. Il l'a déclaré faux. Il a aussi affirmé que certaines déclarations du chef de l'opposition n'étaient pas vraies, que les affirmations du député d'Essex-Est étaient fausses aussi. Il a interrompu le député de Bonavista-Twillingate pour déclarer que son exposé n'était qu'une série d'erreurs.

Le député de Greenwood nous a dit que le ministre ne saurait s'écarter de la vérité en exposant son point de vue. Certaines des observations qu'il a entendues l'ont scandalisé il y a un instant et, d'après lui, on aurait dû s'abstenir de les formuler. Il hoche la tête maintenant, reconnaissant ainsi que le ministre des Finances ne peut manquer à la vérité. Que la vérité soit l'apanage exclusif de l'autre côté de la Chambre et que notre groupe ne puisse débiter que des faussetés, voilà qui me semble pour le moins étrange.

L'hon. M. Macdonnell: Je n'ai pas dit cela. J'ai même fait bien attention de ne pas le dire.

L'hon. M. Chevrier: La dernière observation que je viens de faire, je la rattachais au débat qui s'est poursuivi, je ne l'attribuais pas au député de Greenwood. J'ai dit, lorsque j'ai rapporté les propos du député de Greenwood, que, selon lui, le ministre des Finances ne peut manquer à la vérité.

L'hon. M. Macdonnell: C'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. Chevrier: C'est bien, en effet, ce que vous avez dit. Et moi, à mon tour, je vous fais remarquer qu'il me semble étrange que la vérité soit l'apanage exclusif de l'autre côté de la Chambre et que notre groupe n'y participe pas. Pourquoi, au cours du débat, le ministre n'a-t-il cessé de nous interrompre, se levant ou restant assis, et déclarant: «Ce n'est pas vrai; c'est faux; c'est erroné.» Cette remarque, il l'a répétée tant et plus au cours du débat. Comme l'atteste la page 7167 du hansard, il a interrompu le député de Bonavista-Twillingate pour lui demander: «Allez-vous finir par dire la vérité ce soir?» Ce n'est là qu'un exemple. On pourrait en donner dix, sinon plus. Les pages du hansard en sont farcies.

Il me semble donc étrange que ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre puissent se servir du terme «vérité» d'une manière très cavalière quand ils nous désignent, mais que, lorsque nous leur rendons la pareille, nous enfreignons le Règlement, nous avons trop d'audace.

J'en arrive aux questions que je voulais poser au ministre. Voici la première: d'après le témoignage du gouverneur, il a demandé aux administrateurs, lors d'une réunion du conseil tenue le 20 mars, s'il devait ou non remettre sa démission, et ceux-ci ont tous répondu par la négative; le ministre a-t-il parcouru le compte rendu de la réunion ou a-t-il discuté de la chose avec quelque membre du conseil d'administration pour établir si l'assertion du gouverneur de la banque était vraie ou fausse?

Je voudrais lui poser une autre question. Admet-il que le conseil d'administration ait eu confiance dans le gouverneur, au moins jusqu'au 20 mars? Quels ont été les rapports entre le ministre et le conseil d'administration? Le ministre s'est-il entretenu avec chaque administrateur, avec tous les administrateurs ensemble, ou avec chacun séparément de la position adoptée par le gouverneur, de ses vues et de ses déclarations, avant le mois de juin 1961?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas vu la copie du compte rendu des délibérations de la réunion du 20 mars, date dont le député a parlé; j'ai dit que la seule chose que j'avais vue c'était un extrait du compte rendu des délibérations de la réunion du 15 février 1960 que je me suis procuré, si je me souviens bien, en avril dernier.

Quant aux entretiens avec les administrateurs, voici. Plusieurs d'entre eux me sont inconnus personnellement, et je ne leur ai jamais adressé la parole. Ces hommes n'ont pas été nommés administrateurs pour qu'on puisse leur dicter ce qu'ils doivent faire. Ils ont été nommés administrateurs à cause de leur expérience, pour remplir les fonctions d'administrateurs de la Banque du Canada. Je n'ai jamais cherché à dicter à ces administrateurs ce qu'ils devaient faire. Quelques-uns d'entre eux, trois je crois, m'ont dit personnellement qu'ils étaient ennuyés par les discours du gouverneur et par le fait qu'à leur sens, il mêlait de plus en plus la Banque à une controverse politique.

L'hon. M. Chevrier: A quelle époque était-ce?

L'hon. M. Fleming: La chose s'est produite à diverses reprises, entre la fin de l'hiver dernier et le début du printemps, à peu près.

L'hon. M. Martin: Avant qu'ils lui eurent accordé un vote de confiance?

L'hon. M. Fleming: Je ne sache pas qu'on lui ait accordé un vote de confiance.

L'hon. M. Martin: Oh! oui, vous le savez certainement.

L'hon. M. Fleming: Si le compte rendu des délibérations du Conseil fait mention d'un vote de confiance, j'aimerais bien le savoir, car je n'en ai pas entendu parler.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas bien écouté la première question que je lui ai posée, car il s'entretenait alors avec son collègue.

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu à la première question.

L'hon. M. Chevrier: Je suis d'avis que le ministre n'y a pas répondu. Voici quelle était cette question. D'après le témoignage du

gouverneur, il a demandé aux administrateurs, lors de la réunion du 20 mars, s'il devait ou non remettre sa démission, et ceux-ci ont répondu par la négative. Je voudrais bien savoir si le ministre a demandé aux administrateurs si ce qu'on prétend est vrai. Il a dit qu'il n'avait pas consulté le procès-verbal. Il a dit qu'il avait eu des entretiens avec quelques administrateurs. Toutefois, il n'a pas répondu à la question, savoir si la déclaration est exacte. Pour lui venir en aide, je lui demande s'il a eu, à ce sujet, un entretien avec le sous-ministre des Finances qui est membre du conseil d'administration?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la première fois que l'honorable député a posé cette question il parlait du procès-verbal, et j'ai répondu. S'il m'interroge maintenant sur une autre source de renseignements, je dirai que, d'après ce qu'on m'a dit, la discussion a été très vive à cette réunion à propos des discours du gouverneur, et qu'on a désavoué très fermement non seulement l'allure de ces discours mais aussi leur teneur, et qu'on l'a averti qu'il mêlait la Banque à une controverse politique. On m'a même dit qu'on l'avait averti alors qu'il était mêlé jusqu'au cou à une controverse politique, ou quelque chose de semblable. Quant à demander à ceux qui se sont exprimés ainsi, s'ils ont demandé sa démission, je n'ai pas de renseignements précis là-dessus; mais je crois savoir qu'il a demandé à ceux qui avaient exprimé leurs vues là-dessus s'ils voulaient qu'il démissionne. Ils ont dit non, que ce n'était pas pour cette raison qu'ils soulevaient cette question, qu'ils exprimaient leurs vues sur la façon d'agir du gouverneur en leur qualité d'administrateurs. L'honorable député peut tirer ses propres conclusions. J'ai su que, dans les circonstances, les administrateurs avaient perdu confiance dans le gouverneur.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne trouve-t-il pas étrange que, si certains administrateurs ou les administrateurs étaient d'avis que le gouverneur était mêlé à une controverse politique jusqu'au cou, ils lui aient exprimé leur confiance comme ils l'ont fait?

L'hon. M. Fleming: Ils ne lui ont pas exprimé leur confiance.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que le gouverneur a dit.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'il y ait eu un tel vote. On en a parlé. Le gouverneur s'est tourné vers ceux qui avaient parlé en ce sens et leur a dit: «Voulez-vous ma démission?» ou «Voulez-vous que je démissionne?»

L'hon. M. Chevrier: Le gouverneur a dit qu'ils lui avaient exprimé leur confiance. Il a fait cette déclaration publiquement dans une de ses lettres.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas qu'il ait dit qu'il y a eu un vote.

L'hon. M. Chevrier: Je le crois.

L'hon. M. Fleming: Pouvez-vous nous en donner la source?

L'hon. M. Chevrier: Je la chercherai. A mon avis, cela démontre que si un comité avait été saisi de l'affaire, comme nous l'avons demandé depuis le début de ce débat, nous pourrions alors sans aucun doute, connaître la vérité là-dessus. Nous avons des déclarations faites par le ministre qui contredisent tout à fait celles du gouverneur. Je voudrais poser cette autre question: le ministre a-t-il parlé aux administrateurs de renouveler le mandat de M. Coyne avant de dire au gouverneur, le 30 mai, que le gouvernement n'approuverait pas le renouvellement de son mandat?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas parlé de cette question au conseil d'administration. Je ne l'ai jamais rencontré. Toutefois, je savais de façon certaine que des membres du conseil avaient perdu confiance dans le gouverneur et que, m'a-t-on dit, ces administrateurs n'étaient pas disposés à recommander un renouvellement de mandat.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne sait-il pas que les administrateurs, dans leur résolution invitant M. Coyne à remettre sa démission, exprimait un certain regret et que M. Baribeau a expliqué plus tard que si le conseil agissait ainsi, c'est parce qu'il était évident que le gouverneur et le ministre des Finances ne pouvaient pas s'entendre? Le ministre ne se souvient-il pas de cette résolution?

L'hon. M. Fleming: Je me souviens de la résolution, mais je ne me souviens pas d'une déclaration comme celles que le député vient de faire, au sujet des vues des administrateurs.

L'hon. M. Martin: Encore une fois, comme toujours, le ministre est incapable de nous donner des réponses succinctes, pour nous permettre de lui poser les nombreuses questions qu'il y a lieu de lui poser dans le moment. La question que je vais lui poser n'exige pas un discours de sa part. J'espère qu'il pourra nous donner une réponse brève. Se souvient-il du nom des deux administrateurs qui se sont réunis avec lui le 2 juin?

L'hon. M. Fleming: Le 2 et le 3 juin, deux des administrateurs sont venus me voir. Il s'agissait de M. Hill et du brigadier Patrick.

L'hon. M. Martin: Était-ce les deux mêmes administrateurs qui, le 8 juin, avaient pris

rendez-vous pour le 9 juin, en vue de discussions préliminaires sur la nomination du remplaçant du gouverneur à la fin du mandat de ce dernier?

L'hon. M. Fleming: Non; ce n'est pas du tout la vérité.

L'hon. M. Martin: Quels sont les administrateurs qu'il a rencontrés cette fois-là?

L'hon. M. Fleming: Quelle fois?

L'hon. M. Martin: Je demande si ce sont les deux mêmes administrateurs qui avaient vu le ministre le 8 mai.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député m'a demandé qui étaient les administrateurs. Qu'est-ce qu'il demande maintenant?

L'hon. M. Martin: D'abord, monsieur le président, mon honorable ami a nommé les deux administrateurs avec lesquels il s'est rencontré le 2 juin. Voici ce que je demande maintenant. S'agit-il des deux mêmes administrateurs qui se sont rencontrés avec lui le 8 mai?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit non.

L'hon. M. Martin: ...et qui ont convenu d'une rencontre pour le 9?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit non.

L'hon. M. Martin: Le 8 mai, mon honorable ami a-t-il vu deux administrateurs pour discuter de choses qui devaient entrer en vigueur le 9 juin et qui concernaient une vacance au poste de gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: C'était la première fois que j'abordais cette affaire avec le brigadier Patrick. Quand je l'ai vu le 2 juin, c'était la première fois que je le voyais depuis plusieurs mois, ou que je lui parlais depuis plusieurs mois. Après la démission de M. Bryden, M. Bruce Hill a été nommé représentant du conseil au comité de direction et au comité institué pour étudier la nomination d'un gouverneur pour la nouvelle période commençant le 1er janvier 1962.

Il m'a téléphoné, il n'est pas venu me voir, au début de mai, pour me prévenir qu'il partait pour l'Europe et qu'à son retour il aurait un entretien avec moi au sujet de la nomination d'un gouverneur qui prendrait son poste pour le nouveau mandat.

L'hon. M. Martin: Il s'agissait de M. Hill qui aurait été, je crois, candidat conservateur?

L'hon. M. Fleming: Je crois en effet qu'il a eu cet honneur. C'est donc une personne de très grand mérite.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami aurait dû répondre: Oui, M. Hill a été candidat conservateur. Je ne sais pas pourquoi il biaise ainsi. Il sait parfaitement bien que M. Hill a été candidat conservateur.

L'hon. M. Fleming: C'est une personnalité de premier ordre.

L'hon. M. Martin. Il dit: c'est une personnalité de premier ordre. Bien des conservateurs méritent cette qualification. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle s'applique à tous ceux qui sont ici.

L'hon. M. Fleming: Un ancien président de la Chambre de commerce.

L'hon. M. Martin: Je connais très bien M. Bruce Hill. Mon honorable ami dit qu'il est président de la Chambre de commerce. Je le sais. Je pose tout simplement ces questions. Mon honorable ami ne devrait pas s'offusquer pour la seule raison que je demande si un de ses amis était candidat conservateur. Y a-t-il là de quoi avoir honte? Dans ce cas, pourquoi hésiter? Le ministre peut-il dire s'il s'est entretenu avec le gouverneur ou un des administrateurs entre le 2 et le 12 juin?

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai pas vu le gouverneur depuis le 30 mai.

L'hon. M. Martin: Oui ou non.

L'hon. M. Fleming: Je ne me suis pas entretenu avec lui.

L'hon. M. Martin: La réponse est non.

L'hon. M. Fleming: Il a quitté mon bureau ce jour-là en me demandant du temps pour réfléchir. La fois suivante que j'ai entendu parler de lui, c'était dans la matinée du lundi 12 juin, alors que le conseil siégeait à Québec. J'ai alors reçu de lui plusieurs lettres qu'il avait manifestement écrites en vue de se créer des preuves à ses propres fins.

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a donc pas eu d'entretien avec le gouverneur. Mon honorable ami pourrait nous épargner du temps en répondant simplement «oui» ou «non» et c'en serait fini de la question. A-t-il rencontré l'un ou l'autre des administrateurs entre le 2 et le 12 juin?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà dit, monsieur le président—le député doit l'avoir oublié—que j'avais rencontré M. Hill et le brigadier Patrick le 3 juin.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire s'il a discuté avec M. Hill du texte de la résolution adoptée par le conseil le 13 juin, avant que le conseil en soit saisi? En a-t-il discuté dans son cabinet, dans une lettre, au cours d'une conversation téléphonique ou dans un télégramme? Je voudrais tout simplement savoir—et j'aimerais que le ministre réponde par un «oui» ou par un «non»—si

M. Hill lui a donné quelque indice de ce que renfermait la résolution que le ministre des Finances voulait que les administrateurs adoptent le 13 juin.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, M. Hill m'a téléphoné pour me parler du texte de la résolution, La veille, il avait laissé entendre au gouverneur que le conseil d'administration songeait sérieusement à adopter cette résolution mais que les administrateurs espéraient qu'il ne leur serait pas nécessaire de l'adopter car ils escomptaient que le gouverneur aurait assez de bon sens pour démissionner dans les circonstances.

A la suite de la réunion du conseil, le mardi 13 juin, on m'a transmis par téléphone le texte de cette résolution, et l'on m'a dit qu'il avait été adopté par 9 voix contre 1.

L'hon. M. Martin: Encore une fois, monsieur le président, la réponse aurait pu être oui ou non...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: ...mais le ministre veut embellir ses réponses, et nous n'y pouvons rien s'il insiste. Le ministre pourrait-il me dire s'il a proposé des modifications à la résolution que M. Hill lui a lue au téléphone?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: N'est-il pas exact que M. Hill a biffé quelque chose au texte de la résolution lue au ministre, après sa conversation avec lui?

L'hon. M. Fleming: J'ignore si on a biffé quoi que ce soit. Je n'ai certes rien proposé dans ce sens.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne nie pas qu'il y a eu quelque chose de biffé après sa conversation, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai nié catégoriquement savoir quoi que ce soit à propos de toute suppression au texte. Je ne sais pas s'il y a eu quelque chose de supprimé. Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. Martin: Je ne demande pas au ministre s'il en était au courant. Je lui demande si, à la suite de cet entretien, certains passages ont été supprimés. Voilà qui est bien différent.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne sais si des passages ont été supprimés; comment pourrais-je savoir si des passages ont été biffés à la suite de l'entretien en question? On ne m'a assurément jamais parlé de la suppression du moindre passage, et je n'en ai proposé aucune.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami devrait s'en tenir à sa première réponse. Il a déclaré n'avoir été au courant de la suppression d'aucun passage. Cela ne signifie pas qu'il ignore qu'un passage aurait été supprimé à la suite de son entretien avec M. Hill.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit, monsieur le président, que je ne suis au courant de la suppression d'un passage; sauf erreur, le député imagine cela. Jusqu'ici, j'ignore si un passage du texte a été supprimé.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, chacun s'imagine des choses, excepté le ministre. Peut-être s'imagine-t-il cela lui-même. Je pense que le ministre a encore tout à fait confiance en M. Bryden. La réponse est oui ou non.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député reste debout. M. Bryden est un citoyen respectable.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami reconnaît-il que M. Bryden a un bon jugement... (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Je me garderai de faire des jugements à propos de la pension et du statut du 15 février 1960.

L'hon. M. Martin: Je ne demandais pas s'il a fait preuve d'un bon jugement dans une question en particulier mais si ses liens d'amitié avec lui ont prouvé au ministre que M. Bryden avait un bon jugement.

L'hon. M. Churchill: Quel rapport cela a-t-il avec le bill?

L'hon. M. Martin: Nous le verrons.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que M. Bryden, comme beaucoup d'autres, a un bon jugement à bien des égards. Personne ne saurait avoir un bon jugement en tout. Le député d'Essex-Est a un bon jugement dans certains domaines.

M. Bell (Carleton): Dans bien peu de domaines!

L'hon. M. Fleming: Il s'agit toujours de voir combien. J'ai ordinairement beaucoup de respect pour le jugement de M. Bryden. Je ne fais aucun commentaire sur l'augmentation de pension du 15 février 1960.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, mon honorable ami a oublié de dire que M. Bryden est un spécialiste en matière de pension. Je crois que c'est de là qu'il tire ses revenus. Bien sûr, le ministre en sait plus à ce sujet que son bon ami, son loyal collaborateur en politique, M. Bryden. Mais, le ministre des Finances a admis que M. Bryden a un jugement sûr. Je reconnais que le ministre a dit que personne n'est infaillible, sauf lui-même, et cela explique pourquoi ses programmes sont parfaits et pourquoi on les accepte avec tant d'unanimité ici et dans le monde. Puis-je demander au ministre...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois avoir une meilleure opinion du jugement du député.

L'hon. M. Martin: J'aimerais pouvoir en dire autant. J'ai ici un article du *Star* de Toronto du 14 juin qui rapporte ceci au sujet de M. Bryden...

L'hon. M. Churchill: Rattachez cela au bill.

L'hon. M. Martin: Le 14 juin, il a été écrit:

M. Bryden a déclaré que pendant qu'il était membre du conseil d'administration, il n'y a jamais eu de forte opposition aux programmes monétaires de M. Coyne. «A tout prendre, le conseil approuvait la politique énoncée. Pour ma part, je n'avais certes rien à redire aux programmes de M. Coyne», a-t-il ajouté.

Tout désaccord entre les divers services du gouvernement est regrettable, a-t-il dit, mais selon lui, il y eu «plus de fumée que de feu» dans les rapports de M. Coyne avec le ministre des Finances, M. Donald Fleming.

Le ministre approuve-t-il cette déclaration d'un homme dont il a admis que le jugement était digne d'une mention spéciale?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai ici le texte de cette déclaration. Je sais bien cependant que j'ai sous les yeux le *Daily Star* de Toronto du 27 juin et que ce journal, de la façon la plus révoltante, déforme les déclarations de M. Bryden, ainsi qu'on peut le voir en lisant la lettre que ce dernier m'a adressée le 28 juin. C'était à la suite de l'extraordinaire déclaration que le gouverneur de la Banque a faite le 26 juin. Il était question dans ce document de la lettre que M. Bryden m'avait envoyée en avril. Ce journal a inscrit, sous le titre, l'observation suivante: «Un administrateur appuie la déclaration de M. Coyne». C'était là une observation tout à fait fausse de la part du *Daily Star* de Toronto. M. Bryden a bien confirmé qu'il m'avait envoyé cette lettre et le *Daily Star* prend cela, le publie en première page, et prétend que c'est la confirmation de ce que M. Coyne avait dit au sujet de la lettre qui m'avait été envoyée.

Cela a été entièrement démenti par la déclaration que M. Bryden a faite dans la lettre qu'il m'a adressée le 28 juin, déclaration que j'ai citée cet après-midi, et dans laquelle M. Bryden rétablit les faits et dit bien clairement que l'usage que le *Daily Star* de Toronto a fait de sa lettre d'avril était absolument injustifié. Il s'était borné à reconnaître qu'il avait écrit cette lettre. C'est le *Daily Star* de Toronto qui a mal interprété la chose, disant que c'était la confirmation de la déclaration de M. Coyne concernant la teneur de cette lettre-là.

M. Benidickson: Pourquoi êtes-vous si inquiet au sujet de cette lettre? Pourquoi ne pouvons-nous pas la consulter dans cette controverse?

L'hon. M. Fleming: Le député a été, pendant plusieurs années, secrétaire parlementaire. Il a eu alors l'occasion—je suppose qu'il l'a eue, si le ministère auquel il était attaché a eu recours à ses services—de savoir que les communications confidentielles doivent être respectées à ce titre, non seulement par celui qui les reçoit mais par ceux qui les expédient, et qu'il siérait mal au Parlement d'enfreindre cette règle de confiance, tout comme il ne convient guère que le gouverneur d'une banque obtienne, à sa demande, une lettre confidentielle adressée par un administrateur de la Banque du Canada au ministre des Finances au sujet des affaires de la Banque, pour la représenter ensuite comme affirmant quelque chose de tout différent de ce qu'elle disait en réalité. Nous avons la déclaration de M. Bryden à ce sujet, dans sa lettre du 28 juin dernier, et les faits sont maintenant rétablis.

L'hon. M. Pearson: Nous reconnaissons tous, évidemment, que les documents confidentiels sont considérés comme sacrés par les membres du gouvernement actuel, après ce qui s'est passé le 20 janvier 1958. Tout ce que pourra dire le ministre à cet égard ne nous impressionnera guère. Nous nous souvenons qu'on a arraché la couverture d'un document qui portait la mention «confidentiel», pour donner lecture à la Chambre de passages choisis d'un mémoire officiel et confidentiel.

Je demanderais maintenant au ministre si, le 8 mai dernier, il s'est mis en rapport avec un ou deux membres du conseil d'administration de la Banque pour qu'ils prennent des dispositions pour se réunir avec lui le 9 juin, afin de discuter des mesures à prendre pour nommer un successeur au gouverneur à l'expiration de son mandat.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition n'a évidemment pas fait attention aux questions qu'a posées le député d'Essex-Est. Le représentant d'Essex-Est a déjà posé la question et j'y ai répondu en détail.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'a pas répondu à la question. Le ministre a simplement dit qu'il ne s'agissait pas des mêmes administrateurs que ceux qu'il avait vus une autre fois. Je lui demande maintenant s'il a vu, le 8 mai, un ou deux administrateurs afin de prendre les dispositions nécessaires pour une réunion qui aurait lieu le 9 juin et au cours de laquelle on discuterait de la succession au poste de gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Le député d'Essex-Est m'a posé exactement la même question, et j'y répondu en détail.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez-y maintenant.

L'hon. M. Fleming: Est-ce que Bonavista-Twillingate se fait de nouveau entendre?

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si, lorsqu'il a, le 8 mai, pris rendez-vous pour le 9 juin, afin de débattre la question du successeur du gouverneur de la Banque du Canada, il avait alors, c'est-à-dire le 8 mai, décidé de l'inviter à démissionner?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je m'excuse auprès du comité de répéter ce que j'ai déjà dit, mais les députés comprendront que je suis contraint de répéter mes réponses si l'on me pose les mêmes questions deux fois et si l'on insiste la deuxième fois pour obtenir une réponse. J'ai déjà dit que M. Bruce Hill avait été nommé membre du comité, et qu'avant de partir pour l'Europe au début de mai, il m'a fait savoir qu'il aimerait me voir à son retour, prévu pour le début de juin. Ce n'est pas plus malin que ça.

L'hon. M. Martin: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question suivante? Est-ce bien vrai qu'à partir de novembre 1957 jusqu'à ces derniers temps, le ministre des Finances a complètement fait fi du gouverneur de la Banque du Canada, qu'il a passé par-dessus lui pour faire affaires avec d'autres représentants de la Banque?

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas vrai. Il n'y a pas un seul mot de vérité là-dedans.

L'hon. M. Pearson: Est-ce bien vrai que le ministre, qui n'entretenait plus aucun rapport avec le gouverneur de la Banque, discutait avec un membre du conseil d'administration des modalités d'une résolution réclamant la démission du gouverneur? Estime-t-il qu'il a procédé de façon convenable en l'occurrence?

L'hon. M. Fleming: Si le chef de l'opposition parle de la résolution qu'a adoptée le conseil d'administration le matin du 13 juin, ou à midi ce jour-là, j'ai déjà traité de ce sujet en réponse aux questions du député d'Essex-Est. On me dit également que les membres du conseil d'administration ont fait leur possible pour convaincre le gouverneur de la Banque du Canada, dans l'intérêt de la Banque, d'adopter une attitude raisonnable, dans les circonstances, et de ne pas agir d'une façon déraisonnable, comme il l'a fait.

L'hon. M. Pearson: Est-il vrai aussi que le ministre a tâché de persuader le conseil d'administration de convaincre le gouverneur de démissionner?

L'hon. M. Fleming: J'ai demandé au gouverneur de démissionner lorsque je l'ai vu le 30 mai. Je n'ai pas été en rapport avec lui depuis lors. Sa démission aurait dû normalement être présentée au conseil d'administration. Il aurait peut-être pu avoir l'obligeance de me dire ce qu'il avait l'intention de faire, mais il ne l'a pas fait. Voilà où en était l'affaire. Pour ce qui est du conseil d'administration, j'ai dit que deux de ses membres sont venus me voir les 2 et 3 juin. Ces deux personnes s'efforçaient, dans l'intérêt de la Banque du Canada, de convaincre le gouverneur de songer aux intérêts de l'institution dans une situation qui ne pouvait manifestement pas se perpétuer, vu les circonstances.

L'hon. M. Pearson: Est-il exact que le ministre n'a pas communiqué avec le conseil d'administration, même pas par l'entremise de son sous-ministre, au sujet de la majoration de pension que le conseil a accordée au gouverneur, alors que, lorsqu'il s'est agi de la démission du gouverneur, il s'est tenu en contact étroit avec le conseil?

L'hon. M. Fleming: Non. Le député rapporte mal les faits en posant cette question. Il parle de consultations. Je n'ai jamais rencontré le conseil d'administration réuni. Au cours de la fin de semaine où les administrateurs se sont réunis à Québec, le dimanche, en vue de leurs réunions des 12 et 13 juin, M. Hill a été le seul administrateur avec qui je suis entré en communication. Il faisait tout ce qu'il pouvait pour régler la situation, estimant que les intérêts de la Banque du Canada devaient l'emporter sur toute autre considération.

M. Benidickson: Quand le ministre a décidé de donner un conseil personnel au gouverneur de la Banque du Canada, s'est-il pour reprendre son expression qui figure à la page 7294 des débats de la Chambre des communes, en date du 26 juin 1961—s'est-il «de nouveau hâté» de consulter la loi sur la Banque du Canada pour découvrir ce qu'étaient exactement ses droits? S'est-il aussi hâté, en tant qu'homme de loi très capable, en tant qu'homme intelligent, de prendre connaissance des témoignages figurant dans les rapports de 1954 du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, où nous avons examiné très méticuleusement ensemble les tâches assignées au gouvernement et au gouverneur en ces matières?

Je crois le ministre des Finances intelligent et l'ai toujours cru. Cependant, vu que le ministre des Finances était le principal porte-parole de son parti alors dans l'opposition, au moment où le comité de la banque et du commerce faisait l'examen de la législation de nos banques, en 1954, et vu que son nom paraît dans presque chacune des 900 pages du rapport de ce comité-là, j'ai du mal à comprendre comment il peut s'adresser au Parlement, en sa qualité de ministre, quatre ans plus tard, et dire qu'en 1957-1958, il a fait tenir au gouverneur de la Banque du Canada une requête en vue de l'assouplisse-

ment des exigences relatives aux réserves liquides des banques à charte. On trouvera cette déclaration à la page 7294 du hansard du 26 juin 1961, où il est dit également qu'en homme intelligent, il s'est empressé de consulter la loi sur la Banque du Canada.

Le ministre, à ce moment-là, revenait d'une campagne électorale où, en compagnie du premier ministre actuel—tous deux éminents avocats—il avait vertement critiqué la politique d'argent rare. Je ne peux pas croire que ces deux messieurs aient été irresponsables au point de se présenter devant le peuple canadien, comme il l'ont fait au cours de la campagne de cette année-là, sans avoir examiné avec soin ce qu'étaient les responsabilités du gouvernement à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada, en ce qui concerne la politique monétaire. Cependant, c'est là l'explication que le ministre nous a donnée au cours du présent débat.

Je soutiens, mais j'invite le ministre à rectifier si je me trompe, qu'à aucun moment, au cours des débats sur n'importe quel budget, il n'a montré quelque incongruité entre ses propres déclarations et celles du gouverneur de la Banque du Canada. Je crois, au contraire, que ce n'est que ces toutes dernières semaines que le ministre n'a pas été suivi par ses collègues du cabinet à propos de politiques sur lesquelles il n'était pas du même avis que le gouverneur. Je peux préciser, si le ministre le désire. Le ministre a, en effet, fait certaines autres déclarations en présentant son budget préliminaire de 1959, à ses amis de Toronto.

Rien ne permettait alors de penser que le ministre des Finances était pour l'expansion. Il défendait la thèse expansionniste, non le cabinet, mais décide maintenant de sévir parce que ses collègues l'ont emporté sur lui, et il cherche à renverser ce fonctionnaire maintenant acculé, à cause d'une divergence d'opinions en matière de politique financière, à se séparer du gouvernement.

J'ai pris part avec le ministre des Finances aux séances du comité de la banque et du commerce de 1954. Reconnaît-il que la principale obligation du gouverneur de la Banque du Canada est de donner le signal d'alarme dès qu'il y a conflit entre la politique monétaire du gouverneur de la Banque et la politique fiscale annoncée par le ministre des Finances? En 1954, le gouverneur de l'époque, qu'on admirait tant, M. Graham Towers, a défini l'obligation du gouverneur, en termes concrets, lorsqu'il a dit qu'elle ressemblait à un signal d'avion dans un dispositif automatique d'alerte.

Je n'ai pas toujours admis, ces trois ou quatre dernières années, et j'ai mis en doute, certains programmes du gouvernement actuel, que je croyais appuyés par la Banque, mais j'ajoute que j'admire le fait que le gouverneur, qui sera en définitive congédié, soit disposé à s'en tenir à ce que M. Graham Towers prétendait être en 1954 une attitude réfléchie et nécessaire de la part du gouverneur de la Banque du Canada, savoir de donner l'alerte.

J'aimerais savoir si le ministre des Finances craignait que le gouverneur fasse une déclaration au moyen de ce signal d'alerte qui lui a fait décider, comme il le dit maintenant, de ne pas présenter ce budget et ses propositions au gouverneur actuel de la Banque. A mon avis, c'est la raison fondamentale pour laquelle on note ce renversement complet dans le budget actuel.

A mon avis, nous avons devant nous un coupable en la personne du gouverneur, à qui l'on demande de démissionner parce que le ministre des Finances a complètement changé son fusil d'épaule et renversé sa position, car il y a à peine un an le ministre a dit que toute intervention dans le taux du change, de la part du gouvernement, serait un risque gigantesque que le gouvernement ne devrait pas courir.

Au cours du débat sur le budget et en inscrivant des questions au *Feuilleton,* j'ai essayé de savoir combien coûtait au pays cette intervention dans le taux du change. A mon avis, cette intervention est au fond même du différend d'aujourd'hui. Si le ministre des Finances désire que je lui démontre la véracité de mes dires, je m'empresserai de le faire en rapportant les paroles qu'il a prononcées lui-même en septembre 1957, ainsi qu'en 1958, lorsqu'il s'est déclaré satisfait de la situation monétaire, et aussi celle que renfermait son discours prononcé au *Canadian Club* de Toronto, en 1959. Si le ministre le désire, je suis bien prêt à faire perdre du temps au comité en rapportant ces paroles. Il a parlé d'acrobaties politiques, mais je n'ai jamais vu de telles acrobaties politiques que celles du ministre, exécutées un peu avant une heure aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il ressort clairement du débat que le ministre ne porte qu'une accusation formelle relativement à la politique monétaire et que l'objet de l'accusation remonte à 1957. Le ministre nous a dit qu'il a eu un désaccord avec le gouverneur de la Banque du Canada en 1957, lorsqu'il lui a demandé de réduire le montant des réserves liquides des banques à charte. Le gouverneur, a-t-il déclaré, a refusé d'accéder à sa demande et c'est là le fondement de la mésentente qui, selon le ministre, aurait duré quatre ans. Toutefois, le ministre n'a pas recommandé au Parlement de modifier la loi

sur la Banque du Canada de manière à changer les relations entre le gouverneur et le gouvernement.

Dans ce cas, nous devons supposer que les actes que la Banque du Canada a posés au cours de ces quatre années n'ont pas contrecarré le programme économique d'ensemble du gouvernement, ou que le ministre a manqué à son devoir. C'est l'un ou l'autre. Le ministre ne saurait souffler le chaud et le froid en même temps. Ou bien la Banque du Canada n'a pas nui au gouvernement durant ces quatre années, ou bien le ministre a dérogé à son devoir en ne demandant pas au Parlement le pouvoir législatif voulu pour mettre en œuvre les politiques du gouvernement, si tant est que le gouvernement en avait.

En fait, le gouvernement n'avait pas de politique, ces quatre dernières années. Il n'en avait aucune. La Banque du Canada n'a pas pu s'y opposer, c'est évident. Le ministre n'aurait certainement pas supporté patiemment durant quatre ans que la Banque traite cavalièrement un programme concret qu'il aurait voulu présenter au peuple canadien. La vérité, c'est qu'il n'avait pas de plan concret. Il n'en avait aucun, sauf peut-être celui de recourir maintenant à la planche à billets pour combler le déficit que lui et son gouvernement ont créé, déficit sans précédent pour le pays en temps de paix.

M. Benidickson: C'est ce pourquoi le ministre craint le témoignage de M. Coyne devant un comité parlementaire.

L'hon. M. Hellyer: Hier soir, le ministre a prétendu que c'était grâce à la politique financière du gouvernement que les taux d'intérêt avaient baissé en 1957 et en 1958. Je lui poserai une question très simple. Si c'est grâce à la politique financière que les taux d'intérêt ont baissé en 1957 et en 1958, pourquoi ne soumet-il pas à la Chambre une politique semblable à celle que le gouverneur de la Banque du Canada a recommandée?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président...

L'hon. M. Hellyer: Le ministre va sûrement répondre à cette question.

M. Benidickson: Il s'agit de savoir qui dit la vérité.

L'hon. M. Pearson: Que le ministre réponde à cette autre question s'il le désire, avant que je pose ma dernière question.

L'hon. M. Hellyer: Il devrait certes nous dire pourquoi il ne présente pas de mesure financière pour diminuer les taux d'intérêt, si c'est désirable, en vue de favoriser le progrès de l'économie canadienne.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. Benidickson: Dites-nous comment réduire les taux d'intérêt.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, comme l'exposé budgétaire l'indiquait clairement, et les honorables vis-à-vis veulent évidemment reprendre l'affaire, le gouvernement a pour politique de prendre tous les moyens à sa disposition pour faire baisser les taux d'intérêt en général au Canada, et si la Chambre approuve les politiques et les programmes du gouvernement, celui-ci travaillera à atteindre ces objectifs grâce à une efficace coordination des politiques fiscales et monétaires.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le gouverneur de la Banque du Canada a dit que le ministre a déclaré le 30 mai qu'il avait été chargé de demander la démission immédiate du gouverneur. Je lui demande qui l'en avait chargé.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre veut-il prétendre que la Banque du Canada a fait de l'obstruction continuellement durant quatre ans, de 1957 à 1961?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai répété à maintes reprises que la politique monétaire en vigueur au cours de cette période était celle de la Banque du Canada, celle du gouverneur. Au cours de la réunion dont j'ai parlé en novembre 1957, son autorité dans ce domaine a été clairement établie.

L'hon. M. Hellyer: Est-il exact que cette politique ne concordait pas avec ce que le gouvernement s'efforçait de faire?

L'hon. M. Fleming: Il est bien clair qu'elle concordait à certaines époques.

L'hon. M. Hellyer: Alors, je ne poserai plus qu'une seule question. Pourquoi le ministre n'a-t-il par présenté à la Chambre des mesures législatives pour rectifier la situation?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà répondu à cette question à six, sinon à sept reprises, déjà. Si le député n'a pas encore compris la réponse, je vais...

L'hon. M. Hellyer: C'est parce que vous n'accomplissiez pas votre tâche comme vous auriez dû le faire.

L'hon. M. Fleming: ...la répéter encore une fois mais je ne voudrais pas ennuyer le comité avec ces répétitions. La réponse se trouve au compte rendu.

L'hon. M. Hellyer: Parce que vous n'accomplissiez pas votre tâche comme vous auriez dû le faire; vous dormiez.

L'hon. M. Fleming: Oh non! Ce n'est pas du tout la raison. L'honorable député s'embrouille.

L'hon. M. Hellyer: Vous avez fait de l'hibernation durant quatre ans.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre s'appuie sur des leçons de l'expérience, mais nous savons que l'essence de ce débat porte sur la question de savoir si le gouverneur de la Banque du Canada a commis la faute, vers la fin de l'automne 1957, de ne pas accéder aux demandes du ministre au sujet de la politique d'expansion monétaire à un moment où le ministre dit que ses fonctionnaires supérieurs étaient avec lui. Notre groupe voulait renvoyer l'affaire devant un comité parlementaire d'enquête afin de faire témoigner ces fonctionnaires et établir ainsi la valeur de cette rétrospective. Je vais répéter ce qu'on a déjà cité et je ne m'excuse pas d'y revenir encore une fois. Le ministre avait peut-être encore ces faits tout frais à la mémoire lorsque, dans son exposé budgétaire, le 17 juin 1958, il a déclaré:

> La politique monétaire a également évolué dans la dernière partie de 1957. Les disponibilités monétaires ont augmenté rapidement après la mi-août, et c'est en partie pour cette raison et en partie à cause d'une diminution de la demande dans certains domaines du crédit que, d'une façon générale, l'argent est devenu plus facile et que les taux d'intérêt ont diminué sensiblement au Canada. Depuis quelque temps déjà, les banques sont en mesure de répondre à toute demande justifiable de crédit pour fins commerciales ou personnelles. Le taux d'intérêt courant dans presque toutes les catégories de prêts a diminué sensiblement.

Je dis que c'est l'opinion qu'on nous a donnée ici et aux Canadiens le 17 juin 1958, longtemps, semble-t-il, après que le ministre eut parlé en novembre 1957, au gouverneur de la Banque du Canada. Comme il le fait toujours, il s'est dit en juin 1958 très satisfait de lui-même et des politiques qu'il avait proposées. Il n'y a là aucun indice de critique. Mais il prétend aujourd'hui, en 1961, qu'en novembre 1957 il n'aurait pas approuvé les propos qu'on trouve dans son exposé budgétaire de juin 1958. On pourrait citer des déclarations semblables qu'il a faites tout au cours de ces quatre années, comme celle qu'on trouve dans le budget de 1959. Nous avons entendu aujourd'hui le ministre critiquer le gouverneur de la Banque pour avoir préconisé une politique d'économie. Rappelons-nous les éloquentes paroles que le ministre a prononcées en guise de conclusion d'un exposé budgétaire récent: «Travaillons et épargnons, travaillons et épargnons».

Peut-on trouver quelque chose de plus caractéristique de l'accord qui régnait entre les citations que j'ai faites du ministre des Finances et les déclarations du gouverneur auxquelles on s'en prend? Je pourrais poursuivre mes citations du ministre des Finances et remonter jusqu'au petit budget de 1960. Dans ce dernier budget en particulier, le ministre parlait de décourager les placements des capitaux étrangers au Canada. A l'examen de trois ou quatre exposés budgétaires du ministre, je n'ai jamais trouvé un désaccord avec la Banque du Canada comme celui qui est une volte-face comme nous n'en avons jamais vue. Je dis au ministre que c'est lui qui a été renversé au cabinet et qu'il n'a pas voulu démissionner à cause du marasme. Il a préconisé ces politiques pendant tout ce temps, mais il demeure en fonction et tâche de trouver un bouc émissaire dans M. Coyne et lui refuse de se faire entendre.

L'hon. M. Fleming: Le député fait des conjectures et donne dans la haute fantaisie.

M. Matheson: Monsieur le président, comme l'atteste la page 7295 du compte rendu du 26 juin 1961, le ministre a déclaré ceci:

> Le gouvernement attachait la plus haute importance à la Banque et au rôle qu'elle doit jouer.

Plus loin, sur la même page, on relève ceci:

> Je tiens à dire à la Chambre que, pour ma part, j'ai fait de mon mieux pour entretenir les bonnes relations.

Or, monsieur le président, on se souvient que lorsque MM. Dunning, Ralston, Ilsley, Abbott et Harris étaient ministres, ils avaient des consultations méthodiques et régulières avec les gouverneurs Graham Towers et James Coyne sur tous les aspects de la politique économique, financière et monétaire, et que ces consultations se poursuivaient constamment. J'aimerais que le ministre nous dise si, après avoir réprimandé le gouverneur en mars 1958—je pourrais lui rappeler que le numéro de l'*Ottawa Journal* du 14 mars 1958 portait comme manchette «Fleming réprimande le gouverneur» et celui de la *Gazette* du 15 mars 1958, «Fleming réprimande Coyne»—soit plus de trois ans avant de lui demander sa démission, le ministre a-t-il demandé des conseils à M. Coyne sur la politique économique, fiscale ou monétaire, avant de lui demander de démissionner le 30 mai 1961. Voici ce que je veux dire: Le ministre a-t-il cherché conseil auprès du gouverneur, et non pas des sous-gouverneurs?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai traité de cette question à plusieurs reprises. Nous ne faisons que ressasser sans cesse les mêmes questions.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, en refusant de répondre à la dernière question qui est pourtant fort pertinente et très importante, le ministre a bien montré que nous n'irons pas loin dans cette affaire, en comité plénier, et que nous n'obtiendrons pas

du gouvernement les renseignements dont nous avons certes besoin avant de prendre la décision qu'on attend de nous. Le ministre nous sert des bribes de renseignements qu'il tire, à son choix, de divers documents. Lorsque nous parlons d'un document qu'il a signalé et qu'il ne veut pas mettre à notre disposition, il prétend qu'il s'agit d'un document confidentiel. Nous n'avons qu'un côté de la médaille et il ne peut en être autrement par suite du caractère de l'affaire. Nous ne sommes pas à un endroit pour obtenir les deux versions. Il est évident, monsieur le président, que nous n'apprenons, dans cette affaire, que ce que le gouvernement veut bien que nous sachions, et rien d'autre. Il est évident qu'on nous demandera de nous prononcer sur le bill sans nous permettre d'obtenir les renseignements que nous devrions posséder, en ce qui concerne l'accusé.

Tant pis. Le gouvernement a pris sur lui de refuser ces renseignements, de refuser de recourir à l'organisme qui aurait permis de faire la preuve et d'entendre des témoins. Que le gouvernement en prenne la responsabilité, s'il le veut. Nous n'y aurons pas part, monsieur le président.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Voudriez-vous compter les votes?

M. le président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

(L'article est adopté par 57 voix contre 29.)

M. le président: Je déclare l'article adopté. Le titre est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(Le titre est adopté sur division.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la 3e lecture et je n'en ai que pour quelques instants. J'ai l'intention d'exposer la chose comme elle nous apparaît à nous. Le problème est simple, mais il n'en a pas moins une importance fondamentale. On devrait renoncer à tout ce qui peut l'obscurcir: écran de fumée, invectives ou emportements oratoires. Ce qui est en cause, monsieur l'Orateur, ce ne sont ni les politiques, ni les tactiques du gouverneur de la Banque du Canada. Il ne s'agit même pas de savoir si le gouverneur de la Banque du Canada a collaboré ou non avec le gouvernement dans le domaine financier où sa collaboration est souhaitable, que dis-je, essentielle, exigée même en certains cas par la loi et en tout cas par les usages. Le gouverneur affirme avoir apporté la collaboration requise. Le ministre dit qu'il ne l'a pas fait depuis au moins novembre 1957. Or, nous sommes en juillet 1961.

Mais là n'est pas la question! La question est simple et la voici: c'est l'exercice d'un droit fondamental de justice et d'équité, le droit d'un Canadien à se faire entendre avant d'être condamné et de plaider sa cause devant qui le condamne. C'est un droit enchâssé dans cette disposition de la Déclaration des droits qui dit qu'aucune loi du Parlement canadien—et nous sommes ici en présence d'une loi du Parlement canadien—aucune ordonnance ou règle ou règlement ou loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer de façon à priver une personne de son droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de la justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations. Chose certaine, le mot «audition» dans cette disposition de la Déclaration des droits ne veut pas dire, à défaut d'une audition devant un tribunal, le droit d'écrire des lettres. Je pose donc la question suivante au gouvernement: comment ose-t-il violer ce droit dans ce cas-ci, ou dans tout autre cas, lui qui si souvent se vante de sa fidélité envers cette même Déclaration des droits? Pour ce qui est de cette controverse entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, ce droit sera foulé aux pieds si nous adoptons ce bill, car, par ce bill, nous condamnerons le gouverneur. Nous l'aurons congédié par une loi du Parlement sans lui donner la chance d'exposer sa version de l'affaire devant l'organisme à qui l'on demande de le congédier. Voilà le nœud de l'affaire, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire le droit d'être entendu par un organisme que le ministre des Finances a déjà appelé la haute cour d'appel, le droit d'être entendu en toute justice élémentaire.

Évidemment, l'audience aurait pu durer deux ou trois jours, si elle avait été autorisée. Elle aurait pu se révéler incommode. Elle aurait pu se révéler embarrassante pour le gouvernement ou pour le gouverneur. Néanmoins, la Chambre des communes aurait eu l'occasion, par l'entremise d'un organisme de la Chambre, d'étudier les éléments de preuve, de convoquer des témoins et d'établir les faits autant qu'il est humainement possible de le faire, et alors, d'après les pièces à conviction, et seulement d'après ces pièces, nous aurions été priés de prendre les dispositions proposées dans ce bill.

J'ignore ce qui se serait produit si nous avions procédé ainsi, mais le gouvernement doit certes regretter maintenant ne pas avoir agi ainsi. Naturellement, le refus du gouvernement de permettre que la question soit déférée à un comité éveille des soupçons chez les

députés qui siègent de ce côté-ci. Le gouvernement refuse carrément de soumettre à la Chambre quelque élément de preuve que ce soit, à l'exception de ceux qu'il veut bien nous fournir lui-même et de ceux que nous pouvons tirer des documents que publient le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres intéressés.

Tout comme les autres députés doivent le savoir, je n'ignore pas qu'en refusant au gouverneur de la Banque du Canada, haut fonctionnaire public, l'audience qui devrait lui être accordée, nous violons le droit qu'il a de comparaître au tribunal appelé à le condamner sur la seule foi des éléments de preuve que fournit le gouvernement. Lorsque nous invoquons les données que le gouverneur publie dans les journaux, et c'est la seule tribune qui lui soit accessible, le ministre les récuse. Il dit qu'elles ne sont pas exactes, qu'elles déforment les faits, qu'elles sont fausses. Il emploie aussi d'autres qualificatifs du genre. Il nous est donc difficile d'établir les faits, comme nous aurions pu le faire si un comité avait été chargé d'étudier la question.

Que le gouverneur, empêché depuis des années de comparaître devant un comité de la Chambre, ait fait circuler des lettres dans lesquelles il se défend des accusations qu'on porte contre lui, ou que ses procédés ainsi que certaines de ses déclarations prêtent à la critique, cela ne diminue en rien son droit à une audience. C'est notre groupe qui a critiqué dans le passé, certaines des politiques et des mesures adoptées par le gouverneur, mais nous lui reconnaissons maintenant le droit de se défendre contre ses accusateurs. On demande à la Chambre des communes de congédier le gouverneur de la Banque du Canada, un fonctionnaire de l'État, qui ne veut pas démissionner de son propre gré parce qu'il estime que les accusations portées concontre lui sont fausses, qu'elles lui causent un tort grave et qu'il a droit d'être entendu par le Parlement, au sujet de ces accusations, avant que ce dernier prenne des mesures contre lui. Je répète donc, monsieur le président, que si la Chambre des communes adopte les mesures recommandées dans le présent bill sans que le gouverneur ait l'occasion de témoigner devant un comité de la Chambre comme il le désire, elle commettra une violation des droits fondamentaux propres aux citoyens canadiens libres, violation qu'on ne saurait tolérer ou motiver. Voilà pourquoi nous voterons contre la troisième lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant le vote en deuxième lecture, j'ai exposé les raisons que nous avions de voter contre le bill à cette étape-là. Depuis lors, nous avons eu un débat exceptionnellement long en comité, et tout ce que nous avons pu en tirer, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson), ce sont des réponses tantôt incomplètes, tantôt contradictoires du ministre des Finances (M. Fleming) à la multitude de questions que l'opposition lui a adressées.

On peut vraiment prétendre que le ministre des Finances a servi et resservi les mêmes réponses incomplètes aux questions qui lui venaient de ce côté-ci de la Chambre. Notre position est la même que celle de l'opposition officielle. Nous affirmons que dans une société libre, dans ces conditions, l'accusé a le droit de se défendre.

L'affaire est une exception dans l'histoire nationale. Je serais tenté de réétudier les archives pour y trouver un guide pour le présent et l'avenir. Le cas est tout à fait exceptionnel. En fait, je ne pourrais citer de précédent pour démontrer avec quelle stupidité le gouvernement a agi. Dans les premières étapes du débat, le ministre a soulevé la question de la pension et l'utilisation du sceau de la Banque du Canada pour la distribution de lettres, mais ce sont là questions accessoires.

La véritable question est celle dont a parlé le chef de l'opposition, à savoir le droit qui revient à l'accusé d'être entendu avant que la sentence soit prononcée.

Lorsque je réfléchissais à cette question et que je consultais les archives canadiennes, des paroles que le premier ministre (M. Diefenbaker) se plaît à répéter me sont revenues en mémoire. Il a déclaré à maintes reprises que la pratique et la procédure du Parlement canadien se fondent sur la pratique et la procédure de ce que nous appelons avec fierté le modèle des Parlements. En me rappelant ces paroles, j'ai entrepris de longues recherches dans l'histoire du Parlement du Royaume-Uni. J'ai constaté que des cas de ce genre s'y sont rarement produits. Cependant, j'ai trouvé certains documents. Bien que le chef de l'opposition ait fort bien analysé la question qui nous occupe, j'ai tâché de trouver de nouveaux éléments pour étayer notre raisonnement et notre thèse. Je crois avoir trouvé quelque chose, monsieur l'Orateur. Mes recherches ont porté fruit. J'ai trouvé un ouvrage intitulé *Corruption Unmasked*, rédigé aux environs de 1825. J'ai trouvé un cas qui se compare bien à celui-ci. Il s'agit de la *East India Company* dont le gouverneur et les administrateurs avaient été nommés par le gouvernement de Grande-Bretagne. Voici un passage de l'ouvrage:

L'autre sujet intéressant est le procès de Warren Hastings. Cet homme, après avoir gouverné les Indes pendant plus de 13 ans, est rentré en Angleterre le 16 juin 1785. Le 26 du même mois, M. Burke qui avait porté de graves accusations contre lui à la session précédente, a donné avis de son intention de le mettre en accusation pour de graves

délits et des irrégularités qu'il aurait commis aux Indes. Après un long débat cette session-là et les suivantes, les Communes ont sanctionné la poursuite et en 1787, l'acte d'accusation a été envoyé à la Chambre des Lords. Le procès a traîné d'année en année jusqu'au 23 avril 1795 et l'accusé a été acquitté de toutes les accusations qui pesaient contre lui, à condition de payer les frais de la poursuite. La société en reconnaissance des services de cet officier a payé les dépenses du procès qui s'élevaient à plus de 70,000 livres et lui a versé une rente de 5,000 livres.

Chose curieuse, ce montant représente environ $25,000 par année, compte tenu de la valeur actuelle de l'argent. Ce M. Hastings, gouverneur de la *East India Company*, a soutenu qu'il avait le droit de comparaître devant la Chambre des communes et la Chambre des Lords. Ce droit a été exercé, et à tel point que les auditions se sont poursuivies pendant plus de neuf ans. Mais on a finalement rendu justice au gouverneur de cette compagnie.

Le député d'Essex-Est (M. Martin) s'est souvent servi d'une expression qui a piqué ma curiosité et mon intérêt. Je ne prétends pas que le député d'Essex-Est soit mon mentor, mais j'ai constaté qu'on a parfois avantage, politiquement parlant, à se modeler sur lui. J'ai consulté la 16e édition de l'ouvrage d'Erskine May sur les usages parlementaires pour trouver le sens de cette expression. Voici ce que j'ai relevé à la page 40 au sujet des décrets de confiscation de biens et de mort civile. C'est bien en réalité ce que constitue le présent projet de loi et le député avait raison de le qualifier de décret de confiscation de biens. Voici ce que May a écrit:

Les travaux du Parlement, à l'égard de l'adoption de décrets de confiscation de biens et de mort civile, ainsi que de châtiments ou de peines ne diffèrent en rien de ses travaux à l'égard des autres bills; toutefois, les personnes visées par ces mesures ont le droit de se défendre en recourant à un avocat et à des témoins devant les deux Chambres.

Chaque fois que l'occasion se présente d'y avoir recours, le décret de confiscation de biens et de mort civile est, à n'en pas douter, la plus haute cour de justice parlementaire, mais on n'y a jamais eu recours depuis le 18e siècle.

Pour les mises en accusation, les Communes ne sont qu'accusateur et avocat, tandis que les Lords seuls sont les juges du délit.

Heureusement, nous avons raison de dire que dans une certaine mesure, le Sénat est la réplique, au Canada, de la Chambre des Lords en Angleterre. J'espère que nos Lords canadiens vont exercer leurs prérogatives et voir à faire respecter la justice britannique en faisant témoigner l'accusé. Voici la suite de ce passage de l'ouvrage de May:

D'autre part, en adoptant des décrets de confiscation de biens et de mort civile, les Communes ne s'engagent par aucune accusation, et leurs pouvoirs ne sont pas dirigés contre le délinquant; mais elles sont juges d'égale compétence et ont les mêmes responsabilités que les Lords; et l'accusé ne peut être condamné que par le jugement collectif de la Couronne, des Lords et des Communes.

[M. Herridge.]

A cet égard, j'estime que les Communes n'ont pas eu la chance d'entendre les témoignages avant de rendre leur jugement.

L'hon. M. Hellyer: Par la faute d'un gouvernement tyrannique.

M. Herridge: La citation ajoute.

Les décrets de confiscation de biens et de mort civile prennent naissance en général à la Chambre des Lords.

Elle traite ensuite des pouvoirs des Communes à cet égard. Voilà sur quelle autorité se fondent la pratique et la procédure du Parlement de Grande-Bretagne. On voit ici qu'en conformité de leurs règles de procédure, les deux chambres doivent entendre l'accusé et que celui-ci doit avoir la faculté de présenter sa défense et de retenir un avocat. Cette méthode, selon le texte que je viens de citer, est depuis longtemps en usage en Grande-Bretagne. Le premier ministre a dit à plusieurs occasions que les usages de notre Chambre sont fondés sur ceux du Parlement anglais, mais en l'occurrence, nous nous écartons de l'usage britannique.

Puis j'ai recommencé à fouiller. Nous savons tous, évidemment, que la constitution des États-Unis est fondée en substance sur l'histoire, les traditions, les usages et les règles de procédure du Parlement britannique. Ces choses sont à la base de la constitution. J'ai lu un volume intitulé «Les libertés d'un Américain», dont l'auteur est M. Leo Pfeffer, avocat américain très réputé. A la page 165 de ce livre, dans un paragraphe intitulé «Décrets de mort civile», on trouve le passage suivant:

La constitution interdit aussi bien au gouvernement fédéral qu'aux États de rendre des décrets de mort civile. Un décret de mort civile est un acte par lequel une assemblée législative inflige une punition à une personne ou à des personnes qui n'ont pas été trouvées coupables par une cour judiciaire. On comprend facilement que la punition par acte législatif et sans procès devant un tribunal judiciaire ne cadre pas avec les idées démocratiques de justice, en plus d'être incompatible avec le régime américain de séparation des pouvoirs. A l'origine, les décrets de mort civile ne portaient que sur des questions de punition, mais comme dans le cas des lois *ex post facto*, la Cour suprême a jugé que le fait, pour une assemblée législative, d'exclure une personne d'un poste ou d'une profession peut constituer une punition et constituer par conséquent un décret de mort civile.

Je comprends donc pourquoi le député d'Essex-Est n'a cessé de qualifier la présente mesure de décret de mort civile. Pour les raisons que nous avons exposées avant le vote sur la motion portant deuxième lecture, et parce que le comité n'a pas eu l'occasion, à l'étape de l'étude en comité, de connaître les faits et d'entendre les deux parties, et même si nous reconnaissons la suprématie du Parlement, il s'agit ici—comme l'a mentionné le chef de l'opposition officielle—du droit de l'accusé à

se faire entendre. Étant donné qu'on n'a pas accordé à l'accusé le droit établi par l'usage et la procédure du Parlement britannique, par l'usage et la procédure du Parlement canadien et, selon lui, les droits prévus dans notre Déclaration des droits, mon groupe entend voter contre la troisième lecture. Mais avant de reprendre mon siège, et vu le caractère absolument exceptionnel des circonstances et la situation regrettable où se trouvera le gouvernement aux yeux du pays, je demanderais au premier ministre de se faire entendre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, juste avant la mise aux voix, je tiens à approuver les déclarations du préopinant, et surtout sa dernière observation. Le débat qui se déroule est très important. C'est quelque chose qui ne s'est pas encore passé au Canada, comme le député qui vient de parler l'a fait ressortir. Pareille chose s'est même très rarement produite en Angleterre, dont le Parlement a engendré notre propre régime. Étant donné la confusion semée de tous les côtés de la Chambre à ce sujet, et vu que le premier ministre s'est toujours fait l'avocat déclaré des droits de l'homme, qu'il s'est présenté au Canada comme le reflet et l'image de l'homme de bonne volonté capable de défendre les droits de chaque citoyen de notre pays, il me semble qu'il doit nous donner ses raisons d'avoir demandé au Parlement du Canada d'adopter cette ligne de conduite inusitée. Je voudrais aussi savoir pourquoi le premier ministre n'est pas intervenu pendant le débat sur le principe ici en cause et n'a pas fait examiner les questions par un comité de la Chambre où toutes les parties intéressées pourraient au moins bénéficier du droit que leur accorde la loi de se faire entendre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat avant d'entendre le chef de l'opposition (M. Pearson) donner, il y a quelques instants, le résumé des arguments et du point de vue de l'opposition exposés pendant plusieurs jours. J'ai décidé d'attendre d'être bien fixé sur la position qu'a adoptée l'opposition, et c'est là ce que je me propose de traiter, après m'être reporté au préalable à la Déclaration des droits que l'opposition serrait ces derniers jours dans ses bras, comme si elle l'avait épousée autrefois.

Je me rappelle le temps où j'ai saisi la Chambre de cette Déclaration des droits. Je les vois encore là, assis, les ministres d'alors, qui siègent maintenant sur les bancs de l'opposition. Ils se moquaient de la Déclaration des droits. Selon eux, elle n'était pas nécessaire. L'année dernière, ils étaient à un moment donné, sur le point de s'opposer à la Déclaration des droits quand nous l'avons présentée. Je crois comprendre que le député d'Essex-Est (M. Martin) avait adopté un point de vue très catégorique dans ce sens, mais qu'un des députés d'arrière-ban aurait émis l'avis qu'il serait aussi peu convenable que peu motivé de la part de l'opposition de soulever des objections à la Déclaration des droits. Finalement, après des jours d'incertitude, la Déclaration des droits de l'homme a rallié l'appui de l'opposition.

Je suis content de voir aujourd'hui à quel point, avec le temps, la mesure qu'ils ont rejetée, qu'ils ont tournée en ridicule, la pierre qu'ils allaient rejeter parce qu'elle était inutile, est devenue maintenant la pierre angulaire sur laquelle ils fondent tous leurs raisonnements en parlant du congédiment du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Hellyer: Les droits, non la mesure.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député ne sait même pas ce que contient la Déclaration des droits, j'en suis certain. J'ai entendu ce qu'il a dit là-dessus: il n'y a rien dans la Déclaration des droits. Et maintenant, il se met à interpréter la mesure qui, a-t-il dit l'année dernière même, ne pourrait jamais s'appliquer au pays. Dans les mois qui ont suivi, à maintes reprises, les prophéties de l'opposition se sont révélées fausses en ce que la Déclaration des droits est devenue en réalité une mesure grâce à laquelle le citoyen s'est vu accorder par les tribunaux la protection de ses droits et de ses libertés fondamentales que garantit la Déclaration des droits.

Aujourd'hui, nous voyons ceux-là mêmes qui ont tourné la mesure en ridicule, qui l'ont condamnée, qui en auraient diminué les effets s'ils en avaient été capables, devenir soudainement les défenseurs de cette même loi qu'ils disaient être sans valeur, inefficace, une mesure qui ne devrait même pas être insérée dans nos recueils de lois. Quand j'entends l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) parler des droits de l'homme, parler du décret de confiscation de biens et de mort civile et des dangers que de tels gestes représentent pour les citoyens, je m'étonne du revirement survenu chez lui depuis qu'il a quitté les fonctions de greffier du Conseil privé pour devenir ministre de la Couronne et maintenant membre de l'opposition. Peut-il oublier ce qu'il a fait à M. Pitt? Peut-il l'oublier? Lui a-t-on accordé un procès? Je demande à l'honorable député: quel procès lui avez-vous accordé?

Quel délit avait-il commis, sauf qu'il vous avait refusé la chance d'occuper le bureau auquel vous, d'après vos fonctions, croyiez avoir droit?

L'hon. M. Pickersgill: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le très honorable représentant a décidé de rappeler un incident à propos duquel il a fait des discours pendant la campagne électorale de 1953, et à propos duquel je lui ai écrit une lettre à laquelle il n'a jamais daigné répondre, dans laquelle j'expose les faits. Lorsque l'honorable représentant aura terminé son exposé, j'ai bien l'intention de consigner cette lettre au compte rendu et nous verrons qui dit la vérité à ce sujet.

Le très honorable représentant a formulé une accusation qui porte atteinte à mon honneur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Bien entendu, le député aura le droit de se faire entendre en temps opportun.

L'hon. M. Pickersgill: On a porté atteinte à mon honneur...

M. l'Orateur: Le député pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. l'Orateur: Voudrait-il la motiver?

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a formulé une accusation qui porte atteinte à mon honneur et qui est complètement fausse: je n'ai nullement été mêlé aux dispositions que la direction du National-Canadien a prises au sujet de M. Pitt. Ces faits ont été clairement établis, et le très honorable représentant en a pris connaissance dans une lettre qu'on lui a fait parvenir et à laquelle il ne s'est pas soucié de répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je savais que le député s'échaufferait.

L'hon. M. Pickersgill: McCarthysme!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député ne devrait pas raviver cette histoire. Nous nous rappelons très bien ce que disaient les journaux à l'époque. Nous n'avons pas oublié l'attitude arrogante dont avait fait preuve le député. Il signale qu'il m'a écrit une lettre à laquelle je n'ai pas répondu. C'était une lettre rédigée par la personne en cause, qui tentait de se disculper et qui ne se fondait pas sur des données réelles.

L'hon. M. Pickersgill: On n'a pas voulu m'entendre, non plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les interventions ne me froissent pas, pour autant qu'on se lève pour les lancer. Je puis comprendre quels sont les sentiments du député. Je comprends très bien que le mot «Pitt» est gravé dans le cœur du député comme le mot «Calais» l'était dans le cœur de Marie. Les honorables vis-à-vis parlent de la Déclaration des droits. Ils brandissent les droits de la personne. Ce sont eux qui en 1945, en 1946 et en 1947 ont anéanti ces droits par des décrets du conseil. Ils se réfugient maintenant sous la bannière de la droiture politique. Ce sont eux qui ont déclaré à un cultivateur du Manitoba qui avait eu gain de cause devant les tribunaux: «Vous n'irez pas plus loin. Quelles que soient les décisions que les tribunaux ont rendues, nous allons vous refuser la jouissance de vos droits par décret du conseil». Ce sont ces gens—et plusieurs d'entre eux siègent dans cette enceinte aujourd'hui—qui ont alors édicté un décret du conseil pour créer une commission et l'autoriser, sans restriction aucune, à faire enquête sur une société, tant en conformité qu'à l'encontre des dispositions de la loi. Si le commissaire enquêteur outrepassait la loi, on disait que la personne lésée n'avait pas le droit d'agir. Je pourrais poursuivre indéfiniment, mais voilà ceux qui, aujourd'hui dans l'opposition, sont pris de repentir, s'il faut les croire.

Je vais parler de la Déclaration des droits, cette déclaration qu'on a tant méprisée et ridiculisée. Elle porte sur les libertés fondamentales et sur les droits de l'homme et reconnaît qu'il a existé au Canada et continue d'exister sans distinction, certains droits de l'homme reconnus et certaines libertés fondamentales; elle prévoit par la suite, en ce qui concerne la rédaction des lois, qu'elle s'appliquera à toute loi du Canada, à moins que le Parlement du Canada ne déclare expressément qu'une loi s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits. La Déclaration dit ensuite que nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme autorisant ou prononçant la détention, l'emprisonnement ou l'exil arbitraires de qui que ce soit, comme infligeant des peines ou traitements cruels et inusités, ou comme en autorisant l'imposition; comme privant une personne arrêtée ou détenue du droit d'être promptement informée des motifs de son arrestation et de sa détention, ni du droit de retenir et constituer un avocat sans délai, ni du recours par voie d'*habeas corpus* pour qu'il soit jugé de la validité de sa détention. Cela éveille quelques souvenirs.

L'un de ces messieurs, peut-être deux, faisait partie du gouvernement en septembre 1945 quand...

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'à-propos du débat que commence le premier ministre...

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Hellyer: J'espère que Votre Honneur fera respecter le Règlement touchant la pertinence des remarques.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! On soutient que les propos du premier ministre (M. Diefenbaker) n'intéressent pas le débat précédant la 3e lecture du bill. Si je comprends bien ce que dit le premier ministre, il parle sur la proposition selon laquelle le présent bill mettrait en cause des droits fondamentaux. J'ai entendu le chef de l'opposition (M. Pearson) dire que c'est là justement la raison pour laquelle il s'oppose au bill à l'étape de la troisième lecture.

Si le premier ministre apporte un exemple qui soulève d'autres questions, elles-mêmes irrégulières cela peut étendre la portée du débat et aller même jusqu'à provoquer une longue réponse, alors c'est inadmissible. Mais compte tenu de l'attitude des deux préopinants, je ne crois pas pouvoir affirmer que la teneur de l'argument est irrecevable. Il est une observation que je tiens à formuler: s'il est permis d'apporter des exemples pour illustrer les avancés, il n'est pas permis de se reporter à des questions étrangères à celle qui est en discussion et qui tendraient à élargir la portée du débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tous ces arguments sur la Déclaration des droits. Je sais qu'elle trouble les honorables vis-à-vis... (*Exclamations*) Je sais que les vis-à-vis sont mal à l'aise quand j'évoque ces choses, car ils n'aiment pas connaître les faits.

J'en étais arrivé à l'*habeas corpus* que ces apôtres du régime parlementaire ont brandi aujourd'hui pour la défense des droits de l'homme. Je disais qu'en septembre 1945, ces messieurs ont adopté un décret du conseil abolissant l'*habeas corpus*, décret du conseil qu'ils ont caché jusqu'en février 1946, le ministre de la Justice d'alors niant qu'il existât un décret du conseil occulte et secret.

J'ai passé en revue certaines réalisations de ces honorables députés, afin que la Chambre puisse se rendre compte à quel point on peut se fier à ces apôtres, en ce qui concerne certaines choses qu'ils reconnaissent aujourd'hui comme étant nécessaires et dignes de maintien, alors qu'eux-mêmes n'en ont respecté aucune quand ils étaient au pouvoir.

J'ai évoqué la Déclaration des droits, car le paragraphe auquel ils se réfèrent, semble-t-il, est celui qui prescrit que nul ne doit être privé du droit à une audition impartiale de sa cause, selon...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est à cet égard que je me propose de me reporter particulièrement aux droits et obligations de M. Coyne, sur lesquels on aurait empiété, alors que le tribual suprême du Parlement est saisi de son dossier... (*Exclamations*) alors que le tribunal suprême qu'est le Parlement avait sous les yeux l'exposé de ses attitudes tel qu'il...

M. Benidickson: Voilà un vrai démagogue!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...l'a brossé dans les lettres qu'il a publiées de temps à autre... (*Exclamations*)... Dans une de ces lettres, il a invoqué la parole d'un homme...

M. Winch: Monsieur l'Orateur, il est six heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...en qui il a confiance. Je regarde cet homme maintenant et je me demande si j'ai vraiment devant moi la personne qui a rédigé des passages... qui a dicté certaines parties...

L'hon. M. Pearson: Vous ne la voyez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Une voix: Il est six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Il est six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député devrait attendre pour formuler son objection que le débat reprenne, car il est six heures.

L'hon. M. Chevrier: Non,

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les paroles diffamantes du premier ministre me donnent certes le droit d'avoir une seconde pour répondre.

Une voix: Il est six heures.

L'hon. M. Chevrier: On devrait permettre au député de répondre.

M. l'Orateur: A l'orare!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on devrait donner au député le temps de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Il est six heures.

L'hon. M. Chevrier: C'est injuste.

M. Benidickson: La majorité voudra certes se montrer juste.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, on devrait me permettre de poser la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable député de bien vouloir se rasseoir. Le député pose la question de privilège au moment de lever la séance. Si la Chambre y consent, je puis lui donner la parole maintenant. D'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la déclaration que le premier ministre vient de faire avait été faite par le ministre des Travaux publics l'autre soir sous forme de question directe. J'ai alors donné une réponse simple et directe, c'est-à-dire non. Ma réponse est toujours non. Je m'appuie sur la réputation que je me suis faite de toujours dire la vérité à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Clair et sans équivoque.

M. l'Orateur: A l'ordre! l'honorable député s'est expliqué sur un fait personnel et, s'il n'y a pas d'autres remarques à ce sujet, je vais lever la séance.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre a atteint à de nouvelles profondeurs cet après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est six heures, à moins de commentaires sur les travaux prévus pour demain, j'ajourne la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Demain, nous étudierons les mesures inscrites au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

La cinquième réunion du Groupe Interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu à Washington et à Norfolk (Virginie) du mercredi 7 juin au dimanche 11 juin inclusivement. Vingt-quatre membres du Congrès des États-Unis et vingt-quatre membres du Parlement du Canada y ont participé.

Le Groupe a tenu deux séances plénières et deux séries de réunions en comité le jeudi et le vendredi. Un comité a examiné les questions du programme de défense et de la politique étrangère tandis que l'autre s'est occupé de questions d'ordre économique intéressant les deux pays. Le premier comité s'est réuni sous la présidence conjointe du Sénateur Homer Capehart, qui a par la suite été remplacé par le Sénateur George Aiken, et de l'honorable Mark Drouin, Président du Sénat canadien. Le second comité avait pour présidents conjoints, M. Cornelius Gallagher, de la Chambre des représentants, et l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des Communes.

M. Dean Rusk, Secrétaire d'État, a souhaité la bienvenue aux délégués canadiens à la séance plénière d'ouverture le jeudi 8 juin. Au cours de son allocution, il a souligné l'importance de ces réunions de législateurs comme moyen précieux de favoriser une meilleure intelligence et une meilleure compréhension de leurs problèmes mutuels. Plus tard dans la matinée du même jour, les délégués canadiens se sont rendus au Sénat des États-Unis où les Sénateurs Aiken, Mansfield, Dirksen, Capehart, Keating, Humphrey, Johnson, Javits, Allott et Fong ainsi que le Sénateur Hickey, qui occupait le fauteuil, leur ont souhaité la bienvenue. Les allocutions de bienvenue sont reproduites à l'Appendice B du présent rapport.

M. Gallagher, de la Chambre des représentants, a reçu à déjeuner dans l'ancienne salle de la Cour Suprême, une pièce historique du Capitol qui a servi de salle du Sénat de 1819 à 1859 et de Cour Suprême de 1860 à 1935. M[mes] Fulbright et Gallagher ont offert un déjeuner aux épouses des délégués. Après le déjeuner, les membres de la délégation canadienne et leurs épouses ont eu l'honneur d'être reçus par le Président à la Maison Blanche.

Plus tard dans l'après-midi, les présidents conjoints ont participé à une cérémonie qui s'est déroulée aux Jardins zoologiques de l'Institut Smithsonian. Un couple de castors canadiens, don du Gouvernement du Canada, a été présenté au directeur de l'Institut. La présence d'un jeune castor, auquel la femelle du couple avait donné naissance à Washington quelques jours plus tôt, a égayé la cérémonie. Dans la soirée, les délégués canadiens et leurs épouses ont pris part, à titre d'invités, à un dîner offert par la délégation américaine.

Le vendredi, après les séances de travail, le Sénateur Aiken a reçu les délégués canadiens à déjeuner dans l'ancienne salle de la Cour Suprême. Pendant ce temps, les épouses des délégués canadiens ont fait une croisière fort agréable sur la rivière Potomac à bord du yacht du Président Kennedy, le «Honey Fitz». Les membres des deux délégations et leurs épouses ont quitté Washington à la fin de l'après-midi le vendredi pour se rendre à Norfolk (Virginie) où ils ont été les invités du Continental Army Command pour la fin de semaine. Le samedi, après la revue d'une garde d'honneur et une salve de dix-neuf coups de canon, les délégués ont assisté à des exercices aériens et terrestres à Fort Story et à Fort Eustis dans le voisinage de Norfolk. Le groupe a aussi visité la National Aeronautical Space Agency où M. Carpenter, un des sept astronautes américains, ainsi que d'autres membres de l'organisme ont fait un bref exposé du projet Mercury. Le même jour, les épouses des délégués ont visité les lieux historiques de Jamestown et de Williamsburg. Les deux délégations sont retournées dans leurs capitales respectives le dimanche après-midi.

Délibérations des comités

Les délibérations des comités ont été empreintes de la même franchise et du même respect pour des vues divergentes qui avaient caractérisé les débats lors des réunions précédentes. L'Appendice A du présent rapport fournit la liste des membres des deux comités. A la séance plénière de clôture, le vendredi, on a approuvé l'inclusion dans un communiqué des rapports des deux comités. On a distribué le communiqué lors d'une conférence de presse tenue par les quatre présidents conjoints avant le départ pour Norfolk. Les rapports des deux comités sont reproduits à l'Appendice C du présent rapport.

Conclusions

Cette dernière réunion du Groupe Interparlementaire Canada-États-Unis a confirmé encore une fois l'utilité de tels échanges de

vues. Tous les délégués, dont plusieurs assistaient à la réunion pour la première fois, ont été heureux de l'occasion qui leur était offerte de s'entretenir, à la fois au cours des séances officielles et en d'autres occasions, avec leurs collègues américains. Les délégués canadiens désirent exprimer leur vive reconnaissance pour la cordiale hospitalité du Président Kennedy, des membres de la délégation américaine ainsi que du général commandant et des officiers du Continental Army Command des États-Unis.

Par suite de la coutume d'inclure de nouveaux membres dans les délégations à chaque réunion, cinquante-six membres du Congrès et soixante-dix membres du Parlement ont jusqu'ici eu l'occasion de prendre part à une ou plusieurs réunions depuis janvier 1959. Ainsi que dans le passé, la présence des épouses des délégués a largement contribué à confirmer et à raffermir, par des échanges sociaux, les amitiés qui se sont nouées au cours même des délibérations.

En présentant le présent rapport, nous désirons exprimer notre reconnaisance aux fonctionnaires des divers ministères du Gouvernement du Canada qui ont collaboré à la préparation de la réunion.

Les présidents conjoints,

Mark R. Drouin,
Président du Sénat.

Roland Michener,
Orateur de la Chambre
des Communes.

Fait à Ottawa le 5 juillet 1961.

APPENDICE «A»

PERSONNEL DES DÉLÉGATIONS

Les délégués, groupés selon le comité dont ils ont fait partie, étaient les suivants:

Comité du programme de défense et de la politique étrangère

Délégation américaine

Le sénateur George D. Aiken (président) (R)
Le sénateur Homer E. Capehart (R)
Le sénateur Francis Case (R)
Le sénateur Eugene J. McCarthy (D)
Le sénateur Maurine B. Neuberger (D)
Le sénateur Claieborne Pell (D)
Le représentant Edna F. Kelly (D)
Le représentant Philip J. Philbin (D)
Le représentant Samuel S. Stratton (D)
Le représentant William T. Murphy (D)
Le représentant William S. Broomfield (R)
Le représentant Glenn Cunningham (R)

Délégation canadienne

L'hon. Mark Drouin (président conjoint)
Le sénateur J. E. Lefrançois (L)
Le sénateur Lionel Choquette (CP)
L'hon. Paul Hellyer (L)
M. Egan Chambers (CP)
M. Gordon Aiken (CP)
M. C. A. Best (CP)
M. R. C. Coates (CP)
M. Frank Howard (PSD)
M. C. R. Granger (L)
M. H. P. Lessard (L)
M. G. M. Stearns (CP)

Comité des questions économiques

Délégation américaine

Le représentant Cornelius E. Gallagher (président) (D)
Le sénateur Mike Mansfield (D)
Le sénateur Alexander Wiley (D)
Le sénateur Warren G. Magnuson (D)
Le sénateur Henry C. Dworshak (R)
Le sénateur Gordon Allott (R)
* Le sénateur Lee Metcalf (D)
Le sénateur Thomas J. Dodd (D)
Le représentant Frank Ikard (D)
Le représentant Thaddeus J. Dulski (D)
Le représentant Laurence Curtis (R)
Le représentant Stanley R. Tupper (R)
Le représentant Howard W. Robison (R)
* Le représentant Harold D. Cooley (D)
* Le représentant Ralph R. Harding (D)

Délégation canadienne

L'honorable Roland Michener (président conjoint)
Le sénateur W. R. Brunt (CP)
Le sénateur A. L. Beaubien (L)
Le sénateur S. J. Smith (L)
M. Paul Martineau (CP)
M. J. M. Forgie (L)
M. Orville Phillips (CP)
M. O. J. Godin (L)
M. Lucien Grenier (CP)
M. H. G. Rogers (CP)
M. R. R. Southam (CP)
M. J. R. Taylor (CP)

* Ont aussi participé aux réunions en remplacement de membres de la délégation officielle retenus ailleurs.

APPENDICE «B»

VISITE AU SÉNAT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUPRÈS DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

M. Aiken: Monsieur le Président, tous les ans, depuis un bon nombre d'années, nous avons l'honneur d'accueillir au Congrès des membres du Parlement canadien. Nous avons comme invités aujourd'hui douze représentants de la Chambre des communes et douze représentants du Sénat. C'est toujours un plaisir pour nous d'accueillir les membres de la délégation canadienne. Nos amis du Canada sont, à notre avis, les meilleurs amis que nous avons. Les représentants dont les noms suivent sont ici présents et je me fais un plaisir de les présenter au Sénat.

Du Sénat

L'hon. Mark R. Drouin, du parti conservateur-progressiste (Québec) Président du Sénat.

L'hon. W. R. Brunt, du parti conservateur-progressiste (Ontario)

L'hon. Arthur L. Beaubien, du parti libéral (Manitoba)

L'hon. Sydney J. Smith, du parti libéral (Colombie-Britannique)

L'hon. J.-E. Lefrançois, du parti libéral (Québec)

L'hon. Lionel Choquette, du parti conservateur-progressiste (Ontario)

De la Chambre des communes

L'hon. Roland Michener, du parti conservateur-progressiste (Ont.) Orateur de la Chambre des Communes.

L'hon. Paul Hellyer, du parti libéral (Ontario)

M. Egan Chambers, du parti conservateur-progressiste (Québec)

M. Paul Martineau, du parti conservateur-progressiste (Québec)

M. J. M. Forgie, du parti libéral (Ontario)

M. Gordon H. Aiken, du parti conservateur-progressiste (Ontario)

M. C. A. Best, du parti conservateur-progressiste (Ontario)

M. R. C. Coates, du parti conservateur-progressiste (Nouvelle-Écosse)

M. Frank Howard, du parti social démocratique (Colombie-Britannique)

M. Orville H. Phillips, du parti conservateur-progressiste (Î.-P.-É.)

M. J. R. Taylor, du parti conservateur-progressiste (C.-B.)

M. O. J. Godin, du parti libéral (Ontario)

M. C. R. Granger, du parti libéral (Terre-Neuve)

M. H.-P. Lessard, du parti libéral (Québec)

M. Lucien Grenier, du parti conservateur-progressiste (Québec)

M. Harris G. Rogers, du parti conservateur-progressiste (Alberta)

M. R. R. Southam, du parti conservateur-progressiste (Saskatchewan)

M. G. M. Stearns, du parti conservateur-progressiste (Québec)

Nous sommes ravis que les membres de la délégation caandienne soient des nôtres aujourd'hui et demain. Je crois qu'une autre forme d'activité qui, nous l'espérons, sera également intéressante pour nos hôtes, a été préparée pour samedi. (*Applaudissements: les sénateurs se lèvent*).

M. Mansfield: Monsieur le Président, je joins mes vœux à ceux du distingué sénateur du Vermont qui, durant ces dernières années, a dirigé le Sénat avec tant de compétence au cours des entretiens que nous avons eus avec nos collègues du Canada. C'est toujours un honneur pour nous d'accueillir une délégation d'un autre pays. Nous nous sentons honorés de façon spéciale lorsque nos amis du Canada nous font l'honneur et le plaisir de se réunir avec nous dans cette enceinte. Nous osons croire que votre séjour ici sera agréable. Nous espérons pouvoir répondre, du moins en partie, aux bontés, aux gentillesses et aux attentions que vous nous avez prodiguées au cours de nos séjours dans votre charmant et merveilleux pays. Nous sommes heureux de vous avoir parmi nous. Nous comptons que cette visite sera suivie de plusieurs autres.

M. Dirksen: Monsieur le président, dans un monde en proie comme le nôtre aux fièvres malsaines et à la contagion, il n'est rien de si réconfortant, de si rassurant, que d'accueillir parmi nous une délégation d'un pays voisin, d'un pays que nous pouvons considérer sincèrement, vraiment et de fait, non seulement comme un voisin, monsieur le président, mais comme un ami.

C'est un véritable réconfort pour nous qui, comme autrefois Ismaël, envisageons un monde de malheurs et une mer d'afflictions, de voir à quel point nous sommes privilégiés. Nous osons croire que vous vous estimez également heureux de nous avoir pour voisins. C'est une grande consolation pour nous de pouvoir vivre unis dans l'amitié et la concorde, sans troupes ni autres signes d'une

présence militaire entre nous, et cela à cause de la bonne entente qui règne entre nous depuis si longtemps.

En ma qualité de chef d'une minorité, je vous souhaite la bienvenue au Sénat.

M. Capehart: Monsieur le président, je désire simplement dire à ces messieurs que c'est pour nous un plaisir et un grand honneur de les accueillir parmi nous. Nous espérons que vous viendrez souvent chez nous.

M. Keating: Monsieur le président à titre de représentant de l'État de New-York, dont une grande partie du territoire touche au grand pays de nos amis du Nord, je tiens à saluer le groupe distingué de nos visiteurs. J'ai souvent passé des heures agréables au Canada et je suis toujours revenu enchanté de mes séjours dans ce pays. J'ai de nombreux amis chez les Canadiens. Je suis certain que plusieurs d'entre vous, messieurs, avez des amis intimes aux États-Unis. Ma ville de Rochester est habitée en grande partie par des gens qui sont nés au Canada et qui chérissent les liens qui les unissent à nos voisins du nord. Nous entretenons des relations très étroites avec nos voisins canadiens. Le Rochester Yacht Club organise, comme vous le savez probablement, des concours sportifs des plus animés avec nos amis canadiens et au cours desquels nous avons fréquemment été dépassés, mais nous n'abandonnons jamais la partie.

Je suis enchanté de constater qu'un si grand nombre de nos invités canadiens ont choisi de siéger de ce côté-ci de l'allée du Sénat. Il y a beaucoup de sièges vacants ici, et nous leur souhaitons la bienvenue de ce côté-ci de l'allée. Nous les félicitons de leur bon jugement, et nous sommes tout à fait ravis de voir occuper certains de ces fauteuils vides.

Je sais que nos amis ne trouveront pas déplacé que je dise que si nous ne pouvons avoir plus de Républicains, alors il n'y en a pas d'autres que nous aimerions mieux avoir ici et dont la présence nous énorgueillirait davantage et nous ferait plus plaisir que nos bons amis du Nord.

M. Humphrey: Je désire aussi souhaiter une bienvenue amicale et cordiale à nos confrères parlementaires du Canada qui sont nos bons amis.

Après avoir écouté les lucides observations de mon ami de New York, il me revient en mémoire une partie de nos programmes d'aide et de politique étrangères; j'ai nommé le programme d'échange. En ma qualité de membre du Sénat de ce côté-ci de l'allée, je proposerais bien volontiers d'échanger certains de ceux qui assistent régulièrement aux réunions de ce côté-là de l'allée contre ceux que je vois là en ce moment (*rires*).

Nous vous souhaitons la bienvenue et nous tenons à ce que vous sachiez que votre présence au Sénat est une source de satisfaction et de joie pour nous.

L'État du Minnesota touche le Canada. Nous nous sommes rendus maintes fois dans la grande ville de Winnipeg. Un grand nombre de nos gens s'y rendent régulièrement. Plusieurs des vôtres visitent le Minnesota.

Nous sommes à l'autre extrémité, pour ainsi dire, de la Voie maritime du Saint-Laurent. Nous sommes unis à vous non seulement par la grande masse de terre du Continent nord-américain, mais aussi par la grande Voie maritime du Saint-Laurent.

Nous tenons à exprimer à nos amis canadiens la satisfaction que nous éprouvons pour l'initiative dont ils ont fait preuve dans la réalisation de cette entreprise, l'un des plus vastes projets de travaux publics de tous les temps.

Finalement, je leur fais part de l'admiration que j'ai pour les qualités de chef qu'ils montrent aux conseils de diplomatie. Le Canada a fait preuve de maturité politique, particulièrement aux Nations Unies. Son esprit d'initiative a eu de très heureux et fructueux effets sur les délibérations des Nations Unies et nous vous en sommes reconnaissants. Nous proclamons aussi les progrès énormes que vous avez réalisés dans le domaine de l'économie ces dernières années, ainsi que l'aptitude que vous avez manifestée à absorber les contrecoups de votre expansion économique. Nous vous félicitons de votre prospérité et de cette partie de votre production que vous partagez avec d'autres. Nous vous complimentons également sur l'accroissement de votre population. En vérité, il y a beaucoup de place dans votre pays pour un très grand nombre d'honnêtes gens.

Franchement, nous sommes heureux, comme le chef de la minorité l'a dit, en ces jours difficiles, d'avoir des amis si bons, si merveilleux, même si occasionnellement vous nous dites des choses que nous n'aimons peut-être pas entendre, alors même que nous méritons peut-être de les entendre. Nous en ferons autant pour vous, mais en usant de bienveillance.

M. Johnston: Il est merveilleux en ces temps troublés de recevoir chez nous des représentants d'une autre nation, surtout d'avoir la visite de gens qui pensent comme nous et qui unissent leurs efforts aux nôtres pour rendre le monde meilleur. Si tous les pays de l'univers pensaient comme vous, les conditions de vie s'amélioreraient partout. Aussi sommes-nous aujourd'hui reconnaissants de votre visite ici aux États-Unis, alors que nous faisons face aux problèmes qui nous confrontent nous nous rendons compte que vous vivez

juste au nord de nous, et que vous représentez pour ainsi dire notre bras droit en nous aidant à résoudre les problèmes mondiaux. Puissiez-vous continuer à grandir et à prospérer matériellement mais aussi réussir à accorder à tous les peuples les libertés qui leur reviennent. Que Dieu vous bénisse et puissiez-vous continuer à progresser, c'est là le vœu que formulent pour vous tous les sénateurs en ce moment.

M. Javits: Monsieur le président, je désire me joindre à mon collègue de New-York pour souhaiter la bienvenue aux parlementaires canadiens, et pour exprimer en cette rare occasion la gratitude que je ressens pour les nombreuses faveurs qui sont prodiguées depuis si longtemps à mon État par l'intermédiaire de ma personne.

Au temps où j'étais procureur général, j'ai eu l'occasion de collaborer avec vos autorités dans la recherche et la punition des transgresseurs dans le domaine de la sécurité. Vos hauts fonctionnaires m'avaient apporté une aide énorme. Durant la guerre, j'ai travaillé à titre d'officier de l'Armée avec votre ministre des Munitions. Plus récemment, j'ai eu l'honneur de diner avec le Premier ministre Diefenbaker et les membres de son Cabinet, y compris le regretté M. Smith, un très bon ami à moi, et un homme aux grandes qualités.

J'ai également été présent et ai participé à l'inauguration des installations hydro-électriques aménagées sur la voie maritime, et dans la région frontalière du Niagara où nous avons travaillé ensemble.

Pour rendre hommage, à titre de sénateur de l'État de New-York, au vaste Canada, un grand, dévoué et véritable ami, comme l'a dit si éloquemment mon collègue, le distingué jeune sénateur de New-York, M. Keating, je puis dire que nous avons prouvé que les peuples libres peuvent travailler ensemble sous une discipline, nonobstant le fait que nos intérêts personnels tendent souvent à nous désunir.

Au fond, malgré toute votre franchise à notre égard, franchise qui va parfois jusqu'à la critique, nous savons tous qu'à l'instar d'un couple marié, il nous faut vivre avec toutes ces difficultés et attendre de meilleurs jours ou des perspectives plus brillantes pour nos relations, car nous sommes indissolublement unis.

Je crois que c'est cette profonde conviction que nous avons tous, et que possèdent particulièrement les États qui bordent le Canada, qui représente une des forces colossales de la liberté dans l'univers. Aucune nation, même derrière le Rideau de fer, ne doute que le Canada et les États-Unis se tiendront toujours ensemble, et que tout espoir de les séparer sera infailliblement déçu. C'est là l'une des immenses forces de la liberté.

Je suis enchanté d'avoir pu vous souhaiter la bienvenue et vous parler dans cet esprit.

M. Allott: Monsieur le président, j'ai l'honneur ce matin, en l'absence du co-président de notre délégation, le sénateur du Vermont, M. Aiken, de souhaiter la bienvenue à nos distingués visiteurs à Washington et aux États-Unis. Recommencer ceci à nouveau serait vraiment superflu. Toutefois, il faudrait peut-être dire que cette rencontre particulière a été d'une valeur unique, d'une valeur que l'on ne trouve pas dans d'autres genres de réunions. Cette valeur unique réside dans le fait que les membres de la Chambre des représentants et les membres du Sénat des États-Unis, ainsi que les membres de la Chambre des Communes et les membres du Sénat canadien, peuvent se réunir et aborder franchement chacune des phases de nos relations, à savoir nos relations culturelles, nos relations touristiques, nos relations économiques, nos intérêts communs en matière de défense, de sauvegarde de la liberté dans le monde, ce que nous pouvons faire franchement sans craindre aucunement d'avoir dit quelque chose de contraire à l'esprit de nos gouvernements respectifs, car aucun d'entre nous ne peut parler pour son gouvernement, même s'il se trouve ici deux distingués orateurs du Parlement canadien.

Si dans les jours à venir on nous demandait ce que nous espérons accomplir par cette rencontre, nous pourrions répondre que nous espérons en arriver à cette grande entente que des amis cherchent, à une entente fondée sur des concessions mutuelles, des dons gratuits, une entente qui, nous le savons aboutira à des relations plus avantageuses sous tous les rapports entre nos pays.

La valeur unique de cette rencontre c'est que nous dialoguons sans craindre d'engager nos gouvernements. Nous nous rencontrons dans un esprit d'amitié et de franchise, ce qui nous permet d'apprendre ce qui est souhaitable et ce qui est possible pour les jours à venir. C'est là quelque chose d'indispensable.

Encore une fois, je souhaite la bienvenue à nos amis canadiens à Washington et aux États-Unis.

M. Fong: Monsieur le président, je me joins aux autres sénateurs pour souhaiter la bienvenue aux membres du Parlement canadien dans notre enceinte et dans notre pays. Je faisais partie du Comité interparlementaire qui s'est réuni au Canada en février. Nous avons reçu des membres du Parlement canadien un très cordial et chaleureux accueil, un accueil bien différent, comme je leur ai

dit, du premier que j'avais reçu des Canadiens lorsque j'avais été expulsé du Canada en 1929. Cet incident était survenu alors que je faisais partie de l'équipe ROTC de l'Université d'Hawaï.

Nous étions allés à Camp Perry, dans l'Ohio, et avions ensuite traversé la rivière Détroit dans le but de nous rendre à Windsor. A ce moment-là, les Canadiens me disaient que j'aurais à déposer une garantie si je voulais entrer au Canada. Et donc, à l'invitation du gouvernement canadien, qui a acquitté mes frais de passage sur la rivière Détroit, soit la somme de cinq cents, je suis retourné aux États-Unis. (Rires).

Monsieur le président, les réunions du Comité interparlementaire tenues au Canada en février ont été très profitables. Le sérieux et la conviction dont ont fait preuve nos voisins d'outre-frontière dans leurs manières de voir m'ont fort impressionné. Je sais que leurs problèmes, comme les nôtres, peuvent se régler à l'amiable. J'ai quitté cette réunion avec une meilleure idée des questions qui occupent les Canadiens et avec la certitude que les différences qui existent entre nos deux pays sont minimes en comparaison de tout ce que nous avons en commun.

Dans cet hémisphère, nous, Canadiens et Américains, avons des problèmes communs et nous savons que nous serons en mesure de les résoudre pour autant que nous pourrons les étudier ensemble de temps à autre comme nous l'avons fait au Canada en février, et cette fois-ci aux États-Unis.

J'entrevois que nos bonnes relations avec le peuple canadien dureront longtemps. Je sais que cette amitié sera impérissable. Je remercie les représentants du gouvernement canadien d'être venus nous rendre visite. A mon avis, nos délibérations auront des résultats avantageux pour les États-Unis et pour le Canada.

Je réitère mes souhaits de bienvenue aux parlementaires canadiens et je leur suis reconnaissant d'avoir pris le temps de se rendre à notre invitation.

Le Président (M. Hickey): Je me joins aux Sénateurs qui ont si chaleureusement accueilli nos collègues du nord et j'ose espérer que leur séjour dans notre capitale sera aussi agréable que profitable.

Appendice «C»

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du Comité de Défense et Politique Étrangère

1. *Coopération de l'hémisphère occidental:*

(a) *Participation du Canada à l'OEA:* les membres des États-Unis ont appuyé la suggestion qu'a faite dernièrement le Président des États-Unis, savoir le Canada devrait songer à adhérer à l'OEA. Les membres canadiens ont convenu que le Canada et les États-Unis doivent appuyer solidairement les objectifs communs dans l'hémisphère, afin de relever les niveaux de la vie et de parer à la menace communiste. Le problème qui se pose au Canada est de décider s'il y va de son meilleur intérêt et de celui de l'hémisphère d'adhérer à l'OEA. Cette question fait l'objet de vives discussions publiques au Canada à l'heure actuelle.

Au nombre des motifs qu'on invoque en faveur de la participation du Canada à l'OEA, on note l'aide que ce pays pourrait apporter au relèvement du niveau de vie en Amérique latine, le poids que l'initiative et la stabilité du Canada donnerait aux discussions sur la politique de l'hémisphère, la disparition de l'anomalie venant de ce que le Canada participe à l'OTAN mais non à l'OEA. On dit aussi que cela dissiperait tout doute sur la question de savoir si le Canada appuie les principes dont s'inspire l'OEA.

Parmi les raisons invoquées contre la participation du Canada à l'OEA, on note les limites des ressources du Canada, le danger que la position du Canada à l'OEA lui mérite le qualificatif de satellite des États-Unis ou nuise au prestige des États-Unis du fait de certaines divergences d'attitude entre les deux pays sur des questions importantes, et enfin l'impuissance où se trouverait ensuite le Canada à porter un jugement impartial sur les problèmes de l'hémisphère.

(b) *Cuba:* Il y a eu accord complet sur la menace grave que l'influence communiste à Cuba fait peser sur tout l'hémisphère. Quant aux moyens de parer à ce danger, on a avancé deux théories fondamentalement différentes. Les uns croient que la situation appelle des mesures draconiennes; les autres estiment que la révolution cubaine est née de causes profondes que l'on retrouve en plusieurs autres régions de l'Amérique latine. Ces tendances malsaines appellent des mesures de longue haleine: programmes d'assistance économique, d'information, d'échanges culturels, et politiques étrangères orientées vers la liberté et le bien-être économique de l'humanité.

Les membres sont convenus qu'il faut faire connaître aux pays sous-développés les objectifs sociaux de notre monde. Pour concurrencer avec succès les communistes dans les pays nouveaux, il faut expliquer notre régime sous l'angle de la justice sociale et de la liberté personnelle.

2. *Renforcement de l'OTAN:*

Tous sont convenus de la nécessité d'affermir les forces «conventionnelles» assignées à

l'OTAN. On a signalé que le Canada et les États-Unis ont atteint leurs contingents de forces au sein de l'alliance. Plusieurs problèmes précis de défense de l'OTAN ont été abordés: avantage d'avoir de petites armes nucléaires aux fins tactiques; hésitation à employer de puissantes armes nucléaires en l'absence de forces «conventionnelles» suffisantes; question du contrôle par un organisme multinational à l'égard d'une force nucléaire stratégique de l'OTAN; nécessité de rendre invulnérables les armes nucléaires de représailles des États-Unis. On a reconnu que si l'Union soviétique venait un jour ou l'autre à mobiliser de puissants effectifs pour couper l'accès à Berlin-Ouest, l'OTAN devrait être prête à répliquer avec la puissance nécessaire.

3. *Politique à l'égard de la Chine:*

Le Comité a étudié la question du commerce avec la Chine communiste. Les membres se sont prononcés à l'unanimité contre les échanges de matières stratégiques. Les délégués canadiens, toutefois, ont précisé que l'opinion canadienne est généralement favorable au commerce de matières non stratégiques parce qu'en supprimant tout échange on n'affaiblirait pas l'emprise du parti communiste chinois et parce que le commerce soutient la vigueur de l'économie canadienne. On a ajouté que cela pouvait contribuer dans une certaine mesure à préserver en Chine un peu de cette bienveillance qui pourrait à longue échéance profiter à l'Ouest. Certains membres des États-Unis, tout en reconnaissant que leur pays fait le commerce de certaines denrées non stratégiques avec les pays de l'Europe centrale, ont soutenu que le commerce aide considérablement les Chinois à atteindre leurs objectifs économiques, soulève des problèmes moraux au sujet desquels le public américain a de profonde convictions, et fortifie la position de la Chine en Asie. Le président canadien a dit qu'il était heureux de rappeler la déclaration faite la veille à la Chambre des Communes par le premier ministre, sur l'heureuse solution apportée à l'incident des aspirateurs de céréales qu'il était question de se procurer aux États-Unis. Les délégués ont jugé que c'était un bel exemple de coopération soutenue entre les deux pays.

Le comité a aussi étudié des questions connexes comme celles de la reconnaissance diplomatique de la Chine communiste et de sa représentation à l'ONU. Même si aucun des deux pays n'a reconnu jusqu'ici la République populaire de Chine, il a été généralement convenu que la question de représentation aux Nations Unies se présenterait bientôt pour le Canada et les États-Unis et qu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale la candidature de la Chine communiste recevrait probablement plus d'appui. On a pensé que l'idée de «deux Chines» pourrait apporter une solution à ce problème. On a souligné que l'admission d'un délégué de la Chine communiste à l'ONU pourrait être interprétée en plusieurs milieux aux États-Unis comme une mesure d'apaisement et pourrait donner lieu à d'énergiques représentations pour que les États-Unis quittent les Nations Unies. Les membres canadiens ont signalé que l'opinion publique de leur pays est divisée à ce sujet.

4. *Désarmement:*

Le comité a jugé à l'unanimité qu'il fallait poursuivre les négociations de désarmement en dépit des difficultés et du peu de progrès concret réalisé jusqu'ici. Reconnaissant la puissance militaire croissante de la Chine communiste, probablement indépendante de la Russie, les membres ont pensé qu'on pourrait plus tard pourvoir à la participation de ce pays à des pourparlers pratiques sur le désarmement. Réitérant qu'il fallait continuer à rechercher un accord sur la suppression des essais nucléaires moyennant les sauvegardes voulues, le comité s'est demandé pour combien de temps les États-Unis devraient retarder les épreuves nécessaires à l'avancement du potentiel nucléaire, en présence du refus de la Russie de négocier un accord de bonne foi. C'est seulement par une inspection rigoureuse dans le monde entier que chaque partie pourrait être sûre que l'autre ne prend pas secrètement de l'avance avec des armes plus efficaces encore. Les membres canadiens ont rapporté que l'opinion publique dans leur pays est opposée pour le moment à la reprise des essais nucléaires, mais peut changer si les Russes persistent à rejeter l'inspection, et face à la possibilité croissante que les Russes se livrent à des essais secrets.

5. *Partage de la production de défense:*

Vu l'interdépendance des aspects économique et militaire de l'effort commun de défense, le comité a confirmé la nécessité d'une forte base industrielle au Canada comme partie essentielle de la défense de l'Amérique du Nord. Le programme de partage de la production de défense continue de fournir l'occasion à l'industrie canadienne de participer équitablement avec l'industrie des États-Unis à l'expansion et à la production des moyens de défense. Le comité a constaté que depuis l'instauration du programme, le Canada continue à acquérir plus de matériel de défense aux États-Unis que ce pays n'en acquiert au Canada. Il a été convenu qu'il faut poursuivre les efforts pour renforcer le secteur canadien de l'infrastructure de production pour la défense commune au moyen d'une augmentation des achats de défense des États-Unis au Canada.

Rapport du Comité du commerce et des Affaires Économiques

Aide aux pays sous-développés:

Il est intervenu une discussion générale sur les principes qui devraient régir l'aide aux pays sous-développés et sur les problèmes que posent dans l'application les programmes d'aide. On est convenu de la nécessité de préparer et de planifier plus efficacement les programmes d'aide et on a constaté qu'il est important en outre de donner la formation nécessaire au personnel qui les administre. On a mentionné aussi qu'une étroite collaboration est souhaitable entre le Canada et les États-Unis, qui apportent leur aide pour déterminer équitablement le partage du fardeau et pour assurer une administration efficace. La délégation des États-Unis a fait observer que son pays contribue actuellement pour environ 1 p. 100 du produit national brut aux programmes d'aide extérieure. Elle a proposé cette proportion comme objectif pour les autres pays. Cette aide est nécessaire est-on convenu, pour faciliter aux pays développés la poursuite des objectifs qu'ils se sont fixés en acceptant leurs responsabilités envers les autres pays.

Eaux limitrophes:

Dans la discussion sur le Columbia, la délégation canadienne a fait observer que certains problèmes devaient être résolus au Canada avant la ratification du traité par le Parlement. A cet égard la province de Colombie-Britannique avait apporté les modifications nécessaires à la loi sur les eaux et avait autorisé la *British Columbia Power Commission* à demander un permis pour la construction des ouvrages canadiens prévus dans le traité. Il a été convenu que les travaux de génie préliminaires seraient terminés ultérieurement cette année. Aussi espérait-on que l'entreprise ne subirait pas de retards indus.

Au sujet de l'aménagement marémoteur de Passamaquoddy, un membre de la délégation américaine a demandé que le Canada exprime ses vues en se référant au rapport de la Commission mixte internationale. Un membre de la délégation canadienne a répondu que, d'après le rapport, le coût de l'entreprise serait trop élevé pour les avantages qui en résulteraient et que le projet serait peu rentable en ce moment. La délégation américaine estimait cependant qu'il pouvait être utile de poursuivre l'étude du projet.

Selon la délégation des États-Unis, il est souhaitable d'étudier conjointement les possibilités de trafic de la voie d'eau Richelieu-Champlain et les améliorations à apporter pour assurer ce trafic. Cette étude ne devrait pas trop tarder car les États-Unis peuvent prendre le parti d'aménager plutôt la voie Hudson-Érié.

On a aussi examiné la balance des dépenses touristiques entre le Canada et les États-Unis. En 1958 et 1959 les dépenses des touristes canadiens aux États-Unis s'étaient élevées à 413 et 448 millions de dollars, alors que les dépenses des touristes américains au Canada avaient été de 309 et 351 millions de dollars. Le Canada avait donc subi un déficit annuel de quelque 100 millions. A ce propos, la délégation du Canada s'inquiète de la législation dont le Congrès américain est saisi, et selon laquelle l'exonération des droits de douane accordée aux touristes américains rentrant dans leur pays serait réduite de 500 à 100 dollars. Les deux délégations se sont entendues sur la gravité du problème et ont étudié plusieurs moyens de remédier au déséquilibre actuel, notamment le développement du tourisme au Canada et les mesures propres à faciliter le transport aérien entre les deux pays.

Commerce:

Le Comité a examiné la question des échanges commerciaux avec le bloc sino-soviétique, en se référant surtout au commerce avec la Chine communiste. La délégation canadienne a expliqué la vente récente de produits agricoles à la Chine. Toute cette question des produits agricoles et de la vente de denrées alimentaires à l'étranger, a-t-on fait observer, constituait un problème relativement plus important pour le Canada que pour la plupart des autres pays, car il consomme environ 14 p. 100 de sa production de blé et en exporte 86 p. 100, alors que ces proportions peuvent s'inverser dans le cas des États-Unis. La délégation des États-Unis a compris la conjoncture qui avait amené ces ventes et a expliqué sur quoi se fondent les États-Unis pour ne pas s'adonner à de tels échanges.

On s'est intéressé en outre au commerce avec Cuba. La délégation américaine a expliqué la distinction qui existe dans la législation des États-Unis entre le commerce avec Cuba et le commerce avec la Chine communiste. Elle a mentionné l'amenuisement de ce commerce dans les catégories des denrées alimentaires et des médicaments.

Les deux délégations estiment que le Canada et les États-Unis ont intérêt à se renforcer et à œuvrer dans le sens des objectifs du monde libre, face au danger qui les menace.

Investissements américains au Canada:

On a reconnu que les investissements des États-Unis avaient contribué au développement de l'industrie canadienne, mais des membres de la délégation canadienne ont attiré l'attention sur les problèmes qui s'étaient

posés au Canada du fait d'une assez forte prépondérance des États-Unis dans certains secteurs de l'industrie canadienne. On a fait observer que le gouvernement canadien avait pris récemment des mesures pour encourager les Canadiens à participer davantage à leur propre développement industriel sans porter atteinte à l'investissement étranger. La délégation canadienne a exprimé l'opinion qu'il y aurait avantage à ce que les Canadiens aient plus facilement accès au financement par participation des compagnies établies au Canada qui appartiennent aux États-Unis.

Syndicats internationaux:

La délégation canadienne a exprimé son inquiétude au sujet de l'influence excessive que les dirigeants de syndicats internationaux à direction américaine exercent sur les syndicats canadiens. C'était là, de l'aveu général, une question à étudier au Canada.

Groupements commerciaux européens:

La délégation canadienne a exprimé l'espoir que le Canada et les États-Unis se consulteraient afin de trouver une attitude satisfaisante pour les deux pays face aux problèmes créés par les blocs européens de commerce.

90206-4—499

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE—ANNONCE DES VERSEMENTS INITIAUX

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer à la Chambre que le gouvernement a approuvé les versements initiaux fixés pour la campagne agricole de 1961-1962, pour le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest de qualité-type. Ces versements initiaux sont au même niveau que ceux de la présente campagne agricole.

Dans le cas du blé, le versement initial à faire le premier août prochain, est de $1.40 le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver. Pour l'avoine n° 2, Canada western, il est de 60c. le boisseau, en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur. Pour l'orge, qualité n° 3, Canada western à six rangs, en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur, il est de 96c. le boisseau.

Pour toutes les autres qualités de blé, d'avoine et d'orge, les versements initiaux de la campagne agricole 1961-1962 seront fixés plus tard sur recommandation de la Commission canadienne du blé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas tellement renseigné sur cette question, je tiendrai cette motion pour un préavis et je la transmettrai à mon chef.

ANNONCE D'UNE AUGMENTATION DU CONTINGENT MAXIMUM

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour montrer que la Commission canadienne du blé se préoccupe de la sécheresse qui sévit actuellement dans l'Ouest et qu'on prend des dispositions pour remédier à ce problème, je voudrais faire la déclaration ci-après. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre que la Commission canadienne du blé a annoncé que le contingent maximum, pour la présente campagne agricole, sera de sept boisseaux par acre désignée. Les premières autorisations relatives au contingent pour les postes où il y a assez d'espace pour justifier l'augmentation, ont déjà été données aux intéressés.

Pour le reste de la campagne agricole, la Commission canadienne du blé s'efforcera, dans la mesure du possible, de donner à tous les producteurs l'occasion de délivrer le contingent maximum. Ainsi donc, à compter du lundi 3 juillet, l'agent principal, aux postes de livraison où les producteurs ont eu l'occasion de livrer un contingent de six boisseaux et où l'espace est suffisant pour permettre une augmentation à sept boisseaux par acre désignée devait, avec le consentement des autres agents au poste, demander au service de contingentement de la Commission canadienne du blé, à Winnipeg, d'autoriser un relèvement à ce niveau.

Il faut comprendre, toutefois, qu'en autorisant un contingent de sept boisseaux à ces postes de livraison, la Commission ne garantit pas qu'il y aura suffisamment d'espace pour permettre à tous les producteurs de bénéficier du contingent maximum. Ce qu'il convient de noter ici, monsieur l'Orateur, c'est qu'il appartient aux agents des élévateurs de demander le contingent de sept boisseaux.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture à la suite de la réponse qu'il a donnée ce matin. Je voudrais la diviser en trois parties.

D'abord, les centres de livraison doivent-ils conclure que l'annonce du ministre équivaut à une commande correspondant à 7 boisseaux pour chacun d'eux? Deuxièmement, comment ces agents d'élévateur peuvent-ils être sûrs de pouvoir compter sur les wagons à marchandises nécessaires pour la livraison? Troisièmement, qu'adviendra-t-il au cas où les élévateurs, auxquels a affaire le personnel clé dont il a parlé, seraient pleins tandis que d'autres élévateurs seraient vides ou auraient encore de l'espace pour l'entreposage?

L'hon. M. Chevrier: *Feuilleton*!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque peine à départager les responsabilités en ce qui concerne la première partie de la question. Ce que j'ai voulu dire, en fait, c'est qu'une fois que la Commission canadienne

du blé aura accordé un contingent de 6 boisseaux, il appartiendra aux agents locaux d'imposer un contingent de 7 boisseaux.

Nous ne pouvons certes donner aucune assurance en ce qui a trait aux wagons à marchandises mais, grâce à la collaboration que nous obtenons des chemins de fer et des terminus, ces jours-ci, nous pourrions satisfaire à presque tous les besoins.

La troisième partie de la question du député a trait au personnel clé; ce sujet est délicat dans l'Ouest canadien. L'agent clé est d'ordinaire celui qui reçoit la plus grande partie du grain dans une ville. Naturellement, si les élévateurs qui relèvent de lui sont pleins, il ne demandera pas de contingent supplémentaire. Je crois que c'est aux autres agents qu'il appartient de le persuader qu'ils ont de l'espace et qu'ils devraient pouvoir obtenir des wagons. Ce que la Commission canadienne du blé et nous-mêmes essayons de faire dans ce domaine, c'est d'amener les agents d'élévateurs régionaux à décider par eux-mêmes si, oui ou non, le grain devrait être transporté en dehors de la région. En second lieu, nous voulons que les agents prennent sur eux d'aviser les cultivateurs que ce sont les agents qui décident s'ils doivent passer à un contingent de sept boisseaux.

M. McIntosh: Une question supplémentaire. Le ministre a parlé des points ou centres dont le contingent est de six boisseaux. Il n'est pas sans savoir que bon nombre de centres de la Saskatchewan ont un contingent de cinq boisseaux. La même chose vaut-elle à l'égard des contingents de cinq boisseaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la Commission désire que tous les centres aient bientôt un contingent de six boisseaux et nous présumons qu'on y parviendra dès cette semaine. Après coup, ce sera aux agents locaux qu'il appartiendra de décider s'ils doivent passer à un contingent de sept boisseaux.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS PORTANT SUR LA PERCEPTION DES IMPÔTS, LES SUBVENTIONS ANNUELLES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser des accords relatifs à la perception des impôts avec les gouvernements des provinces et de prévoir que le ministre peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé, à l'égard de chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 31 mars 1967,

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

a) un paiement de péréquation d'impôt;

b) un paiement de stabilisation du revenu provincial;

c) des subventions annuelles supplémentaires de dix millions cinq cent mille dollars à chacune des provinces suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, ainsi qu'une subvention annuelle supplémentaire de trois millions cinq cent mille dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard;

d) une autre subvention annuelle supplémentaire de huit millions de dollars à la province de Terre-Neuve;

e) lorsqu'une province ne prélève pas un impôt successoral, un montant égal à l'impôt successoral normal applicable à la province pour l'année financière; et

f) des paiements anticipés au titre des montants perçus aux termes d'un accord relatif à la perception fiscale qui peut être conclu avec la province.

M. l'Orateur: Le ministre des Finances demande-t-il la permission de modifier la résolution inscrite en son nom, de manière qu'elle porte «plus tard aujourd'hui»?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, pas l'expression «plus tard aujourd'hui».

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE LOGEMENT—LE MINISTRE DEMANDE À FAIRE UNE DÉCLARATION

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à revenir à l'appel des motions?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il nous faire savoir pourquoi il voudrait revenir à l'appel des motions?

L'hon. M. Walker: Afin de faire un énoncé.

L'hon. M. Pickersgill: Entendu.

L'hon. M. Walker: Je vous prie de m'excuser. Je parlais à mon voisin.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, le premier semestre du programme d'habitation institué par le gouvernement est maintenant terminé. Bon nombre de députés m'ont demandé de faire la brève déclaration que j'ai devant les yeux. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a garanti des centaines de millions de dollars par l'intermédiaire du Parlement. La question présente un très grand intérêt pour tous les honorables représentants...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le ministre ne poursuive ses observations, puis-je lui demander si ce qu'il veut annoncer est un

état statistique relatif à l'habitation, pour les six derniers mois?

L'hon. M. Martin: C'est une tentative de propagande.

L'hon. M. Walker: Il faut que certaines données statistiques figurent dans ma déclaration, parce que je ne peux la faire sans cela.

M. l'Orateur: S'il s'agit simplement de nous faire connaître des données statistiques, il me semble qu'il faudrait demander l'assentiment de la Chambre. S'il s'agit, par contre, d'une question de principe que le ministre désire exposer, il a le droit de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est qu'un exposé publicitaire.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui s'impose, ma déclaration n'est aucunement teintée de politique.

Une voix: C'est sous-entendu!

L'hon. M. Walker: Tout le monde s'est intéressé à l'habitation et je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que je n'ai eu aucune chance, au moment de l'étude de mes crédits, parce que mon ami, le député de Nipissing, était absent...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné ce qu'a dit le ministre, est-il autorisé à poursuivre ses observations?

Des voix: Non.

Une voix: Clôture.

M. Robichaud: Vous vous réveillez!

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA—RENVOI À PLUS TARD DE LA MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi nous n'étudions pas la mesure sur la Banque du Canada aujourd'hui, mesure dont l'adoption a déjà paru si urgente au gouvernement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis très heureux de cette question. Hier, le député d'Essex-Est a dit que le débat allait se continuer encore dix jours. Nous avons donc voulu mettre la Chambre en mesure de fournir du travail tout de suite au Sénat.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vous avez peur de continuer. Vous avez peur d'appliquer les dispositions de la Déclaration.

M. l'Orateur: Le député d'Essex-Est n'a pas la parole, et il ne l'a d'ailleurs pas demandée.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le premier ministre avait peur d'appliquer les dispositions de la Déclaration des droits.

M. l'Orateur: Oui, je sais, j'ai entendu! Puis-je faire observer au député qu'il est malséant de lancer cette apostrophe de son siège.

L'hon. M. Martin: J'en conviens sans réserve Votre Honneur. Mais j'ajouterai que, le premier ministre nous donnant l'exemple d'abus du Règlement, on peut comprendre que d'autres députés l'imitent.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES INTÉRESSANT L'ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu sa déclaration, en date du 23 juin, et vu celle du ministre de la Justice, en date du 24 juin, à propos de l'obtention d'une transcription des témoignages concernant l'ancien secrétaire d'État, maintenant le sénateur Courtemanche; et vu que la commission a fini d'entendre les témoignages le 30 juin, le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quelle marche il entend suivre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme je l'ai dit, nous procéderons à un examen détaillé des témoignages qu'a reçus la commission. Si j'ai bien compris, la commission a maintenant fini d'entendre les témoignages et s'est ajournée jusqu'en septembre. Nous avons demandé la transcription non seulement des témoignages présentés au début, mais de ceux qui ont été donnés subséquemment par le sénateur Courtemanche et, je crois, par un ou deux autres.

Ces témoignages—c'est-à-dire les derniers dont je viens de parler—sont arrivés aux mains du ministre de la Justice, il y a quelques jours, et il devait en faire, comme il convient, un examen complet et détaillé. Malheureusement, comme l'honorable député le sait, le ministre de la Justice a dû se rendre dans sa famille pour cause de mortalité. Dès son retour—ce délai est évidemment nécessaire—et dès que les témoignages auront été examinés, une déclaration bien précise sera faite à propos de cette affaire.

LE LOGEMENT

PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné préavis. Le

ministre est-il en mesure de donner à la Chambre des renseignements au sujet de la construction domiciliaire au Canada, pendant le premier semestre de l'année?

M. J. R. Garland (Nipissing): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-on s'autoriser du Règlement pour une question puis revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions et donner l'impression...

M. l'Orateur: Si le député veut bien formuler son objection, je me ferai un plaisir de l'étudier.

M. Garland: Le cas s'est présenté si souvent qu'il me répugne d'ennuyer la Chambre en m'y arrêtant, mais je dois dire que, lorsque nous posons des questions analogues, on les déclare irrégulières.

Une voix: Pourquoi?

M. Garland: J'ai toujours cru qu'il est irrégulier de donner des renseignements statistiques à ce stade-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Me permettrait-on de dire quelques mots à propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est tout d'abord au député qui a posé la question. Je suppose que si le député invoque le Règlement, c'est qu'il ne s'agit pas d'une question urgente.

M. Garland: C'est juste, monsieur l'Orateur. Il s'agit de données statistiques que le ministre cherche à verser au hansard par des moyens détournés, pour donner l'impression que tout va bien, alors que justement tout ne va pas si bien!

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, sans parler de bonnes ou de mauvaises nouvelles, je dirai que c'est ainsi qu'on a procédé à la Chambre dernièrement, quand l'avis approprié en avait été donné; or j'assure à la Chambre qu'il a été donné ce matin. Le ministre est donc autorisé à faire une brève déclaration.

Une voix: Vous n'y êtes pas du tout!

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur a été très strict en appliquant à ce côté-ci de la Chambre—par là j'entends l'opposition et non le député senior d'Halifax—la règle selon laquelle les questions doivent porter sur une affaire urgente. Même en étirant la règle, personne ne saurait considérer une revue des six derniers mois sur le logement, faite aujourd'hui plutôt que demain ou plus tard, comme une affaire urgente, sauf nos vis-à-vis qui voudraient se servir des données pour faire de la propagande à leur parti.

[M. McCleave.]

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le chef de l'opposition jugera inutile de prendre la parole, parce que je suis d'avis, malgré tout le respect que je dois aux intéressés, que cette question n'est pas de celles qu'il y a lieu de poser à l'appel de l'ordre du jour. La question porte sur des renseignements statistiques publiés par le Bureau fédéral de la statistique et le ministère intéressé; tous les députés peuvent se les procurer. Par conséquent, il ne faudrait pas gaspiller le temps de la Chambre pour la poser ici.

M. M.-J.-A. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, Votre Honneur a décrété à plusieurs reprises, quand des membres de l'opposition ont posé des questions de même nature, que si le ministre était disposé à répondre et s'il avait été prévenu de la question, il avait le choix de répondre ou de ne pas répondre. Cela s'est produit souvent. Si de l'avis de Votre Honneur nous sommes devant des conditions identiques aujourd'hui, et que le ministre est prêt à répondre, on devrait lui permettre de le faire.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, si le ministre a vraiment été prévenu de la question, pourquoi a-t-il essayé de prévenir les questions posées à l'appel du jour, en donnant les renseignements à l'appel des motions?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il se peut que j'aie tiré une fausse conclusion, mais j'ai rendu une décision et je crois que la Chambre devrait l'accepter, à moins que quelqu'un ne désire en appeler.

(Texte)

NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'honorable ministre des Travaux publics une question dont je lui ai fait parvenir préavis.

Le ministre des Travaux publics peut-il informer la Chambre s'il est vrai que son ministère envisage une nouvelle politique afin de stimuler davantage la construction domiciliaire au pays?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on me pose cette question. Malheureusement, l'opposition a refusé de me permettre d'annoncer les bonnes nouvelles pour les six premiers mois de 1961. Il me faudra donc communiquer ces nouvelles aux courriéristes

parlementaires. Toutefois, qu'il me soit permis de dire que nous étudions constamment ce problème et que nous anoncerons à la Chambre toute nouvelle décision dans le domaine de la construction de maisons.

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CESSION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Balcer).

Est-il en mesure de faire la déclaration promise hier à propos du canal Soulanges? Bref, je désire savoir si le gouvernement est maintenant en mesure de céder ce canal au gouvernement de la province de Québec.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier qu'une décision avait été prise et qu'elle serait rendue publique aujourd'hui.

La journée est encore jeune. La décision sera certainement rendue aujourd'hui.

(Traduction)

LA «EAST-WEST TRANSPORT LIMITED»— COUPE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question fondée sur une lettre que nombre de députés ont probablement reçue ce matin. Le ministre sait-il que la *East-West Transport Limited*, entreprise de camionnage de la Couronne, financée et subventionnée par la Couronne, est parmi celles qui coupent le plus les prix au pays?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas particulièrement au courant de l'activité de cette compagnie, mais je puis assurer à l'honorable député que je vais saisir de cette affaire la direction du National-Canadien.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MONTRÉAL—ENQUÊTE AU SUJET DES DONS AUX ŒUVRES DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Hier, monsieur l'Orateur, les honorables représentants de Hull et de Laurier m'ont posé des questions au sujet des enquêtes que mèneraient des inspecteurs de l'impôt sur le revenu dans la région de Montréal. La nouvelle dont on a parlé avait trait à une autorisation écrite de modifier ou d'annuler des reçus de charité et cela fait partie de l'usage administratif qui s'applique partout au Canada lorsque le signataire du reçu doit se fier aux renseignements que lui fournit le contribuable. Les fonctionnaires du ministère, avant d'avoir recours à cette formule, ont consulté les autorités religieuses et ils n'ont besoin d'aucune autorisation particulière du ministre.

LE BÉTAIL

À PROPOS D'UNE MAJORATION DES PRIX SUR LE MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les fortes ventes de bestiaux effectuées dans l'Ouest canadien au cours des quelques dernières semaines, par suite de la grande sécheresse et de la pénurie de fourrage, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les prix ont monté depuis une semaine?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Tout le monde sait, je pense, que le prix a monté sur le marché de Winnipeg au cours des deux ou trois derniers jours. La principale raison de l'augmentation a été, sauf erreur, l'annonce que nous avons faite dimanche dernier, à savoir que nous avons l'intention d'utiliser les prix minimums au besoin; ensuite, c'est attribuable aussi au fait qu'un grand nombre d'acheteurs des États-Unis ont fait leur apparition sur le marché dernièrement. J'imagine que c'est la raison de l'augmentation des prix. Je désire ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il serait sage de la part des éleveurs de l'Est de se procurer certains de ces animaux mi-gras avant qu'ils passent tous aux États-Unis.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉPREUVE DE SÉCURITÉ AU MOYEN D'UNE BATTERIE DE CUISINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de ne pas l'avoir prévenu, mais je viens juste de recevoir la nouvelle parue dans les journaux de Vancouver. Ma question se fonde sur le paragraphe suivant publié dans le *Sun* d'hier, sur la foi de renseignements fournis par le lieutenant de section Marshal Bluck:

Batterie de cuisine au secours de l'ARC.

La batterie de cuisine a été conscrite pour la défense du Canada.

Lundi soir, dans un exercice de défense, marmites et casseroles enguirlandaient 14 avions stationnés dans sept endroits secrets de la Colombie-Britannique.

Aujourd'hui l'aviation est fière d'annoncer que cette batterie a fait un si beau tapage que les aviateurs ont pu déjouer onze saboteurs étrangers.

L'opération, d'après le *Sun*, visait à mettre à l'épreuve les mesures de sécurité et de vigilance.

Le ministre peut-il nous dire s'il était au courant de cet exercice et de l'achat de cette batterie de cuisine, et s'il les a approuvés?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout cela est nouveau pour moi. Je vais m'informer, mais cela montre que l'utilité d'une batterie de cuisine ne se limite pas à la cuisine.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—LE NIVEAU DES EAUX EN AVAL DE MONTRÉAL BAISSERAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur-, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre est-il au courant d'une déclaration que la *Gazette* de ce matin attribue à l'un de ses hauts fonctionnaires, suivant laquelle la baisse de niveau du Saint-Laurent, en aval de Montréal, serait alarmante? Il est dit aussi que le niveau pourrait s'abaisser à 34 pieds, cette saison, de sorte que le chenal serait impraticable pour bien des bateaux. Le ministre peut-il nous indiquer la cause de cet abaissement et nous dire si le ministère examine la question?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le niveau du Saint-Laurent, en aval de Montréal, dépend d'éléments très complexes, notamment des ouvrages hydro-électriques, des aménagements de navigation, des conditions climatiques générales reliées à l'utilisation des terres, etc. Il serait très long d'en faire un exposé complet.

Je puis assurer au député que nous examinons à fond la question des niveaux d'eau à Montréal et en aval et qu'en fait, nous nous proposons de faire construire, d'ici un an, une maquette à grande échelle du canal maritime du Saint-Laurent, qui comprendra le port de Montréal et une section d'aval. Nous effectuerons ensuite toute une série d'essais qui seront très utiles pour résoudre les difficultés, pensons-nous.

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme il y a déjà vingt jours qu'il s'est engagé à la Chambre à annoncer, dans un délai de deux semaines, les règlements régissant l'aide à la construction de navires, le ministre est-il en mesure de nous renseigner?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SPRINGHILL (N.-É.)—DEMANDE DE PROGRAMME DE TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure de répondre à une question que je lui ai posée mardi, à propos de la situation de l'emploi à Springhill et de la possibilité d'y appliquer des mesures semblables au programme mis en œuvre dans l'Île du Cap-Breton?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du chef de l'opposition. Je devrais avoir la réponse, mais je l'obtiendrai le plus tôt possible.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il reçu un rapport des chemins de fer Nationaux du Canada, sur la possibilité de maintenir en exploitation l'embranchement du National-Canadien jusqu'à Springhill?

L'AGRICULTURE

FÈVE SOYA ET BLÉ D'HIVER—ANNONCE D'UN PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a décidé d'établir cette année un prix de soutien à l'égard de la fève soya et du blé d'hiver et, dans le cas de l'affirmative, quel sera ce prix?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je comptais formuler une déclaration officielle là-dessus plus tard aujourd'hui. Je puis maintenant faire savoir aux députés que le gouvernement a fixé le prix de soutien de la fève soya et du blé d'hiver pour cette année. Le prix de la fève soya sera de $2.13 le boisseau, ce qui représente 100 p. 100 du prix de base. Le prix du blé d'hiver sera, comme l'an dernier, de $1.39, soit 83 p. 100 du prix de base.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'en profite pour remercier le ministre d'avoir fourni une réponse à la

question que j'ai posée—la Chambre se le rappelle sans doute—il y a plus de cinq mois.

L'hon. M. Pickersgill: Et encore une fois hier.

L'hon. M. Martin: Le ministre sait-il que le prix qu'il vient d'annoncer est inférieur de près de 35c. à celui qu'ont réclamé les cultivateurs de soya du Sud-Ouest de l'Ontario?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, le ministre n'ignore pas la requête des cultivateurs de soya. Je tiens à faire remarquer au député d'Essex-Est qu'il n'a jamais saisi comment l'on applique cette mesure législative. Nous établissons un prix de soutien pour faire savoir aux cultivateurs que les perspectives sont bonnes cette année en ce qui a trait à la vente de la fève soya. Nous l'avons augmenté de 13c. comparativement à l'an dernier pour montrer aux cultivateurs qu'ils peuvent, en toute sûreté, intensifier quelque peu leur production.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, maintenant que ma question relative à la fève soja a germé...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai accordé la parole à l'honorable député de Saint-Denis. Mais l'honorable député de Saint-Denis a manifesté son intention de céder la parole à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur, mais je cède la parole à mon collègue.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE DES CONGÉS PAYÉS POUR LES FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas pressé pour poser cette question, étant donné que le ministre à qui je veux la poser n'est pas pressé lui-même.

L'honorable secrétaire d'État a-t-il reconsidéré la possibilité d'accorder aux employés à temps partiel les congés annuels payés, lui qui avait promis, dernièrement, aux députés de Saint-Henri (M. Lessard) et de Saint-Denis (M. Denis), d'étudier cette question?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je crois que c'est là un problème qui touche non seulement le secrétariat d'État mais plusieurs ministères. En conséquence, cela relève de la politique du gouvernement proprement dit. Je puis assurer l'honorable député qu'en ce qui me concerne, j'ai déjà commencé à étudier le problème et j'espère être en mesure de faire bientôt une déclaration à ce sujet.

M. Denis: L'honorable secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre quand il croit que le cabinet «reconsidérera» la question?

L'hon. M. Dorion: A regret, je ne puis répondre à cette question parce que je ne suis pas le seul responsable de la solution à ce problème.

M. Denis: Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, quand la Chambre peut s'attendre à l'énonciation d'une politique à ce sujet?

L'hon. M. Dorion: Je ne suis pas en mesure d'ajouter autre chose, parce que, je le répète, je ne suis pas le seul responsable de la solution à ce problème.

(Traduction)

LE TARIF DES DOUANES

APPEL À LA COMMISSION DU TARIF—REFUS D'UN AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

15 juin—Prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au Bill C-72, Loi modifiant le Tarif des douanes.—*Le ministre des Finances.*

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de rappeler aux députés que le bill nº C-72, loi modifiant le Tarif des douanes, est l'un des projets de loi découlant du budget supplémentaire qui a été présenté à la Chambre le 20 décembre dernier. La mesure a fait l'objet d'un long débat dans cette enceinte avant d'être déférée à l'autre endroit.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre le ministre un instant? Nous n'avons pas le texte de l'amendement. D'ordinaire, je crois qu'on dépose les amendements sur le Bureau.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le message du Sénat...

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que la Chambre devrait avoir le texte de l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous avons, depuis le 15 juin, le texte de l'amendement proposé par le Sénat. Le message qui l'énonce a été reçu à la Chambre le 15 juin et consigné aux *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là, à la page 671. Bien entendu, cela est conforme aux usages de la Chambre. Lorsque le Sénat transmet des amendements à la Chambre, on les reproduit dans les *Procès-verbaux*, mais on ne les retranscrit pas au complet dans le *Feuilleton* de la Chambre.

Si on se reporte à la page 671 des *Procès-verbaux*, on trouvera le passage suivant du message du Sénat:

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui faire connaître qu'il a adopté le bill C-72, loi modifiant le Tarif des douanes, avec l'amendement suivant:

Page 1, lignes 24 et 25: Retrancher les lignes 24 et 25 et y substituer ce qui suit:

«(3) Le ministre ne doit décider des questions suivantes que sous réserve d'un appel, auquel s'appliquent *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 44 de la loi sur les douanes, porté devant la Commission du tarif, dont la décision est finale:».

Les députés se rendront compte que le Sénat a proposé un amendement qui prévoit un droit d'appel limité, c'est-à-dire un droit d'appel qui s'appliquera aux cas sur lesquels porte le bill nº C-72. L'amendement prévoit de plus que l'appel ne sera pas de même nature que celui qui est prévu dans les dispositions actuelles, soit un appel à la Commission du tarif avec appel subséquent dans certains cas et pour certaines raisons à la Cour de l'Échiquier et à la Cour suprême du Canada, mais plutôt que ce sera un appel à la Commission du tarif dont la décision sera définitive.

La Chambre a donc à décider si elle acceptera ou rejettera l'amendement du Sénat. Le gouvernement ne peut admettre cet amendement proposé par le Sénat et demande par conséquent à la Chambre de le rejeter.

Il n'est pas nécessaire de rappeler aux députés que le Tarif des douanes est certes une loi destinée à produire des recettes. Le bill nº C-72, modifiant le Tarif des douanes est une mesure fiscale. C'est l'un des projets de loi budgétaires. C'est nettement un bill qui vise à produire des recettes. Il ne suffit pas de dire que l'amendement en question ne porte pas précisément sur les taux de droit de douane. Le bill lui-même est une mesure visant à produire des recettes. La loi principale qu'il tend à modifier est, sous quelque rapport qu'on l'envisage, une mesure destinée à produire des recettes, une loi fiscale.

Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la bienveillance de la Chambre en lui rappelant l'importance de ce bill modificateur dans le programme du gouvernement en vue d'accroître les possibilités d'emploi au Canada, ni l'insistance avec laquelle on a souligné la chose dans les débats antérieurs de la présente session. Je suis certain que les députés ont tout cela bien frais à la mémoire. Je passe donc, sans plus, à la question qui nous est soumise dans l'amendement du Sénat.

Je dois dire que l'amendement est impraticable et qu'il contribuerait à contrecarrer les objets du bill qu'il tend à modifier. Il en résulterait des retards que la Chambre ne peut tolérer. Je fais ces brèves observations avant d'aborder un élément principal qui constitue un défi à la Chambre, vu les mesures prises par le Sénat. L'amendement proposé se prête aux critiques suivantes.

[L'hon. M. Fleming.]

1. Les retards et l'incertitude qui découleraient de ce que les questions relatives à la «consommation canadienne normale», «aux articles de série» ou au fait de savoir si des «marchandises sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif» feraient l'objet d'un appel à la Commission du tarif pourraient décourager les industriels canadiens de s'intéresser activement à ces nouvelles productions.

2. Malgré tout ce qu'on a dit de la célérité qu'on pourrait attendre de la Commission du tarif dans ces cas—en fait, monsieur l'Orateur, on a dit que ces questions pourraient se régler dans les 60 jours—nous sommes obligés de constater, par exemple, que le 13 juin, pour prendre une date récente, la Commission du tarif a publié un programme provisoire d'audiences des appels pour les mois de novembre et décembre de cette année, ainsi que pour les mois de février, avril et juin de 1962. Cela nous donne une idée du grand nombre des causes accumulées et du retard qui en résulterait si nous ajoutions de nouveaux appels ou adoptions des mesures prévoyant une augmentation du nombre des appels.

Parmi les appels qui attendent une audience d'ici juin 1962, il y a trois causes qui appellent des décisions relatives à «la classe ou espèce». Ces trois causes doivent être entendues d'ici huit ou dix mois. L'appel nº 599, que la Commission a accepté en novembre 1960, doit être entendu en février 1962, tandis que les appels nºs 600 et 606, qui ont été acceptés en novembre 1960 et janvier 1961 respectivement, doivent être entendus en avril 1962.

3. Il y a l'anomalie selon laquelle une partie des dispositions relatives à «la classe ou espèce» serait soumise à un appel à la Commission du tarif seulement, tandis que les autres dispositions de la mesure permettent d'en appeler au-delà de la Commission, c'est-à-dire à la Cour de l'Échiquier et à la Cour suprême du Canada. Cette anomalie, j'en suis sûr, n'a guère besoin de plus amples commentaires.

Aux termes de l'amendement, on ne pourrait en appeler qu'à la Commission du tarif pour déterminer, premièrement, ce qu'est la consommation canadienne normale de marchandises de magasin; deuxièmement, si des marchandises sont fabriquées sur commande selon certains devis descriptifs; et, troisièmement, s'il existe au Canada des installations convenables pour la production économique de marchandises fabriquées sur commande dans

un délai raisonnable. Les questions qui seraient soumises aux tribunaux comprennent, premièrement, celle de savoir si les marchandises de magasin sont à peu près de même «classe ou espèce» que celles qui sont fabriquées au Canada; deuxièmement, celle de déterminer le volume de la production canadienne; et troisièmement, celle de savoir si le nombre des articles fabriqués au Canada représente de fait un minimum de 10 p. 100 de la consommation canadienne normale.

Le quatrième motif de critique et la quatrième raison pour laquelle pareil amendement serait tout à fait inapplicable et, par conséquent, inacceptable, c'est la possibilité que l'expression «fabriquées sur commande d'après un devis descriptif» soit interprétée comme s'appliquant à une variété de marchandises beaucoup plus grande que celle qu'on envisage ici, par exemple à des marchandises qui ne différeraient que par la qualité, la capacité de contenance, les dimensions, le style, et ainsi de suite.

Ces observations suffiront, je crois, à démontrer à la Chambre le caractère peu pratique de l'amendement que propose le Sénat. Toutefois, je désire aborder une question importante qui, en fait, pose à la Chambre un problème grave du point de vue constitutionnel. La Chambre connaît bien la règle qui a trait à ses prérogatives en matière de mesures financières. C'est en cela que réside le problème qui se présente ici à l'égard du bill et de l'amendement qu'on y propose.

Monsieur l'Orateur, voici le texte de l'article 63 du Règlement que vous avez déjà appliqué en diverses occasions:

63. Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destination, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Monsieur l'Orateur, c'est la règle que vous avez vous-même appliquée à une modification à la loi de l'impôt sur le revenu proposée par le Sénat lors de la session de 1959. Cette décision a alors entraîné un débat les 14 et 18 juillet de cette session-là. Puis-je rappeler aux députés ce qui s'est passé en cette occasion, car il s'agit d'un véritable précédent créé par le Parlement actuel. Nous n'avons même pas eu à nous reporter à des déclarations de législatures antérieures, même s'il n'en manque pas.

A la session de 1958, la Chambre avait adopté un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, le bill C-48. Le Sénat avait apporté des amendements au projet de loi. La controverse à la Chambre a tourné autour d'un certain amendement, qui ne visait pas à fixer des taux d'imposition. Il s'agissait d'une modification à apporter à l'article 71 de la loi et qui posait la question de savoir s'il fallait maintenir les corporations de placement «étrangères» jouissant d'un traitement privilégié à l'égard de l'impôt, ou s'il fallait empêcher qu'il s'en crée d'autres. C'est sur cet amendement, qui, je le répète, ne visait pas un taux particulier d'imposition, que la Chambre s'est prononcée.

Quand la question est venue sur le tapis le 14 juillet vous avez, monsieur le président, invoqué l'article 63 du Règlement, que je viens de citer. La question a été réservée jusqu'au 18 juillet, puis elle a été débattue. A ce moment-là, la Chambre a rendu une décision qu'on peut considérer, je pense, comme unanime. Il n'y a certainement pas eu de division à la Chambre, et aucune opinion contraire n'a été exprimée. La Chambre a considéré que cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu intéressait une mesure financière, et que le Sénat n'avait pas le pouvoir, en vertu de la constitution, de modifier une mesure financière. Il ne s'agissait pas d'une motion de subsides, ni d'un bill ayant pour objet de voter des crédits, mais d'une mesure modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je dis donc monsieur l'Orateur, que le cas était tout à fait le même que celui que nous débattons en ce moment.

Je rappelle encore une fois à la Chambre qu'il ne s'agissait pas d'un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui se rattachait expressément au taux d'imposition. L'article avait pour objet de déterminer si l'article 71 devait demeurer en vigueur en ce qui regarde les corporations opérant à l'étranger. La Chambre s'est prononcée sur ces questions. On a rappelé la position prise par sir Wilfrid Laurier au cours d'autres sessions. Le chef de l'opposition a appuyé cette position historique reprise par le gouvernement, et la Chambre a affirmé que l'amendement proposé par le Sénat ne pouvait être accepté du fait qu'il enfreignait la prérogative qu'a la Chambre de décider des mesures financières, qui ne peuvent être modifiées par le Sénat. En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose:

Qu'un message soit adressé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre s'oppose à l'amendement apporté par le Sénat au bill nº C-72, modifiant le Tarif des douanes, pour la raison suivante:

L'amendement enfreint le droit exclusif et indiscuté que possède la Chambre des Communes d'imposer des taxes; il modifie l'application des taxes et porte atteinte aux revenus de l'État.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste de recevoir cette motion...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député n'aille plus loin, je devrais soumettre la motion à la Chambre, ce que je ferai, à moins qu'un honorable député ne désire soulever une objection d'ordre technique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si cette motion nécessite un préavis. Je ne pose cette question qu'à titre de renseignement et non en vue de soulever une objection.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je crois que d'après le Règlement, un préavis n'est pas nécessaire quand la Chambre n'accepte pas l'amendement. Ce que vous avez dit le 14 juillet 1959, c'est que si l'on demande l'acceptation d'un amendement, il faut un préavis. Mais dans le cas d'un amendement rejeté, aucun préavis n'est nécessaire. Quand l'affaire est restée en suspens jusqu'au 18 juillet pour fins d'audition, vous avez de nouveau soulevé la question, monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 6708 du hansard, où vous avez dit:

> Avant que le chef de l'opposition prenne la parole, je me permettrai de dire ceci: je suppose que le ministre des Finances estime que l'amendement proposé ne contrevient maintenant pas à l'article 63 du Règlement parce que la modification qui reste ne change aucune des conditions, et ainsi de suite, des subventions dont il s'agit.

A quoi j'ai répondu:

> Précisément, monsieur l'Orateur.

Par conséquent, si la motion se fonde sur les dispositions établies par la Chambre des communes et les réaffirme, aucun avis n'est requis. Un avis s'imposait si la Chambre était invitée à accepter un amendement proposé par le Sénat. L'article 63 du Règlement est très clair, je crois; j'ajouterai que la Chambre a toujours eu pour pratique de ne pas donner d'avis dans les cas où elle s'en tient à ses dispositions initiales et elle n'accepte pas l'amendement que propose le Sénat.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à l'égard du point qu'a traité le ministre et qu'avait soulevé mon honorable ami de Bonavista-Twillingate, le ministre déclare que la motion tend à rejeter et non à adopter l'amendement et que, par conséquent, aucun préavis n'est requis. Permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, que la motion ne tend pas simplement à rejeter l'amendement proposé; elle expose les motifs du rejet. On nous demande—et je ne m'en plains pas—de débattre la motion immédiatement, sans préavis aucun. La motion expose certaines raisons pour lesquelles l'amendement doit être rejeté, mais ces raisons viennent juste de nous être signalées.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire, j'en suis certain, de rappeler à la Chambre que lorsqu'une modification proposée par le Sénat est rejetée, l'usage veut qu'on envoie un message au Sénat pour exposer les raisons du rejet. C'est l'usage suivi à la Chambre depuis bien longtemps. Il y a bien des précédents.

Cela n'a rien à voir à la question du Règlement qu'on a soulevée. Il s'agit de savoir si la mesure adoptée par la Chambre doit demeurer. Cette motion précise que la loi adoptée par la Chambre demeure et que la modification est rejetée.

M. l'Orateur: Pour revenir à la question de l'obligation de donner un avis, je rappelle que l'article 41 du Règlement, qui s'applique au bill et le reste, se lit comme il suit:

> Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés...

Et ainsi de suite.

La Chambre en a effectivement été avisée par l'inscription au *Feuilleton,* sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, où ce texte figure depuis quelque temps. La question paraît aujourd'hui sous le nº 4, ainsi conçu:

> 15 juin—Prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au Bill C-72, loi modifiant le Tarif des douanes.—*Le ministre des Finances.*
> Nota: Le texte de l'amendement figure à la page 671 des Procès-verbaux du 15 juin.

C'est en réalité un ordre d'examiner la question, et la Chambre a naturellement la faculté de procéder de deux façons au moins. Le numéro du *Feuilleton* dont la Chambre est saisie prévoit l'examen de l'amendement. La motion propose de rejeter cet amendement. Si la motion tendait à accepter l'amendement, je me trouverais peut-être dans la même situation qu'en 1958, alors je devrais peut-être signaler au ministre qu'accepter l'amendement serait contrevenir à l'article nº 63 du Règlement et qu'il faudrait, par conséquent, donner avis de la suspension de cet article. Toutefois, comme c'est le cas contraire qu'on propose, il me semble que pareil avis n'est pas nécessaire, non plus que la suspension de l'article nº 63 du Règlement.

Ce qui m'inquiète un peu à propos de cette motion, c'est qu'elle demande à la Chambre de désapprouver la proposition d'amendement, au lieu de la rejeter comme dépassant la compétence du Sénat. Ce dernier point est toutefois précisé dans la dernière partie de la motion, et je crois devoir saisir la Chambre de la question.

M. McIlraith: Avant d'abandonner l'examen du rappel au Règlement, je me demande s'il serait possible de jeter quelque lumière sur une partie des observations de Votre Honneur. J'ai cru comprendre que vous aviez signalé qu'en cas d'adoption aujourd'hui une certaine façon de procéder, c'est-à-dire que si l'on avait procédé dans un certain sens, vous auriez dû signaler qu'il fallait appliquer l'article 63 du Règlement. Dois-je en conclure que Votre Honneur constate que l'amendement proposé par le Sénat est, effectivement, contraire à l'article 63 du Règlement? Il me semble que ce point n'a pas été suffisamment traité.

M. l'Orateur: Dans mon esprit, ce n'était pas là un élément essentiel de ma décision sur la question de savoir s'il fallait ou non donner préavis. J'ai, toutefois, signalé que si la motion tendait à ce qu'on accepte l'amendement proposé, je devrais examiner s'il y aurait lieu d'appliquer l'article nº 63 du Règlement, et, par conséquent, s'il faudrait suspendre cet article avant que la Chambre, conformément à son propre Règlement, puisse débattre la proposition.

L'hon. M. Pearson: Nous nous attendions évidemment à débattre ce matin un bill qui, en temps et lieu, serait envoyé au Sénat, un bill dont on nous avait dit qu'il était très pressant. Au lieu de cela, nous sommes à débattre en ce moment un amendement à un bill de la Chambre des communes qui nous revient du Sénat. Comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, cette affaire est inscrite au *Feuilleton* depuis assez longtemps déjà.

Il ne doit y avoir aucune équivoque sur la nature du présent amendement. Le bill lui-même, qui a été amendé par le Sénat, est évidemment une mesure de finances et il a été étudié longuement et attentivement à la Chambre. Au cours de cette étude, l'opposition a fait de son mieux pour amener le gouvernement à ne pas supprimer le droit d'appel contre la décision d'un ministre unique et des fonctionnaires de son ministère sur des questions importantes. Or, la Chambre s'est prononcée en faveur de la thèse du gouvernement, qui favorise la suppression du droit d'appel. Le bill a donc été envoyé à l'autre endroit.

Le Sénat a adopté le bill en lui apportant l'amendement dont nous sommes saisis, qui n'a rien à voir avec la substance de la mesure, aucun rapport avec les dispositions financières, fiscales ou monétaires du bill, ni avec les considérations de revenu dont il peut être question dans le bill. La modification apportée par le Sénat vise à restaurer le droit d'appel contre la décision d'un ministre, en accordant à la personne visée par cette décision portant sur des questions importantes, le droit d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif. Voilà la nature, le but et la teneur de la modification; elle vise à restaurer le droit d'appel, un droit qui n'aurait jamais dû être supprimé par la Chambre des communes grâce à cette mesure. Ce droit d'appel est restauré dans la modification, pour permettre à toute personne, contre laquelle une décision a été rendue par le ministre ou son ministère, d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif.

On a déjà dit, et le ministre des Finances l'a répété ce matin, que cela causerait des délais excessifs et empêcherait l'application de la loi. Je me permets de rappeler aux députés qu'il ne s'agit pas ici du droit d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif et, par l'entremise de cette commission, auprès des tribunaux. C'est l'opinion que nous avons exprimée en cette enceinte, lorsque cette question a été étudiée. Nous nous sommes dits d'avis qu'il fallait maintenir intégralement le droit d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif et des tribunaux. Les honorables messieurs de l'autre endroit, pensant peut-être que, si une telle décision était adoptée, cela causerait des délais injustifiables, ont restreint ce droit d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif seulement. C'est la seule modification qu'ils ont apportée à la présente mesure.

Le ministre nous a dit ce matin que le gouvernement ne peut pas accepter cette modification, parce qu'elle n'est pas pratique dans son application. Il nous a encore répété que le droit accordé à un citoyen d'interjeter appel d'une décision d'un ministre entraîne des délais, et que nous ne pouvons nous prêter à des délais. Les délais rendraient impossible l'application de la loi. C'est précisément l'excuse que se donne toute autorité gouvernementale qui veut prendre en main des pouvoirs arbitraires. Le ministre dit en effet: nous ne pouvons tolérer les appels, parce qu'ils se traduisent par les délais, et nous ne pouvons pas tolérer des délais; nous devons agir immédiatement, en recourant au besoin à des directives ministérielles.

D'après le ministre, cela entraînerait un long délai et il serait long parce que la Commission du tarif est bien en retard dans ses travaux. Il nous a donné une idée du nombre d'appels dont a été saisie la Commission et qui attendent depuis des semaines et des mois d'être examinés. Si, toutefois, la Commission se trouve dans une situation telle qu'elle ne peut examiner des appels de ce genre efficacement et dans un délai raisonnable, alors le gouvernement devrait faire en sorte d'augmenter le nombre de ses membres, afin qu'elle puisse y parvenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Rien ne sert de dire que la Commission du tarif, à cause du très grand nombre de tâches qu'elle doit accomplir en ce moment, se voit dans l'impossibilité d'entendre les appels à temps pour éviter de nuire à la procédure et à l'application de la loi. Le gouvernement ne saurait être excusé à cet égard, étant donné surtout qu'il n'a rien fait pour tâcher que la Commission puisse examiner ces appels d'une façon efficace. La façon de venir à bout de ce problème, c'est de permettre à la Commission d'entendre les appels rapidement et efficacement, mais non pas de supprimer le droit d'appel. Au moyen de son amendement, le Sénat ne fait que rétablir le droit d'appel d'une façon moins vaste et moins complète que celle que nous avons proposée, lorsque la Chambre des communes a d'abord été saisie de ce projet de loi.

Le ministre en a dit long des répercussions que pouvaient avoir sur la constitution les mesures prises par le Sénat à cet égard. Il a cité ce qu'il considère comme des précédents analogues—nous n'y voyons certes aucune analogie et nous en parlerons plus tard—pour démontrer que le Sénat n'avait pas le droit d'apporter cette modification. Je ne me rappelle pas tous les détails, mais si je me souviens bien, il y a une couple d'années, le Sénat a apporté huit amendements à un bill de l'impôt sur les biens transmis par décès; lorsque la Chambre en a été saisie, elle en a accepté sept et il ne s'est trouvé personne pour prétendre qu'il était inconstitutionnel de la part du Sénat d'apporter ces amendements.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne se souvient-il pas que la Chambre a été avisée à cette époque que, conformément à une pratique très ancienne, le ministre des Finances avait demandé au Sénat d'apporter les amendements en cause, au nom du gouvernement, lors de l'étude du bill au comité sénatorial?

L'hon. M. Pearson: Je m'en souviens très bien, mais le ministre essaie-t-il de nous faire croire qu'il a des pouvoirs sur le Sénat et qu'il peut lui demander de faire certaines choses que le Sénat ne pourrait faire aux termes de la constitution, si le ministre n'en faisait pas la demande?

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition ne convient-il pas que c'est la pratique qu'ont suivi mes prédécesseurs, pendant des années, c'est-à-dire que, lorsque le gouvernement était prêt à accepter un amendement, le ministre des Finances demandait au comité sénatorial d'y voir, surtout lorsqu'il s'agissait de questions de moindre importance?

L'hon. M. Pearson: Cette pratique a peut-être eu cours. Je ne me souviens pas toutefois que dans le passé, le gouvernement de l'époque se soit opposé à un amendement du genre de la part du Sénat, amendement qui ne porte pas directement sur les dispositions monétaires du bill et qui maintenant, selon le ministre, ne serait pas constitutionnel. Peut-être le ministre se rappelle-t-il aussi . . .

L'hon. M. Fleming: Vous êtes totalement dans l'erreur.

L'hon. M. Pearson: Peut-être le ministre se rappelle-t-il qu'en plus des amendements qu'il avait lui-même suggérés aux membres de l'autre endroit, il y en avait au moins un que le gouvernement n'avait ni proposé ni approuvé à ce moment-là, mais qu'il a accepté quand la mesure est revenue à la Chambre. Nous pourrons entrer dans les détails plus tard.

Le ministre ce matin conteste au Sénat le droit d'apporter à un bill un amendement qui rétablit le droit d'appel des Canadiens contre une décision du ministre. Si sa thèse doit prévaloir, c'est dire qu'advenant un bill financier, quelle que soit la disposition qu'on y fait entrer, même si elle ne porte aucunement sur l'article financier du bill, mais sur autre chose comme le droit d'appel, par exemple, il est interdit au Sénat de toucher à la partie qui traite de ces droits des citoyens, du fait que l'article se trouve dans un bill financier. Telle est la règle que le ministre tente d'imposer à la Chambre des communes aujourd'hui.

Quant à nous, si le gouvernement veut changer profondément les pouvoirs du Sénat à l'égard de la présente question et d'autres, c'est son affaire. Mais il aura de la peine à prouver que le Sénat, dans le présent cas, n'a pas le pouvoir constitutionnel de faire un amendement comme celui-ci, qui ne porte directement sur aucune des dispositions financières du bill, mais exclusivement sur le droit d'appel contre une décision du ministre.

Monsieur l'Orateur, si l'amendement est refusé, et le gouvernement a bien montré qu'il refuserait, c'est dire que la Chambre accepte par ce refus que le bill soit renvoyé au Sénat. J'espère qu'on recourra à la procédure normale et qui s'impose dans le présent cas, c'est-à-dire que les deux chambres se concerteront pour trouver une solution qui protège les droits des citoyens en conservant ici le droit d'appel, tout en tenant compte des objections légitimes que peut avoir le gouvernement dans son souci de célérité et d'efficacité administratives. C'est

ce qui serait le mieux, si l'amendement est rejeté.

Pour notre part, cependant, monsieur l'Orateur, nous avons nettement indiqué notre position dans cette affaire, quand le bill a été discuté plus tôt à la Chambre. Nous avons alors affirmé qu'il doit y avoir appel et qu'il ne faut pas supprimer le droit d'appel. Nous regrettons qu'il ait été nécessaire à la Chambre haute de prendre des mesures pour rétablir le droit d'appel qu'avait fait disparaître une majorité des représentants du peuple à la Chambre.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suppose que le gouvernement obtiendra ses coudées franches en cette occasion comme en d'autres, et c'est d'ailleurs son droit. Nous nous inquiétons, cependant, du nombre de fois où le gouvernement arrive à en faire à sa tête, soutenu qu'il est par son écrasante majorité. N'est-ce pas Lord Acton qui disait:

> Tout pouvoir tend à se corrompre, et le pouvoir absolu se corrompt de façon absolue.

Nous avons eu certains indices de cette tendance récemment. Il suffit de se reporter au débat d'hier sur le gouverneur de la Banque du Canada.

L'opposition a protesté contre la proposition initiale du gouvernement. Elle y voyait un autre indice de ce que le pouvoir absolu se corrompt de façon absolue. En effet, le gouvernement ne cherchait-il pas à abolir le droit d'appel ordinaire à la Commission du tarif? J'ai toujours pensé que l'une des principales fonctions du Sénat est d'assurer qu'aucune majorité de la Chambre des communes ne puisse jamais être utilisée pour abroger arbitrairement les droits du peuple, des minorités et d'autres encore au Canada.

A part cette raison évidente, nous avons encore une excellente raison de nous opposer à confier la décision finale et sans appel au ministre du Revenu national. Certains membres de l'opposition ont fait observer que le ministre, muni de l'autorité absolue et sans appel que l'on veut lui conférer, pourrait s'en servir pour hausser subrepticement les droits de douane. Le ministre l'a pour ainsi dire admis il y a une demi-heure, quand il a dit que l'objectif du bill qui, d'après lui est bloqué par l'autre endroit, est de créer du travail et d'augmenter les possibilités d'emploi au Canada. D'après le sens que lui ont toujours donné les conservateurs canadiens, ce mot a toujours été lié à des droits de douane élevés. On voit clairement maintenant que le ministre se verrait conférer ce pouvoir arbitraire, afin d'avoir le droit, je le répète, par des moyens détournés, d'augmenter les droits sans que le public s'en rende même compte.

Je souscris à la proposition ou à l'idée du chef de l'opposition officielle. Si les travaux de la Commission du tarif sont tellement en retard, c'est parce que le gouvernement ne fait pas son devoir en l'élargissant ou en lui donnant la possibilité, par un moyen ou un autre, de faire son travail un peu plus rapidement que, suivant le ministre, elle ne peut le faire maintenant.

Le ministre a montré, par un exemple, pourquoi il estime que l'amendement empiète sur le droit exclusif et incontestable de la Chambre des communes d'imposer des taxes. Il est remonté à 1959 pour démontrer que son exemple correspond en tout point au cas dont nous sommes saisis. Si j'ai bien compris le ministre, il nous a appris qu'en 1959 on a tenté à l'autre endroit de s'en prendre aux niveaux de revenu en faisant que certaines sociétés ne puissent bénéficier des privilèges accordés actuellement en matière de taxe. Je ne vois aucunement en quoi la question du droit d'appel peut être assimilé au fait que les sociétés jouissent ou non de privilèges en matière d'impôts. J'espère que le ministre étudiera l'histoire avant la fin du débat. Il pourrait peut-être ensuite nous apporter de meilleurs exemples et des précédents plus concluants que ceux qu'il nous a cités.

Le ministre a souligné assez clairement mon argument de base, quand il a admis que les modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès étaient dans une classe à part, parce que lui-même avait demandé à l'autre endroit, d'après ce qu'il nous a dit aujourd'hui, d'outrepasser ses pouvoirs et de modifier une loi portant sur les revenus du gouvernement.

J'estime que nous devrons continuer à insister pour que la Chambre adopte le droit d'appel à la Commission du tarif, comme le propose le Sénat. Je suis heureux de constater qu'au moins dans ce cas, le Sénat a rempli la fonction que j'avais toujours appris à voir comme l'un de ses principaux devoirs. Même si le gouvernement détient une forte majorité à la Chambre, j'espère que s'il croit que l'autre endroit a vraiment un rôle à jouer—et il y a bien des Canadiens qui doutent du bien-fondé de cette proposition—il admettra que l'une des principales raisons pour lesquelles l'autre endroit existe, c'est pour assurer qu'une majorité à la Chambre des communes ne pourra léser les droits fondamentaux des Canadiens et que, par conséquent, l'autre endroit s'acquitte parfaitement d'au moins une de ses responsabilités en essayant, par le présent amendement dont il nous a saisis, de redonner aux Canadiens le droit d'appel dont ils jouissent depuis de nombreuses années.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il n'y a peut-être pas grand chose à ajouter à ce que le chef de l'opposition a si bien, si succinctement et si justement exposé. Ce n'est qu'un autre exemple, antérieur celui-ci, de ce que nous voyons en cette enceinte ces dernières semaines, soit la tentative d'un gouvernement qui se sert, selon l'Encyclopédie britannique, à l'article relatif au décret de mort civile, d'une majorité servile pour établir une dictature au Canada et pour priver des citoyens de ces droits mêmes, dont le très honorable premier ministre a tant parlé il n'y a pas plus d'un an et que renferme la Déclaration des droits, dont il se vante tant et qu'il distribue aux frais de l'État, en y joignant ses propres observations à des fins de propagande.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis porté à croire que le raisonnement de l'honorable député s'écarte du sujet du débat. Nous traitons d'un amendement précis. On ne doit pas mêler au débat, à moins qu'elles n'aient trait à l'amendement, des allusions à la Déclaration des droits et à d'autres questions étrangères à la discussion. Voici ce qu'en dit Bourinot, 4e édition, à la page 535:

Lorsqu'on discute des amendements apportés à un bill par une autre Chambre...

C'est précisément la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui:

...il est irrégulier de discuter le bill, ou le principe à la base du bill, ou la politique du gouvernement au sujet de ce bill; le débat doit être restreint aux amendements.

Au fond, l'amendement consiste en le rétablissement du droit d'appel. Je n'ai pas l'intention de limiter la portée du débat, mais j'ai cru bon donner cet avertissement avant que le député s'éloigne trop du sujet.

L'hon. M. Pearson: Vous avez bien raison de dire que l'amendement porte sur le rétablissement du droit d'appel qui avait été retiré aux citoyens à la suite d'une mesure adoptée ici, à la Chambre. De fait, monsieur l'Orateur, nos efforts en vue de faire restaurer le droit d'appel a quelque rapport avec la Déclaration des droits qui consacre le droit d'appel.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai bien compris, Votre Honneur n'a pas rendu de décision, mais s'est tout bonnement contenté d'émettre un avertissement que j'accepte sans réserve, car les députés n'ont sans doute pas oublié que j'ai soutenu cette opinion à la Chambre, lorsque nous étions saisis du projet de loi et avant qu'il ait été adopté par cette majorité... je ne répèterai pas l'épithète que j'ai alors employée, mais je pense qu'elle est de mise en l'occurrence...

[M. Regier.]

L'hon. M. Martin: Je le ferai bien, moi.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne doute pas que mon honorable ami, l'éloquent représentant d'Essex-Est, ait quelque chose à dire à ce sujet. Il manie beaucoup mieux que mon vocabulaire restreint ne me le permet les épithètes capables de décrire un tel acte de tyrannie, d'autant plus étonnant qu'il est commis par un gouvernement dirigé par l'auteur de la Déclaration canadienne des droits, qui renferme le passage suivant...

Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter et s'appliquer comme

e) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;

Voyons maintenant pourquoi le Parlement existe? D'où tire-t-il son origine? Il est né du désir du peuple qui voulait avoir son mot à dire au sujet des impôts et ne pas se laisser imposer arbitrairement par la Couronne ou ses serviteurs, c'est-à-dire chaque ministre. C'est ce que les ministres actuels semblent oublier. Ils semblent s'imaginer qu'ayant pour les soutenir une forte majorité, le Parlement n'a plus grand chose à dire. Et pourtant nous avons un régime de gouvernement responsable! Ils ont l'air de se croire les seuls élus du peuple. Ils pensent avoir été élus pour décider des impôts et de leur prélèvement. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur, et la tyrannie des ministres de la Couronne peut être tout aussi grande que la tyrannie qu'exerçait la Couronne avant que ses ministres siègent au Parlement.

Je suis d'avis que c'est ce qu'on cherche à faire ici, comme nous l'avons dit lorsque le projet de loi a été débattu auparavant, et comme l'ont dit les honorables membres de l'autre endroit. J'ouvre ici une parenthèse pour féliciter le député de Burnaby-Coquitlam, à qui son geste a dû assez coûter et je l'en respecte d'autant plus, d'avoir rendu hommage aux sénateurs qui semblent se préoccuper de nos libertés et de nos droits plus que la plupart des membres de la Chambre. Telle est la question et la seule que nous ayons à examiner. L'idée suivant laquelle la façon de déterminer la nature des articles à évaluer et l'exactitude des faits constitue une aide ou un avantage, est une entorse à la langue que seul peut-être le ministre des Finances, comme il l'a prouvé par ses manœuvres récentes, est capable de faire.

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord avec vous là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: A mon sens, ce qui constitue un subside ou un don c'est le taux du droit, et le taux du droit n'est nullement visé par cette affaire. Ce qui est visé, c'est l'établissement des faits sur lesquels ce droit sera fondé et perçu. Il serait tout aussi simple de dire que l'impôt sur le revenu à verser sera ce que le ministre du Revenu national jugera à propos de percevoir de chaque Canadien; c'est exactement ce qu'on nous demande de faire ici. On nous demande de dire que le ministre déterminera les conditions préalables—pour employer une expression qui est très chère au premier ministre—à l'impôt. Le ministre devra dire, de sa propre initiative et en secret, car les faits sont tellement secrets—nous savons quelque chose de ces faits tellement secrets, car nous en avons appris à leur propos au cours des quelques derniers jours —qu'ils ne peuvent être révélés, même à la Commission du tarif.

C'est ce que nous ont dit les honorables vis-à-vis pendant le débat sur ce bill. Le contribuable ne doit pas connaître les faits sur lesquels on se fonde pour le taxer; il n'a pas le droit de savoir quoi que ce soit. Ces faits sont tellement secrets que seul le ministre du Revenu national a le droit de les connaître, agissant ainsi à son gré, au mépris de tout droit d'appel à un tribunal quel qu'il soit. La question aurait déjà été sérieuse s'il n'y avait jamais eu de droit d'appel auparavant, mais il y en a eu un. Ainsi que le ministre des Finances l'a signalé en présentant le bill, le Parlement a veillé, au cours des ans, à renforcer ce droit d'appel. Si je me rappelle bien les circonstances, et que le ministre me rectifie si je fais erreur, je crois qu'au début on pouvait en appeler de la décision du fonctionnaire des douanes, à une commission qui n'était qu'administrative. Ce n'était pas une forme d'appel très satisfaisante, mais c'était tout de même un droit d'appel. Ensuite, le très honorable R. B. Bennett institua la Commission du tarif qu'il dota du statut de tribunal et de cour d'archives. Depuis, il y a toujours eu un droit d'appel.

Aujourd'hui, on demande à la Chambre de confirmer la décision de supprimer le droit d'appel qui, il y a moins d'un an, a été garanti par le Parlement dans la Déclaration des droits. C'est là l'entière et unique question qui se pose ici. Pourquoi les ministériels désirent-ils qu'il en soit ainsi? Ils ne nous le disent pas. Comme tout gouvernement qui cherche à s'arroger un pouvoir arbitraire, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, ils donnent comme prétextes la commodité, la rapidité, la discrétion. Actes sinistres accomplis en secret!

En fait, les ministériels se sont moqués de moi quand j'ai signalé, avant que certains faits révélés par des enquêtes de l'autre endroit sortent au grand jour, que le ministre du Revenu national pourrait décider dans un sens pour les amis du gouvernement et dans un autre pour ceux qui n'en sont pas. Il n'aurait pas à justifier sa décision: personne ne pourrait obtenir d'informations ni interjeter appel. C'est bien ce qui pourrait arriver, tôt ou tard, sous un ministre ou un autre, on ne saurait en douter. Je ne prétends pas que cela arrivera nécessairement; non. Je me rappelle les discours que faisait le ministre quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et qu'il n'avait pas à rendre compte de ses paroles ni de ses actes; quand il pouvait se contenter d'énoncer de grands principes généraux, sans se soucier d'harmoniser ses paroles avec ses actes...

Une voix: Et vous, que faites-vous maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me demande ce que je suis en train de faire. J'exerce l'un des droits qu'il nous reste, le droit de parler, que possède tout député librement élu au Parlement. Je constate qu'ils se font de plus en plus nombreux dans le groupe majoritaire et servile, ceux qui pensent que ce droit devrait nous être enlevé ici même à la Chambre.

Vraiment, quand le très honorable représentant siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il ne le cédait à personne en éloquence. Il était beaucoup plus disert, je crois, que n'importe qui dans l'opposition aujourd'hui, sauf peut-être une ou deux exceptions. Je ne précise pas plus, sauf pour dire que je ne me compte pas parmi ces exceptions. Je suis, moi, un homme ordinaire, qui emploie un langage ordinaire. Je dis oui, quand je veux dire oui et non, quand je veux dire non. Je n'use pas de faux-fuyants, de tergiversations, de ruses ni de tortillage, comme le font les honorables vis-à-vis. Quand le très honorable représentant siégeait ici, il avait l'habitude de dire, surtout en parlant de moi, qu'il n'y a rien de plus dangereux que de donner des pouvoirs arbitraires aux ministres. Le très honorable représentant a fait une promesse pendant la campagne électorale.

C'est l'une des nombreuses promesses qu'il a faites et qui ne sont encore que des mots. Lors de la campagne électorale de 1957, il a déclaré que l'une des premières mesures du gouvernement dont il ne pensait jamais devenir le chef viserait à modifier les règlements et la loi sur l'immigration afin de priver le ministre des pouvoirs arbitraires qu'il avait alors. Quatre années ont passé et la seule fois que le gouvernement a eu la velléité de modifier ces règlements, il a tellement été

la risée des tribunaux que l'honorable représentante a dû faire marche arrière et appliquer les règlements que j'avais recommandés à mes collègues. Chaque discours du trône promettait une modification qui n'a jamais été faite.

Voici où je veux en venir. Si le ministre de l'Immigration ne doit pas avoir de pouvoirs arbitraires, et le très honorable représentant a soutenu qu'il ne devrait pas en avoir, alors, si l'on tient compte de toute la tradition constitutionnelle de l'Angleterre et du Canada et si l'on tient compte de toute la tradition constitutionnelle des pays libres, il est bien certain que jamais un Parlement ne devrait conférer à un ministre le pouvoir exclusif d'imposer une taxe. Pour rappeler encore d'autres choses si souvent répétées par le très honorable représentant lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le pouvoir d'imposition est un pouvoir de destruction. Et c'est encore plus vrai pour ce qui est de la mesure à l'étude.

Que va faire le ministre? Le ministre va décider, dans un cas, que tel article pourrait être fabriqué au Canada et, de ce fait, détruira le commerce d'un citoyen qui veut justement importer cet article. Dans un autre cas il décidera qu'il ne devrait pas être fabriqué au Canada et fera disparaître pour un fabricant l'occasion de fabriquer cet article au Canada. Le seul critère sur lequel reposera ces décisions sera la couleur de la personne en cause, la longueur de son mémoire, ou peut-être l'importance d'autre chose. (*Exclamations*) Les députés peuvent imaginer ce qu'ils voudront. Mais quand on songe aux témoignages qui nous démontrent comment les honorables vis-à-vis ont obtenu certains appuis lors de récentes élections et quand on songe aussi aux révélations de certaines enquêtes dans la province de Québec, je crois que tout le monde comprendra le sens de mes paroles. Je m'adresse aux députés qui appuient cette tentative du gouvernement de redonner à la Couronne le droit de lever un impôt sans le consentement des représentants du peuple—droit que la Couronne a perdu au quatorzième siècle—tentative la plus ambitieuse que nous ayons jamais vue d'établir la tyrannie.

Évidemment, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une tentative consciente d'établir la tyrannie, et c'est précisément ce qui est le plus déplorable. Le ministre des Finances oublie à tel point notre histoire, nos droits et tous les éléments sur lesquels repose notre liberté qu'il ose nous dire ici que le bon plaisir de tel ou tel contribuable est plus important que notre droit le plus fondamental et le plus ancien, le droit du peuple de consentir par ses représentants aux impôts et de les surveiller, et que le droit du Parlement—droit jalousement conservé depuis plus de 100 ans—d'arrêter précisément et sûrement les conditions de l'imposition du sujet afin que l'impôt qui frappe un citoyen soit établi sur la même base que celui qui en frappe un autre.

Le présent bill ne donne nullement l'assurance que c'est ce qui arrivera. De fait, il est absolument certain que cela ne se produira pas. Tout sage que soit le ministre du Revenu national—et je pense que le ministre actuel est beaucoup plus sage que la plupart de ses collègues, même si cela ne veut peut-être pas dire beaucoup—il est humain et faillible. Laissé à sa propre sagesse et sans le contrôle d'aucun genre d'enquête, sans être tenu de donner la moindre raison pour ses décisions, il ne rendra sûrement pas la même décision dans deux causes différentes. De temps à autre, il arrivera certainement qu'une décision, même si elle est rendue de bonne foi, le sera dans un sens pour telle cause et dans un autre sens pour telle autre cause.

Je n'accuserai pas l'honorable représentant qui exerce provisoirement ces fonctions de manquer de bonne foi. Ce n'est pas du tout mon intention. J'en arrive ainsi à un autre point très important, que le très honorable vis-à-vis a également très souvent fait ressortir. Il ne s'agit pas de la personne du ministre ni de ses qualités personnelles, mais des pouvoirs qu'on veut conférer à un ministre, si digne de confiance qu'il soit. Il me semble que même le premier ministre ne pourrait insinuer qu'il y ait jamais eu à la Chambre un homme moins digne de confiance que mon très honorable ami M. St-Laurent, et cependant, le premier ministre a fait, hier encore, certaines observations laissant entendre...

L'hon. M. Martin: Le député veut dire «plus digne de confiance».

L'hon. M. Pickersgill: Oui; je veux dire «plus digne de confiance».

L'hon. M. Martin: Tout le monde est de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que tout le monde comprendra ce que j'ai l'intention de dire. J'espère que personne ne tâchera de dénaturer mon *lapsus linguae*. J'ai dit que jamais ministre plus digne de confiance n'avait siégé à la Chambre que mon honorable ami, M. St-Laurent. Cependant, le premier ministre a signalé très exactement hier que M. St-Laurent lui-même avait recommandé un décret du conseil qui était, en fait, resté secret. Il était resté secret pour des raisons que le gouvernement du jour considérait être bonnes et suffisantes, parce qu'il s'agissait de la sécurité de l'État, comme le sait le très

honorable député. Il sait d'ailleurs de quoi je veux parler. Il est vrai que M. St-Laurent a nié une fois à la Chambre—et je n'essaie jamais de dénaturer ces faits—que pareil décret ait jamais été promulgué. Il s'en est ensuite excusé envers la Chambre en s'expliquant d'une façon qui, je le sais, est difficile à croire; mais, connaissant M. St-Laurent, je suis convaincu que c'était vrai. Il a expliqué qu'il avait complètement oublié l'existence du décret.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et que tous les membres du Cabinet l'avaient oubliée également. C'est le point intéressant.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant veut-il laisser entendre qu'il a été fait alors une tentative de tromper la Chambre? Est-ce bien ce qu'il veut laisser entendre? Je lui pose cette question directement. Veut-il laisser entendre que certains de ces messieurs ont agi de mauvaise foi à cet égard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ont tous oublié.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Je crois que c'est tout à fait vrai. (*Exclamations*)

Je vous dirai pourquoi, monsieur l'Orateur. Je vous dirai pourquoi ils l'avaient tous oublié. Le très honorable représentant, qui n'est pas toujours très méticuleux dans sa façon d'exposer tous les faits, a peut-être oublié que ce décret du Conseil n'avait pas été adopté par tout le Cabinet, pour la fort bonne raison qu'il devait rester secret. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Les ministres se défiaient-ils les uns des autres?

Une voix: Actes sinistres commis dans l'ombre.

L'hon. M. Pickersgill: Les faits sont là. On les a publiés.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est la première fois qu'on rend l'affaire publique.

Une voix: Actes sinistres commis dans le secret.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fleming: Peut-il nous faire connaître quels sont les ministres auxquels on faisait confiance et ceux en qui on n'avait pas confiance?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question me paraît étrangère à notre propos, et nous sommes en train de nous éloigner de la question. Je demanderais à l'honorable député de surveiller cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Répondez à la question.

L'hon. M. Pickersgill: J'essayais d'exposer un raisonnement qui semble avoir créé une très forte impression sur ces messieurs d'en face.

Une voix: C'est un euphémisme.

L'hon. M. Pickersgill: Mon argument, c'est qu'à une certaine occasion où, pour la première fois dans notre histoire nous avons découvert un réseau d'espionnage dans notre pays—c'était à une époque où il y avait une menace aiguë de troisième guerre mondiale et où il était absolument indispensable de maintenir le plus grand secret en la matière —le gouvernement alors au pouvoir avait recouru à une mesure arbitraire de ce genre. Je l'admets, et je ne songe pas à le nier; mais je dis que cela ne devrait pas devenir un élément de notre droit normal. C'est là toute ma thèse.

M. Benidickson: La loi de tous les jours.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a maintenu dans nos statuts la loi du Parlement qui permettait ce décret du conseil—il s'agit de la loi sur les mesures de guerre—et il a refusé l'an dernier de modifier cette loi quand nous avons voulu la faire modifier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce décret du conseil a-t-il été adopté sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre?

L'hon. M. Pickersgill: En effet, il a été adopté en vertu de la loi sur les mesures de guerre.

M. Deschatelets: On n'a apporté aucun changement à la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Pickersgill: A l'époque de la guerre, on a pris d'autres initiatives en vertu de cette loi qui ont déplu à la plupart des Canadiens, et certainement à la plupart des Canadiens dépourvus de préjugés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela s'est passé après la guerre.

L'hon. M. Pickersgill: C'était le jour même de la reddition japonaise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, en effet.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était le 5 septembre 1945 si je ne m'abuse.

L'hon. M. Fleming: Le 15 août.

L'hon. M. Pickersgill: Les Japonais ont capitulé le 6 septembre, si j'ai bonne mémoire. La reddition finale a eu lieu exactement à cette date.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Pickersgill: Quoi qu'il en soit, le très honorable représentant peut maintenant prétendre que l'État ne courait aucun danger et qu'il n'était pas nécessaire de prendre des dispositions contre ce réseau d'espions. Il n'a pas exprimé cet avis à ce moment-là. Il a fait bien attention de s'en abstenir, et pendant longtemps après. Il y en a qui ont été très courageux, longtemps après l'événement.

L'hon. M. Fleming: Reluquez-vous le député d'Essex-Est en formulant cette observation?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une chose de prendre des dispositions contre un réseau d'espions, dispositions qui déplaisent à tout le monde, en temps de guerre et devant menace de guerre. C'est autre chose d'attribuer au ministre, même pas au gouverneur en conseil mais à un ministre, l'autorisation d'imposer des taxes d'une manière purement arbitraire. C'est ce que le très honorable représentant nous demande de faire, car cela relève de sa responsabilité. Comme nous avons été à même de le constater ces derniers temps, le ministre des Finances fait ce qu'on lui dit de faire. Il est devenu un petit clerc. C'est le premier ministre qui assume la responsabilité de la mesure dont nous sommes saisis, et de toutes les autres mesures du gouvernement. Je dis que le fait de demander à la Chambre d'approuver ce qui est nettement une loi destinée à conférer à un seul ministre des pouvoirs dictatoriaux, arbitraires et laissés à son caprice en temps de paix, et pour aucun autre motif...

M. Cardiff: Vous vous répétez.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, cela vaut la peine d'être répété car ce ne semble pénétrer certains esprits qu'avec la plus grande difficulté. Le fait de conférer ce pouvoir en temps de paix...

M. Cardiff: Vous parlez depuis une demi-heure et vous vous répétez sans cesse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis écouter qu'un député à la fois.

L'hon. M. Pickersgill: Je répète, monsieur l'Orateur, et je pense que ça vaut la peine d'être répété—peut-être que l'honorable deputé d'Huron n'arriverait pas à comprendre, même si je le répétais mille fois, mais on espère toujours éveiller les réminiscences historiques de certains honorables vis-à-vis—je dis donc qu'il fut un temps, au pays, où nous avions sincèrement à cœur le droit des gens de consentir à toutes les taxes qu'ils doivent payer; nous tenions sincèrement à ce que les mandataires de la Couronne, les créatures de la Couronne—comme le sont les ministres—ne détiennent pas des pouvoirs qui échappent au contrôle des représentants du peuple. L'histoire nous enseigne, je le sais, que le parti que dirige le premier ministre a combattu fermement contre l'établissement du gouvernement responsable, qu'il a résisté...

L'hon. M. Chevrier: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Il a combattu pour le maintien des pouvoirs arbitraires de la Couronne. Il a combattu jusqu'en 1849, puis est allé même jusqu'à incendier le Parlement à Montréal, parce que le gouverneur d'alors avait accepté les vues de la majorité. Et ce n'est pas tout, cette année-là, il avait même signé le manifeste annexionniste. L'un des signataires de ce manifeste était sir John Rose, qui a ensuite occupé le poste de ministre des Finances dans le gouvernement de sir John A. Macdonald, et un autre était sir John Abbott, troisième premier ministre du Canada.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Mon temps est compté... (*Exclamations*) et quand j'aurai fini, je serais heureux d'écouter la question du député, mais pas maintenant.

L'hon. M. Fleming: La question est courte.

L'hon. M. Pickersgill: Si courte soit-elle, je demande au ministre de me permettre de continuer.

L'hon. M. Fleming: Budget annoncé à la radio!

L'hon. M. Martin: Encore une infraction au Règlement, on le viole sans cesse...le Règlement... (*Exclamations*)...

L'hon. M. Chevrier: On n'a plus de respect pour le Parlement.

Des voix: Une heure.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Finances m'a interrompu avec sa courtoisie tout européenne qui le rend si cher à la Chambre, je disais qu'au temps où nous combattions pour obtenir un gouvernement responsable, les prédécesseurs de nos vis-à-vis s'employaient à nous empêcher d'en obtenir un. Je pensais, toutefois, que sir John A. Macdonald s'était repenti de cela et qu'il avait accepté, mais non sans répugnance, un gouvernement responsable.

Une voix: Asseyez-vous donc.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous levions la séance pour l'heure du déjeuner, j'ai rappelé des occasions dans le passé, dont certaines étaient regrettables, où des ministres détenaient et parfois exerçaient des pouvoirs qu'il était nécessaire, mais déplorable, d'exercer en temps de guerre. J'ai signalé que la situation à ce moment-là était très différente de la situation normale, des lois d'imposition normales du temps de paix, comme le projet de loi dont nous sommes saisis. Personne ne prétendra que la présente mesure intéresse la sécurité de l'État.

Les opinions sont très partagées à la Chambre quant à savoir si le présent bill est même avantageux pour l'État, mais là n'est pas la question, comme Votre Honneur l'a fait remarquer à juste titre. Nous n'avons pas à débattre en ce moment si cette loi d'imposition en elle-même doit être maintenue, car elle va l'être. Notre préoccupation est de savoir si, dans l'interprétation de la présente mesure, la détermination des articles imposables et des droits qui s'y appliqueront se fera ouvertement et comportera un droit d'appel, tel qu'il existait depuis longtemps, ou si ce droit d'appel va être supprimé au mépris de la Déclaration des droits. Voilà, semble-t-il, la seule question à trancher.

Je ne crois pas qu'aucun Canadien soit bien impressionné par les raisonnements des honorables vis-à-vis—lorsqu'ils ont à défendre une thèse plutôt faible, ils sont portés à raisonner—portant que leurs prédécesseurs ont fait des choses arbitraires, ou des choses qui étaient arbitraires selon eux, et qu'ils sont donc libres d'agir comme ils l'entendent. Je ne crois pas qu'ils aient beaucoup de succès avec ce genre de raisonnements, car ils ont proclamé d'un bout à l'autre du pays qu'ils mettraient fin au règne de l'arbitraire et qu'ils rétabliraient les droits des gens. J'espère que ni le premier ministre ni aucun de ses collègues ne feront ce que le premier ministre a semblé faire au cours d'un autre débat, alors qu'il a laissé entendre que, puisque d'autres ont semblé, selon lui, agir d'une manière non justifiable en d'autres circonstances, le gouvernement est motivé de mal agir maintenant.

Voilà la question. Les honorables vis-à-vis ont invariablement recours à ce raisonnement chaque fois qu'ils se trouvent dans une situation semblable. Ils semblent croire que l'opposition n'a aucun droit à la Chambre, qu'elle n'a pas le droit d'exprimer ses vues parce que, disent-ils, lorsque certains des députés de l'opposition étaient au pouvoir, ils ont fait des choses que l'on pourrait qualifier d'arbitraires. Il faut que leur thèse soit bien peu solide pour qu'ils jugent nécessaire de recourir à pareil raisonnement. Je ne suis pas autrement surpris qu'ils s'en servent encore comme d'un écran de fumée parce que c'est généralement ainsi que le gouvernement actuel esquive ou cherche à esquiver ses responsabilités. Le truc réussit pendant un certain temps, mais le public commence à se rendre compte de ce qui se passe. Il s'aperçoit que d'abord le gouvernement se montre incapable de toute action stable et soutenue et qu'ensuite, quand les choses vont mal, il tâche de trouver quelqu'un sur qui rejeter le blâme de son incapacité.

Mais ici il y a bien plus que de l'incapacité en cause. C'est une tentative délibérée de rétablir d'anciens droits que la Couronne réclamait pour elle seule, avant que soit reconnue la suprématie du Parlement, le droit de lever des impôts sans le consentement des représentants du peuple. Une fois ce pouvoir investi dans un seul ministre, sans recours possible aux tribunaux, ce qui est le but du gouvernement dans ce bill, il en sera fait du contrôle traditionnel exercé par le Parlement. Le gouvernement cherche à revenir au temps du fameux impôt pour la construction de vaisseaux de guerre...

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'aurai fini. Je suis l'exemple que m'a donné l'autre jour l'honorable député, car certaines précieuses interventions ne s'oublient pas.

Je disais que le gouvernement cherche à revenir au temps de l'impôt pour vaisseaux de guerre, au temps de l'affaire Bates, au temps où la Couronne s'employait à frapper le peuple de certains impôts arbitraires, dans un effort pour écarter le Parlement. J'ai l'impression que nous allons assister encore une fois à la même manœuvre: on passe outre au Parlement, on espère encore que le droit d'imposition du Parlement va tomber dans l'oubli.

Une voix: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Les vis-à-vis ne semblent pas priser ce raisonnement. Voilà peut-être le prochain droit qui nous sera enlevé, celui de parler sans interruption pour pouvoir présenter un raisonnement qui se tient. En refusant cet amendement, le gouvernement tente un retour en arrière dans le temps, très loin en arrière, à l'époque lointaine des monarques féodaux, alors que le peuple n'avait pas encore le droit de décider de l'aide à accorder à la Couronne. Au nom de la commodité, au nom de la sécurité et sous le prétexte que certaines choses doivent rester secrètes, il soutient que nous devons faire confiance à un ministre seul et qu'il ne faut pas mettre en doute le

bien-fondé de ses actes. Nous devons, dit le gouvernement, nous en remettre à ce ministre du soin de décider quelles marchandises sont imposables et à quel taux, car en décidant des marchandises à imposer le ministre fixe en même temps le taux à appliquer.

Quiconque croit tant soit peu à la règle du droit, au droit qu'ont les sujets d'obtenir une audience équitable, à la règle «pas d'imposition sans la représentation», au pouvoir que détient le Parlement d'édicter les lois fiscales ouvertement, non par la seule initiative du cabinet ou d'un ministre dans le secret de son bureau, ne peut raisonnablement pas appuyer le genre de mesure que le gouvernement préconise dans le présent cas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aime à entendre le député d'Ottawa-Ouest, que je sois ou non d'accord avec lui, car il présente au moins ses arguments d'une façon logique. Nous venons d'assister à une sortie caractéristique du député de Bonavista-Twillingate, dont le discours à la fois théâtral, hystérique, intéressant et délibéré montre combien cet homme a changé ces dernières années à la Chambre des communes. Je le remercie d'avoir entrouvert la porte du conseil privé en nous disant ce qui s'est passé en septembre 1945, quand les ministres, qui se méfiaient apparemment les uns des autres, ont jugé nécessaire de former une petite coterie à l'intérieur du cabinet pour adopter un décret du conseil qui supprimait d'un coup les droits de la personne au Canada, à un degré qu'on n'avait jamais vu depuis la Confédération.

Ce qui est remarquable dans ce décret du conseil, c'est qu'en pratique il supprimait le droit d'*habeas corpus* et permettait effectivement d'emprisonner une personne et de la garder au secret, car il déclarait que personne, quelles que soient les circonstances et même s'il était détenu à tort, n'avait le droit de protester contre son incarcération devant les tribunaux. Quand la question était venue sur le tapis—je me fie ici à mes souvenirs—le ministre de la Justice d'alors, le très honorable Louis St-Laurent, m'avait dit que le conseil n'avait pas adopté de décret secret. Il avait soutenu cela jusqu'à la fin de décembre 1945. En février 1946, le premier ministre, d'alors, M. King, avait pris la parole un jour et avait déclaré qu'il y avait un décret ministériel, et c'était précisément celui que le ministre de la Justice avait oublié. C'était le décret du conseil qui avait mis en veilleuse tous les droits des Canadiens, d'une façon injuste et, pour employer les mots de mon honorable ami, tyrannique à un degré presque inconcevable aujourd'hui.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je n'ai pas l'intention de ressasser les événements passés, mais j'ai apprécié les paroles de l'honorable député, car il sait ce qui s'était passé alors au sein du cabinet, et il a parlé aujourd'hui en connaissance de cause. Comment cela s'était-il passé, c'est une chose sur laquelle nous nous posions des questions depuis des années, et je sais que les futurs historiens rendront hommage à cet historien pour le renseignement qu'il a fourni aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention d'examiner le pour et le contre de la présente mesure, car on l'a déjà fait. Que les honorables députés l'admettent ou non, la Chambre des communes a déjà étudié la question et s'y est même attardée très longtemps. Tous les arguments qui ont été avancés aujourd'hui avaient déjà été avancés, peut-être pas d'une façon aussi spectaculaire ni aussi illogique, mais ils l'avaient été. Je n'ai pas l'intention d'y revenir, car on y est déjà revenu maintes et maintes fois, mais je traiterai une seule question, à savoir le droit, pour le Sénat du Canada, de se mêler d'une loi fiscale adoptée par la Chambre des communes.

Je remercie l'honorable représentant d'avoir signalé qu'il s'agit d'une mesure fiscale. Les députés se rappelleront qu'il a discouru là-dessus, rappelant que le pouvoir d'imposer des taxes, c'est le pouvoir de détruire. Si je me rappelle bien, cette déclaration a été formulée par un ancien premier ministre du Canada, sir Wilfrid Laurier.

L'hon. M. Pickersgill: Elle remonte à plus loin encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'approbation de l'honorable représentant prouve certes que ma mémoire est fidèle. C'est ce qu'avait dit sir Wilfrid Laurier. Je suis content que l'honorable représentant ait pris part au débat, car il a bel et bien montré qu'il s'agit d'une mesure fiscale.

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le socle sur lequel j'établis mon raisonnement, et rien n'est plus avantageux que de se servir des arguments des honorables vis-à-vis pour construire son propre raisonnement. Comme il s'agit d'une mesure fiscale, quels sont les droits en cause? Le ministre des Finances s'est reporté ce matin à l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, qui se lit en partie comme il suit:

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté.

Depuis son établissement, le Sénat s'est toujours reconnu le droit d'apporter des modifications et il l'a fait périodiquement. Mais

ce n'est pas ainsi que les choses se passent au Royaume-Uni. Nous avons adopté, au Canada, une constitution semblable à la constitution britannique. Au Royaume-Uni cependant, la situation a été tirée au clair au cours des ans; elle remonte même à plusieurs siècles. La Chambre des communes a un droit de regard exclusif en matière de recettes et de dépenses et la Chambre des lords n'a pas le droit de présenter ni de modifier des lois de finance. Jusqu'aux environs de 1910 ou 1911, la Chambre des lords avait le droit de rejeter des projets de loi de finance, mais ce droit lui a été enlevé par la loi du Parlement de 1911. Au Royaume-Uni, de nos jours, les lois de finance reçoivent habituellement l'assentiment des lords, mais il existe une procédure selon laquelle les projets de loi de finance et autres peuvent devenir lois sans l'assentiment de la Chambre des lords.

L'honorable député a parlé de l'ancienneté et des fondements du Parlement; il a parlé longuement des pouvoirs et des prérogatives du Parlement. C'est le 3 juillet 1678 qu'une résolution présentée par la Chambre des communes de l'époque a défini bien clairement la position de la Chambre des communes et de la Chambre des lords.

Toutes les aides et tous les subsides accordés à Sa Majesté par le Parlement sont le privilège exclusif des Communes, et tous les bills accordant telles aides et tels subsides doivent être présentés en premier lieu à la Chambre des communes et les Communes ont le droit indiscutable de limiter et de préciser et déterminer dans ces bills les fins, objectifs, considérations, conditions, limitations et réserves de tels subsides, qui ne doivent pas être changés ni modifiés par la Chambre des lords.

Au cours des ans, et déjà même en 1918, le Sénat du Canada s'est arrogé le droit, en fait, de modifier des bills qui, de par leur nature, étaient des mesures fiscales. Je me souviens en quels termes le très honorable Mackenzie King a parlé du Sénat de son époque, et je ne m'excuse pas du tout de mentionner le Sénat nommément au lieu de dire l'autre endroit, parce que je constate qu'au cours des raisonnements qu'il a présentés, M. King a chaque fois, désigné cet endroit comme le Sénat du Canada. Je me reporte au 19 juillet 1924. Pour autant que je sache, c'est la première fois que M. King a laissé percer ses vues sur le droit des représentants non élus de la population de contrecarrer, toucher, modifier, abroger ou changer de quelque façon l'autorité de la Chambre des communes. Voici ce qu'il a dit:

...étant donné la manière dont l'autre Chambre s'est comportée à l'égard du projet de loi que nous venons d'amender ici, mû aussi par le souvenir du sort réservé à maint autre bill qui, adopté par la Chambre des communes fut rejeté par le Sénat, j'exprime ma conviction—et les honorables députés conviendront, je pense, que j'ai raison—que l'heure a sonné où la Chambre des communes doit s'assurer, en ce qui concerne les mesures législatives qui émanent d'elle, les droits et privilèges dont jouit la Chambre des communes au parlement de Westminster. Je puis dire qu'avant l'ouverture de la session actuelle le Gouvernement considérait l'opportunité d'un projet législatif en ce sens;

Je m'arrêterai pour signaler au député de Bonavista-Twillingate, le Boswell de M. Mackenzie King, que c'était en 1924, et que M. King envisageait alors de faire certaines choses. Je dirai maintenant ce qu'il a fait:

Je puis dire qu'avant l'ouverture de la session actuelle le Gouvernement envisageait l'opportunité d'un projet législatif en ce sens; seulement, avant d'en saisir le Parlement nous avons tenu à ce que le public fût bien convaincu de sa nécessité... Je signifie à la Chambre qu'à la prochaine session du Parlement le Gouvernement va inaugurer, si possible, un régime en vertu duquel des projets de loi seront décrétés de l'avis et du consentement de la Chambre des communes, comme cela se fait au Parlement du Royaume-Uni.

L'honorable représentant parlait de l'exécution de certaines promesses. C'était en 1924. L'année 1925 suivait son cours. Le député se souviendra qu'au cours des élections, cette année-là, la réforme du Sénat jouait un rôle important; c'était même peut-être alors le problème le plus marquant.

Une voix: Mais non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est resté au pouvoir jusqu'à 1926 puis l'a perdu pendant un bref intervalle. Il est revenu au pouvoir. Le Sénat devait être réformé. Un peu plus tard, il a déclaré franchement au pays comment cette réforme s'était faite, c'est-à-dire en substituant des libéraux bien vivants à des torys décédés. Telle a été la nature de cette réforme. On a maintenu l'état de choses. Puis, il a pris des dispositions selon lesquelles chaque sénateur qu'il nommait à la Chambre haute était invité à signer un engagement relatif à ce qu'il y ferait, une fois instauré.

Or, en 1947, M. King a mentionné la nature de ces engagements. Je n'ai nulle envie d'encombrer le compte rendu, mais chacun de ceux qui étaient nommés à cette assemblée s'entendait poser une certaine question par M. King. On lui demandait de donner l'assurance qu'il appuierait toute mesure tendant à réformer le Sénat conformément aux conditions prévues par la constitution que pourrait présenter le gouvernement libéral. Il a dit encore que tous ceux qui ont accepté une nomination au Sénat pendant la période mentionnée ont donné cette assurance. Eh bien! c'est la dernière fois que nous avons entendu parler de la question, sauf lors d'élections subséquentes. Maintenant, nous nous trouvons dans une situation où la Chambre des communes s'est prononcée. Quels que soient les raisonnements avancés aujourd'hui et on les

a déjà avancés auparavant—je ne suis d'ailleurs pas ici pour y répondre—la mesure législative en cause est une mesure fiscale. Je remercie de nouveau le député de Bonavista-Twillingate et je lui réitère mes remerciements. Je regrette qu'il n'ait pas persévéré dans ses études de droit, car, en fait, il s'est appuyé non seulement sur ses connaissances en matière de droit mais aussi sur l'expérience acquise comme ancien greffier du conseil privé et comme ministre de la Couronne, pour dire qu'il s'agit d'une mesure fiscale. Il l'a bien fait comprendre. La Chambre a adopté cette mesure. Notre but, c'était de fournir des emplois et de faire en sorte que des retards inutiles ne se produisent pas au sujet d'une affaire qui a paralysé dans une grande mesure le rendement et la productivité industrielle du Canada. Je veux parler de l'importation dans notre pays d'articles d'une classe ou espèce, ou à peu près, fabriqués au Canada, de façon que les gens puissent se soustraire aux dispositions de la mesure qui a pour but de garder aux Canadiens des emplois dans l'industrie canadienne.

Je suis heureux de voir quelle attitude adoptent les honorables vis-à-vis à cet égard. Le député de Bonavista-Twillingate a dit, «nous avons fait ceci et cela, mais c'était à une époque où les choses allaient mal». S'il fallait que je croie ce que les honorables vis-à-vis ont essayé de faire croire au peuple canadien, je pourrais m'imaginer que le Canada traverse la période économique la plus difficile de son histoire.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les membres de l'opposition nous demandent d'agir. Ayant entendu le député d'Essex-Est pas plus tard qu'hier, je me demande s'il peut rester coi. C'est bien difficile.

L'hon. M. Martin: Nous traversons actuellement les temps les plus critiques de notre histoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me semble que je me souviens d'une autre période qui a été critique pour le député d'Essex-Est mais je n'entrerai pas dans ce sujet maintenant. Ce que je veux signaler, c'est que le présent bill est une mesure qui comporte le prélèvement d'une taxe. Peu de libéraux au Sénat ont vu la situation telle qu'elle est.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Ottawa-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. McIlraith: Il s'agit d'une question de pertinence. L'article 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui se lit ainsi qu'il suit:

Prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au bill C-72.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Starr: Les libéraux se servent de la clôture comme d'habitude.

Une voix: Encore de l'obstruction.

M. McIlraith: Si les députés se tenaient un peu plus tranquilles, je pourrais expliquer sur quoi se fonde mon rappel au Règlement. L'amendement du Sénat a pour effet de retrancher du bill une certaine phrase pour y substituer les mots suivants:

Le ministre ne doit décider des questions suivantes, que sous réserve d'un appel,...porté devant la Commission du tarif...

C'est la partie essentielle de l'amendement. Venons-en maintenant à la question de pertinence. Assurément, le débat doit avoir trait à l'amendement. Il ne peut certes pas porter sur les questions fort intéressantes dont le premier ministre a parlé, si intéressants que ses propos puissent être sur d'autres sujets soumis à la Chambre et en d'autres circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peut-être que l'honorable député n'était pas ici quand l'honorable député de Bonavista-Twillingate a traité la question.

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, je dirai qu'à mon avis il serait utile que vous nous indiquiez si, oui ou non, nous pouvons débattre, à propos de cet amendement du Sénat, le bill principal, ainsi que la réforme du Sénat et les pouvoirs du Sénat.

M. l'Orateur: Peut-être que si je lisais la motion, cela aiderait à répondre à la question qui a été soulevée à propos du rappel au Règlement, à savoir, la pertinence de ce qui a été dit à propos du Sénat. J'ai bien dit ce matin qu'en ce qui concerne le bill, ce dont la Chambre est saisie c'est uniquement l'amendement que le Sénat propose d'apporter au bill. La motion dont la Chambre est saisie est d'ordre plus général; en effet, elle demande qu'un message soit adressé au Sénat pour faire savoir à leurs honneurs que la Chambre n'approuve pas l'amendement du Sénat au bill n° C-72, tendant à modifier le Tarif des douanes, pour les raisons suivantes: l'amendement empiète sur les droits exclusifs et indiscutés qu'a la Chambre d'imposer des taxes; il modifie l'application des taxes et il porte atteinte aux revenus publics. La motion met directement en cause le droit du Sénat de présenter un tel amendement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au moment où l'intervention sans fondement m'a donné un court répit, j'étais sur le point de dire que la Chambre des communes avait pesé tous les arguments. Les députés se sont prononcés en termes énergiques. Ils ont parlé pendant neuf jours. Cela me rappelle aussi que le préopinant

vient de déclarer que nous en étions arrivés au point où les honorables vis-à-vis ne pouvaient plus exprimer leurs opinions. Et pourtant, nous avons délibéré pendant neuf jours. L'étude de la mesure a été très sérieuse, très utile et très fructueuse.

Je dirai également au député que son récent revirement d'attitude est heureux quand on pense à la façon dont la liberté a été étouffée à la Chambre par la clôture à l'époque où les quatre députés vis-à-vis faisaient partie du gouvernement. Je me suis trompé, monsieur l'Orateur, en incluant le député de Laurier qui vivait alors sous un ciel plus clément.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas la première fois que vous vous trompez!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai signalé que le présent bill avait été débattu avant d'être envoyé à l'autre endroit. Quelques membres de l'autre endroit ont jugé autrement et décidé de modifier un bill d'imposition. Je veux qu'il soit bien clair que nous n'accepterons pas la modification qu'ils ont apportée à ce bill d'imposition.

L'hon. M. Pearson: A bas le droit d'appel!

M. Benidickson: Au diable la Déclaration des droits!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils chantent tous le même refrain, monsieur l'Orateur, sur la Déclaration des droits, cette mesure qu'ils ont ridiculisée, ils en font maintenant le fondement de leurs thèses.

L'hon. M. Pearson: C'est vous qui l'avez jetée au panier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas me disputer avec eux, je veux seulement exposer les faits. Leur chef au Sénat a décidé de donner immédiatement une indication de ce qui se passerait, et je dis, je répète, que la question de savoir si le Sénat du Canada outrepasse les pouvoirs qu'il exerce et qu'il a le droit d'exercer aux termes de la constitution, est une question qu'il appartiendra au peuple de trancher tôt ou tard.

M. Deschatelets: Nous vous affronterons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remarque qu'un seul député a répondu. Et de plus, il était caché derrière le couvercle de son pupitre. A part cela, tout le monde gardait alors le silence.

A maintes reprises depuis quatre ans, l'autre endroit a apporté des modifications utiles et avantageuses, dans l'exercice de ses fonctions législatives conjointes. Les bills nous sont revenus modifiés et nous les avons acceptés. Une fois, au moins, les modifications dépassaient presque la compétence du Sénat, si elles ne la dépassaient pas. Nous avons bien précisé que cela ne créait aucun précédent.

Dans le présent cas, notre gouvernement prend position. Ainsi que le ministre des Finances l'a déclaré, nous ne reconnaîtrons pas au Sénat l'autorité ni le droit de nous imposer cet amendement. J'espère que la Chambre approuvera notre attitude. Nous allons renvoyer le bill à cette assemblée. Si ses membres décident de ne pas revenir sur leur décision, cette mesure législative avantageuse pour la population, cette mesure que tout le monde demande, ne sera jamais mise en vigueur car de notre côté, nous n'accepterons pas l'amendement. Dans les jours qui vont suivre, nous aurons recours à la seule façon possible de déterminer les droits constitutionnels de notre pays.

J'ai dit il y a un instant que ce serait tôt ou tard. Je me souviens fort bien d'une autre occasion où l'on avait lancé un défi à l'égard d'une chose qui devait arriver, et «prochainement»; je dis donc que c'est une question de grande importance. On l'a débattue pendant neuf jours. Quels qu'en soient les inconvénients, tout ce qu'on pouvait en dire, l'opposition l'a dit vigoureusement et sans crainte. Si nous voulons respecter la constitution du Canada en matières d'imposition, la Chambre ne peut pas être assujétie aux interruptions rebelles ni à l'ingérence de l'autre chambre. Je le dis bien clairement.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au premier ministre? Décide-t-il que le gouvernement refuse d'accepter le rétablissement du droit d'interjeter appel d'une décision du ministre, et est-il prêt à engager le sort de son gouvernement sur cette question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même le chef de l'opposition devrait comprendre facilement ce que j'ai dit. Il n'y a pas eu d'équivoques ni de réserves, domaine dans lequel il est passé maître.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre répondra-t-il maintenant à ma question?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'y ai répondu.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'a fait le premier ministre, je m'efforcerai de parler de la question dont la Chambre est saisie. (*Exclamations*) J'admets sans la moindre hésitation, évidemment, que je ne suis pas aussi habile que le premier ministre pour passer à côté du sujet, pour le dissimuler derrière un écran de fumée capable de tromper quiconque lit ses observations. Si j'avais ses talents, monsieur l'Orateur, je vous assure que je ne songerais jamais à les utiliser ainsi.

L'hon. M. Walker: Vous n'avez rien à craindre.

M. McIlraith: Je n'ai pas entendu la remarque du ministre des Travaux publics. C'est peut-être aussi bien.

L'hon. M. Walker: Voulez-vous l'entendre?

M. McIlraith: Je ne voudrais pas me voir forcé de donner à mon ancien confrère et collègue la réponse qu'il mérite.

La question soumise à la Chambre est l'amendement apporté par le Sénat au bill n° C-72, loi modifiant le Tarif des douanes. Comme l'atteste le *Feuilleton*, l'amendement proposé par le Sénat figure à la page 671 des *Procès-verbaux*. On me permettra bien d'en donner lecture pour étayer mon raisonnement:

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui faire connaître qu'il a adopté le bill C-72, loi modifiant le Tarif des douanes, avec l'amendement suivant:

Page 1, lignes 24 et 25: Retrancher les lignes 24 et 25 et y substituer ce qui suit:

«(3) Le ministre ne doit décider des questions suivantes que sous réserve d'un appel, auquel s'appliquent *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 44 de la loi sur les douanes, porté devant la Commission du tarif, dont la décision est finale:».

On aura remarqué que le seul changement important dans cet amendement se rapporte au droit d'en appeler de la décision du ministre. Le pouvoir de décision du ministre demeure intact.

Le ministre des Finances, quand il a traité la question ce matin, a signifié à la Chambre qu'il avait l'intention de rejeter l'amendement du Sénat. Il est toujours loisible à la Chambre de rejeter un amendement proposé par le Sénat. Mais le ministre a ajouté autre chose, et je pense que la motion devrait être citée de nouveau à la Chambre, car cela n'a aucun rapport avec l'amendement dont nous sommes saisis. Comme je l'ai déjà dit, le premier ministre a paru oublier complètement la question soumise à notre examen et ne chercher qu'à trouver un prétexte pour faire intervenir, pour une fin qu'il est seul à connaître, la question de la réforme du Sénat. C'est une question que je serais très heureux de débattre en temps utile. La motion dont le ministre des Finances nous a saisis, sans préavis, est la suivante:

Qu'un message soit adressé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre s'oppose à l'amendement apporté par le Sénat au bill n° C-72, modifiant le Tarif des douanes, pour la raison suivante:

L'amendement enfreint le droit exclusif et indiscuté qu'a la Chambre des Communes d'imposer des taxes; il modifie l'application des taxes et porte atteinte aux revenus de l'État.

C'est évidemment un fait élémentaire que le Sénat n'a nullement le droit d'imposer des taxes, que c'est là le droit exclusif et indiscuté de la Chambre des communes. Tout le monde le reconnaît. Je ne sais pourquoi il en est question dans la motion dont nous sommes saisis. Cela est étranger au sujet. Peut-être aurais-je dû insister davantage là-dessus quand vous avez mis la question aux voix, monsieur l'Orateur, mais il me semble que cela n'a aucun rapport avec la question dont la Chambre est saisie et que cette partie de l'amendement est hors de propos. S'il est permis d'insérer un tel commentaire dans une motion ayant pour objet de rejeter un amendement comme celui-ci, qui a trait au droit d'appel, on pourrait évidemment ajouter n'importe quel autre commentaire. On pourrait insérer quelque propos plaisant, dire par exemple que nous n'aimons pas les noms des honorables sénateurs, ou quelque autre chose de ce genre. Ni le ministre ni le premier ministre n'ont fait le moindre effort pour rattacher cette partie de la motion à l'amendement proposé par le Sénat. Ils ont glissé sur cette considération et ont parlé de la réforme du Sénat et d'autres questions dont nous ne sommes pas saisis en ce moment.

Le ministre des Finances a rendu un mauvais service à la Chambre en rappelant les amendements que le Sénat avait proposés en 1959 à l'impôt sur le revenu. Voici quelle était la situation, telle que je me la rappelle. Comme j'ignorais de quelle manière le ministre des Finances allait aborder l'amendement du Sénat que nous étudions en ce moment, je n'ai pas fait de recherches là-dessus, mais je crois que ma mémoire est fidèle. La Chambre avait songé à proposer la modification de l'article 71 de la loi de l'impôt sur le revenu afin de mettre terme à la catégorie de sociétés qu'on pouvait appeler «corporations étrangères», et qu'on appelait autrefois les société 4-K. Je crois bien que c'est ainsi qu'on les désignait. La modification avait pour objet de contraindre toutes les compagnies constituées en corporations à l'avenir à acquitter l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur le revenu des sociétés de la manière habituelle. Les sociétés qui nous occupaient alors, c'est-à-dire les sociétés étrangères, ne versaient qu'un impôt nominal qui était, je crois, de $100, mais je puis bien me tromper à ce sujet.

M. Benidickson: C'est exact.

M. McIlraith: Quoi qu'il en soit, la Chambre s'était occupée de cette question fiscale. Le Sénat a proposé un amendement pour retrancher, dans le projet de loi modificateur, cette partie de la disposition.

M. Benidickson: Pour retrancher l'article en entier.

M. l'Orateur: J'espère que le député d'Ottawa-Ouest me pardonnera si je l'interromps. Les conversations sont plutôt bruyantes, surtout celles qui semblent provenir du corridor. Si les députés ne peuvent baisser le

ton, je leur conseille de passer au fumoir, car on a peine à saisir ce que dit l'orateur.

M. McIlraith: L'amendement qu'a alors proposé le Sénat retranchait l'article du bill, ce qui avait pour effet de soustraire, pour ainsi dire, à l'impôt sur le revenu des sociétés toutes les sociétés comme celles que j'ai décrites qui existaient ou qui pourraient être constituées en corporations à l'avenir.

M. Benidickson: Et cela modifiait les recettes.

M. McIlraith: Autrement dit, l'amendement visait l'imposition des sociétés en cause et il ne faisait pas de doute que le Sénat cherchait directement à annuler la taxe qu'avait imposée la Chambre des communes. Personne ne prétendra, je pense, que l'autre endroit avait le droit de prendre cette initiative. Certes, aucun député, que je sache, n'a prétendu que l'autre endroit était fondé à adopter pareil amendement.

Mais rien de tel dans l'affaire dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, et qui est très simple. Voici ce que le Sénat a décidé. Bien que j'aie l'impression, après avoir lu les débats, que certains représentants de l'autre endroit n'ont pas aimé la mesure législative, ils ont décidé d'accepter toutes les dispositions comportant imposition. Ils ont complètement laissé ces dispositions de côté, pour ne s'occuper que du droit qu'a le contribuable d'en appeler de la décision arbitraire du ministre. Essentiellement, l'amendement consiste à ajouter les mots suivants:

Sous réserve d'un appel porté devant la Commission du tarif,...

Une seule chose a été touchée; rien d'autre. Je demande à la Chambre...

M. Benidickson: En audience publique.

M. McIlraith: ...où se trouve là-dedans l'empiétement dans le domaine de l'imposition. Où se trouve le rapport avec l'imposition de taxes? La résolution dont la Chambre est saisie continue en donnant la raison pour laquelle l'amendement doit être rejeté.

L'amendement enfreint le droit exclusif et indiscuté que possède la Chambre des communes d'imposer des taxes...

Le ministre des Finances prétend-il que le fait d'en appeler à la Commission du tarif d'une décision arbitraire du ministre, c'est imposer des taxes? En ce cas, il prétend—car sa thèse l'implique—que le ministre intéressé, en rendant sa décision, ne se conforme pas à la loi ni à la définition donnée dans une loi, mais qu'il enfreint la loi et use de ses pouvoirs arbitraires pour faire une chose qui n'est pas conforme à la loi.

L'hon. M. Pearson: Voilà la question!

M. McIlraith: Le ministre nous demande de rejeter l'amendement du Sénat en alléguant encore:

qu'il modifie l'application des taxes...

L'application des taxes est nettement établie dans le projet de loi et dans la loi. Tous les détails y sont. Le Sénat n'a pas touché aux passages du projet de loi qui se rattachent à l'application des taxes. Le seule conclusion à tirer de la motion du ministre, c'est qu'il veut nous donner l'impression qu'un appel à la Commission du tarif sur l'application de la loi pourrait montrer que le ministre a violé la loi et que la Commission l'a rappelé à l'ordre: le droit d'appel prévu dans la loi modifiait l'imposition. Le ministre ne va pas nous demander de croire que ce projet de loi n'a d'autre but, en donnant le pouvoir de décision finale au ministre, que d'autoriser des décisions arbitraires en dehors de la loi. Et pourtant, c'est le sens de la motion.

Puis, le ministre a prétendu que le fait d'en appeler à la Commission du tarif de la décision du ministre portait atteinte au revenu de l'État. Si la décision de la Commission du tarif confirmait celle du ministre, alors il serait difficile de voir comment le droit d'appel pourrait porter atteinte au revenu de l'État. Mais si la Commission du tarif passait outre au ministre, celui-ci ayant mal établi les faits ou mal appliqué la loi, serait-ce porter atteinte au revenu de l'État ou à une mauvaise initiative prise par un ministre, contrairement à la loi adoptée par cette Chambre? Voilà le nœud de l'affaire. Autrement dit, les raisons du ministre, énoncées dans la motion dont nous sommes saisis, sont tout à fait spécieuses et ne se rapportent nullement au rejet de l'amendement que le Sénat propose d'apporter à ce bill.

L'hon. M. Pearson: Un autre écran de fumée!

M. McIlraith: Cela n'a aucun rapport avec l'amendement du Sénat.

L'hon. M. Martin: C'est tout simplement en vue de masquer l'affaire Coyne.

M. McIlraith: Mon collègue vient de donner une bonne explication. Vous me rappelleriez sans doute à l'ordre, monsieur l'Orateur, si j'en disais davantage là-dessus. On a évidemment fait cela pour détourner l'attention de la Chambre du véritable problème en cause.

L'hon. M. Pearson: En effet; pour aucune autre raison.

M. McIlraith: La véritable raison pour laquelle le gouvernement nous saisit de la présente motion, c'est qu'il veut savoir si la Chambre va adopter ou rejeter l'amendement du Sénat qui tend à insérer dans la mesure

à l'étude le droit d'en appeler à la Commission du tarif des décisions arbitraires du ministre.

L'hon. M. Martin: Pour détourner l'attention de l'affaire Coyne.

M. McIlraith: Cette nouvelle tentative d'introduire dans la discussion toutes ces questions étrangères au sujet fait suite, je crois, à la tactique que le premier ministre et le ministre des Finances n'emploient que trop souvent ces jours-ci. Il aurait peut-être mieux valu que je m'abstienne de participer au débat d'hier, pendant lequel le ministre des Finances a déployé tant d'efforts pour mettre en œuvre ce que plusieurs d'entre nous ont estimé être des tactiques de diversion.

L'hon. M. Pearson: Il croit bénéficier d'un sursis.

M. McIlraith: En réponse à ce point...

M. Benidickson: La pêche n'est pas meilleure.

M. McIlraith: En ce qui concerne la question dont la Chambre est saisie aujourd'hui, le premier ministre choisit—et je déplore qu'il ait quitté la Chambre, car j'aurais aimé qu'il entende ce que j'ai à dire sur ce point—d'invoquer un décret du conseil qui remonte à la fin de la dernière grande guerre, alors que le pays comptait plusieurs centaines de milliers de soldats dans d'autres parties du monde. Nous attendions avec impatience de les faire revenir. Ils avaient servi dans une guerre très longue et très dure. Je n'ai pas à le rappeler aux députés: un grand nombre d'entre eux le savent par expérience.

Le premier ministre a introduit ce décret du conseil dans le débat d'aujourd'hui pour faire dévier la conversation. Ce décret du conseil avait trait à une question de sécurité nationale dans la découverte d'un réseau mondial d'espionnage et à des mesures urgentes à prendre pour le combattre. La question était de savoir si la guerre était finie ou non, si nous serions peut-être plongés immédiatement dans une autre guerre. Cette affaire concernait toute la question de la sécurité nationale.

Ce matin même, avant d'entrer à la Chambre des communes à onze heures, on m'a apporté le texte du discours que le premier ministre a prononcé avant-hier...

M. Benidickson: Au club Kiwanis.

M. McIlraith: ...dont la majeure partie, pour ainsi dire tout le discours, est consacré à la grande menace que constitue le communisme, actuellement. Il contient des remarques bien senties sur la ligne de conduite de M. Khrouchtchev. Sachant ce qu'il a dit dans ce discours, je n'ai pu en croire mes oreilles quand je l'ai entendu...

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour ce qui est du règlement auquel mon savant ami vient de recourir à savoir ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas. Ne s'est-il pas pris à son propre piège? Cela n'est aucunement pertinent.

L'hon. M. Martin: Allez donc construire un pont.

L'hon. M. Walker: Pourquoi le député d'Essex-Est ne dit-il pas la vérité de temps à autre?

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Veuillez retenir le ministre des Travaux publics et le renvoyer creuser des fossés.

L'hon. M. Chevrier: Il se rend ridicule.

L'hon. M. Pearson: Il n'a jamais creusé de fossés de sa vie.

M. l'Orateur: Je me souviendrai du rappel au Règlement pendant que l'honorable député poursuivra ses observations.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre des Travaux publics n'était pas à la Chambre quand le premier ministre a parlé de cet arrêté en conseil. Je veux limiter mes propos au seul point soulevé par le premier ministre. Il a soulevé la question d'une façon illogique, que je n'ai pu saisir, et l'a donnée comme raison pour rejeter l'amendement proposé par le Sénat. Je ne puis voir comment il peut rattacher les deux choses. Je n'ai pas compris ce que le décret du conseil de 1945 dont le premier ministre nous a parlé avait à faire avec le droit d'appel à la Commission du tarif et la décision arbitraire du ministre. Le premier ministre a obtenu l'autorisation d'en parler. Je pensais avoir la même autorisation, afin de répondre à l'argument qu'il a invoqué au sujet de ce décret du conseil.

Malheureusement, le premier ministre a pris bien soin de ne pas nous révéler la teneur du décret en question ni de nous rappeler la situation où la Chambre s'est trouvée à ce moment-là. Ainsi que les honorables députés qui siégeaient alors ici s'en souviennent, la loi sur les mesures de guerre, à notre grand regret, a dû rester en vigueur durant cinq ans, soit de 1940 à 1945. Cette mesure répugnait à tous les députés, mais les circonstances la rendaient nécessaire. De toute façon, ce que je voulais faire remarquer, c'est que le premier ministre est passé à côté de la question quand il a cherché à rattacher ce décret du conseil à la question dont nous sommes saisis. La question de la réforme du Sénat n'a, bien entendu, absolument rien à voir au sujet de notre présente étude. Le

message du Sénat renferme un simple amendement intéressant le droit d'un citoyen ou, ce qui serait plus juste, d'un contribuable d'en appeler à une commission administrative qui a pris de l'extension avec les années et dont l'autorité s'est accrue au point qu'elle est devenue, à toutes fins pratiques, un tribunal d'archives. L'amendement intéresse le droit qu'a le contribuable d'avoir l'assurance que la loi d'imposition qui le vise s'applique à lui en conformité des lois du Canada. C'est tout ce que renferme l'amendement, rien de plus, rien de moins.

Le premier ministre voudrait nous faire croire qu'il est plus juste de faire appliquer la loi d'imposition du pays par le ministre seul, sans droit d'appel, et sans que le ministre soit obligé de donner les raisons des décisions qu'il rend dans des causes de ce genre où il faut régler des questions de fait. Le ministre des Finances, au cours de ses observations, remarquablement brèves pour lui, a dit que l'attitude du gouvernement s'appuyait sur des motifs de célérité et d'efficacité. Dans son raisonnement le ministre a tenu des propos semblables à ceux que tenaient au Canada vers la fin des années 30 ceux qui défendaient le régime fasciste en Italie. Je n'ai pu m'empêcher de me rappeler combien de fois certaines gens, dans notre pays—il s'agit heureusement d'une minorité, et non d'une majorité—ont avancé comme excuse en faveur du régime d'alors le fait qu'il avait fait marcher les trains selon l'horaire. C'est ce qui a fourni le thème de la petite partie de l'argument avancé ce matin par le ministre des Finances qui était pertinente, la seule véritable raison qu'il a donnée pour refuser aux contribuables le droit d'appel à la Commission du tarif.

Dans sa conclusion le premier ministre semble adopter et approuver l'argument du ministre des Finances, comme je m'y attendais, d'ailleurs. Mais je signalerai au premier ministre que l'argument relatif à la simple efficacité ou facilité d'application qu'il a avancé ne prouve rien quand on impose des contributions onéreuses aux citoyens de notre pays. Il faudrait, certes, s'appuyer sur quelque chose de mieux.

En ce qui me concerne, je dois dire que je regrette de ne pas voir aujourd'hui parmi nous le ministre du Revenu national (M. Nowlan). Je tiens à exprimer mes regrets personnels de le savoir malade et absent. Je voudrais qu'il soit ici et j'espère que ses collègues voudront bien lui transmettre mes regrets. Pour ma part, je n'ai jamais été convaincu, au cours de l'examen de cette mesure, que le ministre du Revenu national savait, en général, que cette disposition figurait dans le projet de loi.

L'hon. M. Fleming: Il s'est levé à la Chambre et a appuyé la mesure.

M. Lambert: Le député ne croit pas cela, pour sûr.

M. McIlraith: Je n'ai pas besoin de porte-parole. L'honorable député d'Edmonton-Ouest peut intervenir et parler tant qu'il voudra; je respecterai toujours son droit de parole. De toute façon, telle est mon attitude. Je crois que si le cabinet avait pu bénéficier des conseils du ministre du Revenu national en ce qui concerne cette mesure, depuis qu'elle nous est revenue du Sénat, le message que nous transmettrions maintenant au Sénat serait une acceptation de l'amendement proposé. Voilà ce que je pense de cet homme et, je le répète, c'est malheureux qu'il soit malade, et je regrette qu'il ne puisse pas faire bénéficier le cabinet de ses vues là-dessus, depuis que le Sénat a étudié cette mesure.

Je sais que le ministre des Finances voit les choses un peu différemment. Une fois qu'il a inséré une disposition dans une mesure, qu'elle soit bonne, mauvaise ou indifférente, il tiendra à son idée peu importe qu'on lui montre, au cours des débats en cette enceinte ou par un amendement proposé par l'autre endroit, à quel point il se trompe. Je regrette que le ministre adopte une telle attitude. Je regrette aussi que le premier ministre, en cherchant à débattre la question dont nous sommes saisis maintenant, ait jugé bon de faire nombre de digressions qui sont intéressantes et, à vrai dire, importantes, mais qui n'ont rien à voir à la motion dont nous sommes saisis. Tous les autres raisonnements présentés par l'honorable député consistaient surtout en personnalités. J'ai cherché à éviter les personnalités tout au long de mes observations et je me suis efforcé de parler uniquement de la question débattue. Pour ma part, je me dois d'appuyer le droit qu'ont les contribuables du pays d'en appeler à la Commission du tarif d'une décision arbitraire du ministre. C'est un droit que le public a toujours eu; la Chambre des communes le lui a enlevé et je tiens à ce qu'on le lui redonne.

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, savent gré au député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) de ses bonnes paroles à l'endroit du ministre du Revenu national (M. Nowlan). Nous déplorons tous qu'il ne soit pas ici aujourd'hui. S'il était ici, je pense qu'il relèverait l'observation qu'a faite le député d'Ottawa-Ouest au sujet de son attitude à l'égard du présent bill. Je suis d'avis que le député a présenté sous un faux jour l'opinion que le ministre du Revenu national aurait exprimée sur cette question.

Le député semble incapable de se rendre compte du caractère de la mesure dont nous sommes saisis. Il l'a qualifiée de question très

simple. Elle consiste uniquement, selon lui, en un simple amendement qui va protéger les intérêts des contribuables. Eh bien, qui sont les représentants des contribuables canadiens? Ne sommes-nous pas leurs représentants? N'avons-nous pas été élus à la Chambre des communes afin de les y représenter? Toute décision qui est prise ici vise au plus grand bien des contribuables.

L'hon. M. Chevrier: On ne le croirait jamais.

L'hon. M. Browne: Le député a déclaré que l'amendement ne fait qu'accorder le droit d'en appeler à la Commission du tarif. Toutefois, il a trouvé bon de ne pas tenir compte de l'article du Règlement qui a été établi en 1867, époque à laquelle le Canada est devenu une nation. Je parle de l'article 63 du Règlement, que Votre Honneur a lu:

Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Le présent bill modifiant le Tarif des douanes attribue-t-il des subsides et crédits à Sa Majesté? Quiconque a écouté les rappels historiques que renfermait le discours du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) serait certes porté à croire que le présent bill ouvre des subsides et crédits à Sa Majesté, car il a parlé du pouvoir arbitraire accordé au ministre de percevoir ou de modifier les impôts.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question qui m'est inspirée par son rappel de l'article 63 du Règlement? Veut-il dire que l'amendement du Sénat concernant le droit d'appel à la Commission du tarif a trait aux subsides dont il est question à l'article 63 du Règlement, ou que c'est un subside ou un crédit parlementaire au sens de l'article 63 du Règlement?

L'hon. M. Browne: Tout esprit objectif verra que l'article 63 du Règlement... Je vais le citer de nouveau pour l'honorable député...

M. McIlraith: Je l'ai sous les yeux.

L'hon. M. Browne: Très bien, le député dit qu'il l'a; peut-être devrait-il le lire. L'article dit:

Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté...

Monsieur l'Orateur, point n'est besoin d'entrer dans les détails pour expliquer à l'honorable député le sens des mots «Il appartient à la Chambre des communes seule».

[L'hon. M. Browne.]

M. McIlraith: C'est élémentaire.

L'hon. M. Browne: L'article 63 du Règlement continue plus loin:

Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes.

Le présent bill a pris naissance à la Chambre des communes. L'article continue:

...qui (la Chambre des communes) a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions,...

Quelle est la condition ici? C'est qu'il appartient au ministre de décider, et sa décision est sans appel.—(*Exclamations.*)—Les honorables vis-à-vis ne sont pas d'accord.

L'hon. M. Pearson: C'est ainsi que naissent les tyrans.

L'hon. M. Fleming: Vous en savez quelque chose.

L'hon. M. Browne: D'après le chef de l'opposition, quel sens faut-il donner aux mots «ces limitations et ces emplois que le Sénat ne peut modifier»? S'ils sont intouchables au Sénat, celui-ci n'a donc pas le pouvoir de les modifier. Et l'a-t-il fait dans ce cas-ci? Oui, nous sommes saisis d'un amendement qui, essentiellement, représente une modification du projet de loi accordant subsides et crédits à sa Majesté. Nul ne peut nier qu'un projet de loi portant sur les droits de douane constitue une mesure accordant crédits et subsides à Sa Majesté.

Le député d'Ottawa-Ouest sait probablement aussi bien que n'importe qui d'autre en cette enceinte que le tarif douanier comprend des centaines et des milliers de postes couvrant pratiquement toute perception de taxes sous forme de droits de douane et d'accise et d'autres façons. Donc, l'amendement en cause est précisément de ceux que le Sénat n'a pas le droit de proposer puisqu'il lui est interdit de modifier le projet de loi. Voilà la vraie question!

La question qui se pose n'est pas seulement de savoir si nous dénions un droit aux contribuables en les empêchant d'en appeler d'une décision du ministre auprès de la Commission du tarif, mais aussi celle de savoir si nous allons accepter un amendement que l'autre endroit n'avait aucunement le droit de nous proposer.

Si le député de Bonavista-Twillingate et celui d'Ottawa-Ouest estiment, à juste titre, je pense, que la mesure porte sur les impôts, ils doivent aussi convenir qu'elle ne peut être amendée par le Sénat. L'honorable député d'Ottawa-Ouest croit qu'il s'agit d'une mesure fiscale parce que, pour employer ses propres paroles, et je les ai notées...

M. McIlraith: Peut-être pourrais-je aider le ministre. Ce que j'ai expliqué c'est que

nous ne sommes pas saisis du bill au complet, mais seulement de l'amendement portant sur le droit d'appel.

L'hon. M. Browne: Plaît-il?

M. McIlraith: J'ai dit que nous n'étions saisis que de l'amendement et non du bill au complet.

L'hon. M. Browne: L'honorable député a dit également qu'il s'agissait de quelque chose qui vise les contribuables. Si c'est le cas, c'est dans la mesure où il s'agit d'une question d'imposition, c'est-à-dire d'impôts que les contribuables doivent payer. L'honorable député en conviendra, je pense, car si les contribuables se plaignent, c'est à cause des impôts injustes qu'ils doivent payer et, par conséquent, ils veulent en appeler à la Commission du tarif pour obtenir justice. Cela étant, il n'y a aucun doute, pour employer l'argument même de l'honorable député, que ce bill est une mesure fiscale. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage là-dessus.

Pour appuyer mon argument selon lequel ce n'est pas inusité, je signale qu'il existe des centaines de dispositions dans les statuts de l'État, accordant à des ministres des pouvoirs discrétionnaires plus ou moins analogues.

L'hon. M. Pearson: Non.

L'hon. M. Browne: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration durant trois ou quatre ans, de sorte que personne, sans doute, ne sait mieux que lui quelle autorité et quels pouvoirs discrétionnaires il possédait à ce titre. Le député d'Ottawa-Ouest, qui a été secrétaire parlementaire du ministre de la Production de défense, sait très bien les pouvoirs que possède ce ministre. Qui, au pays, a jamais possédé des pouvoirs plus étendus que feu le très honorable C. D. Howe?

M. Deschatelets: Vous élevez-vous contre cela?

L'hon. M. Browne: Non, le député ne suit pas mon raisonnement.

M. Deschatelets: Si, je le suis parfaitement.

L'hon. M. Browne: Je veux signaler...

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est même pas un raisonnement.

L'hon. M. Browne: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) affirme que le fait que de nombreux ministres ont des pouvoirs discrétionnaires n'est même pas un raisonnement.

L'hon. M. Chevrier: C'est de l'ensemble de votre discours que j'ai dit que ce n'est même pas un raisonnement.

L'hon. M. Browne: Je pense que lorsque le député de Laurier était ministre des Transports il avait bien des pouvoirs qu'il a exercés sans qu'on eût le droit d'interjeter appel de ses décisions.

L'hon. M. Chevrier: Je ne pourrais en citer un seul!

L'hon. M. Browne: Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a, en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur le Tarif des douanes, bien d'autres pouvoirs qui ne font pas l'objet d'appels, à part le pouvoir que lui confère le présent bill.

M. Lambert: Il en existe 64.

L'hon. M. Browne: Le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national me dit qu'il existe 64 catégories de décisions qui ne peuvent faire l'objet d'appels.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il une question? Veut-il dire qu'en toute logique nous devrions diminuer et supprimer le droit d'appel dans tous les cas où c'est possible, simplement parce que, dans 64 cas, il n'existe pas?

L'hon. M. Browne: Non, ce n'est pas ce que je veux dire.

L'hon. M. Chevrier: En fait, que voulez-vous dire?

L'hon. M. Browne: Je cherche à faire ressortir l'illogisme des arguments avancés par les membres de l'opposition officielle. Je cherche à faire ressortir que nous ne faisons rien de neuf qui ne concorderait pas avec les us et coutumes du pays, contrairement à ce qu'ils prétendent. Personne ne sait mieux que les députés qui ont fait partie du cabinet précédent que ces pouvoirs existent, parce que quelques-uns d'entre eux et leurs collègues les ont exercés alors qu'ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Pearson: Est-ce là votre excuse?

L'hon. M. Browne: Non. Le chef de l'opposition sait fort bien que personne n'irait modifier tous les pouvoirs discrétionnaires conférés aux différents ministres, dont certains sont absolument nécessaires à l'administration du pays. C'est pourquoi le présent amendement a été apporté au Tarif des douanes. C'est-à-dire que nous le jugeons nécessaire en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Mais le droit d'appel existe depuis des années.

L'hon. M. Browne: La Chambre des communes a jugé à propos d'adopter le bill et les membres de l'autre endroit ont estimé avoir le pouvoir de le modifier.

L'hon. M. Pearson: Non, le pouvoir d'y incorporer le droit d'appel.

L'hon. M. Browne: On demande maintenant à la Chambre de décider si l'autre endroit a le droit de modifier ce bill et si elle va sauvegarder ses lois et privilèges, si elle va faire son devoir, tel qu'il a été exposé dans l'article 63 du Règlement, dans la constitution de la Chambre des communes et par conséquent dans la constitution du pays, en 1867.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je prends la parole parce que je pense que le solliciteur général (M. Browne), sans le vouloir, j'en suis sûr, a déformé le sens de mes paroles. J'ai ici les mots exacts que j'ai employés et il me semble que le Règlement doit me permettre de rétablir les faits.

Le solliciteur général a donné l'impression que j'avais voulu dire que l'amendement dont nous sommes saisis constitue en soi une loi fiscale. Ce que j'ai dit, c'est que l'ensemble du bill est l'équivalent d'une loi fiscale ordinaire. J'ai poursuivi en disant—et ce sont textuellement mes paroles—qu'il existe des divergences marquées à la Chambre sur la question de savoir si ce bill est même bon pour l'État, mais que là n'est pas la question, ainsi que Votre Honneur l'a signalé bien à propos. Ce qui nous occupe, pour le moment, ce n'est pas de savoir si cette loi fiscale doit être mise en vigueur, parce qu'elle le sera. Ce qui nous préoccupe, c'est de savoir si oui ou non, dans l'interprétation de cette mesure, on va décider ouvertement, comme dans le passé, avec un droit d'appel, quels articles sont imposables et à quel taux, ou bien si ce droit, au mépris de la Déclaration des droits, sera aboli. Voilà toute la question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de fendre les cheveux en quatre, à la façon des hommes de loi, à propos de cette affaire. Notre groupe s'oppose à la présente mesure tout simplement en pensant aux meilleurs intérêts de la population. Je suis un simple campagnard qui cherche la vérité dans l'épais brouillard politique que les erreurs répétées du gouvernement ont créé ces jours derniers. Je tiens à exprimer notre opposition à cette résolution unique et, dois-je dire, très extraordinaire, ainsi que notre inquiétude à l'égard de toutes les choses déraisonnables qui sont arrivées depuis quelques jours.

Le second paragraphe de cette résolution, de façon absolument triviale, à notre point de vue, détourne l'attention du principe du droit d'appel.

Comme toujours, j'ai écouté avec intérêt le discours du premier ministre, discours bourré de fleurs de rhétorique et débité sur un ton tellement dramatique que nous avons tous eu l'impression qu'une véritable crise avait éclaté. Quoi qu'il en soit, ses observations ont bel et bien montré que le premier ministre refuse d'accepter l'amendement qu'a proposé le Sénat pour rendre à la population canadienne le droit d'en appeler de la décision d'un ministre ou des fonctionnaires. Nous estimons que ce droit d'appel est fondamental. Les porte-parole de l'opposition officielle et les députés de notre groupe l'ont signalé bien des fois. A notre avis, le Sénat a rendu service à la population canadienne cette fois-ci. Les honorables sénateurs ont protégé les droits de la population canadienne en examinant de plus près, pour ainsi dire, la mesure qui leur avait été déférée et en y dépistant les faiblesses qu'elle renfermait. La Chambre avait d'ailleurs accordé beaucoup d'attention à cette mesure. Au cours du débat plutôt long et très animé par moments qu'elle a suscité, on a exprimé la crainte qu'il s'agit là d'un principe erroné ne devant pas être codifié dans une mesure législative, et le Sénat a maintenu cette opinion qu'avaient exprimée bon nombre de membres de l'opposition au cours du débat.

D'après les observations qu'il a formulées, je vois que le premier ministre met la Chambre au défi de s'opposer à ses volontés. C'est ainsi que j'interprète son discours. Il a présenté l'affaire avec tellement d'insistance et sur un ton tellement dramatique qu'on ne saurait en douter: il défie la Chambre de s'opposer à lui. Son discours n'a nullement donné l'impression qu'il y va d'un important principe. Le premier ministre a tout bonnement défié la Chambre de contrecarrer ses volontés. On peut voir par là quel pouvoir est dévolu au premier ministre et quelle est la détermination d'un homme opiniâtre quand il veut imposer sa volonté à la Chambre des communes. Les députés de notre groupe acceptent ce défi et souhaitent en appeler immédiatement au suprême tribunal du pays: le peuple.

Une voix: Rentrons chez nous et réglons le problème.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les élections n'auront pas lieu aujourd'hui.

M. Herridge: J'en ai nettement l'impression, monsieur l'Orateur, et elles n'auront peut-être pas lieu non plus le mois prochain. Le premier ministre fait de cette affaire une montagne. Son attitude, et les observations qu'ils a formulées, montrent qu'il croit avoir trouvé quelque chose qui va embrouiller l'esprit des Canadiens. Voilà une belle question; voilà un écran de fumée; voilà une chose que j'aurais plaisir à présenter. Je le vois d'ici, parcourant le pays comme un déchaîné et accusant les membres de l'opposition d'avoir piétiné les droits du Parlement.

M. Ricard: C'est vrai.

M. Herridge: N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que personne ne s'est montré plus ardent que le premier ministre, dans le passé, pour réclamer la réforme du Sénat, et que personne n'a moins parlé de cette réforme depuis qu'il est au pouvoir. Ce n'est pas une grande question. Quelles sont les questions qui se posent dans notre pays, à supposer que le gouvernement aille devant le peuple?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que l'honorable député ne se mettra pas en frais de répondre à sa propre question, car ce serait contraire au Règlement.

M. Herridge: J'apporte un argument contraire pour montrer qu'il n'y a pas ici de question importante. Je dois donc dire quelles sont les questions qui me paraissent importantes.

M. Drysdale: Tenons-nous-en à un côté de la médaille.

M. Herridge: Les grandes questions sont ailleurs. Ce sont le chômage, les marchés, l'assurance-santé, la sécurité et la justice pour les personnes âgées. Je suis certain que si le premier ministre décidait de s'adresser au peuple, les Canadiens ne se laisseraient pas berner par la présentation d'une question qui est manifestement fabriquée de toutes pièces pour les besoins de la cause. Qu'on laisse donc le peuple décider dès maintenant: mon groupe ne demande pas mieux.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur,....

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le présent débat a mis en lumière certains traits vraiment extraordinaires de l'opposition, mais ce sont des traits bien évidents, et je n'en parlerai pas longtemps de peur de retarder les travaux de la Chambre.

Les honorables députés ont dû sentir leur sang se figer aujourd'hui, monsieur l'Orateur, quand le député de Bonavista-Twillingate leur a dit que les jours de liberté sont révolus et que nous sommes maintenant sous le règne de la tyrannie. Le député de Kootenay-Ouest vient de parler de ceux qui font des montagnes avec des riens. Si quelqu'un a fait des montagnes à la Chambre, c'est le député de Bonavista-Twillingate quand il a parlé des effets de la présente mesure. Il a parlé des dangers qui résulteraient de l'adoption du bill en question sans l'amendement apporté par le Sénat. Or, la Chambre s'est déjà prononcée là-dessus. La mesure est venue sur le tapis, en effet, neuf jours différents au cours de la présente session. Le 18 avril, par un vote de 141 contre 34, la Chambre a approuvé le bill sans modification à l'étape de la deuxième lecture. Et le 19 avril, le bill a été adopté sur division à l'étape de la troisième lecture, alors que le vote avait été réclamé non par les libéraux mais par l'honorable député d'Assiniboïa. Il a crié «sur division», et c'est tout ce qui indique, dans le compte rendu, que les avis étaient partagés à la Chambre à l'étape de la troisième lecture du bill.

Mais le député de Bonavista-Twillingate nous a donné le frisson en parlant de mesures sinistres prises dans l'ombre. Eh bien! il me semble que ses observations suivantes indiquaient qu'il en savait davantage à ce sujet, c'est-à-dire des actes sinistres commis dans l'ombre, que tout autre député. Quels sont ces actes sinistres qu'il craint, monsieur l'Orateur, à la suite de la mise en vigueur de la mesure à l'étude sans l'amendement du Sénat? Sans revenir sur un terrain déjà si connu, je me permettrai de dire que la mesure s'en tient simplement à des précédents bien établis à la Chambre. Les vis-à-vis ne passaient sans doute pas des nuits blanches quand ils étaient au pouvoir en tremblant à l'idée de perdre notre liberté. La liberté est-elle en train de se perdre au Royaume-Uni?

L'hon. M. Martin: Elle est en train de se perdre ici.

L'hon. M. Fleming: La tyrannie est-elle en train de renverser la liberté ici, monsieur l'Orateur? J'ai déjà signalé à la Chambre qu'une mesure analogue du Royaume-Uni confère tout pouvoir au Trésor en pareils cas sans prévoir aucun droit d'appel. Voici les notes émises par le *Board of Trade* et les commissaires des douanes et de l'accise en vertu de la loi sur les droits à l'importation. Voici la note officielle:

> En vertu de la loi de 1958 sur les droits à l'importation, des droits protecteurs peuvent normalement être exigés sur les machines importées afin de protéger les fabricants de machines du Royaume-Uni.

Puis voici ce qu'on dit de l'entrée en franchise:

> L'article 6 de la loi de 1958 et le paragraphe 1 b) de la quatrième annexe s'y rapportant, prévoient que le Trésor peut, sur la recommandation du *Board of Trade*, ordonner que tout droit de douane prévu à l'article 1 de la loi de 1958 ne soit pas acquitté pour certaines machines importées,...

Suivent certaines exceptions, puis le texte que voici:

> ...s'il est impossible de se procurer à ce moment-là des articles analogues au Royaume-Uni.

La décision prise à cet égard ne peut faire l'objet d'un appel. C'est une décision prise par le Trésor.

Plus loin, dans le même document, monsieur l'Orateur, on trouve le passage suivant:

La similitude des machines, dans le sens des conditions statutaires dont il est question à l'alinéa b) du paragraphe 1 est établi en premier lieu d'après le produit ou le résultat et l'efficacité avec laquelle le produit s'obtient. L'apparence, les dimensions, la forme, les méthodes de production de l'article en cause, ou le résultat et le coût des machines ne sont pas considérés comme pertinents. Afin de motiver une recommandation tendant à l'exemption du droit protecteur, il faut prouver que la machine étrangère est nettement et sensiblement supérieure dans sa marche, à toute machine comparable qu'il est possible de se procurer au Royaume-Uni.

Voilà des décisions qui sont prises par le Trésor du Royaume-Uni, tout comme les décisions découlant de la présente mesure doivent être prises par le ministre du Revenu national. On prétend que c'est instaurer une règle tyrannique. Or, monsieur l'Orateur, si un député est dépourvu de jugement au point de déraisonner, alors, pour être logique, il doit dire que la tyrannie est à l'honneur au Royaume-Uni.

Les honorables vis-à-vis détestent tellement se faire rappeler que nous avons des lois, dont la plupart ont été adoptées lorsqu'ils étaient au pouvoir, qui accordent précisément aux ministres, et notamment au ministre du Revenu national, des pouvoirs nécessaires semblables à ceux que le présent bill a pour but de conférer au ministre, dont les décisions sont sans appel. Ce sont des pouvoirs contre lesquels on ne peut en appeler.

J'ai ici une liste de ces mesures adoptées par le Parlement et conférant, en l'occurence, au ministre du Revenu national, une foule de pouvoirs qui sont sans appel, et presque tous ces statuts ont été adoptés sous un gouvernement libéral. Les voici, monsieur l'Orateur: le premier est la loi sur les douanes qui renferme des modifications s'échelonnant sur ces dernières années. On peut y lire: le ministre peut prescrire; le ministre peut prescrire; le ministre peut déterminer la valeur. Nous constatons qu'en 1921, le ministre avait le pouvoir de révoquer le permis d'un courtier en douane; en 1951, il reçoit le pouvoir de nommer les commissaires, et ainsi de suite. En 1927, il avait le pouvoir d'édicter des règlements.

Il y a en outre le Tarif des douanes, la loi que le présent bill vise à modifier. En 1948, on accorde au ministre le pouvoir d'établir le droit ou la surtaxe et d'autoriser la perception de droits spéciaux. En 1931, on l'autorise à disposer de marchandises interdites. En 1950, il obtient le droit d'établir des droits spécifiques à l'égard des fruits et des légumes. En 1931, il est autorisé à établir des règlements régissant le marquage.

[L'hon. M. Fleming.]

Passons maintenant à la loi sur l'accise. En 1934, le ministre obtient le droit de refuser d'émettre une licence, il peut établir des prescriptions et refuser une licence. En 1948, on lui accorde le pouvoir d'exiger des renseignements supplémentaires, et ainsi de suite. Il peut prescrire, révoquer des sanctions. Dans aucun de ces statuts, il n'est question d'un droit d'appel. Le Parlement a conféré la plupart de ces pouvoirs au ministre du Revenu national alors que les libéraux étaient au pouvoir. Faut-il croire qu'il y a eu crise chaque année quand le Parlement adoptait ces lois qui confèrent au ministre des pouvoirs sans appel? C'est peine perdue, j'imagine, que d'attendre de l'opposition un argument qui soit quelque peu rationnel et logique.

Que les honorables députés se rappellent ce qui est arrivé en 1947. Qui sont-ils au fond, monsieur l'Orateur, ces grands apôtres de la liberté, ces grands défenseurs du Parlement? Ce sont ceux qui, en novembre 1947, n'ont même pas attendu la rentrée parlementaire pour annoncer le budget. Ils l'ont radiodiffusé et se sont mis en frais d'imposer par radio des droits de douane prohibitifs et d'autres taxes, sans que le Parlement soit en session. Il est vrai que le chef de l'opposition n'était pas alors membre du gouvernement. Mais l'honorable député de Laurier, lui, l'était, comme d'ailleurs l'honorable député d'Essex-Est. En ce temps-là, l'honorable député de Bonavista-Twillingate remplissait ses autres fonctions politiques, celles de secrétaire du cabinet, où, comme on nous l'a dit ce matin, il manigançait des choses.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre n'a pas l'intention de se montrer inexact. Je n'étais pas secrétaire du cabinet à cette époque-là.

L'hon. M. Fleming: Je m'excuse, cette promotion était prématurée. Il n'avait même pas atteint cet échelon.

En 1947, on a décidé d'exiger des licences. On a coupé une foule d'importations par simple décret du conseil, et, dans bien des cas, l'importation n'était pas permise sans licence. Le pouvoir d'émettre des licences a évidemment été dévolu au ministre. Oui, monsieur l'Orateur, ce genre de pouvoir qui leur fait maintenant horreur a été conféré à ce moment-là au ministre des Finances. Avait-on le droit d'en appeler de la décision du ministre des Finances? Non! Nous voilà donc en présence d'une mesure applicable, non pas à une poignée de produits, mais littéralement, à des centaines et des centaines de denrées que nul ne pouvait importer que si le ministre, prenant conseil de sa seule sagesse, ordonnait qu'on délivre une licence. On nous demande de prendre au sérieux les éclats de

voix et les emportements oratoires de nos vis-à-vis, qui prétendent vainement que la mesure porte atteinte aux fondements mêmes de la liberté, parce qu'elle exclut le droit d'appel dans trois cas où la décision doit, comme de juste et par nécessité, venir du ministre. Avez-vous jamais entendu des arguments aussi creux que ceux qu'ont invoqués les honorables vis-à-vis aujourd'hui à ce propos?

Puis, en 1948, le Parlement a adopté la loi d'urgence sur la conservation des devises, qui a reçu la sanction royale le 24 mars 1948. En l'occurrence, un gouvernement libéral demandait au Parlement de conférer à un ministre des pouvoirs comme ceux-ci: Article (3), le ministre peut délivrer, modifier ou révoquer des licences pour l'importation de telles marchandises. Y avait-il droit d'appel? Non. L'article 4 prescrit qu'aucune licence ne sera délivrée pour l'importation des marchandises énumérées à l'annexe I, à moins que, de l'avis du ministre, et ainsi de suite. Pouvait-on en appeler de la décision du ministre? Non. La liberté a dû chanceler, ce jour-là, monsieur l'Orateur.

Puis, l'article 6 prescrit que, sous réserve de la présente loi et des règlements, le ministre peut *a*) prescrire la procédure, *b*) les formules, et faire toutes sortes de choses comme *d*) permettre à des personnes d'agir en son nom. Cette loi prévoyait-elle un droit d'appel? Pas du tout.

Examinons l'article 12 et comparons-le aux protestations des honorables vis-à-vis de leur fidélité indéfectible à la Déclaration des droits. L'article 12 porte que:

«Toute personne accusée d'une infraction visée par la présente loi, s'il est établi que ladite personne a accompli un acte pour lequel la loi exige un permis, il n'est pas nécessaire d'établir que l'accusé n'avait pas de permis, et il incombe à l'accusé de prouver qu'il détenait le permis nécessaire».

Le jour où on a adopté cette disposition, la liberté a sûrement été ébranlée dans ses fondements.

Peut-être en ai-je assez dit à ce sujet. J'arrête ici mes observations sur cet aspect de la question, dans le seul dessein de donner lecture d'un des nombreux commentaires qu'on peut choisir de citer à cet égard.

Les propositions budgétaires modifiant la définition des marchandises «fabriquées au Canada» permettront la fabrication au pays même de nombreux produits présentement importés et assureront à nos fabricants une meilleure position sur le plan de la concurrence étrangère.

Voilà qui est, semble-t-il, une observation judicieuse touchant les conséquences de la présente mesure. Il est intéressant d'en connaître l'auteur. Cette observation figure, oui messieurs, dans un dépliant de la *North American Fund of Canada Limited,* dépliant qui s'intitule «Rapport aux actionnaires, 31 décembre 1960». Veuillez noter que ce rapport a été publié bien peu de temps après la présentation du budget supplémentaire. Le titre est suivi d'un message que le président du conseil d'administration et président de la société adresse aux actionnaires; c'est de ce message que je viens de vous lire un extrait.

Mais, monsieur l'Orateur, si, la curiosité aidant, on tourne la page, on trouve notamment dans la liste des directeurs et des administrateurs, le nom d'un certain M. A. Bruce Matthews, vice-président et administrateur. M. Matthews est une éminente personnalité et ancien président de la Fédération libérale nationale. Cependant, monsieur l'Orateur, il ne faut pas s'arrêter là, car si on va un peu plus loin, on découvre le nom des autres administrateurs. Vous constateriez avec surprise et choc, j'en suis sûr, que l'«honorable Lionel Chevrier, député fédéral» y figure.

L'hon. M. Chevrier: Merci pour la réclame!

Une voix: Regardez-le, il rougit!

L'hon. M. Chevrier: Non, loin de là.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aborde l'autre point. Nos vis-à-vis, appartenant soit à l'ancienne école, soit à la nouvelle école de l'opposition, m'ont étonné aujourd'hui en parlant de l'amendement proposé par le Sénat. Si on avait cessé d'attendre de la logique de leur part, on n'a pas été surpris naturellement. Mais pour répondre à ceux qui croient que les députés ont, en 1959, affirmé avec témérité leurs principes et leurs points de vues sur ces questions, nous sommes en droit de nous montrer quelque peu surpris de leur revirement complet en juillet 1961.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill de finance. C'est un bill de finance d'après toutes les définitions du Règlement qui portent sur les prérogatives de la Chambre des communes en pareille matière. C'est un bill de finance selon l'article 63 du Règlement de la Chambre. C'est un projet de loi de finance d'après toutes les déclarations qui ont été faites au sujet des prérogatives de la Chambre en pareille matière.

Nous ne nous laisserons pas facilement tromper, j'en suis sûr, par l'affirmation faite, je crois, par le député d'Ottawa-Ouest, savoir que le bill de 1959 dont la Chambre a décidé selon ce principe était différent. Je répète que, selon ce principe, il n'y a aucune différence entre la question présentée à la Chambre en 1959 et celle qui lui est présentée aujourd'hui, sous forme d'amendement du Sénat.

M. Benidickson: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Fleming: Oui!

M. Benidickson: D'après les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes et les observations du ministre, consignées au hansard du 18 juillet 1959, le ministre ne croit-il pas qu'il y avait une grande différence quant aux voies et moyens pour la Couronne d'assurer ses recettes et son droit d'imposer la taxe à un contribuable?

L'hon. M. Fleming: Certainement pas, monsieur l'Orateur. Il n'existe absolument aucune différence par rapport au principe en cause dans cet amendement. Nous étions alors saisis d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Et, comme je l'ai signalé ce matin, l'amendement ne portait sur aucun article visant un taux d'imposition. Pas du tout.

M. Benidickson: Non, mais sur la question d'imposer ou non un contribuable.

L'hon. M. Fleming: Cet amendement avait pour objet d'abolir une certaine catégorie créée par un article du bill, qui n'établissait pas de taux à cette fin. Il s'agissait d'abolir une catégorie de sociétés et de décréter que les sociétés ne devraient plus avoir le droit de se prévaloir de cette mesure. S'agissait-il alors d'un bill de finance plus que le bill que nous étudions aujourd'hui? Certes pas, monsieur l'Orateur. Ce qui établit s'il s'agit d'un bill de finance ou si le principe visé dans l'amendement s'applique, c'est le fait que le bill principal est, oui ou non, une loi fiscale. L'argent entre-t-il en ligne de compte? S'agit-il d'une mesure fiscale? Donne-t-elle suite à quelque question relative à l'équilibre des voies et moyens? C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'on décide que ce ne sont pas seulement les lois de finance ou les crédits budgétaires qui, à cette fin, sont déclarés bills de finance. Ce sont les lois d'imposition, des mesures comme la loi de l'impôt sur le revenu, en 1959, et comme la loi sur les biens transmis par décès, en 1958. Ce sont des bills de finance à cette fin et les bills tendant à modifier ces lois sont des bills de finance et il n'y a pas à sortir de là. C'est chose bien établie dans les précédents relatifs à cette Chambre.

M. Peters: Allez faire croire cela à d'autres.

L'hon. M. Fleming: Je m'adresserai aux honorables vis-à-vis dans un instant. Qu'avons-nous constaté en juillet 1959? Nous avons constaté, monsieur l'Orateur, que lorsque nous traitions de cette question le 18 juillet 1959, j'ai eu la tâche de présenter à la Chambre un amendement semblable, à certains égards, à celui que nous étudions en ce moment, ou du moins, un message au Sénat semblable à celui qui est à l'étude. Il comprenait plus de dispositions. Le troisième renfermait ce qui suit:

> Ledit amendement du Sénat enfreint le droit exclusif et indiscutable, pour la Chambre des communes, d'établir des impôts; l'amendement change l'application des impôts et intervient dans les recettes publiques.

M. Benidickson: Mais le présent amendement n'y change rien.

L'hon. M. Fleming: La Chambre a adopté ce message le 18 juillet 1959. Qu'a-t-on dit à cette occasion? Des députés et moi-même avons fait allusion à certaines grandes déclarations du passé. Dans son discours du 14 juillet, le premier ministre a rappelé les observations formulées à la Chambre par certaines autorités d'une autre époque. Il a signalé ce qui avait été dit le 7 septembre 1917. Voici ce que déclarait l'Orateur de cette époque:

> L'autre jour, lorsque cette motion a été soumise à la Chambre, le très honorable chef de l'opposition a soulevé deux objections: (1) que le Sénat n'a pas le droit de modifier un bill de finance et (2) que si le Sénat apporte des modifications, la Chambre, en vertu de l'article 78 de notre Règlement, est tenue de maintenir ses privilèges et de rejeter l'amendement.

Le chef de l'opposition mentionné par l'Orateur dans ce passage est nul autre que sir Wilfrid Laurier. L'Orateur reprend:

> Quant à la première objection, il est incontestable, vu l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que les bills comportant l'affectation d'une partie quelconque des deniers publics ou imposant une taxe, doivent prendre naissance dans la Chambre des communes; il n'y a aucun doute non plus que le Sénat n'a ni le pouvoir d'augmenter la taxe ou l'impôt ni celui de changer l'emploi ou la destination d'une taxe ou d'un impôt créé par un bill adopté par cette Chambre;

Et ainsi de suite.

M. Benidickson: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Fleming: J'accepterai qu'on me pose des questions lorsque j'aurai terminé, si l'honorable député veut bien.

M. Benidickson: Très bien.

L'hon. M. Fleming: En outre, l'Orateur a exprimé ses vues et sir Wilfrid Laurier, ayant dit ce qu'il pensait de la décision de l'Orateur, a demandé que les observations faites par monsieur l'Orateur ne soient pas simplement consignées au compte rendu, mais qu'on les considère comme faisant partie de la décision de la Chambre. Telle était la théorie respectée par le parti libéral autrefois. Mon prédécesseur, M. Ilsley, insistait méticuleusement pour faire respecter les prérogatives de la Chambre des communes à cet égard. En 1941, lorsque la Chambre consentit à accepter un amendement,

il eut bien soin d'exiger que cela fasse partie de la décision de la Chambre. Il a proposé:

Que ledit amendement soit maintenant lu pour la deuxième fois et adopté, mais que la Chambre, tout en désapprouvant toute infraction à ses privilèges ou à ses droits par l'autre endroit, dans le cas présent, consente à abandonner ses droits et privilèges, mais cet abandon de droits et privilèges ne doit pas être considéré comme un précédent et, en outre, que la Chambre consente à insérer dans ledit bill, et ainsi de suite.

Et ainsi de suite. M. Ilsley a pris bien soin d'affirmer ainsi les droits de la Chambre.

Passons maintenant au 18 juillet 1959. Pour ce qui est de la nature de la mesure alors à l'étude, je me contente de dire qu'elle ressemble en tous points, à toutes fins pratiques, à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Benidickson: Que le ministre lise la page 750 des *Procès-verbaux* de ce jour-là.

L'hon. M. Fleming: Voici ce qu'a dit, le 7 septembre 1917, sir Wilfrid Laurier, l'avocat du libéralisme authentique, qui n'a rien de commun avec le libéralisme de 1961. Je cite la page 5664 du hansard:

C'est un principe bien connu que la Chambre haute peut rejeter tout bill adopté par la Chambre des communes, même ceux qui comportent des questions de finances. Le Sénat peut rejeter le bill des subsides; il peut rejeter un bill adopté par le comité des voies et moyens de la Chambre des communes, mais il ne peut pas les modifier.

On a bien des fois confirmé ce principe. Monsieur l'Orateur, une déclaration plus claire que celle-là se peut-elle trouver? C'était la grande voix du libéralisme qui se faisait entendre en 1917, mais cette voix, on l'a oubliée. Des voix moins imposantes font tellement de bruit aujourd'hui qu'elles l'étouffent. Le chef de l'opposition (M. Pearson) avait alors pris la parole après moi. Ses observations figurent à la même page. Il a même félicité le gouvernement pour avoir fermement rejeté l'amendement proposé par le Sénat. Il a déclaré:

Bien entendu, nous sommes très contents que le gouvernement ait adopté cette attitude et nous y souscrivons.

Voilà ce que disait le chef de l'opposition le 18 juillet 1959, monsieur l'Orateur. Ce jour-là, lorsque l'adresse au Sénat eut été adoptée à l'unanimité, je me rappelle que les députés du PSD avaient offert leurs félicitations au gouvernement. Je me rappelle très bien que certains d'entre eux avaient ovationné le gouvernement parce que nous n'avions pas voulu faire de compromis ou déroger au principe suivant lequel le Sénat ne peut modifier une loi de finances.

J'ai été choqué aujourd'hui de voir le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) transiger avec les principes du passé. J'ai été encore plus scandalisé par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qu'un grand nombre d'entre nous tiennent en très haute estime, lorsqu'il a transigé cet après-midi avec un principe solide et bien établi. Ces députés se sont gravement fourvoyés depuis l'époque où ils défendaient des principes en 1959.

M. Deschatelets: Appelons-en au peuple sur cette question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cela prouve bien que les honorables vis-à-vis ont eu bien tort de s'écarter de l'attitude qu'ils étaient prêts à adopter lorsqu'ils étaient sûrs de leur affaire et qu'ils s'en tenaient aux principes. Ne prenez pas ma parole pour ce qui est du principe...

L'hon. M. Martin: Vous avez raison.

L'hon. M. Fleming: ...que défendaient les membres du PSD. Voici ce que déclarait le 14 juillet 1959 le député d'Assiniboïa, alors chef du PSD, comme en fait foi la page 6269 du compte rendu. Il dénonce ici le parti libéral pour ne pas avoir nettement pris position sur cette question. Il déclare:

Nous ne saurions trop insister sur la compétence exclusive de la Chambre des communes non seulement à prendre l'initiative de projets de loi de finances, mais encore à les adopter dans leur forme première.

M. Benidickson: Le présent amendement ne porte aucunement sur les finances.

L'hon. M. Fleming: Ainsi s'exprimait le député d'Assiniboïa en 1959, quand il défendait un principe. Aujourd'hui, ce sont les député de Burnaby-Coquitlam et de Kootenay-Ouest qui se trompent eux-mêmes et qui induisent en erreur nous ne savons pas encore combien d'autres, parce qu'ils sont prêts dans les circonstances, à s'éloigner d'un principe sûr. Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'en tient au principe selon lequel le Sénat n'a pas le droit de modifier des projets de loi de finances.

M. Denis: Portez donc cette question devant les électeurs.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il a indiqué dans deux de ses discours qu'il...

Des voix: Posez votre question.

L'hon. M. Martin: Donnez-lui en la chance.

M. Benidickson: Puis-je poser une question?

Des voix: La question!

M. Benidickson: Le ministre nous a cité comme précédent le débat du 18 juillet 1959. Il y trouve là un conflit entre la Chambre des communes et le Sénat semblable au conflit actuel. Je veux savoir...

L'hon. M. Starr: La question!

M. Habel: Une question marquée d'un astérisque (*starred*)?

M. Benidickson: Je veux poser au ministre la question suivante: Le ministre nous a dit aujourd'hui que l'exemption des sociétés étrangères n'entraînerait aucun changement dans les recettes et que, par conséquent la proposition du Sénat ne comportait aucun changement dans les recettes. Je me demande si le ministre a lu les propos qu'il a tenus à ce moment-là.

L'hon. M. Fleming: En effet, monsieur l'Orateur. Voici ce que j'ai dit le 18 juillet, comme on peut le voir à la page 6706 du hansard:

> Il a été bien établi que l'article 19 n'a pas été inséré dans le bill en vue d'accroître les revenus. Il a été inséré en vue de faire disparaître ce qui était considéré comme une position de faveur dont bénéficiaient les entreprises commerciales étrangères sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné les vues exprimées à la Chambre, le gouvernement est heureux de répéter et de réaffirmer le principe selon lequel les lois de finances adoptées à la Chambre ne peuvent pas être modifiées à l'autre endroit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'opinant me permettrait-il une courte question? La mesure confère-t-elle le pouvoir de décision finale au ministre du Revenu national (M. Nowlan) afin d'accroître les rentrées?

L'hon. M. Fleming: La modification, c'est-à-dire le projet de loi, n'a d'autre objet que de . . .

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à ma question!

L'hon. M. Fleming: . . . modifier une définition de la loi qui influe sur l'interprétation de quelque 75 numéros tarifaires. La chose a été nettement établie. Les vis-à-vis n'ont cessé, durant les neuf jours de débat sur la mesure, de nous dire et de nous répéter que le ministre s'en trouvait autorisé à fixer les droits de douane. Et aujourd'hui, ils tergiversent et prétendent que la mesure n'a rien d'une loi de finances.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il répondre à ma question?

Des voix: La mise aux voix!

L'hon. M. Pickersgill: Autre fuite devant les questions!

(La motion de M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Baskin
Allard	Beech
Allmark	Bell (Carleton)
Balcer	Belzile
Baldwin	Bourbonnais
Barrington	Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacRae
Browne (Vancouver-Kingsway)	McBain
Brunsden	McCleave
Campbell (Lambton-Kent)	McFarlane
Campbell (Stormont)	McGee
Campeau	McGrath
Casselman (Mme)	McPhillips
Cathers	Martel
Chambers	Martineau
Charlton	Martini
Chatterton	Matthews
Churchill	Monteith (Perth)
Coates	Monteith (Verdun)
Comtois	More
Cooper	Morissette
Crouse	Morton
Danforth	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Deschambault	Muir (Lisgar)
Diefenbaker	Nasserden
Dinsdale	Nesbitt
Drouin	Nugent
Drysdale	O'Hurley
Dubois	O'Leary
English	Pascoe
Fairclough (Mme)	Paul
Fane	Phillips
Fleming (Eglinton)	Pigeon
Flemming	Rapp
Forbes	Régnier
Fournier	Ricard
Fréchette	Richard (Kamouraska)
Green	Rogers
Grenier	Rompré
Grills	Rynard
Gundlock	Sévigny
Hales	Skoreyko
Halpenny	Small
Hamilton (Qu'Appelle)	Smith (Lincoln)
Hanbidge	Smith (Simcoe-Nord)
Harkness	Smith (Winnipeg-Nord)
Hees	Southam
Hicks	Speakman
Horner (The Battlefords)	Spencer
Howe	Starr
Jorgenson	Stearns
Jung	Stefanson
Keays	Stewart
Kindt	Stinson
Knowles	Tassé
Korchinski	Thomas
Lafrenière	Thompson
Lahaye	Thrasher
Lambert	Tremblay
Legere	Valade
Létourneau	Villeneuve
Macdonald (Mme)	Walker
MacLean (Queens)	Webb
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Webster
MacLellan	Weichel
Macquarrie	White
	Winkler
	Wratten—134.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Eudes
Batten	Fisher
Benidickson	Forgie
Boulanger	Garland
Bourget	Habel
Cardin	Herridge
Caron	Howard
Chevrier	LaMarsh (Mlle)
Clermont	Leduc
Denis	Lessard
Deschatelets	Loiselle

Macnaughton
McIlraith
McMillan
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Matheson
Mitchell
Pearson
Peters
Pickersgill
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Tardif
Tucker—39.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, D'ÉMETTRE DES VALEURS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1961 n'excédant pas $178,900,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1962; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder $76,800,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $76,800,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau national; et de pourvoir, en outre, en ce qui a trait au remboursement des obligations échues, arrivant à l'échéance et remboursables sur demande, de ladite Compagnie, à l'émission de valeurs garanties par le Dominion du Canada, s'élevant à un principal global n'excédant pas $230,000,000 au lieu du montant actuel de $200,000,000.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce projet de résolution est celui qui, chaque année, précède la présentation de la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. Conformément à la pratique suivie depuis 1952, la loi de 1961 comprendra encore le financement de toutes les dépenses d'établissement, qu'elles soient autorisées par la loi de l'année courante ou par des lois précédentes sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill a six objets principaux. Le premier consiste à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à effectuer des dépenses d'immobilisation n'excédant pas $178,900,000 pendant l'année civile 1961.

Le second consiste à autoriser la compagnie à effectuer, avant le 1er juillet 1962, les dépenses d'immobilisation nécessaires pour remplir les obligations qu'elle a contractées en vertu de loi de 1961, mais dont le paiement arrive à échéance après le 1er janvier 1962, pourvu que ces dépenses n'excèdent pas 76 millions.

Le troisième consiste à autoriser la compagnie à conclure des contrats avant le 1er juillet 1962 en vue d'acquérir du nouvel équipement et de procéder en général à des rajouts ainsi qu'à des transformations, dont le paiement arrivera à échéance après l'expiration de l'année civile 1961, pourvu que les sommes à payer n'excèdent pas 44 millions.

Outre ces trois objets, qui ressemblent tous à ceux des lois des années précédentes, il a fallu cette année insérer trois nouvelles dispositions en attendant que se termine l'étude de la composition du capital du National-Canadien. Ainsi que je l'ai annoncé l'an dernier au cours du débat sur la loi concernant le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1960, le gouvernement avait décidé de procéder, avant le 31 décembre 1961, à une nouvelle étude et, au besoin, à une revision de la composition du capital de la compagnie. Toutefois, en attendant le rapport complet de la Commission royale d'enquête sur les transports, on a jugé bon de prévoir, dans la loi de 1961, le maintien, pour une année, de la composition actuelle du capital. Ainsi que l'a déclaré le président du National-Canadien lors d'une récente audience du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, la composition du capital fait actuellement l'objet d'une étude. Cette étude se poursuivra à la lumière du rapport complet de la Commission royale, dès qu'il aura été reçu.

Par conséquent, le bill prescrit que le ministre des Finances continuera à acheter des actions privilégiées à 4 p. 100 du National-Canadien jusqu'à la fin de l'année civile 1962. Les députés se souviendront que la loi sur le financement et la garantie de 1960 prolongeait au 31 décembre 1961 le pouvoir conféré par la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, d'acheter ces actions jusqu'à concurrence de 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie. La loi de 1961 prolongera ce pouvoir d'une autre année.

Le bill prolongera aussi d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 1962, le moratoire sur l'intérêt du prêt de 100 millions de dollars consenti à la compagnie de chemin de fer par le gouvernement aux termes de la loi de 1952 sur la revision du capital.

Enfin, le présent bill comprendra un nouvel article qui portera à 230 millions de dollars la limite imposée par la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de

fer Nationaux du Canada, sur le pouvoir de rembourser des titres de la société échus ou arrivant à l'échéance. La limite est présentement fixée à 200 millions de dollars et il est nécessaire de l'augmenter pour permettre le remboursement des titres de la société qui arriveront à l'échéance durant la période d'application de la loi de 1961 sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada et avant la revision de la composition du capital.

Le financement, soit au moyen d'une émission de nouveaux titres par le gouvernement du Canada, soit au moyen d'un prêt direct, que le Parlement est appelé à approuver, ne devra pas dépasser $76,800,000. Je demanderais ici la permission de verser au hansard, pour aider les députés, la ventilation de cette somme.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le tableau soit inséré dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le tableau en question s'établit comme il suit:*]

Le montant de $76,800,000, figurant aux articles 4(3) et 6(2) se compose de la façon suivante:

Avoir en chemin de fer		$ 122,735,000	
Embranchements en construction		14,599,000	
Hôtels		1,732,000	
Équipement		14,212,000	
Placements dans les filiales:			
Besoins financiers d'Air-Canada	$ 19,700,000		
Autres	5,922,000		
		25,622,000	$ 178,900,000
Moins:			
Travaux inachevés			16,000,000
			162,900,000
A ajouter:			
Autorisation financière provisoire du 1er janvier au 30 juin 1962, à l'égard d'obligations encourues avant le 1er janvier 1962			76,000,000
			238,900,000
Moins:			
Dépréciation accumulée et amortissement de l'escompte à l'égard de la dette consolidée, etc., par rapport à l'année civile 1961		108,100,000	
Dépréciation accumulée et amortissement de l'escompte à l'égard de la dette consolidée, par rapport à la période allant du 1er janvier au 30 juin 1962		54,000,000	
			162,100,000
			$ 76,800,000

L'hon. M. Fleming: Comme par le passé, le bill prévoit une autorisation de consentir des avances temporaires au National-Canadien et à Air-Canada afin de combler le manque de recettes d'exploitation jusqu'au 30 juin 1962. Ainsi que les honorables députés le savent, ces prêts consentis aux deux compagnies pour combler le déficit au compte du revenu sont provisoires afin de pallier les insuffisances de revenus qui se produisent régulièrement au début de chaque année civile et qui sont comblées par la suite, soit par les recettes ou, si ces dernières sont insuffisantes, par une loi de finance du Parlement. Pour 1961, le chemin de fer prévoit un déficit de 64 millions, tandis que la compagnie aérienne prévoit dans son budget un excédent de $500,000.

[L'hon. M. Fleming.]

A l'heure actuelle, les prêts provisoires non remboursés accordés à la compagnie de chemin de fer, aux termes de la loi de 1960 à l'égard de ses dépenses d'établissement, se chiffrent par $36,389,212.

L'hon. M. Pearson: Avant de reprendre son siège, le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui est actuellement président des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. Fleming: Je suis étonné de voir que le chef de l'opposition ne sait pas que M. Donald Gordon est président.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai certaines remarques à formuler au sujet de cette mesure législative. Tout d'abord, comme le ministre l'a indiqué, c'est la résolution

qui précède le bill annuel concernant les finances du National-Canadien. Comme d'habitude, le bill est présenté en général après réception du rapport du comité des chemins de fer, lignes aériennes et autres sociétés de l'État. Cependant, ce n'est pas le cas cette année.

Je dois signaler immédiatement au comité le retard du gouvernement à cet égard, comme à tant d'autres égards. Le comité le sait, la coutume veut qu'on traite des affaires du National-Canadien bien avant la fin de la session. Si je me souviens bien, au cours des années précédentes, le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande faisait rapport beaucoup plus tôt. Je crois que c'était en mars ou avril, mais je ne peux me rappeler qu'au cours des longues années où j'ai siégé ici, le comité ait tenu ses séances si tard et n'ait pas encore, à ce stade-ci, présenté un rapport.

Lorsque le ministre des Finances a présenté un bill semblable le 7 juin 1960, il a dit ce qui suit, qu'on trouve à la page 4799 du hansard:

> C'est la coutume de présenter la mesure à l'étude après l'examen au comité des opérations et du financement du National-Canadien et la présentation du rapport à la Chambre.

Je demande donc au ministre pourquoi la mesure nous est présentée avant que le comité ait présenté son rapport.

L'hon. M. Fleming: Le député n'ignore pas que je ne suis pas membre de ce comité, mais on me dit que si le rapport n'a pas été présenté, c'est que le président est malade. On espère que le rapport pourra être présenté demain matin.

L'hon. M. Chevrier: Je ne permettrai pas au ministre de s'en tirer par cette déclaration. C'est vrai que le président est malade, mais le comité a un président suppléant et en a toujours eu. La vraie raison, c'est que le gouvernement n'a pas pu se décider à convoquer le comité. La vraie raison, c'est que le gouvernement a laissé accuser le président et d'autres fonctionnaires du National-Canadien et qu'il a ouvert ici un débat de plusieurs jours au cours duquel on s'est attaqué au président, ce qui a retardé la formation du comité. Voilà la vraie raison pour laquelle nous n'avons pas encore reçu de rapport.

On ne respecte pas la coutume qui a été établie, comme le dit le ministre. Toutefois, qu'il ne vienne pas dire à la Chambre ni à moi que c'est attribuable à la maladie du président. Nous regrettons tous cette maladie. Je dois dire que le président du comité a fait un excellent travail en cherchant à maintenir l'ordre et le décorum au comité. Tous ceux qui siègent de notre côté comme de l'autre côté de la Chambre regrettent qu'il soit malade. Toutefois, je reviens au fait qu'il y a un président suppléant. Il n'y a aucune raison pour que ce comité n'ait pas été formé beaucoup plus tôt et que, par conséquent, il n'ait pas pu nous présenter un rapport avant que nous soyons saisis de ce projet de résolution.

Voici l'autre point que je veux signaler: avant que nous nous prononcions sur ce projet de résolution, avant que nous votions ces sommes énormes aux chemins de fer Nationaux du Canada, nous devrions savoir qui seront les administrateurs de ce chemin de fer. Il y a quelques semaines, un bill a été présenté à la Chambre en vue de porter de sept à douze le nombre des administrateurs. En dépit de notre insistance, tant avant que depuis la présentation et l'adoption de cette mesure à la Chambre, nous ne sommes pas parvenus à savoir quels sont le président et les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. J'estime que c'est faire outrage à la Chambre que de ne pas lui dire qui seront les administrateurs avant de lui demander de voter ces sommes considérables. Les actionnaires d'une société doivent apprendre qui seront les administrateurs: c'est un principe fondamental de bonne administration dans le monde des affaires. Tout bien considéré, nous avons le droit de savoir qui seront ces gens. Nous avons le droit de savoir si le public leur fera ou non confiance. Nous avons le droit de connaître quelle expérience ils ont des affaires et leurs autres titres. Bien que le projet de loi intéressant les administrateurs ait été approuvé par les deux chambres du Parlement il y a des jours, pour ne pas dire des semaines, on ne nous donne pas ces renseignements. Je soutiens, monsieur le président, que nous avons droit à ces renseignements avant de voter des montants aussi considérables.

Il convient aussi, à mon sens, de signaler un autre point au comité. Il s'agit, en l'occurence, de l'une des filiales du National-Canadien, Air-Canada. En comité, on ne nous a pas permis de discuter de certaines questions intéressant Air-Canada parce que le cabinet était en train de les étudier. On nous a dit que nous ne pouvions en discuter parce que le cabinet ne les avait pas tranchées et qu'elles étaient très confidentielles. Nous conformant à l'usage, nous avons accepté cette déclaration du ministre.

L'hon. M. Balcer: J'aimerais que l'honorable représentant nous dise de quelles questions exactement il s'agit. Je n'ai pas demandé au comité de s'abstenir de discuter de certaines questions parce que le cabinet en était saisi.

L'hon. M. Chevrier: Je veux parler des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'Air-Canada. Lorsque nous avons été sur le point de poser des questions là-dessus au comité, on nous a dit qu'elles étaient encore à l'étude, que le cabinet ne les avait pas réglées, et que, par conséquent, il n'était pas à propos d'en discuter. Pour ma part, je me suis conformé à cette décision. Je soutiens donc maintenant...

L'hon. M. Balcer: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Chevrier: La question de privilège n'est pas motivée, mais peut-être y a-t-il lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Balcer: Le député prétend que le ministre a fait savoir au comité qu'il ne devait pas débattre certaines questions, parce que le cabinet en était saisi et qu'elles étaient donc en cours d'instance. Or, j'affirme qu'en tant que ministre, je n'ai jamais rien dit de pareil. Quand le sujet a été abordé, j'ai signalé que le cabinet était saisi de ces questions. Je n'ai pas dit au comité qu'il ne devait pas délibérer à ce sujet, et je n'ai pas dit, non plus, qu'elles étaient en cours d'instance. Tout membre du comité était libre de traiter toutes ces questions tant qu'il voulait.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre vient de confirmer ce que j'ai dit. Le ministre ne réfute rien de ce que j'ai affirmé. C'est moi qui ai dit que ces questions étaient en cours d'instance. Mais le ministre a pris la parole pour déclarer qu'elles faisaient l'objet d'un examen par le cabinet. Il a fait cette affirmation sans aucun doute, et dès qu'il l'eut faite, il était évident que les chefs de service compétents ne donneraient aucun renseignement à propos des trajets envisagés.

Or, voici ce que je soutiens: c'est à cause de cette affirmation que nous avons respecté l'opinion alors exprimée et que nous nous sommes abstenus de poursuivre le sujet. En tout cas, pour ma part, je ne l'ai pas poursuivi. Je dirai maintenant que nous en sommes à une autre étape. S'il s'agit d'obtenir de forts montants, il faudrait nous renseigner sur ces trajets internationaux. Cette décision doit-elle être soustraite au comité et au pays, jusqu'à ce que la Chambre ajourne ses travaux, ou proroge, selon le cas, si l'on en croit ce qu'a dit tout à l'heure le premier ministre? Puis, quand la Chambre ne siègera plus, nous entendrons, comme nous l'avons déjà entendu, une déclaration du ministre des Transports, sur les questions qui étaient à l'étude, et les décisions qu'on aura prises.

Mais les journaux, cependant, ont donné une idée de ce qu'on réclame. Tout d'abord, que sur ses routes polaires d'Australie à Amsterdam, en passant par Edmonton, les C.P.A. aient le droit de faire escale à Londres. Ensuite, qu'elles aient aussi le droit de faire le service Toronto-Montréal, en passant par London, avec des avions à hélice. Les journaux ont dit que ce sont là les demandes qui ont été faites au cabinet aux termes de la loi sur l'aéronautique. C'est un fait bien connu, depuis des mois, que cette question est étudiée par le cabinet. Quand donc le cabinet rendra-t-il sa décision? Quelle est la nature de la demande?

Avant que la Chambre des communes vote ces fortes sommes d'argent, elle a certes le droit d'avoir une idée de ce que sont, premièrement, les demandes; deuxièmement, leurs répercussions sur la situation financière d'Air-Canada; et, troisièmement, quelle sera la décision. Il en est de même des routes aériennes transcontinentales que desservent maintenant ces deux grandes compagnies, qui se font la concurrence et qui se nuisent financièrement l'une et l'autre. Je pense qu'à cet égard, le comité a le droit d'être informé de la situation.

Le ministre a fait une déclaration—à l'extérieur de la Chambre, malheureusement—au sujet des transporteurs régionaux, comme il avait bien le droit de le faire; et au moins dans le domaine des transporteurs régionaux, nous savons ce qu'est la situation à l'est d'Oshawa et de Sarnia. Par exemple, on a déclaré que des demandes ont été présentées à la Commission des transports aériens au sujet de la *Quebecair*, la *Nordair*, la *Maritime Central Air Lines*, et que la Commission a rendu sa décision. Le ministre a fait une déclaration et, pour ce qui est des transporteurs régionaux, nous savons à quoi nous en tenir. Les transporteurs aériens le savent aussi. Ce n'est pas la même chose, cependant, pour les deux autres catégories, les transporteurs internationaux et les transporteurs nationaux.

Nous savons de plus que depuis que le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, toutes sociétés de l'État, a tenu des séances, une équipe de spécialistes du ministère des Transports est allée à Washington. Qu'est-elle allée faire? Elle est allée négocier avec leurs homologues américains un renouvellement de l'accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis. Nous avons posé des questions au ministre au sujet de cette affaire et il nous a fourni des réponses très insatisfaisantes. Toutefois, nous avons lu dans les journaux une déclaration d'un délégué américain. Il a dit qu'il état difficile de se prononcer sur la nature des demandes et des pourparlers, quand il est impossible de savoir ce que pensent les Canadiens. Évidemment,

je paraphrase une question déjà posée au ministre.

Qu'est-ce que les délégués canadiens sont allés discuter à Washington? Je crois que la Chambre a le droit de le savoir, vu que nous votons de fortes sommes d'argent à cette fin. Était-ce en vue d'obtenir d'autres services internationaux? Était-ce en vue d'obtenir de nouveaux parcours, par exemple de Montréal à Los Angeles, ou de Montréal-Toronto à Miami? Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, certains parcours auraient dû être établis. Est-ce pour compenser la perte de parcours qui a découlé des accords aériens bilatéraux que le gouvernement a conclus notamment avec l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest, la France et un autre pays dont le nom m'échappe dans le moment? J'estime qu'on devrait renseigner le comité sur de telles questions. Nous n'avons pu obtenir aucune précision par nos questions en Chambre, et on ne nous en fournit pas au comité. On devrait sûrement nous en donner ici, puisque c'est probablement notre dernière chance d'examiner des questions concernant Air-Canada et le National-Canadien.

Chacun sait que Lufthansa, Air-France et Alitalia jouissent du droit de cinquième liberté à Montréal, avec droit de poursuivre leur trajet jusqu'à Los Angeles et à San Francisco; chacun sait également que la BOAC jouit du droit de cinquième liberté pour Toronto, droit que nos transporteurs ne possèdent même pas. Il est évident que les États-Unis ont accordé à ces pays étrangers des droits que le Canada n'a pas.

L'hon. M. Balcer: Qui a conclu le dernier accord avec les États-Unis? Quel gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre demande qui a conclu le dernier accord avec les États-Unis. Je ne sais pas à quand remonte cet accord. Toutefois, si le ministre parle des accords conclus pendant que nous étions au pouvoir, je lui dirai que, lorsque nous avons concédé quelque chose, nous avons reçu l'équivalent en échange, que nous n'avons jamais accordé des droits de cinquième liberté sans obtenir des pays étrangers intéressés des droits de cinquième liberté en retour. Il n'en est pas ainsi depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Je n'ai pas les déclarations ici maintenant, mais je les ai versées au hansard l'an dernier, je me contenterai d'exposer la situation aussi brièvement qu'il m'est possible de la faire dans une question de cette nature. Cependant, il n'y a aucun doute que l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie et un, si ce n'est deux autres pays ont obtenu des droits de cinquième liberté au Canada, en échange de droits de troisième et de quatrième libertés dans leurs territoires. Maintenant, les négociateurs canadiens essaient de retourner à Washington pour reprendre le terrain perdu lors de négociations antérieures.

L'hon. M. Balcer: Par le gouvernement dont le député est membre.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que le ministre des Finances ou le ministre des Transports ou quelqu'un d'autre, parlant au nom du gouvernement, devrait nous indiquer ce que la délégation canadienne à Washington cherchait à obtenir, si elle a eu du succès, ou quelle était la nature des pourparlers. Après tout, il n'y a rien de secret dans cette affaire. Ces lignes traversant la frontière, les Canadiens et les Américains les connaissent depuis des années. Il n'est que juste que nous, de ce côté-ci de la Chambre, et le public, sachions ce qu'il advient de ces lignes.

Il y a d'autres questions relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada, que je voudrais aborder, mais le ministre vient de me remettre un document au sujet de la somme demandée dans la présente résolution et de la ventilation de cette somme. Il m'est difficile de traiter de cette question de la manière dont j'ai l'intention de le faire, avec si peu de temps pour me préparer.

Je pense que les membres de l'opposition approuveront les trois nouvelles dispositions annoncées par le ministre des Finances à propos de certaines extensions ayant trait à la revision des capitaux du National-Canadien en attendant que la Commission royale d'enquête sur les transports ait examiné la structure financière du chemin de fer.

Je ne veux pas me lancer dans une discussion sur le rapport de la Commission royale. La chose a déjà été faite. Avant que la Commission ait présenté son deuxième et peut-être troisième rapport, il ne conviendrait peut-être pas d'aborder la question. Mais le président du National-Canadien nous a dit que des pourparlers étaient en cours avec le gouvernement en vue de reviser la structure financière du National-Canadien. Il est certain que, partout dans le pays, les chemins de fer—et je ne mentionne pas ceux des États-Unis et des autres pays—connaissent des difficultés financières à cause de la concurrence des lignes aériennes, des camions, des automobiles et ainsi de suite. Le National-Canadien ne fait pas exception à la règle.

Le président du National-Canadien a donné un excellent résumé des raisons pour lesquelles les recettes nettes du chemin de fer sont si inférieures cette année à ce qu'elles étaient déjà. Si l'on en croit les nouvelles qui paraissent à l'occasion dans les journaux, il

est certain que la situation du National-Canadien ne s'améliore pas. J'espère que la Commission royale d'enquête sur les transports formulera des recommandations que le gouvernement trouvera le moyen d'adopter et qui aideront le National-Canadien à sortir de ses embarras financiers.

Il y a bien d'autres questions que j'aimerais à faire intervenir ici, mais je vais terminer en revenant à mon propos du début. Avant de demander à la Chambre de voter des sommes aussi formidables, le gouvernement devrait lui faire confiance et faire savoir au Parlement quels seront les administrateurs du National-Canadien et quels seront, en conséquence, certains administrateurs d'Air-Canada. Tant qu'on ne nous aura pas fourni ces renseignements, on ne devrait pas, en toute convenance, demander à la Chambre d'adopter la présente résolution.

M. Fisher: Monsieur le président, étant donné que le premier ministre nous a donné à entendre cet après-midi que nous sommes, pour ainsi dire, sur le bord d'un appel au peuple, chacun peut se dire au moment où il prend la parole que ce sera peut-être sa dernière chance d'exprimer des opinions, surtout sur une institution comme le National-Canadien.

M. Drysdale: Ne faites pas de politique.

M. Fisher: Le bill relatif aux chemins de fer Nationaux du Canada, comme l'ont signalé les deux préopinants, est une mesure ordinaire, pour ainsi dire. Nous ne trouvons rien dans cette mesure qui prête à controverse, et nous sommes disposés à l'appuyer.

Toutefois, il me semble bien injuste que le ministre des Finances et le ministre des Transports n'aient même pas pris la peine de s'informer afin de savoir si le rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande sera à la disposition de la Chambre demain. Si la Chambre n'a pas ce rapport, nous ne sommes pas en mesure de discuter bon nombre des points qu'il faut réellement étudier et qui touchent le projet de résolution à l'étude et toute la situation financière du National-Canadien.

Le ministre lui-même a dit que M. Gordon avait révélé, devant notre comité, qu'on étudiait à l'heure actuelle ou qu'on envisageait toute une série de nouvelles dispositions en vue d'une réforme financière au sein du National-Canadien. Dire qu'il s'agit de dispositions tout à fait nouvelles, c'est bien peu dire. Pour ma part, elles me font l'effet d'une bombe, et je suis certain qu'il en est de même pour le ministre. C'est une bombe qui vaut 700 ou 900 millions de dollars apparemment. Nous ne pouvons réellement pas en parler maintenant, monsieur le président, parce que pour faire cette étude, il faudrait que l'opposition consulte le compte rendu des délibérations du comité et, le Règlement de la Chambre nous l'interdit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député conviendra avec moi, je pense, qu'il n'est pas du tout question, dans le bill à l'étude, des modifications envisagées de la structure financière des chemins de fer Nationaux du Canada. C'est une autre question qu'il faudrait étudier plus tard. Le bill ne fait que prolonger pour une autre année les dispositions actuelles afin de permettre de continuer cette étude. Aucune disposition du bill n'a trait à cette étude ni n'amoindrit les droits des députés à faire connaître leurs vues en temps utile.

M. Fisher: Je suis d'accord là-dessus, mais je dirai ceci au ministre. Nous avons une direction depuis douze ans à la tête du chemin de fer. En 1950, une commission royale d'enquête a fait certaines recommandations à propos de la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. En 1952, comme le ministre le sait, on a procédé à un refinancement en vertu d'une mesure qui est à la veille d'être périmée. En vertu du bill à l'étude, il s'agit tout simplement d'en prolonger l'application.

Pour être à même de bien juger cette question, nous devrions pouvoir examiner, et rattacher au projet de loi, toutes les propositions et les renseignements que le président du National-Canadien nous a présentés. Le ministre a fait mention de la récente commission royale d'enquête. Cette commission a été instituée en 1959, elle a mis fin à ses audiences au cours de l'hiver de 1961, et elle a présenté son rapport le printemps dernier. Le président du National-Canadien nous apprend au comité qu'il attend ces importantes prévisions, mais il n'en a pas soufflé mot à la Commission royale d'enquête sur les transports. Il ne lui a rien fait savoir à cet égard.

Qu'à la suite du travail de la dernière importante Commission royale d'enquête sur les transports que nous ayons instituée, le passif du National-Canadien soit modifié considérablement, de bien plus d'un demi-milliard de dollars, voilà une situation qui me laisse très perplexe. Nous avons maintenant une autre commission royale d'enquête, et rien n'indique qu'on va prendre quelque disposition ou formuler quelque recommandation au sujet du passif du National-Canadien. Mais le président fait une nouvelle proposition, et elle est épatante: il n'y va que de 700 ou 900 millions de dollars! J'espère qu'une fois la résolution adoptée, nous n'aborderons pas le bill avant d'avoir le rapport du comité à la

Chambre et de pouvoir examiner en détail les témoignages qu'on a présentés au comité.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je dirai à l'honorable député qu'on vient de me répéter que nous pouvons compter obtenir un rapport demain matin. Dans ce cas, nous l'obtiendrions avant qu'il ne soit question de passer à la deuxième lecture.

L'hon. M. Chevrier: Il y a longtemps que nous aurions dû l'avoir.

M. Fisher: Le député de Laurier a souligné que le comité a subi de nombreux retards cette année. Je déplore vivement ces retards, car j'estime que notre attitude envers la direction du National-Canadien, surtout celle des députés ministériels, aurait pu être bien différente si nous avions été au courant des délibérations du comité il y a un mois et demi ou deux mois, car maintenant elles viennent se juxtaposer à d'autres événements mettant en cause d'autres personnalités du service public. J'espère n'être pas trop obscur.

L'hon. M. Pearson: Non, vous ne l'êtes pas.

L'hon. M. Chevrier: Une autre tête qui va tomber.

M. Fisher: Même si les séances du comité ont eu lieu en retard, notre examen du présent bill ne s'en ressentira pas vraiment. Le seul ennui, c'est que nous n'ayons pas à notre portée les renseignements révélés lors des séances du comité. Le député de Laurier a aussi parlé du fait que nous ne savons pas quels seront les administrateurs. Cette question vaut la peine d'être soulevée mais je ne suis pas sûr que cela doive nous émouvoir. D'une manière générale, nous savons qui seront les administrateurs. J'estime qu'il n'y a aucun doute là-dessus. Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que le gouvernement cherche un bon socialiste qu'il pourrait nommer au conseil d'administration de cette société de la Couronne.

M. Drysdale: Il n'y en a pas.

M. Fisher: Voulez-vous dire qu'il n'y a pas de bons socialistes?

M. Drysdale: Pas au sein des sociétés de la Couronne.

M. Fisher: Vu que le député de Drysdale a employé des termes contradictoires...

M. Drysdale: Je vous remercie d'avoir changé ma circonscription.

M. Fisher: ...je recommanderais que nous nous en remettions aux électeurs de Burnaby-Richmond car j'estime qu'il se trouve parmi eux, des gens qui voteront lors des prochaines élections et qui croient qu'on peut être «bon» même si on est «socialiste». Ils auront peut-être leur mot à dire en ce qui a trait à la réélection du député.

Pour ce qui est des administrateurs, l'important, c'est que la Chambre a pris des mesures pour en accroître le nombre. L'opposition officielle et notre groupe n'ont pas adopté la même attitude à ce sujet. Nous nous sommes réjouis de cet accroissement du nombre des administrateurs. Mais le retard prouve une fois de plus que la caractéristique principale du gouvernement, comme nous avons fini par le penser, est, exprimé par un mot à racine latine qui plaira au ministre des Finances, la temporisation. En regardant cette masse de 200 hommes et plus qui nous entourent, il est facile de discerner les députés conservateurs; il est malheureux que dans cette masse de conservateurs de tout le Canada, qui appuient le gouvernement, on ne puisse trouver plus rapidement des individus qui voudraient devenir administrateurs de cette société de la Couronne.

La question concernant le National-Canadien dont j'aimerais surtout parler—mais là encore, jusqu'à ce que nous soyons autorisés à parler des faits, ce sera incomplet—c'est celle de savoir si nous pouvons nous fier entièrement à la direction actuelle des Chemins de fer Nationaux. Je n'anticiperai pas sur l'opinion que le comité parlementaire qui a examiné les affaires des chemins de fer a pu se faire, mais il ressort clairement de la résolution et de ce que le député de Laurier appelle de grandes sommes que nous continuons à laisser à la direction du National-Canadien toute liberté dans ses programmes de dépenses d'établissement.

J'espère qu'au cours du présent débat, le ministre des Transports va nous dire le total de tous les capitaux investis dans le National-Canadien depuis dix ans, et nous dire ce que pense le gouvernement de l'efficacité de ces investissements, sous forme de revenus d'exploitation, de profits et pertes d'exploitation, ainsi que sous forme d'emplois. Il me semble que si nous devons avoir des élections bientôt, nous devons examiner, même ici, l'un des problèmes fondamentaux qu'on va soulever au cours de ces élections. Il ne s'agit pas du problème de la réforme du Sénat, mais du problème du chômage. Voilà un magnifique exemple de ce qui s'est passé dans l'industrie canadienne. Les gouvernements, tant libéraux que conservateurs, appuyés par tous les partis à la Chambre, ont investi des milliards dans le National-Canadien, afin d'obtenir des changements. De ces changements a résulté une dimunition d'emplois et d'occasions d'emploi, qui est étonnante, et si cela continue au rythme actuel, le National-Canadien, dans environ quatre ans, comptera à peu près la moitié des employés qu'il avait il y a dix

ans, c'est-à-dire que dans 13 ans environ, presque la moitié de la main-d'œuvre du chemin de fer aura disparu. Quand nous faisons des dépenses d'une telle envergure, nous devrions nous rendre compte que ce sont là des résultats qui touchent l'économie canadienne.

On a dit qu'on ne pouvait remonter le cours du temps, risquer l'anachronisme dans le domaine des chemins de fer. On en convient sans peine, mais si on examine la diminution et le bouleversement de l'emploi constant au National-Canadien et à propos d'autres chemins de fer, il ne semble pas que nous soyons aussi empressé de résoudre les problèmes de bouleversement et de pénurie d'emplois que nous le sommes à accorder des fonds au National-Canadien.

Nous appuierons la mesure et nous comptons que la résolution sera promptement examinée par le comité, d'autant que demain, à ce qu'il paraît, nous pourrions avoir en même temps et la mesure et le rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande

Le député de Laurier nous a exposé assez en détail le problème d'Air-Canada et l'attitude de la Société, surtout en ce qui concerne les droits qui font l'objet de négociations avec les États-Unis. Ce qui nous inquiète surtout, c'est l'hésitation du gouvernement et du ministre des Transports à donner une réponse nette, dans un sens ou dans l'autre, aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui demandent à assurer des liaisons plus nombreuses en territoire canadien. Dans sa lenteur, le gouvernement n'épargne même pas ses amis A ce propos, Air-Canada a laissé entendre qu'il avait suffi de la concurrence qu'on avait déjà permise sur les routes intérieures pour lui causer son premier déficit en neuf ans. Donc ce déficit proviendrait de ce que le gouvernement a changé la politique adoptée il y a plusieurs années, à la suite du rapport Wheatcroft et a décidé de permettre aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'assurer un service transcontinental. Le problème est extrêmement simple. Il peut se poser sous forme d'une question. La décision du gouvernement d'élargir le champ d'action des lignes aériennes du Pacifique-Canadien va-t-elle multiplier les déficits et les problèmes pour les chemins de fer de l'État? C'est tout ce qu'il y a. Aussi est-ce étonnant comme le gouvernement met du temps à se décider. Il y a un joli mot interdit à la Chambre pour qualifier ce genre d'inaction et, puisque les prochaines élections auront pour enjeu non seulement la réforme du Sénat, mais aussi, dit-on, la libre entreprise contre le socialisme, il est à parier que le gouvernement, une fois au bout de sa temporisation, donnera aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien tout ou presque tout ce qu'elles demandent.

J'espère que le gouvernement sera fidèle à ses principes—il semble croire qu'il a des principes à ce sujet—parce que cela nous fournira l'occasion de montrer combien il est ridicule et paradoxal d'instituer un organisme pour mettre en vigueur une politique nationale, organisme qui s'est avéré efficace, pour ensuite lui couper le cou.

M. Benidickson: J'ai déjà eu le privilège de présenter un projet de résolution semblable alors que j'étais adjoint parlementaire du ministre des Finances d'un autre gouvernement. A l'époque, j'ai répété à maintes reprises aux Chemins de fer Nationaux du Canada et aux fonctionnaires du ministère des Transports qui servaient d'agents de liaison entre le gouvernement et les chemins de fer, que, à mon avis, les députés souhaitaient qu'il y ait de l'uniformité dans le libellé non seulement des bills portant sur la dépense de montants considérables, mais aussi des projets de résolution.

Nous en sommes à l'étape de la résolution. Je suis fort déçu que le National-Canadien n'ait pas aidé le gouvernement en nous présentant quelque chose qui soit conforme à ce que j'ai préconisé. Cette année, je ne faisais pas partie du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande mais j'y siégeais l'an dernier. J'ai fait valoir mon point de vue mais je constate que le libellé du projet de résolution qui nous est présenté en 1961 diffère tout à fait de celui de la résolution dont nous avons été saisis l'an dernier. Je dis que cette année, dans les deux ou trois premières lignes du projet de résolution, il est question de 178 millions de dollars. A mon avis, 178 millions, c'est une somme que la plupart des honorables membres du comité ne rencontrent pas tous les jours. Depuis des années, tant de l'autre côté que de ce côté-ci, j'insiste pour qu'on adopte enfin une certaine formule à l'égard de cette résolution, afin que nous puissions, en nous reportant au hansard des années précédentes, établir des comparaisons entre des choses comparables.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député admet-il que la résolution a exactement la même forme que celle qui revient chaque année, la seule différence, étant l'année et un article de plus qui fait état des objectifs supplémentaires dont j'ai parlé tout à l'heure?

M. Benidickson: Je ne l'admets pas du tout.

L'hon. M. Fleming: Sauf ce seul article, la résolution est identique à celles de l'an passé.

M. Benidickson: Je ne sais si le ministre a à la main la résolution de 1960. Moi, j'ai ici les deux et je peux catégoriquement affirmer que le ministre se trompe. J'ai demandé souvent qu'on adopte toujours la même phraséologie pour les résolutions de ce genre.

L'hon. M. Fleming: Les rédacteurs de la résolution m'ont assuré qu'elle était identique à celle de l'an dernier, sauf pour la disposition supplémentaire, mais étant donné les propos du député, je contrôlerai encore une fois.

L'hon. M. Chevrier: Ne faites pas un discours!

M. Benidickson: J'ai les deux documents en main et je me fais fort de prouver au comité qu'il y a une différence. J'en donnerai lecture si on le désire.

Rien dans les premières lignes de la résolution de 1960 n'indique quoi que ce soit au sujet du montant que les contribuables auront en définitive à régler, une fois la résolution adoptée. Par contre, on dit bien dans les trois premières lignes de la résolution de 1961, que les dépenses d'immobilisation de 1961 ne devront pas dépasser $178,000,000. Voilà le cœur du problème qui se pose au comité! Une pareille somme dépasse notre expérience personnelle. Aussi faut-il nous reporter à la communication que le président du National-Canadien a faite au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, au cours de la session de cette année.

Les séances de ce comité se sont prolongées plutôt indûment. Il n'est pas sans intérêt de noter que non seulement les représentants du National-Canadien n'ont pas été convoqués au comité à la date normale, mais que, très tard dans la session, le cinquième fascicule du compte rendu du comité, qui aurait dû être à la disposition des députés, n'a été imprimé et mis à leur disposition que samedi dernier, autant que je sache. Je m'intéressais à ce compte rendu, vu que je me proposais de faire des recherches à son sujet. Bien qu'il n'ait été à notre disposition que samedi dernier, le leader du gouvernement à la Chambre a proposé que nous discutions de cette mesure avant que nous ayons ce document entre les mains.

Quoi qu'il en soit, nous sommes maintenant aux prises avec la difficulté—et sans beaucoup d'aide—d'interpréter le libellé de ce projet de résolution, que nous avons reçu le 3 juillet, en fonction de ce qu'a déclaré le président, d'après la page 370 du fascicule n° 5 du compte rendu de ce comité.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Pourquoi n'avez-vous pas siégé à ce comité?

M. Drysdale: Ce rapport est de quelle année?

M. Benidickson: De 1961. Je crois que c'est à la page 370 qu'on peut trouver la clé de l'explication de ces dépenses d'établissement.

M. Drysdale: Monsieur le président, je désire invoquer le Règlement.

M. le président: Je crois savoir à quel sujet.

M. Drysdale: Le député entend parler d'un rapport qui, je crois, n'a pas encore été déposé à la Chambre comme il se doit.

M. le président: En effet. Le député de Port-Arthur s'est abstenu de citer le compte rendu des délibérations de ce comité, parce que nous n'en avons pas encore reçu le rapport.

M. Benidickson: Monsieur le président, combien horrible et répréhensible est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes appelés à étudier cette résolution, qui comporte des dépenses d'immobilisation de 178 millions, mais nous ne pouvons pas invoquer les témoignages rendus à ce comité, parce que le rapport ne nous en a pas été transmis, ainsi que l'exige le Règlement. Comme le gouvernement a tort de présenter une mesure à ce stade-ci, alors que les ministériels peuvent déclarer qu'il est irrégulier, en vertu du Règlement du comité plénier, de citer les témoignages que je l'ai lus très attentivement en fin de semaine et que je me suis donné le mal d'annoter, surtout si l'on songe qu'il s'agit des témoignages d'un comité qui était censé épargner du temps au comité plénier de la Chambre. C'est une nouvelle preuve de la mauvaise gestion du gouvernement, qui ne sait pas guider la Chambre dans son programme législatif.

M. Drysdale: Vous aurez le document demain, si vous le voulez.

M. Benidickson: Si nous devons l'avoir demain, le gouvernement n'aurait pas dû nous soumettre cette résolution concernant une charge financière monumentale pour les contribuables, avant de pouvoir, conformément à la procédure, mettre toutes les données à notre disposition.

L'année dernière, dans son rapport, le même comité déclarait qu'il s'inquiétait beaucoup du perpétuel déficit du National-Canadien. Or maintenant, je n'ai pas le droit de dire que mes collègues ont étudié le budget du National-Canadien, assistés par les fonctionnaires supérieurs ou à l'aide des données résultant des dix réunions de ce comité. En passant, je désire féliciter mes collègues de l'attention et des efforts qu'ils ont consacrés à l'examen de ces importantes questions. Même si le compte rendu est disponible, quoique pas encore soumis au présent comité, je n'ai pas le

droit de m'y reporter et je dois donc m'appuyer sur le rapport que ce comité-là a présenté l'an dernier pour signaler qu'il s'inquiète du déficit continu des chemins Nationaux du Canada.

Je ne faisais pas partie du comité, mais si je me souviens bien...

M. Drysdale: Vous en étiez membre l'an dernier.

M. Benidickson: J'étais membre de ce comité-là l'an dernier et je parle du rapport qui a été déposé en Chambre, car vous m'avez interdit de parler du rapport de cette année, parce qu'il n'a pas encore été présenté au présent comité. J'ai lu le compte rendu avec grand soin, au cours de la fin de semaine, mais aujourd'hui, je ne peux en parler.

M. Drysdale: Pardon.

M. Benidickson: J'ai dit l'an dernier que lors du calcul de ses prévisions budgétaires, le 31 mars de l'année dernière, le ministre n'avait pas tenu compte des déficits du National-Canadien, car son budget prévoyait un excédent de 12 millions, mais peu de temps plus tard, le ministre des Finances nous annonçait le déficit accusé par le National-Canadien en 1960.

Nous savons qu'en présentant son budget cette année, le ministre des Finances a eu un geste sans précédent. A ce jour, il n'a pas encore voulu dire à la Chambre ce que serait probablement le produit national brut en 1961, calculé d'après des valeurs réelles. Cependant, nous avons lieu de croire que le ministre des Finances n'a pas été très utile à la Chambre des communes ni au pays, car si l'on examine les témoignages concernant ce qui est peut-être la plus grande entreprise canadienne, notamment le National-Canadien, on constate qu'en 1961 la compagnie ne s'attend pas à un accroissement de ses recettes, même au rythme mentionné par le ministre dans son exposé budgétaire, soit 3 p. 100, bien que certains frais d'exploitation, de l'avis du président, dépassent peut-être de beaucoup ceux de 1960. Ce sont là des questions pressantes et importantes qu'on nous empêche de débattre pour des raisons d'ordre technique, à savoir que le rapport du comité de 1961 ne nous a pas encore été présenté.

Permettez-moi de dire ce que je pense. Je ne vais pas m'en prendre au président du National-Canadien. Je l'ai pris à partie l'an dernier lorsqu'il a témoigné à propos d'une mesure du même genre que celle-ci. J'ai dit que le déficit serait trois ou quatre fois supérieur au chiffre que nous avait présenté le gouvernement, et les faits m'ont donné raison. Cette fois, je me contenterai de dire que le président du National-Canadien ne signale pas qu'en 1961 ses recettes vont augmenter à un rythme même équivalent à l'estimation évasive et équivoque que nous a donnée le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 20 juin, alors qu'il a parlé d'un accroissement possible de recettes de 3 p. 100.

D'après moi, ce sont là les questions qu'il nous faut étudier quand nous approuvons des dépenses d'immobilisation qui se rattachent aux intérêts sur des obligations du National-Canadien. Il en a été ainsi d'année en année. Ce sont là les questions qui touchent le projet de résolution précèdant un bill. Je répète que je n'aime pas beaucoup certaines questions de forme, certains amendements de langage, les propositions relatives à des dépenses d'établissement du National-Canadien pour 1961 peuvent s'élever à 178 millions de dollars, et les seules données analogues qu'on nous fournit, en tant que députés, sont exprimées en termes différents, en ce qui concerne le budget de 1960, au montant de 279 millions de dollars!

Le règlement m'empêche apparemment de me reporter au document sur lequel les députés sont censés s'appuyer quand il s'agit de pousser l'examen de la question. On m'interdit de parler d'un compte rendu dressé soigneusement, j'imagine, et dont les détails prennent six ou sept fascicules du compte rendu des séances du comité, lequel, je suppose, siégeait deux fois par jour. J'ai de l'estime pour mes collègues. Je suis sûr qu'ils ont accordé beaucoup d'attention à ce programme d'immobilisations. Mais, étant donné que je n'étais pas membre du comité, je ne puis m'y référer en parlant du projet de résolution que nous présente maintenant le gouvernement, sachant que le rapport sera peut-être à notre disposition demain. Ce projet de résolution nous a été présenté pour des raisons d'ordre technique et politique, parce que le gouvernement ne consent pas à s'occuper d'un autre problème très important que nous avons débattu hier, et qui, disaient ses tenants, est d'extrême urgence...

L'hon. M. Churchill: Nous l'aurons ce soir, si nous avançons un peu.

M. Benidickson: Le rapport du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande sera-t-il mis à notre disposition avant que la Chambre des communes termine cette étape du débat? Je pense à l'étape de la résolution, où nous avons des occasions illimitées et fréquentes d'interroger le ministre. Allons-nous obtenir le rapport? Aurons-nous l'occasion de voir si le comité a fait comme l'année dernière, quand il s'est inquiété des déficits continuels du National-Canadien?

Il m'est impossible de me référer au compte rendu, mais j'ai entendu dire que le président du National-Canadien aurait prévu, pour cette année, un déficit au moins aussi considérable et peut-être un peu moins considérable que l'année dernière, nonobstant ce qu'a dit le ministre des Finances, c'est-à-dire que notre production nationale augmentera peut-être de 3 p. 100.

Ce sont là de graves questions, monsieur le président. J'affirme que nous ne saurions continuer dans un tel manque d'organisation. Quand il s'agit de quelque chose d'important, comme ici, soit de 178 millions de dollars, le gouvernement doit prendre l'initiative de guider au jour le jour le cours des travaux de la Chambre, de façon que nous ne soyons pas empêché de profiter du bon travail accompli au cours d'une quarantaine d'heures par les députés siégeant au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

Diriez-vous qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette résolution. Elle n'est vraiment pas de celles qui normalement provoqueraient une intervention de ma part. Cependant, j'ai eu l'occasion de faire partie quelque temps du comité, qu'il est permis, j'ose croire, de mentionner, à condition de ne rien dire de ce qui s'y est passé. Il est permis de reconnaître l'existence de ce comité. Je dois dire que j'étais présent le jour où les journaux ont dit que la réunion avait été dramatique. Et j'étais loin d'y être étranger.

Ce que je tiens à dire en premier lieu, c'est qu'ayant été nommé membre de ce comité et n'en ayant jamais été retiré, j'ai reçu, ces derniers jours, des convocations à des réunions à huis clos destinées à dresser un rapport, et c'était à un moment où ce qui se passait à la Chambre avait beaucoup plus d'importance. Aujourd'hui, le ministre des Finances, qui n'est pas membre du comité mais qui néanmoins semble en savoir beaucoup plus long que certains de nous qui en faisons partie, nous assure que le comité présentera un rapport demain. Je ne crois pas que le député de Laurier ou moi sachions beaucoup à quoi nous en tenir au sujet de ce rapport. Ce n'est pourtant pas de notre faute. Voilà encore une fois illustrée la façon lamentable dont les travaux du Parlement ont été menés depuis la reprise en janvier dernier.

Parce que nous avons collaboré avec le gouvernement en novembre passé, quelques lois ont pu être adoptées. Le gouvernement a été pour ainsi dire pris au dépourvu. Mais, à ce moment-là, les tenants du gouvernement ont fait de leur mieux pour bloquer leur propre législation. Depuis janvier, de semaine en semaine et de mois en mois, le temps de la Chambre et du comité plénier a été accaparé par les vis-à-vis qui nous ont inlassablement ressassé les mêmes choses. Les affaires importantes ont été maintes fois retardées et nous voilà maintenant au 151e jour de la session, la plus longue de notre histoire, moins deux jours. La longue session a eu lieu en 1903 sous Laurier. Il y avait alors de l'activité dans le pays. Les choses se faisaient sans délai. J'ose dire qu'à part l'affaire de M. Coyne, celle du sénateur Courtemanche et le retard à présenter le budget, rien de cette session ne restera dans la mémoire des citoyens.

M. le président: A l'ordre! J'espère que l'honorable député va terminer bientôt ses observations préliminaires et qu'il va enfin parler du projet de résolution.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que non, car ce que je veux signaler, c'est qu'on nous demande, au 151e jour de la session, d'étudier un projet de résolution, alors que pour le faire convenablement il nous faudrait avoir devant nous pendant au moins deux ou trois jours le rapport et les délibérations du comité sessionnel des chemins de fer, de la marine marchande et des lignes aériennes, que possède et exploite le gouvernement.

Pourquoi avons-nous ce comité, monsieur le président? C'est précisément afin que nous puissions étudier intelligemment les besoins futurs du chemin de fer. Et non, comme semblent le croire certains députés, pour formuler un tas de vaines récriminations à propos du passé. Nous avons ce comité parce que nous savons que le chemin de fer pose un grand problème et qu'un autre problème commence à se poser à propos d'Air-Canada, et on s'inquiète beaucoup de toutes ces entreprises d'État auxquelles s'intéresse ce comité. Malgré cela, le gouvernement, au 151e jour de la session, a si mal procédé qu'on nous demande maintenant de voter les yeux fermés en faveur de ce projet de résolution.

Ce fait en soit, indépendamment de tout le reste, n'est peut-être pas très grave, mais il est la répétition de ce qui s'est passé durant toute la session et il indique que la situation est devenue presque intolérable; en effet, un des plus grands pays du monde est dirigé par une dame et un groupe de messieurs—j'avoue que je donnerais à cette dame de meilleurs points qu'à la plupart de ces messieurs—qui semblent incapables de se

décider, incapables d'agir et incapables de diriger les affaires du pays.

M. Lambert: Y compris l'opposition qui ne sait pas se taire.

L'hon. M. Pickersgill: Il faut que nous soyons témoins d'une autre de ces interventions du député d'Edmonton-Ouest qui siège juste derrière le ministre des Finances lequel, en une occasion célèbre qui s'est produite avant l'élection du député d'Edmonton-Ouest, avait revendiqué si violemment son droit de parole qu'il fut expulsé de la Chambre. En ce temps-là, le parti conservateur était nettement d'avis que l'opposition avait droit de parole. Aujourd'hui, le seul élément de la Chambre qui remplisse son devoir est l'opposition, et les ministériels cherchent à l'en empêcher.

M. Lambert: Pas toute l'opposition; quelques-uns de ses membres seulement. Permettez-nous d'entendre de temps à autre quelques-uns de vos collègues.

L'hon. M. Pickersgill: Après l'insigne intervention que s'est permise l'honorable représentant d'Edmonton l'autre jour, il n'est pas étonnant qu'il revienne à son habitude de parler de son siège.

Je disais donc, monsieur le président, que j'ai pris la parole à une autre fin. Je me proposais de faire ce que j'ai dit que je ferais lorsque six heures ont sonné hier, savoir, lire, aux fins du compte rendu, une lettre que j'ai adressée au premier ministre du pays en 1953 au sujet d'un des aspects de l'exploitation du National-Canadien, aspect à l'égard duquel le premier ministre a fait, au cours d'un autre débat, des observations gratuites et hors de propos contre lesquelles je me suis élevé. Comme elle est pertinente maintenant alors qu'elle ne l'était pas au moment où elle a été écrite, et comme il me semble que j'ai le droit de verser ce document au compte rendu aujourd'hui, je me propose de lire la lettre que j'ai écrite au premier ministre et dont j'ai parlé hier. C'est une lettre que je lui ai écrite le 15 juillet 1953, alors que pour la première fois je m'étais présenté à une élection.

Une voix: Il y a huit ans.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a huit ans, c'est vrai. Je crois qu'aucun député ne se serait attendu à ce que je soulève la question. J'ai été extrêmement surpris que le très honorable premier ministre l'ait soulevée, mais comme il a jugé bon de le faire, j'estime que les faits doivent être rectifiés. Cette lettre est datée de Regina (Saskatchewan), le 15 juillet 1953. Elle est adressée à M. J. G. Dienfenbaker, C.R., Prince-Albert (Saskatchewan), et se lit comme il suit:

Cher monsieur Diefenbaker,

Je viens de voir des articles du *Citizen* d'Ottawa et de la *Free Press* de London du 7 juillet, sur un discours que vous avez prononcé la veille à St. Thomas. Selon ces articles, vous auriez fait certaines déclarations sur l'intervention du gouvernement dans l'administration de l'hôtel du National-Canadien à Winnipeg.

La *Free Press* de London rapporte également que vous avez déclaré avoir des preuves...

Je souligne le mot preuve.

...de plaintes que j'aurais adressées au cabinet et à la direction du National-Canadien, au sujet de la manière dont j'aurais été traité à l'hôtel.

Vous n'êtes personnellement pas au courant d'une telle plainte et le président du National-Canadien affirme qu'il n'y a pas eu de plaintes.

Je ne me suis plaint ni au cabinet ni à quiconque et ce n'est que quelques semaines plus tard que j'ai parlé de l'affaire pour répondre à une question que me posait M. Donald Gordon dans un entretien privé que j'ai eu avec lui.

L'hon. M. Churchill: Il était question d'une plainte, n'est-ce pas?

M. Brunsden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement... (*Exclamations*)... Le député voudrait-il nous expliquer comment il est en possession d'une lettre adressée au premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi qui l'ai écrite. La question me renverse. C'est moi qui l'ai écrite et comme j'en suis l'auteur, j'en suis aussi le propriétaire, d'après la loi sur le droit d'auteur que j'ai eu l'occasion de feuilleter. Toutefois, je suis certain que le député de Medicine-Hat, non seulement a satisfait sa curiosité mais qu'il a de plus réussi ce qu'il voulait, diviser la lettre en deux parties dans le compte rendu. C'est un risque qu'il faut prendre à ce jeu, et je le prends. On me permettra peut-être de lire de nouveau la lettre et, vu que j'ai avoué qu'elle est de moi, peut-être me laissera-t-on la lire sans m'interrompre cette fois. Je ne reprends pas les deux premiers alinéas; je commence plutôt au troisième:

Vous n'êtes personnellement pas au courant d'une telle plainte et le président du National-Canadien affirme qu'il n'y a pas eu de plaintes.

Je ne me suis plaint ni au cabinet ni à quiconque et ce n'est que quelques semaines plus tard que j'ai parlé de l'affaire, pour répondre à une question que me posait M. Donald Gordon, dans un entretien privé que j'ai eu avec lui.

Voulez-vous dire maintenant que j'aurais dû lui taire la vérité, de crainte que quelqu'un ne dénature plus tard les faits afin d'en tirer un présumé avantage politique?

Vous êtes avocat et je suppose que lorsque vous dites à la population que vous avez la «preuve» d'une chose, vous voulez dire que vous avez simplement entendu des rumeurs ou des commérages.

J'ai fait moi-même le résumé de mon entretien avec M. Donald Gordon que le premier ministre...

C'était M. St-Laurent.

...a envoyé à M. J. M. Macdonnell, m.p., le 30 mars dernier. Depuis cette date, à ma connaissance, M. Macdonnell n'a plus parlé de cette affaire.

Avec la permission du premier ministre, je vous envoie ci-inclus une copie de cette correspondance échangée avec M. Macdonnell, et j'espère que si vous jugez nécessaire de parler de nouveau de ma conduite, vous donnerez les faits entièrement et loyalement, car je ne peux pas imaginer que vous croyez que le parti conservateur a besoin de fausser les faits pour impressionner le public.

Bien entendu, je suis nouveau venu dans le domaine de la vie publique, mais j'ai du mal à croire qu'un homme public qui compte autant d'années d'expérience que vous et qui a semblable réputation puisse continuer à répéter des déclarations qui sont fausses après avoir été informé de la vérité.

Bien à vous,

J. W. Pickersgill.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande alors à déposer le bill nº C-121 aux fins d'autoriser l'affectation de sommes d'argent devant servir à défrayer certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada au cours de la période allant du 1er jour de janvier 1961 au 30e jour de juin 1962, et aux fins d'autoriser la garantie par Sa Majesté de certains titres devant être émis par la Compagnie du National-Canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir l'assentiment de la Chambre pour revenir à l'appel des motions? J'aurais une annonce à faire.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il l'assentiment de la Chambre pour revenir aux motions en ce moment à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

La Chambre étant revenue à l'appel des motions:

(Texte)

LES TRANSPORTS

CANAL SOULANGES—DÉCLARATION AU SUJET DE LA VENTE DE CE CANAL À LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire l'annonce suivante: Depuis quelques mois, nous sommes en pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec au sujet du canal Soulanges, lequel est désaffecté depuis l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. A la suite d'un échange de correspondance avec le ministre de la Chasse et des Pêcheries de la province de Québec, nous avons convenu que le gouvernement fédéral offrirait en vente, pour fins industrielles, des propriétés situées le long du canal Soulanges. Il était également entendu que si, après un mois, les offres faites étaient considérées insuffisantes par le gouvernement fédéral, le canal Soulanges serait offert à la province de Québec. A cet effet, monsieur l'Orateur, j'ai écrit aujourd'hui à l'honorable ministre de la Chasse et des Pêcheries, M. Gérard Lévesque, la lettre suivante:

Le 6 juillet 1961

L'honorable Gérard Lévesque
Ministre de la Chasse et des Pêcheries
Hôtel du Gouvernement
Québec (P.Q.)

Monsieur le ministre,

Pour faire suite à mes lettres du 4 avril et 12 mai derniers en rapport avec les propriétés du canal Soulanges, je désire vous aviser que mon département a reçu quelques offres d'entreprises industrielles et commerciales en rapport avec les terrains et les bâtisses de la Pointe Cascades. Après une étude sérieuse de ces offres, nous avons décidé de les refuser et tel qu'entendu avec vous je suis maintenant prêt à recommander au Conseil du Trésor que toutes les propriétés du canal Soulanges soient cédées à la province de Québec pour la somme nominale de $1, pour servir de parc de pêche pour le public de la région.

Tel que mentionné dans ma lettre du 4 avril, mon ministère aimerait se réserver le droit de se servir pendant l'hiver du quai situé à l'entrée du canal, à Coteau Landing, pour y déposer les bouées en service l'été sur le lac St-François. Aussitôt que vous nous aviserez que vous acceptez cette offre, mon ministère prendra les mesures nécessaires pour vous céder les propriétés du canal Soulanges.

La seule condition que je désire attacher à cette transaction est la suivante:—

Nous désirons que la province s'engage à continuer dans leur emploi les quelques employés fédéraux actuels qui s'occupent de l'entretien dudit canal.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

L'hon. M. Chevrier: Si monsieur l'Orateur veut bien me permettre de dire un mot, je vais tout simplement féliciter le ministre de la décision qu'il a prise. Je crois que dans les circonstances, elle s'imposait.

Je ne me hasarderai pas dans des considérations d'ordre politique, l'affaire étant terminée. Je dis tout simplement qu'il est malheureux qu'elle n'ait pu être réglée plus tôt.

L'honorable ministre a écrit au ministre de la Chasse et des Pêcheries de la province de Québec qu'il consentait à céder tout le canal, depuis la partie supérieure, à Côteau, jusqu'à Pointe-Cascades.

Je suis convaincu que tous les députés qui se sont intéressés aux pourparlers qui ont

eu lieu entre les deux gouvernements, non seulement se réjouissent du résultat mais en concluent que c'était la seule chose juste à faire dans les circonstances.

De nouveau, je remercie le ministre et le félicite de sa décision en cette affaire.

(Traduction)

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS TOUCHANT LES CATÉGORIES DE PRÊTS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn, et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 3 juillet 1961, sur le bill n° C-117, modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle, présenté par l'honorable M. Fleming.

Sur l'article 6—*Capital-actions.*

M. Benidickson: Monsieur le président, le comité a examiné ce bill le 3 juillet, et nous remarquons que les notes explicatives au sujet de l'article 6 disent ceci:

Cet amendement porte le capital autorisé de la Banque de 25 millions de dollars à 50 millions de dollars. L'article 12 se lit présentement ainsi qu'il suit:

Tous les membres du comités sont en mesure de prendre connaissance de cet article. Quelques instants avant l'ajournement, le 3 juillet, j'ai demandé au ministre des Finances où l'on allait prendre ces capitaux. Comme le rapporte la page 7739 des *Débats*, j'ai demandé:

D'où vient cet argent? De quelle manière est-il fourni?

Le ministre des Finances n'a eu que quelques instants pour répondre, mais il a donné une réponse tout à fait insuffisante et mesquine. D'après moi, tous les membres du comité voudraient en savoir un peu plus long que le ministre ne nous en a dit sur la provenance de ces fonds. En réponse à ma question, le ministre a dit, selon la page 7739 des *Débats*:

La mesure impose à la Banque du Canada l'obligation de fournir ce capital supplémentaire.

Le ministre parlait des 25 millions supplémentaires. C'est tout ce que le ministre a cru devoir dire au comité. Il a ajouté:

Les fonds seront fournis...

Et je souligne le mot suivant:

...conformément à la loi adoptée par le Parlement...

Est-ce que cela explique aux députés comment on s'arrangera pour fournir les 25 millions de dollars additionnels à fournir aux termes du bill modificateur dont nous sommes saisis? Je dois avouer, en toute modestie, que ça ne me l'explique pas. J'ai demandé ensuite:

Cela veut-il dire la planche à billets?

[L'hon. M. Chevrier.]

J'admets que le ministre n'a pas eu beaucoup de temps pour répondre à ma critique, mais il a amplement de temps ce soir. Il a deux heures et demie à sa disposition ce soir pour expliquer au comité, dans un langage que peuvent comprendre les profanes, comment la Banque du Canada s'acquittera de «son obligation» qui lui a été confiée de fournir ces fonds, et comment, «en conformité» de la mesure adoptée, l'argent sera fourni. Comme je l'ai dit plus tôt au cours du débat, le pouvoir de prêt prévu dans le bill correspond à cinq fois l'augmentation de 25 millions de dollars du capital-actions; le rapport du pouvoir de prêt prévu est porté à cinq fois la valeur du capital-actions aux termes de la présente loi.

Le 3 juillet, le ministre n'a pas eu le temps d'expliquer cette question à ceux d'entre nous qui ne connaissent pas le jeu des opérations financières, mais je suppose que dans les deux heures et demie qu'il lui reste, il peut nous expliquer de façon satisfaisante comment la chose pourra se faire. Il pourra nous dire s'il faudra recourir à la planche à billets et si cela engendra l'inflation.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'y a pas de secret là-dedans. Le bill ne fait que modifier certains mots de la loi actuelle. Lorsque la loi actuelle a été adoptée durant la session de 1944-1945, l'article 12 prescrivait que le capital autorisé de la Banque serait de 25 millions de dollars, divisé en 250,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune. Le paragraphe 2 de l'article 12 prescrit:

La Banque du Canada doit souscrire...

C'est un ordre que le Parlement a donné à la Banque du Canada:

La Banque du Canada doit souscrire aux 250,000 actions susdites, au pair, et verser le montant de cette souscription aux époques et pour les montants que le Conseil peut déterminer.

M. Benidickson: Vous êtes en train de lire le bill.

L'hon. M. Fleming: Le bill ne fait que modifier le montant. Le paragraphe 1 ne fait que remplacer «25» par «50» et «250» par «500». Le paragraphe 2 substitue simplement «500,000» à «250,000». La mesure ne change nullement la manière dont le Parlement ordonne à la Banque du Canada de souscrire au capital autorisé. L'état financier de la Banque du Canada porte, depuis quelque temps et encore à présent, 25 millions de dollars du capital social de la Banque d'expansion industrielle comme l'un des éléments de l'actif

de la Banque du Canada. La Banque du Canada a divers placements inscrits à son actif dans son bilan. C'est à elle qu'il revient de décider si elle doit se procurer cette somme supplémentaire de 25 millions de dollars en réalisant d'autres avoirs pour en placer ainsi le produit, ou en exerçant d'autres pouvoirs que la loi lui confère.

M. Benidickson: Il me semble que tous les membres du comité, y compris ceux qui appuient généralement le gouvernement, voudront réfléchir aux derniers mots du ministre des Finances, où il a vaguement déclaré que la Banque du Canada pourrait recourir à certains autres moyens dont elle dispose pour financer l'application de la mesure dont il s'agit. Pour être plus précis, nous sommes sans doute autorisés en comité plénier, à demander au ministre, en nous appuyant sur ses propres paroles, à quels moyens recourra la Banque du Canada. S'adressera-t-elle à la *Canadian Bank Note Company* de la rue Wellington, pour faire imprimer des billets de banque? Le gouvernement du Canada va-t-il augmenter ses emprunts en espèces pour l'année financière en cours bien qu'il ne nous l'ait pas annoncé dans l'exposé budgétaire? Les vis-à-vis ont précisé qu'ils se sont fixés un maximum quant au montant d'argent qu'ils estiment devoir emprunter du public au cours de l'année financière 1961-1962. L'exposé budgétaire nous l'a indiqué le 20 juin. Je demanderais maintenant au ministre —je sais qu'il a omis de parler dans son exposé de cette spéculation gigantesque sur le taux du change—pourquoi l'exposé budgétaire fait abstraction des besoins d'emprunt en espèces du gouvernement, garantis par celui-ci, pour ce qui est de satisfaire aux besoins de la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Fleming: Je puis répondre très simplement.

M. Benidickson: Je n'ai pas fini.

L'hon. M. Fleming: Et quoi encore!

M. Benidickson: Le ministre pourra répondre simplement à tous ces points, à un homme simple, et à tous ces hommes simples qui forment le comité. Ce que je disais était ceci: par quelle opération le ministre prévoit-il que la Banque du Canada fournira un autre montant de 25 millions de dollars de capital pour la Banque d'expansion industrielle, puis, multipliant par cinq le montant du capital versé et y ajoutant 25 millions de dollars, assurera à la Banque d'expansion industrielle la puissance de prêt qu'envisage le bill modificateur dont nous sommes saisis? Le ministre voudrait-il simplement nous l'expliquer, puisque nous ne sommes pas très versés dans ces questions financières? Nous avons signalé qu'il serait possible de recourir à la planche à billets. Le ministre des Finances dit que non. Il affirme qu'on ne recourra pas à un simple trait de plume, que ce sera réellement de l'argent qui formera ce capital supplémentaire destiné à la Banque et qui créera même cinq fois le capital propre à constituer sa puissance de prêt. Le ministre peut-il expliquer à la satisfaction de chacun de nous, qui sommes de simples profanes à la Chambre des communes, comment on y arrivera?

L'hon. M. Fleming: De la façon prescrite par l'article, monsieur le président, si l'article est adopté. Ce n'est pas le gouvernement qui fournira les capitaux additionnels autorisés par l'article, c'est la Banque du Canada. Ainsi donc, il n'est pas du tout question ici que le gouvernement prélève des fonds. Quant à la façon dont la Banque du Canada souscrira les 25 millions de dollars additionnels au titre du capital, c'est à la Banque d'en décider. La Banque respectera, je n'en doute pas du tout, les dispositions d'une loi adoptée par le Parlement.

M. Benidickson: Et paiera certains travaux d'impression au bureau de la *Canadian Bank Note Company,* sur la rue Wellington.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député . . .

M. Benidickson: J'ai la parole, monsieur le président. Aux termes du paragraphe 2:

> La Banque du Canada doit souscrire aux 500,000 actions susdites, au pair, et verser le montant de cette souscription aux époques et pour les montants que le Conseil peut déterminer.

Je veux savoir comment la Banque effectuera ces paiements. Voici donc ma question: comment y arrivera-t-on? Que le ministre dise à ses collègues, ici au comité, comment on pourrait procéder autrement qu'on l'a fait à l'égard de, mettons, la Société du crédit agricole ou la Société centrale d'hypothèques et de logement. Disons-nous en quoi cette façon diffère de celle par laquelle le crédit est fourni en pareilles circonstances, et pourquoi l'honorable député n'a pas parlé du tout, dans son exposé budgétaire, d'une source virtuelle d'engagements d'emprunt en espèces, en 1961 et en 1962, à l'égard de ces besoins, comparativement aux engagements en espèces et aux emprunts qui figurent dans les tableaux de l'exposé budgétaire du ministre, du 20 juin, concernant la Société du crédit agricole, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et d'autres organismes.

Le ministre sait que je l'ai critiqué sévèrement pour cet espace vide, ces petits points qu'il a laissés dans son état des besoins en espèces, dans le budget où il est question de la spéculation sur le Fonds des changes dont il a parlé il y a un an. Mais passons. Ça n'a

peut-être rien à voir au débat de ce soir. Je demande cependant au ministre: quelle différence y a-t-il d'une part entre fournir des crédits sous l'empire de la loi sur le crédit agricole ou sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, et, d'autre part, fournir des crédits aux termes de la présente loi? Dans les deux cas le ministre est comptable au Parlement des besoins en espèces et des emprunts nécessaires pour l'année financière 1961-1962.

L'hon. M. Fleming: Il est manifeste que cela n'a rien à voir avec les emprunts que doit contracter le gouvernement pour l'année financière 1961-1962, et que cela diffère radicalement des prévisions de caisse pour la Société du crédit agricole ou la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est le gouvernement qui fournit le capital à ces deux sociétés de la Couronne, tandis que la Banque d'expansion industrielle obtient, conformément à la loi, son capital de la Banque du Canada. Voilà en quoi consiste la différence. Dans le premier cas, le capital est fourni par le gouvernement, dans l'autre cas, par la Banque du Canada. Il y a donc différence. Le capital ayant été fourni par la Banque du Canada, ce sera cette dernière institution qui assumera l'augmentation si la mesure est adoptée, et il est manifeste que cela ne fera pas partie des besoins budgétaires du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser au ministre, au sujet du capital de la Banque d'expansion industrielle, quelques questions dans un autre ordre d'idées. Peut-être puis-je en formuler deux ou trois à la fois afin que le ministre puisse y répondre en même temps.

Le ministre a demandé au Parlement de charger la Banque du Canada de souscrire un autre montant de 20 millions de dollars en capital-actions. Si je ne m'abuse, le ministre nous a dit, juste avant de présenter la mesure, qu'il en avait discuté avec la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Dans les grandes lignes.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, dans les grandes lignes, comme le député d'Essex-Est me le rappelle. J'aimerais que le ministre nous dise si, au cours de ces entretiens généraux qu'il a eus avec les autorités de la Banque du Canada, celles-ci lui ont dit que le capital de 25 millions de dollars constituait un montant convenable, et comment l'on a établi ce montant. Ce chiffre est-il tout bonnement venu se jucher dans l'esprit du ministre sans que celui-ci en discute avec la Banque du Canada, et, si les choses ne se sont pas passées ainsi, a-t-il demandé à la Banque du Canada si elle avait à sa disposition les fonds requis à cette fin, ou a-t-il discuté avec elle des dispositions qu'elle devrait prendre, ou des titres qu'elle devrait liquider, afin de recueillir ces capitaux?

Peut-être puis-je formuler une dernière question, ce qui permettra au ministre de fournir une réponse embrouillée, comme il le fera sans doute. Cette initiative aura-t-elle des répercussions sur la politique monétaire de la Banque du Canada ou sur l'ensemble de la masse monétaire du pays?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les communiqués échangés entre le gouvernement et la Banque du Canada à ce sujet sont, avant tout, confidentiels et je commettrais une grave inconvenance en en parlant. On m'a déjà posé la même question et j'ai fourni la même réponse. Il appartiendra à la Banque du Canada de décider quelles répercussions cette initiative aura sur la masse monétaire, car, en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada, cette institution est seule autorisée à émettre de l'argent au pays.

M. Benidickson: Monsieur le président, la question de la masse monétaire met en cause une mesure législative. Bien que le ministre ne le reconnaisse pas, depuis quatre ans, je reconnais, pour ma part, que la Banque du Canada a quelque chose à voir avec la masse monétaire. Cependant, j'aimerais savoir comment l'on créera ce capital supplémentaire de 25 millions de dollars, prévu à l'article 6 du bill, pour la Banque d'expansion industrielle. En outre, je me demande comment le gouvernement compte créer le montant de 125 millions de dollars qui sera mis à la disposition des commettants des députés siégeant dans cette enceinte. J'aimerais connaître l'opinion du ministre à ce sujet, car je l'ai tenu responsable, du moins durant quatre ans, de la politique monétaire. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de l'impression de l'argent requis pour faire face aux engagements, car, même si l'affaire laisse le ministre indifférent depuis quatre ans, elle ne manque pas de nous préoccuper. J'affirme qu'il ne s'inquiète pas du tout pour l'instant du lourd fardeau financier qui en résulte pour les contribuables du pays. C'est ce point de vue-là qu'il faut envisager en discutant l'article 6 du bill.

Le ministre nous expliquera-t-il à tous comment la Banque du Canada s'y prendra pour souscrire ces 25 millions. Je vais attendre la réponse du ministre et passer outre aux autres 125 millions. Aura-t-on recours à une émission d'obligations du gouvernement du Canada pour recueillir les 25 millions? Ces 25 millions seront-ils puisés dans les épargnes du public canadien ou la Banque du Canada va-t-elle vendre les titres qu'elle détient? Le ministre nous a déjà dit qu'il

n'allait pas affaiblir le marché des obligations à long terme, auquel s'intéressent les provinces, les municipalités et les sociétés. Il s'engage à rester hors de ce marché. En ce cas, où prendra-t-il les 25 millions?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué cela.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt le précieux interrogatoire que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a fait subir au ministre. (*Exclamations.*)

M. Drysdale: Vous pouvez faire mieux!

L'hon. M. Martin: La réponse peu probante que le ministre a donnée aux questions du député ne m'a pas tellement surpris. Mais plus on réfléchit à la nature de ces interrogations, plus on repasse dans sa tête les conséquences possibles des divers articles, de presque tous, je dirais, plus il devient clair que la Banque du Canada jouera le rôle principal dans le fonctionnement de la Banque d'expansion industrielle.

Le député de Kenora-Rainy-River a commencé par demander d'où viendraient les 25 millions. Le ministre a d'abord répondu de façon si évasive que j'ai eu du mal à garder mon siège, même si le député de Kenora-Rainy-River avait alors la parole. En disant que la mesure ne fait que modifier la loi, le ministre n'a pas répondu du tout! Il est bien clair que l'article 6 maintient le principe implicite dans l'article original, sauf...

L'hon. M. Browne: Bravo!

L'hon. M. Martin: Le solliciteur général crie bravo. J'espère qu'il ne prétendra pas que ces amendements n'ont aucune importance. Le même principe est en cause, sauf que le capital autorisé de la Banque doit être augmenté de 25 à 50 millions et que la Banque du Canada doit souscrire non pas 250,000, mais 500,000 actions. Le solliciteur général doit voir que ces chiffres modifient considérablement la portée de l'article. C'est sur ces augmentations qu'ont porté les questions de mon ami le député de Kenora-Rainy-River.

Le ministre a dit, au sujet de la façon dont on se procurerait cet argent, que c'est la Banque elle-même qui devra décider si elle recourra à son portefeuille de valeurs ou à d'autres méthodes prévues par la loi sur la Banque du Canada. Pour répéter ce qu'a dit le ministre, c'est la Banque du Canada elle-même qui doit déterminer sa ligne de conduite. Le ministre des Finances ne peut nous dire...

L'hon. M. Pickersgill: Il ne le sait pas.

L'hon. M. Martin: ...à quels moyens recourra la Banque du Canada, à son portefeuille, ou à d'autres méthodes que lui permet la loi. Les renseignements demandés sont de la plus haute importance, et il est indispensable qu'on nous les donne, afin que nous puissions...

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Martin: Puis-je terminer ma phrase? Je disais donc que c'est là un renseignement de la plus haute importance et qu'il nous est indispensable de l'avoir, afin de pouvoir comprendre pleinement les possibilités de la mesure. Le solliciteur général est évidemment troublé, parce qu'il a une bonne question.

L'hon. M. Browne: Je voulais demander si l'honorable député était membre du cabinet lors de l'institution de la Banque d'expansion industrielle. Où a-t-on pris l'argent à ce moment-là?

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député avait été ici, il s'en souviendrait. On pourra vérifier cela en consultant le hansard. Lorsque la Banque d'expansion industrielle a été étudiée pour la première fois, dans cette Chambre, on n'avait pas autant que l'actuel ministre des Finances de répugnance à répondre aux questions. C'est clair. Le ministre des Finances semble considérer la Banque du Canada...

L'hon. M. Browne: L'honorable député ne répond pas à ma question.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il d'y répondre de la façon prudente dont j'aime préparer mes réponses?

M. Drysdale: Vous avez un bon quart-arrière, aussi.

L'hon. M. Martin: Je tiens à rappeler à mon honorable ami—je viens d'oublier mon histoire momentanément—que je n'étais pas membre du gouvernement à l'époque, mais que j'étais député et mon honorable ami sait bien que je suis assidu à mes devoirs. J'étais ici lors de ce débat, et je me souviens très bien de la façon dont le ministre des Finances à l'époque, M. Ilsley, a répondu aux questions.

M. Herridge: Bravo, bravo!

L'hon. M. Martin: Le député de Kootenay-Ouest dit "bravo". Il siège ici depuis longtemps et il se souvient que le ministre des Finances à l'époque ne regardait pas la Banque du Canada avec le même air de désintéressement et de mystère qui, apparemment, caractérise la façon dont le ministre des Finances traite la Banque du Canada.

M. Aiken: Il ne s'en souvient pas, lui non plus.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances à l'époque n'aurait eu aucun mal à dire, à la suite de consultations avec la Banque, que la Banque avait proposé une méthode particulière de prélever les fonds requis aux termes de la loi. Je ne pense pas que cela soit bien difficile pour le ministre des Finances aujourd'hui. De toute façon, il dit qu'il l'ignore. Il dit que c'est l'affaire de la Banque.

Voici le paragraphe (2) de l'article 6:

La Banque du Canada doit souscrire aux cinq cent mille actions susdites, au pair, et verser le montant de cette souscription aux époques et pour les montants que le Conseil peut déterminer.

C'est une augmentation très forte du crédit à libérer aux termes du bill modificateur, tendant à venir en aide aux entreprises industrielles.

L'hon. M. Macdonnell: Quel est le pourcentage de ce montant par rapport à l'actif de la Banque du Canada?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable représentant.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député peut-il me dire quel est le pourcentage de l'actif de la Banque du Canada représentant ces 25 millions?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami parle de 25 millions, mais ce n'est pas le seul montant que la Banque devra souscrire. L'augmentation du crédit libéré sera de 300 millions. Le montant total du crédit disponible, en vertu de la présente mesure, sera de 400 millions de dollars.

La question que pose mon honorable ami est très importante et je ne sais pas pourquoi c'est à moi qu'il la pose. C'est le genre de question qu'il faut poser au ministre des Finances. Je crains bien que si l'un de nous de ce côté-ci demandait au ministre des Finances de répondre à cette question, il ne recevrait aucune réponse. Lorsque j'aurai terminé, j'espère que le député de Greenwood posera cette question. Je suis sûr que le ministre des Finances donnera ces renseignements au député de Greenwood et que nous pourrons, par ricochet, profiter de la réponse. Je suis certain que si je la posais au ministre des Finances, il est si froid à mon égard ces jours-ci, il ne me répondrait rien du tout.

Voici pourquoi j'interviens maintenant. Comme le ministre trouve difficile de répondre à certaines de ces questions, je veux présenter de nouveau la demande que nous avons formulée l'autre soir, c'est-à-dire que nous déférions le présent bill à un comité de la Chambre, afin de pouvoir interroger le président de la Banque d'expansion industrielle.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous sommes témoins d'une reprise des procédés de lundi soir dernier, alors que la discussion ordonnée du bill a été grandement retardée. Nous examinons le bill en comité par suite d'une décision de la Chambre, monsieur le président, et il n'appartient pas au comité de modifier la décision de la Chambre à ce sujet et toute discussion là-dessus en comité est absolument irrégulière.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis sûr que vous n'avez pas besoin de mon aide pour traiter de l'intervention si malheureuse que s'est permise le ministre des Finances. Nous avons discuté de cette question l'autre soir, lors de l'étude de l'article 3 de la mesure. Nous avons eu un certain débat sur l'article 6. Jamais n'a-t-on laissé entendre que ce genre de demande soit irrecevable. La seule raison pour laquelle le ministre des Finances s'y oppose maintenant, c'est sans doute parce que la répétition de cette recommandation l'embarrasse et l'irrite. Il ne saurait y avoir d'autre raison. Je n'en connais pas d'autre et ce n'est pas un motif suffisant pour invoquer le Règlement. Je devine facilement combien cela irrite le ministre.

M. le président: A l'ordre!

M. Benidickson: Il ne peut nous donner d'explications.

M. le président: Je crois que l'honorable député d'Essex-Est se souviendra que cette question a été soulevée l'autre soir par l'honorable député de Hull. J'ai signalé que le comité n'a d'autre but que d'étudier le bill article par article. J'estime qu'il n'est pas pertinent de recommander ici que le bill soit déféré à un comité spécial ou à un comité permanent.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas d'accord. Je pense tout à fait le contraire et j'espère, monsieur le président, que vous ne rendrez pas une telle décision.

M. Benidickson: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Laissez-moi terminer mes observations avant que le député d'Essex-Est fasse connaître sa divergence d'opinion.

Déplorer que cela n'ait pas été fait, c'est chose permise, mais répéter à maintes reprises qu'on devrait le faire, c'est inadmissible. Il y a une distinction que le député peut saisir.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous rendiez votre décision finale, monsieur le président, me permettez-vous de dire un mot à ce sujet?

D'après moi, le ministre a eu bien tort de prétendre qu'une décision a été prise sur ce point par la Chambre. La Chambre n'a jamais

pris de décision à cet égard. La Chambre n'a jamais été appelée à se prononcer là-dessus, car il n'y avait pas moyen qu'elle le fasse. Il est vrai que la Chambre a décidé de se former en comité pour étudier le bill, mais aucune motion n'a été présentée portant que le bill devrait être renvoyé à un comité spécial, de sorte que la Chambre n'a pas tranché cette question. Par conséquent, nous ne passons outre à aucune décision en disant, comme mon honorable ami d'Essex-Est vient de le faire, que si nous ne pouvons pas obtenir de renseignements du ministre, nous devrions aller ailleurs où nous pourrions les obtenir de quiconque les possède. Comme le ministre est brouillé avec le gouverneur de la Banque du Canada, quelque autre représentant de cette institution devrait venir nous dire comment on va procéder.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vous avez fait savoir qu'une proposition serait recevable, bien entendu, et j'ai cru avoir formulé la requête sous forme de proposition. Si je ne l'ai pas fait, je me reprends: comme le ministre prétend que c'est la Banque qui possède les réponses à certaines des questions qui ont été posées, et comme ces réponses sont indispensables pour notre examen, je lui ferai remarquer, pour que nous puissions procéder avec diligence à l'étude de la mesure et comprendre pleinement tout ce qui en découlera, que nous devrions avoir l'occasion d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada, qui est président de la Banque d'expansion industrielle, afin de pouvoir lui demander...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je dois vous demander de rendre une décision sur la question que j'ai soulevée il y a un instant. En soutenant que la Chambre n'a pris aucune décision à ce sujet, le député de Bonavista-Twillingate n'a pas tenu compte des faits. Si l'on se reporte au hansard du 3 juillet, à la colonne de droite de la page 7717, on relève ce qui suit, après que le bill eut été lu pour la deuxième fois:

L'hon. M. Fleming propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adopté, sur division.

Voilà la décision que la Chambre a prise en vue de déférer le bill au comité plénier. En vertu du Règlement de la Chambre, monsieur le président, le bill est déféré au comité plénier pour qu'il en étudie les articles et non pas pour qu'il en propose le renvoi à quelque autre comité. C'est la Chambre qui a décidé de le renvoyer au comité plénier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances, comme d'habitude, a travesti mes paroles. Ce que j'ai dit, c'est que la Chambre n'a pris aucune décision pour ce qui est de déférer ce bill au comité de la banque et du commerce. Si la Chambre avait pris une décision, si une motion avait été présentée en vue de déférer ce bill au comité de la banque et du commerce, et que la Chambre l'eût rejetée, alors le ministre aurait parfaitement raison. Il s'agirait alors d'une décision de la Chambre, et nous ne pourrions rouvrir la discussion là-dessus. Cependant, la question n'a jamais été soumise à la Chambre. Nous sommes donc encore en droit de dire que nous n'obtenons pas les renseignements que nous devrions avoir ici, en comité plénier, de sorte que le comité devrait lever la séance et faire rapport de l'état de la question, et le gouvernement devrait nous laisser aller ailleurs où nous pourrions obtenir ces renseignements. C'est tout ce que nous voulons.

Le ministre nous a dit qu'il ne possède pas ces renseignements, qu'il ne peut les obtenir et que même s'il les possédait, les renseignements seraient secrets et le Parlement n'y aurait pas accès. On ne va tout de même pas demander au Parlement d'ordonner à la Banque du Canada de fournir ces 25 millions de dollars sans qu'il sache d'où viendra cet argent. Voilà ce que le ministre nous demande. Il ignore, dit-il, d'où l'argent viendra. Il affirme que nous n'avons pas à nous soucier de la source de cet argent et que nous n'avons pas le droit de la connaître. Il nous refuse le droit d'aller là où nous pourrions nous renseigner là-dessus.

M. Benidickson: Au sujet du rappel au Règlement, je ferai remarquer que le ministre des Finances, une fois de plus, ne nous a cité qu'une partie du compte rendu, de manière à déformer les faits. Il s'est reporté à la page 7717 du hansard et il a dit que ce cas avait été réglé. Je prie tous mes collègues de se reporter aux mots que le ministre des Finances n'a pas lus et qui me sont attribués. Les voici:

M. Benidickson: Il y a encore des questions qui sont restées sans réponse. C'est pourquoi le bill a été adopté «sur division».

Nous en sommes maintenant à un autre stade du débat et nous nous attendons qu'on réponde à ces questions.

L'hon. M. Macdonnell: A mon sens, nous risquons fort d'être tournés en ridicule. On a demandé au ministre des Finances comment une somme relativement faible pouvait être recueillie par la Banque du Canada.

L'hon. M. Martin: Une somme de 25 millions de dollars, c'est une petite somme?

L'hon. M. Macdonnell: J'ai dit «relativement». La Banque du Canada a un actif de 3 milliards de dollars. Le ministre a répondu à la question de façon à ce que même ceux qui sont peu au courant des questions financières comprennent. Or on déclare maintenant, pas très sérieusement j'espère, qu'il n'a pas fourni les renseignements demandés ou qu'il ne les possède pas, simplement parce qu'il n'y a pas dit quel moyen parmi les nombreux dont elle dispose, avec un actif de 3 milliards de dollars, la Banque utiliserait. Elle a aussi le pouvoir de créer de l'argent, si c'est nécessaire. Le ministre n'a pas expliqué en détail les moyens que la Banque prendrait pour fournir ces fonds. Je crois que tous ceux qui connaissent tant soit peu les questions financières admettront qu'ils sont satisfaits de la réponse du ministre et qu'on fait tout pour se moquer de nous à l'instant même.

M. le président: A l'ordre! En ma qualité de président, j'ai tranché cette question la dernière fois que le comité était saisi du bill. Je renvoie les députés à la page 7727 du hansard. Au fond, la décision porte que le comité a uniquement le pouvoir d'examiner ce projet de loi, article par article, et c'était à la Chambre de décider s'il aurait dû être déféré au comité de la banque et du commerce, ou à tout autre comité spécial ou permanent de la Chambre. Or, il n'en est rien, de sorte que la situation n'a pas changé du tout. Ayant déclaré ce débat inadmissible en une autre occasion, je dois forcément rendre la même décision ce soir.

Je signalerai également qu'à la page 7727, le député de Hull a proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à la Chambre de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce pour qu'il y soit étudié davantage. La motion a été déclarée irrecevable. Ensuite le député d'Essex-Est a proposé que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. La motion a été rejetée. Cependant, la motion du député d'Essex-Est ne portait pas sur ce point en particulier. Je ne rappelle pas cette motion pour montrer que le comité a rendu une décision à ce propos. Je signale simplement que le président a alors rendu une décision et que personne n'en a appelé. Par conséquent, nous devrions procéder conformément à cette décision.

L'hon. M. Martin: Je ne réfute pas vos paroles, bien entendu. Ce que vous avez dit est vrai, monsieur le président. Vous avez rendu une décision précise sur un point précis. Toutefois, il y a quelques instants, vous avez dit qu'il y avait une différence entre faire une demande sous forme de motion portant que cette affaire soit renvoyée au comité de la banque et du commerce, et dire, au cours d'une discussion avec le ministre, que, puisque le ministre n'est pas en mesure de répondre à certaines questions, on pourrait trouver d'autres moyens de donner à la Chambre l'occasion d'obtenir ces renseignement. Je ne soumets pas de motion. Je ne propose pas que l'affaire soit déférée au comité de la banque et du commerce.

Voici, je pense, la situation où nous nous trouvons. Le ministre déclare qu'il y a des réponses que la Banque du Canada peut seule donner. En passant, je dirai au député de Greenwood qu'il a peut-être de ces questions une connaissance que je devrais avoir moi aussi, mais il est certain que nous n'avons pas les mêmes antécédents ni la même expérience. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous donner à nous-mêmes les réponses qu'il estime posséder. J'aurais aimé qu'il nous dise comment la Banque réussira à trouver cet argent, grâce à son portefeuille de valeurs, ou par d'autres moyens que lui permet la loi sur les banques. Vu que le ministre des Finances ne nous donne pas ces renseignements, il me semble qu'aucun député siégeant derrière les banquettes ministérielles n'osera affirmer qu'un député n'a pas le droit, lors de la discussion d'un bill article par article, de dire que, dans les circonstances, et vu qu'il s'agit d'un élément essentiel du bill, le ministre devrait nous aider à obtenir les renseignements que nous voulons de la seule source où ces renseignements sont disponibles, c'est-à-dire du président de la Banque d'expansion industrielle ou du gouverneur de la Banque du Canada.

Le ministre nous a dit qu'il a eu des discussions générales sur toute cette affaire avec le gouverneur de la Banque. J'ai laissé entendre que c'était peut-être par suite d'idées émises par le gouverneur de la Banque qu'on proposait ces modifications tendant à améliorer la Banque d'expansion industrielle. Le ministre pourrait nous dire si, par suite de cette discussion générale avec le gouverneur de la Banque ou avec les fonctionnaires de la Banque, il est maintenant en mesure, à la réflexion, de nous donner certaines des réponses que nous demandons. Personne n'osera prétendre, c'est bien certain, que la Chambre des communes devrait voter cette mesure sans savoir comment la Banque va prélever ces fonds et quelles seront les conséquences de ce prélèvement de fonds, au moyen de son portefeuille de valeurs ou par d'autres méthodes, sur la situation générale de la Banque du Canada.

Le député de Greenwood prétend que nous sommes en train de devenir des objets de

risée. J'ignore ce qu'il veut dire exactement par ces mots. A mon sens, nous allons être la risée des gens si ce haut tribunal qu'est le Parlement, ne peut obtenir de réponses à ces questions de la part du ministre des Finances ou de quelque intermédiaire. Ce n'est pas seulement pour provoquer nos honorables amis que nous posons ces questions. Ce sont des questions pertinentes. Je me permets d'expliquer à mon honorable ami le sérieux de la situation.

Quand la loi sur la Banque d'expansion industrielle a été présentée pour la première fois, elle a été déférée au comité de la banque et du commerce où celui qui en était alors le gouverneur, M. Towers, a comparu pour répondre à des questions dans ce sens. S'il était alors juste de recourir à ce moyen pour obtenir des renseignements, serait-il moins juste d'y recourir maintenant que nous quadruplons le capital mis à la disposition de la Banque?

L'hon. M. Macdonnell: C'était quelque chose de nouveau alors. La situation est tout à fait différente.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que c'était nouveau et il a raison, bien sûr. Mon honorable ami dit que c'était différent. J'admets que c'était nouveau mais je lui demande de considérer l'objet du bill. Il ne fournira pas du crédit à des groupes restreints du monde industriel et économique. En vertu de l'article 1, toute entreprise industrielle, c'est-à-dire une entreprise où s'exerce toute industrie—non pas telle industrie en particulier mais n'importe quelle industrie—ou toute entreprise commerciale de quelque genre que ce soit pourra être admise à demander du crédit. Ce n'était pas le cas d'après le bill qui a été examiné par le comité de la banque et du commerce et dont le gouverneur de la Banque du Canada a parlé, alors. Ainsi que le ministre lui-même l'a dit dans une déclaration importante, la présente mesure constitue une innovation majeure dans l'organisation de la Banque d'expansion industrielle. Au moment où nous allons, avec raison, augmenter en théorie le crédit offert à toute entreprise industrielle, et porter le capital à ce montant, il me semble que nous avons le droit de savoir du gouvernement ou de la Banque exactement comment ces fonds seront prélevés. Devons-nous considérer la Banque du Canada comme un organisme tout à fait étranger à l'administration de l'État? Ce n'est pas ainsi que le ministre des Finances a raisonné depuis quatre ou cinq jours. Il a dit, ainsi que le secrétaire d'État, que la Banque devait se soumettre à la volonté du Parlement. Comment le Parlement, dans le cas qui nous occupe, peut-il exprimer sa volonté si nous devons adopter la même attitude que mon honorable et estimable ami le député de Greenwood?

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permettrait-il de dire quelques mots?

L'hon. M. Martin: Je vous en prie.

L'hon. M. Macdonnell: Si nous parlions de l'opportunité d'étendre le champ d'action de la Banque ou de questions connexes, je trouverais qu'elles valent la peine d'être débattues. Toutefois, discuter une question de détail de 25 millions, pour une institution...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que c'est une question de détail. Je ne vois pas comment il peut employer l'expression «question de détail» dans ce contexte. Il dit en fait: «Qu'est-ce que 25 millions?»

Une voix: Il n'a pas dit cela.

Une voix: C'est une expression libérale.

L'hon. M. Martin: A l'heure actuelle, alors que nous portons un déficit de plus de 350 millions de dollars pour la dernière année budgétaire, et alors que le ministre des Finances prévoit un déficit de plus de 600 millions de dollars pour l'année prochaine...

M. Benidickson: Probablement 700 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: ...alors que la *Canadian Tax Foundation* dit que le déficit sera de 700 millions de dollars, je puis assurer à l'honorable député de Greenwood que, peu importe ce qu'il a dit, l'impression qu'il a sans doute créée, c'est qu'il ne faut pas penser que ces 25 millions de dollars revêtent une importance.

M. Benidickson: C'est une question de détail, a-t-il dit.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce que 25 millions de dollars? Je dis que 25 millions de dollars, c'est tout. Nous avons le droit de savoir du ministre des Finances de quelle façon il obtiendra ces fonds de l'actif de la Banque. Il ne s'agit pas seulement de 25 millions de dollars. Ce n'est pas le seul montant que la Banque sera appelée à souscrire. Mon honorable ami dit «c'est une question de détail.» Supposons, pour les besoins du raisonnement, qu'il s'agisse d'une question d'ordre technique. Il a dit que si nous demandions des renseignements à propos d'autres aspects comme, par exemple, l'élargissement de la définition d'un organisme admissible à une aide sous forme de crédit, ce pourrait être une affaire différente. Cela aussi, c'est une question importante. Ne serait-il pas utile également de savoir, par quelque autre moyen, quel genre d'entreprises industrielles est visé quand nous disons «une industrie,

un commerce ou une autre entreprise commerciale de quelque genre que ce soit». Quand on rattache cette expression à l'article 8...

M. Benidickson: A l'article 7.

L'hon. M. Martin: Quand on rattache ce texte à celui de l'article 8 en particulier qui intéresse particulièrement les régions de chômage chronique, non pas par son libellé même, mais par sous-entendu, on voit l'importance que revêt l'examen de cette question. Mais bien sûr, le point important, en principe, est celui-ci. Tout d'abord, le ministre des Finances nous dit que certains renseignements sont d'ordre confidentiel. Il n'explique pas comment ils sont confidentiels. Il se contente de faire cette assertion. Très souvent son raisonnement se résume à de pures affirmations. Puis il dit, de toute façon, qu'il appartiendra à la Banque du Canada de décider d'où viendra cet argent, que c'est elle qui décidera. En sommes-nous rendus maintenant au point où nous devons adopter ce bill sans obtenir de réponses précises à ces questions? Si le ministre des Finances ne se sent pas en mesure de donner ces réponses, où s'il ne les connaît pas, alors bien sûr, il devrait nous donner cette conférence de la table ronde où nous pourrions obtenir ces réponses. Si nous ne pouvons pas avoir un comité, on pourrait quand même organiser une forme quelconque de discussion. Je suis certain que ce serait inusité, mais je propose que nous convoquions le gouverneur de la Banque du Canada à la barre de la Chambre et que nous l'interrogions là-dessus. Faisons cela ici même à la Chambre.

Une voix: Demandez-lui d'écrire une autre lettre.

L'hon. M. Martin: Comme le gouvernement ne tient pas à confronter le gouverneur de la Banque du Canada à l'endroit approprié, il semble bien que la seule façon d'obtenir des renseignements, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada s'embarque volontairement dans une aventure épistolographique. (*Exclamations.*)

M. Speakman: Aux dépens de la Banque du Canada.

M. Drysdale: Expliquez-vous.

L'hon. M. Martin: Pour la gouverne de mon honorable ami de Wetaskiwin, je dirai que le mot «épistolographique» veut dire écrire une lettre. Voilà ce que je veux dire. Je dis donc aux honorables députés: nous sommes ici réunis aujourd'hui alors que le Crédit social tient son congrès national.

Une voix: Allez donc vous joindre à eux.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de membres du Crédit social dans notre parti. Toutefois, j'invite les députés à songer tout simplement au genre d'argument que les membres du Crédit social présenteront, alors que certains peuvent probablement suivre la discussion qui se déroule ici.

Ils vont dire qu'ici, le Parlement du Canada a tenu un débat sur la Banque d'expansion industrielle, que des questions ont été posées au ministre responsable au sujet des sources du crédit que la Banque consentira à toutes les entreprises industrielles qui demanderont une aide semblable, et que le ministre des Finances a dit qu'il ne pouvait pas fournir ce renseignement vu que cela relève de la Banque elle-même. Parce que cette décision relève de la Banque, le ministre décide que la Chambre n'aura pas l'occasion de trouver réponse à ces questions en interrogeant directement le gouverneur de la Banque. Voilà la situation. Je dirai ceci à l'honorable député de Greenwood: s'il y a quelque chose de ridicule, et de regrettable, c'est bien la situation dans laquelle l'intransigeance du ministre des Finances nous a placés au sujet de cette affaire. Voilà la situation.

L'honorable député de Grenwood est un membre fort distingué et respecté de cette Chambre. Je le lui dis avec la plus grande bienveillance. Il s'est laissé embrouiller par l'image du ministre des Finances qu'il respecte et encense à tout bout de champ. Je ne veux nullement brouiller la belle amitié que lie l'honorable député de Greenwood et le ministre des Finances. L'honorable député de Greenwood a une vaste expérience, il ne devrait aucunement laisser l'infatuation nuire à son bon jugement. J'ignore si le ministre des Finances me considérera encore comme un ami. Je tiens cependant à lui dire que malgré les choses très dures que j'ai eu à signaler à propos de ses programmes, je le tiens personnellement en très haute estime. (*Exclamations.*)

L'affection que je porte au ministre des Finances n'est pas moins profonde, je pense, que celle de l'honorable député de Greenwood, mais je ne vais pas laisser mon attachement envers un vieil ami nuire au libre exercice de mon jugement. J'espère qu'après ce sage raisonnement, l'honorable député de Greenwood se joindra à nous pour admettre que nous avons le droit d'obtenir ces renseignements.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre des Finances ne nous met pas au courant. Il sait, j'en suis certain, d'où viendra cet argent. Il sait si cet argent viendra du

portefeuille des placements, ou quel pourcentage proviendra du portefeuille des placements.

M. Benidickson: C'est la planche à billets qui fournira cet argent.

L'hon. M. Martin: Le ministre sait si cet argent sera fourni par les autres moyens suggérés, et je dirais suggérés d'une façon assez sérieuse, par l'honorable député de Kenora-Rainy-River. De toute façon, il n'y a pas d'autres méthodes; nous ne pouvons pas forcer le mininstre à nous donner des renseignements s'il ne veut pas admettre les propositions raisonnables qui sont avancées. Je fais ces propositions; et justement parce que je crois que cette question revêt une importance si grande, j'espère que mes collègues et moi ne serons pas les seuls...

M. Drysdale: Vous le serez après les prochaines élections.

L'hon. M. Martin: ...à prier le ministre d'admettre la situation. Peut-être le ministre des Affaires des anciens combattants, qui sait se rendre si utile dans ces questions, pourrait-il nous aider; peut-être pourrait-il persuader le ministre des Finances—qui à l'heure actuelle est plongé dans des pensées profondes qui se rattachent, je l'espère, à la question que nous étudions—de nous donner ces renseignements.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je ne tenterai pas de suivre l'honorable député d'Essex-Est dans ses divagations psychologiques. Je sais qu'il n'y a pas une puissance là-haut, ni sur terre, ni dans les eaux souterraines qui puisse l'empêcher de faire toutes sortes de propositions politiques détournées. Je n'ai qu'une chose à dire. Le député, au cours de ses divagations a essayé de donner l'impression que j'avais qualifié de «petit montant» la somme de 25 millions. Dans Greenwood, on considère 25 millions comme un forte somme. Je tiens à bien préciser cela. Quand j'ai parlé, c'était uniquement par comparaison avec les importants capitaux de la Banque du Canada. Je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque là-dessus, car le député, avec ses façons détournées, est capable de créer, au fil de ses discours, des impressions qui peuvent paraître inoffensives sur le coup, mais risquent de devenir par la suite beaucoup moins inoffensives.

M. Drysdale: Méfions-nous!

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, mon affection pour le ministre des Finances n'est pas moins intense ni moins sélective que celle du député d'Essex-Est. Voilà pourquoi j'ose demander au ministre, comme on l'a déjà fait, de fournir au comité les renseignements auxquels il a droit sur cette question. En somme, comme on l'a signalé, il n'y a pas eu de discussion le 14 mars 1944 quand le bill établissant la Banque d'expansion industrielle a été renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le député de Greenwood a dit que la question était très différente, qu'il s'agissait alors d'établir la Banque. Le député n'ignore pourtant pas que, par la présente mesure, les fonctions de la Banque sont élargies au point d'être altérées. Nous sommes en présence d'une mesure très importante. Cette importance, il me semble, justifie l'examen en comité que nous réclamons. On veut augmenter de 25 millions le capital de la banque. Le député prétend que c'est une question technique. Doubler le capital-actions d'une banque de ce genre, c'est plus qu'une question technique, surtout si, en même temps, on élargit et amplifie ses fonctions.

Nous demandons au ministre des renseignements qu'il ne peut pas nous donner. Eh bien, disons-nous, que la question soit donc soumise à un comité où nous pourrons obtenir ces renseignements. Le ministre refuse. S'il ne peut pas nous fournir les renseignements, peut-être pourrait-il, puisque nous sommes en comité—la chose pourrait se faire très rapidement, elle ne demanderait que quelques minutes—inviter l'homme qui possède ces renseignements, c'est-à-dire le gouverneur de la Banque du Canada, à venir au comité et à prendre place devant lui. Il pourrait fournir au ministre les renseignements auxquels nous avons droit. De cette façon, nous serons en mesure d'obtenir les renseignements auxquels nous avons droit et le ministre aura fait une expérience stimulante.

M. Benidickson: Qui lui barre la route maintenant?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le chef de l'opposition parle comme s'il avait été ici toute la soirée. A dire vrai, il est arrivé tard. Certains de ses collègues avaient posé des questions et reçu des renseignements, tous les renseignements...

M. Benidickson: Oh! non.

L'hon. M. Fleming: ...avant son arrivée. Si on ne le lui a pas dit, je lui dis maintenant. Les renseignements ont été donnés. Au fond, on ne veut pas de renseignements, mais l'occasion de répéter de mêmes rangaines.

L'hon. M. Martin: Règlement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Loin d'eux l'idée d'obtenir des renseignements et d'expédier le travail de la Chambre. Tout, sauf cela. Puisque le chef de l'opposition était absent tout

à l'heure quand j'ai donné les renseignements, permettez que je dise maintenant, pour sa gouverne, que le supplément requis que doit fournir la Banque du Canada pour accroître le capital de la Banque d'expansion industrielle, sera pris évidemment sur les avoirs de la Banque du Canada. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Pearson: Un vrai morceau de bravoure!

L'hon. M. Fleming: Les dégagements feront chaque fois l'objet de décisions que prendra de temps à autre la Banque du Canada. Les vis-à-vis ne semble pas avoir le moindrement pensé que les 25 millions ne seront très probablement jamais requis d'un seul coup. C'est pourquoi l'article prévoit que l'argent sera fourni à mesure que le conseil le demandera. Je veux parler du conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle.

On tirera sur cette somme au fur et à mesure, selon que l'exige la demande de crédit faite à la Banque d'expansion industrielle. Si j'ai bonne mémoire, le capital de 25 millions du début n'a pas été réalisé en une seule fois. Leur réalisation s'est échelonnée sur une certaine période pour aboutir finalement aux 25 millions, niveau qui a été maintenu durant des années. Mais quoi qu'il en soit, personne ne voudra prétendre que le supplément de 25 millions sera constitué d'un seul coup. C'est pourquoi l'article prévoit que la Banque du Canada versera à la Banque d'expansion industrielle telle partie de ce supplément de 25 millions déterminée par le conseil et au moment désigné par lui.

Ce qui va se passer c'est que le conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle, à mesure qu'il aura besoin d'argent, fera appel à la Banque du Canada pour lui demander cet argent supplémentaire, sous forme de souscription de capitaux. A ce moment-là, face à une telle demande, ce sera à la Banque du Canada de décider où, dans son actif varié, elle prendra l'argent requis; soit sur ses réserves de devises, soit en écoulant une partie de son actif en valeurs de portefeuille, pour en affecter le produit à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas uniquement de l'augmentation de capital de 25 millions, mais aussi de sa multiplication.

M. Benidickson: Par cinq.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de l'article suivant, monsieur le président, et non pas de l'article 6.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Je sais. Le ministre n'a pas lieu de s'énerver du fait que je cherche à épargner du temps au comité. (*Exclamations*)

Une voix: Pourquoi ne rentrez-vous pas chez vous dans ce cas?

L'hon. M. Pickersgill: Je cherchais à économiser le temps du comité en traitant du seul point que comporte le présent article, de manière qu'il ne revienne pas sur le tapis à l'étude de l'article suivant. Toutefois, si le ministre préfère qu'on le soulève de nouveau à l'occasion du prochain article, je vais retirer quelques paroles...

L'hon. M. Martin: Peut-être vaudrait-il mieux attendre à l'article suivant.

M. Drysdale: Adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. De toute façon, même si les 25 millions ne viennent que par petites sommes, le ministre nous a répété maintes fois ces trois dernières années que la Banque du Canada est comptable au Parlement et non au gouvernement. S'il s'agissait d'un service de l'État et non de la Banque du Canada, le ministre serait accompagné de ses fonctionnaires. Lorsque nous lui adresserions des questions, il se retournerait vers ses fonctionnaires pour obtenir les renseignements désirés, car le Parlement y aurait droit. Comme il s'agit de la Banque du Canada et non d'un service de l'État, le ministre déclare: «Il n'y a aucun moyen pour vous d'obtenir les renseignements que vous désirez». En réalité, nous avons tout simplement le droit de savoir quelles seront les répercussions de la présente disposition sur l'ensemble de la masse monétaire du pays.

Il est encore plus impératif que nous le sachions maintenant que des événements se déroulent à Ottawa; j'ignore si d'autres députés en ont parlé. MM. Caouette ou Thompson indiquent-ils le moyen de fournir ces fonds supplémentaires? Cette augmentation très considérable du crédit est très sérieuse. Comment s'y prendra-t-on? Quel en sera l'effet probable sur les prix? Sur l'économie en général? Si le Parlement a une mission à remplir, si le Parlement doit exercer l'autorité ultime que le ministre prétend ne pas avoir, mais que le Parlement aurait sur la Banque du Canada, et par conséquent sur la Banque d'expansion industrielle, il est clair alors que le Parlement doit pouvoir, d'une manière ou d'une autre, obtenir les renseignements qui lui permettront de prendre une décision intelligente D'après le ministre, nous devrions décider sans savoir. Le Parlement ne devrait certes pas être traité ainsi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Passif global.*

M. Benidickson: L'article 7 va plus loin que le sujet de discussion lors de l'examen de l'article 6. Le ministre a entièrement contourné toutes les questions qui lui ont été posées pendant plusieurs heures par les membres du comité, sur la provenance de ces fonds. Il a éludé toute la question. Il sait également que, sous l'empire de la loi sur les banques, il y a cette multiplication des fonds qui peuvent être fournis par la Banque du Canada aux banques commerciales pour un programme expansionniste. Dans ce cas on multiplie par douze. Mais ici, il est question d'un multiple de cinq. Nous avons passé quelque temps à discuter des 25 millions. Le ministre ne nous a pas dit du tout où on les prendra. Nous avons dit qu'ils proviendront peut-être de la vente de certaines obligations détenues par la Banque.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous revenons à l'article 6. On répète ce qui a déjà été dit à propos de l'article 6 qui a été adopté.

M. Benidickson: Nous avons dit—je suis sur le point de terminer, monsieur le président—que la Banque créera peut-être cet argent. Mais nous en sommes maintenant à l'article 7, et je signale à tous les membres du comité les notes explicatives destinées au profane. Ceci est important, car on ne nous a pas expliqué d'où vont provenir les 25 millions dont il est question à l'article 6. Je soutiens qu'il est cinq fois plus important de jeter un coup d'œil maintenant sur l'article 7 car les notes explicatives, en regard de cet article sont conçues en ces termes:

> L'amendement permettra à la Banque d'emprunter jusqu'à un montant n'excédant pas cinq fois l'ensemble de son capital libéré et de son fonds de réserve.

Le comité a été quelque peu forcé d'adopter l'article 6 qui accroît de 25 millions de dollars le montant d'actions de la Banque d'expansion industrielle que détiendra la Banque du Canada; voici maintenant que, à l'occasion de l'étude de l'article 7, on nous apprend que la Banque pourra emprunter cinq fois ce montant-là. Le ministre n'a pas encore expliqué en termes simples où l'on prendra ces 25 millions. Profitera-t-il de l'examen de l'article 7 pour nous dire si, oui ou non, le montant supplémentaire maximum de 125 millions proviendra de la vente au public d'obligations garanties par le gouvernement du Canada, ou si la Banque du Canada créera tout simplement 125 millions de dollars?

Nous nous souvenons qu'il n'y a pas si longtemps, le ministre des Finances déplorait la vente d'obligations du gouvernement à longue échéance qui constituaient la réserve de la Caisse d'assurance-chômage. Naturellement, il est question ici d'une caisse de réserve; le ministre pourrait peut-être nous expliquer aussi quelle est la caisse de réserve de la Banque d'expansion industrielle, s'il en est. Il aura peut-être l'obligeance de nous dire où on prendra ces 125 millions.

Autrement dit, si un de mes mandants veut, mettons $250,000 pour fins industrielles aux termes de la présente loi, la Banque d'expansion industrielle va-t-elle lui émettre un chèque? Où ira le chèque? Le ministre veut-il expliquer cela au comité? Où d'abord la Banque d'expansion industrielle se procure-t-elle les fonds? Et où, quiconque veut $250,000, obtient-il l'équivalent de $250,000?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne les fonds mis à la disposition de la Banque d'expansion industrielle à des fins de prêts, la chose est prévue à l'article du bill que nous avons vu, à l'article 13 de la loi et à l'article actuellement à l'étude. J'ai expliqué tout cela en détail quand j'ai présenté le projet de résolution le 30 juin. L'honorable député, je crois, était présent, mais n'a rien retenu de ce que j'ai dit. Je le renvois donc à la page 7575 du hansard, deuxième colonne.

M. Benidickson: Le ministre veut-il lire le passage? Tous ici, je crois, l'apprécierait.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit:

> Le Parlement sera invité à augmenter le pouvoir d'emprunt de la Banque. Celui-ci est présentement limité à trois fois l'ensemble du capital libéré et du fonds de réserve. Autrement dit, avec un capital libéré de 25 millions de dollars et un fonds de réserve d'environ 15 millions de dollars, le pouvoir d'emprunt s'élève maintenant à environ 120 millions de dollars. Il est proposé de porter le pouvoir d'emprunt jusqu'à un montant n'excédant pas l'ensemble du capital libéré et du fonds de réserve. En conséquence, et en se fondant sur un capital doublé, c'est-à-dire porté de 25 à 50 millions de dollars, le pouvoir d'emprunt atteindra 325 millions de dollars. Les ressources totales de la Banque, y compris le capital et les réserves, s'élèveront à près de 400 millions de dollars, comparativement à 160 millions aujourd'hui. Évidemment, à mesure que le fonds de réserve augmentera à partir de son niveau actuel d'environ 15 millions de dollars, nous pourrons nous attendre à une nouvelle augmentation des ressources de la banque.

C'est mentionné en toutes lettres ici.

M. Benidickson: Cinq fois 15 et cinq fois 25.

L'hon. M. Fleming: Non. Cinq fois 50. Pour ce qui est de la méthode relative aux prêts, il faudrait adresser sa demande à la Banque; l'une ou l'autre des 13 succursales disséminées à travers le Canada l'étudierait et, après enquête, comme cela se ferait probablement dans le cas que le député a mentionné, elle serait approuvée. Après avoir approuvé la demande, fait les recherches et complété la documentation nécessaire, la Banque verserait l'argent demandé.

M. Benidickson: Lorsque quelqu'un me demande de lui prêter de l'argent, j'exige un dépôt, un gage ou quelque autre nantissement; puis, j'établis un chèque ou bien je donne de quelque autre façon à l'emprunteur le montant qu'il me demande. Comme la Banque d'expansion industrielle va prêter 125 millions de dollars, j'aimerais savoir quelle garantie devra être donnée par l'emprunteur, quel montant on décidera de lui prêter et aussi sous quelle forme il recevra son argent.

L'hon. M. Fleming: L'emprunteur obtiendra les fonds de la Banque d'expansion industrielle. La Banque recueille ces fonds soit en puisant dans ses propres capitaux, soit, aux termes des articles 13 et 14, en empruntant et en ayant ces fonds en disponibilité. Dans ce cas, l'argent est payé par chèque tout comme ferait n'importe qui dans les mêmes circonstances.

M. Benidickson: Je pense que vous devriez aller au congrès du Crédit social.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

M. Benidickson: A la prochaine séance.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je dois mettre la question aux voix et je demanderais à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) d'attendre que j'aie fini.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming propose la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, il ne sera pas nécessaire de reprendre en entier les raisonnements présentés par un certain nombre de membres de l'opposition. Toutefois, j'aimerais rappeler de nouveau à la Chambre les dispositions que renferme le présent bill au sujet de certains fonctionnaires de l'État, savoir le sous-ministre du Commerce et le gouverneur de la Banque du Canada. Ce dernier est actuellement président de la Banque d'expansion industrielle, et l'article 3 ne comporte aucune modification.

En une matière aussi importante, quand on s'efforce de venir en aide à toutes les entreprises industrielles du pays en leur offrant de meilleures facilités de crédit, le crédit à ouvrir étant non pas de 100 mais de 400 millions, nous devrions recevoir du gouvernement ou de ses représentants les renseignements les plus complets sur les politiques à appliquer, surtout que la nation fait face à de graves problèmes économiques, dont, entre autres, celui du chômage.

L'article 3 de la mesure permet de réduire le chômage par un traitement spécial en faveur de régions spéciales. Ce pourrait être très utile, surtout si on voulait bien nous faire un exposé complet de tout ce qu'on a à l'idée. Nous n'avons pu obtenir des réponses complètes du ministre des Finances. Il n'a pas répondu à nos questions sur la manière dont la Banque du Canada va s'y prendre pour recueillir les fonds nécessaires comme elle y est tenue et comme le stipule la loi initiale.

Le gouverneur actuel de la Banque du Canada est, aux termes de cette mesure modificatrice, le président de la Banque d'expansion industrielle. Le ministre des Finances nous a dit que le gouverneur de la Banque avait, par les voies usuelles, présenté des propositions et qu'il avait été en partie l'artisan de la présente mesure. On ne nous a pas dit jusqu'à quel point le gouverneur de la Banque du Canada avait collaboré au projet, encore que le ministre n'ait pas nié ce que nous avions conclu du document que le gouverneur a adressé au ministre le 15 février dernier, c'est-à-dire que le gouverneur a largement participé à l'établissement des présentes modifications. Il faut considérer que l'actuel gouverneur de la Banque du Canada, selon nos lois, est toujours gouverneur de la Banque du Canada. Aucun député ni aucun membre du gouvernement n'est à même de dire quelle ligne de conduite le Parlement—et par Parlement, j'entends les deux Chambres—adoptera en ce qui concerne les possibilités pour ce monsieur de participer encore au service public. Il est gouverneur de la Banque du Canada et, à ce titre, il continue d'être président de la Banque d'expansion industrielle.

Quand le projet de loi créant la Banque d'expansion industrielle en 1954 est allé devant le comité de la banque et du commerce, le gouverneur de la Banque à l'époque s'est présenté au comité pour expliquer le but du projet. Il est vrai que c'était une première aventure pour le Canada dans ce domaine, comme l'a rappelé, il y a un instant, l'honorable député de Greenwood. Il reste tout de même que c'est aussi une transformation radicale et sage, je crois, que cet élargissement et cet accroissement du champ d'action de la Banque que prévoient les présentes modifications visant à englober toutes les entreprises industrielles. Je crois donc que nous devrions pouvoir compter sur tous les services

officiels compétents pour nous donner des renseignements, et plus de renseignements que nous n'en avons obtenu au cours de la discussion.

C'eût été très utile, je crois, si le ministre des Finances avait accepté, comme le proposait le chef de l'opposition, de répondre ce soir par personne interposée à quelques-unes des questions auxquelles il ne se sentait pas disposé à répondre, ou qu'il considérait comme extérieures à son domaine d'autorité, en demandant au gouverneur de la Banque du Canada de prendre place devant le ministre comme il l'a fait à d'autres occasions pour fournir les réponses, et comme cela arrive souvent à un sous-ministre ou à d'autres hauts fonctionnaires, quand un ministre présente des crédits ou des mesures législatives spéciales.

Pour plus de clarté, il serait bon, je crois, que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce; à ce moment-là nous pourrions demander au gouverneur de la Banque du Canada de comparaître devant ce comité —non seulement le gouverneur de la Banque mais l'un des nouveaux fonctionnaires de l'État qui doit devenir l'un des nouveaux administrateurs de la Banque, c'est-à-dire le sous-ministre du Commerce. Il serait utile, je crois, que ces messieurs et peut-être d'autres nous donnent une idée de la portée des programmes auxquels ils songent.

Pour ces raisons, je propose:

Que ledit bill ne soit pas maintenant adopté en troisième lecture, mais qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce, avec instructions que le président de la Banque d'expansion industrielle et les administrateurs soient invités à comparaître devant le comité pour y être interrogés sur les fonctions existantes et proposées de ladite banque.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'estime que cet amendement est irrégulier. A l'étape de la troisième lecture, le genre d'amendement permis est celui qui demande le renvoi du bill au comité plénier en vue de certaines modifications. La présente motion est d'un caractère différent. Elle propose le renvoi du bill à un comité permanent de la Chambre. Bien entendu, c'est immédiatement après la deuxième lecture qu'il convient de présenter une telle motion; d'autre part, s'il s'agit de renvoyer non pas le bill mais la question qui en fait le fond, on peut en faire la proposition sous la forme d'un amendement à la motion portant deuxième lecture. A mon avis, les délibérations sont trop avancées pour que la présente motion soit reçue. Ce n'est pas un amendement approprié à la motion portant troisième lecture du bill.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps de retracer dans Beauchesne la forme exacte du libellé, mais la forme sous laquelle se présente la motion est tirée des formes modèles de Beauchesne visant le genre de motion qu'on est autorisé à présenter à l'étape de la troisième lecture si cela eût été quoi la présente motion se présente sous cette forme en particulier. On a estimé qu'avec sa grande connaissance du règlement de la Chambre, M. Beauchesne n'aurait pas inséré dans ses règles une forme de motion pour l'étape de la troisième lecture si cela eût été irrégulier, car ce distingué greffier de la Chambre, qui a présidé à la Table si longtemps, aurait difficilement pu chercher à induire sciemment la Chambre en erreur.

Le ministre n'a pas pris la peine de citer des précédents en déclarant que la motion était irrégulière. Comme d'habitude, il s'est contenté de dire qu'ainsi le voulait le Règlement. Nous connaissons assez le ministre pour savoir qu'il a presque toujours—je ne veux pas dire toujours—tort dans ses déclarations *ex cathedra;* en effet, il a si rarement raison que c'est l'exception qui confirme la règle.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le très distingué ancien greffier de la Chambre des communes tenait ses connaissances et son inspiration de son prédécesseur M. Bourinot. Le commentaire XV, page 530 de la quatrième édition de l'ouvrage de Bourinot dit:

Lorsque l'ordre du jour pour la troisième lecture d'un bill a été lu, il est dans l'ordre...

Deux choses peuvent se faire:

...de présenter une motion pour qu'il en soit rayé et que le bill soit retiré ou qu'il soit renvoyé devant le comité.

Puis il traite de la pratique établie au sujet de la présentation d'amendements à cette étape, et signale:

...mais depuis quelques années, la Chambre a suivi la coutume moderne des Communes anglaises, qui est expliquée dans un règlement: «Aucun amendement, à moins qu'il n'ait trait qu'à la phraséologie, ne pourra être apporté à aucun bill, à l'étape de la troisième lecture.» Lorsqu'on veut faire un changement important, la pratique est de présenter une motion pour que le bill soit rayé de l'ordre du jour pour la troisième lecture, et de le renvoyer devant le comité pour y faire les amendements.

C'est-à-dire le même comité d'où le bill revient. Je crois, monsieur l'Orateur, que cela indique clairement qu'à la troisième lecture d'un bill n'importe quel député peut proposer qu'il soit renvoyé au comité plénier, mais non proposer une modification à une décision antérieure de la Chambre, laquelle portait que le bill soit étudié par le comité plénier.

L'amendement proposé par le député d'Essex-Est présente des éléments complètement nouveaux à la Chambre. Son amendement est nettement irrégulier. Il n'y a qu'une ou deux choses qu'on puisse faire du présent bill. L'une est de proposer qu'il soit rayé et retiré, l'autre est de le renvoyer au comité plénier.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudrait-il nous dire quelle page il cite?

L'hon. M. Churchill: Les pages 530 et 531.

L'hon. M. Browne: Il en est aussi question à la page 208 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, monsieur l'Orateur.

M. Forgie: Encore l'expert!

L'hon. M. Browne: Qui impose la clôture maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! J'ai sous les yeux le commentaire de la page 288 que le Solliciteur général veut citer.

L'hon. M. Browne: Je veux signaler le passage suivant:

> A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir, soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou autre témoignages, ou l'opinion de juges.
>
> Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter un mot avant que vous rendiez votre décision. J'ai écouté attentivement le leader du gouvernement. Le leader du gouvernement a dit qu'il n'y a que deux catégories de motions admises à l'étape de la troisième lecture. L'une est celle qui tend à annuler le bill, et l'autre à le renvoyer à une commission parlementaire. Évidemment, Votre Honneur doit savoir—et je suis sûr que le leader du gouvernement ne l'ignore pas non plus—qu'à l'étape de la troisième lecture il est parfaitement opportun de proposer la remise à six mois, et qu'il est aussi alors parfaitement approprié de proposer ce qu'on appelle un amendement rationnel—ce qui se fait très fréquemment—exposant toutes les raisons pour lesquelles le bill ne devrait pas être lu pour la troisième fois. Ce qu'on fait ici, évidemment, c'est précisément de proposer un amendement raisonné expliquant pourquoi le projet de loi ne devrait pas être lu pour la troisième fois. A notre avis, le bill ne devrait pas être lu pour la troisième fois parce qu'il nous faut avoir de plus amples renseignements sur lesquels fonder notre jugement au sujet de l'opportunité de la troisième lecture du projet de loi.

[L'hon. M. Churchill.]

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je remercie les députés de bien vouloir m'aider. L'autorité citée par le ministre des Affaires des anciens combattants et par le solliciteur général me fournit les précédents nécessaires pour rendre cette décision. La seule partie de l'article 418 des commentaires que n'a pas mentionnée le solliciteur général était celle qui dit:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés lors de la motion en vue de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être aussi à l'étape de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je pourrais appuyer ma décision sur cet autre texte faisant autorité. A mon jugement, l'amendement proposé par le député d'Essex-Est renfermait de nouveaux éléments et je dois donc déclarer l'amendement irrégulier.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur n'est-il pas d'avis qu'il ne s'agissait pas tellement d'éléments nouveaux introduits par l'amendement, mais simplement d'une méthode de traiter les éléments existants? J'estime, avec tout le respect dû à Votre Honneur, que c'est là la véritable situation.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Peut-être en est-il ainsi, mais, d'après les autres opinions autorisées qu'on a citées, j'estime encore que l'amendement est irrecevable.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Le député de Parry-Sound-Muskoka revient sur une décision qui a bel et bien été rendue et, par conséquent, je procède à la mise aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Fleming: Je demande que l'on procède au vote, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Ceux qui sont opposés à la motion voudront bien dire «non». A mon avis, les «oui» l'emportent.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucun «non».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI SUR LE SERVICE CIVIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill C-71, loi concernant le service civil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.

Sur l'article premier—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Fleming: Plusieurs mois se sont écoulés, monsieur le président, depuis que la Chambre, après avoir fait subir la deuxième lecture à ce projet de loi nº C-71, l'a renvoyé à un comité spécial chargé de l'étudier et d'en faire rapport. Animé par son président, le député d'Inverness-Richmond, le comité s'est attaqué avec beaucoup de patience et de courage à une tâche très importante. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous les membres de notre comité plénier en rendant hommage et en témoignant notre gratitude aux membres de ce comité spécial pour l'analyse qu'il a faite du bill.

Le rapport du comité figure aux pages 723 à 727 des *Procès-verbaux* du 26 juin, où se trouvent également les amendements qu'il a recommandés. Le comité a siégé nombre de fois. Il a entendu les instances de toutes les associations du service civil et, en fait, plusieurs d'entre elles ont même été entendues plus d'une fois. On peut donc dire que l'audition la plus complète a été accordée à ceux qui s'intéressent particulièrement aux dispositions de la loi sur le service civil. Il ne m'est pas nécessaire de rappeler au comité que la rédaction de cette mesure a fait l'objet de beaucoup de soins, avant qu'elle ne soit présentée au cours de la présente session, et avant que celle qui l'a précédée ait été présentée au cours de la session de 1960. Le comité a ajouté à cette étude l'une des études les plus fouillées qui aient jamais été consacrées, je crois, à aucun autre bill depuis nombre d'années. Tous les membres de la Chambre qui ont fait partie de ce comité méritent, je crois, les remerciements de tous les députés.

Évidemment, je n'ai pas assisté personnellement aux séances du comité, monsieur le président, sauf à la première et à la dernière. Cependant, je sais que les honorables députés aimeraient que nous remerciions tout spécialement le président, l'honorable député d'Inverness-Richmond. De toute évidence, le comité a pu s'acquitter de ses fonctions dans une atmosphère de calme et de mesure, et une bonne part du mérite de la conduite des délibérations du comité revient à l'honorable député d'Inverness-Richmond.

On peut peut-être se demander ce qu'il en est des amendements que propose le comité. En tant que parrain du bill, je puis dire, monsieur le président, que je suis heureux d'accepter ces amendements. A mesure que les articles seront étudiés ici, en comité plénier, on proposera les amendements aux articles en cause; en ma qualité de parrain du bill, je précise qu'il me fait plaisir d'accepter tous les amendements que le comité a proposés. J'estime qu'ils amélioreront le bill par rapport à la forme sous laquelle il a été présenté et lu pour la deuxième fois.

Au cours des présentes délibérations du comité plénier de la Chambre, les députés tiendront sans doute compte du fait que le comité spécial a examiné le bill d'une façon très approfondie.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, on nous soumet, presque au moment où la session doit ajourner, un bill qui ne présentait certainement pas l'urgence qu'on semble vouloir lui attribuer. Les salaires ont été augmentés il n'y a pas très longtemps, et nous ne pouvions prévoir que les fonctionnaires auraient à revenir devant le gouvernement dans un avenir assez rapproché pour justifier l'adoption immédiate de ce bill C-71, avant notre retour en septembre.

Tout de même, le gouvernement a décidé que ce bill devait être soumis à la Chambre avant l'ajournement. Eh bien, puisque nous sommes forcés par le nombre, nous allons l'accepter.

J'admets avec le ministre que nous devons des félicitations au député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan), qui a certainement dirigé le comité qui a étudié cette mesure d'une façon très intelligente, très habile, et a su y maintenir malgré les divergences d'opinion qui parfois se sont avérés assez vives, une harmonie comme on n'en voit pas dans tous les comités.

Je dois dire au ministre que lorsque le gouvernement aura à suggérer des gens pour siéger sur les comités, il devra se donner la peine d'étudier les personnalités, mais que chaque fois que nous aurons des présidents comme le député d'Inverness-Richmond, nous pourrons peut-être nous heurter à des difficultés, mais nous n'aurons jamais raison de discuter de façon acerbe. Je remercie donc l'honorable député de sa courtoisie à l'égard de tous les députés, mais surtout des députés de l'opposition.

Le comité a siégé à plusieurs reprises. Nous avons étudié le bill d'une façon très attentive. Je dois également remercier ceux qui ont comparu comme témoins, dont les membres de la Commission du service civil, le représentant du bureau du Trésor, et les représentants des associations qui sont venus nous éclairer de leurs connaissances. Franchement, sans leur aide, sans leur appui, la situation aurait été excessivement difficile. Ils l'ont fait avec habileté et générosité à notre endroit. Nous avons peut-être poussé souvent les questions un peu plus loin qu'on aurait pu l'espérer, mais toujours, avec la même bonhommie, ils ont répondu à nos questions et ils nous ont rendu la tâche très facile.

Nous avions une loi qui existait depuis 1918. Il est entendu qu'elle avait besoin d'être retouchée, car il est impossible de prévoir 50 ans d'avance ce qui doit se présenter.

Quand la première loi a été votée, le Canada était une colonie et le Service civil n'avait pas l'étendue de celui que nous avons présentement. Depuis ce temps-là, deux guerres ont eu lieu, et pendant ces deux guerres, nous avons dû augmenter le nombre des employés.

Depuis que le Canada a obtenu son statut de pays indépendant et libre, nous avons étendu nos relations avec les autres pays, et ceci a nécessité l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures qui a augmenté considérablement le fardeau du Service civil en ce qui concerne le choix de ses employés.

A mon avis, la loi, quoique vieille, a bien servi son but, et, à venir jusqu'à cette année, nous n'avons pas eu trop de difficultés au point de vue des salaires ni des conditions de travail. Ceci est peut-être dû au fait que, sous l'ancien régime ou les gouvernements qui l'ont précédé, il y avait des êtres qui pouvaient agir avec humanité et qui comprenaient les besoins de l'ouvrier, de l'employé. C'est pourquoi nous avons peut-être eu certaines discussions avec les employés civils et leurs associations, mais jamais nous n'avons senti le besoin de chercher une protection fixe dans la loi, parce que nous savions nous entendre et leur accorder, sinon tout ce qu'ils demandaient, du moins ce qu'ils avaient le droit d'espérer d'un gouvernement.

Il n'y avait pas de documents secrets, dans le temps. Il n'y avait pas d'injustices causées par des retards à accorder des augmentations, comme cela s'est produit dernièrement, alors qu'on a accordé aux employés, depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre, des augmentations non rétroactives, puisqu'ils ne les touchaient qu'à partir du jour où le ministère avait décidé de les leur accorder, de sorte que pendant six mois, certains fonctionnaires ont perdu une augmentation qu'ils avaient raison d'espérer. Pourquoi cela? Je ne le sais pas, et jamais on ne nous a donné d'explication à ce sujet. Je me demande même si le ministre peut expliquer le retard qu'il a apporté dans cette affaire.

Il fallait le gouvernement actuel pour gâter toute l'affaire et rendre les fonctionnaires du Service civil soupçonneux du gouvernement.

La nouvelle loi comporte certes des améliorations. On y trouve des choses qui améliorent sensiblement la vieille loi; elles ont été étudiées assez sérieusement, mais elles ne représentent pas toutes les améliorations auxquelles les fonctionnaires ont droit de s'attendre.

J'ai ici un communiqué de presse qui a été envoyé par le président des employés civils, M. Best. Voici ce qu'il nous dit:

(Traduction)

Communiqué de l'Association du service civil du Canada.

M. J. C. Best, président national de l'ASCC, a remis aux journaux la déclaration ci-après, au sujet des amendements aux articles 7, 10, et 69 du bill C-71, loi revisée sur le service civil. Approuvée par le conseil administratif de l'Association, la déclaration représente l'attitude officielle de l'ASCC. En voici le texte:

«L'Association du service civil du Canada a étudié les dispositions des articles 7, 10 et 69 du bill C-71 (la loi concernant le service civil du Canada), modifiés le 23 juin par le comité spécial de la Chambre des communes. Comme l'adoption par le comité annonce pour ainsi dire l'adoption par la Chambre des communes, l'Association souhaite formuler ses observations sur les articles en cause, ce qu'elle n'a malheureusement pas pu faire devant le comité.

D'une façon générale, il ne fait pas de doute que les amendements qu'on a apportés aux articles 7 et 10 améliorent la teneur initiale de ces articles. Cependant, l'Association et ses membres sont déçus de constater que certaines des principales requêtes qu'ils ont exposées n'ont pas eu gain de cause devant le comité ou le gouvernement. Nous ne voulons, pas plus que le gouvernement, que la loi déploie une rigidité excessive. Cependant, nous estimons que la négociation, la consultation et l'arbitrage, que nous avons réclamés devant le comité, ne lui auraient conféré aucun caractère de rigidité. Nous considérons ces principes comme les garanties minimums des droits des fonctionnaires de l'État.

En présentant ces amendements, le ministre des Finances a insisté sur le fait que tous les intéressés doivent faire preuve de bonne volonté et de bonne foi. Là-dessus, nous tombons facilement d'accord. Toutefois, nous osons signaler qu'une telle atmosphère existe plus facilement si la loi qui nous régit énonce certains principes fondamentaux qui, à notre avis, sont essentiels à l'existence, au sein du service public, de relations satisfaisantes entre employeur et employés.

Ce qui nous préoccupe le plus, c'est qu'on ne définit pas ce que représente une consultation, et qu'on ne dit pas si c'est synonyme du mot négociation au sens que nous lui donnons. Nous nous préoccupons également du fait que la loi ne fournisse aucun moyen de résoudre les points fondamentaux de désaccord qui ne peuvent manquer de surgir de temps à autres, quelle que soit la bonne foi dont fassent preuve les parties intéressées. Nous croyons donc que le fait de ne pas vouloir accepter quelque formule acceptable d'arbitrage, conforme à la constitution, empêchera les associations du personnel de présenter leurs instances et rendra encore plus tendues «les consultations».

Nous nous préoccupons aussi de ce que le gouvernement croie qu'après tant d'années, nous puissions à peine commencer à élaborer un régime satisfaisant de négociation entre le gouvernement et ses employés relativement à des questions de traitements, de salaires et de conditions de travail. Comme nous n'avons aucune idée du temps que le gouvernement juge nécessaire à cette évolution, nous craignons fort d'être obligés d'envisager une lutte qui durera encore bien longtemps avant d'atteindre ce que nous croyons être les objectifs légitimes et nécessaires. Nous croyons que le gouvernement devrait nous donner une idée précise du

temps qu'il croit nécessaire pour établir cette procédure et quand nous pouvons nous attendre que la question de modifier la loi pour l'adapter davantage à nos désirs sera abordée par un comité parlementaire. Nous croyons que le plus longtemps qu'on puisse nous demander de compter sur cette évolution, c'est de trois à cinq ans, étant donné la longue période qui s'est écoulée sans qu'aucune modification importante soit apportée. Bien que nous voyions le bien-fondé d'un programme progressif là où nous ne pouvons compter sur des précédents, nous ne croyons pas que cela s'applique à la situation actuelle.

L'Association du service civil du Canada tentera par tous les moyens, de trouver une formule appropriée et conforme à la loi.

(Texte)

Comme vous le voyez, monsieur le président, l'Association était des mieux disposée à travailler de concert avec le gouvernement. Mais les associations de fonctionnaires ont des soupçons. Pouvons-nous les en blâmer? Leurs représentants ont demandé d'inclure dans la loi certaines protections élémentaires. Ils n'y ont pas réussi; et ils ont des doutes parce que, depuis les trois ou quatre ans que le gouvernement actuel est au pouvoir, des difficultés se sont toujours élevées lorsqu'ils se sont présentés pour essayer d'obtenir des relèvements de traitements ou des conditions de travail raisonnables.

Dans le premier cas, la Commission du service civil avait recommandé de ne pas accorder d'augmentation de traitements. Le ministre des Finances a immédiatement informé le public de cette décision parce qu'on n'accordait pas les augmentations réclamées.

Toutefois, à la deuxième occasion, lorsque la Commission du service civil a recommandé une augmentation au ministère, lequel a soumis l'affaire au bureau du Trésor, que la chose a été reconnue comme acceptable et devait être mise en vigueur, la situation fut bien différente. Personne au Canada ne savait ce qui allait se produire. Le ministre avait son grand secret. Ce rapport constituait un document dont le contenu ne pouvait être dévoilé ni à la Chambre, ni au public, ni aux employés de l'État.

Il fallait attendre que le gouvernement soit prêt à dire, au mois d'avril, quelle catégorie d'employés civils bénéficieraient d'une augmentation à compter du 1er avril; au mois de mai, une autre catégorie de fonctionnaires fédéraux pourrait bénéficier d'un relèvement de traitement, et ce à compter du 1er mai et non du 1er avril. Au mois de juin, telle catégorie d'employés de l'État pourraient aussi bénéficier d'une augmentation, mais à compter du 1er juin seulement.

Le gouvernement a procédé de la sorte à tous les mois, en accordant des augmentations de traitement à tour de rôle, mais jamais en permettant aux fonctionnaires de bénéficier d'un relèvement rétroactif au 1er avril, date à laquelle le premier relèvement de traitement avait été accordé, de sorte que les fonctionnaires fédéraux ont quelque peu perdu confiance dans le gouvernement, et l'on ne peut pas les en blâmer du tout.

Comme les fonctionnaires fédéraux eux-mêmes l'ont déclaré, ils ont accepté cette situation, mais ils l'ont fait à contrecœur; ils ne sont pas satisfaits du sort que le gouvernement leur a fait, et l'on ne peut guère les en blâmer.

Malgré certaines améliorations, quel désappointement les employés de l'État n'ont-ils pas ressenti, eux qui avaient espéré être traités comme des employés de première classe, eux qui avaient espéré, comme cela se fait dans l'industrie, pouvoir rencontrer les représentants du gouvernement et discuter d'homme à homme, non pas comme un esclave vis-à-vis son supérieur, mais d'homme à homme, des conditions de travail et des questions de traitements.

Mais là, le ministre a décidé qu'il fallait simplement des consultations et non des négociations. Ces fonctionnaires demeurent des citoyens de deuxième classe, et ce parce que le ministre des Finances a décidé qu'il ne pouvait leur accorder le droit de traiter sur un pied d'égalité avec leur employeur.

C'est là une situation qui n'est pas admise nulle part dans le monde, au sein de l'industrie, et il importe que le gouvernement reconnaisse que les employés ont le droit de rencontrer leur employeur et de discuter, d'homme à homme, leurs conditions de travail et leur traitement. Il fallait que le gouvernement canadien soit le premier à refuser de reconnaître ce droit.

On a vu l'expérience du gouvernement de la Saskatchewan, qui a reconnu ce principe. Ses fonctionnaires ont-ils éprouvé des difficultés? Pas du tout. Le gouvernement et ses employés ont fini par s'entendre sur toutes les questions, et même si les parties en cause n'ont pas obtenu tout ce qu'elles réclamaient, elles ont fini par atteindre un juste milieu qui leur permettait de pouvoir accepter quelque chose qui ne réduisait pas leur rang d'êtres humains à celui d'un inférieur.

Pourquoi le ministère fédéral a-t-il refusé une demande de négociations, lui? Certains officiers ont déclaré que la suggestion du ministre avait finalement été acceptée, bien que loin d'être satisfaisante, parce qu'ils ne pouvaient faire autrement.

Le ministre a dit que les mots «consultation» et «négociation» signifiaient à peu près la même chose. A ce sujet, j'ai en main un communiqué émis par l'Association fédérée des facteurs du Canada, lequel déclare:

(Traduction)

Dans ses remarques préliminaires, le ministre a fait observer qu'après avoir consulté divers dictionnaires, il ne pouvait pas voir en quoi le mot «consultation» ne répond pas aux mêmes exigences que le mot «négociation». Il a également déclaré qu'il n'aimait pas insérer dans la mesure législative des dispositions détaillées concernant les négociations et l'arbitrage.

Même si l'amendement que propose le ministre améliore, dans une certaine mesure, le texte initial de l'article en cause, nous estimons qu'il n'assure pas aux associations de personnel la protection à laquelle elles ont droit.

Ayant nous aussi consulté des dictionnaires, nous ne pouvons pas voir en quoi les mots «consultation» et «négociation» sont synonymes; au contraire, nous constatons qu'il y a une grande différence entre les deux.

Lorsque notre association a présenté son mémoire, elle n'a pas préconisé que des dispositions détaillées figurent dans la loi; cependant, elle a exprimé le ferme avis que le mot «négociation» devrait remplacer le mot «consultation» partout dans la loi...

(Texte)

Monsieur le président, j'ai fait certaines recherches dans les dictionnaires et voici ce que j'ai trouvé:

Négociateur: Celui qui est chargé de traiter quelque affaire avec quelqu'un. Les négociateurs d'une alliance.

Négociation: Action de négocier quelque importante affaire publique ou privée. Cette affaire même. Rompre, reprendre les négociations. Action de transporter, de céder les effets de commerce.

Négocier: Faire le négoce. Négocier dans le Levant. En parlant des effets et traites, les transporter, les céder à un autre. Traiter une affaire par la voie diplomatique, ou avec un particulier. Se négocier, être l'objet de négociations.

Par contre, monsieur le président, voici ce que dit le dictionnaire au sujet du mot «consultation» et de ses dérivés:

Consultant: Qui donne avis et conseils. Avocat, médecin consultant. Celui qui demande une consultation.

Consultation: Action de consulter. Examen d'une affaire par un ou plusieurs avocats, d'un malade par un ou plusieurs médecins. Avis donné par les avocats, les médecins. Conférence tenue pour examiner une affaire.

Consulter: S'adresser à quelqu'un pour prendre son avis. Examiner pour rechercher des renseignements, des éclaircissements. Consulter un livre. Conférer, délibérer. Ils consultent ensemble. Donner des consultations. Se consulter, délibérer avec soi-même.

Nous voyons que, dans un cas, le mot «consulter» signifie parlementer, entamer des pourparlers, tandis que «négociation» signifie parlementer pour atteindre un but défini. Et c'est précisément ce que veulent les employés du ministère des Postes et des autres divisions du Service civil: le droit de négocier plutôt que celui de consulter.

D'ailleurs, pour ce qui est du principe de la consultation, que le ministre l'insère dans la loi ou non, il ne leur accorde rien, il y a eu des consultations dans le passé. Au fait, chaque fois que les fonctionnaires de l'État ont eu le privilège de parlementer avec les autorités, ils ont évidemment réussi à obtenir des consultations; mais là, tout était fini. Ils se présentaient devant les autorités du ministère et exposaient leurs problèmes. On les remerciait d'avoir bien voulu expliquer leurs problèmes, on les renvoyait et on discutait seuls, sans que les fonctionnaires soient mis au courant de ce qui s'était passé.

Par ailleurs, lorsqu'on traite par voie de négociation, les représentants restent ensemble jusqu'à la fin, ils sont là pour savoir quelle sera la décision finale que doit prendre l'employeur, dans le cas présent, le gouvernement.

C'est ça qu'ils veulent savoir. Il importe donc qu'il y ait plus de coopération entre les deux parties, afin que les fonctionnaires sachent, avant de se faire bouter dehors, quelle est la décision finale du gouvernement.

Ils veulent savoir où les choses en sont rendues, et quelles autres représentations ils pourraient faire s'ils n'étaient pas satisfaits.

On relève aussi de nombreuses situations étranges dans le projet de loi à l'étude.

Par exemple, les fonctionnaires ont demandé de définir le mot «grief». Le comité, avec l'appui de sa majorité, n'a pas voulu accepter cette proposition. Je l'ai suggéré moi-même par la suite, et l'on a dit que ce n'était pas nécessaire, que c'était suffisamment clair. Comme résultat, j'en suis arrivé à me demander si les avocats n'ont pas un but particulier, lorsqu'ils disent que tout est clair. Au fait, je me demande si ce n'est pas pour leur permettre d'avoir des causes de discuter plus longuement, afin d'être plus grassement rémunérés? Je me demande si ce n'est pas là leur but.

Les employés ont demandé que l'on définisse d'une façon précise le mot «grief». On a dit: Non, ce n'est pas nécessaire, tout le monde connaît ça.

Pourtant, on a défini dans le bill nombre de choses, mais on a refusé de donner une définition précise au mot «grief».

Ces gens-là demandaient simplement que le mot «grief» soit décrit comme tel. Un grief, c'est un motif arrêté pour porter une plainte. Il eût été facile pour le ministre d'accepter que l'on définisse ce simple mot: «grief».

Cela aurait peut-être rendu le bill plus clair. Peut-être y aurait-il eu répétition? Je ne le sais pas, ne souffrant pas de déformation légale. Ç'aurait été probablement un éclaircissement qui aurait été une répétition, puisque les avocats trouvaient cela clair. Il me semble cependant que dans les circonstances, on aurait pu accepter de préciser le sens de ce simple mot «grief», car cela aurait apporté un éclaircissement dans le bill. D'ailleurs, il y a toujours lieu d'améliorer une situation plus ou moins confuse.

[M. Caron.]

Les rapports confidentiels et retards d'application, causes de pertes injustes avec ce nouveau mot «consultation», plutôt que «négociation», vont encore se présenter. Le gouvernement va encore avoir les mêmes difficultés; pourtant, il ne peut se payer le luxe d'avoir des difficultés.

En effet, ce n'est pas lui qui attend après un salaire pour vivre, ce n'est pas lui qui souffre des conditions de travail; ce sont les employés. Ce sont les employés qui subissent les contre-coups. Ce sont eux qui voudraient que l'on supprime ces causes de friction et de difficultés auxquelles ils se sont heurtés, pour les remplacer par des discussions harmonieuses, de sorte que lorsque le tout serait réglé d'une façon définitive, on pourrait dire au gouvernement: Voici ce que nous proposons. Nous avons discuté avec les employés, nous en sommes venus à telle entente. Nous voulons maintenant que le Parlement refuse ou accepte cette décision qu'a prise le gouvernement en discutant avec ses employés.

Le ministre a parlé d'arbitrage. Il en a parlé comme s'il s'agissait d'une chose absolument dangereuse. Il a dit qu'il s'y opposait afin de protéger les droits du Parlement.

Il est assez étonnant que de pareilles paroles sortent de la bouche du ministre: protéger les droits du Parlement. Car, depuis 1958 nous avons eu plusieurs fois raison de nous plaindre, nous de l'opposition, que les droits du Parlement n'aient pas été respectés par le présent gouvernement, qui a plus d'une fois profité de sa majorité brutale pour ne pas tenir compte des désirs légitimes que nous lui exprimions, pour refuser la production des documents dont nous avions besoin, pour refuser les renvois aux comités que nous lui demandions, pour refuser de présenter la législation à temps, afin que nous puissions l'étudier, pour refuser d'indiquer à temps le travail de la session.

Et voilà que maintenant le ministre nous déclare qu'il veut protéger les droits du Parlement.

Quand il s'agit des petits employés, qui n'ont pas les moyens de se défendre, oh! ils veulent protéger les droits du Parlement. Les parlementaires peuvent facilement protéger leurs droits, et ils peuvent veiller au moins à ce que le public sache que leurs droits ont été lésés.

L'employé civil n'en a pas ces moyens. Lorsqu'il se plaint trop fort, il peut être en difficulté avec son employeur.

Voilà pourquoi je dis que la loi aurait dû être mieux préparée. On aurait dû accorder le recours à l'arbitrage, comme la chose existe en Saskatchewan. Pourtant, il n'y a pas eu plus de difficultés dans cette province; au fait il y en a eu moins qu'ici. Pourquoi?

Parce que le gouvernement de là-bas a acquis la confiance de ses employés, tandis qu'ici, tout au contraire, les employés actuels des différents services ou des différentes associations ont perdu confiance dans le gouvernement. Et s'il en est ainsi, c'est qu'ils ont été traités injustement depuis trois ou quatre ans, c'est-à-dire depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Les droits du Parlement ne seraient pas en danger, s'il acceptait ou encourageait la tenue de négociations.

Le seul cas où les droits du Parlement seraient en danger serait celui où le ministre déciderait arbitrairement, sans consulter le Parlement, d'accorder des augmentations de salaires sans avoir préalablement demandé au Parlement les sommes d'argent nécessaires.

Lorsque le Parlement est consulté sur des décisions qui ont été prises entre le gouvernement et un autre corps, quel qu'il soit, celui des employés civils, ou un autre gouvernement provincial ou un gouvernement d'un autre pays, nous ne pouvons pas dire que les droits fondamentaux du Parlement ont été lésés. Car, en tout cas, le gouvernement en est venu à une entente.

Pour citer un exemple, je mentionnerai l'entente intervenue entre le gouvernement canadien et celui des États-Unis, au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan. Est-ce que les droits du Parlement ont été lésés parce qu'elle a été signée avant même d'être soumise au Parlement. S'en est-on offusqué? Non. C'est que l'on savait que tôt ou tard le Parlement aurait tout le loisir d'en discuter et qu'il aurait le dernier mot sur le sujet.

Ici, évidemment, il n'y a aucun danger que les droits du Parlement soient menacés ou même mis en doute, si l'on accorde un arbitrage aux employés qui, lorsque l'on ne s'entend pas, ont le droit de soumettre leur cas à un corps indépendant qui entendra la preuve, fera ses recommandations, lesquelles seront soumises au Parlement. Elles seront par la suite acceptées ou refusées.

On a parlé du droit de grève. Une seule association en a parlé, qui n'a pas insisté, tout de même.

En fait, le droit de grève existe à l'heure actuelle. Car, tout ce qui n'est pas spécifiquement défendu est permis.

Or, il n'y a rien dans l'ancienne loi qui défende le droit de grève. Pas plus en Angleterre qu'ici.

Pourtant, les employés ne s'en sont pas prévalu.

Dans le bill actuellement à l'étude, il n'y a rien qui empêche le droit de grève. On le conserve donc, vu qu'il n'y a pas de défense à cet effet. Le droit de grève existe par conséquent.

D'ailleurs qu'on en parle ou pas, les employés n'ont ni l'intention ou le désir de recourir à la grève.

La plupart des associations, l'association des employés du Service civil, la Fédération des employée du Service civil, comme d'ailleurs l'association professionnelle des employés du Service civil, toutes sont venues déclarer d'une façon catégorique qu'elles n'avaient pas l'intention de faire la grève, qu'elles n'auraient jamais le désir de s'en servir, que ce droit soit inscrit ou non dans la loi.

J'ajouterai qu'il n'est pas dans leur intérêt de procéder par voie de grève, car ils ont suffisamment de moyens de se reprendre, surtout si on leur accorde le droit de négociation.

Certaines recommandations ont été refusées. Pourquoi? Je l'ignore. Certains avocats disent que c'est clair, même s'ils trouvent moyen de discuter, et ils craignent les répétitions qui jetteraient pourtant de la clarté sur le texte.

On a dit que c'était clair et pourtant pendant de longues minutes on s'interrogeait, on se posait des questions, on discutait.

Et pourtant, quand on leur a demandé d'indiquer ce que seraient exactement les taux régnants ou «prevaling rates», on a refusé, sous prétexte que c'était clair.

Mais il y avait dix membres présents, et il y en avait cinq qui ne pensaient pas de la même façon. Du reste, souvent la Commission n'interprétait pas les choses de la même façon que les membres du comité.

Il est donc évident qu'il y avait là un manque de clarté. Il faut donner à un texte le sens qu'il doit avoir.

Il n'est pas nécessaire qu'un projet de loi soit une œuvre littéraire, mais il importe qu'il soit limpide, même si cela doit entraîner des répétitions.

Voilà pourquoi il aurait été préférable d'éclaircir davantage de nombreux points.

A mon avis, en ce qui concerne les taux régnants, on a eu tort de ne pas accepter les suggestions des représentants de l'association.

Une autre chose que l'on peut reprocher à la présente loi, c'est qu'elle accorde trop de pouvoirs aux chefs de divisions. Franchement, leurs pouvoirs étaient grands dans le passé, mais ils le sont encore plus maintenant. Les chefs de divisions peuvent agir selon leur fantaisie pour écraser certains employés qu'ils n'aiment pas, car ils sont les seuls maîtres selon la Commission et le gouvernement. Je prétends qu'il n'en devrait pas être ainsi pour une loi du Service civil.

Je prétends que les pouvoirs et les responsabilités des chefs de divisions devraient être limités; que la Commission devrait avoir le dernier mot...

[M. Caron.]

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(Traduction)

Des voix: Continuez!

M. le président: Le comité permet-il que le député continue?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Caron: Je remercie le comité de m'avoir accordé le droit de continuer. J'espère que je ne serai pas trop long.

Voici, les pouvoirs accordés aux chefs de divisions sont trop grands; dans le cas de la Commission ils ne le sont pas assez. Je prétends que les pouvoirs devraient appartenir à la Commission. Au fait, la Commission s'occupe d'individus qu'elle ne connaît pas. Elle peut donc examiner les cas d'une façon objective, sans dire: Un Tel, je ne l'aime pas, je n'aime pas sa figure. Il nous arrive souvent de rencontrer des gens qu'on n'aime pas à première vue. Eh bien, les chefs de divisions ne font pas exception. Ils voient un homme; ils ne l'aiment pas. Cet homme leur est envoyé par la Commission du service civil, mais comme ils ne l'aiment pas ils le mettent de côté tout simplement et, à la première occasion, trouvent le moyen de le renvoyer en prétextant qu'il n'est pas satisfaisant. A mon avis les chefs de divisions détiennent de trop grands pouvoirs. Je suis convaincu que, même parmi les partisans du gouvernement actuel, il y a des gens qui pensent comme moi à ce sujet. J'en ai rencontré qui pensaient comme moi au comité. Il faut limiter les pouvoirs des chefs de divisions et augmenter ceux de la Commission du service civil qui, en définitive, ne peut pas avoir de rancœur personnelle contre qui que ce soit.

Je prétends également qu'on accorde trop de pouvoir au gouverneur en conseil. C'est une tendance naturelle chez les conservateurs, ce que nous ne pouvons pas accepter. Je prétends que le gouverneur en conseil se réserve beaucoup trop de pouvoir.

Lorsque nous étudierons le bill, article par article, nous aurons l'occasion de l'indiquer et de présenter des amendements à cet effet. Le gouverneur en conseil a des droits, je l'admets, mais il faut que ces droits soient limités, bien définis; il faut qu'il n'y ait aucun danger d'empiétement, à cause de ces droits, sur les pouvoirs d'un autre groupe. C'est pourquoi je prétends que nous devrions faire attention lorsque nous accordons des pouvoirs accrus au gouverneur en conseil.

Il y a une autre chose qui manque dans cette loi et qui n'est pas élucidée, parce que l'on prétend que ceci a été remis entre les

mains de la Commission pour en faire des règlements: ce sont les droits d'appel qui ne sont pas assez définis. Même si c'est inclus dans les règlements, et même si les règlements sont étudiés en consultation avec les associations des employés, je prétends qu'il serait beaucoup plus clair de stipuler dans la loi que certains points peuvent constituer un motif d'appel afin de protéger le petit qui, souvent, est la victime de gens plus importants, de ces gens qui profitent de leur position—ceux que l'on appelle ordinairement des quêteux montés à cheval—pour s'en prendre à tous ceux qui les entourent. Nous voyons souvent des petits qui sont montés dans l'échelle sociale et du fonctionnarisme perdre les notions de la décence et écraser ceux qui sont sous leurs ordres. Je prétends que nous devrions prévoir de tels cas en instituant des droits d'appel bien définis dans la loi.

Il y a un autre cas qui n'a pas été corrigé et qui aurait dû l'être. C'est celui des anciens combattants. La protection que nous leur accordions en vertu de l'ancienne loi est renouvelée dans la nouvelle. Mais ni l'ancienne loi ni la nouvelle loi n'accordent de reconnaissance à ceux qui ont fait partie de l'armée mais sont restés au Canada, contre leur désir, parce que leurs connaissances spéciales étaient requises pour accomplir un travail au Canada plutôt qu'en Europe ou ailleurs. Ceux-là, on leur nie le droit d'avoir un avantage sur les autres. On me dira: C'est entendu, mais les autres, ce sont eux qui ont décidé d'aller se faire casser la «gueule là-bas». Mais, ils étaient tout de même prêts eux aussi à traverser de l'autre côté pour se faire casser la «gueule». Mais on les a gardés au Canada parce qu'on avait besoin d'eux. Ces soldats ont tout de même du mérite, mais il n'est pas reconnu. On crée une nouvelle loi qui ignore complètement ceux qui sont restés au Canada. Je prétends que le gouvernement devrait amender la loi pour donner à ces anciens combattants un certain avantage, pas aussi grand que pour les autres, mais que lors d'un examen on leur donne au moins un avantage de 10 p. 100 ou 15 p. 100 afin de leur accorder une meilleure chance d'admissibilité au Service civil.

Ce sont quelques-uns des amendements que nous pourrions peut-être présenter.

Cependant, malgré les mémoires du Conseil de la vie française et de la Saint-Jean-Baptiste, je prétends qu'il n'y a eu aucune amélioration en ce qui concerne le bilinguisme. La Confédération existe depuis près de 100 ans et nous sommes encore les parents pauvres de la majorité. Est-il normal, après quelque 100 ans de vie en commun, que nous soyons encore considérés comme des parents pauvres? Il m'aurait semblé qu'après 100 ans, nous aurions pu nous connaître suffisamment, nous comprendre suffisamment pour qu'il n'y ait pas de préjudice.

A l'heure actuelle, y a-t-il des avantages pour celui qui est bilingue, fût-il anglais ou canadien français? S'il est bilingue il devrait avoir une supériorité sur les autres. Nous admettons que, généralement, c'est la minorité qui devient supérieure; et c'est une nécessité de la nature. Dans tous les pays où il y a des minorités et des majorités, nous savons que la minorité, à cause de cet état de minorité, est obligée de devenir intellectuellement supérieure pour en arriver à n'être que l'égal de la majorité. Cela, nous le reconnaissons.

Je ne demande pas que tout le monde apprenne le français ni que tout le monde apprenne l'anglais, mais lorsque quelqu'un possède les deux langues, il devrait être considéré d'une façon spéciale. A mon avis, celui qui connaît les deux langues devrait avoir un traitement de préférence, et cela serait de nature à encourager l'étude des deux langues. Au fait, si, lors d'un examen du Service civil, un candidat peut dire: «Même si je ne connais pas la langue écrite de l'autre partie du pays, je connais la langue parlée», je soumets qu'on devrait lui accorder au moins 5 p. 100 de plus qu'à celui qui ne peut en faire autant, afin de lui donner une meilleure chance de gain et d'avancement. Ceci favoriserait tous ceux qui se donnent la peine d'étudier une langue seconde. Même si cela n'est pas absolument nécessaire, ils peuvent le faire afin d'ajouter à leur culture.

Du reste, le député de Timiskaming (M. Peters) a suggéré au comité—et je l'approuve des deux mains—que le Service civil institue un cours de français et un cours d'anglais afin de permettre à ceux qui ne connaissent pas suffisamment la seconde langue de se préparer en vue d'obtenir de meilleures positions. Je crois que cette suggestion devrait être étudiée très sérieusement. Dans le moment, je ne proposerai pas d'amendement dans ce domaine, parce que je sais que ceci entraînerait une dépense d'argent immédiate et que je ne peux, en vertu du Règlement, proposer ni à la Chambre ni au comité un amendement qui entraîne une dépense d'argent additionnelle. Mais j'espère que le gouvernement continuera d'étudier cette question afin d'inciter les gens à développer leur culture intellectuelle. Je suis convaincu que si l'on accordait 5 p. 100 de plus à celui qui pourrait prouver, lors d'un concours, qu'il a une connaissance de la langue seconde du pays, on atteindrait ce but. De cette façon, la loi serait amendée de façon que tout le

monde, mais surtout les employés civils, soient satisfaits, parce qu'en somme ce sont eux qui souffriront si la loi n'est pas satisfaisante et est aussi longtemps sans subir d'amendements que la vieille loi. A ce taux, plusieurs de ces employés-là seraient dans la tombe depuis longtemps avant d'avoir vu leur sort s'améliorer.

Eh bien, je demande au gouvernement de bien vouloir l'étudier sérieusement.

Voici ce qui s'est produit dernièrement en marge du bilinguisme. On a annoncé un concours de promotion au poste de directeur du district nº 2, lequel comprend une partie du comté de Pontiac, les comtés de Gatineau et de Hull, une partie des comtés de Labelle, d'Argenteuil, Russell, Stormont, Ottawa-Est et Ottawa-Ouest, ainsi que plusieurs autres comtés environnants. Ce district compte un nombre considérable de Canadiens français, et j'ai demandé au ministre pourquoi on n'exigeait pas que le directeur soit bilingue. Il m'a répondu que ce n'était pas nécessaire parce que ce district comprenait une importante partie de l'Ontario. Eu égard au fait qu'il s'agit d'un district postal, et même si les bureaux de poste qui en font partie ne sont pas aussi importants que ceux de Montréal, Toronto ou Ottawa, on aurait pourtant pu profiter de l'occasion pour exiger qu'un fonctionnaire bilingue remplisse ces fonctions. Et nous en avons plusieurs qui sont compétents pour ce faire; mais non, on a décidé que cela n'était pas nécessaire. Le ministre a déclaré l'autre jour que la question relevait de la Commission du service civil; cela est faux. Ce n'est pas le Service civil, mais bien les autorités du ministère des Postes qui décident quelles sont les qualités requises, et le Service civil décrète des concours selon les conditions exigées par le Ministère. Alors, le ministère a le droit de demander que ce poste soit confié à un fonctionnaire bilingue, peu importe qu'il soit de langue anglaise ou de langue française, en tant qu'il soit bilingue.

Et précisément lors de l'inauguration de la distribution du courrier, à Gatineau, parce que le directeur de ce service, à Ottawa, n'était pas bilingue, on a été obligé de faire venir un fonctionnaire bilingue de Montréal, pour la cérémonie d'inauguration. On a vu, là, que le bilinguisme était nécessaire, et pourtant, on n'a pas jugé bon de remédier à la situation.

Monsieur le président, je regrette d'avoir pris plus de temps que la Chambre a bien voulu m'en accorder. Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet et de proposer des amendements à plusieurs articles.

[M. Caron.]

(*Traduction*)

M. Hicks: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Parlait-il du service civil ou de sa parenté?

M. Caron: C'est une question qui ne manque pas d'intérêt, mais il faudrait l'adresser au ministre des Finances, car je ne m'abaisserai pas jusque-là. Il se peut que quelques-uns des membres de ma parenté soient dans le service public.

M. Hicks: Quelques-uns des miens aussi.

M. Caron: Oui, quelques membres de votre parenté sont peut-être fonctionnaires, mais je n'y suis pour rien. Je puis vous assurer que si des membres de ma famille travaillent pour l'État c'est parce qu'ils l'ont bien voulu, car je ne les ai pas recommandés et affirme que je n'ai pas l'intention de recommander un membre de ma famille à un emploi de l'État.

M. Peters: Monsieur le président, en tant que membre du comité, je suis heureux de signaler qu'aucune proposition de ce genre n'y a été discutée. Dans ses délibérations, le comité ne s'est pas abaissé au niveau de la dernière question.

Je tiens à féliciter le président du comité qui, à mon avis, s'est très bien acquitté de sa tâche. Il a compris les problèmes qu'on étudiait. Il s'est montré indulgent à l'égard des points de vue qu'il ne partageait pas, et lorsqu'une honnête divergence d'opinions se produisait, il permettait toujours que la question soit réservée dans l'espoir qu'un compromis intervienne. A mon sens, c'est là la manière dont un président de comité doit agir, et j'ai été assurément heureux de faire partie de ce comité. Je recommande vivement l'honorable député au gouvernement comme étant un président très avisé.

En ce qui concerne les remarques que j'ai à faire maintenant, je ne me sens pas gêné par la présence de parents au sein du service public car, autant que je sache, je n'y compte en fait aucun parent. Dans ma circonscription, très peu de fonctionnaires appartiennent à la catégorie des employés de bureau. A l'exception d'un nombre très restreint, mes commettants ne sont d'ailleurs pas fonctionnaires de l'État. Si je m'intéresse à la question, ce n'est donc pas au point de vue du favoritisme politique ni au point de vue des avantages personnels qu'on en peut tirer; je m'y intéresse au point de vue de l'apport qu'on peut faire au comité pour lui permettre d'accomplir ce que nous désirons vraiment, savoir le meilleur service public possible ainsi que la meilleure entente possible pour les fonctionnaires car c'est à ce compte que peut s'établir un service public actif et efficace.

A mon avis, les membres de la Commission du service civil qui ont comparu ont manifesté beaucoup de collaboration dans leurs réponses. Ils se sont montrés bien disposés à discuter de façon très compréhensive et très positive les matières qui relevaient du domaine de leur compétence.

Je partage les vues du préopinant sur la présentation de nos thèses régionales relativement à l'amélioration de la fonction publique. Mais le problème demeure. Avec qui les fonctionnaires vont-ils négocier, quelles sortes de relations existent entre la Commission du service civil et les fonctionnaires mêmes, les associations du service civil et leurs représentants. Je crois que c'est le point central du désaccord entre le gouvernement et l'opposition. C'est également la raison pour laquelle la loi sur le service civil est étudiée de nouveau à l'heure actuelle. Comme on l'a dit, il n'existe pas de désaccord à l'heure actuelle sur la question des traitements et salaires, mais on continuera d'avoir des divergences de vues si l'on garde le même genre ou le même mode de négociation que lors des derniers relèvements de traitement. Je crois que les fonctionnaires eux-mêmes ont le droit de savoir avec qui ils négocient, comment ils négocient avec l'organisme désigné pour négocier avec eux, et qu'est-ce qui résultera de ces négociations. Je ne sais trop, comme d'ailleurs, la majorité des fonctionnaires canadiens ne savent trop, je crois, avec qui, au juste, ils doivent négocier.

La question n'est pas aussi simple que s'il s'agissait de négocier avec la direction d'une usine où il pourrait arriver que la direction n'ait réellement pas grand chose à dire parce qu'il y a un conseil d'administration au-dessus d'elle. Mais alors, on sait que les instances faites auprès de la direction, au cours des négociations, sont transmises au conseil d'administration. Dans le cas des négociations relatives aux fonctionnaires, je ne sais trop avec qui ils négocient, et je suis certain qu'ils ne le savent pas eux non plus. On a souvent entendu mentionner des expressions comme le gouverneur en conseil, le Conseil du Trésor, la Commission du service civil et le Parlement même du Canada. Je pense que si nous voulons résoudre certains problèmes qui se sont posés depuis trois ans, il faudra apporter des changements. Ce n'est pas un des changements suggérés, mais nous devrons apporter une modification fondamentale pour permettre aux fonctionnaires de savoir à qui ils doivent s'adresser et à qui l'association qui les représente devra s'adresser, s'ils veulent négocier par les voies normales dont il est question dans les autres lois relevant du gouvernement fédéral. Je parle en particulier de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

D'autres pays, ont autorisé leur commission du service public à faire des démarches au sujet des traitements et des autres conditions de travail. Ces commissions font ces démarches après avoir consulté les associations qui représentent les employés. Quand les instances sont présentées au gouvernement ou au cabinet, une décision doit se prendre à ce niveau-là. Le gouverneur en conseil décide, au nom du gouvernement et du Parlement, quelle augmentation accorder aux fonctionnaires. Toutefois, dans la plupart des cas que j'ai étudiés, où la commission est l'équivalent de la commission du service civil du Canada, lorsque des instances sont présentées, on les rend publiques de sorte que tout le monde connaît les recommandations de la Commission du service civil et sur quoi elles se fondent. Ainsi, la Commission du service civil se retire des négociations parce que celles-ci deviennent du domaine politique et doivent tenir compte des décisions prises par les fonctionnaires par l'intermédiaire de leurs associations. C'est à ce niveau que les négociations doivent avoir lieu. Ce n'est pas, je pense, ce qu'a fait le présent gouvernement. Probablement qu'aucun gouvernement canadien ne l'a fait dans le passé. A mon sens, c'est le point capital qui souligne la nécessité de modifier la loi sur le service civil.

Voulez-vous déclarer qu'il est dix heures et demie, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et samedi?

L'hon. M. Churchill: L'ordre des travaux dépend beaucoup des chances que nous avons d'ajourner samedi. Demain, les mesures du gouvernement se succéderont dans l'ordre qui suit, sous réserve d'un avis donné assez tôt à l'opposition si des modifications s'imposent.

Le premier article inscrit au *Feuilleton*, soit la troisième lecture du bill C-114; le deuxième article sera le bill nº C-71 concernant le service civil du Canada, le troisième sera le bill concernant le financement du National-Canadien. Le quatrième article sera le bill nº C-120 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Je ne sais dans quelle mesure nous avancerons demain. Les autres articles à examiner dans la douce perspective d'un ajournement hâtif seront la résolution précédant le bill

sur les relations fédérales-provinciales en matière d'impôt inscrite au *Feuilleton* et une loi de finance concernant les subsides déjà adoptés par la Chambre. Le comité a examiné les crédits de 11 ministères. La loi de finance ne porterait que sur ces domaines. Viendraient ensuite des crédits provisoires, si la Chambre y consent, concernant les ministères dont nous n'avons pas encore adopté les crédits. Ce sont là les travaux que la Chambre accomplira demain, si les choses vont comme bien des députés l'espèrent. Si le débat se prolongeait sur l'un ou sur l'autre de ces articles, j'hésiterais à prévoir les travaux de samedi.

(A dix heures trente-cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOUMISSIONS POUR LA BASE DE LANCEMENT DE BOMARC, À MONT-LAURIER

Question nº 274—**M. Herridge:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'aménagement initial de la base de lancement du missile Bomarc près de Mont-Laurier?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quelles en étaient les modalités, *c*) à quelles sociétés a-t-on demandé des soumissions, *d*) quelles sociétés ont soumissionné, *e*) quel était le montant de la soumission de chaque société?
3. A-t-on accepté une ou des soumissions?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quelle soumission a-t-on acceptée?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Oui.
2. *a*) Le 15 janvier 1960.
   b) Un prix ferme.
   c) Voir annexe «A».
   d) Voir annexe «B».
   e) Voir annexe «B».
3. Oui.
4. *a*) Le 29 juillet 1960.
   b) A. Janin et Cie Ltée, Montréal (P.Q.), le plus bas soumissionnaire.

Annexe «A»

Sociétés invitées à soumissionner pour l'aménagement des rampes de lancement de la base du missile Bomarc de l'ARC, à La Macaza (Québec): Anglin-Norcross (Québec) Ltd, Montréal; Angus Robertson Ltd, Montréal; Atlas Construction Co. Ltd, Montréal; Byers Construction Co. Ltd, Montréal; Canit Construction Quebec Ltd, Montréal; E. G. M. Cape & Co. (1956) Ltd, Montréal; Deschamps & Bélanger Ltée, Montréal; Louis Donolo Inc. Montréal; Dufresne Construction Co. Ltd, Montréal; Fraser-Brace Engineering Co. Ltd, Montréal; A. Janin & Cie Ltée, Montréal; Key Construction Ltd, Montréal; Peter Kiewit Sons Canada Ltd, Montréal; Robert McAlpine Ltd, Montréal; McNamara (Québec) Limited, Montréal; Northern Construction Co. & J. W. Stewart Ltd, Montréal; H. J. O'Connell Ltd, Montréal; Pentagon Construction Co. Ltd, Montréal; Perini Québec Inc., Montréal; Pigott Construction Co. Ltd, Montréal; C. A. Pitts Construction (Quebec) Ltd, Montréal; Quemont Construction Inc., Montréal; Simard & Frères Cie Ltée, Montréal; J. D. Stirling Ltd, Montréal; Terminal Construction, Div. de Henry J. Kaiser Co. (Canada) Ltd, Montréal; J.-L. Guay & Frère Ltée, Montréal; Manix Co. Ltd, Montréal; Magloire Cauchon Ltée, Québec (P.Q.); Komo Construction Ltd, Québec; Cimota Construction Corporation Ltd, Québec; Hill-Clark-Francis (Québec) Ltd, Noranda (P.Q.); La Société d'Entreprises Générales Ltée, Amos (P.Q.); Belle Construction Ltée, Isle Maligne (P.Q.); Grégoire Perrault Inc., Joliette (P.Q.); L.-O. Trottier & Fils Ltée, Cap-de-la-Madeleine (P.Q.); J.-R. Théberge Ltée, Chicoutimi (P.Q.).

Annexe «B»

Liste des sociétés qui ont présenté des soumissions pour l'aménagement des rampes de lancement de la base du missile Bomarc de l'ARC, à La Macaza, Québec: A. Janin & Cie Ltée, $4,911,151.15; Piggott Construction Co. Ltd, $5,156,505.93; E. G. M. Cape (1956) Ltd, $5,167,508.00; Pentagon Construction (1959) Ltd, $5,208,991.87; Robert McAlpine Ltd, $5,290,623.26; J. L. Guay Limited, $5,315,160.34; Henry J. Kaiser Co. (Canada) Ltd et Raymond International Ltd (soumission conjointe), $5,343,343.12; Perini-Komo Construction Companies (soumission conjointe), $5,357,130.00; Anglin-Norcross Quebec Ltd, $5,499,022.78; Northern Construction Company and J. W. Stewart Ltd, $5,614,594.43; McNamara (Quebec) Ltd et Comunity Enterprises Ltd (soumission conjointe), $5,760,000.66; Quemont Construction Ltd, $6,250,988.26.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

Membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture du Parlement et je vous en remercie bien sincèrement.

Georges-Philias Vanier,

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, 5 juillet 1961.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord) dépose le deuxième rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—AVIS D'AMENDEMENTS INSCRITS AUX «PROCÈS-VERBAUX»

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je faire savoir aux députés que je ferai paraître aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui certains amendements au bill modificateur de la loi de l'impôt sur le revenu. J'en enverrai copie aux vis-à-vis, qui les auront ainsi plus tôt.

LES FINANCES

LES ÉTRANGERS SE DÉFERAIENT DE LEURS PLACEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? A-t-il pris connaissance d'un article figurant dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 7 juillet? En voici le titre:

Les Européens se défont de leurs placements canadiens.

L'article se poursuit en ces termes:

Les Suisses et d'autres Européens ont rapatrié, depuis une semaine, des millions de dollars du Canada, de crainte que l'inflation et une baisse du prix des obligations ne sévissent chez nous au cours de l'année.

La déclaration a été faite par M. Walter Keyser de la maison *Gairdner* à Toronto. Le ministre nous dirait-il si cette déclaration est exacte et ce qu'il en pense?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas vu cet article. Aux observations de l'honorable député de Laurier je rétorquerai toutefois que personne n'a raison de craindre l'inflation. Les programmes que le gouvernement met en vigueur et qu'il continuera d'appliquer viseront à accroître la production et les occasions d'emploi au Canada sans changer la valeur d'achat du dollar canadien.

Au sujet des prix des obligations, je pourrais dire que, depuis l'exposé budgétaire présenté le 20 juin, le marché des obligations est devenu plus ferme qu'auparavant et cet affermissement du marché des obligations a naturellement entraîné une réduction correspondante du produit des intérêts.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Est-il vrai que le Fonds de stabilisation des changes a acheté entre 30 et 40 millions de dollars canadiens cette semaine pour empêcher une baisse sensible du dollar canadien?

L'hon. M. Fleming: Selon l'usage suivi à la Chambre, on n'a jamais révélé les transactions individuelles ou les transactions quotidiennes du Fonds de contrôle des changes. Des états sont publiés périodiquement, qui montrent l'encaisse du fonds mais, depuis l'institution de ce fonds, on n'a jamais eu l'habitude de révéler les transactions quotidiennes ni les fluctuations de l'encaisse durant de courtes périodes.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Le gouvernement est-il en mesure d'annoncer ses plans pour ce qui est des besoins financiers du gouvernement dans le domaine des emprunts afin de redonner ainsi au marché une certaine stabilité?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'est évidemment pas familier avec le marché, parce que la stabilité est encore plus grande à cet égard depuis le 20 juin que jamais antérieurement. Quant aux plans que le gouvernement a élaborés en vue de financer et de combler ses besoins en espèces, je les ai déjà révélés, comme c'est la coutume, dans l'exposé

budgétaire pour la période à laquelle s'applique le présent budget. Quant aux émissions périodiques, on n'a jamais l'habitude de les annoncer individuellement avant qu'une émission soit à la veille d'être mise sur le marché.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. McMillan (Welland): Je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné la vente considérable de valeurs canadiennes à laquelle se livrent les portefeuillistes étrangers, le ministre nie-t-il toujours le bien-fondé de la prédiction que j'ai faite à la Chambre le 10 août dernier...

M. l'Orateur: Sauf erreur, l'honorable député a déjà entendu une question analogue et, comme il persiste dans ce sens, j'ai l'impression qu'il cherche plus à soulever une discussion qu'à obtenir des renseignements. La parole est à l'honorable député de Trinity-Conception.

M. McMillan: Je désire demander au ministre s'il admet néanmoins que le dollar canadien perd du terrain.

Des voix: Le Règlement.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

PROTESTATION CONTRE L'INTRUSION DU NATIONAL-CANADIEN DANS LE DOMAINE DU CAMIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports, étant donné que j'ai reçu ce matin un message du secrétaire de l'Association du camionnage inc., lequel se lit ainsi:

Alfred Belzile
Député Parlement Ottawa.

Apprenons que le *Canadian National Railway* demande à régie des transports provinciale d'acquérir compagnies de camionnage stop Protestons contre accès chemin de fer dans domaine entreprises privées stop Vous prions instamment au nom de nos membres intervenir en faveur entreprises privées contre monopole d'État.

(signé) Roméo Blouin...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député lit un télégramme qui fournit des renseignements. S'il a une question à poser, je l'invite à le faire.

(Texte)

M. Belzile: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre s'il est exact que le National-Canadien aurait l'intention de faire concurrence à l'entreprise privée dans le domaine du transport routier?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une décision qui doit être prise par la direction des chemins de fer Nationaux. Toutefois, je tiens à dire à mon honorable ami que je transmettrai aux dirigeants des chemins de fer Nationaux les représentations qu'il a faites dans ce domaine.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il, du même coup, faire pression auprès de la direction du National-Canadien afin que cette compagnie ne s'immisce pas dans des domaines appartenant à l'entreprise privée, surtout dans celui du camionnage?

L'hon. M. Balcer: Si le National-Canadien doit acquérir ou exploiter un service de camionnage dans la province de Québec, la décision finale en est entre les mains de la régie des transports de la province de Québec.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire.

Si le National-Canadien acquiert cette compagnie de transport, y aurait-il moyen de demander à ses dirigeants de ne pas faire une guerre de prix à l'entreprise privée?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, les chemins de fer Nationaux ne font pas de guerre de prix à l'entreprise privée, mais une concurrence loyale aux autres moyens de transport.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

SPRINGHILL (N.-É.)—DEMANDE D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous parler du télégramme que lui a envoyé le *Springhill Citizens' Industrial Committee.*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé la même question. M. A. J. Mason, président du *Springhill Citizens' Industrial Committee* (Nouvelle-Écosse) m'a envoyé un télégramme dans le sens des suggestions formulées antérieurement par le député de Cumberland.

Quand j'ai reçu ce télégramme se rapportant aux mesures prises par le gouvernement fédéral dans la région du Cap-Breton, pour contribuer à fournir des emplois aux mineurs

touchés par la fermeture des houillères, il a été demandé qu'on applique un programme semblable à Springhill, vu la fermeture des mines de la région et le chômage d'une partie des mineurs. La Chambre se souvient sans doute que les mines de Springhill ont été fermées il y a plusieurs années et qu'à cette époque, des mesures spéciales ont été appliquées, soit notamment l'aide aux mineurs de charbon se cherchant un emploi en dehors de la région.

Le 23 juin, j'ai répondu ainsi à M. Mason:

Nous avons étudié votre télégramme reçu récemment. Comme vous le savez, un nouveau pénitencier et une nouvelle mine ont été ouverts à Springhill dernièrement. De plus, la région de Springhill a été désignée cette semaine par décret du conseil comme un secteur de main-d'œuvre excédentaire, où les nouvelles industries peuvent réclamer le double amortissement aux fins de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement du Canada annoncera toutes les autres mesures qu'il prendra.

J'ai reçu un autre télégramme de M. Mason le 3 juillet. Il reprenait la demande formulée dans son télégramme précédent et demandait au gouvernement fédéral d'accorder une aide en vue de la construction d'un hôpital et d'une école de formation professionnelle, ainsi que pour l'établissement d'un parc national dans la région. De plus, il a demandé que le National-Canadien achète l'embranchement ferroviaire de la *DOSCO* de Springhill à Springhill-Junction.

En plus des mesures d'aide spéciales mentionnées dans mon télégramme à M. Mason, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a approuvé une subvention de $178,360 qui sera versée à la société de l'hôpital *All Saints*. La question de construire une école de formation professionnelle dans la région de Springhill regarde d'abord la province, bien que la loi spéciale adoptée au cours de la présente session s'aplique à toutes les écoles de formation professionnelle appropriées établies partout au Canada, comme les députés le savent.

Par ailleurs, le ministère des Transports, le National-Canadien et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse étudient la question de l'embranchement. J'aimerais ajouter que mon collègue, le ministre des Travaux publics a annoncé récemment un projet de construction d'un nouvel édifice fédéral à Springhill.

M. Coates: Monsieur le président, pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Pourrait-il nous dire quelques mots des négociations qui ont lieu entre son ministère et les autres parties en cause, au sujet de l'embranchement entre Springhill Junction et Springhill?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir annoncer à mon honorable ami que, par suite de ses démarches nombreuses et répétées, mon ministère a pris la décision suivante que je vais communiquer par lettre au premier ministre Stanfield aujourd'hui même. Le ministère des Transports est disposé à se porter acquéreur de cette ligne de chemin de fer, et nous verrons à faire faire tout l'entretien continu nécessaire, tant que la province sera prête à en garantir le financement.

AIR-CANADA

DEMANDE D'UN RAPPORT AU SUJET DU CONFLIT OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre du Travail ou au ministre suppléant. Pourrait-on dire à la Chambre où en sont rendues les négociations entre Air-Canada et l'Association Canadienne du Personnel du Service des Avions.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je ne pense pas qu'on puisse ajouter quoi que ce soit à ce que le ministre a dit l'autre jour.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre est-il au courant de la présence dans la tribune de membres du comité permanent de la conférence des parlementaires de l'OTAN qui, pour la première fois en Amérique du Nord, tiennent une session officielle à Ottawa?

(Texte)

Le premier ministre voit sans doute ces distingués visiteurs dans les tribunes diplomatiques.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé ce fait très évident. Par leur chaleureux accueil les députés ont parfaitement exprimé leurs sentiments de cordiale bienvenue.

Je puis dire que j'étais membre de l'ancienne association parlementaire des puissances de l'OTAN. Madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait partie de la délégation à la première réunion de cet organisme dont j'ai depuis, suivi les délibérations. L'association a beaucoup facilité l'entente sur bien des questions qui auraient pu prêter à des divergences de vues,

tout en renforçant l'unité de l'OTAN sans laquelle il est impossible de maintenir la liberté. Je suis très heureux de prendre la parole avec, je n'en doute pas, l'approbation de l'opposition officielle et du troisième parti, pour souhaiter la bienvenue à ce groupe d'hommes distingués. Je suis très heureux qu'ils aient choisi le Canada pour y tenir leurs délibérations. Ils pourront y constater que nous croyons au maintien et au renforcement de ces liens, surtout à un moment où le défi jeté à la liberté semble se préciser plus que jamais.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en tant que vieux travailleur de l'OTAN—ou plutôt, je m'excuse, en tant qu'ancien travailleur de l'OTAN—et à titre d'adhérent toujours enthousiaste, je me permets, au nom de mon parti et au mien, de m'associer aux paroles de bienvenue du premier ministre à l'adresse de ce groupe distingué de parlementaire de l'OTAN. Comme l'a déjà signalé le premier ministre, leur présence ici nous rappelle que l'OTAN reste toujours le plus solide rempart contre l'agression.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au nom des députés de notre groupe, je tiens à souhaiter la bienvenue aux distingués visiteurs. Nous savons que l'Association des parlementaires de l'OTAN a été organisée en vue surtout de favoriser l'unité économique du monde occidental, et nous offrons à ceux qui en font partie nos meilleurs vœux de succès.

LE COMMERCE

LE POISSON SALÉ—ÉCOULEMENT DU REPORT ET PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate m'a demandé, mercredi dernier, si mon ministère avait réussi à aider à écouler les excédents de poisson salé. Il m'a aussi demandé si des entretiens ont eu lieu avec mon collègue, le ministre des Pêcheries, au sujet des dispositions prises par l'Office des prix des produits de la pêche.

Je suis content de pouvoir signaler que mon ministère a fait, par l'entremise des délégués commerciaux, des démarches auprès de tous les marchés de poisson salé, et qu'il a aidé l'industrie, par tous les moyens possibles, à accroître ses ventes sur les marchés étrangers. Cela a permis d'écouler presque toutes les réserves de poisson salé reportées de la production de 1960.

On m'apprend que les stocks de poisson salé, à la fin de juin, n'étaient qu'un peu plus considérables qu'à la même date l'an dernier, alors que les quantités disponibles ne suffisaient pas à répondre à la demande qui se faisait sentir. Certains indices permettent aussi de conclure que les perspectives continuent de s'améliorer en ce qui a trait à l'exportation. Je puis aussi faire savoir au député que mon ministère collabore étroitement avec les fonctionnaires de mon collègue, le ministre des Pêcheries.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je tiens à remercier le ministre de sa déclaration. Peut-il nous dire si nous commençons maintenant à récupérer le marché cubain?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, on me fait savoir que notre morue salée fera peut-être l'objet d'une demande accrue sur le marché cubain. En outre, le colin salé du Canada est de plus en plus en demande dans la République Dominicaine.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

RESTON-WOLSELEY—À PROPOS DE LA SUPPRESSION DE L'EMBRANCHEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Au sujet de la demande du comité de rétention de l'embranchement Reston-Wolseley, dont le gouverneur en conseil est présentement saisi et qui tend à ce qu'une révision approfondie soit faite de l'ordre qu'a donné la Commission des transports de supprimer l'embranchement Reston-Wolseley du National-Canadien, et compte tenu des conséquences graves que cet ordre entraînerait dans la vie sociale et économique de la population intéressée, le ministre peut-il nous dire quelle mesure, s'il en est, le gouverneur en conseil a prise à cet égard?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie la question présentement et je puis assurer au député que, dans cette étude, le cabinet tient compte avec le plus grand soin des vives instances qu'il a faites au nom de la population desservie par l'embranchement en question.

LES LIEUX ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

LE VIEUX MOULIN DE L'ÎLE-AUX-COUDRES—DEMANDE DE PRÉSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Res-

sources nationales. Elle fait suite à un entretien que j'ai eu avec une jeune personne qui s'intéresse aux monuments historiques du pays. Vu le rapport paru dans *La Presse* du 4 juillet dernier au sujet des réparations qui s'imposeraient au vieux moulin érigé en 1618 sur l'Île-aux-Coudres, dans le comté de Charlevoix, le ministre voudrait-il se mettre en rapport avec le gouvernement de la province de Québec sur ce point, en vue de faire classer le moulin comme monument historique?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cet article de journal n'a pas été porté à mon attention, et je n'ai pas non plus eu la chance que la jeune personne mentionnée par le député s'adresse à moi. Toutefois, je renverrai avec plaisir la question pour examen à la Commision des lieux et monuments historiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—À PROPOS DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si de nouveaux incidents méritent, selon lui, d'être signalés à la Chambre, à propos de la situation au Laos, vu notamment que le Canada est membre de la Commission internationale de surveillance?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'autre à signaler pour le moment. Des discussions sont encore en cours à propos de la fourniture de matériel.

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE DE FAIRE TRAITER À GASPÉ LA MORUE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu qu'il y a rareté de morue salée vendue sous l'étiquette commerciale «Traitée à Gaspé», le ministre pourrait-il songer à envoyer une partie de la prise fraîche de Terre-Neuve aux établissements de préparation de la péninsule de Gaspé?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, techniquement parlant je n'ai pas qualité pour juger de la possibilité d'une telle proposition, mais je vais certes la soumettre à mes services, afin d'obtenir leur avis.

LES TRANSPORTS

SYDNEY-NORD (N.-É)—VOYAGEURS DE TERRE-NEUVE LAISSÉS SANS SERVICE DE TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre sait-il que plus de 100 Terre-Neuviens sont restés sans moyen de transport à Sydney-Nord, récemment, alors qu'ils n'ont pu obtenir passage sur le transbordeur *William Carson*, et que c'était le quatrième soir consécutif que des voyageurs étaient laissés ainsi sans moyen de transport à Syney-Nord? Si tel est le cas, quelle mesure a été prise à cet égard?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant du malheureux incident rapporté par mon honorable ami, mais je vais certes le porter à l'attention de la direction du National-Canadien qui exploite ce navire.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une autre question au ministre. Pourrait-il porter à l'attention de ses services et peut-être du Conseil du trésor, qui en est saisi depuis 1959, la proposition relative à un service de transbordeur sur la côte est, lequel aiderait à soulager la situation dont a parlé mon honorable ami de Trinity-Conception?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, dans un avenir très prochain, je vais étonner l'honorable député.

LA NAVIGATION

A PROPOS DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire au ministre? Nous fera-t-il demain la surprise de nous présenter le règlement concernant l'aide à la construction de navires?

L'hon. M. Fleming: Que savez-vous de ce dont le Conseil du Trésor peut être saisi?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, récemment, on a soulevé plusieurs fois la question du règlement concernant l'aide à la construction de navires. Malheureusement, ce règlement n'est pas encore prêt. Toutefois, j'ai une déclaration à faire qui, je crois, intéressera la Chambre. Si la Chambre y consent, je puis lui en donner lecture à ce stade-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de l'aide à la construction de navires?

L'hon. M. Balcer: Oui.

M. l'Orateur: S'il s'agit d'une déclaration plutôt que d'une réponse à une question, je crois que la Chambre permettra au ministre de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Balcer: Comme les députés s'en souviennent, j'ai révélé à la Chambre le 12 mai un nouveau programme relatif à l'aide de l'État en faveur des exploitants maritimes et des chantiers maritimes canadiens. J'ai également déclaré que les méthodes qui serviront à déterminer les dépenses autorisées à cette fin et d'autres détails relatifs à l'exécution de ce programme seraient prescrits dans un règlement approuvé par le gouverneur en conseil. La rédaction du règlement progresse assez bien et j'espère que le document sera prêt dans un avenir rapproché.

Toutefois, en vue d'éviter des délais dans l'exécution de projets de construction maritime envisagés par de gros acheteurs, nous avons adopté une formule provisoire grâce à laquelle le futur acheteur et les chantiers maritimes peuvent écrire conjointement en vue de s'assurer, en principe, que le projet qu'ils envisagent sera visé par le programme de subvention. En conséquence, nous avons rédigé une formule provisoire de demande d'aide à la construction de navires, à l'intention de ceux qui voudraient faire une demande dès maintenant. Cette formule de demande a déjà été distribuée aux associations suivantes: *Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association, Canadian Shipowners Association, Dominion Marine Association, B.C. Towboat Owner's Association.*

Lorsque je leur ai écrit à ce sujet, j'ai averti chacune des associations susmentionnées que chaque requérant devrait se guider sur les considérations générales suivantes:

1. Le coût autorisé de la construction d'un bateau sera le prix fixé pour un contrat à la suite d'un appel d'offres. Lorsqu'un contrat n'est pas adjugé au plus bas soumissionnaire, ou si une seule soumission a été reçue, ou si un contrat est adjugé sans appel d'offres, le gouvernement pourra, après enquête, fixer un chiffre inférieur comme coût autorisé. Dans chaque cas, une fois la demande approuvée, on établira un chiffre ferme qui ne saurait être majoré et qui serait payable au chantier maritime selon la formule ordinaire de versements progressifs.

2. On devra utiliser à la construction du navire envisagé le maximum de produits canadiens, dans la mesure du possible et selon que le permettent la disponibilité des matériaux et l'économie. Si l'on envisage d'utiliser moins de cette teneur maximum en produits canadiens, le coût autorisé de construction pourra être réduit du montant que le gouvernement jugera approprié.

3. Le propriétaire pour qui le bateau est construit doit être canadien, qu'il s'agisse d'une personne, d'une association, d'une société, d'un gouvernement municipal ou provincial ou d'un mandataire d'un tel gouvernement. Le propriétaire devra s'engager à garder le navire immatriculé au Canada pour une période d'au moins dix ans. Durant cette période, le navire ne peut être vendu sans l'autorisation appropriée du gouvernement.

4. Le propriétaire et le constructeur devraient faire une demande conjointe de subvention, en conformité de la formule «Demande provisoire d'aide à la construction de navires» ou en conformité d'autres formules réglementaires.

5. Les requérants devraient donner au gouvernement des preuves satisfaisantes de leur responsabilité financière respective. Cela exigerait normalement qu'une assurance soit souscrite, afin de protéger le gouvernement contre la faillite de l'un ou l'autre des demandeurs, et de couvrir les risques de construction et autres risques à déterminer.

6. Lorsqu'un contribuable vend un navire et se sert du produit de la vente ou d'une partie de ce montant pour financer ou aider au financement de la construction d'un navire donnant droit à une subvention, le montant ainsi utilisé ne donnerait pas droit au contribuable de bénéficier de l'aide prévue à l'article 4 de la loi aidant à la construction de navires au Canada, en ce sens que la partie du produit de la vente ainsi affectée pourrait être reprise en compensation de tout amortissement excédentaire réclamé.

7. D'autres dispositions y compris des dispositions législatives concernant la marine marchande et la construction de navires font l'objet d'une revision, et des modifications seront peut-être annoncées ou recommandées au Parlement en temps voulu, mais le gouvernement n'envisage aucun changement appréciable des articles de la loi aidant à la construction de navires au Canada, qui autorisent un taux d'amortissement accéléré sur le placement net du propriétaire ou qui autorisent la constitution de réserves pour études spéciales.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire que des propriétaires et des constructeurs de navires ont déjà signé des contrats en vertu des dispositions qui précèdent.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre une question que je lui ai adressée pendant l'étude de ses crédits, savoir si oui ou non, au delà des

dispositions relatives à la subvention prévue par le règlement mentionné, le propriétaire, l'exploitant ou le constructeur d'un navire aura droit aussi aux avantages de la loi aidant à la construction de navires au Canada?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit dans mon exposé, nous n'avons nullement l'intention de proposer des modifications d'importance à la loi aidant à la construction de navires au Canada.

L'hon. M. Chevrier: D'après cette déclaration, faut-il croire qu'en plus de la subvention de 40 p. 100, il aura droit de bénéficier de l'amortissement prévu aux divers articles de la loi aidant à la construction de navires au Canada?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je tiens à remercier le ministre de ce renseignement supplémentaire concernant cette très intéressante et importante mesure législative. Je voulais poser la question suivante au ministre: une fois qu'on aura terminé la rédaction du règlement et qu'on l'aura mis en vigueur, le ministre pourra-t-il en informer la Chambre et lui faire part de tout événement subséquent, car cette affaire présente un intérêt continu? En terminant, je tiens à dire que nous sommes très heureux de remarquer que d'autres échelons de gouvernement peuvent participer à cette loi et à ce règlement.

L'hon. M. Balcer: Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

LA BANQUE DU CANADA

LE POSTE DE GOUVERNEUR DEVIENT VACANT

La Chambre reprend le débat interrompu le mercredi, 5 juillet 1961, sur la motion de l'honorable M. Fleming tendant à la troisième lecture du bill nº C-114, concernant la Banque du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit jusqu'ici au cours du débat tendait à prouver que les protestations de sympathie de l'opposition au sujet de la Déclaration des droits, faites du bout des lèvres, étaient loin d'exprimer leurs véritables sentiments à l'égard des principes qu'ils ont désavoués si fréquemment et avec tant d'insouciance quand ils étaient au pouvoir. Aujourd'hui, je me propose de traiter d'une façon générale quelques-unes des questions qui n'ont pas été traitées complètement jusqu'ici.

D'autre part, je puis dire que la lettre que M. Coyne a publié hier, et à laquelle il a annexé diverses lettres échangées entre lui et le ministre des Finances réduira considérablement la longueur de mes observations, car ces documents constituent en eux-mêmes une réponse à bien des questions qui ont été soulevées par l'opposition. Ces documents sont même une preuve de ce que le ministre des Finances a avancé, à savoir qu'il y avait une profonde divergence de vues entre le gouvernement et le gouverneur.

Je crois aussi devoir dire que la loi sur la Banque du Canada renferme l'annexe A, qui est le serment de fidélité et de discrétion, et que je ne mentionnerai que pour l'inscrire dans le hansard. Je cite:

> Je,....., jure solennellement d'accomplir et de remplir avec fidélité et sincérité, ainsi qu'au mieux de mon jugement, de ma capacité et de mon habileté, les devoirs qui me sont assignés comme administrateur (*fonctionnaire ou employé, selon le cas*) de la Banque du Canada et qui se rattachent régulièrement à tout emploi ou poste que j'occupe à ladite Banque.
>
> En outre, je jure solennellement de ne communiquer ni permettre que soit communiqué aucun renseignement relatif aux affaires de la Banque à une personne n'y ayant pas droit licitement, et de ne pas permettre à une semblable personne d'inspecter des livres ou documents appartenant à la Banque, ou en la possession de cette dernière, et se rapportant aux affaires de la Banque ou d'avoir accès auxdits livres ou documents.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me lancer dans les récriminations, ni de répondre sur le même ton. J'ai été l'objet de rudes attaques personnelles qui dépassent de loin les critiques ordinairement admises et nécessaires sous notre régime parlementaire. Je n'ai jamais répondu à des attaques personnelles et je n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui. Je dois dire cependant que, quels qu'aient pu être les sentiments de certains Canadiens au commencement de ce débat, les deux dernières épîtres émanant de la tour d'ivoire—des documents irréfléchis et intempérés, rédigés sur le papier à lettre de la Banque du Canada et dans des enveloppes de la Banque, et livrés par un messager personnel de la Banque—ont de quoi faire réfléchir.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces lettres témoignent d'une attitude qui, si elle était acceptée par le gouvernement, aurait pour effet de créer deux souverainetés au Canada: le gouvernement canadien et le gouverneur de la Banque du Canada, mais pas dans cet ordre. Nous aurions deux gouvernements rivaux. Ces documents ont établi au-delà de tout doute que les vues du gouverneur et la politique du gouvernement révélées avant et dans le budget sont incompatibles. Ils ont révélé aussi que l'attitude du gouverneur est incompatible avec l'existence et le maintien d'un gouvernement responsable. Le

gouverneur a démontré qu'il y a des divergences inconciliables sur des questions fondamentales. Tout au long de la correspondance, il a dépassé le domaine de la politique monétaire et s'est déclaré en contradiction directe avec la politique du gouvernement en matière fiscale, financière et commerciale.

A entendre les porte-parole de l'opposition officielle aujourd'hui, on croirait que c'est une attitude récente de sa part. Je demanderais aux honorables vis-à-vis de lire le hansard du 10 août 1956 à la page 7599. Le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), alors chef suppléant de l'opposition, avait posé la question suivante à M. Harris:

Étant donné que la Banque du Canada a annoncé hier soir qu'elle a relevé son taux d'intérêt à un niveau sans précédent, c'est-à-dire à 3¼ p. 100, le ministre pourrait-il informer la Chambre du but de cette nouvelle décision de la part de la Banque du Canada?

M. Harris a répondu:

Le ministre des Finances s'attendait qu'on étudie ses crédits demain. Je serai alors heureux de fournir les renseignements.

Après une autre question, M. Harris a ajouté:

Il incombe à la Banque du Canada d'établir le taux d'intérêt, ce qu'on appelle communément le taux bancaire. C'est à la Banque et non au Gouvernement qu'incombent cette obligation et cette responsabilité. Par le passé, aucun ministre des Finances n'a eu l'habitude de commenter les décisions que la Banque prenait dans l'exercice de ses fonctions.

Devant les arguments avancés aujourd'hui par l'opposition, je rappelle les déclarations de M. Harris. J'ai ensuite posé une question complémentaire:

...à propos d'initiatives de ce genre de la part de la Banque du Canada. Songeons, par exemple, aux répercussions sur la construction des maisons. Les conséquences risquent d'être bien fâcheuses. Songeons aussi que cela augmente nos prix de revient à un moment où nous cherchons à lutter avec d'autres pays. Le Gouvernement, ou l'un quelconque de ses ministres, a-t-il été consulté par le gouverneur de la Banque du Canada, avant que soit prise une décision aussi grave que celle-là?

Et voici la réponse:

J'ai répondu à cette question il y a environ deux mois en disant que le gouverneur de la Banque du Canada compte parmi les conseillers du ministre des Finances. Dans le cas qui nous occupe, toutefois, la loi lui reconnaît le droit de prendre seul une décision. C'est un droit qui lui a été accordé par le Parlement. Je crois d'ailleurs pouvoir dire, comme je l'ai déjà fait observer, que j'ai été prévenu de cette initiative avant qu'elle soit prise.

Puis j'ai posé la question suivante:

Est-ce que le ministre, eu égard aux tendances inflationnistes qui se manifestent aujourd'hui dans notre pays, n'aurait pas proposé cette initiative à la banque, ou ne lui aurait pas laissé entendre qu'elle pourrait la prendre?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai aussi répondu à cette question il y a deux mois en disant que cette décision relève exclusivement du gouverneur de la Banque.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Ce n'est pas tout, et cela vaut la peine d'être lu. Je ne veux pas tout consigner au hansard, mais j'ai fini par demander au premier ministre la question suivante qui se trouve à la page 7600:

Le premier ministre, à qui le gouverneur de la Banque du Canada a fait part de ses raisons, dirait-il à la Chambre en quoi consistent ces raisons?

Le premier ministre avait déclaré que les raisons avaient déjà été données. Il a répondu:

Non, monsieur l'Orateur, le premier ministre ne fera pas du Parlement ou des membres de l'opposition un tribunal d'appel de la décision arrêtée par le gouverneur de la Banque du Canada...

Les membres de l'opposition ont fondé leur raisonnement sur un principe que M. St-Laurent a désavoué. Puis, après avoir été interrompu par des exclamations, M. St-Laurent a ajouté ces mots:

...tant que le Parlemnet n'aura pas modifié la loi qui régit actuellement la Banque du Canada.

Un peu plus tard, le député de Bonavista-Twillingate, qui était si bruyant et vociférant il y a quelques jours—et puis, soudain, la flamme s'est éteinte—a déclaré ceci:

Nous voici lancés dans un débat.

Des voix: Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les règles fondamentales de la Banque du Canada ont été énoncées à la page 63 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la banque et la monnaie au Canada en 1933:

Une banque centrale est à la fois un instrument et une force. En sa qualité d'instrument, c'est le moyen par lequel l'État—qui doit nécessairement garder l'autorité suprême dans les questions concernant la monnaie—peut donner suite à la politique nationale.

Voilà le principe sur lequel elle repose. A la page 92 du premier volume du texte anglais des procès-verbaux de la Commission se trouve le témoignage du professeur W. A. Carrothers, de Vancouver. Je cite:

Personne ne laisse entendre que ce conseil (c'est-à-dire la Banque) devrait supplanter le gouvernement comme autorité suprême au Canada, mais il devrait devenir l'instrument qui servirait à la mise en vigueur d'une politique vraiment nationale dans une fédération comme celle que nous avons dans notre pays, de nos jours... Naturellement, il faudrait qu'il tienne compte des nombreuses politiques nationales. Une institution ne peut travailler dans un sens et une autre, dans un autre.

Peu importe les vues qu'ils avaient au début du débat, les membres de l'opposition reconnaissent maintenant que M. Coyne ne peut pas continuer d'occuper son poste, qu'il serait inadmissible qu'il demeure gouverneur, eu égard aux responsabilités qui lui incombent et au bien-être du pays. Il n'est pas sans intérêt de constater que le chef de l'opposition et le député de Bonavista-Twillingate ont tous deux fait partie du service public ou

de la fonction publique avant d'entrer dans la vie publique. Ils connaissent quelque chose des responsabilités que comportent les postes officiels.

Il est toujours bon de connaître «les principes qui doivent inspirer le serviteur de l'État.» D'abord, «il doit ne jamais oublier qu'il est le serviteur et non le maître du public». Ensuite, il doit avoir une juste idée des limites de ses responsabilités. «Dans notre régime de gouvernement responsable à caractère parlementaire, le serviteur de l'État n'assume pas la responsabilité des politiques qu'il applique. Cette responsabilité appartient à l'homme politique.» Nos hauts fonctionnaires «doivent loyalisme et dévouement à leur chef politique tant que celui-ci jouit de la confiance du Parlement. C'est un principe qui me paraît admissible. S'ils ne peuvent rendre ce service, même s'ils désapprouvent la politique officielle, ils ne peuvent avoir conscience de faire tout leur devoir.»

En ce qui concerne les fonctionnaires, on peut, je crois, résumer leur devoir en ces mots: «le fonctionnaire, tel l'enfant, doit être vu et non entendu».

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les honorables députés peuvent se demander quel texte je citais. Je citais les paroles immortelles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, prononcées le 24 octobre 1953 au Carleton College, et où s'intercalaient les observations personnelles suivantes:

J'en connais qui protesteront énergiquement—certains l'ont déjà fait...

Et il cite les protestataires.

...mais j'ai la vanité de croire que j'ai été un bon fonctionnaire.

Et sait-on qui a proposé les remerciements d'usage au conférencier qui venait de prononcer cette allocution sur la fonction publique, sur les fonctionnaires d'aujourd'hui et de demain, nul autre que le présent gouverneur de la Banque du Canada, M. J. E. Coyne. C'était une belle dissertation sur un sujet que l'intéressé connaissait alors et qu'il connaît encore, j'imagine, malgré certains des arguments qu'il a avancés dans le présent débat.

Un défi a été lancé au gouvernement et la souveraineté du Parlement est mise en cause. Dans son ouvrage intitulé: *The Law of the Constitution*, M. Dicey explique ainsi la nature de la souveraineté parlementaire:

Le principe de la souveraineté parlementaire doit être entendu comme signifiant ni plus ni moins que le Parlement, au sens où le définit la constitution britannique, a le droit de faire et de défaire les lois. La loi britannique ne reconnaît à aucune personne, ni à aucun organisme le droit d'outrepasser ou d'écarter les lois du Parlement.

Un membre de l'opposition oserait-il prétendre aujourd'hui que cette mesure n'était pas nécessaire? Le député d'Essex-Est en a admis le bien-fondé. En effet, au cours de ses observations (page 7327 du hansard du 26 juin 1961) il a exposé sa position en revenant sur ce qu'il avait dit le 22 mars 1961:

J'ai toujours maintenu, ainsi que le chef de l'opposition, qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines dans notre pays et qu'aucune divergence mettant aux prises un employé supérieur du service public et le gouvernement du jour ne doit éclater en désaccord public, à moins que le gouvernement n'approuve ce désaccord. Ce principe, c'est le seul dont notre parti se soit inspiré.

Je leur demande de s'en inspirer maintenant. Quand la question a été discutée le 21 février 1961, le ministre des Finances a dit:

Le gouvernement ne peut rien faire d'autre...

Lorsque le gouverneur outrepasse ses pouvoirs ou ses fonctions en vertu de la loi...

...le gouvernement ne peut rien faire d'autre que demander au Parlement de modifier la loi ou attendre l'expiration du mandat.

Nous avons soumis le budget à la Chambre. Après avoir lu ces épîtres adressées à l'univers entier, aux membres du Parlement, aux membres du cabinet, aux autorités de cette Chambre et de l'autre endroit et du pays entier, quelqu'un pourrait-il prétendre, sur la foi de ces lettres, que le désaccord n'existe pas, qu'il n'a pas existé continuellement, rendant le gouvernement incapable de remplir sa mission s'il attendait l'expiration du mandat? Je ne puis citer les paroles prononcées par le ministre des Finances lors de la présentation du budget, mais je reprendrai ses paroles du 20 juin et je résumerai ce qu'il a dit sans le citer.

Il a dit qu'étant donné les propositions en matière de finance et de commerce qu'il présentait à la Chambre et nos obligations internationales, les discours de M. Coyne, tout imprégnés de doctrine ultra-protectionniste et isolationniste, auraient pour effet de créer un climat particulier de restriction plutôt que d'expansion. De plus, il a signalé que les taux d'intérêt sont très importants alors que M. Coyne prétendait que les taux d'intérêt fussent-ils aussi élevés que l'Everest, n'avaient aucune influence sur la capacité de production du Canada.

Dans son rapport annuel, M. Coyne a prétendu que les taux d'intérêt avaient très peu d'influence sur le développement économique. Il a également déclaré que le taux du change devrait être souple et s'adapter aux différentes époques. Il a aussi prétendu que les déficits budgétaires n'avaient rien à voir à la nécessité de remédier au chômage. Je vais éplucher l'appendice d'une de ses épîtres.

Les paroles de Charles Dunning ne sont-elles pas aussi vraies aujourd'hui qu'au moment où elles ont été prononcées? Je parle

de sa déclaration portant qu'il devenait impossible qu'une politique s'oppose continuellement aux vues du gouvernement. M. Abbott a déclaré que la responsabilité doit relever, en dernier ressort, du gouvernement. Je suis sûr que le député de Bonavista-Twillingate acceptera le témoignage de M. Mackenzie King qui figure au hansard du 22 juin 1934—ses paroles sont relevées du compte rendu et non transmises—:

A mon avis, on ne devrait accorder à aucune institution des pouvoirs si étendus qu'elle puisse s'opposer à un gouvernement, à qui l'on a confié la charge de mettre en vigueur des programmes déterminés.

Il a ajouté, comme en fait foi le hansard du même jour:

Voici la question que je désire poser: les institutions que crée le gouvernement doivent-elles, en vertu même de leur constitution, être si puissantes qu'elles puissent se mettre au-dessus des directives du gouvernement pour ce qui est des programmes d'envergure nationale, alors que ces programmes résultent de la volonté du peuple exprimée par ses représentants au Parlement?

Nul, sauf les membres de l'opposition à l'heure actuelle, n'a jamais exprimé un avis contraire à celui que je viens d'emprunter à M. King. Le 8 juin 1936, comme l'atteste la page 3547 du hansard de ce jour-là, le ministre des Finances de l'époque, M. Dunning, a donné une explication encore plus détaillée de la situation:

Naturellement, il n'y a qu'une réponse à ce raisonnement...

Le raisonnement en cause, c'était l'institution de deux gouvernements au pays, l'un étant créé par le gouvernement, avec l'approbation du Parlement, de telle façon qu'il exercerait une autorité supérieure à celle du gouvernement lui-même. M. Dunning ajoute:

Le Parlement et la Chambre des communes du Canada doivent exercer une autorité suprême.

Le 17 juin 1936, M. Mackenzie King a fait la déclaration suivante que l'on relève à la page 3879 du hansard de ce jour-là:

...le dernier mot appartient, non pas au gouverneur de la Banque, mais au gouverneur en conseil, c'est-à-dire, le cabinet, qui représente la Chambre des communes qui, à son tour, représente le peuple de ce pays.

J'admire fort le député de Bonavista-Twillingate. C'est un historien qui possède des connaissances très étendues sur le passé. Je ne veux pas remonter jusqu'au sinistre qui a détruit les édifices parlementaires en 1849, n'est-ce pas? C'est l'année, je crois, à laquelle le député s'est reporté. Cependant, je vais remonter jusqu'à 1936 pour citer les paroles d'un homme, à qui plus qu'à tout autre, le député doit sa formation et... j'allais dire son perfectionnement, mais je pense que ce serait dépasser la réalité. Un peu plus tard, le 17 juin 1936, comme en fait foi la page 3883 du hansard, M. Mackenzie King a résumé son opinion de la façon suivante:

J'ai fait remarquer qu'il ne fallait jamais établir une institution et encore moins une grande institution bancaire, revêtue de pouvoirs lui permettant de combattre la volonté du gouvernement.

Je place devant les honorables vis-à-vis ces paroles sorties de la bouche de ceux qui furent leurs mentors.

Je me dois de faire mention de quelques-uns des propos tenus par le chef de l'opposition lors d'une conférence de presse il y a quelques semaines, car ils ne sauraient passer inaperçus. J'y reviendrai dans un instant. On lui a posé la question suivante:

Pensez-vous qu'il devrait remettre sa démission maintenant, monsieur Pearson?

«Il», c'est M. Coyne. Le chef de l'opposition a répondu:

A mon avis, il ne peut plus rendre service à titre de gouverneur.

S'il ne peut plus être utile, pourquoi alors tout ce débat? On me permettra bien maintenant de rappeler une ou deux observations faites par le chef de l'opposition, avant que je revienne sur cette émission télévisée au cours de laquelle M. Michael Barkway a finalement dit: «Je suis mêlé.» On peut dire qu'encore une fois Mike a réussi à mêler Mike.

Le chef de l'opposition a dit, comme l'atteste la page 2291 du hansard du 20 février 1961:

Pourquoi notre politique monétaire n'a-t-elle pas, depuis 1957, fourni l'apport demandé par la loi pour mitiger les régressions économiques et pourquoi le gouverneur croit-il qu'il n'existe aucune responsabilité en ce sens, comme il l'a dit récemment dans un discours à Terre-Neuve?

Voilà précisément ce que disait le chef de l'opposition il y a quatre mois. A la même page il a dit:

Il est extrêmement regrettable, à vrai dire, que la Banque du Canada soit devenue l'objet de la controverse actuelle, car cela peut affaiblir gravement le prestige et l'autorité d'une institution absolument essentielle, prestige et autorité qui ont toujours été considérables et lui ont valu le respect de tous depuis sa création.

Puis il a ajouté:

Tous les honorables députés ici présents, j'en suis sûr, conviendront que sous notre régime de gouvernement responsable, l'orientation générale de la politique monétaire ne saurait être confiée à un fonctionnaire.

Voilà la sagesse exprimée en février que je demande à l'opposition de faire sienne de nouveau en juillet. Puis, le 10 août 1960, le chef de l'opposition, prenant la parole à la Chambre, a exposé brièvement la position du gouverneur vis-à-vis le gouvernement, et comme l'atteste la page 8266 du hansard de cette date, il a dit:

Le ministre a dit il y a un instant que les politiques fiscales et monétaires du gouvernement étaient au-dessus de tout reproche, que dis-je, à

l'abri de toute critique mais il ne sera pas étonné que nous ne partagions pas exactement les mêmes vues. Il a dit aussi que ce n'est pas le gouvernement, mais la Banque du Canada qui est responsable de la politique monétaire.

En parlant ainsi, il n'a fait que répéter en 1958, 1959 et 1960 ce que M. Harris avait dit en 1956 et 1957. Ensuite, il a poursuivi:

Évidemment, c'est ce que dit la loi sur les banques et c'est sans doute vrai au point de vue technique.

Or, si c'est vrai, aux termes de la loi, au point de vue technique, quelle est la différence entre ce qui est vrai au point de vue technique selon la loi, et ce qui est vrai en fait? Puis, le chef de l'opposition a ajouté:

Mais la Banque du Canada ne peut exercer son mandat en matière de politique monétaire que dans les cadres des politiques financières établies par le gouvernement.

Je souligne le passage qui suit, parce que je suis certain que les membres de l'opposition ne l'ont pas lu ces derniers temps:

S'il y a des divergences de vues entre la direction de la Banque et le gouvernement sur des questions fondamentales, on a dit bien clairement que le gouverneur de la Banque devrait démissionner ou, ce qui est moins probable, que le gouvernement devrait le faire.

Ce sont les paroles du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que nous disons encore aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'il a dit le 10 août 1960. Nous y voyons quel choix s'offre à nous, et nous ne démissionnons pas. Le chef de l'opposition a prononcé un discours à Montréal sur la question de la responsabilité du gouvernement. C'était un discours non politique prononcé devant le Club canadien et intitulé: «L'anatomie du défi». Examinons cette anatomie.

En temps de crise financière, le gouvernement doit prendre la responsabilité, non seulement de la politique monétaire, mais aussi de la politique fiscale et commerciale.

L'hon. M. Pearson: Bien dit!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je poursuis:

A mon avis, il est à la fois dangereux et compromettant que le gouvernement s'en remette complètement à une banque centrale pour la politique monétaire, tout en assumant l'entière responsabilité de la gestion de la dette.

C'est exactement la situation de M. Coyne. En réalité, il va même plus loin; il prétend que tout relève de sa responsabilité si l'on en juge par la teneur des discours qu'il a prononcés et, abstraction faite de ces discours, par le torrent d'invectives épistolaires qui nous a tous inondés ces jours derniers. Le chef de l'opposition a ajouté:

Si la Banque ne peut conformer ses programmes monétaires aux grandes lignes de la politique énoncée par le gouvernement, alors, en vertu de ce principe de la responsabilité, le gouverneur de la Banque devrait naturellement s'attendre à céder la place à quelqu'un qui s'appliquera à réaliser consciencieusement la politique du gouvernement.

Je n'ai pas pris part au débat auparavant, car il me semblait tellement évident que les déclarations émanant de l'opposition dans le passé ne justifiaient pas ses égarements actuels. De fait en comparant les opinions que le chef de l'opposition a exprimées autrefois à celles qu'il exprime aujourd'hui, je ne puis m'empêcher de songer que la trompette commence à donner des notes fausses. Ses vues sont contradictoires, diamétralement opposées. Je n'ai pas l'intention de citer des articles de journaux, sauf un seul qui pourrait intéresser le député d'Essex-Est. Il est un peu ennuyé en ce moment: il n'a pas encore été question de lui. J'aimerais qu'il entende ce que le *Star* de Windsor a eu à dire à ce propos.

L'hon. M. Martin: C'est un très bon journal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un très bon journal, en effet. Le député approuve-t-il les opinions qu'il exprime?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que c'était un très bon journal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans le numéro du 29 juin, on relève un article sur la suprématie du Parlement.

L'hon. M. Martin: Était-il rédigé par M. Clark?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

Qu'on soit d'accord ou non avec les théories économiques de M. James E. Coyne, le gouverneur sortant de la Banque du Canada met maintenant en doute la suprématie du Parlement.

Oliver Cromwell a fait la même chose en Angleterre en 1649, et en 1653, il est devenu le lord protecteur, ce qui n'était qu'un nom de fantaisie pour dictateur.

Le régime a duré de 1649 à 1660, puis le peuple s'est fatigué de cette dictature et a rétabli la monarchie.

M. Coyne a défié le Parlement. Ce faisant, il a révélé ce qui se passait. En temps ordinaire, il est douteux que ces prétendus secrets aient jamais été étalés au grand jour.

Puis, il poursuit en ces termes:

Dans notre régime de gouvernement, le Parlement est suprême.

L'hon. M. Martin: Bravo, bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai maintenant une autorité sur laquelle je puis m'appuyer pour soutenir ce que l'opposition nie depuis des jours. Ce que le gouvernement n'a pu faire à leur endroit, le *Star*, de Windsor, y a réussi. Voici les mots de la fin:

Si M. Coyne est au-dessus du Parlement, alors, il est un dictateur. Les Canadiens, qu'ils conviennent ou non de la théorie de M. Coyne, sont-ils prêts à se passer du Parlement?

Voilà la question posée en termes simples. Toutes les autres questions qu'on essaie de faire entrer en cause sont étrangères au

sujet. (*Exclamations*) Je traiterai bientôt des raisonnements faux de l'opposition. Lorsque le Parlement et le conseil d'administration prennent des mesures, l'opposition reconnaît que le gouverneur ne peut demeurer à son poste. Le député d'Essex-Est s'est déclaré en faveur d'une foule de choses avec lesquelles je suis en désaccord. Il a soutenu que le gouverneur devrait avoir l'occasion de s'expliquer davantage, en dépit du déluge de propagande dont il a inondé le Parlement et le pays. Cependant, avant d'aborder cette question, j'aimerais dire un mot de la conférence de presse à laquelle le chef de l'opposition a participé. S'il le voulait, comme il pourrait être grand homme! Il était bien clair que l'idée que je me fais de cet homme était obnubilée ce soir-là par les exigences de ceux qui l'entourent. Je veux relever certains passages de ce document. D'abord à la page 1:

J'ai déjà déclaré à la Chambre des communes que cette malheureuse et déplorable controverse avait détruit l'utilité de M. Coyne comme gouverneur de la Banque du Canada.

C'était le 22 juin. Ensuite on lui a posé cette question:

N'y a-t-il pas là-dedans risque de prolonger cette malheureuse affaire et de traîner en longueur une controverse qui nuira encore davantage à la Banque et au poste de gouverneur?

Le chef de l'opposition a répondu:

J'espère que non. J'espère que, si la controverse se prolonge, la chose sera tirée au clair. J'admets que le litige n'aurait jamais dû se produire et qu'il doit rapidement prendre fin. Chose certaine, je ne veux rien dire ni rien faire qui soit de nature à alimenter la controverse ou à la prolonger, car le prestige du Canada a déjà assez souffert.

Ensuite, il a dit:

Nous sommes, les députés libéraux et quelques députés du PSD, les seules personnes qui aient critiqué à la Chambre certaines déclarations et certaines politiques de M. Coyne.

Ils ont critiqué. Le gouverneur a saisi le pays de certaines observations qu'il avait faites au ministre le 24 février. Le 24 février, il a exposé ses vues. Je m'y reporterai afin de permettre aux vis-à-vis de s'extriquer de l'embarras où ils se sont mis en prenant le parti de M. Coyne et de ce qu'il soutient. Je tiens à bien préciser ce point. Voici la question qui a été posée au chef de l'opposition:

M. Pearson, vous avez dit que si M. Fleming pouvait vous prouver à vous ou au parti libéral que ses politiques viennent en conflit avec celles de M. Coyne, vous n'approuveriez pas le gouverneur.

M. Coyne l'a montré en publiant les lettres échangées avec le ministre des Finances (M. Fleming).

Je pense que c'est en substance ce que vous avez dit à la Chambre des communes.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Puis le chef de l'opposition a ajouté:

Pourquoi M. Fleming n'a-t-il pas pris cette décision au nom du gouvernement il y a deux ou trois ans...

Aujourd'hui son attitude n'est plus la même. Le député prétend que nous aurions dû agir il y a deux ou trois ans. Il ne fait pas de doute, comme en témoignent les lettres abusivement révélées par M. Coyne, qu'il existait un état de tension, signe évident et indubitable d'un conflit. Je m'excuse, mais je n'ai pas donné les noms des journalistes en cause, et je dois dire qui ils étaient. Arthur Blakely était président et les membres du jury étaient MM. Clark Davey, Michael Barkway et Tom Gould. Voici la question qui a été posée:

Est-il exact qu'il y a vraiment une divergence plus profonde entre M. Coyne et les vues exprimées par le parti libéral—je songe notamment aux discours de M. Walter Gordon à propos de l'expansion de la masse monétaire, du financement déficitaire et de la diminution des taux d'intérêt—qu'entre lui et le gouvernement?

Puis le chef de l'opposition a dit:

En vérité, nous avons critiqué les programmes de M. Coyne... C'est vraiment l'attitude que j'ai prise...

La question était celle-ci:

Prétendez-vous donc, monsieur, que le gouvernement doit assumer la responsabilité de la politique monétaire et qu'il doit être en mesure de dicter la politique monétaire au gouverneur de la Banque du Canada?

La réponse a été la suivante:

En effet, c'est l'attitude que j'ai adoptée à la Chambre des communes. J'ai mes déclarations sous les yeux—j'ai affirmé que le gouvernement doit assumer l'ultime responsabilité de la politique monétaire, mais non en ce qui concerne l'application de cette politique, et que s'il y a un désaccord entre le gouverneur et le gouvernement, le gouverneur doit démissionner.

Je prie le chef de l'opposition de parler à la Chambre de la même manière que lorsqu'il a embrouillé M. Barkway.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, bien entendu, le premier ministre ne lit que certains passages de ma déclaration. Peut-être consentira-t-il à donner lecture de ces quelques paroles de moi qui figurent aussi au compte rendu, selon lesquelles M. Coyne «devrait avoir la faculté de comparaître devant le tribunal et par tribunal...»

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que le premier ministre, qui a la parole ne la cède, l'honorable député doit se garder de l'interrompre et attendre à la fin de son discours pour s'expliquer.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et voici pourquoi. Le premier ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: ...choisit...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, et l'honorable député le sait bien. Quand j'aurai terminé mon discours, il pourra évoquer à son gré n'importe quelle partie du compte rendu. Je lis des passages de ses réponses. Je donne lecture de toute la page 6.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: ...le premier ministre affirme qu'il lit tout le texte. Ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, rien ne fait plus mal au député que la vérité révélée. Je lis toute la page 6 sans en omettre un mot.

Prétendez-vous que le gouvernement doive assumer la responsabilité de la politique monétaire et doive être à même de dicter la politique monétaire au gouverneur de la Banque du Canada?

Et voilà la réponse:

En effet, j'ai adopté cette position à la Chambre des communes. J'ai sous les yeux mes propres déclarations, savoir que le gouvernement doit assumer l'ultime responsabilité en matière de politique monétaire mais non l'application de cette politique et que s'il surgit un différend entre le gouverneur et le gouvernement, le gouverneur doit démissionner.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

J'ai dit cela à la Chambre des communes et je me souviens que M. Fleming est alors intervenu pour dire: «Non, non».

L'hon. M. Pearson: C'est la vérité.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'omets pas un mot.

L'hon. M. Harkness: Restez donc tranquilles là-bas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'en viendrai à la question de l'audience dans un moment et j'exposerai exactement la situation à ce sujet. Pour le moment, je cite la page 6. La question suivante a été posée:

Qui devra juger s'il y a différend ou non? Le gouvernement affirme qu'il y a une dispute et le gouverneur de la Banque du Canada dit qu'il n'en voit aucune, qui...

Le chef de l'opposition a répondu:

Les vues du gouvernement doivent l'emporter en cette matière, le gouvernement, bien entendu.

L'hon. M. Pearson: Lisez, lisez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, je pourrais lire indéfiniment.

L'hon. M. Pearson: Allez, continuez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviendrai là-dessus, car je vais traiter de cette affaire-là en particulier. (*Exclamations*) Je siège ici tous les jours et je ne fais jamais d'interruption. Les honorables vis-à-vis parlent de la liberté de parole, mais ils se sont organisés, et s'ils ne l'ont pas fait, ils ont tout autant de succès.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voulez-vous bien vous asseoir?

Qui doit décider qu'il y a ou non conflit? Vous dites que si le gouvernement affirme qu'il y a conflit, le gouverneur de la Banque du Canada doit démissionner?

Et voici la réponse:

Je pense que s'il existait semblable conflit, le gouverneur de la Banque du Canada devrait certes démissionner.

L'hon. M. Pearson: Allez, lisez encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, je vais certes continuer à lire, et je vais revenir là-dessus aussi.

Croyez-vous qu'il devrait démissionner maintenant, M. Pearson?

Écoutez-bien la réponse.

«Je dirai qu'il ne peut plus être utile en tant que gouverneur.»

S'il ne peut plus être utile, pourquoi ne pas adopter la mesure?

L'hon. M. Pearson: Continuez la lecture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lirai ce texte parce que c'est le seul passage que l'honorable représentant veut m'entendre citer. Mais j'y reviendrai. Le chef de l'opposition a dit ensuite:

Mais M. Coyne est apparemment déterminé à se défendre contre certaines accusations qui, estime-t-il, jettent le discrédit sur son intégrité. C'est pourquoi, certes, M. Coyne devrait être admis à se défendre devant un tribunal et, en parlant de tribunal, je ne veux pas dire simplement qu'il devrait au moyen de déclarations qu'il juge nécessaires, parce qu'on ne l'autorise pas à comparaître devant un comité, et que, comme il l'affirme dans une de ses déclarations, on ne lui a pas permis depuis quatre ans, de venir analyser le rapport de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce.

La prochaine question était...

L'hon. M. Pearson: Ne faites entendre ce passage à personne!

L'hon. M. Chevrier: Lisez-le un peu plus vite.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'y reviendrai tout à l'heure.

L'hon. M. Pearson: Lisez un peu plus lentement, s'il vous plaît.

L'hon. M. Harkness: Essayez de vous tenir tranquilles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que s'achève notre examen, vous allez tous être considérés comme partageant la façon de penser de M. Coyne. C'est en effet la situation dans laquelle vous vous mettez et dans laquelle vous voulez vous mettre. Quelqu'un d'autre a dit:

Il a eu l'occasion de comparaître au comité de la banque et du commerce du Sénat et n'y a absolument rien trouvé à dire. Il a évité toute question directe qu'on lui posait sur ses concepts de ce qu'il faudrait faire immédiatement pour le Canada.

Le chef de l'opposition a déclaré:

C'était avant que la dispute éclate en plein jour. Mais je tiens à répéter...

Les députés d'en face ont parlé pendant des jours entiers, et le député d'Essex-Est nous a menacés de dix jours encore.

L'hon. M. Martin: Des semaines, des semaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a dit:

Mais je tiens à répéter qu'il est dans l'intérêt de tous les Canadiens de régler cette question, de la régler promptement et de façon décisive.

L'hon. M. Pearson: Et avec justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement ce que nous demandons. Je ne rentrerai pas dans le détail en citant les autres parties de cette entrevue, qui sont, d'ailleurs, également intéressantes. Mais je dois dire que je l'ai écoutée avec le plus grand intérêt et le plus grand plaisir, me rendant compte à quel point elle nous était utile. J'ai suivi tout cela très attentivement. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage en ce moment, mais je reviendrai dans un instant sur la question de défense devant un tribunal.

Voilà pour ce qui est de la nécessité d'agir. Il fallait agir tout de suite. Il a affirmé qu'il aurait fallu prendre des mesures dans ce sens il y a trois ans, quand il a parlé... en février, je crois. Or, maintenant que nous donnons au Parlement le droit d'agir ainsi, que dit-il? «Oh! affirme-t-il, il y a encore autre chose que je voudrais soulever. M. Coyne prétend qu'il n'a pas eu l'occasion de se justifier de l'affront dont il a été l'objet, parce qu'on lui a accordé une pension.» Je reviendrai plus tard sur cette affaire de pension quand j'aurai réglé la question de principe. Il ne se pose ici aucun problème. Il s'agit d'un simple projet de loi. Ce texte ne prétend pas annuler l'augmentation extraordinaire de la pension, au sujet de laquelle il avait un droit de veto...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pearson: Accordé par un conseil d'administration tory.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je répète: au sujet de laquelle il avait un droit de veto. La Déclaration des droits s'applique-t-elle ici? Nous avons entendu répéter maintes fois cette question. Du point de vue juridique, la Déclaration des droits ne peut s'invoquer. (*Exclamations*) Le 26 juin, le chef de l'opposition a parlé de cette façon de procéder comme d'une atteinte à la Déclaration des droits. Je ne vais pas répéter ce qu'on a dit. Les propos révélaient simplement l'hypocrisie absolue du point de vue adopté maintenant, qui consiste à s'appuyer sur la Déclaration des droits que l'opposition méprisait encore l'an dernier. Il a ensuite invité le ministre de la Justice à dire à la Chambre s'il avait étudié le bill à la lumière des dispositions de la Déclaration des droits, et si le bill dont nous sommes saisis, étant donné que le gouvernement refuse de lui permettre de témoigner devant un comité, est compatible avec cette Déclaration ou avec l'esprit de la Déclaration des droits.

Le bill a été examiné. Je me propose de démontrer qu'il est compatible tant avec la lettre qu'avec l'esprit de la Déclaration des droits. L'honorable député parlait évidemment de l'article 2*e*) qu'on a déjà cité antérieurement:

e) Privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Je souligne les mots «droits et obligations». Cette disposition vise clairement à déterminer ce que sont les droits des personnes et non les changements que le Parlement peut apporter à un droit. C'est l'attitude que nous avons adoptée à l'égard de la magistrature, lorsque nous avons prévu la mise à la retraite à 75 ans et il y en a qui, alors, ont prétendu qu'en agissant de la sorte, nous empiétions sur le droit des gens. Personne n'a un droit inviolable à la prolongation de son mandat au poste qu'il occupe dans la mesure où ces postes relèvent du Parlement.

M. Habel: Ça s'applique même au premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a accepté ces vues il y a quelques mois en ce qui concerne la magistrature. Il peut arriver et il arrive parfois que de nouvelles lois fiscales, de nouveaux amendements au Code criminel ainsi que d'autres lois du Parlement modifient ou touchent les droits des particuliers; toutefois, on ne dit et on ne peut jamais dire qu'une personne est soustraite à ces lois ou à ces règlements à moins d'avoir l'occasion de se présenter devant le Parlement.

Cette thèse se fonde sur la distinction entre les fonctions du Parlement et celles d'un tribunal. Ces fonctions sont différentes. La fonction législative a trait à l'adoption de lois et seuls, le Parlement et des assemblées auxquelles le Parlement a délégué son autorité ont ce pouvoir. Les cours et autres tribunaux établis en conformité des lois adoptées par le Parlement exercent l'autorité judicaire.

Lorsque M. Coyne a été nommé gouverneur, il avait comme fonction d'assurer une administration efficace dans les limites de la loi sur la Banque du Canada. Le Parlement a le devoir et le droit d'agir—lorsque quelqu'un ne s'acquitte pas de ses responsabilités. Et il est évident que c'était le cas. Il suffit de lire ces lettres. Il aurait mieux fait de ne pas écrire de lettres. Je me souviens qu'un jour, lorsque j'étais jeune avocat, à la fin d'un stage, j'ai demandé à mon supérieur: «Auriez-vous un conseil à me donner?» Il m'a répondu: «Vous en demandez beaucoup. Voici. Je vais vous transmettre le conseil qu'on m'a donné à la fin de mes études. Ce conseil, c'est: «Fais le bien, et ne crains aucun homme. N'écris rien, et ne crains aucune femme». Je dirai simplement ceci: «N'écrivez rien, à moins que vous ne vouliez qu'on se serve de vos écrits contre vous», car celui qui a écrit ces lettres a lui-même rendu nécessaire l'adoption de la présente mesure.

Les tribunaux ont pour fonctions d'établir les faits d'une cause et d'appliquer les lois en vigueur à ce moment-là, pour déterminer les droits et les obligations de la personne. C'est par la procédure judiciaire normale—et c'est de cette procédure que parle la Déclaration des droits—qu'une personne qui dit avoir été privée de ses droits ou de ses libertés fondamentales peut avoir ce qu'elle n'avait jamais eu auparavant, c'est-à-dire, un procès juste et conforme au principe de la justice élémentaire.

Dans le cas du gouverneur, tous ses droits existent en vertu d'une loi du Parlement. L'amendement apporté à la loi sur la Banque du Canada en 1953-1954 disposait que la nomination du gouverneur était faite pour sept ans et durant bonne conduite. Pour ce qui est de la conduite du gouverneur, on a la réponse dans les lettres.

L'hon. M. Pearson: Vous l'avez congédié avant qu'il écrive ces lettres.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député veut-il dire que ces lettres sont convenables?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'a posé une question. La réponse à la question, c'est que le gouvernement l'à limogé avant qu'il écrive ses lettres. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'est pas encore parti.

L'hon. M. Pearson: Vous avez essayé de le congédier. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Pearson: Oui. J'admets avoir fait une déclaration erronée. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, j'aurais dû dire que le gouvernement essayait de le mettre à la porte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si seulement le député corrigeait toutes les déclarations qu'il a faites.

L'hon. M. Pearson: Vous essayez encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'imagine un peu combien il aimerait corriger certaines des déclarations qu'il a faites en février, il y a un an et en d'autres occasions. Dans le cas du gouverneur de la Banque du Canada, tous ses droits lui sont conférés par une loi du Parlement. J'ai déclaré que rien dans la Déclaration des droits ne limite le pouvoir du Parlement de modifier ou d'abroger une loi adoptée par le Parlement. Le mandat du gouverneur procède de la loi, je le souligne et j'insiste là-dessus.

Une autre loi nous aide à comprendre le sens de la disposition de la Déclaration des droits, la loi d'interprétation, dont voici le paragraphe 1 de l'article 18:

> Toute loi doit s'interpréter de manière à réserver au Parlement la faculté de l'abroger ou de la modifier, et de révoquer, restreindre, changer tout pouvoir, privilège ou avantage conféré ou concédé par cette loi à qui que ce soit, chaque fois que le Parlement considère que l'intérêt public exige cette abrogation, modification, révocation, restriction ou ce changement.

Et voici ce que je demande: Y a-t-il jamais eu action qui s'imposait davantage pour le bien public? La loi d'interprétation prescrit la révocation quand le Parlement la considère nécessaire pour le bien public. C'est très clair. Les membres du Parlement, les journaux, les postes radiophoniques et les autorités du pays entier sont inondés d'explications. Le volume en est gonflé tous les jours; on se demande quand elles cesseront.

Je crois qu'on peut résumer la situation ainsi. Si on y avait droit, ce qui n'est pas le cas, je déférerais la question au comité. Mais qu'est-ce que nos vis-à-vis pourraient faire si la question était déférée au comité?

Que pourrait faire le comité? De nouveau, j'interpelle l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a toujours réponse à tout. A la page 7341 du hansard, l'honorable député a posé lui-même une question à laquelle il a donné l'intelligente réponse qui suit:

Pourquoi ne veut-il pas de cette enquête? Le fait est qu'il n'y a rien de sérieux à examiner.

Ce sont là les propres paroles de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Attendez encore un peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'opposition a fabriqué un tissu de fantaisies. L'honorable député d'Essex-Est exige qu'une audience ait lieu en comité pour la seule raison qu'il s'oppose à la pension du gouverneur. C'est clair. J'ignore, toutefois, si c'est là l'unique raison. D'autres députés libéraux affirment qu'il n'y a rien à redire à la pension du gouverneur. A quoi pourrait servir une audience en comité quand le chef de l'opposition déclare que M. Coyne n'est plus utile?

M. Deschatelets: De quoi avez-vous peur?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question suivante: est-ce qu'il en résulterait sa réintégration?

Une voix: Vous ne voulez pas la réponse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a plusieurs mois, les honorables vis-à-vis estimaient que son utilité déclinait. J'ai demandé si une audition devant un comité entraînerait sa réintégration. Nous avons eu tous les témoignages que mon honorable ami a pu imaginer.

Une voix: Nous voulons la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami, là-bas, a parcouru tous les documents, semble-t-il; documents qui avaient été cachés, afin de n'être jamais utilisés; mais on les a déterrés. En a-t-il manqué un? (*Exclamations.*)

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est guère au premier ministre à parler de déterrer quoi que ce soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plaît-il?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le premier ministre parle de déterrer des documents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas répondre à cette question en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Je vous comprends!

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais le député a été surpris de ce que j'aie pu exhumer certaines choses à propos de M. Pitt et de lui-même. Une audience est inconcevable en pareilles circonstances, pour tenter par là d'empêcher le gouvernement et le parlement d'exercer leurs responsabilités et leur suprématie.

Parlons maintenant de cette grossière exagération des vis-à-vis feignant de considérer le projet de loi comme un décret de mort civile. Cet aspect du débat m'a fort intéressé. Un décret de mort civile décrétait évidemment, la mort de l'individu et la perte de ses droits civils. Il n'était pas question de pensions à l'époque où ces décrets avaient cours.

Qu'on me permette de citer encore M. Coyne. Il prétend qu'on a porté atteinte à sa réputation, qu'on a attaqué son honneur et mis en doute son intégrité, après que sa pension eut été augmentée. Je conviens que la pension a été approuvée par un conseil de douze administrateurs, quatre administrateurs nommés par l'ancien gouvernement et huit nommés par nous. Une pension de $11,900 a été portée à $25,000 par an. Et pourquoi? Le but était d'accroître son indépendance.

Il n'y a absolument rien dans le bill au sujet de la pension. Sur ce point, le gouverneur pouvait exercer son droit de veto. Est-ce attaquer l'intégrité d'un homme que de dire qu'il est resté coi, qu'il savait, qu'il a entendu et qu'il a reçu? Est-ce là attaquer l'intégrité? C'est un point intéressant de toute cette question. Le nombre de lettres que je reçois sur ce sujet montre bien que la population commence à croire qu'il est temps d'y voir de plus près à ces pensions, grosses et enflées.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable Louis St-Laurent, un homme qui a consacré tout près de 9 ans à son pays comme premier ministre et qui aujourd'hui exerce le droit, touche une pension de moins de $3,000. C'est qu'il était membre de la Chambre, lui. Ici nous sommes en présence d'une pension de $11,900, qui a été augmentée à $25,000 par année, moins de 2 ans avant la fin du mandat du gouverneur...

L'hon. M. Pearson: C'est un conseil d'administration tory qui l'a augmentée.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et à l'âge de 51 ans. Moins on en parle, mieux c'est.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai!

Le très hon. M. Diefenbaker: On dit ces choses, à mon avis, simplement pour ternir sa réputation. Je me demande si cette attaque est due au fait que, dans un de ses discours, soit celui qu'il a prononcé à Calgary le 5 octobre 1960, il a déclaré: «Nous devrions vivre selon nos moyens en accroissant nos moyens de vivre sur une plus haute échelle»? Est-ce là le sens qu'il faut en tirer?

Monsieur l'Orateur, j'ai tout simplement signalé que rien d'autre ne saurait être interprété comme un affront, car il n'y a eu rien d'autre sauf peut-être une insinuation qu'il y avait désaccord. Combien de fonctionnaires publics touchent une pension aussi élevée? J'ai été mêlé à la vie publique plus longtemps que M. Coyne et, pourtant, lorsque je prendrai ma retraite, peu importe dans combien d'années, je serai dans la même position que M. St-Laurent.

L'hon. M. Pearson: La voilà donc la raison.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pearson: Maintenant nous savons à quoi nous en tenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà! Je suis heureux que le député l'ait signalé, car il a servi l'État pendant des années et je suis prêt à le reconnaître. Je vais poser une question, mais je lui demanderais de ne pas y répondre: estime-t-il qu'il est juste de toucher une pension de $25,000 par année?

M. Habel: C'était au conseil d'administration qu'il appartenait d'en décider.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député dit que la responsabilité en incombait au conseil.

M. Habel: Un conseil tory.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouverneur avait le droit de veto.

M. Browne (Vancouver-Kingway): Il n'a pas voulu accepter la décision des administrateurs, lorsqu'ils lui ont dit de démissionner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'a pas demandé cette pension, d'après les membres de l'opposition. Mieux vaut recevoir que demander. Il avait le droit de veto...

M. Habel: Le premier ministre devrait le savoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et je suis heureux de constater que les honorables vis-à-vis approuvent maintenant cette pension. Ils s'y sont opposés jusqu'ici.

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre m'a posé une question, puis il s'est mis à y répondre. Il m'a demandé si je trouvais cette pension excessive. Tout d'abord, je ne m'inquiète pas de ma propre pension, comme le fait le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le sais.

L'hon. M. Pearson: A mon avis, monsieur l'Orateur, cette pension était par trop généreuse et le conseil d'administration tory n'aurait jamais dû l'approuver.

Des voix: Bravo, bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vais pas répondre à cette question, monsieur l'Orateur, car les membres libéraux du conseil ont signifié leur approbation. Je rappelle que cet homme détenait le droit de veto. Et qu'a-t-il fait? Jusqu'en 1956, toutes ces questions devaient être entérinées par le gouverneur en conseil. On a modifié la disposition pertinente lors de la dernière modification. Cependant, il faut encore passer par la *Gazette du Canada*. On a voulu dissimuler cette initiative au gouvernement, et quand je dis «on»...

L'hon. M. Pearson: Quelle insinuation mesquine!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...je veux parler de M. Coyne. Il n'en a jamais fait mention, et personne ne l'a fait en son nom.

Une voix: C'est incroyable!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non seulement a-t-il gardé le silence, mais il s'est abstenu de publier l'ordonnance dans la *Gazette du Canada,* et jusqu'à quelle date? Jusqu'à ce que le chat sorte du sac. Puis il a couru à la *Gazette* il y a environ deux semaines et s'est assuré qu'il l'obtiendrait, et qu'il n'y aurait pas d'accrochage.

Une voix: Dénigrement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que vous dites? Dénigrement? Je croyais réellement qu'il aurait désavoué ce geste et qu'il aurait dit: «Je ne veux pas cela.» Mais au contraire, il y a deux ou trois semaines—je fournirai la date précise au besoin—il s'est mis en frais d'annoncer la chose dans la *Gazette* pour être certain qu'elle aurait force de loi, après qu'on eût révélé qu'il devait toucher la pension. Et c'est à moi qu'on vient parler de dénigrement!

J'en viens maintenant à la dernière partie de mes observations. J'ai l'intention d'être bref, car je veux terminer avant une heure. On a mentionné un document qui était annexé à l'une des lettres du gouverneur, un document daté du 15 février 1961. Voici ses propositions, que je vais être obligé de lire afin qu'on comprenne pourquoi il y a désaccord entre la politique du gouvernement et celle de M. Coyne. Comme je l'ai déjà dit, l'opposition fait voir de plus en plus qu'elle approuve ces propositions. Elle essaye d'éluder la question en abordant toutes sortes de sujets, mais c'est là sa position. En prenant position sur cette question purement juridique, purement parlementaire, l'opposition se place dans une situation telle que je me dois de signaler quelques-unes de ces recommandations de caractère économique.

Il y aurait relèvement des barrières douanières, une surtaxe de 10 p. 100 sur toutes les importations. On passerait outre aux accords commerciaux sur le plan international. Il continuerait à appliquer la politique de resserrement du crédit, quelles qu'en soient les conséquences. L'opposition veut-elle d'un gouverneur qui insiste sur la prérogative et le droit d'imposer ces politiques en s'appuyant sur sa position? L'opposition va-t-elle demander au gouvernement de maintenir dans ses fonctions un gouverneur qui prétend que ce sont là les politiques qu'il faut suivre? Eh bien, je pourrais aussi citer la revue *Maclean's* au sujet d'une de leurs divinités secondaires, c'est-à-dire M. Lamontagne. Ce n'est pas secondaire que je voulais dire, mais l'une des plus importantes. Voici ce qu'il dit:

Le sens dans lequel M. Coyne voudrait orienter l'économie canadienne mènerait notre pays à une impasse.

Ceux qui siègent de l'autre côté s'inspirent de ses conseils, des conseils recueillis lors de sa conférence sur le dirigisme, à Queen's. Je leur demande qui a raison: Coyne ou Lamontagne? Je demanderai à l'honorable député d'Essex-Est de nous dire, quand il répliquera, parce qu'il se prépare déjà à le faire—il va parler pendant dix jours—s'il croit à la restriction de l'importation en franchise des pièces d'automobiles par l'imposition d'un droit allant jusqu'à 40 p. 100 de leur valeur. C'est la doctrine de M. Coyne.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre me pose-t-il la question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Préconise-t-il la restriction de l'entrée en franchise des achats des touristes et l'imposition d'une taxe de vente canadienne et de droits de douane sur les achats des touristes? J'espère seulement que l'honorable député nous entretiendra de ces choses, car Essex s'y intéressera. Les honorables vis-à-vis croient-ils qu'on devrait restreindre le voyage des Canadiens aux États-Unis et les voyages en automobile par l'imposition d'une taxe de vente sur l'essence et sur l'huile diesel afin de faire les frais d'une politique de construction de routes? Croient-ils qu'il faudrait imposer des péages sur certaines routes et certains ponts? Ce sont là certaines des choses au sujet desquelles M. Coyne dit: Voici le chemin à suivre, voici la route! C'est la voie qu'il a tracée au gouvernement.

De plus, sont-ils en faveur de réduire la consommation des divers articles de luxe au moyen de taxes nouvelles et plus élevées? Souhaitent-ils une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés? C'est ce qu'il propose. Voudraient-ils réduire la présente exemption générale d'impôt pour une période de trois ans accordés à toute nouvelle exploitation minière ou voudraient-ils réduire le présent barème d'amortissement?

Voilà les lignes de conduite qu'il nous propose. Le gouvernement actuel n'acceptera pas un grand nombre de ces lignes de conduite, j'en donne l'assurance aux honorables députés. Cela étant, le gouvernement a bien l'intention de gouverner et de ne pas devoir ses décisions à quelqu'un qui suit une ligne que nous ne pouvons pas accepter et que nous n'accepterons pas.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Dans la demi-minute qui nous reste, je me contenterai de dire que le premier ministre est, comme chacun sait, un beau parleur. Il arrive presque à vous faire oublier la question que vous êtes censé discuter ou, si vous lui rendez visite, la raison de votre visite.

Puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a commencé ce matin par citer le serment prononcé par le gouverneur de la Banque du Canada. Je veux, pour ma part, commencer mon discours cet après-midi par le texte du serment des membres du Conseil privé. Je cite:

Vous, ... jurez et promettez solennellement de servir Sa Majesté sincèrement et fidèlement dans son Conseil du Dominion du Canada; de garder le secret sur toutes les questions qui seront traitées, débattues et déterminées au Conseil privé, sans publier ou divulguer ces questions ou aucune partie de ces questions, soit par la parole ou par écrit ou de tout autre manière, à toute personne étrangère au conseil, mais seulement à celles qui font partie dudit Conseil. Toutefois, si quelque question ainsi proposée, traitée et débattue dans ce Conseil privé touche particulièrement une personne assermentée de ce même conseil sur quelque matière intéressant sa loyauté et sa fidélité envers Sa Majesté la Reine, vous ne la lui révélerez pas de quelque façon que ce soit, mais en garderez le secret comme dans le cas de toute autre personne, jusqu'à ce que vous connaissiez la volonté de Sa Majesté à ce sujet.

Le texte du serment se poursuit, monsieur l'Orateur, mais je ne me propose pas de le citer en entier. Je m'en tiendrai donc, pour le moment, à ce que j'ai rapporté jusqu'à présent.

Je ne veux pas le moindrement défendre le gouverneur de la Banque du Canada pour les révélations qu'il a faites car, après mûre réflexion, il aurait bien pu violer un serment que doivent prêter les hauts fonctionnaires de l'État. Je soutiens, cependant, que si le gouverneur de la Banque du Canada cherchait à s'appuyer sur un précédent pour justifier

ses actes, il en a trouvé un dans le fait que le premier ministre du Canada a divulgué à la Chambre, en janvier 1958, un document secret qui avait été rédigé à l'usage des membres du gouvernement. Je veux parler du dépôt du rapport secret sur les perspectives économiques du Canada pour 1957. Il ne fait aucun doute qu'il s'agissait là d'un document secret.

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Martin: Voici le document qu'a déposé le premier ministre qu'en tant que membre du Conseil privé j'ai en ma possession. J'en ai ici le texte en mains. Juste sur la couverture bleue tout le monde peut lire la mention «secret».

Dans son discours de ce matin, le premier ministre a fait toutes sortes d'à-côtés qui étaient étrangers à la question. D'après lui, nous avons reconnu que la présente mesure n'était plus nécessaire à cause de l'attitude que nous avons adoptée à l'égard des déclarations portant que l'utilité du gouverneur était mise en doute, voire même, qu'elle était réduite à néant.

Je dirai au premier ministre que si le gouvernement avait pris des mesures lorsqu'il aurait dû le faire, soit lorsqu'un différend s'est élevé avec le gouverneur de la Banque du Canada dans le sens que le premier ministre a indiqué ce matin, il n'aurait pas été nécessaire de présenter la mesure dont nous sommes saisis actuellement. En outre, on aurait ainsi évité cet incident regrettable—qui s'attaque à l'armature même de notre régime financier—et nous n'aurions pas eu à déplorer le malaise croissant dont nous sommes témoins à l'égard de la politique financière ou des rapports entre la banque centrale et le gouvernement fédéral. Nous aurions pu éviter tout cela si le gouvernement avait, comme le premier ministre l'a enfin reconnu ce matin, adopté la seule attitude possible dans le cas d'un désaccord entre la Banque du Canada et le gouvernement, non seulement en ce qui a trait à la politique monétaire mais aussi au sujet de la politique fiscale et financière et de la ligne de conduite intéressant la gestion de la dette.

Vu les déclarations que le gouverneur de la Banque du Canada a formulées hier—je ne cherche pas actuellement à défendre la manière dont il s'y est pris pour les faire—on se serait attendu non pas à ce que le premier ministre accepte qu'un comité soit institué pour examiner cette affaire, mais plutôt à ce qu'il convienne avec nous, que dis-je, à ce qu'il prenne l'initiative de demander qu'on examine de telles révélations devant un comité de la Chambre surtout celles mentionnées hier par M. Coyne. Non, monsieur l'Orateur, il n'a presque pas été question de la teneur de la déclaration faite hier par le gouverneur ni des trois lettres qui l'accompagnaient et qui ont été révélées au public.

Le premier ministre se demande pourquoi l'opposition ne cesse de revenir à la charge, puisque l'utilité du gouverneur serait chose du passé pour l'opposition libérale, selon lui. Je dirai au premier ministre que l'utilité du gouverneur est probablement chose du passé, mais nous affirmons que ces droits comme particulier vivant au Canada, ne sont pas chose du passé.

Nous ne disons pas, comme le premier ministre a cherché à le faire croire par le présent subterfuge, que la suprématie du Parlement est en cause. Personne ne conteste le droit du Parlement, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'exercer tout pouvoir, d'adopter toute loi, de rendre tout jugement et de prendre toute disposition qu'il peut vouloir.

C'est entendu que le Parlement est suprême; il est au-dessus de tout autre organisme émanant de la Couronne; il est au-dessus du gouverneur de la Banque du Canada. C'est le Parlement qui a le dernier mot. Personne ne le conteste. La question est bien simple. Il s'agit de savoir si, dans une affaire aussi compliquée, où des déclarations du premier ministre contredisent carrément celles du gouverneur de la Banque du Canada, la situation sera réglée convenablement, non pas par le vote d'une forte majorité, mais le vote d'un comité qui désire faire un examen objectif de tous les aspects de la question.

Nous avons fondé notre thèse sur le droit inaliénable qui est reconnu au Canada et dans tous les pays du Commonwealth et de l'hémisphère occidental depuis des siècles, et qui a été confirmé par la Déclaration des droits que le premier ministre a présentée le 1er juillet 1960. Le premier ministre dit que la Déclaration des droits ne s'applique à rien d'autre qu'à la procédure judiciaire. J'ai ici un exemplaire de la Déclaration des droits qui porte la signature du premier ministre et un extrait d'un de ses discours. C'est le texte imprimé qui se vend un dollar dans tout le pays. Ce que j'ai en vue se trouve dans la Déclaration. Il n'y est pas question de formalités juridiques ni d'application strictement limitée au droit criminel. Voici ce qu'on y lit:

> Nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme privant une personne...

Et le gouverneur de la Banque du Canada est une personne.

> ...du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Devons-nous croire que cette Déclaration dont je tiens un exemplaire entre mes mains ne s'applique, comme je l'ai dit l'autre jour, qu'à ceux qui sont inculpés d'infraction au droit criminel? Dans ce cas, la Déclaration des droits ne vaut que pour les personnes accusées de crimes, mais pas pour qui, aux yeux de la société, sont bien moins coupables. Cela ne s'applique pas à quelqu'un qui a servi son pays, comme c'est le cas pour le gouverneur de la Banque du Canada. Peut-être ne souscrivons-nous pas tous à ses programmes; nous n'y souscrivons pas, mais il n'en demeure pas moins un citoyen honorable et inattaquable dans son attitude. Allons-nous prétendre que la Déclaration des droits s'applique à un criminel et non à l'un de nos hauts fonctionnaires, c'est-à-dire au gouverneur de la Banque du Canada? Allons-nous prétendre cela dans ce pays, dans ce pays libre, de notre Déclaration des droits? Allons-nous dire que nous ne pouvons accorder au gouverneur de la Banque du Canada le même traitement qui est accordé à d'autres personnes dans d'autres pays?

En Israël aujourd'hui, monsieur l'Orateur, un homme est traduit devant les tribunaux pour avoir liquidé 6 millions d'êtres humains. On lui accorde le droit de subir un procès, ce que le gouvernement du Canada refuse ici en l'occurrence.

Faisant totalement abstraction des questions qui touchent l'attitude prise par le gouverneur de la Banque du Canada, il y en a d'autres dont je vais parler aujourd'hui et qui, à mon avis, appellent des éclaircissements. Je crois que la seule façon d'obtenir ces éclaircissements, c'est au moyen des procédés employés dans un comité où la méthode d'examen n'est pas conforme à nos coutumes en cette enceinte, et c'est de déterminer, par exemple, quelles sont les circonstances qui entourent cette pension qui, comme l'a dit le chef de l'opposition ce matin, est excessive, quelles sont les circonstances qui ont incité le conseil d'administration de la Banque du Canada, dont les membres en majorité sont du parti conservateur et ont été nommés par le gouvernement, à approuver cette pension.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: A la fin de mon discours. Nous avons le droit de savoir pourquoi un ami intime du ministre des Finances, un homme de haute réputation et de grande intégrité, a pris l'initiative de créer cette pension. Faut-il enlever à la Chambre la chance de savoir quelles sont les circonstances qui entourent l'initiative qu'il a prise à cet égard? Notre requête visant à faire entendre des témoins par l'intermédiaire d'un comité—quelque chose que les membres de l'autre endroit pourront se permettre de faire—porte là-dessus et sur bien d'autres questions. Le ministre des Finances est membre de la Chambre des communes. Il est membre du comité de la banque et du commerce. De toute façon, en sa qualité de ministre des Finances il aurait eu le droit de témoigner devant ce comité qui aurait respecté tous ses droits. Cette Chambre où siègent des représentants et des représentants élus par le peuple est l'assemblée qui peut constituer ce comité. C'est un droit qui aurait dû être accordé, un devoir que le gouvernement de l'heure aurait dû reconnaître immédiatement. Telle est la question qui nous occupe ici, et non les digressions que le premier ministre introduit dans le débat. Le point essentiel de l'affaire, c'est que le gouvernement du pays, pour quelque obscure raison, refuse de nous permettre d'aller au comité de la banque et du commerce où nous pourrions prendre pleinement connaissance de tous les faits relatifs à l'affaire.

Hier, le gouverneur de la Banque du Canada a émis une autre déclaration. Sans commenter la sagesse de son geste, je dirai seulement que nous avons en main le document en question, accompagné d'exemplaires de trois lettres, dont deux du gouverneur au ministre des Finances et une du ministre des Finances au gouverneur.

Une voix: Lettres qui sont confidentielles.

L'hon. M. Martin: Qui portent la mention «personnel et confidentiel» tout comme le rapport secret dont j'ai parlé tantôt. Nous n'avons encore rien tiré du premier ministre sur la teneur de la déclaration de ces lettres. Je désire les examiner maintenant.

Dans le débat, les 4 et 5 juillet surtout, le ministre des Finances nous a fait croire qu'il n'avait eu qu'une entrevue avec le gouverneur à propos des réserves liquides des banques à charte, qui constituent le point principal du différend et sans lequel, à moins qu'il y ait entente parfaite, on ne saurait comprendre à fond le problème autour duquel tourne le différend existant entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances. Le ministre a déclaré que le gouverneur avait rejeté nettement et catégoriquement la requête qu'il lui avait présentée au sujet des conditions régissant la réserve liquide des banques. Le ministre nous dit qu'après ce refus, il a consulté la loi et constaté avec surprise que le gouvernement n'avait aucune autorité en matière de politique monétaire.

Voici les mots mêmes du ministre (page 7795 du hansard):

Je me suis entretenu de cette question avec le gouverneur et j'ai informé la Chambre de cet entretien.

Les observations du ministre se continuent ainsi à la page 7796 du hansard. Puis, à la page 7797, il a dit:

Ils ont toujours été prêts à l'expliquer et à la défendre. Mais, monsieur le président, le ton avait été donné à cette réunion de 1957-1958.

Pas à «ces réunions», mais à «cette réunion». L'affirmation du ministre des Finances que j'ai exposée et que je continuerai à exposer, était qu'il avait eu une entrevue avec le gouverneur au sujet des réserves liquides exigées des banques à charte. Puis (page 7827 du hansard), le mercredi 5 juillet, le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit dans son discours:

Le ministre nous dit maintenant qu'à un moment lointain—il ne nous précise d'ailleurs ni la date, ni le lieu, ni les circonstances—au cours de l'hiver de 1957-1958, le gouverneur aurait refusé, avec autant d'humeur que de fermeté, une demande dans ce sens.

Le chef de l'opposition a déclaré:

...il ne nous précise d'ailleurs ni la date, ni le lieu...

Non pas «les dates» et «les lieux», mais «la date» et «le lieu». Puis, le ministre des Finances a pris la parole et a déclaré ceci:

Je n'essaierai pas de préciser exactement la date.

Il n'a pas parlé de «dates», mais bien de «date». Il a dit ensuite:

C'était, je crois, à la fin de 1957, soit en novembre ou en décembre 1957.

Il n'est question ici que d'une seule date.

J'ai alors transmis au gouverneur une demande du gouvernement, tendant à la réduction des réserves liquides exigées des banques à charte...

Les propos mêmes du ministre des Finances nous laissent entendre qu'il n'y a eu qu'une réunion.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: ...alors qu'en fait, nous savons qu'il y en a eu davantage. Le ministre des Finances le confirme maintenant en disant «non».

L'hon. M. Fleming: Il n'y en a eu qu'une pour ce qui est de cet incident.

L'hon. M. Martin: Je demande à mon honorable ami de nier qu'il s'est tenu une réunion en octobre 1957, de nier qu'il y en a eu une le 12 novembre de la même année, de nier qu'il y a eu une réunion le 14 novembre, à laquelle assistaient, non seulement le gouverneur, mais aussi M. Beattie et le sous-ministre des Finances, M. Taylor, et qu'il s'est tenu une autre réunion le 18 novembre, où étaient présents MM. Beattie et McKibbin, le ministre des Finances et son sous-ministre.

Il y a donc contradiction sur ce point entre ce que le ministre des Finances nous a déclaré...

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucune contradiction.

L'hon. M. Martin: ...à la Chambre et les nouveaux faits qui viennent d'être mis à jour par la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, et que le ministre des Finances vient de confirmer.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a absolument aucune contradiction

L'hon. M. Martin: Mon ami prétend qu'il n'y a aucune contradiction. Il se rendra compte, avant la fin de mes observations, qu'il y a cherché à leurrer la Chambre par de nombreuses contradictions. Le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 7828 du compte rendu:

Aucune communication écrite sur l'incident n'a été échangée entre le gouverneur et moi-même.

L'hon. M. Fleming: Sur l'incident.

L'hon. M. Martin: Je continue:

S'il y en avait eu, elle aurait évidemment été de caractère confidentiel.

Aucune communication n'a été échangée entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada au sujet des réserves liquides de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Non, non. Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement.

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai fini, le ministre pourra répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Objection, monsieur l'Orateur. L'honorable député cite un passage et ensuite le reprend en le déformant. Le texte est celui-ci:

Aucune communication écrite sur l'incident n'a été échangée entre le gouverneur et moi-même.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Walker: Faites donc les choses proprement pour une fois!

M. l'Orateur: A l'ordre! Advenant une déclaration qui aux yeux d'autres députés exigerait une explication, cette explication doit attendre la fin du discours de celui qui a la parole, à moins que celui-ci n'accepte de céder sa place.

L'hon. M. Martin: Qu'on ne s'y trompe pas. L'incident mentionné est celui de la réunion qui, selon le ministre, a eu lieu en novembre 1957 et qui s'est répétée, d'après moi, en trois autres occasions...

L'hon. M. Fleming: Vous ne faites que fausser les faits.

L'hon. M. Martin: ...au sujet de la liquidité des banques à charte. Voilà l'incident dont nous parlons. Des communications ont eu lieu...

L'hon. M. Fleming: Vous ne faites que fausser les faits.

L'hon. M. Martin: ...quoi qu'en ait dit et qu'en dise aujourd'hui le ministre des Finances, maintenant qu'il est mal pris. Il y a eu tout d'abord la lettre du gouverneur en date du 19 novembre 1957. Une autre du même le 5 décembre 1957. Il y a aussi la lettre du ministre des Finances en date du 21 novembre, dans laquelle il parle de cet incident et du problème dont j'ai parlé il y a un moment, l'incidence des liquidités des banques à charte du Canada.

Une voix: Et la signature est de qui?

L'hon. M. Martin: La lettre est signée du ministre, «Donald M. Fleming». Sa lettre du 21 novembre accuse réception de la lettre du 19 et signale ensuite ce qui suit au gouverneur de la Banque du Canada. J'extrais tout d'abord de la lettre du ministre une partie d'un alinéa fondé sur la lettre que lui avait écrite le gouverneur de la Banque du Canada, et qui explique vraiment ce qui en est. Cette phrase de la lettre du gouverneur se lit ainsi qu'il suit:

> Si les banques proposaient de ne plus s'en tenir à leur accord ou de le modifier d'une manière qui ne paraisse pas saine à la Banque du Canada, alors j'estimerais de notre devoir d'exhorter les banques à charte à s'en tenir à ce que la Banque du Canada considérerait comme une saine pratique.

Le mot important est «exhorter». La Banque du Canada est partie du principe que la question de la liquidité des banques était une affaire relevant d'elles seules, et à propos de laquelle le président de la Banque royale, M. Muir, a dit qu'il considérerait cela comme un arrangement auquel il pourrait se soustraire volontairement, si les circonstances le justifiaient. Ce n'est pas une ligne de conduite établie par la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Mais si.

L'hon. M. Martin: Il est vrai que la Banque du Canada a indiqué aux banques, en 1955, qu'il était opportun de suivre une telle ligne de conduite, mais il s'agissait d'une initiative intéressant les banques elles-mêmes, ce que le ministre des Finances a reconnu lui-même.

L'hon. M. Fleming: Il ne l'a pas reconnu.

L'hon. M. Martin: Mon ami dit qu'il ne l'a pas reconnu. Voyons un peu. Le 28 avril 1959, à la Chambre, le ministre des Finances, s'élevant contre la réduction du degré minimum des liquidités, fixé à 15 p. 100, déclarait (page 3260 du hansard):

> La loi oblige donc les banques à maintenir une réserve en numéraire de 8 p. 100 des exigibilités au titre des dépôts. De plus, les banques de notre pays maintiennent depuis trois ans une réserve supplémentaire de 7 p. 100, sous forme de bons du Trésor et de prêts au jour le jour... Si la réserve de 7 p. 100 que les banques détiennent sous forme de bons du Trésor et de prêts au jour le jour était réduite, il s'ensuivrait une liquidation des bons du Trésor et une pression plus accentuée sur le taux de ces bons dans notre pays. Mais l'autre jour les honorables vis-à-vis n'ont pas eu l'honnêteté d'envisager ce fait, ni même de le mentionner.

Cependant, le ministre des Finances a dit que la question se déterminait en fonction d'une exigence statutaire que la Banque du Canada impose aux banques à charte, alors que...

L'hon. M. Fleming: C'était une imposition.

L'hon. M. Martin: ...selon sa propre déclaration, il s'agissait de dispositions acceptées de leur propre gré par les banques. Voici la lettre du ministre des Finances. Cependant, il a déclaré qu'il n'y avait pas eu communication entre lui et le gouverneur à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit relativement à cet incident.

L'hon. M. Martin: Cependant, il y a ces deux lettres du 15 décembre et du 19 novembre.

L'hon. M. Fleming: Relativement à cet incident.

L'hon. M. Martin: Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le seul témoignage que nous ayons à propos de cette question de savoir qui devait assumer la responsabilité. Mon honorable ami se souviendra que, le 5 juillet dernier, ainsi que l'atteste la page 7829 du hansard, il a dit ce qui suit:

> Je dois dire qu'il est très clair que la version de M. Coyne diffère de celle des banques à charte, car j'ai eu l'occasion, à cette époque-là, de conférer avec un certain nombre de banques à charte qui m'ont toutes déclaré que l'augmentation leur était imposée par M. Coyne et qu'elles ne l'approuvaient pas. Elles niaient catégoriquement la déclaration qui figure dans le rapport du gouverneur de la Banque, dont le chef de l'opposition a donné lecture.

Malgré cela, je défie le ministre des Finances de nier ce que le gouverneur de la Banque du Canada a dit hier.

L'hon. M. Fleming: Je le nie.

L'hon. M. Martin: Je n'ai même pas dit de quoi il s'agit. Comment le ministre peut-il le nier?

L'hon. M. Fleming: Je sais ce qu'il a dit à ce sujet hier, et je le nie.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: L'idée de réduire la réserve de liquidités a été appuyée par le président de la *Dominion Bank*, M. Ashforth. M. James Muir, de la Banque Royale, n'a pas trouvé que l'idée avancée par le ministre, qui voulait réduire le chiffre de 15 à 13 p. 100, était bonne. Selon lui, ce n'était pas nécessaire. Nous savons qu'à cette époque, le chiffre n'était pas 15 p. 100, mais davantage. Il atteignait 17 p. 100 à certaines occasions.

M. Aiken: Le député me permettrait-il une question?

Une voix: Assez-vous!

L'hon. M. Martin: Nous savons que M. Gordon Ball, président de la Banque de Montréal, avait mis en doute l'avantage de réduire la liquidité des réserves des banques à charte à cet égard. Nous savons que M. McKinnon, président de la *Canadian Bank of Commerce* avait adopté la même attitude. Ainsi, le ministre des Finances, quand il affirme que les banquiers ont appuyé sa prise de position, est en contradiction avec les révélations faites hier, car les banquiers, à l'exception de M. Ashforth, ne trouvaient pas que la mesure était souhaitable.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas d'accord.

L'hon. M. Pearson: Pas étonnant que le ministre n'ait pas voulu d'un comité de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition dit: pas étonnant que le ministre des Finances n'ait pas voulu d'un comité de la Chambre. Il n'y avait pas que les banquiers. Nous savons, d'après le document publié hier par le gouverneur de la Banque, que le sous-ministre des Finances n'approuvait pas la position prise par le ministre des Finances. Il ne trouvait pas la mesure souhaitable. Il n'estimait pas que c'était au premier chef la responsabilité de la Banque. Il trouvait que le point de vue approuvé par les banquiers eux-mêmes en 1955, à la demande de la Banque, était le bon. Les déclarations faites à la Chambre par le ministre des Finances se trouvent encore une fois démenties.

M. Aiken: Le député me permettrait-il une question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Ces déclarations montrent qu'il y a divergence sur des points fondamentaux. Après ces révélations, le gouvernement n'a certes pas raison de conclure que la question a été suffisamment approfondie quand nous nous trouvons en présence de pareilles contradictions, contradictions qui infirment les dires du ministre des Finances, contradictions qui nous apportent la preuve concluante que ce que le ministre des Finances nous a dit, les 4 et 5 juillet, ne correspond pas aux faits. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le seul élément de contradiction. Ce n'est pas le seul aspect où sont mises en cause la véracité des propos du gouverneur de la Banque et la véracité des paroles prononcées par le ministre des Finances à la Chambre. Voilà le point en litige; il s'agit de déterminer lequel des deux nous rapporte fidèlement les faits relatifs à toutes ces questions.

Lorsque nous avons proposé de faire examiner cette question par un comité, et lorsque nous avons insisté pour que le gouverneur de la Banque soit appelé à témoigner devant un comité, on a laissé entendre, au cours de notre raisonnement, que le gouverneur avait peut-être demandé à témoigner devant le comité de la banque et du commerce afin d'exprimer ses vues sur l'opportunité de diminuer ou d'abaisser ce chiffre de 15 p. 100 à 13 p. 100. Le ministre a prétendu que c'était psychologiquement embarrassant pour lui d'imposer aux banques que leurs réserves soient maintenues à 15 p. 100 alors qu'on se plaignait du resserrement du crédit. Le gouverneur a déclaré: «Eh bien, j'aimerais vous être utile mais je n'estime pas que ce facteur contribue au resserrement de l'argent. J'aimerais pouvoir vous aider en comparaissant devant un comité intéressé de la Chambre.» Voilà ce que le gouverneur a déclaré. Or, le ministre des Finances nous a assuré que jamais le gouverneur de la Banque du Canada n'avait offert de témoigner devant un comité.

L'hon. M. Fleming: Je demanderais au député de citer mes paroles mêmes.

L'hon. M. Martin: J'ai ici la lettre du ministre...

L'hon. M. Fleming: Citez mes propos en vous inspirant du compte rendu.

L'hon. M. Martin: J'ai ici...

L'hon. M. Fleming: Auriez-vous l'obligeance de citer mes paroles en vous inspirant du compte rendu?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pourra les citer lui-même; je ne fais que rapporter sa déclaration.

L'hon. M. Fleming: Vous rapportez mal mes propos.

L'hon. M. Martin: Donnez-moi le numéro de la page et je vais les citer pour vous.

L'hon. M. Fleming: Vous devriez avoir le numéro de la page.

L'hon. M. Martin: Très bien, j'ai fait cette déclaration. Le ministre a certes dit à la Chambre que le gouverneur de la Banque du

Canada n'a jamais offert de témoigner devant un comité de la Chambre. Voyons qui dit la vérité à ce sujet. Voici le texte d'une lettre que le gouverneur de la Banque du Canada a envoyée au ministre des Finances le 5 décembre 1957. J'extrais un passage de l'avant-dernier alinéa de cette lettre:

> Si vous jugez que ce serait utile, je suis prêt, comme je vous l'ai déjà dit, à comparaître devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes pour exposer la situation à fond ou pour débattre toutes questions dont, selon vous, le Parlement devrait être tenu au courant.

Monsieur l'Orateur, la seule façon dont le ministre des Finances peut mettre en doute la véracité de mes paroles au sujet de cette lettre, c'est de prétendre qu'il n'a jamais reçu une telle lettre du gouverneur de la Banque du Canada en date du 5 décembre 1957; je l'invite donc maintenant à nier qu'il l'a reçue. S'il a reçu cette lettre, alors les renseignements qu'il a fournis à la Chambre juste avant la mise aux voix n'étaient pas conformes à la vérité. Sa déclaration était contraire à la vérité. Tels sont les faits et aucune démonstration d'éloquence ne pourra rien y changer.

Ainsi, voilà où nous en sommes. Le gouverneur de la Banque du Canada a prouvé que le sous-ministre et d'autres représentants n'ont pas assisté seulement à une réunion, mais à quatre réunions. En outre, il a contredit le ministre des Finances qui a prétendu qu'il n'y avait pas eu échange de communiqués entre lui-même et le gouverneur de la Banque. En se fondant sur l'initiative des présidents des banques et sur l'article 71 de la loi sur les banques, il a clairement démontré que la décision intéressant la proportion de l'actif liquide par rapport aux réserves des banques à charte n'était pas le résultat d'un pouvoir que détient le gouverneur aux termes de la loi concernant la Banque du Canada, mais qu'elle avait été spontanément prise par les banques à charte elles-mêmes, d'abord en 1955, et qu'elle avait été maintenue au cours des années suivantes.

Le gouverneur a contredit une autre déclaration du ministre des Finances: il a fait savoir qu'il avait proposé de venir témoigner devant un comité de la Chambre.

N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que les dernières observations du discours qu'a prononcé l'autre jour le ministre des Finances n'ont pas clos l'affaire, car, depuis lors, je le répète, d'autres témoignages nous sont parvenus, de graves et importants témoignages qui mettent en cause la bonne foi de deux citoyens canadiens: le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances. Allons-nous prétendre que l'affaire est terminée? Allons-nous laisser la Chambre liquider cette question et déférer la mesure à l'autre endroit, sans avoir tenu compte des circonstances qui entourent les dernières révélations du gouverneur de la Banque du Canada?

Malheureusement, monsieur l'Orateur, après les renseignements donnés au comité plénier par le ministre les 4 et 5 juillet, renseignements dont la fausseté, l'inexactitude et le caractère trompeur ont été nettement démontrés, une seule voie s'ouvre au ministre des Finances sous notre régime de gouvernement, s'il veut respecter les usages du Parlement du Royaume-Uni, et cette voie, c'est de démissionner.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: S'il ne le fait pas, il en portera la responsabilité, tout le gouvernement et le premier ministre en porteront la responsabilité. Face à une pareille situation, comment le premier ministre peut-il ne pas non seulement souscrire à notre demande, mais même prendre l'initiative de donner à la Chambre, au moyen d'un comité, l'occasion d'entendre le gouverneur, d'entendre le sous-ministre des Finances, d'entendre le ministre des Finances et d'entendre le conseil d'administration de la Banque du Canada? De la sorte, nous pourrions enfin régler une fois pour toutes cette question de l'incident compliqué et regrettable qu'ont provoqué la répugnance et la négligence du gouvernement à exercer au bon moment un droit qui lui appartient, droit qu'il a abdiqué avec ses responsabilités lorsqu'il n'a pas su avertir le gouverneur, il y a trois ans, qu'il entendait être maître chez lui et dans le pays.

C'est ce que le gouvernement aurait dû faire. C'est parce qu'il ne l'a pas fait que cet incident s'est produit. Donc, deux moyens, c'est clair, s'offrent pour en sortir. J'ai déjà parlé du premier qui intéresse le ministre des Finances lui-même. L'autre s'appuie sur le droit du Parlement à se renseigner, par les voies et moyens qui conviennent. Agir autrement ce serait, un an après la Déclaration des droits, nous contenter d'avoir, le 1er juillet 1960, fièrement adopté cette mesure qui confirme les droits et libertés fondamentales de tous les Canadiens. Si nous avons senti quelque fierté à adopter cette loi, nous regrettons que le gouvernement, appuyé sur une forte majorité, n'ait pas voulu agir conformément aux exigences implicites de la Déclaration et permettre que cette affaire soit pleinement entendue, c'est-à-dire qu'une personne intéressée et le ministre des Finances aient chacun le droit d'exposer leur version de l'affaire pour appréciation finale avant l'adoption en 3e lecture de la présente mesure.

N'est-ce pas là la situation? Les vis-à-vis n'accepteront peut-être pas cette façon de procéder. Dans ce cas, à quelque subterfuge

qu'ils recourent, ils peuvent être sûr d'une chose: cette affaire a des échos dans tout le pays. Tout en estimant que le gouverneur n'est plus utile, que certains de ses actes sont malencontreux, tout en n'approuvant pas entièrement ses programmes, le peuple canadien, féru, comme il l'est, de liberté tiendra certainement le gouvernement responsable d'avoir dénié à quelqu'un le droit inaliénable d'être entendu par ceux qui le condamnent.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas le droit de prendre la parole au cours du débat en troisième lecture, ayant proposé la motion tendant à la troisième lecture. D'après certaines décisions antérieures de l'Orateur, le motionnaire de la motion tendant à la troisième lecture n'a pas le droit de réplique. Mais je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Si le ministre se préoccupe de cela, voici ce que je propose. Comme il n'a pas parlé lorsqu'il a présenté la motion, et comme je l'ai déjà autorisé cette session-ci, je lui permettrai de parler, mais non pas de mettre fin au débat. La même ligne de conduite a été suivie dans un débat antérieur au cours de la présente session. S'il y a contestation à ce propos, évidemment on pourra en discuter, mais on a déjà reconnu le principe que le discours d'un motionnaire pouvait être différé.

L'hon. M. Pearson: Sur ce point, monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez qu'à la dernière session, je crois, je me suis trouvé dans la même situation, techniquement parlant, que le ministre des Finances, ayant proposé une motion. Vous avez dit alors, et avec raison, parce que l'affaire avait été portée à votre attention par les honorables vis-à-vis, que je n'avais pas le droit de prendre la parole.

M. l'Orateur: Alors j'écouterai le ministre exposer la raison pour laquelle il pose la question de privilège.

Une voix: La clôture.

L'hon. M. Pearson: Sur ce point, monsieur l'Orateur, je précise qu'il ne faudrait pas penser que par mes remarques j'ai voulu dire que le ministre ne devrait pas être autorisé à parler.

Des voix: A l'ordre.

Une voix: Taisez-vous.

L'hon. M. Pearson: Si la décision qui s'est appliquée dans mon cas est judicieuse, le ministre n'aura pas le droit de prendre la parole. Le leader de la Chambre n'a qu'à poser la question préalable, et le ministre pourra alors parler tout à sa guise.

L'hon. M. Fleming: Alors je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'Essex-Est a tenu des propos très catégoriques. Il a dit que par certaines des déclarations que j'ai faites ici ces derniers jours, j'ai induit la Chambre en erreur. Il m'a attribué des déclarations qu'il a lues hors de leur contexte, ce qui en déformait le sens. Je veux donc examiner ces différents points.

Il vaut la peine de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que le député a tiré tout son discours d'aujourd'hui d'un éditorial paru d'après ce qu'on me dit, en première page du *Daily Star* de Toronto d'aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Je ne l'ai même pas vu! ... (*Exclamations*) ... Mais je voudrais bien le voir.

L'hon. M. Fleming: Il faut alors croire à un puissant courant de télépathie. On peut être au courant du contenu d'un journal sans le lire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a posé la question de privilège. Nous avons posé la question de privilège et Votre Honneur a toujours eu soin de nous demander à quoi elle se rapportait et de nous obliger à nous y tenir strictement. La règle devrait s'appliquer aux deux côtés de la Chambre, je trouve.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A en juger d'après ce qu'on a dit, je crois que le député prend la parole plus pour donner une explication que pour répondre à ceux qui contestaient la véracité de ses déclarations. Au cours des observations du député d'Essex-Est, j'ai déclaré au ministre qu'il aurait l'occasion de donner des explications à la fin du discours du député, pourvu qu'il patiente jusque là. Mais il faut que ces explications soient pertinentes et qu'elles ne constituent pas un discours prononcé dans le débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, il y avait dans mes déclarations antérieures au cours du présent débat trois points qui ont servi de prétexte au député d'Essex-Est pour m'accuser d'avoir induit la Chambre en erreur. Je voudrais bien en traiter.

Son premier point, c'est que j'ai dit avoir discuté une fois de la politique du resserrement de l'argent avec M. Coyne à la fin de 1957. Il affirme maintenant que, selon M. Coyne, il y a eu quatre entrevues à ce sujet en plus de la correspondance. Voici un

bel exemple de la façon dont le député d'Essex-Est dénature mes paroles. Ma déclaration, on la trouve à la page 7294 du hansard (26 juillet):

Au cours de l'hiver de 1957-1958, je lui ai fait tenir une requête demandant l'assouplissement des exigences relatives aux réserves liquides des banques à chartes. Le gouverneur a carrément et avec emportement rejeté cette requête, émanant du gouvernement et tendant à alléger la restriction du crédit.

Le député essaie maintenant de dire qu'il y a eu d'autres occasions semblables. Monsieur l'Orateur, il n'y en a pas eu d'autre que celle que j'ai mentionnée ici, c'est-à-dire celle où j'ai transmis au gouverneur la requête du gouvernement demandant l'assouplissement des exigences relatives aux réserves liquides des banques à charte, requête qu'il a fermement, carrément et avec emportement rejetée lors de cette réunion. C'est justement de cela qu'il est question quand nous parlons de cet incident, et c'est à propos de cet incident que l'honorable député d'Essex-Est ou un autre m'a posé cette question. Cela fait suite à une observation du chef de l'opposition, comme l'atteste la page 7828 du hansard du 5 juillet, et voici ce que je voudrais vous lire, afin que les députés comprennent exactement ce que le chef de l'oposition disait:

L'hon. M. Pearson: Eh bien! jusqu'à cet incident...

Remarquez bien les mots «cet incident».

...le ministre croyait avoir une certaine autorité dans ce domaine. Ce n'est que peu de temps avant cette réunion qu'il a su tout à fait à quoi s'en tenir quant à l'autorité du gouvernement à cet égard. Lorsque cette réunion a eu lieu, il était d'avis qu'il avait peut-être une certaine autorité, mais il a découvert ensuite qu'il n'avait ni autorité, ni responsabilité dans le domaine de la politique monétaire, du moins jusqu'à hier soir.

Puis-je demander au ministre si ce conflit—nous avons certes le droit de dire que c'est un conflit, vu les termes dont le ministre s'est servi, car le gouverneur, en colère, a fermement rejeté la demande qu'on lui avait faite—puis-je demander au ministre si ce conflit a eu lieu avant ou après le 13 novembre 1957? Les députés se souviendront que le 13 novembre 1957, le ministre a répondu au député de Coast-Capilano, ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour-là, qu'il n'était au courant d'aucun conflit entre le gouvernement et la Banque.

Pendant que nous sommes sur ce point fondamental, je voudrais aussi demander au ministre si on a conservé un compte rendu quelconque de cette réunion où l'on a tiré des conclusions si importantes, dans l'esprit du gouvernement, que trois ans et demi plus tard, en se fondant en bonne partie sur ces conclusions, le gouvernement décide de présenter un bill pour congédier le gouverneur de la Banque du Canada, sans lui accorder le droit de se faire entendre. Apparemment, cette réunion était importante. C'est sur cet incident que le gouvernement fonde ses accusations. Il s'est produit il y a des années, mais c'est à cause de cela que le gouvernement a décidé que le gouverneur devait partir. Je le répète, cette réunion était apparemment fort importante, vu les personnes importantes et chargées de responsabilités qui y assistaient.

[L'hon. M. Fleming.]

Je voudrais donc savoir si l'on a conservé un compte rendu de cette réunion qui a pu avoir lieu en décembre 1957, à ce qu'en croit le ministre, j'aimerais savoir s'il peut nous dire quelque chose au sujet d'un tel compte rendu.

J'aimerais aussi que le ministre réponde à mon autre question. Qu'il nous dise si des demandes semblables ont été faites par la suite au gouverneur ou à un fonctionnaire de la Banque, ou à l'une des banques. S'il y a eu des demandes subséquentes, j'aimerais savoir quel a été le sort de ces demandes faites après la réunion tenue à l'automne, probablement en décembre 1957.

Là-dessus, j'ai répondu ce qui figure dans la deuxième colonne de la page 7828:

Je ne suis pas sûr d'avoir suivi tous les points soulevés par le chef de l'opposition. Si j'en oublie, il voudra sans doute me le dire. Aucune communication écrite sur l'incident n'a été échangée entre le gouverneur et moi-même. S'il y en avait eu, elle aurait évidemment été de caractère confidentiel. Je signale la chose, car elle montre bien nettement que le gouverneur avait des vues différentes de celles que j'avais eues et que j'avais exprimées quand j'étais dans l'opposition, sur le rôle du gouvernement à l'égard de la politique monétaire.

Il n'y a pas eu échange de correspondance entre nous au sujet de cet incident. Le gouverneur avait déjà distribué des copies de la correspondance—correspondance confidentielle—mettant de côté les réserves que s'imposent les députés à l'égard de communications confidentielles. Il a publié ces lettres. L'honorable député d'Essex-Est dit maintenant: «Ah! voyez ce que disent ces lettres.» Ces lettres portent sur la question de l'adoucissement des exigences en disponibilités et en réserves. Mais, monsieur l'Orateur, l'incident c'est ce dont je parle ici. C'est l'incident dont le chef de l'opposition parlait dans ses observations qui précèdent ma réponse. (*Exclamations*) C'était un incidnt, incident qui s'est produit dans mon bureau en présence du sous-ministre des Finances, du gouverneur et d'autres représentants de la Banque du Canada. C'est alors que je lui ai fait cette proposition, et c'est alors qu'il l'a rejetée avec emportement. Cela s'est produit lors d'une certaine entrevue et l'incident n'a donné lieu à aucune correspondance. Le chef de l'opposition m'a demandé de produire des documents pour établir la date exacte. Je n'ai pas gardé de dossiers comme ceux que le gouverneur a évidemment gardés et qui lui permettent de révéler sa version d'un échange de vues, lors d'une réunion des plus confidentielles et qu'il vient de juger bon de révéler dans sa propre version. Cependant, lorsque le député d'Essex-Est se met à dire à la Chambre que je l'ai induite en erreur, lorsque j'ai fait la déclaration consignée à la page 7827 du hansard, savoir qu'aucune correspondance n'a été échangée entre le gouverneur et moi-même au sujet de cet incident, je dis qu'il dénature mes déclarations et que ce n'est pas moi mais bien lui qui induit la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui!

L'hon. M. Fleming: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à revenir sur deux autres accusations semblables, lancées par le député d'Essex-Est... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Le ministre a eu beaucoup de temps à sa disposition pour répondre à l'accusation selon laquelle il aurait induit la Chambre en erreur. Il a traité de l'incident. S'il y en a un semblable, j'espère que son explication sera brève, car autrement sa réponse constituerait une participation au débat.

L'hon. M. Fleming: Je m'efforcerai d'être bref, malgré la gravité des paroles que le député d'Essex-Est a dites cet après-midi. Je serai bref.

Voici la deuxième question. Il a pris les déclarations de M. Coyne, qu'il considère comme véridiques pour les opposer à ce que j'avais dit à propos des vues qu'on m'avait exposées—je l'ai dit à la Chambre le 5 juillet—au sujet de l'attitude des banques à charte dans la question des réserves liquides. Il faut noter la différence relative à la déclaration du mercredi 5 juillet, jour où le chef de l'opposition et d'autres députés m'ont interrogé. M. Coyne avait déclaré que les banques acceptaient de leur propre chef les conditions fixant la réserve liquide à 15 p. 100. J'ai dit, sur la foi des renseignements que m'avaient transmis les dirigeants des banques à charte, que ces conditions leur étaient imposées par M. Coyne. Je maintiens ce que j'ai dit, peu m'importe que M. Coyne ne soit pas du même avis.

Des voix: Vous vous en moquez!

M. l'Orateur: L'honorable député a nié avoir prononcé ces paroles, comme c'est son droit, mais je crois qu'un débat sur la question serait une infraction au Règlement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. Pitman: Non.

L'hon. M. Fleming: J'ai encore une de ces accusations à nier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne voudrais certes pas refuser à l'honorable représentant l'occasion de s'expliquer quand on l'accuse d'induire la Chambre en erreur et s'il y a une autre accusation en ce sens, je vais certainement l'écouter.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a certes le droit de s'expliquer au sujet de toute accusation qu'il juge inexacte; toutefois, lorsque le ministre répond sur ce ton et cite, pour se défendre, de longues déclarations qui me sont attribués à la page 7828 du hansard, il me semble que j'ai bien le droit de signaler que s'il nous avait lu ses propres déclarations de la page 7827, on aurait vu qu'elles contredisent celles qu'il a faites à la page suivante.

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant veut bien nous rappeler l'autre accusation avant que nous allions plus loin, je pourrai peut-être rendre une décision. Il me semble, cependant, que nous nous engageons dans un débat au lieu de nous en tenir à une explication personnelle, même si la ligne de démarcation entre les deux ne semble pas très claire.

L'hon. M. Fleming: L'autre accusation qu'a portée le député d'Essex-Est, c'est que j'avais induit la Chambre en erreur en disant que M. Coyne ne m'avait jamais offert de témoigner devant un comité de la Chambre.

C'est une déclaration qu'il m'a attribuée. Si l'on se réfère à la page 7301 du hansard en date du 26 juin 1961, on constatera que je parlais alors de l'affirmation faite auparavant par M. Coyne, et que voici:

> Depuis quatre ans il refuse, de plus, de permettre au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes d'étudier mon rapport annuel ou d'examiner mes vues, dans la mesure où peuvent le souhaiter les membres du Parlement.

J'ai dit alors, monsieur l'Orateur, que cette affirmation était fausse, ainsi qu'on peut le vérifier sur la même page:

> Quand le gouverneur de la Banque du Canada affirme que, pendant quatre ans, j'ai refusé de permettre au comité de la banque et du commerce d'étudier le rapport annuel, c'est faux.

J'ai déclaré ensuite, comme l'atteste la deuxième colonne de la page 7302, après avoir consulté le compte rendu du hansard du point de vue de ma prétendue opposition à une réunion du comité permanent de la banque et du commerce:

> A ce que j'ai déjà dit au sujet des débats à la Chambre, permettez-moi d'ajouter cette autre observation sur ce qu'a affirmé le gouverneur. Le gouverneur ne m'a jamais, durant toutes ces années, manifesté le désir de comparaître devant le comité de la banque et du commerce, ni le désir que son rapport annuel soit déféré au comité de la banque et du commerce ou à tout autre comité. Cette déclaration du 19 juin a évidemment pour but de donner l'impression qu'il m'exprimait le désir de comparaître devant le comité de la banque et du commerce afin de discuter de son rapport annuel, et que je ne le permettais pas.

Une voix: Quel scandale.

L'hon. M. Fleming: C'est en s'appuyant sur cette affirmation que le gouverneur de la Banque du Canada a entrepris de dire que j'induisais la Chambre en erreur, et ses paroles ont été répétées, à la façon d'un perroquet,

cet après-midi à la Chambre, par le député d'Essex-Est. Il fondait son accusation, soit que j'avais induit la Chambre en erreur, sur une déclaration faite dans une lettre adressée à moi par M. Coyne en date du 5 décembre 1957, et dans laquelle, après avoir parlé des restrictions de crédit et de la proportion minimale de 15 p. 100 pour des réserves de numéraire pour les banques...—je devrais peut-être donner lecture de ce paragraphe de la lettre. Le voici:

Vous avez mentionné l'idée erronée qu'ont, d'après vous, certaines gens, que cet état de «resserrement du crédit» est dû à l'adoption par les banques du degré de liquidité minimum de 15 p. 100 de leur actif et qu'il est nécessaire d'abaisser ce rapport afin de convaincre le public que les conditions monétaires ont changé. J'espère que s'il y a eu quelque malentendu dans le public à cet égard, il est en voie de disparaître rapidement. Si vous avez l'impression que pareille chose serait utile, je serais heureux, comme je vous l'ai déjà dit, de comparaître devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes pour y expliquer les divers aspects de la situation ou analyser toutes les questions sur lesquelles vous pensez qu'i y aurait lieu de renseigner le Parlement.

Vous remarquerez que la lettre se rapporte à la question des réserves de liquidités de la Banque et qu'elle ne mentionne aucune affirmation comme celle dont je parlais le 26 juin, quand j'ai dit...

L'hon. M. Pickersgill: Pure avocasserie!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Habel: C'est jouer sur les mots!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le ministre a bien précisé son point de vue.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais nié qu'il y ait eu une offre, comme l'a affirmé le député d'Essex-Est. Ce que je disais le 26 juin dernier, comme c'est d'ailleurs évident, c'est que le gouverneur souhaitait, ou plutôt voulait comparaître devant le comité de la banque et du commerce pour y analyser son rapport annuel.

M. Habel: Qu'on cherche un drapeau!

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais je crois qu'il a maintenant eu l'occasion de s'expliquer et que je devrais maintenant donner la parole au député de Peterborough.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, ce matin, on a servi à la Chambre un spectacle presque incroyable.

M. Habel: Vous devriez aller chercher un drapeau!

L'hon. M. Fleming: L'accusation était fausse à tous points de vue.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que le public pense en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Vos déclarations sont incroyables.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pitman: J'aimerais parler de ce discours d'une heure et quart, et surtout des trois phrases qui intéressent mon groupe. D'abord, il est tout à fait contraire à la vérité d'affirmer que nous ayons jamais mis en doute la suprématie du Parlement. Le gouvernement actuel a pris le pouvoir grâce aux efforts de Coldwell, de Knowles et le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ce sont eux qui, en réalité, ont fait les frais de la lutte de 1957. (*Exclamations*)

M. Drysdale: Où sont-ils maintenant?

M. Pitman: En second lieu, nous n'avons jamais approuvé l'octroi d'une pension de $25,000. Les propos du premier ministre, quand il s'est défendu de s'être livré à des attaques personnelles, paraissent assez ridicules quand on songe à sa déclaration qui portait atteinte à l'honnêteté et à la bonne foi d'un employé du peuple à cet égard.

Troisièmement, nous n'avons jamais souscrit aux propositions du gouverneur de la Banque du Canada. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de noter qu'une des propositions que le premier ministre a omis de mentionner ce matin, c'est celle où le gouverneur proposait que les prestations d'assurance-chômage soient augmentées. S'il y a une chose que le gouvernement actuel ne veut pas attaquer, c'est le chômage.

Je le répète, il ne s'agit pas de savoir—et ce sont là les trois seules choses que le premier ministre ait mentionnées ce matin—si le Parlement est maître ou si le gouverneur de la Banque du Canada est maître. Tout le monde à la Chambre est d'accord là-dessus, comme le premier ministre l'a mentionné lui-même dans son discours, dont il a consacré la plus grande partie à citer des extraits de discours prononcés par le député d'Essex-Est et par le chef de l'opposition. Il s'agit de savoir si le Parlement peut se prononcer sur une situation sans être saisi des faits nécessaires.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Pitman: Le vrai problème, ce n'est même pas le cas de M. Coyne, mais la relation entre la Banque du Canada et le ministre des Finances du gouvernement actuel, car il faudra que le Parlement finisse par se prononcer sur la question, et ce sera dans les pires conditions possibles à cause des renseignements incomplets qui ont été divulgués, des déclarations partiales et des communiqués rédigés en termes passionnés.

Tout au long du discours du député d'Essex-Est, le ministre des Finances a hoché la tête en disant «non, non, non». D'après moi, le Parlement ne saura jamais où il y avait divergence d'opinions. Dans sa question de privilège, qui s'est bientôt transformée en discours, le ministre s'est contenté de jouer sur les mots, il a fait voir que la correspondance ayant trait aux causes des incidents n'avait aucun rapport avec les incidents eux-mêmes. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'esprit légaliste, mais dans tout cela, on a fendu les cheveux en quatre comme jamais on ne l'avait fait au Parlement à ma connaissance.

Les choses en sont rendues à tel point que nous ne pouvons obtenir de renseignements à la Chambre et que, pour savoir ce qui se passe, il nous faut fouiller tous les jours nos boîtes aux lettres. Pour pouvoir nous prononcer sur la relation entre la Banque du Canada et le Parlement, je prétends qu'il nous faut des renseignements qui ne sauraient être obtenus que par un interrogatoire devant un comité de la Chambre. D'après moi, c'est seulement dans un tel comité que nous pouvons espérer obtenir les renseignements qui nous permettront d'en venir à une conclusion raisonnable. Ce qui est en cause, ce n'est pas la primauté du Parlement, mais la primauté de l'intelligence et du bon sens au Parlement. Peut-être M. Coyne, en sa qualité de gouverneur de la Banque du Canada, ne peut-il pas se réclamer de la Déclaration des droits, mais en tant que citoyen du pays, M. Coyne devrait être entendu, car à ce titre il est visé par la Déclaration des droits.

Depuis trois jours, nous lavons notre linge sale au Parlement. Nous venons d'apprendre que, depuis quatre ans, le ministre des Finances a boudé dans son bureau à la suite d'un incident survenu en 1957-1958. J'estime qu'on aurait pu éviter ce problème ou, du moins, qu'on aurait pu le résoudre convenablement en modifiant la loi sur la Banque du Canada. Depuis quatre ans, nous avons été témoins de l'indécision et du manque de collaboration du ministre des Finances qui refusait de mettre de l'ordre dans sa propre maison, ce qui s'est traduit par ce désordre évident.

Je suis certain que les Canadiens vont se demander dans quelle mesure la façon d'agir des dirigeants se traduira par des sacrifices de la part des dirigés. L'hiver dernier, nous avons connu le niveau de chômage le plus élevé du monde occidental. Des familles ont souffert, et nous pouvons nous demander dans quelle mesure cette situation a été causée par le chaos et la confusion qui règnent au sein du gouvernement actuel, par l'incompétence du gouvernement actuel à mettre de l'ordre chez lui. Après que le souvenir des noms de Fleming et Coyne se sera effacé, les répercussions des événements des derniers jours se feront peut-être encore sentir dans notre pays.

Le Parlement a finalement été saisi de cette question et, à l'instar de l'honorable député d'Essex-Est, j'oserais espérer que les honorables vis-à-vis auraient désiré encore davantage que cette question soit éclaircie, car nous avons entendu des accusations accablantes et des allégations troublantes qui passeront à l'histoire. Comment, en l'occurrence, la confiance du monde des affaires réagira-t-elle? Comment le monde des affaires va-t-il croire que l'économie du pays est dirigée, surtout si l'on en juge d'après la situation l'année dernière? Si le comité était saisi de cette affaire, il pourrait faire la lumière sur l'indécision et l'incompétence au sein du gouvernement, et il y va certainement des intérêts de tous les honorables vis-à-vis de régler ce problème.

Par suite du débat dont cette Chambre a été témoin, jamais peut-être la confiance des Canadiens dans le gouvernement n'a été aussi faible. Abandonnons donc toute personnalité. Nous voulons congédier l'homme dont la bonne conduite n'est pas du tout mise en cause. Mais en vertu du même bill, nous ne faisons absolument rien pour améliorer les relations de la Banque, de son gouverneur et du ministre des Finances. Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que les réussites monétaires de notre pays sont fondées sur un équilibre difficile des pouvoirs entre le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances et le gouvernement. Nous savons que c'est la majorité écrasante qui aura le dernier mot au Parlement; mais l'équilibre quotidien doit demeurer. Comme un député l'a dit à la Chambre, ce qui mène au pouvoir totalitaire, c'est le pouvoir irresponsable sur les transactions quotidiennes de la Banque du Canada. Nous pouvons fort bien dire que, sous le régime conservateur, on a laissé beaucoup trop de pouvoir au gouverneur depuis quatre ans, mais si le bill est adopté, c'est l'autre plateau de la balance qui l'emportera. Il n'y aura pas un homme pour occuper le poste de gouverneur de la Banque du Canada, je veux dire aucun homme de courage ou d'intégrité...

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez pas honte!

M. Pitman: ...aucun homme qui a le courage de ses convictions, qui acceptera de devenir gouverneur.

L'hon. M. Fleming: C'est le dénigrement anticipé poussé à l'extrême.

M. Pitman: Ce n'est pas du dénigrement, je crois, car je me demande bien qui je dénigre. Qu'est-ce que veut le ministre? Un favori qui fera fonctionner la planche à billets?

L'hon. M. Churchill: N'essayez pas d'imiter dans vos discours l'honorable député d'Essex-Est.

M. Pitman: Je ne cite pas ses paroles.

L'hon. M. Churchill: J'ai dit «N'essayez pas de l'imiter».

M. Pitman: Le ministre veut-il d'un esclave lécheur de bottes, dont l'autorité consistera à imprimer tout l'argent que le gouvernement souhaitera. Nous ignorons encore d'où proviendra cet argent. Va-t-on l'obtenir de l'étranger? Non, car le taux du change va monter. Va-t-il provenir de la population, ce qui fera monter les taux d'intérêt? Non. Où va-t-on le puiser? La population canadienne doit penser que le gouvernement va imprimer son argent, nonobstant les graves conséquences qui en résulteront, comme le montre l'exemple de tous les pays où l'on a eu recours à cette méthode peu sérieuse.

En terminant, monsieur le président, j'écarte toute considération d'ordre politique pour exhorter le gouvernement à imposer une sauvegarde de quelque manière. Le gouvernement a brisé le frêle équilibre que l'on maintenait. Que va faire le gouvernement d'ici à ce qu'il institue une commission royale d'enquête et à ce que cette commission fasse rapport de ses propositions en vue de modifier la loi concernant la Banque du Canada? Peut-être importe-il encore plus maintenant qu'en 1957 que l'opposition organise une obstruction systématique dans cette enceinte, jusqu'à ce que la commission royale d'enquête ait présenté son rapport et qu'une mesure législative ait été préparée en conséquence, car jamais notre pays n'a-t-il été aussi près du totalitarisme qu'aujourd'hui. Avant que la Chambre adopte le bill, on devrait indiquer au Parlement et au pays en quoi consisteront les sauvegardes, car la démocratie parlementaire a été affaiblie. Pour reprendre les termes du ministre, elle a souffert de l'érosion.

En terminant, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce n'est pas le gouverneur de la Banque du Canada qui est le plus menacé par l'adoption du bill: c'est la population canadienne, dont la liberté sera mise en danger.

M. D. M. Fisher (Port Arthur): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre a pris la parole ce matin, j'ai tâché de capter l'émoi ou la réaction que son discours créait dans les tribunes du public et à la Chambre et il n'y avait pas à s'y méprendre. Il a fait le genre de discours qui fait impression sur les gens et leur communique sa conviction que d'une façon ou d'une autre, le Parlement a raison et que le gouverneur de la Banque du Canada a nui à l'exercise des fonctions des représentants élus au Parlement. Je tiens à faire une restriction en tant que simple député.

Je la formulerai ainsi. On se méprend beaucoup ou, si vous voulez, on dit bien des bêtises sur les responsabilités et la suprématie du Parlement. Qu'y a-t-il de suprême dans ce Parlement ou dans tout Parlement canadien? Est-ce le premier ministre? Pour ma part, la question se résume à ceci: le premier ministre, qui est la figure dominante du conseil des ministres à la Chambre, s'estime le maître absolu dans un certain sens, et le reste d'entre nous, ceux qui ne sont peut-être pas d'accord, ne pouvons pas vraiment ou ne devrions pas avoir l'occasion dans cette enceinte, s'il n'y consent pas, de découvrir le véritable sens du Parlement. A mon avis le véritable sens du Parlement c'est que chacun de nous a le droit d'interroger tout personne qui occupe un poste en vertu du bon plaisir du Parlement et d'entendre son témoignage.

Nombre de mes collègues et moi-même avons eu l'impression, le soir des élections, alors que l'on faisait le partage des nouveaux députés, que le premier ministre se trouvait investi de pouvoirs extrêmement vastes. Vu l'attitude qu'il a prise au cours des débats qui ont eu lieu en 1955 et en 1956, je croyais que le gouvernement était conscient de ce fait au cours des deux dernières campagnes électorales, mais il semble avoir fait sienne assez tôt cette conception selon laquelle le premier ministre se trouve investi de la suprématie du Parlement. Voilà un aspect de la controverse Coyne-Fleming. A mon sens, il nous faudrait établir si le Parlement en tant que tel, y compris tous les députés, est, oui ou non, une fiction juridique, ou s'il représente le pouvoir suprême non pas de tous les députés mais du premier ministre.

L'autre aspect de l'affaire Coyne, monsieur l'Orateur, qui est le plus intriguant, c'est que ce différend ressemble à un opéra comique. Ottawa est vraiment une bien petite ville. Le cabinet du ministre des Finances se trouve tout juste de l'autre côté de la rue de celui du gouverneur de la Banque du Canada. Le milieu social et le cercle des fonctionnaires et des personnalités officielles n'est pas tellement vaste ici si on le compare à celui de New-York ou de Washington où des centaines de personnes viennent de partout. Ces gens se rencontrent très fréquemment au niveau de l'administration et du service public à Ottawa. Cette situation que nous révèlent les diverses lettres n'est pas autre chose qu'un opéra comique. Le ministre des Finances, qui ne sait guère que faire du

gouverneur de la Banque du Canada, ne fait vraiment rien pour se débarrasser de lui, avant qu'il soit sur le point d'en être automatiquement libéré par le temps. Cela me paraît quasi incroyable. Après trois ans et demi ou presque quatre ans, dans ce petit monde d'Ottawa où tous les conflits se produisent en cachette, le ministre des Finances n'a jamais rencontré le gouverneur de la Banque du Canada pour établir des liens ou tenter un rapprochement entre eux, ou pour trouver quelque moyen d'imposer ses vues à l'égard de la politique monétaire et fiscale.

Je pense que nous sommes tous embrouillés au sujet de cette question et, contrairement à certains opinants des deux côtés de la Chambre, je ne crois pas que les Canadiens en général sachent de quoi il retourne. Je pense qu'ils ne comprennent pas grand chose à tout cela. Je ne pense pas qu'ils puissent se rendre compte de la confusion qui doit régner dans un gouvernement qui endure, durant trois ans et demi, un fonctionnaire public qui se promène partout au pays pour parler de questions qui, de toute évidence, touche l'intérêt public et la politique gouvernementale. Le fait de terminer l'affaire par ce genre de discussion, au sujet de lettres qui ont été publiées et d'abus de confiance, montre bien que la situation est simplement ridicule.

Tout ce que je peux dire en mon propre nom et au nom de notre parti, c'est que la seule façon, peut-être, de dissiper la confusion serait que le gouvernement tienne des élections, même si la situation devait être encore plus embrouillée pendant quelque temps. Que le gouvernement demande au peuple de se prononcer sur la question ou sur d'autres qui, selon le gouvernement, se rattachent à celle-ci; alors nous saurions une fois pour toutes si les Canadiens veulent conserver un gouvernement si incompétent et si enclin à temporiser.

(La motion de M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Campbell (Lambton-Kent)
Allard	Campbell (Stormont)
Allmark	Cardiff
Balcer	Chambers
Baldwin	Charlton
Barrington	Chatterton
Baskin	Churchill
Beech	Coates
Bell (Carleton)	Comtois
Bell (Saint-Jean-Albert)	Cooper
Belzile	Crouse
Bourbonnais	Danforth
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Diefenbaker
Browne (Vancouver-Kingsway)	Dinsdale
	Dorion
	Drysdale
	Dubois
	English
	Fairclough (Mme)
	Fane
	Fleming (Eglinton)
	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
	Flemming
	Forbes
	Fortin
	Fournier
	Fréchette
	Grafftey
	Green
	Grills
	Gundlock
	Hales
	Halpenny
	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
	Hanbidge
	Harkness
	Hicks
	Hodgson
	Horner (The Battlefords)
	Howe
	Johnson
	Jorgenson
	Jung
	Keays
	Kindt
	Knowles
	Korchinski
	Kucherepa
	Lambert
	Legere
	Létourneau
	Macdonald (Mme)
	Macdonnell
	MacLean (Queens)
	MacLellan
	Macquarrie
	MacRae
	McBain
	McCleave
	McFarlane
	McGee
	McGrath
	McIntosh
	McPhillips
	Maloney
	Martel
	Martineau
	Martini
	Matthews
	Monteith (Perth)
	More
	Morissette
	Morton
	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
	Muir (Lisgar)
	Nasserden
	Nesbitt
	Nugent
	O'Hurley
	O'Leary
	Pascoe
	Paul
	Phillips
	Pigeon
	Pratt
	Rapp
	Régnier
	Ricard
	Richard (Kamouraska)
	Rogers
	Rompré
	Rynard
	Sévigny
	Small
	Smith (Lincoln)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Speakman
	Spencer
	Stearns
	Stewart
	Stinson
	Tassé
	Thomas
	Thompson
	Thrasher
	Tremblay
	Valade
	Villeneuve
	Walker
	Webb
	Webster
	Weichel
	White
	Winkler
	Wratten—129.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Howard
Batten	LaMarsh (Mlle)
Benidickson	Leduc
Boulanger	Lessard
Bourget	Loiselle
Bourque	McIlraith
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Matheson
Chevrier	Pearson
Clermont	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Pitman
Eudes	Richard (Ottawa-Est)
Fisher	Roberge
Forgie	Robichaud
Garland	Tardif
Habel	Tucker—37.
Herridge	

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, me serait-il permis de soumettre une proposition au leader de la Chambre. Celui-ci, hier soir, nous a tracé un certain programme. Cependant, si nous voulons ajourner à la fin de la semaine, je me demande si le leader de la Chambre n'envisagerait pas de remettre à plus tard, en particulier, l'examen de la loi sur le service civil et peut-être même la résolution sur les relations fiscales fédérales-provinciales, non pas tant parce que le projet de loi sur le service civil est litigieux que parce que les honorables députés qui en ont parlé hier ont laissé entendre qu'il ne posait pas de problème immédiat.

Ce projet de loi renferme 85 articles, ce qui risque d'être long. Avec le consentement du gouvernement, on pourrait s'entendre. Je ne parle qu'en mon propre nom, mais il me semble que nous pourrions siéger ce soir et samedi si le leader de la Chambre s'abstient de nous demander d'autres travaux. De la sorte, je crois, que nous pourrions terminer samedi soir.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'idée me semble raisonnable; peut-être pourrions-nous prendre quelques minutes pour y penser et nous consulter. Nous pourrions ensuite prendre une décision un peu plus tard, avant six heures. S'il y a une possibilité d'ajourner samedi soir, il serait sage de siéger ce soir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous puissions nous décider sur cette question. Il vaut la peine d'y songer, mais les travaux effectués par l'autre endroit détermineront la longueur de la séance de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: On me dit que l'autre endroit a levé la séance jusqu'à demain à trois heures.

LOI SUR LE SERVICE CIVIL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 6 juillet, sur le bill n° C-71, loi concernant le service civil du Canada.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Monsieur le président, hier soir, quand nous avons commencé l'examen de ce bill, j'ai fait remarquer que l'une de nos grandes préoccupations n'était pas résolue et que nous n'étions pas les seuls à en parler.

[M. Fisher.]

La plupart des associations conviennent également qu'il existe deux grandes raisons de changer la loi sur le service civil. Premièrement, la loi devrait être modernisée et le texte devrait en être modifié de façon à tenir compte des changements qui se sont effectués depuis 1919 dans les ministères, dans l'organisation de l'administration et dans les relations des fonctionnaires.

Il faut noter qu'en 1919, environ 70 p. 100 des employés du Royaume-Uni étaient classés comme fonctionnaires. Aujourd'hui, cette proportion a baissé à moins de 41 p. 100. Ces chiffres nous viennent de l'expérience du modèle des parlements. J'ignore s'il en existe à l'égard de notre propre service civil, mais il y a similitude entre les deux situations. Par conséquent, la plupart de ces associations en sont venues à demander un service civil unique; à demander que tous les employés de l'État soient assujétis aux termes de la loi sur le Service civil. Cela ferait monter de beaucoup le rapport proportionnel du nombre de nos fonctionnaires.

Le second point qui mérite considération est le fait que le bill, modifié à maintes reprises, ne signale pas, et le gouvernement n'a pas signalé non plus, quelles seront les dispositions prises en vue de négociations qui permettraient d'améliorer beaucoup la situation des fonctionnaires. A cet égard, je dois signaler que le comité a été informé à certaines reprises que nous ne devions pas considérer le bill n° C-71 comme un accord visant les fonctionnaires dans leurs rapports avec la Commission du service civil et avec le gouvernement, mais que ces conditions, qui devraient normalement être réservées à un accord collectif, seraient contenues en grande partie dans des règlements applicables à la mise en œuvre de cette mesure.

J'estime que ce n'est pas une situation souhaitable car, à mon avis, les fonctionnaires doivent savoir avec qui ils négocient. Ils doivent savoir jusqu'où ils doivent aller avant de connaître la décision prise à l'égard de demandes formulées au gouvernement, et à quel point on peut interjeter appel contre une telle décision. A mon avis, les fonctionnaires doivent traiter d'abord par l'entremise de leur Bureau de recherches sur les traitements, et au moyen de leurs rapports avec la Commission du service civil. C'est à eux à décider des échelles de traitement d'une certaine classe. Évidemment, au début, les associations soumettraient leurs propositions et les chef de ministères présenteraient, je présume, leurs contre-propositions. Mais la Commission transmettrait elle-même le mémoire au Conseil du Trésor. Une fois que la Commission aurait soumis les propositions au gouvernement, et par gouvernement j'entends le gouverneur en conseil ou le Conseil du Trésor en tant que représentant du gouvernement,

elle devrait, à mon avis, se retirer de la scène, son rôle s'arrêtant là. C'est à cet égard qu'il faudrait apporter quelque amélioration, si nous voulons avoir une méthode satisfaisante pour continuer de traiter avec les associations.

Une fois présentées au gouvernement, les demandes devraient nécessairement être étudiées à la lumière de la situation financière de la trésorerie et du gouvernement; dans toutes ses demandes d'augmentation des traitements, le service public devrait tenir compte de l'aptitude financière du gouvernement à payer l'augmentation désirée. C'est à cet égard qu'il faudrait instituer un tribunal impartial, dans le genre, peut-être, des tribunaux d'arbitrage d'Angleterre, qui aurait le pouvoir de rendre une décision sans appel pour l'employé et l'employeur, en l'occurrence les associations et groupements du service public d'une part, et le gouvernement ou le Conseil du Trésor, d'autre part. J'estime qu'il faudrait que pareille décision intervienne, car il est peu probable que le service civil recourt jamais à la grève et il en coûterait vraisemblablement trop cher s'il y recourait comme moyen d'obtenir une décision définitive. Nous apprenons depuis quelques jours que la décision du Parlement est toujours définitive, mais je crois que plutôt que d'aller au Parlement, ce qui dans certains cas signifierait peut-être le genre de mesures que nous prenons actuellement dans un autre domaine, il devrait y avoir une façon plus régulière de disposer du dernier appel et des négociations.

L'Association du service civil a récemment révélé ses vues à propos du présent bill. Elle a fait savoir que ses membres sont déçus que certains des principes fondamentaux auxquels ils tiennent n'aient pas été reconnus au comité et que le gouvernement ne les admette pas. L'Association a déclaré:

> Nous craignons autant que le gouvernement une loi trop rigide. Toutefois, nous n'estimons pas que l'attitude que nous avons adoptée au comité, quand nous avons demandé le droit de négociation, de consultation et de conciliation était rigide. Nous tenions ces principes pour des garanties minimums des droits des fonctionnaires.

La déclaration continue:

> Ce qui nous préoccupe le plus, c'est qu'on ne définit pas ce que représente une consultation, et qu'on ne dit pas si c'est synonyme du mot négociation au sens que nous lui donnons. Nous nous préoccupons également du fait que la loi ne fournisse aucun moyen de résoudre les points fondamentaux de désaccord qui ne peuvent manquer de surgir de temps à autres, quelle que soit la bonne foi dont fassent preuve les parties intéressées. Nous croyons donc que le fait de ne pas vouloir accepter quelque formule acceptable d'arbitrage, conforme à la constitution, empêchera les associations du personnel de présenter leurs instances.
>
> Nous nous préoccupons aussi de ce que le gouvernement croie qu'après tant d'années, nous puissions à peine commencer à élaborer un régime satisfaisant de négociation entre le gouvernement et ses employés relativement à des questions de traitements, de salaires et de conditions de travail.

L'Association signale ensuite qu'à son avis, il ne faudrait pas comme le fait le présent bill, abandonner cette question à l'évolution et à ce qui peut découler de l'évolution. Elle exprime l'avis que nous devrions décider comment nous allons trouver une méthode satisfaisante permettant de régler la question des négociations. Elle estime que cela devrait être prévu dans le bill et qu'il faudrait fixer la date d'une révision, si cette révision est impossible à l'heure actuelle.

La plupart des associations se sont préoccupées aussi de la délégation des pouvoirs. Le bill, contrairement au précédent, donne aux chefs des pouvoirs considérables qu'ils n'avaient pas auparavant et on a fait valoir des arguments pour et contre. Certains soutiennent que cela permettrait de régler bien plus vite les problèmes qui se posent dans le ministère, et d'approfondir ces problèmes bien mieux que ne pourrait le faire un organisme impartial, qui ne serait pas au courant des problèmes particuliers du ministère. Par ailleurs, d'autres ont affirmé que cette méthode permettrait une délégation de pouvoir à tous les échelons du ministère, ce qui, dans la plupart des cas, bloquerait tout appel des décisions rendues. On estime que la Commission elle-même, qui déléguerait ses pouvoirs, n'exercerait pas autant d'influence, par suite de l'adoption de ce bill, que voulait lui en confier le rapport Heeney et que cet élément, le moins bon du bill, pourrait se traduire par une intensification sensible de ce qu'on considère comme du favoritisme ministériel, favoritisme qui pourrait s'axer sur l'amitié ou l'aversion de gens qui travaillent en étroite relation au sein d'un ministère. Bien entendu, c'est ce qui est arrivé dans le passé, lors de l'étude de l'ancien bill et j'imagine que cela va se répéter. Il y a deux ou trois bons exemples. Je ne veux pas les donner maintenant, mais ils ont été signalés à la Commission et au ministère intéressé; ils indiquent que ce que je dis est vrai et qu'il faut apporter des changements. Cela a causé des problèmes en plusieurs occasions en Angleterre. La loi a été modifiée de façon à permettre pour bien des années le genre de fonctionnement que nous étudions aujourd'hui, et on a ensuite décidé de revenir au régime des conseils Whitley et d'éliminer un peu de la délégation des pouvoirs.

J'ai été heureux d'apprendre que certains membres de notre comité tenaient vraiment à maintenir la préférence accordée aux anciens combattants. A mon avis, cette préférence n'a pas été observée au cours des ans, non pas qu'on n'y croie pas, mais parce que d'autres éléments ont pris plus d'importance. Lorsque deux candidats dont les titres sont

équivalents postulent le même poste, la préférence doit aller à l'ancien combattant. J'espère qu'il continuera d'en être ainsi afin que les anciens membres des forces armées puissent bénéficier de certains avantages.

J'ai trouvé très intéressant l'exposé qu'a fait hier soir le député de Hull sur la formation bilingue. Notre pays est bilingue, en vertu de sa constitution, et il ne fait aucun doute, à mon avis, que les Canadiens, en général, retirent des avantages du bilinguisme. J'estime que si les fonctionnaires pouvaient devenir bilingues, grâce à un programme de formation institué par le gouvernement, nous en tirerions énormément de profit. Le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un tel programme de formation, afin que les fonctionnaires puissent apprendre l'autre langue pendant leurs heures de travail. Ces personnes, une fois bilingues, devraient avoir droit à la préférence, pour ce qui est de l'emploi, de l'avancement et du traitement. D'après moi, ce programme devrait être payé et mis en œuvre par le gouvernement fédéral. Beaucoup n'en profiteront pas, mais une certaine préférence devrait aller à ceux qui le feront.

C'est presque impossible de prendre une personne de langue anglaise de l'Ontario et de lui confier un poste dans le Nord du Québec, où l'anglais ne se parle pas. L'inverse est presque impossible aussi. Puisque nous devons avoir un pays bilingue, autant envisager les choses sous l'angle d'un bilinguisme véritable. Si nous réussissions, nous aurions l'avantage immense de bénéficier d'une vraie culture bilingue.

Un article du bill qui n'a pas semblé susciter beaucoup d'intérêt, c'est celui qui traite de la participation à des activités politiques. A mon sens, chaque Canadien devrait avoir le droit d'adhérer au parti politique de son choix. Dans des pays comme l'Angleterre où l'on se pique de respecter les droits des particuliers, certains secteurs de la fonction publique sont déclarés secteurs critiques et d'autres, secteurs non critiques. Ce régime me paraît raisonnable et juste. A mon avis, l'adoption d'un pareil régime ici aurait supprimé une bonne partie du problème auquel se heurte actuellement le gouvernement.

Le parti politique auquel j'appartiens tire son appui de cotisations de membre. Tous les citoyens devraient avoir le droit d'adhérer à de tels partis politiques, comme ils ont le droit d'appartenir à l'Église de leur choix sans subir de tort de la part des autres Églises, qui n'exigent pas d'adhésion officielle.

Je propose que nous divisions la fonction publique en secteurs critiques ou non critiques. Les employés des secteurs non critiques auraient le droit d'ahérer à des partis politiques et de les soutenir. Je ne prétends pas qu'ils devraient pouvoir prendre ouvertement parti pour tel ou tel groupement politique, comme des fonctionnaires d'Ottawa l'ont fait à l'occasion. Je n'approuve pes du tout cette manière de faire. J'ajouterai que lorsque c'est arrivé, ce n'est pas notre parti qui en a profité. Beaucoup de personnes ont ouvertement pris fait et cause pour certains partis afin de pouvoir entrer dans la fonction publique.

A propos de cet aspect du bill, nous ne devrions pas perdre de vue les droits et les libertés fondamentales des citoyens, fonctionnaires ou non. Les employés de l'État devraient pouvoir adhérer au parti politique de leur choix et l'appuyer. Ils devraient aussi avoir le droit de vote dans toute élection, fédérale, provinciale ou municipale. Le bill devrait prévoir qu'il sera accordé quelques heures de congé aux fonctionnaires pour leur permettre d'aller voter. Le bill devrait permettre à tout fonctionnaire d'adhérer à un parti politique, s'il le désire. L'affiliation politique des fonctionnaires n'influe guère sur leur travail, non plus que sur le gouvernement. Par exemple, une secrétaire du centre sténographique qui serait affiliée à un parti politique ne risquerait guère d'inquiéter qui que ce soit. J'espère que le gouvernement envisagera cette situation.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer les changements qui ont été apportés à cet égard par un de nos gouvernements provinciaux. Avant de parler de ce changement, j'aimerais citer un extrait du chapitre 48 des Statuts revisés du Canada, loi concernant le service civil du Canada.

M. l'Orateur suppléant: Avant que l'honorable député commence sa citation, je regrette d'avoir à lui dire que son temps de parole est écoulé. Le député est-il le premier porte-parole du PSD?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Le comité autorise-t-il à l'unanimité le député à continuer?

Des voix: D'accord!

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas abuser de ce privilège, mais j'aimerais citer ici le passage des Statuts revisés que j'ai mentionné:

(1) Nul sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil ne doit être privé du droit de voter à toute élection fédérale ou provinciale, si les lois qui régissent cette élection lui accordent le droit de vote; mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé ne doit travailler pour un parti politique relativement à une telle élection, ni contribuer ou recevoir des fonds destinés à une caisse de parti, ou, de quelque façon, s'en occuper.

(2) Quiconque enfreint quelque disposition du présent article doit être renvoyé du service civil.

Partie V—Exceptions et cas spéciaux.

(1) Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux emplois concernant les chemins de fer de l'État ou un chemin de fer possédé ou contrôlé par Sa Majesté, ni aux emplois à bord d'un navire de Sa Majesté, tant que le Parlement n'en décrète pas autrement.

(2) Au présent article, l'expression «navire de Sa Majesté» comprend toute sorte de navire, quel qu'en soit le mode de propulsion, qui sert à la navigation ou à l'amélioration de la navigation, et qui est la propriété de Sa Majesté, ou qui est nolisé ou employé par Sa Majesté, ou dont le coût a été payé en entier ou en partie sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à l'emploi de maître de poste d'un bureau de poste à commission, dont le revenu n'excède pas trois mille dollars par année; mais la préférence prévue par l'article 28, en faveur des personnes y mentionnées, doit être appliquée relativement aux nominations à ces emplois.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'en 1953, la Saskatchewan a revisé ses statuts à cet égard. J'aimerais citer un passage du texte revisé. Il s'agit du chapitre 7, partie IV *a*):

Nul membre du service public ne doit

a) être contraint de quelque façon à participer à une entreprise politique, ni à verser une cotisation à un parti politique, ni être menacé ou traité injustement de quelque façon pour avoir refusé de participer à une entreprise politique; ni

b) directement ou indirectement utiliser ou chercher à utiliser l'autorité ou l'influence officielle de son poste pour diriger ou modifier l'activité politique d'une autre personne; ni

c) durant ses heures de travail, se livrer à une forme quelconque d'activité politique; ni

d) en aucun temps prendre part à une activité politique susceptible de nuire à son utilité dans les fonctions qu'il occupe.

(2) Tout fonctionnaire qui veut se porter candidat à des fonctions publiques aura la permission de s'absenter durant les 30 jours qui précèdent la date des élections.

Je pense que nous devrions repenser cet article et insérer dans la loi fédérale ces clauses de sauvegarde qui figurent dans la loi de la Saskatchewan. C'est ce qu'on appelle être traité en prince, monsieur le président. Selon la loi fédérale, il est interdit aux fonctionnaires de participer de quelque façon à la vie politique; mais en Saskatchewan, on protège les fonctionnaires afin qu'ils ne soient pas forcés de se mêler des élections d'une façon contraire à leur volonté. Je n'ai pas l'intention de dire comment cela survient parfois, mais je me contenterai d'en citer un cas. Au cours des dernières élections provinciales dans ma région—je ne rapporte ce fait qu'à titre d'exemple—on a laissé entendre en termes vagues aux fonctionnaires qui travaillaient pour la Commission des liqueurs, le ministère de la Voirie ou le ministère des Terres et Forêts, qu'on apprécierait beaucoup qu'ils consacrent un peu de leur temps à assurer que le bon travail accompli par leurs ministères soit perpétué grâce à la réélection du candidat ministériel. Le premier ministre de la province est même allé jusqu'à dire à ce moment-là, à des personnes en vue de la circonscription, qu'il résignerait le poste de premier ministre si le candidat ministériel n'était pas élu dans cette circonscription. A mon sens, nous devrions jouir d'une certaine protection mais nous ne devrions pas en abuser. Je suis fermement de cet avis. Je ne veux pas que les fonctionnaires se mettent à profiter de leurs postes officiels pour appuyer le gouvernement ou pour travailler pour le compte de l'un ou de l'autre des partis. Je crois que nous devrions également être protégés contre ceux qui pourraient être forcés d'agir ainsi contre leur propre gré. J'estime que nous devrions étudier cette question plus à fond, monsieur le président. J'espère que le gouvernement ne sera pas influencé par le fait que le parti auquel j'appartiens à toujours recueilli ces fonds à même les cotisations de ses membres, contribution qui deviendrait probablement illégale aux termes de la présente mesure.

M. MacLellan: Monsieur le président, mes premières paroles à propos de ce bill très important seront pour remercier le ministre des Finances de ses observations d'hier soir à propos du travail soigné et intense qu'a fait le comité à l'égard de ce bill. Tous les membres du comité peuvent dire en toute modestie, je crois, qu'ils ont travaillé fort pendant de très longues heures, tant au comité qu'à l'extérieur, pour essayer de comprendre les problèmes du service civil et de l'administration, et présenter à la Chambre le meilleur bill possible.

Au cours de nos séances et il y en a eu 23—nous avons mis au point une trentaine de modifications au bill, que nous avons proposées à l'attention du comité.

J'aimerais également remercier l'honorable député de Hull et l'honorable député de Timiskaming de leurs propos très aimables à mon égard, en ma qualité de président du comité quand ils ont amorcé le débat sur le bill hier soir. J'aimerais leur exprimer, ainsi qu'à tous les membres du comité, mes remerciements pour la façon sérieuse dont ils ont abordé leur travail et pour leur collaboration constante avec moi, en ma qualité de président, et avec l'un l'autre pour ce qui est du travail du comité.

Je crois que l'une des choses les plus importantes à signaler à propos de ce comité, monsieur le président, c'est qu'il a abordé sa tâche en toute objectivité. Nous avons tous cherché à mettre au point le meilleur bill qui soit pour les fonctionnaires et pour le travail que le service civil accomplit pour la nation.

Au nom du comité, je désire également exprimer nos sincères remerciements aux commissaires du service civil, l'honorable

H. S. Hughes, Q.C., M^lle Ruth Addison et M. Paul Pelletier, qui sont venus jour après jour nous faire bénéficier pendant de longues heures de leurs connaissances spéciales et de leur compétence. Nous avons également bénéficié d'une aide précieuse, à de très nombreuses séances, de la part de M. Charles James Mackenzie, secrétaire adjoint au conseil du Trésor, dont l'avis et l'expérience touchant le travail du service public nous a été très utile pendant tous les mois que nous avons consacrés à l'étude du présent bill.

Le comité a beaucoup apprécié, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, les mémoires que nous ont présentés les associations du service public; je crois que toutes les principales associations de fonctionnaires de l'État nous en ont présenté. Ces mémoires étaient au point; dans la plupart des cas, ils représentaient un effort sérieux pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires et l'administration même du service public.

Je tiens à féliciter en particulier les députés venant de la région d'Ottawa, soit ceux de Carleton, Hull, Ottawa-Est et Ottawa-Ouest qui ont étudié le bill à fond et longuement.

Je sais que les députés voudraient que le bill soit adopté le plus rapidement possible pour que que le pays et le service public puissent immédiatement bénéficier des améliorations et des avantages qu'il renferme mais je tiens toutefois à parler pendant quelques instants de quelques-unes de ses améliorations.

Tout d'abord, le bill diffère de l'ancienne loi de 1918 en ce qu'il énonce, à l'article 65, le droit du fonctionnaire à son traitement. C'est nouveau par rapport à l'ancienne loi et par rapport au principe général voulant que la Couronne n'ait pas l'obligation de rémunérer ses serviteurs mais que ceux-ci touchent un traitement à titre gracieux. Ainsi grâce au bill, tout fonctionnaire pourra faire valoir devant les tribuneaux, devant le Parlement ou n'importe où son droit à être payé pour les services rendus.

Le député de Timiskaming et le député de Hull ont fait certaines observations au sujet de l'augmentation des pouvoirs des sous-ministres. L'un des objets du présent bill est de simplifier l'administration du service civil et des ministères de l'État, c'est pourquoi le rapport Heeney a fortement recommandé l'augmentation des pouvoirs des sous-ministres. Veuillez remarquer, monsieur le président, qu'en plus de cette augmentation des pouvoirs des sous-ministres, il y a une disposition qu'on ne retrouve pas dans l'ancienne loi et qui protège les droits des fonctionnaires. Je parle évidemment des nouvelles dispositions sur les appels que décrète le présent bill. Aux termes de l'ancienne loi, aucune disposition ne portait sur le droit d'appel sauf dans le cas d'une suspension; la Commission pouvait alors examiner le cas et décider que la punition imposée avait été trop sévère. Toutefois, la présente loi prévoit une vaste gamme d'appels qui peuvent être interjetés contre des décisions administratives des ministères, de sorte que la sécurité des fonctionnaires est grandement augmentée.

Le bill comporte une troisième amélioration, c'est-à-dire que la distinction entre les employés temporaires et permanents, qui existait jusqu'ici, disparaît. Maintenant, même quand les nominations ne sont pas permanentes, l'employé qui, de fait, est peut-être temporaire, a le statut d'un fonctionnaire permanent et jouit des mêmes avantages.

Autre amélioration qui mérite d'être signalée, je pense, c'est le nouvel article qui dispose que les tous les employés de l'État au Canada, dans les forces armées et dans la Gendarmerie royale, auront maintenant le droit de concourir et d'être transférés au service civil même. C'était une recommandation du rapport Heeney qui a pour but de sauver le placement des contribuables à l'égard de beaucoup de fonctionnaires qui, autrement, ne pourraient pas poursuivre une carrière dans le service civil. Je pense que cet article revêt beaucoup d'importance pour les membres de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées qui ont maintenant le droit d'être transférés dans le service civil, et pour la population du Canada, en général.

En outre, l'amélioration que renferme le bill à l'étude au sujet du bilinguisme me paraît très importante. Pendant les observations de l'honorable député de Hull hier soir, j'ai remarqué qu'il s'est dit peu satisfait de la disposition concernant le bilinguisme, et a dit que les Canadiens français étaient traités comme des parents pauvres. C'est une expression que je n'avais jamais entendue jusqu'ici à l'égard de la très nombreuse population de langue française du Canada, et je ne pense pas qu'on puisse l'accepter généralement. Il a dit qu'on devrait accorder une certaine préférence aux fonctionnaires bilingues. Le bill le prévoit car il comporte une condition selon laquelle le candidat à un poste doit avoir une connaissance suffisante d'une langue pour servir la population de la région où il exercera ses fonctions. A cet égard, monsieur le président, j'aimerais vous signaler les paroles que l'honorable S. H. S. Hughes, Q.C., président de la Commission, a prononcées sur cette question. Il a dit:

> L'article 47 du bill impose à la Commission la responsabilité de tenir compte de ce fait...

C'est-à-dire le fait que les fonctionnaires qui travaillent dans un bureau où ils sont

appelés à desservir les deux éléments, français et anglais, ou peut-être l'un des deux, devraient être bilingues, ou suffisamment bilingues pour servir le public d'expression française ou d'expression anglaise:

...non seulement pour les postes locaux mais aussi pour ceux du service central des ministères, et non seulement parce que c'est la langue de la majorité, mais parce que les deux langues doivent être utilisées quand on considère que l'usage des deux s'impose afin d'assurer au public un service efficace. Dans la pratique, cela permettra à la Commission d'accorder une préférence aux candidats et aux employés bilingues lorsque les circonstances l'exigent.

En fait, pour la première fois, le bill présenté au comité cet après-midi comporte donc une préférence pour les bilingues.

Une autre disposition qu'on propose d'insérer dans le bill tend à lever l'interdiction qui empêche d'entrer dans le service public les personnes qui ne résident pas depuis cinq ans au Canada. Même si la préférence est donnée par le projet de loi aux citoyens canadiens, lorsque personne dans les cadres du service civil qui serait déjà au Canada depuis plus de cinq ans, n'est apte à remplir les positions vacantes, la Commission peut, comme de juste, s'adresser à des nouveaux Canadiens qui ont les aptitudes nécessaires.

Je voudrais maintenant en venir à ce qu'on a toujours considéré comme l'une des dispositions nouvelles les plus importantes du projet de loi. Il s'agit de l'établissement de nouveaux rapports entre le gouvernement, en la personne du ministre des Finances, et les fonctionnaires publics. Les associations de fonctionnaires se sont adressées au comité en demandant qu'on institue une forme quelconque de consultation ou de négociation directe, entre le ministre des Finances et les diverses associations du personnel, de façon à permettre aux représentants du ministère des Finances et à ces organismes de fonctionnaires de se réunir autour d'une table de conférence sans aucun intermédiaire, pour discuter des questions de rémunération et autres. Ces associations ont également proposé l'établissement d'une forme d'arbitrage de façon que, dans les cas où les dissensions ne pourraient être réglées par le nouveau procédé consultatif, une commission d'arbitrage soit à la disposition des parties en cause.

Je suis très heureux de pouvoir dire qu'à la requête de ces associations, le comité a modifié l'article 7 du bill de façon à prévoir des consultations directes entre le ministre des Finances et les associations de fonctionnaires. On a dit qu'au lieu de se servir du mot «consultation» on aurait dû employer le terme «négociation». C'est en tout cas l'opinion exprimée par le député de Hull, quand il a pris la parole hier soir. Franchement, je vois très peu de différence dans l'emploi des deux mots. Ce qui importe le plus, c'est que l'article 7, sous la forme dont le comité en est saisi, prévoit:

La commission, et tout membre du service public tel que le ministre des Finances, tiendront de temps à autre, des consultations avec les représentants des organismes et associations appropriées d'employés de l'État sur la rémunération...

Et d'autres sujets. En d'autres termes, les associations de personnel ont les mêmes droits de s'adresser au ministre, que le ministre de s'adresser à elles pour parler des traitements et salaires, et par l'entremise de la Commission d'autres sujets et conditions. C'est là un progrès très important, qui tient compte, à mon sens, du désir exprimé par la grande majorité des employés publics à cet égard.

En ce qui concerne l'arbitrage, même si le comité n'a pas accepté qu'on modifie le projet de loi de façon à prévoir l'arbitrage dans la mesure elle-même, nous nous contentons des déclarations du ministre des Finances, lorsqu'il a dit qu'on pourra mettre au point cet arbitrage, comme on l'a fait en Angleterre, en suivant la voie de l'évolution normale.

Je signalerai, monsieur le président, qu'il n'est pas nécessaire d'insérer des mots dans le bill pour établir le droit à l'arbitrage, ou le fait de l'arbitrage. Le projet de loi le permet. Il n'y a aucune raison pour laquelle les associations de fonctionnaires et le ministre des Finances, en tant que parties à un litige, ne pourraient en appeler à une commission d'arbitrage pour résoudre leurs problèmes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé, les premiers ayant la priorité.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être ici répondre à la question qui a été posée par l'honorable député de Timiskaming il y a environ 45 minutes, je crois, à propos de la possibilité de siéger ce soir et demain soir avec l'idée d'essayer d'ajourner demain soir. Nous sommes bien prêts à le faire, et nous avons réduit à un strict minimum les articles qui, à notre avis, pourraient être étudiés par la Chambre avant l'ajournement. Il y en a quatre: la mesure relative au financement du National-Canadien, l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu qu'on pourrait lire pour la deuxième fois sans pourtant passer à l'étude du bill en comité, une loi de finance, comme je l'ai annoncé hier soir, afin d'accorder des fonds aux onze ministères dont les prévisions de dépenses ont été étudiées par le comité et

ensuite des crédits provisoires pour la durée de l'ajournement. Il y aurait peut-être un cinquième article, le rapport du comité du Règlement. En ce qui concerne le gouvernement, ce sont là les quatre questions qui pourraient, à notre avis, se traiter aujourd'hui et demain, de façon à pouvoir ajourner demain soir.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette, mais je n'ai aucun mandat qui me permette de prendre des engagements à cet égard. Je suis toutefois prêt à consulter mes amis et à donner une réponse à six heures. Toutefois, je doute beaucoup que nous soyons disposés à siéger ce soir. Il me semble qu'il y a déjà eu assez de crises cardiaques ici sans en chercher d'autres. Je voudrais simplement m'assurer avoir bien compris la proposition. Si je comprends bien, on propose de terminer seulement la deuxième lecture de la loi de l'impôt sur le revenu et du bill de finances, au sujet desquels on ne nous a donné préavis qu'hier soir, je crois, ce qui constitue un procédé très inusité.

L'hon. M. Fleming: On l'a déjà fait.

L'hon. M. Pickersgill: On l'a peut-être déjà fait. Mais, je le répète, monsieur l'Orateur, c'est une façon de procéder très inusitée, si je m'en remets à ce que j'ai pu observer à la Chambre depuis 1938. Nous voudrions savoir pourquoi l'on adopte cette façon de procéder inusitée. Je ne sais plus au juste de quelles mesures il s'agit. Le bill sur le National-Canadien. C'est bien cela?

L'hon. M. Churchill: Le bill relatif au National-Canadien, la deuxième lecture du bill de l'impôt sur le revenu, et le bill de fiinances.

L'hon. M. Pickersgill: Le bill de finances, et les crédits provisoires. Je dois dire que cette proposition ne me remplit pas d'enthousiasme. Mais je n'estime pas avoir la compétence nécessaire pour me prononcer en ce moment.

M. Peters: Je remercie le leader de la Chambre d'avoir examiné cette proposition. Je crois que nous tenons tous à nous en aller. Je suis sûr que je parle au nom de notre groupe quand je le dis. Si ce sont là les travaux prévus—et j'admets qu'il s'agit de travaux importants et nécessaires qu'on nous présente—nous accepterions de siéger ce soir jusqu'à 10 heures 30, et demain jusqu'à ce qu'ils soient terminés.

Des voix: Entendu.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais être absolument sûr avant d'aller voir mes amis et leur parler. Je tiens à savoir avec certitude que le gouvernement n'a aucune intention de dépasser l'étape de la deuxième lecture du bill relatif à la loi de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, ce grand budget expansionniste a si peu d'importance qu'il est indifférent que la modification de la loi de l'impôt sur le revenu soit adoptée ou non. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Si nous décidions de continuer ce soir, monsieur l'Orateur, nous passerions au bill sur le National-Canadien à 7 heures et demie. J'estime qu'à environ six heures moins cinq, nous pourrons recevoir la réponse de l'opposition.

M. l'Orateur: Puis-je alors me renseigner exactement sur la proposition, étant donné la rapidité des échanges de vues? Se propose-t-on de passer maintenant aux bills d'intérêt public et d'intérêt privé?

L'hon. M. Churchill: En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à poursuivre le débat de la loi sur le service civil pendant l'heure dont nous disposons.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il me semble que nous ne devrions pas écourter les droits qui reviennent normalement aux députés.

M. l'Orateur: Alors, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À LA PEINE CAPITALE ET AU MODE D'EXÉCUTION

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-38, loi modifiant le Code criminel (peine capitale).—M. Drysdale.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, vu que la majorité des propositions qui figurent dans mon bill d'initiative parlementaire ont déjà été adoptées dans des mesures ministérielles, je demanderais à la Chambre la permission de le retirer maintenant.

M. l'Orateur: L'honorable député a tout à fait le droit de retirer son bill avant que la Chambre en soit saisie.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: On prendra donc note qu'il est retiré.

(Le bill est retiré.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION TENDANT À AUTORISER LES CAMIONNEURS À PRÉSENTER À LA COMMISSION DES TRANSPORTS UNE REQUÊTE À L'ÉGARD DES TAUX DE CONCURRENCE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-39, loi modifiant la loi sur les chemins de fer.—M. Browne (Vancouver-Kingsway).

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Le bill est réservé.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que le bill soit réservé. Il empêche l'étude d'autres bills inscrits au *Feuilleton*. Si l'honorable député ne veut pas aborder l'examen de son bill, celui-ci devrait tomber en dernière place.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je voudrais expliquer qu'un aspect technique a surgi en ce qui concerne l'examen de ce bill. Les honorables députés se souviendront qu'un bill semblable visant la loi sur les transports a été adopté à la Chambre, il n'y a pas longtemps, et qu'il est soumis à l'examen de l'autre endroit, où l'on s'est demandé s'il est judicieux de poursuivre l'étude de ce bill avant que la commission royale d'enquête ait terminé ses audiences. Je pense que la question pourrait facilement être éclaircie avant la semaine prochaine; alors je pourrais aborder l'examen de ce bill.

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne veut pas passer à l'examen de son bill, il n'est pas obligé de le faire selon mon interprétation du Règlement, sauf lorsque le débat est amorcé, que la motion a été présentée et que la Chambre en est saisie. Le gouvernement consent-il à ce que le bill soit réservé?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Howard: Il y a une autre question que j'aimerais soulever, peut-être en invoquant le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement demande que ce bill soit réservé, mais on s'écarte ainsi de la procédure qu'a annoncée le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) il y a quelques semaines au sujet des bills d'intérêt privé. Il a dit, en effet, que le gouvernement ne demanderait pas qu'ils soient réservés uniquement pour obliger le député. Si le leader de la Chambre change les décisions qu'il a rendues il y a quelques mois à l'égard de l'heure alors c'est très bien. Mais s'il veut faire des passe-droits, c'est autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot à ce propos, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous qui ont des bills inscrits au *Feuilleton* attendent patiemment depuis le début de la session. Il semble très peu raisonnable que certains députés, qui ne sont pas prêts à présenter leur bill à un certain moment, puissent conserver leur priorité, empêchant ainsi d'autres députés de saisir la Chambre de leur mesure. Nous ne tolérerions guère que le gouvernement cherche à faire présenter les bills de ses amis et qu'il ne fasse pas de même pour les bills des membres de ce côté-ci de la Chambre. D'ordinaire, je pense, ces questions sont réglées à l'amiable. Lorsqu'il y a entente et que le gouvernement donne son consentement, alors c'est très bien. Cependant, je suis tout à fait d'accord avec le député de Skeena (M. Howard), quand il dit qu'il ne devrait pas y avoir une règle pour un côté de la Chambre et une autre pour l'autre côté.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de tel. On ne fait que répéter une foule de sottises. Si l'on jette un coup d'œil sur le compte rendu, on constatera que beaucoup plus de bills provenant de l'autre côté de la Chambre ont été réservés, au cours de la présente session, que de bills émanant des banquettes ministérielles. A cette étape de la session, la demande très raisonnable du député de Kingsway n'occasionnerait un retard que d'une semaine tout au plus. Voilà pourquoi j'ai proposé que le bill soit réservé.

M. l'Orateur: L'article numéro 2 est réservé.

M. Howard: Cela n'indique-t-il pas que vous faites des passe-droits?

(L'article est réservé.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-41, loi modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants).—M. Racine.

M. McIlraith: Réservé.

M. l'Orateur: L'honorable député n'est-il pas prêt à nous expliquer son bill?

M. Habel: Réservé.

M. Frank Howard (Skeena): Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'un bill visant exactement le même objet a déjà été présenté pour la deuxième lecture et le débat a été amorcé. Ce bill est inscrit à mon nom. La deuxième lecture en a été proposée il y a déjà quelques mois et il est quelque part dans la liste, attendant la reprise du débat. Je ne puis mettre le doigt dessus, mais de toute façon, son objet est exactement le même que celui du présent bill.

M. l'Orateur: Vu que le député est absent et que le gouvernement n'a pas demandé que la mesure soit réservée, nous passons pardessus le bill.

(L'article est réservé.)

LE FLEUVE FRASER

MESURE TENDANT À PROTÉGER LA NAVIGATION ET LA PÊCHE

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.) propose la deuxième lecture du bill C-43, concernant la navigation et la pêche du saumon sur le fleuve Fraser.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour proposer la deuxième lecture du présent bill, je voudrais tout d'abord traiter de deux choses. On m'a demandé pourquoi le député de Victoria s'intéresse si vivement au fleuve Fraser, qui est, après tout, assez éloigné de sa propre circonscription. Si l'on se rend compte des conditions géographiques et des habitudes du saumon du Pacifique, alors la raison pour laquelle je m'inquiète devient très simple. En outre, il y a un grand nombre de pêcheurs dans ma circonscription et, en tant qu'originaire de la Colombie-Britannique, je suis très fier de nos pêches au saumon du Pacifique.

Chaque poisson que prennent les pêcheurs de ma circonscription est en route vers les frayères du fleuve Fraser et de ses tributaires. Pour ce qui est de la compétence fédérale, monsieur l'Orateur, certains députés ont dit que le Fraser se trouve entièrement à l'intérieur de la Colombie-Britannique et que le Parlement canadien n'a rien à y voir. Ici encore, la réponse est bien simple. Au moment de la Confédération et bien des années auparavant, le fleuve Fraser était navigable. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement canadien a la haute main sur les cours d'eau qui étaient navigables à l'époque de la Confédération. En outre, le Parlement canadien réglemente les pêches en haute mer au large de nos côtes et les pêches côtières qui en dépendent. Par conséquent, à ces deux titres, le Parlement canadien est parfaitement habilité à s'occuper du Fraser et des opérations qui s'y effectuent, tant du point de vue de la navigation que de celui des pêcheries.

Les prises de saumon du Pacifique rapportent en moyenne environ 90 millions de dollars par année. En 1962, lors de la grande montée de la rivière Adams, affluent du Fraser, cette industrie vaudra beaucoup plus, mais elle atteint en moyenne 90 millions de dollars. Ce chiffre ne tient nullement compte des placements élevés en navires de pêche, filets et équipement, ni des salaires payés aux constructeurs de ces navires ou aux fabricants de ces filets et de cet équipement ou aux nombreux employés de l'industrie de la pêche.

Il est autre chose que je dois apprendre à la Chambre, monsieur l'Orateur, si elle ne le sait déjà. Le Fraser, en Colombie-Britannique, renferme plus de saumon que tout autre cours d'eau dans le monde. Avant l'établissement de cette industrie, il y avait une pêcherie sur le Columbia, aux États-Unis, sur les côtes de l'Orégon, ainsi que sur le haut-Columbia. Cette industrie n'était pas aussi considérable que la nôtre, elle ne rapportait pas autant, mais elle avait une valeur appréciable au début. Vint ensuite l'établissement de la pêcherie sur le Fraser, où l'on a utilisé les méthodes employées sur le Columbia.

Lorsque j'étais enfant, on se servait souvent de l'expression «navire du Columbia». C'est ce genre d'embarcations qu'utilisaient presque tous nos pêcheurs au filet maillant; ces embarcations avaient été mises au point pour répondre aux besoins de la pêche sur le Columbia. Tout le monde sait que la pêche est épuisée dans le Columbia. Il est vrai que peu de poissons remontent la rivière Priest, l'un des affluents, pour frayer. Il reste qu'à toute fin pratique la pêche dans cette rivière ne vaut plus rien. Elle a été ruinée par la construction de deux barrages sur la rivière, à l'époque du président Roosevelt et de son *New Deal*, le barrage Bonneville près de l'embouchure du Columbia et le barrage Grand Coulee assez loin en amont.

L'affaire inquiétait alors le président des États-Unis et je parlerai de cela tout à l'heure. Mais toute une kyrielle de professeurs et d'ingénieurs ont rassuré le président. «Il n'y a pas de danger. On peut avoir saumon et barrage sur le Columbia». J'ai tout le respect voulu, et je l'ai toujours eu, pour les professeurs et les ingénieurs, mais quand il s'agit d'une rivière bonne pour frayer, je m'en remets davantage au saumon du Pacifique.

A Bonneville, par un traité conclu il y a bien des années entre le Canada et les États-Unis, ceux-ci ont convenu de ne pas intervenir dans la navigation sur le Columbia, et le barrage de Bonneville fut doté d'un canal et d'écluses. Vous ne le croirez pas, monsieur l'Orateur, mais certains professeurs et ingénieurs ont dit: «Voilà comment passera le saumon. Quand la porte du canal sera ouverte pour laisser passer un bateau, il suivra; et quand le bateau sera élevé, le poisson sortira.»

Ils ne savaient pas grand chose du saumon du Pacifique, parce que ce n'est pas ainsi que ça se passe.

J'ai ici un ouvrage sur le sujet, unique en son genre. Il traite des pêcheries du Columbia.

C'est un ouvrage d'Anthony Netboy, intitulé: *Les barrages et le saumon du Nord-Ouest du Pacifique*. Je dois de le connaître au député d'York-Scarborough (M. McGee). Il s'agit, en fait, d'un repentir. M. Netboy était de ceux qui croyaient la chose possible sur le Columbia. Page 10 de l'avant-propos, le regretté sénateur Neuberger de l'Orégon, ardent défenseur des pêcheries du Columbia, dit entre autres choses, ce qui suit:

«Allez voir comment le poisson se comporte aux barrages.» C'est ce que M. Netboy s'est fait dire par M. Henry Alderman, adjoint de M. Paul J. Raver, administrateur du barrage de Bonneville.

M. Netboy a donc suivi le conseil, mais il n'a malheureusement pas présenté le rapport attendu et il s'en explique. J'aimerais vous lire quelques passages de la page 42 qui figurent sous la rubrique: Barrages du gouvernement fédéral.

La diminution de la montaison du saumon, provenant de causes nombreuses et complexes, avait longtemps inquiété l'industrie de la pêche, lorsqu'un nouvel élément, lourd de danger, est entré en ligne de compte, c'est-à-dire le début de la construction, en 1933, du barrage de Bonneville, suivi, peu après, des travaux préliminaires à la construction du gigantesque barrage de Grand Coulee. Bonneville se trouvait sur le Columbia, à 145 milles de son embouchure, et Grand Coulee, à 597 milles d'Astoria.

C'est une ville située à l'embouchure du Columbia.

Le barrage de Bonneville devait avoir une tête d'eau de 60 pieds, celui de Grand Coulee, de 316 pieds. Jamais auparavant, le saumon n'avait dû franchir un obstacle aussi formidable que le barrage de Bonneville.

Les premières barrières érigées dans le bassin du Columbia étaient surtout des barrages d'irrigation. Ce n'était pas les structures massives qui ont surgi avec la mise en valeur du potentiel hydro-électrique du fleuve. Certains des barrages précédents érigés sur les affluents, pour l'exploitation de l'énergie électrique et l'irrigation, n'avaient pas les aménagements nécessaires pour permettre la montaison du poisson. Par conséquent, certaines races de saumon du Columbia ont subi de terribles pertes. En fait, des montaisons entières dans plusieurs affluents ont complètement disparu.

Outre les barrages démunis d'aménagements nécessaires au passage du poisson, plusieurs autres barrages ont été érigés dans le bassin du Columbia qui étaient munis de ces aménagements pour le passage du poisson, comme le barrage inférieur aux chutes de Willametie (Oregon City). Mais là encore, il n'y avait pas de passage sûr pour la descente du petit poisson.

C'est-à-dire les saumoneaux qui doivent descendre.

Lorsque le président Roosevelt a autorisé l'aménagement du barrage de Bonneville en tant qu'entreprise de travaux publics, on a demandé à M. Frank Bell, commissaire des pêcheries des États-Unis, de trouver un moyen de permettre au saumon de franchir le barrage. «J'ai écrit à tous les pays civilisés du monde, de dire M. Bell, et nulle part n'a-t-on jamais fait franchir à des poissons un barrage aussi élevé que celui qui sera construit à Bonneville.»

Naturellement, on craignait, de façon presque hystérique, que l'érection du barrage de Bonneville marquerait la fin des montaisons dans le Colombia et qu'elle forcerait le saumon à se limiter au cours inférieur du fleuve, supprimant ainsi une partie d'une industrie dont le produit s'évaluait à quelque 10 millions de dollars par année. Dans un article publié dans le *Saturday Evening Post* en novembre 1937, alors que le barrage était presque terminé, M. Richard L. Neuberger écrivait:

Il s'agit du sénateur décédé, dont j'ai parlé plus tôt.

Dans la plus importante région productrice de saumon du monde règne partout l'opinion presque irréductible que d'ici quelques années le poisson combatif, à la chair fine qu'est le saumon aura subi le même sort que le dronte, savoir l'extinction.

Non seulement les pêcheurs commerciaux, les pêcheurs sportifs et l'industrie du saumon en général avaient des appréhensions, mais les savants et les amis de la nature des régions éloignées du pays exprimèrent leurs craintes également. M. Arthur Newton Pack, président de l'association américaine pour la protection de la nature, par exemple, déclara que les barrages aménagés dans le Columbia anéantiraient une industrie de la pêche fournissant des emplois à plus de 25,000 hommes par année. D'après M. E. D. Clark, secrétaire de l'association des pêcheurs du Pacifique, les barrages auraient des effets désastreux. Il prédit la fin des montaisons du saumon géant quinnat.

Les Indiens entrevoyaient la situation d'une façon pessimiste également. Suivant Neuberger, George Red Hawk, le vieux chef des Indiens Cayuse, qui prenait le saumon au harpon dans la rivière, bien avant que le chemin de fer passe à travers de la gorge du Columbia, «examina la rivière impétueuse d'un air sombre. Les barrages de l'homme blanc tueront le saumon», dit-il.

Les pêcheurs protestèrent si énergiquement contre le blocage de la rivière par le barrage de Bonneville que les ingénieurs furent obligés de prévoir dans les plans du barrage des ouvertures pour le passage des poissons. Premièrement, ce ne devait être que quatre échelles à poissons normales de grandeur moyenne—comme celle d'Oregon-City—évaluées à $800,000. Après que les biologistes des pêcheries eurent démontré qu'elles ne seraient pas assez grandes pour le passage des très nombreux poissons remontant cette partie de la rivière, un système compliqué d'enclos, d'écluses, d'ascenseurs, de canaux et d'échelles fut projeté qui augmenta le coût du barrage de 7 millions de dollars.

Malgré cette dépense, les pêcheries du Columbia ont été ruinées, de sorte que cette grande source de nourriture n'existe plus. Cela, je le répète est exposé dans cet ouvrage, dont l'auteur s'excuse des conseils qu'il avait donnés; il reconnaît maintenant qu'ils étaient mauvais.

Aujourd'hui, en Colombie-Britannique, il y a des ingénieurs qui reprennent les mêmes sornettes que le représentant Roosevelt avait avalées. J'ai ici un exemple. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne*, datée de Vancouver, en juin 1956. Cette dépêche a paru dans presque tous les journaux de la Colombie-Britannique et un peu partout au Canada, je crois. L'article s'intitulait: «Les aménagements hydro-électriques et les poissons peuvent coexister dans les rivières de la Colombie-Britannique», et il se lit ainsi:

La Colombie-Britannique peut tirer de ses rivières torrentielles du poisson et de l'énergie, a-t-on déclaré à l'*Engineering Institute of Canada* aujourd'hui.

Les études présentées lors de la réunion annuelle de l'institut démontraient que le déroutant problème que pose l'aménagement des barrages hydro-électriques lorsqu'on veut permettre au saumon de revenir à ses frayères, était sur le point d'être résolu.

Les études révèlent également que si on prend les mesures appropriées, il est possible d'augmenter considérablement la reproduction du saumon. Elles préconisent aussi la continuation et l'augmentation des recherches dans ce domaine.

M. Val Gwyther, ingénieur-conseil de Vancouver, a déclaré:

«Notre présente politique de retarder l'aménagement hydro-électrique d'une aire d'alimentation, à cause de notre incapacité de trouver une solution avantageuse pour les migrations, est retardataire et ces bassins hydrographiques peuvent maintenant servir d'aire d'alimentation du poisson et de source d'énergie.

Il n'y a aucun doute, ajoute M. Gwyther, que nous pouvons produire de fortes quantités d'espèces de saumon avec économie, tout en mettant nos autres ressources en valeur.

L'exposé de M. Gwyther approfondit longuement les problèmes du repeuplement des poissons. On devrait mettre à contribution les viviers d'élevages des lacs naturels et des lacs créés par l'endiguement, au moyen de la fertilisation artificielle et de l'incubation des œufs afin d'obtenir un rendement bien supérieur à celui des frayères naturelles.

Là encore, nous n'obtenons de cet ingénieur qu'une vague déclaration: tout va marcher à merveille maintenant. Mais personne ne nous explique en noir sur blanc comment il faut procéder. Ce qui m'inquiète, à l'heure actuelle, à cause du problème qui se pose en Colombie-Britannique, à cause de l'attitude du gouvernement de cette province, ce qui m'inquiète au sujet du Columbia et de la rivière La Paix, c'est que j'ai bien peur qu'un de ces jours, nous allons apprendre que le premier ministre de la Colombie-Britannique a accordé un permis d'exploitation hydraulique sur le Fraser. La *British Columbia Electric Company* est prête depuis des années. Tous ses plans sont prêts. A quelque jours d'avis, elle peut entreprendre l'aménagement de deux barrages sur le Fraser. C'est le problème qui se pose à nous et c'est pourquoi je pense que le Parlement du Canada a le droit de mettre fin à cette affaire pour toujours afin de préserver, pour les Canadiens d'aujourd'hui, de demain et de toujours, cette précieuse source d'alimentation, ce précieux cours d'eau ainsi que l'industrie qui en dépend. C'est ce que nous devons faire avant qu'il soit trop tard. Je demande aux honorables députés de m'aider à faire adopter ce bill.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. DIEFENBAKER—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES LE 7 JUILLET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire poser la question de privilège au sujet de la page W-5 des feuillets bleus d'aujourd'hui. Je dois d'abord donner lecture de la déclaration que j'ai faite et, ensuite, de l'interruption. Le hansard me fait dire:

Monsieur l'Orateur, j'ai tout simplement signalé que rien d'autre ne saurait être interprété comme un affront, car il n'y a eu rien d'autre sauf peut-être une insinuation qu'il y avait désaccord. Combien de fonctionnaires publics touchent une pension aussi élevée? J'ai été mêlé à la vie publique plus longtemps que M. Coyne et, pourtant, lorsque je prendrai ma retraite, peu importe dans combien d'années, je serai dans la même position que M. St-Laurent.

Vient ensuite l'interruption de M. Pearson:

La voilà donc la raison.

Le compte rendu ajoute:

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pearson: Maintenant nous savons à quoi nous en tenir.

L'hon. M. Diefenbaker: Voilà! Je suis heureux que le député l'ait signalé, car il a servi l'État pendant des années et je suis prêt à le reconnaître.

D'après ce que j'ai compris, le député a dit: «Je suis dans la même situation».

M. Benidickson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je soulever une objection?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai posé la question de privilège.

M. Benidickson: Ma question de Règlement se rapporte à la question de privilège.

M. l'Orateur: Je pense que la question de Règlement a priorité... Si le premier ministre veut bien me permettre de l'entendre...

M. Benidickson: Elle a toujours priorité sur la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais au député de bien vouloir reprendre son siège. A mon avis, lorsqu'on soulève une objection à propos d'une question de privilège, cette objection doit être entendue avant qu'on revienne à la question de privilège.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, mon objection, c'est que tous les députés n'ont pas le privilège de pouvoir consulter ce que le premier ministre qualifie de «feuillets bleus». Pour ma part, je n'ai certes pas ce privilège.

Une voix: Vous pouvez cependant avoir les pages blanches.

M. Benidickson: Non.

M. l'Orateur: Quelle est l'objection de l'honorable député?

M. Benidickson: C'est qu'il n'est jamais arrivé à ma connaissance que, le même jour, alors qu'un débat se déroule, un député se

soit levé à sa place pour demander qu'une rectification soit apportée à un texte du hansard sur les feuilles bleues.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas qu'il y ait là matière à un rappel au Règlement. Si un député n'est pas d'accord sur le fait personnel soulevé, il pourra exprimer ses vues ensuite.

M. Benidickson: Je veux dire à propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: J'ai dit qu'il n'y avait pas matière à un rappel au Règlement et je demande donc à l'honorable député de permettre au premier ministre, qui a la parole, de terminer sa déclaration.

M. Benidickson: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: J'ai entendu l'honorable député.

M. Benidickson: L'objection que je soulève, c'est que nous sommes en train d'étudier des mesures d'initiative parlementaire pendant la présente heure.

M. l'Orateur: C'est vrai.

M. Benidickson: Le premier ministre a interrompu la marche ordinaire du débat.

M. l'Orateur: C'est là une toute autre question. Ce que dit l'honorable représentant est bien vrai, mais s'il se reporte au Règlement, il constatera qu'un député peut soulever une question de privilège à n'importe quel moment, lorsqu'il obtient la permission de se faire entendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crains pas les interventions. J'ai eu l'impression que le chef de l'opposition avait déclaré: «Je suis dans la même situation». En replaçant cette phrase dans le contexte, la Chambre peut...

M. McIlraith: Puis-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur: Je regrette, mais on a déjà soulevé une objection.

Une voix: Mais le député vient tout juste d'arriver à la Chambre.

M. McIlraith: Voici contre quoi j'en ai: le premier ministre était à la Chambre il y a quelques instants alors que le chef de l'opposition était présent. Comme on parle de lui dans ces termes et qu'on apporte une rectification à cause d'une intervention qui lui est attribuée, je vais certes demander qu'on l'envoie chercher. Je constate que, depuis que j'ai commencé à exposer mon objection, le chef de l'opposition est revenu à son siège, et il conviendrait peut-être de revenir sur ce qui a été dit. Cette façon de procéder me paraît juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait remarquer, je croyais que le chef de l'opposition avait dit: «Je suis dans la même situation», au lieu de «Oh! c'est là la raison». Voici ce qu'on relève au compte rendu:

> Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.
> L'hon. M. Pearson: Nous le savons maintenant.
> Le très hon. M. Diefenbaker: C'est vrai.

J'ai rendu au chef de l'opposition un hommage qui montre clairement que j'avais mal saisi son intervention, car j'ai alors déclaré:

> C'est vrai. Je suis content que l'honorable représentant en fasse mention, car il a derrière lui des années de travail assidu que je suis disposé à reconnaître.

M. Benidickson: En quoi ces considérations se rattachent-elles à l'heure des simples députés et que signifie cette ingérence du premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Soyez tranquille et faites montre de sobriété pour une fois.

M. Benidickson: Ce n'est pas de votre part un jugement sobre!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il nous permettre d'examiner cette question d'une façon méthodique. En soulevant la question de privilège, ce qu'il a le droit de faire à n'importe quel moment de la journée, le premier ministre a signalé qu'il avait mal saisi une intervention. Si le député, et notamment le chef de l'opposition, puisque c'est de son intervention qu'il s'agit, désire formuler des observations sur la question de privilège, je lui accorde la parole.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas au premier ministre le droit de proposer une rectification de ce genre, mais j'estime qu'on devrait le faire après la publication du hansard, afin que les députés en cause, et le premier ministre lui-même, puissent se reporter au texte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme on a soulevé la question, j'aimerais rectifier une déclaration qu'a formulée le premier ministre ce matin. Je vais donc soulever la question de privilège, comme le premier ministre l'a fait pour—j'allais dire «m'accuser» d'avoir tenu certains propos. Il a cité la page du hansard. J'ai peine à croire qu'il se soit vraiment servi de mon nom, car lorsqu'on m'a transmis les premières épreuves du hansard—j'avais fait une intervention—j'ai constaté que les paroles que m'attribuait le premier ministre étaient celles du ministre

des Finances. Je comptais soulever la question de privilège demain matin, après la publication du hansard, pour signaler la chose à la Chambre. A mon avis, le premier ministre aurait pu procéder de la même façon.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris le premier ministre, il a expliqué les observations qu'il a faites et n'a pas réclamé une rectification.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'apporte pas de rectification, monsieur l'Orateur. J'ai tout bonnement signalé...

M. Benidickson: Vous avez interrompu les délibérations de la Chambre au cours de l'heure réservée aux députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...que j'ai rendu hommage au chef de l'opposition en me fondant sur son intervention. J'avais cru l'entendre dire qu'il était dans la même situation et qu'il ne toucherait pas plus de $3,000. J'ai alors dit que c'était bien vrai, et je lui ai rendu hommage pour les grands services qu'il a rendus au pays. Le texte du compte rendu rend mes intentions évidentes.

LE FLEUVE FRASER

MESURE TENDANT À PROTÉGER LA NAVIGATION ET LA PÊCHE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McPhillips, portant 2e lecture du bill n° C-43, concernant la navigation et la pêche du saumon sur le fleuve Fraser.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne vais pas me tromper de projet de loi.

L'hon. M. Chevrier: Voulez-vous parler de la loi sur l'aéronautique?

M. Drysdale: En sommes-nous au projet de loi sur les pêcheries?

M. l'Orateur: Nous en sommes à la deuxième lecture du bill n° C-43.

M. Drysdale: Je voulais tout bonnement m'assurer de ne pas me tromper de bill. Ayant appuyé le bill qu'a présenté le député de Victoria, il me semble opportun d'expliquer pourquoi je m'intéresse à la question.

Ma circonscription, et surtout la partie de Richmond, est située à l'embouchure du fleuve Fraser. Aussi, tous les députés présents comprendront-ils pourquoi je m'intéresse à la mesure s'ils songent que Steveston, agglomération de pêcheurs, est située très près de l'embouchure du fleuve Fraser. Lorsque la saison de pêche bat son plein, environ 10,000 pêcheurs font de cette région le centre de leur activité.

Bien que j'aie appuyé le bill et que j'approuve les principes qu'il énonce, je tiens à signaler tout d'abord que la mesure, à mon sens, est trop restreinte. En 1959, commentant le projet de loi, j'ai dit que je souscrivais aux principes dont il s'inspire mais qu'il n'allait pas aussi loin que je le souhaiterais.

Dans le premier article du projet de loi, le parrain signale qu'il ne devrait pas y avoir de barrages hydro-électriques ou d'autres barrages intéressant la navigation, qui puissent faire obstacle à la pêche du saumon. Cependant, dans le deuxième article, il précise que cela ne s'applique à aucune entreprise du gouvernement du Canada concernant la navigation, la surveillance de la crue des eaux, l'érosion de lit de fleuve, la régularisation du courant, etc.

Au cours d'une des séances du comité sur les pêcheries, on nous a très bien montré le caractère vulnérable de la pêche au saumon. La seule inquiétude que m'inspire la mesure, c'est que le gouvernement du Canada, nonobstant ses bonnes intentions, puisse néanmoins créer les difficultés mêmes que le parrain du bill cherche à éliminer.

Voici ce que dit le deuxième rapport du comité des pêcheries de 1959, à la page 3 du fascicule 5:

> Le Comité a tenu sept séances, dont une a été consacrée à l'étude du rapport préliminaire sur la réglementation des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du fleuve Fraser, en Colombie-Britannique, à l'égard surtout des pêcheries et de certains points pertinents mentionnés dans ledit rapport.

Le rapport ajoute:

> Le Comité recommande que le gouvernement examine l'opportunité de hâter la reconstitution de la Commission du fleuve Fraser, de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin que ladite Commission puisse réaliser ses objectifs, en ce qui concerne surtout la protection des pêcheries à tous égards.

Le comité formule ensuite à l'unanimité une autre recommandation importante:

> Le Comité est d'avis qu'aucun barrage ne devrait être aménagé sur le Fraser, ni sur l'un ou l'autre de ses tributaires, lorsqu'un tel barrage, de l'avis du ministre des Pêcheries, entravera les montaisons de poissons anadromes ou leur sera préjudiciable.

La chose très importante à retenir ici, c'est que la réglementation et la surveillance devraient être entre les mains du ministre des Pêcheries (M. MacLean) et des fonctionnaires de son ministère, car il me semble y avoir, dans la seconde partie de la présente mesure, une lacune évidente qui permettrait de causer des torts irréparables à ces montaisons de poissons.

D'après moi, le parrain du bill a montré que les modifications proposées dans le bill se justifient sur le plan législatif quand il a signalé qu'elles sont conformes à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet aspect de la situation se rattache expressément à

l'article 91 (2) de cette loi, qui a trait aux pêches côtières et intérieures. La question de compétence à cet égard est traitée à la page 647 de l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1960, dont je cite un extrait:

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est pleinement autorisé à légiférer dans le domaine de la réglementation des pêches côtières et intérieures du Canada. Sous le régime de l'Acte en question des lois sont faites pour la protection, la conservation et l'expansion des pêches dans tout le pays. En vertu de divers accords, les provinces ont cependant assumé des responsabilités administratives plus ou moins étendues. Conséquemment, si tous les règlements régissant la pêche sont édictés par le gouvernement fédéral, l'administration proprement dite (l'application des lois et des règlements, l'inspection des produits de la pêche, la délivrance des permis, etc.) est confiée soit à des fonctionnaires fédéraux, soit à des fonctionnaires provinciaux, selon les accords conclus et sans chevauchement des services.

Autre preuve, nous trouvons aussi cette affirmation que le ministre des Pêcheries et son ministère doivent exercer une étroite surveillance, comme le dit l'*Annuaire du Canada* à la page 133. Les fonctions du ministère sont résumées là. J'aimerais lire le paragraphe pertinent:

Le ministère est surtout chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries du Canada; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie; établir des normes pour la qualité, accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche.

Si je me souviens bien, on a dit au comité des pêcheries que l'industrie de la pêche du fleuve Fraser avait une valeur de 34 millions et demie. C'est donc une industrie très importante et qui justifie les mesures prises pour la maintenir. Vu que nous avons deux autres fleuves en Colombie-Britannique, le Columbia avec un potentiel d'énergie électrique de 3 millions de chevaux-vapeur et la rivière de la Paix, avec 4 millions, il semble juste de protéger la pêche au saumon sur le Fraser. Par suite de la présente mesure, ceux qui, en Colombie-Britannique, s'intéressent surtout aux aménagements hydro-électriques devront se limiter aux deux autres cours d'eau.

Cela fait, nous n'aurions plus a nous préoccuper de l'aménagement ni de l'utilisation du Fraser. Nous avons assisté au progrès prodigieux qui ont été accomplis dans le domaine des recherches nucléaires. On disait récemment au comité des recherches que l'installation d'énergie nucléaire dite CANDU à Rolphton pourrait bientôt produire quelque 200,000 kilowatts. Nous devrions épuiser d'abord les ressources de cours d'eau comme le Columbia et La Paix, puis voir ensuite où en est l'énergie nucléaire. On pourrait peut-être alors réétudier la question du Fraser.

Je me suis intéressé en 1959 aux déclarations de M. Pritchard devant le comité. Je voulais surtout savoir s'il y aurait moyen d'accélérer les recherches en affectant peut-être plus de chercheurs au problème. Il m'a répondu qu'environ 75 hommes de sciences et ingénieurs travaillaient à ce problème et qu'on dépensait environ 3 millions en recherches seulement. Malgré tous les ingénieurs, biologistes et autres qui travaillent à ce projet, on a raison de dire, je pense, qu'aucune solution précise et satisfaisante du problème n'est encore en vue, problème qui consiste on le sait à permettre au poisson de tranchir le barrage sans danger pour se diriger ensuite en sécurité vers l'aval. On a là évidemment une simplification du problème.

On a déclaré et soutenu que ceux qui s'occupent de pêcheries en Colombie-Britannique sont opposés à la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. Il ne serait que juste, monsieur l'Orateur, de répéter les observations contenues dans le mémoire de l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique, en date du 1er février 1958. A la page 2 de ce mémoire nous lisons ce qui suit:

L'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique saisit cette occasion pour déclarer catégoriquement qu'elle n'est pas opposée à la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique, mais elle croit plutôt que les sources d'électricité doivent et peuvent être mises en valeur selon des plans réfléchis et judicieux, de manière que la montaison du saumon dans les cours d'eau où il s'en trouve ne subisse aucune obstruction ni dommage. Si les ingénieurs et biologistes spécialisés en pêcheries peuvent prouver incontestablement que les problèmes biologiques qui résulteront de la mise en valeur d'aménagements hydro-électrique dans les cours d'eau renfermant du poisson peuvent être résolus avec certitude, alors, et seulement dans ce cas, ne verrions-nous aucune objection à la construction de barrages sur ces cours d'eau. Aujourd'hui, d'après les meilleurs avis provenant des biologistes spécialisés en pêcheries, la construction de barrages pour la dérivation de cours d'eau vers des cours d'eau renfermant du saumon ne pourra que créer des problèmes physiques et biologiques de nature à détruire le poisson.

Dans le même mémoire sont formulées plusieurs recommandations particulières qui intéresseront peut-être les députés. A la page 4 on lit:

Afin que les industries et les particuliers de la Colombie-Britannique puissent bénéficier d'un approvisionnement toujours plus considérable d'énergie électrique, il serait souhaitable, semble-t-il, que les autorités publiques compétentes s'assurent que les mesures suivantes seront prises en vue de l'utilisation des ressources de la région selon un programme de mise en valeur ordonné et réfléchi:

a) Les groupes adonnés à la production et à la distribution d'électricité devraient s'employer d'abord à aménager les cours d'eau non poissonneux. En outre, les entreprises de services publiques devraient s'assurer que les eaux déjà mises en valeur sont exploitées au maximum.

b) Il faudrait reconnaître que l'Ouest canadien est très riche en gaz naturel, en pétrole et en charbon, offrant ainsi d'autres sources possibles

d'énergie, et que ces sources doivent être exploitées au maximum, de pair avec les ressources hydrauliques déjà mentionnées.

c) Un organisme responsable devrait prendre l'initiative de faire aménager un réseau de transmission d'énergie englobant toute la province et relié à l'Alberta et aux États-Unis afin que les régions ayant un excédent d'électricité, comme c'est le cas aujourd'hui, puissent en faire profiter les régions qui n'en ont pas assez. Cet échange d'électricité excédentaire assurerait l'utilisation et le rendement maximums des centrales hydro-électriques et thermiques déjà installées.

Si ces mesures complémentaires sont prises, nous croyons que, le moment venu, les sources d'énergie nucléaire disponibles et pratiques contribueront à répondre à la demande croissante d'énergie et à éviter la destruction des pêcheries.

Le député a très bien choisi son temps pour nous présenter son bill, vu les nombreuses discussions que suscite en Colombie-Britannique le choix des emplacements des aménagements hydro-électriques. Si le bill était adopté, il rendrait un énorme service à la Colombie-Britannique; en effet, les aménagements hydro-électriques se feraient dans les cours d'eau non fréquentés par le saumon, de sorte que les montaisons de poissons dans le Fraser continueraient à perpétuité.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il n'y a pas beaucoup de députés qui n'approuvent pas en principe le présent bill qui décrète que rien de ce qui pourrait nuire à cette grande source de nourriture ne devrait obstruer le Fraser. Vu que la population mondiale augmente sans cesse et que les vivres deviennent de plus en plus rares, cette ressource devient de plus en plus importante avec le temps. Je crois aussi que nous ne devrions pas considérer la question seulement du point de vue de la valeur actuelle de cette ressource, parce qu'il s'agit non seulement d'une ressource qui est renouvable mais d'une ressource qu'il est possible d'augmenter considérablement. Une étude assez poussée a été faite à ce sujet par la Commission du Fraser, qui a été formée en vue d'étudier la régularisation des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du Fraser. J'aimerais citer deux ou trois extraits du rapport de cette commission. A la page 142, au sujet de la valeur des pêcheries du Fraser—la Chambre serait peut-être intéressée d'apprendre quelle est la valeur globale des pêcheries de la Colombie-Britannique et le pourcentage que constituent celles du Fraser—on lit ce qui suit:

En plus du poisson qu'ont pris les pêcheurs canadiens, les pêcheurs américains de saumon originaire de la Colombie-Britannique ont fait une prise qui, aux prix de 1957, avait une valeur annuelle moyenne de $15,525,000, dont $13,651,000 en provenance du fleuve Fraser. Par conséquent, la valeur annuelle moyenne de la prise de saumon

[M. Drysdale.]

provenant des eaux de la Colombie-Britannique (1952-1955), aux prix de 1957, s'établissait à $68,665,000, dont le fleuve Fraser a été comptable pour $34,574,000 ou 50.3 p. 100.

Cela veut dire, 50.3 p. 100 de la production globale de poisson de la Colombie-Britannique. Remontant un peu dans l'histoire du Fraser, il faut signaler que ce n'est qu'au cours des toutes dernières années que nous avons commencé a exploiter la capacité du fleuve, car en 1913, lors de la construction du chemin de fer transcontinental, le cours d'eau était encombré, ce qui empêchait dans une forte mesure le poisson de remonter aux frayères. Ce n'est que tout récemment que nous avons réussi à commencer à surmonter ce problème. Le rapport que j'ai déjà cité dit ce qui suit de cette question:

Les amoncellements de roches accumulés dans la gorge du fleuve Fraser, à Hells Gate, lors de l'aménagement du chemin de fer transcontinental, en 1913, ont gravement entravé le passage du saumon à certains niveaux d'eau, ce qui a décimé les premières remontes migratoires de saumons sockeye vers les cours d'eau Chilko, Quesnel, Stuart et Nechako, les années suivantes. En 1913, la remonte du saumon rose a été tellement entravée par l'obstacle...

Le texte continue sur ce ton-là. Je voulais simplement montrer aux députés les conséquences que peut avoir, sur les remontes du saumon, tout ce qui obstrue le cours de ce fleuve. Puis en 1945 et en 1946, on a remédié à la situation en partie en aménageant des échelles à poissons à Hells-Gate, où le fleuve était bloqué. La Commission a déclaré ceci à ce propos

Depuis 1946, il appartient à la Commission de réglementer la pêche commerciale du saumon sockeye afin d'assurer un nombre suffisant de passages et, d'autre part, de répartir également la prise permise entre les pêcheurs des deux pays. Après avoir fait disparaître les obstacles, on a appliqué des principes scientifiques à l'exploitation des pêcheries, ce qui a donné des résultats étonnants. Par suite de l'aménagement des échelles à poissons à Hells-Gate, la prise commerciale de sockeye est passée de 6,478,000 pour la période comprise entre 1947 et 1950 à 18,246,000 pour la période de 1951 à 1954.

La Chambre se rendra compte de l'accroissement sans précédent qu'ont connu les pêches de ce fleuve après la suppression des obstacles. Le rapport se poursuit en ces termes:

On s'attend que la prise cyclique totale sera portée à au moins 46 millions de poissons lorsque toutes les passes auront ét remises en état.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, pour faire reprendre ces montaisons, il ne faut pas que des obstacles soient placés dans le fleuve Fraser. C'est pourquoi, je suis en complet accord avec le bill. J'aimerais me reporter au rapport du comité des pêcheries de 1959, rapport que l'honorable député de Burnaby-Richmond a déjà cité. Je crois, en effet, qu'une

des propositions du comité aurait eu sa place dans le projet de loi. Voici ce passage:

Le comité est d'avis qu'un barrage ne devrait être aménagé sur le Fraser, ni sur l'un ou l'autre de ses tributaires, lorsqu'un tel barrage, de l'avis du ministre des Pêcheries, entravera les montaisons de poissons anadromes ou leur sera préjudiciable.

Cette proposition aurait pu figurer dans le bill. On pourrait l'insérer, si le bill était étudié en comité. Mais, avec ou sans cette disposition, le bill obtient mon entier appui, et je le recommande à la Chambre.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, les préopinants n'ont pas signalé, je pense, que le Fraser est le seul des trois grands cours d'eau de la Colombie-Britannique—les deux autres étant le Columbia et la rivière de la Paix—à couler entièrement dans les limites de la province. On n'a pas parlé de cet aspect important du bill que constitue la surveillance de la crue des eaux.

Pour moi, le problème se présente sous un triple aspect: la protection du saumon, les perspectives d'aménagement hydro-électrique et la régularisation du débit des eaux. Ce dernier problème intéressant certainement les deux autres cours d'eau. Les députés doivent se rappeler les inondations de 1948 et de 1950 qui ont causé de gros dégâts dans la vallée inférieure du Fraser, et par là j'entends la région qui va de Hope à Vancouver ou à la côte, soit une distance de 100 milles.

Après les inondations de 1948, on a tout de suite commencé à réparer les digues et on pensait avoir fini en 1950. Depuis, les digues se sont effritées. Le courant en érode certaines et, en ce moment, les gens de la vallée du Fraser sont fort inquiets et se demandent ce qui les attend à la prochaine inondation.

Les *boards of trade* de Hope, de Chilliwack, d'Agassiz, de Mission et d'Abbotsford s'inquiètent tous de cette affaire, et sont tous représentés auprès de l'association de *boards of trade* de la vallée du Fraser. Il y a eu beaucoup de dommages cette année-là, et les *boards of trade,* comme nombre de résidents, estiment que c'est maintenant le moment de remettre ces digues en bon état. Si ces digues cèdent, le Fraser va se déchaîner et causer encore des dommages.

Les honorables députés ignorent peut-être que chaque année deux dragues sont à l'œuvre constamment, entre l'embouchure de la Chilliwack, où elle se déverse dans le Fraser à environ 12 milles à l'ouest de Chilliwack, et la ville de Hope. Ces dragues sont à l'œuvre toute l'année durant, ce qui révèle à quel point les déchets, les arbres, les souches, les bancs de sable et de gravier font du dommage dans le fleuve. Il faut qu'il reste ouvert pour le transport des billes, de Hope jusqu'à la côte. Plusieurs compagnies sont en cause dans cette affaire, et c'est une grande industrie dans la vallée du Fraser.

Le rapport sur la régularisation du débit des eaux dans le bassin du Fraser a proposé l'érection de barrages là où ils ne nuiront pas au saumon. Je crois que l'endroit qui convient le mieux à la régularisation du débit est Clearwater, au nord de Kamloops, sur la rivière Thompson. Un tel barrage à cet endroit ne nuirait nullement au poisson, semble-t-il.

M. l'Orateur: Peut-être conviendrait-il d'interrompre ici l'honorable député, car il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, à cinq heures, j'ai fait une proposition concernant les travaux de la Chambre. J'ai signalé que le gouvernement aimerait que la Chambre s'ajourne demain, dans la soirée peut-être, si la Chambre elle-même le juge bon. Nous avons réduit au strict minimum les articles qu'il nous paraît nécessaire d'étudier avant l'ajournement. En réponse au député de Timiskaming, j'ai également dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions prêt à siéger ce soir.

Ces propositions formulées, voici l'ordre des travaux pour demain: le bill concernant le National-Canadien, dont il faut terminer l'étude; la loi de l'impôt sur le revenu, qui franchirait l'étape de la deuxième lecture, mais ne serait pas étudiée en comité; un bill des subsides visant les crédits qui ont déjà été étudiés en comité, ainsi que des crédits provisoires. J'ai aussi dit qu'il se peut que nous soyons saisis d'un rapport du comité de la procédure, qui a siégé sous la présidence de monsieur l'Orateur et examiné des questions intéressant le divorce. J'aimerais que les honorables vis-à-vis indiquent à la Chambre si le rapport pourra être déposé sur le Bureau et étudié demain ou si, dans les circonstances, les bills de divorce non litigieux pourraient être examinés et adoptés demain.

Je soumets trois propositions à l'examen de la Chambre. D'abord, devrions-nous siéger ce soir? Deuxièmement, nous serait-il possible d'étudier les quatre articles que j'ai signalés, afin d'essayer d'ajourner demain soir? Enfin, devrions-nous étudier les bills de divorce et adopter ceux qui ne sont pas litigieux, ou le rapport du comité du Règlement à ce sujet devrait-il être soumis à l'examen de la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il faudrait examiner la deuxième proposition en premier. Dans ce cas, nous

devons déclarer au leader de la Chambre que nous ne voyons pas comment l'autre endroit pourrait examiner les trois affaires dont nous sommes saisis maintenant et en finir l'examen samedi soir, même s'il siégeait jusqu'à minuit. M. l'Orateur a dit que le Sénat avait ajourné jusqu'à trois heures demain. Il aurait ainsi très peu de temps pour étudier 1) les amendements du Sénat, 2) le bill sur la Banque d'expansion industrielle et 3) l'affaire Coyne.

M. McIlraith: Et le bill du National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Et d'autres affaires telles que le bill sur le National-Canadien et les bills que la Chambre adopterait demain. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvons guère voir comment l'autre endroit pourrait liquider ces mesures législatives en si peu de temps. Cela je pense répond à la deuxième proposition, celle de siéger ce soir. Je ne crois pas que nous puissions consentir à siéger ce soir. Pour ce qui est des questions de divorce, non litigieuses, je suppose que nous pourrions les aborder demain et je me fierais à l'opinion de mon ami le député de Bonavista-Twillingate sur les questions de divorce plutôt qu'à mon propre avis. Cependant, en ce qui a trait aux articles mentionnés par le leader de la Chambre, c'est-à-dire le bill du National-Canadien et le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, je ne vois aucune raison pour ne pas en discuter demain. Cependant, j'aimerais une explication au sujet de deux autres questions, notamment pourquoi il est nécessaire de présenter une loi des subsides. La coutume veut qu'une telle loi soit présentée quand tous les crédits ont été adoptés, non quand une partie seulement l'a été, comme c'est le cas maintenant.

Enfin, pour ce qui est des crédits provisoires, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quelle somme sera requise.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai qu'une ou deux observations. Pour ce qui est des travaux de l'autre endroit, je dirai que je ne suis pas bien au courant de sa procédure. Cependant, je suppose que l'ajournement dont nous avons été informés cet après-midi tenait compte des travaux qui seront envoyés à l'autre endroit. J'ai donc conclu que les membres de l'autre endroit avaient estimé avoir suffisamment de temps demain pour régler ces questions. Le Sénat ne s'ajourne pas automatiquement; il peut donc siéger aussi longtemps qu'il le désire.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le ministre des Finances pourrait répondre mieux que moi aux deux questions concernant la loi des subsides et les crédits provisoires. Si je comprends bien, la loi des subsides vise tout simplement les prévisions de dépenses déjà approuvées par la Chambre, pour 11 ministères. Ces prévisions ont été étudiées en comité. Le montant total des crédits nécessaires serait additionné et ferait l'objet d'une loi des subsides que nous serons appelés à voter. Pour ce qui est des crédits provisoires—là encore, le ministre des Finances pourrait donner la réponse à cette question—je dirai qu'il est normal que le gouvernement demande au Parlement de voter des crédits pour deux mois à la fois. Peut-être la Chambre jugera-t-elle à propos de les voter pour une période plus longue, je n'en sais rien. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider.

L'hon. M. Pickersgill: A la suggestion du député de Laurier, je voudrais faire une remarque sur cette question des divorces. Tout le monde sait que notre parti considère cette affaire comme une question de conscience personnelle. Toute proposition présentée à la Chambre sera examinée avec respect, dans cet optique. Je n'ai pas besoin d'en dire plus à ce sujet.

J'ai échangé quelques observations avec mon honorable ami au sujet de la loi des subsides tandis que le leader de la Chambre nous parlait. C'est une proposition sans précédent ou du moins, si elle n'est pas sans précédent, elle est fort inusitée. Pour cette raison le gouvernement ne devrait pas donner suite à cette idée. Ce bill de subsides privera l'opposition de toute chance de soulever lors d'un autre bill de finances des questions qui ont trait aux ministères pour lesquels des subsides ont été votés. Il me semble, après tout, que le plus sacré de tous nos droits, dans l'opposition, est celui de signaler nos griefs avant d'accorder les subsides. Le gouvernement ne sera nullement en meilleure posture après avoir adopté ce bill qu'avant. Il aura des crédits provisoires qui lui dureront jusqu'à notre retour. Nous croyons que les affaires les plus pressantes du pays devraient avoir la priorité sur une mesure de cette nature qui ne semble, de toute façon, servir aucune fin. Pour ce qui est des crédits provisoires, lorsque le ministre des Finances nous fera part de ses vœux à cet égard, je suis sûr que mon ami le chef de l'opposition sera prêt à exprimer ses vues lui aussi.

L'hon. M. Churchill: Pour ce qui est de la loi des subsides, je dirai ceci: j'étudierai avec mes collègues la proposition des honorables

vis-à-vis. Il se peut qu'on réponde à leur désir à cet égard. Le PSD nous dirait-il ce qu'il pense de ces propositions, ou certes, ce qu'il se propose de faire au sujet des bills de divorce?

M. Howard: Je pense que l'honorable député de Timiskaming a bien exprimé la pensée du PSD pour ce qui est de siéger ce soir et d'ajourner demain. Mais il n'est plus question de siéger ce soir.

Quant à la question des divorces, dont le ministre a parlé dernièrement, je pense qu'entre en ligne de compte un rapport d'un comité que vous présidez, monsieur l'Orateur. Il ne serait pas sage, je pense, de parler maintenant de la teneur du rapport, puisqu'il n'a pas encore été présenté à la Chambre. Peut-être pourrions-nous en parler demain.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉPENSES ET PERSONNEL DE L'A.R.C., BASSE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 276—**M. Regier:**

1. Durant chacune des quatre dernières années financières, quelles ont été les dépenses de l'Aviation royale du Canada pour la basse Colombie-Britannique?

2. Au 31 mars de chacune des quatre dernières années, combien de membres *a*) de la force régulière, *b*) de la réserve, de l'ARC étaient postés dans ce secteur?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. 1957-1958, $7,752,640;
   1958-1959, $6,721,990;
   1959-1960, $7,654,425;
   1960-1961, $7,422,400.

		a)	*b*)
2.	1957-1958	1,100	789
	1958-1959	910	659
	1959-1960	941	577
	1960-1961	740	548

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 8 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE

LA PROCÉDURE

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le premier rapport du comité spécial institué au cours de la présente session pour étudier la procédure. Ce comité, conformément aux recommandations d'un comité semblable institué lors de la dernière session, a examiné les problèmes de procédure soulevés par les bills tendant à l'annulation ou à la dissolution du mariage et il présente à la Chambre son rapport unanime sur cette question.

(Texte)

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Lucien Grenier (Bonaventure) présente, en français et en anglais, le 2e rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes.

(Traduction)

QUESTION DE PRIVILÈGE

À PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES LE 7 JUILLET

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je pose la question de privilège. Hier, lorsque le premier ministre a critiqué l'attitude de notre parti à l'égard de la loi sur la Banque du Canada, il a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 7963 du hansard d'hier que je viens tout juste de lire:

> Quand la question a été discutée le 21 février 1961, le chef de l'opposition a dit:
> «Le gouvernement ne peut rien faire d'autre... que demander au Parlement de modifier la loi ou attendre l'expiration du mandat.»

Ces paroles ont été prononcées ce jour-là et on les retrouvera à la page 2351 du compte rendu. Mais c'est le ministre des Finances et non moi-même qui les a dites.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je dirai tout de suite à l'honorable député que j'ai commis cette erreur en donnant lecture des citations. Le député s'est montré très raisonnable, mais s'il s'est inquiété à ce propos, il devrait se rendre compte que le ministre des Finances a été encore bien plus troublé de se faire attribuer les paroles de l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler quelques erreurs qui se sont glissées dans le hansard d'hier et faire certaines observations qui intéressent surtout le député de Kenora-Rainy-River. Il n'est pas étonnant qu'il y ait des erreurs lorsque les services du hansard travaillent aussi fiévreusement qu'à l'heure actuelle.

[*Suit une rectification qui n'intéresse que la version anglaise*]

D'une manière générale, à la page 7963 du compte rendu, depuis le premier paragraphe, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Il est toujours bon de connaître les principes qui doivent inspirer le serviteur de l'État...

Jusqu'aux mots:

> ...le fonctionnaire, tel l'enfant, doit être vu et non entendu.

Évidemment ces paroles sont extraites du discours de l'honorable député, mais elles n'ont pas été placées entre guillemets, comme elles le seront, ce qui est convenable, dans le texte rectifié du hansard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre abandonne ce sujet, je me demande s'il pourrait nous dire—je n'ai pas eu le temps de voir par moi-même et je cherche tout simplement à me renseigner—s'il citait un compte rendu de journal ou le texte de mon discours. Je ne soulève aucune objection, car je n'ai pas eu le temps de le lire, mais je doute que ce soit des paroles immortelles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, je pense qu'elles le sont maintenant. Je citais le *Citizen* d'Ottawa de cette date.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le premier ministre pensera maintenant que ce sont des paroles immortelles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a une autre chose que je voudrais souligner à l'honorable député de Kenora-Rainy-River, un bon ami de longue date, parce que je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles qui figurent à la page 7997 du hansard d'hier. L'honorable député m'avait interrompu...

M. Benidickson: J'avais invoqué le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: A cet endroit, j'ai utilisé l'expression «montre de sobriété». Je tiens à assurer l'honorable député et quiconque lirait ces paroles que je donnais à cette

expression—je dois être bien prudent maintenant que le Sénat est saisi de cette question—le sens de sobriété dans la pensée, et je n'avais aucun autre sens à l'esprit à ce moment-là. Tout de suite après, l'honorable député est censé avoir dit:

Ce n'est pas de votre part un jugement sobre!

Ce qui révèle qu'il a compris le sens que je donnais à ces paroles. Je veux que tout le monde le comprenne, car je ne voudrais pas qu'on aille croire que j'ai dit quelque chose pour blesser les sentiments de l'honorable député ou de quelque autre membre de la Chambre.

LES PUBLICATIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE —CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les consultations qu'il a engagées avec le gouvernement des États-Unis à propos des recommandations du rapport de la commission O'Leary, et qu'il a annoncées il y a quelques jours, sont terminées et si le gouvernement sera bientôt en mesure de prendre une décision à propos de ces recommandations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés se rendent compte que ces quelque dix derniers jours, nous avons tous été surchargés de travail. Je n'ai pu m'occuper de cette question tout récemment. Je vais le faire toutefois, et j'en aviserai la Chambre.

AIR-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CONFLIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le ministre, ou son secrétaire parlementaire, pourrait-il nous dire si des faits nouveaux ont surgi dans le différend d'Air-Canada? Le ministère du Travail fait-il tout ce qu'il peut pour prévenir l'interruption des services?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai répondu hier au député de Skeena.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

PLAQUES BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Étant donné que des nouvelles plaques indicatrices bilingues ont été très récemment posées à différents endroits dans l'édifice de la Chambre des communes, pour remplacer les anciennes plaques unilingues, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de faire compléter ce travail dans tous les édifices du gouvernement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Matapédia-Matane de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Pour donner suite à une suggestion de l'honoroble député de Saint-Hyacinthe-Bagot, des instructions furent données de faire une révision de toutes les plaques dans les édifices du Parlement. Mon ministère est actuellement à remplacer toutes les anciennes plaques unilingues par des plaques bilingues, corrigeant ainsi une anomalie que les libéraux n'ont pas constatée au cours de leurs 22 années au pouvoir.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Travaux publics? A la demande de qui le mot «*men*» a-t-il été traduit par «messieurs»?

L'hon. M. Walker: Voilà une question intéressante; je savais que la pensée de l'honorable député se porterait vers les salles de toilette. La chose a été rectifiée et il constatera que l'inscription française sur chaque porte des salles de toilette est correcte. Cette rectification devrait ménager même la délicate sensibilité de la précieuse fleur de la Chambre des communes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BOLIVIE—ON AURAIT BOMBARDÉ DES PROPRIÉTÉS DE CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on a appelé son attention sur le bombardement en Bolivie d'une église et d'autres propriétés que possèdent et dirigent les Pères Oblats canadiens? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de formuler des observations à ce propos et s'il

a fait appel au nom du Canada aux missions diplomatiques d'autres pays, peut-être du Royaume-Uni, pour régler ce regrettable incident?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'après les comptes rendus des journaux et de la radio, une station radiophonique exploitée par des missionnaires oblats canadiens en Bolivie a été bombardée pendant des troubles ouvriers, il y a trois jours. L'ambassadeur désigné du Canada à La Paz, M. Alfred Pick, qui est notre ambassadeur au Pérou, présentera ses lettres de créance la semaine prochaine et sera alors en mesure de faire rapport sur cet incident. Dans l'intervalle le ministère des Affaires extérieures a communiqué avec l'ambassade du Royaume-Uni en Bolivie, afin de pouvoir établir les faits. Jusqu'à maintenant, rien n'indique que la vie des missionnaires canadiens ait été en danger.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire s'il est exact que le bombardement a eu lieu à l'instigation de groupements qui appuient le parti communiste en Bolivie et qu'il a été mené par ces groupements?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas en mesure de formuler des commentaires là-dessus en ce moment.

LES PÊCHERIES

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SAISON DE PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre des Pêcheries une question dont je l'ai préavisé il y a quelques minutes? Le ministre peut-il dire s'il est en mesure d'annoncer à la Chambre la prolongation de la saison de la pêche au homard dans le district 6B? Je peux dire que les pêcheurs ont demandé à l'unanimité une telle prolongation.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, on surveille de très près la situation dans ce district. J'espère obtenir dès lundi ou mardi des chiffres récents sur la production dans cette région et, à ce moment, on décidera s'il y a lieu de prolonger ou non la saison.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AUX SCOUTS EN VISITE DANS LES TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Je désire poser une question au premier ministre. Sans doute a-t-il remarqué la présence dans la tribune d'un grand nombre de scouts du Canada et des États-Unis; consentirait-il à leur dire un mot de bienvenue?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que les membres de ce magnifique groupement, les scouts, contribuent pour beaucoup à former de bons citoyens, dans tous les pays où le scoutisme a sa place. Je me réjouis de compter parmi nous aujourd'hui les représentants scouts des deux pays mentionnés, qui ont profité de leur réunion générale pour venir nous rendre visite. A eux et, par leur intermédiaire, à leurs groupes respectifs, j'offre mes meilleurs vœux ainsi que l'expression de la reconnaissance de tous les Canadiens pour la précieuse contribution qu'apportent les scouts à la formation du genre de citoyens que nous nous proposons tous comme idéal.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il nous soit permis, à nous de ce côté-ci de la Chambre, de nous associer aux paroles de bienvenue que le premier ministre vient de prononcer. A notre avis, il n'existe pas de groupement national ni international dont l'apport à la formation de bons citoyens soit plus grand que celui des scouts.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés de mon groupe se joignent au premier ministre et au chef de l'opposition pour exprimer leurs meilleurs vœux et souhaiter la plus cordiale bienvenue aux scouts, dont ils apprécient l'œuvre d'envergure mondiale qu'ils accomplissent pour le bien de la jeunesse.

LES FINANCES

LA COMMISSION ROYALE—INTERPELLATION À PROPOS DES ATTRIBUTIONS ET DE LA FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la commission royale que le gouvernement va instituer, comme l'annonçait l'exposé budgétaire, pour enquêter sur l'organisation et les institutions financières du pays. Le gouvernement en a-t-il défini les attributions et quand nous communiquera-t-il le nom de ses membres?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): En temps et lieu, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LISTE DES DOCUMENTS NON ENCORE DÉPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, comme l'ajournement approche, paraît-il, le secrétaire d'État aurait-il la bonté de nous fournir, ces tous prochains jours, afin de faciliter le travail des députés, la liste ordinaire des ordres de dépôts pour les documents non encore déposés?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Je ferai mon possible, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ENTRETIENS ÉVENTUELS AVEC LE PREMIER MINISTRE BENNETT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le député de Kootenay-Ouest a eu l'occasion d'avoir une entrevue avec le premier ministre Bennett de Colombie-Britannique, lors de la visite de ce dernier à Ottawa, est-ce que le ministre des Finances a pu lui aussi s'entretenir avec ce premier ministre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu m'entretenir avec le premier ministre Bennett pendant la visite de ce dernier à Ottawa. Il a été très pris durant son séjour et il est venu à Ottawa pour autre chose que des entretiens sur le financement de l'entreprise du Columbia.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Peut-il déposer la correspondance qu'il a récemment échangée avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, car je crois qu'il ne l'a pas encore fait?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose aucunement au dépôt de cette correspondance. On ne m'avait jamais demandé de la déposer avant. Je n'ai donc pas obtenu le consentement du premier ministre Bennett. Si la Chambre désire qu'on obtienne ce consentement, je ne m'y oppose certes pas.

L'hon. M. Pickersgill: Bien des députés aimeraient beaucoup prendre connaissance des rapides progrès que font les négociations sur le Columbia, et j'espère que le ministre aura recours aux services du téléphone ou de télégraphe au lieu de ceux de la poste, afin que nous puissions nous attendre à avoir cette correspondance avant l'ajournement.

L'hon. M. Fleming: Si le député considère la question aussi pressante, je me demande pourquoi il n'a pas inscrit au *Feuilleton* ces dernières semaines un avis de motion portant dépôt de documents, car il y a déjà quelques semaines que j'ai fait mention à la Chambre de cet échange de lettres.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre s'est permis de faire cette observation, je lui signalerai qu'il n'a qu'à compulser le hansard pour relever la question que mon collègue a soulevée l'autre jour. J'avais alors cru comprendre que le ministre tentait d'obtenir la permission du premier ministre de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Fleming: Ce que je fais remarquer, c'est qu'on ne m'a pas demandé d'obtenir le consentement. On a posé une question au sujet de cette correspondance, et j'ai été étonné, monsieur l'Orateur, qu'aucun député n'ait jugé à propos de demander qu'on obtienne le consentement requis en vue du dépôt des lettres.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LE GHANA—DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE DE LA VOLTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Kucherepa (High-Park): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre du Ghana a-t-il demandé au Canada de lui fournir de l'assistance technique en vue de l'aménagement du barrage Volta?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il y a quelques jours, dans une lettre qu'il a fait parvenir à M. Nkrumah, le président des États-Unis a opiné que le financement de cette vaste entreprise était en assez bonne voie pour permettre d'entamer les travaux sous peu. Je ferai savoir au député de High-Park que le président Nkrumah s'est mis en rapport avec moi il y a quelques jours et m'a demandé s'il y avait au Canada un ingénieur particulièrement compétent qui puisse surveiller et diriger l'administration de la Volta au Ghana. C'est là, je pense, un grand hommage à rendre à la réputation internationale des ingénieurs en énergie hydraulique du Canada.

Le député n'ignore pas qu'à l'heure actuelle, le haut commissaire du Ghana rencontre diverses personnes en vue de déterminer s'il existe un ingénieur canadien capable de répondre aux besoins du Ghana.

J'espère que ses démarches seront couronnées de succès. Nous avons au Canada des ingénieurs qui seraient enchantés d'assumer cette fonction, pourvu qu'on les libère de leurs engagements au pays, ne serait-ce que pour la durée de l'aménagement du barrage.

LES PARCS NATIONAUX

INVITATION AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC D'ASSISTER À L'OUVERTURE DU PARC TERRA-NOVA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et, par la même occasion, de le remercier d'avoir bien voulu m'inviter à l'ouverture du parc national Terra-Nova, samedi prochain. Je désire demander au ministre s'il a songé à adresser une invitation à son prédécesseur, aujourd'hui premier ministre du Québec, qui a été le fondateur du parc, dont la population de Terre-Neuve tire tant de bénéfices sous forme d'emplois et autrement.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que j'ai songé à inviter toutes les personnes qui s'intéressent présentement au parc national de Terra-Nova.

(Texte)

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE CONGÉS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes? L'honorable ministre des Postes a-t-il discuté dernièrement avec l'honorable secrétaire d'État de l'opportunité d'accorder aux employés à temps partiel, qui travaillent aux Postes, des congés annuels payés, et dans le cas de l'affirmative, voudrait-il communiquer à la Chambre les résultats de son entretien?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas discuté récemment, mais j'ai déjà répondu à une question à peu près identique, il y a dix jours, je pense.

(Traduction)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE CERTAINES VALEURS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-121, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je crois que je ne puis dire grand-chose au sujet de cette mesure à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. La question a déjà fait l'objet d'une étude au comité à l'étape de la résolution, le 6 juillet dernier, et il me semble que toutes les explications nécessaires ont alors été données.

Le bill nº C-121 s'en tient exactement aux termes de la résolution. Celle-ci était rédigée dans des termes qui sont, en quelque sorte, devenus courants. Elle revêt la même forme que l'année dernière, sauf qu'on y a ajouté un article devenu nécessaire, cette année, pour des raisons particulières que j'ai expliquées à l'étape du comité. Depuis que rapport a été fait de la résolution et qu'on a procédé à la première lecture du bill, le comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle, a déposé hier son rapport, qui est maintenant à la disposition de tous les députés.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait une autre brève déclaration à l'occasion de la deuxième lecture du présent bill, mais ni lui ni le ministre des Transports n'ont répondu aux questions que nous leur avions posées au stade de la résolution. Nous avions alors signifié bien clairement que nous nous opposerions avec force à l'adoption de la mesure tant que nous ne saurions pas qui seront les nouveaux administrateurs du National-Canadien et quelle sera la situation du président.

La mesure portant de 7 à 12 le nombre d'administrateurs du National-Canadien a été adoptée il y a déjà des semaines, et la Chambre aurait le droit de savoir, il me semble, en vertu de la doctrine énoncée par le premier ministre dans un autre débat hier, qui

seront ces administrateurs, puisqu'on demande au Parlement d'autoriser le National-Canadien à dépenser de fortes sommes. Malgré la déclaration du ministre des Finances, on ne nous a fourni aucun renseignement là-dessus.

L'opposition a soulevé un autre grief à propos de la méthode suivie relativement à ce bill de refinancement du National-Canadien. Elle a dit que ce bill n'aurait pas dû être présenté avant que le rapport du comité des chemins fer, des lignes aériennes et de la marine marchande ait été présenté. Quand la résolution a été présentée, ce rapport n'était pas encore déposé. Il l'a été depuis. C'est encore un exemple, je le répète, de l'incurie et des atermoiements du gouvernement dans l'organisation des travaux de la Chambre. Les travaux des comités sont si mal organisés que ce très important comité n'a pu se réunir avant les derniers jours de la session, alors que l'usage veut depuis des années que le comité qui s'occupe des rapports annuels du National-Canadien et d'Air-Canada se réunisse beaucoup plus tôt. Comme je l'ai indiqué à une autre occasion, il est déjà arrivé au comité de siéger en mars et en avril, mais autant que je me souvienne, il s'est rarement réuni aussi tard qu'en juin, sauf lorsque la session parlementaire avait commencé tard. Je reviendrai d'ailleurs là-dessus.

Le bill dont nous sommes saisis et dont on nous demande de voter la deuxième lecture a pour objet d'autoriser le National-Canadien à faire certaines dépenses pour la période allant du 1er janvier 1961 au 30 juin 1962. En second lieu, il vise à autoriser Sa Majesté à garantir certains titres émis par le National-Canadien. Cette disposition a été détaillée en six points par le ministre quand il a présenté la résolution. Je ne reviendrai pas sur chacun d'eux, mais j'aimerais en dire un mot sur le plan général.

Le premier objet de la présente mesure est d'autoriser le National-Canadien à faire des frais d'établissement ne dépassant pas 179 millions de dollars, en chiffres ronds, au cours de l'année civile 1961. Il s'agit ensuite d'autoriser la compagnie à faire, avant le 1er juillet 1962, les dépenses d'établissement nécessaires pour s'acquitter d'obligations assumées en vertu de la loi de 1961. Troisièmement, le bill vise à autoriser le chemin de fer à conclure des contrats avant le 1er juillet 1962 en vue de l'acquisition de matériel nouveau.

Il y a trois autres dispositions que le ministre a mentionnées au stade de la résolution. Elles ont trait à la revision du capital du National-Canadien, et en particulier à la reconduction de certaines dispositions législatives recommandées dès 1950 par l'ancienne Commission royale d'enquête sur les transports, soit la Commission Turgeon. Elles se rapportent en premier lieu à l'intention qu'a le gouvernement de procéder à l'examen et à la revision de la composition du capital du chemin de fer avant le 31 décembre 1961. On me permettra bien de citer les paroles mêmes du ministre, qu'on trouvera à la page 7915 du hansard du 6 juillet 1961:

> Toutefois, en attendant le rapport complet de la Commission royale d'enquête sur les transports, on a jugé bon de prévoir, dans la loi de 1961, le maintien, pour une année, de la composition actuelle du capital.

Puis le ministre a ajouté:

> Ainsi que l'a déclaré le président du National-Canadien lors d'une récente audience du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, la composition du capital fait actuellement l'objet d'une étude. Cette étude se poursuivra à la lumière du rapport complet de la Commission royale, dès qu'il aura été reçu.

Il y a dans ce rapport du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, qui a été déposé hier par le vice-président du comité, un passage qui devrait être signalé à la Chambre. Il a comme rubrique «déficits» et se lit comme il suit:

> Le comité a noté, non sans inquiétude, que M. Gordon, dans son témoignage, a dit qu'il était question de demander au gouvernement du Canada de prendre à sa charge entre 700 et 900 millions de dollars de la dette des chemins de fer. Cette proposition présente deux aspects inusités. Le premier, c'est que la Commission royale d'enquête de 1950 a fait un long exposé des problèmes de la dette du National-Canadien, recommandant un allégement, qui a été apporté en 1952. L'autre, c'est que la dernière Commission royale d'enquête a complété ses audiences sans que le National-Canadien ait parlé de la nécessité d'une autre revision de la dette. Devant ces faits, le comité est d'avis que le gouvernement devrait étudier bien soigneusement une telle proposition.

Il semble y avoir une divergence entre la déclaration faite par le ministre à l'étape du projet de résolution et la recommandation faite par le comité, et je demande si le ministre, en terminant le débat, pourrait parler de cet aspect de la question.

L'hon. M. Fleming: Je me demande si l'honorable député aurait la bonté de s'expliquer davantage là-dessus, afin que je puisse le comprendre plus facilement. J'exprimerai mes vues bien volontiers sur le sujet, mais je me demande au juste où il trouve une divergence.

L'hon. M. Chevrier: Je la ferai voir bien volontiers au cours de mon exposé. Je fais partie de ce comité, mais en raison des débats qui ont eu lieu en cette enceinte sur d'autres questions, je n'ai pas assisté aux réunions où ce rapport a été préparé. Soit dit en passant, je pense que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre tiennent à féliciter le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président de ce comité. Non seulement s'est-il occupé objectivement d'un

comité qui aurait bien pu formuler des vœux propres à causer de graves inquiétudes au National-Canadien, mais il a dirigé les travaux du comité d'une façon méthodique et ordonnée.

Je tiens également à féliciter le vice-président, le député de Simcoe-Nord (M. Smith) qui, lorsque le député de Dufferin-Simcoe est malheureusement tombé malade, l'a remplacé précisément à la séance où l'on s'est occupé de ce rapport. Les membres de ce côté-ci de la Chambre tiennent, j'en suis sûr, à ce que je lui exprime notre satisfaction. Je souhaite que le député de Dufferin-Simcoe se rétablisse promptement et nous revienne bientôt en parfaite santé.

Ceci dit, j'en viens maintenant à la question de la revision du capital du National-Canadien. La Chambre se souviendra qu'en 1951, la Commission royale d'enquête Turgeon a formulé certaines recommandations, dont la plupart ont, par la suite, été adoptées par le gouvernement du jour, à l'égard de la constitution du capital de cette compagnie. Ces recommandations se trouvent à la page 196 du rapport, mais je n'ai aucune intention de les lire car elles sont longues. Quiconque est intéressé peut s'y reporter. Les chemins de fer Nationaux du Canada avaient demandé ces recommandations ou du moins avaient formulé des instances dans ce sens, et le gouvernement a trouvé bon d'y donner suite.

D'après les déclarations que le ministre a formulées lors de l'étude de cette question, le 6 juillet, j'en conclus que le gouvernement étudiait, à la demande du National-Canadien, la revision du capital de la société et que, en outre, la Commission royale d'enquête sur les transports examinait aussi, cette question. La déclaration qui se trouve dans le rapport du comité et que j'ai déjà versée au compte rendu, révèle que le National-Canadien n'a présenté aucun témoignage à la Commission d'enquête portant qu'il était nécessaire de remanier de nouveau la dette de la société. Bien que le mandat de la présente commission, la Commission royale d'enquête MacPherson, ait une portée assez vaste pour que cette dernière puisse effectuer une revision de capital, j'ai l'impression qu'elle n'aborderait pas cette question à moins que les chemins de fer Nationaux du Canada ne lui fassent des instances à ce sujet.

Voilà pourquoi j'ai signalé au ministre que, à mon avis, il y a une divergence, pas tellement importante peut-être, entre sa déclaration et la recommandation formulée par le comité. Je demanderais donc au ministre de tirer la situation au clair. Premièrement, les chemins de fer Nationaux ont-ils adressé des demandes au gouvernement au sujet de la composition du capital, vu la diminution de la clientèle et la dette? Deuxièmement, le gouvernement a-t-il pris une décision concernant la revision du capital? Troisièmement, le gouvernement a-t-il demandé à la Commission royale d'enquête sur les transports de s'occuper particulièrement de cette affaire pour le compte du National-Canadien? Puisque la commission d'enquête n'a pas encore remis son troisième rapport, ni probablement son deuxième, il se peut, si le gouvernement donne les instructions voulues, qu'elle veuille faire une recommandation.

C'est un fait, du moins c'est ce qui ressort du rapport du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, que le National-Canadien n'a fait aucune déposition à la commission d'enquête. Je crois donc que le ministre nous doit une déclaration sur toute cette affaire. Au comité, le National-Canadien a bien nettement démontré que sa position était périlleuse et que le gouvernement étudiait la question. C'est pourquoi, par suite du rapport du comité et vu les rapports que va soumettre la commission d'enquête, il me semble que le ministre devrait nous brosser un tableau d'ensemble de la situation.

L'hon. M. Fleming: Je serai heureux de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de sa remarque. J'en viens maintenant à une autre question qui, à mon sens, ne manque pas d'importance pour la Chambre. L'autre jour, en parlant du projet de résolution, j'ai dit que le gouvernement n'avait pas le droit de mettre à l'étude une pareille mesure, avant que nous, ici à la Chambre et au Parlement, nous sachions qui seront les administrateurs du National-Canadien et avant que le Parlement sache qui sera président du National-Canadien.

Depuis plus de neuf mois, le président des chemins de fer Nationaux et certains des administrateurs occupent leur poste au jour le jour, ne sachant pas si on les y maintient seulement par tolérance ni, pour employer une expression forte, quand on les fera sauter. Pareille situation me paraît intolérable sous un régime parlementaire comme le nôtre. Comment bien diriger une entreprise au milieu d'une telle incertitude? Il n'y a pas de société où les actionnaires endureraient pareil état de choses. Comment les affaires d'une compagnie, privée ou publique, peuvent-elles être bien administrées ou poursuivies quand les actionnaires ignorent quelle sorte d'administrateurs elle aura à sa tête, quelle est leur compétence et leur capacité...

M. Benidickson: Avec 700 millions de dollars à dépenser.

L'hon. M. Chevrier: ...à administrer, comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'a signalé, les affaires d'une compagnie, notamment celle-ci qui doit faire des dépenses de l'ordre de 700 millions de dollars? A mon avis, les honorables députés sont en droit d'avoir ce renseignement.

Les députés ministériels de l'arrière-ban ont tiraillé et grogné sans cesse contre le président du National-Canadien en son absence. Le président de l'Association conservatrice-progressiste à l'autre endroit a laissé entendre, et tous les journaux du pays l'ont répété, que le National-Canadien allait être divisé en deux secteurs, l'un devant s'occuper de la direction et l'autre de la présidence du conseil d'administration. A mon avis, si c'est là ce que le gouvernement entend faire—c'est-à-dire si la moitié des responsabilités du National-Canadien doivent être soustraites de son président—nous devrions en être informés.

Les sympathisants du gouvernement ont cherché à saper la direction du National-Canadien. Ils en ont qualifié le président de dictateur et de bien autre chose sans que le gouvernement le défende. Comme le ministre des Finances n'est pas le premier en cause quand il s'agit de l'administration de la société, je le laisserai de côté pour un instant. Toutefois, ni le premier ministre, ni le ministre des Transports n'ont pris une seule fois la parole à la Chambre pour défendre le président et les administrateurs du National-Canadien. Le seul député qui l'ait fait a été celui de Greenwood (M. Macdonnell) qui s'est écrié qu'étant donné ses années d'expérience à la Chambre, il ne laisserait pas passer ces accusations sans y répondre.

Je regrette de constater que le ministre des Transports n'est pas à la Chambre présentement. Je suis convaincu qu'il est très occupé par des affaires d'intérêt national. Toutefois, lui ou le premier ministre aurait dû nous indiquer la position du gouvernement et défendre le président et les administrateurs du National-Canadien qu'on accusait d'imposer des mesures arbitraires et dictatoriales.

Hier, dans un autre débat, le premier ministre a déclaré que deux pouvoirs souverains ne sauraient coexister dans le pays. Personne ne le conteste. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, admettons qu'il ne saurait y avoir deux autorités souveraines dans le pays. Le parti libéral estime que le Parlement seul est souverain en pareille matière et que c'est la volonté du Parlement qui doit, en dernier ressort, prédominer. Le premier ministre a semblé croire qu'il est le Parlement et que le Parlement doit prendre sa parole, car alors qu'on nous demande d'approuver la dépense de sommes très considérables, on refuse de nous dire qui seront les administrateurs qui dépenseront et administreront ces fonds et qui sera le président à qui il incombera de diriger et d'administrer la société. On nous dit que nous devons accepter les dires du premier ministre, puisqu'on refuse de révéler au Parlement qui sera à la tête de cette institution et qui l'administrera.

Le premier ministre nous demande, en effet, et ni plus ni moins, d'approuver la mesure à l'aveuglette et de permettre à des inconnus de dépenser des millions de dollars tirés des caisses de l'État. Quand le Parlement aura ajourné sa session, le premier ministre pourra sans aucun doute consulter la longue liste des candidats tories déconfits et des autres amis du parti et leur remettre en prix de consolation des postes d'administrateurs au National-Canadien.

L'hon. M. Browne: Cette liste n'est pas aussi longue que celle des libéraux.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est du National-Canadien, je n'ai pas à répéter ce que j'ai dit l'autre jour, quand j'ai versé au compte rendu la liste des conservateurs, mais si la méthode employée pour la nomination des anciens administrateurs est employée pour la nomination des nouveaux, il n'y a pas de doute que le premier ministre reprendra sa liste et s'en servira encore une fois.

Le plus important, c'est que le président d'une grande société n'est toujours que toléré et ne sait pas d'un jour à l'autre ce qui l'attend ou ce qu'il adviendra de son poste. On devrait dire au Parlement quelle est la situation. Que le présent gouvernement se souvienne de ce que ses membres disaient lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. Ils affirmaient que le gouvernement est le serviteur du Parlement, non son maître et que le Parlement ne devrait pas être invité à voter de fortes sommes d'argent—peu importe le montant d'ailleurs—sans savoir comment cet argent sera dépensé. Nous raisonnons aujourd'hui exactement comme le faisaient les membres du gouvernement, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci; nous voulons savoir qui va dépenser cet argent. Nous soutenons que nous ne devrions autoriser la dépense d'un seul cent des deniers publics sans savoir qui va le dépenser.

Si le gouvernement a retiré sa confiance au président du National-Canadien, il n'est pas obligé de le nommer de nouveau. Toutefois, il devrait nous le dire. Le gouvernement devrait nous dire si le successeur du président est compétent et assez bon administrateur pour diriger un chemin de fer. Le gouvernement devrait aussi nous dire si les administrateurs qu'il va nommer, par suite de l'augmentation de leur nombre de 7 à 12, et si les administrateurs actuels qui seront nommés de nouveau, sont des hommes compétents et

capables d'administrer les millions de dollars en deniers publics qui seront dépensés pour le chemin de fer.

Quelle est l'attitude du premier ministre, monsieur l'Orateur? Il dit que cela ne regarde pas le Parlement et que nous ne sommes tous ici que pour entériner les bills du gouvernement et retourner chez nous. Pourquoi le gouvernement ne peut-il se décider à cet égard, comme il n'a pu le faire à l'égard de bien d'autres questions? Je dis, monsieur l'Orateur, que ce jeu de cache-cache, cette façon de traiter les fonctionnaires de l'État, est ce qui démoralise le service public du Canada, plus que n'importe quoi. C'est pourquoi tant de fonctionnaires ont quitté Ottawa depuis 1957. Je ne dis pas que tous, sans exception, sont partis à cause de la façon dont le gouvernement les a traités, mais il y en a une liste étonnante, et j'aimerais en mentionner certains.

Il y a M. Clarence Shepherd, ancien président de la Commission des transports; M. Hector McKinnon, ancien président de la Commission du tarif; M. George McIvor, ancien commissaire en chef de la Commission des grains; M. Davidson Dunton, ancien président de la Société Radio-Canada; M. Allan Jarvis, ancien directeur de la Galerie nationale; M. W. J. Bennett, ancien président de l'*Eldorado* et de l'*Atomic Energy of Canada;* M. Mitchell Sharpe, ancien sous-ministre du Commerce; M. Charles Gavsie; ancien président de l'Administration de la voie maritime du St-Laurent; M. Jean-C. Lessard, ancien vice-président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, M. Alphonse Ouimet, qui, même s'il n'a pas démissionné ou n'est pas parti, a certainement reçu, comme un soufflet, la recommandation du comité de la radiodiffusion. Est-ce la bonne façon, monsieur le président, de traiter des serviteurs de l'État? Est-ce la bonne façon de traiter...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que le député de Laurier s'avance un peu trop à cet égard, parce que le débat pourrait facilement s'écarter complètement du sujet si nous nous mettons à analyser combien de serviteurs de l'État en ont quitté le service. Je comprends bien que le député peut avoir à le mentionner en passant, mais il fait maintenant davantage.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je vous dirai, avec toute la déférence qui s'impose, que je suis en train d'exposer la situation du président du National-Canadien ainsi que des administrateurs de cette compagnie ferroviaire, et je prétends que la façon dont on traite le président et les administrateurs est analogue à celle qu'on a appliquée à 10 ou 12 et même, en fait, à 20 autres, dont je pourrais citer les noms. Je n'ai parlé de ces vingt autres qu'en passant, et je prétends, avec toute la déférence qui vous est due, monsieur l'Orateur, que j'en ai le droit. Que dire de la situation du sous-secrétaire d'État? J'ai posé au premier ministre plusieurs questions à ce sujet et il n'en savait absolument rien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Serait-il possible de faire observer le Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: De bâillonner davantage le Parlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Le député a essayé hier de m'empêcher de faire une déclaration appropriée à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Laurier a signalé qu'il voulait établir l'analogie entre le cas des administrateurs du National-Canadien et celui d'autres fonctionnaires qui ont quitté le service de l'État ou sont sur le point de le faire. Or, il expose maintenant chaque cas en détail. C'est ce qu'il a fait au sujet du président de Radio-Canada. Il parle maintenant du sous-secrétaire d'État. C'est à ce point de vue que j'estime devoir signaler qu'il va trop loin.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas de chaque cas séparément. En tout respect, je me permets de ne pas partager votre avis. J'ai consigné ces 12 noms au compte rendu, et j'allais exposer l'analogie entre leur cas et celui de certains autres. Si j'analysais tous ces cas en série, je devrais consacrer plusieurs minutes à chacun d'eux. Or, comme je viens de le dire il y a un instant, je n'ai pas l'intention de le faire. Mais, ce que je me propose de faire, c'est d'établir un rapprochement entre la façon de traiter le président et les administrateurs du National-Canadien et celle dont on traite d'autres serviteurs de l'État, et de signaler un fait, à mon avis indiscutable, c'est-à-dire qu'il règne aujourd'hui dans l'administration publique une grande inquiétude.

L'hon. M. Pickersgill: Le règne de la terreur!

L'hon. M. Chevrier: J'avais indiqué, il y a un instant, la situation...

L'hon. M. Hellyer: Un régime terrible!

L'hon. M. Chevrier: ...du sous-secrétaire d'État, et la réponse...

Une voix: Parlez donc de la voie maritime!

L'hon. M. Chevrier: ...que m'a donnée le premier ministre à ce sujet. Elle a inspiré au journal *Le Droit* un article de fond publié

le 5 juillet dernier, c'est-à-dire très récemment, sous le titre:

(Texte)

Un inquiétant exode.

(Traduction)

Voici la première phrase:

(Texte)

La démission de M. Charles Stein, du secrétariat d'État, est fort regrettable.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Règlement! J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Faisant fi de votre décision, le député essaye maintenant de commenter la démission de M. Charles Stein. Il y a quelques jours, on a lu en cette enceinte la lettre dans laquelle M. Stein expose les raisons qui l'ont amené à remettre sa démission. Il y déclare qu'il a été bien traité et qu'il quitte son emploi pour se consacrer à la pratique du droit. Va-t-on permettre au député de commenter maintenant cette affaire? En quoi la démission du sous-secrétaire d'État, qui a voulu se remettre à pratiquer le droit, se rattache-t-elle à un projet de loi visant le financement et la garantie des obligations financières du National-Canadien? Nous pourrions aussi bien étudier tous les secteurs de la fonction publique.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais formuler des observations sur le rappel au Règlement que le ministre des Finances a réussi à soulever «subrepticement», pour reprendre ses propres termes, en vue de faire son propre discours là-dessus et d'exposer les vues du gouvernement. C'est la répétition du procédé qu'on a utilisé pendant des jours à la Chambre: seul le ministre était autorisé à fournir son témoignage. Mais laissons cela de côté; j'en ai, pour le moment, à l'objection qu'a soulevée le ministre. Dès que mon honorable ami a mentionné un nom, le ministre ne l'a pas laissé parler plus longtemps pour voir si ses propos seraient ou non pertinents: il a voulu deviner ce qu'il allait dire. Dans cette libre assemblée que nous composons, il appartient sûrement aux députés des deux côtés de la Chambre de décider quels arguments serviront légitimement à étayer leurs vues, et aucun député ne devrait être interrompu par le plus arrogant des ministres...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A l'ordre! Le député comprendra sans peine qu'il donne précisément dans le revers qu'il reproche au ministre.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis justement en train d'étudier un rappel au Règlement qu'on a soulevé. J'ai déjà fait connaître mon opinion: j'estime sincèrement que le député de Laurier s'aventure trop loin. Il peut bien faire mention de certains cas. Mais il entend maintenant examiner chacun de ces cas en détail. En parlant de M. Ouimet, il a fait des commentaires qui m'ont semblé étrangers à la question à l'étude, et voilà qu'il recommence pour ce qui est du sous-secrétaire d'État. Je veux bien qu'il établisse une comparaison, comme il l'a fait remarquer, mais il n'a pas besoin d'aller dans les détails de chaque cas—détails qui ne se rattachent pas non plus au débat—pour établir ses comparaisons.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à deux titres. Tout d'abord, j'estime, en toute déférence, que le Règlement de la Chambre devrait être appliqué aux députés des deux côtés de la Chambre avec la même impartialité. Je ne dis pas que tel est le cas en ce moment. Je suis d'avis, cependant, que lorsqu'un ministre soulève une objection, il arrive parfois qu'on ne permette pas à ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre d'en disposer comme il faudrait.

Ensuite, je tiens à relever la déclaration du ministre, alors qu'il a invoqué le Règlement pour m'interrompre lorsque je parlais du sous-secrétaire d'État. Il a dit que l'affaire avait été réglée parce que...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit qu'elle avait été réglée.

L'hon. M. Chevrier: Très bien; mettons que l'affaire a été tranchée...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Chevrier: ...du fait que le premier ministre a consigné au compte rendu la lettre de démission du sous-secrétaire d'État. Ce dernier s'est dit satisfait de la façon dont on en a usé avec lui. Je n'ai certes pas l'intention de m'asseoir ici et de gober tout cela. Je ne crois pas du tout que cette lettre, de même que toutes les autres lettres que les honorables vis-à-vis du cabinet ont reçues, prouvent que ces fonctionnaires ont été bien traités. Mais j'estime que...

L'hon. M. Fleming: Règlement! J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: J'ai invoqué le Règlement moi-même.

M. l'Orateur suppléant: J'accorde la parole au député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur. J'estime que lorsque des fonctionnaires de marque doivent partir, soit à cause de la manière dont on les a traités...

L'hon. M. Browne: Je soulève la question de privilège...

L'hon. M. Chevrier: ...soit à cause du fait...

L'hon. M. Browne: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: C'est à moi qu'on a accordé la parole et je ne reprendrai pas mon siège à moins que l'Orateur me demande de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'on puisse poser une question de privilège lorsque la Chambre est saisie d'un rappel au Règlement; cependant, j'entendrai l'honorable député plus tard. Je demande simplement ici à l'honorable député de Laurier de ne pas s'étendre trop longtemps sur les faits, à propos de la question du Règlement. Je voudrais qu'il nous dise quelle est exactement son objection à propos du fait dont il parle, car il admettra que si nous continuons ainsi nous aurons un débat au sein d'un débat.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, le second aspect dont je parlais et qui est à la base même de l'objection, c'est le droit qu'a tout membre du Parlement de comparer le traitement accordé à un serviteur de l'État et celui dont fait l'objet un autre fonctionnaire. Je me proposais de le faire en soulignant que, bien que la lettre prouve que le fonctionnaire était...

Une voix: Heureux.

M. Carter: Bien traité.

L'hon. M. Chevrier: ...bien traité, comme le ministre vient de le dire, il y a une raison pour qu'une telle lettre ait été écrite, et je le sais trop bien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je vois où l'honorable député de Laurier veut en venir, mais je crois qu'il discute de la décision de l'Orateur. J'admets avec lui, cependant, que le ministre des Finances n'aurait pas dû saisir l'occasion, lorsqu'il a pris la parole à propos du rappel au Règlement, d'expliquer pourquoi le sous-secrétaire d'État s'en va, mais je dois dire, en toute déférence envers l'honorable député de Laurier, qu'il a commencé à discuter en détail du cas du sous-secrétaire d'État, et qu'il continue maintenant. C'est précisément le danger dans un cas comme celui-ci. Si l'honorable député de Laurier veut établir un argument, il n'a pas besoin de discuter de chaque cas en détail, car s'il le fait, le résultat sera que nous discuterons de ce problème qui n'est qu'un à-côté du bill à l'étude. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Je ne dis pas à l'honorable député qu'il lui est interdit d'établir une comparaison. Je ne dis pas que ces choses ne peuvent pas être discutées à la Chambre, mais le problème le plus difficile qui s'est posé à l'Orateur récemment et, en fait, pendant toute la session, a été que les honorables députés semblent vouloir discuter de certaines choses alors que ce n'est pas le moment opportun de le faire. Si l'Orateur ne bénéficie pas de la collaboration de tous les secteurs de la Chambre, et je ne fais allusion à aucun secteur en particulier, il sera très difficile, je crois, de diriger un débat ordonné et d'être juste envers tout le monde. J'assure au député de Laurier que je n'ai qu'un désir, celui d'être juste et équitable envers tous. Toutefois, je ne saurais y parvenir sans collaboration.

M. Valade: Au sujet du rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Sainte-Marie conviendra sans doute que j'ai déjà rendu ma décision et que le rappel au Règlement a été suffisamment discuté.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, les observations que je veux faire découlent d'un autre point qu'a soulevé l'honorable député de Laurier. Il a donné une liste de fonctionnaires qui ont quitté leur emploi. Comme vous venez tout juste de le dire, monsieur l'Orateur, si cette latitude est accordée à un député, les autres devraient pouvoir en bénéficier également. Serons-nous aussi autorisés, dans le présent débat, à mentionner les noms de fonctionnaires qui ont quitté...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rendrai une décision le moment venu.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car après que vous avez rendu votre décision, l'honorable député de Laurier a tenu le raisonnement qu'il voulait tenir en premier lieu. A mon sens, l'honorable représentant a empiété sur les privilèges des députés en s'écartant ainsi de votre décision, en manquant d'à-propos comme il l'a fait.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je regrette sincèrement d'avoir offusqué le solliciteur général et de l'avoir porté à invoquer le Règlement. Cette liste semble embarrasser un peu le solliciteur général. Il semble embarrassé non seulement par la liste, mais aussi par la manière dont lui-même et ses collègues traitent certains fonctionnaires canadiens éminents. Autrement, il n'aurait pas soulevé d'objection. Il me semble que le solliciteur général ne devrait pas avoir la peau si sensible. Après tout, s'il n'y a pas d'objection, il n'y a rien à cacher ici, et le gouvernement ne devrait

certes pas s'opposer à ce que je fasse une comparaison entre le traitement réservé au président et aux administrateurs du National-Canadien et celui qui est réservé à certains employés de l'État.

L'hon. M. Pickersgill: Ils n'aiment pas qu'on leur rappelle toutes ces têtes qui sont tombées.

(Texte)

M. Johnson: Dites la vérité, ne faites pas d'hypocrisie.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Il semble, monsieur l'Orateur, que les honorables vis-à-vis ne trouvent pas trop agréable ce que je suis en train de dire.

L'hon. M. Fleming: C'est trop injuste.

(Texte)

M. Johnson: Les hypocrites nous amusent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai entendu un terme qui n'est certainement pas parlementaire. Je ne sais pas s'il était adressé à un membre de la Chambre, mais si c'est le cas, ou de toute façon, je demanderais à l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) d'indiquer qu'il ne s'adressait pas à un honorable membre de la Chambre?

M. Johnson: Il y a bien des hypocrites qui critiquent quand ils sont dans l'opposition et font pire quand ils sont au pouvoir, exemple les petits frères de l'honorable député de Laurier, entre autres, à Québec.

Des voix: Retirez cela.

M. Johnson: Ce sont des pharisiens hypocrites.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'autre jour quand j'ai employé une expression semblable à l'endroit du ministre des Finances, j'ai immédiatement été rappelé à l'ordre et j'ai dû retirer mes paroles. Je ne crois pas avoir à en dire davantage.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai demandé à l'honorable député de Chambly-Rouville de bien préciser, et il a répondu qu'il ne s'adressait pas à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Mais je ne sais pas s'il a voulu faire allusion à d'autres membres de la Chambre, et dans ce cas-là je lui demanderais de bien préciser que le terme ne s'appliquait à aucun membre de la Chambre.

M. Johnson: D'abord, monsieur l'Orateur, je devrai retourner à mon siège, parce que je ne suis pas à mon siège actuellement. Si vous permettez, je vais m'y rendre. Autrement, je pourrais être rappelé à l'ordre.

Le député de Laurier, avec l'habileté habituelle que je lui concède, a voulu faire tourner le débat autour d'Ottawa. Je parlais des pharisiens et des hypocrites qui sont à Québec, et non pas de ceux de la Chambre. Je parlais des rouges hypocrites à Québec et non pas de ceux d'Ottawa.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, à l'ordre.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, c'est une tactique de diversion comme on est habitué d'en voir à la Chambre. Je reviens maintenant à l'article qui a paru le 5 juillet dans *Le Droit*, et je désire citer un alinéa qui a trait à la démission du sous-secrétaire d'État.

(Texte)

La démission de M. Charles Stein, sous-secrétaire d'État, est fort regrettable. La démission ne crée pas seulement du regret; elle accroît en même temps l'inquiétude déjà grande causée par toutes les démissions survenues dans un passé encore récent dans le haut fonctionnarisme fédéral.

Le présent gouvernement devrait se livrer à un sérieux examen de conscience. Il devrait se demander s'il n'est pas lui-même, au moins en partie, responsable de l'exode, si tous les changements effectués ou projetés sont vraiment de nature à renforcer l'administration de l'État et à servir les intérêts du peuple canadien.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je veux comparer l'attitude du premier ministre et du ministre des Transports, au sujet des administrateurs du National-Canadien, à celle qu'adoptait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il était ministre des Travaux publics. En 1957 et 1958, alors qu'on répétait que des têtes allaient tomber au ministère des Travaux publics, il n'a pas eu la moindre hésitation à se lever pour bien préciser que pour sa part, les hauts fonctionnaires de son ministère avaient sa confiance, qu'ils ne seraient pas limogés, qu'ils administraient bien les affaires de son ministère et qu'il avait parfaitement confiance en eux. Il est même allé plus loin, je pense, pour déclarer qu'à son avis tous les serviteurs de l'État étaient du même calibre.

Pourquoi ne ferait-on pas de même aujourd'hui? Que s'est-il passé, depuis 1957-1958, pour motiver un tel changement d'attitude de la part du gouvernement et de ses tenants? Nous sentons ce changement. Nous le voyons dans les rapports des comités. Nous voyons ce qui se passe à la Chambre. Nos honorables vis-à-vis semblent portés à mettre en doute la valeur et le loyalisme des hommes et des femmes qui travaillent dans le service public

du Canada. Il est temps que la Chambre se fasse une nouvelle idée...

L'hon. M. Macdonnell: Quelle preuve en avons-nous?

L'hon. M. Chevrier: Que dites-vous?

L'hon. M. Macdonnell: Pourriez-vous citer la moindre preuve de ce que vous avancez?

L'hon. M. Pickersgill: Voyez toutes ces têtes qui sont tombées.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de répliquer à l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). Il demande quelle preuve nous en avons. Pourquoi a-t-il pris ici même l'autre jour la défense du président du National-Canadien après que des membres de son propre parti l'eurent attaqué? L'honorable député l'a fait parce que le gouvernement n'avait ni le courage ni la franchise—je parle du premier ministre et du ministre des Transports—d'appuyer ces fonctionnaires qui ont rendu de grands services au Canada.

Il y a d'autres signes très clairs. Quand on me demande de fournir des preuves, je peux dire qu'il y a une différence entre les preuves qui sont produites devant un tribunal, comme on l'a si souvent prétendu de l'autre côté de la Chambre, et des preuves étrangères à l'affaire. Il y a beaucoup de preuves étrangères à l'affaire qui indiquent que les employés de l'État se croient menacés et frustrés, et sont incertains quant à ce que leur réserve l'avenir.

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Afin de démontrer combien il est injuste de citer les noms de cette liste, je dirai qu'il y a inclus le nom de M. Hector McKinnon. Comme on le sait, M. Hector McKinnon avait atteint la fin de ses années de service. Il a pris sa retraite et le ministre des Finances l'a persuadé de reprendre du service pour collaborer aux négociations de Genève. Deuxièmement, on nous demande de croire que la lettre d'un fonctionnaire dont on a donné l'autre jour lecture à la Chambre, et qui avançait une raison plausible pour son retour à l'exercice de sa profession dans la vie privée, nétait pas conforme à la vérité. Tous ces propos sont-ils raisonnables?

L'hon. M. Chevrier: Le député m'a posé une question, et j'y répondrai. La première question se rapporte à cette longue liste. Je n'ai pas dit que tous ceux qui y figurent avaient été congédiés ou renvoyés. (*Exclamations*)

L'hon. M. Macdonnell: C'était sous-entendu.

L'hon. M. Chevrier: Alors, mon honorable ami était soit absent de la Chambre ou il n'a pas saisi ce que j'avais à dire. J'ai mes notes devant les yeux. Voici ce que j'ai dit: c'est la raison pour laquelle on a constaté pareil exode de fonctionnaires d'Ottawa depuis 1957. Je n'ai pas dit que tous avaient quitté leurs fonctions uniquement à la suite de la façon dont le gouvernement les avait traités. Mais j'ai prié les députés de prendre connaissance de la liste de ceux qui sont partis. Puis, j'ai donné lecture de cette liste sans y ajouter aucune observation.

L'hon. M. Macdonnell: En y faisant figurer le nom de M. Hector McKinnon. Dans son cas, le député avait toute occasion de savoir qu'il n'y avait aucune raison de l'inclure dans cette liste.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit, sauf pour dire qu'il était tout à fait évident que M. Hector McKinnon, nonobstant ce qu'a dit le député, a été calomnié plus d'une fois.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour dire que c'est tout à fait inexact. Aucun député, qu'il s'agisse du Parlement actuel ou d'un Parlement précédent, n'a jamais parlé en des termes plus louangeux et admiratifs de M. McKinnon que moi.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a invoqué le Règlement. Mais je dirai que nous avons entendu le même honorable représentant accuser à tort M. McKinnon d'avoir, pendant dix ans, enfreint la loi du Canada.

L'hon. M. Fleming: Jamais on a fait à la Chambre une déclaration aussi erronée que celle-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Nous l'avons entendue maintes et maintes fois.

L'hon. M. Chevrier: J'aborde maintenant l'autre point, ayant répondu à la première question de mon honorable ami. J'en arrive à la question qu'il a soulevée au sujet de la lettre du sous-secrétaire d'État. Les députés n'ignorent pas que lorsqu'un fonctionnaire quitte le service du gouvernement canadien, soit pour retourner à la pratique privée soit pour se consacrer à un autre domaine d'activité, il doit forcément écrire des lettres dans le ton de celle du sous-secrétaire d'État, car s'il pratique le droit dans sa ville, il devra vraisemblablement revenir à Ottawa pour traiter avec les services de l'État. D'après moi, le sous-secrétaire d'État a bien agi dans les circonstances, et en cela il a suivi l'exemple de bien d'autres fonctionnaires que j'ai énumérés lorsqu'ils ont résigné leurs fonctions.

Mais je sais fort bien, et bon nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre savent aussi, que le gouvernement actuel ne traite pas les fonctionnaires publics comme il le devrait. La meilleure preuve de cela, c'est le traitement réservé aux administrateurs ainsi qu'au président du National-Canadien.

L'hon. M. Browne: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Je vous en prie.

L'hon. M. Browne: Le député de Laurier prétend-il que le sous-secrétaire d'État a été forcé de démissionner?

L'hon. M. Chevrier: Le solliciteur général n'a pas écouté ce que j'ai dit; autrement, il n'aurait certes pas posé cette question qui n'a rien à voir à ce dont je parle.

M. Drysdale: En d'autres mots, vous ne pouvez lui répondre.

L'hon. M. Chevrier: J'estime que les honorables vis-à-vis ont bien changé d'attitude depuis les jours où l'ancien ministre des Travaux publics prenait la parole à la Chambre et déclarait à toute occasion qu'il avait confiance aux fonctionnaires ainsi qu'en l'attitude du gouvernement à l'égard du président et des administrateurs du National-Canadien. Assurément, avant que nous adoptions cette mesure, avant qu'elle soit mise aux voix, si cela est nécessaire, on nous dira, car nous avons droit de savoir dans un Parlement libre, si le président et les administrateurs du National-Canadien demeureront en place, oui ou non, ou qui les remplacera. Nous avons le droit de savoir qui sont ces hommes qui vont dépenser des centaines de millions de dollars, afin de pouvoir juger nous-mêmes s'ils sont compétents ou non, s'ils sont capables et s'ils possèdent l'expérience des affaires qu'il faut.

Si on refuse de nous le dire, le Parlement n'est plus souverain. Si on refuse de nous le dire, les paroles prononcées par le premier ministre dans un débat précédent étaient complètement vides de sens. Si on refuse de nous le dire, cela signifiera qu'un seul homme s'est arrogé tous les pouvoirs du Parlement. J'espère que ce jour n'est pas encore arrivé.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire mon discours sans être interrompu par des questions de règlement comme celles qui ont été posées en si grand nombre ces derniers temps. Le rapport du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande a été déposé, ce qui nous donne l'occasion à la fois d'utiliser les témoignages recueillis par ce comité et de parler en plus grande connaissance de cause de la présente mesure.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je tiens à dire que nous appuyons la mesure, que nous considérons comme une mesure financière courante. J'ai cependant un grand nombre d'observations à formuler.

Le rapport qui a été déposé fait état de plusieurs questions qui ont été soulevées. Il y a d'abord une légère rebuffade—du moins elle me paraît légère—à l'endroit du président pour son attaque, au sein du comité, contre des membres du Parlement. En second lieu, il y a des observations générales sur la situation financière du National-Canadien et des critiques sur la façon dont le National-Canadien s'est lancé dans le camionnage. On relève certaines propositions concernant les services américains du National-Canadien, un alinéa sur les pensions, où l'on montre comment l'on devrait s'attaquer à ce problème, et un bref alinéa sur le moral des employés.

Peut-être convient-il d'exposer de nouveau l'attitude du PSD à l'égard du National-Canadien car, à titre de porte-parole de notre parti à la Chambre sur les affaires du National-Canadien, j'aurais, comme on l'a écrit et comme on l'a dit en certains milieux, tenté de détruire la société. Nous appuyons le National-Canadien en tant qu'institution publique et nous continuerons de l'appuyer. J'ai devant moi l'ouvrage de M. G. R. Stevens qui s'intitule «Le National-Canadien». Un alinéa de la préface résume, à mon sens, la grande importance du National-Canadien et de tous les chemins de fer au Canada. En voici le texte:

> On ne saurait uniquement tenir compte des recettes et du bilan d'un chemin de fer pour déterminer la valeur économique qu'il représente pour la société: il faut plutôt considérer les dividendes d'ordre social que celle-ci reçoit grâce aux frais réduits de transport. Le premier dividende, c'est l'économie qu'on réalise en voyageant par rail plutôt que par d'autres moyens de transport. Vers le milieu du siècle dernier, la différence de coût était stupéfiante: le service ferroviaire coûtait au moins vingt fois moins que d'autres services. Et, même en notre ère de l'automobile, ce dividende constitue encore une ligne de force vitale de notre économie. L'épargne que réalise la société en ayant recours au transport par rail est au moins trois fois plus considérable que l'ensemble des dépenses des chemins de fer, y compris l'intérêt du capital. Il n'est pas rare que les recettes et le bilan des chemins de fer accusent un échec financier. Mais ces deux éléments révèlent très rarement le véritable rôle que jouent les chemins de fer dans l'économie du pays.

Nous savons que le National-Canadien correspond à un besoin fondamental. Dans la région que je représente, le parcours du National-Canadien représente un nombre imposant de milles. Non seulement ce parcours s'intègre-t-il à tous les aspects de la vie économique de notre région, mais il assure en partie le lien entre l'Est et l'Ouest. En ces années 60, nous accordons notre appui à des organisations comme le National-Canadien,

société de la Couronne. Seulement, nous voulons que cette société soit administrée de façon à accorder le meilleur service public possible et à atteindre le plus haut degré d'efficacité commerciale. Lorsque ces deux éléments, l'efficacité et le service public, s'opposent, nous estimons qu'il appartient alors au gouvernement, propriétaire de la société, de trouver la solution au problème.

Un problème qui se pose toujours à propos du National-Canadien, et le *Financial Post* l'a signalé récemment, consiste à savoir si nous sommes prêts au Canada à fusionner ou, comme on le dit parfois, à organiser sur une base rationnelle les deux principaux chemins de fer. L'attitude de notre parti à cet égard est qu'il s'agit d'une question tellement pertinente, à l'heure actuelle, que s'il faut l'étudier, nous estimons qu'il faut mettre l'accent sur la possibilité que le National-Canadien absorbe le Pacifique-Canadien.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler plus en détail de la comparution du président du National-Canadien devant le comité, car en ma qualité de membre du Parlement j'ai été mêlé à l'affaire d'une façon exceptionnelle, jusqu'à un certain point, en tant que membre du comité. J'aimerais souligner ici un point qui est en contradiction avec ce qu'a dit l'honorable député de Laurier. M. Gordon a comparu, si l'on veut employer ce terme, devant les actionnaires, si l'on veut également employer ce terme. M. Gordon n'est pas dans une situation le moindrement analogue à celle de M. Coyne à cet égard. Il se peut que l'honorable député de Laurier puisse, dans certains cas, faire valoir que les fonctionnaires de l'État sont présentement inquiets ou effrayés, mais je ne crois pas que pareille observation s'applique au président des chemins de fer Nationaux du Canada.

Dans une certaine mesure, j'admets avec l'honorable député qu'il nous faut savoir si le mandat du président sera renouvelé. Sauf erreur, le président lui-même connaît nos vues à ce sujet. Cependant, j'estime, en tant que simple particulier essayant de juger la situation, que c'est peut-être fort avantageux pour le National-Canadien que M. Gordon reste un peu dans l'incertitude, car la compagnie n'en sera que mieux administrée. Par contre, je ne préconiserais pas qu'un tel état de choses devienne permanent.

L'attitude du président des chemins de fer Nationaux du Canada, devant le comité, a été bien différente de celle qu'il avait adoptée lors de comparutions antérieures. S'il m'est permis de faire une plaisanterie ou d'employer une image, je dirai que cette fois-ci M. Gordon a donné l'impression d'assister à une réunion mondaine plutôt que de bavarder dans un vestiaire. Il s'est montré beaucoup plus amène et beaucoup plus disposé à fournir des renseignements que jamais auparavant. Je crois que les députés qui avaient siégé au comité précédemment admettront que les autres années, on n'avait pas l'impression qu'une équipe collaborait avec M. Gordon. C'était lui, la personnalité dominante; il faisait les dépositions presque tout seul et c'est avec grand peine que nous pouvions obtenir le témoignage d'autres personnes qui lui prêtaient main-forte dans sa prétendue équipe de direction.

Cette année, au comité, beaucoup de témoins ont appuyé les dépositions du président du National-Canadien. On s'est bien rendu compte qu'ils avaient été incités à étendre leurs dépositions, à fournir plus d'explications et de renseignements aux membres du comité. Ils étaient au courant de tout ce qu'on leur demandait. Pour moi, c'est une victoire, car cette année, nous avons obtenu du président du National-Canadien un exposé et des renseignements beaucoup plus étendus. Je me félicite de ce changement d'attitude; j'ai eu nettement l'impression que l'obtention d'informations plus détaillées avait frappé les membres du comité.

Au comité, nous savions tous que M. Gordon avait été attaqué à la Chambre et je voudrais en parler. J'ai proposé, à l'instar d'autres députés, qu'on lui permette de se défendre. C'est ce qu'il a fait, à propos de quelques aspects de son travail et des accusations que certains membres du Parlement avaient portées contre lui. J'aimerais en aborder quelques-unes, monsieur l'Orateur, parce qu'à mon sens elles touchent tous les membres du comité et tous les députés.

L'une des choses que M. Gordon a dites, c'est que des procédés semblables à ceux de feu le sénateur McCarthy avaient été employés. J'aimerais m'y arrêter, et signaler que le mccarthyisme se rapporte ordinairement à des activités subversives. J'ai reçu hier une lettre d'un nommé Pat Walsh m'accusant d'activité subsersive, parce que j'ai écrit des lettres pour annoncer aux députés une conférence sur les dangers des radiations. Voilà, il me semble, un exemple de mccarthyisme. M. Gordon a estimé qu'il avait été l'objet de mccarthyisme. Je ne connais aucun député qui irait critiquer M. Gordon au point d'affirmer qu'il exerce une influence subversive. Je ne crois pas que M. Gordon soit communiste. Je suis certain qu'il ne l'est pas. Je suis certain qu'il n'est même pas cécéfiste. Je ne sais pas quelles sont ses convictions politiques, bien que je m'en doute. Mais, à mon avis, cela n'a rien à voir au travail qu'il fait. Si M. Gordon est libéral, je ne crois pas que cela ait quoi que ce soit à voir

avec son travail de président du National-Canadien. Dire que ceux qui critiquent font preuve de mccarthyisme me semble un moyen déloyal et injustifié de se défendre contre la critique. Il me semble que ses politiques n'ont jamais été mises en question.

Un mot maintenant des épithètes arrogant, hautain et dictateur que j'aurais employés en parlant de M. Gordon. Je me suis donné la peine de relire ce que j'ai dit à la Chambre au sujet de M. Gordon. Je ne l'ai jamais accusé d'être arrogant, hautain et dictateur, ainsi qu'on l'a laissé entendre. Les mots les plus violents que j'ai employés en parlant de M. Gordon, c'est qu'il est un homme d'une franchise brutale. Ce que j'ai proposé, cependant—et il me semble que M. Gordon ait réagi—c'est qu'il soit mis à la porte. C'est peut-être une critique violente, monsieur l'Orateur, mais quand vous vous arrêtez à penser qu'un homme a eu douze ans pour s'acquitter d'une tâche et qu'il ne l'exécute pas très bien, il n'y a rien de répréhensible à déclarer ouvertement qu'à votre avis, cet homme doit être mis à pied.

Apparemment, M. Gordon a cru que j'étais le plus acharné de ses adversaires, car il est arrivé au comité fort bien préparé, je pense, pour me livrer plusieurs rondes. Je tiens à formuler des observations à l'égard d'une couple de ces rondes, car je ne dirai pas que M. Gordon a menti dans une couple de ses accusations, mais il me semble qu'il n'a pas donné tous les aspects de la situation. Je désire signaler aux honorables députés—je déteste d'avoir à soulever cette question d'intérêt personnel—que j'ai été accusé au comité d'avoir enfreint la loi, ce qui est une accusation passablement grave, et d'être un fanfaron, ce qui est plus d'ordre politique que sérieux; j'ai été accusé d'avoir été complice dans un vol et de salir des réputations. Je vais d'abord parler de l'accusation d'avoir enfreint la loi, car, à mon avis, cela démontre bien l'incapacité du président du National-Canadien de supporter la critique.

Tout cela venait d'une déclaration que le président avait faite au comité l'an dernier. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé d'une situation fort difficile qui était survenue dans une collectivité de sa circonscription et qui causait beaucoup de désorganisation. J'avais cru comprendre que M. Gordon nous avait promis que si semblable situation menaçait de survenir à l'avenir par suite de changements des services ferroviaires qui causeraient vraiment des ennuis sérieux à une collectivité, il verrait à en informer la collectivité intéressée longtemps d'avance. L'an dernier, un groupe d'hommes représentant plusieurs collectivités ferroviaires sont venus ici pour déclarer qu'on ne les avait avertis que neuf jours d'avance de l'institution d'un nouveau service qui trancherait dans le plus vif des intérêts de la population et nuirait au bien-être d'une ville de ma circonscription et d'une autre de la circonscription du député de Nickel-Belt (M. Godin). Le député de Nickel-Belt et moi-même avons discuté du problème avec les hommes en cause et leur avons demandé ce que nous pouvions faire. Ils s'étaient entretenus avec le ministre des Transports. Le chef du groupe était allé voir la direction, mais celle-ci se proposait de mettre son projet à exécution.

M. Benidickson: Vous m'en avez parlé à moi aussi.

M. Fisher: Sans doute. Ces hommes étaient très inquiets de la situation et ils persistaient à dire qu'ils n'accepteraient pas ce changement dans le service qui les obligerait à franchir deux divisions. Ils estimaient que du point de vue de la sécurité le changement était malencontreux et que, pour leur part, ils n'avaient pas le temps de mettre ordre à leurs affaires dans les localités en question. Ils prenaient cette affaire tellement à cœur que je leur ai dit: Eh bien, que pouvez-vous faire? Qu'allez-vous faire si vous devez accepter cela? Ils m'ont répondu: Nous n'irons tout simplement pas au travail. Je leur ai dit: Vous ne pouvez faire la grève à l'improviste. Le chef du groupe a répliqué: S'ils déclarent la grève à l'improviste, ils vont se faire jeter en prison. J'ai dit alors, et j'ai noté bien attentivement ces paroles: si vous avez une opinion si arrêtée à cet égard, vous devriez être prêt à accepter même la prison. En fin de compte, rien ne prouve mieux la sincérité des sentiments de quelqu'un que s'il est disposé à risquer même la prison pour les maintenir.

Voilà, semble-t-il, où j'ai enfreint la loi. Voilà le conseil que M. Gordon qualifie de transgression. Or, ce qui est arrivé après que les hommes eurent menacé d'interrompre le service, c'est que les chemins de fer ont décidé de remettre à un peu plus tard leur plan et ont accepté le compromis proposé par les hommes. L'ironie là-dedans, c'est que M. Gordon m'a accusé d'occasionner des dépenses au National-Canadien par mon comportement. Il m'a accusé d'enfreindre la loi. Je me suis rendu dans ces localités la semaine dernière afin d'obtenir tous les renseignements sur la situation et en discuter avec les hommes. Ils ne croient pas que je sois un transgresseur de la loi. Ils ne croient pas non plus que j'occasionne des dépenses au National-Canadien. En réalité, ils m'ont signalé que dans le bulletin du centre divisionnaire de Capreol, il y avait une lettre de la direction du National-Canadien les félicitant de l'excellence

de ce service, qui a été mis en vigueur à la suite du compromis qu'ils ont proposé. La lettre prétend qu'ils observaient mieux l'horaire et fournissaient un meilleur service qu'à d'autres endroits sur le réseau du National-Canadien. Or, la direction du National-Canadien ne prend pas pareille peine de faire des compliments à ses employés quand quelque chose ne marche pas. Par conséquent, il me semble que l'accusation de M. Gordon d'après laquelle j'aurais coûté beaucoup d'argent à la compagnie ferroviaire et que je serais un violateur des lois, ne tient pas debout.

La question a un autre aspect que j'estime beaucoup plus important pour moi que n'importe qui. M. Gordon m'a accusé de complicité dans des vols. Les honorables députés n'ignorent sans doute pas que nous recevons tous des communications du public sous des formes très diverses. Pendant les audiences du comité, j'ai reçu des appels téléphoniques interurbains. Certaines personnes m'ont rendu visite dans mon bureau; j'ai reçu des centaines de lettres. On nous donne ainsi beaucoup de renseignements et, à l'égard de presque tous les aspects de notre travail, beaucoup de ces renseignements nous arrivent à titre confidentiel. Quelqu'un qui s'était, à un moment donné, occupé des opérations de camionnage du National-Canadien m'a fait tenir un exposé sur l'exécution de ces travaux au cours de l'année 1960. Comme ce document m'avait été remis à titre confidentiel, je n'avais nulle intention d'en révéler la source, et je ne m'en suis servi que pour demander, à maintes reprises, au président du National-Canadien, s'il n'était pas vrai que ses services de camionnage avaient perdu de l'argent en 1960. J'ai risqué un chiffre estimatif.

Eh bien, comme vous savez probablement, monsieur l'Orateur, il a voulu savoir où j'avais obtenu ce renseignement, et quand j'ai dit que j'avais le document devant moi, ce document a fini sur la table. Nous avons eu une sorte de corps à corps à ce propos, et le document est devenu une partie du compte rendu. M. Gordon l'a identifié comme un document qu'on aurait subtilisé des archives du National-Canadien. Je doute fort qu'il ait été volé réellement, étant donné la façon dont je l'ai obtenu. J'estime encore que c'est mon droit de ne pas révéler le nom de la personne qui me l'a remis. De toute façon, le document a été reconnu comme faisant partie du compte rendu.

Je dirai aux honorables députés que si l'on veut que nous soyons renseignés sur les nombreuses questions qui se posent, nous devons accepter avec un certain esprit critique les diverses personnes qui s'adressent à nous et nous fournissent des renseignements en confidence. Si, en conséquence, j'ai été mis en possession d'un document volé, je n'ai ni appui ni félicitations à offrir à la personne qui me l'a fourni, mais je n'admets pas qu'on m'accuse d'avoir été de connivence dans le vol d'un document, ou, sachant qu'il s'agissait d'un document volé, de l'avoir utilisé d'une façon malicieuse ou perfide.

Le président a fait une autre critique. Il a dit que le président d'une société valant trois milliards et demi de dollars ne devrait pas être obligé de supporter ce genre de critiques dont il a été la cible, à la Chambre des communes, de la part des députés. Je lui ai demandé d'exprimer ses vues là-dessus en particulier, parce que j'ai pensé qu'il avait le droit de se défendre, comme on dit. Alors il s'est emporté et le comité en a pris note et s'est demandé s'il était sage et approprié de sa part d'agir ainsi.

Il me semble, malgré l'exposé que l'honorable député de Laurier a fait à propos du traitement accordé aux fonctionnaires et ainsi de suite, qu'il est parfois difficile pour les fonctionnaires et les serviteurs de l'État d'admettre que nous, comme membres du Parlement, avons une certaine responsabilité. Même si je ne partage pas les vues de l'honorable député qui a succédé à l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos de M. Gordon, qu'est-ce qui pouvait l'empêcher de se lever à sa place, ici, où il a été élu, et d'exprimer ses vues à cet égard? Je n'y vois rien de mal; et aller dire que mettre sur la sellette le président des chemins de fer Nationoux, c'est saper le moral des employés, voilà une accusation très grave, mais je me demande si nous devrions l'accepter. Chacun d'entre nous, par l'intermédiaire de ses commettants et des associations publiques qui exercent leur activité dans nos circonscriptions, s'instruit sur les courants d'opinions et d'idées; nous tirons certaines conclusions sur le travail des sociétés de l'État. Je ne vois rien de mal à ce qu'un député sérieux se lève à la Chambre pour dire ce qu'il pense de la manière dont on administre un organisme de l'État et des personnes qui l'administrent.

Un des aspects regrettables de la comparution de M. Gordon devant le comité—il n'y est pour rien lui-même—est dû à l'attitude plutôt infantile qu'ont prise certains représentants de la presse. Un journaliste m'a téléphoné à cinq reprises pour le moins, une certaine journée, pour s'enquérir de ma stature, des mesures de ma poitrine, etc., probablement parce qu'il voulait écrire un article où il aurait fait une comparaison d'ordre physique entre M. Gordon et moi-même, tout comme s'il devait y avoir une espèce de match Patterson-Johannson.

M. Drysdale: Un match entre deux poids forts, non pas entre deux poids lourds.

M. Fisher: Le député a peut-être raison, il s'agissait peut-être de poids forts, mais j'estime que ce genre de comparaison, au sujet des séances de comité, donne lieu à des critiques que nous ne méritons certes pas.

Je voudrais signaler une dernière chose au sujet des questions que j'ai posées au président du National-Canadien. Je répète que toutes mes questions étaient des questions directes, non pas des critiques. Tout ce que j'ai dit à la Chambre, c'est qu'il doit être renvoyé et qu'il est doué d'une certaine candeur brutale. Si le président du National-Canadien est incapable d'encaisser ce genre de critique, raison de plus pour qu'il s'en aille.

J'aimerais ici, monsieur l'Orateur, parler un peu de ce que je considère comme les insuccès de M. Gordon au poste de président du National-Canadien. L'ironie de la situation, c'est que nous avons un banquier à la tête du chemin de fer. Il devait apporter à ses nouvelles fonctions une profonde connaissance des questions financières, questions d'obligations, de capital et ainsi de suite. C'est un grand financier ayant acquis une vaste expérience, en particulier, au cours de la dernière guerre, alors qu'il aurait, nous dit-on, accompli une œuvre magnifique dans un secteur particulier de l'administration. Il préside aux destinées du chemin de fer depuis 12 ans et, aujourd'hui, il nous arrive avec une bombe de 900 millions. Il lui aura donc fallu près de 12 ans pour découvrir que la situation financière du chemin de fer laisse à désirer et qu'il faudrait transporter dans les livres du gouvernement la dette de 900 millions dont est grevé le chemin de fer. Après cela, nous dit-il, il pourra nous offrir une excellente situation financière.

Comme l'honorable député d'Acadia l'a dit, je ne suis qu'un homme de la brousse; je ne comprends pas grand chose à cette affaire. Il a dit que ce grand banquier avait consacré 12 ans de sa vie au chemin de fer, et qu'il avait ensuite présenté cette opération comptable de 900 millions de dollars pour montrer sous un jour merveilleux la situation financière du National-Canadien. Voilà la modification du capital que l'honorable ministre des Finances devra étudier.

Ce que je voudrais faire comprendre à l'honorable député de Laurier, c'est que la raison pour laquelle le comité, dans ses recommandations, a dit qu'à la lumière de cette demande le gouvernement devrait étudier la proposition avec grand soin, c'est que nous avons déjà eu deux grandes modifications de capitaux au National-Canadien. Nous avons eu une commission d'enquête qui a siégé pendant un an et demi, et qui a entendu des tas de témoignages, et où le National-Canadien était bien représenté par un avocat compétent, et parfois par plus d'un, et pourtant pendant tout ce temps aucun représentant du National-Canadien n'a dit un seul mot de cette opération comptable de 900 millions de dollars. En fait, nous n'avons pas encore reçu de rapport complet de cette commission, bien que nous en ayons déjà reçu le premier volume. Si je ne m'abuse, cette commission est chargée d'étudier toute la situation du transport ferroviaire, et pourtant M. Gordon n'a pas jugé nécessaire de signaler une seule fois durant les audiences cette difficulté de 700 à 1,200 millions de dollars.

M. Gordon, qui, comme je l'ai dit, a acquis quelque expérience comme banquier et qui dirige le National-Canadien depuis douze ans a conclu, à cette date tardive, que le déficit du chemin de fer s'expliquerait par un changement de comptabilité. J'estime qu'on a fait preuve d'irresponsabilité à cet égard, la commission d'enquête ayant préconisé que des subventions soient versées au National-Canadien à raison de 100 millions par année. Quel rapport y a-t-il entre ces subventions et la proposition de M. Gordon? Par suite des subventions, le déficit du chemin de fer serait, en fait, réduit de 40 à 50 millions de dollars. La situation serait alors bien différente. Si nous autorisons la modification comptable que propose M. Gordon, nous n'aurons peut-être pas besoin d'agréer les vœux de la commission touchant les subventions. J'ignore ce qu'il en est, mais j'ai l'impression qu'étant venu à pareille conclusion si tard, M. Gordon ne s'est pas montré à la hauteur de sa tâche.

L'autre point que je voudrais aborder, c'est l'organisation énorme de la direction du National-Canadien. Par suite de cette modification, il existera des sections et des régions complètement nouvelles. Les résultats en seront peut-être excellents et cette modification correspond peut-être à une nécessité, mais c'est seulement maintenant que M. Gordon y arrive, après avoir été président durant 11 ou 12 ans. Le président a lui-même admis qu'elle est faite sans préparation ni information suffisante, surtout en ce qui a trait aux employés qu'elle a démoralisés. On n'a pas suffisamment préparé ou informé les employés en vue de ce changement qu'on se proposait de faire. M. Gordon lui-même semble hésiter entre l'alternative de ne pas renseigner du tout les employés, parce qu'ils s'excitent et s'énervent, ou de mieux soigner les relations extérieures.

Il a déjà commencé à améliorer les relations extérieures. Suivant les journaux, il n'y a pas si longtemps, alors qu'il retournait à Montréal, il a été acclamé par une foule de 800 employés. Les députés se souviendront de la photo qui nous le montre au moment

de son arrivée, pendant que les 800 employés l'acclament. J'ai reçu une lettre d'une personne qui était dans cette foule et qui m'informe que son contremaître l'avait avisée d'être présente à cette démonstration spontanée de bienvenue. A la suite de cette communication, j'ai demandé à cette personne combien il y avait de personnes dans cette foule. Elle m'a déclaré qu'il n'y en avait pas plus de 300. Je ne sais pas quel reporter a évalué le nombre de personnes présentes, mais je suis étonné, car j'aurais cru que les journalistes pouvaient évaluer assez exactement les foules.

M. Drysdale: Un train venait peut-être d'arriver en gare.

M. Fisher: J'ai demandé à mon correspondant combien d'employés avaient participé à la manifestation d'accueil; combien d'entre eux travaillaient au magnifique siège social du National-Canadien et comment ils avaient pu tous s'entasser dans le vestibule. J'ai appris qu'à peine le sixième des employés de l'édifice étaient présents à cette manifestation. Il est évident que le programme de relations extérieures recommence à fonctionner, et je voudrais qu'on en fasse autant dans ma région, où les employés ont le moral assez bas parce qu'ils craignent de perdre leurs emplois.

M. l'Orateur: Peut-être le moment serait-il bien choisi pour suspendre la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, avec mes propos décousus, je n'ai pas eu le temps d'aborder un certain nombre de questions. J'aurais aimé parler des textes chaleureux que M. Gordon a fait consigner aux procès-verbaux du comité et qui avaient pour auteurs des hommes comme M. Smith, chef de la Fraternité des cheminots, et des autres ouvriers du transport du Canada. N'est-ce pas ironique qu'au même moment, le vieux périodique que produit le syndicat de ce monsieur publiait un éditorial qui était loin d'être tendre pour M. Gordon et allait jusqu'à dire de belles choses des opinions du député de Port-Arthur sur la situation du chemin de fer? Peut-être ce syndicat n'est-il pas aussi solide qu'il semble. Il est malheureux que nous ne puissions parler de ce qui a été révélé sur les opérations de camionnage du National-Canadien, car après un an de pareille activité, il semble que la situation financière d'une couple des entreprises de camionnage en cause laisse fort à désirer.

Pour notre part, monsieur l'Orateur, nous allons cesser de réclamer la démission de M. Gordon. A notre avis, le gouvernement n'essayera pas de se débarrasser de lui pour le moment, vu ce qui se passe dans un autre domaine. C'est le gouvernement qui décide et c'est son droit. Pour notre part, nous surveillerons de près le travail de M. Gordon durant l'année qui vient. J'estime, pour ma part, que ce roi de toutes les grosses légumes du Canada va bien moins se replier sur lui-même après ce qui est arrivé. Comme résultat, je pense que la direction va traiter beaucoup mieux les employés et le nombreux personnel qui accomplit une tâche admirable pour le National-Canadien.

M. Herridge: Le député me permet-il une question? J'ai trouvé très intéressante l'allusion qu'il a faite à l'acceuil chaleureux que les employés du National-Canadien ont ménagé à M. Gordon. Le député me dirait-il si, d'après lui, c'est là un indice de l'attitude des syndicats de cheminots envers M. Gordon?

L'hon. M. Walker: Nous n'entendons pas ce dialogue à la Gallagher et Sheen.

M. l'Orateur: L'honorable ministre veut-il faire répéter?

L'hon. M. Churchill: Non, j'ai entendu.

L'hon. M. Walker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question à laquelle l'honorable député pourrait répondre en même temps? Est-ce l'ancien parti qui pose une question au nouveau parti ou bien le contraire?

M. Fisher: Voici comment je répondrai à la question. C'est le groupe Hazen Argue du Nouveau parti, qui travaille de concert. Pour répondre à la question du député au sujet de l'accueil, je dirai que je ne suis pas en mesure de préciser si les 800 personnes qui sont arrivées dans le hall d'une manière si fortuite, en même temps que le photographe et le président, à ce qu'on rapporte, indique que M. Gordon a l'entier appui des syndicats. Tout ce que je puis dire au député, c'est que je suis allé dans deux centres divisionnaires du chemin de fer, la semaine dernière; les employés n'ont peut-être pas chanté «Il a gagné ses épaulettes», mais l'accueil a été très chaleureux, très cordial.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour consigner quelques détails au compte rendu, à propos de l'exploitation des lignes américaines du National-Canadien. Le déficit total de toutes les lignes américaines, en 1960, après avoir ajouté les autres recettes mais non les charges fixes, s'élevait à $6,856,-583, comme l'attestent les pages 182 et 183 du compte rendu des délibérations du comité

sessionnel. En se fondant sur le même calcul, il y a eu un déficit de $6,473,732 pour l'ensemble du réseau, y compris les lignes américaines. Par conséquent, si l'exploitation des lignes américaines avait été exclue du bilan du National-Canadien, ce dernier aurait pu faire état d'un bénéfice, à l'exclusion des charges fixes.

Le déficit au titre des lignes américaines, y compris les charges fixes, a atteint environ 11 millions de dollars, comparativement à un déficit global de 67 millions de dollars pour l'ensemble du réseau. Ce sont là des chiffres plutôt fantastiques, pour peu qu'on les examine dans le contexte où je les ai placés, car le montant des capitaux investis dans les lignes américaines est de 186 millions de dollars, comparativement à un investissement global d'environ 3,767 millions de dollars pour l'ensemble du réseau. La proportion des capitaux investis dans les lignes américaines est donc de 5 p. 100, mais ces capitaux ont contribué pour plus de 100 p. 100 du déficit, exclusion faite des charges fixes, et pour 16 p. 100 compte tenu des charges fixes.

La compagnie prétend que le transport des marchandises en provenance des États-Unis est si rémunérateur que non seulement il comble ce déficit mais il assure au réseau un bénéfice d'exploitation. Le National-Canadien soutient, je suppose, que s'il ne possédait ses lignes, il n'aurait pas la possibilité de prendre en charge le transport de ces marchandises. Étant donné, toutefois, qu'il possède le seul raccordement avec les lignes américaines et qu'il offre sûrement l'équivalent du Pacifique-Canadien pour ce qui est de l'efficacité avec laquelle il sollicite le transport de ces marchandises et sert sa clientèle, je ne puis voir le bien-fondé d'une telle assertion.

En outre, l'un des principaux griefs que le président du National-Canadien a exposés devant le comité au sujet de la difficulté d'exploiter les chemins de fer nationaux d'une manière rentable a été que le réseau est une agglomération de chemins de fer déficitaires et qu'il n'a pas été aménagé en tant qu'unité rentable, comme le Pacifique-Canadien; du fait que le National-Canadien est une agglomération d'une demi-douzaine de chemins de fer, il ne présente pas un caractère rentable à plus d'un point de vue.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ces prolongements de voie dans les États-Unis, ces lignes que possède le National-Canadien aux États-Unis, font partie de notre réseau international, et la direction de la Compagnie n'a pas fait d'efforts réels pour améliorer son exploitation en se débarrassant des voies dont j'ai parlé. Il aurait été sage, il me semble, d'essayer de vendre ces lignes et si elles ne pouvaient être vendues, d'en étudier l'abandon et de récupérer le plus possible de la vente de l'équipement et des biens-fonds car d'après la comptabilité, il vaudrait mieux pour les contribuables qu'on s'en débarrassent; en effet, à toute fin pratique, elles sont comme des lignes étrangères et n'apportent rien à l'économie nationale à part le transport-marchandises dont le président a parlé. Nous demandons et la direction a demandé aux contribuables canadiens de subventionner par des millions et des millions de dollars une entreprise étrangère. Il faut que la direction soit prête à prouver ce qu'elle dit. On lui a demandé de fournir des preuves et elle ne les a pas données. Il existerait, paraît-il, un rapport de 150 pages sur cette question, dont le chiffre-clé c'est le revenu que le National-Canadien, au Canada, touche de l'exploitation de ces lignes américaines. Nous ne sommes pas arrivés à savoir ce chiffre.

La direction devrait examiner à fond le rapport du comité parlementaire pour se préparer, la prochaine fois, à répondre au comité sur les questions de gestion. Je ne m'excuse pas le moins du monde de ce qu'on a appelé une ingérence dans la direction, parce que j'estime que ce déficit des chemins de fer américains était tellement évident qu'on aurait dû l'étudier depuis longtemps et que les réponses aux questions posées par les membres du comité auraient dû être nettes et claires.

Je n'en dirai pas davantage si ce n'est pour faire quelques observations au sujet d'Air-Canada. Nulle part on n'a signalé que la somme de 6.8 millions de dollars a disparu du compte des excédents par suite de l'empressement de la société à remplacer tous ses appareils par des appareils turbomachine. Notre société d'État est la première société aérienne importante du monde à n'avoir que des appareils à turbomachine, et il faut que nous en payions les frais. Le prix qu'il nous faut payer, c'est la disparition d'excédents de 6.8 millions de dollars et un déficit de deux millions de dollars. Voilà vraiment l'explication du déficit d'Air-Canada. Il a fallu absorber de gros frais d'amortissement. Il a fallu en outre acheter deux Super Constellation au coût d'environ cinq millions de dollars. Ces appareils peuvent tenir le service pendant sept ans, mais l'usage qu'on en fait dans le cadre du plan de conversion aux appareils à turbomachine, en raccourcit l'existence à trois ans. Voilà les faits, les dessous des déclarations, qui entraînent en définitive un déficit.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, d'abord, je tiens à être juste envers le ministre des Finances. Lorsque nous débattions les conséquences de la mesure à l'étape de la résolution, nous

avons eu une petite controverse au sujet de la façon dont celle-ci a été rédigée. Je tiens à dire à mes collègues à la Chambre que je me suis trompé, que les modifications du texte de la résolution se trouvaient à la fin de celle-ci, et non au commencement.

Nous en sommes arrivés, cette année, au point où il faut tenir compte de certaines décisions de longue date du Parlement. Je parle en ce moment de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. L'article 4 et l'article 6 laissaient entendre qu'après une période de 10 ans, on demanderait au Parlement de reviser la composition du capital des chemins de fer Nationaux. Je crois que c'est ce qui motive la modification prévue dans le projet de résolution que j'ai critiquée l'autre jour.

Les députés reconnaîtront que cette très importante mesure nous a été soumise trop tard, indûment tard, au cours de la session. Je crois que le projet de résolution n'est apparu au *Feuilleton* que le 6 juillet. L'autre jour, à l'étape de la résolution, j'ai dit que je n'avais pas été membre du comité, même si j'avais lu les parties pertinentes du compte rendu des délibérations du comité. J'ai affirmé que le National-Canadien constituait une industrie-clé pour le Canada et que, en dépit de ce qu'a pu dire le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, j'étais toujours inquiet au sujet du National-Canadien, parce qu'on n'estimait pas que son revenu s'accroîtrait même de 3 p. 100 en 1961. Ceux d'entre nous qui sommes appelés à examiner chaque année une mesure dans ce sens, sommes obligés de nous attendre à ce qu'a prévu le président de la compagnie, c'est-à-dire à un déficit très peu inférieur à celui de l'année précédente, soit de 64 millions de dollars, en comparaison de 67 millions de dollars l'année dernière.

L'année dernière, à ce même stade du débat, j'ai dit que le ministre des Finances manquait de sens pratique. Son dernier mot, avant la présentation d'un bill comme celui-ci, c'était que le déficit du National-Canadien serait de l'ordre de 24 ou 25 millions de dollars. J'ai dit que c'était tout à fait illusoire pour quiconque savait tenir compte des états financiers publiés au sujet du National-Canadien et du fait qu'on pouvait utiliser comme critère les revenus du Pacifique-Canadien jusqu'à ce moment-là. Donc, tenant compte du revenu du National-Canadien, j'ai dit que le déficit serait environ le triple de 24 millions. J'avais peut-être un peu forcé la note, mais nous avons eu comme résultat final que les gains nets du National-Canadien, pour 1960, ont accusé un déficit de 67 millions. Mes prédictions n'étaient pas tellement inexactes et je les avais faites après un examen des quatre premiers mois d'exploitation du chemin de fer.

Hier, le représentant de Port-Arthur a parlé d'une bombe et je crois que le mot vaut la peine d'être répété. Je n'étais pas membre, cette année, du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Dans ce comité, selon le représentant de Port-Arthur, le président du National-Canadien aurait déclaré qu'il était possible qu'on défalque d'autres emprunts du National-Canadien pour une somme de 700 ou 900 millions de dollars. Cela, à la suite de la très importante revision du capital de cette société de la Couronne, en 1951, et au sujet de laquelle une mesure législative a été présentée en 1952. Le ministre des Finances aurait-il des renseignements à donner à ses collègues de la Chambre des communes à ce sujet, au moment où nous examinons un bill tendant à garantir, pour cette société de la Couronne une dette très considérable, qu'elle pourra contracter à l'égard de ses dépenses d'établissement.

Comme le député de Laurier, j'ai exprimé le regret que ce bill, qui est une mesure annuelle, nous soit présenté si tard au cours de la session, plus tard que jamais, si je me souviens bien, depuis que je suis membre du Parlement. Par conséquent, vu que ce bill nous est présenté si tard, nous avons le droit de nous attendre que le ministre lui-même et le ministre des Transports nous présentent un rapport à jour des revenus nets de cette importante société de la Couronne pour la première moitié de l'année 1961. Je voudrais savoir s'il y a augmentation ou diminution des recettes au regard de 1960. Lorsque le comité s'est réuni, on nous a dit que le déficit serait de 3 à 4 millions de dollars de moins qu'en 1960. Toutefois, lorsque nous étudions un bill de cette nature, on devrait nous dire, je crois, si oui ou non les recettes des six premiers mois de l'année sont supérieures ou inférieures à celles de 1960.

J'ai dit l'an dernier que le ministre des Finances s'était tout à fait mépris sur le compte du National-Canadien ou n'en avait pas tenu compte lorsqu'il nous a dit au Parlement qu'il aurait un excédent de 12 millions de dollars. Il prévoyait alors un déficit de 24 millions pour le National-Canadien. Les honorables députés peuvent donc voir combien il s'est trompé, car le déficit de 1960 a été de 67 millions de dollars. Je suis l'exemple dans cette discussion du représentant d'une circonscription voisine de la mienne, l'honorable député de Port-Arthur, qui s'est vivement intéressé aux affaires du National-Canadien, comme je m'y suis moi-même intéressé dans le passé. Il n'est pas à son pupitre,

mais, apparemment, il entend ce que je dis. Je ne faisais pas partie cette année du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande chargé d'étudier les affaires des compagnies appartenant à l'État, mais j'étais membre du comité de l'an dernier pour la raison que l'honorable député de Port-Arthur a mentionnée, savoir le commencement des mises à pied faites par le National-Canadien dans ma circonscription, et plus précisément à Sioux Lookout.

Je veux savoir ce que pense l'honorable député de Port-Arthur de certaines de ces questions, parce qu'elles ont trait à la demande de capitaux dont nous sommes saisis. Lorsque je faisais partie du comité, l'an dernier, j'ai demandé au comité de faire comparaître devant lui non pas les représentants des syndicats et organismes ouvriers de Sioux Lookout, mais ceux des zones de l'Ouest, de l'Est et d'autres. On pourra le voir aux pages 19, 20 et 22 du compte rendu des séances du comité de l'an dernier. Comme je l'ai dit, je ne faisais pas partie du comité cette année, mais apparemment, l'honorable député de Port-Arthur voulait entendre les instances des syndicats au sujet des droits de retour et des droits de pension. Nous voulions que ces gens puissent exposer leurs vues devant le comité de la Chambre des communes. L'an dernier, comme on le voit à la page 19 du compte rendu des délibérations du comité, il a voté contre la motion que j'avais proposée pour que les syndicats comparaissent au sujet de cette question.

On a fait de nombreuses propositions visant à améliorer l'efficacité du National-Canadien. Par exemple, le gouvernement a proposé de faire simplement une autre défalcation des obligations au titre du capital. D'après le témoignage du président du National-Canadien au comité, cette défalcation pourrait s'élever à 700 ou 900 millions de dollars. Étant donné l'argent cher, cela pourrait entraîner, en chiffres ronds, une prise en charge d'intérêt de 40 millions de dollars par année. Or, on a demandé au comité d'envisager un déficit de 64 millions pour 1961; à l'avenir le National-Canadien pourra donc défalquer 40 millions de dettes parce que les obligations au titre du capital ont été transférées de la société de la Couronne au ministre des Finances. Je demande au ministre des Finances de se prononcer à ce sujet. En 1951, il y a eu une importante défalcation. Prévoit-on une autre défalcation aussi élevée?

J'ai ici un document parlementaire qui a été présenté à la Chambre des communes alors que le ministre des Finances siégeait de ce côté-ci de la Chambre. La motion a été proposée par le sénateur Pouliot, qui représentait alors le comté de Témiscouata. Ce document renferme de nombreuses questions, mais je ne me propose que d'en lire une ou deux. Voici la teneur de la première question:

Est-ce que l'annulation du capital social et de certaines dettes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada envers Sa Majesté, en vertu du chapitre 222 de 1 George VI (1937) s'est élevée à plus de $1,200,000,000? Quel a été le montant exact de cette annulation?

On a répondu par l'affirmative à cette question; on a dit que l'annulation s'élevait à 900 millions de dollars. L'honorable député de Port-Arthur a parlé d'une autre réduction éventuelle des obligations et de la dette qui pourrait s'établir entre 700 et 900 millions de dollars. Si l'on se reporte aux observations qu'a formulées le ministre le 6 juillet, on constate qu'il semble avoir songé à agir à nouveau de la sorte. On était persuadé que si l'on plaçait de nouveaux capitaux dans le National-Canadien, lesquels sur une période de dix ans peut-être, augmenteraient le capital d'environ un milliard de dollars, cela aboutirait à produire pour les chemins de fer un rendement, un pouvoir de gains et ainsi de suite, qui entraîneraient non pas un déficit mais un excédent.

Quelle est la réponse à cette question? Est-ce que le ministre des Finances convient avec l'honorable député de Port-Arthur qu'on devrait peut-être, comme l'avait donné à entendre le très honorable R. B. Bennett, il y a des années, fusionner ces deux compagnies de chemins de fer? C'était sûrement là l'avis exprimé par l'honorable député de Port-Arthur quand il a déclaré, comme en fait foi la page 2574 du hansard du 27 février 1961:

...tous les chemins de fer au Canada devraient relever d'une société de la Couronne.

Quel effet cela aurait-il sur l'emploi? Allons-nous supprimer la concurrence qui s'exerce entre les chemins de fer au Canada? L'honorable député de Port-Arthur songeait-il à cela quand il a déclaré que tous les chemins de fer au Canada devraient relever d'une société de la Couronne?

A mon avis, cela revient à dire qu'on accepte ce que les électeurs ont rejeté en 1935 quand feu le très honorable R. B. Bennett a présenté une mesure analogue et fut défait aux élections. Les observations que le ministre a faites en présentant le projet de résolution se résument à ce que j'appelle de l'apologie, de la temporisation, de la tergiversation, attitude typique de la présente administration. Le ministre a signalé que nous avions décidé, aux termes des décisions prises par le Parlement en 1951 ou 1952, de décharger, pendant un certain temps, le National-Canadien de l'obligation d'acquitter certaines dettes; le

Parlement avait décidé, toutefois, que l'intérêt à cet égard commencerait à courir dans dix ans. Le sursis est donc écoulé.

En somme, le ministre demande, au moyen de ce projet de loi, qu'on lui accorde une autre année pour qu'il puisse temporiser et remettre la décision à plus tard. Il nous faut étudier cet aspect avant d'approuver la mesure dont nous sommes saisis. Elle comporte une autre année d'inaction. Je me reporte à l'article 3 de la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada. Il a trait à la question que le ministre a mentionnée dans son discours sur le projet de résolution relativement au montant de 200 millions qui permettrait de libérer les chemins de fer Nationaux à ce sujet.

Il y a aussi les 100 millions dont le ministre a parlé dans son discours du 6 juillet. Là encore il s'agit de relever de toute obligation pendant un an les chemins de fer Nationaux du Canada pour ce qui est du versement des intérêts sur le poste de 100 millions. Voilà qui est bien typique du présent gouvernement. Il ne fait que remettre les choses à plus tard, que retarder après les élections des décisions qui, à mon sens, doivent être prises sur-le-champ.

Je demande au ministre, aux membres du gouvernements et à tous ses tenants s'ils ont examiné ou continuent à examiner le bilan de ces deux compagnies ferroviaires rivales, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. J'ai signalé, l'an dernier, que les dépenses d'établissement demandées par le concurrent de nos chemins de fer nationaux s'établissaient à 83 millions de dollars, y compris 25 millions pour ses lignes aériennes, ce qui réduit considérablement le montant. J'ai demandé au cabinet, qui doit approuver de telles dépenses, ce qu'il en pensait en regard des sommes qu'on nous demandait et qui, en y incluant les lignes d'Air-Canada, se chiffraient à 197 millions de dollars. Des décisions de ce genre-là que le cabinet doit approuver portent-elles fruit? Cette société de la Couronne jouit, je le sais, de certaines faveurs. Je sais également que le ministre a dit dans cette salle même que toutes les sociétés de la Couronne devaient être sur le même pied que toute autre société. Dans les circonstances, le Cabinet canadien va-t-il surveiller de très près et d'une façon intelligente l'émission et la prestation de ce capital? Le renseignement intéresserait tous les députés à la Chambre des communes, notamment les tenants du gouvernement.

On nous apprend que, d'ici une année, on discontinuera peut-être l'obligation de souscrire aux actions privilégiées du National-Canadien, établie en fonction des gains annuels de la compagnie et prévue aux termes des dispositions de la loi de 1951. J'espère que le ministre nous expliquera clairement les études poussées qu'on a faites à ce sujet. Les mesures législatives sont claires. Voilà dix ans maintenant que le Parlement a adopté la loi, et au moins deux ou trois de ces propositions sont revenues sur leurs auteurs. A mon sens, l'attitude que prend le ministre est caractéristique du gouvernement. Lui et ses collègues remettent à plus tard le soin de prendre une décision. Ils n'ont rien à nous dire, sauf que, dans les trois ou quatre derniers articles du bill, ils demandent une autre année pour se décider.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'ai que quelques brèves observations à faire en réponse à certains propos du député de Kenora-Rainy-River et pour rendre justice au député de Port-Arthur.

Le député de Kenora-Rainy-River a accusé mon ami le représentant de Port-Arthur d'avoir été inconséquent au cours des séances du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, l'an dernier, en n'accordant pas son appui à la proposition voulant que certains représentants des employés du chemin de fer comparaissent devant le comité. Je signale à la Chambre que la demande de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui voulait faire venir certains employés de Sioux Lookout...

M. Benidickson: J'ai parlé de représentation régionale.

M. Herridge: ...et d'autres endroits n'était pas très pratique à ce moment-là, à ce que me dit mon honorable ami de Port-Arthur, car il aurait été impossible à tous ces employés de divers endroits de venir se faire entendre, et présenter leurs propositions pendant l'étude que le comité faisait du rapport du National-Canadien.

M. Benidickson: Ils étaient dans la salle du comité à ce moment-là.

M. Fisher: Seulement ceux de Sioux Lookout.

M. Benidickson: Non, les employés régionaux et nationaux.

M. Herridge: Je n'étais pas membre du comité, mais apparemment, le comité a étudié cette année les pensions et les autres avantages, et le comité n'aurait nullement dépassé son mandat en faisant comparaître ces employés. Le député de Port-Arthur tenait beaucoup à ce qu'ils aient cette occasion.

J'ajoute en terminant que, quand on connaît tout l'intérêt que mon honorable ami porte au bien-être des employés du National-Canadien et des autres chemins de fer, ainsi qu'aux employés de l'industrie en général, on

ne peut pas l'accuser d'avoir pris des mesures qui, à son avis, ne seraient pas à l'avantage des employés intéressés.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, le projet de loi actuellement à l'étude a pour but de permettre aux chemins de fer Nationaux de faire face à certaines dépenses. Comme cela s'est présenté plusieurs fois auparavant, ce projet, pourtant important, n'est présenté qu'à la fin de la session.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) avait raison de mentionner ce matin que jamais on n'avait vu un comité siéger aussi tard dans la session.

Le gouvernement aime à se vanter du travail qu'il accomplit dans les comités. Il n'a certes pas raison de se réjouir de ce que le rapport de ce comité soit soumis aussi tard dans la session et constitue, par conséquent, une source d'embarras pour tout le monde.

L'honorable député de Laurier a mentionné qu'un projet a été voté par les deux Chambres, augmentant le nombre des directeurs des chemins de fer Nationaux de sept à douze.

Je trouve parfaitement normal d'exiger que l'on connaisse les noms de ceux qui deviendront directeurs des chemins de fer Nationaux.

A ce sujet, voici ce qu'on trouve à la page 7644 des *Débats* anglais du 6 juillet:

(Traduction)

Il y a bien d'autres questions que j'aimerais à faire intervenir ici, mais je vais terminer en revenant à mon propos du début. Avant de demander à la Chambre de voter des sommes aussi formidables, le gouvernement devrait lui faire confiance et faire savoir au Parlement quels seront les administrateurs du National-Canadien et quels seront, en conséquence, certains administrateurs d'Air-Canada. Tant qu'on ne nous aura pas fourni ces renseignements, on ne devrait pas, en toute convenance, demander à la Chambre d'adopter la présente résolution.

(Texte)

J'appuie fortement les observations de l'honorable député de Laurier à ce sujet. Je trouve en effet bien extraordinaire qu'à cette date, le ministre ne nous ait pas encore renseignés quant à ces nominations.

Je voudrais toucher un autre point relié à ce projet de loi. Il s'agit d'une déclaration faite par le premier ministre, il n'y a pas très longtemps, à l'effet que lors des prochaines élections—que nous espérons pour très bientôt—les électeurs seront placés devant l'alternative suivante: l'entreprise privée contre le socialisme.

Or nous avons de nouvelles preuves du manque de sincérité du gouvernement, spécialement en ce qui touche la conception et le respect qu'il dit avoir pour l'entreprise privée.

Tous les honorables députés ont en effet reçu, hier, un télégramme protestant contre les abus des chemins de fer Nationaux envers l'entreprise privée. Le cas qui nous intéresse est l'entreprise du camionnage.

Pour ne pas faire d'erreur, je préfère citer le texte intégral du télégramme que le ministre des Transports (M. Balcer) a reçu.

M. Ricard: Parlez donc du député de Matapédia-Matane (M. Belzile)?

M. Deschatelets: Non, non, je parle du télégramme que le ministre des Transports a reçu ici. J'en viendrai au député de Matapédia-Matane tout à l'heure. D'après la page 7956 du hansard du 7 juillet, ce télégramme se lisait ainsi:

Apprenons que le *Canadian National Railway* demande à régie des transports provinciale d'acquérir compagnies de camionnage stop Protestons contre accès chemin de fer dans domaine entreprises privées stop Vous prions instamment au nom de nos membres intervenir en faveur entreprises privées contre monopole d'État.

Il s'agit ici d'un télégramme accompagnant une question posée par l'honorable député de Matapédia-Matane.

Maintenant, voici ce que le ministre des Transports dit en réponse à cette question:

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une décision qui doit être prise par la direction des chemins de fer Nationaux. Toutefois, je tiens à dire à mon honorable ami que je transmettrai aux dirigeants des chemins de fer Nationaux les représentations qu'il a faites dans ce domaine.

Ici, le député de Sainte-Anne (M. Loiselle) pose la question supplémentaire suivante:

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il, du même coup, faire pression auprès de la direction du National-Canadien afin que cette compagnie ne s'immisce pas dans des domaines appartenant à l'entreprise privée, surtout dans celui du camionnage?

Et le ministre des Transports répond:

Si le National-Canadien doit acquérir ou exploiter un service de camionnage dans la province de Québec, la décision finale en est entre les mains de la régie des transports de la province de Québec.

Sur ce, l'honorable député de Hull (M. Caron) pose une autre question supplémentaire:

Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire.

Si le National-Canadien acquiert cette compagnie de transport, y aurait-il moyen de demander à ses dirigeants de ne pas faire une guerre de prix à l'entreprise privée?

L'honorable ministre des Transports répond ceci:

Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, les chemins de fer Nationaux ne font pas de guerre de prix à l'entreprise privée, mais une concurrence loyale aux autres moyens de transport.

Eh bien! j'espère que si des élections étaient déclenchées et que nos honorables amis, spécialement le premier ministre avaient l'effronterie, après cette prise de position du ministre des Transports, de soumettre, comme programme électoral, «l'entreprise privée contre le socialisme», j'espère bien, dis-je, que l'honorable député de Matapédia-Matane nous soutiendrait pour faire porter à ce gouvernement la responsabilité d'une concurrence à l'entreprise privée, dans la province de Québec, à l'aide des subventions ou des montants d'argent que nous votons.

Monsieur le président, le ministre des Transports a-t-il pris la défense de l'entreprise privée, hier? Il s'est défié. Il a préféré s'engager dans la défense de l'entreprise du camionnage dans la province de Québec.

Alors, je tenais à mettre en lumière ce fait qui m'apparaît très important, que le gouvernement qui se prétend tellement «promoteur» de l'entreprise privée la laisse tomber à la première occasion, sans aucunement la défendre et sans que l'honorable député puisse se lever et blâmer le ministre des Transports et le gouvernement d'avoir laissé passer l'occasion d'aider l'entreprise privée dans le Québec.

Monsieur le président, je veux maintenant dire quelques mots au sujet du congédiement, par les chemins de fer Nationaux, des employés de l'édifice de l'aviation internationale.

On se rappelle que le National-Canadien a vendu l'édifice qu'il occupait rue McGill, à Montréal, et qu'il a laissé partir la plus grande partie des employés qui étaient affectés à l'entretien de l'endroit, alors qu'il a donné le contrat de nettoyage du nouvel édifice qu'il occupe actuellement à une compagnie privée qui s'est empressée d'engager d'autres employés à de meilleures conditions.

Dans cette affaire, j'ai blâmé les chemins de fer Nationaux, j'ai également blâmé le ministre, lui disant qu'il ne prenait pas ses responsabilités en n'intervenant pas auprès des autorités du National-Canadien pour qu'il garde à son emploi de vieux employés qui avaient donné les meilleures années de leur vie au service de cette compagnie.

J'ai été très désappointé du peu de résultat que nous avons obtenu des autorités des chemins de fer et je tiens à dire, en passant, que le ministre des Transports ne nous a pas donné l'appui que nous aurions espéré dans cette affaire.

A tout événement, comme bien d'autres cas où le gouvernement a manqué d'aider ceux qui avaient besoin, ceci se règlera en temps opportun et, nous l'espérons, le plus tôt possible.

Monsieur le président, je voudrais toucher ici une question assez délicate. Il s'agit de la représentation des citoyens de langue française à l'emploi du National-Canadien, spécialement en ce qui concerne les vice-présidents, dont le nombre, si je me rappelle, est de 17. Je dois reconnaître que la situation est la même depuis environ 22 à 23 ans. Mais à un moment donné, il va falloir adopter une attitude précise, afin que les Canadiens de langue française soient représentés en nombre équitable au sein du bureau d'administration, et spécialement parmi les vice-présidents des chemins de fer Nationaux du Canada.

J'ai ici un article de *La Presse* du 25 mai 1961 qui met ceci en lumière. Cet article se lit ainsi:

> ...pourquoi un Canadien français n'a jamais été nommé parmi les innombrables vice-présidents de cette société d'État, pour le maintien de laquelle les contribuables canadiens-français, comme les autres, à même les taxes qu'ils paient à Ottawa, ont souvent soldé d'appréciables déficits.

Et l'article continue:

> Viendra-t-on nous faire croire que jamais, dans toute l'histoire du CNR, depuis 1923, il ne s'est trouvé un ingénieur ou un autre spécialiste qui ait eu les qualifications nécessaires pour devenir l'un des innombrables vice-présidents de ce service d'État?

Monsieur le président, la réponse que nous avons des autorités du National-Canadien à ce sujet est toujours la même. Il s'agit de promotions. Si jamais il y a des nominations de citoyens de langue française à des postes élevés au National-Canadien, il est bien évident que jamais aucun d'eux ne pourra avoir de promotion de ce genre.

On a manqué une superbe occasion, dernièrement. Il s'agissait de nommer un vice-président à la suite de la mort de M. W. H. Kyle. Il y avait à ce moment-là trois excellents candidats, à ce qu'on dit, soit un M. Eugène Gauthier, directeur du secteur de Québec, M. Omer Boivin, de Montréal, adjoint au vice-président Kyle, et un M. J. A. McDonald, directeur général de la région du Saint-Laurent. Ce serait M. McDonald qui aurait été choisi. Je ne veux pas faire de politique avec ce sujet-là...

M. Ricard: Oh! non!

M. Deschatelets: ...je l'ai dit tout à l'heure. Mais tout de même, il y a une chose que nous devons considérer. En 1957-1958, nos honorables amis nous disaient: «Nous allons faire mieux que vous.» C'est cela qu'ils ont dit...

M. Ricard: Et ça n'a pas été fait?

M. Deschatelets: ...«Nous allons faire mieux que vous»...

Une voix: Aujourd'hui, il y a plus de chômeurs!

M. Deschatelets: Nous sommes aujourd'hui en 1961, et la situation n'est pas la même, elle est certainement pire qu'elle était...

M. Ricard: Vous avez été 20 ans au pouvoir et vous n'avez rien fait!

M. Deschatelets: Je parle de la question du National-Canadien. J'ai dit, dès le début de mes remarques, que je ne voulais pas en faire une question de politique ni jeter de blâme à quelqu'un en particulier, mais je dis ceci: Un jour viendra où il faudra nécessairement que les autorités adoptent une attitude précise...

Une voix: Reprenez donc votre siège, vous n'avez rien à dire.

M. Deschatelets ...afin que nous ayons dans les hauts postes du National-Canadien la représentation à laquelle nous avons droit. C'est ça que je dis...

M. Ricard: C'est ça qui arrive du côté des conservateurs!

M. Bourque: Le député de Saint-Hyacinthe ne compte pour rien!

M. Deschatelets: L'honorable député d'Outremont (M. Bourque) m'a devancé; c'est à peu près les paroles que je voulais prononcer. A tout événement, j'ai inscrit au dossier ce que je pensais de cette affaire.

Monsieur le président, il faut être juste dans cette affaire et reconnaître que la nomination des vice-présidents du National-Canadien relève des administrateurs du National-Canadien.

Je dois admettre que si l'on ne peut blâmer directement un ministre précédent, pas plus qu'on ne peut blâmer directement le ministre actuel de ne pas avoir fait une chose qui relève de l'administration du National-Canadien, la nomination des directeurs est une chose complètement différente.

Ces nominations sont purement d'ordre politique. Je parle ici de la nomination des vice-présidents. Je suis d'avis que quelque chose devrait être fait, le plus tôt possible, afin que les nôtres aient une représentation équitable au sein du conseil d'administration du National-Canadien, et je commence par en décerner d'abord la responsabilité à ceux qui nous ont déclaré, il y a trois ou quatre ans: «Nous allons faire mieux que vous»...

M. Valade: C'est vrai!

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, voilà les observations que je voulais faire à ce stade-ci.

M. Denis: Exemple, le ministère des Forêts.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Deschatelets: Certainement.

[M. Deschatelets.]

M. Valade: L'honorable député a déclaré tout à l'heure que le National-Canadien faisait concurrence à l'entreprise privée du camionnage. Est-il au courant que c'est le président du National-Canadien, M. Gordon, qui est responsable de cette politique et que M. Gordon a été nommé sous un régime libéral?

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, il est évident que c'est là une décision de l'administration du National-Canadien. Mais, d'autre part, il y a l'attitude du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), ainsi que celle du ministre des Finances (M. Fleming), qui ont déclaré que le gouvernement actuel est le champion de l'entreprise privée. Alors, j'établis une comparaison entre ces deux attitudes absolument contradictoires, et j'en viens à la conclusion que si le gouvernement actuel ne peut régler ce problème, il n'a pas le droit de se proclamer le champion de l'entreprise privée. Voilà ce qui importe.

(Traduction)

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire à propos de cette mesure et je voudrais signaler certaines contradictions fondamentales qui semblent s'y trouver. Non seulement y a-t-il des contradictions, mais aussi de la confusion. Il se peut que cette confusion se manifeste également dans d'autres mesures législatives. Sans doute, lorsqu'il donnera la réplique, le ministre voudra-t-il parler de ces contradictions que je me propose de signaler.

Dans l'article 3 du bill—je ne veux pas débattre directement les articles; je veux simplement faire ressortir l'apparence générale de contradictions—ainsi que dans l'article 9, il semble y avoir des contradictions flagrantes.

L'article 3 fixe la limite des sommes mises à la disposition du National-Canadien aux fins de la présente mesure. Ce qui est assez surprenant, on peut lire dans le paragraphe 6:

> Nul montant ne doit être dépensé à une fin mentionnée au présent article au delà du montant autorisé par cet article relativement à ladite fin...

Et le reste.

Nous voyons que ce paragraphe fixe la limite qui est également déterminée par les notes explicatives en regard de la page 3. Dans ces notes explicatives, on voit un état des montants requis et les raisons qui justifient la demande. Pourtant nous constatons que, dans l'article 9, on semble supprimer le plafond établi dans l'article 3. On me permettra bien de lire le texte de l'article 9 pour étayer mon argument.

L'hon. M. Fleming: Cette question n'appartient-elle pas plutôt à l'étape de l'étude en comité? Le comité aura tout le temps voulu pour étudier les articles du bill. Ce n'est pas

une affaire qu'on doit aborder à l'étape de la deuxième lecture.

M. Crestohl: Me serait-il permis de signaler que si j'attends l'examen de l'article 9 nous aurons déjà adopté l'article 3?

L'hon. M. Fleming: Oui, mais à propos de l'article 3...

M. Crestohl: On ne me permettra pas de lire l'article 9 lorsque nous étudierons l'article 3.

M. l'Orateur: S'il est difficile de concilier les articles en ce qui concerne les montants qu'il est permis de prêter, de garantir ou de dépenser, je pense que l'honorable député pourra mieux débattre cette question à l'étape de l'étude en comité. J'avais déjà pensé à cela, mais j'ai permis à l'honorable député de continuer, parce que j'ai cru qu'il allait énoncer un principe général applicable à tout le bill. S'il y a contradiction entre les articles, cela ne met pas en cause le principe du bill, qui est de venir en aide au National-Canadien en lui votant des fonds. Il devrait donc attendre, pour examiner cette question, que nous en soyons rendus à l'examen en comité.

M. Crestohl: J'avais l'impression, monsieur l'Orateur, que, lors de l'examen d'ensemble, nous devrions déterminer s'il y a des illogismes ou des contradictions fondamentales allant à l'encontre du principe que le bill tente d'établir. Le gouvernement cherche à faire approuver le droit de voter ces fonds, mais nous pouvons signaler les contradictions, et c'est pourquoi je...

M. l'Orateur: Je comprends la difficulté à laquelle se heurte le député. Les contradictions résident dans le libellé de la mesure et n'ont rien à voir avec le principe qu'elle énonce. A mon avis, le député sera mieux à même de soulever ces questions en comité, d'autant plus qu'il sera apparemment obligé de citer certains articles pour étayer son raisonnement. Le point me paraît bien fondé. A moins qu'il n'ait d'autres sujets à aborder, le député devrait attendre que le projet de loi soit examiné en comité.

M. Crestohl: Très bien. Je me conformerai certes à votre décision, monsieur l'Orateur, et attendrai pour faire mes observations que le comité soit saisi du bill.

Ce qui me frappe aussi, c'est la mention qui est faite d'Air-Canada dans la mesure. Je ne vois rien dans le long titre qui se rapporte de près ou de loin à Air-Canada, non plus que dans l'article d'interprétation du projet de loi.

M. Speakman: «Chemins de fer Nationaux du Canada» est indiqué.

M. Crestohl: Mais il n'est pas dit que la société Air-Canada soit comprise.

M. Speakman: Elle n'est pas comprise.

M. Crestohl: Le bill parle d'Air-Canada. Pourquoi ne pas avoir une mesure distincte pour le financement d'Air-Canada et procéder dans son cas comme pour les chemins de fer Nationaux, c'est-à-dire par un projet de loi déposé à la Chambre?

M. Drysdale: C'est une compagnie affiliée au National-Canadien et qui lui appartient en entier.

M. Crestohl: Je me demande pourquoi on glisse en douce Air-Canada dans la mesure au lieu d'y aller directement. Par exemple, dans le tableau, on voit que permission est demandée de faire des placements dans des compagnies affiliées, Air-Canada et d'autres. «Autres» je présume veut dire les autres compagnies affiliées. Pourquoi ne pas les nommer? La Chambre a le droit de savoir, et le ministre le lui dira peut-être, quelles sont exactement les autres compagnies affiliées dont il est question. Pourquoi ne pas les désigner dans la mesure?

J'aimerais signaler de plus qu'il n'y a aucune limite, aucun maximum de prévu à l'égard des avances à la Société Air-Canada. Il faudrait se reporter à l'article de la loi pour approfondir cette question, mais je signale qu'on nous demande de voter une mesure autorisant des avances sans limite à la Société Air-Canada, tandis que les avances accordées au National-Canadien sont restreintes. Comme quelqu'un l'a dit avec raison, on nous demande d'autoriser l'émission d'un chèque en blanc. Nous autorisons le versement de sommes illimitées à ce qu'on appelle une société affiliée. Nous établissons un maximum pour les prêts accordés au National-Canadien, mais aucun maximum pour les prêts accordés à l'une de ses compagnies affiliées.

Je trouve qu'il est injuste de demander au Parlement d'autoriser des avances illimitées à une compagnie affiliée, alors qu'une limite est imposée aux avances consenties à la société principale. Je ne vois pas comment je pourrais voter en faveur de la mesure sans que le montant des avances à la Société Air-Canada soit fixé et autorisé comme il convient. Je ne vois certes pas comment on peut demander au Parlement d'émettre un chèque en blanc.

J'ai une autre observation à faire au sujet du président du National-Canadien. Je ne suis pas chargé de le défendre, mais je pense qu'il est très difficile d'attendre de quelqu'un qu'il s'acquitte convenablement et entièrement de ses responsabilités quand une épée de Damoclès le menace. Pour qu'un homme

puisse s'acquitter parfaitement de ses fonctions, il faut qu'il soit tout à fait courageux et qu'il n'ait pas à craindre que l'épée de Damoclès ne lui tombe sur la tête d'un jour à l'autre.

Je pense que le gouvernement devrait se prononcer et dire à la Chambre qui seront les nouveaux administrateurs. Tout honorables que puissent être ces messieurs, il est injuste de demander au Parlement d'adopter une mesure les autorisant à dépenser de si fortes sommes sans que le gouvernement lui dise qui seront ces hommes. Nul doute que le gouvernement le sait déjà. Pourquoi le Parlement n'en serait-il pas informé, afin de pouvoir juger, d'après l'expérience et les connaissances des administrateurs, si à son avis, à tort ou à raison, ces hommes sont compétents?

Lorsqu'on demande au Parlement de se prononcer sur des mesures relatives à divers ministères, nous savons quels sont les gens qui sont chargés de l'administration, mais dans le cas présent, on nous demande de voter de fortes sommes qui seront administrées par des hommes que nous ne connaissons pas. Le Parlement ne sait rien d'eux et le gouvernement refuse de nous mettre dans le secret et de nous fournir, au moins, l'occasion d'exprimer notre avis à ce sujet. Je soutiens que pour la bonne administration d'une entreprise, d'une société de la Couronne, le directeur d'une telle société ne doit pas être l'objet de soupçons ni, comme je viens de le dire, vivre dans une atmopshère de terrorisme sans savoir à quel moment l'épée de Damoclès pourrait lui tomber dessus.

Les fonctionnaires de l'État doivent avec franchise et fierté se sentir en sécurité dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il se peut, évidemment, que le gouvernement ait l'intention, comme l'a déclaré l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), d'adopter une attitude qui laisse le fonctionnaire sur le qui-vive. L'honorable député a déclaré qu'il serait peut-être sage, parfois, de garder un fonctionnaire sur le qui-vive afin qu'il soit toujours à son affaire et accomplisse un meilleur travail. C'est une question d'opinion, de principe, d'étude, d'attitude. Je ne partage sûrement pas cet avis. Quand on tient un fonctionnaire de l'État dans la crainte...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite à interrompre le député, mais le présent bill porte sur le National-Canadien et non sur la fonction publique en général. Il me semble que le député s'égare un peu dans son discours.

M. Crestohl: Je parlais uniquement de la situation du président du National-Canadien, que j'ai qualifié de fonctionnaire public. Mais je crois avoir dit ce que j'avais à dire. Que la présidence du chemin de fer doive être confiée à M. Donald Gordon ou à un autre, j'encourage le gouvernement, pour assurer une administration efficace, à faire une nomination permanente. A mon avis, la situation s'améliorerait si la question était tranchée, car le chef de cet organisme ne serait pas laissé en suspens.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu prendre la parole à l'étape du projet de résolution de la mesure; bien que je fasse partie du comité spécial des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, j'ai pris une très faible part aux délibérations du comité parce que certains membres du comité avaient déjà fait entendre des critiques sévères contre le National-Canadien et sa direction. J'ai cru qu'on devrait leur fournir toutes les occasions de poser le genre de questions qu'ils voulaient poser et qu'ils étaient prêts à poser, afin qu'ils puissent se renseigner et renseigner le public sur la véritable situation. Bien que j'eusse aimé poser de nombreuses questions d'un intérêt particulier pour mes commettants et pour ma province, vu que les auditions du comité ont duré plusieurs jours de plus que d'habitude, je me suis abstenu de prendre part aux délibérations pour les motifs que j'ai exposés.

J'aimerais saisir l'occasion de formuler quelques commentaires que j'aurais faits en d'autres circonstances, soit à l'étape du projet de résolution soit au comité sessionnel. J'aimerais commencer par me joindre à ceux qui ont rendu hommage au président et au vice-président du comité sessionnel pour l'excellente besogne qu'ils ont accomplie. On peut se rendre compte que le comité s'est réuni dans des circonstances qui, à certains égards, présentaient plus de difficultés que par les années passées et qui peut-être rendaient plus difficile la tâche de présider le comité. Tous les membres du comité, je crois, ont eu l'impression d'avoir eu toute faculté d'étudier les questions de leur choix et d'obtenir les renseignements les plus complets possible. Comme certains honorables députés l'ont attesté à cette occasion, ils ont effectivement réussi à obtenir beaucoup plus de renseignements qu'avant. Par conséquent, à mon avis, le comité a eu un succès éclatant. Je crois que ce résultat est en grande partie attribuable aux honorables députés qui l'ont présidé, et je tiens ici à leur en rendre hommage.

Pendant que j'en suis là-dessus, je devrais en profiter, je crois, pour rendre hommage aussi à M. Gordon, président du National-Canadien. Si les honorables députés veulent bien se reporter au compte rendu des délibérations du comité, ils verront que les pages 299 à 306 sont presque toutes consacrées à

des félicitations à l'adresse de M. Gordon pour son attitude envers le comité. On peut considérer ces paroles, je crois, comme une expression de confiance envers M. Gordon. J'aurais aimé m'associer à ces paroles de félicitations à ce moment-là, mais comme il était six heures et que le comité devait lever la séance, j'ai encore une fois été privé de cette occasion. J'aimerais réparer maintenant cette omission en approuvant ce qui a été dit et qu'on peut trouver, comme je l'ai déjà dit, aux pages du compte rendu du comité que j'ai signalées.

M. Gordon a fait l'objet de critiques sévères au cours de la présente session. Je me rappelle avoir eu moi-même des désaccords avec lui. Il est arrivé parfois que je ne partageais pas ses vues. Néanmoins, j'estime que le blâme qu'on lui adresse ici est très injuste.

M. Drysdale: Voulez-vous parler du blâme que lui adresse le député de Port-Arthur?

M. Carter: Non, je ne songe pas aux propos d'aucun député en particulier. Mes observations s'appliquent à toute la Chambre, et si vous voulez bien me prêter l'oreille quelques minutes, je vais essayer de m'expliquer. Nous reconnaissons tous, je pense, que chaque député a le devoir de se faire ici le porte-parole de ses commettants et d'exposer leurs griefs ainsi que leurs demandes. C'est ce qu'il faut nous efforcer de faire d'une manière raisonnable; toutefois, nous ne donnons pas au public une idée raisonnable d'une situation lorsque nous versons au hansard des propos qui ne décrivent qu'un aspect de cette situation, sans tenir compte de l'ensemble du tableau. Nous recevons tous de nos commettants des lettres dans lesquelles ils nous exposent leurs griefs tels qu'il les conçoivent. Très souvent, ces lettres ne donnent qu'un côté des choses. Si nous voulons informer le public, j'estime qu'en toute justice pour le National-Canadien et pour le public, nous devons exposer également la situation telle qu'elle apparaît à la direction.

Nous savons tous que le National-Canadien a de grosses difficultés qui remontent loin dans le temps. Dans l'Est du Canada, les provinces Maritimes, ces difficultés remontent à l'époque de la Confédération car une des conditions que les provinces Maritimes posaient pour se fédérer avec le Haut-Canada était l'aménagement d'un chemin de fer. Ce chemin de fer devait relier le centre du Canada avec le littoral oriental, pour y permettre l'acheminement des produits sur la côte. C'est ainsi qu'on entrevoyait le développement des ports de mer de l'Est dont tout le monde aurait bénéficié. Toutefois, cela ne s'est pas réalisé. L'aménagement du chemin de fer ne s'est fait que dix ans plus tard, lors même qu'il était une des conditions posées à la Confédération.

Le chemin de fer ne fut pas aménagé en fonction des exigences économiques, mais surtout à des fins militaires. Il n'a pas répondu aux besoins de la région. Plusieurs autres lignes ont été aménagées mais n'étaient pas des entreprises rentables, et à la longue, elles ont fait faillite. Des pressions se sont exercées sur le gouvernement fédéral pour qu'il les nationalise. Enfin, ces lignes en faillite, avec leur frais généraux et leurs dettes, ont été incorporées dans la société des chemins de fer Nationaux du Canada. Avant qu'il fût possible de remettre les affaires en ordre, des guerres ont éclaté. Au cours de la dernière, alors que l'acier était rare et qu'on ne pouvait en obtenir pour aménager les chemins de fer, ces lignes se sont rapidement épuisées. Après la guerre, le National-Canadien était pris avec des tronçons en ruine et faisait face à tous les problèmes posés par l'accumulation de ces lignes ferroviaires en faillite. En plus, le National-Canadien a fait face aux demandes de plus en plus pressantes de ses employés qui réclamaient de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail, ainsi qu'aux demandes que nous-mêmes à la Chambre avons faites à l'occasion.

Ce serait trop demander de qui que ce soit que de s'attendre qu'il puisse surmonter toutes ces difficultés, moderniser tout le matériel en ruine, accéder aux demandes en matière de salaires, et administrer malgré tout sans déficit. Vu qu'on y a réussi, certaines années, voilà qui témoigne en soi, je pense, de la bonne gestion du National-Canadien. Je fais cette assertion parce que, lorsqu'on songe que la société des chemins de fer Nationaux du Canada compte environ 35,000 milles de voies ferrées, 104,000 employés et des dépenses de plus de 700 millions de dollars par an, l'énormité même de cette organisation dépasse presque l'entendement du commun des mortels.

La société des chemins de fer Nationaux du Canada est un maillon essentiel de notre réseau de communications. C'est une partie de notre artère vitale, surtout dans ma province. Les problèmes de transport sont complexes dans tous les pays mais, dans un pays comme le nôtre, où il faut desservir de vastes régions et où il y a tant de petites collectivités éparpillées sur une bande très étroite le long de la frontière du sud, ces problèmes sont encore bien plus complexes peut-être que dans d'autres pays du monde à l'exception de la Chine.

Nous devons nous efforcer de trouver la meilleure solution à ces problèmes. Cette solution doit être juste à l'égard des autres

secteurs de l'industrie des transports, et je songe en particulier aux services de camionnage. Le National-Canadien s'est vu plus ou moins contraint de se lancer dans cette industrie, dans l'intérêt public, pour maintenir ses déficits au niveau le plus bas possible et pour faire face à la concurrence de l'industrie du camionnage. Personne, je pense, ne veut voir le National-Canadien organiser un service de camionnage et livrer une concurrence injuste aux secteurs privés de cette industrie. Voilà une des principales préoccupations de certains membres du comité.

A cet égard, je me permets de dire que notre chef a reçu un certain nombre de télégrammes de l'industrie du camionnage. Nous sommes tout à fait convaincus qu'on ne devrait pas réduire le tarif en vue de livrer une concurrence injuste, qui pourrait nuire aux secteurs privés de l'industrie du camionnage. M. Gordon lui-même en a donné l'assurance, comme l'atteste la page 271 du compte rendu des délibérations et des témoignages de ce comité. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a dit:

Je tiens à vous signaler que je m'inquiète à cet égard et que j'ai reçu un certain nombre d'instances d'employés de l'industrie du camionnage qui ont dû avoir l'impression que, dans certaines circonstances, quelques-unes des compagnies qui savaient qu'elles deviendraient la propriété des chemins de fer, offraient des tarifs inférieurs.

M. Gordon: Je puis vous assurer, je pense, que nous ne songeons pas du tout à nous lancer dans une concurrence injuste ni à recourir à des pratiques injustes de concurrence, à l'égard de l'industrie du camionnage. Je crois que l'entrée des chemins de fer, et particulièrement des chemins de fer Nationaux du Canada, dans l'industrie du camionnage améliorera sensiblement les règles de l'éthique de ce commerce. Je parle du maintien du tarif, des chargements excessifs, du respect des conditions, des concessions et ainsi de suite. Je puis certifier que le National-Canadien n'enfreint aucunement les lois et qu'il ne les enfreindra pas. Nous avons déjà découvert certaines pratiques que nous ne pouvions pas tolérer et nous les avons modifiées. Je répéterai ce que j'ai dit: notre entrée dans ce domaine d'entreprise aura un excellent effet sur l'ensemble des normes de cette industrie.

Certains députés peuvent avoir des vues différentes, mais je crois que c'est là un clair énoncé de principes de la part de la direction du National-Canadien. Ce n'est pas seulement un énoncé de principes, mais une garantie qu'il n'y aura aucune concurrence injuste dans l'industrie du camionnage. Si nous découvrons des preuves du contraire, évidemment nous aurons l'occasion, durant les réunions du prochain comité, d'enquêter davantage là-dessus.

La deuxième question qui a beaucoup préoccupé le comité, c'est le moral des employés du National-Canadien. Tous conviendront, je crois, que le moral est important dans toute industrie et peut-être plus au sein du National-Canadien que dans toute autre industrie. Dans toute entreprise, la direction doit, certes, se préoccuper du moral, mais il n'en reste pas moins que c'est une responsabilité qui incombe aussi aux employés. C'est plus particulièrement la tâche et le devoir des porte-parole des employés et des dirigeants de leurs associations. Ce n'est pas moins notre tâche, à la Chambre, de contribuer à ce bon moral. Or, nous n'y contribuons pas et il me semble que nous avons tendance à saper le moral au National-Canadien quand nous proférons des attaques fondées sur un témoignage défectueux ou incomplet, quand nous nous exprimons en des termes outranciers. Nous ne contribuons pas au bon moral aux chemins de fer Nationaux par notre façon actuelle de traiter le président et le conseil d'administration.

Ainsi que le député de Laurier l'a signalé ce matin, on nous demande d'approuver de forts montants sans savoir ce qu'il adviendra du président actuel, sans savoir, non plus, qui veillera sur la dépense de cette somme. Nous ignorons qui fera partie du conseil d'administration et qui dirigera le fonctionnement et les affaires de la compagnie. Je ne crois pas qu'une personne consciencieuse puisse dire que pareil état de choses favorise le bon moral des employés du National-Canadien.

La question présente encore un autre aspect. C'est un affront envers le Parlement lui-même. Nous avons tout récememnt beaucoup entendu parler de la suprématie du Parlement. Or, le Parlement n'est pas simplement l'exécutif. Ce n'est pas simplement le premier ministre. Le Parlement se compose de tous les membres de cette Chambre et de l'autre. Les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ont, comme nous qui siégeons dans l'opposition, le devoir de veiller à ce que les droits du Parlement et la suprématie du Parlement soient sauvegardés. Par conséquent, si nous croyons réellement en la suprématie du Parlement, tous renseignements au sujet de celui qui sera président des chemins de fer Nationaux et de ceux qui occuperont les sièges supplémentaires au conseil d'administration devraient être fournis au Parlement avant l'adoption du présent bill.

J'estime que le moral du National-Canadien peut exercer une grande influence sur celui du pays tout entier, car le National-Canadien se trouve dans une position très spéciale du fait que son réseau traverse le pays de l'est à l'ouest et qu'il dessert toutes les régions du Canada; ayant un bon moral, le National-Canadien pourrait donc servir d'exemple à d'autres industries et contribuer à relever le moral de toutes nos régions.

M. Drysdale: Voulez-vous dire qu'il faut congédier M. Gordon?

M. Carter: Non, je ne dis pas qu'il faut congédier M. Gordon. Du témoignage des membres du comité et, en particulier, du témoignage de l'honorable député d'York-Nord...

M. Drysdale: Vous dites que le moral importe beaucoup, et je me demande si, en cela, vous appuyez le député de Port-Arthur?

M. Carter: J'estime que le moral importe en effet, mais je pense aussi que c'est l'affaire de tous. L'honorable député semble dire que si le moral du National-Canadien est bas, c'est la faute de M. Gordon.

M. Drysdale: Non. J'essaie seulement de vous faire préciser vos vues.

M. Carter: Mon point de vue, c'est que M. Gordon n'est pas seul responsable. Les chefs syndicaux et nous-mêmes, en tant que députés, sommes également responsables. A mon sens, l'hommage que le comité a rendu et qu'on trouve aux pages 299 à 306 du compte rendu de ses délibérations constitue une expression de confiance dans la direction du National-Canadien. Pour ce qui est du moral de la compagnie, les employés pourraient eux-mêmes faire plus qu'ils ne font présentement.

M. Drysdale: Estimez-vous que M. Gordon devrait conserver son poste? Est-ce votre avis?

M. Habel: Tenez-vous une conversation particulière?

M. Carter: M. Gordon nous a appris au comité que très souvent les employés négligent d'agir dans leur propre intérêt, notamment en ce qui concerne les contributions au fonds de pension. Ce n'est qu'il y a quelques années que M. Gordon et la direction de la compagnie, après avoir, sans succès, épuisé toutes les méthodes facultatives, ont décidé de rendre obligatoires les contributions au fonds de pension. Tant que les contributions n'ont pas été obligatoires, un fort pourcentage des employés négligeaient de verser leurs contributions, alors que c'eût été dans leur intérêt de le faire.

J'ai beaucoup de compassion pour les anciens employés du National-Canadien et aussi pour les anciens fonctionnaires de l'État qui ont pris leur retraite à une époque où les pensions étaient maigres. C'est un problème que le Parlement devra régler, je pense, surtout pour ce qui est des retraités touchant $25 par mois. Il y a quarante ans, $25 par mois pouvaient peut-être suffire mais aujourd'hui, ce n'est même pas l'argent de poche; il est clair que personne ne peut vivre de si peu sans être aidé par la charité. C'est une obligation qui s'impose à nous lors même que, dans bien des cas, la situation soit attribuable aux employés eux-mêmes qui n'ont pas su agir dans leur propre intérêt.

J'ai dit que le National-Canadien a une importance particulière dans ma province, étant le seul chemin de fer qui y existe. Le problème des transports est le plus grave qui se pose pour le développement industriel de notre province. Nous avons beaucoup de petites industries, des industries secondaires; leurs frais d'exploitation et l'efficacité de leurs méthodes leur permettraient de concurrencer le marché de la terre ferme, mais dès que les frais de transport entrent en ligne de compte, c'est une autre affaire. Nous savons qu'on étudie le problème du tarif-marchandises et nous espérons que cette étude permettra d'apporter une solution qui remplacera le régime actuel des augmentations horizontales du tarif-marchandises. Ce régime, qui s'applique depuis bien des années, a pour ainsi dire supprimé les avantages découlant de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Une extension des services s'impose également dans ma province bien que le directeur du National-Canadien nous ait signalé la dette considérable causée par les services dont nous jouissons présentement. Mais la population augmente. A l'entrée de la province dans la Confédération, en 1949, elle était d'environ 350,000 habitants; elle atteint maintenant presque 500,000 habitants. Il faut donc plus de services et nous comptons sur le National-Canadien pour cela. Il faut non seulement améliorer ces services mais il faut les offrir à des prix plus bas que maintenant.

Nous avons appris par une question posée à la Chambre il y a quelques jours que le *William Carson* ne peut suffire au transport entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. J'ai examiné la situation moi-même l'été dernier; il faudra faire quelque chose pour remédier à la situation. Nous essayons de développer l'industrie touristique. Nous ne pouvons le faire qu'en attirant des touristes dans la province et en leur assurant les services nécessaires. Pour cela, il faut non seulement augmenter les moyens de transport ferroviaires et les autres mais aussi augmenter et améliorer les hôtels. L'hôtel de Terre-Neuve a réalisé un bénéfice, l'année passée, et nous espérons que la direction se rendra compte qu'il est nécessaire d'agrandir l'hôtel. M. Gordon a promis d'étudier sérieusement l'affaire mais n'a pas voulu s'engager du tout.

Il y a aussi la question d'un transbordeur sur la côte est. Il y a deux ans que nous l'attendons...

Une voix: Depuis 1949.

M. Carter: Un transbordeur sur la côte de l'Est? Je n'en ai jamais entendu parler sauf depuis deux ou trois ans.

Des voix: Depuis les dernières élections.

L'hon. M. Pickersgill: Ça faisait partie de la campagne électorale de 1959. Le chef tory a dit que le Trésor l'avait déjà prévu.

M. Carter: C'est juste. Je me souviens qu'on a promis ce transbordeur en 1959. Mais la promesse ne s'est pas réalisée, et comme je le dis, avec l'augmentation de la population, ce service s'impose. J'espère donc que le gouvernement et la direction des chemins de fer Nationaux du Canada verront d'un bon œil cette requête.

Avant de reprendre mon siège, je désire signaler à l'attention du gouvernement et, par son intermédiaire, à l'attention de l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, le besoin d'améliorer le service entre Saint-Jean et Argentia, terminus de la ligne côtière dans ma circonscription. A mon avis, c'est la pire ligne de Terre-Neuve et de tout le pays. Elle n'a que 80 milles de longueur, mais il faut 6 heures pour la parcourir. Les trains ne possèdent aucun restaurant; ils ont quelques chambres de toilette sur le parcours.

L'hon. M. Hellyer: Que faites-vous en cas de besoin?

M. Carter: Le service laisse grandement à désirer; on devrait lui accorder la priorité. Je prie le gouvernement de signaler cet état de choses à l'administration des chemins de fer, afin qu'on y remédie le plus tôt possible.

(Texte)

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, le gouvernement nous demande aujourd'hui d'autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 au 30 juin 1962. Puisqu'il s'agit d'une société de la Couronne, il est évident que nous devons accorder à cette question toute notre attention.

En étudiant ce problème, il nous incombe de tenir compte des visées des chemins de fer Nationaux, tout autant que de la situation de l'industrie du camionnage dans la province de Québec et du pays tout entier.

A cet effet, monsieur l'Orateur, j'ai reçu le 6 juillet, comme les autres députés, je crois, un télégramme signé par M. Roméo Blouin, secrétaire général de l'Association du camionnage incorporée du Québec, dont voici la teneur:

Apprenons que le *Canadian National Railway* demande à régie des transports provinciale d'acquérir compagnies de camionnage stop Protestons contre accès chemin de fer dans domaine entreprises privées stop Vous prions instamment au nom de nos membres intervenir en faveur entreprises privées contre monopole d'État.

Monsieur l'Orateur, après avoir reçu ledit télégramme, un député ministériel a posé une question à l'honorable ministre des Transports en marge de ce sujet, et voici ce qu'a déclaré le ministre, comme en fait foi la page 7956 du compte rendu officiel des débats du 7 juillet 1961:

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une décision qui doit être prise par la direction des chemins de fer Nationaux. Toutefois, je tiens à dire à mon honorable ami que je transmettrai aux dirigeants des chemins de fer Nationaux les représentations qu'il a faites dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, à la suite de cette réponse du ministre, je lui posais la question suivante:

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il, du même coup, faire pression auprès de la direction du National-Canadien afin que cette compagnie ne s'immisce pas dans des domaines appartenant à l'entreprise privée, surtout dans celui du camionnage?

Et voici la réponse du ministre des Transports:

Si le National-Canadien doit acquérir ou exploiter un service de camionnage dans la province de Québec, la décision finale en est entre les mains de la régie des transports de la province de Québec.

Le ministre des Transports a donc promis au député de Matapédia-Matane (M. Belzile) de faire les représentations appropriées aux autorités du National-Canadien, et j'espère bien que les brèves observations que j'ai à faire, cet après-midi, en marge de ce sujet l'inciteront davantage à communiquer avec les autorités du National-Canadien afin de leur faire comprendre les besoins de cette entreprise, dont tous les députés sont au courant.

Monsieur l'Orateur, la société des chemins de fer Nationaux a déjà commencé à acquérir certaines compagnies de camionnage dans le pays. Cette industrie s'inquiète fortement de son sort, à la pensée que la compagnie des chemins de fer Nationaux deviendrait, pour ne pas dire qu'elle l'est déjà, sa concurrente dans ce domaine.

Cette association s'inquiète d'autant plus de cette situation qu'elle réunit dans ses cadres des représentants de toute l'industrie du camionnage à travers le pays.

L'Association canadienne du camionnage incorporée a présenté, en juin dernier, un mémoire au premier ministre et aux membres du cabinet. A la préface de ce mémoire, on relève les noms des différentes associations qui en font partie et qui couvrent le pays, d'un bout à l'autre. Comme le mentionne le mémoire lui-même:

L'effectif des associations provinciales de camionnage dépasse le nombre de 6,000 compagnies de

camionnage, y compris les entrepreneurs de camionnage interprovincial et extra-provincial.

Ces compagnies procurent tous les services imaginables de transport «de louage» des marchandises sur le plan local et sur des trajets à longue distance.

Le tonnage total des marchandises transportées entre les cités par les compagnies de transport «de louage», ainsi que l'indique le mémoire et comme le Bureau fédéral de la statistique le mentionne, s'élevait, en 1958, à 140,504,000 tonnes. Ces chiffres, mentionnés dans le mémoire, ont été fournis par le Bureau fédéral de la statistique.

Est-il besoin d'ajouter, monsieur le président, que cette industrie n'a reçu d'aide ni des gouvernements provinciaux ni du gouvernement central. Or, on accorde une subvention à la compagnie de la Couronne qui exploite un service ferroviaire et veut maintenant acheter des compagnies de camionnage. En ce faisant, le gouvernement pose un geste au détriment de l'industrie du camionnage. Qu'il ne vienne pas nous dire qu'il est le champion de l'industrie privée. Le premier ministre a beau faire les déclarations les plus ronflantes à l'effet que les prochaines élections seront faites sur la protection de l'industrie privée contre le socialisme, il ne fait que berner la population.

Je n'ai malheureusement pas ici la coupure de journal contenant la déclaration que je viens de citer. Mais il a déclaré publiquement que la prochaine campagne électorale se ferait sur le thème suivant: «L'entreprise privée vs le socialisme».

Si le premier ministre est prêt à défendre l'entreprise privée, les membres de son cabinet, et plus particulièrement le ministre des Transports (M. Balcer) ne devraient pas attendre une campagne électorale pour donner l'exemple.

Je me souviens que, dernièrement, nous recevions d'une compagnie de transport de Winnipeg une lettre dans laquelle elle se plaignait qu'une autre compagnie de transport, la compagnie *East-West,* faisait du transport à des prix qui pouvaient mener les autres compagnies à la faillite. Il ne faut pas seulement aider les compagnies à ne pas sombrer, il faut les protéger contre celles qui, pour des raisons quelconque, auraient intérêt à travailler à des conditions que d'autres ne pourraient se permettre. Bien plus, le gouvernement se doit de protéger l'entreprise privée contre les sociétés de la Couronne, dont le National-Canadien, qui veut s'immiscer dans le domaine du camionnage.

Je voudrais apporter à l'attention des honorables députés une opinion qui figure à la page 3 du mémoire. Voici:

...on a déjà prétendu que l'industrie du camionnage ne payait pas sa juste part des frais routiers, et qu'en conséquence elle est subventionnée par le contribuable canadien. L'industrie du camionnage ne circule pas gratuitement sur les routes du Canada. Et l'industrie n'est pas subventionnée, ni directement ni indirectement. En frais d'immatriculation et de permis, et en taxes sur l'essence, le transporteur routier de louage contribue aux recettes des trésoreries des gouvernements dans une proportion beaucoup plus considérable que l'automobiliste privé. Et les contributions sur une telle échelle se poursuivront, comme le savent tous les Canadiens bien renseignés.

Les membres de cette association, monsieur le président, ne veulent pas empêcher les autorités du National-Canadien de faire le commerce du transport. Ils admettent la concurrence, mais une concurrence honnête. Par contre ils prétendent, et je les appuie dans ce sens, que les compagnies de la Couronne ne doivent pas essayer d'étouffer ceux qui paient des taxes afin de renflouer les déficits des sociétés de la Couronne.

Monsieur le président, on mentionne aussi, dans ce même mémoire, une déclaration de principes faite par la province de Québec. Elle figure à la page 6 du mémoire, ainsi qu'au volume 124, page 20,664 du texte officiel des témoignages de la Commission royale d'enquête sur les transports. Voici:

Nous croyons que le problème qui fait face à la population du Canada, comme à la population du Québec, ce n'est pas de savoir si nous favorisons une méthode de transport aux dépens d'une autre. Au lieu de cela, nous devrions nous demander quel est le moyen le plus efficace de procurer des services de transport utiles d'un point de vue national de longue portée, et quel est le meilleur moyen de procurer les services au coût le plus bas possible pour le consommateur, sans augmenter le fardeau du contribuable canadien. Partant, nous croyons que tous les cinq grands types de moyens de transport sont les instruments de la ligne de conduite nationale, et que les intérêts économiques et nationaux sont les critères qui servent de guides.

Je n'en dirai pas davantage, espérant que le ministre des Transports, qui a promis cette semaine de signaler cette situation à l'attention des dirigeants du National-Canadien, entreprendra les démarches nécessaires, ce qui incitera peut-être le National-Canadien à changer sa politique en regard de ce domaine.

Quelques mots seulement, monsieur le président, d'un autre sujet. En vertu du bill qui nous est soumis aujourd'hui, nous sommes appelés à voter tout près de 179 millions de dollars, dont $19,700,000 pour les besoins financiers d'Air-Canada.

Ce matin, j'ai posé une question au ministre afin de savoir ce qui en était de l'arrêt de travail prévu pour le 21 juillet à la compagnie Air-Canada.

J'espère, comme je l'ai dit ce matin, que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour empêcher que ne soit déclenchée cette grève qui priverait des milliers de citoyens de ce service de transport, pendant combien de temps, on ne le sait pas.

J'espère que le gouvernement étudie cette question sérieusement et qu'il apportera une

solution beaucoup plus rapidement que celles qu'il promet, mais qui ne viennent jamais, en ce qui concerne le chômage qui sévit actuellement au pays.

(*Traduction*)

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, en parlant du libellé du bill à l'étude, l'un des préopinants a dit qu'il est nécessaire que le gouvernement se décide. Ces années de lanternement ont été des années de fléchissement prononcé pour nos entreprises. Le président de la plus grande entreprise du Canada est toléré à son poste d'une journée à l'autre. Un député a parlé de ce jeu du chat et de la souris. Je suis trop nouveau en cette enceinte pour être bien au fait de la justification de maintenir M. Gordon à son poste. Je connais Donald Gordon. Je vois en lui un géant qui, en 1946, s'est vu offrir le poste de président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, une banque mondiale. A cette époque, il y avait des pays comme les États-Unis, la France, l'Allemagne et l'Inde qui comptaient parmi les principaux membres souscripteurs mais, dans tout le monde, le premier à qui l'on a songé à offrir ce poste important est un Canadien, né en Écosse, mais un Canadien par adoption. Cet homme commandait l'estime et la confiance internationale. Si le gouvernement ne veut pas de Donald Gordon, on devrait le laisser partir. Ceux que le gouvernement actuel a laissé partir ont fait beaucoup de chemin et souvent ont sensiblement amélioré leur situation matérielle.

A mon avis, Donald Gordon s'impose par sa vivacité d'esprit, sa compétence administrative et son intégrité. Nous n'avons pas réellement à nous inquiéter de son avenir. S'il reste au Canada, c'est uniquement à cause de son amour pour son pays d'adoption.

Une voix: A un salaire de $50,000 par année.

M. Matheson: Je prise beaucoup les observations qu'a faites le député de Greenwood que tous respectent; elles figurent au hansard du 13 mai 1961. Il a dit, comme d'autres députés, qu'il est malheureux que les députés soient si chatouilleux parce qu'un président se permet parfois de répondre aux membres de cette Chambre. Quel que soit celui qui occupe ce poste—et on ne devrait pas tarder à faire un choix—ce devrait être un homme et non un nain. Si l'on nomme un tel homme, je suis certain qu'après les prochaines élections, le nouveau gouvernement sera très heureux de collaborer avec lui tout autant que l'ancien régime libéral a su collaborer avec des hommes éminents comme Clifford Clark et Graham Powers nommés par le gouvernement conservateur. Nous voulons un homme courageux et de jugement indépendant. C'est ce genre de personnes que nous voulons voir à la direction de toutes les sociétés de la Couronne.

Il y a quelques mois, à une émission télévisée, M. Adlai Stevenson a dit quelque chose que je voudrais vous répéter:

> Ce qui importe plus que de gagner une élection, c'est de gouverner. Voilà l'épreuve ultime d'un parti politique, la dure épreuve finale. Lorsque le tumulte et les cris ont cessé, il reste la dure réalité des responsabilités.

Pour gouverner un pays, surtout un pays aussi complexe que le Canada il faut compter sur des serviteurs de l'État encore plus compétents et plus capables que ceux qui dirigent les ministères.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder un sujet d'intérêt historique, la gare de Brockville. C'est une question sur laquelle le Parlement s'est penché dans le passé. M. George T. Fulford et mon prédécesseur, Hayden Stanton, ont tous deux porté un vif intérêt à notre gare. Elle intéresse au plus haut point nos historiens locaux. Nous pensons que cet immeuble, probablement érigé au mois de juin 1856 comme terminus du Grand-Tronc, ne rend plus le service qu'on en attendait dans notre région; on pourrait peut-être en faire cadeau au Village du Haut-Canada.

J'ai trouvé, dans la bibliothèque du Parlement, un livre intitulé «Un souvenir de Brockville». Si j'en juge par les illustrations de bicyclettes, de jupes à paniers et le reste, le livre doit dater de l'époque du jubilé de la reine Victoria. On voit des ombrelles, des voiliers et autres choses semblables. Tout ce qui dans le Brockville ancien, ressemble au Brockville moderne, ce sont les îles et, évidemment, le bureau de poste que le ministre des Travaux publics a promis récemment de remplacer très bientôt et la gare.

J'ai parlé à un télégraphiste qui est allé à Brockville en 1901. Il me dit qu'à l'époque, la gare était exactement comme elle est aujourd'hui. Ce n'est pas tout à fait juste, car, par hasard, entre le 26 juillet et le 3 août 1910, il y a eu une grève des employés du Grand-Tronc, pendant laquelle des dégâts ont été causés à la gare. Je dis par hasard, parce qu'après la réparation des portes et des fenêtres, notre station a été rajeunie quelque peu. Mais depuis, sauf pour l'installation de toilettes à l'eau courante, on ne l'a nullement améliorée.

Aujourd'hui, nous sommes témoins de changements inquiétants. Nous voyons que le bureau de la cour, qui est abandonnée, est logé dans un coin de la vieille gare. Le bureau des messageries est déménagé dans un

hangar à marchandises. La division de réparation des wagons des cours du Manitoba et le service d'inspection des freins sont réduits, ainsi que les travaux des ateliers.

Nous reconnaissons que certaines choses doivent céder la place au progrès. Il se peut qu'on doive faire des changements fondamentaux qui touchent nos familles de cheminots, mais il fut un temps où l'on comptait à Brockville de 700 à 800 employés de chemin de fer. C'étaient de bien bonnes gens. Ce sont eux qui ont fondé ma ville des Mille-Îles, et leurs descendants ont très fortement contribué au progrès du Canada. Des trains de marchandises rapides tirés par des locomotives diesel traversant maintenant Brockville sans s'y arrêter, et quoi qu'il arrive dans l'avenir, il faut songer très sérieusement au sort des cheminots de Brockville qui sont touchés.

En 1854, Brockville était le terminus pour tous ceux qui voyageaient de Montréal vers l'Ouest canadien. Les gens prenaient ensuite le bateau et remontaient le fleuve en passant par Kingston pour atteindre Belleville. Mais aujourd'hui, la situation est différente. Brockville est presque à mi-chemin entre les deux grandes régions métropolitaines de Montréal et de Toronto. Je souligne à la Chambre que Brockville est située dans la région la plus prometteuse d'expansion industrielle au Canada. Nous avons ce qu'il faut dans l'Est de l'Ontario pour connaître une très grande expansion industrielle. S'il est au Canada une région qui, au cours des dix prochaines années, progressera, c'est bien celle-là. Je prie le gouvernement de bien vouloir nous donner une gare le plus tôt possible.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lévis.

M. Bell (Carleton): Vous allez bientôt manquer de députés.

M. Maurice Bourget (Lévis): Pas du tout. Une couple d'autres prendront la parole.

(Texte)

Monsieur le président, je m'étonne des remarques de l'honorable député de Carleton (M. Bell), car voici que nous sommes à étudier un projet de loi en vertu duquel on dépensera plus de 200 millions de dollars. Et je trouve étrange que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, dont le ministère est directement chargé de voir à ce que les sommes d'argent votées par cette Chambre soient bien utilisées, s'oppose à ce que nous prenions quelques heures du temps de la Chambre pour scruter la mesure, comme des députés conscients de leurs responsabilités et de leur devoir doivent le faire.

De plus, je trouve étrange qu'il s'oppose à ce que nous scrutions un bill qui représente presque un quart de milliard de dollars. Je suppose que l'honorable député de Carleton n'a pas réfléchi avant de faire son objection et je suppose qu'il la regrette maintenant qu'il l'a faite.

M. Denis: Honte, honte!

M. Bourget: Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, il s'agit d'une dépense publique d'au delà de 200 millions de dollars afin de permettre au réseau national de faire des dépenses d'établissement, durant l'année civile 1960, pour des montants de 178 millions. De plus, la mesure tend à autoriser des dépenses de 76 millions pour l'année 1962, en plus d'une autre dépense de 44 millions.

Dans ces dépenses, il y en a pour la propriété ferroviaire et, si je comprends bien l'expression «propriété ferroviaire», il s'agit, dans les circonstances, de l'entretien de plusieurs milles de voies ferrées que possèdent les chemins de fer Nationaux, de même que des ponts qui sont distribués sur des milliers de milles de voies ferrées qui appartiennent à ce chemin de fer.

Je veux maintenant appeler l'attention du ministre des Finances (M. Fleming), car je crois qu'il se fera notre interprète pour transmettre nos suggestions et nos recommandations au ministre des Transports (M. Balcer) qui est plus directement chargé de communiquer avec les autorités du National-Canadien au sujet d'une question très importante qui, à mon sens, n'a pas encore été étudiée à la Chambre. Il s'agit de la question de la sécurité des voyageurs.

En 1958, j'avais l'occasion de rappeler à la Chambre que seulement dans mon district, c'est-à-dire dans la division de Lévis, il y avait à ce moment-là 80 équipes sectionnaires, comme on les appelle chez nous, et à l'automne de 1957 on avait diminué ce nombre de sections de 80 à 50. A mon avis, comme ingénieur ayant un peu d'expérience dans la construction de ponts, et étant surtout conscient du danger qu'il y a de laisser des ponts dans un état dangereux pour la sécurité du public voyageur—on sait que chaque année des millions de personnes voyagent par nos chemins de fer—ces voyageurs devaient être certains que les autorités des chemins de fer Nationaux prennent les mesures et les moyens nécessaires pour maintenir ces ponts et ces voies ferrées en bon état.

Eh bien, lorsque l'on voit que dans une division seulement où il y avait 80 sections, c'est-à-dire 80 équipes qui s'occupaient de l'entretien de ces voies ferrées, et que ce nombre a été diminué à 50, on se demande aujourd'hui si la sécurité du public voyageur n'est pas mise en danger. On sait par expérience, et je le répète, à titre d'ingénieur, que par l'action de l'eau—par exemple—dans une

rivière, surtout au printemps lorsque vient la crue des eaux, les culées et les piliers qui supportent ces ponts sont bien souvent rongés. Je déplore donc le fait que l'on ait diminué ces équipes d'entretien.

Vous le savez par expérience, monsieur le président, combien de précautions sont prises par les compagnies aériennes, par exemple, alors que tout est vérifié avant le départ de l'avion.

Je me demande pourquoi on ne prend pas les mêmes précautions lorsqu'il s'agit des chemins de fer, où, je le répète, des millions de voyageurs prennent place chaque année. J'appelle de nouveau l'attention du ministre sur ce point, car je crois qu'il est important. On me dira peut-être que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'accidents graves. Cela se peut. Mais d'un autre côté, qui peut dire ce que l'avenir nous réserve à ce sujet? C'est pourquoi je demande au ministre de bien vouloir communiquer avec les autorités supérieures des chemins de fer Nationaux et leur faire comprendre que si l'on doit effectuer certaines économies, on ne doit tout de même pas mettre en danger la sécurité du public voyageur.

Monsieur le président, je désire également appeler l'attention de la Chambre sur un autre aspect de la question. Il s'agit d'une recommandation que je retrouve dans le rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande—dont je n'ai malheureusement pas la version française—à l'effet que des efforts continus soient faits afin d'améliorer l'esprit de corps et la confiance des employés. Je crois que ceci constitue un aspect important de la question. Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question, car lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui compte près de 100,000 employés, il me semble que l'on admet sans discussion que les relations ouvrières ont leur importance.

Je suis heureux de constater que le comité a appelé, d'une façon toute spéciale, l'attention des autorités du chemin de fer sur ce sujet que je n'ai pas l'intention de traiter plus longtemps. J'ai eu l'occasion d'établir, dans le passé, et avec preuve à l'appui, qu'actuellement le moral des employés est bas, et ce pour la simple raison que lorsqu'ils voient que, chaque année, d'après les statistiques, 4,000 ou 5,000 employés des chemins de fer ayant 15, 20 et 25 années de service, sont renvoyés, ils ont raison de craindre, parce qu'ils vivent dans l'incertitude et ne savent pas ce que le lendemain leur réserve.

Eh bien! je suis content, encore une fois, de voir que le comité a signalé ce problème à l'attention des chemins de fer, et j'espère que les dirigeants des chemins de fer Nationaux ne se contenteront pas seulement de lire le rapport, mais surtout de mettre ses recommandations en vigueur.

[M. Bourget.]

Je crois que toutes les compagnies, aujourd'hui, ont leur division du personnel. Eh bien! je crois que l'on devra prendre les mesures nécessaires afin de donner l'impression aux employés de chemin de fer qu'ils font un travail utile et qu'ils ne sont pas exposés, du jour au lendemain, à perdre leur emploi, car on sait qu'il n'y a pas beaucoup de chemins de fer ici, au pays, et que lorsqu'un employé des chemins de fer perd son emploi, il lui est bien difficile de s'habituer à un autre genre de travail.

Monsieur le président, un autre point que je voudrais toucher est celui de la réorganisation du système administratif. J'en ai parlé au mois de janvier, et j'y reviens aujourd'hui, car on n'a apparemment rien fait de ce côté-là.

Auparavant on avait trois régions: la région de l'Atlantique, la région Centrale et la région du Pacifique. Aujourd'hui, il y en a cinq, nommément celles de l'Atlantique, du Saint-Laurent, des Grands lacs, des Prairies et des Montagnes.

Je signalais au mois de janvier—je ne puis tout répéter ce que j'ai dit à ce moment-là—que par suite de la nouvelle réorganisation, une section de la province de Québec était attachée à la région de l'Atlantique.

Je fais cette remarque, parce que l'honorable député de Westmorland (M. Creaghan) semblait croire, à ce moment-là, que j'étais opposé à ce que le centre de cette région soit Moncton.

Loin de là, car, à mon sens, le centre logique pour diriger cette région est bien celui que je viens de mentionner.

Il est cependant un fait auquel je m'oppose, et je ne suis pas le seul à le faire.

Vous avez eu l'occasion vous-même, monsieur le président, de lire dans les journaux de notre district les représentations des conseils municipaux et des différents corps publics intéressés qui, en même temps, faisaient part des raisons qui les motivaient. Ce n'étaient pas des raisons de langue ni de fanatisme.

Il s'agissait tout simplement d'une question d'ordre administratif qui pouvait donner plus d'avantages à cette région qui s'étend de Rivière-du-Loup à la Matapédia, puis à Campbellton et Gaspé. J'espère, même si le ministre des Finances (M. Fleming) n'est pas ici, qu'on passera ces observations au ministre des Transports (M. Balcer).

Je souhaite que cette question soit de nouveau soumise aux autorités des chemins de fer afin que la section que j'ai mentionnée précédemment puisse faire partie de la région du Saint-Laurent plutôt que de celle de l'Atlantique.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques observations que je désirais faire. Je

les ai résumées le plus possible. Et, comme on a l'habitude de dire du côté du gouvernement, j'espère qu'elles seront prises en bonne et sérieuse considération.

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Nous étudions cet après-midi un projet de loi qui vise à faire face aux besoins du National-Canadien, importante entreprise d'envergure nationale. Mais c'est une entreprise qui éprouve de grandes difficultés depuis plusieurs années. Fruit de la fédération de nombreuses compagnies mises en service pour diverses raisons et à diverses époques, elle a assumé des engagements qui la mettent dans une situation particulièrement désavantagée pour ce qui est de la concurrence, non seulement avec l'autre principal réseau de chemin de fer au pays, mais aussi avec d'autres moyens de transport. La composition du capital du National-Canadien est complexe et, de l'avis de bien des gens, onéreuse.

L'expansion des réseaux ferroviaires du Canada est de nature à intéresser ceux qui se soucient de la planification nationale. On ne pouvait prévoir les changements d'ordre technique qui se sont produits au cours des années. Non seulement la capacité des services ferroviaires est-elle excédentaire à bien des endroits, mais de nouveaux moyens de transport ont fait leur apparition et livrent une concurrence qu'on n'aurait pu prévoir au moment de l'inauguration des réseaux de chemin de fer. Au début du siècle, qui aurait pu prédire ce que l'avenir réservait? Qui aurait pu prévoir à quel point l'avènement de l'avion modifierait l'organisation des voyages?

En 1959, monsieur l'Orateur, nous avons fêté le 50e anniversaire du vol à moto-propulsion au Canada. L'aéronef, qui ne pouvait autrefois voler que sur un parcours de quelques verges au-dessus de la glace, s'est maintenant transformé en cette merveilleuse machine qui peut voler à des vitesses vertigineuses pendant des milliers de milles. Soit dit en passant, je déplore la mort du commodore de l'air McCurdy, pilote de notre premier avion, qui est décédé récemment.

L'évolution de l'avion de transport a été graduelle et très rapide. Je n'ai pas oublié ces magnifiques appareils aux ailes argentées, les DC-3, qui passaient au-dessus de nos têtes, faisant la navette entre Buffalo et Détroit, alors que, tout enfant, j'étais sur la ferme. Je me rappelle combien ils nous fascinaient et symbolisaient à nos yeux l'esprit d'aventure. C'est avec un vif intérêt que j'ai suivi les progrès qu'a réalisés l'aviation depuis ce temps-là. Le DC-3 a été le premier important levier des lignes aériennes, l'avion qui a vraiment mis en œuvre les sociétés aériennes modernes. On vient tout juste de le retirer du service dans nos principales lignes aériennes au Canada, mais il reste en service ailleurs dans le monde. Chaque avion subséquent était plus confortable et plus rapide. Nous avons eu au Canada toute une succession de différents modèles d'avions, à tel point qu'Air-Canada peut maintenant se vanter d'être la première ligne aérienne à ne se servir que de réactés.

Nous avons tous entendu parler de ces vols périlleux au-dessus de l'Atlantique, pendant la seconde guerre mondiale, dans des baquets, avec masque d'oxygène. Nous avons tous entendu certains récits intéressants et passionnants de vols inoubliables et dangereux, non seulement au service de notre pays, mais en vue de gagner la guerre. Depuis, on a conçu et mis en service des avions qui relèguent ces appareils aux antiquités d'un autre âge. Les turbo-réactés et les réactés proprement dits ont contribué considérablement à assurer un transport aérien non seulement sûr mais confortable. La principale flotte de turbo-réactés d'Air-Canada est capable de voler à des vitesses variant de 285 à 350 milles à l'heure, ce qui réduit très sensiblement le temps de vol entre différents points au Canada.

Puis, avec l'avènement récent du réacté proprement dit—grâce auquel les DC-8 peuvent atteindre une vitesse d'environ 550 milles à l'heure—les trajets se font en presque la moitié moins de temps qu'à bord des avions turbo-propulsés. Aujourd'hui on peut voyager très confortablement à de très hautes altitudes. C'est bien différent d'autrefois, et nous en sommes redevables aux réactés proprement dits. A environ 35,000 pieds d'altitude, on se trouve à voyager au-dessus de l'atmosphère agitée, dans une couche d'air égale, à bord d'appareils offrant tout le luxe et le confort du foyer ou du cercle.

Bien entendu, nous ne sommes pas au bout du progrès. Les ingénieurs élaborent à l'heure qu'il est les plans d'avions supersoniques dont la vitesse triplera celle des aérobus réactés d'aujourd'hui. Des appareils capables d'atteindre 1,500 milles à l'heure sont déjà de service dans l'aviation militaire, et d'ici quelques années à peine l'aviation commerciale disposera d'appareils à vitesses comparables. On pourra alors se rendre d'Ottawa en Europe, par exemple, en deux heures, ou d'Ottawa à Vancouver dans le même temps. Nous pourrons aller d'un littoral à l'autre du continent, ou franchir l'océan en deux heures. C'est presque incroyable, et pourtant tous ces progrès se seront accomplis en l'espace de quelques décennies.

A mesure que la vitesse des avions augmente, le temps passé aux aéroports à attendre à cause de la mauvaise organisation des correspondances et de la congestion du trafic constitue une partie de plus en plus

importante de la durée des voyages. Mais en dépit de cette confusion au sol, il est possible de parcourir de grandes distances en un temps relativement court. Cet élément exerce une influence directe sur le transport par rail. Les gens qui autrefois voyageaient en train préfèrent maintenant l'avion. Tout comme l'automobile et l'autobus font une grande concurrence au train pour les petites distances, l'avion a largement supplanté le train pour les grandes distances. Plus les traitements augmentent, plus le temps est précieux et l'économie de temps réalisée par l'avion sur de grands parcours fait plus que compenser le prix un peu plus élevé du billet.

Le train est maintenant soumis à une autre concurrence que celle de l'avion. Depuis l'ouverture de grands tronçons de la route transcanadienne, le voyageur ordinaire qui n'est pas très pressé peut jouir des beautés de la route dans sa propre auto, grâce à laquelle il peut organiser son horaire comme il veut. Cette grande réalisation canadienne, mise en train—comme la plupart des grandes réalisations—par le gouvernement libéral précédent, augmente énormément la souplesse du transport. Nous espérons que d'ici peu de temps, il nous sera possible de voyager d'un littoral à l'autre sur la route transcanadienne.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est vous qui l'avez commencée.

L'hon. M. Hellyer: Nous l'avons commencée et, vu le rythme auquel progressent les travaux sous le présent gouvernement, je ne serais pas étonné que nous l'inaugurions aussi. A mesure que sont complétés des secteurs considérables de cette route, les camions jouissent de plus d'avantages pour concurrencer les autres moyens de transport. Comme résultat des divers travaux terminés, le trafic-voyageurs de nos chemins de fer baisse et ils accusent de lourdes pertes. On nous a avertis que ce serait bientôt la fin du train de voyageurs transcontinental. Celui qui a déjà traversé notre pays par train en éprouve une certaine nostalgie. La question se pose aussi de savoir si, dans l'intérêt national, il ne serait pas souhaitable de maintenir au moins un service minimum sur les principales lignes de chemins de fer.

Nombre de facteurs entrent en jeu. Par exemple, la question de la température. Les voyageurs par avion savent que certains jours, ou même pendant une semaine ou plus, les conditions atmosphériques au point d'arrivée ne permettent aucun atterrissage ou même interdisent toute envolée, pour des raisons de sécurité. Il est alors souvent nécessaire que les voyageurs recourent aux services des trains, peu importe leurs habitudes de voyage.

[L'hon. M. Hellyer.]

Il y a aussi la question de sécurité et de survivance nationales. Que ferions-nous dans le cas d'une attaque nucléaire, par exemple? Est-ce qu'on mobiliserait les chemins de fer pour transporter le personnel et le matériel? Quelles précautions faudrait-il prendre dans l'intérêt national en vue de maintenir, s'il y a lieu, un service minimum? Il faudrait approfondir cette question et prendre une décision en fonction de tous les éléments. Si une subvention s'impose pour maintenir un service, le coût devra correspondre aux avantages. Il faudrait dès le début savoir s'il y a lieu de maintenir un service minimum sur les principaux réseaux nationaux. Si l'on juge qu'il y va de l'intérêt public qu'un tel service soit maintenu, alors il faut tenir compte des exigences financières. Si des subventions s'imposent, il faudra en accorder par suite du programme national choisi.

Les chemins de fer doivent aussi livrer une rude concurrence pour le transport des marchandises. Il n'y a pas longtemps, nombre d'entre nous ont eu la chance d'aller à Montréal assister à l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent. C'était une merveilleuse cérémonie à laquelle participaient Sa Majesté la Reine ainsi que le président des États-Unis. Des dignitaires des deux côtés de la frontière ont été témoins de cette réalisation d'un colossal projet international dans le domaine des transports. Ce jour restera longtemps dans les annales de notre pays. Mais on ne se souviendra pas seulement de cette circonstance. On ne doit pas oublier le travail exigé par cette entreprise gigantesque, réalisation d'un rêve remontant à des dizaines d'années, réalisation technique qui a fasciné le monde entier. Aujourd'hui, la voie maritime du Saint-Laurent se classe parmi les grandes merveilles techniques du monde et constitue une magnifique voie d'eau intérieure, partie du réseau de transport du Canada.

De plus, l'industrie du camionnage a connu une expansion phénoménale. L'expérience nous a prouvé que c'est un moyen très souple de transport des marchandises. Il comporte de nombreux avantages. On peut charger et décharger un camion aux points de départ et d'arrivée sans transbordement des cargaisons. Pour bien des charges, ce genre de transport est meilleur marché et plus souple. Par suite de l'ouverture à la circulation de grands tronçons de la route transcanadienne, l'industrie du camionnage prendra sûrement plus d'ampleur et, partant, la concurrence qui existe entre cette industrie et les chemins de fer se fera plus intense.

J'ai reçu plusieurs plaintes à l'égard des subventions que le Parlement accorde aux chemins de fer. Mais il ne faut pas oublier

qu'ils ne constituent pas le seul moyen de transport public que les contribuables du Canada ont aidé au moyen de subsides. Depuis le début du pays ou presque, il a fallu subventionner les moyens de transport les uns après les autres, en commençant par les canaux. Ces voies d'eau ont été aménagées à grands frais dans notre pays. Ainsi, jusqu'à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, on n'avait jamais exigé de péages au canal Welland, même s'il a nécessité des dépenses considérables de premier établissement. Depuis l'ouverture de la voie maritime, les droits exigés sur ce canal ne sont destinés qu'à rembourser les frais supplémentaires qu'il a fallu faire pour le rendre apte au passage de navires d'un tirant d'eau supérieur à ceux qui l'utilisaient auparavant. En général, on n'a jamais exigé de péages dans notre réseau de canaux, depuis que notre pays existe. En outre, les droits de bassin n'ont jamais permis au Trésor fédéral de recouvrer les fortes mises de fonds que leur aménagement avait nécessitées en premier lieu. De fait, nos canaux et nos moyens de transport dont l'aménagement a coûté d'énormes sommes, ont d'abord été mis sur pied afin de rendre service au public et de favoriser l'expansion, l'épanouissement de notre réseau de transport pour le plus grand avantage de tous les Canadiens.

La seconde réalisation d'importance a été l'établissement des chemins de fer. Là encore, des millions de dollars ont été versés sous forme de subventions dès que les chemins de fer ont été aménagés. Cette décision, prise de propos délibéré, se fondait sur une politique d'ordre national portant que la population canadienne devait fournir et les capitaux et l'emplacement nécessaires à l'expansion des réseaux ferroviaires et, partant, former une nation canadienne. Cette politique reste encore une politique d'ordre national. C'est en partie ce qu'il en a coûté au Canada pour atteindre à sa maturité.

Passons à l'industrie du camionnage. Là encore, les grand-routes, d'un littoral à l'autre, ont été aménagées aux frais de l'État. Au Canada, nous avons très peu, s'il en est, de grand-routes payantes. Comme vous ne l'ignorez pas, monsieur l'Orateur, certaines le sont aux États-Unis. Là, il existe un certain nombre d'autoroutes payantes. Certaines gens ont prétendu que nous devrions suivre leur exemple et construire quelques routes payantes. Toutefois, le tempérament du Canadien, jusqu'ici, répugne à cette idée. Jusqu'ici, nos concitoyens ont voulu que les routes soient fournies à titre de service public et qu'elles soient mises à la disposition de tous les Canadiens et des visiteurs d'autres pays. Mais les contribuables canadiens, par l'entremise de leurs divers échelons de gouvernement, national, provincial et municipal, ont dû payer des centaines de millions de dollars pour aménager un réseau convenable de routes et de grand-routes à travers nos diverses provinces, d'un océan à l'autre. Il est vrai qu'il existe quelques ponts, y compris des ponts internationaux, où l'on perçoit des droits de péage, mais ils constituent plutôt des exceptions. Ces centaines de millions de dollars sont affectés, sous forme de subventions, à l'aménagement de routes qui sont l'assise du secteur camionnage de notre industrie de transport.

Enfin, je passe aux voyages par avion. Encore ici, il a fallu y affecter d'énormes subventions de l'État. Ces subventions atteindront bientôt, si ce n'est déjà fait, des centaines de millions de dollars. Il suffit d'examiner le coût des installations de nos nouvelles aérogares dans nos grands centres, tels que Montréal, Toronto et autres grandes villes du pays, pour s'en rendre compte et pour se rendre compte aussi du coût d'aménagement et d'extension des pistes d'atterrissage pour répondre aux besoins du transport actuel par avion à réaction.

Je me souviens des propos que tenait M. le juge Abbott, du temps où il était ministre des Finances, au sujet de la très lourde participation de l'État à l'édification d'un réseau de transports aériens au Canada. Là encore, il s'agit d'une question de politique nationale. On s'est toujours enorgueilli de ce que notre ligne aérienne nationale, c'est-à-dire Air-Canada, ait toujours fait ses frais, accusant même bon nombre d'excédents au cours de son exploitation. Les actionnaires, c'est-à-dire les Canadiens, ont eu cela à cœur, mais il faut se rendre compte que, pour réaliser cet objectif, il a fallu, en premier lieu, accorder à Air-Canada le privilège de monopole quant au service dans les régions principales de trafic au Canada, sans chercher nullement à percevoir des droits de péage suffisants pour acquitter le coût des aérogages et des pistes de nos aéroports canadiens. C'est le Trésor public qui devra payer.

Ce n'est pas une preuve concluante qu'une catégorie de transport au Canada se plaigne de ce que les subventions sont accordées à une autre. Pour arriver à étudier ces plaintes avec une certaine objectivité, il faudrait avoir une base de comparaison. A ma connaissance, les subventions au transport ont toujours été des subventions spéciales. Je suppose que c'est inévitable, puisque notre pays a franchi l'étape de l'enfance et a grandi. Toutefois, je pense que le temps est venu de chercher quelque norme générale de comparaison.

Je ne prétends pas qu'il soit souhaitable ou nécessaire d'essayer d'accorder dans chaque cas des subventions égales. Je ne sais pas, il serait peut-être bon d'essayer de le faire, ou encore peut-être n'est-ce pas recommandable. Mais il serait quand même utile d'étudier une certaine formule de normes. Je propose donc qu'une commission royale d'enquête soit chargée d'examiner l'histoire et le progrès des principales catégories de transport au Canada et de déterminer, dans la mesure du possible, la proportion des subventions auxquelles donne lieu chaque catégorie principale de transport.

Je sais qu'une telle étude ne serait pas facile. Il faudrait compenser de temps à autre l'écart du pouvoir d'achat des devises, par exemple, mais je suis convaincu que l'effort en vaudrait la peine et que les résultats guideraient le Parlement et le public canadien quand il s'agirait de formuler un programme public en matière de transport. Ce pourrait être aussi la source de renseignements intéressants pour ceux qui s'occupent de transport et qui croient que chacun de leurs systèmes rivaux est subventionné d'une façon injuste, préjudiciable à leur propre intérêt.

En recommandant l'institution d'une commission royale d'enquête, je ne m'attends pas qu'elle fasse rapport avant les prochaines élections générales, ni qu'après les élections elle fasse rapport à une nouvelle administration apte non seulement à tirer parti des renseignements, mais à donner suite aux conclusions du rapport, le cas échéant.

Le bill à l'étude comporte aussi une mesure *ad hoc* qui impose au gouvernement canadien une obligation bien importante. Or il y a lieu de se demander d'où les fonds viendront. Dans le très intéressant exposé budgétaire que le ministre des Finances a prononcé l'autre jour, il nous a révélé que le déficit budgétaire serait de l'ordre de 650 millions de dollars en fonction d'une expansion possible qu'il a refusé de divulguer, mais qu'en outre il faudrait aussi plusieurs centaines de millions de dollars destinés à d'autres fins telles que la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Banque d'expansion industrielle, le Fonds des changes, le projet de loi à l'étude et d'autres mesures. Toutefois, le ministre n'a pas encore révélé à la Chambre la source de ces capitaux. Le ministre sait fort bien, comme on l'a révélé, que les épargnes des Canadiens, depuis des générations, ne suffisent pas à répondre à toutes les demandes. Elles ne suffisent pas à répondre à la demande relative à l'expansion du secteur privé de l'économie quand il faut tenir compte en outre, des immobilisations de l'État, du déficit actuel et d'autres dépenses en espèces dont je viens de parler, y compris les dépenses énoncées dans le bill à l'étude.

Monsieur l'Orateur, vous hochez la tête comme si vous ne partagiez pas mon avis.

M. Drysdale: Je ne l'en blâme pas.

L'hon. M. Hellyer: Je ne blâme pas, moi non plus, M. l'Orateur, car d'où allons-nous tirer cet argent? Évidemment, nous pouvons recourir aux capitaux américains, comme nous l'avons fait par le passé; toutefois, comme l'a affirmé le ministre, le gouvernement n'a plus pour principe de favoriser la venue de capitaux et la réglementation...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je veux simplement signaler à l'honorable député que je suis content qu'il ait mentionné le hochement de tête que j'ai fait, car je ne tiens pas à ce que le compte rendu indique que je trouve cette observation pertinente.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je comprends l'intérêt que vous portez à ce débat pétillant d'esprit. Si l'on favorisait l'apport de capitaux, peut-être combleraient-ils la différence qui existe entre les épargnes réalisées et le montant requis pour faire face aux dépenses d'immobilisation sur le plan privé et public. Même à l'ancien rythme d'afflux, sans parler du chiffre moins élevé, ces capitaux seront insuffisants pour répondre à tous ces divers besoins. Comment combler l'écart à cet égard? Le ministre ne nous l'a pas dit encore. Va-t-il faire imprimer de l'argent et avilir la monnaie canadienne? Est-ce ainsi qu'il va combler la différence entre les épargnes réalisées par l'économie canadienne et les besoins de l'entreprise publique et privée au Canada au chapitre des placements?

L'hon. M. Fleming: Règlement.

L'hon. M. Hellyer: Sera-t-elle comblée par l'apport d'autres capitaux des États-Unis? Le ministre devrait certes expliquer à la Chambre comment la différence sera comblée.

Une voix: Il l'a déjà fait.

L'hon. M. Fleming: Règlement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'entends des membres d'en face affirmer qu'il l'a déjà expliqué, mais ce n'est pas exact. Il n'a pas indiqué comment il peut concilier l'écart qui existe entre les épargnes disponibles au Canada qu'on peut placer dans l'entreprise tant publique que privée, et les besoins en placement tant des secteurs public et privé de l'économie. C'est le grand mystère que cache le présent budget et c'est ce qui n'a pas été expliqué à la satisfaction du monde financier ni de la Chambre.

Est-il bien étonnant, que dans les circonstances, nous hésitions à souscrire, sans soulever des objections énormes, aux mesures que

le ministre soumet à l'approbation de la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Allez-vous vous prononcer contre ce bill?

L'hon. M. Hellyer: Il s'agit d'une question d'une urgence extrême.

L'hon. M. Fleming: Allez-vous vous prononcer contre la mesure?

L'hon. M. Hellyer: D'où vont provenir les fonds? Par quel tour de passe-passe le ministre se propose-t-il de les obtenir? Par quel escamotage peut-il arriver à faire concorder des chiffres qui accusent des écarts de millions de dollars? Comment va-t-il obtenir, en plus des épargnes provenant de l'économie canadienne, les centaines de millions qu'il faut pour combler la différence qu'accuse son déficit budgétaire.

M. Drysdale: Êtes-vous pour ou contre la mesure?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre des Finances refuse catégoriquement de communiquer ce renseignement; il refuse obstinément de dire à la population canadienne comment on peut y parvenir. Y a-t-il lieu de s'étonner que notre pays traverse une crise financière inconnue jusqu'alors, que les gens de toute la surface du globe perdent confiance dans l'économie canadienne? Y a-t-il lieu de s'étonner qu'on inflige une poussée au dollar canadien? N'avons-nous pas raison de demander au ministre de nous expliquer à quelle source il se propose de puiser les fonds nécessaires pour faire face aux obligations énoncées dans le bill à l'étude? On ne nous l'a pas dit et le ministre n'a pas tenté de fournir la moindre explication.

L'hon. M. Fleming: Je suis plein d'explications, pourvu qu'on me donne l'occasion de fournir une réponse.

L'hon. M. Hellyer: Vous êtes peut-être plein d'autre chose que des explications.

L'hon. M. Fleming: Vous ne voulez pas les recevoir.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est plein de l'air froid et tonifiant que le vent du Nord amène à Ottawa.

M. Drysdale: L'air froid est préférable à l'air chaud.

L'hon. M. Hellyer: Qu'il s'agisse d'air froid, d'air chaud ou d'autre chose, le gouvernement en est plein.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Tenez-vous-en au bill.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, pour revenir au bill, je veux tout bonnement signaler qu'on nous demande de contracter des obligations s'élevant à bien des millions de dollars. Comme l'ont si bien dit les députés de notre groupe qui ont pris la parole, on ne nous a pas encore révélé qui administrerait le chemin de fer.

L'hon. M. Fleming: Est-ce la première fois ou la douzième fois?

L'hon. M. Hellyer: On ne nous a pas encore dit qui siégera au conseil d'administration. Le ministre a certes beaucoup de culot de venir demander au Parlement d'approuver ces crédits alors qu'il refuse de dire qui sera le président de ce conseil.

M. Drysdale: M. Gordon devrait-il être congédié, selon vous?

L'hon. M. Hellyer: La même personne cumulera-t-elle les fonctions de président du conseil d'administration et de président du chemin de fer ou le gouvernement a-t-il l'intention de séparer ces deux postes et d'y nommer deux personnes différentes, dont l'une serait président du conseil d'administration et l'autre, président de la compagnie? Le ministre consentirait-il à répondre à ces questions?

L'hon. M. Fleming: Oui, dès que vous aurez repris votre siège.

L'hon. M. Hellyer: Je n'en ai plus que pour un instant. J'espère que vous répondrez à ces questions ainsi qu'à celles de mes collègues. Le président restera-t-il président du conseil d'administration? Quand annoncera-t-on qu'il est nommé pour un autre terme? Quand nommera-t-on les autres membres du conseil d'administration? Je parle des postes vacants.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut reprendre son siège, je vais répondre aux questions.

L'hon. M. Hellyer: Si je croyais vraiment le ministre, si j'étais convaincu que le fait de me rasseoir hâterait la nomination pour un autre mandat du président du conseil et des administrateurs qui sont dans le même cas que lui, je reprendrais bien vite mon siège. Mais je n'en suis pas convaincu. Je ne crois pas que le gouvernement soit capable de faire face aux tâches qui l'attendent. A mon avis, il est tellement abîmé dans la confusion qu'il a créée qu'il ne sait où donner de la tête, et le présent bill en est un autre exemple.

L'hon. M. Chevrier: De la temporisation!

L'hon. M. Fleming: Après pareille obstruction?

L'hon. M. Hellyer: Confusion et crises financières, voilà le bilan.

L'hon. M. Fleming: Qui vient nous parler de temporisation?

L'hon. M. Hellyer: Déficit de centaines de millions dans les comptes courants; besoin de centaines de millions dans d'autres comptes; des dizaines de millions pour le National-Canadien et aucun indice de ce que sera, l'année qui vient, le déficit de ce chemin de fer.

L'hon. M. Fleming: Si.

L'hon. M. Hellyer: Plaît-il?

L'hon. M. Fleming: Il y a des documents là-dessus.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il pris connaissance des derniers chiffres selon lesquels les chargements de wagons ont diminué d'une façon très marquée pendant le premier semestre de l'année?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'a-t-il pas entendu les témoignages rendus au comité?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a refusé de nous dire à quel rythme il croit que l'économie canadienne progressera. Comment alors pourrions-nous juger l'exactitude des chiffres? En fonction de quel pourcentage le ministre a-t-il calculé son déficit anticipé de 645 millions de dollars? Était-ce 5 p. 100? 6 p. 100? 7 p. 100? Est-ce que mes calculs sont justes?

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez jamais été près du chiffre.

L'hon. M. Hellyer: Suis-je près? Est-ce le double de 3 p. 100? Quel est le chiffre? Comment le ministre conclut-il que son déficit courant ne dépassera pas 650 millions de dollars?

M. Drysdale: Allez donc, il n'est que six heures moins cinq minutes.

L'hon. M. Hellyer: Comment se propose-t-il de concilier les besoins en capitaux avec les épargnes disponibles à cette fin? Voilà les grandes questions qui sont restées sans réponse. Elles sont à la base de la controverse qui fait rage présentement au pays. Elles expliquent la perte de confiance envers le ministre, et elles expliquent aussi pourquoi l'honorable député d'Essex-Est et d'autres ont réclamé la démission du ministre.

M. Drysdale: Votre «heure la plus glorieuse»!

L'hon. M. Hellyer: Certes, sommes-nous en droit de connaître l'essor prévu de l'économie canadienne. Certes, sommes-nous en droit de connaître le chiffre qu'a employé le ministre. Comment pouvons-nous, autrement, déterminer ce que seront vraisemblablement les besoins du service ferroviaire, comment pouvons-nous, autrement, dire s'il est sage d'investir ces autres capitaux dans notre réseau de transport?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Ne le savez-vous pas?

L'hon. M. Hellyer: Nous ignorons ce que fait le ministre; nous doutons même qu'il le sache lui-même.

L'hon. M. Fleming: Ne savez-vous pas s'il est sage d'investir cet argent dans le réseau?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre n'a pas encore précisé si l'essor de l'économie canadienne va justifier les dépenses qu'il envisage.

L'hon. M. Fleming: Vous voulez arrêter la croissance du réseau?

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas le réseau qui est menacé dans sa croissance: c'est le pays.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Croyez-vous qu'il n'est pas sage d'agir ainsi?

L'hon. M. Hellyer: C'est une observation malheureuse...

Une voix: En effet.

M. Drysdale: L'honorable député s'en rend compte également?

L'hon. M. Fleming: Comme vous dites vrai!

L'hon. M. Hellyer: Je me sens tout attristé pour le ministre lorsqu'il lui faut venir à la Chambre sans pouvoir fournir de réponses aux véritables questions qui se posent et d'avoir l'audace qui lui est propre d'inviter l'opposition à voter en faveur d'un bill sans qu'elle ait obtenu réponse à ses questions.

M. Drysdale: L'opposition va-t-elle voter pour?

L'hon. M. Fleming: Je croyais que l'opposition désirait des explications et des réponses à ses questions. Je suis prêt à lui en fournir. Mais comme je ne peux pas prendre la parole tant que tous les autres députés ne se seront pas exprimés, je vais me tenir coi.

L'hon. M. Pickersgill: Alors asseyez-vous et cessez de nous faire perdre du temps.

L'hon. M. Fleming: Je pensais que l'opposition désirait des explications.

L'hon. M. Hellyer: Nous allons vous accorder quelques minutes de plus pour vous permettre de préparer les réponses.

L'hon. M. Chevrier: De toute façon, le ministre ne réussira pas à nous donner les réponses voulues.

L'hon. M. Pickersgill: Même s'il nous fournissait des réponses, quelle foi pourrions-nous y ajouter?

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Il me reste un peu de temps pour parler, au nom de mes commettants de Niagara, du bill que nous étudions. J'ai l'honneur de représenter

une circonscription où la ville de Fort-Érié était autrefois un grand centre ferroviaire; mais ces dernières années, on en a diminué constamment les services et, par conséquent, le nombre des employés aux triages de Fort-Erié. Malheureusement, cela n'est pas seulement le cas de Fort-Erié, mais aussi de l'autre extrémité de ma circonscription de Niagara-Falls et en fait de tout le Canada.

Comme la plupart des Canadiens, les députés savent qu'il est nécessaire de passer des locomotives à vapeur aux locomotives diesel, qu'il est nécessaire d'accélérer les services que le public obtient en échange des fortes sommes votées chaque année pour en assurer l'efficacité et la rentabilité. Mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on nous demande d'approuver de nouveau une somme énorme, dont il est difficile de voir quel bénéfice en résultera pour le public.

Cet après-midi, je ne parlerai pas de la suppression du service dans ma circonscription. J'en ai déjà parlé au comité et à la Chambre, mais je tiens à signaler une question concernant le réseau du National-Canadien qui touche ma circonscription et les régions avoisinantes. Il en a été question au comité aussi et mon collègue, l'honorable représentant de Welland, en avait déjà parlé. C'est malheureux que le député de Lincoln ne soit pas à son siège, car la question intéresse au plus haut point ses commettants qui travaillent dans sa circonscription, même si nombre d'entre eux vivent dans la mienne.

J'hésite à employer ce mot mais c'est bien de pension que je parle, étant donné ce que le premier ministre a dit depuis deux jours et les déclarations du ministre des Finances. Toutefois, j'ose déclarer maintenant que cet après-midi, je veux parler des pensions, monsieur l'Orateur. Je reconnais que la question des pensions dont je veux parler est antérieure à celle des pensions dont il a été question dernièrement, et j'espère que le gouvernement qui, par l'entremise du ministre des Finances, a démontré qu'il s'intéresse à la transférabilité des pensions en instituant une commission pour examiner la question, ne veut pas dire, comme on pourrait être porté à le croire à cause des derniers jours, que par «transférabilité», il pense à l'abolition des pensions. En fait, les pensions de ceux dont je veux parler ont été abolies.

En écoutant la télévision hier soir, j'ai entendu M. Richard Jackson, de la tribune des journalistes. On dit souvent de lui qu'il est l'homme le plus juste et qu'il a la confiance du premier ministre. Cet après-midi, j'ai lu son article dans le *Journal* d'Ottawa où il dit, faisant écho à ce que le premier ministre a dit hier, que les hauts fonctionnaires du service civil à Ottawa, dans ma circonscription et ailleurs peuvent craindre de perdre leur pension, vu les propos du premier ministre qui a dit qu'il faudrait examiner non pas «cette pension» mais ces énormes pensions gonflées. Je parle des propos du premier ministre qui sont consignés à la page 7970 du hansard. A ceux qui diront...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est interdit de rappeler des propos qui ont été tenus lors d'un autre débat de la présente session et qui est terminé. La Chambre a mis fin à ce débat et le Règlement interdit expressément de revenir sur ce qui a déjà été dit au cours du débat précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Encore la clôture! Encore le bâillon!

L'hon. M. Fleming: La clôture vient d'un député irréfléchi qui a empêché un député de ce côté-ci de parler.

Mlle LaMarsh: Si je soulève cette question, c'est qu'elle se rattache aux pensions du National-Canadien dont je parle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentante peut en parler, mais elle ne peut discuter du problème dont il a été question au cours de l'autre débat. J'hésite à donner des directives à l'honorable représentante, car elle n'enfreint pas le Règlement beaucoup plus que la plupart des autres députés qui ont déjà pris la parole.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il y a un autre point, soit la question de pertinence. Le premier ministre parlait de quelque chose d'entièrement différent. Il est bien évident que la représentante essaie maintenant d'établir un rapport entre les propos du premier ministre sur un sujet tout à fait différent et la question des pensions du Nationa-Canadien. Le premier ministre ne parlait nullement de ces pensions ni de quelque chose de semblable.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'acceptez-vous pas la décision de l'Orateur?

Mlle LaMarsh: Le point que j'essaie de faire valoir, c'est que dans le cas dont je parlais, on a fait disparaître les pensions et que le premier ministre a laissé entendre qu'il se propose de faire la même chose dans le cas des fonctionnaires.

M. Bell (Carleton): C'est de la pure fantaisie.

L'hon. M. Pickersgill: De la part de son journaliste préféré.

M. Bell (Carleton): C'est mal interpréter les faits d'une manière honteuse.

L'hon. M. Pickersgill: Par Jackson, du *Journal*. Vous feriez mieux de lire ce qu'écrit votre journaliste favori.

M. Brunsden: Toujours sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, est-il permis de s'inspirer des journaux locaux ou de la Société Radio-Canada pour citer des déclarations?

Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il s'agit de pensions qu'on vient de supprimer à 75 personnes de St. Catharines. En l'espace de quelques années, 150 autres employés du National-Canadien se sont vus privés de leur pension. Un groupe se trouve dans la circonscription du ministre du Travail, un autre dans la circonscription de Lincoln et un troisième dans la circonscription de Niagara-Falls. Tout étaient employés d'entreprises de tramways et ensuite d'autobus exploitées par le National-Canadien. Ils participaient au régime de pension comme tous les autres employés des chemins de fer Nationaux.

Il y a environ deux ans, le National-Canadien a abandonné son exploitation urbaine à Oshawa. Il en a donné avis, ensuite une loi a dû être adoptée pour permettre aux municipalités de se charger des autobus. La même chose se répétait l'an dernier à Niagara-Falls et à Stanford dans la circonscription de Niagara-Falls. A ce moment-là, avant de venir à la Chambre, j'ai rédigé un bill d'intérêt privé, tendant à constituer en corporation la commission de transport de l'agglomération de Niagara, et j'y énonçais en détail la question des pensions des employés soudainement mis à pied par suite de la décision du National-Canadien.

Très prochainement, monsieur l'Orateur, soit le 1er septembre, la même chose va se produire dans la circonscription de Lincoln, où la ville de St. Catharines a été avisée par le National-Canadien de l'abandon de sa concession. La ville doit maintenant chercher à faire adopter une loi spéciale pour établir sa propre commission de transport et, si possible, pour employer ceux qui ne sont plus employés comme chauffeurs de camion par le National-Canadien.

D'après les dispositions relatives au programme de pensions, il y a deux sortes de pensions. L'une est payable par le National-Canadien, au montant de $25 par mois, qu'il y ait eu ou non contribution préalable, et chacun des employés y a évidemment droit. Ce qui représente un maximum de $300 par année. Il y a eu d'autres programmes de pension, cependant, dont le plus récent est à cotisations. Qu'il me soit permis de citer la plaquette qui s'adresse aux employés relevant du régime de pension de la Compagnie et qui renferme une série de questions et réponses sur les règles en vigueur. Au sujet de la règle 11, la plaquette pose la question suivante:

A quoi ai-je droit si mon emploi cesse?

[L'hon. M. Pickersgill.]

En réponse à cette question, la plaquette dit:

Advenant que votre emploi cesse et que vous n'ayez pas droit aux prestations de retraite, vos propres cotisations vous seront remboursées, avec intérêt calculé jusqu'à la date de la cessation de votre emploi si cette date intervient au moins un an après la date de votre dernière entrée en service. Votre période de service ne sera pas considérée comme terminée si vous êtes mis à pied; elle sera considérée comme terminée seulement si vous quittez volontairement votre emploi ou si vous êtes renvoyé.

Le régime de pension ne comporte aucune disposition visant les discontinuations de services non remplacés. Du fait que le National-Canadien n'a pas d'emplois comparables à offrir ailleurs au Canada, il lui est impossible de garder à son service les employés en question, et très peu parmi les trois groupes d'Oshawa, Niagara-Falls et St. Catharines ont été retenus et employés ailleurs.

La difficulté c'est que toute municipalité qui doit établir un service d'autobus et créer sa commission de transport ne le fait pas dans un but lucratif. En réalité, aucune municipalité ne se lancerait dans une telle entreprise si elle pouvait s'en dispenser. Si le National-Canadien a abandonné ces services, c'est parce qu'ils n'étaient pas rentables. Malgré tous leurs efforts, les municipalités n'ont pu trouver quelqu'un qui veuille assurer le service ou former une société qui l'exploite à moins de bénéficier d'une subvention. L'affaire n'étant pas considérée comme rentable, chacune des trois municipalités en question a formé sa propre société municipale pour l'exploitation d'un service d'autobus. On leur demande d'engager les employés du National-Canadien qui, au moment où le chômage est grand dans le Sud de l'Ontario, sont sans travail et sans espoir d'en trouver. Au moment de leur congédiement, certains d'entre eux, monsieur l'Orateur, ne sont qu'à quelques semaines de la date où ils se seraient retirés en touchant une pleine pension.

Tous les députés savent, je pense, quel est le problème. Comment ces gens pourront-ils conserver la pension à laquelle ils ont contribué pendant de nombreuses années? Quand ils prennent leur retraite, ils reçoivent le montant de leurs contributions plus des intérêts, c'est certain, mais ils ne peuvent prendre ce montant, le placer dans un nouveau plan de pension auquel participent leurs employeurs municipaux et obtenir les mêmes prestations à la même date prévue pour leur retraite.

A Oshawa et dans toute la région du Niagara, on présente des instances depuis des mois. De fait, les conseillers juridiques des syndicats et de la ville ont demandé au ministre des Transports et au président des chemins de fer Nationaux de tenir compte de

ce problème. J'ai soulevé la question au comité sessionnel et on m'a répondu que c'était à l'étude. On l'avait déjà examinée à deux reprises et, chaque fois, on a rejeté l'idée de la transférabilité.

En ce moment, il ne reste que quelques semaines pour prendre des dispositions afin que la part de la pension qui est payée par le National-Canadien à la caisse ou qui y est au moins créditée comme écriture aux livres soit transférée à un nouveau plan de pension exploité par la municipalité. Sinon, monsieur l'Orateur, il arrivera qu'un autre groupe de contribuables, ceux de St. Catharines et de Niagara Falls, devront d'eux-mêmes, par leurs impôts subventionner le nouveau régime de pension. Cela signifie, naturellement que le principe de la subvention que le Canada a adopté et que nous favorisons dans le présent bill, et en vertu duquel les services du National-Canadien par tout le pays sont défrayés par tous les Canadiens, sera violé, car dans une région limitée, le fardeau retombera sur des particuliers. Le point de vue adopté par le syndicat, qui—je le dis avec tout le respect qui s'impose envers la Chambre—est justifié, c'est que les montants payés au nom de l'employeur, c'est-à-dire du National-Canadien, constituaient, en réalité, des avantages accessoires pour les employés, car, une fois versés, ils forment une partie du salaire auquel ceux-ci avaient droit.

Or, le ministre a dit dans son exposé budgétaire qu'il approuvait le principe des prestations transférables. Je demanderais au ministre de voir si nous n'aurions pas ici, dans le cadre du service de l'État, la première occasion de mettre en application le principe du transfert. Je n'ai plus grand chose à dire à cet égard, monsieur l'Orateur. Les requêtes dont il s'agit ont été remises au ministre des Transports, à la Chambre, au comité ainsi qu'au président du National-Canadien. Cet état de choses s'applique à un nombre limité de personnes, mais il a entraîné de très grandes injustices. Il sera, de nouveau, très injuste pour ceux qui, dans la collectivité, doivent maintenant reprendre les anciens employés dans un nouveau service. Je demanderai au ministre des Finances de bien vouloir réfléchir à l'à-propos de cette question, quand lui, et le très honorable représentant qui partage son pupitre, auront déjà pris position à l'égard d'autres pensions, et de la façon de s'en débarrasser.

Le fait que le gouvernement s'est croisé les bras et a permis qu'on enlève leur pension à ces 75 personnes est-il un indice de ce que le gouvernement se propose de faire à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada et d'autres fonctionnaires supérieurs, comme l'annonçait le *Journal* de ce soir? Dans le cas de l'affirmative, non seulement les employés de chemins de fer privés de leur emploi dans ma région devront craindre que tout l'argent qu'ils ont versé dans la caisse des pensions n'ait servi à rien, et que leurs droits acquis par contrat soient méprisés par le gouvernement, mais d'autres fonctionnaires supérieurs au service de l'État canadien doivent également s'inquiéter que le gouvernement, qui n'affirme que du bout des lèvres son respect pour la Déclaration des droits, ne tienne aucun compte de ce qu'ils ont versé jusqu'ici à titre de cotisation.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je désire faire miennes les vues que le député de Laurier a exprimées sur la mesure au début de la séance d'aujourd'hui. Je veux parler de l'attitude indigne que le gouvernement adopte à l'égard de M. Donald Gordon et des administrateurs du National-Canadien qui, depuis neuf mois et huit jours, ignorent s'ils vont conserver leurs fonctions actuelles.

Hier, nous avons vu le chef du gouvernement manier la hache dans cette enceinte. Aujourd'hui, nous avons étudié la cause d'un monsieur qui a rendu de sérieux services, et pendant longtemps, au pays, et qui est depuis neuf mois et huit jours sous le coup d'un sursis d'exécution, ignorant à quel moment la hache va lui trancher la tête ou s'il bénéficiera d'un autre répit. Comment on peut espérer que le plus important réseau ferroviaire du continent nord-américain continue de bien fonctionner dans de telles circonstances, voilà ce que je ne parviens pas à comprendre, pas plus qu'aucun autre Canadien jouissant d'un esprit sain. Ce n'est qu'une autre preuve—en avions-nous besoin d'une autre?—qui montre que les ministres actuels de Sa Majesté sont absolument incapables d'arrêter une décision sur quoi que ce soit, sauf lorsque le premier ministre entre dans l'une de ses transes, car il nous a bel et bien montré hier que les choses se sont passées ainsi en ce qui a trait à l'affaire du gouverneur de la Banque du Canada.

Je fonde notre plaidoyer sur les vues qu'a exposées le député de Laurier. C'est le Parlement qui exerce l'autorité souveraine, ce n'est pas le très honorable représentant. C'est le Parlement qui gère en fin de compte les affaires du pays, ce n'est pas le très honorable représentant, ni ses collègues qui lui servent de messagers. Le Parlement a le droit de savoir, avant de voter des fonds, comment l'on procédera. Le Parlement a le droit de savoir, avant de confier des centaines de millions de dollars à une société, qui sera à la tête de cette société. Ainsi que le député de Laurier l'a signalé, celui qui occupe le poste de président ne conservera peut-être plus cette

fonction lundi. Je suppose que le Cabinet ne se réunira pas dimanche pour nommer un nouveau président, mais la chose est possible. Si le cabinet agit comme d'habitude, il attendra que le Parlement ne soit plus dans le chemin pour prendre cette initiative. Il montrera au Parlement autant de respect qu'il l'a fait chaque fois que des questions de ce genre ont surgi dans le passé, comme, par exemple, lorsque le ministre des Finances a essayé d'œuvrer à l'insu du Parlement pour s'emparer de ses droits au sujet d'un haut fonctionnaire qui ne relève ni de lui ni du gouvernement, mais du Parlement.

Le président du National-Canadien tombe dans une catégorie différente. Il est à la tête d'une société de la Couronne, ce n'est pas un fonctionnaire à l'emploi du Parlement. La loi, il est vrai, accorde au gouvernement le droit de nommer le président, mais nous qui composons le Parlement souverain avons le droit de savoir qui sera nommé président, afin de déterminer, avant qu'on nous demande de voter des fonds comme on le fait présentement, si nous devons faire confiance au gouvernement responsable de cette nomination. C'est le principe du gouvernement responsable. D'après ce que nous avons entendu hier, si nous avions fermé les yeux, nous nous serions crus au Reichstag avant 1939.

M. l'Orateur: L'honorable député parle autant du débat d'hier que du bill. Il s'attire ainsi des réponses à propos du débat d'hier qui est quand même terminé. J'espère que l'honorable député s'en tiendra au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada, de sa direction et de la gestion de ses affaires.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous signaler que ce matin, celui qui occupait le fauteuil de l'Orateur, a toléré certaines mentions afin que nous puissions établir un parallèle entre la situation actuelle et d'autres cas. L'objection a donné lieu à une longue discussion, mais la chose a été permise. Je vous le signale maintenant afin d'éviter deux décisions sur la question. Je rappelle à Votre Honneur, en toute déférence...

Une voix: Six heures!

L'hon. M. Chevrier: ...l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'enfreint pas le Règlement; il fait précisément ce qui a été permis plus tôt aujourd'hui.

M. l'Orateur: Il est six heures!

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant, je puis dire qu'il est six heures.

[L'hon. M. Pickersgill.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est le programme pour lundi?

L'hon. M. Churchill: Lundi nous commencerons par le bill ayant trait à l'impôt sur le revenu, puis nous passerons à la mesure dont nous sommes saisis en ce moment, et qui a trait au financement du National-Canadien; nous aborderons ensuite la résolution concernant les arrangements fédéraux-provinciaux sur le partage des impôts. Si nous terminons cela, nous pourrons nous occuper de la loi sur le service civil et de la mesure de crédits provisoires. J'ai l'intention de proposer, soit lundi, soit mardi, si nous sommes encore ici, l'adoption du rapport sur la procédure qui a été déposé aujourd'hui.

J'ajoute, à propos de la loi de l'impôt sur le revenu, que la restriction que j'ai mentionnée pour aujourd'hui ne s'applique plus. J'avais dit que si nous ajournions aujourd'hui, nous n'irions pas plus loin que la deuxième lecture. Comme nous n'avons pas ajourné aujourd'hui, nous ferons passer le bill par toutes les étapes.

L'hon. M. Chevrier: A ce propos, monsieur l'Orateur, je signale au leader de la Chambre la déclaration qu'il a faite hier au cours du débat. Quand il a pris la parole au moment d'annoncer les travaux de la Chambre, il a dit que cette mesure ne passerait pas par toutes les étapes, mais que nous nous contenterions de la deuxième lecture et que le bill ne serait pas étudié en comité.

L'hon. M. Churchill: C'était à condition que nous ajournions ce soir, et nous n'avons pas ajourné pour des raisons que toute la Chambre connaît.

L'hon. M. Fleming: Il y a eu de l'obstruction toute la journée!

L'hon. M. Chevrier: Si l'ajournement n'a pas eu lieu ce soir, c'est tout simplement, parce que la Chambre avait parfaitement le droit d'étudier les mesures dont elle est saisie...

L'hon. M. Fleming: De l'obstruction toute la journée!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je soutiens, en toute déférence, monsieur...

L'hon. M. Harkness: L'Orateur est debout. Ne pouvez-vous pas observer le Règlement?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: J'ai l'intention de...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Ricard. M. l'Orateur est debout.

Une voix: Obstruction!

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le député veuille bien me permettre de parler. Un débat n'est pas admissible à cette heure du jour. Le leader de la Chambre a exprimé une intention à propos du bill intéressant l'impôt sur le revenu. Si quelqu'un veut débattre la question, je l'invite à attendre que la Chambre soit saisie du bill.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai sûrement le droit de poser une question...

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Chevrier: ...et d'exposer au leader de la Chambre...

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Chevrier: ...la version directement opposée de ce qu'il a dit hier, car hier il a déclaré que...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Harkness: A l'ordre. L'Orateur est debout.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que l'honorable député avait commenté l'attitude prise par le leader de la Chambre, savoir que le programme annoncé la veille reposait uniquement sur la possibilité qu'on ajourne aujourd'hui. Si l'honorable député a autre chose à dire à ce propos, je lui cède la parole. J'ai cru, toutefois, qu'il voulait prouver le bienfondé de quelque chose qui n'avait rien à voir aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je demandais au leader de la Chambre—et si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, je le lui demanderai maintenant—pourquoi il a changé son attitude d'hier selon laquelle, comme il l'a déclaré, le Chambre ne ferait pas subir toutes les étapes à la mesure à l'étude, mais simplement celle de la deuxième lecture, et ne se formerait pas en comité.

L'hon. M. Churchill: J'en ai fourni la raison: Elle se fondait sur la supposition que la Chambre s'ajournerait aujourd'hui, mais elle ne s'est pas ajournée. Par conséquent, ces travaux ne valent pas pour la semaine prochaine.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne pouvez vraiment vous décider sur rien.

M. More: Nous nous déciderons quand vous vous serez décidés. Vous ne savez pas ce que vous voulez. Vous êtes aux ordres du Sénat.

Une voix: Guidés par un groupe de sénateurs.

(A six heures quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-120, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, je pense bien qu'en proposant la deuxième lecture de ce bill, il me suffira de faire un bref exposé, puisque la majeure partie du débat sur ce bill se fera sans doute en comité. J'ai déjà communiqué à la Chambre quatre amendements qui seront présentés à l'étape de l'étude en comité. Je voudrais en signaler un autre qui est susceptible d'abréger sensiblement le travail du comité, j'en suis sûr.

Un des aspects principaux du bill dont nous sommes saisis, c'est une proposition visant à modifier certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux corporations personnelles. Pour faciliter l'étude de cette question et l'adoption de la mesure, je proposerai, lorsque nous passerons à l'étude en comité, que les dispositions du bill à cet égard soient mises de côté. D'après les instances qui nous ont été faites à cet égard, divers groupes aimeraient avoir plus de temps pour étudier ces dispositions; je proposerai donc qu'elles soient rayées du bill. Je demanderai en même temps aux groupements intéressés, les groupes professionnels habituels et les autres intéressés, d'étudier ces articles et, après une étude sérieuse, de nous faire connaître leurs avis. Nous accueillerons toutes les propositions qui seront faites et nous les utiliserons lorsqu'il s'agira d'étudier les modifications à apporter à la loi actuelle.

L'hon. M. Chevrier: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Fleming: Les articles 23 et 24 du bill. Un ou deux amendements connexes suivront.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ces propositions rendront plus facile l'étude du bill. Je rappelle que le bill a été présenté à la Chambre il y a une semaine. Comme d'habitude, nous avons consulté les représentants des domaines du droit et de la comptabilité. Nous sommes toujours reconnaissants à ces groupes de l'aide que nous apporte leur examen compétent des propositions législatives et du bénéfice que nous tirons des entretiens que nous avons avec eux.

Je pense, monsieur l'Orateur, que tous les autres aspects touchés par le bill pourront plus facilement être discutés à l'étape du comité.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, cette communication du ministre des Finances est un peu renversante parce que, lorsqu'il a présenté ses résolutions budgétaires le 20 juin, il a dit que la question des corporations personnelles était de celles qui avaient fait l'objet d'un examen très approfondi. Du fait que les modifications proposées dans le bill à propos des corporations personnelles remplissent plusieurs pages, il me semble que le ministère aurait dû en étudier à fond toutes les conséquences avant de les présenter le 20 juin.

De plus, nous savons que, depuis cette date, le ministre a annoncé trois ou quatre autres modifications que nous aurons à étudier au comité aujourd'hui, et qui procèdent toutes de changements d'idées. Mais la présente modification, qui remplit des pages entières de ce bill de 39 pages relatif à l'impôt sur le revenu, est apparemment le résultat d'une décision prise au cours de la fin de semaine. Encore un exemple de l'improvisation dont le gouvernement fait preuve, au cours de la présente session, dans la présentation de ses mesures législatives.

A l'exception des très longues dispositions relatives aux corporations personnelles, j'imagine que les amendements contenus dans le bill portent surtout sur les plans de partage des bénéfices. C'est un autre domaine où le gouvernement a tardé à agir. Il a présenté un bill en 1960 et a demandé au public et aux intéressés de présenter dans l'intervalle, leurs vues sur le projet de loi. Nous ne sommes pas saisis d'un bill distinct au sujet des plans différés de partage des bénéfices; on a plutôt incorporé cela dans les modifications apportées cette année à la loi de l'impôt sur le revenu. Ces modifications paraissent souhaitables et acceptables, et un grand nombre des dispositions du bill semblent être nécessitées par cette décision. Cela mis à part, je dois dire que, malgré sa longueur: le bill renferme très peu de dispositions prêtant à controverse.

Ce qui me paraît le plus grave, c'est que dans le domaine des encouragements à l'industrie, il n'est pas question dans le bill d'encouragements spéciaux aux exportateurs. Voilà un domaine où ceux qui essayaient de prévoir ce que le ministre ferait cette année ont dû être désappointés, et même profondément déçus.

Nous savons que le gouvernement a créé, cette année, un Conseil de la productivité. Nous n'avons guère entendu parler de ce Conseil, sauf pour certains discours prononcés par son président, mais nous savons que celui-ci a signalé la nécessité d'accorder des encouragements fiscaux spéciaux aux industries d'exportation. Il n'y a ici aucune disposition en faveur des industries qui produisent pour la consommation étrangère, sauf l'amortissement qui leur est accordé au même titre qu'aux producteurs qui alimentent le marché intérieur. Pourtant, M. de Young déclarait à London (Ont.), le 29 mai, que le Canada devrait envisager sérieusement l'adoption de modifications fiscales en vue d'accorder à nos industries d'exportation des encouragements comparables à ceux dont jouissent nos concurrents dans d'autres parties du monde, et surtout en Europe de l'Ouest. A quoi sert d'avoir institué ce nouvel organisme, le conseil national de la productivité, si le gouvernement, dans un budget qu'il a tant tardé à présenter, ne profite pas des avis de ce genre qui comptent parmi ceux qui, nous le savons, lui ont été fournis par le Conseil?

En outre, un comité de l'autre endroit, soit celui de la main-d'œuvre et de l'emploi, a effectué une étude très utile. Dans un résumé de leurs longs et excellents travaux, les membres de ce comité ont souligné tout particulièrement l'importance des encouragements d'ordre fiscal, surtout en vue de stimuler les exportations. A la page 5 de ce rapport, je relève ce qui suit:

> Étant donné qu'il est d'intérêt immédiat que la politique industrielle fasse porter ses efforts de ce côté, on devrait aviser de toute urgence à la possibilité d'assurer des allégements fiscaux efficaces et pratiques en vue d'accroître l'exportation des produits manufacturés.

Au lieu de faire porter ses efforts sur des objectifs qu'on lui signale en haut lieu depuis bien longtemps, surtout en ce qui a trait aux industries d'exportation, le gouvernement, dans son budget, a décidé que sa principale initiative dans ce domaine consistera à réglementer le fonds des changes. Qu'avons-nous à perdre en accordant des concessions spéciales d'ordre fiscale aux industries d'exportation, comme celles que le chef de l'opposition a recommandées l'an dernier, comme le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi et le Conseil national de la productivité l'ont recommandé? Qu'avons-nous à perdre si ces concessions fiscales ne portent que sur un accroissement des exportations, chose que nous n'avons pas connue au cours de l'année financière précédente?

Lors des critiques que j'ai formulées à la suite de la présentation de l'exposé budgétaire, le 20 juin, j'ai signalé que nous avions déjà un instrument fort utile pour favoriser l'expansion de nos industries des ressources, soit une exemption fiscale de trois ans à l'égard des industries qui devaient être établies. Qu'avons-nous à perdre en adoptant ce genre de stimulant, pour peu que nous encouragions une industrie qui n'a jamais payé d'impôt jusqu'ici et qui n'a reçu aucun encouragement pour son établissement?

Dans son exposé budgétaire, le ministre a parlé des allocations de dépréciation qui seraient accordées aux zones dites de marasme aux termes de son petit budget. Je tiens à rappeler aux députés l'article publié dans le *Financial Post* et portant que ces allocations ne constituent pas un stimulant bien efficace. Les députés se rappellent sans doute qu'on estimait, à juste titre d'ailleurs, que les stimulants du petit budget ne créeraient de l'emploi que pour les fonctionnaires chargés d'examiner les demandes intéressant les allocations d'amortissement dans le cadre de cette proposition des plus compliquées qu'on offre à la nouvelle industrie.

Le dernier exposé budgétaire augmente les allocations d'amortissements versées aux personnes qui achètent de la machinerie et du matériel en sus de leurs prévisions et de leur programme de l'an dernier. J'en félicite le ministre. En outre, on offre maintenant des avantages particuliers en vue de stimuler les recherches. Je félicite aussi le ministre de cette initiative. Cependant, même si tant de gens reconnaissent qu'il importe de mettre soigneusement au point des dispositions en vue d'encourager nos exportateurs à accroître leurs envois vers l'étranger, le budget ne renferme rien à ce propos. Je trouve cela très étonnant et très decevant. Comme l'on connaît bien les efforts que le ministre du Commerce a déployés dans ce domaine ces derniers mois, cette lacune me porte à croire que le ministre du Commerce a perdu un combat aux mains du ministre des Finances...

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu combat.

M. Benidickson: ...au sein du cabinet. Dans cette lutte intestine, le ministre des Finances qui désirait, devant le déficit, s'en tenir aux recettes fiscales, semble avoir évincé le ministre du Commerce, qui cherchait à accroître les exportations canadiennes. Voilà qui est très révélateur à mon sens.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu de combat.

M. Benidickson: Pour ce qui est des industries d'exportation, le ministre table uniquement sur la principale caractéristique de son exposé budgétaire, soit les pirouettes qu'il exécute en démentant ce qu'il a soutenu l'an dernier, et en déclarant qu'il convient, cette année, de risquer une spéculation sur les Fonds des changes pour déprécier le dollar canadien, et qu'il faut préférer cette initiative à des stimulants spéciaux d'ordre fiscal accordés aux industries d'exportation.

Je dirais que nous sommes de nouveau dans l'ignorance. Les journaux de la semaine dernière ont signalé que cette agence du ministre des Finances, c'est-à-dire le Fonds des changes, ne semblait pas fonctionner en complète harmonie avec le texte de l'exposé budgétaire, d'après lequel le ministre voulait que le dollar baisse de façon à obtenir un escompte marqué. Or, tout indique que le gouvernement fait exactement le contraire, qu'il tâche d'empêcher que le dollar ne comporte un escompte important et qu'il utilise à cette fin les fonds de la Commission de contrôle du change étranger. Étant donné que la loi de l'impôt sur le revenu n'a pas été modifiée comme nous l'espérions en vue de stimuler les exportations, je dirai que nous avons le droit d'entendre quelques observations à ce sujet du ministre des Finances.

En outre, je crois que tout le monde au pays s'inquiète beaucoup de la publicité donnée aux services administratifs du ministère du Revenu national quant au calcul des déductions au titre des dons à l'église. La semaine dernière encore, soit dans *Le Devoir* du 6 juillet, on relevait...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le projet de loi ne contient rien à quoi ce thème puisse se rattacher. La question, si mon ami veut la soulever, relève sans aucun doute du ministère du Revenu national. Or le bill n'a rien à voir avec le ministère du Revenu national. Il s'agit simplement d'un projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Benidickson: Votre Honneur sait que nous avons certainement le droit, lorsque nous sommes saisis d'un bill modificateur, d'examiner les propositions d'amendement qu'il comporte. Mais nous avons aussi, sans doute, le droit de formuler des observations au sujet de ce que le bill devrait renfermer, mais qui n'y figure pas. C'est à cet égard que j'affirme que ce qui se fait sur le plan administratif, sans que la loi ait été modifiée, et qui peut équivaloir à un changement de méthode par décret du conseil ou autrement, motive les observations parues dans les journaux.

M. l'Orateur suppléant: Le député poursuit-il son discours, ou analyse-t-il maintenant le rappel au Règlement?

M. Benidickson: Je parlais de la question de Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député a quelque chose à ajouter, je l'écoute.

M. Benidickson: Voici. Je considère cette question très importante en ce qui concerne les recettes qui peuvent être obtenues sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. Je dirai donc à Votre Honneur que, lorsqu'on constate le genre de commentaires qui ont cours dans le pays—je pourrais nommer un grand nombre de journaux qui s'interrogent sur ce sujet depuis deux ou trois semaines—il est temps que la Chambre demande au ministre quel effet auront sur les recettes découlant de la loi de l'impôt sur le revenu, les règlements adoptés par décret du conseil à l'égard de cette loi et la ligne de conduite suivie par les percepteurs du ministère du Revenu national. Si le maximum admis pour les cadeaux à compter comme dons de charité est sensiblement changé, je soutiens que c'est le temps de demander au ministre ce qu'il en est.

L'hon. M. Fleming: Je dis dès l'instant que rien dans le présent projet de loi ne porte sur ce point. Le bill renferme certaines modifications à apporter à certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu. Puis-je faire observer respectueusement que les sujets que le député propose de discuter sont tout à fait en dehors du débat. Il aura l'occasion d'en parler lors de l'étude des crédits du ministère du Revenu national.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux observations à formuler avant qu'une décision intervienne. Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) résume tout le problème quand il dit que le ministre et certains vis-à-vis des banquettes ministérielles ne vont certes pas prendre pour principe qu'il n'est pas permis à l'opposition de souligner les lacunes d'un projet de loi dont l'objet est de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour donner suite à des dispositions du budget, soit de signaler tous genres de lacunes que nous décelons dans les modifications proposées. Prétendre que la portée du débat sera circonscrite par les limites que les vis-à-vis veulent nous assigner, voilà qui est proprement absurde!

J'ai ici quelque chose d'à propos et qui m'est tombé sous la main tout à fait par

hasard. Il s'agit du compte rendu d'un discours fait par le premier ministre du temps qu'il était chef de l'opposition, discours qui a été reproduit dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du 22 mars 1957. Le titre: Le parlement est devenu une marionnette entre les mains de quelques ministres. En décrétant que nous devrions nous en tenir à ce que le ministre des Finances, dans sa sagesse, estime que nous devrions discuter et à ce qu'il a bien voulu mettre dans son projet de loi, on tente de transformer le Parlement en marionnette animée par un seul ministre et à rogner sur notre liberté de parole. C'est un nouvel exemple du genre de dictature...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Bonavista-Twillingate doit se rendre compte que ses observations ne se rapportent pas au rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Justement.

M. l'Orateur suppléant: Le député n'a pas parlé de la pertinence, mais de l'attitude du ministre...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai quelques mots à dire à propos de la pertinence.

M. l'Orateur suppléant: Je voudrais que le député s'en tienne à cela.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami a voulu dire—je l'ai écouté avec grande attention—que certains changements administratifs à propos de l'impôt sur le revenu paraissaient être en train, bien qu'ils ne reposent sur aucune disposition législative. Il disait que ces changements administratifs ne sauraient être effectués à moins que des dispositions législatives ne les prescrivent, et que ces dispositions devraient être renfermées dans le présent bill. Rien ne pourrait être plus pertinent, à mon sens.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je crois qu'il est depuis longtemps admis à la Chambre qu'à l'étape de l'étude de la résolution, qui la plupart du temps précède un bill, les députés ont le droit de proposer ce qu'à leur avis le bill devrait contenir, lors de sa présentation. Je crois également qu'on a toujours accepté jusqu'ici qu'à l'étape de la deuxième lecture, celle où nous sommes présentement, les députés ont beaucoup de latitude et peuvent exprimer leur déception que certaines dispositions qui à leurs yeux auraient dû être incorporées au bill, ne l'aient pas été.

D'après ce que j'ai compris aux observations du député de Kenora-Rainy-River, celui-ci s'est dit déçu qu'on ne retrouve pas dans le présent bill certaines dispositions qui, à son sens, auraient dû y être. J'admets que, lorsque nous en sommes à l'examen d'un bill en comité, nous devons ordinairement nous limiter à la discussion des dispositions mêmes du bill, mais si les députés se rappellent des débats antérieurs, comme le fameux débat du pipe-line, et bien d'autres, ils se rendront compte qu'au moment du débat sur les principes dont s'inspiraient les bills, nous pouvions aussi exprimer notre déception que certaines autres dispositions n'aient pas été comprises dans la mesure dont la Chambre était saisie.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais dire quelques mots à propos de ce rappel au Règlement. Ce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River essaie de faire est parfaitement évident. Il essaie de faire entrer dans la discussion quelque chose qui n'a rien à voir au bill à l'étude. Et maintenant l'honorable député de Burnaby-Coquitlam invoque le débat sur le pipe-line à l'appui de l'honorable député qui prétend respecter le Règlement. A mon avis, c'est tomber du sublime au ridicule.

La Chambre est présentement saisie d'un bill donné, et si les députés avaient le droit de soulever toutes autres questions se rapportant à l'impôt sur le revenu mais portant sur des sujets non mentionnés dans le bill, il n'y aurait absolument aucune limite à l'étendue du débat. Autoriser une discussion de ce genre, ce serait réduire le Règlement à une farce. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que la déclaration du ministre des Finances à ce propos est absolument juste.

Je ne sais si c'est parce qu'il a déjà été secrétaire de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, ou parce qu'il a déjà été secrétaire du Conseil privé, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate se considère comme la loi et les prophètes pour ce qui est de la Chambre des communes, du Règlement et de tout ce qui concerne la vie publique du Canada. J'estime qu'il va beaucoup trop loin aujourd'hui et qu'il ferait mieux de réintégrer la place qui lui convient, au lieu de se donner en spectacle comme aujourd'hui et en d'autres occasions ces dernières semaines.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A propos du rappel au Règlement; nos règles deviendraient certes une farce si on les interprétait comme l'entend l'honorable député, c'est-à-dire d'une manière à empêcher, dans le cas d'un bill intéressant l'impôt sur le revenu, la discussion de questions qui ont toujours fait l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture. Je ne comprends pas que nos honorables vis-à-vis cherchent, une fois de plus, à restreindre et à interdire la discussion de sujets qu'il convient parfaitement d'examiner dans l'étude d'un bill comme celui-ci.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Le chef de l'opposition et ses tenants conviendront sûrement que la Chambre se trouverait dans une situation impossible s'il fallait se conformer à leurs vues, lorsqu'ils affirment que la présentation d'un bill renfermant, mettons, un article relatif à la loi de l'impôt sur le revenu devrait donner lieu à une discussion générale de toute la loi. Cela n'a jamais été la pratique. Il ne fait aucun doute qu'on enfreint ici les règles de la pertinence; à mon avis, seuls les articles mêmes du présent bill peuvent être débattus.

L'hon. M. Pickersgill: Cela vaut pour l'étude du bill en comité.

M. Benidickson: Il n'en est rien à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Avant de trancher ce point, je me permettrai de faire remarquer que les honorables députés ont tendance à soulever des questions étrangères au sujet, lorsqu'ils expriment leur avis sur un rappel au Règlement. Je tiens aussi à préciser que le devoir des députés est d'invoquer le Règlement seulement pour en assurer l'application. Je ne crois pas qu'il faille critiquer les députés qui soulèvent des objections, en vue d'aider l'Orateur à appliquer le Règlement.

Au sujet du rappel au Règlement, j'ai cherché à trouver dans May quelque passage montrant que les amendements apportés à un bill à l'étape de la deuxième lecture peuvent effectivement être débattus. Les députés reconnaîtront, je pense, que, si l'on procède inversement, l'on ne saurait permettre que le débat porte sur des questions ne pouvant faire l'objet d'un amendement.

Le principe du bill dont nous sommes saisis se trouve dans les divers articles de la loi de l'impôt sur le revenu qu'on propose de modifier. On a déjà décidé à plusieurs reprises que l'examen d'un bill modificateur ne permet pas de débattre toutes les dispositions de la loi en cause, mais seulement celles qui doivent être modifiées.

Les députés aimeraient peut-être débattre d'autres problèmes, mais je tiens à leur rappeler que le débat sur l'exposé budgétaire, par exemple, leur en fournissait l'occasion et qu'il ne l'ont pas fait. On peut encore discuter de la mise en vigueur ou de l'insuffisance d'une loi lorsque les crédits du ministère pertinent sont mis en délibération à la Chambre.

Je sais qu'on ne saurait tirer une ligne de démarcation trop absolue, mais quand, comme dans ce cas-ci, il y va de la pertinence—je n'énonce aucun nouveau principe—j'estime que le député de Kenora-Rainy-River s'écarte de la portée du bill, quand il parle des dispositions de la loi qu'il aimerait voir modifier mais que le bill ne modifie pas.

Je renvoie les députés à une décision rendue par l'Orateur Macdonald, le 14 novembre 1949, comme l'attestent les *Journaux* de la Chambre des communes de cette année-là. Cette décision se lit en partie comme il suit:

> A l'occasion de la deuxième lecture d'un bill modificateur—les députés constateront qu'il s'agit ici d'un bill modificateur—c'est le principe de ce bill et non pas le principe de la loi devant être modifiée qui doit être étudié. Le débat doit donc porter uniquement sur le principe du bill modificateur.

Le principe d'un bill modificateur réside dans l'article de la loi que le bill modifie.

Je fais aussi état d'une décision rendue par l'Orateur, l'honorable Roland Michener, le 13 décembre 1959, au cours de l'examen d'une motion portant deuxième lecture du bill nº 232 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu comme l'atteste le hansard de cette année-là:

> La mesure à l'étude tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et, si je comprends bien les précédents établis à ce sujet, on peut discuter des articles de la loi de l'impôt sur le revenu que le bill modifie, mais non pas de l'ensemble des dispositions de la loi.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit pour faire comprendre aux députés quelle est la portée générale du projet de loi, et j'estime que le débat devrait se limiter aux articles du bill qui proposent des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais respectueusement m'en prendre à votre décision touchant le principe qui inspire ce projet de loi. J'aimerais que Votre Honneur nous dise quel principe l'on peut trouver à la source d'un bill qui modifie pêle-mêle un certain nombre d'articles de la loi de l'impôt sur le revenu. Je rappelle à Votre Honneur que ce projet de loi découle d'une résolution présentée le soir de l'exposé budgétaire et que cette résolution était précédée de la déclaration suivante:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

Il est de coutume que l'on trouve, parmi ces autres choses, quand le projet de loi est présenté, des choses qui ne sont pas directement reliées aux résolutions présentées le soir du budget, comme nous en avons trouvé il y a à peine deux semaines. C'est en vain que je cherche dans ce bill modificateur quelque chose qui puisse être ce que Votre Honneur appelle le principe. Je comprends l'intention de Votre Honneur et il arrive que dans un bill modificateur un principe soit en

cause, mais dans le présent cas, Votre Honneur peut-il nous indiquer un autre principe que celui, peut-être, que la loi de l'impôt sur le revenu doit être modifiée une fois par année? Quand la loi est en train d'être modifiée, il semble certes convenable que nous parlions des dispositions qui ne sont pas mentionnées ni modifiées, particulièrement quand il est impossible de trouver un principe évident à l'origine de la multitude de modifications qui sont apportées par le bill, à une loi de près de 100 articles.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Si nous étions saisis d'un bill comportant un seul article modifiant un seul article de la loi de l'impôt sur le revenu, l'honorable député prétend-il que cela lui donnerait le droit de poser des questions sur toute la loi et de présenter des propositions à l'égard de chaque article? Voilà ce qu'il semble prétendre.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Greenwood m'a demandé de répondre à une question précise. Peut-être pourrait-il définir les principes dont s'inspire le bill modificateur. Jamais, du moins à ma connaissance, lorsqu'il s'est agi de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui est une exigence reconnue, et quand il s'est agi d'apporter un grand nombre de modifications dont plusieurs ne visent pas seulement le taux d'imposition mais l'application et l'interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu, jamais, dis-je, on ne nous a empêchés de débattre ces questions. J'estime que la question de l'honorable député est pertinente car il sait, de par la longue expérience qu'il a acquise depuis qu'il siège ici, qu'aucune modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu, à la suite d'un exposé budgétaire, n'a porté sur un seul article ou n'a pu être considérée comme ne mettant en cause qu'un principe évident. J'estime que le bill dont nous sommes maintenant saisis comporte une série de modifications. Si l'honorable député peut me dire quel principe est mis en cause, je le prie de le faire.

Voilà pourquoi je pense qu'il y a lieu de signaler les omissions ou les oublis. Le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national est intervenu. Je suis heureux de le voir à la Chambre car il pourra prendre la parole aujourd'hui, avant la deuxième lecture, vu que le ministre est absent pour cause de maladie, ce que nous déplorons. Lorsque nous étudions les moyens de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, qui influe sur les recettes de l'État, il importe que nous examinions en toute équité les opinions de chacun sur le moyen d'obtenir ces recettes. On dit que le gouvernement propose une innovation, ce qui est important, et les journaux annoncent que les inspecteurs de l'impôt sur le revenu ont fixé un maximum de $300...

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Kenora-Rainy-River revient au discours que vous aviez déclaré irrégulier. Il ne tient pas compte de votre décision, il a cherché à vous faire changer d'avis et revient sur l'essentiel de sa thèse. J'estime que vous avez réglé le rappel au Règlement par votre décision et que le député n'a absolument pas le droit de revenir sur ce sujet. Il me semble que votre décision est définitive.

M. Benidickson: Oh! Non!

L'hon. M. Green: Le député ne devrait pas être autorisé à s'étendre sur le rappel au Règlement après que vous l'avez tranché.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient d'invoquer le Règlement à propos d'une question nouvelle. Il est intéressant d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dire qu'il se souvient de ce qui s'est produit en 1956, alors que son parti était dans l'opposition, et nous dire également que la décision de l'Orateur doit être définitive. C'est l'opinion que j'ai toujours eue, mais ce n'était pas celle des honorables vis-à-vis.

A propos du point soulevé par mon honorable ami de Kenora-Rainy-River sur la question de principes, question à laquelle Votre Honneur s'est intéressé dans la déclaration qu'il a faite pour la gouverne des députés—et je n'ai pas pensé que Votre Honneur rendait une décision; Votre Honneur a seulement indiqué ce sur quoi, à son avis, le débat devait porter—il me semble que le député de Kenora-Rainy-River a établi de façon concluante que le seul principe en cause dans le présent bill, et le seul qu'on puisse voir, c'est que la loi actuelle de l'impôt sur le revenu n'est pas parfaite et qu'il faut en modifier bien des modalités qu'on énumère dans les 36 pages du présent bill. L'opposition, si elle a des droits, peut sûrement, lors de l'examen des principes, déclarer que ces modifications ne sont pas judicieuses, qu'il y en aurait d'autres qui le seraient davantage. Autrement, monsieur l'Orateur, quelle sorte de débat pouvons-nous avoir si, à l'étape de la deuxième lecture, nous devons nous en tenir aux articles du bill; il vaudrait mieux siéger en comité et passer outre à la deuxième lecture. Il est certain que l'objet de la deuxième lecture consiste à déterminer si le bill lui-même est satisfaisant. Mon honorable ami cherche à démontrer que ce bill est insuffisant, lamentablement insuffisant, sous un certain

rapport, alors que le ministre des Finances, selon son habitude à la Chambre, essaie de le bâillonner.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député parle-t-il à propos du rappel au Règlement?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Oui, monsieur l'Orateur. J'étais assis très paisiblement, mais je n'ai pu résister au besoin de me lever et de dire quelque chose à l'appui du préopinant. En toute justice, je ne crois pas que le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devraient essayer de limiter la discussion à l'étape de la deuxième lecture du bill, ce qui est tout à fait contraire à la pratique reconnue.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate à propos du principe dont s'inspire le bill. Vous avez vous-même, monsieur l'Orateur, parlé du principe dont s'inspire le bill, mais en réalité il ne s'inspire d'aucun principe défini. Ce bill tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il me semble qu'en étudiant cette mesure, nous devrions avoir l'occasion d'en signaler les lacunes. Ainsi, l'article 9 prévoit une certaine exemption à l'égard du conjoint et des personnes à charge. Certes, nous devrions avoir le droit de dire que la disposition devrait s'appliquer aussi aux tantes. Il est permis de déduire certaines dépenses d'affaires. J'aimerais aussi que les frais de voyage de certains employés soient inclus. Nous avons certes le droit de proposer de nouvelles dispositions et modifications, car notre rôle ne se borne pas à approuver chaque article dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie le député de Kootenay-Ouest de son aide. Il a raison jusqu'à un certain point, je pense, et je reviendrai là-dessus plus tard. Je voudrais m'occuper tout d'abord des questions soulevées par le député de Kenora-Rainy-River, qui a demandé de quel principe s'inspire un bill modificateur. Eh bien, un bill modificateur peut comporter autant de principes qu'il y a d'articles modifiés ou de nouveaux articles insérés dans la loi. Pour tirer la question au clair, je me risque à dire qu'il n'est pas nécessaire de les énumérer tous. Par exemple, il y a un article qui permettra de déduire d'un compte de dépenses, aux fins de recherches scientifiques, jusqu'à 5 p. 100 du revenu imposable. Voilà un principe. Les modifications qui prévoient une nouvelle façon dont les actionnaires de compagnies personnelles sont assujéties à l'impôt peuvent en constituer un autre.

A l'égard de ces questions, le député de Kootenay-Ouest a dit que la Chambre n'est pas obligée d'approuver chaque article. Par exemple, s'il exprimait l'avis, au sujet de l'article 25, que nous devrions permettre une déduction de 10 p. 100 au lieu de 5 p. 100 pour les recherches scientifiques, il n'irait pas à l'encontre du Règlement, car alors il traiterait d'une question qui se trouve dans la loi. Mais le député de Kenora-Rainy-River voulait discuter d'articles qui ne sont pas modifiés et il est déçu parce que le bill modificateur porte sur plus de sujets que la résolution.

Il ne fait aucun doute que c'est du bill que la Chambre est saisie présentement et de rien d'autre. Nous aurons d'autres occasions de discuter d'autres questions. Encore samedi dernier, j'ai déclaré que la grande difficulté c'est que les députés ne veulent pas discuter des problèmes à l'étude, mais de choses autres que le sujet à l'étude. Je crois m'être exprimé clairement et m'être fait comprendre de tous les députés.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'estime que votre décision est plutôt sévère. Toutefois, je vais m'y conformer pour le moment. Je veux tout simplement signaler que ce n'est certainement pas ainsi que nous avons procédé dans le passé.

L'hon. M. Fleming: C'est précisément ce que nous avons fait dans le passé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député ne devrait pas discuter de la décision rendue par l'Orateur. Puisqu'il a soulevé ce point, j'aimerais lui rappeler que j'ai cité une décision d'un ancien Orateur, M. Macdonald.

M. Benidickson: Pas en ce qui a trait à des bills relatifs à l'impôt sur le revenu.

Des voix: Règlement.

Une voix: Mettez-vous cela en doute?

M. Benidickson: Si. Nous avons ici un ministre des Finances qui prétend n'avoir pas procédé comme je le fais quand il était de ce côté-ci de la Chambre. Au contraire. Je me rappelle fort bien, à l'occasion d'un projet de loi concernant l'impôt sur le revenu, l'avoir entendu protester vigoureusement, parce que le bill ne prévoyait pas une exemption de la taxe de vente pour les souliers et chaussures d'enfants et parce qu'il ne portait pas à $3,000 l'abattement d'impôt pour les personnes mariées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ose espérer que l'honorable député reviendra au projet de loi. La question de Règlement est finie.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je persiste à dire qu'il faut faire entrer certaines autres questions. Et le ministre devrait nous

parler de ces questions avant de terminer le débat précédant la 2e lecture.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a parlé d'un resserrement de certaines exemptions et je souscris à pareille mesure. Il s'agissait de rendre plus rigides certaines exemptions qu'on peut réclamer au titre des dépenses d'affaires et ainsi de suite. Vu que le ministre faisait état de la chose dans son exposé budgétaire, j'ai pensé qu'il pourrait nous en parler, car on ne trouve rien dans le bill à ce sujet. Il s'agit d'une question administrative.

La Couronne ayant recours à des gens de loi pour les poursuites intentées en raison de fraudes fiscales, la chose revêt une importance capitale pour chacun des articles de la mesure. Nous devons absolument savoir de quelle manière la loi qui sera adoptée va être appliquée. A propos de fraude fiscale, une cause importante...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député ne peut pas parler de fraude fiscale à moins que les modifications en cause ne présentent de nouveaux problèmes à cet égard. Je ne sais pas si j'ai raison, mais j'ai l'impression que le député revient au problème qui a provoqué le rappel au Règlement et la décision de l'Orateur.

M. Benidickson: Non, monsieur l'Orateur, je ne parlais pas du problème précédent. J'en suis aux mesures administratives tendant à l'application des lois fiscales et je dis qu'elles présentent de l'importance pour chacun des articles du bill. Certaines dispositions prévoient de nouveaux impôts. Nous savons tous qu'il y a une légère proportion de fraudes fiscales. Nous voulons savoir s'il y aura quelque chose de neuf dans le domaine des enquêtes, des poursuites et autres questions connexes par rapport aux dispositions du bill qui imposent de nouveaux impôts? Dans un procès, un représentant de la Couronne a déclaré récemment que très probablement, à l'avenir, les évasions fiscales feraient l'objet de poursuites par mises en accusation entraînant obligatoirement l'emprisonnement en cas de condamnation.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Benidickson: J'estime que nous avons le droit de savoir si c'est vrai.

L'hon. M. Fleming: ...aucune disposition du bill ne se rapporte à ce sujet; le député parle d'une chose qui a été dite dans l'exposé budgétaire. Tout ce que l'exposé budgétaire comportait ne se rapporte pas nécessairement au présent bill. Nous avons déjà liquidé trois bills qui découlaient du budget. On ne peut en reparler et aucune disposition du bill ne se rapporte au sujet que le député s'acharne, en dépit de votre décision, à réintroduire dans la discussion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté le député pour voir comment il pourrait rattacher son sujet à l'une des modifications mais, je le répète, si l'évasion fiscale ne pose pas un nouveau problème, par suite des modifications, le sujet ne saurait en être pertinent.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je soutiens, sauf votre respect, que mes observations peuvent porter sur tous les articles de ce bill qui imposent une nouvelle taxe. Nous voulons savoir si la méthode d'application sera différente. Exercera-t-on des poursuites en vertu d'un acte d'accusation passible d'emprisonnement obligatoire dans les cas d'évasion fiscale? Vous avez encore une fois décidé que ce n'est pas réglementaire, mais je pense que le ministre devrait nous l'expliquer, quand il répondra au débat général précédant la deuxième lecture d'un bill général tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. C'est la meilleure occasion que nous ayons d'obtenir des renseignements sur un tel sujet.

Nous déplorons, je l'ai dit, que nombre de modifications, que nous espérions, aient été omises. Elles concernent surtout les industries d'exportation. J'ai souligné, et le ministre ne s'y est pas opposé, que comme solution de rechange, il comptait sur une mesure visant le Fonds des changes. Je tiens à signaler que l'association des exportateurs a signifié qu'elle n'approuve pas particulièrement, à cause de son incertitude, qu'on s'en remette à un Fonds des changes sans taux fixes. Elle est contente, comme nous, de la dévaluation du dollar, qui apportera certains avantages à ses membres dans le domaine des exportations.

J'affirme que nous aurions pu avoir des modifications aux taux d'imposition visant les nouvelles entreprises, tout comme nous avons des taux d'amortissement modifiés à l'égard des achats plus considérables que les achats normaux, des nouvelles usines. On est incertain et inquiet dans le pays, au sujet de l'avenir du cours du change et il est malheureux que rien, dans le bill, ne vise à rassurer nos exportateurs dans le sens indiqué l'année passée par le comité sénatorial de la main-d'œuvre, par le chef de l'opposition et même par le président du Conseil national de la productivité.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à propos de votre décision, tout ce que je puis dire, c'est qu'à ma connaissance, c'est la première fois qu'on nous empêche, lors d'un débat sur un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, de proposer d'autres manières de modifier cette loi. Je ne puis qu'admettre l'affirmation que le député de Kenora-Rainy-River a faite au début

de ses observations, savoir que les modifications dont nous sommes saisis auront très peu d'effet. Je doute même qu'il soit régulier de discuter ce bill, quand je vois l'article nº 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Cette résolution en principe, sinon de fait, est très étroitement liée à l'article 13 du présent bill, et à mon avis, on nous demande d'approuver un bill avant que la Chambre ait approuvé une résolution qui, du moins en principe, touche de très près la mesure dont nous sommes saisis.

Étant donné ces circonstances particulières, tout ce que je puis dire, c'est que nous devrons réserver nos observations jusqu'à ce que nous passions à l'étude du bill article par article en comité. Toutefois, le ministre devrait connaître assez bien son histoire pour savoir qu'il est absolument extraordinaire qu'il nous demande de respecter la règle qu'il cherche à faire appliquer surtout à l'étape de la deuxième lecture d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je lui recommande de relire tous les discours qu'il a prononcés quand il était le principal critique financier de l'opposition officielle, lors des débats précédant la deuxième lecture de pareilles mesures.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations d'un caractère plutôt différent, à propos du bill, la plus frappante étant que, vendredi soir, en cette enceinte, le leader de la Chambre nous a invités à collaborer en vue de mettre fin à cette étape-ci de la session, afin que le Parlement puisse s'ajourner samedi soir. Il a ajouté que si nous faisions montre de collaboration, le gouvernement était disposé à ne pas dépasser le stade de la deuxième lecture de ce bill.

Voyons un peu ce que cela signifie en réalité. Voyons un peu ce qui est en cause. Nous avons ici un gouvernement qui a commencé la présente session le 17 novembre 1960, et sept mois et trois jours plus tard il parvient à présenter son budget; je répète, sept mois et trois jours plus tard.

Une voix: C'est parce que vous parlez trop.

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables vis-à-vis parlent de ceux qui parlent trop. Je les inviterais à lire les discours de leur chef et ceux du ministre des Finances, prononcés au cours d'un certain débat en 1956. Où sont maintenant ces grands champions des droits du Parlement? Nous les voyons ici, jour après jour, cherchant à bâillonner le Parlement. Voilà où ils sont. (*Exclamations*) Je disais donc que sept mois et trois jours après l'ouverture de la session, délai sans précédent, ils ont enfin présenté le budget.

L'hon. M. Fulton: Le disque est fêlé, et l'aiguille usée.

L'hon. M. Pickersgill: Jamais au cours de toute l'histoire de la confédération, sept mois et trois jour se sont-ils écoulés entre l'ouverture d'une session et la présentation d'un budget si longtemps attendu et tant de fois retardé, pour des raisons que personne n'a pu comprendre avant que d'autres événements se soient produits, longtemps après.

Une voix: Tenez-vous-en au bill.

L'hon. M. Pickersgill: Que nous a-t-on dit ensuite? On a fait de la réclame au budget de cette année, ce qui ne s'était jamais produit auparavant.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je doute fort que l'honorable député soit en train de parler du bill, car il discute du budget et du moment où il a été présenté. L'honorable député se conformerait davantage au Règlement en formulant des observations sur le bill.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pourrais citer May ainsi que Beauchesne, mais je suis certain que vous conviendrez avec moi de l'interprétation que j'en donne—et en cela je ne fais que suivre l'exemple que vous nous avez donné ce matin—lorsque je dis que nous sommes autorisés à débattre toute question pouvant faire l'objet d'un amendement. Je parle maintenant des circonstances qui accompagnent la présentation du bill à la Chambre et le progrès réalisé à ces diverses étapes. Je proposerai peut-être un amendement. En tout cas, je voudrais faire à cet égard quelques observations qui m'inspireront peut-être avant que je les termine, un amendement. Afin de jeter les fondements d'un amendement, que je proposerai peut-être, j'estime qu'en conformité du Règlement, j'ai absolument le droit, d'analyser les circonstances accessoires.

La Chambre a coutume de ne formuler des propositions d'amendement aux lois fiscales qu'après la présentation d'un budget, de façon que le budget soit une des conditions préalables de la présentation de tout projet de loi fiscale, dans des circonstances normales, et certainement en l'occurrence. Or, je parle maintenant, des circonstances accessoires, soit celles qui ont motivé le projet de loi dont nous sommes saisis. Il me semble, que rien n'est plus pertinent, vu que Votre Honneur a décidé que nous ne pouvions discuter du principe dont s'inspire le bill, soit que la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas parfaite et qu'il faut la modifier.

Je dis qu'une semaine avant l'exposé budgétaire, le 14 juin, nous en avons eu une annonce, autre geste sans précédent. Le ministre nous a dit ici même qu'il allait présenter un budget expansionniste.

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Oh! oui. L'honorable représentant ferait mieux de relire ses discours. Il a dit: «Je suis expansionniste et M. Coyne est restrictionniste. C'est pourquoi M. Coyne doit s'en aller». C'est ce qu'il a dit. Cette déclaration a fait naître plus que tout autre budget dans le passé, les plus grands espoirs. Ce gros ballon est demeuré gonflé durant une semaine, à partir de cette déclaration, et, comme le chef de l'opposition l'a dit, lors de la grande représentation, la plus longue, la plus ennuyante jamais donnée par un ministre des Finances, qu'est-il arrivé? Nous avons constaté que l'expansion était faite de vent, de paroles et de dettes. C'est l'expansion qu'on nous avait promise.

M. Aiken: Vous ne l'aidez pas en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Personne ne pourrait l'aider; personne ne pourrait aider ce budget. Il a presque coulé sans laisser de traces.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fulton: L'honorable député s'y connaît assez bien en fait d'expansion.

M. Aiken: Étant donné que le débat sur le budget est terminé, je pense que l'honorable député devrait revenir à l'étude du présent bill. Je comprends qu'il n'a rien à dire au sujet du bill, mais il devrait certes tenter de rattacher ses propos au bill.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais justement dire que le fait que le gouvernement consentait à prendre des vacances de deux mois avant d'adopter le présent bill, comme le leader de la Chambre l'a indiqué vendredi, est une preuve bien claire que le budget a coulé sans laisser de traces. Le gouvernement en a tellement honte, qu'il ne voulait même pas présenter ce bill tant qu'il n'y était pas poussé. Quand il y a été poussé, il s'est rendu compte qu'il aurait l'air stupide s'il n'adoptait pas la principale mesure d'imposition découlant du budget, car j'imagine qu'il s'agit ici du principal bill d'imposition. Je ne pense pas que le bill relatif aux cigarettes géantes soit la principale mesure d'imposition du gouvernement. Il n'y avait certes pas grand chose qui soit de nature à réconforter les Canadiens dans les deux autres mesures fiscales, si ce n'est celle qui a été imposée au gouvernement par l'honorable député d'Essex-Est, celui qui a trait à l'abolition de la taxe d'accise sur les automobiles.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Il s'agit ici du projet de loi principal, de l'instrument le plus important de l'expansion. Qu'allait-on en faire? On allait simplement le laisser figurer au *Feuilleton*, pendant que le ministre des Finances, le premier ministre et les autres protagonistes de cette nouvelle expansion prendraient un congé de deux mois. C'est ce qu'on nous a dit vendredi dernier. Cela nous montre dans quelle mesure ces messieurs ont confiance dans leurs propres propositions. L'exemple illustre bien l'importance qu'ils attachent à ce projet de loi.

Le bill se rapporte, en effet, à l'impôt sur le revenu. Il ne s'agit pas d'une mesure douanière ni relative au tarif des douanes qui, dans la plupart de ses détails, serait entrée en vigueur le soir de l'exposé budgétaire. Peut-être y aurait-il une faible excuse—bien faible, mais tout de même une faible excuse —pour le retard avec lequel ces autres projets de loi ont été présentés. En effet, les dispositions de ces bills s'appliqueraient de toute façon. Toutefois, les dispositions de ce bill de l'impôt sur le revenu ne peuvent entrer en vigueur que s'il est adopté. Or, les membres du gouvernement ont tellement honte du bill, ils le jugent si insignifiant, qu'ils étaient tout disposés à prendre deux mois de vacances avant de se donner la peine de le faire adopter, avant qu'on leur signale combien ils se rendraient ridicules en agissant ainsi. C'est la raison pour laquelle on nous demande de l'étudier maintenant.

Lorsque nous cherchons à montrer à quel point le projet de loi est insignifiant, insuffisant, étranger aux grands problèmes de l'heure, comme le député de Kenora-Rainy-River l'a fait en voulant montrer de quelle façon le bill de l'impôt sur le revenu aurait dû s'attaquer aux problèmes vraiment importants, le ministre des Finances lui coupe la parole et lui nie le droit de décrier l'excellence de son projet de loi. «C'est», dit-il, «contraire aux règles du Parlement telles que nous les établissons en ce moment. Vous devez vous en tenir à ce que nous avons fait et non pas à ce que nous avons omis de faire».

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député n'a peut-être pas voulu critiquer l'Orateur de propos délibéré, mais c'est bien ce qu'il a fait quand il a prétendu que le ministre des Finances élabore le Règlement de la Chambre. Je puis lui assurer que l'Orateur est bel et bien capable de s'acquitter de cette fonction, et je l'invite à préciser ses observations.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsqu'on reviendra sur mes propos, je ne pense pas que l'on puisse y trouver l'observation ou l'insinuation que Votre Honneur y décèle. Sinon, je m'empresserai de me conformer à votre décision. J'ai connu ici de grands ministres des Finances.

J'ai connu M. Ilsley, j'ai connu M. Abbott, j'ai connu M. Dunning et M. Harris. J'ai suivi les débats pendant tout le temps que ces ministres ont été en fonction. Jamais, tant que le pays a été dirigé par un gouvernement libéral qui croyait à la liberté de parole, je n'ai vu un ministre des Finances, à l'étape de la deuxième lecture d'une mesure fiscale, essayer d'étouffer la discussion.

L'hon. M. Fleming: Eh! bien, je l'ai vu. J'ai entendu l'honorable M. Abbott faire cela au député de Greenwood.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a l'affirmation facile, mais les événements ont montré dernièrement qu'il a de la difficulté à prouver ses avancés, surtout quand on apporte à la Chambre des preuves irréfutables du défaut de mémoire du ministre. Si le ministre peut trouver une seule preuve de ce qu'il dit dans le hansard, je lui ferai des excuses. Mais je serais très surpris qu'il puisse trouver la preuve qu'à l'occasion d'une deuxième lecture, un de ses grands prédécesseurs ait essayé d'empêcher les députés de signaler les lacunes ou les défauts du bill.

L'hon. M. Fleming: Vous devenez moins catégorique!

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne m'esquive pas. L'honorable député cherche simplement à dire que le débat doit se limiter aux choses qui, à son avis, font l'objet même des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. On ne nous donne pas le droit de dire ce que nous jugeons à propos. Ce n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, parce que vendredi dernier nous...

L'hon. M. Fleming: Encore de l'hystérie.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député parle d'hystérie. C'est évidemment, encore une de ses tentatives en vue de dénigrer les gens et de détourner l'attention de leurs raisonnements. Je ne perdrai pas de temps là-dessus

L'hon. M. Fulton: Pas plus de temps.

L'hon. M. Pickersgill: J'entends le ministre de la Justice, pour qui j'ai plus d'estime que pour bien d'autres membres du cabinet, parler de perte de temps.

L'hon. M. Fulton: Vous perdiez du temps.

L'hon. M. Pickersgill: Je me souviens du temps où le ministre de la Justice siégeait de ce côté-ci de la Chambre; il ne tenait pas alors le même langage.

L'hon. M. Fulton: Je ne tenais pas, non plus, les mêmes propos que vous tenez maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: C'est incontestablement une injure au Parlement que de dire que seul le ministre des Finances peut nous indiquer comment la loi de l'impôt sur le revenu doit être modifiée et que le débat doit se limiter...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député doit reconnaître que ce rappel au Règlement a été tranché et qu'il n'y a pas lieu de ranimer la discussion là-dessus. Ce n'est pas le ministre des Finances qui guide l'honorable député pour ce qui est de savoir quels sujets sont pertinents, mais bien l'Orateur, et je dois dire que la discussion qui s'est élevée est terminée. L'honorable député doit désormais parler du bill en conformité de la décision que j'ai rendue et ne pas donner à entendre que le ministre des Finances a décidé quelle doit être la portée du débat.

L'hon. M. Pickersgill: En toute déférence, je proteste contre toute insinuation de ce genre. Je n'ai pas critiqué la décision de l'Orateur.

Une voix: Vous l'avez fait.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai blâmé le ministre des Finances d'avoir fait un rappel au Règlement, ce qui a pu obliger l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: L'Orateur m'a donné raison.

L'hon. M. Pickersgill: ...à rendre une décision contre laquelle en toute déférence, je m'inscris en faux.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi n'en appelez-vous pas?

Des voix: Appelez-en de la décision.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en ai pas appelé de la décision. (*Exclamations*)

Veut-on prétendre maintenant que, si nous n'en appellons pas de toutes les décisions de l'Orateur, nous les approuvons forcément? Bien sûr, nous devons accepter une décision si nous n'en appelons pas, mais cela ne veut pas dire que nous l'approuvions. Nous allons maintenant nous faire dicter notre conduite par le ministre des Finances, en plus d'avoir à subir ses autres tactiques dictatoriales.

L'hon. M. Fleming: L'hystérie qui recommence.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas étonnant que le ministre se comporte ainsi envers nous. On a énoncé vendredi, dans cette enceinte, une doctrine que ceux d'entre nous qui l'ont entendue, n'oublieront jamais, à savoir que le gouvernement, et non le Parlement, est souverain dans notre pays. C'est la doctrine qu'a énoncée vendredi le chef du gouvernement, savoir que c'est le gouvernement du pays qui est souverain, non pas le Parlement. Faut-il s'étonner qu'un gouvernement qui croit en ce genre de doctrine, tente de nous bâillonner. (*Exclamations*)

Je soutiens que nous avons toujours eu le droit de signaler à la Chambre qu'un bill est incomplet et d'exposer les raisons sur lesquelles nous fondons nos affirmations à ce sujet. C'est là le rôle véritable de l'opposition.

M. Aiken: A l'occasion du débat sur le budget.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque les députés n'ont même pas encore pris connaissance du bill? Monsieur l'Orateur, j'aimerais emprunter les paroles dont le premier ministre s'est servi en 1955 pour signaler qu'un député tend vite à l'absolutisme, lorsqu'il a goûté au pouvoir. Je voudrais rappeler au député de Parry-Sound-Muskoka une parole que le premier ministre aime citer, bien qu'il la rapporte presque toujours de travers. Je veux parler du célèbre mot de lord Acton, portant que tout pouvoir tend à se corrompre et le pouvoir absolu, d'une manière absolue. C'est bien ce dont nous sommes témoins au Parlement, au cours de la présente session, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pourrais-je inviter encore une fois l'honorable député à discuter du bill dont la Chambre est saisie présentement? Il a discuté de rappels au Règlement, de décisions de l'Orateur et cela est inadmissible. Le député le sait très bien. Je ne devrais pas être obligé de lui rappeler si souvent comment s'applique le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le bill est défectueux et ne saurait d'aucune façon régler les problèmes économiques du jour. Pourtant, c'est le seul bill fiscal qui pourrait avoir quelque effet sensible sur l'économie. Chose certaine, même le ministre, qui, peut-être n'y connaît rien, ne croit pas que stimuler la vente des cigarettes géantes mettra fin à la régression économique et créera le plein emploi, encore que je ne serais pas surpris, dans l'état de trouble mental où il est, de le voir croire...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle d'état de trouble mental. Il est hystérique. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait exprès, monsieur l'Orateur, pour montrer dans quel état de trouble mental se trouve le ministre.

L'hon. M. Fleming: L'hystérique, c'est l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai tendu l'hameçon et c'a mordu, monsieur l'Orateur. (*Exclamation*) J'estime que les modifications apportées au Tarif ne sont certes pas de nature à créer le plein emploi. Que le ministre l'affirme. Que celui qui pose à l'apôtre de l'expansion du commerce nous dise que ces modifications au Tarif, ces menues protections, comme il les appelle ici et là, peuvent suffire à nous garantir le plein emploi. La mesure relative au Tarif des douanes n'est pas une mesure très importante.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Tenez-vous-en à la mesure!

L'hon. M. Pickersgill: Exception faite de la suppression de la taxe de 7½ p. 100 sur les automobiles, le bill sur la taxe d'accise ne l'était pas non plus.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député en est rendu maintenant au Tarif des douanes.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parle pas du Tarif, monsieur l'Orateur, j'en suis au bill.

L'hon. M. Fleming: Vous ne parlez pas du bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: J'ai dû intervenir plusieurs fois. Je prie le député de se reporter au paragraphe 2 de l'article 34 du Règlement qui est ainsi conçu:

> (2) L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Une voix: Très bien!

M. l'Orateur suppléant: Je n'applique pas cette règle, mais le député voudra bien se tenir pour averti.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai de nouveau en toute déférence, que je voulais simplement faire ressortir que le présent bill doit être le principal instrument de la politique expansionniste énoncée dans le budget; c'était ma première phrase. Pour le prouver, je disais que même le ministre ne peut prétendre que les autres bills le sont. Si l'observation n'est pas pertinente, toute personne dotée d'une intelligence moyenne aurait de la peine à savoir ce qui est pertinent. Voici un simple petit calcul mathématique. Le budget nous a valu quatre bills, dont celui-ci. Or, il doit être l'instrument de l'expansion prévue, car les trois autres ne l'étaient manifestement pas. J'ai simplement fait une remarque, et une remarque très brève, à propos de chacun d'eux pour démontrer qu'ils ne pouvaient l'être, de sorte qu'en procédant par soustraction, en faisant une simple opération arithmétique, on arrive à penser que le présent bill est l'instrument de l'expansion annoncée.

Or, que renferme-t-il? Rien d'assez important, semble-t-il, pour que le ministre puisse en définir le principe. En fait, monsieur l'Orateur, le présent bill est si décevant

pour le public et si anodin que le gouvernement même est disposé, comme je l'ai dit au début, à le laisser de côté et à partir en vacances pour deux mois avant de nous demander de l'adopter. Voilà le bill que nous sommes censés débattre, bien que la matière que nous pouvons débattre soit de moins en moins claire.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, je regrette de désappointer le député qui vient de faire une interjection, mais je prétends que ce que j'ai à dire au sujet de ce bill est aussi sérieux que ce qu'il peut en penser.

J'ai certaines observations à faire à la suite de la présentation du bill nº 120 ainsi que des suggestions à offrir au ministre des Finances (M. Fleming), suggestions qui seraient de nature à aider à stabiliser l'économie du pays, laquelle est chambranlante depuis les deux derniers budgets, soit le «baby budget» et celui qui nous a été présenté récemment.

Je veux parler d'une théorie à laquelle j'ai déjà fait allusion au cours d'un discours que j'ai prononcé en décembre dernier, soit celle qui a trait à un plan de participation aux bénéfices. J'en avais discuté assez longuement mais, malheureusement, ni le ministre ni aucun député de la Chambre ne m'ont signalé s'ils approuvaient ou rejetaient cette théorie. J'aurais aimé connaître leur opinion afin de pouvoir y revenir pour en discuter plus longuement, car j'en ai parlé précisément dans le dessein de provoquer la curiosité du ministre et de tous les membres de la Chambre.

Le plan de participation aux bénéfices a été . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député pourrait-il indiquer à quel article du bill il se réfère en ce moment, ou comment il rattache ses propos au bill présentement à l'étude?

M. Boulanger: Monsieur le président, le paragraphe (a) de l'article 1 du bill C-120 mentionne un plan différé de participation aux bénéfices. Il en est de plus question tout le long du bill. Or, je veux établir la relation qui existe entre le plan de participation aux bénéfices et l'impôt qui en découle. Donc, à mon avis, je n'enfreins pas le Règlement en traitant de ce sujet.

Un plan différé de participation aux bénéfices est la forme concrète d'une théorie qui constitue, à mon sens, le moyen terme entre le matérialisme égoïste, lequel est rejeté un peu partout, et la formule syndicaliste exagérée qui souvent est à la base des troubles dont souffre notre économie. En somme, c'est le moyen terme qui interviendrait entre le patronat et le syndicalisme en vue de régler de nombreux problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui.

C'est une formule coopérative qui intervient dans le règlement de bien des conflits. C'est aussi une formule qui assure le bien-être de l'ouvrier, son bien-être et sa sécurité, comme c'est aussi un plan idéal pour augmenter la production industrielle et améliorer la situation de l'économie en général.

Nous sommes à la recherche de nouvelles théories qui méritent d'être étudiées, et souvent nous allons en chercher qui ne nous conviennent pas. Nous voyons, par exemple, différents partis prêcher des théories économiques étrangères. Nous avons entendu, la semaine dernière, le Crédit social prêcher sa propre théorie qui, à mon sens, serait aussi difficile d'application qu'il le serait pour moi de me rendre à la lune en bicyclette.

Il y a aussi la théorie du parti qui siège à notre droite, celle du PSD, le parti socialiste ou le nouveau parti, peu importe le nom sous lequel il se cache, laquelle est socialisante et peu éloignée de celle de Marx.

Comment ce plan différé de participation aux bénéfices peut-il s'appliquer? J'ai déjà dit qu'il n'appartient pas au gouvernement, naturellement, d'imposer ce plan à l'économie du pays.

M. l'Orateur suppléant: J'attendais justement ce moment pour m'assurer de la chose. L'honorable député, ici, propose ou favorise un plan de partage des bénéfices, mais non pas dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu. Il discute d'un problème en général qui ne se rattache pas, dans le moment, aux amendements qui sont apportés à la loi. Même si le sujet peut être intéressant, il aurait été certainement beaucoup plus à sa place lors du débat sur le budget, parce que l'honorable député doit se rendre compte qu'il n'est ici question que des problèmes de la computation de l'impôt sur le revenu, et l'honorable député vient justement de dire qu'il n'appartient pas au gouvernement de se prononcer sur son projet.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'allais justement toucher le point. Je disais qu'il n'appartient pas au gouvernement d'imposer ce plan, mais qu'il pourrait aider à la mise en pratique de ce plan en dégrevant les industries qui, déjà, l'ont mis en pratique, de même les ouvriers qui contribuent à une caisse de pension. Le point que je veux faire ressortir c'est celui du dégrèvement de l'impôt.

M. l'Orateur suppléant: Je permettrai à l'honorable député d'en discuter en tant qu'il rattachera ses remarques aux dispositions du bill. S'il veut indiquer qu'elles auraient dû

prévoir cela, en vertu des décisions antérieures que j'ai rendues, l'honorable député doit se rendre compte que ça ne serait pas pertinent. S'il traite de certaines dispositions du bill qui ont trait à cela, à ce moment-là je lui permettrai certainement de continuer. Cependant, s'il déplore l'absence de telles dispositions dans le bill touchant cette question, évidemment il enfreint le Règlement.

M. Boulanger: Monsieur le président, il est difficile de traiter de ce plan différé de participation aux bénéfices sans dire quelques mits de son principe, de son fonctionnement, avant d'y ajouter nos observations relativement à la loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, je sais que des représentations ont été faites auprès du ministre par certaines autorités industrielles et patronales en vue d'obtenir un dégrèvement d'impôt pour les industries où un tel plan est en vigueur. Je sais que le ministre a reçu un long mémoire de la part du *Council of Profit Sharing Industries*, de Toronto. Je n'ai pas l'habileté requise pour discuter ce long mémoire dans le détail, n'ayant pas les connaissances du ministre des Finances pour ce faire. Cependant je dois dire que la recommandation du *Council of Profit Sharing Industries* a été étudiée par des spécialistes réputés. Je suis donc certain que lors de la discussion des articles de ce bill, le ministre proposera les amendements nécessaires afin d'y inclure le point de vue de ces spécialistes. Ces derniers recommandent spécialement le dégrèvement d'une plus grande partie des contributions versées par les sociétés en vue de créer un fonds de pension pour les ouvriers, de même que la partie que verse l'ouvrier.

Si l'on veut encourager l'industrie libre et l'ouvrier, il faut leur donner la chance de faire des économies et c'est en leur accordant un dégrèvement raisonnable qu'on y parviendra.

Ce sont les quelques remarques que je voulais faire. J'aurais aimé parler plus longuement de la théorie de la participation aux bénéfices, mais je me contenterai de citer ces quelques lignes d'un discours prononcé en cette Chambre par le valeureux député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), le 27 janvier 1960:

> Le gouvernement ne peut vraiment pas refuser de participer à une réunion qui grouperait en même temps le salariat et le patronat comme l'en a d'ailleurs prié le président du Congrès du Travail du Canada. Je suis convaincu que le gouvernement peut profiter de cette occasion pour mener une étude approfondie et objective sur les causes générales du coût élevé de notre économie et sur les solutions qu'il faudrait apporter. En outre, à une réunion de ce genre, on pourrait se pencher sur les problèmes des industries dont l'existence même est menacée par la concurrence étrangère. J'estime qu'on ne résoudra pas le problème des industries intéressées en ayant recours aux mesures traditionnelles, qui sont l'imposition des tarifs élevés, de contingents et de restrictions. En vertu des tendances que manifeste l'économie à l'heure actuelle, je suis d'avis que ces mesures deviendront aussi désuètes que l'isolationnisme économique.

Ceci me reporte à certaines recommandations qui ont été faites non seulement par le député de Richelieu-Verchères mais par des chefs syndicalistes, à l'effet que le gouvernement provoque des réunions patronnales et syndicales, en vue d'étudier cette nouvelle théorie sur la participation aux bénéfices, laquelle ne peut faire autrement qu'améliorer l'économie du pays.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député avant qu'il reprenne son siège. A-t-il prétendu que les membres de notre groupe s'opposent à cette méthode de partager les impôts?

M. Boulanger: Je n'ai pas dit cela du tout.

M. Peters: J'avais cru que le député ne l'avait pas prétendu, mais je voulais être certain.

Je m'intéresse surtout dans cette affaire au partage des bénéfices. Je m'intéresse à l'application de ce programme de partage des bénéfices aux plans de pension. Le gouvernement a fait souvent face à des problèmes semblables, notamment quand M. McCann était ministre du Revenu national, et encore en 1959 alors que le ministre actuel du Revenu national dirigeait effectivement ce ministère. Le problème dont je parle se rattache au jeu et à l'application de cette méthode par suite de l'incapacité du gouvernement et de différentes sociétés d'élaborer un plan approprié d'assignation de propriété. Dans la plupart des cas...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député me permettra peut-être de lui signaler qu'il parle d'un tout autre sujet. Le bill vise l'adoption de dispositions relatives à un plan différé de participation aux bénéfices. Ce dont parle l'honorable député a été soulevé à propos du transfert des pensions. Il en a été question dans l'exposé budgétaire, mais le bill n'en fait pas mention. Ce bill ne prévoit qu'un plan différé de participation aux bénéfices, et n'a rien à voir au transfert des pensions.

M. Peters: Il me semble que certains problèmes se posent ici à propos des conséquences de certains articles du bill, notamment l'article 39 portant sur la dévolution d'un plan de participation aux bénéfices, dans la mesure où cela s'applique à la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, le problème avec lequel

la Division de l'impôt sur le revenu était aux prises à propos de dévolution était pas mal analogue.

Monsieur l'Orateur, dans certaines de nos usines—je ne parle pas de l'usage généralisé de ce plan de participation aux bénéfices—le patronat et la main-d'œuvre collaborent à l'application de programmes de participation aux bénéfices, mais ces programmes ont entraîné de graves difficultés, vu que les employés n'ont aucun droit de regard sur l'exploitation de la compagnie, notamment en ce qui concerne l'extension du capital. Une grave difficulté se pose au sujet du montant d'argent disponible pour l'application d'un programme de participation aux bénéfices. Si les dispositions du présent bill offrent une solution, comme on semble le croire, j'ai l'impression qu'il se posera un problème analogue à celui qui s'est posé au gouvernement actuel et à d'autres gouvernements, pour ce qui est d'en arriver à conférer aux employés le droit de participer au fonds, sans parler du problème évident qu'entraîne nécessairement le présent changement à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le gouvernement devrait examiner la question très attentivement, car j'estime qu'elle comporte un élément peu souhaitable. Le gouvernement présente ici une mesure qu'il devra retirer à cause des difficultés qui surgiront au moment de sa mise en vigueur. A titre d'exemple, je rappellerai les difficultés que la Division de l'impôt sur le revenu a connues en 1959 relativement à la gestion du fonds d'accumulation du régime de pension. On a constaté à ce moment-là que la mesure était irréalisable, et je suis d'avis qu'on éprouvera les mêmes difficultés à l'égard des présentes modifications.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la présente mesure même si mes observations ne s'y appliquent pas, parce qu'à mon avis ces observations vaudraient dans le cas d'un plan de pension transférable plutôt que dans le cas d'un plan de participation aux bénéfices.

J'espère ne pas transgresser votre décision, monsieur l'Orateur, en disant qu'il conviendrait d'insérer un amendement dans le bill en vue d'accroître l'exemption personnelle d'impôt sur le revenu pour l'année en cours. A mon sens, pareil amendement donnerait au moins quelques-uns des résultats que le ministre cherche à obtenir par les présentes modifications. Vraisemblablement, le ministre vise à mettre le plus d'argent possible à la disposition du plus grand nombre de Canadiens possible, afin que toute l'économie du pays en bénéficie. Je suis donc d'opinion qu'un amendement qui augmenterait les exemptions personnelles présenterait un grand avantage.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois avertir les députés que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on a dit peu de choses qui se rapportent au bill au cours de ce débat. Et je pense que celles qu'on a dites, nous pourrions mieux les examiner lors de notre étude du bill article par article en comité. J'ai donc l'intention d'attendre que nous siégions en comité pour ajouter ce que je crois utile à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voulez-vous mettre la motion aux voix?

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin	Fournier
Balcer	Fréchette
Barrington	Fulton
Bell (Carleton)	Gillet
Bell (Saint-Jean-Albert)	Green
Bourdages	Grills
Brassard (Chicoutimi)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Broome	Harkness
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Horner (The Battlefords)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Jorgenson
Brunsden	Jung
Campbell (Lambton-Kent)	Knowles
Cardiff	Korchinski
Chambers	Lambert
Charlton	Legere
Churchill	Macdonald (Mme)
Comtois	Macdonnell
Cooper	MacLean (Queens)
Creaghan	MacRae
Crouse	McCleave
Danforth	McFarlane
Diefenbaker	McGee
Drysdale	McGrath
English	Martel
Fairclough (Mme)	Martineau
Fleming (Eglinton)	Matthews
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Milligan
Flemming	Monteith (Perth)
	Montgomery
	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
	Nasserden

Nesbitt	Speakman
Nugent	Spencer
O'Hurley	Starr
Pascoe	Stewart
Paul	Tassé
Pigeon	Villeneuve
Rapp	Vivian
Ricard	Webb
Richard (Kamouraska)	Weichel
Rogers	White
Smith (Winnipeg-Nord)	Wratten—82.
Southam	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Habel
Badanai	Herridge
Batten	LaMarsh (M[lle])
Benidickson	Leduc
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Cardin	Martin (Timmins)
Carter	Mitchell
Chevrier	Nixon
Clermont	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dupuis	Regier
Garland	Tucker—28.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous commencions à étudier la teneur même de l'article, je vais profiter de ce qu'on appelle la règle Howard Green, qui a été en quelque sorte consacrée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Elle permet de tenir des propos d'ordre général à l'égard du premier article d'un bill. Vous n'avez peut-être pas suivi, monsieur le président, ce qui s'est passé ce matin. Il s'agit d'un bill bien particulier. Beaucoup de gens nous ont dit que c'est un bill sans principe et, apparemment, sans grande utilité.

Néanmoins, il renferme des dispositions qui vont modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et si certaines de ces modifications sont mises à exécution, elles auront diverses répercussions sur les Canadiens, pourvu, bien entendu, que le gouvernement ne change pas d'idée; peut-être l'honorable député de Kenora-Rainy-River pourra-t-il, dans quelques instants, nous dire combien de fois le gouvernement a changé d'idée à propos du présent bill depuis l'exposé budgétaire. Si le gouvernement ne change pas d'idée bien des fois encore, ces modifications auront diverses répercussions sur les Canadiens, quand la majorité ministérielle en aura disposé. Comme nous le faisons toujours, nous jugerons chacun de ces articles uniquement d'après sa valeur intrinsèque et ses répercussions sur le public canadien.

Bien que le ministre souhaite ardemment que nous prenions congé, idée que le leader du gouvernement a exprimée vendredi soir à la Chambre, en disant que le ministre serait prêt à permettre la suspension du débat dès que le bill aurait été lu pour la deuxième fois, le ministre a jugé bon de faire perdre le temps de la Chambre en exigeant un vote inscrit à la deuxième lecture du bill. Bien entendu, nous n'avions d'autre choix que de nous prononcer contre la mesure, parce que nous considérions qu'elle est désespérément insuffisante pour remédier à la gravité de la situation économique actuelle, pour des raisons qu'on ne nous a pas permis d'exposer. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le débat qui a précédé la deuxième lecture, mais je tiens à signaler que nous considérons cette mesure comme une expression bien faible de la grande expansion autour de laquelle on avait fait tant de bruit le 14 juin, et qui se termine en vérité par un soupir.

M. Benidickson: Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit, il n'y a rien de bien renversant dans les modifications pour ce qui concerne le contribuable ordinaire. Lorsque nous aborderons l'étude de l'article 1, le ministre pourra peut-être nous dire quels avantages représentent les plans différés de participation aux bénéfices. Je pense que le ministre voudra nous donner plus d'explications qu'il n'a fait le 20 juin, et je l'invite à le faire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les principales dispositions du bill visant les plans différés de participation aux bénéfices se trouvent à l'article 27. L'article 1 du bill est tout simplement un corollaire à la présentation d'une nouvelle catégorie de plans différés de participation prévus de l'article 27, qui assujettirait aux dispositions de l'article 5 du bill toutes les cotisations versées au titre d'un plan différé de participation.

M. Benidickson: Le ministre conviendra qu'il a hésité un peu à présenter un bill à la Chambre des communes à propos des plans différés de participation aux bénéfices, parce qu'il a présenté un bill semblable pendant la session de 1960 et a permis qu'ils n'aboutisse pas. Je lui demande de révéler au comité le résultat des entretiens ou des pourparlers qui auraient pu avoir lieu pendant cette période. J'espère qu'il le fera.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les personnes à qui nous avions demandé de nous faire connaître leurs vues sur les modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu ont répondu fort généreusement. C'est la réponse à cet appel lancé après la présentation d'un avant-projet, à la session de 1960, qui a permis de faire avancer notre étude. Aussi, conformément à la résolution approuvée par la Chambre, le bill C-120 renferme-t-il d'importantes dispositions concernant les plans différés de participation aux bénéfices.

Les dispositions de la présente mesure ne sont pas les mêmes, évidemment, que celles de l'avant-projet de la session de 1960, puisqu'elles s'inspirent des observations qui nous ont été présentées depuis. Nous croyons avoir mis au point un régime excellent et pratique. Alors que la loi se contentait jusqu'ici d'une seule disposition touchant certaines catégories de plans de participation aux bénéfices, nous avons maintenant une disposition sur le plan différé de participation aux bénéfices. La contribution de l'employeur à un plan de cette nature à l'intention de l'employé bénéficie maintenant, en vertu de la mesure, d'une exemption à l'égard du revenu. La prestation qui sera versée à l'employé lors de sa retraite—et c'est la fin envisagée par le plan différé de participation aux bénéfices—sera alors assujétie à l'impôt comme tout autre revenu. Comme je l'ai déjà signalé dans mon exposé budgétaire, dans les cas où un employé a décidé, en pareil cas, de résider en dehors du Canada, il existe des dispositions spéciales. Nous considérons la mesure comme un programme bien équilibré et propre à stimuler l'institution de plans différés de participation aux bénéfices. A notre avis, pareil plan comporte bien des avantages sur le plan social et la loi de l'impôt sur le revenu devrait, à notre avis être remaniée de façon à encourager les employeurs à adopter des plans de cette nature pour permettre à leurs employés d'en tirer un avantage sensible au moment de leur retraite.

M. Benidickson: Je n'ai, dans l'ensemble, aucune objection aux fins que vise le ministre. Mais je rappellerai au comité que, l'année dernière, il a même présenté un projet de loi qui devait tenir compte de l'adoption éventuelle, au sein d'une entreprise, par les employeurs et les employés d'une société, d'un plan différé de participation aux bénéfices. Le ministre a demandé alors qu'on accorde à ses services un an pour étudier à nouveau la question. Dans le bill à l'étude, je ne trouve rien qui m'indique que ce délai d'un an ait permis de recueillir des renseignements utiles. Il me semble que nous, qui siégeons dans l'opposition, si peu nombreux que nous soyons, avons droit à connaître tous les renseignements communiqués au ministère des Finances au sujet du bill présenté par le ministre il y a un an. Quelles étaient les objections aux modifications qu'on propose d'apporter ici aux statuts? Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il revisé ses vues depuis qu'il a présenté son bill-témoin, il y a un an, soit en 1960. Il me semble que ces choses devraient être débattues en ce qui regarde les plans différés de participation aux bénéfices pour les employés et les sociétés dont il est question à l'article 1 de ce bill modificateur, le nº C-84.

L'hon. M. Fleming: Nous avons reçu au moins une vingtaine de communications de diverses sources à ce sujet. Les groupements professionnels ont présenté leurs vues. Nous avons reçu une communication d'un organisme qui s'intéresse d'une façon particulière à ces questions. Nous avons reçu des instances du Congrès du Travail du Canada et d'un grand nombre de sources. Le député a eu l'occasion de comparer les dispositions du présent bill avec celles du bill présenté en 1960, et il aura l'occasion d'observer les changements qui ont été apportés. Nous croyons, je le répète, que grâce aux instances qui nous ont été adressées, le présente mesure marque un progrès sur l'ancienne.

M. Benidickson: J'ai écouté le ministre, monsieur le président, mais je ne crois pas qu'il nous ait indiqué à tous les différences qu'il y a entre les opinions qu'il avait l'an dernier, et qui étaient exprimées dans le bill qu'il avait alors présenté, et le bill qu'il demande au Parlement d'adopter un an plus tard, pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je demande au ministre de nous dire en résumé ce qui s'est passé depuis mars 1960. Nous nous attendions qu'on présente un exposé budgétaire en mars dernier, comme la chose est normale. On ne l'a pas fait. Trois autres mois se sont écoulés dans l'indécision. Cependant, j'aimerais que le ministre nous explique, d'une façon concise, comment l'on a profité des conseils qu'il a sollicités il y a un an. J'aimerais qu'il nous dise quelles modifications font suite aux conseils qu'il a reçus l'an dernier.

L'hon. M. Fleming: Vous constaterez, monsieur le président, qu'il serait plus à propos d'attendre, pour fournir cette réponse, que nous en soyons à la page 22 du bill, qui expose, en détail, les dispositions à cet égard. Je serai alors heureux de montrer en quoi les dispositions du projet de loi à l'étude diffèrent de celles du bill de 1960.

M. McMillan: Pour ce qui est du sous-alinéa (viii) du paragraphe 3 de l'article 1, qui intéresse les allocations versées aux pompiers volontaires, je tiens à signaler que j'ai

été le premier à soulever cette question, au nom de notre parti, au début de la session...

Une voix: Vous n'avez pas été le premier à le faire.

Une autre voix: Vous avez voté contre cette disposition.

M. McMillan: Quelqu'un dit que je n'ai pas été le premier à soulever cette question à la Chambre. Je crois bien que j'ai été non seulement le premier, mais le seul à le faire.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): On dit que vous avez voté contre la disposition aujourd'hui.

M. McMillan: Je tiens à remercier le ministre d'avoir accordé une exemption de $300 aux fins de l'impôt sur le revenu. Je connais plusieurs brigades de pompiers dont les membres touchent des honoraires de $50 à $250 par année. Certains affectent tout ce montant, d'autres une partie du montant, à l'entretien de locaux au-dessus du poste de pompiers ou tout près. Voici la question que je pose au ministre: ces contributions à l'entretien de ces locaux seraient-elles exemptes de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: J'imagine que l'honorable député parle de contributions versées par des compagnies et non pas par des municipalités?

M. McMillan: Dans les cas où les municipalités versent des honoraires de $200 par an à chaque pompier volontaire. Si le pompier verse $100 aux fins de l'entretien d'un club ou de locaux loués près du poste de pompiers, pourra-t-il considérer ces $100 comme exempts de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: Si ce montant de $200 fait partie de son revenu, il est naturellement exempt de l'impôt. Le pompier en est exempté jusqu'à concurrence de $300. Ce qu'il fait de cet argent, bien entendu, c'est son affaire.

M. Benidickson: Si je comprends bien, le ministre affirme en général que les mots soulignés de l'article 1 du bill, qui modifie ce paragraphe de la loi de l'impôt sur le revenu, placeraient raisonnablement le plan de participation aux bénéfices à peu près sur le même pied qu'un plan de pension et le plan qu'a institué son prédécesseur, M. Harris, en 1957, caisse mutuelle qui peut placer ses fonds à titre d'entreprise privée. Si je comprends bien, dans l'idée du ministre, ce serait un changement ordinaire conforme à ce qui est déjà prévu dans les statuts. Ce n'est pas un changement radical.

L'hon. M. Fleming: C'est conforme aux dispositions de la page 22. Il s'agit simplement d'harmoniser les exemptions prévues à l'article 5.

M. Benidickson: Le ministre dirait donc que cette mesure a l'approbation des principales entreprises dans ce domaine, comme la maison Simpson-Sears, par exemple, et d'autres qui se sont intéressées au plan différé de participation aux bénéfices.

L'hon. M. Fleming: C'est mon avis.

M. Habel: J'aimerais avoir certaines précisions sur le paragraphe 2. Je ne suis pas avocat, je l'avoue, et c'est pourquoi je demande des renseignements au ministre. Le texte souligné décrète que les allocations de déplacement ou de subsistance ne doivent pas nécessairement être comprises dans le revenu. Doit-on comprendre que la personne qui voyagerait d'Ottawa ou de Montréal à Québec pour participer à des intrigues de couloir aurait droit à une indemnité et qu'elle n'aurait pas à inclure le montant forfaitaire qu'elle pourrait recevoir en frais de déplacement ou de subsistance, pendant qu'elle est à Québec?

L'hon. M. Fleming: Comme l'honorable député pourra s'en rendre compte à l'examen, l'article porte sur tout autre chose. Il concerne les allocations de dépenses versées à toute personne dont les services sont retenues en conformité de la loi sur les enquêtes. Il est là à titre de précision. Il prévoit que les allocations quotidiennes versées aux membres des commissions royales d'enquête au titre de frais de voyages ou de subsistance n'ont pas à être comptées dans le revenu. Ces allocations n'étaient pas considérées comme revenus imposables dans le passé, mais, comme le libellé de la loi actuelle laissait planer certains doutes, il a été jugé bon de demander au Parlement de préciser la loi.

M. Habel: Je le répète, je ne suis pas avocat. L'honorable ministre me le concédera, ma question n'était que raisonnable. Il n'est que juste que nous sachions avec exactitude à quoi nous souscrivons.

M. Benidickson: Sur ce paragraphe (2) de l'article 1 du bill, je conclus des paroles du ministre que l'application de la loi s'est faite jusqu'ici dans le sens indiqué par l'honorable député de Cochrane. Le ministre dit que l'article ne change rien à la loi. Il ne fait que rectifier ou rendre justifiable ce qui se fait depuis quelque temps. Cela est-il possible? Ces derniers temps, on a nommé un nombre imposant de gens à des commissions, aux termes de la loi sur les enquêtes. Le gouvernement ne peut pas prendre une décision par

lui-même. Il crée, l'une après l'autre, des commissions royales d'enquête: ce n'est là qu'une tactique dilatoire qui lui permet de différer sa décision.

Voilà bien de quoi il s'agit en l'occurrence. En vertu du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu que nous étudions présentement, ceux que le gouvernement désignera pour faire partie d'une commission royale d'enquête bénéficieront de certaines concessions. Je ne m'y oppose pas. J'estime que nous avons parfois besoin d'enquêtes de ce genre. Cependant, j'aimerais que le ministre nous dise expressément si ces nouvelles concessions différeront de celles que le gouvernement accordait aux membres des commissions royales d'enquête qu'il a créées depuis deux ou trois ans. Les membres des commissions vont-ils recevoir d'autres avantages que ceux que le paragraphe leur accordait auparavant, et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la raison? Qui sera nommé, sous l'empire de la loi sur les enquêtes, afin de prendre les décisions pour le gouvernement? Le ministre voudrait-il nous donner un état des allocations quotidiennes fournies aux membres des commissions royales d'enquête que le gouvernement a instituées sous l'empire de la loi sur les enquêtes? Peut-il nous expliquer, avec des chiffres, ce que représentera, pour chaque personne et pour chaque enquête, l'exemption fiscale des frais personnels et des frais de subsistance, comme l'envisage l'article?

A mon avis, le pays est très redevable aux gens qui sont prêts, lorsque leur gouvernement le leur demande, à consacrer le temps nécessaire pour examiner certains des problèmes économiques et sociaux avec lesquels nous sommes aux prises à l'heure actuelle. Je tiens à préciser, cependant, que nous devons envisager cette question avec soin. Il y a vingt ans, nous étions d'avis qu'un membre de ma profession, soit un avocat, retirait un certain avantage en étant nommé membre d'une commission, sous l'empire de la loi sur les enquêtes afin de rendre des services pour lesquels il était rémunéré à tant par jour. On se moquait de lui parce qu'il était rémunéré pour ses services. Je tiens à m'assurer que nous ne faisons rien, en l'occurrence, qui soit contraire de quelque façon à une nouvelle attitude qui se dessine, à savoir que les gens à qui leur gouvernement demande de prêter leurs services pour des enquêtes, ne sont pas vraisemblablement des profiteurs. J'espère que nous ne sommes pas parvenus au point où une personne à qui le gouvernement demande de consacrer son temps à l'examen de questions extrêmement importantes que le Parlement peut déférer à une commission particulière, en vertu de la loi sur les enquêtes, puisse être accusée d'avoir offert ses services en vue d'en retirer des avantages pécuniaires. J'espère que la modification apportée à ce bill n'est pas dans ce sens.

Il y a bien des années, lorsque j'étais jeune, j'étais d'avis que c'était avantageux d'offrir ses services à un titre quelconque pour $100 par jour, pendant la crise des années 30. En vieillissant, j'ai compris que notre pays peut s'assurer les services des citoyens les plus importants, à la condition que chacun soit prêt à oublier ses propres intérêts pour ne penser qu'à ceux du pays. Je soulève cette question à propos de l'article 3, parce que je ne veux pas que ces commissions nationales d'enquête se peuplent de créatures politiques.

M. Garland: Monsieur le président, au sujet de ce paragraphe 3, le ministre pourrait-il, sans retarder les travaux du comité, nous donner l'allocation annuelle moyenne versée aux pompiers volontaires par les municipalités?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que nous n'avons pas de chiffres exacts et dignes de foi, qui nous permettraient d'établir une moyenne pour l'ensemble du pays. Nombre des mémoires que nous avons reçus parlaient d'une somme de l'ordre de $250 par année pour les pompiers volontaires en cause. Nous sommes allés un peu plus loin en proposant une exemption de $300.

M. Regier: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de nous expliquer pourquoi l'article 13 du bill dont nous sommes saisis vise une affaire dont il est question dans d'autres articles du bill? Si je comprends bien, il est possible qu'on modifie les arrangements existants en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, ou qu'on laisse expirer cette loi pour ensuite permettre aux provinces de prendre ce que le gouvernement fédéral aura décidé de leur laisser.

Ainsi que je l'ai mentionné dans mes observations de ce matin, il semble quelque peu inopportun d'étudier le présent bill, alors que l'article 9 du *Feuilleton* est une mesure qui porte sur le même principe ou, du moins, sur le même sujet. On m'a donné à entendre qu'aucun des dix ministres provinciaux, même s'ils reconnaissent le besoin d'une revision de la présente loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, n'est disposé à permettre la suppression de certains des principes sur lesquels s'appuie la loi actuelle sur les arrangements entre le gouvernement fédéral et celui des provinces. Malgré cela, nous sommes saisis d'un bill qui, en raison de son article 13 et d'autres dispositions, va modifier

radicalement le niveau des recettes fiscales du Canada au cours des années à venir.

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est présomptueux de la part du gouvernement de demander au Parlement d'approuver pareilles modifications, indépendamment de l'opinion actuelle des dix gouvernements provinciaux, au lieu d'attendre tout au moins que la Chambre soit convenue qu'il y a effectivement lieu de retrancher l'un des principes les plus fondamentaux de la loi. En réalité, je prévois qu'une situation difficile va se produire, car . . .

L'hon. M. Fleming: Je serai très heureux de traiter de ce sujet quand nous en serons rendu à l'article approprié du bill, c'est-à-dire l'article 13. Il n'y a rien dans l'article 1 qui vise ce sujet-là.

M. Regier: Je crois qu'il en est question dans un certain nombre d'articles, monsieur le président, et qu'il est tout à fait approprié, quand je parle des principes généraux dont s'inspire l'article 1, que le ministre réponde . . .

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, aucun article avant l'article 13 ne traite de cette question.

M. Regier: Monsieur le président, j'envisage avec plaisir la possibilité d'un ajournement avant trop longtemps, et c'est pourquoi j'aimerais demander au ministre de répondre à cette question fondamentale que je lui pose, à savoir s'il n'est pas quelque peu présomptueux pour nous d'appuyer, en deuxième lecture, le principe dont s'inspire même l'article 1 du bill, lequel modifierait très sensiblement la présente loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et porterait atteinte à notre décision à propos de la résolution nº 9, telle qu'elle figure au *Feuilleton*.

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que cet article soit adopté, j'aimerais poser une question très précise au ministre à propos de l'aliéna (B) du paragraphe (2). Le ministre a dit—et je crois interpréter fidèlement sa pensée—qu'il n'y a rien de changé à la pratique, et qu'il ne s'agit que d'un éclaircissement de la pratique qui a cours aux termes de la loi actuelle. Je suis certain que le Conseil du Trésor n'aime pas recommander des modifications à une loi s'il n'a pas de bonnes raisons de le faire. Quelles sortes de situations ont amené cette affaire sur le tapis? Il me semble qu'avant de nous mettre à modifier un article de la loi qui est en vigueur depuis longtemps, semble-t-il, nous devrions savoir s'il existe de bonnes raisons de le faire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, aucune décision n'a été prise à ce sujet, mais l'affaire a été soulevée à la suite d'une question posée au ministère du Revenu national. Voilà comment le point a été soulevé. On a jugé bon d'apporter des éclaircissements. Personne n'a l'intention d'aller à l'encontre de la pratique suivie jusqu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que les paiements versés avec la permission du Conseil du Trésor sont équivalents aux frais probables? S'il s'agissait de frais de voyage ou de frais d'allocations de pension, la question ne se serait pas posée du tout. D'après ce que je crois comprendre, de temps à autre, le Conseil du Trésor décide qu'au lieu d'exiger la présentation de factures, il vaut mieux autoriser tant par jour et présumer que la dépense ainsi faite équivaudra à ce qu'il aurait autrement fallu dépenser.

Je n'ai rien à redire à cela, car je suis bien en faveur de l'établissement de cette pratique tout comme je l'étais quand je faisais partie du Conseil du Trésor. Je trouve qu'on gaspille le temps et l'argent des contribuables en vérifiant les petits comptes de dépense; ne serait-il pas mieux et plus simple de fixer un certain montant par jour dans ces cas, ce qui rendrait le calcul automatique, épargnerait beaucoup de temps, d'argent, d'efforts et de paperasse? J'appuie fortement ce point de vue et appuie tout ce qui éclaircit la question; je voulais simplement savoir si c'est bien de cela qu'il s'agit. Si c'est le cas, quel que soit le réconfort que le ministre puisse en tirer, je l'appuie.

L'hon. M. Fleming: C'est bien cela.

M. Benidickson: Suivant la réponse que le ministre des Finances a faite au député de Bonavista-Twillingate, le ministre a reçu des représentations de personnes travaillant dans le transport ferroviaire, le transport routier et d'autres moyens de transport. Elles auraient déclaré que le prix moyen d'un repas, de nos jours, est de $1.50 y compris les pourboires. On disait, dans ces représentations, que le gouvernement exige de ces personnes qu'elles présentent des notes de repas pour les 365 jours de l'année.

Quelle est la méthode actuellement suivie par le ministère du Revenu national à l'égard des employés syndiqués qui se plaignent d'avoir été oubliés? Ce ne sont pas des hommes d'affaires. Ils n'ont pas de secrétaires, et ainsi de suite, et ne demandent pas toujours de reçus. Ils les oublient. Mais en moyenne, ce sont de gros mangeurs. Ils ont d'ailleurs raison de l'être. Ce sont des hommes robustes qui travaillent dans l'industrie du camionnage et les chemins de fer de notre pays. En général, ils constatent qu'ils ne dépensent pas le

montant arbitrairement fixé par le ministère du Revenu national, et qui, à l'heure actuelle, se monte, je crois, à $1.40. Ils ont étudié la question et prétendent qu'en moyenne, ils dépensent peut-être chaque jour $1.50 par repas quand ils voyagent. Ils prétendent aussi que le ministère du Revenu national n'en tient aucun compte. Ce service a établi ses propres chiffres. Peut-être y aurait-il lieu de renvoyer la question à un comité parlementaire. Pourrions-nous découvrir ce que dépensent les fonctionnaires supérieurs du ministère du Revenu national quand ils se trouvent loin d'Ottawa pour vaquer aux affaires du ministère du Revenu national?

L'hon. M. Pickersgill: Quand ils visitent l'hôpital Jean-Talon, par exemple.

M. Benidickson: Peut-être pourraient-ils nous faire savoir si ce chiffre est hors de proportion avec ce que je considère comme une forte dépense pour un ouvrier des transports, car il doit évidemment inclure le pourboire.

Nonobstant les protestations du ministre des Finances, le coût de la vie a augmenté. Je dirais que la décision prise par le ministre des Finances, ou le ministre du Revenu national il y a quatre ans au sujet du montant de $1.25 par repas alloué aux ouvriers des transports était raisonnable et juste lorsqu'ils ne soumettaient pas de reçu pour chaque repas. Mais je dirai aussi que ce chiffre est dépassé par l'augmentation du coût de la vie depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Je dirai que le chiffre de $1.50 serait plus approprié pour les ouvriers des transports routiers ou ferroviaires, ainsi que pour ceux de la Voie maritime, et ailleurs. Ils ont fait des observations dans ce sens au gouvernement. Personne, ici, à la Chambre des communes, ...

L'hon. M. Fleming: Tout cela n'a rien à voir avec l'article à l'étude. La question ne se rattache d'aucune façon à cette disposition. Si le député veut se renseigner au sujet des décisions prises à l'intérieur du service, nous aurons l'occasion de nous en occuper lors de l'étude des crédits du ministère du Revenu national. Cela n'a rien à voir avec l'article à l'étude.

M. Benidickson: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de jeter un coup d'œil sur le paragraphe (2) de l'article 1 que nous étudions et sur les mots...

L'hon. M. Fleming: Il s'agit des allocations quotidiennes.

M. Benidickson: Il est question dans ce paragraphe d'allocations pour frais de voyage, frais personnels ou frais de subsistance. Le ministre prétend-il que d'autres députés et moi-même enfreignons le Règlement lorsque nous disons qu'il y aurait lieu de repenser cette partie?

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le ministre des Finances a invoqué le Règlement. Quant à ce que dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, le président ne trouvera rien à redire si l'honorable député peut rattacher ses observations au sous-alinéa (i) qui traite des allocations pour frais de voyage, frais personnels ou frais de subsistance qui sont déterminées expressément par une loi du Parlement du Canada, ou celles qui sont déterminées sous l'empire du paragraphe (B).

M. Benidickson: Monsieur le président, je connais votre grand esprit de justice, mais je tiens à dire que vous ne connaissez pas toutes les occasions qui s'offrent en dehors des cadres de la loi, occasions véritablement pertinentes qui s'offrent d'apporter des modifications par décret du conseil, et ces modifications se font tous les jours. Les membres du gouvernement actuel avaient l'habitude de se plaindre des décrets du conseil, mais maintenant ils en édictent plus que tout autre gouvernement antérieur. A cet égard, j'affirme que la loi de l'impôt sur le revenu accorde la compétence et l'autorité voulues au gouvernement de rendre des décisions à propos des allocations pour frais de voyage, frais personnels ou frais de subsistance. C'est là-dessus que j'exprimais mes vues. Je dis que ceux qui s'adonnent à l'industrie des transports, dont le cas est à l'étude à l'heure actuelle, ont présenté des instances au ministre. Il ne nous a pas dit...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cela n'a rien à voir au genre d'allocations visées par cet article. Il s'agit ici des:

(i) allocations pour frais de voyage, frais personnels ou frais de subsistance

(A) expressément établies dans une loi tirée du Parlement du Canada, ou

(B) payées en vertu de l'autorisation du Conseil du Trésor à une personne nommée, ou dont les services étaient retenus, conformément à la loi sur les enquêtes...

Cette disposition s'applique aux membres d'une commission royale d'enquête. L'honorable député parle d'un sujet qui n'a rien à voir à cet article du bill ou à l'article de la loi modifiée par l'article à l'étude.

M. le président suppléant (M. McCleave): Je demanderais à l'honorable député de Kenora-Rainy-River de me dire si les allocations dont il parle sont des dépenses visées par une loi du parlement? D'où proviennent-elles? S'il veut bien répondre à ces questions, cela aidera peut-être le président.

M. Benidickson: Qu'un gouvernement tory veuille modifier l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, je comprends cela dans le cas des personnes relevant de la loi sur les enquêtes, mais non dans le cas des employés des transports dont je viens de parler. J'en viens donc à mes dernières observations sur cette question. A l'article 1 du présent bill, il est question de remboursements. J'aimerais que le ministre des Finances nous dise...

L'hon. M. Fleming: Où?

M. Benidickson: Je songe à la question des remboursements aux pompiers volontaires. J'aimerais que le ministre des Finances nous dise quels autres remboursements ont été versés dans le passé à d'autres contribuables? Le ministre veut revenir à 1958. Quels remboursements ont été versés aux contribuables à qui on avait déduit trop d'impôt à la source, par rapport à ce qu'ils ont dû payer en définitive? Le ministère des Finances ou le ministère du Revenu national ont-ils déduit moins à la source par mois ou par semaine—ou peu importe la période—que les montants qui avaient dû être déduits antérieurement? Combien de dollars a-t-on dû rembourser après coup aux contribuables pauvres, du fait qu'on avait mal évalué le montant de leur impôt au moment des prélèvements à la source et ainsi de suite?

L'hon. M. Fleming: Il n'est pas question de remboursement dans cet article. C'est une question tout à fait différente. Si le député désire des renseignements à propos des remboursements, il n'a qu'à inscrire sa question au *Feuilleton*. Il s'agit ici d'exempter la rémunération versée aux pompiers volontaires.

M. Regier: Monsieur le président, j'espère que le ministre me pardonnera de prendre encore la parole, mais j'ai un engagement très important plus tard cet après-midi, et je crains que l'article 13 et les articles subséquents ne soient adoptés pendant mon absence. Afin de rattacher mes propos à l'article 1, j'aimerais poser une question au ministre. Le gouvernement espère-t-il ou souhaite-t-il que le bill dont nous sommes saisis soit adopté avant qu'un accord acceptable pour les deux parties ait été conclu avec les premiers ministres des provinces à propos de la revision de la loi sur les arrangement entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts?

L'hon. M. Fleming: Je prends note de la question de l'honorable député, et je me ferai un plaisir d'y répondre quand nous en serons à l'article 13.

[M. le président suppléant (M. McCleave).]

M. Regier: Dans ce cas, je vais être obligé de faire mes observations. Je devrai peut-être le faire à la course, mais nul autre que le ministre n'est à blâmer pour cela.

L'hon. M. Fleming: La question posée par le député n'a rien à voir à l'article 1 du bill, mais se rapporte à l'article 13. Vu que le député a un engagement, je me ferai évidemment un plaisir, s'il est absent quand nous arriverons à l'article 13, de répondre à la question qu'il vient de poser. J'estime cependant qu'il ne conviendrait pas de nous lancer dans un débat sur l'article 13 alors que nous en sommes à l'article 1.

M. Regier: J'aimerais formuler quelques observations au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, et je n'entends pas les rattacher expressément à l'article 13. Le ministre consent à me fournir une réponse lorsque l'article 13 sera mis en délibération. J'apprécie son offre, mais, je le répète, je dois m'absenter de la Chambre. Comme je serai incapable d'exposer mes vues à ce moment-là, je vais m'exécuter tout de suite. Le Règlement me le permet à l'occasion de l'examen de l'article 1, car je me reporterai au bill pris dans son ensemble.

Le gouvernement, il semble, espère que le bill dont nous sommes saisis et qui regorge d'articles deviendra exécutoire avant que le gouvernement central et les dix gouvernements provinciaux ne concluent, sur le partage des impôts, une entente qui soit mutuellement acceptable. De la part d'un gouvernement qui a déclaré—c'était l'une de ses principales promesses électorales—qu'il mettrait fin aux tendances centralisatrices, qu'il reconnaîtrait l'objectif de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'il travaillerait en collaboration avec les gouvernements provinciaux, voilà qui est fort étonnant.

Nous voilà saisis d'un bill qui, s'il devient loi, imposera aux dix gouvernements provinciaux un fait accompli. La loi fédérale de l'impôt sur le revenu aura été modifiée. J'aimerais poser la question suivante au gouvernement: que va-t-il faire si les dix provinces refusent l'offre qu'il leur fait à cet égard? Va-t-il dire aux provinces que leur refus ou leur acceptation n'y est pour rien, qu'elles sont en face d'un fait accompli? Tout semble prévoir que le gouvernement sera plongé dans un embarras tel qu'il lui faudra peut-être convoquer la Chambre des communes en session spéciale pour renverser la décision qu'il est en train de prendre. Peut-être voudra-t-il faire fi de l'opinion des provinces et modifier la loi de l'impôt sur le revenu coûte que coûte, comme si l'on était déjà convenu de tous les aspects de la proposition. Je me rappelle ce que disait le ministre lorsqu'il siégeait dans l'opposition,

au sujet de la collaboration avec les provinces. Ce n'est pas un exemple de collaboration qu'il nous offre.

L'hon. M. Fleming: Comme le député a un autre rendez-vous, je sais que le comité veut être aussi obligeant que possible envers lui. Mais il se lance dans un débat pour déterminer s'il y a lieu ou non de poursuivre l'étude du bill. La Chambre a accordé au projet de loi la deuxième lecture et l'a déféré au comité plénier pour que celui-ci l'examine article par article. A mon sens, le député n'aurait pas eu à attendre que l'article 13 soit mis en délibération: les observations qu'il est en train de formuler auraient été irrecevables à n'importe quel moment, lors de l'examen en comité.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de l'objection qu'a soulevée le député, j'avoue que, pour une fois, je dois, très à contrecœur, donner raison au ministre des Finances. Je pense que le député de Burnaby-Coquitlam ne s'est pas tenu au courant des derniers événements, car il y a quelques semaines, le chef du gouvernement et le ministre des Finances ont bien fait comprendre que cette offre aux provinces n'était pas facultative, mais plutôt obligatoire. Par conséquent, la question qu'a soulevée assez habilement le député sous le couvert d'un rappel au Règlement ne se pose pas du tout, car il n'est pas le moindrement question de demander leur consentement aux provinces. Elles n'ont pas le choix, mais doivent accepter l'offre.

M. Regier: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Nixon: Monsieur le président, j'ai examiné le paragraphe (4) de l'article 1, qui est ainsi conçu...

M. Speakman: Gardez votre sérieux!

M. Nixon: En voici le texte:

> Toute la partie de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 5 de ladite loi qui suit le sous-alinéa (vii) est abrogée et remplacée par ce qui suit: «moins les déductions permises par les alinéas *i*), *ib*), *q*) et *qa*) du paragraphe (1) de l'article 11 et par les paragraphes (5) à (11) inclusivement de l'article 11, mais sans autre déduction de quelque nature que ce soit.»

Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce que veut dire ce paragraphe. Il me semble bien confus, et je suis sûr que d'autres sont du même avis que moi.

L'hon. M. Fleming: La seule modification apportée par ce paragraphe, c'est l'insertion des lettres «(*ib*)» dans les dispositions de l'article 5 de la loi. C'est le seul but de ce paragraphe, dont l'effet est expliqué dans les notes qui figurent sur la page de droite.

L'hon. M. Pickersgill: L'article que le député d'Algoma-Ouest vient de signaler est le triomphe de la clarté dans la rédaction. Il est bien clair que le ministre lui-même n'y comprend rien, puisqu'il nous renvoie aux notes explicatives. Ces dernières ne jettent aucune lumière sur le sens de cette disposition. Lorsqu'on nous dit que la seule modification qu'apporte ce paragraphe, c'est d'ajouter les lettres «(*ib*)», nous voyons mal comment les contribuables qui sont censés se conformer à cette loi comprendront cette disposition sans retenir les services d'une demi-douzaine d'avocats avisés. Vu que le comité se compose surtout de profanes comme le député d'Algoma-Ouest et moi-même, j'estime que nous sommes en droit d'exiger qu'un grand juriste comme le ministre des Finances nous explique le sens et la portée des lettres «(*ib*)».

L'hon. M. Fleming: Le député comprendra le sens de ces lettres s'il se reporte à la page 3 du bill. Les lettres «(*ib*)» figurent au milieu de cette page. Il s'agit des frais juridiques engagés par un employé. Dans la loi, l'article 5 définit le revenu et l'article 11 énumère certaines déductions. Ces dispositions sont modifiées de façon que, conformément à la résolution budgétaire nº 7, soient maintenant déductibles du revenu imposable les dépenses faites par un employé pour la perception de son salaire ou traitement.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Fleming: Sans doute, l'honorable député sait-il ce que veut dire traitement. Il sait peut-être ce que sont les gains d'un employé salarié ou son revenu. Si l'employeur ne paye pas son employé, celui-ci devra le poursuivre et, ce faisant, il peut subir des frais juridiques. En pareil cas, l'article propose de permettre à l'employé de déduire ces frais juridiques dans le calcul de la partie imposable de son revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Plan différé de participation aux bénéfices.*

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a soulevé une question appropriée au sujet de l'article 1, il y a quelques minutes, quand il a mentionné l'article 1*k*) de la loi de l'impôt sur le revenu comme étant d'une grande importance ici. Le ministre devrait nous expliquer cette modification. J'avoue ne pas avoir apporté à ce bill modificateur toute l'attention que j'aurais aimé pouvoir lui consacrer. La disposition n'est pas sans importance vu que le nouvel alinéa *c*) est venu s'ajouter à l'article 79. J'ai idée

qu'il pourrait fort bien s'ensuivre une modification du libellé de la loi de l'impôt sur le revenu.

Quoiqu'on en dise, la disposition qui porte sur le mot «et» et qui vise les alinéas «*m*» et «*n*» entraîne un changement important. Le ministre décide, en effet, d'améliorer la loi sous le rapport des plans de participation aux bénéfices. L'an dernier, il s'est montré plutôt timide. Il nous a tout simplement présenté une mesure qui permettait aux employés et aux employeurs de critiquer sa proposition. Nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi cette année; nous n'avons ici que le résultat d'une année d'enquête. Il s'agit de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. J'imagine que l'article 27 fera du nouvel alinéa c) de l'article 79 un article permanent de nos recueils de lois. On apporte là quelque chose de nouveau aux lois qui régissent les pensions et aux rentes viagères pour personnes travaillant à leur propre compte, présentées en 1957 par l'ancien gouvernement. Je demande au ministre de nous expliquer à fond l'objectif qu'il poursuit à l'article 2 du bill.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, toutes les dispositions se rapportant aux plans différés de participation aux bénéfices sont contenues dans l'article 27 que nous aborderons dans peu de temps. L'article a simplement pour objet de faire ajouter au revenu imposable les bénéfices reçus par un contribuable aux termes d'un plan différé de participation aux bénéfices. Cela veut dire que normalement, quand il prend sa retraite, les bénéfices qu'il touchera représenteront un revenu, imposable par conséquent.

M. Benidickson: Monsieur le président, en mars 1960, je crois, quand il a présenté le budget, le ministre avait déclaré qu'il proposerait un bill spécial concernant les plans différés de participation aux bénéfices.

L'hon. M. Fleming: Pas cette année.

M. Benidickson: Non, j'ai dit en 1960.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai dit à ce moment-là, mais n'ai pas dit que cette année, d'autres dispositions feraient l'objet d'un bill spécial.

M. Benidickson: Je voulais dire que le ministre, voulant savoir ce que le public en pensait, a présenté en 1960, un bill spécial portant sur les plans différés de participation aux bénéfices. Nous, membres de l'opposition, ne serons probablement pas mis beaucoup au courant de ces questions, mais certains intéressés pourraient en souffrir. Nous avons toujours des devoirs à leur égard. Le ministre, je crois, n'a pas examiné cette question assez à fond. Je dis que cette mesure législative est l'axe du nouveau programme ou régime de plan différé de participation par des employés aux bénéfices. Je crois que, étant donné qu'il a reçu des Canadiens des observations à propos de la loi sur la participation aux bénéfices lors de la présentation du bill de 1960, le ministre devrait nous faire un exposé de la situation. Nous avons donc le droit d'obtenir du ministre un peu plus de renseignements qu'il n'a daigné nous en communiquer.

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai dit tout à l'heure, lorsque nous étudierons l'article 27, nous aurons les dispositions sous les yeux et nous pourrons mieux voir la différence entre les dispositions du présent bill et celles qui étaient incorporées dans le projet de loi de 1960. Il n'y a aucune différence à ce sujet même. Il est bien indiqué que, losrqu'un employé prend sa retraite et reçoit des prestations d'un plan différé de participation aux bénéfices, ses prestations seront imposables.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne pas nous donner les explications maintenant?

M. Peters: Avant l'adoption de l'article 2, j'aimerais dire quelques mots. Le bill parle souvent des plans de participation aux bénéfices. Je crois que le ministre devrait nous indiquer ce qu'il fera des accumulations, qui, si elles avaient trait à une pension, seraient appelées des droits acquis. Nombre de compagnies déclarent un certain montant d'argent disponible pour fins de participation aux bénéfices, et cela peut se faire de deux ou trois manières différentes. Certaines compagnies transforment cette participation en actions, d'autres la transforment en espèces. Dans certaines compagnies, l'argent auquel l'employé a droit lui est assuré sous forme d'épargnes obligatoires qui lui sont versées à sa retraite.

Le ministre devrait nous dire ce qu'il pense du montant que prélève le ministère lorsque cet argent est versé sous forme d'actions ou d'épargnes obligatoires accumulées en vue de la retraite. L'une des questions qui se pose, évidemment, est celle-ci: qu'est-ce qui arrive quand l'employé est congédié? Est-ce que l'action qui lui revient cette année-là, si c'est vers la fin de l'année, est donnée à un autre? Quelle protection sera assurée pour dissiper les craintes de nombre de Canadiens qui s'intéressent directement au bien-être des travailleurs, par l'entremise des syndicats? Il semble être ici question d'éliminer l'aspect anti-syndicaliste, puisque les compagnies, au lieu d'accorder des augmentations de salaires, établiront des programmes de participation aux bénéfices.

Je crois qu'avant d'adopter le premier article qui traite de ces programmes, nous devrions savoir ce que pense le ministre à cet égard car il en serait surtout question en matière de dévolution, s'il s'agissait de pensions.

L'hon. M. Fleming: Cela n'a rien à voir aux pensions ni à la dévolution de droits à une pension. C'est un tout autre sujet. Le présent article porte sur les plans différés de participation aux bénéfices, et l'article 27 nous fournira les dispositions pertinentes.

M. Regier: Le ministre va sans doute passer à l'histoire parlementaire du Canada par la remarquable habileté qu'il a de ne pas répondre aux questions, invoquant, à cette fin, le Règlement pour faire déclarer irrégulières les questions légitimes que peuvent poser les députés. Le député de Timiskaming a fait remarquer, à juste titre, qu'il s'agit ici de la première des nombreuses modifications que propose le bill, et avant que nous approuvions même le premier article, le gouvernement devrait nous faire connaître ses intentions pour ce qui est de protéger les intérêts des travailleurs du Canada qui consentiront, de préférence à des plans de pension ordinaires tels que nous les connaissons, à souscrire à des plans de participation aux bénéfices.

Comme l'honorable député l'a signalé, c'est, en fin de compte, à la direction que le soin est laissé de fixer le montant de ces sommes à la fin de l'année. Si la compagnie accuse des bénéfices nets de 100 millions, elle peut décider d'en partager 10 millions avec ses employés, ou elle peut décider de n'en partager que 1 million. Nous en sommes à faire des concessions aux compagnies, qui ne sont pas des concessions aux travailleurs. Mettons les points sur les i. Voici que nous accordons aux entreprises le droit d'inclure dans leur compte de salaires des plans de partage des bénéfices ou, si vous préférez, de substituer ces plans à un compte régulier de salaires, généralement exempté sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais avant d'aller plus loin dans cette voie, où sont en cause des millions de dollars pour bon nombre d'entreprises que je pourrais nommer, nous avons le droit de demander au gouvernement qu'est-ce qu'il entend faire pour protéger les droits des travailleurs. Beaucoup trop d'ouvriers ont eu une fâcheuse expérience faute, par exemple, d'un droit acquis en ce qui concerne la pension, et des compagnies souvent ont profité—comme elles en avaient le droit légalement, mais non moralement—des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre, à mon avis, nous doit une explication.

L'hon. M. Fleming: Voilà un bel exemple de la confusion qui se produit quand nous ne prenons pas les articles un par un, conformément au Règlement. Les dispositions du projet de loi touchant les plans différés de participation aux bénéfices, le traitement fiscal applicable à ces plans ainsi que toutes les questions connexes se trouvent à l'article 27 du bill. Il y aura moyen d'en discuter méthodiquement lorsque nous en serons à cet article. L'article actuellement à l'étude se borne à préciser que tout bénéfice découlant d'un pareil plan constitue un revenu imposable, comme il se doit. L'adopter n'interdit pas la discussion.

M. Regier: Puis-je justement faire observer, monsieur le président, que le ministre a très nettement montré que tout bénéfice reçu en vertu d'un tel plan constitue un revenu imposable. Voici ce que j'aimerais savoir. Tout bénéfice découlant d'un pareil plan va aux seules entreprises, en ce sens que les entreprises se verront, comme il l'a dit, accorder de très importantes concessions dans les articles qui suivent. J'aimerais savoir quelles concessions le bill prévoit pour la protection des légitimes intérêts des ouvriers?

L'hon. M. Fleming: La réponse se trouve à l'article 27. Nous y viendrons.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit quelque chose qui a éveillé mon intérêt. D'après lui, la disposition aurait simplement pour objet de rendre ces bénéfices imposables comme un revenu. Ne représentaient-ils pas un revenu imposable jusqu'ici?

L'hon. M. Fleming: Oui. La loi, jusqu'ici, ne contenait aucune disposition sur les plans différés de participation aux bénéfices. Dans les plans de partage des bénéfices où les bénéfices sont partagés immédiatement, ces bénéfices constituent évidemment un revenu imposable pour l'employé qui les touche. Nous proposons maintenant une nouvelle disposition—qu'on trouvera plus loin dans le bill—qui porte sur un nouveau genre de plan, un plan différé de participation aux bénéfices en vertu duquel l'employé ne touche pas les bénéfices au moment où ils sont déclarés; ils sont versés dans un fonds où ils s'accumulent. L'employé ne sera pas imposé sur les sommes qui s'accumulent dans ce fonds, même si son employeur y verse des montants pour lui. L'impôt est différé parce que l'usage des bénéfices est différé en vertu du plan, en attendant qu'on touche les bénéfices. Lorsque l'employé touche les bénéfices suivant les modalités du plan, ils constituent alors, tout comme aujourd'hui, un revenu imposable. Toute somme touchée en vertu d'une participation aux bénéfices est actuellement imposable.

L'hon. M. Pickersgill: Ne serait-ce pas le cas en vertu de la loi actuelle, même si cette disposition n'existait pas?

L'hon. M. Fleming: Oui. C'est précisément ce que je dis. L'employé doit payer l'impôt sur les bénéfices qu'il touche parce qu'il s'agit d'un revenu imposable. Le but du plan différé de participation aux bénéfices est de l'exempter de payer l'impôt sur les cotisations que son patron verse en son nom dans un compte de partage différé des bénéfices. Il n'aura pas à payer d'impôt sur ces sommes tant qu'elles s'accumuleront. Lorsqu'il touchera la somme qui lui revient au moment de prendre sa retraite, il lui faudra alors, aux termes du présent article, payer l'impôt.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais pas si je comprends bien. Je vais essayer de présenter la chose le plus simplement possible afin de voir si j'ai bien compris. Actuellement—j'aimerais bien avoir l'attention du ministre—même s'ils contribuent à un plan différé de participation aux bénéfices, les employés payent l'impôt dès maintenant?

L'hon. M. Fleming: Oui, l'affaire se résume à cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois. C'est ce que j'essayais de comprendre. Ce qu'on veut faire, c'est donc de traiter ces cotisations comme des cotisations à un fonds de pension...

L'hon. M. Fleming: L'impôt sera différé.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait peut-être plus simple que le ministre me laisse finir mes phrases. Je ne cherche pas à lui compliquer la tâche, bien au contraire. D'après ce que je crois comprendre—et l'affaire devient de plus en plus claire...

Une voix: La lumière commence à se faire.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est exact. La lumière commence à se faire. Et je n'ai pas à m'en excuser car, contrairement au ministre, je ne suis pas spécialiste de ces questions. Autant que je comprenne, si un employé a droit à un certain bénéfice, en vertu d'un plan de participation aux bénéfices, même s'il ne l'obtient pas en espèces mais sous forme de paiement différé qui lui sera remis plus tard, il doit à l'heure actuelle, verser un impôt sur ce montant pendant l'année financière en cours.

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme, à un moment donné, cela se faisait, je crois, à l'égard des sommes versées dans un fonds de pension, avant qu'un changement ait été apporté il y a quelques années à l'impôt sur le revenu. C'est considérer la participation aux bénéfices de la même façon que les cotisations à un fonds de pension sont maintenant considérées dans un programme approuvé de pensions.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Benidickson: S'il s'agit de versement différé.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, les pensions seraient différées. Si ces bénéfices sont différés, comme le sont les pensions.

L'hon. M. Fleming: Oui. Quiconque touche présentement un bénéfice en vertu d'un tel plan continuera à verser un impôt. Autrement dit, si le partage des bénéfices se fait dès maintenant. Mais s'il s'agit d'un plan différé de participation à des bénéfices, tombant sous le coup de la loi et approuvé en conformité de la disposition de l'article auquel nous arriverons plus tard, alors l'impôt est également différé.

L'hon. M. Pickersgill: Tout juste. C'est très sensé.

M. Benidickson: Je crois comprendre que le ministre préfère nous donner ses explications, lorsque nous en serons à l'article 27 du bill modificateur.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a demandé une comparaison des dispositions du présent bill avec celles du bill de 1960. Je propose que nous attentions, pour cela, d'aborder l'étude des dispositions du bill contenues à l'article 27.

M. Benidickson: Cette proposition me convient. Je n'ignore pas que, dans une loi qui compte plus de cent articles, même une modification comme celle-ci entraîne d'importantes et nombreuses modifications. Toutefois, je crois comprendre qu'à l'article 27, qui incorpore un important élément nouveau à la loi de l'impôt sur le revenu, plus précisement l'article 79C, le ministre nous donnera une explication digne de la nouvelle loi qu'il propose par le présent bill.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.—*Honoraire de certification payée à une banque.*

M. Herridge: Je n'ai qu'une question à poser au ministre relativement à cet article. L'alinéa qui figure au début de la page 2 du bill se lit comme il suit:

...par un pompier volontaire d'un gouvernement d'une municipalité ou d'une autre administration publique au titre des dépenses qu'il a engagées à l'égard, dans le cours ou dans l'accomplissement de ses fonctions à titre de pompier volontaire, qui ne dépasse pas $300;

Cela comprend-il les pompiers volontaires...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous avons terminé l'examen de cet article. Nous en sommes maintenant à l'article 3 du bill.

M. Herridge: Je vous demande pardon, monsieur le président. Puis-je adresser la question au ministre à présent? J'attendais que cet article soit mis en délibération. Il est question de gouvernement, ou d'administration municipale. Je connais un pompier volontaire qui travaille dans des régions non organisées avec des groupes de sapeurs pourvus de matériel d'une valeur de $50,000. L'exemption fiscale qui est proposée s'appliquera-t-elle aux pompiers volontaires qui ne sont pas à l'emploi d'une municipalité ou d'un gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Elle s'appliquera aux pompiers qui travaillent au compte d'un pouvoir public.

M. Herridge: Il y a des villages et des régions qui ne sont ni organisés ni constitués en municipalités, et qui sont situés dans une province.

L'hon. M. Fleming: S'il travaille pour une administration publique, l'article vise le cas.

M. Herridge: Ils travailleraient alors pour la collectivité?

L'hon. M. Fleming: S'il travaille pour une administration publique, il est visé par la disposition.

M. Herridge: Qu'est-ce qui constitue une administration publique?

Une voix: Une ville constituée en corporation.

M. Benidickson: J'appelle l'attention du comité sur l'article 3, paragraphe 1, où l'on mentionne l'alinéa *cd*). Nous voyons dans le texte, aux lignes 36 et 37, la mention «non plus de 90 jours». Comme je l'interprète, c'est un changement de détermination par le gouvernement. Pourquoi limiter cette période à 90 jours?

L'hon. M. Fleming: Parce que ce délai est amplement suffisant, vu la nature des acceptations envisagées ici. Il s'agit, en effet, d'acceptations de banques, c'est-à-dire d'acceptations de traites par les banques. Cette disposition aura pour résultat que le contribuable qui vend l'acceptation d'un banquier à perte pourra déduire le montant de l'escompte dans le calcul de son revenu. Cette période est le délai normal prévu pour l'acceptation des traites différées.

M. Benidickson: Il s'agit là d'une modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons déjà débattu certaines modifications de la loi de l'impôt sur le revenu qu'on nous avait annoncées, soit dans l'exposé budgétaire, soit dans les résolutions budgétaires. La modification actuellement à l'étude n'était pas considérée comme l'une de celles dont il fallait nous aviser à l'avance, ou est-ce que je me trompe?

L'hon. M. Fleming: Aucune résolution spéciale n'a été présentée au sujet de cette disposition du projet de loi.

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Vous siégiez plus haut au début de l'après-midi quand je vous ai signalé que nous étions saisis d'un grand nombre de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu que nous n'avions eu aucune chance de débattre pendant l'examen général du budget, comme nous aurions pu le faire si on nous en avait avisés en présentant des résolutions semblables à celles que soumet généralement le ministre des Finances après avoir prononcé son exposé budgétaire. C'est important, et j'espère que Votre Honneur, qui siège maintenant à un plan moins élevé, en tiendra compte. Je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point. Mais je dirai qu'en ce qui concerne l'alinéa 2 de l'article 3, il se rapportera aux particuliers. Si l'on consulte les notes explicatives, monsieur le président, on constatera que la modification proposée semble avoir trait aux corporations personnelles. Nous avons entendu ce matin du ministre des Finances, vingt jours après la présentation du budget, la déclaration étonnante, exprimant son intention de supprimer dans le bill modificateur de la loi de l'impôt sur le revenu, toute mention des corporations personnelles. J'ai signalé que les dispositions intéressant les corporations personnelles composent une partie considérable du bill modificateur dont nous sommes saisis. A présent que nous en sommes au paragraphe (3), j'aimerais que le ministre nous dise s'il songe à apporter un amendement...

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Le premier amendement sera apporté...

M. Benidickson: J'ai la parole, monsieur le président. Si je jette un coup d'œil aux notes explicatives qui figurent sur la page de droite dans le bill, je constate que la première ligne se rattache à l'alinéa *da*) et que cet alinéa fait mention d'une corporation personnelle. J'espère...

L'hon. M. Fleming: La note explicative ne fait aucunement mention d'une corporation personnelle.

M. Benidickson: Au contraire. Le bill expose la nouvelle disposition qui remplace l'ancien alinéa *da*). La première ligne se lit ainsi qu'il suit:

da) **Lorsque le contribuable est un particulier, la partie de tout emprunt...**

Et ainsi de suite. C'est pourquoi je demande au ministre des Finances si nous ne devrions pas accepter un amendement à

l'heure actuelle, puisqu'il a déclaré aujourd'hui qu'il comptait éliminer le tiers des modifications que renferme le bill au sujet des corporations personnelles, et que nous en sommes justement aux rapports entre un particulier et une corporation personnelle, ainsi qu'on le voit dans les notes explicatives.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Dans la loi actuelle, l'alinéa *da*) intéresse les particuliers ou les corporations personnelles. On divise maintenant cet alinéa en deux parties: *da*) intéresse les particuliers et *db*) les corporations.

M. Benidickson: Indépendamment du retrait des changements?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre peut nous donner des explications sur le paragraphe 1.

L'hon. M. Fleming: Sur les acceptations des banquiers?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fleming: Le député sait bien en quoi consistent ces acceptations. Jusqu'ici, la loi ne les visait pas expressément. Il s'agit d'un genre d'emprunt à court terme auquel on a de plus en plus recours au Canada. Voici ce que vise la disposition. Un homme d'affaires tire un effet sur une banque, à échéance de 30, de 60 ou de 90 jours. La banque l'accepte et certifie qu'il sera racheté à la date de l'échéance. Le contribuable vend l'effet à perte à un prêteur. Ainsi, l'homme d'affaires obtient l'équivalent d'un prêt à court terme, et le rabais tient lieu d'intérêt. Le présent alinéa déclare que lorsqu'un contribuable vend à perte l'acceptation d'un banquier, le montant de l'escompte peut être déduit dans le calcul de son revenu.

M. McMillan: Que signifie, à l'article 3, l'expression «traité à distance»?

L'hon. M. Fleming: C'est une expression très courante. La définition apparaît dans la loi elle-même et l'expression revient dans divers articles de la loi. Grosso modo, cela veut dire qu'il n'y a pas de relation entre les deux sociétés ou personnes en question. C'est une notion bien établie.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il songé à signaler cette définition à une certaine commission scolaire?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Limitation. Contribution de l'employeur sous le régime d'un plan différé de participation aux bénéfices.*

M. Benidickson: A propos de l'article 4, j'aurais une question à poser au sujet de l'expression «un montant payé par un employeur». Quelle est la différence entre un montant payé par un employeur au sens du présent bill, et un montant payé par un employeur selon l'ancienne loi?

L'hon. M. Fleming: Je ne comprends pas la question du député. Cet article fait suite à la proposition de nouvelles dispositions relatives à la nouvelle catégorie de plans de partage de bénéfices en vertu de l'article 27. Il prévoit qu'aucune déduction n'est autorisée pour les montants payés par l'employeur, en vertu d'un plan de participation aux bénéfices qui n'est ni un plan reconnu ni un plan de pension enregistré. La présente disposition ne change en rien les dispositions actuelles de la loi à l'égard des plans de pension.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Paiements indirects.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu qu'il n'y a presque pas eu de discussion en comité, je pense que nous ne devrions adopter aucun article sans que le ministre nous explique très brièvement quel est exactement l'objet de l'article.

L'hon. M. Fleming: L'article 5 ne comporte qu'un changement très simple et la note explicative le précise. Cet amendement substitue simplement le mot «biens» à l'expression «d'argent, de droits ou de choses», afin d'inclure les biens immobiliers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6.

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos de l'article 6, je dois avouer que je n'ai pas approfondi comme j'aurais dû une question qui s'est posée à mon esprit, lorsque j'ai lu la note explicative au sujet de l'expression «prestation aux termes d'un plan de participation aux bénéfices».

La note explicative dit que cette expression est définie par l'article 39 comme étant cette partie de tout montant reçu par un bénéficiaire aux termes d'un plan différé de participation aux bénéfices qui doit être inclus dans le calcul du revenu.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député ne parle pas de l'article pertinent. Nous étudions l'article 6 du bill qui intéresse simplement la vente de biens susceptibles de dépréciation dont le prix de vente consiste en une hypothèque. Cela n'a rien à voir à un plan différé de participation aux bénéfices.

M. Benidickson: Si le ministre veut bien se reporter à la page 3, à droite...

L'hon. M. Fleming: Nous étudions l'article 6, qui paraît à la page 5.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai cru pouvoir épargner un peu de temps en ne répétant pas ma demande à l'égard de chaque article, savoir que le ministre donne une brève explication de l'article.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette modification a trait à l'amendement prévu au paragraphe 7 de l'article 3 du bill, concernant la vente de biens susceptibles de dépréciation, dont une partie du prix de vente consiste en une hypothèque. Cet article prévoit le cas où une hypothèque est vendue la même année que les biens susceptibles de dépréciation. Il y a lieu de remarquer la disposition qu'on trouve ici, et d'après laquelle, si le principal d'une hypothèque ou d'un mortgage a été inclus dans le produit de l'aliénation de biens susceptibles de dépréciation, à l'égard desquels il y a allocation de capital, et si, au cours de la même année, l'hypothèque, ou le mort-gage a été vendu à une personne avec qui le contribuable traitait à distance pour moins que le solde impayé du principal, la perte peut être déduite du produit de l'aliénation.

M. Peters: Monsieur le président, nous voyons ici encore une fois l'expression «traiter à distance». Elle paraît bien des fois et me semble assez amusante. S'agit-il d'une expression juridique, et quelle en est la définition?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'article 139, paragraphe 5 de la loi définit cette expression. Elle est fort connue et on s'en sert depuis longtemps, d'un bout à l'autre de la loi. L'expression varie dans les divers articles de la mesure, mais la définition principale s'applique à tous les cas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Conversion d'obligation.*

M. McMillan: Monsieur le président, le ministre pourrait-il expliquer cet article?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une disposition relative au cas où une obligation est acquise en échange d'une autre obligation en vertu d'une entente de conversion prévue aux termes de l'obligation première. La nouvelle obligation sera alors considérée, aux fins de l'impôt, comme si elle n'était que la continuation de la première.

M. McMillan: Le ministre veut-il maintenant nous dire comment on calcule l'impôt sur le revenu à l'égard du rendement des bons du Trésor? Par exemple, je crois comprendre que les bons du Trésor représentent la contre-valeur reçue au bout de 90 jours? Est-ce là une plus-value de capital ou un revenu?

L'hon. M. Fleming: Non, c'est l'équivalent d'intérêts. Mettons qu'un bon du Trésor est vendu à 99c. et que, lorsqu'il arrive à échéance, il est payé 100c. La différence qui représente, en réalité, un escompte, équivaut à l'intérêt que rapportent les 99c., et constitue donc un revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8.

M. Benidickson: Monsieur le président, cet article a trait à l'assistance familiale versée aux immigrants, et peut se rattacher aux allocations familiales. Quels autres montants prévus par d'autres lois relatives aux enfants d'immigrants pouraient se rapporter au projet de modification à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il s'agit ici d'une disposition qui revient chaque année, depuis 1956, dans les bills modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je pense que c'est l'honorable député lui-même qui avait présenté la première fois cette disposition à la Chambre en 1956.

M. Benidickson: Monsieur le président, je veux seulement faire paraître au compte rendu le montant mis à la disposition des enfants des immigrants.

L'hon. M. Fleming: Eh bien! ce sont les allocations familiales qui sont payables après...

M. Benidickson: Mais non!

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une assistance familiale de $5 par mois. A ce propos, le présent article, qui est devenu classique, ne fait qu'étendre à l'année 1961 la disposition édictée en 1956 et selon laquelle les enfants à l'égard de qui des montants ont été payés au titre d'assistance familiale à des immigrants et colons doivent être considérés comme des enfants qualifiés aux fins des allocations familiales pour les objets de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, aux fins de l'allocation de $250 pour les enfants de moins de 16 ans, et de $500 pour les enfants de 16 ans ou plus.

M. Benidickson: Monsieur le président, si un immigrant arrive par exemple, en septembre, et touche cette assistance familiale pendant trois mois de l'année d'imposition, l'allocation en faveur d'un enfant à sa charge le prive-t-elle du dégrèvement normal? Est-ce là l'effet de cette disposition? Le ministre dirait-il au comité comment cela se calcule? Que gagnerait ou que perdrait l'immigrant s'il arrivait au Canada en septembre 1960 et devenait imposable le 31 décembre à titre de contribuable du Canada, par rapport à l'impôt qu'il aurait payé s'il n'avait pas reçu d'assistance familiale en qualité d'immigrant?

L'hon. M. Fleming: Le contribuable aurait le choix dans ce cas-là. S'il juge à son avantage de ne pas accepter l'assistance familiale, dans ce cas, évidemment, il la refuserait et réclamerait le droit à des déductions plus élevées au titre des enfants à sa charge, lorsqu'il payerait son impôt sur le revenu.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le même choix qui est offert à celui qui touche des allocations familiales, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Non, il y a une différence.

M. Benidickson: C'est une obligation dans le cas des allocations familiales.

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est des allocations familiales, aux termes de la disposition, les parents sont censés avoir reçu les allocations familiales. Si je comprends bien, le contribuable n'a pas le choix. Toutefois, cela ne s'applique pas dans le cas à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais que cette affaire soit éclaircie. Avec toute ma modestie habituelle, je rappelle à mon collègue, l'honorable député de Kenora-Rainy-River, que je suis le ministre qui a établi le régime d'assistance familiale, et je n'ai pas à m'en excuser. Toutefois, le gouvernement qui prétend avoir tant fait dans le domaine de la justice sociale, pourrait songer, la prochaine fois qu'il étudiera cette question, à relever cette allocation au même niveau que les allocations familiales, ce que j'aurais voulu que nous fassions dès le début, mais nous essayions d'éviter les déficits. Voici ce que je voulais savoir. Celui qui ne reçoit d'allocations familiales que pendant un mois de l'année, doit-il inscrire le dégrèvement le plus bas sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: Si je comprends bien l'exemple du député, l'enfant serait né...

L'hon. M. Pickersgill: Le 1er décembre.

L'hon. M. Fleming: ...le 1er décembre. Les dispositions de la loi reposent sur l'admissibilité de l'enfant aux allocations familiales. Ce que les parents perdront une année, ils le récupéreront lorsque l'enfant deviendra inadmissible aux allocations familiales. La justice se rétablit à la longue.

L'hon. M. Pickersgill: Mais, dans le cas de l'assistance familiale...

L'hon. M. Fleming: L'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 139 de la loi est ainsi conçu:

«Enfant qualifié aux fins des allocations familiales» signifie un enfant qui, dans le dernier mois de l'année d'imposition à l'égard de laquelle s'applique l'expression, était qualifié ou aurait pu l'être par l'enregistrement sous le régime de la loi sur les allocations familiales, de sorte qu'une allocation en vertu de cette loi était ou aurait pu être payable à l'égard de cet enfant pour ce mois ou le mois qui suit;

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui fournit une assez bonne explication. Le ministre a fait savoir que, dans le cas de l'assistance familiale, le choix est laissé à l'immigrant. Si l'immigrant ne présente pas de demande et ne reçoit pas d'allocations familiales, le contribuable responsable de l'enfant sera admissible à la déduction la plus élevée et non la plus basse, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Fleming: Oui. Il aura droit à la déduction la plus élevée.

M. Benidickson: Et, si je ne m'abuse, d'après la déclaration de l'impôt sur le revenu d'un contribuable habitant au Canada, on supposera que ce dernier a reçu des allocations d'assistance familiale, qu'il ait ou non annoncé la naissance de l'enfant et qu'il ait ou non présenté une demande ou reçu des allocations. Est-ce bien cela, aux termes des dispositions actuelles de la loi?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas tout à fait cela. La loi porte que le contribuable a droit à la déduction selon que l'enfant qu'il a à sa charge est admissible ou non aux allocations familiales. C'est en cela que consiste l'épreuve. Si l'enfant est admissible aux allocations familiales, le contribuable qui l'a à sa charge ne peut bénéficier de la déduction la plus élevée, dont il bénéficierait autrement, pour l'entretien de cet enfant.

M. Benidickson: Je crois que le ministre a quelque peu éludé ma question. Je suppose que l'enfant serait admissible à sa naissance, à compter de la date de sa naissance. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Bien sûr, il ne s'agit pas seulement de la naissance; on tient compte de la naissance, de la résidence, ainsi que de la résidence des parents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9.

M. McMillan: Je suis heureux de constater que le ministre a inclus les larynx artificiels. J'ai une question à poser au ministre à propos de certains lits orthopédiques. Je ne sais vraiment pas s'ils sont visés ou non. Je veux parler des lits orthopédiques à l'usage de malades qui sont paralysés à la suite d'accidents de la route. Je connais une ou deux personnes qui ont dû acheter ces lits coûteux et qui seront alitées durant presque toute leur vie. Il s'agit de cas où il y a lésion de la moelle épinière. Les lits dont j'ai parlé sont-ils compris?

L'hon. M. Fleming: La réponse est non, monsieur le président. Comme le député le constatera en examinant l'article actuel, il y est question d'un lit berçant pour victimes de la poliomyélite, mais pas d'autres sortes de lits.

M. Benidickson: J'ai relu plusieurs fois les propos que le ministre a formulés le 20 juin, lorsqu'il a enlevé le plafond sur les dépenses qu'un contribuable peut réclamer au chapitre des dépenses médicales. Il a certes suscité notre sympathie lorsqu'il nous a donné quelques exemples ce jour-là. Toutefois, je me souviens que, dans le passé, ceux qui se préoccupent des recettes de la Couronne, se sont opposés à toute mesure de ce genre, non parce qu'ils étaient inhumains, mais parce qu'ils estimaient que l'absence d'une limite à ce sujet pourrait constituer un privilège spécial pour ceux qui pourraient abuser de ce droit à un dégrèvement d'impôt. Je commence à me faire vieux moi-même. Peut-on m'assurer qu'il ne me serait pas permis de me rendre en Floride en compagnie d'une infirmière, pour raisons de santé, et que les dépenses de ma jolie infirmière et, naturellement, les frais du médecin, que pourrait motiver mon état de santé, ne seraient pas visés par cette disposition qui écarte tout maximum, même si ces dépenses et ces frais étaient certifiés? Je crois que c'est l'attitude qu'on a adoptée dans le passé.

Je comprends que le pouvoir d'achat du dollar a fortement baissé ces dernières années. Les salaires de ceux dont nous avons besoin et dont nous retenons les services pour notre santé, continuent à monter. Dans le passé, la raison pour laquelle on a imposé un maximum dans ce domaine, c'était pour empêcher les gens très riches de jouir d'un privilège spécial en ce qui a trait aux dégrèvements d'impôt, en se rendant, comme je le disais tantôt, à des maisons de repos que ne peuvent fréquenter les gens ordinaires, mais que peuvent se payer les contribuables riches qui s'entourent de ce qu'on pourrait appeler des services spécialisés. Je veux savoir si le ministre a étudié cette question et pourquoi il s'est écarté de la ligne suivie par ses prédécesseurs. Je sais que ses prédécesseurs avaient beaucoup de sympathie pour ceux dont les frais médicaux étaient très élevés, mais il y avait une raison de limiter le montant qui peut être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu. Je veux simplement que le ministre me donne l'assurance qu'il ne croit pas que des abus soient commis sous l'empire d'un tel article, abus comme ceux que j'ai décrits au comité en plaisantant.

L'hon. M. Fleming: Rien n'est changé dans la définition de ce qui est admissible comme frais médicaux. L'article supprime tout simplement le maximum. Comme je l'ai dit dans l'exposé budgétaire, il peut arriver que, par suite d'un accident, quelqu'un ait à faire face à des frais médicaux aussi élevés, une seule année, qu'un autre homme pourra en avoir toute sa vie durant. L'année dernière, nous avons demandé à la Chambre de relever le maximum des frais admissibles et la Chambre a consenti. Je dirais même que cette décision a reçu un chaleureux accueil des quatre coins de la Chambre Cette année, nous demandons à la Chambre d'aller un peu plus loin et d'abolir ce maximum; je pense que ce n'est que justice pour le contribuable, victime d'un tel malheur.

M. Benidickson: Je compatis de tout cœur avec les contribuables qui doivent faire face à de lourdes dépenses par suite de maladie, d'accident ou pour d'autres raisons. Je veux seulement m'assurer que nous n'ouvrons pas la porte à une disparité de traitement fiscal découlant des avantages permis par la loi aux termes de cette disposition. Je me souviens que dans le passé, je me suis déclaré en faveur d'un maximum de déduction autorisée. Aujourd'hui, j'appuierais une mesure permettant de répartir sur trois au quatre années les frais médicaux véritables et inévitables subis au cours d'une année.

Je demande simplement si la présente disposition ne fournit pas aux personnes à très gros revenus l'occasion qu'on leur avait délibérément refusée dans le passé de déduire, à titre de frais médicaux, le traitement d'une infirmière diplômée ou d'une autre personne ayant pour fonction de pousser la chaise roulante d'un malade quelque part en Floride. J'ai soulevé cette question dans le passé, simplement pour assurer l'équité de notre régime d'imposition. Je suis d'accord avec ce que le ministre a dit le 20 juin, au sujet des conséquences catastrophiques, pour un contribuable, victime, mettons, d'un accident d'automobile et qui doit faire face à des dépenses bien plus élevées que la déduction maximum permise jusqu'à présent. A propos du taux progressif d'imposition, je veux tout simplement savoir si, en toute justice, il n'aurait pas été préférable de permettre, dans le cas de frais médicaux atteignant un montant excessif, qu'une certaine partie des frais soit reportée d'une année à l'autre de sorte que le contribuable, qui a des dépenses médicales trop élevées en 1961, puisse établir une moyenne en les répartissant sur les années 1961, 1962 et 1963. Tout ce qui m'intéresse ici, ce sont les réalités quotidiennes. C'est une question à laquelle j'ai porté un grand intérêt quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, et j'ai toujours été convaincu qu'une telle décision n'était pas opportune, parce que le fait de supprimer complètement le maximum,

en ce qui concerne les déductions au titre des frais médicaux, ne peut qu'être une source d'injustice entre le riche et le pauvre.

M. Herridge: J'ai une question à propos du paragraphe 1 de l'article 9. Dans l'article, on ajoute l'expression soulignée «un larynx artificiel», de sorte que le coût d'un tel appareil peut-être inclus dans les frais médicaux. Le ministre peut-il dire au comité s'il existe d'autres appareils que le larynx artificiel?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'appareils pour les victimes du cancer de la gorge.

M. Herridge: Il n'est pas question d'autres genres d'appareils pouvant aider à parler.

L'hon. M. Fleming: Non. Je ne connais aucune autre sorte d'appareil qui permette de parler. Cet appareil qui aide à parler s'attache au larynx de façon à permettre à une personne qui, autrement, n'aurait pas la force de parler, de se faire entendre et comprendre.

M. Herridge: Pouvons-nous en déduire que cela englobe tout appareil nécessaire pour aider une personne à parler?

L'hon. M. Fleming: S'il s'agit d'un appareil laryngien, oui. Cela ne pourrait s'appliquer à un microphone ou à un cornet dont on se sert pour se faire entendre à l'extérieur. C'est un appareil qui se rattache au larynx et sans lequel le larynx ne pourrait émettre de sons perceptibles. Le genre de larynx artificiel auquel nous songeons est bien connu; il a redonné la parole à beaucoup de gens qui l'avaient perdue à la suite d'un cancer de la gorge.

M. Herridge: J'ai posé la question parce qu'il existe différents noms pour différents genres de larynx artificiels, et je me demandais s'ils étaient inclus.

(L'article est adopté.)

Sur l'artlcle 10.

L'hon. M. Pickersgill: De quoi s'agit-il ici?

L'hon. M. Fleming: Le paragraphe (2) de l'article 31 de la loi est abrogé parce qu'il n'est plus nécessaire. La question est réglée par la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et les États-Unis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Revenu de fonctions accomplies au Canada.*

M. le président: Je crois qu'il y a amendement à cet article.

M. Benidickson: Sur l'article 11...

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Fleming: Peut-être devrais-je commencer par parler de l'amendement. C'est à la page 7 que se trouve le premier amendement à l'article 11. Je dois dire que les amendements se trouvent aux *Procès-verbaux* du 5 juillet, à la page 1 de l'appendice, et aux *Procès-verbaux* du 7 juillet à la page 1 de l'appendice. Il y a en outre les amendements que j'ai mentionnés aujourd'hui à propos des corporations personnelles. Ils sont tous exposés sur le feuillet qui a été remis au président et aux honorables députés. L'amendement dont il s'agit ici est marqué «(*a*)» sur le feuillet que vous avez, monsieur le président, et je demanderais à mon collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques, de le proposer.

L'hon. M. Comtois: Je propose.

Que le bill C-120, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression de la ligne 18 à la page 8, et son remplacement par ce qui suit:

«réputées avoir été exercées par lui au Canada cette année-là à moins qu'il ne puisse être établi, par des événements subséquents...»

L'hon. M. Fleming: Peut-être devrais-je expliquer brièvement la portée de l'amendement. Il ajoute les mots «cette année-là» après le mot «Canada», pour plus de précision.

M. Benidickson: Je m'en tiens exclusivement, pour l'instant, au nouvel amendement. Découle-t-il de démarches d'un gouvernement étranger, par exemple le gouvernement américain?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

M. Benidickson: Je vois les notes explicatives...

L'hon. M. Fleming: Ce changement nous a été suggéré au cours de discussions avec des représentants de la *Tax Foundation* la semaine dernière.

M. Benidickson: Je passe à la fin du paragraphe *d*), où se trouve le passage suivant:

...à moins qu'il ne puisse être établi, par des événements subséquents ou d'autre façon, que le paiement a été effectué comme partie d'une série de paiements annuels ou d'autres paiements périodiques devant être effectués au bénéficiaire sa vie durant.

Ma question portera sur ces mots, même si la partie du nouvel article 31A qui les précède est beaucoup plus longue. Cela signifie-t-il que, de l'avis du gouvernement, ce doit être un revenu perpétuel, un revenu viager, si une personne reçoit un tel revenu pour des fonctions accomplies au Canada, alors qu'elle demeure ailleurs?

L'hon. M. Fleming: Cette disposition trace une ligne de démarcation entre des versements globaux et des prestations de pension.

Cet article 11 du bill, monsieur le président, vise les versements globaux à d'anciens employés. Cet article a pour but de supprimer une échappatoire.

M. Benidickson: Je pense que le ministre cherche à s'assurer qu'une personne, qui a vécu longtemps au Canada et qui a gagné son revenu au Canada ne pourra pas obtenir de son employeur, lorsqu'elle quittera son emploi, une somme considérable d'argent pour ensuite disparaître dans un autre pays. Je parle d'une somme importante, d'un montant global.

Je m'interroge cependant sur les réserves exprimées dans la dernière partie de cet article qui vise, comme je l'ai dit tantôt, des sommes globales imposables qui sont versées à l'intéressé lorsqu'il quitte le pays, et c'est tout ce que nous pouvons considérer comme sa récompense. Je songe aux versements périodiques. Doivent-ils être faits régulièrement ou ne sont-ils périodiques que pour être admissibles en vertu des réserves exprimées dans cet article? Autrement dit, pour éviter cette imposition, faudrait-il qu'une personne qui s'est acquis le droit au versement, par sa compagnie, d'une somme globale ou à une forme quelconque de pension de retraite, que ces prestations lui soient versées régulièrement jusqu'à la mort de l'employé? Ou le mot «périodique» s'applique-t-il à une série de versements annuels ou autres, durant une période de deux ou trois ans et ensuite peu importe? Quelles sont les vues du gouvernement en offrant cette protection? Je suis bien d'accord avec l'objectif que poursuit le ministre.

L'hon. M. Fleming: Que l'honorable député se reporte aux lignes 20, 21 et 22, et je crois qu'il trouvera la réponse à sa question. Il y est fait mention d'une série de paiements annuels ou d'autres paiements périodiques devant être effectués au bénéficiaire sa vie durant.

M. Benidickson: J'ai lu ce texte-là, mais je voulais tout simplement qu'on confirme le fait que les prestations payables après qu'un employé vivant au Canada a pris sa retraite avant de quitter le Canada, ne représentent pas un montant exorbitant, mais que ce soit comparable à peu près à une rente viagère. Ce serait, plus ou moins, la moyenne d'une rente viagère, comme c'est le cas pour un fonds de pension. Pourquoi la loi ne le dit-elle pas? Je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Pourquoi n'est-il pas dit clairement, ici, que ce doit être ce que, dans mon ignorance, j'appellerais une pension ou une rente, plutôt que des versements périodiques devant être effectués au bénéficiaire sa vie durant? Je pose la question au ministre. Serait-il possible à un haut fonctionnaire d'une importante compagnie d'obtenir, à la cessation de son emploi, un très fort versement global et de toucher ensuite l'autre partie de ce qui lui est dû en reconnaissance de ses états de service de toute une vie en paiements annuels ou périodiques, mais de valeur nominale, sa vie durant? Le libellé de l'article m'inquiète.

L'hon. M. Fleming: Je fais de mon mieux pour suivre le raisonnement de l'honorable député, mais j'ai un peu de mal. Ce libellé, «une série de paiements annuel ou d'autres paiements périodiques devant être effectués au bénéficiaire sa vie durant», signifie clairement une pension à vie. Elle peut être payable en versements annuels ou en versements trimestriels, ou encore, en certains cas, en versements mensuels. Ce sont des paiements périodiques, et ils doivent être effectués au bénéficiaire sa vie durant.

M. Benidickson: Autrement dit, j'imagine que le rédacteur du bill voulait dire que, s'il y a une valeur de pension de retraite de $50,000 mettons, il ne serait pas possible, de l'avis du ministère, à l'employé qui prend sa retraite et qui quitte le Canada, de toucher $40,000 comptant et de reçevoir les $10,000 qui restent sous forme de paiements annuels ou d'autres paiements périodiques devant être versés au bénéficiaire sa vie durant.

L'hon. M. Fleming: Dans le cas que nous expose mon honorable ami, il ne fait aucun doute que la somme globale serait imposable; toutefois, la véritable pension payable à vie échapperait à l'impôt, c'est certain.

(L'amendement est adopté.)

L'article 11 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 12.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aurait-il quelques mots à nous dire au sujet de l'article 12?

L'hon. M. Fleming: Là encore, monsieur le président, il s'agit d'une modification découlant de la présentation de la disposition relative à la participation aux bénéfices. Il décrète qu'une prestation découlant d'un plan de participation différée aux bénéfices doit être considéré comme un revenu gagné et c'est tout à fait conforme à l'article 2, que nous avons déjà approuvé.

M. Benidickson: L'article 12 porte sur une affaire qui se rapporte à une autre modification que nous avons étudiée lors de l'examen du budget supplémentaire en décembre. Il vise le paragraphe (5) de l'article 32, qui a trait au revenu gagné. Je trouve que le ministre n'a pas suffisamment souligné le rapport entre le présent amendement et ce qu'on envisageait alors.

La disposition relative à la participation différée aux bénéfices a été présentée au printemps de 1960, et je pense que le ministre devrait nous expliquer ce que comprend le présent article.

L'hon. M. Fleming: Cet article fait tout simplement pendant à l'article 2 que nous avons approuvé. L'article 2 prévoit que les montants reçus en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices doivent être inclus dans le calcul du revenu. L'article 12 modifie l'alinéa a) du paragraphe (5) de l'article 32 de la loi, afin de bien préciser qu'une prestation découlant d'un plan de participation différée doit être considérée comme revenu gagné. C'est une modification qui découle des autres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Déduction de l'impôt lorsque le particulier, etc., réside dans la province.*

L'hon. M. Fleming: J'ai dit à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qu'à l'occasion de l'article 13 je répondrais à la question qu'il a posée lorsqu'il était ici et qu'il nous a expliqué qu'il ne pourrait pas être présent au moment où nous aborderions cet article. Ainsi que l'indique la note explicative, le présent article prévoit une réduction d'impôt sur le revenu personnel pour les années 1962 à 1966 inclusivement, en conformité de nouveaux arrangements fiscaux avec les provinces, qui entreront en vigueur le 1er avril 1962.

La loi actuelle sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts va expirer ou, si l'on préfère, son application n'ira pas au delà des versements prévus pour la fin de la présente année financière. L'article 13 vise à élaborer un programme de réductions de l'impôt fédéral frappant le revenu. Il s'agit de permettre aux provinces qui désirent s'occuper de ce domaine d'imposition d'y entrer dans la mesure qu'elles le voudront. Lorsque nous aborderons l'article 9 du *Feuilleton*, je dirai quelques mots de la proposition que le gouvernement fédéral a faite pour le bénéfice des provinces, en ce qui touche la perception de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et celui des sociétés. Quoi qu'il en soit, l'objet du présent article est d'autoriser la déduction sur l'impôt fédéral de base, et il nous faut le présenter cette année, afin qu'il soit effectivement applicable l'an prochain et que les provinces puissent élaborer leurs propres plans en conséquence dès cette année. On pourrait le faire d'avance, chaque année, au moyen d'un amendement. Nous pourrions avoir un amendement cette année prévoyant une déduction de 16 p. 100 en 1962. Nous pourrions adopter un amendement l'an prochain, prévoyant que, pour 1963, il y aurait une déduction de 17 p. 100, et ainsi de suite pour les cinq ans. Mais c'était conforme aux désirs des provinces, qui voulaient savoir nettement d'avance, par une loi fédérale, quels seront les pourcentages, de sorte que nous demandons au Parlement de prévoir ce pourcentage croissant des déductions de l'impôt fédéral sur le revenu en faveur des provinces, d'année en année, pendant les cinq prochaines années.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur l'article 9 du *Feuilleton*, en ce moment. Je ne crois pas que ce soit approprié. Cependant, nous ne saurions laisser passer cet article sans signaler ce qu'il cherche vraiment à réaliser. Si je voulais caractériser d'un seul mot cet article, je dirais que c'est l'article de la répudiation. Nous nous souvenons tous qu'à la conférence fédérale-provinciale, non pas à la dernière, mais à l'avant-dernière, le premier ministre s'est prononcé sans équivoque en faveur du maintien du principe de la péréquation. Or, cet article répudie catégoriquement le principe de la péréquation.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut provoquer une discussion encore plus longue, libre à lui. Toutefois, j'ai bien l'intention de dire ce que je veux dire à ce sujet, sans me soucier des interruptions.

Selon le principe de la péréquation, les recettes des provinces, provenant des trois impôts directs, sont ramenées au niveau moyen des deux premières provinces, c'est-à-dire des deux provinces qui ont le plus fort volume de recettes d'impôt sur le revenu, selon le taux de ce que les provinces touchent en abattements ou en déductions du taux fédéral de l'impôt. Je ne m'exprime pas d'une façon aussi heureuse que la loi, mais je crois que le sens de mes paroles est très clair.

Ce que le présent article accomplira de fait, c'est que les provinces qui ont le plus fort revenu par habitant, soit la Colombie-Britannique et l'Ontario, et à vrai dire seulement l'Ontario, toucheront une part de plus en plus grande des impôts sur le revenu perçus au Canada et que le Trésor fédéral en touchera une part de moins en moins importante. Voilà ce qui se produira. On n'abandonne pas totalement le principe de la péréquation. Toutefois, on ne l'applique pas selon la manière que le premier ministre a révélée aux provinces d'une façon qui ne laissait place à aucune équivoque.

Quand le ministre nous a dit que cela servirait à appliquer les nouveaux arrangements avec les provinces, il donnait certes au mot

arrangement un sens infiniment plus large que les dictionnaires. Un «arrangement» évoque, en tout cas, l'idée d'une entente entre les parties. Quiconque a lu ce que le premier ministre du Manitoba, ami du présent gouvernement, a dit sur le sujet, sans parler de certaines déclarations du premier ministre de la Saskatchewan et de quelques autres premiers ministres, y compris celui du Nouveau-Brunswick, ne doutera pas de l'absence de toute entente. C'était un ukase qu'on a appelé proposition. Mais ces paroles gentilles ne changent rien à l'état des choses. On a dit aux provinces: «Vous pouvez prélever vos propres impôts. Si vous les fixez d'après nos taux, d'après notre programme sans rien y changer; si vous procédez exactement de la façon prescrite par la loi fédérale, nous les prélèverons pour vous, mais vous devrez les établir vous-mêmes, c'est à prendre ou à laisser. Si vous changez tant soit peu notre programme, vous devrez les percevoir vous-mêmes.»

Il y a naturellement deux buts à cela. Les messieurs qui forment le gouvernement, surtout son chef, avaient promis 100 millions de dollars à M. Frost; ils n'ont pas pu trouver le moyen de lui donner cette somme directement. Ils essaient de lui en donner un acompte par un moyen détourné, sans rien accorder de comparable aux autres provinces. C'est là où on veut en venir. On veut accorder une forte proportion, qui sera en fin de compte 20 p. 100 pour ce qui est de l'impôt actuel sur le revenu, à l'Ontario et également, c'est vrai, à Terre-Neuve, au Manitoba, à la Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, mais sans péréquation pour ces provinces; l'Ontario touchera plus qu'il ne touche maintenant en vertu du régime de péréquation, car ce régime se fonde sur deux provinces, et non une seule. Mais l'Ontario même reçoit beaucoup moins qu'on avait promis à M. Frost aux jours heureux et déjà lointains de 1957.

M. Benidickson: On a laissé tomber tout le monde.

L'hon. M. Pickersgill: M. Frost n'a subi qu'une amputation de 50 ou de 60 p. 100, tandis que pour d'autres provinces, c'est 70 ou 80, ou même plus. Mais je ne tiens pas je le répète, à m'engager maintenant dans un long débat. Une autre occasion se présentera. Je voulais être sûr qu'aucun membre du comité ne conserve la moindre illusion à ce sujet. Ça paraîtra bien, évidemment! L'impôt fédéral va baisser, mais l'impôt provincial augmentera au moins d'autant. On pourra cependant nous dire: «Voyez ce qu'on a fait pour vous. Et ce malheureux là-bas en Alberta ou en Saskatchewan». On ne dira peut-être pas «malheureux» pour le Manitoba, mais «infortuné». Mais la personne qui est vraiment sacrifiée, c'est le premier ministre du Manitoba. J'imagine que chaque fois que le premier ministre manitobain pense à la fameuse devise qu'il a lancée: «Ce que Dief a fait, Duff fera», il doit certes souhaiter n'avoir jamais prononcé ces paroles, car ce que Dief a fait à Duff, Duff ne pourra jamais le défaire. Et c'est justement ici que cela se fait, dans cet article de répudiation dans un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Tout le Manitoba le sait. Sans doute, le tout est sous le couvert de bien des choses qui n'entrent pas dans le présent bill, et je ne suis pas pour vous faire de la peine, monsieur le président, en allant parler maintenant de ces autres choses.

Il reste qu'il n'y a de concession pour personne ici, même pas pour l'Ontario. Sans doute, l'Ontario verra augmenter la part qui lui revient de l'impôt sur le revenu personnel. En effet, sa part sera un peu plus grosse. Mais ce n'est rien à comparer à ce qu'on offrait il y a quatre ans, et sans la nécessité d'une loi du Parlement ontarien.

J'ai parlé trop vite, je crains, en disant qu'un mot suffisait pour décrire l'article. C'est un article de désillusion aussi bien qu'un article de répudiation. Désillusion pour M. Frost, et encore davantage pour les autres premiers ministres provinciaux. On sait bien que normalement je ne me pâme pas d'admiration devant le premier ministre de la Saskatchewan, mais dans ce domaine où il s'y connaît, il a le tour de trouver le mot juste. Il a dit que c'était un retour à la jungle fiscale des années 30. Sous bien des rapports, nous semblons retourner aux années 30, et ceci n'est qu'un exemple de plus.

Cela donne lieu à une question très importante. Ces réductions sont censées entrer en vigueur le 1er janvier. Cela veut dire qu'à moins que, dans chaque province, l'assemblée législative ne siège plus tard cette année et n'institue des impôts supplémentaires, l'impôt global sera moins élevé pendant une certaine période de temps au début de l'an prochain. Les gouvernements provinciaux devront alors majorer leurs impôts afin d'obtenir les recettes dont ils ont besoin; ils devront supporter ce fardeau à cause de cette mesure absolument inutile et entièrement rétrograde, parce que le gouvernement du jour n'a pas respecté ses engagements envers les premiers ministres des provinces. Il en résultera de la confusion; le domaine de l'imposition sera aussi confus qu'une jungle et le public n'y comprendra rien, situation qui n'était pas du tout nécessaire.

Que les vis-à-vis n'aient pas l'audace de prétendre que le gouvernement pratique la décentralisation et qu'il rend aux provinces

leurs droits. Les provinces n'ont jamais été privées de leurs droits. La province de Québec a toujours joui de ses droits et elle continue à le faire. Elle mérite notre respect, puisqu'elle agit comme elle l'entend. Mais, puisque les gouvernements de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, qui ne veulent pas subir les frais, les tracas et les ennuis inhérents au prélèvement d'un impôt distinct, sont satisfaits des arrangements qui ont mis de l'ordre dans nos finances, comparativement à la confusion dans lesquelles elles étaient lorsque M. Mackenzie King a pris le pouvoir en 1935, le gouvernement du jour ne devrait pas songer à prendre des mesures aussi rétrogrades que celle-ci. Certes, c'est une chose terrible à faire maintenant que d'essayer de replonger le pays, et surtout les provinces pauvres, dans le chaos d'où les politiques sages et courageuses du gouvernement libéral nous avait tirés entre 1945 et 1957. Nous en étions arrivés au point où même l'intransigeant premier ministre du Québec, feu Maurice Duplessis, avait déclaré, après qu'on a eu remplacé le régime de location de domaines fiscaux par celui de la péréquation: Ce n'est pas encore ce que je veux, mais c'est beaucoup mieux que tout ce que nous avons obtenu jusqu'ici. Il a dit cela et, qui plus est, il a pris l'argent. Il a pris l'argent très volontiers, car s'il ne l'avait pas fait, la province aurait fait faillite. Tels sont les faits. On ne saurait les nier, et même si la province a accepté l'argent depuis deux ans, elle était plus ou moins en faillite au moment où le régime a changé.

Je dis qu'il s'agit ici d'une mesure rétrograde. C'est répudier le principe de la péréquation qui a rétabli l'ordre dans nos finances nationales et dans les relations fédérales-provinciales. Cette seule disposition, même si le projet de loi ne renfermait rien d'autre, mériterait que l'on condamne cette mesure.

M. Argue: Au cours des ans, les membres du PSD ont appuyé énergiquement les accords conclus entre le Canada et les provinces en matière d'impôts et le régime de péréquation qui en a découlé. Nous croyons que si les accords fiscaux se poursuivent, ils permettront au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces afin de mieux égaliser les ressources financières des diverses provinces qui forment le Canada.

Nous croyons que nous sommes ici en présence d'une mesure rétrograde. Nous croyons que le gouvernement n'a pas du tout tenté de conclure des accords fiscaux comme il en existait jusqu'ici, mais qu'il a donné un ultimatum aux provinces. Le gouvernement, par la présente mesure, dit qu'il cesse de discuter avec les provinces de toute proposition de rechange. Le premier ministre de la Saskatchewan a demandé par lettre au premier ministre du Canada qu'avant de présenter une mesure de cette nature, il convoque une autre conférence fédérale-provinciale—une dernière conférence, comme il a dit—pour régler cette question. Il y avait un précédent à cela: l'accord de 1956 avec le gouvernement St-Laurent.

On nous demande d'adopter cet article avant qu'un débat général ait lieu sur les arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est mettre la charrue devant les bœufs. Nous aurions dû pouvoir débattre les arrangements généraux avant d'être saisis de la présente mesure qui, une fois adoptée, sera un fait accompli à la suite duquel les provinces n'auront d'autre choix que de l'accepter; en outre, le débat général sur les arrangements fiscaux interviendra après que le gouvernement et le Parlement se seront engagés dans une voix déterminée.

Nous sommes d'avis que la présente mesure démontre que les relations fédérales-provinciales n'ont jamais été aussi mal en point. Toutes les provinces du Canada ont élevé des objections à la proposition dont il s'agit ici. Bien entendu, l'Ontario va pouvoir y gagner considérablement, mais le principe même de la péréquation se trouve répudié. La population de certaines provinces en tirera des avantages marqués, mais le principe de la péréquation est fichu.

Monsieur le président, nous aurons d'autres discours à prononcer à l'étape de la résolution; toutefois, nous tenons à déclarer dès à présent qu'il s'agit d'une mesure rétrograde.

M. McMillan: Monsieur le président, je me demande quelle proportion de cet impôt ira aux provinces. Je veux parler d'un contribuable qui pourrait résider dans une province et retirer son revenu d'une autre. Le paragraphe (3) de l'article 13 du bill, page 10, porte: «revenu gagné dans l'année d'imposition dans une province». Faudrait-il lire «dans la province,» ou alors qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en ce qui concerne cet article du bill, nous parlons ici d'un revenu assujéti à l'impôt fédéral. A cette fin, peu importe dans quelle province l'argent est gagné. La question de déterminer le temps et le lieu où le revenu est gagné, soit dans une province plutôt que dans une autre, est quelque chose dont nous parlerons à propos d'une autre disposition.

En ce qui concerne cet article en particulier, nous commençons par l'impôt fédéral, et prévoyons une réduction correspondant au genre de dégrèvement que nous avons en vertu du régime actuel de location des domaines fiscaux. Ce sera le cas lorsque le

revenu est gagné dans l'année d'imposition dans une province, l'objet de la disposition étant de permettre aux provinces—celles qui veulent le faire—de légiférer aux fins d'appliquer un impôt provincial sur ledit revenu.

M. Winch: Monsieur le président, on m'a dit et j'ai appris plus d'une fois que plus longtemps on siège ici, moins on doit s'étonner de ce qui s'y passe. Je dois dire que je suis plutôt renversé de constater que nous sommes présentement à discuter un article comme l'article 13 du bill nº C-120. En lisant l'article 13 et les notes explicatives, j'ai vu ce à quoi le ministre voulait en venir, et je dirai tout net que c'est le maximum de l'audace, de l'hypocrisie et de l'impudence, que de nous présenter maintenant une modification en matière d'imposition, avant que nous ayons discuté des principes de la résolution portant sur les nouveaux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Certes, monsieur le président, la procédure normale est d'étudier d'abord les principes et de passer ensuite aux arrangements. Cette politique fiscale remonte à 1941 et couvre la période qui va jusqu'à la fin de mars prochain. La mesure en question envisage une modification des ententes contractuelles en matière d'imposition. Certes, nous devrions trancher cette question avant d'aborder, cette semaine, la semaine prochaine, ou un de ces jours, la loi de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, on nous présente maintenant comme un fait accompli ce qui a trait aux principes des nouveaux arrangements et je dis que c'est mauvais.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, sauf tout le respect que je lui dois, je dis au député qu'il se trompe. On a déjà discuté de cette question. La Chambre a approuvé le présent bill en principe aujourd'hui quand elle a adopté la motion portant deuxième lecture. Nous sommes maintenant en train d'étudier le bill article par article en comité. Il y a dans le *Feuilleton* une résolution portant sur les propositions en vue d'arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces pour les cinq années qui suivront l'expiration des arrangements présentement en vigueur. J'espère que nous aborderons bientôt cette question. J'ai l'intention de faire une déclaration à ce sujet dès que la mesure sera appelée.

Le bill à l'étude nous permet tout simplement de faire honneur à un engagement pris envers les provinces. Tous les gouvernements provinciaux savent qu'il leur faudra convoquer leurs assemblées législatives cet automne afin d'adopter les lois nécessaires. Il est donc hautement à souhaiter que les gouvernements provinciaux sachent alors exactement ce que le Parlement a adopté. Il n'est pas question de sauter par-dessus certaines étapes. On aura amplement l'occasion de discuter les principes dont s'inspire cette mesure. La Chambre a approuvé aujourd'hui ce principe à l'étape de la 2e lecture du bill qu'elle a déféré au comité.

M. Winch: Je comprends bien tout ça, monsieur le président, mais je maintiens que le principe dont s'inspire cet article dépend de l'adoption de la résolution et du projet de loi qui doit en découler et dont nous n'avons pas encore été saisis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député sait fort bien que le régime prévu dans la loi sur les ententes fédérales-provinciales relatives au partage d'impôts renferme une disposition permettant une déduction dans le cas d'une province qui décide de percevoir elle-même l'impôt sur le revenu des sociétés. La disposition de l'article 13 représente la contrepartie de ce dégrèvement. On y trouve la contrepartie de la déduction prévue dans le nouveau régime.

M. Winch: Cela dépend-il oui ou non de l'adoption de l'autre bill?

L'hon. M. Fleming: Si ce que l'honorable député essaie de faire, c'est de conserver son droit de parler à fond de l'autre mesure, je puis lui dire que ce droit ne saurait être limité par l'adoption du présent article. Le Parlement peut donner son approbation au présent article et décider quand même de refuser l'autre résolution. C'est la Chambre qui décide.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, l'article 13 traite d'arrangements fiscaux. Où trouver cela dans le bill? Où trouver mention de l'impôt sur les sociétés, car cet impôt entre aussi en ligne de compte dans les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce sujet vient à l'article 19, à la page 13.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre se rend-il compte qu'avec la formule qu'il propose, en l'an 2046, nous seront sortis du champ de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Fleming: La disposition vaut jusqu'à l'année 1966.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je serai bref... l'honorable député de Welland a-t-il la parole?

Une voix: Allez-y.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voulais traiter très brièvement de la question posée par l'honorable député de Welland et au sujet de laquelle, le ministre a dit que l'affaire pourrait se régler fort bien dans les autres mesures dont nous sommes

saisis. Les dégrèvements que comporte le présent bill vont certes être établis en fonction de la province qui recevra l'impôt. A mon avis, il va se poser des problèmes dans ce contexte. Le Parlement fédéral peut déclarer si d'après lui, le revenu est gagné au Québec ou en Ontario—c'est-à-dire s'il est imposable au Québec ou en Ontario—mais dès que les Assemblées législatives du Québec ou de l'Ontario instituent un impôt direct, elles sont libres de le fixer comme bon leur semble.

L'hon. M. Fleming: Le mode d'imposition doit tout de même respecter la constitution.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais la province peut assujétir à un impôt direct quiconque relève de sa compétence. Cela ne fait pas le moindre doute. Même si l'impôt n'est pas aussi élevé dans le cas des particuliers que dans celui des sociétés, cela va constituer un véritable problème, il me semble, de déterminer quel montant de l'impôt fédéral a été effectivement perçu des contribuables du Québec, combien des contribuables de la Nouvelle-Écosse, combien des contribuables de l'Ontario, afin de savoir quelle est la valeur de...

L'hon. M. Fleming: Ce problème n'a rien de nouveau. Il existe actuellement. Il y a deux provinces qui perçoivent leurs propres impôts entièrement ou en partie. Ce problème n'est pas nouveau.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à ce propos, le ministre ne semble pas avoir réfuté l'accusation du député de Bonavista-Twillingate, suivant laquelle il s'agit là d'une atteinte portée au principe de la péréquation. Je voudrais confirmer ce que le député a dit en faisant une déclaration sur le sujet.

L'hon. M. Fleming: En fait, cela ne se rapporte pas du tout au sujet.

L'hon. M. Chevrier: Si.

L'hon. M. Fleming: Non, pour ce qui est du député.

L'hon. M. Chevrier: Que le ministre me permette de finir et ensuite, il pourra parler.

L'hon. M. Fleming: L'observation n'est pas pertinente, elle ne se rapporte pas du tout à l'article en question.

L'hon. M. Chevrier: Elle est bel et bien pertinente. Vous prétendez que par ce nouvel article, l'impôt sur le revenu des particuliers, de 1962 à 1966 inclusivement sera diminué, étant donné les nouvelles dispositions fédérales-provinciales en matière d'impôt, qui entreront en vigueur le 1er avril 1962. Par conséquent, il faut nécessairement parler des dispositions passées entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière d'impôt.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: Pas de la péréquation, c'est un autre sujet.

L'hon. M. Chevrier: On a dit que le régime de la péréquation était laissé de côté et je voudrais tout simplement confirmer cette affirmation en citant une déclaration qu'a formulée le premier ministre de la province de Québec après la dernière réunion, dont il est question dans un article paru dans le *Citizen*, d'Ottawa, en date du 25 février 1961. Cet article porte le titre suivant:

Les premiers ministres provinciaux réagissent de façon différente aux nouvelles propositions que le premier ministre a formulées concernant l'impôt.

Voici le texte de la déclaration:

Le régime de la péréquation dont le Québec est le principal bénéficiaire a été changé de manière que les provinces n'en retirent pas de plus grands avantages. Selon l'estimation du ministre des Finances, M. Fleming, ce n'est que quatre ou cinq ans après l'entrée en vigueur des nouveaux accords de partage d'impôt que le gouvernement de la province de Québec aura droit à plus que le minimum garanti par le régime de péréquation.

Le *Globe and Mail*, de Toronto, du 24 février renfermait sur le même sujet un article coiffé du titre suivant:

D'après Lesage, le plan est un écran de fumée.

Voici un passage de cet article:

«On nous offre une formule prétendue nationale, qui ne s'applique qu'à l'Ontario», a-t-il déclaré.

C'est le premier ministre du Québec qui parle. Je poursuis:

Les neuf autres provinces doivent compter sur des dispositions spéciales de garantie, afin d'éviter une baisse de la péréquation, a-t-il ajouté. Les dispositions spéciales de garantie sont nécessaires, parce que la formule proposée comprendrait les revenus provinciaux provenant des ressources naturelles et se fonderait sur une moyenne nationale plutôt que sur la moyenne des deux provinces les plus riches.

L'hon. M. Fleming: Rien, dans cet...

L'hon. M. Chevrier: L'article poursuit:

Le premier ministre du Québec a accusé le premier ministre John Diefenbaker d'utiliser un écran de fumée en invitant les provinces à assumer leur tâche constitutionnelle, c'est-à-dire à prélever leurs propres impôts. La province de Québec refuse depuis quelques années les impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers.

«Ce n'est qu'un écran de fumée qui permettra aux députés torys de déclarer dans le Québec qu'ils ont sauvé la Constitution,» a-t-il ajouté amèrement.

L'insistance de M. Diefenbaker sur les devoirs constitutionnels nous rappelle d'une façon frappante les objections soulevée par Maurice Duplessis aux propositions fiscales du gouvernement St-Laurent.

Il y a encore d'autres citations tirées des déclarations du premier ministre du Québec; je ne les consignerai pas au compte rendu. Mais celle-là précise déjà nettement que le principe de la péréquation, si on ne l'abandonne pas entièrement, est certainement dilué au point qu'il ne sert plus à grand chose, sinon à rien, dans la province de Québec.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le bon moment pour amorcer un débat sur la question des propositions fiscales fédérales-provinciales pour les cinq prochaines années. Le député de Bonavista-Twillingate, et maintenant le député de Laurier, avancent des arguments qui se rapportent au principe de la péréquation. Or, l'article 13 ne mentionne pas le principe de la péréquation. C'est là où il y a confusion chez les vis-à-vis. La péréquation, qu'ils ont tenu à examiner, se fonde sur le revenu que la province peut espérer retirer des impôts réguliers. Il ne s'agit pas d'une question qui dépend du revenu fédéral, comme on semble le croire. L'article maintenant à l'étude a simplement trait à l'impôt fédéral et prévoit un abattement, soit la contrepartie de l'abattement prévu par la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Nous aurons d'ailleurs bientôt l'occasion d'examiner encore ces questions plus vastes.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'accorde avec le ministre pour dire que le moment opportun pour examiner ces questions est l'étape de la résolution relative à l'entente fédérale-provinciale sur le partage des impôts. J'admets aussi ce qu'a fort bien exprimé le député de Vancouver-Est. Cet article prend deux choses pour un fait acquis: d'abord, que le Parlement adoptera cette autre mesure. Le gouvernement s'appuie sans doute là sur sa majorité. Mais, si l'on adopte l'article en question sous sa forme actuelle, il ne nous laisse rien à débattre en ce qui concerne l'autre, parce que les deux s'intégrent et ne font qu'un. Voilà tout le problème. Il n'y a pas un gouvernement provincial qui s'est dit satisfait de ce plan, de cette proposition,—pour employer l'expression délicate du premier ministre—d'un programme à prendre ou à laisser. Bien qu'aucune province ne soit satisfaite de cette expression, le gouvernement va de l'avant et présente sa mesure législative, et les provinces n'ont qu'à en accepter les conséquences.

M. McMillan: Je voudrais que le ministre nous dise si une entente est intervenue avec les provinces à propos de l'affectation d'argent. Je parle maintenant de la question de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, applicable à une société comme l'*Imperial Oil* dont l'exploitation s'étend à tout le pays. Je songe aussi à la Compagnie de téléphone Bell dont l'exploitation ne s'étend qu'à deux provinces.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit là de sociétés. Il en est question dans un autre article. Il s'agit ici de l'impôt des particuliers.

M. McMillan: Je parle de l'impôt sur le revenu des particuliers, des dividendes touchés par des particuliers et sur lesquels ils doivent payer l'impôt sur le revenu. Je parle donc des réductions accordées dans ces cas-là.

L'hon. M. Fleming: Toutes ces choses sont prévues dans l'entente actuelle. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. L'article ne porte pas du tout là-dessus. Il en sera question lorsque nous aborderons les autres mesures législatives.

M. McMillan: Il n'y a pas d'accord avec les provinces au sujet de la répartition de cet argent? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Fleming: On a établi une formule de répartition. Elle existe déjà sous le régime actuel, et nous avons fait un certain progrès l'an dernier, à la conférence fédérale-provinciale, dans la recherche d'une meilleure entente sur la répartiton des impôts des sociétés.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'essaie pas, j'imagine, de nous faire croire qu'on a élaboré une formule de répartition du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard de certaines provinces autres que le Québec. Aucune autre province ne perçoit d'impôt sur le revenu des particuliers depuis 1941; par conséquent, il ne peut y avoir d'entente avec une autre province, car il n'y a pas matière à entente. Si j'ai bonne mémoire, la province de Québec ne prélève cet impôt que depuis 1951 ou 1952, de sorte qu'il y a peut-être un arrangement entre les autorités fédérales et la province de Québec; je suppose qu'il y en a. Le ministre a-t-il quelque assurance que cet arrangement sera jugé acceptable par les autres provinces?

L'hon. M. Fleming: Le député oublie complètement que, sous le régime actuel, il doit nécessairement y avoir une répartition, entre les diverses provinces, non seulement du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais de l'impôt sur les sociétés et des droits successoraux. C'est indispensable sous le régime actuel, et nous avons élaboré une formule. Ce n'est là rien de nouveau, et la question de savoir si une province perçoit ses propres impôts n'entre pas en ligne de compte.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que le ministre veut dire, c'est qu'il y a un arrangement théorique à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fleming: C'est plus que cela.

M. Bell (Carleton): C'est un vrai arrangement.

L'hon. M. Pickersgill: Comment peut-il s'agir de plus que cela?

L'hon. M. Fleming: C'est une entente très réelle. Elle sert à déterminer, dans n'importe

quelle situation, la part du produit de l'impôt sur les revenus des particuliers ou des sociétés qui revient aux provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais bien qu'il existe une formule théorique; elle n'est pas fondée sur la perception réelle d'impôts réels. Il est assez facile de s'entendre sur une formule théorique comme celle que nous avons en ce moment, mais je dis au ministre que bien des problèmes se poseront, quand il essaiera de transformer cette formule théorique en formule pratique et qu'il commencera à rencontrer des oppositions, ce qui arrivera fatalement.

M. Benidickson: Pour faire suite au député de Bonavista-Twillingate, je prie le ministre de se pencher sur la modification qu'il propose et en particulier sur le paragraphe 3. Les provinces se sont-elles entendues sur une définition selon laquelle le revenu gagné, dans l'année d'imposition, dans une province, et le revenu gagné dans l'année d'imposition en dehors de la province sont déterminés par des règlements que le gouvernement fédéral a arrêtés à cette fin? Ce qui veut dire des décrets du conseil du gouvernement fédéral. Ces décrets du conseil ont-ils été préparés? Les provinces les connaissent-elles et acceptent-elles les effets de la modification proposée?

L'hon. M. Fleming: Il ne peut, certes, y avoir de décret du conseil avant que la mesure législative soit adoptée.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous avons tous des égards pour les provinces et, dans une entente entre deux parties, la définition du revenu gagné dans l'année d'imposition, dans une province est, j'imagine, très importante pour chacune des provinces. La disposition donne au cabinet fédéral le pouvoir de faire un règlement définissant un élément aussi important que le revenu gagné à l'intérieur ou à l'extérieur d'une province. Les provinces ont-elles été mises au pied du mur ou ont-elles eu un certain choix? Le sujet en a-t-il été discuté avec elles?

L'hon. M. Fleming: Cela ne dépend aucunement d'une entente avec les provinces.

M. Benidickson: Je dis que c'est essentiel avant que soit fixée la somme qui sera ensuite versée aux provinces ou que le gouvernement fédéral leur abandonnera aux termes du présent article du bill. Puis voyons l'alinéa *c*) du paragraphe 3, qui vise la loi sur la sécurité de la vieillesse. A-t-on débattu cette question lors de la dernière conférence fédérale-provinciale?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Oui, on a débattu toute cette question lors des deux dernières conférences. Notamment, lors de la dernière conférence, on a discuté du retrait graduel du gouvernement fédéral du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers en faveur des provinces. La mention de la loi sur la sécurité de la vieillesse fait allusion aux 3 p. 100 versés à la caisse de sécurité de la vieillesse. La déduction de 16 p. 100 qui vaudra pour l'an prochain, portera sur le reste de l'impôt fédéral, le véritable impôt fédéral sur le revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Abrogation.*

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi cet article est-il abrogé?

L'hon. M. Fleming: Parce que l'article 10 du présent bill que nous avons déjà adopté abroge le paragraphe 2 de l'article 31 de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15.

M. Benidickson: Cet article a trait en réalité à une obligation aux termes de l'accord fiscal entre le Canada et les États-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18—*Idem.*

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous en sommes à la page 13, et à l'article 19...

L'hon. M. Pickersgill: L'article 18 n'est pas adopté. Je demanderais au ministre de l'expliquer.

L'hon. M. Fleming: L'article 18?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une disposition d'allégement visant les corporations associées. A la dernière session, nous avons adopté une mesure à propos des corporations associées. Aux termes de cette mesure de 1960, nous avons adopté de nouveaux règlements pour empêcher les corporations de se subdiviser en plusieurs petites corporations, et de pouvoir ainsi bénéficier du taux inférieur d'impôt sur les premiers $25,000, maintenant sur les premiers $35,000. On a constaté depuis, que le résultat de l'un de ces règlemeents pourrait être que deux corporations s'associent simplement parce qu'elles sont dirigées par un même fiduciaire ou exécuteur testamentaire au décès d'une personne, de sorte que cette disposition d'allégement a pour objet

de prévoir que, dans les circonstances précisées, les corporations ne seront pas réputées être associées.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous traitons ici de questions que nous avons abordées récemment, mais je prie le ministre de se reporter à la ligne 42 de l'article 18 où on peut lire «les deux corporations». Je n'ai peut-être pas assez bien étudié la chose, mais j'ai néamoins l'impression qu'il faudrait lire «deux corporations ou plus». S'est-on suffisamment arrêté sur ce point?

L'hon. M. Fleming: Je crois que l'honorable député oublie les dispositions antérieures de l'article. Ces dispositions fixent les conditions applicables à une corporation, puis les conditions applicables à une nouvelle corporation. Que l'honorable député se rassure: quel que soit leur nombre, toutes les corporations prises deux à deux et répondant à la description que fournit le présent article ne seront pas considérées comme étant associées l'une à l'autre dans l'année.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Déduction de l'impôt sur les corporations.*

L'hon. M. Fleming: Les honorables députés ont reçu avis d'un amendement visant l'article 19. Je demanderai à mon collègue, le ministre des Postes, de proposer cet amendement à l'article 19.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je propose:

Que le bill C-120, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 3 de la page 13 et leur remplacement par ce qui suit:

«19. (1) Le paragraphe 1 de l'article 40 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

40. (1) Il peut être déduit de l'impôt autrement payable»;

L'hon. M. Chevrier: Que signifie cet amendement?

L'hon. M. Fleming: Je suppose que l'honorable représentant désire l'explication de l'amendement et non de l'article?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Fleming: Cet amendement est nécessaire afin d'abroger le paragraphe 1 de l'article 40 de la loi actuelle. Le présent libellé du paragraphe 1 de l'article 40 prévoit une déduction de 9 p. 100 de l'impôt sur les corporations en Ontario, et de 10 p. 100 dans le Québec pour le reste de la durée des arrangements avec les provinces. En fait, les dispositions actuelles, du paragraphe 1 de l'article 40 prennent fin à la fin de l'année financière 1961. A ce moment-là, cependant, sans le présent amendement, la loi redeviendrait ce qu'elle était en 1956, alors qu'une déduction de 5 p. 100 était prévue.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais avoir certaines précisions sur cette question. Aux termes de l'accord qui vaut pour les deux années d'imposition 1960 et 1961, et dans le bill de 1960 concernant l'impôt sur le revenu, à l'article 12 que j'ai sous les yeux, le gouvernement a haussé de 9 à 10 p. 100 la part provinciale de l'impôt sur le revenu des sociétés. Voici l'article 12 en question:

Il peut être déduit, de l'impôt autrement payable par une corporation en vertu de la présente Partie pour une année d'imposition, un montant égal

a) à 10 p. 100 du revenu imposable de la corporation, gagné durant l'année dans une province indiquée par un règlement établi sur la recommandation du ministre des Finances, qui était, pour l'année financière commençant dans l'année civile où l'année a pris fin, une province indiquée selon la définition qu'en donne l'article 9*a* de la *loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts*

C'était à condition que la province s'engage à mettre à la disposition des universités des subventions annuelles, déterminées par les conditions exposées à l'article 9A de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Voici la définition que je trouve au chapitre 13 des Statuts 8-9 Élisabeth II, qui se lit ainsi qu'il suit:

«Fondation» désigne la Fondation des universités canadiennes (*Canadian Universities Foundation*) constituée en corporation par des lettres patentes datées du 4e jour de février 1959, sous le sceau du secrétaire d'État du Canada;

Cette année, dans le projet de loi dont nous sommes saisis, nous modifions la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accroître la part provinciale de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 1961, conformément à la proposition que le gouvernement a formulée en février dernier et qui doit être incorporée dans un projet de loi qui n'a pas encore été présenté à la Chambre, bien que la résolution pertinente soit inscrite au *Feuilleton*. Cependant, si je ne m'abuse, on abroge l'article qui a été inséré dans la loi de l'impôt sur le revenu l'an dernier afin de mettre en vigueur l'entente conclue avec la province de Québec au sujet des subventions aux universités. J'aimerais que le ministre nous dise s'il est bien vrai qu'on abandonne l'article 12 du dernier bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: Je crois qu'il y a erreur. L'article qui a été présenté l'an dernier en vue de porter de 9 à 10 p. 100 la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés perçu par le gouvernement fédéral ne s'applique qu'à une «province indiquée». La province de Québec était la seule «province indiquée»

l'an dernier, et cette année, la réduction de l'impôt fédéral perçu sur le revenu des sociétés dans la province de Québec est de 10 p. 100, et non pas de 9 p. 100, comme dans le cas des autres provinces. La mesure était valide pour une période de deux ans et n'expirera qu'à la fin de cette année.

Comme aucune disposition ne prévoit ce qui se passera après cette date, il a fallu incorporer au projet de loi l'article dont nous sommes saisis en ce moment. Sinon, à la fin de l'année en cours, nous reviendrons non pas à 9 p. 100, mais à 5 p. 100, comme c'était le cas auparavant. C'est ce qui motive la modification: à l'expiration de la mise en vigueur de la mesure, qui était de deux ans, la réduction générale sera de 9 p. 100 dans toutes les provinces. Le député n'ignore pas que c'est la réduction générale que l'on propose pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des sociétés perçu par le gouvernement fédéral. Il faudra débattre de nouveau la question qui a donné lieu à la modification de 1960.

L'hon. M. Chevrier: Par la fin de l'année, le ministre veut dire la fin de l'année civile, je suppose?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de la fin de l'année d'imposition.

L'hon. M. Chevrier: J'en conclus également de la réponse du ministre que l'article 12 de la loi de 1960 est maintenant abrogé.

L'hon. M. Fleming: Non, il prend fin.

L'hon. M. Chevrier: Il expire à la fin de l'année civile?

L'hon. M. Fleming: Il expire à la fin de cette année. Il est donc nécessaire de prendre des mesures en vue de cette expiration, afin que le dégrèvement à l'égard de l'impôt sur les sociétés dans la province de Québec ne revienne pas à 5 p. 100 mais bien à 9 p. 100, lorsque la disposition ne sera plus en vigueur.

L'hon. M. Chevrier: Ainsi, en 1962, le dégrèvement reviendra à 9 p. 100?

L'hon. M. Fleming: Oui, en vertu du bill modificateur.

L'hon. M. Chevrier: Cela veut-il dire que le gouvernement a l'intention de mettre fin à l'accord avec la province de Québec à l'égard des subventions aux universités?

L'hon. M. Fleming: La modification qui a été adoptée au cours de la session de 1960 doit rester en vigueur pendant deux ans. L'an prochain, il faudra conclure de nouveaux accords concernant ce problème. La solution adoptée en 1960 ne vaut que pour deux ans et il faudra en trouver une autre pour la remplacer lorsqu'elle expirera.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-on savoir alors si le gouvernement fédéral a communiqué au gouvernement de la province de Québec son intention de mettre fin à ces accords?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il ne s'agissait pas de mettre fin aux accords. Le Parlement a accordé une durée de deux ans à la mesure législative qu'il a adoptée l'an dernier. Il ne s'agissait pas de confirmer des accords ou autre chose du genre. La mesure adoptée par le Parlement devait avoir une durée de deux ans. Les intéressés connaissent et comprennent les répercussions que cela comporte.

L'hon. M. Chevrier: C'est précisément le point sur lequel je voudrais avoir des notions précises; je ne comprends pas très bien actuellement. Peut-être le ministre pourrait-il tirer la question au clair en répondant à la question suivante. Y a-t-il eu des négociations, verbales ou écrites, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: On nous a demandé de ne pas inclure dans les mesures législatives de cette année, soit en matière d'impôt sur le revenu, soit en ce qui touche les ententes fiscales fédérales-provinciales, de disposition concernant l'arrangement conclu en 1960, et de trouver autre chose pour les subventions aux universités.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre qui a demandé cela?

L'hon. M. Fleming: Le premier ministre Lesage.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais pousser la chose un peu plus loin, si je le peux. Si l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu de l'an dernier est biffé, est-ce à dire que les 10 p. 100 prévus dans le cas de l'impôt des sociétés ne s'appliqueront plus après le 1er janvier 1962?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député examine la modification de 1960, il verra que sa durée va jusqu'au 31 mars 1962, de façon qu'elle prenne fin en même temps que la période de cinq ans prévue à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. La déduction, elle, s'applique aux années d'imposition 1960 et 1961. Sous ce rapport donc, la modification de 1960 est conforme au régime prévu par la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces, tant en ce qui concerne la déduction, qui s'applique aux années d'imposition, qu'en ce qui concerne la durée des arrangements, qui coïncide avec les années financières.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je aller juste un peu plus loin? Puisque le présent bill s'appliquera en 1961, faut-il comprendre que l'entente spéciale avec Québec ne s'appliquera pas également en 1961?

L'hon. M. Fleming: Si la province reste, comme je le crois, dans la catégorie des provinces dites désignées, le 10 p. 100 de réduction s'appliquera en 1961 dans le Québec, puisque la loi a été prévue pour deux ans. Une province pouvait opter pour s'en sortir, si elle ne tenait pas à y rester. J'ai l'impression que le Québec continue en 1961 comme en 1960 d'être ce qu'on appelle une province désignée.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, n'est-ce pas là une claire violation de l'accord, du moins c'est ce qu'il m'en semble, qui était censé s'appliquer aux années 1960 et 1961?

L'hon. M. Fleming: Non, je ferai respectueusement observer au député qu'il n'a pas suivi ce que j'ai dit. La modification que le Parlement a adoptée en 1960 devait porter effet pendant deux ans, et elle portait qu'une province dite désignée pouvait obtenir pour les corporations de la province une réduction de 10 p. 100 de l'impôt fédéral sur les corporation si elle renonçait aux octrois pour ses universités. La province de Québec était la seule qui répondait aux conditions établies pour une province désignée; les sociétés versant l'impôt fédéral dans cette province pour l'année 1960 avaient donc droit à ce dégrèvement de 10 p. 100. La même chose vaut pour 1961. Par conséquent, jusqu'à la fin de l'année, les dispositions de la mesure mise en vigueur en 1960 expireront. Il ne s'agit que de l'expiration de la mesure à la fin de la période prévue. La question se pose alors de savoir ce qui arrivera lors de l'expiration de la mesure en attendant que nous élaborions, de concert avec la province, les arrangements qu'il convient, si ce régime doit être maintenu. Par cette modification nous prévoyons, dans le cas d'une province désignée en 1960 et 1961, qu'à la fin de cette période, elle revienne non pas à l'abattement de 5 p. 100 mais de 9 p. 100. Autrement dit, la situation de 1959 est rétablie.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit antérieurement que le premier ministre de la province avait fait une demande. Le ministre peut-il nous dire quand il l'a formulée?

L'hon. M. Fleming: Je dirai franchement que je ne tiens pas à rentrer davantage dans le détail dans cette question. Le sujet a fait l'objet d'entretiens avec le premier ministre provincial, quand il était ici. Il a laissé entendre qu'il le souhaitait. C'est la raison pour laquelle la mesure ne prévoit rien à cet égard. Il faudra examiner la question une autre fois.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de la conférence qui a eu lieu en février?

L'hon. M. Fleming: Oui, la conférence de février.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que ce n'est pas là une question qu'on peut abandonner aussi nonchalamment que l'a fait le ministre. Il me semble que le ministre a dit trop ou trop peu. Il nous a dit que le premier ministre de Québec a demandé qu'on ne maintienne pas la disposition adoptée l'année dernière. C'est là, certes, un point important. Si nous adoptons l'article à l'étude, nous abandonnons une disposition dont le ministre s'est attribué le crédit il y a un an et qui mettrait la population du Québec sur un pied d'égalité avec la population des autres provinces. Il était alors assez méprisant à l'égard du point de vue que nous avions adopté à cet égard de ce côté-ci de la Chambre. Il a affirmé avoir résolu un problème que les libéraux n'avaient pu régler. Il s'est beaucoup vanté de cette solution. Et voilà qu'il laisse maintenant tomber cette solution, en escomptant que la Chambre n'y attache aucune importance. Si le ministre avait ce sentiment, comme il l'a affirmé, il y a un an ou deux, je ne puis comprendre ce qui se passe maintenant.

Nous nous souvenons tous de son discours éloquent que j'ai approuvé. Je ne partage pas souvent l'avis du ministre, mais j'ai approuvé ce discours-là, où il a dit que la chose était intolérable, si c'est bien là son expression, car je n'ai pas le texte de son discours devant les yeux. Toutefois, il a dit en réalité qu'il était intolérable que cet argent, perçu à travers tout le Canada, ne soit payé qu'aux deux tiers du pays, et non à l'autre tiers. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Je pense que le ministre, pour une fois, a fait preuve de largeur de vues et a agi en homme d'État. Le ministre a dit qu'il résoudrait ce problème; il a en fait présenté l'année dernière une solution qui, selon lui, devait résoudre le problème une fois pour toutes. Maintenant, il écarte la solution sans bruit et sans aucune explication. Si ce problème était aussi urgent que le ministre l'a prétendu—et je pense qu'il l'était, car je partage les vues du ministre là-dessus et je l'ai déjà dit—si donc ce problème était urgent il y a deux ans, qu'est-ce qui l'a rendu moins urgent maintenant?

Quand je songe à tout le temps qu'on a passé l'année dernière en négociations avec la province, j'aurais cru que le ministre aurait pris l'initiative de discuter avec le gouvernement du Québec comment résoudre le problème si cette disposition n'est plus satisfaisante et par quelle autre solution

il faudra la remplacer. Avant de mettre de côté cette mesure et avant de la modifier, nous devrions savoir ce qui s'est passé. Somme toute, comme le ministre l'a signalé, si le Québec ne veut pas entrer dans la catégorie des provinces désignées peu importe ce que disent nos lois, la province n'est pas tenue d'être une province désignée. Toutefois, je ne crois pas que le ministre doive abandonner si vite cette solution, digne d'un homme d'État, qu'il a trouvée il y a un an, qu'il doive la jeter par-dessus bord, sans offrir une solution de rechange. Cette façon de procéder ne semble pas compatible avec l'attitude d'homme d'État que le ministre a adoptée il y a un an.

Personne ici ne s'oppose à ce que le Québec reçoive, d'une manière ou de l'autre, du Trésor fédéral sa part équitable de l'argent perçu à travers tout le Canada et qui doit servir à aider les universités. C'est une disposition d'ordre général et je pense que tout le monde l'accepte. Il y a, dans certaines provinces, des gens qui n'attachent aucune importance à la façon dont l'argent est versé. Peu importe la façon dont les paiements sont effectués, pourvu qu'ils reçoivent de l'argent. Dans d'autres provinces, il y a des gens qui attachent de l'importance à la façon dont les versements sont effectués et qui considèrent que c'est très important que ces versements soient faits en conformité de ce qui, à leur yeux, revient à des ententes constitutionnelles. Je respecte leurs vues à cet égard. Je respecte tout à fait ces gens comme je les ai toujours respectés. Je ne prétends pas les avoir toujours compris, mais je les ai toujours respectés.

Toutefois, que nous, au Parlement, nous écartions sans bruit cette disposition sans y substituer quoi que ce soit, et que le ministre vienne nous dire qu'il agit ainsi parce que c'est le premier ministre du Québec qui le lui a demandé, sans vouloir en dire davantage, il me semble que c'est être un peu moins que franc avec nous. Je pense qu'on devrait nous dire si ce n'était là qu'une allusion en passant au cours d'une conversation non officielle ou si le ministre a reçu un message officiel de la part du premier ministre de la province, ou ce qui est arrivé au juste; et on devrait nous dire si, lorsque ce message a été reçu, on a fait des avances au gouvernement provincial afin de trouver une autre solution au problème, ou si ce n'est qu'un autre cas ou le gouvernement, parce qu'il a un grave problème à régler, tente de le rejeter dans l'oubli.

Il me semble que nous ne pouvons pas en rester là et adopter cet amendement qui écarte simplement les fruits de l'excellent travail que le ministre a accompli il n'y a pas plus d'un an. Je pense que le ministre devrait nous dire s'il a pris des dispositions en vue de savoir quelle serait pour le gouvernement actuel de la province de Québec la façon acceptable de régler ce problème. Le ministre se donnait beaucoup de mal pour traiter avec l'ancien gouvernement du Québec. Il suivait les choses de près, se montrait vivement intéressé et n'hésitait pas à se déranger. Le ministre ne viendra pas nous dire, j'espère, que, parce qu'il y a eu un changement de gouvernement à la tête de la province de Québec, ce zèle pour la justice et l'équité qu'il éprouvait l'année dernière s'est tout d'un coup évaporé. Je n'oserais pas croire une telle chose du ministre. En tout cas, j'hésiterais beaucoup à le croire. Le ministre nous dira, j'espère, que des négociations sont en cours avec le gouvernement du Québec et qu'il croit connaître la solution à ce problème, s'il la connaît. Sinon, je crois qu'il devrait nous dire ce qu'il a fait à cet égard. C'est une affaire très sérieuse. Si nous voulons maintenir l'unité dans le pays, les membres du présent gouvernement, peu importe leur parti, doivent chercher à accorder à toutes les parties du pays le même traitement juste et équitable. Je ne voudrais pas revenir à cette déplorable situation...

Une voix: Où vous étiez il y a cinq ans!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, où nous étions il y a cinq ans, c'est vrai. C'était une situation déplorable, comme l'honorable député le sait, car il s'intéresse de très près à ces questions. Le député sait fort bien pourquoi nous étions dans cette situation déplorable. Quand la Commission Massey a recommandé des subventions aux universités, le gouvernement Saint-Laurent les a établies. Le député de Greenwood se souvient fort bien des événements, car lui-même avait poussé le gouvernement à adopter cette mesure. Quand est venu le moment de l'adopter, il s'en est montré très satisfait et l'a appuyée chaleureusement. L'année qui a suivi l'établissement de ces subventions, le premier ministre du Québec les a acceptées. Peut-être ne devrais-je pas dire qu'il les a acceptées, mais il a conclu un arrangement avec celui qui était alors ministre des Finances, pour permettre aux universités du Québec de les accepter pour un an. Puis, pour des raisons que n'ont jamais compris ceux qui, comme moi, n'étaient pas dans les secrets de ce monsieur, une chose qui était parfaitement acceptable la première année est devenue tout à fait inacceptable l'année suivante.

Pendant plusieurs années, les gens du Québec ont été privés de ces versements. Puis, dans l'espoir de trouver une solution, mon très honorable ami M. Saint-Laurent—je pense que c'était en 1956 ou en 1957—a

trouvé une méthode en vertu de laquelle ces subventions s'accumuleraient jusqu'au moment où on trouverait le moyen de les utiliser. Autrement dit, malgré l'intransigeance du gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada avait déclaré: Il faut trouver le moyen d'être juste, et nous allons mettre l'argent de côté. Évidemment, nous avions de l'argent à mettre de côté à cette époque. Nous n'avions pas de déficit. Nous avons dit: nous allons mettre de l'argent de côté jusqu'à ce qu'on trouve le moyen de le remettre aux universités. Et ce moyen a été trouvé. Il a été trouvé par le ministre actuel, dont je reconnais le zèle en la matière. Je l'en ai félicité, et je l'en félicite encore. L'an dernier, on a trouvé un moyen qui convenait au gouvernement alors au pouvoir dans le Québec. Cet arrangement a profité aux universités du Québec.

Il n'appartient ni à moi, ni à personne ici, de juger le gouvernement du Québec. C'est à lui à mener son affaire. Mais si nous voulons que notre pays demeure à la hauteur des aspirations que nous partageons tous, j'en suis sûr, il importe au plus haut point de ne ménager aucun effort pour trouver à ce problème une solution valable pour toutes les provinces. Cela signifie que nous devons maintenir avec chaque province, quelle que soit sa situation politique, les relations qui permettent de conclure pareille entente. J'espère que le ministre ne nous enjoint pas de rayer des recueils législatifs la solution, digne d'un homme d'État, qu'il a adoptée l'an dernier, avant qu'il soit en mesure de nous proposer une solution de rechange acceptable.

Cette disposition n'était pas imposée au gouvernement de la province de Québec, et le ministre l'a signalé à juste titre. Elle n'est imposée à aucun gouvernement provincial. Il s'agit d'une entente bénévole, et toute province est libre d'y adhérer ou non. Pourquoi éliminer cette disposition de la loi? Si elle n'intéressait que le Québec, ce serait autre chose mais, je le répète, à moins que le ministre...

L'hon. M. Fleming: Nous ne supprimons pas cette disposition. Le Parlement l'a incorporée à la loi pour une durée de deux ans.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais ce que le ministre va dire et il a raison, au sens strict du mot. La disposition a été mise en vigueur pour deux années et, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour la maintenir, elle expirera. Si le ministre n'a pas encore pris cette initiative, je vais lui faire la proposition suivante. Il est près de six heures. Nous savons que le ministre ne met pas grand temps à prendre ses repas. Nous savons qu'il est libre d'autres soucis à l'heure actuelle. Je lui conseille donc de se rendre à son bureau, qui n'est pas très éloigné de la Chambre, et de téléphoner à M. Lesage pour lui dire: «Nous en sommes rendus à cette disposition...

L'hon. M. Fleming: Je suppose que c'est ce que vous ferez.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une intervention bien caractéristique du ministre. Il est tellement au courant des agissements des autres. Je signale tout bonnement au ministre qu'il agirait en homme d'État s'il se rendait à son bureau pour téléphoner à M. Lesage et lui dire: «Nous en sommes rendus à l'examen de cette disposition du bill, et je n'aimerais pas la supprimer. Je vais faire quelque chose, je vais m'assurer que la province de Québec continuera de recevoir un juste traitement. Y a-t-il quelque chose que nous puissions faire?» S'il agissait ainsi, le ministre, à mon sens, emploierait très bien la prochaine demi-heure. Il pourrait alors déclarer avec orgueil, comme il l'a fait il y a un an ou deux—vous savez à quel point il serait modeste—: «Nous avons une solution pratique à ce problème. Qui plus est, j'ai profité de la sieste des libéraux pour régler le problème.»

L'hon. M. Fleming: Ils sont toujours en train de prendre leur sieste. On n'a pas à les y surprendre.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, le ministre a toujours soutenu cela, mais j'ai pensé que cette fois je lui épargnerais un effort en versant pour lui cette assertion au hansard.

Une voix: C'est bien. Maintenez la flamme.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très sérieux à ce sujet. Sans doute aucun parlementaire ne souhaite que le problème demeure sans solution. Des députés qui siègent derrière moi semblent priser certaines de mes remarques. A mon sens, il faut de la bonne volonté, et de la bonne volonté militante, des deux côtés de la Chambre pour résoudre le problème.

Puis-je signaler qu'il est maintenant six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, juste avant six heures, nous examinions l'article 19 du bill et j'avais posé certaines questions au ministre. Je tiens seulement à m'assurer que j'ai bien compris la question dont nous sommes saisis.

Aux termes de l'article 12 du bill présenté l'an dernier, l'arrangement valait pour deux ans, sauf erreur. Dans le bill que j'ai sous les yeux, il est dit dans les notes explicatives en regard de l'article 12 que cette modification relative à la déduction de l'impôt sur le revenu accordée aux sociétés dans certaines provinces met en œuvre le paragraphe 2 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu ainsi qu'il suit. Ensuite, on dit, entre guillemets, que pour les années d'imposition 1960 et 1961, la déduction d'impôt accordée aux sociétés à l'égard du revenu gagné dans une province qui frappe les sociétés d'un impôt sur le revenu et où des arrangements sont en vigueur pour le remplacement des subventions fédérales aux universités par des subventions supplémentaires aux provinces, en conformité de la modification proposée à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit portée de 9 à 10 p. 100 à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1959.

Il est manifeste d'après la mesure présentée l'an dernier que l'arrangement en question était valable pour deux ans, soit 1960 et 1961. Toutefois, si je comprends bien l'explication du ministre, cet arrangement ne sera pas en vigueur en 1961, parce que nous retranchons cette disposition de la loi, et le bill dont nous sommes saisis présentement ne sera pas en vigueur en 1961. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Si le député jette un coup d'œil sur le paragraphe 2 de l'article 19, il constatera que cet article ne s'applique qu'aux années d'imposition 1962-1966.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je ne parviens pas à retracer le texte que lit le ministre.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 19, ligne 15 de la page 13.

L'hon. M. Chevrier: Ce paragraphe prescrit que l'article s'applique à l'année d'imposition 1960-1961, non pas aux années d'imposition 1962-1966, comme le ministre l'a dit.

M. Drysdale: Vous vous trompez de bill.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que le député regarde le bill de l'an dernier plutôt que celui dont nous sommes saisis présentement.

L'hon. M. Chevrier: Je prie le ministre de m'excuser; il a parfaitement raison. Il déclare donc que l'arrangement s'appliquera à l'année 1961.

L'hon. M. Fleming: C'est ce qui découle de la loi actuelle. Le présent article ne change rien à la loi adoptée par le Parlement en 1960.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre veut-il nous dire où il est indiqué dans le bill que nous abrogeons l'ancien article et en insérons un nouveau et que l'ancien article s'applique à l'année 1961 en entier?

L'hon. M. Fleming: Cette disposition figure dans le bill de l'an dernier, qui, sous ce rapport-là, n'est pas modifié par le présent article.

L'hon. M. Chevrier: Sans doute, mais il disparaît.

L'hon. M. Fleming: La seule chose que fait la présente modification, c'est de dire ce qui arrivera à la fin de la période de deux ans, soit à la fin de l'année 1961. Tout ce que nous visons, c'est la situation qui se présentera à la fin de la période de deux ans prévue par la mesure de 1960. Nous disons tout simplement qu'à ce moment-là nous reviendrons non pas aux 15 p. 100, mais aux 9 p. 100, comme pourcentage statutaire que peuvent déduire de leur impôt fédéral les sociétés dans la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Avant la suspension, le ministre a dit qu'il enlevait cette partie *a*) de l'article 12 du bill de l'an passé, à la demande du premier ministre de la province de Québec.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas précisément cela que j'ai dit. On m'a demandé d'où cela venait et j'ai fait remarquer, bien nettement je crois, qu'on nous avait demandé de ne rien faire entrer dans les nouveaux arrangements, au sujet des subventions aux universités ou plutôt au sujet de l'entente qui remplaçait ces subventions et prévoyait une augmentation de la déduction d'impôt pour les sociétés dans les provinces désignées. Nous n'en avons pas tenu compte dans les mesures présentement soumises au Parlement, tant dans le bill relatif à l'impôt sur le revenu que dans l'autre bill au sujet duquel une résolution est inscrite au *Feuilleton*. La question de savoir ce que nous ferons au sujet des subventions aux universités devra faire l'objet d'un autre débat avant la fin de la présente année fiscale.

L'hon. M. Chevrier: Je vais me servir des paroles mêmes du ministre. Le premier ministre du Québec lui a demandé de ne pas faire entrer cette question dans les nouveaux arrangements. Je voudrais demander au ministre quand cet entretien a eu lieu. Il nous a déjà dit que c'était au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, en février. Le ministre pourrait-il être un peu plus précis et nous dire si c'était au début de la conférence, au cours de cette conférence ou bien à la fin?

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas dans le cadre de la conférence proprement dite. C'était plutôt au cours d'un entretien en dehors de la conférence.

L'hon. M. Chevrier: Quelqu'un y assistait-il?

L'hon. M. Fleming: Non, pas à ce moment-là.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il dire si çà s'est passé le premier ou le deuxième jour de la conférence?

L'hon. M. Fleming: Je peux situer le moment en disant que c'était le soir du dîner du gouverneur général.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant qu'on adopte l'amendement, je désire demander au ministre s'il a téléphoné à M. Lesage entre 6 heures et 7 heures 30 ce soir, comme je le lui avais suggéré? Comme c'était moi qui l'avais proposé, il est probablement superflu que je pose la question.

Mais, voici avec un peu plus de sérieux, une question que j'aimerais poser au ministre. Le ministre a-t-il tenté ou quelqu'un d'autre de son gouvernement, peut-être le secrétaire d'État, qui sait se montrer si persuasif, a-t-il essayé de pressentir le gouvernement de Québec à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Pas encore, monsieur le président. Nous avons pensé qu'il vaudrait mieux régler d'abord l'importante question de cette nouvelle entente fiscale avant d'en arriver à ce problème particulier.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse du ministre est vraiment bizarre. Est-ce que l'an dernier il n'est pas allé fort loin, du moins c'est ce qu'il nous a semblé de ce côté-ci, pour que l'entente à laquelle il met maintenant fin entre dans le cadre de la loi sur les ententes fédérales-provinciales relatives au partage d'impôts. Il paraissait étrange de l'y vouloir insérer et nous nous demandions bien pourquoi, puisque cela ne doit pas faire partie intégrante de l'entente. Jusque là, les subventions aux universités avaient eu des fondements juridiques bien différents. Le ministre peut-il nous donner une raison qui ait empêché d'aborder le sujet à la conférence fédérale-provinciale, en même temps que d'autres, puisque le gouvernement avait pris l'initiative d'incorporer ces subventions dans les ententes?

L'hon. M. Fleming: Personne n'a soulevé le sujet à la conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne paraît-il pas bien étrange, monsieur le président? En effet, n'est-ce pas le gouvernement fédéral qui en a pris l'initiative? D'après le ministre, c'est le gouvernement fédéral qui, l'année passée, en présence d'un premier ministre québécois plus réceptif que M. Duplessis, a abordé le sujet, d'abord avec M. Sauvé puis avec M. Barrette. Pourquoi, après le zèle déployé l'année passée, est-il si réservé cette année? C'est un peu difficile à comprendre.

L'hon. M. Fleming: Pas si vous examinez le point de vue avancé. J'ai bien précisé que nous n'annulons rien. Le député parle d'annulation; or nous n'annulons rien. Nous tenons compte du fait que la loi qui a été adoptée par le Parlement, l'année passée, est de deux ans. Elle arrivera à expiration à la fin de l'année financière en cours. Tout ce que nous faisons maintenant, en attendant la conclusion de nouvelles ententes, c'est de prévoir ce qui arrivera après ces deux ans, à l'expiration de la loi que le Parlement a adoptée en 1960. Je n'ai pas la moindre envie d'anticiper sur ce qui pourrait être fait à partir du 1er avril 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a fait preuve de beaucoup de présomption l'an dernier, lorsqu'il a apporté au problème sa grande solution d'homme d'État. L'année dernière, le ministre nous a dit que cela allait faire partie du règlement général que le gouvernement recherchait, à savoir les nouveaux arrangements, la nouvelle entente; cela devait en faire partie intégrante. Le ministre s'exclame: «Mais nous ne l'avons pas présenté parce que personne d'autre n'en a parlé!» Voilà une attitude bien curieuse. Le gouvernement craindrait-il à présent de parler de ces questions aux provinces, même de les effleurer dans ses entretiens avec les gouvernements provinciaux? Il est plus que curieux qu'aucune tentative n'ait été faite en vue de résoudre le problème.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21—*Dividendes reçus par des courtiers.*

M. Benidickson: Le présent article porte sur la retenue de l'impôt. En effet, dans la note explicative, il est question d'une erreur grave qui aurait été commise. Quelle année cela s'est-il produit? Mes recherches indiquent que ce serait peut-être en 1952 et en 1953. Y a-t-il eu, depuis, des litiges relativement aux modifications que propose l'article 21? Je crois qu'il y a lieu de demander au ministre s'il a consulté son collègue le ministre du Revenu national et obtenu des renseignements à point, à savoir si les prélèvements

d'impôts à la source dépassent parfois l'impôt que doit payer le contribuable en cause pour les deux ou trois années précédentes?

Je me souviens que le ministre était de ceux qui s'opposaient au système en vigueur au ministère du Revenu national, selon lequel on percevait le maximum d'impôt quitte à en rembourser par la suite le trop-payé. J'aimerais que le ministre nous apprenne, puisque nous revisons la loi de l'impôt sur le revenu, si cette politique a été corrigée. Peut-il nous dire jusqu'à quel point les prélèvements d'impôt pour les gens des échelons inférieurs ont été diminués au point d'équivaloir à l'impôt payable en définitive? Cela diminuerait les remboursements qu'il faut finalement verser à ces gens, remboursements qui équivalent aux montants que le ministère a perçu en trop au titre de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre permettrait-il au comité de revenir à l'article 19, afin que je puisse poser une question?

L'hon. M. Fleming: Posez-la à propos de cet article-ci.

L'hon. M. Chevrier: Très bien. Sauf erreur, le ministre a dit bien clairement, il y a un instant, que ce bill s'appliquerait à l'année 1961.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Chevrier: J'avais demandé au ministre si cet arrangement ne s'appliquerait pas en 1961. Or, si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il s'appliquait en 1961. L'ai-je bien compris?

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de poser ma question autrement. Dans l'article 12 du bill de l'an dernier, l'arrangement était pour deux ans, c'est-à-dire pour 1960 et 1961. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Ayant obtenu cette réponse, j'ai posé cette autre question au ministre. Cela ne s'appliquera pas en 1961?

L'hon. M. Fleming: Que signifie ce «cela»?

L'hon. M. Chevrier: Cela ne s'appliquera pas en 1961, «cela» se rapportant à l'article 19 du bill de cette année.

L'hon. M. Fleming: C'est exact, comme je l'ai déjà dit, parce que l'article 19 porte sur la situation qui se pose après l'expiration de la loi, qui devait durer deux ans, quand elle a été adoptée en 1960.

L'hon. M. Chevrier: Je ne me trompe pas alors en disant que les dispositions dont il est question à l'article 19 ne s'appliqueront pas en 1961, parce que la disposition prévue pour 1960 a été supprimée dans le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu de 1961?

L'hon. M. Fleming: Non. Si le député veut bien consulter le compte rendu, je crois qu'il y verra que j'en ai fait un exposé très clair. Il le trouvera peut-être un peu compliqué, mais il me semble que s'il consulte le compte rendu des débats, il verra que tout y est bien clair.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas m'étendre indûment sur ce sujet, mais après avoir examiné le texte avec soin pendant l'heure du dîner, j'ai eu nettement l'impression que l'article 19, dont nous sommes maintenant saisis, ne s'appliquera pas en 1961, et le ministre a dit...

L'hon. M. Fleming: C'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a cependat dit le contraire tout à l'heure.

L'hon. M. Fleming: Mais non. J'invite le député à consulter le compte rendu, et il y verra tout bien précisé.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit alors que pour l'année 1961, étant donné la forme actuelle de l'article, la disposition ne s'appliquera pas?

L'hon. M. Fleming: Le député tourne en rond. J'ai traité la question, et je crois qu'il en trouvera le compte rendu très précis dans le hansard.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je le tourner de cette façon: les dispositions mentionnées à l'article 19 du bill, soit l'article 40 *a*), *b*) de la loi, et le paragraphe 2 du bill ne s'appliqueront pas en 1961, parce que cet article a été rayé du bill de 1961.

L'hon. M. Fleming: Rien n'a été rayé. J'ai accepté de répondre à la question posée par le député sans revenir sur l'article. Il pose maintenant des questions auxquelles on a déjà répondu, et j'estime que s'il consulte le compte rendu il y trouvera le renseignement qu'il cherche bien précisé.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas. Toutefois, je ne poursuivrai pas le sujet à l'infini.

M. le président: L'article 21 est adopté?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Il me semble que je soulève une question très valable à propos de l'article 21. Je pensais au grand nombre de contribuables dont les impôts sont déduits à la source. On mentionne ici un nombre relativement faible de contribuables pour lesquels on propose un impôt de rétention prélevé à la source sur les dividendes ou les intérêts touchés à titre de revenu. L'idée n'a rien de politique. Je rappelle que, lorsque je siégeais de l'autre côté

de la Chambre, nous nous préoccupions beaucoup de ce que nous prélevions à la source sur le revenu de certaines gens plus qu'ils n'étaient, en réalité, obligés de verser, alors qu'ils gagnaient moins que ceux qui se trouvent au sommet de la pyramide. Je me demande si la situation s'est améliorée. J'accepte toute la responsabilité de l'ancienne situation, mais où en sont les choses aujourd'hui?

L'hon. M. Fleming: Pour un bill comme celui-ci, je n'ai pas cru devoir me munir de ces chiffres. Le ministère du Revenu national est en mesure de fournir ce renseignement, et si le député s'y intéresse, je l'invite à inscrire sa question au *Feuilleton*. Le renseignement lui sera fourni.

M. Benidickson: La question se rattache évidemment à l'impôt retenu à la source sur les salaires des employés. Il s'agit d'un impôt retenu à la source pour les personnes qui ont peut-être un revenu imposable provenant de dividendes et de versements d'intérêt. Je demanderais au ministre d'examiner les notes explicatives, surtout celles qui ont trait au paragraphe 2 de l'article 21. Nous expliquerait-il mieux que dans la note quelle est l'erreur que la présente modification vise à corriger? Y a-t-il eu des litiges ces derniers temps, et dans le cas de l'affirmative, de quoi s'agissait-il?

L'hon. M. Fleming: Très simplement, le mot «sur», à la 26e ligne, remplacera désormais le mot «ou» qui avait été mis là par erreur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le ministre devrait nous donner une explication de cet article.

L'hon. M. Fleming: Cet article a trait aux dons faits par des organismes de charité au gouvernement et aux municipalités. Cette modification découle de la résolution budgétaire n° 4. On a réclamé cette modification afin de permettre à une fondation de faire des dons à un organisme municipal, par exemple à une galerie d'art.

M. Benidickson: C'est une modification intéressante. Il y en a parmi nous qui sont assez crédules à l'égard des dons de charité aux fins mentionnées dans la résolution et dans le bill modificateur. Quel genre d'offres y a-t-il eu jusqu'ici dans ce domaine, qui puisse justifier cette modification à notre loi de l'impôt sur le revenu? Le ministre a-t-il eu connaissance que quelqu'un ait offert des dons à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à une municipalité canadienne? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu des dons importants ces derniers temps?

L'hon. M. Chevrier: La question est-elle *sub judice?*

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas de litige à ce propos.

M. le président: L'article 22 est-il adopté?

M. Benidickson: Le ministre propose au Parlement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'assurer une exemption entière de l'impôt à l'égard d'un don fait par une personne autrement imposable quand celle-ci fait ce don à Sa Majesté du chef du Canada, ou d'une province, ou à une municipalité canadienne. Je suis peut-être naïf, mais je ne connais pas beaucoup de gens qui font ce genre de don. Il doit y avoir quelque chose qui a poussé le ministre des Finances à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin que, dans de telles circonstances, un tel don donne lieu aux avantages fiscaux proposés dans le bill.

Je me rappelle que le ministre des Finances n'a pas du tout prisé l'attitude d'un gouvernement antérieur qui croyait avoir reçu d'une ou deux successions des sommes très considérables qui pouvaient être utilisées à des fins inusitées au profit du public. Nous étudions donc ici la question d'un don fait par un contribuable à un gouvernement. Dans l'autre cas, c'était le gouvernement qui décidait que ces sommes étaient un revenu inattendu et imprévu, dans une période de grande prospérité, lui permettant de faire un virement de fonds à l'avantage d'une institution comme le Conseil des Arts du Canada.

Les contribuables n'ont jamais songé, avant leur mort, à faire un cadeau au Canada, à une province ou à un autre secteur public. C'était un cas tout simplement fortuit et accidentel. Le ministre des Finances devrait nous dire, je pense, ce qui le pousse à accorder un encouragement à ceux qui pourraient songer à l'avenir, d'une façon dont je n'ai jamais entendu parler auparavant, à faire un don pur et simple au gouvernement, que ce soit au palier fédéral, provincial ou municipal, qui serait exempt de l'impôt. Je n'ai rien à redire au principe. Toutefois, je crois que nous avons le droit d'obtenir des renseignements et de savoir ce qui a amené cette modification. Pourquoi le ministre la recommande-t-il? Il possède des renseignements que l'opposition n'a pas.

S'il y a des gens qui veulent, au cours d'une année fiscale, céder leur revenu à un organisme du gouvernement comme le Conseil des Arts du Canada, je pense qu'on devrait nous le dire.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà dit, monsieur le président, que cette modification s'imposait, afin de permettre à une fondation de charité de faire un don à un organisme municipal, comme un musée d'art. Cet article tend à modifier l'article 62 de la loi qui vise les dons de charité faits, non pas par des particuliers mais par des organismes à but non lucratif, comme des fondations de charité. Cette disposition vise à éliminer toute limite quant aux dons faits à Sa Majesté, du chef du Canada, ou à une province ou à une municipalité par des sociétés sans but lucratif ou des fondations de charité comme c'est le cas pour l'exemple que j'ai cité.

M. Benidickson: Avons-nous subi des pertes par le passé parce que cet amendement n'avait pas été apporté? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous en expliquer les circonstances et nous montrer comment la loi, du fait qu'elle ne renfermait pas cette proposition, a influé sur les inclinations de quelque Canadien à la charité, de façon à nous faire subir des pertes?

L'hon. M. Fleming: Le député demande si nous avons subi des pertes. Cela dépend qui il entend par le pronom «nous». En somme, à moins qu'on n'adopte l'amendement, une fondation déterminée ne pourra faire un don à une certaine galerie d'art municipale.

M. Herridge: J'ai vu sourire les deux postillons du ministre pendant que le député formulait sa question. Mais la chose est intéressante, car je crois que le comité est fondé à savoir si le ministre a reçu des instances à propos de cet amendement à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, je l'ai fait savoir.

M. Benidickson: Nous voulons tous voir cette initiative d'un œil favorable, mais le ministre a déclaré qu'une fondation déterminée, ne pourra pas faire un certain don si nous n'adoptons pas l'amendement. Il a bien dit, «une fondation». J'aimerais savoir de quelle fondation il s'agit. La chose est-elle souhaitable? A mon avis, le ministre devrait nous parler franchement. Nous voulons tous encourager, je pense, ceux qui sont pourvus et qui comptent laisser leur richesse aux œuvres culturelles et sociales après leur mort. Nous voulons nous assurer qu'ils en aient pleinement l'occasion. Le ministre a parlé d'une fondation déterminée. Voudrait-il nous dire quelle fondation lui a fait savoir que les dispositions de notre loi étaient insuffisantes jusqu'à présent?

L'hon. M. Fleming: On m'a demandé si j'avais reçu des instances à ce propos, et j'ai répondu par l'affirmative. J'ai dit qu'une fondation avait présenté des instances. On n'a pas l'habitude de révéler les noms dans de tels cas.

M. Benidickson: Non, mais le ministre a effectivement employé le singulier.

L'hon. M. Fleming: Cette disposition s'applique d'une façon générale, monsieur le président. Elle a pour but d'encourager les fondations de charité à faire des dons appropriés aux municipalités pour les galeries d'art qu'elles établissent.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une seule observation à formuler avant que l'article soit adopté. Le ministre a dû trouver assez pénible, je pense, de libeller cet article de cette façon, car il désigne en fait la Couronne, plus précisément le Trésor canadien, comme un organisme de charité. Étant donné l'état actuel du Trésor canadien, j'aurais cru que le ministre aurait fort hésité à agir de la sorte.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas d'une nouvelle disposition. Cette loi renferme une disposition semblable depuis plusieurs années, à l'égard des dons à la Couronne qui peuvent être déduits du revenu imposable. En fait, cette disposition a été insérée dans la loi en 1950.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il se reporter à la page 16, alinéa *b*) du paragraphe 4? Je dois dire que cet alinéa m'inquiète encore plus que certains autres de cet article que j'ai signalés. Il est ainsi conçu:

> Dans le calcul du revenu d'une corporation doivent être inclus tous dons reçus par la corporation et toutes contributions faites à la corporation devant servir à la recherche scientifique.

J'ai déjà félicité le ministre au sujet de certaines des modifications qu'il a présentées dans son budget à l'égard de la recherche scientifique. Je me demande si les dons en question devraient nécessairement être des dons en espèces, pour employer une expression consacrée. Si on établissait une corporation de recherche et que je lui faisais un don de $100,000, en 1961—je n'ai pas les moyens de le faire—ce montant serait considéré comme un revenu pour cette année-là et la corporation serait tenue d'en dépenser 90 p. 100 au cours de l'année, n'est-ce pas? Peut-être me plairait-il davantage que mon don soit considéré comme du capital de premier établissement et que la corporation de recherche à but non lucratif jouisse de l'intérêt sur cet argent pendant des années, plutôt que de considérer mon don comme un revenu après l'établissement de la corporation, de manière que cette dernière soit tenue d'en dépenser 90 p. 100 la même année. Est-ce que j'interprète mal les modifications à l'étude?

J'admire le geste du ministre ici. Il encourage les sociétés et les particuliers à investir dans la recherche. Cependant, à moins que j'interprète mal la disposition, je mets en doute cette condition qui exige que 90 p. 100 des fonds reçus au cours d'une année soient dépensés au cours de la même année. Je me demande si pareille condition n'oblige pas une société dont le but est véritablement la recherche et qui recevrait un don d'une personne au Canada, à dépenser 90 p. 100 du don dans l'année de réception.

M. Drysdale: Peut-être puis-je ajouter un mot avant que le ministre réponde. D'abord je veux féliciter le ministre de cette modification touchant la recherche scientifique. Pour nombre d'entre nous qui font partie du comité des recherches, c'est un réel encouragement de voir cette preuve tangible de l'intérêt que le gouvernement apporte à notre activité. Dans sa réponse, je me demande si le ministre pourrait nous dire la portée de l'expression «recherche scientifique». Au comité, nous nous en sommes tenus au terme général de «recherche». Je me demande si l'adjonction de «scientifique» limitera la portée, ou si un sens très large est donné à «recherche scientifique».

L'hon. M. Fleming: L'expression «recherche scientifique» est définie à l'article 72, paragraphe 4, de la loi de l'impôt sur le revenu:

> L'expression «recherche scientifique» signifie toute activité dans le domaine des sciences naturelles ou appliquées pour l'accroissement du savoir,

D'autres dispositions du même article 72 influent sur la portée de ces mots. Je crois que l'interprétation du député de Kenora-Rainy-River est bonne.

M. Benidickson: N'est pas bonne?

L'hon. M. Fleming: Est bonne.

M. le président: L'article 22 est-il adopté?

M. Benidickson: Après m'être fait dire que mon interprétation est bonne, je pense qu'un peu de réflexion s'impose ici. Tout en reconnaissant que le gouvernement a trouvé de nouveaux moyens d'encourager sensiblement les personnes à affecter des fonds à la recherche, laquelle en recevra une certaine accélération, je ne vois pas que, dans le cas d'une corporation de recherche au plein sens de la loi, nous ayons besoin de légiférer afin de préciser que le contribuable qui fait un don—c'est bien le mot employé dans l'article, je pense—à cette même corporation soit empêché d'insister pour que seul peut-être le revenu de son cadeau plutôt que le capital en cause soit compris dans les 90 pour cent du revenu imposable pour la période d'imposition en question. C'est important, à mon sens. J'ai déjà félicité le ministre de son initiative dans ce domaine. Dans le cas de certaines sociétés, le donateur ne voudra peut-être pas nécessairement faire un don ou, en fait, ne pas le faire s'il sait que 90 p. 100 de la somme doivent être dépensés dans l'année qui suit le don. Il voudra peut-être voir une certaine continuité dans la somme importante qu'il donne. Je me demande si ce résultat est annulé par ces mots.

L'hon. M. Fleming: Je ne puis rien ajouter, monsieur le président. Le député a bien interprété l'article dans ses remarques antérieures. Le donateur peut adapter son don à la faculté d'absorption du donataire, société ou fondation de bienfaisance.

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 22 est-il adopté?

M. Benidickson: Je prédis que quel que soit le gouvernement que nous aurons dans une année ou deux—j'en ai une idée—cette mesure ne sera pas conservée. Je ne pense pas que les individus possédant les ressources que nous voudrions voir consacrer à ces recherches très louables et sans but lucratif aucun fassent des dons—et je fais ressortir le mot «dons»—si, d'après la loi, ce n'est pas le revenu du capital qui doit être dépensé, mais bien 90 p. 100 du capital, dans l'année financière au cours de laquelle le don a été fait. Je dis que cette disposition découragera les dons aux sociétés de recherche, que le présent bill tend à encourager. J'ai félicité le ministre jusqu'à un certain point pour ce qu'il a fait pour une société qu'il désigne ici comme ayant droit à une exemption d'impôt. Je dis qu'il a fait une grave erreur en décrétant qu'un don qui, de la part du donateur est considéré comme un capital, doit être dépensé à 90 p. 100 dans l'année où il a été fait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23—*Distribution du revenu.*

L'hon. M. Fleming: Sur les articles 23 et 24, monsieur le président, nous avons un amendement, le troisième sur la liste, portant l'abrogation des articles 23 et 24 et l'attribution des numéros 23 et 24 aux articles 25 et 26. Je demanderais à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques de proposer cet amendement.

L'hon. M. Comtois: Je le propose.

Des voix: Adopté.

M. Benidickson: Je le répète, cela porte sur plusieurs pages du bill modificateur. Maintenant qu'il a proposé, je crois, six modifications, au bill visant la loi de l'impôt sur le revenu, depuis le 20 juin, le ministre est-il sûr d'avoir couvert tous les articles modificateurs depuis qu'il a changé d'avis au sujet

des sociétés personnelles dont il a dit le soir de la présentation du budget qu'elles préoccupaient son ministère depuis plus d'un an et au sujet desquelles il était disposé à se présenter devant le pays pour faire une déclaration? Sommes-nous sûrs que les amendements dont nous sommes saisis ce soir tiennent compte des répercussions qui en découleront pour une centaine de dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, car quatre fois depuis une semaine, depuis la présentation de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre a proposé des amendements, sans compter celui-ci.

L'hon. M. Fleming: J'ai pleine confiance en la compétence des légistes qui ont rédigé le bill et ses amendements. D'habitude—c'est presque une coutume, devrais-je dire—les amendements aux mesures de ce genre sont proposés quand les mesures elles-mêmes sont à l'étude à la Chambre. Au cours des seize années pendant lesquelles l'honorable député de Kenora-Rainy-River et moi-même avons siégé ici, pas une seule fois, j'en suis sûr, le bill de l'impôt sur le revenu n'a été présenté à la Chambre sans qu'on propose d'y apporter un certain nombre d'amendements.

M. Benidickson: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat ce soir. Le ministre est tout à fait dans l'erreur. Non seulement se trompe-t-il sur le point principal, mais je signale que les résolutions budgétaires relatives à la loi de l'impôt sur le revenu ont toujours été présentées beaucoup plus tôt dans l'année civile que le moment où l'honorable député a jugé à propos de présenter ce bill.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que vous avez déjà dit.

M. le président suppléant (M. McCleave): La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 25, qui porte maintenant le numéro 23, est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre devrait nous donner quelques explications auparavant.

L'hon. M. Fleming: L'article 25, qui porte à présent le numéro 23, prévoit des déductions à l'égard des sommes versées à des organismes sans but lucratif qui sont constitués pour encourager la recherche. Cette disposition fait suite au paragraphe nº 3 des résolutions budgétaires.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait-il si les contribuables se proposent sérieusement de tirer parti de la disposition, ou est-ce simplement une disposition que propose le gouvernement dans l'espoir qu'elle donnera quelque résultat? Découle-t-elle d'instances que des sociétés auraient faites au gouvernement, ou fait-elle partie de la politique ministérielle?

L'hon. M. Fleming: Elle fait évidemment partie de notre politique qui vise à encourager la recherche scientifique, et nous osons espérer qu'on tirera parti de cette nouvelle disposition.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit «nous osons espérer». Ce que je veux savoir en réalité ce n'est pas si le gouvernement a des espoirs, mais à quoi il s'atend. Des sociétés ont-elles signalé au gouvernement qu'une telle mesure serait souhaitable et efficace?

L'hon. M. Fleming: Certaines instances nous ont été faites. Je ne dirai pas qu'une société en particulier s'est engagée à faire des dons à cette fin si la mesure était adoptée.

M. Benidickson: Le ministre a dit qu'une bonne part du présent bill modificateur sera oubliée ou abrogée parce que, contrairement à ce dont il s'était vanté, il n'est pas prêt à appliquer un régime convenable d'imposition des corporations personnelles. Mais j'ai trouvé à la page 21 du bill modificateur un paragraphe, le deuxième, qui intéresse le paragraphe (4) de l'article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu et qui signifie tout simplement que cette disposition sera simplement éliminée. Je ne l'appuie, ni le défend, mais je pense qu'on ne nous en a pas dit suffisamment au sujet de l'intention, si nous avions adopté ce soir le bill tel qu'il nous a été soumis par le ministre. Je veux parler du paragraphe qui, sauf erreur, doit être abrogé. Je ne pouvais pas voir qu'il se rattachait étroitement à quelques autres articles du bill modificateur, mais il traitait d'agriculture et d'une combinaison de culture en ce qui concerne certains contribuables. Encore une fois, je ne m'en prends pas à la proposition primitive du ministre, mais je dis que c'est un moyen détourné. Peut-être n'est-ce pas un moyen détourné après tout, car le ministre met de côté toutes les modifications qu'il proposait à l'égard des corporations personnelles. Comme il n'a pas tellement insisté là-dessus dans son exposé budgétaire, le ministre voudra peut-être, en nous représentant ses propositions sur les corporations personnelles, donner un peu plus de relief à cette petite question qui m'a paru entraîner l'élimination d'une disposition qui pourrait avoir de l'importance pour certains contribuables.

Je ne pense pas que ce sujet soit jugé digne de retenir notre attention ce soir, puisque le ministre l'a laissé tomber ainsi que tout un article du projet de loi qu'il disait pourtant avoir beaucoup étudié et au sujet

duquel nous le croyions arrivé à de fermes conclusions. Je prie le ministre de ne pas profiter d'une autre occasion pour lancer par la fenêtre une disposition comme celle qui constitue le parapraghe 4 sans même en avertir les contribuables intéressés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24.—*Définition: «corporation personnelle».*

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 26, renuméroté 24, est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Une explication de l'article de la part du ministre s'impose, je crois.

L'hon. M. Fleming: Cet article 26, renuméroté article 24, découle de la disposition qui a été présentée au sujet des plans différés de participation aux bénéfices.

L'hon. M. Pickersgill: Comment cela?

L'hon. M. Fleming: Il faut une disposition sur l'année d'imposition de la fiducie. C'est pourquoi dans l'article 26 nous avons une disposition modifiant l'article 79 de la loi.

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article ainsi renuméroté est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il rien à dire au sujet du règlement qui sera adopté pour protéger les fonds aux termes de ce nouvel article?

L'hon. M. Fleming: Nous aborderons cela à l'article suivant.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Fleming: Nous avons donné le numéro 24 à l'article 26.

Je propose maintenant, monsieur le président, d'insérer parmi les modifications déjà annoncées un nouvel article qui portera le nº 25. Je demande à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques de bien vouloir en faire la proposition.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, je propose que le bill nº C-120 soit modifié ainsi qu'il suit:

Par l'insertion immédiatement après l'article nº 24 ainsi renuméroté, de l'article suivant:

25. (1) L'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 79B de ladite loi est modifié par le retranchement du mot «ou» à la fin du sous-alinéa (i), par l'insertion du mot «ou» à la fin du sous-alinéa (ii) et par l'adjonction du sous-alinéa suivant:

(iii) à quelque personne sous forme de rente, doit être augmenté ou réduit selon la plus-value ou la moins-value d'un groupe spécifié d'éléments d'actif constituant l'actif d'un compte séparé et distinct ou d'un fonds maintenu relativement à une entreprise s'occupant de rentes variables, exercée par une personne autorisée par licence ou autrement en vertu des lois du Canada ou d'une province à pratiquer au Canada ce genre d'entreprise;

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1961 et suivantes.

L'hon. M. Fleming: Le comité voudra peut-être...

M. Benidickson: Je voudrais demander au ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Pourrions-nous avoir des copies de l'amendement?

L'hon. M. Fleming: Elles ont été distribuées ce matin.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que nous devons nous tenir au fait de ces choses-là.

M. le président suppléant (M. McCleave): On peut trouver cet amendement à la page 1 des *Procès-verbaux* du vendredi 7 juillet.

Sur l'article 25.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pourrais peut-être donner un mot d'explication sur cet amendement. L'article 79B porte sur les plans enregistrés d'épargne-retraite. Le comité n'aura pas besoin de détails sur les plans enregistrés d'épargne-retraite en général, ils ont été établis il y a plusieurs années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire précisément quand ils l'ont été?

L'hon. M. Fleming: En 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire à quelle période cette année-là?

L'hon. M. Fleming: Au chapitre 29 des statuts de cette année-là.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas compris votre réponse.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit au chapitre 29 des statuts de cette année-là.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire à quel temps de l'année?

L'hon. M. Fleming: Je crois que c'était à l'étape habituelle.

M. Benidickson: Ils ont été proposés par M. Harris.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a de la peine à admettre qu'ils ont été proposés par M. Harris, mais c'est un fait.

M. Drysdale: Est-ce la dernière fois que vous avez vu M. Harris?

L'hon. M. Fleming: N'est-ce pas tout simplement délicieux! L'honorable député vient de répondre à sa propre question.

Si l'on me permet de poursuivre l'explication que le comité désire avoir, je crois, le genre de dispositions, qui ont été envisagées

aux termes de cet article, sous forme de prestations en vertu de plans enregistrés d'épargne-retraite consistent en versements périodiques fixes. En modifiant les lois sur l'assurance, au cours de la présente session, nous avons ouvert la voie à l'achat de ce qu'on a appelé des rentes variables. Comme les honorables députés s'en souviennent, c'était là l'un des aspects de la révision, cette année, des lois sur les compagnies d'assurance étrangères et de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Nous avons maintenant une nouvelle formule, selon laquelle les versements sur les prétendues rentes variables vaudront des prestations variables basées sur le revenu des titres. On s'écarte ainsi de la formule des versements périodiques de montants fixes, déterminés au moment de souscription des contrats. Comme il est vraisemblable que ce nouveau genre de rentes viagères se répandra beaucoup, vu l'intérêt qu'il suscite chez certaines des principales compagnies d'assurance, il faut maintenant demander au comité de modifier les dispositions de l'article 79B de la loi pour faire entrer les rentes variables dans le cadre des plans enregistrés d'épargne-retraite.

M. Benidickson: Monsieur le président, les deux parties contractantes ont-elles approuvé, de façon générale, la présente proposition?

L'hon. M. Fleming: Cette disposition a été demandée par des représentants des compagnies d'assurance.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il dire comment il se fait qu'on ne l'a pas insérée dans le bill dès le début? Cette disposition a-t-elle été proposée après la présentation du budget, ou s'agit-il d'un point qu'on avait oublié?

L'hon. M. Fleming: Nous n'avons pas été en mesure avant la présentation du bill de mettre au point un article qui eût correspondu à la fois au point de vue du gouvernement et à celui des compagnies d'assurance. Des entretiens supplémentaires s'imposaient; l'article que nous proposons maintenant satisfait, me dit-on, l'Association canadienne des assureurs-vie.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure on a utilisé le programme qu'il est présentement question de modifier? A-t-on des données indiquant dans quelle mesure les contribuables profitent de ce programme? Existe-t-il des statistiques d'ordre général qui permettraient de dire jusqu'à quel point les travailleurs autonomes, qui ne touchent ni traitement ni salaire, recourent à ce plan d'épargne-retraite?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: On me dit que le ministère du Revenu national n'a pas cherché à établir de statistique concernant les plans enregistrés d'épargne-retraite.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, et afin de lui permettre de mieux me comprendre, je vais la lui poser en anglais.

(Traduction)

La cotisation d'un employé à un plan de participation différée aux bénéfices peut-elle être déduite du revenu aux fins de l'impôt comme c'est le cas de tout plan enregistré de pension?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Le plan ordinaire de participation aux bénéfices n'envisage pas les cotisations versées par les employés, mais les contributions de l'employeur. C'est un plan qui prévoit le partage des bénéfices d'une entreprise avec les employés. La mesure à laquelle nous en venons vise cet objectif. Il me semble que nous devrions attendre l'examen du prochain article avant de nous lancer dans un débat à ce sujet. Il me semble que le député parle déjà de l'article suivant.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je crois que l'on traite de cette question dans l'article que nous étudions actuellement. Je demande tout simplement...

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député m'interroge au sujet des plans différés de participation aux bénéfices que nous examinerons lors de l'étude du prochain article.

M. Boulanger: L'article 25 n'est-il pas devenu l'article 27?

L'hon. M. Fleming: Nous nous occupons maintenant d'une modification qui insère un nouvel article, devant porter le n° 25, après l'article 26, qui portera le n° 24.

M. Benidickson: Monsieur le président, ce changement de numéros des divers articles nous cause des difficultés, parce que le gouvernement change tout le temps d'idée. Il a changé d'idée au moins quatre fois, comme l'atteste l'amendement du 20 juin, puis il a annoncé une modification plus importante qui supprimerait bon nombre d'articles du bill modificateur ce qui semble dérouter le député de Drummond-Arthabaska, et bon nombre d'autres, d'ailleurs.

L'hon. M. Fleming: Cette modification prêterait beaucoup moins à confusion, monsieur le président, si nous passions au prochain article.

M. Benidickson: A propos de l'année d'imposition, il semble y avoir un élément de nécessité concernant l'enregistrement prévu à l'article 26, et je me demande si le ministre peut nous l'expliquer.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le projet d'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que mon ami le député de Kenora-Rainy-River parlait de l'article nº 26 qui est le nº 24.

M. Bell (Carleton): Cet article est adopté.

M. Benidickson: Ils ont tous été renumérotés.

L'hon. M. Fleming: Nous parlons maintenant d'un amendement tendant à insérer un nouvel article 25.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai une autre question à formuler au sujet de l'article 25. A-t-on prévu dans quelle mesure les contribuables profiteraient probablement de cette nouvelle façon d'épargner?

L'hon. M. Fleming: Sur les rentes viagères variables?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fleming: Seul le temps nous le dira, monsieur le président. Seulement une ou deux sociétés constituées en corporation en vertu de chartes provinciales ont organisé des plans restreints. C'est la première fois que les sociétés relevant du fédéral lanceront de tels plans qui n'en sont qu'à leurs débuts. Il est impossible de prévoir ce qui arrivera mais on m'a donné à entendre que les grandes compagnies d'assurance ou du moins l'une d'entre elles prévoit que les rentes viagères variables se vendront beaucoup.

L'hon. M. Pickersgill: Les grandes compagnies d'assurance se lancent-elles dans ce domaine?

L'hon. M. Fleming: Je sais que deux l'ont déjà annoncé. Je suppose que d'autres suivront.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'une chose que le gouvernement a lancée ou bien d'un programme que les compagnies ont proposé au gouvernement, lequel aurait trouvé que c'était une bonne chose?

L'hon. M. Fleming: Des compagnies le demandaient depuis quelque temps.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 27.

L'hon. M. Fleming: J'ai un amendement à apporter ici. Vous l'avez déjà, monsieur le président. Puis-je demander à mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques de le proposer?

L'hon. M. Comtois: Je le propose.

M. le président suppléant (M. McCleave): Monsieur Comtois propose:

Que le bill soit modifié par la substitution du numéro 26 au numéro 27 et par la substitution du mot «employeur» au mot «employé» à la 13e ligne de la page 24.

Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant (M. McCleave): Article 27.

L'hon. M. Fleming: C'est au sujet du présent article que l'honorable député de Drummond-Arthabaska m'a demandé des renseignements au sujet des contributions des employés à des plans différés de participation aux bénéfices. Je répète qu'aucune disposition n'est prise à l'égard des contributions des employés au plan différé de participation aux bénéfices. L'essence d'un tel plan, c'est que l'employeur met de côté une partie de ses profits, non pour les répartir immédiatement parmi ses employés, mais pour les verser à une caisse. Il fera ainsi ses versements périodiquement à la caisse selon les dispositions du plan. L'employé ne retire rien jusqu'à une période déterminée, probablement jusqu'à sa retraite. Entre-temps les bénéfices s'accumulent dans la caisse, à son profit, mais aux termes de la loi en vigueur jusqu'ici, il versait un impôt à l'égard des sommes accumulées pour son compte en vertu d'un tel plan. En vertu des modifications précédentes, l'impôt sera différé durant la période où ces sommes s'accumulent au nom de l'employé, et lorsqu'il prend sa retraite et touche ses prestations, les bénéfices qu'il retire dès lors deviennent imposables.

Ce sont des dispositions étendues qui visent les divers aspects du programme. Nous avons là la définition du plan différé de participation aux bénéfices; ce que signifie un plan de participation aux bénéfices; nous prévoyons également l'enregistrement de tels plans. Le ministre ne peut accepter à l'enregistrement aucun plan de participation aux bénéfices à moins que ce plan ne remplisse un grand nombre de conditions dont le texte prend presque toute la page 24 du bill. Dans cette même page, il est question de l'acceptation, par le ministre, de tels plans à l'enregistrement. Une date d'enregistrement est donnée et aucune imposition ne peut être perçue aux termes du paragraphe 6, tandis que la fiducie est régie par le plan.

Les dispositions du paragraphe 7 fixent un maximum que l'employeur peut déduire de son revenu, aux fins de l'imposition, au titre des contributions qu'il verse, et ce maximum est égal au moindre de l'ensemble de chaque montant ainsi payé par l'employeur, à l'égard de cet employé, d'une part, ou de $1,500, moins le montant, s'il en est, qui est déductible en vertu d'un autre article, d'autre part, de sorte que nous appliquons dans les grandes lignes le même genre de maximum applicable aux plans enregistrés de retraite. L'employeur peut, jusqu'à concurrence de ce maximum de contribution, déduire ces versements de son revenu aux fins de l'impôt. De cette façon, la loi encourage l'institution de plans de participation différée aux bénéfices.

A la page 25 du bill, il est question de la limite des déductions, de la partie des recettes déductible et, à la page 27, il est question de l'affectation des biens de la fiducie par l'employeur, et de la révocation de l'enregistrement dans les cas qui y sont exposés. A la page 28, le bill énonce les règles applicables au plan révoqué.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a demandé tantôt de dire un mot des différences qui existent entre les dispositions du bill à l'étude, à propos des plans différés de participation aux bénéfices, et les dispositions du bill rédigé en 1960. Je me permets d'en faire une brève revue, si cela peut intéresser les honorables députés, monsieur le président.

En premier lieu, en ce qui regarde la définition du plan, le présent bill exige que l'employeur participe à la demande d'enregistrement du plan différé de participation aux bénéfices. Dans le bill C-84, c'est-à-dire le bill de 1960, il suffisait que le fiduciaire présente la demande.

En second lieu, et toujours à propos de la définition du plan, le présent bill supprime une restriction qui existait dans le bill n° C-84, dans le cas d'un plan visant les employés de plus d'un employeur. Dans le bill n° C-84, les contributions ne pouvaient être versées qu'à l'avantage «d'employés de l'employeur ou d'une corporation avec laquelle l'employeur ne traite pas à distance». Dans le présent bill, il est dit que les contributions peuvent être versées dans l'intérêt «des employés de cet employeur ou des employés de tout autre employeur».

La troisième différence porte sur les retraits motivés. Le présent bill supprime une restriction qui existait dans le bill C-84 au sujet des personnes qui se retirent d'un plan. Selon le bill C-84, il était interdit de faire des versements sur les recettes d'un plan, à un bénéficiaire ou à un employé, sauf pour une cause raisonnable, avant le décès de l'employé ou la liquidation du plan. Le présent bill supprime cette restriction et permet au plan de verser n'importe quand de l'argent aux employés sur les recettes. Ces recettes sont évidemment imposables lorsqu'elles sont versées.

Ce changement signifie que les fonctionnaires du ministère du Revenu national n'auront pas à juger ce qui constitue une «cause raisonnable» pour l'octroi d'un versement en vertu d'un plan. Cette décision sera laissée aux administrateurs du plan de participation aux bénéfices.

La quatrième différence a trait aux gains et aux pertes en capital. Le présent bill décrète que les gains nets en capital réalisés par la fiducie pendant qu'un plan est un plan de participation aux bénéfices d'un employé sont exempts d'impôt lorsqu'ils sont versés comme bénéfices. Cette concession ne se trouvait pas dans le bill n° C-84.

Cette concession ne s'applique qu'aux gains en capital, moins les pertes en capital, réalisés alors que le plan est un plan de participation aux bénéfices des employés. Les recettes d'un plan différé de participation aux bénéfices attribuables à des gains en capital réalisés par la fiducie pendant qu'un plan est un plan différé de participation aux bénéfices ne sont pas exemptés. Cette disposition est conforme aux dispositions fiscales visant les gains de capital réalisés par le fiduciaire d'un plan de pension. Si le contribuable doit jouir d'un sursis d'impôt sur le revenu, il doit être disposé à payer l'impôt sur toutes les recettes accumulées pendant la période où le plan est un plan différé de participation aux bénéfices.

La cinquième différence a trait à la date d'enregistrement. Le présent bill est beaucoup moins restrictif quant à la date d'enregistrement d'un plan de participation différée aux bénéfices. Aux termes de la mesure à l'étude, la date d'enregistrement peut être la date à laquelle la demande est présentée ou toute autre date précisée par ceux qui présentent la demande. Selon le bill n° C-84, un plan différé de participation aux bénéfices était considéré comme enregistré le premier jour de l'année qui suivait immédiatement l'année pendant laquelle la demande avait été présentée.

La sixième différence porte sur le revenu d'une fiducie qui jouit d'une exemption. Le présent bill ajoute une nouvelle exigence portant que le revenu d'une fiducie relative à un plan différé de participation aux bénéfices doit provenir de sources situées au Canada, dans une proportion de 90 p. 100. Cette disposition est conforme à une exigence semblable intéressant les fiducies de plans de pension qui a été présentée lors du budget supplémentaire de décembre. Cette exigence ne se trouvait pas dans le bill C-84.

La septième différence a trait à l'avis de révocation. La présente mesure prescrit qu'avis soit donné par la poste à l'employeur des employés qui sont bénéficiaires en vertu du plan, ainsi qu'au fiduciaire, de la révocation de l'enregistrement du plan comme plan différé de participation aux bénéfices. Aux termes du bill C-84, il était seulement nécessaire d'en donner avis au fiduciaire du plan.

M. Benidickson: Monsieur le président, je me réjouis du fait que le ministre nous ait donné cette explication, car c'est lui qui a présenté le bill C-84 l'an dernier. Il a signalé sept changements apportés aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu présentement à l'étude et qui ne se trouvaient pas dans le premier bill qu'il présenté l'an dernier, notamment le bill nº C-84. Nous avons tous reçu le mémoire envoyé au ministre par la Chambre de commerce, au sujet de la mesure intéressant la participation aux bénéfices. Le ministre est au courant de ce qui figure à la page 38 de ce mémoire. Je crois qu'on a donné suite à ce vœu dans le bill dont nous sommes saisis. J'aimerais savoir si le ministre a reçu des instances contraires et dont on n'a pas tenu compte dans ce projet de loi.

On nous a présenté ce soir une modification à l'alinéa *d*) du paragraphe (2) de l'article 27, qui semble viser uniquement à substituer le mot «employeur» au mot «employé». Quoi qu'il en soit, j'ai une question simple à poser au ministre, car, d'après moi, il s'agit d'un article très important du bill modificateur. Je veux parler de la question d'au moins 50 p. 100 des biens consistant en billets, bons, débentures ou obligations semblables d'un employeur qui, si je comprends bien, ne pourraient être inclus dans le plan. N'est-ce pas là une partie essentielle de la mesure à l'étude et la modification y change-t-elle quelque chose? Autrement dit, aucune partie des fonds de la fiducie ne peut être placée en actions d'une corporation dont au moins 50 p. 100 des biens consistent en billets, et cetera. Le présent amendement renverse-t-il complètement cette disposition? Je trouvais les propositions initiales satisfaisantes. Je ne vois pas d'objection à ce que les employés placent des fonds dans les biens d'un plan de participation aux bénéfices qui intéressent l'entreprise pour laquelle ils travaillent, mais cet amendement change-t-il complètement ce que le gouvernement nous a présenté à la page 24 du bill?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. La disposition relative aux 50 p. 100 dont l'honorable député a parlé se trouve à l'alinéa *d*) du paragraphe 2 de l'article que nous étudions présentement.

(Texte)

M. Boulanger: Je remercie le ministre des indications qu'il a fournies.

Je suis heureux de saluer le député de Roberval (M. Tremblay) qui, comme d'habitude, n'est pas capable de faire ses interventions de son siège.

J'ai posé au ministre une question et je le remercie de la réponse qu'il m'a donnée. Je voudrais cependant aller plus loin et lui exposer le point suivant.

Dans certaines industries, il y a un plan différé de participation aux bénéfices et un plan de pension.

Dans le cas du plan différé de participation, l'ouvrier contribue un certain montant et le patron fait de même.

Cette contribution de l'ouvrier sera-t-elle imposable au point de vue de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, la contribution de l'ouvrier sera taxée.

M. Boulanger: Dans le cas du fonds de pension, auquel l'ouvrier contribue, je crois que sa contribution n'est pas imposable. Alors, je demande au ministre pour quelle raison la part de l'ouvrier à un plan différé de participation aux bénéfices est imposable, alors que sa contribution à un fonds de pension ne l'est pas?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il s'agit de deux choses différentes: la pension est une chose et le plan différé de participation aux bénéfices en est une autre.

La loi a des dispositions différentes pour ces deux plans.

M. Boulanger: Si dans une industrie, on offre un plan de fonds de pension ainsi qu'un plan différé de participation aux bénéfices, ne croyez-vous pas que le fait que la contribution de l'ouvrier soit imposable dans un cas, soit celui du plan différé de participation aux bénéfices, cause une discrimination en regard de l'autre plan? Cela n'est pas un encouragement à l'égard du plan différé de participation aux bénéfices, puisque la contribution à ce plan-là sera taxée. C'est la raison pour laquelle je pose ma question.

Je comprends que ces deux plans sont différents au point de vue résultat. Mais, je voudrais quand même que la contribution de l'ouvrier au plan différé de participation aux bénéfices ne soit pas imposable, comme dans le cas du fonds de pension.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'y a en ceci aucune discrimination. Je le répète: ce sont là deux choses différentes. La contribution de l'ouvrier au fonds de pension

n'est pas imposable, mais celle de l'ouvrier à un plan différé de participation aux bénéfices l'est.

L'industrie peut offrir les deux plans, mais avec des dispositions différentes quant à la taxation.

M. Boulanger: J'ai actuellement en main un mémoire de *The Council Profit Sharing Industries.*

Il a été préparé par différents organismes financiers composés de spécialistes en la matière qui ont fait de nombreuses recommandations au gouvernement.

Voici une de leurs recommandations:

(Traduction)

Le Conseil recommande fortement que les contributions des employés soient admissibles comme déduction du revenu aux fins de l'impôt sur le revenu.

(Texte)

J'ai fondé mon argument sur ce mémoire.

La contribution de l'ouvrier qui participe à un plan différé de participation aux bénéfices étant imposable, par le fait même, ce plan en subit un préjudice.

C'est la raison pour laquelle j'insiste pour demander au ministre que cette contribution-là ne soit pas plus sujette à l'impôt sur le revenu que celle qui est faite à un fonds de pension.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si l'ouvrier désire participer à un plan où sa contribution ne sera pas imposable, il lui faut contribuer au fonds de pension, car ce plan différé de participation aux bénéfices n'a rien de commun avec les plans de pension. C'est une toute autre chose.

M. Boulanger: Je sais très bien ce que sont un plan de fonds de pension et un plan différé de participation aux bénéfices parce que les deux sont mis en œuvre dans ma propre industrie depuis quelques années et...

Une voix: Vous pouvez les enterrer!

M. Boulanger: Lorsque je parle de ces plans-là, je comprends que cela épate le député de Roberval (M. Tremblay) qui ne semble rien y comprendre.

M. Tremblay: Est-ce que les morts en bénéficient?

Une voix: Même ceux de Roberval.

M. Boulanger: Et je veux aussi poser une autre question au ministre; elle a trait à la part de la contribution de $1,500 de l'employeur. En somme, c'est la même question qui revient sous une autre forme: dans une industrie où les deux plans existent, je prends l'exemple de mon industrie où les employés peuvent contribuer et à un plan de pension et à un plan différé de participation aux bénéfices; alors, si je verse deux montants, est-ce que les deux additionnés, formant le total de $1,500, sont exempts de l'impôt?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: L'employeur peut déduire $1,500 pour fins de calcul de l'impôt, mais il ne peut compter la contribution deux fois.

M. Boulanger: Ceci veut dire, alors, que le montant qui serait versé par une industrie à un plan différé de participation aux bénéfices serait limité à $1,500, et que si je versais un montant additionnel de $500 au fonds de pension, je serais taxé pour ces $500, si je comprends bien?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je répète ce que j'ai déjà déclaré: nous discutons de deux choses tout à fait différentes.

M. Boulanger: Je reviens encore sur la question.

Je regrette d'importuner les honorables députés.

M. Martel: Vous ne nous importunez pas.

M. Boulanger: Alors, excusez-moi.

C'est pourtant ce que recommande dans son mémoire *The Council of Profit Sharing Industries.* Je ne sais pas si c'est moi qui ne comprends pas ce qui est écrit là, mais il me semble que c'est clair. Nous voudrions que la part que nous versons à un plan différé de participation aux bénéfices ne soit pas plus imposable que la part qui est versée à un fonds de pension. C'est simple, c'est cela que nous voulons et c'est ce qu'a demandé *The Council of Profit Sharing Industries.* Ce sont deux plans différents, nous le savons, lesquels comportent deux contributions et nous voudrions que ni l'une ni l'autre ne soient imposables.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que, vu...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. La parole est au député de Welland.

L'hon. M. Pickersgill: Je prie l'honorable député de m'excuser.

M. McMillan: Je veux simplement demander au ministre s'il existe des règlements qui permettent au Trésor de recouvrer certaines pertes d'impôt sur le revenu causées par les paiements effectués dans certains de ces plans de participation aux bénéfices, ainsi que dans les plans de retraite différée. Je songe à l'âge de la retraite et à la rapidité avec laquelle il faut rembourser l'argent. Je me demande simplement s'il existe des règlements à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Je tente de suivre le raisonnement de l'honorable député. Parle-t-il de règlements concernant le plan différé de participation aux bénéfices?

M. McMillan: Oui, de ce plan où un certain montant est versé à l'égard de l'employeur.

L'hon. M. Fleming: Ces dispositions ne sont pas encore en vigueur. Nous insérons ici quelque chose de nouveau dans la loi de l'impôt sur le revenu; il n'y a donc pas encore de règlements à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'allais justement faire remarquer que nous sommes en train d'élaborer un nouveau programme d'imposition très important. Nous accordons au plan de participation aux bénéfices les mêmes concessions qui s'appliquent depuis des années aux plans de pension: la participation des employés ne sera pas considérée comme «revenu» et ne sera pas imposable au moment où elle est versée, mais le sera seulement au moment où ceux-ci en bénéficient. Si je me trompe, j'aimerais que le ministre me reprenne, car je cherche à comprendre cette disposition qui compose un nouvel article, compliqué et plutôt long, de la loi. A mon avis, nous ne devrions pas nous contenter de l'adopter sans examiner chacun des paragraphes qu'elle renferme, afin de voir quelle en est au juste la portée.

Nous savons que, ces derniers temps il s'est posé des questions en haut lieu au sujet des plans de pension. Peut-être ferions-nous mieux de nous assurer tout de suite que la mesure législative que nous promulguerons sera pratique, qu'elle ne sera pas contestée, et qu'elle n'aura pas pour effet de faire mettre en doute plus tard les droits et le statut du contribuable. Je propose donc, monsieur le président, que vous appeliez chacun des paragraphes, afin que nous puissions poser des questions au ministre sur les détails qu'ils renferment, ce qui permettra de vraiment pénétrer le sens de chaque partie de la disposition.

Je crois bien comprendre le paragraphe 1. Il me semble que je connais le sens du terme «différé». Cela veut dire que la part des bénéfices qui revient à l'employé ne lui sera pas accordée au cours de l'année où ces bénéfices sont réalisés, mais qu'elle sera créditée à un fonds qui sera gardé en fiducie: le fiduciaire remettra l'argent à l'employé à une date ultérieure. Je suppose aussi—j'ai l'impression que cette supposition est juste, mais le ministre pourra me reprendre si je me trompe—que toute contribution faite par l'employeur à la caisse de participation aux bénéfices proviendra des bénéfices à l'égard desquels l'impôt aura été payé, et que l'employeur n'aura aucun moyen d'affecter des bénéfices à la caisse avant d'avoir acquitté l'impôt sur le revenu des sociétés. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Fleming: Non. L'employeur peut déduire, au titre de sa contribution et pour chacun de ses employés, un montant n'excédant pas $1,500.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, la disposition réduit, elle aussi, l'impôt sur le revenu des sociétés qui revenait au Trésor?

L'hon. M. Fleming: Il en va de même pour les contributions à un plan de pension enregistré. Le maximum est le même.

C'est un maximum pour l'ensemble. On ne peut contribuer $1,500 par employé à un plan enregistré de retraite et un autre $1,500 à un plan de participation différée aux bénéfices. La somme de $1,500 est la contribution maximum par employé.

L'hon. M. Pickersgill: On peut faire l'un ou l'autre, mais pas les deux?

L'hon. M. Fleming: On peut faire les deux, mais l'employeur ne peut réclamer une exemption de plus de $1,500 au total en contributions par employé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre constatera que déjà j'ai appris quelque chose. Je pense que mon ami, l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska, a une autre question à poser.

(Texte)

M. Boulanger: A l'article 79 de la présente loi, on dit que la part de l'employeur n'est pas imposable, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de limite au montant qu'il peut souscrire. Est-ce bien cela? Je veux dire en vertu de la loi actuelle et non pas de celle que nous étudions présentement.

L'hon. M. Fleming: C'est cela, il n'y a pas de limite maintenant, mais la contribution est imposable chaque année.

M. Boulanger: Selon la loi actuelle, la part de l'ouvrier...

L'hon. M. Fleming: La taxe n'est pas différée.

M. Benidickson: C'est la pension.

M. Boulanger: Un plan non différé de participation aux bénéfices paraît être imposable, par ce qu'on dit ici:

> Un montant versé par un employeur à un fiduciaire sous le régime d'un plan de participation des employés aux bénéfices, pendant une année d'imposition ou dans les cent vingt jours subséquents, peut être déduit, dans le calcul du revenu de l'employeur visant l'année d'imposition pour autant qu'il n'était pas déductible dans le calcul du revenu pour une année antérieure d'imposition.

L'hon. M. Fleming: Dans la présente loi, c'est la même chose que dans le cas des salaires; la contribution de l'employeur est imposable aux mains de l'employé, actuellement.

M. Boulanger: Pourquoi alors modifier le bill C-120 et limiter le montant à $1,500?

L'hon. M. Fleming: Parce que maintenant nous présentons un plan différent de celui

dont traite l'honorable député. Il est différent en ce que les bénéfices sont différés, la taxe est différée, et la contribution de l'employeur n'est pas imposable en vertu de ce plan différé de participation aux bénéfices. Voilà la différence.

M. Boulanger: C'est entendu, je comprends qu'il y a une différence entre les deux plans, mais le but poursuivi par les deux est le même. Ces deux plans tendent à créer un fonds de pension pour l'ouvrier lorsqu'il prendra sa retraite. Alors je ne vois pas la raison pour laquelle, en vertu de la nouvelle loi, on veut imposer cette limite de $1,500.

Les recommandations du *Council of Profit Sharing Industries*, sur ce point, traitent de la part de la contribution de l'employeur. Je les ai étudiées attentivement, et l'on demande,—mais je vais plutôt lire au ministre ce qu'on y dit. Premièrement:

(Traduction)

a) que les restrictions quant aux contributions de l'employeur à un plan différé de participation aux bénéfices soient tout à fait distinctes des contributions qu'il verse à un plan enregistré de pension;

b) que les contributions de l'employeur à un plan différé de participation aux bénéfices ne puissent pour aucune année dépasser 15 p. 100 de l'ensemble des salaires gagnés par les employés qui participent au plan.

(Texte)

Alors, *The Council of Profit Sharing Industries* demande que la limite ne soit pas fixée à $1,500, mais à 15 p. 100 du montant total des contributions de l'employeur, ce qui serait plus logique.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Sauf erreur, l'honorable député parle des instances que ce conseil a faites antérieurement, non de ses plus récentes.

M. Boulanger: Je parle de celles qu'il a faites l'an dernier.

L'hon. M. Fleming: Ces instances visaient à obtenir que la limite de la somme qu'un employeur peut contribuer à l'égard d'un tel employé, soit portée à au delà de $1,500, mais nous n'avons pas jugé bon d'y donner suite.

L'honorable député a abordé deux points différents. Lorsqu'il s'agit aujourd'hui d'un employeur partageant ses bénéfices avec son employé sans en différer la participation, il est évident que la part versée à l'employé s'assimile au paiement d'un salaire; à titre de frais d'exploitation, l'employeur peut donc déduire ses contributions lorsque les bénéfices doivent faire l'objet d'un partage immédiat. En pareil cas, c'est comme si l'employeur augmentait son compte de paye. Il peut déduire sans réserve de son impôt sur le revenu la somme qu'il décide de répartir entre ses employés à titre de bénéfices. Toutefois, cet argent est imposable une fois qu'il est entre les mains des employés.

C'est une tout autre affaire lorsqu'il s'agit du plan différé de participation aux bénéfices. Dans le dessein d'encourager les employeurs à partager leurs bénéfices et à les mettre de côté sous l'empire d'un plan qui assurera des prestations aux employés lors de leur retraite, nous ne proposons pas d'imposer l'employé au titre des contributions que son employeur verse à son fonds de pension, et nous voulons permettre à l'employeur de déduire jusqu'à $1,500 par employé au titre de la contribution qu'il y verse en son nom. Ce sont là des avantages offerts à l'employeur et à l'employé pour encourager l'employeur à assurer une pension à ses employés en vertu d'un plan convenable, faisant l'objet de dispositions fiduciaires pertinentes et enregistré en conformité des règles auprès du ministère du Revenu national, afin que ses employés puissent toucher des prestations au moment de leur retraite. Il y a donc toute la différence au monde entre le plan de participation immédiate aux bénéfices et le plan différé de participation aux bénéfices.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le mémoire que j'ai reçu du Conseil est assez récent puisqu'on me l'a fait parvenir le 8 mai 1961, et je crois même que le ministre l'a reçu avant moi.

Je voudrais que le ministre me dise quel inconvénient il y aurait à limiter la contribution de l'employeur à 15 p. 100 du total des salaires payés, au lieu de $1,500?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai déjà essayé de donner tous ces renseignements à l'honorable député. Nous considérons que la limite que nous imposons actuellement est tout à fait justifiée.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire qu'il y a loin entre affirmer que c'est motivé et expliquer pourquoi ce l'est. Mon honorable ami en posant sa question a essayé à plusieurs reprises de découvrir sur quoi se fonde cette exemption maximum de $1,500 pour chaque employé. Est-ce parce que le gouvernement croit que c'est tout ce qu'il peut se permettre d'abandonner comme recettes immédiates? Je puis le comprendre. Si aucune limite n'était imposée aux bénéfices qui peuvent être versés dans un fonds différé de ce genre, il en résulterait, dans l'année en cours, une perte de recettes plus grande que le Trésor ne voudrait subir bien que, somme toute, les employeurs doivent également réaliser des

bénéfices pour les actionnaires, de sorte que les montants ainsi versés ne sauraient être énormes. Mais est-ce la seule raison de ces $1,500 par année ou y en a-t-il d'autres?

L'hon. M. Fleming: Les raisons sont les mêmes qui ont incité le gouvernement précédent à limiter à $1,500 la contribution au fonds de pension d'un employé. Il y en a deux. L'une c'est évidemment d'empêcher que les individus touchant un revenu élevé bénéficient d'exemptions fiscales importantes grâce à de tels dispositions et l'autre, c'est la juste charge qu'on puisse imposer au Trésor tout en permettant la réalisation d'un tel plan.

M. Benidickson: Ma curiosité est piquée étant donné d'autres débats où nous avons discuté les pensions de certains hauts fonctionnaires. Est-ce vrai que le montant le plus élevé que tout individu peut déduire de son traitement brut, dans une année pour ses contributions à un plan de pension, est $1,500? Il arrive parfois, je pense, que des sociétés de la Couronne font des bénéfices. D'autres n'en font pas. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont des déficits très forts. Mais si ces sociétés réalisent des bénéfices, elles sont tenues, je crois, de payer l'impôt sur le revenu. Mais elles ne pourraient déduire, aux fins de l'impôt, aucune somme dépassant $1,500 à l'égard d'aucun employé, y compris le président. Est-ce la même chose partout au Canada?

L'hon. M. Fleming: Mettant de côté les services antérieurs, la loi actuelle permet une cotisation de $1,500, de la part de l'employeur, à un plan de pension des employés, et une contribution de $1,500 par l'employé. Dans le cas d'un plan enregistré d'épargne-retraite, où il n'y a que la contribution d'une personne au lieu de la contribution conjointe de l'employeur et de l'employé, le maximum est de $2,500 par année.

M. Benidickson: Oui. Il s'agit de rentes viagères de l'entreprise privée ou du programme qui a été permis en 1957. Mais on ne peut avoir les deux à la fois. En insérant dans notre nouvelle loi cet article 79c) pour l'ajouter à notre échelle d'impôt sur le revenu, aucun contribuable, et cela comprend les corporations, à titre d'employeur, et aucun particulier, à titre d'employé, ne pourra se prévaloir de plus d'un avantage offert par ces articles. La corporation doit accepter ce maximum de $1,500 à l'égard d'un plan de pension ou d'un plan différé de participation aux bénéfices. De même, un employé ne peut pas déduire $1,500 au titre de sa contribution à un plan de pension, et un autre montant additionnel de $1,500 à l'égard d'un plan différé de participation aux bénéfices. Ai-je raison?

L'hon. M. Fleming: C'est juste. On ne peut appliquer les deux à la fois. On peut verser des contributions aux deux plans, mais on ne peut pas déduire plus de $1,500 par année par employé, aux fins de l'impôt.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit à mon ami le député de Drummond-Arthabaska qu'aucune limite n'est fixée pour le montant de bénéfices qu'un employeur peut verser à ces programmes pour distribution immédiate au cours de la même année fiscale. Je pense que le ministre a donné comme raison que c'est assimilable aux traitements et qu'en conséquence, c'est imposable comme le revenu des particuliers. Il est concevable, évidemment, que l'impôt sur le revenu des particuliers soit bien moins élevé que l'impôt sur le revenu des sociétés. Le gouvernement a décidé de restreindre les cotisations à $1,500 et je n'ai rien à redire là-dessus, parce que le ministre et ses fonctionnaires sont les juges des besoins du Trésor. Je ne m'en prends pas du tout à cela; je me contente d'en prendre note. A-t-on la preuve que le Trésor y perd beaucoup par suite de ces plans de participation aux bénéfices, lorsque les bénéfices sont distribués immédiatement, qu'il perd assez pour que le gouvernement juge bon d'imposer une limite?

L'hon. M. Fleming: Nous n'avons pas de données statistiques là-dessus, mais je ne doute pas le moindrement que la réponse serait négative.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que mes propositions relatives à la façon de procéder seront adoptées. Je pense que tous mes amis de ce côté-ci de la Chambre partagent mes vues, du moins je l'espère. Nous devrions, à mon avis, étudier les paragraphes un à un. Il serait entendu, évidemment, que nous ne reviendrions pas en arrière. Cet article est long et compliqué. Si nous voulons accomplir notre devoir comme représentant des contribuables, nous devons approfondir cet article bien soigneusement. J'ai une seule autre question à poser à propos du paragraphe 1. C'est une question importante. Le ministre peut dire qu'il en sera question dans un article subséquent; s'il le dit, je m'en tiendrai là.

Le ministre doit approuver ces plans. Il y a un fiduciaire. Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral envisage une espèce de surveillance à l'égard de ces plans pour s'assurer qu'ils sont gérés d'une façon compétente et que les fiduciaires se conduisent comme il se doit, ou le gouvernement fédéral juge-t-il que cela dépasse sa compétence?

L'hon. M. Fleming: C'est évidemment au ministre du Revenu national qu'il incombe surtout d'examiner le plan qu'on présente et

de décider s'il devrait l'enregistrer sous l'empire du paragraphe 2. Si nous poursuivions plus loin la lecture du projet de loi, nous verrions quelles sont les modalités suivant lesquelles le ministre peut révoquer l'enregistrement d'un plan. Elles sont exposées au paragraphe 13. La disposition demande—cela est manifeste—qu'on exerce quelque surveillance. Je ne dis pas qu'on doive surveiller les plans toutes les années dans les menus détails, mais il est évident que le ministre du Revenu national devra exercer quelque surveillance de la manière prescrite, s'il veut s'acquitter de la tâche que lui confie l'article en délibération.

L'hon. M. Pickersgill: Cette surveillance sera-t-elle tout bonnement exercée par le receveur d'impôt, ou le surintendant des assurances, par exemple, s'y mêlera-t-il? Comment le gouvernement entend-il procéder à cet égard?

L'hon. M. Fleming: Cela relèvera du ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pickersgill: Quel personnel songe-t-on à affecter à cette tâche? La chose est vraiment importante. Si nous permettons qu'on constitue ces plans différés de participation aux bénéfices, l'impôt sur le revenu immédiat sera non seulement différé, mais le Trésor subira de graves pertes, si par hasard l'on dissipe les fonds.

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais préciser pour le moment quel genre de service l'on créera au sein du ministère pour s'occuper de cette disposition ou de quelle manière on y désignera des employés. Les dispositions dont nous sommes saisis, monsieur le président, imposent manifestement certaines tâches au ministre. Lorsque le bill deviendra exécutoire, le ministre devra, avec le concours de la Commission du service civil, trouver le personnel qu'il lui faudra pour s'acquitter des fonctions que lui impose la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suppose que les fonctionnaires que le ministre charge de surveiller les plans de pension à l'heure actuelle, s'il le fait réellement, sont tout désignés pour s'occuper de ce travail. Le ministre ne pense-t-il pas que cette proposition soit juste? Je ne puis croire que le gouvernement nous invite à mettre en œuvre un programme de ce genre sans en avoir soigneusement étudié, au préalable, les rouages administratifs. Malheureusement—nous le déplorons tous—le ministre du Revenu national n'est pas parmi nous pour nous donner des lumières là-dessus. Peut-être son secrétaire parlementaire pourrait-il le faire à sa place. Il est présent, nous savons tous combien il est empressé; je suis sûr qu'il serait enchanté de pouvoir nous donner un coup de main à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien à ajouter. Cette question devra être mise au point une fois le projet de loi adopté. Elle relèvera en partie du ministère et, en partie, de la Commission du service civil.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'estime que le député de Bonavista-Twillingate a soulevé un argument valable. Nous étendons le domaine en vertu duquel un programme de sécurité de la vieillesse de quelque sorte peut être établi. Il est maintenant question d'un plan différé de participation aux bénéfices dont les gens se serviront en grande partie comme pension de vieillesse. Comme en fait foi la page 6898 du compte rendu du 20 juin 1961, le soir de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a parlé des pensions transférables. Il s'est aussi dit prêt à conférer avec les différentes provinces sur ces questions. J'ai été étonné de l'entendre exprimer quelque incertitude au sujet des régimes qui existent déjà à l'égard des plans de pension de vieillesse. D'autre part, cependant, il a présenté, au moyen de lois d'imposition, un élément d'encouragement au partages des bénéfices que permettra le projet de loi modificateur. Il a laissé entendre que le ministère du Revenu national assure présentement une certaine forme d'enregistrement.

D'après moi, nous devrions oublier les incertitudes qui ont existé dans le passé au sujet des pensions transférables, car nous instituons cette année un programme que le ministre, je suppose, tient à établir sur une base solide. Comment compte-t-il faire en sorte que ces nouveaux programmes soient enregistrés et rattachés au ministère du Revenu national? Comment compte-t-il assurer que ce programme sera établi sur une base solide, afin que dans l'avenir nous n'ayons pas à discuter de nouveau de sa solvabilité avec les provinces et les sociétés en cause? C'est de cela que le député de Bonavista-Twillingate a traité.

Nous avons exempté de la même façon les contributions versées par les employeurs et les employés à des régimes de pension. Pendant longtemps, les règlements visant l'enregistrement de semblables plans auprès du ministère du Revenu national, étaient très imprécis. Toutefois, par ce nouveau genre d'exemption d'impôt qui vise à encourager les gens à prévoir pour leurs vieux jours en souscrivant à des plans de participation aux bénéfices, nous lançons sous les auspices du gouvernement fédéral, quelque chose qui, nous l'espérons, répondra à tous les besoins.

Le ministre a des doutes à l'égard d'un grand nombre de régimes de sécurité de la vieillesse, dont les contributions sont maintenant exemptes de l'impôt. Il a pris toute une page du hansard du 20 juin pour nous faire part de ses doutes. Est-il bien sûr que le régime qu'il est sur le point de lancer repose sur des fondations sûres et qu'il ne faudra pas dans 3, 5 ou 10 ans s'aboucher de nouveau avec les sociétés, les provinces et d'autres intéressés pour entamer de nouvelles négociations? J'estime que le ministre se doit de nous rassurer dans ce sens, car il a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il avait l'intention de reviser l'ensemble des régimes de pensions, transférables et autres.

J'aimerais aussi que le ministre parle de la transférabilité des régimes de pensions qu'offrent les programmes de participation aux bénéfices. Y a-t-il une disposition dans ces régimes qui empêche un employé de réclamer des années d'emploi jusqu'à ce qu'il soit demeuré un certain temps au service d'un employeur en particulier? A-t-on tenu compte de cette situation lors de la rédaction des dispositions dont nous sommes saisis présentement et dont le ministre est si fier? Avant qu'il retire certains des anciens plans qu'il a critiqués, j'aimerais qu'il nous donne l'assurance que le nouveau régime de participation aux bénéfices que prévoit la nouvelle mesure, qui emporte mon approbation et que je tiens pour très souhaitable, sera mis en œuvre sur une base convenable, à la suite de consultations poussées avec les provinces, les sociétés et autres intéressés. A cet égard, le ministre devrait nous affirmer qu'il se promet d'être aussi paternel qu'il s'est proposé de l'être à l'égard du plan initial de sécurité de la vieillesse, dont il a parlé à la page 6897 du hansard du 20 juin 1961.

(Texte)

M. Boulanger: J'aurais une autre question à poser au ministre. Les bénéfices réalisés par une compagnie de fiducie qui administre un fonds de pension pour un groupe d'ouvriers sont-ils imposables?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas compris la question.

M. Boulanger: Je demande au ministre si les bénéfices réalisés par une compagnie de fiducie, une «trust company», qui administre un fonds de pension sont sujets à l'impôt?

L'hon. M Fleming: Oui, monsieur le président, c'est un bénéfice imposable.

M. Boulanger: Je crois qu'il y a un article, dans la loi actuelle, où l'on dit que les bénéfices réalisés par une société de fiducie ne sont pas imposables.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Je crois que l'honorable député s'égare en parlant toujours d'une compagnie de fiducie. Il veut dire un fonds de fiducie. J'essaie de comprendre quelque chose à ses questions. Je crois qu'il veut dire un fonds de fiducie, ou ce qui est acquis par un fonds de fiducie.

L'hon. M. Pickersgill: Par le fiduciaire.

L'hon. M. Fleming: Non, par le fonds. Il est entre les mains d'un fiduciaire. On en parle ici. Nous y serons bientôt.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas dans le présent article?

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai encore une question à poser au sujet du premier article, ou devrais-je dire, une observation qui découle de celle qu'a faite si éloquemment mon honorable ami de Kenora-Rainy-River. Il me semble que nous en avons eu trop cette année de ces grandes déclarations de principes de la part du gouvernement, qui doit toujours bientôt établir les rouages nécessaires pour les mettre en application. Je vais donner un exemple. Ce n'est qu'un exemple; il ne s'agit pas d'un débat. En novembre dernier, on nous a annoncé une aide financière à la construction maritime. En mai, et le moment était choisi, la question est revenue sur le tapis et, depuis lors, nous cherchons en vain à savoir quelque chose de ce plan.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout simplement une analogie pour montrer qu'on nous sert toujours le même traitement!

Il faut, ai-je dit, au ministre, enregistrer ces plans différés de participation aux bénéfices et nommer un fiduciaire qui doit présenter une demande dans les formes prescrites. Je l'ai interrogé sur le degré de contrôle prévu et sur les moyens dont le ministère dispose à cette fin. Je lui ai demandé si cette tâche incomberait aux mêmes personnes ou à des personnes comme celles qui voient maintenant aux plans de pension dont le gouvernement n'est pas tellement satisfait ainsi que nous l'a rappelé le député de Kenora-Rainy-River. Le ministre a, en effet, posé pas mal de questions au sujet des fiduciaires de nombreux plans de pension. J'ai donc l'impression que mon honorable ami de Kenora-Rainy-River avait bien raison de dire que ces plans de pension n'avaient pas été bien suivis. Si nous devons mettre en train ces plans de participation différée aux bénéfices, faisons-le comme il faut, pour n'avoir pas à y revenir dans trois, quatre

ou cinq ans, pour nous plaindre que nombre de fiduciaires ne donnent pas grand satisfaction et demander qu'on avise.

Dans les mesures législatives qu'il présente, le gouvernement semble avoir des idées vagues et générales sur les pouvoirs de réglementation que le gouverneur en conseil exercera un peu après, car c'est généralement un certain temps après qu'il l'exerce; mais s'il veut réaliser l'objectif fixé, si la mesure doit avoir quelque importance, le gouvernement devrait savoir dès maintenant, aurait dû préparer d'avance le règlement d'application de la loi. Je ne prétends pas qu'il doive le déposer maintenant, non. Mais quand je faisais partie du gouvernement—j'ai non seulement fait partie du gouvernement, mais j'ai travaillé pour lui pendant longtemps—mon très honorable ami, M. St-Laurent, n'a jamais présenté des projets vagues et nébuleux à la Chambre. Il savait où il allait et ce qu'il faisait, et ses ministres le savaient aussi. Voilà pourquoi, à l'époque, le pays avait une administration; on ne lui servait pas comme maintenant des idées nébuleuses qui ne semblent jamais aboutir à un résultat concret, et si elles aboutissent à quelque chose, sont administrées de la pire manière qui soit.

D'après ce que le ministre a dit des fonds de pension, nous avons l'impression que c'est encore la même chose; le gouvernement ne sait pas clairement comment les choses se feront et ignore s'il dispose du personnel voulu.

J'ai donné à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, l'occasion de nous dire comment on y arrivera. Je suis certain que l'honorable député est un secrétaire parlementaire très zélé; je sais qu'il est au courant. Je sais qu'il a approfondi cette question au ministère et qu'il peut nous donner la réponse et j'aimerais bien qu'il nous la donne. J'aimerais qu'il puisse nous assurer de nouveau comment la chose pourra se faire et comment on y arrivera de façon efficace. C'est tout ce que je demande. J'espère que le secrétaire parlementaire nous fera bénéficier des connaissances qu'il possède sans doute.

L'hon. M. Fleming: On a déjà répondu à la question il y a quelque temps. C'est tout simplement une répétition de la question à laquelle on a déjà répondu. Nous aurions l'air intelligent, n'est-ce pas, monsieur le président, si nous arrivions ici en disant que nous allons établir une nouvelle section avant même que la loi soit adoptée? Nous préférons nous en tenir à la méthode constitutionnelle: nous commençons par demander au Parlement d'adopter la loi, et ensuite nous nous occuperons de régler les rouages et de trouver le personnel selon la manière prescrite, de concert avec la Commission du service civil, ce qui prouvera que le ministère a le sens des responsabilités.

M. Benidickson: Je pense que je puis répondre immédiatement là-dessus en citant les paroles mêmes du ministre, qu'il a prononcées dans son exposé budgétaire, à la page 6897 du hansard. Il nous a rappelé ce qui figure dans nos recueils de lois depuis longtemps et il a passé beaucoup de temps, le soir de l'exposé budgétaire, à nous dire qu'il y avait beaucoup de choses à régler à l'égard des plans de pension. Maintenant il nous arrive avec quelque chose qui prête fort à controverse. Je me permets de lui rappeler ses propres paroles:

> Ces régimes de pension bénéficient d'abattements précieux en matière d'impôt sur le revenu, pourvu qu'ils soient enregistrés à cette fin auprès du ministère du Revenu national. En général, on autorise le paiement différé de l'impôt durant la période d'accumulation et les prestations de pension sont assujéties à l'impôt au titre du revenu personnel lorsqu'elles sont touchées.
>
> Je doute fort qu'on se rende généralement compte que le gouvernement fédéral ne surveille ni ne régit la solvabilité des caisses particulières de pension; les provinces ne le font pas non plus.

Le ministre applique une autre forme de dégrèvement d'impôt en suivant exactement le même principe, mais après avoir parlé 20 minutes, le 20 juin, pour nous dire, en s'envoyant des fleurs, qu'il allait éclaircir certaines de ces questions au bénéfice de ceux qui pourraient atteindre l'âge de retraite et qui pourraient s'attendre à en tirer des avantages financiers lorsqu'ils atteindront cet âge. Mais, comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a dit, il nous arrive avec quelque chose de nouveau sans nous assurer le moindrement qu'il a accordé aux intéressés le genre de protection qui, selon ce qu'il a dit le 20 juin, était souhaitable, dont on n'a pas tenu compte dans le passé et qu'il se propose de rectifier en consultation avec les provinces. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Qu'est-ce qu'on se propose de faire? Le degré de surveillance exercée sur les fiducies dans l'intérêt public est-il comparable, à certains égards, à la surveillance exercée dans le passé sur les compagnies d'assurances? Bien des gens seront peut-être étonnés d'apprendre que dans le passé, il ne s'est exercé aucune surveillance à l'égard des plans de pension. Ce sont les paroles même du ministre des Finances qui, dans son exposé budgétaire, lance un appel au public en faveur de formules démodées d'épargne alimentées non seulement par les employeurs, mais à part égale par les employés. Maintenant que nous étudions cette nouvelle mesure législative, au moment où le ministre a

toutes ces choses présentes à la mémoire au sujet du passé, pourquoi ne nous dit-il pas, à l'égard de ce plan, quelle surveillance a fait défaut de la part du gouvernement fédéral? Quelle surveillance se propose-t-il de faire exercer sur ces plans de participation différée aux bénéfices? Pourquoi ne nous dit-on rien au sujet de la surveillance fédérale, au moment où une mesure de ce genre nous est présentée? Il a critiqué autrefois, du moins d'une manière indirecte, le fait que les plans de pension comportaient des éléments de risque qu'il y aurait lieu d'étudier à nouveau. S'il nous présente quelque chose de nouveau qui comporte un dégrèvement pour les deux parties, soit l'employeur et l'employé, pourquoi ne peut-il pas dire, par la même occasion ce qu'il fera pour garantir que la surveillance selon lui, traditionnelle, s'exercera sur les sociétés d'assurance?

L'hon. M. Fleming: Se livrer à des répétitions comme celles qu'on ressasse maintenant, c'est employer de façon bien inutile le temps dont nous disposons à la Chambre. J'ai déjà parlé de la question.

M. Benidickson: Je répétais vos propres paroles. Je pensais que vous vouliez les entendre.

L'hon. M. Fleming: Le député m'a cité à propos d'une question tout à fait différente et je voulais qu'il distingue bien nettement ces deux choses dans le passé. Dans un des cas, il s'agit de plans différés de participation aux bénéfices, et dans l'autre, de plans de pension. Or, il s'applique aux plans de pension certains principes actuariels qui ne jouent pas dans le cas des plans de participation différée aux bénéfices. En effet, dans le cas d'un plan de pension, les employés et les employeurs participent. Dans le cas des plans de participation différée aux bénéfices, les montants sont versés par les seuls employeurs. La situation est donc tout à fait différente, monsieur le président. Le député peut sans doute, consulter le texte de l'article, qui est bien clair et se rendre compte des conditions régissant la décision et la surveillance exercée par le ministre. Le texte de l'article est très précis à l'égard des tâches qu'il impose au ministre, et vous pouvez être assurés qu'il s'en acquittera.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, après cette leçon à l'adresse de l'opposition, et nous en avons eu bon nombre du ministre, qui nous répète souvent que c'est bien mal de répéter ce que le ministre semble comprendre difficilement—je dirais que l'idée que le ministre se fait d'une réponse à la Chambre—qui serait tout à fait régulière, d'ailleurs, si l'on s'en tenait au Règlement applicable à l'ordre du jour, mais qui devient tout autre chose quand nous siégeons en comité—consiste à dire: «j'y ai déjà répondu», et sa réponse, fort originale, se réduit généralement à la lecture de la note explicative, ou de la moitié de cette note.

Je n'ai pas pris la parole pour formuler des observations sur ce qu'a dit, cette fois, le ministre, mais plutôt sur ce qu'il a affirmé la dernière fois. Il a employé l'expression: «Nous aurions l'air bien intelligent, n'est-ce pas?» Ma foi, il serait assez difficile pour ces messieurs d'avoir l'air intelligent n'importe quand, cette année, et c'est—je vous en fais la confidence—ce que commence à comprendre le public. Il a donc dit: «Nous aurions l'air bien intelligent, n'est-ce pas, d'avoir des projets tout préparés pour appliquer la mesure dès son adoption?»

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: D'après moi, le défaut du gouvernement actuel, comme je l'ai déjà dit, c'est que, losrqu'il adopte une loi, il n'a aucune idée de la façon de l'appliquer. Il la laisse traîner pendant des mois et même des années sans en rien faire parce qu'il n'a pas réfléchi à l'avance sur les détails de l'application. Je puis dire au ministre que j'étais ici à la fin de la guerre...

M. Lambert: Le grand «Je»!

L'hon. M. Pickersgill: ...quand le pays a remplacé son économie de guerre par une économie de paix, et quand MM. Ilsley, Howe, Claxton, le député d'Essex-Est et le député de Laurier présentaient à la Chambre des mesures qui devaient donner au pays les années de plein emploi qu'il a connues jusqu'à 1957. A cette époque, nous savions ce que nous allions faire des lois une fois qu'elles seraient adoptées. Nous ne commencions pas à mettre une administration sur pied une fois que la loi avait été adoptée.

Quand le ministre vient nous dire qu'il ne sait même pas qui appliquera la présente mesure, qu'il suppose qu'on nommera des fonctionnaires et que ces fonctionnaires exerceront vraisemblablement une certaines surveillance—il ignore à quel point—cela revient à dire que le gouvernement paraîtrait plus intelligent s'il le savait. Je trouve en effet qu'il paraîtrait plus intelligent s'il le savait, et pour emprunter une expression que mes enfants emploient à l'occasion, il serait temps que le gouvernement se délure.

L'hon. M. Fleming: Quelle finesse!

M. Bell (Carleton): Votre famille doit vous dire cela trois fois par jour!

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 26 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, nous en sommes encore au paragraphe 1. Pour ma part, je veux bien que nous adoptions le paragraphe 1 et que nous passions au paragraphe 2.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité veut-il que nous fassions l'étude de l'article 26 paragraphe par paragraphe?

Des voix: Non.

M. Benidickson: Monsieur le président, je proposerais . . .

L'hon. M. Fleming: Nous pourrions presser un peu les choses, il me semble. Ne pourrait-on pas appeler une page à la fois?

M. Benidickson: Je pense que même le ministre approuvera ma proposition. Nous en sommes au paragraphe 2 de l'article 27, sauf erreur.

L'hon. M. Pickersgill: On a opéré un changement. Il s'agit maintenant de l'article 26.

M. Benidickson: Je le sais bien, mais les amendements se succèdent trop vite pour moi.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Si j'ai bien compris, le comité aimerait examiner cet article page par page. Cela facilitera peut-être ses délibérations. Le paragraphe qui figure à la page 23 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Tout d'abord, l'alinéa *a*) du paragraphe 2 porte que chaque paiement effectué par un employeur à un fiduciaire en trust dans l'intérêt des employés de cet employeur ou des employés de tout autre employeur qui en sont les bénéficiaires est un montant représentant l'ensemble de montants dont chacun peut être identifié comme montant intéressant précisément un employé particulier. Cette condition sera imposée aux fins de l'enregistrement des plans, mais vérifiera-t-on constamment pour s'assurer que l'on se conforme bel et bien à la disposition? A mon avis, il importe au plus haut point, pour que le programme soit couronné de succès, que l'on exerce quelque forme de vérification afin de faire en sorte que la disposition soit respectée.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crains que le député n'ait pas saisi la portée du paragraphe en délibération. Il s'agit d'une modalité, d'une condition de l'enregistrement du plan. Le plan doit prévoir les modalités exposées à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 avant que le ministre l'accepte à l'enregistrement.

L'hon. M. Pickersgill: Mais, après avoir accepté le plan à l'enregistrement, va-t-il s'en désintéresser complètement? Si l'on n'exerce pas quelque forme de surveillance, il se peut très bien que les responsables du plan ne se conforment plus aux conditions prescrites une fois qu'ils l'auront fait enregistrer. Ce que je veux savoir, c'est si l'on va ou non exercer quelque forme de surveillance, de vérification, pour s'assurer que le plan sera mis en œuvre de la façon prescrite?

L'hon. M. Fleming: Si le député jette un coup d'œil à l'alinéa *b*) du paragraphe 13, à la page 26 du bill, il constatera que, si une disposition du plan n'a pas été observée, le ministre peut révoquer l'enregistrement du plan à toute date suivant la date à laquelle le plan a cessé d'être conforme aux exigences ou à laquelle une disposition du plan n'a pas été ainsi observée et doit, dès lors, en donner avis par courrier recommandé adressé à un fiduciaire en vertu du plan et à un employeur des employés qui sont bénéficiaires en vertu du plan.

M. Benidickson: C'est tout à fait vrai, mais le livre bleu, comme nous l'appelons, qui sert à l'enregistrement des plans de pension au ministère du Revenu national, nous fournit une longue expérience. Jusqu'ici, je n'ai pas donné lecture du passage suivant de l'exposé budgétaire du ministre, dans lequel il a été fort exhubérant, mais j'y reviens. Il a déclaré:

> Toutefois, il n'existe de la part de l'État aucune surveillance permettant de s'assurer que l'actif d'autres régimes s'accumule à un taux suffisant pour répondre aux exigibilités futures de ces régimes.

Le ministre a signalé, je le sais, que la même obligation n'existe pas à l'égard des plans de participation aux bénéfices à moins qu'il n'y ait, de la part de l'employé, une déduction appropriée en guise de dédommagement. Je reconnais que c'est juste. Cependant, je ne relève aucune disposition qui puisse empêcher l'employeur de contraindre l'employé, dans le cadre de certains de ces programmes, à faire des paiements ou à acheter des actions de la société pour laquelle il travaille ou de certaines autres entreprises qu'exploite cette société. Le ministre s'est plaint qu'il y ait eu relâchement dans le passé, et il présente un nouveau programme. J'approuve ce programme, mais j'estime qu'en le présentant, il devrait nous prouver qu'il évitera les irrégularités qui ont alimenté ses griefs, quand il s'agit d'accorder aux employés la chance de bénéficier de programmes de sécurité de la vieillesse. Le ministre a dit qu'il n'y a pas de disposition précise pour assurer que l'actif s'accumule à un rythme suffisant pour répondre aux exigences futures de ces plans.

L'hon. M. Fleming: Je répète ce que j'ai déjà dit, monsieur le président, à propos de la différence entre les plans différés de participation aux bénénifices et les régimes de pension. Le régime de pension comporte le versement de contributions par les employeurs

et les employés en vertu d'un arrangement contractuel par lequel l'employeur s'engage à verser périodiquement à l'employé ou au pensionné un montant convenu à partir d'un certain moment. Il faut, bien sûr, en l'occurrence, que le plan soit établi sur une base solide au point de vue actuariel. Mais dans le cas des plans différés de participation aux bénéfices, l'employé ne verse aucune contribution. Rien n'est stipulé au sujet des versements périodiques. Dans ce cas, il s'agit tout simplement de garder en dépôt et de remettre à l'employé au moment de sa retraite les montants versés et portés à son crédit. L'employé va assumer lui-même certaines responsabilités à l'égard de ces plans. Ceux-ci ne comportent aucun élément contractuel du genre des régimes de pension, de sorte que la question de la solvabilité au point de vue actuariel ne se pose pas.

M. Benidickson: Le ministre veut-il dire qu'il ne doit jamais exister de plan différé de participation aux bénéfices auquel l'employé contribuerait de ses revenus qu'il pourrait toucher comme traitement ou indemnité mais qu'il préfère placer à titre de contribution à un plan de participation aux bénéfices? Autrement dit, le ministre veut-il dire que ces modifications ne prévoient aucun programme permettant une contribution des deux parties, c'est-à-dire de l'employeur et de l'employé et qui constituerait la part de l'employé au plan différé de participation aux bénéfices?

L'hon. M. Fleming: Rien n'empêche l'employé de contribuer mais dans un tel cas, il n'y a aucune exemption d'impôt.

(Texte)

M. Boulanger: D'après la loi actuelle, le bénéficiaire d'un plan de participation aux bénéfices n'a pas à payer d'impôt sur le revenu pour les montants qu'il reçoit de la société de fiducie, ce qu'on appelle en anglais le «trust», jusqu'à concurrence des contributions qu'il a versées; il n'a pas, non plus, à payer l'impôt sur les gains de capital réalisés par le «trust». En vertu de l'amendement à la loi actuelle, ces gains de capital et ces contributions, si je comprends bien, seront imposables. Je demande alors pourquoi, en vertu de cet amendement, on taxe ces gains de capital et la contribution de l'employé, alors qu'on ne le faisait pas sous l'empire de la loi actuelle?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Si je ne m'abuse, monsieur le président, l'honorable député est à la page 27 ou à une page subséquente, et non à la page 22.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une ou deux autres questions à poser au sujet de la page 22. Au sujet de la page 26, le ministre a fait remarquer que, si les conditions prévues pour l'enregistrement n'étaient pas remplies, le ministre pourrait révoquer le plan. Cela me préoccupe. Bien entendu, ayant parcouru tout le bill, j'étais au courant de ce détail. C'est précisément à ce sujet que j'ai posé la question que le ministre a paru trouver si bête. J'ai demandé comment le ministre allait pouvoir déterminer si les conditions prévues sont remplies ou non. Faudra-t-il que quelqu'un porte plainte, ou exercera-t-on une surveillance continue?

Une foule de dispositions détaillées visent ces plans. Le gouvernement ne les a certes pas insérées dans le bill uniquement pour en remplir les pages. Il estime sans doute que l'intérêt public le commande; dans ce cas, il y va aussi de l'intérêt public de veiller à ce que les conditions en cause soient remplies. Je reviens à ma question: quel moyen le gouvernement va-t-il prendre pour veiller à ce que ces conditions soient remplies, et ne soient pas uniquement arrêtées sur papier?

L'hon. M. Fleming: De toute évidence, l'honorable député parle des conditions énoncées aux pages 23 et 24. Ces sont là les conditions que le ministre doit vérifier avant d'enregistrer le plan. Évidemment, il doit examiner le plan avec suffisamment de soin pour pouvoir déterminer ce qui est prévu à chaque condition prescrite au paragraphe 2.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il me dire pourquoi la deuxième condition, b), est nécessaire? Cela n'y paraît pas à première vue.

L'hon. M. Fleming: Ce ne serait pas un plan différé à participation s'il était possible d'emprunter sur les bénéfices. Si l'on autorisait des emprunts, ce serait exactement comme si l'on distribuait les bénéfices. Les prêts pourraient se faire au plein montant de la part des bénéfices de l'employé. Il faut que la jouissance du bénéfice soit différée, si l'on veut qui l'impôt le soit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre semble avoir des prêts une idée assez différente de l'image puritaine que mon éducation m'a inspirée. Selon moi, un prêt, c'est quelque chose qu'on rembourse. Il me semble qu'il ne saurait y avoir de bénéfices si les employés utilisent les bénéfices différés accumulés dans le fonds. Si un employé allait emprunter de l'argent à la *Household Finance,* ce ne serait pas considéré comme un bénéfice qu'il y a

lieu d'imposer. J'aimerais connaître le pourquoi de cette disposition. Je suppose que ces prêts seront remboursés. Il y a probablement une bonne raison, mais celle que le ministre nous a donnée n'est certes pas bonne, à moins que les prêts ne soient pas vraiment des prêts et ne soient en réalité qu'une manière détournée de répartir les bénéfices immédiatement sans intention de le recouvrer avec intérêt. De prime abord, il ne me semble pas y avoir plus de raison d'empêcher un fiduciaire d'investir de l'argent en consentant des prêts aux employés, si ceux-ci sont sûrs et s'ils paient de bons intérêts, que de l'empêcher de souscrire des obligations du ministre ou d'autres. Je le répète, il doit y avoir une bonne raison, mais ce n'est certes pas celle que le ministre nous a donnée. J'aimerais savoir ce qui en est.

L'hon. M. Fleming: J'ai donné la raison, monsieur le président. Que le député consulte la loi de l'impôt sur le revenu et il y trouvera bien d'autres dispositions sur les prêts traités comme s'il s'agissait d'une distribution et imposés comme s'ils étaient des versements, afin d'éviter que les individus qui retirent des fonds les appellent un prêt dans l'espoir d'éviter l'impôt sur les paiements qui, s'ils n'étaient désignés comme prêts, seraient imposables au même titre qu'un revenu. La loi renferme différentes dispositions dans ce sens.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me reproche de ne pas comprendre la loi de l'impôt sur le revenu et il a bien raison. Je ne l'ai jamais étudiée attentivement. Je pensais profiter d'une sorte de cours élémentaire ce soir. Le ministre ne peut se plaindre que mes questions ne sont pas pertinentes. Je n'avais jamais entendu parler de ces dispositions sur les prêts auparavant. Il m'est arrivé une ou deux fois de tirer des chèques sans provision sur la banque mais n'ai jamais dû acquitter d'impôt sur le revenu là-dessus. Il m'est arrivé aussi peut-être d'emprunter auprès d'un employeur, bien que mes employeurs aient été surtout le gouvernement du Canada ou une pauvre université peu en mesure de prêter. C'est nouveau pour moi d'apprendre que la loi est agrémentée de dispositions selon lesquelles certains emprunts sont traités comme un revenu. Je voudrais que le ministre me cite plusieurs cas qui puissent éclairer ma lanterne.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas que nous disposions d'assez de temps ce soir pour donner une formation complète au député dans ce domaine. Je proposerais, toutefois, que nous nous en tenions à l'article à l'étude. Peut-être alors pourrions-nous faire quelque progrès. Nous n'avons rien adopté depuis environ deux heures.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons rien adopté pour la raison bien simple qu'il s'agit de droit entièrement nouveau...

M. Benidickson: Le ministre n'y comprend rien.

L'hon. M. Pickersgill: ...que le ministre semble si peu connaître qu'il lui est impossible de nous l'expliquer. Je ne crois pas que personne, pas même le ministre, ne croit à l'explication ridicule qu'il a donnée à l'égard de cette disposition, savoir que, si une de ces caisses prêtait de l'argent à l'employé, ce serait une manière indirecte de leur procurer des revenus. C'est absurde, ridicule. Peut-être craint-on qu'elles ne soient pas assez prudentes? Je pourrais trouver plusieurs raisons moi-même, mais ce n'est pas moi qui suis le parrain de la mesure. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de l'expliquer au ministre. Je fais partie de l'opposition. A titre de membres de l'opposition, il nous incombe de voir à ce que la Chambre des communes n'adopte aucune mesure stupide, inutile ou mal conçue, aucune mesure que le parrain même du bill ne comprend pas. Il me semble qu'un plan de ce genre constitue un bon placement. Nous pensons par exemple, aux coopératives de crédit qui ne sont peut-être pas tellement différentes de ceci. Leur vraie raison d'être, c'est de prêter de l'argent à leurs membres. La plupart réussissent fort bien à recouvrer les prêts. J'imagine que les autres membres de ces plans différés de participation aux bénéfices pourraient rendre la vie désagréable à celui qui négligerait de rembourser un emprunt. J'aurais cru que ce serait là un bon moyen de placer l'argent dans des prêts aux membres. Il doit y avoir de bonnes raisons pour cela, mais chose certaine, ce n'est pas celle que donne le ministre. Puisque le ministre n'en sait rien, je crois avoir été assez long sur ce point et je pourrais passer au suivant:

A l'article 79C, le paragraphe 2(c) est ainsi libellé:

c) le plan doit stipuler qu'aucune partie des fonds de la fiducie régie par le plan ne peut être placée en billets, bons, débentures ou autres obligations semblables

(i) d'un employeur par lequel les paiements sont effectués en trust à un fiduciaire en vertu du plan dans l'intérêt des bénéficiaires prévus, ou

(ii) dans une corporation avec laquelle l'employé ne traite pas à distance.

Le ministre peut-il nous dire quel intérêt public ou privé est servi ici?

L'hon. M. Fleming: Le but de cette disposition me paraît évident pour tous les intéressés. Il s'agit d'ordonner l'emploi de ces argents à leurs justes fins. Ce plan est en grande partie l'œuvre de l'employeur, par les cotisations qu'il verse au nom de l'employé.

D'où la raison de cette mesure qui vise à empêcher que les fonds du plan servent dans l'entreprise de l'employeur ou dans une entreprise associée.

M. Benidickson: A propos du paragraphe 2 qui contient une série d'alinéas, il me semble que le ministre n'a pas donné de réponse satissante à la question de mon collègue, le député de Bonavista-Twillingate, au sujet des prêts. Disons en termes simples que si je lisais l'alinéa *e*) du paragraphe 2, je penserais qu'il s'agit de prêts. Je croirais qu'il s'agit d'une condition à remplir par une personne qui aurait tous ses avoirs dans un plan différé de participation aux bénéfices. Cette personne aurait pris un si vif intérêt à ces plans de participation qu'elle n'aurait même pas sa propre maison. Elle serait restée locataire toute sa vie. Tout aurait été investi dans un plan à participation. J'ai entendu parler d'une ou deux personnes comme ça. Elles ont participé tellement à fond au plan de leur employeur qu'elles n'ont aucun avoir liquide. Elles n'ont presque rien si ce n'est un peu de mobilier. Elles espèrent participer un jour au succès de l'entreprise qui les emploie. En vertu de l'alinéa *e*), comme on l'a déjà dit. le seul plan d'épargne de ce particulier ne lui serait pas accessible en cas d'urgence, si, se trouvant dans de grandes difficultés, il voulait emprunter quelque argent. Je ne puis imaginer personne de plus éloquent pour décrire le triste sort de certaines gens en pareil cas, que le ministre des Finances, quand il a de nouveau mentionné, au cours de son exposé budgétaire, les frais médicaux considérables que certains doivent malheureusement assumer. Il a parlé d'un accident d'automobile. Je citerai un passage qui figure à la page 6899 du hansard. Il aurait dit:

> Un seul accident de la route, par exemple, peut occasionner à un contribuable des frais médicaux plus élevés en une seule année...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Je devrai demander au député de Kenora-Rainy-River comment il rattache cette citation à ce qui figure à la page 24 du bill.

M. Benidickson: Monsieur le président, je croyais que, le ministre ayant été si éloquent, je pouvais me servir de ses propres paroles afin de démontrer que celui qui aurait mis tout son avoir et toutes ses économies dans un plan de sécurité, en vue de sa retraite, c'est-à-dire un plan différé de participation aux bénéfices, pourrait ne disposer d'aucun avoir, sauf de ce qui se trouve versé dans la caisse du plan de participation aux bénéfices. Je passe maintenant à l'alinéa *e*), où il est dit que le ministre n'accepterait pas pareil plan à l'enregistrement, si quelqu'un, se trouvant dans une situation aussi lamentable, se voyait, d'une façon ou d'une autre, obligé d'assigner ou de remettre, en tout ou en partie, ses avoirs et intérêts, soit les économies de toute une vie, versées au plan de participation aux bénéfices. C'est pourquoi j'ai mentionné la catastrophe qui pouvait se produire. J'ai pensé que le ministre avait fort bien parlé de la question le soir du budget, quand il a dit qu'aujourd'hui, un seul accident de la route pouvait mettre celui qui n'aurait pris aucune autre disposition d'épargne dans une situation extrêmement difficile.

Avant que nous adoptions l'article, je demanderais pourquoi il est nécessaire d'inclure l'alinéa *e*). Autrement dit, c'est une forme d'avoir personnel qui s'accumule avec les années. Dans l'exemple que j'ai cité, j'ai prouvé que l'intéressé, s'il s'adressait à son banquier, ne pourrait faire état de rien, sauf du fait que, toute sa vie durant, il aurait été le serviteur dévoué de son entreprise et que, par conséquent, conformément au plan que celle-ci avait établi pour ses employés, la société avait conçu, à son intention, un plan différé de participation aux bénéfices. Ayant un pressant besoin d'argent, il n'aurait rien. En réalité, il a pu être blessé, et avoir dû, de ce fait, quitter son emploi. Voici la question que je pose: pourquoi ne pourrait-il pas avoir accès au seul avoir—peut-être même assez important—qu'il possède, accumulé pour lui des années durant comme il le souhaitait, en collaboration avec son employeur? Mais il est dit ici qu'il ne pourrait proposer qui que ce soit qui pourrait lui prêter de l'argent en ce moment critique, le montant dont il aurait besoin, mettons, pour traverser un moment critique.

L'hon. M. Fleming: Le fait de différer l'impôt est un avantage précieux, qui est lié à la participation différée. Permettre des avantages pendant la période de contribution, c'est faire échec au rapport qui doit exister entre la participation différée et l'impôt différé.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est de l'alinéa *f*), je n'ai aucune question particulière à poser. C'est une disposition qui me paraît sensée. Quant à l'alinéa *g*), ce n'est, bien entendu, que la disposition ordinaire qui permet au gouvernement d'édicter autant de règlements qu'il voudra et auxquels il n'aura pas pensé lors de l'étude de la mesure en Chambre. Quant au paragraphe (2), j'aimerais pouvoir dire que je suis satisfait de l'explication qu'en a donnée le ministre, mais je pense qu'à la suite de l'absence totale d'explication de la part du ministre, il ne vaut peut-être pas la peine que nous l'étudions davantage.

M. le président suppléant (M. McCleave): La seconde moitié de la page 23 et la première moitié de la page 24 (alinéas *a*) à *f*) inclusivement) sont-elles adoptées?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant (M. McCleave): La seconde moitié de la page 24 et la première moitié de la page 25 (jusqu'au paragraphe 8) sont-elles adoptées?

L'hon. M. Pickersgill: Nous allons un peu vite.

L'hon. M. Fleming: Trop vite, pour ceux qui font de l'obstruction.

L'hon. M. Pickersgill: Le paragraphe 3 renferme l'une des dispositions au sujet de laquelle le député de Drummond-Arthabaska désirait poser des questions.

M. le président suppléant (M. McCleave): Il s'agit de la page 24. J'invite le député à adresser ses questions au président.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai posé une question à l'honorable ministre, tout à l'heure. Je ne sais pas s'il est maintenant prêt à y répondre, ou s'il désire que je la pose de nouveau. A tout événement, ma question était: D'après la loi actuelle, le bénéficiaire d'un plan de participation aux bénéfices est exempt de la taxe d'impôt...

M. Martineau: La taxe d'impôt?

M. Boulanger: De l'impôt sur le revenu, si vous voulez.

M. Martineau: Son impôt sur le revenu!

M. Denis: Lisez donc vos discours sur l'aide aux universités plutôt que de rire des autres.

M. Boulanger: Monsieur le président, je disais donc que le bénéficiaire d'un plan de participation aux bénéfices n'avait pas à payer d'impôt sur les sommes reçues du fiduciaire ou de la société de fiducie, jusqu'à concurrence de ses contributions, non plus que sur les gains de capital réalisés par la fiducie.

En vertu de la nouvelle loi, ces contributions et les gains réalisés par la fiducie seront imposables. Alors, je demande au ministre pourquoi il a modifié la loi de cette façon?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Je pense que l'article que l'honorable député cherche est le paragraphe 6. Une fiducie n'a pas à payer d'impôt, aux termes de cette partie, sur le revenu imposable de la fiducie pour la période durant laquelle la fiducie a été régie par un plan différé de participation aux bénéfices.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Benidickson: J'avoue que je n'ai pas trop bien suivi la question que mon honorable ami a posée en français, mais bien avant le début du débat, j'avais noté une question que je voulais poser au ministre à propos du paragraphe 3. Voici cette question. Dans quelles circonstances y aurait-il plus-value de capitaux avant l'enregistrement d'un plan de ce genre? Le plan ne serait-il pas institué et ce bill modificateur n'envisage-t-il pas qu'une corporation, mettons, ferait connaître immédiatement son intention d'enregistrer ainsi son plan? Y aurait-il plus-value ou moins-value de capital importante dans les quelques jours précédant une telle décision ou suivant cette décision, avant que la lettre parvienne effectivement au ministère? Quelle est la date importante: la date à laquelle on signifie son intention? Est-ce que cette information est reçue par le ministère du Revenu national? Est-ce à partir de cette date que compte la plus-value ou la moins-value de capital en ce qui concerne l'article à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Le député a commencé par le paragraphe (3) pour passer ensuite au paragraphe (4). La date d'enregistrement est définie au paragraphe (4). Tous les députés doivent bien se rendre compte, en examinant le paragraphe (3), qu'il existe des plans différés de participation aux bénéfices. Ils ne seront pas acceptés à l'enregistrement, aux termes du paragraphe (3), à moins que tous les gains en capital réalisés par la fiducie régie par le plan, avant la date de la demande d'enregistrement, n'aient été attribués par le fiduciaire en vertu du plan aux employés et aux autres bénéficiaires.

M. Benidickson: Je remercie le ministre de sa réponse qui nous a éclairés.

Il y a un petit nombre d'importantes compagnies qui ont déjà des plans de participation aux bénéfices, plans à l'égard desquels l'employeur n'a pas eu l'avantage de déduire de l'impôt sur les sociétés un montant maximum de $1,500 pour chaque employé. Le ministre exige tout simplement que les gains en capital de tout plan en vigueur qui n'a pu profiter jusqu'ici de cette exemption d'impôt soient attribués aux employés. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Fleming: Je répète ce que j'ai déjà dit. Tout cela est énoncé au paragraphe (3). Le ministre n'acceptera pas un plan à l'enregistrement à moins que tous les gains en capital réalisés avant la date de la demande n'aient été attribués par le fiduciaire aux employés et aux autres bénéficiaires en vertu du plan.

M. Benidickson: Ils ne sont pas nombreux, mais certains ont de l'importance. Peut-être

que le plan de Simpson-Sears est important, selon la mesure. Le ministre ne pense-t-il pas?

L'hon. M. Fleming: N'importe quel plan du genre est important pour les intéressés.

M. Matheson: La modification est un indice que le gouvernement espère que ces plans se multiplieront, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Le plan est très avantageux. Il s'agit d'une bonne mesure sociale qui mérite d'être encouragée.

M. Matheson: Le ministère pense-t-il pouvoir fournir une documentation au public sur la gestion de ce plan? J'ai l'impression, moi qui suis avocat d'une petite ville moyenne, que les gens ne comprendront goutte à cette affaire extrêmement compliquée à moins de pouvoir s'appuyer sur une bonne documentation. En existe-t-il présentement?

L'hon. M. Fleming: Aucun document n'a encore été rédigé. Nous en sommes simplement au bill.

M. le président suppléant (M. McCleave): La page 24 est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Il est 10 heures et demie.

Une voix: Encore une fois, on s'est livré à des manœuvres obstructionnistes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. Churchill: Il semble bien que nous allons poursuivre les travaux commencés aujourd'hui, plus les autres mesures législatives que j'ai annoncées samedi. S'il y avait des changements à ce programme, j'en aviserai les partis de l'opposition à temps avant l'ouverture de la séance.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COÛT D'EXPLOITATION DE REVENU, BUREAU DE LA DOUANE ET DE L'IMMIGRATION, POINTE-ROBERTS ET BOUNDARY-BAY

Question nº 279—**M. McLennan:**

1. Quel est, au cours d'une année financière, le coût global d'exploitation des bureaux de la douane et de l'immigration à Pointe-Roberts et à Boundary-Bay, compte tenu des traitements et de l'entretien?
2. Quelle somme globale perçoit-on durant la même période?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith, (ministre suppléant du Revenu national):**

1. Coût global en 1960-1961:
   Boundary-Bay $36,123.03

Nous n'avons aucun renseignement au sujet de Pointe-Roberts, vu que c'est le bureau américain situé en face de Boundary-Bay.

2. Somme globale perçue en 1960-1961:
   Boundary-Bay $36,425.03

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LE NIGÉRIA—ANNONCE RELATIVE À UN PROJET DE CARTOGRAPHIE AÉRIENNE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte déclaration à faire au sujet du programme d'aide spécial du Canada à l'égard des pays africains du Commonwealth.

La Chambre sera intéressée d'apprendre qu'on en est venu à un accord à l'égard d'une entreprise de cartographie aérienne en Nigéria, sous les auspices de notre programme d'aide. Cette entreprise, qui est la première que le Canada effectuera en Nigéria depuis que ce pays a acquis son indépendance, comprendra un relevé aérien et des travaux de cartographie topographique sur environ 28,000 milles carrés. On compte que les cartes que l'on préparera à la suite de cette entreprise faciliteront beaucoup la mise en valeur économique du Nigéria. Le coût global de l'entreprise s'élèvera à $1,350,000. Les travaux seront effectués par une société canadienne au cours d'une période de deux à trois ans, à condition que le Parlement approuve les crédits nécessaires.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que lorsque le ministre du Travail du Nigéria était ici, l'autre jour, nous lui avons manifesté l'admiration que nous avons à l'égard de son pays et nous avons indiqué que nous serions intéressés à aider le Nigéria dans le sens de ce que vient d'annoncer le ministre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la nouvelle aura l'entière approbation de la population canadienne. Aider les pays d'Afrique en évolution nous paraît des plus souhaitable. Nous faisons à cette nouvelle le meilleur accueil, et je crois que cette aide nous sera mutuellement profitable. Notre seul reproche a toujours été que le Canada ne faisait pas assez, et nous l'avons invité à voir plus grand.

LES FINANCES

ON AURAIT UTILISÉ SECRÈTEMENT LE FONDS DE CONTRÔLE DES CHANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances pourquoi il a voulu jusqu'au mois de juin de cette année tenir la Chambre dans l'ignorance d'un changement de politique qu'il a effectué en cachette en décembre dernier et qui comporterait l'emploi du Fonds des changes pour déterminer la valeur du dollar canadien?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait eu de questions sur ce point dans l'intervalle. Il ne s'agissait que d'une légère modification, rien de profond ni de grande portée. Il aurait suffi qu'une question soit posée, par exemple que l'opposition soit éveillée, pour que le renseignement ait été donné. La situation du Fonds de contrôle des changes est publiée à la fin de chaque mois. Ce n'est rien de secret.

En outre, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que cette affaire est mise au jour non par suite d'une question posée à la Chambre, mais par suite d'un autre abus de confiance de la part de celui qui est gouverneur de l'organisme gouvernemental chargé de ce domaine. C'est un abus de confiance scandaleux de la part d'un homme qui invoque les principes et pose en défenseur des principes.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que lorsque la question a été soulevée à la Chambre, il a assuré aux députés que le Fonds des changes servait à corriger les fluctuations du taux de change, mais non à influer sur le taux lui-même?

L'hon. M. Fleming: Telle est la politique qui a été appliquée, comme je l'ai dit ici même en réponse à toute question sur le sujet. Je ne voudrais pas que la Chambre, induite en erreur par ce qui s'est dit ailleurs, en vienne à penser qu'on s'est écarté sensiblement de la politique suivie. Il ne s'est agi que d'une minime modification à la formule employée jusque-là. J'insiste sur le peu d'im-

portance du changement apporté, contrairement à l'impression qui a été créée en d'autres lieux.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il nous dire s'il existe quelque rapport entre une telle utilisation du Fonds et ce qu'il nous a dit de la réduction du dollar par une fraction appréciable?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien répondre clairement à la question du député, mais encore faudrait-il que je puisse la saisir parfaitement. La question qu'il m'a adressée se rapportait, je suppose, à ce qui s'est passé entre le 20 décembre et le 20 juin. On m'a questionné et j'ai expliqué notre position quant à un escompte important à tel moment de la conjoncture économique au Canada. Le point a été traité sans équivoque, monsieur l'Orateur. Si je n'ai pas saisi tout à fait la question du député, je donnerai volontiers de plus amples renseignements.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre. Il a parlé d'abus de confiance. Est-ce un abus de confiance, d'après lui, de révéler à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député expose une thèse sous forme de question. On a posé deux questions supplémentaires sur une affaire que la Chambre a discutée longuement et j'estime qu'on n'a pas le droit de les faire dégénérer en débat.

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—PRÉTENDUE VIOLATION DE L'ACCORD PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances serait-il en mesure de nier ou de commenter de quelque manière l'assertion que renferme une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans le *Globe and Mail* ce matin, selon laquelle le Canada aurait violé l'accord relatif au Fonds monétaire international en ne consultant pas les administrateurs du Fonds avant de présenter son budget national?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Canada est tout à fait prêt à défendre son geste sous l'empire du Fonds monétaire international. Je l'ai déjà nettement précisé. Nous rejetons toutes allégations émanant d'une autre source et selon lesquelles le Canada aurait violé l'accord relatif au Fonds monétaire international, parce qu'elles sont déplacées et sans fondement.

[L'hon. M. Fleming.]

AIR-CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu un télégramme de M. E. P. O'Neal, secrétaire-trésorier de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, demandant que le gouvernement fédéral mène une enquête complète et approfondie sur tous les aspects de la conduite d'Air-Canada à l'égard du différend en cours, et déclarant que les actes d'Air-Canada constituent une violation flagrante des principes dont s'inspire la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail? Le ministre a-t-il entrepris l'enquête demandée?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en donnant lecture du télégramme que j'ai adressé en réponse à M. O'Neal. En voici le texte:

Réponse à votre télégramme du 7 à propos du différend concernant personnel du service des avions d'Air-Canada. On met tout en œuvre pour régler différend avant la date limite fixée pour la grève, soit le 21 juillet. Plainte concernant actes de la compagnie, formulée par représentant de l'A.C.P.S.A., le 28 mai, et, à ma demande, Air-Canada a formulé par la suite une déclaration à cet égard, et émis une communication aux employés en vue de dissiper tout malentendu qui aurait pu surgir. Jusqu'ici, aucune autre plainte n'a été reçue de l'A.C.P.S.A. à ce propos, et je présume qu'on estime plus utile toute initiative visant à régler le différend portant sur les salaires et conditions de travail.

LES PONTS

FORT-WILLIAM—À PROPOS DE LA CONSTRUCTION ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. C'est à propos d'une résolution adoptée par le conseil de ville de Fort-William, invitant le gouvernement à envisager la construction d'un pont sur la rivière Kaministikwia comme prolongement de la Huitième avenue jusqu'au chemin de la ville afin de permettre l'accès de la route n° 61. Le ministre a-t-il reçu cette requête de la ville de Fort-William et, dans ce cas, est-il en mesure de dire que ce projet sera étudié?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir fait

tenir un préavis de son intention de poser cette question. J'ai reçu cette résolution et j'ai la réponse.

Ce n'est qu'aujourd'hui que nous est parvenue la lettre contenant la résolution de la ville de Fort-William à propos de la construction d'un pont sur la rivière Kaministiquia. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour étudier cette résolution. Toutefois, j'ai eu, par le passé, l'occasion d'examiner une requête en vue de la construction d'un pont sur cette rivière, qui semblerait constituer un chaînon du réseau routier de la ville et de la province. Je souligne ces dernières paroles. Comme tel, ce projet ne semble pas relever de la compétence du ministère fédéral des Travaux publics.

L'honorable député a soulevé une question à ce sujet, au cours de l'examen des crédits de mon ministère, le 15 juin, comme l'atteste la page 6619 du hansard. Il s'est dit d'avis que l'agrandissement futur du terminus nécessitera peut-être la construction d'un tel pont. Nous envisageons, à l'heure actuelle, un programme très étendu pour la tête des Lacs, comme l'honorable député l'a signalé, et nous pouvons même étendre deux ou trois fois ce programme, s'il y a lieu, sans que cela n'ait aucun effet sur le pont envisagé. Nos voies d'accès au terminus de la voie maritime seront très satisfaisantes, étant donné la large voie élevée qui est maintenant en construction et qui reliera directement le terminus aux principales artères routières. La réponse est donc non; nous n'avons pas l'intention de constuire un pont.

LES PÊCHERIES

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SAISON DE PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question pour faire suite à celle que je lui ai adressée le 3 juillet. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous donner des renseignements et de répondre aux requêtes qu'on a présentées en vue de la prolongation de la saison de la pêche au homard dans le district 6B?

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire en même temps si l'on songe à prolonger la saison de pêche dans le district 6A, pour donner suite aux requêtes qui ont été formulées dans ce sens?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir samedi dernier que je comptais être en mesure de fournir des renseignements là-dessus aujourd'hui. Je sais maintenant qu'en date du 6 juillet, les prises de homard dans le district 6B représentaient environ 90 p. 100 de la moyenne des prises des trois dernières années. Il restait encore neuf jours de la saison de pêche à cette date, et les captures étaient lourdes. On s'attend qu'une prise moyenne au moins aura été réalisée le 15 juillet. Dans le district 6A, les prises de homard jusqu'au 6 juillet inclusivement représentaient 86 p. 100 de la moyenne des prises des deux dernières années. Comme la saison n'expirait pas avant neuf jours et que les captures étaient bonnes, on escomptait aussi dans ce district au moins une prise moyenne. Dans les circonstances, on ne saurait motiver une prolongation de la saison de pêche dans ces deux districts. Lorsqu'on a présenté les requêtes, il y a quelque temps, on présumait que les prises dans ces districts seraient de beaucoup inférieures à la normale.

L'INDUSTRIE

AUGMENTATION DES PRIX DE L'ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé la communication faite par l'*Imperial Oil Limited* et la *Texaco Canada Limited*, qui figure à la première page de la *Gazette* de Montréal de ce matin, portant que ces sociétés ont augmenté d'un cent par gallon le prix de l'essence dans la zone métropolitaine de Montréal, la région de Hull et l'Ouest du Québec? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai vu ni l'article ni la communication en question.

M. Macnaughton: Il s'agit d'une communication parue à la première page de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député de Mont-Royal m'a fait remettre l'article de la *Gazette* de ce matin, qui avait inspiré sa question de tout à l'heure. Je n'ai pas eu l'occasion de le lire. Je signale que cet article déclare que deux sociétés ont annoncé une augmentation d'un cent le gallon le prix de l'essence vendue dans certains secteurs, comme la zone métropolitaine de Montréal, Hull et l'Ouest du Québec. Une augmentation identique est annoncée pour l'Ontario.

Cet article souligne que c'est le résultat des guerres de prix, et l'article dit que la hausse corrige une situation découlant des guerres de prix. Je pense qu'il n'y a là aucun

rapport avec le Parlement. Je ne sais s'il y a lieu de faire des rapprochements avec les politiques de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Cela découle du budget.

L'hon. M. Fleming: Voilà, nous avons maintenant le chaînon qui nous manquait. Le député de Laurier dit que cela découle du budget. Il est bien évident pour quiconque examine cet article d'un œil impartial, que personne ne saurait s'imaginer qu'il y a là le moindre rapport avec le budget, car on y lit en particulier:

> Un porte-parole de l'*Imperial Oil* a déclaré que les guerres de prix menées dans le Québec et en Ontario depuis trois ans ont fait baisser le prix à un niveau que la compagnie juge «insatisfaisant» et que l'augmentation a pour objet de corriger cet état de choses.

Il est donc bien clair, monsieur l'Orateur, que celui qui essaie d'établir un rapport avec le budget parle pour ne rien dire et se laisse emporter par sa folle imagination.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire pour lui demander comment il se fait alors que les prix de certaines denrées au Canada ont déjà augmenté; par exemple, le prix du pain... (*Exclamations*) ...ce qui, a-t-on dit, est directement attribuable au budget, tout comme la hausse dont nous parlons lui est attribuable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député ne devrait pas essayer de ranimer le débat sur le budget à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Fleming: Avec tout le respect qui s'impose, je signale que le député ne s'est pas contenté de poser une question; il a consigné une déclaration au compte rendu. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime que je devrais avoir le droit de dire un mot sur la situation...

M. l'Orateur: Si le ministre souhaite faire quelques brèves observations au sujet du prix d'une miche de pain, je l'y autoriserai.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'ils mangent de la galette!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député a affirmé qu'il y a eu augmentation. Ce qui s'est passé, en réalité, c'est qu'on a laissé entendre qu'il pourrait y avoir augmentation. J'ai déjà appelé l'attention sur ce que le relèvement du prix mondial du blé, dont profitent les producteurs canadiens de cette denrée, ne représenterait pas plus d'un huitième ou d'un neuvième de cent par pain de 24 onces. Voilà la mouche dont l'imagination du député de Laurier fait un éléphant.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre des Finances s'il se rend compte que l'augmentation du prix de la farine depuis la présentation du budget est plus considérable, sur la quantité de farine utilisée par chacune des grandes boulangeries, que le total...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député termine sa question, le ministre voudra répondre. J'ai entendu tout cela lors du débat sur le budget et tout ce qu'on dit maintenant ne me semble pas avoir une urgence particulière.

L'hon. M. Chevrier: Le budget ne mentionnait pas d'augmentation de prix.

M. McIlraith: Vous aurez observé, monsieur l'Orateur, que ma question cherchait à obtenir un renseignement, et ne constituait pas un argument.

M. l'Orateur: Je l'ai remarqué, mais je craignais que les députés ne poursuivent le débat.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la question peut être régulière. La réponse, par contre, peu ne pas l'être. Je crois que le moment de déclarer celle-ci irrégulière, sera celui où on la formulera.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je voudrais beaucoup répondre à cette question. Je voudrais simplement dire que, si le prix du pain ou de la farine a augmenté comme l'ont signalé les vis-à-vis, on ne saurait l'attribuer au budget. A mon avis, les producteurs de blé de l'Ouest seront très contents de constater une augmentation du prix mondial du blé.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse, ou plutôt la déclaration autorisée qui ne se rapportait pas à la question, je voudrais maintenant poser celle-ci: Le ministre sait-il que, l'an dernier, les bénéfices des principales compagnies de boulangerie au Canada ont été, dans chaque cas, inférieurs au montant de l'augmentation du prix de la farine qu'elles doivent acheter?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune connaissance de ce que le député présente comme un fait. Il me faudrait examiner très soigneusement la question avant de considérer que cette affirmation de sa part permet d'établir un rapport entre une prétendue augmentation du prix de cette denrée et le budget, parce qu'il est tout à fait clair que les vis-à-vis essaient simplement de mettre sur le compte du budget des choses qui ne peuvent nullement lui être attribuées.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Nous nous fondons sur les faits.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas chez vous que j'irai m'instruire sur les faits!

L'hon. M. Chevrier: Vous avez bien mal fait les choses!

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire si, à la suite de l'annonce de l'*Imperial Oil Company,* selon laquelle cette société va hausser le prix de détail de l'essence, le service d'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions va chercher à déterminer si pareille hausse enfreint les dispositions de cette loi visant le maintien des prix de revente?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le directeur de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce est au courant de cette annonce et va prendre les mesures nécessaires.

LE NATIONAL-CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les vacances au sein du conseil d'administration du National-Canadien ont été comblées et si le mandat du président a été renouvelé?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DORVAL—MISE À PIED ÉVENTUELLE DES EMPLOYÉS AFFECTÉS À LA LUBRIFICATION DES AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Le ministre est-il au courant que plusieurs centaines d'employés seront congédiés à Dorval, par suite de l'octroi d'un contrat de service de lubrification à une compagnie américaine?

Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): C'est la première nouvelle que j'en ai, monsieur l'Orateur. Je vais faire vérifier la situation par les fonctionnaires de mon ministère.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION À PROPOS DE LA DEMANDE DE CONGÉS PAYÉS AUX EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais fournir certaines précisions relativement aux questions qui m'ont été récemment posées, concernant l'opportunité d'accorder des congés payés aux employés à temps partiel. De façon générale, l'État (et ce terme englobe la Commission du service civil) a eu pour ligne de conduite de n'accorder des congés réguliers qu'aux fonctionnaires à plein temps. Cette ligne de conduite fait actuellement l'objet d'une revision complète. La nouvelle ligne de conduite que nous sommes en train de considérer aurait pour objet d'accorder à tous les employés des vacances au pro rata de leur période d'engagement. Lorsque la Commission du service civil aura terminé son étude de la question, la Chambre sera mise au courant des modalités d'application de ce principe.

(Traduction)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

L'Amant de lady Chatterley—ON RAPPORTE LE RETRAIT DE CE LIVRE DE LA CIRCULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question à propos de certaines déclarations selon lesquelles le roman intitulé *L'Amant de lady Chatterley* aurait été retiré de la circulation par les éditeurs. J'aimerais que le ministre me dise si ses services ont avisé les éditeurs canadiens de retirer ce livre de la circulation, ou la Division des douanes de ne pas en admettre d'autres exemplaires au Canada.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans pouvoir l'affirmer, vu que je n'ai pas consulté mes chefs de service à ce propos, je n'en suis pas moins certain que mon ministère n'a jamais émis pareilles instructions.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME RELATIF AUX LIVRAISONS DE CÉRÉALES AUX MINOTERIES À PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que la nouvelle

campagne agricole va débuter dans quelques semaines et que le gouvernement a déclaré qu'il réviserait la ligne de conduite de la Commission du blé visant la livraison de céréales aux minoteries à provende, a-t-on entrepris l'étude de cette ligne de conduite et le premier ministre peut-il nous dire si les minoteries à provende de la région désignée seront assujetties à un contingentement des livraisons dès le début de la campagne?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens évidemment à examiner tous les aspects de cette question et à obtenir les renseignements voulus avant d'y répondre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA LIMITE DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je veux rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que, le 5 juillet 1961, le député de Trinity-Conception avait posé la question suivante au ministre des Pêcheries:

Peut-il nous dire si des négociations se poursuivent actuellement avec les nations qui viennent pêcher au large de la côte est du Canada en vue d'étendre la limite de pêche à douze milles?

A ce moment-là, le ministre des Pêcheries avait dit qu'il transmettrait la question à son collègue. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est maintenant en mesure de répondre à la question?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront que le Canada avait fait de sérieux efforts, avant et pendant la conférence de 1960 sur le droit de la mer, pour que soit conclu un accord international sur la largeur de la mer territoriale et de la zone contiguë. Malgré l'échec de la conférence, nous n'avons pas cessé de nous intéresser activement à la question. Le Canada a continué, avec d'autres pays qui ont les mêmes vues, à rechercher une solution de nature à fournir une protection suffisante à nos entreprises de pêche et à favoriser en même temps un règlement international du problème.

En raison du caractère confidentiel de ces démarches, je ne puis révéler la solution que le Canada préconise. Les honorables députés peuvent être assurés cependant que nous ne ménageons aucun effort pour résoudre le problème. Pour ce qui est de la question posée, la proposition que nous avons à l'esprit s'appliquerait aussi bien au littoral est qu'au littoral ouest du Canada.

[M. Argue.]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Je me demande si le gouvernement envisagerait l'adoption du bill nº C-96, qui est incrit à mon nom au *Feuilleton*, pour résoudre le problème.

M. Argue: Bravo!

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Skeena fait autorité en matière de divorces, mais je doute fort qu'il fasse autorité pour ce qui est du droit de la mer. Il me faudrait examiner le bill de très près avant de décider de l'adopter.

M. Argue: C'est une réponse assez mesquine. (*Exclamations*)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, étant de la Colombie-Britannique comme moi, je suis sûr que le ministre admettra que nous nous intéressons tous deux à une foule de domaines.

L'hon. L. B. Pearson: (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le gouvernement envisage d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord international qui s'appliquera aux pays qui appuient la zone de 12 milles?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne puis malheureusement rien ajouter à la déclaration que j'ai déjà faite. Il ne serait pas utile que je réponde à la question posée par le chef de l'opposition.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen, interrompu le lundi 10 juillet, du bill nº C-120, présenté par l'honorable M. Fleming, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 27—

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous en étions au paragraphe qui figure à la page 24 du projet de loi. L'examen de cette partie de l'article 27 est-il terminé?

Sur le paragraphe 3—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être pourriez-vous faire en sorte que le bruit que font les députés ne nous empêche pas de penser.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

Sur le paragraphe 4—

L'hon. M. Pickersgill: Le paragraphe 3 ne semble pas exiger des explications plus poussées que celles qu'on a données hier soir

à mon ami, le député de Drummond-Arthabaska. Le ministre pourrait-il nous dire quel est l'objet du paragraphe 4?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les plans différés de participation aux bénéfices ne jouissent des avantages d'ordre fiscal que s'ils sont enregistrés. Les concessions fiscales ne s'appliquent donc qu'à partir de la date de l'enregistrement, et c'est ce qui motive le paragraphe.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, la réponse que vient de fournir le ministre ne me paraît pas très instructive. Le paragraphe est ainsi conçu:

> Lorsqu'un plan de participation aux bénéfices est accepté par le ministre à l'enregistrement à titre de plan différé de participation aux bénéfices, le plan est censé avoir été enregistré comme plan différé de participation aux bénéfices
>
> *a*) à la date de présentation de la demande d'enregistrement du plan, ou
>
> *b*) lorsque la demande d'enregistrement indique une date ultérieure comme date à laquelle le plan doit devenir un plan différé de participation aux bénéfices, à cette dernière date.

Cela veut-il dire que si l'on met assez longtemps à étudier une demande, ce qui pourrait très bien se produire lorsqu'une enquête est en cours, le plan sera considéré comme étant enregistré à partir du moment où le ministre du Revenu national a reçu la requête?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, à moins que la demande n'indique que le plan doit entrer en vigueur à une date ultérieure à celle de la présentation de la demande.

(Le paragraphe 4 est adopté.)

Sur le paragraphe 5—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'explication du paragraphe 5 ne saute pas aux yeux. Le ministre peut sans doute nous l'expliquer en des termes très simples.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pensais pourtant que c'était simple. En vertu de ce paragraphe, pour la période durant laquelle un plan est un plan différé de participation aux bénéfices, il est censé, pour l'application de la présente loi, ne pas être un plan de participation des employés aux bénéfices. Il existe une différence entre un plan de participation des employés aux bénéfices et un plan différé de participation aux bénéfices. Les définitions du paragraphe à l'étude figurent au paragraphe 1.

(Le paragraphe 5 est adopté.)

Sur le paragraphe 6—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre devrait peut-être nous donner une explication au sujet de l'alinéa *b*) du paragraphe 6.

L'hon. M. Fleming: J'ajoute à ma dernière observation, qu'on trouvera au paragraphe (1) de l'article 79 de la loi, la définition des plans de participation des employés aux bénéfices.

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends, ce n'est pas dans le présent bill.

L'hon. M. Fleming: Le bill à l'étude renferme une définition des plans de participation aux bénéfices, ainsi qu'une définition des plans différés de participation aux bénéfices, mais c'est dans la loi qu'on trouve une définition des plans de participation des employés aux bénéfices.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'avoue que cela m'intriguait un peu. Bien sûr, c'est pour la raison que le ministre a donnée au comité hier soir que je ne connais pas la loi aussi bien que lui. J'avais l'impression que c'étaient, dans les deux cas, des plans de participation des employés aux bénéfices, mais qu'un était à participation différée. J'étais un peu dérouté par le libellé. Je constate qu'un des deux est un plan de participation immédiate, tandis que l'autre est un plan de participation différée, si je puis m'exprimer ainsi. Le mot «immédiate» n'est peut-être pas juste. Il vaudrait mieux peut-être parler d'un plan de participation aux bénéfices à décaissements annuels ou quelque chose du genre. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Non, pas nécessairement. Si l'honorable député veut bien se référer à l'article de la loi, il verra sans peine la différence. Il s'agit du principe selon lequel, pour bénéficier des avantages que cet article accorde aux plans de participation différée aux bénéfices, il faut donner au ministre la preuve que le plan correspond à la définition d'un plan de participation différée aux bénéfices.

M. Benidickson: Dans l'alinéa *b*) du paragraphe 7, il est question, je pense, d'un plan de pension et du maximum que l'employeur peut déduire pour le plan de pension et le plan de participation différée aux bénéfices. Depuis quand ce maximum est-il fixé à $1,500?

L'hon. M. Fleming: On m'informe que c'est depuis 1954.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River s'est levé avant que j'aie complété la question que je voulais poser au sujet de ce plan de participation différée aux bénéfices et du plan de participation des employés aux bénéfices. Dans sa réponse, le ministre a donné l'impression, et le libelllé du paragraphe (5) confirme cette impression, qu'un plan de participation différée aux bénéfices n'est pas un plan de participation des employés aux bénéfices. Pour moi, un plan

de participation différée aux bénéfices est un plan de participation aux bénéfices pour les employés seulement. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Oui, mettons «employés» dans le sens large du mot. Ce terme peut évidemment comprendre les dirigeants de la compagnie.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se rendra sûrement compte que ma difficulté découle de ce que je n'avais pas lu la définition de la loi elle-même. A mon avis, le présent libellé n'est pas très heureux, car on nous dit ici que le plan différé de participation aux bénéfices n'est pas censé être un plan de participation des employés aux bénéfices, alors qu'un plan de participation différée aux bénéfices est un plan de participation des employés aux bénéfices. A mon avis, la définition devrait distinguer plus clairement entre le plan de participation différée aux bénéfices et le plan de participation des employés aux bénéfices. Il faudrait introduire dans la définition un mot qui serait l'antonyme de différé, car les deux genres de plans s'adressent tous deux aux employés exclusivement. Le ministre ne croit-il pas que le libellé fait défaut ici?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il déterminer s'il n'y a pas là risque de confusion et lieu de modifier le texte?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne vois pas que la disposition en cause manque de clarté, comme le prétend l'honorable député.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 8—

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé au ministre s'il aurait quelque chose à dire à propos du chiffre de 90 p. 100 au paragraphe 6.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'en ai parlé hier soir dans mon exposé de l'article et j'ai signalé l'exemption qui existe. J'ai surtout signalé la différence entre la teneur de cette mesure et la teneur du bill C-84 présenté l'an dernier. J'ai dit que le présent bill ajoute la condition suivante, savoir que le compte de fiducie d'un plan de participation différée aux bénéfices doit tirer 90 p. 100 de ses recettes de sources canadiennes. J'ai également signalé que cela est conforme aux propositions formulées dans l'exposé budgétaire du 20 décembre, lesquelles sont devenues lois par la suite.

L'hon. M. Pickersgill: C'est évidemment l'une des mesures du gouvernement destinées, je suppose,—je ne devrais peut-être pas dire ordonner, l'expression est trop forte,—à conseiller aux Canadiens qui ont des programmes d'épargne de quelque sorte, qu'il serait désirable d'investir ces épargnes au Canada. Je ne m'y oppose aucunement: c'est ce que M. Coyne prêche depuis longtemps et il semble que le gouvernement a approuvé ce principe dans son petit budget.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement ne l'a admis sur les conseils de M. Coyne ni dans le budget supplémentaire ni ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre déteste avouer que M. Coyne l'a aidé, mais nous connaissons bien l'origine de presque toutes les idées que le ministre a lancées ces sept ou huit derniers mois.

L'hon. M. Fleming: Elles ne venaient pas de M. Coyne.

L'hon. M. Pickersgill: Que le public en juge, et j'ajoute qu'il ne se prive pas d'en juger, mais la question est peut-être un peu en dehors de la discussion. Il serait souhaitable, quant à moi, que lors même que le gouvernement se proclame le champion de la libre entreprise, que les mesures fiscales d'encouragement et les dégrèvements d'impôt qu'il accorde devraient servir à encourager, à inciter le public à investir son argent dans le pays. Cet article me semble excellent et la plupart des députés partagent certainement mon avis, mais il me semble que le gouvernement a mis sa chandelle sous le boisseau, mis la source de sa lumière sous le boisseau!

M. Benidickson: Monsieur le président, dans le mémoire qu'elle a soumis au ministre, en avril 1961, la Chambre de commerce du Canada disait qu'elle avait examiné le bill nº C-84 de l'année passée et que le conseil exécutif avait approuvé le renvoi de l'imposition frappant les souscripteurs aux plans de participation différée aux bénéfices jusqu'au moment des prestations. Dans ce mémoire, il est question de la formule moyenne de trois ans, prévue à l'article 36 de la loi de l'impôt sur le revenu, et l'on estime que c'est la manière appropriée de déterminer le montant de l'impôt. Or, cette disposition est-elle comprise dans la mesure visant à établir ce nouvel article 79 c) relatif aux plans de participation différée aux bénéfices? Y a-t-il dans le bill quelque chose d'équivalent à ce que recommande la Chambre de commerce à propos de l'article 36 et de la formule moyenne de trois ans?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 16 du présent bill, je crois qu'il trouvera la réponse à sa question. On ne saurait répondre catégoriquement à sa question.

Si les paiements proviennent du fonds au moment de la retraite, conformément aux dispositions d'un plan de participation différée aux bénéfices, alors ils tomberont sous le coup de l'article 36 de la loi; mais s'ils sont retirés avant, pour quelque raison, alors ils ne relèveront plus de l'article 36 de la loi. Je parle de liquidation avant la retraite.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous donnerait-il seulement un mot d'explication au sujet du paragraphe (8)?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce paragraphe est expliqué bien clairement dans la note explicative. Il est question de deux contribuables ou plus ne traitant pas au mieux de leurs intérêts, par exemple, des entreprises associées qui ont conclu des arrangements à l'égard de plans de participation différée aux bénéfices, alors que la même personne est mandataire des deux entreprises associées. Il s'agit de bien préciser ici qu'un seul contribuable, qu'un seul de ces employeurs, a droit de réclamer une déduction au titre de la contribution versée à l'égard de cette personne en particulier.

M. Benidickson: Ce paragraphe s'applique-t-il seulement aux employeurs?

L'hon. M. Fleming: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 9—

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être nous expliquer ce paragraphe.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de donner des explications; toutefois, ce paragraphe est court et les notes explicatives en précisent la nature. Je puis lire ces notes mais je ne crois pas pouvoir rien y ajouter.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 10—

L'hon. M. Pickersgill: Le paragraphe 10 n'est, à mon avis, qu'une amplification du paragraphe 9 et le ministre pourrait peut-être en donner de brèves explications pour le compte de ceux d'entre nous qui ne s'y entendent pas aussi bien que lui en arithmétique.

L'hon. M. Fleming: Ce paragraphe tiendra compte des changements qui seront probablement apportés à divers plans à la suite de l'adoption de la présente mesure. Il est bien clair que l'on s'efforcera de rendre divers plans conformes aux exigences de la loi à l'égard des plans de participation différée aux bénéfices afin de pouvoir profiter des avantages fiscaux qu'offre la mesure. Le présent paragraphe prévoit ce qu'il faudra faire à l'égard des plans existants qui devront subir certains changements pour satisfaire aux conditions prescrites par la loi aux fins de l'enregistrement comme plans de participation aux bénéfices. Voilà le contexte de cette disposition qui vise le bénéficiaire, c'est-à-dire l'employé qui contribue peut-être lui-même à un plan. Qu'est-ce qu'il advient de ses contributions au plan, s'il doit les retirer? Quelle est la position, en pareil cas, des sommes retirées?

M. Benidickson: Sur lesquelles il a payé l'impôt dans le passé en vertu de la loi.

L'hon. M. Fleming: Oui. Le présent article traite de cette situation. Le bénéficiaire, c'est-à-dire l'employé, aura le droit de recevoir comme revenu non imposable une somme égale à l'ensemble des montants qu'il a dû compter les années précédentes dans le calcul de son impôt comme allocation reçue en vertu d'un plan de participation aux bénéfices, mais qu'il n'a pas en fait touchés. En outre, il pourra recevoir comme revenu non imposable le remboursement de ses propres contributions non encore recouvrées et la portion de la plus-value du capital réalisée par le fiduciaire, qui lui a été attribuée quand le plan était un plan de partage des bénéfices.

M. McMillan: Donc il n'y a pas d'impôt à payer sur la plus-value du capital pour n'importe lequel de ces fonds?

L'hon. M. Fleming: Seulement sur la plus-value réalisée après que le plan est accepté.

M. McMillan: Et rien n'est crédité en cas de moins-value.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot, je crois, a échappé au ministre. Il a parlé des contributions d'un employé avant l'entrée en vigueur. Je présume qu'il parlait des contributions de l'employeur à l'égard de l'employé puisque le ministre nous a dit hier soir que les employés n'étaient pas appelés à contribuer à ces plans de participation aux bénéfices.

L'hon. M. Fleming: Un plan de ce genre admet aussi la participation des employés. Un plan de participation différée aux bénéfices tombant sous le coup des nouvelles dispositions ne tient pas compte des contributions de l'employé, mais certains plans qui n'ont pas été admis à l'exonération d'impôt peuvent avoir des formules permettant la participation de l'employé qui ne jouit pas, évidemment, de déduction d'impôt.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois avoir l'esprit bien obtus, car je ne comprends pas comment c'est possible. Comment un employé peut-il contribuer à un plan de participation aux bénéfices? Les bénéfices ne sont-ils pas faits par l'employeur?

L'hon. M. Fleming: Il est possible de combiner la participation aux bénéfices et la pension. Il existe déjà toute une variété de ces plans, mais ils ne répondent pas à la définition inscrite dans la mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, ceci s'applique non seulement aux plans de participation aux bénéfices, mais aussi à des formules mixtes combinant un plan de pension et un plan de participation aux bénéfices?

L'hon. M. Fleming: Ce serait plus un plan d'épargnes qu'un plan de pension en ce qui concerne les employés.

L'hon. M. Pickersgill: Mais une fois qu'un de ces plans est transformé en plan de participation différée aux bénéfices, il ne faudrait plus que les employés y contribuent si l'on veut que le plan soit admissible aux termes de la loi à l'étude.

L'hon. M. Fleming: Il peut exister un plan auquel l'employé contribue, mais ce dernier ne bénéficierait d'aucun dégrèvement à l'égard de ses contributions.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a soulevé un point à cet égard, ou peut-être est-ce moi qui l'ai soulevé et le ministre a développé l'idée un peu plus. Le ministre du Revenu national acceptera-t-il à l'enregistrement un plan mixte qui serait, en partie, un plan de participation différée aux bénéfices et, en partie, un plan d'épargne? Un tel plan mixte ne semble pas figurer dans les catégories que nous avons étudiées longuement, à la page 24 du bill, ce que le ministre n'a pas tellement prisé hier soir. Il me semble que s'il existait un tel plan mixte, l'assignation de la plus-value de capital, par exemple, et peut-être même l'assignation des actions des divers cotisants serait beaucoup plus difficile. Autrement dit, on devrait nous dire si ces plans doivent être strictement des plans de participation différée aux bénéfices, ou s'ils peuvent comporter également des épargnes ou d'autres éléments sans que le plan devienne inadmissible aux termes de la mesure.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député trouvera la réponse à sa question à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article à l'étude, soit la définition d'un plan de participation différée aux bénéfices. Voici les deux dernières lignes à partir de la ligne 35: «que des paiements soient également faits ou non au fiduciaire par les employés.»

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le ministre pourrait-il nous traduire cela dans un langage de profane.

L'hon. M. Fleming: Je traduirai bien volontiers tout le bill, mais je ne crois pas que ce soit trop demander que d'inviter les députés à s'efforcer d'analyser ces mots et d'en saisir le sens. C'est bien clair, cela signifie que tout plan qui est admissible comme plan de participation aux bénéfices de façon certaine parce qu'il présente tous les éléments que la loi prescrit à l'égard d'un plan de participation différée aux bénéfices, ne cesse pas de ce fait d'être un plan de participation aux bénéfices parce qu'il comprend aussi d'autres dispositions comme des contributions versées par les employés; toutefois, personne ne bénéfice d'un dégrèvement d'impôt à l'égard des contributions versées par les employés.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 11 est adopté.

Sur la paragraphe 12—

M. Benidickson: De quoi est-il question au juste ici? Quel genre d'assignation est interdite à l'employeur au point de vue des avantages fiscaux? S'agit-il de l'utilisation de fonds pour l'entreprise même?

L'hon. M. Fleming: C'est afin d'empêcher l'employeur de faire abus du fonds.

M. Benidickson: Le fonds doit-il être tout à fait séparé des opérations de l'entreprise?

L'hon. M. Fleming: Notre intention, c'est que l'employeur ne puisse pas faire abus du fonds, ni s'en servir pour dissimuler ses propres opérations.

M. McMillan: Exerce-t-on une réglementation sur les titres qu'un tel fonds peut détenir? Par exemple, le fonds pourrait-il être formé des actions ordinaires d'une société? Pour certains de ces fonds aux États-Unis, je crois que les actions ordinaires de la compagnie tiennent lieu de titres.

L'hon. M. Fleming: Il en a été question hier soir, monsieur le président. Si le député veut bien se reporter au paragraphe (2) c), il constatera que le plan doit stipuler qu'aucune partie des fonds de la fiducie régie par le plan ne peut être placée en billets, bons, débentures ou autres obligations semblables (i) d'un employeur par lequel les paiements sont effectués en trust à un fiduciaire, en vertu du plan, dans l'intérêt des bénéficiaires prévus, ou (ii) d'une corporation avec laquelle l'employé ne traite pas à distance.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, il est bien clair qu'en aucune circonstance, un de ces plans ne sera reconnu si une partie quelconque des fonds prélevés en vertu du plan sert de capital ou de prêt à la société qui a réalisé les bénéfices. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet? C'est ainsi que j'interprète la disposition.

L'hon. M. Fleming: Ces fonds peuvent servir à l'achat d'actions de la société.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que tout le montant pourrait être utilisé à cette fin?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Il n'y a aucune limite régissant le nombre d'actions de la société qui peut faire partie du fonds.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais approfondir cette question quelque peu. D'après ce que le ministre dit, j'avais l'impression que ces fonds ne peuvent aucunement être placés dans la société.

L'hon. M. Fleming: Le député veut parler de billets, bons, débentures ou obligations semblables. Le capital-action ne constitue pas des obligations.

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends bien cela, mais ceci soulève une autre question. Quelle est la raison de cette restriction à l'égard de l'intérêt fixe sur les obligations ou autres titres semblables? Pourquoi le fonds est-il autorisé à effectuer des placements dans quelque chose qui peut très bien ne pas rapporter de bénéfices?

L'hon. M. Fleming: Nombre de ces plans ont pour but d'encourager les employés à acquérir des actions de la compagnie qui les emploie.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi interdit-on l'achat des autres genres de titres de la compagnie? Que craint-on? Est-ce là une disposition voulue par le Trésor? Que craint le Trésor?

L'hon. M. Fleming: Nous avons parlé de cela, hier soir, monsieur le président. C'est une disposition du caractère de bien d'autres dans la loi. Faute d'une pareille disposition, ici et ailleurs, il serait possible à un contribuable de reprendre sous couvert d'un prêt, la somme pour laquelle il aurait obtenu une déduction d'impôt à cause de certaines conditions. Nous avons parlé de la chose hier soir. La situation est la même, et la raison aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Advenant une compagnie dont le capital autorisé n'est pas tout souscrit, n'est-ce pas aussi facile pour elle de récupérer la somme en vendant des actions au fonds, non seulement aussi facile mais combien plus efficace, car il n'y aurait pas d'intérêts à verser. Cela me paraît aussi facile et même plus facile que dans le cas de prêts, d'obligations et autres titres. Un esprit simpliste comme le mien ne voit pas grand raison dans ce que le ministre a dit sur la récupération des fonds. Il doit y avoir quelque autre raison; en fait, je suis sûr qu'il y en a. On n'a certes pas inséré cette disposition à seule fin de compliquer la mesure encore davantage.

Quel intérêt y a-t-on réellement? Tout compte fait, je présume que la société, à moins d'être fauchée ou encore de ne pouvoir payer ses dettes, devra un jour remettre ce montant et, en attendant, devra acquitter des intérêts. Je ne vois pas que la disposition fasse courir le moindre risque de perte au Trésor. J'ai bien l'impression qu'elle est là en quelque sorte pour protéger les fonds. Si elle est censée protéger le Trésor contre des pertes, j'aimerais que le ministre nous explique comment ces pertes pourraient se produire.

L'hon. M. Fleming: J'ai essayé de le faire, monsieur le président. Le député n'a pas l'air de faire la différence entre l'acquisition d'actions, qui font participer à la propriété d'une société et la distribution ou la récupération de fonds, par la société, au moyen de débentures, de billets ou d'obligations qui permet à une société de reprendre l'argent versé au fonds par l'employeur et pour lequel il a bénéficié de réductions d'impôts. Le monde des affaires le comprend parfaitement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être bien que le monde des affaires le comprend, mais je suis député comme tous ceux qui siègent à la Chambre.

M. Drysdale: Pas tout à fait comme les autres qui siègent à la Chambre!

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas parce que le monde des affaires le comprend que le ministre peut se dispenser de nous fournir une explication détaillée. Voici ce que je demande au ministre. Supposons que l'entreprise A, qui a un plan de participation différée aux bénéfices, emprunte $10,000 de la Banque de Montréal au même taux d'intérêt que l'entreprise B, qui emprunte le même montant de l'agent fiduciaire du plan de participation aux bénéfices. Pour le Trésor, ces deux emprunts ne reviennent-ils pas au même? Du point de vue fiscal, de quel avantage jouira l'entreprise B, qui a emprunté de la fiducie, sur l'entreprise A, qui a emprunté de la Banque de Montréal au même intérêt? Si on me l'expliquait, je comprendrais, mais pour le moment je ne vois pas en quoi l'origine des fonds peut faire une différence pour le Trésor.

L'hon. M. Fleming: Cela fait pas mal de différence parce qu'on ouvre la porte à toutes sortes de transactions qui permettent simplement au patron de reprendre son argent et de remettre ce qui ne serait peut-être qu'un bout de papier, un billet. Cela permettrait toutes sortes de trucs qui iraient à l'encontre des objets de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Autant que je puisse voir, le ministre nous dit que cela n'a rien à voir aux recettes ni au Trésor. Il s'agit de protéger ces fonds contre des abus, de protéger les gens qui y contribuent contre un patron sans scrupules qui pourrait emprunter de la caisse, ne verser aucun intérêt et ne jamais rembourser l'emprunt. Il s'agirait sûrement là d'un acte criminel. Il ne me semble pas que si l'employeur empruntait de l'argent, payait le même taux d'intérêt qu'il paierait à la Banque de Montréal, il y aurait une différence entre les deux transactions, si ce n'est qu'on pourrait peut-être dire que l'employeur est à la fois prêteur et emprunteur, ce qui n'est pas tellement à désirer du point de vue de la solvabilité du fonds. Mais du point de vue du Trésor, et le ministre a donné à entendre que c'était la raison de la disposition, je ne puis voir quelle différence peut exister entre les deux genres de transactions. Il me semble que l'explication n'est pas suffisante.

(Le paragraphe 12 est adopté.)

Sur le paragraphe 13—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant l'adoption de ce paragraphe, il me semble que le ministre devrait nous donner...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il suffit de lire ce paragraphe pour voir qu'il traite des circonstances dans lesquelles le ministre peut révoquer l'enregistrement d'un plan de participation différée aux bénéfices. Les circonstances où cela peut se faire sont exposées.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant que le ministre a répondu d'avance à ce qu'il pensait que j'allais demander, monsieur le président, je vais lui poser la question à laquelle je voudrais qu'il réponde. Même moi, je puis lire le mot «révocation» et en comprendre le sens. Ce paragraphe soulève la question, laissée jusqu'ici sans réponse, de savoir comment le ministre va apprendre quand la révocation doit avoir lieu. C'est une grande faille, si on me permet cette expression, dans tout ce programme.

Des dispositions sont prévues pour l'enregistrement de ces plans, ainsi que pour leur révocation, si les conditions ne sont pas remplies, mais on ne nous a rien dit à propos de leur surveillance, et il ne semble y avoir aucune disposition à ce propos. Cela me paraît une lacune et une imperfection graves dans l'ensemble du plan, alors que nous voulons nous lancer dans un tel programme d'épargne. Il est vrai, comme l'a dit le ministre, qu'il ne s'agit pas d'épargnes accumulées par les employés, mais d'un plan selon lequel le gouvernement va permettre, à l'avenir, que la participation aux bénéfices—qui est maintenant une affaire courante et annuelle—soit différée afin de créer un fonds dont l'employé pourra bénéficier quand il sera vieux. Si cela ne se fait pas suivant des conditions établies par le Parlement, parce que nombre de gens sont incapables de se protéger dans ces sortes de choses, nous devrions savoir exactement comment ces plans seront surveillés et à quel point cette surveillance sera efficace.

L'hon. M. Fleming: La loi ne prévoit aucune restriction relativement à la manière dont les renseignements peuvent être transmis au ministre et sur lesquels il peut se fonder pour révoquer l'enregistrement du plan. Quant aux détails mêmes de l'administration, je ne puis vraiment rien ajouter de plus à ce que j'ai dit hier soir. Nous avons consacré pas mal de temps à cette question hier soir et j'ai traité de ce paragraphe en fonction des autres qui portent sur le même sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Je reconnais, monsieur le président, que le ministre a parfaitement raison. J'espérais, cependant, qu'après y avoir réfléchi depuis hier, le ministre en arriverait à la conclusion que les renseignements qu'il nous a donnés hier soir étaient insuffisants, parce que le bill lui-même est insuffisant, et qu'il faudrait prendre des mesures en vue de l'améliorer, afin d'assurer une telle surveillance. Nous avons dépensé bien de l'argent des contribuables relativement aux compagnies d'assurance; il ne s'agit peut-être pas de l'argent des contribuables, car il se peut qu'on perçoive une contribution des compagnies d'assurance à cette fin. Nous nous efforçons vraiment de veiller à ce que les compagnies d'assurance soient bien gérées.

Dans son exposé budgétaire, le ministre nous a dit qu'il tâcherait de faire en sorte que les fonds de pension soient mieux gérés. Nous instituons maintenant un nouveau régime d'épargnes sur lequel un grand nombre de petites gens vont compter pour leurs vieux jours. Certes, au tout début, il serait prudent, sage et avisé de faire en sorte qu'il soit géré et surveillé comme il faut. Il y aurait lieu, il me semble, d'examiner cette question plus à fond.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en prie.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai suivi cette discussion avec beaucoup d'intérêt. Il me semble que la situation est claire. Au tout début de ce régime, les sociétés intéressées seront en rapport avec la Division de l'impôt. Elles présenteront des déclarations à chaque année et verseront des impôts tous les ans. Les fonctionnaires qui s'occupent actuellement de

ce travail d'administration connaissent certes à fond le financement des sociétés. Assurément, si le ministre avait annoncé la formation d'un nouveau service qui exigerait des douzaines d'employés, j'estime que nous aurions tous été quelque peu portés à critiquer. Nous aurions dit, je crois: «Pourquoi faites-vous cela? Vous disposez de nombre de fonctionnaires compétents. Pourquoi n'élargissez-vous pas les cadres de ce service à mesure que les besoins s'en feront sentir?» Je ne crois pas que personne prétende que la Division de l'impôt ne s'intéresse pas aux affaires des sociétés. Je n'ai jamais entendu de critiques dans ce sens. Je ne vois pas pourquoi si une telle situation survenait, les fonctionnaires compétents dont nous disposons actuellement et ceux qui viendront s'ajouter à leur nombre à mesure que le besoin s'en fera sentir, ne seraient pas au courant.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Greenwood a dit que son interpellation était une question. D'une certaine façon, c'en était une et je vais m'efforcer d'y répondre. Comme toujours, il s'est montré d'une grande modération. J'aurais accepté absolument ce qu'il a dit, si le ministre n'était venu semer le doute dans notre esprit sur les fonds de pension en fiducie dans son exposé budgétaire. Il a suffi de cela pour que chacun se demande si, actuellement, le ministère du Revenu national est outillé pour ce travail ou même s'il a le pouvoir nécessaire.

Comme mon honorable ami de Kenora-Rainy-River l'a si bien dit hier, c'est justement parce que le ministre lui-même, avec toute son autorité et toutes ses connaissances, a soulevé dans son exposé budgétaire cette question des fonds de pension en fiducie, que le problème maintenant nous inquiète. Nous n'aurions peut-être jamais soulevé la question nous-mêmes. Comme le ministre aime le répéter, nous nous montrons si incompétents dans l'opposition, et nous ne pensons pas par nous-mêmes à ces choses. Et tout serait resté comme cela, si le ministre ne s'était pas mis à parler dans son exposé budgétaire d'une autre forme de prestations différées, qui, elle, comporte un abattement d'impôt immédiat. C'est précisément parce que le ministre a laissé voir qu'il y avait un défaut dans les rouages pour un cas semblable, que nous croyons que notre devoir est d'empêcher que cette situation empire.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Greenwood. Je doute que, depuis le départ de M. Thatcher, il y ait un député qui s'attache plus que moi à épargner l'argent des contribuables, si ce n'est, peut-être, le député de Greenwood, qui partage avec moi une sorte d'attachement pour la vie frugale d'autrefois. Ce n'est certes pas le cas du ministre des Finances qui a soufflé les dépenses du pays au-delà de toute comparaison avec le temps de M. Harris, dont la gestion frugale a duré jusqu'en 1957. Si M. Harris avait été encore ici, je l'aurais inclus dans la catégorie des gens frugaux. Mais je m'avise tout à coup que ces digressions semi-biographiques ne sont pas très pertinentes.

L'hon. M. Fleming: En effet!

L'hon. M. Pickersgill: Mais je me reprends! Ne pourrait-on grâce à une très légère amélioration dans les effectifs du ministère du Revenu national ou bien encore, si le ministère estimait, comme il est possible, que ces questions ne sont pas de son ressort, trouver alors, avec le surintendant des assurances dont c'est plutôt le rôle, une formule qui permette de veiller au grain, afin d'éviter une situation qui pourrait devenir regrettable. Je ne m'excuse pas d'insister sur ce point.

M. le président: Le paragraphe 12 est-il adopté?

M. Benidickson: Me permettrait-on de dire un mot à propos de l'enregistrement? Je me souviens qu'il y a quelques années, les hauts fonctionnaires et les ministres se demandaient avec inquiétude dans quelle mesure la responsabilité de l'État était engagée du simple fait d'enregistrer un plan de pension. Or nous exigeons ici l'enregistrement d'un autre genre de plan pour les employés. Si le fiduciaire gère mal la caisse, nous craignons que l'enregistrement n'implique le gouvernement de la même façon que l'enregistrement nous cause des inquiétudes, l'État pourrait bien devoir répondre du plan de pension. Le ministre pense-t-il que l'État soit comptable à un employé qui s'aperçoit que la caisse a été mal gérée, que les fonds n'existent plus quand il prend sa retraite et qui se plaint en disant: «Je pensais que la caisse était sûre, puisqu'elle était enregistrée auprès de l'État», et qui estime que l'État est fautif de n'avoir pas exercé le contrôle voulu? Je sais que nous avons soulevé ce point au sujet des plans de pension, du Livre bleu, etc. Que pense le ministre de la responsabilité ultérieure de l'État, résultant simplement de l'enregistrement sans autre contrôle par la suite, peut-être?

L'hon. M. Fleming: Le député était, je crois, secrétaire parlementaire du ministre des Finances quand on a biffé, dans la loi, le mot «approuvé» se rapportant à ces plans de pension pour le remplacer par le mot «enregistré». La modification souligne que, par le fait même, le gouvernement n'était pas censé approuver le plan ni ses opérations. Cet article porte sur l'enregistrement dans les conditions prescrites dans le paragraphe. Je n'ai

rien de mieux à dire. L'employé, dont des droits importants sont en jeu, devra se charger lui-même de voir à ce que la caisse détenant son propre argent soit gérée comme il faut et, par conséquent, qu'elle ait un fiduciaire compétent.

M. le président: L'article 13 est-il adopté?

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 14—

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'effet de l'alinéa b) du paragraphe 14?

L'hon. M. Fleming: Bref, monsieur le président, cela signifie que lorsque l'enregistrement est révoqué, les avantages fiscaux sont du fait même annulés tant que la révocation n'a pas été levée.

L'hon. M. Pickersgill: Quand un tel plan sera révoqué essaiera-t-on de percevoir immédiatement l'impôt pour toutes les années sur tous les fonds versés dans le cadre du plan?

L'hon. M. Fleming: Non, les avantages fiscaux qu'envisage l'article s'appliquent durant tout le temps de l'enregistrement, ils entrent en vigueur au moment de l'enregistrement et cessent à la révocation. Mais il faut se rappeler que si les fonds sont versés d'une manière différente des dispositions du plan—par exemple, lors de la retraite de l'employé—le paiement reçu par le bénéficiaire devient évidemment imposable.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous expliquer en quelques mots ce qui se produirait après la révocation d'un plan. En ce qui concerne le Trésor, les transactions effectuées entre l'enregistrement et la révocation garderaient-elles le même statut, tout comme s'il n'y avait pas eu révocation? Autrement dit, la révocation s'appliquerait-elle seulement à l'avenir sans toucher le passé?

L'hon. M. Fleming: La révocation entrera en vigueur à la date qu'elle indique. J'ai déjà parlé de la question, monsieur le président. J'ai signalé que, si l'une des raisons, ou la raison pour laquelle le ministre retirait ou révoquait l'enregistrement, était un versement portant atteinte aux conditions qui avaient fait accepter le plan à l'enregistrement, l'impôt serait alors certainement prélevé sur le montant versé au bénéficiaire.

(Le paragraphe 14 est adopté.)

Sur le paragraphe 15—

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne comprends pas la note explicative où il est question d'un pourcentage. Cette note dit en effet:

...même s'il n'est pas exprimé comme pourcentage des bénéfices,...

Que signifie, dans l'idée du ministre, ce «pourcentage des bénéfices»?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est une disposition d'allègement. Elle tend à bien établir que le plan ne doit pas nécessairement stipuler d'avance le versement d'un pourcentage fixe des bénéfices de l'employeur à l'expiration de l'année.

M. Benidickson: Un pourcentage fixe, c'est ce dont il s'agit, en réalité?

L'hon. M. Fleming: Oui.

(Le paragraphe 15 est adopté.)

Sur le paragarphe 16—

L'hon. M. Pickersgill: A quoi tend exactement ce paragraphe?

L'hon. M. Fleming: Tout au long de l'article 27—ou, depuis que le numéro a été modifié, l'article 26—on trouve, à diverses reprises l'expression l'«employé ou autre bénéficiaire». Le paragraphe 16 définit l'expression «autre bénéficiaire». Il dit ceci:

...les mots «autre bénéficiaire» doivent s'interpréter comme signifiant toute personne autre que l'employé à qui un montant est ou peut devenir payable par un fiduciaire en vertu du plan...

L'hon. M. Pickersgill: Comment cela peut-il se faire?

L'hon. M. Fleming: Ce pourrait être sa veuve s'il mourait.

L'hon. M. Pickersgill: Je le comprends. Toutefois, il y a, je crois, des dispositions rigoureuses interdisant toute assignation ou engagement hypothécaire ou autre de ces fonds. En l'occurrence, l'ayant droit ne serait bénéficiaire qu'aux termes du plan lui-même, c'est-à-dire uniquement à la fin de la période d'attente, et il ne saurait y avoir de bénéficiaire dans l'intervalle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Il n'y aurait aucun bénéficiaire que celui que définit le plan, et les modalités du plan doivent toutes être conformes aux exigences de l'article qui nous occupe ici.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je soumettre un cas hypothétique au ministre? Veut-on que les plans en question prévoient qu'en cas de décès de l'employé, l'héritier légal soit bénéficiaire et puisse toucher le fonds de pension une fois le testament homologué ou la succession réglée?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis concevoir aucun plan où les droits de l'employé à un fonds de pension prendraient fin à son décès,

si les versements déjà effectués n'avaient pas, à cette date, épuisé ce qui lui revient.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas entendu parler d'un plan ce de genre?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis imaginer de plan en vertu duquel les droits de l'employé prendraient fin à son décès, si les prestations qui lui avaient été versées n'avaient pas alors épuisé son intérêt dans le fonds.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a de ces plans.

(Le paragraphe 16 est adopté.)

M. le président: L'alinéa 2 de l'article 27 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Nous en sommes à l'article 28.

M. Benidickson: C'est celui-ci qui a été amendé, n'est-ce pas? C'est celui qui a fait l'objet d'un long amendement?

L'hon. M. Fleming: Non, je pense que l'honorable député n'a pas entendu le président. Le président nous dit maintenant que nous avons adopté le paragraphe 2, de l'article 27 ainsi modifié, qui devient l'article 26.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28—

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, à l'article 28, il y a un amendement qui a été communiqué aux honorables députés. Je demanderais à mon collègue, le solliciteur général, de proposer cet amendement à l'article 28.

L'hon. M. Browne: Je le propose, monsieur le président.

M. le président: L'honorable M. Browne propose:

Que l'article 28 soit modifié par la suppression des paragraphes 1 et 2 de l'article 28 et le renumérotage du paragraphe 3 de l'article 28, redésigné article 27.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 27 est-il adopté?

Sur l'article 27 renuméroté—

M. Benidickson: Monsieur le président, le revenu non distribué d'une société est toujours une chose compliquée. Le ministre nous donnerait-il, pour le compte rendu, une explication complète de l'effet de cette modification.

L'hon. M. Fleming: Le paragraphe 3 a trait au revenu non distribué libéré d'impôt. La loi autorise les sociétés qui remplissent certaines conditions à payer un impôt de 15 p. 100 sur le revenu non distribué qu'elles ont en main. Le revenu non distribué sur lequel cet impôt est payé devient un «revenu non distribué libéré d'impôt» et peut être capitalisé ou mis à la disposition des actionnaires sous forme d'actions privilégiées libres de l'impôt sur le revenu des particuliers.

La présente modification, qui est de caractère assez technique, il faut l'avouer, porte que le revenu non distribué libéré d'impôt d'une société qui cesse d'exister peut être transmis à une autre société et continuer à être considéré comme un revenu non distribué libéré d'impôt.

M. le président: L'article 27 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Dois-je comprendre que le paragraphe 3 est rayé?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: C'était compris dans l'amendement?

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est compris dans l'amendement.

M. le président: Le paragraphe 3 devient l'article 27.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, puisque nous en avons maintenant terminé avec l'article 28 qui a été renuméroté 27, il y a un amendment aux articles suivants du bill, qui ne se rapporte qu'aux numéros. Il s'agit de remplacer les numéros des articles 29 à 39 par les numéros 28 à 38 respectivement. Je demanderais à mon collègue, le solliciteur général, de le proposer.

L'hon. M. Browne: Je le propose, monsieur le président.

M. le président: L'honorable M. Browne propose:

Que le bill soit modifié par le renumérotage des articles 29 à 39, qui deviennent les articles 28 à 38 respectivement.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Nous abordons maintenant le nouvel article 28.

Sur le nouvel article 28—*Déductions du revenu provenant des affaires d'une association, etc.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'espère que le ministre va nous fournir des explications sur cet article.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de l'article 29 du projet de loi, qui porte maintenant le n° 28. L'article vise la déduction des frais d'exploration et de forage en vue de la découverte du pétrole et du gaz naturel. La disposition actuelle de la loi permet à un

membre d'une association, à une société ou à un syndicat, formé pour fins d'exploration ou de forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel, de déduire les frais affectés aux travaux de forage et d'exploration. Toutefois, celui qui fait partie d'une telle association ne peut pas détruire sa part de dépenses de son revenu provenant d'autres sources. Cette modification étend le dégrèvement actuel et permet à un contribuable de déduire sa part de dépenses découlant d'une association, du revenu qu'il peut tirer d'une autre association.

Dans le paragraphe 2, il y a une modification concernant les bonis versés à un gouvernement à l'égard d'un bail relatif à l'extraction de pétrole ou de gaz naturel ou à l'égard d'un droit d'exploration de ces produits. A l'heure actuelle, la loi permet...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je faire une proposition au ministre? Comme les paragraphes ne semblent pas tellement se rattacher, serait-il plus facile que nous disposions d'un paragraphe avant de passer au suivant? Cela pourrait nous épargner beaucoup de temps. J'aurais une question à poser à propos de la première disposition. S'agit-il ici d'un adoucissement ou d'un resserrement de la loi? Je dois dire que c'est un aspect de la loi...

L'hon. M. Fleming: C'est une disposition d'adoucissement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est-à-dire un autre dégrèvement?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Pour quelle raison accorde-t-on ce dégrèvement?

L'hon. M. Fleming: Je pense que c'est par justice et équité, monsieur le président, étant donné les fins que j'ai indiquées.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est d'avis...

L'hon. M. Fleming: Nous nous proposons d'accorder à un contribuable le droit de déduire sa part de dépenses découlant d'une association, de son revenu provenant d'une autre association. Ainsi donc, c'est une question d'équité; il s'agit tout simplement d'accorder aux particuliers le même traitement dont ont bénéficié jusqu'ici les associations, les sociétés ou les syndicats.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre prétend-il dire, en d'autres termes, que la loi actuelle n'est pas équitable? Le ministre pourrait-il nous dire quand et comment le gouvernement a découvert que la loi actuelle est inéquitable, comment on en est venu à cette modification, et si des instances ont été faites?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne saurais donner tous ces détails. Nous recevons constamment des instances et nous les étudions constamment.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'un aspect sur lequel le gouvernement a reçu des instances il y a un an, instances qu'il n'a pas acceptées? L'injustice a-t-elle été tolérée durant toute l'année dernière?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est une question qui a été étudiée périodiquement depuis un certain temps.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, la chose m'intéresse car, pour un esprit simple comme le mien, ce qui est conforme à l'équité en 1961 aurait dû aussi l'être en 1960. Le ministre fonde cette modification sur des considérations de justice et d'équité et, pourtant, il nous déclare qu'il a reçu des instances à ce propos depuis plusieurs années. Il devrait nous dire, je pense, quand il s'est tout à coup rendu compte de l'injustice de la disposition.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce qu'on a dit au sujet de l'équité en 1960 et en 1961 s'applique aussi à l'année 1956 ou au début de l'année 1957. Ces questions sont à l'étude et font l'objet d'instances à l'occasion. On les étudie soigneusement et, étant maintenant convaincus qu'il importe de présenter cette modification, nous la recommandons au comité.

L'hon. M. Pickersgill: En plus d'être conforme à l'équité—l'équité étant, bien sûr, la première préoccupation du gouvernement qui cherche à accorder un traitement égal à tous les contribuables—la modification produira-t-elle des avantages au point de vue de l'intérêt national? Aura-t-elle pour effet d'accroître les investissements, d'accélérer les progrès, ou vise-t-elle seulement à assurer que tous les contribuables reçoivent le même traitement?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je m'attends à ce que la disposition aide surtout ceux qui s'intéressent aux travaux de forage et d'exploration en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel. Elle aidera surtout des particuliers, des gens qui ont de petites participations.

M. Benidickson: Monsieur le président les modifications à l'article 83 nous donneront deux dispositions législatives distinctes: la première intéresse les travaux de forage en vue de la découverte du pétrole et du gaz naturel, tandis que la seconde, dans le même domaine d'imposition, accorde un dégrèvement analogue à ceux qui se livrent à la recherche des métaux. Quelle est, à l'heure actuelle, la

situation de celui qui entreprend des travaux d'exploration en vue de déceler des gisements de métaux?

L'hon. M. Fleming: On m'apprend que les syndicats ou les associations comme ceux que décrit la modification sont courants dans le domaine de l'exploration du pétrole ou du gaz, mais non dans celui de l'extraction minière. Aucun intéressé à l'extraction minière nous a fait parvenir des instances en ce sens.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous n'en étions qu'au premier paragraphe. Le ministre avait commencé à expliquer le deuxième paragraphe et, si aucun autre député n'a des observations à formuler là-dessus, j'aimerais l'inviter à poursuivre son explication.

L'hon. M. Fleming: La modification renfermée au second paragraphe intéresse les bonis versés au gouvernement à l'égard d'un bail permettant d'extraire le pétrole ou le gaz naturel ou d'un droit d'exploration de ces produits. A l'heure actuelle, la loi permet à une corporation de déduire ces frais si le terrain loué à bail est déclaré improductif et abandonné par la suite. La modification étend le droit à la déduction à une corporation remplaçante qui a fait l'acquisition du terrain de la corporation qui avait d'abord versé les bonis.

L'hon. M. Pickersgill: D'où vient cette modification?

L'hon. M. Fleming: Elle est le fruit d'instances et d'études.

L'hon. M. Pickersgill: Vise-t-elle à rendre les impôts plus équitables ou à stimuler l'expansion?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit encore une fois d'un allégement fiscal propre à aider à la mise en valeur de nos ressources.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas répondre exactement à ma question. Je vais poser chaque question séparément, de sorte que le ministre pourra les expliquer séparément. La modification est-elle rendue nécessaire par certaine inégalité ou injustice dans le régime fiscal?

L'hon. M. Fleming: La modification est proposée à la Chambre, parce qu'on l'estime juste et que le gouvernement a intérêt à encourager les gens à s'occuper d'exploration. On croit que la mesure fournira cet encouragement.

L'hon. M. Pickersgill: De quelle manière? Le ministre peut-il en préciser le caractère de stimulant?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si le député a suivi ce que j'ai dit, il verra que tout est bien clair. Je vais reprendre ce que j'ai dit. La modification vise les droits versés à un gouvernement pour pouvoir extraire le pétrole ou le gaz naturel ou encore en faire la prospection. La loi permet à une société de déduire ces dépenses, si la concession est plus tard abandonnée ou se révèle improductive. La modification accordera le droit à la déduction à la société qui succède à celle qui avait à l'origine versé le boni. Certaines transactions s'effectuent dans ce domaine entre les sociétés qui avaient entrepris des explorations sans succès, et chacune de ces transactions pose évidemment un problème en matière d'impôt. Dans le cas qui nous intéresse, on estime que la mesure facilitera l'exploration si le dégrèvement accordé à une entreprise dont l'exploitation a échoué est transmis à la société qui lui succède.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que ces bonis sont des paiements à des gouvernements autres que le gouvernement fédéral, parce que, autrement, il ne me semblerait pas très logique de toucher ces bonis et de les traiter ensuite comme des frais d'exploitation.

L'hon. M. Fleming: Cela dépend de l'endroit où la société exerce son activité, c'est-à-dire dans une province ou dans les territoires.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être nous expliquer les avantages qu'il y aurait pour le gouvernement fédéral à percevoir d'une main ces bonis pour les remettre de l'autre au contribuable, qu'il subisse une perte ou fasse un bénéfice. Dans quel cas le Trésor fédéral profiterait-il de la mesure?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un domaine où s'exerce la concurrence. Le député parle du remboursement des bonis si l'entreprise est improductive, et il traite la question comme s'il s'agissait d'un secteur ou d'un gisement productif. Il s'induit lui-même en erreur, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne cherche pas à...

L'hon. M. Fleming: Dans l'intérêt de la justice, je précise qu'il s'agit de droits imposés par l'État. Vous verrez, je crois, qu'ils sont imposés par toutes les provinces, dans le cas d'exploration effectuée dans leurs limites géographiques. C'est ainsi que nous nous efforçons non seulement d'augmenter les revenus, mais de faire montre d'un peu d'équité en ce qui concerne les droits que le gouvernement accorde à ceux qui s'intéressent à l'exploration. C'est traiter de la question à une étape ultérieure, c'est-à-dire après qu'il y a eu

déboursé et que le boni a été versé au gouvernement pour le bail. Par la suite, si la propriété est abandonnée comme étant improductive, il y a avantage maintenant, du point de vue fiscal, pour le locataire, celui-ci étant une société—et c'est un avantage très considérable—à être capable de transmettre cette position à une autre société qui lui succède. Elle peut ainsi transmettre ses intérêts à une autre société.

M. Benidickson: N'avons-nous pas toujours hésité à permettre à des sociétés de se fusionner, à une société d'en acheter une autre, surtout pour une raison d'ordre fiscal, comme par exemple à cause d'une perte considérable d'impôts figurant dans les livres d'une compagnie? Cela ne revient-il pas à encourager l'achat d'une compagnie par une autre, simplement parce que la première enregistre des pertes? N'est-ce pas là le genre d'initiatives que nous n'encourageons pas normalement, que nous désapprouvons, en fait, et que deux sociétés cherchent à prendre lorsqu'une fait de gros bénéfices tandis que l'autre subit de fortes pertes? En pareil cas, la fusion n'est décidée que pour les dégrèvement qu'elle présente. Ne sommes-nous pas ici en présence d'un même état de choses?

L'hon. M. Fleming: Non, je ne crois pas que le résultat soit le même, car la portée de la disposition est limitée dans son application. La présente disposition s'applique au paiement fait au gouvernement à l'égard du bail. Je ne crois pas qu'on puisse considérer cela comme un empiétement sur le principe de base de l'article 83A de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre nous a fourni une explication qui me paraît très claire au sujet de la présente disposition telle qu'elle s'applique aux paiements faits à quelque autre gouvernement. Je puis facilement concevoir que le gouvernement de l'Alberta, mettons, touche la prime et que le contribuable soit autorisé, à juste titre, je pense, à considérer cette prime comme une dépense d'exploitation. Mais voici le point que je ne puis comprendre: si la prime est versée au gouvernement fédéral et si le contribuable peut la considérer comme une dépense d'exploitation, quelle utilité une telle prime peut-elle alors avoir en soi?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, quand ces îlots d'immeubles font l'objet d'un appel d'offres, personne ne sait si la propriété sera productive ou improductive et diverses offres peuvent se faire concurrence en prévision du bail à obtenir plus tard, et c'est ce qui constitue la prime ou boni. Personne n'ira sans doute dire qu'il ne faudrait pas prélever une certaine somme au titre de cette prime dite boni pour obtenir ce droit.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi de m'exprimer ainsi, monsieur le président. Je puis concevoir la chose lorsqu'on fait une offre en Alberta et que l'Alberta en tire quelque avantage, mais je ne puis imaginer à quoi peut servir, si le contribuable sait qu'il pourra considérer cette somme comme une dépense, d'avoir ce boni ou cette prime à l'égard du bail du fédéral; le ministre ne me l'a pas encore bien expliqué.

M. Benidickson: Il n'y a d'avantage qu'à l'égard de l'impôt, n'est-ce pas?

M. le président: Le paragraphe 2 est-il adopté?

(Le paragraphe est adopté.)

M. le président: Le paragraphe 3 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'il faudrait qu'on nous l'explique aussi.

L'hon. M. Fleming: J'aurais cru que la note explicative est très précise et qu'elle élucide tout ce qu'il faut dans ce bref article. Toutefois, je puis dire que la modification du paragraphe 3 a également trait à la déduction des frais d'exploration et de forage. La loi permet à une société s'occupant de l'extraction du pétrole, du gaz ou d'autres produits miniers, de déduire les frais de forage et d'exploration en vue de la découverte du pétrole, du gaz ou d'autres minéraux. La loi autorise aussi toute entreprise qui acquiert la propriété d'une autre société à certaines conditions, à déduire les frais de forage et d'exploration encourus par la première. Toutefois, ces dispositions ne comprennent pas, pour l'instant, le cas où une société acquerrait la propriété d'une de ses anciennes filiales. Cette modification tend à rectifier l'omission.

M. Benidickson: Les conséquences seraient exactement les mêmes. Mettons qu'une entreprise minière échoue, et qu'une perte très sensible figure dans ses livres. En réalité, à moins de certains dégrèvements, nous n'entendrions plus parler d'une telle entreprise. Elle disparaîtrait et rendrait probablement sa charte. Est-ce qu'une disposition dans ce sens n'encourage pas simplement toute entreprise minière rentable à chercher à obtenir la charte d'une autre entreprise qui est sur le point de fermer ses portes? La première compagnie la remplacera afin d'obtenir un certain dégrèvement.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Je pense que l'honorable député oublie ce que la loi actuelle permet. Il ne s'agit ici que d'une exception à la règle générale formulée actuellement dans la loi à cet égard. Il s'agit de prévoir le cas où une société

acquerrait une propriété de son ancienne filiale. Il n'est pas question d'autre chose.

M. Benidickson: Elle peut acquérir la propriété, mais cette propriété n'est qu'un morceau de roc et s'est révélée sans valeur.

L'hon. M. Fleming: Le député oublie, je pense, que la loi actuelle permet à une société engagée dans l'exploitation du pétrole, du gaz ou dans l'extraction minière de déduire ses frais d'exploration ou de forage pour la recherche de pétrole, de gaz ou de minéraux, et qu'elle permet aussi à une société qui acquiert la propriété d'une autre société, à certaines conditions, de déduire les frais de forage et d'exploration de l'ancienne société. Cette disposition ne fait que combler une lacune dans le cas particulier où la seconde société acquiert la propriété de son ancienne filiale qui a toujours été une filiale.

(Le paragraphe est adopté.)

M. le président: Le paragraphe 4 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre va ici nous donner une explication.

L'hon. M. Fleming: C'est très clair, il me semble. Il en a été question dans les résolutions budgétaires et j'en ai parlé dans mon exposé budgétaire. Cet amendement étend aux entreprises métallurgiques le droit de déduire leurs frais d'exploration et de forage.

M. Drysdale: Monsieur le président, j'aimerais ici invoquer le Règlement. A deux ou trois reprises aujourd'hui l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est défini lui-même en disant: «Je suis un homme à l'esprit très simple», ou «Je suis un esprit très simple». Il a dit qu'il est incapable de comprendre les dispositions techniques de ce bill très technique; pourtant, c'est lui qui pose la plus grande majorité des questions et, vraisemblablement, c'est lui qui représente le parti libéral. Il me semble que nous devrions avoir une certaine protection contre ce genre d'interrogation. Certes, doit-il se trouver quelqu'un dans le parti libéral qui est en mesure de poser ces questions techniques nécessaires. Évidemment, a-t-on dû le charger de nous tenir en haleine ici, pendant qu'on cherche à tirer les choses au clair à l'autre endroit.

M. Habel: En ma qualité de whip du parti libéral je m'élève très énergiquement contre les observations de l'honorable député, et je rappelle qu'il n'avait pas le droit de prendre la parole, comme il l'a fait, alors qu'il occupait un siège réservé à un député libéral.

M. Drysdale: Monsieur le président, nous sommes en comité plénier. C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a dit: «Je suis un esprit très simple». Personne n'a trouvé à redire là-dessus. Je suis certain qu'il est le mieux placé pour acquérir cette compétence, ce qu'il a fait en l'occurrence. Je disais donc que j'espère qu'il y a d'autres députés au sein du parti libéral capables de poser des questions pertinentes sur cet aspect très technique au lieu de revenir sans cesse avec des questions et des répétitions ennuyeuses que le Règlement interdit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il semblerait bien que je sois justifié de poser une question de privilège par suite de cette objection apparente et spécieuse, ou ce prétendu rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Burnaby-Richmond qui, d'après ce que je peux voir, a reculé du poste avancé où il était au sein du parti progressiste et prévoyant, lorsqu'il est intervenu dans le débat.

M. Drysdale: Vous voulez dire le parti conservateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas étonné du tout, monsieur l'Orateur, de voir l'honorable député de Burnaby-Richmond se rapprocher de plus en plus du parti libéral.

M. Drysdale: Je ne me rapproche certainement pas de votre manière de voir, vous pouvez en être sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Il est évident, même pour les gens peu perspicaces, qu'en agissant de la sorte, l'honorable député ne fait que suivre la tendance publique qui se manifeste par les sondages d'opinions et qu'on décèle à bien d'autres indices, de l'évolution de l'opinion qui se produit à l'heure actuelle à travers le pays. Moyennant un peu d'endoctrinement libéral, le député de Burnaby-Richmond serait peut-être admis, s'il acquittait ses cotisations de membre.

M. Winch: Je sais maintenant que le député est simple d'esprit.

L'hon. M. Pickersgill: Il pourrait alors nourrir quelque espoir de revenir dans cette enceinte pour fournir son apport, s'associant aux autres députés à l'esprit simple, qui représentent les électeurs ordinaires du Canada, qui ont le droit de comprendre nos délibérations sans avoir à débroussailler sans cesse des jargons techniques.

M. Winch: La Chambre est-elle l'institution des simples d'esprit?

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Vancouver-Est me rend confus, et rares sont les fois où j'ai vraiment éprouvé ce sentiment à la Chambre. J'ai employé le terme «simple» sans couleur péjorative...

M. McCleave: C'est ce qu'il a fait lui aussi.

L'hon. M. Pickersgill: ...voulant désigner par là des gens calmes et ordinaires qui se

servent de leur bon sens. A mon avis, si l'on s'efforçait davantage de rédiger nos lois dans une langue simple, les gens à l'esprit simple pourraient en pénétrer le sens et ce serait une importante amélioration. Je ne me suis considéré que comme un représentant, ce que je suis,...

M. Drysdale: Des simples d'esprit.

L'hon. M. Pickersgill: ...qui, à trois reprises, a été choisi comme représentant des pêcheurs et des bûcherons de la circonscription qui est mienne, dont aucun ne voudrait prétendre être une autorité juridique, mais qui font tous preuve de bien plus de sens commun que certains membres de cette Chambre, parfois.

M. Drysdale: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je veux préciser que je parlais de cette loi-ci, la loi de l'impôt sur le revenu, qui est excessivement technique. J'ai tout simplement dit comment l'honorable représentant avait acquis la compétence voulue. J'espérais simplement que le parti libéral compte au moins un membre capable d'examiner la question de façon technique et c'est le député de Kenora-Rainy-River qui a parlé de l'aspect technique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vous me permettrez sans doute de dire que, par bonheur, nous n'avons pas de garde-chiourme dans le parti libéral.

M. Drysdale: Vous vous êtes tous évadés?

M. le président: A l'ordre! Ce prétendu rappel au Règlement et cette présumée question de privilège ont apporté une diversion, à la satisfaction de tous. Toutefois, je crois que nous pouvons maintenant revenir à l'étude du bill.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur l'article 29—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire qui attend, avec tant de patience, d'avoir la chance de placer un mot, nous obligerait sans doute s'il nous disait en quoi consiste l'article 29.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, ainsi que la note explicative l'indique, cet article ne résulte que de l'abrogation de l'article 34. Il ne fait qu'enrayer le renvoi à l'article 34 des alinéas de l'article 29.

M. McMillan: En sommes-nous maintenant à l'article 29?

M. le président: A l'article 29 renuméroté.

M. McMillan: Qu'arriverait-il au sociétaire d'un syndicat ou d'une association qui a découvert du pétrole s'il revendait sa part avec un gros bénéfice? Serait-ce considéré comme une plus-value de capital? Du point de vue fiscal, serait-il autorisé à déduire toutes les dépenses se rapportant à l'exploration? Je sais que certains syndicats finissent par former une société et que la société rachète les avoirs du syndicat. Comment procède-t-on dans ces cas? Comment se font les déductions pour l'impôt sur le revenu?

M. Bell (Carleton): Je pense que le député parle de l'ancien article 29, qui est maintenant l'article 28. Je n'ai pas bien compris sa question à propos de l'article qui vient d'être adopté. Sur des articles aussi techniques, j'hésiterais à donner à mon honorable ami toute réponse qui pourrait constituer une opinion juridique. Je serai très heureux de discuter toute l'affaire avec lui et de lui fournir les renseignements qu'il demande.

M. le président: L'article 29 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense qu'il y a eu ici une confusion facile à comprendre. Vous avez dit que nous passions à l'étude de l'article 29 et l'honorable représentant s'est référé, avec raison, à l'article 29 dans son exemplaire du bill. Je suis certain que le secrétaire parlementaire n'a pas la moindre intention de priver le député de ses droits...

M. Bell (Carleton): Non.

L'hon. M. Pickersgill: ...car je sais qu'il y a longtemps que le député pense à cette question.

M. Bell (Carleton): L'affable représentant de Welland serait le dernier député dont je voudrais restreindre les privilèges.

M. McMillan: En fait, à quel article sommes-nous rendus? J'aimerais le savoir, parce que nous venons de parler...

M. le président: L'article 28, ci-devant article 29, a été adopté. Toutefois, si l'honorable représentant veut continuer à traiter cette affaire, je suis certain qu'il n'y a aucune objection. A l'heure actuelle, nous étudions l'article 29, ci-devant article 30, et il figure à la page 32.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais une idée à émettre. Je suis certain qu'elle agréera au secrétaire parlementaire. Je propose qu'aucun autre député ne soit autorisé à poser d'autres questions, mais que le représentant de Welland, à cause du malentendu, soit autorisé à revenir brièvement sur cette affaire quand nous reprendrons la séance après le déjeuner. Entre-temps, les deux honorables représentants pourront peut-être s'entendre, afin de hâter les choses ensuite.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant (M. McCleave): Lorsque nous avons levé la séance, il était entendu que le député de Welland pourrait poser des questions sur l'ancien article 29 qui a été renuméroté et est maintenant le nouvel article 28.

M. McMillan: Je m'enquérais d'un syndicat qui pourrait vendre tous ses biens pour réaliser une plus-value de capital. Je connais une association ou un syndicat qui détenait des droits de forage de puits de gaz naturel dans une certaine région et qui a tout vendu en réalisant des bénéfices considérables, après avoir découvert du gaz dans le premier puits. Cela se faisait couramment à un certain moment dans le Sud-Ouest de l'Ontario.

D'après la réponse qu'on m'a donnée, il s'agirait d'une plus-value de capital et le coût du forage ne serait pas calculé aux fins de l'impôt sur le revenu. Je voudrais savoir si l'acheteur a le droit de déduire ces dépenses de forage faites antérieurement? Par exemple, pourrait-il partager ses frais et indiquer les dépenses de forage séparément, puis les défalquer immédiatement? Je suppose que le reste de l'avoir serait déduit à un taux réduit. Je me demande si des dépenses de forage pourraient être déduites immédiatement au moment de l'achat.

M. Bell (Carleton): Le gain dont parle le député peut être ou ne pas être une plus-value de capital selon, naturellement, que le syndicat, l'association ou la société exploite une entreprise ou un commerce, en général. Si tel était le cas comme le croit le député, ce gain pourrait être une plus-value de capital et il n'y aurait aucune déduction aux fins de l'article 83 A. Ces déductions n'intéressent que le revenu. Je tiens tout simplement à signaler au député que je ne voudrais pas qu'il considère que j'ai exprimé une opinion juridique, savoir qu'il s'agit, de fait, d'une plus-value de capital, dans les circonstances dont il a parlé.

M. le président suppléant: Vu que le député de Welland ne pose pas de question, j'estime que l'ancien article 29, ou le nouvel article 28, est adopté.

(L'article est adopté.)

Le nouvel article 29 est adopté.

Sur l'article 30—

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Le premier paragraphe de l'ancien article 31 porte sur les réserves que les contribuables peuvent déduire, dans le calcul de leur revenu. La loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 85 B, paragraphe (1) *d*), stipule que, si un contribuable doit faire entrer une somme dans son revenu par suite de la vente d'une propriété au cours de l'année et que le montant de la vente ne soit pas recevable en entier avant deux ans, ce contribuable peut déduire, à titre de réserve, le montant qui peut raisonnablement être considéré comme fraction du profit provenant de la vente. Le délai de deux ans vise à éliminer un grand nombre de ventes où les paiements se font en moins de deux ans. C'est la pratique, dans le cas de ventes à tempérament, d'incorporer chaque année dans le revenu la fraction des profits qui correspond au rapport existant entre le paiement reçu dans l'année et le prix de vente total.

Cependant, cette concession au contribuable n'est pas nettement prévue dans la loi actuellement. En plus, il a semblé bon de trouver quelque chose qui tienne compte de la façon de procéder des sociétés qui s'occupent de lotissement. Ces compagnies, composées souvent de constructeurs, achètent du terrain, le lotissent, le munissent des services et le vendent aux constructeurs. Pour le ministère du Revenu national, la vente a lieu quand le terrain passe aux constructeurs. Or le constructeur peut ne pouvoir payer avant plusieurs mois. Le paiement peut s'étendre au delà de l'année de la société. C'est dire que cette dernière doit inclure dans son revenu de l'argent qu'elle n'a pas touché. Or, comme la période de paiement ne s'étend pas sur plus de deux ans, la société n'a donc pas droit à une réserve, aux termes de la loi actuelle. La modification prévoit qu'une réserve pourra être déduite du chef de la vente de terrains, lorsque le produit n'est recevable qu'après la fin de l'année d'imposition.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 31—

M. Benidickson: D'après moi, nous avons ici un paragraphe 2 qui ne se rattache guère au paragraphe 1. Si je comprends bien, il y aura un décret du conseil au sujet des réserves pour police. Ce décret paraîtra-t-il dans la *Gazette du Canada*? Est-ce que la chose sera dorénavant courante et connue de tous les gens dans les assurances, contrairement à ce qui était de rigueur autrefois, quand chaque compagnie devait avoir l'approbation du surintendant des assurances?

L'hon. M. Fleming: La réponse à la première partie de la question est oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas donné d'explication générale à ce propos, mais la note marginale m'a vivement intéressé. Le ministre pourrait-il nous éclairer là-dessus?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'article 32 renuméroté 31, est consécutif à une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers commençant en 1962. On veut empêcher les contribuables de bénéficier d'un double dégrèvement. C'est une modification semblable à celle dont il a déjà été question à propos des articles 17 et 20.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne voudrait-il pas expliquer la note marginale?

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que le député ait besoin d'explications.

L'hon. M. Pickersgill: Simplement pour qu'il en soit question au compte rendu, puis-je dire que la note marginale (texte anglais) porte le terme *election*. Rien ne saurait intéresser davantage que des éclaircissements du ministre sur une telle note marginale.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 32—

M. Herridge: Voici la note explicative du paragraphe 2:

(2) Ce nouvel alinéa stipule que toute dépense afférente au capital à l'égard de recherches de nature scientifique effectuées au Canada par une corporation remplacée, mais qu'elle n'a pas déduite, peut être déduite par une nouvelle corporation constituée à la suite d'une fusion.

Le ministre voudrait-il nous dire le motif de cette modification? Quelles requêtes en sont à la base? L'article me semble assez exceptionnel.

L'hon. M. Fleming: Je ne me souviens pas d'avoir reçu des requêtes spéciales sur ce point. Toutefois, ce sont des dispositions du programme que nous avons élaborées pour encourager le plus possible, grâce à des dégrèvements d'impôt, la recherche industrielle surtout.

M. Herridge: Cela signifie-t-il qu'une société qui faisait de la recherche et qui forme une autre société ou une compagnie aux fins expresses de faire de la recherche, peut déduire de son revenu imposable les dépenses faites l'année précédente par la société-mère?

L'hon. M. Fleming: Pas tout à fait. Ce qui nous intéresse ici, ce sont avant tout les dépenses afférentes au capital, faites à des fins de recherche scientifique. Nous traitons seulement des dépenses pour les recherches au Canada. Toutes les dispositions portent là-dessus. Nous traitons des dépenses afférentes au capital faites par une certaine société, dépenses qu'elle n'a pas déduites. Si elle se fusionne avec une autre société, la société issue de la fusion peut déduire ces dépenses faites aux fins de la recherche, qui n'avaient pas été déduites par la société avant la fusion. On me dit que l'Association du barreau canadien et l'Institut des comptables agréés ont fait une recommandation en ce sens.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 33—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous devrions avoir une explication, il me semble.

L'hon. M. Fleming: L'article 34, renuméroté 33, est une disposition d'allègement. La loi actuelle permet à une corporation de choisir de payer un impôt spécial de 15 p. 100 sur un montant de revenu non distribué, qui a été compensé par des dividendes remis par les actionnaires. Cette modification va permettre à une société d'inclure dans les dividendes utilisés aux fins de cette compensation, certains dividendes qu'elle pourra avoir été censée verser aux actionnaires.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 34—

M. le président: L'article 35, renuméroté 34, est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Après explication.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une disposition d'allégement.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce par souci de justice et d'équité ou pour stimuler l'expansion?

L'hon. M. Fleming: Les modifications à la loi, qui ont été apportées après le budget supplémentaire du 20 décembre, prévoyaient que l'impôt de retenue de 15 p. 100, que devaient acquitter les non-résidents, s'appliquerait, dorénavant, à l'intérêt payé à des non-résidents en devises étrangères. Cependant, il était prévu une exemption de cet impôt, dans le cas d'une obligation contractée avant le 20 décembre 1960.

Cette modification prévoit que, dans les cas où un contribuable payait à un non-résident un intérêt en devise étrangère, sur une obligation contractée avant le 20 décembre 1960 et où les biens du contribuable sont achetés par quelqu'un d'autre qui assume toutes les obligations du vendeur, l'intérêt doit continuer à faire l'objet de l'exemption applicable auparavant.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 35—

M. Benidickson: C'est une modification assez technique. Je pense que les spécialistes en comptabilité et d'autres aimeraient trouver une explication au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: L'article 36, qui porte maintenant le numéro 35, se divise en deux parties. Le paragraphe (1) renferme une modification allégeant l'impôt. Ce paragraphe va

prévenir la double imposition de certains revenus, en prévoyant que le rachat d'actions réputé un paiement de dividendes ne sera plus sujet à l'impôt de retenue de 15 p. 100 prescrit à l'égard des non-résidents.

Le paragraphe (2) renferme une modification destinée à combler une lacune qui permet encore à un actionnaire non-résident de faire en sorte que les dividendes auxquels il a droit soient versés à un autre non-résident qui n'est pas actionnaire, en vue d'éviter l'impôt de retenue prescrit de 15 p. 100 à l'égard des non-résidents.

(L'article est adopté.)

Le nouvel article 36 est adopté.

Sur le nouvel article 37—

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous expliquer cet article?

L'hon. M. Fleming: Cet amendement stipule que le ministre—c'est-à-dire le ministre du Revenu national—peut cotiser un non-résident à l'égard d'un montant payable relativement à un impôt de retenue ou du montant payable comme pénalité.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 38—

L'hon. M. Pickersgill: Cet article vise en partie le plan différé de participation aux bénéfices. Peut-être le ministre pourrait-il nous en souligner le rapport avec le programme d'ensemble.

L'hon. M. Fleming: L'ancien article 39, maintenant l'article 38, renferme des dispositions qui découlent des dispositions déjà prévues à l'égard des plans différés de participation aux bénéfices. Je crois que les raisons en sautent aux yeux.

Quant au paragraphe 2, je signale que cette modification est conforme à l'amendement apporté à l'article 16 par l'article 5 du bill. Le paragraphe 3 est exigé par le paragraphe 4 qui constitue une extension du mot «résident». On trouve une explication complète du paragraphe 5 dans la note explicative du bill. Le paragraphe 6 a trait à la résidence d'une corporation. Le paragraphe 7 est nécessaire pour bloquer une échappatoire possible dans les règlements visant les corporations associées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40—

L'hon. M. Fleming: Il y a un amendement tendant à rayer l'article 40 du bill. Je prie mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants de le proposer.

L'hon. M. Churchill: Je le propose, monsieur le président.

(La motion est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. le président suppléant (M. McCleave): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

M. le président suppléant (M. McCleave): A la prochaine séance de la Chambre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE CERTAINES VALEURS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, suspendue le 8 juillet, de la motion de l'honorable M. Fleming tendant à la 2e lecture du bill nº C-121, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement à six heures, samedi dernier, Votre Honneur venait tout juste d'appeler mon attention sur la portée du bill, et il y avait eu une certaine discussion au sujet d'une objection que j'étais en train d'exposer et que je n'ai pas eu le temps de terminer.

Voici l'objection que je formulais. C'est un point très simple et très évident, mais au sujet duquel il semble y avoir beaucoup de malentendus et de confusion, et même un changement très marqué d'attitude de la part d'une personnalité très distinguée. Il s'agit de la question de savoir qui est souverain dans notre pays.

Pour que Votre Honneur ne croie pas que je m'engage dans un argument qui ne se rattache pas au projet de loi, je m'occuperai en premier lieu de ce point. L'argument que je développais à la suite de l'argument avancé, sans que personne le dénonce, par mon honorable ami, le député de Laurier, se ramène à ceci: vu que le Parlement est souverain dans notre pays, il a certainement le droit de savoir avant d'approuver l'affectation de vastes sommes d'argent à une société de la Couronne, qui sera à la tête de cette société et quels en seront les administrateurs.

Voilà précisément pourquoi nous nous opposons, de ce côté-ci de la Chambre, à ce que le gouvernement fasse adopter le projet de loi sans nous donner d'abord de réponse à cette question.

Mon honorable ami de Laurier a demandé ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, au premier ministre, si les administrateurs et le président avaient enfin été nommés à la suite de la mesure adoptée à la Chambre il y a quelque temps. Je me souviens bien que cette mesure a été adoptée par la Chambre avant les fameuses élections supplémentaires parce que j'avais fait certaines prédictions à ce sujet qui, je le crains, ne se réaliseront pas littéralement. Cependant, elles constituent un indice assez raisonnable de ce qui se passera probablement à l'égard de la mesure en temps voulu. Je dirai, comme l'a déjà dit mon honorable ami le député de Laurier, qu'en tant que Parlement souverain, nous avons le droit de savoir qui sera préposé à cette société de la Couronne, qui dépensera ces nombreux millions de dollars, avant que l'argent des contribuables soit ainsi investi. Si j'emploie le mot «investi», c'est parce que nous nous occupons dans ce bill d'investissements.

Au temps où le gouvernement actuel n'était pas encore au pouvoir, et où le très honorable représentant ainsi que certains autres qui occupent maintenant les banquettes ministérielles siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, on a très souvent avancé le même argument, dans les mêmes circonstances, tant au dehors qu'à l'intérieur de la Chambre. Afin d'illustrer l'importance de l'argument que j'avance, je voudrais invoquer le témoignage du premier ministre lui-même, lorsqu'il était chef de l'opposition. J'admets qu'il ne l'a été que pendant une très brève période, et que je n'ai, par conséquent, pas grand chose à citer. De fait, je ne citerai qu'un de ses propos. J'ai dans la main une coupure du *Chronicle-Herald* d'Halifax, journal que je trouve très utile pour les citations. Cette coupure, tirée du numéro du 22 mars 1957, porte le titre:

Diefenbaker réclame des réformes...le Parlement, un «pantin de quelques ministres».

Dans un discours prononcé à Halifax, le premier ministre actuel réclamait:

La restauration du prestige du Parlement qui, aujourd'hui, «est devenu le jouet et le pantin de quelques ministres».

D'après moi, c'est précisément ce qui est arrivé dans le cas du National-Canadien. Depuis septembre dernier, neuf mois et onze jours se sont écoulés, pendant lesquels le gouvernement a refusé de décider qui serait le président régulier du conseil d'administration et quels seraient les administrateurs de ce chemin de fer, le plus grand de l'Amérique du Nord. Il me semble que le gouvernement ou quelques ministres traitent le Parlement exactement de la façon dont l'honorable premier ministre se plaignait à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Autrement dit, on cherche à faire du Parlement le pantin de quelques membres du cabinet. Nous n'avons pas le droit de savoir—nous sommes censés voter ce bill en aveugles—quels sont ceux qui vont diriger le chemin de fer, qui sera à la tête de la direction du chemin de fer, si M. Gordon finira par sortir de la cellule des condamnés dans laquelle il est enfermé depuis septembre dernier et si, à la sortie de cette cellule, il se trouvera devant le bourreau ou s'il obtiendra un sursis.

M. Drysdale: Il semble bien vivant.

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, bon nombre de tigres ont l'air bien vivants même dans une cage, mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas dans une cage. Si M. Gordon —est loin de moi l'idée de le discréditer—a manifesté l'impatience d'un tigre en cage, qui peut l'en blâmer, après un sursis de neuf mois et onze jours? Comment, en effet, peut-on espérer qu'un homme puisse s'acquitter de lourdes responsabilités quand ceux-là mêmes de qui dépend sa nomination ou son renvoi lui manifestent si peu de confiance?

Je tiens à bien préciser, comme je l'ai fait l'autre jour et comme l'a fait également mon ami l'honorable député de Laurier, que nous ne mettons pas en doute le droit qu'a le gouvernement de le remplacer. La loi lui confère ce droit. Et nous ne disons pas que le Parlement devrait usurper les fonctions du gouvernement, pas du tout. Ce que nous disons, c'est que le gouvernement devrait faire ce qu'il est censé faire. Il devrait le faire quand il est censé le faire et, ensuite, rendre compte de sa conduite au Parlement, afin que ce dernier puisse rendre un jugement intelligent. Si le gouvernement a trouvé quelqu'un de plus compétent que M. Gordon pour diriger ce chemin de fer, qu'il le nomme. S'il ne peut pas en trouver un, qu'il tire M. Gordon de cet état d'incertitude et le nomme de nouveau à son poste. L'une ou l'autre de ces deux lignes de conduite serait respectable et réfléchie. Celle qu'on suit présentement est irréfléchie. Elle est de nature à saper le moral; elle ne peut que conduire là et il faudrait cesser de la suivre.

Dans la même coupure de journal, je lis ceci:

M. Diefenbaker s'est plaint que le Parlement perdait du prestige parce qu'on «refusait aux députés des renseignements sur les affaires de l'État».

Le refus de fournir des renseignements qu'on nous a opposé au cours des dernières semaines et des derniers mois—en réalité, pendant toute la session—est une chose qui n'a pas sa pareille depuis la date de la Confédération. Je continue de citer les paroles du premier ministre:

Chaque fois qu'une question ne favorisait pas l'intérêt du parti libéral, on fermait les volets.

Voilà ce qu'il a déclaré.

M. Drysdale: C'est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, une petite voix chevrotante, derrière moi, dit: «C'est vrai.»

M. Drysdale: C'est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui est vrai, c'est que le gouvernement actuel ne s'est pas contenté de fermer les volets, mais qu'il les a verrouillés. Il est même allé beaucoup plus loin que cela. Il prétend maintenant que le Parlement n'est nullement fondé à avoir les renseignements.

M. Speakman: Qui, à part vous-même, a prétendu cela?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre l'a déclaré dans cette enceinte vendredi dernier. Il a dit que le gouvernement du Canada détient une autorité souveraine. Ses paroles sont consignées au hansard, et si quelque député désire que je les cite, je le ferai.

M. Speakman: Citez.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le premier ministre qui a déclaré qu'il ne saurait y avoir deux pouvoirs souverains, et il a décrit l'un de ces pouvoirs souverains sous les traits du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Starr: Et quel était l'autre?

L'hon. M. Pickersgill: Peu importe l'autre.

L'hon. M. Starr: Au contraire, cela importe. L'autre, c'était le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: L'un de ces pouvoirs a été décrit sous les traits du gouvernement du Canada. Voici les ministres qui veulent faire un pantin du Parlement, pour reprendre les termes que le premier ministre actuel a employés à une autre occasion. Maintenant, le Parlement n'importe pas du tout, c'est le gouvernement qui est souverain. Voilà la doctrine à l'honneur maintenant.

Une voix: Oh, tout de même!

L'hon. M. Pickersgill: Je rappelle au député qui m'interrompt qu'Hitler aussi a gagné des élections avant d'instituer sa dictature. Par conséquent, on ne saurait invoquer l'énorme majorité de 1958 pour prétendre que le gouvernement et non le Parlement est souverain. C'est déformer toute notre conception d'un gouvernement élu et d'un gouvernement parlementaire. C'est la doctrine des dictateurs.

Le gouvernement dit qu'il a remporté les élections et que l'autre parti n'a aucun droit. Le premier ministre est allé plus loin dans le même sens et a déclaré: Nous restons. Il n'a pas dit: Nous resterons si le peuple le veut. Il a dit tout simplement: Nous restons. Ses paroles figurent au compte rendu, et tout le monde peut les y lire. Bien sûr, nous savons ce qui est arrivé. Ces gens ont été portés au pouvoir en gagnant des élections, et puis ils y sont restés indéfiniment sans plus tenir d'élections.

Une voix: Oui, pendant 22 ans.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là une doctrine très étrange que professe un homme qui, en 1955, dans cette enceinte, au cours du débat relatif à la loi sur la production de défense, loi qui n'était insérée dans nos statuts que pour servir en cas d'une guerre éventuelle, a déclaré ceci, comme en fait foi la page 4781 du hansard du 8 juin 1955:

Le gouvernement, cependant, n'a pas donné l'impression qu'il veut modifier le moindrement la tendance qui veut faire des ministres de la Couronne et du gouvernement actuel une institution absolutiste.

Voilà ce que le premier ministre actuel disait du gouvernement au pouvoir en 1955. Ces paroles se retournent contre lui aujourd'hui, alors qu'on lui demande si, oui ou non, les administrateurs du National-Canadien ont été nommés, en ce jour où le gouvernement nous demande en théorie—en fait, il nous ordonne—de voter ces sommes. On nous répond que nous ne sommes pas en droit d'obtenir ces renseignements. On a prétendu qu'il était urgent d'adopter le bill afin que les administrateurs puissent être nommés et que le sort de M. Gordon soit réglé. Pourtant, six semaines plus tard, on n'a fait aucune nomination, on n'a pris aucune décision. Le Parlement a le droit de se renseigner sur ces questions. Ainsi que mon ami, le député de Laurier le disait l'autre jour, quand le Parlement aura réussi à se débarrasser de nous, le gouvernement pourra se mettre à feuilleter la liste de ses candidats défaits et des autres membres de son parti pour combler ces vacances.

Une voix: Nous n'avons aucun candidat défait.

L'hon. M. Pickersgill: Le député dit que son parti n'a pas beaucoup de candidats défaits; à mon avis, il est loin d'en avoir autant qu'il en aura après les prochaines élections.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député ne revenait pas toujours sur la question des prochaines élections, peut-être ne serait-il pas

aussi difficile de garder un peu d'ordre à la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai parlé tout à l'heure de tendances, monsieur l'Orateur, et il se peut que je me laisse moi-même entraîner par l'atmosphère qui règne ici, mais je tâcherai de résister. Nous de l'opposition, nous avons, non seulement le droit mais aussi le devoir inéluctable de résister à cette tendance à la dictature du cabinet, cette tendance que le premier ministre a résumée en disant que le gouvernement du Canada est souverain. J'oserais dire qu'aucun premier ministre, dans l'histoire de notre pays, n'a dit auparavant chose semblable à la Chambre des communes.

M. Aiken: A quelle page l'honorable député se reporte-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Le numéro de la page? J'avais l'impression que les honorables députés écoutaient avec la plus grande attention les paroles de leur chef. En tout cas, l'honorable député trouvera ces paroles à la page 7961 du hansard, au bas de la deuxième colonne. Il trouvera là une thèse absurde dont je n'imposerai pas la lecture à la Chambre. La déclaration affirme nettement que le gouvernement est souverain. La réflexion a échappé. Le premier ministre ce jour-là disait ce qu'il croyait vraiment, avec cette sincérité qui le caractérise. C'était effrayant, c'était épouvantable d'entendre, dans un Parlement libre, le premier ministre du pays dire non pas que le Parlement est souverain et que les ministres sont ses serviteurs, comme l'ont dit tous ses prédécesseurs, mais que le gouvernement est souverain.

M. Aiken: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Si, il l'a dit.

M. Aiken: Lisez la déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'ai essayé l'autre jour d'en donner lecture, les vis-à-vis s'y sont opposés.

M. Bell (Carleton): Lisez-la maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: Avec un vif plaisir! La déclaration du premier ministre dont j'ai parlé figure à la page 7961 du hansard du 7 juillet 1961:

Ces lettres témoignent...

Il s'agit de certaines communications que M. Coyne avait adressées à l'honorable vis-à-vis et qui ont été rendues publiques.

Ces lettres témoignent d'une attitude qui, si elle était acceptée par le gouvernement, aurait pour effet de créer deux souverainetés au Canada: le gouvernement du Canada et le gouverneur de la Banque du Canada,...

Une voix: C'est vrai, mais pas dans cet ordre.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, il a dit «le gouvernement du Canada».

Une voix: Allez, continuez!

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout ce qui m'intéresse parce que...

M. Bell (Carleton): Si le député...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés doivent permettre au représentant qui a la parole de faire son discours.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Et faire des erreurs.

M. Bell (Carleton): Le député ne sait-il pas que la Couronne et les deux Chambres du Parlement forment le gouvernement du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le savais pas, mais c'est faux. Le gouvernement du Canada est formé par les ministres de Sa Majesté tant qu'ils sont ministres, pas par le Parlement. Il n'est pas étonnant que le député de Carleton, de la vieille école tory, dise que la Couronne est l'autorité souveraine. Pour nous, la Couronne n'est pas l'autorité souveraine, c'est le Parlement qui est l'autorité souveraine.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Il est faux de croire, mais les torys le croient, que le gouvernement soit au-dessus du Parlement et que, pour reprendre l'expression du premier ministre, le Parlement soit le pantin de quelques ministres. Nous pensions que cette doctrine avait disparu du Canada. Toutefois, monsieur le président, je vais revenir au bill.

Une voix: Il est temps!

L'hon. M. Pickersgill: Si les députés...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à...

M. Bell (Carleton): Le député croit-il...

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourrait peut-être faire son discours quand j'aurai fini le mien. Il m'a déjà grandement aidé, mais dans le moment je puis me passer de son aide. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le Parlement a le droit de savoir, et que l'opposition a le droit de faire appel à ses ressources au sein du Parlement pour découvrir quels seront les gens qui dirigeront ce chemin de fer avant que nous allions remettre des sommes énormes—des millions de dollars —à des inconnus. En effet, nous ne devrions pas remettre ces grosses sommes à des inconnus.

Il y a un autre point, monsieur l'Orateur, qui me semble fort pertinent, et c'est que le gouvernement est responsable de l'administration du chemin de fer. Le gouvernement n'a pas charge de l'administration, le Parlement en a, aux termes de la loi, chargé le National-Canadien. Toutefois, le gouvernement est responsable de l'administration. Le ministre des Finances a nié que le gouvernement ait une responsabilité dans un autre domaine, mais dans celui-ci, je ne crois pas que même le ministre des Finances oserait nier qu'il est en définitive responsable du déficit devant le Parlement. Ce n'est pas M. Gordon qui est responsable; cette responsabilité est celle du ministre des Finances. Le gouvernement ne saurait échapper à cette responsabilité. Si le gouvernement veut s'acquitter de cette responsabilité envers le Parlement, comme il se doit, il doit avoir confiance en la direction du chemin de fer, et il doit l'appuyer de la façon appropriée, ou alors s'en défaire.

Je me souviens que très souvent le très honorable Louis St-Laurent, qui avait une tout autre conception des relations entre le gouvernement et le Parlement et de la responsabilité du gouvernement à l'égard des organismes qui relèvent de lui, a dit en cette enceinte que nous devons avoir confiance en la direction du chemin de fer, ou alors en avoir une autre. C'est la seule façon qui convienne. Or, devant cette alternative, le gouvernement se refuse à prendre une décision. Comme le faisait observer mon ami de Laurier, il témoigne de son manque de confiance envers l'administration. C'est un refus. Le gouvernement continue de laisser les députés d'arrière-plan attaquer M. Gordon et sa gestion. Il ne lui exprime pas sa confiance. Le ministre des Transports a bien dit, il est vrai, qu'il aimait M. Gordon et qu'il s'entendait très bien avec lui, mais il n'a pas dit qu'il avait confiance en lui. Il n'a pas déclaré: c'est l'homme le mieux qualifié pour le poste et nous l'appuyons.

M. Ricard: Et vous?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas mon affaire, c'est celle du gouvernement. Le responsable, c'est le gouvernement. Chaque fois que quelqu'un laisse entendre à la Chambre que le gouvernement devrait prendre ses responsabilités, on lui répond toujours: et vous? Il paraît qu'à Winnipeg l'autre jour, le premier ministre imputait même la sécheresse aux libéraux. Le gouvernement ne peut accepter aucune responsabilité; il ne répond même pas de lui.

Quoiqu'on puisse penser de M. Gordon, le fait est qu'il a été traité de façon choquante par le gouvernement. C'en est même une disgrâce comme l'a dit et répété mon ami de Laurier. Si le gouvernement n'a pas confiance en M. Gordon, s'il ne le trouve pas satisfaisant, il n'a pas besoin de le maintenir à son poste. Il n'a qu'à le laisser aller s'employer ailleurs. Mais si le gouvernement est convaincu qu'il est le meilleur homme, qu'il confirme sa nomination et lui accorde le prestige et la confiance dont il a besoin pour accomplir sa lourde charge. Car c'est une très lourde charge que de diriger un chemin de fer par le temps qui court et, surtout, si ce chemin de fer est le plus gros du continent nord-américain. C'est une lourde tâche et une tâche très difficile. Chose certaine, on ne saurait avoir une direction quelconque, si celle-ci ne peut compter sur la confiance et l'appui du gouvernement.

Bien sûr, c'est une autre manifestation du régime. Comme l'a dit un citoyen bien connu, nous assistons à une autre des attaques systématiques que les honorables vis-à-vis lancent contre les sociétés de la Couronne. Je ne dis pas que l'attaque vient directement des membres du cabinet, mais quiconque a la moindre expérience de la politique et du Parlement sait fort bien que les députés de l'arrière-ban ne parleraient pas comme cela, si on les en dissuadait. Je ne dis pas qu'on les encourage à le faire.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Les membres du parti libéral ne sont pas libres de parler.

L'hon. M. Pickersgill: Puis, bien sûr, ils se mettent à dire que M. Gordon a été nommé par les libéraux. Le mandat de M. Gordon a pris fin à l'automne de 1957. A ce moment-là, le gouvernement actuel a renouvelé son mandat et l'a fait bien à la hâte. Bien entendu, à cette époque, il ne jouissait pas d'une majorité. Il se rendait peut-être un peu mieux compte alors que le Parlement, et non le gouvernement, est souverain, comme le déclare maintenant le premier ministre.

L'hon. M. Churchill: Où le premier ministre a-t-il dit cela?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donné lecture de cette déclaration.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez rien fait de tel. Je vous défie d'en donner lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'honorable député peut la relire lui-même aussi souvent qu'il voudra. J'ai rapporté les paroles mêmes qui figurent au hansard.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez fait que déformer les paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas à sortir de là; le premier ministre a dit...

M. Bell (Carleton): Hypocrisie ridicule!

L'hon. M. Pickersgill: ...qu'il ne pouvait pas y avoir deux souverainetés dans notre pays, le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Churchill: Il n'a rien dit de tel.

M. Bell (Carleton): Vous avez déformé ses paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables députés peuvent s'efforcer de démêler la situation si cela leur plaît.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cette question de privilège intéresse tous les membres de la Chambre. Le député a prétendu lire le compte rendu alors qu'il a renversé l'ordre des mots qui s'y trouvent consignés. C'est une insulte à la Chambre car voici ce que le premier ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 7961 du hansard:

> Ces lettres témoignent d'une attitude qui, si elle était acceptée par le gouvernement, aurait pour effet de créer deux souverainetés au Canada: le gouvernement canadien et le gouverneur de la Banque du Canada, mais pas dans cet ordre.

Les lettres témoignent d'une attitude qui, si elle était acceptée par le gouvernement, aurait pour effet de créer deux souverainetés au Canada: le gouvernement canadien et le gouverneur de la Banque du Canada, mais pas dans cet ordre. Monsieur l'Orateur, je proteste contre la déclaration du député de Bonavista-Twillingate portant que le premier ministre a dit que le gouvernement canadien est souverain. Ce n'est pas ce que rapporte le compte rendu.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Qu'on me permette d'invoquer le Règlement!

M. l'Orateur: Je ne pense pas qu'il y ait matière à un rappel au Règlement. Le député qui a la parole a le droit d'interpréter les mots de façon à étayer sa thèse et les autres représentants peuvent les interpréter autrement. Le député de Bonavista-Twillingate et le ministre des Affaires des anciens combattants ont donné lecture de ces mots et les députés peuvent en conclure ce qu'ils veulent. L'interprétation de paroles dont on a donné lecture à la Chambre ne saurait justifier la question de privilège. Si j'ai bien suivi le député, il appuie sa thèse sur ces mots mais n'attribue au premier ministre aucune parole dont il n'ait été donné lecture.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'avais la parole tout à l'heure.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je viens d'écouter l'objection soulevée par le leader de la Chambre et j'espère l'avoir tranchée de façon à satisfaire la Chambre. Si le député de Laurier et le ministre des Finances ont leur propre objection à soulever, je les écouterai, bien sûr.

L'hon. M. Chevrier: Je voulais répondre au leader de la Chambre. Votre Honneur dit qu'il a tranché la question; je m'en tiens donc là. Le ministre des Finances veut y mettre son grain de sel, dans ce cas, je veux alors continuer à exposer mon point.

M. l'Orateur: J'estime que la question est liquidée. Si les députés n'admettent pas l'interprétation donnée à ces paroles, ils peuvent prendre la parole et le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en remercie, monsieur l'Orateur, car j'expose un argument en disant que ces paroles sont celles du premier ministre et qu'on ne les retrouve dans aucune des lettres de M. Coyne. Ces paroles sont l'interprétation que le premier ministre a donnée des lettres de M. Coyne et je suppose que cette interprétation signifie que le premier ministre estime que l'un des deux a l'autorité souveraine, autrement il ne se serait pas exprimé ainsi. J'ai été très juste; quand on m'a demandé de lire ces paroles, je l'ai fait. Je dis qu'elles indiquent la tournure qu'a prise la pensée du premier ministre après quatre ans au pouvoir. Il estime maintenant que c'est le gouvernement qui est l'autorité souveraine, non pas le Parlement.

M. Bell (Carleton): Tout cela n'existe que dans l'esprit du député.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être y a-t-il toujours songé; peut-être même qu'il y a quatre ans, quand il disait: «le Parlement, pantin de quelques ministres», songeait-il à ce jour-ci. Je le répète, il y a deux choses qui sont choquantes à propos de la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'égard de ce bill. La première, c'est que nous ne pouvons établir—on nous ne le dit pas—si, oui ou non, le gouvernement a confiance en la direction actuelle quotidienne du chemin de fer, et c'est nuisible au moral. La seconde chose, c'est que le gouvernement, qui a entrepris, dès que la loi a été adoptée, de nommer les autres administrateurs et le président, n'a pas pris cet engagement envers le Parlement, et il nous demande maintenant d'adopter la mesure sans que cet engagement ait été rempli.

Monsieur le président, afin d'obtenir l'opinion de la Chambre sur cette question, j'aimerais maintenant proposer un amendement à la motion portant deuxième lecture du

bill. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith):

Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture d'un bill qui affecte des montants élevés à des immobilisations ferroviaires tant qu'elle ne connaîtra pas l'identité de ceux, notamment le président et les membres du conseil d'administration, qui seront responsables de l'emploi de ces montants.»

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, cet amendement me paraît tout à fait irrecevable, parce que la Chambre sait très bien qui sont le président et les membres du conseil d'administration. Ils ont été nommés il y a quelque temps et, en vertu des statuts du pays, demeurent en fonctions. Je suis sûr que la Chambre sait très bien que M. Donald Gordon est président du National-Canadien; quant aux noms des administrateurs ils sont faciles à trouver pour quiconque veut se donner la peine de les chercher.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur désire-t-il entendre l'exposé de nos arguments à ce propos?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, si c'est la seule objection qu'on oppose à cet amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et j'ai écouté avec le même intérêt diverses déclarations que des députés ont faites samedi, notamment l'honorable député de Laurier. La question qui se pose à nous en ce moment est très simple. Nous sommes appelés ici à voter de fortes sommes au titre du présent bill qui autorise la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a soutenu tantôt qu'avant de nous demander de voter ces sommes, le gouvernement devrait nous dire quelles sont ses intentions au sujet du président de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada. Nous voulons également savoir qui rempliront les vacances qui existent au sein du conseil d'administration de notre réseau national de chemins de fer. En soi, notre demande de renseignements n'a rien d'inusité, mais étant donné la situation qui règne présentement à l'égard de la direction du National-Canadien, j'estime que nous sommes d'autant plus justifiés de vouloir obtenir ces renseignements.

Nous n'oublions pas que le mandat du président du National-Canadien, M. Donald Gordon, a pris fin voici environ neuf mois et que, depuis ce temps, il reste en fonctions par tolérance, pourrait-on dire, sans savoir si son mandat doit être prolongé ou renouvelé pour une durée prescrite aux termes de la loi. Le National-Canadien est une vaste entreprise, le plus long réseau ferroviaire au monde, et pourtant, pour une raison ou pour une autre, le présent gouvernement refuse de nous dire s'il compte ou non maintenir en fonctions le président actuel de ce chemin de fer. C'est une situation intolérable.

Il y a des limites aux prérogatives dont un gouvernement peut se prévaloir, même en invoquant l'usage. Aucun gouvernement n'est obligé d'annoncer la nomination d'une personne avant d'avoir eu amplement le temps de prendre une décision. On ne saurait douter que le gouvernement ait eu tout le temps voulu dans le présent cas, car le mandat du président a expiré voici neuf mois. Est-il juste pour ce chemin de fer, est-il juste pour le Parlement, est-il juste pour le pays, que cette incertitude se prolonge?

Le député de Bonavista-Twillingate souligne que le gouvernement a demandé certaines sommes d'argent et qu'avant d'approuver cette dépense, nous avons le droit de savoir qui sera chargé d'administrer les fonds que nous sommes appelés à voter en vertu du présent bill. Cette requête est extrêmement raisonnable. Je me souviens bien qu'au cours d'un débat, qui s'est déroulé cette session-ci, certaines attaques ont été lancées contre le président du National-Canadien, surtout par les députés qui siègent derrière les banquettes ministérielles. Le ministre des Transports s'est enfin vu obligé de venir à la défense d'un fonctionnaire qui relève de lui.

Il a fallu une certaine pression pour convaincre le ministre des Transports qu'il n'était guère équitable pour un ministre de s'abstenir de tout commentaire à l'égard des attaques formulées contre un fonctionnaire qui fait rapport au Parlement par son intermédiaire. Finalement, après un débat très prolongé, le ministre des Transports a honnêtement admis que, pour sa part, il n'avait que des louanges à adresser au président des chemins de fer Nationaux; toutefois, il a fait une certaine réserve à cet hommage en disant: «pour ma part». Le député a, dans une certaine mesure, respecté la tradition qui incombe généralement à tout ministre, et qui consiste à défendre un fonctionnaire de l'État avec lequel il a des rapports officiels. Mais le

ministre n'a pas été plus loin que de dire: «Pour ma part».

Ce que nous avons le droit de savoir maintenant, c'est en quelle estime le gouvernement tient le président du National-Canadien. Le gouvernement peut exprimer son avis au sujet de sa compétence en nous donnant quelque indication plus précise de ses intentions à l'égard d'une confirmation de sa nomination ou de son remplacement, mais nous avons certainement le droit d'obtenir ce renseignement. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris de décision, si tel est le cas? Si, d'autre part, il en a pris une, pourquoi ne pas en faire part à la Chambre? Or, si le gouvernement n'a pris aucune décision, il se doit certainement de donner au Parlement quelques explications du retard qu'il a mis à déterminer si M. Donald Gordon est, ou n'est pas, le genre d'homme qu'il voudrait voir maintenu au poste de président du National-Canadien.

Il y a encore un autre principe qui se rattache à la question, ainsi qu'à d'autres circonstances qui n'ont, évidemment, rien à voir avec le fonctionnement des chemins de fer. C'est que règne de plus en plus au pays le sentiment, justifié ou non, que le gouvernement n'est pas satisfait des dirigeants de certaines sociétés de la Couronne, et de certains fonctionnaires supérieurs de l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que la voie dans laquelle s'engage le député relève de cette question assez étroitement limitée. Il s'agit de voter des fonds au National-Canadien, et l'amendement saisit la Chambre d'une raison très précise de ne pas voter ces fonds: soit que la Chambre ne sait pas qui sera président, ni quels seront les membres du conseil d'administration qui auront la responsabilité des dépenses. Il me semble qu'une discussion sur les vues du pays en général concernant l'attitude du gouvernement à l'endroit d'autres fonctionnaires publics est étrangère à la présente question.

L'hon. M. Martin: Je trouve votre raisonnement irréfutable, mais il ne répond pas à mon argument principal. J'avais certainement le droit, à propos du fond de la question, de faire état du malaise général qui existe, à mon avis, à cause de la façon dont le gouvernement traite certains fonctionnaires publics du pays. Ce n'est que dans ce contexte que j'ai formulé mes observations.

Un distingué sénateur qui se trouve président du parti conservateur-progressiste nous a annoncé, à un autre endroit, que le gouvernement envisage une division des fonctions à la haute direction du National-Canadien. Il a donné à entendre que le poste de président sera rempli par une personne, mais que cette personne ne conservera pas le poste de président du conseil. C'est là une nouvelle très importante à laisser annoncer par une personne qui est peut-être dans l'intimité du gouvernement mais qui n'a aucune fonction officielle au sein du gouvernement canadien. Nous avons le droit de savoir si cette décision qui a été annoncée correspond véritablement aux intentions du gouvernement.

Le gouvernement a-t-il l'intention de diviser les fonctions, comme l'a annoncé le sénateur Thorvaldson, ou bien le sénateur lançait-il des paroles en l'air? Parlait-il en connaissance de cause, ou avait-il été mis au courant de la chose par le gouvernement? Prétendre que ce genre de nouvelle puisse être annoncé ailleurs sans que nous puissions demander qu'un membre du gouvernement dise à la Chambre ce qu'il faut en penser, ce n'est certainement pas rendre justice au Parlement. Nous avons le droit de savoir, il me semble, non seulement si le président actuel demeurera en fonctions, mais si ses fonctions vont être divisées, comme le sénateur Thorvaldson l'a donné à entendre.

Le ministre des Transports est maintenant à son siège. Il n'a pas eu l'avantage d'assister au débat qui a précédé. Je lui dirai donc que nous avons voulu établir, surtout par l'exposé plutôt modéré mais énergique que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait aujourd'hui en présentant son amendement, que, avant que nous accédions à la requête et que nous approuvions certaines sommes d'argent mentionnées dans le bill à l'étude, on devrait nous dire quelles sont les intentions du gouvernement relativement au maintien à la présidence du titulaire actuel. Nous avons signalé que neuf mois se sont écoulés depuis que le mandat de M. Gordon a expiré et que le gouvernement fait preuve du manque le plus absolu de sérieux quand il ne peut pas, après neuf mois, nous dire s'il songe à remplacer M. Gordon ou à le maintenir à son poste, ou s'il songe à diviser les attributions au niveau le plus élevé de la direction des chemins de fer.

Combien de temps encore le gouvernement a-t-il l'intention de tolérer cette atmosphère d'incertitude? Y a-t-il quelque chose qui oblige le gouvernement à prendre une décision là-dessus? J'admets que le ministre des Transports dirige ce ministère depuis peu de temps.

L'hon. M. Churchill: Mais il le fait avec beaucoup de compétence.

L'hon. M. Martin: Je voudrais bien que certains autres ministres fassent preuve d'une compétence égale. Ce disant, je ne nommerai pas le ministre des Affaires des anciens combattants; je me contenterai tout simplement de dire que je souhaiterais que le ministre

des Transports ne soit pas le seul à mériter le compliment que le ministre des Affaires des anciens combattants vient de faire dans son cas particulier.

Le ministre des Transports n'a pas dirigé ce ministère durant toute cette période de neuf mois. Toutefois, il y a assez longtemps qu'il occupe ce poste pour savoir à quoi s'en tenir. Il a dit lui-même qu'il a confiance dans le président actuel des chemins de fer Nationaux du Canada. Il a fait cette déclaration, comme je l'ai signalé tantôt, non sans se faire tirer l'oreille. Il se rappellera que des députés, surtout ceux qui siègent derrière le ministre, ont sévèrement critiqué M. Gordon durant deux jours à la Chambre. C'est uniquement après que nous lui eûmes signalé à maintes reprises qu'il était du devoir du ministre, soit d'appuyer les critiques soit de défendre le président des chemins de fer que le ministre a fait sa déclaration. S'il avait approuvé les critiques, alors la responsabilité du gouvernement à l'égard de M. Gordon n'aurait fait aucun doute. Mais le ministre est satisfait. Il a endossé tout à fait l'attitude du président actuel. Personne n'aurait su faire un éloge plus généreux de la compétence de M. Gordon que l'a fait le ministre des Transports.

Ce que nous avons le droit de savoir aujourd'hui, c'est si les autres membres du cabinet s'associent à ce témoignage d'appréciation que le ministre a rendu à la compétence de M. Gordon et s'ils ont l'intention de maintenir cet homme à son poste. Voilà l'essence même de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie. L'amendement parle également des membres du conseil d'administration qu'il reste à nommer. Je demande au ministre des Transports et je demande au ministre des Finances—je dirai seulement en passant que si le ministre des Finances croit qu'il est retenu trop longtemps à la Chambre et que, pour cette raison, il ne peut pas accepter l'invitation qui lui a été faite par l'autre endroit...

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu d'invitation; ainsi donc, n'encombrez pas le compte rendu de faussetés.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce qui est faux?

L'hon. M. Fleming: Ce que vous venez de dire.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi que je répète ce que je viens de dire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, allons-nous examiner le projet de loi ou allons-nous nous lancer dans un débat sur la déclaration erronée qui vient d'être faite?

L'hon. M. Martin: Ne soyez pas aussi susceptible.

M. l'Orateur: A mon avis, le député devrait s'abstenir de soulever une question qui est tout à fait étrangère à l'objet du débat et qui n'est certes pas dépourvue d'un caractère litigieux.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas saisi l'observation que vous venez de faire, monsieur l'Orateur, et je vous saurais gré de la répéter.

M. l'Orateur: J'ai tout bonnement signalé que le député devrait s'abstenir de soulever des questions qui sont tout à fait étrangères à l'objet du débat et qui ne sont pas dépourvues d'un caractère litigieux.

L'hon. M. Martin: Je me contentais de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports est maintenant parmi nous...

M. l'Orateur: Je sais fort bien ce que le député faisait remarquer et je l'ai prié de s'en abstenir.

L'hon. M. Martin: Je me contentais de faire remarquer que le ministre des Transports est maintenant à son siège et que, si le ministre des Finances qui, somme toute, essuie le feu depuis bien des jours dans cette enceinte, aimait assister...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député semble délibérément suivre la voie que j'ai jugée irrecevable. J'espère qu'il reconnaîtra que l'Orateur est chargé d'orienter quelque peu le présent débat.

L'hon. M. Martin: Sur ce point, monsieur l'Orateur, je me bornerai à ajouter qu'en toute déférence je trouve difficile de me conformer à une telle proposition. En l'occurrence, peut-être pourrait-on trancher la question autrement. Je trouve extraordinaire que, dans le cours du débat, on soit empêché de dire à un député qu'il pourrait s'absenter pour certaines raisons. Il m'est difficile de reconnaître que tel n'est pas le cas. Cependant, j'ai tellement de respect pour Votre Honneur et je me rends si bien compte du caractère épineux de la situation que j'ai évoquée que je suis prêt, pour le moment, à passer à la demande que je veux adresser au ministre des Transports. Ce faisant, je ne puis manquer, toutefois, de noter combien le ministre des Finances est susceptible. Au ministre des Transports, je dirai maintenant qu'il ne saurait continuer à refuser de nous faire connaître les intentions du gouvernement sur le sujet en question, surtout au moment où nous approchons de la fin de la session ou, du moins, de la présente phase de la session. Le gouvernement va-t-il décider de faire une déclaration au sujet du président du National-Canadien et de la nomination de nouveaux administrateurs entre l'ajournement et la

rentrée des Chambres? Va-t-il profiter de cet intervalle pour annoncer si M. Gordon restera à son poste ou non et quels seront les nouveaux administrateurs? Si c'est là la décision que le gouvernement se propose de prendre, j'affirme tout de suite que ce sera une preuve de son mépris pour le Parlement. Ou bien, que le ministre nous avoue franchement: «Nous ne sommes pas en mesure de l'annoncer. Nous avons certaines idées qui n'ont pas encore pris forme. Nous ne pouvons dire à la Chambre qui sera le nouveau président ou si M. Gordon sera maintenu en fonctions, ni quels seront les nouveaux administrateurs.» Que le ministre révèle à la Chambre certains de ses secrets. On ne comprend pas qu'il nous cache ces renseignements à l'heure actuelle.

La population doit bien comprendre que nous ne demandons pas de régler une question qui vient de se poser, mais bien un problème qui existe déjà depuis presque neuf mois. Le député de Bonavista-Twillingate a soutenu qu'avant de voter des fonds, le Parlement a le droit de savoir qui sera le prochain chef du National-Canadien. Ce matin, le premier ministre nous a dit que le gouvernement n'avait pas encore choisi le président. Quand une décision sera-t-elle prise? Va-t-on refuser ce renseignement à la Chambre pour ensuite nous le révéler au moment de l'ajournement? Certains nouveaux membres de cette Chambre s'irritent d'entendre certains membres de notre parti s'entêter à soutenir pareil raisonnement. En feuilletant le hansard, ils verront le genre de raisonnements que l'actuel ministre des Finances et l'actuel premier ministre ont soutenus à maintes reprises sans avoir l'ombre des motifs que nous avons dans le présent cas. Nous demandons ce qui est de notre devoir de demander, on nous critique et les honorables vis-à-vis trouvent nos interventions agaçantes et embarrassantes. Elles peuvent être embarrassantes et agaçantes, mais ce sont les instruments que l'opposition a le droit d'utiliser pour forcer un cabinet qui résiste à fournir les renseignements que le public et le Parlement ont le droit d'avoir.

Une voix: Des manœuvres d'obstruction!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit «des manœuvres d'obstruction». Je ne dis pas que cela le vise en particulier, mais parmi les honorables députés qui l'entourent se trouvent ceux qui connaissent le sens de l'obstruction; il suffit de songer à la façon dont les simples députés, membres du parti conservateur, ont retardé les travaux du gouvernement durant la présente session; il suffit de songer qu'ils sont en partie responsables du fait que la présente session est la plus longue de l'histoire. (*Exclamations*)

Qu'aucun simple député ministériel ne s'avise de parler d'obstruction. Ils ont fait plus d'obstruction à d'importantes mesures législatives dans cette enceinte qu'aucun autre groupe n'en a jamais faite, j'imagine, dans l'histoire du Parlement. Nous songeons à l'obstruction qui a été faite lors de l'étude de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, bill qui a été présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et qui n'offre aucun avantage à court terme aux cultivateurs canadiens. Nous songeons à tous ces exemples d'obstruction. Que personne n'aille dire que le parti libéral fait de l'obstruction. Si nous faisons de l'obstruction...

Une voix: Vous ne faites que du fracas.

L'hon. M. Martin: ...c'est une obstruction justifiée. (*Exclamations*)

Je vois l'honorable député de Regina à son siège. Ne croit-il pas que nous avons le droit de savoir, puisqu'il y a neuf mois que le mandat du président des chemins de fer a expiré? Ne sommes-nous pas en droit ou n'est-il pas en droit, en sa qualité de représentant de la population de Regina, de savoir qui sera le prochain dirigeant des chemins de fer Nationaux du Canada?

M. More: Je puis poser mes questions moi-même?

L'hon. M. Martin: Avons-nous le droit d'approuver des dépenses lorsque ces renseignements nous sont refusés?

Une voix: Avez-vous quelque chose à recommander?

L'hon. M. Martin: Je vois que l'honorable député de Cornwall est de retour à la Chambre, dont il est membre. Il représente la population à la Chambre. Quelle explication va-t-il donner à ses commettants, des gens qui paient des taxes, qui versent de l'argent qui finit par aboutir dans le trésor des chemins de fer Nationaux du Canada? Les gens de Cornwall veulent savoir.

M. Drysdale: Voulez-vous que nous congédiions M. Gordon?

L'hon. M. Martin: Voici maintenant l'honorable député de Vancouver-Kingsway qui se fait entendre.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député d'Essex-Est semble faire certaines observations à mon égard, alors que je n'ai absolument rien dit.

L'hon. M. Martin: Je veux dire l'honorable député de Burnaby-Richmond.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour disposer de cette question de privilège, puis-je compter sur la collaboration des honorables députés qui siègent à ma gauche, mais derrière moi,

et qui semblent distraire l'honorable député d'Essex-Est de l'essence de son raisonnement.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune difficulté à accepter votre proposition, même si je trouve ces digressions un peu utiles, je dois l'avouer. J'ai donc posé cette question à l'honorable député de Burnaby-Richmond. Comment pourra-t-il justifier, à son retour parmi ses commettants, cette affectation de millions de dollars aux chemins de fer Nationaux du Canada, quand il ne s'est pas joint à nous pour demander au gouvernement qui doit être le président de ce réseau ferroviaire?

M. Drysdale: C'est très facile, parce que je le sais.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il le sait. Oh, maintenant, nous l'avons! (*Exclamations*) Le député dit qu'il le sait.

M. Drysdale: Vous n'avez qu'à lire le rapport annuel du National-Canadien.

L'hon. M. Martin: C'est précisément le renseignement que le sénateur Thorvaldson a donné à l'autre endroit: il y a déclaré que la fonction de président sera sectionnée, et que celui qui occupe ce poste ne continuera pas de présider le conseil des administrateurs. C'est la ligne de conduite qu'on a annoncée à l'autre endroit. Dans cette enceinte, nous avons demandé au président du parti conservateur-progressiste de confirmer la nouvelle et, jusqu'à présent, nous n'avons pas réussi à extraire des renseignements du ministre à ce propos. Et voici que, mû par sa générosité et sa bienveillance, le député de Burnaby-Richmond nous dit qu'il sait qui sera le prochain président...

M. Drysdale: Lisez le rapport annuel.

L'hon. M. Martin: Nous apprenons qu'il sait si le président actuel va ou non demeurer en fonctions. On peut n'en tirer qu'une conclusion: le député, à titre de membre du parti conservateur, a obtenu le renseignement des tenants du gouvernement—du ministre des Finances ou du ministre des Transports—peut-être au cours d'un caucus, alors qu'on refuse de divulguer ce renseignement au Parlement.

M. Drysdale: Je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre au député de prendre la parole de la place où il se trouve en ce moment.

L'hon. M. Martin: Si le député désire poser la question de privilège, je suis d'avis que la Chambre devrait lui accorder ce droit, même s'il juge commode de n'être pas à sa place.

Une voix: Remettez-le à sa place.

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Tout d'abord, ainsi que je l'ai déjà fait savoir, je m'oppose énergiquement à ce que les députés soient obligés d'occuper leur siège pour prendre la parole, mais je crois que le comité de la Chambre étudie la question. Voici l'objection que je veux soulever et que j'adresse au député d'Essex-Est: le renseignement que je viens de transmettre à la Chambre est à la portée de tous les députés—de tout le monde, d'ailleurs—parce qu'on le relève dans le rapport annuel du National-Canadien. Ce rapport montre que M. Donald Gordon est président de la société. Voilà qui devrait répondre à la question renfermée dans la très importante motion que l'on a présentée.

M. Crestohl: Qui est président du conseil d'administration?

L'hon. M. Martin: Le député qui a traversé la Chambre pour occuper un siège qu'il préfère au sien reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il n'a vraiment pas soulevé de question de privilège. Mais je m'abstiendrai de tout commentaire là-dessus. Je comprends pourquoi le député délaisse son siège: il veut s'éloigner autant que possible des banquettes ministérielles. Je comprends très bien à quel motif il obéit.

L'affaire est très nette. Vu ce qu'on a prétendu aujourd'hui, j'espère que le ministre des Transports, qui nous arrive frais et dispos, et peut-être muni de renseignements que le ministre des Finances ne possède pas encore, sera en mesure de nous donner le renseignement auquel nous avons droit. Comme il n'était pas à la Chambre lorsque le député de Bonavista-Twillingate a lu son amendement, je vais de nouveau en donner lecture:

> Cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture d'un bill qui affecte des montants élevés à des immobilisations ferroviaires tant qu'elle ne connaîtra pas l'identité de ceux, notamment le président et les membres du conseil d'administration, qui seront responsables de l'emploi de ces montants.

Ce que nous demandons, ce que nous revendiquons à juste titre, l'amendement en fait état, et le cabinet ne saurait inventer aucune raison pour refuser d'accorder à la Chambre ce renseignement. Le gouvernement a droit à ces montants pour aider le réseau, mais il faut répondre à nos questions. En nous demandant de voter ces montants alors qu'il ignore qui va présider le National-Canadien ou qu'il refuse de nous fournir ce renseignement, le gouvernement donne ni plus ni moins dans l'irréflexion et continue de manquer de respect au Parlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de se rasseoir n'avait pas besoin de dire à la Chambre que lui et ses

collègues se sont engagés dans une manœuvre dilatoire. Tous les députés le savaient fort bien. Avant qu'ils poursuivent leur manœuvre dilatoire, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de leur faire savoir certaines choses au sujet des conséquences de cette manœuvre.

Il est essentiel d'adopter sans délai la mesure afin de pouvoir fournir les fonds requis aux chemins de fer Nationaux. Nous avons déjà été saisis de la mesure à l'étape de la résolution et sous forme de bill. Il me semble que ce débat traîne déjà depuis trois jours.

M. McIlraith: Pourquoi ne l'avez-vous pas présenté plus tôt?

L'hon. M. Fleming: Tous ceux qui ont quelque chose de sérieux à dire au sujet du bill ont toute occasion de le faire. Mais il n'est pas opportun de se livrer à des manœuvres dilatoires à propos de ce projet de loi ou de le retarder intentionnellement, à moins que les députés qui participent à cette obstruction délibérée ne veuillent gêner et empêcher la bonne marche de nos chemins de fer Nationaux. (*Exclamations*)

Si je fais cette déclaration, c'est pour que la situation ne prête plus à aucun malentendu. Il y aura toute occasion de débattre équitablement la question, de la débattre sérieusement. Mais nous n'avons pas de temps pour l'obstruction et les manœuvres dilatoires délibérées.

L'hon. M. Martin: Donnez-nous le renseignement que nous demandons.

L'hon. M. Fleming: Le renseignement que souhaitent obtenir les députés leur sera donné en réponse aux questions qu'ils voudront peut-être poser lors de l'examen des articles du bill. Ils auront le renseignement. Mais je voulais simplement avertir les députés vis-à-vis. (*Exclamations*)

S'ils comptent prolonger cette évidente manœuvre dilatoire, je les avertirai, dès maintenant, que l'activité des chemins de fer Nationaux en pâtira. Le fait est indiscutable. S'ils veulent continuer à faire preuve d'irresponsabilité à cet égard, et à feindre d'ignorer la situation dans laquelle se trouvent les chemins de fer Nationaux, ainsi que la nécessité de prévoir les dispositions financières que renferme le bill à l'étude à l'intention de la compagnie, qu'ils aillent de l'avant et continuent à porter préjudice au National-Canadien, en privant cette société de la Couronne des dispositions du bill qui lui sont nécessaires.

C'est précisément la situation, monsieur l'Orateur. Ils peuvent donc choisir maintenant entre continuer allégrement leur obstruction et priver du même coup le National-Canadien des fonds dont il a besoin, ou envisager sérieusement le présent bill. Nous pourrions avoir un débat sérieux et raisonnable sans tactiques dilatoires évidentes, sans répétitions interminables, sans obstruction systématique et sans blocage.

Une voix: C'est trop demander!

L'hon. M. Fleming: Les honorables vis-à-vis semblent s'imaginer qu'à force de répétition, ils parviendront à obliger le gouvernement à se lancer dans...

L'hon. M. Pickersgill: A prendre une décision!

L'hon. M. Fleming: ...une voie que le gouvernement n'est pas en mesure de suivre actuellement avant que d'autres dispositions aient été prises. Ils exigent—et c'est bien d'une exigence qu'il s'agit—que le gouvernement leur dise qui sera nommé aux postes supplémentaires qui ont été créés, au sein du conseil d'administration du National-Canadien, par une loi adoptée par la Chambre il y a quelques semaines.

Il exigent aussi que le gouvernement prenne des dispositions au sujet du mandat du principal fonctionnaire actuel, le président de la compagnie et président de son conseil d'administration. Eh! bien, la nomination des nouveaux administrateurs n'est pas encore faite.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Fleming: Elle ne peut être faite avant que la loi soit proclamée. (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Ridicule!

L'hon. M. Fleming: La loi n'est pas encore proclamée, et avec la pression actuelle des travaux de la Chambre, je pense que les honorables députés ont tort de s'imaginer un seul instant que la loi sera proclamée et que les nominations seront faites cette semaine. En recourant à ce genre d'exigence, ils ne font que manifester leur intention de faire de l'obstruction et de retarder la présente mesure. Tout le monde sait que le directeur et président du conseil est en fonctions; il continue à exercer les fonctions qu'il exerçait déjà.

Quand le bill sera proclamé et que le moment sera venu de faire les nominations, elles seront faites. Mais les honorables vis-à-vis se font illusion s'ils pensent qu'en faisant de l'obstruction comme en ce moment et en lançant des injures au gouvernement, ils vont atteindre leur but.

Je veux être bien compris. Je parle très clairement à l'opposition, monsieur l'Orateur, et je dis à ses membres que s'ils s'imaginent arriver à leur fin par cette obstruction systématique, ils se trompent. Ils ne feront que priver le National-Canadien des avantages que la présente mesure doit lui apporter et dont il a besoin.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances vient lui-même de condamner le gouvernement dans des termes que nous n'avions pas entendus depuis longtemps. J'invite les honorables députés à considérer son raisonnement. Il accuse l'opposition de faire de l'obstruction parce qu'un seul député a osé prendre la parole pour appuyer un amendement présenté à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Il y a eu à peu près 15 discours samedi, et des répétitions incessantes.

M. McIlraith: Je me demande si le ministre des Finances voudrait bien respecter les usages et le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, dites la vérité!

M. McIlraith: Je vais dire la stricte vérité et, en cela, je ne suivrai pas l'exemple du ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Dites toute la vérité!

L'hon. M. Pickersgill: Pour qui le ministre des Finances se prend-il en demandant aux autres de dire la vérité?

M. McIlraith: Je vais dire toute la vérité et m'écarter ainsi du précédent établi par le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Vous n'en dites qu'une partie.

M. McIlraith: Le ministre des Finances persiste à m'interrompre. Je ne m'y oppose pas s'il est assez habile pour faire des interpellations pertinentes ou à propos, ou s'il les fait avec une certaine adresse ou dextérité. Si, toutefois, il se contente de répétitions malhabiles, je lui demanderai de s'abstenir de parler jusqu'à ce que ce soit son tour de prendre la parole.

Le ministre accuse l'opposition de faire obstruction à cette mesure parce qu'un de ses membres a osé parler en faveur de ce projet de loi.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Une douzaine de membres de votre groupe ont parlé samedi.

M. McIlraith: Vos observations sont consignées au compte rendu et le texte se passe de commentaires.

Une voix: Il n'y a aucun doute qu'il s'en passe.

M. McIlraith: Le ministre des Finances nous a ensuite avertis qu'un examen prolongé du bill nuirait aux chemins de fer Nationaux, parce qu'ils ne disposeraient pas des fonds nécessaires pour effectuer ces dépenses d'établissement. Je me permettrai de lui signaler que, s'il en est ainsi, il doit des excuses à la Chambre des communes pour avoir présenté la mesure si tard au Parlement. Si ce qu'il a dit est exact—si c'est toute la vérité, comme il l'exprime—le gouvernement a manqué à son devoir en présentant cette mesure si tard que la Chambre ne peut l'étudier convenablement.

Pour prouver jusqu'où est allé le ministre, je rappellerai que, lorsque le député d'Essex-Est a pris la parole en faveur d'une proposition d'amendement, il a traité son intervention d'inanités. Je veux relever les observations du ministre à cet égard.

J'analyserai maintenant exactement ce qu'il prétend demander au gouvernement. Il invite la Chambre à approuver un projet de loi prévoyant une affectation de $178,900,000 pour les chemins de fer Nationaux, à des fins qu'expose le bill. Je tiens à rappeler au ministre des Finances que cette somme représente $10 par citoyen au Canada, y compris ceux qui travaillent, ceux qui sont trop jeunes pour travailler et ceux qui en sont incapables pour cause d'invalidité. Ce qui précède donne une idée de l'envergure du projet de loi. Le montant demandé équivaut à $30 pour chaque membre de l'effectif de notre main-d'œuvre. Voilà le montant qu'on demande au contribuable de fournir cette année, en plus de l'énorme montant destiné à compenser le déficit budgétaire.

Il s'agit donc, certes, d'une question de grande importance pour les citoyens de notre pays. Si le ministre des Finances demande aux contribuables d'y participer dans une mesure aussi sensible, en puisant dans leurs revenus d'une seule année, il doit leur dire pourquoi il veut cet argent, pourquoi le projet de loi a pour conséquence de leur enlever arbitrairement ce montant.

Si le ministre des Finances veut dire «toute la vérité», comme il dit, révélera-t-il aux contribuables qu'il ne veut pas les renseigner sur celui qui sera chargé de dépenser cet énorme montant? Refusera-t-il de leur dire qui en assumera la responsabilité? Leur dira-t-il que, s'ils consultent les recueils de statuts, ils y trouveront qu'il existe un conseil d'administration et un président de ce conseil, mais qu'il ne veut pas leur dire qui ils sont? Leur fera-t-il savoir que le gouvernement actuel ne veut pas leur faire connaître la ligne de conduite qu'il compte suivre à cet égard? Leur dira-t-il aussi que, s'ils consultent la loi, qu'ils l'examinent avec soin, ils constateront que le gouvernement a bien le droit de procéder à ces nominations, mais qu'il prendra l'argent des contribuables sans leur dire à qui en sera confiée l'administration, et qu'il ne leur révélera à qui sera confiée la direction des chemins de fer

Nationaux qu'après que le gouvernement aura reçu leur argent?

L'hon. M. Martin: Au diable le Parlement!

M. McIlraith: Ce n'est certes pas là une façon raisonnable de traiter les contribuables canadiens. Ce n'est pas une façon raisonnable de traiter les membres de la Chambre des communes qui, en dernière analyse, ne sont ni plus ni moins que les personnes élues par les votants canadiens pour représenter les contribuables. Il n'est pas excessif, il me semble, de demander au ministre des Finances d'annoncer la politique du gouvernement à ce propos et de révéler la décision du gouvernement avant que le Parlement consente à consacrer à cette fin une très forte somme de l'argent des contribuables.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances s'indigne de ces choses et se demande pourquoi nous osons défendre le droit qu'à le Parlement d'être renseigné. Il se demande pourquoi nous osons essayer de maintenir la responsabilité du Parlement. Il se demande pourquoi nous essayons d'obliger le gouvernement à répondre de ses actes devant le Parlement. Selon sa théorie, le gouvernement, semble-t-il, n'a plus à rendre de comptes au Parlement, mais la question sera résolue un jour ou l'autre dans l'avenir. Toutefois, j'avertis le ministre que, s'il s'entête à traiter le Parlement d'une façon autoritaire, arbitraire et arrogante, il en subira les conséquences.

Plus tôt au cours de la session, l'opposition a présenté un amendement à la motion de subsides, le 20 février et le 21 février; cette motion avait trait à la politique monétaire et il était question du chef d'une institution qui fait beaucoup parler d'elle ces jours-ci. A cette occasion, le ministre des Finances a défendu assez longuement le chef de cette institution. Je me souviens très bien de son raisonnement, car j'étais intervenu à cette occasion.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. McIlraith: Je me demande pourquoi ce n'est pas le ministre des Transports qui défend aujourd'hui le présent bill sur le chemin de fer. Peut-être le ministre des Finances ne lui en donne-t-il pas la chance, mais quelle que soit la raison, ce n'est pas lui qui s'en occupe.

Le ministre des Transports a bien signifié que le gouvernement a l'intention de nommer promptement les membres du conseil d'administration du National-Canadien, et aussi que le président du Conseil a l'appui du gouvernement. C'est la répétition exacte de l'argument que le ministre des Finances avait employé à une autre occasion. D'une façon ou d'une autre, le premier ministre fait sentir sa présence, et je me demande si, dans quelques semaines, le ministre des Transports ne sera pas forcé de recourir au même moyen vis-à-vis des quatre administrateurs dont les mandats expireront prochainement, et vis-à-vis du président du Conseil d'administration, comme le ministre des Finances a été forcé de le faire, il y a quelques semaines, à l'endroit du chef de la Banque du Canada. Il me semble que c'est le genre de situation qui tend à se présenter de nos jours. A mon avis, nous manquerions à notre devoir si nous n'exhortions pas le gouvernement à faire connaître les noms de ceux qui seront nommés à la direction et à l'administration de cet important réseau ferroviaire qu'est le National-Canadien. On devrait sûrement nous donner ce renseignement rudimentaire avant que nous votions les fonds requis. J'estime que le gouvernement fait montre d'impertinence quand il enlève des contribuables canadiens une somme aussi considérable sans fournir le renseigenment désiré. Le ministre des Finances fait montre d'impertinence envers le Parlement, en présentant le projet de loi sans être disposé à fournir le renseignement demandé.

Pour ma part, je ne fais aucun cas des critiques du ministre des Finances qui prétend que nous nous livrons manifestement à des manœuvres obstructionnnistes. Les circonstances qui entourent la présentation et l'examen du projet de loi, je les considère comme un exemple manifeste de l'arrogance que le gouvernement déploie à l'égard du Parlement. Les députés ont ni plus ni moins le devoir de chercher à obtenir ce renseignement avant qu'on extraie une somme aussi considérable des goussets du contribuable.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat suscité par la mesure à l'étude. Je suis arrivé à la Chambre juste assez tôt pour entendre la lecture de l'amendement proposé. J'aime à croire que je parle habituellement sur un ton modéré, mais j'ai peine à ne pas élever la voix cet après-midi, car j'avoue en toute franchise que je ne parviens pas à comprendre comment un homme sérieux peut proposer pareil amendement.

Pourquoi? Parce que j'ai fait partie du comité des chemins de fer pendant des années, même si je n'en faisais pas partie cette année. J'y ai entendu les requêtes formulées par le président des chemins de fer et ses collaborateurs. J'ai participé aux délibérations du comité.

Cette mesure a fait suite au rapport du comité et, d'après moi, la mesure est en quelque sorte une affaire courante.

M. McIlraith: Une mesure qui porte sur 180 millions de dollars?

L'hon. M. Macdonnell: Ne nous emballons pas parce qu'il s'agit de montants très élevés. Ce qu'il faut savoir c'est si la proposition est justifiée. Elle nous vient des chemins de fer. Elle ne procède pas de rien, elle n'est pas due à un hasard. Le conseil d'administration des chemins de fer l'a approuvée et son président nous l'a soumise, puis un comité responsable de la Chambre l'a discutée. Elle a donné lieu à une mesure législative qui porte l'imprimatur du comité. Je le répète, dans ce sens, c'est une mesure courante. Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et que j'ai participé aux délibérations du comité sur la même mesure et formulé mes propres remarques, il ne m'est jamais venu à l'idée que nous agissions d'une manière presque irresponsable en demandant à la Chambre des communes d'approuver des sommes énormes. Après que le comité des chemins de fer avait examiné l'affaire avec soin, tout comme il l'a fait cette année, nous nous en remettions à la Chambre des communes. Que prétend-on? On prétend que c'est une coïncidence, qu'il est absolument fortuit que quatre administrateurs restent à nommer et que le mandat du président qui est expiré, n'ait pas été renouvelé, et l'on prétend aussi que ces raisons sont suffisantes pour que nous n'adoptions pas cette somme. Il est difficile de comprendre que des hommes intelligents tiennent ce langage. Croient-ils que, parce que nous ne connaissons pas aujourd'hui les noms des administrateurs, demain une foule de personnes de troisième ordre auront été nommées?

L'hon. M. Martin: Le député me permettra-t-il une question? Il a déclaré qu'il s'agit d'une question courante et il se peut que ce soit juste, mais le député niera-t-il que nous, de l'opposition, ayons le droit de demander si le président gardera son poste ou non, d'autant plus que son mandat est expiré depuis presque neuf mois et que les honorables vis-à-vis l'ont critiqué sans que le gouvernement le défende? En pareilles circonstances, n'avons-nous pas le droit de demander au gouvernement, avant de voter la mesure, de nous dire quelles sont ses intentions en ce qui touche le président du chemin de fer?

L'hon. M. Macdonnell: Évidemment, vous avez le droit de demander. Vous l'avez demandé une douzaine de fois. Je ne me suis jamais opposé à ce que vous essayiez de le faire. Soit dit en passant, j'ai déjà parlé en faveur du président du chemin de fer. A mon avis, c'est un grand administrateur. C'est une autre question, qui n'a absolument rien à voir à ceci. Je soutiens que ces deux choses sont aussi éloignées l'une de l'autre que l'Orient l'est de l'Occident. Nous avons ici un bill qui fait suite aux délibérations d'un comité sérieux. Il s'agit, comme je le disais, d'une affaire courante, et dans le sens où l'honorable député l'entend. Elle survient chaque année. Les honorables députés vont-ils dire que, parce qu'il reste quatre administrateurs à nommer et qu'il faut prolonger le mandat du président, l'argent ne sera pas dépensé, qu'il va être retenu? Comme je le disais, il m'est difficile de comprendre comment des hommes sérieux puissent formuler pareille proposition; c'est un raisonnement tellement banal. On pourrait soutenir que les huit hommes qui siègent présentement à ce conseil ont contribué à ce que ces montants soient soumis au comité, et ont transmis la mesure qui nous est soumise—incidemment, ces huit hommes seraient encore une majorité effective du conseil. Mais ce serait un raisonnement banal, et je n'en tiens pas grand compte. Je reviens à ma thèse première. Il s'agit d'une affaire courante qui revient chaque année. A mon avis, il est banal de prétendre que la mesure ne devrait pas être adoptée, parce que nous n'avons pas une liste complète des membres du conseil d'administration. Craint-on qu'une bande d'imbéciles soient nommés? Craint-on que des incompétents achevés soient appelés à diriger le chemin de fer? Non, bien sûr.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques brefs commentaires au sujet de la présente motion. Le 7 juillet, le premier ministre a dit que les fonctionnaires, comme les enfants, peuvent être vus mais non entendus. Aujourd'hui, le premier ministre s'engage plus loin et déclare en principe que l'opposition, comme les enfants, peut être vue mais non entendue.

Une voix: Vous en êtes un enfant.

M. Matheson: A titre d'exemple, le ministre des Finances a parlé d'obstruction. On nous rappelle ce qui s'est produit le 20 juin dernier, lorsque le ministre des Transports a présenté un certain bill; aujourd'hui le même ministre propose une mesure assurant la construction d'une ligne de chemin de fer pour le National-Canadien, dans l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, qui coûtera quelque 86 millions de dollars. Faisant preuve de collaboration, la discussion a été réduite au minimum, de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député de Laurier et l'honorable député de Kootenay-Ouest se prononcent alors brièvement en faveur de la mesure afin de hâter les travaux de la Chambre. Nous avons ensuite entendu de longs discours des honorables représentants de Peace-River (M. Baldwin), page 7586 du hansard, de Vancouver-Kingsway (M. Browne), page 7591,

d'Athabasca (M. Bigg), page 7592, d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), page 7595, et de Lethbridge (M. Gundlock), page 7598, qui a parlé jusqu'à cinq heures. Il suffit d'étudier ces pages pour voir à quel point le gouvernement n'était pas prêt à aborder de véritables travaux ce jour-là; et nous avons dû rester ici pour écouter ces propos flatteurs, qui n'avaient rien de sérieux. Je veux parler des propos tenus en cette Chambre à l'égard du bill en question, après le discours du député de Kootenay-Ouest.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'un projet de chemin de fer pour les Territoires du Nord-Ouest; il s'agit du National-Canadien, un des biens les plus importants de notre pays. C'est l'un des facteurs les plus importants de notre économie et de notre mode de vie. Il me semble donc que nous avons bien le droit d'interroger le gouvernement sur certaines de ces questions, surtout quand on pense à ce qui s'est passé depuis quelques semaines. Si nous posons des questions, on ne pourra pas passer ces choses sous silence. Nous ne savons pas qui va diriger cette vaste entreprise aujourd'hui dans notre pays. A mon avis, il ne s'agit pas seulement du chemin de fer, ni de l'aspect strictement commercial de la question. On ne saurait tenir compte uniquement des recettes ni du bilan de ce réseau du National-Canadien, pour déterminer la valeur économique qu'il représente pour la société; il faut plutôt considérer les dividendes d'ordre social qu'il lui rapporte en frais réduits de transport. Le premier dividende, c'est l'économie qu'on réalise en voyageant par rail plutôt que par d'autres moyens de transport. Je relève ces paroles dans le premier volume de l'étude qu'a faite du National-Canadien M. G. R. Stevens.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que M. Gordon a été nommé le 1er janvier 1950. Lorsqu'il a remplacé son éminent, illustre et respecté prédécesseur, M. Robert Charles Vaughan, il s'est trouvé avec un déficit de 42 millions de l'année précédente. Grâce à sa grande énergie et à son dévouement au travail, le nouveau président a réussi à réduire immédiatement ce déficit à un peu plus de 3 millions. Ce chiffre est passé à 15 millions, et pendant deux ans, il a pu exploiter ce grand réseau en faisant réaliser un excédent à son pays. En 1954, il y a eu un léger déficit, puis pendant deux ans, jusqu'à ce que le gouvernement actuel accède au pouvoir, l'exploitation du chemin de fer a rapporté des bénéfices. Ensuite, nous avons constaté que, sous le régime actuel, la direction a commencé de laisser à désirer. Le déficit est passé d'environ 29 millions à $67,497,000 vers la fin de 1960. Et cela se produit au moment où, sous la direction de M. Gordon, les recettes d'exploitation se sont accrues de 38 p. 100 et, d'autre part, le salaire horaire des employés a augmenté de plus de 77 p. 100.

Nous ignorons tout de l'avenir. Nous nous préoccupons sérieusement et sincèrement du sort de peut-être la plus importante industrie du Canada, industrie qui n'est pas seulement importante à notre point de vue, mais qui est l'armature, la pierre de touche, le système artériel qui nourrit tous les autres organes du pays. Les deux éléments les plus importants de la prospérité générale du Canada, et qui ne le cèdent sans doute à nul autre, sont les transports et l'argent. Voilà pourquoi nous prenons la parole aujourd'hui. Nous ne voulons nullement retarder les délibérations de la Chambre, nous voulons seulement, en toute légitimité, exposer au Parlement certains des problèmes qui, s'ils laissent indifférents les tenants du gouvernement, n'en préoccupent pas moins, et beaucoup, les membres de l'opposition.

M. J. Edgar Fournier (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet du présent débat, j'aimerais formuler quelques observations dans ma langue maternelle.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à aucun débat au cours de la présente session qui, à mon avis, pourrait fort bien être ajournée d'un moment à l'autre, mais plutôt d'écouter, d'observer et de m'orienter. Je ne suis donc pas la tradition établie en cette enceinte qui veut que les premières paroles d'un nouveau député soient consacrées à faire connaître sa circonscription. Je remets à plus tard cette occasion. Entretemps, je vais me préoccuper de rétablir les faits en ce qui concerne l'élection de Restigouche-Madawaska. Au fait, le compte rendu officiel des *Débats* contient des observations erronées que certains députés de l'opposition ont faites.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de faire connaître aujourd'hui la circonscription de Restigouche-Madawaska. Cette circonscription a été négligée et oubliée pendant des années par des représentants libéraux, mais mon prédécesseur, M. Van Horne, l'a fait sortir des ordures du parti libéral et lui a redonné la place qui lui revient. J'ai la ferme intention de lui conserver cette place.

(Traduction)

Comme je l'ai dit en français, monsieur l'Orateur, depuis 17 jours que je siège à la Chambre, j'ai fait des observations et j'ai suivi les débats. Je les ai parfois trouvés très intéressants et très instructifs, surtout quand les opinants étaient des députés ministériels,

mais je ne saurais en dire autant, je crois, de l'opposition car, bien des fois, les raisonnements que présentent les honorables vis-à-vis sont choquants et dégradants et ne respectent pas la dignité de la Chambre, surtout quand les députés de la première rangée essaient d'avoir le dernier mot sur l'Orateur.

J'ai suivi ce débat sur les chemins de fer Nationaux du Canada, mais mes connaissances sont très limitées certes, car je n'ai pas eu la chance d'assister aux réunions du comité. Toutefois, j'aimerais faire quelques observations. Ma circonscription de Restigouche-Madawaska comptait autrefois deux grands centres ferroviaires du National-Canadien, Edmundston et Campbellton. C'étaient deux centres divisionnaires où travaillaient un grand nombre d'employés, mais aujourd'hui ce sont plutôt des ateliers fantômes.

Au début des années 50, sous le gouvernement libéral, nous avons été témoins de l'adoption, du jour au lendemain, des locomotives diesels, alors que cette évolution aurait dû se faire beaucoup plus lentement, afin de conserver des machines capables de donner des millions de chevaux-vapeur. Je parle des locomotives à vapeur dont la plupart étaient presque neuves et qu'on a tout simplement jetées à la ferraille aux dépens du contribuable. Si la transformation s'était faite plus lentement, la direction aurait eu tout le temps voulu de transférer certains de ses hommes à d'autres services au lieu de les mettre tout simplement à pied. C'est le régime libéral qui a créé les rouages qui ont permis cette transformation soudaine.

Aujourd'hui, le gouvernement réaménage ces deux centres, et je tiens à louer le gouvernement relativement à la nouvelle gare qui a été construite à Edmundston, une gare que promettaient les libéraux depuis quelque 30 ans. C'est le gouvernement actuel qui l'a fait construire en 1959, en plus d'un hangar à marchandises qu'avaient également promis les libéraux. A Campbellton, on entreprendra sous peu une nouvelle transformation complète. Il y a cependant, monsieur l'Orateur, un problème important qui me déroute et qui déroute tous les contribuables canadiens. C'est la divergence de vues entre l'autorité et l'administration. Vendredi dernier, à la Chambre, certains députés ont parlé de différends entre les sociétés privées de camionnage et l'entreprise de camionnage du National-Canadien qui leur fait concurrence. Voici la réponse que le ministre des Transports a donné: «C'est une décision qui appartient aux autorités.»

Je ne doute pas du tout que ce ministre compétent et consciencieux a hérité un état de choses qui est le résultat de 22 longues années de régime libéral, alors que les autorités, la direction, l'administration et les «politiciens» marchaient la main dans la main. Allons-nous approuver plusieurs millions de dollars qui seront dépensés par ces prétendues autorités, alors que nous, membres du gouvernement, non de l'opposition, n'avons pas un mot à dire sur l'usage qu'on en fera? Je vous le demande, monsieur l'Orateur.

Les députés conviendront sans peine qu'un certain désarroi existe, car, en vertu de notre, régime démocratique, les représentants qui ont été élus par la majorité des contribuables, qui se sont vus conférer par eux le droit d'approuver ces fonds, devraient avoir leur mot à dire sur l'usage qu'on en fera. Sinon, il faut repenser tout le problème.

Je pourrais citer bien des cas où les prétendues autorités responsables du National-Canadien ont fait perdre aux contribuables des milliers, si ce n'est des millions de dollars. On voit manifestement que les autorités, le gouvernement et l'administration ne coordonnent pas leurs efforts pour économiser les fonds publics. Je sais que ces questions devraient être discutées en comité, monsieur l'Orateur, et n'en dirai pas davantage.

L'administration pose d'autres problèmes que le problème financier, notamment la coordination des services, leur double emploi, le volume des dépenses en fonction du revenu et les relations extérieures. Je vais formuler quelques observations sur ce dernier point.

Chaque fois que les employés du National-Canadien bénéficient d'une hausse de salaire ou d'un redressement, grâce aux efforts de leurs syndicats, il s'ensuit toujours des mises à pied générales. C'est le prix qu'ils doivent payer. Voilà un autre indice d'une mauvaise administration, monsieur l'Orateur. Si l'on avait besoin de ces hommes avant le relèvement de salaires, pourquoi n'en avait-on plus besoin une fois la hausse accordée? Ou bien étaient-ils congédiés pour des motifs politiques ou par vengeance? Si la direction du National-Canadien consacrait la moitié des efforts qu'elle déploie maintenant à congédier des employés pour créer des emplois, les relations entre la direction et les employés seraient meilleures qu'elles ne le sont en ce moment.

Mais qu'y pouvons-nous? Pendant toutes les années où il a été au pouvoir, le régime libéral a perdu la haute main sur le National-Canadien, et il faudra encore quelque temps avant de le remettre à sa place. Que cette prétendue autorité sache bien que, sous notre régime démocratique, ce sont les membres élus du gouvernement qui doivent répondre à la population, que les membres élus du gouvernement sont responsables envers le peuple canadien et que la prétendue autorité ne détient ses pouvoirs qu'en fonction des membres dûment élus du gouvernement.

Le National-Canadien est la plus grande entreprise du Canada. Il s'étend d'un littoral

à l'autre et fait affaire avec des gens de toutes les classes de la société. Encore une fois, je partage l'opinion que le député de Port-Arthur (M. Fisher) a exprimée, comme en fait foi la page 8018 du hansard, lorsqu'il a cité la déclaration suivante de M. G. R. Stevens:

On ne saurait uniquement tenir compte des recettes et du bilan d'un chemin de fer pour déterminer la valeur économique qu'il représente pour la société: il faut plutôt considérer les dividendes d'ordre social que celle-ci reçoit grâce aux frais réduits de transport.

Je pourrais ajouter qu'elle est aussi déterminée par les services qu'elle rend à la collectivité, et j'estime que cela est très important. Nous n'avons aucune objection à approuver les crédits nécessaires pour permettre de continuer l'exploitation de ce chemin de fer pour le bien-être de la collectivité et pour assurer un service équilibré d'un bout à l'autre du pays. Cependant, nous nous opposons énergiquement à ce que la Chambre adopte des crédits qui seront dépensés par des irresponsables qui se disent les autorités. Je reviens sur la question du camionnage dont j'ai parlé tantôt. A mon avis, le National-Canadien devrait faire preuve de circonspection pour quelque temps encore, en ce qui a trait à l'industrie du camionnage; la société ne devrait s'y immiscer qu'avec modération. Puisque le bilan de l'année passée n'est pas reluisant et qu'il importe de ne pas nous trouver devant un autre affamé qu'il faudra bourrer à même l'argent des contribuables, j'inviterais les chemins de fer à s'efforcer de remplir leur wagons et de les faire circuler sur la voie ferrée, au lieu d'envahir nos routes.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que les trois semaines que j'ai passées à la Chambre m'ont révélé des choses auxquelles je ne m'attendais pas et dont, je suis certain, la population du Canada n'est pas consciente. Je parle de la conduite de l'opposition à la Chambre et des déclarations faites ici à propos du présent bill. Pour qui se prennent-ils donc, monsieur l'Orateur, ceux de l'opposition? Se croient-ils toujours le gouvernement? Ne se rappellent-ils donc pas le choc de 1957 et le désastre de 1958, quand la population du Canada leur a désigné pour longtemps le côté de la Chambre où elle voulait les voir siéger? Ce sera peut-être pour plus longtemps qu'ils ne le croient, s'ils persistent dans leur obstruction. Si les Canadiens les voyaient! Personne ne peut nier que les intéressés politiques du parti libéral ont pris le pas sur les intérêts du Canada, aux dépens du contribuable.

Le gouvernement doit-il des comptes à l'opposition ou au peuple? Le National-Canadien doit-il rendre compte au gouvernement ou à l'opposition? Qui fait les nominations au National-Canadien, le gouvernement ou l'opposition? Qui conduit les affaires du pays, le gouvernement ou l'opposition? Votons cette mesure et ayons l'œil à la dépense. En terminant, qu'on me permette de rappeler aux vis-à-vis qu'au lieu de donner des conseils à la Chambre, ils devraient orienter leurs efforts vers l'organisation de leur propre camp.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur le président, je crois que je me dois de féliciter de tout cœur...

M. Parizeau: Voici la lumière de l'opposition!

M. Denis: ...l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Fournier) qui vient de prononcer son premier discours à la Chambre des communes.

Je le félicite d'autant plus que ses propos n'ont pas fait beaucoup de mal à l'opposition libérale. Je forme le vœu que ses grandes connaissances soient mises au service de son pays, non pas au Parlement—du moins après les prochaines élections—mais dans sa province ou dans sa municipalité.

Il est à noter que, lors des dernières élections partielles, l'honorable député de Restigouche-Madawaska avait obtenu une majorité de quelque 900 voix, cependant qu'en 1958, son prédécesseur avait obtenu une majorité de quelque 4,000 voix. Je suis convaincu que ce n'est pas là la faute du candidat.

M. Fournier: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Je tiens à corriger, dès maintenant, une erreur qui s'est glissée dans les *Débats* et que j'avais l'intention de reprendre plus tard.

Notre ami vient de dire que ma majorité n'a été que 900 ou 960 voix. De fait, elle a été de 1,022 voix. Par ailleurs, si l'on se reporte aux élections de 1958, on remarque que 7,000 libéraux ont voté pour le gouvernement actuel. La majorité que j'ai obtenue n'est donc pas de 960 voix, mais de 7,000.

M. Denis: Je suis prêt à accorder quelque 1,000 voix de plus à l'honorable député, histoire de satisfaire son imagination, mais après les prochaines élections, la situation ne sera pas la même.

M. Parizeau: Vous ne serez même pas en cette enceinte.

M. Denis: A tout événement, si la majorité de l'honorable député a diminué, il ne faut pas nécessairement croire que c'est sa faute; c'est bien plutôt celle de l'administration actuelle, du gouvernement actuel, bref des députés qui forment le gouvernement.

M. Parizeau: Le député de Saint-Denis va perdre son dépôt lors des prochaines élections.

M. Denis: Il est regrettable que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) n'ait pas été ici lorsque l'honorable député de Restigouche-Madawaska et l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) ont prononcé leur discours. Il aurait pu alors constater que ce sont les députés conservateurs qui font de l'obstruction à ce projet de loi.

Depuis quelque temps, le gouvernement menace tout le monde. Persone n'a le droit de prononcer de discours, de critiquer le gouvernement, de s'opposer à ses vues.

Le gouvernement exige, depuis quelque temps, que tout marche selon ses idées, ce qu'il a imaginé. On ne veut pas permettre à l'opposition de critiquer la politique gouvernementale, depuis quatre ans faite de confusion, d'obstruction, de visions et de contradictions.

J'ignore ce qui se produit en ce moment, mais même le présent projet de loi ne rallie pas tous les députés conservateurs. Il y en a qui y sont favorables, d'autres qui s'y opposent. Bref, on ne sait pas où l'on va. Le gouvernement appuie-t-il ses députés qui critiquent M. Gordon? Le gouvernement appuie-t-il M. Gordon? Le rejette-t-il? Nous l'ignorons.

Et l'on nous demande de voter la somme considérable de 178 millions de dollars, sans nous dire si M. Gordon va rester à son poste ou sera mis à la porte.

S'il faut en croire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), M. Gordon est l'ennemi numéro 1 du pays. Il demande ni plus ni moins sa démission, comme en font foi les *Débats* français à la page 6254, où l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm accuse M. Gordon d'être un autocrate. Voici:

C'est l'ennemi numéro 1 de l'unité nationale.

Il demande au gouvernement de ne pas renouveler le mandat de M. Gordon.

Si ces affirmations sont justes, qu'attend le gouvernement pour agir? Si elles étaient justes l'année dernière, pourquoi ne pas avoir agi alors? Si elles étaient justes il y a deux ans, pourquoi ne pas avoir agi il y a deux ans?

Le président des chemins de fer Nationaux administre des millions du peuple, des centaines de millions de dollars, devrais-je dire, parce que le National-Canadien accuse des déficits à chaque année, et ce président est engagé au jour le jour, seulement.

Son mandat est terminé. On ne sait pas si demain ou après demain il sera encore président du National-Canadien. En dépit de tout cela, on nous demande de voter la somme de 178 millions de dollars sans savoir qui va veiller à ce qu'ils soient dépensés à bon escient.

Monsieur le président, supposons que vous soyez actionnaire d'une compagnie, vous aimeriez certes savoir qui s'occuperait de l'administration des milliers de dollars que vous y investiriez.

M. Parizeau: Ce ne serait certainement pas les libéraux.

M. Denis: Il n'est que juste et raisonnable que le pays le sache actuellement, avant de confier à un inconnu une somme de 178 millions de dollars. La Chambre a le droit de savoir qui sera le président et quels seront les cinq nouveaux administrateurs que le gouvernement entend nommer.

On ne sait pas où l'on va aujourd'hui. On marche sur des chardons. Hier, on jetait un président dehors. Aujourd'hui, on menace d'en jeter un autre dehors. Demain, on menace de réformer ou d'abolir le Sénat. On nous menace d'élections. Mais soyez assuré, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas peur des élections. J'aimerais que vous mettiez à exécution ces menaces en ce qui concerne les élections générales, car, si jamais il y avait des élections générales cette année, je suis convaincu que le peuple serait heureux de se débarrasser au plus tôt d'un gouvernement qui a mal dirigé les affaires du pays pendant quatre ans. Le parti libéral, qui le remplacerait alors, dirait à la Chambre des communes qui il nommerait comme président, qui il nommerait comme directeurs, et lorsqu'un directeur ou un président ne ferait pas l'affaire, il le congédierait, s'il le méritait, mais il lui donnerait la chance de se défendre devant la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Laurier.

(Texte)

M. Parizeau: Le grand défenseur du Québec!

(Traduction)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à mes collègues qui ont exprimé leur avis au sujet de l'amendement. Je voudrais traiter un certain nombre de questions qui ont surgi et dans lesquelles je ne vois, ni plus ni moins, que des prétextes dont use le gouvernement. Il est malheureux que le ministre des Finances ait quitté brusquement la Chambre, après l'avoir averti de l'importance de la mesure. Il vaudrait mieux qu'il soit à son siège, parce que j'aurais des choses à lui dire en réponse aux accusations qu'il a lancées, des choses que j'estime devoir dire en ce moment.

Le ministre des Finances a prétendu qu'il est essentiel que cette mesure soit mise en vigueur sur-le-champ. Pourquoi la juge-t-on

essentielle, en ce moment? C'est au gouvernement qu'il incombait d'en saisir la Chambre, il y a plusieurs semaines, de fait il y a des mois. Voici que maintenant, le ministre des Finances considère que la question est très urgente. Il va plus loin; il avertit l'opposition—il profère même des menaces à notre endroit—que si le présent bill n'est pas adopté, l'activité du National-Canadien en souffrira. Il soutient que ce n'est pas le temps de faire de l'obstruction délibérée. Puis-je signaler que le National-Canadien poursuivra ses opérations nonobstant les avertissements et les menaces du ministre des Finances? Que l'adoption d'une mesure soit retardée d'un jour ou deux, cela ne nuira aucunement à l'exploitation du chemin de fer et le ministre des Finances le sait mieux que n'importe qui. Après tout, le gouvernement du jour a nui à ce grand chemin de fer en ce sens que le comité chargé d'étudier le rapport annuel du National-Canadien et de la société Air-Canada s'est réuni des semaines, voire des mois, plus tard que la date où il tient normalement ses séances.

Ensuite, le ministre des Finances a fait cette déclaration plutôt étrange. «Pourquoi, a-t-il dit, les administrateurs du National-Canadien n'ont-ils pas encore été nommés? C'est parce qu'il est impossible de faire ces nominations avant que le bill soit proclamé.» Cela est faux. Cette déclaration est fausse et personne ne le sait mieux que le ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député tient vraiment à la réflexion dont il a accompagné sa remarque. Après avoir dit que la déclaration était inexacte, il a ajouté que le ministre savait qu'elle était inexacte. J'espère qu'il ne veut pas maintenir cela, car ce serait absolument contraire au Règlement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): D'ailleurs, ce n'était pas une déclaration inexacte.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne veux certes pas accuser le ministre d'avoir fait cette déclaration de propos délibéré. Si vous croyez que ma réflexion laisse entendre cela, je la modifie sans hésitation. Ce que je veux dire, ce que j'avais l'intention de dire, c'est qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans la déclaration du ministre des Finances. Ce n'est pas vrai qu'il faut attendre la proclamation de la loi pour nommer les administrateurs du National-Canadien. Il n'en est pas ainsi. Les choses ne se passent pas comme cela. C'est la rengaine que nous a servie le ministre des Transports quand on lui a demandé pourquoi les administrateurs du National-Canadien n'étaient pas nommés, et cela des jours après l'adoption de la loi qui en portait le nombre de 7 à 12. On nous a dit alors: «Attendez que le comité ait fini d'étudier le rapport annuel du National-Canadien.» Aujourd'hui la dernière mesure législative touchant les chemins de fer Nationaux est à l'étude et on nous dit: «Non, vous ne pouvez avoir ce renseignement tant que la loi n'aura pas été proclamée.» Ce n'est pas vrai. Les faits sont autres. Le ministre des Finances se montre inexact et nul ne sait mieux que lui que sa déclaration est inexacte.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Balcer: N'est-il pas vrai que la loi augmente le nombre des administrateurs du National-Canadien et qu'elle doit être proclamée avant que leur nombre soit porté de 7 à 12? N'est-ce pas là un fait?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre des Finances.

L'hon. M. Balcer: Il a dit que les cinq nouveaux administrateurs ne pourraient être nommés avant la proclamation de la loi, ajoutant que la Chambre était au courant.

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Le ministre me pose une question à laquelle je vais répondre tout de suite. L'opposition n'est pas en possession des renseignements. C'est le gouvernement qui les a. Le gouvernement sait si la loi a été proclamée. Mais ce n'est pas, en tout cas, ce qu'a dit le ministre des Finances. J'ai noté ses paroles. Il a dit que les administrateurs du National-Canadien ne peuvent être nommés ou désignés tant que la loi à l'étude n'est pas proclamée, pas tant que l'autre mesure ne serait pas proclamée, mais tant que celle-ci ne le serait pas. Cette déclaration est fausse.

Je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure; il y a longtemps que le gouvernement aurait coupé court à toutes ces histoires s'il avait mieux préparé son programme législatif. Il ne l'a pas fait. Il s'y est pris maladroitement. Il n'a pas préparé son programme et n'était pas prêt à le soumettre à la Chambre. Même le bill que le ministre des Transports nous a présenté l'autre jour n'était pas prêt. La résolution était prête, mais elle reposait sur une entente non encore conclue entre les parties.

L'hon. M. Balcer: Je n'y vois pas de mal!

L'hon. M. Chevrier: C'est très mal et je vais dire pourquoi au ministre. Le gouvernement se compromet en présentant une résolution fondée sur une entente non encore négociée. Autrement dit, les intéressés dans l'aménagement du chemin de fer savent maintenant

que le gouvernement approuve l'entreprise et cette assurance va maintenant affermir leur position dans les négociations à mener entre eux d'une part et avec le gouvernement, d'autre part. C'est pourquoi j'affirme qu'il n'est pas de bonne administration pour un gouvernement ou un administrateur de présenter une résolution qui ne repose pas sur un accord ratifié.

Le député de Greenwood a pris part au présent débat, il en a parfaitement le droit. Il a déclaré qu'il trouvait étrange qu'il y ait une discussion si prolongée sur une affaire courante, sur ce bill qui prévoit une dépense de 180 millions de dollars. Il a également dit que le fait que nous ne connaissons ni le nom du président ni celui des administrateurs n'a rien à voir à l'affaire. Il a parlé de son expérience et j'avoue qu'il a une grande expérience. Je lui dis en toute justice que personne n'a parlé d'une manière plus pratique de la loi sur le refinancement du National-Canadien que lui. Mais pour ce qui est de la déclaration qu'il a faite il y a un moment, je lui dis que les circonstances n'étaient pas autrefois ce qu'elles sont aujourd'hui. Autrefois, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, on ne se posait pas de question pour savoir qui était le président ou qui étaient les administrateurs et le directeur du National-Canadien. A l'heure actuelle, la question se pose. Avant d'approuver ces sommes énormes, nous avons le droit de savoir pourquoi le gouvernement ne se décide pas et ne renseigne pas le Parlement.

Il y a beaucoup de bon sens dans ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit plus tôt aujourd'hui, savoir que la raison, comme le disait le premier ministre lorsqu'il était chef de l'opposition, c'est que le Parlement est un pantin. Voilà la raison. Selon les vis-à-vis, le Parlement est exactement ce qu'en disait le premier ministre. Il y a deux souverainetés. Pour ma part, je n'en connais qu'une, et c'est le Parlement seul. Avant que nous votions ces énormes sommes d'argent, on devrait nous dire qui sont ceux qui seront chargés de les dépenser.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Je pense que l'honorable député veut être juste. Cependant, il n'a tenu aucun compte de ce qui était peut-être mon plus fort argument, savoir qu'un comité de la Chambre a examiné ces chiffres et les a approuvés.

Puisque j'y suis, puis-je poser une autre question? Étant donné son expérience, le député ne convient-il pas que l'adoption du bill est nécessaire en vue des arrangements à prendre pour le refinancement et autres questions qui lui sont familières? D'après moi, on ne peut rien faire tant que le bill ne sera pas adopté.

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'est vrai, mais qu'on les prenne aujourd'hui ou la semaine prochaine, quelle différence y a-t-il? Pourquoi la mesure qui nous a été présentée il y a six mois, qui a été étudiée par étapes, ne nous est-elle revenue achevée que la semaine dernière? A qui la faute? Au gouvernement, certes. La situation actuelle à propos du National-Canadien est aussi la faute du gouvernement. Si le comité s'était réuni plus tôt, si les affaires du National-Canadien avaient été examinées plus tôt, nous aurions liquidé cette affaire depuis longtemps.

Monsieur l'Orateur, j'aborderai un dernier point avant de conclure: la commission royale d'enquête sur les transports. Tout le monde sait qu'elle a soumis au gouvernement la première partie de son rapport et qu'il lui en reste deux volumes à présenter.

Dans son premier volume, elle recommande que de fortes sommes soient affectées à quatre domaines des chemins de fer. Le premier, c'est le service-voyageur; à ce sujet, le National-Canadien a déclaré que son déficit avait été de 40 millions de dollars en 1958 et le Pacifique-Canadien a déclaré que le sien avait été, en 1958 également, de 15 à 16 millions de dollars. La commission McPherson recommande de gros versements annuels d'un maximum de 40 millions de dollars en 1961 et décroissant à 8 millions en 1965, pour couvrir les pertes subies par ce service.

La deuxième recommandation du rapport avait trait aux lignes à faible trafic et préconisait, là aussi, une subvention. La même chose s'applique au transport des céréales d'exportation pour lesquelles la commission a recommandé de verser chaque année au Pacifique-Canadien 9 millions de dollars à titre de participation aux frais constants. La question de la gratuité obligatoire du transport mérite également l'attention.

Je la soulève, car on trouve dans les crédits supplémentaires du ministère des Transports un poste de 50 millions qui n'a pas encore été examiné dans la discussion des crédits de ce ministère. J'ai essayé de savoir ce que cette somme représente. Est-ce une reconnaissance partielle ou une acceptation partielle de la recommandation de la commission royale d'enquête? Est-ce une subvention accordée à l'égard des salaires, par suite du différend entre les chemins de fer Nationaux du Canada et ses employés non itinérants, ou est-ce tout simplement une subvention qu'on accorde aux deux?

Je pense que la Chambre a le droit d'obtenir ces renseignements avant que nous nous prononcions sur l'amendement et sur le bill, s'il y a lieu. J'ai tenté d'obtenir ces renseignements du comité lorsqu'il a étudié le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, mais, là encore, ma tentative n'a pas donné beaucoup de résultats parce qu'on a jugé que les questions portant là-dessus étaient des questions limites, vu que la Commission n'avait pas encore présenté son rapport final et que, de toute façon, le libellé de ce poste, le crédit nº 590 du budget des dépenses, était suffisamment clair.

Mais je n'ai jamais cru que le libellé était bien clair. Si jamais on a vu un manque de clarté, c'est bien dans ce poste. On me permettra bien de le consigner au compte rendu. Il a comme rubrique: «Commission des transports». Voici le texte de ce crédit:

Paiements provisoires, selon les recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer en attendant son rapport définitif, aux compagnies mentionnées dans la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, d'une somme globale de $50,000,000 à l'égard de l'année civile 1961, à payer par versements au moment et selon le mode d'affectation établis par la Commission des transports afin d'indemniser les compagnies en question du fait qu'elles maintiennent leur tarif de transport des marchandises au niveau inférieur prévu par ladite loi.

Ainsi tout est compris, même le monde entier. Il englobe les recommandations, en partie les salaires, et en partie les réductions du tarif-marchandises. Nous avons là un autre exemple de la façon dont le gouvernement règle des questions importantes de ce genre. On nous a dit également que nous serions saisis d'une mesure législative pour faire suite à ces recommandations. Voilà une déclaration que le premier ministre (M. Diefenbaker) a faite à maintes reprises durant un débat à la Chambre. Mais nous attendons toujours ce bill.

Si le gouvernement songeait au bien-être des chemins de fer et des Canadiens, il aurait, après cette longue période écoulée depuis qu'il a le rapport entre les mains, présenté une mesure législative afin de remédier à la situation actuelle. Étant donné les circonstances, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate est tout à fait justifié d'avoir présenté cet amendement que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, appuierons.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Des voix: Il est cinq heures.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, nous pouvons certes demander au gouvernement de nous dire, en toute justice ...

[L'hon. M. Chevrier.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public, ceux-là ayant priorité, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à continuer jusqu'à six heures les travaux qui l'occupaient à cinq heures?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non!

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: Toujours de l'obstruction.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE CUMBERLAND ET LA *Sydney and Louisburg Railway Company*

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'examen du bill nº S-19, loi concernant la compagnie de houille et de chemin de fer de Cumberland et la *Sydney and Louisburg Railway Company* (sans amendement)—M. MacInnis.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Réservé, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est réservé.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION TENDANT À AUTORISER LES CAMIONNEURS À PRÉSENTER À LA COMMISSION DES TRANSPORTS UNE REQUÊTE À L'ÉGARD DES TAUX DE CONCURRENCE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-39, loi modifiant la loi sur les chemins de fer—M. Browne (Vancouver-Kingsway).

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, la dernière fois que le projet de loi a été présenté, l'honorable représentant qui parraine le bill a fait savoir qu'il serait prêt à en amorcer l'examen la prochaine fois. S'il n'est pas disposé à le faire, je pense que son bill tombera au bas de la liste.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, peut-être...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de patienter un moment?

M. Argue: L'article a été réservé pour l'opposition.

M. l'Orateur: La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill a été présenté vendredi dernier, le leader de la Chambre a convenu qu'il soit réservé, vu qu'il allait être retardé d'une semaine peut-être, car les bills d'intérêt privé sont étudiés le mardi, et j'ai dit à ce moment-là, et j'ai eu l'impression que la Chambre était d'accord, qu'il serait étudié le vendredi suivant.

M. Peters: Pourquoi ne pas l'étudier maintenant?

M. l'Orateur: L'honorable député est-il prêt à procéder?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je demande qu'il soit réservé.

M. Argue: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le gouvernement est-il prêt à demander qu'il soit réservé?

L'hon. M. Churchill: Je demande qu'il soit réservé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est réservé à la demande du gouvernement.

M. Howard: Favoritisme!

M. Speakman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Skeena (M. Howard) vient de prononcer le mot «favoritisme», et je crois qu'il devrait le retirer.

M. Argue: C'est vrai.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole à propos du rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

(L'article est réservé.)

LES TRANSPORTS

MESURE RÉGISSANT LES TRANSPORTS EXTRAPROVINCIAUX

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-44, intitulé «loi régissant les transports extraprovinciaux»—M. Chown.

M. l'Orateur: L'article est réservé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'article est-il réservé à la demande du gouvernement?

M. Speakman: Il est réservé, mais non à la demande du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous y consentions.

M. l'Orateur: Cela signifie simplement que l'article est reporté au bas de la liste.

(L'article est réservé.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION D'EFFETS NÉGOCIABLES EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 29 novembre, de la motion de M. Boulanger portant 2e lecture du bill C-6, modifiant la loi sur l'administration financière.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, c'est la cinquième...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer la Chambre que si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Pickersgill: Le vote.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, il est quelque peu amusant de voir les libéraux prendre l'attitude qu'ils adoptent actuellement. Cette question des chèques bilingues n'apparaît pas au *Feuilleton* de la Chambre des communes pour la première fois. A plusieurs reprises, dans le passé, une mesure semblable à celle qu'a proposée l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a été soumise à l'approbation des députés de la Chambre et, chaque fois, elle a été retardée, avec le résultat qu'aujourd'hui encore nous sommes appelés à l'étudier...

M. Boulanger: Prenez donc le vote.

M. Ricard: ...et nos honorables amis ont eu amplement le temps...

Une voix: Vous aussi.

M. Ricard: ...de se prononcer sur cette question. Toutefois, aujourd'hui, ils agissent comme ils ont toujours fait, c'est-à-dire qu'ils prêchent une chose mais en mettent une autre en pratique.

Ils se rappellent certainement des jours où l'honorable député de Beauce, M. le docteur Raoul Poulin, année après année, présentait à la Chambre une mesure semblable à celle que l'honorable député de Drummond-Arthabaska a soumise aujourd'hui.

J'ai fouillé dans le compte rendu officiel des *Débats* pour les années antérieures à 1957, et j'ai spécialement fait une étude

des discours qu'auraient prononcés, au sujet de cette mesure, les honorables députés de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), de Saint-Denis (M. Denis), de Lévis (M. Bourget), d'Hochelaga (M. Eudes) et de Richelieu-Verchères (M. Cardin), et, à ma grande surprise, monsieur le président, je n'ai pu trouver, à l'exception d'un court...

M. Bourget: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'invoquer le Règlement. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a prononcé mon nom comme étant un de ceux qui avaient traité du bill actuellement à l'étude. L'honorable député pourrait-il nous faire part de la page et de la date auxquelles figure ce discours que j'aurais prononcé?

M. Ricard: L'honorable député de Lévis a anticipé sur mes paroles. Il voudrait me faire dire quelque chose que je n'ai pas dit. J'ai dit que j'avais fouillé dans les hansards des années antérieures à 1957 afin de connaître l'attitude qu'avaient alors adoptée, les honorables députés que j'ai nommés tantôt, et j'allais justement dire que ni l'un ni l'autre, sauf l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, n'avaient eu quoi que ce soit à dire au sujet de ce bill dans le passé.

M. Bourget: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement et toujours à propos de la même question, je soutiens que le député laisse entendre que j'ai parlé sur le bill actuellement soumis à la Chambre.

M. Ricard: C'est exactement le contraire que j'ai dit.

M. Bourget: Monsieur le président, je suis convaincu que le compte rendu officiel des *Débats* confirmera que le député a bien dit qu'il avait fouillé dans le hansard afin de scruter les discours prononcés par les députés de Maisonneuve-Rosemont, de Saint-Denis, et moi-même. Alors, j'en conclus qu'il laisse entendre...

M. Tremblay: Non, non.

M. Bourget: Si vous voulez me laisser parler, peut-être qu'on pourra mieux se comprendre.

M. Termblay: C'est justement cela, vous ne comprenez pas.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'honorable député, sous forme d'explication personnelle, fait rectifier une déclaration voulant qu'il ait pris la parole dans le présent débat, alors qu'en réalité il n'avait pas même pris la parole au sujet de ce bill?

M. Bourget: C'est bien cela, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant a dit tout à l'heure qu'en relisant le hansard, il avait constaté que les représentants de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), Saint-Denis (M. Denis) et Lévis (M. Bourget) avaient parlé au sujet de ce bill. Or, je dois signaler que je n'ai pas dit un seul mot à propos de ce bill.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Lévis nous donne l'assurance qu'il n'a pas pris la parole sur le présent bill. J'avais compris que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) alléguait que l'honorable représentant avait, dans le passé, traité ce sujet, mais non à propos du présent bill. De toute façon, le député à très bien précisé n'avoir jamais pris la parole au sujet du présent bill.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, j'étais justement à dire que j'avais fouillé dans le hansard pour voir... et donnons le bénéfice du doute à l'honorable député de Lévis, et disons que j'avais fouillé des discours, mais il s'est levé justement un peu trop tôt parce que j'allais dire que je n'avais pu trouver aucun discours des honorables députés de l'opposition, à l'exception de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont qui, le 31 janvier 1957, a «tué» le bill qui était soumis à la Chambre à ce moment-là.

Je voudrais...

M. Richard (Ottawa-Est): Comme vous faites actuellement.

M. Ricard: Vous avez eu amplement le temps vous-même, monsieur le député d'Ottawa-Est (M. Richard), alors que vous étiez membre du gouvernement libéral...

M. Boulanger: Cela fait quatre ans que...

M. Ricard: Vous avez eu amplement le temps de faire adopter semblable mesure, si vous l'aviez voulu. Seulement, selon votre habitude, vous préconisiez une politique pour la province de Québec et une autre pour le reste du pays. C'est exactement ce que vous avez toujours fait, vous avez essayé de diviser pour mieux régner.

J'ai ici, monsieur le président, un article du journal *Le Devoir* du 7 février 1958, et j'aimerais en lire quelques extraits. Je cite:

> La question des chèques bilingues n'est pas nouvelle. Elle se discute depuis l'instauration des allocations familiales à la fin de la guerre. On sait que le gouvernement libéral du temps avait imaginé d'émettre deux séries de chèques d'allocations, des chèques bilingues pour la province de Québec et des chèques unilingues et anglais pour les autres provinces de la Confédération.

Voilà, monsieur l'Orateur, une preuve bien évidente que les libéraux ont préconisé deux politiques, une pour la province de Québec, une autre pour le reste du pays. Ainsi le veut leur éducation politique. Ils suivent toujours

la même ligne de conduite: diviser pour régner.

Je continue à lire l'article:

Les Canadiens-français protestèrent contre ce règlement qui s'inspirait de la thèse de la réserve québécoise et réclamèrent des chèques bilingues pour tout le pays selon l'esprit de la constitution. Ils s'avisèrent bientôt que les chèques d'allocations familiales n'étaient pas les seuls émis par le gouvernement fédéral même s'ils étaient les plus nombreux et demandèrent le bilinguisme intégral pour les chèques, comme pour la monnaie elle-même.

Le Conseil de Vie française se fit notre interprète auprès du gouvernement. A la veille de l'élection de 1953, il envoya à Ottawa une délégation qui soumit un mémoire sur les chèques bilingues à M. Douglas Abbott. Le Conseil de Vie française a poursuivi ses démarches auprès des ministres des Finances qui se sont succédé depuis lors, MM. Walter Harris et Donald Fleming. Ses démarches ont toujours été bien accueillies, mais ne nous ont valu que des gains restreints.

Sur le plan parlementaire, M. le Dr Raoul Poulin, député indépendant de Beauce, a soutenu ces réclamations en soumettant patiemment d'une session à l'autre un projet de loi bien rédigé qui aurait réglé d'un seul coup toute la question. Ses efforts n'ont pas été vains puisqu'ils ont forcé les quatre partis politiques fédéraux à accepter le principe de la réforme.

Tout ceci, monsieur l'Orateur, s'est déroulé sous le régime libéral qui nous a précédés. Il aurait pu fort bien accorder les chèques bilingues; il ne l'a pas fait.

Maintenant que le parti libéral est dans l'opposition, il réclame les mesures qu'il avait rejetées.

Je continue la lecture de l'article:

Il y a un quart de siècle, c'est la question de la monnaie bilingue qui se posait à l'attention du Parlement et de la nation. Alors comme aujourd'hui, c'était un gouvernement conservateur qui régnait à Ottawa. Alors comme aujourd'hui, les libéraux qui avaient fait la sourde oreille à nos réclamations, lorsqu'ils étaient au pouvoir, se découvraient un beau zèle dans l'opposition.

Depuis que le parti libéral est relégué aux régions froides de l'opposition, il sent monter subitement en lui une fièvre de patriotisme et de bilinguisme.

Il n'en reste pas moins qu'il n'a jamais rien fait.

Le gouvernement conservateur actuel, dans le but de promouvoir la cause du bilinguisme, en favorise l'application non seulement dans les édifices parlementaires, mais partout.

Tout le monde sait, en effet, que le ministère des Travaux publics est à changer les signaux de direction et autres, jusqu'ici unilingues, par des indications bilingues.

Les libéraux ont été au pouvoir pendant 22 ans et, apparemment, ils ne se sont pas rendu compte de cette anomalie que le gouvernement conservateur se plaît à corriger.

Je dirai de plus que le gouvernement conservateur n'a aucune leçon à recevoir du parti libéral tant dans ce domaine que dans beaucoup d'autres.

En voici une autre preuve. C'est sous un régime conservateur, dirigé par le très honorable R. B. Bennett, que, pour la première fois de son histoire, le Canada a frappé une monnaie en langue française. Jamais auparavant les libéraux n'avaient osé prendre une telle initiative. Jamais ils n'avaient pensé à inscrire un seul mot de français sur les devises.

C'est à l'honorable M. Bennett que revient l'honneur d'avoir fait imprimer des billets de banque en français.

La résolution actuellement à l'étude vise à rendre bilingues les effets négociables du Canada.

Cette motion n'aurait pas dû être proposée par un simple député, car elle entraîne une dépense d'argent, et il appartient au gouvernement seul de proposer une loi de cette nature.

De toute façon, les honorables députés peuvent être assurés que, le moment venu, les chèques bilingues seront adoptés. Encore une fois, un gouvernement conservateur aura pris une initiative favorable au bilinguisme.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai confiance que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), lorsqu'il jugera le moment opportun, accordera les chèques bilingues à notre pays, et ce, non pas uniquement à la satisfaction des députés conservateurs, mais à celle de toute la population. Cet événement se produira au grand regret des députés libéraux qui, pendant les longues années où ils ont été au pouvoir, n'ont pas su trouver le temps de faire quoi que ce soit dans ce domaine.

(*Traduction*)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir apporter en ce moment mon entier et sincère appui au bill dont nous sommes saisis.

Une voix: Vous êtes-vous déjà prononcé en sa faveur?

M. Argue: Ma conduite a toujours été logique à cet égard. Malgré les interruptions qui fusent d'en face, je dis que ma conduite est logique et que je suis très fier de pouvoir manifester mon appui à ce que je crois être une très importante mesure législative. Le Canada est un pays bilingue et biculturel, et je pense qu'il incombe aux députés de le reconnaître.

L'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot dit que le présent gouvernement, ou du moins le parti conservateur, verra à rendre les chèques bilingues en temps opportun. Je dis que le temps opportun est arrivé. Je demande pourquoi on devrait attendre? Pourquoi retarder l'adoption de la mesure? Je suis sûr que la présente mesure aurait l'appui unanime de

la Chambre comme elle l'a eu précédemment, et qu'au lieu d'étouffer la mesure sous un flot de paroles, un membre du cabinet devrait se lever et dire que le gouvernement est disposé à accepter la mesure et à émettre les instructions appropriées afin que les instruments dont il est question dans le bill deviennent bilingues.

Il est aisé aux vis-à-vis de dire: «Eh bien les libéraux auraient dû le faire. Pourquoi ont-ils attendu si longtemps? Ils ont été au pouvoir pendant 22 ans et n'ont jamais changé les plaques unilingues de la Chambre des communes pour les remplacer par des plaques bilingues.» Eh bien, si l'on a commis des erreurs autrefois, ce n'est pas une excuse pour continuer à en commettre dans ce domaine. Pourquoi en revenir à ce qui s'est passé il y a des années, alors qu'il faudrait rectifier certaines choses tout de suite? Critiquer les gens pour ce qui s'est passé au long d'une période de 22 ans n'est certainement pas une excuse pour s'étendre sur le projet de loi à l'étude, si c'est bien l'avis des députés d'en face au point d'empêcher la mise aux voix.

Je suis tout disposé à féliciter le gouvernement chaque fois qu'il prend des mesures dans ce sens. Mais quand les critiques sont motivées, j'estime qu'il faut les faire. Bien que certains d'entre nous proposent depuis des années de faire engager par le gouvernement, c'est-à-dire dans les cadres du service civil, au moins deux personnes, l'une qui enseignerait l'anglais aux francophones et l'autre qui enseignerait le français aux anglophones, on n'a rien fait dans ce sens. Je ne sais d'ailleurs pas pourquoi. Certains députés, en tout cas, ont insisté sur ce point. Il y avait, à un moment donné, un professeur du nom d'Édouard Péloquin qui venait périodiquement à Ottawa de Montréal, un ou deux jours par semaine, pour aider certains d'entre nous à étudier le français. Il a dû cesser ses voyages à Ottawa pour des raisons financières. Les cours ne rapportaient pas; il perdait de l'argent, et il ne pouvait se permettre de se déplacer à ses propres frais. Quelques-uns d'entre nous sont intervenus auprès des membres du gouvernement...

Une voix: Règlement!

M. Argue: Si vous avez le droit de parler des plaques commandées par le ministère des Travaux publics, nous pouvons certainement parler de cette question. Quand nous sommes intervenus, on nous a répondu: «La question est trop compliquée; nous avons essayé de faire quelque chose, mais c'est impossible». Je dis que c'est une honte pour le pays que le gouvernement n'ait pas trouvé le moyen de mettre un personnel enseignant à la disposition des hauts fonctionnaires de l'État pour leur enseigner les deux langues. Le passé du gouvernement à cet égard est beaucoup moins reluisant que le préopinant ne l'a donné à entendre cet après-midi.

J'ai dit qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les erreurs passées. On peut s'en tenir à ce qu'il y a à faire maintenant, et l'adoption de la présente mesure est une des choses qui s'imposent actuellement. J'ai confiance non seulement que cette proposition recevra l'appui des députés du PSD si nous avons l'occasion de la mettre aux voix, mais que cette reconnaissance pratique du bilinguisme et du caractère bi-culturel de notre pays sera reconnue à tous les égards par le Nouveau Parti, dont le programme... (*Exclamations*)

Les honorables députés ont beau ricaner. Ils peuvent bien penser que c'est une farce, mais je ne crois pas que la question des chèques bilingues et l'aspect bilingue de notre pays soient matière à ricaner.

M. Nesbitt: C'est vous qui nous faites rire.

M. Argue: Mon ami a beau se lever et parler si ça lui chante, mais je suis certain que c'est le parti conservateur qui traîne à cet égard. Je suis certain que l'honorable député de Drummond-Arthabaska...

M. Nesbitt: L'honorable député me permettrait-il une question? Sait-il que le ministère des Affaires extérieures au moins—je ne puis pas me faire le porte-parole des autres ministères—accorde à ses fonctionnaires des allocations spéciales pour étudier une autre langue?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y aurait lieu d'accroître ces allocations. Il semble que bien peu de fonctionnaires tirent avantage de ces allocations, parce que le nombre des fonctionnaires bilingues au sein du ministère des Affaires extérieures ne donne quand même pas une idée de l'aspect bilingue de notre pays. Il est fort possible qu'on ait fait des efforts, mais ils demeurent faibles et insuffisants. Une des forces de notre nation, c'est son aspect bilingue. Une des forces du Canada dans le domaine des affaires extérieures, selon moi, c'est le fait que le Canada est un pays bilingue. Que le Parlement et que tous les partis représentés à la Chambre des communes reconnaissent ce fait en adoptant le bill dont nous sommes saisis, mais qu'ils ne se mêlent pas de retarder le bill ou de faire de l'obstruction pour empêcher le bill d'être mis aux voix.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part

au bébat sur le bill C-6, présenté par l'honorable député de Drummond-Arthabaska, puisque déjà en 1959, j'avais fait connaître mon point de vue sur cette question.

A mon humble avis, il ne serait pas nécessaire, même, de voter un tel bill puisque, comme l'a signalé tantôt l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), le gouvernement pourrait prendre cette décision sans apporter d'amendement à la loi. D'ailleurs, c'est le point de vue que j'exprimais en 1959, et je n'ai pas changé d'idée, tout en étant, bien entendu, en faveur du principe de ce bill.

A ce moment-là, j'ai soutenu qu'il y avait moyen de régler ce problème par une décision du gouvernement. Je suis d'ailleurs convaincu que le gouvernement réglera cette question en temps utile, n'en déplaise à nos bons amis de l'opposition et même aux membres du PSD ou du nouveau parti, comme on l'appellera bientôt, car si j'ai bien compris les remarques que vient de faire le chef actuel du PSD et peut-être le futur chef du nouveau parti, ce dernier désavouerait, pour ainsi dire, les remarques qui ont déjà été faites en cette Chambre par un autre député de son parti, soit au sujet de cette question, soit en rapport avec le bilinguisme.

J'ai tantôt fait allusion à la suggestion qui aurait été faite, selon lui, il y a nombre d'années, de donner des cours aux employés unilingues du Service civil. Il n'y a pas très longtemps que je siège en cette Chambre, mais je ne crois pas que cette suggestion ait été faite il y a tellement d'années. Je crois plutôt qu'elle a été faite cette année, lors de l'étude de la nouvelle loi sur le service civil, par le député de Timiskaming (M. Peters).

Je ne doute pas que des cours donnés en anglais aux employés civils de langue française ou en français aux fonctionnaires de langue anglaise aideraient à améliorer la question du bilinguisme. Mais cela ne réglerait pas tout le problème, tel que nous l'avons envisagé ou étudié lors de l'étude de ce bill.

Mais, pour en revenir au bill présentement à l'étude sur l'opportunité de voter une loi tendant à faire imprimer des effets négociables dans les deux langues, je crois que nous avons déjà approuvé un bill à cet effet. Évidemment, il s'agit d'un autre bill et je ne tiens pas à en traiter, mais il est plus complet. Je fais allusion au bill C-31, présenté par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), lequel, à mon point de vue, est plus explicite que celui que présente l'honorable député de Drummond-Arthabaska.

Je n'entrerai pas dans les détails, parce que j'enfreindrais alors le Règlement, puisqu'on n'a pas le droit de discuter d'un autre bill lorsqu'on est à étudier une mesure en particulier. Mais je veux simplement rappeler que je suis toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de voter une loi et que le gouvernement peut toujours adopter cette mesure. Toutefois, si l'on mettait la présente mesure aux voix, je répète qu'à mon avis le bill présenté par mon collègue de Joliette-L'Assomption-Montcalm serait plus satisfaisant.

M. Boulanger: Oh! Oh!

M. Martel: Évidemment, cela fait rire mon honorable ami de Drummond-Arthabaska. Je ne vois pas d'objection à ce qu'il trouve cela drôle. Tout de même, on ne peut pas lui reprocher de n'avoir pas présenté sa mesure auparavant, lorsque son parti était au pouvoir, parce qu'à ce moment-là, il n'était pas, comme moi d'ailleurs, membre de la Chambre; d'ailleurs, si ma mémoire est bonne, lorsqu'il s'est fait élire, il l'a été comme indépendant, et je crois qu'il aurait mieux fait, à ce moment-là, de se joindre au parti conservateur; sa mesure serait peut-être adoptée sinon d'emblée, du moins il aurait pu s'entendre avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pour faire adopter son bill.

M. Boulanger: Jamais, jamais.

M. Martel: A tout événement, monsieur le président, je me réfère au débat qui a eu lieu en 1959 sur cette question, lorsque l'honorable député de Drummond-Arthabaska avait présenté un bill identique. A ce moment-là, j'avais pris part à ce débat et on avait alors parlé de différentes choses, telles que des garanties de la constitution en ce qui concerne les droits du français, de l'anglais et du bilinguisme, garanties qui sont de plus en plus reconnues chaque année et plus particulièrement depuis l'avènement du parti conservateur. On y avait référé dans certains articles de journaux, dont un éditorial publié dans le journal *Le Droit*, dont je consignerai tantôt une partie dans le compte rendu des débats d'aujourd'hui, si vous me le permettez, monsieur le président.

Les différentes attitudes émises à ce moment-là avaient été qualifiées d'étranges par certains journalistes. Pour ma part, je sais que l'on avait qualifié mon intervention d'assez étrange, parce que, étant Canadien français, on disait qu'évidemment je cherchais à étouffer le bill. Ce n'était certes pas là mon intention, car j'avais déjà déclaré que le gouvernement pouvait adopter une mesure semblable sans être obligé d'amender la loi actuelle. D'ailleurs, je suis d'avis que l'attitude de nos adversaires qui viennent de prendre part au débat sur cette question est aussi étrange, puisqu'ils veulent maintenant s'approprier le crédit de cette mesure qui a été proposée tout d'abord, comme tout le

monde le sait, par le député indépendant de Beauce, M. Poulin. Au fait, à ce moment-là, et je me reporte plus particulièrement à 1956 —il est vrai que je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais j'ai fait des recherches et je me reporte plus particulièrement à l'éditorial que mentionnait tout à l'heure l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, à l'effet que les libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'ont rien fait pour faciliter l'adoption de la mesure proposée par le député indépendant de Beauce, à ce moment-là. Bien plus, lorsque ce projet de loi a été étudié à la Chambre, en 1957, les libéraux ont manigancé, ils ont fait toutes sortes de manœuvres en coulisses. Ils ont même fait des déclarations dans les journaux, tentant de ridiculiser l'honorable député de Beauce, M. Raoul Poulin, lorsqu'il a présenté ce bill à la Chambre, disant qu'il cherchait lui-même à faire «enterrer» son bill, alors que c'était complètement faux, car s'il y a eu quelqu'un qui a défendu le principe du bilinguisme en cette enceinte, c'est bien l'ancien député indépendant de Beauce.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais tout simplement consigner au hansard une partie d'un éditorial publié dans le journal *Le Droit*, le 14 février 1959, dans lequel on traite justement du débat qui avait eu lieu quelques jours auparavant relativement aux chèques bilingues. Cet article est signé par M. Pierre Chaloult. Il est trop long pour le lire au complet, à moins que mes honorables amis ne me donnent la permission de le consigner au compte rendu des débats sans le lire. De toute façon, je peux en citer les passages qui semblent les plus pertinents. Voici ce que déclarait l'article:

> La question qui se pose, désormais, à ce propos, est celle des chèques bilingues d'après la demande du député indépendant de Beauce, à l'avant-dernière législature fédérale, M. Raoul Poulin.

Et un peu plus loin, l'article parle justement de l'opinion que j'ai émise en 1959 et que j'ai mentionnée de nouveau tout à l'heure, et il continue:

> Mais reste qu'il y a un moyen bien simple d'éviter tous ces inconvénients, sans déplaire aux Canadiens de langue française, puisque le ministre des Finances, M. Donald Fleming, n'a qu'à répéter, en 1959, le geste que posait, jadis, M. Pierre Véniot. M. Fleming peut, en effet, clôturer à tout jamais le débat en venant dire en Chambre qu'il a, le jour même, ou la veille, ou quand il lui a plu de le faire, donné ordre que l'on imprime les chèques du gouvernement fédéral dans les deux langues officielles du pays.
>
> La mesure n'attaquant personne ni dans ses convictions, ni dans ses droits, nul n'aurait à s'en plaindre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce serait là la solution. On n'aurait pas besoin de voter une loi à cet effet.

[M. Martel.]

Je crois que le gouvernement a l'autorité requise pour ce faire et je crois d'ailleurs qu'il le fera lorsque l'occasion se présentera.

Beaucoup de mesures ont été adoptées depuis l'avènement du parti conservateur, mesures qui étaient nécessaires.

Nous sommes actuellement au milieu d'un débat qui dure déjà depuis quelques jours, et nous avons été témoins de plusieurs débats prolongés en marge de différentes questions.

D'ailleurs, le gouvernement conservateur a déjà fait preuve de sa bonne volonté en ce qui touche l'établissement du bilinguisme intégral, ici au pays, en nous accordant l'interprétation simultanée et en nommant un Gouverneur général parfaitement bilingue. De plus, plusieurs autres mesures du même genre ont été adoptées, ce qui indique bien les bonnes intentions du gouvernement conservateur relativement au bilinguisme. Aussi, je ne crains pas d'affirmer qu'il saura nous donner les chèques bilingues, et ce dans un avenir que je souhaite le plus rapproché possible.

Évidemment, il y a encore une question bien importante à régler, celle de la Banque du Canada. Depuis nombre d'années, cette institution émet des billets de banque bilingues. Actuellement, le Sénat est à étudier un bill ayant trait au poste du gouverneur de la Banque du Canada, et je sais que finalement, le point de vue de la Chambre des communes prévaudra et que le gouverneur actuel sera remercié de ses services. De plus, je souhaite que, d'ici quelque temps, le gouvernement conservateur donne son approbation à l'émission de chèques bilingues.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations afin de céder la parole à un autre député qui désire traiter de la question.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, mes observations seront très brèves, mais je ne veux pas que ce débat se termine sans faire certaines mises au point.

Je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) de nous avoir soumis cette mesure.

Ce projet de loi n'est pas compliqué; une seule chose importe, c'est de voter les chèques bilingues. J'espère bien que la Chambre aura cette occasion aujourd'hui, avant 6 heures.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je constate que certains honorables députés se sont reportés à des périodes antérieures comme, par exemple, en 1956. Puis-je leur demander, lorsqu'ils considèrent la question des chèques bilingues, de relire le hansard de l'époque. Ils constateront qu'en 1956, alors que le parti libéral était au pouvoir, un comité spécial avait été institué et que les noms des députés

qui en faisaient partie sont inscrits au hansard. De plus, si je me souviens bien, c'est l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, M. Breton, qui était alors président dudit comité.

Un vote a déjà été pris en cette enceinte en marge de ce projet des chèques bilingues, soit en janvier 1958, et il me fait plaisir de rappeler aux honorables députés conservateurs, qui semblent avoir la mémoire courte à ce sujet, que le groupe libéral, sans exception, a voté en faveur des chèques bilingues. Par contre, je dois rappeler qu'au moins 9 députés ministériels ont voté contre le projet, alors que le parti conservateur était au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) est à son pupitre. Si les observations que je vais faire à son sujet sont inexactes, il pourra se lever et je serai heureux de les retirer. Si je me souviens bien, l'honorable ministre a voté, à ce moment-là, soit en janvier 1958, contre l'adoption des chèques bilingues, de même que 9 de ses collègues, et à ce moment-là...

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Le député a-t-il vérifié cette déclaration? En invoquant le Règlement, je demande à l'honorable député de bien vouloir donner la référence du hansard pour prouver qu'il dit vrai.

M. Deschatelets: Je m'empresse de rétablir les faits. Si je me trompe, je suis prêt à m'excuser. Voici les noms des neuf députés conservateurs qui ont voté contre cette mesure relative aux chèques bilingues.

L'hon. M. Churchill: Quelle est la page?

M. Deschatelets: Il s'agit de la page 4322 du hansard du 31 janvier 1958. Voici les noms: MM. Hales, Hodgson, Kennedy, McGregor, Milligan, Noble, Small, Smith (Calgary-Sud), Wratten.

L'hon. M. Churchill: J'accepte vos excuses maintenant.

M. Deschatelets: J'admets que le nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) n'est pas là. Cependant, j'ai raison de dire que neuf députés conservateurs ont voté contre une mesure semblable et qu'aucun libéral n'a jamais voté contre une telle mesure la seule fois, à ma connaissance, que cette question a été mise aux voix. Je tiens tout simplement à tirer la chose au clair.

L'hon. M. Churchill: Le député permet-il...

M. Deschatelets: Non, j'ai la parole, monsieur l'Orateur. Le ministre pourra parler ensuite.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je dois ajouter qu'à ce moment-là, j'ai évidemment voté avec le parti libéral, parce que notre parti était unanime.

Tout à l'heure, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a parlé de la monnaie bilingue. Puis-je dire que c'est en 1935 qu'un gouvernement conservateur, afin de pouvoir diviser pour régner, comme il le dit si bien, a divisé la monnaie; la monnaie en langue française pour le Québec et la monnaie en langue anglaise pour les neuf autres provinces.

M. Ricard: C'est ce que vous avez fait avec les chèques bilingues, avec les chèques des allocations familiales.

M. Deschatelets: Dans le *Globe and Mail* du samedi 1er juillet 1961, où l'on rapporte ce qui s'est passé en 1935, je lis ceci:

(Traduction)

Les billets portent, en rouge, au recto, la double inscription du numéro de série, précédé d'un A sur les billets en anglais et d'un F sur les billets en français.

(Texte)

Par contre, lorsque notre parti a été porté au pouvoir en 1936, il y a vingt-cinq ans, il a adopté la monnaie bilingue pour tout le pays, une seule monnaie pour tout le pays et...

M. Argue: Bravo! Bravo!

M. Deschatelets: Et voici, d'après le hansard du 11 juin 1936, ce que l'ancien chef du parti conservateur, M. Bennett, avait à dire au sujet de cette mesure; il s'agit d'une citation du journal *Le Droit* du 10 juin 1961:

Il y a vingt-cinq ans!

Le chef conservateur R. B. Bennett s'élève contre la monnaie bilingue, disant que la minorité ne doit pas imposer sa volonté à la majorité. Il supplie de ne pas laisser au bill de la Banque du Canada, l'article qui promet que les billets de banque seront dorénavant bilingues.

Maintenant, j'espère bien que les honorables députés conservateurs, qui aiment tant à parler de leur ancien chef M. Bennett, cet ancien chef qui, après sa défaite—on se le rappelle—alors qu'il était debout sur la passerelle d'un bateau se tournait vers un de ses sympathisants et, les larmes aux yeux, disait: «Enfin, je m'en retourne chez moi».

Eh bien, je suggère à mes honorables amis conservateurs, lorsqu'ils parleront de la monnaie bilingue, de dire exactement ce qui s'est passé. C'est le parti libéral qui a donné au Canada la monnaie bilingue et il y a bien d'autres citations dans le hansard à ce sujet-là.

Ces jours derniers, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) faisait grand état des plaques bilingues qu'il a fait poser

dans le parlement. Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais puisqu'il a soulevé cette question, puis-je lui demander d'être plus pratique, et, dans l'intérêt du bilinguisme, de voir à ce que les ascenseurs soient conduits par des employés bilingues.

Maintenant, monsieur le président, l'opposition ce soir a manifesté non seulement son approbation des chèques bilingues mais son désir de voter en faveur de l'impression des chèques bilingues.

De plus, je veux féliciter le leader du PSD...

M. Ricard: J'en appelle au Règlement. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont vient de laisser entendre que les ascenseurs du parlement sont conduits uniquement par des employés qui ne parlent pas français. Il y a des employés qui parlent français, comme il y en a qui parlent anglais, et je tiens à consigner ce fait au hansard.

M. Deschatelets: Monsieur le président...

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas de rappel au Règlement. Seulement, je peux dire, incidemment, que cette intervention n'était pas très pertinente.

M. Deschatelets: Monsieur le président, rien qu'un mot pour reprendre l'assertion qui vient d'être faite et dire que, si l'honorable ministre des Travaux publics veut respecter le bilinguisme intégral (il fait apposer des plaques bilingues, c'est très bien), il doit veiller à employer des préposés bilingues pour les ascenseurs du parlement.

M. Ricard: Il y en a.

M. Deschatelets: Je n'ai pas autre chose à dire...

M. Ricard: Il y en a qui sont bilingues.

M. Deschatelets: Il y en a qui ne le sont pas.

M. Ricard: Il y en a, comme il y en avait dans votre temps.

M. Deschatelets: Je disais que les partis de l'opposition sont en faveur de cette mesure et qu'ils sont pressés de l'adopter.

Je veux aussi féliciter le leader du PSD de l'attitude qu'il a prise.

Ce sont là les quelques remarques que je voulais consigner au hansard. J'espère bien qu'il nous sera possible de voter sur cette mesure avant six heures.

(Traduction)

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans ce débat, je tiens tout d'abord à déclarer officiellement que je suis en faveur du principe dont s'inspire le présent bill. La question des chèques bilingues n'a fait l'objet que d'un très court débat, mais la Chambre en a été saisie à de nombreuses occasions par le passé. En 1959, un bill analogue nous a été présenté par le même parrain, et nous l'avons examiné en février de la même année.

Même si le présent bill paraît très simple, la question qui en fait le fond a beaucoup d'importance. A l'heure actuelle, le gouvernement émet ses chèques en anglais dans certaines parties du Canada, et en français dans d'autres. Au cours du débat de 1959, on a proposé qu'en plus d'émettre des chèques en anglais ou en français, le gouvernement en émette de bilingues. Sauf erreur, l'honorable député de Parkdale a fait remarquer que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Société Radio-Canada font imprimer leurs chèques dans les deux langues officielles du pays. Certains opinants ont soutenu aujourd'hui, comme d'autres dans le passé, qu'une loi ne s'impose peut-être pas à cette fin. Pour ma part, je suis en faveur du principe, mais ce principe doit porter une date.

Personne n'a évoqué la note explicative du bill aujourd'hui; aux fins du compte rendu, j'estime qu'il convient d'en dire quelques mots. Il porte simplement que le bill a pour objet de prescrire que les chèques, traites et autres effets, ainsi que toutes autres semblables remises de quelque ministère défini par la loi sur l'administration financière soient imprimés en anglais et en français. Tous les députés, tout le monde sait que les devises de la Banque du Canada sont bilingues. Ce système fonctionne convenablement sans difficulté, sans accrochage. Il serait tout aussi facile d'avoir des chèques imprimés et autres effets bilingues.

Les députés ont trouvé amusant d'entendre le leader du PSD à la Chambre appuyer le bill. Je crois que tous les députés sont en faveur de cette mesure de façon générale. Toutefois, contrairement à l'honorable député d'Assiniboïa, personne d'entre nous ne cherche, à l'heure actuelle, à obtenir l'oreille des délégués qui se réuniront bientôt en congrès dans cette ville. Peut-être les délégués prêteront-ils l'oreille aux paroles qu'il prononce aujourd'hui, et que ceux du Québec seront influencés par sa déclaration.

J'estime que le gouvernement comme tel est probablement favorable au principe, parce que c'est le gouvernement actuel, par le Parlement actuel, qui a institué la traduction simultanée des débats de la Chambre. Depuis lors, l'histoire prouvera que le Parlement actuel a été témoin de plus nombreux débats en français que tout autre Parlement des dernières années. En outre, c'est le gouvernement actuel qui a choisi et nommé un Canadien remarquable, d'ascendance française, le premier gouverneur général du Canada de langue française et né au Canada.

Peu de temps après, c'est encore le gouvernement actuel qui a fourni les fonds afin de permettre à la Société Radio-Canada d'inaugurer la première station de télévision française à l'Est de Québec. Cette station a été ouverte il y a une couple d'années à Moncton, au Nouveau-Brunswick, que l'on considère comme une ville bilingue où les deux cultures, française et anglaise, sont à l'honneur. Après l'inauguration de la station de télévision, le gouvernement actuel a permis aux chemins de fer Nationaux du Canada d'aménager, au prix de fortes dépenses, un second relais micro-ondes afin de permettre à la population de l'Est du Nouveau-Brunswick et aux régions avoisinantes de recevoir, en direct, les émissions de télévision en provenance de Montréal, grâce à ce second réseau micro-ondes.

En conséquence, il serait très facile pour les députés des quatre coins de la Chambre, et en particulier pour les tenants du gouvernement, d'user de leur influence pour convaincre le gouvernement de l'importance qu'il y a à prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à la demande ou à la requête présentée par le bill. Une mesure législative n'est peut-être pas nécessaire à cette fin. Toutefois, pour prendre une telle décision, le gouvernement doit être assuré des sentiments de la population. Je parle, non pas des sentiments exprimés à la Chambre des communes, mais des éditoriaux auxquels le débat actuel donnera probablement lieu.

La constitution de 1867 prévoit un certain bilinguisme, y compris l'usage des deux langues au cours des débats de la Chambre, et l'impression dans les deux langues des statuts de la province de Québec et du gouvernement fédéral. En 1951, le recensement révèle que, en dehors de la province de Québec, le nombre des Canadiens d'expression française a augmenté sensiblement. D'après le recensement d'il y a dix ans, en 1951, la province du Nouveau-Brunswick était bilingue dans une proportion de 38 p. 100. Lorsqu'on publiera les résultats du recensement de 1961, on constatera que la population canadienne-française—abstraction faite de celle du Québec—s'est de nouveau considérablement accrue, surtout au Nouveau-Brunswick et notamment dans le Nord et le long du littoral est de la province.

Je ne suis pas de ceux qui proclament que le bill devrait nécessairement être mis aux voix et adopté aujourd'hui. C'est que j'estime qu'un gouvernement respectueux de la tradition ne saurait procéder ainsi. Les tenants du gouvernement commettraient une erreur s'ils se contentaient de se croiser les bras, laissant le bill devenir loi. Des modifications de ce genre, qui ont une portée nationale, qui intéressent les sentiments de bien des gens, doivent être étudiées à fond puis présentées par le gouvernement, soit sous forme de modifications administratives, soit sous forme de mesures législatives. C'est pour cette raison—et seulement pour cette raison—que je serais porté à voter contre la mesure en ce moment-ci.

Non seulement trouve-t-on dans ma circonscription un poste de télévision française, ainsi qu'on l'a signalé il y a quelques instants, mais aussi le seul quotidien français publié à l'Est du Québec. On y trouve aussi un poste de radio française, qui appartient à Radio-Canada. Ces moyens de communication, radio, presse et télévision, ont beaucoup concouru ces dernières années à faire comprendre aux Canadiens d'expression anglaise la culture de leurs compatriotes d'expression française qui habitent le long de l'Est du Nouveau-Brunswick. Je sais que la même situation se retrouve dans bien des régions de l'Ontario. Au cours de débats antérieurs, des députés ontariens ont exprimé des vues favorables au projet de loi. Je pense surtout au député de Parkdale, qui a participé au débat suscité par un bill semblable en 1959.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un extrait du discours qu'a alors prononcé le député et qui figure à la page 676 du hansard de 1959. Le député reprenait les paroles qu'il avait prononcées en 1957, comme en fait foi le hansard de cette année-là:

> A mon avis, notre nation acquiert une plus haute importance de l'association historique des deux grandes races, la race anglaise et la race française. Plus souvent qu'autrement, elles ont vécu côte à côte dans l'harmonie et la bonne entente. De cette association est née une nationalité qui non seulement fait du Canada un pays plus intéressant aux yeux de l'univers, mais aussi un exemple de tolérance et de compréhension.

M. Boulanger: La mise aux voix.

M. l'Orateur: La parole est au député d'York-Scarborough.

M. McFarlane: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre m'accorde deux ou trois minutes pour exposer mes vues sur la question...

M. McGee: Je crois que vous m'avez accordé la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Oui. La parole est au député d'York-Scarborough.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, avant de parler du principe dont s'inspire le projet de loi, j'aimerais faire quelques observations sur les propos de l'honorable député d'Assiniboïa. Je regrette beaucoup qu'il soit absent. Je sais qu'il ne convient pas d'imputer des intentions à un honorable député au cours d'un débat, mais je pourrais peut-être exprimer comme ceci ce que j'ai

dans l'idée. On peut être excusé de croire que c'est un événement prochain qui pousse soudainement l'honorable député d'Assiniboïa à s'intéresser à certains délégués canadiens-français qui pourraient être à ce congrès. Nous lui souhaitons tous bon succès au congrès. Qu'il soit retenu à la Chambre des communes limite sérieusement son activité de congressiste, nous le reconnaissons.

Le député d'Assiniboïa s'est fait remarquer sous d'autres rapports. Il se levait, exposait son point de vue et affirmait ensuite énergiquement qu'il ne nous restait plus qu'à nous taire et à voter tranquillement. Voilà une attitude bien caractéristique de ce groupe, lorsqu'il discute quelque chose qui sert également d'autres de ses fins.

Je rappelle au député d'Assiniboïa ce que le distingué député de Kootenay-Ouest a dit en parlant d'une question assez semblable à la proposition contenue dans le présent bill. Voici ses paroles, que je recommande à l'attention du représentant d'Assiniboïa (page 1379 du hansard):

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la résolution à l'étude. Que nous en venions ou non à une conclusion ce soir, il est bon, d'après moi, que la question soit débattue.

Ce qui était alors en cause, c'était bien entendu le drapeau national. Malgré tout le respect que je dois au député de Kootenay-Ouest—qui est à la Chambre et m'écoute très attentivement—je dirai que cette question est du même ordre que celle dont nous parlons actuellement. Mais ce qu'il y avait de plus remarquable dans les observations du député d'Assiniboïa, c'était son empressement. D'abord, il a demandé que nous fassions venir à Ottawa, de tous les coins du pays, des professeurs pour enseigner les deux langues à nos fonctionnaires; il y tenait énormément. Peut-être ne tenait-il pas compte de plusieurs obstacles constitutionnels, mais laissons cela pour le moment. Puis, étant interrompu par l'honorable député d'Oxford et étant avisé que, dans le ministère que l'honorable député connaît si bien, cette pratique est en vigueur, que des allocations sont accordées, sans s'arrêter, sans respirer ou s'interrompre, l'honorable député a dit que les allocations doivent être augmentées immédiatement; quelque chose ne va pas; ce sont là les allocations, mais il faut les augmenter. Cela semble résumer en quelque sorte l'attitude du Nouveau parti, du PSD—appelez-le comme vous voulez—sur toutes choses en général: qu'il s'agisse de n'importe quoi, nous n'en savons rien, mais ce n'est pas suffisant.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi l'honorable député n'a pas lui-même reçu une telle formation dans ces services?

[M. McGee.]

M. McGee: Monsieur l'Orateur, pour revenir au principe dont s'inspire le bill, je ferai observer qu'à plusieurs reprises dans le passé j'ai eu le plaisir de l'appuyer. Comme mon temps de parole est presque terminé, je voudrais signaler à la Chambre, aux fins du compte rendu, la présence dans la tribune de M. Joe McCulley, directeur bien connu de Hart House, qui, à sa manière, a largement contribué à encourager un aspect du bilinguisme en particulier. Je veux parler des voyages d'échange de jeunes de langue anglaise de l'Ontario et de jeunes de langue française du Québec qu'organisent en fin de semaine les universités de Montréal et de Toronto. Ces jeunes ont échangé des visites tout au cours de l'hiver. J'ai eu la chance de prendre part, même si c'était une part mondaine, à ce programme, et je n'ai que des éloges à en faire. J'aimerais féliciter M. McCulley pour le rôle qu'il joue dans ce programme.

(La séance, levée à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE CERTAINES VALEURS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Fleming portant 2e lecture du bill C-121, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et de l'amendement de l'honorable M. Pickersgill.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, à 5 heures, pour l'heure des bills privés et publics, je disais que nous avions parfaitement raison de demander à l'honorable ministre de donner de plus amples informations à la Chambre. Je crois que les honorables vis-à-vis, du moins ceux qui ont déjà siégé dans l'opposition, conviendront qu'il est du devoir de l'opposition de scruter à fond les lois qui sont soumises à la Chambre et d'avoir toutes les informations nécessaires, à plus forte raison, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit d'un montant aussi considérable que la somme que nous

sommes appelés à voter en vertu du bill C-121, soit 178 millions de dollars.

L'honorable ministre des Transports (M. Balcer) nous disait, cet après-midi, qu'il était impossible de nommer les cinq nouveaux directeurs avant que la loi, adoptée à cette fin, soit proclamée. Alors, il est du devoir de l'opposition de demander au gouvernement (et nous espérons que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) y répondra): Qu'est-ce que le gouvernement attend pour proclamer cette loi adoptée depuis déjà quelques semaines en cette enceinte? De plus, que fait le gouvernement au sujet des quatre autres directeurs actuels et du président du National-Canadien, dont les mandats sont terminés depuis septembre dernier?

L'opposition a certainement le droit de poser ces questions. Elle a aussi le droit de s'attendre à une réponse.

Cet après-midi, on rappelait à la Chambre qu'il y a déjà quelques jours l'honorable ministre des Transports avait fini par admettre, je dirais après en avoir été forcé, qu'il s'entendait très bien, personnellement, avec le président du National-Canadien.

Mais il reste quand même que le Parlement a droit de savoir si ceci signifie, comme l'a dit l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale), cet après-midi, alors qu'il s'est aventuré sur un terrain plutôt dangereux, que le rapport du comité a très bien indiqué qui serait le prochain président du National-Canadien. Le Parlement, dis-je, a le droit d'insister pour que l'on connaisse le nom du président qui devra veiller à ce que soient dépensés à bon escient les 178 millions de dollars que nous sommes appelés à voter. Le Parlement a aussi le droit de savoir si, dans ce cas comme dans d'autres où cela s'est déjà produit, il n'y a pas danger que le premier ministre y mette la main et empêche plus ou moins la nomination, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Richmond, cet après-midi, de la personne qui fut recommandée par le comité des chemins de fer.

Il me semble que ce sont là des questions auxquelles on se doit de répondre.

Le gouvernement attend-il pour nommer des marionnettes que le premier ministre pourra faire danser à sa guise?

Le peuple canadien doit compter sur l'opposition pour connaître les dessous de ces manigances. Déçu depuis 4 ans déjà des visions qui se changent en désillusions, il est temps que le Parlement sache si nous avons, à la tête du pays, un gouvernement d'un homme ou un gouvernement formé d'un cabinet responsable. Il me semble que le temps est révolu où le gouvernement d'un homme doit primer sur un Parlement informé et sachant où un gouvernement d'un homme peut conduire un pays.

Il est temps, monsieur l'Orateur, que nous obtenions les réponses à ces questions plutôt que le patinage de fantaisie des ministres qui n'osent pas parler de peur de dévoiler le grand secret, celui d'un gouvernement d'un seul homme, qui peut faire danser ses ministres les uns après les autres.

L'amendement actuellement soumis à la Chambre, monsieur l'Orateur, est bien sérieux puisqu'il demande, au nom du peuple canadien, de connaître le bureau de direction qui sera appelé à dépenser la jolie somme de 178 millions de dollars.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas d'accord avec l'amendement et, par conséquent, nous allons voter contre. Nous avons déjà dit que nous appuyons la mesure et la considérons surtout comme une question courante.

En ce qui concerne l'intention que semble avoir l'opposition officielle de discuter plus à fond cette mesure, je dirai qu'elle devrait avoir plus de pitié pour le ministre des Finances pour qui actuellement le travail et les préoccupations ne manquent pas. Je connais un endroit où il aimerait être et espère sans doute pouvoir s'y rendre bientôt. Je suis sûr que plus tôt il aura la chance de s'y rendre plus tôt nous verrons s'amender et son humeur et en général son attitude envers la vie.

A mon avis, dans ses remarques, l'opposition officielle exagère quand elle insiste pour savoir qui seront les administrateurs et pour savoir si le maintien en fonctions de M. Gordon, tant comme directeur que comme président du conseil, sera confirmée. Le conseil comprend un certain nombre d'administrateurs actuellement, encore qu'il en manque un du fait de la mort de M. Bickle. Si l'on en juge par ce qui s'est passé au comité, je ne crois pas que le conseil d'administration importe tellement à l'activité quotidienne du chemin de fer. Tout en souscrivant à la mesure qui augmente le nombre des administrateurs, nous ne sommes pas prêts à dire que le retard dans leur nomination soit un si grand malheur. Ce retard est peut-être le signe d'une caractéristique du gouvernement, la temporisation, mais dans le présent cas, rien n'est compromis.

Dans le débat précédant la 2e lecture, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré qu'il n'est pas bon que la situation de M. Gordon ne soit pas fixée mais, pour un temps, le chemin de fer n'en souffrira pas trop. Même que

cela peut aider M. Gordon à se tenir toujours à l'affût de solutions pour les problèmes que pose le chemin de fer actuellement, surtout celui du moral des employés. En résumé, il ne s'agit pas de la question des administrateurs ni de la situation assurée ou non de M. Gordon, mais de savoir si le National-Canadien aura de l'argent. On pourrait faire valoir un bien meilleur argument contre...

L'hon. M. Macdonnell: Le député pense-t-il que l'incertitude du fonctionnaire sur sa situation est de nature généralement à favoriser son efficacité?

M. Fisher: Non, mais je ne connais pas de groupe qui baigne autant dans l'incertitude que le Parlement et je n'ai jamais pensé que c'était nuisible. En vérité, bien des gens diraient que c'est le grand mérite des élections et des perspectives qu'elles ouvrent: elles nous tiennent en haleine.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il de lui poser une question maintenant? Il soutient que l'incertitude qui entoure la situation de membre du Parlement n'influe pas sur l'efficacité. J'aimerais savoir si sa théorie s'étend aussi aux personnes qui ont des responsabilités administratives au lieu de nos responsabilités oratoires.

Une voix: Parlez pour vous!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Parlez pour vous-même!

L'hon. M. Pickersgill: Je parle pour le député.

M. Fisher: Parlant de loquacité, après avoir écouté les libéraux, on a envie de se mettre à chanter de façon très irrévérencieuse *Show Me The Way To Go Home!* Mais la Chambre est un peu comme les tavernes d'Ontario où on n'a pas le droit de chanter. A mesure que le débat traînait cet après-midi, j'ai vraiment été tenté de le faire.

M. Cresthol: Le député me permettrait-il encore une question? Appuyerait-il cette théorie pour les employés?

M. Fisher: Non, pas pour les employés, car je pense qu'ils doivent savoir où ils en sont; mais en l'occurrence, M. Gordon a été maintenu à son poste. Je voudrais qu'il parte mais il ne partira pas, c'est à peu près sûr.

Une voix: Malgré tous ces loups torys!

M. Fisher: Si l'opposition officielle veut batailler à propos de dépenses, pourquoi ne relève-t-elle pas que l'argent prévu dans le bill servira probablement à l'extension des services de camionnage du National-Canadien? C'est vraiment un point qui prête à une belle polémique, à mon sens. Je sais que le parti de l'opposition officielle préconise la libre entreprise, qu'il veut l'augmentation de la concurrence de l'industrie privée partout où c'est possible.

Une voix: En théorie.

M. Fisher: J'ai lu dans la *Gazette* de Montréal de ce matin que l'Association du camionnage du Québec demande au gouvernement de révoquer le permis de la *Midland Superior,* l'une des grandes sociétés de camionnage que le National-Canadien vient d'acquérir pour deux millions de dollars. Nous avons vu aux réunions du comité que le National-Canadien a réservé la somme et qu'il ne l'a pas encore versée. Le marché reste en suspens. Il semble que le National-Canadien ne veuille pas conclure le marché, parce qu'il craint que le Québec révoque le permis de la société de camionnage en cause. Les camionneurs du Québec protestent et disent que la *Midland Superior,* fonctionnant avec une direction fictive dans le moment, ne devrait pas avoir le droit de continuer son exploitation. Il y aurait là, il me semble, un meilleur sujet pour alimenter le présent débat que cette affirmation selon laquelle il y aurait lieu de bloquer le bill par suite de la situation actuelle et de l'incertitude où se trouvent les fonctionnaires. Il me semble, monsieur l'Orateur, avoir été l'un des premiers à demander au gouvernement, pas tant de faire disparaître cette incertitude chez les fonctionnaires, que de montrer un peu plus de dynamisme pour éliminer l'excuse que reprennent sans cesse les députés ministériels. Cette excuse, c'est que bien des fonctionnaires importants ne collaborent pas avec le gouvernement. C'est là une attitude de rancœur et d'agressivité constante. Bien des députés ministériels estiment ne pas avoir obtenu toute la collaboration, la confiance et l'appui voulus de beaucoup de fonctionnaires supérieurs.

Il est difficile de juger, pour les non-initiés comme le sont les membres de l'opposition dans un cas pareil. Je ne sais pas vraiment si c'est vrai. En fait, si les ministres le pensent, ils devraient agir et auraient dû agir il y a longtemps déjà. C'est la chose que je tenais à dire à propos du président du National-Canadien ou même du gouverneur de la Banque du Canada. Mais, je le répète, j'estime que nous devrions nous hâter d'adopter le bill pour permettre au ministre des Finances de se libérer et de se préparer à ce qui va suivre, j'en suis sûr, soit sa visite à l'autre endroit.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le député ne se rasseye, puis-je poser une autre question? Le député est-il du même avis que le représentant de Restigouche-Madawaska qui

nous a affirmé assez irrévérencieusement cet après-midi... (*Exclamations*) —que le National-Canadien devrait être dirigé comme l'Intercolonial; autrement dit, il ne faudrait pas que la direction soit indépendante, il ne faudrait pas qu'il y ait de régime d'avancement au mérite, et le gouvernement devrait nommer tous les employés?

M. Fisher: Je viens de terminer la lecture de certaines parties de ce livre du colonel Stevens, son premier volume, sur l'histoire du National-Canadien. Je me rappelle un récit émanant du Nouveau-Brunswick; une gravière, qui aurait dû coûter $5,000 à l'Intercolonial, a fini par lui coûter $500,000. C'était il y a plusieurs années. Je dois avouer que c'était sous un régime libéral. Nous ne voulons certes pas retrouver pareil état de choses.

L'hon. M. Pickersgill: Certes, c'est ce que voulait l'honorable député. Me permettrait-on de poser une autre question à l'honorable député? L'honorable député prétend-il, comme ce semble être le cas, que les membres de l'arrière-ban du gouvernement avaient tout à fait raison de proposer que le gouvernement congédie tous les hauts fonctionnaires pour les remplacer par des tories? En réalité, n'est-ce pas ce qui en résulterait, selon lui?

M. Fisher: Non. Ce que je veux dire, c'est qu'un gouvernement doit avoir une parfaite confiance en ses hauts fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Fisher: Dans les cas où cette confiance n'existait pas, il n'aurait pas dû s'en faire un prétexte. Il devrait agir. Le point que j'ai essayé d'exposer c'est que le gouvernement n'a pas révélé qu'il existait une telle situation. Il m'est arrivé d'être renvoyé d'un emploi. Je ne vois pas comment un fonctionnaire peut se plaindre s'il est mis à la porte, parce que le gouvernement n'estime pas qu'il donne un rendement satisfaisant. Ce à quoi je veux en venir, c'est que le gouvernement n'a pas agi et cela dans bien des cas.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que je veux dire aussi.

M. Fisher: ...et pourtant il essaie d'invoquer ce prétexte.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être me permettrait-on de poser une autre question, si l'honorable député y consent. Ma proposition d'amendement ne dit-elle pas que le gouvernement doit s'exécuter ou se taire, et l'honorable député ne devrait-il pas voter pour son adoption?

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, nous avons actuellement devant nous le bill C-121, dont le titre se lit ainsi:

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Que nous demande le gouvernement par ce projet de loi? Il nous demande de voter, pour le bénéfice des chemins de fer Nationaux, une somme de 178,900,000 dollars. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a proposé un amendement lors du débat précédant la deuxième lecture. Voici:

(Traduction)

Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture d'un bill qui affecte des montants élevés à des immobilisations ferroviaires tant qu'elle ne connaîtra pas l'identité de ceux, notamment le président et les membres du conseil d'administration, qui seront responsables de l'emploi de ces montants.»

(Texte)

Le gouvernement nous demande de voter la somme de 178,900,000 dollars pour cette société de la Couronne qu'est le National-Canadien. Pourquoi? Pour le refinancement de cette société de la Couronne.

Il me semble que nous avons le droit de savoir, avant de consentir à voter une somme si imposante, quelles sont les personnes qui dirigeront les chemins de fer Nationaux au cours de l'année à venir. Actuellement, nous ne le savons pas. Peut-être les ministres le savent-ils? Peut-être l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) le sait-il? Mais sûrement pas le Parlement.

Monsieur le président, les observations qu'a faites l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Fournier) m'ont quelque peu surpris. En passant, je me permets de le féliciter de s'être levé cet après-midi pour prononcer son premier discours à la Chambre.

Je suis très surpris qu'un ancien ministre de la Couronne d'une des provinces du Canada ait énoncé la théorie constitutionnelle qu'il a mise de l'avant devant nous cet après-midi. Il a dit, au fait, qu'il appartenait au gouvernement de voter les sommes d'argent nécessaires. J'ai toujours cru que c'étaient les députés qui avaient la responsabilité de ce contrôle.

Non seulement nous demande-t-on de donner actuellement un chèque élevé au National-Canadien, mais on ne veut même pas nous dire à l'ordre de qui on fera ce chèque. Cette société est actuellement dirigée par un

président qui est nommé de jour en jour et dont le mandat peut expirer un jour ou l'autre.

Un projet de loi a été adopté, le 22 mai, autorisant le gouvernement à porter le nombre des directeurs du National-Canadien de 7 à 12. Il y a donc cinq directeurs à nommer.

Le ministre nous a dit, à cette époque, qu'il avait dans l'esprit de nommer de bons Canadiens, d'excellents Canadiens. Le ministre des Transports ne nommerait sans doute pas un mauvais Canadien à la direction du National-Canadien, mais il y a ceci qu'il revient au gouvernement de les nommer. Il y a maintenant presque sept semaines que ce projet de loi a été sanctionné. Et à ce moment-là, on a dit que ce projet de loi serait en vigueur dès sa proclamation. Quest-ce que le ministre attend pour aller devant ses collègues du cabinet et leur dire: Voici, il est temps d'agir, il est temps de proclamer cette loi.

Qu'attend-il pour faire entendre raison à ses collègues? Est-ce que, par hasard, il n'aurait pas un mot à dire au sein du cabinet? Serait-ce le gouvernement d'un seul homme? Celui-ci nommerait-il ses propres créatures au bureau de direction des chemins de fer Nationaux?

On nous accuse, relativement à ce débat comme pour bien d'autres, de faire de la répétition. Mais il faut bien se répéter, car nous avons devant nous un gouvernement qui se refuse d'agir lorsqu'il en est temps. Nous avons devant nous un gouvernement qui refuse de prendre ses responsabilités. C'est un gouvernement qui tergiverse et qui attend pour apporter une solution aux problèmes que les choses soient rendues à l'état de crise. C'est la confusion, l'irresponsabilité, l'indécision.

Monsieur le président, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) nous a dit que nous devrions aussi nous occuper d'autres questions, par exemple du camionnage. Permettez-moi de dire que nous aurons l'occasion de soulever cette question lorsque ce bill sera étudié en comité. Actuellement, nous sommes à discuter l'amendement qui a été proposé. Cette question a été soulevée, entre autres, par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets). Nous l'étudierons lorsque le bill sera étudié par le comité et nous en profiterons pour demander exactement au ministre à quelles fins sera affectée cette somme de 178,900,000 dollars.

Monsieur le président, je demande de nouveau au ministre de prendre ses responsabilités, de faire en sorte que le bill C-94 soit proclamé afin que les nouveaux directeurs du National-Canadien soient nommés.

[M. Roberge.]

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur le sujet. A mon avis, nous ne devrions pas refuser de mettre cet argent à la disposition du National-Canadien, car il s'agit d'une subvention de soutien tenant lieu de revenu qui, en réalité, revêt la forme d'un prêt destiné à permettre à la Compagnie de poursuivre son exploitation. Cependant, je reconnais qu'il n'y a pas lieu de faire confiance au gouvernement pour ce qui est des nominations au conseil d'administration, lorsqu'il perd son temps en tergiversations. Le Parlement n'a qu'un nombre limité de moyens d'amener le gouvernement à faire ce qu'il veut, et l'un de ces moyens consiste à voter les sommes nécessaires aux fins souhaitées.

Nous avons vu ce qui s'est produit dans le cas de certaines des nominations du présent gouvernement. Pressés par le gouvernement, les fonctionnaires en cause ont accompli des gestes qu'ils ne voulaient pas faire. J'estime qu'il importe au plus haut point que nous examinions à la lumière de l'expérience acquise les nominations que le gouvernement se propose de faire, non pas parce que nous avons la charge de procéder nous-mêmes à ces nominations, non pas à cause non plus de la responsabilité que les personnes nommées sont censées avoir envers le Parlement, mais à cause la responsabilité que nous avons nous-mêmes envers le Parlement.

Il se peut fort bien que le National-Canadien ne soit pas bien administré si l'on choisit mal les personnes appelées à le diriger. A plusieurs reprises, mon collègue, l'honorable député de Port-Arthur, a manifesté son hésitation à appuyer le président du conseil d'administration. Je n'ai pas fait partie du comité des chemins de fer cette année; cependant, on m'a dit que l'attitude de M. Gordon a changé cette fois-ci. Il a émis certaines idées. Pour ainsi dire, il a changé de gamme. Je crois que le gouvernement a maintenant la responsabilité de nous dire au cours du débat sur le présent bill, ce qu'il entend faire au sujet du renouvellement de sa nomination. Le gouvernement devrait nous dire s'il va nommer des administrateurs compétents qui ont à cœur les intérêts de l'industrie du camionnage. Il me semble que le camionnage s'intègre de plus en plus dans le réseau de transport qu'est le National-Canadien et que la façon la plus facile d'enlever aux Canadiens les moyens de payer un réseau ferroviaire serait de nommer des personnes incapables de parler au nom du camionnage.

Je pense donc que nous, membres du Parlement, avons le droit de savoir les noms des futurs administrateurs. Nous avons le droit de savoir si ce sont des nominations politiques

ou si les intéressés ont les qualités voulues pour s'acquitter des fonctions qu'on va leur confier. En pensant à tout ce qu'ont écrit les journaux depuis deux ou trois jours au sujet d'un certain conseil d'administration dont la plupart des membres ont été nommés par le présent gouvernement, et qui, après avoir pris une décision, a cru bon, plus tard, pour des motifs politiques ou sous des pressions politiques, de faire volte-face, je crois qu'il n'est pas déraisonnable de demander aujourd'hui ces renseignements. Je n'ai pas l'intention de fonder ma décision d'appuyer le bill sur la réponse qu'on donnera à cette requête, mais je pense qu'il est important que nous, en notre qualité de députés, soyons plus attentifs aux nominations aux conseils d'administration des sociétés de la couronne. Il me semble qu'on manque de jugement ou du sens des affaires dans le choix des administrateurs de ces sociétés. Il semble que, dans le cas d'un membre d'un conseil d'administration dont on a parlé dans cette enceinte, la nomination dépendait entièrement de l'importance de la contribution qu'il a versée à un candidat durant la dernière campagne électorale.

Je ne vois aucune raison pour que le ministre ne puisse pas nous donner une idée du moment où ces postes seront remplis et des personnes qui les rempliront avant que nous adoptions cette mesure. Cet argent servira à l'entretien du chemin de fer et il est donc nécessaire de voter contre l'amendement qui, de fait, abolirait le prêt qui doit être consenti au National-Canadien. Je ne crois pas que notre bon jugement nous permette de consacrer plus de temps à des questions de cette nature sans qu'on nous renseigne mieux qu'on l'a fait jusqu'ici.

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Lessard
Batten	Loiselle
Benidickson	Macnaughton
Bourque	McMillan
Cardin	McWilliam
Carter	Martin (Essex-Est)
Clermont	Matheson
Crestohl	Mitchell
Deschatelets	Nixon
Dumas	Pearson
Eudes	Pickersgill
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Roberge
Habel	Tardif
Leduc	Tucker—30.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Bell (Saint-Jean-Albert)
Aitken (Mlle)	Best
Balcer	Bigg
Barrington	Bissonnette
Bell (Carleton)	Bourbonnais
Brassard (Chicoutimi)	MacLean (Queens)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLellan
Browne (Vancouver-Kingsway)	McCleave
Cadieu	McDonald
Campbell (Lambton-Kent)	McFarlane
Campbell (Stormont)	McGrath
Cardiff	Martel
Casselman (Mme)	Martineau
Charlton	Martini
Churchill	Matthews
Comtois	Monteith (Verdun)
Cooper	Montgomery
Creaghan	More
Crouse	Morissette
Diefenbaker	Morton
Dinsdale	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Drysdale	Murphy
English	Nasserden
Fairclough (Mme)	Nesbitt
Fane	Nugent
Fisher	Pascoe
Fleming (Eglinton)	Peters
Flemming	Phillips
Fournier	Pratt
Grenier	Rapp
Grills	Régnier
Gundlock	Ricard
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rogers
Hamilton (York-Ouest)	Rynard
Harkness	Small
Herridge	Southam
Horner (The Battlefords)	Speakman
Johnson	Spencer
Jorgenson	Starr
Knowles	Taylor
Korchinski	Thomas
Lahaye	Tremblay
Lambert	Valade
Legere	Villeneuve
Lennard	Vivian
Macdonnell	Webb
MacEwan	Weichel
	White
	Winch
	Winkler
	Wratten—98.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée ensuite en comité sous la présidence de M. McCleave, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Benidickson: Monsieur le président, le bill que présente le ministre est, bien entendu, une mesure annuelle: on en a besoin chaque année. Cette fois-ci, les dépenses sont quelque peu inférieures à ce qu'elles ont été depuis quelques années. Par contre, nous savons que le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, que le gouvernement possède et contrôle, n'a pas seulement été saisi d'un budget de capital fixe qui est peut-être quelque peu réduit, mais aussi de rapports d'exploitation du chemin de fer révélant qu'en dépit du remaniement de la composition de son capital, la société a accusé l'an dernier un déficit inégalé jusqu'ici. Ce qui préoccupe beaucoup d'entre nous, c'est que, nonobstant l'augmentation du produit national brut prévue par le ministre des Finances, cette

très importante société de la Couronne accusera encore un déficit de 64 millions de dollars en 1961.

En outre, ce n'est qu'à la fin du bill n° C-121 que je relève des articles qui ne s'apparentent guère à ceux qu'on a l'habitude de présenter chaque année jusqu'ici. Voilà qui est très intéressant et très révélateur. Le comité devrait tourner son attention là-dessus, car le gouvernement projette de remettre à plus tard le soin d'assumer ses responsabilités sur deux ou trois questions au sujet desquelles la Chambre a arrêté une décision, il y a dix ans, lorsque la composition du capital du National-Canadien a fait l'objet d'une autre révision.

Trois des articles du bill modificateur de 1961 ne sont que des mesures d'atermoiement, et ils portent sur des questions d'importance. Ils permettent à la société de la Couronne de différer les versements d'intérêt qu'elle aurait autrement remis à la Couronne à l'égard de deux ou trois concessions faites au National-Canadien il y a dix ans, en 1951, lors de la révision de la composition de son capital. J'espère que le ministre des Finances ne s'offusquera pas si je lui dis que nous avons là un bel exemple de lanternerie de la part du gouvernement chaque fois qu'il s'est agi de prendre des décisions ces derniers temps.

J'ai signalé, à l'étape du projet de résolution, que ces révisions fondamentales revêtent une grande importance, et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus ce soir. Toutefois, j'ai rappelé alors qu'il y avait eu des défalcations dont le chiffre a atteint 700 millions de dollars en 1951, et qu'il est question d'une autre défalcation à peu près équivalente maintenant, qu'on va retarder d'une année. Je pense que le ministre devrait nous dire, alors que nous examinons des questions d'une telle importance, de quel côté le gouvernement penchera éventuellement.

Le gouvernement est maintenant bien au courant du témoignage que le président du conseil d'administration a rendu devant le comité de la Chambre au cours de ses réunions de cette année. Vu les défalcations de 1937 et de 1951 qui représentent des montants gigantesques, car, dans chaque cas, il s'agissait d'environ 700 millions de dollars, je crois que le ministre devrait nous expliquer pourquoi le gouvernement ne veut pas remplir les obligations énoncées bien clairement par la loi adoptée il y a quelque dix ans, époque où la loi a été révisée par suite du rapport de la Commission royale d'enquête. Pourquoi le gouvernement n'arrive-t-il pas à faire face à ses obligations au lieu de nous demander de reporter cette obligation d'une année à l'autre, par l'adoption de trois nouveaux articles? Pourquoi cette temporisation et cette indécision de la part du gouvernement à s'acquitter de responsabilités énoncées au moins dans deux lois? Je parle évidemment de la loi révisée de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, et de la loi principale de 1951 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada. Les dettes accumulées par suite de ces deux révisions devraient normalement donner lieu à un versement d'intérêts.

La principale difficulté, me semble-t-il, c'est que le gouvernement actuel esquive avec insouciance son obligation de prendre une décision à propos de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada et nous demande encore une fois de reporter la chose à plus tard. Ce bill révèle des lenteurs et de l'indécision de la part du gouvernement à régler cette importante question qu'il ne peut pas ne pas connaître, étant donné les lois dont j'ai parlé qui remontent à 10 ans. On savait à cette époque que la date d'échéance tomberait en 1960 ou 1961. Pourtant, le gouvernement nous demande, en vertu des trois articles à l'étude, de lui donner un chèque en blanc, de lui accorder plus de temps et de tolérer encore davantage son indécision et ses lanterneries. Je pense que le ministre devrait nous donner les raisons de cet état de choses, puisqu'on savait il y a dix ans qu'il faudrait prendre une décision soit cette année, soit l'an dernier. On savait il y a dix ans que la chose rebondirait cette année. Je demande au ministre d'expliquer au comité pourquoi il nous demande maintenant de tolérer cette indécision car, évidemment, il ne semble pas que le gouvernement ait l'intention de prendre une décision là-dessus cette année, bien qu'il nous ait promis l'année dernière une décision pour cette année. Je demande au ministre pourquoi le comité devrait accorder un délai au gouvernement actuel en adoptant les paragraphes de ce bill qui n'auront d'autre effet que d'accorder un sursis d'une autre année au gouvernement pour qu'il puisse se décider.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député parle de questions qui se rattachent à trois articles précis du bill. J'en parlerai bien volontiers lorsque nous aborderons l'examen des articles 11, 12 et 13.

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 1 est-il adopté?

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, je voudrais traiter du problème de l'industrie du camionnage au Canada, particulièrement en relation avec les chemins de fer Nationaux.

Je pense que, lors de l'étude de l'article 3, je pourrai poser des questions à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) à ce sujet.

Nous avons appris, le 29 juin dernier, par une lettre de *Reimer Express Lines Limited,* laquelle a été envoyée, je présume, à tous les députés, que la compagnie *East-West Transport Limited,* une société de la Couronne, financée par la Couronne, était une de celles qui coupaient les prix dans l'industrie du camionnage. Nous avons également appris, par un télégramme qui a été envoyé à tous les députés, que le National-Canadien envisageait de demander à la Régie provinciale des transports du Québec d'acquérir certaines compagnies de camionnage. Inutile de dire que, dans ce télégramme, on protestait contre cette demande.

Nous avons eu l'occasion de voir le mémoire qui a été soumis au ministre des Transports (M. Balcer) par l'Association du camionnage du Québec, mémoire préparé par M. Camille Archambault, adjoint au président des relations extérieures de cette association, au mois de novembre 1960. A la lecture de ce mémoire, nous apprenons que cette association groupe, comme l'atteste la page 4 du mémoire:

> ...1,046 membres, propriétaires d'entreprises de transport motorisé, possédant au delà de 15,000 véhicules commerciaux de transport public.

Si les chemins de fer Nationaux commencent à acquérir des industries de camionnage privées, ils vont certainement faire une concurrence pour le moins désastreuse à ces petites sociétés qui emploient un nombre considérable de personnes, tant pour le transport lui-même que pour la manipulation des marchandises.

Je cite ici les remarques de M. Archambault, à la page 4:

> L'intrusion des chemins de fer dans l'exploitation des services routiers ne manquerait pas d'avoir de graves conséquences tant pour les usagers et les professionnels des routes que pour l'économie publique en général.

A mon avis, monsieur le président, cette requête que le National-Canadien doit faire—peut-être est-elle devant la Régie provinciale actuellement—ne devrait pas être faite, ou n'aurait pas dû l'être. Je comprends que l'on m'objectera que le gouvernement fédéral n'a pas à s'ingérer dans le fonctionnement de la Régie provinciale des transports, je suis d'accord; mais il est évident que les chemins de fer Nationaux peuvent demander ou ne pas demander cette permission d'acquérir quelques compagnies de camionnage afin d'exploiter un système de transport routier dans la province de Québec, comme d'ailleurs partout au Canada.

Lorsque nous en serons à l'étude de l'article 3, je demanderai au ministre si, dans les montants mentionnés, il y a des montants prévus pour l'acquisition de ce genre de systèmes de transport routier.

(*Traduction*)

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Un mot avant que l'article 1 soit adopté, monsieur le président. A l'étape de la 2e lecture, le ministre a dit d'un ton plutôt menaçant à propos de mon amendement que si ce bill n'était pas adopté très promptement, le National-Canadien aurait de graves ennuis. Voudrait-il préciser la nature de ces ennuis?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ceux qui sont au courant de l'objectif du présent bill et du projet de résolution qui l'a précédé, savent que le bill autorise la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du National-Canadien depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962. Le présent bill autorise certaines dépenses d'établissement qui ne pourront être faites à moins que la mesure ne soit adoptée très rapidement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il indiquer une seule dépense qui a été retardée jusqu'ici par suite du retard apporté à adopter ce bill?

L'hon. M. Fleming: On me dit que les fonds découlant des dispositions du présent bill sont requis d'ici au 15 juillet.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne peut nous assurer qu'un retard a été occasionné du fait que le bill n'a pas été adopté.

L'hon. M. Fleming: On m'informe, monsieur le président, que si le bill, d'ici le 15, soit cette semaine, ne franchit pas toutes les étapes de son examen, afin que les fonds puissent être fournis en vertu de ses dispositions, alors ces programmes vont en souffrir.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quels programmes?

L'hon. M. Fleming: Le programme général pour la réalisation duquel les fonds devront être accordés au plus tard le 15 juillet. La compagnie a besoin de ces fonds pour le 15 juillet.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

M. Benidickson: Monsieur le président, c'est peut-être cet article qui nous fait le plus hésiter à adopter le bill, car il prévoit des dépenses d'établissement qui exigent la présentation de ce bill annuel. Le ministre des Finances peut-il nous dire à quel moment l'amortissement commencera à équivaloir aux

besoins de capitaux du National-Canadien? Nous devons à l'heure actuelle consentir des prêts immobiliers à cette société de la Couronne, dont l'amortissement s'élève présentement, sauf erreur, à 120 millions de dollars par année. Je vois que le ministre des Transports est présent. Peut-être pourrait-il prêter son concours au ministre des Finances à ce sujet? Lorsque la seule dépréciation des biens d'équipement découlant de crédits du Parlement atteint quelque 120 millions de dollars nous allons devoir encore satisfaire à des besoins de capitaux excédant le rythme normal de dépréciation de ces vastes biens d'équipement du National-Canadien?

L'hon. M. Fleming: Je ne voudrais pas me risquer à répondre à cette question. On estime à 108.1 millions de dollars la dépréciation accumulée pour 1961.

M. Benidickson: J'ai dit environ 120 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Le chiffre que j'ai est 108.1 millions de dollars.

M. Benidickson: C'est 118 millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Non, 108.1 millions.

M. Roberge: Le ministre des Finances pourrait-il maintenant nous dire si le National-Canadien a demandé à la Régie des transports du Québec la permission d'acquérir certaines compagnies de camionnage?

L'hon. M. Fleming: Je n'en sais rien, monsieur le président.

M. Roberge: Le ministre des Transports peut-il répondre à cette question?

L'hon. M. Balcer: Pourriez-vous la répéter s'il vous plaît?

(Texte)

M. Roberge: Le ministre des Transports peut-il me dire s'il est vrai ou faux que le National-Canadien a fait une demande à la Régie des transports du Québec en vue d'acquérir certaines sociétés de camionnage?

L'hon. M. Balcer: Oui, c'est l'information que j'ai eue.

M. Deschatelets: J'aimerais savoir du ministre des Transports s'il a reçu un télégramme de diverses associations de camionnage du Québec protestant contre cette tentative du National-Canadien de s'immiscer dans le service de camionnage du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Balcer: La réponse est oui, monsieur le président.

[M. Benidickson.]

M. Roberge: Le ministre pourrait-il nous dire si une partie du montant qu'on nous demande de voter, particulièrement en ce qui a trait au matériel, c'est-à-dire environ 14 millions de dollars, est destinée à l'achat d'équipement de camionnage?

L'hon. M. Fleming: On me dit qu'un montant de 6 millions, en chiffres ronds, de ce budget d'immobilisations est destiné à l'achat d'équipement de transport routier de toutes sortes. Ceci comprend du matériel appartenant à la compagnie de chemin de fer.

M. Roberge: Si le ministre en est au courant, peut-il nous dire quelles sont les compagnies de camionnage que le National-Canadien désire acheter à l'heure actuelle?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas ce renseignement ici mais, autant que je sache, il n'est jamais révélé avant l'achat. Ce serait une chose extraordinaire que de demander au National-Canadien, avant ou pendant les négociations relatives à l'achat, de faire connaître publiquement son intention de faire des offres à certaines compagnies en vue de conclure un bon marché avec elles. Ce ne serait guère une façon de faire des affaires.

M. Roberge: Monsieur le président, nul doute que si le National-Canadien a fait une demande à la Régie provinciale en vue d'acquérir certaines compagnies de transport, les offres ont déjà été faites. Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre, mais je dois m'en contenter.

M. Tucker: Je serais reconnaissant au ministre de me dire si l'on songe à agrandir l'hôtel Newfoundland, à St-Jean (T.-N.), étant donné l'accroissement de la population dans cette ville. La population de St-Jean s'établit maintenant à environ 80,000 habitants. Vu que, déduction faite des intérêts et de la dépréciation, l'hôtel Newfoundland accusait en 1958 un bénéfice d'environ $153,000, en 1959 un bénéfice de $152,000, et en 1960, un bénéfice de $152,000, soit plus de $450,000 en trois ans et, étant donné la situation actuelle et les difficultés qu'éprouvent les voyageurs lorsqu'ils essaient de trouver des chambres d'hôtel, le ministre voudrait-il nous faire savoir si l'on examine la possibilité de fair agrandir l'hôtel Newfoundland à St-Jean?

L'hon. M. Fleming: Le budget d'équipement ne prévoit pas l'agrandissement de cet hôtel.

M. Deschatelets: Je voudrais savoir si M. Gordon, avant de s'adresser à la Régie des transports de la province, s'est entretenu de la question avec le ministre des Transports.

L'hon. M. Fleming: Le député a entendu la réponse du ministre des Transports à cet égard.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous avons, à l'article 3, qui a trait aux dépenses d'établissement, un poste très considérable affecté à la construction d'embranchements. Il faut, généralement, à cette fin, une mesure accessoire concernant certaines nouvelles lignes dont le Parlement, et non le National-Canadien, assume la responsabilité, et, une fois qu'elle figurera dans les projets de loi, la dépense sera autorisée. Nous conférons simplement aux chemins de fer Nationaux la direction de ces lignes. Tant de choses ont été différées si longtemps au cours de la présente session, et même si le discours du trône mentionnait qu'il était souhaitable de s'attaquer au chemin de fer de Pine-Point afin de favoriser le relèvement de l'économie, nous savons qu'environ six mois se sont passés sans que rien n'ait été fait.

Je crois que, sous la rubrique de l'aménagement d'embranchements qui figure à la page 2 du projet de loi, se trouvent peut-être quelques dispositions relatives à la ligne de Pine-Point. La moitié de l'année civile 1961 est déjà passée. Quel est le montant qui sera probablement dépensé au cours de cette année civile 1961 pour l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point?

L'hon. M. Fleming: Cela dépendra, évidemment, de l'initiative du Parlement. Il sera impossible d'entreprendre un aménagement de cette nature, avant que le Parlement adopte la mesure habilitante qui s'impose.

M. Benidickson: Le ministre voudra être juste et il sait que le bill comprend autre chose que l'autorisation au National-Canadien. Nous ne faisons aucune obstruction aux chemins de fer Nationaux. Il s'agit d'un bill très touffu, pour ce qui est de l'autorisation de dépenses d'établissement. Nous autorisons ce budget d'équipement du National-Canadien pour l'année civile, et nous allons même plus loin. Dans un autre article du projet de loi, nous garantissons que la compagnie ferroviaire ne sera aucunement retardée et qu'au cours du premier semestre de l'année prochaine, elle disposera des fonds nécessaires pour s'attaquer aux projets que j'ai exposés. L'examen du bill n'a rien à voir au programme de construction du chemin de fer de Pine-Point. Il est question d'un montant de dix millions de dollars dans le fonds de prévision des chemins de fer Nationaux du Canada à l'égard du chemin de fer de Pine-Point. Je demande tout simplement au ministre dans combien de temps cet argent sera dépensé. Quand les travaux de construction du chemin de fer commenceront-ils? Quelles seront les dépenses pour l'année civile 1961?

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas qu'il soit possible de répondre à ces questions pour le moment. Il faudrait savoir quand le Parlement se prononcera sur le bill qui figure au *Feuilleton*. Comme l'honorable député l'a dit, il y a une prévision permettant de profiter de l'occasion qui se présentera de construire des embranchements, mais je ne saurais dire à l'honorable député quels montants nous nous attendons de dépenser durant la présente année civile parce que je ne sais pas quand le Parlement autorisera la construction du chemin de fer de Pine-Point.

M. Roberge: Monsieur le président, je suppose que le ministre sait qu'il y a dans la basse-ville de Québec un édifice qui appartient au National-Canadien. On m'a dit que le National-Canadien avait l'intention de l'agrandir, de le modifier ou de l'améliorer ou peut-être même de construire un nouvel immeuble. Dans ces 14 millions de dollars, y a-t-il un montant prévu à cette fin?

L'hon. M. Fleming: Je crois que non.

M. Benidickson: Monsieur le président, d'après l'article 3 du bill, il y a un fort montant requis au titre de l'équipement qui intéresse une filiale appartenant complètement aux chemins de fer Nationaux du Canada, la société Air-Canada. Ce montant atteint tout près de 20 millions de dollars. S'agit-il d'engagements de capitaux indépendamment de la politique du gouvernement à l'égard d'une intensification éventuelle de l'activité du principal concurrent de la société Air-Canada? Je parle des lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui ont maintenant une concession limitée. Pour autant que je sache, les dirigeants d'Air-Canada prétendent que la société ne progressera convenablement que si elle n'a pas à faire face à une concurrence trop forte au pays. Ces dépenses qui s'élèvent à presque 20 millions de dollars doivent-elles être faites par la société Air-Canada indépendamment de toute décision qui pourrait être prise par la Commission des transports aériens, susceptible d'accroître la concurrence des lignes aériennes du Pacifique-Canadien au pays?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: On s'est déjà engagé à l'égard de ces dépenses d'établissement. Je suppose qu'il s'agit de l'acquisition d'avions modernes à réaction, que les commandes sont déjà placées et que, indépendamment de toute décision de la Commission des transports aériens, la société Air-Canada s'est engagée à faire ces dépenses. Ai-je raison?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, des dépenses importantes sont devenues nécessaires en 1960, parce qu'il a fallu aménager des pistes et des installations d'entretien

pour les avions DC-8 et Vanguard. Sur le montant de 39 millions de dollars, aux fins de la propriété et du matériel, qui compose le budget d'Air-Canada pour 1961, 29 millions et demi intéressent des programmes qui ont été approuvés lors des prévisions budgétaires d'années précédentes. Les principaux nouveaux engagements pour 1961 sont les versements initiaux à l'égard de la livraison, en 1963, de cinq nouveaux appareils DC-8...

M. Benidickson: En 1963?

L'hon. M. Fleming: Oui, cinq nouveaux appareils DC-8 seront livrés en 1963 et 14 réactés à portée moyenne en 1965.

M. Deschatelets: A la page 2 du projet de loi, sous la rubrique «placements dans des compagnies affiliées», on relève un poste qui prévoit des dépenses de $5,922,000. Ce poste prévoit-il quelque placement dans l'industrie du camionnage?

L'hon. M. Fleming: La dépense de cinq millions de dollars qui figure au tableau intéresse la compagnie *Canadian National Transportation Limited.*

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Émission de valeur.*

M. Herridge: Monsieur le président, le paragraphe 1 de l'article 4 est ainsi conçu.

> Sous réserve des dispositions de la présente loi et avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Compagnie du National peut émettre des billets, certificats gagés sur le matériel, obligations ou autres titres, portant les taux d'intérêt et assujétis aux autres conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, afin de fournir les montants requis pour les objets de l'article 3.

Le ministre peut-il nous expliquer en quelles circonstances la Compagnie du National émet des billets, des certificats gagés sur le matériel, des obligations ou d'autres titres, et en quoi consistent ces autres titres? L'énumération des divers genres de titres qu'expose l'article a piqué mon intérêt. Quelle proportion du total représentent ordinairement ces émissions?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un article ordinaire qui figure au bill depuis quelques années, monsieur le président. Pour ce qui est de la façon de procéder, je puis dire que les avances que le ministre des Finances consent au National-Canadien sont accordées sous forme de billets provisoires remboursables sur demande. Je ne crois pas qu'on ait émis des certificats gagés sur le matériel, ces dernières années. Quant aux obligations, la société a lancé environ une émission par année. Il lui arrive d'émettre un peu plus ou un peu moins souvent des obligations et autres valeurs, et je ne crois pas qu'elle ait émis d'autres débentures ces dernières années par opposition aux obligations.

M. Herridge: Quels seraient les autres valeurs? Je voudrais bien le savoir.

L'hon. M. Fleming: Je crois que la compagnie n'a pas émis d'autres valeurs ces quatre dernières années. C'est une disposition accordant nettement un pouvoir. Il ne fait pas de doute que les compagnies privées recouraient à ces différentes valeurs, suivant la situation. La situation dicterait le genre de valeur à adopter. Ce sont des valeur qui ont largement cours dans les sociétés privées.

M. Herridge: Arrive-t-il que la compagnie hypothèque ses biens-fonds?

L'hon. M. Fleming: Non, pas depuis que je suis ministre, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Le ministre peut mettre des montants à la disposition de la Compagnie.*

(Texte)

M. Deschatelets: J'ai une question à poser, monsieur le président, en ce qui concerne l'article 9. Cet article a trait aux sommes versées par le National-Canadien au service de camionnage.

Si les revenus ne suffisaient pas, est-ce que, en vertu de l'article 9, le National-Canadien pourrait faire une demande d'argent supplémentaire au ministre des Transports (M. Balcer) qui, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pourrait mettre à sa disposition les sommes nécessaires?

Mon interprétation est-elle exacte?

Je voudrais préciser davantage: est-ce que le National-Canadien, si les revenus provenant du service de camionnage ne suffisaient pas, pourrait revenir à la charge, demander les sommes nécessaires et, le gouverneur en conseil accordant son assentiment, pourrait-il obtenir les sommes demandées? Mon interprétation est-elle exacte ?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Les déficits d'une ligne particulière, ou d'un secteur particulier du réseau sont, en fin de compte, réunis dans le rapport financier global et dans les chiffres sur l'ensemble du réseau.

M. Deschatelets: Si je comprends bien, cela veut dire que les six millions qui doivent être utilisés par le National-Canadien et être affectés au service de camionnage ne sont qu'un minimum.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettra de lui dire qu'à mon avis il confond le budget courant et le budget d'immobilisations.

Le chiffre de 6 millions qui a été mentionné tout à l'heure se rapportait au budget d'immobilisations. Le député s'est ensuite mis en frais de me poser une question sur les déficits d'exploitation courante. Ce que je dis, c'est que dans un vaste réseau comme celui du National-Canadien, où il y a une multitude de chemins de fer dont quelques-uns fonctionnent encore comme des entités distinctes, et qui comportent aussi d'autres modes de transport confiés à des filiales, l'état financier sur l'ensemble du réseau englobe tous les éléments, que l'exploitation d'une ligne particulière se soit soldée par un déficit ou par un excédent.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui me semble être une contradiction entre l'article 3 et l'article 9? En vertu de l'article 3, nous sommes invités à voter un montant précis et le paragraphe 6 stipule que «nul montant ne doit être dépensé à une fin mentionnée au présent article au-delà du montant autorisé». Par ailleurs, l'article 9 comporte une disposition selon laquelle les dépenses dépassant le montant déterminé doivent être comblées au moyen de fonds votés par le gouvernement. Je ne comprends pas comment on peut, dans un article, nous demander de voter un montant fixe et, dans un autre article, prévoir que si les dépenses de la compagnie dépassent ce montant, elles doivent être comblées par le revenu national. Le ministre pourrait-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Fleming: Encore là, si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui signalerai qu'il se méprend. Il n'y a aucun rapport entre les articles 3 et 9. L'article 3 porte sur les dépenses d'établissement tandis que l'article 9 vise les prêts provisoires accordés par le gouvernement pour combler l'insuffisance des revenus. Les deux n'ont rien en commun et l'article 9 n'est pas du tout un moyen de voter des dépenses d'établissement au National-Canadien en plus du montant prévu dans l'article 3.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Prolongation du délai pendant lequel aucun intérêt n'est payable.*

M. Benidickson: Je crois que le ministre n'a pas répondu aux observations que j'ai faites plus tôt sur ce sujet. J'ai critiqué le gouvernement parce qu'il n'avait pas eu d'avertissements suffisants et qu'il aurait dû élaborer un nouveau programme avant l'expiration du délai de dix ans. Je sais qu'il a été question d'une commission royale. Cette commission royale s'est-elle occupée de ce problème en particulier? De quelle façon? Quelles ont été ses recommandations? Si je comprends bien, ce qui est en cause ici c'est, en réalité, l'addition d'un an à la période décennale durant laquelle on peut prêter sans intérêt au National-Canadien, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars. Je suis sûr que le gouvernement s'est rendu compte que la question allait se poser. C'était dans le bill qui a suivi la Commission royale Turgeon. Pourquoi évitons-nous de faire face aux exigences qui se posent ici, ou est-ce que j'ai tort de croire que nous accordons en réalité une année ou une onzième année de prêts sans intérêt au National-Canadien, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars?

L'hon. M. Fleming: Non. L'honorable député a parfaitement raison. L'article 11 a pour effet d'étendre pour une autre année le moratoire sur les intérêts applicables au prêt de 100 millions, autorisé par la loi de 1952 sur la révision du capital. La raison de cette nouvelle extension, c'est que le moment n'aurait pas été opportun d'entreprendre une nouvelle révision de la structure du capital du National-Canadien, alors que la commission royale étudie certaines questions qui ont une très grande importance pour l'exploitation du chemin de fer au Canada. Je ne prétends pas le moins du monde que la commission royale ait été requise de formuler des recommandations expresses à propos de la révision de la structure du capital du National-Canadien. Ce n'est pas du tout ce que j'affirme. Toutefois, le fait est que les questions que la commission royale a été chargée d'étudier pour en faire rapport intéressent de façon fondamentale la capacité de gain des deux grands réseaux ferroviaires du pays. Il serait sûrement plus sage d'attendre le rapport de la Commission avant d'aborder un sujet comme le remaniement de la composition du capital de la Compagnie. Ce n'est pas souvent que nous entreprenons de réviser la composition du capital des Chemins de fer nationaux du Canada. La dernière révision devait valoir pour dix ans. La prochaine vaudra peut-être pour quelques années. L'honorable député admettra sans doute qu'on aurait été bien mal avisé d'entreprendre l'une de ces révisions plutôt rares et à longue portée avant d'avoir reçu le dernier rapport de la Commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*L'art. 6(1) du chap. 311 des S.R. s'applique pendant une nouvelle année.*

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous expliquer cet article? J'ai l'impression que nous sommes en présence de la répétition d'un article dont nous avons été saisis une première fois lors de l'étude de ce bill annuel, l'an dernier. Ai-je raison de le croire? Cela

aussi résulte d'une certaine lenteur à décider ce qu'il faut faire au sujet d'un nouveau remaniement de la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. Vous avez mis fin au débat sur l'article précédent d'une manière tout à fait régulière, monsieur le président; néanmoins, le ministre consentira peut-être, par courtoisie, à répondre à la question suivante. A part les séances de la commission royale, le ministre et le président du National-Canadien se sont-ils entretenus? Le ministre a-t-il autorisé le président à faire la proposition qu'il a formulée devant le comité parlementaire des chemins de fer, lignes aériennes et marine marchande de l'État au sujet d'une autre défalcation considérable de la dette au titre des immobilisations.

L'hon. M. Fleming: L'article 12 se fonde sur les mêmes motifs que l'article 11. L'article est nouveau mais, comme le député l'a dit, son objet est semblable à celui de l'article 11 de la loi de 1960. Cet article prolonge d'une année, après la présente date d'expiration du 31 décembre 1961, l'autorisation donnée au ministre d'acheter 4 p. 100 des actions privilégiées de la compagnie.

Il n'y a pas de lanternement ici, monsieur le président. Il s'agit plutôt d'agir avec discernement, vu qu'une commission royale étudie l'ensemble de notre tarif-marchandises.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai demandé si, avant de comparaître devant le comité des chemins de fer, lignes aériennes et marine marchande de l'État, le président du National-Canadien avait parlé au ministre des Finances de sa proposition qu'un membre du comité a décrite comme une bombe et qui prévoit une autre défalcation de 700 à 900 millions de dollars des avances consenties par les contribuables à cette société de la Couronne, à l'occasion d'une nouvelle révision de la composition du capital. Cette question a-t-elle été discutée avec le ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: Oui. Je me suis mis en rapport avec le président du National-Canadien à ce sujet. Il y a eu un échange de communications. Il m'a exposé sa façon de voir et elle a fait l'objet d'un examen. Je puis vous assurer, monsieur le président, qu'aucune décision n'a encore été prise.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est guère nécessaire.

(L'article est adopté.)

[M. Benidickson.]

Sur l'article 13—*Émissions de titres substituées, 1955, c. 31, art. 3.*

M. Benidickson: Je trouve l'explication que le ministre a donnée à l'étape de la résolution satisfaisante. Quelle était la date de cette étape? Je ne l'ai pas devant les yeux.

L'hon. Fleming: Le jeudi 6 juillet.

M. Benidickson: Je croyais que le ministre avait alors complètement expliqué les conditions de cet article. Il s'agit d'une modification tout différente de la modification à laquelle on a procédé en 1955. L'explication me suffit. Je veux simplement appeler l'attention sur ce que nous avons déjà obtenu une explication assez détaillée lors du débat du projet de résolution.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Vérificateur.*

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais tout bonnement que le ministre nous dise si l'on a conclu quelque entente avec M. deLalanne, ou si l'on a inséré dans le contrat intervenu entre ce monsieur et le National-Canadien une clause pour lui accorder un congé au cas où il voudrait se présenter comme candidat conservateur aux prochaines élections.

Des voix: Adopté.

M. Fisher: J'ai l'impression que la question du député de Bonavista-Twillingate reste sans réponse. Plusieurs membres du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande ont été quelque peu déçus —je ne pense pas m'aventurer trop loin en faisant cette observation—parce que le rapport annuel du vérificateur général, M. de Lalanne, dont ils ne veulent pas critiquer les témoignages pour autant, leur a paru trop succinct et trop pauvre en texte pour expliquer la nature et les modalités de ce travail. J'aimerais donc faire une proposition, car j'ai l'impression que le vérificateur se tient au courant de ce qui se dit à la Chambre à propos du National-Canadien. Même si le ministre ne lui signale pas la chose, peut-être fera-t-il parvenir au comité l'an prochain quelque explication rudimentaire qui facilitera notre enquête. Je sais que le député de Greenwood me regarde. Bien sûr, il connaît à fond les questions de finances et je suppose qu'il comprend parfaitement ce que font les experts-comptables. Mais M. Gordon a dit lui-même à plusieurs reprises au comité que les experts-comptables ont un jargon bien à eux et qu'il

faut vraiment se faire interpréter leur langage. C'est un peu l'impression que nous ont donnée les réponses très sèches et très concises que nous avons obtenues de M. de Lalanne aux questions que nous lui avons posées.

Je le répète, ce n'est pas pour le critiquer que je parle ainsi. J'espère seulement que, dorénavant, nous obtiendrons une explication plus complète, qui ressemblerait plutôt à un exposé, pour nous montrer s'il accomplit du bon travail et comment il s'y prend. Nous serions alors mieux en mesure de l'interroger afin de savoir ce qu'il a découvert.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le député de Maisonneuve-Rosemont.

M. Benidickson: Monsieur le président, avant qu'un autre député prenne la parole, j'aurais une question à poser après avoir entendu le député de Port-Arthur. Je crois que le député a fait mention, par erreur peut-être, d'un rapport de l'Auditeur général. Je suis sûr qu'il voulait dire le vérificateur des chemins de fer Nationaux du Canada, car on a signalé à maintes reprises au cours du débat que ce n'est pas l'Auditeur général qui vérifie les comptes du National-Canadien.

Le député de Port-Arthur confirme-t-il que lorsqu'il parlait du vérificateur dont il est question dans le dernier article du bill, il voulait dire cette personne qui est vérificateur particulier et non Auditeur général?

M. Fisher: C'est bien ce que je voulais dire, Ceux d'entre nous qui avons siégé au comité de la radiodiffusion et qui avons entendu l'Auditeur général témoigner, ont peut-être de la difficulté à oublier cette personne ces temps-ci. On lui accorde peut-être plus d'importance qu'il n'en mérite. J'aimerais poser une dernière question au ministre, à moins qu'on la lui ait déjà posée. Quel rôle la Commission Glassco joue-t-elle dans l'analyse de l'organisation du National-Canadien?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne crois pas que la Commission Glassco joue quelque rôle que ce soit dans une analyse détaillée des affaires du National-Canadien. Il se peut qu'elle s'intéresse à quelques aspects généraux des rapports entre le gouvernement et cette énorme société de la Couronne. Ce serait une entreprise considérable que de faire un examen minutieux de tout le système interne, sous l'angle des questions que la commission Glassco est chargée d'étudier et dont elle doit faire rapport.

M. Fisher: Si j'ai soulevé cette question, c'est que la commission poursuit certains travaux à l'égard de Radio-Canada. Sans doute Radio-Canada n'est pas une entreprise de la taille du National-Canadien; cependant, elle vient au deuxième rang des sociétés d'État. Il me semble qu'une enquête s'impose aussi bien au National-Canadien qu'à Radio-Canada, sinon davantage. Je pensais que le ministre des Finances aurait pu nous dire si la Commission Glassco examinerait, par exemple, les relations entre les députés et le National-Canadien, en ce qui concerne les frais qu'occasionnent les questions que posent les premiers par l'intermédiaire du ministre des Transports.

Chose certaine, nous avons souvent eu l'impression en écoutant M. Gordon que la direction du National-Canadien était sans doute prête à consacrer beaucoup de temps pour préparer des réponses aux questions des députés, mais que c'était un travail coûteux et un travail qui distrayait d'autres travaux plus directement rattachés à l'exploitation du chemin de fer. Je veux simplement montrer qu'il y a là un champ où l'activité de la Commission Glassco peut s'exercer, car il semble que ce soit trop facile de dissuader les députés que de leur dire: «Cela va coûter cher. Pourquoi voulez-vous d'ailleurs ce renseignement?»

Le ministre doit savoir qu'une étude sur les organismes du gouvernement a été faite l'an dernier. J'ai oublié le nom de l'auteur, mais la monographie a été publiée par l'université Yale. On y fait l'historique des relations de ces organismes avec le Parlement. Or, le National-Canadien est loin en avant des autres pour ce qui est du temps que le Parlement lui a consacré, des questions inscrites au *Feuilleton* et des questions marquées d'un astérisque. Il semble que nos enquêtes créent beaucoup de travail et coûtent peut-être fort cher au réseau. La Commission Glassco pourrait jeter un regard là-dessus.

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai une autre question, qui s'ajoute à celle du député de Bonavista-Twillingate. Le ministre aurait-il la bonté de nous dire quand M. de Lalanne a été nommé? S'agit-il du monsieur de Lalanne, candidat conservateur battu dans Westmount il y a quelques années?

L'hon. M. Fleming: M. de Lalanne a d'abord été nommé vérificateur du National-Canadien en 1958. C'est un comptable éminent jouissant d'une enviable réputation dans sa profession.

M. Deschatelets: Le ministre a-t-il une réponse à donner à ma deuxième question?

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle innocence!

M. Benidickson: Je ne doute pas que le ministre des Finances, pour qui j'ai la plus grande estime, a, avec son sérieux et son

attention de toujours, examiné les rapports du comité. Je ne faisais pas partie du comité sessionnel cette année, mais à la lecture du rapport de ce comité-là, j'ai cru qu'on devrait peut-être appeler de façon particulière l'attention du ministre des Finances sur le rapport du vérificateur.

J'imagine que le ministre a pris connaissance des rapports du comité, mais je veux appeler son attention sur la page 401 où l'on dit que les dépenses d'établissement affectées aux propriétés s'établissaient à environ 169 millions de dollars en 1960. Ensuite, à la page 402, on voit qu'au cours de l'année la dette à long terme du National-Canadien a accusé une augmentation de 141 millions de dollars.

J'ai soulevé la question l'an dernier et je dirai que nous devons faire face au problème. La situation n'est pas tout à fait différente de celle qui existe depuis 10 ou 15 ans. Mais quand cessera cette augmentation de l'énorme dette à long terme? Si le ministre ne s'occupe pas de cette question, a-t-il chargé une personne étrangère au National-Canadien, un membre du Conseil du Trésor, de comparer l'augmentation de la dette à long terme des chemins de fer Nationaux du Canada à l'augmentation de la dette du Pacifique-Canadien?

J'ai essayé d'examiner la question et je sais que le ministre ne peut le faire personnellement. Pour ma part, je sais que j'en suis incapable. J'ai examiné l'affaire superficiellement chaque année. Mais le cabinet étudie-t-il sérieusement cette question, cette remise de sommes aussi importantes au National-Canadien? Le résultat à long terme est une augmentation régulière des frais fixes du chemin de fer. Il me semble que ce sont les frais fixes qui sont en train de tuer le chemin de fer. Je ne suis pas très sûr...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre!

M. Benidickson: Monsieur le président, cette question est traitée dans le rapport du vérificateur; veuillez vous reporter à la page 403...

M. le président suppléant (M. McCleave): Je devrai demander aux députés de me conseiller pour établir si le député s'en tient à l'article 14 qui, me semble-t-il, porte sur la vérification de la comptabilité des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Benidickson: Absolument. Mes propos se rattachent directement au rapport du vérificateur, qui est l'homme dont la nomination vient d'être renouvelée et dont le rapport se trouve à la page 403 du compte rendu des délibérations et témoignages du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. Mes propos se rapportaient directement à ce rapport, monsieur le président.

Je ne tiens pas du tout à retarder le comité. Cependant, il s'agit d'une affaire qui m'inquiète et dont j'ai fait état l'an dernier. Je vois que cette année le montant que cette société de la Couronne doit emprunter est beaucoup moindre. J'en ressens quelque soulagement. Cependant, à comparer le rapport de cette année avec celui de l'an dernier, on trouve des choses frappantes. L'augmentation de 141 millions dans l'ensemble de la dette obligatoire de ce chemin de fer et, avec cela, une dette de 67 millions, voilà des questions qui méritent notre attention.

L'hon. M. Fleming: Vous avez dit dette. Vous vouliez sans doute dire déficit.

M. Benidickson: Oui, je voulais parler du déficit de 67 millions. J'aimerais que le ministre nous assure que la question reçoit l'attention voulue. A mon sens, un investissement d'un milliard pour munir ce chemin de fer d'un équipement plus à jour devrait se traduire par un meilleur rapport financier. Au contraire, nous voici avec le plus gros déficit depuis nombre d'années. Je m'interroge sur cette augmentation de 141 millions au cours d'une seule année, comme le révèle le rapport du vérificateur présenté au comité de la Chambre. Je crois que cela n'est pas étranger au présent article du projet de loi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député peut être sûr que cette question ne cesse de nous préoccuper. Elle appelle l'attention sur la composition du capital de tout le réseau. En 1960, le déficit a été très élevé, atteignant les 67 millions et demi. Aucun déficit n'avait atteint ce niveau. La société a montré un revenu net d'exploitation ferroviaire de $7,347,000. L'énorme déficit tient aux charges fixes. De plus, la dette à long terme n'a cessé d'augmenter avec les années. Il faut dire, en contre-partie, que certains des principaux programmes d'immobilisations arrivent à leur terme. La diésélisation qui a naturellement coûté fort cher est bien près d'être terminée et elle devrait permettre des épargnes d'exploitation sur tout le réseau. Disons cependant que le problème soulevé par le député sera très soigneusement étudié dans l'année qui vient en rapport avec la révision projetée de la composition du capital du réseau.

M. Herridge: Monsieur le président, il y a un peu de confusion dans notre coin au sujet de la réponse du ministre au député de Maisonneuve-Rosemont qui l'interrogeait à propos de M. J.-A. deLalanne de Montréal, vérificateur du National-Canadien pour savoir

s'il avait déjà été candidat du parti conservateur-progressiste. Le ministre, j'en suis sûr, voudra renseigner le comité là-dessus. Le ministre pourrait-il affirmer que le vérificateur des comptes du National-Canadien, M. J.-A. deLalanne, de Montréal, n'a pas été candidat du parti conservateur-progressiste?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je déclare que c'est un vérificateur excellent et un comptable agréé réputé.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle réserve!

M. le président suppléant (M. McCleave): L'article 14 est-il adopté?

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre un point particulier se rapportant au rapport du vérificateur. Quand il a comparu devant le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, je lui ai posé certaines questions sur les services de camionnage du National-Canadien. J'aimerais citer un passage de l'entretien qu'on retrouve à la page 405 du compte rendu des délibérations du comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. J'ai posé la question suivante:

Cette année, avez-vous vérifié les opérations et les comptes de ces filiales?

M. deLalanne a répondu:

Une fois que le National-Canadien avait acquis la totalité ou une partie des actions d'une de ces sociétés, je jugeais évidemment qu'il était de mon devoir de vérifier ce qui s'était accumulé dans la comptabilité du National-Canadien, afin de consolider ces comptes, et de m'assurer que les comptes étaient assez justes, tout comme je l'aurais fait pour les hôtels, les télécommunications et le reste.

Maintenant que j'ai examiné cette déclaration et que je l'ai comparée à ce que M. Gordon nous a dit, soit que la *Midland Superior* qui est la plus importante des sociétés filiales de camionnage acquises par le National-Canadien n'est pas considérée comme une société appartenant au National-Canadien, j'aimerais bien savoir si la *Midland Superior* a été vérifiée par le vérificateur en 1960. D'autres députés ont dit que ces entreprises de camionnage sont dans une situation particulière. Je serais bien moins préoccupé de cette partie de l'exploitation du National-Canadien si nous savions que le vérificateur la vérifie. Vu l'explication donnée à la page 405 du rapport dont j'ai parlé, je doute encore que ce soit ce qui se produit. J'estime qu'il y a lieu de signaler ce point au ministre pour plusieurs raisons, parce que le président du National-Canadien a déclaré que les bénéfices de cette société, qui ne semble pas appartenir au National-Canadien ou qui n'apparaît pas dans la comptabilité du National-Canadien, auraient compensé les pertes subies par ses autres filiales de camionnage. Nous avons ici une situation absolument exceptionnelle qui, à mon avis, mérite l'attention du ministre, et je lui demanderais de vérifier avec le vérificateur à ce propos.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais poser une dernière question à propos de ce bill. Il y a 12 ou 13 ans, l'ancien ministre des Pêcheries, qui était alors le modeste député de Coast-Capilano, a présenté un bill d'intérêt privé, prévoyant que l'Auditeur général serait chargé de vérifier la comptabilité du National-Canadien. Si j'ai bonne mémoire, il a bénéficié à ce moment-là d'un appui énergique de la part des membres du parti conservateur-progressiste. Vu que certains membres du gouvernement ont appuyé le bill de l'honorable député, quand ils étaient dans l'opposition, le ministre pourrait-il informer le comité si le gouvernement a jamais songé à confier cette comptabilité à l'auditeur général?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, à cause du personnel peu nombreux dont il dispose, il ne serait pas possible à l'auditeur général d'entreprendre la comptabilité du National-Canadien. Pour qu'il puisse le faire il faudrait procéder à un remaniement complet du bureau de l'Auditeur général. Il s'agit d'une comptabilité considérable, et les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, que l'organisation actuelle dont dispose l'Auditeur général ne lui permet pas d'entreprendre pareille tâche.

(L'article 14 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Si la Chambre y consent, dès maintenant.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS RELATIFS À LA PERCEPTION DES IMPÔTS, AUX SUBVENTIONS ANNUELLES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser des accords relatifs à la perception des impôts avec les gouvernements des provinces et de prévoir que le ministre peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé, à l'égard de chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 31 mars 1967,

a) un paiement de péréquation d'impôt;

b) un paiement de stabilisation du revenu provincial;

c) des subventions annuelles supplémentaires de dix millions cinq cent mille dollars à chacune des provinces suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, ainsi qu'une subvention annuelle supplémentaire de trois millions cinq cent mille dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard;

d) une autre subvention annuelle supplémentaire de huit millions de dollars à la province de Terre-Neuve;

e) lorsqu'une province ne prélève pas un impôt successoral, un montant égal à l'impôt successoral normal applicable à la province pour l'année financière; et

f) des paiements anticipés au titre des montants perçus aux termes d'un accord relatif à la perception fiscale qui peut être conclu avec la province.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, depuis qu'il est entré en fonctions il y a quatre ans, le gouvernement a consacré beaucoup de temps et d'études au problème des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il a sensiblement augmenté le revenu des provinces en vertu des ententes existantes sur le partage d'impôts, en relevant de 10 à 13 p. 100 le taux normal relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers et en instituant des subventions de redressement aux provinces, il a beaucoup accru l'élément d'ordre fiscal de l'aide du gouvernement fédéral et il a, pour la première fois, tenu compte des désavantages financiers dont souffre particulièrement la région de l'Atlantique. Même si l'essence des ententes actuelles, s'est ainsi grandement améliorée, du point de vue financier, le gouvernement a reconnu la faiblesse du régime de location des impôts qu'il a hérité, tant du point de vue provincial, que fédéral, ce qui a renforcé sa conviction qu'il fallait envisager la question d'un nouveau point de vue de façon à donner une plus grande liberté et responsabilité aux gouvernements des provinces, méthode qui est, d'ailleurs, compatible avec la Constitution.

Au cours de l'année dernière, nous avons convoqué trois conférences fédérales-provinciales afin d'arriver à une entente avec les provinces sur la forme que prendraient les accords financiers qui entreraient en vigueur à l'expiration, le 31 mars 1962, de la loi actuelle sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. La première de ces conférences a eu lieu du 25 au 27 juillet 1960; la deuxième, du 26 au 28 octobre de la même année; et la troisième les 23 et 24 février dernier.

Lors de la première de ces conférences fédérales-provinciales, qui s'est déroulée du 25 au 27 juillet 1960, les provinces ont exposé leur point de vue sur la forme que devraient prendre les nouvelles ententes. L'examen de la substance financière des propositions faites par les provinces lors de cette première conférence révélera la principale faiblesse du régime de location des impôts. Les provinces, comme le gouvernement fédéral, ont des devoirs considérables qui ne font qu'augmenter. Dans l'ensemble, les propositions formulées par les provinces lors de la conférence de juillet auraient coûté au Trésor fédéral un peu plus de deux milliards de dollars par an, ce qui représenterait une dépense supplémentaire égale à plus d'un tiers de tout le revenu fédéral pour l'année financière 1960-1961. Dans ces circonstances, il devenait de plus en plus évident que le régime de location des impôts était peu pratique. Il faisait retomber sur le gouvernement fédéral toute la tâche que constituait le prélèvement des impôts supplémentaires destinés à défrayer les fortes augmentations des dépenses provinciales. Les gouvernements des provinces n'assumaient aucune responsabilité quant à l'imposition des domaines fiscaux loués dont elles dépendaient du point de vue revenus, et ils n'avaient pas non plus la faculté de modifier les taux de ces impôts conformément à leurs besoins courants. Pareil régime était nettement destructif du point de vue de la responsabilité et de l'initiative des provinces. Il était aussi incompatible avec la constitution qui accorde au gouvernement fédéral et aux gouvernements des provinces égalité d'accès aux domaines de l'imposition directe.

Par conséquent, le premier ministre a proposé aux provinces, lors de la conférence d'octobre, qu'elles examinent à nouveau la possibilité de prélever leurs propres impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés, et leurs propres droits successoraux aux taux qu'elles jugeraient appropriés par rapport au revenu dont elles auraient besoin. Pour permettre aux provinces de réintégrer ces domaines fiscaux, le gouvernement fédéral était prêt à recommander au Parlement que les taux de l'impôt fédéral dans les trois domaines de partage soient réduits à l'expiration des présents accords de location des domaines fiscaux, le 31 mars 1962, du montant des taux normaux présentement en vigueur, c'est-à-dire, selon la formule dite 13-9-50.

Je devrais expliquer qu'aux termes du paragraphe (3) de l'article 2 de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, le taux normal de 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers est modifié en compensation de toute modification des taux de l'impôt fédéral sur le revenu en vigueur le 6 janvier 1956. Lors de la conférence d'octobre, le taux

en vigueur établi en conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 2 était de 13.98353 p. 100, ou d'environ 14 p. 100. Alors qu'il offrait une réduction d'impôts égale aux taux normaux, le gouvernement fédéral tenait compte en même temps de la nécessité de soutenir les modes de revenus des provinces moins favorisées et, en conséquence, a offert de recommander le maintien d'un régime de péréquation.

D'après la discussion des propositions formulées à la conférence d'octobre, et d'après un examen plus approfondi, le gouvernement fédéral a fait certaines propositions à la conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février dernier. La déclaration du premier ministre paraît en appendice au hansard du 28 février. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire du 20 juin, nos propositions principales prévoyaient que le régime de location des domaines fiscaux serait discontinué, que les provinces lèveraient elles-mêmes leurs impôts et qu'une méthode de péréquation équitable et plus pratique serait mise sur pied. De son côté, le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire ses impôts sur le revenu dans une plus large mesure qu'il ne l'avait envisagé à la conférence d'octobre. Au lieu de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers de 14 p. 100, ce qui est à peu près le taux normal de notre impôt à l'heure actuelle, le gouvernement s'est dit prêt à recommander au Parlement de se retirer du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers dans une proportion de 16 p. 100 la première année de l'entente, puis de un pour cent de plus à chaque année subséquente, de manière que la proportion atteigne finalement 20 p. 100.

Nous avons offert cette latitude fiscale supplémentaire aux provinces dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers plutôt que dans celui de l'impôt sur le revenu des sociétés de façon bien délibérée et pour de bonnes raisons: premièrement, les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers étant plus régulières et croissant plus rapidement, l'impôt sur le revenu du particulier constitue une source de recettes plus satisfaisante au point de vue provincial: deuxièmement, nombre de sociétés exercent leur activité sur le plan national, de sorte qu'en général on considère leurs bénéfices comme mieux appropriées à un impôt fédéral; troisièmement, la part des impôts sur le revenu des sociétés qui revient actuellement aux provinces s'établit à 9 p. 100 du revenu imposable des sociétés, soit environ 22 ou 23 p. 100 de tous les impôts prélevés sur le revenu des sociétés, de sorte qu'il est raisonnable d'accroître la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers avant de faire le moindre redressement dans le cas des impôts prélevés sur les sociétés.

En résumé, les provinces assumeraient de nouveau leurs droits et leurs devoirs constitutionnels: elles pourraient imposer et modifier leurs taxes comme elles le jugeraient à propos. En même temps, pour simplifier et uniformiser les rouages administratifs et pour épargner aux provinces les dépenses qu'il leur faudrait subir pour instituer leurs propres rouages de perception fiscale, le gouvernement fédéral était disposé à percevoir gratuitement l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et des sociétés à condition que l'assiette de l'impôt provincial soit identique en tous points à celle de l'impôt fédéral. On a expliqué que cette proposition ne pouvait s'appliquer à l'impôt sur les biens transmis par décès puisque la constitution ne reconnaît pas aux provinces le droit de percevoir un tel impôt en fonction de l'assiette fédérale. En conséquence, le gouvernement fédéral a proposé que toute province qui ne percevrait pas les droits successoraux recevrait la moitié du produit de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès, tandis qu'il accorderait un dégrèvement de 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès aux provinces qui percevraient leurs propres droits successoraux.

Les propositions que le premier ministre a formulées à la conférence des 23 et 24 février, y ont été étudiées, et, par la suite, des fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux les ont examinées à fond lors des deux réunions du comité permanent sur les questions d'ordre fiscal et économique. A la lumière de ce dernier examen, le gouvernement fédéral a révisé les propositions et le premier ministre a fait parvenir une lettre aux premiers ministres provinciaux en date du 16 juin dernier. La lettre a été déposée à la Chambre et figure au hansard du 19 juin.

Ainsi que l'indique la présente résolution, la proposition d'une entente visant la perception des impôts pour remplacer les arrangements fiscaux est un élément essentiel de la nouvelle manière d'envisager la question; le bill que je présenterai renferme cet élément. Un régime qui accorde aux provinces le droit de modifier les taux de l'imposition sans qu'elles aient à se charger du fardeau administratif de percevoir les impôts elles-mêmes est évidemment très avantageux pour les provinces. Pareil plan redonne au régime fiscal des provinces la souplesse qu'il faut pour permettre à ces dernières de faire face à leurs besoins de recettes émanant non seulement de la taxe de vente et des droits sur les véhicules à moteur, mais aussi des impôts directs sur le revenu qui, ces 20 dernières années, ont fait l'objet d'une entente.

La contrepartie de cette liberté et de cette souplesse est l'indépendance et la responsablité des provinces. Dans un État fédéral prospère, où l'on doit tendre vers une collaboration éclairée plutôt que vers la centralisation des pouvoirs, il ne fait aucun doute qu'il vaut mieux que les provinces assument elles-mêmes la responsabilité de lever des impôts à leurs propres fins dans les domaines fiscaux que leur assigne la constitution.

Dans mon exposé budgétaire, j'ai signalé que le remplacement des ententes de location des domaines fiscaux par des ententes visant la perception des impôts présenterait également des avantages du point de vue fédéral. Les provinces devront évaluer de façon réaliste leurs nouveaux projets de dépenses en tenant compte de leurs recettes possibles, au lieu de faire des pressions croissantes sur le gouvernement fédéral. Le budget fédéral ne sera plus gonflé par des impôts qui peuvent et devraient être prélevés à l'échelon provincial. J'estime que pour la première année des nouveaux arrangements, l'adoption du régime de perception des impôts fera disparaître plus de 300 millions de dollars du budget fédéral.

J'ai mentionné le fait que le gouvernement fédéral était prêt à recommander au Parlement certaines réductions des taux de l'impôt fédéral sur le revenu, afin de permettre aux provinces de réintégrer ces domaines. Le montant de ces réductions a été indiqué dans mon exposé budgétaire. Lorsque le présent gouvernement a assumé ses fonctions en 1957, les taux réguliers aux termes des arrangements relatifs à la location des domaines fiscaux étaient de 10-9-50, ce qui signifie que les provinces touchaient 10 p. 100 de l'impôt perçu sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 du revenu imposable des sociétés et 50 p. 100 des droits successoraux ou de l'impôt sur les biens transmis par décès. En 1958, le présent gouvernement a présenté une mesure pour porter de 10 à 13 p. 100 la part des provinces sur le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers. Avec la permission de la Chambre, je vais consigner au hansard, ici, la tableau n° 1 qui indique l'augmentation des recettes povinciales qui a découlé de cette hausse de 3 p. 100 du taux régulier de l'impôt sur le revenu des particuliers. Puis-je avoir cette permission, monsieur le président?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire sur quelles années porte le tableau? Porte-t-il sur toutes les années depuis que le changement est intervenu?

L'hon. M. Fleming: Il porte sur les années 1958-1959 à 1961-1962 inclusivement.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le comité consent-il à ce que le tableau paraisse au hansard?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:]

TABLEAU 1

EFFET DE LA MAJORATION DE 3 P. 100 DE L'IMPÔT RÉGULIER SUR LE REVENU DES PARTICULIERS (Y COMPRIS LES DÉGRÈVEMENTS) SUR LES ENTENTES AVEC LES PROVINCES RELATIVES AU PARTAGE DES IMPÔTS

(en milliers de dollars)

	1958-1959			1959-1960			Provisoire 1960-1961			Estimation 1961-1962		
	13-9-50	10-9-50	Augmentation	13-9-50	10-9-50	Augmentation	13-9-50	10-9-50	Augmentation	13-9-50	10-9-50	Augmentation
1. Terre-Neuve	17,572	16,552	1,020	20,027	18,204	1,823	19,533	18,188	1,345	20,692	18,986	1,706
2. Ile du Prince-Édouard	4,269	4,269	—	4,549	4,323	226	4,593	4,593	—	4,739	4,739	—
3. Nouvelle-Écosse	28,488	25,843	2,645	31,936	29,029	2,907	30,765	27,662	3,103	32,205	28,981	3,224
4. Nouveau-Brunswick	23,151	21,102	2,049	26,314	23,917	2,397	25,528	22,953	2,575	26,916	24,215	2,701
5. Québec	195,943	177,782	18,161	222,950	202,645	20,305	217,259	195,364	21,895	230,000	206,937	23,063
	(61,490)	(53,919)	(7,571)	(73,735)	(65,087)	(8,648)	(73,067)	(63,774)	(9,293)	(77,152)	(67,352)	(9,800)
6. Ontario	241,454	219,527	21,927	273,222	248,692	24,530	265,867	239,350	26,517	282,066	254,157	27,909
	(95,016)	(73,089)	(21,927)	(106,294)	(81,764)	(24,530)	(114,907)	(88,390)	(26,517)	(120,937)	(93,028)	(27,909)
7. Manitoba	34,902	32,541	2,361	39,470	35,880	3,590	38,252	34,755	3,497	40,282	36,244	4,038
8. Saskatchewan	35,628	32,320	3,308	40,232	36,569	3,663	38,725	34,821	3,904	40,503	36,446	4,057
9. Alberta	48,181	43,718	4,463	55,437	50,387	5,050	54,590	49,086	5,504	58,375	52,518	5,857
10. Colombie-Britannique	64,762	64,762	—	70,016	67,354	2,662	70,852	70,852	—	73,812	73,812	—
Total (y compris les dégrèvements)	694,350	638,416	55,934	784,153	717,000	67,153	765,964	697,624	68,340	809,590	737,035	72,555
Total (les dégrèvements non compris)	(413,459)	(368,115)	(45,344)	(468,010)	(412,514)	(55,496)	(470,812)	(415,074)	(55,738)	(495,613)	(436,321)	(59,292)

Les calculs pour 1958-1959 se fondent sur le calcul final des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1958-1959, en date du 24 décembre 1959; pour 1959-1960, sur le calcul final des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1959-1960, en date du 22 décembre 1960; pour 1960-1961, sur la 5e estimation des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1960-1961, en date du 6 janvier 1961; et pour 1961-1962, sur la première estimation des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1961-1962, en date du 8 mai 1961. Ne sont pas comprises les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique et la déduction au titre des impôts spéciaux du Québec sur les sociétés.

Le montant des dégrèvements ne sont pas compris dans les chiffres entre parenthèses.

L'hon. M. Fleming: En 1958-1959, cette augmentation a apporté 55.9 millions de dollars aux provinces, en 1959-1960, 67.2 millions, en 1960-1961, 68.2 millions, et on prévoit qu'elle leur apportera 72.6 millions en 1961-1962, ce qui fait un total de 262 millions de dollars pour les quatre années.

Les nouvelles ententes prévoient que le retrait, dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, sera de 16 p. 100 pendant la première année et qu'il augmentera d'un point de pourcentage chaque année pour atteindre 20 p. 100 au cours de la dernière année, soit en 1966. Ainsi, au cours de la dernière année de la mise en vigueur des nouvelles ententes, la part de l'impôt sur le revenu des particuliers qui reviendra aux gouvernements provinciaux sera deux fois celle qu'elle était lorsque le gouvernement a pris le pouvoir. Si l'on tient compte du programme de subventions de redressement aux provinces Maritimes, mis en œuvre par le gouvernement actuel, et l'augmentation considérable des versements accordés par le gouvernement fédéral aux provinces au titre des subventions conditionnelles ainsi que des autres engagements du gouvernement fédéral, l'augmentation de la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers constitue une offre très généreuse. En proposant de porter le retrait de l'impôt sur le revenu des particuliers de 14 p. 100, qui est environ le taux actuel, à 20 p. 100 à la fin de la prochaine période quinquennale, le gouvernement fédéral a proposé d'augmenter la part provinciale de ce domaine fiscal au cours des cinq prochaines années de plus de 40 p. 100, même si les provinces n'imposent pas des taxes qui excèdent le retrait fédéral. J'aimerais maintenant incorporer au hansard le tableau n° 2 qui montre les contributions que le gouvernement fédéral a accordées aux provinces et à certaines institutions provinciales pendant les années financières qui vont de 1956-1957 jusqu'aujourd'hui, ainsi que les montants prévus pour 1961-1962.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le ministre a-t-il la permission de faire imprimer le tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

TABLEAU 2

CANADA

SOMMAIRE DES VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX PROVINCES OU DE CERTAINS VERSEMENTS À DES INSTITUTIONS PROVINCIALES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1956–1957 À 1961–1962

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	Provisoire 1960–1961	Estimatif 1961–1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	20,571	20,571	20,571	20,748	20,689	23,115	126,265
2. Subvention de transition (T.-N.)	2,250	1,400	1,050	700	350	—	5,750
3. Dégrèvements (estimatif)	157,281	275,564	275,119	313,778	303,723	323,464	1,648,929
4. Location de domaines fiscaux(1)	365,938	213,868	249,039	279,730	288,663	298,837	1,696,075
5. Versements de péréquation	—	135,978	143,438	182,985	188,909	190,056	841,366
6. Versements de stabilisation	—	3,458	5,676	−2,315	2,327	1,515	10,661
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	6,613	7,360	8,682	4,753	4,226	6,000	37,634
8. Subvention de redressement aux provinces atlantiques	—	—	25,000	25,000	25,000	25,000	100,000
9. Versement aux termes de l'article 29 (T.-N.)	—	—	13,550	7,300	7,650	8,000	36,500
Total partiel	552,653	658,199	742,125	832,679	841,537	875,987	4,503,180
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	938	1,037	1,864	6,732	3,716	2,036	16,323
2. Santé	36,438	34,596	45,909	45,974	47,878	45,373	256,168
3. Assurance-hospitalisation	—	—	54,708	150,593	189,000	274,491	668,792
4. Bien-être	38,353	48,149	74,072	90,861	102,935	96,034	450,404
5. Formation professionnelle, etc	4,668	4,765	8,057	8,372	8,677	27,336	61,875
6. Routes et transports	26,909	50,943	53,669	56,746	48,696	54,110	291,073
7. Mise en valeur des ressources	2,717	4,314	8,741	15,266	17,946	21,150	70,134
8. Défense passive	814	968	1,025	1,564	2,966	2,628	9,965
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	249	6,584	8,908	26,946	42,687
10. Divers	137	72	62	62	—	—	333
Total partiel	110,974	144,844	248,356	382,754	430,722	550,104	1,867,754
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	16,049	16,558	25,524	26,112	19,008	19,403	122,654
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	9,676	17,535	21,852	22,551	24,326	24,645	120,585
Total partiel	25,725	34,093	47,376	48,663	43,334	44,048	243,239
TOTAL	689,352	837,136	1,037,857	1,264,096	1,315,593	1,470,139	6,614,173

(1) Le recouvrement des versements en trop, aux termes de l'accord, pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été déduit des montants versés aux provinces au titre de la location de domaines fiscaux: Terre-Neuve $102,315 par année; Île du Prince-Édouard, $228,221 par année; Nouveau-Brunswick $182,201 par année; Manitoba $209,938 par année et Saskatchewan $304,180 par année.

30.6.61

902064—5191/2

1. TERRE-NEUVE—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Provisoire 1960-1961	Estimatif 1961-1962	Total
A. Subventions inconditionnelles							
1. Subventions statutaires	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	1,655	9,500
2. Subvention de transition	2,250	1,400	1,050	700	350	—	5,750
3. Location de domaines fiscaux(1)	13,805	4,449	4,737	5,725	5,068	5,421	39,205
4. Versements de péréquation	—	11,579	12,155	14,292	15,391	15,271	68,688
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	214	247	286	177	130	185	1,239
7. Subvention de redressement aux provinces atlantiques	—	—	7,500	7,500	7,500	7,500	30,000
8. Versement aux termes de l'article 29	—	—	13,550	7,300	7,650	8,000	36,500
Total partiel	17,838	19,244	40,847	37,263	37,658	38,032	190,882
B. Subventions conditionnelles							
1. Agriculture	130	137	171	150	142	142	872
2. Santé	1,026	1,095	887	1,065	845	2,035	6,953
3. Assurance-hospitalisation	—	—	2,858	4,708	5,100	5,990	18,656
4. Bien-être	3,716	3,456	5,266	5,965	5,109	5,944	29,456
5. Formation professionnelle, etc	406	385	377	195	236	2,212	3,811
6. Routes et transport	1,171	861	4,753	5,359	6,579	6,000	24,723
7. Mise en valeur des ressources	66	56	165	462	935	877	2,561
8. Défense passive	33	14	25	19	60	60	211
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	25	39	200	264
10. Divers	25	—	—	—	—	—	25
Total partiel	6,573	6,004	14,502	17,948	19,045	23,460	87,532
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	415	426	657	673	688	703	3,562
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	—	33	133	76	147	77	466
Total partiel	415	459	790	749	835	780	4,028
TOTAL	24,826	25,707	56,139	55,960	57,538	62,272	282,442

(1) Le recouvrement des versements en trop, aux termes de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $102,315 par année, pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962, n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux, pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

30.6.61

2. ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	Provisoire 1960–1961	Estimatif 1961–1962	Total
A. Subventions inconditionnelles							
1. Subventions statutaires	657	657	657	657	657	657	3,942
2. Location de domaines fiscaux (1)	3,073	769	785	1,544	1,138	1,195	8,504
3. Versements de péréquation	—	2,955	3,074	3,005	3,454	3,394	15,882
4. Versements de stabilisation	—	412	418	−159	210	150	1,031
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	36	52	49	36	42	59	274
6. Subvention de redressement aux provinces atlantiques	—	—	2,500	2,500	2,500	2,500	10,000
Total partiel	3,766	4,845	7,483	7,583	8,001	7,955	39,633
B. Subventions conditionnelles							
1. Agriculture	38	39	56	67	79	79	358
2. Santé	300	335	438	421	448	359	2,301
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	447	1,000	1,235	2,682
4. Bien-être	305	366	475	561	544	586	2,837
5. Formation professionnelle, etc	33	62	110	134	25	136	500
6. Routes et transport	434	1,233	535	1,172	551	650	4,575
7. Mise en valeur des ressources	15	17	21	1,171	1,500	1,192	3,916
8. Défense passive	—	—	1	6	24	25	56
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1	—	25	26
10. Divers	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	1,125	2,052	1,636	3,980	4,171	4,287	17,251
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	99	99	150	153	154	156	811
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	58	76	89	113	102	116	554
Total partiel	157	175	239	266	256	272	1,365
TOTAL	5,048	7,072	9,358	11,829	12,428	12,514	58,249

(1) Le recouvrement des versements en trop, aux termes de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $228,221 par année, pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux, pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

30.6.61

3. NOUVELLE-ÉCOSSE—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Provisoire 1960-1961	Estimatif 1961-1962	Total
A. Subventions inconditionnelles							
1. Subventions statutaires	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	2,127	12,412
2. Location de domaines fiscaux	22,333	9,032	11,824	11,280	11,224	11,692	77,385
3. Versements de péréquation	—	17,375	15,575	20,665	21,019	20,513	95,147
4. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	238	401	460	233	346	491	2,169
6. Subvention de redressement aux provinces atlantiques	—	—	7,500	7,500	7,500	7,500	30,000
Total partiel	24,628	28,865	37,416	41,735	42,146	42,323	217,113
B. Subventions conditionnelles							
1. Agriculture	62	93	127	109	109	110	610
2. Santé	1,719	1,855	1,921	1,514	2,875	2,249	12,133
3. Assurance-hospitalisation	—	—	1,573	8,163	9,600	10,948	30,284
4. Bien-être	1,573	2,127	2,962	3,422	4,415	4,034	18,533
5. Formation professionnelle, etc	420	452	495	472	609	1,795	4,243
6. Routes et transport	951	3,532	2,934	3,799	3,257	1,500	15,973
7. Mise en valeur des ressources	64	51	111	2,131	1,178	1,066	4,601
8. Défense passive	25	39	49	92	294	175	674
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	338	220	450	1,008
10. Divers	5	5	5	5	—	—	20
Total partiel	4,819	8,154	10,177	20,045	22,557	22,327	88,079
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	695	702	1,065	1,074	1,085	1,095	5,716
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	1,194	1,892	1,922	2,175	2,100	2,183	11,466
Total partiel	1,889	2,594	2,987	3,249	3,185	3,278	17,182
Total	31,336	39,613	50,580	65,029	67,888	67,928	322,374

4. NOUVEAU-BRUNSWICK—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	Provisoire 1960–1961	Estimatif 1961–1962	Total
A. Subventions inconditionnelles							
1. Subventions statutaires	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	1,754	10,149
2. Location de domaines fiscaux (1)	17,807	12,609	13,613	9,434	9,333	9,348	72,144
3. Versements de péréquation	—	8,645	8,651	16,864	17,416	17,568	69,144
4. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	228	220	202	100	115	164	1,029
6. Subvention de redressement aux provinces atlantiques	—	—	7,500	7,500	7,500	7,500	30,000
Total partiel	19,714	23,153	31,645	35,577	36,043	36,344	182,466
B. Subventions conditionnelles							
1. Agriculture	53	51	93	116	117	119	549
2. Santé	1,926	1,813	1,739	1,359	1,582	2,087	10,506
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	4,575	7,900	8,727	21,202
4. Bien-être	1,848	2,332	2,934	3,103	4,218	3,893	18,328
5. Formation professionnelle, etc	248	278	359	424	993	2,776	5,078
6. Routes et transport	3,982	3,977	11,682	8,252	3,461	3,000	34,354
7. Mise en valeur des ressources	664	1,074	582	1,031	1,507	985	5,843
8. Défense passive	21	34	38	70	112	130	415
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	61	311	196	535	1,103
10. Divers	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	8,742	9,559	17,488	19,241	20,096	22,252	97,378
C. Versements aux profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	555	565	866	885	900	915	4,686
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	494	781	926	904	1,074	923	5,102
Total partiel	1,049	1,346	1,792	1,789	1,974	1,838	9,788
TOTAL	29,505	34,058	50,925	56,607	58,113	60,424	289,632

(1) Le recouvrement des paiements en trop, en vertu de l'accord de 1952, s'élève à $182,201 par année, pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux, pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

5. QUÉBEC—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Provisoire 1960-1961	Estimatif 1961-1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	3,995	20,500
2. Location de domaines fiscaux	143,634	124,740	132,590	150,978	151,435	160,782	864,159
3. Dégrèvements (estimatif)	—	—	—	—	—	—	—
4. Péréquation	—	43,060	55,004	68,631	70,365	71,947	309,007
5. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	1,186	1,675	2,281	1,504	1,221	1,733	9,600
Total partiel	148,121	172,776	193,176	224,414	226,322	238,457	1,203,266
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	350	278	783	900	931	925	4,167
2. Santé	10,291	8,332	15,940	15,116	14,000	12,473	76,152
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	13,900	72,000	85,900
4. Bien-être	11,746	16,069	20,457	28,281	35,000	29,329	140,882
5. Formation professionnelle, etc	648	5	2	3	44	1,003	1,705
6. Voirie et transports	445	99	438	447	—	17,300	18,729
7. Mise en valeur des ressources	64	16	109	165	926	3,208	4,488
8. Défense passive	—	—	—	—	—	—	—
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1,426	1,686	9,400	12,512
10. Autres	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	23,544	24,799	37,729	46,338	66,487	145,638	344,535
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	4,628	4,758	7,326	7,499	—	—	24,211
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	1,170	2,424	2,769	4,026	4,831	5,760	20,980
Total partiel	5,798	7,182	10,095	11,525	4,831	5,760	45,191
TOTAL	177,463	204,757	241,000	282,277	297,640	389,855	1,592,992

6. ONTARIO—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Provisoire 1960-1961	Estimatif 1961-1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	4,618	22,823
2. Location de domaines fiscaux	160,558	74,379	93,322	106,211	113,792	120,937	669,199
3. Dégrèvements (estimatif)	13,647	150,824	142,529	162,800	152,288	162,682	784,770
4. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—
5. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	1,428	1,333	1,590	1,043	578	821	6,793
Total partiel	179,274	230,177	241,082	273,695	270,299	289,058	1,483,585
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	63	91	91	201	108	102	656
2. Santé	10,606	9,955	11,782	15,096	15,755	14,129	77,323
3. Assurance-hospitalisation	—	—	13,140	71,893	84,500	97,647	267,180
4. Bien-être	7,134	11,173	20,586	25,444	24,770	23,540	112,647
5. Formation professionnelle, etc	1,234	703	3,264	3,260	3,487	9,710	21,658
6. Voirie et transports	5,184	12,927	16,579	19,673	17,869	7,610	79,842
7. Mise en valeur des ressources	850	1,237	2,925	2,240	3,124	3,721	14,097
8. Défense passive	348	451	449	586	1,173	1,200	4,207
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1,996	2,447	6,700	11,143
10. Autres	27	27	27	27	—	—	108
Total partiel	25,446	36,564	68,843	140,416	153,233	164,359	588,861
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	5,405	5,622	8,705	8,928	9,133	9,339	47,132
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	4,762	8,166	9,821	9,771	9,739	9,981	52,240
Total partiel	10,167	13,788	18,526	18,699	18,872	19,320	99,372
TOTAL	214,887	280,529	328,451	432,810	442,404	472,737	2,171,818

30.6.61

7. MANITOBA—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Provisoire 1960-1961	Estimatif 1961-1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	2,032	2,032	2,032	2,065	2,054	2,082	12,297
2. Location de domaines fiscaux (1)	27,889	18,418	20,688	26,471	25,974	26,331	145,771
3. Péréquation	—	13,932	12,889	12,981	14,104	13,951	67,857
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	51	61	46	20	27	38	243
Total partiel	29,972	34,443	35,655	41,537	42,159	42,402	226,168
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	108	156	156	342	435	318	1,515
2. Santé	2,676	2,241	2,419	2,280	2,996	2,339	14,951
3. Assurance-hospitalisation	—	—	7,148	11,324	13,100	15,140	46,712
4. Bien-être	2,213	2,523	3,791	4,601	5,226	5,891	24,245
5. Formation professionnelle, etc	262	362	329	431	545	1,977	3,906
6. Voirie et transports	3,124	2,747	1,820	1,725	542	750	10,708
7. Mise en valeur des ressources	78	316	489	1,418	1,983	3,189	7,473
8. Défense passive	32	33	61	92	152	213	583
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	51	383	259	2,871	3,564
10. Autres	18	—	—	—	—	—	18
Total partiel	8,511	8,378	16,264	22,596	25,238	32,688	113,675
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	850	860	1,305	1,327	1,349	1,370	7,061
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	788	1,040	1,545	1,259	1,454	1,286	7,372
Total partiel	1,638	1,900	2,850	2,586	2,803	2,656	14,433
TOTAL	40,121	44,721	54,769	66,719	70,220	77,746	354,276

(1) Le recouvrement des paiements en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à environ $209,938 par année pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962 n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

8. SASKATCHEWAN—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Provisoire 1960-1961	Estimatif 1961-1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	2,080	2,080	2,080	2,098	2,092	2,110	12,540
2. Location de domaines fiscaux (1)	27,432	13,874	14,399	20,052	16,855	17,994	110,606
3. Péréquation	—	19,197	19,862	20,180	23,723	22,509	105,471
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	50	66	96	51	58	83	404
Total partiel	29,562	35,217	36,437	42,381	42,728	42,696	229,021
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	30	55	186	3,043	403	58	3,775
2. Santé	2,095	2,275	3,006	2,254	2,486	2,544	14,660
3. Assurance-hospitalisation	—	—	8,430	13,378	14,500	16,920	53,228
4. Bien-être	2,199	2,577	3,913	4,238	4,627	4,516	22,070
5. Formation professionnelle, etc	340	419	452	1,274	920	1,105	4,510
6. Voirie et transports	2,919	3,351	366	87	34	150	6,907
7. Mise en valeur des ressources	49	216	1,116	1,601	2,301	1,151	6,434
8. Défense passive	49	43	51	71	164	200	578
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	33	322	789	1,140	2,284
10. Autres	42	10	10	10	—	—	72
Total partiel	7,723	8,946	17,563	26,278	26,224	27,784	114,518
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	881	879	1,332	1,353	1,365	1,377	7,187
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	284	625	726	747	846	763	3,991
Total partiel	1,165	1,504	2,058	2,100	2,211	2,140	11,178
TOTAL	38,450	45,667	56,058	70,759	71,163	72,620	354,717

(1) Le recouvrement des paiements en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à environ $304,180 par année pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962 n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

9. ALBERTA—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Provisoire 1960-1961	Estimatif 1961-1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	2,274	2,274	2,274	2,400	2,358	2,434	14,014
2. Location de domaines fiscaux(1)	37,311	28,892	38,350	40,261	39,636	40,845	225,295
3. Péréquation	—	14,744	7,991	15,109	17,511	17,530	72,885
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	1,767	1,980	2,216	1,239	1,449	2,057	10,708
Total partiel	41,352	47,890	50,831	59,009	60,954	62,866	322,902
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	66	67	69	1,688	1,157	83	3,130
2. Santé	2,589	2,888	3,527	2,906	2,748	3,501	18,159
3. Assurance-hospitalisation	—	—	8,775	15,699	16,900	19,441	60,815
4. Bien-être	1,648	2,148	4,492	4,802	5,420	5,069	23,579
5. Formation professionnelle, etc	528	1,380	1,652	870	926	3,579	8,935
6. Voirie et transports	2,019	5,398	2,229	1,109	268	150	11,173
7. Mise en valeur des ressources	21	184	476	2,462	2,131	2,394	7,668
8. Défense passive	119	142	126	278	441	275	1,381
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1,069	1,545	2,500	5,114
10. Autres	10	20	10	10	—	—	50
Total partiel	7,000	12,227	31,356	30,893	21,536	36,992	140,004
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	1,123	1,160	1,802	1,865	1,925	1,985	9,860
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	330	1,045	1,676	1,605	1,591	1,640	7,887
Total partiel	1,453	2,205	3,478	3,470	3,516	3,625	17,747
TOTAL	49,805	62,322	75,665	93,372	96,006	103,483	480,653

10. COLOMBIE-BRITANNIQUE—1956-1957 à 1961-1962

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	Provisoire 1960–9161	Estimatif 1961–1962	Total
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,683	8,088
2. Location de domaines fiscaux	55,730	51,446	51,321	58,752	65,643	65,074	347,966
3. Péréquation	—	4,491	8,237	11,258	5,926	7,373	37,285
4. Stabilisation	—	3,046	5,258	−2,156	2,117	1,365	9,630
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	1,415	1,325	1,456	350	260	369	5,175
Total partiel	58,426	61,589	67,553	69,485	75,227	75,864	408,144
B. Versements conditionnels							
1. Agriculture	38	70	132	116	235	100	691
2. Santé	3,210	3,807	4,250	3,963	4,143	3,657	23,030
3. Assurance-hospitalisation	—	—	12,784	20,406	22,500	26,443	82,133
4. Bien-être	5,971	5,378	9,196	10,444	13,606	13,232	57,827
5. Formation professionnelle, etc.	549	719	1,017	1,309	892	3,043	7,529
6. Voirie et transports	6,680	16,818	12,333	15,123	16,135	17,000	84,089
7. Mise en valeur des ressources	846	1,147	2,747	2,585	2,361	3,367	13,053
8. Défense passive	187	212	225	350	536	350	1,860
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	104	713	1,727	3,125	5,669
10. Autres	10	10	10	10	—	—	40
Total partiel	17,491	28,161	42,798	55,019	62,135	70,317	275,921
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
1. Subventions aux universités	1,398	1,487	2,316	2,355	2,409	2,463	12,428
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	596	1,453	2,245	1,875	2,442	1,916	10,527
Total partiel	1,994	2,940	4,561	4,230	4,851	4,379	22,955
TOTAL	77,911	92,690	114,912	128,734	142,213	150,560	707,020

30.6.61

L'hon. M. Fleming: Le tableau fait ressortir que la valeur globale de ces versements et de ces abattements a plus que doublé dans cette courte période de cinq ans; elle est passée de 689.4 millions de dollars en 1956-1957, à 1,470.1 millions de dollars en 1961-1962.

Comme je l'ai déjà mentionné, la proposition consistant à offrir des ententes relatives au prélèvement des impôts et à augmenter la part d'impôt sur le revenu des particuliers dont peuvent disposer les provinces, était accompagnée d'une autre proposition, tendant à établir un régime amélioré de péréquation, ainsi que des subventions plus considérables pour les provinces de l'Atlantique. Ainsi que l'expose le projet de résolution, on prévoit des versements de péréquation, des versements aux provinces de l'Atlantique, des versements de stabilisation ainsi que le versement d'une subvention spéciale de 8 millions de dollars par an à Terre-Neuve.

En vertu des ententes actuelles, la péréquation se fonde sur le rendement par habitant des trois impôts réguliers, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux, aux taux normaux de 13-9-50 pour les deux provinces dont le rendement par habitant est le plus élevé. Cette formule présente, toutefois, deux faiblesses fondamentales. La première, c'est que la péréquation par rapport au rendement par habitant dans les deux provinces qui ont le revenu le plus élevé était peu pratique. La deuxième, c'est qu'en limitant la formule de péréquation aux trois impôts réguliers, on ne tenait pas compte des fluctuations considérables de revenus en provenance d'autres sources dont disposent les provinces. La péréquation se fondant sur le rendement des impôts réguliers, dans les deux principales provinces a, dans certains cas, eu pour résultat des versements plus considérables qu'il ne serait possible de justifier en invoquant les besoins fiscaux. Le régime ne tenait du reste aucun compte des fluctuations de la capacité fiscale due aux variations intervenant dans les autres sources de revenu.

C'est en réfléchissant à ces aspects que le gouvernement a décidé de proposer une formule de péréquation fondée sur le rendement national moyen des impôts réguliers, en y ajoutant 50 p. 100 du revenu provenant des ressources naturelles. Je voudrais me reporter ici à deux tableaux qui ont été soumis à la conférence fédérale-provinciale, les 23 et 24 février de cette année, et qui ont paru en annexe au hansard du 7 mars 1961, afin d'illustrer les conséquences des nouvelles propositions. Le premier tableau signale le revenu provenant des ressources naturelles pour les années 1956, 1957 et 1958. Le second fait ressortir les conséquences de l'inclusion du revenu provincial provenant des ressources naturelles pour la formule de péréquation. On constatera, après avoir consulté le premier tableau qu'il y a des écarts très considérables entre les montants représentant le revenu par habitant provenant des ressources naturelles dans les diverses provinces, revenu qui va d'un minimum de 18c. par habitant pour la moyenne calculée sur trois ans dans l'Île du Prince-Édouard, à un maximum de $112.17 par habitant en Alberta. La moyenne nationale est de $16.62 par habitant. C'est à cause de cette extrême variation qu'on a décidé qu'en faisant entrer dans la formule de péréquation une partie des revenus provenant des ressources naturelles, on obtiendrait une bien meilleure mesure des besoins fiscaux. On a donc décidé d'inclure seulement 50 p. 100 du revenu moyen provenant des ressources naturelles, en disant que cela tiendrait compte de certaines variations dans les taux d'imposition des diverses provinces, mais sans décourager les provinces d'utiliser cette source de revenu.

L'autre élément de la formule de péréquation est constitué par les impôts ordinaires. Aux fins de la formule de péréquation, les taux normaux sont les taux selon lesquels le gouvernement fédéral se retire des domaines fiscaux ordinaires, par exemple selon la formule 16-9-50 dans la première année, 17-9-50 dans la deuxième année, 18-9-50 dans la troisième année, 19-9-50 dans la quatrième année, et 20-9-50 dans la cinquième et dernière année de la nouvelle période. C'est dire que la base des versements de péréquation augmentera tout au long de la période à mesure que le gouvernement fédéral laissera la place plus large aux provinces dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. La moyenne nationale de rendement par personne des impôts ordinaires pour n'importe quelle année, plus 50 p. 100 de la moyenne nationale de rendement par personne pour les impôts sur les ressources naturelles pour la moyenne des trois années précédentes constituera danc le niveau le plus bas possible pour chaque province.

De plus, deux garanties de péréquation sont fournies. Tout d'abord, les versements de péréquation accordés aux provinces dont le produit des impôts ordinaires est inférieur à la moyenne nationale et 50 p. 100 des recettes provenant des ressources naturelles ne seront jamais inférieurs à ce qu'ils auraient été si les ententes actuelles avaient été maintenues. En deuxième lieu, aucune province, en vertu des nouvelles ententes, ne recevra des versements de péréquation qui soient insuffisants

à maintenir l'ensemble de ses recettes au niveau de celui de la dernière année des ententes précédentes ou au niveau de la moyenne de ses recettes globales pendant les deux dernières années de la mise en vigueur des ententes précédentes, selon le chiffre le plus élevé. Les dispositions relatives à la péréquation s'appliqueront à toutes les provinces, qu'elles concluent ou non avec le gouvernement central des accords intéressant la perception de l'impôt.

Si la Chambre y consent, j'aimerais maintenant incorporer au hansard le tableau nº 3 qui montre, à titre d'exemple et moyennant certaines conjectures, comment la formule de péréquation jouera pendant l'année 1962-1963.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le ministre a-t-il la permission demandée?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

TABLEAU 3

CALCUL HYPOTHÉTIQUE DES REVENUS DES PROVINCES POUR L'ANNÉE 1962–1963 EN VERTU DE LA NOUVELLE FORMULE, EN SUPPOSANT UN TAUX D'ACCROISSEMENT DE 5% PAR ANNÉE DES REVENUS FISCAUX ET AUCUN CHANGEMENT DE LA DISTRIBUTION PROPORTIONNELLE DE 1961–1962 PAR PROVINCE DES REVENUS FISCAUX D'APRÈS LA POPULATION

(en milliers de dollars)

	T.-N.	I. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total
Nouvelle formule (16–9–50)—revenus extrapolés en 1962–1963 d'après la première estimation de 1961–1962:											
impôts normaux d'après le taux de désistement de 1962–1963 du gouvernement fédéral (16–9–50)	6,037	1,314	13,052	10,371	169,193	314,480	29,482	20,201	45,758	72,835	682,723
péréquation	14,397	3,399	19,459	15,394	72,307	—	12,814	22,327	12,617	977	173,691
Subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique	10,500	3,500	10,500	10,500	—	—	—	—	—	—	35,000
Subvention additionnelle à Terre-Neuve	8,000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,000
Total	38,934	8,213	43,011	36,265	241,500	314,480	42,296	42,528	58,375	73,812	899,414
Formule actuelle (13–9–50)—revenus extrapolés en 1962–1963 d'après la première estimation de 1961–1962 calculés selon les mêmes normes que pour la nouvelle formule:											
revenu total provenant des impôts normaux selon la formule 13–9–50, péréquation, stabilisation, subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, subvention additionnelle à Terre-Neuve	37,227	7,381	41,315	35,762	241,500	296,170	42,296	42,528	61,294	76,069	881,542
Formule de 1957 (10–9–50)—revenus extrapolés en 1962–1963 d'après la première estimation de 1961–1962, calculés selon les mêmes normes que pour la nouvelle formule:											
revenu total provenant des impôts ordinaires selon la formule 10–9–50, péréquation, stabilisation	19,556	4,881	30,430	25,426	217,284	266,865	38,056	38,268	55,144	76,026	771,936

NOTE: L'extrapolation de la nouvelle formule se fonde sur des impôts normaux, selon la nouvelle formule 16–9–50, c'est-à-dire l'équivalent du désistement du gouvernement fédéral. Évidemment, les provinces seront libres de percevoir des impôts plus élevés ou moins élevés et leurs revenus pourraient monter ou baisser en conséquence. Le désistement du gouvernement fédéral du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers augmentera progressivement pendant une période de cinq ans commençant le 31 mars 1962 pour atteindre 20 p. 100 la cinquième année. Par exemple, la valeur de cet additionnel 4 p. 10 mis à la disposition de la Colombie-Britannique sera de $8,942,000 en fonction des recettes fiscales de 1962–1963 dont les prévisions sont calculées ci-dessus.

L'hon. M. Fleming: Je dois signaler que les chiffres utilisés dans cet exemple hypothétique diffèrent quelque peu de ceux qui ont été présentés lors de la conférence de février et qui ont été versés au hansard du 7 mars 1961, parce qu'ils se fondent sur des estimations plus à jour.

Dans le tableau ci-dessus, on met en comparaison le montant estimatif que les provinces auraient reçu, en vertu des arrangements en vigueur lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il y a quatre ans, alors que les taux ordinaires étaient de 10-9-50, et leurs recettes estimatives aux termes des nouveaux arrangements proposés. On constatera, d'après ce tableau, que, dans l'ensemble, les provinces obtiendront 127 millions et demi de plus, en vertu des arrangements proposés, qu'elles n'en auraient reçu aux termes des arrangements en vigueur il y a quatre ans. Ce sont les allocations prévues pour la première année où les arrangements proposés seront en vigueur. Ces allocations augmenteront sensiblement dans les années à venir, alors que le retrait des impôts fédéraux sur le revenu passera de 16 à 20 p. 100.

Il est aussi question dans le projet de résolution de subventions majorées aux provinces de l'Atlantique, ce qui portera le total de ces subventions de 25 millions pour chacune des quatre dernières années à 35 millions pour chacune des cinq années de la prochaine période. C'est le gouvernement du jour qui a été le premier à accorder une attention spéciale aux problèmes fiscaux de la région de l'Atlantique et à les considérer séparément. Cette initiative a été reconnue par de nombreux éloges non seulement dans la région de l'Atlantique mais ailleurs. Elle complète le régime amélioré de péréquation. La décision de majorer ces subventions de 40 p. 100, pour les cinq prochaines années, est un autre indice de l'importance que le gouvernement attache au besoin de placer toutes les régions du Canada dans une position où l'on peut fournir tous les services essentiels sans avoir recours à des taux d'imposition inutilement trop élevés.

Le projet de résolution précise également qu'il sera prévu dans le bill qu'une subvention supplémentaire de huit millions de dollars par année sera versée à la province de Terre-Neuve pour chacune des cinq années de la nouvelle période. Le gouvernement reconnaît ainsi les besoins spéciaux de Terre-Neuve dans le domaine fiscal.

Le nouveau régime de péréquation, les subventions de redressement versées aux provinces de l'Atlantique et la subvention spéciale de huit millions par année à Terre-Neuve, auront, dans l'ensemble, pour effet de souligner davantage les besoins d'ordre fiscaux. J'aimerais illustrer ce fait en établissant certaines comparaisons. En 1957-1958, la première année des arrangements actuels de location fiscale, les paiements de péréquation totalisaient 136.0 millions et cette somme fut répartie comme il suit: Terre-Neuve: 8.5 p. 100; Île du Prince-Édouard: 2.2 p. 100; Nouvelle-Écosse: 12.8 p. 100; Nouveau-Brunswick: 6.4 p. 100; Québec: 31.7 p. 100; Ontario: néant; Manitoba: 10.2 p. 100; Saskatchewan: 14.1 p. 100; Alberta: 10.8 p. 100; et Colombie-Britannique: 3.3 p. 100.

Sous le régime des nouvelles propositions, on estime que, la première année, l'ensemble de l'aide fiscale, y compris la péréquation, les subventions aux provinces de l'Atlantique et la subvention spéciale de 8 millions à Terre-Neuve atteindra 216.7 millions. Cette somme sera répartie ainsi: Terre-Neuve: 15.2 p. 100; Île du Prince-Édouard: 3.2 p. 100; Nouvelle-Écosse: 13.8 p. 100; Nouveau-Brunswick: 11.9 p. 100; Québec: 33.4 p. 100; Ontario: néant; Manitoba: 5.9 p. 100; Saskatchewan: 10.3 p. 100; Alberta: 5.8 p. 100 et Colombie-Britannique: 0.5 p. 100. Ainsi la portion de cette aide, beaucoup plus considérable, qui ira aux provinces de l'Atlantique passera de 29.9 p. 100 à 44.1 p. 100. Après cinq ans, la portion qui ira aux provinces de l'Atlantique dépassera 50 p. 100, pourvu que le taux de croissance, dans cette région, ne soit pas supérieur à celui des autres régions du Canada. La nouvelle formule entérine donc le principe de péréquation et de satisfaction des besoins fiscaux que notre gouvernement a toujours tenu pour essentiel. Le Trésor fédéral se verra épargner la dépense de paiements de péréquation mal fondés dans la pratique et ne correspondant pas aux besoins fiscaux.

Les accords actuels sur la location des domaines fiscaux comprennent maintenant certaines dispositions de stabilisation destinées à protéger les provinces contre un fléchissement indû de ce qu'elles retirent des impôts ordinaires et de la péréquation. On peut arguer qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de par les accords relatifs à la perception des impôts de protéger les provinces contre la baisse de leurs propres rentrées fiscales. Il était évident, cependant, dans les discussions, que les provinces attachaient une grande importance aux dispositions de stabilisation des accords précédents. A l'heure actuelle, une province est assurée de ne pas recevoir moins en n'importe quelle année que les 95 p. 100 du total perçu en moyenne au cours des deux années antérieures, au titre des impôts ordinaires, de la péréquation et de la stabilisation. Il a été décidé, comme concession aux provinces, de maintenir cette disposition de sorte que, même dans le cadre des accords relatifs à la perception des impôts

les provinces seront protégées, sans excepter celles qui ne signent pas ces accords, contre toute baisse exceptionnelle des rentrées, au titre des impôts ordinaires et des versements de péréquation.

On voit dans la résolution que le bill comportera des dispositions concernant des paiements anticipés à valoir sur les impôts perçus en vertu des ententes fiscales conclues avec les provinces. Les modalités de la perception fiscale devront être élaborées ces prochains mois. Toutefois, on s'est rendu compte, au cours des entretiens, que quelques provinces voudront que ces paiements découlant de la perception fiscale constituent un apport régulier de revenu dans chaque période fiscale, comme le prévoient les accords actuels en matière de location de domaines fiscaux. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit recevoir l'autorisation de verser de l'argent aux provinces d'après une évaluation, en attendant la fixation définitive des montants de l'impôt provincial calculé chaque année.

Je tiens à aborder trois autres points que le bill ne renferme pas, mais qui peuvent néanmoins être considérés comme partie intégrante des arrangements avec les provinces en matière fiscale, pour la période qui s'écoulera après le 31 mars 1962.

En vertu des lois sur les conventions de location de domaines fiscaux de 1947 et de 1952, les provinces recevaient la moitié de l'impôt fédéral sur le revenu que certaines entreprises d'utilité publique, dont l'activité principale est la distribution ou la production pour distribution au public d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur, acquittaient sur leur revenu dérivé de la distribution ou de la production. Ce partage se continue d'année en année depuis lors et est prévu dans les prévisions de dépense. Les discussions, lors de la conférence, ont démontré que la plupart des provinces attachent une grande importance au maintien de cet arrangement. A titre de concession à la suite des revendications des provinces, le gouvernement se propose d'assurer le maintien de ce partage durant toute la période couverte par les prochains arrangements, c'est-à-dire les cinq prochaines années financières, y compris celle de 1966-1967.

Une autre question qui sera réglée en dehors des dispositions du bill est celle d'une collaboration en vue de l'imposition de l'industrie forestière. Aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, les impôts provinciaux sur les exploitations forestières sont distinctes des impôts sur les sociétés que les provinces ne doivent pas percevoir si elles veulent conclure avec le gouvernement fédéral un accord en vue de la location de domaines fiscaux. Deux provinces, l'Ontario et la Colombie-Britannique, perçoivent des impôts sur les exploitations forestières, et bien que ces impôts puissent être déduits lors du calcul de l'impôt fédéral, il en est résulté que l'industrie forestière de ces provinces paie des impôts plus élevés sur ses revenus que les autres industries. C'est parce que le gouvernement se préoccupait de cette question que le premier ministre a fait la déclaration ci-après, dans la lettre qu'il a adressée aux premiers ministres des provinces, le 16 juin 1961:

A la conférence, j'ai déclaré que le gouvernement fédéral était disposé à envisager certaines concessions à propos de la taxe sur l'industrie forestière, si les provinces étaient disposées elles aussi à faire certaines concessions. Il a été concédé que, la taxe sur les bénéfices découlant de l'exploitation forestière étant prélevée en sus de l'impôt sur le revenu des sociétés, l'industrie porte un plus lourd fardeau d'impôt que les autres industries. Les possibilités d'alléger le fardeau de l'impôt sur l'industrie forestière ont été discutées au niveau officiel. L'une de ces possibilités serait qu'un crédit fiscal, partagé entre une province et le gouvernement fédéral, soit accordé à l'industrie.

Avant que cela puisse se faire, il faudra d'autres pourparlers de caractère technique pour en venir à une entente sur la définition des revenus provenant de l'exploitation forestière qui seront imposables et acceptés aux fins de ce crédit fiscal. Sous réserve d'une entente sur la définition du revenu provenant de l'exploitation forestière, le gouvernement fédéral est disposé, afin d'alléger le fardeau fiscal de l'industrie forestière, à offrir un crédit fiscal égal aux deux tiers de la taxe d'exploitation forestière jusqu'à concurrence de 10 p. 100, pourvu que la province accorde un crédit fiscal égal à l'autre tiers de cette taxe d'exploitation forestière.

Une troisième question fait depuis un certain temps déjà l'objet de discussions avec les provinces. Je veux parler de l'application des taxes provinciales de vente aux organismes et aux sociétés fédéraux. Les sociétés et organismes provinciaux du même genre sont assujétis aux taxes fédérales de vente et d'accise, et les provinces prétendent que les organismes fédéraux devraient être dans la même situation. A la conférence de février, le premier ministre a fait la déclaration suivante à ce propos:

Nous avons réfléchi encore sur les moyens de réaliser la réciprocité entre la situation des sociétés de la Couronne et autres organismes provinciaux relativement aux taxes fédérales de vente et d'accise, et la situation des sociétés et organismes fédéraux relativement aux taxes provinciales directes sur les achats. Nous sommes disposés à renoncer à l'immunité du gouvernement fédéral en matière d'impôt et à donner instruction aux sociétés et organismes fédéraux de payer les taxes provinciales d'achat et les autres taxes du même genre, à condition que les sociétés et organismes provinciaux soient assujétis aux taxes fédérales de vente et d'accise. Nous estimons que ce serait un arrangement équitable, car il serait conforme aux principes généraux qui s'appliquent dans le cas du paiement des impôts fédéraux sur les achats des ministères fédéraux. Nous croyons que comme accord, en matière d'administration et de comptabilité, c'est préférable à des exemptions réciproques, puisqu'il sauvegarde

un rapport plus juste entre les sociétés et les agences de la Couronne en général et l'entreprise privée.

Nous préparons une liste des agences et des sociétés de la Couronne qui seraient assujéties aux taxes de vente provinciales, et toutes mesures législatives nécessaires en vue d'autoriser le versement de ces taxes seront présentées pour qu'elles entrent en vigueur le 1er avril de l'année prochaine.

Ainsi, j'ai expliqué les principaux aspects du bill tel que prévu par le projet de résolution, et j'ai parlé de certains aspects corollaires qui font partie des accords fiscaux. Les dispositions du bill réaffirmeront et confirmeront le principe que les versements de péréquation doivent tenir parfaitement compte des besoins fiscaux, tout en permettant aux provinces d'exercer leur droit constitutionnel d'imposition. Le gouvernement est convaincu que les nouveaux accords prévus par le bill seront le fondement d'une association solide entre les provinces et le gouvernement fédéral et fera naître une nouvelle ère de collaboration selon des termes plus équitables.

L'hon. M. Pearson: Durant ce que certains d'entre nous continuent à vouloir considérer comme les dernières heures de la présente session qui a commencé en novembre dernier, le ministre saisit le comité d'un projet de résolution portant sur une des questions les plus importantes qui puissent se poser dans un État fédératif, savoir les relations fiscales et financières entre les provinces et l'État. Toute notre histoire montre l'importance de cette question au regard de notre expansion, de notre unité et de notre force. Si la croissance de notre association fédérale ne peut se faire de façon à permettre le maintien d'un niveau raisonnablement équilibré de services essentiels à travers tout le pays, de sorte qu'il n'y ait pas, dans notre fédération, des régions sous-développées à cet égard, notre histoire démontre que la fédération peut être forte. Notre histoire révèle également que cette pensée impose au gouvernement fédéral l'obligation d'aider, par des secours fiscaux et financiers, ces provinces qui ne sont pas aussi riches en ressources et qui, pour cette raison, n'ont pas des ressources financières aussi grandes que certaines provinces plus fortunées et plus riches. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a aidé les provinces depuis 1867.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que le principe qui doit inspirer les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral dans ce domaine, et j'ajouterai dans tous les autres domaines, doit être l'esprit de collaboration éclairée plutôt que la centralisation. Évidemment, monsieur le président, nous sommes tous d'accord là-dessus. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, allons envisager l'application de cette formule en nous demandant si elle favorise le principe d'une collaboration éclairée; si elle est juste à cause des répercussions qu'elle aura sur les provinces plus pauvres, et par-dessus tout, si elle donne suite, d'une façon juste et équitable au principe auquel les membres de notre groupe ont toujours attaché tant d'importance, soit le principe de la péréquation. Le ministre a parlé pendant quelque temps et nous allons étudier minutieusement ses paroles. Nous allons examiner surtout les tableaux statistiques qu'il a consignés au compte rendu. J'ai trouvé que certains des raisonnements du ministre et certaines de ses déclarations, surtout sa passion nouvelle pour le principe de la péréquation, cadraient assez mal avec l'attitude que son parti a adoptée à cet égard dans le passé. J'ai aussi remarqué que le ministre n'a pas inclus parmi les tableaux qu'il a versés au hansard, du moins je n'ai pas eu l'impression qu'il l'ait fait, un en particulier que nous aurions bien voulu voir consigner, notamment un tableau qui aurait indiqué ce que le maintien de l'arrangement actuel apporterait aux provinces par rapport à l'application de la nouvelle formule.

L'hon. M. Fleming: Ce renseignement se trouve dans un des tableaux que j'ai consignés au compte rendu tantôt.

L'hon. M. Pearson: Je le répète, il sera très intéressant d'étudier ces tableaux. Je n'ai pas beaucoup eu l'occasion de le faire ce soir. Nous aurons des déclarations à faire à ce sujet et il nous fera plaisir de faire insérer au compte rendu certains de nos propres tableaux car notre interprétation de l'application du nouveau régime ne concorde certes pas avec ce que le ministre a déclaré ce soir. De toute façon, ce nouveau régime que renferme le projet de résolution sur lequel on se fondera pour présenter un bill, semble être le résultat de l'étude que le gouvernement fédéral poursuit depuis quatre ans sur cette question. C'est le résultat définitif des promesses électorales que le premier ministre et ses collègues ont formulées en 1957 et 1958 lorsqu'ils ont déclaré aux provinces qu'ils établiraient un nouveau régime qui conviendrait à toutes les provinces et que ces dernières accueilleraient avec satisfaction. Nous nous souvenons en particulier des déclarations que le premier ministre a faites en Ontario et de la réaction du premier ministre de cette province à ces déclarations. Nous nous rappelons aussi quel montant le premier ministre de l'Ontario estimait qu'il serait juste que sa province reçoive en vertu du nouveau régime; il était si sûr que le nouveau gouvernement le lui accorderait, qu'il a supplié les gens de l'Ontario de voter pour John.

L'hon. M. Martin: Ce montant était de 100 millions de dollars.

L'hon. M. Pearson: Oui, de 100 millions de dollars. John ne leur a pas accordé 100 millions de dollars, mais il leur a accordé une taxe de vente. (*Exclamations*)

Si ces propositions dont le ministre a saisi le comité ce soir donnent suite à tous ces principes souhaitables que le ministre a mentionnés, comme la péréquation, la collaboration éclairée, une aide plus grande aux provinces et une reconnaissance plus grande des besoins financiers des provinces, il est curieux que ces propositions n'aient pas été accueillies avec enthousiasme par toutes les provinces.

Ce n'est pas ce qui est arrivé. La plupart des provinces ne trouvent pas satisfaisant le marché qu'on leur offre. Certaines, surtout les moins riches, se plaignent de l'insuffisance de cette formule, qui est le fruit d'une étude de quatre ans de la part du gouvernement et qui devait remettre sur bon pied les relations fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Le projet de résolution dit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser des accords relatifs à la perception des impôts avec les gouvernements des provinces...

Nous en reparlerons de ces accords.

...et de prévoir que le ministre peut verser à une province sur le Fonds du revenu consolidé, à l'égard de chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 31 mars 1967,

a) un paiement de péréquation d'impôt;

Le ministre avait beaucoup à dire ce soir sur le principe de péréquation et sur la façon dont la formule allait permettre de l'appliquer pour l'affermissement plutôt que l'affaiblissement du principe en cause. Nous prétendons, et nous en apporterons la preuve, que la formule de péréquation affaiblit le principe au lieu de l'affermir. De toute façon, le principe lui-même n'est pas aussi important que ses modalités d'application. Quand le ministre allègue qu'en prenant la moyenne nationale au lieu de la moyenne des deux provinces du haut de l'échelle, on affermit le principe au lieu de l'affaiblir, il nous est très difficile à nous de ce côté-ci de la Chambre de le suivre. Nous voudrions bien que le ministre nous dise comment cette nouvelle formule vaudra à chacune des provinces. Je ne sais pas trop si les tableaux que le ministre a présentés ce soir portent sur cette question, mais peut-être voudra-t-il nous en parler avant la fin du débat.

Le gouvernement a prétendu, et le ministre a prétendu ce soir de nouveau, que ces nouvelles ententes sur la perception fiscale s'insèrent dans l'esprit qui a présidé à l'établissement de la constitution et qu'elles rétrocèdent aux provinces tous leurs droits en matière d'imposition directe. Le ministre prétend que la mesure représente par conséquent un très grand progrès sur la formule des conventions de location de domaines fiscaux. Cette affirmation est stupide, si je puis me permettre d'employer un mot favori du ministre. En vertu du régime actuel qui est appliqué depuis 1957, les provinces avaient le choix entre trois solutions. Elles pouvaient imposer et percevoir leurs impôts aux taux qu'elles désiraient. Elles ont toujours pu le faire. Elles pouvaient simplement louer les trois domaines d'imposition directe ou elles pouvaient fixer ces impôts et le gouvernement fédéral était disposé à les percevoir à condition que les taux fixés par les provinces ne soient pas plus élevés que les taux normaux. Jusqu'à maintenant, les provinces ont eu le choix entre ces trois solutions. Personne ne les a forcées à signer la convention de location de domaines fiscaux. Il leur restait les deux autres solutions. En vertu de la nouvelle formule, elles ne pourront plus louer les domaines fiscaux et le gouvernement fédéral sera disposé à percevoir les impôts provinciaux quels qu'en soient les taux.

Même si ce dernier changement—le ministre s'est appliqué à le montrer—représente peut-être une amélioration pour certaines des provinces plus riches, on peut difficilement le qualifier de révolutionnaire. Le ministre a déclaré—je le paraphrase en ce moment—qu'il s'agit d'un début de souplesse. Le changement, a-t-il dit, assurera plus de souplesse dans certains secteurs. Mais cette nouvelle entente risque fort de faire ressurgir la confusion fiscale des années trente. En outre, dans la mesure où les provinces devront miser sur la levée d'autres impôts directs, sans versements de péréquation, pour obtenir l'argent dont elles ont besoin, il y aura des inégalités prononcées entre les diverses régions, les versements de péréquation constituant une source importante de recettes pour la plupart des provinces. Nous soutenons que, d'après la nouvelle formule, le principe de la péréquation et l'application de ce principe joueront au détriment des provinces qui sont plus pauvres que les autres. Les provinces elles-mêmes l'ont déjà signalé au ministre. Elles feraient montre d'une curieuse ingratitude à l'égard du nouveau contrat qui, au dire du ministre, va leur apporter tant de choses.

Notre groupe soutient donc que la nouvelle formule affaiblit le principe de la péréquation, et nous étayerons notre assertion par des

preuves. Nous soutenons que la nouvelle proposition annonce, beaucoup plus que l'entente de 1867 qui comportait un élément considérable de péréquation, le retour au désordre fiscal et aux inégalités des années trente.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures et demie?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre nous indiquerait les travaux de demain.

L'hon. M. Churchill: Nous continuerons le programme exposé: troisième lecture du bill n° C-120 relatif à la loi de l'impôt sur le revenu, puis reprise du débat sur la résolution que le comité vient d'aborder, et l'autre article au *Feuilleton,* le bill n° C-71, loi concernant le service civil du Canada. Voilà les mesures législatives que la Chambre pourra étudier demain.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il des observations à formuler à propos du rapport du comité de la procédure?

L'hon. M. Churchill: J'attends l'occasion, quand la Chambre sera libérée de certains autres travaux, de considérer cette question. Puis, évidemment, il nous faut étudier les crédits provisoires.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre songerait à présenter demain le bill sur le service civil, afin que le ministre des Finances puisse être libre d'assister, s'il le désire, aux délibérations du comité du Sénat concernant la loi sur la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Votre sollicitude est vraiment impressionnante. Vous faites preuve d'un altruisme remarquable.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

REPRISES DE PROPRIÉTÉS PAR LA S.C.H.L.

Question nº 277—**M. Meunier:**

1. Durant chaque année, de 1957 à 1960 inclusivement, combien de propriétés, dans chaque province, ont été reprises par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quelle valeur représentent, dans chaque province, les propriétés ainsi reprises?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

(1) Nombre de maisons acquises par le fonds d'assurance hypothécaire.

Province	1957	1958	1959	1960	1957–1960
Terre-Neuve	1	—	—	1	2
Île du Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	1	6	15	48	70
Ontario	4	3	20	108	135
Manitoba	—	—	—	—	—
Saskatchewan	—	—	1	—	1
Alberta	—	1	—	3	4
Colombie-Britannique	—	—	—	12	12
CANADA	6	10	36	172	224

(2) Valeur* des maisons acquises par le fonds d'assurance hypothécaire.

Province	1957	1958	1959	1960	1957–1960
	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	12,336	—	—	11,785	24,121
Île du Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	9,123	46,553	150,325	508,290	714,291
Ontario	40,768	26,142	220,017	1,202,153	1,489,080
Manitoba	—	—	—	—	—
Saskatchewan	—	—	9,539	—	9,539
Alberta	—	7,984	—	30,173	38,157
Colombie-Britannique	—	—	—	131,756	131,756
CANADA	62,227	80,679	379,881	1,884,157	2,406,944

* Montant de la réclamation ou du solde dû au moment de l'acquisition.

LE LOGEMENT—DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

Question nº 286—**M. McCleave:**

Quelles sont les données statistiques les plus récentes relativement *a*) à la construction d'habitations, *b*) à l'aide octroyée aux municipalités pour l'aménagement d'installations de traitement des eaux d'égout, c) aux prêts consentis pour la construction d'habitations universitaires, au cours de 1961, aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

a) En juin, les mises en chantier dans les villes, intéressant 10,644 unités de logement, ont atteint le plus haut niveau depuis novembre 1959. Ce chiffre représentait une augmentation de 22.3 p. 100 par rapport à juin 1960.

Durant le premier semestre de 1961, les mises en chantier se sont élevées à 39,981, soit 35.3 p. 100 de plus que pour la première moitié de 1960.

Le nombre de prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement a continué de monter en juin. Pendant le premier semestre de cette année, des prêts ont été approuvés pour 29,823 unités de logement, soit 190.6 p. 100 de plus que le chiffre de 10,262 signalé pendant la période comprise entre janvier et juin 1960.

b) Au 30 juin, la Société centrale d'hypothèques et de logement avait approuvé 72

prêts, s'élevant à $30,426,000, en vue d'aider les municipalités à aménager des usines d'épuration de matières d'égout. Des prêts ont maintenant été consentis aux municipalités dans les dix provinces du Canada. En outre, 14 demandes officielles pour des prêts se chiffrant par $2,450,000, ainsi que 199 demandes préliminaires, sont présentement à l'étude. Pour 123 de ces dernières demandes, le chiffre estimatif des prêts demandés par les municipalités atteint $67,558,000.

c) La Société centrale d'hypothèques et de logement a aussi consenti à des universités onze prêts s'élevant en tout à plus de neuf millions et demi de dollars, en vue de leur aider à construire des maisons d'étudiants. Voici la liste des universités qui ont reçu des prêts: l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université d'Acadia, l'Université de *King's College,* l'Université Saint-François-Xavier, l'Université de L'Assomption, l'Université luthérienne de Waterloo, le Collège de Brandon, le *United College,* de Winnipeg, le Collège Emmanuel, de Saskatoon, le Collège Notre-Dame de Wilcox, en Saskatchewan, et l'Université de la Colombie-Britannique. Les maisons qui seront construites grâce à ces prêts, logeront plus de 2,000 étudiants.

En outre, la Société a reçu et est en train d'étudier des demandes de prêts de la part de treize autres universités. Ces prêts s'élèveraient à 19 millions et demi de dollars et serviraient à construire des habitations pour 4,500 étudiants.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LE NATIONAL-CANADIEN—COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT DISTRIBUÉS AUX MEMBRES DU COMITÉ

Question nº 440—**M. Pitman:**

1. Le National-Canadien a-t-il, directement ou indirectement, transcrit et posté des extraits des commentaires de son président, M. Donald Gordon, faits lors de certaines réunions du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, tenues au cours de la présente session?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces extraits, par qui, par quel procédé et en quelle quantité ont-ils été transcrits et quel a été le coût de cette transcription, *b*) à qui et par qui ont-ils été postés et à combien se sont élevés les frais d'expédition?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien me fait savoir ce qui suit: certains passages des commentaires en question ont été reproduits dans les numéros courants de deux publications destinées aux employés et intitulées: *Management Bulletin* et *Daily Report*. C'est ce qui se fait ordinairement. De plus, comme il en avait été question au comité, d'autres passages des commentaires seront reproduits dans la revue «*Keeping Track*». Les deux premières publications sont multigraphiées et distribuées au personnel de surveillance et de direction et la revue «*Keeping Track*», revue mensuelle imprimée, est distribuée aux employés, aux retraités et à d'autres personnes. Je le répète, ces publications paraissent régulièrement et les frais d'insertion des commentaires n'ont pas été calculés séparément.

LE CANAL SOULANGES—SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE LA PARTIE EST

Question nº 442—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu des soumissions de sociétés industrielles relativement à l'achat de la partie est du canal Soulanges, à Pointe-des-Cascades?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse des soumissionnaires et les montants des soumissions?

3. Combien de personnes prévoit-on employer dans chaque cas?

4. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à l'égard de ces soumissions?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. Oui.

2. *a*) *Max and Sol Goldberg*, Montréal, $50,000; *b*) M. Roger Lafleur, Montréal, $52,000.

3. En ce qui a trait à la soumission Goldberg, il est question d'une centaine d'employés mais rien n'est bien arrêté.

Il n'en est pas question dans la soumission Lafleur.

4. Les soumissions n'ont pas été jugées satisfaisantes et, comme on l'a déjà annoncé, le terrain en cause est offert à la province de Québec, ainsi que ce qui reste des biens de Soulanges.

STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES AUTOMATIQUES DANS L'ARCTIQUE—UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Question nº 446—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Effectue-t-on, au Canada, des recherches pratiques sur la possibilité d'utiliser l'énergie atomique pour alimenter les stations météorologiques automatiques dans l'Arctique?

2. Quelque organisme du gouvernement collabore-t-il avec la Commission d'énergie atomique des États-Unis aux travaux de recherches que fait la *Martin Company*, à Baltimore, pour l'aménagement d'une station météorologique alimentée en énergie atomique par des isotopes?

3. A-t-on étudié la question de se servir de stations météorologiques animées par l'énergie atomique dans l'Arctique canadien?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à propos de la première partie de la question, le ministère des Transports n'est pas au courant de telles recherches.

Quant à la deuxième et la troisième parties, j'invite l'honorable député à se reporter à la réponse donnée à la Chambre, le 5 juillet, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à une question qui avait été posée de vive voix. Je pourrais ajouter que le ministre des Transports n'a pas du tout entendu parler qu'une société de l'État collabore directement là-dessus avec la Commission de l'énergie atomique des États-Unis.

POINTS D'ARRÊT QUOTIDIENS DES FACTEURS

Question nº 447—**M. Thomas:**

1. Combien de points d'arrêt un facteur est-il censé faire dans une journée moyenne de travail?

2. Quel serait le coût estimatif du service si la livraison à domicile était adoptée dans les villes et villages possédant 1,500 points d'arrêt ou plus?

3. Quel serait le nombre d'emplois additionnels créés par l'expansion du service de livraison à domicile?

4. De quel pourcentage faudrait-il majorer le tarif postal pour faire les frais de ces nouveaux services?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je demande que la question soit transformée en ordre de dépôt de document, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de document.

COMMISSIONS ROYALES, DE 1951 À 1957

Question nº 448—**M. Hanbidge:**

1. Combien de commissions royales le gouvernement de M. St-Laurent a-t-il instituées entre le 1er juillet 1951 et le 10 juin 1957?

2. Quel était le mandat de chaque commission?

3. A quelle date chacune a-t-elle été instituée?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est 15, sans compter les enquêtes de routine au sujet d'accusations de favoritisme politique. Quant aux deuxième et troisième parties de la question, la réponse est plutôt longue et détaillée. La Chambre permet-elle que les réponses soient imprimées dans le compte rendu?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle que le reste de la réponse soit imprimé sans être lu à la Chambre?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le reste de la réponse:*]

2. et 3. Mandat et date de l'institution:

1. Réclamation découlant de la seconde guerre mondiale (le juge en chef Ilsley), 31 juillet 1951.

2. Projet du bras sud de la rivière Saskatchewan, 24 août 1951.

3. Bornage de régions et demande de permis en vue de travaux d'exploration relativement aux produits du pétrole par la *Sun Oil Company* et la *California Standard Company*, 12 novembre 1951.

4. Réclamations découlant de la seconde guerre mondiale (le juge en chef Campbell), 23 octobre 1952.

5. Droit criminel relativement à la défense par preuve d'insanité, 2 mars 1954.

6. Psychopathes sexuels criminels, 25 mars 1954.

7. Extraction de quartz et exploitation placérienne dans le Territoire du Yukon, 29 avril 1954.

8. Taxes convenues aux termes de la Partie IV de la loi sur les transports, 20 mai 1954.

9. Brevets, droits d'auteur, marques de commerce, 10 juin 1954.

[M. Thomas.]

10. Inondation de la vallée de l'Humber, 20 octobre 1954.

11. Le cabotage au Canada, 2 décembre 1955.

12. Perspectives à long terme de l'économie canadienne, 17 juin 1955.

13. La radiodiffusion au Canada, 2 décembre 1955.

14. Différend entre les chemins de fer du Pacifique-Canadien et la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives, 17 janvier 1957.

15. Situation financière de Terre-Neuve, 21 février 1957.

LE NATIONAL-CANADIEN—BÉNÉFICES DÉCOULANT DU CAMIONNAGE

Question nº 450—**M. Fisher:**

1. Les bénéfices d'exploitation «peu considérables» dont il est fait mention pour l'exploitation du Service de camionnage du National-Canadien comprennent-ils ceux de la Midland-Superior?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on inscrites au bilan à titre de défalcation, vu que le National-Canadien n'était pas propriétaire absolu de la Midland-Superior, en 1960?

3. Quel était le montant de cette défalcation?

4. A-t-on versé des dividendes aux actionnaires (autres que le National-Canadien) de cette société de camionnage, en 1960?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant?

6. Durant 1960, a-t-on imputé sur le compte des recettes de la Midland-Superior les frais au titre du capital alloué pour l'achat de cette société?

7. Dans le cas de l'affirmative, ces frais ont-ils annulé les bénéfices d'exploitation?

8. Sinon, a-t-on procédé de la sorte avec l'*East-West Transport* et l'*Empire Transport*, en 1960?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux huit parties de la question:

1. Oui.

2. Comme il est indiqué dans la réponse à la question marquée d'un astérisque nº 265, vu que l'achat de Midland n'était pas complété le 31 décembre 1960, il y a un montant d'environ $400,000 au crédit du National-Canadien, qui n'a pas encore été porté au compte de la compagnie pour cette année-là.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Non.

5. Ne s'applique pas.

6. Non.

7. Ne s'applique pas.

8. Non.

LE NATIONAL-CANADIEN—SERVICES DE SOCIÉTÉS D'EXPERTS CONSEILS EN ADMINISTRATION

Question nº 451—**M. Fisher:**

1. Durant 1960 et 1961, le National-Canadien a-t-il retenu les services de sociétés d'experts conseils en administration?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces sociétés et quelle somme globale leur a-t-on versée en honoraires et en paiements de leurs dépenses?

3. Quels travaux avait-on assignés à ces sociétés?

4. A-t-on choisi ces sociétés après un appel d'offres et a-t-on octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire? Sinon, sur quoi a-t-on fondé ce choix?

5. Durant 1961, quelle somme le National-Canadien prévoit-il dépenser en honoraires et en paiement des dépenses d'experts conseils en administration?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien me fait savoir qu'à l'instar de toutes les grandes entreprises elle reçoit de temps à autre des conseils ou bénéficie de consultations à l'égard de problèmes particuliers. Elle a retenu les services d'un certain nombre d'établissements aux fins d'études et de projets spéciaux. Ainsi, la Compagnie évite d'avoir à engager du personnel supérieur à titre permanent. L'expression «administrateur conseil» ne peut se définir de façon précise. Dans le domaine général de la consultation, l'établissement *Woods Gordon Company* a aidé le National-Canadien à effectuer son remaniement général. De son côté, la *Price Waterhouse* a prêté son concours à la direction du chemin de fer pour établir des méthodes comptables appropriées à la nouvelle organisation. Il n'est pas pratique de demander de l'aide technique par appel d'offres; le choix de pareille aide est donc laissé au bon jugement de la direction, qui opte pour l'une ou l'autre des maisons qu'elle sait disponibles dans le domaine en cause. Le National-Canadien a pour pratique de ne pas révéler le montant des honoraires qu'il verse à ces maisons.

CONTRIBUTIONS ET AVANCES VERSÉES AU TITRE DE L'ASSISTANCE EXTÉRIEURE

Question nº 453—**Mlle LaMarsh:**

1. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quelle somme globale le Canada a-t-il versée en contributions au titre de l'assistance extérieure?

2. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel pourcentage du revenu national du Canada (ou du produit national brut) a-t-on dépensé au titre de contributions à l'assistance extérieure?

3. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des prêts consentis par le Canada à titre d'assistance extérieure?

4. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des contributions et des prêts du Canada au titre de l'assistance extérieure?

5. Durant chaque année depuis la seconde Grande Guerre, quel pourcentage du revenu national du Canada (ou du produit national brut) a-t-on dépensé en contributions et prêts à titre d'assistance extérieure?

6. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des prêts consentis par le Canada à titre d'assistance extérieure, déduction faite des remboursements du principal et de l'intérêt desdits prêts?

7. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des contributions et des prêts versés à titre d'assistance extérieure, déduction faite des remboursements du principal et de l'intérêt desdits prêts?

8. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel pourcentage du revenu national du Canada (ou du produit national brut) a-t-on dépensé en contributions et prêts au titre de l'assistance extérieure (moins les remboursements du principal et de l'intérêt desdits prêts)?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question exige des recherches statistiques poussées et intéresse plus d'un ministère. Je demande donc qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

(Plus tard)

M. W. H. McMillan (Welland): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que le ministre est maintenant à la Chambre, je me demande s'il pourrait me donner une réponse à la question nº 449 marquée d'un astérisque?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance s'est ouverte, j'étais retenu en dehors de la Chambre. J'étais au téléphone et je suis revenu seulement après que les questions marquées d'un astérisque eurent été posées. A la fin de la période des questions, à l'appel de l'ordre du jour, j'avais l'intention de demander le consentement de la Chambre pour revenir aux questions marquées d'un astérisque, de façon à répondre à plusieurs d'entre elles.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de répondre à ces questions maintenant?

Des voix: D'accord.

BESOINS D'EMPRUNT EN ESPÈCES, FONDS DES CHANGES

Question nº 445—**M. Benidickson:**

A combien le gouvernement estime-t-il présentement ses besoins d'emprunt en espèces pour 1961-1962 afin d'assurer au fonds des changes les ressources qui lui permettront de maintenir le dollar canadien sensiblement au-dessous du pair par rapport au dollar américain?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il y a trois questions auxquelles j'aurais répondu si j'avais été présent quand elles ont été posées et qui ont été réservées. La première porte le numéro 445. On demande à combien le gouvernement estime ses besoins d'emprunt en espèces pour 1961-1962, afin d'assurer au Fonds des changes les ressources qui lui permettront de maintenir un

escompte important du dollar canadien par rapport au dollar américain.

J'ai parlé de cela dans l'exposé budgétaire. Il n'est pas d'usage, sauf peut-être à l'occasion d'un budget supplémentaire, de revenir sur le sujet au cours de l'année. Une fois le budget déposé, aucun des crédits, en ce qui a trait au reste des voies et moyens, et aux espèces, ne fait l'objet d'autres déclarations au cours de l'année.

PERSONNES EMPLOYÉES DANS LE BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES

Question n° 452—**Mlle LaMarsh:**

1. A l'exception du ministre et de l'adjoint parlementaire, quel était le nombre maximum de personnes employées dans le bureau du ministre des Finances, durant l'année financière 1956-1957, et quel était le montant global de leurs traitements annuels au cours de ladite année?

2. A l'exception du ministre et du secrétaire parlementaire, quel était le nombre maximum de personnes employées dans le bureau du ministre des Finances, durant l'année financière 1960-1961, et quel était le montant global de leurs traitements annuels au cours de ladite année?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La question n° 452 s'enquérait d'abord du nombre maximum de personnes employées au bureau du ministre des Finances, non compris le ministre et son secrétaire parlementaire, en l'année financière 1956-1957, et du montant global de leurs traitements pour cette année. La seconde partie demandait le même renseignement au sujet de l'année financière 1960-1961.

Voici ma réponse: le nombre des employés du bureau du ministre a été le même les deux années. C'était 10 en 1956-1957 et c'était encore 10 en 1960-1961. Il a été réduit à neuf depuis et, en ce moment, il est provisoirement de huit.

Le total des traitements versés en 1956-1957 a été de $35,969.63. Pour 1960-1961, compte tenu des augmentations de traitements entrées en vigueur depuis la première des deux années en question, un relèvement ayant été fait en 1957-1958 et l'autre en 1960-1961, le total des traitements s'est élevé à $51,936.46. La réduction du personnel intervenue depuis le début de la présente année financière se traduira évidemment par une réduction des traitements payés en 1961-1962.

RÉSERVES DU FONDS DES CHANGES

Question n° 449—**M. McMillan:**

Quel était le montant des réserves du Fonds des changes à la clôture des opérations *a*) le 20 juin 1961, *b*) le 30 juin 1961, *c*) à la date la plus récente pour laquelle l'on possède le renseignement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): On demande quel était le montant de la réserve du Fonds des changes à la clôture des opérations commerciales le 20 juin 1961, le 30 juin 1961 et le dernier jour pour lequel nous avons des chiffres.

Comme je l'ai signalé en d'autres occasions, on n'a pas l'habitude de révéler les chiffres du Fonds des changes, sauf ceux de la fin du mois. Ceux-là sont publiés à la fin de chaque mois. Ils indiquent les réserves d'or et de devises étrangères, habituellement des dollars américains, qui constituent les réserves officielles. Toutes les réserves officielles, pour ainsi dire, sont dans le Fonds des changes. Généralement, on n'en publie que le total. Les réserves officielles, je le répète, sont presque toutes dans le Fonds des changes.

Et maintenant, les réserves. Conformément à la façon habituelle de procéder, j'indiquerai d'abord le chiffre au 31 mai. Ce n'est pas une des dates mentionnées dans la question, mais pour m'en tenir à la façon de procéder qu'on a toujours respectée avant, je prends la date la plus rapprochée de celles de la question. Au 31 mai, les réserves officielles d'or et de dollars américains, à la clôture des opérations commerciales de ce jour-là, étaient de 1,949.2 millions de dollars. Au 30 juin, de 1,985.2 millions. Monsieur l'Orateur, le 20 juin était la date de la présentation du budget, et comme ce n'était pas la fin du mois, l'état des réserves n'a pas été diffusé, suivant la coutume; il en va de même pour la partie c de la question, soit la dernière date pour laquelle on possède les données. J'estime, par conséquent, que je dois m'en tenir strictement à la façon habituelle de procéder, mais j'ajouterai que les chiffres n'ont guère subi de fluctuations sensibles.

M. l'Orateur: Répondu.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être dû ajouter quelque chose à la réponse que j'ai donnée à la question n° 449, marquée d'un astérisque. Dans le cadre de la pratique en pareille matière, je puis dire qu'une partie de l'augmentation des réserves d'or et de dollars américains du 31 mai au 30 juin s'est produite avant le 20 juin. De plus, par suite des événements survenus après le 30 juin, nos réserves d'or et de dollars américains sont moins fortes aujourd'hui qu'elles l'étaient le 30 juin.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MAISONS D'ÉDITION AU CANADA

Question n° 215—**M. Argue:**

1. Combien y a-t-il de maisons d'édition au Canada?

2. Quel est le nom de chacune de ces maisons, où leur siège social est-il situé et à quel genre de publication s'adonnent-elles?

3. Certaines de ces maisons d'édition *a*) sont-elles la propriété, *b*) sont-elles assujetties au contrôle (i) de ressortissants américains, (ii) d'autres ressortissants étrangers?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) quelle société les possède ou les régit et dans quelle mesure, *c*) depuis quand cette direction ou cette propriété existe-t-elle?

PRÊTS À DES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

Question nº 288—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on consenti des prêts, sauf ceux consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à des sociétés constituées en corporation autres que des sociétés de la Couronne?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque société, *a*) quels sont le nom, l'adresse et le genre d'affaires de ces sociétés, *b*) quel est le montant global de chaque prêt, *c*) quelle est la date de chaque prêt, *d*) quelle est la durée de chaque prêt, *e*) quels sont le taux et le régime d'intérêt payé ou à payer pour chaque prêt, *f*) en vertu de quelles dispositions chaque prêt est-il consenti?

3. Des sociétés ont-elles manqué à leurs engagements vis-à-vis de leurs emprunts et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, quels sont les détails pertinents dans chaque cas et quel est, jusqu'à ce jour, le montant global de la perte résultant des paiements en défaut?

POINTS D'ARRÊT QUOTIDIEN DES FACTEURS

Question nº 447—**M. Thomas:**

1. Combien de points d'arrêt un facteur est-il censé faire dans une journée moyenne de travail?

2. Quel serait le coût estimatif du service si la livraison à domicile était adoptée dans les villes et villages possédant 1,500 points d'arrêt ou plus?

3. Quel serait le nombre d'emplois additionnels créés par l'expansion du service de livraison à domicile?

4. De quel pourcentage faudrait-il majorer le tarif postal pour faire les frais de ces nouveaux services?

CONTRIBUTIONS ET AVANCES AU TITRE DE L'ASSISTANCE EXTÉRIEURE

Question nº 453—**Mlle LaMarsh:**

1. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quelle somme globale le Canada a-t-il versée en contributions au titre de l'assistance extérieure?

2. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel pourcentage du revenu national du Canada (ou du produit national brut) a-t-on dépensé au titre de contributions à l'assistance extérieure?

3. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des prêts consentis par le Canada à titre d'assistance extérieure?

4. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des contributions et des prêts du Canada au titre de l'assistance extérieure?

5. Durant chaque année depuis la seconde Grande Guerre, quel pourcentage du revenu national du Canada (ou du produit national brut) a-t-on dépensé en contributions et prêts à titre d'assistance extérieure?

6. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des prêts consentis par le Canada à titre d'assistance extérieure, déduction faite des remboursements du principal et de l'intérêt desdits prêts?

7. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel a été le montant global des contributions et des prêts versés à titre d'assistance extérieure, déduction faite des remboursements du principal et de l'intérêt desdits prêts?

8. Durant chaque année, depuis la seconde Grande Guerre, quel pourcentage du revenu national du Canada (ou du produit national brut) a-t-on dépensé en contributions et prêts au titre de l'assistance extérieure (moins les remboursements du principal et de l'intérêt desdits prêts?

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PEARSON—À PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES LE 11 JUILLET

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, le ministre des Finances nous a dit que si l'opposition avait posé des questions au sujet du fonctionnement du Fonds du change, ainsi qu'elle aurait dû, et si, comme le dit le ministre, l'opposition avait été éveillée, on aurait répondu à ses questions. Je vous signale que les questions marquées d'un astérisque nos 445 et 449 sont inscrites au *Feuilleton* et portent précisément sur ce sujet. Le ministre des Finances n'est pas ici pour répondre à ces questions et son secrétaire parlementaire non plus.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que des réponses seront fournies à ces questions dès que le ministre sera libre. Je félicite le chef de l'opposition d'avoir suivi le conseil du ministre des Finances qui a dit que si les honorables vis-à-vis avaient été éveillés, ils auraient reçu des renseignements.

L'hon. M. Pearson: Pour répondre au premier ministre, je lui dirai qu'il oublie probablement que des questions ont déjà été posées à ce sujet. Le ministre des Finances a semblé l'avoir oublié lui aussi hier, quand il a fait cette déclaration inexacte. Je signale que deux questions portant sur ce sujet sont inscrites au *Feuilleton* et qu'il n'y a personne ici pour répondre au nom du ministère des Finances.

[*Note de l'éditeur: La réponse à la question susmentionnée est donnée dans la rubrique «Questions marquées d'un astérisque», aujourd'hui.*]

LE TARIF DES DOUANES

A PROPOS D'UNE CONFÉRENCE CONJOINTE SUR L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si l'on songe à prendre des mesures pour tenir une conférence entre des représentants du Sénat et de la Chambre des

communes en vue de traiter de l'amendement controversé du Sénat à l'égard du bill relatif au tarif des douanes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Lorsque le Sénat se réunira cet après-midi, on aura la réponse à cette question. Il convient que toute réponse à ce sujet vienne de l'autre endroit, où se tiennent les discussions.

LES FINANCES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—À PROPOS DE CRITIQUES CONTRE LE GESTE POSÉ PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a reçu, depuis le 20 juin 1961, quelques critiques, de la part des représentants du Fonds monétaire international, pour avoir baissé le taux du change?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prendrai cette question pour un préavis et j'y répondrai en temps opportun.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a laissé entendre il y a quelque temps que les premiers ministres du Commonwealth se réuniraient peut-être en conférence pour discuter de la question du Marché commun européen, et j'aimerais lui poser une question à ce sujet. Lui a-t-on signalé la déclaration que le premier ministre du Royaume-Uni a formulée hier à la Chambre des communes britanniques, et qu'ont rapportée les journaux, savoir qu'une telle conférence serait tout à fait inopportune?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vu que les journaux ont fait mention de la déclaration mais je n'ai pas encore reçu le hansard pour vérifier si l'article en cause reproduit fidèlement les paroles du premier ministre du Royaume-Uni. L'honorable représentant n'est pas sans savoir que les premiers ministres du Commonwealth n'ont pas l'habitude de commenter les opinions qu'exposent les premiers ministres d'autres pays du Commonwealth. Chacun peut exprimer l'opinion qui lui semble la bonne.

Le très honorable Duncan Sandys et quatre ministres du gouvernement canadien commenceront leurs entretiens demain. Au cours de ces réunions, le gouvernement du Royaume-Uni fera connaître ses vues au gouvernement canadien. Ces réunions seront en quelque sorte des entretiens préliminaires.

Quant à prétendre qu'une conférence des premiers ministres serait inopportune, je renvoie le chef de l'opposition aux propos que j'ai tenus le 9 juin 1961 et qui sont consignés à la page 6303 du hansard:

> J'envisage des consultations bilatérales au niveau des fonctionnaires et au niveau ministériel. En raison des conséquences possibles de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun, j'estime qu'il y a lieu d'envisager très sérieusement des pourparlers collectifs à l'échelon ministériel et même, au besoin, une réunion des premiers ministres.

Cette opinion représente encore l'attitude du gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si, à son avis, une conférence des premiers ministres s'impose, compte tenu de la grave menace qui plane sur le marché du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsque le Royaume-Uni, par l'entremise du secrétaire d'État aux relations du Commonwealth, aura eu l'occasion de faire connaître aux représentants du gouvernement canadien sa façon de voir les choses, il sera encore temps d'arrêter la ligne de conduite à suivre à l'avenir.

Pour ce qui est des «graves conséquences» qu'on a évoquées, permettez-moi de signaler ce qui suit. M. Sandys a déjà eu des entretiens avec les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Ces pays ont discuté eux aussi des conséquences éventuelles, des résultats et des répercussions de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun. Ce sera maintenant à notre tour de participer à ces discussions. Lorsque le Royaume-Uni nous aura exposé en détail la situation, il sera encore temps de déterminer quelles dispositions il convient de prendre.

M. Argue: J'aimerais poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il pense du refus du premier ministre Macmillan d'acquiescer au projet d'une conférence des premiers ministres, alors que le premier ministre du Canada n'a pas formulé pareille requête?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le premier ministre a déjà répondu à la question complémentaire du député. Il a dit qu'un premier ministre ne devrait pas, à son sens, commenter une déclaration d'un autre premier ministre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si l'on profitera des prochains entretiens avec le secrétaire d'État aux relations du Commonwealth pour signaler l'à-propos d'étendre à l'autre côté de l'Atlantique, soit aux États-Unis et au Canada, les ententes européennes relatives à la libéralisation des échanges commerciaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les entretiens qui auront lieu prendront beaucoup de temps. Bien entendu, on étudiera les questions accessoires et supplémentaires si l'on en a l'occasion.

LE NORD CANADIEN

SAN FRANCISCO—OUVERTURE DU BUREAU DE L'OFFICE DE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné les nombreuses demandes émanant d'organismes ainsi que de députés de Colombie-Britannique, en vue de l'ouverture à San Francisco, d'un bureau de l'Office canadien de tourisme et vu aussi, si l'on en croit les nouvelles, que le ministre a récemment visité cette ville à cette fin, et que la Chambre porte, d'une façon générale, beaucoup d'intérêt à l'activité du ministre, celui-ci aurait-il quelque chose à nous dire au sujet de sa récente visite à San Francisco?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir posé cette question, parce qu'elle me fournit l'occasion de lui faire savoir, ainsi qu'à la Chambre, que le bureau de tourisme à San Francisco a été inauguré officiellement lundi après-midi. J'ai pu y assister pour représenter le gouvernement du Canada.

C'était une manifestation très réussie. L'État y était représenté par diverses personnalités, entre autres, l'ancien sénateur Knowland. On y voyait aussi des représentants de la plupart des consulats établis à San Francisco. Son Honneur, le maire Christopher, a officiellement coupé le ruban traditionnel en déclarant que le centre était inauguré. Quant à moi, l'endroit où il est situé m'a fort impressionné. Le bureau se trouve à un des coins les plus stratégiques de San Francisco, et devrait beaucoup contribuer à stimuler le tourisme, surtout à destination de l'Ouest du Canada.

Je devrais aussi ajouter que la province de la Colombie-Britannique suivra le bon exemple du gouvernement fédéral et qu'une «maison» de la Colombie-Britannique sera établie dans le même quartier.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a pu rester à San Francisco pour assister au match des grandes vedettes du baseball?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, nos engagements officiels pendant notre brève visite à San Francisco nous ont tellement occupés que je ne me suis que vaguement rendu compte que cet événement s'y déroulait.

M. McIlraith: C'est bien malheureux.

L'hon. M. Dinsdale: Mais je puis assurer au député que si l'occasion s'en était présentée, je l'aurais saisie avec enthousiasme.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION SUR LES LIVRAISONS AUX MINOTERIES À PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa m'a posé hier la question suivante:

> Étant donné que la nouvelle campagne agricole va débuter dans quelques semaines et que le gouvernement a déclaré qu'il reviserait la ligne de conduite de la Commission du blé visant la livraison de céréales aux minoteries à provende, a-t-on entrepris l'étude de cette ligne de conduite...

Cette question m'a été adressée, mais je pense qu'il appartient au ministre suppléant de l'Agriculture d'y répondre.

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en novembre 1960, la Commission canadienne du blé a annoncé une nouvelle ligne de conduite qui devait rester en vigueur jusqu'à la fin de la présente campagne agricole le 31 juillet prochain, alors qu'elle doit faire l'objet d'une revision de la part de la Commission.

Dans la demande d'une minoterie à provende d'être désignée comme minoterie sans contingentement, il est dit que la minoterie fournira périodiquement à la Commission des renseignements sur ses achats de blé, d'avoine et d'orge des détenteurs de permis. Le dernier rapport des minoteries doit être présenté à la Commission au plus tard le 15 août 1961. Ces renseignements feront partie intégrante des données que la Commission étudiera au cours de la revision de sa ligne de conduite relative aux minoteries à provende, de sorte que cette revision ne peut avoir lieu avant le 15 août 1961.

En attendant, la Commission a l'intention de prolonger l'application de sa politique actuelle au-delà de la présente campagne agricole, tant qu'elle n'aura pas terminé la revision de sa ligne de conduite relative aux minoteries à provende, c'est-à-dire vers la fin d'août 1961.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN—DEMANDE DE PRÉCISION SUR UN DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Il s'agit d'un discours qu'il a prononcé à Winnipeg le 9 du mois courant; ma question porte particulièrement sur cette déclaration du premier ministre que publient les journaux:

> Il faut que nous soyons fermes et forts dans notre défense des droits et obligations essentiels du monde occidental... Nous devons en même temps demeurer calmes dans nos jugements afin de ne pas laisser passer les possibilités de compromis qui, sans qu'ils apportent un apaisement, pourraient quand même favoriser la paix.

Puis-je demander au premier ministre de dire à la Chambre ce qu'il signifie «compromis» et «apaisement» en ce qui concerne le problème de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest, et la situation à Berlin.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme des entretiens se poursuivent à l'heure actuelle à ce sujet, en vue de susciter une unité qui ne s'est pas toujours manifestée entre les États-membres de l'OTAN, l'honorable député conviendra avec moi, je pense, qu'il ne serait pas opportun de parler maintenant de cette question en détail.

L'hon. M. Martin: Je demande au premier ministre si on lui a signalé la déclaration que le chancelier Adenauer a faite hier, selon laquelle il ne peut y avoir de compromis à propos de Berlin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais qu'on a fait cette déclaration.

TERRE-NEUVE—REQUÊTE À LA COUR SUPRÊME RELATIVEMENT À LA BASE AÉRIENNE DE PEPPERRELL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Justice peut-il me dire quand le gouvernement s'attend à être en mesure de saisir la Cour suprême du Canada de la requête conjointe relative à la base aérienne de Pepperrell, à St-Jean, comme il a été convenu il y a quelque temps entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de Terre-Neuve, et comme il a été annoncé, je crois, à la Chambre?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je ne suis pas en mesure de donner une réponse définitive à cette question. Je me suis entretenu avec l'avocat du gouvernement de Terre-Neuve, il y a deux ou trois semaines, alors que nous avons examiné les possibilités de procéder au règlement de cette affaire le plus tôt possible. J'espère que nous pourrons nous entendre à temps sur l'ordre de renvoi pour que l'affaire puisse être examinée à la session d'automne de la cour.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question au ministre? Ne se rend-il pas compte que tant qu'un arrangement ne sera pas conclu à propos de cette affaire, cette propriété très précieuse, qui devrait être utilisée, ne l'est pas?

L'hon. M. Fulton: Je crois savoir que mon collègue le ministre de la Défense nationale a eu des entretiens avec le premier ministre de Terre-Neuve en vue de trouver des méthodes permettant l'emploi des biens en question. J'ignore ce que ces entretiens ont donné. Je sais que des difficultés se sont présentées.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Défense nationale aurait-il quelque observation utile à faire au sujet de ce problème?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, une commission conjointe a été instituée pour exploiter le quai, en particulier, et cette commission exerce son activité depuis un bon nombre de mois déjà. Une autre commission a été chargée de prendre possession du reste de la base de Pepperrell que les États-Unis nous ont remise, et j'ai dit au premier ministre de Terre-Neuve que rien ne s'opposait à ce que sa province utilise l'hôpital si elle le désirait; cet hôpital était l'élément de la base qui intéressait Terre-Neuve d'une façon particulière. Depuis, je n'ai pas eu de nouvelles du premier ministre de Terre-Neuve à ce sujet.

AIR-CANADA

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il peut donner à la Chambre des renseignements sur l'état actuel des négociations entre Air-Canada et l'Association canadienne des préposés aux vols d'avions?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Tout ce que je puis dire de ce différend, monsieur l'Orateur, c'est que les pourparlers se poursuivent et que nous espérons que les parties en arriveront à une entente.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Travail? Le ministre a-t-il reçu un télégramme de M. Robert Smeale, gérant d'affaires de l'Association canadienne des préposés aux vols d'avions, dans lequel il proteste de nouveau contre l'intimidation des employés par Air-Canada? Comment le ministre peut-il concilier cela avec sa déclaration d'hier, selon laquelle il n'y a pas eu de nouvelles plaintes à ce propos?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas encore eu connaissance d'un tel télégramme.

M. Argue: Il est censé avoir été livré à votre bureau.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire. Le ministre du Travail ne pourrait-il pas dire que le télégramme en question a été adressé sinon au ministre du Travail, peut-être au premier ministre?

L'hon. M. Starr: Je ne sais ou l'honorable député prend tous ces faux renseignements.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail ne sait-il pas que tous les chefs de parti, le chef de l'opposition et le chef du PSD, ont reçu des télégammes? Si le ministre du Travail ou le premier ministre n'en ont pas reçu, le cas est exceptionnel.

L'hon. M. Starr: Je n'en ai pas entendu parler.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUE LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER SOIT ANNONCÉ TÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous dire si les plans relatifs au programme supplémentaire de travaux d'hiver ont été arrêtés? S'ils l'ont été, pourrait-il nous dire en quoi consiste le programme?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Dès que le cabinet aura arrêté le programme des travaux d'hiver, la Chambre en sera informée.

(Texte)

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CESSION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Pourrait-il donner les raisons qui l'ont incité à refuser les offres qui lui ont été soumises pour l'achat de la partie Pointe-Cascades du canal Soulanges qui a été mise en vente par son ministère?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons refusé de vendre à l'entreprise privée la partie de Pointe-Cascades pour la raison suivante: Le ministère de la Chasse et des Pêcheries de la province de Québec n'a pas accepté notre offre originale, et ses porte-parole nous ont laissé entendre qu'il allait annuler tous ses projets de parcs et de station de pisciculture dans la région du canal Soulanges, si nous vendions un seul secteur des 14 milles du canal.

Devant cette attitude du gouvernement provincial, nous n'avions d'alternative que de rejeter les offres qui nous ont été faites.

(Traduction)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA TENUE D'UNE RÉUNION EN VUE DE MODIFIER LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre de la Justice de nous donner les plus récents renseignements au sujet de la conférence avec les provinces à propos des modifications à apporter à la constitution?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Depuis mon dernier rapport à la Chambre soumis en réponse à des questions, j'ai communiqué avec les procureurs généraux des provinces pour tenter de convoquer une réunion en juin ou septembre. Nous n'avons pu fixer une date en juin; sauf erreur, nous avons choisi le 12 septembre.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si, au cours des discussions concernant la constitution, il a été question de la réforme du Sénat?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. Il ne semblait pas dans l'ordre d'aborder alors cette question. Je laisse à l'honorable représentant le soin de décider si la situation a changé depuis.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-120, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, lorsque le comité a étudié ce projet de loi, spécialement lorsqu'il a abordé l'étude de l'article 19, si l'opposition officielle n'avait pas soulevé la question de l'aide aux universités, par l'entremise de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), l'arrangement fait avec la province de Québec, en 1960, et présenté en cette Chambre comme une grande victoire sur l'autonomie provinciale, se serait terminé sans que les députés de la Chambre le sachent et surtout sans que les députés qui appuient le gouvernement n'en sachent quoi que ce soit. Évidemment, cet arrangement aurait aussi expiré sans que le gouvernement concerné de la province de Québec n'en soit prévenu.

(Traduction)

Autrement dit, monsieur l'Orateur, l'accord bilatéral conclu en 1960 aurait pris fin dans la sagesse, mais certainement pas dans la dignité.

(Texte)

Je voudrais, en ce moment, refaire brièvement l'histoire de cette action unilatérale de la part du gouvernement central. Je réfère d'abord la Chambre aux débats qui se sont déroulés en comité, lors de l'étude de l'article 19, lundi dernier.

A une question posée par l'honorable député de Laurier sur les raisons qui avaient incité le gouvernement à terminer cet arrangement avec la province, l'honorable ministre des Finances, comme l'atteste la page 8094 des *Débats* de la Chambre des communes du lundi 10 juillet 1961, a déclaré ceci:

L'hon. M. Fleming: On nous a demandé de ne pas inclure dans les mesures législatives de cette année, soit en matière d'impôt sur le revenu, soit en ce qui touche les ententes fiscales fédérales-provinciales, de disposition concernant l'arrangement conclu en 1960, et de trouver autre chose pour les subventions aux universités.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre qui a demandé cela?

L'hon. M. Fleming: Le premier ministre Lesage.

Cette vague réponse du ministre ne fut pas jugée satisfaisante par l'opposition, et spécialement par l'honorable député de Laurier qui, plus tard, au cours du même débat, revenait à la charge, comme en fait foi la page 8098 des *Débats* de lundi dernier, en posant la question suivante:

L'hon. M. Chevrier: Je vais me servir des paroles mêmes du ministre. Le premier ministre du Québec lui a demandé de ne pas faire entrer cette question dans les nouveaux arrangements. Je voudrais demander au ministre quand cet entretien a eu lieu. Il nous a déjà dit que c'était au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, en février. Le ministre pourrait-il être un peu plus précis et nous dire si c'était au début de la conférence, au cours de cette conférence ou bien à la fin?

[L'hon. M. Fleming.]

Et je cite la réponse de l'honorable ministre des Finances, laquelle figure à la page 8099:

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas dans le cadre de la conférence proprement dite. C'était plutôt au cours d'un entretien en dehors de la conférence.

L'hon. M. Chevrier: Quelqu'un y assistait-il?

L'hon. M. Fleming: Non, pas à ce moment-là.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il dire si ça s'est passé le premier ou le deuxième jour de la conférence?

L'hon. M. Fleming: Je peux situer le moment en disant que c'était le soir du dîner du gouverneur général.

Tout le monde avait d'abord conclu en cette Chambre, monsieur le président, que cette question avait été discutée en séance plénière lors des entretiens et des rencontres qui avaient eu lieu, ici à Ottawa, entre les représentants des gouvernements des provinces et ceux du gouvernement central.

Et voilà que le ministre, à la suite des questions de l'honorable député de Laurier, nous apprenait qu'il s'est agi simplement d'une conversation intime au cours ou après un dîner chez Son Excellence le Gouverneur général. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, nous avons appris hier que la version donnée à la Chambre par le ministre des Finances ne correspond pas aux faits. Cette déclaration a été contredite catégoriquement par l'autre partie en cause, c'est-à-dire le premier ministre de la province de Québec. Voici, en effet, le texte de la déclaration qu'il a faite à ce sujet:

J'ai lu ce matin, sur les journaux, une dépêche de la *Presse Canadienne* relatant un débat qui a eu lieu hier, à la Chambre des communes, au sujet des octrois fédéraux aux universités.

L'on y rapporte que M. Fleming, le ministre des Finances, a déclaré que je lui ai demandé d'exclure de la législation «toute référence» à l'accord conclu en 1960 avec le gouvernement du Québec, à ce sujet.

Je dois dire que je n'ai jamais fait une telle demande à M. Fleming. Il n'y a eu, entre le ministre des Finances et moi, aucune communication soit par correspondance, soit verbalement.

Le sujet a été effleuré au cours d'une conversation d'un caractère strictement amical et privé, au hasard d'un dîner chez S. E. le gouverneur général, au mois de février. Nous avions alors discuté ensemble des propositions que j'avais faites dès le mois de juillet 1960 pour que le gouvernement fédéral se retire graduellement des programmes conjoints et remette au fur et à mesure aux provinces les droits de taxation qui leur permettraient de remplir pleinement leurs obligations dans ces domaines.

D'une chose à l'autre, la conversation a glissé sur le sujet du bill C-56 qui est devenu le chapitre 13 des statuts fédéraux pour 1960. Je n'ai jamais demandé ou même suggéré la suppression de l'abattement de 1 p. 100 accordé aux sociétés commerciales dans les provinces qui prennent complètement charge des octrois aux universités.

Tout ce que j'ai fait a été de réitérer à M. Fleming certaines critiques que j'avais d'ailleurs publiquement formulées contre une des modalités

du bill C-56. Il s'agit de l'article qui permet au gouvernement fédéral de retenir sur les paiements de péréquation l'excédent du revenu qu'une province retire de sa taxation additionnelle de 1 p. 100—excédent sur les montants que les universités auraient reçus du gouvernement fédéral, en vertu de sa loi. J'ai ajouté qu'il faudrait tenter de trouver mieux pour sauvegarder pleinement l'autonomie provinciale. A mon souvenir, la conversation sur ce sujet en est restée là.

Je réitère que je n'ai reçu, depuis, aucune communication de M. Fleming ou du premier ministre et que je n'en ai fait parvenir moi-même aucune au gouvernement fédéral ou à quelqu'un de ses ministres ou officiers.

Ai-je besoin de vous dire ma grande surprise, ce matin, en lisant cette dépêche qui m'annonçait l'action unilatérale du gouvernement fédéral. Il y a certainement malentendu quelque part. J'ai pleine confiance que le gouvernement fédéral sera prêt à entrer en pourparlers avec nous pour régler cette question, a dit M. Lesage.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois, au cours des dernières semaines, que des déclarations du ministre des Finances sont contredites. Il est inutile de citer d'autres exemples de ces incidents qui sont bien connus de tous. Mais ce nouvel incident est d'une très grande importance et d'une extrême gravité, car il menace les bonnes relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, relations pourtant si essentielles au bon fonctionnement de notre système administratif.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que le débat porte sur la troisième lecture du bill et que le débat doit avoir trait au bill dont le comité nous a fait rapport, et non à des questions étrangères que le bill ne vise pas. Je ne saurais dire à quel article du bill cette question des subventions aux universités se rattache, mais il me semble que les propos de l'honorable député dépassent le cadre du bill...

M. Roberge: Je vous dirai en toute déférence, monsieur l'Orateur, que mes observations se rattachent à l'article 19 du bill dont le comité nous a fait rapport et que nous sommes invités à lire la troisième fois. Si vous me permettez de continuer, je n'en ai plus que pour quelques phrases.

(Texte)

Je voudrais rappeler encore une fois, monsieur l'Orateur, que l'an dernier, un grand nombre de députés de la province de Québec, qui appuient le gouvernement, y compris le ministre des Transports (M. Balcer), le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) et le secrétaire d'État actuel (M. Dorion), se sont levés pour louanger le ministre des Finances et le féliciter d'avoir enfin trouvé une formule qui, à leurs yeux, réglait le problème d'une façon satisfaisante. J'espère que, au cours de ce débat précédant la 3e lecture, nous entendrons ces ministres, cette fois, dénoncer le ministre des Finances à cause de la version inexacte qu'il nous a donnée, lundi dernier, de ses entretiens privés avec le premier ministre de la province de Québec et du geste unilatéral qu'il a posé.

J'espère aussi, monsieur l'Orateur, que le ministre lui-même nous annoncera bientôt ses intentions à ce sujet et nous dira quelle nouvelle formule il entend proposer à la province de Québec en ce qui concerne l'aide aux universités.

(Traduction)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que les commentaires que l'on prête à M. Lesage reposent sur les articles de journaux. Abstraction faite des inexactitudes ou des erreurs que les journaux auraient pu commettre en résumant ses observations, il convient de rappeler que le ministre des Finances a fait savoir au cours du débat qu'il avait eu des entretiens ou des conversations de caractère officieux avec M. Lesage à cet égard. Ce dernier reconnaît qu'il a eu de tels entretiens, bien qu'il ne les interprète pas de la même façon que le ministre.

Bien qu'on ne puisse commenter ce qui a filtré des séances à huis clos, je tiens à rappeler aux députés que M. Lesage, en dehors de ces séances, a examiné publiquement et dans les menus détails les divers éléments de la proposition du gouvernement. On peut même dire qu'il a mis les points sur les «i». M. Lesage—je crois bien ne pas me tromper—n'a jamais rattaché la question des subventions aux universités aux grandes lignes de la proposition du gouvernement. S'il était mécontent parce qu'on n'avait pas abordé cette question dans le cadre des relations fédérales-provinciales, s'il estimait qu'on aurait dû l'incorporer à la proposition du gouvernement, ou s'il s'était inscrit en faux contre les observations du ministre des Finances, il l'aurait certes fait remarquer soit immédiatement, soit dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis lors.

La mesure—la chose est évidente—restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1962. Le gouvernement n'a jamais laissé entendre qu'on procéderait autrement. Le ministre des Finances s'est dit prêt à rencontrer les autorités de la province de Québec, en vue d'examiner la question et d'aboutir à des ententes qui soient acceptables aux deux parties. Le ministre n'a pas changé d'attitude depuis qu'il a formulé cette déclaration. Les rumeurs qui se sont ébruitées montrent clairement qu'on devait s'attendre à ce que la question ne soit pas mise à l'étude lors de la conférence.

(*Exclamations*) Les députés qui protestent n'assistaient pas à la conférence. On n'a certes, fait aucun commentaire qui soit de nature à laisser pressentir un changement. Il est manifeste qu'une entente satisfaisante interviendra sans peine entre le gouvernement fédéral et la province de Québec ou entre le gouvernement fédéral et toute autre province désireuse d'adopter ce procédé d'ici l'expiration des ententes actuelles, soit en mars 1962.

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, je désire apporter des précisions sur ce que j'ai dit. Au début de ses observations, le député d'Edmonton-Ouest s'est dit d'avis que les déclarations attribuées à M. Lesage étaient tirées de coupures de journaux. Je m'empresse de faire savoir que j'ai cité les observations de M. Lesage en me fondant sur les journaux d'hier. Toutes les citations que j'ai rapportées étaient entre guillemets et les paroles étaient attribués au premier ministre de la province de Québec.

(Texte)

M. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de respect et d'attention la déclaration du député de Mégantic (M. Roberge) concernant une prétendue différence entre la déclaration qu'a faite, hier, le ministre des Finances (M. Fleming) et la réponse que le premier ministre de la province de Québec a cru bon donner aux journaux.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le premier ministre de la province de Québec n'a pas bien compris la déclaration qu'a faite le ministre des Finances hier au sujet des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces, eu égard aux subventions aux universités. A mon avis, la Chambre des communes, et spécialement grâce au travail de la députation conservatrice de la province de Québec, a expliqué clairement, lors de cette discussion du bill C-56, l'an dernier, que le problème de l'éducation et des subventions aux universités relève exclusivement des gouvernements provinciaux.

La déclaration qu'a faite le ministre des Finances, hier, n'allait pas à l'encontre de ce principe qui avait été établi l'an dernier. Au fait, le ministre n'a pas dit que le gouvernement était prêt actuellement, avant l'expiration des ententes, en 1962, à proposer au gouvernement de la province de Québec, une autre formule concernant les subventions aux universités.

Si l'on comprend bien le sens de ses paroles, on se rend compte que le ministre des Finances a clairement exposé, à mon point de vue, que le principe consacré par le bill C-56 vaut jusqu'en 1962. Bref, ce compromis, dans le bill C-56, existe pour la province de Québec jusqu'en 1962, mais il a également laissé entendre que si la province de Québec veut discuter d'une autre forme de compromis après 1962, le gouvernement actuel est prêt à entamer les discussions avec le premier ministre de la province de Québec.

Je pense que l'on fait de la déclaration du ministre des Finances, ainsi que de la réponse du premier ministre de la province de Québec, une tempête dans un verre d'eau. On a voulu embrouiller les cartes pour tâcher que cela rapporte du point de vue politique.

Je ne veux pas tenter d'exprimer ici le point de vue de la province de Québec, mais je puis dire que, aussi longtemps que pourront exister les ententes prévues par le bill C-56 pour jusqu'en 1962, nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui représentons la province de Québec, lutterons avec toute la vigueur possible pour tâcher de sauvegarder le principe qui veut que l'éducation relève exclusivement des provinces et que les subventions aux universités soient administrées par les provinces, ainsi que le veut ce compromis.

Et je suis convaincu que le parti conservateur, qui a créé ce compromis qui aide actuellement les universités de la province de Québec, pourra, à la lumière des discussions, quel que soit le parti qui dirige les destinées de la province de Québec, faire valoir ce principe et faire droit aux revendications de la province de Québec.

(Traduction)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, même si c'est moi qui ai présenté la motion, je n'ai pas pris la parole au cours du débat. Je tiens à dire un mot pour mettre au point la question soulevée par le député de Mégantic.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à prendre la parole?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant pourrait peut-être, comme il l'a fait l'autre jour, poser la question de privilège. Je suis sûr que personne de ce côté-ci de la Chambre n'y verrait d'objection, si l'honorable représentant jugeait bon d'agir ainsi.

M. l'Orateur: J'hésite à formuler cette proposition à la Chambre. Celle-ci voudra peut-être autoriser le ministre à parler du seul point soulevé au cours du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député aurait eu le droit d'intervenir au moment où le député de Mégantic s'est rassis. Mais il n'a pas saisi cette occasion. Je ne parle qu'en mon nom, quand je dis ne pas vouloir refuser au ministre l'occasion qui lui est maintenant offerte. Il n'a mentionné

que le point soulevé par le député de Mégantic sans aborder d'autres questions. Je suis sûr que mes collègues consentiront à ce que le ministre prenne la parole dans ce sens.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Je remercie les députés, monsieur l'Orateur. Je tiens tout simplement à tirer au clair la question qu'a soulevée le député de Mégantic à propos d'une déclaration que j'ai faite le 10 juillet au cours du débat en comité, et qui a été relevée par le premier ministre Lesage du Québec dans une déclaration remise aux journaux hier.

Monsieur l'Orateur, c'était pendant le débat dont on trouvera le début à la page 8094 du compte rendu, mais les paroles en cause figurent à la page 8098. Il était question d'un article de ce projet de loi, soit l'article 19, concernant la déduction d'impôt pour les sociétés dans le cas des sociétés assujéties à l'impôt dans toute province désignée en vertu de l'amendement de 1960. Voici la situation. Je n'avais pas l'intention de donner l'impression au comité que j'avais discuté de ce bill en particulier avec M. Lesage. Ce n'était pas du tout mon intention. Ce que j'ai signalé au comité et que j'ai cherché à bien préciser lorsque la question a été soulevée la deuxième fois, comme en fait foi la page 8098 du hansard, c'est que la question des subventions aux universités et de la disposition spéciale qui a été insérée en 1960 dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, dans le cas de chaque province qui désirait devenir une province désignée du fait que ses universités n'acceptaient pas les subventions offertes par le gouvernement fédéral, n'avait pas été débattue au cours des pourparlers lors de la conférence; je veux parler de la conférence fédérale-provinciale. Come je l'ai dit en réponse à une question du député de Laurier, lorsque j'ai parlé de ma conversation avec M. Lesage, j'ai signalé qu'il s'agissait d'une conversation qui s'était tenue en dehors de la conférence. J'ai tout simplement demandé au premier ministre de la province s'il voulait que j'inscrive ce sujet au programme de la conférence. Il m'a répondu que non. L'article 19 a été inséré dans le bill parce que les modifications apportées en 1960 à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts ne devaient être en vigueur que pendant deux ans. Aux termes de la loi adoptée en 1960, elles prennent fin avec l'expiration de la période de cinq ans prévue dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit le 31 mars 1962.

Naturellement, il faudra qu'il y ait des discussions avant cette date pour établir comment on réglera ce problème à l'avenir. C'est évidemment ce que M. Lesage avait à l'esprit et il est bien clair que c'est aussi ce à quoi je pensais lorsque j'ai formulé une déclaration à la Chambre, le 10 juillet. Voici ce que j'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 8098 du compte rendu:

> La question de savoir ce que nous ferons au sujet des subventions aux universités devra faire l'objet d'une autre débat avant la fin de la présente année financière.

Encore une fois, comme on peut le voir à la page 8099 du hansard, voici ce que j'ai dit:

> J'ai bien précisé que nous n'annulons rien. Le député...

Il s'agit de l'honorable député de Laurier.

> ...parle d'annulation; or nous n'annulons rien. Nous tenons compte du fait que la loi qui a été adoptée par le Parlement, l'année passée, est de deux ans. Elle arrivera à expiration à la fin de l'année financière en cours. Tout ce que nous faisons maintenant, en attendant la conclusion de nouvelles ententes, c'est de prévoir ce qui arrivera après ces deux ans, à l'expiration de la loi que le Parlement a adoptée en 1960. Je n'ai pas la moindre envie d'anticiper sur ce qui pourrait être fait à partir du 1er avril 1962.

J'ai bien précisé, monsieur l'Orateur, que, dans ce domaine, rien ne devrait susciter de mésentente. Chose certaine, je ne voulais pas par mes paroles créer quelque conflit, tant en ce qui touche la position de M. Lesage qu'en ce qui touche les discussions à venir. Car la question viendra sûrement sur le tapis. Actuellement la province de Québec est une des provinces désignées aux termes de la loi de 1960. Les sociétés de cette province ont bénéficié d'une déduction supplémentaire de 1 p. 100 sur leur impôt fédéral en 1960 et la province elle-même a décidé de demeurer province désignée cette année également. C'est pourquoi, les sociétés de cette province bénéficieront encore en 1961 d'une déduction de 1 p. 100 sur leur impôt fédéral.

Pour ce qui est de ce qui arrivera à compter de l'année prochaine, c'est là matière à discussions. Nous serons heureux de rencontrer à ce sujet le premier ministre Lesage, et cela, quand il lui plaira.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait plusieurs citations, tirées de ce qu'il nous avait dit en comité, mais il en a omis une que j'ai maintenant l'intention de consigner au compte rendu. On la trouve à la page 8094 du hansard, presque au beau milieu de la deuxième colonne. Voici ce que le ministre aurait dit:

> On nous a demandé de ne pas inclure dans les mesures législatives de cette année, soit en matière d'impôt sur le revenu, soit en ce qui touche les

ententes fiscales fédérales-provinciales, de disposition concernant l'arrangement conclu en 1960, et de trouver autre chose pour les subventions aux universités.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous dirait-il qui a demandé cela?

L'hon. M. Fleming: Le premier ministre Lesage.

Mon ami de Mégantic vient de donner lecture d'une déclaration de M. Lesage démentant cette assertion. Les deux déclarations sont donc en contradiction directe. Aucune discussion sur ce qui pourra arriver en 1963, ni sur quelque autre aspect de la question, ne pourra changer quoi que ce soit à cette contradiction flagrante.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS RELATIFS À LA PERCEPTION DES IMPÔTS, AUX SUBVENTIONS ANNUELLES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'étude, interrompue le mardi 11 juillet, du projet de résolution suivant de M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser des accords relatifs à la perception des impôts avec les gouvernements des provinces et de prévoir que le ministre peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé, à l'égard de chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 31 mars 1967,

a) un paiement de péréquation d'impôt;

b) un paiement de stabilisation du revenu provincial;

c) des subventions annuelles supplémentaires de dix millions cinq cent mille dollars à chacune des provinces suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, ainsi qu'une subvention annuelle supplémentaire de trois millions cinq cent mille dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard;

d) une autre subvention annuelle supplémentaire de huit millions de dollars à la province de Terre-Neuve;

e) lorsqu'une province ne prélève pas un impôt successoral, un montant égal à l'impôt successoral normal applicable à la province pour l'année financière; et

f) des paiements anticipés au titre des montants perçus aux termes d'un accord relatif à la perception fiscale qui peut être conclu avec la province.

L'hon. M. Pearson: En parlant hier soir de cette résolution concernant de nouveaux arrangements de partage d'impôts avec les provinces, le ministre a dit (page 8194 du hansard):

Il...

Le gouvernement, à propos des nouveaux arrangements.

...a sensiblement augmenté le revenu des provinces en vertu des ententes existantes sur le partage d'impôts...

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le ministre a continué un peu plus tard:

Même si l'essence des ententes actuelles s'est ainsi grandement améliorée, du point de vue financier, le gouvernement a reconnu la faiblesse du régime de location des impôts qu'il a hérité, tant du point de vue provincial que du point de vue fédéral, ce qui a renforcé sa conviction qu'il fallait envisager la question d'un nouveau point de vue de façon à donner une plus grande liberté et responsabilité aux gouvernements des provinces, selon une méthode compatible avec la constitution.

Le ministre s'est mis à exposer tous les avantages qui découleraient pour les provinces des nouveaux arrangements. Nous n'avons pas l'intention de débattre longuement la résolution. Ainsi que je l'ai dit hier soir, nous nous réservons de nous étendre sur le bill même. Toutefois, si les nouveaux arrangements sont pour les provinces aussi avantageux que le prétend le ministre, l'ingratitude qu'elles ont manifestée en l'accueillant et le manque d'enthousiasme de toutes, ou du moins de la plupart d'entre elles, pour ces nouvelles modalités sont bien étranges! Quand ces nouveaux arrangements ont été annoncés, le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est déclaré très déçu de ce que la province ne toucherait pas de subventions de péréquation; il a trouvé à redire également à d'autres éléments des arrangements. Le premier ministre d'Alberta a déclaré, le 27 février, à l'Assemblée législative de l'Alberta que les provinces n'avaient pas eu de choix à la conférence fédérale-provinciale sur l'impôt qui avait eu lieu à Ottawa, les jeudi et vendredi précédents. Il a dit:

...le gouvernement fédéral n'a pas permis aux provinces de choisir entre le nouveau programme d'imposition qu'il leur avait exposé et les conventions sur la location des domaines fiscaux actuellement en vigueur.

Il a déclaré que ces conventions le décevaient. Voilà pour deux provinces. Quant à la Saskatchewan, le trésorier provincial a déclaré, le 28 février, que les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts n'apporteraient aucun avantage à la Saskatchewan ou à ses gouvernements municipaux. Il a dit à l'Assemblée législative de la Saskatchewan:

...les modalités nous condamneraient tout simplement «à ne recevoir que les versements que nous aurions touchés en vertu des conventions actuelles».

D'après le communiqué de la *Presse canadienne,* il aurait dit ensuite:

L'abandon du régime de location des domaines fiscaux signifie qu'il ne faut s'attendre aucunement à ce que le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'empêcher que ne revienne le fouillis fiscal des années 30.

C'est une chose que j'ai signalée hier soir. Puis, M. Lloyd a déclaré:

Et, ce qui est encore plus important, cela signifie que le gouvernement fédéral aura perdu jusqu'au

moindre contrôle sur l'utilisation de l'impôt sur le revenu, en vue de combattre le chômage et de stimuler la croissance économique.

Ainsi, la Saskatchewan était bien déçue de ces arrangements. Passons maintenant au Manitoba dont le premier ministre, d'après la *Free Press* de Winnipeg, aurait dit:

L'hon. M. Fleming: Quel jour?

L'hon. M. Pearson: Le 8 avril, et il s'agit d'un article de John Dafoe:

Les nouveaux arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qui entreront en vigueur en 1962, n'apporteront, semble-t-il, aucun revenu supplémentaire au Manitoba avant l'année financière 1964-1965; c'est ce que le premier ministre Duff Roblin a déclaré à l'Assemblée législative, vendredi.

Le premier ministre a ajouté que l'accord comporte certains bons aspects qu'il approuve. Je ne voudrais pas donner une impression partiale de sa réaction. Il a aussi ajouté et, semble-t-il, c'est le mieux que M. Roblin pouvait dire:

«Dans l'ensemble, a dit M. Roblin, le nouveau plan ne nuit nullement au Manitoba à l'heure actuelle et, au cours des dernières années de l'accord, lui fera vraisemblablement quelque bien, en relevant légèrement les revenus provinciaux. Néanmoins, il est décevant de constater que la province ne touchera aucune augmentation immédiate grâce aux nouvelles propositions, comparativement aux accords antérieurs.»

Il a également déclaré:

«...abaisser le niveau de la péréquation, de la moyenne des deux principales provinces à la moyenne canadienne, ce serait, en soi, nuire gravement à la situation du Manitoba».

Nous passons maintenant à l'Ontario. Étant la province la plus riche, l'Ontario bénéficie de ces arrangements beaucoup plus que les autres provinces mais, d'après le premier ministre Frost, ces arrangements sont:

...bien loin d'assurer à la province les 150 millions de revenu supplémentaire annuel qu'il avait cherché à obtenir au cours de ses deux journées de conférence avec le premier ministre Diefenbaker et le ministre des Finances, M. Fleming.

Puis il a ajouté:

La seule possibilité qui reste est de lever de nouveaux impôts...

Nous savons que cela signifiait une taxe de vente. Le premier ministre de la province qui a tiré le meilleur parti des arrangements entre le Canada et les provinces s'est donc montré fort réservé dans son appréciation. Pour ce qui est du premier ministre du Québec, voici ce que la *Presse canadienne* a publié le 24 février:

La première réaction du premier ministre Lesage en apprenant que sa province n'allait pas recevoir un cent de plus par suite des arrangements, a été de pure colère.

Je crois que cette réaction se passe de commentaire. Vient ensuite le tour des provinces de l'Atlantique. Évidemment, la réaction de trois des quatre provinces atlantiques a été beaucoup plus favorable. Au Nouveau-Brunswick, le premier ministre a dit que les nouvelles propositions relatives aux impôts «causeraient un tort durable» à sa province. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse—je tiens à citer toutes les réactions, favorables comme défavorables—s'est dit plus satisfait des arrangements et a exprimé sa satisfaction en termes modérés. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard était satisfait. Le premier ministre de Terre-Neuve était heureux de l'inclusion dans l'arrangement de la subvention de 8 millions de dollars pour cinq ans en remplacement de la subvention constitutionnelle découlant de l'acte d'union aux termes de l'article 29. C'est satisfaisant, bien entendu, à cet égard, mais cela ne règle pas la question que cette subvention à Terre-Neuve lui était garantie par l'union et ne devait pas dépendre du Parlement fédéral. Toutefois, la subvention vaut pour cinq ans et je suis sûr que le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve seront très heureux de la recevoir.

Monsieur le président, cela indique que la réaction des provinces à l'égard des nouveaux arrangements en matière de partage d'impôts n'a pas été, en général, celle qu'on aurait pu attendre si ces propositions valaient de fait autant pour les provinces que le ministre l'a donné à entendre hier soir. Pour le prouver, le ministre a consigné au compte rendu certains tableaux intéressants. Je répète que nous présenterons les nôtres en temps opportun. Il y a un tableau que je voudrais plus particulièrement mentionner. Il porte le numéro 3, et son titre est le suivant:

Calcul hypothétique des revenus des provinces pour l'année 1962-1963, en vertu de la nouvelle formule, en supposant...

C'est la supposition dont il s'agit. J'espère qu'elle est plus exacte que d'autres faites dans le même domaine par le ministre.

...un taux d'accroissement de 5 p. 100 par année des revenus fiscaux et aucun changement dans la distribution proportionnelle de 1961-1962, par province, des revenus fiscaux d'après la population.

Je demanderai maintenant au ministre s'il voudrait aussi nous dire, en le consignant au compte rendu, comment ce tableau s'appliquera aux quatre années qui suivront 1961-1962. S'il est possible de recueillir et de rendre publiques ces données pour un an, il est certainement possible de le faire pour les quatre années qui suivront l'entente. Nous souhaitons beaucoup avoir ces renseignements; autrement, l'exposé n'est pas complet.

La principale objection que nous soulevons à ces nouvelles ententes relatives au partage des impôts et à cette nouvelle formule, c'est l'affaiblissement du principe de la péréquation et de son application. Qu'on me

permette de citer, à cet égard, ce qu'a dit le premier ministre, le 25 juin dernier, en des termes qui constitutaient, sans doute, un engagement formel envers les premiers ministres des provinces. Le premier ministre a dit ceci:

> Je désire, par ailleurs, établir très clairement au nom du gouvernement fédéral que, quelle que soit la décision qui sera prise en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.

Le ministre nous dira sans doute que ce principe est sauvegardé. Mais le premier ministre a expliqué ensuite ce qu'il voulait dire par ce principe et ce qu'il entendait par son application, ce qui est encore plus important. Il a, à cet égard, défini la péréquation en ces termes:

> ...un versement du gouvernement fédéral aux provinces en vue d'établir le revenu par tête provenant des trois impôts perçus aux taux normaux, au même niveau que le rendement moyen par tête dans les deux provinces où le rendement par tête est le plus élevé. Ce principe revêt une importance primordiale pour les provinces où la capacité d'imposition est relativement faible.

Par le terme «principe», il voulait dire ramener le revenu par habitant dans les autres provinces au niveau de celui des deux provinces où il est le plus élevé. C'est là un engagement formel, bien défini, et cet engagement est maintenant abandonné pour autre chose dans les nouvelles dispositions, monsieur le président.

La nouvelle formule a été proposée par le gouvernement d'une manière bien faite, il me semble, pour induire le profane en erreur, c'est déjà fait. La formule semble augmenter graduellement la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers, sans affaiblissement de la péréquation, comme le disait le ministre. Nous affirmons que cette impression n'est pas juste. En regardant la nouvelle formule sans les garanties, ni les octrois ni les modalités qui s'y sont ajoutés par la suite, nous voyons qu'une seule province en profitera, la plus riche de toutes, et que toutes les autres y perdront les toutes premières années, bien que la situation puisse dans certains cas changer vers la fin de la période visée par les arrangements.

La pseudo-nouvelle formule, même si elle accorde 18 millions de plus, je crois, à l'Ontario en 1962-1963, accorde moins à toutes les autres provinces cette année-là qu'aux termes des arrangements présentement en vigueur, malgré l'augmentation du taux d'impôt sur le revenu des particuliers, par suite de l'abaissement de la base de la péréquation, parce que la formule de péréquation fondée sur les deux premières provinces est abandonnée et remplacée par une formule fondée sur la moyenne nationale. Même si un nouvel élément a été ajouté—celui de l'essor—il reste que les recettes des autres provinces seraient inférieures à cause de cela.

[L'hon. M. Pearson.]

Par conséquent, ce que le gouvernement a présenté comme étant une nouvelle formule générale est, tout au plus, une formule qui, au début, ne profiterait qu'à la province la plus riche. Comme la prétendue nouvelle formule générale était nettement inapplicable à toutes les autres provinces, il a fallu procéder à pas mal de replâtrage pour en arriver à ces arrangements spéciaux, à ces marchés spéciaux, si je puis ainsi m'exprimer, destinés à supprimer certaines inégalités initiales.

Évidemment, il y a une subvention spéciale aux provinces de l'Atlantique. Les subventions existantes sont augmentées, je crois, de 10 millions de dollars par année. Mais les provinces de l'Atlantique ne recevront que 5.5 millions de plus, en 1962 et en 1963, qu'elles ne recevraient si les arrangements existants étaient maintenus, à cause de l'application de la formule de péréquation. Des 10 millions supplémentaires prévus, 4.5 millions seront nécessaires pour combler la lacune qui existe entre les arrangements actuels et les nouveaux, prévus dans la nouvelle formule. Ce n'est qu'après quatre ans que les provinces de l'Atlantique bénéficieront pleinement des 10 millions supplémentaires, c'est-à-dire en 1965-1966.

Puis le gouvernement offre un autre arrangement au Québec, au Manitoba et à la Saskatchewan, trois provinces qui seront au-dessous de la moyenne nationale en ce qui concerne la péréquation. Cet arrangement consiste en la garantie qu'au cours des cinq prochaines années, ces provinces ne recevront pas moins que ce qu'elles auraient reçu si les présents arrangements avaient été simplement prolongés. J'admets qu'à ce compte, ces trois provinces ne perdront pas de terrain. Le Québec et le Manitoba commenceront à en gagner un peu durant la dernière année des nouveaux arrangements, soit 1966-1967. En somme, ces trois provinces vont continuer à vivre comme sous l'empire des arrangements existants, pour ce qui est des cinq prochaines années. Il n'y a donc aucun avantage pour elle et leur désappointement s'explique facilement.

Le gouvernement offre un quatrième arrangement à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, deux provinces qui seront au-dessus de la moyenne nationale. Ces deux provinces ne recevront pas moins au cours des cinq prochaines années que la moyenne de ce qu'elles auront reçu durant les deux dernières années des arrangements actuels, soit 1960-1961 et 1961-1962, par comparaison à ce qu'il en serait à la suite de la prolongation des

arrangements actuels. Toutefois, par comparaison à une prolongation des arrangements actuels, l'Alberta sera toujours perdante en vertu de la nouvelle formule. J'ai calculé que cette province perdrait environ 20 millions aux termes de l'arrangement envisagé. La Colombie-Britannique perdra, pendant les deux premières années, et y gagnera ensuite pour les trois autres. Pour l'ensemble, si j'ai bien compté, la Colombie-Britannique gagnera environ 7 millions au cours des cinq prochaines années.

Nous affirmons que cette nouvelle formule, ces nouveaux arrangements relatifs au partage d'impôts affaiblissent le principe de la péréquation, qu'ils créent, au lieu de les faire disparaître, des injustices régionales résultant du fait que la base de la péréquation est abaissée. Certaines provinces auront à en souffrir. En 1966-1967, alors que la nouvelle méthode donnera son maximum d'avantages par rapport à la méthode actuelle, le revenu par personne sera plus bas en Alberta, à peu près le même dans le Québec, en Saskatchewan et au Manitoba, et plus élevé dans les autres provinces.

Il faut bien remarquer, de plus, et c'est important, que toutes les provinces, aux termes des nouveaux arrangements, y perdront, comparativement à la province la plus riche, l'Ontario. Ce n'est certes pas bon pour l'unité nationale, pour un régime fédéral et pour la mise en valeur nationale de ne rien faire en vue d'assurer aux provinces les moins riches un niveau à peu près comparable à celui des provinces riches, dans la mesure où cela peut se faire au moyen d'aide fédérale.

C'est pour ces raisons que nous désapprouvons certains aspects importants de ce nouveau programme et c'est pourquoi nous ne saurions partager l'enthousiasme extravagant du ministre, au sujet de ce nouvel arrangement élaboré après quatre années de conférences avec les provinces; élaboré, a prétendu hier soir l'honorable représentant, de façon à donner grande satisfaction à toutes les provinces qui en bénéficieront, mais qui a été reçu plutôt froidement dans presque toutes les provinces et qui n'a donné satisfaction qu'à une ou deux.

M. Regier: Notre groupe est d'avis que c'est de beaucoup la plus importante mesure législative dont nous ayons été saisis depuis le début de la présente session en novembre dernier, car elle intéresse l'expansion ou, autrement dit, le peuple canadien en tant que nation.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que je représente une circonscription de la Colombie-Britannique. J'avoue immédiatement que je crois qu'à la longue, si nous voulons reprendre nos droits primitifs, ou si nos droits primitfs de prélever nos propres impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés doivent nous être rendus, la Colombie-Britannique s'en portera beaucoup mieux que si l'on maintenait les arrangements. Cependant, j'aime à croire que je suis un Canadien avant d'être habitant de la Colombie-Britannique, et je crois que la plupart de mes concitoyens de la Colombie-Britannique accepteraient d'abord leur responsabilité de Canadiens et la feraient passer avant tout sentiment qu'ils pourraient avoir pour leur propre bien-être dans la province.

Nous savons qu'en moyenne par habitant, notre province est l'une des plus riches et l'une de celles dont l'expansion est la plus rapide au Canada. A notre avis, la mesure qu'annonce le projet de résolution est contaire à l'objectif des Pères de la Confédération qui ont travaillé si fort et ont surmonté tant de difficultés, afin de créer l'esprit de solidarité et de collaboration nécessaire entre les colonies qui existaient à l'époque, pour jeter les bases d'un État qui était censé s'étendre de l'Atlantique au Pacifique. Nous estimons que, dans ces propositions, le gouvernement ne donne pas l'impulsion qui est indispensable à l'expansion de la nation canadienne. Nous sommes d'avis qu'il donne une direction dans la mauvaise voie et que cela nuira à ce que nous nous plaisons à considérer comme un pays en plein essor.

Nous ne croyons pas en la centralisation; nous croyons au régime fédéral de gouvernement. Cependant, nous avons maintenant à tous les échelons de gouvernement des responsabilités qui n'étaient même pas envisagées lorsque le Canada a d'abord été constitué en 1867. Si les Pères de la Confédération avaient pu prévoir les besoins de la population canadienne de 1961, je suis sûr qu'ils auraient fait des arrangements différents de ceux qui ont été conclus. Je suis sûr que s'ils étaient ici, aujourd'hui, ils ne souscriraient pas à l'esprit dont s'inspire le projet de résolution à l'étude.

Nous ne voulons pas de centralisation. Il importe que nous maintenions, pour des raisons très valables, notre régime fédéral de gouvernement. Toutefois, cela ne devrait pas empêcher tous les paliers de gouvernement de collaborer encore davantage. Il est peu probable que l'abrogation des principes dont s'inspirait la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, des principes de cette loi qui est dans nos statuts et qui existe depuis si longtemps, entraîne une collaboration plus étroite. Il est plus que probable que cela donnera lieu à de plus grandes divergences de vues, à un surcroît d'animosité non seulement

entre les divers échelons de gouvernement, mais entre divers secteurs du pays.

Nous savons que le chemin qui mène à l'harmonie est semé d'obstacles et de grandes difficultés, dans un régime de gouvernement comme le nôtre, mais nous avons confiance. Nous estimons que nous avons plus confiance que le gouvernement du jour dans les bonnes intentions et les sentiments de patriotisme des Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. A notre avis, cette mesure de désespoir, comme je pourrais l'appeler, ne tient pas compte des qualités fondamentales que nous reconnaissons à tous les Canadiens. Nous sommes d'avis que si le gouvernement s'en était donné la peine, il aurait pu régler ce problème d'une manière entièrement différente de ce qu'il propose de faire maintenant.

Je sais que le ministre prévoit, dans la mesure dont nous serons saisis, toutes sortes de garanties grâce auxquelles aucune province n'aura à souffrir indûment, mais au fond ce que le gouvernement se propose de faire, c'est d'abandonner un régime qui avait suscité un accord national et sous lequel chaque province se voyait octroyer quelque chose à titre de province canadienne. On y substitue un régime qui n'est ni plus ni moins que la loi de chacun pour soi, assorti d'aumônes pour les parents pauvres des autres régions du Canada. Je ne crois pas que les provinces les moins riches du Canada voient d'un bon œil cette nouvelle mentalité qu'on est en train de créer.

Les citoyens de la Nouvelle-Écosse ont certains droits à titre de Canadiens et n'aiment pas se sentir tributaires de la générosité du ministre des Finances, à Ottawa, qui dans les années à venir pourrait avoir le droit de déterminer arbitrairement leur sort et pourrait décider quelle part du trésor national peut être versée aux citoyens de la Nouvelle-Écosse.

Non seulement nous croyons, que la mesure est réactionnaire en ce qui concerne la croissance du sentiment national, mais encore nous déplorons qu'elle situe au plus bas niveau nos relations avec les gouvernements provinciaux. Nous avions l'habitude d'être au moins assez polis pour envoyer des télégrammes. Le ministre a été l'objet de dures critiques quand il a commencé à envoyer des télégrammes aux chefs des gouvernements provinciaux au lieu de tenir des consultations. Le député de Bonavista-Twillingate est intervenu avec raison l'autre jour pour préciser ma pensée. Nous vivons en effet dans une atmosphère où règne la politique du: «c'est à prendre ou gare au grain.» La chose est claire. J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition officielle dire qu'au moins un chef de gouvernement s'était plaint de ce qu'on ne lui laissait pas d'option, aucune possibilité de choix. On peut donc conclure que le gouvernement fédéral a décidé qu'il n'y aura plus de consultations en vue de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à des accords mutuellement satisfaisants. Les provinces se font maintenant dire: c'est à prendre ou gare au grain.

Bien souvent, ce ne peut être que le deuxième terme de l'alternative. Les provinces qui voudront profiter de la machine fédérale à percevoir les impôts devront se conformer à des règles très rigoureuses et quasi impossibles à respecter. J'avertis tout de suite le ministre que s'il s'en tient à ces règles, la province de la Colombie-Britannique devra percevoir ses propres impôts. Il faut être complètement dépourvu du sens des réalités pour s'attendre qu'une province aussi riche en ressources naturelles, surtout en ce qui concerne les produits de base, puisse se conformer à ces conditions. Je suis convaincu que dans son propre intérêt, le gouvernement de la Colombie-Britannique devra établir son propre service de perception. Les gens de cette partie du Canada savent au moins maintenant qu'ils auront un double régime d'impôt sur le revenu et qu'en pratique ce sera un retour au maquis fiscal des maigres années 30.

Nous croyons que le ministre des Finances de la Saskatchewan a su voir l'essentiel de cette politique quand il a dit que le gouvernement fédéral se propose maintenant de renoncer à son pouvoir de combattre les récessions et les crises de chômage. Qu'arrivera-t-il? Si le gouvernement fédéral décide qu'afin de stimuler l'économie du pays, une réduction d'impôt sur le revenu de 5 p. 100 est raisonnable et souhaitable, le ministre sait fort bien ce que feront immédiatement les gouvernements provinciaux toujours à court d'argent. Si le gouvernement juge bon, pour des raisons d'ordre national, de réduire de 5 p. 100 l'impôt sur le revenu, chaque province absorbera immédiatement ces 5 p. 100, et ce but d'ordre national que visait le gouvernement fédéral se trouve immédiatement supprimé. De même, si le gouvernement fédéral juge qu'il faut, au contraire, à un moment donné, relever le niveau de l'impôt sur le revenu, les hommes poiltiques, au niveau provincial, seront fort portés à se montrer généreux surtout s'ils ne partagent pas les idées politiques du gouvernement d'Ottawa. Ils auront tendance à réduire l'impôt sur le revenu dans la proportion même où le gouvernement fédéral le relèvera, afin de pouvoir dire au public: «Voyez comme les gens du gouvernement fédéral sont méchants; ils ont majoré votre impôt sur le revenu mais nous, qui sommes de bons hommes

politiques et des amis du peuple, avons abaissé ce même impôt.»

Ce n'est pas de nature à engendrer l'harmonie mais le désaccord. Une telle situation amènera un gouvernement à jouer contre l'autre. On finira par mêler des questions d'ordre politique à tout ce domaine et le gouvernement fédéral découvrira qu'il s'est lié les mains et qu'il ne peut plus prendre de responsabilités pour le bien-être économique du pays.

Le gouvernement fédéral constatera en effet qu'il a esquivé ses responsabilités à l'égard des besoins particuliers de régions durement éprouvées du Canada. Le gouvernement fédéral devrait se rendre compte qu'il se propose tout simplement de ne tenir aucun compte du désir de tous les Canadiens qui veulent des normes nationales minimums dans les domaines de la santé, de l'enseignement, du bien-être et des routes, et qu'on devrait travailler en collaboration à la lutte contre les incendies de forêt et le reste.

J'ose dire que notre nation est déjà rendue trop loin dans le domaine de la collaboration, du partage des responsabilités entre les deux paliers de gouvernement pour que le gouvernement fédéral cherche, à ce point avancé, à renverser le courant. On me permettra bien de lire un extrait d'un livre intitulé *Law and Policy* de M. J. A. Corry, vice principal de l'Université Queen's et doyen suppléant de la faculté de droit. A la page 62, il dit ce qui suit:

> Le trésor fédéral joue maintenant un si grand rôle dans la structure établie des domaines politique, social et économique qu'on hésite réellement à prendre des dispositions susceptibles de saper cette structure.

Cet ouvrage a été publié en 1959 et le passage que je viens de lire est extrait d'une conférence donnée par le professeur Corry en 1957. Je suis certain qu'en 1957 aucun penseur sérieux de notre pays n'envisageait la possibilité qu'un jour nous ayons au pouvoir un gouvernement fédéral qui tenterait de renverser le courant, de revenir en arrière; j'irai jusqu'à dire que les efforts du gouvernement à cet égard échoueront parce que les Canadiens ne sont pas disposés à accepter un tel programme.

Il y a collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine de la lutte contre les incendies de forêt, et dans les domaines de la formation professionnelle, de l'enseignement universitaire, de la construction de routes, de l'aménagement de routes d'accès aux forêts et aux ressources, et dans le domaine du bien-être public, en vue d'assurer à tous les Canadiens le minimum dont ils ont besoin. Tous les Canadiens obtiennent une pension de vieillesse de $55 par moi, qu'ils habitent n'importe où au Canada. Certains Canadiens reçoivent davantage: ils reçoivent un supplément de leur gouvernement local, mais tout Canadien reçoit, à titre de Canadien, ses $55 par mois.

Nous avons depuis longtemps une excellente collaboration dans le domaine de la santé et dans nos efforts pour établir les services de santé essentiels à tous les Canadiens sans égard à la province où ils habitent. Le gouvernement fédéral aura beaucoup de difficulté, s'il ne trouve pas la chose complètement impossible, à donner suite à son apparente tendance à rétrocéder aux provinces, pour employer l'expression du gouvernement, toute responsabilité et tous les revenus qui appartiennent aux provinces d'après la constitution. Le volume *Law and Policy* exprime certains doutes quant à la constitutionnalité d'un grand nombre de nos activités actuelles qui comportent une collaboration et un partage des responsabiiltés avec les gouvernements provinciaux. Toutefois, aucun Canadien éminent n'a jamais osé mettre ces choses à l'épreuve devant les tribunaux, et M. Corry en vient à la conclusion que c'est heureux que la désignation des responsabilités particulières ait été absorbée par le secteur politique au Canada, et qu'on ait évité à cet égard les interprétations et décisions judiciaires. Il estime que cela favorise les intérêts d'une nation en croissance. Il se réjouit de ce qu'on ait employé des moyens politiques pour résoudre au moins un certain nombre de nos grands problèmes à ce propos.

Si le gouvernement donne suite à ses intentions, nous ne pouvons espérer au Canada un progrès national uniforme. La Colombie-Britannique deviendra de plus en plus riche, et la Nouvelle-Écosse de plus en plus pauvre: c'est inévitable. La présente mesure ne fournira pas d'emplois aux mineurs en chômage du Cap-Breton. Elle n'aidera pas le nord du Nouveau-Brunswick à rehausser son niveau de vie. Elle permettra aux Ontariens de s'enrichir davantage, et peut-être aura-t-elle pour effet, sans que la chose ait été voulue, d'élargir encore l'écart entre les possédants et les dépourvus au Canada. Nous croyons que l'écart entre les riches et les pauvres des diverses régions du Canada devrait être diminué. Nous comprenons que nous ne verrons peut-être pas de notre vivant tous les Canadiens jouir de droits égaux d'un littoral à l'autre. Toutefois, nous devrions certes chercher à atteindre cet objectif, et les mesures prises par le gouvernement en matière de partage des impôts nous portent, dans notre groupe, à croire que le gouvernement nous amène sur un terrain dangereux où nous récolterons les fruits de la désunion au Canada et où les Canadiens se dresseront les uns contre les autres.

On ne demande pas aux Canadiens d'exprimer leurs opinions au cours de négociations et de résoudre leurs problèmes nationaux. On les incite à se replier sur eux-mêmes et à se désintéresser du bien commun des autres Canadiens qui devront se débrouiller. Toutefois, s'ils étaient dans le besoin, ils auraient le droit de s'adresser à Ottawa et nous, par bonté d'âme, fixerions alors le genre d'aumône à leur donner pour les aider.

Je ne puis m'empêcher de penser à l'appel au sentiment que le premier ministre a su faire avec tant de succès dans la campagne électorale de 1958. Il a su voir à quel point ce qu'il a appelé le «canadianisme», ce sentiment d'être «canadien», prenait de l'ampleur et il a misé là-dessus avec grand succès sur la tribune publique. Je ne lui en veux pas pour cela. Je suppose que tout politicien veut flatter les sentiments les plus intimes de la population afin de faire adopter son propre programme électoral. Je n'y vois rien de mal. Toutefois, je n'arrive pas à comprendre comment il se fait qu'un grand premier ministre conservateur canadien, sir John A. Macdonald, ait tracé la voie à l'union des colonies en un Canada uni, alors qu'un autre premier ministre conservateur qui, j'en suis certain, veut être aussi un grand premier ministre canadien et qui s'est fait élire en invoquant le sentiment national s'en vient aujourd'hui, non pas prêcher la collaboration dont nous avons tant entendu parler, mais dire aux provinces: «C'est à prendre ou à laisser».

Voici ce que déclare le gouvernement: «Nous accorderons certaines garanties à ceux d'entre vous qui, n'étaient ces garanties, stagneraient dans la misère, et si vous vous heurtez à de graves difficultés peut-être déciderons-nous de poser un acte de générosité et de vous venir en aide.» Je suis sûr que les fondateurs de notre pays voulaient que le titre «canadien» s'applique aux habitants de notre territoire, de l'Atlantique au Pacifique. A mon avis, il incombe au gouvernement d'assurer qu'un enfant du cap-Breton ait les mêmes chances de s'instruire et de se caser dans un emploi qu'un enfant des riches provinces de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement oriente le pays dans une direction à laquelle les fondateurs du Canada ne nous destinaient pas. Le premier ministre peut se dire prêt à en appeler au peuple sur un problème déterminé. Je lui assure que s'il consulte le peuple à présent, l'affaire Coyne sera oubliée au bout de la première semaine de la campagne électorale, et l'attention des électeurs se tournera surtout sur la situation que je viens de décrire. Et je suis certain que nous l'emporterons là-dessus.

[M. Regier.]

L'hon. M. Martin: J'aimerais commenter certains aspects du problème, surtout dans la mesure où ils touchent ma province, l'Ontario. Mais, auparavant, je dois dire qu'il est regrettable que le ministre des Finances nous saisisse d'une question aussi importante quelques jours avant que la présente session, semble-t-il, soit ajournée. C'est bien vrai que le projet de loi découlant de la résolution à l'étude ne sera pas examiné au cours de cette partie-ci de la session. Néanmoins, la résolution et le projet de loi connexe revêtent un caractère de telle importance qu'on est fondé à se plaindre de ce que la Chambre en soit saisie à ce moment-ci.

En réalité, si l'on songe aux importantes mesures législatives dont nous avons été saisis ces trois dernières semaines, on ne peut qu'y voir un autre exemple de l'incompétence avec laquelle le gouvernement dirige les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas au ministre des Affaires des anciens combattants que j'adresse ces observations. Je signale que nous avons subi une avalanche d'importantes mesures législatives ces trois dernières semaines, et que cela montre avec quelle incompétence le gouvernement dirige nos travaux. La plupart de ces mesures législatives auraient pu être présentées plus tôt au cours de la session: nous aurions alors eu le temps de les examiner soigneusement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Si les libéraux ne nous avaient pas retardés.

L'hon. M. Martin: Je ne me laisserai pas arrêter par de telles remarques.

M. Spencer: C'est néanmoins un fait.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami d'Essex-Ouest appuie ce qu'on a dit. Que mes honorables vis-à-vis sachent bien que leurs remarques ne me distrairont pas. Le fait est que le gouvernement ne nous a pas présenté de mesures importantes avant ces dernières semaines, alors que la session s'achève. C'est à douter de la compétence du gouvernement à organiser ses affaires et celles de la Chambre. C'est un fait. Parmi les mesures importantes dont je viens de parler il y a celle que nous étudions en ce moment.

Le ministre des Finances a présenté un certain nombre de tableaux, pas moins de sept, je crois, vers la fin de la séance d'hier soir. Ces tableaux ne se prêtent nullement à l'analyse de ce problème que nous sommes en droit d'avoir. Dans l'intervalle des deux parties de la session, nous pourrons nous faire de ces tableaux une idée qui aura une très grande importance pour l'appréciation de la

thèse du ministre alléguant que les récents accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont bénéficié d'un large accueil dans les provinces. En fait, les provinces ne sont pas contentes du tout de cette mesure. Les paroles citées ce matin par le chef de l'opposition en sont une confirmation éclatante.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

L'hon. M. Churchill: Allez, continuez, il vous reste deux minutes.

L'hon. M. Martin: Je continuerai volontiers pour obliger l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Je vous en prie.

L'hon. M. Churchill: Selon l'honorable député, on presserait la Chambre d'étudier ce projet de résolution. Peut-il nous proposer une date pour la fin de la session? Nous n'avons pas parlé de la terminer tout de suite. Combien de jours veut-il pour discuter le projet de résolution?

L'hon. M. Martin: Je dirai à mon honorable ami que nous sommes prêts à demeurer ici tant qu'il y aura du travail important à faire dans l'intérêt public.

M. Ricard: Nous aussi.

L'hon. M. Martin: Que ceci ne fasse aucun doute. Qu'entendons-nous dans les corridors, dans les couloirs, tant du côté du gouvernement que de notre côté? Nous entendons une question. Quand les libéraux vont-ils finir de débattre des mesures afin que nous, députés conservateurs, puissions regagner nos foyers? Voilà la demande qui est faite.

L'hon. M. Churchill: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a-t-il d'autres questions à poser?

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami n'a pas répondu à la question. Combien de jours aimeriez-vous consacrer à l'étude du projet de résolution?

L'hon. M. Martin: Aussi longtemps qu'il nous faudra pour nous acquitter de nos responsabilités.

M. Lambert: Puis-je poser une question au député? Pourrait-il nous dire combien de députés de son parti sont en vacances actuellement?

L'hon. M. Martin: Très peu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Richmond, savoir que la présente résolution nous ramène à une période qu'on pourrait décrire en disant que les occasions d'imposition que les gouvernement fédéral et provinciaux ont prises il y a 20 ans représentaient une période de confusion et souvent d'incertitude. La présente résolution nous ramène à l'époque antérieure à la Commission Rowell-Sirois, avant 1941. Quiconque est au courant de l'histoire des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux sait ce que cela veut dire. Je reconnais aussi que la présente mesure a pour but de détruire la coordination dans les dispositions régissant les normes de vie de tous les Canadiens. Peu importe ce que peut prétendre le ministre, cela signifiera que les provinces n'auront plus les mêmes moyens ni les mêmes méthodes de pourvoir au bien-être de leurs gens. C'est l'inégalité que favorisera la politique du gouvernement, qu'expose la résolution et qui a été annoncée il y a plusieurs mois, soit l'automne dernier.

Cependant, on ne peut prévoir toutes les conséquences de la présente résolution par un simple examen de ces dispositions. La résolution ne renferme rien qui indique que le gouvernement abandonne les pratiques que nous suivons depuis les premières années de la seconde guerre mondiale. Pour comprendre exactement ce que fait le gouvernement, il faut se remémorer les assurances données à la population canadienne par le premier ministre actuel, lorsque, dans le discours d'ouverture de sa campagne électorale, il a déclaré, à Massey-Hall, le 25 avril 1957:

> Nous voulons former un gouvernement qui convoquera immédiatement une conférence fédérale-provinciale en vue de trouver une solution à ces problèmes, non dans cet esprit de domination arrogante qui caractérise le présent gouvernement, mais dans un esprit d'unité et de bonne entente inspiré par la tolérance et le respect mutuels.

Comme vient de le dire le préopinant, c'est en vain qu'on chercherait, dans le présent bill, dans tout ce qu'il représente et dans toute la procédure suivie à cet égard depuis l'annonce de la politique actuelle du gouvernement, un semblant d'effort en vue de réaliser l'unité ou la collaboration avec les provinces. On dit «c'est à prendre ou à laisser» et c'est contraire à l'esprit de la déclaration du premier ministre que je viens de citer. Dans le même discours, le premier ministre a déclaré qu'il s'engageait à élaborer de nouveaux arrangements relatifs au partage d'impôts avec les provinces qui raffermiraient le régime fédéral et donneraient aux provinces et aux

municipalités les fonds dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations.

On verra bien que le présent bill ne donnera pas aux provinces les fonds dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations. Il n'est donc que juste qu'à cette étape avancée de nos travaux, nous envisagions les répercussions que pourrait avoir le projet de résolution. Comme je l'ai dit ce matin, une fois que nous serons saisis du bill, nous serons en mesure de dire exactement ce que nous en pensons. Je me contenterai pour l'instant de signaler un aspect des conséquences de cette politique, en m'arrêtant surtout aux effets qu'elle aura dans la province d'Ontario.

On se souviendra que l'hiver dernier, soit au début de février, des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario ont bien fait comprendre que si cette province n'obtenait pas les 100 millions supplémentaires que le premier ministre Frost exigeait d'Ottawa, elle serait obligée de recourir à un nouveau mode d'imposition. A vrai dire, j'ai tort de parler de 100 millions. Même si ce chiffre représentait la demande de l'Ontario il y a un an et demi, ainsi qu'une demande présentée par le premier ministre ontarien en avril 1957, il s'est accru pour atteindre pas moins de 118 millions en février de cette année.

Pour bien comprendre toute la portée du projet de résolution à l'étude, il faut se rappeler qu'en juillet 1960, le premier ministre Frost a demandé de nouveau au gouvernement fédéral de toucher une part égale de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et des sociétés et sur les droits successoraux. A ce temps-là, la part de ces impôts qui revenait aux provinces était de 13 p. 100, en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, de 9 p. 100, à l'égard de l'impôt sur les sociétés et de 50 p. 100, pour ce qui était des droits successoraux. M. Frost avait signalé que ce n'était qu'à cause des obligations qui incombaient à son gouvernement, qu'il lui était nécessaire d'obtenir davantage. On se souviendra de l'enthousiasme avec lequel, en 1957, il a salué l'avènement au pouvoir du gouvernement du jour, et surtout du premier ministre actuel; il a indiqué bien clairement qu'il était sûr de pouvoir obtenir du nouveau gouvernement fédéral les montants d'argent supplémentaires que le gouvernement précédent avait refusés à sa province, selon lui.

Il est vrai que M. Frost a demandé que ces trois champs d'imposition soient partagés également entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais il est également vrai que le gouvernement a refusé d'accéder à sa demande. On l'a fait d'une manière qui a autorisé le premier ministre de l'Ontario et d'autres membres de son gouvernement à formuler des critiques à l'endroit du gouvernement du jour, parce que ce dernier n'a pas respecté les engagements pris par le premier ministre et les promesses qu'il a formulées au Massey-Hall, en 1957.

Devant ce refus du gouvernement fédéral de lui accorder ces montants d'argent supplémentaires, M. Frost, on s'en souvient, a fait apporter une modification à la constitution pour autoriser l'Ontario à prélever un impôt indirect sur les ventes au détail. Nous savons qu'en octobre 1961 le gouvernement fédéral a annoncé, par la voix du premier ministre, qu'il n'y aurait pas d'augmentation dans le partage des impôts.

M. Speakman: Vous lisez les pensées du premier ministre?

L'hon. M. Martin: Je ne comprends pas.

M. Speakman: Vous avez dit 1961.

L'hon. M. Martin: Pardon, j'allais dire qu'en 1960 le premier ministre avait annoncé que le partage des impôts avec les provinces n'irait pas au delà de la formule 13, 9 et 50 p. 100. Il a ensuite déclaré que, par suite de cette décision du gouvernement de ne pas augmenter les parts comme le demandaient presque toutes les provinces, le gouvernement se proposait d'abandonner les ententes de location fiscale qui existent présentement avec neuf provinces.

D'après le ministre des Finances, les provinces ont fait bon accueil à la proposition que nous étudions. Il est évident, après ce qu'a dit le chef de l'opposition, que tel n'est pas le cas. Le premier ministre de l'Ontario n'a pas hésité à faire savoir ce qu'il pensait de la politique annoncée par le gouvernement. Il a dit: «Voilà qui est bien loin de ce que l'Ontario demande. Il en manque un bout!» Nous savons que son sentiment est largement partagé dans tout l'Ontario. Une nouvelle du *Globe and Mail* de Toronto publiée le 6 mars 1961 traduit peut-être mieux la réaction qui s'est fait sentir dans toute la province tout de suite après l'annonce faite par le premier ministre. Voici le compte rendu du *Globe and Mail*, numéro du 6 mars 1961:

> Il ressort de tout cela que l'Ontario et les autres provinces ne peuvent laisser l'initiative en matière fiscale à Ottawa. Ottawa ne sait pas assumer ce rôle de premier plan. En tout cas, il n'en est pas question pour au moins cinq autres années, puisque le nouveau régime de partage des impôts, qui commencera le 31 mars 1962, ira jusqu'au 31 mars 1967. A ce moment-là, la taxe de vente ontarienne, comme toute autre mesure d'urgence dite provisoire, sera définitivement ancrée.

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il avait dû recourir à une nouvelle formule pour obtenir le supplément d'impôts qui lui assurera les revenus qu'il estimait devoir recevoir d'Ottawa. Or c'est parce que

ce dernier gouvernement n'a pas tenu ses engagements et s'est sûrement refusé à reconnaître les demandes de l'Ontario et d'autres provinces, que l'Ontario, devant les obligations qu'il doit remplir, a dû imposer cette nouvelle taxe.

On est loin de ce que le premier ministre a déclaré en 1957: «Nous veillerons à ce que les provinces et les municipalités aient les fonds suffisants pour remplir les tâches qui leur incombent.» Mais le premier ministre et le gouvernement ont, en fait, dit au premier ministre Frost et aux autres provinces: «Si vous avez besoin d'argent, débrouillez-vous pour le trouver vous-mêmes.» Et c'est ce que la province d'Ontario a fait.

D'après moi, c'est surtout le gouvernement fédéral, par suite de l'arrangement qu'il propose aux provinces, qui a poussé le gouvernement ontarien à imposer une taxe de vente qui s'appliquera à compter de septembre.

J'ai sous les yeux le *Journal* d'Ottawa du 23 février 1961 qui annonçait en gros titre:

L'Ontario est menacé d'une taxe de vente.

Et voici l'article:

Une telle taxe, le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, ne l'a pas nié, pourrait résulter de l'échec du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial dans leurs tentatives de conclure à l'amiable un nouveau règlement de la question du partage des impôts qui est en litige depuis 20 ans.

Que personne n'aille prétendre que quand je dis que la province d'Ontario a été forcée de recourir à cette taxe de vente par suite de l'échec du présent gouvernement j'imagine des choses. C'est le premier ministre de l'Ontario qui l'a lui-même admis, comme je viens de le démontrer d'après cet article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 23 février 1961.

Monsieur le président, nous pouvons aussi examiner le budget provincial de l'Ontario qu'a présenté M. Allan le 10 mars 1961. Dans son exposé, le trésorier provincial signale la nécessité pour l'Ontario d'augmenter ses recettes. Il signale les conséquences du fait que le gouvernement fédéral n'a pas reconnu les revendications de l'Ontario et des autres provinces, et annonce évidemment la décision que le gouvernement de l'Ontario a prise d'imposer une taxe de vente.

On se rappellera que le trésorier provincial de l'Ontario avait annoncé à l'Assemblée législative que son budget serait présenté environ deux semaines, je crois, avant la date où il l'a vraiment été. Or, il a été remis à plus tard, dans l'espoir que, par suite de la conférence qui devait avoir lieu avec le gouvernement fédéral, celui-ci aurait fait quelque déclaration de principe qui eût permis au trésorier provincial de modifier ses propositions budgétaires. Or, il n'y a pas eu de changement et, dans le budget de M. Allan, du 10 mars 1961, on annonce cette nouvelle ligne de conduite et les conséquences qu'elle aura pour la population de l'Ontario.

Je ne crois pas exagérer en disant que partout en Ontario on est très mécontent de l'imposition de cette taxe de vente. A mon avis, en discutant de cette affaire il convient de blâmer ceux qui en sont essentiellement responsables, comme l'ont déclaré le trésorier provincial et le premier ministre Frost lui-même. Le gouvernement de l'Ontario a dit: «Nous avons besoin de revenus supplémentaires. Nous n'avons pas suffisamment d'argent pour satisfaire à nos obligations, vu que le gouvernement fédéral ne nous fournit pas l'argent auquel nous estimons avoir droit. Par conséquent, comme il nous faut construire des écoles, des routes, et comme nous avons d'autres obligations à remplir, nous n'avons d'autre choix que d'imposer cette taxe de vente supplémentaire.» Je ne dis pas que le gouvernement de l'Ontario n'aurait pas dû trouver une autre façon de réaliser les recettes dont il avait besoin, selon lui. Je dis que les faits sont bien établis; le gouvernement de l'Ontario a été acculé à cette situation par suite de l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de son programme de partage des impôts avec les provinces et de l'intransigeance de celui-ci.

D'importantes conséquences vont en découler dans l'Ontario. J'ai dit l'autre jour, et je le répète ici, que l'effet de la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles, si longtemps attendue, va se trouver considérablement diminué en Ontario, qui est le plus important marché pour l'automobile canadienne, par suite de l'imposition de la taxe de vente dans cette province, dont la perception est prévue pour septembre. Les conséquences vont en être encore plus graves même. Elles vont se faire sentir dans tout l'Ontario, puisque la taxe de vente va y frapper toutes sortes de marchandises, créant une foule d'obligations nouvelles pour les détaillants et les consommateurs qui, par milliers, commencent à protester contre l'imposition de cette taxe. A l'occasion de l'étude de la politique du gouvernement à cet égard, il n'est que juste de lui attribuer la part de responsabilité qui lui revient dans la décision de l'Ontario.

Lorsqu'il s'agit de propositions précises, il convient parfaitement que les honorables députés les examinent en soi, mais ils ne doivent pas manquer de les rattacher aux faits antérieurs et aux circonstances, particulièrement à la déclaration de principe que les ministériels ont faite lorsqu'ils ont demandé l'appui de la population en 1957 et en 1958. On nous avait dit alors que le présent gouvernement suivrait une politique qui aplanirait une fois

pour toutes les divergences fiscales, existantes entre les deux principaux paliers de gouvernement. On nous a dit qu'une conférence fédérale-provinciale aurait lieu au début de septembre. Ces élections se sont tenues au mois de juin. Or, nous savons que la conférence n'a pas eu lieu avant le mois de novembre et même alors, c'est par suite de l'insistance de l'opposition que cette conférence d'un jour fut convoquée. Nous savons aussi que par suite de cette conférence, au lieu d'une politique élaborée en collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral a annoncé un programme mis au point de façon unilatérale. Il l'a annoncé dans un télégramme qui, nous nous en souvenons, ne renfermait pas les chiffres exacts quant aux fonds à remettre aux provinces.

Que ce soit bien compris. Lorsque la Chambre sera saisie de ce bill, nous aurons l'occasion d'en étudier certains autres aspects. Ce bill ne sera pas étudié avant la reprise de la session. Nous parlons seulement, pour l'instant, du projet de résolution. A titre de représentant de la province d'Ontario, et connaissant le mécontentement suscité dans cette province par la taxe de vente, je trouve que nous avons bien le droit d'en rejeter sur le présent gouvernement le blâme qui lui revient. Je ne dis pas que c'était la seule façon de prélever ce montant supplémentaire, mais il n'est que juste de dire que non seulement les citoyens particuliers de la province d'Ontario se plaignent, que non seulement les groupes de l'opposition en Ontario se sont plaints de la taxe de vente, mais que les corps publics en général se plaignent du fait que le gouvernement n'a pas donné suite à ses promesses dans le domaine des arrangements relatifs à l'impôt. Lorsque les citoyens de l'Ontario devront payer cette taxe, non seulement se souviendront-il du gouvernement de l'Ontario, mais il se souviendront des promesses du gouvernement fédéral—des promesses formulées par le premier ministre fédéral à *Massey-Hall* en présence du premier ministre Frost en 1957. Ils se souviendront que le premier ministre Frost a dit que l'Ontario se sentirait soulagée à la suite d'un nouvel arrangement fiscal.

Or, nous connaissons les résultats maintenant; il n'y a pas de nouvel arrangement pour l'Ontario. Il n'y a pas de nouvel arrangement pour les autres provinces. Ce que nous avons, de fait, c'est le bris, par le présent gouvernement, des promesses qu'il a faites non seulement aux habitants de l'Ontario, mais à tous les Canadiens.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, ce projet de résolution est d'une extrême importance, car il détermine et fixe l'axe autour duquel évolueront les relations fédérales-provinciales durant une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1962 jusqu'au 31 mars 1967.

Quelles sont, en quelques mots, les grandes lignes de ce projet?

Un article de fond du journal *La Presse* du 23 juin 1961 les résume très bien, à mon sens. Voici:

> Cette semaine, le premier ministre Diefenbaker a adressé une missive aux premiers ministres des diverses provinces. C'était pour leur apprendre que son gouvernement ne pouvait leur consentir d'autres avantages que ceux qu'il leur avait offerts dans le champ des impôts à la dernière conférence fédérale-provinciale de février dernier.
>
> En somme, M. Diefenbaker avait une mauvaise nouvelle à annoncer.
>
> Les provinces, en général, et le Québec, en particulier, ont été déçues de la conférence fiscale de février. Elles continuaient d'espérer malgré tout qu'Ottawa se laisserait fléchir. Elles viennent de recevoir le coup fatal.
>
> Ottawa, au fait, a reculé dans le champ de l'impôt personnel. Mais il se reprend d'autre façon, en modifiant la formule de péréquation. La nouvelle formule de péréquation soumise par M. Diefenbaker tient compte de facteurs nouveaux qui font que les paiements au Québec vont être gelés, à toutes fins pratiques, pour les cinq prochaines années, alors que jusqu'ici ils montaient en flèche, d'année en année.
>
> La formule imaginée par M. St-Laurent était plus généreuse, en ce qu'elle était basée sur la moyenne du rendement des trois impôts classiques dans les deux provinces les plus riches, alors que la formule Diefenbaker est basée sur la moyenne du rendement des mêmes impôts dans toutes les provinces. Sous M. St-Laurent, c'était l'égalisation par le haut; avec M. Diefenbaker, c'est l'égalisation par le bas. A ce point de vue, la nouvelle proposition est non seulement moins généreuse, mais injuste.

Monsieur le président, ce projet a été critiqué pour trois raisons fondamentales. Premièrement, il gèle le principe de la péréquation, à toute fin pratique, alors qu'il était nécessaire qu'il demeure souple et flexible. Deuxièmement, cette formule provoque une égalisation des revenus des provinces par le milieu au lieu du sommet, ce qui faisait dire au premier ministre de la Saskatchewan, à la dernière conférence fédérale-provinciale, qu'il ne s'agissait plus d'égalisation mais bien de «moyennisation». Le premier ministre de la province de Québec, de son côté, avait fait des commentaires laconiques, mais combien révélateurs, lorsqu'il a dit: «On a tué le principe de la péréquation».

Le troisième grand défaut que je vois à cette formule du gouvernement actuel, c'est qu'en pratique cela signifie beaucoup moins de revenus pour les provinces reconnues jusqu'ici comme provinces pauvres. De plus, je suis bien assuré que M. Duplessis, le premier, aurait carrément rejeté une telle formule. Pourquoi? Parce que, à la dernière conférence à laquelle M. Duplessis a pris part, il a dit bien clairement que ce qu'il voulait,

c'était du «cash»; lui qui n'aimait pas déjà les autres formules présentées, il n'aurait certainement pas aimé le présent projet qui prévoit, pour le Québec par exemple, des revenus moindres pendant cinq ans, alors que sous l'empire de l'ancienne formule, tant décriée par nos honorables amis conservateurs, la part du Québec augmentait d'année en année.

En effet, on se rappelle que pour la première année, Québec retira comme paiement de péréquation, 36 millions de dollars, et pour l'année 1960-1961, elle touchera environ 72 millions de dollars.

Si je me réfère au tableau qui nous a été soumis hier par le ministre des Finances, à la page 8204 du hansard, je constate qu'il s'agit d'un peu plus que 71 millions.

Monsieur le président, il est bon, à ce stade-ci, afin de bien comprendre le mécanisme et le rendement des deux formules, l'ancienne et la nouvelle, qui nous sont soumises, de considérer premièrement le cas de la province de Québec, comme exemple.

On se rappelle qu'en vertu de l'ancienne formule, le rendement des trois impôts prélevés sur le revenu des particuliers, les profits des sociétés et les droits successoraux, dans les deux provinces les plus riches, soit l'Ontario et la Colombie-Britannique, était d'environ $45, par tête de population. Dans le Québec, le rendement, par tête, s'élevait à $29, de telle sorte que la province de Québec avait droit à un paiement de péréquation de $16, multiplié par le nombre de ses habitants. Or, la nouvelle formule qui nous est soumise tient compte du rendement des impôts dans les dix provinces, et ce rendement est d'environ $34.50 par tête, rendement national, contre $29.50 pour le Québec.

Le Québec est donc en deçà de $5 environ de la moyenne nationale. En outre, dans cette nouvelle formule, le gouvernement introduit un nouveau facteur, soit le revenu des droits prélevés par les provinces sur l'exploitation de leurs richesses naturelles, plus précisément de la moitié de ces taxes particulières. Or le rendement moyen de ces taxes particulières, provenant de l'exploitation des richesses naturelles dans les diverses provinces, s'élève à environ $7.75 par tête, contre $3.25 pour la province de Québec.

Alors, je résume les deux situations. Dans le cas des trois impôts, le Québec est en deçà de $5 environ de la moyenne nationale, alors que dans le cas de la moyenne des taxes perçues de l'exploitation des richesses naturelles, le Québec est en deçà d'environ $4.50.

Ces deux montants forment un total de $9.50. Et ces $9.50, multipliés par la population du Québec, laquelle est d'environ 5,700,000 habitants, déterminent le montant de péréquation auquel nous aurions droit, en vertu de la nouvelle formule de M. Diefenbaker, soit dans les environs de 47 millions de dollars.

C'est donc beaucoup moins intéressant que la formule actuelle, qui rapportait au Québec environ 72 millions.

Le ministre des Finances ajoute une garantie à l'effet que ces paiements ne baisseront pas durant les cinq prochaines années. Mais il nous sert également une autre garantie—une garantie que nous n'aimons pas—soit que durant ces cinq années, ces paiements-là n'augmenteront pas, alors qu'ils se seraient accrus, pour la province de Québec, si l'on avait gardé l'ancienne formule.

Monsieur le président, les provinces en général ont affiché leur dissatisfaction, leur grande déception et leur mécontentement évident de cette formule. A cause de ce mécontentement, je crois que le gouvernement commet une grave erreur en forçant l'adoption de ce projet de résolution, surtout à ce stade-ci de la session. Il n'y a pas d'urgence en la matière. Les ententes actuelles expireront au printemps prochain seulement, et au lieu d'imposer aux provinces sa volonté d'une façon arrogante, dans une attitude de «take it or leave it», le gouvernement avait tout le temps requis pour continuer les négociations avec les provinces, explorer de nouveau avec elles les possibilités d'adoption d'une nouvelle formule, à cause de l'importance de cette question pour l'unité et l'expansion de la fédération canadienne.

Je parlais ici d'expansion, pas au sens de l'expansion restrictive du ministre des Finances mais d'une expansion dans son sens large qui permettrait à toutes les provinces l'accès à un niveau de services essentiels, afin qu'il n'y ait pas de secteurs «sous-développés» et que tous les Canadiens puissent raisonnablement atteindre un niveau de vie similaire d'une province à une autre.

Le ministre des Finances et le premier ministre n'ont pas voulu broncher d'un pouce des positions qu'ils ont prises lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Après un refus, ils ont pensé encourager les provinces peut-être en leur disant: «Eh bien! mon Dieu, vous pouvez taxer vous-mêmes si vous n'êtes pas satisfaits.» Comme s'il s'agissait là d'un droit nouveau. Au fait, certaines provinces ont été dans l'obligation de recourir à une taxation directe, dont l'Ontario, par exemple, qui impose une taxe de vente de 3 p. 100 devant prendre effet en septembre prochain.

Si le gouvernement croit avoir satisfait les provinces, il se prépare à un réveil brutal, lui qui, pourtant, leur avait tellement promis. Il nous soumet aujourd'hui, sous forme de

projet de résolution, une mesure dont il n'a pas à se glorifier.

Nous, de l'opposition officielle, avons toujours attaché une extrême importance au principe de la péréquation. Or, à toute fin pratique, en vertu de la présente mesure, on s'en éloigne. Et ce seront les provinces les plus pauvres qui seront les plus affectées.

Le secrétaire d'État, comme consolation, pourrait dire à la province de Québec: «Vous recevrez moins d'argent en vertu de cette formule, mais votre autonomie y gagnera.» Il pourra également dire: «Vous serez encore plus autonomes qu'auparavant, car vous pourrez prelever des impôts vous-mêmes si vous avez besoin de plus d'argent.»

J'ai un tout autre concept de l'autonomie. C'est un concept qui concilie les droits constitutionnels et le sens pratique des choses. Ce n'est pas en réduisant les paiements de péréquation aux provinces en général et au Québec en particulier que nous favoriserons leur autonomie. Une province peut exercer toute son autonomie lorsqu'elle a toutes les facilités requises pour se développer harmonieusement. Une municipalité cesse d'être autonome lorsqu'elle ne peut faire face à ses obligations, et il en est de même pour les provinces en pareilles circonstances.

Monsieur le président, en résumé, je soumets que cette nouvelle formule va complètement et directement à l'encontre des promesses qui ont été faites aux provinces en 1957 et 1958. En outre d'affaiblir le principe de péréquation qui a fait ses preuves, cette formule laissera les provinces dans un état de mécontentement et de frustration qui nous rapprochera beaucoup plus du désordre fiscal que de l'entente de 1867.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président; j'aimerais formuler, au sujet de la résolution, quelques observations d'ordre plutôt général. Je ne vais pas essayer d'examiner tous les aspects des relations fédérales-provinciales en remontant jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Je ne vais pas revenir sur les mauvais calculs du ministre des Finances ni sur les télégrammes qu'il a envoyés, mû par ce nouvel esprit de bonne entente dont on nous a tant rebattu les oreilles en 1957, car jamais, depuis le mandat de M. Bennett, les relations entre certaines des provinces et le gouvernement fédéral ne se sont-elles détériorées autant qu'à l'heure actuelle.

Une voix: Joey Smallwood.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, on peut parler des relations entre le premier ministre de Terre-Neuve et le gouvernement actuel, car ce dernier a fait fi des conditions de l'Union. Considérez les rapports qu'il entretient avec le premier ministre de la Colombie-Britannique. Il était tellement pressé qu'il a signé un traité avant de savoir s'il pourrait en assurer la mise en exécution. Maintenant il a coulé tout le programme du gouvernement. Tout ce que ce gouvernement tente de faire tombe en pièces. Tout, sans exception, tourne au fiasco. Une des raisons, à vrai dire une des raisons principales, je crois, c'est que le premier ministre n'a pas voulu suivre les bons conseils qui lui ont été donnés, de ce côté-ci de la Chambre, par son grand prédécesseur, le 16 octobre 1957, lorsque M. St-Laurent a dit en cette enceinte—et je paraphrase tout simplement ses paroles—que, depuis 22 ans, tous les engagements pris par l'ancien gouvernement à l'égard des Canadiens, et que le gouvernement et le Parlement du Canada avaient le pouvoir de remplir, ont été remplis et la population s'attend à la même chose des successeurs. Qu'est-ce que les Canadiens ont obtenu du gouvernement?

M. Ricard: Est-ce le même M. St-Laurent que vous avez mis à la porte?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot m'a au moins donné l'occasion de répondre à cette insinuation, à cette allégation qu'il se plaît à faire.

M. Ricard: Allons-y pour la remontrance.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a des gens au pays qui sont au courant de mes relations personnelles passées avec M. St-Laurent et quiconque croit que j'ai pu avoir autre chose que la plus haute estime pour le plus grand de nos contemporains canadiens, pour le plus grand Canadien que cette terre ait jamais vu naître . . .

M. Ricard: Votre parti l'a démis de ses fonctions.

L'hon. M. Pickersgill: . . . se trompe complètement. Pour ce qui est de notre parti, c'est avec le plus grand regret et je dirai plus que du regret . . .

M. Ricard: Vous pouvez bien le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être l'honorable député me permettra-t-il d'exprimer ma pensée sans m'interrompre. Je ne crois pas qu'il ait jamais été dans le secret du parti libéral et il est peu probable qu'il le soit jamais . . .

M. Ricard: Je ne l'ai jamais désiré non plus.

L'hon. M. Pickersgill: . . . parce qu'il a une tournure d'esprit et une sorte de respect des droits des autres qui lui rendraient très difficile, je pense, de se sentir à l'aise en compagnie de libéraux.

M. Ricard: Je ne le veux pas non plus.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis donc que c'est avec le plus grand regret, et non seulement avec regret, mais avec quelque gêne que tous les libéraux du pays ont appris que le très honorable M. St-Laurent, après les élections de 1957, en était venu à la conclusion, bien à contrecœur, qu'il ne pouvait plus alors demeurer à son poste en raison de sa mauvaise santé. Toutes ces autres histoires que les honorables vis-à-vis ont répandues comme propagande politique démontrent qu'ils ont bien peu de choses de constructif à dire à la population canadienne.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que, par suite de l'attitude adoptée en 1956, quand la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts a été insérée dans nos recueils de lois, personne au pays n'avait la moindre idée de ce que le parti conservateur pensait de la péréquation. Comme le ministre des Finances nous l'a souvent dit, l'opposition de l'époque, le parti conservateur, s'est prononcé contre le bill. Les conservateurs ont exprimé des vues contraires au bill et ont voté contre la mesure; et durant tout ce temps ils se sont dits en faveur d'une formule différente de partage des domaines d'imposition. M. Drew était alors chef du parti à la Chambre, et il a fait plusieurs exposés sur le sujet. Dans bien des milieux, on avait raison de craindre que, si un gouvernement conservateur prenait le pouvoir, le principe de péréquation disparaîtrait. Le très honorable représentant qui est maintenant premier ministre se rappellera que, dans ses discours, et je pense que j'en ai des extraits ici que je me dispenserai de lire pour ne pas retarder les travaux du comité... (*Exclamations*). Je suis prêt à les citer, mais je ne pense pas que l'on conteste ce point.

L'hon. M. Churchill: Ne les citez pas à faux.

L'hon. M. Pickersgill: En 1957, dans les discours qu'il a prononcés à Carman, au Manitoba, et dans de nombreuses autres villes, le très honorable représentant a fourni l'assurance que le gouvernement actuel, s'il était porté au pouvoir, maintiendrait le principe de la péréquation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et il le maintient.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre dit que le gouvernement a maintenu le principe de la péréquation et il l'a maintenu tel que l'énonce le bill de M. Harris en 1957. Il l'a maintenu jusqu'au mois d'octobre 1960, si je ne m'abuse. Entre la première conférence fédérale-provinciale tenue après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, en novembre 1957, et la conférence de juillet 1960, dont j'ai ici le compte rendu des délibérations, on risquait beaucoup de conjectures dans les milieux provinciaux et autres sur la nature des propositions que l'on formulerait en remplacement de la loi actuelle sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, modifiés et—je veux être juste en tout point—améliorée par le gouvernement actuel. L'initiative de 1958 était une amélioration et je n'ai jamais soutenu le contraire. Il m'est arrivé de faire remarquer que cette amélioration, la seule qui ait été apportée, se situe entre deux élections, et c'est vrai. Bien sûr, il en va ainsi de tout le reste. On a pris bien des dispositions entre les deux élections et puis, adieu les améliorations!

Le 25 juillet 1960, une conférence a eu lieu dans cet immeuble, à la salle du comité des chemins de fer. C'est le premier ministre qui l'a ouverte, et j'aimerais reprendre une des observations qu'il a formulées au cours de son discours. Je me reporte à la page 10. J'estime que je devrais donner lecture du texte intégral de certains alinéas, bien que quelques passages soient, au fond, étrangers au raisonnement que je suis en train de développer. Cependant, je désire citer, avec précision, assez de paroles du très honorable représentant pour étayer mon assertion. Il a déclaré:

> Certaines provinces ont fait savoir qu'elles aimeraient reprendre en charge la perception de leurs propres recettes provenant de ces domaines fiscaux.

Je crois qu'il importe de préciser, aux fins de la clarté, que par «domaines fiscaux» il faut entendre l'impôt sur le revenu, tant des particuliers que des sociétés, et les droits successoraux ou l'impôt sur les biens transmis par décès.

> Cela soulève une question qui devra être étudiée à la conférence...

La question de savoir si quelques provinces tiennent à percevoir de nouveau ces impôts elles-mêmes. Mais voici le passage que je tiens surtout à signaler:

> ...mais je précise, au nom du gouvernement fédéral, que, quelle que soit la décision, en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.

M. Martineau: Et il est sauvegardé.

L'hon. M. Fleming: Sauvegardé et élargi.

L'hon. M. Pickersgill: Je passe à l'alinéa suivant qui définit très exactement la péréquation. C'est le premier ministre qui parle, pas moi, et il serait plus juste à son égard que ce qu'il a dit soit versé au compte rendu sans qu'on m'interrompe. Il m'est égal qu'on m'interrompe, moi, mais je voudrais citer les paroles du premier ministre de manière

à ce qu'on puisse les lire facilement... (*Exclamations*) ...Mes arguments sont assez solides pour que j'expose entièrement et clairement ceux de mes adversaires, ce que je cherche toujours à faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne vous aventurez pas trop sur cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Je continue à citer:

La péréquation, qui constitue le deuxième élément de l'entente...

Voici la définition:

...est un versement du gouvernement fédéral aux provinces en vue d'établir le revenu par tête provenant des trois impôts perçus aux taux normaux au même niveau que le rendement moyen par tête dans les deux provinces où le rendement par tête est le plus élevé. Ce principe revêt une importance primordiale pour les provinces où la capacité d'imposition est relativement faible.

Ayant lu ce texte, qui est très clair et très précis, je dis qu'il définit la péréquation dans les termes que M. St-Laurent, M. Harris et leurs collègues...

M. Martineau: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas en ce moment. ...y compris le chef de l'opposition, avaient inscrits dans les statuts en 1956 à l'époque où le parti conservateur s'était prononcé contre. Cette définition de la péréquation que le premier ministre a donnée en termes très précis et très exacts exposait le principe de la péréquation, dont il disait ceci:

Je désire, par ailleurs, établir très clairement au nom du gouvernement fédéral que, quelle que soit la décision qui sera prise en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.

Ayant dit cela, et afin qu'il ne puisse y avoir de doute là-dessus, le premier ministre a donné de la péréquation la définition que je viens de citer. Ensuite, il a ajouté:

Le gouvernement croit que le principe de l'aide financière et de la péréquation en faveur des provinces moins fortunées est solide, qu'il est accepté comme tel, et qu'il constitue une question tout à fait distincte de celle de la location des domaines fiscaux et du partage des impôts.

Je pense que c'est un principe que tout le monde admet. Je ne sache pas que les deux choses doivent nécessairement être séparées dans les statuts. De fait, elles ne l'ont jamais été et ne le seront pas à l'avenir en vertu des propositions dont nous sommes saisis. Le fait est, cependant, que ce sont deux éléments distincts, comme le premier ministre a eu raison de le signaler. Je n'ai rien à redire à la déclaration du premier ministre. Au contraire. J'ai assisté à cette conférence et j'y ai écouté ce discours, parce que le sujet m'a toujours intéressé. Je me souviens d'avoir dit ce jour-là à un ami qui m'accompagnait qu'une chose du moins, était désormais établie, soit que le gouvernement actuel avait accepté, sans formuler aucune réserve, le principe de la péréquation comme on le comprend généralement et comme il a été nettement précisé. C'est là une chose à laquelle peuvent se fier réellement les provinces. Or, pendant combien de temps les provinces ont-elles pu s'y fier? Il me semble que c'était de juillet à octobre.

Puis, au mois d'octobre 1960, le premier ministre a fait, à l'étape suivante de la conférence, ce qu'il a jugé bon d'appeler une proposition. Cette proposition répudiait la définition de la péréquation que le premier ministre avait solennellement confirmée en juillet. Si je puis citer ses propres paroles, il a dit:

Je désire, par ailleurs, établir très clairement au nom du gouvernement fédéral que, quelle que soit la décision qui sera prise en définitive, il faut sauvegarder le principe de la péréquation.

Il ne s'agit pas là de quelque principe vague, mais de la péréquation, définie avec beaucoup de soin et de précision par le premier ministre dans le passage que j'ai cité.

Puis, au mois d'octobre le premier ministre a formulé cette nouvelle proposition, ce nouveau mélange, cette insertion dans le principe de la péréquation, de la notion du revenu tiré des ressources naturelles, et de cette moyenne nationale, en remplacement de la moyenne des deux provinces au niveau le plus élevé, sur lequel se fondait le principe de la péréquation que le premier ministre avait entrepris de sauvegarder. Je dirai donc que quiconque entend le terme «répudiation» dans le sens qu'on lui donne généralement, dira qu'il y a eu, en octobre, répudiation très nette. Nous l'avons, depuis lors, toujours qualifiée ainsi de ce côté-ci de la Chambre. Il s'agit de la répudiation d'un engagement solennel envers les premiers ministres des provinces. C'est la répudiation d'un principe qui avait été mis au point et que—comme je l'ai dit l'autre jour en prenant la parole au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu—même M. Duplessis, avec toute son intransigeance, avait après la conférence de 1955-1956, déclaré constituer le plus grand progrès jamais réalisé dans ce sens. Le principe avait été patiemment mis au point pendant bon nombre d'années et voilà que maintenant, on le répudie.

Nous avons eu d'abord ce qu'on a délicatement appelé une suggestion en octobre; cette suggestion était devenue une proposition en février, et aujourd'hui elle est devenue cette mise en demeure que révèle le projet de résolution. C'est là, *grosso modo*, monsieur l'Orateur, l'œuvre du présent gouvernement en matière de péréquation.

Je ne saurais laisser passer cette motion sans parler d'une autre question, qui se

trouve insérée dans le projet de résolution. Je veux parler des subventions annuelles dites supplémentaires, de 8 millions qui sont destinées à Terre-Neuve.

M. Speakman: N'êtes-vous pas en faveur?

L'hon. M. Pickersgill: Comment l'honorable député ose-t-il poser une telle question à un député de ce côté-ci de la Chambre? Ne se souvient-il pas du jour où le premier ministre, à la Chambre, s'est mis en frais de répudier cela avec le reste, et tout de suite le chef de l'opposition s'est levé pour signaler que c'était répudier une des conditions de l'union. Cette compensation remonte à la Commission McNair et elle est censée se continuer, tout comme étaient censées se poursuivre les compensations décidées au moment de la Confédération. Elle est partie intégrante des conditions de l'union. C'est la position qu'a alors adoptée le chef de l'opposition et c'est la position du parti libéral depuis lors. Notre position est claire et nette. Nous voulons respecter les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Nous voulons défendre le pacte confédératif avec Terre-Neuve tout comme nous soutenons le pacte de la Confédération avec toute autre province. La somme est restée la même il est vrai que la subvention McNair, mais elle n'est plus versée de droit, mais comme s'il s'agissait d'un acte gracieux. On ne doit pas traiter ainsi la constitution.

Le chef de l'opposition et d'autres opinants ont soulevé maintes autres questions. On voudrait espérer que le ministre des Finances y répondra de manière à satisfaire notre curiosité. Je n'avais pas l'intention d'en parler maintenant. Je voulais m'en tenir aux deux questions de principe, la répudiation du principe de péréquation que le chef de l'opposition a exposée en détail ce matin et la répudiation de la constitution.

Quelle triste et malheureuse façon de vouloir régler un problème qui n'a jamais été si près d'une solution qu'en 1956. J'ajouterais, comme M. St-Laurent le disait à l'époque, que ce problème ne sera jamais complètement résolu. Sa complexité est telle que des améliorations s'imposeront toujours. Il a dit aussi que si quelqu'un avait une meilleure solution à offrir, le parti libéral l'étudierait. Voilà notre attitude. Lorsque le chef actuel de l'opposition est devenu la tête dirigeante de notre parti en 1958, certaines améliorations ont été proposées; d'autres ont également été proposées en diverses occasions subséquentes par le parti libéral. Mais la présente mesure est regrettable et rétrograde. Elle nous ramène, pour reprendre le mot du premier ministre de la Saskatchewan, vers la jungle fiscale des années 30.

M. Martineau: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Martineau: L'honorable député dira-t-il à la Chambre si, à son avis, il y a une différence entre un principe de péréquation et une formule de péréquation.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a évidemment aucune. Point n'est besoin d'être grand clerc pour s'en rendre compte. Quand on s'est engagé à maintenir le principe de la péréquation et qu'une définition précise de la péréquation suit l'engagement, il ne peut s'agir de n'importe quelle sorte de péréquation. Pour l'homme ordinaire, qui prend les mots au sens strict et ne s'inquiète pas des nuances et des sous-entendus, il ne peut s'agir que du principe de péréquation dont fait état la définition. Je vois bien d'ici ce tortillage, si typique du gouvernement et dont les premières rangées donnent l'exemple, ce tricotage, ce revirement. Il reste que pour toute personne ordinaire, habituée à traiter avec des gouvernements qui font connaître en mots simples leurs intentions, un engagement se tient en conformité de sa teneur et non pas par un autre moyen.

Une voix: Répondez à la question.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Churchill (pour l'hon. M. Fleming) demande à déposer le bill nº 122, autorisant le ministre des Finances à faire des versements aux gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada à conclure des accords avec les gouvernements des provinces en vue de la perception des impôts.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la motion soit adoptée, peut-on savoir si le bill est imprimé et prêt à être distribué?

L'hon. M. Churchill: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Dans les deux langues?

L'hon. M. Churchill: Je me renseignerai.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ces conditions, le ministre ne voudra peut-être pas que le bill subisse sa première lecture tant qu'il ne sera pas disponible dans les deux langues.

L'hon. M. Churchill: Au contraire! Il est d'usage, je pense, de lui faire subir la première lecture. Il se peut bien d'ailleurs que des exemplaires soient disponibles.

M. Habel: Où?

L'hon. M. Churchill: Il ne m'incombe certes pas d'aller dans quelque bureau m'en enquérir. C'est l'affaire des fonctionnaires de la Chambre, pas la mienne. Une fois la première lecture faite, les fonctionnaires de la Chambre qui dépendent de M. l'Orateur en feront la distribution aux députés.

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 7 juillet, sur le bill nº C-71 de l'honorable M. Fleming, concernant le service civil du Canada.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. MacLellan: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole la dernière fois que le comité a examiné le présent bill, j'ai énuméré quelques-uns des avantages que les fonctionnaires et l'administration du service civil du pays en général obtiendraient si le bill était adopté par le comité. J'avais signalé qu'aux termes du présent projet de loi, on reconnaissait pour la première le droit des fonctionnaires à un salaire. Les fonctionnaires pourront dorénavant en appeler d'une foule de décisions administratives prises par le ministère où ils travaillent. J'avais signalé que la distinction entre les employés permanents et temporaires avaient été éliminée et que maintenant un employé peut passer du service public au service civil dans certains cas. J'avais aussi signalé que les personnes bilingues jouiront d'une véritable préférence aux termes du bill et que les Néo-Canadiens qui, aux termes de l'ancienne loi, n'avaient pas le droit de travailler pour l'État, pourront maintenant le faire. J'en étais venu ensuite à parler du gain très appréciable qu'on enregistre dans les nouvelles relations entre le service civil et le gouvernement, grâce à la mise au point d'un régime de consultation; j'ai également signalé la discussion qui a eu lieu au comité au sujet de la création d'un régime d'arbitrage dont on pourrait se prévaloir en cas de différends.

A ce sujet, je ferai remarquer que lorsqu'il a pris la parole le jeudi 6 juillet, l'honorable député de Hull a déclaré ceci:

> Le ministre a parlé d'arbitrage. Il en a parlé comme s'il s'agissait d'une chose très dangereuse. Il a dit qu'il s'y opposait afin de protéger les droits du Parlement.

La version anglaise de cette déclaration figure à la page 5 de la traduction en anglais des discours prononcés ici en français le 6 juillet. A ce moment-là, l'honorable député parlait du ministre des Finances. Je signale cette déclaration au comité uniquement parce qu'elle est manifestement fausse et injuste et qu'on ne saurait négliger de la relever. Lorsqu'il a comparu au comité, le ministre a tenu les propos suivants, qui figurent à la page 537 (version anglaise) du compte rendu du comité spécial chargé d'étudier la loi sur le service civil:

> Nous ne voulons pas nous lancer dans une aventure législative radicale dont on n'a jamais fait l'essai. Toutefois, mes collègues et moi-même sommes prêts à examiner la possibilité de mettre au point au Canada un régime fondé sur des précédents et la bonne foi. Tout le monde admet, monsieur le président, qu'il faudra beaucoup de temps et, sans doute, de patience pour mettre au point un régime de négociation dans cette optique. Tout me porte à croire que les associations d'employés elles-mêmes ne s'entendent pas tout à fait. Je propose donc respectueusement que toute cette question soit examinée avec soin afin que les droits du Parlement ne soient pas rognés en vain et afin que tous ensemble, en y mettant chacun du sien, et en profitant des leçons de l'expérience et du passé, nous puissions élaborer, sur ces questions de consultations, de traitements et de conditions de travail, une méthode qui fera ses preuves.

C'est certainement contraire à l'impressior laissée au comité par le député de Hull.

De plus, je trouve, dans un article de M. John Stockdale, publié dans le *Journal* d'Ottawa du samedi 24 juin, une interprétation des paroles du ministre complètement différente de celle du député de Hull. M. Stockdale a suivi assidûment les séances du comité spécial et il est autant au courant que quiconque du bill et de ses objets. Voici ce que M. Stockdale a écrit:

> Les droits de négociation et d'arbitrage au seir du service civil du Canada ne feront peut-être pas l'objet de dispositions formelles dans la nouvelle loi sur le service civil, mais ils sont admis en principe, si ce n'est en fait.
>
> Ceux qui les ont admis en principe ne sont rien moins que le ministre des Finances M. Fleming et son secrétaire parlementaire M. Dick Bell.
>
> Les réactions des organismes de fonctionnaires sont bonnes, en général, pour l'instant, en dépit de leurs réserves à propos des modalités de discussions et de négociations restées vagues.
>
> M. Fleming a clairement laissé entendre que les consultations avec les associations de fonctionnaires sur les traitements et les conditions de travail auraient lieu quand la nécessité l'exigerait. M. Bell a soutenu que dans relativement peu de temps, le Canada aurait sa propre version du régime Whitley; or la pierre angulaire du régime Whitley est la négociation et l'arbitrage.
>
> On a insisté sur la nécessité d'éviter que la loi soit rigide. Si les joints d'expansion maintenant incorporés dans la loi s'étendent suffisamment, la plupart des objectifs des principales associations de fonctionnaires auront été atteints.
>
> Un moyen de collaborer dans l'harmonie, la compréhension, la confiance mutuelle, la bonne foi, voilà ce que M. Fleming prévoyait pour l'avenir.
>
> Ni les membres libéraux du comité ni les associations de fonctionnaires ne pouvaient demander davantage—pourvu que le principe se traduise dans la pratique.

Le 28 juin, après que le comité eut terminé son examen du bill et que la déclaration du ministre des Finances eut été versée au compte rendu, M. Fred Whitehouse, président de la Fédération du service civil du Canada, a remis un communiqué aux journaux. Comme tous les députés le savent, la Fédération du service civil du Canada est de beaucoup la plus importante association de fonctionnaires, elle compte 80,000 membres. Je cite un extrait du communiqué de M. Whitehouse:

...il semble que le gouvernement en prévoyant la consultation obligatoire a fait beaucoup de progrès en vue de permettre aux fonctionnaires d'avoir voix au chapitre en matière d'établissement des salaires et des conditions de travail. Cela est particulièrement vrai à la suite des déclarations que le ministre des Finances a faites en comité, selon lesquelles on s'attend que les dispositions visant la consultation engendrent un régime modifié pouvant répondre aux besoins du service civil du Canada et analogue aux conseils Whitley de Grande-Bretagne. M. Fleming s'est dit d'avis que cela pourrait se faire sans restreindre la loi.

Le ministre a ajouté qu'il importe, dans les négociations et les consultations sur ces questions, de se rencontrer en toute bonne foi et dans un esprit de collaboration. La Fédération du service civil du Canada partage cet avis, et elle est prête à rencontrer la Commission du service civil et les représentants du gouvernement dans un esprit de collaboration et de bonne foi, sans perdre de vue, toutefois, que la collaboration doit être bilatérale, et la bonne foi le moyen employé par les deux parties pour parvenir à une solution d'intérêt mutuel.

La Fédération du service civil du Canada souscrit aux observations qui précèdent, et espère que l'expérience acquise conduira les deux parties à la mise au point d'un régime de négociations et d'arbitrage le plus tôt possible.

J'ai également reçu une lettre de M[lle] Frances E. Goodspeed, présidente de l'Institut professionnel du service public du Canada. Cet institut est une autre association importante de fonctionnaires qui, sauf erreur, en groupe quelque 5,000. Voici le texte de cette lettre datée le 27 juin 1961:

Monsieur MacLellan,

Je veux vous exprimer, au nom de mes collègues de l'Institut professionnel, notre reconnaissance pour l'occasion qu'on nous a fournie de témoigner devant votre comité parlementaire au sujet du bill C-71 et pour l'attention que les membres du comité portent à nos vues sur cette question.

Les membres de l'Institut professionnel qui ont assisté aux séances de votre comité ont été fortement impressionnés par l'étude générale et approfondie que l'on fait de chaque article du bill. Nous avons bon espoir que de vos travaux sortira une nouvelle loi sur le service civil qui permettra à la fonction publique du Canada de continuer à prendre de l'expansion et de s'acquitter de ses devoirs à la grande satisfaction de la population, à la satisfaction aussi de ceux qui cherchent à s'y tailler une carrière utile et captivante, et d'élever encore la réputation dont ce service jouit déjà à l'étranger.

Je crois que les journaux d'hier parlaient d'une entrevue où M[lle] Goodspeed s'est déclarée enchantée du progrès réalisé en vue de mettre au point un régime d'arbitrage pour le service public. Je signale que pas une fois, au cours des séances du comité spécial, il n'a été question d'écarter l'arbitrage pour l'avenir. On différait d'opinion quant à la méthode. Certains croyaient que, par une mesure législative, nous pourrions établir l'arbitrage plus rapidement, mais la plupart des membres du comité partageaient l'avis du ministre des Finances, savoir qu'il était préférable d'arriver à l'arbitrage par évolution, comme cela s'est fait au Royaume-Uni, plutôt que par une mesure législative. Je crois que les passages que j'ai cités indiquent que la majorité des fonctionnaires de l'État sont du même avis.

En plus des questions que j'ai mentionnées, le présent bill offre au service civil un huitième avantage, celui de l'établissement d'une procédure relative aux griefs. C'est une autre mesure que le service civil demandait depuis bien des années. Nous étions fort heureux au comité de modifier le bill de façon à pourvoir à l'établissement d'une procédure relative aux griefs. Je crois que cela aidera à améliorer les relations entre le gouvernement et le service civil.

A tout prendre, monsieur le président, j'estime que ce nouveau bill, dont le comité est saisi, devrait être adopté le plus tôt possible, comme le demandait M[lle] Goodspeed dans sa déclaration hier. Grâce au bill, une espèce d'âge d'or débutera dans le domaine des relations entre la population du Canada et son service civil. La plupart des problèmes ont été résolus et je suis sûr que l'avenir démontrera au comité l'utilité de ce projet de loi pour les fonctionnaires et les services qu'ils rendent au pays.

En terminant, monsieur le président, je tiens à rendre hommage au membre du comité spécial qui a assisté à toutes les séances; qui, plus que tout autre membre du comité, a assumé les responsabilités et la charge de ce bill; qui, plus que personne, comprend les problèmes des fonctionnaires et mérite, à bon droit, le titre de défenseur du service civil du Canada. Je veux parler du distingué député de Carleton qui est aussi secrétaire parlementaire du ministre des Finances et avec lequel j'ai eu le plaisir de travailler très étroitement pendant les mois où nous avons étudié le présent bill.

Je suis sûr que tous les députés conviendront avec moi que le député de Carleton est un des meilleurs avocats et parlementaires que nous ayons à la Chambre et il est certes le meilleur ami que les fonctionnaires aient jamais eu pour les représenter devant le tribunal. Si on me le permet, je dirai aux fonctionnaires du Canada et surtout à ceux de la vallée de l'Outaouais, que la meilleure manière de servir leur cause, c'est de renforcer la position du député de Carleton.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je n'essayerai pas de rivaliser avec les préopinants pour féliciter les membres du comité et le président. Je dois dire, cependant, que le président méritait à bon droit toutes les félicitations qui lui ont été offertes. Les délibérations du comité ont été dirigées d'une façon équitable et compétente. Je tiens à signaler également que tous les membres du comité, et non seulement le député de Carleton, sont de grands amis des fonctionnaires et qu'ils ont fait de leur mieux pour améliorer leur sort.

J'ajouterai aussi que ceux qui ont comparu devant le comité nous ont été d'une grande utilité. Je veux parler des membres de la Commission du service civil, des représentants du Conseil du Trésor et des associations d'employés, et de ceux qui nous ont écrit pour traiter de certains problèmes, entre autres le bilinguisme. Ces instances se sont révélées très utiles. Les séances se sont déroulées dans un esprit de justice et, à mon avis, c'est un comité qui pourrait servir d'exemple à certains autres qui ont siégé au cours de la présente session et lors de sessions précédentes.

Cependant, je n'attribue pas entièrement ce mérite à tous ceux d'entre nous qui ont fait partie de ce comité. Il se trouve que nous formions un groupe de personnes sérieuses vouées à l'examen d'une affaire très délicate. La mesure qui vise à améliorer le service public est des plus importantes. De nos jours plus que jamais, un bon service public est essentiel à un bon gouvernement. Le rôle toujours plus grand du gouvernement exige des fonctionnaires plus nombreux et plus compétents. Nous devons nous en remettre de plus en plus à des spécialistes et à des administrateurs hautement qualifiés. Le service civil du Canada, à tous les paliers, est formé d'hommes et de femmes bien préparés à remplir leurs fonctions importantes et dévoués au service de l'État, des gens qui sont tout à fait loyaux au gouvernement du jour. Ceux qui sont loyaux et qui travaillent ont le droit d'espérer la confiance, l'appui et l'encouragement, en plus de conditions qui leur permettront d'accomplir un travail efficace.

Le bill dont nous sommes saisis découle en partie des enquêtes qui ont commencé en 1957 sous la direction du président de la Commission du service civil du temps, M. Heeney, et de ses collègues à qui on avait demandé de présenter un rapport sur la loi sur le service civil. Ce rapport est très complet; il a été étudié par le comité l'année dernière. Le bill à l'étude donne suite en partie à certaines recommandations formulées dans le rapport Heeney. Toutefois, je ne voudrais pas qu'on aille croire que ce bill donne suite à tout ce qui figure dans le rapport. On me permettra bien de consigner au compte rendu le nouveau concept juridique que le président a formulé dans son rapport de 1958. Il a dit:

> La structure juridique au sein de laquelle fonctionne un service public revêt une certaine importance, vu qu'elle influe directement sur la qualité et l'efficacité de l'administration. La loi seule n'est pas la garantie d'une bonne administration mais elle peut avoir, et elle a en réalité, une influence sur la qualité du personnel recruté et elle peut le stimuler à bien travailler. Selon les diverses circonstances, il faut de temps à autre examiner de nouveau les dispositions législatives pour voir si elles répondent bien aux besoins de l'heure. Il y a quarante ans, on avait besoin d'un fonctionnarisme libre de «l'influence pernicieuse du patronage», selon le mot de sir Robert Borden. Il y a quarante ans, chose qu'on oublie trop souvent, on avait également besoin d'un fonctionnarisme exempt de népotisme, de favoritisme envers l'incompétence, d'avancement accordé moyennant rétribution, et d'autres abus internes du même genre. Il sert de peu de remplacer le patronage politique, avec son «influence pernicieuse», par le patronage bureaucratique, qui est peut-être moins évident mais qui n'en est pas moins insidieux et démoralisant. Pour refréner ces deux abus, il faut une autorité et une réglementation indépendantes comme celles que la Commission fut instituée pour exercer et établir. L'efficacité avec laquelle la loi actuelle a protégé le service public contre ces abus traditionnels prouve à bon droit qu'il faut préserver les sauvegardes juridiques essentielles du principe du choix et de l'avancement au mérite. D'autre part, selon les conditions économiques et sociales très différentes dans lesquelles il faut de nos jours mener les affaires publiques, il est devenu évident qu'un régime absolu de choix et d'avancement au mérite ne suffit pas.

Tels étaient les deux grands principes qu'énonçait le rapport Heeney. Je le répète, le projet de loi à l'étude adopte une partie de ce rapport, mais seulement une partie, comme nous pourrons nous en rendre compte lorsque nous étudierons la mesure article par article. Pour que les députés ne se méprennent pas, je dirai que le projet de loi ne renferme pas de nouveaux principes, il n'apporte pas une méthode nouvelle ou audacieuse. A bien des points de vue, il ne fait que répéter la loi de 1918 en l'adaptant aux usages qui se sont implantés avec les années. Il ne tente pas, par exemple, d'énoncer de nouveaux principes généraux pour régir l'administration du personnel et les relations entre le patron et les employés. Pourtant, c'est ce dont les fonctionnaires ont besoin et c'est ce qu'ils réclament. C'est là, sans doute, une des questions vraiment importantes que l'on a débattues au cours des délibérations du comité et lorsque les associations de fonctionnaires ont présenté leurs instances. Même si l'article 7 reprend le principe qu'a énoncé le gouvernement à cet égard et qu'il constitue un important progrès, nous nous devons d'exposer nos vues et de faire savoir que ce principe ne satisfait pas l'opposition. Il est temps que l'on songe à accorder aux fonctionnaires le droit

de négocier avec le gouvernement, sans ambages, dans une atmosphère de franche discussion. Ainsi que je l'ai fait remarquer le 7 mars, tous les fonctionnaires municipaux du Canada, y compris les agents de police et les pompiers, ont obtenu le droit à la négociation collective. Dans le domaine fédéral, la majorité des employés des sociétés de la Couronne jouissent déjà d'un tel droit. Le fonctionnaire ordinaire, lui, n'a absolument aucun droit sous ce rapport. C'est devenu une grave anomalie et une distinction injuste. En Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande, les fonctionnaires ont obtenu, sous une forme ou une autre, le droit à la négociation collective. Au Royaume-Uni, l'accord du Conseil national Whitley sur l'arbitrage pour les fonctionnaires non industriels est en vigueur depuis plus de 30 ans.

Notre attitude, au sujet de ce principe, est encore celle que j'ai formulée il y a plusieurs mois. Nous croyons que le régime canadien qui ne prévoit que des consultations—et, après tout, c'est ce que prévoit le présent bill—est tout à fait insuffisant pour protéger le droit fondamental du service civil de participer aux négociations collectives. Par ailleurs, nous croyons qu'il ne faudrait pas accorder le droit de grève au service civil et qu'une grève ne devrait pas être tolérée dans la fonction publique. Nous croyons qu'il faudrait accorder aux fonctionnaires le droit à la négociation collective et à l'arbitrage, pourvu que soit sauvegardée la suprématie du Parlement.

Nous n'avons pas l'intention de formuler à ce stade-ci une proposition concrète et détaillée qui inclurait ces droits. Mais pour faire écho aux propositions que j'ai énoncées au comité, je recommande que la question soit étudiée dans le cadre du présent bill et que les détails soient mis au point par voie de négociation et d'arrangement entre les associations de fonctionnaires et les représentants du gouvernement. Ce qu'il a été possible de réaliser dans d'autre pays et dans une province du Canada est sûrement possible dans le domaine fédéral. La loi actuelle remonte à 1918, soit à une quarantaine d'années. Il ne faudra certes pas attendre quarante ans pour moderniser un peu nos conceptions et voir si le régime que propose l'article 7 du présent bill est satisfaisant.

Quelques autres points sont à signaler, mais je n'entends pas en parler maintenant. L'un d'eux concerne les pouvoirs accrus que le présent bill accorde aux sous-ministres. A ce sujet, qu'il me soit permis de vous donner lecture d'un passage d'un mémoire de l'Institut professionnel du service public du Canada. Le dernier alinéa de la première page de ce mémoire porte ceci que le premier point concerne la tendance vers la délégation ou le transfert d'autorité, de la Commission du service civil aux chefs de service, en matière de sélection du personnel, d'effectifs, etc. L'Institut professionnel estime que certains redressements dans le sens indiqué vont accroître l'efficacité du service et, par conséquent, à cet égard, voit d'un bon œil la proposition. Toutefois, il est devenu de plus en plus évident aux yeux de l'Institut, au cours des quelques dernières années, que même le degré actuel d'autonomie à l'intérieur des ministères, et entre ceux-ci, a sensiblement influé sur les conditions d'emploi. On estime qu'une décentralisation plus poussée de l'autorité dans le domaine de la gestion du personnel doit être accompagnée d'un régime de surveillance et de contrôle beaucoup plus efficace que celui qui existe présentement. Faute d'un tel régime, les avantages d'une initiative accrue de la part des ministères seraient annulés par l'atteinte portée au moral et même au régime de l'avancement au mérite.

Une autre disposition du bill c'est le maintien du pouvoir de congédier un employé sans motif. Il y aurait de bonnes raisons de reprendre cette disposition mais on nous a expliqué, au comité, pourquoi il fallait maintenir ce pouvoir. J'aurai l'occasion d'en parler lorsque nous examinerons l'article pertinent.

Autre fait, c'est que la mesure devrait de quelque façon tenir compte des employés aux taux régnants. On aurait dû trouver le moyen de les traiter sur le même pied que les autres fonctionnaires l'ont été, et de les faire relever de la loi sur le service civil. On devrait leur accorder tous les privilèges dont jouissent les autres fonctionnaires. C'est une anomalie et un problème auquel nous devrions faire face dès maintenant.

Il y a un autre problème difficile qui se posera pendant l'étude du bill, savoir le droit d'appel. Toutes ces choses, monsieur le président, dépendent, dans une grande mesure, des règlements qui seront édictés en vertu de la loi. Il est très difficile de parler des effets de bon nombre des articles du bill sans savoir ce que sera le règlement. J'ai dit, lors de l'étude en comité, qu'on aurait dû nous soumettre le règlement. On m'a dit qu'il est rédigé, mais le comité ne l'a pas vu. Par conséquent, nous ne pouvons accepter la moindre responsabilité à l'égard du règlement qui est déjà rédigé et qui pourra faire partie de la mesure législative lorsqu'elle sera adoptée.

Je mets ces considérations en relief, monsieur le président, parce que nous aurons tout le temps voulu de soulever d'autres questions d'importance lors de l'étude des articles du bill. Cependant, je me réjouis des améliorations qu'apporte la présente mesure.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je le répète, les associations d'employés méritent nos remerciements pour leur façon efficace de nous exposer leur point de vue. Il serait bien préférable qu'elles s'unissent un jour. Peut-être qu'une seule association générale, groupant tous les fonctionnaires, parlerait avec bien plus d'autorité.

M. Nugent: Monsieur le président, depuis la présentation de ce bill, nombre de personnes se disent grands amis des fonctionnaires. Je sais que bien des membres de cette Chambre ont exercé des fonctions spéciales au sujet de ces problèmes et comptent un grand nombre de fonctionnaires parmi leurs commettants. Je crois cependant que le moment est venu d'inciter à la prudence au nom du pauvre contribuable canadien. Il me semble que lors du changement de gouvernement, en 1957, l'une des plaintes de la population, ce n'était pas seulement que le cabinet était devenu trop exigeant et les libéraux trop arrogants. Tout le service était un peu trop engagé dans cette façon d'administrer. A certains égards, il avait fait siennes les caractéristiques de ses chefs et un changement complet s'imposait. Je ferai remarquer que ce qu'on m'a répété le plus souvent depuis que je suis député, c'est qu'on n'a pas observé le changement d'attitude qu'on avait espéré lorsque nous avons pris le pouvoir ou, du moins, qu'il ne s'est pas produit un changement d'attitude aussi marqué qu'on l'avait espéré. Je rapporte ici des observations de personnes tout à fait étrangères au service public. Par ailleurs, ce sont des fonctionnaires qui se sont le plus plaints à moi de ce qu'un changement radical ne s'est pas produit. Tout comme dans le secteur privé, il y a dans le service public des employés très intelligents, des travailleurs acharnés et des médiocres. Il y a des paresseux, là comme ailleurs.

Le principal grief des fonctionnaires semble être que les méthodes de travail sont tellement stéréotypées qu'il est impossible de déroger aux règles établies. L'idée de s'en tenir aux sentiers battus et aux vieilles manières de procéder est si ancrée au sein du service public que le fonctionnaire ambitieux et travailleur se heurte à vraiment trop d'obstacles lorsqu'il désire accroître l'efficacité de ses méthodes de travail. Je le répète, monsieur le président, mon propos n'est pas de me plaindre ici de notre service public. Je crois tout simplement qu'il est nécessaire de signaler qu'il existe telle chose qui consiste à trop protéger les fonctionnaires contre l'opinion publique, ainsi qu'à fixer des règles trop rigides, qui deviennent à ce point importantes que la fonction principale des fonctionnaires semble être de chercher à préserver, à protéger et à généraliser les façons de procéder qu'ils appliquent depuis des années, au lieu de se rendre compte qu'ils sont là pour le service du public, et qu'il faut leur accorder plus de latitude pour qu'ils puissent trouver des moyens plus nombreux et plus efficaces de servir le public.

Ainsi, à propos d'un mutation, la loi dit: «Le sous-chef recommande à la commission.» Je crains fort que ce genre de disposition n'aggrave les ennuis dont certains fonctionnaires consciencieux se sont plaints à moi directement.

Après bon nombre d'années dans le service, on est inévitablement porté à dire: «Nous faisons cela depuis des années, et de cette façon», et même aux oreilles du chef de ministère le plus honnête et le plus consciencieux, toute suggestion par un membre de son personnel, par un nouveau membre surtout, qu'il est impossible de trouver une méthode nouvelle et plus efficace de faire certaines choses ne saurait que provoquer pas mal de ressentiment. Si le chef du ministère est un homme très intelligent et large d'esprit, il pourra en tenir compte; il pourra étudier la suggestion très attentivement, en attribuer le mérite à celui qui l'a formulée, et s'assurer que même si elle est rejetée, l'employé en question ne doit pas être dissuadé de chercher d'autres méthodes de travail plus efficaces. Si toutefois, le chef de ministère en cause est une personne qui a réussi, malgré son incompétence, à obtenir de l'avancement avec le temps, et est assez ancré dans ses habitudes, la simple allusion à une suggestion prévoyant un changement de méthode mettra pour longtemps un employé en très mauvaise posture dans le ministère.

Je dis qu'il ne suffit pas que le travail s'accomplisse d'une certaine manière. Il se peut fort bien que la vieille méthode soit efficace; il se peut même qu'elle soit la plus efficace; néanmoins, on ne règle pas les affaires du gouvernement à la machine à additionner. Le gouvernement traite continuellement avec les citoyens du pays dont il faut ménager la susceptibilité. J'irai jusqu'à dire que le gouvernement actuel pas plus qu'un autre d'ailleurs n'a affaire à essayer d'imposer aux citoyens les procédés que l'homme ordinaire trouve quotidiennement agaçants, même s'ils sont efficaces. Il y a, me semble-t-il, trop de barrières dressées entre le fonctionnaire et la personne qu'il sert, c'est-à-dire le contribuable. Cette situation a eu bien des effets malheureux; elle a nui au travail du service civil, au point que le contribuable n'a pas compris le fonctionnaire et que ce dernier n'a pas compris le contribuable. Ce manque de compréhension a souvent engendré un manque de collaboration, ce qui nuit au rendement et crée du mécontentement partout.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

Monsieur le président, si nous isolons trop le fonctionnaire du ministre qui après tout est responsable, qui suit les courants de l'opinion publique, nous rendons la tâche de satisfaire le public plus difficile au fonctionnaire. Il leur est très difficile de se rendre compte si le public est content ou s'il est mécontent. D'après moi, par conséquent, on a trop voulu protéger le fonctionnaire contre le politicien. Il faut peut-être, dans certaines conditions, protéger le fonctionnaire contre les politiciens, mais je dirai au comité qu'en multipliant les barrières, on accrédite la notion selon laquelle les fonctionnaires sont des individus à part. Cette notion leur a fait la vie difficile et ceux avec qui je me suis entretenu détestent penser qu'ils ont constamment été la cible de multiples critiques alors qu'ils faisaient leur devoir avec tant de conscience. On manque de compréhension à leur égard, c'est pourquoi je voudrais voir l'influence politique réduite au minimum en ce qui les concerne de façon à permettre aux fonctionnaires de se rapprocher du grand public.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet de cette mesure, car, grâce à ce bill, un meilleur sort est fait au bilinguisme. En me référant à l'article 47 du présent bill, je vois que:

Le nombre d'employés nommés auprès de tout ministère ou de tout bureau local d'un ministère, ayant les qualités requises en ce qui concerne la connaissance et l'usage du français ou de l'anglais, ou des deux langues, doit, suivant l'opinion de la Commission, être suffisant pour permettre au ministère ou au bureau local d'exercer ses fonctions de façon convenable et de fournir au public un service efficace.

Monsieur l'Orateur, cet article constitue une grande amélioration sur l'ancienne loi en ce qui concerne le bilinguisme. Je tiens à en féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

Tous sont au courant d'un mémoire, présenté par le Conseil de la vie française, qui faisait état de la situation des Canadiens de langue française dans le fonctionnarisme fédéral. Ici, de 1950 à 1958, les ministères où la proportion des Canadiens français a augmenté sont les suivants: aux Anciens combattants, 3.2 p. 100; à l'Agriculture, 1.1 p. 100, mais avec des diminutions sensibles dans quelques services. Auprès de l'Auditeur général, l'augmentation à été de 10 p. 100, mais sur un personnel très peu nombreux, donc légère augmentation aussi; à la Gendarmerie royale, 1.1 p. 100; aux Pêcheries, 1.3 p. 100; au Revenu national, 1.6 p. 100; au secrétariat d'État, 9.3 p. 100; au Travail, 1 p. 100; à l'Office national du film, 9.1 p. 100.

Par contre, il y a eu une réduction dans la proportion des Canadiens de langue française pendant la même période de 1950 à 1958: aux Affaires extérieures, 0.4 p. 100; à la Citoyenneté et l'Immigration, 2.5 p. 100; au Commerce, 2.6 p. 100; à la Commission du service civil, 2.6 p. 100; au Conseil national des recherches, 0.9 p. 100; à la Défense nationale, 1.2 p. 100; aux Finances, 0.6 p. 100; aux Impressions et Papeterie, 20.3 p. 100; à la Justice, 5.8 p. 100; aux Mines et Relevés techniques, 0.7 p. 100; aux Postes, 11.8 p. 100; aux Ressources et Développements, 2.6 p. 100; à la Santé, 6 p. 100; aux Transports, 2.1 p. 100; et aux Travaux publics, 16.8 p. 100.

Monsieur le président, pour citer ces chiffres, je me suis inspiré du mémoire présenté par le Conseil de la vie française qui reproduit ces données statistiques pour la période de 1950 à 1958.

La présente loi, comme je l'ai dit tout à l'heure, est une amélioration sur la précédente. Elle contribuera à encourager les nôtres, les Canadiens de langue française, à faire des demandes d'emploi au Service civil, à Ottawa, puisqu'à mon sens il est essentiel, dans l'intérêt de l'unité nationale, que près du tiers des Canadiens qui obtiennent des emplois au service de l'État soient de langue française, ou bilingues, et cela non seulement dans les positions secondaires mais également dans les postes clé.

Dans quelques années, nous célébrerons le centenaire de la Confédération. Il serait certainement à point et dans l'intérêt de l'unité nationale qu'un plus grand nombre des nôtres fassent d'abord des demandes d'emploi au Service civil, ce qui est très important, et ensuite qu'une plus grande proportion des nôtres occupent des positions clé au service du gouvernement fédéral. Il y aurait certainement possibilité d'améliorer cette situation afin d'y attirer les Canadiens tant de langue française que de langue anglaise et de les rendre plus aptes à travailler pour le compte du gouvernement canadien.

Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier la possibilité éventuelle d'établir une école de fonctionnarisme pour préparer les Canadiens, tant de langue française que de langue anglaise, à travailler pour le compte de l'État. Une telle institution pourrait être mise sur pied par la Commission du service civil ou par le Secrétariat d'État.

De plus, bien que l'éducation relève des provinces, il serait préférable que les universités canadiennes, et plus particulièrement celles du Québec, aient une faculté où l'on préparerait des candidats de langue française au fonctionnarisme fédéral. Au fait, si les universités canadiennes avaient une telle faculté, cela nous permettrait d'avoir des fonctionnaires mieux préparés.

Nous aurions alors des hommes plus compétents, ce qui, en plus d'être dans l'intérêt, de l'unité nationale (car il est toujours bon d'avoir une proportion logique de Canadiens, tant de langue française que de langue anglaise) permettrait au pays d'avoir un plus grand nombre d'hommes compétents pour servir le peuple canadien.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que j'avais à faire.

M. Deschatelets: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a lu, tout à l'heure, un tableau des moyennes de la représentation française au sein des différents ministères, et je n'ai pas très bien compris quelle était la moyenne que l'on retrouvait au ministère des Mines et des Relevés techniques. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir donner ce renseignement à l'honorable député. Nous avons constaté une baisse de la proportion des Canadiens bilingues au ministère des Mines et des Relevés techniques, mais de 1950 à 1958, c'est-à-dire sous les régimes King-St-Laurent.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je demande à l'honorable député de répéter la moyenne exacte de la représentation canadienne-française dont il a fait part à la Chambre, tout à l'heure?

M. Dupuis: Cela ne sera pas bon!

M. Pigeon: Je pense que c'est 1 p. 100; je ne me rappelle pas exactement...

M. Boulanger: Monsieur le président...

M. Pigeon: Un moment, s'il vous plaît. Je veux répondre à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Il s'agit du ministère des Mines et des Relevés techniques?

M. Deschatelets: Oui.

M. Dupuis: Ne répondez pas.

M. Pigeon: Au ministère des Mines et des Relevés techniques, c'est 0.7 p. 100.

L'hon. M. Comtois: C'était .07 p. 100 auparavant.

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell). Peut-il me dire si le bill C-71 a été imprimé dans les deux langues, et plus particulièrement en français?

M. Pigeon: Monsieur le président, je vais en remettre une copie immédiatement à l'honorable député.

[M. Pigeon.]

M. Boulanger: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) de m'avoir fait parvenir un exemplaire français du bill C-71. J'ai adressé ma question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances parce qu'il n'y avait pas de copie française du bill sur le bureau.

M. Pigeon: L'honorable député en désire-t-il un autre exemplaire?

M. Boulanger: Monsieur le président, il n'y en avait pas au Bureau de distribution; c'est la raison pour laquelle j'ai demandé s'il y avait des exemplaires français du bill actuellement à l'étude.

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, tout ce que je peux dire, c'est que le bill a une telle popularité qu'il n'en reste pas un exemplaire. Il a certes été réimprimé dans les deux langues et en quantités habituelles.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je remercie l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances de m'avoir donné une réponse aussi satisfaisante.

Je désire maintenant ajouter quelques mots, pour faire suite aux observations de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, à l'effet que la situation s'est améliorée au point de vue représentation canadienne-française au sein du Service civil...

M. Pigeon: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Boulanger: Monsieur le président, il y a plusieurs années que nous entendons les conservateurs se promener de par la province de Québec et parler en faveur de l'emploi des Canadiens français au sein du Service civil.

Je comprends qu'il y a eu amélioration dans ce domaine sous le régime libéral, et l'on en avait promis beaucoup plus, depuis 1958, sous un régime conservateur. Toutefois, nous constatons aujourd'hui que le nombre des Canadiens français au sein du Service civil a diminué; et pourtant nous avions des ministres canadiens-français qui se plaisaient à déclarer, dans la province de Québec, qu'ils allaient améliorer la situation.

M. Pigeon: Elle s'est améliorée.

M. Boulanger: La situation ne s'est pas améliorée.

M. Pigeon: Elle s'est améliorée.

M. Boulanger: Et parmi les nombreux documents que nous recevons du gouvernement, il y en a qui ne sont pas imprimés en français, par exemple, le rapport de la Commission canadienne du blé...

M. Ricard: Ce rapport n'a jamais été publié en français sous votre régime non plus.

M. Boulanger: Je n'ai jamais dit qu'il avait été publié en français à l'époque des libéraux, j'ai dit qu'il n'est pas encore publié en français, aujourd'hui, malgré toutes les promesses que les ministres et députés conservateurs ont faites dans la province de Québec en 1957 et en 1958.

M. Dupuis: Promesses de M. Daniel Johnson.

M. Boulanger: On n'a reçu aucun rapport français de la Commission canadienne du blé. De plus, il y a nombre d'autres rapports qui ne sont pas publiés en français, et lorsqu'ils le sont, ce n'est que deux, trois et même six mois après que le rapport a été publié en anglais.

M. Pigeon: C'est faux.

Une voix: Ne blâmez pas les autres pour ce que vous n'avez pas fait vous-mêmes.

M. Boulanger: Monsieur le président, je demande aux députés ministériels, qui parlent si éloquemment du fait français, de parler moins et d'agir immédiatement.

Une voix: C'est ce que nous faisons, aussi.

M. Ricard: Monsieur le président, à la suite des observations de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), je désire tout d'abord lui faire remarquer qu'il n'a donné aucun chiffre pour appuyer ses avancés, et plus particulièrement sa déclaration à l'effet que le nombre des fonctionnaires canadiens-français a diminué. Je constate qu'il s'est bien gardé de nous dire dans quelle proportion le nombre des fonctionnaires canadiens-français avait diminué.

De plus, il a dit que le rapport de la Commission canadienne du blé n'était pas publié en français. Je tiens à signaler que ce rapport n'a jamais été publié en français, et je puis vous assurer, monsieur le président, que ledit rapport sera probablement publié en français l'an prochain.

M. Dupuis: Vous ne serez plus ici, l'an prochain.

M. Ricard: En outre, je tiens à faire remarquer à l'honorable député que, pour la première fois cette année, le rapport annuel du ministère de la Production de défense a été publié en anglais et en français et que, pour la première fois dans l'histoire de la Confédération canadienne, le ministère des Mines et des Relevés techniques a publié un *Atlas* dans les deux langues.

Voilà, monsieur le président, des faits qui déçoivent les députés libéraux, mais qui indiquent bien les efforts que nous avons faits, nous du parti conservateur, afin de donner un caractère essentiellement bilingue au pays.

Tout le monde reconnaît nos efforts, sauf les députés de l'autre côté de la Chambre, qui sont dans les limbes et ne se rendent pas compte de ce qui se produit en cette enceinte.

Une voix: Vingt-deux ans de nullité!

M. Martel: Monsieur le président, à titre de...

M. Dupuis: Un autre expert!

M. Martel: A titre de membre du comité spécial chargé d'étudier la loi sur le service civil, je crois qu'il est de mon devoir de faire remarquer que le projet de loi actuellement à l'étude constitue une amélioration sur la présente loi sur le service civil du Canada, laquelle, tout le monde le sait, n'avait pas été revisée de façon adéquate depuis 1918, comme l'ont déjà signalé les députés qui m'ont précédé.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu tout à l'heure quelques députés de l'opposition faire certaines affirmations relativement au fonctionnarisme et au nombre décroissant des fonctionnaires bilingues. Ces députés semblent oublier que durant les 22 années qu'ils ont été au pouvoir, ils ont été loin d'améliorer cette situation, comme je vais le prouver dans quelques instants. Par ailleurs, le projet de loi que nous étudions actuellement tend justement à corriger cette anomalie, grâce à un article tout à fait spécial qu'a cité mon collègue de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), et dont je traiterai brièvement tantôt.

Monsieur le président, tout le monde reconnaît que le rôle que les fonctionnaires jouent dans l'administration du pays prend de plus en plus d'importance et que c'est sur eux que reposent, dans tout gouvernement bien organisé, la recherche et l'étude servant de base à l'établissement de la politique du gouvernement et à sa préparation au premier stage, ainsi que l'administration des lois qui sont adoptées par le Parlement. Au fait, c'est à eux que l'on s'en remet pour les services collectifs qui sont, pour ainsi dire, la raison d'être de l'État.

C'est à eux également que l'on confie la charge des contrôles, la perception des impôts, les affectations de fonds publics; en somme, ils exercent un rôle exécutif que leur remet le gouvernement au pouvoir.

Les fonctionnaires ont toujours joué un rôle très important, non seulement dans l'administration du pays, mais également de chaque province ou municipalité.

Comme, de nos jours, le rôle de l'État prend de plus en plus d'ampleur dans la vie économique et sociale d'un pays et qu'il devient également de plus en plus complexe, le rôle des fonctionnaires, par le fait même,

devient de plus en plus important, et leur nombre s'accroît sans cesse.

Je n'ai pas en main les dernières données statistiques relativement au nombre total des fonctionnaires, mais si ma mémoire est fidèle, je crois qu'il y a au delà de 200,000 fonctionnaires fédéraux, sans compter ceux qui sont employés par les sociétés de la Couronne, ou autres agences des ministères, lesquelles emploient presque 150,000 employés de l'État.

Il va sans dire que je n'inclus pas dans ces données statistiques ceux qui sont dans les forces armées.

D'un autre côté, monsieur le président, les citoyens, et plus particulièrement les hommes d'affaires et les professionnels, doivent toujours avoir des relations régulières avec l'administration gouvernementale. Ils sont, de ce fait, immédiatement intéressés à la compétence, à l'efficacité, à la sympathie et à la compréhension des fonctionnaires. Il y va, par le fait même, de l'efficacité administrative du pays et des bonnes relations entre les citoyens et l'État. Ce principe de l'efficacité dans l'administration est fondé sur les relations entre l'État et ses fonctionnaires.

Nous avons, au cours des différentes réunions du comité, écouté les représentations de différents organismes de fonctionnaires. Leurs représentants ont eu l'occasion de faire connaître leur point de vue et ils ont été interrogés par les membres du comité.

Pour ma part, je n'ai que des félicitations à adresser au président du comité qui a si bien dirigé les délibérations, et je me joins à ceux qui m'ont précédé et ont mentionné ce fait.

Je n'ai pas l'intention de relever tout ce qui a été dit au sein du comité, car les députés pourront prendre connaisance des différents rapports qui ont été publiés, mais je désire signaler quelques points, et plus particulièrement celui qu'a soulevé tout à l'heure le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) et qui a trait, justement, au pouvoir conféré au sous-ministre en vertu de la nouvelle loi. Je suis de son avis. D'ailleurs, je crois que différents organismes ont fait plusieurs recommandations dans le même sens, c'est-à-dire que la nouvelle loi accorde des pouvoirs exceptionnels au sous-ministre. Je ne dis pas que les sous-ministres abuseront de ces pouvoirs ni qu'ils en ont déjà abusé, car je ne suis pas à la Chambre depuis assez longtemps pour faire pareille affirmation. Mais certains difficultés peuvent parfois s'élever entre fonctionnaires, c'est-à-dire entre les chefs et leurs subalternes.

Je me réfère à une recommandation qui a été faite par le Conseil de vie française d'Amérique, lequel a comparu devant notre comité, le 5 mai dernier, et a justement signalé le fait qu'il y avait peut-être danger à donner trop de pouvoirs au sous-ministre.

Il est évident que la Commission du service civil a toujours, plus ou moins, le droit de veto sur ces différents pouvoirs, mais, je tiens à signaler la chose quand même, car je suis d'avis que l'on a pu commettre certaines injustices dans le passé. J'ai justement à l'esprit un cas dont les renseignements m'ont été fournis par un certain fonctionnaire. Tout comme dans le cas qu'a signalé le député de Edmonton-Strathcona, ces plaintes n'ont pas été faites par le public en général, mais plutôt par des personnes qui ont déjà été à l'emploi du Service civil. Ces renseignements m'ont été fournis par une personne qui a travaillé pendant 10 ans, à titre de fonctionnaire fédéral. Je ne nommerai pas les endroits, mais cette personne a travaillé 5 ans dans un ministère et 5 ans dans un autre.

M. Dupuis: Nommez-la.

M. Martel: Je ne tiens pas à la nommer, car elle n'est plus à l'emploi du gouvernement, mais tout de même, ceci prouve bien que des anomalies existaient précisément à l'époque...

M. Dupuis: C'est encore là une affirmation gratuite.

M. Martel: ...où nos adversaires étaient au pouvoir...

M. Dupuis: Donnez-nous le nom.

M. Martel: Ce n'est pas nécessaire de donner des noms à chaque fois et de porter des accusations, comme la chose se pratique actuellement à l'échelle provinciale. Je veux tout simplement signaler des anomalies afin d'établir, de façon précise, que des injustices ont été commises, plus particulièrement sous l'ancien régime, et que l'on essaie aujourd'hui de faire retomber cette inertie ou ces injustices sur le dos des conservateurs qui ne sont au pouvoir que depuis quelques années...

M. Dupuis: Donnez-nous le nom de cette personne.

M. Martel: ...et plus particulièrement en ce qui a trait à l'attitude de nos adversaires envers les Canadiens français ou les employés bilingues. Au fait, on a suggéré, à ce moment-là, que la langue française soit acceptée comme langue de communication, entre les bureaux situés dans la province de Québec et ceux qui étaient situés à Ottawa, ou enfin dans une région où il y avait suffisamment de français pour justifier l'emploi d'un personnel bilingue. A ce moment-là on n'a pas tenu compte de cette suggestion. Et à ce sujet, je suis heureux de constater que l'article 47 de la nouvelle loi, que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a mentionné tout à l'heure, corrigera cette anomalie. Si vous

me le permettez, monsieur le président, je vais consigner cet article au hansard afin de permettre aux honorables députés de l'opposition de le méditer, car je crois qu'il améliorera la situation qui a toujours existé jusqu'ici:

Le nombre d'employés nommés auprès de tout ministère ou de tout bureau local d'un ministère, ayant les qualités requises en ce qui concerne la connaissance et l'usage du français et de l'anglais, ou des deux langues, doit, suivant l'opinion de la Commission, être suffisant pour permettre au ministère ou au bureau local d'exercer ses fonctions de façon convenable et de fournir au public un service efficace.

J'espère que cet article permettra à un plus grand nombre de bilingues d'obtenir un emploi. Au cours de nos délibérations, un membre du PSD, entre autres, a suggéré que l'on donne des cours aux employés actuels afin de leur permettre d'avoir une plus grande connaissance de l'anglais et du français. C'est certes une bonne suggestion, je n'en doute pas, mais ce n'est pas là le point. La seule chose que l'on pourrait faire pour améliorer la situation, c'est de donner aux Canadiens français un meilleur traitement; qu'on leur donne la part qui leur revient au sein du Service civil fédéral.

Permettez-moi, avant de terminer mes observations de citer un passage d'un livre sur la Dualité canadienne. Cet ouvrage, *Canadian Dualism*, préparé et rédigé par M. Mason Wade, et qui a été publié dans les deux langues, conjointement par l'université de Toronto et l'université Laval, traite des différents points de vue des Canadiens de divers groupes sur cette question.

Je ne vous lirai qu'une partie de ce texte que j'extrais de la page 270 du volume de Mason Wade. Voici:

(Traduction)

Ce que le Canadien français essaie d'obtenir, c'est la reconnaissance, non seulement de sa langue au Parlement, dans les affaires publiques et dans la radiodiffusion d'État, mais aussi la reconnaissance pour lui-même à titre de citoyen. Outre le Parlement et les partis, cela signifie qu'il a certaines revendications au sujet du service civil qu'exprime bien ce qui suit, même si les chiffres sont maintenant dépassés.

(Texte)

Et M. Wade continue en disant:

(Traduction)

«...en 1918, avant la création de la Commission du service civil par le gouvernement fédéral, les Canadiens français représentaient 21.58 p. 100 des fonctionnaires, alors qu'en 1946 cette proposition avait baissé à 12.5 p. 100».

(Texte)

Évidemment, ces chiffres ont été compilés jusqu'en 1958. On les a cités tantôt, et je me réfère ici à M. Wade, qui continue ainsi:

(Traduction)

«...Ce qui est pire, c'est que dans la catégorie des traitements de $6,000 et plus par année, la proportion des Canadiens français a baissé de 25 p. 100 en 1918 à 9.52 p. 100 en 1946.»

(Texte)

De 1946 à 1957, dernière année du régime qui nous a précédés, la situation était loin de s'être améliorée. Ainsi, j'aimerais citer d'autres commentaires de M. Wade. Il a puisé les données statistiques qu'il a citées à la page 1620 du hansard du 16 juin 1946, d'un discours qu'avait prononcé M. Frédéric Dorion qui, à l'époque, était député de Charlevoix, je pense. M. Wade, entre autres choses, disait ce qui suit:

(Traduction)

Le nouvel aspect que prend le favoritisme dans une administration moderne, dont il est question dans la citation, est sans doute le résultat inévitable du bilinguisme dans notre pays. Le plaignant canadien-français n'a pas fait par hasard le rapprochement entre le déclin du français et la réforme du service civil qui a commencé en 1918, car l'extension du gouvernement fédéral ces dernières décennies a surtout été marquée, comme du reste tout le service civil après la Confédération, par une pensée exclusivement canadienne-anglaise. Pendant des années, les candidats aux postes du service civil ont pu passer les examens en français ou en anglais dans tout le pays et les Canadiens français ont toujours occupé une partie de ces postes, normalement les postes inférieurs et surtout ceux des ministères dont le personnel était recruté grâce au favoritisme.

(Texte)

C'est ce que dit l'auteur, M. Wade.

(Traduction)

Mais vu que les exigences techniques du service croissaient et que des Canadiens anglais occupaient la plupart des postes élevés, il est bien compréhensible que les hauts fonctionnaires des ministères aient cherché à s'entourer d'un plus grand nombre de Canadiens anglais, et jusqu'après la seconde guerre mondiale, la proportion de Canadiens français dans l'ensemble des services de l'État fléchissait constamment. Pas plus tard que durant la dernière guerre, un ministre canadien-français pouvait se trouver isolé à la tête d'un ministère où les Canadiens anglais étaient en majorité, où l'anglais était la seule langue utilisée, où seules des idées anglo-canadiennes influaient sur l'élaboration de la politique et l'organisation du ministère lui-même.

(Texte)

Je termine ici ma citation et j'appelle simplement l'attention des membres de la Chambre sur le fait que cette situation qui a prévalu principalement sous le régime de l'administration précédente n'a pas été améliorée à cette époque, comme d'ailleurs l'indique l'auteur.

Il y a aussi cette impression qui s'est répandue dans le peuple à l'effet que les Canadiens français ne sont pas aptes à occuper un poste dans le fonctionnarisme fédéral ou

que, tout simplement, ils ne se préoccupent pas d'y obtenir un emploi. On le dira souvent, par exemple, dans le cas de nominations par la Commission du service civil à des postes supérieurs à la suite de concours de promotion. A mon avis, ceci n'est pas conforme aux faits.

J'ai en main un article dans lequel on nous dit que très peu de Canadiens français, gradués de nos universités, cherchent à entrer au service du gouvernement. Comme le signalait tantôt le texte de M. Wade, ceci est peut-être dû au fait que, lors des concours qui sont tenus pour les différentes positions, on emploie des normes qui conviennent à la mentalité anglo-saxone et qui nécessairement empêchent les Canadiens français désireux de devenir fonctionnaires fédéraux de faire valoir leurs qualités.

Cette anomalie a été touchée du doigt, au cours des séances de notre comité, par différents organismes, dont l'Association du service civil du Canada. Tout à l'heure, un député qui m'a précédé—je crois qu'il s'agit du représentant d'Ottawa-Est (M. Richard)—en a parlé. Si je me reporte à la page 7 du mémoire de la Commission du service civil du Canada, on lit ceci:

(Traduction)

Nous estimons qu'il y a lieu de s'inquiéter autant du favoritisme qui a cours au sein même du service civil que des influences politiques qui s'exerçaient en 1918.

(Texte)

Ce fait a également été souligné par M. Hughes, le nouveau président de la Commission du service civil.

Je me reporte ici à un article publié dans l'*Ottawa Citizen* du 29 avril 1960, où l'on prétend qu'il y a encore du favoritisme au sein du Service civil. Eh bien, c'est peut-être la raison. On a peut-être touché, là, le «bobo», c'est peut-être là la raison pour laquelle les Canadiens français n'ont pas leur juste part des emplois au sein du fonctionnarisme fédéral.

Monsieur le président, je termine en disant que la Confédération, à mon avis, et on l'a souvent répété, est un pacte entre les deux grandes races qui ont fondé notre pays. Plusieurs personnes, de fait, considèrent encore les Canadiens français non pas comme des égaux, mais comme des inférieurs ou des vaincus, ce qui est bien malheureux. Aussi longtemps que cette attitude persistera, nous ne pourrons vraiment pas nous considérer comme un grand peuple, uni et indépendant, où règne l'harmonie, peu importe la foi, les opinions politiques ou l'origine raciale de ses habitants, un peuple avec lequel il fait bon de vivre, où la liberté démocratique du monde occidental est vécue intensivement

[M. Martel.]

chaque seconde, chaque minute, chaque heure, chaque jour, à l'année longue, et ceci pour plusieurs années à venir.

Nous avons été cités en exemple lors des pourparlers qui ont été échangés dernièrement entre le gouvernement français et les rebelles d'Algérie. Eh bien, j'espère que ces deux pays suivront notre exemple et qu'ils s'entendront.

On semble oublier, monsieur le président, que des Canadiens d'ascendance française ont donné leur vie pour l'indépendance du Canada, il y a plus d'un siècle et demi, à l'occasion de deux tentatives de nos voisins du Sud pour s'emparer de notre pays.

D'autres Canadiens français sont morts au champ d'honneur pour défendre la liberté et les intérêts de notre patrie commune, le Canada, depuis la guerre sud-africaine jusqu'à celle de la Corée, et en fournissant, entre temps, une participation active et efficace aux deux dernières guerres mondiales.

J'ose croire que tous ces sacrifices n'ont pas été faits en vain et que la convention qui est à la base de la fondation de notre pays est un pacte en vertu duquel certains droits sont accordés tant aux Canadiens anglais qu'aux Canadiens français, non pas seulement parce qu'on veut bien nous tolérer, mais parce que nous sommes tous ici de plein droit et que nous nous considérons des partenaires égaux.

Par contre, si l'on persiste à maintenir une attitude hostile à l'égard des Canadiens français, en les accusant toujours d'être des braillards, des inférieurs ou des incontentables, en leur fermant la porte aux postes supérieurs, par toutes sortes d'intrigues humiliantes pour eux, en limitant leur rôle à celui de traducteurs, c'est triste à dire, mais la Confédération pourrait se trouver en difficulté, ce que d'ailleurs laissent prévoir les récents agissements de certains groupes dans la province de Québec. Je souhaite sincèrement que cela ne se produise jamais et, à mon avis, la nouvelle loi sur le service civil aidera, bien au contraire, à améliorer cette situation.

J'aurai probablement d'autres remarques à faire au stade de l'étude en comité, sur les différents articles qui sont proposés dans le bill.

(Traduction)

M. Carter: Monsieur le président, j'ai été fonctionnaire et à ce titre le bill m'intéresse tout particulièrement. J'en profite pour formuler quelques observations sur le présent article. Le service civil est un rouage essentiel du mécanisme gouvernemental. Les gouvernements se succèdent mais le service civil

assure la continuité dans l'administration des affaires du pays.

Ce fait m'a beaucoup frappé il y a quelques jours, en France, où j'ai eu l'occasion de me rendre grâce au ministre des Affaires des anciens combattants. Je lui en suis très reconnaissant. La prospérité que j'y ai constatée, et surtout le comportement et l'attitude des Français m'ont étonné, presque stupéfié. C'est l'attitude d'un pays jeune et on dirait que la France a rajeuni. J'en ai parlé avec de hauts fonctionnaires et vu les nombreux changements de gouvernement que la France a eus jusqu'à ces dernières années, je leur ai demandé comment c'était possible. On m'a assuré que c'était, dans une grande mesure, grâce à l'excellence du service public français qui, à travers les fréquents bouleversements de gouvernement, a maintenu la continuité indispensable au progrès.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, puis-je demander en quelle année a eu lieu cette visite? De quelle année parle-t-il?

M. Carter: Je parle d'il y a deux semaines. Il y a deux ans environ, le comité des prévisions budgétaires dont j'étais membre a entendu des dépositions concernant la Commission du service civil et un certain nombre de problèmes ont été mis à jour. J'imagine que la nouvelle loi dont nous sommes saisis apporte une solution à la plupart de ces problèmes. Nous avions alors constaté que les catégories de fonctionnaires étaient nombreuses. Il y avait les permanents, les temporaires, les intermittents et les employés à salaires horaires. Il y avait aussi des demi-fonctionnaires, tels, par exemple, les employés des sociétés de la Couronne assujettis aux règlements du service public sans bénéficier du statut de fonctionnaire. Ce qui m'a le plus impressionné, c'est qu'un fonctionnaire temporaire pouvait le rester pendant dix ou quinze ans. Quelle surprise de voir le nombre de fonctionnaires qui se trouvaient depuis longtemps dans cette catégorie. L'une des recommandations du comité visait justement à réduire le nombre des employés temporaires. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le bill depuis qu'il a été présenté à la Chambre tantôt, mais j'espère qu'on a pris des dispositions pour remédier à cet état de choses.

La Commission du service civil a été instituée comme une sauvegarde de notre liberté en garantissant l'intégrité des fonctionnaires et en éliminant les pressions politiques indues dans les nominations de fonctionnaires. Le favoritisme ne peut plus se pratiquer maintenant dans la fonction publique au Canada qu'à l'égard de postes de moindre importance, comme les maîtres de bureaux de poste à commission, les gardiens de rivière et d'autres emplois secondaires et provisoires de même nature. Mais je suppose que si élevé que soit notre idéal, nous ne parvenons jamais à l'atteindre; cependant, mon ami, à ma gauche, qui vient de me précéder dans ce débat, m'a impressionné par ce qu'il a dit à propos du favoritisme au sein même de la fonction publique. Je ne vois pas comment une mesure législative de quelque sorte que ce soit puisse pourvoir à cette situation. J'estime, cependant, que nous n'avons pas eu recours aux meilleurs méthodes de recrutement au service civil du Canada. Certes, j'ai cru que certaines des méthodes que nous utilisons nuisent au recrutement.

La plupart des députés reçoivent des annonces de concours du service civil invitant les gens à présenter des demandes pour certains postes vacants. D'après ces annonces, on voit bien souvent que les traitements qui sont offerts ne sont pas conformes aux qualités et à l'expérience exigées dans l'annonce. J'ai eu connaissance de bien des cas où cela a fort mal servi les intérêts du service civil du Canada. Une personne sincère qui examine les qualités requises peut se dire: «Je n'ai pas ces qualités; par conséquent, inutile de me présenter à ce concours». Et elle ne s'y présente pas. Cependant, une autre personne, peut-être moins modeste, décidera de présenter une demande, et il arrive très souvent que le choix se fasse parmi un groupe de candidats moins compétents que les personnes qui ont négligé de poser leur candidature, parce qu'elles étaient découragées par les hautes normes exigées dans l'avis de concours.

Ensuite, il y a la question des jurys. A moins qu'on ait récemment modifié la formule de demande, il s'y trouve un espace quelque part où le candidat doit énumérer tous ses emplois antérieurs, le nom de l'employeur, la durée de son emploi et ainsi de suite. Il me semble que, très souvent, plus un candidat peut inscrire de noms d'employeurs sur cette formule, meilleures sont ses chances, car c'est là-dessus qu'on juge son expérience. Encore une fois, je crois que la formule n'atteint pas son objectif, car ce qui importe ce n'est pas la variété de l'expérience qu'une personne a acquise. Ce qui importe, c'est le genre d'expérience qu'une personne ajoute à sa compétence. Très souvent cela n'apparaît pas sur la formule de demande.

Dans la plupart des concours pour des emplois à un traitement moyen, le candidat doit se présenter devant le jury de sélection. Je puis dire que je connais ce genre de travail parce que j'avais l'habitude de faire partie d'un tel jury avant d'être élu député. Je représentais la Légion canadienne au sein de ces jurys pour assurer que les anciens

combattants obtenaient un traitement équitable et qu'on respectait la préférence accordée aux anciens combattants. Durant cette courte expérience, j'ai constaté deux choses. La première, c'est que les questions posées par celui qui dirige le jury ou par le représentant du gouvernement n'avaient bien souvent rien à voir à l'emploi offert. Souvent, on ne faisait aucun effort véritable pour obtenir les renseignements que ne transmettait pas la formule de demande. Souvent le candidat se trouvait ainsi désavantagé parce que, naturellement, il s'attendait à ce qu'on lui pose des questions sur ses connaissances relatives à l'emploi postulé. C'est bien décevant pour une personne quand on lui demande un tas d'autres questions qui, à son avis, n'ont rien à voir à l'emploi postulé.

L'autre chose que j'ai constatée, c'est que le représentant du ministère intéressé avait évidemment toute la chance voulue de poser ses questions de façon à favoriser un candidat au lieu d'un autre. Je pense que la chose se fait trop souvent. En dernière analyse, il s'agit en somme de l'intégrité des membres de tel jury. Si quelqu'un a décidé d'avance, après avoir pris connaissance des formules de demande, qu'il veut accorder tel poste à telle personne, ce n'est pas difficile pour lui de favoriser un candidat ou même de poser des questions auxquelles un candidat peut répondre, et d'éliminer un autre candidat en lui posant des questions qui n'ont rien à voir au poste ou auxquelles cet autre candidat ne sera probablement pas capable de répondre.

Il y a environ un mois, un cas s'est présenté dans ma propre province où un certain nombre de candidats comparaissaient devant le jury de sélection. On les a laissés attendre un peu et le seul fait qu'un candidat ait à attendre une demi-heure ou une heure avant l'interrogatoire est bien énervant. Mais l'un des candidats traversait alors une période très difficile: sa femme était malade et il était aux prises avec d'autres problèmes à la maison. Lorsqu'il s'est présenté devant la Commission, il a eu un blanc de mémoire complet. Ancien instituteur, je sais comment cela peut se produire: j'ai vu des écoliers qui connaissaient sur le bout de leurs doigts les réponses à certaines questions mais qui étaient incapables de donner ces réponses lorsqu'on les interrogeait à brûle-pourpoint. Le candidat dont je parle a eu une même expérience. Il avait présenté sa demande pour un emploi qu'il était capable d'occuper. En réalité, il faisait ce travail depuis bien des années et donnait satisfaction à ses supérieurs. Pourtant, il a échoué au concours devant la Commission pour les raisons que j'ai exposées.

Si je mentionne ces choses, c'est que j'estime que les membres qui font partie des comités préposés à la sélection du personnel devraient faire ce travail avec soin. Depuis douze ans que je suis député, bien des fonctionnaires sont venus me trouver pour m'exposer leurs griefs. Il peut y avoir conflit de personnalités ou encore le supérieur peut préférer quelqu'un d'autre. On favorise donc l'avancement de cette personne au détriment de celle qui accomplit le travail depuis plus longtemps et qui, on l'atteste, s'en est excellemment tirée. La chose est fort démoralisante! Je connais plusieurs personnes qui ont frôlé la dépression nerveuse à cause de cela. Il s'agit d'impondérables. On ne sait pas comment lutter contre ça. On a l'impression que de toute façon la lutte serait vaine, alors on vit sur ses nerfs et sous tension émotive et on aboutit presque à la dépression nerveuse.

J'aimerais parler maintenant de rémunération. Si nous voulons que le Canada ait le service public dont il a besoin, il nous faudra offrir les mêmes traitements que l'entreprise privée à nos fonctionnaires, du haut en bas de l'échelle. Les traitements des fonctionnaires ont déjà été bien inférieurs à la rénumération dans l'industrie, mais on estimait que c'était compensé par la sécurité de l'emploi. Je n'ai jamais trouvé cela juste, car la personne à ce point préoccupée de sécurité qu'elle accepte un traitement inférieur n'est pas justement du genre de celles qu'il nous faut.

Presque toutes les grosses sociétés ont leurs plans de pension et nous entrevoyons le jour où les pensions seront transférables. C'est pourquoi, du point de vue de la pension et de la sécurité à la retraite, l'argument de la sécurité est dénué de fondement. Je persiste à dire que, comme employeur, le gouvernement du Canada doit appliquer le principe de l'égalité de traitement pour l'égalité de travail. Il n'en est pas ainsi maintenant. C'est une grande source d'injustice, comme exemple, je vais relater ce qui se passe à bord des navires du ministère des Transports. Parmi ces navires, on trouve des brise-glace, des ravitailleurs de phares et toutes sortes de bateaux. Les capitaines et les officiers de ces navires ont tous les mêmes responsabilités; souvent les bateaux sont de même grosseur; le travail est le même et le travail se fait dans les mêmes eaux. Cependant, parce que l'équipage de l'un est recruté dans une province et l'équipage de l'autre dans une autre province, il y a des différences dans le salaire versé aux officiers et aux hommes. C'est une situation intolérable et que rien ne justifie. Ces capitaines et ces équipages ont des responsabilités identiques, des tâches identiques. Leurs bâtiments sont à peu près de même tonnage et aucun n'est limité à un secteur particulier. Ils vont d'un secteur à

l'autre. On voit souvent des brise-glace de Terre-Neuve dans le golfe Saint-Laurent et vice versa. Je ne vois pas du tout pourquoi on n'applique pas partout la même échelle de traitement. Ce que j'ai dit du ministère des Transports s'applique tout aussi bien aux navires exploités par le ministère des Mines et des Relevés techniques.

Il y a aussi la question de la pension. Nous sommes toujours aux prises avec le problème des nombreux fonctionnaires qui ont pris leur retraite, il y a plusieurs années, alors que le dollar valait beaucoup plus que maintenant, et qui ne touchent pas des pensions bien élevées. J'estime que nous avons certaines obligations à ce sujet. J'ignore si le présent bill traite de cette question ou si cela fait l'objet d'une autre mesure spéciale.

M. Bell (Carleton): Mon ami comprend certes que cette question relève non pas de la loi sur le service civil mais de la loi sur la pension du service public, c'est-à-dire d'une autre loi entièrement différente.

M. Carter: Il se peut fort bien que cette question relève d'une autre loi mais elle fait partie de nos responsabilités à l'égard des fonctionnaires canadiens et j'espère qu'on y verra.

J'aimerais traiter d'un dernier point avant de reprendre mon siège. Je veux parler du moral du service civil. A mon avis, on ne saurait trop insister sur l'importance de maintenir un bon moral chez les fonctionnaires. Nous avons vu ce qui s'est produit dans nombre de pays où des éléments subversifs se sont infiltrés et où des personnes détenant des postes-clé ont trahi leur pays et communiqué des renseignements importants aux pays qui cherchent à nous anéantir. Nous pouvons essayer d'isoler ce que nous appelons des postes délicats, mais cela ne se limite pas uniquement aux personnes qui occupent de tels postes; ça fait partie du moral général de tout le service. Je pense qu'il faut y apporter une attention spéciale; c'est quelque chose où nous avons tous une responsabilité et ce sera, en grande partie, le résultat de la façon dont les gens que nous choisissons appliquent la loi et la font respecter.

M. Howard: Monsieur le président, je n'ai pour l'instant qu'une question d'ordre général à aborder; elle est à peu près dans la même note que les exposés que j'ai faits durant d'autres sessions ou à l'occasion de la présentation de bills durant d'autres sessions. Je parle de la question du droit de négociation. J'ai fait deux ou trois propositions différentes auxquelles on s'est opposé dans le passé. L'une d'elles, c'était que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail s'applique aux employés de la fonction publique dans leurs négociations avec leur employeur, sauf certaines réserves, comme le droit de grève et l'arbitrage, à remplacer par la conciliation, comme on dit dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. J'ai aussi proposé cette année une solution différente, au moyen d'un autre bill d'intérêt public, lequel prescrivait, en substance, que le Parlement serait l'arbitre final de ces questions, qu'il recevrait, en fait, le rapport de la commission de conciliation, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et qu'il rendrait la décision finale sur toutes questions que renfermait le rapport.

D'autres propositions ont également été faites et j'espère que les employés eux-mêmes qui se préoccupent de la question de leur droit de négocier, surtout avec leur employeur, ne devront pas se contenter d'un régime particulier de négociations par opposition à un autre. En gros, je pense qu'ils désirent obtenir le droit de déterminer leur sort, dans la mesure où l'élaboration d'une convention collective le permet. Ils veulent être à même de savoir qui est le patron—à l'heure actuelle, ils ont des doutes à ce sujet—avec qui ils devraient s'aboucher pour, en premier lieu, mettre au point des conventions collectives ou des ententes régissant les traitements, les heures et les conditions de travail, etc., et, en deuxième lieu, pour exposer leurs griefs.

Même les principaux représentants des diverses associations de fonctionnaires, j'en suis certain, ignorent parfois s'ils doivent discuter ces questions avec la Commission du service civil, le gouvernement, le conseil du Trésor, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et qui a le dernier mot dans cette affaire. Selon la nature du problème qu'ils doivent exposer, nombre d'entre eux ignorent, d'un jour à l'autre, à qui il appartient d'arrêter une décision en dernier ressort. A cet égard, il ne semble pas y avoir un patron au sens strict du mot, mais divers groupes de gens anonymes qui, à l'occasion, font certaines observations sur telle ou telle question.

Ainsi que je viens de le signaler et que je l'ai signalé à d'autres occasions, les employés de l'industrie sont régis par la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail, et ils savent qui est leur patron. Lorsque leur organisation, leur association ou leur syndicat négocie, en leur nom, une convention collective ou expose un grief, on sait à qui il appartient de trancher la question en dernier ressort. Le syndicat ou l'association des employés d'une industrie

privée peut bien, il est vrai, avoir des entretiens préliminaires ou tous ses entretiens avec l'avocat de la compagnie, l'association des patrons, ou les conseillers en relations industrielles. Mais néanmoins, le patron de ces employés est une personne bien déterminée. Derrière les avocats et les associations de patrons, on trouve l'organisation d'une société. On trouve un directeur général ou un président, et un conseil d'administration. Les employés peuvent traiter, ne fût-ce qu'indirectement, avec un groupe de gens bien défini, et voilà par quoi la situation de ces employés, en ce qui concerne les relations avec leurs employeurs, diffère de celle du service civil.

Les employés de l'industrie privée ont le droit de déterminer collectivement leur sort, de participer collectivement à l'établissement de leurs salaires, de leurs heures et de leurs conditions de travail, ainsi que des formalités régissant l'examen et le règlement des griefs. Que les décisions soient favorables ou non à l'employeur ou aux employés n'a rien à voir au fait qu'il devrait y avoir un endroit où ces divergences d'opinions pourraient être réglées.

Il n'en est rien dans le service public du Canada ni dans celui d'un certain nombre de provinces. Pour ce qui est de leurs rapports avec leur employeur, les fonctionnaires comme on les appelle couramment—je n'aime pas beaucoup cette appellation—les employés du service public du Canada sont, en fait, comme je l'ai dit à maintes reprises, traités comme des citoyens de second ordre. Ils sont dans une classe différente des autres employés. Ils sont dans une classe différente même des employés des sociétés de la Couronne qui ont le droit de détermination et le droit aux négociations collectives.

En plus des propositions dont j'ai parlé, il y en a d'autres qui ont été formulées au sujet des négociations collectives, et le gouvernement devrait accepter certaines d'entre elles. Je ne veux pas critiquer le comité qui a examiné ces questions, mais il est fort déplorable, à mon avis, que le bill ait été présenté dans le libellé qu'il avait en premier lieu, qu'il ait été renvoyé du comité permanent au comité plénier tel qu'il était, et que le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment ne renferme aucune disposition satisfaisante, ni sensée, au sujet des négociations collectives. Il y aura des difficultés tant que nous n'aurons pas un régime satisfaisant de négociations collectives. Le traitement des fonctionnaires continuera à dépendre des caprices d'un ministre des Finances et de l'habileté de ce dernier à jongler avec les chiffres. Ils seront soumis dans une certaine mesure aux décisions du gouvernement dont certaines pourront s'inspirer de considérations politiques selon que la tenue d'élections est rapprochée ou éloignée. Ils ne disposeront d'aucun moyen officiel, intelligent, dans leurs rapports avec leur employeur, et ceci continuera à créer des difficultés.

L'an dernier, nous avons adopté une Déclaration des droits qui prescrit, de fait, ou qui est censée prescrire, que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Toutefois, le gouvernement ne croit pas à ce principe lorsqu'il s'agit de ses fonctionnaires. Je dois nécessairement interpréter les croyances du gouvernement à cet égard car je ne crois pas que personne admette que la Déclaration des droits intéresse ou vise les rapports de l'État avec ses fonctionnaires. Pourtant, c'est bien de ce point que nous devrions partir. Ces gens devraient jouir du droit fondamental qu'ont les autres citoyens, soit le droit aux négociations collectives, de savoir qui est leur employeur et d'entamer des pourparlers avec lui de temps à autre pour régler d'une manière satisfaisante tout grief, toute demande ou toute réclamation.

Vu que nous avons déjà une Commission du service civil qui, depuis longtemps, accumule force renseignements, statistiques et dossiers au sujet des traitements comparatifs, et le reste, dans la fonction publique, on a émis l'idée que la commission ne soit que modifiée pour demeurer l'organisme auquel les associations d'employés présenteraient leurs propositions d'ententes collectives ou de changements, et que la Commission du service civil devienne en fait un organisme correspondant à une commission de conciliation dans l'industrie privée. On a dit qu'après avoir entendu le point de vue des associations d'employés et celui du gouvernement, bien sûr, qui parle au nom de la Couronne et qui, en fait, est l'employeur, la Commission du service civil se trouverait un peu dans la situation analogue d'une commission de conciliation et publierait un rapport et des recommandations régissant les dispositions d'une entente collective. Le public pourrait prendre connaissance de ce rapport, tout comme il prend aujourd'hui connaissance des rapports de la commission de conciliation publiés par le ministre du Travail.

De plus, si le gouvernement ou le Conseil du Trésor, soit celui qui prendra la décision en définitive, ne peuvent accepter les recommandations, la Commission du service civil devrait se retirer. Supposons qu'on juge souhaitable d'établir un comité ministériel de négociation. Ce comité pourrait rencontrer les représentants des associations de fonctionnaires pour négocier collectivement sur les questions à régler.

[M. Howard.]

Il y a quelques années, nous avons eu quelque chose de semblable en Colombie-Britannique; le gouvernement provincial avait déclaré que tous les problèmes des fonctionnaires provinciaux seraient réglés grâce à l'établissement d'un comité ministériel qui négocierait avec les fonctionnaires. Tout le monde trouvait l'idée merveilleuse, mais, dans un cas, l'Association des employés du gouvernement de la Colombie-Britannique a dû attendre 18 mois avant d'obtenir une entrevue avec le comité du cabinet pour discuter un grief touchant un mécanicien de machines fixes employé dans un hospice pour vieillards. Quand je propose un comité du cabinet comme agent de négociation pour le gouvernement, je n'entends pas qu'il suive l'exemple donné par le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique dont le comité du cabinet s'est fait tirer l'oreille 18 mois avant de consentir à rencontrer les représentants de l'association des employés.

A mon avis, pour l'équipe de négociation du cabinet ou, si le gouvernement préfère pour le comité du Conseil du Trésor, il faut prévoir certaines règles de procédure, en ce qui concerne les rencontres avec les fonctionnaires, soit quelque chose comme dans l'industrie privée, où l'employeur et le syndicat doivent se rencontrer dans un certain délai si l'un ou l'autre entame des négociations en vue d'une convention collective. En outre, si les négociations ne donnent rien, je crois, pour ma part, qu'il faut prévoir une forme quelconque d'arbitrage pour arrêter en dernière analyse les dispositions de la convention collective.

Un certain nombre de propositions ont été présentées en ce sens. Le gouvernement les a rejetées, car il tient certainement à conserver son autorité sur les fonctionnaires et à garder le droit de les empêcher d'être entendus comme c'est leur droit ainsi que le droit et la liberté de voir à leurs propres affaires. On voit bien par les nombreux refus et les divers arguments du gouvernement qu'il n'a pas l'intention de reconnaître aux fonctionnaires canadiens un droit convenable aux négociations collectives. Le gouvernement n'aime évidemment pas qu'on lui rappelle la Déclaration des droits, encore moins qu'on l'applique. Il se dégage nettement des observations formulées que le gouvernement veut que le ministre des Finances puisse, comme il y a un an environ, choisir les fonctionnaires au sujet desquels il décrétera qu'ils toucheront tant de l'heure de plus. Nous avons un gouvernement qui vénère le ministre des Finances et qui tend à le placer à côté de Dieu sinon à sa place.

Ce n'est pas assez. L'autre jour, le député de Greenwood a affirmé que le ministre des Finances était loyal et honnête. Personne ne l'a contredit. Quelques événements ultérieurs ont peut-être modifié son opinion, je n'en sais rien. En fait, le ministre des Finances n'aurait pas dû...

M. Bell (Carleton): C'est une insinuation indigne.

M. Howard: Qu'est-ce qui est une insinuation indigne?

M. Bell (Carleton): Ce que le député vient de dire.

M. Howard: Qu'est-ce que j'ai insinué?

M. Bell (Carleton): Le député a insinué que quelques événements ultérieurs ont, d'une certaine façon, fait douter de la véracité du ministre des Finances.

M. Howard: Je n'ai pas dit cela!

L'hon. M. Macdonnell: Bien sûr que vous l'avez dit!

M. Howard: Trois ou quatre députés se mêlent de cette affaire. C'est ce que le gouvernement fait toujours. Ses membres sautent aux conclusions et sont susceptibles. Tout ce que je demande, c'est qu'on m'écoute.

L'hon. Mme Fairclough: Tout ce que vous voulez c'est que nous vous écoutions parler.

M. Howard: Si l'honorable représentante veut entamer une polémique avec moi à propos de certaines choses qui se produisent dans son ministère, je me ferai un plaisir de lui donner la réplique. Toutefois, ce n'est pas le moment.

L'hon. Mme Fairclough: Je répondrai à toutes les questions que vous voudrez, quand vous voudrez.

M. Howard: On lui a posé une question il y a plus d'un an et demi et elle a promis au député de Burnaby-Coquitlam de lui donner certains renseignements, il les attend encore.

L'hon. Mme Fairclough: C'est faux!

M. Howard: Elle dit que c'est faux. Je ne vous donnerai même pas madame le plaisir de vous demander de retirer vos paroles, parce que je sais que vous ne les retireriez pas de toute façon. Tout ce que j'ai dit c'est que l'autre jour le député de Greenwood s'est opposé à ce que je parle de faussetés et ainsi de suite en parlant du ministre des Finances, j'ai retiré mes paroles. J'ai dit que certains événements porteraient peut-être le député de Greenwood à changer d'avis, non pas que le ministre des Finances disait des faussetés ou quoi que ce soit de cette nature. Ce que l'honorable député de Greenwood fait ne regarde que lui. A vrai dire, la susceptibilité de nos honorables vis-à-vis indique clairement qu'ils ne veulent pas accorder aux fonctionnaires de l'État fédéral les mêmes droits,

les mêmes libertés et les mêmes responsabilités qu'ont tous les autres travailleurs. Voilà le point. Ils veulent continuer à traiter les fonctionnaires fédéraux comme des citoyens de seconde classe, à pouvoir jongler avec leurs traitements, leurs heures et leurs conditions de travail selon les dictées de l'intérêt politique, et à les garder en sujétion. Ils veulent continuer à les obliger à faire des courbettes pour demander au cabinet ou au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, par exemple, madame, serait-il possible de modifier nos conditions de travail?

J'estime que cela ne rend pas justice à nos fonctionnaires fédéraux. Comme je l'ai dit plus tôt, il est extrêmement regrettable que le gouvernement n'ait pas eu le courage de présenter un tel bill en premier lieu; s'il l'avait fait, les fonctionnaires que les gouvernements antérieurs ont traités pendant des années comme des citoyens de seconde classe, pourraient enfin sortir de leur condition et se rendre compte que la Déclaration des droits a aussi un sens pour eux. Les fonctionnaires pourraient alors reconnaître que la Déclaration des droits n'est pas seulement un texte chimérique au sujet duquel le premier ministre aime s'émouvoir de temps à autre.

M. Tardif: Monsieur le président, le 7 juillet 1961, à la page 7962 du hansard, le premier ministre a donné une définition des droits de l'homme tels qu'ils s'appliquent au service public. C'est pourquoi en tant que membre du comité, je me préoccupe encore de l'absence du droit d'arbitrage dans le bill dont nous sommes saisis. Je ne vais pas donner lecture de ce que le premier ministre a dit des obligations et responsabilités des fonctionnaires. Je veux cependant lire un résumé des conséquences qu'apparemment, la Déclaration des droits aura pour les fonctionnaires. Il a dit:

> En ce qui concerne les fonctionnaires, on peut, je crois, résumer leur devoir en ces mots: le fonctionnaire, tel l'enfant, doit être vu et non entendu.

C'est justement ce qui manque dans le bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Dois-je comprendre que, lorsqu'il a utilisé il y a un moment cette phrase au sujet des fonctionnaires qui doivent être vus, mais non entendus, il l'a attribuée au premier ministre? Est-ce exact?

M. Tardif: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Il n'ignore sans doute pas que le premier ministre a cité ces mots comme ayant été prononcés par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Comment l'honorable député peut-il être injuste au point de tenter de donner encore une fois l'impression que ces propos étaient ceux mêmes du premier ministre?

M. Tardif: De fait, d'après ce que je lis à la page 7686 du hansard, rien n'indique que le premier ministre citait quelqu'un. Je vais vous en donner lecture si vous voulez bien écouter.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne sait-il pas que ces mots ont été prononcés par le premier ministre à titre de citation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate? Le sait-il? voilà ma question.

M. Martineau: Puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président? Je pense que l'honorable député a été extrêmement injuste. Il sait très bien que ces mots ne viennent pas du premier ministre lui-même qui ne faisait que les citer. La réponse est claire ici, car le premier ministre a repris, et je cite la page 7963 des *Débats*:

> Les honorables députés peuvent se demander quel texte je citais. Je citais les paroles immortelles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, prononcées le 24 octobre 1953 au *Carleton College*.

Le député doit pourtant savoir qu'il crée une fausse impression en attribuant au premier ministre des paroles qui appartiennent immortellement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Argue: C'est justement la façon d'agir du premier ministre.

M. le président: A l'ordre!

M. McIlraith: A propos de la question de Règlement soulevée par le député de Pontiac-Témiscamingue, je signale que le premier ministre a employé ces paroles comme si elles étaient de lui et les a utilisées au cours des débats. Par la suite, il en a donné la source. Je voudrais inscrire au compte rendu la citation entière, et pas seulement, le passage cité par le député de Pontiac-Témiscamingue.

Une voix: Quelle est la question de Règlement?

M. le président: A l'ordre!

M. McIlraith: La question était celle-ci. Le premier ministre parlait de la Banque du Canada, et il a ajouté:

> En ce qui concerne les fonctionnaires, on peut, je crois, résumer leur devoir en ces mots: le fonctionnaire, tel l'enfant, doit être vu et non entendu.
> Des voix: Bravo!

Puis, le premier ministre a repris, et le député de Pontiac-Témiscamingue a cité ses paroles. Peut-être devrais-je répéter la citation afin qu'elle soit complète:

> Les honorables députés peuvent se demander quel texte je citais. Je citais les paroles immortelles...

Le mot qui apparaît ici est «immoral», mais il a été corrigé plus tard par le premier ministre.

...de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, prononcées le 24 octobre 1953 au *Carleton College* et où s'intercalaient les observations personnelles suivantes:

C'est ici qu'apparaît la citation:

«J'en connais qui prosteront énergiquement—certains l'ont déjà fait...»

Et il cite les protestataires.

«...mais j'ai la vanité de croire que j'ai été un bon fonctionnaire.»

Tout le contexte permet de conclure que le premier ministre avait adopté ces paroles et les avait faites siennes. Il a dit aussi, à titre d'explication, où il les avait puisées et s'est livré à une attaque contre le député de Bonavista-Twillingate. C'était là toute la substance de son argument.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'étais absent, monsieur le président, quand le député de Russell a fait ses observations dans ce sens mais je suis heureux d'avoir pu entendre la fin de l'exposé du député d'Ottawa-Ouest. Je dirai immédiatement que je citais les paroles du député de Bonavista-Twillingate. Je les ai présentées à la Chambre comme un exemple, ce qu'il a d'ailleurs mentionné au cours de cette mémorable adresse qu'il a prononcée à l'université Carleton en 1953. Ses propos ont été reproduits à l'époque par le *Citizen* d'Ottawa. Je ne m'appropriais nullement cette expression. Je signalais simplement que le député de Bonavista-Twillingate s'était servi de ces termes, et que, chose fort intéressante, celui qui avait proposé le vote de remerciements n'était alors autre que M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada. C'est avec le plus grand plaisir que je saisis l'occasion de dire que ces mots sont ceux du député de Bonavista-Twillingate, que nous n'acceptons d'aucune façon, mais qui expriment simplement la façon de voir de quelqu'un qui occupait alors une position éminente au sein de l'administration d'État et qui parlait apparemment avec toute l'autorité que lui permettait d'assumer cette position.

M. McIlraith: Oh! non; on n'a rien dit sur l'autorité que lui conférait cette position quand il parlait ainsi. Je crois que le premier ministre admettra que la déclaration ne contient rien dans ce sens.

M. Tardif: Les mots que j'ai cités comme étant ceux du premier ministre ont créé une certaine sensation. Je n'étais pas à la Chambre quand le premier ministre les a prononcés. Oui, j'étais à la Chambre quand le premier ministre a prononcé ce discours. (*Exclamations*)

Une voix: Il vaudrait mieux être sûr de ce que vous dites.

M. Tardif: Ces observations font encore sensation. J'étais donc à la Chambre quand le premier ministre les a prononcés, ce qu'il a fait avec beaucoup de fierté. Puis tout à coup, quelqu'un a crié «Bravo» et le premier ministre s'est repris immédiatement. Il a dit: «Je ne veux pas que vous croyiez que j'ai dit cela; je cite tout simplement les paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate». J'allais le faire remarquer, si les honorables députés m'avaient donné la chance de parler sans m'interrompre. (*Exclamations*). Un instant, laissez-moi terminer.

M. le président: A l'ordre!

M. Tardif: Il est vrai qu'après que certains députés eurent signalé au premier ministre que ce n'était pas une déclaration appropriée à faire, une déclaration dont se rappelleront longtemps les fonctionnaires, il a rectifié sa déclaration. Voilà donc ce qu'a fait le gouvernement. Nous avons été témoins, ces derniers jours... (*Exclamations*) ...d'un cas où un fonctionnaire ou un employé de l'État pouvait se montrer mais ne pouvait pas se faire entendre. Le dernier employé de l'État qui a pu se faire entendre, évidemment, s'est fait entendre devant un comité du Sénat. (*Exclamations*)

Il n'y a pas de doute, monsieur le président, que même si le premier ministre attribue...

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député de Russell vient de dire que le premier ministre s'est corrigé après une intervention. Je dirai que le premier ministre ne s'est jamais rectifié. Il avait en main une coupure de journal dont il lisait un extrait d'une déclaration de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Tardif: Je croyais faire preuve de beaucoup de témérité en citant le premier ministre et je n'avais pas l'impression qu'il avait besoin d'aide. En réalité, je suis certain qu'il n'a besoin de personne pour se défendre.

M. Valade: Il n'a certainement pas besoin de l'honorable député.

M. Tardif: J'accepte l'explication du premier ministre, mais je lui rappelle que les actes portent plus que les paroles. Je pense que dans le bill que la Chambre étudie aujourd'hui, il devrait y avoir un article permettant aux fonctionnaires le recours à l'arbitrage. Si les fonctionnaires pouvaient recourir à l'arbitrage, bien des problèmes se trouveraient ainsi éliminés. Il ne fait pas de doute que les industries privées et les chefs des industries privées au Canada reconnaissent la négociation collective. Voici un extrait du discours que le président de la *Ford Motor*

Company of Canada, a prononcé devant la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique le 15 mai 1961 au sujet de la négociation collective. Tout d'abord, il importe au plus haut point, a-t-il dit, que les chefs d'entreprises réaffirment qu'ils croient que le principe de la négociation collective permet à la direction et aux employés, représentés par leur syndicat, d'exposer leurs vues divergentes et d'aboutir à des solutions dont dépend leur survie commune. Bien entendu, a-t-il dit, l'acceptation de ce principe par l'administration doit supposer que la négociation collective rend des services à l'économie tout entière.

Il en va exactement de même, monsieur le président, pour les fonctionnaires: on devrait leur permettre la négociation collective afin qu'ils puissent exposer leurs vues d'une manière qui avantagera non seulement les employés de l'État, mais aussi l'économie du pays tout entière. Cela empêcherait aussi le gouvernement de retarder indéfiniment de prendre ses décisions au sujet du remaniement des traitements, des congés, ou d'autres conditions de travail intéressant les fonctionnaires. Les ministres et les députés ministériels soutiendront, je le sais, qu'il n'y a pas d'atermoiement. La dernière fois que les fonctionnaires ont obtenu un relèvement de traitement, il y avait déjà deux années qu'ils le réclamaient. Si les fonctionnaires avaient le droit ou la permission de recourir à la négociation collective, ils feraient parvenir sans tarder une demande au conseil et mettraient terme aux atermoiements, caractéristique bien connue du gouvernement actuel.

Après deux années de temporisation, on a commis une autre injustice envers les fonctionnaires. Les remaniements de traitements intéressant les divers fonctionnaires ont été annoncés à des dates différentes. J'estime—et bien des membres du comité partagent cette opinion—que les remaniements de traitements devraient s'appliquer à tous les fonctionnaires à la même date. Si l'augmentation du coût de la vie ou d'autres raisons nécessitent le remaniement des traitements des fonctionnaires, cette nécessité devrait viser tous les fonctionnaires à la même date, non pas ceux d'un ministère en janvier, ceux d'un autre au mois de mai, et ceux d'un autre encore en novembre. Tous les fonctionnaires devraient être traités sur le même pied. Il ne devrait pas y avoir de distinction, comme cela se fait dans certains ministères, où on leur fait attendre plus longtemps qu'ailleurs les redressements qu'ils méritent et qui ont été convenus.

[M. Tardif.]

L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a dit qu'à son avis, les fonctionnaires jouissent d'une trop grande protection. Malheureusement, je vois que c'est là l'attitude du gouvernement: il croit que les fonctionnaires sont trop bien protégés. Chaque fois qu'un ministre ou un député ministériel parle devant un auditoire, il parle de l'efficacité et de la qualité de notre service civil, alors qu'en Chambre des communes, ces gens disent que les fonctionnaires jouissent d'une trop grande protection.

Je peux dire à l'honorable député et au gouvernement que non seulement les fonctionnaires n'ont pas trop de protection, mais qu'ils ne jouissent pas de la protection qui est accordée aux employés de l'industrie privée. Les fonctionnaires sont à la merci du gouvernement pour ce qui est des décisions qui sont prises. Par exemple, bien que l'exemple ne soit pas trop important, même si le dernier congé statutaire était prévu dans le présent bill, il n'a pas été accordé aux fonctionnaires parce que le bill n'avait pas encore été adopté en Chambre. J'espère que les dispositions nécessaires seront prises, afin que le prochain congé statutaire soit accordé aux fonctionnaires et que ceux-ci ne soient pas forcés de le perdre comme c'est arrivé la dernière fois.

Il est une autre disposition que le bill devrait renfermer mais qu'on a omise. Même si j'estime que le présent bill améliore la loi en vigueur, depuis déjà nombre d'années, quantité d'éléments devraient y figurer qui le mettraient plus à jour. Les fonctionnaires temporaires devraient avoir droit à la paie de congé de 2 p. 100, comme les employés du secteur privé. En outre, ce droit devrait être accordé non seulement aux fonctionnaires engagés pour de courtes périodes, mais aussi à ceux qui travaillent un certain nombre de jours par semaine et que l'on considère comme des employés temporaires. Ainsi qu'en témoigne la page 4891 du hansard, l'honorable député de Saint-Denis a demandé au ministre des Postes s'il est vrai que les employés à temps réduit des Postes sont appelés à subir des examens. Le ministre a répondu—et si le comité le désire, je puis citer cette réponse au texte, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire—que les employés temporaires étaient appelés à subir des examens parce que leurs traitements ont été augmentés et qu'ils reçoivent à peu près l'équivalent des commis postaux réguliers. Il a précisé que leur traitement est passé de $1.26 à $1.72 l'heure.

Comme en fait foi la page 7444 du hansard du 28 juin, l'honorable député de Saint-Denis a demandé alors au ministre des Postes si les employés à temps partiel allaient avoir des vacances payées. Le ministre des Postes

a répondu que non: ce régime ne s'appliquait pas à eux. Afin que le ministre des Postes n'aille pas croire que je le cite de travers, voici sa réponse:

Monsieur l'Orateur, je comprends très bien que l'honorable député se préoccupe de la question des vacances à cette étape-ci de notre session. Je pense que bien des députés ont la même préoccupation.

C'était là une de ces observations humoristiques que fait habituellement le ministre des Postes quand il veut éviter de répondre sans détour à une question sans détour. Il a poursuivi:

Dans le cas dont nous sommes saisis, ces gens travaillent trois ou quatre heures par jour. Ces gens ont donc toute liberté de se ménager des congés s'ils le veulent.

Dans l'industrie, qu'un employé ne travaille que deux ou trois jours par semaine, il a droit à 2 p. 100 de son salaire sous forme de vacances payées, et c'est lui qui décide quand prendre ses vacances. Le fait qu'il est employé temporairement ne l'empêche pas d'obtenir ce pourcentage de son salaire en paye de vacances. Il semble que les règlements actuels ne nous obligent aucunement à verser à nos fonctionnaires temporaires une paye de vacances.

L'industrie en Ontario verse à ses employés 2 p. 100 de leur salaire en paye de vacances, qu'ils soient temporaires ou non. Dans notre cas, nous demandons à ces employés de subir les mêmes examens que les employés permanents s'ils doivent travailler deux, trois ou quatre jours par semaine toute l'année; il me semble donc qu'ils devraient avoir droit à 2 p. 100 de leur traitement en paye de vacances. Je regrette que cette disposition n'ait pas été incorporée dans le bill.

Le ministre des Postes ne pouvait pas comprendre pourquoi ces personnes n'auraient pas à subir d'examens si elles ne sont pas traitées comme des employés réguliers. Je crois que le gouvernement aurait dû examiner cette question et inclure cette disposition dans le bill dont la Chambre est saisie. Si certaines de ces dispositions figuraient dans le bill, je suis certain que nos fonctionnaires, que non seulement le gouvernement mais aussi l'opposition reconnaît comme les meilleurs du monde—tout le monde est d'accord—seraient bien plus heureux. Je ne crois pas que cela causerait beaucoup de tracas au gouvernement et j'estime qu'on éliminerait ainsi beaucoup des problèmes auxquels les fonctionnaires canadiens doivent faire face.

M. McIlraith: Monsieur le président, dans le débat sur le premier article du bill en comité plénier, il est peut-être opportun que je fasse quelques observations préliminaires sur le comité permanent auquel le bill a été renvoyé après la deuxième lecture.

Je tiens à dire que le comité, d'après moi, a étudié le bill de façon excellente et très objective et je tiens à féliciter les autres membres du comité de l'objectivité avec laquelle ils ont examiné un problème nécessairement complexe. Le président a dirigé les audiences en cherchant à tenir compte des droits de tous les membres du comité et de toutes les associations qui voulaient faire valoir leurs opinions ou leurs requêtes. C'était pour moi un agréable changement après ce qui s'est passé dans d'autres comités cette année et l'année passée. Mais je n'aborderai pas ce point. L'attitude adoptée par le président et les députés de tous les côtés de la Chambre qui formaient le comité a été très réconfortante. C'est ce que je voulais dire d'emblée. Je crois qu'il faut le dire et suis heureux de le faire.

Le travail du comité présente un côté particulièrement intéressant. Il m'a semblé que les longues études approfondies menées par le comité nous ont fait mieux apprécier la valeur de l'excellent travail accompli par les rédacteurs de la loi initiale en 1918. Si on pense que la loi a maintenant 43 ans, que les temps ont changé, que la fonction publique a évolué et s'est développée, que de nouveaux problèmes se posent en grand nombre, n'est-il pas admirable que les principes devant guider les rapports entre le gouvernement et la fonction publique aient été si bien établis dans l'ancienne loi? Je suis pour ma part tout prêt à le reconnaître. Je suis heureux de le faire et de dire à quel point j'apprécie la façon dont cette loi-là a été rédigée et adoptée.

C'était un gouvernement de coalition. J'ai déjà dit que la mesure initiale n'aurait probablement pas été approuvée si le gouvernement n'eut pas été un gouvernement de coalition. Détail intéressant, les deux personnes qui ont joué le principal rôle dans l'adoption de la mesure sont devenues d'éminents juges. On ne saurait mettre en doute que c'est le gouvernement de coalition qui a adopté ce bill; c'est pourquoi il a été alors possible d'y insérer tant de dispositions que j'appellerais rigoureuses. C'était une excellente chose. Pour ma part, je suis fier de voir que les deux ministres qui y ont mis la main étaient des libéraux. Peut-être l'honorable député de Greenwood va-t-il prétendre que c'était par accident.

L'hon. M. Macdonnell: Les voies de Dieu sont insondables.

M. McIlraith: Mais cela, c'est une autre discussion agréable qui devra attendre.

J'ai quelques mots à dire au sujet de la loi originale, car il convient d'en parler. Le bill que nous étudions ne change en rien le concept fondamental de la loi originale; il y apporte de nombreux perfectionnements, qui

sont devenus avec le temps souhaitables et nécessaires. Grâce à sa façon de travailler, le comité a pu déjà apporter plusieurs amendements. Je pense que le bill qui sort du comité spécial est de beaucoup supérieur à celui qui y était entré. Je ne sais combien d'amendements ont été faits, mais il y en a eu assez pour justifier la réimpression du bill. Le comité doit en être félicité. Je crois que cela indique que les gens étaient prêts à traiter cette question d'une manière objective. Pour ma part, je dirai que les modifications ne répondent pas entièrement à mes désirs, mais je concède qu'elles constituent une amélioration. Je suis le premier à le reconnaître.

Je pourrais soulever nombre de questions. Le député d'Inverness-Richmond disait tantôt que l'adoption du présent bill marquerait le début de l'âge d'or du fonctionnarisme. Je tiens à signaler qu'il y a une faille dans ce raisonnement. Ce n'est pas seulement en adoptant des mesures législatives qu'on inaugure un âge d'or pour les fonctionnaires, peu importe ce que le député veut dire par cela—je suppose qu'il entend de bonnes relations, une grande efficacité, un moral élevé, et ainsi de suite. Que les fonctionnaires soient bien traités, cela dépend surtout de l'attitude que le gouvernement adopte à leur endroit de temps à autre. De bonnes lois aident sans doute, mais elles ne suffisent pas à créer ce que le député appelle un âge d'or pour le fonctionnarisme. Ce n'est que si le gouvernement, quelque soit le gouvernement au pouvoir, comprend et reconnaît bien le rôle des fonctionnaires dans l'administration des affaires de l'État, s'il comprend qu'une administration doit être forte pour être efficace et que le fonctionnarisme doit aussi être fort et efficace pour que les politiques du gouvernement soient mises en pratique d'une manière efficace, de jour en jour, que l'on en viendra à un tel état de choses.

Ces rapports ne sont pas faciles à définir en termes précis, mais ils exigent, certes, une compréhension et une appréciation que les gouvernements n'accordent pas toujours au même degré. En fait, si les députés étudient l'histoire du fonctionnarisme depuis que le projet de loi antérieur à celui-ci a été adopté en 1918, ils constateront que les périodes défavorables, c'est-à-dire celles qui ne représentent aucunement l'âge d'or du service civil, n'ont pas été amenées par les modifications apportées à la loi à un moment donné, mais sont attribuables plutôt à un changement d'attitude des gouvernements de temps à autre. Voici où je veux en venir. Autrement dit, non seulement avons-nous besoin de bonnes lois à cet égard, mais nous devons bien comprendre les problèmes des fonctionnaires, et il faut aussi que le gouvernement, quel qu'il soit, puisse entretenir de bonnes relations et sache donner une direction avisée. Je trouve à redire en partie aux observations formulées par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot. Il me semble que ces deux députés ont perdu leur objectivité en traitant d'une question qui, pour être complexe et délicate, n'en est pas moins très importante dans un pays tel que le nôtre. A mon avis, le problème qu'ils ont essayé de traiter, soit celui du bilinguisme dans le fonctionnarisme, a été étudié par le comité qui l'a considéré comme extrêmement important et exigeant une attention sérieuse. Mais la question a été traitée comme étant celle du bilinguisme de notre pays, resultant des droits conférés aux deux langues et des origines historiques de ces droits, ainsi que de la nécessité de les sauvegarder pleinement, selon l'esprit comme selon la lettre de la loi. Malheureusement, les députés que j'ai mentionnés ont employé le terme «Canadien-français», dans ce contexte. L'un d'eux a même employé presque uniquement le terme «canadien-français» au lieu du terme «bilingue». Ils ont ensuite tâché de bifurquer à ce propos dans le domaine de la lutte politique. En réalité, les députés qui siégeaient au comité en sont arrivés à un haut degré d'unanimité sur ce point, ainsi que sur la nécessité d'obtenir par tous les efforts une mesure législative satisfaisante à cet égard.

Puis-je dire qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels travaux il se propose de nous présenter pour demain et le reste de la semaine?

Une voix: Pourquoi pas la semaine prochaine aussi?

L'hon. M. Churchill: Je n'avais pas prévu que l'opposition voudrait siéger encore toute la semaine. Je vais donc simplement annoncer que, demain, nous poursuivrons nos travaux d'aujourd'hui. S'il y a des changements, j'en avertirai l'opposition à temps. L'ordre des travaux sera l'étude de la loi sur le service civil, étude que nous avons amorcée en comité, et ensuite viendront les crédits provisoires. Si nous pouvons en arriver à une solution à l'égard du problème des divorces, nous aurons peut-être quelque chose à communiquer à ce sujet demain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ZONES DE MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE

Question nº 284—**M. Pitman:**

1. Quels sont les noms de toutes les municipalités qui ont demandé, jusqu'au 30 juin 1961 inclusivement, d'être désignées comme zones de main-d'œuvre excédentaire et, dans chaque cas, quel était le nombre des travailleurs?
2. Quels sont les noms de toutes les municipalités qui, jusqu'au 30 juin 1961 inclusivement, ont été acceptées comme zones de main-d'œuvre excédentaire?
3. Entre 1953 et 1960, pendant quel pourcentage de mois, depuis mai jusqu'en novembre, toutes les zones énumérées dans la réponse au premier paragraphe avaient-elles une main-d'œuvre excédentaire disponible?
4. Parmi les zones dont il est fait mention dans la réponse au premier paragraphe, quelles sont celles où les conditions d'emploi dans l'industrie se sont aggravées, d'une façon générale, depuis 1953?
5. Combien d'industries situées dans les municipalités désignées comme zones de main-d'œuvre excédentaire sont actuellement admissibles à l'allocation de double amortissement?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Voici les noms des régions et des municipalités qui ont demandé d'être désignées comme zones de main-d'œuvre excédentaire, en vertu du programme spécial d'allocation à l'égard des dépenses d'établissement:

Alberta: Drumheller.

Manitoba: Carberry.

Ontario: Cornwall, Morrisburg, Elliot-Lake, Fort-William, Windsor, Comté d'Essex.

Québec: Chandler, Jacques-Cartier, Louiseville, Matane, New-Richmond, Richmond, Saint-Jérôme, Tracy.

Nouveau-Brunswick: Campbellton, Dalhousie, Shippegan, Comté de Gloucester, Chatham, Newcastle, Comté de Northumberland, Comté de Saint-Jean, Grand-Falls, Milltown, Moncton, Dieppe, Port-Elgin, Sackville, Sussex, Comté de Westmorland, Woodstock.

Nouvelle-Écosse: Amherst, Louisbourg, New-Glasgow, Comté d'Antigonish, Trenton, Pictou, Comté de Guysborough, Springhill, Yarmouth, District d'Yarmouth, Comté de Cap-Breton, Mahone-Bay.

Voici les estimations de l'effectif ouvrier de 16 régions et municipalités où une enquête a été faite: Cornwall (Ont.), région du SNP, 32,100; Elliot-Lake (Ont.), région du SNP, 5,500; Windsor (Ont.), région du SNP, 96,100; Amherst (N.-É.), région du SNP, 5,100; New-Glasgow (N.-É.), région du SNP, 22,300; Springhill (N.-É.), région du SNP, 6,900; Milltown (N.-B.), 700; Grand-Falls-Saint Léonard, 4,500; Richmond (P.Q.), 1,200; Saint-Jérôme, région du SNP Québec, 7,200; Jacques-Cartier, 15,400; Chandler, région du SNP du Québec, 8,000; District d'Yarmouth (N.-É.), 1,900; Yarmouth (N.-É.), 2,300.

Les estimations de l'effectif ouvrier des autres régions et municipalités qui ont demandé d'être désignées comme zones de main-d'œuvre excédentaire ne seront pas disponibles tant que les enquêtes du ministère du Travail ne seront pas terminées.

2. Voici les régions des bureaux du Service national de placement qui ont été désignées en vertu du programme spécial d'allocation à l'égard des dépenses d'établissement:

Cornwall (Ont.) (y compris Morrisburg), Elliot-Lake (Ont.), Windsor (Ont.) (y compris une partie du comté d'Essex), Amherst (N.-É.), New-Glasgow (N.-É.) (y compris Pictou, Trenton et toutes les autres parties des comtés d'Antigonish et de Guysborough), Springhill (N.-É.).

Les municipalités suivantes ont été désignées en vertu du programme spécial d'allocation à l'égard des dépenses d'établissement: Milltown (N.-B.), Grand-Falls-Saint-Léonard (N.-B.).

3. Il existe un registre des classifications du marché de la main-d'œuvre, pour la période de 1953 à 1960, pour les régions desservies par des bureaux du Service national de placement, mais non pour les municipalités ou les comtés en particulier. Quant aux municipalités et aux comtés qui ont demandé d'être désignés aux termes du programme, voici les bureaux correspondants du Service national de placement et le pourcentage des 48 mois, soit de mai à octobre de 1953 à 1960, où ces régions du Service national de placement ont été classées dans la catégorie de marché excédentaire de main-d'œuvre:

Municipalité ou comté	Bureau régional du Service national de l'emploi	Nombre de mois où il y a eu main-d'œuvre excédentaire, comme pourcentage du total
Cornwall, Morrisburg	Cornwall	83
Elliot-Lake	Elliot-Lake	50(1)
Fort-William	Fort-William	21

(1) Vise la période de mai à octobre, pour les années 1959 et 1960.

Municipalité ou comté	Bureau régional du Service national de l'emploi	Nombre de mois où il y a eu main-d'œuvre excédentaire, comme pourcentage du total
Windsor, Comté d'Essex	Windsor	88
Drumheller	Drumheller	8
Carberry	Brandon	2
Chandler	Chandler	42
Jacques-Cartier	Montréal	35
Louiseville	Louiseville	88
Matane	Matane	40
New-Richmond	New-Richmond	60
Richmond	Sherbrooke	69
Saint-Jérôme	Saint-Jérôme	50
Tracy	Sorel	62
Campbellton, Dalhousie	Campbellton	71
Comté de Gloucester, Shippegan	Bathurst	52
Comté de Northumberland, Chatham, Newcastle	Newcastle	88
Comté de Saint-Jean	Saint-Jean	90
Grand-Falls	Edmundston	25
Milltown	St. Stephen	75
Moncton, Dieppe, Port-Elgin, Sackville, Comté de Westmorland	Moncton	71
Sussex	Sussex	40
Woodstock	Woodstock	42
Amherst	Amherst	75
District de Yarmouth, Yarmouth	Yarmouth	27
Comté du Cap-Breton, Louisbourg, New Glasgow	Sydney	69
Comté d'Antigonish, Trenton, Pictou, Comté de Guysborough	New Glasgow	83
Springhill	Springhill	60
Mahone Bay	Bridgewater	29

4. Dans ces zones ou localités sur lesquelles on a complété des enquêtes, on a constaté que les conditions d'emploi s'étaient généralement gâtées de 1953 à 1960 à Cornwall, Windsor, Grand Falls, Milltown, Amherst, New Glasgow, Springhill, Jacques-Cartier et Saint-Jérôme. Il n'y a pas de statistique de l'emploi pour Elliot-Lake avant 1948. Depuis cette date, l'emploi en général a diminué.

Les tendances de l'emploi dans les autres zones et localités qui ont demandé à être désignées ne seront pas connues avant que les enquêtes du ministère du Travail soient terminées.

5. Aucune entreprise n'est admise actuellement au double amortissement. Le ministère du Commerce étudie actuellement des demandes de sociétés qui veulent fabriquer de nouveaux produits dans les zones désignées.

NOUVELLES BOÎTES POSTALES, ÎLE DE MONTRÉAL

Question nº 285—**M. Denis:**

Depuis le 1er janvier 1958, combien de nouvelles boîtes postales *a*) en métal, *b*) en plastique, *c*) en toute autre matière, ont été installées dans chaque comté de l'île de Montréal?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

	Métal	Plastique	Autre matière
Jacques-Cartier—La Salle	128	1	Néant
Notre-Dame de-Grâce	23	1	"
Papineau	7	Néant	"
Mercier	91	"	"
Outremont—Saint-Jean	16	"	"
Maisonneuve—Rosemont	23	"	"
Saint-Laurent—Saint-Georges	23	"	"
Laval	79	"	"
Mont-Royal	56	"	"
Hochelaga	9	"	"
Saint-Antoine—Westmount	17	1	"
Dollard	51	Néant	"
Saint-Denis	13	"	"
Sainte-Anne	11	"	"
Saint-Jacques	4	"	"
Saint-Henri	9	"	"
Sainte-Marie	7	"	"
Lafontaine	5	"	"
Cartier	1	"	"
Verdun	2	"	"
Laurier	2	"	"
TOTAL	577	3	Néant

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 juillet 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Gordon Churchill (au nom de l'honorable M. Fleming) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant certains employés de la Chambre des communes, déposé sur le bureau par M. l'Orateur, le 29 juin 1961, soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENCE AUX TRIBUNES DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT DU NIGÉRIA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra bien de souligner la présence dans la tribune, aujourd'hui, de membres de la mission commerciale et économique du Nigéria, formée de l'honorable chef F. S. Okotie-Eboh, ministre des Finances du Nigéria, de l'honorable Z. B. Dipcharima, ministre du Commerce et de l'Industrie, de l'honorable J. C. Obande, ministre suppléant des Travaux ainsi que des ministres de trois régions du Nigéria, qui représentent leur pays au sein de cette mission.

Le Nigéria est un des plus grands pays du Commonwealth qui a acquis récemment son autonomie. Le premier ministre du Nigéria, lors de la dernière conférence des premiers ministres, nous a donné une preuve de sa grande compétence, de ses talents et de ses qualités de chef. Le Nigéria est un rampart pour le Commonwealth. Je suis certain que la Chambre s'associe à moi pour souhaiter la plus chaleureuse bienvenue à ces représentants. Nous transmettons à la population du Nigéria, par l'entremise du chef, le ministre des Finances, les sentiments de chaleureuse affection des Canadiens.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de faire celles de notre parti les paroles de bienvenue que le premier ministre a exprimées envers nos distingués visiteurs du Nigéria. Nous leur souhaitons la bienvenue non seulement pour eux-mêmes, mais parce qu'ils représentent un grand État africain, qui vient d'accéder à l'indépendance et avec qui nous avons l'honneur de travailler en collaboration étroite comme membres de notre Commonwealth des nations.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que les membres de notre groupe font leurs les paroles que le premier ministre et le chef de l'opposition ont exprimées en souhaitant la bienvenue à la délégation distinguée et de livrée pittoresque du Nigéria. Il n'y a pas une délégation, je crois, qui soit venue à la Chambre des communes et qui ait fait l'objet d'un accueil plus chaleureux que la délégation que nous saluons ce matin. Le Nigéria, évidemment, est un nouveau pays souverain parmi les nations du monde et je crois qu'il est véritablement le symbole de l'avenir du monde, en ce qu'il représente les nations qui percent dans le monde. Nous avons là une preuve de la force fondamentale et profonde du Commonwealth. Je suis certain que nos relations futures avec le Nigéria seront solides et étroites à tous égards.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—MISSION CHARGÉE D'EXAMINER L'ENTRÉE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le premier ministre ne pourrait pas nous faire au moins un rapport provisoire sur les entretiens qu'il a eus avec le secrétaire d'État du Royaume-Uni aux relations du Commonwealth.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des entretiens préliminaires ont eu lieu entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le très honorable Duncan Sandys. Ces entretiens se poursuivront aujourd'hui entre quatre ministres du Canada et M. Sandys. Un rapport en sera fait à la Chambre quand ils seront terminés. Ce que j'en pourrais dire maintenant n'aurait guère d'utilité, car nous n'en sommes qu'au début de discussions qui doivent continuer encore un jour ou deux.

LES FINANCES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—DÉCLARATION SUR LES CRITIQUES ADRESSÉES AU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question posée hier en ces termes par le représentant de Leeds:

J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a reçu, depuis le 20 juin 1961, quelques critiques de la part des représentants du Fonds monétaire international, pour avoir baissé le taux du change?

A cela je répondrais qu'aucune communication ne nous a été adressée ni au ministre des Finances, ni à moi-même.

AIR-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un télégramme de M. Robert Smeal, agent d'affaires de l'Association canadienne du service des avions et s'il peut se prononcer au sujet des griefs exposés dans le télégramme?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme de M. Smeal et y ai répondu par le télégramme que voici:

Conc. télégramme du 11—D'après la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différents du travail, les plaintes portées contre des conditions de travail injustes doivent se faire dans la forme prescrite par l'article 10 du règlement édicté sous l'empire de la loi. Le ministère examine ces plaintes de la manière prescrite. Toutefois, mon chef de service a cru comprendre, après votre protestation du 28 mai, que vous n'aviez pas l'intention de poursuivre l'affaire. Vous êtes parfaitement libre de déposer une plainte mais je vous ferai remarquer qu'en essayant de régler le différend à propos des traitements et des conditions de travail, les parties en cause s'y prennent de la meilleure façon.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous annoncer s'il y a du nouveau dans ce différend et croit-il à la possibilité d'un règlement?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, M. Rémi Duquette, chef de service de mon ministère à Montréal, m'informe que les réunions des parties qui avaient eu lieu plusieurs jours de suite sont maintenant suspendues et que les parties ont convenu de se réunir avec lui de nouveau le mardi 18 juillet, à 10 heures et demie du matin. Cette suspension avait pour objet de permettre aux deux parties d'examiner la situation telle qu'elle se présente actuellement. D'après M. Duquette, les entretiens permettent d'espérer, bien qu'ils n'aient pas abouti pour le moment.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DORVAL—DÉCLARATION À PROPOS DE LA MISE À PIED DES PRÉPOSÉS À LA LUBRIFICATION DES AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) posait la question suivante:

Le ministre est-il au courant que plusieurs centaines d'employés seront congédiés, à Dorval, par suite de l'octroi d'un contrat de service de lubrification à une entreprise américaine?

Voici la réponse à cette question. Le 1er juillet entrait en service, à Dorval, un système de bouches d'alimentation en carburant d'avions. Ce système est exploité par une compagnie canadienne, la *Consolidated Refuelling and Services Limited,* compagnie constituée au Canada et dans laquelle des Canadiens détiennent des intérêts prépondérants. La mise en service de ce système a entraîné la réduction du nombre des ravitailleurs par wagons-citernes qui étaient à l'emploi des différentes compagnies pétrolifères à l'aéroport international de Montréal. Nous croyons savoir, cependant, que les employés en cause ont été affectés au service de la *Consolidated Refuelling and Services Limited* ou qu'ils se sont vu confier d'autres emplois par les compagnies pour lesquelles ils travaillaient.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

CANAL DE CHIGNECTOU—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu un rapport sur la construction du canal de Chignectou?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il a reçu un rapport sur la possibilité de construire la chaussée de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, quand je recevrai un rapport final sur l'une ou l'autre des études, je serai très heureux d'en informer la Chambre.

CANAL ENTRE MONTRÉAL ET LA BAIE GEORGIENNE —DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous dire si est terminée la révision interministérielle qu'il a autorisée il y a plusieurs mois, des études faites dans le passé en vue de déterminer si la construction d'un canal entre Montréal et la baie Georgienne est techniquement et économiquement faisable, et peut-il nous en parler en ce moment?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la revision n'est pas encore terminée.

M. Garland: Le ministre peut-il nous dire quand elle sera vraisemblablement terminée?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je devrai prendre des renseignements précis avant de répondre à cette question.

LA DÉFENSE PASSIVE

EXERCICE «TOCSIN»—PROCLAMATION SOUS LE GRAND SCEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question découlant d'une déclaration du greffier du conseil privé, à propos du récent exercice «Tocsin», selon laquelle il se serait écoulé environ 23 minutes à compter du moment où le premier ministre a reçu un avertissement des chefs d'État-major et le moment où la proclamation, aux termes de la loi sur les mesures d'urgence, a été scellée avec le Grand Sceau. J'aimerais que le ministre me dise si, en fait, la loi sur les mesures de guerre avait été déclarée en vigueur, aux termes mêmes de ses dispositions?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, il s'agissait d'un exercice, et les observations du greffier du conseil privé doivent être envisagées dans ce contexte, de sorte que la proclamation n'a été scellée qu'hypothétiquement.

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES À TEMPS PARTIEL—OFFRE DE CONGÉS DE MALADIE ET DE CONGÉS ANNUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Comme le ministre a déclaré à la Chambre le 11 juillet que la Commission du service civil n'a l'habitude d'accorder des congés réguliers qu'aux fonctionnaires à plein temps, peut-il nous dire comment il se fait que la Commission du service civil annonçait, il y a déjà dix ans, dans les journaux d'Ottawa, des postes de sténographes à temps partiel auxquels se rattachaient des congés de maladie et des congés annuels?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Kootenay-Ouest de m'avoir fait parvenir le texte de sa question. Malheureusement, je ne l'ai reçu que quelques minutes avant l'ouverture de la séance. Je devrai donc la tenir comme préavis, quitte à fournir la réponse le plus tôt possible.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RETENUE DES PRESTATIONS POUR ABSENCE DE LA RÉGION

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministre se souvient sans doute qu'environ treize particuliers qui ont participé à la marche des chômeurs sur Ottawa ont perdu leurs prestations d'assurance-chômage ce jour-là. Ils en ont alors appelé de cette décision, mais leur appel à été débouté à la suite d'un vote partagé.

J'ai reçu une lettre m'informant que le 20 juin ces treize réclamants ont été avisés que leur nouvel appel avait été transmis à Ottawa où un arbitre s'en occuperait; on allait aussi leur faire connaître le jour et l'heure de l'audience. Le ministre pourrait-il nous dire la raison de ce retard indu?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question relève de l'arbitre à qui sont déférés les appels. C'est lui qui prend l'ultime décision en pareils cas. Je dois informer l'honorable représentante que je n'ai aucune autorité sur la manière dont procède l'arbitre dans ces cas.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—REVISION CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question: le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a bel et bien décidé de présenter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Aucune décision n'a été arrêtée. Lorsque le gouvernement prendra une décision là-dessus, il en fera connaître la teneur.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous fait savoir qu'aucune décision n'a été arrêtée. Comment explique-t-il alors que le discours du trône annonçait que le gouvernement présenterait une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Je le répète, aucune décision n'a encore été arrêtée à ce sujet. Lorsque le gouvernement déterminera la ligne de conduite qu'il va suivre, il la fera connaître.

L'hon. M. Martin: La nouvelle qu'annonçait le discours du trône est donc vide de sens.

PRÉSENTATIONS D'AMENDEMENTS À LA LOI SUR L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il se propose de présenter, avant la fin de la session, la revision de la loi sur l'immigration, annoncée dans le discours du trône et si le gouvernement avait pris une ferme décision en ce sens avant la lecture du discours du trône.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de présenter cette revision aussitôt que possible. Elle est toujours à l'étude, et je ne saurais dire à quelle date ou à quel moment elle sera présentée. Il est bien certain cependant que nous avons l'intention de la présenter.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire à l'honorable représentante? Pense-t-elle que ces modifications sont toujours aussi urgentes qu'elle et ses collègues semblaient le croire en 1957?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable député, je crois que je devrais rappeler ce que j'ai dit, il y a quelque temps, soit que des associations de bien-être et des services d'aide aux immigrants nous ont demandé de prendre notre temps à ce sujet afin qu'ils aient eux-mêmes le temps d'examiner la situation.

ON DEMANDE LA LISTE DES ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS NON ENCORE EXÉCUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État s'il est en mesure maintenant de dire à la Chambre où en est la tâche formidable qu'il a entreprise l'autre jour, c'est-à-dire l'établissement de la liste des ordres de dépôt de documents de cette Chambre qui n'ont pas encore été exécutés?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons déjà fourni une liste partielle. Nous faisons des progrès et nous nous efforçons d'établir le reste de la liste des ordres le plus rapidement possible.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

RAPIDES DU LONG-SAULT—PRÉSERVATION DU CHAMP DE BATAILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Cette question m'a été suggérée par une correspondante. Étant donné l'intérêt historique de l'emplacement sur lequel Dollard des Ormeaux a défendu Montréal, et qui se trouve au bas des rapides du Long Sault, juste à l'est d'Hawkesbury, sur le terrain qu'on appelle l'ancienne ferme Ross et vu que cet emplacement sera bientôt submergé par suite des travaux que l'Hydro-Québec entreprend à Carillon, le ministre nous dirait-il quelles observations ont été faites par le gouvernement de Québec ou par l'Hydro-Québec en vue de la protection de ce site contre la submersion?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je suis reconnaissant au député de m'avoir donné préavis de sa question, qui implique des recherches considérables. Je voudrais être aussi certain que lui que l'emplacement de l'ancienne ferme Ross est bien l'endroit où Dollard des Ormeaux se serait battu si héroïquement dans la bataille du Long Sault. C'est là une des pages les plus émouvantes de l'histoire du Canada, et s'il était possible de faire revivre ce chapitre de l'histoire en en identifiant catégoriquement le lieu exact,

je puis assurer à l'honorable député que je chercherais tous les moyens possibles de le préserver, puisqu'il fait partie de notre patrimoine historique et national.

Le mieux qu'on puisse dire, monsieur l'Orateur, c'est que l'emplacement de la ferme Ross est un des nombreux endroits où a pu se dérouler cette bataille. Un gand nombre d'archéologues opinent pour Carillon comme l'emplacement exact. Les historiens s'accordent généralement pour dire que la dernière résistance de Dollard s'est déroulée à la pointe occidentale du lac des Deux-Montagnes.

M. Thomas Lee a procédé à une enquête archéologique méticuleuse sur l'emplacement de la ferme Ross. Le témoignagne qu'on y a déterré et d'une façon générale extrêmement intéressant du point de vue achéologique. Cependant, les objets façonnées qu'on y a découverts ne remontent pas au delà du début du 19e siècle et permettent de conclure qu'il s'agit, selon toute vraisemblance, d'un campement de portage, comme on en trouvait le long de cette partie de la rivière Outaouais.

On a fait tenir ce renseignement historique aux gouvernements de l'Ontario et du Québec. Cependant, le témoignage n'étant pas absolument concluant, je n'estime pas avoir de motifs suffisants pour essayer de retarder la mise à exécution du projet de barrage de Carillon en faisant au gouvernement de Québec ou à l'Hydro-Québec des observations dans ce sens.

TERRE-NEUVE—ENDROIT DE L'ATTERRISSAGE DE CABOT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question pour faire suite à celle qu'a formulée le député de Kootenay-Ouest. Je sais que le ministre, depuis qu'il occupe ses fonctions, a eu bien des entretiens sur des questions pressantes, mais je me demande s'il a eu le temps de déterminer l'endroit exact de l'atterrissage de Cabot, car la visite qu'il doit faire, sous peu à Terre-Neuve confère aussi à cette question un caractère pressant.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je laisserai cette question alimenter les palabres des académiciens, et je crois pouvoir inclure le député dans ce groupe.

L'hon. M. Pickersgill: Et le ministre aussi?

(Texte)

LES DROITS D'AUTEUR

QUESTION RELATIVE À LA MISE EN VIGUEUR DES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS ILSLEY ET O'LEARY

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de donner suite, cette année, aux recommandations figurant au rapport de la Commission Ilsley sur les droits d'auteur, les brevets et les marques de commerce, y compris la revision des lois existantes et la mise en vigueur de la Convention universelle sur le droit d'auteur, qui a été également recommandée par la Commission royale d'enquête sur les publications.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à souligner la délicatesse dont fait preuve l'honorable député à mon endroit. Voici ma réponse: Tout d'abord, en ce qui a trait au «copyright act» et aux droits d'auteur, le problème est actuellement à l'étude et j'ai bon espoir que sous peu, nous pourrons faire un pas dans la voie de la ratification de la convention internationale à laquelle a fait allusion l'honorable député.

Quant à ce qui a trait aux dessins industriels, nous avons déjà un projet de loi qui est sur le point d'être complété. J'ai bon espoir de pouvoir soumettre bientôt ce projet au cabinet, nous efforçant ainsi de donner suite à la seconde recommandation du Rapport Ilsley.

Quant à la troisième recommandation, eh bien, elle est encore à l'étude et nous ne sommes guère moins avancés. Cependant, l'honorable député comprendra qu'il s'agit là d'un travail fort important et délicat. A tout événement, nous procédons avec toute la célérité possible.

LE NATIONAL-CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉTENDUE INTRUSION DU NATIONAL-CANADIEN DANS L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Est-il au courant que la société des chemins de fer Nationaux a l'intention de faire l'acquisition de compagnies de camionnage, ce qui, évidemment, constituerait une concurrence dangereuse pour les entreprises privées?

Le ministre peut-il également nous dire si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures précises relativement à cette question?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà déclaré en cette enceinte, l'administration du National-Canadien relève du conseil d'administration de la compagnie, et le gouvernement ne peut intervenir directement dans les questions relatives à son administration.

A l'instar de toutes les grandes entreprises de transport, les administrateurs des chemins de fer Nationaux croient qu'il est dans l'intérêt de la compagnie de diversifier ses moyens de transports.

Pour ce qui est de cette concurrence que certains peuvent croire susceptible de causer préjudice à d'autres sociétés de transport, cette question doit être déterminée par la régie provinciale des transports, laquelle sera appelée à accorder ou refuser le permis de transport à la société en question.

(Traduction)

NOMINATION ÉVENTUELLE DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre s'il est maintenant en mesure d'annoncer la décision du gouvernement au sujet de la présidence du National-Canadien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qu'on a déjà dit.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RAPPORT DU DOCTEUR CLARK—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a enfin pu achever l'examen du rapport Clark?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, cet examen n'est pas encore terminé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il maintenant nous donner une idée du moment où sera terminée cette étude, et s'il s'attend qu'elle soit achevée d'ici la fête du Travail?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, dès que le gouvernement aura quelque chose à annoncer à cet égard, la Chambre le saura.

(Texte)

LE MINISTÈRE DES POSTES

QUESTION RELATIVE À L'INSTALLATION DE NOUVELLES BOÎTES POSTALES SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes. Vu que le ministre s'est vanté d'avoir fait une innovation en installant des boîtes postales en matière plastique, pourrait-il dire à la Chambre comment il se fait que des 580 nouvelles boîtes installées sur l'île de Montréal depuis 1958, seulement trois sont en matière plastique, et 577 en métal, comme autrefois?

(Traduction)

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que ces boîtes ont été installées, à titre d'essai, dans toutes les principales villes du pays. Cette expérience nous a permis d'en modifier quelque peu le dessin, et nous comptons mettre au point une boîte à lettres en plastique qui soit meilleure que celle-là, pour en faire un nouvel essai. Contrairement à ce que propose parfois le député, nous aimons nous orienter et être sûrs de notre coup avant de dépenser des deniers publics.

M. Denis: Je reconnais que vous n'avancez pas très vite.

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 12 juillet, sur le bill n° C-71 de l'honorable M. Fleming, concernant le service civil du Canada.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. McIlraith: Monsieur le président, lorsque le comité a ajourné hier, j'exprimais mes vues sur l'article 1. En lisant le hansard ce matin, j'ai constaté qu'une partie de mes observations, où je parlais de la loi de 1918, sont consignées sans aucune interruption. Je regrette qu'on n'ait pas conservé pour la postérité ces riches observations que l'honorable député de Greenwood a faites sous forme d'interruptions. Mes observations, en fait, se rattachaient aux interruptions de l'honorable député et il est regrettable qu'elles ne soient pas consignées au compte rendu. Toutefois, peut-être consentira-t-il à en consigner plus tard un résumé au compte rendu.

A la fin de mes observations, je parlais du bilinguisme et des vues qu'ont exprimées là-dessus l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et l'honorable député de

Saint-Hyacinthe-Bagot. Je leur ai dit que leur façon d'aborder ce sujet n'était pas aussi objective, à mon avis, que le voudrait la nature même du sujet, sujet très important, ni aussi objective que la façon dont les membres du comité spécial ont étudié cette question.

Ce que je voulais dire, à propos des observations du député de Saint-Hyacinthe-Bagot, c'est qu'il confond la question des deux langues ou du bilinguisme avec celle de l'origine raciale ou ethnique, dont il ne s'agit aucunement ici. Le comité spécial a voulu s'attaquer à la question de la nécessité, dans notre pays, d'utiliser deux langues comme cela s'impose, et il a reconnu que l'esprit de la Confédération devait être observé à cet égard. Voilà l'attitude prise par le comité, et je la trouve excellente.

Dans son discours, l'honorable député n'a pas du tout abordé la question sous le même angle. Il a parlé de l'origine ethnique de certains fonctionnaires. Autant que je sache, la Commission du service civil n'a jamais été chargée de vérifier l'origine ethnique des Canadiens qu'elle emploie, et pour ma part, j'espère qu'on ne choisira jamais les fonctionnaires publics du Canada d'après ce critère, mais qu'on s'en tiendra au critère du mérite, et au critère du canadianisme pour la citoyenneté ou l'origine ethnique.

Autrement dit, le seul principe que je puisse admettre en ce domaine, c'est qu'une fois qu'une personne a obtenu la citoyenneté canadienne, elle devient citoyenne canadienne de plein droit, et qu'il n'y a pas de distinctions à faire entre Canadiens. C'est peut-être une façon banale de concevoir la chose, mais j'estime qu'une fois devenu citoyen, que ce soit par naturalisation ou par naissance, on est Canadien comme les autres, et qu'il n'y a pas lieu d'être rattaché à une catégorie séparée en raison de son origine ethnique. C'est pour ce motif que j'ai voulu poser une objection au raisonnement de l'honorable député sur la question du bilinguisme.

Si j'ai bien compris son français, et en l'occurrence je crois l'avoir bien saisi, l'honorable député s'est référé, la plupart du temps, me semble-t-il, aux Canadiens-français, au lieu de parler de la langue française et de la nécessité du bilinguisme. A mes yeux, il y a là une très importante distinction à faire. Si le député a simplement employé les deux termes indifféremment ou sans y songer, je n'ai rien à redire, mais s'il a voulu employer les termes en question pour soutenir que la Commission du service civil doit chercher à vérifier l'origine des personnes qu'elle choisit pour tel ou tel emploi, alors je n'en suis plus; c'est le bilinguisme qui compte, et non l'origine ethnique.

Le sujet est vaste et complexe. D'excellents exposés ont été présentés au comité. Le Conseil de la vie française a fait connaître ses vues, et je pense que le comité a très bien débattu le sujet. Je voudrais signaler une faiblesse de cet exposé. On a choisi certains secteurs du service public et tenté d'établir, au moyen de données statistiques, le nombre de fonctionnaires bilingues dans tels services en particulier. La faiblesse d'un tel procédé est manifeste. En effet, si on se réfère à une petite division, on peut obtenir des chiffres indiquant que presque tous les employés d'une telle division parle l'une ou l'autre de nos deux langues officielles.

Il faut reconnaître que la nécessité du bilinguisme se fait sentir davantage dans certaines régions du pays que dans d'autres. De tels problèmes se posent. Je dis tout simplement que, si l'on veut se servir de données statistiques, il faut alors envisager la situation dans son ensemble et ne pas se borner uniquement à un service ou à un autre. Si l'on procède ainsi, c'est alors que les problèmes surgissent. Il peut s'agir de sujets d'ordre technique en fonction desquels le régime d'enseignement dans tout le pays est tel que les candidats d'une partie du Canada sembleraient jouir d'une certaine préférence, parce que leurs titres et leurs connaissances les rendent plus aptes à occuper certains postes en particulier.

Ce problème se rattache étroitement à toute la question de l'enseignement et de la formation. J'espère que nous parviendrons à trouver une solution générale à ce problème. J'espère qu'en cherchant cette solution, nous allons nous rendre pleinement compte de la nécessité d'encourager les institutions d'enseignement dans les diverses parties du pays à assurer le genre d'enseignement qui préparerait mieux les candidats pour occuper certains postes. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que des facilités de formation meilleures et plus nombreuses sont nécessaires dans le domaine de l'administration publique, ainsi que dans les domaines technique et scientifique et que ces éléments influent sur le nombre de personnes bilingues employées dans tout le fonctionnarisme, dans un service en particulier. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet pour le moment.

M. Ricard: Monsieur le président, avant que le député aborde un autre sujet, aurait-il l'obligeance d'indiquer à quelle page se trouvent les observations qu'il m'attribuait tantôt?

M. McIlraith: J'ai suivi le discours du député très attentivement. Je n'ai mis aucune note dans mon exemplaire du compte rendu car je ne l'ai pas reçu assez tôt pour le lire.

M. Ricard: Si je prends la parole, ce n'est que pour signaler que le député semble me confondre avec le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je crois que le député

m'attribue des observations qui ont été formulées par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, des observations que je n'ai pas formulées à la Chambre.

M. McIlraith: Je suis bien prêt à accepter les explications du député. Si je lui ai attribué des observations qu'il n'a pas formulées, je retire mes paroles. C'est pendant le discours du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, que cette question m'est venue à l'esprit. Il se peut fort bien qu'il ait fait cette allusion de propos délibéré mais, d'un autre côté, il se peut qu'elle lui ait échappé par mégarde. En tout cas, si l'allusion était voulue, j'aimerais indiquer de quelle façon, à mon avis, il faut envisager ce problème. J'aimerais faire part de mon opinion sur ce point. Il s'agit d'un aspect qui prend de l'importance à la longue, car il touche à une situation permanente et dépend de bien des facteurs, dont l'un est l'éducation.

Dans son discours, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona a semblé laisser entendre qu'il verrait d'un bon œil la fonction publique plus directement dépendante de l'autorité ministérielle. Je ne saurais dire jusqu'à quel point il envisage cette dépendance. Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici pour m'entendre, mais ses propos étaient bien de nature à provoquer l'interprétation que j'en viens de donner. Il a semblé vouloir que le jeu des influences grandisse dans les nominations. Si telle n'était pas son intention, je n'insiste pas sur mon interprétation. Par contre, si telle était son intention, je dois lui dire que la loi initiale sur le service civil visait justement à supprimer cette chose. Et je crois que les honorables députés de toutes les parties de la Chambre veulent continuer dans ce sens. Si j'ai raison de croire que, par ses propos, l'honorable député plaidait pour un retour au jeu des influences, j'ose croire que les honorables représentants des deux côtés de la Chambre ne voudront pas le suivre sur ce terrain.

La mesure mentionne plusieurs problèmes de grande importance que nous sommes tentés de traiter. L'un des plus importants porte sur les relations entre le gouvernement et les organismes de personnel de la fonction publique. Il s'agit d'un problème difficile et complexe que nous devrons étudier en détail à l'article 7.

L'article 7, dans le texte soumis au comité spécial, était insuffisant. Le comité a réussi à insérer un amendement dans la mesure, qui paraît maintenant sensiblement améliorée, du moins pour ce qui est des consultations avec le personnel. On pourrait arguer longtemps sur le point de savoir si la procédure de consultation avec le personnel est satisfaisante. Je n'aime pas le mot consulter dans ce contexte, parce que je le trouve imprécis et insuffisant. J'y reviendrai un peu plus tard.

L'article 10 porte sur les traitements et indemnités. Comme l'article 7, il soulève l'ancienne question du droit des organisations de fonctionnaires aux négociations et à l'arbitrage ainsi que d'autres droits qui pourront être discutés pendant l'examen des articles pertinents. Il soulève une autre question. Quand le bill aura été adopté, j'estime que la loi devrait être revisée périodiquement par un comité de la Chambre. Par périodiquement, j'entends assez souvent, car vu l'extension que prend le service civil, nous entrons dans une époque où la notion du service civil et de l'arbitrage évolue. Les articles du bill ne me donnent pas entièrement satisfaction et je voudrais voir ce que leur application donnera. Ils adaptent la loi au temps présent et j'en suis heureux, mais je voudrais qu'on les examine et les revise constamment. Si le gouvernement garde sa responsabilité dans ce domaine, et j'espère que non étant donné les événements qui se préparent, j'espère qu'il examinera en permanence la question des traitements et indemnités. Il faut que le gouvernement sauvegarde constamment l'indépendance de la Commission du service civil.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, avant de passer à un autre sujet, le député voudrait-il nous indiquer à quels intervalles ces articles devraient être revisés, d'après lui? Son idée est intéressante. Je suis sûr qu'il serait utile que le député nous dise, d'après son expérience, combien souvent ces études devraient être faites. Veut-il dire qu'elles devraient l'être tous les cinq ou dix ans?

M. McIlraith: Je ne crois pas qu'il serait bon de répondre catégoriquement à cette question en donnant un nombre précis d'années. Dans une période où le coût de la vie augmente et que les traitements se ressentent de cette augmentation, la question des traitements et indemnités revêt une grande importance. Il y a lieu de l'étudier plus fréquemment que dans une période où le coût de la vie demeure stationnaire, où il ne pose pas de problème aigu. Si le gouvernement est prudent dans ses rapports avec les fonctionnaires, la nécessité d'une étude n'est pas aussi pressante que si le gouvernement ne se préoccupe pas de ces relations. De toute façon, je ne parle pas d'une révision annuelle. Mais je crois qu'une période de dix ans serait trop longue.

M. Bell (Carleton): Nous parlons d'une révision de la loi.

M. McIlraith: Si l'honorable député veut me forcer à donner une réponse plutôt dogmatique, je dirai qu'une période de trois à cinq ans me paraîtrait convenable.

M. Bell (Carleton): Nous ne parlons pas d'une révision des traitements et des allocations.

M. McIlraith: Non, d'une révision de la loi.

M. Bell (Carleton): Nous parlons d'une révision de la loi et des procédures qu'elle prévoit.

M. McIlraith: C'est d'une révision de la loi que je parlais. Je n'ai choisi la question des traitements et allocations que pour montrer un genre de sujet qui pourrait être important.

M. Bell (Carleton): En effet.

M. McIlraith: Je voulais bien préciser cela. Il s'agit d'une révision de toute la loi. L'article du rapport Heeney que je voulais lire est le suivant. Incidemment, je voudrais préciser ici que la commission Heeney a été instituée par le gouvernement précédent et qu'elle a continué son travail sous le régime du gouvernement actuel. Dans le débat d'hier, il a semblé y avoir quelque confusion sur ce point, mais je ne crois pas qu'il y ait de problème à cet égard.

Voici ce que dit le paragraphe 61 de ce rapport de la Commission du service civil du Canada sur l'administration du personnel dans le service public, à la page 24:

> Même si l'opinion générale n'en tient peut-être pas compte, nous sommes d'avis que le statut d'indépendance de la Commission en matière de rétribution et de conditions de travail constitue un élément tout aussi important de notre système que son indépendance en ce qui concerne les nominations et les promotions. Dans ses recommandations relatives aux traitements, la Commission n'est pas plus subordonnée aux directives du gouvernement qu'elle n'est soumise à l'influence des syndicats. Elle se trouve à l'abri des instances extérieures dans la mesure même où l'en protège la loi. Son seul devoir est d'en arriver, dans le cadre de principes reconnus, à des conclusions fondées sur une étude et une appréciation objectives des faits par l'intermédiaire de son Bureau d'étude des traitements et autres organismes disponibles.

Ce que je tiens à souligner ici, c'est la nécessité d'une vigilance constante pour assurer le maintien de cette condition. C'est une chose très importante. Je ne veux pas ressasser des choses anciennes, mais j'ai déjà eu des divergences d'opinions avec le ministre des Finances à ce sujet. Malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de débattre la question à fond, à cause de la façon dont cela s'est présenté à la Chambre. Toutefois, j'ai trouvé le ministre moins objectif ou moins vigilant que je l'aurais voulu dans son attitude sur la nécessité de préserver l'indépendance de la Commission du service civil, dans ce domaine et dans des domaines connexes.

Étant de cet avis, je tiens à rappeler encore la nécessité d'une vigilance constante et ininterrompue pour préserver l'indépendance de la Commission du service civil dans son travail. Si nous ne sommes pas vigilants, et si la Commission devient un simple rouage du gouvernement au lieu d'une Commission indépendante, possédant les garanties d'indépendance voulues pour s'acquitter du rôle pour lequel elle a été créée, nous aurons indirectement détruit cela même que la présente mesure vise à perpétuer.

Il y a une autre question d'une importance capitale que je veux mentionner. Par la force des choses, l'autorité des sous-ministres a été augmentée. Mon collègue le député d'Ottawa-Est a exposé hier les dangers que présente le favoritisme politique à l'intérieur du service. Si nous avons, par la présente mesure, augmenté les pouvoirs des sous-ministres et des sous-chefs de ministère, je ne suis pas convaincu que nous ayons trouvé, dans la méthode des appels, une solution tout à fait satisfaisante afin de protéger les droits de tous les fonctionnaires contre l'emploi abusif de ce pouvoir. Quand on se met en frais d'établir des procédures d'appel et des méthodes visant à protéger les fonctionnaires contre l'abus de ce pouvoir, il est très facile d'aboutir à un régime très compliqué qui entravera le travail et nuira à l'efficacité du service. Cela pose un problème complexe que je reconnais d'emblée.

Là-dessus, je suis loin d'être convaincu que le bill dont nous sommes saisis représente une solution pleinement heureuse. Je me contenterai donc pour l'instant d'inviter la Chambre des communes à avoir toujours l'œil ouvert et, si l'exécution de la loi démontre la nécessité de donner plus de poids à l'appel, à l'arbitrage et aux formes connexes de procédure à cet égard, à voir à ce que la Chambre soit de nouveau saisie de ce bill, ou qu'on en impose une nouvelle étude à la Chambre, et que les dispositions nécessaires soient prises. Pour ma part, je crois que nos solutions ne sont pas aussi satisfaisantes qu'elles devraient l'être, et je m'interroge sérieusement sur ce que l'avenir nous réserve à cet égard. J'espère que mes inquiétudes se révéleront non fondées. Néanmoins, je manquerais pour le moins de franchise si je ne disais pas que j'ai des craintes. Je constate que mon temps de parole est expiré, monsieur le président.

M. Bell (Carleton): Continuez!

M. McIlraith: Il y a d'autres observations qu'il serait peut-être bon de faire.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le temps de parole de l'honorable député

est maintenant expiré. Les députés sont-ils disposés à accorder plus de temps à l'honorable député?

Des voix: D'accord!

M. McIlraith: Je ne veux pas abuser de la condescendance du comité en prenant plus de temps que le Règlement ne le permet. Toutefois, j'aurais encore quelques mots à dire, que j'essayerai d'abréger.

Il y a la question des congés. Il a fallu apporter des modifications pour deux raisons principales. De nouveaux problèmes se posent dans ce domaine. De nouveaux problèmes découlent du fait qu'on a accepté partout la semaine de cinq jours depuis que la loi primitive a été adoptée. Bon nombre de députés, me semble-t-il, ne se sont pas aperçus que la semaine de cinq jours, acceptée de façon universelle, est, en dernière analyse, une innovation relativement récente en comparaison de l'histoire de l'ancienne loi qui remonte à 42 ans. En réalité, c'est une innovation qui remonte à la fin de la guerre et qui s'est répandue depuis quelques années seulement. Cette situation pose donc maintenant de nouveaux problèmes quand il s'agit de rédiger une loi à l'égard des congés.

Il y a un autre problème qui s'est posé à propos des congés. Je parle de l'expansion très rapide qu'a connue la fonction publique, surtout durant la seconde Grande guerre. L'activité des fonctionnaires a pénétré de nouveaux domaines qui, de par leur nature, requièrent le travail de rotation et des attributions autres que le travail de bureau beaucoup plus qu'à l'époque où la loi a été adoptée en 1918. Ces deux changements, avec le passage du temps, ont créé, en ce qui concerne les congés, des problèmes dans les différents secteurs du service public du Canada. Quand il s'agit du personnel administratif et du personnel de bureau, le problème est bien simple, mais les choses se compliquent lorsqu'il s'agit de travail par équipes, de rémunération des heures supplémentaires et d'autres aspects de la question.

Je doute que notre comité ait présenté une solution satisfaisante à ce problème. J'espère que la Commission sera en mesure, sous l'empire des règlements, de trouver une réponse satisfaisante. Des députés ont soulevé en cette enceinte ce problème relativement au ministère des Postes. J'ai posé moi-même une question au ministre des Postes le 1er juillet, un jour de congé qui tombait un samedi cette année. Il me semble que la réponse à cette question était loin d'être suffisante ou satisfaisante. Elle indique la nécessité pour la Commission de faire une étude sérieuse, en vue de la rédaction de règlements qui accorderont aux employés obligés de faire du surtemps les jours de congés des vacances qui cadrent

[M. le président suppléant (M. McCleave).]

avec les idées de notre époque et qui accorderont un traitement suffisant pour le surtemps ou des congés de compensation. Il s'agit d'un problème complexe, il ne vaut d'ailleurs peut-être pas la peine de s'y arrêter plus longuement pour l'instant, si ce n'est pour dire que le comité n'a pas donné une réponse complète ni satisfaisante à ce sujet. J'espère que la Commission réussira, par des règlements et l'application de la loi, à accomplir ce que la loi n'a pas su accomplir.

Il y a un autre problème important que nous devrions, me semble-t-il, étudier. Il n'a trait qu'à un article du bill, mais touche tout le service civil. Je veux parler de la disposition relative à la nomination dans le cadre du service civil des secrétaires et chefs de cabinet des ministres. Le présent bill comporte un article qui à mon sens est loin d'être satisfaisant. Je veux n'aborder ici que ses rapports avec l'ensemble du problème de l'administration du service civil. J'aurai d'autres observations à faire à ce propos quand nous en serons à l'article pertinent.

Aux termes du bill soumis de nouveau à la Chambre les secrétaires et adjoints exécutifs de ministres sont admissibles à une nomination dans la fonction publique après trois ans de service. Dans l'ancienne loi, cette disposition ne s'appliquait qu'aux secrétaires. Je ne vois aucune objection à ce qu'on élargisse cette disposition pour englober et les secrétaires particuliers et les adjoints exécutifs, mais je dois faire une mise en garde à ce propos. Je crois que l'expérience et un examen objectif de la question vont m'appuyer là-dessus.

Il devient maintenant possible pour un gouvernement, grâce à cette méthode de la porte arrière, si je puis ainsi m'exprimer, de placer environ 40 nouveaux fonctionnaires dans le service civil, chaque année, une fois que le gouvernement a été au pouvoir pendant trois ans. A mon avis, on ne s'est pas suffisamment rendu compte de la portée de cette disposition. Il ne faut pas beaucoup de nominations de ce genre pour nuire au moral d'un ministère, étant donné qu'elles font obstacle à l'avancement. Si l'on utilise ce pouvoir comme il est prévu dans le bill, on pourrait à vrai dire contribuer sensiblement à détruire le moral dans le service civil. Là où je veux en venir...

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McIlraith: Je prie l'honorable député de prendre patience un peu. La présente loi comporte une limite à cet égard. Ce n'est pas une façon précise d'exprimer la limite, mais lorsqu'un ministre quitte le ministère ou meurt...

M. Bell (Carleton): Il n'y a pas de limite maintenant quant au nombre de personnes.

M. McIlraith: Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes, mais dans la présente loi, la limite est fixée à un secrétaire—et si je peux m'exprimer ainsi, le nombre se trouve coupé en deux—lorsqu'un ministre quitte le ministère.

M. Bell (Carleton): Non.

M. McIlraith: Je parlerai des termes exacts de la loi dans un moment. J'ai la loi ici. Je veux parler de cette abolition de toute limite quant au droit de nommer ces gens. Je pense qu'il est important que ces gens aient le droit d'être nommés. Cependant, je pense que ce droit devrait avoir une autre limite, quelque chose comme la mort d'un ministre, le cas d'un ministre qui quitte le ministère ou le gouvernement, ou quelque chose du genre, afin qu'il ne soit pas possible d'avoir une circulation continuelle de secrétaires de ministre et de chefs de cabinet d'un ministre en charge d'un portefeuille particulier.

J'accueillerai volontiers toute proposition qu'on voudra me faire sur la forme que devrait prendre cette restriction, mais je suis d'avis que l'article du projet de loi devrait renfermer une restriction semblable à celle que prévoyait l'ancienne loi; autrement, le moral des fonctionnaires pourrait s'en ressentir et l'article dans son libellé actuel pourrait leur causer beaucoup de tort.

Le député de Greenwood avait une question à me poser à ce sujet et j'ai bien peur de l'avoir interrompu.

L'hon. M. Macdonnell: Voici ce que je voulais savoir. Le chiffre 40 que le député a employé est-il un chiffre théorique ou bien un chiffre réel, fondé sur les faits? Cela ne laisse-t-il pas entendre que les titulaires de ces postes vont démissionner d'année en année? C'est uniquement le chiffre 40 que je voudrais comprendre.

M. McIlraith: Il s'agit seulement d'un chiffre approximatif. Il y a 22 ministres, plus le chef de l'opposition, ce qui fait 23 en tout. Le nombre pourrait être de 46 en ce moment.

M. Bell (Carleton): Après trois ans.

M. McIlraith: Oui, mais le gouvernement est au pouvoir depuis trois ans. Il pourrait y avoir 46 de ces personnes à l'heure actuelle, et dès que le projet sera adopté . . .

L'hon. M. Macdonnell: Non . . .

M. McIlraith: Le député aurait-il l'obligeance de m'écouter jusqu'au bout? Si je ne me trompe au sujet du nombre des ministres, on pourrait procéder à 46 nominations le lendemain de l'adoption du présent bill. On pourrait reprendre ce système . . .

M. Bell (Carleton): Après trois ans.

M. McIlraith: Je ne suis pas de l'avis du député de Carleton. Je voulais éviter de parler de cette divergence à cette étape; je préférerais en parler lors de l'étude de l'article. Il s'agit d'un problème d'interprétation. Voici en quoi le député de Carleton et moi-même différons d'avis. Le député de Carleton prétend que cela pourrait se reproduire à tous les trois ans; je ne suis pas de cette opinion. A mon avis, cela se repéterait plus souvent, à tous les ans. De toute façon, même si le député avait raison, ce que j'ai dit vaut toujours: cela pourrait se produire tous les trois ans.

Pourrais-je me servir d'un exemple pour répondre à la question posée par le député de Greenwood? Je vois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est à son siège et je suis sûr que cette aimable dame n'aura aucune objection à ce que je me serve d'elle pour illustrer mon raisonnement. Dès que le présent bill entrerait en vigueur, elle pourrait faire nommer deux personnes à son ministère. Je suppose que ces personnes seraient nommées à son propre ministère. On peut en présumer autant d'après ce qui s'est fait dans le passé. Elle pourrait faire nommer deux personnes. Cela est très bien en ce qui a trait à ces deux personnes et je n'y vois aucune objection. Toutefois, nous devons reconnaître que cette manière d'agir atténue les espoirs d'avancement chez les fonctionnaires du ministère.

Advenant le cas où le ministre changerait de portefeuille, serait muté ou, pour une raison ou une autre, abandonnerait le gouvernement, ces secrétaires particuliers et ces chefs de cabinet se trouveraient de la sorte laissés en plan, après avoir rendu de bons services à l'État. Qu'il soit bien compris, qu'en pareilles circonstances je ne vois pas d'objection à leur nomination à un autre poste, mais si cette disposition était utilisée par le ministre—je ne lui impute pas d'ailleurs de tels motifs—comme moyen d'installer ces gens dans le ministère, ce serait alors un abus grave, qui pourrait nuire sérieusement au moral du ministère, sinon le détruire.

Je ne sais combien d'adjoints exécutifs compte le ministre, mais elle peut en avoir plus d'un, car la loi ici n'impose pas de restriction. Je ne trouve pas, non plus, de disposition dans toute la loi qui limite le nombre des secrétaires particuliers. Voilà justement où je diffère d'opinion avec l'honorable député de Carleton. Si le ministre a plus d'un secrétaire particulier, elle peut maintenir en marche continuellement ce moyen de recrutement. Si elle n'en a qu'un, elle devra le remplacer et ne pourra recourir au procédé

qu'une fois par trois ans. Même là, la question est grave. Car après six ans dans un ministère, elle y aura fait entrer quatre personnes, et la situation pourrait gravement porter atteinte au moral du ministère. En réalité, l'honorable représentante peut prendre, à titre d'exemple, le gouvernement précédent, qui a détenu le pouvoir pendant 22 ans. Même si l'on accepte le raisonnement du député de Carleton, on constatera que certains ministres auraient pu nommer 14 personnes au ministère. A mon avis, cela aurait tout à fait sapé le moral des fonctionnaires d'un ministère donné, car ils auraient perdu leurs espoirs d'avancement.

Cette question revêt donc un caractère de primordiale importance par rapport à l'ensemble du problème, et peut-être certains députés n'en peuvent-ils comprendre la portée. Je signale, sans hésiter, que nous devrions nous en occuper lorsque nous serons saisis de l'article pertinent et que nous devrions restreindre quelque peu ce droit de faire des nominations. Les emplois ainsi créés devraient au moins disparaître lorsque le ministre quitte son poste ou même le ministère.

L'hon. Mme Fairclough: Le député ne reconnaît-il pas avec moi que l'expression «a établi sa compétence pour un emploi» s'appliquerait en l'occurrence?

M. McIlraith: Non. Cette condition aura un effet très mitigé et n'offrira pas une protection suffisante. On nommera quelqu'un qui ne faisait pas partie du ministère. Supposons, à titre d'exemple, que deux personnes, l'une employée au sein du ministère et l'autre employée ailleurs, sont aptes toutes deux à occuper un poste. En intégrant le secrétaire du ministre au personnel du ministère, on fait perdre à la personne qui était déjà à l'emploi du ministère les chances d'avancement qu'elle avait peut-être tout lieu d'espérer.

On peut donc causer beaucoup de torts si l'on n'exerce pas très soigneusement le droit de nommer les secrétaires des ministres. Le bill que nous avons présenté et dont le comité est maintenant saisi élimine certaines des restrictions que la loi renfermait auparavant à cet égard. Je ne dis pas qu'il faille reprendre mot à mot le libellé de l'ancienne loi: elle était trop étroite en ce sens qu'elle n'autorisait que la nomination d'une personne.

M. Bell (Carleton): Non. Le député a signalé plusieurs fois que l'ancienne loi n'autorisait qu'une nomination. Mais il n'ignore pas que, d'après une décision rendue par le ministère de la Justice, l'expression «secrétaire privé» comprenait les secrétaires privés associés et les secrétaires privés adjoints. En conséquence, l'ancienne loi ne restreignait pas le nombre des employés du bureau d'un ministre, qui peuvent entrer dans le service civil de cette façon.

M. McIlraith: Oui. L'honorable député admettra, je crois, que le bill vise justement à préciser le point qu'il a soulevé. Sous ce rapport, il constitue une amélioratioin, car le texte est plus précis et plus direct. Autant que je sache, l'expression «chef de cabinet» était inconnue en 1918. C'est, comme d'autres, un nouveau titre dont on coiffe les postes. Certains ne manquent pas d'ingéniosité. Celui-ci est très répandu maintenant.

Je ne vois pas d'objection à ce que le bill fasse état de ces deux employés dans le bureau du ministre. Ils ont droit, à mon avis, à toute la protection voulue. Mais je ne crois pas que pour cela il soit nécessaire d'employer un langage si vague qu'il ne saurait être qu'une invite aux abus. Il suffirait qu'un ministre abuse de cette disposition, pour détruire le moral de tout un ministère, ce qui serait grave. Le rendement et l'efficacité de l'administration en souffriraient.

Je remercie le comité d'avoir prolongé mon temps de parole et, en terminant, je réitère l'assurance, que je donnais au début, de l'objectivité des députés qui ont travaillé au comité spécial chargé d'étudier cette mesure.

L'hon. Mme Fairclough: Je voudrais dire quelques mots là-dessus. Je ne pense pas que le député doive se faire du souci à propos de la situation qu'il envisage. Je puis lui assurer, comme mes collègues, j'en suis sûr, que les chefs de cabinet et les secrétaires particuliers compétents sont si difficiles à trouver que nous ne voulons pas qu'ils quittent nos bureaux pour travailler dans le ministère. De plus, ils entreraient en lice avec beaucoup d'autres fonctionnaires pour les postes qui les intéresseraient dans le ministère.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais tout simplement apporter une correction au compte rendu des débats d'hier, alors que j'adressais la parole en marge de ce bill. Je voudrais que cette correction soit faite tant dans les *Débats* français qu'anglais.

D'après la page 7968 des *Débats* anglais de la Chambre des communes, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) m'aurait demandé de répéter la moyenne exacte de la représentation canadienne française, dont j'avais fait part à la Chambre quelques instants auparavant.

J'ai alors cru qu'il me demandait plutôt quelle était la réduction dans la proportion des Canadiens de langue française pendant la période s'étendant de 1950 à 1958; en ce qui concerne le ministère des Mines et des Relevés

techniques, cette réduction était de 0.7 p. 100. Alors, j'ai mentionné ce chiffre pour indiquer la représentation des Canadiens de langue française à ce ministère; mais ce n'est pas exact, puisque je sais qu'en ce qui concerne ce ministère, la proportion des Canadiens bilingues a augmenté, quoique je ne me souvienne pas de la proportion exacte.

(Traduction)

M. Crestohl: J'aimerais faire une ou deux observations au sujet des déclarations qu'ont formulées les députés au sujet de l'élimination, autant que possible, de toute distinction injuste fondée sur la langue, la race, la couleur, les croyances ou la religion.

Naturellement, nous sommes fiers que les fonctionnaires canadiens soient reconnus dans le monde entier pour leur honnêteté et leur intégrité. Nous en sommes fiers chaque fois qu'il nous est donné de voyager et de parler avec des gens à l'étranger. Nous sommes heureux et fiers, à juste titre, d'apprendre que nos fonctionnaires jouissent d'une aussi belle réputation. Je suis convaincu aussi que les fonctionnaires eux-mêmes tiennent à s'assurer que jamais il n'est question de distinctions injustes dans les affaires dont ils sont saisies.

D'après les *Procès-verbaux* du 26 juin, je constate que le comité permanent a recommandé une modification qui traite assez longuement de cette question. Je ne parle pas précisément de cet article en particulier mais je signale d'une manière générale que la modification elle-même intéresse la Commission du service civil. Elle enjoint à la Commission de ne traiter personne injustement à cause de sa race, de son origine raciale, de sa couleur ou de sa religon. Cela s'applique à la Commission même. A mon sens, l'amendement est un peu superflu. Il n'est peut-être pas nécessaire. Mais je suis heureux qu'il figure dans le compte rendu que rien ne le motive, d'après ce que j'ai pu constater. En général, une mesure de précaution semblable devrait être prise à l'égard des fonctionnaires. Il n'y a pas très longtemps, les propos d'un fonctionnaire auraient pu faire croire qu'il exerçait une certaine discrimination. A mesure que nous avancerons dans l'étude des articles, j'espère avoir l'occasion de présenter un amendement de nature à remédier à cet état de choses.

Par suite des postes qu'ils occupent, les fonctionnaires sont appelés très souvent à rendre des décisions sur les questions dont ils sont saisis. Si un fonctionnaire a des préjugés quant à la couleur, la race ou la religon, ses décisions pourront difficilement être impartiales. Par conséquent, nous devrions, si possible, nous adresser au service civil pour empêcher les fonctionnaires de faire des distinctions injustes de quelque sorte. C'est l'observation que je tenais à formuler à l'endroit des fonctionnaires, même si je n'ai aucun reproche à leur faire à cet égard. C'est seulement l'incident qui est survenu qui m'a poussé à signaler la chose, car les députés pourraient se dire que s'il y a un fonctionnaire injuste, il pourrait bien y en avoir d'autres.

Comme je l'ai dit tantôt, et j'ai l'intention de présenter un amendement, il y aurait peut-être lieu d'insérer dans la loi une disposition suivant laquelle un fonctionnaire qui s'adonne à des pratiques injustes ou est reconnu comme faisant des disparités de traitement à cause de la race, de la couleur, de la croyance ou de la religion, s'exposera à encourir des sanctions ou même peut-être à être congédié. J'espère que le comité aura la patience de m'écouter sur ce point, car il ne s'agit pas de politique ni de toute autre considération en dehors de celle que j'ai mentionnée et qui devrait rallier l'assentiment unanime des membres de la Chambre des communes.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire, dès maintenant, au sujet de la mesure dont nous sommes saisis. Je tiens d'abord à me joindre à ceux qui ont demandé au gouvernement d'accorder aux fonctionnaires le droit à la négociation collective avec l'autorité compétente du gouvernement, afin de réglementer les heures de travail, les traitements, les vacances et autres conditions de travail qui s'y rattachent.

Je tiens d'abord à rendre hommage au service civil du Canada. Je crois qu'au cours des ans, une administration civile a été mise ou point dans notre pays, qui ne le cède à aucune autre. Je crois que nous avons, dans les cadres de ce service, des milliers de citoyens qui consacrent leur talent au bien public, parfois au prix de réels sacrifices. A mon avis, tous les députés devraient, de temps à autres, exprimer leur estime pour le très grand service que ces employés rendent au Canada.

Je regrette beaucoup qu'on entende, de temps à autres, dans des milieux très répandus, des critiques à l'égard de l'administration publique. Je trouve également regrettable que les députés eux-mêmes se servent parfois de termes qu'on pourrait interpréter comme une attaque contre l'ensemble du service civil. Je tiens à exprimer mon objection aux paroles employées par le député d'Edmonton-Strathcona, parce que j'estime qu'il a proféré des accusations par trop générales contre notre service civil. Il a parlé, à un moment donné, de l'arrogance qu'était en voie d'adopter l'ancien

gouvernement et il a ajouté, ainsi que l'atteste la page 8254 du hansard du 12 juillet 1961:

> Tout le service s'était un peu trop engagé dans cette façon d'administrer. A certains égards, il avait fait siennes les caractéristiques de ses chefs et un changement complet s'imposait.

Je ne crois pas qu'il y ait de raisons de formuler des accusations de nature aussi générale. Je n'ai eu que peu à faire avec le service civil. Cependant, je n'ai pas remarqué que l'attitude des fonctionnaires avait changé lors du changement de gouvernement. Il me semble qu'un employé de l'État qui est bon fonctionnaire avant un changement de gouvernement, le reste après. Au lieu de malmener les fonctionnaires, il me semble qu'il y aurait lieu d'établir les faits; c'est-à-dire que le Canada s'est constitué un service civil qui lui fait honneur, un service civil que devraient défendre les députés.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il peut faire savoir au comité quel genre d'encouragement le gouvernement donne d'une façon générale, au bilinguisme dans le service civil. Des données statistiques relatives à la proportion de fonctionnaires bilingues dans les divers ministères figurent de temps à autres au compte rendu et il n'est donc guère nécessaire de les reprendre en détail. Certaines de ces données se trouvent dans le mémoire du Conseil de la Vie française, qui a été soumis au comité permanent de la Chambre; on les relèvera aux pages 7 et 8 de ce document.

Je n'ai pas pris la parole ce matin pour lancer une volée de reproches au gouvernement, non plus qu'à tout autre gouvernement antérieur, mais tout simplement pour dire que dans un pays bilingue dont le tiers des citoyens est d'origine française, ce fait fondamental devrait être mieux reconnu qu'il ne l'a été jusqu'ici, et j'en ai pour l'instant à la statistique concernant la fonction publique.

La statistique dont il est question comprend une comparaison entre 1951 et 1958 et signale les changements survenus. Qu'elle confirme jusqu'à un certain point mes allégations ou aille encore plus loin, on ne peut en blâmer entièrement le gouvernement actuel, non plus que le précédent. J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas nous indiquer la proportion actuelle de bilingues dans chaque ministère. J'aimerais savoir si nous avons des renseinements statistiques après 1958, année où s'est établie une tendance vers le bilinguisme dans la fonction publique.

Le député de Timiskaming a fait une proposition très utile au comité. Il a proposé d'encourager vraiment les fonctionnaires de tous les ministères et de toutes les régions du Canada à devenir bilingues, en leur permettant de suivre un certain nombre d'heures de cours par semaine durant les heures de travail. Par là, non seulement étendrait-on le bilinguisme dans les divers ministères, mais on permettrait aux fonctionnaires qui ne sont pas bilingues de le devenir et de mieux servir le pays.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire dise au comité s'il existe des programmes officiels pour l'accroissement du bilinguisme dans le service public. Les membres du Parlement conviennent, sans distinction de parti, que le Canada est un pays bilingue. J'estime pour ma part que les Canadiens français ont raison de se plaindre de ce que leur langue n'ait pas été traitée comme il le faudrait par le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé. Ils ont raison de croire que, sciemment ou non, ils ont été injustement traités. Il y a là un problème, nous devons le reconnaître. Nous devrions tous faire de notre mieux pour le régler. Il faut en arriver à une égalité que tous les membres du Parlement appuient je crois. Donc, avant de finir, j'espère que le secrétaire parlementaire pourra, lorsque nous étudierons la mesure, faire part au comité des programmes que le gouvernement peut avoir pour accroître le bilinguisme chez les fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais revenir au sujet que discutaient le député d'Ottawa-Ouest et le secrétaire parlementaire, quand je suis arrivé il y a quelques instants. Je n'ai pas a m'excuser d'en parler, car à l'encontre de tout autre membre de la Chambre, peut-être, il m'est arrivé de me trouver dans la situation dont a parlé le député d'Ottawa-Ouest.

Il est vrai que quand j'ai cessé d'être le chef de cabinet du premier ministre, je ne me suis pas prévalu des droits que j'aurais eus aux termes de la loi sur le service civil. Le député de Carleton ne l'a pas fait non plus. Nous nous sommes lancés dans une autre voie, ou nous avons été choisis pour une autre voie, je ne sais ce qui est le plus juste. Quand je dirigeais le bureau du premier ministre, de 1945 à 1952, et plus tard, quand je suis entré dans la politique, j'avais le sentiment—que nos vis-à-vis en doutent s'ils le veulent—que comme toute chose ici-bas le parti libéral passerait: il ne serait pas éternellement au pouvoir, un jour, des problèmes se poseraient à l'égard du personnel des bureaux des ministres. J'ai pu me rendre compte des réactions des fonctionnaires honnêtes—le député d'Ottawa-Ouest les a très bien décrites—qui s'aperçoivent qu'un individu du monde corrompu dans lequel le député de Carleton et moi-même avons évolué si longtemps, est placé dans un ministère et retarde l'avancement d'un fonctionnaire zélé et consciencieux.

Il nous faut aussi tenir compte de ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait ressortir tout à l'heure; en effet, le gouvernement ne peut fonctionner dans le régime actuel que si les ministres, en cette époque où l'État intervient dans les moindres domaines de la vie privée, ce qui suscite des problèmes et des responsabilités terribles, sont assistés comme il convient par un personnel compétent, autrement, ils ne peuvent remplir leur tâche convenablement. Ce n'est pas juste pour les personnes appelées à former le personnel de ces bureaux, et de fait, dans notre monde de la concurrence, sauf quelques rares personnes consciencieuses comme le député de Carleton et moi-même, personne ne s'attendra qu'ils restent s'ils peuvent obtenir des emplois plus stables et plus sûrs ailleurs.

Je ne tiens pas compte du fait que j'y sois resté si longtemps: ce n'est pas une preuve de vertu spéciale de ma part; je suis resté au service civil parce que j'y étais heureux et que je m'y plaisais mais peut-être pas autant que depuis que j'en suis sorti. On a fait une fois une computation et si j'étais demeuré au ministère des Affaires extérieures, où j'étais entré, je dois le dire, en 1937, d'après le système du mérite, mon revenu aurait été beaucoup plus élevé qu'il l'a été, à supposer que j'aie obtenu l'avancement normal de 1937 à 1952 et qu'il n'y ait pas eu de favoritisme. C'est un de mes amis qui a fait cette constatation, car pour ma part cela ne m'intéresse pas tellement. J'avais un jour fait cette hypothèse et cet ami s'est mis à faire des calculs fondés sur deux ou trois personnes qui étaient devenues fonctionnaires en même temps que moi et qui gagnaient toutes beaucoup plus que moi. Je ne veux pas faire mon propre éloge, parce que je me suis amusé bien plus qu'elles. Elles ont dû vivre à l'étranger alors que je suis resté au Canada à faire une chose que j'aime beaucoup.

La véritable raison pour laquelle je soulève cette question c'est qu'il est essentiel, à mon avis, au bon fonctionnement de notre régime de gouvernement que les ministres disposent d'employés compétents; or, il ne saurait en être ainsi à moins qu'on ne prévoie une certaine sécurité pour ces employés, advenant un changement de gouvernement ou un changement de ministre. A mon avis, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a parfaitement raison de dire que la loi ne doit pas assurer cette sécurité à quelqu'un qui n'occupe un tel poste que pendant quelques années, pour le quitter ensuite parce qu'il ne s'entend pas avec son ministre. Le ministre va rester, lui, mais il ne convient sûrement pas de caser cette personne dans le service civil. Si le ministre a fait erreur, la personne qu'il a choisie ne faisant pas l'affaire, il ne faut pas caser cette personne dans le service civil. Ce serait très mauvais.

Mais il me semble qu'il devrait y avoir un maximum de sécurité, compte tenu de l'efficacité du service, et ce devrait être la première considération, lorsqu'il y a changement de gouvernement ou de ministre, car il serait tout à fait déraisonnable de s'attendre qu'un nouveau ministre accepte tout le personnel de son prédécesseur. Il arrive souvent qu'il en soit ainsi, mais il ne faudrait pas s'y attendre. Un ministre procède de telle façon et un autre, de telle autre façon, de sorte que chacun devrait pouvoir s'organiser de manière à pouvoir s'acquitter de ses fonctions de la façon la plus efficace possible.

Je veux examiner cette question pour une autre raison également. Depuis longtemps, soit bien avant que je passe de ce côté-ci de la Chambre et même avant que j'entre dans la vie publique, alors que j'étais encore fonctionnaire, je suis convaincu que ce ne sont pas seulement les ministres qui ont besoin d'un personnel suffisant et compétent. A mon avis, les partis politiques de l'opposition, qui ont un rôle essentiel à jouer, rôle dont l'importance n'a jamais été aussi nécessaire que ces derniers temps, ne devraient pas devoir compter sur des fonds politiques pour s'assurer le personnel qu'il leur faut en vue d'accomplir la tâche qui leur incombe ici. Je ne pourrais concevoir de dépense de deniers publics plus utile que celle que pourrait faire les partis de l'opposition dans leur rôle propre.

J'ai soutenu cette thèse lorsque j'étais ministre, et même avant. Je n'ai pu convaincre mes collègues; toutefois, en se reportant à l'histoire du cabinet du chef de l'opposition à partir du moment où M. St-Laurent est devenu premier ministre, on constatera que des améliorations ont constamment été apportées à cet égard. Cependant, ces améliorations ne m'ont pas paru suffisantes, et M. St-Laurent connaissait mon sentiment là-dessus. En fait, il ne m'en voudra sûrement pas si je dis qu'à une ou deux reprises j'ai préconisé qu'on fasse beaucoup plus. A mon sens, il importe tout autant que les employés du chef de l'opposition soit protégés que les personnels des ministres. Si je comprends bien, la mesure législative vise ce personnel et c'est très bien ainsi. Je suis au courant de ces questions car j'ai eu à m'en occuper dans le passé. Je pense que c'est une affaire qui intéressera les membres du comité. Elle montre quelle importance il y a pour nous de nous occuper de ces problèmes d'une manière civilisée dans l'exécution de nos fonctions parlementaires.

Feu M. Gordon Graydon venait de quitter son poste de chef de l'opposition lorsqu'il a

saisi une occasion de signaler à M. St-Laurent qu'il avait omis de faire certaines démarches officielles qui auraient eu pour effet de protéger, aux termes de la loi sur le service civil, le poste du successeur de mon honorable ami de Carleton. J'étais alors chef de cabinet de M. St-Laurent. Ce dernier m'a demandé si, en dépit du fait que la loi était déjà en vigueur, il y aurait moyen de prendre des mesures pour que ce poste soit protégé.

Je suis très heureux de dire que la Commission du service civil s'est montrée très libérale, soit dit sans jeu de mot, monsieur le président. La Commission a donné une interprétation très libérale de la loi et le poste a été protégé de façon satisfaisante. Le titulaire, je le signale en passant, consacrait alors une bonne partie de son temps à tout faire pour renverser le gouvernement au pouvoir, et nul ne saurait l'en blâmer. Des mesures ont été prises pour que son poste soit suffisamment protégé.

Ensuite, quelques années plus tard, vint un jour où ce même monsieur ne semblait plus donner satisfaction à son chef politique, le chef de l'opposition à l'époque. Je ne mentionne aucun nom dans le récit de cet incident. Voilà ce qui est arrivé. Parce que le chef de l'opposition n'était pas changé et parce qu'il était le même homme pour qui il avait travaillé pendant un certain temps, ce monsieur n'avait, du point de vue technique, aucun droit aux termes de la loi sur le service civil. Cependant, l'affaire a été signalée au gouvernement au pouvoir. On l'a portée à la connaissance de mon honorable ami M. Harris, et par lui, à la connaissance du premier ministre. Encore une fois, on a adopté une attitude libérale. Nonobstant les détails techniques de la loi, on a pris des dispositions dans le fonctionnarisme à l'égard de ce distingué Canadien qui, pendant longtemps, avait occupé le poste de secrétaire du chef de l'opposition. La Commission du service civil, avec l'approbation et l'encouragement du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, M. Harris, lui a offert, dans le propre ministère de M. Harris, un poste bien supérieur à ce que prévoyaient les formalités de la loi.

Très peu après cet événement, j'ai succédé à M. Harris à la tête de ce ministère. Je dois dire, que nonobstant l'affiliation politique de l'intéressé, qui ne l'avait jamais cachée, ni avant ni après son entrée dans ce service, il s'y est acquitté de ses tâches d'une façon aussi remarquable que loyale. La qualité de son service n'aurait pu être meilleure. En outre, il a rempli ses fonctions avec la même haute compétence dont il aurait, j'en suis certain, fait preuve envers tous ceux qu'il aurait servis. J'ai eu bon nombre de fonctionnaires loyaux—je n'en ai même jamais connu qui ne l'étaient pas—au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, quand j'en détenais le portefeuille. J'estime cependant qu'aucun n'était plus loyal et que rares étaient ceux qui faisaient preuve d'un plus grand esprit d'initiative que le fonctionnaire dont je viens de parler.

Voilà la façon d'agir civilisée. Quand le gouvernement a changé, le nouveau a évidemment cru bon d'employer ce monsieur d'une façon plus «teintée de politique»—pour me servir du terme déjà employé, entre guillemets—c'est-à-dire de la façon dont le député de Carleton et moi-même avons servi à un moment donné, et c'est cette fonction qu'il remplit à l'heure actuelle, en faisant sans doute de son mieux pour favoriser les destinées du gouvernement qu'il sert, comme il se doit, d'ailleurs.

Si je raconte ce que j'ai pu juger par moi-même, c'est parce que ce cas particulier est un bel exemple de la façon civilisée de traiter ces questions. Je ne m'en attribue nullement le mérite, parce que j'étais moi-même fonctionnaire, je crois, quand ces événements se sont déroulés. Néanmoins, le cas que j'ai exposé illustre bien la largeur d'esprit avec laquelle MM. St-Laurent et Harris envisageaient ces questions. Quand j'entends dire maintenant certaines choses à la Chambre au sujet des fonctionnaires, je ne peut m'empêcher de faire la comparaison, et de relever le contraste.

A ce propos, je me permettrai encore de dire ceci. Il me semble que le député d'Assiniboïa le trouvera intéressant. Je ne crois pas que ce que je me propose de faire soit contraire au Règlement. En effet, même si ce dont je voudrais donner lecture maintenant ne se rapporte pas immédiatement au point débattu, mais à autre chose, ce texte est extrêmement pertinent quand on le rattache à mes observations. J'ai ici le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* où figure un article de fonds, sous le titre: «Le gouvernement et les effectifs de l'administration», dont je me propose de citer un passage. Je pourrais donner lecture d'une phrase peu flatteuse pour le gouvernement actuel, mais je m'en abstiendrai. Je donnerai simplement lecture d'un passage de l'éditorial qui expose une prétendue question de principe, ou de pratique. A propos du gouvernement actuel, l'éditorial déclare:

> A son arrivée au pouvoir en 1957, il succédait à un régime libéral qui avait régné sans interruption pendant plus de deux décades. Pendant cette longue période, les postes de commande de la fonction publique et des organismes de la Couronne avaient été remplis par des hommes qui, sans être nécessairement inféodés au parti...

J'ajoute, entre parenthèses, que deux d'entre eux étaient M. le juge McTague et M. Henry Borden. Je reprends:

...étaient en sympathie avec la politique du régime King et St-Laurent, et croyaient comme eux que la santé économique du Canada exigeait le maintien d'une lourde imposition et de restrictions rigoureuses sur le crédit et sur le commerce.

Je félicite l'auteur d'avoir su, dans la phrase suivante, discerner une chose que les Canadiens n'avaient guère réussi à discerner.

Les conservateurs, par contre, favorisaient l'allègement des impôts, le relâchement du crédit, et d'autres mesures destinées à favoriser l'expansion économique.

Comment imaginer propos plus ironiques, plus fantaisistes quand on songe à ce qui s'est passé dans les dernières semaines. Voici la phrase que je tiens particulièrement à signaler au comité:

Mais ils se sont vus forcés à agir par l'entremise d'une bureaucratie qui se méfiait profondément de ces idées et qui demeurait attachée à ses habitudes.

Je me souviens fort bien de l'époque de transition en 1957. Car il faut bien dire que j'avais été, même si cela remontait à quatre ans, membre de la fonction publique du Canada pendant 16 ans, et pas toujours dans un poste obscur. Fatalement, j'en étais venu à connaître assez intimement la plupart des hauts fonctionnaires du pays. Quand j'aurai dit ce que j'ai à dire, j'oserai même poser une question à l'honorable député de Greenwood, qui fut, pendant un certain temps, un membre distingué du gouvernement. Or, j'ai l'impression qu'en 1957 et 1958, les fonctionnaires de l'État canadien, comme le reste de la population—et je ne connais pas d'exception à la règle—commençaient à se fatiguer du gouvernement au pouvoir et, puisqu'il faut parler net, ne demandaient pas mieux que de travailler avec de nouveaux gouvernants qui auraient des idées nouvelles. Je puis me tromper là-dessus, mais j'ai cette impression. Cependant, j'ai eu une autre impression, et qui était beaucoup plus forte, à savoir que les fonctionnaires étaient disposés à faire leur devoir et à servir leurs nouveaux chefs politiques avec la même conscience et la même droiture qu'ils avaient mises à servir leurs chefs d'avant le 21 juin 1957, et même qu'ils ne demandaient pas mieux.

Pour ma part, je n'ai eu connaissance d'aucun cas prouvant le contraire. Peut-être y a-t-il eu d'ardents partisans parmi eux, mais je ne les connais pas. Je n'ai jamais entendu dire qu'un des fonctionnaires distingués que compte notre pays ait jamais tenté de contrecarrer les politiques du gouvernement ou de faire quoi que ce soit, sinon de mettre ces politiques à exécution. Et s'il est arrivé que le gouvernement n'avait pas de politique à mettre à exécution, on peut difficilement en rejeter le blâme sur les fonctionnaires. Cependant, je répète que d'après mon expérience, d'après les impressions et les sentiments que j'ai accumulés, ce que j'ai déclaré était vrai, et c'est ainsi que les choses devraient se passer.

Dans cette veine, j'aimerais, si l'on me le permet, citer un extrait d'un document. J'ignore si ce document est immoral ou immortel, mais le très honorable représentant en a déjà fait état à la Chambre des communes pour en déduire certaines conclusions avec la précision et la clarté qui lui sont habituelles, et cette aptitude qu'il a d'établir des distinctions d'ordre juridique, qui le distinguent de ses collègues du Barreau. Je veux parler du premier ministre qui s'est servi de ce document au cours d'un autre débat. Il a rattaché mes paroles à une personne qui n'était nullement fonctionnaire, mais plutôt employée du Parlement et qui, d'après le ministre des Finances, relevait du Parlement et non pas d'un chef politique puisqu'elle n'avait pas de chef politique. Voici, bien sûr, comment le premier ministre définit les choses avec une exactitude scientifique et judiciaire. Voilà comment le premier ministre contribue tellement à nous faire mieux comprendre les relations qui doivent exister au sein de notre constitution à l'heure actuelle.

M. Bell (Carleton): J'espère que le député va revenir au projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis comprendre pourquoi le secrétaire parlementaire aimerait tellement que je revienne au projet de loi.

M. Bell (Carleton): Non. Je serais enchanté de débattre cette question avec le député à n'importe quel moment approprié.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était qu'une parenthèse, monsieur le président. Le premier ministre m'a fait honneur en citant mon discours et en le qualifiant d'immortel—je crois qu'il a exagéré quelque peu...

Une voix: Vous êtes trop modeste.

L'hon. M. Pickersgill: En vérité, monsieur le président, j'avais complètement oublié ce discours jusqu'à ce que le premier ministre l'ait déterré. Cependant, je l'en remercie. Ce n'est pas la première fois qu'il m'est donné de remercier le premier ministre de la publicité qu'il donne à mes efforts littéraires. Je le remercie encore une fois d'avoir fait de la publicité à ce discours, dans lequel je parlais des fonctionnaires. Je ne parlais pas des membres du Parlement qui sont censés faire le guet pour empêcher que le gouvernement ne devienne une autorité arbitraire. Je n'aurais pas pensé qu'on aurait pris des

paroles applicables aux fonctionnaires, qu'on les aurait arrachées de leur contexte pour les appliquer à d'autres personnes tout à fait. Cependant, ce n'est pas là où je veux en venir. Je veux tout simplement souligner et confirmer ce que j'ai dit, que les fonctionnaires ont des fonctions et attributions bien définies et que les fonctionnaires du pays, je crois, à quelques exceptions près—pour ma part je n'en connais aucune—se sont ainsi acquittés de leurs fonctions.

On me permettra bien de citer un ou deux paragraphes de ce que j'ai dit à ce propos. Je n'aurais pas poussé la pédanterie jusque-là, si le premier ministre n'avait pas cité ces paroles comme celles d'une autorité. Je n'aurais jamais cru que c'en était une. C'était tout simplement un discours en passant que j'ai fait lorsque j'ai été invité, en ma qualité de cadet du cabinet, quelques mois après mon entrée en fonction, à participer à l'inauguration de l'école d'administration au collège Carleton. A cette époque-là, M. Coyne, mon ami, était président du Bureau des gouverneurs de cette institution. C'est pour cette raison que mon ami, M. Coyne, s'est chargé des remerciements. Je suis certain qu'il partageait tout à fait les vues que j'ai exprimées à ce moment-là tout comme il le ferait maintenant. Mais nous étions alors dans une institution d'enseignement. Parce qu'il m'a remercié de mon discours, on ne peut pas dire qu'il devait partager mes vues.

M. Régnier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député ne pourrait-il pas nous parler du bill au lieu de nous reconter l'histoire de sa vie?

M. le président suppléant (M. McCleave): Même si l'honorable député de Bonavista-Twillingate tend à digresser quelque peu, je pense néanmoins qu'il s'en tient raisonnablement aux questions touchant le service public.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais simplement rectifier en passant quelques observations erronées qu'un éminent député a faites au sujet de ce discours. Je tiens maintenant à revenir au discours lui-même. A la lumière de l'expérience assez longue que j'ai acquise comme fonctionnaire fédéral, je me suis formé certaines opinions qu'il conviendrait peut-être, puisque le premier ministre a estimé qu'elles valaient d'être noter, de les examiner ici en regard du présent bill. Dans ce discours, j'ai déclaré...

Une voix: Une heure.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que je commence ma citation, puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, lorsque la séance a été interrompue à l'heure du déjeuner, je parlais de ce document que le premier ministre a d'abord appelé immoral et ensuite immortel. Je ne crois pas que ce document mérite en réalité l'une ou l'autre épithète.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais dit qu'il était immoral.

L'hon. M. Pickersgill: C'était peut-être une de ces erreurs de transcription qui nous arrivent de temps à autre aux meilleurs d'entre nous. Je signalais donc ce que le premier ministre a dit à propos de ce discours. Bien entendu, je ne m'en formalise pas, parce que le premier ministre n'avait pas la chance d'avoir les notes dont je me suis servi. Passons donc là-dessus. Le compte rendu du *Citizen* d'Ottawa, que j'ai pu étudier depuis, me semble très équitable et très fidèle, et je ne m'en plains pas.

Toutefois, ce sur quoi je trouve à redire, c'est que le premier ministre a jugé bon d'appliquer à quelqu'un qui n'est pas un fonctionnaire les paroles que, moi, j'avais appliquées aux fonctionnaires. Ce n'est pas évidemment, à mon avis, un argument très au point. J'admets que cela n'a rien à voir au débat actuel, mais le premier ministre a appliqué ce que j'ai dit à propos des fonctionnaires à une personne que le ministre des Finances nous a présentée à maintes reprises comme un mandataire du Parlement, responsable au Parlement, qui entre dans la même catégorie que le directeur général des élections, l'auditeur général et les autres personnes qui ne sont pas des serviteurs du gouvernement.

Mes paroles visaient les serviteurs du gouvernement, ou ceux qui étaient les serviteurs du gouvernement d'alors, soumis à l'autorité du gouvernement d'alors et qui avaient des obligations envers le gouvernement d'alors. Puisque le premier ministre a trouvé une certaine valeur dans mes paroles, j'ai pensé qu'il serait opportun de consigner deux ou trois paragraphes du discours que j'ai prononcé à cette occasion. Je crois réellement que ces paroles se rattachent à la mesure que nous étudions concernant le service civil du Canada, qu'elles visent les fonctionnaires qui sont les serviteurs du gouvernement et non les serviteurs du Parlement ou les serviteurs de sociétés de la Couronne.

Avec votre permission—et si quelqu'un s'y oppose, monsieur le président, je m'en abstiendrai—je voudrais, en toute déférence, ouvrir une parenthèse à propos des fonctionnaires des sociétés de la Couronne; la première jurisprudence à cet égard a été

instituée, je pense, par M. Arthur Meighen dans un discours bien remarquable qu'il a fait à la Chambre en 1920, discours dans lequel il exprimait des vues que, dirais-je, le parti libéral ne partageait pas alors mais que, par la suite, il a fini par accepter comme la juste doctrine applicable aux chemins de fer Nationaux du Canada, doctrine que tous les gouvernements jusqu'à ces derniers temps ont toujours acceptée et que j'accepte comme une doctrine raisonnable.

M. Bell (Carleton): Des conversions analogues se produisent aussi dans d'autres domaines.

L'hon. M. Pickersgill: En effet. L'histoire du Canada est jalonnée de multiples conversions de divers genres. Mais j'ai l'impression que le député de Carleton, cherche, comme d'habitude, à me distraire du bill. (*Exclamations*) Je crois que je ferais mieux de ne pas céder à ses tentations, ou à ses déductions—selon le terme qu'il préfère—mais que je devrais m'en tenir strictement à ce groupe, imposant et croissant mais restreint quand même, de fonctionnaires vraiment dignes de ce nom, qui font, comme il se doit, leur devoir: servir le gouvernement de l'époque. Ces fonctionnaires ne sont pas nommés, comme l'auditeur général, pour voir à ce que le gouvernement ne fasse pas mauvais emploi des deniers publics. Ils ne sont pas nommés, comme le gouverneur de la Banque du Canada, pour voir à ce que le gouvernement ne fasse pas secrètement fomenter une inflation. Ils ne sont pas, comme le directeur des élections, nommés pour voir à ce que les élections ne soient pas dominées par les intérêts d'un parti en particulier. Ce sont là les freins et les contrepoids nécessaires dont le premier ministre et quelques-uns de ses associés nous entretenaient il y a quelques années alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Ces freins et contrepoids sont indispensables pour la bonne marche de notre régime constitutionnel, régime qui est tout le contraire de l'idée que s'en font certains, si l'on en juge par les discours qu'ont prononcés certains députés qui siègent derrière moi, et peut-être aussi devant moi, savoir que la majorité peut faire ce que bon lui semble. Tel n'est pas notre régime.

M. Grafftey: Non. Notre parti ne fait pas sienne la théorie du pipe-line.

L'hon. M. Pickersgill: Je le répète, certains membres du comité cherchent sans cesse à me distraire des observations que je m'applique à formuler. Je reviens à ce groupe d'employés que sont les fonctionnaires, aux termes de la loi concernant le service civil du Canada. J'aimerais dire quelques mots au sujet des responsabilités qui leur incombent et qui, à mon avis, sont très vastes. Peut-être puis-je me contenter de citer un extrait du document que j'ai en main. J'ai déclaré:

Tout d'abord...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le député a épuisé son temps de parole. Peut-être le comité consentira-t-il à ce que l'honorable député cite les trois paragraphes dont il a parlé. Je ne veux pas l'arrêter juste au moment où il va citer ces paragraphes.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis sûr que votre proposition est bien reçue du comité. En tout cas, puisque maintenant je suis intervenu, l'honorable député peut continuer.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Je ne suis pas tenu de donner ensuite la parole à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. La proposition que j'ai faite est-elle acceptée?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire, monsieur le président, que j'apprécie l'indulgence du comité et sa bonne humeur. Ça nous change de certaines de nos récentes séances. Je n'allais citer que deux ou trois paragraphes de ce discours. J'ai dit au sujet des fonctionnaires:

Tout d'abord, ils doivent loyauté et dévouement à leur chef politique...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne pas tout consigner au hansard, afin que nous puissions profiter entièrement de toutes les vues du député?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne peux vraiment pas me sentir flatté de ce que le premier ministre puisse penser que mon esprit ne va pas plus loin que ce document. Je ne crois pas qu'il ait si mauvaise opinion de moi. J'ajouterais que je ne fais peut-être que suivre son exemple et choisir les passages que je cite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je me souviens, j'ai parlé de toute la citation.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit:

Tout d'abord, ils doivent loyauté et dévouement à leur chef politique tant que celui-ci jouit de la confiance du Parlement. S'ils ne peuvent rendre ce service, même s'ils désapprouvent la politique officielle, ils ne peuvent avoir conscience de faire tout leur devoir.

Je sais que cela peut être pénible parfois, mais il est dur aussi, parfois, pour certains ministres volontaires et convaincus d'appuyer loyalement les politiques de leur gouvernement et pourtant, le régime qui est le nôtre leur en fait le devoir.

C'est à l'alinéa suivant que j'attache beaucoup d'importance car il énonce la doctrine

sur laquelle se fonde notre mode de gouvernement en ce qui a trait au service civil:

Je ne pense pas qu'on puisse conclure qu'un fonctionnaire ne devrait pas s'ouvrir franchement à son chef politique pour lui dire qu'une politique donnée aura telles ou telles répercussions regrettables ou malheureuses et ne devrait pas le faire profiter de ses idées, de ses avis et de ses suggestions sur la politique, si on les lui demande.

J'estime qu'un serviteur de l'État doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre son chef politique à l'abri des difficultés. Mais il doit apprendre aussi que ce n'est pas lui qui décide en dernier ressort, qu'en bon administrateur public il doit assumer ses responsabilités mais savoir aussi où elles s'arrêtent.

C'est dans cet ordre d'idée et à propos de ce paragraphe que j'ai également fait presque à la blague les autres observations que le premier ministre a citées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Veuillez lire plus loin.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, la phrase suivante est l'une des plaisanteries que le premier ministre a citées et qui, ai-je appris quand je suis allé à la gare hier pour faire mes adieux à ma famille qui partait pour Terre-Neuve, ont fait l'objet de certaines discussions à la Chambre.

On pourrait exprimer cette idée en disant que comme les enfants les fonctionnaires doivent se faire voir, non se faire entendre.

J'ai été fonctionnaire pendant 16 ans.

M. Bell (Carleton): Alors ces paroles ne s'appliquaient sûrement pas au député.

L'hon. M. Pickersgill: Cela pourra vous renseigner un peu sur mon tempérament. Il se peut que des députés des deux côtés manquant à la charité soient portés à dire qu'après 16 ans de silence forcé, je semble avoir essayé d'abandonner toute réserve. Le fait est que durant 16 ans, après en avoir passé huit à exprimer mes vues à des auditeurs qui payaient pour m'entendre à l'université du Manitoba, j'ai été fonctionnaire. Je crois que pendant ces 16 années, je n'ai jamais fait en public de discours qui auraient été commentés dans les journaux. Autant que je me souvienne, le cas ne s'est jamais produit. A une occasion, je crois, j'ai donné une causerie devant un club, appelé le Club historique du United College de l'université du Manitoba. Je crois qu'il y avait d'autres personnes là que les membres du club proprement dit. Mais, autant que je sache, il n'y a eu de compte rendu de ma causerie dans aucun journal, et pendant ces seize années, bien que j'aie pu parfois m'exprimer avec une certaine chaleur dans le particulier—et si je ne l'admettais pas, je crains que l'honorable député d'Essex-Est me reprendrait, car il m'a connu à cette époque—je n'ai jamais exposé mes vues en public, malgré une légère provocation, à une ou deux reprises.

[L'hon. M. Pickersgill.]

En réalité, ce sont les deux seuls paragraphes que je voulais lire. Je voulais les lire, car il me semble qu'on y trouve l'essence de ce que doivent être les relations appropriées entre un fonctionnaire, c'est-à-dire celui qui sert le gouvernement et non le Parlement, et le gouvernement. Cependant, je crois qu'il y a un corollaire à cela, et si le comité veut bien me permettre d'ajouter environ trois phrases, j'aimerais vous lire ce corollaire: Si les fonctionnaires doivent garder leurs opinions pour eux, ce qui est le cas, s'il leur est interdit de faire des déclarations au sujet de la politique ministérielle, et à mon avis, pareille interdiction est normale, il s'ensuit qu'on ne saurait blâmer les fonctionnaires des lacunes de leurs chefs politiques, comme le *Globe* a voulu le faire dans son éditorial d'aujourd'hui. Si le chef politique est le seul à pouvoir se prononcer, il est alors le seul responsable, et il doit assumer la responsabilité des déficiences des fonctionnaires, aussi bien que la responsabilité des siennes propres. C'est l'essence même de notre régime gouvernemental.

Je ne dis aucunement que les membres du cabinet ne partagent pas tous cette manière de voir; cependant, j'entends parfois des députés, qui n'ont pas acquis une longue expérience parlementaire, affirmer qu'on ne peut blâmer le gouvernement des difficultés qui surgissent, ou que ces difficultés sont imputables aux fonctionnaires iniques qui empêchent le gouvernement de faire ce qu'il veut. En réalité, c'est une condamnation du gouvernement, non une condamnation du service public. Voilà le point essentiel, et c'est ce que j'ai voulu montrer malgré quelques digressions.

M. Martineau: Le député de Bonavista-Twillingate nous a servi un discours très divertissant pour nous exposer ce que j'appellerais sa théorie, sa façon de voir, ses attitudes au sujet des rapports entre les serviteurs publics...

L'hon. M. Pickersgill: Les fonctionnaires.

M. Martineau: J'ai dit «serviteurs publics». Le député, lui, dit «fonctionnaires».

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une nuance.

M. Martineau: ...et le gouvernement. Je sais que les membres du comité veulent être complètement justes envers le député et la seule façon, je pense, serait de répéter aussi fidèlement que possible ce que l'honorable représentant pense de ces importantes relations. L'honorable député, avec une modestie que j'appellerai toute pickersgillienne, si on me permet d'inventer ce mot, a choisi de ne lire que certains passages du discours immortel—il admettra que s'il n'était pas immortel

avant, il l'est maintenant—qu'il prononçait devant les étudiants du collège Carleton le 23 octobre 1953 et que le *Citizen* du lendemain a publié. Nous pouvons tous approuver une bonne partie de ce discours et c'est pourquoi je pense qu'il vaut la peine, si on veut bien me le permettre, d'en donner lecture. Et je parle sérieusement. L'article est intitulé: «M. Pickersgill préside à l'ouverture du nouvel immeuble du collège Carleton». Je cite:

Marquant une étape importante de l'histoire du collège Carleton, le secrétaire d'État, M. J. W. Pickersgill, a présidé hier à l'ouverture officielle d'une nouvelle école d'administration publique.

Et voici le début de son discours:

Le secrétaire d'État, M. Pickersgill, a dit qu'il était impossible d'être un bon fonctionnaire si l'on ne comprend ni ne respecte les faits fondamentaux de la nation canadienne.

Ce que je tiens à souligner ici, c'est que l'honorable député parlait des serviteurs de l'État en général, non pas des fonctionnaires au sens strict.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas se montrer injuste à mon égard. J'imagine que je savais ce dont je parlais ou ce que je voulais dire et de toute façon, je pense que le contexte indique ce que je voulais dire, car chaque fois que j'ai parlé des fonctionnaides, j'ai parlé en même temps de leurs chefs politiques. Ce discours ne visait que les fonctionnaires qui ont des chefs politiques, autrement dit, ceux qui sont à l'emploi d'un ministère ayant à sa tête une personalité politique. Je veux qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus: tout au long de mon discours, je ne pensais qu'à ces serviteurs de l'État, qu'à ces fonctionnaires.

M. Martineau: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est que je veux être juste envers le député, et l'être en tout point. Le député a donné au comité une certaine interprétation, la sienne, des propos qui ont été tenus et dont nous avons le texte devant nous. Personne nie que ce soit là son interprétation. Mais d'autres députés sont libres eux aussi d'interpréter ces paroles écrites comme bon leur semble. Les écrits demeurent. On lit encore dans le rapport:

Le fait que la reconnaissance des deux langues officielles et des deux régimes de jurisprudence font partie intégrante de notre constitution et, ensuite, que le pays a commencé par tolérer deux cultures distinctes, mais étroitement liées entre elles.

Voilà qui est bien. L'article se poursuit en ces termes:

«Si nous voulons avoir un service public efficace et bien équilibré au Canada, les candidats devront se recruter parmi ces deux éléments à l'origine de notre population, et aussi parmi ces nouveaux éléments qui sont venus s'y ajouter», a déclaré M. Pickersgill.

Cependant, M. Pickersgill ne s'est pas représenté la nouvelle école comme une institution qui se préoccuperait trop des méthodes et des techniques relatives à l'administration publique.

Rappelant sa propre expérience comme secrétaire d'État, il a déclaré ceci: «Je sais que certains vont désapprouver énergiquement cette opinion—certaines personnes l'ont déjà fait, entre autres, le président du bureau des gouverneurs d'une de nos meilleures universités...

Je me demande s'il voulait parler du président du bureau des gouverneurs qui se trouvait à présider cette réunion et qui a remercié le député après son discours. Toutefois, je ne fais cette remarque qu'en passant.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais tirer cette question au clair sur-le-champ. Ce n'était pas ce président-là; pour être bien franc, je ne me souviens plus de qui il s'agissait.

M. Martineau: Quoi qu'il en soit, cela n'a aucune importance dans le contexte.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Martineau: L'article poursuit:

...mais je suis assez vaniteux pour croire que j'ai été bon fonctionnaire». (*Exclamations*)

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Quelle vanité!

M. Martineau: Il n'y a rien comme se lancer des fleurs à soi-même, et c'était sans doute un hommage mérité que le député se rendait à lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: Sans aucun doute.

M. Martineau: Je continue la lecture de l'article:

D'après son expérience, un bon administrateur public doit posséder certaines qualités essentielles. D'abord, le fonctionnaire doit se rendre compte et toujours se rappeler qu'il est le serviteur et non le maître du public».

Monsieur le président, a-t-on jamais dit choses plus vraies?

L'hon. M. Pickersgill: Il en va de même des ministres, aussi.

M. Martineau: Et c'est l'oracle qui parle—j'allais dire l'oracle illusoire, mais peut-être devrais-je dire l'oracle évasif, puisque dans le présent cas l'oracle ne se laisse pas trop voir. On ne saurait voir un oracle, on ne peut que sentir sa présence.

M. Bell (Carleton): Il s'est qualifié de fugitif ce matin.

M. Martineau: En effet, oracle fugitif serait peut-être le terme juste. Monsieur le président, il ne faut pas oublier la deuxième partie et même n'importe quelle partie de ce discours impressionnant. On trouve ensuite:

Ensuite, le serviteur de l'État doit avoir une juste idée des limites de ses responsabilités.

Je dois faire remarquer, monsieur le président, qu'on ne fait pas de distinction ici entre «fonctionnaire» et «serviteur de l'État», mais deux fois le terme «serviteur de l'État» est utilisé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai.

M. Martineau: Si je me rappelle bien—c'était l'honorable député, ou son proche voisin—enfin des honorables députés de l'opposition, qui, dans une de leurs envolées oratoires au cours de récents débats, ont dit qu'un certain gouverneur de la Banque du Canada n'était pas fonctionnaire mais serviteur de l'État. Les propos exacts du député ont trouvé là à s'appliquer. L'article continue:

Dans notre régime de gouvernement responsable à caractère parlementaire, le serviteur de l'État n'assume pas la responsabilité des politiques qu'il applique... Cette responsabilité appartient à l'homme politique, a dit M. Pickersgill.

Il devrait le savoir puisqu'il était alors secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une lourde responsabilité!

M. Martineau: L'article poursuit:

Mais...nos hauts fonctionnaires doivent loyalisme et dévouement à leur chef politique tant que celui-ci jouit de la confiance du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la partie que j'ai lue.

M. Martineau: Et l'article continue toujours:

S'ils ne peuvent rendre ce service, même s'ils désapprouvent la politique officielle, ils ne peuvent avoir conscience de faire tout leur devoir, a-t-il dit.

Cela ne voulait pas dire, dans son esprit, qu'un fonctionnaire ne pouvait franchement avertir son chef politique des répercussions défavorables qui attendaient telle ou telle politique...

...ni ne devrait pas faire profiter son chef politique de ses idées, de ses avis et de ses suggestions, si on les lui demande.

«Somme toute, on veut profiter de toute l'intelligence de l'homme, pas de la moitié seulement» a fait remarquer M. Pickersgill.

D'une certaine façon, il en va des fonctionnaires comme des enfants; ils doivent se faire voir non se faire entendre.

M. Pickersgill a défini ainsi l'administration publique: «l'art de refondre le vaste désordre des rapports humains en un certain ordre ce qui ne veut pas dire, d'après moi, fondre la société humaine en une uniformité mécanique.»

Le secrétaire d'État a dit: «dans l'administration publique, la simple efficacité technique ne saurait remplacer la compréhension humaine mais la compréhension humaine doit s'assortir d'un esprit cultivé et incisif.»

Ce sont paroles sages que personne ne contestera. C'est le compte rendu complet du discours du secrétaire d'État qui est maintenant le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Et était à l'époque député de Bonavista-Twillingate.

M. Martineau: Et représentait à l'époque Bonavista-Twillingate. L'article renferme une dernière phrase sur le distingué représentant qui constitue l'épilogue approprié au passage cité. Le voici:

M. Pickersgill a été présenté par M. MacFarlane et remercié par M. J. E. Coyne, président du conseil d'administration.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, bien que ce soit un accroc au Règlement, pourrais-je remercier le député de faire cette publicité supplémentaire à mon modeste effort d'autrefois?

M. Martineau: J'accepte les remerciements du député.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je n'aurais pas besoin de demander le consentement unanime de la Chambre pour parler longuement, car je n'ai que quelques brèves remarques à faire.

Certains députés ministériels ont signalé hier la teneur de l'article 47 du bill actuellement à l'étude, relativement aux employés bilingues au sein du Service civil. Je félicite ceux qui ont mentionné ce fait et je m'unis à eux pour dire combien je suis heureux de constater que cet article stipule qu'il faudra que la personne engagée par le Service civil soit suffisamment bilingue...

...pour permettre au ministère ou au bureau local d'exercer ses fonctions de façon convenable et de fournir au public un service efficace.

Je félicite également le député d'Assiniboïa (M. Argue) qui, ce matin, a signalé que trop peu d'employés bilingues faisaient partie du Service civil.

Au fait, j'aimerais relater une petite expérience afin d'illustrer combien il est vrai que dans différentes divisions, on se fait fi d'engager des employés bilingues.

On n'a tout d'abord qu'à consulter l'annuaire téléphonique unilingue que chaque député a dans son bureau pour constater que dans chaque division, très peu d'employés ont un nom français, pendant qu'un nombre infime d'employés peuvent répondre en français.

L'an dernier, j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre du Commerce, qui est aujourd'hui ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), sur ce fait, alors que je lui ai demandé, le 16 juin, combien d'employés bilingues il y avait à la division de la petite entreprise. A ce moment-là, le ministre m'a répondu qu'il y avait plusieurs employés, mais qu'il n'en savait pas le nombre exact. Je lui ai alors demandé combien d'employés parlaient français. Il m'a répondu qu'une seule personne parlait français. Je lui ai alors demandé le nom de cette personne, et il m'a répondu que c'était une demoiselle Torontow.

Pour ma gouverne, j'ai téléphoné à M^lle^ Torontow, à la division de la petite entreprise, relevant du ministère du Commerce. J'ai parlé à cette demoiselle en français, je lui ai demandé si elle était au courant que l'on donnait des conférences sur la petite entreprise à l'occasion de la visite de certaines personnes dans la capitale. Elle m'a alors répondu: «Que dites-vous?» Je lui ai répété ma question: «Savez-vous si l'on donne des conférences, en français, sur la petite entreprise, pour le bénéfice de ceux qui visitent la capitale?» Elle m'a répondu: «Je ne comprends pas.» Je lui ai alors demandé: «Êtes-vous bilingue?» Elle m'a répondu: «Oui.» Je lui ai alors demandé: «Pouvez-vous me répondre en français?» Elle a dit: «Non.» Je lui ai alors demandé: «Quelle autre langue parlez-vous?» Elle m'a répondu: «Un petit peu de toutes, mais pas beaucoup de chacune.»

Monsieur le président, cette expérience que j'ai eue avec M^lle^ Torontow n'est pas acceptable par les Canadiens qui réclament du bilinguisme dans les différents ministères. Et quand le ministre du Commerce déclare qu'il y a une personne qui parle français à la division de la petite entreprise, alors que cette personne ne sait pas plus que deux ou trois mots dans cette langue, je suis d'avis que non seulement il rit du bilinguisme mais également de la Chambre des communes, car il donne un faux renseignement, et, sans vérifier.

Avant de reprendre mon siège, je désire signaler un autre aspect de la situation actuelle, puisque nous sommes en train d'étudier la loi concernant le Service civil du Canada.

Dans le passé, celui qui avait l'honneur de présenter ce bill à la Chambre était le secrétaire d'État. Je ne sais pas pourquoi, cette année, on a privé le secrétaire d'État (M. Dorion), qui est un ministre de la province de Québec, du plaisir ou de l'honneur de présenter ce bill, car il ne faut pas oublier que le secrétaire d'État est celui qui est responsable des employés du Service civil à la Chambre des communes.

Nous sommes actuellement à étudier la loi concernant le Service civil du Canada, et le secrétaire d'État n'est même pas à son siège. Ce matin, lorsqu'on a annoncé que la loi concernant le Service civil serait étudiée, l'honorable secrétaire d'État a quitté la Chambre et n'y est pas revenu depuis.

Je dis, monsieur le président, que c'est une honte pour le secrétaire d'État que de ne pas participer à l'étude du bill qui nous est présentement soumis. Il est responsable des employés du Service civil devant le Parlement, et sa place est ici avec nous pour discuter des affaires de la Commission du service civil.

Je suis tout à fait surpris de voir que, encore une fois, on ait confié au ministre des Finances (M. Fleming) le soin de présenter cette loi. C'est toujours au ministre des Finances qu'il revient de présenter les lois; il semble être le seul ministre compétent de l'autre côté de la Chambre. Pourtant, il a commis tellement de bourdes récemment qu'on aurait pu le dispenser de présenter la loi sur le service civil du Canada.

Or, monsieur le président, je tiens à répéter que nous de la province de Québec, comme ceux des autres provinces également, sommes tout à fait surpris de voir le rôle que l'on se contente de faire jouer au secrétaire d'État, de constater qu'on lui enlève des prérogatives pour les remettre aux mains du ministre des Finances, que dis-je, même pas au ministre des Finances, car il n'est pas là, mais à son secrétaire parlementaire (M. Bell), à qui il a confié le soin de diriger les débats relatifs à ce projet de loi.

Nous sommes pour le moins surpris. Si l'article 47 tend à favoriser les employés canadiens-français, qu'on laisse les ministres canadiens-français jouer leur rôle à la Chambre, si on veut respecter les minorités et les droits du bilinguisme à la Chambre.

M. Martineau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai le droit de me lever sur un rappel au Règlement. Je n'ai qu'un mot à dire...

L'hon. M. Martin: Oui, mais l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a la parole.

M. Martineau: ...en réponse à certaines paroles que vient de prononcer l'honorable député...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le secrétaire parlementaire du premier ministre veut-il invoquer le Règlement?

M. Martineau: Oui, j'invoque le Règlement.

M. le président suppléant (M. McCleave): Il devrait alors s'adresser au président, non pas au député qui vient de reprendre son siège.

M. Martineau: Je regrette, monsieur le président, mes paroles s'adressaient à vous. J'ai parlé du député à la troisième personne, je m'adressais donc au président. Je regrette que le président ne m'ait pas compris, parce que je parlais français, mais c'est à lui que je m'adressais. Ce que je veux dire, c'est que le député a déclaré que le bill relève des fonctions administratives du secrétaire d'État. J'invoque le Règlement parce que...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! La question me paraît prêter à discussion; le député pourra la soulever en temps opportun. La parole est au député de Brome-Missisquoi.

M. Martineau: Monsieur le président, je vous signale humblement qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une rectification. En effet, quand la loi sur le service civil a été présentée pour la première fois en 1918, elle l'avait été par le ministre suppléant des Finances.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le secrétaire parlementaire pourra dire ce qu'il a à dire pendant le débat, de la façon normale, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, comme il l'a lui-même reconnu.

M. Grafftey: Monsieur le président, après avoir écouté les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'aimerais moi aussi rendre hommage à notre service civil qui, selon moi et de l'avis, j'en suis sûr, de tous les honorables députés, est un organisme dont nous pouvons tous être fiers. Je suis d'autant plus fier que je me rends compte que le Canada n'a pas encore atteint son centième anniversaire et que pourtant, depuis 1867, année de la Confédération, nous avons mis au point un service civil vraiment remarquable. Je suis sûr que je ne suis pas le seul ici à en être fier. Je suis heureux de voir le secrétaire parlementaire à la Chambre aujourd'hui, et le voir s'intéresser si vivement à nos délibérations. Nul autre député a fait plus que l'honorable député de Carleton pour favoriser les véritables intérêts de notre magnifique service civil en cette enceinte.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Grafftey: Je suis sûr que mon très bon ami de Bonavista-Twillingate sera heureux d'apprendre que je me propose d'être très bref, mais dans mes brèves observations j'aimerais signaler que, depuis la Confédération, comme nous le savons tous, le Canada a traversé plusieurs périodes d'urgence, dont deux guerres mondiales. Comme dans bien d'autres pays du monde occidental, et par le simple jeu des événements sociologiques, économiques et politiques, la fonction publique prend de plus en plus d'ampleur au Canada. Que les honorables députés me permettent de leur signaler la différence qu'il y a entre le traitement que le présent gouvernement a accordé au service public en 1957 et 1958 et celui qui lui avait été accordé en 1935. Je vais être bref.

L'hon. M. Pickersgill: De 1931 à 1935?

[M. Martineau.]

M. Grafftey: J'ajouterai simplement que je ne prétends pas m'exprimer ici au nom de mon parti.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un homme sage.

M. Grafftey: Je n'ai pas consulté d'autres députés. C'eût été trop présomptueux de ma part. C'est donc une opinion personnelle que je veux exprimer ici cet après-midi. Sans doute y a-t-il de part et d'autre de la Chambre, des députés qui n'ont pas les mêmes vues que moi sur la question. Vers la fin des 22 années de règne du gouvernement précédent, il s'est produit, à mon avis, un événement très malheureux, et je n'ai certes pas manqué de conclure à une règle générale.

Parmi ceux qui siègent aujourd'hui sur les banquettes avant de l'opposition, le seul véritable parlementaire est, à mon sens, l'honorable député d'Essex-Est. Que s'est-il passé, vers la fin de ce règne libéral de 22 ans qui, je pense, n'a guère aidé à soutenir le moral ou le courage d'un service civil vraiment indépendant? Nous avons vu le chef de l'opposition partir du sommet de la hiérarchie, aux affaires extérieures, pour se lancer dans la politique active. Nous avons vu le député de Bonavista-Twillingate, qui fut au service du cabinet du premier ministre, faire la même chose. Les fonctionnaires titulaires de ce poste, plus que tout autre, doivent être stables et indépendants, prêts à servir tous les premiers ministres, peu importe leur parti. Où est-il allé? Il a quitté ce poste élevé pour s'engager directement dans la politique active.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je voudrais que le député nous dise s'il considère que je ne suis ni stable ni indépendant?

M. Grafftey: Monsieur le président, je n'ai jamais trop estimé ceux qui se targuent toujours d'humilité mais je pense, comme le député le pense lui-même, que le représentant de Bonavista-Twillingate a sans aucun doute été un fonctionnaire compétent et loyal. Toutefois, je parle ici d'une violation d'un principe qui, je pense, au plus profond de mon cœur, a porté un coup au régime. Que s'est-il passé, à part cela, vers la fin du régime libéral de 22 ans? Le député de Laurier a abandonné la politique pour passer à la Commission de la voie maritime et plus tard, il a refait le voyage en sens inverse. Je ne me lancerai pas dans des attaques irresponsables. Je suis sûr que lorsque ces messieurs faisaient partie du service civil, ils étaient de loyaux serviteurs de l'État. Mais ce sur quoi j'insiste en particulier, c'est que le présent gouvernement tente aujourd'hui de dissiper la malheureuse confusion qu'on a semée à ce moment-là dans les esprits, non seulement chez les fonctionnaires, mais dans le public en général.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Ne sait-il pas que le distingué secrétaire parlementaire du ministre des Finances a lui-même été fonctionnaire?

M. Grafftey: Je sais parfaitement bien que l'honorable député travaillait dans le bureau d'un ministre—

L'hon. M. Pickersgill: Comme moi-même.

M. Grafftey: Comme l'honorable député, mais j'ignore s'il était fonctionnaire au sens strict. Je crois qu'il était secrétaire du ministre du Revenu national à l'époque. Je me trompe peut-être à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il ait été un fonctionnaire au sens strict.

M. Bell (Carleton): Ensuite secrétaire du chef de l'opposition.

M. Grafftey: Ensuite secrétaire du chef de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Il était toujours fonctionnaire.

M. Bell (Carleton): Serviteur de l'État.

M. Grafftey: Je ne me rends que trop compte que nous n'avons pas ici le même régime qu'aux États-Unis, où l'on reconnaît la théorie de la séparation des pouvoirs. Mais je suis d'avis—et j'insiste là-dessus—que le régime parlementaire démocratique ne fonctionne bien que lorsque les fonctions administratives et législatives sont nettement divisées. Au terme de ce règne de 22 ans, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ne s'attaquaient pas étourdiment à ces excellents fonctionnaires dont je parle, mais ils s'en prenaient à ce qu'ils appelaient la bureaucratie, non pas celle qui était causée par les fonctionnaires, mais plutôt par une administration qui leur assignait des tâches qu'ils n'auraient jamais dû accomplir en premier lieu. Cette façon de procéder se révélait par ces nombreux décrets du conseil et découlait de la volonté de diriger du gouvernement du jour, alors que tant d'entre eux ne voyaient pas cette division bien marquée qui est si importante dans notre régime de parlement démocratique.

Comparons, par exemple, ce qui se passe au Canada de nos jours avec ce qui se passait aux États-Unis il n'y a pas si longtemps. On a vu un éminent général se lancer dans le sectarisme politique et empiéter sur les prérogatives du président des États-Unis. Cependant, ce général savait ce qu'il faisait. Je demande aux honorables députés de comparer à cela ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays. Par exemple, on a accusé l'honorable député d'être le conseiller du gouverneur de la Banque du Canada. Pour discuter le principe que j'avance, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entreprendre un débat fouillé pour savoir si, oui ou non, le serviteur de l'État a une responsabilité envers le gouvernement du jour ou le Parlement. Peut-être l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne voyait-il rien de mal à conseiller certains gestes au gouverneur de la Banque du Canada ou à lui dire comment rédiger ces différents communiqués.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président; j'ai déjà nié à la Chambre, par deux fois, avoir eu quoi que ce soit à faire avec la rédaction des déclarations du gouverneur de la Banque du Canada. Il me semble qu'on ne devrait pas permettre de toujours répéter la chose et forcer ainsi chaque fois un député à se lever...

M. Tremblay: C'est la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai, naturellement! Je n'ai pas l'intention d'insister là-dessus ni de protester, car c'est vrai. Je l'ai déjà dit et je pense qu'on devrait accepter ma déclaration.

M. Grafftey: J'accepte certainement la déclaration du député de Bonavista-Twillingate qui est un homme honorable et je l'accepte exactement comme il l'a faite. Il a déclaré n'avoir rien eu à voir à la rédaction des discours...

L'hon. M. Pickersgill: Aux déclarations!

M. Grafftey: ...aux déclarations... Je disais seulement qu'il avait fortement conseillé le gouverneur sur l'attitude qu'il devait prendre, ce qui est bien différent!

M. Tardif: Où avez-vous pris ça?

M. le président: A propos du point soulevé par le député de Bonavista-Twillingate, je me dois de faire observer que les députés sont tenus d'accepter la déclaration d'un député sur des choses qu'il est seul à connaître. Voilà pour le permier point! Secondement, même si le député de Brome-Missisquoi s'en tenait pertinemment au débat, je lui fais remarquer qu'il ne doit pas ranimer un débat précédent.

M. Grafftey: Je remercie le président de me guider si habilement. Je cite ces cas pour faire comprendre qu'il est très important, à mon sens, que la Chambre soit au courant des opinions du public, de nos jours.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je me suis servi d'exemples précis pour montrer que le gouvernement que j'appuie sait de quoi il s'agit quand on parle de l'opinion du public.

M. Denis: Prouvez-le!

M. Grafftey: Je me suis peut-être éloigné du sujet du débat, mais mes remarques sont opportunes. En parlant des droits du Parlement, je n'attaque pas de façon irresponsable nos excellents fonctionnaires. En opposant les droits du Parlement aux pouvoirs de l'administration, je crois toucher au principe même que nous examinons cet après-midi.

Je remarque que le député d'Essex-Est applaudit, mais, je le répète, c'est un homme qui a fait ses preuves à la Chambre des communes. Toutefois, d'autres vis-à-vis ont répété à qui voulait l'entendre que les députés ministériels de l'arrière-ban n'expriment pas souvent leurs opinions. Au contraire! Il suffit de consulter l'index du hansard, pour voir que ce sont toujours les quatre mêmes vieux champions qui parlent au nom de l'opposition, et que ceux qui siègent derrière eux leur prêtent parfois main forte.

En terminant, j'aimerais signaler au comité que le gouvernement actuel tient à sauvegarder les droits du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Il est décidé à faire entendre la voix du peuple.

M. Habel: Qui vous a soufflé cela?

Mlle LaMarsh: Allons au peuple, voir ce qui se passera.

M. Grafftey: Je suis sûr qu'en eux-mêmes, beaucoup d'honorables vis-à-vis ne sont pas contents de voir un fonctionnaire déposer devant un corps non électif.

L'hon. M. Martin: Le député me permettra-t-il une question? Vu ce qu'il vient de dire, nous expliquerait-il pourquoi il a appuyé un gouvernement qui a refusé à la Chambre des communes le droit de déférer l'affaire du gouverneur de la Banque du Canada à un comité?

M. Grafftey: J'ai exprimé mon avis là-dessus.

Des voix: Répondez!

M. Grafftey: Nous évoquons présentement un débat passé, au cours duquel j'ai exprimé mon avis, et c'était la semaine dernière. Voilà ma réponse.

Des voix: Répondez!

M. Grafftey: Pas une seule fois les honorables députés d'en face n'ont posé une question devant un tel comité qu'ils n'ont pas posée à la Chambre. Je crois que cela répond à la question. Encore une fois, je dirais simplement que le gouvernement établit une ligne de démarcation, entre les droits parlementaires et le contrôle administratif, qui doit être établie si l'on veut que la démocratie parlementaire fonctionne convenablement. L'ancien gouvernement a brouillé cette ligne de démarcation, de sorte que les législateurs devenaient administrateurs et, de nouveau, législateurs. A un moment donné un homme était loyal envers le gouvernement, et le lendemain il se lançait dans l'arène de la politique partisane.

Une voix: Vous auriez dû rester dans votre berceau.

M. Grafftey: J'entends quelqu'un qui me dit que j'aurais dû rester dans mon berceau. C'est, sans doute, une autre allusion à ma jeunesse?

Une voix: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député est-il jeune?

M. Grafftey: Quand je regarde les honorables vis-à-vis, je comprends leur chagrin de voir que les jeunes Canadiens ne suivent pas leurs conseils.

Mlle LaMarsh: Dans ses dernières observations il a semblé du moins, que l'honorable député regardait dans ma direction. A titre personnel, je tiens à dire que pour ce qui est de la jeunesse, je ne le cède en rien à l'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: Monsieur le président, je suis le premier à admettre qu'une série de digressions nous a écartés du sujet même du débat. J'assure également à mes honorables vis-à-vis que j'essaie depuis plus de dix minutes de terminer mon discours par une déclaration de principe. La voici: le gouvernement actuel va rétablir la ligne de démarcation en cause, que l'ancien gouvernement a embrouillée lorsque les législateurs ont empiété sur les services administratifs du gouvernement, et vice versa. Personne n'ignore ce qui se passe au pays aujourd'hui. Il importe donc d'affirmer et de réaffirmer les principes dont je parle.

Une voix: Il est trop tard.

M. Grafftey: J'entends les réaffirmer et les proclamer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre.

M. Habel: L'honorable député me permet-il une question?

M. Grafftey: Oui.

M. Habel: L'honorable député nous dira-t-il si ce n'est pas le premier ministre qui a promis de supprimer la règle de la clôture?

M. Grafftey: Si je comprends bien, l'honorable député demande si ce n'est pas le premier ministre . . .

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas devoir permettre à l'honorable député de répondre à cette question qui n'est réellement pas pertinente et qui nous entraînerait en

dehors du sujet principal qu'on traite ici. A mon avis, la question ne se rattache pas à l'idée générale que l'honorable député de Brome-Missisquoi était en train de développer.

M. Habel: En fait, monsieur le président, ma question me paraît bel et bien se rattacher aux propos de l'honorable député de Brome-Missisquoi.

(Texte)

M. Martineau: Monsieur le président, je me lève simplement afin de ne pas laisser sans réponse une attaque—que je pourrais qualifier de sournoise—de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), à l'endroit de l'honorable secrétaire d'État, qui n'est pas ici en ce moment, parce qu'il vaque à d'autres devoirs.

Apparemment, monsieur le président, l'honorable député n'a jamais pris la peine d'étudier les origines du bill que le comité étudie présentement. Il ne s'est donc pas rendu compte qu'il s'agit de modifier la loi sur le service civil, laquelle a été présentée en 1918 par le ministre intérimaire des Finances d'alors, l'honorable A. K. MacLean, ce qui indique que la loi sur le service civil relève, comme il se doit, du ministre des Finances. Quant à l'honorable secrétaire d'État, il n'est que le porte-parole de la Commission du service civil en cette enceinte.

Il est donc tout à fait approprié que ce soit le ministre des Finances ou son représentant, le secrétaire parlementaire, qui dirige les débats relatifs à cette mesure législative.

M. Dupuis: Monsieur le président, je ne veux pas parler longuement. Lorsque le secrétaire parlementaire du premier ministre dit que mon attaque a été sournoise, évidemment il se sert d'une expression qui a été à l'honneur à Québec, sous l'Union nationale. Je n'ai jamais été sournois.

Je tiens à dire à mon honorable ami, qui se croit très savant et même omniscient, que je savais que le bill sur le service civil avait été présenté en 1918.

Toutefois, mon honorable ami ne semble pas savoir que, depuis plusieurs années, les secrétaires d'État se font un devoir de se rendre à la Chambre et de participer aux débats relatifs à la loi sur le service civil du Canada.

Il me semble que mon honorable ami devrait savoir qu'en 1918, le secrétariat d'État n'existait pas. Mon honorable ami ne le sait peut-être pas, mais c'est depuis environ 1930 qu'on a commencé à donner cette charge au secrétaire d'État.

J'ai l'impression de donner une leçon à l'honorable secrétaire parlementaire du premier ministre, qui ne semble pas savoir ce qui s'est produit dans le passé. Au fait, je pense que c'est en 1930, ou vers 1930 seulement qu'on a commencé à confier au secrétaire d'État la charge de la Commission du service civil. C'est depuis ce temps-là que le secrétaire d'État est responsable devant la Chambre de la Commission du service civil.

Mon honorable ami dit que j'ai été sournois à l'égard du secrétaire d'État. Pas du tout.

Il y a deux jours que nous étudions ce bill. Le secrétaire d'État était présent hier. Il était en cette enceinte à la période des questions, aujourd'hui. Mais dès l'instant que l'on a annoncé l'étude du bill sur le service civil, qui devrait l'intéresser d'abord et avant tout, il a quitté la Chambre.

M. Pigeon: Ça, c'est malhonnête.

M. Dupuis: Je m'oppose à cela et je proteste contre cette attitude.

M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable député ne semble pas savoir que le secrétariat d'État est un des plus anciens ministères qui aient été créés.

M. Dupuis: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) vient de me traiter de «malhonnête.» Je lui demande de retirer cette épithète qui lui va mieux qu'à moi.

M. Pigeon: Monsieur le président, lorsque l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) a dit que l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), le secrétaire d'État, a quitté la Chambre, il a été malhonnête, parce que c'est faux.

M. Dupuis: Monsieur le président, j'étais présent et tous les députés étaient aussi présents, et je demande au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de retirer l'expression «malhonnête» qu'il m'a adressée.

M. le président: A l'ordre. J'allais dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'il ne doit pas employer ce terme, et le prier de le retirer.

M. Pigeon: Monsieur le président, je retire ce mot, mais pour dire que l'honorable député a manqué de justice envers l'honorable député de Bellechasse.

M. Dupuis: Monsieur le président, je dis que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a manqué de tact, comme d'habitude.

(Traduction)

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux faire une annonce très importante. Je ne veux pas parler du député de

Bonavista-Twillingate. Je ne vais pas lire ses discours; je n'en tiendrai aucun compte car j'ai bien peur que cet après-midi, nous ne soyons en train d'axer tout notre débat sur la publicité du député de Bonavista-Twillingate. Il l'a lui-même souligné.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas moi qui ai commencé le bal.

Une voix: Mais vous l'avez alimenté.

L'hon. M. Macdonnell: Je veux faire deux ou trois brèves observations au sujet du service civil. Pour commencer, je veux dire quelques mots du comité et de ses délibérations. J'ai été heureux d'entendre les paroles du député d'Ottawa-Est. C'est vrai que nous avons vraiment cherché à discuter calmement, sans esprit de parti, les questions dont nous étions saisis. Je regrette de signaler qu'il a fallu qu'un membre de la Chambre, qui ne faisait pas partie du comité, parle de citoyens de seconde zone, de tripotage de traitements, etc. S'il fut jamais une occasion où l'on a étudié sérieusement la question, c'est-à-dire le bien-être du service civil, c'est bien au sein de ce comité. Je suis heureux de penser que nous allons avoir une autre occasion de discuter la question ici dans le même esprit.

Nous avons eu la chance de compter les honorables représentants de Carleton, d'Ottawa-Ouest parmi les membres du comité. Je pense qu'ils ont une connaissance tout à fait particulière des rouages et des fonctions du service civil. Leur collaboration nous a été très précieuse.

Je désire citer une phrase seulement du rapport de la Commission Heeney qui signale brièvement et avec précision l'énorme transformation du service civil depuis que la présente loi a été adoptée il y a plus de quarante ans. Voici:

> 15. Au cours de cette même période—depuis la loi de 1918—et particulièrement depuis les années 30, les attributions du fonctionnaire de l'État ont subi une importante transformation. Il y a cinquante ans, presque tous les employés de la plupart des services de l'État fédéral pouvaient être classés, avec un degré raisonnable de précision, comme commis, puisque la plupart d'entre eux s'adonnaient à des travaux courants d'écritures. Aujourd'hui, le fonctionnaire public peut être un investigateur scientifique, un médecin, un météorologiste, un cinéaste, etc.

Et ainsi de suite. Je pense que nous devons nous en souvenir lorsque nous étudions les problèmes relatifs à l'admission des gens au sein du service. Les difficultés que pose le choix sont grandes, bien entendu. La question du bagage d'instruction est naturellement très importante. Je pense qu'il y a danger que nous nous arrêtions à l'aspect de la compétence technique. Je ne crois pas que ce soit là le seul aspect à considérer. Surtout quand on gravit les échelons supérieurs du service civil, je pense qu'on a besoin de gens qui possèdent ce que je pourrait appeler une formation humaine générale, de la sagesse et des vues larges. Je dirais donc que nous devrions tenir compte dans notre choix non pas seulement des questions d'ordre technique, mais d'autres questions également. J'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'accroissement des tâches des fonctionnaires, et de la compétence plus grande exigée d'eux, ce qui s'est manifestement réalisé. Je veux parler des rapports entre les efforts que déploie le gouvernement—et nous nous attendons à ce qu'il fasse beaucoup plus que dans le passé—et à ceux de l'entreprise privée. A mon avis, le succès et l'efficacité de notre régime économique est lié aux rapports harmonieux entre ces deux groupes.

Il y a quelques années, j'ai été à même de suivre de très près le travail du ministère des Mines de l'Ontario. J'y ai vu un très bel exemple, à mon sens, de l'étroite collaboration qui peut exister entre le gouvernement et les particuliers. Le ministère faisait beaucoup de travaux scientifiques. Il avait effectué des relevés de toutes les régions qui se prêtaient à l'extraction minière et indiquaient où se trouvaient les endroits propres à la prospection. Il avait accompli beaucoup de travaux très utiles. Mais ces travaux étaient menés à terme par les prospecteurs «dur à cuire» qui, même s'ils n'avaient qu'une chance sur cent, ont couru cette chance, employant les renseignements d'ordre technique du ministère et l'aide de l'initiative privée pour finalement découvrir les mines.

J'aime à revenir sur cette expérience, qui me semble fournir un très bel exemple des relations qui devraient exister entre les services publics et privés, car il nous arrive aujourd'hui d'avoir parfois des doutes sur la nature de ces relations. Je n'en dirai pas plus pour l'instant, monsieur le président. J'attendrai, pour faire d'autres observations, à ce que nous en soyons aux diverses questions que soulèvent les articles du bill.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques brèves observations au sujet de l'intéressant projet de loi dont nous sommes saisis. Je dis bien «intéressant» car, au cours des ans, j'ai fait un intéressant examen sur les rapports entre, d'une part, la fonction publique et, d'autre part, le gouvernement, l'industrie, et le grand public. Il s'agit de l'un de ces examens que l'on fait quand l'on n'est pas accaparé par des tâches plus urgentes.

Si je comprends bien, le projet de loi dont nous sommes saisis se fonde sur le rapport de la Commission du service civil, présenté en 1958, et remplace, dans les grandes lignes, la loi concernant le service civil de 1918. D'une

façon générale, la mesure me semble satisfaisante. J'ai suivi les délibérations du comité et je suis d'avis, qu'indépendemment des considérations d'ordre politique, il mérite les félicitations de la Chambre pour avoir étudié pendant si longtemps une mesure législative aussi importante que celle-ci. Un article du bill surtout intéresse vivement notre groupe. Nous croyons qu'il y aurait lieu d'adopter d'autres dispositions prévoyant le principe de négociation collective. Toutefois, je reviendrai là-dessus lorsque nous étudierons les articles du bill un à un.

Il y a bien des gens au pays qui ne se rendent pas compte de la grande importance du service civil au Canada. Le service civil a contribué sensiblement au bien-être de l'État en temps de guerre comme en temps de paix. Les fonctionnaires rendent des services essentiels, précieux et loyaux à la nation à l'heure actuelle. Mais la situation évolue dans notre société parce que l'industrialisation se répand et que l'activité du gouvernement s'étend sans cesse d'où il résulte que les attributions du service civil diffèrent de ce qu'elles étaient il y a quelques décennies.

Je pense qu'il importe de plus en plus que nous admettions la nécessité d'avoir des fonctionnaires compétents et loyaux. Si nous voulons maintenir cette compétence et sauvegarder cette loyauté, il faut que la situation et les conditions de travail soient de nature à maintenir élevé le moral au sein du service civil. Nous nous devons, je crois, de faire justice aux fonctionnaires dans deux domaines en particulier. Tout d'abord, il faut rendre justice à tous les candidats. Tous ceux qui demandent des emplois dans la fonction publique doivent pouvoir compter sur l'équité des examens et la justice dans l'attribution des postes et autres aspects connexes.

Deuxièmement, les fonctionnaires doivent être assurés de la sécurité de leur emploi, de même aussi lorsqu'ils prennent leur retraite en compensation de longs services loyaux. Il faut leur accorder cette sécurité pour contrebalancer les occasions qui s'offrent dans l'industrie publique et qui manquent, à certains égards, dans la fonction publique. Les fonctionnaires devraient jouir de la même liberté, dans une égalité économique, que les employés de l'industrie. Notre groupe croit qu'on devrait accorder aux fonctionnaires une plus grande facilité d'appliquer les principes de négociation collective mais, comme je l'ai déjà dit, nous en reparlerons lorsque nous aborderons les articles du bill un à un.

Je me suis toujours préoccupé de façon particulière de protéger les droits des fonctionnaires en leur qualité de citoyens canadiens, surtout lorsqu'il s'agit de protéger le droit des fonctionnaires à se livrer à une activité politique. Nous croyons que lorsqu'un fonctionnaire jouit de ce droit, c'est le signe que notre nation et notre civilisation ont atteint le point de maturité et qu'elles ont bien évolué. C'est un problème qui préoccupe depuis longtemps certains parlements de l'Europe, et en particulier le parlement de la Grande-Bretagne. Dans ce pays, on a réussi à résoudre certaines de ces questions qui demeurent encore sans solution dans les pays plutôt jeunes comme le nôtre.

En Grande-Bretagne, on a accepté certains principes de base et certaines pratiques par suite des débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes et des rapports présentés par plusieurs comités qui avaient étudié sérieusement la question, grâce aussi à l'expérience acquise dans une fonction publique en pleine expansion et à l'opinion publique. Nous aurions grand profit, d'après moi, à examiner de près ce qui s'est passé ailleurs, surtout en Grande-Bretagne, pour faire en sorte que la grande majorité des fonctionnaires puissent s'occuper de politique sans que leur loyalisme envers le gouvernement et le bon accomplissement de leurs fonctions soient mis en doute.

A ce propos, monsieur le président, je voudrais relever quelques passages d'un ouvrage d'Harold J. Laski, professeur bien connu du *London School of Economics*. Cet ouvrage s'intitule *Reflections on the constitution*. Le professeur traite longuement des fonctionnaires tant à l'échelon administratif qu'aux autres échelons. Il parle de leurs droits économiques et politiques. Je tiens à citer de brefs extraits de cet ouvrage, car, d'après moi, le professeur Laski formule des observations très pertinentes sur cette question.

Je voudrais tout d'abord me reporter à la page 188 de cet ouvrage. Je suis heureux de constater que le député de Medicine-Hat m'écoute avec une attention religieuse. Nul doute que cette question l'intéresse autant que moi.

M. Brunsden: Je tiens à assurer au député que je l'écoute avec une attention soutenue.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai pas compris la question.

M. Tremblay: Monsieur le président...

M. Herridge: Vous êtes optimiste, mon vieux. Je n'ai pas encore terminé. Monsieur le président, je voudrais citer des extraits de la page 188. Ce chapitre s'intitule «Les droits politiques et les intérêts sociaux des fonctionnaires». Voici ce qu'écrit le professeur Laski:

> Je dirai tout d'abord que le rapport du comité Masterman est un document timide et piteux qui met en doute l'honnêteté et le loyalisme de centaines de milliers de fonctionnaires qui ont prouvé,

pendant des années, combien cette méfiance est sans fondement.

Ce rapport était plutôt réticent au sujet de la reconnaissance des droits politiques des fonctionnaires, mais la situation a bien changé depuis.

M. Brunsden: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Herridge: Je vous en prie.

M. Brunsden: Le député s'est servi de l'expression «droits sociaux». Pourrait-il donner une définition de ces droits? Nous savons ce que sont les droits politiques, mais nous aimerions connaître ce qu'il entend par «droits sociaux».

M. Herridge: La réponse est très simple. Par cette expression, on entend tous les droits dont tout citoyen canadien est censé jouir dans notre société. Je n'en veux pas à l'honorable député de Medicine Hat d'être intervenu, car cela lui a donné l'occasion de faire un de ses rares discours.

L'auteur de ce livre ajoute:

Par-dessus tout, j'estime que c'est une grave erreur d'empêcher la grande majorité des fonctionnaires de travailler dans les gouvernements locaux, car très souvent, à cause de leur expérience ils pourraient faire beaucoup pour y relever le niveau de l'administration.

En Angleterre et dans les autres pays d'Europe occidentale, les fonctionnaires, c'est-à-dire les employés du gouvernement fédéral ou du gouvernement de l'État, si l'on peut dire, jouent un rôle très actif dans la politique au niveau municipal et à d'autres niveaux. L'auteur ajoute:

Sous le régime français, un grand nombre de fonctionnaires de l'État, dont le mieux connu parmi les vivants est peut-être l'éminent humaniste M. Léon Blum...

On sait que M. Blum est mort depuis que ce livre a été écrit.

...ont joué un rôle dans la politique sans que leur travail en souffre; j'ai connu des quantités d'exemples moins illustres où l'affiliation politique du fonctionnaire était à la fois active et connue sans qu'on en conclue que celui-ci ne serait pas loyal à un ministre dont les idées seraient d'une autre école.

C'est une chose que nous avons à apprendre au Canada. Nous devons reconnaître ce droit et acquérir cette confiance. M. Laski ajoute:

Peut-être pourrais-je résumer cela en disant que lorsqu'un haut fonctionnaire a des opinions politiques bien arrêtées, il ne saurait les cacher à personne si ce n'est au plus stupide des ministres...

J'espère que ces messieurs d'en face m'entendent.

...pendant plus d'une heure. Le vrai problème qui se pose, c'est celui de savoir si celui qui a des convictions opposées est capable de considérer avec détachement les vues du ministre et de l'aider à les appliquer avec toutes les ressources de son esprit. La réponse est parfois oui et parfois non. Sir Austen Chamberlain, dans son autobiographie, nous raconte une histoire admirable à propos du secrétaire permanent des Postes...

[M. Herridge.]

C'est l'équivalent de notre sous-ministre.

...lorsqu'il était lui-même ministre des Postes. Ils se sont violemment querellés à propos d'une décision que sir Austen se proposait de prendre jusqu'à ce que, à la fin, il dise à son adjoint qu'il avait pris une décision et que la décision demeurerait. Sur ce, nous dit sir Austen, son secrétaire permanent a répondu: «Alors, monsieur le ministre des Postes, si vous voulez vous rendre ridicule, je ne puis pas vous en empêcher. Mais au moins je puis vous montrer comment vous y prendre pour que le pays en souffre le moins possible.»

Mon Dieu, que de membres du gouvernement pourraient s'inspirer de cette attitude à l'égard de la fonction publique.

Voilà ce que je veux dire par loyauté et détachement, et je crois que ce sont des qualités bien distinctes des convictions politiques et des préférences de parti.

Et l'auteur ajoute:

Tout d'abord, il est clair que tous ceux qui entrent dans la catégorie des administrateurs devraient s'abstenir de leur propre gré de toute activité politique. Ils devraient démissionner, s'ils veulent se présenter comme candidats au Parlement. Ils ne devraient pas se permettre de faire des discours politiques. Ils ne devraient pas se permettre d'écrire des livres ou des articles sur des questions qui portent directement à une controverse politique. Ils sont trop près du cœur du pouvoir pour se permettre ces choses.

Voilà l'usage en Grande-Bretagne. Les fonctionnaires de l'administration ne se mêlent pas de politique. A part ceux qui sont dans les catégories d'administrateurs, les fonctionnaires peuvent se porter candidats à des élections, adhérer au parti de leur choix, faire des discours et prendre position dans des campagnes politiques. Puis M. Laski enchaîne en disant:

En supposant que le fonctionnaire ordinaire respecte les règles normales de la décence en matière de politique, je n'arrive pas à croire que l'affranchissement des catégories, inférieures à celle de l'administration, puisse choquer l'opinion publique ou nuire en quoi que ce soit au travail du ministère.

J'ai cité cet intéressant ouvrage afin de faire connaître le point de vue d'un homme qui s'y connaît en politique et qui sait de quels principes doit s'inspirer la fonction publique. Il nous indique une ligne de pensée. Il faut faire davantage dans notre pays en vue de reconnaître les droits des fonctionnaires sous ce rapport. Il faut leur faire plus confiance. En Grande-Bretagne, j'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de hauts fonctionnaires et un certain nombre de fonctionnaires subalternes. Il règne là une telle confiance dans les principes démocratiques, une telle confiance dans la fonction publique, un loyalisme qui prime les opinions politiques, qu'il est possible pour le gouvernement

et pour le peuple de reconnaître aux fonctionnaires le droit d'exprimer des opinions politiques et de participer à des activités politiques, sauf pour ceux qui sont dans les catégories administratives. Il faut, nous tous profiter de l'étude de la présente mesure pour envisager cette question, afin que le plus tôt possible nous nous sentions assez forts et assez sûrs de nos fonctionnaires pour appliquer les principes qui sont appliqués en Grande-Bretagne. Ce faisant, nous accorderions à nos fonctionnaires tous les droits que leur vaut leur titre de citoyens canadiens.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, j'aimerais faire seulement une correction. J'ai dit, tantôt, qu'en 1918 le poste de secrétaire d'État n'existait pas. Or je dois dire qu'il existait mais que ce n'est qu'en 1930 que l'on a confié au secrétaire d'État l'administration de la loi sur le service civil du Canada. Alors, je tiens à apporter cette rectification, parce que je n'aime pas à induire la Chambre en erreur.

Donc, depuis 1930 à nos jours, le secrétaire d'État a été chargé de l'administration de la loi sur le service civil du Canada. Il a participé aux débats concernant les crédits et les lois ayant trait au Service civil du Canada. Et ce que je déplorais tantôt, c'était l'absence du secrétaire d'État, cette année, à l'occasion du débat relatif à la loi sur le service civil, aussi bien qu'à l'occasion de la présentation de ce projet de loi.

(Traduction)

M. Matheson: A propos du projet de loi, me permet-on de me dissocier du député de Brome-Missisquoi. Nous avons le bel exemple d'une personne qui est en même temps conseiller distingué du roi...

Une voix: De la reine!

M. Matheson: Non. De son temps, on était conseiller du roi. Je crois qu'il est colonel des forces de Sa Majesté et juge de la Cour Suprême qui fait honneur au poste de président de la Commission du service civil. Le fait que ce monsieur, hautement estimé et respecté par tous les groupes ici représentés, comprenait quelque chose aux pratiques de la politique ne le rend pas moins utile aux yeux du Parlement.

Dans l'excellent rapport du président de la commission du service civil, il y a une chose ou deux qui me donnent une grande satisfaction. Mentionnons d'abord l'augmentation de traitement pour la majorité des fonctionnaires. Ne pas oublier cependant que tout gain de traitement ne fait en réalité que compenser pour une perte de revenu. Nous devons nous montrer raisonnables cependant tout en espérant que cette question sera reprise prochainement, surtout que notre politique monétaire va réduire davantage la valeur du dollar canadien.

Nous remarquons aussi à la page 9 du rapport que le recrutement a été plus facile en 1960. C'est malheureusement attribuable au fait que beaucoup de diplômés universitaires ont eu de la peine à se trouver un emploi ces deux dernières années.

En page 11 du rapport, je trouve quelque chose d'alarmant et je demanderai au secrétaire parlementaire de nous donner des explications. Sous la rubrique «pénurie dans certaines classes au niveau professionnel», il est dit: «le recrutement a été ardu...» et le rapport indique un certain nombre de classes où le recrutement a été difficile. Il faut mentionner notamment les économistes, ce que je trouve déplorable surtout après le plus long exposé budgétaire que nous ayons jamais eu, qui faisait le moins cas des théories économiques. On a bien parlé de politique monétaire mais la politique monétaire n'est, somme toute, qu'une partie infime de la science économique.

Voici ce que je trouve dans l'ouvrage de M. John Kenneth Galbraith «*The Affluent Society*», au chapitre «*The Monetary Illusion*» qu'il est bien à propos de citer au cours de la discussion:

> Non seulement le programme monétaire relève-t-il des milieux bancaires, mais on a pris des dispositions bien déterminées pour protéger l'exercice de ce pouvoir contre l'intervention ou l'intercession politique. On a maintenu la banque centrale «indépendante» du gouvernement et, dans une certaine mesure, au-dessus de lui. Ce fut, pendant des siècles, le cas de la Banque de l'Angleterre. Il en va encore ainsi, du moins en théorie, des réserves fédérales.

L'auteur ajoute ensuite ce que l'ancien gouverneur de la Banque nous a signalé dans ses discours: la politique monétaire n'est qu'une partie infime, et parfois illusoire, de la théorie économique.

Une voix: Règlement!

M. Matheson: M. Galbraith déclare:

> La politique monétaire est devenue une espèce d'échappatoire économique.

M. le président: A l'ordre! J'ai l'impression que le député s'aventure un peu loin. Il profite du rapport pour discuter d'autres questions, étrangères au débat. Je le prie de bien vouloir faire montre de collaboration à cet égard.

M. Matheson: Je vous remercie, monsieur le président, et je collaborerai certainement. Je faisais remarquer que nous ne devrions pas trop appuyer sur les techniques monétaires et nous préoccuper des principes économiques généraux.

Dans le journal *The Economist*, en date du 8 juillet 1961, un correspondant d'Ottawa écrivait ce qui suit:

...en 1957, le Canada n'était pas prêt à accepter l'offre de la Grande-Bretagne qui proposait de négocier l'établissement éventuel d'une zone de libre échange, et il n'est pas encore prêt à le faire en 1961.

Une voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Je tiens à faire savoir au député que nous en sommes au bill n° C-71, loi concernant le service civil du Canada, et que les problèmes dont l'honorable député traite ne sont pas en cause dans les dispositions de cette mesure que le comité étudie en ce moment.

M. Matheson: Je vous remercie, monsieur le président.

Il convient, je pense, de ne pas oublier une importante partie du discours, très intéressant et très bien rédigé, auquel le très honorable premier ministre a accordé beaucoup d'attention, quand il a énoncé sa propre thèse: les fonctionnaires, comme les enfants, devraient être vus et non pas entendus. En réalité, le premier ministre a réussi à ne pas saisir la véritable quintessence du message qui, à propos du rôle des fonctionnaires dans l'administration, se résumait à ceci: «nous avons besoin de toutes les ressources de l'intelligence humaine». A mon avis, cela importe au plus haut point, notamment dans le domaine de la finance, du commerce, et de bien d'autres encore, auxquels est étroitement lié le bien-être de tous les Canadiens.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire combien d'économistes qui possèdent un doctorat sont entrés dans le service civil depuis 1960.

Je reviens donc au rapport du président, où je trouve, à la page 13 sous la rubrique «Renouvellement du personnel», une phrase qui vaut d'être signalée. On voit avec satisfaction que les départs au sein du service civil ne représentent que 10.5 p. 100 du personnel. Toutefois, il y a plus loin cette phrase très inquiétante:

...le renouvellement ne suscite aucun problème au sein du service civil, sauf dans quelques catégories hautement spécialisées...

Je demanderais, à la lumière de...

M. Bell (Carleton): L'honorable député pourrait-il continuer à lire?

M. Matheson: Oui, je vais lire le reste:

...et ne représente qu'une fraction du pourcentage dans le commerce ou l'industrie en général.

Est-ce jusque-là que le secrétaire parlementaire veut que je lise?

M. Bell (Carleton): Oui, car l'honorable député laissait de côté la dernière partie.

[M. Matheson.]

M. Matheson: Oui, je parlais de ce qui me semblait être la raison principale du paragraphe, savoir que le président semble se préoccuper de ce que, dans certaines catégories de personnel spécialisé, le pourcentage des départs est plus élevé que 10.5 p. 100.

M. Bell (Carleton): Oui, mais dans la phrase suivante on dit qu'il ne représente qu'un quart de la proportion dans les domaines de la finance, de l'assurance et des compagnies d'immeubles au Canada en général.

M. Matheson: Oui, c'est exact; mais ce n'est pas le problème de l'industrie qui nous préoccupe particulièrement, je crois. Pour en revenir à ce que le secrétaire parlementaire a dit, je signalerai qu'il fut un temps où Ottawa était comme un aimant puissant attirant les personnes d'une haute compétence dans le domaine de la finance, de l'économique et de l'administration publique. Je songe aux grandes équipes formées sous les Skelton, les Clark, et tant d'autres. Nous avons encore notre important ministère des Finances, mais il semble avoir perdu un peu de sa force.

M. Brunsden: Les candidats continuent à se présenter.

M. Matheson: Voilà justement la question. Ese-ce que les candidats continuent à venir? Combien de personnes, détenteurs d'un doctorat, sont venues travailler à Ottawa en 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961? Ces gens sont-ils encore attirés à Ottawa? Si on les amène encore ici, les réduit-on simplement au silence et les place-t-on dans des ministères, ou est-ce qu'ils se font entendre? Je ne veux pas dire évidemment se faire entendre en public, mais se faire entendre des ministres. Ont-ils l'oreille des secrétaires parlementaires? Le régime actuel veut-il réellement avoir à son service des gens si compétents? Avons-nous assez de ces fonctionnaires hautement spécialisés? Certains d'entre eux, comme M. Galbraith, quittent la fonction publique pour aller occuper des emplois importants aux États-Unis et travailler dans l'industrie. Le président de la Commission du service civil réussit-il à profiter des excellents candidats qu'il y a dans les facultés de nos universités. Tire-t-on avantage de l'admirable école d'économie politique que nous avons ici même à Ottawa et de cette autre, peut-être encore plus renommée si je puis dire, qui n'est qu'à quelques centaines de milles d'ici, soit celle de l'Université Queen's. Attire-t-on des candidats de ces grandes écoles? A un moment où des changements critiques s'opèrent dans le monde, nous semblons avoir ni politique économique générale ni but à atteindre.

M. Brunsden: Monsieur le président, on souhaiterait qu'un débat de cette nature, qui

vise un si grand nombre de personnes, prime la politique. Le dernier opinant a bien précisé qu'il se plaçait à un point de vue politique. Je refuse de croire que le service public est privé des services de diplômés d'universités canadiennes. A mon avis, les jeunes qui entrent aujourd'hui dans la fonction publique sont aussi capables, aussi intelligents et aussi ambitieux que les fonctionnaires d'hier, et qu'ils valent autant qu'eux. L'assertion du dernier opinant, selon laquelle les fonctionnaires de calibre sont nombreux à quitter les rangs du service public à cause du présent gouvernement, me vexe profondément.

M. Matheson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le compte rendu révélera sans doute que je n'ai pas fait d'assertion semblable. Ne sachant pas à quoi m'en tenir au juste, j'ai posé des questions pour savoir si nos fonctionnaires compétents sont écoutés et si nous en comptons suffisamment.

M. Brunsden: A propos de la question de privilège, je dois dire, monsieur le président, qu'un certain député n'a pas manqué de se faire entendre ces derniers jours. A mon avis, le présent gouvernement est tout aussi désireux que les gouvernements antérieurs de maintenir un service public compétent, consciencieux, intelligent et travailleur. On semble avoir l'impression que le gouvernement actuel cherche à détruire le service public.

Une voix: On ne vous le fait pas dire!

M. Brunsden: A mon avis, ce sentiment est abosolument faux. Le service civil est une partie intégrante du fonctionnement du gouvernement. Celui qui siège immédiatement à ma droite est sorti des rangs du service civil. Il y a des moments où je m'emporte violemment contre lui, mais il n'en reste pas moins qu'il a été formé là, ainsi que son chef.

Comment pouvons-nous faire en sorte que des gens compétents entrent au service du fontionnarisme et du gouvernement du Canada? A mon avis, si nous pouvions attirer dans la fonction publique la jeunesse canadienne et les citoyens formés—et en disant ceci, je suis conscient de la présence d'un grand nombre de mes jeunes amis dans la tribune qui pourront prendre notre place ici —nous aurions un bien meilleur Canada.

Je dis donc que ce bill nº C-71 est bon et qu'il faut l'accepter. Certains articles en sont peut-être discutables, mais il en va ainsi de tous les bills. Mettons de côté toute considération d'ordre politique en étudiant ce bill. Disons-nous donc, en notre qualité de membres du Parlement, que nous sommes déterminés à édifier un service civil loyal à tous les Canadiens.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, à l'instar de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), et sûrement des autres députés qui sont ici, je regrette que l'honorable secrétaire d'État ne soit pas à son siège pour guider les débats d'un projet de loi qui relève de son ministère.

J'aurais cru, cependant, que l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton) aurait été présent, puisque plusieurs milliers d'employés postaux relèvent de la Commission du service civil. Et Dieu sait, depuis un an, deux ans et même trois ans, combien d'assemblées ont été tenues par ces employés postaux pour protester contre les conditions de travail qui leur étaient faites, contre la façon dont ils étaient traités, et pour se plaindre du salaire insuffisant qu'ils recevaient.

Vous savez, monsieur le président—je l'ai répété précédemment en cette enceinte—qu'à chaque assemblée de protestations qui avait été convoquée par les employés du ministère des Postes, l'honorable ministre des Postes brillait toujours par son absence, comme c'est encore le cas cet après-midi.

Combien de fois avons-nous demandé à l'honorable secrétaire d'État de se préoccuper de certains rajustements de salaires auxquels les employés ont droit, surtout lorsqu'il s'est agi de leur accorder, enfin, une augmentation de salaire.

Vous savez, monsieur le président, que des augmentations de salaires ont été accordées à différentes périodes, de sorte que certains groupes ont obtenu des augmentations avant d'autres. Ils avaient droit à ces augmentations depuis longtemps.

Or, aujourd'hui, il s'agit de discuter un projet de loi qui doit non seulement favoriser le gouvernement mais les employés du Service civil en ce qui concerne leurs conditions de travail et leurs salaires. Malheureusement, malgré les protestations qu'ils ont fait entendre dans les années passées, malgré certaines observations faites ici, en cette Chambre, par les députés de l'opposition, rien n'a été fait, et le présent projet de loi ne contient rien en vue de rendre justice à ceux qui ont obtenu des augmentations de salaires à des périodes subséquentes à d'autres.

Un autre point que je veux signaler touche les congés statutaires qui tombent un jour férié ou un samedi, et dont les fonctionnaires fédéraux ne bénéficient pas. Je crois qu'enfin

un article du présent projet de loi leur accorde ce que nous avons réclamé depuis longtemps pour eux.

Mais ce sur quoi je veux surtout insister, c'est les articles 62 et 63...

Vous entendez, monsieur le président, les croassements de l'autre côté.

M. le président: Si l'honorable député est dérangé par les conversations, je me verrai dans l'obligation de demander aux honorables députés de bien vouloir cesser de parler.

M. Denis: Je remarque les observations de l'honorable député de Roberval (M. Tremblay). Il est maintenant placé de l'autre côté de la Chambre. Peut-être a-t-il été puni? Peut-être aussi se rapproche-t-il des hauts fonctionnaires gouvernementaux ou encore du whip ou des secrétaires parlementaires?

Je me demande s'il n'est pas à la recherche d'un ministère? Personnellement, je ne crois pas que le gouvernement perde son temps à considérer semblable demande.

A tout événement, c'est un ami de l'Union nationale. Peut-être se plaint-il de ne pas avoir été passé à la peinture? On essayera d'y voir.

Laissons ces murmures s'envoler avec le vent. Je reviens au sujet, afin de protéger, si possible, les employés de la Commission du service civil.

Depuis plusieurs années, un certain groupe de ces employés se plaint particulièrement. Je veux parler des employés à temps partiel, qui ne semblent pas protégés par le présent projet.

Si j'ai bien compris l'honorable secrétaire parlementaire, (je suppose que, plus tard, il apportera des éclaircissements à ce sujet), les congés statutaires ne s'appliquant qu'aux employés réguliers, pour le moment, les employés à temps partiel ne se trouvant pas, en vertu de la présente loi, à en bénéficier.

Non seulement ne profitent-ils pas des congés statutaires, mais ils ne jouissent pas, non plus, des congés annuels qui sont donnés par tout le pays, sauf par le gouvernement actuel.

Le gouvernement actuel devrait donner l'exemple de la justice dans sa façon de traiter ses employés, réguliers ou à temps partiel.

S'il y a des employés qui méritent la sympathie du gouvernement, c'est bien ceux qui, n'ayant pu obtenir un emploi régulier, travaillent à temps partiel.

Telle qu'elle est édictée, la loi n'accorde pas de congés statutaires aux employés à temps partiel.

S'ils doivent travailler les jours de congés statutaires, ils n'obtiennent pas, pour ce faire, une meilleure rémunération; par contre, s'ils ne travaillent pas ces jours-là, ils ne sont tout simplement pas payés.

[M. Denis.]

Je reviens à la question que deux ou trois députés et moi-même avons posée à cette session comme lors des sessions précédentes. Nous avons demandé au gouvernement s'il ne ferait pas quelque chose pour remédier à cette lacune et corriger cette injustice.

L'honorable député de Saint-Henri (M. Lessard) a posé une question à ce sujet dernièrement. J'en ai moi-même posé une. L'honorable député de Russell (M. Tardif) a prononcé un discours dans le même sens. Il disait que les employés à temps partiel devraient au moins bénéficier d'un pourcentage de leur salaire, qui remplacerait les congés payés.

Je sais que dans la province de Québec, les employeurs accordent à leurs employés à temps partiel, ou à temps régulier, 2 p. 100 du salaire pour tenir lieu de vacances.

Plusieurs questions, à cet effet, ont été posées à l'honorable secrétaire d'État. Il a répondu, d'abord, qu'il n'était pas seul à s'occuper de cette question, qu'elle relevait de différents ministères.

A force de lui répéter la même question, il nous a fourni la réponse suivante, que je lis à la page 8129 des *Debats* français du 11 juillet 1961:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais fournir certaines précisions relativement aux questions qui m'ont été récemment posées, concernant l'opportunité d'accorder des congés payés aux employés à temps partiel. De façon générale, l'État, et ce terme englobe la Commission du service civil, a eu pour ligne de conduite de n'accorder des congés réguliers qu'aux fonctionnaires à plein temps. Cette ligne de conduite fait actuellement l'objet d'une revision complète. La nouvelle ligne de conduite que nous sommes en train de considérer aurait pour objet d'accorder à tous les employés des vacances au *pro rata* de leur période d'engagement. Lorsque la Commission du service civil aura terminé son étude de la question, la Chambre sera mise au courant des modalités d'application de ce principe.

Nous étudions présentement un projet de loi sur le service civil. Pourquoi attendre après l'étude de ce projet de loi pour se décider à s'occuper d'un groupe important de citoyens qui travaillent pour l'État à temps partiel?

Après 4 ans, il est temps que le gouvernement cesse de faire des études, cesse de réétudier et cesse de «réétudier» encore.

Il est temps, monsieur le président, que le gouvernement cesse de considérer uniquement les questions se rapportant au ministère. Qu'il cesse de «reconsidérer» et de «rereconsidérer» ces questions.

Étant donné que l'on étudie aujourd'hui un projet de loi sur le service civil du Canada, je soumets que ce n'était pas le temps, hier, pour le secrétaire d'État—qui n'est pas ici aujourd'hui—de répondre à ceux qui avaient réclamé des congés payés pour les employés

à temps partiel, «que cette question serait étudiée».

Pourquoi ne l'a-t-il pas étudiée depuis un an, deux ans ou trois ans, ou même depuis que son parti est au pouvoir, soit depuis quatre ans?

Les conservateurs ont promis de corriger toutes les lacunes qui existaient dans le passé. Ils ont promis de corriger même celles qui existaient à l'époque de M. Bennett.

J'affirme cependant que ce que l'on n'a pas fait pendant 22 ans, sir John A. Macdonald ne l'avait pas fait, lui non plus.

Si le gouvernement veux excuser sa mauvaise administration en accusant les régimes précédents, nous allons remonter jusqu'à Adam et Ève, jusqu'à Caïn et Abel.

On a parlé d'élections générales. Le plus tôt possible sera le mieux pour les citoyens canadiens.

Au lieu de faire porter sa mauvaise administration par les gouvernements précédents, j'espère que le gouvernement actuel aura assez de courage pour dire ce qu'il a fait, lui, pendant quatre ans.

M. Pigeon: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Denis: Monsieur le président: non.

M. Pigeon: Vous avez peur de répondre?

M. Denis: Monsieur le président: non.

M. Pigeon: C'est honteux!

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le comité est certes de très bonne humeur cet après-midi, encore que je l'aie parfois vu s'en tenir plus rigoureusement au sujet à l'étude. Je ne m'en offusque pas, tout de même, car je suis sûr que les fonctionnaires, ceux d'Ottawa du moins, comprendront que leur projet de loi est, sous certains rapports, la victime d'autres événements sur la colline parlementaire.

A cette étape de l'étude de ce projet de loi si important, je me demande à quoi servirait de ma part de longs commentaires sur les nombreuses questions soulevées par les honorables députés de toutes les parties de la Chambre. L'étude de chaque article en particulier me fournira l'occasion de commenter ces propos. Il convient, je crois d'attendre à ce moment-là. Je souscris à ce qu'ont dit les honorables représentants de partout à la Chambre, au sujet de la compétence avec laquelle l'honorable député d'Inverness-Richmond a présidé le comité spécial. Il a fait preuve d'une connaissance profonde de la loi sur le service civil, d'une impartialité irréprochable et d'une grande habileté dans les fonctions de président. C'est avec un grand plaisir que j'ai participé au travail du comité, car j'estime que tous les députés se sont rendu compte de la grande importance de leur tâche et qu'ils l'ont remplie avec l'objectivité et dans presque tous les cas, sans parti pris politique.

Le maintien de normes élevées au sein du service public, la préservation et l'amélioration du système du mérite, la sauvegarde de l'indépendance de la Commission du service civil, l'amélioration continue des conditions de travail au sein du service public, tous ces éléments sont l'essence même, la vie de notre régime gouvernemental. Une rétribution suffisante, découlant de la comparaison avec les conditions d'emploi appliquées dans le commerce et l'industrie, s'impose si on veut que les carrières du service civil soient aussi bonnes, aussi satisfaisantes, aussi alléchantes qu'une carrière libérale ou industrielle. J'estime que toute carrière dans le service civil doit être entourée d'un statut et d'une estime qui serviront de stimulants auprès des jeunes Canadiens voués aux sciences et aux professions libérales, à l'administration et à d'autres domaines.

Hier, dans son discours, le député d'Edmonton-Strathcona a prononcé des paroles qu'on pourrait facilement extraire de leur contexte pour donner une impression qu'il n'a pas donné, j'espère. Quelques-unes de ces expressions pourraient causer bien des malentendus chez un grand nombre de fonctionnaires dévoués. Il a dit qu'il y avait trop de barrières entre le contribuable et le fonctionnaire, que les fonctionnaires cherchaient à faire avaler des choses de force aux autres citoyens. Je ne répéterai pas toutes ces expressions. S'il faut prendre les mots à la lettre, je puis dire qu'il a eu une expérience bien différente de la mienne. Depuis vingt-cinq années que j'exerce le droit et m'occupe de la chose publique, j'ai eu affaire à des fonctionnaires d'un peu tous les échelons presque tous les jours. Je n'hésite pas à affirmer que je crois avoir peut-être eu plus de contacts avec les fonctionnaires, et durant une plus longue période, que tous les autres députés sauf le député de Bonavista-Twillingate et peut-être celui d'Ottawa-Ouest. J'ai trouvé que tous sans exception étaient toujours courtois, animés d'un véritable désir d'aider, de rendre service et vraiment dévoués à leur travail. Voilà des qualités qu'aucun employé du secteur privé ne possède à un tel degré.

Il serait futile pour quiconque d'affirmer que le service civil se désintéresse des réalités. Il se commet évidemment des abus, à l'occasion, dans l'administration du personnel et autrement. Je tiens à affirmer, toutefois, que c'est exceptionnel et non habituel.

Les honorables députés de tous les secteurs de la Chambre ont dit que le nouveau bill

représente une grande amélioration sur celui qui a été débattu en deuxième lecture et renvoyé au comité spécial. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. A mon avis, le comité, à cet égard, a sensiblement amélioré le bill qui avait été adopté en deuxième lecture. J'espère que le bill lui-même représente un grand progrès sur l'ancienne loi sur le service civil. Dans le cadre de ce nouveau bill, je crois que nous pourrons progresser sagement et efficacement, dans l'intérêt non seulement de la fonction publique, mais de tous les Canadiens en général.

On a posé de nombreuses questions au cours de ce débat plutôt long. A mon avis, nous pourrons mieux étudier tous ces autres aspects qui exigent des éclaircissements à l'occasion de l'examen des articles en particulier. Je signale au comité, évidemment, que ce bill a déjà fait l'objet d'une étude exhaustive et très détaillée au comité spécial, où tous les députés de tous les secteurs de la Chambre ont participé très efficacement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Richard (Ottawa-Est): Au cours des délibérations du comité il y a plusieurs années, la Fédération du service civil du Canada a signalé que le Conseil paritaire national avait recommandé l'adoption du principe de la rémunération du travail par équipe. C'est une pratique normale dans le secteur privé, et on devrait l'adopter à l'égard du service public. A l'époque, on a répondu à la Fédération que de l'avis du ministère de la Justice, pareil paiement était impossible sous l'empire de la loi existante. C'est pourquoi je veux proposer, avec l'appui de l'honorable député d'Ottawa-Ouest:

Insérer après l'alinéa *a*) de l'article 2 le nouveau sous-alinéa (iii) suivant:

(iii) A l'égard de fonctions que les employés doivent exercer en des heures autres que les heures réglementaires ordinaires.

M. Bell (Carleton): La question visée ici a été discutée au moins deux fois au comité spécial. La dernière fois, le comité a entendu le rédacteur du bill, le sous-ministre de la Justice, exprimer clairement l'opinion que le libellé actuel du bill prévoit le paiement de traitement pour les heures irrégulières et qu'on n'a pas besoin d'un amendement pour obtenir cette autorisation. En effet, l'autorisation est prévue dans l'article 12 du présent bill dont les derniers alinéas visent précisement ces cas spéciaux. Je cite:

...ou les autres traitements jugés appropriés à des cas spéciaux.

Cette autorisation est aussi prévue dans les dispositions de la loi sur l'administration financière. L'ancienne loi sur le service civil comportait une clause dérogatoire, mais cette clause est disparue dans la nouvelle loi. Par conséquent, l'amendement est tout à fait inutile car il vise une disposition déjà prévue dans le présent bill et au sujet de laquelle le comité a entendu l'opinion précise et claire du sous-ministre de la Justice. Vu que l'amendement est inutile, j'invite donc le comité à ne pas l'accepter.

M. Richard (Ottawa-Est): Naturellement, monsieur le président, je voudrais répliquer à l'opinion qu'a exprimée le secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas son opinion; c'est celle du sous-ministre de la Justice.

M. Richard (Ottawa-Est): Je veux parler de l'opinion que l'honorable député a exprimée. Si tel est le cas et si c'est là l'entente, j'en serai tout à fait satisfait, naturellement. Cependant, c'est la question qui a été soulevée au comité et j'ai cru qu'il serait de beaucoup préférable de l'exprimer au comité plénier ici cet après-midi au lieu de le faire simplement au comité spécial afin qu'il soit bien entendu qu'on était d'avis que cette disposition figurait déjà au bill. Donc, dans les circonstances, je consens volontiers à retirer ma proposition d'amendement.

M. le président: Plaît-il au comité de permettre à l'honorable député de retirer l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

M. le président: L'article 2, tel qu'il a été modifié par le comité, est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Pouvoirs et devoirs.*

M. Richard (Ottawa-Est): Je propose que l'alinéa *c*) de l'article 6 du bill nº C-71 soit modifié et se lise ainsi qu'il suit:

c) A la requête d'un sous-chef ou de sa propre initiative, faire rapport sur toute question concernant l'organisation et l'emploi dans le ministère.

M. le président: Je suppose que ce nouveau libellé doit remplacer l'alinéa *c*) actuel?

M. Richard (Ottawa-Est): Parfaitement.

M. Bell (Carleton): C'est encore un point que le comité a étudié à fond et au sujet duquel il a consulté le sous-ministre de la Justice. Celui-ci, ainsi que l'atteste la page 495 du compte rendu des délibérations et témoignages de ce comité en date du vendredi 16 juin, a nettement laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter ces mots pour atteindre l'objectif—et je dirai que c'est un

objectif louable—auquel pense le député. A son avis, en tant que rédacteur du projet de loi, cet aspect est visé par le texte de portée générale de l'alinéa b). Autrement dit, l'alinéa b) établit que la commission a le pouvoir...

...de faire rapport au gouverneur en conseil sur les questions touchant l'administration ou l'application de la présente loi et des règlements, ou s'y rattachant...

Ces termes ont un caractère général. L'alinéa c) prévoit une situation différente. Il permet au sous-chef de demander à la Commission du service civil de faire rapport sur toute question concernant l'organisation et l'emploi dans le ministère. Cependant, de l'avis du sous-ministre de la Justice, l'alinéa c) ne limite aucunement la portée générale des termes de la première partie de l'alinéa b) et de sorte que l'amendement n'est pas nécessaire. Puisqu'il est inutile, je me permets de proposer au comité de ne pas l'adopter.

M. McIlraith: Je crois que le secrétaire parlementaire a exposé avec précision et exactitude le point de vue du comité spécial à ce sujet, et qu'il a relevé exactement l'opinion du sous-ministre de la Justice. Cependant, il me semble qu'il s'agit là d'un autre point ou endroit dans le texte de la mesure où il serait important de bien préciser que la commission est indépendante et qu'elle n'est pas simplement autorisée à agir à la requête du gouvernement ou du ministre, quel que soit le cas. Il y a, dans le bill, plusieurs endroits où le point devient important, et c'en est un. Si je n'ai nulle envie de prétendre que le sous-ministre de la Justice a tort en émettant cette opinion juridique—j'hésiterais beaucoup à le faire, en effet—il me semble que son interprétation de l'article est plutôt généreuse, pour le point de vue qu'il a exprimé lui-même, ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Je ne vois certainement pas quel mal pourrait faire la modification proposée. Elle amplifie le droit de la commission d'agir indépendamment, et de son propre chef, à cet égard, et donne une plus grande certitude sur ce point. Pour cette raison, j'aimerais prendre connaissance de l'amendement, afin que le comité sache exactement de quoi il s'agit. Il me paraît utile de soulever ces questions à mesure que les articles sont débattus, car cela nous servira, dans les années à venir, quand nous aurons à discuter de la loi et de ses règlements d'application.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, il est clair, d'après la structure et l'esprit du bill, qu'on a voulu que la Commission du service civil puisse, de sa propre initiative, faire rapport sur les questions relatives à l'organisation et à l'emploi au sein du ministère. Il n'y a pas de doute que ce soit là l'objet de la mesure. Or d'après l'opinion du ministre de la Justice, ce pouvoir est bel et bien prévu dans la première partie du paragraphe b).

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais, si vous le permettez, répondre au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il dit qu'il est clair, d'après la structude du bill, que la Commission a le pouvoir de faire rapport sur cette question. Il dit que c'est selon l'esprit du bill. C'est justement la distinction que je voulais faire. En présentant le présent bill, le gouvernement avait sans aucun doute l'intention d'agir ainsi, mais je ne trouve pas que c'est assez clair dans le bill dont nous sommes saisis. Je soulève la question pour expliquer que la teneur du présent bill correspond aux intentions du gouvernement et, il me semble, aux vœux du comité spécial.

Nos objets à ce sujet ne s'opposent pas. Autrement dit, nous ne nous opposons pas au but qu'on envisage à ce sujet, mais il s'agit de savoir si le présent article du bill correspond bien à cette intention. Lorsque le secrétaire parlementaire dit que c'est l'objet du bill, je veux m'assurer que c'est exprimé clairement dans le bill et qu'il ne s'agit pas seulement d'une intention de la Chambre au moment d'approuver le bill ou de celle des personnes qui l'ont présenté. Voilà mon point.

M. MacLellan: A ce sujet, monsieur le président, je me demande si le député d'Ottawa-Ouest a pensé que cet amendement atténuerait la partie des articles.

Ce que prévoit le bill aux alinéas b) et c) et l'article 6, c'est que dans trois cas, la commission fera rapport au gouverneur en conseil. Le premier cas, c'est chaque fois qu'elle l'estime opportun si l'on s'en tient au texte du bill. C'est évidemment une expression très vaste. La commission peut faire rapport sur tout ce qu'elle veut. Le deuxième cas, c'est qu'à la demande du gouverneur en conseil, elle fera rapport sur tout sujet relatif à l'organisation et à l'emploi dans le service public. Un troisième cas se pose. C'est-à-dire, qu'à la requête d'un sous-chef, la commission même si elle ne tient pas à le faire de sa propre initiative, fait rapport sur toute question concernant l'organisation et l'emploi dans le ministère.

Je me demande si le député d'Ottawa-Ouest a réfléchi à ce que, si les mots proposés dans l'amendement étaient insérés ici, soit: «à la

requête d'un sous-chef ou de sa propre initiative, faire rapport sur toute...» etc., le premier cas, dans lequel elle pourrait faire rapport, serait limité d'autant; c'est-à-dire à l'égard des questions «qu'elle estime opportunes». Puis, les deux alinéas pourraient être, si on les prend ensemble, interprétés comme voulant dire que la commission n'a que le droit de faire rapport de sa propre initiative sur toute question concernant l'organisation et l'emploi dans le ministère.

Le député ne croit-il pas que la première autorité conférée à la commission est aussi vaste que possible et que l'amendement proposé risquerait simplement de limiter cette autorité. A mon avis, l'article, sous sa forme actuelle, exprime très nettement ce que nous souhaitons obtenir.

M. McIlraith: Monsieur le président, pour répondre au député d'Inverness-Richmond, j'ai examiné l'argument qu'il avait lancé et je conclus que puisque l'amendement porte sur l'alinéa *c*) et il ne supprime rien à l'alinéa *b*) de l'article 6. Il n'en restreint pas du tout la portée. On peut dire qu'il ne l'étend pas—je reconnais au député le mérite de l'avoir découvert—mais il ne la restreint pas non plus. Quels que soient les effets qu'il aura, je l'affirme en toute déférence, rien ne restreint la portée de la disposition. L'effet de l'amendement est un élargissement et une clarification et il est impossible de prétendre qu'il restreint l'autorité de la Commission.

(L'amendement de M. Richard, Ottawa-Est, mis aux voix, est rejeté par 52 voix contre 15.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est rejeté. L'article 6 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Consultation entre la Commission et les organisations représentant le personnel.*

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, au cours des réunions du comité, l'article 7 a fait l'objet de longues discussions et c'est celui qui a provoqué le plus de désaccord. Même avec l'amendement proposé par le ministre des Finances en dernier ressort, nous considérons que la procédure envisagée dans cet article, c'est-à-dire la consultation, ne saurait être suffisante. C'est pourquoi je propose l'amendement suivant:

Que l'article 7 modifié par le comité spécial soit biffé et remplacé par ce qui suit:

7 (1) La Commission et tous membres du service public que le ministre des Finances peut désigner doivent négocier directement avec les représentants d'organisations et associations appropriées d'employés de la Couronne, au sujet de la rémunération et autres modalités et conditions d'emploi, à la demande de ces représentants ou chaque fois que, de l'avis de la Commission ou du ministre des Finances, selon le cas, une semblable négociation ou consultation est nécessaire et opportune dans l'intérêt du service civil ou du gouvernement. L'initiative d'une pareille négociation ou consultation appartient soit au gouverneur en conseil ou à ceux qu'il a désignés, soit aux organisations et associations appropriées d'employés mentionnées plus haut.

(2) Lorsque les négociations n'aboutissent pas à un accord, la question litigieuse est renvoyée à un tribunal d'arbitrage par l'une ou l'autre des parties en cause.

(3) Les résultats de ces négociations et (ou) de l'arbitrage sont proclamés au moyen d'un instrument approprié, moyennant l'approbation du Parlement, s'il y a lieu.

Monsieur le président, il est donc entendu que l'amendement à l'étude remplacera l'article 7 actuel.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! M. Richard (Ottawa-Est) propose que l'article 7 modifié par le comité spécial soit supprimé et remplacé par le texte suivant. Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur le président, cet amendement, que j'approuve, est le point capital de toute cette discussion et il vise probablement la principale objection au présent bill. Toute la discussion et les objections tournent autour de l'article, car c'est le fondement même du bill. Si le bill est accepté tel quel, les fonctionnaires n'auront pas le droit de savoir avec qui ils négocieront en vue d'en arriver à une entente collective. En fait, ils n'obtiendront pas une entente. Ils devront continuer à suivre la méthode inefficace et suivie jusqu'ici. De toute évidence, si le gouvernement avait voulu vraiment faire preuve d'initiative, c'est ici qu'il aurait pu montrer de la considération pour ses employés. Je ne désapprouve pas le gouvernement quand il demande une certaine latitude pour transiger avec ses plus hauts fonctionnaires, quoique je réprouve fortement les méthodes utilisées pour renvoyer certains de ces fonctionnaires. Je pense toutefois qu'à un certain niveau, le gouvernement devrait demander certaines considérations, en plus de ce qu'on appelle ordinairement une entente collective.

Je pense que les fonctionnaires du Canada possèdent maintenant assez d'expérience des négociations pour s'attendre à l'établissement d'une méthode officielle de négociation des conditions de travail dont les résultats pourraient être traduits dans un contrat collectif. Je ne vois aucune raison pour que le gouvernement soit intéressé à insérer dans le présent bill un article comme celui-ci, qui permet de négocier indirectement. Nous avons déjà

dans nos statuts la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, mesure qui pourvoit à un système officiel de négociation. Certains fonctionnaires—je songe à ceux d'une organisation particulière—croient que la loi actuelle est satisfaisante. Ils croient qu'elle correspond à leur situation—qu'ils sont des employés de bureau, et ils ne veulent pas négocier. Cependant, ce n'est pas ce que pensent la majorité des fonctionnaires. L'une de ces organisations—celle des employés des Postes en particulier—a signalé que les fonctionnaires veulent bénéficier de tous les avantages de la négociation et être entièrement assujétis à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Ce que l'amendement signifie, en fait, c'est que les employés eux-mêmes veulent obtenir le droit de négocier directement. Ils veulent obtenir le droit de s'adresser à un tribunal d'arbitrage impartial. Ils veulent obtenir un contrat qui leur donnera, en noir sur blanc, certaines conditions d'emploi, des traitements, des chances d'avancement, des congés et ainsi de suite. Ils veulent tout cela par écrit.

Nous avons proposé d'instituer peut-être deux ou trois étapes de négociations. Nous avons émis l'avis d'après lequel la Commission du service civil elle-même pourrait, en premier lieu, soumettre au gouverneur en conseil les souhaits et les observations des associations qui représentent les fonctionnaires, mais qu'une fois qu'elle les aurait soumis, ce qui devrait nécessairement être rendu public, elle devrait s'effacer dans les négociations, après avoir formulé ses recommandations. Les employés eux-mêmes seraient alors en mesure de négocier directement avec le gouvernement.

Chaque fois qu'on s'est opposé à l'idée de négociations directes avec le gouvernement, on a soulevé la possibilité de grèves. Qu'adviendrait-il, a-t-on demandé, si les employés et le gouvernement arrivaient à une impasse et qu'il en résulte une grève. Après avoir examiné la loi actuelle, je suis d'avis que, si un groupe de fonctionnaires souhaitaient faire la grève, rien de ce que contient la loi ne pourrait les en empêcher. Il me semble qu'il y aurait également lieu de signaler que la plupart des fonctionnaires n'ont jamais demander le droit de faire la grève contre le gouvernement. Ils ont, par contre, réclamé le droit d'entrer en négociations directes avec le gouvernement ou ses représentants, soit le Conseil du Trésor ou tout autre organisme compétent. Monsieur le président, voulez-vous que je m'arrête maintenant?

Une voix: Oui.

M. Argue: Finissez votre discours. Rien ne presse. C'est peut-être le dernier.

M. Peters: Je me rends compte qu'il se fait tard, mais je voudrais conclure en demandant instamment au gouvernement qu'il examine à nouveau l'article en question. C'est cet article qui déterminera si les fonctionnaires doivent être émancipés ou non. Il me semble que les employés de l'État devraient avoir un contrat collectif qui établirait nettement, tant leurs droits, que les restrictions qui leur sont imposées. Il y a des obligations qu'on impose dans un contrat collectif, mais on accorde aussi des privilèges, et tant l'employeur que les employés devraient bien les connaître.

Pour citer un exemple, nous trouverons, en consultant la loi, qu'en vertu de ce contrat collectif, l'employé du gouvernement a droit à certains jours de congés et que, pour ces jours de congé, il a droit à son traitement. Puis, nous apprenons ce qu'a dit le ministre des Postes le 27 juin, au sujet du congé du 1er juillet. Le 1er juillet était un samedi. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un jour de travail normal pour la plupart des fonctionnaires. Mais la même chose s'applique à tous les travailleurs syndiqués du pays et ils ne décident pas toujours qu'il y a lieu de déclarer un jour de congé pour le 1er juillet, aux fins de la rémunération. On considère comme un droit inhérent que les employés aient un certain nombre de jours de congé, pour lesquels ils sont payés, même s'ils ne travaillent pas. S'ils travaillent ce jour-là, ils ont droit au double de leur salaire régulier, et il me semble que le gouvernement, en recourant à une distinction technique, prive la majorité des fonctionnaires du pays du salaire auquel ils auraient droit pour ce congé. Il n'enfreint pas la loi, mais je trouve que lorsqu'on a négocié un contrat en toute honnêteté et que le contrat dit que les travailleurs auront droit à un congé tel et tel jour, et que s'ils travaillent ce jour-là, ils seront payés, on ne devrait pas, si ce jour tombe un samedi ou un dimanche, se frotter les mains avec satisfaction et dire: voilà qui épargnera un peu d'argent au gouvernement; dommage que cela n'arrive pas plus souvent. C'est vrai que d'ici 20 ou 30 ans, il n'arrivera que deux ou trois fois que le 1er juillet tombera un jour férié, mais d'après moi, il s'agit ici de conditions d'emploi qui devraient être négociées directement avec les associations d'employés. On devrait conclure une entente collective. Pour ces raisons, j'espère que le gouvernement reconsidérera cet article et prendra des dispositions pour permettre des négociations directes.

D'autres pays, comme l'Angleterre et l'Australie et presque tous les pays qui ont une longue tradition démocratique dans leurs rapports avec leurs employés, reconnaissent que les fonctionnaires ont certains droits et certaines libertés, qu'ils ont, en dernier ressort,

le droit de recourir à l'arbitrage afin que les divergences puissent être réglées d'une façon officielle et impartiale.

J'appuie l'amendement sans réserve. J'espère que le gouvernement l'étudiera sérieusement et que lorsque la question reviendra sur le tapis, on nous soumettra un accord en bonne et due forme permettant aux employés de négocier directement avec les employeurs en vue d'en arriver à une conclusion ou à un accord qui établira les conditions de travail de l'employé. A moins de cela, l'employé sera toujours menacé de voir ses conditions de travail soumises à des règlements qu'il n'aura peut-être jamais vus, jamais connus, et n'aura jamais eu l'occasion de discuter.

M. le président suppléant (M. McCleave): Peut-être devrais-je ici donner lecture du préambule, pour la gouverne des honorables députés qui ont le texte de l'amendement:

M. Richard (Ottawa-Est) propose que l'article 7 modifié par le comité spécial soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, à l'étape actuelle des travaux du comité, je ne crois pas qu'il soit possible de délibérer longuement sur la proposition d'amendement.

En fait, le comité n'ignore pas que la première proposition contenue lors de la présentation du bill était déjà un grand progrès sur tout ce qui avait existé auparavant dans le service civil. L'amendement proposé par le ministre des Finances et dont le comité plénier est saisi est encore un très grand progrès, dont les fonctionnaires, en général, bénéficieront.

Monsieur le président, je crois comprendre que le comité veut lever la séance et je regrette de ne pas pouvoir en dire plus. Toutefois, à la reprise de la séance, je reviendrai plus longuement là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La motion présentée ainsi étouffe-t-elle le bill?

L'hon. M. Churchill: Le député demande simplement que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas présenté de motion. Je crois que le leader de la Chambre va le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse auprès du député.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, c'était simplement une motion préparatoire. Après avoir consulté nos vis-à-vis, il me paraît opportun de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question maintenant et d'aborder les crédits provisoires, de sorte que je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. McCleave.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Churchill (au nom de l'honorable M. Fleming) propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $1,045,379,927.94, représentant la somme de:

a) un quart du montant global des crédits qui figurent dans le budget principal des dépenses, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, déposé à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, $922,235,223.75;

b) un tiers du montant global des crédits 99, 141, 148, 195, 196 et 197 du budget, $271,666.67;

c) un sixième du montant global des crédits 16, 101, 154, 204, 208, 209, 210, 212, 214, 218, 222, 223, 228, 337, 342 et 396 dudit budget, $4,271,818.84;

d) un douzième du montant global des crédits 156, 158, 251, 284, 360, 365, 368 et 400 dudit budget, $3,591,936.92;

e) sept douzièmes du montant global des crédits qui figurent dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, déposé à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, $88,926,648.41;

f) un tiers du montant global des crédits 516 et 527 dudit budget, $1,181,383.34;

g) un quart du montant global des crédits 514 et 590 dudit budget, $12,515,000;

h) sept douzièmes du montant global des crédits qui figurent dans le budget supplémentaire nº 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, déposé à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, $11,844,583.34; et

i) un tiers du montant global des crédits 605 et 606 dudit budget, $541,666.67;

à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1962.

—Monsieur le président, afin que les honorables députés sachent ce qui se passe à l'heure actuelle, nous abordons l'étude de crédits provisoires dans l'espoir de pouvoir terminer nos travaux ce soir, afin que la Chambre puisse ajourner. Voilà pourquoi nous présentons cette motion à cette étape, à un si court préavis. Le bill proposé assurera, à l'égard du budget principal de 1961-1962: *a*) un quart des crédits qui doivent être approuvés sur ce budget s'élevant à $922,235,223.75; *b*) un autre tiers des crédits 99, 141, 148, 195, 196 et 197, s'élevant ensemble à $271,666.67. Ces crédits figurent dans l'annexe A du projet de loi.

Puis, *c*) un autre sixième des crédits 16, 101, 154, 204, 208, 209, 210, 212, 214, 218, 222, 223, 228, 337, 342 et 396 pour former un total de $4,271,818.84. Ces crédits figurent dans l'annexe B du projet de loi. Ensuite, *d*) un autre douzième des crédits 156, 158, 251, 284, 360, 365, 368 et 400, pour former un total de

$3,591,936.92. Ces crédits figurent dans l'annexe C du projet de loi.

A l'égard des crédits supplémentaires pour 1961-1962, le bill prévoit à *e)* les sept douzièmes de tous les montants qui seront votés sous l'empire de ces crédits, soit un total de $88,926,648.41 et *f)* un autre tiers des crédits 516 et 527, qui figurent à l'annexe D du bill, soit un total de $1,181,383.34 ainsi que *g)* un autre quart des crédits 514 et 590, qu'on trouvera à l'annexe E du bill, soit un total de $12,515,000. Pour ce qui est des nouveaux crédits supplémentaires (1) pour 1961-1962, le bill prévoit *h)* les sept douzièmes de tous les montants qui seront votés dans le cadre de ces crédits, soit un total de $11,844,583.34 et *i)* un autre tiers des crédits 605 et 606, figurant à l'annexe F du bill, soit un total de $541,666.67 ce qui fait un grand total de $1,045,379,927.94.

Les montants que demande le bill sont censés répondre aux besoins de la fonction publique pendant les mois d'oût, de septembre et d'octobre 1961. Le bill ne porte le montant total d'aucun crédit. Il se présente sous la forme des autres lois de crédits provisoires qui ont été adoptées par le passé. L'adoption du bill ne nuira aucunement aux droits et aux privilèges qu'ont les députés de critiquer tout crédit du budget des dépenses, lorsque le comité des subsides en sera saisi, et, comme d'habitude, on promet de respecter, et de ne restreindre ni de contrecarrer en aucune manière l'exercice de ces droits et de ces privilèges à la suite de l'adoption de la mesure.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on présente la motion en escomptant que le Parlement ne siégera pas pendant la période envisagée, bien qu'il puisse, j'imagine, être convoqué avant l'expiration de cette période. Je tiens tout bonnement à signaler que l'on a procédé d'une façon inhabituelle. Le ministre des Affaires des anciens combattants, leader de la Chambre, représente aujourd'hui le ministre des Finances. Cela ne me semble pas conforme à l'usage.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est que pour très peu de temps.

M. Benidickson: J'aurais été porté à croire que le très compétent secrétaire parlementaire du ministre des Finances ferait ces observations à la place du ministre. Si j'ai bien compris le ministre, on accorde aux députés les réserves que l'on leur accorde toujours à l'occasion d'une mesure de subsides provisoires, quant aux droits qu'ils ont de critiquer tout crédit du budget des dépenses. Le ministre des Affaires des anciens combattants m'en fournit-il l'assurance?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Benidickson: Alors, nous ne trouvons rien à redire à la mesure. Certains crédits portent que des dépenses extraordinaires seront faites au cours des deux ou trois prochains mois, et la proportion du montant total de ces crédits qu'on nous demande de voter à l'heure actuelle est quelque peu plus élevée. Autrement dit, aucun pourcentage général moyen ne s'applique à tous les postes pour lesquels on nous demande des crédits provisoires. Nous souscrivons entièrement à cette façon de procéder. En ce qui concerne la possibilité d'un ajournement, le député d'Essex-Est a bien précisé hier que nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions prêts à siéger aussi longtemps que le gouvernement était disposé à nous présenter des questions à caractère pressant et immédiat. Il en a été question hier.

M. Argue: Monsieur le président, c'est aujourd'hui le 157e jour de séance de la présente session.

M. Brunsden: Êtes-vous fatigué?

M. Argue: Je pense que c'est la plus longue session dans l'histoire de notre pays. Nous nous sommes réunis en novembre, censément pour commencer une session qui devait se terminer au début de l'été, mais il est devenu évident avec le temps que la session ne pourrait prendre fin même au milieu de l'été. Bien sûr, le gouvernement invoquera ses propres raisons pour prétendre que la session a été indûment retardée. D'après moi, la principale raison pour laquelle la session s'est prolongée si longtemps, c'est parce que le gouvernement est incompétent et qu'il n'a pas réussi à résoudre les nombreux problèmes économiques urgents qui se posent pour les Canadiens. Aujourd'hui, le gouvernement actuel ne jouit pas de la confiance de la population. Il a négligé lamentablement de s'attaquer à tous les problèmes économiques avec lesquels les Canadiens sont aux prises.

M. Brunsden: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député est en train de débiter un discours politique...

M. le président suppléant (M. McCleave): L'honorable député d'Assiniboïa a la parole.

M. Argue: On souffre du chômage partout au pays, les prix agricoles sont peu satisfaisants, nous n'avons pas de régime de sécurité sociale même si le gouvernement en avait formellement promis un; en outre, il n'a pas su présenter des politiques financières et économiques propres à améliorer les conditions économiques. Je dirais que le Canada est, actuellement, le pays le plus mal administré au monde, celui dont les dirigeants sont les plus incompétents.

Le gouvernement se trouve dans de mauvais draps parce qu'il a manqué d'esprit de

suite. Il s'est servi de procédés sournois pour régler les situations plutôt que d'agir d'une manière honnête comme tout gouvernement honorable l'aurait fait dans une société démocratique.

Cet après-midi, on nous demande d'approuver des crédits provisoires pour les mois d'août, septembre et octobre. On ne nous donne aucune indication de la date à laquelle le Parlement se réunira de nouveau. On nous demande d'approuver des crédits pour trois mois alors que, selon tous les indices qu'on nous a fournis aujourd'hui, le Parlement se réunira en septembre. Le gouvernement a eu à faire face à des problèmes graves dans le domaine économique. Il a eu de la difficulté aussi à diriger les travaux de la Chambre.

L'une des nombreuses raisons pour lesquelles la session est si longue, c'est que le gouvernement n'avait pas prévu une série de mesures bien définies pour régler la crise. Il y est allé par bribes, un petit peu ici, un petit peu là; il déposait des petites mesures les unes après les autres et parfois il faisait de l'obstruction à ces propres mesures.

L'hon. M. Churchill: Vous vous êtes trop absenté.

M. Argue: Le leader de la Chambre prétend que je me suis trop absenté, lui qui fait partie d'un cabinet qui était toujours ailleurs. Le ministre de l'Agriculture fait de si courtes apparitions que pour lui poser une question il faut s'adresser à quelqu'un d'autre.

Une voix: Il vend du blé.

M. Argue: De la part de l'opposition, l'assistance a été excellente ... (*Exclamations*) ... et nous nous sommes certes conduits d'une façon exemplaire. La session ajourne à un moment où l'Ouest du Canada est aux prises avec une sécheresse, qui est un désastre national. Le gouvernement n'a pas de politique ni de programme; il n'a rien annoncé qui puisse parer aux très graves insuffisances de revenu qui ne peuvent manquer de se faire sentir dans les provinces des Prairies.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député dit que nous n'avons pas de programme. Le gouvernement a un excellent programme qui a été acclamé dans l'Ouest canadien. Si le député veut bien reprendre son siège quand je parle...

M. le président suppléant (M. McCleave): Le député n'a pas soulevé une question de Règlement, mais plutôt amorcé un débat. La parole est au député d'Assiniboïa.

M. Argue: Encore un faux rappel au Règlement de la part d'un député qui ferait probablement beaucoup mieux de faire quelque chose pour remédier à la mauvaise récolte qui sera peut-être très marquée dans sa circonscription. La récolte sera probablement complètement perdue dans sa circonscription, même si la pluie se mettait à tomber d'ici quelques heures. Qu'a-t-il fait cet après-midi? Il avance des choses qui ne correspondent pas aux faits et qui ne sauraient, j'en ai la certitude, lui mériter l'agrément de ses commettants.

Il faut que le gouvernement prenne des mesures maintenant pour remédier à ce désastre national. La quasi-inactivité du gouvernement a peut-être des défenseurs. Le président de l'Association des détaillants de la Saskatchewan a dit l'autre jour: «Pourquoi parle-t-on tellement de désastre?» Il a déclaré que les recettes agricoles ne représentent que 30 p. 100 du revenu total de la Saskatchewan. La perte de 30 p. 100 de ce revenu ne constitue pas un désastre pour la province ni pour le Canada. S'il ne pleut pas assez d'ici quelques jours et je suis heureux de constater qu'il a plu au Manitoba et dans l'Est de la Saskatchewan ces dernières heures, le pays connaîtra le plus grand désastre national depuis la fin de la guerre, bien pire en ce qui a trait aux pertes de revenu et à la misère globale que l'incendie de Rimouski, l'ouragan Hazel ou l'inondation de Winnipeg, même si les pertes individuelles ne sont pas aussi grandes.

Ce grand désastre qui menace la population des trois provinces des Prairies exige des actes, des actes importants, dès maintenant. Le gouvernement a annoncé qu'il paiera une partie des frais de transport des céréales de provende. Il a annoncé qu'il contribuera au maintien des réserves actuelles de céréales secondaires des provinces des Prairies. Ce n'est là qu'une infime partie des mesures qu'il faudrait prendre dès maintenant. Le gouvernement devrait être disposé à payer en entier les frais de transport par chemin de fer des bestiaux, si les pâturages où il faut les transporter sont très éloignés. Je proposerais que le gouvernement établisse, non pas ces prix de soutien fondés sur une moyenne nationale, avec ces versements d'appoint qui se sont révélés une telle supercherie et qui ont représenté si peu au cours des quelques dernières années. Le premier ministre rit. Il n'a qu'à demander aux éleveurs de volailles ce qu'ils pensent de ces prix insignifiants, alors que le prix des œufs a été si bas. Il n'a qu'à demander aux producteurs de porcs s'ils ont touché quoi que ce soit en vertu de ce programme.

L'hon. M. Harkness: Les producteurs de porcs ont été très satisfaits ces quelques derniers mois.

M. Argue: Nous le verrons peut-être bientôt. Certains d'entre eux ont été satisfaits de certains écoulements, parce que ce programme a permis de liquider la production. C'est la seule solution que le gouvernement peut offrir au problème de la production agricole. Je proposerais au gouvernement qu'au lieu de recourir à ce prix moyen d'appoint—c'est le genre de verbiage que le gouvernement actuel aime employer dans ses lois—il établisse un prix minimum à l'égard des bestiaux et des porcs, en bas duquel il serait interdit de descendre. Le gouvernement devrait fixer certains minimums, prévoir certaines garanties, et fonder ces prix sur un bénéfice raisonnable pour le cultivateur en plus de son coût de production.

Je pense de plus qu'un paiement devrait être maintenant versé aux cultivateurs en plus de l'aide à l'agriculture des Prairies. En outre, si nous devons verser ce paiement d'un dollar l'acre qu'on fait toujours miroiter, je crois que le trésor fédéral devrait ajouter un paiement de $5 dans le cas d'une récolte complètement manquée. Le gouvernement se fait toujours tirer l'oreille pour annoncer ce versement d'un dollar l'acre.

Le gouvernement a promis à la population de l'Ouest un régime complet d'assurance-récolte. Il nous a présenté un programme d'assurance-récolte qui, en somme, a été une faillite. Très peu de cultivateurs de l'Ouest ont pu se prévaloir des avantages de ce régime parce qu'ils ne pensaient pas avoir les moyens de payer les fortes primes prévues par ce prétendu régime d'assurance-récolte. Il ne fonctionne pas. Si le gouvernement avait rempli sa promesse faite à la population canadienne, si nous avions un régime d'assurance-récolte efficace, nous n'aurions pas à demander aujourd'hui au trésor fédéral de payer une indemnisation spéciale à l'égard d'un désastre. Nous aurions eu là un programme suffisant d'assurance-récolte, mais nous ne l'avons pas encore.

De fait, tout agriculteur qui demande de l'assurance-récolte doit, pour s'y rendre admissible, renoncer aux avantages découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas un plan d'assurance-récolte accessible seulement à quelques petites régions où les pertes ou risques de pertes ne sont pas grands, mais un plan d'assurance qui puisse s'appliquer universellement à tous les agriculteurs, sans tenir compte du risque couru.

L'hon. M. Harkness: C'est précisément ce que nous avons.

M. Argue: Ce n'est pas du tout ce que vous avez. Les agriculteurs qui courent les plus grands risques doivent acquitter une prime qu'ils n'ont pas les moyens de payer; voilà ce que vous avez. Vous leur dites, par conséquent, que c'est là ce que vous avez de mieux à leur offrir et que nous devons conserver la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, loi que nous critiquons depuis tant d'années.

L'hon. M. Harkness: Vous ne parlez pas du tout d'assurance-récolte; vous parlez d'une forme quelconque de secours.

M. Argue: Mon honorable ami réussissait si bien comme ministre de l'Agriculture que le premier ministre l'a nommé à un autre ministère. Tous les agriculteurs se sont exclamés: magnifique! Nous approuvons cette mesure. Si le gouvernement désire un programme de défense plus populaire au Canada, le mieux serait, pour lui, de déplacer le présent ministre de la Défense nationale. Il devrait en faire un ministre volant. Chaque fois qu'il quitterait un ministère, ce serait le signe d'une amélioration des principes directeurs. Ministre de l'Agriculture, il a connu l'échec. Il a présenté la mesure en question, qui s'est révélée si illusoire, et aujourd'hui, alors que les agriculteurs de l'Ouest font face à la sécheresse et au désastre sans assurance-récolte, il déclare que le programme est bon, et qu'on s'occupe des agriculteurs de l'Ouest. Eh bien! monsieur le président, on ne s'en occupe pas. Ils sont voués à ne réaliser que des recettes nettement insuffisantes.

Tôt ou tard, le présent gouvernement va tenir des élections, et ce ne saurait être trop tôt pour la population du pays. Je suis certain qu'elle va se réjouir d'avoir l'occasion d'exprimer son avis sur une politique infructueuse, une politique qui a tourné à l'échec. Monsieur le président, je crois que le premier ministre ne s'est pas trompé lorsqu'il a dit que la prochaine élection porterait sur le conflit entre l'entreprise privée et le socialisme démocratique. Il ne saurait y avoir de meilleur pivot à une élection. Nous acceptons l'énoncé du premier ministre. Les libéraux ont occupé le pouvoir durant 22 ans et ils ont si mal conduit les affaires du pays que la population a fini par décider qu'un changement s'imposait sans retard. Les libéraux ont alors été supplantés par un autre gouvernement ami de la libre entreprise, dont les ministres déclarent, ne nous blâmez pas; nous ne pouvons pas dire aux fabricants d'automobiles du Canada quelle sorte d'autos ils doivent produire. Nous sommes tellement sur nos gardes que nous ne voulons même pas leur donner des conseils sur quoi que ce soit. Le gouvernement dit ceci: «Nous ne pouvons rien faire en ce qui concerne l'entreprise privée; elle se gouverne par elle-même. Tout ce que nous

pouvons faire, c'est de mal diriger la politique financière du pays, mais nous ne pouvons influer en rien sur les questions économiques fondamentales dans notre pays.»

Voici ce que préconise le PSD depuis des années, monsieur le président. A mon avis, si le nouveau parti, une fois qu'il aura été créé lors du prochain congrès, exerce beaucoup d'attrait sur le peuple, comme j'en suis certain, il sera différent des anciens partis favorables à l'entreprise privée. Il doit être différent. Il doit offrir au peuple canadien une solution de rechange à la situation économique et au marasme qui existent présentement au pays. (*Exclamations*)

Bien des choses doivent être accomplies, monsieur le président. Depuis nombre d'années, nous insistons pour que ces choses soient faites. D'abord, il faudrait faire disparaître certaines entreprises louches dans notre pays, par exemple, certaines sociétés de petits prêts, ces requins de la finance, et supprimer les taux d'intérêt dans le domaine des deuxièmes hypothèques, qu'appuient les autres parties politiques représentés à la Chambre. Nous sommes d'avis qu'il faut faire quelque chose à propos de l'aspect discutable de l'industrie des produits pharmaceutiques et du prix élevé des médicaments. A notre avis, pour venir à bout de ces problèmes, il faut que le gouvernement s'en mêle et qu'il assure une certaine réglementation. Si cela est nécessaire—et nous en sommes convaincus—le gouvernement devrait participer activement à la fabrication des médicaments essentiels et des médicaments de base afin d'en abaisser le coût. A notre avis, le régime de sécurité sociale que nous avons au Canada laisse beaucoup à désirer.

M. Drysdale: En quels domaines?

M. Argue: Nous estimons que nous n'avons pas un état tutélaire comme le prétendent les créditistes, c'est-à-dire un état qui nuit à notre développement. A notre avis, nous devrions accentuer sensiblement le paternalisme d'État, nous devrions avoir un régime satisfaisant de sécurité sociale; nos vieillards ne devraient pas être condamnés à prendre leur retraite avec une piètre pension de $55 par mois, à vivre presque dans l'indigence pour le reste de leur vie, à cause de revenus insuffisants.

M. Drysdale: Combien devraient-ils toucher?

M. Argue: Notre régime de sécurité sociale devrait se fonder sur une partie du revenu national moyen. Nous recommandons l'établissement d'un régime de pensions transférables et, à cette fin, d'une caisse reposant sur des bases solides et à laquelle devraient contribuer les employeurs, les employés, l'État et les personnes qui travaillent pour leur propre compte. Le montant de la pension devrait être d'au moins $100 par mois. Ce montant n'est pas trop élevé eu égard au revenu national et au niveau de vie dont nous devrions jouir au Canada.

A notre avis, une politique de plein emploi s'impose et la seule façon de régler le chômage, c'est de multiplier les emplois. Pour cela, il faut le concours du gouvernement, il faut que celui-ci se lance dans de grands travaux publics et de grandes entreprises publiques. Quand le parti libéral était au pouvoir, il s'est fait beaucoup de choses dans ce domaine. Ce parti a mené un certain nombre d'enquêtes et multiplié les projets. Il avait tout un rayon de projets, qu'il tenait bien rangés. Le gouvernement n'y a pas touché. Rien n'a été fait pour exécuter tous les grands travaux publics qui s'imposent. Je songe aux travaux de voirie, aux canalisations d'eau et d'égout, aux écoles, aux hôpitaux, aux parcs et aux centres de culture dont le besoin se fait tellement sentir. Quelqu'un a dit: «province»?

M. Drysdale: J'ai dit «balivernes».

M. Argue: Prétendre que tout cela intéresse exclusivement les provinces, c'est considérer que le Canada doit être condamné au chômage permanent. Dans un pays comme le nôtre qui est une fédération et qui devrait être une fédération de genre coopératif ou un fédéralisme coopératif, il appartient au gouvernement fédéral de prendre l'intiative, afin que des travaux comme ceux dont j'ai parlé et qui sont considérés surtout du domaine provincial, puissent être entrepris et menés à bien.

Le gouvernement est un gouvernement d'entreprise privée.

Des voix: Bravo!

M. Argue: Tout le monde applaudit. Il s'est tellement bien montré un gouvernement d'entreprise privée qu'il risque de perdre les élections... (*Exclamations*)... Tout ce qu'il fait qui lui attire le moindrement la faveur populaire constitue une ingérence dans l'entreprise dite privée. On modifie la loi sur la Banque d'expansion industrielle. On présente une loi permettant au gouvernement de pénétrer dans le domaine du commerce, et la chose est saluée avec joie.

Une voix: Et le logement?

M. Argue: Oui, et il y a aussi le logement! Si le gouvernement tient à faire quelque chose, il doit pour cela tourner le dos aux principes qu'il proclame avec tant de vigueur à la Chambre des communes. Ce sont ceux

qui ont condamné la propriété publique autrefois! Le gouvernement fait de son mieux pour abattre les sociétés de la Couronne.

Des voix: Bravo!

M. Argue: On crie: bravo! Le gouvernement a fait de son mieux pour abattre Radio-Canada ainsi qu'Air-Canada, et pour compromettre les sociétés de la Couronne qui ont servi l'intérêt du peuple canadien.

Une voix: La Banque du Canada!

M. Argue: «La Banque du Canada», comme dit quelqu'un, défraie la chronique. C'est un nouvel exemple de l'ingérence du gouvernement dans l'activité des institutions publiques.

Nous estimons qu'il est non seulement souhaitable, mais nécessaire d'augmenter la responsabilité ou la propriété publique. Je le répète, le gouvernement devrait envisager d'intéresser davantage le public dans le domaine des produits pharmaceutiques et celui de la fabrication des machines agricoles. Cela ne veut pas dire qu'il nationaliserait ces entreprises...(*Exclamations*)... Les députés s'exclament. Il faudrait que le gouvernement fédéral investisse des fonds soit seul, soit en collaboration avec le secteur privé ou de concert avec les coopératives pour développer ces domaines très importants. La *Canadian Co-operative Implements Limited* n'avait pas les moyens financiers de racheter les actions de la *Cockshutt* quand on le lui a offert, après la guerre; il aurait bien mieux valu que le gouvernement fédéral d'alors offrît de s'associer d'une manière ou d'une autre à cette organisation coopérative pour étendre la fabrication de machines agricoles en faisant de cette industrie une coopérative où le public et les cultivateurs consommateurs auraient été intéressés. Il y a eu une enquête sur la fabrication des machines agricoles. Certains d'entre nous ont présenté des recommandations, mais tant que le gouvernement fédéral n'agira pas directement, les prix de ces machines continueront de monter.

Le premier ministre s'est fait le grand avocat du canadianisme. En parlant de canadianisme au peuple canadien, il a touché la corde sensible. Il me semble qu'il est temps que nous nous lancions dans un programme national de mise en valeur dans l'intérêt véritable des Canadiens.

J'estime qu'il faudrait prendre des mesures pour faire disparaître cet énorme déficit des échanges avec les États-Unis qui signifie, de fait, qu'en échange pour des millions de dollars d'importations, le Canada cède des lots de plus en plus importants de ses ressources naturelles et de son industrie à ces capitalistes d'outre-frontière. Au lieu de favoriser l'expansion d'entreprises appartenant à des Canadiens, nous faisons tout le contraire, nous reculons. L'industrie de fabrication canadienne est contrôlée par l'étranger dans une proportion de 51 p. 100; les trois quarts de l'industrie pétrolière appartiennent à des sociétés étrangères et cela s'applique aussi à 97 p. 100 de l'industrie de l'automobile et à 98 p. 100 de l'industrie du caoutchouc.

Il est temps, d'après nous, de mettre en œuvre un programme de mise en valeur de nos ressources et de rapatrier nos industries. Le Canada ne sera jamais entièrement indépendant sur le plan international, il n'aura jamais le respect des autres pays dans les affaires internatinales, tant que nous n'aurons pas prouvé que notre politique tend à développer le pays pour le plus grand bien des Canadiens et à empêcher qu'une part de plus en plus importante de notre pays passe aux mains des étrangers et soit administrée par eux. Certes, nul ne saurait prétendre que, dans un pays aussi riche que le nôtre, on ne puisse trouver le genre de capitaux de placement nécessaires pour créer des emplois, pour assurer que les industries appartiennent à des intérêts canadiens.

Monsieur le président, le gouvernement actuel, du seul fait que la présente session est la plus longue de notre histoire, a prouvé son ineptie. A mon avis, le gouvernement a atteint son point le plus bas depuis les dernières élections, pour ce qui est de l'appui dont il bénéficie de la part de la population. A notre avis, la population devrait pouvoir envisager un véritable choix, c'est-à-dire entre la mauvaise administration, la libre entreprise, telle que le gouvernement la définit, et un programme de mise en valeur et d'expansion, fondé sur des institutions démocratiques dont la régie serait assurée par les Canadiens eux-mêmes.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas d'avis que le discours qu'il vient de prononcer est beaucoup plus habile que tout ce qu'aurait pu dire dans ce sens M. Thomas Douglas?

M. Argue: Monsieur le président, j'accueillerais avec plaisir l'occasion, dans n'importe quelle partie du pays, de permettre à la population de faire son choix; voilà ma réponse à la question de l'honorable député.

M. Howard: Monsieur le président, avant le...

Une voix: Êtes-vous candidat également?

M. Howard: Je le serai peut-être bientôt, selon la date éventuelle du «tôt ou tard».

Une voix: C'est pour plus tard.

M. Howard: L'honorable député d'Assiniboïa a évoqué la déclaration que le premier ministre a faite il y a quelques mois, selon

laquelle les prochaines élections, peu importe leur date, opposeront la libre entreprise au socialisme démocratique. Ce n'est pas, je crois, ce que le premier ministre voulait dire. Ses prédictions quant à la question qui fera l'objet de la prochaine campagne électorale lui causent de l'inquiétude. N'est-ce pas l'autre jour que le premier ministre a signalé que les prochaines élections porteraient sur la réforme du Sénat? D'autre part, je crois savoir qu'il a déjà changé d'idée et qu'il cherche un nouveau thème pour sa prochaine campagne.

M. Speakman: De quelle source tenez-vous pareils renseignements?

M. Howard: Relativement à l'entreprise privée et aux conséquences regrettables qui en découlent pour le citoyen moyen et les consommateurs canadiens, je voudrais traiter de l'aspect qui concerne l'industrie pharmaceutique. J'ai déjà traité de ce sujet. Je n'avais pas pu, cette fois-là, vider la question, parce qu'on avait maintenu l'objection du ministre de la Justice à ce qu'on étudie un certain genre de rapport lors de l'étude des crédits de son ministère. Toutefois, ce rapport a maintenant été rendu public.

Pour étudier l'industrie des produits pharmaceutiques, il faut se placer dans une optique tout à fait différente que pour d'autres industries, parce que les rapports entre l'industrie et le consommateur ne sont pas les mêmes. Nous constatons que les principes défendus par les trois tenants de l'entreprise libre qui siègent de l'autre côté de la Chambre ne se retrouvent pas dans le cas de l'industrie des médicaments à nom déposé. Le consommateur n'a aucun rapport avec l'industrie, mais plutôt avec son médecin. C'est avec ce dernier que l'industrie entretient des rapports grâce à la publicité et par d'autres moyens, et non avec le malade ni avec l'usager du médicament.

Nous constatons que le consommateur, ou le malade, à cause de l'exclusivité de l'industrie, ne connaît pas, en général, les produits qu'il achète. Il ne sait pas ce que le médicament contient; il ne sait pas comment cela agira sur son organisme; il doit se fier à ce que lui dit son médecin. Il se procure un produit hautement technique, portant un nom inspiré par la chimie et que l'industrie a baptisé d'une multitude de noms fort compliqués. Le consommateur n'a vraiment aucune idée de ce qu'il obtient une fois que le médecin a écrit l'ordonnance.

Le consommateur achète de la pâte dentifrice. En général, il sait à quoi ça sert. Il achète une automobile. Il sait comment s'en servir et, jusqu'à un certain point, il en comprend tout le fonctionnement. S'il achète une cafetière ou autre article du genre, il est en relation plus étroite avec l'industrie qui la fabrique qu'avec l'industrie pharmaceutique. A cause de ces caractéritiques, le consommateur n'exerce aucune influence sur le prix qu'il paye pour un produit particulier. Il n'y a pas de concurrence dans les prix de l'industrie des médicaments à nom déposé ni au Canada, ni aux États-Unis. C'est ce qu'on a découvert aux États-Unis. Permettez-moi de citer brièvement le rapport de la Commission Kefauver des États-Unis sur l'industrie des médicaments. Le rapport porte la date du 27 juin 1961. Je désire en citer un bref passage afin démontrer quelle est l'attitude de l'industrie pharmaceutique à l'égard de la concurrence des prix et comment, en fait, cette concurrence n'existe pas.

Voici une citation du témoignage même de M. Francis C. Brown, président de la société Schering, qui déclare:

> Contrairement à la vente à la consommation, *Schering* ne peut pas étendre ses marchés en réduisant ses prix. La cortisone l'a prouvé. En somme il ne saurait être question de mettre deux bouteilles de médicament Schering dans toutes les pharmacies alors qu'il suffirait d'une bouteille, ou deux personnes dans chaque lit d'hôpital alors qu'il n'y en a qu'un malade. Le commerce des médicaments est tout autre chose que le commerce des eaux gazeuses ou des automobiles.

Et cela, même si les marchands de médicaments emploient la même publicité savante pour signaler leur marque de commerce aux médecins. Dans l'industrie de médicaments, la fixation des prix par les entreprises n'est pas freinée par les consommateurs comme dans d'autres industries. Le consommateur ne peut exercer aucune influence sur les prix établis par l'industrie des médicaments, (1) à cause de l'attitude de l'industrie, illustrée par la citation que je viens de donner, et (2) parce que le consommateur n'a aucun rapport direct avec l'industrie elle-même. Ces rapports se font par l'entremise d'un homme de profession, c'est-à-dire d'un médecin.

Il n'y a pas de concurrence, car la concurrence est à peu près impossible dans l'industrie des produits pharmaceutiques à cause du caractère exceptionnel de cette industrie. Cette constatation est illustrée elle aussi par le témoignage que je viens de citer, recueilli par le comité Kefauver. La conscience des entreprises, si cela existe dans l'industrie des produits pharmaceutiques, pourrait avoir une influence sur les prix; mais encore une fois, la déclaration que je viens de citer—et le compte rendu est rempli de déclarations analogues—indique que les entreprises de produits pharmaceutiques ou de médicaments n'ont pas de conscience. Sa seule préoccupation est d'obtenir des malades les prix les plus élevés et d'en retirer le plus de profit possible et d'exploiter les consommateurs autant qu'elle

le peut. C'est l'attitude que l'industrie des produits pharmaceutiques a exposée devant le comité Kefauver, et c'est la réponse qu'elle a donnée publiquemment à cet égard.

Comment allons-nous protéger les consommateurs? De toute évidence, le gouvernement actuel ne se préoccupe pas de protéger les consommateurs contre l'industrie des produits pharmaceutiques ni, à vrai dire, contre aucune autre industrie. Il est en faveur de la libre entreprise et il sait parfaitement que la libre entreprise n'a pas à cœur, sauf d'une façon fortuite, l'intérêt des consommateurs. Elle tient avant tout à réaliser les plus grands bénéfices possibles, d'étendre les limites de cette industrie et d'y accroître son contrôle. Le consommateur ne peut rien faire pour se protéger contre les agissements de l'entreprise privée. Il a besoin de quelqu'un d'autre pour le protéger. Il n'y a qu'un seul organisme—je parle maintenant de l'industrie des produits pharmaceutiques—qui puisse veiller à ce que le consommateur soit protégé, tant à ce qui a trait aux prix qu'à la pureté des médicaments qu'il achète, ainsi que contre une réclame fausse, trompeuse et inexacte. Cet organisme, c'est le Parlement ou le gouvernement. Il est peu probable, je suppose, que le gouvernement du jour qui croit, ou du moins qui prétend croire, en l'entreprise privée, prenne des mesures pour protéger le consommateur. S'il croit au régime de l'entreprise privée et s'il estime aussi qu'une certaine régie ou réglementation est nécessaire pour protéger le consommateur contre l'activité de l'entreprise privée, alors il ne peut croire que le principe en cause lors des prochaines élections sera celui de l'entreprise privée contre le socialisme démocratique.

Le loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'est révélée inefficace à protéger les consommateurs. Elle peut servir à la mise à jour de preuves qui entraîneront des condamnations, à l'imposition d'amendes par le tribunal aux coupables ainsi qu'à l'émission d'ordres portant que ces derniers ne doivent plus recommencer leurs pratiques condamnables. D'autre part, on pourra recommander que certaines mesures soient prises à l'égard des droits de douane. Là s'arrête l'utilité de la loi qui, au fond, n'accorde aucune protection au consommateur. Elle permet aux tribunaux d'imposer des amendes à l'entreprise privée, si cette dernière s'est rendue coupable d'actes répréhensibles dans le passé et d'émettre des ordres enjoignant à l'entreprise de ne plus recommencer le même jeu dans l'avenir.

A mon avis, en ce qui concerne l'industrie pharmaceutique, il faut se rappeler qu'elle comporte un certain nombre de caractères particuliers, en ce sens qu'elle ne traite pas directement avec le consommateur, mais par l'intermédiaire de gens de profession, c'est-à-dire les médecins. La réclame vise les médecins. Ceux-ci, au moyen d'ordonnances, imposent au consommateur, au client, tel ou tel médicament. Le consommateur ne choisit pas. Il apporte sa prescription au pharmacien qui, lui non plus, n'a pas le choix. Il doit fournir ce qui est ordonné. Si c'est un produit de marque, il doit fournir cette marque. Si c'est un nom générique, il s'en tient encore à la prescription.

En l'occurrence, il faut, à mon sens, établir une société de la Couronne qui s'occupera de la production, de la vente et de la mise en usage des préparations pharmaceutiques. Elle devra les fournir au prix coûtant. De cette façon, nous serions certains que les organismes de l'État qui utilisent beaucoup de médicaments, comme le ministère des Affaires des anciens combattants, le ministère de la Production de défense, les services d'hygiène du Nord et d'autres ministères et divisions du gouvernement fédéral, pourront obtenir des préparations pharmaceutiques produits sous les auspices de l'État et à moins de frais pour le public. Nous pourrions créer un organisme de vente et de distribution rattaché à cette société de la Couronne. Il aurait pour tâche de fournir des produits pharmaceutiques aux meilleurs prix aux autorités provinciales qui en approvisionneraient les hôpitaux, les indigents et les malades, ainsi que les vieillards pensionnés qui ont déjà assez de mal comme c'est là, puisque le premier ministre n'a pas tenu la promesse qu'il leur avait faite en 1957 et 1958, c'est-à-dire de leur faire avoir les produits pharmaceutiques au plus bas prix possibles. Tant que le présent gouvernement ou un autre s'obstinera à ne pas voir que l'industrie pharmaceutique a le consommateur à sa merci et que seul un office créé par le Parlement serait capable de protéger les intérêts des consommateurs, on continuera de les pressurer, de les voler année après année sans qu'ils puissent même être sûr de la pureté et de l'efficacité de ces produits.

Je ne veux pas m'en prendre à la pureté de ces produits ni a la publicité qui leur est faite par l'intermédiaire des médecins, car c'est un autre domaine. Mais si le gouvernement se préoccupait du prix que le consommateur doit payer pour de bons produits et préparations il enlèverait tout de suite la taxe de 11 p. 100 dont il les frappe. C'est justement à cause d'elle que les consommateurs canadiens doivent payer leurs produits pharmaceutiques plus cher que partout ailleurs. J'estime que la Commission Kefauver en a fait la preuve. Je crois que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du

commerce l'a établi également et les documents en ont été déposés l'autre jour par le ministre de la Justice. Si le gouvernement se préoccupait suffisamment du bien des citoyens, l'une des choses qu'il pourrait faire serait d'éliminer la taxe de 11 p. 100 ce qui contribuerait, dans une faible mesure, à faire baisser le prix des médicaments. Si le gouvernement se préoccupait tant soit peu des effets néfastes du monopole des brevets dans l'industrie des produits pharmaceutiques, c'est lui qui réglementerait la fabrication sous licence pour éliminer le monopole qu'une entreprise américaine détenant les brevets exerce sur notre industrie des produits pharmaceutiques. Il ne faut pas oublier que presque tous les brevets accordés ces dernières années, en vertu de la loi canadienne sur les brevets, pour les tranquillisants et les antibiotiques ont été accordés à des fabriques américaines ou étrangères lors même que ces fabriques avaient des succursales au Canada. Ainsi, ce sont des étrangers qui contrôlent notre industrie des produits pharmaceutiques et exercent une forte influence sur le bien-être de notre population.

Pour résumer, le gouvernement a nettement failli à son devoir en s'occupant si peu de la question des médicaments et c'est significatif. Ce n'est qu'à cause de la publicité faite autour d'un rapport du directeur du service des recherches et des enquêtes que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et le ministre ont accepté que les audiences soient publiques. Après toute la publicité défavorable sur la position que le gouvernement avait adoptée à l'égard de la question des produits pharmaceutiques, ce dernier a dû se dire, après coup, que des audiences publiques le tireraient d'embarras. Mais depuis toujours, le gouvernement savait qu'il n'en ferait rien, ce qui correspond du reste parfaitement à l'inertie qu'il a manifestée pendant tant d'année dans d'autres domaines. Il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit pour le bien-être, la santé et les intérêt de la population. Que la libre entreprise s'en charge! voilà son attitude. Voilà probablement pourquoi le gouvernement retient le rapport Clark et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas encore fini d'étudier ce document. Le ministre pense peut-être que la libre entreprise trouvera une solution. Nous nous rappelons qu'en 1957 et 1958, le premier ministre se mourait presque d'impatience d'établir cette commission. Cela nous a valu le rapport Clark qui depuis lors languit dans un tiroir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Howard.]

Ce document traite de la santé et du bien-être de la population. La façon dont le gouvernement s'en désintéresse montre combien peu il se soucie du public.

Je ne veux pas aborder la question des programmes nationaux de santé à cet égard. Je tiens tout bonnement à signaler que le premier ministre, qui a tendance à contremander des projets, à temporiser, à imiter l'autruche devant la plupart des problèmes qui se posent, n'a recours, en nommant une commission royale d'enquête, qu'à un truc pour faire oublier la grande question des besoins de notre population en matière de santé, et s'assurer qu'il pourra parcourir le pays lors de la campagne électorale en déclarant qu'il a chargé une commission royale d'enquête d'étudier ce qui, au fond, n'a pas à être étudié. Le premier ministre et ses collègues auront beau faire porter une élection, qu'il s'agisse de la prochaine ou de toute autre élection, sur la lutte entre l'entreprise libre et le socialisme démocratique. Je n'accorderai pas foi aux panégyriques qu'ils prononceront en faveur de la libre entreprise, leurs paroles n'étant pas tempérées par le traitement qu'ils ont accordé aux consommateurs et au grand public au cours des trois ou quatre dernières années. Ils ne se sont arrêtés qu'en passant, s'ils l'ont fait, aux besoins et aux aspirations de la population canadienne, tout occupés qu'ils étaient à noircir le nom de certains fonctionnaires et à d'autres besognes de ce genre, afin de pouvoir agir à leur guise.

M. Regier: On nous demande de voter des crédits provisoires au gouvernement actuel. Si on peut prendre le premier ministre au mot et si, compte tenu des décisions arrêtées à l'autre endroit, il s'apprête à consulter l'électorat du Canada, notre parti, bien entendu, n'hésitera pas à approuver les crédits provisoires.

Une voix: Vous êtes des gens sérieux.

M. Regier: Oui, nous sommes des gens sérieux et conscients de leurs responsabilités. Si le défi qu'ont lancé les membres de l'autre endroit déclenche effectivement une consultation nationale, nous serons alors très heureux d'approuver les crédits provisoires qu'il faut pour assurer le fonctionnement normal du gouvernement d'ici à ce que qu'un nouveau Parlement se réunisse. Toutefois, si le gouvernement demande qu'on lui vote des crédits provisoires et qu'il ne compte pas inviter la population canadienne à prononcer son verdict sur ses réalisations, nous devons alors nous opposer à ce qu'on nous présente pareille requête à ce temps-ci, car, en 1957, et de nouveau en 1958, on a donné à la population canadienne de très grandes espérances.

Déclarant que le marasme qui existait alors et qui causait de graves soucis à la plupart des Canadiens était l'œuvre du gouvernement libéral, les conservateurs, sous la direction du premier ministre actuel, ont assuré à la population canadienne qu'ils avaient la solution au problème. Cette assurance, à quel terrible désastre nous a-t-elle menés!

Je suis assez vieux pour me rappeler des promesses faites aux électeurs canadiens, je crois, par un orateur encore plus éloquent, en 1930, le très honorable R. B. Bennett. Il a affirmé qu'il résoudrait tous nos problèmes et qu'il s'infiltrerait bon gré mal gré sur les marchés du monde. Je me souviens très bien d'une assemblée tenue dans le temple de l'Église Unie, sur la troisième avenue, à Saskatoon, où toutes les premières rangées étaient réservées pour les chômeurs à qui on avait donné un brassard spécial. Or, en 1935 nous avions plus de chômeurs qu'en 1930.

En regardant les réussites du gouvernement actuel, de 1957 à 1961, je dirais qu'il n'a pas mieux fait que le parti conservateur dirigé par le très honorable R. B. Bennett, dans les années comparables de 1930 à 1934. J'espère que le gouvernement actuel n'imposera pas aux Canadiens une année de plus de régime tory. J'espère que nous arriverons à persuader le gouvernement actuel de recourir dès maintenant à une consultation populaire et de ne pas attendre la fin de son mandat.

Des voix: Bravo!

M. Regier: Je dis cela sans m'arrêter à aucune considération d'ordre politique, mais uniquement parce que je songe au bien-être de la population canadienne... (*Exclamations*) Je sais combien ce fut dur sous le régime Bennett; les Canadiens ont réussi par la suite à se débarrasser du gouvernement conservateur antérieur. Aujourd'hui nous n'avons pas un gouvernement de représentants élus par le peuple, mais un régime d'un seul homme.

Des voix: Bravo!

M. Regier: J'ai su de sources bien renseignées que le budget a été tenu secret et que seul le premier ministre et le ministre des Finances en connaissaient le contenu, tandis que le reste du cabinet s'en est vu refuser l'accès.

Une voix: Cela explique beaucoup de choses.

M. Regier: Le reste du cabinet n'a même pas été invité à l'approuver. Les membres du gouvernement ont dû attendre, comme j'ai dû attendre moi-même, jusqu'au soir de l'exposé budgétaire pour découvrir ce que «John et Don» nous réservaient pour le reste de la présente année financière. Nous avons relevé maintes autres initiatives qui confirment l'allégation d'après laquelle nous aurions, en réalité, le gouvernement d'un seul homme et non un gouvernement à responsabilité collective, par 20 ministres ou plus.

Une voix: Bravo!

M. Regier: Monsieur le président, notre prestige international a très nettement diminué. Quiconque a assisté aux séances des Nations Unies les dernières années a eu le regret...

Une voix: Vous n'y avez jamais assisté.

M. Regier: Si, j'y ai été les trois dernières années.

L'hon. M. Fleming: Il est six heures.

M. Regier: Après avoir écouté les rapports des délégués des autres pays aux Nations Unies, il est évident que le gouvernement actuel est responsable du déclin de notre prestige international.

Monsieur le président, voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

(La séance, levée à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Regier: Monsieur le président, avant l'interruption de la séance pour le dîner, je disais que si l'on allait au peuple, nous serions des plus heureux de voter l'adoption des crédits provisoires mais que, dans le cas contraire, le gouvernement actuel, à mon avis, n'est pas digne de se faire voter des crédits provisoires. J'ai dit que les électeurs canadiens nourrissaient de grandes espérances en 1957, qui se sont maintenues en 1958 et, comme la chose s'est déjà produite durant ma vie quand la population a élu un gouvernement tory, la population a été horriblement désillusionnée. Le gouvernement tory qui a été au pouvoir de 1930 à 1935 s'est agrippé au pouvoir jusqu'à la fin. Les conservateurs ont alors été au pouvoir durant cinq ans, et j'ai exhorté le gouvernement actuel d'épargner à la population l'agonie d'un mandat de cinq ans cette fois-ci.

J'ai aussi affirmé qu'en fait nous n'avions pas un gouvernement au sens où nous l'entendons habituellement, en vertu de notre régime, mais le règne d'un seul homme. J'ai parlé des affaires extérieures et dit que notre prestige dans les conseils internationaux est maintenant plus bas qu'il ne l'a jamais été...

M. Nesbitt: Qu'en savez-vous?

M. Regier: ...depuis de longues années. Personne n'ignore que notre économie va s'affaissant. C'est avec intérêt que j'ai lu dans les journaux d'hier que le président de la Chambre de commerce du Canada nous conseille de retrousser nos manches car, dit-il, si nous ne faisons rien, l'hiver prochain sera pire que le dernier pour des millions de Canadiens.

L'hon. M. Walker: Pourquoi?

M. Regier: Parce que...

L'hon. M. Martin: Le chômage va augmenter.

M. Regier: Comme le dit le savant député d'Essex-Est, parce que le chômage va augmenter; en outre, tous les économistes dont j'ai lu les articles prédisent que la relance actuelle, que je reconnais, va faire place à un fléchissement à la fin d'octobre ou au commencement de novembre.

L'hon. M. Walker: C'est ce que vous souhaitez.

M. Regier: Non, je ne le souhaite pas.

L'hon. M. Walker: Honni soit qui mal y pense. Vous êtes aussi ignorant que la mule à Patrick.

M. Regier: Le seul but de mon discours est d'aiguillonner le gouvernement vers une action propre à assurer à notre économie un élan qui se continuera tout l'hiver prochain et pendant les années à venir.

L'hon. M. Walker: C'est une bonne chose qu'il n'y en ait pas plus comme vous ici.

M. Benidickson: En 1959 et en 1960, le ministre des Finances a renversé des décisions du ministre.

M. Regier: De toute façon, les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement, je le crains fort, nous révèlent qu'elles ne seront nullement responsables d'une reprise de l'économie...

L'hon. M. Walker: Avez-vous consulté votre adjoint, le député d'Essex-Est?

M. Regier: ...mais plutôt que les prévisions de ces économistes se révéleront exactes...

L'hon. M. Walker: Sottises!

M. Regier: ...et que l'hiver prochain sera encore pire que l'hiver dernier. J'ai déjà cité un discours prononcé il y a quelques jours à peine par le président de la Chambre de commerce du Canada. Notre économie fléchit. Toutes les entreprises commerciales canadiennes le savent et le manque de confiance dans notre gouvernement...

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! On dirait que plusieurs autres débats se déroulent pendant le discours du député de Burnaby-Coquitlam.

M. Webb: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ai-je bien compris? Le député de Burnaby-Coquitlam a-t-il dit que ce sont les communistes qui font cette proposition?

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Les propos de l'honorable député de Hastings-Frontenac n'indiquent pas qu'il y ait motif à invoquer le Règlement.

M. Regier: Je désire signaler à l'honorable député qui vient de formuler une objection qu'il y a une bien grande différence entre les économistes et les communistes, mais peut-être ne voit-il pas cette différence entre ces deux catégories de gens. Nous soutenons que non seulement notre économie s'est affaisée, mais que les politiques fiscales du gouvernement sont—je ne puis trouver meilleure expression— simplement stupides.

L'hon. M. Walker: Qu'avez-vous dit?

M. Regier: S-t-u-p-i-d-e-s, simplement stupides. Voilà une très bonne description des politiques du présent gouvernement.

L'hon. M. Walker: Que représente donc votre cravate, fiston?

M. Regier: Ma cravate est rouge et j'espère qu'elle restera rouge ma vie durant. Le rouge est la couleur de la réforme, la couleur de la révolte.

M. Benidickson: Du libéralisme.

L'hon. M. Martin: La couleur du parti libéral.

M. Regier: J'espère que jamais je ne porterai de cravate bleue, couleur qui signifie inaction et laissez-faire.

L'hon. M. Walker: Votre adjoint d'Essex-Est est de votre avis.

M. Regier: Je dis que les politiques fiscales du gouvernement sont simplement stupides. Le présent gouvernement comme l'autruche, s'enfouit la tête dans le sable en ce qui concerne les politiques relatives au commerce extérieur.

L'hon. M. Walker: Qu'avez-vous dit?

M. Regier: Ils parcourent le monde avec un gros bâton sur l'épaule. Ils essaient maintenant d'effrayer le gouvernement du Royaume-Uni. Je remarque que leur suppôt, le *Journal* d'Ottawa avait un éditorial l'autre jour dans lequel il priait le gouvernement d'avoir recours aux plus forts arguments avec le Royaume-Uni...

L'hon. M. Walker: Je voudrais qu'on l'emploie à votre égard.

M. Regier: ... pour empêcher le Royaume-Uni de se joindre au Marché commun. Nous affirmons que ce gouvernement devrait se réveiller et se rendre compte qu'il se forme dans le monde entier des blocs économiques et commerciaux. Si nous persistons à faire l'autruche, nous allons rester tout seuls, à l'écart. Nous devrons constater que nous avons mis tous nos œufs dans le même panier.

L'hon. M. Walker: Sortez-vous la tête du sable, alors.

M. Regier: J'apprécie fort les interruptions du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Walker: J'en suis fort heureux.

M. Regier: Je le trouve très brillant.

L'hon. M. Walker: Merci.

M. Regier: Je sais aussi qu'il n'est arrivé à la Chambre que parce qu'il s'était mis dans le mouvement, mais quand ce mouvement se sera tout à fait discrédité, il disparaîtra, lui aussi.

L'hon. M. Walker: Parlez donc pour vous-même.

M. Regier: Je crois que le gouvernement a atteint le point le plus bas jusqu'ici dans ses rapports avec les autres paliers de gouvernement. Je trouve sa façon d'agir scandaleuse alors que nous souhaitons célébrer, avant longtemps, notre centenaire en tant que nation. Je crois que le gouvernement nous a mis dans une telle situation que le niveau de la dette nationale est sans précédent, de sorte qu'une proportion sans précédent du revenu national doit servir à défrayer l'intérêt annuel sur notre dette nationale. Nous savons que le niveau du chômage est, lui aussi, sans précédent dans notre pays. Notre sécurité sociale est fortement dépassée par la plupart des nations progressistes. Les monopoles s'en donnent à cœur joie dans notre pays et, malgré notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la société *Imperial Oil* a annoncé l'autre jour, avec toute l'audace dont elle est capable, que le prix de détail de l'essence en Ontario et dans la province de Québec augmentera d'un cent le gallon. Simultanément, l'*Imperial Oil,* en Colombie-Britannique m'attaque dans les journaux en prétendant qu'elle n'a jamais eu rien à voir avec l'établissement des prix de détail de l'essence. Les membres du comité n'ignorent pas qu'avant-hier, nos journaux ont publié une dépêche d'après laquelle l'*Imperial Oil* augmentait le prix de détail de l'essence en Ontario et dans la province de Québec d'un cent le gallon.

Notre pays est devenu un terrain de prédilection pour les monopoles. Le député de Skeena a parlé avec beaucoup d'éloquence des monopoles qui exercent leur emprise sur l'industrie des médicaments. Les monopoles ont le haut du pavé dans bien des domaines qui intéressent les Canadiens.

Nous avons un soi-disant ministère de la Défense nationale qui ne fournit aucune défense aux Canadiens. C'est une farce de A à Z. Les dépenses du Canada au chapitre de la défense n'ont aucun rapport avec la défense des Canadiens. Au mieux, c'est une tragédie. Nous n'accordons qu'une protection insuffisante à nos pêcheurs, et notre régime national de santé est une honte quand on le compare à ceux des autres pays. Même des pays relativement arriérés comme le Mexique ont un programme complet de santé nationale. Ma mère a vécu en Europe quand elle était jeune fille, et même à cette époque—elle a maintenant 79 ans—elle payait chaque semaine une cotisation obligatoire qui lui donnait droit à tous les services médicaux. Le Canada est loin derrière le reste du monde civilisé dans ce domaine.

Quant à l'agriculture, notre industrie de base, nous n'ignorons pas que le gouvernement a déjà accordé des dons aux cultivateurs. J'imagine qu'avec la sécheresse dans les provinces des Prairies, il y en aura bien d'autres, et ce sera peut-être nécessaire. Mais si nous sommes obligés de recourir à des dons, c'est, au fond, parce que le gouvernement au pouvoir ne reconnaît pas les besoins fondamentaux de l'agriculture, et ne lui accorde pas, selon les mots employés par le premier ministre lui-même quand il était porte-parole de l'opposition, la parité plutôt que la charité. Le gouvernement actuel ne fait que reprendre la vieille politique libérale qui consiste à accorder des dons aux cultivateurs lorsque les considérations électorales deviennent pressantes.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puis-je demander ce que le député trouve à redire à la politique adoptée par le gouvernement pour contrebalancer les effets de la sécheresse dans les régions des provinces des Prairies éprouvées par ce fléau?

M. le président suppléant (M. McCleave): A cause, encore une fois, du brouhaha qui règne au comité, le président n'a pas pu saisir la question de Règlement. Les paroles que j'ai pu saisir ne me donnent pas lieu de croire qu'il y avait matière à la question de Règlement. Je demanderais aux membres du comité de parler moins fort entre eux, afin que les paroles du député puissent être entendues et puissent être consignées au hansard.

Une voix: Pourquoi?

M. Regier: Je vous remercie beaucoup de votre décision, monsieur le président. Je sais

que la vérité choque et que l'énoncé de quelques vérités fondamentales a tendance à soulever des objections. Il y a au pouvoir, et c'est très important pour nous, un gouvernement qui n'a pas su du tout apprécier à sa juste valeur l'importance du service civil au Canada. Sans le service civil, notre gouvernement serait complètement désemparé et il n'y aurait ni loi ni ordre dans notre pays.

Le premier ministre nous a annoncé que, à moins que l'autre endroit ne fasse ceci ou cela, il y aura des élections. Notre groupe se réjouirait de la tenue d'élections, même si, durant les premières semaines de cette campagne électorale, nous devons tenir notre congrès de fondation du nouveau parti. Néanmoins, nous accepterions de grand cœur ces élections parce que...

Une voix: Le Nouveau parti n'est pas encore fondé?

M. Regier: Le Nouveau parti n'est peut-être pas encore fondé officiellement, mais je tiens à assurer à l'honorable député que depuis plusieurs années, il y a des milliers de Canadiens qui se sont réunis dans chaque grande ville du Canada et qui se sont penchés sur les problèmes nationaux. Nous fusionnerons donc toutes ces pensées des Canadiens ordinaires, ce que ni les libéraux ni les conservateurs ni le crédit social n'ont jamais pu faire. Notre appel sera un véritable appel au peuple, un appel qui aura une véritable influence sur les Canadiens.

M. Creaghan: Qu'est-ce que cela a à voir aux crédits provisoires?

M. Regier: Les crédits provisoires sont la condition même d'existence du gouvernement. Tout ce que j'ai dit de l'existence du gouvernement actuel est pertinent à cette étape-ci. Nous disons donc que, à moins que le gouvernement ne consente à tenir des élections, il ne mérite pas qu'on lui accorde des crédits provisoires. Tout d'abord, nous avons l'impression que le gouvernement n'est pas uni, qu'il est divisé. Quelques ministres doivent malheureusement partager le même pupitre, mais ils ne partagent pas les mêmes opinions quant à l'emploi des armes nucléaires par les forces canadiennes. J'ai déjà fait savoir qu'on a refusé de révéler la teneur du budget à la plupart des membres du cabinet avant de le présenter à la Chambre.

Une voix: De qui tenez-vous ces renseignements?

M. Regier: Le ministre des Finances a aussi avoué qu'il avait fait connaître la teneur du budget à un étranger avant de le divulguer dans cette enceinte. Après un tel aveu il aurait dû conformément à nos traditions, remettre sans tarder sa démission. Mais les choses ne se passent pas ainsi sous un gouvernement tory au Canada.

L'hon. M. Walker: C'est faux.

M. Regier: Au Royaume-Uni...

Une voix: De quoi parle le député?

Une voix: Donald Fleming.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le député est interrompu par des membres de son propre parti et par des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre. Je dois prier le comité de se dominer et d'accorder à celui qui a la parole la plus grande attention possible.

M. Howard: Monsieur le président, vous faites mieux de faire taire les honorables vis-à-vis.

M. Regier: Il y a eu fuite à propos du budget.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le député de Skeena est l'un de ceux qui ont interrompu l'opinant. Je prie tous les députés de bien vouloir écouter le député de Burnaby-Coquitlam.

M. Howard: Ce sont les bavardages des honorables vis-à-vis qui m'ont poussé à intervenir.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. Regier: En réponse à une question du chef de l'opposition officielle, le ministre des Finances a avoué qu'un étranger avait été mis au courant de certains renseignements fondamentaux intéressant le budget. En Grande-Bretagne, un ministre des Finances a été contraint de remettre sa démission pour la simple raison qu'il avait risqué une observation indiscrète sur la taxe de la bière alors qu'il se rendait à la Chambre des communes, le soir de l'exposé budgétaire. Pourtant, notre premier ministre déclare qu'il espère que mon assertion recevra la réponse méprisante qu'elle mérite. Notre premier ministre devrait bien être le dernier à se servir de l'épithète «méprisant».

A l'égard de bien des questions d'importance fondamentale, le gouvernement laisse traîner les choses en longueur. Il ne peut prendre une décision sur les problèmes qui, dans le domaine des affaires extérieures, touchent notre population de très près. Nous soutenons que le centième, au moins, de notre produit national brut devrait servir à aider l'économie des pays sous-développés du monde. Nous croyons que cela non seulement favoriserait l'avènement de la paix mondiale,

mais aiderait à restaurer notre économie malade. A notre avis, l'OTAN, sous sa forme actuelle et de la façon dont elle fonctionne, devient de plus en plus une menace à la paix mondiale plutôt qu'une garantie de paix mondiale. Dans le domaine du désarmement, le gouvernement a fait preuve de manque d'initiative. Il pèse sur nous une menace qui pourrait bien, avant longtemps, nous obliger à augmenter considérablement nos dépenses de défense nationale. Notre prétendu programme de défense passive est une farce. Quiconque est un peu au courant de la récente «opération tocsin» n'ignore pas que ce sont des millions de dollars qui sont gaspillés là en pure perte. Nos droits de douane sont plus hauts, l'intérêt aussi, et la valeur de notre dollar, incertaine. Nous approuvons la réduction du dollar sur le marché international, mais nous déplorons amèrement l'incertitude dont elle se trouve entourée. Le contribuable ignore si la note à payer sera de 100 ou de 500 millions. Les exportateurs canadiens ne savent aucunement où se stabilisera le dollar. Le gouvernement laisse planer l'incertitude. Nos inquiétudes portent aussi sur la masse monétaire. Dans les documents budgétaires et dans l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a admis qu'il devra emprunter, au cours de la présente année financière, une somme dépassant 2,600 millions. Il ne nous dit pas cependant comment il se propose de recueillir cet argent. Un milliard d'obligations avancent vers leur échéance. Les détenteurs de ces obligations pourraient bien en acheter de nouvelles. Cependant, le total s'établit à environ 2,600 millions. Le ministre va-t-il mettre en marche la planche à billets? Il s'est débarrassé du gouverneur de la Banque du Canada qui s'opposait à augmenter la masse monétaire au delà d'un niveau approprié. Les Canadiens ne savent donc pas si le gouvernement a l'intention de sortir la planche à billets ou bien d'emprunter tout cet argent, augmentant ainsi les taux d'intérêt.

M. le président suppléant (M. McCleave) Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Nesbitt: Je ne veux pas retarder le comité, mais une ou deux observations du préopinant me portent à lui répondre. Je commence par ce qu'il a dit du rôle du Canada en matière de désarmement. D'après ce que j'ai compris, le député reprocherait au Canada de n'avoir pris aucune initiative dans ce domaine. Je crois que le gros de la population au Canada est parfaitement consciente du rôle magnifique qu'a joué dans ce domaine le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la tête des autres nations. L'an dernier, vers la même époque, après la rupture des négociations au comité des dix nations grâce à l'initiative personnelle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la commission de désarmement des Nations Unies était saisie d'une résolution qui demandait la réunion des grandes puissances afin de trouver un moyen de poursuivre les pourparlers sur le désarmement. Depuis plusieurs années, le Canada, aux Nations Unies—et j'en sais quelque chose, car j'ai été plusieurs années vice-président de la délégation canadienne—est toujours le premier en toutes occasions pour tenter de se faire rencontrer les grandes puissances, en vue de trouver une façon d'en venir à un accord sur le désarmement. Les insinuations que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a osé faire au sujet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures méritaient une réponse. Si ses renseignements ont été puisés au temps où il était aux Nations Unies, je lui dirai que la chose est étrange, vu la durée de son séjour et le poste qu'il occupait.

M. le président suppléant (M. McCleave): La résolution est-elle adoptée?

M. Howard: Permettez. J'aimerais ajouter un mot aux propos de l'honorable député d'Oxford. Contrairement à l'honorable député, je n'ai pas de télescopes puissants qui me permettent de saisir certains détails. Je lui ferais observer ainsi qu'à d'autres députés que contrairement à ce qu'a dit le député d'Oxford, le député de Burnaby-Coquitlam n'a rien insinué contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le représentant de Burnaby-Coquitlam parlait du gouvernement, pas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Si l'on s'en tient à la notion globale de désarmement nécessaire, le gouvernement, le député d'Oxford ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ont pas de quoi être fiers. Le gouvernement peut s'enorgueillir d'un de ses membres, un collègue de la Colombie-Britannique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à cause de ce qu'il a cherché à faire en favorisant les discussions sur le désarmement et en travaillant au désarmement. Oui, il a raison d'admirer celui qui détient ce poste, étant donné ses efforts dans ce domaine. Mais le gouvernement et les députés devraient bien savoir que le gouvernement canadien réduit à néant les efforts du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce domaine. (*Exclamations*)

Une voix: Quelles inepties!

M. Howard: Mon honorable ami s'écrie «quelles inepties»! Qu'on me permette de m'expliquer.

M. Grafftey: Il faut que vous vous expliquiez, en effet!

M. Howard: Je m'expliquerai quand j'en aurai envie et ce n'est pas le député qui m'y forcera. Tous les députés savent très bien—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures même l'a dit—que tant que la République populaire chinoise sera maintenue en dehors de ces négociations, aucun désarmement unilatéral ou autre ne sera pas possible.

Le gouvernement a constamment refusé de voir la question comme il le fallait. Il s'est constamment aligné sur les États-Unis dans la question de reconnaître la république populaire de Chine, ou la Chine communiste, ou le gouvernement de la Chine continentale, quelle que soit l'étiquette qu'on lui colle. Nous pouvons bien parler de désarmement jusqu'à la fin du monde mais ni l'Union soviétique ni les États-Unis, agissant chacun séparément, unilatéralement, ou après entente, ne pourront conclure un accord ni même s'acheminer vers le désarmement tant que la Chine ne participera pas aux discussions. Un quart de la population mondiale se trouve en Chine. La puissance militaire de ce pays croît constamment. C'est un pays qui a reçu, ainsi nous dit-on, un peu de conseils et d'aide de la part de l'Union soviétique dans certains domaines technologiques. C'est un pays, nous disent les gens qui sont censés être renseignés sur ces questions, qui dans une décennie ou même peut-être avant, sera devenu une puissance nucléaire. Si le gouvernement croit que l'Union soviétique et/ou les États-Unis, séparément ou en vertu d'ententes, vont s'engager dans la voie du désarmement tandis qu'une nation qui compte un quart de la population mondiale, qui est une puissance militaire en pleine croissance et qui est à la veille de devenir une puissance nucléaire, il faut alors admettre que nous avons un gouvernement qui ne s'achemine pas vers le désarmement avec tout l'élan voulu.

Si le gouvernement croyait implicitement et clairement dans la paix et le désarmement, il appuierait le plus possible le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et admettrait le fait que la Chine est une puissance militaire en pleine croissance et une puissance économique, et que cette puissance devrait participer aux entretiens sur le désarmement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit lui-même que la Chine doit participer à ces entretiens. Pourtant, il fait partie d'un gouvernement qui refuse de prendre toute mesure concrète, définie et ferme en vue de reconnaître ce pays. C'est dans ce sens que je dis que le gouvernement actuel ne donne pas tout l'appuie qu'il devrait donner à son secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est essentiellement ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Nesbitt: Monsieur le président, vu les observations de l'honorable député de Skeena, je devrais peut-être ajouter en guise d'explication que dans le plan de désarmement présenté devant la commission du désarmement à Genève, il y a environ un an, le plan occidental, dans sa seconde version, envisageait la participation de tous les États militaires importants. Je crois que cela répond assez bien à la question qu'a soulevée l'honorable député de Skeena.

M. Howard: L'honorable député pourrait-il nous dire quelle était la première version de ce plan?

M. Nesbitt: Il faudrait quelque temps pour entrer dans les détails. Il y a eu plusieurs versions. Le plan présenté par l'Ouest à la commission du désarmement l'a été avant que l'Union soviétique quitte la conférence. Ces plans sont dans les dossiers, et l'honorable député ou quiconque s'y intéresse peut facilement les obtenir.

M. Howard: Si vous vous y reportiez, vous contrediriez votre propre thèse.

M. Regier: Je n'ai pas terminé mes observations et je pense que je dois les compléter. J'ai dit que si le présent gouvernement est prêt à tenir les élections, nous serons des plus heureux de lui accorder des crédits provisoires, mais s'il n'en tient pas, il ne mérite pas de recevoir ces crédits.

Je songe en particulier à l'attitude du gouvernement à l'égard de l'impôt sur le revenu. Nous disons qu'il y a de nombreuses échappatoires, toutes bien connues du gouvernement, dans la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons maintes et maintes fois prié le gouvernement de bloquer ces échappatoires, mais il n'en a rien fait. Je parle en mon propre nom et non pas au nom de mon parti, mais j'aimerais qu'on abolisse toutes les déductions pour dons de charité. Je crois que si je veux faire un don à mon église ou à mon organisation de charité préférée, je dois être prêt à le faire sans chercher à en tirer des avantages dont on peut jouir aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai reçu une foules de plaintes à ce sujet et beaucoup d'éminents Canadiens, hommes responsables, estiment que le Trésor public se fait soutirer chaque année des centaines de millions de dollars à cause de ces concessions-là.

J'estime que le gouvernement a failli à sa tâche et n'est pas digne de recevoir des crédits provisoires. J'estime qu'il a échoué parce qu'il n'a pas protégé suffisamment le Trésor public. Nous prétendons que la loi de l'impôt sur le revenu devrait être modifiée.

Il devrait y avoir des augmentations, et aussi des réductions. Nous préconisons depuis longtemps l'augmentation du niveau d'abattement prévu par la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le député de Burnaby-Coquitlam invoque des arguments qui seraient plus à propos et qui ont peut-être déjà été présentés, lors du débat sur la loi de l'impôt sur le revenu qui a eu lieu récemment au comité. Peut-être quelques brèves mentions dans ce sens sont-elles régulières au cours de son exposé, mais ce sujet ne devrait certainement pas donner lieu à un débat complet puisqu'il a déjà été examiné au cours de la session.

M. Regier: Je comprends parfaitement votre décision, monsieur le président, et, étant donné les débats qui se sont déroulés récemment, j'estime qu'elle est fort raisonnable. Cependant, nous estimons aussi que le gouvernement n'est pas digne de recevoir des crédits provisoires à moins qu'il rende compte au peuple de son attitude arrogante dans le domaine des échanges internationaux. Le gouvernement s'est rendu coupable d'infraction, en principe, sinon à la lettre, aux accords de Genève sur les tarifs douaniers et le commerc en recourant à un expédient après l'autre, à chaque session. L'esprit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a été enfreint par le gouvernement. Le gouvernement a augmenté les droits de douane à chaque occasion possible. J'admettrai tout de suite qu'il n'a pas procédé de façon directe.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question au député? Je suis vraiment surpris, je suis même stupéfait, d'entendre ce qu'il vient de dire parce que je croyais toujours, et qu'on m'avait dit que notre réputation en ce qui concerne le respect de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient presque inégalé. Il me semble que, si le député veut faire des affirmations de cette nature, il devrait les étayer par des références. Je suis convaincu qu'il se trompe et il me semble qu'il ne devrait pas faire de déclarations, dans ce sens à moins de pouvoir les prouver.

M. Regier: Le seul témoignage que je puisse invoquer ici sont les déclarations réitérées du ministre des Finances. A chaque occasion possible lorsqu'il a modifié le tarif douanier, il a annoncé qu'à son avis cette mesure était destinée à stimuler l'emploi au Canada, ou, autrement dit, il augmentait, à ce qu'il disait, les droits de douane afin de protéger l'industrie canadienne. En annonçant l'augmentation de certains droits de douane pour un nombre limité d'articles le ministre déclare généralement que ces augmentations seront accompagnées de diminutions à l'égard d'un nombre encore plus grand de marchandises diverses. Mais il y a lieu de tenir compte de quels articles il s'agit pour les augmentations et pour les diminutions respectivement. Les diminutions ne se rattachent peut-être pas à nos obligations internationales.

L'hon. M. Macdonnell: Que le député me permette de dire qu'il a détruit sa thèse par ces observations. D'après ce que je sais, les membres du GATT peuvent négocier entre eux et conclure une convention générale sur la modification de certains droits de douane, s'ils respectent les dispositions du GATT. C'est un régime de concessions mutuelles. Certains droits sont haussés, d'autres sont abaissés. Je pensais que nous avions négocié conformément aux dipositions du GATT et le député m'a confirmé dans mon opinion. Il a prétendu que nous n'avions pas respecté les dispositions du GATT; c'est faux et j'estime qu'il devrait retirer ses assertions.

M. Regier: Je ne me rétracterai pas, car je suis sûr que si le parti du député de Greenwood en appelle au peuple, il essayera de prouver aux électeurs canadiens qu'il a protégé l'industrie canadienne en augmentant tel et tel droit d'entrée.

L'hon. M. Macdonnell: En respectant les dispositions du GATT!

M. Regier: Je contredis le député de Greenwood qui prétend que ces augmentations ont été faites en respectant les dispositions du GATT. Je crois que le dossier du Canada en cette matière est presque aussi mauvais que celui des États-Unis, et les États-Unis ont vraiment très mal observé le GATT, et nous, Canadiens, sommes payés pour le savoir parce que nous avons eu souvent à souffrir les effets de plusieurs violations graves de ces traités par les États-Unis. Notre gouvernement semble s'enfoncer dans une attitude de complaisance, d'indépendance et d'isolement. Laissons les autres pays du monde former des zones commerciales, laissons le reste du monde se former en groupements et abolir les barrières douanières—nous, les Canadiens, nous irons de notre côté, nous élèverons encore la muraille qui nous entoure et, au besoin nous le ferons par des moyens détournés. Tout ce que nous prévoyons, c'est que ces mesures auront un effet désastreux pour l'économie canadienne. Je me refuse à préconiser pour l'instant notre adhésion à un groupe économique ou un autre, mais j'affirme qu'en voyant ce qui se passe dans le monde, il est désastreux pour le Canada de s'isoler et de devenir, en fait, de plus en plus dépendant,

pour le maintien de son économie, de l'économie de nos voisins de l'autre côté du 49e parallèle.

Le gouvernement a été élu sur la foi d'une déclaration portant que nous devrions enlever certains de nos œufs d'un panier pour les mettre dans un autre. Mais depuis lors, depuis 1957, le gouvernement n'a absolument rien fait pour rendre le pays plus indépendant de l'économie américaine. Le gouvernement et ses adeptes ne peuvent citer un seul cas où au moyen d'une mesure législative ou autrement, ils ont essayé de mettre nos œufs dans plusieurs paniers.

Nous disons que le gouvernement ne mérite pas de crédits provisoires parce qu'il n'a pas de politique nationale des transports. Je sais bien qu'il a créé des commissions royales d'enquête sur la question, et qu'il a enquêté. Mais je vous le demande, monsieur le président, comment régler, au Canada, le problème des chemins de fer sans tenir compte en même temps du camionnage, de la marine marchande, des lignes aériennes et de tous les autres modes de transport? Nous n'avons pas de politique nationale des transports. Sans doute avons-nous résolu nos problèmes ferroviaires pour l'instant. Nous avons adopté des expédients pour jusqu'à la fin de l'année. Je comprendrais fort bien que le premier ministre souhaite des élections l'automne prochain. C'est que, vers la fin de l'année, il se retrouvera en face de l'épineux problème que posent nos chemins de fer Nationaux. Jusqu'ici, on s'est contenté de recourir à des expédients, et il est fort possible que des élections soient tenues avant que nous ayons à nous attaquer à la difficulté. Ce qu'il nous faudrait, c'est une vraie commission royale qui enquêterait sur tous les modes de transport, plutôt qu'une commission royale chargée d'enquêter sur un seul secteur des transports nationaux. Mon groupe estime que les transports nationaux sont un service d'utilité publique, et que tôt ou tard, il faudra reconnaître la nécessité d'étatiser les services d'utilité publique.

Nous n'avons pas de politique nationale de l'énergie. Nous avons des conflits d'intérêts. Nous avons un Office national de l'énergie qui manque d'efficacité et dont le mandat et les pouvoirs sont si restreints qu'il est incapable de s'acquitter convenablement de sa tâche, puisqu'il lui est interdit de s'intéresser à d'autres formes d'énergie.

Comme je l'ai mentionné hier, le gouvernement ne mérite pas de crédits provisoires parce qu'il renverse le mouvement d'expansion du pays. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus, mais je dirai quelques mots de l'échec total du gouvernement en ce qui regarde l'aménagement d'une capitale nationale dont nous puissions être fiers. Ottawa est une ville splendide à bien des égards, mais tout ce qu'il y a de splendide dans la ville est attribuable à la Commission de la capitale nationale. Nous avons des taudis qui côtoient des splendeurs, et le gouvernement aurait dû depuis longtemps adopter un programme beaucoup plus dynamique à cet égard, d'autant plus que nous devons célébrer le centenaire dans deux ans.

Nous avons un gouvernement qui ne reconnaît pas la nécessité d'une expansion économique nationale afin d'assurer le plein emploi. Selon nous, le plein emploi est possible au Canada, et il est essentiel à la prospérité du pays. Nous disons aussi que, tant que des plans à cette fin n'auront pas commencé à produire leurs effets, personne, au Canada, ne devrait avoir à souffrir du fait que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est incapable de gagner sa vie.

Au début de l'histoire de notre pays, chacun pouvait partir pour le bois, la hache à la main et le fusil sur l'épaule, et subvenir à ses principaux besoins. Cette époque est maintenant révolue. Aujourd'hui, les gens vivent dans des appartements dont le loyer est assez élevé. Ils sont tout à fait incapables de trouver de l'emploi. Ce n'est plus eux qui décident s'ils vont travailler ou non. D'autres personnes ont ce pouvoir exclusif. Si ces gens ne peuvent pas travailler, tout ce que nous pouvons faire pour eux, apparemment, sous le régime actuel, c'est de leur accorder l'assurance-chômage et lorsque la caisse est épuisée, un peu d'assistance sociale à peine suffisante pour acquitter le loyer mensuel. Cela ne suffit pas. Le gouvernement a promis au peuple quelque chose de tout à fait différent au cours des dernières élections. Pour cette raison, nous aimerions qu'il provoque des élections de nouveau. Je suis certain que les Canadiens n'auront pas oublié les promesses faites en 1958.

Le gouvernement n'a pas su présenter un programme général et complet de sécurité sociale. Quant aux pensions transférables, on en a parlé brièvement dans l'exposé budgétaire; le ministre doit étudier les programmes provinciaux et privés de pensions pour voir s'il peut en arriver à une entente réciproque satisfaisante. Aussi longtemps que le gouvernement actuel dépendra de contrats sur des programmes privés de pensions, ce sera pour lui un échec dans le domaine de la sécurité sociale. Le gouvernement doit présenter un programme de pension transférable régi par le gouvernement fédéral. Pour y arriver, je sais qu'il doit y avoir collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral ne saurait y arriver seul. Durant l'exposé budgétaire, on nous a dit que le gouverneur avait l'intention d'étudier les programmes privés appliqués à l'heure actuelle dans diverses provinces, pour voir

s'il est possible de rendre les pensions transférables dans une certaine mesure. J'estime que c'est un effort insuffisant de la part du gouvernement.

Monsieur le président, nous sommes d'avis que le gouvernement manque à la fois d'aptitude et d'esprit de détermination pour résoudre les problèmes économiques et sociaux du peuple canadien. Nous croyons dans l'expansion et le progrès et nous sommes convaincus que les programmes privés ne sauraient réussir dans ce domaine. Nous ne saurions dire si les promesses faites en 1958 n'ont pas tracé la ligne de conduite à suivre, mais depuis ce temps jusqu'ici, il est devenu évident que le gouvernement a presque failli à la tâche pour ce qui est de suivre l'affaire au nom de la population canadienne. Nous croyons, en effet, que le gouvernement actuel est responsable envers la nation aussi bien qu'envers chaque citoyen. Nous croyons que le gouvernement a des responsabilités à l'égard de la paix et du progrès dans le monde. Nous constatons qu'il a échoué là encore.

J'admets que durant 22 longues années le parti libéral nous a finalement menés au chaos dans lequel nous nous trouvions en 1957. Toutefois, les conservateurs ont prétendu qu'ils avaient la réponse à la situation. Nous soutenons que seulement un parti libre, dont les représentants au parlement sont libres d'exprimer leurs vues personnelles sans avoir à dépendre des fonds pour leur campagne électorale, sera capable de donner un bon gouvernement à la population canadienne.

M. le président suppléant (M. McCleave): La résolution est-elle adoptée?

M. Peters: Monsieur le président, les députés ont grand hâte de rentrer chez eux, ce qui m'intéresse et m'étonne à la fois. Il importe, je pense, d'évoquer certains des motifs qui expliquent cette hâte.

Depuis quelques semaines, nos débats portent surtout sur les banques, les banquiers, les problèmes d'ordre bancaire. Ce sont des débats qu'une députation créditiste aurait pu déclencher dans cette enceinte. Nous avons été tenus en haleine par certains des événements qui se sont produits. A l'heure actuelle, nous sommes sous le coup des répercussions de certains de ces événements survenus hier ou avant-hier et intéressant la situation bancaire.

D'après la dernière rumeur que j'ai entendue, on a offert la présidence du Fonds monétaire international à l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, et l'une des premières besognes qu'il aura à accomplir à ce titre sera d'inviter le ministre des Finances du Canada à justifier l'initiative qu'il a prise pour dévaluer le dollar canadien. Et, bien sûr, nous avons aussi entendu dire qu'on remplace M. Donald Gordon pour lui confier les fonctions de gouverneur de la Banque du Canada où il occupait autrefois celles de sous-gouverneur. Toutes ces conjectures sont intéressantes, et je suis d'avis que d'autres rumeurs se mettront à circuler avec le temps.

J'espérais que le premier ministre serait à la Chambre pour nous apporter des précisions, car c'est lui qui nommera le nouveau gouverneur. Nous aimerions savoir si le poste sera confié à M. Donald Gordon, car celui-ci devra alors être remplacé au poste qu'il occupe actuellement. Je suppose que son successeur sera mon ami et collègue, le député de Port-Arthur, à moins que ce ne soit l'un des autres candidats à ce poste, qui sont loin d'être aussi compétents que lui.

Chose très curieuse: le ministre des Finances n'a pas été parmi nous aujourd'hui. J'ignore à quel motif attribuer son absence.

M. Drysdale: Il a été à la Chambre plus souvent que vous.

M. Peters: Dans ce cas, je ne l'ai pas remarqué. Monsieur le président, j'estime que la population canadienne va suivre de très près la situation dans laquelle le ministre des Finances se trouve à l'heure actuelle par rapport au régime parlementaire britannique.

Je ne compte pas parler très longtemps dans cette veine, car j'estime que, au fond, la lutte met aux prises le gouvernement actuel et l'opposition officielle. Je suis d'avis que les deux partis ont eu l'occasion de se faire entendre. L'opposition a eu l'heureuse fortune de constater que certains de ses membres ont pu justifier l'existence du Sénat lui-même. Cela m'a intéressé, car j'ai toujours été d'avis que le Sénat ne peut être réformé, mais seulement aboli. Je m'intéresse à ce que le premier ministre se propose de faire. Je m'intéresse beaucoup à cet aspect de la situation car, pour la première fois depuis que je suis membre de la Chambre, le Sénat a exprimé son opinion et a tenu son bout. Rien ne sert de discuter ce qu'a fait le Sénat, ni pourquoi il l'a fait. Cependant, si nous voulons nous présenter devant le peuple, nous devons lui présenter un programme englobant diverses choses. La population du Canada ne sera guère heureuse de ce qui s'est passé ces quelques derniers jours. Nul n'aime voir un opprimé foulé aux pieds. A mon avis, la population a eu honte de voir le premier ministre, ici, menacer l'autre endroit. Je suis content que le Sénat ait adopté cette attitude, et j'espère qu'elle entraînera des élections. C'est pourquoi, d'ailleurs, je voudrais dire certaines choses. A mon avis, le premier ministre n'a pas assez d'envergure pour diriger tout le pays. Il a évidemment besoin d'un cabinet...

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme il l'admet lui-même, le député s'est livré à des conjectures sur bien des choses, le successeur au poste de gouverneur de la Banque du Canada par exemple, et bien d'autres encore. Maintenant il est à formuler des hypothèses au sujet du premier ministre. Je suppose qu'il exprime son opinion, et uniquement la sienne, car je serai tout aussi en droit de dire que j'ai entendu courir le bruit que le député va tomber raide mort, mais je crains que cette rumeur ne soit un peu exagérée.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! La question soulevée semble avoir plutôt le caractère d'un débat que d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'est pas digne de porter le nom de débat.

M. Peters: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que le député n'est pas clairvoyant. Si c'est un avertissement purement imaginaire, j'espère qu'il se révélera inexact. Je puis assurer au député que, moi aussi, je crains cette éventualité et que j'ai versé régulièrement mes primes d'assurance, de sorte que ce serait moins désastreux qu'autrement. A mon avis, et je crois que la majorité des Canadiens le partagent, le premier ministre, quel qu'il soit, n'a pas assez d'envergure pour assumer l'entière responsabilité de toutes choses. Je dirai que c'est le premier ministre, et non pas le ministre des Finances, qui est intervenu à propos de la Banque du Canada. Nous avons déjà eu la preuve qu'il n'y avait aucune divergence d'opinions entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. Ce n'est là que mon opinion personnelle, mais je suppose que le premier ministre n'aimait pas la façon dont il se coiffait, ou qu'il avait encore d'autres raisons pour ne pas le trouver sympathique, mais il voulait le voir partir. Or, il me semble que la population du Canada ne trouvera pas très à son goût la tournure qu'a prise la chose.

Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris la parole ce soir.

Une voix: Le Donald Fleming des pauvres.

M. Peters: C'est peut-être le Donald Fleming des pauvres, mais je dirais plutôt que c'est le Donald Fleming des riches. Il est probablement plus fortuné que le ministre des Finances, mais ce n'est qu'une simple conjecture. Il a donc pris la parole pour signaler certaines choses. Mais ce qu'il n'a pas mentionné c'est que tous les députés, ici à la Chambre, et tous les citoyens du Canada qui avaient réellement réfléchi sur la question étaient d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et nous avons été fiers du travail qu'il a accompli. Nous savons aussi qu'avant que le ministre actuel obtienne ce portefeuille, c'est le premier ministre qui dirigeait le ministère.

Nous savons aussi que le Canada a dégénéré et qu'au lieu d'être une puissance de premier ou de deuxième plan dans le concert des nations, il n'est plus considéré que comme une entité négligeable et ne jouit que d'un bien faible crédit. On n'est jamais certain si nous sommes pour l'armement ou pour le désarmement. Il arrive qu'un ministre prenne la parole et dise que nous favorisons l'armement. Bien sûr, cela n'est pas arrivé au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, auquel nous avons accordé notre appui, mais il y en a d'autres qui prétendent que nous devrions accroître notre contribution à l'OTAN et rester sous la bannière de l'OTAN, alors que nous savons que l'OTAN emploie des armes nucléaires, ce que nous condamnons tous. Il est très difficile de concilier ces deux choses, car si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait le dernier mot, il n'en serait pas ainsi.

Je pense que les prochaines élections susciteront beaucoup d'intérêt parmi les Canadiens. J'ai l'impression que le gouvernement Diefenbaker va perdre beaucoup de sa popularité. J'ai aussi l'impression que si le gouvernement ne se livre pas à un sérieux examen de conscience, il ne sera pas reporté au pouvoir. On a déjà dit que j'appartiens à un parti qui aura bientôt un congrès et qui en sortira métamorphosé. Qu'on ne s'y trompe pas, monsieur le président, les Canadiens n'ont pas voulu d'un gouvernement conservateur. Ils ont élu le gouvernement Diefenbaker parce qu'ils le croyaient différent, et ils se rendent compte, depuis quelque temps, à quel point il est différent. Il aura été, sans aucun doute, parmi les gouvernements les plus originaux, le plus erratique qu'on puisse rêver.

Nous appartenons à un parti qui, j'en suis sûr, saura mettre au point une politique qui sera l'aboutissement des discussions qui ont eu lieu dans toutes les localités et dans tous les groupements que nous avons eu l'occasion d'intéresser. Ils ont débattu notre programme. Ce sera un programme du peuple, et je suis sûr que la plupart d'entre nous lui donneront leur appui sans réserve. Nous espérons que le gouvernement fera porter sa campagne électorale sur ce genre de programme.

M. Benidickson: Le programme n'est pas encore connu.

M. Peters: Il peut, s'il le veut, fonder sa campagne sur la réforme du Sénat. Quant à

moi, j'aimerais partir d'ici ce soir avec l'espoir que le premier ministre parlait honnêtement à la population quand il a dit que si l'autre endroit ne faisait pas telle et telle chose, lui serait obligé de s'adresser à un tribunal supérieur et qu'il lui faudrait déclencher des élections. J'espère qu'il fera précisément cela, car je veux qu'on trouve des solutions au chômage. Nous voulons des solutions aux problèmes comme les pensions transférables. Nous avons entendu le ministre des Finances parler d'aider les gouvernements provinciaux à se lancer dans ce domaine. Pour notre part, nous croyons que le gouvernement fédéral devrait se lancer dans ce domaine immédiatement, et nous espérons que les gouvernements provinciaux suivront ensuite.

Pour ce qui est de l'agriculture, il n'y a peut-être rien qui cloche dans l'agriculture même, mais je crois qu'on devrait s'efforcer systématiquement de régler certains problèmes. Nous avons entendu dire par exemple que les œufs se vendent 15c. la douzaine. Cela ne se produit pas dans ma région du pays, ce qui veut dire évidemment que nous devrions supprimer l'aspect régional de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et appliquer cette loi uniformément d'un bout à l'autre du pays de sorte qu'il n'y ait pas de cultivateurs qui touchent 15c. seulement par douzaine d'œufs.

Nous croyons qu'il faudrait adopter les mesures législatives de mise en marché conformément à un plan, et non pas seulement à l'égard de céréales. Il convient de louer le gouvernement des efforts qu'il a faits par l'entremise de la Commission canadienne du blé pour vendre des céréales, comme d'ailleurs cette Commission l'a fait au nom des autres gouvernements. Nous croyons qu'il faudrait aussi établir des marchés pour le lait, le fromage, le beurre et d'autres denrées par la vente desquelles nos cultivateurs n'arrivent pas à s'assurer un niveau convenable de vie. Je m'abstiendrai de parler de tous les autres problèmes de l'agriculture. Certes l'Ouest canadien est durement éprouvé. Pourquoi? Parce que le régime libéral n'a absolument rien fait. Il y a longtemps que le barrage de la rivière Saskatchewan devrait être construit, et s'il était déjà en exploitation, les problèmes de plusieurs milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien seraient résolus. Tout ce que nous pouvons faire maintenant, c'est les aider de quelque façon.

Je vais faire une proposition, monsieur le président. Amenons quelques-uns de ces agriculteurs de la région dans le nord de l'Ontario. Il y a déjà plusieurs années qu'on n'a pas fauché le foin sur bon nombre de fermes de cette région. Les municipalités sont propriétaires de nombre de ces terres et elles seraient bien disposées à louer l'outillage aux agriculteurs pour la fenaison. Elles pourraient ensuite demander l'aide du gouvernement pour le transport du foin vers l'Ouest. Offrons donc quelque chose de bon à ces gens et donnons-leur la chance de s'aider eux-mêmes. Ce sera de la coopération et je suis certain que si le gouvernement prend l'initiative dans ce domaine, ce sera très utile pour ces gens.

C'est justement à l'égard d'un de nos besoins les plus pressants que le gouvernement n'a rien fait: l'institution d'un ministère chargé de s'occuper de l'expansion industrielle. Dans le nord de l'Ontario comme dans les provinces Maritimes et d'autres régions de marasme au Canada—peut-être n'aime-t-on pas cette expression et peut-être en existe-t-il une meilleure—ces provinces ne sont pas capables à l'heure actuelle de fournir du travail aux gens qui vivent dans ces régions et nous croyons qu'un ministère devrait être institué pour leur venir en aide, comme on l'a fait en Angleterre, et pour étudier la possibilité de transplanter l'industrie des endroits surpeuplés comme Toronto dans les régions qui ont bien plus besoin d'industries que les grandes villes. Nous croyons en la planification économique; cela signifie prévoir pour notre industrie et pour nos localités. Il y a bien des endroits du pays qui supplient le gouvernement de les aider, de les diriger afin d'arriver à régler ce problème. Monsieur le président, ce sont là des questions électorales auxquelles le présent gouvernement n'a pas encore fait face, mais qu'il devra affronter.

Nous nous intéressons à autre chose. Lors de la dernière campagne électorale, nous avons entendu ceux qui forment le gouvernement d'aujourd'hui proclamer leur intérêt envers le canadianisme. Ils nous invitaient à acheter des produits du pays, à créer des produits canadiens et à prendre des initiatives canadiennes. Je crois qu'on va reprendre ces thèmes avec encore plus d'insistance à la prochaine campagne électorale. Nous croyons en ces principes. Toutefois, nous sommes étonnés de constater que le ministre des Finances s'efforce de stabiliser le dollar canadien par l'achat et la vente de devises américaines. Peut-il y avoir initiative plus sotte, alors que nous avons de l'or qu'on pourrait tenir en réserve et employer avec beaucoup plus d'efficacité à stabiliser notre dollar? Conservons une plus grande quantité d'or afin de pouvoir stabiliser notre monnaie à l'intérieur même du pays, au lieu d'aller emprunter ou acheter des dollars américains pour maintenir notre propre dollar au pair. C'est là un raisonnement dont nous allons entendre parler bien davantage encore.

Je croyais que le parti conservateur s'était toujours intéressé à la stabilisation de la monnaie. J'ai toujours cru que leur parti était celui des devises fortes, et je pensais qu'il préconisait la stabilisation de l'argent. D'autre part, la rumeur voulait récemment que le ministre des Finances ait demandé aux banques de réduire de 2 p. 100 leur actif liquide afin que le gouvernement puisse avoir de quoi verser aux agriculteurs les 200 millions de dollars en avances en espèces. Assurons-nous du moins d'avoir au Canada des réserves d'or suffisantes, et payons cet or, afin que nous puissions insuffler une nouvelle vie à la grande industrie de l'extraction de l'or. Nous devrions établir un prix de $50 pour cet or, et ne pas nous occuper des États-Unis. Que le ministère des Affaires extérieures s'occupe des États-Unis, c'est bien, mais soyons des Canadiens et commençons à nous occuper de nous. Bâtissons notre pays sur les biens que nous avons, et nous en avons beaucoup.

L'un des grands biens d'importance secondaire que nous avons au Canada, c'est notre main-d'œuvre. Notre pays ne sera fort et riche que le jour où il donnera du travail à tous les Canadiens qui veulent travailler. Cela n'existe pas dans le moment. Je dis que ce sont là quelques-unes des questions électorales. Beaucoup d'autres seront soulevées lors de cette campagne électorale. J'espère seulement que cette promesse de tenir des élections ne s'ajoutera pas à la liste des promesses que le premier ministre a faites mais n'a pas tenues. C'est certes un engagement qu'il a pris envers le peuple canadien. Je crois qu'il a une autre obligation à remplir, envers les membres du Sénat qui lui ont rendu la monnaie de sa pièce. J'espère, monsieur le président, que ce ne sera pas une autre des promesses non remplies du premier ministre dont on a parlé si souvent depuis quatre ans.

M. Matheson: Le député sait-il que d'après une nouvelle publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 16 mai 1957, M. Diefenbaker, parlant à Carman (Manitoba) avait demandé une réforme du Sénat, afin que celui-ci ne suive plus aveuglément les directives du gouvernement, et qu'il préconisait aussi un raffermissement des pouvoirs des comités parlementaires pour leur permettre d'obtenir des renseignements? L'honorable représentant le sait-il?

M. Peters: Non, je n'étais pas au courant, monsieur le président, et mon ignorance ne m'étonne pas car je n'ai pas suivi cette question de très près. Le parti que je représente et auquel je suis lié depuis longtemps...

M. Drysdale: Au fait, de quel parti s'agit-il?

[M. Peters.]

M. Peters: Le PSD, et j'espère que le député qui pose cette question est lié à son parti depuis aussi longtemps que moi, je suis associé au mien. Le PSD s'est toujours dit d'avis que nous ne pouvons pas réformer le Sénat, qu'il faudrait l'abolir. Permettez-moi de donner un exemple, monsieur le président. A la première rangée des banquettes ministérielles siège un député qui est âgé de plus de 75 ans. A mon avis, ce député a plus d'intelligence que tous les députés de l'arrière-ban pris en bloc. Un des sénateurs avec qui j'ai été souvent en désaccord et que je n'ai pas appuyé est maintenant âgé de 84 ans. A mon avis, monsieur le président, l'âge ne peut servir de critère pour une réforme du Sénat. Si la réforme qu'on a laissé pressentir n'est pas opérée de cette façon—et si j'ai parlé de l'âge, c'est uniquement en raison du sort qu'on a fait à certains de nos juges—le premier ministre devrait nous dire, avant la fin de la session, quel genre de réforme il préconise.

J'ai été content d'entendre soulever la question, monsieur le président. Cependant, cela ne m'a pas surpris, car je sais que le parti libéral ne tient pas à se débarrasser du Sénat. Il a mis 30 ans à cette réalisation. Il ne tient pas tellement à une telle réforme. Par conséquent, c'est le parti conservateur qui a dû tourner son attention vers une réforme. La population, à mon sens, sera fort intéressée par les arguments qu'il fera valoir pour justifier la réforme du Sénat, question qui sera sous très peu la toile de fond de notre lutte électorale à travers le pays.

M. Herridge: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai réfléchi aux droits du Parlement, monsieur le président. On m'a appris que l'honorable représentante de Niagara-Falls sera couronnée princesse samedi prochain. Elle portera le titre de princesse Ya-Go-Da-Dia-Se, ce qui veut dire, en français: «Elle parle au nom des autres». Quelques aspects de cet honneur me préoccupent fort. Vu l'attitude que l'ancien gouvernement canadien a adoptée au sujet des titres acceptés par des Canadiens, l'honorable représentante violera-t-elle le droit canadien en acceptant ce titre? En deuxième lieu, j'aimerais savoir si elle sera contrainte de quitter son siège en raison de son élévation au titre d'altesse. Si elle n'y est pas obligée, devra-t-elle inscrire son nouveau nom et son nouveau titre sur la liste? Si j'ai posé la question de privilège, c'est que l'affaire m'a inquiété pendant quelques minutes.

M. Argue: J'aimerais formuler quelques observations...

M. Drysdale: Se rattachent-elles à la question de privilège?

M. Argue: Non... pour signaler au comité un grief qui, je l'espère, retiendra l'attention du ministre du Travail. Je le vois à la Chambre et sans doute voudra-t-il prendre en considération mes remarques. Si j'aborde maintenant ce sujet, c'est à cause de l'heureuse perspective d'un abrupt ajournement, et aussi parce que la situation dont je vais parler se détériore depuis quelques jours et peut aboutir, ce que je n'espère pas, à une grève qui serait pénible aux employées, à la compagnie et au public. Évidemment je parle du différend entre l'association du personel de bord des lignes aériennes canadiennes et Air-Canada. Cette question a été soulevée à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour par l'honorable député de Skeena, par moi-même et par d'autres honorables députés.

Quoique le ministre se soit intéressé à l'affaire, il ne semble pas y avoir de chance que la dispute se règle à l'amiable dans un bref délai. La demande de l'association des employés pour qu'une enquête soit faite au sujet de certaines allégations n'a pas été acceptée par le gouvernement. Une commission de conciliation et son rapport sont toujours des aides précieuses pour en arriver à un règlement dans une pareil conflit. Nous avons déjà eu une recommandation de ce genre dans un autre différend ouvrier très important d'il y a quelques mois, soit entre les employés sédentaires des chemins de fer et la direction de ces sociétés. A notre avis, le gouvernement n'a pas su il a quelques mois suffisamment appuyer les recommandations de la Commission de conciliation que les employés avaient pourtant acceptées. Mais, néanmoins, après un intervalle de quelques mois où le public sentait la grève imminente, le conflit a été réglé en partant des recommandations du rapport de la Commission de conciliation.

Dans le différend qui nous occupe, les choses ont pris une tournure presque pareille. On a d'abord nommé une commission de conciliation. Un rapport majoritaire a été présenté, assorti d'un rapport qui s'éloignait du premier sur deux points. De nombreuses questions sont en jeu, mais il s'agit principalement d'un relèvement des traitements qui devrait compenser, dans l'esprit des employés, pour la vitesse accélérée des aéronefs, les inconvénients qui en résultent pour les employés, les heures de récupération plus nombreuses.

Les employés demandent qu'on ajoute une minute à chaque heure de vol pour chaque dix milles de vitesse au-dessus de 300 milles à l'heure. Le rapport majoritaire de la Commission de conciliation a recommandé d'ajouter une minute pour chaque heure de vol à une vitesse de 25 milles au-dessus de 300 milles à l'heure. Par conséquent les employés, conformément à ce rapport majoritaire, recevraient 40 p. 100 du montant qu'ils ont demandé.

Ils avaient aussi demandé une augmentation générale de 15 p. 100 des traitements. Le rapport de la Commission de conciliation préconisait une augmentation des traitements de 5 p. 100, rétroactive au 1er octobre 1960.

On s'aperçoit que la compagnie n'a pas négocié de bonne foi et qu'elle a entrepris des démarches laissant à penser qu'elle voulait engager d'autres employés ou des briseurs de grève, comme on les appelle souvent, pour remplacer le personnel impliqué dans le différend. Ces démarches—ceci est le reproche sérieux—ont été engagées pendant que la Commission de conciliation préparait son rapport et certainement avant que le rapport soit publié. Les employés estiment donc qu'on les a soumis à de fortes mesures d'intimidation et demandent au ministre d'enquêter en l'espèce.

J'ai sous les yeux la copie d'un communiqué télétypé envoyé par la direction à toutes les stations d'Air-Canada avant la publication du rapport de la Commission de conciliation. La lecture en fera ressortir le point de vue des employés:

La compagnie a cherché à négocier un nouveau contrat avec les employés du service d'aviation depuis l'été dernier. Le principal point contesté a été la clause sur la «vitesse des avions à réaction» qui entraînerait une augmentation d'environ 40 p. 100 des traitements des employés du service de l'aviation attachés aux appareils DC8 en plus des augmentations générales demandées.

Pareille clause est un précédent dans l'industrie et la compagnie ne peut aucunement l'accepter. Les agents négociateurs de l'association ont persisté à refuser de modifier cette revendication. Il en est résulté une impasse. La question a été soumise à une commission de conciliation dont nous attendons d'un jour à l'autre le rapport.

Il n'est pas encore arrivé.

La loi prévoit qu'il doit s'écouler un délai de sept jours après la réception du rapport d'une commission de conciliation par le ministre du Travail à Ottawa avant que le syndicat puisse légalement déclarer la grève. La société espère sincèrement qu'une telle situation ne se produira pas. Elle est toutefois décidée à continuer l'exploitation de ses services, si la chose se produit; il est donc essentiel qu'elle prenne dès maintenant les mesures préliminaires pour assurer la possibilité du maintien de ce service. Fin de la première partie.

Il faudra entre autres choses trouver un minimum de remplaçants pour les employés du service des avions qui décideront de faire la grève. La société désire le faire au sein même de son personnel en recourant aux services des employés des classes de surveillance et des autres employés non syndiqués. Un cours de formation a déjà été élaboré pour que ces employés puissent assurer de manière limitée le service des avions. Il est évident que la société pour protéger ses services essentiels, doit demander à un nombre suffisant de ses employés d'occuper les fonctions de préposés au service des avions pendant la grève. Les volontaires seront postés à Vancouver, à Winnipeg, à Toronto et à Montréal. S'ils sont postés loin de leur foyer, ils

bénéficieront de frais raisonnables de déplacement pour la durée de leur affectation spéciale. S'ils sont postés à un endroit où ils sont normalement affectés, ils seront relevés de leurs fonctions actuelles et se tiendront prêts à voler après leur formation. Il ne sera pas nécessaire à ces employés de subir des examens médicaux spéciaux, de se procurer des uniformes ou un costume spécial. Tous les employés seront munis d'une plaque d'identité spéciale et leurs fonctions les obligeront à travailler à n'importe quelle heure de la journée et à un très bref préavis. Ils toucheront leur traitement normal pour cette période de temps, plus $5 par jour pour chaque jour ou partie de jour de vol. Fin de la deuxième partie.

Troisième partie.

Afin de maintenir la ligne aérienne en état de fonctionnement, et de faire en sorte que quiconque n'est pas en grève continue à toucher son traitement, vous voudrez bien demander des volontaires immédiatement parmi les catégories suivantes: secrétaires, sténographes, commis, directeurs, agents commerciaux, surveillants, et tous autres employés ne relevant pas des syndicats et dont on peut se passer dans l'exploitation au jour le jour de la ligne aérienne. Au besoin, on pourra songer à remplacer les employés affectés à des fonctions temporaires se rattachant au vol par des employés relevant d'un service à personnel excédentaire ou de tout autre service analogue. Des employés de sexe masculin ou féminin, de tous âges, seront acceptés, peu importe si normalement ils se qualifieraient ou non comme préposés aux vols. Veuillez prendre immédiatement les mesures voulues et m'adresser directement par télétype, dans les 24 heures après avoir reçu celui-ci, une première liste de noms, avec mention de la classe et de l'endroit, en vous rappelant qu'il nous faudra peut-être affecter ces personnes à des postes dès la semaine prochaine. Au reçu de cette liste, on vous donnera d'autres instructions quant à la date et au lieu d'affectation que dicteront les circonstances.

C'est signé «L. R.»

Monsieur le président, je crois que cela montre que la Société s'est donné beaucoup de mal pour recruter du personnel, sans tenir compte de l'état de santé, ni de l'âge des intéressés, non plus que des aptitudes qu'ils devaient avoir normalement pour être préposés au vol. On a dit, et à juste titre je crois, que la direction a fait fi de la sécurité dans cette hâte à recruter des briseurs de grève parmi les autres employés d'Air-Canada. Cela a été envoyé avant même la réception du rapport de la commission de conciliation et on prétend qu'en agissant de la sorte, la compagnie n'a pas voulu condescendre à une négociation collective d'une façon sérieuse. Devant cet état de choses, M. Robert Smeal, agent de l'Association canadienne des préposés aux vols d'avions, et d'autres personnes ont demandé que le ministère du Travail fasse enquête sur cette manière d'agir pour voir dans quelle mesure la Société s'y est adonnée et pour savoir si une telle méthode correspond aux règles normales de la sécurité publique dont doivent jouir les voyageurs à bord des appareils d'Air-Canada.

Monsieur le président, je l'ai dit au début de mes observations, je ne soulève ces questions que parce qu'il est vraisemblable que la session va s'ajourner bientôt, parce que ce différend ouvrier crée une situation grave, et dans l'espoir que le ministre va répondre et faire en sorte qu'on prenne une décision juste et raisonnable, dans l'intérêt des employés, de la Société et, surtout, du grand public.

[M. Argue.]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre s'emploie à régler cette affaire et il remercie l'honorable représentant de ses observations, de ses propositions et de ses conseils.

M. Howard: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, peut-être puis-je faire une brève observation?

Une voix: Brève?

M. Howard: Depuis quelques heures, nous avons exprimé et consigné au compte rendu un certain nombre d'idées auxquelles le gougouvernement, nous l'espérons, s'arrêtera au cours de ces jours d'été agréables qui s'écouleront d'ici à ce que nous nous réunissions de nouveau, si nous le faisons. Nous espérons qu'à ce moment-là le gouvernement aura mis ces idées sous forme de mesures législatives, qui seront l'application de nos propositions et qui constitueront des mesures de protection et de progrès pour la nation.

On ne peut que se demander, après certaines déclarations brûlantes du premier ministre, ce qu'il médite au sujet de certaines initiatives récentes de l'autre endroit. Cette décision de la part du premier ministre, qui lui est typique, nous nous demandons si elle ne porte pas sur la date à mettre sur la lettre de démission non datée que le ministre des Finances a signée en entrant dans le cabinet. Nous nous demandons si le premier ministre est à décider combien de temps après la mise de la date sur cette lettre signée mais non datée il convient d'attendre avant de se décider à nommer le ministre des Finances gouverneur de la Banque du Canada. Si c'est là la raison de l'indécision, nous comprenons.

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Flynn.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Churchill propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1962, la somme de $1,045,379,927.94 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, conformément à la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. J'aurais dû le faire en comité des subsides. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si une fraction—et, le cas échéant, quelle fraction, car je n'ai pas eu le temps de m'en assurer—du crédit supplémentaire spécial destiné au Cap-Breton est comprise dans ce bill.

M. Bell (Carleton): Une fraction est prévue, monsieur le président; c'est sept douzièmes.

M. Benidickson: C'est ce qui était prévu dans les derniers crédits supplémentaires spéciaux.

M. Bell (Carleton): Oui, c'est sept douzièmes.

M. Regier: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire très rapidement par quel moyen le gouvernement se procurera les recettes nécessaires dont on va approuver maintenant la dépense, si les rentrées ordinaires ne suffisent pas.

M. Bell (Carleton): Le moyen ordinaire, monsieur le président.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Churchill demande à présenter le bill n° C-123 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1962.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que le bill que nous allons examiner n'a pas été présenté aux membres du comité. Nous sommes convenus d'hier que nous renverrions le débat sur le bill dont nous sommes saisis. Je suis sûr que le bill qui ne porte pas de numéro et se rapporte aux conventions éventuelles entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'est pas le bill qu'on aurait dû distribuer.

M. le président: On répare l'erreur, je crois.

L'hon. M. Martin: Encore un peu plus de confusion!

M. Benidickson: Je prends la parole seulement pour obtenir du secrétaire parlementaire qui, je le sais, a étudié la teneur du présent bill qui vient seulement de nous être remis, l'assurance que la mesure est entièrement conforme à la tradition en ce qui touche les crédits provisoires, qu'elle ne renferme aucun truc ni aucune note cachée et qu'elle ne prévoit dans ses annexes l'adoption au complet d'aucun crédit inscrit dans les prévisions budgétaires de 1961-1962, et que nous aurons l'occasion de discuter de ces crédits après l'ajournement lorsque nous reprendrons l'étude de cette question.

M. Bell (Carleton): D'après l'assurance qui m'a été donnée, je n'ai aucune hésitation à dire au comité que ce bill est conforme à la formule traditionnelle et normale des crédits provisoires. Il ne comporte rien de ce que le député appelle des trucs; aucun crédit n'est adopté au complet, et l'adoption du présent bill ne limitera d'aucune façon l'examen de ces crédits au comité des subsides en une autre occasion.

M. Benidickson: Autrement dit, à l'étape de la résolution nous traitions de fractions inférieures au maximum de douze douzièmes.

M. Bell (Carleton): C'est juste.

(L'article est adopté).

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DE DIVORCE

M. R. J. McCleave (Halifax): La Chambre semble s'être acquittée des travaux dont elle devait s'occuper aujourd'hui. Je dois faire un appel inusité. J'espère que la Chambre voudra bien au moins m'écouter avec patience et peut-être avec une certaine compréhension. Peut-être que la Chambre pourra même consentir à agir dans le sens que je vais indiquer. Je représente le parrain de 356 bills de divorce de la province de Québec et de Terre-Neuve. Quelqu'un aura peut-être dit «honte», mais en tant que Néo-Écossais, ce n'est pas sans fierté que je cherche à rendre service à des concitoyens d'autres provinces.

Depuis quatre mois, monsieur l'Orateur, je cherche, tant ici qu'à l'autre endroit, parcourant de haut en bas les escaliers de pierre, à en arriver à un accord quelconque entre les représentants de tous les partis, partageant des points de vue différents, sur le règlement de la question des divorces, si cette question peut se régler au Parlement sans offenser le sentiment des citoyens du Québec et de Terre-Neuve. Je dois préciser très nettement, je crois, que malgré certains indices de changement dans le domaine du divorce, je n'en ai encore vu aucun se manifester dans les deux provinces intéressées. Si répugnant

que cela puisse paraître à quelques-uns d'entre nous, le Parlement doit examiner des bills de divorce. Après quatre mois de dur labeur, je regrette de ne pouvoir annoncer qu'il y a entente générale sur la manière de modifier notre procédure actuelle en matière de divorce, ni même qu'on est convenu en général que pareil changement ne nuira pas à certaines personnes. Je songe à deux personnes qui pourraient se sentir lésées si nous adoptions le rapport du comité du Règlement et de la procédure. Je préfère éviter, si possible, de faire naître du ressentiment même par une mesure paraissant aussi judicieuse et équitable que celle dont il est question ici. Je ne veux pas retenir indûment l'attention de la Chambre ce soir; qu'il me soit permis cependant de formuler ma proposition. Il y a 356 requêtes. La meilleure opinion que j'ai pu me faire après avoir consulté tous ceux qui s'intéressent au sujet, est que 12 à 15 de ces requêtes sont de caractère litigieux. Certaines d'entre elles ont été contestées à l'autre endroit; d'autres vont l'être ici même; d'autres encore, même si elles n'ont pas soulevé de protestations à l'autre endroit, devront faire l'objet d'un nouvel examen au comité des bills privés de la Chambre. Cela est apparu évident après que moi-même, l'honorable député de Skeena, l'honorable député de Timiskaming et d'autres, nous avons examiné l'état de la question. Nous connaissons les auteurs et les numéros de ces requêtes. Il serait très simple de les déférer au comité des bills privés.

Il est maintenant neuf heures et vingt. Nous pourrions compléter cette tâche pour neuf heures et demie, régler environ 340 autres causes et remplir ainsi notre devoir envers la population du Québec et de Terre-Neuve. Je demande à tous les membres de cette Chambre de poser ce geste compatissant envers ces personnes qui ont présenté une requête à Sa Majesté. Je leur demande de poser ce geste après avoir interrogé leur cœur, leur esprit, leur conscience. C'est la seule façon de redonner leur liberté à ces gens. Ils ont présenté une requête à Sa Majesté et nous sommes les mandataires qui pouvons dire oui, vous pouvez recouvrer votre liberté, ou dire non, rien à faire.

M. Frank Howard (Skeena): Je ne sais pas au juste ce qu'on nous demande. Le député d'Halifax pourrait-il nous l'expliquer de nouveau?

M. McCleave: Oui. Je m'exprimerai bien clairement, de sorte que même le député de Skeena comprendra ce que je veux. Lui et l'honorable député de Timiskaming ont le dossier de six à douze causes qu'ils ont étudiées. Qu'ils me donnent les noms des intéressés. Ils peuvent obtenir leurs dossiers dans cinq minutes. Nous pouvons étudier les douze causes et les autres pourraient être réglées avant neuf heures et demie.

M. Howard: L'honorable député d'Halifax, junior ou senior, je l'ignore, a eu la permission de formuler quelques observations préliminaires à sa demande, si j'espère qu'on m'accordera la même latitude à cet égard.

Je désire féliciter l'honorable député d'Halifax de s'être fait le défenseur des droits du peuple à la place d'un gouvernement qui est un peu mou à cet égard, d'un gouvernement qui n'a pas du tout le courage de régler cette question comme il convient.

Monsieur l'Orateur, la satisfaction qui perce par toutes les pores du députés d'Halifax (M. McCleave) m'écœure un peu, parce que nous en avons parlé tout à l'heure et le député d'Halifax me trahit maintenant à l'égard de la façon de procéder que nous avions convenue.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ni le député d'Halifax ni aucun autre député n'ont rien trahit, au sujet de ces divorces. Il n'y a eu de trahison nulle part.

M. Howard: J'ai dit qu'il y avait eu trahison et c'est vous qui êtes chargé de ce domaine. Je pourrais encore nommer les autres, si vous voulez.

M. l'Orateur: La Chambre se propose-t-elle maintenant de lever la séance pour quelques moments?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre pourrait dès maintenant étudier la proposition du député d'Halifax.

M. l'Orateur: Elle exigerait évidemment l'assentiment unanime. D'après ce qu'a dit le député de Skeena (M. Howard), je conclus que nous n'obtiendrons pas l'assentiment unanime.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je dire simplement un mot, à l'égard de...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question ne peut être débattue. Si la Chambre accorde son consentement unanime, je me ferai un plaisir de mettre la question aux voix. Peut-être le député nous dirait-il s'il a l'intention d'accorder son consentement. Quoi qu'il dise maintenant, j'imagine que nous n'aurons pas le consentement unanime.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous avons débattu, cet après-midi, une demande du député d'Halifax, et je ne crois pas que cette demande ait

été convenablement examinée par la Chambre. Le député a dit qu'il y avait un accord entre les partis à propos de l'inscription au *Feuilleton* de certains bills de divorce. On a proposé d'accorder dans ces cas une annulation plutôt qu'un divorce. Je crois savoir qu'il y a quatre ou cinq cas de cette sorte. Mon groupe est d'accord avec l'honorable député pour ce qui est de ces quatre ou cinq cas où l'on a présenté des preuves scientifiques. En conséquence, monsieur l'Orateur, je crois savoir que le consentement unanime serait accordé. Je pense que l'idée de l'honorable député serait agréée par mon groupe si elle était formulée autrement.

M. l'Orateur: Vous dites que vous ne verriez pas d'inconvénient à laisser passer, parmi les bills de divorce, les quatre ou cinq cas d'annulation. Le député d'Halifax est-il disposé à accepter cela?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'adopterai cette ligne de conduite si l'on m'y force. Comme nous ne pouvons obtenir le consentement unanime en ce qui concerne les 350 causes de divorce, je dois faire violence à ma nature et tenter de sauver ce que je peux du chaos dont sont responsables l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Timiskaming.

M. Howard: Quelle façon insidieuse et vile d'aborder la question.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut que je me lance dans un débat et que je le poursuive jusque dans sa vie publique et privée, à l'égard d'observations comme celles qu'il vient de faire, j'accepterai bien volontiers, mais la tempête qu'il essuiera le balaiera hors de la Chambre.

M. Howard: L'honorable député d'Halifax a suscité tout ceci...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas l'intention de laisser des observations de ce genre flétrir la dernière heure de cette session. S'il n'y a pas de façon honorable d'arriver à s'entendre, l'affaire est close.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur il y a quatre causes d'annulation de mariage sur lesquelles tous les partis se sont entendus, mais l'une des causes est contestée devant le comité de l'autre endroit et l'usage veut que les causes contestées soient renvoyées au comité des bills privés; ainsi donc, en toute conscience, je ne puis saisir la Chambre que de trois de ces causes d'annulement pour l'instant.

(La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des bills nos SD-101, SD-107 et SD-265.)

Bill no SD-101, pour faire droit à Edel Haimes—M. McCleave.

Bill no SD-107, pour faire droit à William Paschal Hayes—M. McCleave.

Bill no SD-265, pour faire droit à Mathilde Marcelle Mathieu—M. McCleave.

M. le président: Les bills sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté!

M. le président: Dois-je faire rapport des bills?

Des voix: Entendu!

M. McCleave propose que les bills nos SD-101, SD-107 et SD-265 soient lus pour la 3e fois.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'accord qui a été conclu il y a quelque temps, lorsque les autres bills devaient être débattus, si nous ne pouvions nous entendre—et je refuse de discuter davantage sur les bills de divorce—je tiens à vous prévenir que lorsque la Chambre reprendra ses travaux, je proposerai que les bills figurent dans l'ordre approprié et soient énumérés séparément au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce 157e jour de la plus longue session qui ait eu lieu jusqu'ici, je propose, appuyé par l'honorable M. Churchill:

Que la Chambre lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, demeure ajournée jusqu'au 7 septembre 1961, à 2 heures et demie de l'après-midi, à condition toujours que, si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, est convaincu que l'intérêt public exige que la Chambre se réunisse à une date plus hâtive au cours de l'ajournement, M. l'Orateur puisse donner avis qu'il est convaincu de la chose; la Chambre se réunira alors au moment annoncé par semblable avis et exécutera ses travaux tout comme si elle s'était ajournée jusqu'à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en attendant que le Sénat nous avise de l'adoption du dernier bill, pourrions-nous suspendre la séance pour la reprendre à l'appel de l'Orateur?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de suspendre la séance et de la reprendre à l'appel de l'Orateur, au son du timbre?

Des voix: D'accord.

REPRISE DE LA SÉANCE

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du gouvernement
Ottawa, le 13 juillet 1961.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Charles Holland Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 10 heures 15 du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly De Lotbinière.

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

Monsieur l'Orateur, fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi constituant en corporation la *Ukrainian Evangelical Baptist Convention of Canada.*

Loi concernant *The Canadian Council of The Girl Guides Association.*

Loi constituant en corporation *The Acadia Life Insurance Company.*

Loi concernant la Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General.

Loi concernant la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada.

Loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la *General Mortgage Service Corporation of Canada.*

Loi concernant les pénitenciers.

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt.

Loi concernant la Légion canadienne.

Loi modifiant le Code criminel (Meurtre qualifié).

Loi constituant en corporation la *Aurora Pipe Line Company.*

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Loi modifiant la Loi sur l'accise.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 30 juin 1962, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi pour faire droit à Edel Haimes.

Loi pour faire droit à William Paschal Hayes.

Loi pour faire droit à Mathilde-Marcelle Mathieu.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

(A dix heures et quarante-deux minutes du soir, la Chambre s'ajourne d'office, en conformité d'un ordre spécial, et restera ajournée jusqu'au jeudi 7 septembre 1961.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE NORD CANADIEN—PLANS DE TRAVAUX DÉPOSÉS À VANCOUVER

Question nº 261—**M. Taylor:**

1. A-t-on formulé des plaintes selon lesquelles des ministères du gouvernement auraient déposé des plans à Edmonton et à Ottawa, mais non à Vancouver, lorsqu'ils ont fait un appel d'offres pour l'exécution de travaux dans la région comprise entre la route de l'Alaska, le territoire du Yukon et le delta du Mackenzie?

2. Le ministre songerait-il à déposer des plans de construction à Vancouver lorsqu'il en fait déposer ailleurs?

Réponse de **l'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. La division de la Colombie-Britannique de l'Association canadienne des entrepreneurs en plomberie et en mécanique a écrit au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à ce sujet le 9 juin. La Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon a aussi écrit au premier ministre en ce sens le 14 juin.

2. En réponse à ces lettres, nous avons expliqué qu'il est rare que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fasse des appels d'offres de quelque importance dans les régions en cause; et quand nous en avons, il s'agit surtout de l'achat d'immeubles préfabriqués. Nous avons toutefois signalé que le ministère, depuis quelque temps, a l'habitude de déposer des plans et devis au bureau régional de Vancouver de la Direction des ressources hydrauliques, et que nous continuerons à procéder ainsi.

En plus des travaux du ministère, certains ouvrages sont exécutés en notre nom par le gouvernement territorial du Yukon. Nous avons demandé au Commissaire du Territoire du Yukon de s'assurer qu'à l'avenir, lorsque des plans et devis relatifs à des appels d'offres sont déposés à Edmonton, on en dépose aussi à Vancouver.

MOUVEMENT DES CÉRÉALES DANS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

Question nº 270—**M. Bourget:**

1. Quels sont les ports du Saint-Laurent qui servent presque exclusivement au mouvement des céréales destinées aux marchés extérieurs?

2. Quelle a été, en boisseaux, la quantité de céréales exportées du port de Québec au cours des années 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960?

3. Quelles ont été les quantités de céréales exportées au cours des mêmes années des ports suivants: Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Baie-Comeau?

4. Sur quoi le gouvernement fonde-t-il sa politique pour maintenir la proportion des céréales expédiées du port de Québec à 9 ou 10 p. 100 de la quantité des céréales expédiées par l'ensemble des ports du Saint-Laurent?

5. Quelle a été, en boisseaux, la quantité de céréales destinées à la consommation intérieure, qui a été livrée des silos à céréales situés dans les ports suivants: Montréal, Sorel, Trois-Rivières, Québec et Baie-Comeau, au cours des années 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960?

6. Quelle est la capacité d'emmagasinage des silos à céréales situés dans chacun des ports suivants: Montréal, Sorel, Trois-Rivières, Québec et Baie-Comeau?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Le seul port du Saint-Laurent à servir presque exclusivement à l'expédition de céréales vers les marchés étrangers est celui de Baie Comeau. En outre, les expéditions de céréales qui partent de Sorel et de Trois-Rivières vers l'étranger représentent le gros du volume de céréales qu'on manutentionne dans ces ports. Dans les autres ports du Saint-Laurent, les envois destinés aux marchés canadiens représentent une partie appréciable de toutes les céréales qu'on y manutentionne.

4. Aucun pourcentage n'est fixé pour le volume de céréales que chaque port peut expédier vers l'étranger. En général, les envois vers l'étranger dépendent de la quantité et de la catégorie de grain disponible à l'élévateur, compte tenu des besoins intérieurs et selon que des bassins de mouillage sont libres lorsque les navires se présentent au port qu'a choisi l'acheteur.

Les réponses aux questions 2, 3, 5 et 6 sont contenues dans le tableau ci-joint.

	Envois vers l'intérieur	Envois vers l'extérieur	Total
Montréal			
Capacité autorisée: 17.5			
1959-1960	27.3	74.5	101.8
1958-1959	26.6	88.7	115.3
1957-1958	21.1	90.1	111.2
1956-1957	21.6	85.5	107.1
1955-1956	21.0	105.5	126.5
Sorel			
Capacité autorisée: 3.0			
1959-1960	1.0	17.9	18.9
1958-1959	2.6	21.2	23.8
1957-1958	4.4	17.4	21.8
1956-1957	3.4	13.1	16.5
1955-1956	2.2	15.6	17.8
Trois-Rivières			
Capacité autorisée: 6.8			
1959-1960	1.5	11.9	13.4
1958-1959	1.4	13.9	15.3
1957-1958	.8	14.1	14.9
1956-1957	1.1	11.6	12.7
1955-1956	.7	14.0	14.7

Québec			
Capacité autorisée: 6.0			
1959-1960	15.4	10.0	25.4
1958-1959	14.1	11.9	26.0
1957-1958	10.6	11.6	22.2
1956-1957	10.1	11.0	21.1
1955-1956	9.8	15.7	25.5
Baie Comeau			
Capacité autorisée: 11.9			
1959-1960	néant	1.1	1.1
1958-1959	"	néant	néant
1957-1958	"	"	"
1956-1957	"	"	"
1955-1956	"	"	"

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 280—**M. McLennan:**

1. Pour quelle raison a-t-on déménagé de New-Westminster à Kelowna, en Colombie-Britannique, le bureau de la Société du crédit agricole?

2. A quelle distance *a*) du centre de la province, *b*) du secteur de production agricole le plus étendu, se trouve Kelowna?

3. Combien d'employés ont dû résigner leurs fonctions par suite du déménagement de ce bureau?

4. Quelle proportion des employés du bureau de New-Westminster ont été déplacés ou ont résigné leurs fonctions par suite de ce déménagement?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Le bureau de la Société du crédit agricole a été déménagé de New-Westminster à Kelowna pour assurer un meilleur service aux requérants et pour des motifs d'économie.

Ainsi que le révèlent les chiffres suivants, 60 p. 100 des prêts et des demandes de prêts en Colombie-Britannique, proviennent de l'intérieur de la province:

	Vallée du Bas Fraser, île de Vancouver, régions de Pemberton et du littoral	Intérieur
Pour le passé: prêts inscrits aux livres jusqu'au mois de mars 1959	464	683
Comptes courants: Nouveaux prêts, 1959-1960	63	93
Pour l'avenir: Nouvelles demandes, d'avril 1960 au 15 septembre 1960	42	92

Neuf bureaux régionaux de la Société, en Colombie-Britannique, sont établis à l'intérieur de la province, comparativement à quatre dans la vallée du Fraser et l'île de Vancouver. Il est plus avantageux et plus économique de suivre leur fonctionnement de Kelowna que de New-Westminster.

2. *a*) Kelowna est situé à environ 350 milles au sud-est de Vanderhoof que l'on considère comme le centre géographique de la Colombie-Britannique.

b) La plus grande partie de la production agricole de la Colombie-Britannique provient de ce secteur de la province compris entre Cranbrook, à l'est, New-Westminster à l'ouest, la frontière internationale et un point situé juste au nord de Kamloops. Kelowna est presque au centre de ce secteur et est relié par un excellent réseau routier à chacun des bureaux régionaux de la Société, à l'intérieur de ce secteur agricole et aux autres secteurs agricoles moins compacts dans le Nord et le Nord-Est de la province.

3. Deux.

4. 33 p. 100.

FIN DU VOLUME VII